

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|--|
| <p><input type="checkbox"/> Coloured covers /
Couverture de couleur</p> <p><input type="checkbox"/> Covers damaged /
Couverture endommagée</p> <p><input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée</p> <p><input type="checkbox"/> Cover title missing / Le titre de couverture manque</p> <p><input type="checkbox"/> Coloured maps / Cartes géographiques en couleur</p> <p><input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)</p> <p><input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur</p> <p><input type="checkbox"/> Bound with other material /
Relié avec d'autres documents</p> <p><input type="checkbox"/> Only edition available /
Seule édition disponible</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.</p> <p><input type="checkbox"/> Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Additional comments /
Commentaires supplémentaires:</p> | <p><input type="checkbox"/> Coloured pages / Pages de couleur</p> <p><input type="checkbox"/> Pages damaged / Pages endommagées</p> <p><input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées</p> <p><input type="checkbox"/> Pages detached / Pages détachées</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Showthrough / Transparence</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression</p> <p><input type="checkbox"/> Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire</p> <p><input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.</p> <p><input type="checkbox"/> Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.</p> |
|---|--|
- La pagination est comme suit: [i]-xxvi, [1], 1473-2594, [i]-xxxv.
Pages 1917, 2147, 2179, 2485, iii & xvii comportent une numérotation fautive: p. 191, 214, 217, 248, ii & xvi.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
12x		16x		20x		24x		28x		32x

4043

DÉBATS.

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

CINQUIÈME SESSION—TROISIÈME PARLEMENT.

41 VICTORIA, 1878.

VOL. V.

DU VINGT-HUIT MARS AU DIX MAI 1878, INCLUSIVEMENT.

SECOND VOLUME DE LA SESSION.



OTTAWA:

IMPRIMÉS PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON

1878.



TABLE DES MATIÈRES.

DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

VOLUME IV.

JEUDI, 28 MARS.

	PAGE
Refonte des actes relatifs aux élections contestées—(bill)—	
Présenté par (<i>M. McCarthy</i>) et lu la première fois [No. 64].....	1473
Acte concernant les travaux publics [No. 13]—	
Troisième lecture proposée (<i>M. Mackenzie</i>).....	1475
Proposé comme amendement—	
“ Que le bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation d'amender le dit bill, en décrétant que les personnes éprouvant des dommages par suite de négligence ou d'impéritie dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, ou de la part d'aucun de ses officiers, s'adresseront, pour avoir justice relativement à ces dommages, aux tribunaux ordinaires.”—(<i>M. Mitchell</i>)	
Amendement rejeté sur division.	
Bill lu la troisième fois et passé.....	1483
Conflits entre occupants de terres dans Manitoba [No. 46.]—	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Mills</i>).....	1483
Service postal [No. 17]—	
Examiné en comité (<i>M. Huntington</i>).....	1483
Chemin de fer de Colonization [No. 32]—	
Après débat, bill lu la seconde fois (<i>M. Mills</i>).....	1498
AUDITEUR-GÉNÉRAL DU CANADA—Résolu—	
“ Qu'il est à propos de nommer un officier qui sera appelé l'Auditeur-général du Canada, et dont le traitement ne dépassera pas trois mille deux cents piastres par année.”	1526
Chargements sur le pont des navires—(bill)—	
Résolution examinée en comité et bill présenté par <i>M. Smith</i> , (<i>Westmoreland</i>) et lu la première fois [No. 62].	1526
Cour Maritime d'Ontario [No. 50]—	
Examiné en comité, lu la troisième fois et passé (<i>M. Laflamme</i>).....	1527

VENDREDI, 29 MARS.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE—Proposé—

“ Que les affaires du gouvernement aient la préséance immédiatement après celles de routine, les lundis, pendant le reste de la session.”—(*M. Mackenzie.*)

Après débat, proposition amendée en ajoutant “ après lundi prochain ” avant “ affaires du gouvernement,” et adoptée sur division..... 1531

Service postal [BILL 17]—

Lu la troisième fois et passé (*M. Huntington*)..... 1531.

Biens de famille [BILL 44]—

Après débat, lu la seconde fois (*M. Mills*)..... 1532.

Cie. du havre de Sydenham [BILL 31]—

Lu la troisième fois et passé (*M. Gibbs, Ontario-Sud*)..... 1543.

Société des missions étrangères des “ Regular Baptist ” [BILL 49]

Lu la troisième fois et passé (*M. Wood*)..... 1544.

Cie. d'Express de Fishwick [No. 54]—

Lu la seconde fois (*M. Tupper*)..... 1544.

Divorce de George Frothingham Johnson [BILL 59]—

Seconde lecture proposée (*M. Fraser*)—Adopté sur division. Pour, 78 ; contre, 51. Bill lu la seconde fois..... 1544.

Divorce de Hugh Hunter [BILL 58]—

Seconde lecture proposée (*M. McCarthy*)—Adopté sur division. Pour, 78 ; contre, 51. Bill lu la seconde fois..... 1544.

Biens de famille [BILL 44]—

Examiné en comité (*M. Mills*)..... 1544.

LUNDI, 1ER AVRIL.

QUESTION DE PRIVILÈGE—Correspondance de journaux (*M. Stephenson*)..... 1557

Cies. d'assurance insolvables—(bill)—

Présenté (*M. Blake*) et lu les première et seconde fois [No. 65]..... 1560

Compagnies des chemins de fer de Brockville et Ottawa et du Canada Central [BILL 9]—

Examiné en comité (*M. Galbraith*)..... 1564.

AGRANDISSEMENT DU CANAL DE BEAUHARNOIS—Interpellation, *M. Robillard* ; réponse, *M. Mackenzie*..... 1572.

COURS SUPRÊME ET DE L'ECHIQUIER—Interpellation, *M. McCarthy* ; réponse, *M. Lafamme*..... 1572

ALLEMANDS NATURALISÉS ET AUTRES AUBAINS—Interpellation, *M. Young* ; réponse, *M. Mackenzie*..... 1573

	PAGE.
COMMUNICATION D'HIVER AVEC L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—Interpellation, <i>M. Pope</i> (Queen's, I.P.-E.) ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1573
BAC A VAPEUR INTER-PROVINCIAL SUR DA RISTIGOUCHE—Interpellation, <i>M. Haddow</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1573
QUAI DE STE. ANNE, CHICOUTIMI—Interpellation, <i>M. Cimon</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1573
EXPLORATION DES HAVRES DU BIU ET DU PETIT MÉTIS—Interpellation, <i>M. Fiset</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1574
AGENT D'ÉMIGRATION A LONDRES—Demande de rapport (<i>M. Pope</i> , Compton) — Demande accordée.....	1574
AGENT DES SAUVAGES A LA RÉSERVE DE TOBIQUE—Demande de correspondance (<i>M. Costigan</i>)—Demande retirée.....	1574
LE CAS DU SERGENT HART—Demande de correspondance (<i>M. Costigan</i>) —Après débat, demande accordée	1575
BUREAU DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS, QUÉBEC—Demande de correspondance (<i>M. Taschereau</i>)—Demande accordée.....	1578
SERVICE POSTAL ENTRE NANAIMO ET NEW-WESTMINSTER—Demande de correspondance (<i>M. Dewdney</i>)—Demande accordée.....	1578
CADETS DE LA MARINE ROYALE—Demande d'un état (<i>M. Bunster</i>)—Après débat, demande accordée.....	1479
PÉTITIONS DE DROIT—Demande de documents (<i>M. Taschereau</i>)—Après débat, demande accordée.....	1580
CAUSES DEVANT LA COUR DE L'ECHIQUIER—Demande de documents (<i>M. Taschereau</i>)—Demande accordée.....	1583
CAUSES DEVANT LA COUR SUPRÊME—Demande de documents (<i>M. Taschereau</i>)—Demande accordée.....	1583
HAVRE DE CASCUMPEC—Demande du rapport de l'ingénieur (<i>M. Perry</i>)—Après débat, demande accordée.....	1583
CLÔTURE DU CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—Demande de correspondance (<i>M. Perry</i>)—Après débat, demande accordée.....	1585
TRANSPORT DES MALLS DE ST. PASCAL—Demande d'un état (<i>M. Roy</i>)—Demande accordée.....	1590
DÉMISSION DE R. J. M. LECAINE—Demande de correspondance (<i>M. Tupper</i>)—Demande accordée	1590
SERVICES DE H. G. HILL—Demande de correspondance (<i>M. Tupper</i>)—Après explication, motion retirée.....	1591
EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE PUGWASH—Demande de documents (<i>M. Tupper</i>)—Demande accordée.....	1592
DÉMISSION DU SURINTENDANT ADJOINT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Demande de correspondance (<i>M. Tupper</i>)—Demande accordée.....	1594
DÉMISSION DU PRÉPOSÉ A L'EXPÉDITION DES CONVOIS DE TRURO—Demande de correspondance (<i>M. Tupper</i>)—Après débat, demande accordée.....	1595
TRANSPORT DES MALLS DE SA MAJESTÉ AU CAP-BRETON—Demande de documents (<i>M. McDonald</i> , Cap-Breton)—Demande accordée.....	1598
HOPITAL DE QUARANTAINE A SYDNEY—Demande de correspondance (<i>M. McDonald</i> , Cap-Breton)—Demande accordée.....	1598

	PAGE.
RENVOI DU PRÉPOSÉ A L'ENGAGEMENT DES MATELOTS A LA PETITE BAIE GLACÉE— Demande de correspondance (<i>M. McDonald</i> , Cap-Breton)—Demande accordée.....	1598
DESTITUTION DU MAITRE DE POSTE DE LA BAIE DES VACHES—Demande de cor- respondance (<i>M. McDonald</i> , Cap-Breton)—Demande accordée.....	1599
DESTITUTION DE L'AGENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DU GOUVERNEMENT A LA BAIE GLACÉE—Demande de correspondance (<i>M. McDonald</i> , Cap-Breton)—De- mande accordée.....	1599
DESTITUTION DU MAITRE DE POSTE A LA PETITE BAIE GLACÉE—Demande de correspondance (<i>M. McDonald</i> , Cap-Breton)—Demande accordée.....	1599
DESTITUTION DE JAMES CORBELL, MAITRE DE POSTE DES MINES LORWAY, CAP- BRETON—Demande de correspondance (<i>M. McDonald</i> , Cap-Breton)— Demande accordée.....	1599
DESTITUTION DE J. CADIGAN—Demande de correspondance (<i>M. McDonald</i> , Cap-Breton)—Demande accordée.....	1599
AFFAIRES DU BUREAU DE POSTE DE VICTORIA, CAP-BRETON—Demande de cor- respondance (<i>M. McDonald</i> , Cap-Breton)—Demande accordée.....	1599
AFFERMAGES DE BANCs D'HUITRES ET DE BATTURES DE VASE DANS COLCHESTER ET CUMBERLAND—Demande de correspondance (<i>M. McKay</i> , Colchester)— Demande accordée.....	1600
ÉCOLES D'ARTILLERIE—Demande de rapport (<i>M. Aylmer</i>)—Demande accordée.	1600
LOTS DE TERRE SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE—Demande de rapport (<i>M. Ryan</i>)— Demande accordée.....	1600
EXPLORATION DU HAVRE DU BIC—Demande de rapport (<i>M. Fiset</i>)—Demande accordée.....	1601
LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE ENTRE MATANE ET LA RIVIÈRE AU RENARD—Demande de correspondance (<i>M. Fiset</i>)—Demande accordée.....	1601
EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE PICTOU—Demande de correspondance (<i>M. Pope</i> , Queen's, I. P. E.)—Demande retirée.....	1601
Les MILLE-ILES—Demande de rapport (<i>M. Jones</i> , Leeds-Sud) —Demande accordée.....	1602
HAVRE DE COLLINGWOOD—Demande de documents (<i>M. McCarthy</i>)—Demande accordée.....	1603
RIDEAU HALL—Demande de rapports (<i>M. Mitchell</i>)—Demande accordée.....	1603
AFFAIRES DEVANT LA COUR SUPRÊME—Demande de rapports (<i>M. Mitchell</i>)— Demande accordée.....	1604

MARDI, 2 AVRIL.

Votation compulsoire—(bill)—

Présenté par (*M. Macdougall*, Renfrew-Sud), et lu la première fois [No. 60] 1604

L'AUDITEUR-GÉNÉRAL—Résolution approuvée..... 1606

Charges de Receveur-Général et de Procureur-Général [BILL 51]

Lu la deuxième fois, examiné en comité et rapporté (*M. Laflamme*)..... 1606

Audition des Comptes Publics [BILL 53]—Lu la deuxième fois (*M. Cartwright*)..... 1645**SUBSIDES—LE TARIF—Proposé “ Que l’Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.”—**
(*M. Cartwright*)..... 1647

Proposé comme amendement—

“ Que l’Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu’il soit résolu, Que vu qu’une grande quantité de blé et de farine a été importée en Canada durant les cinq dernières années, cette Chambre est d’opinion que l’imposition d’un droit sur ces articles serait utile aux cultivateurs canadiens.”—(*M. Brown.*)Débat ajourné sur proposition de *M. Mills*..... 1658

MERCREDI, 3 AVRIL.**BILLS PRIVÉS—Prolongation de délai pour réception proposée (*M. Holton*)—**
Proposition adoptée..... 1658**Chemins de fer—(bill)—**Présenté par (*M. Ross, Middlesex-Ouest*) et lu la première fois, [No. 67]. 1658**Cour Supreme—(bill)—**Présenté par *M. Laflamme* et lu la première fois, [No. 68]..... 1658**Pénitenciers—(bill)—**Présenté par *M. Laflamme* et lu la première fois, [No. 69]..... 1658**ACTE CONCERNANT LES ASSURANCES DE 1867—Interpellation, *M. Killam*;**
réponse, *M. Cartwright*..... 1659**ACCUSATIONS CONTRE L’AGENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de correspondance (*M. Dewdney*)—La**
demande reste sur les ordres..... 1660**LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL—Motion pour une adresse à la Reine (*M. Bunster*)**
—Après un court débat, la demande est retirée..... 1660**MAITRE DE HAVRE DE COLLINGWOOD—Demande de documents (*M. McCarthy*)**
—Demande accordée..... 1662**SECTION 12 DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Demande de documents (*Sir***
John A. Macdonald)—Demande accordée..... 1662**ANIMAUX TUÉS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Demande de correspon-**
dance, (*M. Tupper*)—Demande retirée..... 1662**REMISE DE DROITS SUR MARCHANDISES AMÉRICAINES—Demande de rapport (*M.***
Jones, Leeds-Sud)—Après un court débat, demande accordée..... 1663**RÉCLAMATIONS D’ALEXANDRE FORBES POUR OUVRAGES SUR LE CHEMIN DE FER**
INTERCOLONIAL—Demande de correspondance (*M. Tupper*)—Après un
court débat, demande retirée..... 1667**RÉCLAMATION DE TERRE DE JOHN REID—Demande de correspondance (*M. Ryan*)**
—Après un court débat, demande retirée..... 1669**Banque de Liverpool [BILL 22]—**Adoption des amendements du Sénat (*M. Forbes*) 1675

	PAGE.
Chemins de fer de Brockville et Ottawa et Canada Central [BILL 9]—	
Troisième lecture proposée (<i>M. Galbraith</i>).....	1675
Amendement (<i>M. McDougall</i> , Renfrew-Sud) rejeté sur division. Pour, 59; contre, 101.....	1680
Amendement (<i>M. Palmer</i>) rejeté sur division.....	1680
Amendement (<i>M. Jones</i> , Leeds-Sud) rejeté sur division.....	1681
Bill lu la troisième fois et passé.	
Société de Construction du Comté d'Hochelega [BILL 48]—	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Baby</i>).....	1681
Divorce de Hugh Hunter [BILL 58]—	
Examiné en comité.....	1681
Troisième lecture proposée (<i>M. McCarthy</i>)—Adopté sur division. Pour, 84; contre, 61. Bill lu la troisième fois et passé.....	1682
Divorce de George Frothingham Johnston [BILL 59]—	
Examiné en comité.....	1682
Troisième lecture proposée (<i>M. Fraser</i>)—Adopté sur division. Pour, 84; contre, 61. Bill lu la troisième fois et passé.....	1682
Cie. du havre de Port Whitby [BILL 19]—	
Examiné en comité, lu la troisième fois et passé.....	1682
Cie. du chemin de fer de Jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa [BILL 57]—	
Examiné en comité, lu la troisième fois et passé (<i>M. McNab</i>).....	1682
MEILLEURE TRADUCTION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD— Reprise du débat sur la proposition de <i>M. Fréchette</i> qu'un comité soit nommé—Proposition adoptée sur division. Pour, 80; contre, 66.....	1685
NAVIGATION DU FLEUVE ST. LAURENT EN HIVER— Reprise du débat sur la pro- position de <i>M. Fréchette</i> —Proposition retirée.....	1686
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL— Reprise du débat sur la proposition de <i>M. Taschereau</i>	1688
Proposition amendée et adoptée.....	1689
Loi de Faillite [BILL 24]—	
Seconde lecture proposée (<i>M. Bourassa</i>)—Proposition rejetée sur division. Pour, 68; contre, 72.....	1689
Bouteilles servant aux breuvages [BILL 25]—	
Seconde lecture proposée (<i>M. Macdonald</i> , Toronto-Centre)—Après un court débat, ordre rescindé.....	1690
Polices d'assurance sur la vie non-confiscables [BILL 33]—	
Seconde lecture proposée (<i>M. Trow</i>)—Après un court débat, ordre rescindé et bill retiré.....	1691

JEUDI, 4 AVRIL.

Service Civil (bill)	
Présenté par <i>M. Casey</i> , et lu la première fois [No. 70].....	1695
Chemin de fer Canadien du Pacifique [BILL 52]—	
Lu la deuxième fois (<i>M. Mackenzie</i>), examiné en comité et rapporté.....	1695
Audition des Comptes Publics [BILL 53]—	
Examiné en comité (<i>M. Cartwright</i>) et rapporté	1722
Timbres sur billets promissoires [BILL 43]—	
Examiné en comité (<i>M. Laurier</i>) et rapporté.....	1727

VENDREDI, 5 AVRIL.

SUBSIDES—LE TARIF—	
Reprise du débat ajourné sur proposition de (<i>M. Cartwright</i>), “que <i>M. l'Orateur</i> quitte maintenant le fauteuil,” et l'amendement de <i>M. Brown</i> .	1731
Débats ajournés à six heures.	
Association d'Assurance Agricole du Canada [BILL 30]—	
Examiné en comité (<i>M. Macmillan</i>), lu la troisième fois et passé.....	1750
Chemin de fer du Sud du Canada [BILL 6]—	
Amendements du Sénat adoptés.....	1750
SUBSIDES—LE TARIF—	
Reprise des débats.....	1751
Débats ajournés sur proposition de <i>M. Rymal</i>	1784

LUNDI, 8 AVRIL.

Message de Son Excellence—	
CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC.....	1784
SUBSIDES—LE TARIF—	
Reprise du débat ajourné sur proposition de (<i>M. Cartwright</i>), “Que <i>M. l'Orateur</i> quitte maintenant le fauteuil,” et l'amendement de <i>M. Brown</i> .	1784
Amendement de (<i>M. Brown</i>) rejeté sur division. Pour, 28; contre, 148.	1829
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
VI. PÉNITENCIERS.....	1829
Crédits 36 à 40 votés.	

MARDI, 9 AVRIL.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS—Interrogatoire des témoins sous serment (<i>M. Young</i>)—Adopté.....	1831.
Emprisonnement faute de donner des cautions—(bill)—	
Présenté par <i>M. Laflamme</i> et lu la première fois [No. 73].....	1831.
Cie. de Placement et de Construction de Montreal—(bill)—	
Présenté par <i>M. Holton</i> et lu la première fois [No. 71].....	1832.
CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC—Avis de motion (<i>Sir John A. Macdonald</i>).....	1832.
Charges de Receveur-Général et de Procureur-Général [BILL 51]—	
Ordre lu pour la troisième lecture (<i>M. Laflamme</i>).....	1836.
Proposé comme amendement—	
“ Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu’il soit résolu, que cette Chambre, tout en approuvant l’abolition de la charge de receveur-général comme étant un pas dans la voie du retranchement, est d’opinion que la création d’une nouvelle charge en rapport avec le ministère de la Justice, impose au pays une dépense inutile nullement nécessitée par le service public, et que, par conséquent, ce bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation de biffer tous les articles ayant rapport au ministère de la Justice.”—(<i>M. Mitchell</i>).	
Amendement de (<i>M. Mitchell</i>) rejeté sur division. Pour, 64; contre, 105.	1838.
Bill lu la troisième fois et passé sur division. Pour, 108; contre, 66.....	1839.
SUBSIDES—LE TARIF—Proposé, “ Que M. l’Orateur quitte maintenant le fauteuil,” etc. (<i>M. Cartwright</i>).....	1839.
Proposé comme amendement—	
“ Que M. l’Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu’il soit résolu, qu’une grande quantité de maïs et d’avoine ayant été importée au Canada dans les quelques dernières années, cette Chambre est d’opinion que l’importation d’un droit sur l’importation de ces produits serait avantageuse aux cultivateurs canadiens.”—(<i>M. Béchard</i>).	
Amendement de (<i>M. Béchard</i>) rejeté sur division. Pour, 54; contre, 114.	1843.
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
VII. LÉGISLATION.....	1843.
Crédits 41, 42, et 45 à 53 votés.	
VIII. ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.....	1855.
Crédits 54 à 59 votés.	

MERCREDI, 10 AVRIL.

QUESTION DE PRIVILÈGE—Préséance (<i>M. MacKay</i>, Cap-Breton).....	1866.
Election des membres du Parlement (bill)—	
Présenté par (<i>M. Laflamme</i>) et lu la première fois [No. 20].....	1868.
ADRESSE AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL—Avis de motion (<i>M. Mackenzie</i>).....	1868.

	PAGE.
SALLES D'EXERCICE MILITAIRE DANS LE MANITOBA—Interpellation, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Jones</i> , (Halifax).....	1868
CARTOUCHES POUR LA SURINTENDANCE DU NORD-OUEST—Interpellation, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Mills</i>	1868
TERRAINS DE L'ARTILLERIE DANS SOULANGES—Interpellation, <i>M. Lanthier</i> ; réponse, <i>M. Mills</i>	1869
ACQUISITION DE TERRITOIRE DANS LE NORD-OUEST—Intespellation, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Mills</i>	1869
COMPTES DE WILLIAM WALLACE—Interpellation, <i>M. Archibald</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	186
DRAGAGES—Interpellation, <i>M. MacKay</i> (Cap-Breton) ; réponse, <i>M. Mackenzie</i> .	1869
ACCUSATIONS CONTRE L'AGENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de correspondance (<i>M. Dewdney</i>)—Demande accordée.....	1869
SAISIE DE LA BRASSERIE BOSWELL—Demande de documents (<i>M. Dorchester</i>)—Demande accordée	1869
CHEMIN DE FER DU CANADA CENTRAL, ET DE LA BAIE GEORGIENNE—Demande de documents, (<i>M. McDougall</i> , Renfrew-Sud.)—Après débats, demande retirée	1872
L'EMPRUNT DE 1876—Demande de rapport (<i>M. McCarthy</i>)..... Débats ajournés à 6 heures.	1874
Cie. d'Assurance Agricole du Canada [BILL 29]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Kerr</i>).....	1883
Cie. d'Express de Fishwick [BILL 54]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Tupper</i>).....	1883
Cie. d'Express et de Transport d'Ontario [BILL 7]— Examiné en comité (<i>M. Oliver</i>).....	1883 1883
Société des Missions de l'Eglise Chrétienne biblique du Canada [BILL 72]— Lu la seconde fois (<i>M. Burk</i>)	1883
Cie. de Placement et de Construction de Montréal [BILL 71]— Lu la seconde fois (<i>M. Holton</i>)	1883
Divorce de Victoria Elizabeth Lyon—(bill)— Première lecture proposé (<i>M. Cameron</i>)—Proposition adoptée sur division. Pour, 79 ; contre, 60. Bill lu la première fois [No. 74].....	1883
Taux de l'Intérêt [BILL 5]— Seconde lecture (<i>M. Barthe</i>) rejetée sur division. Pour, 24 ; contre, 122	1888
SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELLAND—Reprise des débats sur la motion de <i>M. Langevin</i> concernant les plus basses soumissions—Motion adoptée..	1889
Preuve dans les cas de délit [BILL 41]— Seconde lecture proposée (<i>M. Kirkpatrick</i>) —Proposition adoptée.....	1889

JEUDI, 11 AVRIL.

ELECTION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ—Certificat de l'élection de *Thomas Robert McInnes*—(*M. l'Orateur*)..... 1890

QUESTION DE PRIVILÈGE—Correspondance de la presse (*M. Costigan*)..... 1890

ADRESSE AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL—Proposé :

“ Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour lui exprimer le profond regret que fait éprouver à cette Chambre son prochain départ du Canada; et l'assurer que le zèle et le dévouement avec lesquels il a mis ses remarquables talents au service du pays sont justement appréciés, et que spécialement les voyages qu'il a faits dans les différentes provinces et territoires du Canada, et qui lui ont permis de se renseigner sur le caractère du peuple et les ressources du pays, ainsi que les discours éloquentes prononcés par Son Excellence sur ces sujets, ont eu l'heureux effet d'attirer l'attention sur le Canada; et que nous apprécions hautement l'encouragement que sa bienveillance et ses généreux efforts ont donné à la littérature, aux arts et à l'industrie; et que nous pouvons assurer Son Excellence et sa femme distinguée qu'elles emporteront en nous quittant nos meilleurs souhaits pour leur prospérité et leur bonheur futur; et tout en regrettant que le Canada n'ait plus autant à l'avenir que par le passé, l'avantage de profiter de l'habileté de Son Excellence et de ses connaissances des affaires publiques, nous espérons que ce pays aura toujours dans Son Excellence un ami et un protecteur; et que c'est notre vœu le plus sincère que pendant de nombreuses années encore l'empire jouira de sa sagesse, de son expérience et de ses talents éminents.”—(*M. Mackenzie*.)

Proposition adoptée..... 1897

CRISE DE QUÉBEC—Proposé—

“ Que *M. l'Orateur* quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.”—(*M. Cartwright*)

Propose comme amendement—

“ Que *M. l'Orateur* ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu : Que l'acte que vient de commettre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en renvoyant son ministère, manque de sagesse dans les circonstances et porte atteinte aux droits acquis que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord.”—(*Sir John A. Macdonald*),

1901

Débats ajournés sur motion de *M. Langevin*..... 1932

VENDREDI, 12 AVRIL.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ—*Thomas Robert McInnes*..... 1954

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—Interpellation; *M. Tupper*; réponse, *M. Mackenzie*..... 1954

CRISE DE QUÉBEC—Reprise des débats sur l'amendement de *Sir John A. Macdonald* à ce que la Chambre se forme en comité des subsides (*M. Langevin*)..... 1954

Débats ajournés à six heures.

Cie d'Exprès et de Transport [BILL 7]—

Lu la troisième fois et passé (*M. Oliver*)..... 1967

Divorce de Victoria Elizabeth Lyon [BILL 74]—

Deuxième lecture proposée (*M. Cameron*)—Proposition adoptée sur division. Pour, 60; contre, 48..... 1967

	PAGE.
CRISE DE QUÉBEC —Reprise des débats.....	1967
Débats ajournés à six heures p.m. le 13 courant, et de nouveau ajournés jusqu'à dix heures p.m., le 15 courant.....	2021
BILL IMPÉRIAL CONCERNANT LE COMMERCE DES ANIMAUX —Modifications (<i>M. Mackenzie</i>).....	2021

LUNDI, 15 AVRIL.

EXPLICATION PERSONNELLE —Crise de Québec (<i>M. Mitchell</i>).....	2021
ACQUISITION DE L'EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP DE LA LIGNE DU GRAND-TRONC —Proposé :	
“ Que le gouvernement soit autorisé à faire des arrangements durant la vacance avec la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc pour obtenir le contrôle de l'embranchement de la Rivière-du-Loup de la ligne de la dite compagnie par la location, l'achat ou autrement, afin d'avoir le contrôle complet du trafic du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Québec, tels arrangements devant être sujets à ratification par le Parlement à la prochaine session.”—(<i>M. Mackenzie</i>). ..	2023
Après débat, proposition retirée.....	2026
BONS DU CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA PORTANT PREMIÈRE HYPOTHÈQUE —Proposé :	
“ Qu'il est opportun que le gouvernement soit autorisé à souscrire la somme de \$15,000 sig. de bons portant première hypothèque du chemin de fer du Nord du Canada, au taux de 20 pour cent, en paiement de la somme de £13,500 stg., balance due par la dite compagnie au Canada.”—(<i>M. Cartwright</i>). ..	
Proposition adoptée.....	2026
Biens de famille [BILL 44] —	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Mills</i>).....	2027
Audition des Comptes Publics [BILL 53] —	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Cartwright</i>).....	2027
Droit sur le malt [BILL 61] —	
Lu la seconde fois (<i>M. Laurier</i>) ..	2027
ADRESSE AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL —Message du Sénat.....	2029
Indépendance du Parlement [BILL 14] —	
Examiné en comité (<i>M. Laflamme</i>).....	2029
Chemin de fer Canadien du Pacifique [BILL 52] —	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Mackenzie</i>).....	2029
Compagnies du chemin de Brockville et Ottawa et du Canada Central [BILL 9] —	
Amendements du Sénat pris en considération (<i>M. Galbraith</i>).....	2030
Compagnies d'Assurance insolubles [BILL 65] —	
Examiné en comité (<i>M. Blake</i>).....	2030

	PAGE.
CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC —Reprise du débat ajourné sur l'amendement de <i>Sir John A. Macdonald</i> à ce que la Chambre se forme en comité des subsides (<i>M. Mitchell</i>).....	2304
Amendement (<i>Sir John A. Macdonald</i>) rejeté sur division. Pour, 70 ; contre, 112.....	2046
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
IX. IMMIGRATION ET QUARANTAINE.....	2046
Crédits 60 et 61, votés.	
X. PENSIONS.....	2053
Crédits 62 à 65 votés.	

MARDI, 16 AVRIL.

ÉLECTION CONTESTÉE DU COMTÉ DE JACQUES CARTIER —Jugement (<i>M. l'Orateur</i>)	2053
Falsification des substances alimentaires —(bill)— Introduit par (<i>M. Archibald</i>), et lu la première fois (No. 76).....	2054
Message de Son Excellence — BILLS SANCTIONNÉS.....	2054
Droit sur le malt [BILL 61]— Après débat, lu la troisième fois et passé (<i>M. Laurier</i>).....	2055
Marine marchande (BILL 63)— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Smith Westmoreland</i>).....	2058
Chargements sur le pont des navires [BILL 62)— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Smith, Westmoreland</i>).....	2058
Compagnies d'Assurance insolubles [BILL 65]— Troisième lecture remise (<i>M. Cartwright</i>).....	2058
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD —Résolution rapportée.....	2059
Indépendance du Parlement Bill [BILL 14]— Ordre pour la troisième lecture (<i>M. Laflamme</i>).....	2059
Amendement (<i>Sir John A. Macdonald</i>) rejeté sur division.....	2060
Amendement (<i>M. Ouimet</i>) rejeté sur division. Pour, 69 ; contre, 96.....	2060
Amendement (<i>M. Wallace</i>), Norfolk-Sud) rejeté sur division.....	2061
Amendement (<i>M. Bowell</i>) rejeté sur division.....	2063
Lu la troisième fois et passé.	
Compagnies d'Assurance insolubles [BILL 65]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Cartwright</i>).....	2063
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
XI.—MILICE.....	2064
Crédits 66 à 75 et 77 votés.	

MERCREDI, 17 AVRIL.

RÉPONSE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL A L'ADRESSE DES DEUX CHAMBRES—Présentée par <i>M. Cartwright</i>	2077
FOURNITURE POUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Interpellation, <i>M. Bunster</i> ; réponse, <i>M. Cartwright</i>	2078
HAVRE DE CASOUMPEQUE—Interpellation, <i>M. Perry</i> ; réponse, <i>M. Cartwright</i> ...	2078
BUREAU DE POSTE A LAVALLÉE CORNER'S — Interpellation, <i>M. Bourbeau</i> ; réponse, <i>M. Huntington</i>	2078
MESURAGE DES BATIMENTS—Interpellation, <i>M. Killam</i> ; réponse, <i>M. Smith</i> , (Westmoreland)	2078
BUREAU DE POSTE A DALLAS ET A STONEWALL — Interpellation, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Huntington</i>	2078
NAVIGATION DE LA RIVIÈRE ROUGE—Interpellation, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Smith</i> (Westmoreland).....	2078
QUESTION DE PRIVILÈGE—Correspondance, (<i>M. Gibbs</i> , Ontario-Sud).....	2079
NOMS ET TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES—Demande d'un état (<i>M. McCarthy</i>)	2089
Débat ajourné à 6 heures.	
Société des missions de l'Eglise Chrétienne Biblique du Canada —[BILL 72]—	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Burk</i>).....	2090
Divorce de Victoria Elizabeth Lyon [BILL 74]—	
Troisième lecture proposée (<i>M. Cameron</i>) — Proposition adoptée sur division. Pour, 68 ; contre, 33. Bill lu la troisième fois et passé.....	2090
Compagnies de chemin de fer de Brockville et Ottawa et Canada Central.	
Amendements du Sénat adoptés (<i>M. Galbraith</i>).....	2090
Société canadienne des Cultivateurs de la Vigne [BILL 39]—	
Ordre rescindé et bill retiré (<i>M. Smith</i> , Peel).....	2091
Timbres sur billets promissoires [BILL 54]—	
Examiné en comité (<i>M. Irving</i>).....	2091

JEUDI, 18 AVRIL.

SÉANCE DU SAMEDI—MOTION (<i>M. Cartwright</i>)—Motion adoptée.....	2094
Emprisonnement à défaut de donner caution [BILL 73]—	
Lu la deuxième et troisième fois et passé (<i>M. Laflamme</i>).....	2094
Election des députés aux Communes [BILL 20]—	
Lu la deuxième fois et examiné en comité (<i>M. Laflamme</i>).....	2094

SAMEDI, 20 AVRIL.

Réclamations de terres dans Manitoba [BILL 46]—

Proposition que les amendements du Sénat soient desapprouvés (*M. Mills*)
—Après un court débat, proposition adoptée..... 2099

SUBSIDES—EN COMITÉ—

XIII. SERVICE PAR VOIE DE MER ET À L'INTÉRIEUR.....	2102
Crédits 113 et 120 à 126 votés.	
XIV. PHARES ET SERVICE CÔTIER.....	2109
Crédits 127 et 128 votés.	
XV. PÊCHERIES	2112
Crédits 130 à 132 votés.	
XVI. INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.....	2123
Crédits 133 à 138 votés.	
XVII. HÔPITAL POUR LES MARINS MALADES ET NAUFRAGÉS.....	2124
Crédits 139 à 147 votés.	
XVIII. INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.....	2126
Crédit 148 voté.	
XIX. INSPECTION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE... ..	2126
Crédit 149 voté.	
XXI. COMMISSION GÉOLOGIQUE.....	2127
Crédit 150 voté.	
XXII. SAUVAGES	2132
Crédits 151 à 165 votés.	

MARDI, 23 AVRIL.

Election des députés aux Communes [BILL 20]—

Examiné en comité (*M. Laflamme*)... .. 2139

SUBSIDES—LE TARIF—

Proposé "que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se
forme de nouveau en comité des subsides."—(*M. Cartwright*)..... 2145

Proposé comme amendement—

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu :
Qu'attendu qu'il est importé pour au-delà d'un million de dollars de tabac
chaque année, et que cette plante pourrait être cultivée avec avantage en
ce pays, cette Chambre est d'opinion que sa culture devrait être encoura-
ragée par l'abolition des droits imposés sur le tabac récolté au Canada."
—(*M. Bolduc*).....

Amendement de *M. Bolduc* rejeté sur division. Pour, 32; contre, 90..... 2164

SUBSIDES—EN COMITÉ—

XXII. SAUVAGES	2164
Crédits 167 à 179 votés.	

	PAGE.
XXIII. DIVERS	2165
Crédits 180 à 183 et 185 et 186 votés.	

MERCREDI, 24 AVRIL.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE (PROLONGEMENT JUSQU'AU FORT WILLIAM)— Demande, <i>M. McCallum</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	2166
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE (TERMINUS DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE)— Demande, <i>M. McInnes</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	2166
PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande, <i>M. McInnes</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	2166
PISCICULTURE DANS LA RIVIÈRE FRASER—Demande, <i>M. McInnes</i> ; réponse, <i>Sir Albert J. Smith</i>	2167
PASSAGES À NIVEAU SUR L'EMBRANCHEMENT DE PEMBINA—Demande, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	2167
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE (EMBRANCHEMENT DE NÉPIGON À LA BAIE DU TONNERRE)—Demande de rapport (<i>M. Tupper</i>)—Demande adoptée.....	2167
LA BANQUE NATIONALE—Demande de correspondance (<i>M. Rochester</i>)—Après un court débat, demande adoptée.....	2167
MALLES SUR LE CHEMIN DE FER LONDON, HURON ET BRUCE—Demande de cor- respondance (<i>M. Greenway</i>)—Après explication, demande retirée.....	2173
OFFICIERS ET MESSAGERS PERMANENTS ET SURNUMÉRAIRES—Demande d'un état (<i>M. Kirkpatrick</i>)—Demande accordée.....	2174
AMÉLIORATIONS DU CANAL WELLAND—Demande de documents (<i>M. Jones, Leeds- Sud</i>)—Après un court débat, demande accordée.....	2174
PONT SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE—Demande de correspondance (<i>M. Fréchette</i>) —Demande accordée.	2176
EMPLOI DE LIGNES DE FOND SUR LES CÔTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—De- mande de correspondance (<i>M. Mac Kay, Cap-Breton</i>)—Après un court débat, demande accordée.....	2176
BRISE-LAMES DE LA BAYE AUX VACHES—Demande de documents (<i>M. McDo- nald, Cap-Breton</i>)—Demande accordée.....	2178
ESTIMATIONS SUR L'INTERCOLONIAL—Demande d'un état (<i>M. Roy</i>)—Demande accordée	2178
Timbres sur billets promissaires [BILL 54]—	
Examiné en comité, lu la troisième fois et passé (<i>M. Irving</i>)	2178
Loi de la Preuve [BILL 40]—	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Kirkpatrick</i>)	2182
Sociétés de construction [BILL 55]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Gibbs, Ontario-Sud</i>)	2182
EMPRUNT DE 1876—Reprise du débat ajourné sur la proposition de <i>M. McCarthy</i> demandant un état.....	2182
Proposition amendée et adoptée.	

JEUDI, 25 AVRIL.

Election des députés aux Communes [BILL 30]—Après un court débat, bill lu la troisième fois et passé (*M. Laflamme*)..... 2184**SUBSIDES—LE TARIF—**Proposé, "Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides."—(*M. Cartwright*.)

Proposé comme amendement—

"Que tous les mots après 'que' jusqu'à la fin de la motion, soient biffés et les suivants substitués : 'dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun d'imposer un droit de soixante-quinze cents par tonne sur tout le charbon importé dans le Canada, de manière à combler le déficit dans les finances et en même temps à encourager une industrie des plus importantes.'" (*M. MacKay, Cap-Breton*).. 2188

Amendement (*M. MacKay, Cap-Breton*) rejeté sur division. Pour, 27 ; contre, 135..... 2221**SUBSIDES—EN COMITÉ—**

XI. MILICE..... 2222

Crédit 78 voté.

VENDREDI, 26 AVRIL.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS (PETER SUTHERLAND)—Rapport présenté (*M. Young*)..... 2226COMITÉ DES COMPTES PUBLICS (BUREAU DE DISTRIBUTION)—Motion pour adopter des rapports (*M. Ross, Middlesex-Ouest*)—Motion retirée avec le consentement de la Chambre..... 2226**HAVRE D'INGONISH—Proposé—**"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides."—(*M. Cartwright*)..... 2228

Proposé comme amendement—

"Que d'un rapport de la Chambre du 16 février 1877, daté le 1er mars 1877; et aussi, d'un rapport fait en obéissance à un ordre de la Chambre du 19 mars 1877, et daté le 20 mars 1877, pour copie de toutes soumissions et contrats, plans et autre correspondance se rattachant au contrat du havre d'Ingonish, Nouvelle-Ecosse, il appert :

"Que le 10 mai 1873, le contrat pour la construction du havre d'Ingonish fut adjugé à F. W. McKennie, pour la somme de \$78,208.70; qu'en conséquence un arrangement fut conclu le 22 juillet 1873, entre F. W. McKennie et le ministre des Travaux Publics; qu'en vertu des conditions de cet arrangement plus tard renouvelé entre Ross et McKay, auxquels le contrat fut transféré par le dit F. W. McKennie et le gouvernement actuel, le 5 février 1874, il fut stipulé qu'aucun changement dans les plans originaux jugé nécessaire par l'ingénieur du gouvernement, ne serait fait par l'entrepreneur, et que les dépenses extra rendues nécessaires par ces changements seraient payées à l'entrepreneur, mais que dans le cas où ces changements réduiraient les dépenses originaires, déduction on serait faite sur le montant du contrat;

“ Que par le dit contrat, les dits Ross et McKay étaient obligés de construire un brise-lames de 700 pieds de long, et étaient responsables de tous les dommages qu’il pourrait subir durant sa construction ; qu’ils devaient creuser un chenal de 200 pieds de large, et de 15 pieds de profondeur dans le havre ; que le contrat devait être terminé le ou avant le 31 décembre 1874 ; que l’entrepreneur était responsable d’aucun salaire ou gages dus au surintendant des travaux du gouvernement aussi longtemps qu’il agirait comme tel après le 31 décembre 1874 ;

“ Que le 30 septembre 1865, M. Perley, ingénieur du gouvernement, six mois après que les travaux auraient dû être terminés, recommanda des ouvrages extra estimés à \$2,000 ;

“ Qu’il appert que le dit brise-lames ne fut pas livré par les entrepreneurs avant le 17 février 1877 ; qu’à cette époque il n’y avait de laits que 565 pieds de ce brise-lames, ou 135 pieds de moins que ce qui avait été stipulé dans le contrat ;

“ Qu’il n’appert pas que le chenal ait été creusé de 200 pieds en largeur sur 15 pieds de profondeur, conformément aux conditions du contrat, et tel que recommandé le 26 janvier 1876 par M. Perley et M. Baillargé ; mais qu’au contraire les documents constatent qu’il n’a été creusé que 60 pieds de largeur sur 12 pieds de profondeur ;

“ Qu’il appert que la somme de \$1,975 a été payée à M. Angus McLeod, surintendant de ces travaux pour le gouvernement, pour services rendus après le 31 décembre 1874, époque à laquelle les travaux auraient dû être complétés ;

“ Que nonobstant la réduction de la longueur du brise-lames et le fait que le creusage n’a pas été de 200 pieds de large et de quinze pieds de profondeur, et l’extension du délai pour le construire d’au-delà de deux ans, le gouvernement a payé le plein montant du contrat, \$78,208.60 ; et aussi des extras au montant de \$3,643, sans déduction pour la diminution de la longueur, de la largeur et de la profondeur de creusage, et sans déduire les \$1,975 payées pour les services du surintendant après le temps fixé pour l’achèvement des travaux ;

“ Que dans l’opinion de cette Chambre, il a été payé aux entrepreneurs beaucoup plus que ce à quoi ils avaient droit, ce qui a causé une perte sérieuse au pays.”

2228

Après débat, proposition comme amendement (*M. McDonald, Cap-Breton*)
rejetée sur division. Pour, 49 ; contre, 98..

2237

Sociétés de construction [BILL 55]—

Lu la troisième fois et passé (*M. Gibbs, Ontario-Sud*).....

2238

Association de construction de Montréal [BILL 71]—

Lu la troisième fois et passé (*M. Holton*).....

2238

SUBSIDES—EN COMITÉ—

XXXI. Postes.....

2238

Crédit 205 voté.

XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.....

2245

Crédits 84 à 91 et 93 votés.

SAMEDI, 27 AVRIL.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION DE QUÉBEC—Proposition d’un bill à l’effet d’amender ces sociétés (*M. Holton*).....

2252

FONCTIONNAIRES PUBLICS DANS LES ÉLECTIONS—Observations

2252

	PAGE.
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE CAPITAL	2273
Crédit 94 voté.	
XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE REVENU.....	2273
Crédits 95 à 104 votés.	

LUNDI, 29 AVRIL.

COMITÉ DES IMPRESSIONS—Proposition d'adopter des rapports (<i>M. Ross, Middlesex-Ouest</i>)—Proposition adoptée.....	2279
SYSTÈME DE CONCÉDER DES CONTRATS—Observations.....	2279
Débat suspendu à six heures.	
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE REVENU.....	2306
Crédits 105 à 112 votés.	
XIV. PHARES ET SERVICE CÔTIER.....	2315
Crédit 129 voté.	
XIII. SERVICE PAR VOIE DE MER ET A L'INTÉRIEUR.....	2316
Crédits 114 à 119 votés.	
XI. MILICE.....	2318
Crédit 76 voté.	
XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.....	2318
Crédit 92 voté.	
III. GOUVERNEMENT CIVIL.....	2318
Crédit 6 voté.	
XXIV. PERCEPTION DU REVENU: DOUANES	2318
Crédit 187 voté.	
XXV. PERCEPTION DU REVENU: ACCISE.....	2318
Crédit 188 voté.	

MARDI, 30 AVRIL.

FONCTIONNAIRES CIVILS DANS LES LECTIONS—Explication personnelle (<i>Sir John A. Macdonald.</i>)	2320
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
XXVI. PERCEPTION DU REVENU: INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS.....	2320
Crédit 189 voté.	

	PAGE.
XXVII. PERCEPTION DU REVENU: POIDS ET MESURES ET GAZ.....	2324
Crédits 190 à 192 votés.	
XXVIII. PERCEPTION DU REVENU: INSPECTION DES PRINCIPAUX PRODUITS CANADIENS.....	2330
Crédits 193 à 195 votés.	
XXIX. PERCEPTION DU REVENU: FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMEN- TAIRES.....	2330
Crédit 196 voté.	
XXX. PERCEPTION DU REVENU: TRAVAUX PUBLICS.....	2330
Crédits 197 à 204 votés.	
XXXI. PERCEPTION DU REVENU: TERRES FÉDÉRALES.....	2362
Crédit 206 voté.	
XXXII. MENUS REVENUS.....	2362
Crédit 207 voté.	

VENDREDI, 1^{er} MAI.

Prévention des crimes—(bill)

Présenté par <i>M. Blake</i> et lu la première fois. [No. 77].....	2362
COMITÉ DES IMPRESSIONS—Proposition d'adopter le rapport du (<i>M. Ross</i> , Middlesex-Ouest)—Proposition adoptée.....	2369
COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Proposition d'adopter le rapport du (<i>M.</i> <i>Ross</i> , Middlesex-Ouest)—Proposition adoptée.....	2371
CARTE ET LA ROUTE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Observations.....	2375
EMBRANCHEMENT DE PEMBINA—Interpellation, <i>M. Ryan</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i> .	2376
SERVICE POSTAL DE COLCHESTER, N.-E.—Demande de correspondance (<i>M.</i> <i>Tupper</i>)—Demande accordée.....	2376
PÉAGES SUR LE HAUT DE L'OUTAOUAIS—Demande d'ordres en Conseil (<i>M.</i> <i>White</i> , Renfrew-Nord)—Demande accordée.....	2376
DESTITUTION D'UN JUGE DE COMTÉ ET MAGISTRAT STIPENDIAIRE—Demande de documents (<i>M. Bunster</i>).....	2376
NOMS ET TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES—Reprise du débat sur la propo- sition de (<i>M. McCarthy</i>).....	2380

Proposé comme amendement—

“ Que la dite résolution soit amendée en y ajoutant les mots suivants : “ et que ce rapport soit renvoyé à un comité spécial de sept membres pour qu'il en fasse rapport, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papier, et documents.”—*M. Kirkpatrick.*

Proposé comme sous-amendement—

“ Attendu qu'il est allégué que le rapport soumis aux divers départements pour en obtenir des réponses diffère du rapport demandé par cette Chambre, et qu'il est de plus allégué que telles additions et omissions sont de nature à tromper cette Chambre, et constituent, par conséquent, un mépris de cette Chambre, il soit résolu que le dit rapport soit renvoyé à un comité spécial de sept membres pour faire enquête sur les dites allégations, avec pouvoir de faire rapport.”—(*Sir John A. Macdonald.*)

	PAGE.
Sous-amendement (<i>Sir John A. Macdonald</i>) rejeté sur division. Pour, 47 ; contre, 81.....	2391
Amendement (<i>Mr. Kirkpatrick</i>) rejeté sur même division.	
Proposition accordée.....	2391
ACTE CONCERNANT LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Interpellation, <i>M.</i> <i>Tupper</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	2392

JEUDI, 2 MAI.

VENTILATION DE LA CHAMBRE—Remarques.....	2392
SUBSIDES—CONCOURS	2393
Amendement à la résolution 109 (<i>M. Stephenson</i>) rejeté sur division. Pour, 40 ; contre, 86.....	2409
Message de Son Excellence—	
TERRITOIRES DANS L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.....	2411
Prévention des crimes [BILL 77]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Mackenzie</i>).....	2411
Cours Supreme et de l'Echiquier [BILL 68]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Laflamme</i>).....	2411
Vente des boissons enivrantes [BILL 75]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Mackenzie</i>).....	2411

VENDREDI, 3 MAI.

COMITE DES IMPRESSIONS—Proposition d'adopter le rapport du (<i>M. Ross</i> , Mid- dlessex-Ouest)	2411
Proposition comme amendement (<i>M. Young</i>).....	2412
Amendement (<i>M. Young</i>) rejeté sur division. Pour, 53 ; contre, 69.....	2412
FRONTIÈRES SEPTENTRIONALES DU CANADA—Proposition d'examiner résolutions (<i>M. Mills</i>)—Adoptée.....	2413
EAU ET GAZ DANS LES BUREAUX DU GOUVERNEMENT A MONCTON—Ratification du contrat (<i>M. Mackenzie</i>)—Adopté.....	2420
Cours Suprême et de l'Echiquier [BILL 68]—	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Laflamme</i>).....	2420

Vente de boissons enivrantes [BILL 75]—	
Examiné en comité (<i>M. Mackenzie</i>).....	2420
Message de Son Excellence—	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.....	2434

SAMEDI, 4^{MAI}.

COMITÉ D'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION—Premier et dernier rapport—	
Présenté par <i>M. Trow</i>	2434
Prévention des crimes de violence [BILL 77]—	
Examiné en comité (<i>M. Mackenzie</i>).....	2434
CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—ETAT ANNUEL (<i>M. Mackenzie</i>).....	2439
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
XII. TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.....	2458
Crédits 79 à 93 votés.	
XXII. DIVERS.....	2480
Crédit 184 voté.	
II. FRAIS D'ADMINISTRATION.....	2481
Crédit 1 voté.	
AFFAIRES DU GOUVERNEMENT—Interpellation, Sir John A Macdonald ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>.....	2481

LUNDI, 6 MAI.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT—Proposé—	
" Que les affaires du gouvernement aient priorité mercredi prochain, immédiatement après les affaires de routine."	
Proposition adoptée.....	2481
RAPPORT DU COMITÉ DE D'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION—Observations.	2481
Chemin de fer Canadien du Pacifique [BILL 52]—	
Proposé que les amendements du Sénat soient rejetés (<i>M. Mackenzie</i>).....	2481
Adopté sur division. Pour, 92 ; contre, 32.....	2437

	PAGE.
Prévention des crimes de violence [BILL 77]—	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Mackenzie</i>).....	2487
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 1878.....	2494
Crédits 208 à 225 votés.	
AFFAIRES DU GOUVERNEMENT—Ordre rescindé.....	2512
Timbres sur billets promissoires [BILL 43]—	
Ordre rescindé et bill retiré (<i>M. Laurier</i>).....	2512
Colonisation des terres fédérales [BILL 32]—	
Ordre rescindé et bill retiré (<i>M. Mills</i>).....	2512
Transport des terres, etc. [BILL 47]—	
Ordre rescindé et bill retiré (<i>M. Mills</i>).....	2512
Falsification des substances alimentaires [BILL 76]—	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Laurier</i>).....	2512
Message de Son Excellence—	
AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.....	2512
Vente de boissons enivrantes [BILL 75]—	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. Mackenzie</i>).....	2513
Ecoles du Manitoba [BILL 78]—	
Lu les première et seconde fois (<i>M. Mills</i>)..	2513

MARDI, 7 MAI.

CHEMIN DE FER DU CANADA CENTRAL—Proposé—

“ Que cette Chambre ratifie l'arrêté du Conseil du 18 avril 1878, concernant une subvention à la compagnie du chemin de fer du Canada Central, passé sous l'autorité d'un acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, 37 Vict., chap. 14.”—(*M. Mackenzie*).....

514

Proposé comme amendement—

“ Que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la dite motion, soient biffés, et remplacés par les suivants :—

“ Dans l'opinion de cette Chambre aucune subvention ne devrait être votée à la compagnie du chemin de fer du Canada Central pour la construction d'un chemin de fer destiné à joindre le terminus est du chemin de fer Canadien du Pacifique ou l'embranchement de la Baie Georgienne du dit chemin de fer, à moins que la compagnie ne s'engage à accorder des droits de circulation, à des conditions sujettes à l'approbation du Gouverneur en Conseil, à tous les chemins de fer se raccordant avec le dit chemin de fer, conformément aux dispositions de l'Acte du chemin de fer du Pacifique de 1874.”—(*M. Cameron*).....

2531

	PAGE.
Amendement (<i>M. Cameron</i>) rejeté sur division. Pour, 54; contre 94.....	2545
Proposé comme amendement—	
“ Que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion : “ Qu'en ratifiant le dit ordre en Conseil, la Chambre désire exprimer son opinion qu'aucun paiement ne devrait être fait à la compagnie du chemin de fer du Canada Central à compte de la subvention pour la construction d'un chemin de fer destiné à joindre le terminus est du chemin de fer Canadien du Pacifique ou l'embranchement de la Baie Georgienne, à la livraison des rails jusqu'à concurrence de 75 pour cent de leur valeur courante, à moins que ces rails ne soient livrés à quelque endroit de la ligne alors en voie de construction, et à la condition que ces rails seront la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'ils aient été déposés sur la ligne pour qu'on en fasse usage.”—(<i>M. Bowell</i>).....	2545
Amendement (<i>M. Bowell</i>) rejeté sur division. Pour, 53; contre 96.....	2547
Proposition (<i>M. Mackenzie</i>) adoptée sur division. Pour, 115; contre 32.	2547
POLITIQUE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT—Proposé—	
“ Que <i>M. l'Orateur</i> quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.”—(<i>M. Cartwright</i>).	2547
Proposé comme amendement—	
“ Que <i>M. l'Orateur</i> ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette Chambre regrette qu'en face des déficits annuels survenus depuis que l'administration actuelle est au pouvoir, et s'élevant à \$3,360,812.62, (ainsi qu'il appert des Comptes Publics), les dépenses publiques n'ont pas été diminuées de manière à les limiter aux revenus, et qu'au lieu d'adopter pratiquement une politique de retranchement, le gouvernement a dépensé plus en 1874-75, 1875-76 et 1876-77, que le montant le plus élevé qui avait été dépensé avant 1874-75, (<i>M. McCarthy</i>).	2547
Amendement (<i>M. McCarthy</i>) rejeté sur division. Pour, 52; contre 86....	2549
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 1879	2550
Crédits 270 à 297 votés.	
— — —	
MERCREDI, 8 MAI.	
Ecoles publiques du Manitoba [BILL 78]—	
Lu la troisième fois et passé (<i>M. (Mills)</i>).....	2557
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 1878.....	2557
Crédits 256 à 269 votés.	
Chemin de fer du Pacifique [BILL 52]—	
Le Sénat persiste dans ses amendements.....	2559
SUBSIDES—Concours.....	
	2559
Indépendance du Parlement [BILL 14]—	
Amendements du Sénat adoptés (<i>M. Laflamme</i>).....	2575

	PAGE.
JEUDI, 9 MAI.	
BULLETINS DE VOTATION—Interpellation, <i>M. Young</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i> ...	2578
INDEMNITÉ D'UN DÉPUTÉ—Proposition (<i>M. Dewdney</i>)—Proposition adoptée.....	2578
SUBSIDES—CONCOURS.. .. .	2578
Bill des Subsidés —[Bill]	
Présenté par (<i>M. Cartwright</i>) et lu la première fois [No. 80].....	2579

DEUXIÈME SÉANCE.

Bill des Subsidés [BILL 80]—	
Lu les seconde et troisième fois et passé (<i>M. Cartwright</i>).....	2579
PROROGATION—Communication de Son Excellence (<i>M. l'Orateur</i>).....	2579
Cour Suprême [BILL 68]—	
Proposition pour désavouer les amendements du Sénat (<i>M. Laflamme</i>)—	
Proposition adoptée sur division.....	2580
Indépendance du Parlement [BILL 14]—	
Amendements du Sénat adoptés (<i>M. Laflamme</i>).....	2582
AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE—Observations.....	2582

VENDREDI, 10 MAI.

QUESTION DE PRIVILÈGE—Observations (<i>M. Smith, Selkirk</i>).....	2586
DÉPUTÉS REQUIS DE SE RENDRE AUPRÈS DE SON EXCELLENCE, DANS LA SALLE DU SÉNAT	2592
BILLS SANCTIONNÉS.....	2592
BILL DES SUBSIDÉS SANCTIONNÉ.....	2593
BILLS RÉSERVÉS... .. .	2593
Discours de Son Excellence	2593
PROROGATION DU PARLEMENT.....	2594

ERRATA, VOL V.

Page 1431, 1ère col., à la fin du discours de M. Tupper, *ajoutez* ce qui suit :

“ La brique pourrait être envoyée à St. Jean par eau à un dixième du prix, et de fait l'administration ferait infiniment mieux de louer des navires et de l'expédier par cette voie au lieu du chemin de fer ; elle y ferait plus d'argent.

“ M. McKAY (Colchester)—Par eau le prix est de \$12 le voyage, tandis que par chemin de fer il serait de \$25.

“ M. MACKENZIE—Et c'est très bon marché.

“ M. McKAY—C'est très bon marché, en effet ; mais je prétends que nos briquetiers devraient être mis sur un pied d'égalité avec ceux des États-Unis. Si l'impôt était aboli alors le briquetier canadien pourrait faire concurrence.”

Page 1662, 1ère col., ligne 37, au lieu de “ MacDonnell,” *lisez* “ McDonald (Cap-Breton).”

Page 1681, 1ère col., ligne 37, au lieu de “ Jetté,” *lisez* “ Baby.”

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 28 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

BILL CONCERNANT LA REFONTE DES ACTES RELATIFS AUX ÉLECTIONS CONTESTÉES.

(*M. McCarthy.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. McCARTHY—Je demande la permission de présenter un bill (No. 64) pour établir de meilleures dispositions concernant les élections contestées des députés à la Chambre des Communes, et pour amender et refondre les actes y relatifs actuellement en vigueur.

En première instance, les élections contestées sont maintenant déferées à la décision d'un seul juge de l'une des provinces où cette contestation a lieu.

De sa décision il peut être appelé à la Cour Suprême, qui se prononce sur la validité ou l'invalidité de l'élection sans entendre les témoins interrogés en première instance.

L'appel n'a pas lieu sur une simple question de droit mais aussi sur toute question de faits.

Il est donc regrettable que le tribunal qui peut être appelé à décider en dernier ressort de la validité de l'élection n'ait pas l'opportunité de pouvoir juger de l'importance des témoignages par l'attitude même des témoins, car il n'a devant lui que le procès-verbal des témoignages entendus en première instance.

Je pense que la Chambre conviendra avec moi que ce n'est pas là un mode de procédure convenable ni satisfaisant.

En Angleterre, il n'a pas paru satisfaisant qu'un seul juge décida dans une question aussi importante que celle de la validité d'une élection, question surtout importante pour les honorables membres, vu que la validation ou la déqualification dépend du verdict d'un seul homme.

En Angleterre, cette question a été déferée à un comité des Communes qui, après avoir entendu des témoins, déclara ce système injuste et recommanda, dans la mesure de ses attributions, qu'à l'a-

venir ces procès fussent instruits par au moins deux juges.

Dans Ontario, cette recommandation a été suivie, et la législature de cette province a amendé sa loi en y ajoutant une disposition stipulant qu'à l'avenir le candidat ou son agent ne pourrait être déclaré coupable de menées frauduleuses que par le verdict de deux juges.

La difficulté qui se présente ici est que si deux juges étaient chargés de décider dans une élection contestée, il pourrait se présenter des cas où leurs conclusions seraient diamétralement opposées, et que l'instruction de l'affaire n'aurait aucun résultat.

Dans Ontario, et en pareille occurrence, la loi permet que l'affaire soit portée devant la Cour d'Appel et autorise celle-ci à entendre elle-même les témoins, ce qui la met, autant que la chose est possible, dans la même position que les deux juges qui ont instruit l'affaire en première instance, quant à la foi qu'elle doit avoir dans les témoins par elle interrogés.

C'est là une des modifications qui me paraissaient nécessaires lorsque l'idée me vint de présenter ce projet; mais à présent je ne la trouverais pas satisfaisante, parce que, dans un grand nombre de cas, elle nécessiterait l'appel à la Cour Suprême, appel dispendieux et dont la décision se fait longtemps attendre.

Je crois que la Chambre est comme moi d'avis que ces procès d'élections contestées devraient être instruits promptement, afin que les candidats restent le moins longtemps possible dans l'incertitude, qu'ils ne puissent prendre leurs sièges en Chambre dès qu'ils est constaté qu'ils ne sont pas régulièrement élus, ou que lorsque leurs pouvoirs sont vérifiés ils puissent le moins longtemps possible être empêchés d'exercer leur mandat.

Si par suite du désaccord des deux juges un appel devenait nécessaire, il en résulterait un délai considérable que l'on devrait, si possible, éviter.

Par ce projet, il est en conséquence proposé que le procès ait lieu devant trois juges, que l'un d'eux soit un juge de la Cour Suprême et que les deux autres soient des juges de la province où a eu lieu l'élection contestée.

Ce système n'imposerait pas plus de

travail à la magistrature provinciale que celle d'Ontario n'est prête à en accepter, et un juge de la Cour Suprême serait ainsi en mesure de décider immédiatement et d'une manière concluante, quant aux faits portés à la connaissance du tribunal, si l'élection est ou non valide.

Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député de Bruce-Sud quant à l'importance qu'il y a que l'on sache exactement dans toutes les provinces quelle loi doit présider à la décision de ces questions, et de n'avoir pas un système pour Ontario et un autre pour Québec, et d'après lesquels les juges pourraient arriver à des conclusions différentes; or, en matières de droit, aucune des parties non satisfaite de la décision rendue par ces trois juges pourrait en appeler directement à la Cour Suprême, mais seulement sur des questions de droit.

Ces amendements auront pour résultat de confier l'instruction à trois juges au lieu d'un seul; d'empêcher l'appel en matières de faits, la décision des juges, dont un de la Cour Suprême, devant être définitive à cet égard; et n'avoir qu'une loi interprétée d'une seule manière par tout le pays, permettant à l'une des parties d'en appeler en dernier ressort à la Cour Suprême.

Le projet traite de quelques autres matières de détail, par exemple quant aux lois concernant l'audition des témoins, lesquelles sont différentes dans chaque province. Si je l'ai bien comprise, la loi de Québec à ce sujet ne reconnaît pas le défendeur comme témoin compétent, soit en sa faveur, soit appelé par la partie adverse, de sorte que dans cette province, le défendeur, dans une cause d'élection, resterait bouche close.

Dans Ontario, et en ce qui concerne les élections locales, on a adopté la loi qui prévaut en Angleterre pour les causes en matières d'élection contestée. Le projet dont la Chambre est saisie propose que l'on fasse de même.

Il comble aussi cette lacune de la loi actuelle: si le Parlement est dissous pendant l'instruction d'une pétition d'élection, quelle que soit la phase où en est la cause, ou qu'il ne reste plus que le recours en appel, ou que l'appel se trouve porté devant la Cour Suprême et que l'on attende qu'après son juge-

ment, si les Chambres sont dissoutes, la pétition n'a plus d'actualité, et la partie qui, sans cela, aurait pu être condamnée comme coupable de menées frauduleuses échappe au jugement que sa conduite aurait pu lui mériter.

Ces dernières dispositions ne s'appliqueraient pas aux provinces de Manitoba et de la Colombie-Britannique.

M. HOLTON—L'honorable préopinant doit certainement savoir qu'il serait impossible d'adopter son projet cette session; alors, pourquoi faire les frais de l'imprimer, vu surtout, qu'il est très volumineux.

Si, réellement, il désire perfectionner la loi sous les rapports par lui désignés, il y a six semaines qu'il aurait dû présenter son projet.

Je n'entends pas dire que la loi concernant les élections contestées n'est pas susceptible de perfectionnements, car c'est le contraire que je crois; mais pourquoi introduire un tel projet maintenant, quand son auteur ne saurait espérer à cette période de la session le voir arriver même à sa seconde phase?

Je ne vois là qu'un ambitieux effort tenté dans le seul but de mettre le pays à même de juger des aptitudes de l'honorable monsieur comme législateur, car il sera sans résultat pratique.

Si l'honorable proposant voyait la nécessité de perfectionner cette loi, il devait soumettre son projet plus tôt,—et donner ainsi à la Chambre le temps de le bien examiner; mais quiconque a quelque expérience en matière de législation, doit savoir qu'il n'y aurait aucune possibilité de mener à bonne fin un projet de cette nature quand la session est si avancée.

Sir JOHN A. MACDONALD — Parce qu'il plaît à l'honorable préopinant (M. Holton) de ne pas présenter de projets et de se borner seulement à critiquer ceux des autres, vu son incapacité d'en rédiger lui-même, cela ne justifie pas son attaque contre l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy), attaque à la fois inconvenante et imparlementaire.

L'honorable représentant de Chateauguay a insinué que l'auteur du projet voulait faire étalage de ses aptitudes comme législateur; que c'était son seul mobile en ce moment; mais il

me semble qu'il en a un autre plus légitime et que l'honorable député (M. Holton) devrait se rappeler, que bien qu'il fût reconnu impossible de passer l'acte concernant les élections contestées lorsque le projet en fut présenté en 1871 par l'honorable député de Bruce-Sud, il ne contesta pas alors le droit de le présenter.

Il a aussi prétendu qu'à raison des frais d'impression qu'il coûterait, il ne devrait pas être présenté maintenant; eh bien! quand même son auteur saurait qu'il ne doit pas devenir loi cette session, il ne fait pas moins une démarche qui doit être encouragée plutôt qu'entravée, car elle dénote l'intention certaine de soumettre à la discussion générale des sujets qui peuvent grandement intéresser le pays à tous les points de vue; aussi, n'ai-je pas trouvé digne de l'honorable monsieur qu'il fit objection à ce projet par rapport à ce que pourrait coûter son impression.

Un bill présenté par l'honorable ministre des Finances pour pourvoir à une meilleure audition des comptes publics a été lu la première fois le 19 de ce mois, et sa deuxième lecture a eu lieu il n'y a que quelques jours.

M. HOLTON — Comme de raison, celui-là deviendra loi. C'est un projet du gouvernement, et c'est ce qui fait toute la différence.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le gouvernement, pas plus que les députés, n'est le maître de la Chambre, car, s'il en était autrement, on ne tarderait pas à reconnaître combien un tel principe est vicieux.

Il est vrai que l'on est dans l'habitude de laisser trop de contrôle à ce gouvernement, dont la tâche, on fait de projets de loi, devrait surtout se borner aux affaires d'administration.

Toutes les matières de législation générale devrait être laissées à l'action indépendante de la Chambre; et le plus cette règle serait mise en pratique, meilleure serait la législation et plus le gouvernement serait libre dans son action.

Chaque représentant est ici sur le même pied que les ministres; le Cabinet n'est qu'un comité des deux Chambres chargé de l'administration des affaires du pays.

M. MILLS—Écoutez! écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD—En matière de législation, tous les députés sont sur le même pied d'égalité; au lieu de contrôler aucun député, comme l'a fait sans réflexion l'honorable représentant de Chateauguay à l'égard de mon honorable ami le député de Cardwell, lorsqu'il a présenté son bill, on devrait encourager une telle initiative; on devrait encourager chaque député à exposer devant la Chambre ses opinions bien muries—comme elles doivent l'être avant de pouvoir être énoncées d'une manière pratique dans un bill; plus on les encouragera, plus le pays en profitera; au lieu de voir le gouvernement présenter des bills, à l'improviste, pendant la troisième, quatrième, cinquième ou sixième semaine de la session, nous pourrions mettre des projets de loi devant le pays à chaque session, afin de les examiner pendant toute une année, et ensuite les faire adopter comme loi à la session suivante.

Le bill subit sa première lecture.

BILL POUR AMENDER L'ACTE CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS.—
(BILL No. 13.)

(M. Mackenzie.)

TROISIÈME LECTURE.

Les amendements rapportés du comité général sont lus deux fois et adoptés.

M. MACKENZIE—Je propose la troisième lecture de ce projet de loi.

M. MITCHELL—Je désire suggérer un amendement que je voudrais voir inséré dans cette loi.

J'ai exprimé assez longuement mes opinions sur ce sujet lorsque cette résolution a été examinée en premier lieu.

Je désire que ceux qui souffrent des dommages par la mauvaise conduite des employés sur aucun des travaux publics, aient l'opportunité de demander justice devant les cours ordinaires du pays.

Pour ma part, je n'ai aucune confiance dans les officiers qui ont été nommés par le passé pour s'enquérir de ces réclamations dans la section du pays que je représente; et d'après l'expérience que j'en ai, je suis certain de

n'avoir probablement pas plus de confiance dans les nouveaux officiers que le gouvernement nommera dans ce but à l'avenir.

J'ai l'intention de proposer que ces dommages ne soient pas déterminés par des commissaires comme on le suggère par le bill ; mais que les personnes qui souffrent tels dommages aillent devant les cours ordinaires de justice, qui seraient le tribunal qui put décider d'une manière raisonnable et judicieuse, si leurs réclamations sont justes ou non. Je propose :

“ Que le bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation d'amender le dit bill, en décrétant que les personnes éprouvant des dommages par suite de négligence ou d'impéritie dans l'administration du chemin de fer intercolonial ou de la part d'aucun de ses officiers, s'adresseront, pour avoir justice relativement à ces dommages, aux tribunaux ordinaires.”

Je sens qu'il est de mon devoir envers ceux que je représente, d'informer la Chambre que les réclamations que j'ai présentées de temps à autre au gouvernement n'ont pas été examinées avec autant de soin qu'elles le méritaient.

Le remède que le gouvernement a proposé jusqu'à ce jour n'est pas à la portée des classes les plus pauvres, et je sens qu'il est de mon devoir de tâcher d'obtenir quelque autre moyen d'avoir justice, qui pût être à la portée de tous, dans les diverses localités.

Il est inutile que je fasse de nouveau mention des faits sur lesquels j'ai déjà attiré l'attention du gouvernement ; mais j'ose dire que quoique ces réclamations aient été parfaitement justes, je n'ai même pas pu obtenir qu'on fit une enquête équitable.

Je ne puis mettre la main sur une lettre que je viens de recevoir d'un de mes commettants—M. Thomas Flynn. Cet individu possédait un champ de quatre acres, dont le gouvernement s'est emparé dans le but d'apporter de l'eau à la station de Newcastle. Des tuyaux furent posés dans le champ qui, nécessairement, a été détruit—ou dans tous les cas, rendu inutile,—et j'ai reçu une lettre contenant beaucoup de plaintes et attirant l'attention sur le fait que le gouvernement n'avait encore, depuis que le dommage a été causé, donné à Flynn aucune compensation, et n'avait même pas encore fait d'enquête pour s'assurer des faits.

M. MITCHELL

Par l'extension de ces mêmes tuyaux, les champs de deux autres personnes, —M. Quigley et M. Grimley,—situés comme le précédent, ont aussi été détruits, bien qu'en état de grande culture, et aucune réparation ne leur a été faite.

Ainsi, une très grande partie des moyens d'existence de plusieurs familles a été enlevée, et ceux qui avaient la charge du département des chemins de fer dans la localité de ces messieurs, n'ont pas accordé la moindre considération à leurs réclamations.

Il y a d'autres gens, dont les terres touchent celles de ces messieurs, et qui se sont plaints à moi dans de pareilles circonstances.

De fait, chaque fois que des représentations semblables ont été faites par ceux qui souffraient, elles étaient renvoyées à quelques employés de chemin de fer subalternes qui ne prenaient pas la peine de s'enquérir des circonstances.

Je dois dire, cependant, que lorsqu'on s'adressait au gérant, M. Brydges, il daignait au moins accorder une réponse raisonnable ; mais on ne pouvait cependant obtenir de réparation de lui. Un cas encore plus clair que ceux que j'ai mentionnés, est celui de MM. William Jones et Frères, dont la propriété située à environ un mille de Newcastle, consiste en un moulin à farine et un moulin à scies. Ces moulins sont situés sur le cours d'eau dont on alimente la station de Newcastle, et la source de ce cours d'eau a été fermée au moyen d'une digue et son cours changé dans l'intérêt du chemin de fer Intercolonial.

Les moulins sont donc devenus pratiquement inutiles et la propriété qui valait quelques milliers de piastres reste maintenant à la charge des propriétaires.

Or, cet état de choses a duré deux ans, et je n'ai pu, jusqu'à aujourd'hui, obtenir la moindre compensation pour ces messieurs. Le projet de loi de l'honorable premier ministre ne pourvoit à l'octroi d'aucune compensation dans le cas où la responsabilité légale du gouvernement n'est pas établie. Il stipule que le paiement ne sera fait que lorsque les faits auront été établis.

Ce que je demande, c'est de combiner, dans de semblables cas, la question de droit avec celle de fait, et obtenir pour

les gens un tribunal quelconque devant lequel ils peuvent faire valoir leurs droits, comme dans le cas de litiges entre particuliers.

Un tel plan préviendrait la nécessité de demander constamment justice, et soulagerait les représentants de comtés particuliers de la peine de répondre constamment aux lettres qu'ils reçoivent à ce sujet.

Il ne serait plus possible alors au gouvernement de dire que les honorables membres qui présentent des réclamations contre l'administration retardent les affaires publiques.

Bien que certaines gens croient ce sujet insignifiant, je considère qu'il est d'une importance vitale pour la population que je représente, et ce serait manquer à mon devoir si je n'essayais pas, dans une occasion comme celle-ci, d'obtenir un tribunal ou une cour de justice quelconque, dans diverses localités, devant lesquels les réclamations pourraient se faire sans grands frais, où les témoins pourraient se rendre sans grand trouble, où l'on pourrait examiner les terres où le contre-temps a eu lieu, et où tout le monde serait certain d'obtenir justice.

Quel remède offre-t-on à ces gens ? Le premier ministre nous a dit l'autre soir que la Cour Suprême du pays était le remède dans ces cas-là. Nous savons ce que cela veut dire.

Quelques-uns des messieurs qui m'entourent et qui ont été obligés d'aller devant ce tribunal pour des affaires d'élection, ont eu à payer de \$5,000 à \$10,000, et alors comment ces pauvres gens, dont les moyens d'existence, peut-être, ont été détruits, peuvent-ils se prévaloir d'un tribunal aussi dispendieux ?

Comment peut-on s'attendre qu'ils viennent à Ottawa,—à mille milles peut-être de leurs demeures, et courir le risque de dépenser de \$800 à \$1,000 ?

Le bill ne peut répondre aux exigences du cas, parce qu'il ne permet pas aux gens d'obtenir justice d'une manière simple et peu coûteuse, ainsi que tous le désirent.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, parce que je l'ai déjà fait assez longuement, et que je me suis rendu odieux et impopulaire auprès des messieurs de la droite.

Je me suis sans doute rendu désagréable aux honorables messieurs vis-à-vis, mais cela ne m'empêchera pas de prendre tous les moyens légitimes en mon pouvoir d'insister sur les réclamations de ceux que je croirai avoir été maltraités.

J'ai été accusé l'autre jour par un honorable député des banquettes ministérielles, qui a dit qu'il ne prostituait pas sa position de ministre pour faire régler des réclamations.

Je ne crois pas m'être jamais rendu coupable d'aucune chose semblable.

Je ne veux qu'obtenir justice. Je n'ai peut-être pas toujours raison comme d'autres honorables messieurs, et je ne suis peut-être pas toujours dans l'ordre, parce que je ne connais peut-être pas aussi bien les règles de la Chambre que ceux qui les invoquent invariablement chaque fois que j'insiste sur ces réclamations.

Je me justifierai d'occuper si souvent le temps de la Chambre sur ce sujet, en disant que mes efforts ont eu au moins un résultat, celui de la présentation, par l'honorable premier ministre, du bill actuellement devant la Chambre.

En même temps, je crois que l'honorable monsieur donnerait une plus grande satisfaction, et ferait ce qui serait plus de nature à régler ces réclamations d'une manière plus équitable s'il voulait accepter la recommandation que je fais—d'accorder aux personnes pauvres les recours ordinaires qu'ils peuvent obtenir devant les cours de justice dans les différents comtés, aussi bien contre le gouvernement que contre les individus.

J'espère que l'honorable premier ministre prendra en considération les recommandations que je fais, et consentira à ce que le bill soit renvoyé de nouveau au comité afin de l'amender comme je viens de le proposer.

M. PALMER—J'ai toujours été en faveur du principe que défend mon honorable ami le député de Northumberland, parce que je le crois très important; en conséquence, je n'aime pas à laisser passer cette opportunité sans donner une ou deux raisons pour lesquelles je pense qu'on pourrait effectivement mettre en pratique, au grand avantage du pays, le principe que soutient mon honorable ami.

Une loi de ce genre a été en vigueur au Nouveau-Brunswick presque depuis le temps de la construction du chemin de fer jusqu'à la confédération, et en vertu de cette loi une personne pourrait poursuivre le gouvernement au lieu de poursuivre les employés de la ligne.

Le gouvernement a tiré de l'arrière pendant longtemps et ne voulait pas faire adopter une loi exactement pour les mêmes raisons que celles qu'on a données dans cette Chambre—que les gens seraient tuer leurs animaux dans le but de faire toutes sortes de réclamations contre le gouvernement, qui perdrait, par ce moyen, des sommes d'argent considérables.

Eh bien ! qu'en est-il résulté ? Pendant la durée de l'opération de cet acte, la somme d'argent payée par le gouvernement pour régler ces réclamations a été réellement moindre que celle qu'il avait payée auparavant.

La raison en est évidente. Avant ce temps, toute personne du Nouveau-Brunswick possédant quelque influence politique, qui faisait une réclamation de ce genre, était certaine d'obtenir ce qu'elle demandait, tandis qu'une autre personne qui n'avait aucune influence n'obtenait rien du tout.

Le gouvernement ne pouvait s'empêcher d'agir ainsi, mais il se trouvait dans une position difficile. Plus tard, cependant, il put dire à tout homme, possédant ou non une influence :

“ Nous avons examiné votre affaire et nous avons décidé qu'au point de vue légal vous n'avez aucune raison de demander une compensation, ” ou bien il pouvait lui dire : “ Nous avons fait une disposition par laquelle vous pouvez, si vous voulez, aller devant les tribunaux ordinaires, où les frais seront aussi moins élevés, et vous adresser à eux pour votre affaire, mais si vous le faites vous devez nous donner une garantie pour les frais. ” Il en est résulté qu'un individu avant de donner cette garantie, prenait bien soin d'avoir une réclamation juste et raisonnable ; et en conséquence il y a eu peu d'actions d'intentés.

Les honorables messieurs se sont opposés à la proposition qui a été faite, sous prétexte que les gens mettraient leurs animaux dehors pour les faire tuer afin d'avoir une réclamation quelconque contre le gouvernement. Mais

M. PALMER

assurément, on ne peut soutenir un seul instant que parce que les animaux d'un individu ont été tués, il a une réclamation contre le gouvernement.

Il doit d'abord prouver devant le tribunal que les employés du chemin de fer sont en faute.

Je crois que la recommandation de mon honorable ami le député de Northumberland devrait être murie et formulée d'une manière plus soignée et plus distincte que dans un amendement.

Il n'y a aucun doute que cet amendement affirme le vrai principe, mais certains rouages manquent.

Je prétends qu'il ne convient pas que les droits de la population du Canada dépendent simplement de la volonté d'aucun gouvernement.

Parmi les quelques réclamations que j'ai présentées moi-même, des gens ont obtenu une compensation dans des cas où, à mon avis, il était peu probable qu'ils en obtinssent, tandis que dans d'autres cas où, d'après moi, il n'y avait pas le moindre doute, ils n'ont rien obtenu du tout.

Il devrait donc y avoir un tribunal qui n'exercerait aucun pouvoir discrétionnaire et devant lequel on n'admettrait que la pure vérité.

Si l'on pouvait obtenir un tel tribunal, je serais en sa faveur.

J'approuve l'amendement de mon honorable ami, parce qu'il ne semble pas y avoir d'autre remède.

Il n'est pas juste de ne donner qu'au gouvernement le pouvoir de faire une enquête, parce que dans la plupart des cas, s'il consent à cette enquête, son refus, dans d'autres, occasionnerait bien du malaise, et ce refus même serait imputé à une influence politique.

Quelques-uns des honorables députés — et parmi ceux-ci se trouve le très honorable représentant de Kingston — craignent que si ces causes sont décidées par les tribunaux ordinaires, ils accorderaient sans nécessité des dommages contre le gouvernement.

Il y aurait cependant un frein : le gouvernement est toujours blâmé pour ces malheurs, qui sont généralement dus à la faute des employés, qui sont sujets à être renvoyés.

C'est, naturellement, une position assez difficile pour un serviteur, et cette considération a quelquefois une plus

grande influence sur le jury qu'aucune autre.

“ D'un autre côté,” dirait-il, “ voici un homme pauvre qui fait du mieux qu'il peut; si nous le trouvons en faute, il perdra sa place, mais, d'un autre côté, voici une réclamation faite par une personne qui paraît avoir éprouvé des dommages.”

J'ai confiance que les juges et le jury de ce pays agiraient d'une manière impartiale dans une telle occurrence, suivant les faits prouvés devant eux.

Je ne connais aucun moyen plus économique de régler de petites réclamations que par les tribunaux ordinaires, et les sommes pourront être réglées par les tribunaux supérieurs. Quiconque a quelque expérience de ces sujets doit savoir que le système d'arbitrage qui est en vigueur aujourd'hui, n'est pas un moyen aussi économique que le serait le règlement des réclamations devant les tribunaux.

M. MACKENZIE—Il n'y a aucun doute qu'il existe d'assez fortes raisons en faveur de la proposition qu'a soumise l'honorable monsieur.

Il serait complètement futile d'adopter l'amendement qu'il (M. Mitchell) propose, parce que, ainsi que me le disent tous les avocats, il faudrait un acte spécial pourvoyant à un mode de procédure—quelque chose comme l'acte concernant les pétitions de droit.

On pourrait examiner l'opportunité d'adopter cette méthode, mais il serait inutile d'ajouter une proposition semblable à celle proposée par l'honorable monsieur.

Ce projet de loi n'a pas pour but de s'occuper du tout du mode de procédure, mais simplement d'amender l'acte concernant les travaux publics, de manière à permettre aux arbitres d'employer des sténographes pour prendre les témoignages.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a cependant suggéré de faire quelque chose pour terminer rapidement les causes.

J'ai informé cet honorable monsieur que je croyais qu'en vertu de l'amendement de 1871, nous avions déjà ce pouvoir et, dans ces circonstances le bill subit sa seconde lecture.

J'ai donné cette opinion à la hâte, n'ayant pas eu le temps le jour précédent de consulter le ministre de la

Justice; mais lorsque je lui en parlai, cet honorable ministre me dit qu'il considérait cette faculté quelque peu douteuse, et cette disposition a été proposée, afin de rendre ce pouvoir plus défini et plus certain.

Elle devrait donc être acceptée par les honorables messieurs comme un moyen d'obtenir des témoignages dans ces affaires complètement indépendants des autorités du chemin de fer.

L'honorable monsieur ne doit pas croire, comme d'autres l'ont fait, que le gouvernement désire s'opposer aux réclamations pour dommages résultant des accidents causés par des employés du chemin de fer. Le gouvernement désire autant que n'importe quel honorable député de payer toutes les réclamations justes, mais d'un autre côté, il sait par expérience qu'il y a une foule de réclamations injustes.

Je sais que des individus ont mené des animaux sur la ligne pour les y faire tuer; j'ai en ma possession la preuve qu'on a agi avec la plus grande négligence; que des gens possédant des terrains aboutissant à la ligne ont laissé leurs barrières ouvertes, pensant qu'ils pouvaient le faire impunément, parce que c'était une ligne du gouvernement, et que ce dernier ne pourrait que difficilement refuser de payer.

Il paraît y avoir eu, dans les districts de Rimouski et de Témiscouata, plus d'accidents que partout ailleurs, pour une raison ou pour une autre, et les honorables représentants de ces districts se sont intéressés à plus de réclamations refusées, que ne l'a fait l'honorable député de Northumberland lui-même (M. Mitchell). Je mentionne ce fait pour prouver la stricte impartialité du gouvernement quant à ces réclamations; quoique ce soit à part une stricte impartialité serait un acte monstrueux, qu'il soit le fait de l'inspecteur des chemins de fer, du ministre des Travaux Publics, ou du gouvernement.

Le gouvernement ne peut avoir d'autre but que de protéger les intérêts publics, et de s'efforcer de rendre aussi justice aux intérêts particuliers.

Je crois que le projet de loi atteindra ce but, et par conséquent, il est tout à fait hors de question d'accepter l'amendement.

M. TUPPER—J'espère que mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) n'insistera pas sur l'adoption de son amendement. Comme membre de l'ancienne administration, je me suis opposé à une proposition semblable à celle contenue dans l'amendement, et je n'ai aucune raison de changer d'opinion aujourd'hui. Mais, à part la question de savoir s'il est opportun d'avoir une loi permettant de faire des procès dans semblables cas, je suis d'opinion—et je la garderai jusqu'à ce qu'on ait prouvé que l'acte n'a pu atteindre le but qu'il se propose,—que les parties se trouvent dans une meilleure position en vertu des dispositions du projet de loi actuel, qu'en vertu de celle que propose mon honorable ami le député de Northumberland. Et pour cette raison : la difficulté elle-même s'éleva dans ces affaires, au sujet de l'importance des réclamations.

La loi stipule qu'après que ces réclamations ont été soumises et justifiées devant les arbitres, justice pleine et entière doit être rendue, et je n'ai jamais entendu dire, sous ce gouvernement ou sous aucun de ceux qui l'ont précédé, que les gens n'aient pu obtenir pleine justice lorsque leurs réclamations étaient d'un genre tel qu'elles pussent être soumises aux arbitres.

Nous devons aussi tenir compte des petites réclamations ; et je désire autant que mon honorable ami, le député de Northumberland, trouver moyen d'accorder complète et prompte justice en faveur de ceux qui souffrent dans ces cas.

Je ne suis pas du tout étonné des sentiments de mon honorable ami (M. Mitchell) parce que, jusqu'à présent les gens qui avaient des réclamations concernant ces petites affaires, et qui savaient qu'elles étaient en pratique décidées par des personnes qu'ils considéraient intéressées, se sont sentis gravement maltraités, et il n'y a aucun doute qu'il s'est élevé beaucoup de mécontentement, et dans bien des cas non sans de justes causes.

Nous devons nous rappeler, cependant, que la plupart de ces réclamations étaient pour de petites sommes.

Je désire demander à mon honorable ami si, dans le cas où un homme pauvre viendrait le consulter au sujet

d'un de ses bœufs ou d'un de ses chevaux qui aurait été tué sur le chemin de fer Intercolonial, il conseillerait à cet homme de faire une enquête convenable dans son affaire, non pas par des employés du chemin de fer, mais par une personne complètement indépendante et de bonne position, envoyée là par le gouvernement sans frais à sa charge, afin de recueillir des témoignages convenables pour et contre sa réclamation, et de faire un rapport des faits au gouvernement pour lui permettre de rendre justice ? Conseillerait-il à cet homme d'agir ainsi ou de s'adresser aux tribunaux ?

Je crois que mon honorable ami dirait : " J'essayerais d'abord le moyen le plus facile," parce qu'un individu, dans de petites réclamations, entreprend un procès dans des conditions bien défavorables ; et mon honorable ami le député de St. Jean (M. Palmer) en citant l'acte du Nouveau-Brunswick, a fourni un argument fatal à sa cause ; car d'après cet acte la première chose à faire est de donner une garantie pour les frais.

Le poursuivant peut être un homme pauvre demeurant dans un district éloigné, n'ayant près de lui aucune personne capable de se porter garant, et la partie adverse en cour se trouver être le gouvernement du pays.

Je crois qu'il vaudrait mieux pour ces individus d'avoir prompte justice en vertu de cet acte qu'en vertu d'une autorité qui leur permettrait d'intenter des poursuites.

Je suppose que mon honorable ami le député de St. Jean, ne proposerait pas qu'un seul magistrat demeurant dans le voisinage décidât de semblables causes.

Si la décision du magistrat était contre le poursuivant, celui-ci en appellerait, et si le gouvernement ne croyait pas que ce jugement fût bon, je pense qu'il on appellerait aussi, et la cause serait portée devant un autre tribunal ; or, chacun sait que cela veut dire que la partie qui fait une réclamation doit avoir les moyens de la continuer jusqu'au bout, et que dans bien des cas, elle ne les a pas.

J'espère que l'honorable monsieur acceptera le bill proposé par le gouvernement, comme le moyen d'avoir une enquête indépendante dans ces

procès, car celui qui les intentera n'aura aucun intérêt à ne faire rien autre chose que de présenter au gouvernement les faits tels qu'ils sont.

Le gouvernement aura toujours intérêt à payer ces réclamations si elles sont bien fondées, au lieu de les laisser pendantes, c'est-à-dire d'en faire une source de plaintes.

J'espère que mon honorable ami consentira à faire l'essai de cette loi du gouvernement, et si elle ne réussit pas, nous tâcherons de trouver quelque autre moyen d'atteindre le but qu'on se propose. Je dois dire que prenant en considération que le gouvernement possède sept cent milles de chemins de fer.....

M. MACKENZIE—Neuf cents.

M. TUPPER—Neuf cents milles de chemin de fer en opération aujourd'hui, et plusieurs autres centaines de milles en voie de construction, je regarde cette démarche de la part du gouvernement, comme sérieuse, mais si chaque cas particulier doit être porté devant les cours de justice, nous commencerions un système de procès qui ne laisserait guère en repos les ministres.

M. POULIOT—Je dois dire que ce bill ne serait pas satisfaisant si on n'y insérait pas l'amendement proposé.

Les gens doivent pouvoir porter avec facilité leurs causes devant les cours de justice. Je puis mentionner plusieurs cas où des réclamations ont été faites, mais au sujet desquels le gouvernement n'a rien fait.

Dans un cas, un particulier fit une réclamation, et l'ingénieur alla voir l'endroit, mais rien n'a été fait ensuite.

Un individu de Québec, à travers la propriété duquel passe la ligne, a cédé une partie de sa terre pour l'usage du chemin de fer, et ne peut aujourd'hui en obtenir le paiement.

Je prétends que cette loi ne surmontera pas cette difficulté et ne satisfera pas mes commettants.

M. DOMVILLE—J'ai cité devant cette Chambre plusieurs cas où des dommages avaient été soufferts par suite d'accidents, mais le gouvernement ne s'en est pas occupé. Un individu ne peut pas toujours courir après le gouvernement et pour cette raison j'appuierai le bill. Mes commettants sont grandement intéressés dans cette

affaire. Avant la Confédération, nous avions trois commissaires à Halifax. Ils remplissaient bien leurs fonctions.

On peut permettre de porter devant les cours les petites réclamations, mais je n'ai aucun doute que si elles n'y étaient pas portées, elles seraient réglées sans grands frais.

Une autre raison, c'est que la loi enlève ces sujets aux honorables membres qui pourraient peut-être influencer illégalement le gouvernement au sujet de certaines réclamations dans lesquelles ils seraient intéressés.

Tout ce qu'un honorable député a à faire maintenant, c'est de dire à ses électeurs de s'adresser aux cours ou aux commissaires. Donc, je serai heureux de voter en faveur de l'amendement.

M. MITCHELL—Strictement parlant, je n'ai pas le droit d'adresser de nouveau la parole à la Chambre sur cette question; mais je désire répondre aux raisons données par l'honorable ministre des Travaux Publics et par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper.)

L'honorable ministre des Travaux Publics a montré que l'acte actuel concernant les Travaux Publics donne le pouvoir de faire cette enquête devant les commissaires.

Le but de ce projet de loi est de nommer un sténographe; cela n'aura aucun effet, sinon de donner aux commissaires des facilités pour prendre les témoignages; et je ne vois pas comment il touche à la question.

J'ai montré l'autre jour que les commissaires ne jugeaient pas les questions de droit, et dans tous les cas où il s'élevait des questions de droit, il refusaient de payer ces réclamations. Puis l'honorable député de Cumberland a dit qu'il n'y aurait pas de frais dans ces affaires; mais l'acte dit: "les frais de cette action seront taxés et exigés comme tels." Il est bien évident que la loi actuelle forcera ces pauvres gens à payer ces frais, et je ne vois pas comment ce projet de loi l'empêchera puisqu'il ne donne que le pouvoir de nommer des sténographes.

M. MACKENZIE—Il me semble que j'ai été assez explicite.

Voici ce que j'ai dit: lorsque l'honorable député de Cumberland (M. Tup-

per) a soulevé la question d'envoyer quelqu'un, ne dépendant pas des autorités du chemin de fer, pour faire les enquêtes au sujet de ces réclamations, j'ai informé l'honorable monsieur (M. Tupper) que bien que ce pouvoir n'ait jamais été exercé, l'acte de 1871, amendement l'Acte des travaux publics, nous permettait de le faire. Un examen subséquent fait par l'honorable ministre de la Justice, montra que l'acte de 1871 ne le donnait réellement pas d'une manière aussi efficace qu'on pourrait le désirer, et cette section a donc été préparée par l'honorable ministre de la Justice afin d'accomplir ce que j'avais dit que je croyais être accordé par l'Acte de 1871, c'est-à-dire, donner pouvoir d'envoyer un ou plusieurs arbitres sur la ligne, pour examiner tous les cas dans lesquels on faisait des réclamations pour dommages résultant d'accidents de ce genre. Cette section diffère complètement de ce que le projet de loi actuel a en vue, mais étant un amendement à l'Acte des travaux publics, on peut l'insérer ici.

M. MITCHELL—Alors l'acte actuel concernant les travaux publics pourvoit à ces enquêtes.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas là la signification de ce que j'ai dit; je suis certain que mes paroles ne présenteraient pas cette idée à l'esprit de quiconque y a porté attention. Je n'ai pas l'habitude de ne pas me rendre très explicite dans mes paroles.

J'ai dit que je croyais que l'acte de 1871 suffisait pour permettre au gouvernement d'envoyer un ou des arbitres en une mission qu'ils n'avaient jamais remplie auparavant, celle de tenir une enquête dans le cas d'un accident; mais après une étude plus soignée de l'acte par les juriconsultes de la Couronne, ils ont trouvé que cette acte imposait des conditions préliminaires qui empêcheraient en pratique d'atteindre ce but.

Par exemple, dans chaque cas, il faudrait envoyer la demande au secrétaire d'Etat, en faire rapport au Conseil, et obtenir un arrêté du Conseil avant de pouvoir prendre aucune action. Par conséquent, ce projet de loi a été préparé pour nous permettre d'envoyer un des arbitres sans passer par ces préliminaires, aussitôt qu'on

M. MACKENZIE

reçoit la nouvelle d'un accident, afin de faire une enquête sur les faits, et d'en faire rapport au gouvernement.

Si l'acte avait pourvu à cela, nous n'aurions pas été obligés de faire ces amendements, parce que le gouvernement aurait pu agir en vertu de l'acte; mais trouvant qu'il ne suffisait pas, le gouvernement introduisit ce projet de loi pour y remédier.

M. MITCHELL—Alors le but de cette loi est simplement d'éviter la nécessité de ce rapport au Conseil, et de l'arrêté du Conseil qui autorise l'enquête et de procéder à l'examen, comme sous l'acte actuel, et que le ministre ou son agent puisse ordonner cette enquête de lui-même. Ce remède ne s'applique pas à la difficulté réelle que j'ai signalée.

L'objection que j'ai faite est qu'un employé du gouvernement décide si les réclamations présentées sont ou non légitimes.

M. MACKENZIE—Un juge est un employé du gouvernement.

M. MITCHELL—Un juge est indépendant du gouvernement. Quiconque tient sa place du bon vouloir du gouvernement n'est pas une personne compétente à décider à l'égard de réclamations entre la Couronne et le sujet.

L'honorable député de Cumberland peut avoir raison, et l'honorable ministre des Travaux Publics peut aussi avoir raison, quoiqu'ils soient adversaires politiques en Chambre, l'un occupant les banquettes ministérielles et l'autre espérant y arriver bientôt.

Ils ont raison à leur point de vue; il n'y a aucun doute qu'ils veulent empêcher d'occasionner des embarras au gouvernement, et de lui donner autant que possible le contrôle sur ces affaires.

Mais les gens ont droit de s'adresser à un tribunal indépendant pour faire régler leurs réclamations.

Quant à la question des frais, l'honorable député de Cumberland a dit que la loi exigeait une garantie pour les frais; cela empêcherait un homme pauvre de porter sa réclamation devant la cour. Ce serait une des plus grandes garanties du gouvernement. Personne ne donnerait cette garantie à moins d'être certain que sa réclamation soit juste et raisonnable. Cela empêcherait

un grand nombre de poursuites, tandis que lorsque les actions seraient débou- tées, le trésor ne perdrait rien par ces actions, les frais ayant été garantis.

Je ne vois aucun inconvénient à mon amendement, et quant à dire qu'il n'atteindrait pas le but qu'il se propose je ne suis pas obligé de conserver la forme de cette résolution, que j'ai présentée dans le seul but de la faire discuter par la Chambre et le gouvernement, dans l'espérance, vaine j'en ai peur, qu'ils la prendraient en considération, et la modifieraient de manière à lui faire atteindre l'objet que je me propose.

Je suis convaincu que si le bill est adopté dans sa forme actuelle, et sans autre remède que celui qu'il contient, ceux qui souffrent auront autant de difficulté qu'auparavant d'obtenir justice.

Bien que je sache qu'il soit inutile d'insister auprès du gouvernement pour lui faire adopter ce qu'il ne veut pas, je considère que je dois à mes commet- tants de faire constater par les procès- verbaux ce que je voulais obtenir, et je crois que la grande majorité des mem- bres partagent mon opinion.

Je ne veux pas faire faire l'appel des voix sur cette résolution et si le gou- vernement veut dire qu'il examinera l'opportunité de préparer un sem- blable projet de loi, je retirerai ma motion, autrement, j'insisterai sur l'ap- pel nominal.

M. MACKENZIE—Quant à la ques- tion des frais, j'ai déjà dit que dans aucun cas les arbitres ne recevaient de frais.

Il n'y a réellement pas de frais à payer. Le gouvernement donne un traitement de \$1,000 par année à cet arbitre, outre ses frais de voyages, et il a généralement un grand nombre de cas dans chaque localité.

Amendement rejeté sur division.

Bill lu une troisième fois et passé.

**BILL CONCERNANT LES CONFLITS DE
RÉCLAMATIONS ENTRE OCCUPANTS
DE TERRES DANS MANITOBA.**

(BILL No. 46.)

(*M. Mills.*)

TROISIÈME LECTURE.

Amendements rapportés du comité général, lus une première et seconde fois et adoptés.

Bill lu une troisième fois et adopté.

**BILL POUR AMENDER L'ACTE CONCER-
NANT LE SERVICE POSTAL.**

(BILL No. 17.)

(*M. Huntington.*)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour examiner ce bill.

(En comité.)

M. HUNTINGTON — Les instruc- tions générales aux directeurs de poste sont qu'en aucunes circonstances ils ne doivent ouvrir les lettres. Le bill n'a nullement pour but de changer ces ins- tructions. Il n'y a aucune intention d'affaiblir ce règlement en aucune manière.

La section qu'on veut amender donne pouvoir au ministre des Postes de pro- hibiter et d'empêcher la transmission de certaines matières postales qu'on re- connaît présenter des objections. En ce qui concerne le ministère des Postes, je ne connais aucun cas, en vertu de cette section, où des lettres aient été ouvortes. On a aucune intention de les ouvrir, et je ne m'attends pas à ce qu'il soit jamais nécessaire de recourir à cette violation.

Naturellement, comme l'a fait obser- ver l'autre soir le très honorable député de Kingston, les lettres arrêtées dans leur transmission seront natu- rellement acheminées au bureau des rebuts pour y être traitées selon les dispositions de l'Acte des postes.

Dans un cas comme celui qui s'est présenté dernièrement au Nouveau- Brunswick, et dont j'ai parlé l'autre soir, où presque un quart de million de lettres ont été transmises, le volume de cette correspondance ferait voir au ministère la nature du commerce qu'on exerce, et dans la plupart des cas l'adresse indique le genre de corres- pondance.

De fait, il n'y aucun doute que l'existence de ce pouvoir a été suffi- sante pour empêcher des matières pos- tales inconvenantes d'être transportées dans les malles. On n'a nullement l'intention et l'on ne s'attend pas à ce que le résultat des dispositions de ce bill soit l'ouverture des lettres, mais le ministre des Postes pourrait, dans de graves circonstances, avoir la faculté, en ce qui concerne la matière postale,

de la traiter de manière à ce qu'elle embarrasse ceux qui désirent se servir des malles pour des fins impropres, et rien de plus.

On n'a apparemment si peu essayé de transmettre ces matières défendues, qu'on n'a eu besoin de faire aucun règlement à ce sujet.

Si on accorde cette faculté on ferait la même expérience au sujet des dispositions du sujet actuel.

M. TUPPER—Les explications de l'honorable ministre des Postes ne me rassurent pas du tout sur ce sujet.

L'honorable ministre des Postes a dit qu'en vertu de ce bill, on n'avait nullement l'intention de donner la faculté à aucun employé des postes d'ouvrir les lettres.

Jusqu'à-là, c'est assez satisfaisant. Mais il a continué en disant que le pouvoir confié au ministère des Postes de s'occuper d'une lettre autrement que pour l'envoyer à la personne à qui elle est adressée, n'existait que pour la transmettre au bureau des rebuts. C'est un pouvoir réellement très grand.

M. HUNTINGTON — Ce pouvoir existe déjà.

M. TUPPER—Il est vrai qu'il existe, mais, aujourd'hui, on se propose de l'étendre beaucoup. Nul employé dans le département ne peut, je crois, transmettre au bureau des rebuts une lettre convenablement estampillée.

On se propose de faire un changement très grand et très sérieux dans la loi et la pratique du département, parce que si on n'a pas l'intention de permettre aux employés dans toute cette vaste Confédération, au lieu d'envoyer les lettres à qui elles sont adressées de les intercepter et de les transmettre au bureau des rebuts, la loi elle-même, est lettre morte.

M. HUNTINGTON—Je crois que mon honorable ami perd de vue une déclaration très importante que j'ai faite. J'ai dit que les autorités dans le ministère des Postes ne penseraient jamais à permettre aux maîtres de poste d'exercer aucune juridiction sous ce rapport. Mais lorsqu'il devient évident, comme dans le cas du Nouveau-Brunswick, qu'une grande fraude se commet, le directeur-général des Postes intervient.

M. HUNTINGTON

M. TUPPER—J'arrivais justement à ce sujet. Assurément cela a pour but d'étendre le pouvoir et de changer la loi actuelle, d'après laquelle chaque employé du bureau de poste est obligé de livrer toute lettre convenablement estampillée.

M. HUNTINGTON—Il y a certaines choses défendues par la loi ; nous n'ajoutons qu'un item.

M. TUPPER—En vertu du pouvoir conféré par ce bill, l'employé serait effectivement obligé, au lieu de livrer un paquet de lettres à celui qui a droit de les recevoir, de le transmettre au bureau des rebuts.

Que fait-on des lettres qui arrivent au bureau des rebuts ? On les ouvre.

Supposons que le gouvernement, pour une raison particulière, fasse envoyer des lettres à ce bureau et que l'officier en charge y ait apposé le timbre du département des Postes qui autorise de les expédier aux destinataires, un dommage incroyable aurait pu, dans l'intervalle être fait. Comment le ministre des Postes saurait-il qu'il y a eu escroquerie ? Qui sera juge dans tous ces cas ? Pas le ministre des Postes, avec toute son intelligence, ses connaissances et ses informations, mais un grand nombre de personnes mal informées dans tout le pays.

Ces maîtres de poste sont des gens très respectables, bien capables de remplir les simples instructions que quand ils reçoivent une lettre, ils doivent l'expédier, mais qui sont, très peu préparés au point de vue de la connaissance du sujet, à entreprendre de juger les matières qui passent par leurs mains, et de décider si elles devront être expédiées aux personnes à qui elles sont adressées, où si elles devront être interceptées et renvoyées. Je ne dis pas que le gouvernement permettrait sciemment à aucun de ses employés d'agir d'une manière inconvenante, ou de faire quoique ce soit qui ne fût absolument nécessaire à la mise en vigueur de cette loi.

M. HUNTINGTON — L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui faire une question.

L'amendement que nous discutons a trait au quatrième paragraphe, que je lirai :

"Faire des règlements pour déterminer ce qui doit ou ne doit pas être réputé objet trans-

missible par la poste, dans l'intention du présent acte; pour établir une limitation raisonnable du poids et de la dimension des lettres, paquets et autres objets transportés par la poste, et pour prohiber et empêcher l'expédition par cette voie, d'objets explosifs, dangereux, de contrebande ou non recevables, et de publications ou cartes-poste obscènes ou immorales."

Sous quel rapport le principe sur lequel est fondé l'amendement déviant-il des dispositions qui existent dans la loi ?

M. TUPPER—Si on ne se propose pas de changer la loi, il n'est pas nécessaire de faire cet amendement.

M. HUNTINGTON — C'est une déviation quant à l'item qu'on ajoute, mais non pas quant au principe de la loi actuelle.

M. TUPPER—Je crois que cet amendement étend beaucoup le principe, et sera très mal compris.

Il a pour but de violer le secret de la correspondance, ou il ne l'a pas. L'honorable monsieur sait que, comme la loi se trouve aujourd'hui, les publications obscènes, et une certaine classe de journaux dont on peut facilement s'assurer du caractère, attendu qu'ils ne sont pas fermés comme des lettres, sont défendus.

Tout ce que l'employé a à faire, est de jeter un coup d'œil sur ces journaux, pour obtenir une preuve *primâ facie* qu'ils sont défendus par la loi, et l'honorable ministre des Postes peut donner des instructions à ce sujet.

Mais la violation du secret de la correspondance est une des choses les plus essentielles qu'on puisse proposer dans aucun acte.

Je répéterai de nouveau que c'est un temps très inopportun pour présenter le projet de loi actuel.

Tout honorable membre qui désire se présenter dans aucun comté comme candidat à la députation à cette Chambre, voudra-t-il faire adopter ce projet de loi, à la veille même de l'élection; bill qui permettrait à tout directeur de poste parmi les milliers de personnes qui remplissent ces fonctions, d'intercepter tout paquet de lettres, peut-être trente ou quarante lettres ou circulaires d'un caractère de parti, envoyées pour des fins politiques.

Il fut un temps où les messieurs de la droite prétendaient que les coalitions étaient immorales. Nous, de l'Opposition, n'admettons pas cette

doctrine; et, par conséquent, si nous expédions des documents pour prouver qu'il est convenable d'avoir des coalitions, l'honorable ministre des Postes pourrait dire qu'ils tombent sous le coup des dispositions concernant les publications immorales, parce qu'ils prônent des doctrines immorales.

Comme membre de cette Chambre, et d'un des grands partis politiques, je ne veux pas, à ce temps-ci, accorder à aucun des mille employés des bureaux de poste, parmi lesquels se trouvent des gens très officieux, et très désireux de favoriser les intérêts de leur parti, le pouvoir d'ouvrir les lettres sous le prétexte qu'elles tombent sous le coup de la loi, ou de les envoyer au bureau des rebuts à Ottawa, pour y être ouvertes, puis renvoyées au destinataire après avoir été marquées comme ayant été interceptées à tort.

On aurait perdu un temps très précieux—temps qui pourrait être fatal à un candidat qui voudrait se faire élire membre du Parlement.

Il y a de grandes objections à étendre les pouvoirs que possèdent déjà les autorités du ministère des Postes, et de plus grandes objections encore à le faire au temps actuel.

J'espérais que les mêmes raisons qui ont induit le prédécesseur de l'honorable monsieur dans le ministère des Postes lorsqu'il présenta la loi concernant le service postal, à abandonner la législation qu'il avait en vue, engageraient l'honorable ministre des Postes à retirer cette proposition lorsqu'on lui en ferait la demande.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je n'ai pas d'aussi fortes appréhensions que l'honorable député de Cumberland au sujet de l'ouverture des lettres. J'y suis habitué.

M. HUNTINGTON—Les employés de mon département sont d'opinion que le pouvoir que possède déjà le ministère a été très utile, sans exercer aucune autorité, pour empêcher la distribution des publications immorales qui menaçaient de se répandre dans le pays.

Le premier avis qu'ait obtenu le ministère a été que 250,000 lettres, ou des timbres représentant \$8,000, avaient été payées en peu de mois dans un petit bureau de campagne, et le minis-

tère a jugé convenable d'avoir le pouvoir d'arrêter la circulation par la poste, de semblables publications immorales.

Nous avons pu arrêter leur circulation d'une manière inoffensive sans ouvrir aucune lettre, en avertissant ceux qui publient cette littérature que le département avait le pouvoir d'en arrêter la transmission.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire savoir si des lettres ont été ouvertes, et si, de fait, on a exercé le pouvoir accordé par l'acte.

M. HUNTINGTON—Je ne connais aucun cas où une lettre ait été interceptée; mais il n'y a aucun doute que nous ayons exercé ce pouvoir en ce qui regarde les publications immorales.

M. MACDONELL—On devrait prendre le plus grand soin en étendant ces pouvoirs aux maîtres de poste, car l'expérience montre qu'il y a parmi eux des employés très curieux.

Il y a actuellement devant le directeur-général des Postes un cas survenu dans le comté que je représente, où une lettre a été ouverte de propos délibéré par un maître de poste: sa seule excuse pour avoir agi ainsi, était qu'il en avait le droit.

Quant aux paquets ou matières imprimées qui ne contiennent pas d'informations privées, il est peu important qu'on ait ce pouvoir; mais on trouvera qu'il est très incommode de donner à aucun maître de poste le pouvoir d'ouvrir délibérément, à sa fantaisie, toutes les lettres qui viennent à son bureau. Je n'ai aucune objection d'étendre au ministre des Postes et à ceux sous son contrôle immédiat, les pouvoirs qu'il demande relativement à toutes les matières postales, excepté les lettres.

Je considère qu'il est de mon devoir, d'après ce que je connais par expérience du caractère de quelques maîtres de poste, de m'opposer à cette partie du bill.

M. BROUSE—Je ne vois pas que le bill propose d'accorder au directeur-général des Postes le pouvoir d'ouvrir les lettres.

Demeurant dans une ville située près de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, je sais qu'une grande quan-

tité de publications immorales est transmise par la malle; et qu'aucun acte de l'ancienne administration n'a causé plus de satisfaction dans le pays que celui qui donna aux maîtres de poste le pouvoir d'empêcher telles matières d'arriver à leur destination, mais de les transmettre au ministère à Ottawa.

De gros paquets de cette nature ont été envoyés au bureau des rebuts, et si on les avait distribués dans le pays, ils auraient eu une tendance très immorale.

Les Etats-Unis ont passé une loi pour empêcher les loteries, et la grande circulation de littérature qui a eu lieu dans le seul but de vider le gousset d'innocentes dupes.

La loi a chassé ces gens des Etats-Unis, et ils ont transporté en Canada la base de leurs opérations.

A St. Stephen, au Nouveau-Brunswick, on a exercé cette industrie sur une échelle très grande, et on a reçu avis que ces gens avaient intention de faire les mêmes opérations à St. Thomas, Ontario.

A St. Stephen, on a reçu de \$35,000 à \$40,000 comme port de lettres en réponse à des communications envoyées au sujet de loteries.

Si le gouvernement pouvait atteindre ces gens et les empêcher de voler la population du Canada, il est de son devoir d'adopter cette ligne de conduite.

Je regrette que quelques journaux publient des avis et des annonces qui sont de nature à diminuer la moralité du peuple, et je serais heureux de voir adopter une loi pour empêcher cela.

Je suis heureux que le directeur général des Postes ait adopté les moyens de supprimer les loteries dans ce pays.

Le bill actuel ne confère pas de nouveaux pouvoirs aux maîtres de poste, mais accorde au ministère des Postes de nouveaux moyens d'atteindre le but désiré.

M. HUNTINGTON—Certains honorables députés font complètement erreur en supposant que je demande dans le bill de permettre aux maîtres de poste de la campagne d'ouvrir les lettres, et que ce projet de loi augmente les pouvoirs des maîtres de poste au sujet des matières postales de contrebande.

Je me propose simplement d'agir d'après la loi qui existe aujourd'hui, et qui a existé depuis plusieurs années,

d'après laquelle le directeur général des Postes a le pouvoir d'empêcher et de régulariser la transmission de certaines matières postales.

Les maîtres de poste de la campagne ne peuvent, en aucune circonstance, ouvrir les lettres du très honorable député de Kingston pour savoir à quel endroit il parlera à un jour nommé.

Le directeur-général des Postes ne peut avoir sur les lettres aucun autre pouvoir que celui que lui accorde la loi. Le département des Postes peut faire des règlements pour donner le pouvoir aux maîtres de poste de la campagne.

La loi existe depuis quelques années et le seul changement que le gouvernement se propose de faire est d'ajouter à la liste des matières postales de contrebande les communications relatives aux loteries.

Si nous commençons par le commencement, et que nous discutons de nouveaux principes, je pourrais comprendre les objections qu'on fait, et que je respecte ; mais nous ne changeons aucunement la loi, nous ajoutons aux matières défendues les lettres des organisateurs de loteries. Le gouvernement ne change aucun principe par l'acte actuel, et n'ajoute aucun pouvoir, excepté celui dont je parle.

M. PALMER—La loi actuelle permet-elle d'ouvrir les lettres ?

M. HUNTINGTON—Elle le permet, sans aucun doute, mais seulement par l'intermédiaire du bureau des rebuts.

M. PALMER—Par cette loi-ci vous aurez le pouvoir d'ouvrir les lettres ?

M. HUNTINGTON—Non.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre a dit avec vérité que le projet de loi n'étendait pas son opération au-delà de l'Acte concernant les postes, 1875. Il étend cependant la liste des objets défendus. Il ne donnera pas au directeur-général des Postes des pouvoirs plus étendus, mais il étend le nombre des sujets sur lesquels il peut agir.

L'Acte concernant les postes de 1875 ne donnait pas au ministre des Postes le droit d'ouvrir ou d'intercepter les lettres ou journaux, comme acte d'administration, qu'ils soient immoraux, obscènes ou irréligieux.

Tout ce qu'il pouvait faire était de passer des règlements défendant le transport par la malle de matières immorales, obscènes, etc., et ce pouvoir lui est conféré par le paragraphe quatre de la section 10.

Bien que l'honorable monsieur ait eu ce pouvoir depuis 1875, il n'y a jamais eu de règlements de passés.

Le directeur-général des Postes n'a pris aucune action quelconque, bien que l'acte ait été passé dans le but très louable de supprimer la transmission de cette littérature par la malle, et si des lettres ou des journaux ont été interceptés ou retardés, ça été une intervention illégale de la part des maîtres de poste de la campagne, ou du ministre, ou de l'inspecteur, parce que le département n'a adopté aucuns règlements au sujet de cette section.

Bien que l'honorable monsieur qui dirige ce ministère ait admis que ce mal a été très grand, il n'a cependant mis en vigueur aucuns règlements, et n'a pris aucune procédures légales pour empêcher la circulation de livres immoraux et impropres ; néanmoins, l'honorable monsieur a pensé qu'il était nécessaire d'étendre ses pouvoirs.

Assurément, si l'acte existait, la première chose qu'il y avait à faire était de passer des règlements pour prévenir la circulation de telle littérature.

L'honorable ministre des Postes a déclaré cependant que le fait même de l'existence de cette disposition de la loi, a eu l'effet d'arrêter cette circulation. Une loi n'est pas édictée comme devant n'avoir que la conséquence d'une simple menace. Lorsqu'on l'adopte et qu'on y insère des dispositions comme celles-ci, on doit les mettre en vigueur ; mais si nous devons seulement mettre dans la loi une disposition qui ne sera pas mise en vigueur, mais pour servir simplement d'épouvantail, nous abusons du principe même de la législation.

Une loi doit être mise en opération, puisqu'elle est établie.

Outre ce principe, nous nous sommes opposés, l'autre jour, à une partie de ce projet de loi.

Lorsque nous avons posé cette question l'autre jour pendant la discussion du bill, le directeur-général des Postes ne savait même pas s'il y avait eu des règlements de passés en vertu de cette

section de l'acte de 1875, mais il le croyait et promit de les produire à la prochaine discussion du bill. Il paraît que cette section de la loi a été une lettre morte; elle n'a jamais été mise en pratique; on a jamais agi en vertu de ses dispositions; on ne s'en est jamais servie de 1875 à 1878, et cependant, les maux soufferts pendant cet espace de temps, de 1875 à 1878, ont été tellement grands que l'honorable monsieur demande des pouvoirs plus étendus, et j'ose dire que pendant ces trois dernières années, l'honorable monsieur ne savait pas plus qu'il n'y avait aucuns règlements de passés exigeant des pouvoirs plus étendus, qu'il ne savait qu'il fallait obtenir les pouvoirs qu'il demande par cette section.

M. HUNTINGTON—Afin d'éviter tout malentendu, je puis dire qu'il n'y a aucuns règlements généraux; mais il y en a eu concernant certains cas spéciaux, lorsqu'on en avait à examiner. J'ai fait ces observations lorsque j'ai parlé pour la première fois sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est exactement ce à quoi conduira cette section. L'honorable monsieur n'a pas le droit de faire un règlement spécial dans un cas spécial. Le statut a pour objet de passer des règlements généraux, qui sont en général censés inclus dans la section.

M. HUNTINGTON—C'est la règle, je crois.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai aucun doute que, légalement cette section ne donne pas à l'honorable monsieur le droit de dire: "Je vais faire un règlement et j'ouvrirai cette lettre. Voici une lettre que je soupçonne immorale ou obscène; elle peut être en faveur d'une loterie; et je ferai un règlement me permettant d'ouvrir cette lettre." Ce n'est pas là l'intention de la loi.

L'honorable monsieur doit faire des règlements généraux et les mettre en vigueur.

Quant à la section additionnelle je crois qu'elle est trop vague, comme je l'ai signalé à l'honorable monsieur, qui semble croire qu'elle l'est en effet. Elle augmente les pouvoirs de l'acte de 1875, en stipulant qu'il est défendu

d'envoyer ou de remettre par la poste des lettres, circulaires, ou autres matières postales relatives à des loteries illégales.

Ce langage admet, jusqu'à un certain point, qu'il y a des loteries illégales. La section mentionne aussi "de prétendus concerts à cadeaux."

Sur ce point il peut y avoir de grandes divergences d'opinion; des concerts à cadeaux peuvent être, suivant leur caractère, frauduleux ou très-innocents.

La presse du pays offre de faire cadeau d'un livre, d'une montre, d'une chaîne de montre, d'un chromo, ou d'un certain nombre d'autres choses de ce genre à un certain nombre de personnes qui s'unissent pour recevoir leur journaux.

Je ne crois pas que ceux qui souscrivent une certaine somme d'argent pour entendre de la musique et tant pour avoir un chromo représentant le principal chanteur d'un concert, tombent sous le coup de cette section; et je ne pense pas qu'on doive excepter ces amusements.

La section continue "à des loteries illégales." Naturellement elles sont illégales; et s'il y a des loteries légales—s'il y en a de telles et je crois qu'il existe semblables choses en Bas-Canada, spécialement protégées par la loi—elles doivent être exemptées.

La section dit de plus "de prétendus concerts à cadeaux, ou autres entreprises illégales de même nature."

Qui sera juge de la "même nature"? Il n'y a aucune similitude entre une loterie légale et un concert à cadeaux.

Mon honorable ami (M. Tupper) dit qu'elle est rédigée de manière à dire toutes sortes de choses.

Entreprises de quel genre? Du genre d'une loterie ou d'un concert à cadeaux? Que signifie cela?

La section continue, "par lesquelles on offrira des cadeaux ou présents..." Pourquoi n'offrirait-elles pas des cadeaux ou présents?

"Ou relatives à des projets ayant pour but ou pour résultat de tromper ou frauder le public."

Qui sera juge de cela?

Le directeur-général des Postes devra-t-il décider si un projet qui pourrait être honnête ou bienfaisant, et peut-être conçu dans le but de cons-

truire une église, ou aucune institution de charité, est frauduleux ou trompeur ? Ce n'est donc pas un sujet qu'on peut étouffer et réprimer.

Par cette disposition, nous nous mettons corps et âmes, avec toutes nos libertés et nos franchises, entre les mains du directeur-général des Postes.

On disait, il y a bien longtemps, lorsque les lois d'accise avec leurs règlements sévères et rigoureux, ont été adoptées en Angleterre, et en vertu desquelles les employés de l'accise avaient la permission d'entrer dans les brasseries et les distilleries, et possédaient les pouvoirs les plus inquisiteurs — qu'on accordait à la jauge ce qu'on refusait au sceptre, et que le pouvoir qu'on refusait à la Couronne était accordé à l'officier de l'accise et au jaugeur.

Ici nous donnons réellement à l'honorable directeur-général des Postes ou à ses subordonnés, ou à quiconque il nommera pour mettre en vigueur ces règlements, le pouvoir d'intercepter des lettres parce qu'elles ont trait à des concerts à cadeaux, ou à des loteries ou autres entreprises illégales d'une nature ou d'une autre, parce qu'ils offrent des cadeaux, ou se rapportent à des projets ayant pour but ou pour résultat de tromper ou frauder le public, afin d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes.

La question d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes est une de celles qui ne peuvent être décidées que par un jury; nul homme, seul, n'a ou ne devrait avoir le droit, dans un pays libre, de dire qu'une personne agit sous de faux prétextes.

Si on permet cela, ce pays ne sera plus un pays libre.

La section continue ainsi : " Que ces lettres circulaires ou autres matières postales soient adressées ou reçues par la malle à des localités ou de localités situées en Canada ou hors du Canada."

Considérant le fait que depuis trois ou quatre ans, le département des Postes a eu le pouvoir de faire des règlements sur des sujets analogues; qu'il a complètement négligé de faire des règlements d'aucune sorte et qu'il se trouve maintenant sans protection contre la circulation de telles matières illégales, en vertu de l'Acte de 1875; on demande trop en nous priant

d'adopter à ce temps-ci une disposition aussi générale.

On nous demande de concéder trop à la sainteté des bureaux de poste, puisqu'il s'agit de la sécurité dont tout homme jouit dans ce pays et en Angleterre — et dont on ne jouit peut-être pas dans d'autre pays à part l'Angleterre et ses colonies — l'inviolabilité de la lettre, qui a toujours été protégée par nos lois.

Cette disposition irait si loin qu'elle enfreindrait cette loi, créerait des soupçons qui nuiraient aux bureaux de poste, aux communications entre les différentes parties du pays, en un mot, elle empiéterait à mon avis, sur les libertés du peuple.

M. BLAKE — Si je suis bien informé, la section qu'on se propose d'amender n'a pas été en premier lieu insérée dans l'Acte de 1875; elle existait dans l'acte précédent.

Je suis certain que quelques dispositions de ce genre devaient exister, car mon honorable ami le député de Grenville (M. Brouse) a dit, il y a un instant, que plusieurs années auparavant — environ huit ans, — des quantités considérables de publications immorales et obscènes furent, en vertu d'instructions ou de règlements quelconques, envoyées du bureau de poste de la ville où demeure l'honorable monsieur au département des Postes.

Je présume que mon honorable ami le directeur-général des Postes — si je suis bien informé, vu qu'un tel règlement existait depuis 1875, — n'a pas fait de nouveaux règlements ou donné d'autres instructions à ce sujet; et il devait exister quelques règlements, car autrement, ce que mon honorable ami le député de Grenville a dit être arrivé il a huit ans, n'aurait pas eu lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable directeur-général des Postes a promis de produire tous ces règlements aujourd'hui.

M. BLAKE — Je ne le sais pas, mais nous avons devant nous un fait appuyé d'un témoignage irrécusable.

Mon honorable ami sait personnellement qu'au bureau de poste en question, en vertu d'instructions du ministre des Postes, ou en vertu de règlements ou d'un autre ordre, un grand nombre de publications immorales et obscènes ont été arrêtées et transmises.

au maître général des Postes ; donc, que l'honorable ministre des Postes puisse ou non trouver ces règlements, ils ont existé.

L'assertion du très honorable député de Kingston, que cette disposition est une lettre morte, est donc contredite par des faits.

Cette disposition a été mise en vigueur, et je suis certain que plusieurs honorables membres se rappelleront, comme moi, que depuis les deux ou trois dernières années, la presse quotidienne fait quelque bruit en affirmant que l'on avait recommencé l'ancienne pratique d'envoyer des publications immorales et obscènes dans ce pays, qui avait été, disait-on, réprimée depuis quelques années, et l'on attaquait le gouvernement actuel en disant qu'il s'était relâché dans l'exercice des pouvoirs qui lui avaient été confiés pour empêcher cet abus de recommencer.

La discussion a continué, et l'on a dit que de nouveaux ordres avaient été donnés.

Tout cela a été publié par les journaux depuis deux ou trois ans.

Je partage complètement l'opinion de l'honorable ministre des Postes lorsqu'il dit qu'il n'y a rien dans la loi ou dans celle qu'il propose pour l'amender, qui donne à aucun maître de poste local, ou à aucune autre personne, à part l'autorité centrale, le pouvoir d'ouvrir une lettre.

Autant que je puis le voir, l'acte concernant les postes donne le pouvoir d'ouvrir une lettre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Au bureau des rebuts.

M. BLAKE—Oui ; et il existe aussi un autre pouvoir dans le cas où des lettres sont supposées contenir des effets sujets aux droits de douane.

Le directeur-général des Postes est alors autorisé à donner aux maîtres de poste instruction d'ouvrir ces lettres en présence de la personne qu'elles concernent, d'après certains règlements spéciaux adoptés spécialement dans ce but.

A cette exception près, le seul pouvoir d'après lequel on puisse ouvrir une lettre est, lorsqu'une lettre qui ne peut être livrée est envoyée au bureau des rebuts, où et nulle part ailleurs l'on

M. BLAKE

peut faire des règlements pour les ouvrir et renvoyer ensuite.

Ceci ne fait naturellement que mitiger l'objection, elle ne la détruit pas ; mais elle la mitige énormément, et confie, en vertu des règlements les plus précis, je crois, des pouvoirs discrétionnaires, comme ceux qu'on se propose de confier maintenant aux maîtres de poste dans le pays tout entier. Elle mitige donc, beaucoup, et enlève une cause d'objection qui serait très sérieuse, si elle existait ; mais elle laisse dans une forme adoucie, la question qu'a soulevée l'honorable député de Kingston, savoir : premièrement, le pouvoir qu'on accorde relativement aux lettres, et secondement, qu'en vertu de l'opération de la loi, ces lettres puissent être ensuite ouvertes et renvoyées à ceux qui les ont écrites.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est bien vrai qu'en vertu de la section qui a été en vigueur, les lettres sont envoyées au bureau des rebuts avant d'être ouvertes ; mais le ministre des Postes ne peut faire de règlements distincts pour intercepter et expédier des journaux, sans dire qu'ils seront ouverts, et renvoyés au bureau des rebuts.

M. BLAKE—On propose aujourd'hui de permettre au directeur-général des Postes de faire des règlements pour empêcher l'envoi de ces lettres. Puis ils restent dans le bureau de poste, et les lettres qui y restent sans être livrées, pour une raison ou une autre, sont envoyées au bureau central en vertu de la section 38, concernant les lettres mises au rebut ; puis, en vertu de règlements que le directeur-général des Postes peut faire, le maître de poste peut les transmettre au ministère pour y être ouvertes, etc.

De sorte qu'il est parfaitement clair, qu'en vertu de cette section, ces lettres, qui sont transmises par le maître de poste, au bureau central, et c'est là tout ce qu'il peut faire, y seront ouvertes et renvoyées, en vertu des règlements que pourra faire le ministre des Postes.

M. BOWELL—Cela ne s'applique-t-il pas aux lettres déjà rendues à leur destination ?

M. BLAKE—La section concerne :

“ Les lettres, ou autres objets, qui pour quelque cause que ce soit, demeurent à un bureau de poste sans être distribués, ou qui, après avoir été déposés, ne peuvent être transportés par la poste.”

Je présume que cela ne sera mis en opération que lorsqu'il y aura un règlement pour empêcher une lettre d'être expédiée par la poste. Elle arrive au bureau de poste et ne peut être expédiée.

M. BOWELL—Le maître de poste doit être juge de ce qu'il convient ou ne convient pas d'envoyer.

M. BLAKE—Sujet aux règlements. La discrétion du maître de poste est limitée par les règlements du ministre des Postes ; sujet à cette discrétion il peut arrêter et doit transmettre à Ottawa certaines lettres ; c'est la routine qu'on suit.

L'acte que l'honorable député de Kingston a dit être nouveau en 1875, ou plutôt, trop large, a été, de fait, passé en 1867 ; ce n'était non plus le premier, car il datait de 1859. C'est une simple répétition d'un acte qui a été dans les statuts depuis nombres d'années, et j'ose dire que la difficulté qu'éprouve le ministre des Postes à trouver ces règlements, est simplement due au fait qu'ils sont très anciens.

Je suppose qu'ils existent depuis un grand nombre d'années, et qu'ils sont appliqués de temps à autre, lorsque l'occasion s'en présente ; et s'il y a eu grande négligence de la part des ministres des Postes depuis 1875, en ne remplissant pas leurs devoirs d'après l'acte du Parlement, en ne faisant pas ces règlements et à laisser cette disposition comme inutile dans le statut, qu'on multiplie la négligence qui a eu lieu de 1875 à 1878, par celle qui a eu aussi lieu entre 1859 et 1875, et l'on verra combien grande a été la négligence de ces messieurs depuis ce temps.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous avez changé tout cela.

M. BLAKE—Je crois que oui. Je n'ai fait ces observations que pour réfuter ce qui me paraît être une objection mal fondée quant à l'étendue des pouvoirs projetés. Je ne crois cependant pas que cela résolve la question principale.

On propose de faire, comme l'a dit l'honorable député de Kingston, un changement très sérieux, et nous devons nous rappeler que la disposition qui figure dans ces actes depuis 1859 n'a été limitée qu'au pouvoir d'arrêter les publications, et ce qu'on peut également considérer comme une publication, des cartes-poste, qui à leur face même, contiennent des sujets immoraux ou obscènes. La difficulté que nous avons à surmonter, est, il faut l'avouer, très sérieuse.

Nous avons souvent lu la relation des escroqueries qui se pratiquent, et que des sommes considérables d'argent sont souvent obtenues des dupes par ces opérations ; et l'on doit admettre que si l'on peut trouver quelque manière d'arrêter cela sans trop d'objections, on devrait le faire.

Je me considère libre de partager les opinions d'aucun autre député sur ce bill devant le comité, si l'on peut découvrir un autre moyen qui présente moins d'objections que celui-ci ; et je ne suis pas prêt à dire que nous devrions adopter en comité cette disposition telle qu'elle se trouve.

Je crois, cependant, qu'on devrait faire quelque chose, et prendre les moyens de donner le pouvoir de protéger la population de ce pays contre des transactions dont elle a été non-seulement menacée, mais dont elle a été la victime. Il me semble qu'il y aurait un moyen d'y parvenir en autorisant le ministre des Postes ou le maître de poste local, d'imprimer avec un timbre sur l'enveloppe de ce qu'il croit être le vrai caractère de la transaction, et de la laisser aller ensuite avec cette annonce officielle à la personne à laquelle elle est adressée ; et si cette dernière se laisse flouer, on ne peut l'empêcher.

Ce moyen, à mon avis, ferait disparaître l'objection qu'on a faite au sujet de l'ouverture des lettres ou du retard un peu long, apporté à leur transmission.

Les membres devront donc se satisfaire sur ce point, et trouver en comité quelque moyen ou mode plus convenable, et par conséquent je considère que cette discussion pourrait se continuer d'une manière plus satisfaisante en comité général.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une bonne et amicale recommandation.

M. PALMER — J'admets parfaitement, comme on l'a dit, que c'est un grand mal, auquel on doit porter remède ; mais au sujet de cet acte, j'ai demandé à l'honorable ministre des Postes si l'acte précédent permettait d'ouvrir les lettres.

J'étais sous l'impression qu'il ne le permettait pas, et l'on m'a répondu dans ce sens ; et je le crois en lisant l'acte. Je crains que si ce projet de loi est adopté dans les termes qu'on propose, le ministre des Postes aura le pouvoir de faire des règlements et d'ouvrir les lettres, et je dirai pourquoi je le crois.

Mon honorable ami sait, naturellement, que la règle d'interprétation des statuts est qu'une personne est non-seulement autorisée à faire ce que le statut permet, mais aussi tout ce qui est absolument nécessaire pour exécuter ce que le statut permet.

La quatrième section de l'acte—qui a été changée—se lit comme suit :

“ Faire des règlements pour déterminer ce qui doit ou ne doit pas être réputé objet transmissible par la poste, dans l'intention du présent acte ; pour établir une limitation raisonnable du poids et de la dimension des lettres, paquets et autres objets transportés par la poste, et pour prohiber et empêcher l'expédition par cette voie d'objets explosifs, dangereux, de contrebande, ou non recevables, et de publications ou cartes-poste obscènes ou immorales.”

Mon honorable ami verra qu'elle ne dit rien au sujet des lettres.

On peut dire, il est vrai, que des lettres d'une certaine nature pourraient être comprises dans cette catégorie ; mais si un juge est appelé à interpréter ce statut, il dira que, pour le mettre en vigueur, il n'est pas nécessaire d'ouvrir une lettre. Mais une lettre n'est pas une publication, et je crois que le bill ne pourrait aucunement s'appliquer à une lettre.

Voyons maintenant comment mon honorable ami se propose de la modifier. Le paragraphe 4 de l'Acte concernant les postes, de 1875, est amendé par l'addition suivante :

“ Et pour prohiber et empêcher l'envoi ou la remise par la poste de lettres, circulaires ou autres matières postales relatives à des loteries illégales, ” etc.

Comment cela va-t-il pouvoir se faire ? En refusant d'expédier toute

M. BLAKE

lettre de la nature mentionnée. Mais comment constater la chose, à moins d'ouvrir la lettre ? J'affirme que ce'a ne pourrait être fait ? J'affirme que tout maître de poste serait parfaitement autorisé par cet acte à ouvrir n'importe quelle lettre.

J'aimerais à savoir, cependant, comment le ministre des Postes se propose d'empêcher l'expédition d'une lettre d'une certaine nature à moins qu'elle ne soit ouverte.

Sir JOHN A. MACDONALD—Une disposition du bill permet d'empêcher la circulation de toutes les lettres suspectes.

M. PALMER—Les maîtres de poste doivent donc décider si une lettre a bien ce caractère ou non. Un maître de poste doit-il avoir le droit d'ouvrir une lettre que j'envoie parce qu'il la croit suspecte ? Je ne le pense pas.

Un pareil règlement autoriserait le ministre des Postes de permettre d'ouvrir toute communication postale. S'il est nécessaire, pour protéger la population contre la fraude, d'arrêter l'envoi de certaines communications, il faut trouver quelque moyen pour atteindre ce résultat.

Je n'ai pas la moindre objection d'approuver un acte législatif ayant cet objet en vue, mais vouloir donner au ministre des Postes le pouvoir, dans un pays libre, non-seulement d'arrêter l'envoi, mais d'ouvrir les lettres d'un chacun, c'est là demander un pouvoir que le pays n'accordera jamais, ni à ce gouvernement ni à aucun autre.

M. PLUMB—Je ne crois pas que les abus provenant de l'envoi des lettres pourraient être aussi graves que ceux que produirait ce bill. Si nous faisons un pas dans une semblable voie, personne ne pourra dire où l'on s'arrêtera.

Il est impossible de croire que, si l'on confère un pouvoir de ce genre au ministre des Postes, il ne s'ensuivra pas de très graves abus. C'est une affaire très sérieuse que de permettre à un maître de poste même de détenir ou d'intercepter une lettre, mais c'est une chose encore plus d'agréable de lui permettre d'ouvrir des communications envoyées par la malle.

Les observations de l'honorable député de Bruce-Sud ont beaucoup de

force, et je crois que nous remédierons à l'inconvénient signalé en restreignant les mesures extrêmes proposées par le bill. Cette proposition, si elle est adoptée, ne causera aucun préjudice dans les cas des lettres dont on ne serait pas justifiable d'arrêter la circulation, ou de celles qu'il est désirable d'intercepter dans un but de moralité publique.

M. HUNTINGTON—J'approuve la proposition faite par l'honorable député de Bruce-Sud et par l'honorable député de Kingston, mais je crois qu'il vaudrait mieux discuter la chose en comité, afin que des changements puissent être faits dans le bill, si cela est nécessaire.

M. PLUMB—Avant que la Chambre se forme en comité, je désire déclarer que la proposition de l'honorable député de Bruce-Sud remédie jusqu'à un certain point aux abus signalés. Cette question présente naturellement de très grandes difficultés, mais il ne faut pas créer un mal pour en faire disparaître un autre.

Je ne saurais être d'avis qu'on doive donner des pouvoirs à qui que ce soit de nature à violer le secret des lettres privées en permettant d'ouvrir des lettres, ou d'empêcher qu'elles arrivent à destination, ou de les retenir aucunement, si ce n'est comme lettres devant être expédiées au bureau des lettres de rebut.

Le pouvoir que l'on demande est très important, et pourrait causer des abus plus graves que ceux auxquels on veut remédier.

Un honorable membre de la droite nous a dit que certaines loteries étaient prohibées aux Etats-Unis, qu'une légion d'aventuriers avaient en conséquence quitté ce pays pour venir se réfugier au Canada, et qu'ils avaient transféré ici leur industrie illicite. Eh bien ! je répondrai à l'honorable monsieur que les loteries sont permises par la loi dans beaucoup d'Etats, et qu'il n'est pas de loi du Congrès ou de législation générale de ce genre.

A chaque Etat est laissé le soin de protéger ses intérêts sous ce rapport, et je sais que les loteries sont permises par la loi dans la Louisiane et au Kentucky. De fait, quelques-unes d'entre elles sont des loteries du gouvernement, et l'on peut voir sur leur pros-

pectus les noms des principaux citoyens du Kentucky.

Le système des loteries peut sans doute produire beaucoup d'abus, et je ne doute pas qu'en arrêtant l'expédition de semblables publications, on empêchera beaucoup de personnes trop confiantes de risquer de perdre leur argent.

L'interception de publications et livres immoraux est une toute autre affaire.

J'espère que le ministre des Postes acceptera la proposition de l'honorable député de Bruce-Sud, à laquelle on peut donner, j'en suis sûr, une forme pratique ; on aura ainsi surmonté la sérieuse objection que présente ce bill, et on l'aura rendu acceptable à cette Chambre.

M. BLAKE—Je suis heureux de voir que ma proposition est aussi généralement approuvée. Ce que je propose c'est que, sur l'enveloppe des lettres, circulaires et autres communications postales, qu'on soupçonne avoir rapport à des loteries illégales, un avertissement y soit timbré.

M. PLUMB—Qui mettra ce timbre ?

M. BLAKE—Le maître de poste du district d'où la lettre est expédiée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y a pas d'objection à ce qu'un maître de poste timbre une lettre si le ministre des Postes soupçonne qu'elle a un caractère frauduleux.

M. MASSON—La personne qui marque l'avertissement sur une lettre peut être très inférieure à celle qui la reçoit.

M. MITCHELL—Il y a cette différence : La personne qui reçoit une lettre peut ignorer, si elle n'en est pas informée, qu'elle peut avoir un caractère frauduleux ; mais une personne qui reçoit chaque jour des milliers de lettres, qui connaît les circonstances, les localités, les individus et les rumeurs à leur sujet, peut se baser sur certaines données pour agir.

M. HUNTINGTON—Ce sera seulement quand certains faits auront été communiqués au ministre des Postes qu'il pourra donner ordre qu'on prenne des mesures de précaution contre certaines personnes. Je crois pouvoir dire qu'un semblable pouvoir remédiera à cet inconvénient.

M. TUPPER—On peut sans doute différer d'opinion sur le bon effet que cette proposition aura, mais je ne pense pas qu'elle puisse faire de mal. Je crois qu'elle ferait disparaître entièrement l'objection que présente ce bill, et je ne vois pas la moindre objection à une mesure de ce genre, car, si elle a quelquel effet, comme l'a fait observer l'honorable député de Northumberland, elle permet aux maîtres de poste de district de mettre sur leurs gardes ceux qui pourraient être autrement victimes de fraudes.

M. HUNTINGTON—J'accepte la proposition dans le but de me conformer aux vues des honorables messieurs ; mais s'il est prouvé qu'elle est inefficace, il pourra être nécessaire par la suite de prendre d'autres mesures.

M. PLUMB—Quand une personne reçoit un avertissement de ce genre, elle peut, si la lettre a évidemment un caractère frauduleux, conférer de la chose avec le maître de poste à ce sujet.

M. BOWELL—L'amendement suggéré détruit complètement l'objet que le ministre des Postes ou son département a eu en vue en suggérant un article de ce genre.

M. MACKENZIE—Non.

M. BOWELL—C'est là matière d'opinion. Comme d'ordinaire, le premier ministre dit "non," mais s'il veut bien me permettre de donner quelques explications, il pourra constater que mon assertion n'est pas sans fondement.

L'objet que le département a en vue est, je crois, d'empêcher la circulation de publications immorales ou de lettres qui pourraient induire des personnes à acheter des billets de loterie au moyen desquels on pourrait les frauder.

Si l'on adopte la proposition de l'honorable député de Bruce-Sud, l'objet du bill est détruit, car chaque lettre, qu'elle soit suspecte ou non, sera livrée à la personne à qui elle est adressée.

Outre les propositions venant de lotteries frauduleuses, j'ai vu des lettres demandant à des personnes d'acheter de l'argent contrefait ; ces lettres ont été apportées à mon bureau par des personnes qui les ont reçues, et il est tout autant possible, même après avoir vu l'enveloppe portant le timbre d'avertissement, que la personne à qui cette

lettre est adressée, se prête à des opérations de ce genre.

M. MITCHELL—Si cette personne ne veut pas prêter attention à l'avertissement, tant pis pour elle.

M. KIRKPATRICK—Certainement.

M. BOWELL—Je crois que le but de la loi est d'empêcher que le public ne soit exposé à la tentation d'accepter des propositions de ce genre, et j'affirme de nouveau qu'une personne les acceptera probablement tout aussi bien si l'enveloppe est marquée d'un avertissement que si elle ne l'est pas.

Il me semble que vaudrait tout autant retirer le bill que présenter cet amendement, car la loi n'atteindra nullement de cette façon l'objet que le gouvernement a en vue.

M. HUNTINGTON—L'honorable préopinant doit savoir qu'il y a deux parties dans une transaction de ce genre—le fripon et sa dupe : le fripon envoie les lettres et la dupe les reçoit.

M. BOWELL—Le receveur peut être tout aussi fripon que l'autre.

M. HUNTINGTON—Notre but n'est pas de protéger ceux qui étant aveugles et ayant été avertis du caractère frauduleux de la proposition qui leur est faite, veulent ainsi risquer de perdre leur argent. Ces dupes perdront sans doute leur argent, l'objet de la personne qui envoie une lettre frauduleuse étant tout simplement de les flouer. C'est pour les mettre sur leurs gardes que ce bill est présenté.

Nous nous trouvons en face d'abus très sérieux, et nous voulons prendre les meilleurs moyens possibles pour les faire disparaître.

Plusieurs honorables députés se sont objectés à ce qu'on violât le secret des lettres privées, et c'est pour surmonter, sinon pour faire disparaître entièrement cette objection, que cet amendement a été généralement adopté. Je crois que le plan suggéré aura un très bon effet, et si quelque benêt, après avoir reçu un pareil avertissement timbré sur une lettre par un maître de poste, persiste à envoyer de l'argent, il mérite de le perdre.

M. BOWELL—L'honorable député de Bruce-Sud a sans doute raison pour ce qui a trait à cet abus ; mais on n'empêchera personne de participer à une

spéculation de ce genre parce que l'enveloppe portera un avertissement timbré.

M. BLAKE—Ce n'est pas une spéculation.

M. BOWELL—Oui. Celui qui achète un billet de loterie a l'espoir de faire de l'argent.

M. BLAKE—C'est une fraude. Il n'y a pas de prix.

M. BOWELL—Mais cela ne répond pas à mon objection. Je crois que si le ministre des Postes retirait complètement son bill, cela lui ferait plus d'honneur.

M. MITCHELL—Si une lettre n'est pas suffisamment timbrée, elle est envoyée au bureau des lettres de rebut.

M. HUNTINGTON—Je crois que c'est la pratique.

Sir JOHN A. MACDONALD — Si une lettre n'est pas suffisamment timbrée, elle devrait être envoyée aux personnes auxquelles elle est adressée, et une amende devrait être imposée.

M. TUPFFER—Je suis convaincu que le ministre des Postes fait erreur quant à la loi, mais qu'il a raison pour ce qui regarde la pratique, car je connais beaucoup de cas de ce genre; cependant, il est désirable qu'on revienne sur cette pratique.

Je me rappelle un cas où une lettre partiellement timbrée fut mise au rebut, puis ouverte, et je sais que cela se fait dans un grand nombre de cas; mais comme l'a dit mon honorable ami, c'est une pratique illégale, car la lettre doit être livrée et payer une amende.

Je désire attirer l'attention du ministre des Postes sur une pratique suivie par son département, et que je crois très injuste. Une lettre me fut adressée à Toronto, où je réside, portant le timbre d'un centin exigé par la loi; mais je me trouvais alors à Halifax, et j'avais donné ordre au bureau de poste de m'envoyer toute ma correspondance à cet endroit. Cette lettre aurait dû m'être expédiée à Halifax, et on aurait dû me faire payer deux cents de plus; mais au lieu de cela, la pratique uniforme, d'après ce que je sais, est d'imposer une amende de cinq cents sur ces lettres.

J'ignore si cette pratique est légale ou non, mais elle est injuste. Si une lettre m'est envoyée portant un timbre de trois cents, et si je me rends à Halifax, de là à Saint-Jean, puis à Toronto, après avoir donné mon adresse à chaque endroit, je suis d'avis que cette lettre devrait me revenir à Toronto sans port additionnel.

Je crois que lorsqu'une lettre porte un timbre suffisant pour être expédiée à l'endroit où elle est adressée, elle devrait être envoyée à l'adresse voulue. Tout taux additionnel est évidemment injuste, et je doute beaucoup qu'il soit légal.

Sir JOHN A. MACDONALD — Lorsque l'acte fut soumis, il renfermait une disposition que toutes les lettres non timbrées et non suffisamment timbrées devraient être envoyées au bureau des lettres de rebut. Nous eûmes une longue discussion à ce sujet, et la loi fut amendée, car des membres des deux partis firent observer qu'on ne pouvait s'attendre que la population de la campagne connût exactement le taux postal ou le poids, et qu'il n'était pas juste que la lettre d'un homme qui fuit erreur en la timbrant, n'ayant aucun instrument pour la peser, fut mise au rebut.

La loi permet d'expédier les lettres non timbrées au bureau des lettres de rebut, mais celles qui sont insuffisamment timbrées sont envoyées, mais elles paient une amende double du chiffre du timbre manquant.

M. MITCHELL—Je suis très heureux d'avoir attiré l'attention sur ce sujet, car il a une très grande importance; maintenir la pratique actuelle serait causer de sérieux inconvénients non-seulement aux commerçants, mais à toute la population.

Je n'ai pas le moindre doute sur ce qui se pratique réellement. Je sais que ceux qui s'occupent attentivement de leurs affaires prennent la peine de mettre sur leurs lettres le timbre voulu, et cependant je connais des cas où une personne, après avoir attendu une réponse pendant une couple de mois, reçut sa lettre par l'entremise du bureau des lettres de rebut. Je puis conclure de cela que les bureaux de poste ne procèdent pas tous de la même manière.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il arrive quelquefois que des timbres disparaissent faute d'adhérer suffisamment à l'envoi, et alors ces lettres sont expédiées au bureau des lettres de rebut.

M. MASSON—Ce serait donner un grand pouvoir aux maîtres de poste que leur permettre d'ouvrir ces lettres. Ils peuvent être ignorants ou mal intentionnés, et ils peuvent ouvrir des lettres ayant trait à des matières politiques ou à des loteries ayant un but religieux.

M. HUNTINGTON — L'honorable préopinant ne doit pas croire assurément que l'administration du service postal se fait autrement que sous la direction du ministre des Postes. Un maître de poste ne saurait ouvrir une lettre avant de se mettre en communication avec le département et de recevoir des instructions.

Quant aux communications relatives aux institutions de charité, l'acte ne s'applique nullement à elles, quoiqu'il ne devrait pas y avoir de loteries dans un but de charité, si l'honorable député croit pouvoir interpréter la loi de cette manière. Cette disposition au sujet des lettres qui seraient ouvertes ne s'applique qu'aux cas où la fraude est patente.

Quant à l'objection soulevée par l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) au sujet de l'interprétation de la loi, je ne puis y répondre avant six heures.

Je suppose que l'on a fait payer la lettre de l'honorable député de Cumberland, qui a été expédiée à Toronto, puis à Halifax, tout comme s'il y avait eu deux expéditions.

M. TUPPER—Au lieu de faire payer trois cents, on a exigé cinq cents.

M. HUNTINGTON—C'est la première plainte de ce genre qui m'est communiquée, et je vais m'enquérir de la chose.

M. MITCHELL—J'aimerais que l'honorable ministre nous dise ce qu'est la pratique et ce qu'est la loi.

M. HUNTINGTON—Le 19^e article de la loi est ainsi conçu :

« Toutes lettres expédiées par la poste à une distance quelconque en Canada, excepté dans les cas où le présent acte statue d'une autre

manière, seront assujéties à une taxe uniforme de trois centins pour le poids d'une demi-once, toute fraction de cette quotité devant être taxée comme demi-once, et cette taxe de trois centins sera payée à l'avance au moyen d'un timbre ou de timbres-poste, lors du dépôt de la dette à la poste, sans quoi cette lettre ne sera pas transmise par la poste ; mais les lettres adressées à quelque localité en Canada, et sur lesquelles il sera apposé un timbre de trois centins, seront expédiées à leur destination en les chargeant du double du montant des droits de port non payés à l'avance sur ces lettres, lequel montant sera perçu lors de la remise de ces lettres à leurs destinataires. »

Je ne doute pas que la pratique ne soit tout à fait conforme à la loi, mais s'il arrive des cas où la loi n'est pas observée, je serais heureux de les prendre en considération ainsi que les règlements établis.

M. CURRIER—Lorsque l'acte fut amendé par le lieutenant-gouverneur Macdonald, alors ministre des Postes, on exigea deux cents de plus sur les lettres pesant plus d'une demi-once. Je m'opposai à la chose parce que le département ne devait en retirer aucun bénéfice, sachant que les commerçants qui avaient jusqu'alors envoyé leurs comptes par la malle ne les expédieraient plus par cette voie, les frais de port étant plus élevés, et que cela leur causerait de sérieux inconvénients.

M. MACKENZIE—Vous en feriez de cette manière plutôt une poste aux menus articles qu'une poste aux lettres.

M. CURRIER—Je crois qu'un timbre d'un centin suffirait pour payer le port d'une lettre.

M. MCCARTHY—Si on appose un timbre au lieu de deux sur une lettre-poste restante, elle est expédiée au bureau des lettres de rebut, mais si une autre lettre n'est pas suffisamment timbrée, elle est envoyée au destinataire avec une charge additionnelle. Je ne vois pas qu'une semblable distinction soit désirable.

M. BOWELL—Je crois qu'on devrait modifier cette disposition, de façon que l'une ou l'autre lettre, dans une ville ou village, n'étant pas suffisamment timbrée, ne soit pas envoyée au bureau des lettres de rebut, mais qu'on impose une amende double du chiffre du timbre manquant.

M. HUNTINGTON—Cela peut être un cas isolé, mais je ne pense pas que cette pratique soit générale.

M. TUPPER—La pratique n'est pas évidemment conforme à la loi, et il vaudrait mieux amender la loi pour rendre la pratique uniforme.

M. MITCHELL—J'aimerais qu'un changement fût fait de sorte que toutes les lettres partiellement payées soient envoyées, la charge additionnelle étant payée lors de la remise de la lettre; j'ai compris que la loi fonctionnerait ainsi quand elle fut adoptée.

M. DAVIES—Ceux qui font affaires dans un pays étranger souffrent beaucoup de cette pratique. Dans la province de l'Île du Prince-Edouard, un grand nombre de jeunes gens voyagent sur mer, et on ne doit pas supposer que, dans les districts ruraux, on connaît exactement le montant de timbres à apposer sur une lettre destinée à un pays étranger, cependant, si leurs lettres ne sont pas suffisamment timbrées, elles sont envoyées au bureau des lettres de rebut.

Les commerçants sont sans doute mieux renseignés, mais il arrive parfois que leurs lettres leur sont renvoyées.

Je suis d'avis que c'est un règlement trop sévère, qui devrait être aboli, et qu'une lettre partiellement timbrée devrait être expédiée, et que l'on devrait faire payer la balance par le destinataire.

M. PALMER—Il ne s'agit pas seulement du poids des lettres, car, dans les districts ruraux des provinces maritimes, les maîtres de poste eux-mêmes ne connaissent pas le taux postal pour les pays étrangers.

M. HUNTINGTON—Tout cela sera réglé par la Convention de Berne.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Il me semble que le but principal du département des Postes est d'envoyer les

lettres aux personnes auxquelles elles sont adressées, et que, si c'est là l'objet qu'il doit avoir en vue, il serait plus désirable que les lettres non affranchies soient remises aux destinataires, sur paiement d'une amende, que si on les renvoyait au bureau des lettres de rebut.

On a attiré mon attention sur un grand nombre de cas où les lettres ayant perdu leurs timbres par suite de l'inadvertance ou de l'incurie de quelques-uns des officiers ou autres qui ont la garde des timbres, ont été transmises au bureau des lettres de rebut, des semaines s'écoulant avant que les personnes qui envoyaient les lettres sussent qu'elles n'étaient pas arrivées à destination.

La loi actuelle peut être avantageuse aux autorités postales; elle peut leur donner un peu moins à faire; mais l'inconvénient qui en résulte au public en général doit, je crois, avoir plus de force que les commodités ou le confort des officiers de ce département.

Je suis bien convaincu que les inconvénients, les ennuis et les détails qui en résultent sont tels que, avant longtemps, si ce n'est pas à cette session même, cette partie de l'acte que j'ai mentionnée sera abrogée.

Cet article de la loi n'a pas une grande importance pour ceux qui résident près de la capitale, vu qu'ils peuvent communiquer facilement avec le bureau des lettres de rebut; mais il importe extrêmement à ceux qui demeurent à une grande distance de savoir aussitôt que possible si leurs lettres ne sont pas arrivées à destination.

Je suggère que cet article soit abrogé, et que l'on impose une amende purement nominale sous forme de frais de port additionnels, mais que la lettre soit dans tous les cas envoyée à destination sans être expédiée au bureau des lettres de rebut.

Les lettres adressées à des pays étrangers, et qui, par inadvertance ou autre cause, ne portent pas les timbres voulus, doivent sans doute être expédiées au bureau des lettres de rebut. Mais quand elles sont adressées à des localités situées dans le pays, il est certainement désirable qu'elles soient délivrées au destinataire sur paiement d'une légère charge additionnelle, et non pas envoyées au bureau des lettres de rebut, ce qui cause de sérieux inconvénients, et, dans

bien des cas, des pertes et des ennuis, les intéressés n'apprenant que longtemps après que leurs lettres ne sont pas arrivées à destination.

Ordonné que le bill tel qu'amendé soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

CHEMIN DE FER DE COLONISATION.

[BILL No. 31.]

(M. Mills.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre pour la seconde lecture étant lu,—

M. MILLS—Je suppose qu'il n'est pas nécessaire de faire connaître le but de la loi ainsi que ses principales dispositions. En présentant le bill, j'en ai fait connaître à la Chambre les traits principaux, et j'ai expliqué le mode par lequel le gouvernement se proposait d'encourager la construction des lignes légalement constituées.

Des exemplaires de ce bill ont été distribués il y a plusieurs jours, et les honorables députés ont pu sans doute l'examiner. Ils savent sans doute que le bill renferme une innovation en ce sens qu'il pourvoit à la formation des compagnies, à certaines conditions qui y sont exposées, telles que la souscription d'un certain capital-social et le paiement d'une certaine proportion du montant ainsi souscrit.

C'est là une innovation pour ce qui concerne la formation des compagnies de chemin de fer, mais la chose n'est pas nouvelle ailleurs. C'est un principe depuis longtemps reconnu dans la république voisine.

Chacun sait qu'une compagnie de chemin de fer qui traverse une région considérable, acquiert toujours une influence locale très forte, qu'elle exercera toujours au détriment de toute corporation ou de toute compagnie de chemin de fer qui pourrait lui faire concurrence pour le transport du fret ou des voyageurs.

Tous ceux qui se rappellent aussi la législation qui fut adoptée dans la province d'Ontario après la construction du Grand-Tronc, de Toronto à l'ouest de Sarnia, et plus récemment pour la construction du chemin de fer du Sud

du Canada, de la rivière Détroit à la rivière Niagara, doivent savoir combien les compagnies existantes sont susceptibles de s'opposer à ce que des capitalistes réussissent à se constituer en compagnie pour construire des chemins de fer, et combien il est parfois difficile de réussir à obtenir des lettres patentes, qui peuvent être ou n'être pas avantageuses aux personnes qui les sollicitent, mais qui ne peuvent manquer assurément d'être extrêmement avantageuses au pays.

Le bill pourvoit à la formation volontaire de compagnies de chemin de fer. Il ne sera plus possible, quand ce principe aura été adopté à l'égard des compagnies de chemin de fer, qui veulent obtenir leurs lettres patentes, que les intéressés essaient d'exercer leur influence sur des membres de cette Chambre en faveur de telle ou telle autre ligne.

On ne saurait probablement adopter un principe plus juste que celui-ci, car si des personnes qui ont des capitaux à faire fructifier croient qu'ils peuvent les engager avec avantage en construisant un chemin de fer, ils devraient être aussi libres que possible de mettre à exécution leur projet. Une compagnie de chemin de fer ne saurait engager des capitaux dans des entreprises de ce genre sans que ce ne soit à l'avantage du public. Ces capitaux sont ainsi engagés simplement pour permettre à une compagnie de retirer des dividendes, tout en offrant des commodités au public, pour le transport des voyageurs ou des marchandises.

Si un certain nombre de capitalistes croient qu'en construisant un chemin de fer ils peuvent faire ainsi fructifier des capitaux considérables, ce qu'ils ne feraient certainement pas à moins que le chemin ne traverse une contrée habitée par une nombreuse population, je ne vois aucune objection à ce qu'ils puissent accomplir leur projet. Ils sont sous ce rapport les architectes de leur propre fortune. C'est à eux qu'il appartient de décider si leur placement doit être rémunératif ou non, et tout ce que le bill propose, c'est de leur permettre de décider s'ils doivent engager leurs capitaux ou non.

Jusqu'à tout récemment le pays était à l'état sauvage; il n'avait pas une population civilisée; les questions relatives à la fertilité du sol et aux avan-

tages du climat n'étaient pas encore réglées. L'émigration survenue dans les cinq ou six dernières années a réglé ces questions dans une grande mesure.

Tout ce que le gouvernement propose par ce bill c'est de donner à ceux qui veulent aller s'établir dans l'Ouest la chance de pouvoir se procurer des débouchés pour les produits de leur industrie. Le gouvernement ne se propose pas de dire à la population qu'elle doit s'établir dans telle ou telle localité, ou qu'elle n'aura pas de communication par chemins de fer. Le gouvernement ne se propose pas de dire aux colons : " Vous irez vous fixer dans telle ou telle localité."

Il sait par l'expérience de l'établissement rapide de la contrée avoisinante, spécialement cette section située à l'ouest de la rivière Mississippi, durant les quinze ou vingt dernières années, combien les chemins de fer contribuent au progrès de la colonisation et au développement de la population.

Tous ceux qui ont examiné les rapports du recensement des Etats-Unis, durant le siècle actuel, savent fort bien qu'avant la construction d'un réseau de chemins de fer, la population était principalement établie dans le voisinage des rivières navigables. La construction des chemins de fer a complètement changé le mode de développement des colonies américaines.

Les Etats-Unis sont sillonnés maintenant par près de 80,000 milles de chemins de fer, qui ont contribué énormément à la colonisation et au développement du pays. Je n'ai pu étudier cette question que bien à la hâte, mais je dois attirer l'attention de la Chambre sur la relation intime qui existe entre la construction des chemins de fer durant les dix ou douze dernières années et l'établissement de ce pays :

Etat du Minnesota.—Etendue, 83,000 milles carrés. Population en 1850, 160,000 ; en 1870, 446,000. Milles de chemin de fer en 1850, 187 ; en 1870, 1,092.

Etat de l'Iowa.—Etendue, 55,000 milles carrés. Population en 1860, 644,000 ; en 1870, 1,200,000. Milles de chemin de fer en 1860, 1,800 ; en 1870, 2,683.

Etat du Missouri.—Etendue, 68,000 milles carrés. Population en 1860, 1,030,000 ; 1870, 1,721,000. Milles de chemin de fer en 1860, 926 ; 1870, 2,000.

Etat de l'Arkansas.—Etendue, 82,000 milles carrés. Population en 1860, 300,000 ; 1870, 500,000. Milles de chemin de fer en 1860, 38 ; 1870, 300.

Je pourrais citer un grand nombre d'Etats situés sur les bords de la rivière Mississippi, avec les mêmes résultats.

Mais j'attire spécialement votre attention sur la relation intime qui existe entre le progrès de la construction des chemins de fer et l'établissement du pays. Voici quelle a été l'augmentation moyenne de la population et du nombre de milles de chemin de fer construits dans ces dix années.

	Moyenne de l'augmentation de la population par année.	Milles de chemin de fer construits par année.
Minnesota.....	27,000	92
Iowa	51,900	180
Missouri	65,000	107
Arkansas	16,000	20
Kansas	26,000	146
Illinois	82,000	166

Les honorables députés peuvent constater par ces statistiques qu'il y a une relation intime entre la construction des chemins de fer et le développement d'un pays. Eh bien ! s'il eût été au pouvoir du gouvernement fédéral des Etats-Unis de décréter là où l'émigration devait se diriger, au lieu de la laisser parfaitement libre de s'établir là où aurait pu la conduire son esprit d'aventure et d'entreprise, on n'aurait pas été témoin d'un semblable progrès dans le développement et l'établissement du pays. On a de plus la preuve que le progrès d'un Etat en particulier n'a aucunement nui au progrès de l'établissement des autres Etats.

Je ne doute pas que si on permet à notre population de se fixer dans nos territoires du Nord-Ouest, là où il lui plaira de s'établir, nous verrons surgir des colonies qui formeront un noyau de nature à contribuer au développement de toutes les provinces. Vouloir empêcher les colons de s'établir là où ils le veulent, vouloir les confiner dans certaines localités, serait exclure une population considérable des territoires qui irait indubitablement s'y établir dans des circonstances différentes.

Les différents Etats ont vu leur population augmenter de 20,000 à 80,000 âmes par année, et il n'y a pas de raison pour que, dans la prochaine décennie, la population des territoires du Nord-Ouest ne s'accroisse pas de 50,000 âmes par année.

Je ne crois pas exagérer en faisant cette supposition, si l'on ne crée pas

d'obstacles à la colonisation, si l'on permet aux colons de fixer leurs pénates là où il leur plaira dans notre vaste pays.

Si on leur offre des facilités de communication, si on augmente le prix de leurs produits en leur donnant des moyens rapides de transport, je ne vois pas de raison pour que nos territoires du Nord-Ouest ne se développent pas avec la même rapidité que les États de l'Ouest de la république voisine.

Je sais qu'on a dit qu'il était important d'éviter d'établir des communications par chemins de fer avec nos voisins. Dans les circonstances actuelles nous devons, pour une courte période de temps, du moins, avoir des chemins de fer en correspondance avec ces chemins, ou bien n'en avoir pas du tout, et je ne crois pas qu'il soit possible, après les mesures prises par l'administration précédente pour la construction prochaine des chemins de fer jusqu'à la frontière américaine, de faire une objection de ce genre.

L'expérience de tous les pays est là pour démontrer que la forme des institutions l'emporte toujours sur les opinions individuelles. Que les colons viennent de l'Europe ou des États-Unis, ils s'adapteront toujours très rapidement à nos institutions, les préférant à toutes autres, et au lieu d'américaniser nos institutions, le résultat sera que ces colons se conformeront aux institutions que nous avons établies.

Si des capitalistes veulent engager des capitaux dans la construction de chemins de fer dans nos territoires septentrionaux, il ne serait passage de les en empêcher; de fait, on devrait leur donner toutes les facilités possibles.

La politique introduite par ce bill repose sur le principe très élémentaire que le gouvernement doit donner aux colons une chance de s'aider eux-mêmes; et, dans un pays qui jouit des institutions libres, on ne saurait mieux inculquer aux colons un esprit de véritable indépendance en leur offrant des avantages s'ils veulent venir s'établir dans le pays, avantages que nous devons offrir également aux capitalistes qui désirent y engager leurs capitaux.

En vertu des dispositions du bill, le gouvernement ne donne pas d'argent, mais des terres. Il est sans doute vrai

qu'un article du bill permet au gouvernement, s'il le juge convenable, et de l'assentiment du Parlement, de convertir les terres en argent et de payer cet argent à une compagnie. Mais si l'on obtient cet argent de ceux qui se sont établis dans le voisinage immédiat des chemins de fer, ce n'est pas réellement de l'argent payé par la population en général, mais bien par ceux qui ont pris possession de terres qui n'ont pas d'autre valeur que pour la colonisation. On donne ainsi aux immigrants les facilités nécessaires pour donner de la valeur au sol, et en même temps on les oblige à payer leur part des charges générales.

Si les chemins de fer peuvent être construits au moyens de concessions de terres ou par des subsides en argent provenant de la vente de ces terres, le pays ne saurait faire un meilleur usage des terres publiques que de les ouvrir à la colonisation, et de donner aux capitalistes suffisamment d'avantages pour qu'ils y engagent leurs capitaux.

C'est par la construction des chemins de fer que les terres du Nord-Ouest acquerront surtout de la valeur, et leur valeur dépend des facilités de transport des produits des colons. En construisant des chemins de fer à travers le Nord-Ouest, en établissant des communications avec tous les endroits fertiles où une colonie peut être fondée, nous augmenterons considérablement le trafic et le nombre des voyageurs sur ce chemin de fer, qui, d'ici à très longtemps, formera une seule ligne depuis Winnipeg à l'Est jusqu'au lac Supérieur.

Plus le Nord-Ouest se développera rapidement, plus augmentera le trafic provenant de ce pays et du voisinage de Winnipeg, lequel trafic sera dirigé sur les bords du lac Supérieur; on diminuera ainsi d'autant les frais d'entretien de ce tronçon du chemin de fer et l'on offrira dans la même proportion des avantages à une compagnie qui se chargerait de la construction du chemin de fer du Pacifique, si elle voit que tout le trafic du Nord-Ouest doit être desservi par cette seule ligne.

Il n'est pas nécessaire d'exposer plus longuement les raisons qui ont porté le gouvernement à proposer cette mesure, je me contenterai d'ajouter qu'elle a en vue les intérêts de la colonisation

et le développement des territoires du Nord-Ouest.

M. RYAN—Le principe sur lequel ce bill est basé est que, dans les circonstances actuelles, il est désirable d'octroyer une partie des terres publiques dans Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, pour faciliter la construction des chemins de fer qui pourront être nécessaires au développement de cette contrée.

Depuis que j'ai l'honneur de faire partie de cette Chambre j'ai toujours préconisé ce principe.

Le bill proposé n'est pas simplement un essai de législation ; des actes semblables ont été passés par d'autres législatures et ont produit des résultats favorables. En 1850, Stephen A. Douglas, l'un des hommes les plus remarquables de l'Illinois, réussit, après avoir surmonté des obstacles innombrables, et après avoir échoué dans les sessions de 1848 et 1849, à faire adopter un acte par le Congrès, octroyant 2,595,000 acres de terres dans l'Etat de l'Illinois, pour venir en aide à la construction du chemin de fer de l'Illinois Central.

Cet Etat ne renfermait alors qu'une population peu considérable, qui habitait exclusivement le voisinage des lacs et rivières navigables. La partie centrale de l'Etat qui traverse l'Illinois Central, là même où étaient situées les terres accordées à ce chemin, était une solitude profonde, visitée seulement par le chasseur et le trappeur.

Pendant vingt-trois ans antérieurs à 1850, ces magnifiques terres de fertiles prairies ne purent trouver d'acquéreurs, quoique le gouvernement n'exigeât que \$1.25 par acre.

Le gouvernement des Etats-Unis n'accorda pas cette concession de terres au chemin sous forme de section continue, mais sous forme de section alternative, comme le propose le projet de loi qui nous est soumis. Après avoir donné à l'Illinois Central une moitié des terres le long du chemin, le gouvernement doubla de suite le prix des terrains qui restaient en sa possession, qu'il mit en vente à \$2.50 l'acre.

La construction du chemin était à peine commencée qu'un grand nombre de colons demandèrent d'acheter ces terres ; le gouvernement fut forcé dans l'intérêt public d'en augmenter le prix, et finalement en 1857 les dernières

terres du gouvernement furent vendues au prix de \$7.00 l'acre. Les terres que posséda la compagnie augmentèrent aussi rapidement de valeur et furent vendues à 30, 40 et 50 piastres l'acre.

Les résultats dépassèrent les plus brillantes espérances de Stephen A. Douglas et des autres promoteurs du système des concessions de terre. Des flots de population se dirigèrent vers l'Etat ; des terres bien cultivées, des établissements florissants, des villages prospères, des villes et des cités importantes surgirent comme par enchantement tout le long de la route.

Un écrivain qui a étudié cette question avec beaucoup de soin, calcule que l'augmentation de la valeur de chaque acre à une distance de 10 milles du chemin a été de \$7.50 en moyenne ; ou, en d'autres termes, le chemin de fer de l'Illinois Central a augmenté la valeur des terres, dans un espace de 10 milles de la voie, au taux de \$96,000 pour chaque mille de son parcours.

Ce système, si heureusement inauguré dans l'Illinois a été adopté subseqüemment dans tous les Etats de l'Ouest et du Nord-Ouest. Aussi le développement de la colonisation et l'accroissement de la population dans ces Etats ont surpassé tout ce qui s'est jamais fait dans l'histoire du monde.

Si les plaines fertiles du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest doivent jamais être colonisées—et qui peut en douter?—cela ne pourra se faire qu'au moyen des chemins de fer.

L'expérience des Etats de l'Ouest a prouvé que la locomotive est le véritable pionnier de la colonisation dans un pays formé de prairies. La nature semble avoir adapté les prairies aux chemins de fer ; c'est le chemin naturel de la prairie, et on peut l'y construire pour une somme presque aussi peu considérable qu'un chemin à voitures dans certains pays. Dans ces pays la colonisation ne se développera pas beaucoup au-delà du point où se fait entendre le sifflement de la locomotive, pour la bonne raison que la culture de la terre ne serait pas profitable plus loin.

Portage La Prairie, où je réside, est situé à 61 milles de Winnipeg. Le prix du blé à Winnipeg est de 60 cents le

boisseau. Le fret, de Portage La Prairie à Winnipeg, coûte 50c. par 100 lbs., ou 30c. pour un boisseau de blé. Après avoir payé le transport à Winnipeg, il reste 30c. par boisseau au cultivateur.

Dans un pays nouveau, tout ce qu'un cultivateur doit acheter coûte cher, le travail est cher, et le résultat est que la culture ne saurait être rémunérative dans de semblables conditions.

Marquette-Ouest aurait pu, avec les facilités nécessaires pour exporter le grain, produire facilement un demi-million de boisseaux de blé comme l'excédant pour 1878; et cependant il est douteux que le surplus pour 1878 soit plus considérable que celui de 1877, environ un quart d'un million de boisseaux de grain.

Nos cultivateurs doivent entrer en concurrence sur les marchés des céréales avec les cultivateurs des Etats de l'Ouest et du Nord-Ouest. Ces Etats nous font aussi concurrence pour obtenir des immigrants. Nos cultivateurs ne sauraient soutenir la concurrence avec les cultivateurs américains, à moins qu'on ne leur donne des facilités d'exportation presque égales à celles que possèdent les Américains.

Nous ne saurions espérer obtenir une part de l'immigration de l'Est, et nous ne pouvons pas même nous attendre à garder au Manitoba les colons qui y sont déjà établis, à moins que nous ne leur donnions les facilités nécessaires de transport par chemin de fer.

Si nous ne sommes pas disposés à adopter une pareille politique, vaut autant renoncer de suite à la tâche que nous avons entreprise et à vouloir peupler le Manitoba et le Nord-Ouest, jusqu'à ce que nous soyons prêts à adopter une politique différente.

Je crois qu' des députés sont opposés au système de concessions de terres aux chemins de fer. Ce système a certains désavantages, si au lieu de terres nous étions en état d'accorder des subsides en argent, je le préférerais; car l'augmentation de la valeur du sol bénéficierait au pays et non pas à la compagnie, et l'on éviterait ainsi le danger que les terres restent en la possession d'une compagnie plus longtemps que les intérêts bien entendus du pays ne l'exigent. Mais nous ne sommes pas en mesure d'accorder des secours en argent aux chemins qui nous sont

nécessaires, et comme nos terres n'auraient aucune valeur sans chemins, et, comme ces chemins ne sauraient être construits sans une certaine aide, il s'ensuit que nous devons donner ces terres.

La législature de la province de Manitoba a octroyé deux chartes pour la construction de chemins locaux, dont l'une pour le chemin du Manitoba du Sud, qui doit relier Winnipeg au Lac Roc, dans la partie sud-ouest du Manitoba. Ce chemin développerait la région montagneuse de Boyne et Pembina, l'une des régions les plus magnifiques et fertiles du Nord-Ouest, au milieu de laquelle s'établit rapidement une population énergique et intelligente.

L'autre charte est destinée au chemin du Manitoba Occidental, qui doit relier Winnipeg, le centre de la province, à un endroit près de Palestine, dans la partie nord-ouest du Manitoba. Ce chemin développerait de magnifiques régions au sud du lac Manitoba, où le Pacifique canadien aurait dû être localisé, et où les établissements sont même déjà assez nombreux pour pouvoir donner un trafic local assez considérable.

Une rumeur s'est accréditée—je ne sais comment, car c'est une rumeur bien sotte—que je me suis opposé à une concession de terres en faveur du chemin du Manitoba du Sud, et que je vois avec indifférence l'idée d'accorder une concession semblable au chemin du Manitoba Occidental. Je saisis cette occasion de déclarer—et je défie la contradiction—que la rumeur est mal fondée, car j'ai toujours appuyé l'idée d'accorder des subventions en terres à ces chemins. En plus d'une occasion j'ai même attiré l'attention du gouvernement et de la Chambre sur ce sujet.

Même aujourd'hui, s'il m'était permis de choisir entre les avantages qui devront probablement découler du bill sous considération, et une concession directe de terres de 6,400 acres par mille en faveur de ces deux chemins, j'opterais pour la dernière alternative, car je connais la route de ces deux chemins et je sais qu'ils développeront précisément ces parties du Manitoba qu'il est désirable de coloniser maintenant, et qu'ils seront tous deux des auxiliaires de notre chemin de fer du Pacifique lorsqu'il sera construit; car je ne connais pas la direction des lignes

qui pourront être construites en vertu des dispositions du bill présenté par le ministre de l'Intérieur, et je ne sais pas non plus l'effet qu'elles pourront avoir sur le trafic du chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais comme je ne suis pas mis en demeure de choisir, je dois accepter pour ma province ce que je puis seulement obtenir.

En vertu des dispositions du bill le gouvernement aurait virtuellement le contrôle de la construction des chemins de fer au Manitoba et dans le Nord-Ouest d'ici à plusieurs années; car il est évident que s'il reste une partie du pays à travers laquelle un chemin puisse être construit de façon à obtenir une concession de terres en vertu de l'acte, aucun autre chemin ne serait construit.

J'espère que le gouvernement fera un sage usage de ce pouvoir. Les différentes lignes d'un pays ne suivent pas toujours le parcours le plus naturel et le plus commercial; à certains points la concurrence est trop forte; à d'autres, elle ne l'est pas assez. Un ingénieur peut, dans tout pays, placer le réseau de ses chemins de fer d'une façon beaucoup plus avantageuse au public et beaucoup plus profitable que ne peut le faire le système que l'on y a suivi jusqu'à présent.

J'espère que le gouvernement prendra cela en considération et verra à ce que l'on choisisse les lignes les plus avantageuses au pays et les plus profitables aux constructeurs.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du gouvernement: la question de régler le fret sur les chemins qui seront construits en vertu de l'acte.

Cette question a beaucoup préoccupé l'attention publique dernièrement, tant aux Etats-Unis qu'en Europe. Un comité collectif des deux Chambres en Angleterre a étudié dernièrement cette question; et, quoique l'on n'ait trouvé aucune solution pratique des difficultés que présente cette question, quoique les conditions du climat et la topographie du pays que traverse un chemin de fer font qu'il est impossible d'arrêter un tarif de fret fixe ou uniforme, qui serait en même temps satisfaisant pour le public et juste pour la compagnie, je crois qu'il est bon, quand l'Etat aide dans une aussi grande me-

sure la construction d'une route, que l'on conserve quelque pouvoir pour protéger les citoyens contre les prix exorbitants que l'on pourrait exiger pour le transport des passagers et des marchandises.

Je crois que l'honorable ministre de l'Intérieur a été inspiré par les meilleurs mobiles et par un sincère désir d'améliorer la condition du colon au Manitoba en préparant ce bill. Mais je regrette de dire que, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, il ne bénéficiera pas, selon moi, ou pas dans une grande mesure dans tous les cas, aux cultivateurs de ma province.

Les premières lignes nécessaires, celles dont on a réellement besoin aujourd'hui, sont une couple de lignes d'un faible parcours, suivant la même ou presque la même route générale que le Manitoba Occidental et celui du Sud.

Que le Manitoba Occidental relie Winnipeg au Selkirk à l'ouest, cela n'a pas une très grande importance, mais aucun de ces chemins ne retirera de grands avantages des dispositions de ce bill.

Les parties de la province que ces lignes doivent traverser ne sont plus, pour la plus grande partie, la propriété du gouvernement fédéral; elles ont été vendues par le gouvernement pour de l'argent ou son équivalent, ou bien elles ont été données par le gouvernement pour différentes causes, 1,400,000 acres ont été donnés aux enfants des Métis—des milliers d'acres, oui, des centaines de milliers d'acres ont été acquis en vertu de *scrips* de Métis et de concessions militaires.

Ces paiements ont un caractère strictement national et ont été faits dans le but d'éteindre le titre des Sauvages aux terres situées non-seulement dans la province du Manitoba mais encore dans tout le Nord-Ouest, et de protéger le pays contre les invasions féniennes et querelles intestines dans les territoires tout comme dans la province.

Partout où les sections alternatives, qui, en vertu des dispositions du bill, doivent échoir à l'un ou l'autre des chemins locaux en question, ne sont plus la propriété du gouvernement fédéral, les terres seraient absolument perdues pour le chemin, car l'acte, à l'encontre de l'acte d'où il est extrait, réserve au gouvernement le droit de

donner d'autres terres en guise de celles qui sont ainsi perdues pour la compagnie.

Il s'ensuit que comme ces chemins traverseraient, sur une grande partie de leurs parcours, les réserves des Métis et les terrains réservés en vertu de *scrips* et primes militaires, et vendus pour de l'argent, ils ne retireraient aucun avantage, pour ces parties de leur ligne, de la législation proposée. Cela est injuste et ne peut manquer de porter atteinte aux intérêts des colons de la province, ceux-là mêmes qui ont, plus que tous autres, droit à la considération et à une bienveillante sollicitude.

Si les terres avaient été données à des colons en vertu des dispositions de l'Acte des biens de famille, la chose serait bien différente, car la province aurait profité de leur établissement. Mais les terres ont été cédées pour payer des réclamations contre le gouvernement fédéral, et il n'est que juste que le bill réserve au gouvernement le droit de donner d'autres terres pour aider la construction du chemin, quand celles qui en vertu de l'acte écherraient au chemin, ont été ainsi données. On pourra octroyer des terres à une plus grande distance, disons à 20 milles du chemin dans la province, ou bien on pourra en donner une plus grande quantité en dehors de la province. Si le bill n'est pas amendé à cet effet il n'aura aucune utilité, ou il en aura peu, du moins pour la province.

La période de temps permise pour le commencement et pour l'achèvement d'un chemin en vertu de l'acte est trop longue.

Quand le bill nous sera soumis en comité, j'en prendrai occasion pour présenter des amendements aux articles qui peuvent donner lieu à objection, et j'espère que le gouvernement ne s'opposera pas à ces amendements.

M. BERTRAM— En présentant ce bill, l'honorable ministre de l'Intérieur s'est étendu longuement sur l'importance de construire des chemins de fer dans un pays nouveau. Je crois que l'on peut difficilement différer d'opinion sur la nécessité de construire ces chemins de fer.

L'honorable ministre a cité des statistiques ayant rapport au chemins construits dans les Etats-Unis pour dé-

montrer combien il est nécessaire que nous encourageions la construction de chemins de fer sur notre territoire.

Je crois que la meilleure politique à adopter serait de construire un chemin de fer aussi promptement que possible de Duluth à Winnipeg, puis de favoriser la construction d'un aussi grand nombre de chemins de fer que possible dans ce nouveau pays.

Ce n'est pas dans le but de corroborer les vues exprimées par l'honorable ministre que je prends la parole, mais bien plutôt pour signaler à la Chambre un danger qu'offre ce bill.

Ce bill décrète que le gouvernement accordera des concessions de terres à toute compagnie de chemin de fer qui pourra construire une ligne dans ce territoire. Eh bien ! si l'on tient compte d'une manière impartiale des résultats produits par la concession des terres publiques à des chemins de fer dans les Etats-Unis, il nous faut conclure que ce système a produit un grand nombre d'abus.

Le chemin de fer de l'Illinois Central a été cité par l'honorable député de Marquette comme un exemple des excellents résultats qu'avait produits la politique des Etats-Unis au sujet de la construction du chemin de fer. Si je m'en rappelle bien, dans la campagne électorale de 1872, ce même cas été mentionné par l'honorable député de Kingston, qui déclara alors que ce chemin de fer avait reçu assez de terres publiques des Etats-Unis pour payer la construction du chemin et qu'il avait en même temps en sa possession une quantité de terres assez grande, que si elle était vendue, suffirait pour construire la ligne de nouveau.

C'est pour empêcher qu'un semblable cas ne se produise au Canada qu'il est désirable, je crois, de conserver le contrôle de ces terres publiques.

Je partage l'opinion de l'honorable ministre de l'Intérieur, que les terres publiques du Canada devraient être utilisées de façon à développer notre territoire; mais au lieu de concéder ces terres en franc-alleu à des compagnies de chemin de fer, le gouvernement devrait en conserver le contrôle et fixer un prix auquel elles devraient être vendues aux colons.

Il n'y a pas de doute que dans les Etats de l'Ouest, ces concessions de

terres à des compagnies de chemins de fer ont été la cause de graves abus ; et que ces compagnies après un certain temps, au lieu de faciliter l'établissement des terres, en ont gardé la possession dans un but de spéculation, et que les colons du pays ont été obligés de payer un prix énorme pour les acquérir.

Je vois par le paragraphe 2 de la section 26 du bill, que le gouvernement conserve le pouvoir, s'il le croit désirable, de garder la possession de ces terres et de donner en guise un subside en argent. Il serait très désirable selon moi que ce pouvoir, au lieu d'être facultatif, fût obligatoire.

Quoique le gouvernement puisse réserver les sections 10, 12 ou 20 dans ce but—peu importe le chiffre—si le principe dont je parle est observé, ces sections ne seraient pas données à une compagnie de chemin de fer mais seraient contrôlées par le gouvernement, un prix de départ étant fixé, et ces terres n'étant vendues qu'à de véritables colons.

Je désire expliquer tout d'abord mes vues sur le bill. C'est là le seul point sur lequel je ne saurais en approuver les dispositions, et j'espère qu'avant d'adopter cette mesure en comité, cette question recevra la considération du gouvernement.

M. MITCHELL—J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations faites par l'honorable ministre de l'Intérieur en présentant ce bill, par l'honorable député qui représente plus particulièrement la section du pays qui en bénéficiera, et par l'honorable député de Peterboro (M. Bertram), qui appartient à la plus ancienne partie d'Ontario.

Je représente une partie du pays qui a contribué aux paiements des territoires du Nord-Ouest. Cette somme s'est élevée à £300,000 sterling, et nous avons aussi contribué de nos deniers à l'établissement de cette contrée et à la construction de chemins de fer qui doivent la traverser.

Je suis surpris que le Cabinet actuel soumette une mesure de ce genre à la considération de ce Parlement. Quand on sait qu'en dehors de la province de Manitoba il y a une population de près de 4,000,000 d'âmes qui a acheté et

payé ces territoires, qui est aujourd'hui taxée dans le but de les coloniser et de construire un chemin de fer qui doit les traverser, afin d'établir des communications d'une extrémité du pays à l'autre, toutes ces charges retombant sur les plus anciennes parties du pays, et quand l'on examine la nature de ce bill et que l'on constate qu'il nous enlève virtuellement les terres mêmes que ce Parlement et le Parlement précédent se sont engagés à réserver pour construire ce chemin de fer du Pacifique, je suis étonné de l'audace et de l'extravagance des honorables membres de la droite, qui veulent tenter un acte de spoliation au dépens de la partie est du Canada, dans un but que je ne veux pas qualifier maintenant.

Ce pays s'est engagé à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Quand l'administration précédente a proposé la construction de ce chemin, on supposait qu'elle coûterait, conformément au projet soumis, 30 millions de piastres en argent, et il a été fait des réserves de terres pour la colonisation à travers ce territoire au montant de 13,000 ou 14,000 acres par mille, soit en tout environ 60,000,000 d'acres qui devaient être pris dans la zone fertile des territoires du Nord-Ouest pour la construction de ce chemin.

L'administration précédente adopta ce plan pour utiliser les ressources du pays. Elle était disposée à payer, ce qu'elle a fait, £300,000 sterling pour l'acquisition de ces territoires en premier lieu, et nous habitants de l'est du Canada nous étions disposés à payer \$30,000,000 en tout pour aider la construction de ce chemin, et nous étions disposés à utiliser, comme nous avons droit de le faire, conformément à la demande du gouvernement, qui reçut la sanction du Parlement,—les terres du pays pour payer la balance des frais de construction de la route.

J'aimerais bien à savoir qu'elle est la politique du gouvernement aujourd'hui au sujet de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je me rappelle que lorsque l'administration dont je formais partie proposa au Parlement d'adopter ce projet, l'opposition proclama bien haut que c'était vouloir la ruine du Canada que de faire une dépense d'argent aussi énorme en faveur d'entreprises publiques sous

forme de chemins de fer. Elle a prédit alors que ce projet causerait la ruine du pays. Notre commerce devait être anéanti, et les charges publiques augmentées. Eh bien ! ces messieurs de la droite qui se sont opposés à cette dépense de \$30,000,000 et à une subvention additionnelle de 50,000,000 d'acres de terres, et qui proposent maintenant de construire ce chemin moyennant une dépense de \$200,000,000, veulent aujourd'hui des terres même, qui sont la garantie en vertu de laquelle cet argent pourrait être payé.

J'ignore quelles sont les opinions des députés d'Ontario et de Québec sur ce sujet ; mais je ne me soucie guère de les connaître, j'ai un devoir à remplir, et je crois devoir attirer l'attention du Parlement sur la spoliation proposée des terres de l'Ouest.

Ce serait commettre une injustice envers les autres provinces que d'adopter un acte de ce genre, qui permettrait à des spéculateurs et à des compagnies de chemins de fer de s'emparer des trois quarts de tout le territoire de l'ouest — territoire sur lequel nous basons nos espérances pour construire le grand chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je desirais autant que personne procurer des avantages au Nord-Ouest, mais je ne saurais assurément approuver un acte comme celui qui est maintenant soumis à la Chambre. Je ne saurais approuver un projet qui permettrait à des spéculateurs d'accaparer des millions d'acres de terres, avec lesquels on espère que le pays pourra se récupérer de l'argent qu'il dépense maintenant pour développer ce grand territoire.

Nous avons droit de nous attendre à une plus sage proposition de la part du gouvernement. Si l'administration désire réellement développer ce pays, laissons-lui prendre tous les moyens possibles pour atteindre ce but ; mais pourquoi irions-nous, par une législation de ce genre, paralyser les ressources du pays d'une manière irréparable.

Cette administration s'est engagée à construire ce chemin de fer du Pacifique, qu'elle dénonçait lorsque l'Opposition actuelle était au pouvoir. Cependant, maintenant qu'ils ont le contrôle des ressources du pays, ces messieurs qui étaient si empressés de condamner

l'entreprise, le génie et l'intelligence de leurs prédécesseurs parce que ces derniers voulaient — prétendaient-ils — dépenser inutilement de l'argent, s'efforcent aujourd'hui de paralyser les grandes ressources du Nord-Ouest, qui auraient ajouté énormément à la richesse du Canada.

Je vais maintenant exposer mes objections au bill d'une façon pratique. Je crois que, en vertu de ce bill, un certain nombre de spéculateurs pourraient, en remplissant certaines conditions, construire de un à vingt chemins de fer, accaparant ainsi des centaines de milliers d'acres de terre.

Quand la compagnie du Grand-Tronc vint récemment demander le privilège d'établir une correspondance avec plusieurs autres chemins de fer, et quand le chemin de fer du Sud du Canada vint aussi demander des privilèges, qu'a dit alors l'honorable député de Chateauguay, personne ne se pose mieux que lui en gardien des libertés, des droits et des privilèges, lorsque des pouvoirs énormes sont demandés, et quand ces deux compagnies de chemin de fer firent des demandes à la Chambre, personne ne s'est montré plus soucieux de nos privilèges ou plus zélé que mon honorable ami.

J'ai été très heureux de voir tout le soin qu'a pris l'honorable député pour empêcher les compagnies de chemins de fer d'obtenir les pouvoirs généraux qu'elles demandaient. Je me rappelle fort bien les paroles dont s'est servi l'honorable député. Il nous a dit : " Accordons-leur ce qui est absolument nécessaire dans ce but ; quand elles auront besoin d'autre chose sous forme de législation, qu'elles viennent nous en faire la demande, et si cela est juste, nous l'accorderons."

Quelle est la politique de mon honorable ami aujourd'hui ? et je suis surpris de voir qu'il n'a pas été le premier à faire objection au bill. Quelle aurait dû être sa ligne de conduite, lui qui contrôle presque l'administration dans des questions de ce genre ? Il aurait dû lui dire : " Vous allez faire construire des milliers de chemins de fer, en vertu de ce bill, s'il y a suffisamment de terres : mais le résultat sera que tout ce territoire sera accaparé par des spéculateurs."

Comme l'a dit l'honorable député de

Marquette, deux lignes de chemins de fer sont certainement nécessaires. Dans ce cas, si on se fut adressé à cette Chambre, pour demander la concession nécessaire de milliers d'acres afin de construire ces chemins, j'aurais été prêt à donner toute l'aide possible; mais un bill comme celui-ci, qui pourrait permettre à des spéculateurs de s'emparer de tous ces territoires, est l'une des mesures les plus outrageantes qui ait jamais été soumise au Parlement.

Je suis surpris que l'honorable ministre de l'Intérieur ait osé soumettre un projet de ce genre et demander des pouvoirs aussi extrêmes. De fait je ne saurais concevoir un plus grand acte d'injustice envers les autres parties du pays que la mesure proposée.

Je n'ai pas l'intention d'absorber l'attention de cette Chambre par un long discours sur cette question, mais je désire attirer l'attention des honorables députés représentant les provinces de l'est du Canada sur l'augmentation de taxes que leur vaudra la mesure proposée.

Quoique je sois en faveur de dépenser de l'argent pour développer et améliorer le Manitoba, je ne suis pas prêt à céder ce magnifique pays à des particuliers dans des intérêts de parti et dans un but de spéculation de parti.

Je dirai aux honorables membres de la droite que, tout en étant disposé à prendre en considération toute juste réclamation qui pourrait être faite, je ne saurais approuver un projet de spoliation dans le Nord-Ouest comme celui qui a été proposé.

Dans toute la Confédération, chaque projet doit être traité suivant son mérite, et s'il est constaté que, un ou les deux chemins de fer mentionnés par l'honorable député de Marquette sont réellement nécessaires, je n'aurais pas d'objections que la Chambre accordât une charte pour ces entreprises, donnant de plus des subventions en argent ou en terres pour en assurer la mise à exécution.

Je demande aux honorables députés de la droite d'examiner la proposition que je viens d'énoncer, puis de déclarer s'ils prendront la responsabilité de cette mesure quand il leur faudra paraître devant le tribunal de leurs électeurs l'été prochain.

Le ministre de l'Intérieur nous a dit que les honorables membres de l'Opposition étaient opposés à toute communication par chemin de fer avec la république américaine; mais les honorables membres de la droite ont toujours été désireux, non-seulement d'avoir des communications par chemins de fer avec les Etats-Unis, mais encore de nouer des relations commerciales, sociales et nationales avec nos voisins. Aussi, mon honorable ami a-t-il traité injustement les membres de l'Opposition quand il a fait cette assertion.

Si l'honorable ministre veut retirer son bill et présenter une mesure spéciale donnant des pouvoirs aux deux chemins mentionnés par l'honorable député de Marquette, il aura mon appui. Je serais aussi favorable à la concession de terres en dehors de ces lignes, mais j'inscrirai certainement mon vote contre le bill présenté par l'honorable ministre de l'Intérieur.

Je ne voudrais pas dire un seul mot irrespectueux contre la population du Nord-Ouest. Je connais quelques-unes des misères, et quelques-unes des difficultés qu'il lui a fallu surmonter pour s'établir dans ce pays; mais nous ne devons pas non plus oublier, que c'est depuis quelques années seulement que nous possédons une partie de ce territoire, qui était précédemment sous l'administration de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Nous ne devons pas oublier que l'immense territoire situé au-delà du Manitoba est une partie du patrimoine de la population du Canada en général, mais si on devait le considérer seulement comme la propriété du Manitoba, qu'on ne vienne pas alors demander au Parlement d'imposer des droits sur les autres provinces afin que l'on puisse gaspiller de l'argent dans la construction de la route du Nord-Ouest. Si cette province réclame tout ce territoire pour construire ses chemins de fer, qu'elle prélève elle-même les fonds nécessaires à ces entreprises, et qu'elle ne viennent pas demander aux autres parties du pays, d'abord d'acheter le territoire, de dépenser ensuite des millions pour l'améliorer, pour constater finalement que toutes nos terres ont été cédées.

Je désire attirer l'attention sur une

ou deux sections de ce bill, qui me semblent être d'une nature extraordinaire. Je vais lire la 26^{ème} section pour l'information des membres de cette Chambre :

" 26. Le Gouverneur en Conseil pourra, dans le but d'aider à la construction de tout chemin de fer qui se construira en vertu des dispositions du présent acte, réserver chaque section alternative de terres non-concédées par nombres impairs jusqu'à concurrence de dix sections par mille, étant cinq sections par mille de chaque côté de la ligne du chemin de fer, à l'exclusion des sections qui, en vertu de l'Acte des terres fédérales, peuvent avoir été réservées comme sections pour les écoles, ou qui peuvent avoir été concédées à la compagnie de la Baie d'Hudson ; et pour toute ligne ou partie de ligne de chemin de fer à l'ouest du 102^e méridien de longitude ouest, douze sections par mille, et pour toute ligne de chemin de fer se ralliant au chemin de fer Canadien du Pacifique et se prolongeant dans le district de la rivière à la Paix, vingt sections par mille ; et quand vingt-cinq milles consécutifs de toute partie d'un chemin de fer auront été achevés, équipés et mis en opération, le Gouverneur en Conseil pourra transporter à la compagnie les terres ainsi réservées en tout ou en partie le long du dit chemin de fer en tant qu'il sera achevé, et pour chaque dix milles consécutifs de la partie restante du chemin de fer, le Gouverneur en Conseil pourra, à mesure que le dit chemin sera achevé, transporter à la compagnie les terres ainsi réservées sur un parcours de neuf milles le long du dit chemin ;

Le paragraphe 2 dit :

" Ou, si le Gouverneur en Conseil le jugeait à propos, la compagnie, au lieu d'obtenir des concessions de terrain, pourra recevoir les deniers provenant de la vente des terres, le long et à une distance de six milles du chemin de fer, de temps à autre, jusqu'à ce que la compagnie ait reçu une somme n'excédant pas dix mille piastres par mille, après quoi les droits de la compagnie à une subvention ultérieure provenant de la vente de ces terres cesseront ; pourvu toujours qu'il ne sera pas payé au-delà de quatre-vingt-dix pour cent de la valeur de l'ouvrage réellement accompli à même les revenus donnés par les ventes des terres, tant que le chemin ne sera pas achevé, équipé et mis en opération à la satisfaction du Gouverneur en Conseil ; pourvu aussi, que nul contrat fait par le gouvernement avec une compagnie ou que nul ordre en Conseil promettant de l'aide en vertu du présent paragraphe ou du paragraphe précédent, ne sera valide ni obligatoire avant qu'il n'ait été soumis à la Chambre des Communes pendant un mois sans être désapprouvé, à moins qu'il ne soit plus tôt approuvé par une résolution de la Chambre."

Cette disposition comporte réellement la concession des terres nécessaires à la construction du chemin de fer du Pacifique, et décrète que pas plus des neuf dixièmes — telle est l'énorme portée de cette disposition — devraient être payés au moyen du pro-

M. MITCHELL

duit de la vente des terres jusqu'à ce que le chemin soit en opération.

Et bien ! qu'est-ce que cela signifie ? cela veut dire que ces terres sont considérées comme ayant une valeur suffisante pour payer les frais de construction de ces routes.

L'honorable député de Marquette (M. Ryan) parlant du progrès accompli par le chemin de fer de l'Illinois Central a dit que le chemin avait été achevé et payé, alors qu'une moitié des terres restaient au crédit de la compagnie. Le Parlement ne devrait pas en conséquence céder ces terres précieuses du Manitoba d'une manière aussi extravagante.

M. RYAN.—J'ai pu dire ce que l'honorable député a compris que j'avais dit, mais ce n'est pas cela que je voulais affirmer. Ce que je voulais démontrer, c'est que le gouvernement, après avoir cédé une moitié des terres le long des routes à la compagnie construisant la ligne, obtiendrait une augmentation de prix telle pour l'autre moitié qu'il retirerait plus de bénéfices de cette moitié qu'il n'aurait pu en obtenir, autrement, pour le tout.

M. MITCHELL.—J'accepte l'explication.

Le système préconisé par l'honorable préopinant est bien celui de l'administration précédente, quand elle proposait un projet pour la construction de cette route. L'administration précédente demandait que le pays n'engageât pas sa responsabilité pour un montant de plus de \$30,000,000, outre la subvention en terres. Les ministres actuels d'un autre côté sont prêts à engager notre responsabilité pour un montant de \$200,000,000.

L'ancienne administration s'efforça de former une compagnie pour la construction de cette route, et sans les obstacles suscités par les messieurs de l'autre côté de la Chambre, et sans les autres influences qui sont aujourd'hui à l'œuvre, nous aurions réussi à organiser cette compagnie, qui aurait accepté les terres que nous lui offririons, et ce chemin de fer serait aujourd'hui construit, le territoire aurait été établi beaucoup plus promptement, et le pays recevrait un revenu plus considérable.

Mais si ce bill est mis en vigueur, si

l'honorable ministre réussit à faire passer cette mesure, et je crains bien qu'il réussisse à le faire avec le concours de partisans aussi dévoués, tout cela sera changé.

Ce bill est de nature à entraîner l'absorption des terres publiques de toute la région du Nord-Ouest, et il ne nous en restera plus la vingtième partie lorsqu'il s'agira de construire le chemin du Pacifique. Ce qui s'ensuivra, c'est qu'une fois les terres publiques absorbées, le chemin ne pourra être construit.

Que diront les provinces de l'est d'une mesure comme celle-là ? Les honorables messieurs de la droite peuvent-ils dire qu'ils sont capables de justifier la chose devant leurs électeurs ? Seront-ils capables de leur faire approuver cet acte de spoliation au détriment de tout le pays ?

Qui a contribué à l'achat de cette contrée ? Qui a payé la compagnie de la Baie d'Hudson pour ce territoire ? Le peuple. Mais son argent a été donné afin de pouvoir offrir à la colonisation et de développer cette région, et non pas pour qu'il en soit disposé en bloc de cette façon.

Si les terres du Nord-Ouest doivent être données pour la construction des chemins de fer,—et j'approuverais une telle politique,—alors les provinces de l'est ont droit à leur part de ces terres pour leurs chemins, comme le chemin de la vallée du Miramichi, par exemple.

La population des anciennes provinces a acheté le Nord-Ouest et est taxée pour son amélioration, et cette population aurait le droit d'employer une partie des terres publiques de cette région pour aider à la construction de chemins dans l'est de même que dans l'ouest.

M. CHARLTON—Quoi qu'en dise l'honorable député de Cumberland, je considère que ce projet de loi est de bonne politique.

Il est essentiel pour le développement du Nord-Ouest que ce pays ait des chemins de fer.

Toutes les rivières de cette région coulent vers le nord ; de sorte que ce territoire n'a aucuns débouchés naturels comme en fournissent aux États de l'ouest le Mississipi et les grands lacs ; et s'il a fallu des chemins de fer pour développer les États de l'ouest, ces

chemins ne sont-ils pas dix fois plus essentiels au développement du Nord-Ouest ?

Il est inutile de songer à coloniser cette contrée sans y construire des chemins de fer. On a prétendu que les chemins de fer américains ont été subventionnés plus qu'il ne fallait ; peut-être est-ce le cas. On a mentionné le chemin de fer de l'Illinois Central. Lorsque ce chemin fut projeté, presque toute la région intérieure de l'État était déserte ; les cultivateurs qui demeuraient à cinquante milles de Chicago avaient à transporter leur blé au marché en voitures, ce qui leur coûtait souvent, en raison du mauvais état des chemins, la moitié du produit de leur marchandise. Il existait bien quelques rares établissements naissants dans l'intérieur, mais la population n'avait aucune importance. L'État n'eût jamais été peuplé comme il l'est sans son système de chemins de fer, dont l'Illinois Central est le plus important.

Ce chemin a colonisé les vastes prairies du centre de l'État, et a contribué dans une grande mesure à faire de l'Illinois le troisième État de l'Union américaine, possédant aujourd'hui une population d'au-delà de trois millions.

Je me rappelle avoir fait un voyage dans l'Iowa, il y a vingt ans environ. Cet État ne comptait alors que quelques milles de chemin de fer et qu'une faible population éparsée, principalement le long du Mississipi ; cependant, grâce à sa libéralité envers les chemins de fer, grâce aux subventions qu'il donna aux différentes lignes qui le traversent de l'est à l'ouest, l'Iowa a soudain pris rang parmi les États importants de l'Union et compte aujourd'hui une population de près de 500,000 âmes.

Il se peut que quelques chemins de fer aient reçu une subvention trop forte ; mais les capitalistes ne sont pas disposés à embarquer leurs capitaux dans des entreprises qui ne doivent rien leur rapporter, et c'est une folie de lésiner avec eux lorsqu'il s'agit d'intérêts de cette importance. Le gouvernement des États-Unis demande pour les sections alternatives de terres qu'il possède dans les limites des concessions aux chemins de fer, le double de ce qu'il demande pour ses terres qui

se trouvent en dehors de ces limites et plus éloignées des voies ferrées. Ces terres sont connues sous la désignation de *double minimum lands*—terres dont le prix est fixé au double du minimum—et se vendent aussi rapidement à \$2.50 l'acre que les autres à \$1.25; et il s'en suit qu'en ce qui est des terres, le gouvernement a réellement reçu autant pour ses terres qu'il aurait pu en retirer si toute l'étendue en eût été vendue au prix ordinaire.

Nous avons dans le Nord-Ouest des millions et des millions d'acres de terres. Le député de Northumberland nous a dit que ces terres sont la propriété du Canada, qu'elles ont été achetées avec l'argent de tout le pays; mais comme elles sont aujourd'hui, de quelle valeur sont-elles pour nous? La question est d'utiliser ces domaines, et dans ce but le ministre de l'Intérieur a préparé un bill dont la conception est admirable, et qui selon moi aurait pour effet de coloniser cet immense territoire.

Le bill propose que les compagnies du chemin de fer recevront dix sections par mille à l'est d'un certain endroit; douze sections par mille à l'ouest de cet endroit, et vingt sections par mille dans la région de la rivière de la Paix. Les concessions subventionnelles les plus considérables ne dépassent guères le minimum de celles offertes par les Etats-Unis. L'on doit, du reste, se rappeler que s'il a fallu des chemins de fer pour développer l'Illinois, l'Iowa et le Wisconsin, à plus forte raison il en faudra pour le développement des contrées du haut de la Saskatchewan ou de la rivière de la Paix; et qu'il est impossible que le gouvernement puisse utiliser cette contrée ou en retirer un profit proportionnel à ce qu'elle lui a coûté, sans adopter une politique comme celle-ci à l'égard des chemins de fer.

Nous nous sommes engagés à construire une ligne maîtresse à travers le pays; n'allons-nous pas maintenant encourager la construction de lignes tributaires destinées à alimenter le trafic de cette ligne principale?

Sir JOHN A. MACDONALD—Et arriver à faire construire une ligne parallèle de chaque côté?

M. CHARLTON—Ce bill a pour but l'ouverture de chemins de fer dans

M. CHARLTON

le Nord-Ouest, et il importe peu que ces chemins aillent du nord au sud ou de l'est à l'ouest; c'est l'intérêt du pays qui doit en déterminer la direction.

S'il est nécessaire de construire des chemins de fer à travers la vallée de la rivière de la Paix, la vallée de la Mackenzie, de la Saskatchewan ou de toute autre rivière, ces lignes y seront construites, si les subventions offertes par le gouvernement suffisent à engager les capitalistes à se charger de ces entreprises.

L'honorable député de Northumberland nous a dit que ce bill est inique; que le gouvernement gaspille les biens et sacrifie les droits de la population. Or, c'est l'accroissement du Canada qui résultera du bill, c'est la colonisation de cette vaste contrée qui est encore à l'état vierge, et le développement de ses ressources.

On a déjà trop tardé à développer les ressources du Canada. Sous l'administration des honorables chefs de la gauche, le pays est resté comme un navire à l'ancre, sans faire aucun progrès.

Tandis que la population des Etats-Unis a augmenté d'environ vingt-cinq pour cent dans la dernière décade, la nôtre n'est accrue que d'environ douze pour cent durant la même période. Les forces d'expansion du pays restent paralysées jusqu'au moment où les honorables messieurs de la gauche tombèrent du pouvoir, et il incombe aujourd'hui au gouvernement actuel de développer le pays avec la plus grande célérité.

Si l'on veut augmenter la prospérité du pays, il faut augmenter le nombre de ses habitants. Nous avons dans le Nord-Ouest assez de terres pour faire vivre une population de quinze ou vingt millions, colonisons-les aussitôt que possible. Si nous pouvions y envoyer 50,000 colons par année, ces colons verseraient dans le trésor public, sous forme de droits de douane, \$250,000, et le gouvernement retirerait ainsi beaucoup plus que ne pourrait lui rapporter la vente de ses terres.

Le gouvernement des Etats-Unis n'a jamais regardé la vente de ses terres publiques comme une grande source de revenu; il a toujours considéré qu'il valait mieux attirer des colons.

dans ses domaines que de chercher à retirer un maigre profit de leur simple vente.

Je prétends que le seul moyen d'arriver au développement de ces immenses domaines est de nous montrer libéraux à l'endroit des chemins de fer; et, tout en exerçant la prudence nécessaire, nous ne devons pas retarder la construction de ces lignes pour sauver quelques centaines d'acres de terre par mille.

Nous ne pouvons pas nous attendre que les capitalistes se chargeront d'entreprises comme celles-là, si nous ne leur offrons pas des conditions libérales.

Je crois avec l'honorable député de Peterborough (M. Bertram) que le gouvernement devrait garder entre ses mains la vente de ces terres. Le bill donne au gouvernement ce pouvoir, et je crois qu'il est bon que le gouvernement ait la liberté d'en décider. Il peut y avoir des circonstances où une règle rigoureuse à ce sujet ne saurait s'appliquer, et, il vaut mieux, en conséquence, que la chose soit laissée à la discrétion du gouvernement.

On nous dit que ces subventions vont épuiser le domaine public. Dans tous les cas elles ne sauraient en absorber plus de la moitié, même si les chemins de fer parallèles étaient assez rapprochés les uns des autres pour que leurs concessions se touchassent les unes aux autres, car le gouvernement aurait toujours les sections alternantes.

Si l'immense territoire du Nord-Ouest devenait, en vertu de ce bill, suffisamment muni de chemins de fer, pour les besoins de la population une fois que le pays serait ouvert et développé, il n'y aurait pas même alors un quart du territoire d'affecté à la construction de tous ces chemins, et le reste aurait infiniment plus de valeur qu'il n'a aujourd'hui.

Or, dans les circonstances actuelles, il est douteux que la partie du chemin de fer du Pacifique entre la rivière Rouge et le lac Supérieur, ait assez de trafic pour payer les dépenses d'exploitation.

Sir JOHN A. MACDONALD — Écoutez, écoutez !

M. CHARLTON—L'honorable monsieur crie écoutez ! Comme si la chose n'était pas son œuvre.

Je prétends que si nous construisons cette ligne principale,—construction à laquelle le pays a été engagé par le très honorable monsieur,—nous devons adopter une politique libérale afin d'arriver au développement du pays; nous devons voir à la construction d'embranchements et de tributaires de cette ligne; alors nous aurons donné à la ligne principale suffisamment de trafic pour en faire une ligne rapportant quelque chose.

S'il nous faut construire une ligne de chemin depuis la rivière Rouge jusqu'au lac Supérieur, il nous faut absolument voir à ce que cette ligne soit alimentée, ce qui ne peut se faire que par la construction de lignes latérales.

J'espère que l'on ne considérera pas cette question à un point de vue de parti; j'espère que l'on ne s'opposera pas à cette mesure dans le but de gagner un avantage temporaire sur le gouvernement; mais, qu'avec la prévoyance de vrais politiques, nous considérons les intérêts du pays; que nous envisagerons la question à un point de vue national, et que nous accorderons au projet de loi qui nous est soumis l'appui qu'il mérite.

M. MASSON—Je crois que le plus grand malheur qui puisse arriver à une Opposition c'est de monter au pouvoir pour quelque temps. Lorsque l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) était au pouvoir, ce fut avec la plus grande difficulté qu'il pût faire passer son bill concernant le chemin de fer du Pacifique, vu les obstacles que lui suscitèrent les honorables messieurs de l'Opposition d'alors, L'annexion du territoire du Nord-Ouest, qui était alors un fait accompli, eût été, sans ce chemin, parfaitement inutile.

Je me rappelle avoir fait remarquer alors que l'annexion du territoire du Nord-Ouest était absolument inutile à moins que ce territoire ne fût peuplé; et que le seul moyen était d'y faire construire des chemins de fer, et que nous devrions faire construire ces chemins d'avance, car nous ne pouvions pas nous attendre que la population se portât vers cette région avant qu'il n'y eût des moyens de communication.

Les messieurs de l'Opposition d'alors rirent de cela; et aujourd'hui que leur

parti est au pouvoir, ils se voient obligés de répudier ce qu'ils disaient; ils se voient obligés de suivre l'honorable premier ministre et de voter comme il leur commande.

On disait alors que toutes les terres du Nord-Ouest ne suffiraient pas pour construire le chemin de fer du Pacifique; et aujourd'hui la contrée est menacée de se voir couverte de chemins de fer.

Je demande à ces messieurs comment ils reçurent alors le projet de l'ancien gouvernement, et s'ils considèrent que leur conduite d'aujourd'hui est logique. Je leur demande s'ils vont encore obéir au premier ministre et plier les épaules sous le fouet comme ils l'ont si souvent fait depuis quatre ans.

Lorsque fut présenté le bill concernant le chemin de fer du Pacifique, ces messieurs disaient que ces terres ne valaient rien; mais aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ils disent qu'ils ont assez de terres pour payer 90 pour cent du prix du chemin tout entier.

Je leur demande si la politique de l'honorable député de Kingston n'était pas la meilleure. Il se proposait de construire le chemin à l'aide de terres et d'une faible subvention en argent. C'était une politique large et digne d'un pays comme le nôtre. Le gouvernement n'était pas disposé à construire le chemin avec de l'argent, mais ses domaines étendus lui permettaient de le construire à l'aide de ses terres inoccupées.

Telle n'est pas la politique des honorables messieurs de la droite actuelle. Je me rappelle avoir entendu l'honorable premier ministre dire que c'était une mauvaise politique que de donner nos terres, que nous devrions les garder, et construire le chemin avec de l'argent, réservant nos terres pour être données aux colons en concessions gratuites.

Que fait le gouvernement aujourd'hui? Le dernier article de ce bill pourvoit à la vente de ces terres de façon à les jeter entre les mains des spéculateurs.

Lorsqu'il était au pouvoir, mon honorable ami, le très honorable député de Kingston, avait à compter avec une grande difficulté. Il n'avait pas d'argent pour construire le chemin, mais le gouvernement avait beaucoup de

terres. Il trouva une compagnie disposée à se charger de l'entreprise en considération d'une subvention en terres et en argent, ce dernier devant provenir de la vente des terres publiques à \$2.50 l'acre.

Mon honorable ami, le premier ministre, s'opposa à ce projet en déclarant qu'une telle politique était de nature à mettre fin à l'immigration, qu'aucun immigrant ne paierait cette somme pour ces terres. Néanmoins, le gouvernement propose aujourd'hui de faire ce que mon très honorable ami proposait alors, et ce à quoi l'Opposition s'opposait si vigoureusement.

L'honorable ministre de l'Intérieur a dit que les membres de l'Opposition pourraient objecter à la loi, qu'ils pourraient s'opposer à ce que ces chemins se rattachent à ceux des Etats-Unis.

C'est une étrange accusation à lancer contre le parti de l'Opposition. L'honorable ministre devrait lui-même se rappeler que le bill du chemin de fer du Pacifique, présenté par le très honorable député de Kingston, contenait une disposition relative à l'embranchement de Pembina qui devait être relié à un chemin américain, embranchement que le gouvernement construit en ce moment.

Ce dont se plaint le parti conservateur, c'est cette sollicitude du gouvernement à l'endroit des intérêts américains. Il se plaint de ce système mixte de chemins de fer et de lignes de navigation, qui auront pour résultat de faire passer aux Etats-Unis l'immigration et le commerce de notre pays, et il n'est pas bon que le trafic de ce pays passe par les Etats-Unis. C'est la seule objection que nous avons aux idées de l'honorable monsieur.

L'honorable député de Marquette désire que lorsqu'il ne se trouvera pas assez de terres le long de la route, les compagnies aient le droit d'en choisir ailleurs. Je redoute beaucoup cela. Je me rappelle le temps où l'honorable monsieur disait qu'il n'y avait pas dans le territoire du Nord-Ouest plus de 50,000 à 60,000 acres de terres propres à être données à la compagnie de chemin de fer. L'honorable député n'est-il pas un peu cruel en conseillant au gouvernement de choisir des terres en dehors de la région des chemins de fer qu'il veut faire construire, en dehors de la

région qui dépend à proprement dire du chemin de fer du Pacifique, pour faire construire ces embranchements ? L'honorable député met par là les membres du gouvernement dans l'obligation de dire qu'ils s'étaient trompés. Ils ont représenté notre acquisition sous des couleurs trop sombres, et aujourd'hui ils sont forcés d'abandonner leur politique première.

Le pays doit avoir la construction du chemin du Pacifique, et il l'aura en dépit des honorables messieurs de la droite. Ce chemin ne peut se construire qu'à l'aide de nos terres et pas autrement. Le gouvernement ne sera jamais justifiable d'affecter à la construction de lignes secondaires, les terres qui seront nécessaires à la construction du chemin de fer du Pacifique.

Le bill donne trop de pouvoir au gouvernement; il l'autorise à disposer comme il l'entend de toutes les terres des territoires du Nord-Ouest, et à les donner aux compagnies qu'il lui plaît. Pourquoi ne pas faire comme il est d'ordinaire, et inviter des compagnies à se constituer en corporations, et à s'adresser au Parlement pour obtenir des subventions en argent; pourquoi donner une indemnité avant que le Parlement y consente.

Je n'ai pas d'objection au plan de l'honorable député de Marquette. Je crois que le gouvernement devrait s'en occuper, et examiner s'il ne serait pas à propos de subventionner une compagnie pour construire un chemin au sud du lac Manitoba, et personne dans les rangs de la gauche ne voterait contre une subvention en argent et en terres à une compagnie qui se chargerait de construire dans cette région un chemin de fer qui aiderait à la colonisation de la province de Manitoba.

Mais il y a une différence entre permettre au gouvernement d'accorder une subvention pour une ligne de chemin qui a déjà eu l'approbation du Parlement, et donner à l'administration le pouvoir de donner des terres aux compagnies qu'il lui plaira.

Mais, il est possible, après tout, que cette subvention en terres ne soit qu'un pas vers autre chose; que le gouvernement soit finalement sous l'influence de quelque pression, peut-être politique, induit à changer la nature de la subvention, à y substituer une subvention

en argent; et qu'en définitive les chemins recommandés par quelques amis de l'administration soient réellement construits avec de l'argent du pays.

Tel serait le résultat de toute cette politique.

N'ayant pas assez d'argent pour construire notre chemin du Pacifique, cette Chambre ne saurait permettre au gouvernement de vendre les terres publiques pour construire aucun chemin dont le résultat serait de retarder la construction du chemin de fer du Pacifique.

L'honorable député de Norfolk-Nord semble avoir oublié l'article 18, que je cite :

“Aucune compagnie ne sera incorporée en vertu des dispositions du présent acte pour la construction d'un chemin de fer ayant la même direction générale que le chemin de fer Canadien du Pacifique ou quelqu'un de ses embranchements, à une distance moyenne plus rapprochée que quarante milles.”

Si le gouvernement désirait faire croire à la Chambre qu'il n'a pas l'intention de construire le chemin de fer du Pacifique, il ne pouvait mieux faire que d'insérer cet article dans ce bill. L'idée d'accorder à une compagnie le pouvoir de construire un chemin de fer parallèle à notre chemin principal sur une longueur de trois ou quatre cents milles, est réellement absurde. C'est comme si le gouvernement voulait faire construire le chemin du Pacifique par ces compagnies au lieu de le construire lui-même. Il n'y aurait pas besoin de construire le chemin du Pacifique si l'on devait permettre à une compagnie de construire un chemin à quarante milles de cette voie.

L'honorable député de Marquette croit que cette distance est trop grande; pour ma part, je crois qu'elle ne l'est pas assez. Aucun chemin ne devrait être assez rapproché du chemin du Pacifique pour nuire au trafic de ce chemin. Quarante milles ne donnent que vingt milles de chaque côté du chemin, ce qui est loin d'être assez.

Je ne crois pas que ce bill soit acceptable. Il donne trop de pouvoir au gouvernement, et est de nature à empêcher la construction du chemin du Pacifique.

Ce bill est la plus grande condamnation que les honorables messieurs peuvent prononcer contre eux-mêmes. Il

prouve qu'ils trompaient le pays quand ils disaient que les terres ne valaient pas assez pour construire le chemin du Pacifique.

M. SMITH (Selkirk)—Je ne puis du tout partager l'avis de l'honorable député de Terrebonne. L'honorable député a parlé de la proposition du très honorable député de Kingston comme étant identiquement la même que celle de l'honorable ministre de l'Intérieur.

Il est bien vrai que le bill du Pacifique de l'ex-premier ministre proposait de faire construire le chemin au moyen d'une subvention en terres; mais on doit se rappeler que les conditions étaient tout à fait différentes. Ce chemin devait se prolonger depuis Ontario jusqu'à la Colombie-Britannique. Il devait traverser un désert, ce que tout le monde admettait être un désert; et il très certain qu'une concession de terres dans la région qui se trouve au nord du lac Supérieur ne saurait être d'aucune valeur pour aucune compagnie quand il s'agirait de vendre ces terres.

Or, que propose l'honorable ministre de l'Intérieur? De faire des concessions de terres pour encourager la construction de chemins de colonisation. Il y a déjà dans le Manitoba des établissements s'étendant jusqu'à la Petite Saskatchewan et cent milles au-delà. Ce que l'on propose de faire est de concéder des terres tel que stipulé dans le bill, ou de donner une subvention en argent n'excédant pas \$10,000 par mille, ce qui paierait environ 80 ou 90 pour cent du prix de revient de ces chemins. Assurément si l'on voulait construire des chemins de fer dans cette partie du pays, on trouverait des terres aussi fertiles que celles de la zone fertile. De sorte que les conditions sont entièrement différentes.

Quant à la distance de quarante milles, elle doit se mesurer entre la ligne du Pacifique et celle de tout chemin de fer allant dans la même direction, et assurément la disposition à ce sujet est sage. En même temps, je ne serais assurément pas disposé à priver de chemins de fer la contrée intermédiaire.

Je crois que dans un télégramme envoyé il y a quelque temps aux

M. MASSON

citoyens de Winnipeg pour faire disparaître l'impression sous laquelle ils étaient qu'ils allaient être tout à fait privés de chemins de fer, l'honorable ministre de l'Intérieur mentionna que ceux qui avaient reçu des terres au sud du lac Manitoba auraient à payer, suivant leurs terres, \$2.00 ou \$2.50 l'acre sur la ligne du chemin de fer.

Je crois que l'honorable ministre de l'Intérieur pourrait aller plus loin que cela, et donner à tout chemin de fer qui traverserait la partie centrale, là où l'on ne pourrait pas trouver assez de terres le long de la route, une subvention en terres prises dans quelque autre partie de la région des terres fertiles.

Somme toute, je crois qu'avec quelques amendements qui pourront être faits en comité, le bill ne manquera pas de réussir à amener la construction de chemins de fer dans les endroits les plus fertiles de la contrée, et il en résultera de grands avantages pour les colons.

L'honorable député de Terrebonne a dit que quarante milles serait une distance trop courte. Il y a dans le Minnesota une ligne près de la rivière Rouge et une autre à une distance de 30 ou 50 milles et aussi le long de la rivière Rouge, et ces deux lignes, même aujourd'hui, font de bonnes affaires, bien que le pays ne soit pas encore tout établi.

Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest, où les circonstances sont également favorables, et où le sol est aussi fertile que celui du Minnesota et d'aucune partie du continent.

Avec quelques légers amendements qui pourront être faits en comité, le bill pourra rendre de grands services à la population du Nord-Ouest et à la Confédération en général.

M. POPE (Compton)—Le bill que nous discutons donne des pouvoirs extraordinaires. Toutes personnes se soumettant aux dispositions du bill, et payant 10 pour cent au gouvernement, auraient le droit de construire des chemins de fer pourvu que ces chemins fussent à une distance de 40 milles les uns des autres.

J'ai toujours été et je suis encore fortement en faveur de la construction

d'un chemin de fer à travers cette contrée. Ce sera autant que le pays pourra faire que de construire le chemin promis dans l'arrangement pris avec la Colombie-Britannique et le Manitoba, et nos premiers efforts doivent d'abord être tournés vers l'accomplissement de nos promesses.

La construction du chemin du Pacifique est une des conditions de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération canadienne, et, avant de prendre d'autres engagements d'importance, avant de disposer des terres publiques du Nord-Ouest, nous devons nous acquitter de cette condition.

Le pouvoir de construire indéfiniment des chemins de fer à la seule condition que ces chemins ne soient pas à une distance de moins de quarante milles les uns des autres, ne devrait pas être laissé au public; chaque nouveau projet devrait être soumis à l'approbation du gouvernement, et je ne vois pas que celui-ci se soit réservé ce droit de sanction.

Si des gens déposent cinq ou dix pour cent du prix de revient, les neuvièmes de l'argent nécessaire à la construction de ces chemins seront fournis par le gouvernement fédéral soit en argent soit en effets publics.

Il n'est pas bon que le gouvernement mette ainsi à la disposition d'un nombre indéterminé de personnes ou de compagnies une grande partie du domaine public. Je suis d'autant plus surpris qu'il en soit ainsi, qu'aussitôt que l'ancien gouvernement proposa d'affecter une grande quantité de terres publiques à la construction du chemin du Pacifique, les honorables messieurs de la droite actuelle jetèrent les hauts cris par tout le pays, et déclarèrent à maintes reprises à la Chambre que le gouvernement d'alors était sur le point d'empêcher l'immigration de venir s'établir chez nous, et qu'il cherchait à mettre le pays entre les mains des spéculateurs.

Je comprends que si le gouvernement construit le chemin de fer du Pacifique, et j'espère que tel est son intention, car l'intérêt du pays le demande, les terres publiques doivent être mises à contribution pour cette fin; mais je ne comprends pas pourquoi le Parlement se priverait, en passant ce bill, du droit de prendre con-

naissance de chaque nouvelle charte et de décider de la subvention à accorder à chaque nouveau chemin.

Je ne comprends pas pourquoi on adopterait pour le Nord-Ouest une politique différente de celle qui a toujours été satisfaisante dans les provinces aînées.

L'honorable député de Selkirk dit que la question n'est pas la même qu'elle se trouvait être pour le chemin du Pacifique, parce que celui-ci devait traverser une contrée où les terres sont comparativement sans valeur.

Assurément, la chose est vraie jusqu'à un certain point, mais l'honorable député a oublié que d'après l'acte en question, les terres concédées pouvaient être choisies parmi les terres fertiles.

M. SMITH (Selkirk)—Il serait impossible de trouver la quantité de terres nécessaires près de la ligne du Pacifique.

M. POPE (Compton)—J'admets qu'il serait peut-être impossible d'en trouver suffisamment dans le voisinage du chemin de fer du Pacifique; mais ces terres pouvaient être choisies n'importe où dans la région des terres fertiles, et dès lors l'argument de l'honorable monsieur tombe de lui-même.

L'honorable député de Norfolk dit qu'il pourrait construire un chemin de fer de la rivière Rouge au lac Supérieur, et le payer en argent.

Je ne suis pas opposé à ce qu'on paie le chemin en argent si c'est nécessaire, mais ce n'est pas une raison pour que nous gaspillions les terres publiques au lieu de tâcher d'en retirer quelque chose.

Telle était la politique de l'ancien gouvernement, qui déclarait à la Chambre et au pays qu'il était disposé à donner \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terres pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, se réservant chaque section alternative pour se refaire, par leur vente, de la somme d'argent avancée. Les honorables messieurs de la gauche d'alors déclarèrent que le gouvernement ne serait jamais capable de vendre ces terres, que l'immigration serait arrêtée, que les terres publiques seraient mises entre les mains des spéculateurs; que le chemin coûterait \$200,000,000, et

que \$30,000,000 ne feraient que le commencer.

J'ai, cependant, hâte de voir se coloniser le Nord-Ouest, et il est essentiel que nous ayons une augmentation de population qui nous permette de porter plus facilement le fardeau public, dont nous n'avons pas du reste raison de nous plaindre. L'argent a été dépensé en travaux utiles et non en guerres; le pays a reçu un équivalent pour chaque denier dépensé en travaux publics, et dans l'achat des territoires du Nord-Ouest; je n'ai pas honte de la dette du Canada.

Quand il s'agira de payer cette dette, j'espère que le Canada comptera une population de 50,000,000 au lieu de 4,000,000, et que l'immigration sera telle que le fardeau public, bien que considérable, sera considérablement allégé en proportion.

Tandis qu'il est important que le pays soit colonisé, il est aussi nécessaire que l'on y construise des chemins de fer, car tant que le prix du transport du blé est de la moitié de la valeur de cet article un pays ne peut guère progresser. C'est pourquoi le gouvernement devrait tourner tous ses efforts vers la construction d'un chemin de fer dans le Nord-Ouest.

Il est inutile de parler d'envoyer des colons dans ces contrées, si l'on ne peut leur donner des facilités de communication qui leur permettent de porter ou d'envoyer leurs produits aux marchés. Comme en sont actuellement les choses dans le Nord-Ouest, il est difficile pour les cultivateurs d'y prospérer beaucoup. Je m'accorde avec ceux qui disent que le Nord-Ouest ne peut progresser sans chemins de fer.

Les Américains n'ont pas commencé par construire des chemins de fer dans toutes les directions; mais ils ont construit une ligne passant par les grands centres de la Nouvelle-Angleterre et se prolongeant dans l'ouest, puis ils ont ensuite développé le reste du pays en le sillonnant de voies ferrées.

Ce bill propose une ligne de conduite inverse. Il veut que l'on construise plusieurs lignes secondaires au lieu d'en pousser une principale à travers le pays.

Il peut se faire cependant que l'honorable premier ministre nous soumette subséquemment un projet de pousser

M. POPE

la ligne principale aussi rapidement que possible; lorsqu'il présentera au pays un projet de cette nature, qui soit praticable, et en harmonie avec les ressources du pays, je serai heureux de donner à l'honorable ministre mon appui et mon vote.

M. MACKENZIE — J'ai peur que l'honorable monsieur soit comme un certain Ecossais maussade qui disait un jour: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on me convertisse, mais je voudrais bien voir l'homme capable d'y réussir.

M. POPE (Compton) — Je doute bien un peu que l'honorable ministre propose un projet qui soit bien bon, mais j'ai néanmoins quelque espoir, car nous nous sommes chargés de l'instruire sur la nature de son devoir.

M. HUNTINGTON — Je suis bien aise que les honorables messieurs soient disposés à prendre le rôle de précepteurs. Ils ne sauraient mieux faire pour remplir ce rôle que de rester sur les bancs de l'Opposition. Cependant, s'ils veulent poser en précepteurs, ils doivent être patients; ils ne doivent pas s'exciter, car le rôle demande un certain degré de retenue afin de porter des fruits.

Comme tous les hommes de haute intelligence, de grande expérience et de grandes ressources, ils ne sont guères tolérants envers ceux qui, comparés à eux, ne sont que des pigmées intellectuels.

Quelqu'un a dit que le bill qui est devant cette Chambre n'a pas été mûri. Ce n'est pas tout le monde qui possède le talent des honorables messieurs de la gauche pour rédiger des lois. On a prétendu que les projets de loi rédigés par le gouvernement sont incomplets, qu'ils ne sont pas mûris, et qu'il serait nécessaire qu'ils passassent sous le contrôle de quelque esprit vigoureux et puissant; mais patientez, chers pédagogues, et peut-être que la faculté de penser et la facilité d'élocution pourront se développer de ce côté-ci de la Chambre, et alors les fruits de l'instruction qu'on nous dispense aujourd'hui seront plus apparents.

Pour parler du mérite du bill qui est maintenant devant la Chambre, il me semble que l'honorable député de Compton (M. Pope) a prononcé un discours de nature à faire au bill autant

de bien qu'il pouvait être nécessaire. Cet honorable monsieur a occupé pendant un certain temps une position qui l'a mis à même de s'instruire sur la question de l'immigration et du développement de la contrée que nous avons à offrir à la colonisation.

L'honorable monsieur a fait le tableau de l'avenir du Nord-Ouest et de son développement, qui ne peut être que le résultat de l'immigration ; mais il dit que les colons ne doivent pas y être envoyés trop rapidement et que le pays ne doit pas épuiser ses forces dans la construction de chemins de fer secondaires. L'honorable ministre de l'Intérieur commence à profiter des leçons que nous avons reçues, et sa foi s'est développée ; mais ces messieurs ne tiennent pas à faire des adeptes. Nos précepteurs devraient être satisfaits, comme nous l'avons été pendant vingt ans, de voir leurs principes faire leur chemin, bien que mis en pratique par des gens dans lesquels ils n'ont pas confiance.

On veut que les gens qui sont allés s'établir d'un côté ou de l'autre du chemin du Pacifique n'aient aucunes facilités de communication avant que le chemin soit construit. Cependant, tandis que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur veut non seulement fournir ces moyens de communication à ceux qui sont déjà rendus, mais aussi attirer l'immigration dans ces endroits, l'honorable député de Compton (M. Pope) dit que mon honorable ami (M. Mills) ne désire pas sincèrement la construction du chemin de fer du Pacifique. Pourquoi s'ensuivrait-il que parce qu'un chemin sera construit l'autre devra être abandonné ?

Il n'y a rien de plus simple que les dispositions de ce bill. Je ne dirai pas qu'il soit bien ou mal rédigé. S'il pêche dans la rédaction, le pays aura l'avantage de l'expérience de nos pédagogues qui auront en comité l'occasion d'y mettre une dernière main, et d'invoquer même Lindlay Murray, si c'est nécessaire ; on pourra aussi mettre à profit l'expérience des messieurs de la gauche en fait de chemins de fer du Pacifique et du développement des territoires du Nord-Ouest, si l'on croit y trouver quelque avantage.

Voici comment le bill aura, je crois, l'avantage, de mettre à exécution les

idées de mon honorable ami le député de Compton : il offrira aux capitalistes qui sont disposés à placer leurs capitaux sur la foi que la colonisation de cette contrée sera le résultat de leurs efforts, une occasion de toute l'expérience ; ce bill les engagera à mettre leur idée à exécution en construisant des voies de communication pour l'avantage de la population qu'ils espèrent attirer dans ces contrées.

La seule objection qu'ont faite au bill les honorables messieurs de la gauche, c'est que ce sera gaspiller les ressources du pays que d'essayer à développer cette contrée, cette belle contrée, dont suivant les honorables messieurs, ils nous ont, il y a déjà plusieurs années, fait entrevoir les promesses, et qu'ils nous ont montré comme devant, par son développement, accroître à un si haut degré les ressources du pays.

Les honorables messieurs semblent aussi avoir peur que le gouvernement, épuise les ressources du pays pour le développement de cette contrée, avant de construire le chemin de fer du Pacifique. Je ne crois pas qu'il convienne à personne de dire cela, pas même à l'honorable député de Vancouver, qui est généralement si patriotiquement disposé à voir dépeser l'argent du pays lorsqu'il s'agit du chemin de fer du Pacifique.

Ce n'est pas parce qu'un demi-million, un million, cinq millions, ou plus, sont dépensés à vaincre la forêt et à faire rendre au sol ses richesses, que le pays sera moins capable de mettre à exécution cette autre grande entreprise.

Que les honorables messieurs soient sûrs du fait qu'il ne peut y avoir de meilleur système, quant au Nord-Ouest ou à tout autre pays, pour développer ses ressources et pour enseigner à sa population les responsabilités que comporte l'état de citoyen, soit dans la jouissance des produits du labeur, soit dans l'exercice des droits individuels, que de laisser aux gens la responsabilité de se tirer d'affaires. Et le but de ce bill, c'est de permettre simplement à ceux qui vont aller au Nord-Ouest, porter le travail de leurs bras ou leurs capitaux, d'avoir confiance dans leur entreprise, et dans l'évaluation des résultats qu'ils en attendent ; le bill laisse donc à cette jeune contrée, que

nous espérons tous voir accroître rapidement, la responsabilité de prendre soin d'elle-même.

M. PLUMB—Je n'ai pas encore eu ce soir l'occasion d'apprendre pourquoi l'on a présenté un bill de cette nature. Il me semble qu'on devrait en changer le titre, et l'appeler—Bill destiné à tuer le chemin de fer du Pacifique. Si jamais il a été présenté un bill dont le résultat évident doive être de tuer cette entreprise et d'en empêcher l'exécution, c'est le bill qui est en ce moment devant la Chambre.

Il décrète d'abord qu'il pourra se former des compagnies pour la construction de chemins de fer dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Elles devront souscrire \$10,000 par mille, et payer dix pour cent sur cette somme; puis quand le chemin se construira, elles recevront 6,400 acres de terres le long de sa route, jusqu'au 102^e méridien; au-delà, elles recevront 12 sections par mille, ce qui donne 1,280 acres de plus; et plus à l'ouest pour toute ligne se rattachant au chemin de fer du Pacifique et s'étendant jusqu'à la rivière de la Paix, elles recevront 20 sections par mille; après que 25 milles du chemin auront été construits, les terres auxquelles elles auront droit d'après le bill leur seront concédées; le gouvernement se réserve le droit et le privilège de donner \$10,000 par mille à la compagnie au lieu des terres; les chemins ayant la même direction générale que le chemin du Pacifique ne devront pas être construits à moins de 40 milles de distance de celui-ci.

Il est généralement compris que c'est l'intention actuelle du gouvernement de construire le chemin du Pacifique au nord, et la plupart des terres fertiles, ou du moins, des terres établies, sont au sud de ce tracé.

Ce projet me paraît devoir enlever au gouvernement ce qu'il peut offrir de mieux aux entrepreneurs pour les engager à construire le chemin principal. Il met les meilleures terres entre les mains de ceux qui voudront construire des chemins sous l'autorité de ce bill.

Il n'y a pas de doute que ceux qui voudront entreprendre la construction de chemins de fer en vertu de ce bill,

feront passer leurs lignes dans les régions les plus fertiles du Nord-Ouest. Ils prendront les meilleurs terres que le gouvernement peut aujourd'hui offrir aux entrepreneurs pour la construction des sections du chemin de fer du Pacifique qui n'offrent pas l'avantage d'un sol fertile dans les environs.

Ces terres constituent le capital nécessaire à la construction du chemin du Pacifique. L'Opposition a toujours prétendu que les terres du Nord-Ouest sont la ressource que nous devons mettre à profit pour la construction du chemin du Pacifique. Ce bill semble avoir pour but de nous priver de ce capital.

Je ne puis l'envisager sous un autre jour; et je crois que plus on l'examinera, plus ceux qui s'intéressent à ces choses se convaincront que, quelque ait pu être l'intention de l'auteur du bill, le résultat en sera assurément que les meilleures terres passeront entre les mains de ceux qui se chargeront de ces entreprises, si jamais elles peuvent réussir. Dans tous les cas, c'est la tendance du bill, et le pays sera alors privé des moyens qu'il a aujourd'hui entre les mains de construire la ligne principale du chemin du Pacifique.

Ce que nous pouvons surtout offrir pour la construction de ce chemin dans les endroits où les terres sont de peu de valeur, ce sont bien assurément des concessions de terres dans les régions fertiles. Il sera difficile de donner à l'entreprise les sections du chemin de fer passant dans les régions fertiles, sans en même temps pourvoir à la construction des autres parties, car celles-ci seront plus difficiles à construire, et elles offriront moins d'avantages aux entrepreneurs.

Le gouvernement a déjà entrepris une partie du chemin très considérable et très importante entre la rivière Rouge et Kaminstiquia. Elle n'est pas encore terminée. Nous nous sommes déjà engagés à payer une très forte somme pour cette ligne; et il est malheureux que l'on vienne aujourd'hui avec un projet qui, s'il doit avoir aucune conséquence, ne manquera pas de couper les vivres à ce chemin; car on ne prétend pas, on ne saurait prétendre que ces lignes soient tributaires de la ligne principale du Pacifique.

Si, comme je le suppose, ces chemins

sont construits dans la partie sud du Manitoba, à une grande distance du Pacifique, ils formeront des tributaires des chemins américains auxquels ils se rattacheront, ou de l'embranchement de Pembina.

Voilà une difficulté à laquelle il faut faire face, une difficulté pleine d'importance. Les chemins que l'on va construire transporteront nos produits de l'autre côté de la frontière où il faudra qu'ils paient des droits élevés. La chose sera inévitable. Il faudra que les colons expédient leurs produits par ces chemins, qui, nécessairement, iront dans la direction de la frontière. Une fois là les grains auront à payer les impôts élevés que les douanes américaines prélèvent sur les produits canadiens.

Je n'ai aucun doute que cette objection ne s'est pas présentée à l'esprit de l'honorable ministre de l'Intérieur lorsqu'il a rédigé son bill. L'honorable monsieur a, en toutes occasions et toujours, insisté que c'est le consommateur qui paie l'impôt; qui même lorsque, dans des circonstances comme celles-ci, le cultivateur est tenu d'envoyer ses produits à la frontière pour trouver un marché, c'est le consommateur qui paie l'impôt. Ainsi, selon l'honorable monsieur, le cultivateur de Manitoba qui vit à côté des champs de grains du Minnesota, expédie ses produits de l'autre côté de la frontière, et le consommateur paierait donc 20 c. par boisseau pour le seul plaisir d'avoir du blé de nos colons lorsqu'il pourrait se le procurer chez lui sans payer ces 20 c. d'impôt. Tel est le raisonnement de l'honorable monsieur au sujet de l'impôt sur les produits agricoles. Je n'ai donc aucun doute qu'en rédigeant ce bill, l'honorable monsieur n'y a pas vu cette objection.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a dit que le système américain de concessions de terres pour la construction des chemins de fer a généralement été adopté dans l'Ouest. Il n'y a pas de doute de cela.

Il n'y a pas non plus de doute que la population a suivi la construction des chemins de fer dans les États de l'Ouest; mais l'on sait que presque toutes les meilleures terres de l'Ouest ont été, grâce aux chartes de chemins de fer, absorbées par des monopoles

d'entrepreneurs de chemins de fer et de spéculateurs.

Je crois que ce bill introduirait le même état de choses dans les territoires du Nord-Ouest et au Manitoba.

Je suis opposé en principe à la construction de chemins de fer par des entrepreneurs. Je suis d'opinion que les chemins construits par des entrepreneurs sont mal construits. Ce ne sont pas de ces chemins qu'il nous faut dans ce pays.

Je dirai de plus qu'au prix actuel du fer et de la main-d'œuvre, la subvention qui sera payée par le gouvernement en vertu de ce bill, est presque suffisante pour construire ces chemins, dont la propriété ne serait ainsi qu'un présent fait aux entrepreneurs assez fortunés pour se charger de la chose.

La grande objection qui se trouve au projet, tel qu'il m'apparaît dans son ensemble, est qu'il retarderait indéfiniment la construction de la grande ligne du Pacifique, et nous empêcherait de nous acquitter de l'engagement pris par ce pays de construire ce chemin aussi rapidement qu'il nous sera possible de le faire sans avoir à augmenter les impôts pour en supporter les dépenses.

Le bill va nous priver de la véritable ressource que nous avons à notre disposition pour arriver à cette fin. Nous savons déjà quelle politique à contre-cœur on a adoptée à l'endroit du chemin de fer du Pacifique. L'honorable ministre même qui a présenté ce bill a déclaré qu'il n'était pas disposé à lier le pays pour la construction de ce chemin.

On a prêté, et je suppose, avec raison, à l'honorable monsieur, les paroles qui suivent: "Je suis opposé à la construction d'un chemin de fer non interrompu jusqu'au Pacifique, car l'entreprise est complètement au-dessus des forces du pays." Néanmoins, par le bill qu'il présente aujourd'hui, l'honorable monsieur sacrifie la seule ressource sur laquelle nous puissions compter pour nous acquitter de l'engagement pris.

Il ne paraît pas réussir parfaitement avec sa politique relative au chemin de fer du Pacifique. Chaque nouvelle session nous apporte un nouveau projet pour la construction de ce chemin.

D'abord on a eu l'idée d'utiliser les eaux navigables. Nous devons aller

jusqu'au lac Shebandowan, et de là jusqu'à la route Dawson; de là à l'angle Nord-Ouest, puis à la Rivière-Rouge. Ce plan fut abandonné, puis à la session suivante, on nous donna à entendre que le chemin devait aller presque au Lac des Mille Lacs et au Port Savanne, mais on se proposait, disait-on, de ne pas le pousser plus loin d'ici à quelques années. On devait construire une ligne entre la Rivière-Rouge et le Portage du Rat, et la terminer là. En attendant, on nous disait que l'on allait utiliser les lacs et les rivières entre ces deux sections, et cela à peu de frais. Mais, quelque singulier que ce soit, la ligne n'a pas été arrêtée à Port Savanne.

M. MACKENZIE—Est-ce que cela conviendrait à l'honorable monsieur, de réserver cette discussion pour lorsque le sujet s'en présentera ?

M. PLUMB—Je crois que ce que je dis se rattache à la question qui nous occupe. Si le projet de loi a une signification quelconque, et comporte un changement dans la politique du gouvernement au sujet du Nord-Ouest, il comporte que les terres qui devaient être utilisées pour la construction du chemin de fer du Pacifique vont être maintenant mises entre les mains de spéculateurs de chemins de fer qui voudront se charger de construire des chemins de colonisation dans le Nord-Ouest et le Manitoba; il comporte que la construction du chemin de fer du Pacifique va être indéfiniment remise; il comporte qu'au lieu de garder ces terres pour le profit des colons, le gouvernement veut les faire passer entre les mains de spéculateurs et d'entrepreneurs de chemins de fer; il comporte enfin que les colons qui voudront aller s'établir au Manitoba, au lieu de s'adresser au gouvernement devront à l'avenir traiter avec les propriétaires des terres qui borderont ces chemins de fer.

Voilà quelle est la signification du bill, s'il en a aucune.

La colonisation d'un pays comme le Manitoba se fera là où se trouveront les chemins de fer, et la région qui est établie aujourd'hui restera stationnaire. Aussitôt que les chemins seront construits, ceux qui viendront pour s'établir dans le pays recherche-

ront de préférence la vicinité de ces chemins; alors les entrepreneurs de chemins de fer qui seront en possession de ces terres exigeront des colons les prix que bon leur semblera, ou bien le gouvernement aura à leur payer \$10,000 du mille, ce qui, avec les 10 pour cent du capital payé, est presque suffisant, aux prix où en sont le fer et les matériaux aujourd'hui, pour construire ces chemins, dont la propriété se trouvera ainsi être un pur don fait à ces compagnies.

Je puis imaginer l'intérêt ou plutôt l'avidité impatience avec laquelle cette législation est attendue par ceux qui vont s'abattre sur ces terres sous l'autorité du bill de l'honorable ministre; il n'y a pas de doute qu'il y a des gens qui n'attendent que l'adoption du bill pour jeter des tracés de chemins de fer dans les régions les plus éminemment fertiles du Manitoba.

Je puis comprendre aussi comment ce bill doit avoir pour effet de nous faire abandonner tout espoir de voir jamais se construire cette grande voie ferrée qui devrait, pour assurer l'homogénéité des différentes sections de notre pays, relier les grands lacs à l'Océan Pacifique, entreprise qui nécessiterait la mise à profit de toutes les ressources du pays et qui prendrait tout ce que nous avons de terres pour la mettre à exécution.

Je puis voir que ce projet aura pour résultat de retarder la construction de la ligne principale; et je crois que plus on discutera cette question plus la chose devindra évidente pour cette Chambre.

Je ne doute pas que le gouvernement soit en mesure de faire passer ce bill; de fait, avec la majorité qu'il a à sa disposition il peut faire passer quoi que ce soit en cette Chambre. Je crois qu'il est du devoir de tout honorable député qui désire voir réussir l'idée originale de la construction du chemin du Pacifique d'élever la voix contre ce projet de loi qui, va être le coup de grâce de cette grande idée si la Chambre consent à lui donner son assentiment.

Le projet de loi présente plusieurs objections, et, s'il est adopté, il aura exactement le résultat prédit par l'Opposition.

M. TROW—J'étais sous l'impression que ce bill aurait l'approbation de chacun des membres de cette Chambre.

L'honorable député de Northumberland a montré combien il ignore ce dont il s'agit en disant que la concession de ces terres à ces compagnies de chemin de fer épuisera le domaine public dans le Nord-Ouest. Si l'honorable monsieur se donne la peine d'aller à l'édifice départemental de l'ouest, et de regarder la grande carte qui y est exposée, il y verra que les territoires du Nord-Ouest contiennent plus de 180,000,000 d'acres de terres arables. Les compagnies de chemins de fer ne prendraient pas plus de 12,000,000 ou 13,000,000 de ces 180,000,000 d'acres de terres arables.

Je ne sais aucun pays qui ait plus besoin de communication par chemins de fer que le Manitoba et le Nord-Ouest. Ces terres arables ne demandent qu'à être sillonnées de voies ferrées dans tous les sens, et aussitôt que des compagnies auront entrepris de construire ces chemins de fer, l'immigration se jettera dans le pays.

Les compagnies de ce genre ont fait plus pour les Etats-Unis de l'Ouest que tous les agents d'immigration n'auraient pu faire. Ces compagnies de chemin de fer ont aujourd'hui des milliers d'agents en Europe; et si le gouvernement veut attirer ici le courant d'immigration qui se porte en Australie, il doit profiter de l'occasion qui se présente. C'est aujourd'hui qu'il faut commencer à faire coloniser ces terres si faciles à cultiver.

L'Etat du Minnesota qui, il y a vingt ans, ne comptait qu'une poignée d'habitants, a aujourd'hui une population d'au moins deux tiers de million. Les terres du Nord-Ouest sont plus fertiles et plus propres à la culture que celles du Minnesota.

Ce grand pays n'est pas seulement une lisière de terres, il faut à la voie principale un réseau de tributaires s'étendant dans toutes les directions.

C'est avec beaucoup de plaisir que je donnerai mon vote en faveur du bill, qui, selon moi, répond précisément aux besoins de la nouvelle contrée que nous voulons coloniser.

Nulle compagnie ni corporation n'entreprendra de construire un chemin de fer dans un pays sans avoir quelque encouragement, et il ne saurait être trouvé de meilleur encouragement que ces concessions de terres qui augmen-

teront de valeur dès que le chemin de fer sera en état de fonctionner.

Il nous viendra immédiatement une immigration des Etats-Unis; car dans les Etats de l'Est, il n'existe plus de terres arables, et les manufactures sont en souffrance.

Cet encouragement donné par le gouvernement nous vaudra des milliers, des dizaines de milliers de colons qui nous viendront des Etats-Unis.

M. SCHULTZ—Les paroles qu'a prononcées l'honorable ministre en présentant son bill ne pouvaient manquer d'être agréables à l'oreille de tout habitant du Manitoba. La confiante prédiction d'une augmentation du chiffre de notre population, que de quatre millions, il espère voir monter à quarante millions avant longtemps, et son opinion générale du pays, doivent être attribuées au voyage qu'il a fait l'été dernier dans notre région.

Voir c'est croire; et, d'après les paroles de l'honorable ministre, il n'y a pas de doute qu'il est revenu du pays avec une impression profonde à l'endroit de ses ressources et de la nécessité de les développer immédiatement. Il est donc d'autant plus malheureux qu'il n'ait pu réussir à faire partager à ses collègues son appréciation des ressources et de l'avenir du Nord-Ouest.

La preuve qu'ils n'ont pas partagé sa manière de voir se trouve dans le budget de cette année. Si mon honorable ami le ministre des Finances avait vu les choses du même oeil, la prévision budgétaire, à l'article de l'immigration, ne se trouverait pas réduite de façon à faire abandonner presque entièrement tout espoir d'attirer chez nous une immigration européenne.

Si d'un autre côté l'honorable premier ministre avait partagé la conviction de l'honorable ministre de l'Intérieur, il aurait fait quelque effort pour donner à l'entreprise les 180 milles de lacune entre le Lac des Mille Lacs et le Portage du Rat.

D'ici à ce que l'on mette un peu de vigueur dans les efforts que l'on prétend faire pour établir une communication directe entre Manitoba et la Baie du Tonnerre, la population du Nord-Ouest ne croira guère qu'un bill comme celui qui est en ce moment devant la Chambre soit une panacée pour tous leurs maux. Il est vrai que-

la voie des États-Unis peut quelque peu améliorer l'état de choses actuel, si toutefois il n'est pas vrai que l'on ait l'intention, comme le bruit en court, de louer l'embranchement de Pembina pour un certain nombre d'années à la fameuse compagnie Kittson de la Rivière-Rouge.

Une telle mesure n'aurait tout simplement pour résultat que de créer un monopole sur terre au lieu du monopole de navigation qui existe aujourd'hui, et de nuire aux intérêts de la province.

D'après les paroles que l'on prête à un ministre de la Couronne appartenant à l'autre branche du Parlement, je crains qu'il n'y ait guères lieu d'espérer avant cinq ou six ans une communication entre le Manitoba et la Baie du Tonnerre par le chemin Canadien du Pacifique; car ce ministre aurait dit que c'est l'intention du gouvernement de faire construire les 180 milles par quelque compagnie qui voudrait s'en charger.

Ce dont le Manitoba a besoin, c'est d'abord un débouché, ensuite, des chemins tributaires. Si le gouvernement encourageait les chemins locaux de façon à satisfaire aux besoins de la province, et poussait vers l'est la ligne principale du chemin du Pacifique, la population du Manitoba serait contente.

Naturellement, je donnerai mon appui au bill de l'honorable ministre de l'Intérieur; c'est-à-dire, si l'article 28 est amendé dans le sens indiqué par l'honorable député de Marquette. Sans ce changement, le bill serait lettre morte, au moins en ce qui concerne Manitoba.

J'ajouterai que j'espère que, lorsque l'honorable premier ministre nous fera connaître sa politique relative au chemin de fer du Pacifique, on verra qu'il aura mis fin aux dépenses inutiles du canal de Fort Frances et qu'il aura décidé d'appliquer cet argent et ce qu'il pourra d'ailleurs y consacrer, à l'achèvement d'une voie de communication directe depuis le Manitoba jusqu'au Lac Supérieur.

M. ROSS (Middlesex).—Je suis surpris que les honorables messieurs de l'Opposition qui ont si souvent prétendu constituer le parti de l'union et du pro-

grès, s'opposent aujourd'hui à la proposition de l'honorable ministre de l'Intérieur. Ces honorables messieurs réclament partout, en Chambre et ailleurs, tout l'honneur d'être les auteurs de la Confédération. Ils prétendent que l'idée a pris naissance dans leur esprit, qu'elle a été développée et mûrie par leur sagesse jusqu'à ce que les différentes provinces fussent réunies comme elles le sont aujourd'hui. Cependant, lorsqu'on vient proposer un projet de nature à amener la colonisation, l'établissement et le développement de l'une des provinces de la Confédération, ils mettent des obstacles à sa réalisation, suspectent la bonne foi de son auteur, et de différentes façons tâchent de jeter du louche sur les efforts que font les honorables membres du gouvernement et de la droite pour le développement des ressources matérielles du pays.

Mais ce qui me surprend surtout c'est de voir mon honorable ami le député de Niagara dénoncer le projet actuel avec tant de violence. Cet honorable monsieur vient d'un pays où l'on aime la devise: "*Rien ne nous arrête.*"*

On pourrait supposer qu'il aurait hérité plus ou moins de cet esprit d'entreprise qui se fait remarquer de l'autre côté de la frontière. Cependant, lorsqu'aujourd'hui il s'agit d'un projet pour le développement d'une partie importante du pays, ce n'est pas l'esprit de cette devise qui l'anime; il n'envisage pas la question à ce point de vue.

La construction du chemin du Pacifique ne saurait maintenant faire de doute; la foi du pays y est engagée. C'est le vœu et la volonté de chacun des membres de cette Chambre que ce chemin soit construit aussitôt que les ressources du pays le permettront; et il est nécessaire que la contrée qu'il va traverser soit aussi peuplée que possible. Or, s'il y a quelque moyen d'arriver à ce résultat, c'est bien une politique libérale envers les chemins de fer qui y réussira.

L'honorable monsieur oublie que les chemins de fer contribuent au succès des uns et des autres. Nous avons, par exemple, dans la province d'Ontario deux grands chemins principaux, le

* No pent up Utica contracts our powers.—Jonathan M. Sewall, *Épilogue à Caton.*

Grand-Tronc et le Grand Occidental. Est-ce que cela a été un mal pour eux d'avoir des chemins de fer dans toutes les parties de la province? L'honorable monsieur ne sait-il pas que plus un chemin a de tributaires et de voies pour l'alimenter, plus le territoire qu'il sert est étendu, et plus son trafic est considérable.

Si nous pouvions sillonner le Nord-Ouest de chemins de colonisation, nous ne ferions que construire des tributaires pour le chemin de fer du Pacifique, et alléger le fardeau que pourra être pour le pays le fonctionnement de ce chemin.

Mon honorable ami perd de vue l'immense étendue du Nord-Ouest. Ses connaissances en matières littéraires et sur les défauts des partisans du gouvernement sont infinies, mais son imagination se contracte dès qu'il s'agit des vastes profondeurs du Nord-Ouest.

La région de la Saskatchewan a trois fois l'étendue de la province d'Ontario. L'honorable député va-t-il prétendre que deux ou trois chemins de fer, ou même une douzaine, dans la région de la Saskatchewan, auront pour résultat d'empêcher la construction du chemin de fer du Pacifique.

Mais l'honorable monsieur va plus loin. Il dit que le trafic de ces chemins se portera vers le sud au lieu de profiter au chemin du Pacifique. Là encore il se trompe, car le courant naturel du trafic est dans une direction presque opposée. Toutes choses égales, d'ailleurs, c'est toujours la voie la plus courte vers l'océan que prend le commerce.

Notre chemin du Pacifique sera d'environ quatre cents milles plus court qu'aucune autre voie ferrée du sud; ce seul fait serait suffisant pour assurer à notre chemin du Pacifique tout le commerce que pourront commander les autres chemins du Nord-Ouest.

Je pourrais aussi ajouter que ces chemins de fer qui seront construits sous l'autorité de ce bill sont purement locaux; et il ne peut y avoir de comparaison entre eux et le chemin principal du Pacifique.

Les deux projets sont entièrement différents—l'un pourvoit à la construction de chemins de fer locaux destinés à amener la colonisation d'une certaine partie du pays; l'autre se rapporte à

un chemin de fer national destiné à des fins nationales.

On nous dit que la politique que comporte la proposition qui est devant la Chambre est précisément la même que celle que faisaient accepter les honorables messieurs de la gauche lors de l'adoption de la charte du chemin de fer du Pacifique en cette Chambre, politique à laquelle le parti libéral s'opposa alors. Je ne comprends pas bien ce qu'il peut y avoir dans cette accusation; mais je ne crois néanmoins pas qu'elle soit bien fondée. Un peu d'examen de la question nous permettra de nous assurer si les faits corroboreront cette assertion.

Je ne trouve dans les journaux de la Chambre aucun amendement, aucune motion, présenté à cette époque par le parti libéral en opposition à l'utilisation des terres publiques pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Le parti ne s'opposait pas à l'emploi des terres pour cette fin, mais à la façon dont on voulait les concéder, ainsi qu'à certaines clauses de la charte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique. La première motion présentée comme amendement le fut par M. Mackenzie, dans les termes suivants :

“ Que le choix de la route qui devra être adoptée pour le chemin de fer du Pacifique sera sujet à l'approbation du Parlement, de façon à ce que le Gouverneur en Conseil n'ait pas le privilège de décider en dernier ressort du tracé d'un chemin de fer pour la construction duquel on propose de tirer \$30,000,000 des coffres publics et de concéder 50,000,000 d'acres du domaine de la nation.”

Cette proposition ne s'opposait pas à la concession de terres, mais à ce que le choix de la voie fût fait par le Gouverneur en Conseil.

La deuxième proposition fut encore faite par l'honorable premier ministre actuel. Elle était adverse au projet en ce que les entreprises pour la construction du chemin devaient être approuvées par le Gouverneur en Conseil sans être soumises au Parlement.

La suivante, proposée par M. Young, se rapportait à la disposition de cinquante millions d'acres de terres; elle ne faisait pas objection à la concession de ces terres, mais à la façon dont on voulait en disposer.

Plus tard, quand le bill vint devant la Chambre, on souleva contre lui plusieurs objections. L'une se rapportait

au terminus de l'est. Une autre, présentée par M. Mackenzie, et appuyée par M. Dorion, se rapportait aux terres intermédiaires gardées par le gouvernement et à la disposition que l'on voulait en faire.

Lors de la discussion du bill du chemin du Pacifique, l'honorable chef actuel du gouvernement prétendit qu'il ne serait que juste que le gouvernement pût disposer selon sa guise des terres qu'il se réservait, sans égard à la compagnie chargée de la construction du chemin. Je considère cela comme une garantie que l'on disposera de ces terres de la façon la plus propre à aider à l'établissement du pays.

J'ai démontré que la politique des honorables messieurs de la droite, quant à l'utilisation des terres, a toujours été ce qu'elle est aujourd'hui. C'est la politique du parti libéral, que, la propriété du pays, soit en terres soit en capitaux, doit être administrée non pas dans l'intérêt d'une compagnie ou de certains individus, mais selon les besoins du pays.

Mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) semble croire que ces terres de l'Ouest sont la propriété des provinces maritimes. Elles n'appartiennent cependant à aucune province; elles sont le patrimoine du peuple canadien, et c'est le devoir du Parlement d'utiliser ces terres pour ce qui pourra amener le développement du pays.

Si nous jetons un coup-d'œil sur ce qui s'est passé chez nos voisins, depuis 1852, nous verrons que depuis cette époque, 186,000,000 d'acres de terres ont été données par le gouvernement américain pour la construction du chemin de fer, et que cela a contribué peut-être plus que toute autre chose à développer et coloniser les Etats-Unis.

Si nos voisins n'avaient pas adopté cette politique, au lieu de compter aujourd'hui 45,000,000, ils ne compteraient peut-être pas 30,000,000.

Nous avons devant nous l'occasion qui s'est présentée aux Américains, de disposer de nos terres pour l'encouragement de l'immigration, qui nous apportera une population qui non-seulement développera nos ressources, mais contribuera aux revenus du pays.

Mon honorable ami le député de Perth-Sud (M. Trow), qui a exploré

M. Ross

une grande partie de ce vaste territoire à ses propres frais, nous dit que la population de ces régions est très faible. Or, quel sera l'effet de ces chemins?

Quel a été l'effet des chemins de fer dans Ontario et les Etats de l'Ouest? Les plateaux de l'Indiana se vendent à \$13.98; sur le Burlington et Missouri, les terres se vendent à \$11.70; sur l'Union Central, \$11.40; sur le Chicago Rock Island et Pacifique, \$7.53. Dans les Etats de l'Ouest, les prix varient de \$4.15 à \$13.98, le prix moyen étant de \$7.04, pour toutes les terres appartenant aux compagnies de chemin de fer.

Cet immense territoire du Nord-Ouest, capable de nourrir vingt-huit millions d'habitants est là vacant; et les honorables messieurs de l'Opposition doivent savoir que ces terres resteraient à jamais sans valeur, et inutiles si ce n'est comme réserves pour le buffle à moins d'être traversées par des chemins de fer; et le chemin du Pacifique ne serait à jamais qu'un éléphant blanc pour le pays, si l'on n'attirait pas dans ces régions une population capable de créer un commerce suffisant pour alimenter ce chemin.

Je crois que le bill est de ceux qui font honneur au gouvernement, et je suis sûr que l'opposition qu'on y fera n'aura pas plus de force que celle que lui a faite l'honorable député de Niagara (M. Plumb.)

M. WALLACE—Je me rappelle le temps où la construction du chemin du Pacifique était appelée le rêve insensé d'un gouvernement en démence, et où les honorables députés actuellement à la droite prétendaient que les ressources de ce pays n'étaient pas suffisantes pour une telle entreprise. Je suis bien aise de voir que ces messieurs ont modifié leur manière de voir, et qu'ils considèrent aujourd'hui que les ressources du pays sont non-seulement suffisantes pour construire le chemin du Pacifique, mais pour construire des centaines de milles de chemins de fer en sus.

Ils dépréciaient alors les ressources du pays; mais aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ils voient les choses d'un autre œil, et croient que le pays est à la hauteur de toute entreprise, quelque grande qu'elle soit.

Je suis opposé au principe de ce bill, pour deux raisons.

En premier lieu, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays de créer des monopoles de chemins de fer. Je crois que les chemins de fer sont des voies de communication pour le commerce, et que le gouvernement devrait en être le possesseur, pour les faire fonctionner dans l'intérêt du commerce. Je crois que nous avons déjà ou dans ce pays des exemples des mauvais résultats des monopoles de chemins de fer. Les compagnies ne tiennent pas compte de l'intérêt du pays mais du leur, et je ne les en blâme pas. Nous avons l'exemple du Grand-Tronc. Bien que ce chemin ait été d'un avantage immense pour le pays, il n'a comparativement que peu fait dans l'intérêt du pays. Bien que le Canada ait donné quinze millions de piastres pour aider à la construction de ce chemin, il arrive cependant aujourd'hui qu'il transporte les produits des cultivateurs américains à meilleur marché qu'il ne transporte les nôtres. Il arrive que bien que le pays ait dépensé cette somme immense pour cette entreprise, la compagnie fait plus pour les Etats-Unis que pour le Canada.

Et cependant le gouvernement est sur le point de créer de nouveaux monopoles. Je ne dis pas que le Grand-Tronc ait fait tort au Canada ; au contraire, je suis d'avis qu'il a grandement contribué à l'avancement du pays, et l'argent dépensé pour sa construction l'a été avec sagesse ; mais je prétends qu'il eût été infiniment mieux pour le pays de fournir tous les capitaux pour la construction du chemin et de contrôler celui-ci tout entier dans l'intérêt du commerce.

Je m'oppose aussi au bill pour une autre raison. Je crois qu'il n'est pas bon au point de vue de l'intérêt du pays, de mettre sous le contrôle d'un individu ou d'une corporation autant de terres publiques qu'on propose d'en mettre en vertu du bill qui est devant nous. Je crois que si ce peut être l'avantage d'une compagnie de construire ces chemins, ce pourrait être l'avantage du Canada de le faire lui-même.

On dira peut-être, comme on dit souvent, que ces compagnies sont les meilleurs agents d'immigration qu'un pays puisse avoir ; qu'elles attireront la popu-

lation vers ces régions. Je crois que c'est vrai ; la chose est dans leur intérêt, mais je crois que ce ne sera que dans une certaine mesure. Il viendra un temps où elles retiendront leurs terres pour en retirer des prix plus considérables.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a dit que les compagnies des Etats de l'Ouest reçoivent en moyenne \$6.50 de l'acre pour leurs terres ; ce qui prouve que ces compagnies font un profit immense sur ces terres données pour la construction des chemins.

Je le demande encore, s'il peut être profitable pour des individus de construire ces chemins et de vendre les terres, pourquoi ne le serait-ce pas pour le gouvernement. Je prétends que le gouvernement négligerait son devoir, sacrifierait les intérêts du pays, en ne construisant pas lui-même ses chemins pour utiliser ces terres. Il n'est pas un honorable membre de la gauche qui s'opposerait un instant à la colonisation de l'immense territoire du Nord-Ouest. L'Opposition a toujours travaillé dans ce sens.

Nous avons toujours été d'avis que cette vaste contrée devait rester la propriété de la compagnie de la Baie d'Hudson ou de tout autre compagnie, à moins que le Canada pût l'utiliser dans l'intérêt du peuple.

Le gouvernement doit construire le chemin d'un bout à l'autre. A quoi bon établir les embranchements d'un tronçon de chemin de fer avant que ce tronçon lui-même ne soit fait. Construisons d'abord la ligne principale, puis nous ferons les embranchements qui lui apporteront le commerce.

Il est incroyable que la droite ose dire que l'Opposition est l'ennemie du progrès. Nous nous étions engagés à construire le chemin, et notre projet a été qualifié, par nos adversaires, de projet insensé d'un gouvernement atteint de folie.

L'honorable député de Norfolk-Nord a dit que notre entreprise était au-dessus des ressources du pays et que la mettre à exécution serait imposer au Canada une charge qui l'écraserait. Cependant, ces messieurs viennent dire aujourd'hui qu'ils sont obligés de construire le chemin et qu'ils l'ont plus à cœur que l'Opposition. Mettant en

comparaison ce qu'ils ont fait et ce qu'ils font maintenant, peut-on dire qu'ils sont honnêtes et conséquents à eux-mêmes ?

Le bill est lu la seconde fois.

AUDITEUR-GÉNÉRAL DU CANADA.

RÉSOLUTION.

La Chambre se forme en comité général sur la résolution suivante :—

“ Qu'il est à propos de nommer un officier qui sera appelé l'Auditeur-général du Canada, et dont le traitement ne dépassera pas trois mille deux cents piastres par année.”

(En comité.)

Ordre est donné de faire rapport de la résolution.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait de la résolution.

CHARGEMENTS SUR LE PONT DES NAVIRES.

(BILL No. 62.)

(M. Smith, Westmoreland.)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général sur la résolution suivante :

“ Qu'il est opportun de décréter que la partie de l'acte du Parlement du Canada, passé dans la 38ème année du règne de Sa Majesté et intitulé : “ Acte concernant les chargements sur le pont des navires,” qui déclare illégal pour tout patron de navire, à certaines époques de l'année, de transporter des bestiaux vivants sur le pont supérieur ou au-dessus d'aucune partie du pont supérieur de tel navire, soit abrogée, et les mots “ aucun chargement d'aucune espèce s'élevant à une hauteur de plus de trois pieds au-dessus du pont,” dans la deuxième section du dit acte, ne comprendront pas les bestiaux vivants ni ne s'y appliqueront.”

(En comité.)

M. MITCHELL—Je me permettrai d'attirer l'attention du ministre sur le fait qu'un relâchement des règles concernant le chargement des bestiaux vivants sur le pont des navires pourrait compromettre la sûreté des voyageurs. Je lui demanderai s'il a sérieusement réfléchi aux effets que cette permission aurait, et si la quantité des bestiaux a été limitée ?

Le changement qu'on veut opérer est injudicieux, et dans l'intérêt des voyageurs et dans celui des bestiaux. J'ai

M. WALLACE

consulté à ce sujet l'un des principaux importateurs canadiens qui m'a exprimé l'opinion qu'on ne devrait pas permettre aux navires de transporter des bestiaux sur le pont. Dans tous les cas, il n'est pas sage de leur donner cette permission pendant la mauvaise saison de l'année; de plus, pour des raisons d'humanité, les bestiaux ne devraient pas être exposés au mauvais temps.

M. SMITH (Westmoreland)—Aujourd'hui les bestiaux peuvent être, jusqu'au 31 octobre, transportés de la même manière que toute autre cargaison sur le pont, et la restriction ne s'applique que depuis cette époque jusqu'au 16 mars. Je suis convaincu, d'après les renseignements recueillis, que la vie des voyageurs n'est pas plus en danger pour cela.

Les constructions qui doivent abriter les bestiaux sur le pont des navires seront permanentes.

J'ai reçu à ce sujet des lettres du maître de havre et d'autres officiers de Montréal, point de départ des navires qui transportent du bétail.

La loi concernant les chargements sur le pont des navires adoptée en 1873 ne s'appliquait pas à l'établissement d'un commerce de bétail avec l'Angleterre.

M. MITCHELL—Aucun commerce de ce genre n'existait à cette époque.

M. SMITH—Tandis que la loi canadienne s'applique à toute espèce de cargaisons, la loi anglaise ne s'applique pas à celle des bestiaux. Aux États-Unis il n'existe de restrictions d'aucune sorte, et, comme les Américains expédient du bétail, il est nécessaire qu'il n'y ait pas de restrictions à l'action de nos expéditeurs dans leur concurrence avec ceux des États-Unis.

Ordre est donné de faire rapport de la résolution.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait de la résolution; elle est lue les première et seconde fois et adoptée.

M. SMITH (Westmoreland)—présente un bill (No. 62) pour amender la loi concernant les chargements sur le pont des navires.

Le bill est lu la première fois.

COUR MARITIME D'ONTARIO.

(BILL No. 50.)

(M. Laflamme.)

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général sur ce bill.

(En comité.)

M. MITCHELL—Je ne veux pas de la législation qui nous est proposée par ce bill et qui s'applique aux navires des provinces maritimes naviguant sur les eaux d'Ontario.

On nous propose d'adopter certains règlements de la Cour de Chancellerie qui ne sont pas généralement connus. Je suppose que, l'été prochain, l'un de mes électeurs, propriétaire d'un bâtiment faisant le service des lacs, me demande quelle influence cette législation peut avoir sur sa propriété, je serai obligé d'avouer que je ne le sais pas. "Alors, vous devriez le savoir, puisque vous avez adopté l'acte," me répondra-t-il.

Le projet de loi donne à cette cour des pouvoirs basés sur ceux de la Cour de Chancellerie d'Ontario, et je ne sais pas quels sont ces pouvoirs; je ne me rappelle point avoir vu le statut d'Ontario.

M. LAFLAMME—Cette disposition n'a trait qu'à l'exécution des jugements.

La Cour Maritime n'a qu'une juridiction restreinte, qui ne s'étend pas au-delà de la province d'Ontario. Ce bill donne simplement aux jugements de la cour le même mode d'exécution que celui qui s'applique aux jugements de la Cour de Chancellerie d'Ontario. Dans cette dernière cour, le mode d'exécution est le même que dans une cour de loi commune; par conséquent, on ne peut le mal interpréter et il n'est pas nécessaire d'incorporer dans cet acte tous les règlements se rattachant à l'expédition du bref.

D'après la loi qui régit les cours de vice-amirauté en Angleterre, il n'existe aucune procédure d'exécution. On ne peut obtenir la satisfaction du jugement qu'en lançant une contrainte contre la personne ou le navire; et ce bill garantit les recours ordinaires d'une cour de justice de loi commune en ce

qui regarde la procédure d'exécution seulement. L'exécution est simplement faite en la manière ordinaire, et c'est ce que le bill a pour but d'établir.

M. MITCHELL—Les navires de Québec et des provinces maritimes qui naviguent sur les eaux d'Ontario sont pendant ce temps-là soumis aux lois de cette province qui concernent les abordages; c'est pourquoi il est important pour nos armateurs de savoir quelles sont les lois d'Ontario qui leur sont applicables.

Presque la moitié du commerce d'expédition sur les lacs est faite par des armateurs de Québec. Les choses étant ainsi, il serait bien plus commode que ces lois portassent avec elles l'explication de leurs pouvoirs, car autrement il faut, pour en découvrir la teneur, consulter des avocats familiers avec les statuts d'Ontario. Si ces pouvoirs étaient définis, je pourrais interpréter moi-même ces lois.

Naturellement, l'honorable ministre ayant expliqué que cette disposition ne regarde que l'exécution d'un bref, il reste moins d'embarras; mais je comprends que si nous donnions des pouvoirs étendus à cette cour, ce serait une forme de législation très susceptible d'objection.

Ordre est donné de faire rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill; il est lu la troisième fois et adopté.

La Chambre s'ajourne à
minuit et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 29 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

RÉSOLUTION PROPOSÉE.

M. MACKENZIE—Je propose que les affaires du gouvernement aient la préséance immédiatement après celles

de routine, les lundis, pendant le reste de la session.

M. MASSON—Je suis certain que le premier ministre comprendra qu'il n'est pas convenable de nous enlever cette journée du lundi, par le fait que si la session dure encore quatre semaines les députés n'auront, en tout, qu'à peu près huit heures pour les affaires privées, c'est-à-dire deux heures par semaine. Si l'honorable monsieur était à notre place, je n'ai aucun doute qu'il demanderait au gouvernement de lui accorder la journée de lundi prochain, et je suis certain que nous accéderions immédiatement à sa demande.

M. MACKENZIE—Je n'ai qu'un but. La longueur de la session est chose comparativement indifférente pour le gouvernement, mais les débats ont été si variés, et si longs, ils ont porté sur tant de questions qu'ils ont pris presque tout le temps de la Chambre depuis sept semaines, et il est de l'intérêt des députés que le gouvernement ait maintenant plus de temps pour l'expédition de ses mesures. Il n'est pas devant la Chambre de bills ni d'affaires privées qui exigent beaucoup de temps : il ne reste que des avis de motion dont la plupart peuvent être expédiés sans beaucoup de débats. Cependant, comme la journée de lundi est consacrée aux avis de motion, je n'ai pas d'objection à l'accorder aux députés, quitte à prendre celle de mercredi prochain.

M. MASSON—Avant de s'emparer du lundi, le gouvernement devrait commencer par le samedi.

Les ordres du jour contiennent des avis de motion très importants ; grand nombre des honorables députés de la droite en ont fait inscrire, et le gouvernement devrait accéder à ma demande, sinon pour l'Opposition, au moins pour ses amis.

Si les mesures du gouvernement ne sont pas plus avancées, ce n'est pas la faute de l'Opposition. Nous les avons assez minutieusement discutées, c'est vrai ; mais la présentation des projets de lois n'a pas retardé les débats, et l'honorable ministre sait que le bill concernant les boissons enivrantes n'est pas encore devant la Chambre, et celui concernant l'audition des comptes publics ne vient que d'être présenté.

Par conséquent, l'honorable ministre

M. MACKENZIE

se rendrait aux désirs de la Chambre en accordant gracieusement la demande qui lui est faite.

Cependant, je n'aurais aucune objection à ce que le gouvernement s'emparât de la journée de lundi en huit.

M. LANGEVIN—J'espère que le gouvernement acceptera la proposition de l'honorable député de Terrebonne.

M. MACKENZIE—Je suis disposé à faire un arrangement ; nous prendrons mercredi et les lundis suivants.

M. LANGEVIN—Avec cela, nous n'arriverons pas aux bills et ordres publics.

M. HOLTON—Je ferai seulement remarquer que nous sommes arrivés à une phase de la session où les débats sur des avis de motion sont de peu d'importance pratique.

Le compromis proposé par l'honorable premier ministre laisserait toute l'après-midi de mercredi aux avis de motion, et nous pourrions en finir avec ces avis, qui se bornent à la demande de documents : à cette époque de la session, la Chambre ne désire absolument pas de longs débats sur ce sujet.

Il resterait amplement du temps pour discuter le budget et les différentes mesures dont nous avons à nous occuper ; mais si nous voulons que la session finisse bientôt, il faut évidemment que le ministère ait à sa disposition assez de jours pour expédier les affaires publiques.

Si la proposition de mon honorable ami est adoptée, nous pourrions en finir mercredi avec tous les avis de motion d'une valeur pratique.

M. MITCHELL—J'ai été surpris en entendant l'honorable premier ministre faire la proposition d'enlever une journée au peuple, car je partage l'avis de l'honorable député de Terrebonne, que dans cette affaire l'Opposition représente le peuple.

M. HOLTON—Je crois, moi, que généralement la majorité est censée représenter le peuple.

M. BOWELL—Pas à Québec.

M. MITCHELL—L'honorable premier ministre propose d'enlever au peuple le droit de discussion. Actuellement nous n'avons que le lundi et deux heures le mercredi pour les affaires

privées. L'honorable préopinant prétend qu'en réalité il n'y en a pas devant la Chambre; cependant, les avis de motion sont au nombre de quatre-vingt. Ceux qui les ont fait inscrire sur les ordres du jour n'avaient donc d'autre but que d'en imposer ?

UNE VOIX.—Oui.

M. MITCHELL—Simplement comme effet électoral ? Cela se peut pour certains honorables députés de la droite.

Il faut au moins six jours pour en finir avec les avis de motion; cependant, le gouvernement veut nous enlever le seul jour qui nous soit réservé pour donner cours aux plaintes du public soit contre lui, soit contre ses fonctionnaires, et pour faire droit aux griefs du peuple.

Je suis surpris de la conduite de l'honorable député de Chateauguay, qui est sensé être le père de la Chambre, qui est le bras droit, le frein moral de l'administration, qui ne cesse de citer des réglemens et des précédents pour défendre celle-ci lorsqu'elle est en faute. Voilà maintenant qu'il veut nous dire que les avis de motion n'ont rien d'important. Qu'en sait-il ? Les députés qui les ont fait inscrire sur les ordres du jour dans l'intérêt de leurs électeurs en sont les meilleurs juges. Moi-même j'en ai une de la plus haute importance.

C'est une injustice de vouloir étouffer la discussion de ces matières. Le ministère veut-il faire de cette Chambre un parlement secret où les représentans ne pourront faire valoir les réclamations du peuple ?

M. MACKENZIE — Après avoir écouté l'éloquent discours de mon honorable ami le député de Northumberland, et considérant que lundi prochain se trouve le 1er avril, je laisse ce jour à l'Opposition. En d'autres mots, la résolution prendra effet lundi, le 8 avril.

M. MASSON—Si l'honorable premier ministre fait cela, il gênera ses amis, qui ont onze des dix-huit motions sur les ordres du jour.

M. HOLTON—Ce n'est pas une question d'amitié.

M. TROW—Il sied peu à l'honorable député de Northumberland de faire parade de moralité publique, car je ne connais personne qui se permette

autant que lui d'injurier le gouvernement.

Il prétend que les députés ministériels ont fait inscrire sur les ordres du jour des motions à effet. Cette assertion m'étonne, surtout de sa part, car nous l'avons souvent entendu menacer le gouvernement, parce que celui-ci ne paraissait pas avoir réglé d'une manière satisfaisante certaines affaires de détail, comme par exemple une compensation pour la perte du taureau de Molly Maguire. Sur ce chef, il a souvent mis sa menace à exécution, et pendant des heures entières il a injurié le ministère.

M. MITCHELL—Je n'ai pas fait de menaces aux partisans du gouvernement; mais puisqu'on prend ombrage de l'expression "majorité inflexible," je la retire. Je regrette de l'avoir employée, et je fais excuse en disant que cette majorité est la plus souple que j'aie jamais vue.

M. POPE (Compton)—En toute justice, une courte session de trois mois ne suffit pas pour les affaires de cette Confédération. Déjà les ordres du jour contiennent quatre-vingts avis de motion, dont plusieurs exigent considération immédiate, mais dont nous ne pourrions nous occuper si la session doit finir dans trois ou quatre semaines.

La session ne doit pas être limitée à un certain nombre de semaines; ce que le peuple attend de nous, c'est que nous remplissions nos devoirs de législateurs, sans nous occuper de ce qu'il en peut coûter à notre bourse. Je crois que la législation s'est toujours faite avec trop de précipitation, et qu'il faut un changement à cet état de choses.

Sur les ordres du jour se trouvent dix-huit bills publics, dont quelques-uns d'une importance considérable, qui auraient besoin de passer au creuset de la discussion pendant tout un jour. Il y a aussi sept ou huit autres projets de lois assez importants, outre quatre-vingts avis de motion et certaines réponses auxquelles la Chambre devra donner effet si le temps le permet.

M. DAVIES—Un séjour trop prolongé au siège du gouvernement occasionne une foule d'inconvénients aux députés qui résident loin d'ici: à l'instar de ceux de Québec et d'Ontario, ils ne peuvent aller chez eux tous les samedis. Aussi, seraient-ils contents de

voir le samedi employé, car l'expédition des affaires de la session se ferait plus vite; mais je présume que les ministres ont besoin de ce jour-là pour préparer leurs mesures.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'importance qu'a prise la législation de ce pays rend nécessaire de prolonger un peu les sessions du Parlement. Deux mois ne suffisent pas pour administrer comme elles le méritent les affaires de la Confédération, et il faudra nous persuader, — non pas, peut-être, pendant cette session, — qu'il nous faut au moins une session de trois mois.

A présent, il est impossible d'avoir l'opinion du pays sur aucune des grandes mesures. Le gouvernement en présente quelques-unes au commencement des sessions, d'autres au milieu, et quelques-unes à la fin.

Aussi, le peuple n'a pas ici le même avantage qu'en Angleterre; il n'a pas non plus le même contrôle sur ses représentants dans la législature. On pourrait supposer que le Parlement du Canada n'a pas d'autre mission que d'adopter par la majorité les mesures du gouvernement et d'éviter autant que possible les discussions soulevées par ceux qui n'ont pas confiance dans le ministère.

Quelques-uns des principaux membres du Parlement anglais, y compris M. Bright, ont dit avec raison que le monopole de la législation par le gouvernement, au sacrifice des devoirs de l'administration, est un changement moderne extrêmement désavantageux. L'un de ces hommes d'Etat disait, dans un discours sur ce sujet, que les affaires du gouvernement étaient administratives, non pas législatives, et qu'il n'avait à s'occuper que de politique publique. Or, le gouvernement anglais ne présente que quelques grandes mesures, et la législation ordinaire fait par les simples députés.

A moins que nous n'adoptions cette pratique dans le Parlement canadien, nous n'administrerons pas nos institutions représentatives avec avantage pour le pays, comme en Angleterre.

Ces considérations ne s'appliquent pas spécialement à l'administration actuelle, mais à presque tous les gouvernements, à celui dont j'étais le chef aussi bien qu'à la présente administration.

M. DAVIES

Il est de l'intérêt de chaque gouvernement de faire adopter ses mesures aussi vite et le budget avec le moins d'opposition que possible. Il est de son intérêt d'éviter les questions embarrassantes de l'Opposition, comme celles que les honorables députés de la droite avaient autrefois l'habitude de poser au ministère qui, en adoptant des moyens légitimes et parlementaires, s'efforçait d'empêcher la discussion de quelques-unes. L'Opposition ne manque jamais de porter cette accusation contre l'administration, qu'elle soit libérale ou conservatrice, et les inconvénients que le gouvernement en éprouve est une preuve qu'elle est méritée.

Chaque membre de la Chambre est supposé avoir des droits égaux, que la division qu'il représente soit grande ou petite. Il est également supposé être un homme de talent, car sans cela il ne serait pas représentant du peuple, et il est aussi supposé avoir les intérêts du pays à cœur. Par conséquent, lorsqu'il inscrit une motion aux ordres du jour, il le fait dans l'exercice de son jugement, avec la conviction que ce qu'il fait est dans l'intérêt du pays. Et lorsqu'il se trouve sur les ordres du jour des avis de motion se rattachant à une foule de choses qui intéressent la Confédération, les chefs du gouvernement auront à répondre au peuple s'ils contrecarrent dans leur action ceux qui sont ses représentants.

Il n'est pas nécessaire de dire: "Le printemps approche, et nous voulons aller à nos affaires." Les messieurs qui disent: "Nous venons de loin et nous voulons retourner chez nous" auraient dû calculer les conséquences lorsqu'ils se sont enrôlés dans le service public en devenant membres du Parlement.

Le Parlement n'est pas fait pour eux, mais ils sont faits pour le Parlement, et ils doivent lui sacrifier leurs intérêts personnels, si c'est nécessaire. Aucun député, soit de la droite, soit de la gauche, n'a le droit de dire que les ordres du jour ne contiennent aucun avis de motion de quelque importance et qu'on doit le laisser de côté. Les auteurs de ces avis en sont les meilleurs juges, et nous devons leur fournir l'occasion de les faire connaître.

Les ordres du jour contiennent quatre-vingts motions, et des représentants du peuple disent: "Nous voulons que ces

choses soient produites devant le Parlement et devant le peuple ;” mais le gouvernement répond : “ Nous ne le voulons pas. ” C'est ce qui s'appelle étouffer la voix du peuple. Les institutions représentatives en Canada doivent être assimilées à celles de l'Angleterre, afin que la voix du peuple puisse se faire entendre et que ses représentants aient l'occasion de dire à la Chambre ce qu'ils veulent en fait de législation ou d'information.

Tous les gouvernements sont désireux d'éviter les motions et questions embarrassantes, et nul doute que, si j'étais à droite, je ne tiendrais pas le langage énergique que je tiens en ce moment. Mais je dis la vérité, la vérité parlementaire, avec le plus d'énergie possible, et je répète que l'honorable premier ministre n'aurait pas dû enlever aussi tôt un jour aux affaires générales de la Chambre.

Les mesures du gouvernement ne sont ni très nombreuses ni très importantes, et cependant elles ont absorbé toute la session,—excepté une après-midi, celle du mercredi, qui a été laissée à la législation, laissant les affaires générales incomplètes et sans aucune chance d'être complétées. Ce n'est pas juste.

Avec l'importance qu'a prise la Confédération, l'accroissement de la population, le plus grand nombre de questions dont le Parlement doit s'occuper, il est nécessaire que nous fassions des sacrifices et que nous nous décidions à rester ici plus longtemps qu'auparavant.

En Angleterre, les sessions du Parlement durent sept mois de l'année, et les représentants du peuple ne reçoivent aucune indemnité. Ici, nous recevons ce que je considère être une jolie compensation pour le temps que nous donnons aux affaires du pays, et nous nous plaignons !

Le gouvernement a trop pris sur le temps de la Chambre, trop de jours.

M. MACKENZIE—Mais c'est notre temps à nous.

SIR JOHN A. MACDONALD—Personne ne peut arrêter le cours des débats en Parlement. Des ministres l'ont tenté autrefois ; mais le gouvernement et les représentants du peuple doivent se soumettre à la volonté de la Cham-

bre. Le gouvernement peut considérer comme embarrassant et factieux ce que des députés regardent comme important ; il doit cependant s'y soumettre : c'est une conséquence naturelle des institutions libres.

Avec le louable désir d'en finir au plus vite, l'honorable premier ministre a fait travailler la Chambre très fort les jours consacrés au gouvernement ; nous avons siégé jusqu'à trois, quatre et même cinq heures du matin. Mais les jours laissés à la disposition des membres, la Chambre s'est toujours ajournée à dix heures et demie ou onze heures, et quand est survenu le Mercredi des Cendres ou un jour d'actions de grâces,—je ne dis rien des brillantes soirées et autres fêtes sociales qui ont entraîné les représentants du peuple loin de leurs rudes devoirs parlementaires,—l'honorable premier ministre a eu la plus haute considération pour les désirs de la Chambre, surtout lorsque ces relâches ne sont pas venues un jour du gouvernement. Lorsque les députés avaient le jeudi à eux, il ajournait la Chambre à dix heures et demie, mais ensuite elle siégeait jusqu'à deux heures du matin.

L'honorable premier ministre est assez fort pour faire adopter sa résolution ; mais je répète que les représentants du pays doivent se sacrifier pour le pays un peu plus qu'ils ne le font.

La proposition est amendée en ajoutant les mots “ après lundi prochain ” avant “ affaires du gouvernement, ” et adoptée sur division.

ACTE DU BUREAU DES POSTES.

(BILL No. 117.)

(*M. Huntington.*)

TROISIÈME LECTURE.

Les amendements, rapportés du comité général, sont lus les première et seconde fois et adoptés.

M. HUNTINGTON—En proposant la troisième lecture du bill, je dois faire remarquer que pendant que la question se discutait hier, on a suggéré à l'honorable député d'Ottawa (*M. Currier*) d'attendre la troisième lecture pour proposer son amendement.

Je ne vois pas l'honorable monsieur à son siège, mais j'ai examiné l'amendement, et je ne puis l'accepter.

Il propose que les lettres locales, qui sont aujourd'hui taxées 1c. par demi-once, ne soient taxées que pour cette somme, quel que soit leur poids. Je considère que ce serait très incommode, car ce changement aurait pour résultat de substituer aux attributions de la poste celles des facteurs ordinaires.

M. PALMER—Je demande que la disposition soit encore amendée jusqu'à concurrence de deux onces. Je crois qu'il serait très avantageux de fixer deux onces comme valeur du timbre d'un centin, car ce poids s'appliquerait à toutes les lettres et ferait disparaître la nécessité du pesage.

M. KIRKPATRICK—Je crois que l'une des objections de l'honorable représentant d'Ottawa portait sur le fait que les lettres locales timbrées partiellement sont envoyées au bureau des lettres tombées en rebut.

M. HUNTINGTON—L'honorable monsieur est sous une fausse impression. Elles ne sont pas expédiées au bureau des lettres tombées en rebut, mais on exige un second paiement lors de la livraison.

M. McDUGALL (Renfrew)—J'ai certainement compris que l'objection de l'honorable député d'Ottawa portait sur le fait que quand les lettres locales ne portent pas un timbre-poste suffisant, elles ne sont pas livrées.

M. HUNTINGTON—Le tarif de la taxe est de 1 c. par demi-once. D'après le règlement, les lettres qui ne sont pas suffisamment payées à l'avance sont taxées le double du montant de ce qui manque; et si elles sont renvoyées à leur adresse, une taxe de 6 c. est exigée, y compris le timbre de 1 c. qui se trouve sur la lettre, — en vertu d'une autre disposition, ainsi que l'honorable député de Cumberland l'a dit hier soir.

M. JONES (Leeds)—L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) s'est élevé contre cette pratique, et je partage son avis. Quand une lettre est expédiée d'une localité à une autre, je ne crois pas qu'il soit juste d'exiger 5 c. de plus.

M. HUNTINGTON—C'est pourtant ce qui se fait dans tous les pays civilisés.

M. HUNTINGTON

M. DEWDNEY—L'été dernier, l'amiral de Horsey donna un bal à Victoria, et les invitations furent expédiées par la poste de cette ville. Quelques-unes de ces invitations étaient adressées à des localités en dehors des limites de la ville, et, parce qu'elles ne portaient pas un timbre suffisant, elles ne furent point livrées, mais envoyées au bureau des lettres tombées en rebut, à Ottawa.

M. HUNTINGTON—C'est possible, car plusieurs maîtres de poste commettent des erreurs.

M. McCARTHY—Bien que la loi veuille que les lettres qui ne sont pas suffisamment payées soient livrées et non envoyées au rebut, il existe un règlement qui établit cette dernière alternative. Tandis que le bill passe au creuset de la discussion, je crois que ce règlement devrait être amendé.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

BIENS DE FAMILLE—(BILL No. 44.)

(M. Mills.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre pour la seconde lecture étant lu,

M. MILLS—Le principe de ce bill est bien compris en ce pays, et la loi de la propriété l'a reconnu dans plusieurs États voisins. Je crois en effet qu'il existe dans trente-six villes américaines.

Dans mon opinion, il n'est rien de plus important pour la population d'un pays qu'une loi qui assure la transmission des biens de famille: c'est pour cela que nous avons élaboré ce projet de loi.

On a dit quelquefois, en opposition au principe de l'exemption des biens de famille, qu'il encourage la malhonnêteté, que certaines personnes obtiennent un crédit qu'elles ne devraient pas avoir et que les créanciers sont injustement frustrés de leurs droits.

Partout où les biens de famille sont exempts de saisie, le peuple le sait, et personne ne fait crédit relativement à la propriété ainsi exemptée; dans les périodes de dépression, rien ne tend plus que ce principe à donner autant de sécurité et à assurer un abri aux classes les moins fortunées de la population.

Un savant juge de l'un des Etats de l'Ouest disait que dans la période de dépression que les Etats-Unis ont traversée pendant les quatre dernières années, rien n'a plus contribué que le principe de l'exemption des biens de famille à assurer le maintien de l'ordre et de la loi dans les différents Etats ; car une grande partie de la population en souffrance, au lieu d'être locataire, était propriétaire des maisons et lots qu'elle occupait. On a aussi observé que les pertes essuyées par les créanciers, dans les Etats où le principe de l'exemption des biens de famille était en vigueur, étaient moindres que dans ceux où ces restrictions n'existaient pas.

Je n'ai pas le moindre doute que l'application de ce principe à nos Territoires du Nord-Ouest, apprécié comme il l'est par nos voisins et vu l'importance que les émigrants y attachent, serait d'un grand avantage pour la population du Canada.

Le principe de l'exemption des biens de famille est un principe parfaitement susceptible d'être défendu et bien compris. Il procède de cet autre principe que la famille, et non l'individu, est l'unité dans la société. Bien que la loi traite généralement le chef de la famille comme le maître absolu de la propriété qu'il contrôle, elle reconnaît le fait que la propriété est aussi le produit de l'industrie de sa femme et de ses enfants, qu'ils y ont un certain droit que la loi doit reconnaître et protéger dans une certaine mesure.

C'est un principe qui tend à encourager l'industrie, parce qu'il donne une plus grande sécurité à la famille. Il inculque dans l'esprit de la famille la ferme conviction que, quelles que soient les habitudes de son chef, ses dispositions à être insouciant ou extravagant, ou à se porter inconsidérément caution pour d'autres, il existe une certaine partie du bien qu'elle possède, le domicile qu'elle habite, qui est à l'abri des risques et des accidents de cette nature.

Ceux qui connaissent l'état de choses qui existait en Prusse quelque temps après la guerre de 1804-5, savent que la plupart des petits propriétaires étaient réduits à la mendicité et que leurs propriétés avaient été considérablement grevées pour subvenir aux

besoins les plus pressants de l'existence. Le résultat fut une tendance générale, chez les gros propriétaires, à acheter ces petits biens-fonds. De fait, il s'en fallut de très peu que le grand morcellement de la propriété qui avait été effectué sous la sage administration de Frédéric le Grand ne fut nullifié par les effets de la misère qui suivit l'invasion.

Deux hommes d'Etat distingués de la Prusse, Staen et Schultz, qui ont occupé des positions éminentes dans les affaires publiques et qui, par leur sagesse et leur prévoyance, ont puissamment contribué à rétablir la fortune de leur pays, étaient d'opinion différente sur cette question. Tous deux étaient disciples d'Adam Smith, mais sur cette question ils différaient quant à l'application du principe.

Schultz fut d'avis que l'Etat ne devait pas s'occuper de savoir entre quelles mains la propriété passait. Staen soutint le contraire, et, bien qu'il y eût d'autres conditions économiques dont il fallait tenir compte, il exprima l'opinion qu'il existait certains principes d'organisme social que le gouvernement ne pouvait pas entièrement perdre de vue, et qu'il était de haute importance de donner une certaine fixité aux conditions de la société et, si la chose était possible sans empiéter sérieusement sur les droits privés, de conserver le morcellement de la propriété tel qu'il existait alors.

Ces idées furent acceptées, et les embarras qui avaient immédiatement suivi la guerre disparurent : tous ceux qui se sont mis au fait de la situation savent dans quelle large mesure la politique qui fut adoptée alors contribua à la prospérité qui suivit.

Il me semble que dans cette matière nous encouragerions l'industrie, nous reconnaitrions les droits de la famille et contribuerions puissamment à retenir ici notre population.

J'ai dit que Staen, l'homme d'Etat prussien, reconnaissait l'importance de ce qu'il appelait l'organisme social. Il me paraît souverainement important qu'une certaine partie de la propriété de chaque famille et de chaque individu soit, jusqu'à un certain point, à l'abri des revers de la fortune. De fait, je suis porté à croire que si ce principe était pleinement reconnu dans toute la

Confédération, nous aurions moins à nous occuper de faire une législation sur l'insolvabilité.

J'ai déjà dit que le créancier ne serait lésé en aucune façon. La loi lui assignerait ce qu'il pourrait et ce qu'il ne pourrait pas prendre en exécution. Il est encore plus important pour le bien-être public que personne ne puisse, pour de simples considérations commerciales, briser l'organisme social, arracher à une famille sa propriété, briser des relations domestiques qui ont été formées dans la localité où elle réside, ou la jeter sur le pavé et briser ses rapports avec la société.

Il est une autre influence importante produite par la législation sur les biens de famille : c'est la manière généreuse dont la population en général traite les marchands qui tombent dans l'adversité. Où il y aura une loi impitoyable qui permettra d'arracher jusqu'à la dernière piastre en vertu d'une exécution pour dette encourue, ou pour cautionnement donné par un individu, sur une propriété qui est non-seulement le produit de son industrie, et qui lui appartient moralement aussi bien que légalement, mais qui est encore le produit de l'industrie de sa femme et de sa famille, on verra se développer un sentiment d'indifférence pour le bien-être et la prospérité des autres.

Je crois que dans tous les pays l'homme qui se livre au commerce triomphe de l'adversité s'il a foi dans l'avenir. Celui qui, après une faillite, s'imagine qu'il ne peut rétablir sa fortune ne saurait être d'une grande utilité ni pour lui-même ni pour la société en général. Il n'est pas de moyen plus sûr pour empêcher l'homme de se décourager et de se ruiner que de lui réserver, à lui et à sa famille, une certaine part de sa propriété que les créanciers ne peuvent lui enlever.

En vertu des dispositions du projet de la loi dont je propose la seconde lecture, ceux qui résident dans une ville, un village ou une cité conservent la possession de leur domicile, et ceux qui résident dans un district rural peuvent posséder jusqu'à quatre-vingts acres de terre d'une valeur de quatre mille piastres; si les biens-fonds dépassent ce chiffre, il peut en être

vendu assez pour réduire la propriété à cette valeur.

Le bill décrète aussi qu'à la mort du mari, la femme aura un droit viager dans le bien de famille. Advenant la mort du mari et de la femme, les enfants auront le droit de garder le bien de famille jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur majorité, si l'un d'eux n'a pas vingt et un ans.

Il décrète encore que si le mari meurt intestat, la femme peut opter entre retenir son droit viager dans le bien de famille et le bien-fonds auquel elle a droit en vertu de la loi de succession qui est en vigueur dans le territoire, mais elle ne peut retenir les deux. S'il existe un testament, elle peut choisir entre la propriété qui lui est léguée et le bien-fonds auquel elle a droit en vertu de la loi.

Telles sont les principales dispositions du bill, auquel sont jointes les formules nécessaires pour leur donner effet.

M. PALMER—L'honorable ministre de l'Intérieur me fait l'effet d'avoir présenté un grand nombre de bills d'une nature expérimentale: celui dont nous nous occupons en ce moment entre dans cette catégorie.

La législation qui se rattache aux territoires doit être d'une nature très simple; et quant aux droits civils que le bill a surtout en vue, le Parlement doit légiférer le moins possible à ce sujet et laisser à la population de ces territoires, tant qu'ils ne seront pas devenus une province de la Confédération, le soin de déterminer ses droits civils par les lois qu'elle jugera à propos de faire. Notre Parlement violerait l'esprit de l'acte en s'immiscant dans les droits civils, excepté lorsque la chose est absolument nécessaire.

A mon sens, ce bill donne aux habitants des territoires des privilèges que personne ne possède présentement dans aucune partie du Canada. Partant, \$4,000 constituent une somme bien considérable pour la soustraire aux créanciers. Jamais pareille chose n'a été tentée nulle part. Il est assurément très rare de voir un homme avoir le privilège de contracter des dettes au montant de \$4,000 et de se mettre à l'abri des créanciers comme bon lui semble. De fait, cette loi couvrirait les sept-

huitièmes de la propriété des habitants du territoire avant que celui-ci puisse devenir une province canadienne.

Un pays nouveau comme Kéwatin serait extrêmement prospère si, avant d'avoir assez de population pour devenir province, les sept-huitièmes de ses habitants possédaient pour une valeur de quatre mille piastres. Dans un pays nouveau, la propriété foncière est comparativement de peu de valeur. Ce qui, dans d'autres parties du pays, serait peu de chose, peut avoir là une valeur considérable.

Je prétends que le Parlement ne doit pas déterminer de cette manière les droits civils de la population de ce territoire. Nous avons assurément assez de législation à faire sans nous occuper de mesures expérimentales.

L'autre soir, nous avons vu l'honorable ministre de l'Intérieur proposer une mesure pour s'emparer de toutes les terres du Nord-Ouest. Nous assistons aujourd'hui à une autre expérience. Son plan peut fonctionner comme il faut ; mais ce que je prétends, c'est que nous devons laisser la population de ce territoire libre d'adopter le régime qu'il lui plaira de choisir, quand elle sera en mesure de le faire.

Il peut être très philanthropique de s'occuper de l'avenir des familles, mais je crois que ce zèle n'a pas autant sa raison d'être pour un pays nouveau. L'homme doué de la force, de la santé et de l'énergie nécessaires pour travailler, et qui arrive dans un pays nouveau ne se trouve pas dans les mêmes conditions que l'homme des vieux pays, où il est impossible d'acquérir des terres et souvent d'obtenir de l'ouvrage.

Quelques-unes des dispositions du bill sont absolument impraticables : c'est le moins qu'on en puisse dire. Dans la 5e section, il est décrété que :

« Si la femme s'est séparée de son mari et vit en concubinage avec un autre homme, alors sur production par le mari d'un certificat de la cour ou du juge ayant juridiction dans une action de *crim. con.* que le fait a été prouvé, le registraire biffera le nom de la femme du registre et du certificat de titre ; et après que son nom aura été ainsi biffé, elle n'aura aucun droit ou aucun intérêt dans ce bien de famille. »

En réalité, cette disposition consacre le droit d'enlever la propriété de la femme, par une procédure à laquelle celle-ci pourrait ne pas être partie. Assurément, mon honorable ami n'a pas

l'intention de faire adopter une pareille législation.

Quel en serait l'effet ? Un homme peut se quereller avec sa femme, tenter peut-être une action *crim. con.* contre son propre complice, faire annuler l'enregistrement de son bien, et la pauvre femme se trouvera frustrée de ses droits.

Voilà quel serait le résultat de la législation que nous nous hasarderions à faire.

Avant d'entreprendre cette démarche, il est nécessaire de bien réfléchir et d'en examiner minutieusement les détails. Nous ne saurions prendre trop de précautions et de soins dans une affaire de cette importance. Aussi, je prierai mon honorable ami de vouloir bien s'en tenir là ; car le Parlement a déjà assez à faire sans tenter des expériences philosophiques dans ce nouveau territoire.

M. SCHULTZ—J'approuve le principe du bill, parce que je suis convaincu que dans le sort si varié d'un pays nouveau, les pionniers doivent avoir toute la protection qu'il est possible de leur donner légitimement. Dans la plupart des cas, l'émigrant a fait des dépenses considérables, il a tout mis en jeu pour faire venir sa famille ; il a, pour ainsi dire, brûlé ses vaisseaux.

Vu ces circonstances, il est bon que sa famille et lui puissent participer à la protection que donne la loi d'exemption.

Toutefois, il est très singulier que nous soyons obligés de légiférer sur cette matière ici. On doit s'étonner que le Nord-Ouest, ayant un Conseil législatif où, selon toutes probabilités, les besoins et les exigences de la situation sont mieux compris qu'ils pourraient l'être ici, cette mesure ne soit pas venue de là-bas.

Cependant, puisqu'il a pris naissance dans ce Parlement, j'appuierai le bill ; mais je crois que la 6me section a besoin d'être amendée en diminuant le chiffre de \$4,000 comme montant de l'exemption. Maintenir ce montant de l'exemption serait, je crois, frustrer l'objet du bill et offrir une prime à la malhonnêteté.

Si cette disposition est amendée, j'appuierai le bill.

M. DAVIES—Je crains que l'opération de ce projet de loi n'ait pour effet d'empêcher les colons d'obtenir le crédit dont ils ont besoin dans un pays nouveau. L'un des plus forts arguments que l'on ait fait valoir contre la proposition de mettre les cultivateurs sous l'opération de la loi de faillite, c'est qu'ils ont besoin de crédit et qu'ils ne pourraient pas l'obtenir si cette loi les atteignait. Il est malheureux qu'il faille autant de crédit, mais il est indubitablement nécessaire dans toutes les parties du pays. L'opération du bill aura pour effet d'empêcher les colons des pays nouveaux d'obtenir le crédit nécessaire.

M. McDOUGALL (Renfrew) — Lorsque le bill sera passé à l'état de loi, celui qui fait crédit devra voir à se protéger lui-même.

M. MILLS — On devra remarquer que si un colon obtient crédit avant d'avoir enregistré son bien de famille, cet enregistrement ne le protège pas. Il ne le met pas à l'abri des obligations antérieures, mais seulement de celles qui pourraient être contractées subsequmment. Si le colon, avec le consentement de sa femme, désire hypothéquer le bien de famille pour obtenir crédit, il en aura le droit.

Bien souvent l'expérience l'emporte sur la théorie, et celle qu'ont faite la plupart des Etats de la République voisine est favorable à la législation sur les biens de famille; de fait, elle a, dans une large mesure, mis fin aux crédits forcés, et ceux qui avaient des propriétés ou des effets à vendre ne les ont pas imposés à ceux qui n'en voulaient point.

Les gens n'achètent que ce dont ils ont besoin; on s'en rapporte à leur honnêteté, et ceux qui deviennent à bout de ressources sont précisément ceux qui ne se hâtent pas de remplir leurs obligations et payer leurs dettes.

Les émigrants attachent une grande importance à ce principe, et les agents du gouvernement américain, ceux des gouvernements d'Etat et des compagnies de chemins de fer des Etats-Unis font tous leurs efforts pour détourner du Canada les émigrants qui se dirigent sur notre pays; dans ce but, ils leur font connaître la loi des Etats-Unis qui protège le colon contre les

menées de ceux qui veulent profiter de leur inexpérience.

En adoptant ce bill, le Canada se ferait une situation aussi favorable que celle des Etats-Unis sous ce rapport et serait plus en mesure qu'il ne l'a été jusqu'ici de concourir avantageusement pour avoir des émigrants.

Je diffère de l'opinion exprimée par l'honorable député de Lisgar (M. Schultz), qu'il n'existe aucune raison pour engager le Parlement fédéral à légiférer sur cette matière. Parmi les pouvoirs conférés au gouvernement du Nord-Ouest ne se trouve pas celui de s'occuper de la propriété foncière. Comme nous nous réservons le pouvoir de légiférer sur toute la question de la propriété foncière, en raison des facilités que la bibliothèque nous donne de savoir l'état réel de la loi dans d'autres pays, nous avons cru qu'il était à propos d'établir un système de propriété foncière, tout en donnant plus tard au gouvernement du Nord-Ouest le pouvoir de l'amender ou de le changer, selon que l'expérience pourra en faire voir l'opportunité ou la nécessité.

M. KIRKPATRICK—Je crois qu'il s'agit de l'objet du bill—la création d'une sorte d'exemption des biens de famille dans le Nord-Ouest—est excellent; il a été avantageusement mis à effet dans les Etats de l'Ouest et offre des attraits aux immigrants.

Toutefois, je suis surpris de trouver à la fin du bill une disposition décrétant que l'acte pourra être amendé ou abrogé par tout acte ou ordonnance légalement passé par quelque autorité ayant pouvoir de faire des lois touchant la propriété et les droits civils dans le Nord-Ouest.

Alors, à quoi bon pour le Parlement de légiférer si ses actes peuvent être changés par les créatures du gouvernement,—par le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest et son Conseil, auxquels le bill donne ce pouvoir, nonobstant l'assertion de l'honorable ministre de l'Intérieur que le Conseil du Nord-Ouest n'a pas reçu le pouvoir de s'occuper de la propriété foncière ?

Ce Conseil a pour attributions la propriété et les droits civils. Qu'est-ce que cela signifie si ce n'est la propriété foncière. Le pouvoir conféré aux législatures provinciales par l'Acte de

d'Amérique Britannique du Nord de s'occuper des biens fonciers, est ici accordé dans les mêmes termes; aussi je ne vois pas pourquoi le Conseil du Nord-Ouest n'aurait point le même pouvoir que les législatures locales.

Je partage l'opinion de l'honorable député de St. Jean (M. Palmer), que la question devrait être laissée au Conseil, qui a reçu le pouvoir de passer des ordonnances et auquel on réserve le droit d'amender ou même d'abroger l'acte.

Le bill s'applique aux exemptions des biens de famille; mais ces exemptions sont exclusivement restreintes aux terres: il n'en est fait aucune pour la propriété immobilière. C'est un point important qu'il faut considérer, car à quoi servirait au colon d'avoir un bien si ses biens-meubles peuvent être vendus en vertu d'une exécution? Dans toutes les vieilles provinces ainsi qu'à Manitoba, une certaine partie de la propriété mobilière est exempte de saisie, et c'est celle qui, au Nord-Ouest, serait saisie la première par d'après créanciers.

La valeur de la propriété foncière exemptée, \$4,000, est trop élevée.

M. ROBINSON — J'approuve le principe du bill qui pourrait être appliqué à toutes les provinces de la Confédération. Ce principe n'est pas seulement en vigueur dans quelques-uns des Etats de l'ouest, mais aussi dans les Etats plus anciens de l'Union américaine.

L'exemption de la propriété jusqu'à concurrence de \$4,000 est excessive, ainsi que je vais essayer de le faire voir à la Chambre. En outre, l'exemption devrait couvrir et la propriété foncière et la propriété mobilière.

L'exemption, dans les Etats de l'Union est comme suit:— Maine, \$500 de propriété foncière; New-Hampshire et Vermont, même montant; Massachusetts, \$800 de propriété foncière; Rhode Island, \$200, propriété foncière; Connecticut, propriété mobilière spécifiée; New-York, exemption des biens des familles jusqu'au montant de \$1,000; New-Jersey, \$1,000; Pensylvanie, certaines choses définies, mais ni propriété mobilière d'une certaine valeur, ni propriété foncière exemptée; Caroline du Nord et du Sud,

même chose; Georgie, \$200, propriété foncière; Alabama, \$400, propriété foncière; Floride, \$300; Mississippi, \$4,000, propriété foncière; Louisiane, \$1,000, propriété foncière; Tennessee, certaines choses spécifiées; Illinois, \$1,000, propriété foncière; Indiana, \$300, propriété foncière; Ohio, \$500, propriété foncière; Missouri, \$1,000, propriété foncière; Michigan, \$1,500; Arkansas, certaines choses définies; Texas, \$2,000, propriété foncière; Iowa, \$500, propriété foncière; Wisconsin, 40 acres et une maison, sans spécifier aucune somme; Californie, \$5,000, propriété foncière; Minnesota, \$1,200 de propriété foncière et un bien de famille de 80 acres; Orégon, à peu près la même chose; Kansas, \$1,000 de propriété foncière n'excédant pas 160 acres; Nébraska, 160 acres; Territoire de Washington, \$500, propriété foncière; Nevada, \$500.

Je suggère que la neuvième disposition, qui concerne l'enregistrement de la propriété pour les enfants restant en possession du bien de famille dans le cas de la mort de leurs pères et mères, soit modifiée.

Je crois que le projet de loi est excellent, et je suis fortifié dans mon opinion par l'expérience des colons des Etats de l'Ouest. Je suis bien aise de le voir présenté.

M. IRVING—Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en entrant dans le détail des principes du bill qui ont été reçus avec une faveur aussi générale. Loin de demander à l'honorable ministre de l'Intérieur de s'arrêter, je le prie au contraire de pousser son projet de loi à bonne fin.

Relativement à l'idée que \$4,000 représentent une somme trop élevée pour l'exemption, je crois qu'on ne peut dire cela du bill dans sa forme actuelle, car cette somme est prise sur les propriétés que le colon ou la personne qui a enregistré a acquises dans le pays, ou sur l'argent qu'il a apporté avec lui et qui est un capital net, car le bill propose de faire de l'exemption du bien de famille une chose sacrée, excepté contre les dettes antérieurement contractées.

Si je comprends bien cette disposition, je crois que le bill laisse à désirer sur ce point, car il me semble que les

colons qui vont s'établir dans ce lointain pays doivent avoir secoué la poussière de leurs souliers et arrivent débarrassés de toutes dettes gênantes. Souvent il y en a qui quittent le pays pour aller aux Etats-Unis afin d'éviter le paiement de ces dettes.

Toute la législation d'Ontario pendant toute la période dont j'ai connaissance a été en faveur du créancier contre le débiteur pauvre, et les législateurs se sont appliqués de toutes manières, par les procédures de signification, de jugement, d'exécution, d'exemption ou de tiers-saisie, à lui donner l'avantage.

Quant à la propriété qui est exempte de saisie dans Ontario, c'est si peu de chose que l'exemption ne tire à aucune conséquence, excepté pour le journalier le plus pauvre et l'homme qui ne gagne pas assez dans une semaine pour soutenir sa famille: c'est à peine une protection, sauf pour cette classe. Nous devons encourager ces gers à aller s'établir dans un nouveau pays, sans aucune inquiétude au sujet des dettes, au moins des dettes d'un certain montant,—qu'ils ont laissées derrière eux; car, autrement, ce serait porter l'émigration sur les Etats-Unis au lieu de la diriger vers nos propres territoires, attendu que ceux qui partent ne peuvent sortir des dettes dont ils voudraient se libérer.

On a parlé du système du crédit. Si cette protection est donnée au colon, personne ne lui fera crédit, à moins d'avoir une caution ou de savoir qu'il en aura, ou de s'en rapporter à la réputation de cet homme. Actuellement, dans une vieille province comme Ontario, un homme ne peut obtenir crédit que pour un faible montant; de même, au Nord-Ouest, le créancier sera sur ses gardes et ne fera point crédit, à moins d'avoir des garanties soit sur la réputation de l'individu ou par quelque engagement; et il n'est pas à désirer que nous encouragions dans ce pays l'établissement d'un système de crédit accordé sans discernement.

Le système de dotation par mariage, qui est très en vogue en Angleterre, dans Ontario et probablement dans les autres provinces, est en pratique l'exemption des biens de famille. Il est exceptionnellement rare que les dotations par mariage soient soumises à

des entraves: c'est un fait qu'on observe tous les jours.

Rien ne saurait être plus important pour nous que d'appliquer à peu près la même théorie aux personnes qui s'en vont au Nord-Ouest pour être, avec leurs familles, les pionniers de cette solitude; mais nous devons faire en sorte de leur assurer un refuge dans un pays où, dans tous les cas, les huissiers et les shérifs des vieilles provinces ne puissent les poursuivre.

Quant à la somme de \$4,000, on peut alléguer que, pour une dette pré-existante, elle peut n'être pas raisonnable. Ce détail pourra être étudié en comité; mais je crois qu'on perfectionnerait le bill en tenant compte de l'idée que les colons qui vont au Nord-Ouest ne doivent pas être embarrassés de dettes, au moins de dettes d'un certain montant; et de plus nous devrions, comme je crois que nous le pouvons, protéger jusqu'à un certain point la propriété mobilière aussi bien que la propriété foncière.

S'il est possible d'ajouter ces perfectionnements, le bill aura mon appui cordial, et je ne crois pas que dans aucune province de la Confédération on en parle sans remercier l'honorable ministre de l'avoir présenté.

M. SMITH (Selkirk).—Il existe en ce moment, à Manitoba, une loi concernant les biens de famille en vertu de laquelle la ferme et les effets du colon sont protégés jusqu'à un certain point. Je crois qu'il ne serait que juste d'étendre cette disposition aux Territoires du Nord-Ouest.

Cependant, il devrait y avoir une limite au-dessous du chiffre fixé dans ce bill par l'honorable ministre de l'Intérieur. La somme de \$4,000 est beaucoup trop élevée; la moitié serait suffisante pour la ferme ou le bien de famille, outre peut-être \$500, mais pas plus, pour effets personnels.

Je serais fâché de voir appliquer aux Territoires du Nord-Ouest ou à une partie quelconque de l'Ouest la proposition émise par l'honorable député d'Hamilton (M. Irving), que le colon qui va dans ces contrées soit exempté de payer les dettes qu'il a contractées dans d'autres provinces du Canada ou ailleurs. Ce serait tout simplement une prime donnée à la malhonnêteté;

nous verrions alors le Nord-Ouest rempli de paresseux, de fainéants et de ces individus qui sont si entichés de nos voisins.

Qu'il y ait une loi concernant les biens de famille, à la bonne heure. Je me rappelle que la loi faite à ce sujet par la législature de Manitoba en 1871 contenait une disposition qui exemptait tous ceux qui se trouvaient dans les limites de la province du paiement, pendant sept ans, des dettes, quelles qu'elles fussent, qu'ils avaient contractées ailleurs : c'était, en quelque sorte, les libérer entièrement de leurs obligations. Cependant, les habitants de Manitoba ne tardèrent pas à s'apercevoir de l'erreur qui avait été commise, et, à la session suivante, la disposition fut modifiée de telle sorte que maintenant le bien de famille et les effets sont exemptés jusqu'à un certain point.

Il serait bon qu'il en fût ainsi dans le Nord-Ouest ; mais j'espère que l'honorable ministre de l'Intérieur verra qu'il peut en arriver au même but en réduisant le montant à \$2,000 avec une somme très faible pour la propriété mobilière.

M. DESJARDINS—Je pense qu'il n'y a qu'une opinion en cette Chambre sur le fait qu'il est désirable de conférer à ceux qui vont s'établir au Nord-Ouest une protection suffisante pour qu'ils puissent y rester, et de le faire de manière que leur établissement ne soit pas gêné, dès le moment de leur arrivée, par des poursuites intentées contre eux par leurs créanciers des autres provinces, ce qui serait leur ôter la chance de créer un établissement pour leur famille.

Mais je ne puis partager l'avis de mon honorable ami le député d'Hamilton (M. Irving), qu'un homme doit avoir le droit de quitter les vieilles provinces et de se soustraire à ses obligations en s'établissant au Nord-Ouest ; une telle disposition permettrait au débiteur d'aller là-bas se mettre à l'abri de ceux qui, avant son départ, sont devenus ses créanciers.

Je crois aussi que la limite de l'exemption assignée dans le bill est trop grande, comme on peut le voir en la comparant à la condition présente des richesses du Canada.

Valoir \$4,000, dans la province de Québec aussi bien que dans d'autres anciennes provinces, c'est être parvenu à l'aisance ; et si nous le permettons aux colons qui vont s'établir au Nord-Ouest, comme par exemple dans le voisinage des chemins de fer qui doivent y être construits et dans les villages qui vont s'y élever, n'arriverait-il pas que grand nombre de gens, surtout dans la condition actuelle des affaires, seront tentés de convertir immédiatement en biens-fonds tout ce qu'ils possèdent, de dire bonjour à leurs créanciers et de s'en aller dans ce pays, où ils acquerront de magnifiques propriétés avantageusement situées, bâtiront des maisons où ils pourront vivre à l'aise, puis se prévautront de la 6me disposition qui décrète que :

"Si quelque créancier est d'opinion que le bien de famille vaut plus que \$4,000, ce propriétaire, avec le consentement par écrit de sa femme, pourra convenir d'une valeur avec tel créancier et s'entendre avec lui sur la partie du bien de famille qui représentera cet excédant de valeur au-delà de \$4,000, et, dans le cas de pareille entente, cette partie seulement sera vendue à l'acquit de sa dette comme susdit."

Ils pourront ajouter la richesse au confort, par l'intermédiaire d'un créancier imaginaire avec lequel ils pourront en venir à une entente, faire une évaluation des effets, déterminer ce que la propriété peut valoir au-delà de \$4,000 et faire une vente factice à l'aide de laquelle ils pourront s'exempter de payer les autres créanciers. En sorte que ces individus auront toujours le moyen, lorsque leur propriété vaudra plus que \$4,000, de réaliser un surplus considérable et de se moquer de leurs autres créanciers, qui ne pourront jamais les atteindre.

Je crois que cette disposition dépasse les limites de la protection que les colons de cette classe ont le droit d'attendre du Parlement. Il me semble que si nous assurions au colon l'étendue de terres qui lui serait strictement nécessaire pour vivre comme dans les autres provinces, ce serait amplement suffisant. C'est ce qui se fait, jusqu'à un certain point, dans la province de Québec ; et, du moment que nous assurerons au débiteur l'exemption de saisie des effets indispensables à sa maison, les outils et instruments de travail, les chevaux et le bétail qui sont absolument nécessaires aux opérations de sa

ferme, il me semble que nous aurons fait tout ce que les colons peuvent raisonnablement attendre de nous.

En allant plus loin, nous les encouragerions à devenir malhonnêtes; nous dirions au peuple: "Nous avons dépensé des millions pour vous acquérir un nouveau territoire, des chemins de fer, des villes, des villages, des terres magnifiques et fertiles; mais ce n'est pas assez: ramassez tout ce que vous avez; allez-vous-en dans ce pays où la propriété peut, sous la sauvegarde des lois, être exempte de saisie jusqu'à concurrence de \$2,000, \$3,000 ou \$4,000, et coulez-y des jours tranquilles et paisibles pendant que les créanciers que vous avez laissés derrière vous seront ruinés par votre fuite; car du moment que vous serez arrivés dans ce pays prédestiné, vous n'aurez plus aucune crainte à ce sujet, vous n'y serez pas même un débiteur malhonnête, si, dès votre arrivée, vous annoncez que vous avez l'intention de vous y établir."

A moins de vouloir adopter ce moyen indirect pour détruire le système du crédit dans le pays, tel que proposé par mon honorable ami (M. Wallace) nous ne devons pas faire cela.

Je crois que le bill dépasse le but que l'honorable ministre de l'Intérieur veut atteindre: c'est-à-dire, donner toutes les facilités raisonnables, tout l'encouragement et toute la protection que le colon peut attendre du gouvernement pour favoriser l'immigration et la colonisation de ces territoires.

Pour ma part, je crois qu'avant d'adopter le bill, il est certainement nécessaire de lui faire subir des modifications, afin de protéger les créanciers dans les vieilles provinces et de ne pas encourager les débiteurs malhonnêtes à se soustraire à leurs obligations au lieu d'aider honnêtement à la colonisation de cette partie de la Confédération.

M. WALLACE—Il me fait plaisir de pouvoir féliciter le gouvernement à l'occasion de ce projet de loi. J'en approuve cordialement le principe.

Mais je ne saurais partager l'opinion de mon honorable ami le député d'Hamilton, qui veut le rendre si universel que si une personne vole de l'argent ou des effets à ses créanciers et s'en va au Nord-Ouest, elle doit y être à l'abri des poursuites. Cela ne serait pas

juste, et j'espère que le gouvernement n'acceptera pas cette idée, ni n'amènera le bill dans ce sens.

Je diffère aussi d'avis avec mon honorable ami le député de St. Jean, qui prétend que le bill priverait les créanciers de leurs droits. Tel n'est pas le cas. Le bill protège les créanciers qui ont fait crédit avant que l'enregistrement de la propriété ne soit fait; par conséquent il ne lèse leurs droits en rien.

Par-dessus tout, j'approuve le bill parce qu'il fait un pas vers l'abolition du crédit. Je ne crois pas que de nos jours il y ait une plus grande malédiction dans le monde que les dettes qui sont le résultat du crédit. Pour cette raison, je suis heureux de remercier le gouvernement d'avoir présenté ce bill.

M. BLANCHET—Je concours pleinement dans les vues exprimées par l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins). Les lois concernant les biens de famille sont favorables au colon, mais les exemptions ne doivent pas aller au-delà de certaines limites.

Il y a quelques années, la province de Québec adopta une loi de ce genre. Cette loi exempte de la saisie certains articles, comme par exemple les outils qui permettent à l'ouvrier de gagner sa vie, et certains effets de ménage, la nourriture et le combustible, qui sont nécessaires à la subsistance de sa famille pendant qu'il est malade et ne peut trouver de l'emploi. L'expérience a prouvé que cette loi est parfaitement suffisante pour protéger l'ouvrier et le colon; elle ne les empêche pas non plus d'obtenir du marchand le crédit dont ils ont besoin.

Si les dispositions de l'exemption sont trop sévères, comme celles du bill présenté par l'honorable ministre de l'Intérieur, le colon ne pourra obtenir aucun crédit et, dans un grand nombre de cas, il se verra privé des choses les plus indispensables et des moyens de gagner sa vie, d'améliorer sa terre et ses propriétés.

Ces dispositions vont jusqu'à exempter de la saisie les propriétés foncières d'une étendue de 80 acres, ainsi qu'une certaine partie des propriétés de ville; et le colon, vu ces circonstances, ne pourra obtenir les capitaux nécessaires pour ses opérations agricoles et pour

améliorer sa terre, si une partie de sa ferme est exempte de saisie : car aucun capitaliste ne lui avancera les fonds, s'il ne peut avoir une suffisante garantie de remboursement.

Je crois qu'en principe cette loi est bonne, indubitablement ; mais, dans ses détails, elle va trop loin ; elle est trop sévère, et je suis d'avis que par suite l'honorable ministre de l'Intérieur n'atteindra pas son but.

Aussi, j'espère,—tout en appuyant le bill dans son principe général,—que l'honorable ministre va le modifier de façon à le rendre plus praticable, afin que tout en garantissant au marchand et au capitaliste le remboursement des effets et de l'argent avancés au colon pour lui permettre d'améliorer sa terre et de poursuivre ses opérations agricoles, il soit aussi pour celui-ci une protection suffisante.

M. LANGEVIN—Je n'ignore pas que c'est se rendre agréable au peuple d'admettre que, dans des pays nouveaux comme les Territoires du Nord-Ouest, l'exemption du bien de famille de la saisie doit être établie, afin que la femme et les enfants du colon puissent compter sur quelque chose lorsqu'ils tomberont dans l'embarras.

Pendant quelques années on s'est occupé de cette question dans la province de Québec, et la conclusion à laquelle la législature en est venue est qu'on devait exempter de la saisie certains articles tels que les outils ou instruments avec lesquels l'artisan, le journalier, l'arpenteur ou l'homme de profession gagne sa vie, ainsi que certains articles de ménage.

Mais ils ne sont pas allés jusqu'à exempter de saisie, après l'enregistrement du titre, les biens de famille (homesteads) évalués à \$4,000.

Je crois que \$4,000 est une valeur excessive pour les biens de famille dans un nouveau pays, car une telle exemption ne ferait certainement aucun bien au colon ; elle l'empêcherait, comme l'a fait remarquer mon honorable ami le député de Norfolk-Sud, d'obtenir du crédit.

Les colons, dans un nouveau territoire comme le Nord-Ouest, ne sont pas riches en argent comptant, et sont obligés d'emprunter pour améliorer leurs terres. Une loi semblable pourrait

être très utile dans un pays peuplé, où les gens ont des moyens, et prospèrent, mais elle ne sera d'aucune utilité dans un nouveau territoire. Lorsqu'une personne voudra emprunter de l'argent, le prêteur, dans des circonstances ordinaires, dirait : "Eh ! bien, voici un individu qui veut améliorer sa condition. Il a des instruments pour gagner sa vie, mais il a besoin d'un peu d'argent pour bâtir une maison, ou améliorer sa terre ; ce n'est pas lui qui s'enfuira." Mais si le prêteur sait que cet homme a pris le soin de tout enregistrer, qu'en résultera-t-il ? Il dira : "Je ne puis vous prêter."

Si un homme se trouve dans des difficultés, il dira à sa femme : "Je ne puis vivre ainsi ; il nous faut hypothéquer notre terre, car autrement nous n'obtiendrons pas l'argent qui nous permettra de l'améliorer."

Il en résultera que la terre sera hypothéquée et peut-être vendue ensuite, de sorte que la loi deviendra lettre morte.

Le gouvernement, je crois, vend la terre une piastre l'acre, et il faudra beaucoup de temps avant qu'un bien de famille atteigne à la valeur de \$4,000.

Il serait bon de spécifier cette valeur aussi bien que le nombre d'acres, car il se pourrait que 160 acres valussent beaucoup à Winnipeg, tandis que la même étendue pourrait ne pas valoir grand chose à cent milles plus loin.

Il n'y a aucun doute que l'honorable ministre de l'Intérieur a présenté ce bill dans l'intérêt des colons des provinces du Nord-Ouest, mais ces derniers n'en retireront certainement pas l'avantage qu'il désire leur conférer.

De plus, il manque le but qu'il se propose, s'il permet à un individu d'hypothéquer sa propriété.

M. McCARTHY—Je suis heureux de pouvoir joindre mes félicitations à celles que plusieurs honorables messieurs de la gauche ont faites à l'honorable ministre de l'Intérieur à l'occasion de ce projet de loi, dont j'approuve cordialement le principe.

La discussion que ce projet de loi a déjà subie, et qu'il subira encore, permettra aux honorables députés de le perfectionner davantage.

A cette période, je m'oppose à une question de détail. Pourquoi limite-

rions-nous à 80 le nombre d'acres ? La valeur des terres dans les établissements du Nord-Ouest est d'environ \$1 l'acre à présent, et il s'écoulera encore longtemps avant que la valeur d'une étendue de 80 acres atteigne le chiffre de \$4,000.

Il est parfaitement absurde d'avoir limité à un chiffre aussi petit la quantité de terre, car elle ne répondra pas aux exigences d'un cultivateur ordinaire.

J'emploierai toute l'influence que je puis avoir à rendre cette loi semblable à celle de Manitoba, de manière à ce que chaque bien-fonds se compose de 160 acres.

La loi a pour but de protéger les colons pauvres, mais un homme riche de \$4,000, et libre de toute obligation, ne peut pas être considéré comme ayant besoin de telle protection.

C'est, je crois, un sujet qu'on peut examiner en comité.

Il devait y avoir, je pense, quelque disposition en vertu de laquelle le propriétaire d'un bien-fonds pourrait, avec le consentement de sa femme et de ses enfants, demander de faire radier cette exemption quant à sa part de protection, afin de pouvoir faire des améliorations ou réparer les pertes causées par le feu où les mauvaises récoltes.

J'ajouterai ma voix en faveur de l'opinion qui a été exprimée par les messieurs de la gauche, que les biens-meubles devraient être assurés.

M. MILLS—Cela peut se faire par une loi de la législature locale.

M. McCARTHY—Alors nous ne pouvons aucunement nous occuper de ce sujet.

Je recommanderais que l'on fit une définition du mot "occupé," qui se trouve dans la seconde section du bill.

Il est dit que l'exemption ne durera que tant que le bien de famille sera occupé par le propriétaire, ou par sa veuve et ses enfants.

Si un individu s'absente pendant un, six ou huit mois de sa propriété, peut-il ou non être considéré comme occupant ?

La section 5, qui a rapport à la manière dont on disposera de la propriété après le décès du propriétaire, mérite aussi d'attirer l'attention du comité.

M. McCARTHY

M. WHITE (Renfrew-Nord)—La principale objection que les deux côtés de la Chambre semblent avoir à ce projet de loi, est le montant fixé pour l'exemption. Il me semble que le mobile de l'honorable ministre de l'Intérieur, en exemptant de la saisie une partie des terres dans les localités rurales, est d'assurer quelque moyen d'existence au colon, à sa femme et à ses enfants.

Il n'y a aucun doute qu'on pourrait perfectionner le bill sous ce rapport.

Son but principal est d'encourager les émigrants à se rendre dans ces territoires, mais il me semble qu'il y a de sérieuses objections à la 13me section, qui est ainsi conçue :

"Le présent acte pourra être amendé ou abrogé par tout acte ou ordonnance légalement passé, par quelque autorité ayant pouvoir de faire des lois touchant la propriété et les droits civils dans la localité où cet amendement ou cette abrogation devra s'effectuer."

Il me semble que toute loi, lorsqu'elle est adoptée, devrait être définitive—et non susceptible d'être abrogée par aucune autre autorité.

Je pense que lorsque des personnes prennent des terres et les font enregistrer, elles devraient être certaines qu'aucune loi ne sera adoptée dans le but de leur enlever leurs droits.

Voilà ma principale objection à ce projet de loi ; je m'oppose aussi à la section 9, qui stipule que les enfants mineurs devront faire enregistrer leur titre dans les six mois qui suivront la mort de leurs parents.

Dans bien des cas, il sera presque impossible de s'en tenir au principe général du bill, et je crois qu'on devrait amender cette section.

Lorsqu'on aura fait disparaître ces objections, je crois que le projet pourra devenir loi.

M. PLUMB—Je suis certainement heureux de l'assentiment si général que reçoit ce projet de loi.

Rien n'est plus propre à encourager la colonisation dans un nouveau pays qu'une disposition de ce genre, car le colon sera alors certain, quelque malheur qui puisse lui arriver, qu'il lui restera toujours quelque chose pour faire vivre sa femme et sa famille. Il y a cependant un ou deux sujets qui, je crois, devraient être discutés en comité, mais, comme ils se sont déjà présentés

à l'esprit de quelque autre honorable député, je n'en parlerai pas au long maintenant.

Il me semble, qu'indépendamment de toute législation extérieure, on devra édicter quelque chose de défini pour la protection d'une certaine partie des biens-meubles du colon.

Il serait bon, par exemple, non seulement d'exempter de la saisie la maison d'un individu, mais aussi quelques meubles et quelques instruments aratoires.

Je ne crois pas qu'il serait désirable d'encourager l'immigration ainsi que l'a suggéré mon honorable ami le député de Hamilton, dont les vues sont généralement si saines et si conservatrices, car il ne serait pas juste de faire de ces territoires, un refuge pour ceux qui voudraient éluder le paiement de dettes contractées ailleurs.

Il serait regrettable qu'une propriété de ce genre ne fut pas absolument exempte de toute mutation.

Certaines raisons pourraient permettre à un individu d'hypothéquer sa propriété, avec le consentement de sa femme; mais ce serait lui accorder un pouvoir dangereux.

Il pourrait se présenter des cas où il serait nécessaire d'agir ainsi, mais dans la condition actuelle des choses, une femme est entièrement sous le contrôle de son mari.

Il est possible que lorsque les droits de la femme seront reconnus, elle pourra être indépendante; en attendant, un mari peut virtuellement faire ce que bon lui semble.

Il est souvent arrivé, dans des cas où les biens matrimoniaux appartenaient à la femme, que, lorsque le mari devenait endetté, il se faisait remettre ce fidéicommis.

Je demanderai donc à l'honorable ministre de l'Intérieur,—qui semble vouloir faire du bien aux femmes et aux familles des colons,—d'examiner s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour faire disparaître cette objection au sujet des hypothèques.

Je crois aussi que la disposition contenue dans la sixième section, pour l'avantage de la femme d'un colon, à l'effet que son consentement devra être donné pour retirer d'une caisse d'épargne du gouvernement le produit de la vente de la ferme, devait aussi être

adoptée en faveur des enfants mineurs. Ce projet offre sans cesse de nouvelles considérations,—qu'il faut bien examiner si l'on veut mettre convenablement en pratique ce qu'on a dans l'idée.

Il est sans doute difficile de faire des dispositions concernant des enfants incapables de se protéger eux-mêmes, mais j'espère, quelque éventualité qui se présente, que la propriété de leurs parents leur sera assurée. J'espère de même que si le projet de loi est adopté, son existence ne sera que temporaire, et qu'on ne pourra, du moins pendant un grand nombre d'années, se mêler d'aucune propriété après qu'elle aura été enregistrée en vertu des dispositions de cet acte.

Il n'y a eu aucune divergence d'opinion quant au principe du bill, qui a reçu l'approbation unanime de la Chambre, et il me semble qu'il ne devrait, en aucune manière appréciable, être affecté à l'avenir par une législation locale.

J'admets avec l'honorable ministre de l'Intérieur qu'aucun projet de loi n'est plus propre que celui-ci à encourager l'immigration dans les territoires du Nord-Ouest, et je pense qu'on devrait examiner la question de sa permanence.

Aucune meilleure garantie ne saurait être donnée aux colons laborieux du Nord-Ouest que la protection de leurs terres, et j'espère que ce bill aura pour effet de peupler ce grand district, dont le développement des ressources ajouterait beaucoup à la richesse et à la prospérité du Canada.

M. MITCHELL—Je n'ai qu'un mot à dire: J'approuve entièrement le principe de ce projet de loi.

Le bill subit sa seconde lecture.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus une troisième fois et passés;

Bill (No. 31) pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre de Sydenham.—(M. Gibbs.)

Bill (No. 49) pour incorporer la Société des missions étrangères des *Regular Baptists* d'Ontario et de Québec. —(M. Wood.)

SECONDE LECTURE.

Le bill suivant est lu une seconde fois :

Bill (No. 54) à l'effet d'incorporer la compagnie d'express *Fishwick* et de messageries des marchands, (à responsabilité limitée.)

BILL DE DIVORCE DE GEORGE F. JOHNSTON.—BILL No. 59.

(*M. Fraser.*)

SECONDE LECTURE.

M. FRASER,—propose que ce bill subisse sa seconde lecture.

Motion adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Archibald,	Macdonald (Toronto),
Bain,	Macdougall (Hlgin),
Bertram,	McDougall (Renfrew),
Blackburn,	MacKay (Cap-Breton)
Blain,	McKay, Colchester,
Bowell,	Mackenzie,
Bowman,	Macmillan,
Brouse,	McCallum,
Buell,	McCarthy,
Burk,	McCraney,
Burpee (Sunbury),	Metcalfe,
Carmichael,	Mills,
Cartwright,	Monteith,
Charlton,	Norris,
Christie,	Oliver,
Church,	Orton,
Cockburn,	Paterson,
Coffin,	Pettes,
Cook,	Pickard,
Davies,	Pope (Queens, P.E.I.),
DeCosmos,	Robinson,
Dymond,	Rochester,
Farrow,	Ross (Durham),
Ferris,	Ross (Prince-Édouard)
Fleming,	Rymal,
Flesher,	Scatcherd,
Fraser,	Schultz,
Galbraith,	Scriven,
Gibbs (Ontario-Nord),	Shibley,
Goudge,	Sinclair,
Greenway,	Smith (Westmoreland),
Guthrie,	Thompson (Caribou),
Hagar,	Thompson (Haldimand),
Hall,	Trow,
Horton,	Wallace (Albert),
Kirk,	White (Hastings).
Kirkpatrick,	Wood,
Landerkin,	Young.—78.
Little,	
Macdonald (Kingston),	

M. MITCHELL

CONTRE :
Messieurs

Barthe,	Gill,
Bécharde,	Holton,
Benoit,	Huntington,
Bernier,	Hurteau,
Blanchet,	Irving,
Bulduc,	Jetté,
Bourassa,	Lafamme,
Bourbeau,	LaJoie,
Brooks,	Langevin,
Brown,	Lanthier,
Bunster,	Macdonald (Cornwall),
Caron,	McDonald (C.-Breton),
Casgrain,	McIntyre,
Cheval,	McIsaac,
Cimon,	Malouin,
Costigan,	Masson,
Coupal,	Montplaisir,
Delorme,	Mousseau,
Desjardins,	Pinsonneault,
De St. Georges,	Robillard,
Devlin,	Robitaille,
Domville,	Short,
Dugas,	Stephenson,
Fiset,	Taschereau,
Flynn,	Wade.—51.
Forbes,	

Le bill est lu une seconde fois.

BILL DE DIVORCE DE HUGH HUNTER.
(BILL No. 58.)

(*M. McCarthy.*)

SECONDE LECTURE.

M. McCARTHY—propose la seconde lecture de ce bill.

Motion adoptée sur la même division que pour le bill précédent.

Bill lu une seconde fois.

ACTE D'EXEMPTION DES BIENS DE FAMILLE. (BILL No. 44.)

(*M. Mills.*)

(EXAMINÉ EN COMITÉ.)

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur ce bill.

(En comité.)

M. LANGEVIN—Je crois que la première section devrait être amendée de manière à ce qu'elle se lise ainsi : " Pourra faire enregistrer comme bien de famille une étendue de ce bien-fonds n'excédant pas cent soixante acres " au lieu de quatre-vingts acres, attendu que ce serait d'un grand avantage pour un propriétaire, dans le cas où il aurait besoin d'emprunter une forte somme d'argent sur hypothèque, pour faire des améliorations.

M. MILLS—Il n'y a rien dans le bill qui empêche un individu de posséder 500 acres. La loi concernant les biens de famille ne limite pas la propriété qu'on peut posséder, mais seulement le droit des créanciers de prendre cette propriété pour dettes.

Le bill stipule que si un homme possède une terre de quatre-vingts acres, il pourra la faire enregistrer tout entière comme bien de famille; et s'il possède plus que quatre-vingts acres, il peut indiquer par une description les quatre-vingts acres qu'il veut enregistrer comme bien de famille.

M. LANGEVIN—Si le bien de famille est fixé à quatre-vingts acres seulement, sa valeur devrait être réduite de \$4,000 à \$2,000. Plusieurs personnes qui habitent ces régions m'ont dit que \$1,000 seraient bien suffisantes.

L'honorable monsieur devrait permettre d'enregistrer une plus grande étendue de terre comme bien de famille. En vertu du bill, dans son état actuel, si un homme possède une ferme de plus de 1,600 acres, il sera obligé d'encourir la dépense de la faire arpenter afin d'en détacher son bien de famille.

M. MILLS—Je ne crois pas qu'en accédant à la recommandation de l'honorable monsieur on perfectionnerait le projet de loi.

M. BOWELL—Je ne comprends pas pourquoi on limiterait le nombre d'acres.

Dans une ville ou un village, un lot peut valoir la pleine somme de \$1,000. Mais un bien de famille de quatre-vingts acres ne pourrait valoir que \$200. Donc, tandis que le propriétaire d'un lot dans une ville ou un village pourrait se prévaloir de l'acte d'exemption des biens de famille pour sa valeur entière, \$4,000, le cultivateur se trouverait restreint à ses quatre-vingts acres qui ne vaudraient peut-être pas plus de deux cents piastres.

La somme de \$4,000 est beaucoup trop élevée, à moins qu'elle n'ait pour objet d'empêcher le recouvrement de créances d'une nature quelconque. Il existe une telle unanimité d'opinion en faveur du principe du bill, qu'il serait presque hétérodoxe d'en exprimer le contraire; et, dans tous les cas, le prin-

cipe a été affirmé. Mais je ne vois pas pourquoi la somme de \$4,000 ne serait pas appliquée au cultivateur dans une localité rurale aussi bien qu'au propriétaire dans une ville.

M. MILLS—Elle s'y applique également.

M. BOWELL—Néanmoins, le cultivateur ne peut enregistrer comme bien de famille que quatre-vingts acres, qui peuvent ne valoir que \$200; s'il a besoin de quatre-vingts acres de plus à côté du premier lot, il ne peut l'enregistrer comme bien de famille. Cependant, celui qui peut se permettre de bâtir une maison de prix et des dépendances sur le lot voisin, peut se prévaloir de la pleine étendue des dispositions du bill.

Si un homme a besoin de 500 acres pour atteindre la valeur de \$4,000, il devrait avoir la faculté de les enregistrer comme bien de famille.

M. MILLS—On ne fait aucune distinction entre la population des campagnes et celle des villes.

Un individu pourra posséder dans une ville ou un village un lot de très peu de valeur.

Le principe est qu'il garde le lot sur lequel est située sa maison.

Il y a une disposition concernant le transfert de la propriété par l'enregistrement des titres. La vente de la propriété a lieu du consentement de la partie. Le titre est le certificat donné par le régistrateur.

Le bien de famille est enregistré par inscription sur le dos du certificat de titre du propriétaire, et le certificat reste dans le bureau.

C'est ainsi que se fait l'enregistrement.

Si un individu possédait un certificat pour une demi-douzaine de lots simplement parce qu'ils n'excèdent pas un certain maximum, il serait excessivement peu convenable de stipuler qu'il pourrait enregistrer tous ces lots comme biens de famille.

Il n'y a aucun doute que la valeur de l'immeuble dans le premier cas serait bien au-dessous du maximum de la somme fixée par le projet de loi.

Si le bill indiquait simplement la valeur de la propriété lorsqu'on en prend possession, il ne garantirait jamais le bien de famille.

Aussitôt qu'un propriétaire entreprendrait d'améliorer son bien, il le soustrairait aux dispositions du bill. Il ne pourrait le garder, parce qu'il pourrait être vendu comme ayant une plus grande valeur qu'un bien de famille.

Ce que je désire que le bill fixe comme un maximum, c'est la valeur moyenne raisonnable de quatre-vingts acres ou lots occupés, par un agriculteur ou une personne possédant une maison convenable dans une ville ou un village.

Si le maximum de la valeur d'un bien de famille était fixé très bas, ce peu de valeur nuirait beaucoup aux améliorations.

Le propriétaire pourrait dire que s'il fait des améliorations, il augmentera la valeur de sa propriété, la rendra peu certaine, et par conséquent il n'en ferait pas.

Ce ne serait pas un résultat bien désirable.

Un des buts d'une loi concernant les biens de famille devrait être d'engager les gens à rendre leur maisons aussi élégantes et aussi confortables que possible.

Une évaluation très basse empêcherait d'obtenir ce résultat.

M. BOWELL—L'honorable ministre de l'Intérieur s'est complètement abusé sur cette question. Le point sur lequel je désire avoir une explication est celui-ci :

Pourquoi y aurait-il une distinction entre un bien de famille et un autre ? Si un cultivateur a droit, en vertu de la seconde section, de posséder comme bien de famille, une propriété ayant une valeur de \$4,000, pourquoi le limiterait-on à quatre-vingts acres ?

Les mots " quatre-vingts acres " devraient être retranchés dans la première section et remplacés par ceux-ci : " n'excédant pas la valeur de . . . " quel que soit le maximum de la valeur.

La loi me semble exclusivement en faveur de ceux qui peuvent dépenser \$4,000 pour la construction de maisons, et l'acquisition de biens-meubles.

Je crois que \$4,000 est beaucoup trop élevé, à moins qu'on ne veuille sanctionner le principe de la négation des dettes.

Je propose de remplacer \$4,000 par \$2,000.

M. MILLS

M. MILLS—Je n'ai aucune objection à cela. J'ai déjà informé la Chambre que j'étais prêt à substituer \$2,000 à \$4,000 dans ce projet de loi.

M. POPE (Compton)—Avant qu'une personne puisse avoir du crédit, il lui faudra posséder une propriété d'une valeur excédant cette somme. Nous allons donc priver le colon de toute aide tant qu'il ne possèdera pas une somme d'argent supérieure à celle fixée par ce projet.

Il n'y a probablement pas la moitié des habitants de la campagne qui possèdent des biens de famille d'une valeur excédant \$1,000.

M. MILLS—Le principe auquel l'honorable député d'Hastings-Nord (**M. Bowell**) s'est objecté répond à cette difficulté.

Dans tous les cas, \$2,000 couvriront la propriété immobilière tout entière. Ce bill pourroit à ce que tant que la valeur n'atteindra pas \$2,000, quatre-vingts acres seront la moyenne maximum; 160 acres sont donnés comme bien de famille, avec permission d'en acquérir 160 autres à \$1 l'acre; mais on ne permet d'enregistrer que 80 acres comme bien de famille exempt de saisie en vertu de ce bill. Le reste peut être saisi pour dette, de sorte que la difficulté qu'on mentionne se trouve résolue par cette disposition.

M. KIRKPATRICK—Nous faisons une loi en faveur des gens qui habitent les villes et au désavantage de ceux de la campagne.

En général, les personnes qui vivent à la campagne ne possèdent que des quarts de sections de 160 acres, qui ne vaudront pas \$4,000 ou \$2,000 avant de longues années à venir.

M. MILLS—Mais dans les villages ces terrains vaudront ce prix.

M. KIRKPATRICK—Donc, tandis que les gens qui vivent à la campagne ne pourront avoir que la moitié de leur propriété exempte de saisie, ceux qui habitent un village ou une ville, auront toute leur propriété exempte. Il serait beaucoup mieux d'exempter les 160 acres complets, à la campagne, pourvu que la valeur n'excède pas \$2,000.

J'ai une autre objection à la seconde section.

Le paragraphe trois de cette section me paraît donner virtuellement à la femme la propriété de l'immeuble. C'est contraire à la loi dans les autres pays, et dans nos provinces. La femme a ses droits; elle possède son douaire, mais elle n'est jamais propriétaire de la même manière que son mari. Les privilèges contre ces biens de famille sont: 1. les créances de la Couronne pour le prix d'achat; 2. les taxes dues; 3. les créances hypothécaires, pourvu que la femme ait été partie à telle hypothèque.

Si elle n'a pas été partie à l'hypothèque, elle a son douaire, et l'hypothèque est nulle, nécessairement.

La femme a donc le pouvoir d'empêcher son mari d'exercer son pouvoir de propriétaire de l'immeuble; non-seulement cela, mais, supposant que la femme soit déchuë de son douaire, il n'est fait aucune exception.

M. PLUMB—Si l'on permet au chef de famille d'aliéner cette propriété après l'avoir réservée pour l'avantage de sa femme et de ses enfants, on sape la base de ce bill. Tout le système relatif à la création d'hypothèques sur cette propriété est vicieux. C'est une simple disposition volontaire qui peut être annulée à la volonté de la personne qui l'a faite; il vaudrait mieux n'en pas faire du tout, et ne pas exempter les biens de famille.

Si cette propriété peut être aliénée, quelle est l'utilité de cette exemption?

Le projet de loi a pour but d'empêcher de souffrir des malheurs causés par l'imprévoyance et par la dissipation de la fortune, et d'empêcher la femme et les enfants d'être exposés aux faiblesses du mari, en aucun temps, et aux mauvais effets des marchés que ce dernier pourrait faire.

Je comprends qu'en certaines circonstances il pourrait être désirable de cesser d'occuper une propriété pour la louer; mais je ne puis comprendre pourquoi on propose de priver une famille des avantages que l'honorable ministre de l'Intérieur s'est évertué à sauvegarder dans ce bill, qui, dans son ensemble, a pour but de protéger les intérêts de la famille.

Cette disposition annule le projet dans son essence même.

Quelle est l'utilité d'exempter de la saisie les biens de famille, si l'on peut

ainsi disposer de la propriété? Si l'honorable monsieur ne veut pas retrancher cette section, qu'il retire ce projet de loi et n'en parle plus.

M. BUNSTER—Quoique ce bill soit un pas dans la bonne voie, je pense qu'il ne va pas assez loin.

Au lieu de diminuer la somme de \$4,000 à \$2,000, la valeur de la propriété exemptée devrait être augmentée.

C'est la première fois que je puis féliciter le gouvernement d'avoir eu des égards pour les classes peu aisées de ce pays; mais il donne lieu à une injustice en n'appliquant pas cette loi à la Colombie-Britannique.

Aux Etats-Unis, il y a des biens de famille de 160 acres, pour chaque famille, et aussi des biens-meubles exemptés, qui assurent à chaque famille du grain, ce qui donne confiance à la femme du cultivateur, en lui assurant une demeure qui lui est grandement utile, à elle et à ses enfants, même si le mari venait à mourir. Au lieu de \$4,000 en valeur, on devrait exempter 160 acres de terre.

C'est ce qu'on fait aux Etats-Unis, où il existe aujourd'hui un grand nombre de bonnes et heureuses familles, dont le bien ne peut être enlevé par le shérif ni par aucune autre personne.

J'espère que l'honorable ministre (M. Mills) examinera encore de nouveau ce projet de loi et fera l'amendement que je suggère.

La Colombie-Britannique est malheureusement privée d'une loi de ce genre.

M. TROW—L'honorable préopinant se rappellera que dans la Colombie-Britannique, \$2,500 d'immeubles et \$500 de biens-meubles sont exemptés.

M. BUNSTER—C'est une loi locale; mais pourquoi la loi fédérale ne s'appliquerait-elle pas à cette province, où l'on conseille à l'émigrant de se rendre? Je suis heureux de voir que nous ayons un septième député de la Colombie-Britannique dans la personne de l'honorable monsieur (M. Trow).

Un sixième vient d'être élu hier, et il représentera dignement, j'en suis certain, les intérêts de sa province.

Si nous obtenons justice, comme nos ressources le méritent, ma province

aura, avec le temps, un aussi grand nombre de députés qu'Ontario.

Si le chemin de fer Canadien du Pacifique était construit, et si les honorables messieurs allaient faire un voyage dans ma province, ils n'en reviendraient jamais, vu la beauté de son climat, bien qu'elle soit décrite quelque part comme un pays inhospitalier, comme un pays de montagnes. C'est la première fois que le gouvernement présente une bonne loi, et cependant, il ne l'applique pas à la Colombie-Britannique.

M. CARTWRIGHT—Si j'osais risquer une opinion sur ce sujet, je serais porté à croire que mon honorable ami, (M. Mills) parviendrait plus facilement au but qu'il se propose en retranchant complètement le troisième paragraphe.

Les honorables messieurs qui savent dans quelle position se trouvent les nouveaux colons admettront, je crois, avec moi, qu'accorder à un homme le pouvoir d'hypothéquer son bien changerait considérablement le but du projet de loi de mon honorable ami.

Il n'est peut-être pas tout à fait inutile de prendre en considération que, dans un grand nombre de cas, le consentement de la femme peut être obtenu au moyen de mauvais traitements, si elle venait à avoir une opinion différente de son mari sur ce sujet.

Somme toute, je suis porté à recommander de retrancher complètement ce paragraphe. Si la famille croyait que ses intérêts seraient mieux sauvegardés en aliénant la propriété, il me semble qu'elle est libre d'agir à sa guise sous ce rapport. Je crois que cette autre disposition est bien suffisante et sera bien moins susceptible d'être appliquée contre la femme que ne sera exercé le pouvoir d'hypothéquer, qui pourrait exposer la femme à une pression illégitime.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'Opposition, naturellement, ne s'oppose pas à ce que le ministre des Finances exprime un manque de confiance dans la politique de l'honorable ministre de l'Intérieur; cela fait nos petites affaires.

M. MILLS—Pourquoi le dire? n'avez vous pas fait les nôtres bien des fois?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis aussi heareux de voir le manque d'unité du ministère que nos victoires

M. BUNSTER

extérieures. Il n'y a aucun doute sur ce sujet.

Il y a beaucoup de choses dans ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances. On veut amoindrir l'effet du bill en permettant au mari d'hypothéquer le bien de famille, et s'il se querelle avec sa femme, de se débarrasser d'elle en même temps que de la propriété.

Lord Elgin a dit, relativement aux contrats de mariage, qu'ils n'étaient d'aucune utilité; attendu que les femmes étaient toujours frustrées de leur douaire au moyen de caresses où de mauvais traitements.

D'une manière ou d'une autre les maris se débarrassent de la propriété quand ils le veulent.

M. MILLS—Je n'ai aucune objection à retrancher l'article qu'on vient de mentionner. La seule raison qui me l'a fait insérer est le cas où le mari et la femme voudraient établir un des membres de la famille et désireraient donner le bien de famille comme garantie afin de prélever l'argent nécessaire.

M. MASSON—Il est malheureux que l'honorable ministre des Finances ne se soit pas servi du même argument à l'égard de la section du bill de l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), qui permet aux femmes d'être assermentées comme témoins dans les causes où leurs maris sont intéressés.

M. BOWELL—Des maîtres d'école en vacances!

M. FLESHER—Cet article paraît ambigu. Dans le second on parle des enfants mineurs, mais dans ce cas-ci le terme paraît ne s'appliquer qu'au plus jeune des enfants pour le distinguer des autres.

M. POPE (Compton)—L'honorable monsieur verra que la disposition qu'il fait pour priver de crédit un individu avant d'avoir amassé cette somme considérable est supprimée.

M. MILLS—Pas du tout.

M. POPE—Il ne peut prélever d'argent sur sa propriété.

M. MILLS—Non pas sur les 80 acres, mais sur le reste de la propriété.

Sir JOHN A. MACDONALD—Supposons qu'il ne possède que 80 acres.

M. MILLS—Naturellement il ne les prélèvera pas sur la quantité de ceux-là ; et vous avez décidé qu'il n'était pas dans son intérêt d'avoir le pouvoir de le faire.

M. PLUMB—Je voudrais savoir ce qu'on veut dire lorsqu'on exempté de saisie les biens de famille des célibataires.

Je suppose que cette disposition n'a été faite que pour les gens mariés.

M. MILLS—L'honorable monsieur n'a peut-être pas lu la première section.

M. PLUMB—C'est une disposition extraordinaire. Je n'ai jamais entendu parler de rien de semblable dans ma vie. Cela peut exister de l'autre côté de la frontière, mais si c'est le cas, je ne l'ai jamais su.

Une telle disposition n'existe dans aucun autre pays, et elle n'est conforme à aucune nécessité pressante ni aux bonnes mœurs.

• Section adoptée telle qu'amendée.

Sur la section 4,—

M. PALMER—Cette section stipule que le bien de famille ne pourra être vendu qu'avec le consentement de la femme. Cela veut assurément dire tout bien de famille.

Je désire faire remarquer à l'honorable ministre de l'Intérieur que si la section reste comme elle est, nonobstant le fait que la femme pourra perdre, en vertu des sections 3 et 5, le droit de faire enregistrer le bien de famille en son nom en vertu de la section 3, cependant, tant que la femme vivra, n'importe dans quel état, le mari ne pourra aliéner la propriété sans que la femme ne donne son consentement.

M. MILLS—Il y a un amendement en marge.

M. PALMER—Je ne comprends pas ce qu'on veut dire par l'expression "par sa femme si elle est vivante, conjointement avec lui." C'est certainement une phraséologie risible.

M. KIRKPATRICK—Elle est risible d'un bout à l'autre.

M. PLUMB—Je demande à l'honorable ministre si mon avis au sujet de la garantie des biens-meubles n'est pas digne de sa considération ? Ce point affecte le principe tout entier du bill.

La disposition du projet de loi est absolue ou elle ne l'est pas. Si elle ne l'est pas, quel est l'avantage de mettre une loi semblable dans nos statuts ? Si l'on fait aucune loi, elle doit être permanente. Les pauvres gens qui se rendront dans le Nord-Ouest croyant que leur propriété leur sera assurée d'une manière permanente, ne devraient pas être trompés.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne vois pas la nécessité de dire qu'un homme marié ne pourra aliéner son bien de famille, "quasi l'acte de transfert est exécuté par sa femme, si elle est vivante." Si la femme d'un individu n'est pas vivante, elle ne pourra naturellement pas exécuter de transfert.

M. MILLS—Mais la section dit : "vivant conjointement avec lui."

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami a adopté l'opinion qu'on enfreindrait l'esprit de la loi, si on permettait au mari d'hypothéquer sa propriété avec le consentement de sa femme, attendu que tout probablement il serait capable, à cause de l'influence qu'il exerçait sur elle, d'hypothéquer son bien quand il lui plairait, la privant ainsi de l'avantage que l'acte a spécialement pour but de lui conférer ainsi qu'à ses enfants. Mais, bien qu'on ait jugé à propos de changer cette disposition, le mari a encore le pouvoir de vendre la propriété et d'en mettre le produit dans sa poche, ce qui est infiniment plus répréhensible.

M. MILLS—Si le mari et la femme veulent, en vendant leur propriété, améliorer leur position, on ne peut les empêcher, et si une loi semblable était adoptée, il en résulterait des maux plus grands que ceux que ce bill devra prévenir.

L'objet d'une loi d'exemption est de forcer le propriétaire de l'immeuble à consulter sa femme, ou si la femme est propriétaire, à consulter son mari au sujet de la vente, de manière à ce que la propriété ne soit pas hypothéquée ou donnée en garantie de créances ou d'obligations follement encourues, au détriment de ceux qui dépendent d'eux. Ce but, je crois, se trouve pleinement atteint par ce bill, sans donner lieu aux résultats bien plus sérieux auxquels on pourrait arriver si on insistait sur ce

que les propriétaires n'eussent pas le droit de vendre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne puis comprendre pourquoi on ne permet pas à un individu d'emprunter une petite somme d'argent sur sa propriété, dans le but d'y faire quelques améliorations nécessaires, lorsqu'on lui donne le droit de la vendre en entier. Si une propriété est hypothéquée, la femme et la famille d'un individu pourront au moins réclamer une partie de la propriété, tandis que dans l'autre cas, ils n'ont aucun recours quelconque.

M. LAFLAMME—Le bill n'a pas pour but de priver un homme de la liberté de disposer de sa propriété, mais simplement de le protéger contre les créanciers qui voudraient la saisir.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pourquoi lui refuser le droit de l'hypothéquer ?

M. LAFLAMME—C'est afin d'empêcher qu'un créancier ne soit tenté de forcer un débiteur à lui donner une hypothèque.

M. KIRKPATRICK—Il peut le forcer à vendre.

M. LAFLAMME—Non ; c'est un acte libre, mais il doit être accompagné du consentement de la femme et des enfants, qui seront appelés à décider si une telle vente est ou non nécessaire.

M. MASSON—Je crois qu'un homme s'endette beaucoup plus promptement lorsqu'il peut hypothéquer sa propriété que quand il n'a pas cette faculté, parce qu'il espère toujours pouvoir payer ces hypothèques ; il devient ainsi, à la longue, imprévoyant au détriment de sa famille.

Si on lui refuse le privilège d'hypothéquer, il sera plus prudent, car il ne courra pas le risque de priver sa famille de son seul moyen de subsistance.

M. PALMER—Il n'y aurait rien de plus facile pour un individu que d'annuler son enregistrement, parce que, tout ce qu'il a à faire est de cesser d'occuper son immeuble. Il serait donc absurde de prétendre protéger une femme de cette manière.

Dans la première section il est prescrit que personne n'a le droit de faire

M. MILLS

exempter un bien de famille, à moins qu'il ne l'occupe lui-même, et du moment qu'il cesse de l'occuper, son créancier peut le saisir pour dette sans le consentement de la femme.

M. GUTHRIE—Je considère que le pouvoir d'aliéner est complètement différent de celui d'hypothéquer.

Bien qu'il soit vrai qu'un individu, en hypothéquant sa propriété puisse éventuellement priver sa femme et ses enfants de leurs droits, il est vrai aussi que pour l'avantage de tous, il pourrait être désirable de le vendre ou l'échanger.

Si on essayait de faire ce qu'a mentionné l'honorable député de St. Jean (M. Palmer), ce serait une violation évidente de l'acte, supposant que la chose arrivât ; mais tant qu'une propriété est occupée par la femme ou les enfants d'un particulier, il est impossible qu'une semblable dépossession ait lieu.

M. DESJARDINS—Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Terrebonne, qui, si je ne me trompe, est conforme à celle de l'honorable ministre de la Justice.

Il est important, puisqu'on veut protéger le colon dans la possession de sa propriété, et le protéger contre les dangers du crédit, de lui défendre d'hypothéquer son immeuble.

Nous savons que la facilité qu'a un individu de faire des dettes lui est fréquemment fatale, attendu qu'il est souvent entraîné à des entreprises étrangères au but qu'on se propose d'atteindre par ce bill.

Sous ce rapport, le droit qu'on accorde au colon de vendre sa propriété à certaines conditions, est beaucoup moins dangereux, parce qu'on doit imaginer que si on adopte ce moyen extrême, le colon tâchera d'éviter d'en faire usage, parce qu'il aura acquis la conviction que cet arrangement ne lui sera pas avantageux ; tandis que la possibilité d'aliéner autrement sa propriété aurait probablement pour effet d'écarter la loi actuelle du but qu'elle veut atteindre.

M. FLESHER—Dans la section 4, on a fait une disposition par laquelle le bien de famille ne peut être aliéné par l'acte du mari, à moins que le transfert ne soit exécuté par sa femme,

si elle est vivante, conjointement avec lui ; ou si la femme est morte et qu'il y ait un enfant ou des enfants mineurs de tel propriétaire, alors avec le consentement explicite et olographe d'un magistrat stipendaire.

Mais à la mort du propriétaire, si la femme est vivante, la propriété de l'immeuble lui est échue d'une manière absolue, et il n'y a aucune restriction quant aux mineurs.

M. MILLS—L'honorable monsieur verra que la pleine propriété appartient au mari ; pendant sa vie il a le droit d'aliéner l'immeuble, avec le consentement de sa femme, parce qu'elle a un intérêt viager dans la propriété. Ce bien ne lui appartient pas ; il appartient au mari, et après sa mort, il retourne à ses héritiers, sujet à l'intérêt viager de la femme, et au décès de cette dernière sujet à celui de ses enfants pendant leur minorité.

M. PALMER—La cinquième section renferme une disposition qui présente beaucoup d'objections. Elle stipule qu'après le décès du propriétaire le bien de famille passe à sa veuve, sujet à certaines exceptions, puis le proviso dit que si la femme s'est séparée de son mari, celui-ci devra produire un certificat quelconque à cet effet. Je ne puis comprendre comment il pourra le faire après sa mort. Même s'il peut le faire, cela présenterait de grandes objections, car il existe une règle évidente de droit qu'une femme ne peut être liée par un procès auquel elle n'est pas partie, et dans ce cas-ci, elle ne peut pas du tout être partie.

M. MILLS—J'amenderai la section en ajoutant les mots "durant sa vie," afin qu'elle se lise ainsi : après le décès du propriétaire, le bien de famille "passera à sa veuve durant sa vie," parce que c'est du bien de famille dont on parle et non pas de la propriété absolue.

M. SMITH (Selkirk)—Je pense qu'il serait beaucoup mieux et beaucoup plus sûr sous tous les rapports, si le projet de loi pourvoyait à la nomination d'un curateur à la succession.

M. MILLS—Cela comprendrait beaucoup de propriétés à part celles dont nous parlons.

M. FLESHER—Je désire attirer l'attention sur un point qui est absolument fatal au bill.

La section suivante, la sixième, stipule que, dans le cas où une difficulté s'élèverait entre le propriétaire du bien de famille et le créancier, et où ils ne pourraient en venir à une entente, qu'alors toute la propriété pourrait être vendue. De cette façon, tout ce qu'un créancier aurait à faire pour éluder la loi serait de refuser son consentement, et le bill deviendrait alors parfaitement inutile.

Je crois que ces cas devraient être soumis à un tribunal régulier.

M. KIRKPATRICK—Je crois que le proviso de la cinquième section devrait être amendé relativement à la séparation d'une femme d'avec son mari, par les mots, "ou séparée de son mari sans justes causes." Si elle l'abandonne sans de justes causes, et n'aide nullement au soutien de la maison, elle devrait perdre son intérêt.

M. DEVLIN—Qui serait juge de cela ?

M. KIRKPATRICK—Le juge. Le fait devra être prouvé, et un certificat donné.

M. GUTHRIE—Aucun juge ne donnera un certificat semblable. Le jugement est une archive de la cour, et il ne peut émaner que d'une cour régulière.

M. MILLS—La ligne devrait être amendée de manière à se lire comme suit : "sur la production d'une copie de jugement."

M. PLUMB—La sixième section stipule que le propriétaire pourra convenir d'une valeur avec le créancier, "avec le consentement olographe de sa femme." S'il est marié, très-bien ; mais le gouvernement a-t-il l'intention de considérer chaque propriétaire comme un homme marié ?

M. PLUMB—Il devrait y avoir une section stipulant que le produit de la vente d'un bien de famille, \$4,000, ou quelle que soit la somme réservée, devrait être déposé de manière à avoir le même effet pour leur avantage, que si la propriété n'avait pas été aliénée. Voilà un cas où la protection est nécessaire.

M. MILLS—Les \$2,000 exemptées par ce bill pourraient être employées à acheter de nouvelles terres, qui pourraient être aussi enregistrées comme bien de famille, après que l'acheteur se sera conformé aux conditions établies. Mais si les parties ne pouvaient pas s'entendre, l'argent serait déposé dans quelque caisse d'épargne du gouvernement.

M. PLUMB—Le bill n'offre aucune garantie quelconque dans ce cas.

L'argent serait simplement déposé dans une caisse d'épargne, en attendant le consentement de la femme.

Je voudrais que cette argent fut assuré à la famille; qu'on ne put le lui enlever.

M. DESJARDINS—Je comprends que si la propriété vaut plus que la somme exemptée, le propriétaire pourra en vendre une partie à l'acquit d'un créancier, d'après une entente faite entre eux. Comment les autres créanciers seront-ils protégés ?

M. LAFLAMME—Cet arrangement serait frauduleux et pourrait être soumis à une cour de justice.

La répartition du surplus de la somme réservée des produits de la vente n'est pas du ressort de ce bill; elle est réglée par la loi du pays.

M. FLESHER—Un créancier a le pouvoir d'é luder la loi en contraignant à la vente, ce qu'il peut faire en s'entendant simplement sur ce qui devra être exempté.

La cour qui rend jugement devrait avoir le droit d'intervenir si les parties ne peuvent s'entendre sur la vente du bien de famille.

M. LAFLAMME—Le créancier ne peut commencer à vendre ou à faire un arrangement pour vendre, sans déposer \$2,000. C'est une garantie contre toute intention du genre de celle dont a parlé l'honorable député.

M. FLESHER—Il y aura un frein, mais il ne sera pas absolu.

M. MILLS—Un créancier n'aura aucun pouvoir de forcer un propriétaire à vendre son bien de famille avant d'avoir préalablement déposé les \$2,000.

Si l'immeuble ne vaut pas cela, il ne pourra en forcer la vente.

L'objet du bill est de vendre s'il peut y avoir un surplus, sinon, de garder le bien de famille.

M. PLUMB

Le gouvernement a préféré s'en remettre au Conseil des Territoires du Nord-Ouest pour décider la question des biens-meubles et des droits civils, sur laquelle cette Chambre peut légiférer si elle le veut.

Nous agissons en vertu du principe qu'une propriété immobilière, ainsi transformée, peut-être encore considérée comme telle, bien qu'elle soit en argent.

En vertu de la plupart des lois d'exemption américaines, il y a une disposition par laquelle cet argent devra être replacé sur des terres, dans les douze mois; cette disposition pourrait peut-être embarrasser inutilement l'action des parties.

M. BOWELL—Dans le cas où un créancier forcerait un propriétaire à vendre son immeuble, et que la vente réaliserait plus que la somme exemptée, le surplus servira à liquider en partie la dette.

La somme exemptée, \$2,000, va au propriétaire de l'immeuble.

Est-ce que ces \$2,000 ne deviennent pas alors propriété personnelle, sujette à la saisie ?

Elles ne sont protégées que dans le cas où la femme refuse de devenir partie à la transaction, et dans ce cas, elles sont déposées dans une banque et sujettes à la protection accordée à l'immeuble même.

Si la femme consent à la vente, et que les \$2,000 soient payées au mari, elles deviennent propriété personnelle, sujette à la saisie, et le but de l'acte se trouve ainsi manqué.

La première section devrait aussi stipuler l'exemption d'une propriété suffisante outre les quatre-vingts acres, pour permettre au cultivateur de poursuivre son œuvre.

Si la propriété, lorsqu'elle devient personnelle,—et c'est le cas lorsqu'elle est convertie en argent,—est sujette à la saisie, les biens-meubles du cultivateur qui possède les 80 acres, devraient être exemptés.

M. PLUMB—J'aimerais à savoir si l'on a fait une disposition en vertu de laquelle la propriété restera en la possession de la famille jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne sa majorité. S'il y avait un certain fonds provenant de la vente, à qui appartiendrait-il ?

M. MILLS—Il appartiendrait au propriétaire, ou à ses héritiers, s'il était décédé, comme toute autre propriété.

M. LANGEVIN—Je ne sache pas que l'honorable ministre de l'Intérieur ait répondu aux observations de l'honorable député d'Hastings-Nord concernant la saisie à laquelle est exposée la somme exemptée dans le cas d'une vente faite avec le consentement de la femme et du mari.

Une autre disposition que j'ai à faire a rapport à uno des dispositions de la section 6me qui dit: "Ne pourra être retirée que sur l'ordre écrit de tel propriétaire et de sa femme, ou du survivant d'entre eux." Il n'y a aucune prévision pour le cas où le propriétaire et sa femme seraient morts.

Plus loin, dans la section 9me, on prescrit de quelle manière la propriété passera aux enfants dans le cas du décès du mari et de la femme. Mais il n'est pas dit comment on disposera des \$2,000 déposées dans la banque d'épargne, dans le cas du décès du mari et de la femme.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Je m'oppose à la section 9, qui dit :

"Si le mari et la femme meurent tous deux et laissent un enfant ou des enfants mineurs, cet enfant ou ces enfants mineurs, pour rester en possession du bien de famille, devra ou devront, dans les six mois qui suivront la mort du dernier de ses parents décédés, produire au bureau du régistreur un affidavit fait devant un juge de paix dans lequel les faits seront énoncés."

Supposons que les enfants soient en très bas âge, qui devra faire cet affidavit pour eux ? Il n'est pas pourvu qu'il pourra être fait par aucune autre personne. Il semble, d'après la lecture de cette section, qu'il devra être fait par les enfants.

Il me semble que tant que les enfants mineurs occuperont le bien de famille, on devrait leur permettre de jouir des privilèges de l'acte, jusqu'à ce qu'ils viennent en âge, sans être obligés d'enregistrer aucun certificat.

M. MILLS—Ce n'est pas l'enfant qui fera l'affidavit ; il le produit par son tuteur. Cette succession n'affecte en aucune manière la pleine propriété. Elle reste toujours en la possession d'une personne ou d'une autre.

Il est important que le régistreur

connaisse quand se terminera cette minorité, et en fasse une inscription dans son registre.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Les autorités des Territoires du Nord-Ouest auront-elles le pouvoir de faire des lois qui auront un effet rétroactif ?

M. MILLS—Le conseil du Nord-Ouest n'a pas encore été autorisé à s'occuper de la propriété immobilière, mais si ce pouvoir lui est accordé, il fera naturellement les lois qui lui paraîtront convenables.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Si le Parlement a le pouvoir de s'occuper de des terres, la Chambre a celui de dire que cet acte ne pourra être changé par les autorités locales.

Si une disposition semblable était incluse dans l'acte et la 13ème section retranchée, la sûreté accordée aux colons qui iront s'établir dans ce territoire serait beaucoup meilleure que si le projet de loi restait dans sa forme actuelle. Les gens pourraient s'y rendre et enregistrer leurs biens de famille en vertu de ce bill, et cependant être privés des privilèges qu'il leur aurait conférés.

Ils pourraient réellement être induits à s'y rendre, pour ainsi dire, sous de faux prétextes, et acheter des biens, les enregistrer, puis en être privés.

M. MILLS—Partout où il y aura un millier de colons, ils pourront élire un représentant auprès du Conseil du Nord-Ouest.

Ils pourront faire des lois pour eux-mêmes, et cette Chambre ne peut prétendre que si cette loi leur était avantageuse ils voudraient l'abolir.

Si l'on agissait ainsi on lierait tout simplement les mains d'un corps, qui devra, avec le temps, avoir le contrôle entier de ces territoires.

M. PLUMB—Je suppose que le but principal du bill est de faire des dispositions aussi permanentes que possible. Si l'on a intention de laisser abroger cette loi, pourquoi ne pas retrancher cette section, et ne pas inviter ces gens à exercer ce pouvoir ? Le Parlement fait des lois dans l'intérêt de la population, et est aussi compétent que le Conseil à prendre soin de ces intérêts dès le commencement.

Si cette section n'est pas changée la loi ne sera pas, sous certains rapports,

ce qu'elle est censée être, mais ce que je crains qu'elle ne devienne.

Si elle ne contient pas une disposition permanente contre les accidents et les malheurs, en faveur des femmes et des enfants, on ne peut avoir aucun but en la passant.

La loi n'est pas édictée pour ceux qui sont solvables et prospères, et qui n'en ont pas besoin, mais pour ceux qui ont éprouvé des malheurs.

C'est une des sections de ce projet qui présente le plus d'objection; et j'espère que, soit maintenant ou plus tard, non-seulement cette section sera retranchée, mais une autre sera introduite, qui répondra plus complètement aux nécessités présentes.

M. MACKENZIE—Il est parfaitement indifférent que cette section soit ou ne soit pas retranchée, parce que le pouvoir restera exactement ce qu'il est aujourd'hui en vertu de la loi générale.

Nous n'avons aucun droit de nous immiscer dans les pouvoirs de se gouverner elle-même que possède la population de ces territoires lorsqu'elle a une législature à elle.

Il dépendra donc d'elle de décider si cette loi est sage ou non, et toute tentative de la part de cette Chambre de mettre sa sagesse au-dessus de celle d'une autre province, comme cela arriverait, serait l'exercice le plus extraordinaire d'un pouvoir arbitraire, l'exercice d'un pouvoir que nous n'avons pas le droit de nous arroger, et qui ne ferait que soulever des difficultés intestines comme celles qui ont eu lieu dans les Territoires du Nord-Ouest il y a six ou huit ans.

Nous ne devrions pas prétendre être plus sages que nos voisins sur ce sujet. Une province y sera bientôt formée, et les gens s'y trouveront tout aussi compétents à administrer leurs propres affaires que ceux des autres provinces.

M. PLUMB—J'admets la proposition de l'honorable premier ministre. C'est exactement ce que j'ai dit moi-même; nous devrions traiter cette question d'une manière convenable.

Je ne vois pas pourquoi nous nous mêlerions de ces affaires du tout, puisque ces territoires seront bientôt en état de prendre soin d'eux-mêmes. Il n'y a aucune nécessité pressante; et

aucune population à part quelques centaines de personnes.

M. MACKENZIE—Elles sont au nombre de 2,000.

M. PLUMB—2,000 n'est pas un très grand nombre. Très peu probablement, seront obligés de se prévaloir de cette loi.

On nous a dit que ces gens étaient très laborieux, soigneux et prospères.

S'ils sont compétents à prendre soin de leurs affaires et à légiférer pour eux-mêmes, pourquoi nous en mêler et perdre ainsi du temps inutilement?

Si cette loi doit être éphémère et être abrogée n'importe quand ces gens le voudront, la Chambre ne devrait pas s'en occuper; mais si elle ne doit pas être abrogée, qu'on la fasse permanente.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Ceux qui se rendront dans ce territoire et y prendront des terrains en vertu des dispositions de cet acte devraient certainement être protégés.

M. MACKENZIE—Ils peuvent se protéger eux-mêmes.

M. WHITE—Oui; mais la loi qui a rapport à leurs terres dépendra d'une autre autorité.

M. MACKENZIE—Elle dépendra d'eux-mêmes.

M. WHITE—Je ne sache pas que telle autorité représente correctement l'opinion publique. On se demande si les messieurs de la droite représentent correctement l'opinion publique, et cela peut être aussi bien le cas dans les territoires du Nord-Ouest que dans la Confédération du Canada.

M. MACKENZIE—Dans ce cas-là, c'est assez certain.

M. BOWELL—Cela dépend de celui qui est gouverneur.

M. WHITE—On devrait insérer une disposition d'après laquelle ceux qui prendront avantage de cet acte et enregistreront des biens de famille, ne puissent en être privés par l'action d'aucun autre corps législatif.

M. MASSON—On se sert des mots "actes et ordonnances," ce qui prouve clairement que le gouvernement désire remettre au Conseil du Nord-Ouest le pouvoir qu'il lui a refusé l'année der-

nière, savoir, celui de s'occuper de la propriété.

L'honorable monsieur a dit que cela arriverait lorsque ces territoires jouiraient des institutions représentatives, mais l'emploi même du mot "ordonnance" prouve qu'on a intention de remettre ce pouvoir au Conseil, tel qu'actuellement constitué, parce qu'un corps représentatif fait des actes, et le Conseil, des ordonnances.

M. MACKENZIE — Alors retranchons le mot "ordonnance."

M. MASSON—Nous ne le voulons pas, à moins que ce ne soit fait d'une manière convenable. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner à ce corps, qui n'est pas responsable au peuple, le droit de légiférer au sujet de la propriété? Je maintiens que oui, si je puis en juger d'après le mot "ordonnance." Si oui, pourquoi ne donnerions-nous pas immédiatement au Conseil le droit qu'on s'est réservé sous ce rapport.

M. MILLS—Je l'ai dit lorsque j'ai présenté le bill.

M. MASSON—Le gouvernement se réserve maintenant le droit de donner au Conseil le pouvoir d'abroger cette loi. Pourquoi donc, alors, ne pas rejeter sur lui (le Conseil) la responsabilité d'adopter cette loi-même?

Je comprendrais cela si nous nous occupions de telles parties des terres publiques qui seraient réparties comme établissements; mais cela se rapporte à la partie même du bill qui déclare qu'une succession sera transmise d'un à l'autre d'une manière spéciale.

Si le Conseil n'a pas reçu cette autorité, c'est parce que le gouvernement n'a pas pensé que ce Conseil fût compétent; et si c'est le cas, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné au Conseil le droit d'abroger ce que la Chambre fait actuellement?

Si le Conseil n'est pas compétent à passer une loi, pourquoi le serait-il à en abroger une?

M. MILLS—En vertu de l'acte constitutif des Territoires du Nord-Ouest, de 1870, le Conseil a des membres choisis dont le nombre doit excéder de beaucoup celui des membres élus avant de devenir une législature ayant les fonctions et les pouvoirs d'une législature; et jusque-là les lois que le Con-

seil passe sont nommées ordonnances, de sorte que l'honorable premier ministre a eu parfaitement raison de dire ce que nous avons entendu.

Je ne crois pas qu'il soit désirable de donner pleins pouvoirs à un corps nommé; mais longtemps avant de devenir une législature en vertu des dispositions de l'acte constitutif des Territoires du Nord-Ouest, le Conseil se composera de représentants élus.

M. MASSON—Très-bien. Ai-je bien compris que l'honorable monsieur ait dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de donner au Conseil le droit d'abroger cette loi, tant que le Conseil ne sera pas composé de membres élus? C'est un point important.

M. MACKENZIE — Nous n'avons, naturellement, aucune intention de faire de changements maintenant.

M. MASSON—Est-il juste que le Conseil abroge cette loi avant que le peuple n'ait des institutions représentatives d'un genre quelconque?

M. MACKENZIE—Cette population pourra avoir des institutions représentatives en aucun temps, comme l'honorable monsieur le remarquera en lisant l'acte constitutif des Territoires du Nord-Ouest, aussitôt qu'elle atteindra un certain chiffre.

Il y a aujourd'hui plusieurs districts qui auraient droit d'avoir un membre. Prince-Albert a déjà probablement ce droit, ainsi qu'un autre district; mais le gouvernement a l'intention de ne faire aucun changement avant qu'il n'y en ait un nombre suffisant pour composer un corps constituant.

M. DESJARDINS — Il serait mal de priver les colons de leurs droits acquis.

M. MILLS—Le mot "légalement" est employé après le mot "ordonnance."

M. LANGEVIN—Cette section devrait être retranchée complètement, ou bien elle devrait être amendée de telle manière que les dispositions de ce bill ne puissent être changées, amendées ou abrogées que par une législature élue par le peuple et non par un corps nommé par la Couronne. Ce Parlement devrait se réserver le droit d'amender ou d'abroger cet acte jusqu'à ce que des institutions représentatives soient éta-

bliés dans le Nord-Ouest, époque où les législatures auront naturellement le même pouvoir que celles de Québec, d'Ontario et des autres provinces.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur oublie qu'il y a là maintenant des institutions représentatives. Il n'est pas besoin de législation pour accorder ces institutions, car ils les possèdent aujourd'hui.

M. LANGEVIN — Avant qu'ils aient une population suffisante ?

M. MACKENZIE — Nous ne savons pas quand la population y sera. Nous ne pouvons le dire.

M. LANGEVIN — Pourquoi insérer le mot "ordonnance" ?

M. MACKENZIE — Supposons que le nombre entier des conseillers permis par l'Acte des Territoires du Nord-Ouest soit maintenant élu, ce serait encore une "ordonnance," en vertu des termes de l'acte.

Le mot "ordonnance" exprime tout ce que la législature territoriale peut faire en vertu de l'acte territorial qui existe; et nous n'avons aucune intention de changer cela maintenant, ni de permettre à une poignée de gens de faire ce que bon leur semblera de la propriété dans ce territoire; mais aussitôt que la population deviendra quelque peu plus nombreuse dans une partie spéciale, il n'y a aucun doute que de nouvelles provinces seront établies.

En attendant, les actes du gouvernement seront confiés à ce corps représentatif, ayant deux ou trois membres que l'acte nous donne le pouvoir de nommer.

Supposons que cette section n'existe pas du tout, aussitôt que le pouvoir en serait donné à ce Conseil, en vertu de l'acte de 1875, il pourrait alors faire des lois sur ce sujet.

Du moment que vous leur accordez le pouvoir que le Gouverneur en Conseil peut donner, ils peuvent alors légiférer précisément de la même manière qu'en vertu de cette section, qui déclare simplement qu'on n'a aucune intention de s'immiscer dans les droits de ces gens, lorsqu'ils auront la charge des sujets relatifs aux propriétés immobilières, et de les priver du droit qu'ils

auraient quand même en vertu de l'acte général de législation.

Ainsi, il n'y a aucun mal à ce que cette section reste comme elle est.

M. LANGEVIN — Si le Gouverneur-Général en Conseil peut donner pouvoir au conseils locaux de légiférer sur des sujets de ce genre, cette section n'est pas nécessaire.

Pourquoi les gens n'auraient-ils pas un droit permanent sur leur propriété ?

Aussitôt qu'un bien de famille est enregistré par un colon, sa femme et ses enfants ont un droit acquis sur lui, et il est décidément injuste qu'ils soient privés de ce droit, après qu'il leur a été accordé.

M. MACKENZIE — Le peuple lui-même, par ses représentants, a parfaitement le droit de changer la loi s'il le juge à propos.

Le Parlement n'a pas le droit de forcer aucun territoire ou aucune province à accepter une loi d'exemption.

Donc, lorsque le territoire du Nord-Ouest sera constitué en province, le peuple aura le droit de décider s'il continuera à se soumettre ou non à la loi que nous adoptons. Il devra dire si cette loi a été avantageuse ou non.

La plupart des membres de cette Chambre semblent croire que ce bill aura des résultats bienfaisants, et je partage cette opinion.

En ce qui concerne ce bill, il n'y a pas la moindre différence si on laisse ou non cette section de côté.

M. POPE (Compton) — Il est désirable d'omettre cette section, et ainsi ne pas manquer de foi aux colons.

M. GUTHRIE — On devrait garder cette section, parce qu'elle permet aux gens de savoir ce à quoi ils peuvent s'attendre — que la loi est susceptible d'être changée, tandis que si on la laisse de côté, ils pourraient être induits à croire que cette loi ne peut être changée.

M. DEVLIN — Il serait inutile de passer une loi accordant des biens de famille exempts de saisie à ceux qui voudraient s'en prévaloir, puis, dans un an ou deux, les déposséder de leurs droits acquis.

Je suis d'opinion qu'aucune loi postérieure ne pourra changer les droits acquis en vertu de cet acte, et si aucun

Conseil, après un laps de quelques années, essayait de le mettre de côté, il se rendrait coupable d'une fraude sérieuse.

Je crois qu'il est impossible à toute législature qui pourra être établie plus tard, de mettre de côté les titres de ces biens de famille, qui ont été acquis sous l'autorité de la plus haute chambre représentative du Canada.

Comme l'a suggéré l'honorable premier ministre, cependant, cette section pourrait être omise complètement, parce qu'en le faisant, on n'accordera à aucun Conseil législatif, qui pourrait être établi à l'avenir, un pouvoir ni plus grand ni plus petit.

Si les personnes qui ne veulent pas s'établir dans le Nord-Ouest—des personnes des Etats-Unis ou d'ailleurs—remarquent cette section et la publient dans les journaux, on pourrait s'en servir pour baser un argument qui arrêterait matériellement l'immigration dans ces territoires et manquerait le but même que se proposent d'atteindre le gouvernement et la Chambre.

M. MILLS—Je n'attache aucune importance à cette section, et je n'ai aucune objection à la retrancher.

Section retranchée.

Ordre de rapporter le bill.

La Chambre reprend sa séance.

Bill rapporté.

La Chambre s'ajourne à
minuit et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 1^{er} avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. STEPHENSON—Je désire attirer l'attention sur une affaire que je crois être une violation des privilèges de la Chambre.

Ce sujet me touche particulièrement, et je considère qu'il mérite quelque

attention et quelque expression des sentiments de la Chambre.

C'est au sujet d'une lettre écrite d'Ottawa, datée Chambre des Communes, 30 mars, qui a paru dans l'*Evening Times* d'Hamilton, de samedi dernier.

Le paragraphe dont je veux parler se lit comme suit :

"L'impression qu'on peut imputer à Sir John A. Macdonald et à M. Stephenson, le piqueur (whip) du parti tory, le honteux incident Bunster-Cheval gagne du terrain. On dit qu'ils ont poussé M. Bunster à envoyer sa note à M. Cheval, et que Sir John était à la porte de la chambre No. 13 lorsque les parties se rencontrèrent. Non-seulement cela, mais on prétend qu'il a rencontré un député de Toronto et lui a dit qu'il allait y avoir combat. Il est positivement connu que Sir John a le premier eu vent de cette affaire, et a été le premier à en porter la nouvelle dans la Chambre.

"M. Bunster a un œil marqué, ce matin, et marche la tête basse parce qu'il a honte. Il était si malade après cette échauffourée qu'on fut obligé d'envoyer quérir deux médecins pour le soigner.

"Tout le monde regrette cet incident, dont on ne peut blâmer M. Cheval. On dit que si Sir John A. Macdonald, ainsi que M. Caron, Stephenson et Macmillan voulaient dire ce qu'ils savent de cette affaire Bunster, ils en raconteraient de belles.

"On dit maintenant qu'après l'entrée de M. Cheval dans cette Chambre, la porte en fut fermée à clef, et que Sir John se tenait près d'elle, espérant que M. Bunster battrait complètement M. Cheval. M. St. Jean, le voyant là, demanda à entrer, mais il (Sir John) lui répondit de ne pas s'en occuper, que tout était bien. Il (M. St. Jean) entra cependant de force et sépara les combattants."

Tout ce que je puis dire c'est ceci : Dans le cours de la soirée de vendredi, après le dîner, je n'ai eu aucune conversation quelconque avec M. Bunster sur aucun sujet quelconque.

Je ne savais rien de la bagarre, je n'étais pas ni présent, ni près de la porte lorsqu'elle eut lieu.

Ce n'est que quelque temps après cette bagarre que j'ai appris qu'elle avait eu lieu.

Je n'ai rien de plus à ajouter, si ce n'est que je crois que certaines gens qui font la correspondance des journaux dans cette Chambre ou en dehors de cette Chambre sont en toute apparence complètement incapables de dire la vérité.

En ce qui me concerne, cependant, j'y suis naturellement habitué, ayant été moi-même journaliste pendant plusieurs années.

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Écoutez ! écoutez.

M. STEPHENSON—Je reconnais, venant des banquettes ministérielles, la voix de l'honorable député de York-Nord (M. Dymond). Je pense que l'expérience de l'honorable monsieur est probablement la même que la mienne, mais seulement en ce qui concerne les injures, car il est possible que l'honorable monsieur en a plus lancé qu'il n'en a reçu. Mon expérience, cependant, est toute contraire à celle-là.

En terminant, il me semble qu'il y a ici des correspondants qui devraient avoir un peu plus d'égards pour l'aménité des relations sociales, et assez de décence ordinaire relativement à la vie politique et sociale, pour ne pas fabriquer des histoires du genre de celle dont je viens de parler, et dans lesquelles il n'y a pas une particule de vérité.

C'est par devoir envers mes commettants et aussi pour ma satisfaction que j'ai parlé ainsi. Je ne crois pas qu'il soit bien de laisser se répandre ainsi chaque jour des faussetés sans châtier une bonne fois leurs auteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD—De l'affaire dont vient de parler mon honorable ami, je ne puis dire que ceci : j'étais dans la Chambre lorsque l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) est entré, disant que messieurs Bunster et Cheval étaient allés se rencontrer dans la chambre de comité No. 13, et qu'il craignait qu'ils en vissent aux coups. Je dis seulement à M. Kirkpatrick : "Retournons-y," et en sortant, je rencontrai dans le passage—c'est là tout ce que dit de vrai l'article en question—M. Macdonald, le député de Toronto-Centre, à qui je dis qu'il allait y avoir un combat dans la chambre de comité No. 13. A cela il répondit : "Allons donc ; vous vous moquez," et il continua son chemin.

Moi, je continuai vers la chambre, et en ayant ouvert la porte, je vis les deux messieurs qui me parurent causer ensemble sur le ton de la gaieté. Je m'en retournai alors, mais je n'avais pas fait deux pas que j'entendis qu'ils se donnaient des coups.

Voilà toute l'histoire.

M. MACKENZIE — Dois-je comprendre que l'honorable député de

M. STEPHENSON

Toronto n'est pas allé avec l'honorable préopinant voir ce qui se passait ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui ; il revint, cependant, dès qu'il entendit du bruit. Il ne croyait pas d'abord qu'il dut y avoir rencontre, car il dit : "Je croyais que vous vouliez vous moquer de moi, mais ayant entendu le tapage je suis revenu immédiatement."

M. MACDONALD. — (Toronto-Centre)—Je crois que le très honorable député de Kingston a oublié qu'il m'a dit : "Vous êtes un homme paisible ; il va y avoir du tapage ; venez et faites en sorte de l'empêcher."

Je dois ajouter que l'honorable monsieur, par son allure, m'a mis alors sous l'impression que s'il devait y avoir du tapage son grand désir était de s'y opposer.

M. BLAKE—Cependant, vous pensiez qu'il voulait se moquer de vous.

M. MACDONALD—J'ai dit : "Ils n'ont pas, assurément, cette intention ;" mais j'ai ensuite entendu un grand bruit, et, comme il vient d'être dit, je me suis immédiatement rendu dans la chambre où il y avait lutte.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur entra après moi.

A mon avis, le propriétaire de ce journal devrait suivre l'exemple donné par le *Globe* : congédier son correspondant. Cela contribuerait à la bonne réputation de sa feuille.

M. BOWELL—Je ne connais rien de cette affaire, mais il y a quelques jours, le même correspondant a écrit—il avait copié cela dans une feuille locale—que j'avais contraint—je crois que c'est l'expression dont il s'est servi—le greffier de la Chambre à me livrer un document.

Je n'ai qu'à faire d'ajouter qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans cette allégation. Tous ceux qui connaissent le greffier de la Chambre peuvent dire qu'il n'y a pas dans le pays, ou peut-être dans le monde entier, d'officier plus courtois ; et je saisis cette occasion de dire publiquement que jamais je n'ai dit ou écrit un mot discourtois à l'adresse de greffier.

C'est la plus pure et la plus complète fausseté qu'il était possible d'imaginer, et cela dans le seul but de nuire.

C'est ainsi que certains écrivains traitent les députés qui ne leur plaisent pas.

M. WOOD—Il me faut dire un mot à l'honneur du correspondant dont il s'agit. Je crois qu'il s'était informé à une source digne de foi pour tout ce que renfermait cette dépêche; mais, quant à la convenance d'avoir envoyé cette dépêche, je ne me prononcerai pas. Je me borne à affirmer ma conviction que le correspondant s'est renseigné auprès de personnes bien au fait des choses, ou qui, au moins, le lui ont fait croire.

J'ai la certitude que le correspondant du *Hamilton Times*, tout autant qu'aucun membre de cette Chambre, serait incapable de rendre compte de choses qu'il saurait n'être pas vraies, et que s'il s'est trompé en aucune façon à l'égard de quelque député, il s'empres- sera de réparer son erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il serait bien empêché de réparer une erreur qu'il ne fait pas. Il invente lui-même les faits.

M. WOOD—Les faits sont tels que cités. Ils n'ont pas été contestés par la Chambre. Tout de même, je trouve blâmable de communiquer de tels faits aux journaux. Il se peut que le correspondant ait écrit trop à la hâte et que s'il eût eu le temps de réfléchir il aurait pu les mitiger convenablement.

Dans tous les cas, il ne me semble pas plus blâmable que d'autres écrivains dont on ne s'est pas plaint en Chambre.

M. MACDONNELL—Je n'essaierai pas excuser le correspondant du *Hamilton Times*; mais il est d'autres écrivains dont on pourrait se plaindre, d'un de la Nouvelle-Ecosse, particulièrement, lequel, il y a quelques jours, a eu l'audace d'attaquer un honorable membre de cette Chambre de la manière la plus grossière et la plus inexcusable, écrivain envers lequel on ne procéderait pas avec trop de rigueur en le poursuivant pour libelle si sa diatribe eût été à l'adresse d'un homme ordinaire, et ce procédé serait encore plus justifiable puisqu'elle était dirigée contre un honorable député.

J'ai été moi-même l'objet d'une attaque de la part du *Morning Herald*, d'Halifax, non-seulement comme par-

ticulier, mais aussi quant à mes actes et à ma conduite en cette Chambre, que l'on s'est plu à représenter sous un jour assez faux pour mériter à l'écrivain d'être appelé à la barre et de se voir infliger une sévère punition.

Le ridicule que l'on jette ainsi sur les membres des Communes est un acte qui expose un particulier à une condamnation à l'emprisonnement.

Je ne me propose pas de lire ici les articles incriminés; mais je puis dire qu'à tort on aurait pu les attribuer à quelqu'un si leur auteur n'avait, il y a quelques jours, publié dans le *Citizen d'Ottawa* qu'il était (M. Griffin) le rédacteur du *Morning Herald* d'Halifax.

Il ne s'agirait pas de donner à cet individu l'importance que lui vaudrait sa comparution devant la Chambre, mais je pense que l'Orateur devrait exercer les pouvoirs dont il est investi en faisant fermer l'entrée de cette enceinte aux écrivains insultants.

Je ne m'occupe pas des journaux auxquels ces correspondants peuvent être attachés. Ce qu'il importe, c'est que l'honneur, la dignité et le décorum de la Chambre ne soient pas souillés, et pour qu'il en soit ainsi, il faut apprendre à ces écrivains le respect qu'ils doivent au pays dans la personne de ses représentants.

L'Orateur devrait donc exclure toutes les personnes qui ont manqué à ce respect, comme ce correspondant d'Halifax qui, il y a quelques années, a vilipendé on ne peut plus grossièrement un des plus dignes membres de cette Chambre au sujet de ses infirmités.

Il n'y a encore que quelques jours cet écrivain, sous sa propre signature, traitait d'ânes certains honorables députés.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est un terme parlementaire.

M. MACDONNELL—Ces messieurs peuvent rire, mais cela n'empêche pas qu'ils soient aussi vulnérables.

Je consentirais bien à rompre une lance avec ce correspondant d'Halifax, mais je serais fâché de lui donner ainsi une importance imméritée.

Je répéterai donc que la dignité et le décorum de la Chambre exigent que l'Orateur exerce les pouvoirs qui lui sont conférés, en faisant fermer pour toujours l'entrée des tribunes aux écri-

vains qui ont manqué au respect dû au Parlement.

M. HADDOW—En lisant un article de l'écrivain mentionné par l'honorable représentant d'Inverness (M. Mac-Donnell), j'ai remarqué que l'on me taxait de malhonnêteté. Je n'ai pas voulu en faire de cas, ayant déjà quelque idée de ce qu'est ce journal, car une personne m'avait dit avoir été obligée de l'exclure de sa famille à cause de la grossièreté qui caractérisait sa rédaction, et cela bien qu'elle était du parti dont le *Morning Herald* est l'un des organes.

Ainsi renseigné sur cette feuille, j'ai conclu qu'elle n'était pas digne que l'on s'en occupât.

M. MITCHELL—Moi aussi j'ai à me plaindre de la même façon. Un être indigne, qui représente ici le journal *The Globe*, m'a désigné l'autre jour en termes nuisibles à mon caractère.

Comme de raison, nul député n'a pu se rendre coupable d'une telle indignité, et, pour ma part, je traite cet écrivain avec tout le mépris qu'il mérite. Je crois que c'est la seule bonne manière de répondre aux observations grossières que peut se permettre tout correspondant.

Je ne vois pas pourquoi d'honorables membres, bien qu'il puissent se sentir blessés parfois, feraient perdre le temps de la Chambre à propos de diatribes de ce genre, qui, après tout, ne méritent rien autre chose que le plus profond mépris.

M. PLUMB—Je ne suis pas non plus sans avoir des griefs contre cette espèce d'écrivains, mais je crois ne pas devoir prendre la peine de critiquer longuement les observations qu'ils leur a plu de faire à mon sujet.

Je dirai, toutefois, qu'ils me remettent en mémoire cette histoire d'un âne qui regardait un personnage d'un haut rang, mais de peu d'intelligence, qui était recommandé comme digne d'être décoré de l'ordre du Chardon.

On faisait quelque difficulté de lui accorder cette haute distinction, et le ministre qui était sollicité avec instance de lui conférer cet honneur—lord Derby, je crois—et à qui l'on demandait dans quel but il s'y refusait, répondit que s'il accordait la décoration (le Chardon) à ce noble, il la mangerait.

M. McDONNELL

Je crois que cette anecdote est ici de circonstance, et que les honorables membres qui ne désirent pas manger le chardon feraient mieux de laisser passer inaperçues les critiques des journaux.

Je ne porte pas la moindre attention aux critiques de messieurs les journalistes, et s'il est quelque chose au monde qui me déplaît, c'est d'être loué par eux.

COMPAGNIES D'ASSURANCE INSOLVABLES.—[Bill No 65.]

(M. Blake.)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES.

M. BLAKE—Je demande la permission de présenter un bill (No. 65), pourvoyant à la liquidation des affaires de compagnies d'assurance maritime et contre l'incendie devenues insolvables.

Un projet de ce genre a été présenté au sujet de la Compagnie d'assurance Agricole, et ses dispositions ont dû attirer l'attention de la Chambre.

Le comité des banques et du commerce auquel ce projet a été renvoyé, a trouvé que, comme mesure privée, ses dispositions offraient une grave objection.

Comme le sait la Chambre, il pourvoit à la liquidation des affaires des compagnies légalement constituées et devenues insolvables, mais ses dispositions ne s'appliquaient pas à trois classes de compagnies—les banques, les assurances et les chemins de fer. Subséquentement, il fut jugé nécessaire d'appliquer ces dispositions aux compagnies de banque, et à la dernière session, je crois, un acte fut passé appliquant, dans la mesure voulue, ces dispositions aux banques; eh bien! on pense aujourd'hui qu'il est à propos de les appliquer aussi aux compagnies d'assurance américaines.

Pour ma part, je crois que pour cela il serait mieux de présenter un projet spécial ou d'établir une disposition distincte pourvoyant à la liquidation des affaires de compagnies d'assurance devenues insolvables, mais je sais qu'il serait inutile d'essayer de faire adopter un tel projet par la Chambre.

Les modifications que je vais me permettre de suggérer sont celles-ci: la Chambre n'est pas sans savoir qu'une très grande partie des créanciers d'une

compagnie d'assurance insolvable sont des personnes dont les primes n'ont pas été acquittées.

Prenons le cas de la compagnie d'assurance dont s'occupe actuellement un comité. Je crois qu'il s'agit là de créances s'élevant entre \$30,000,000 et \$40,000,000, représentant peut-être autant de millions de risques.

Les réclamations particulières pour primes ne s'élèvent pas à ce chiffre, mais, réunies, elles constituent une forte somme.

Je propose de déclarer les réclamants de ces primes créanciers pour la proportion de primes non réalisées, proportion à prendre sur l'actif de la compagnie, tout en suivant, à cet égard, la prescription de la loi générale.

Je propose également de donner à l'avis que recevront ces nombreux créanciers une publicité suffisante dans la *Gazette* et dans un journal local.

Mon autre modification impose au syndic, après qu'il aura examiné les archives de la compagnie et entendu le témoignage de ses officiers, le devoir de colloquer ces personnes comme créanciers, et de leur donner en même temps le droit de réclamer s'ils ne sont pas satisfaits de la part qui leur est adjugée, et à ceux dont la réclamation sera de \$10 le pouvoir de colloquer sans encourir une dépense qui absorberait leur réclamation tout entière.

Je suggère aussi que le syndic soit autorisé, avec le consentement obtenu des créanciers (à une assemblée où les porteurs de police pourraient voter si la réclamation de chacun était au-dessous de \$100), d'agir conformément à une décision qui serait ensuite rendue par la cour ou le juge à l'égard du transfert des risques existants à une compagnie d'assurance solvable recommandée par le surintendant des assurances comme étant en mesure de s'en charger.

L'actif de la compagnie en faillite resterait en la possession du syndic comme garantie de l'accomplissement des obligations dont la nouvelle compagnie se serait chargée.

Cet arrangement serait possible en bien des cas, et les créanciers subiraient ainsi une perte bien moins forte que dans une liquidation complète des affaires d'une compagnie.

Je crois aussi que la période des risques devrait être courte.

Si j'ai expliqué avec concision la partie de ce projet, c'est parce que j'ai compris qu'à cette phase de la session il ne pouvait être adopté que du consentement unanime de la Chambre.

À mon avis, le seul moyen de hâter son adoption serait de suspendre les règles et de lui faire subir sa deuxième lecture, afin de pouvoir le discuter en comité général.

J'ai cru devoir suggérer ce moyen à la Chambre, et selon qu'elle décidera je proposerai la seconde lecture ou la suspension des règles.

M. BLAIN—Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur un ou deux points de la question devant la Chambre.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Bruce-Sud, la question du bill se présente à cette heure devant le comité. Je suis l'un des membres du sous-comité, et je puis dire que l'on éprouve de grandes difficultés à résoudre la question, difficultés que l'on n'est pas certain de pouvoir surmonter.

L'honorable représentant de Bruce-Sud a d'abord prétendu que cette question ne devrait être traitée que comme partie intégrante de la loi générale de faillite; mais je crains qu'une telle proposition n'aille jusqu'à affirmer que la Chambre ne doit, en aucun cas, recourir à une législation spéciale, et à ordonner que le bill devant le comité reste en suspens, afin de procéder avec le bill général.

Je ne partage pas l'idée que la Chambre doive adopter une règle qui pourrait la lier lorsqu'il lui faudra légiférer à l'égard de compagnies insolvable.

D'après moi, quand d'aussi grands intérêts seront en jeu, nous devons recourir à une législation spéciale.

Il est facile de voir que si le projet actuellement devant le comité n'était pas adopté, aucune législation ne pourrait avoir lieu cette session pour libérer la compagnie mentionnée, et dont les risques, comme il a été dit, sont de \$30,000,000 à \$40,000,000.

Mon honorable ami, le député d'Hamilton, dit que leur chiffre a quelque peu diminué; cela est possible, mais ce n'est pas moi qui ai donné ce chiffre, que je tiens de l'honorable député de Bruce-Sud.

On nous demande de suspendre les règles afin de permettre l'introduction de ce projet, mais je crois qu'avant il serait on ne peut plus juste d'examiner s'il n'est pas du devoir de la Chambre de déclarer qu'elle va ou non légiférer sur la question conformément aux dispositions générales de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

S'il arrivait qu'une compagnie de chemin de fer ou toute autre grande corporation se trouvât dans des difficultés, je pense qu'il serait absolument nécessaire de recourir à une législation spéciale, et c'est dans cette prévision que je m'oppose à ce que l'on gêne l'action que la Chambre devra prendre lorsqu'il lui faudra légiférer à l'égard de compagnies insolubles.

Je crois qu'un bill acceptable dans la circonstance devrait pourvoir au cas particulier actuellement soumis à l'examen du comité.

M. PALMER—J'approuve entièrement les observations de l'honorable député de Bruce-Sud, et lorsque le bill viendra devant la Chambre, je serai prêt à me prononcer sur son mérite.

Je prévois qu'il y aurait de grandes difficultés à légiférer spécialement au sujet des droits particuliers de corporations.

Comme chacun de nous le sait, l'acte de faillite tend à détruire les droits des créanciers, et voilà pourquoi je suis adverse à cette loi.

Il sied mal d'appeler acte de faillite le projet proposé par l'honorable représentant de Bruce-Sud, car il ne tend nullement à détruire un seul des droits du créancier. Il a pour but de conserver les fonds de corporations insolubles, et son auteur a droit à notre reconnaissance.

Récemment, mon attention a été dirigée sur ce sujet, et je n'ai aucun doute que la Chambre est, comme moi, convaincue qu'une législation générale à cet égard serait pernicieuse.

Je ne fais pas spécialement allusion au projet présenté par l'honorable représentant de Northumberland-Ouest, projet auquel a sans doute présidé une bonne intention, mais que je n'approuve pas, parce qu'au lieu de confier les biens d'un failli aux créanciers, il l'en laisse maître.

M. BLAIN

C'est une objection à laquelle je ne puis faire autrement que de tenir, quelque bonnes que je sache être les intentions de l'auteur de ce projet.

Je ne vois aucun moyen de pouvoir surmonter les difficultés présentes autre que la législation proposée par l'honorable député de Bruce-Sud.

M. HOLTON—Comme on a parlé du projet de loi privé actuellement devant le comité des banques et du commerce, je me permettrai, dans l'intérêt de la Chambre, de dire où en est réellement ce projet.

Mon honorable ami, le député de York-Ouest, a prétendu que le sort du projet dont il est chargé dépendrait de l'adoption de celui-ci ; mais cela n'arrivera pas.

Lorsque le comité a été appelé à juger s'il était opportun—ou si, peut-être, il n'était pas inconstitutionnel—d'examiner un bill privé concernant les corporations insolubles, il a cru qu'il serait mieux de consulter la Chambre sur l'opportunité d'une loi générale avant de décider s'il donnerait ou non son adhésion au bill privé.

Nécessairement, ce projet reste encore à examiner.

On a le plus grand désir de venir en aide à ceux qui ont demandé cette mesure, mais en même temps l'on est d'avis que si cette aide pouvait être donnée sous l'égide d'une loi publique qui ne soulèverait aucune question de constitutionnalité, ce serait de beaucoup préférable, et voilà pourquoi l'honorable député de Bruce-Sud a présenté ce projet.

M. DELORME—Je ne crois pas qu'il y ait nécessité de suspendre les règles, car nous aurons amplement le temps de discuter la question.

Je sais des cas où non-seulement des actionnaires mais aussi des assurés ont été fraudés, et je pense que c'est là un des côtés de la question qui devrait être examiné.

Personne n'ignore que la population de Saint-Jean a beaucoup souffert du grand incendie qui a ravagé cette ville. Après cette calamité, les agents d'assurance se sont montrés partout dans la cité, mais le seul bien qu'ils aient fait a été de donner de l'emploi à quelques commis.

C'est là un cas où plusieurs membres de cette Chambre étaient intéressés et dans lequel on peut puiser un exemple sévère.

Je ne dis pas, bien certainement, que les directeurs étaient blâmables; je pense qu'au moins quelques-uns d'eux sont des honnêtes gens, et qu'ils ont fait ce qu'ils croyaient être leur devoir, mais qu'ils ont été induits en erreur par le directeur-gérant.

Il ne s'ensuit pas, toutefois, que le public doive souffrir parce que certains directeurs ont été mal guidés et parce que certains autres ont pris des parts dans une société à un quart de leur valeur, — c'est à dire qu'ils n'ont payé que \$25 par chaque \$100 souscrites.

Dans les circonstances, je crois que ces actionnaires devraient payer le plein chiffre de leurs souscriptions, et quand l'on verra que le directeur-gérant possédait quatre cents actions de la compagnie, sur lesquelles il n'avait rien payé, je pense que ce sera le temps de songer à établir de sévères dispositions à l'égard de ces compagnies.

L'inspecteur d'assurances devrait se faire un devoir de veiller à ce que les assurés et actionnaires de ces compagnies ne soient exposés à aucune perte.

Il devrait être tenu de faire rapport si chaque actionnaire a payé en entier ses actions.

M. ROCHESTER—Ce projet ne modifierait-il pas l'acte général des assurances ?

M. HOLTON—Non; il ne fait que pourvoir à la liquidation des affaires de ces compagnies.

M. BLAKE—Le projet, comme sous l'acte actuel, propose la nomination d'un syndic chargé de la liquidation générale, et aussi de la répartition des dépôts.

Il ne porte aucune atteinte aux droits des personnes ayant des réclamations à faire valoir; il vise surtout à l'établissement d'un mode moins dispendieux de liquidation; car, aujourd'hui, les frais de ces liquidations s'élèvent à presque autant que les créances mêmes.

M. ROCHESTER—J'espère que l'honorable préopinant voudra bien ajouter à son projet une disposition permettant aux agents d'assurance de

veiller à ce qu'ils ne soient pas fait de grandes dépenses.

Nous savons tous que d'après la loi actuelle un coroner doit être nommé et que ce dernier doit assigner un jury à l'occasion de chaque incendie. Si cette disposition pouvait être modifiée de manière à ce que le magistrat local puisse entendre des témoins sous serment dans les cas d'incendie, ce serait certainement un bon moyen d'éviter beaucoup de dépenses.

J'ai eu quelque chose à faire avec une compagnie d'assurance, et je crois fermement que la moitié des incendies qui ont eu lieu l'année dernière ont été le fait volontaire de personnes intéressées.

M. BLARE—J'oserais même dire plus d'un tiers.

M. ROCHESTER—Je crois que la loi devrait autoriser les magistrats locaux à tenir une enquête préliminaire dans chaque cas d'incendie. Le pays trouverait là un grand avantage, sans compter la dépense qui serait ainsi évitée.

M. DESJARDINS—Autant que je puis comprendre le projet présenté par l'honorable représentant de Bruce-Sud, il me semble qu'il ne s'éloigne guère du but que veulent atteindre les promoteurs du bill privé.

Ces promoteurs ne demandent pas de priver aucun des créanciers d'une compagnie du droit qu'ils pourraient exercer contre elle, mais le moyen de couper court aux dépenses inutiles dans les cas de liquidations.

Dès qu'une compagnie cesse ses opérations, beaucoup de créanciers s'empressent de demander protection aux tribunaux, et de ce il résulte nécessairement de grands frais pour les deux parties; or, la compagnie n'ayant pas le pouvoir d'empêcher cela, elle s'adresse au Parlement pour qu'il lui vienne en aide.

Depuis que cette démarche a été faite, on a pensé que cette aide devait plutôt venir d'une loi générale que d'une loi privée, et j'ai compris que le comité était disposé à faire ce qu'exigeait la situation de la compagnie.

J'espère qu'en considération des faits qui lui ont été soumis la Chambre permettra que la règle soit suspendue, afin que le projet subisse sa seconde lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD — D'après les principes du bill, ou du moins comme je le comprends, je n'ai aucune raison à offrir contre la suspension de la règle.

Si la proposition est adoptée, quand le comité pourra-t-il se réunir à son sujet ?

M. HOLTON—La première réunion aura lieu mercredi. Le bill privé dont on a fait mention est le premier sur l'ordre du jour du comité, et si le projet dont il s'agit maintenant pouvait parvenir au comité assez tôt pour qu'il l'examine en même temps que le bill privé, ce serait un grand avantage de gagné.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette manière de procéder pourra, plus tard, être invoquée comme précédent, mais vu que l'affaire sera différée jusqu'à la semaine prochaine si la règle n'est pas suspendue, je consens à ce que la proposition soit adoptée.

M. POULIOT—Ce projet, sous beaucoup de rapports, laisse à désirer. Il serait donc logique de l'examiner et perfectionner avant de lui faire subir sa deuxième lecture.

Je crois devoir m'opposer à la suspension du règlement.

M. BLANCHET—Plusieurs députés ont parlé de ce projet au point de vue des actionnaires ; j'en parlerai, moi, dans l'intérêt de l'assuré. Je crois, comme l'a dit l'honorable représentant de Châteauguay, que la Chambre est toujours prête à venir en aide aux compagnies, et j'exprime l'espoir que les promoteurs du projet—l'honorable député de Bruce-Sud et autres—sauront veiller aux intérêts de tous les intéressés.

Sir JOHN A. MACDONALD — Avant le renvoi du bill au comité, je suggère qu'il soit imprimé et distribué en Chambre, afin que ceux d'entre nous qui sont intéressés puissent aller devant le comité et se prononcer pour ou contre ses dispositions.

Bill lu les première et deuxième fois.

M. DESJARDINS

COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER BROCKVILLE ET OTTAWA ET CANADA CENTRAL.—[BILL No. 9.]

(M. Galbraith.)

(EXAMINÉ EN COMITÉ.)

La Chambre décide de se former en comité sur ce bill.

M. MACDOUGALL (Renfrew-Sud)—Je propose, par voie d'amendement, que les mots "cinq cents" soient retranchés et remplacés par les suivants : "sept cent cinquante."

En ce faisant, mon but est de mettre une limite au chiffre des actions que pourront émettre ces deux compagnies réunies en une seule.

Dans le collège que je représente, les municipalités ont des parts dans le Canada Central, qui est une des deux compagnies que le projet actuel a pour but d'incorporer.

Une des dispositions de ce projet prescrit que le capital social des deux compagnies—\$42,500—sera réduit au-dessous de \$17,000 ; or, je tiens à ce que le comité soit bien au fait que cette réduction est demandée sans preuve aucune qu'elle ait sa raison d'être.

Selon ce projet de loi, le système adopté pour la répartition des parts serait de tant par mille sur les deux lignes, chaque actionnaire ne pouvant excéder le chiffre de \$6,500 d'actions dans chacune de ces lignes.

De ce fait nous pouvons conclure que ces deux voies ferrées sont d'une égale valeur.

Avant que le comité ne décide qu'il en est ainsi, il est de toute nécessité qu'il se renseigne à une source quelconque, et il est évident que dans une affaire de ce genre, au moins deux choses doivent être examinées : les recettes actuelles et celles que promet l'avenir à chacune de ces compagnies, et, bien entendu, les obligations de chacune d'elles.

Devant le comité de ce projet, j'ai fait remarquer que les intérêts de ceux qu'il représentait en Parlement allaient courir de grands risques par la législation projetée.

J'ai suggéré à l'avocat chargé de veiller aux intérêts de ces compagnies, et à l'honorable député de Lanark-Nord (M. Galbraith) que des renseignements devraient être fournis à cette Chambre

avant de demander la législation qui doit enlever à certaines personnes des droits qui semblent incontestables.

A cela il fut répondu que l'une de ces compagnies—le chemin de fer de Brockville à Ottawa—a été autorisée par la législature d'Ontario à réduire son capital; or, puisque—par le projet actuel—la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Brockville doit ne faire qu'une avec le Canada Central, il n'est que juste que le comité s'enquiert des pertes que la première de ces compagnies a subies précédemment.

A mon avis, le comité ne doit pas procéder sur la foi des renseignements que lui offre le passé de ces compagnies; il lui faut s'enquérir de leur situation actuelle; il lui faut examiner leur actif à l'époque de leur fusion, qui est exactement semblable à l'association dont pourraient convenir deux individus.

A cet égard, j'ai aussi fait observer que les municipalités, lorsqu'elles accordèrent de l'aide à ces chemins de fer, reçurent des actions en échange, mais je suppose que pour elles la principale considération était de voir leur district traversé par ces voies ferrées; cependant, si elles avaient droit à des parts dans ces entreprises, il s'ensuit bien naturellement qu'elles doivent aussi profiter de tous les avantages qui doivent en découler.

Si le comité tient compte du fait que la voie ferrée du Canada Central est destinée à faire partie du chemin de fer du Pacifique, et que sa compagnie se trouvera alors dans une situation beaucoup plus avantageuse que celle du chemin de fer de Brockville à Ottawa, qui est à la veille de se voir enlever une grande partie de son trafic par le chemin de fer de Kingston, qui sera bientôt construit, il verra que pour le Canada Central l'avenir s'offre sous un plus bel aspect que pour la compagnie du chemin de fer de Brockville à Ottawa.

Je crois qu'il devrait répugner beaucoup au Parlement de sanctionner une législation de cette nature avant d'être nanti de quelque preuve que le pays en profitera et qu'elle ne nécessitera l'injuste sacrifice d'aucun intérêt.

Il est vrai que lorsqu'un représentant d'une section du pays plaide en faveur des intérêts de cette section ou d'une partie de sa division électorale, ses

honorables collègues sont généralement portés à mettre quelque peu en suspicion son raisonnement, bien qu'ils trouvent très naturel qu'un député travaille dans l'intérêt de ses commettants, que les réclamations de ceux-ci soient justes ou non.

D'un autre côté, si la population d'une partie de Renfrew-Sud a un juste droit à faire valoir, ce n'est qu'à son propre représentant et non à aucun autre député qu'il appartient de faire valoir ce droit en Parlement. Du moment que ce représentant est dans cette Chambre, il siérait mal à tout autre de plaider en faveur de quelque réclamation d'un collège électoral qui n'est pas le sien.

J'ai donc lieu d'espérer qu'à moins que les compagnies des chemins de fer Canada Central et de Brockville à Ottawa ne donnent de meilleures raisons que celles offertes pour justifier la réduction du chiffre des actions des municipalités mentionnées, la Chambre n'acquiescera pas à la demande faite par ces compagnies à cet effet.

A l'exception de la part des municipalités, le capital des deux compagnies appartient presque en entier aux promoteurs du projet que nous discutons.

Toute législation permettant la réduction de ce capital ne sera pas aussi nuisible aux autres particuliers qu'aux municipalités, parce que les premiers possèdent toute la balance du capital des deux compagnies.

Mon amendement est à l'effet que le chiffre des actions des trois municipalités dans le chemin de fer Canada Central ne soit pas diminué.

M. GALBRAITH—Il est deux questions posées par l'honorable député de Renfrew auxquelles je ne puis répondre.

La première a trait aux obligations de deux compagnies et l'autre à leur prospérité future.

La population de Renfrew a offert des boni à la condition qu'elle continuerait son entreprise et prolongerait sa ligne.

Ces boni furent acceptés, sous forme de souscription à des parts dans la compagnie. La ligne a été prolongée, et c'était principalement ce que voulait Renfrew; ainsi, cette condition du contrat se trouve remplie.

Quant au capital, sur 12,425 actions, Renfrew en possède 425, et ce sont les

possesseurs des 12,000 actions qui ont consenti à ce que cette réduction fût faite.

La réduction du capital de la compagnie du chemin de fer de Brockville à Ottawa a été de 90 pour cent, de sorte que ce capital se résume aujourd'hui à 10 pour cent de son premier chiffre.

Cette réduction devra être égale pour tout le capital.

S'il y a jamais un dividende, la réduction ayant été la même et la somme à partager étant la même, il en sera ainsi de même des dividendes.

Ces faits et circonstances permettent à la Chambre de juger.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Quand nous avons donné notre argent nous avons obtenu deux choses : le chemin de fer et un certain nombre d'actions dans l'entreprise.

La plupart de ceux qui ont eu quelque rapport avec des compagnies de chemin de fer comprendront que nous n'avons pas obtenu de celles-ci plus que nous n'avions droit d'avoir d'après les conventions.

Les municipalités ayant obtenu une part de capital, cette part ne devait pas être réduite sans offrir de plausibles raisons ; et il devrait être démontré que lors de la fusion des deux compagnies—fusion que je reconnais avoir été opérée dans l'intérêt du public—le capital n'a pas été réduit au-delà de ce que permettait la justice.

Il n'y aurait rien à redire si la réduction eût été faite dans la même proportion, mais je prétends que la propriété du chemin de fer Canada Central a plus de valeur que celle de la voie ferrée de Brockville à Ottawa.

Bien qu'il pourrait m'être difficile de prouver clairement cette assertion, je n'en maintiendrai pas moins que lorsque les deux compagnies ont demandé au Parlement l'autorité de se fondre en une seule et de décider à l'égard des droits de particuliers, qui ont un droit égal à la protection du Parlement, elles auraient dû faire connaître les motifs qui justifiaient la réduction du capital tel que projetée.

Ni devant le comité ni devant la Chambre aucun fait n'a été produit pour justifier cette réduction ; or, il reste à la compagnie à donner cette preuve, — si elle ne la donne pas, le capital de-

vrait rester comme il est actuellement.

Je nie l'exactitude de la prétention qu'il n'y a rien à conclure du fait que la balance du capital des deux compagnies est possédée par une corporation particulière.

Si ces voies ferrées peuvent payer un intérêt aux actionnaires tout en subvenant aux frais d'exploitation, la conséquence sera immense, car, plus grande aura été la réduction du capital, plus grands seront les bénéfices de cette compagnie particulière.

M. LAFLAMME—L'honorable député de Renfrew-Sud (M. McDougall) a avoué que la fusion avait été opérée dans l'intérêt des deux compagnies et à la suite de délibérations entre leurs actionnaires. Les porteurs de bons et actionnaires des deux compagnies ont consenti à une fusion, et après une évaluation de l'actif de chacune des compagnies, ils sont arrivés à l'entente qu'il serait à l'avenir propriété commune.

L'honorable député a oublié que ces états estimatifs ont été fournis par les compagnies.

Les porteurs de bons représentant l'entière valeur de la propriété et tous les actionnaires — sauf ceux dont le capital est de \$12,000 dans une compagnie, et dans l'intérêt desquels travaille l'honorable représentant de Renfrew-Sud — ont accepté cette évaluation et consenti à ce qu'elle servît de base à la fusion.

Tout surplus sera réparti au *pro rata* entre les divers actionnaires, nonobstant la valeur nominale du capital.

M. McDOUGALL—C'est l'honorable ministre de la Justice qui a oublié que le renseignement, qu'il fallait pour décider si la réduction proposée du capital-actions de particuliers devait avoir lieu, n'a pas été fourni au comité du bill.

Les observations de l'honorable ministre ne m'ont pas fait changer d'avis.

M. HAGGART—Si l'on considère que les neuf dixièmes du capital des chemins de fer Canada Central et de Brockville à Ottawa sont la propriété d'un seul individu, l'on comprendra qu'il n'importe que peu à ce dernier quels peuvent être les termes de la fusion des deux compagnies, bien que pour ceux

qui n'ont qu'un faible montant d'actions cela puisse être d'une importance vitale.

L'attitude prise par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McDougall) est très logique en présence du fait que le bill autorise la compagnie à opérer une nouvelle émission de bons qui, en toute probabilité, seront pris par la même personne, et que de plus, il confère le pouvoir, qu'aucune autre compagnie n'a jamais obtenu, de disposer absolument des droits, titres et franchises de parties de la voie ferrée.

Amendement rejeté.

A l'égard de la 10e section,—

M. HAGGART — Je propose un amendement à l'effet de réintégrer dans leur position première les municipalités actionnaires.

En vertu d'un acte de la législature d'Ontario, les bons ont été réduits à 25 cts. par piastre, et comme les actionnaires représentés par la personne dont on a parlé ont consenti à la proposition, le reste des actionnaires ont dû se soumettre, et la minorité, par une législation, va être ainsi frustrée de ses droits.

En vertu de ce projet, de nouveaux bons vont être émis, et les actionnaires constituant la minorité demandent à être réinstallés dans leur position première.

M. GALBRAITH—Par l'ancien Parlement du Canada, un prêt a été fait aux comtés de Lanark et Renfrew, à la ville de Brockville et au township d'Elizabethtown, pour leur permettre d'aider une compagnie à construire un chemin de fer devant relier Brockville, sur le Saint-Laurent, à Pembroke, sur l'Outaouais.

Après un certain temps, la première compagnie qui se chargea de l'entreprise dut résilier son contrat par le fait que l'un des principaux entrepreneurs perdit la vie lors de l'incendie du steamer *Arctic*.

On fut alors très embarrassé de savoir comment procéder à la construction de cette voie. Des personnes firent des démarches pour obtenir les bons accordés à ces municipalités, et il était probable, à moins que ces bons ne fussent émis sous peu, qu'ils seraient donnés à d'autres. Ce que voyant, les

conseils des comtés de Lanark et Renfrew, avec le township d'Elizabethtown, qui alors refusait d'entrer dans l'arrangement, et le conseil de ville de Brockville, qui, lui aussi, s'y refusait, convinrent de continuer la construction de la voie autant que leurs moyens le permettraient—ces bons comptant au nombre de ces moyens—mais avec l'espérance qu'ils suffiraient pour compléter la ligne jusqu'à la rivière des Outaouais.

De fortes sommes avaient alors déjà été dépensées pour cette entreprise, et l'on pensait que les municipalités parviendraient à l'achever et à l'ouvrir au trafic. Elles commencèrent donc les travaux et construisirent la ligne depuis Brockville jusqu'à Almonte, mais rendu là les fonds firent défaut.

Tant que les fournisseurs anglais, qui avancèrent le fer, reçurent l'intérêt des bons par eux acceptés en paiement de leurs articles, ils demeurèrent convaincus que l'entreprise allait bien; mais dès que les fonds provenant des bons municipaux furent épuisés, la compagnie ne put subvenir au paiement de l'intérêt, et ces porteurs de bons envoyèrent ici un agent pour connaître la raison de ce fait. A son arrivée, cet agent constata que la compagnie était dans une situation qui ne laissait aucun espoir, et il annonça devoir refuser tout secours tant que l'entreprise ne serait pas transférée à ceux qu'il était venu représenter.

L'ancienne compagnie ne voulait pas entendre parler d'abandonner la gestion de l'entreprise, qu'elle garda pendant plusieurs années, tout en essayant, à maintes reprises, et avec les garanties qu'elle pouvait offrir, d'opérer un emprunt en Angleterre qui lui permit de continuer les travaux; mais voyant en fin de compte qu'elle ne pourrait y parvenir, elle entra en arrangement avec l'agent des porteurs de bons en Angleterre.

Dès que cet arrangement et celui fait avec les municipalités touchant leurs créances contre l'entreprise furent terminés, l'agent fit d'un seul coup une avance de \$300,000 en or, somme qui permit de construire la ligne d'Almonte à Sand Point, de l'équiper de matériel roulant et de construire de grands ateliers et une remise à locomotives à Brockville.

Depuis lors, ces porteurs de bons eurent le contrôle de l'entreprise, mais ils ne tardèrent pas à voir que le montant de leurs créances, qui approchait de \$:00,000, réuni aux autres dettes et à l'intérêt auquel il fallait faire face, ôtait tout espoir à la compagnie de pouvoir se libérer quelque jour.

Voici quelle fut l'initiative que leur suggéra la circonstance. Après avoir obtenu le consentement d'un grand nombre des porteurs de bons et actionnaires canadiens, ils s'adressèrent à la législature d'Ontario, qui leur accorda une loi réduisant le chiffre du capital et des bons.

Jusqu'à une certaine date, les bons devaient être réduits au taux de 50 p. c.; ceux reçus après cette date et tous ceux dont les porteurs habitaient ici, à 25 p. c.; et tout le capital possédé par d'autres à 10 p. c., et ce qui restait fut ensuite converti en capital ordinaire ne rapportant pas d'intérêt.

Ce projet facile à comprendre fut adopté dans l'espoir de faire une meilleure situation à l'entreprise.

On propose maintenant de mettre ces deux compagnies en mesure de pouvoir quelque jour se libérer du fardeau qui leur est resté. C'est ce qu'elles ont demandé au Parlement, et celui qui a pour \$500 de bons demande aussi que les bons de la compagnie soient payés à ses actionnaires.

Les nouveaux bons seront appliqués à deux fins : à acquitter d'abord la dette fondée de la compagnie et toutes ses obligations ordinaires, et la balance au prolongement du Canada Central.

Si cette résolution devait être adoptée, si ces nouveaux bons devaient être donnés aux porteurs des anciens en proportion du chiffre de ces derniers, tout le nouveau capital, une fois la dette fondée des deux compagnies acquittée, serait absorbé.

Je pense que la Chambre verra sans peine qu'elle agirait bien inconsidérément si elle adoptait l'amendement proposé par mon honorable ami.

M. LAFLAMME—L'honorable monsieur verra, en relisant sa motion, qu'il demande à la Chambre de détruire un engagement solennel contracté par les parties sous la sanction du gouvernement local d'Ontario, ce qui serait

M. GALBRAITH

contraire à tout principe de droit et d'équité.

Nous n'avons pas le droit d'intervenir dans cette législation.

Cette question a été réglée par les autorités compétentes lorsque ce chemin de fer était sous la juridiction exclusive de la législature d'Ontario, et adopter cet amendement serait en réalité abroger la loi provinciale et faire revivre des réclamations qui ont été réglées de consentement mutuel. Je crois que l'auteur de cette motion verra que la Chambre ne peut pas l'accepter.

M. HAGGART — Les porteurs de bons d'ici ne possèdent qu'une très petite partie des actions de la compagnie. Ainsi qu'on l'a dit à la Chambre, les neuf dixièmes des actions des deux compagnies sont entre les mains d'un seul individu qui, par son vote seul, peut faire émettre des bons qui annuleraient entièrement tous les autres bons de la compagnie, les siens et ceux des autres. Il est de l'intérêt de cet individu que ses propres actions dans les deux compagnies soient anéanties, si on lui donne le contrôle absolu du chemin. Les porteurs des trois quarts des actions ont le droit de faire prévaloir leurs volontés en vertu de ce bill, et ceux qui n'en possèdent qu'une légère partie n'ont aucune voix dans la question.

Cette personne peut faire tout ce qu'elle voudra. De quel droit un seul individu, qui possède les neuf dixièmes du capital, pourrait-il, à l'exclusion des porteurs du dernier dixième, vendre des bons pour le prolongement ou la construction du chemin à partir de Pembroke? D'après le bill, il peut émettre des bons, acheter le chemin et le construire, et faire tout ce qui lui plaira, sans le consentement des autres détenteurs de bons. Si l'on disait que non-seulement les porteurs des trois quarts des actions en valeur, mais une majorité consistant dans les trois quarts en nombre des actionnaires de la compagnie, pourra décider de ce qu'il faudra faire, cela offrirait quelque protection à ceux qui n'en ont aucune aujourd'hui.

L'amendement est rejeté.

Au sujet de la section 13—

M. HAGGART—Cette section me paraît fort extraordinaire. Elle divise le chemin en deux sections, Est et Ouest. La première est déjà construite depuis Ottawa jusqu'à Pembroke, et la dernière ne l'est pas. Cette section autorise la compagnie fusionnée à passer contrat pour la continuation du chemin, mais elle ne doit être responsable envers l'entrepreneur ou qui que ce soit qui entreprendra la construction du prolongement ouest au-delà des bons émis pour cette section.

Pour expliquer cette section en comité, l'honorable député qui est chargé du bill a dit qu'il se faisait alors des négociations en vertu desquelles il devait être passé contrat avec un individu, du consentement du gouvernement, pour la construction de cette partie du chemin. Je demanderai donc au premier ministre où en sont rendues ces négociations ?

M. MACKENZIE—Elles ne sont pas encore terminées et le contrat n'a pas été passé.

M. HAGGART—Il serait fort étonnant que le gouvernement permît à une compagnie qui est sur le point de passer contrat avec lui pour prolonger le chemin à l'ouest de Pembroke, d'être déchargée de toute responsabilité à l'égard de ce prolongement, en ce qui a trait à la partie déjà construite. Cette section décharge la compagnie de toute responsabilité envers le gouvernement et, en réalité, lui permet d'entreprendre le prolongement du chemin en recevant un certain bonus, sans être aucunement responsable envers le gouvernement.

M. LAFLAMME— Cette section a pour but de protéger les porteurs de bons de la compagnie fusionnée qui sera autorisée à construire le prolongement, pourvu que l'entrepreneur accepte cette partie de la ligne comme garantie. Par conséquent, elle est dans l'intérêt des porteurs de bons, et ce serait une autre question pour le gouvernement s'il devait lui-même donner le contrat de l'entreprise.

M. HAGGART—J'ai compris que le bill donnait au gouvernement le pouvoir de passer contrat avec les compagnies de chemins de fer existantes ou projetées.

M. LAFLAMME—Il ne donne aucun pouvoir extraordinaire quelconque. Il laisse les deux compagnies exactement dans la position qu'elles occupaient à cet égard.

M. HAGGART—Sans doute ; mais il permet à la compagnie de passer contrat avec le gouvernement, tandis qu'elle ne sera pas du tout responsable à propos de la partie du chemin déjà construite. Les porteurs de bons ou propriétaires du chemin déjà construit jusqu'à Pembroke ne seront nullement responsables de l'exécution de l'entreprise.

M. LAFLAMME—Ils en seront responsables lorsque les travaux seront terminés. Du moment que le contrat aura été rempli, la compagnie fusionnée deviendra responsable jusqu'à concurrence de \$12,000 par mille des bons à émettre.

M. HAGGART—Alors, je n'ai pas compris la section. Elle dit que "la compagnie fusionnée pourra passer contrat pour la construction du prolongement appelé la section ouest, ou une partie quelconque de ce prolongement, sans devenir responsable au sujet de la section est jusqu'à ce qu'elle ait accepté le prolongement de l'entrepreneur."

Cette dernière ne pourrait jamais le faire.

M. LAFLAMME—Alors, le prolongement ne serait jamais construit.

M. HAGGART— Il pourrait être construit et l'argent pourrait être avancé, au montant de \$12,000 par mille, par le gouvernement.

M. LAFLAMME—Mais il ne sera pas avancé avant que le chemin ne soit terminé.

M. HAGGART—L'honorable monsieur peut bien le dire ; mais est-ce qu'il n'a pas été avancé d'argent sur l'autre section du chemin prête à recevoir des rails ?

M. LAFLAMME—Ceci est une toute autre question.

M. GALBRAITH—Je propose que la 11e section soit retranchée.

M. HAGGART—Alors il faudrait aussi en retrancher la 13e.

Dois-je comprendre que la seule partie du bill qui rend la section Est du chemin responsable du prolongement,

doit être retranchée par cette clause qui a trait à la série des bons de l'Ouest et à la balance des produits de la série Est ? Est-ce que la responsabilité ne se rapportera qu'à la section ouest ?

M. GALBRAITH—Si je comprends bien, la "série Est" de bons sera émise et servira à liquider la dette fondée de la compagnie. La "série Ouest" sera émise pour le prolongement du chemin à construire, et le montant total en sera appliqué, je suppose, à cette construction ; puis la balance des produits de la série Est, après la liquidation des dettes actuelles de la compagnie, à laquelle ils doivent être appliqués, sera aussi appliquée à la construction du prolongement.

M. HAGGART—Il n'y a rien dans le bill qui pourvoit à cela, si l'on retranche la onzième section, qui dit que la balance des produits de la série Est sera ainsi appliquée,—car c'est la seule qui permette l'émission d'aucune partie de la série Est.

M. LAFLAMME—Cela est stipulé dans une section précédente. Les bons de la série Ouest seront seuls employés, et ce n'est qu'après que le chemin aura été accepté et que toutes les dettes contractées pour la section Est auront été purgées, privilégiées ou autres, que les bons de la série Est seront exécutés et serviront à payer pour la section Ouest.

M. CURRIER—Un seul et même individu possède les deux chemins, et l'on veut, par cette législation, lui permettre de passer contrat pour le prolongement du chemin jusqu'à je ne sais où. Dans tous les cas, cette législation autoriserait ce prolongement du chemin, et en même temps elle protège la propriété de cet individu et l'empêche de devenir responsable envers les créanciers de la compagnie pour le prolongement. Le bill exempte la propriété possédée dans les deux chemins par cet individu de toute responsabilité à l'égard du prolongement du chemin.

La section est adoptée.

M. PALMER—Le bill a été amendé en comité, et lors de sa troisième lecture, je proposerai son renvoi à trois mois.

M. HAGGART

Si je le comprends bien, ce bill autorise virtuellement la compagnie à construire un chemin, tout en mettant une partie de ses biens à l'abri en l'exemptant de saisie pour ses dettes. Je dois protester contre une pareille législation, et je ne comprends pas comment un pareil bill a pu être adopté par le comité des chemins de fer. Je crois que l'honorable ministre devrait répondre aux questions qui lui ont été posées par le député d'Ottawa.

M. LAFLAMME—J'y ai déjà répondu. Il est de l'intérêt de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada que le prolongement qu'elle demande soit autorisé. Pour arriver à cette fin, l'on demande au Parlement, au nom des actionnaires des deux compagnies fusionnées, de sanctionner une disposition qui déclare que leur responsabilité ne sera pas augmentée, la compagnie étant jusqu'à un certain point responsable de la construction de la partie ouest de la ligne. Il n'y a certainement rien là-dedans qui puisse exciter la moindre alarme.

M. PALMER—Ceci n'explique pas pourquoi la partie Est de la propriété de la compagnie serait déchargée de toute responsabilité à l'égard des dettes encourues par la compagnie.

M. LAFLAMME—Cela regarde l'entrepreneur. S'il est satisfait d'une moindre garantie, qu'avons-nous à y voir ?

M. PALMER—La compagnie pourrait contracter des dettes avec des cultivateurs ou autres individus, et lorsqu'ils demanderaient à être payés, elle pourrait leur dire qu'elle n'a pas de fonds pour cela. C'est là la partie inacceptable de ce bill.

M. LAFLAMME—Si un homme construit une maison, il ne devient pas responsable envers tous les ouvriers employés par l'entrepreneur.

M. PALMER—Je ne veux pas que la compagnie soit responsable, excepté pour ce qui sera porté au contrat. Ce que je prétends, c'est qu'aucune partie de ses biens ne soient exempts de responsabilité dans le cas où l'entrepreneur aurait une juste réclamation contre elle.

M. LAFLAMME—Alors, ne voulez-vous pas permettre à la compagnie de passer un contrat ?

M. PALMER—Pas à moins qu'elle ne soit responsable de payer des dommages-intérêts pour violation de contrat.

M. LAFLAMME — L'honorable monsieur n'a pas plus le droit d'intervenir entre la compagnie et son entrepreneur qu'il ne l'a entre particuliers. C'est à ceux qui feront des marchés avec la compagnie de décider s'ils ont des garanties suffisantes ou non pour le paiement de leur ouvrage. Nous ne sommes pas obligés de légiférer pour eux, ou de dire quelles seront les garanties qu'ils exigeront.

M. BIGGAR—Disons que le chemin de fer du Canada Central est représenté par un homme riche d'un million de piastres, dont une partie consiste en propriété de chemin de fer. Il désire prolonger son chemin de cent milles, et il vient demander le consentement de la Chambre pour cela, et cependant, il demande en même temps que ses biens soient exempts de responsabilité pour les obligations qu'il pourra encourir.

Je ne vois pas qu'une pareille proposition soit juste.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas eu l'occasion d'assister aux réunions du comité des chemins de fer lorsque ce bill y a été discuté, mais, ayant prêté quelque attention aux observations des honorables députés de Saint-Jean, N.-B., (M. Palmer) et d'Ottawa (M. Currier), j'en suis venu à la conclusion qu'il est indifférent que cette section soit conservée ou non. La compagnie aurait le droit de faire tel marché qui lui plairait avec l'entrepreneur, et elle pourrait aussi exempter une partie de ses biens de devenir garantie pour l'exécution de ses conventions avec lui. Je crois qu'elle pourrait le faire, sans que la section se trouve dans le bill ou non, et il est indifférent, par conséquent, qu'on y insiste ou non.

M. PALMER—Bien qu'il soit parfaitement vrai qu'un homme puisse faire un contrat de ce genre avec connaissance de cause, il n'en est pas moins vrai qu'aucune partie des biens de la compagnie ne devrait être

exempte de responsabilité, si ce n'est pour quelque raison tout à fait particulière. Si la section est conservée, la compagnie, tout en ayant encore en sa possession une partie considérable de ses biens, pourrait refuser de payer une seule piastre, sous prétexte qu'elle n'a pas de fonds.

M. MACKENZIE — Ceci pourrait s'appliquer à un contrat déjà conclu ; mais le bill actuel dit tout simplement que la compagnie pourra, si elle le veut, passer contrat avec un entrepreneur et stipuler qu'une certaine partie de sa ligne sera exempte de responsabilité pour son exécution.

M. PALMER—C'est là où vous vous trompez.

M. MACKENZIE—C'est ainsi que je le comprends, et c'est aussi ce qui me fait dire qu'il est parfaitement indifférent que la section soit maintenue ou non.

L'honorable monsieur a dit tantôt que la compagnie pourrait obtenir des effets des cultivateurs et autres sur la ligne sans les payer. Eh bien ! cela ne peut pas arriver, parce que l'entrepreneur aurait à tout fournir lui-même. Comme l'honorable monsieur doit le savoir, les entrepreneurs ne sont généralement pas des imbéciles, et ils sont les meilleurs juges des garanties qu'ils doivent avoir.

M. PALMER—C'est une législation tout à fait vicieuse.

M. MACKENZIE—La section dont il est question est tout au plus surrogatoire. Je comprends la portée de l'objection de l'honorable député, mais on ne peut regarder le bill comme tendant à mal dans un sens général.

M. LAFLAMME — La corporation se trouve dans la même position qu'un particulier, et elle peut passer un contrat dans les conditions ordinaires.

M. GALBRAITH—En attendant, les entrepreneurs pourraient en souffrir ; mais pour le moment, il n'y a qu'un contract présumptif, et ceux qui l'accepteront comprendront parfaitement dans quelle position les placera le bill. La compagnie conviendra de leur payer une certaine somme en argent et une certaine somme en bons, par mille, pour la construction du chemin, et les entre-

preneurs comprendront que, à part le chemin qu'ils construiront, ils n'auront aucune réclamation contre aucune partie du chemin actuellement construit jusqu'à ce que leur contrat soit exécuté, et que le chemin ait été accepté par la compagnie. Les entrepreneurs actuels ne seront aucunement responsables de la nouvelle partie du chemin entreprise, et la compagnie ne sera nullement responsable à l'égard de la nouvelle partie tant qu'elle ne sera pas terminée et que les entrepreneurs n'auront pas été payés d'après leur contrat.

M. PALMER—La grande difficulté est la longueur du temps que peut prendre la construction du chemin. Le chemin du Pacifique, par exemple, peut être en voie de construction pendant vingt ans.

Je ne vois pas du tout la nécessité de cette disposition, parce que, comme je l'ai déjà dit, si un homme passe un contrat en vertu de ce bill, son marché sera illusoire, car la compagnie pourra faire tout ce qu'il lui plaira. Elle pourra passer un contrat pour la construction du chemin, et bien que l'ouvrage pourrait durer quarante ans, les entrepreneurs n'auraient aucun recours contre elle, excepté quant à ce qui aurait pu servir à la construction du chemin.

On a dit, à propos des corporations, que n'importe laquelle pouvait venir demander à la Chambre l'autorisation de faire n'importe quoi; mais il n'est permis à aucune corporation de se lancer dans une entreprise sans capitaux, sans avoir quelque chose de plus qu'un contrat.

M. MACKENZIE—N'importe laquelle.

M. PALMER—Sans rien du tout?

M. MACKENZIE—Oui; sans un sou.

M. PALMER—Alors, tout ce que je puis dire, c'est que c'est une législation très vicieuse. Si une compagnie quelconque, soit de chemin de fer ou autre, peut fonctionner sur le crédit du pays seul, sans aucun capital souscrit, c'est une chose dont j'étais heureusement ignorant.

J'espère que l'honorable monsieur retranchera cela du bill. Aujourd'hui, le grand mal du pays est que ces corporations font des dettes et contrac-

tent des engagements, sans que leurs biens soient responsables de leur paiement ou de leur exécution.

M. IRVING—Je comprends que dans aucun cas la compagnie ne sera responsable de la section Est, et que le prolongement ne pourra servir de garantie au constructeur de la section Ouest que lorsqu'il aura été accepté aux conditions arrêtées entre lui et la compagnie. Il n'y a rien d'insolite là-dedans. Le comité n'y a vu qu'une sauvegarde pour le public, qui saura par là à quelles conditions cette section se construira; et il ne peut certainement y avoir aucune objection à ce que l'on mette la compagnie en mesure de construire le chemin, mais limite sa responsabilité uniquement à l'entrepreneur, qui saura parfaitement quelles garanties il aura pour son contrat.

Ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

Il est six heures
et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

AGRANDISSEMENT DU CANAL DE BEAUHARNOIS.

INTERPELLATION.

M. ROBILLARD—Est-ce l'intention du gouvernement de faire exécuter les travaux de réparations et d'élargissement du canal de Beauharnois l'été prochain; et si non, quand se propose-t-il de commencer ces travaux?

M. MACKENZIE—Le gouvernement ne se propose pas d'entreprendre l'agrandissement des canaux du Saint-Laurent.

COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

INTERPELLATION.

M. MITCHELL—pour **M. McCARTHY**—Est-ce l'intention du gouvernement de présenter durant la présente session un bill pour amender l'Acte de la Cour Suprême et de la Cour d'Echiquier, en établissant quatre termes par année au lieu de deux?

M. GALBRAITH.

M. LAFLAMME—C'est là l'intention du gouvernement.

**ALLEMANDS NATURALISÉS ET AUTRES
SUJETS CANADIENS.**

INTERPELLATION.

M. YOUNG—A-t-il été reçu d'autres dépêches du gouvernement impérial en réponse à l'adresse à Sa Majesté, passée unanimement par la Chambre des Communes dans la session de 1875, demandant que les Allemands naturalisés et autres sujets canadiens de la couronne anglaise soient reconnus et protégés dans toutes les parties du monde?

M. MACKENZIE—La seule réponse à cette adresse qui ait été reçue, est la dépêche de lord Carnarvon, publiée parmi les documents de la session de 1876, dans laquelle Sa Seigneurie dit qu'il n'était pas possible, dans le temps, de prendre des mesures à l'effet de mettre à exécution les désirs exprimés par la Chambre des Communes dans son adresse; mais que Sa Seigneurie se proposait, après que le travail de la session serait fini, de s'occuper de la question, afin d'arriver à une solution. Cela n'a jamais été fait, que nous sachions, ou du moins nous n'avons pas reçu de dépêche du gouvernement impérial à ce sujet depuis cette date.

Il est probable que nous appellerons de nouveau l'attention du gouvernement impérial sur ce sujet.

**COMMUNICATIONS D'HIVER AVEC L'ILE
DU PRINCE-ÉDOUARD.**

(INTERPELLATION.)

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Le gouvernement a-t-il l'intention de s'occuper durant cette saison de la construction d'un chemin de fer depuis l'Intercolonial, près d'Aulac, jusqu'au Cap Tourmente, dans le Nouveau-Brunswick, et du Cap Traverse à la ligne principale du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, afin de mettre l'Île en communication continue, en hiver, avec le chemin de fer Intercolonial, de la terre ferme du Canada, tels que requis par les conditions auxquelles la province de l'Île du Prince-Édouard a consenti à faire partie du Canada?

M. MACKENZIE—Je demanderai à l'honorable député de retrancher le dernier membre de sa phrase: "tel

que requis par les conditions auxquelles la province de l'Île du Prince-Édouard a consenti à faire partie du Canada." Nous ne pouvons pas permettre d'argumentation dans une interpellation. En réponse, je dois dire que, après tout ce qui a été dit et écrit au sujet du succès ou de l'insuccès des tentatives faites pour établir une communication, le sujet est sous la considération du gouvernement, et il s'efforcera d'adopter les meilleurs moyens d'arriver à ce résultat. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

**BAC À VAPEUR INTERPROVINCIAL SUR
LA RISTIGOUCHE.**

INTERPELLATION.

M. HADDOW—Le gouvernement a-t-il jamais promis d'aider par une subvention l'établissement d'une ligne de bacs à vapeur interprovinciale entre Campbellton et Cross-Point, sur la rivière Ristigouche?

M. MACKENZIE—Je n'ai pu découvrir qu'aucune promesse de ce genre ait jamais été faite. Je ne sais pas qu'elle l'ait été par l'ancienne administration, et je suis parfaitement certain qu'elle n'a pas été faite par celle-ci. Il ne pouvait y avoir aucun but à faire une pareille promesse, parce que tous les passeurs interprovinciaux sont réglementés par actes administratifs. Il peut y avoir quelques circonstances spéciales dans le cas actuel, mais je n'ai pu découvrir aucune communication entre le gouvernement fédéral et les autorités locales qui ait le caractère d'une promesse.

QUAI DE STE. ANNE, CHICOUTIMI.

INTERPELLATION.

M. CIMON—Est-ce l'intention du gouvernement de construire un quai à Ste. Anne, dans le comté de Chicoutimi?

M. MACKENZIE—Il m'est impossible de répondre à cette question pour le moment. Il y a des ouvrages à faire dans les environs, mais je ne puis dire à présent quelle est la nature précise de ces ouvrages.

EXPLORATION DES HAVRES DU BIC ET DU PETIT MÉTIS.

INTERPELLATION.

M. FISET—Est-ce l'intention du gouvernement de compléter le relèvement au havre du Bic et de faire faire un relèvement au havre du Petit-Métis ?

M. MACKENZIE—Le relèvement au havre du Bic a déjà été presque entièrement terminé. Il n'y a plus que la partie occidentale à achever. Nous avons l'intention de la faire cette année, et aussi d'examiner celui du Petit-Métis, afin de voir s'il serait possible d'en faire un bon havre.

AGENT D'IMMIGRATION À LONDRES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. POPE (Compton)—Je demande un état détaillé de l'argent payé par l'agent d'émigration de Londres en 1876 et 1877, respectivement; à qui payé et pourquoi.

Adopté.

AGENT DES SAUVAGES A LA RÉSERVE DE TOBIQUE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. COSTIGAN—Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance entre le gouvernement et les Sauvages de la réserve Tobique, dans le Nouveau-Brunswick, au sujet de la nomination d'un agent local, et de toute la correspondance ayant trait à cette question depuis 1873.

Vers 1872, un changement fut fait dans la province du Nouveau-Brunswick par lequel, au lieu d'avoir des agents locaux, on nomma deux agents généraux pour le Nouveau-Brunswick, dont l'un pour la section est et l'autre pour la section ouest. Ce changement produisit peu après un vif mécontentement. J'attirai l'attention des autorités sur le sujet, et je réussis à obtenir que des instructions fussent envoyées à M. Spragg, qui était alors, je crois, surintendant des affaires des Sauvages, lui mandant de nommer un agent local. Je croyais que tout avait été réglé à la satisfaction des intéressés, mais en me rendant compte de nouveau des choses, j'ai constaté que M. Spragg était mort

M. MACKENZIE

dans l'intervalle, et que rien n'avait été fait depuis. Un changement survint ensuite dans le ministère, et M. Laird fut nommé ministre de l'Intérieur, prenant par là même le contrôle des affaires des Sauvages.

J'attirai alors l'attention du gouvernement sur ce sujet par une motion. M. Laird déclara qu'il ne connaissait pas les faits, mais qu'il s'en rendrait compte, et que, selon toute probabilité, il visiterait la province dans le cours de l'été suivant, et s'occuperait de faire redresser les griefs en question. Mais l'honorable ministre ne visita pas la province.

A la dernière session, j'attirai de nouveau l'attention de la Chambre sur le sujet. J'insistai sur la chose quand la Chambre se forma en comité des subsides.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit alors que le gouvernement s'occuperait de cette affaire. Cependant les choses sont restées dans le même état d'année en année.

Ce dont je me plains c'est que, par l'arrangement actuel, il est certains fonds de Sauvages grossis par certains petits, très petits revenus dans la province du Nouveau-Brunswick. Les neuf-dixièmes de l'argent provenant des réserves des Sauvages, dans toute la province du Nouveau-Brunswick, sont payés par cette réserve des Sauvages de Tobique.

Ces Sauvages ont besoin d'un agent local; ils en ont demandé la nomination par une requête, il y a cinq ou six ans, et ils ont depuis renouvelé leur demande d'année en année. Ils se plaignent que l'agent actuel demeure à Frédéricton, à environ cent milles de leur localité, qu'il retire environ \$400 de leur fonds pour payer son traitement, et que cela est injuste, car il absorbe ainsi en grande partie leur faible revenu, tandis qu'ils pourraient obtenir les services d'un homme responsable, en qui ils auraient pleine confiance, et qui ferait toute la besogne pour environ cent piastres par an.

En outre, le gouvernement a cru sage de permettre la coupe du bois sur cette réserve. Cette permission est sage, car il vaut mieux que ce bois soit abattu, ce qui donne en même temps un revenu, car s'il ne l'est pas, il

sera déduit par les feux, la contrée étant colonisée dans les alentours de cette réserve. Des personnes ont obtenu l'autorisation d'abattre du bois sur cette réserve, en payant \$1.00 par mille billots ?

L'inconvénient d'avoir un agent qui demeure à Frédéricion est pleinement démontré par le fait que, lorsqu'il va percevoir les droits d'abattage, ses frais de voyage s'élèvent à quatre-vingt-dix cents par mille billots, ce qui, de fait, double le montant des droits d'abattage.

Voici à quoi se réduit toute la plainte des Indiens : ils croient que le gouvernement est leur protecteur, qu'il a pris le contrôle de leurs propriétés, et qu'il devrait nommer un agent pour s'occuper de leurs intérêts, et qu'ils pourraient consulter. Cet agent demeure à une distance de cent milles. Les Sauvages disent : nommez un agent qui réside sur la réserve des Sauvages, que vous pourriez avoir moyennant \$100, ce qui épargnerait \$300 à notre fonds, et nommez un agent auquel nous pourrions nous adresser en même temps en cas de besoin.

Les Sauvages ont une certaine étendue de terre défrichée sur cette réserve. Les colons blancs auxquels on concède des terres sur cette même réserve, et qui sont compris dans le district ou dans la paroisse, ont passé certains règlements au sujet de leurs terres, dont le résultat a été la destruction des récoltes des Sauvages par les animaux des blancs que ceux-ci laissent errer.

Je ne vois pas d'objection à ce que le gouvernement nomme un agent local à un salaire de \$100. Les Sauvages ont recommandé comme agent une personne qui, j'en suis sûr, donnera pleine satisfaction.

Le gouvernement a déclaré, l'année dernière, qu'il n'aimait pas à renvoyer un officier du service. Je ne désire pas que M. Fisher, l'agent actuel des Sauvages dans cette province, soit démis, mais qu'il continue à remplir ses fonctions à une distance raisonnable de la réserve, de façon qu'il ne soit pas en mesure d'absorber le faible revenu des Sauvages en voyageant dans cette région, quand l'on pourrait avoir un agent domicilié qui n'aurait pas de frais de route à payer.

Les Sauvages ont envoyé des pétitions signées par tous les membres de la tribu dans le voisinage, demandant que cette faible faveur leur soit accordée.

Mon but en demandant la production de ces documents est de faire connaître ces faits au pays et au gouvernement, afin que la demande de ces Sauvages soit prise en sérieuse considération.

M. MILLS.—Cette question a déjà été prise en considération. J'ai examiné la demande des Sauvages et les représentations faites par l'honorable député, et dès que la session sera terminée je ne doute pas que je résoudrai cette difficulté d'une manière satisfaisante pour l'honorable député.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

LE CAS DU SERGENT HART.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. COSTIGAN—Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et L. Hart, I.R., au sujet de la nomination de ce dernier comme instructeur, sous le commandement du colonel Scoble, puis de sa démission, ainsi que de toute autre correspondance y relative et de la plainte du sergent Hart par suite des pertes qu'il a éprouvées par la dite démission et autrement.

En soumettant à la Chambre les raisons qui me font demander la production de ces documents, je ne saurais mieux faire que lire des extraits des pièces qui m'ont été communiquées. L'officier qui se plaint d'avoir éprouvé les pertes pour avoir été renvoyé injustement du service, a fait la déclaration suivante :

« J'arrivai dans ce pays au mois de mai 1875, après avoir été licencié aux Bermudes, du corps des ingénieurs royaux et avoir servi 21 ans et 2 mois. Je ne pus trouver de l'emploi qu'au mois de novembre de la même année, alors que j'appris au bureau des pensions, à Toronto, qu'un certain colonel Scoble était sur le point d'organiser un corps d'ingénieurs, et qu'il désirait obtenir les services d'un instructeur pour ce nouveau corps. J'allai donc voir le colonel, qui m'engagea, moyennant un salaire de \$300 par année, me donnant un logement gratuit, avec la promesse de m'obtenir une position dans le service civil à \$2.50 ou \$2.00 au moins par jour, en sus de mon emploi militaire, me donnant à entendre qu'il avait l'autorité nécessaire et qu'il allait immédiatement se mettre à l'œuvre dans ce but ; mais j'appris bientôt que ce

n'était pas le cas, et qu'il était alors seulement en pourparlers pour obtenir cette autorité, au lieu de l'avoir, comme il me donnait lieu de croire qu'il l'avait. Ce fut ma première déception, et trois mois s'écoulèrent avant qu'il fût éventuellement autorisé à former ce corps ; et, dans l'intervalle, il me fit comprendre que je recevrais ma solde du jour de mon engagement avec lui, vu que je n'étais pas responsable du délai. Le corps ne fut pas organisé avant le 15 janvier 1876, et le 19, le colonel Scoble me pria de lui écrire une lettre demandant d'être nommé instructeur, afin que cela pût lui servir de base pour demander au gouvernement d'affecter \$200 par année au paiement de mon salaire de \$300. J'accédai à cette proposition ne songeant pas un instant que cela serait interprété plus tard comme n'ayant pas été nommé avant cette date, mais que je donnais simplement une garantie au gouvernement que le colonel Scoble agissait de bonne foi, car il m'avait réellement engagé comme instructeur ; et de plus, quoique l'arrangement primitif entre nous fût simplement verbal, je ne doutais pas qu'une personne occupant le grade de colonel pût être autre chose qu'un gentilhomme !!! Je comptais tellement sur les promesses du colonel que je refusai d'être employé à \$40 par mois comme gardien de nuit, et j'eus naturellement à regretter d'avoir refusé cette offre. Je désire qu'il soit bien compris que le fait que le colonel se soit adressé au gouvernement pour obtenir \$200 n'avait rien à faire avec mon arrangement avec lui, car qu'il réussit ou non à obtenir ce montant, il devait, conformément à notre arrangement, me payer ce qu'il avait promis. Finalement, le colonel entra en fonctions, et je fus aussi nommé à un salaire de seulement \$250 par an, au lieu de ce qu'il m'avait promis primitivement, me portant à croire que cela n'était que temporaire ; mais m'étant assuré que cette position ne pouvait me convenir sous aucun rapport, et que l'on me comptait tout simplement des fables, je résignai non pas ma position dans le corps, car j'avais été engagé pour 3 ans, mais celle que je tenais des autorités civiles. Après une période de 15 mois, ultérieure à la date de mon engagement, les choses continuèrent à être très peu satisfaisantes, n'ayant reçu que \$180 sur \$375, et cela en grande partie des autres officiers du corps, au lieu du colonel Scoble, l'officier commandant."

M. Hart fait la déclaration suivante au sujet de la manière dont il a été démis :

"Quand Son Excellence le Gouverneur-Général visita Toronto au mois de janvier 1877, le corps du génie reçut ordre de fournir une garde d'honneur pour la circonstance, et une ordonnance pour Son Excellence, si cela était nécessaire, et comme je n'avais plus alors d'emploi civil, le colonel Scoble me demanda si je voulais agir comme ordonnance—mon grade dans l'état-major, soit comme sergent-major ou instructeur, m'exemptant de ce service—et je répondis que j'agirais comme tel si avis m'en était donné. Je pris mes mesures en conséquence pour faire ce service, me sentant même fier de cet honneur, quoique je n'eusse jamais agi comme ordonnance, ayant presque toujours fait partie de l'état-major dans le service impérial ; et pour être bien sûr qu'il n'y aurait pas de méprise, je demeurai

M. COSTIGAN

pendant deux jours dans les quartiers, comptant toujours recevoir d'un moment à l'autre l'ordre d'être de service ; comme je ne reçus pas d'ordre, je conclus que ma présence n'était pas requise, ce qui me désappointa. Toutefois, après plus d'une semaine, je constatai que mes services avaient été requis, et que de plus le colonel Scoble avait été dûment notifié de la chose, mais qu'il avait négligé de me donner cet ordre, conformément à ce qui avait été convenu ; et, pour dissimuler cette infraction de ses devoirs, mais plus peut-être encore pour trouver quelque excuse afin de se débarrasser de moi, il me fit mettre aux arrêts, quoiqu'il n'eût pas ce pouvoir, et finalement il me congédia pour désobéissance aux ordres. Ayant constaté que l'on procédait contre moi d'une manière qui n'était rien moins que militaire, je m'adressai officiellement aux autorités pour obtenir justice ou du moins pour faire tenir une enquête, regardant mon arrestation comme si elle eût été faite légalement ; mais je ne pus réussir à obtenir justice."

M. Hart se plaint qu'il fut employé par le colonel Scoble pour faire certains services ; qu'il a fait ces services ; qu'il était compétent à les faire ; et que, malgré ce fait, il a été démis. On a d'amples preuves de sa capacité par le certificat suivant dont je vais donner lecture :

"1er corps des Ingénieurs Volontaires }
"de Newcastle-on-Tyne. }

"QUARTIER-GÉNÉRAL, ELWICK,
"5 février 1865.

"Je reconnais par les présentes la bonne réputation et la capacité du sergent L. Hart, I. R., instructeur de ce corps sous mon commandement. Le sergent Hart a été en fonctions durant les sept dernières années, et je ne saurais parler trop favorablement de son zèle, de son énergie et de son tact. Il possède des qualités éminemment propres à l'instruction et à la direction des volontaires. Ses talents sont tout à fait pratiques, et il est estimé et respecté par les officiers et les soldats de ce corps."

"PERCY WESTMACOTT,

"Com. 1er des Ingénieurs Volontaires N."

Ce certificat est tout à fait suffisant pour démontrer qu'il était apte à remplir les fonctions d'instructeur dans la province d'Ontario.

M. Hart se plaint qu'il n'a pas reçu le salaire auquel il avait droit ; qu'il a été renvoyé du service d'une manière irrégulière ; qu'il était convenu avec le colonel Scoble de faire un certain service à l'occasion de la visite de Son Excellence à Toronto ; qu'il était prêt à faire ce service ; que le colonel Scoble a agi comme s'il eût refusé de faire ce service, et que cela a été le prétexte de sa démission.

Ces allégations peuvent n'être pas toutes vraies, mais il doit exister quel-

que tribunal auquel M. Hart puisse s'adresser pour obtenir justice. Il s'est adressé au sous-adjutant général; il a envoyé une pétition à Son Excellence, et maintenant il en appelle au Parlement.

Dans tous les cas, j'espère que l'honorable ministre de la Milice fera connaître quelle mesure peut être prise pour obtenir justice dans cette affaire.

Ce serait une chose fort peu satisfaisante, si un officier de milice pouvait engager un instructeur pendant un, deux ou trois ans, et refuser ensuite de lui payer son salaire au complet, et si cette personne n'a aucun moyen de faire redresser ses griefs.

M. JONES (Halifax).—Les documents demandés seront sans doute produits en temps et lieu.

L'honorable député n'a toutefois guère compris les règlements du département en vertu desquels l'argent est affecté, et en vertu desquels le sergent Hart est présumé avoir fait un engagement avec le colonel Scoble.

L'honorable député doit savoir que le montant payé aux officiers commandant des corps est entièrement à leur disposition, et que les officiers commandants qui font des engagements avec des personnes capables pour l'instruction de leurs corps leur paient cette somme conformément au règlement; mais qu'ils ont en même temps le pouvoir, si les personnes engagées ne leur conviennent pas, et si elles ne sont pas aptes selon eux à remplir les fonctions qui leur sont dévolues, ou si leurs rapports avec l'officier commandant ne sont pas de nature à produire cette harmonie dans les corps, qui est nécessaire en vertu de l'Acte de la milice, de se dispenser des services de l'instructeur.

Il en a été de même dans le cas particulier mentionné par l'honorable député, et il comprendra facilement en conséquence qu'il est impossible au gouvernement ou au département de la Milice de prendre connaissance de la réclamation, qui doit être réglée entre le colonel du régiment et le sergent Hart.

Tant que le colonel fournit une preuve satisfaisante qu'il a dépensé l'argent que le gouvernement lui a confié

dans ce but, il a fait son devoir pour ce qui concerne le département.

Si un officier commandant fait un arrangement avec une autre personne, qui est ensuite annulé parce que le service n'a pas été accompli à la satisfaction de l'officier, c'est l'a une affaire sur laquelle le département de la Milice n'a aucun contrôle; et c'est ce qui est arrivé, je crois, dans le cas actuel. Le colonel Scoble n'a fait qu'exercer le pouvoir que lui confère l'Acte de la milice quand il s'est dispensé des services du sergent Hart.

M. MASSON—L'honorable ministre a énoncé un principe très dangereux pour le maintien de notre organisation militaire quand il a dit qu'un arrangement pourrait être fait par un officier commandant, et que ni le gouvernement ni le département de la milice n'avaient rien à y voir. Je suis d'avis pourtant qu'il est du devoir du gouvernement en pareil cas d'intervenir, et de faire ce que l'on a fait en Angleterre, où l'on oblige un officier à remplir ses engagements comme question d'honneur.

Si, après enquête, il est constaté que le sergent Hart a été induit en erreur par les actes du colonel d'un régiment, le gouvernement a le droit d'intervenir; de fait, il est de son devoir d'intervenir et de voir à ce que justice soit rendue à l'instructeur par l'officier. Si cela n'est pas fait, les miliciens se trouvent placés dans des conditions bien désavantageuses.

Une autre question est de savoir si un colonel peut démettre un instructeur sans instituer une enquête.

Le département de la Milice devrait prendre des mesures pour s'assurer si le colonel a agi loyalement envers l'instructeur, sinon le ministre doit exercer son influence pour faire rendre justice à la personne lésée, autrement tout le système est sans valeur.

M. JONES—Je veux dire que le gouvernement ne se tient pas et ne peut être tenu responsable de tous les engagements pris par un officier commandant avec un instructeur. Tout ce qu'il doit faire est de voir à ce que l'argent voté soit dépensé pour son véritable but.

Si quelque difficulté s'élève à ce sujet, et s'il est porté quelque plainte au

gouvernement, il sera sans doute fait une investigation; mais l'honorable député doit comprendre en même temps la difficulté dans laquelle le département serait placé s'il était tenu responsable de chaque engagement conclu entre l'officier commandant et une personne qu'il suppose être une personne compétente et qui ne l'est pas.

Quant à l'autre question, l'honorable député sait que les fonctions de sous-officier dans les corps sont liées à la discipline du régiment, au sujet de laquelle le département n'est pas toujours appelé à intervenir.

M. MASSON—Une enquête a-t-elle été tenue ?

M. JONES—Je le crois.

M. MASSON—L'honorable ministre peut-il nous en faire connaître le résultat ?

M. JONES—Je ne le puis.

M. MASSON—L'honorable ministre sera-t-il bientôt en mesure de le faire ?

M. JONES—Oui.

M. MASSON—Je suis persuadé que le conseil d'enquête aura fait ce qui est juste.

M. COSTIGAN—Je regrette que l'honorable ministre ait dit que le département n'a pas de contrôle sur un officier commandant au sujet de la démission d'un instructeur. Cela ne donne aucune garantie aux personnes qui pourraient venir dans ce pays, ou qui y demeurent, au sujet des engagements qu'elles pourraient prendre avec un officier commandant.

L'honorable ministre de la Milice nous a dit que le département était tenu de voir à ce que l'argent affecté aux services fut dépensé d'une manière régulière. Il (Sergt. Hart) allègue que l'argent affecté à cette fin ne lui a pas été payé; et, même sur ce point, je crois qu'il a droit à une enquête, comme l'admettra lui-même l'honorable ministre. Il se plaint que le montant qui aurait dû lui être payé ne l'a pas été; qu'il n'est pas parvenu aux personnes auxquelles il était destiné, et que cet officier n'a pas eu le bénéfice de l'octroi fait pour subvenir aux dépenses de l'instruction militaire.

Le colonel Scoble a souvent retiré de l'argent dans ce but. Le sergent Hart

M. JONES

a été démis, quoiqu'on ne lui ait pas nommé de successeur pour instruire le corps, lequel n'a plus d'instructeur. C'est là une partie de la plainte.

Motion adoptée.

BUREAU DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS, QUÉBEC.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TASCHEREAU—Je fais motion pour obtenir copie de la correspondance entre le gouvernement et John Giblin, de Québec, au sujet du bail de la maison maintenant occupée par le bureau des inspecteurs-mesureurs à Québec, et de tous autres baux conclus entre le gouvernement et le dit John Giblin.

Motion adoptée.

SERVICE POSTAL ENTRE NANAÏMO ET NEW WESTMINSTER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BUNSTER, pour M. DEWDNEY—Je fais motion pour obtenir copie de toute correspondance et pétitions ayant trait à l'établissement d'un service postal entre Nanaïmo et New-Westminster.

Ce service fonctionne maintenant très mal. Le gouvernement sait que le câble s'est brisé deux fois chaque année. Le câble actuel a été posé de Nanaïmo au point le plus rapproché de l'autre côté de la route, la distance étant beaucoup plus courte, et il a duré beaucoup plus longtemps; et cela a donné en conséquence à la ville de Nanaïmo—ville de 2,500 habitants—une communication télégraphique qu'elle n'a pas maintenant, et de ce point à Victoria.

Nous avons communiqué avec le gouvernement en différentes circonstances à ce sujet, et nous espérons qu'une somme sera inscrite au budget supplémentaire pour nous donner cette communication télégraphique, qui est absolument nécessaire. Nous pourrions alors être en communication constante avec Ottawa, tandis qu'aujourd'hui nous n'avons pas eu de communication télégraphique depuis plus d'un mois.

J'espère que cette question recevra la sérieuse considération du gouvernement.

M. HUNTINGTON—La demande nécessaire pour ce service a été faite

dès 1876, je crois, et le gouvernement aurait été et serait encore très heureux de correspondre aux désirs de ceux qui demandent ce service, mais la seule difficulté qui, jusqu'à présent, nous a porté à attendre, avant d'arrêter une décision, est que l'inspecteur fait rapport que le coût serait de \$35 par voyage, alors que tout le revenu serait seulement de \$35 par année.

Motion adoptée.

CADETS DE LA MARINE ROYALE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BUNSTER—Je fais motion pour obtenir un état indiquant le nombre des cadets, s'il en est, qui sont fournis tous les ans à la marine royale par les différentes colonies de l'empire, combien par le Canada en général et combien par les différentes provinces qui en font partie; les noms de ceux ainsi nommés ou fournis par le Canada depuis le 1^{er} juillet 1867, le rapport devant indiquer ceux nommés par chacune des différentes provinces du Canada, et le nombre total que le Canada a droit de nommer.

Je suis d'avis que c'est une importante question. Avant de me rendre à Ottawa, cette année, on attirera mon attention sur le fait que chaque province devrait pouvoir envoyer quelques-uns de ses jeunes gens servir dans la marine royale. Un grand nombre de vaisseaux de Sa Majesté visitent Esquimalt, et il a été fait des demandes à ce sujet, mais sans succès. D'autres jeunes gens qui étaient plus influents ont obtenu des positions, et je crois que l'on doit attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet.

Je dois dire que même lorsque le Gouverneur-Général a été nommé dans ce pays, il y a beaucoup de jeunes Canadiens qui auraient pu très bien remplir cette haute position s'ils avaient eu seulement les mêmes avantages qu'auraient nos jeunes gens dans le cas où ils pourraient entrer dans la marine.

M. MACKENZIE—Je ne sache pas qu'aucune colonie ait le droit de nommer des cadets pour entrer dans la marine royale. Le gouvernement fédéral n'a certainement pas le droit de faire une semblable nomination, et

aucune tentative n'a jamais été faite que je sache de faire une semblable nomination.

La motion peut être adoptée, et si l'on peut obtenir des renseignements au sujet des autres colonies, ils seront sans doute fournis. Mais je ne crois pas que nous ayions quelque chose à faire au Canada avec cette question, et je ne connais pas de raison qui puisse nous faire demander semblable chose. Nous ne payons pas d'argent pour l'entretien de la marine royale; nous ne contribuons nullement aux dépenses qu'elle occasionne, et il n'y a pas de raison, en conséquence, pour que nous réclamions le droit de pouvoir faire des nominations dans la marine.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela est sans doute vrai, mais il y a un certain nombre de brevets de cadets accordés, je suppose, par la grâce du gouvernement de Sa Majesté aux vaisseaux destinés à l'éducation des marins, dans le but de permettre à des jeunes gens qui désirent être admis comme cadets à bord de ces vaisseaux, qui sont attachés à la flotte de Sa Majesté, et ces jeunes gens après y avoir fait le service voulu—j'ose dire sous l'influence du sentiment anglais—passent leur examen et obtiennent leurs certificats. Un certain nombre de brevets de cadets sont accordés au Canada.

M. MACKENZIE—Je n'en ai jamais entendu parler; il n'en a pas été donné depuis mon administration.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela est très singulier, car cela se faisait réellement de notre temps. Cette question était soumise à notre considération tous les ans. Je crois que ces brevets de cadets étaient au nombre de quatre. Je suppose que Son Excellence le Gouverneur-Général a le pouvoir de les donner à qui lui plait; mais les gouverneurs ont toujours conféré de la chose avec moi, et je ne crois pas que l'on ait discontinué cette pratique.

M. MACKENZIE—Il est possible que je fasse erreur, mais je ne le crois pas; je ne pense pas jamais avoir entendu parler de la chose.

Motion adoptée.

PÉTITIONS DE DROIT.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TASCHEREAU—Je fais motion pour obtenir copie de toutes les pétitions de droit transmises au secrétaire d'Etat, depuis l'adoption de l'Acte des pétitions de droit, 1876, indiquant les noms des requérants, le montant et la nature de chaque réclamation, et dans quels cas le *fiat* de Son Excellence que droit soit fait aux requérants a été accordé, et dans quel cas il a été refusé.

J'aimerais à attirer l'attention du ministre de la Justice sur deux points qui ont été discutés parmi les membres de la profession légale. Le premier a trait à l'octroi du *fiat* de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans les cas où il doit être accordé comme dans ceux où il doit être refusé; le second se rattache aux pétitions de droit, basées sur des réclamations contre la ci-devant province du Canada avant la Confédération.

Nous savons que, par l'article 111 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le Canada est responsable des dettes et du passif de chaque province antérieurement à la Confédération.

Le ministre de la Justice a toujours, jusqu'à présent, je crois, renvoyé les pétitions de droit, basées sur des réclamations contre aucunes provinces existantes avant la Confédération, au gouvernement de la province intéressée, et a suspendu l'octroi du *fiat* jusqu'à ce que le gouvernement local ait donné une réponse.

Je crois que l'on ne saurait maintenir la prétention que le gouvernement local doit être consulté avant que l'on accorde le *fiat*. Le temps opportun pour le consulter est lorsque le *fiat* a été accordé. Le gouvernement fédéral est alors tout à fait justifiable de demander au gouvernement local des instructions pour résister à la réclamation ou bien l'approuver.

Lorsque l'honorable député de Bruce-Sud était ministre de la Justice, en 1876, il déclara qu'un officier de la Couronne pouvait refuser un *fiat* quand il n'était pas pleinement démontré qu'une pétition était bien fondée. C'est aussi la règle en vigueur en Angleterre, et je crois qu'elle devrait être suivie par le ministre actuel de la Justice.

M. MACKENZIE

L'acte fédéral ne confère pas un nouveau droit; il établit simplement une cour au Canada qui pourra décider les causes instituées contre la Couronne. L'Acte fédéral est en effet sous ce rapport semblable à la loi anglaise passée en 1865 ou 1866.

Si l'on veut bien me permettre de citer Blackstone, je lirai le passage suivant du 1er volume de ses Commentaires, p. 237 :

“ On pourra demander alors si les sujets anglais sont tout à fait privés de remède dans le cas où la Couronne empiéterait sur leurs droits, soit par des actes particuliers, ou par des actes d'oppression publique? A cela nous pouvons répondre que la loi fournit un remède dans l'un ou l'autre cas. Et, quant aux dommages privés, si une personne a, pour ce qui regarde la propriété, une juste demande contre la Couronne, elle doit adresser une requête à la Cour de Chancellerie, où son chancelier saura lui faire droit, et cela de bonne grâce, sans aucune compulsion.”

Allen dit, à la page 7 de son traité sur la prérogative royale :

“ Le roi, il est vrai, ne peut pas faire de mal, et n'est justifiable d'aucun tribunal temporel; mais, d'un autre côté, il ne peut faire aucun acte politique sans un adviseur, qui en est responsable. Il ne peut pas être traduit devant une cour de justice; mais si quelqu'un a une demande contre lui, quant à un droit de propriété, une pétition ou plaidoyer de droit est accordé au réclamant, qui par ce moyen pourra obtenir justice avec autant de certitude et de célérité que dans les actions intentées entre individus.”

A la page 94, le même auteur s'exprime dans les termes suivants :

“ Le roi d'Angleterre ne peut pas être poursuivi devant une cour de justice, mais si quelqu'un a une demande contre lui, quant à un droit de propriété, le demandeur n'a seulement qu'à lui adresser une pétition pour faire redresser sa plainte dans les cours de chancellerie ou d'échiquier, et s'il a le *fiat* du procureur-général, qui doit sans doute être obtenu, la justice sera administrée à son égard avec autant de certitude et de diligence que s'il eût institué une action contre un sujet. Le demandeur sera sans doute informé qu'il reçoit justice du roi comme question de grâce et non par compulsion, et il doit la demander et l'accepter à ces conditions. Mais quoique la faveur qu'il reçoit soit une faveur qu'on ne peut lui refuser, c'est un droit pour toutes fins essentielles; et le mode de l'obtenir doit être considéré comme n'étant pas autre chose qu'un compliment sans aucune signification à la fiction légale qu'il ignore et élude. La règle que le roi d'Angleterre ne saurait être poursuivi devant une cour de justice est basée sur ses attributs souverains transcendants, c'est-à-dire ses attributions idéales? Aucune action, disent les avocats, ne peut être instituée contre lui, car aucune cour ne peut avoir de juridiction sur lui. “ Qui, ” s'écrie Finch, dans l'ardeur de sa loyauté, “ pourrait com-

mander le roi?" Si ce raisonnement est juste, et il est irréfutable, si c'est l'absence d'une juridiction coercitive sur le roi qui empêche qu'une action ou un procès puisse être intenté contre lui, il s'ensuit que, lorsqu'il pouvait être poursuivi tout comme une autre personne, il a dû y avoir quelque autorité dans l'Etat qui possédait, ou était censée posséder un contrôle légal sur sa conduite. On ne saurait supposer, que, si la loi permettait de le poursuivre, elle entendait que le jugement, s'il était rendu contre lui, devait rester sans effet, à moins que ce fût son désir et son bon plaisir de se soumettre à la décision de ses juges. Aussi pouvons-nous constater que, dans les premiers temps, il existait une notion vague, même parmi les avocats, qu'il y avait quelque pouvoir légal et constitutionnel dans l'Etat, qui avait l'autorité nécessaire pour commander même le roi. Il est une lacune dans la théorie de notre constitution. Pour concilier la souveraineté absolue du roi idéal avec l'autorité limitée de son représentant sur terre, il est nécessaire de soustraire le roi à un contrôle direct, mais il faut qu'il lui soit impossible d'exécuter aucune de ses fonctions royales sans consulter des ministres et avisiers responsables. De cette façon, la théorie de notre gouvernement est conséquente et complète, sans aucun danger pour le public ou sans tort pour le sujet. Avant que le règne d'Edouard I, le roi d'Angleterre pouvait être poursuivi comme une personne ordinaire. Dans les annuaires publiés sous le règne d'Edouard III, il y est dit plus d'une fois que, dans les premiers temps, le roi pouvait être poursuivi tout comme un autre individu, et que la pratique de s'adresser à lui par pétition avait été introduite par une ordonnance d'Edouard I."

Nous lisons à la page 58 de *Broom's Legal Maxims* :

"Quant aux dommages au droit de propriété, ils ne peuvent être causés par la Couronne, si ce n'est par ses agents, par de faux renseignements ou de l'inadvertance, et la loi a donné au sujet un moyen convenable et respectueux d'arrêter cet empiètement sur ses droits, en informant le roi du véritable état des choses en litige, savoir : par une pétition de droit, remède offert à tout sujet dont la terre, les effets ou l'argent peuvent se trouver en la possession de la Couronne, et l'objet de la pétition est d'obtenir restitution, ou, si restitution ne peut être obtenue, une compensation en argent, quand la réclamation provient de fournitures livrées à la Couronne ou pour le service public.

"Si, par exemple, un legs est réclamé en vertu du testament d'un souverain décédé, il semble que le seul moyen que puisse employer le réclamant pour le recouvrement de ce legs est une pétition de droit à la grâce et à la faveur du souverain régnant. Est-il quelque raison, dit lord Langdale, dans une cause moderne, pour qu'on ait pu empêcher une pétition de droit? Je suis loin de croire que le roi, ou plutôt ses avisiers responsables, puissent refuser par caprice de s'enquérir d'une affaire sur la demande d'une pétition de droit. La forme de la demande étant, comme on l'a dit, à la grâce et à la faveur du roi, ne saurait justifier une autre manière de voir."

Dans une cause beaucoup plus récente : la compagnie de l'Archipel de l'Est vs.

la Reine, rapportée au volume 2 des rapports des Cours du Banc de la Reine et de l'Echiquier, par Ellis et Blackburn, le juge en chef Jervis dit :

"De fait, dans le cas presque analogue d'une pétition de droit, la pratique du Bureau de l'Intérieur, en vertu de haute autorité, a toujours été d'endosser la pétition : "que droit soit fait, sans même soumettre le cas au procureur-général."

Quoique l'acte anglais, de même que le nôtre, soit changé, le principe reste toujours le même.

J'apprends que depuis la passation du dernier acte, grand nombre de pétitions qui avaient été transmises au secrétaire d'Etat ont été déferées, conformément aux règles si bien établies par l'honorable député de Bruce-Sud, en 1876, et j'espère qu'il ressortira des documents dont je demande production que les officiers de la Couronne ont agi sagement.

Avec ces quelques observations, je sou mets ma motion, me contentant d'attirer l'attention du ministre de la Justice sur les deux points que j'ai signalés.

M. LAFLAMME—La règle suivie par le département de la Justice est précisément celle qui est observée en Angleterre.

Un *fiat* n'a jamais été refusé pour une pétition de droit qui était bien fondée. C'est dans les cas seulement où la réclamation n'est pas bien fondée, qu'un *fiat* est refusé, car on a établi le principe qu'un semblable *fiat* ne pouvait pas être réclamé comme un droit absolu, mais qu'il était laissé à la discrétion de la Couronne de décider du mérite du cas. Il n'est que juste, si une personne n'a pas un véritable droit d'instituer une action contre la Couronne, qu'elle ne puisse obtenir un *fiat*.

Il est certains cas qui ont donné lieu à quelque considération de la part du gouvernement, je veux parler des réclamations qui existaient contre l'ancienne administration du Canada, réclamations qui avaient trait aux anciennes provinces d'Ontario et de Québec.

Je crois qu'il est désirable que le gouvernement n'accorde pas une pétition de droit à moins que ces cas ne lui soient soumis.

Sir JOHN A. MACDONALD—La règle établie par l'honorable député de Bruce-Sud est très sage—qu'aucune pé-

tition de droit ne doit être refusée à moins qu'il ne soit démontré que la réclamation contre la Couronne n'est pas légitime.

L'honorable ministre de la Justice nous a dit que la pratique de son département était d'accorder un *fiat* dans tous les cas où les allégations des requérants étaient parfaitement exposées et prouvées. Je ne crois pas que le gouvernement ait quelque chose à faire avec cela, car cette matière est entièrement du ressort de la Couronne, qui doit agir sur le rapport du procureur-général. Il ne s'agit pas d'une question politique gouvernementale, mais d'une loi de la Couronne, et s'il est démontré par son aviseur légal que la réclamation est bien fondée, la demande sera sans doute accordée.

Il est certain qu'un habitant des colonies avait le droit de présenter des pétitions de droit avant l'adoption de ces actes, comme l'a expliqué l'honorable député de Bruce-Sud. La seule difficulté était de faire passer la pétition par toutes ses phases.

Un ex-Gouverneur-Général du Canada, qui a été gouverneur d'une autre colonie—la Nouvelle-Galles du Sud—m'a dit un jour qu'il avait reçu une dépêche du ministère des Colonies, comportant que le gouvernement anglais ne pouvait concevoir de cas où un *fiat* serait refusé, si une juste réclamation était exposée dans la pétition.

M. BLAKE—Le principe que j'ai voulu affirmer lorsque j'étais ministre est celui-là même qui se trouve énoncé dans le bill. Il y a eu des cas où j'étais d'opinion qu'une exception dilatoire pouvait être faite. Cependant, j'ai toujours donné aux parties intéressées l'occasion de démontrer si cette opinion était bien fondée.

Quant aux cas d'une nature particulière sur lesquels on a attiré mon attention, il n'y a pas de doute que nous nous trouvons dans une position différente. Les mesures prises sont basées sur le rapport du ministre de la Justice, et un arrêté du Conseil est rendu exposant la pratique générale à suivre dans les cas de cette nature.

En vertu de l'Acte de la Confédération, les réclamants de cette catégorie n'ont pas de réclamations directes contre le gouvernement fédéral; mais, pour la simplification de la procédure,

le Canada s'est chargé du passif des provinces, et il doit être remboursé par les différentes provinces; bref, il s'est constitué l'agent pour régler ces réclamations, et il ne doit subir aucune perte, car il n'est pas réellement intéressé. Il nous a fallu prendre connaissance de réclamations qui dataient d'au moins 10 années, et d'autres étaient de la nature la plus frivole; quoiqu'il en soit, chaque fois qu'on a pu établir qu'une réclamation était juste, le gouvernement fédéral a pris la responsabilité de la payer.

Le Canada n'avait pas d'intérêt à protéger; le revenu du Canada ne devait pas en conséquence en souffrir; c'est simplement pour faciliter la procédure que nous avons pris la responsabilité de payer ces réclamations, qui sont ensuite imputées aux différentes provinces.

Quand ces réclamations étaient contestables, elles étaient soumises aux provinces qu'elles concernaient; mais avant d'adopter cet acte il n'y avait pas de mesure établie pour pouvoir obtenir justice d'une manière légale. Ces réclamants, qui étaient des réclamants contre toute la province, ne pouvaient intenter des procédures dans les cours de justice. Il est vrai qu'ils auraient dû avoir la pétition de droit; ils ne l'avaient pas, toutefois, parce qu'aucun moyen ne leur était donné de pouvoir s'en servir. Il était juste qu'on leur fournît ce moyen, c'est pour cela que le bill a été adopté. Ces réclamants n'avaient jamais pu prendre auparavant des mesures pour obtenir justice devant les tribunaux.

Le bill a servi aussi de contrôle quant aux anciennes réclamations contre les provinces; quelques-unes de ces réclamations dataient de 20 ans, et si le Canada eût été tenu de les payer, j'aurais pu être disposé à suggérer une ligne de conduite différente. Mais je croyais que les provinces devaient être consultées, et je puis ajouter que je croyais qu'elles le seraient.

Toutefois, ce n'était pas l'intention de rendre ce mode d'action invariable, car le gouvernement avait toujours le pouvoir d'accorder le *fiat*, et si je suis bien informé, il est survenu un cas depuis ma résignation où, nonobstant les réclamations du gouvernement provincial, un *fiat* a été accordé.

M. TASCHEREAU—Je désire que ce que j'ai dit au sujet du second point soit bien compris. Je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement local soit consulté lorsqu'il s'agit d'accorder un *fiat*, mais je m'objecte à ce que l'octroi du *fiat* dépende de son consentement.

Motion adoptée.

CAUSES DEVANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TASCHEREAU—Je fais motion pour obtenir un état de toutes les causes portées devant la Cour d'Echiquier du Canada depuis son établissement, donnant les noms des parties, la nature et le montant de chaque réclamation, la nature des procédures (soit par pétition de droit ou autrement), et indiquant séparément les causes jugées par cette Cour et celles encore pendantes.

Motion adoptée.

CAUSES DEVANT LA COUR SUPRÊME.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TASCHEREAU—Je fais motion pour obtenir un état de tous les appels institués devant la Cour Suprême du Canada depuis son établissement, indiquant les noms des parties, la cour dont le jugement a été porté en appel, les causes jugées par cette cour (soit en confirmant ou en reformant les jugements), et celles encore pendantes.

Motion adoptée.

HAVRE DE CASCUMPEC.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR.

M. PERRY—Je fais motion pour obtenir copie du rapport du relèvement fait par Henry F. Perley, écuyer, ingénieur, en 1874, dans le but d'améliorer la navigation du port de Cascumpec, dans l'Île du Prince-Edouard, pour en faire un meilleur port de refuge.

Je désire déclarer que ce havre est le seul qui existe sur un parcours considérable le long de la côte, et que, plusieurs années passées, il y avait 20 pieds d'eau sur la barre supérieure; mais la marée y a fait une ouverture et y a charrié le sable, ce qui fait que l'eau est maintenant trop basse. Je me rappelle que l'eau a été suffisamment profonde

pour que de gros navires pussent y mouiller, mais elle n'a plus aujourd'hui que 11 ou 12 pieds. Il y avait aussi un barrage inférieur formé de pierres ou de roc en dedans de cette barre, à environ mi-chemin entre l'embouchure du havre et le quai, et j'ai pu constater par un examen attentif et par les renseignements que j'ai recueillis, qu'un certain nombre de gros navires pourraient mouiller entre ces deux barres, advenant une profondeur d'eau suffisante.

Je suis sous l'impression, et c'est là l'opinion d'autres personnes avec lesquelles j'ai conféré de la chose, que les ouvertures qui se sont faites dans le barrage sont la cause de la formation du sable sur la barre, et il me semble que si ces ouvertures étaient fermées, le havre aurait en peu de temps la même profondeur d'eau que sur la barre extérieure et celle qu'il avait plusieurs années passées.

Cascumpec possède un grand nombre de gros navires, mais ils ne peuvent prendre leur chargement dans le havre, et il leur faut se rendre à l'extérieur et courir le risque de prendre leur chargement sur le rivage, ce qui a été la cause de la perte de deux ou trois navires.

Je crois que l'ingénieur a fait rapport que ces ouvertures devraient être fermées et que l'on devrait aussi miner le roc. Je crois que l'estimation du coût de ces travaux est très considérable, mais que la plus grande dépense à faire serait causée par l'enlèvement du roc, dépense qui selon moi n'est pas nécessaire maintenant, car il suffirait de boucher ces deux ouvertures.

Depuis le relèvement de 1874-75, la population a été portée à croire d'année en année, d'après les explications du ministre des Travaux Publics, que l'ouvrage serait exécuté, mais je vois qu'il n'y a aucun crédit dans le budget, qui puisse faire croire que le gouvernement a l'intention de mettre à effet la recommandation de l'ingénieur. Cette amélioration serait cependant très utile aux habitants de cette localité.

J'espère que si le gouvernement ne peut pas mettre à exécution toute la recommandation de l'ingénieur, il sera disposé cependant à faire boucher l'une des ouvertures du havre principal, ce qui ne coûterait pas plus de \$8,000 ou \$10,000. Cela étant fait, on pourra

voir si l'eau conserve une certaine profondeur sur la barre supérieure, et l'on pourra alors juger s'il serait opportun de boucher l'ouverture extérieure.

Je crois que nous devrions avoir un second rapport sur ce sujet, afin de constater s'il n'est pas praticable de retarder l'enlèvement du roc.

M. POPE (Queens, I.P.E.)—Je suis très heureux que cette question ait été soulevée, car elle a une grande importance pour la population de cette province et pour le commerce du pays.

Je crois que les électeurs de l'honorable député (M. Perry), après les nombreuses promesses qu'on leur a faites, s'attendent à avoir quelque chose de plus que ce qu'a demandé l'honorable député, car ils ont le droit de compter qu'il exercera son influence sur le ministre des Travaux Publics pour obtenir un crédit pour ce havre.

L'an dernier ils ont voulu obtenir de semblables améliorations, mais on leur a répondu que le gouvernement avait l'intention de s'occuper du havre plus important de l'Île du Prince-Edouard, puis d'exécuter des travaux à ce point.

A l'exception du havre de Malpèque, celui de Cascumpec est le seul qui existe sur un parcours de plusieurs milles de long de la côte.

M. MACKENZIE—Et le bassin de Saint-Pierre ?

M. POPE—Ce n'est pas là un havre. Il ne peut recevoir que de petits navires. Un navire jaugeant plus de 50 ou 60 tonneaux ne pourrait y entrer.

Cascumpec est le seul havre de quelque importance sur toute l'étendue de l'Île du Prince-Edouard, et il y avait naguère une profondeur de 16 pieds d'eau sur la barre extérieure, profondeur tout à fait suffisante, mais il y a une grande baie à l'intérieur, large de 6 à 8 milles, dans laquelle l'eau a charrié une grande quantité de sable. Si l'on pratiquait trois ou quatre issues dans cette baie, le sable serait charrié plus loin, et nous aurions une profondeur d'eau suffisante. Les navires tirant 9 pieds d'eau peuvent aujourd'hui y passer difficilement. J'ai un navire tirant seulement 10 pieds, qui dut attendre deux grandes marées avant de pouvoir en sortir.

M. PERRY

Les navires venaient autrefois mouiller dans ce havre, mais l'eau y est si basse aujourd'hui que pas plus de trois ou quatre navires viennent s'y réfugier chaque année. Tout le commerce de ce district a été détruit, des navires et tout leur équipage y ont péri dans ces dernières années, et l'on devrait certainement faire quelque chose pour ce havre.

Je crois que si l'honorable député (M. Perry) avait fait diligence et avait exercé son influence auprès du gouvernement, quelque chose aurait pu être fait.

Aucune amélioration n'a été faite dans la province depuis son entrée dans la Confédération, sauf une très petite construction à Souris.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas d'objection à la motion, mais l'honorable député (M. Pope) ne connaît pas toutes les difficultés dont l'ingénieur a pu se rendre compte.

Je ne me rappelle pas exactement des chiffres, mais je crois que l'estimation du coût pour boucher une ouverture serait d'environ \$40,000. Ce serait là une dépense très forte dans le moment actuel, quoique je reconnaisse la nécessité de cette amélioration pour faire de ce port un havre de refuge.

Les obstacles que présente cette amélioration sont formidables.

Il y a là tous les éléments d'un bon havre ; mais si l'estimation de l'ingénieur est exacte, c'est là une entreprise très sérieuse ; quant à ces estimations, si celle de l'ingénieur est trop élevée, c'est bien pour la première fois. Ses estimations sont généralement assez exactes, mais le coût réel dépasse presque toujours ses prévisions.

Les représentations faites par le député de Prince au sujet de la nature de la barre extérieure et de la nature du sable et de la pierre formant la barre intérieure, m'ont porté à désirer de faire quelque tentative à l'effet d'enlever une partie de la barre extérieure si cela était possible, et, dans tous les cas, de m'assurer d'une manière assez exacte du caractère réel des difficultés à surmonter.

L'obstacle, je suppose, est principalement causé par le sable, qui est charrié dans la baie, et j'ai lieu de croire, d'après les informations obtenues de

marins, que le dragage ne serait guère utile. J'ignore si l'honorable préopinant partage cette opinion.

M. POPE—Je crois que le dragage ne serait d'aucune utilité. Dans une tempête le sable se transforme en sable mouvant, de façon souvent à changer entièrement la direction du chenal.

M. MACKENZIE—Cela concorde entièrement avec les renseignements que j'ai recueillis. Dans tous les cas, le gouvernement donne son attention à cette question. Il est seulement empêché de se mettre à l'œuvre à cause de la dépense énorme que cette amélioration doit entraîner, et il espère que l'on pourra trouver d'autres moyens moins coûteux pour atteindre ce résultat.

Motion adoptée.

CLOTURE DU CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. PERRY—Je fais motion pour obtenir copie des pièces et correspondances échangées entre le surintendant du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et le département des Travaux Publics, montrant combien de milles de clôture de fil de fer ont été remplacés par de la clôture en planches, et donnant le coût de la construction.

J'ai remarqué que les comptes publics contenaient l'année dernière un item d'environ \$40,000 pour la construction d'une clôture sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. J'ignore combien il a fallu dépenser pour reconstruire la même clôture l'année dernière.

L'Acte des chemins de fer adopté par le gouvernement de l'île décrétait que la clôture serait faite de poteaux et de planches. Les contrats furent adjugés à des sous-entrepreneurs, qui devaient construire la clôture conformément à la loi.

Peu après, une clôture de fil de fer fut substituée à la clôture de planches, laquelle clôture de fil de fer ne fut d'aucune utilité. Le gouvernement en a depuis reconstruit la plus grande partie, moyennant une dépense qui, je n'en doute pas, s'élève à \$150,000 ou \$200,000.

Il me semble que l'on a fait payer cette dépense à l'île, en l'inscrivant

parmi les frais d'entretien du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, dépense qui, selon moi, ne devrait pas être comptée parmi les frais ordinaires d'exploitation du chemin. Il est évident que si l'on n'a pas construit cette clôture conformément à la loi, mais simplement en vertu d'un arrêté du Conseil, cela est dû à la maladministration de l'ancien gouvernement.

J'ignore comment le gouvernement fédéral a pu accepter cette clôture de la part des entrepreneurs, car elle n'a jamais été construite en conformité de la loi. Cette clôture est une véritable fraude, et elle a été condamnée, à l'exception de quelques milles; j'ai reçu un grand nombre de lettres me demandant de prier le gouvernement de faire détruire le reste et de le remplacer par une clôture de poteaux et de planches, afin d'empêcher que les animaux ne passent à travers comme ils le font maintenant, au risque de se faire tuer.

Je désire que les habitants de l'île soient instruits de la manière dont leur argent a été gaspillé dans la construction de cette clôture de fil de fer.

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Quand la construction du chemin a été donnée à l'entreprise, il devait y avoir une clôture faite de poteaux et de voliges le long de la ligne. L'ingénieur recommanda au gouvernement la construction d'une clôture de fil de fer, vu qu'une clôture de planches et de voliges servirait à amasser la neige, dont les frais d'enlèvement seraient très considérables, tandis qu'une clôture de fil de fer serait plus durable. Le plan fut montré au Conseil exécutif, et un arrêté du Conseil fut rendu.

Lorsque survint un changement dans l'administration, aucun paiement n'avait été fait à l'égard de cette clôture de fil de fer. Quand le fil lui fut soumis, on était généralement d'opinion qu'il était trop petit; toutefois, le chef du nouveau Conseil exécutif en prit des échantillons, les fit éprouver, et rapporta que le fil était suffisamment fort. La clôture fut construite, mais l'on constata qu'elle était trop faible et que les animaux passaient partout à travers.

Il se fit beaucoup de bruit à ce sujet, et des hommes politiques essayèrent

d'exploiter la chose à leur bénéfice. Je puis dire que l'honorable député appuya entièrement la conduite du gouvernement.

Quand ce chemin passa sous le contrôle du gouvernement fédéral, j'étais d'opinion que si l'on eût acheté deux fils additionnels de la même force que le fil supérieur de cette clôture, ce qui eût coûté au plus \$10,000, on aurait pu construire une bonne clôture, qu'on eût pu tenir en bon ordre à peu de frais ; au lieu de cela on négligea de s'occuper de cette clôture, et les cultivateurs qui demeurent le long de son parcours sont sujets à l'inconvénient de voir des animaux dévaster continuellement une grande partie de leurs récoltes.

Finalement, on décida de remplacer la clôture de fil de fer, et je puis dire qu'on n'a jamais construit une plus mauvaise clôture de planches que celle que l'on a substituée à cette clôture de fil de fer. Elle a été mal construite, les poteaux étaient petits, et presque tout ce qui était debout l'année dernière est depuis tombé par terre. Quand l'hiver vint, presque toute la clôture reposait sur le sol, et au printemps il n'y avait plus d'obstacle pour empêcher les animaux de traverser la ligne.

La construction de cette clôture et sa démolition ont été et seront une cause de dépenses très considérables pour le gouvernement. Les animaux ont été tués par vingtaines, et il n'y a plus de clôture debout, si ce n'est sur un parcours d'un demi-mille çà et là dans les bois, là où des entreprises ont été données à des partisans de l'administration, n'ayant servi après tout que de trappes à animaux.

Je puis ajouter qu'à l'extrémité ouest, la clôture principale a été reconstruite en fil de fer, et que c'est la clôture la plus solide que nous ayons. Sur une partie de cette clôture on s'est servi d'anciennes traverses d'épINETTE pour faire des poteaux, et c'est bien là aujourd'hui la meilleure clôture de la ligne.

Sur des sections de 20 ou 30 milles de ce chemin il n'y a plus aucune clôture. On l'a laissée détruire entièrement. Au printemps, tous les champs vont se trouver ainsi sans clôture d'une extrémité de l'Ile à l'autre. Bref, l'administration de cette clôture peut

aller de pair avec l'administration de tous les chemins de fer de l'Ile.

Les partisans de l'administration ne peuvent guère obtenir justice, quel que soit le montant de l'argent qu'ils paient, tandis que les amis du gouvernement obtiennent des places sur la ligne et sont traités avec toute l'indulgence possible.

L'Association de la Presse visita l'Ile l'année dernière, et comme d'ordinaire ses membres furent l'objet de tous les égards possibles. J'ai reçu une note d'un représentant d'un journal de l'Opposition, qui s'était adressé au surintendant pour obtenir un billet gratuit sur ce chemin. Cette demande était faite dans les termes suivants :

"**CHER MONSIEUR.**—On m'a informé que l'administration du chemin de fer a l'habitude d'accorder des billets gratuits aux rédacteurs et éditeurs de journaux sur tout le parcours du chemin de fer. S'il en est ainsi, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'en accorder un, car la visite de la presse associée nécessitera quelques voyages sur le chemin de fer."

Ce monsieur reçut la réponse suivante :

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24. En réponse, j'ai l'honneur de vous dire que l'administration du chemin de fer n'accorde pas de billets gratuits aux rédacteurs sur tout le parcours du chemin de fer. Des billets gratuits sont, cependant, accordés parfois aux journalistes amis.

W. McKECHNIE.
Surintendant."

Voilà un exemple de la manière dont les affaires sont conduites sur ce chemin.

Quant à cette clôture, j'espère que des mesures seront prises pour en construire une sur toute la ligne, de façon que 20 ou 30 milles du chemin ne soient pas laissés sans clôture, ce qui est cause qu'un grand nombre d'animaux sont tués.

Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. Une somme de \$65,000 a été inscrite l'année dernière dans les comptes publics pour cet ouvrage, et elle sera probablement dépensée de nouveau cette année. Si une clôture de planches est nécessaire, on pourrait en construire une pour ce montant sur tout l'espace qui sépare Cascumpec de Georgetown. Ce montant a été dépensé jusqu'au 30 juin dernier, et il n'y a pas de doute que l'on a dépensé presque autant pour la clôture que l'on a construite sur un parcours de 30 milles.

M. SINCLAIR—L'honorable député de Queen's doit savoir parfaitement bien que l'administration n'a pas approuvé le contrat pour la construction de la nouvelle clôture.

M. POPE—Je n'ai pas dit que le gouvernement l'avait approuvé, mais bien qu'il avait nommé un comité pour mettre à l'épreuve ce fil, lequel a fait rapport au Conseil, que dans son opinion il était suffisamment fort.

M. SINCLAIR—L'honorable député fait encore erreur. Le gouvernement n'a point nommé un comité pour mettre à l'épreuve le fil de fer de la clôture. Ce n'était point l'intention du gouvernement de payer les entrepreneurs au complet pour cette clôture. Le contrat a été adjugé par l'administration précédente. Le gouvernement ne pouvait donc remédier à la chose, car le contrat avait été adjugé, et une bonne partie de l'ouvrage avait été fait lorsqu'il est entré en fonctions.

Le gouvernement actuel a déclaré positivement qu'il protestait contre le mode de construction de cette clôture, aussi retient-il 10 pour cent par mois, et a-t-il l'intention d'obliger les entrepreneurs à rendre la clôture de force égale à celle dont la construction a été adjugée en premier lieu, avant de payer au complet le montant du contrat pour cet ouvrage.

L'honorable député a accusé l'administration actuelle d'avoir aussi mal agi quant au contrat de la clôture de fil de fer que l'administration dont il a formé partie. Tel n'est pas le cas. Tout le contrat de la clôture de fil de fer a été considéré comme une fraude gigantesque. L'ingénieur a même admis que ce n'est pas sur sa recommandation que l'on a substitué la clôture de fil de fer. Des membres du gouvernement lui demandèrent si une semblable clôture ne conviendrait pas. Il répondit qu'elle pourrait peut-être convenir, et on le pria de faire rapport sur ce sujet au gouvernement.

Je ne désire pas donner de détails ; mais, si je le voulais, je pourrais clairement démontrer pourquoi le changement a été fait dans la clôture, qui a reçu le contrat et qui en a bénéficié au détriment du pays. Mais c'est-là une chose du passé et il n'est probablement

pas dans l'intérêt des gouvernements fédéral et local de revenir sur ce sujet.

C'est pour la deuxième fois que l'honorable député a fait mention des billets gratuits sur le chemin de fer. Il a déclaré à une assemblée publique à Charlottetown, que les députés fédéraux en avaient reçu. Il n'a pas cité mon nom, mais celui d'un autre honorable représentant du comté de Prince. Je n'ai jamais reçu de billet gratuit, ayant toujours payé mes frais de transport tout comme un autre voyageur. Mais j'ai lieu de croire que l'honorable député qui a porté cette accusation contre d'autres personnes est le premier qui a obtenu un billet gratuit sur ce chemin.

Je ne crois pas que le surintendant, M. McKechnie, accorde des faveurs aux amis politiques du gouvernement. Je crois qu'il est aussi stricte pour les amis du gouvernement—et même pour quelques-uns de ceux qui donnent beaucoup de trafic à la ligne—qu'il l'est pour d'autres. Le surintendant remplit ses fonctions d'une manière impartiale et bienveillante. Je crois que c'est un officier fidèle, qui donne pleine satisfaction.

M. POPE—L'honorable préopinant a dit que le premier j'avais obtenu un billet gratuit. Je suis le premier qui ait donné une somme considérable d'ouvrage à la compagnie, et je suis celui qui en tout temps a favorisé la construction de cette ligne. L'année où j'obtins un billet gratuit j'ajoutai environ \$6,000 ou \$7,000 aux recettes du chemin, et si j'obtins un billet gratuit, le chemin de fer n'y perdit rien.

Tous les membres de la législature locale obtiennent des billets gratuits, tandis que les membres du Parlement fédéral ne peuvent en obtenir aucun. Tous les membres de la Chambre locale et leurs familles voyagent gratuitement, tandis que semblable faveur n'est pas accordée aux membres du Parlement fédéral.

M. PERRY—L'honorable député de Queen's s'est ingénieusement exercé à jeter de l'odieux sur ma conduite, mais je ne suis pas disposé à m'en charger. La responsabilité de l'arrêté du Conseil pourrait être partagée par l'honorable député lui-même. L'arrêté du Conseil a été rendu dans l'été de 1871,

alors que l'honorable député de Queen's était premier ministre du gouvernement local; la Chambre se réunit au mois de février 1872, mais elle fut bientôt dissoute. Dans ces circonstances, je n'eus pas l'occasion de voter contre le gouvernement. Quoique j'aie appuyé le gouvernement fédéral depuis que je forme partie de la Chambre des Communes, je n'ai cependant jamais obtenu de billets gratuits sur les chemins de fer du gouvernement.

M. MACKENZIE—Je suis surpris d'entendre des assertions aussi considérées que celles qui sont faites par des honorables membres de la droite. L'honorable député de Queen's a dit que toute personne qui en faisait la demande pouvait obtenir des billets gratuits.

M. POPE (Queen's)—Je n'ai pas dit cela.

M. MACKENZIE—Que tous les membres de la Chambre locale avaient des billets gratuits.

M. POPE—Tous les membres du gouvernement local.

M. MACKENZIE—L'honorable député n'avait pas encore fait cette assertion.

M. POPE—Je voulais dire que tous les membres du gouvernement local avaient des billets gratuits.

M. MACKENZIE—Les membres du gouvernement local ont obtenu des billets gratuits depuis que le chemin de fer est en opération.

M. POPE—Je vous demande pardon.

M. MACKENZIE—C'est pourtant le cas, et je ne sache pas qu'il en ait été donné à d'autres personnes. Je n'ai jamais donné ordre que des billets gratuits fussent donnés à qui que ce soit, soit sur ce chemin, soit sur l'Intercolonial. Voilà les véritables faits pour ce qui concerne les billets gratuits, et l'honorable député de Queen's a beaucoup exagéré toute cette affaire.

J'ignore de qui venait la lettre que l'honorable député a lue, mais s'il veut bien me permettre d'en prendre copie, je pourrai alors m'assurer s'il est bien vrai, comme il l'a dit, qu'un journaliste ami a jamais obtenu de billet gratuit. De fait, je ne sache pas qu'il en ait été donné.

M. PERRY

Au nom du gouvernement, j'invitai la Presse du pays à faire son excursion annuelle, l'an dernier, sur les chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard. Cette visite était dans l'intérêt du chemin. Je crois que personne ne peut faire autant pour attirer l'attention sur nos routes que les membres de la Presse, et au lieu de croire qu'ils nous sont obligés, je suis persuadé qu'ils ont fait une faveur au gouvernement en voyageant sur ces routes et en faisant connaître les chemins de fer du Canada et les ressources du pays que ces chemins traversent.

Sauf ces exceptions et les membres du gouvernement local de l'île du Prince-Edouard, personne à ma connaissance n'a reçu de billet gratuit, excepté aussitôt après le feu de Saint-Jean, alors que des ordres furent donnés de laisser passer gratuitement les personnes qui, ne pouvant trouver d'emploi en cette ville, allèrent se réfugier en différents endroits dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Quant à la clôture, je puis dire que la clôture de fil de fer n'a été d'aucune utilité, n'étant de fait qu'une attrappe, car les animaux s'efforçant de sauter par-dessus, s'y trouvaient pris. Il devint donc nécessaire de la remplacer, et des soumissions furent demandées pour la construction d'une nouvelle clôture.

Les prix les moins élevés étaient : ordinaire, 79 cents; poteaux et planches, \$1.25; et en zig-zag \$3.79 par verge.

Après avoir comparé ces prix à ceux payés au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, nous vîmes à la conclusion qu'il serait plus économique d'acheter les matériaux et de construire la clôture nous-mêmes. Le résultat a été que l'on a construit une clôture de poteaux et planches, sur un parcours de 86½ milles, moyennant une dépense de \$48,184.14, ou 86 cents par verge, au lieu de \$1.25; une clôture sur un parcours de 19¼ milles moyennant une dépense moyenne de \$3.06, au lieu de \$3.79 par verge.

Je serai bien obligé à tout honorable député qui voudrait bien me donner les renseignements nécessaires pour me permettre d'effectuer quelque réforme dans l'administration du chemin. Je puis donner l'assurance à la Chambre que je n'ai pas d'autre désir que celui de faire faire le service d'une manière

efficace et de supprimer tout abus qui pourrait m'être signalé. Je n'ai aucun intérêt à maintenir ce qui peut être répréhensible. Chaque fois qu'un abus existe, ou qu'il est fait quelque chose susceptible de réforme, je serais très heureux d'en prendre connaissance.

Mais l'honorable député de Queen's n'a pas exposé les faits d'une manière franche pour ce qui concerne la clôture, car il sait bien qu'il était tout à fait impossible de construire toute la clôture dans une saison; l'honorable député sait aussi, après les explications que j'ai données, que lorsque le gouvernement eût reçu des soumissions, il constata qu'il pouvait économiser quelques milliers de piastres, en adoptant un autre mode que celui d'accepter des soumissions pour tout l'ouvrage.

Voilà le résultat net de l'opération, et l'honorable député de Queen's n'a pu connaître les faits ou n'a pas examiné les rapports, car autrement il n'eût pas fait les observations qu'il a soumise sur ce sujet.

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Sur un parcours de 20 milles, il n'y a de clôture que sur un demi-mille, et quatre années se sont écoulées depuis.

M. TUPPER — Comme l'arrangement au sujet du chemin de fer qui a été fait en dernier lieu est basé sur le rapport de M. Shanly, il devrait être soumis à la Chambre.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas d'objection à ce que cela soit fait; d'autant plus que j'étais sous l'impression que le rapport avait été soumis.

Quant à la visite de M. Shanly à l'Île du Prince-Edouard, l'honorable député de Cumberland doit se rappeler que le gouvernement envoya d'abord M. Swinyard pour terminer les arrangements pour la mise en opération du chemin de fer de l'Île. Ce monsieur fit un rapport élaboré sur la condition du chemin, et le gouvernement fédéral proposa d'effectuer un règlement avec le gouvernement de l'Île sur ce rapport.

Le sénateur Haviland était alors secrétaire provincial, et il se plaignit que le rapport de M. Swinyard était trop sévère, et qu'il avait fait ses calculs sur une base qui n'était pas absolument exacte.

M. Swinyard n'était pas accusé de s'appuyer sur de fausses données, mais

M. Haviland déclara que le gouvernement provincial avait fait subir des changements au contrat primitif, et prétendit que ces changements, fussent-ils avantageux ou non, avaient été faits par l'autorité compétente, et que tout ce que le gouvernement fédéral avait le droit de réclamer, c'était la différence entre le montant qui aurait été nécessaire pour achever la route, déduction faite de ce qui avait été économisé par les changements faits par ordre du gouvernement provincial, de la somme totale telle que d'abord arrêtée.

Le gouvernement fédéral ne peut refuser d'accepter cette prétention, car si le gouvernement local avait le pouvoir de faire des changements, de façon à rendre les courbes plus fréquentes et plus courtes que cela avait d'abord été proposé, et les rampes plus difficiles; bref, s'il pouvait faire des changements dans le contrat, le gouvernement fédéral était compétent à ré-examiner ces changements; et je convins avec M. Haviland que le gouvernement fédéral enverrait une personne tout à fait impartiale et désintéressée, qui examinerait les rapports des ingénieurs des gouvernements local et fédéral. Je choisis M. Frank Shanly, de l'assentiment de M. Haviland, pour ce service, en partie parce qu'il est une autorité sur ce genre de chemin de fer, parce qu'il en avait construit des sections considérables lui-même, et en partie parce que j'avais pleine confiance dans l'intégrité et capacité professionnelle de ce monsieur.

Les instructions données à ce monsieur comportaient qu'il ne devait pas tant faire rapport sur toute la route que sur les points particuliers dont j'ai fait mention. M. Shanly examina le rapport de M. Swinyard, ainsi que les rapports des ingénieurs et les allégations des entrepreneurs et du gouvernement local, et lui fallut considérer et arrêter une somme qui fut payable par le gouvernement local, contre la somme qui pouvait être réclamée en vertu du rapport de M. Swinyard.

Telle est la nature du rapport de M. Shanly. Je ne me rappelle pas minutieusement de tous les points qui y sont traités, mais, dans tous les cas, la question a été discutée en Chambre.

Si le rapport n'a pas été soumis, nous n'avons pas la moindre objection à ce

qu'il le soit, car il a été accepté comme la base du règlement entre les gouvernements fédéral et de l'Île, quant au montant pour le compte du capital qui devait être imputé à l'Île.

M. BOWELL—Il est désirable que le pays sache que M. McKechnie, le surintendant de l'Île du Prince Edouard, se sert de la position qu'il occupe pour favoriser une certaine classe de journalistes dans cette province.

La lettre écrite, par ce journaliste, dont copie nous a été lue par l'honorable député de Queen's, I.P.E., démontre du moins, que dans l'administration de ce chemin de fer, le surintendant a choisi certains rédacteurs de journaux auxquels il confère la faveur de billets gratuits sur ce chemin.

Il est très douteux, même nonobstant le principe du gouvernement, qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles, que la propriété du gouvernement doive être employée exclusivement au bénéfice de ceux qui sont disposés à courtiser le gouvernement et à se montrer civils et courtois, comme l'a dit M. McKechnie, envers les officiers du chemin de fer. Ce monsieur dit dans sa lettre: "Que des billets gratuits sont quelquefois donnés aux journalistes amis, dans l'expectative qu'ils feront preuve en retour d'une courtoisie ordinaire envers les officiers du chemin de fer," ce qui veut dire tout simplement que si un journaliste ose critiquer la conduite ou l'administration de M. McKechnie, la faveur d'un billet gratuit lui sera refusée.

Je suis persuadé que le pays n'approuvera pas une semblable conduite, et j'ai été heureux d'entendre l'honorable premier ministre déclarer, que si l'accusation contenue dans la lettre, qui a été lue à la Chambre et qui est devenue publique, était fondée, c'était une accusation sérieuse contre l'administration du chemin.

Certaines compagnies de chemins de fer ont l'habitude d'accorder des billets gratuits aux journalistes, mais je ne sache pas que, même dans le cas de compagnies privées, ils aient été restreints exclusivement à ceux qui étaient prêts, en tout temps, à faire l'éloge de l'administration au détriment de la vérité. On devrait certainement mettre un terme à une semblable pratique.

M. MACKENZIE

On peut difficilement croire que l'on a refusé au rédacteur du *Progress* de Summerside cette courtoisie ordinaire dont on a fait preuve envers les rédacteurs, propriétaires et représentants des journaux du Canada, à l'époque de l'excursion de la Presse. Pareils faits démontrent que l'on pousse l'esprit de vengeance bien trop loin.

Il est du devoir de l'honorable premier ministre de s'enquérir de l'accusation et de voir à ce que l'on ne continue pas cette pratique sur le chemin de fer de l'Île, ou tout autre chemin du gouvernement.

M. MACKENZIE—J'ai déjà informé la Chambre que cela avait été fait entièrement à mon insu et à l'encontre de mes ordres.

M. BOWELL—Je n'ai pas dit que cela avait été fait à la connaissance ou du consentement de l'honorable premier ministre; mais comme l'on attire son attention sur ce sujet, il devrait mettre fin à de semblables pratiques.

M. MACKENZIE—Sans doute. Je ne trouve pas dans les journaux des deux dernières années le rapport de M. Shanly, je présume que l'on n'en a pas demandé la production. Je vais le déposer à l'instant sur le bureau de la Chambre.

Motion adoptée.

TRANSPORT DES MALLES DE ST. PASCAL.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROY—J'ai l'honneur de demander un rapport indiquant les sommes payées annuellement pour le transport des malles entre Kamouraska et la station du chemin de fer, à St. Paschal, depuis que le convoi exprès du chemin de fer Intercolonial dépose ces malles à la dite station, et aussi les noms des personnes à qui ces sommes ont été payées. La motion est adoptée.

DÉMISSION DE R. J. M. LÉCAINE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. TUPPER—J'ai l'honneur de demander toute la correspondance échangée, les rapports et documents qui existent au sujet du renvoi de R. J. M. Lécaïne de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans de longs détails sur cette affaire. Je suis informé par M. Lecaine qu'il avait été nommé sous-officier de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (je ne suis pas bien sûr du grade), et qu'il fut subséquemment renvoyé du service. M. Lecaine me dit qu'il a demandé de comparaître devant une cour martiale ou un comité d'enquête, mais qu'on lui a refusé une investigation de l'affaire, quoique, selon lui, le colonel French, qui était le commandant de la gendarmerie, ait déclaré que la chose fût très arbitraire et qu'elle n'eût pas eu lieu dans l'armée de Sa Majesté. Quoiqu'il en soit, les documents furent envoyés au ministère, et M. Lecaine se plaint de n'avoir pu obtenir une investigation ou une enquête, comme il s'attendait d'obtenir du ministre. Somme toute, ce monsieur croit qu'on a eu tort envers lui et qu'on l'a injustement traité, et l'on m'a demandé de faire cette motion au sujet du renvoi de M. Lecaine du service.

M. MACKENZIE—Je ne me rappelle aujourd'hui aucuns des détails de cette affaire, qui eut lieu, je crois, il y a plus de trois ans, en 1874 ou 1875 de bonne heure.

Je suis sûr que le ministre de la Justice d'alors, l'honorable M. Dorion, n'a jamais commis aucune injustice au détriment de la personne en question ou de toute autre.

Quant à la difficulté d'obtenir un procès devant une cour martiale, il ne se tient pas de cour martiale pour ces affaires; l'on agit suivant les rapports des officiers supérieurs, et la discipline est maintenue comme parmi les autres employés publics.

Je n'ai pas de doute que lorsque les documents seront présentés à la Chambre, on verra que M. Lecaine a été traité avec tous les égards possibles.

La motion est adoptée.

SERVICES DE H. G. HILL.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. TUPPER — Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence demandant copie de la correspondance échangée entre H. G. Hill, architecte, et le gouvernement ou le ministère des Travaux Publics, au sujet de services rendus.

M. Hill est un homme très capable, qui occupe une position respectable parmi ses concitoyens. Des revers de fortune l'ont empauvri, et aujourd'hui l'état de sa santé rend nécessaire que le gouvernement lui rende la plus entière justice possible.

M. Hill se plaint de ce qu'ayant été nommé au poste d'architecte sous l'ancien gouvernement, le gouvernement actuel se dispensa de ses services, et que depuis lors il n'a jamais été capable d'obtenir un règlement de comptes satisfaisant.

Il s'est élevé quelque difficulté en conséquence de la perte de quelques-uns de ses livres et documents lors de leur transport à un autre bureau, ce qui a pu l'empêcher de pouvoir donner certains renseignements demandés, mais il prétend qu'en sus de la somme en litige entre le gouvernement et lui, il lui est dû une somme considérable, quelque chose comme \$2,000 en tout pour traitement, je crois, à \$100 par mois, jusqu'à l'époque de sa démission.

La position de M. Hill était éminente; c'est un homme de beaucoup de talent et d'habileté; mais il a essuyé des revers de fortune.

Hier même, j'ai reçu une lettre d'un des amis de ce monsieur à Halifax, me disant qu'un ami de M. Hill s'était mis en communication avec l'honorable ministre de la Milice, qui avait promis de s'occuper de l'affaire.

Comme je ne suis pas sûr que la position de M. Hill se trouvera améliorée par la production de la correspondance demandée par ma motion et que mon seul but est d'engager le gouvernement, si c'est possible, à s'occuper sérieusement et prochainement de cette affaire et à rendre justice à M. Hill, selon le droit qu'on pourra lui reconnaître après examen, je ne demanderai pas mieux que de retirer ma motion, si le ministre des Travaux Publics veut s'occuper de cette affaire aussitôt qu'il le pourra.

M. MACKENZIE—Je puis assurer l'honorable monsieur que je me suis occupé de cette affaire il y a déjà longtemps. L'honorable monsieur a, involontairement, sans doute, commis deux ou trois erreurs dans son exposé des faits. Premièrement, en disant que M. Hill avait un traitement. Mon député et l'architecte en chef nient la

chose; et leur dénégation s'accorde avec la pratique générale du ministère.

M. TUPPER—Je ne prétends pas dire que M. Hill ait eu un traitement régulier. Je ne comptais ses appointements que selon ce qui lui avait été payé par le ministère jusqu'à une certaine date, ce qui en moyenne se montait à \$100 par mois. Je ne dis pas du tout que M. Hill ait eu un traitement régulier.

M. MACKENZIE—Selon la pratique suivie par le ministère, tant sous le régime actuel que sous l'ancien gouvernement, lorsque le ministère a un édifice à ériger, une ébauche de plan est faite à Ottawa, et envoyée à quelque architecte du lieu avec instruction de faire les plans détaillés. Cet architecte reçoit une commission sur le montant de l'entreprise, et lorsque des réparations importantes ont lieu, l'architecte reçoit une commission.

Pour nouveaux édifices, la commission varie de 2½ à 4 pour cent, et pour réparations ordinaires, soit de \$2,000 ou \$3,000, la commission est plus considérable; ceci est généralement laissé à l'architecte en chef, sujet, bien entendu, à l'approbation du ministre.

L'architecte en chef m'a assuré que c'est ce qui a été fait dans le cas de M. Hill, et que la seule difficulté qui s'est élevée au sujet de M. Hill est due au fait que ce monsieur réclamait un traitement régulier en sus de sa commission sur les travaux dont il avait le contrôle. M. Hill a été traité comme ont été tous ceux qui ont été employés comme lui depuis 2½ ans comme architectes, comme l'ont été M. Hilliard et les autres architectes.

La dernière fois que cette question est venue devant moi, il y a deux mois, je crois, j'ai compris qu'il pouvait être dû à M. Hill une balance quelconque suivant le compte de l'architecte en chef et M. Hill lui-même, et j'ai donné ordre qu'aussitôt qu'on aurait établi combien il était dû à ce monsieur, suivant ce qui est payé aux architectes dans les autres endroits, on le lui payât sans délai; mais la balance qui peut lui être due est comparativement insignifiante et n'approche aucunement de la somme mentionnée par l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE

Quoi qu'il en soit, je donnerai demain ou après demain à l'honorable monsieur un mémoire indiquant exactement où en est cette affaire.

M. TUPPER—Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de parcourir la correspondance échangée entre le ministère et M. Hill, il y trouvera probablement occasion de modifier son impression au sujet de cette affaire. Je ne nie pas que l'architecte en chef ait basé son opinion sur la pratique ordinaire de son bureau; mais M. Hill lui-même prétend qu'il a une lettre du ministère reconnaissant qu'il lui est dû une somme de \$1,260 pour traitement. Je suis certain que si l'honorable premier ministre veut jeter un coup-d'œil sur cette correspondance avant de régler définitivement cette question, sa décision aura lieu de satisfaire tout le monde.

Quoi qu'il en soit, comme l'honorable ministre me dit qu'il s'occupe de la chose, je demande la permission de retirer ma motion.

M. MACKENZIE—Je serai bien aise de parcourir ces documents, mais je ne pourrai traiter M. Hill autrement que les architectes des autres endroits.

M. TUPPER—Certainement.

Avec la permission de la Chambre la motion est retirée.

EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE PUGWASH.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TUPPER—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence demandant copie de toutes les requêtes sollicitant de l'aide pour un embranchement de chemin de fer depuis Pugwash jusqu'au chemin de fer Intercolonial, avec la correspondance échangée à ce sujet.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur ce que je regarde comme une question très importante. Les grandes dépenses qu'a faites le gouvernement en rapport avec le *Northern Light*, montrent combien il a à cœur l'établissement d'une ligne de communication entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, et de s'acquitter de l'engagement pris avec cette province lors de son entrée dans la Confédération, de la mettre en communication avec le système de chemins de fer du Canada.

Je crois qu'on a commis une erreur fatale dans l'accomplissement de cette promesse que le gouvernement, je puis le dire, s'est énergiquement montré désireux de tenir. Cette erreur a été de déterminer une ligne de service pour le *Northern Light* au lieu d'employer ce bateau à explorer le détroit dans le but de découvrir quelle serait la meilleure à adopter.

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, j'ai raison de croire que si, au lieu de donner à ce bateau une ligne de service impossible, et qui, dans les circonstances les plus favorables que nous ayons eues depuis bien des années, a été trouvée impraticable comme ligne de communication régulière entre la terre ferme et l'Île du Prince-Edouard; si on eût choisi le meilleur capitaine—je ne dis pas que le capitaine qui est chargé du bateau ne soit pas habile—et les officiers les plus compétents qu'on pouvait obtenir; si, au lieu de vouloir établir une ligne hebdomadaire entre l'Île et la terre ferme, on n'avait employé le navire que pour explorer le détroit et découvrir quel serait l'endroit le plus favorable pour établir une ligne de communication régulière entre les deux rives du district, on aurait pu résoudre avant aujourd'hui ce qui est encore un problème.

Je suis informé qu'entre le havre de Crapaud de l'Île du Prince-Edouard, et l'île du Chêne, à l'entrée du havre Wallace, et le rivage entre ce point et le havre de Pugwash, l'eau est restée libre, de sorte qu'il n'y aurait aucune difficulté à établir une ligne de communication régulière, au moyen du *Northern Light*, entre ces deux points. La distance entre Crapaud, du côté de l'Île du Prince-Edouard, et le havre de Pugwash, du côté de la terre ferme, n'est que de vingt-cinq milles, et la distance entre Charlottetown et le havre de Pugwash est de quarante milles seulement. Sans doute, ce dernier port est fermé par la glace durant l'hiver, mais comme je l'ai dit, l'île du Chêne, à l'entrée du havre de Wallace, a été, je crois, accessible presque sans interruption pendant les deux derniers hivers.

La conformation des lieux est telle que lorsque la glace s'entasse à un certain point, elle se brise tout à coup et les eaux restent libres en cet en-

droit et dans les environs pendant presque tout l'hiver. Le havre de Pugwash est reconnu comme un des plus beaux du golfe Saint-Laurent. Il est vaste et peut admettre des navires tirant 21 pieds d'eau lorsqu'ils sont chargés; et pour des navires de cette grosseur on ne saurait trouver de meilleur havre.

La distance entre le chemin de fer Intercolonial et ce havre, situé à moins de quarante milles de Charlottetown, est, je crois, d'environ seize milles.

M. MACKENZIE—De quel point du chemin de fer parlez-vous?

M. TUPPER—L'embranchement se relierait à la ligne principale à la rivière Philippe ou un peu plus haut; il décrirait deux ou trois courbes pour éviter une chaîne de montagne qui se trouve en cet endroit, mais cela n'en augmenterait pas considérablement la longueur; et par un court embranchement d'environ seize milles de chemin de fer, on pourrait mettre en communication le magnifique havre de Pugwash avec l'Île du Prince-Edouard et établir la meilleure ligne de communication avec le chemin de fer Intercolonial, ce qui sauverait quatre heures de Charlottetown à Halifax, comparant cette route avec celle d'été, économie de temps très considérable si l'on tient compte de la distance.

L'économie de temps serait très considérable en allant à St. Jean, N.-B.; et en reliant ce chemin à l'Intercolonial, on établirait une ligne directe de communication entre le havre de Pugwash et le bassin des Mines.

Cet embranchement mettrait les riches houillères de Spring Hill en communication avec un port du golfe, et faciliterait le transport de la houille par le St.-Laurent en raccourcissant le chemin qu'il lui faut parcourir aujourd'hui.

La question est importante, et j'espère que le gouvernement fera en sorte de se renseigner parfaitement au sujet de la navigation du Saint-Laurent en hiver et en été en cet endroit, car je crois que l'embranchement dont il s'agit constituerait un des tributaires les plus importants du chemin de fer Intercolonial.

La session est avancée et je n'occuperai pas plus longuement le temps de

la Chambre sur ce sujet, que je me contenterai de recommander à l'attention du gouvernement.

M. MACKENZIE—Comme je l'ai dit aujourd'hui, en réponse à une interpellation d'un des députés du comté de Queen's, de l'Île du Prince-Edouard, le gouvernement est disposé à s'occuper de la question tout entière de la navigation du Saint-Laurent en hiver.

Je crois que l'honorable monsieur est allé un peu loin en disant que l'emploi du *Northern Light* a été une erreur fatale.

M. TUPPER—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que c'était une erreur fatale que d'assigner au *Northern Light* une ligne de service déterminée, au lieu de s'en servir pour explorer.

M. MACKENZIE—Le but qu'avait le gouvernement était de faire l'épreuve du bateau, afin de pouvoir être sûr qu'il pourrait faire le service. Je dois avouer que les opinions sont plus généralement favorables à une route plus à l'ouest.

J'ai donné quelque attention au projet *Pugwash*; je dois dire d'abord que je n'admire pas ce nom.

M. TUPPER—Il peut être changé par acte du Parlement.

M. MACKENZIE—La distance du cap est de 25 milles et certains gens qui prétendent connaître les lieux disent qu'il est plus difficile d'approcher du rivage à *Pugwash* qu'au cap. D'un autre côté, des gens demeurant dans les environs m'assurent le contraire.

Je crois que ce que le gouvernement a de mieux à faire dans l'intérêt du public, c'est de faire faire un examen impartial de la côte à cet endroit, dans le but de constater quel serait le meilleur moyen de transporter les malles de l'Île à la terre ferme.

Le gouvernement n'a aucun projet à soumettre au Parlement pour le présent, mais il espère pouvoir en présenter un à la prochaine session, après qu'on aura fait l'examen des côtes.

La motion est adoptée.

DÉMISSION DU SURINTENDANT-ADJOINT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. TUPPER — J'ai l'honneur de demander copie de la correspondance

M. TUPPER

échangée au sujet de la démission ou de la résignation de George Taylor de l'emploi de surintendant-adjoint du chemin de fer Intercolonial, ainsi que des arrêtés du Conseil ayant rapport à cette affaire.

Je ne saurais caractériser la conduite du gouvernement vis-à-vis de M. Taylor autrement qu'en disant qu'elle a été extrêmement injuste et cruelle à son égard.

M. Taylor, qui est un Écossais, reçut, alors qu'il était jeune homme, il y a vingt ans, une modeste charge dans l'administration du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, qui se construisait à cette époque.

C'était un jeune homme laborieux, possédant une instruction passable et beaucoup d'aptitude aux affaires, et, d'échelon en échelon, sous le régime successif de plusieurs gouvernements, il réussit à atteindre le poste de surintendant du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, le plus haut poste de l'administration.

Comme occupant de ce poste, il s'acquitta de ses fonctions de façon à satisfaire tout le monde. Cependant, lorsque fut terminée la ligne entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et qu'il devint nécessaire de fusionner les deux systèmes de chemin de fer, l'officier occupant au Nouveau-Brunswick la même position que M. Taylor à la Nouvelle-Écosse, fut, par droit d'ancienneté, nommé surintendant du chemin de fer Intercolonial, et M. Taylor surintendant-adjoint, arrangement auquel M. Taylor consentit volontiers.

Comme tel M. Taylor s'acquitta de ses fonctions avec fidélité; mais lorsqu'un nouveau gouvernement vint au pouvoir, et que le personnel fut réorganisé, M. Brydges abolit le poste de surintendant-adjoint, bien que les fonctions de cet officier aient continué à être exercées par un employé du chemin. Sans qu'on ait rien eu à reprocher à M. Taylor, celui-ci fut invité à donner sa démission, ce qu'il fit tout en protestant.

On lui offrit alors de choisir entre deux positions très inférieures, avec un traitement de beaucoup moins élevé que celui qu'il avait auparavant. Comme il avait cependant une famille à l'existence de laquelle il avait à pour-

voir même dans une position comparativement humble, il n'avait pas d'alternative, et il répondit à M. Brydges qu'il était avec répugnance arrivé à la conclusion qu'il devait accepter l'une des positions qu'on lui offrait. On lui répondit que cette position avait été donnée, et il dut alors quitter le service.

Jusqu'à l'époque de sa démission, il avait versé une partie de son traitement au fonds de retraite; mais depuis lors, non-seulement on lui refuse de l'emploi, mais on lui refuse encore toute compensation à laquelle lui donne droit la loi relative à la mise à la retraite des fonctionnaires publics.

On voit donc que ce monsieur a été traité avec beaucoup d'injustice et de cruauté; mais je crois que s'il n'a pas obtenu justice, c'est parce qu'il n'a pas fait valoir ses objections auprès de l'honorable ministre des Travaux Publics avec autant de zèle qu'y aurait mis d'autres personnes dans les mêmes circonstances.

D'année en année il a retardé de le faire, ayant raison de croire, d'après certaines conversations qu'il avait eues avec des membres du gouvernement, que s'il ne recevait pas d'emploi, il recevrait l'indemnité à laquelle la loi lui donne droit.

Je crois que la correspondance que demande la motion fera voir qu'il lui a été fait des promesses en ce sens; et si l'honorable premier ministre s'occupe de l'affaire, il verra que la simple justice demande que M. Taylor soit indemnisé de quelque façon.

M. MACKENZIE—Il n'a certainement été porté aucune plainte contre la manière dont M. Taylor s'est acquitté de ses fonctions; mais lors de la réorganisation de l'administration des chemins de fer, ce monsieur dut, pour des considérations d'affaires seulement, passer au nombre de ceux dont les services n'étaient plus requis.

L'honorable député de Cumberland se trompe en croyant que M. Taylor a versé une somme considérable dans le fonds de retraite. Il n'a contribué à ce fonds que pendant deux ans; et comme, en quittant le service, il reçut six ou neuf mois—neuf mois, je crois—de traitement sous forme d'indemnité, on ne peut le considérer comme ayant été maltraité à cet égard.

J'admets qu'aussitôt qu'il se fera une vacance que M. Taylor pourra remplir, il devra avoir la préférence, et je serai heureux de prendre ses services en considération.

La motion est adoptée.

DÉMISSION DU PRÉPOSÉ A L'EXPÉDITION DES CONVOIS DE TRURO.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. TUPPER—J'ai l'honneur de demander la correspondance échangée entre le gouvernement et T. M. Boggs, relativement à la démission de celui-ci comme officier préposé à l'expédition des convois à Truro, sur le chemin de fer Intercolonial; ainsi que la correspondance échangée avec le surintendant général des chemins de fer du gouvernement, et les rapports et procès-verbaux de l'enquête relatifs au renvoi du dit M. Boggs, et un état du nombre de personnes maintenant engagées dans l'accomplissement des devoirs imposés à M. Boggs lors de l'accident qui a amené sa démission.

Il s'agit d'une réclamation de la part d'un individu bien humble; et il convient que l'on donne à l'affaire l'attention qu'elle mérite avant de décider si l'indemnité demandée doit être accordée.

Je vais relater les faits en peu de mots; j'ai pris la peine de constater leur authenticité. M. Boggs entra au service du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse au mois de septembre 1869, et après avoir rempli plusieurs fonctions de responsabilité, fut, au mois de mars 1876, promu au poste de préposé à l'expédition des convois à Truro, poste qu'il occupa jusqu'au 28 mai 1877. A cette date, il fut suspendu de ses fonctions à la suite d'un accident causé par une erreur commise en donnant certains ordres dans un moment où l'épuisement et la fatigue dus à un excès de travail, le rendaient impropre à l'accomplissement de ses devoirs.

Après une suspension de huit semaines, il fut démis, bien que pendant huit années il eût toujours fait parfaitement son devoir.

Depuis quelques semaines déjà avant l'accident en question, le personnel préposé à l'expédition des convois à Truro était tout à fait insuffisant, tout l'ouvrage étant fait par deux personnes seulement. Le préposé-adjoint, M. McCallum, étant

tombé malade le jeudi 24 mai, depuis cette date jusqu'au 26, M. Boggs fit l'ouvrage des deux, restant au travail pendant 59 heures sans repos. Le dimanche soir, le 27, à 9.30 heures, lorsque arriva l'accident, aucun remplaçant n'avait été fourni. Pendant les deux jours précédents, M. Boggs avait dû rester au poste et en remplir les devoirs. A plusieurs reprises le surintendant de la division lui avait assuré qu'on viendrait incontinent à son secours.

Le lendemain de l'accident, cependant, trois personnes étaient nommées pour remplir les fonctions que pendant cinquante-neuf heures sans interruption et sans repos on l'avait forcé de remplir seul. Peu de temps après, M. McCallum reprenait ses fonctions; et ce que M. Boggs avait été forcé de faire seul était devenu l'occupation d'au moins quatre employés. Je crois en outre ne pas me tromper en disant que dix-sept milles du chemin furent transférés de la division relevant de Truro à celle de Moncton. De sorte que quatre personnes ont réellement aujourd'hui moins d'ouvrage que n'en avait M. Boggs.

A l'investigation qui eût lieu le 2 juin, au sujet de l'accident, M. Boggs déclara qu'il était épuisé de fatigue, mais on ne prit aucune mesure pour s'assurer de ce qui avait pu empêcher de lui fournir de l'aide auparavant.

Je crois que je n'ai pas besoin de faire aucuns commentaires, si cette version est bien exacte, et elle n'a pas été niée ni contredite à l'enquête. Il n'y a pas un membre de cette Chambre ou du gouvernement qui voudrait prétendre un seul instant que M. Boggs fût responsable de cet accident, qui heureusement n'a entraîné aucune perte de vie. L'accident est dû à un ordre erroné, mais, cette erreur, je n'ai pas besoin de le dire, était due à un excès de travail.

Il n'y a pas de question qui mérite plus particulièrement l'attention du gouvernement, ou de quiconque est intéressé dans le fonctionnement ou l'administration de grands chemins de fer, que celle de l'excès de travail chez l'employé du chemin.

Le *Lancet* de Londres, la plus haute autorité qui existe peut-être au monde sur ces questions, a établi dans un article que si une compagnie de che-

min de fer exige un excès de travail d'un employé, sur la vigilance et l'attention soutenue duquel dépend la sûreté des personnes et des biens, l'excès de travail pendant un certain temps, produit un tel effet sur son esprit qu'il devient très porté à donner des ordres erronés.

Il s'est décidé une cause célèbre en Angleterre, dans le sens de la responsabilité de la compagnie du chemin de fer, parce que l'officier dont la négligence ou l'inattention avait causé l'accident, était, lors de cet accident, fatigué par un excès de travail.

Or, s'il a été établi qu'un excès de travail antérieur peut porter un employé à toucher au mauvais levier, à donner un ordre erroné, ou à ne pas comprendre à minuit tous les mouvements qui se sont opérés sur le chemin, que doit-on dire d'un gouvernement qui démet pour ces actes un officier qui a passé sans repos cinquante-neuf heures consécutives en exercice, et qui pendant ce temps a fait l'ouvrage qui occupe aujourd'hui quatre personnes ?

Je crois qu'en cette circonstance le gouvernement n'a pas agi avec justice en se montrant aussi sévère envers un officier qui pendant huit ans s'est montré fidèle et attentif à ses devoirs. Je crois que l'on n'est pas juste envers cet employé en le privant de ses moyens d'existence, même après que ces faits ont été dévoilés à l'enquête.

En portant cette affaire devant la Chambre, je n'ai pour intention que d'attirer sérieusement l'attention du gouvernement sur les circonstances particulièrement pénibles qui l'accompagnent, avec l'espoir de voir les autorités revenir sur ce que je crois être un châtiement irès sévère.

M. MACKENZIE—Je regrette ne pouvoir me procurer les documents demandés ; je suppose qu'ils sont au bureau du chemin de fer.

Si ma mémoire ne me fait défaut, ce que l'honorable monsieur nous donne comme un exposé des faits n'a pas été accepté comme tel par le ministère ; en d'autres termes, cette version fut contredite, et l'on prouva d'une façon que je crois concluante qu'il y avait eu négligence grossière dans la circonstance en question.

Dans tout le système de fonctionnement des chemins de fer, il n'y a rien de si dangereux que la possibilité pour un préposé à l'expédition des convois de négliger son devoir ; car tandis que le système lui-même est passablement sûr s'il est suivi avec beaucoup de soin, il est très dangereux s'il se commet la moindre négligence.

Le poste de préposé à l'expédition des convois est d'une très grande importance. Tout dépend de la transmission fidèle des ordres, et la chose demande l'attention la plus soutenue.

Dans le cas dont il s'agit, il y a eu négligence grossière, et il était tout à fait impossible pour le gouvernement de continuer cet employé dans ses fonctions.

Je ne saurais naturellement parler de la chose d'une manière absolument positive, mais je suis d'opinion que lorsque les documents qu'il demande seront présentés, l'honorable monsieur s'apercevra que la version qu'il a donnée n'est pas aussi exacte qu'il la croit être. Le gouvernement n'a aucunement l'intention de commettre une injustice envers cet homme, mais il lui faut protéger le public voyageur.

M. MACKAY (Colchester) — Je puis corroborer l'assertion que trois hommes ont été nommés pour remplir les fonctions de M. Boggs. Je n'ai pas de doute qu'il y a eu une erreur de commission, mais M. Boggs est l'un des hommes les plus industrieux, les plus laborieux et les plus fidèles qui puissent être employés. En outre, il était toujours à son poste. Il se peut que l'intérêt public ne permit pas de le maintenir dans ses fonctions ; mais je crois qu'il était injuste de renvoyer cet homme du service. Il s'est montré bon employé, il a été chef de gare pendant plusieurs années, et je crois que le moins que le gouvernement pût faire, serait de lui donner un autre emploi aussi rémunérateur.

M. PLUMB — On sait qu'en Angleterre, on a donné beaucoup d'attention à la question de l'excès du travail chez les aiguilleurs et les préposés aux signaux, aux grandes stations. On y a constaté qu'un excès de travail est propre à troubler l'esprit de ces employés, et que cette conséquence est quelquefois même permanente.

Or, les investigations dont a parlé l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) ont prouvé qu'il n'y a pas lieu de croire qu'après l'excès du travail auquel avait été soumis cet employé, il pût être responsable de l'erreur qu'il commettait. Si, comme on l'affirme, — et il n'y a aucune preuve du contraire, — cet homme avait été tenu pendant cinquante-neuf heures au travail, il semble cruel qu'on le rende responsable d'un accident qui, après tout, n'a entraîné aucune perte de vie, et qui a été de peu d'importance. S'il a été prouvé qu'en conséquence d'un excès de travail, il avait commis une erreur, on aurait dû lui donner un autre emploi.

Il est du devoir du gouvernement de s'enquérir sérieusement de toutes les affaires de ce genre, lorsqu'elles se présentent sur les chemins de fer sous le contrôle du gouvernement.

On a démontré, il me semble, qu'une grande injustice a été commise. L'honorable député de Colchester a affirmé, et l'honorable premier ministre n'a pas nié la chose, que trois personnes sont aujourd'hui chargées des fonctions dont cet homme s'acquittait seul.

Les documents au sujet de cette affaire, demandés il y a quelques mois, n'étant pas encore prêts, je dois dire que cette question a été traitée avec beaucoup de légèreté et d'insouciance. C'est à ce délai, de la part de l'honorable ministre dont il est du devoir de répondre à ces interpellations, qu'est dû ce débat, qui retarde les affaires, et dont l'Opposition n'est pas responsable, parce que cette discussion n'aurait pas lieu si le gouvernement était en état de donner une réponse positive.

Il est évident que, si la version de Boggs est exacte, — et elle est corroborée par l'honorable député de Colchester, — une grande responsabilité repose sur ceux qui n'ont pas fait romplace cet homme après un temps de travail raisonnable. Boggs n'eut pas dû être puni pour un acte dont il n'était pas responsable ; si l'accident est dû au fait qu'il était épuisé de fatigue, il ne devait pas être renvoyé du service, mais être mis à un autre poste.

Après tout ce qui a été dit par les honorables députés de Cumberland et de Colchester, j'espère que le gouvernement s'occupera sérieusement de l'ad-

ministration du chemin sur lequel on laisse arriver de semblables accidents.

La motion est adoptée.

TRANSPORT DES MALLES DE SA MAJESTÉ AU CAP-BRETON.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je propose qu'un message soit envoyé au Sénat priant cet honorable corps de transmettre pour l'information de cette Chambre :—1o. copie de tous contrats passés en 1875 pour le transport des malles de Sa Majesté de Sydney à la Baie-des-Vachos, à la Grande et à la Petite Baie Glacée, et à Bridgeport, dans le comté du Cap-Breton; 2o. copie des annonces demandant des soumissions, et les noms des journaux où elles ont été insérées, avec copie de tous autres documents, correspondances, etc., ayant rapport à ces contrats; aussi, copie de tous autres contrats passés en 1874, 1875 et 1876 dans le dit comté du Cap-Breton, avec les pièces justificatives des paiements faits pour le transport des malles.

Quand ces documents seront présentés, j'entrerais dans quelques détails.

Je puis dire aujourd'hui, cependant, que les deux anciens entrepreneurs ont été soudainement privés de leur entreprise, dont ils s'acquittaient depuis un certain nombre d'années. L'un d'eux, qui, à ma propre connaissance, s'était acquitté de son devoir d'une façon satisfaisante pour tout le monde, a été démis, et on ne lui a pas même donné occasion de soumissionner de nouveau; on a fait un arrangement particulier avec une autre personne.

M. HUNTINGTON—Le gouvernement avait affaire à un entrepreneur qui recevait \$856 pour un service tri-hebdomadaire. Il prit des arrangements pour rendre le service quotidien. Ce service quotidien lui coûte \$900, c'est-à-dire seulement \$44 de plus. Le service tri-hebdomadaire à \$856 a été changé en service quotidien à \$900.

M. McDONALD—Cela peut être vrai, mais je voudrais que les documents demandés fussent soumis à la Chambre. L'entreprise a été ôtée à un homme qui l'avait depuis quatorze ans, et donnée en particulier et secrètement, en violation de la loi, à un prix

M. PLUMB

qui permet de réaliser des profits considérables, comme il a été prouvé par les soumissions reçues depuis par le gouvernement. L'entreprise a été donnée en violation de la loi.

M. HUNTINGTON—Non pas.

La motion est adoptée.

HOPITAL DE QUARANTAINE À SYDNEY, CAP-BRETON.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial relativement à un emplacement pour la construction d'un hôpital de quarantaine à Sydney (Cap-Breton).

Sydney est devenu un port très important, le plus important après Halifax. Les navires des différents ports font escale à Sydney. Les bâtiments en quête de chargement dans le golfe du St.-Laurent, la Baie de Fundy, de même que dans les Etats de l'Est, fréquentent Sydney, et il est prouvé que durant les dernières années des maladies ont été apportées à la ville par ces navires. Il est de la plus grande nécessité de construire un hôpital de quarantaine en cet endroit, et j'espère que le gouvernement voudra bien s'occuper sérieusement de la question.

La motion est adoptée.

RENOI DU PRÉPOSÉ A L'ENGAGEMENT DES MATELOTS A LA PETITE BAIE GLACÉE, CAP-BRETON.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande la correspondance relative à la destitution de R. McNeil, écr., comme préposé à l'engagement des matelots à la Petite Baie Glacée, dans le comté du Cap-Breton.

M. MacKAY (Cap-Breton)—Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait raison de se plaindre, attendu que, si la mémoire ne me fait pas défaut, le préposé à l'engagement des matelots à la Petite Baie Glacée laissa son poste; comme on ne s'attendait pas à ce qu'il eût l'intention de le reprendre, une autre personne fut nommée à sa place

La motion est adoptée.

DESTITUTION DU MAITRE DE POSTE DE LA BAIE DES VACHES, CAP-BRETON.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande la correspondance relative à la destitution du maître de poste de la Baie-des-Vaches (Cap-Breton), et la correspondance échangée entre le ministère des Postes et toute autre personne relativement à la cause de sa destitution.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE L'AGENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNES DU GOUVERNEMENT, A LA BAIE GLACÉE, CAP-BRETON.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande la correspondance relative à la destitution de l'agent de la caisse d'épargnes du gouvernement à la Baie Glacée, Cap-Breton.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DU MAITRE DE POSTE A LA PETITE BAIE GLACÉE, CAP-BRETON.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McDONALD, (Cap-Breton)—Je demande tous documents et correspondance relatifs à la destitution de D. McDonald, maître de poste à la Petite Baie Glacée, Cap-Breton.

M. HUNTINGTON—L'inspecteur a rapporté au gouvernement que ce monsieur, qui se trouvait aussi attaché, je crois, à la caisse d'épargnes, s'était absenté et s'occupait de comptabilité à Halifax. L'inspecteur eut beaucoup de difficulté à découvrir où il était; naturellement, cet officier ne pouvait être laissé à ce poste.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je voudrais voir les documents relatifs à cette affaire, parce que si ce que l'honorable ministre vient de nous dire est vrai, le gouvernement aurait dû destituer cet homme d'un autre poste qu'il occupe; au lieu de cela on-le lui laisse occuper pendant deux ans.

Cet homme a eu le malheur de voter pour moi à la dernière élection, après quoi il fut démis. Le gouvernement lui permit de rester encore deux ans agent de la caisse d'épargne. L'on sa-

M. MacKay

vait qu'il s'était absenté lorsqu'on le démit de ses fonctions de maître de poste, et l'on aurait dû le démettre en même temps de ses fonctions d'agent de la caisse d'épargne. Ce n'était pas là une raison pour agir ainsi.

M. HUNTINGTON—Le gouvernement ne voit pas la chose du même oeil.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE JAMES CORBELL, MAITRE DE POSTE DES MINES LORWAY, CAP-BRETON.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande toute la correspondance relative à la destitution de James Corbell, maître de poste aux Mines Lorway, comté du Cap-Breton.

M. HUNTINGTON—M. Corbell donna régulièrement sa démission le 7 mai 1864. Il ne fut pas démis.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE J. CADIGAN.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande toute la correspondance relative à la démission de J. Cadigan comme maître de poste à la Petite Baie Glacée, comté du Cap-Breton.

M. HUNTINGTON—D'après les renseignements que j'ai, Cadigan donna sa démission le 19 juillet, parce qu'il voulait s'occuper d'affaires qui devaient l'empêcher de s'acquitter de ses fonctions.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DU BUREAU DE POSTE DE VICTORIA, CAP-BRETON.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande toute la correspondance échangée entre le ministère des Postes et toutes autres personnes relativement au maître de poste et aux affaires du bureau de poste aux Mines Victoria, comté du Cap-Breton, pendant les trois dernières années.

La motion est adoptée.

AFFERMAGE DE BANCs D'HUITRES ET DE BATTURES DE VASE DANS OOL-CHESTER ET CUMBERLAND.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MCKAY (Colchester)—J'ai l'honneur de demander toute la correspondance, les mémoires, rapports ou documents relatifs à des baux consentis par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et par le gouvernement fédéral à l'honorable Alex. McFarlane pour certaines battures de vase et des bancs d'huitres dans les comtés de Colchester et de Cumberland, avec copie des dits baux, et aussi un état indiquant le prix du fermage reçu par le gouvernement.

Un grand nombre de mes commettants sont intéressés dans ce qui fait le sujet de cette motion. Ces baux furent consentis il y a quelques dix ans, et s'étendent à une très grande baie dont une partie n'a aucune valeur pour les fins du bail. Dans cette baie se trouvent des battures et des barres de vase considérées comme d'une grande valeur pour les cultivateurs de l'endroit, qui avaient fait de grandes dépenses pour la construction de chalans et de machines pour le dragage et le transport de ces riches dépôts sur leurs terres. L'affermage de cette baie les prive de ce privilège. La partie utile aux cultivateurs n'est d'aucune valeur pour le locataire.

J'ai fait en conséquence tout en mon pouvoir pour faire résilier ce bail. Mais d'autres raisons me justifient d'en demander la résiliation. Le locataire n'a pas rempli les conditions de son bail. Il n'a jamais fait aucune dépense pour la propagation des huitres, et jamais personne n'a profité de ce fermage.

Je crois ne pas me tromper en disant que l'inspecteur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse a fait un rapport défavorable à la continuation de ce bail.

Sur les côtes de l'Île du Prince-Edouard, il existe de ces barres de vase qui fournissent aux cultivateurs de cette province un engrais qu'ils considèrent comme très précieux et dont rien ne les empêche de tirer profit.

Je désirerais faire comprendre au gouvernement la nécessité de soustraire à l'effet du bail au moins la

M. McDONALD

partie de la baie qui pourrait être utile aux habitants.

Je ne nie pas au gouvernement le droit d'affermier les bancs d'huitres, afin qu'ils soient cultivés au point de vue de la propagation des mollusques; mais dans le cas actuel, je crois que le gouvernement fait un tort réel aux habitants de cet endroit, et j'espère que le contrat d'affermage sera bientôt résilié.

La motion est adoptée.

ECOLE D'ARTILLERIE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. AYLMER—J'ai l'honneur de demander un rapport indiquant le rang et les noms de tous les officiers qui ont suivi les cours des écoles d'artillerie des batteries A ou B, et en ont obtenu des brevets de capacité; le corps auquel ils appartenaient, avec les dates de leur nomination, le rang qu'ils occupent aujourd'hui et le corps auquel ils appartiennent, ou la date et les raisons de leur retraite.

La motion est adoptée.

LOTS DE TERRE SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. RYAN—J'ai l'honneur de demander un rapport indiquant le nombre de lots de terre au sud de la rivière Assiniboine, dans la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, province de Manitoba, pour lesquels des lettres patentes ont été émises, ou pour lesquels des demandes de lettres patentes ont été reçues en vertu de l'acte du Manitoba ou autrement.

Je désire attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur le sujet de ma motion. Dans la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, au sud de la rivière Assiniboine, il se trouve un certain nombre de pauvres colons qui s'établirent en cet endroit peu de temps après la cession du pays; plusieurs d'entre eux sont Métis.

D'après les dispositions de l'arrêté du Conseil, tous ceux qui étaient établis dans la zone des établissements en mars 1873, ont le droit d'acheter leurs terres pour \$1 de l'acre. Si ces gens étaient des spéculateurs, je dirais que ces conditions sont extrêmement libérales, mais les colons dont je parle tra-

versèrent la rivière pour aller en coloniser la rive sud avant que le gouvernement n'ait définitivement fait aucun règlement relativement à ces terres. Ils s'y établirent dans l'espoir de pouvoir prendre plus tard une inscription d'établissement par droit d'occupation, comme ils auraient pu le faire dans d'autres parties de la province.

Le gouvernement décida subséquemment que dans la zone des établissements, les terres ne pouvaient pas être acquises par droit d'occupation, bien que plusieurs personnes se fussent conformées aux dispositions de l'Acte des terres fédérales; ces personnes furent informées, lorsqu'elles demandèrent leurs lettres patentes en vertu de cet acte, que celui-ci ne s'appliquait pas à ces terres, et qu'elles auraient à payer \$1 de l'acre pour leurs terres. Ce prix est très modeste, mais ces gens ne sont pas des spéculateurs, ce sont des colons de bonne foi, et comme la contrée a beaucoup profité de leur établissement et des améliorations faites au sol par ces colons, j'espère que le ministre de l'Intérieur trouvera qu'il est possible, dans l'intérêt de cette partie du pays, de donner à ces gens le droit d'acquérir des terres par droit d'occupation, sous l'autorité de la loi des terres fédérales.

La motion est adoptée.

EXPLORATION DU HAVRE DU BIC.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. FISET—J'ai l'honneur de demander copie des rapports de messieurs les ingénieurs Kingsford et E. Michaud, sur l'exploration du havre du Bic.

La motion est adoptée.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE ENTRE MATANE ET LA RIVIÈRE-AU-RENARD.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. FISET—J'ai l'honneur de demander toute la correspondance échangée entre le gouvernement et Sir Hugh Allan, ainsi que la compagnie du télégraphe de Montréal, au sujet de la construction d'une ligne télégraphique entre Matane et la Rivière-au-Renard.

M. MACKENZIE—Il y a eu peu de correspondance échangée à ce sujet; mais ce qu'il y a sera produit. La Chambre se rappellera que l'année

dernière un crédit de \$10,000 a été voté, comme subvention, pour engager la compagnie de télégraphe de Montréal de construire une ligne entre Matane et la Rivière-au-Renard.

La Rivière-au-Renard a cependant aujourd'hui une ligne télégraphique passant par le côté de la péninsule de Gaspé voisin du Nouveau-Brunswick, et traversant le pays.

On prétend qu'il résulterait de grands avantages de la construction d'une ligne télégraphique le long de la côte, et le crédit dont je viens de parler fut voté avec cette fin en vue, le gouvernement croyant qu'avec cette subvention et l'aide que pourrait lui donner la province de Québec, la compagnie pourrait construire cette ligne. Elle a néanmoins absolument refusé de le faire pour cette somme, mais a offert de la construire pour \$15,000 au lieu de \$10,000. Le gouvernement avise et songe à faire construire la ligne dans l'intérêt seul de la navigation.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE PICTOU.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. BOWELL—J'ai l'honneur de demander copie de toute communication et tous documents reçus de toutes sources par le gouvernement relativement au transfert de l'embranchement du chemin de fer de Pictou à une compagnie particulière.

M. MACKENZIE—Le gouvernement a déjà fourni certaine correspondance, mais ne pourrait produire ce qu'il a aujourd'hui entre les mains, parce que le transfert du chemin n'est pas encore terminé et que la correspondance continue à ce sujet. Il y aurait des inconvénients à soumettre le commencement d'une correspondance pendante; et je dois prier l'honorable monsieur de retirer sa motion.

Quant au transfert du chemin sous l'autorité de l'acte passé l'année dernière, l'honorable député se rappellera que l'acte décrétrait que l'on pourrait transférer temporairement le chemin aussitôt que la compagnie construisant le chemin de New-Glasgow aurait dépensé au moins \$400,000 dans la construction de son chemin, et aurait donné

au gouvernement des garanties suffisantes que ce chemin serait muni du matériel roulant nécessaire et qu'on le ferait fonctionner convenablement.

Or, la somme en question a été dépensée, suivant que l'établit un certificat du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ; mais il se peut que les autres conditions ne soient pas remplies prochainement.

En attendant, nous ne savons pas quand le chemin pourra être transféré, ou si nous aurons bientôt des garanties satisfaisantes quant au fonctionnement de la voie jusqu'au moment où le chemin de New-Glasgow sera complété ; et cette condition étant la principale du transfert, celui-ci ne peut être opéré tant qu'elle n'aura pas été remplie.

C'est pourquoi je demande que la motion soit retirée ; dans tous les cas, on ne saurait trouver dans aucun document d'autres renseignements que ceux que j'ai donnés.

La motion est retirée avec la permission de la Chambre.

LES MILLE-ILES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. JONES (Leeds-Sud) — J'ai l'honneur de demander un rapport indiquant les ventes ou les locations d'aucune des îles du fleuve St-Laurent entre Brockville et Kingston, et connues sous le nom des Mille-Iles, qui se sont faites durant les années fiscales de 1874-75, 1875-76, 1876-77, spécifiant quelles îles ou parties d'îles ont été vendues ou louées, le nom de ces îles, la quantité de terre dans chaque cas vendue ou louée, la durée de ces baux, les noms des acheteurs ou des locataires, avec le prix de vente ou de loyer en bloc ou par acre.

Plusieurs de ces îles sont d'une étendue considérable, variant de cinq cents à mille acres, quelques-unes même ont deux mille acres d'étendue, et ont été converties en beaux établissements de culture.

Tout près de ces îles s'en trouvent d'autres variant d'un demi-acre à trois acres d'étendue ; et les propriétaires des établissements ont fait des démarches auprès du gouvernement pour acheter ces îles.

En 1876, je demandai certaines de ces îles pour quelques-uns de mes com-

M. MACKENZIE

mettants. Le ministre de l'Intérieur alors en exercice (M. Laird), me répondit que ces îles n'étaient pas à vendre ni à louer, et que le gouvernement n'avait pas encore décidé ce qui serait fait de ces îles, mais que probablement les plus petites de ces îles seraient vendues à l'encan.

En 1876 et 1877, quelques-unes de ces îles ont été louées ou vendues ; et je fais la présente motion dans le but de connaître ce qu'on a l'intention de faire de ces îles, dont quelques-unes servent depuis 80 ans de pâturages aux bestiaux des cultivateurs avoisinants, afin que l'on ne dispose pas de ces îles à l'insu de ces derniers.

En face de la ville où je demeure, à peu de distance de ma maison, une de ces îles a été louée pour 99 ans ; le bail a été accordé à une personne respectable, et personne ne voit de mal à cela.

Des cabanons ont été construits sur quelques-unes de ces îles, et il pourrait en être fait autant sur d'autres.

Une personne qui a fait la demande d'une de ces îles avoisinant son établissement s'est plaint à moi de ce qu'elle a été poursuivie pour avoir pris des pierres sur une île avoisinante pour bâtir une clôture, et a été condamnée à \$20 d'amende.

Je serais content d'apprendre du gouvernement ce que l'on a l'intention de faire au sujet des Mille-Iles, que l'on devrait garder comme parc national.

M. MACKENZIE — Le gouvernement a d'abord l'intention de conserver les arbres, qui constituent une des beautés de ces îles. Il y a quelques années l'on s'occupait que des gens y coupaient les arbres, qu'ils enlevaient ensuite pour différentes fins. Nous employâmes alors un garde additionnel chargé d'empêcher cette destruction faite au détriment de la principale beauté de la nature en cet endroit.

Quant à la disposition finale de plusieurs de ces îles, il y a une difficulté : le gouvernement voudrait garder toutes ces petites îles, au moins celles qui sont de peu de valeur pour la culture, à leur état naturel. D'un autre côté, l'on ne doit pas perdre de vue que ces îles ne sont pas des propriétés publiques, qu'elles appartiennent aux Sauvages ; et l'on ne peut guères s'attendre que les Sauvages, qui en sont les propriétaires, vont donner toutes ces

îles pour qu'il en soit fait des parcs nationaux. C'est ce qui fait qu'il est difficile d'arriver à une conclusion définitive à ce sujet; en attendant, il n'a pas été donné de nouveaux baux, je crois, depuis deux ans.

M. JONES—Je vous demande pardon.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur veut-il dire que de nouveaux baux ont été passés.

M. JONES—Oui.

M. MACKENZIE—On a renouvelé des baux, même cette année, en faveur des anciens locataires.

M. JONES—Je parle de nouveaux baux.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas qu'il en ait été passé depuis un an. J'en suis presque certain.

En certains cas, l'on a donné des baux gratuits à certaines personnes, à quelques-uns des principaux membres du service civil d'Ottawa, dans l'intérêt même de la protection de ces îles, ces personnes s'engageant à y prévenir la destruction de la propriété.

Dans tous les cas, le gouvernement n'a pas l'intention de louer ces îles ou de les vendre, si l'on peut trouver quelque moyen de les garder à l'état naturel, excepté celles qui sont susceptibles d'être embellies par la culture.

Nous n'avons pas encore pris de décision finale quant à nos affaires avec les Sauvages, et cela constitue, pour ce qui est de conserver à ces îles leur caractère de parcs nationaux, une difficulté que l'honorable député saura apprécier, j'en suis sûr.

La motion est adoptée.

HAVRE DE COLLINGWOOD.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD—En l'absence de M. McCARTHY, j'ai l'honneur de demander en son nom, 1o. L'arrêté ou les arrêtés du Conseil relatifs aux conditions auxquelles le crédit a été recordé pour la construction du nouveau brise-lames et le dragage du havre de Collingwood, dans la province d'Ontario, et à la façon dont cet argent a été dépensé;

2o. L'arrêté ou les arrêtés du Conseil ordonnant la discontinuation de ces travaux ou aucun d'eux;

3o. Quelle est la somme totale dépensée pour ces travaux, en distinguant la somme payée pour le brise-lames de celle (s'il en est) dépensée pour le dragage;

4o. Quelle est la somme des remboursements reçus de la ville de Collingwood et de la compagnie du chemin de fer du Nord respectivement, et le montant (s'il en est) maintenant en caisse au crédit de la dite ville ou de la dite compagnie de chemin de fer au compte de ces travaux;

5o. Toutes les pétitions de la ville de Collingwood ou de ses habitants ou autres personnes, à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ou à l'honorable ministre des Travaux Publics, demandant l'achèvement de ces travaux;

6o. Tous les rapports des ingénieurs du ministère des Travaux Publics relativement au coût probable de ces travaux, à leur progrès et au coût de leur achèvement, et spécialement le rapport ou les rapports des inspecteurs faits en 1874 et 1877;

7o. Toute la correspondance échangée entre les autorités de la corporation de la dite ville et le ministère des Travaux Publics au sujet du prétendu non-accomplissement de l'arrangement relatif au dragage de ce havre.

La motion est adoptée.

RIDEAU HALL.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. FARROW—En l'absence de M. MITCHELL, j'ai l'honneur de demander en son nom un état tabulaire indiquant les sommes dépensées annuellement pendant les années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, pour:—

1o. Additions et réparations à Rideau Hall.

2o. Terrains, bâtiments et dépendances.

3o. Aqueduc, gaz et combustible.

4o. Ameublement général.

5o. Voyages du Gouverneur-Général et de sa suite.

6o. Télégrammes.

Aussi, toutes autres dépenses de l'Etat pour Rideau Hall, pendant les dites années.

M. MACKENZIE—Sans doute, l'honorable monsieur et la Chambre ont

droit à ces renseignements s'ils le veulent. On remarquera que la demande comprend les années depuis 1872 inclusivement. Le but de la motion est manifeste. Tout ce que j'ai à dire, c'est que la Chambre a refusé, à la demande du gouvernement, de demander les détails des frais de voyages de Son Excellence, et que cette motion est faite dans le but d'obtenir ces détails en les demandant sous une autre forme. Ces renseignements seront fournis en la forme sous laquelle ils se trouvent dans les Comptes Publics.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DEVANT LA COUR SUPRÊME.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. FARROW—En l'absence de M. MITCHELL, j'ai l'honneur de demander en son nom un rapport détaillé de tous les honoraires payés par le ministère de la Justice ou par tout autre ministère, ou au sujet du chemin de fer Intercolonial, à des conseils et avocats, pour affaires devant la Cour Suprême, depuis son établissement, le dit rapport indiquant les noms des conseils et avocats employés, et les différentes poursuites dans lesquelles ces honoraires ont été payés.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à
minuit et quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 2 avril 1878.

A trois heures l'Orateur prend le fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA VOTATION COMPULSOIRE.—[No. 66.]

(M. McDougall, Renfrew-Sud.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—J'ai l'honneur de présenter un bill concernant la votation compulsoire dans les élections des membres de la

M. MACKENZIE

Chambre des Communes. Le but de mon bill est de forcer les électeurs à se rendre aux bureaux de votation, afin d'éviter aux candidats les ennuis de la fausse position dans laquelle peuvent les mettre leurs agents qui amènent voter les gens.

Je sais que l'électeur a d'autres devoirs que celui de voter et que ces devoirs ne peuvent souvent pas être négligés ; je crois que le bill que je présente y pourvoit.

Si ces dispositions ne sont pas suffisantes, elles pourront être amendées en comité. J'admets qu'il est d'autres devoirs plus importants peut-être que celui de voter, mais d'un autre côté il importe aussi que les électeurs se rendent au bureau de votation.

Tout le monde conviendra que si ce but peut être atteint sans que les électeurs en souffrent, il est bon de prendre des mesures dans ce sens.

M. LANGEVIN—L'honorable député voudrait-il expliquer comment il se propose d'y arriver.

M. McDOUGALL—Je crois qu'il est admis ici comme en Angleterre que pour la première lecture d'un bill il n'est pas nécessaire de donner plus d'explications que je n'en ai donné. Quand le bill sera imprimé, l'honorable monsieur trouvera alors inutile toute autre explication que je pourrais donner en ce moment.

M. MASSON—J'espère que l'honorable député de Chateauguay n'a pas deux poids et deux mesures, et qu'il dira à l'honorable monsieur (M. McDougall) qu'il tente en vain d'imposer ses vues à la Chambre à une époque si avancée de la session que la Chambre n'aura pas le temps d'étudier son bill. Je me rappelle avoir entendu l'honorable monsieur dire cela à mon honorable ami le député de Cardwell (M. McCarthy).

M. HOLTON—Ce bill est court ; l'autre était long.

M. MITCHELL—L'honorable monsieur n'intervient jamais à l'encontre de ses propres amis.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable auteur de ce bill devrait suivre la pratique en usage. Quand il s'agit d'un bill public, l'usage est d'en donner une explication complète à la

première lecture. Il n'en est pas de même des bills d'intérêt particulier. Si l'honorable monsieur ne veut pas nous renseigner, nous allons demander la lecture du bill.

M. McDOUGALL—Quant à moi, je suis prêt à donner les explications les plus complètes. Ce qui m'empêche de les donner pour le moment, c'est que j'ai entendu des honorables messieurs exprimer l'opinion qu'en expliquant le bill maintenant, je ne ferais que faire aujourd'hui ce que dans tous les cas j'aurai à faire lors de la seconde lecture.

M. LANGEVIN—Je demande que le bill soit lu.

L'assistant greffier lit le bill *in extenso*.

Le bill est lu une première fois.

M. L'ORATEUR—On vient de remettre en vigueur une vieille coutume entièrement tombée en désuétude. C'était mon impression lorsque la demande de lire le bill a été faite, mais je n'aimais pas à me prononcer, n'ayant pas les autorités sous la main. En 1868 même, une motion fut faite dans la Chambre des Communes d'Angleterre, demandant lecture d'un bill par le greffier de la Chambre; et l'Orateur déclara que cette pratique était complètement tombée en désuétude et qu'elle n'est plus suivie.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le bill est toujours expliqué à la première lecture.

M. HOLTON—Il n'y a plus maintenant à revenir sur ce bill, dont on a disposé; mais je voudrais savoir si le droit d'un député de demander la production d'un bill *in extenso* a été abandonné comme le droit de demander la lecture du bill. La demande de la lecture est généralement faite pour faire ressortir le fait que le bill est présenté en blanc. Un bill peut-il être présenté en blanc?

M. L'ORATEUR—Non; il est contraire à toute loi parlementaire de présenter un bill en blanc.

M. MASSON—Nul bill ne peut être présenté en blanc ou sous une forme imparfaite. Comment alors peut-on savoir si un bill est régulièrement présenté?

M. L'ORATEUR—En le demandant.

M. LANGEVIN—Il n'y a aucun règlement qui s'oppose à la lecture d'un bill.

M. L'ORATEUR—Il n'y a aucun règlement à cet effet; mais la pratique en a disparu. En 1868, on demanda dans le Parlement impérial la lecture d'un bill, et l'Orateur déclara que la chose n'est plus d'usage.

Sir JOHN A. MACDONALD—Naturellement la présentation d'un bill se fait sous forme de motion, et la Chambre doit pouvoir s'assurer si le bill est de ceux dont elle veut permettre la présentation.

Il a toujours été d'usage en Angleterre d'expliquer le bill lors de la première lecture, et d'une façon si détaillée que la lecture des bills est tombée en désuétude, attendu que les députés en donnaient toute la substance.

Conséquemment, la lecture *in extenso* des bills n'est plus d'usage; mais si l'on abandonne la pratique d'expliquer les bills, nous devons revenir à celle de les faire lire, pour que la Chambre puisse décider avec connaissance de cause si elle doit en permettre la présentation.

M. L'ORATEUR—Si un député juge à propos de s'opposer à un bill parce qu'il le croit être présenté en blanc, il peut en appeler à l'Orateur et s'assurer si le bill est *in extenso* ou non; et alors si le bill est en blanc, la présentation ne pourra en être permise, la chose étant contraire au règlement.

Je puis ajouter qu'il est d'usage, en demandant la permission de présenter des bills publics, d'en expliquer le but et la raison d'être; mais à moins que l'on objecte à la motion, il n'y a pas de longs débats sur le mérite du bill présenté. Quand un projet de loi important est présenté par un député, il arrive souvent que l'occasion soit mise à profit pour donner une explication complète de la nature et du but du projet de loi; mais lorsque le bill n'est pas important, on doit éviter les débats auxquels il pourrait donner lieu, à moins que l'on ne prévoie que la motion de présentation sera rejetée et qu'il ne se présentera plus d'occasion pour cette discussion.

Naturellement c'est à la Chambre de décider si elle attache de l'importance à un bill ou non.

M. MITCHELL—Je crois que ce projet de loi est très important. Il n'en a pas été présenté de plus important durant cette session. Son but est de forcer chaque citoyen de se rendre au bureau de votation, qu'il le veuille ou non, que les candidats soient de son choix ou non, qu'il ait confiance en eux ou non. Il aurait pour effet de forcer les électeurs à se transporter à des distances de huit ou dix milles pour voter. Il me semble que ce bill est important, et qu'à l'heure avancée où en est la session, son auteur doit une explication à la Chambre.

M. McDUGALL—Si je ne me trompe pas, la question est décidée. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de la discuter; je n'aurais pas moi-même le droit d'expliquer mon bill.

M. L'ORATEUR—Il n'y a réellement rien devant la Chambre. Cette affaire est décidée; mais comme on a fait revivre une pratique depuis longtemps abandonnée, j'ai cru ne mon devoir de déclarer à la Chambre ce qui est d'usage en pareil cas. Je n'ai pas exprimé d'opinion sur l'importance du projet de loi.

M. MITCHELL—Je désire me justifier. M. l'Orateur ayant dit, comme le déclare M. May, qu'il n'en est ainsi que dans le cas d'affaires importantes, je ne me suis levé que pour lui faire remarquer que le bill présenté est très important.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

RÉSOLUTION APPROUVÉE.

Etant lu l'ordre du jour pour la réception du rapport du comité général sur la proposition suivante: Qu'il est opportun de nommer un officier qui sera appelé l'Auditeur-général du Canada, dont le traitement ne devra pas excéder trois mille deux cents piastres par année,—

Sir JOHN A. MACDONALD — Quel est le traitement de l'auditeur actuel ?

M. CARTWRIGHT—Aujourd'hui le même officier cumule les fonctions d'auditeur et de député du ministre des Finances, et il reçoit un traitement de \$3,200. Je ne crois pas qu'il y ait aucun salaire d'attaché à la charge

M. L'ORATEUR

d'auditeur-général. Cet officier est traité comme député du ministre et a été dès l'origine mis sur le même pied que les autres députés de ministres.

Depuis la passation de l'acte de 1871 abolissant la charge de sous-inspecteur général, celle de député du ministre des Finances et celle d'auditeur-général ont été réunies.

Le député actuel du ministre des Finances, a, je crois, un traitement additionnel de \$1,000 comme secrétaire de la commission du trésor.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors à l'avenir la charge d'auditeur sera séparée de celle de député du ministre des Finances.

M. CARTWRIGHT—Oui. D'ailleurs il y a devant la Chambre un bill destiné à abolir la charge de receveur-général, et à séparer celle du ministre de la Justice et du procureur-général.

M. MITCHELL—Je ne sais pas si mon honorable ami a l'intention d'augmenter les charges au moyen de cet acte; mais je suppose qu'il veut éliminer mon vieil ami le receveur-général. Le bill entraînera-t-il une augmentation de dépenses ?

M. CARTWRIGHT—Non.

La proposition est lue une première et une seconde fois et approuvée.

BILL CONCERNANT LA CHARGE DE RECEVEUR-GÉNÉRAL ET CELLE DE PROCUREUR-GÉNÉRAL.

(Bill No. 51.)

(M. Laflamme.)

DEUXIÈME LECTURE.

Etant lu l'ordre pour la deuxième lecture de ce bill,—

M. LAFLAMME—Le bill pourvoit à l'abolition de la charge de receveur-général comme ministère séparé, et son amalgamation avec le ministère des Finances. Ce bureau relève réellement du ministère des Finances, et la fusion de ces deux ministères ne peut manquer d'être très avantageuse pour le service public.

Les attributions de ce ministère sont définies par la loi, et ce bill ne fait que décréter que les attributions de ce bureau appartiendront dorénavant au ministère des Finances, le député du ministre des Finances devant remplir à

l'avenir les fonctions qui appartiennent aujourd'hui au receveur-général.

Les deux premiers articles du bill se rapportent au ministère du receveur-général, mais le troisième décrète que le ministère de la Justice sera divisé en deux ministères distincts. Ce changement est devenu nécessaire à cause de l'immense quantité d'ouvrage qui incombe à ce ministère depuis 1869. Ce ministère a d'ailleurs la charge des pénitenciers, et l'ouvrage qu'occasionne ces établissements au ministère augmente de jour en jour et devient onéreux pour lui.

Il est sans doute évident pour tous les membres de la Chambre que les affaires légales ont tellement augmenté qu'il est devenu nécessaire de faire cette modification afin de mieux les administrer. Et à preuve de cette augmentation, je me permettrai de citer quelques statistiques depuis la Confédération.

En 1869 le nombre des renvois enregistrés était de 1,693; en 1872 il fut de 1,971, soit une augmentation de 178 en deux ans; en 1873 il s'éleva à 2,753; à 3,403 en 1874; à 3,320 en 1875; à 4,344 en 1876, et en 1877 il dépassa 5,700. En 1875 la correspondance ne couvrait que 3,000 pages; en 1877, 9,000, et celle des douze derniers mois embrasse 10,024 pages. On voit donc qu'il est nécessaire de réorganiser ce département.

On objectera peut-être qu'en Angleterre le ministre de la Justice et le procureur-général sont représentés par le procureur-général et le solliciteur-général; mais en vertu du nouveau bill il y aurait cette distinction que le procureur-général serait chargé de toutes les poursuites qui étaient autrefois confiées au ministre de la Justice, en sorte que les attributions des deux charges, une fois séparées, serait clairement définies.

La création de cette nouvelle charge ne saurait créer de confusion, car toute la correspondance restera au département du ministre de la Justice.

En Angleterre, cependant, il est de règle que le procureur-général, comme aviseur légal de la Couronne, soit en dehors du ministère. La même pratique est suivie dans plusieurs des colonies britanniques; mais la Nouvelle-Zélande a adopté le même système que

celui proposé par notre bill. Dans aucune autre colonie n'existe cette subdivision des bureaux du ministre de la Justice et du procureur-général; mais plusieurs d'entre elles ont conservé les charges de procureur-général et de solliciteur-général, comme en Angleterre.

Le changement proposé par ce bill ne consiste que dans le nom, quant à la différence entre la pratique de l'Angleterre et la nôtre.

M. MITCHELL—J'ai de graves objections contre l'adoption de ce projet de loi.

Je n'entrerai pas dans le détail des différentes matières que l'honorable ministre a expliquées à la Chambre pour faire voir la nécessité des changements qu'il propose de faire au ministère de la Justice. Je ne suis pas prêt à dire si ce changement est nécessaire ou non; mais je dirai qu'il y a déjà trop d'influences légales en cette Chambre. Les avocats ont trop d'influence parlementaire dans le pays, et je m'oppose au bill pour la raison qu'il tend à enlever aux membres qui n'appartiennent pas à la profession des places auxquelles ils ont droit dans l'administration.

Lorsque je porte mes regards autour de moi et que je vois la somme d'influence que les avocats possèdent en cette Chambre, la manière dont il veulent monopoliser les situations et leur désir d'étendre ce monopole sur tous les emplois publics, je ne puis m'empêcher de regarder ce bill comme un autre effort, de la part du gouvernement, pour éloigner les députés indépendants et donner le haut du pavé aux avocats.

Pourquoi veut-on chasser ce vieil officier, le receveur-général, qui est un des meilleurs membres de la Chambre, quoiqu'il ne dise pas grand'chose? Je crois que le ministre de la Justice fait preuve d'un très mauvais goût en prenant contre son collègue une mesure dont il devrait avoir honte.

Quant à l'abolition du bureau lui-même, je n'y ai pas d'objection; mais je m'oppose fortement à ce que les fonctions publiques soient monopolisées par les requins de la profession légale.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre!

M. MITCHELL—On sait que les avocats sont toujours appelés requins

de terre; mais plaisanterie à part, je dois dire que je n'approuve pas ce changement. Je ne vois pas la nécessité d'un autre ministre-avocat dans la Chambre. Si le ministre de la Justice était surchargé d'ouvrage, à la bonne heure; mais l'honorable titulaire actuel ne s'est pas plaint, non plus que ses prédécesseurs le juge en chef Dorion, le juge Fournier, etc., et je ne vois aucune raison de diviser ce ministère et d'en créer un autre pour quelque avocat parasite dans le besoin.

Que la charge de Receveur-général ne soit pas nécessaire, je l'admets. Je ne veux pas me faire le défenseur d'un département que l'opinion publique considère comme inutile, et j'avoue que le bureau du receveur-général pourrait être joint à celui des Finances; mais pourquoi le gouvernement juge-t-il à propos de créer un autre ministre-avocat, si ce n'est tout simplement pour caser un de ses partisans appartenant à la profession légale.

Avant de demander à la Chambre d'approuver le bill, on doit prouver la nécessité de cette création et que le ministre de la Justice est surchargé d'ouvrage. Je ne m'en suis jamais aperçu pendant les sept années que j'ai fait partie de l'administration, et je n'ai jamais entendu s'en plaindre celui de mes collègues qui était le chef de ce ministère.

Le seul ministre de la Justice qui m'ait donné satisfaction, c'est l'honorable juge Fournier. J'ai eu occasion de m'adresser à lui une fois et il a promptement disposé de mon affaire; je crois que M. Fournier s'est très bien acquitté des devoirs de sa charge.

Quels sont donc les faits que le gouvernement peut montrer à la Chambre et au pays pour justifier la création d'un autre ministère? Je ne connais pas ceux qu'il a l'intention de s'associer. La rumour désigne le premier ministre actuel d'Ontario comme procureur-général. Je ne sais si la rumour est vraie, mais elle circule.

Je suis convaincu qu'un procureur-général est tout à fait inutile; le ministre actuel de la Justice est très capable de remplir ces fonctions, j'en suis certain. S'il déclare franchement qu'il ne le peut, alors la Chambre pourra voir l'opportunité de sa demande.

Je suis opposé à la création d'un

M. MITCHELL

département pour le simple objet de partager l'administration, et je ne vois pas pourquoi on ferait de l'honorable député de Shelbourne (M. Coffin) l'un des tabourets politiques de cette administration.

Ces messieurs ont agi d'une façon plus sommaire avec M. Ross, l'ancien ministre de la Milice. Ils lui ont dit: "Il faut vous en aller, sortez;" mais au ministre dont il s'agit ici ils ont dit: "Nous allons vous faire sortir au moyen de la législation; nous allons vous enterrer tranquillement."

Cependant, ils ont résolu d'abolir la charge de receveur-général, et, comme je l'ai déjà dit, la chose peut être opportune; mais je proteste contre l'idée d'ajouter aux dépenses annuelles du pays \$10,000 ou \$12,000 pour un procureur-général quand, depuis des années, le ministre de la Justice a suffi et suffi encore. Il est arrivé quelques fois que les affaires sont restées en arrière,—la même chose peut arriver dans tous les ministères par suite de négligences,—mais si l'honorable ministre veut s'en donner la peine, il peut suffire à la besogne.

Le bill manque de symétrie; deux choses me frappent surtout sous ce rapport.

En premier lieu, la 6^{me} section décrète que le député du ministre de la Justice sera aussi le député du procureur-général du Canada. Or, l'Écriture dit qu'on ne peut servir deux maîtres à la fois, et je ne pense pas qu'un fonctionnaire puisse être en même temps député du ministre de la Justice et député du procureur-général. C'est une nouveauté dans le service public du Canada; nous avons bien eu deux députés pour un chef, mais jamais deux chefs pour un député. Cette innovation est intempestive, et je ne crois pas que son opération soit très praticable.

Voyons ensuite les sections 7 et 8. Je serai bien obligé à celui de mes honorables collègues qui pourra me dire ce qu'elles signifient, car, pour moi, je m'y perds. C'est un vrai modèle de rédaction. La première se lit comme suit:

"Le second paragraphe de la première section de l'acte passé en la trente-unième année du règne de Sa Majesté (1868), chapitre vingt-cinq, et la sixième section du dit acte sont par le présent respectivement amendés en y insérant:

après les mots "ministre de la Justice," les mots "procureur-général," et en en retranchant les mots "receveur-général" partout où ils s'y rencontrent maintenant, et en insérant les mots "et receveur-général" après les mots "ministre des Finances."

C'est une section modèle. Voici maintenant la 5^{me} :

"A compter d'un jour qui sera fixé par proclamation émise en vertu d'un ordre du Gouverneur en Conseil, la seconde section de l'acte passé en la trente-sixième année du règne de Sa Majesté (1873), chapitre trente et un, sera amendée en en retranchant les mots "et procureur-général," après les mots "Ministre de la Justice," et en ajoutant les mots "et receveur-général" après les mots "ministre des Finances," et en retranchant les mots "le receveur-général" et y substituant les mots "le procureur-général."

Encore une fois, je serais bien aise que quelq'un m'expliquât la signification de ces deux sections, car j'ai beau me creuser la tête, je ne les comprends pas.

Je conjure la Chambre de ne point donner à la profession légale un pouvoir qu'elle ne doit pas avoir et de ne pas permettre, même à un gouvernement libéral, à un gouvernement d'économie, de créer une charge inutile qui entraînerait une nouvelle dépense de \$10,000 ou \$12,000 par année.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je m'oppose à la seconde lecture de ce projet de loi ; je m'y oppose pour une raison de principe, parce que je crois que c'est une mauvaise mesure.

La partie du bill qui a rapport à la charge de procureur-général n'est certainement pas nécessaire.

Quant à l'abolition de la charge de receveur-général, elle n'est peut-être pas inopportune. Je sais très bien que, sous le système actuel, les attributions du receveur-général sont si intimement liées au ministère des Finances qu'on pourrait s'en dispenser sans inconvénients, en supposant qu'il y ait un contrôle suffisant sur ce dernier ministère, par un bon système d'audition des Comptes Publics par un fonctionnaire indépendant.

A ce propos nous avons toujours été embarrassés par le fait que nous avons eu à nous occuper de plusieurs projets de loi au lieu d'un seul. Nous ne savions ce qui pouvait en résulter ; l'un pouvait être adopté et l'autre rejeté. Mais dans le cas actuel, les deux questions—c'est-à-dire l'abolition du receveur-général et la nomination d'un

procureur-général—se trouvent renfermées dans un seul bill, en sorte que nous pouvons les discuter en même temps, attendu que l'une dépend beaucoup de l'autre.

J'espère que l'abolition de la charge de receveur-général n'entraîne pas avec elle, ainsi que l'honorable préopinant l'a dit, la retraite de l'honorable député de Shelburne (M. Coffin).

M. MITCHELL—Mais oui.

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans ce cas, cela prouve que le Cabinet ne mérite pas les éloges qu'on lui a décernés à propos de la prétendue harmonie qui existe parmi ses membres.

Le député de Shelburne est le seul ministre qui, depuis son avènement au pouvoir, n'a pas commis de bévues, soit en paroles, soit en actions ; on ne lui en a jamais attribué aucune. Malgré cela, le gouvernement n'est pas content de lui ; pour me servir d'une expression vulgaire, il le croit trop bon pour vivre. Aussi, cherche-t-il à le supprimer ; mais il ne veut pas le jeter sur le pavé, et il lui donnera sans doute du pain pour ses vieux jours. L'honorable député, comme membre de la Chambre, possède le respect et l'estime de tous ceux qui le connaissent.

Quant au changement que l'on veut opérer au ministère de la Justice, je crois qu'il est intempestif.

En principe je m'oppose à ce qu'il y ait à la tête de deux départements séparés deux hommes appartenant à la profession légale, attendu que dans un sens ils font tous partie du Cabinet. Il y aurait de suite une différence d'opinion dans le Cabinet. Il devrait y avoir un avocat servant de conseiller de la Couronne, mais un seul, comme en Angleterre.

La raison pour laquelle le procureur-général ne fait pas partie du Cabinet britannique, c'est parce que le lord chancelier s'y trouve. Ce dernier est le gardien de la conscience de la reine ; il donne son avis sur toutes les matières légales ; il est responsable au Parlement, aux tribunaux, au public et au barreau. En ayant un homme du plus haut rang responsable devant le monde nous avons une responsabilité réelle et tangible. Il peut survenir un dissentiment entre le ministre de la Justice et le procureur-général : et je dis que pour

cette raison la présence dans le Cabinet de deux hommes appartenant à la profession légale prête à objection. Je ne dis pas deux avocats, mais deux hommes ayant le droit de parler avec autorité de la loi en rapport avec la Couronne ; l'un doit être hors du Cabinet, comme en Angleterre.

Le procureur-général est un haut fonctionnaire largement rétribué, un fonctionnaire des plus importants, un homme qui préside à l'administration des affaires légales du pays, sujet au contrôle supérieur du chancelier, mais il ne fait pas partie du Cabinet. Et il ne doit pas en faire partie non plus, afin que la responsabilité ne soit point divisée et afin que le peuple ne perde point le principe légal de contrôler le gouvernement.

On dit, il est vrai, que les Cabinets sont unis, et nous savons qu'ils le sont. Mais voyez la situation actuelle du Parlement, du peuple et de la presse en Angleterre. Il n'y a pas de conflit constitutionnel légal tant que le Cabinet reste uni. Cependant, chacun sait qu'il existe dans le Cabinet un parti qui veut la guerre et un autre qui veut la paix : lord Carnarvon, le comte de Derby et anciennement le comte de Salisbury, représentent le parti de la paix ; Gathorne Hardy, lord Beaconsfield et la majorité appartiennent au parti de la guerre. Nous connaissons tout cela ; nous savons comment le Cabinet s'est formé ; nous connaissons ses antécédents et ses opinions premières, et nous supposons qu'à moins d'avoir subi une conversion miraculeuse en se formant, il doit professer les mêmes opinions.

Pour la même raison qu'il est inopportun que les cours d'appel décident dans des cas incertains, il est également inopportun que deux des principaux membres du cabinet soient revêtus d'attributions légales et obligés d'être jurisconsultes, plus ou moins, dans leur ministère respectif. Cette dualité produit inévitablement la faiblesse, la vacillation et le manque d'unité d'action.

Je ne vois pas dans l'accroissement d'ouvrage la nécessité de créer ces deux bureaux.

J'aurais voulu dire que le gouvernement a le droit d'être félicité pour avoir opéré des retranchements après

avoir aboli le ministère du receveur-général, persuadé et croyant comme lui que ce ministère est devenu suranné et qu'un ministère séparé est tout à fait inutile, du moins un chef distinct. Ceci est en dehors de la question générale.

L'honorable représentant de Chateauguay, qui est si bien au fait des usages de l'Angleterre, sait qu'il devrait y avoir dans tout Cabinet des ministères sans attributions particulières, afin que leurs titulaires pussent être utilisés à l'occasion dans d'autres services de l'administration.

Je ne pense pas que le gouvernement aurait pu invoquer cet argument pour se justifier de conserver le ministère du Receveur-Général. Bien que le receveur-général ne soit pas accablé par ses attributions ministérielles, je ne sache pas que le gouvernement ait jamais utilisé ses services dans d'autres départements.

Je crois que le gouvernement aurait pu avec raison revendiquer le mérite d'avoir supprimé ces charges : c'était abolir un ministère inutile et faire une économie pour le pays. Mais, avec ce que je pourrais appeler sa malchance ordinaire, en divisant l'administration du ministère de la Justice et en la confiant à un homme de loi, il a gâté le mérite qu'il aurait pu se donner d'avoir pratiqué le retranchement.

Homme de loi moi-même, je me réjouis de voir donner à l'avancement et à l'honneur de la profession une sphère plus grande qu'auparavant ; je crois que les avocats, en ce pays et sur le continent, ne peuvent se plaindre de ne pas avoir leur part des honneurs politiques ; mais je ne crois point que l'augmentation des affaires ait été telle qu'elle justifie la division qu'on veut opérer.

En effet, si, sous l'opération de cet acte, les attributions du procureur-général et du ministre de la Justice sont exactement les mêmes que celles établies par la loi de 1868 que l'ancienne administration a fait adopter, la principale part de l'augmentation de l'ouvrage revient au bureau du procureur-général. Il reste peu de chose au ministre de la Justice si le procureur-général a tant à faire, et il sera obligé de faire tout ce que la loi lui attribue. Le ministre ne sera que le jurisconsulte,

qu'un conseiller consultant, et il assistera au Conseil sans y prendre aucune part active.

Et, cependant, chose étrange, on propose que le ministre de la Justice, même avec le peu d'ouvrage qui lui est dévolu, excepté comme haut fonctionnaire légal appelé à aviser la Couronne—ces attributions sont pleines de responsabilité et exigent de grandes connaissances légales, mais non un travail constant de tous les jours qui nécessite un ministère séparé—on propose, dis-je, que le ministre de la Justice ne fasse pas son ouvrage seul, et que le procureur-général soit chargé de sa besogne.

Le ministre de la Justice, aidé du procureur-général, présiderait au ministère de la Justice. Le ministre de la Justice, le chancelier, le gardien de la conscience vice-royale en ce pays, ne sera pas même le chef de son propre ministère, mais aidé par le procureur-général dans le ministère de la Justice, où il y a peu de travail, tandis que le ministre de la Justice n'aura rien à faire avec le département du procureur-général.

L'honorable ministre nous a dit que les affaires ont considérablement augmenté dans son administration. Pourtant il ne paraît pas avoir travaillé plus que de raison. Du moins, sa santé ne semble pas en avoir souffert. Un ministre de la Justice qui s'appliquerait uniquement à l'ouvrage de son ministère pourrait fort bien s'en acquitter avec l'aide convenable.

L'honorable préopinant nous a dit, il est vrai, que les renvois ont considérablement augmenté. Et comment ? Je le comprends facilement. C'est tout simplement l'établissement d'un système de circonlocution. Ces matières ont toutes été, je crois, soumises au ministère de la Justice. Cette procédure par circonlocution est justifiée par le fait que l'administration formée en 1873 était composée en très grande partie d'hommes sans expérience dans le fonctionnement pratique des affaires publiques; aussi, ont-ils commencé à marcher à tâtons, ne voulant pas prendre certaines responsabilités que des hommes plus vieux et plus expérimentés regarderaient comme affaire de routine.

En vieillissant, le gouvernement actuel, s'il conserve quelques-uns de ses premiers membres, verra diminuer la nécessité des renvois.

Prenons, par exemple, le ministre des Douanes. C'est un homme capable, et comme il se trouvait dans le commerce depuis longtemps, il convenait spécialement pour ce ministère. Mais il ne connaît rien de l'administration de l'acte des douanes. Des questions de loi lui sont soumises par les percepteurs, et il est obligé de les renvoyer au procureur-général pour en obtenir un rapport.

C'est un fait qu'il y a tant de départements confiés à des hommes qui n'ont aucune expérience, que les renvois au ministère du procureur-général ont augmenté. La Confédération n'a pourtant pas pris, depuis 1873, des développements assez énormes pour exiger la création d'un ministère distinct et séparé.

Voyez le département de la Justice où je l'ai laissé. Si j'avais été seulement ministre de la Justice et procureur-général, j'aurais fait la besogne facilement et il me serait resté du temps; mais j'avais encore la charge beaucoup plus fatigante, ainsi que l'honorable député de Lambton a dû s'en convaincre, de premier ministre. Je dois dire que ces deux, ou plutôt que ces trois charges sont trop onéreuses pour un seul homme. Avec des officiers compétents à la tête des différents ministères, le ministre de la Justice peut très bien, d'ici à longtemps, suffire au sien. Il n'y a aucune raison pour augmenter les traitements.

L'honorable préopinant nous a fait remarquer que le ministère de la Justice est chargé de l'administration des pénitenciers. Eh bien ! il en a toujours été ainsi. Lorsque j'étais procureur-général de l'ancienne province du Canada, nous avions à nous occuper non-seulement des pénitenciers d'Ontario, mais encore de toutes les prisons des comtés de cette province. Ce service n'a certainement pas augmenté depuis.

Puis l'honorable ministre de la Justice a été débarrassé de l'administration de la police à cheval, un service très fatigant, dont la direction morale aurait dû rester toujours à son ministère.

Ce département n'est pas du tout nécessaire; il occasionnera une division de travail qui n'a pas sa raison d'être, et je crois qu'il fonctionnera mal, spécialement parce que ses deux chefs feront partie du Cabinet.

J'ai dit moi-même, comme autrefois les honorables députés de la droite, qu'il ne convient pas à l'Opposition de suggérer une politique. Malgré cela, je crois devoir dire à ces messieurs quelle est mon idée sur le mode qu'il faudrait adopter pour faire face à l'augmentation de l'ouvrage dans le département de la Justice sans qu'il en coûte un seul denier de plus au trésor.

Je crois que le ministre de la Justice devrait continuer à remplir les attributions de procureur-général. En sa qualité de ministre de la Justice, il est l'aviseur de la Couronne; comme procureur-général, il est l'aviseur des ministres du gouvernement. Ces deux attributions sont si intimement liées qu'elles n'en font qu'une, car aucune ligne de démarcation ne les sépare: les deux aviseurs sont consultés sur des questions légales qui touchent à l'intérêt public.

Donc, le ministre de la Justice devrait rester procureur-général. Les affaires générales seraient confiées à un officier qui pourrait, si le gouvernement le voulait, être appelé solliciteur-général; qu'il fasse partie de l'administration, si l'on veut. Je suppose qu'il est des avantages politiques qui primeraient l'autre avantage d'avoir un solliciteur du trésor ou officier permanent. Il est des avantages politiques qui porteront peut-être la Chambre à décider qu'il conviendrait que le solliciteur-général fût un officier politique et amovible comme les autres membres de l'administration.

Il recevrait un traitement de \$3,000. Il conduirait toutes les affaires en cour d'Échiquier, en personne ici, et par des substituts en dehors de la capitale. Les honoraires provenant des litiges de la Couronne seraient convertis en un fonds à même lequel serait payé son traitement. Il y aurait des substituts dans toutes les provinces, et chacun d'eux paierait une certaine partie des honoraires à son chef, le solliciteur-général; le reste irait à ce fonds. Ce fonds serait assez considérable pour

payer le traitement du procureur-général, et il produirait même un surplus.

A part ces \$3,000, le solliciteur-général puiserait dans ce fonds pour les procès qu'il aurait à plaider et en retiendrait un honoraire modéré, sur le même principe qu'un honoraire raisonnable est donné à un conseiller de la Couronne qui va en circuit et conduit les poursuites criminelles aux différentes assises de comté, en sorte qu'il aurait un intérêt réel dans ces opérations. La nature humaine est partout la même. S'il reçoit un certain traitement mais aucun honoraire pour le procès et s'il s'oppose à conseiller ceux dont la fortune dépend du succès que peut avoir sa lutte contre l'officier de la Couronne, la défense sera infiniment plus vigoureuse que la poursuite.

J'aimerais mieux un traitement modéré et les honoraires convertis en un fonds à même lequel le solliciteur-général recevrait son traitement et un honoraire fixe, naturellement plus faible que ceux qui seraient donnés au conseil, parce que le solliciteur-général aurait un honoraire pour chaque cause inscrite en cour. Dès lors ce service serait très bien fait, le solliciteur aidant le procureur-général dans la Chambre, non-seulement pour les affaires générales de celle-ci et les affaires du gouvernement, mais encore pour défendre le ministère contre les nombreuses attaques dont ce dernier pourrait être l'objet, dans l'occasion.

Voilà ce qui, suivant moi, serait une bonne réforme; le ministre de la Justice se trouverait débarrassé, non des responsabilités (car il doit être responsable de ses attributions de ministre de la Justice et de procureur-général) mais de la besogne quotidienne qui est celle du solliciteur-général, et il ne serait pas obligé d'aller en cour. Le solliciteur-général serait à portée, toujours prêt à tout faire. Le fonds des honoraires serait suffisant pour couvrir toutes les dépenses et produirait même un surplus.

Tel est le plan que je propose à l'honorable ministre.

Je n'ajouterai qu'un mot: je m'oppose énergiquement à l'idée d'avoir deux hommes de loi se divisant la responsabilité et l'ouvrage en matières légales.

M. MACKENZIE--L'honorable préopinant a pris une attitude bien tranchée sur un point qui fait le principal objet de son objection: il prétend qu'il ne convient pas que deux officiers, connus sous le nom jurisconsultes de la Couronne, soient membres du même Cabinet.

Avant l'établissement de la Confédération, sous l'union, l'honorable préopinant avait quatre députés qui administraient les affaires légales du gouvernement, et il ne s'est jamais opposé dans le temps à un plan comme celui qui nous occupe. Comment se fait-il qu'il se soit aperçu tout à coup, aujourd'hui, que ce plan est susceptible d'objection ?

Il dit aussi que le gouvernement devrait compter parmi ses membres des hommes dont les attributions ne seraient pas restreintes, afin qu'ils pussent lui être d'une utilité générale, comme par exemple le président du Conseil, sans aucun doute. Un homme de loi doué des qualités qu'on exige chez un procureur-général serait infiniment plus utile au gouvernement qu'un simple député dans les autres situations.

L'autre point sur lequel sa critique a porté, c'est que l'ouvrage de ce ministre n'a pas autant augmenté que l'honorable ministre de la Justice l'a dit.

Pourtant, le très honorable député doit savoir que les modifications apportées aux lois et plusieurs autres incidents se rattachant à la législation récente ont sensiblement augmenté la somme des attributions. L'honorable député de Bruce-Sud a pour le travail plus d'aptitudes que n'importe quel membre de la Chambre, et cependant il a dû faire des efforts inouïs pour ne pas rester en arrière dans sa tâche.

Le très honorable préopinant dit que le ministre de la Justice a été débarrassé de l'ouvrage que lui donnait la police à cheval. Cependant, c'est un bien faible soulagement aux attributions du même ministre que le très honorable député remplissait.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je n'ai pas beaucoup insisté sur ce point.

M. MACKENZIE—Puisqu'il en est ainsi, je n'en dirai pas davantage, parce que ces attributions n'ont pris

naissance qu'au moment où le très honorable monsieur est sorti de l'administration.

Il est de fait que dans toutes les grandes colonies, notamment en Australie, on a nommé des officiers pour remplir la charge de procureur-général, en rapport avec celle de ministre de la Justice.

La Nouvelle-Zélande a adopté et promulgué plusieurs statuts à cet égard. En 1866, lorsqu'un procureur-général fut nommé sous un nouveau système, il le fut durant bonne conduite, et on n'en fit pas un personnage politique. En 1870, on jugea nécessaire de nommer un ministre de la Justice, et aujourd'hui les deux charges, celle de ministre de la Justice et celle de procureur-général, existent dans cette colonie. En 1876, lorsqu'on s'aperçut des inconvénients d'avoir un procureur-général en dehors du Parlement, on laissa l'administration libre d'en faire un personnage politique; la même année, sous l'opération de cet acte, un procureur-général fut nommé comme ministre responsable siégeant au Parlement, dont il a continué depuis à faire partie.

Le même système existe dans l'Australie du Sud, où un procureur-général et un solliciteur-général faisaient partie de la Chambre en 1855. En 1861 un acte fut adopté qui stipulait que le solliciteur-général ne devait pas siéger au Parlement; mais en 1866 le gouvernement présenta un bill qui lui laissait la faculté de décider si le procureur-général devait faire partie de la députation nationale. Cependant, ce bill ne fut pas adopté, bien que la majorité de la Chambre lui fût favorable, parce que la constitution exigeait pour tout changement de ce genre une majorité absolue. Un bill du même genre fut présenté en 1870 par une autre administration, adopté par une majorité, mais rejeté pour la même raison.

A Victoria-Sud, de 1855 à 1859, il y avait neuf ministres qui devaient être nommés par le Gouverneur-Général, et parmi eux se trouvait un procureur et un solliciteur généraux, tous deux ayant charge des affaires légales. En 1875 un ministre de la Justice fut nommé; mais le procureur-général n'était pas membre de la Chambre, bien qu'il eût un poste politique et fût

amovible si le gouvernement résignait ou était défait.

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, le procureur-général et le solliciteur-général étaient membres du gouvernement et de la Chambre en 1855. En 1872 on voulut rendre ces deux charges non-politiques, mais sans succès. En 1873 un ministre de la Justice fut nommé, et la charge de procureur-général devint charge politique, bien qu'il ne fut pas membre du Cabinet.

Cette question a donc été discutée à fond dans les colonies australiennes, et dans plusieurs occasions l'Angleterre s'en est aussi occupée. Quelques hommes publics, en Australie et en Angleterre, ont soutenu qu'il n'était pas à désirer que le procureur-général fût membre du gouvernement comme ministre responsable ; mais cette idée n'a évidemment pas réussi dans aucune des colonies, bien qu'on ait quelques fois essayé de la mettre à exécution : on a fini par l'abandonner, et ces charges sont maintenant précisément dans la même condition qu'elles le seraient dans la présente administration si le bill était adopté.

Quant à l'assertion qu'il n'y a pas assez d'ouvrage pour les deux bureaux, je suis certain qu'aucun de ceux qui sont au fait des choses ne peut en arriver à cette conclusion.

Il est bel et bon de faire un discours passablement vigoureux contre le bill ; mais autre chose est de donner des faits et des preuves à l'appui de ses dires.

Il ne saurait y avoir de doute dans l'esprit de personne que la substitution de ce ministère à celui du recoveur-général aiderait puissamment l'administration, surtout dans l'accomplissement de ses fonctions parlementaires.

Les administrations qui se sont succédés jusqu'ici doivent avoir senti les inconvénients du système en vertu duquel des fonctionnaires sont chargés de préparer et de faire adopter les bills du gouvernement, surtout ceux qui ont un caractère légal. En Angleterre, la chose se fait en dehors du Cabinet, par des experts spécialement employés pour cette fin.

Ici, nous avons sans doute un greffier en loi dont les attributions spéciales consistent, non à rédiger des bills pour le gouvernement, mais à réviser et comparer ces projets de lois

M. MACKENZIE

avec les Statuts qui existent,—bien que sans aucun doute ils aident quelquefois le ministère de la Justice.

Mais on a vivement senti la lacune de l'aide légale dont les ministres ont absolument besoin, obligés qu'ils sont, pendant la session, d'assister aux comités dans la matinée et de veiller à leurs autres fonctions administratives. C'est un travail énorme, et je ne puis rien imaginer qui soit plus de nature à l'alléger que la nomination d'un procureur-général qui serait chargé de plusieurs des attributions que les membres du Cabinet ont à remplir.

Je suis certain qu'un bureau comme celui-ci aurait été d'un grand secours au très honorable député de Kingston, alors qu'il était premier ministre. A plus forte raison lorsque le chef du gouvernement est un homme qui, comme moi, n'appartient pas à la profession, il est encore plus important d'avoir toute l'aide possible pour préparer la législation et conduire les affaires légales dans le Parlement ; car, dans les conditions actuelles, il est presque impossible à un homme qui a des fonctions législatives à remplir, de consacrer le soin et l'attention qui sont absolument nécessaires pour faire adopter les mesures de l'administration par le Parlement et de remplir en même temps tous ses devoirs administratifs.

M. TUPPER—Il est une raison qui, je crois, doit porter l'administration à rechercher le concours d'un plus grand nombre d'avocats. Les membres de la profession légale ont, sur ceux qui n'en font pas partie, l'avantage d'être habitués et obligés en quelque sorte par la nature même de leur profession de plaider un jour devant un tribunal et de déployer le lendemain le même zèle, la même éloquence en faveur d'une autre cause diamétralement opposée à celle-là. Si jamais gouvernement a eu besoin d'avocats de ce genre, toujours prêts à plaider du jour au lendemain le pour et le contre, c'est bien l'administration à laquelle le Parlement doit le projet de loi dont nous nous occupons.

Entrons en matière.

On ne peut oublier que pendant les six années que les honorables députés de la droite étaient dans l'Opposition, le gouvernement fut continuellement accusé d'infliger au pays des dépenses

inutiles par le nombre de ses ministres. Ces messieurs affirmaient, et dans cette Chambre et sur les tréteaux publics, que l'administration gaspillait les revenus publics pour payer des traitements à plus de ministres qu'il n'en fallait.

Ils appuyaient leur affirmation d'arguments en apparence très puissants. Voyez nos voisins, disaient-ils au peuple : avec une population de quarante millions d'âmes, au lieu de quatre millions comme nous, ils sont habilement gouvernés par une administration de sept ministres, au lieu de quatorze. Et ils en concluaient, naturellement, que si un peuple de quarante millions d'âmes pouvait être gouverné avec succès par une administration de sept ministres, il était tout à fait inutile d'en avoir treize pour en gouverner un de quatre millions.

Enfin, les rênes de l'Etat furent remises entre les mains de ces messieurs. Ils s'empressèrent de conserver le même nombre de ministres, et la raison qu'ils donnèrent pour ne pas mettre en pratique leur théorie d'autrefois, c'est qu'alors le Canada ne comptait que quatre millions d'âmes et ne comprenait qu'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, tandis que depuis il s'était agrandi des Territoires du Nord-Ouest, de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Edouard, et que le cas était bien différent.

Non, le cas n'est pas différent. Ces messieurs savaient fort bien que, dès le commencement de la Confédération, il avait été question de lui adjoindre toutes les provinces de l'Amérique-Britannique du Nord. Par conséquent, ils ne sont pas justifiables de se mettre en contradiction avec eux-mêmes.

Après avoir défini une ligne de conduite diamétralement contraire de celle qu'ils recommandaient quand ils étaient dans l'Opposition ; après avoir pris sur cette question une attitude qui jure avec leurs principes d'autrefois, il n'est pas étonnant que ces messieurs cherchent maintenant à opérer une refonte du Cabinet qui leur permette de s'assurer d'un plus grand nombre d'avocats.

Nul doute que ces messieurs, dans l'Opposition, ont réussi à convaincre leurs amis et partisans, non-seulement qu'ils étaient sincères, mais encore que

les arguments qu'ils faisaient valoir au soutien de leur théorie étaient irréfutables. Nul doute, aussi, que dès demain ils pourraient également convaincre leurs amis que le changement radical survenu dans leurs idées et que la répudiation complète de leurs anciens principes sont soutenus par des raisons irréfutables qui se recommandent d'elles-mêmes à l'intelligence du pays. Mais ils ne tarderont pas à s'apercevoir que le nombre est grand de ceux qui ne changent pas au gré de la brise et pour qui leurs contradictions ne passent pas inaperçues.

Un bon côté du bill et qui sera favorablement accueilli par la Chambre, c'est l'abolition de la charge de receveur-général.

Il serait sans doute très avantageux que certains ministres ne fussent pas trop chargés de fonctions administratives afin que le chef du gouvernement pût utiliser leurs talents et leur habileté pour les grandes mesures qui peuvent se présenter ; mais il y a cette fatale et insurmontable objection qu'il existe dans le Cabinet des charges qui n'exigent pas de grands talents et qui sont recherchées par des hommes dont on ne devrait jamais faire des ministres.

Le Cabinet doit être proportionné aux besoins du pays ; il ne doit y avoir de places que pour les hommes capables d'en remplir les fonctions. Aussi, est-il très pernicieux d'y laisser une charge qui n'exige pas les capacités, l'habileté qu'un membre du Cabinet du Canada doit posséder. La réputation et l'honneur du pays sont en jeu dans cette affaire, et s'il existe un portefeuille qui soit une sinécure, le gouvernement est soumis à une pression de la part de ses amis qui le forcent de le donner à des individus qu'ils ne lui auraient jamais imposés si la charge exigeait les talents que les ministres canadiens doivent nécessairement avoir.

Le gouvernement fait preuve de sagesse et de jugement en abolissant une charge qui est en quelque sorte considérée, et avec raison, comme une sinécure.

Mais il faudra bien des raisonnements, plus qu'on en a fait valoir jusqu'ici, pour démontrer que la substitution du plan proposé par le gouvernement est sage. Ce plan est en contra-

diction avec les faits, avec l'histoire et avec l'expérience du passé.

Je ne verrais aucune objection au plan proposé par le très honorable député de Kingston de substituer au procureur-général un solliciteur-général qui ne ferait pas partie du Cabinet et dont la nomination n'occasionnerait aucuns nouveaux frais pour le pays, attendu que ses attributions seraient celles que remplissent aujourd'hui des personnes en dehors du gouvernement et qui sont rémunérées à même les deniers publics.

M. MACKENZIE—Quel bien en résulterait-il ?

M. TUPPER—Celui-ci : le gouvernement aurait les services d'un juriconsulte qui, non-seulement pourrait avoir certaines attributions spéciales, mais qui pourrait aussi s'occuper des questions sur lesquelles le premier ministre désire obtenir une opinion légale. La nomination de cet officier n'augmenterait pas le nombre des ministres, et ses talents spéciaux seraient à la disposition du gouvernement sans coûter rien de plus au pays.

Ainsi que je l'ai dit, l'objection contre le bill, c'est qu'il augmente sans nécessité le nombre des ministres. Je ne reviendrai pas sur les attaques dont l'ancien gouvernement a été l'objet à ce propos : mais je me contenterai de faire remarquer qu'à peine appelés à former une nouvelle administration, les honorables députés de la droite ont augmenté le nombre des ministres.

Je voudrais savoir si la charge de receveur-général peut être abolie ; sinon, pourquoi est-il nécessaire de créer un nouveau ministre, et ce dans le département de la Justice.

Je demanderai à la Chambre de bien tenir compte de l'état dans lequel se trouve la question.

Lorsque le très honorable représentant de Kingston était ministre de la Justice, il en remplissait fort bien toutes les attributions. Le fait est qu'il n'avait pas seulement la charge de procureur-général, mais encore l'organisation de la police à cheval.

M. MACKENZIE—Non.

M. TUPPER—L'honorable premier ministre réclame ; mais je dirai à la Chambre que l'énorme travail de l'or-

ganisation de la police à cheval s'est faite sous le contrôle de mon honorable ami.

M. MACKENZIE—Écoutez ! écoutez !

M. TUPPER—Oui, et je sais tout ce qui en est.

M. MACKENZIE—Moi aussi.

M. TUPPER—Je sais que l'énorme travail de l'organisation de la police du Nord-Ouest s'est fait dans le ministère de la Justice, et lorsque les honorables messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir, ils ont trouvé tout prêt.

M. MACKENZIE—Non.

M. TUPPER—C'est un fait.

M. MACKENZIE—Non.

M. TUPPER—Ils ont trouvé une nombreuse troupe enrôlée et expédiée au Nord-Ouest, et tout cela avait été fait, dans tous les détails, par mon très honorable ami et son ancien ministre de la Justice ; et ce avec vigueur, avec succès. Voilà où en étaient les choses à cette époque ; et ce n'est que lorsque mon très honorable ami eut accompli sa tâche que la police à cheval et l'énorme somme de travail en rapport avec ce service—et elle n'a jamais été depuis aussi considérable qu'au début,—furent transférées au ministère du secrétaire d'Etat.

En sorte que le changement qu'on veut opérer n'a pas d'excuse. Si l'ouvrage a augmenté, le ministère a été également soulagé par le transfert de cette importante division du service à un autre département.

Mais il ne faut pas oublier que mon très honorable ami n'a pas seulement rempli la charge de ministre de la Justice et celle de procureur-général, lesquelles comprenaient et la direction de l'organisation générale de la police à cheval et la partie ministérielle des fonctions en rapport avec cette organisation, mais qu'il était en même temps premier ministre.

Je n'hésite pas à dire que toutes ces attributions nécessitaient une besogne très ardue. Aussi, j'ai été surpris, en lisant le discours prononcé à Teeswater par l'honorable député de Bruce-Sud, de voir ce dernier faire une assertion qui ne méritait assurément pas qu'il s'en occupât aussi longuement, au sujet des frais de télégraphie et autres dé-

penses contingentes du ministère de la Justice, et établir une comparaison extrêmement injuste entre sa propre administration et celle de mon très honorable ami.

Il était indigne des grands talents et de la haute position de l'honorable monsieur, qui était alors ministre de la Justice, de s'abaisser à représenter aussi faussement les choses.

Je n'hésite pas à dire,—et je parle d'après une connaissance personnelle que j'ai acquise des affaires publiques pendant vingt-cinq ans dont j'ai passé une partie considérable dans une position qui m'a permis de comprendre toutes les obsessions auxquelles un ministre est en butte,—je n'hésite pas à dire que l'honorable député de Bruce-Sud a ignoré le fait que tout le temps qu'il a été au pouvoir, sauf les quelques derniers mois, le très honorable député de Kingston n'a reçu qu'un traitement de \$5,000 au lieu de \$7,000 ; ou s'il n'a pas ignoré ce fait, il l'a du moins perdu de vue dans la comparaison qu'il a faite au sujet des obligations d'un premier ministre, lesquelles entraînent plus de frais de télégraphie et plus de dépenses contingentes que le ministère de la Justice.

M. BLAKE—Econtez ! écoutez !

M. TUPPER—L'honorable monsieur murmure ; mais je parle en connaissance de cause lorsque je dis que si le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances sont sujets à recevoir beaucoup de communications, à être assiégés de télégrammes qui leur arrivent de toutes les parties du pays au sujet des choses qui sont de leur ressort, le premier ministre, lui, a plus à faire encore de tenir tête aux communications qui lui viennent au sujet de l'administration générale.

Il arrive quelquefois qu'un individu ne reçoive pas satisfaction du ministre des Travaux Publics, du ministre de l'Intérieur ou d'un autre ministre : que fait-il ? Il s'adresse de suite au premier ministre, il lui envoie un long télégramme pour exposer ses griefs, lui demander ce qu'il doit faire et le prier d'intervenir.

Je crois que l'honorable représentant de Bruce-Sud avait perdu ces faits de vue ; car s'il en avait tenu compte, il

n'aurait pas établi une comparaison injuste et insisté autant sur une matière qui, dans les circonstances, et en face des grandes questions qui occupent l'attention publique, était relativement insignifiante.

Je ferai seulement remarquer que tout ce qu'a dit l'honorable député de Bruce-Sud pour se faire valoir au moyen de cette comparaison entre lui et mon très honorable ami retombe sur son chef. S'il avait ouvert les Comptes Publics et examiné les dépenses se rattachant au ministère des Travaux Publics et à d'autres ministères, il aurait vu que chacune de ses paroles et le mérite qu'il s'attribuait à lui-même, qu'il s'attribuait illégitimement, constituaient une censure des plus fortes contre les extravagances et les gaspillages qu'il établissait du même coup contre le premier ministre et ses collègues.

Le discours que l'honorable député de Bruce-Sud a prononcé il y a quelques jours est le seul, à mon sens, qui ait jeté un peu de lumière sur la proposition extraordinaire qui nous est faite ; car je répète que c'est une proposition extraordinaire de la part d'un parti et d'un gouvernement qui ont débâtéré contre le nombre actuel des ministres et affirmé que sept ou neuf tout au plus suffiraient.

N'est-il pas extraordinaire, en effet, que ces messieurs viennent nous proposer une division de charges en rapport avec l'administration de la justice, après avoir dépouillé ce ministère d'une grande partie de ses attributions et lorsqu'il n'est pas question d'en joindre l'administration à la charge si importante et si onéreuse de premier ministre ?

La seule explication que nous ayons eue sur ce changement a été le discours dans lequel l'honorable député de Bruce-Sud a approuvé le droit du ministre de la Justice d'exercer sa profession devant les tribunaux, tout en restant ministre.

S'il était convenu que le ministre de la Justice peut en agir ainsi—et l'honorable monsieur a paru dire que le seul moyen d'avoir à la tête de ce département des hommes de valeur était de ne pas les obliger à briser avec leurs affaires professionnelles et privées,—si cette doctrine était acceptée par le gou-

vernement, je comprendrais que c'est un premier pas de fait pour débarrasser le ministre de la Justice de la plupart de ses attributions et de lui permettre, en faisant entrer dans le gouvernement un officier en loi grassement salarié—ce qui augmenterait considérablement les dépenses publiques—de continuer l'exercice de sa profession.

Je me hâte de le dire, je crains de différer avec mon très honorable ami sur ce point ; mais je suis d'opinion,—et je ferais violence à ma conscience si je ne la formulais pas—qu'il ne saurait exister dans le pays une plus grande inconvenance que celle-là.

La base même de l'administration des lois et du maintien des droits du barreau en ce pays, c'est que devant le tribunal tous les avocats se trouvent sur un pied d'égalité, selon l'habileté et les connaissances qu'ils ont de la profession, pour obtenir justice en faveur de leurs clients ; et ce serait commettre une erreur fatale de faire quoi que ce soit qui, tout en ne touchant pas aux droits des clients, créerait parmi les avocats l'impression qu'ils ne sont pas égaux en présence du juge, et parmi les clients et tous ceux qui ont affaire aux tribunaux l'idée qu'ils ne recevraient pas une justice impartiale.

Le fait même,—et on ne pourra jamais le séparer de la position officielle du ministre de la Justice—qu'il est revêtu d'un pouvoir suprême au sujet de la nomination ou de la promotion des juges, créera l'impression quand même elle serait involontaire — que l'esprit des juges, dont les intérêts se trouvent en jeu aussi bien que ceux des clients, incline vers le ministre ; et si cette idée vient aux membres éclairés de la profession légale, à plus forte raison ne s'emparera-t-elle pas des gens sans éducation qui sont obligés d'aller devant les tribunaux où très souvent leurs droits les plus chers sont en cause ?

Il n'y aurait plus de sécurité pour le sentiment public. Si le juge décidait en faveur du ministre duquel dépend sa propre promotion, la partie condamnée, elle, ne manquerait pas de croire et de dire que le jugement aurait été bien différent s'il avait été rendu sans égard pour le ministre de la Justice qui se trouvait en présence du juge.

Ici je parle pour moi-même, et mon opinion est bien formée sur ce sujet.

M. TUPPER

Aussi, je regrette infiniment que l'honorable député de Bruce-Sud, une si haute autorité—qui, je dois le dire, a sacrifié sa clientèle au sentiment exprimé par le public sur l'incompatibilité des charges officielles avec l'exercice professionnel—prétende que le ministre de la Justice doit avoir le privilège d'exercer sa profession, et que de fait il est nécessaire qu'on le lui permette afin qu'il puisse acquérir le degré d'habileté et de talent que l'intérêt du pays exige pour l'accomplissement des devoirs de sa charge.

Il est possible, je crois, d'en venir là ; la position élevée que donne cette charge, la haute distinction et le pouvoir qu'elle confère, le vaste patronage qu'elle procure à celui qui en est revêtu, suffisent pour induire n'importe qui à l'accepter, et le passé prouve que le pays peut produire, comme il a déjà produit, des hommes de loi de premier ordre pour remplir le poste de ministre de la Justice.

Je crois que sous ce rapport nous n'avons rien à craindre pour l'avenir, que la même chose se répètera et que nous aurons des hommes qui, malgré les avantages pécuniaires qu'ils retirent d'autres positions professionnelles, seront assez ambitieux pour chercher un champ d'action plus vaste et seront prêts à accepter celle-ci. L'importance même de la charge en est un sûr garant ; et cette charge est encore plus importante quand celui à qui elle est dévolue s'y consacre exclusivement.

Je considère que nous commettrions une erreur fatale en laissant établir la pratique en question. Tout le monde connaît, et l'honorable ministre de la Justice nous en a donné la preuve, l'énorme somme de travail qui incombe à ce ministère ; et, si un ministre de la Justice des plus distingués trouve qu'elle est trop onéreuse, que dirait-on et comment pourrait-il s'acquitter convenablement de ses devoirs si, grâce à ses talents et à son habileté, on le forçait de s'occuper d'affaires professionnelles qui absorberaient non-seulement son esprit, mais encore tout son temps ?

Je prétends que le pays a le droit d'exiger que ce ministre lui consacre tout son temps. Des affaires ou occupations privées absorberaient assez ses facultés intellectuelles pour l'empêcher de remplir comme elles doivent l'être

des importantes attributions de la justice.

Je ne veux pas prolonger le débat. Cette question est une de celles sur laquelle un homme qui n'appartient pas à la profession ne peut donner son opinion qu'en sollicitant l'indulgence de la Chambre; mais, comme député du peuple, je ne puis voir opérer un changement aussi important, aussi intempestif et aussi préjudiciable à l'intérêt public, attendu qu'il entraîne un surcroît de dépenses, sans exprimer énergiquement mon opinion.

M. BLAKE—Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat; mais après les observations que l'honorable député de Cumberland vient de faire, la Chambre me permettra sans doute de dire quelques mots.

L'honorable monsieur a parlé comme si le projet de loi dont nous nous occupons devait augmenter considérablement les dépenses publiques. Je n'emploierai pas les paroles vives dont il s'est servi à l'égard des assertions de ses adversaires; mais j'en appelle à M. l'Orateur, j'en appelle à tous les membres de cette Chambre de dire si l'honorable monsieur a dit la vérité au sujet de ce bill, qui propose d'abolir une charge et d'en créer une autre.

Le bill n'entraîne pas une augmentation des dépenses publiques, mais bien plutôt une diminution, attendu qu'il propose la nomination d'un nouveau ministre qui n'aura pas un département séparé, mais qui présidera, conjointement avec un autre ministre, à un département déjà existant, et qui, dans un but d'économie que l'honorable député de Northumberland trouve peu sage et sans précédents, aura le même député. Ce dernier monsieur dit qu'il comprend bien qu'un ministre ait deux députés, mais qu'il s'opposait—pour raisons constitutionnelles et d'économie, je suppose,—à l'idée de deux ministres ayant un seul député.

Il n'est pas exact de dire que le bill propose d'augmenter les dépenses publiques; au contraire, comme je l'ai déjà fait remarquer, il laisse les choses dans le même état. Quand au personnel des deux charges qu'il s'agit d'abolir et de créer, il propose une économie.

On a dit que le fait de deux officiers en loi prête objection, qu'il porterait l'esprit public à soupçonner qu'il y a zizanie dans le camp et que l'autorité qu'on attache aujourd'hui à l'opinion d'un jurisconsulte de la Couronne qui occupe le poste élevé de ministre de la Justice serait amoindrie par le soupçon que l'opinion de ce personnage n'est pas partagée par les autres officiers en loi du gouvernement.

Cette prétention me semble erronée. Il est ridicule au suprême degré de dire qu'on attachera moins de poids à une discussion légale annoncée par l'un ou l'autre de ces hauts officiers en loi du gouvernement, parce qu'il est un autre officier qui doit être censé concourir dans cette décision, censé ajouter au poids qu'elle doit avoir et non le diminuer.

Je dois cependant faire remarquer à la Chambre que bien que la chose ne soit pas encore passée à l'état de fait accompli en Angleterre, bien que dans ce pays il existe un système différent pour donner au gouvernement toute l'aide légale dont il a besoin, ceux qui sont le plus en état de connaître ou plutôt de comprendre les embarras dans lesquels ce système met le gouvernement devant le pays et le Parlement travaillent depuis plusieurs années à faire prévaloir l'opinion qu'il devrait y avoir, indépendamment du lord chancelier, un ministre de la Justice qui serait un officier politique, membre du Cabinet et qui aurait un siège dans la Chambre des Communes.

Sir JOHN A. MACDONALD—Très bien ! très bien !

M. BLAKE—Je considère que le changement proposé est de la plus haute importance, non-seulement par rapport à l'accomplissement des fonctions exécutives et administratives du gouvernement qui ne sont que partiellement remplies, mais par rapport à l'accomplissement de cette partie—qui ne manque pas d'importance—de la tâche du gouvernement qui consiste à préparer et contrôler une grande part de la législation.

Dans un Parlement qui, comme le nôtre, n'a que de courtes sessions, où les députés du peuple travaillent pendant deux mois et une ou deux semai-

nes, où ils ont à étudier et perfectionner la législation d'un pays aussi vaste que celui-ci l'est depuis la Confédération, d'un pays où les lois, les usages et les modes de navigation sont variés — je parle spécialement de la différence qui existe entre les lois de Québec et celles des autres provinces — il est de la plus haute importance que le gouvernement, le Parlement et le pays aient plus d'un haut officier en loi, afin que la législation soit bien préparée.

Assurément, il est impossible pour n'importe quel homme, quelque grande que soit son habileté, d'accomplir, pendant une session, toutes les choses qui lui sont assignées. Nous en avons la preuve dans les remarques que faisait l'autre soir l'honorable député de Kingston en disant que l'augmentation des affaires rendrait nécessaire de faire les sessions plus longues.

On me permettra peut-être de dire qu'en faisant cette citation, je ne suis pas animé du même motif qui a porté l'honorable député de Cumberland à commettre l'irrégularité de parler de choses que j'ai dites dans un débat antérieur.

La proposition du gouvernement n'entraîne pas une augmentation de dépenses : il voudrait que la législation du pays fût mieux contrôlée. Son but est d'abolir une charge qui, de l'aveu de tous, est une sinécure et en subdiviser une autre que tous reconnaissent comme étant très onéreuse et dont les attributions sont certainement devenues trop lourdes.

On a dit que le bill avait pour but d'augmenter le nombre des avocats dans le Cabinet. Tel n'est pas le cas.

Je partage l'opinion qu'on a émise sur la part éminente que prennent les membres du barreau dans le gouvernement de tous les pays. Je crois qu'on verra qu'un nombre disproportionné d'avocats siègent dans les conseils de leur pays. La chose s'est vue sous l'administration du très honorable député de Kingston, dont le Cabinet était en majorité composé d'hommes appartenant à la profession légale ; je crois que pendant un certain temps dix ou onze de ses membres sur treize étaient ou avocats ou notaires, et que l'administration actuelle contient moins d'avocats que celle qui l'a précédée. Dire,

par conséquent, que l'existence de deux charges légales dans le Cabinet donnerait aux avocats un avantage indu sur ceux qui n'appartiennent pas à la profession est une absurdité.

L'honorable député de Cumberland a parlé d'un discours que j'ai prononcé en dehors de la session, ainsi que de quelques remarques que j'ai faites en réponse à l'honorable représentant de Frontenac.

Dans cette dernière circonstance, j'avais cru devoir donner mon opinion sur la manière dont on devait envisager le sujet dont l'honorable député avait saisi la Chambre, sujet qui n'était pas alors en controverse. L'honorable monsieur avait dit que j'avais sacrifié ma clientèle à l'opinion hautement exprimée par le pays. Mais il confondait l'opinion publique avec les articles des journaux tories, et je l'ai assuré que je n'en faisais aucun cas. J'expliquai les circonstances où je m'étais exclusivement occupé des devoirs de ma charge et celles où, pendant quelque temps, je ne m'étais pas restreint à cette tâche. Je vais répéter cette explication.

Durant un court espace de temps, après avoir accepté un portefeuille, j'aidai à terminer quelques affaires dans lesquelles j'étais intéressé ; mais, voyant bientôt que les obligations de ma charge exigeaient tout mon temps et toute mon attention, et croyant que mon premier devoir était de remplir les fonctions que j'avais acceptées, je m'y consacrai exclusivement. Certes, ma détermination n'a été aucunement influencée par les journaux que l'honorable monsieur contrôle et qui, d'après lui, représentent l'opinion publique, car je n'y attache pas plus d'importance qu'à l'expression *viva voce* de la même opinion.

L'honorable préopinant a adopté un genre d'arguments que je n'avais pas remarqué auparavant. Je regrette qu'il ait une aussi petite opinion de la profession à laquelle je me fais gloire d'appartenir.

Je suppose que, dans un pays libre et éclairé, tous les membres du barreau se considèrent sur un pied d'égalité, qu'ils soient ministres de la Justice ou les plus humbles de la profession. Personne en ce pays, quelque élevée que soit sa position dans l'ordre politique,

n'a des droits devant le tribunal, excepté le privilège que donne la toge de soie à ceux qui la portent d'être appelés les premiers ; à part cela, ils n'ont pas plus de droits que ceux qui ont été admis à la profession la veille. Qu'il porte une toge de soie ou une robe d'étoffe ordinaire, l'avocat ne doit compter pour se faire une position, que sur ses succès devant les jurés et devant la société en général. Par conséquent c'est une insulte pour le barreau qu'un de ses membres puisse, un seul instant avoir une aussi petite opinion de la profession à laquelle il appartient. Les arguments d'un avocat sont acceptés selon leurs mérites par les juges, et pour aucune autre considération.

S'il m'est permis de parler au nom des juges, je répéterai qu'ils ne sont en aucune manière influencés par la position de ceux qui plaident devant eux. Quoi dans la province même dont l'honorable monsieur était le chef, il y avait un procureur-général qui avait l'habitude, je crois, de pratiquer en même temps sa profession. Et cependant, l'honorable monsieur dit qu'un tel état de choses est effrayant, que ce cumul des fonctions politiques et professionnelles est de nature à détruire la confiance publique dans l'administration de la justice.

Il est très possible, en effet, qu'en alléguant qu'un pareil état de choses existe, en disant que les juges se laissent indignement influencer par la position des avocats, on pervertira l'opinion publique. Aussi, lorsqu'un membre du Parlement ose exprimer une telle idée dans cette enceinte, je me fais un devoir de la relever. L'honorable monsieur doit tenir en bien petite estime l'intelligence du peuple, la dignité des tribunaux et celle du barreau pour oser faire une assertion de ce genre, une assertion qui implique que justice égale n'est pas rendue à tout le monde.

Je ne partage pas l'opinion exprimée par l'honorable député que le haut patronage—ainsi qu'il dit—dont dispose le ministre de la Justice est un encouragement pour l'homme riche à accepter cette charge.

Je crois, au contraire, que s'il est une chose plus qu'une autre qui doive porter un homme qui en comprend bien la responsabilité à refuser la

charge de ministre de la Justice, c'est précisément la question du patronage. Je crains qu'au lieu d'être un attrait pour l'homme consciencieux, elle ne soit réellement la source des plus grands embarras dans lesquels il puisse se trouver. La responsabilité des nominations de juges, nominations qui pourraient être désastreuses pour une grande partie de la population au milieu de laquelle il vit est une des plus sérieuses attributions du ministre de la Justice.

J'avoue que le prestige de certaines positions politiques élevées offre un puissant attrait ; mais, en somme, le premier devoir d'un homme doué des qualités que j'ai déjà énumérées dans un discours antérieur sur cette question, qu'il soit ministre de la Justice ou chef de n'importe quel autre ministère, est de bien remplir les fonctions qu'il a juré d'accomplir.

Je suis convaincu que les idées que je viens d'exprimer serviraient mieux l'intérêt public que celles auxquelles l'honorable député de Cumberland a donné cours.

Une alternative a été suggérée par l'honorable représentant de Kingston, qui propose de nommer un solliciteur-général aux appointements de \$3,000 par année. Ce solliciteur, entre le temps qu'il consacrerait aux affaires judiciaires ferait d'autres travaux pour lesquels il recevrait une partie des honoraires.

Je ne sais pas quelle sorte d'homme nous pourrions trouver, qui serait prêt à abandonner la clientèle qu'il a passé toute sa vie à se former, pour une partie des honoraires qu'il gagne.

Je sais que l'honorable député de Kingston a des dispositions au désintéressement ; je sais qu'il a acquis une grande expérience des hommes, mais s'il a rencontré beaucoup de gens prêts à accepter un traitement qui permet de vivre en cette ville pendant trois mois, et donner tout son temps à l'ouvrage, je serais certainement très surpris.

Si l'on pouvait trouver un tel homme, on verrait qu'au lieu de donner de la force au gouvernement il l'affaiblirait.

J'ai déjà parlé de l'irrégularité dont l'honorable député de Cumberland s'est rendu coupable en parlant d'un débat antérieur ; mais il a aussi introduit dans ce débat ce qui aurait raisonna-

blement pu être dit lors de la discussion devant cette Chambre du budget relatif aux salaires et dépenses contingentes. L'honorable monsieur a aussi introduit la question des dépenses départementales contre ma volonté, et parlé d'un discours que j'ai prononcé devant mes commettants.

Les honorables messieurs de l'Opposition ont depuis quelque temps, annoncé à son de trompe que les dépenses des départements avaient été énormément augmentées par le gouvernement actuel.

Ils ont surtout désigné l'item des dépenses contingentes comme preuve de l'extravagance des ministres.

Or, il me semble que lorsque nous sommes attaqués de la sorte, nous devrions avoir le droit de répliquer.

Il me semble que ceux qui nous accusent ainsi n'agissent pas avec justice lorsqu'ils nous refusent le droit de répondre par un simple énoncé de faits.

L'honorable monsieur a dit que la comparaison que j'ai faite est injuste, parce que je n'ai pas tenu compte du fait que les dépenses encourues pendant l'année dont j'ai parlé, ne comprenaient pas les dépenses du premier ministre; cependant, les chiffres que j'ai présentés—qui ne peuvent être niés—prouvent que les dépenses du ministère de la Justice contrebalancent plus que la proportion des dépenses imputables au bureau du premier ministre.

J'ai prouvé que les travaux de ce ministère avaient triplé, et les réductions énormes opérées dans les dépenses contingentes ne donnent certainement pas droit aux messieurs de l'Opposition de se plaindre de l'extravagance de ce département, du moins.

L'honorable monsieur a dit que j'ignorais le fait que le traitement de l'honorable député de Kingston avait été, jusqu'à une période récente, moins élevé que le mien.

Or, je ne discute ni le traitement de l'honorable député de Kingston, ni le mien. Je ne fais que comparer ce qui a été payé pendant le mois où l'honorable monsieur a abandonné son portefeuille, et ce qui a été lorsque j'ai remis le mien. Voilà le calcul sur lequel j'ai basé ma conclusion.

Il n'y a aucun doute qu'à venir jusqu'à quelques mois auparavant le trai-

tement de l'honorable monsieur a été un peu moins élevé; mais cela n'a rien à faire avec la comparaison des dépenses telles qu'elles se trouvaient lorsqu'il est sorti de charge.

Naturellement, en faisant cette comparaison, j'ai laissé de côté le traitement du ministre pour une autre raison, savoir, parce que le traitement du premier ministre est de \$1,000 par année de plus que celui du ministre de la Justice, en vertu de récents règlements.

L'honorable monsieur a prétendu que le ministre de la Justice, avant d'abandonner son portefeuille, avait accompli une somme considérable d'ouvrage relativement à l'organisation de la police à cheval du Nord-Ouest.

Le fait est qu'on a éprouvé des difficultés sérieuses pour entretenir ce corps dans une partie éloignée du pays. J'espère, cependant, que ces frais d'entretien deviendront moins onéreux à mesure que le pays se peuplera, que la police pourra s'approvisionner sur place, et que le système se perfectionnera; mais pendant mon terme d'office je les ai trouvés énormes.

On doit se rappeler que l'effectif de ce corps ne devait être que de 150 hommes et qu'il a été organisé sous la direction du successeur du très honorable monsieur. Je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre, mais je désire faire observer que la remarque faite par l'honorable monsieur que cela avait augmenté les charges publiques, n'est pas conforme aux faits.

Il me semble qu'on nous propose de débarrasser le pays d'un employé qui remplit une sinécure, d'alléger les fonctions d'un autre employé et de mieux répartir l'ouvrage entre les treize autres que ces honorables messieurs ont légués au gouvernement actuel, tout récemment.

L'honorable député de Northumberland a dit que le gouvernement devrait diminuer le nombre des ministres; mais le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) sait bien que la difficulté de réduire le nombre des membres du Cabinet est tellement grande qu'elle est presque insurmontable.

Qu'ont fait les messieurs de l'Opposition lorsqu'il n'y avait que quatre provinces dans l'Union? Le nombre qu'ils ont fixé pour servir de base à la formation du Cabinet a créé des difficultés qui sont presque insurmontables aujourd'hui.

L'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) a posé le principe de la représentation par province. Il a dit qu'il fallait avoir dans le Cabinet deux ministres par province; qu'un seul représentant d'une province se trouverait isolé dans le Cabinet. Il (Sir John A. Macdonald) a montré qu'attendu qu'il y avait deux ministres pour la plus petite province, celle de Québec, qui est grande et importante, devrait en avoir au moins quatre, et celle d'Ontario, qui est encore plus grande, ne serait satisfaite qu'avec cinq ministres; il est donc ainsi arrivé au nombre de treize ministres dans le Cabinet pour représenter quatre provinces, et c'est sur ce principe qu'il a soutenu cette organisation.

L'honorable monsieur dit ensuite que les affaires de l'exécutif avaient augmenté.

Qu'est-il dit dans les discours du Trône de 1873? Qu'est-ce que cet honorable monsieur a fait dire à Son Excellence dans l'automne de cette année-là?

Il a affirmé que les affaires législatives d'administration du Canada avaient tellement augmenté qu'il avait besoin de nouveaux moyens pour conduire la législation et l'exécutif.

Et aujourd'hui l'honorable monsieur prétend que les affaires n'ont pas augmenté; et de fait qu'il n'y a aucune nécessité d'avoir plus de douze ministres.

En 1873, il (Sir John A. Macdonald) disait qu'il devrait y en avoir plus de treize; combien, la Chambre ne l'a jamais su et ne le saura probablement jamais; mais si l'on mettait en pratique ses principes, même en les modifiant, on ne pourrait en nommer moins de trois de plus.

Si l'on veut parler de consistance, je comparerai les paroles de l'honorable monsieur en 1873 sur cette question avec ce qu'il dit aujourd'hui.

Il y a plus d'analogie en cela qu'en comparant les opinions du parti réformiste en 1867, avec celles qu'il professe aujourd'hui, parcequ'il est survenu des

circonstances qui ont dû nécessairement les faire changer.

M. PALMER — Je ne comprends peut-être pas bien la raison de ces changements ministériels. Il peut être vrai que les affaires du Cabinet ont augmenté, comme l'a dit l'honorable député de Bruce-Sud; mais, que ce soit ou non le cas, je crois que cela n'a que très peu de rapport avec la question soulevée par le projet de loi.

Ainsi que je la comprends, notre constitution est modelée sur celle de la Grande-Bretagne. En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le ministre de la Justice a les mêmes attributions que le procureur-général en Angleterre.

Si je comprends bien mon honorable ami, le gouvernement a l'intention de nommer, non-seulement un certain nombre de procureurs généraux dans les provinces, mais encore un grand nombre de représentants de la Couronne, soit en Parlement soit en dehors, selon que le gouvernement le jugera à propos.

Je prétends que ce principe est contraire à la constitution anglaise. Je ne comprends pas les objections qu'on a faites aux arguments de mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Tupper), sur cette question.

Ce monsieur n'a fait aucune insinuation contre l'indépendance des membres du barreau; il n'a pas insinué que le barreau de ce pays fut, plus que celui de l'Angleterre, enclin à se laisser influencer jusqu'au point de manquer à son devoir quand il est obligé de comparaître contre un ministre de la Couronne; mais je crois qu'il est malheureux pour ce pays de n'avoir pas suivi l'exemple de l'Angleterre sous ce rapport.

Si donc il arrivait qu'un juge de nos cours supérieures devint membre du Parlement, je crois que l'opinion publique serait très prononcée contre le fait qu'un membre du Cabinet appartient à la magistrature.

M. BLAKE—Voulez-vous parler de M. Morris ou de M. Archibald?

M. PALMER—Je veux parler d'un monsieur de la province natale de mon honorable ami, d'un monsieur qui est à la tête d'une administration à l'heure qu'il est, et qui, comme partisan, se livre activement à la politique, bien

qu'il soit chargé de l'administration de la justice.

Je ne sais pas pourquoi mon honorable ami a parlé de M. Archibald, qui n'a jamais fait partie de la magistrature.

M. BLAKE—Il a été nommé juge à la Nouvelle-Ecosse.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'a jamais siégé en cette qualité.

M. BLAKE—Je n'ai pas dit qu'il avait siégé comme tel, mais qu'il avait été nommé.

M. PALMER—Ce que je prétends, c'est que la population de ce pays ne permettra jamais à un juge de devenir membre de cette Chambre.

Comme en Angleterre, lorsque des personnes entrent dans la magistrature, elles devraient abandonner la politique complètement.

M. MILLS—Que pensez-vous du lord chancelier ?

M. PALMER—Eh bien ! il n'occupe cette position que pour un certain temps. Il se trouve exactement dans la même position que mon honorable ami, le ministre de la Justice ; conséquemment, c'est une position toute différente.

M. BLAKE—C'est un juge, l'un des juges les plus élevés, qui nomme tous les autres.

M. PALMER—Je ne pense pas que le pays approuve une semblable nomination. Un juge, comme je viens de le dire, devrait être entièrement à l'abri de toute influence politique.

J'ai compris que l'honorable monsieur (M. Blako) disait que celui qui tenait le portefeuille de ministre de la Justice ou de procureur-général ne devait pas se retirer du barreau. Je ne différerai pas d'opinion avec lui, s'il dit que cet office doit être limité à une seule personne ; mais le gouvernement pourrait nommer n'importe quel nombre de personnes dans le Cabinet, qui toutes pourraient excuser leur profession devant les cours de justice.

M. BLAKE—Non, je n'ai pas dit que telle fût mon opinion. J'ai dit que c'était la règle en Angleterre.

M. PALMER—Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, il a cité des faits

M. PALMER

à l'appui de l'opinion que ces messieurs pourraient exercer leur profession devant les tribunaux.

Il est bien vrai que c'est la règle en Angleterre pour le procureur-général, mais il n'y fait pas partie du cabinet ; on est là très particulier pour défendre à toute personne faisant partie du cabinet d'exercer sa profession au barreau. Et pourquoi en serait-il autrement ?

On pourrait dire qu'il est bien nécessaire de conserver cette pratique ; si c'est le cas, pourquoi augmenter ces emplois ?

Si je comprends bien, le gouvernement de ce pays s'est conduit d'après le principe que chaque ministre est responsable au gouvernement de l'administration de son département.

Or, si nous adoptons ce projet de loi, nous renverserons complètement cette règle si simple.

On verra se répéter ce qui s'est vu si souvent pendant cette session. Lorsqu'un ministre veut justifier un acte, il dit simplement que quelqu'un du département, quelque ingénieur, ou quelque député-ministre l'a recommandé et que le gouvernement l'a exécuté.

Je maintiens que ce système est entièrement vicieux. Je soutiens que le fait qu'un ingénieur, un député-ministre, ou autre personne quelconque a fait un rapport, ne justifie nullement l'action du gouvernement.

Sous un autre rapport aussi, ce projet de loi est le plus extraordinaire que j'aie encore vu.

D'abord, en ce qui concerne le devoir de ces employés. Ils devront avoir un chef séparé et changeant alternativement. Une section stipule que le ministre de la Justice sera le chef, et une autre, que le gouvernement pourra assigner à l'un ou à l'autre des ministres une partie quelconque des fonctions du bureau.

D'après cette disposition, je crois qu'il sera très difficile de dire, à l'avenir, qui est responsable.

Au lieu d'un seul chef ayant la responsabilité d'un seul département, les ministres se renverront les uns aux autres cette responsabilité. C'est la première fois qu'on introduit un principe semblable, et j'espère que la Chambre réfléchira avant de l'adopter.

Je prétends que cette loi sera mauvaise parce qu'elle entreprend de

donner le contrôle d'un seul département à deux chefs ; en d'autres termes, que cette loi introduirait un principe par lequel le gouvernement du pays qui, jusqu'à ce jour, a été sous le contrôle des chefs des départements—les différentes branches du gouvernement se trouvant sous la direction des différents ministres qui ont des sièges soit dans cette Chambre soit dans le Sénat permettrait en réalité, à chaque département d'avoir deux chefs au lieu de reconnaître le principe d'un seul chef par département. Je suis complètement contre l'admission de ce principe, qui serait une innovation en Canada de même qu'en Angleterre.

Lorsqu'il aura été une fois mis en pratique, qui pourra dire quelles en seront les conséquences ?

Aujourd'hui les ministres sont les chefs de leurs départements et sont responsables à la Chambre de leur administration ; mais, à un moment donné le département pourrait passer sous le contrôle d'un autre chef, ou de plusieurs autres chefs, et personne ne serait responsable.

Il y aurait confusion et nulle utilité, car chaque individu doit comprendre les détails du sujet particulier qu'on traite, et par conséquent, cela ne serait pas moins difficile si l'on avait deux chefs au lieu d'un seul.

Ce bill, lui-même, prouve qu'il n'est pas nécessaire. Si l'on définissait exactement une fois ce que sera ce département, et ce qu'on y fera, il n'y a rien qui empêche d'y faire une somme considérable de travail.

Assurément, un employé connaissant spécialement son ouvrage ; qui n'aurait pas à se faire élire, ou à occuper un siège en Chambre, mais qui serait simplement occupé à faire l'ouvrage du département, y ferait une somme plus considérable de travail qu'aucune autre personne qui n'y viendrait qu'occasionnellement.

Si ce procureur-général devait se promener par tout le pays, accomplir ce que fait actuellement le député du ministre de la Justice dans les différentes parties de la province, il en résulterait qu'il ne pourrait donner à ses fonctions qu'une partie de son temps, et si on lui payait la forte somme de \$7,000, les dépenses seraient doublées.

Je ne puis concevoir quel avantage nous retirerions.

Certainement cette personne ne pourrait être plus compétente. Que le chef du ministère soit responsable, c'est tout ce qu'on demande.

Il y a de grandes objections à nommer deux ou trois chefs de département.

Si mon honorable ami jette un coup d'œil sur la politique du gouvernement actuel, lorsqu'il était dans l'Opposition, il trouvera qu'un de leurs plaidoyers les plus forts était le nombre excessif des ministres. Cependant, le système qu'il veut introduire augmentera indéfiniment ce nombre.

Je crains qu'une fois qu'on aura ouvert la porte à ces abus, et proclamé comme un principe juste, que le ministère du jour peut diviser l'emploi, et de faire dépendre du gouvernement un nombre quelconque de gens qui se servent de leur influence en Chambre, il en résultera un amoindrissement des libertés du peuple si ces personnes ont une trop grande influence en Chambre.

Il est un autre point de ce bill sur lequel l'honorable député de Cumberland a attiré notre attention.

S'il a bien lu ce projet, il me semble qu'il ne dit pas qu'il y aura plus d'un député, bien qu'il y ait deux chefs.

Mais le fait qu'un seul député suffit à faire l'ouvrage, prouve qu'il n'y a aucune nécessité d'augmenter les chefs.

Assurément, si le député doit, de fait, exécuter l'ouvrage, on ne peut s'attendre à ce que le ministre fasse autre chose que lui indiquer ce qu'il doit faire.

Il n'y a certainement pas besoin de deux personnes pour indiquer à une troisième ce qu'elle doit faire.

Je ne vois pas comment il est possible qu'un individu obéisse à deux maîtres ; qu'un jour il obéisse à l'un, et le lendemain à l'autre.

Si le service public ne l'exige pas, ou si les honorables messieurs qui ont créé cette grande dépense jugent qu'il n'est pas nécessaire de nommer immédiatement des subordonnés pour accomplir ce que ces chefs ordonnent, c'est une preuve évidente qu'il n'y avait aucune nécessité de nommer ce chef.

Il n'est pas nécessaire de créer deux chefs pour diriger un homme ; un seul chef devrait pouvoir surveiller autant

de travail qu'un autre homme en peut faire.

Je n'hésite pas à dire que j'admets entièrement le principe énoncé par l'honorable député de Cumberland.

Je crois que ni dans ce pays, ni en Angleterre, un ministre de la Couronne qui fait réellement partie du Cabinet, ne devrait paraître en cour comme l'avocat d'aucune personne; c'est-à-dire, dans une cause particulière.

On a dit que le procureur-général en Angleterre le faisait, mais il ne fait pas partie du Cabinet; il n'exerce aucun patronage.

Je crois, n'en déplaise à mon honorable ami le député de Bruce-Sud, qu'il ne convient pas, dans ce pays, d'accorder la faculté de plaider devant les cours de justice, à un monsieur qui a en mains le patronage et les prérogatives de la Couronne, en vertu desquelles il peut accorder des faveurs au juge devant lequel il plaide; lorsqu'il est de son devoir d'induire ce juge, par tous les moyens honorables de décider en faveur de son client.

Il est injuste pour le juge de le placer dans une telle position, plus injuste encore pour le client, et également injuste pour le public de ce pays de permettre qu'on dise qu'un homme possédant de tels pouvoirs puisse plaider devant les cours de justice, lorsque la partie adverse serait obligée de se faire représenter par un avocat qui n'aurait pas les mêmes pouvoirs.

La constitution anglaise accorde l'administration de la justice non-seulement pour le redressement des torts réels, mais aussi pour l'investigation des torts supposés; mais l'on n'a jamais vu un ministre du Cabinet, plaider la cause d'un individu devant une cour de justice anglaise. Cependant l'honorable député de Bruce-Sud est d'opinion que cela peut se faire convenablement.

La chose est possible; mais je maintiens que le gouvernement de ce pays devrait, par principe, empêcher que cela ne soit.

Mon honorable ami a dit que ce n'était pas l'opinion publique qui lui avait fait abandonner cette pratique.

Il a dit que les clameurs de ce qu'il appelle la presse tory n'ont aucune influence quelconque sur lui. Cela se peut; il peut même arriver que la presse tory, comme il l'appelle, ne

représente réellement pas les sentiments du pays; mais il est plus qu'étrange, si c'est le cas, que, bien qu'il ne soit nullement influencé par elle, ses (à M. Blake) opinions et ses actions soient autant d'accord avec elle.

Si ce n'est pas la presse tory ou plutôt le sentiment public qu'elle exprimait alors qui a influencé mon honorable ami, ce doit être sa propre intuition de ce qui est bien. Qu'il le prononce comme il voudra: le résultat est le même.

Il reste donc établi qu'il en est arrivé à cette opinion par lui-même, ou bien il a été forcé de l'adopter, et la presse s'occupe très peu de savoir si son influence a causé ce résultat ou non.

Je ne me propose pas de discuter cette question plus longuement. Je n'aurais pas ennuyé la Chambre si longtemps si je n'avais vu dans le principe qui sert de base à ce bill, un principe très vicieux pour l'administration de la justice, un principe qui fera plus de mal qu'aucun de ceux contenus dans aucune loi adoptée dans cette Chambre depuis la Confédération, un principe qui ne peut se justifier d'aucune manière.

Je suis néanmoins convaincu que mon honorable ami, en présentant ce projet, n'a eu d'autre but que de se rendre utile au pays.

Tout ce que je puis dire c'est qu'il a fait là un faux pas. Les moyens signalés par le très honorable député de Kingston d'avoir un solliciteur général, n'ont pas, je l'avoue, frappé mon esprit, parce que je ne vois pas pourquoi le procureur-général ou le ministre de la Justice auraient des bureaux dans le pays à part ceux qu'il a à Ottawa.

Quel que soit le nombre des aides dont il a besoin, qu'il se les procure.

Je crois, je sais même, qu'on pourrait le faire avec plus d'économie qu'en ne demandant pas à un homme de se présenter aux électeurs pour obtenir le portefeuille de ministre, pour prendre la responsabilité d'un bureau qui devra nécessairement lui enlever la plus grande partie de son temps.

Au lieu de cela, on devrait simplement employer un homme qui, par son éducation, ses habitudes et son habileté, serait compétent à remplir ces fonctions.

Le pays ne se plaindrait pas du nombre des employés publics nécessaires.

Pour ces raisons je m'oppose au bill. Je m'oppose à la division de la responsabilité. Je refuse de permettre à chaque département d'avoir plus d'un chef.

Si le gouvernement pouvait diviser aucun des départements du service public, je crois qu'il serait plus facile de diviser le département du ministre des Travaux Publics qu'aucun autre. Je comprends bien pourquoi le système des chemins de fer du pays pourrait devenir par lui-même un département.

Mais qu'un ministre de la Couronne, qu'un membre du Cabinet, aille exercer devant les cours de justice du Canada, comme simple avocat, cela dégraderait la position; cela ne serait d'aucune utilité pour le public, et ne serait pas approuvé par le peuple.

M. MASSON.—Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce bill à cause du nombre des ministres dont se compose le gouvernement.

Lorsque je siégeais à la droite, je n'ai pas désapprouvé mes honorables amis lorsqu'ils avaient treize ministres, et je ne me croirais pas justifiable de désapprouver chez mes adversaires ce que je ne suis pas prêt à désapprouver chez mes amis.

Je me rappelle qu'alors des explications ont été données sur ce sujet par le très honorable député de Kingston et par feu le regretté Sir George E. Cartier, qui expliqua qu'il n'aurait pas fallu un aussi grand nombre de ministres s'il n'y avait pas eu une union fédérale comme maintenant.

Si le gouvernement avait jugé à propos de se dispenser des services d'un de ses ministres, il aurait au moins été conséquent aux principes qu'il soutenait contre ceux de Sir George E. Cartier. Il (le gouvernement actuel) disait que treize ministres étaient un trop grand nombre. Je me rappelle qu'à n'en plus finir ils ont crié partout qu'il y avait trop de ministres.

Ces messieurs ont commencé par citer les Etats-Unis, en disant qu'il n'y avait là que sept ministres pour quarante millions et qu'il était absurde pour un petit pays comme celui-ci d'en avoir treize.

Ils ont ensuite cité la France et montré qu'elle n'avait que neuf ministres pour diriger l'ancienne, mère-patrie d'une partie de notre population.

L'honorable député de Bruce-Sud, en défendant la position de ses amis, a essayé de tourner l'argument contre l'Opposition, en disant que lorsque les libéraux se plaignaient du nombre des ministres, il n'y avait que quatre provinces dans l'Union, mais que depuis ce temps, le Nord-Ouest, Manitoba et la Colombie-Britannique avaient été annexés.

Si la mémoire ne me fait pas défaut, longtemps après l'annexion du Nord-Ouest, l'établissement du Manitoba, et l'annexion de la Colombie-Britannique, les libéraux ont parcouru le pays tout entier et à chaque endroit ils ont répété que même alors, le nombre des ministres était plus grand que ne l'exigeaient les besoins du pays.

J'en appelle à mes honorables amis du Bas-Canada, qui siègent du côté ministériel, pour savoir si ce n'était pas là leurs idées; s'ils n'ont pas combattu le ministère en disant que treize ministres étaient trop, non-seulement en 1869, mais aussi en 1872.

J'en ai la preuve en main. Je n'agirai pas de la même manière que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur l'a fait à mon égard.

Je citerai le programme du parti national, publié en 1873, après l'annexion du Nord-Ouest, l'établissement de Manitoba, et l'annexion de la Colombie-Britannique, l'opinion du parti libéral de la province de Québec, sur ce même sujet—le nombre des ministres.

Les changements qu'ils devaient faire, prétendaient-ils dans la législature fédérale étaient. 1o. l'élection des Sénateurs; 2o. la réduction du nombre des ministres.

Aujourd'hui, l'honorable député de Bruce-Sud vient dire que la raison pour laquelle le parti libéral peut changer d'opinion et revenir sur ses protestations d'autrefois, en disant que treize ministres ne sont pas trop, est que le Canada a augmenté.

Je crois que le but principal de ce bill, et celui auquel je m'oppose le plus fortement est de diminuer les travaux de l'honorable ministre de la Justice, afin de lui permettre d'exercer sa profession devant les tribunaux.

Ces honorables messieurs pourront dire ce qu'ils voudront, mais il est trop tard maintenant pour répudier cette intention, parce qu'ils ont souvent fait sonner à nos oreilles l'éloquent discours qu'a prononcé tout dernièrement l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake), qui a dit d'une manière parfaitement claire, qu'il n'avait plus les mains liées ; qu'il pouvait conseiller le gouvernement, parce que ce qu'il ferait maintenant ne pourrait être attribué à des motifs égoïstes, et que le gouvernement devrait s'arranger de manière à permettre au ministre de la Justice d'exercer sa profession devant les cours de justice.

Je suis donc pleinement justifiable de dire que ce bill a été évidemment présenté pour réduire les travaux de l'honorable ministre de la Justice et lui permettre d'exercer ainsi sa profession, comme on le verra bientôt.

Je m'oppose en-principe à cette manière d'agir.

Je m'oppose très sérieusement et avec persistance à ce que le ministre de la Justice exerce devant les tribunaux, parcoure le pays et plaide devant les juges, dont la promotion, et aucun autre avantage qu'ils puissent attendre, pourront dépendre de lui ; et je crois que le peuple ne verra pas d'un bon œil une telle action.

Il est bien connu que la confiance qu'on devrait avoir dans la magistrature est malheureusement et peut-être injustement, bien ébranlée dans ce pays.

Je suis chagrin d'être obligé de faire cet aveu, et si ce n'était pas contre les règles de la Chambre, je citerais une raison de cela.

C'est parce que le Parlement a décidé,—et j'ai moi-même voté pour cela—de porter devant les tribunaux toutes les causes d'élection.

Bien que j'aie soutenu et voté en faveur de cette loi ; je vois cependant avec regret, qu'à tort ou à raison, le peuple commence à manquer de confiance dans nos cours de justice.

J'irai plus loin, et je dirai qu'il existe dans le pays à l'heure qu'il est un sentiment—et je sais qu'il existe, parce qu'on m'en a parlé à moi-même—qu'il vaudrait mieux, pour l'avantage des cours de justice, revenir à l'ancien système de régler les contestations d'élec-

tion devant le haut tribunal du Parlement.

Je pourrais me tromper, et j'ai été l'un des soutiens des opinions des messieurs de la droite, relativement à la décision des contestations d'élection par les juges, et sur cette question j'ai voté contre quelques-uns de mes amis.

M. HUNTINGTON—J'ai été si involontairement effrayé de l'assertion extraordinaire de l'honorable député de Terrebonne que j'ai crié : "Honte !" J'ai été encore plus étonné de voir que les accusations de l'honorable député ont été hautement répétées par les principaux membres de la gauche ; et je dirai que s'il y a un pays ayant un Parlement qui reconnaisse et approuve les attaques du genre de celle que vient de faire l'honorable député de Terrebonne contre les cours de justice, alors ces dernières ne pouvaient être responsables de la corruption de ce pays, car le Parlement serait si corrompu qu'il n'y aurait que très peu d'espoir de sauver les institutions représentatives.

Qu'a dit l'honorable monsieur ?

Il a dit que le système des contestations d'élection tendait à détruire la confiance du peuple dans les cours.

Qu'a-t-il fait de plus ?

Il a cité des causes pendantes, au sujet desquelles il a dit—bien qu'il ait exprimé quelque désapprobation, mais cependant il partageait évidemment cette opinion—que les gens craignaient que justice ne fut pas rendue. Si l'honorable monsieur avait trouvé des cas d'une nature si choquante, et des abus si grands qu'il lui devint nécessaire de suivre la ligne de conduite extraordinaire qu'il s'est tracée, d'attaquer le plus haut tribunal du pays, il aurait pu être justifiable.

Mais l'honorable député attaque une cour de justice qui est encore à son début,—une cour qui n'est encore soumise qu'aux soupçons de partisans politiques, comme l'honorable monsieur, et personne autre que des partisans n'exprimerait des opinions comme celles qu'a émises l'honorable monsieur.

S'il n'existe pas dans le pays un esprit de patriotisme assez fort pour mettre les juges à l'abri des bas soupçons qu'ont quelques fois ces individus, qui poussent à l'extrême les passions

politiques—si le sentiment qu'on a éprouvé jusqu'à présent qu'on ne doit pas attaquer et décrier les cours de justice,—n'existait pas encore, alors on est sur le point de perdre les libertés du peuple, et cela à cause des attaques de l'honorable monsieur, et de ceux qu'il représente, en décriant le Parlement qui soutient les juges.

L'honorable monsieur a parlé de la faible confiance qu'on a dans le banc judiciaire à cause de ses jugements particuliers.

Il n'a pas cité les contestations des députés des deux côtés de la Chambre, mais seulement celle de l'honorable ministre de la Justice.

Il y a eu des causes d'élections contestées des deux côtés de la Chambre, mais l'honorable monsieur n'a pu trouver d'exemple que dans un jugement dans une de ces causes politiques déclinée en faveur d'un adversaire.

M. MASSON—Alors j'avais raison.

M. HUNTINGTON—Si l'honorable monsieur a eu raison, c'est simplement par hasard, car il a parlé comme un partisan, comme un homme qui sacrifie volontiers l'indépendance de la magistrature pour triompher momentanément d'un adversaire politique dans une cause pendante, en créant l'impression que les causes sont jugées de manière à favoriser un parti politique ou l'autre.

En soutenant cette opinion, il se couvre de honte au lieu d'en retirer des avantages. J'aurais été content de voir qu'un honorable monsieur occupant une position comme l'honorable député de Kingston n'eût pas partagé ces opinions, mais il me semble que l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) a parlé au nom de son parti.

M. MASSON—J'ai parlé pour moi-même.

M. HUNTINGTON—La voix de l'honorable monsieur a été couverte d'applaudissements et il a été encouragé par l'honorable député de Kingston et ceux qui l'entourent lorsqu'il a dit que la magistrature de ce pays mentait à ses traditions, et baissait dans l'estime générale.

M. MASSON—Je n'ai jamais dit cela.

M. HUNTINGTON—Je suis content que l'honorable monsieur ne l'ait pas dit, bien que j'aie compris qu'il parlait dans ce sens. Je suis content qu'il ait retiré ses paroles, et qu'il ait ainsi effacé des annales parlementaires une des attaques les plus honteuses contre la magistrature qui aient jamais déshonoré ce pays.

L'honorable député de Terrebonne a parlé de l'ancien système des contestations électorales, qui ne faisait jamais de tort, ou, du moins, le mal était particulier et non public.

D'après l'ancien système des comités d'élections parlementaires, contrôlés par la majorité de l'un ou l'autre parti, aucune faveur n'était accordée à celui dont les partisans ne formaient pas la majorité du comité.

L'honorable député de Terrebonne a dit qu'il regrettrait l'abandon de ce système à cause de la tournure que prenait l'opinion publique au sujet de ces cours—de ce système passé de mode, qui laissait la décision des causes à une majorité de partisans et qui a été reconnu à la fois impropre et injuste en Angleterre aussi bien qu'ici.

Je doute que le peuple mente tellement à ses traditions et à l'esprit de la constitution anglaise qu'il désire s'emparer de ce pouvoir, sur le simple soupçon que les juges ont mal décidé certaines causes; mais j'admets que si l'honorable député de Terrebonne est l'écho fidèle de l'opinion publique sur cette question nous ferions bien de revenir à l'ancien système. Je n'ai voulu qu'enregistrer mon protêt contre la déclaration faite par un honorable député de l'Opposition, que les cours de justice se faisaient partisans politiques.

M. MASSON—Je n'ai rien dit de semblable.

M. HUNTINGTON—Si l'honorable monsieur n'a pas dit cela il l'a donné à entendre, et il n'a généralement pas peur de dire ce qu'il pense.

M. MASSON—J'ai dit qu'il était malheureux que le pays retirât en ce moment aux cours de Justice la confiance qu'elles devraient posséder.

J'ai cité le fait tel qu'il existe, et je désire que ce soit de dire qu'il n'existe pas.

PLUSIEURS DÉPUTÉS—Non.

M. HUNTINGTON—Il n'existe rien de semblable. Je n'ai aucun doute, cependant, que dans quelques comtés où il existe de forts sentiments politiques, et où il s'instruit des causes d'élections contestées, on ne puisse trouver quelques personnes ignorantes qui disent que les juges n'agissent pas avec justice; mais de dire que nous sommes assez corrompus dans ce pays pour avoir des idées de nature à faire perdre la confiance que le peuple a dans les tribunaux, est une assertion monstrueusement absurde, et l'honorable député devrait avoir honte de l'avoir faite. Je suis content de voir qu'après tout, l'honorable monsieur ne veut pas en venir à la conclusion où tendent ses assertions, et qu'il s'est prévalu de l'avantage de dire que ce sentiment existait à l'étranger.

M. MASSON—J'ai toujours dit cela.

M. HUNTINGTON—L'honorable monsieur a dit que ce sentiment était bien prononcé et que ses propres opinions étaient telles qu'il (M. Masson) croyait avoir mal fait en votant en faveur de cette loi.

M. MASSON—Oui.

M. HUNTINGTON—Et par conséquent, l'honorable monsieur éprouve le même sentiment.

Ce que l'honorable monsieur a fait, ça été d'attaquer une cour, la plus haute de ce pays, au sujet d'une cause spéciale actuellement devant elle; attaque qui, je crois, ne fera aucun bien à l'honorable monsieur, et qui, je le répète, n'aurait dû ni être faite, ni être applaudie dans cette Chambre.

M. BABY—Je suis réellement étonné d'entendre l'honorable député de Shefford parler sur ce ton, et mettre dans la bouche de l'honorable député de Terrebonne des paroles qu'il n'a pas prononcées.

Cet honorable monsieur n'a jamais dit qu'il ajoutait la moindre foi à la rumeur qu'on disait être fondée.

L'honorable monsieur a seulement dit qu'il existait dans l'esprit public l'opinion que nos cours de justice n'étaient pas les tribunaux devant lesquels les causes d'élections devaient être plaidées, voilà tout.

M. MASSON

L'honorable monsieur n'a simplement fait que mentionner cette rumeur devant la Chambre, et il a ajouté qu'à tort ou à raison cette opinion existait; mais il n'a jamais fait l'attaque dont parle l'honorable député de Shefford.

L'honorable monsieur (M. Huntington) semble très soucieux aujourd'hui de l'honneur de la magistrature; mais je me rappelle, et il n'y pas de longues années de cela, que lorsque l'honorable monsieur était dans l'Opposition, il a attaqué tout le personnel judiciaire du Bas-Canada.

M. MASSON—J'ai été obligé de le défendre moi-même contre ses attaques.

M. HUNTINGTON—Il a dégénéré depuis ce temps.

M. BABY—J'ai entendu alors des choses qui, je regrette de le dire, n'étaient pas vraies; et si j'ai jamais regretté de n'avoir pas pris la parole c'est dans cette occasion-là. Qu'a dit alors l'honorable monsieur? Il a dit des choses qui ne devraient pas être prononcées, des choses honteuses, pour me servir de l'expression de l'honorable monsieur qui, ce jour-là, accusa la magistrature bas-canadienne d'être corrompue et en décadence et de faire le déshonneur du pays et de la province.

Telle est l'attaque faite alors par l'honorable monsieur.

M. HUNTINGTON—Je sais de quel débats l'honorable monsieur veut parler. Je ne crois pas m'être servi du mot "corrompu;" aucune accusation de corruption n'a été lancée contre cette magistrature.

M. BABY—On a alors parlé des différents juges, mais sans les nommer; et la plupart de ces juges qu'on représentait comme vieux, affaiblis et corrompus, ont été nommés par ces messieurs pendant leur administration des affaires en 1863.

L'honorable monsieur savait parfaitement alors que le personnel judiciaire n'était pas tel qu'il le prétendait.

Il est en réalité surprenant de voir le zèle avec lequel l'honorable monsieur défend aujourd'hui les juges.

Je suis heureux de voir que le parti ait si bien commencé. Comme l'a dit l'honorable député de Terrebonne, il y un tel courant d'opinion publique. Jo

ne dirai certainement pas que c'est à tort ou à raison ; je dirai simplement que cette opinion existe dans le public, et bien fréquemment, on entend dire que si tel juge siège, telle élection sera annulée ou maintenue.

M. MASSON—J'ai entendu faire cette remarque aux libéraux aussi bien qu'aux conservateurs.

M. LAFLAMME—Je ne répondrai pas à ce qui a déjà été réfuté par mes honorables amis. En ce qui regarde ce courant d'opinion publique dont a parlé l'honorable député de Terrebonne, je ne dirai que ceci : Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de remonter à l'origine de cette rumeur, il trouvera qu'elle a été inspirée par les honorables messieurs de l'Opposition, et communiquée à leurs organes, et qu'il est toujours facile de trouver une opinion ainsi établie.

M. MASSON—Alors elle existe !

M. LAFLAMME—Elle existe parmi les messieurs de l'Opposition et leurs amis, qui, par ces moyens, feront tomber en discrédit les cours de justice de ce pays.

M. MASSON—Le juge Wilson ?

M. LAFLAMME—Je ne parlerai pas de ce sujet maintenant, car y étant quelque peu intéressé, j'aurai occasion d'y revenir plus tard.

Je veux simplement répondre à deux ou trois objections faites par l'honorable monsieur contre ce projet de loi, comme s'il introduisait de nouveaux principes.

L'honorable monsieur prétend que ce bill permettra au ministre de la Justice d'exercer sa profession devant les cours.

Il n'y a assurément dans le bill aucune disposition établissant ce principe.

L'honorable monsieur se rappellera que ce projet de loi ne fait qu'étendre les dispositions du bill présenté par son ami, et créant le ministère de la Justice, et lui donner un peu d'aide additionnelle.

L'honorable député de Saint-Jean a prétendu que nous donnions deux chefs à un département, mais il oublie complètement le fait qu'en Angleterre et dans tous les gouvernements constitutionnels, le département des lois de la Couronne est dirigé et administré par des procureurs et des sollicitateurs

généraux ; et nous n'avons certainement aucune intention d'enlever au ministre de la Justice une portion légitime des travaux qui sont du ressort de ce département. Aucune disposition semblable n'existe dans ce bill.

On donne simplement de l'aide au ministre de la Justice à cause de la quantité énorme de travail qui s'est accumulé dernièrement et qui tombe dans ses attributions.

L'honorable député de Kingston peut parler du temps où il pouvait administrer facilement son département, mais il a été prouvé que les travaux du ministère avaient triplé, et même quadruplé depuis ce temps, et il est certain que si l'honorable monsieur pouvait alors faire un quart de la somme d'ouvrage actuelle, il n'est pas injuste ou irrationnel de demander de chercher un autre moyen de répondre aux exigences de la situation, puisque l'ouvrage a quadruplé. Personne ne prétendra que mon prédécesseur était incapable de remplir les fonctions qui lui étaient dévolues comme ministre de la Justice.

L'honorable monsieur (M. Blake) a dit qu'il lui était impossible, ainsi qu'à toute autre personne, de remplir les devoirs dépendant de ce bureau. Je ne prétends pas et je ne crois pas qu'aucun des messieurs de la gauche puisse prétendre trouver un homme capable de remplir ces devoirs mieux que l'ancien ministre de la Justice (M. Blake).

Je ne suis pas aussi capable, et je ne prétends pas pouvoir remplir toutes ces fonctions. Je déclare que je ne puis faire et que je ne fais pas l'ouvrage aussi bien que l'honorable monsieur, et que je ne puis en faire autant qu'il en a accompli. Quiconque qui remplira cette charge, trouvera qu'il est impossible à aucun homme de faire convenablement l'ouvrage, sans aide additionnelle.

Les honorables députés de cette Chambre ne peuvent oublier que la responsabilité de la législation entière du pays retombe sur ce ministère, ainsi que l'administration et la responsabilité des actes légaux de tous les départements.

L'honorable député de Kingston a donné pour excuse que les nouveaux ministres étaient novices et sans expé-

rience et qu'en conséquence il y avait plus d'ouvrage dans le ministère de la Justice qu'il n'y en aurait autrement.

L'honorable monsieur oublie que les députés des départements, qui sont les aviseurs naturels des ministres, n'ont pas changé; ils sont habitués au travail, et nonobstant l'expérience des anciens ministres, ce sont eux, les députés, qui les ont avisés, et les ministres se sont fîés à eux pour la bonne administration de leurs départements.

Done, les nouveaux ministres ont les mêmes avantages; et ce n'est pas l'avènement d'une nouvelle administration qui a fait augmenter l'ouvrage dans le ministère de la Justice.

Je suis convaincu qu'en ce qui concerne la raison donnée par le très honorable député de Kingston—qui a admis la nécessité de nommer un solliciteur-général,—elle n'est nullement fondée.

L'honorable député de Bruce-Sud a clairement montré quels seraient les avantages que retireraient l'administration quant à la responsabilité des avis qui lui seraient donnés, si tel officier recevait un traitement mesquin de \$3,000 par année.

Cet officier serait alors obligé de chercher des émoluments en dehors du bureau, et exercer sa profession devant les cours. Quels avantages gagnerait-on? Quelle aide additionnelle aurait-on relativement à la division de la responsabilité, ou à la valeur des avis donnés aux départements et à l'administration au sujet de sa législation? Assurément aucun; et si dans ce pays il y a aucune nécessité d'abolir la charge de receveur-général, il est dix fois plus nécessaire d'avoir un ministre additionnel pour disposer de l'ouvrage qui retombe sur le département de la Justice.

M. BLANCHET—Pourquoi le mettre dans le Cabinet?

M. LAFLAMME—Parce qu'il faut absolument que cet officier fasse partie du Cabinet, à cause de la grande quantité de législation qu'on doit examiner, et à cause du degré de responsabilité qu'il assume en avisant les divers ministères, et à cause de la variété de nos lois, comme l'a prouvé l'honorable député de Bruce-Sud.

Il existe dans presque la moitié de la Confédération des lois qui ne sont pas

M. LAFLAMME

et ne peuvent être familières aux membres du banc ou des autres provinces. La responsabilité d'un ministre de la Justice qui n'a d'autre expérience que celle qu'il a acquise dans l'exercice de sa profession devant les tribunaux d'Ontario ou d'aucune autre province, est trop grande, et tel ministre ne pourrait pas, à sa satisfaction, ou en justice envers ceux de la province de Québec qui s'adressent à lui, donner une opinion certaine et juste sans se fier à un employé ou à quelque autre personne dans son bureau.

C'est complètement impossible; et lorsque nous prenons en considération le fait que nous avons deux systèmes de lois si différents, dont dépendent des devoirs aussi nombreux et une responsabilité aussi grande, il est évident qu'en de telles circonstances, surtout depuis qu'il a été prouvé que l'ouvrage augmentait dans une proportion aussi rapide, il est du devoir de la Chambre de donner un moyen plus efficace d'administrer ce département, et c'est devenu une nécessité absolue.

L'honorable député de Terrebonne a dit que le parti national avait déclaré que treize ministre étaient trop. Je ne suivrai pas l'honorable monsieur sur ce terrain. Je n'étais pas alors membre du parti national. Il a pu avoir cette opinion dans ce temps-là; mais la question qui occupe maintenant la Chambre n'est pas de savoir s'il y a trop ou pas assez de treize ministres, mais s'il faut remanier le département de la Justice, et si on ne devrait pas accorder de nouveaux aides, afin de satisfaire aux besoins du pays et de la législation.

Les honorables députés de Saint-Jean et de Kingston ont prétendu que ce projet de loi divisait quelque peu la responsabilité, et donnait deux chefs à un département et un seul député pour les deux chefs.

En ce qui concerne la division de la responsabilité, l'ouvrage devra être assigné suivant les dispositions du bill par un arrêté du Conseil, et par conséquent il ne peut y avoir aucun conflit possible entre les deux chefs du département.

Ce n'est pas ce qui arrive entre des avocats ou des médecins.

Ils s'accordent généralement; et il est très avantageux, comme le savent

tous les membres du barreau, d'avoir l'aide d'un conseil, et les avocats avec deux conseils arrivent généralement à une décision uniforme après qu'ils se sont consultés.

Tel sera le résultat dans ce cas, et il sera avantageux, parce qu'il n'y a aucun membre de la profession, autant que mon expérience me le prouve—et en cela je crois avoir l'approbation de tous les députés de la gauche—qui ne soit prêt à accepter volontiers l'aide d'un conseil, surtout dans les affaires d'une grande importance; et ce sera l'effet de cette loi.

Chaque département pourrait être bien défini, et il n'y aurait rien qui pût donner lieu à aucun antagonisme ou aucun conflit entre les officiers qui seraient chargés de l'administration de ce département; je suis pleinement satisfait que cette loi sera très avantageuse pour l'administration des affaires publiques.

Bill lu une seconde fois.

La Chambre se forme en comité sur ce bill.

(En comité.)

M. MITCHELL—Avant que cette disposition soit adoptée, je désire répéter ce que j'ai déjà dit.

Je regarde cette tentative du gouvernement de faire adopter cette disposition comme une tentative anormale, parce que, bien qu'il admette qu'il existe déjà un ministère de trop, il tâche d'en établir un autre.

Ces messieurs ne m'ont certainement pas convaincu qu'il était nécessaire d'avoir une nouvelle division dans le ministère de la Justice.

Le principe du bill a été, naturellement, soutenu par la majorité de la Chambre; mais je m'oppose à ce que la première section soit adoptée, parce que, bien que j'admette qu'on puisse se dispenser du receveur-général, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'accorder de nouveaux aides au ministre de la Justice à cause de l'augmentation de l'ouvrage.

Il y a dix ans, lorsque le système nouveau de la Confédération fut introduit, il aurait pu être nécessaire de créer de nouveaux emplois, mais je ne vois aucunement la raison pour laquelle le gouvernement du jour, qui est

très économe, qui épargne de l'argent et conserve nos institutions, penserait qu'il soit nécessaire de demander à la Chambre de créer de nouveaux officiers.

Ces demandes ne sont pas d'accord avec leur profession de foi lorsqu'ils montèrent au pouvoir.

Je crois qu'il y a trop de patronage entre les mains des avocats de cette Chambre; ils en accaparent trop.

L'honorable député de Bruce-Sud s'est arrogé le pouvoir et le patronage relatif aux lois de ce pays, ce qui est tout à fait en désaccord avec ce qu'il devait au peuple en général.

Dans un sujet comme celui-ci, il faut considérer une ou deux choses.

D'abord, nous devons examiner s'il est nécessaire d'abolir le portefeuille du receveur-général.

Comme je l'ai déjà dit, je n'aimerais pas que mon honorable ami le député de Shelburne fut mis à la porte, parce que je le considère comme un des députés les plus respectables de la Chambre, un monsieur qui a toujours conduit les affaires de son département de la manière la plus habile et la plus affable.

Cet honorable monsieur, il est vrai, ne sera pas mis à la porte de la même manière que son ancien collègue, le député de Victoria (M. Ross); cependant on essaie de passer une loi qui a pour but de le renvoyer du pouvoir, parce que le gouvernement désire mettre quelque autre personne à sa place.

Il veut faire place à un homme de loi, qui lui aidera à administrer les affaires du gouvernement.

L'honorable premier ministre a dit qu'il était désirable d'avoir un homme de loi, qui partagerait l'ouvrage du ministre de la Justice; mais je ne vois pas que cela soit nécessaire.

Lorsque mon très honorable ami le député de Kingston remplissait les fonctions de premier ministre,—et cela pendant sept ans—il n'a pas cru les devoirs de cette charge assez grands pour exiger la nomination d'un assistant.

L'honorable député de Bruce-Sud, lorsqu'il était au pouvoir, n'a pas cru devoir demander un assistant; il a très bien rempli les fonctions de sa charge, jusqu'à ce qu'il en fût dégoûté.

Le juge en chef actuel de la province de Québec n'a pas demandé à cette Chambre de lui donner un assistant pour diviser les travaux de son ministère.

Le juge Fournier, lorsqu'il était ministre de la Justice n'a jamais fait une semblable demande.

Il était réservé à mon honorable ami le député de Jacques-Cartier de demander à la Chambre, à la veille d'une dissolution, de créer un nouvel emploi.

Et dans quel but ?

Parce que, ma foi, ses travaux comme ministre de la Justice, sont trop considérables.

Mon honorable ami a dit, si je l'ai bien compris, que dans le cours de l'ancienne administration, 1,600 affaires avaient été soumises au ministère de la Justice, tandis qu'il y en a maintenant au-delà de 6,000.

Eh bien! quelle déduction devons-nous tirer de cela ? Simplement que les affaires du pays ne sont pas administrées d'une manière convenable, puisqu'on permet aux affaires de ce département spécial de s'accumuler.

Au lieu de s'occuper de ces affaires jour par jour, on les laisse s'accumuler jusqu'à ce qu'on en ait un grand nombre à examiner.

Cependant, voilà les messieurs qui, il y a sept ans, lorsque le gouvernement du jour, qui est aujourd'hui dans l'Opposition, proposait de nommer treize ministres, prétendirent que sept seraient bien suffisants.

Bien que je ne m'oppose pas à l'abolition du portefeuille dont on veut se dispenser, je ne vois pas pourquoi on le retrancherait dans le seul but d'en créer un nouveau.

Il me semble que le but de ce bill est de donner au gouvernement de l'aide au moyen de laquelle il pourra remporter les prochaines élections générales.

C'est ce que l'auteur du projet de la loi désire, et, quand même je serais seul de mon avis, je demanderai le vote et je prierai la Chambre d'empêcher que le pays soit surchargé de dépenses par la nomination d'un procureur-général.

Si cette nomination était sanctionnée et si, pour le malheur du pays, le gouvernement revenait vainqueur des prochaines élections, il s'adjoindrait un

M. MITCHELL

quatorzième ministre, puis un quinzième et ainsi de suite.

Il prétend être le parti de l'économie; je maintiens qu'il est plutôt le parti de l'extravagance. Il a commis plus d'extravagances que n'impréte quel autre gouvernement, et le plus tôt le pays comprendra ce fait, le mieux ce sera.

Je demande donc au comité d'en venir au vote et de rejeter la première section du bill. Est-il bien nécessaire que nous ayons un nouveau ministre de plus dans la Chambre ?

Je dis sans crainte qu'il y a déjà trop d'avocats dans le gouvernement. Ce qu'il nous faut, ce sont des hommes d'affaires, des cultivateurs, des artisans, des marchands et des hommes en rapport avec la navigation. Le seul objet des avocats est de légiférer dans le but de créer des moyens pour infliger des mémoires de frais au pays. Qui a présenté la loi de faillite ? Des avocats, avec une ou deux autres personnes. Aussi, j'espère que nous allons briser ce monopole légal, et que les hommes d'affaires prendront une juste part aux travaux de l'administration.

M. MASSON—J'ai été pris à partie, il y a quelques minutes, par l'honorable ministre des Postes qui, dans un moment d'excitation d'une haute moralité, a dit que les remarques que j'ai faites étaient déshonorantes pour la Chambre et pour le pays.

Dans toute ma carrière d'homme public, je me suis toujours efforcé de discuter les questions publiques de manière à ne pas m'attirer des reproches aussi vifs que ceux que j'ai reçus ce soir.

Si j'ai péché en paroles, combien plus coupable a été M. Dorion, aujourd'hui juge en chef de la province de Québec, envers le barreau et les tribunaux du Bas-Canada. Je vais donner lecture du passage d'un discours prononcé par ce monsieur, et je laisserai à la Chambre le soin de décider si on aurait dû lui confier la plus haute position judiciaire qu'il y ait en Canada. Le discours en question se trouve dans le *Times* d'Ottawa de 1868.

M. MACKENZIE—Je suis porté à en contester l'exactitude.

M. MASSON—Je l'ai entendu moi-même. Voici ce qu'il disait :

“ Des vingt-trois juges que comptent les provinces, six sont totalement inaptes au service par leur grand âge ou leurs infirmités, un autre par sa conduite immorale et le scandale qu'il cause, et d'autres par leur ignorance de la loi. L'honorable ministre de la Justice peut facilement se convaincre que sur les vingt-trois, treize sont manifestement incompétents pour l'une ou l'autre de ces raisons, et il n'aura pas de difficulté à connaître leurs noms.

“ Je suis d'avis que le Bas-Canada ne peut fournir le nombre nécessaire d'hommes de premier ordre qui peuvent remplir les fonctions de juges, mais je crois que les meilleurs choix ont été faits. La dignité de conseil de la reine conduit naturellement au banc, et l'un d'eux est entré dans la profession par fraude et au moyen de fausses représentations; un autre était un escroc et un misérable qui a dû s'expatrier. D'autres n'ont jamais pratiqué du tout, et avant longtemps nous les verrons probablement élevés à la charge de juges. L'avisement de l'administration judiciaire, dans la province de Québec, a atteint un degré qui est sans parallèle; mais j'espère que le ministre de la Justice, pour l'honneur de sa propre profession, fera en sorte de ne nommer que des messieurs compétents pour ces hautes fonctions.”

M. LAFLAMME—Ce qu'il dit de la nomination des conseils de la reine est parfaitement vrai.

M. MASSON—Et des juges ?

M. LAFLAMME—Je n'ai pas entendu cette partie du discours.

M. MASSON—Eh bien ! j'espère, dans tous les cas, qu'après ce que je viens de lire, vous allez me récompenser comme M. Dorion l'a été.

Les première et seconde sections sont adoptées.

M. MITCHELL—Je propose que la troisième section soit retranchée du bill.

La raison qui me porte à faire cette proposition, c'est que nous avons assez de ministères comme cela et que le pays a assez de législation. La seule expérience de la présente session démontre qu'aucune question pratique ne peut être mise devant le pays; nous avons perdu sept semaines. Les idées philosophiques du ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice ont encombré le bureau de projets de loi. Et l'on viendra, après cela, accuser l'Opposition de retarder l'expédition des affaires.

Ainsi que c'était son devoir, l'Opposition s'est efforcée de résister à la législation qui n'était pas nécessaire; et voici qu'on lui demandé de consentir à une loi qui doit créer une charge nouvelle et imposer au pays une dépense annuelle de \$15,000,—peut-être même de

\$25,000—quand cette nouvelle organisation sera complétée.

Dans un de ses discours de piqueniques, l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) établissait des comparaisons entre les dépenses de l'ancien gouvernement et celles de la présente administration; ces comparaisons seront bientôt faites sous une autre forme.

L'honorable monsieur disait à la Chambre, il y a cinq ans, qu'une administration composée de sept membres était suffisante; mais, maintenant qu'il est au pouvoir, il pense différemment. La Chambre va-t-elle se résoudre à infliger au pays une dépense annuelle de \$15,000 ou \$20,000, qui n'a pas sa raison d'être ?

LE PRÉSIDENT (M. McDougall, Elginest)—La résolution propose tout simplement de retrancher cette section qui n'est pas encore dans le bill, car le bill n'est pas adopté. Il s'agit seulement de savoir si elle doit être adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que cette motion n'est pas nécessaire; la section peut être rejetée par vote direct, mais je ne pense pas qu'il soit irrégulier de la proposer; cependant, le vote direct serait préférable.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le comité, il a supprimé le receveur-général et il peut dire : “ Qu'on lui coupe la tête; voilà pour Buckingham ! ” Par conséquent, le trésor ne s'en porte ou ne s'en portera que mieux lorsque ce bill sera devenu loi; enfin, l'administration a opéré un retranchement.

Lorsque nous en venons à la troisième disposition, nous constatons qu'elle a pour but de créer un nouvel officier, et le gouvernement a jugé nécessaire de dire : “ Ceci n'entraîne pas de nouvelles dépenses, puisque nous avons aboli une charge et que nous la remplaçons par une autre.”

Si c'est là l'idée que l'honorable monsieur se fait de la dépense, ce n'est pas la mienne. C'est une économie que d'abolir une charge inutile, mais ce n'en est pas une de la consacrer à la création d'une autre; à mon sens, ce n'est point un retranchement. Il nous faut examiner si la création d'une nouvelle charge est nécessaire; si elle ne l'est pas, il n'y a pas plus de retranche-

ment que si la sinécure du receveur-général n'était pas abolie du tout.

Quoi qu'en disent l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) et le ministre de la Justice, je crois qu'il n'existe aucune nécessité d'opérer une division dans les attributions du ministère de la Justice ou d'ajouter un autre gros traitement aux dépenses du pays. Je pense que le gouvernement commet une grave erreur politique en créant cette nouvelle charge à la veille des élections, à moins qu'elle ne soit d'urgente nécessité : je ne crois pas que cette nécessité existe. J'ai déjà motivé cette opinion il y a quelque temps, et je n'ai pas d'objection à me répéter.

Je pense que le ministre de la Justice peut remplir les deux charges parfaitement bien, sans l'aide de personne et sans augmentation de traitement. Il me semble que si les chefs de ministère accordaient plus d'attention à leurs devoirs, il n'y aurait pas autant de renvois, ce qui indique un manque de confiance en eux-mêmes.

L'honorable monsieur dit que si les chefs sont inexpérimentés, il n'en est pas de même des sous-chefs ; mais aucun officier permanent ne peut suppléer aux connaissances qui manquent à son chef : celui-ci, seul, est responsable au pays et au Parlement. Il doit posséder toutes les informations et étudier par lui-même les questions qui sont de son ressort. Il est faux en théorie et représentable en pratique que les chefs politiques s'en rapportent aux sous-chefs et fassent de ceux-ci les maîtres de leur conscience, de leur jugement et de leur responsabilité.

Il est évident, d'après le nombre immense des renvois, qu'une besogne additionnelle est imposée sans raison au ministère de la Justice ; mais je n'ai entendu personne se plaindre, pendant cette session ni la dernière, que l'ouvrage du ministre de la Justice fût en arrière. Mon honorable ami (M. Laflamme) est certain d'avoir fait toute sa besogne, et sur les quatre-vingt ou quatre-vingt-dix avis de motion qui ont été donnés au sujet de retards ou de négligences dans le ministère, il n'en est aucun qui fasse mention de celui de la Justice.

L'honorable monsieur a pu faire tout l'ouvrage, et il s'est attiré des louanges pour ses remarquables capacités politi-

ques et professionnelles ; bien plus, tout en remplissant ses obligations officielles, il a trouvé le temps de faire une organisation politique dans sa province du Bas-Canada. Et cependant, il n'offre aucun symptôme de fatigue ou d'épuisement par le travail physique ou mental ; il est possible, — quoique, pour l'avantage du pays, je ne l'espère pas, — que cette session soit la dernière où il figure au Parlement comme ministre de la Justice, et il demande qu'un autre ministre lui soit adjoint.

Il désire peut-être que son successeur, qui peut n'être pas aussi capable que lui, ait de l'aide ; il est possible que ce successeur soit un conservateur, et alors, naturellement, il ne serait pas aussi capable. L'honorable monsieur n'a pas demandé d'aide l'année dernière, et son prédécesseur, l'honorable député de Bruce-Sud, n'en a pas demandé non plus ; mais le successeur pourrait ne pas avoir le jugement et les capacités de ces messieurs, et par conséquent il lui faut de l'aide.

On m'a demandé si j'ignorais qu'il se fait en Angleterre un mouvement très prononcé en faveur de la création d'un ministre de la Justice.

Il s'y opère en effet un mouvement accentué dans le sens d'avoir un ministre de la Justice spécialement nommé pour remplir les attributions de la charge et faire partie du Cabinet ; mais il n'est jamais arrivé à une solution pratique, et cette idée n'a jamais été adoptée par les chefs des deux partis, M. Gladstone ou Lord Beaconsfield, ni par aucun de ceux qui peuvent exercer une certaine influence sur l'avenir de l'Angleterre ; ceux même qui veulent la création d'un ministre de la Justice la demandent parce qu'ils sentent qu'il existe dans le système anglais une anomalie qu'il faut faire disparaître.

Comme plusieurs autres que l'on trouve en Angleterre, cette anomalie provient des usages de l'antiquité. Dans l'ancien temps, le lord chancelier n'était pas payé, et son autorité était très-restreinte ; mais petit à petit on a vu s'introduire cette anomalie que le juge en chef de l'Angleterre devait être un officier politique et présider la Chambre des Pairs comme membre de l'administration.

La raison pour laquelle on a demandé la création d'un ministre de la Justice,

c'est que le lord chancelier devrait être débarrassé le plus possible de ses fonctions politiques et relégué à la présidence des cours de chancellerie d'abord puis à celle de la Chambre des Pairs, de la haute cour d'Appel et des autres tribunaux qui pourront être établis. Je ne veux pas dire qu'on va jusqu'à prétendre que le lord chancelier ne doit pas être plus longtemps membre du Cabinet, car on procède par degrés en Angleterre, mais qu'il doit être restreint aux matières judiciaires et que le ministre de la Justice doit le remplacer dans toutes les matières politiques.

Quant aux évêques qui siègent dans la Chambre haute, bien qu'ils aient les mêmes droits que les autres pairs, il est entendu qu'ils ne doivent pas en profiter pour voter sur les lois criminelles ou sur les questions politiques. L'entente est si formelle que les évêques ne s'autorisent pas de leur droit, et, de la même manière, après la nomination du ministre de la Justice, le lord chancelier redeviendrait juge en chef de la cour d'Équité.

Lorsque lord Ellenborough fut nommé chancelier par les whigs, il déclara lui-même que c'était une anomalie ; que la plus grande erreur qu'il eût commise en sa vie était d'avoir accepté cette charge, et les whigs avouèrent que c'était une erreur grave d'admettre le juge en chef d'Angleterre dans le Cabinet.

Aussi, je prétends qu'il devrait y avoir ici un chef en loi, comme le chancelier d'Angleterre. Il vaut mieux que nous n'ayons pas en Canada l'anomalie d'un juge faisant partie du Cabinet. Nous avons un ministre qui est responsable à la Couronne, responsable au peuple, et tous savent d'où vient cette responsabilité ; de plus, il y a ce grand avantage que le gouvernement doit veiller à ce que le ministre de la Justice, sur qui retombe toute la responsabilité, ait les aptitudes nécessaires.

On a dit que les institutions judiciaires du Bas-Canada sont différentes de celles des autres provinces de la Confédération, et qu'il devrait y avoir dans le Cabinet un homme qui connaisse ces lois à fond. Nous avons déjà un député-ministre de la Justice qui comprend parfaitement les questions de toutes les provinces, sauf celle de Québec, et je ne m'oppose aucunement à la nomina-

tion d'un député ministre qui soit spécialement chargé des affaires de cette dernière province.

On a dit encore que c'était insulter les juges de supposer qu'ils pourraient se laisser guider par leur intérêt personnel dans la décision des litiges qui leur sont soumis, mais qu'il est douteux qu'ils puissent perdre de la confiance publique en étant membres du gouvernement.

C'est ce que mon honorable ami a voulu dire, et on lui a reproché d'avoir insulté les juges en énonçant cette opinion ; l'honorable ministre des Postes a même voulu imprimer sur son front le stigmate du mépris. Figurez-vous le ministre des Postes essayant de jeter du mépris sur l'honorable député de Terrebonne !

Mon honorable ami n'avait-il pas entendu ce que M. Dorion a dit en cette Chambre et ce que je lui ai répondu ? M. Dorion avait porté des accusations contre les juges, et c'était son devoir de le faire s'il croyait qu'elles étaient fondées. Nous manquerions à notre devoir, nous ne serions pas des hommes libres si, par une fausse délicatesse, nous passions par-dessus les erreurs, les faiblesses ou les fautes des juges. Je crois qu'en somme les juges, dans toutes les provinces, sont à la hauteur de leur position ; mais s'ils commettent des fautes, nous devons les signaler. C'est notre devoir sacré d'élever la voix si, par un système fautif de nominations judiciaires, on maintient en charge des juges qui ne méritent pas la confiance dont ils devraient jouir.

Au sujet des élections contestées, le langage dont se sont servi tous les juges de droit commun, en tête desquels se faisait remarquer sir Alexander Cockburn, juge en chef de l'Angleterre, est encore plus énergique que celui de mon honorable ami. Celui-ci ne se rappelait-il pas, en effet, la protestation que ces personnages distingués avaient faite contre l'idée de faire d'eux des juges politiques ? Avant que l'acte fût adopté, ils mirent le gouvernement en garde contre les conséquences de cette attribution, pour la raison qu'elle pourrait ébranler la confiance du public dans leur impartialité.

Heureusement, la chose n'est pas arrivée en Angleterre ; mais nous

savons qu'elle s'est produite en Irlande, où deux juges irlandais, les juges Lawson et Keough, ont été violemment attaqués et accusés de partialité politique dans l'exercice de leurs fonctions.

Et il ne serait pas permis à mon honorable ami d'en dire autant ! Les juges ne sont que des hommes. On nous dit que c'est les insulter de supposer que leur esprit peut être influencé.

Sous le règne de George III, il fut adopté un acte en vertu duquel les juges étaient rendus indépendants de la Couronne. Nous savons quelle était leur responsabilité, au temps de Charles II et de Jacques II, avant qu'ils fussent indépendants de la Couronne. Lisez Macaulay ou l'Histoire de l'Angleterre, et vous verrez ce qu'ils étaient avant cette époque.

Par conséquent, ce n'est pas faire injure à nos juges que de supposer que si l'on pouvait faire jouer des influences auprès d'eux, ils ne s'élèveraient pas au-dessus de la nature humaine et agiraient autrement que les juges en Angleterre, ou qu'ils se laisseraient influencer par leurs propres intérêts, peut-être sans en avoir conscience. Le gouvernement ne devrait pas les mettre dans une pareille position.

Je n'ai signalé ce plan que comme alternative, s'il doit y avoir quelque changement. J'ai d'abord dit que je croyais que le ministre de la Justice pouvait remplir ces devoirs, s'il travaillait assez et s'il avait assez de santé pour leur consacrer, durant les heures ordinaires du jour, toute son attention. S'il y avait nécessité, je proposerais une alternative ; c'est-à-dire, d'avoir un membre du gouvernement, mais non dans le Cabinet, qui s'occuperait des affaires administratives et du travail légal de tous les départements.

Je crois que ce serait là un bon plan et un plan économique, et la charge serait bien payée, mieux peut-être que celle de ministre.

L'honorable député de Bruce-Sud a demandé qui voudrait prendre cette charge ? Le procureur-général et le solliciteur-général ont tous deux des charges semblables.

M. BLAKE—Pas pour \$2,000.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le procureur-général et le solliciteur-gé-

SIR JOHN A. MACDONALD

néral en Angleterre reçoivent des traitements considérables, et en mémoires de forts honoraires pour leurs affaires contentieuses. L'honorable monsieur demande qui voudrait prendre un emploi de ce genre ? Est-ce parce que le titulaire ne serait pas dans le Cabinet ? Le procureur-général et le solliciteur-général en Angleterre ne sont pas dans le Cabinet. En 1854, lorsque l'administration de sir Allan McNab fut formée, Henry Smith et Dunbar Ross, les deux solliciteurs généraux, n'étaient pas membres du gouvernement et n'ont jamais formé partie du Cabinet. Donc, on pourrait trouver des gens pour remplir cette charge, quoiqu'ils ne seraient pas membres du Cabinet.

Ils ne seraient pas assez bien payés ? J'ai suggéré \$3,000, mais ce n'était qu'une simple suggestion. \$3,000 et la charge de toutes les affaires du trésor, et la conduite aux assises de toutes les affaires contentieuses, pour lesquelles on recevrait des honoraires raisonnables, sous la sanction du ministre de la Justice ; ce serait là l'un des meilleurs emplois que je connaisse pour un homme de profession. Il pourrait suivre les circuits pour conduire les affaires de la Couronne, et en même temps prendre d'autres causes. Le traitement serait sûr et la besogne se ferait.

Si l'honorable monsieur n'aime pas ce plan, qu'on nomme un solliciteur de la trésorerie, comme en Angleterre, lequel est appelé solliciteur, mais qui est un conseil,—un solliciteur de la trésorerie avec un solliciteur sous ses ordres, les affaires de solliciteur et de conseil étant distinctes là-bas. Le solliciteur de la trésorerie est toujours un avocat de premier ordre. Que le gouvernement nomme un autre employé chargé de la partie du procureur-général et qu'il fasse un fonds des honoraires, et l'on verra qu'il retirera un revenu au lieu d'une augmentation de dépenses, comme on le propose par ce bill.

Je ne sais comment nous en sommes arrivés à cette discussion sur le nombre des ministres formant partie du Cabinet.....

M. BLAKE — C'est l'honorable député de Cumberland qui l'a commencée.

Sir JOHN A. MACDONALD— Notre manière de voir était tout à fait différente de celle-ci. Nous n'avons jamais songé à diviser le ministère à propos de cette charge. Je crois que le projet qui aurait été soumis en 1873 par l'ancien gouvernement se serait recommandé au pays comme étant une véritable réforme pratique. Celui-ci n'a aucun mérite quelconque, à part celui de diviser la responsabilité et d'accroître les dépenses.

L'honorable député de Bruce-Sud dit que quelles qu'aient été les opinions de son parti en 1867, les choses sont changées depuis cette époque. Oui, elles sont changées; ces messieurs ont changé de sièges: c'est là le principal changement que je puis voir. L'argument que l'on faisait valoir en 1867 était celui-ci: voici quarante millions d'âmes aux États-Unis qui sont gouvernés par sept ministres, et quand le Canada aura quarante millions d'âmes il aura besoin du nombre de ministres qu'il a aujourd'hui, et pas même alors, parce que si nous étions quarante millions, nous ne devrions encore avoir, si nous voulions suivre l'exemple des États-Unis, que sept ministres. C'était là l'argument employé en 1867, et, ainsi que je l'ai fait voir, c'était aussi, durant l'élection de 1873, l'un des articles du programme du parti par tout le Canada. Tous les discours avaient trait aux treize ministres—à la douzaine du diable—aux sangsues qui tiraient les salaires, lorsque sept pouvaient faire l'ouvrage.....

M. DYMOND—Qui était le diable ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne le connais pas; peut-être l'honorable monsieur le connaît-il. Je ne veux pas dire qu'il soit un diable d'imprimerie.

M. DYMOND—Ce diable ne m'appartient certainement pas.

Sir JOHN A. MACDONALD—Peut-être lui appartenez-vous.

Je suis opposé à toute augmentation dans le nombre des membres du Cabinet, parce qu'il est déjà assez considérable pour la consultation, le secret et l'expédition.

Ainsi que je l'ai déjà dit, on sait parfaitement que les chefs des deux partis en Angleterre ont déclaré que leurs Cabinets, composés de seize mem-

bres, étaient trop nombreux. Gladstone a dit qu'il devrait y en avoir treize au plus, et Disraëli a dit que sept formeraient un Cabinet parfait.

L'honorable député de Bruce-Sud a dit que c'était le système de représentation provinciale introduit par les conservateurs en 1867 qui avait forcé le gouvernement à avoir un Cabinet aussi nombreux qu'il l'est aujourd'hui. Pourquoi, alors, ne pas l'avoir réduit en 1873, puisqu'ils y étaient opposés? Lorsque le parti de l'Opposition monta au pouvoir, il devait y appliquer les principes qu'il prêchait dans l'Opposition. Le premier ministre actuel a dit, dans un de ses discours, que celui qui ne professe pas dans le gouvernement les principes qu'il prêchait dans l'Opposition, n'était rien autre chose qu'un démagogue.

Voici ce que j'ai dit—et je m'en rappelle parfaitement, parce que, comme de raison, j'avais pesé, comme je devais le faire, en jetant les fondements de la Confédération, tout ce que je disais. J'ai signalé, dans le temps, la nécessité que les provinces fussent toutes représentées dans le gouvernement, parce que la Nouvelle-Ecosse était en grande partie hostile au nouvel état de choses, que le Nouveau-Brunswick était indifférent, et qu'il y avait un grand danger que les provinces maritimes s'imaginassent qu'elles étaient sacrifiées aux provinces plus populeuses si elles n'étaient pas largement représentées dans le Cabinet. C'est pour cette raison que je dis alors que ces provinces devaient avoir chacune deux représentants. Sir George Cartier, parlant sur la même question à son point de vue, dit qu'il se trouverait isolé s'il n'avait pas avec lui un compagnon de sa race et de sa langue.

Si l'honorable député voulait prendre la peine de voir ce que j'ai dit dans cette circonstance, il verrait que j'ai répudié l'idée que cela dût être une nécessité permanente. Plus tard, lorsque les provinces seraient plus intimement unies, le système devait être de ne choisir que les meilleurs hommes pour faire partie du gouvernement. J'ai fait voir comment les choses se passaient en Angleterre. Là, on choisit les hommes les plus compétents, mais il est bien entendu que l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse

doivent chacune avoir un représentant dans le gouvernement. Aucune ne souffrirait qu'on l'exclût complètement d'une représentation équitable dans le Cabinet; mais il n'y a pas de règle arbitraire.

J'insisterai de nouveau sur la convenance et l'opportunité de ne pas créer cette nouvelle charge maintenant. Que le gouvernement abolisse s'il le veut la charge de receveur-général, qui devrait être abolie, et qu'il faudra abolir, puisqu'il la déclare inutile; et si un nouveau Parlement, après les élections, veut modifier le gouvernement, s'il se croit autorisé de le faire, qu'il le fasse alors, mais pas à présent. C'est inopportun.

Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, on l'accusait d'extravagance à propos de colle, de canifs, et le reste. Pourquoi donner à l'Opposition actuelle l'occasion d'accuser ce gouvernement d'extravagance à son tour? Qu'on laisse le bill en suspens, et lorsque nous aurons un nouveau Parlement et de nouveaux représentants, si on croit cette législation nécessaire, alors on pourra en introduire le projet.

M. BLAKE—L'honorable député de Kingston a réitéré l'assertion que l'augmentation du nombre des questions renvoyées au département de la Justice était due à l'inexpérience des nouveaux ministres; mais je puis faire voir, par la marche de cet accroissement même, que cette assertion est erronée. En 1869, les questions soumises ont été de 1693; en 1872, 1,971; en 1873, 2,753; en 1874-5, 3,400; en 1876, 4,344; et pour l'année courante elles ont atteint, jusqu'à cette date, près de 6,000. Il a prétendu aussi que, à mesure que les ministres acquerraient de l'expérience, ces renvois diminueraient; mais, comme on le voit, leur augmentation a été constante.

On sait fort bien comment il se fait qu'un grand nombre de ces questions soient ainsi soumises. Ainsi, presque toutes les affaires des terres du Manitoba et du Nord-Ouest ont été, en réalité, renvoyées au bureau depuis l'époque où l'ancien gouvernement était au pouvoir.

Une quantité énorme de questions, dont quelques-unes très compliquées, se sont élevées à propos des

affaires qu'il s'agissait de régler dans le Manitoba et le Nord-Ouest, qui n'existaient pas dans le temps du très honorable député.

Une autre branche qui a donné lieu à un grand surcroît de besogne sous ce rapport est celle des brevets d'invention.

Par suite des amendements apportés à la loi vers la fin du règne du très honorable député, et du surcroît d'activité des inventeurs, le nombre des brevets renvoyés au département de la Justice a doublé et même triplé. On m'a dit que l'augmentation durant les quelques premiers mois de l'année courante a été de plus de 300, et qu'il y avait encore une plus grande activité dans ce département.

Je n'ai jamais, dans aucune circonstance, dit un seul mot de la manière dont les affaires étaient conduites sous le règne du très honorable député, mais je ferai remarquer que le nombre des questions qui lui étaient alors renvoyées était beaucoup moindre qu'aujourd'hui. A quelque cause que cela soit dû, le nombre en est beaucoup plus grand maintenant. Sous l'ancienne administration, il y avait un moyen très facile de se débarrasser d'une quantité d'ouvrage considérable, car lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a trouvé un grand nombre de casiers portant pour étiquette les lettres "M.I." ce qui voulait probablement dire "magnifique inactivité."

SIR JOHN A. MACDONALD—Dans tous les cas, cette inactivité valait encore mieux que les petites affaires de deux sous faites par le gouvernement actuel. Lorsque nous examinerons les casiers dans les bureaux publics, nous y trouverons sans doute beaucoup de pièces attendant une décision qui aurait pu être donnée en quelques minutes par n'importe quel homme sensé.

M. KIRKPATRICK—Après l'annonce faite dans le discours du trône que l'une des plus importantes mesures de la session aurait pour objet la réorganisation des départements publics, il semble que l'on aurait dû soumettre un projet plus étendu et plus complet, un plan qui aurait été plus acceptable aux représentants du peuple. Tout le

monde s'accorde à dire que la charge de receveur-général pourrait être abolie sans inconvénient; et cela étant admis, il ne s'agit plus que de savoir lequel des autres départements a le plus besoin d'aide. Si l'on eût consulté la Chambre et le pays, leur opinion aurait été, non pas de diviser le ministère de la Justice, mais bien celui des Travaux Publics, où il est impossible qu'un seul homme surveille tous les contrats donnés pour l'exécution des travaux publics en même temps que le vaste réseau de chemins de fer qui se trouvent sous son contrôle. Si l'on eût fait cela, on aurait donné une plus grande satisfaction.

Ce qu'il faut dans le département de la Justice, ce n'est pas un second chef politique, mais un second sous-chef permanent, une espèce de solliciteur de la trésorerie, qui pourrait aviser tous les départements, et surtout celui des Travaux Publics au sujet des contrats qui sont sous son contrôle, et en même temps conduire ou diriger les causes de la Couronne devant la Cour de l'Echiquier. Lorsque des comptes de \$2,000 sont payés à un conseil, et de \$4,000 à un autre, il est évident que l'on paie de fortes sommes aux avocats et procureurs qui sont chargés de ces causes.

L'on a sans doute besoin d'aide dans le département de la Justice au sujet des demandes de terres dans le Nord-Ouest, et pour préparer les projets de loi qui doivent être soumis au Parlement; mais le système que l'on propose d'établir par ce bill ne donnerait pas au pays une valeur équivalente à l'augmentation de dépense qu'occasionneraient les traitements. Si l'on nommait un nouveau chef politique, il faudrait tout de même obtenir autant d'aide extérieure qu'auparavant de la part de conseils.

J'ai été un peu surpris des observations de l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) au sujet des dépenses du département de la Justice sous l'administration actuelle et la précédente. Je suis heureux de voir qu'il ait réussi à réduire les dépenses du département, mais il a omis de dire à la Chambre que durant la première année d'existence de l'administration actuelle, ces dépenses ont été de \$9,000 à \$10,000 de plus qu'elles ne l'avaient été en aucune année sous l'ancienne administration.

Elles avaient été en 1873-74 de \$29,000, et en 1874-75 elles furent de \$38,000 à \$39,000, mais l'honorable député de Bruce-Sud a réussi à les réduire de ce chiffre à \$22,000 ou \$23,000. Depuis qu'il s'est retiré, cependant, elles ont augmenté de nouveau. Il faut aussi se rappeler qu'il y avait une excuse pour le surcroît de dépenses encourues sous le régime de l'honorable député de Kingston, dans le fait qu'il était premier-ministre en même temps que chef de ce département.

M. PLUMB—Il est admis que l'abolition de la charge de receveur-général serait un pas fait dans la bonne voie; l'on prétend aussi que l'ouvrage du département de la Justice a tellement augmenté qu'il est devenu nécessaire de le subdiviser, et l'honorable député de Bruce-Sud a défendu cette proposition. L'on se rappellera que, dans le cours de l'été dernier, cet honorable monsieur fit une visite à ses commettants et qu'il leur parla du département de la Justice. Il prétendit alors qu'il avait été fait une bien plus grande somme d'ouvrage, et à moins de frais, et que cet ouvrage avait été mieux fait qu'en aucun temps auparavant, et qu'une grande partie de l'arriéré avait été expédiée. De fait, l'honorable monsieur s'est fait du bon sang aux dépens de l'administration précédente, et il a même condescendu à faire une petite plaisanterie à ce sujet; mais il n'a pas dit alors au public, par l'intermédiaire de ses commettants, que l'on devait augmenter les dépenses du département en y ajoutant un second chef,—ce qui fait que tout ce dont il s'est vanté à Teesswater à propos d'économie et d'ouvrage fait à moins de frais, tombe à l'eau. Voici ce qu'il dit en cette circonstance :

“ Je suis convaincu que l'ouvrage du bureau a plus que triplé depuis 1872; et cette augmentation, je le répète, indique nécessairement une très forte augmentation de besogne dans tous les autres grands départements. Maintenant, monsieur, j'en viens à la question des dépenses, et je vous demande avec confiance si, en face des résultats que je viens d'indiquer, il ne serait pas excessivement injuste de se plaindre d'une augmentation dans les frais d'administration? S'il n'y a pas eu de dépense inutile en salaires ou en dépenses contingentes pour expédier la moindre quantité d'ouvrage fait en 1872, n'est-il pas raisonnable de conclure que l'ouvrage ne pouvait pas tripler sans que le coût en ait augmenté dans une certaine mesure. Est-ce que quelqu'un d'entre vous, qu'il soit cultiva-

teur ou artisan, pourrait tripler le chiffre de ses opérations sans en même temps accroître les frais ? La réponse est évidente.

* * * * *

“Maintenant, je vais vous donner le résultat de cette réorganisation. Le personnel avait été augmenté en 1873, et au mois de novembre de la même année, à l'époque de la résignation du gouvernement, le taux annuel des salaires, y compris les boni et un employé payé à même le fonds des dépenses contingentes, était de plus de \$13,500. Plusieurs changements furent opérés subséquemment, et le taux des dépenses, lorsque j'entrai en charge en mai 1875, était de plus de \$15,750. Il me fut impossible, comme je l'ai dit, de réduire les salaires la première année ; mais la réorganisation que je pus effectuer, avec le concours de mes collègues, fut telle que, lorsque je sortis de charge en juin dernier, le taux des dépenses pour salaires n'était que de \$10,750—ce qui fait une réduction de \$5,000, ou environ un tiers de ce qu'ils étaient lorsque je suis entré en charge, et de \$2,800, ou environ un cinquième de ce qu'ils étaient lorsque l'ancien gouvernement résigna. Cette grande réduction des frais que vous avez à supporter pour les salaires des employés a été effectuée, rappelez-vous-en bien, nonobstant l'énorme augmentation de travail dont je vous ai parlé.”

Il est regrettable que le successeur de l'honorable député de Bruce-Sud, comme ministre de la Justice, n'ait pu administrer les affaires du département sans avoir besoin d'augmenter les dépenses par la création d'une nouvelle charge.

L'opinion exprimée par le très honorable député de Kingston, que l'on aurait pu remettre la mesure projetée jusque après les prochaines élections, est parfaitement juste. Il n'y a pas grand besoin d'une grande partie de la législation inaugurée durant cette session, dans ce que l'honorable député de Chateauguay a qualifié, dans une autre circonstance, de Parlement moribond. Tout ce qui n'est pas d'une importance immédiate aurait fort bien pu être différé jusqu'à ce que les nouveaux représentants fussent élus. Le bill qui nous occupe est peut-être celui dont la nécessité se faisait le moins sentir, et contre lequel on peut soulever les plus fortes objections.

L'assertion faite par l'honorable député de Bruce-Sud, qu'il avait pu accomplir le travail du bureau, malgré l'augmentation de la besogne, tout en réduisant les dépenses durant la dernière année qu'il a occupé la charge, est une raison suffisante pour nous engager à combattre cette mesure.

Ce bill est à deux fins : il a deux

M. PLUMB

buts distincts, chacun desquels est condamnable à cause de ses conséquences. Il ne pouvait certainement pas être projeté lorsque l'honorable monsieur adressait la parole à ses électeurs de Teeswater, en septembre dernier.

M. BLAKE—L'honorable député voudrait-il me permettre de lui lire une phrase du discours qu'il critique comme étant injuste ?

M. PLUMB—Ce n'est pas ce que je fais. Vous m'attribuez des paroles que je n'ai point prononcées.

M. BLAKE—Dans le même discours durant lequel l'honorable député prétend que je n'ai point parlé des chefs politiques du département, je me suis servi des expressions suivantes :

“Je suis d'opinion, cependant, que sans augmenter le nombre des ministres, la réorganisation de quelques-uns des bureaux serait avantageuse au service public. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le travail politique du département que je viens de quitter est fort onéreux. Durant la dernière session, un nombre éminent de l'Opposition a déclaré en Chambre qu'un seul homme ne pouvait l'accomplir efficacement, et je crois que l'administration politique de la charge devrait être partagée—qu'une partie de ses affaires devrait être confiée à quelque bureau moins surchargé.”

M. PLUMB—J'ai lu cette partie de son discours avant que l'honorable monsieur n'y ait attiré mon attention, il n'y a pas plus de dix minutes, mais elle n'a aucun rapport avec ce que je dis. Il proposait alors de faire faire une partie de l'ouvrage par quelque autre bureau, ce qui est fort bien, et je n'ai aucun doute que la besogne du bureau aurait pu être partagée si elle fut devenue trop forte ; mais ce qu'il a dit alors ne fait que confirmer ce que j'avance et donner plus de force à mon argument. Il a dit qu'il ne serait pas nécessaire de créer une nouvelle charge, de diviser celle-ci et de nommer un autre membre responsable du gouvernement et le placer dans le département de la Justice,—et c'est aussi précisément ce que nous prétendons.

M. BLAKE—J'ai dit en propres termes que je croyais que l'administration politique de la charge devait être partagée : ce sont là les expressions mêmes dont je me suis servi.

M. PLUMB—L'administration politique de la charge ? L'honorable monsieur doit comprendre qu'en jouant

ainsi sur les mots il ne peut faire aucune impression sur la Chambre, et que cela n'a aucun rapport avec mon argumentation. L'honorable monsieur, qui est ordinairement si positif, si franc et si clair dans tout ce qu'il dit, devrait avouer que s'il avait voulu parler d'une division de la charge, il l'aurait incontestablement dit; mais il n'a peut-être pas été mis dans les secrets du gouvernement, et il ne s'attendait pas à une pareille mesure. Ceci n'est qu'une arrièrè-pensée. On aura discuté la chose, et on se sera aperçu que l'on pouvait sans inconvénient abolir la charge de receveur-général et créer une autre charge importante dans l'administration, et l'on aura sans doute trouvé convenable, dans les derniers jours de la dernière session du Parlement de 1878, et même dans ses dernières heures—parce que nous serons rendus à sa dernière heure avant que le bill ne puisse passer—et comme l'acte final d'une administration de réforme et d'économie, une administration de retranchement, de faire quoi?...

M. DYMOND—Ecoutez! écoutez!

M. PLUMB—L'honorable monsieur dit "écoutez! écoutez!" mais il sait parfaitement bien, et trop bien, que tout ce que je dis est vrai. Il est trop intelligent pour ne pas le comprendre, et il sait que j'ai raison de dire que le dernier acte de cette administration économe est de faire ce qu'il n'y a nulle nécessité de faire, et de créer une charge à deux fins dans le département de la Justice, lorsque l'honorable député de Bruce-Sud avait déclaré de la manière la plus solennelle, devant ses commettants, qu'il avait pu l'administrer à frais réduits, comparativement aux énormes dépenses qui se faisaient sous l'ancien gouvernement.

Je crois qu'il n'y a jamais eu de meilleure occasion offerte aux membres de la Chambre qui se préoccupent des finances du pays et désirent voir pratiquer les économies qui ont été si bruyamment promises, mais si peu réalisées par l'administration actuelle, d'élever la voix contre un gaspillage aussi flagrant que celui-ci; et j'espère qu'avant que ce bill ne soit passé, il sera proposé un amendement qui recevra l'approbation de tous les membres de la Chambre qui veulent réellement

pratiquer l'économie au lieu de se contenter de la prêcher.

La section est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur la 5e section, qui devrait, je crois, être modifiée. Il y est dit que "le ministre de la Justice, aidé du procureur-général, présidera au département de la Justice." Il me semble que les mots "aidé du procureur-général" devraient être retranchés.

Par cette section, le procureur-général deviendrait indépendant dans son propre département, tandis qu'il n'en serait pas de même pour le ministre de la Justice, parce que celui-ci devra toujours être accompagné du procureur-général. Je prie l'honorable député de Bruce-Sud d'examiner la chose.

M. BLAKE—L'honorable député de Kingston dit que le procureur-général serait indépendant dans son département, mais il faut remarquer qu'il n'aura pas de département. Le ministère de la Justice sera confié à deux fonctionnaires, si je ne me trompe. Je ne comprends pas qu'il soit proposé de faire de la charge du procureur-général un département indépendant; en réalité, l'on crée un département des lois, et l'on propose de le faire présider par deux fonctionnaires, chacun, naturellement, dans sa sphère propre.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre de la Justice, en expliquant le bill, a dit que la première loi qui établissait le département de la Justice stipulait qu'il y aurait complète séparation entre les devoirs du procureur-général et du ministre de la Justice, que ces charges fussent remplies séparément ou conjointement. Le procureur-général est maintenant fait membre du Cabinet, et il devra mettre à exécution, sans égard au ministre de la Justice, la section primitive de l'acte qui a rapport aux devoirs du procureur-général, tandis que le ministre de la Justice, d'un autre côté, ne peut rien faire sans l'avis du procureur-général.

M. BLAKE—Le mot "aide" est peut-être un terme inexact; la section devrait se lire "de concert avec" ou quel que chose dans ce sens.

Je comprends que l'on propose qu'il y ait, comme aujourd'hui, un départe-

ment, des lois qui restera, comme aujourd'hui, celui de la Justice. Il est actuellement présidé exclusivement par le ministre de la Justice. Je crois que les termes de l'acte sont "présidé par" ou quelque chose comme cela.

Je suppose que le seul but de cette section est de donner au procureur-général une position dans ce qui devra être son département, ainsi que dans celui du ministre de la Justice; et naturellement, chacun de ses chefs politiques, dans sa présidence, conduirait ses propres affaires. Il devra y avoir un seul département avec un seul personnel et deux ministres.

Les affaires légales du gouvernement dans l'une ou l'autre divisions seraient conduites par le même département; et il faut donner une position au procureur-général dans le département, car autrement il n'y aurait pas moyen de faire fonctionner le bureau.

Sir JOHN A. MACDONALD— Quelqu'un doit présider au département. Si le ministre de la Justice n'est pas aidé du procureur-général, il ne pourra, d'après cette section, présider au département.

M. MITCHELL—Qui est l'auteur de ce bill? Est-ce l'honorable député de Bruce-Sud ou le ministre de la Justice?

M. BLAKE—L'honorable député de Kingston en a appelé à moi, et j'ai dit comment je jugeais ce bill: comme membre indépendant de cette Chambre.

M. MITCHELL—J'aimerais à savoir qui conduit la barque ministérielle dans la Chambre: le ministre de la Justice ou le député de Bruce-Sud? Je crois que le très honorable député (Sir John A. Macdonald) ne devrait pas en appeler aux députés qui ne font pas partie de l'administration lorsqu'il critique les projets de loi de cette dernière.

Sir JOHN A. MACDONALD—On sait que ces choses trouvent toujours leur niveau, comme l'eau. Si j'avais à discuter quelque question se rapportant au ministère de la Marine et des Pêcheries, je ne m'adresserais pas au ministre actuel, mais à mon honorable ami.

M. MITCHELL—Et vous auriez raison!

M. BLAKE

Sir JOHN A. MACDONALD—Et lorsque je discute une question qui a rapport au département de la Justice, je suis porté à m'adresser au député de Bruce-Sud plutôt qu'au ministre de la Justice actuel.

M. MITCHELL—Je comprends.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le ministre de la Justice devrait présider au département de la Justice. Deux ministres ne peuvent y présider. Il devrait certainement y avoir une section distincte, au lieu de mentionner les devoirs particuliers que le gouvernement propose de confier au procureur-général.

M. LAFLAMME—Si le très honorable député veut bien consulter l'acte qui crée le département de la Justice, et qui a été préparé par lui, je crois, il verra qu'il y est dit que—

"1. Il y aura un département du service civil du Canada appelé le "département de la Justice," et placé sous le contrôle du ministre en exercice de la Justice en Canada, qui sera nommé par le Gouverneur par commission sous le grand sceau, et qui sera d'office procureur-général de Sa Majesté en Canada; et le dit ministre de la Justice restera en exercice durant bon plaisir et sera chargé de l'administration et de la direction du département de la Justice.

"2. Les devoirs du ministre de la Justice seront comme suit: il sera le conseiller-juriconsulte du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada; il devra veiller à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi, il aura la surintendance de toutes les matières se rattachant à l'administration de la justice en Canada, n'étant point de la juridiction des gouvernements des provinces qui le composent; il donnera son avis sur les lois et délibérations de chacune des législatures des provinces du Canada, et en général il avisera la Couronne sur toutes les questions de droit que lui renverra la Couronne; et il remplira généralement tels autres devoirs que le Gouverneur en Conseil pourra en aucun temps assigner au ministre de la Justice."

Par la troisième section du bill actuel le procureur-général est revêtu des pouvoirs et chargé des devoirs qui incombent au ministre de la Justice; puis vient une section qui décrète que le Gouverneur pourra assigner au ministre de la Justice, soit exclusivement, soit concurremment avec le procureur-général, aucun des pouvoirs et devoirs du procureur-général, soit exclusivement, soit concurremment avec le ministre de la Justice, aucun des devoirs ou pouvoirs du ministre de la Justice: par conséquent, l'on peut parfaitement dire que ce département sera présidé

par le ministre de la Justice aidé du procureur-général.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami devrait interpréter cette section comme le ferait un avocat. D'après elle, si le ministre de la Justice n'était pas aidé du procureur-général, il ne pourrait pas présider au département de la Justice; cela est très clair.

M. LAFLAMME—Ce n'est pas là l'intention du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est ce qu'il dit; et les tribunaux l'interpréteraient de cette manière. Il ne devrait pas y avoir de partage d'autorité dans le département. Le ministre de la Justice, comme procureur-général, devrait être à la tête, et je suppose que l'on veut qu'il en soit le chef.

L'on devrait introduire une section entre les 5e et 6e, définissant quels sont les devoirs particuliers du procureur-général sous le ministre de la Justice.

M. LAFLAMME.—Le ministre de la Justice et le procureur-général devront être sur le même pied.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous ne pouvez pas avoir deux présidents. Vous ne pouvez pas avoir deux chefs.

Il y a un Cerbère qui a trois têtes, mais il ne saurait y avoir un ministre de la Justice à deux têtes.

M. LAFLAMME—Vous pourriez tout aussi bien dire que le ministre de la Justice et le solliciteur-général ne doivent pas présider au département de la Justice.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aimerais beaucoup voir régler cette question. Il faut que quelqu'un préside au département; mais cette section déclare que le ministre de la Justice présidera s'il est aidé du procureur-général.

M. MACKENZIE—Elle ne dit pas "s'il est aidé."

Sir JOHN A. MACDONALD—Non; mais c'est ce qu'elle veut dire.

M. LAFLAMME—Je n'ai pas d'objection à mettre "le ministre de la Justice et le procureur-général présideront au département de la Justice," si

cela peut convenir aux messieurs de la gauche.

M. BLAKE—Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire d'autres modifications que celle, peu importante, que vient de proposer le ministre de la Justice. Théoriquement, il pourrait y avoir quelque difficulté à ce que deux personnes fussent à la tête d'un même département; mais, en pratique, je ne vois pas comment on peut surmonter cette difficulté à moins d'établir deux départements distincts,—ce qui, naturellement, augmentera les dépenses. Il n'y a aucune raison pour laquelle les deux ministres ne pourraient se partager amicalement les affaires du département; dans le cas contraire, il y a un pouvoir souverain qui domine tous les ministres, et la chose pourrait être réglée par ce pouvoir.

Il est ordonné de faire rapport du bill.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

AUDITION DES COMPTES PUBLICS.— [BILL No. 53.]

(M. Cartwright.)

SECONDE LECTURE.

M. CARTWRIGHT—Le but de ce bill sera facilement compris par la Chambre. Depuis longtemps il est devenu évident qu'il serait à propos d'établir une division complète entre l'audition des comptes publics et toute autre fonction administrative, et que les devoirs de l'auditeur et ceux des fonctionnaires du département des Finances soient distincts et séparés autant que possible.

Si j'ai bien compris le dessein de celui qui conduisait dans le temps les affaires du pays, il était à peu près semblable à ce que je propose par ce bill.

Il y avait alors un sous-inspecteur-général qui remplissait la charge de député du ministre des Finances. En sus de cet officier, il fut nommé un auditeur, et il fut entendu que ses fonctions se borneraient principalement, sinon exclusivement, à faire l'audition des comptes publics. Petit à petit, cependant, cet officier, en partie par la coutume et dernière

en vertu d'un statut formel, embrassa tous les devoirs du sous-inspecteur général et fut formellement nommé député du ministre des Finances.

J'ai trouvé de nombreuses objections à un pareil arrangement. Le ministre des Finances et son député sont plus ou moins des fonctionnaires administratifs, et bien que le département des Finances ne débourse pas d'argent, puisqu'il est chargé de surveiller tous les autres, cependant, le ministre des Finances en exercice doit nécessairement agir de concert avec les autres membres du gouvernement. En l'absence du ministre des Finances, son député est souvent appelé à remplir des devoirs importants, et il me semble que pour arriver à une audition parfaite des comptes publics, il faut qu'il y ait séparation complète entre les charges d'auditeur et de député du ministre des Finances.

Le principal objet du bill est de mettre cela à exécution, et d'inspirer la confiance du pays dans les comptes publics. Il a donc été jugé à propos d'adopter la pratique anglaise et de nommer un fonctionnaire, qui resterait en charge durant bonne conduite, et qui pourrait être destitué, comme le sont les juges, à la suite d'une adresse des deux Chambres du Parlement. C'est là le principe fondamental du bill, et je crois que lorsqu'on l'examinera impartialement, il se recommandera à l'approbation générale, non-seulement des membres de la Chambre, mais aussi à celle de la nation.

J'ai refondu l'acte primitif, mais je dois dire que le commencement et la fin n'en sont en général qu'une reproduction.

Sir JOHN A. MACDONALD—Une réimpression.

M. CARTWRIGHT—Oui ; une réimpression complète.

M. MITCHELL—Dois-je comprendre que mon honorable ami dit que l'acte primitivement présenté a été réimprimé ?

M. CARTWRIGHT—Non ; c'est une réimpression complète de l'acte relatif à l'audition des comptes publics passé en 1868, avec un nombre considérable de changements devenus nécessaires pour atteindre l'objet dont je viens de parler.

M. CARTWRIGHT

J'y ai aussi introduit un certain nombre de dispositions qui se trouvent dans l'acte anglais, ainsi que quelques nouvelles dispositions adaptées à notre condition spéciale.

Généralement parlant, les dix ou onze premières sections du bill sont presque identiques à celles de notre acte de 1867 ou 1868. Une grande partie de la fin est aussi identique ; mais vers le milieu, c'est-à-dire entre les sections 11 et 45, des changements considérables ont été faits. Naturellement, il y a un certain nombre de nouvelles sections qui ont pour but de définir les attributions de l'auditeur-général, outre l'adaptation des clauses de l'acte anglais pour qu'elles conviennent à notre situation actuelle. Pour plus de clarté, je puis dire que depuis la 11e section jusqu'à la 45e, il est presque entièrement nouveau ou tiré de l'acte impérial, ou que c'est une modification de notre loi actuelle rendue nécessaire par la séparation complète que nous faisons entre la charge d'auditeur-général et le département des Finances.

Depuis la 25e jusqu'à la 35e section, il y a été introduit des modifications de l'acte impérial. De la 29e à la 35e j'ai introduit une ou deux modifications de l'acte impérial et rétabli les dispositions de notre acte actuel, qui prescrivent ce que devra faire l'auditeur-général dans les cas fortuits qui pourront se présenter. Autant que j'en puis juger d'après l'expérience que j'ai acquise, je crois que les dispositions primitivement établies sont suffisamment dans l'intérêt du service public.

La clause la plus importante que j'y ai ajoutée est la 34e, qui doit s'appliquer plus spécialement dans le cas d'indemnité réclamée après l'exécution d'entreprises données par contrat et autres matières de ce genre. Les sections de 35 à 46, ou plutôt jusqu'à 50, sont, comme le verra la Chambre, en grande partie tirées de l'acte impérial, que l'on pourra naturellement consulter en comité. Le reste du bill n'est qu'un remaniement de l'acte qui se trouve aujourd'hui dans nos statuts.

Sir JOHN A. MACDONALD—Jusqu'à la section 59 ?

M. CARTWRIGHT—Non ; jusqu'à la section 50, nous avons introduit un certain nombre de dispositions de l'acte

en les modifiant. Par suite de la nature même de ces changements, ils pourront être plus facilement discutés en comité que lors de la seconde lecture.

La question dont la Chambre doit s'occuper pour le moment est d'une extrême importance pour les intérêts publics. Il est nécessaire que nous ayons une audition parfaite des comptes publics, et que nos documents publics soient non-seulement exacts, mais à l'abri de tout soupçon. Je me contenterai de dire que nous désirons avoir un bill aussi parfait que possible pour atteindre ce résultat, et l'on comprendra facilement que les avis qui pourront nous être donnés à propos d'un bill de cette nature devront être soigneusement examinés avant d'être acceptés. Je n'aurai pas la moindre objection à écouter les avis que les honorables députés de la gauche pourront offrir, et je serai bien aise d'en profiter s'ils peuvent nous faire atteindre le but que nous nous proposons en le soumettant à la considération de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le bill me paraît excellent, et je suis heureux qu'il ait été présenté. C'est à l'un de mes anciens collègues que revient l'honneur d'avoir compris le premier qu'il devait y avoir un contrôle des différentes branches de l'administration, et que l'auditeur devait être un fonctionnaire plus ou moins indépendant. Il nous fallut alors y aller tranquillement et par degrés, parce que nous rencontrâmes de l'opposition lorsque le projet fut soumis en premier lieu. Un grand nombre de députés étaient alors habitués à l'ancien système, et lorsque le premier germe du système actuel fut inauguré par mon respectable ami, M. Taylor, il rencontra de l'opposition.

Je suis heureux, comme je viens de le dire, que ce bill ait été soumis, et je suggère, afin d'éviter autant que possible toute discussion inutile sur ces différentes clauses, qu'il soit réimprimé avec des notes marginales indiquant ce qui en a été tiré de l'acte impérial, et ce qui vient d'ailleurs. Cela avancerait beaucoup les affaires de la Chambre, car la discussion serait nécessairement peu longue.

Je concours parfaitement dans l'opinion exprimée par l'honorable mi-

nistre des Finances, que l'on ne doit pas faire de suggestions ou proposer d'amendements trop à la hâte en comité; il faut qu'ils soient mûrement pesés et bien examinés. Je suis aussi d'avis que nous devrions avoir un auditeur comme sir William Dunbar, qui remplit cette charge en vertu de l'acte anglais. Il est nommé durant bonne conduite, et a toujours été parfaitement indépendant de M. Gladstone, de lord Beaconsfield, ou de n'importe quel premier ministre ou chancelier de l'Echiquier, et il ne fait aucune inscription dans les comptes publics à moins qu'il n'y soit autorisé par la loi.

Je donnerai mon humble appui à mon honorable ami pour établir ce système d'audition parfaite; mais je lui demanderai, afin d'éviter autant d'opposition que possible au bill, qu'il soit réimprimé de la manière que j'ai suggérée.

M. CARTWRIGHT—Je ferai imprimer ces annotations sur une feuille distincte, afin qu'elles puissent être remises aux membres le plus tôt possible.

La motion est adoptée et le bill subit sa seconde lecture.

SUBSIDES.—LE TARIF.

M. CARTWRIGHT propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BROWN—J'ai un amendement à proposer à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de soulever de débats ni d'occuper la Chambre pendant longtemps, car la question a été amplement discutée lors de l'amendement proposé par le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald). Cependant, la question est tellement importante que je crois qu'elle exige une motion distincte pour la régler.

L'amendement de l'honorable député de Kingston avait trait aux intérêts manufacturiers, agricoles, forestiers et miniers; mais l'amendement dont j'ai donné avis ne s'applique qu'à une seule industrie. Je demanderai à la Chambre de le juger sur ses propres mérites, sans tenir compte de tous les autres intérêts qui peuvent s'y rattacher.

J'ai voté pour l'amendement du très honorable député, parce que je croyais qu'il était de nature à amener l'espèce de réciprocité de commerce avec nos voisins des États-Unis que nous devons attendre de la protection. Nous sommes aussi capables qu'eux de fabriquer des effets à bon marché, mais notre marché n'est pas assez grand; nous avons besoin d'un champ comme celui que nous offrirait leurs marchés pour vendre nos produits. Nous rencontrons là un obstacle au progrès de nos manufactures, tandis que les Américains peuvent nous fournir des produits manufacturés et en obtenir des prix élevés.

Je ne crois pas que si les Américains étaient un peuple aussi énergique, aussi clairvoyant qu'on le dit et qu'ils le sont incontestablement, ils conserveraient le système de protection s'ils ne le croyaient pas avantageux pour eux. Je ne crois pas qu'ils maintiendraient un système aussi ruineux et aussi désastreux que l'est la protection, si l'on en croit certains messieurs, s'il était réellement ruineux pour eux.

Les Anglais n'apporteraient pas leur acier, ni les Allemands leurs dentelles et leurs rubans, pour les manufacturer en Amérique et faire concurrence aux Américains dans leur propre pays, s'ils ne croyaient pas que le système protecteur des États-Unis offre des avantages.

J'ai été engagé par des meuniers qui font de grandes opérations dans mon district, à m'occuper de cette question; et j'ai aussi reçu des représentations de M. Gordon, un meunier d'une autre section du pays,—par MM. Corly et fils, qui viennent d'établir une grande succursale de leur établissement dans la cité de St. Jean, afin d'y expédier de la farine, et par d'autres industriels, qui sont d'avis que les provinces maritimes pourraient être approvisionnées de farine d'Ontario à aussi bas prix qu'ils peuvent l'être par les Américains, si nous leur accordions la protection.

Je propose donc—

“Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, Que vu qu'une grande quantité de blé et de farine a été importée en Canada durant les cinq dernières années, cette Chambre est d'opinion que l'imposition d'un droit sur ces articles serait utile aux cultivateurs canadiens.”

M. BROWN

Sir JOHN A. MACDONALD—Je demanderai au premier ministre s'il considère cette proposition comme étant une motion de non-confiance?

M. ROSS (Durham-Est)—Je seconde cette motion avec plaisir, et j'espère que le gouvernement verra jour à l'accepter, parce qu'elle aurait l'effet de lui donner plus de force aux prochaines élections et qu'elle ramènerait peut-être les Américains au bon sens.

J'ai voté contre l'amendement de l'honorable député de Kingston parce que, à mon avis, il n'avait pour but que d'en imposer à la bonne foi des électeurs.

M. BOWELL—Il est malheureux que l'honorable député qui a secondé cette proposition n'ait pas dit à la Chambre combien de fois il avait déjà voté sur des motions du même genre. Son discours est assez singulier. Il nous dit qu'il espère que le gouvernement verra jour à accepter cette motion extraordinaire, afin qu'il puisse acquérir plus de force lors des prochaines élections, et il termine son petit discours en disant que l'amendement de l'honorable député de Kingston n'avait pour but que d'en imposer à la bonne loi des électeurs. Je suppose que c'est dans le même but qu'il a secondé cette motion, qu'il désire si sincèrement voir accepter par le gouvernement, afin qu'il acquière plus de force pour les prochaines élections.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et qu'il puisse en imposer à la bonne foi des électeurs.

M. BOWELL—Il a dit “pour lui donner plus de force.”

Je suis en faveur de la motion; je suis en faveur de toute motion qui a pour but d'étendre le principe de la protection à toutes nos industries; et lorsque l'auteur de cette motion a prétendu que celle qui avait été proposée par l'honorable député de Kingston n'embrassait pas tous les intérêts, je dois dire qu'il s'est trompé, car elle embrassait toutes nos industries.

Adopter ou appliquer ce principe par bribes n'est pas ce nous devrions faire.

Si nous voulons établir une politique nationale, elle doit embrasser toutes les industries—l'agriculture, les manufactures, les mines et les forêts.

S'il y a quelque moyen de faire obtenir à nos cultivateurs de meilleurs prix pour les produits de la terre, ou de rendre quelque industrie du pays plus profitable qu'elle ne l'est, il est du devoir impérieux de la législature de faire entrer cette industrie dans tout projet que l'on proposera.

Nous préchons l'adoption de cette politique dans un but national, parce que nous croyons qu'elle sera à l'avantage général du pays; mais il est bon que le pays sache que la motion qui nous est soumise—au moins dans l'opinion de l'honorable député (M. Ross) qui l'a secondée—n'est pas proposée tant dans l'intérêt des cultivateurs que dans celui du gouvernement, parce qu'il est plus important d'obtenir un plus grand nombre de votes, ou, comme il le dit, "de lui donner plus de force aux prochaines élections," que de travailler dans l'intérêt des cultivateurs.

Je suis donc porté à en conclure que si l'honorable monsieur n'eût pas cru qu'elle devait donner plus de force au gouvernement, il n'aurait pas secondé cette motion. Quant à la question de principe qu'elle soulève, il ne s'en est jamais préoccupé, mais je sais que la classe agricole du comté qu'il (M. Ross) représente est en faveur de l'imposition de droits sur ce qu'elle produit. Il votera en faveur de ce principe, mais il aura grand soin de ne pas le faire de manière à nuire au gouvernement, et surtout de ne point proposer ou secondar aucune motion pouvant être interprétée comme étant un manque de confiance dans le gouvernement.

Bien que j'aie l'intention de voter pour la motion, je crois qu'il vaudrait mieux, si nous devons avoir une politique fiscale définie, qu'elle fût raisonnable et acceptable pour tous.

Je suis convaincu qu'en adoptant le principe de la protection seulement en faveur d'un ou deux articles, comme le veut cette résolution, ou qu'essayer d'appliquer ce principe par bribe, cela ne satisfera jamais ni la Chambre ni le pays.

M. ROSS—Je n'ai pas secondé cette motion comme en étant une de non-confiance, parce que je ne vois personne dans la Chambre que je pourrais appuyer si je retirais ma confiance à l'administration actuelle.

L'honorable député d'Hastings-Nord (M. Howell) croit que parce qu'il y a un certain parti dans mon district qui a foi en la protection, il recevra son appui: mais il s'apercevra bientôt de son erreur, car mes électeurs reposent fort peu de confiance en lui.

M. FORBES—Il n'est peut-être pas de principe d'une plus grande importance que cette question de la protection. Elle a été soumise au peuple en 1867, et elle est revenue dans toutes les élections depuis. On nous disait alors que nous ne devions pas acheter sur le marché le plus favorable et vendre là où nous pouvions obtenir les prix les plus élevés; mais que nous devions, dans les provinces maritimes, acheter notre farine des gens d'Ontario. Nous n'avons pas, dans la Nouvelle-Ecosse, les éléments qu'il nous faudrait pour établir un commerce réciproque, et nous ne les aurons jamais, car nous ne pouvons échanger de produits contre d'autres. Nous pourrions facilement fournir des céréales, mais nous ne produisons même pas assez de blé pour notre propre usage. Il nous faut dépendre de quelque autre pays pour nous procurer cet article de première nécessité, et nous voulons bien le recevoir d'Ontario si nous pouvons nous le procurer là à aussi bon marché qu'ailleurs.

Nous savons quel fardeau est une taxe sur la farine; nous en avons fait l'expérience avant la Confédération, lorsque nous avions à payer un droit de 25 centins par baril de cet article. Il était évident, d'ailleurs, que cette taxe ne bénéficiait pas aux cultivateurs, mais seulement aux meuniers d'Ontario, et que c'étaient les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qui la payaient.

N'importe quel gouvernement qui imposerait une taxe sur la farine ne pourrait espérer recevoir l'appui des provinces maritimes. Elles ne sont pas situées de manière à établir un échange réciproque de produits avec Ontario, car elles ont fort peu de chose à échanger. De plus, nos manufactures ont été écrasées par l'opposition qui nous a été faite par les provinces d'Ontario et de Québec, et l'addition d'une nouvelle taxe placerait la Nouvelle-Ecosse dans la position d'une province conquise. Nous voulons que toutes ces causes de mécontentement disparaissent; nous

ne voulons pas voir imposer une taxe arbitraire au détriment de n'importe quelle province.

Si les gens d'Ontario veulent consentir à l'imposition d'un droit de \$12 par tonne sur la houille, qu'ils le fassent, et alors il n'y a aucun doute que les gens de la Nouvelle-Ecosse diront que la chose est juste, bien que, si la question se présentait, je dois dire que je ne serais pas en faveur de ce droit, car je crois que ce ne serait qu'une manière détournée de prendre l'argent du peuple pour le mettre dans la caisse de riches corporations. Je n'aime pas être gouverné par ces riches corporations ou ces combinaisons de gens intéressés à faire taxer les articles les plus nécessaires à la vie.

Les gens de la Nouvelle-Ecosse ont toujours joui d'une si grande liberté qu'ils ont fini par ne plus l'apprécier. Ainsi, ils peuvent jeter un journal à la poste, et il sera transporté partout gratuitement. Leur tarif est le plus bas qu'il soit au monde—environ 10 0/100 — mais il est suffisant à couvrir l'intérêt de leur dette publique, et leurs revenus sont assez forts pour subvenir à toutes les améliorations nécessaires. Ils ont construit des chemins de fer et ils paient l'intérêt sur leur prix de revient sans aucune difficulté.

En 1862 vint la grande question de retranchement, lorsque l'honorable Joseph Howe se vit obligé d'augmenter le tarif de 2½ pour cent. Nous étions alors assujétis à un "énorme" tarif de 10 pour cent, et M. Howe y ajouta 2½ pour cent. L'honorable député de Cumberland dénonça la chose comme étant une énormité, et dit au peuple que cette taxe était tout à fait inutile,—que tout pouvait se faire simplement en pratiquant l'économie, en réduisant les dépenses, et qu'il pouvait indiquer en quoi le pays pourrait épargner quelque chose comme \$100,000. Une somme de \$100,000 a l'air de peu de chose ici, mais elle était alors considérable relativement à notre revenu.

Il prépara un plan de "retranchements," qu'il fit miroiter devant le peuple jusqu'aux élections qui suivirent. Le surcroît de taxe de 2½ pour cent fut maintenu pendant un an, puis il fut révoqué, et le pays revint aux

10 pour cent. Cette addition de 2½ pour cent coûta la vie au gouvernement, car il fut balayé aux élections suivantes; et si l'on imposait une taxe sur la farine je suis convaincu qu'aucun gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral, ne pourrait résister.

Si les messieurs de la gauche revenaient au pouvoir, je suis bien certain qu'ils hésiteraient avant d'imposer un pareil droit, car ils ne recevraient certainement pas l'appui de la majorité des membres des provinces maritimes: ils protesteraient contre le paiement d'une taxe au profit d'Ontario.

Cette province voudrait ensuite avoir une taxe sur le sel. Ontario a des mines de sel; on suppose que Goderich seul pourrait fournir assez de sel pour en approvisionner tous les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, quoique toute sa production ne suffirait pas à en approvisionner la dixième partie.

Si l'on imposait une taxe sur le sel, aucun pêcheur ne pourrait vendre son poisson assez cher pour couvrir le prix du sel. Aujourd'hui, ils reçoivent leur sel d'Angleterre et des îles Turques, qu'ils paient 7s. 6d. ou 8s. le boucaut, contenant à peu près huit boisseaux. C'est là le commencement de l'oppression que les députés d'Ontario cherchent à exercer contre les gens des provinces maritimes, dans l'intérêt de leur province.

Ce qui a été prédit en 1867 s'est réalisé: que toutes nos manufactures seraient arrêtées et que nos marchés seraient encombrés par les produits d'Ontario, et que l'on voudrait ensuite imposer une taxe sur la farine.

On se plaint que les Etats-Unis font du Canada le marché sur lequel ils sacrifient leurs marchandises; mais on peut en dire autant des provinces maritimes pour les produits d'Ontario. Un marchand qui se trouve gêné dans ses affaires a des marchandises qu'il ne peut vendre. Alors, qu'en fait-il? Il emballe ses tweeds et tout ce qu'il a, et les expédie aux provinces maritimes. Tous les petits villages des provinces inférieures ont été encombrés de confectons et autres marchandises fabriquées dans Ontario, et nos marchands ont été ruinés par cette concurrence.

De même que l'eau, toute chose trouve son niveau; mais il est évident que ce mal porte son remède en lui-même. Il doit nécessairement y avoir dépression de temps à autre, et l'on doit s'y attendre; mais ce n'est pas une raison pour que les gens d'Ontario oppriment ceux des provinces inférieures. Est-il juste qu'une section du pays soit écrasée par une autre section?

Cette proposition n'est rien moins qu'une tentative arbitraire de ruiner les gens des provinces maritimes et de les chasser du marché qu'ils fréquentent depuis des années, et auquel ils envoient leur bois, leur poisson et leur lard, pour lesquels ils reçoivent des produits en échange. Ils ne peuvent vendre ces effets à l'autre province, car leurs navires ne peuvent se rendre dans Ontario. Je dirai donc aux gens d'Ontario, dont j'estime beaucoup la société et qui sont d'un commerce fort agréable, n'ayant rien de cruel ou de violent dans leurs dispositions naturelles, qu'ils doivent examiner cette question au point de vue national et ne pas chercher à écraser les gens des provinces inférieures.

La gêne augmente dans la Nouvelle-Ecosse. On dit qu'Halifax devient un simple village, et que sa décadence a commencé avec la Confédération. Je prie donc ces messieurs de ne pas pousser les choses à l'extrême, et de ne pas favoriser l'imposition d'une taxe qui aura pour effet de faire payer une partie de la population pour en enrichir une autre; et j'espère que le gouvernement comprendra qu'il n'est pas juste de pressurer et opprimer la population des provinces inférieures.

M. WHITE (Hastings-Est) — Je crois, en ce qui regarde les cultivateurs d'Ontario, qu'ils ne sont pas assez égoïstes pour désirer voir imposer un droit sur le blé et la farine seulement, mais qu'ils appuieraient aussi un droit sur la houille. Ils veulent rendre justice aux gens de la Nouvelle-Ecosse aussi bien qu'à ceux d'Ontario; leur désir est d'avoir une politique nationale, qui aurait l'effet de protéger toutes les industries du pays.

L'honorable député qui a proposé cette motion doit nécessairement savoir que les cultivateurs du pays aimeraient

beaucoup mieux voir imposer un droit sur le maïs que sur le blé et la farine. Il doit bien savoir qu'il y a plus de grosses céréales à vendre dans sa section que de blé et de farine. Si celui qui l'a secondée (M. Ross) était sincère, il aurait voté pour la motion du très honorable député de Kingston, que toutes les industries du pays fussent protégées—que nos agriculteurs et nos fabricants fussent protégés, et qu'un droit fut imposé sur la houille, ce qui donnerait à la Nouvelle-Ecosse une juste et équitable protection, telle qu'on la réclame pour Ontario.

Ce monsieur dit que l'Opposition n'a proposé des motions que dans le but de reprendre le pouvoir; qu'elle n'était pas sincère dans ce qu'elle disait. Eh bien! si elle n'était pas sincère,—si le chef de l'Opposition n'était pas sincère, je suis bien convaincu qu'il n'y a aucune sincérité chez ceux qui ont proposé et secondé la motion qui nous occupe en ce moment. Ce dernier nous a dit qu'il espérait que le gouvernement verrait jour à accepter cette motion, parce qu'elle aurait pour effet de lui donner plus de force dans Ontario aux prochaines élections. Qui a jamais entendu émettre une proposition aussi absurde et aussi inconséquente de la part d'un député qui a voté contre toute motion soumise à la Chambre dans le genre de celle qui aurait aujourd'hui, dit-il, l'effet de donner plus de force au premier ministre et à son Cabinet dans Ontario, lors des élections, si elle était adoptée?

Il est impossible d'espérer l'imposition d'un droit sur la farine, le blé et les autres grains, à moins qu'il n'en soit aussi imposé sur les produits de nos mines et sur tout ce qui peut se fabriquer en Canada, de manière à protéger toutes les parties intéressées. Un droit imposé sur un seul article ne serait pas acceptable au pays. Toute demi-mesure serait regrettable, et la seule chose qui aurait quelque chance de succès serait une proposition qui aurait pour but d'imposer des droits sur le maïs, l'orge, l'avoine, le blé, la farine, la houille, le sel, et sur les produits manufacturés. C'est là ce que nous attendons et espérons, et c'est la politique en faveur de laquelle nous sommes prêts à voter.

L'honorable premier ministre a critiqué la manière dont l'Opposition a soumis à la Chambre cette politique qu'elle croit la plus propre à servir les intérêts du pays; mais le devoir de l'Opposition était de le faire, et sur cette question elle est prête à s'en remettre au jugement des électeurs.

L'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Brown) conviendra avec moi que l'imposition d'un droit sur le blé et la farine ne serait pas satisfaisante pour son comté. J'espère donc que le premier ministre acceptera notre manière de voir et imposera des droits sur d'autres articles, en sus de ceux mentionnés dans cette résolution. Si l'honorable premier ministre consentait à cela, il recevrait l'appui cordial des membres de l'Opposition, et si j'étais réélu, il serait de mon devoir d'appuyer son gouvernement, parce que le comté que je représente désire voir imposer des droits sur les articles que j'ai mentionnés.

Le gouvernement ne pourra sans doute pas accepter cette motion; mais je désirerais qu'il le fît, et je voterai en sa faveur comme étant un premier pas vers une politique de protection générale.

Les produits agricoles, des manufactures et des mines doivent être protégés; et j'espère qu'il sera donné un vote imposant en faveur de cette motion, afin de faire voir au gouvernement, d'une manière incontestable, que dans son propre camp, parmi ses plus fervents partisans, de même que dans les comtés qu'ils représentent, il règne un esprit de mécontentement dangereux pour lui.

Si la motion actuelle eût été faite par un membre de l'Opposition, le premier ministre en aurait ri; mais lorsque les membres du côté ministériel sont ainsi prêts à voter non-confiance dans le gouvernement, il ne nous dit pas s'il accepte cette motion comme telle ou non. Elle a pris naissance dans le camp du premier ministre lui-même, et il faut espérer que les coups de canons qui viennent d'être tirés par ses partisans lui feront comprendre les désirs et les besoins du pays, et le forceront à adopter quelque mesure pour lui donner satisfaction.

M. WHITE

M. BORDEN—Je conviens parfaitement avec l'honorable député de Queen's (M. Forbes), que la proposition contenue dans l'amendement, si elle était acceptée, aurait un effet très nuisible pour la province de la Nouvelle-Ecosse, et, en réalité, pour toutes les provinces maritimes. Je ne partage pas tout à fait son opinion, cependant, sur les effets qu'elle pourrait avoir dans la province d'Ontario, car bien qu'elle serait désastreuse pour les provinces maritimes, je ne pense pas qu'elle serait particulièrement avantageuse pour celle-ci.

L'on sait parfaitement que le prix de la farine de blé est réglé par le marché de Liverpool, et, par conséquent, que toute taxe imposée sur la farine et le blé, dont nous avons un surplus en Canada, n'en élèverait pas le prix, mais aurait une très mauvaise influence sur le commerce des provinces inférieures avec les Etats-Unis. Il se trouve que les Etats-Unis leur offrent un marché considérable pour leurs produits naturels, et elles font aussi pour eux un commerce de transport considérable, indirectement, par les Antilles. Elles ont ainsi l'avantage de pouvoir expédier la farine à des prix très minimes, variant de 10c. à 25c. par baril, par les navires de retour.

L'imposition d'un droit de ce genre, tout en ayant l'effet de nuire à ce commerce et d'augmenter le prix de la farine dans les provinces maritimes, n'aiderait pas le moins du monde les cultivateurs d'Ontario.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député qui a dit que cette proposition d'imposer un droit sur le blé et la farine ne pouvait pas être considérée isolément, mais seulement comme partie de la politique déjà proposée par le très honorable député de Kingston et supportée par l'Opposition. L'on comprend aujourd'hui que la question est nettement posée devant le pays, entre les partisans de la protection et ceux d'un tarif pouvant suffire aux besoins du trésor.

La première est la politique avouée de l'Opposition; et la dernière est celle du gouvernement actuel, et en faveur de laquelle le ministre des Finances a informé le pays qu'il était prêt à se maintenir ou tomber.

Il n'y a donc aucun doute que cette motion ne peut pas être considérée isolément, mais qu'il faut la rattacher à la proposition générale dont elle forme réellement partie—cette proposition étant, pour me servir de termes employés par le très honorable député de Kingston, "l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada." C'est une politique qui a pour but de protéger tout le monde.

La différence entre ces deux systèmes est que, par le premier, on prétend pouvoir rendre toutes les industries prospères en imposant des taxes, tandis que, par l'autre, on prétend que, quels que soient les impôts que l'on fait payer au peuple, sauf ceux qui sont absolument nécessaires pour subvenir aux besoins du gouvernement, ils doivent nuire à ses intérêts et à la prospérité générale.

Le chef de l'Opposition n'a jamais condescendu à dire à la Chambre quel serait le *modus operandi* de son plan. Il est bien facile d'introduire certains mots dans une résolution, mais il est parfois un peu plus difficile d'expliquer comment les différentes industries peuvent être protégées à la fois. Nous avons eu la preuve frappante de l'impossibilité d'application d'un pareil système lors de la discussion qui a eu lieu à propos du commerce des bois de construction, que tout le monde s'accorde à reconnaître comme étant l'une de nos plus importantes industries, qui se trouve aujourd'hui dans un état de grande dépression. Nous avons vu que ceux qui ont parlé en faveur de cette industrie demandaient que le droit sur le lard, dont les fabricants de bois font une très forte consommation, fut aboli, tandis que, d'un autre côté, les représentants des cultivateurs insistaient tout aussi énergiquement sur son maintien.

Ainsi, il est évident qu'il y a conflit direct entre ces deux industries et que, dans ce cas particulier, ce qui protégerait le fabricant de bois ne protégerait pas le cultivateur. On pourrait multiplier ces exemples à l'infini.

Un autre aspect de la question dont je veux dire quelques mots est celui qui a rapport au développement du

commerce interprovincial. La question du commerce interprovincial a été la marotte favorite de l'honorable député de Cumberland avant la Confédération et depuis. Il y a quelque temps, j'ai examiné les rapports officiels du commerce de la Nouvelle-Ecosse pour 1866, et les ai comparés avec ceux de 1877, l'année 1866 étant celle qui a précédé la Confédération. J'ai vu qu'en cette année les importations de la Nouvelle-Ecosse, pour sa consommation intérieure, s'étaient élevées à plus de \$13,000,000, et qu'en 1877, sur un chiffre d'importations énormément réduit, la Nouvelle-Ecosse avait payé au trésor \$75,000 d'impôt de plus qu'en 1866.

Les chiffres démontrent que les importations de la province ont diminué de plus de \$4,000,000, et, en tenant compte du commerce qu'elle faisait en 1866 avec le Canada, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Eouard, qui ne figure plus dans les rapports, cette diminution serait encore de \$2,500,000. La population de la Nouvelle-Ecosse paraît donc consommer moins en 1877 qu'elle ne le faisait en 1866. C'est pourtant le contraire qui devrait avoir lieu dans le cours ordinaire des choses.

En consultant les relevés des exportations, je vois que, durant la même période de temps, elles ont augmenté de \$1,500,000. L'on peut donc en inférer que la consommation de la population a considérablement augmenté, et qu'il faut ajouter au moins \$2,000,000 à la différence de \$2,500,000, pour combler la différence totale entre 1866 et 1877 qu'il faut expliquer. La seule manière dont elle peut l'être est en supposant qu'au lieu d'importer des marchandises anglaises ou américaines, elle se les procure en Canada, et d'après les témoignages reçus devant le comité chargé de s'enquérir de la question de la houille, à la dernière section, il appert, si l'on en croit un marchand d'Halifax, que les achats faits par la Nouvelle-Ecosse dans les provinces de Québec et d'Ontario se sont élevés à \$3,600,000, dont \$2,000,000 de produits manufacturés et le reste de farine.

Les exportations de la Nouvelle-Ecosse à ces provinces, comparative-ment à ses grandes importations, n'ont pas augmenté, car elles sont de moins

de \$500,000, dont le poisson et la houille forment la plus large part. Une étude des tableaux du commerce depuis onze ans révélerait le fait que les provinces supérieures monopolisent rapidement le commerce de la Nouvelle-Ecosse pour les produits manufacturés; que les importations de la Grande-Bretagne seule ont diminué d'environ \$2,000,000, et que celles des Etats-Unis sont restées à peu près stationnaires, excepté pour la farine, à l'égard de laquelle elles ont diminué.

Le commerce de farine entre la Nouvelle-Ecosse et le Canada s'élève aujourd'hui à environ \$1,500,000, et ses achats de produits canadiens manufacturés atteignent au moins \$2,000,000. Ainsi, la diminution qui s'est produite dans ses exportations s'explique par l'accroissement rapide de ses achats dans les provinces supérieures qui, avant la Confédération, sous un tarif très bas, mais qui militait contre le Canada également avec le reste du monde, n'atteignaient pas un vingtième de ce qu'ils sont aujourd'hui.

L'un des effets produit sur la Nouvelle-Ecosse par ce détournement de son commerce est digne de remarque: c'est que, tout en payant $17\frac{1}{2}$ pour cent de droits en sus du prix de ses \$2,000,000 de marchandises importées d'Angleterre ou des Etats-Unis, ces droits n'entrent pas dans le trésor, mais bien dans le gousset des fabricants canadiens, et en même temps, vu cette augmentation de droits—résultant de la Confédération—elle paie en réalité plus d'argent au trésor, bien que ses importations aient diminué d'un quart depuis 1866. Si donc ses importations se fussent maintenues à leur ancien chiffre, la Nouvelle-Ecosse paierait au moins \$500,000 de plus au revenu, somme qui aujourd'hui sert à accroître les profits des fabricants du Haut-Canada.

Il est donc évident que l'adoption de la politique proposée par l'Opposition de favoriser et encourager les manufacturiers par l'imposition d'un tarif de droits plus élevés, aurait un effet nuisible pour les provinces maritimes, en les forçant d'acheter davantage des provinces supérieures, et de payer des prix plus élevés.

Une autre partie de la proposition du chef de l'Opposition nous indique d'une manière évidente quelle espèce de tarif

il proposerait, et c'est celle qui a trait à "une réciprocité de tarif avec nos voisins," ce qui veut dire, naturellement, qu'il adopterait le tarif des Etats-Unis. Or, je désire appeler l'attention de la classe agricole des provinces inférieures sur l'effet qu'aurait un pareil tarif sur ses intérêts. Tous les instruments employés dans les exploitations agricoles seraient frappés d'un droit de 35 à 50 pour cent, au lieu de ne l'être que d'un droit de $17\frac{1}{2}$ pour cent comme aujourd'hui. J'ai déjà parlé du droit que l'on propose d'imposer sur la farine, lequel, en adoptant le tarif américain, serait de 20 pour cent, ce qui nuirait aussi aux intérêts de l'agriculteur des provinces maritimes de la manière que j'ai déjà signalée.

Parlons maintenant des artisans tels que les forgerons et menuisiers. Le droit sur le fer en barre aux Etats-Unis est de 35 à 65 pour cent, tandis que dans ce pays il est seulement de 5 pour cent. Les instruments tranchants aux Etats-Unis sont frappés d'un droit de 35 à 50 pour cent, tandis que le droit canadien est de $17\frac{1}{2}$ pour cent. Si l'on ajoute une augmentation de 20 à 30 pour cent au droit de $17\frac{1}{2}$ pour cent sur les vêtements et chaussures, on peut se former une idée de l'effet d'une réciprocité de tarif avec les Etats-Unis.

Il appert de ces faits que toute tentative de faire un commerce interprovincial au moyen d'une politique de représailles contre les Etats-Unis, ce qui est après tout la véritable signification d'un "tarif de réciprocité," serait excessivement désastreuse à toutes les provinces maritimes; et je ne saurais laisser passer cette occasion sans désavouer énergiquement toute tentative que l'on pourrait faire pour produire dans ce pays l'état de choses qui existe maintenant dans les Etats-Unis.

Je ne crois pas que l'on puisse raisonnablement accuser les députés de ces provinces de se laisser guider par un esprit purement local en insistant sur leurs opinions, car ils ont été envoyés au Parlement pour représenter les intérêts de leurs électeurs, et leurs intérêts, quels qu'ils soient, sont dans une grande mesure les intérêts de tout le pays. Il est impossible de causer du préjudice à une partie du pays sans préjudicier par là même au pays tout entier. Je suis convaincu que le Par-

lement dans sa sagesse, s'opposera à toute législation qui pourrait avoir pour effet d'opprimer une province en particulier.

M. McQUADE—Je suis heureux de remarquer que les honorables membres de la droite, l'un après l'autre, proposent des mesures nécessaires à la protection des intérêts des cultivateurs.

Je représente un comté agricole, et je désire qu'il soit bien compris par cette Chambre, que je regrette que l'honorable député n'ait pas été plus loin et se soit contenté de réclamer la protection pour le blé et la farine. Ces articles ne sont qu'une très faible partie de la protection nécessaire au cultivateur.

J'ai pris la peine d'examiner quelques chiffres au sujet de la perte qu'éprouvent nos cultivateurs dans ce pays. J'ai constaté qu'en 1877 nous avons fait des pertes énormes sur l'orge seulement, l'un des grands produits avec lequel on fait le plus d'argent dans l'Ouest. Les importations de l'orge américaine seule s'élevaient à 368,426 minots, qui ont été admis en franchise, et qui, si on leur eût fait payer le même droit que celui que les Américains nous imposent, 15 cents par minot, auraient donné au pays un revenu de \$55,263.90, que l'on a ainsi perdu. Ce sont là des faits que la Chambre ne saurait nier.

J'ai aussi constaté que nous avions importé, en franchise, 1,697,706 minots d'avoine américaine, qui, si on eût fait payer 10 cents par minot, montant du droit que les Américains nous imposent, auraient produit \$169,770.60

Nous avons importé 8,042 minots de pois et de fèves, qui, avec un droit de 20 cents *ad valorem*, auraient produit \$1,608.40; 65,414 minots de seigle, qui, avec un droit de 15 cents par minot, auraient donné \$9,812.10; 8,260,039 minots de blé-d'inde, qui avec un droit de 10 cents par minot, auraient produit \$826,003.90; et 4,589,027 minots de blé, qui, moyennant un droit de 20 cents par minot, auraient donné \$917,805.40; le chiffre total de la perte pour nos cultivateurs sur les grains importés au Canada, en 1877, est de \$1,980,264.30, et cependant l'honorable premier ministre nous dit que les cultivateurs n'ont pas besoin

de protection, et qu'ils peuvent fort bien se tirer d'affaire eux-mêmes. Si les cultivateurs n'eussent jamais pris soin d'eux-mêmes avant que l'honorable premier ministre eût entrepris cette tâche, je crois que leur position ne serait guère enviable.

L'honorable ministre nous a dit que les cultivateurs étaient dans l'aisance. Cela est vrai; mais je prétends que cela est dû entièrement à leurs habitudes laborieuses. Ils n'ont pas recours à la banqueroute pour s'enrichir, et leur prospérité est le fruit d'un rude travail. Le gouvernement essaie de rendre leur condition désavantageuse, mais j'espère que le jour n'est pas éloigné où il y aura un changement.

J'ai constaté que nos exportations de grains aux États-Unis se composaient de 6,243,033 minots d'orge, sur lesquels, au moyen d'un droit de 15 cents par minot—la première chose que l'on prend sur le prix de nos grains—il a été payé \$936,554.65; 118,281 minots de fèves, sur lesquels, à 20 pour cent, il a été payé \$23,584 de droits, causant par là-même une perte pour le même montant à nos cultivateurs; nous n'exportons pas beaucoup de blé-d'inde, mais cet article est aussi frappé d'une taxe par les Américains. Nous avons exporté 405 minots, et la perte a été de \$40.50; nous avons exporté 72,378 minots d'avoine, qui, à 10 pour cent, ont occasionné une perte de \$7,237.80 en droits; 4,704,720 minots de pois, qui, à 20 pour cent *ad valorem*, représentent une perte de \$75,968.20 en droits; 95,065 minots de seigle, occasionnant une perte de droits de \$14,259.75; 348,946 minots de blé, qui, à 20 cents par minot, représentent une perte de \$69,789.20. Je constate que le chiffre total de la perte que nous avons faite dans l'exportation de nos céréales durant l'année 1877 est de \$1,127,443. Voilà des faits qu'on ne saurait réfuter.

Avec la permission de la Chambre, je vais donner maintenant un état des bestiaux importés et exportés de ce pays. Je constate que le droit imposé par le gouvernement actuel sur les bestiaux américains n'est que la moitié du montant que l'on nous fait payer aux États-Unis. Je vois qu'il a été importé des États-Unis 8,055 têtes de bêtes à cornes, ayant une valeur de

\$221,306, tandis que le droit s'est monté à \$22,130,90. Je vois aussi qu'il a été importé 1,473 chevaux, ayant une valeur de \$76,700, pour lesquels il a été payé des droits pour le montant de \$7,670.

Le ministre de l'Intérieur a beaucoup amusé son auditoire l'été dernier dans un discours qu'il a prononcé; parlant du nombre de moutons importés dans ce pays, il a dit que 3 moutons seulement avaient été importés dans la province d'Ontario, en 1876, ce qui est vrai. Mais l'honorable ministre aurait dû dire toute la vérité aux cultivateurs naïfs qui l'écoutaient.

Le fait est que le nombre de moutons importés dans le pays en 1876 a été de plus de 11,000. Cette année 11,617 moutons, valant \$21,817, ont été importés, pour lesquels on a payé en droits \$2,181.70.

Le nombre des porcs importés a été de 13,609, ayant une valeur de \$181,097, pour lesquels il a été payé en droits \$18,109.70. Le montant total de droits payé pour ces importations a été de \$50,091.40, tandis que si l'on eût suivi la tactique du gouvernement des Etats-Unis, cette somme aurait pu s'élever à \$100,182.80. Cependant, on nous dira que les cultivateurs n'ont pas besoin de protection.

Le droit *ad valorem* imposé par les Américains sur les bestiaux importés dans ce pays est de 20 pour cent, tandis que le Canada n'exige que 10 pour cent.

Dans l'année 1877, 7,496 chevaux, ayant une valeur de \$668,467, ont été exportés aux Etats-Unis, et sur ce montant nos cultivateurs ont dû déboursier \$133,693.40 pour payer le droit imposé par le gouvernement des Etats-Unis. Il a été exporté 13,851 bêtes à cornes, ayant une valeur totale de \$268,317, la perte pour le vendeur s'élevant à \$53,663.40. J'ai constaté que nous avions exporté 1,944 porcs, ayant une valeur de \$11,376, pour lesquels il a été payé en droits \$2,275.20. Il a été exporté 198,820 moutons, ayant une valeur de \$536,648; le vendeur a éprouvé une perte à cause du droit de \$107,329.60. Le vendeur a perdu environ \$296,961 ou un cinquième des exportations totales des bestiaux au Canada, et cependant le premier ministre nous

dit que les cultivateurs peuvent se tirer d'affaire eux-mêmes.

L'honorable premier ministre est très libéral lorsqu'il s'agit de distribuer nos lisses d'acier. On a projeté la construction d'un chemin de fer dans le comté que je représente, et le secondant de la résolution est un des directeurs de la compagnie. J'espère donc que le premier ministre consentira à donner quelques rails dans le but de faciliter la construction de ce chemin.

On me dit que le premier ministre et quelques-uns de ses amis doivent venir dans le comté que je représente dans le but de porter un grand coup (*big push*), et comme l'honorable premier ministre s'est montré fort libéral en donnant et en prêtant des lisses de fer ou d'acier à l'honorable député de Queen's, N.B. (M. Ferris), j'espère qu'il pourra envoyer quelques rails pour achever le prolongement du chemin de fer Midland.

Cela me rappelle que l'on a dit qu'il n'a pas été payé moins de \$3,000 pour l'emmagasinage de quelques rails qui doivent servir au chemin de fer de la Colombie-Britannique—emmagasinage en plein air. Voilà de l'économie!

Il est une autre question que je veux aborder, celle du département de l'immigration. Un honorable député a dit qu'il était cruel d'attirer ici des immigrants pour les laisser ensuite à la merci de leurs voisins. Je crois qu'il serait préférable que le gouvernement consacrat l'argent qu'il dépense de cette façon au transport des fils de nos cultivateurs au Manitoba, où il y a une grande étendue de terres, et les encourageât à s'établir dans cette province. Il serait plus sage que le gouvernement accordât aux fils de nos cultivateurs, ou aux immigrants, des provisions pour une année et une vache, comme cela s'est fait autrefois dans le township que j'habite, où les cultivateurs sont aujourd'hui prospères.

Grand nombre de ces immigrants qui sont venus ici, et qui ont été laissés sans emploi ou sans moyens de subsistance, ont été une charge pour ceux au milieu desquels ils ont séjourné; d'autres, qui avaient des moyens, sont retournés dans leurs pays ou sont partis pour les Etats-Unis, ce qui a eu l'effet de discréditer le Canada. Même dans cette ville, nous voyons des milliers

d'hommes qui demandent de l'emploi sans pouvoir en trouver.

Pourquoi le gouvernement a-t-il, en 1876, fait la dépense d'amener ici un grand nombre d'émigrants de France, qu'il a dû ensuite renvoyer dans leur pays en payant leurs frais de route au montant de \$5,000? Qui a payé cette dépense? Les cultivateurs, et le plus tôt on pourra mettre un terme à cette émigration inutile, le mieux ce sera.

J'espère que cette résolution recevra un généreux appui, et qu'il nous sera soumis encore quelques autres propositions de ce genre.

Quant à la spéculation du havre de Goderich, je suis persuadé que le pays a perdu \$30,000 par suite de la mauvaise administration du premier ministre, qui refusa d'adjudger le contrat au plus bas soumissionnaire, donnant pour excuse que sa soumission n'était pas assez élevée et que de plus c'était un cultivateur. Il est vrai qu'il avait reçu une lettre de l'honorable député de Bruce-Sud, disant que M. Moore, qui obtint le contrat, était son ami.

Où sont les messieurs qui avaient pris à tâche de gouverner le pays? Je suis surpris de voir que d'année en année ils ont quitté l'administration, prenant soin de se donner des places presque aussitôt qu'ils arrivaient au pouvoir, abandonnant à son sort le vaisseau de l'Etat.

L'honorable M. Simpson a dit que lorsqu'il faisait de la propagande électorale il n'achetait pas les électeurs avec de l'argent, mais qu'il les fascinait; il me semble que le très honorable député de Kingston fascine un grand nombre d'amis du gouvernement par sa nouvelle politique, et j'espère que tous seront bientôt fascinés, de même que le pays tout entier.

M. Fiset—La proposition de l'honorable député d'Hastings-Ouest aurait des résultats si importants, si elle était adoptée, pour la province de Québec, et en particulier pour le comté que j'ai l'honneur de représenter, que je ne puis la laisser passer sans faire quelques observations.

L'honorable député n'a pas parlé des graves inconvénients et du préjudice qu'occasionnerait l'imposition de la taxe proposée, si l'on excepte les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du

Nouveau-Brunswick, mais l'honorable député aurait pu aussi mentionner à ce sujet la province de Québec. Il est peu de comtés dans cette province qui produisent assez de blé pour leurs habitants. Je vais citer comme exemple de ce fait le comté de Rimouski. Ce comté produit à peine la moitié du blé qui est nécessaire à la consommation de ceux qui l'habitent. Je pourrais aussi citer les comtés de Bonaventure et de Gaspé et plusieurs autres, dont les récoltes ne suffisent pas au besoin de leurs habitants, et si une taxe était imposée sur le blé et la farine, on taxerait par là-même l'un des premiers et l'un des plus importants articles de consommation.

L'honorable député de Queen's (M. Forbes) a déclaré que non-seulement la province de la Nouvelle-Ecosse, mais que la province de Québec était aussi fortement intéressée dans cette question.

Quand l'honorable député a fait cette proposition, plusieurs membres de l'Opposition, et, plus particulièrement les députés de la province d'Ontario, ont souri et ont applaudi. Je dois dire, cependant, que les députés de la province de Québec, qui appartiennent à l'Opposition, étaient loin de sourire.

Ces honorables messieurs ont voté pour la motion de l'honorable député de Kingston, et ce soir ils sont tenus de voter aussi pour cette motion, s'ils veulent se montrer conséquents. Si ces honorables messieurs prennent cette attitude, ils seront conséquents, car ils ont appuyé la motion de l'honorable député de Kingston; après tout, il n'est pas nécessaire de dissimuler. La motion faite ce soir se trouve comprise dans la première proposition présentée par l'honorable député de Kingston.

Quand cette dernière a été faite, elle ressemblait à la boîte de Pandore, qui provoquait l'administration par ses beautés extérieures; mais je suis persuadé que les honorables députés de la province de Québec s'apercevront finalement que, comme la boîte de Pandore, cette motion renferme plus de mal que de bien.

Si cette taxe est imposée, comme l'a dit l'honorable député de Québec, qui en bénéficiera? Elle bénéficiera la partie occidentale du pays—les pro-

vinces d'Ontario et du Manitoba, et peut-être la province de la Colombie-Britannique; elle ne bénéficiera aucunement la partie Est du Canada; au contraire, elle sera la taxe la plus lourde qui puisse peser sur cette partie de notre population.

Je crois qu'il est de mon devoir de voter contre cette motion, de concert avec l'honorable député de Queen's.

M. MILLS — Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à
minuit vingt-cinq.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 3 avril 1878.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.

M. HOLTON—Je propose que le délai pour la réception des rapports de bills privés soit prolongé d'une semaine, à partir du 4 courant, conformément à la recommandation du comité des banques et du commerce.

Motion adoptée.

M. HOLTON—Je propose que le délai pour recevoir les rapports des comités de bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi, le 11 courant, conformément à la recommandation du comité permanent des banques et du commerce.

Motion adoptée.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT
LES CHEMINS DE FER—(No. 67.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — Je présente un bill (No. 67) à l'effet d'amender l'acte concernant les chemins de fer.

Dans le bill amendement l'acte concernant les chemins de fer, chapitre 24, statut de 1875, il n'existe aucune disposition qui permette à une compagnie de chemin de fer de construire des voies d'évitement pour un entrepôt,

M. FISER

élévateur et quai; et je propose d'amender cet article de l'acte de façon à autoriser ces compagnies à prolonger leurs voies d'évitement à un entrepôt, élévateur ou quai.

Au chapitre 24 il n'y a pas de disposition non plus qui permette à une compagnie de chemin de fer de prolonger ses voies d'évitement, qui sont partiellement utilisées par une autre compagnie de chemin de fer, et je propose un amendement par lequel une compagnie pourra prolonger ses voies d'évitement, qu'elles soient utilisées par la compagnie seulement ou conjointement avec d'autres compagnies.

Ce sont les deux seuls amendements que j'ai à proposer.

Bill lu pour la première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT
LA COUR SUPRÊME (No. 68.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. LAFLAMME—Je présente un bill (No. 68) pour amender l'acte 38 Victoria, chapitre 11, intitulé: "Acte pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Echiquier pour le Canada."

Le bill a pour but d'augmenter le nombre des sessions de la Cour Suprême de deux à quatre, et aussi de régler les appels des provinces maritimes quand il n'est pas prescrit de limite au sujet des appels. Il peut être interjeté appel des décisions des cours des provinces maritimes pour un montant de \$5, et je propose que les causes appelables devront être de \$400 et plus. Le montant dont on peut appeler pour la province de Québec est maintenu à \$2,000; quant à la province d'Ontario, la chose est statuée par les lois de cette province.

Les appels peuvent aussi comprendre toutes les questions constitutionnelles relatives à l'interprétation des statuts, et une disposition a été de plus introduite pour des cas où des juges seraient incompétents à siéger dans cette cour, afin d'empêcher d'injustes délais. Par exemple, on m'a informé que deux des juges de la province de Québec seraient incompétents à siéger dans deux ou trois causes importantes, vu qu'ils ont été consultés à ce sujet ou qu'ils en ont pris connaissance dans la cour de première instance.

M. MACDONNELL—Je ferai de plus longues observations sur le bill

lors de la seconde lecture. Dans l'intervalle, je désire protester contre toute limitation du montant pour lequel un appel pourrait être interjeté au sujet des lois de la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

C'est un fait bien connu que dans cette province il y a seulement deux cours de quelque importance, la cour de comté et la Cour Suprême, différant sous ce rapport des provinces d'Ontario, et de Québec, où il y a des cours d'appel et de révision et d'autres cours que je ne connais pas.

Ce n'est pas le montant pécuniaire qui doit nous servir de criterium pour décider si des appels doivent être permis ou non. Un grand principe de droit peut être en jeu, ou bien encore la détention d'un individu, et des questions peuvent être en cause qui se trouveraient exclues par ce bill,—questions qui représentent des intérêts beaucoup plus grands et plus sacrés que de simples considérations d'argent; c'est pourquoi je saisis la première occasion possible d'exprimer le regret que l'honorable ministre de la Justice ait présenté ce bill, et ait l'intention de changer la loi actuelle.

Je réserve de plus amples observations sur ce sujet à une autre occasion.

Bill lu pour la première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES PÉNITENCIERS.—(No. 69.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. LAFLAMME—Je présente un bill (No. 69) pour amender l'article 8 de l'acte de 1875 concernant les pénitenciers.

L'amendement proposé a trait au pénitencier de Saint-Jean, d'où les prisonniers incarcérés pour une courte période de temps peuvent être transférés, conformément à une disposition spéciale de l'acte, qui a trait seulement à cette année; on a l'intention d'étendre cette disposition à une autre année, afin de donner le temps nécessaire à l'achèvement du pénitencier. Quand le bill fut d'abord présenté, on crut que le pénitencier serait achevé à l'heure actuelle; mais le pénitencier n'est pas encore terminé, et on a jugé nécessaire d'étendre la disposition en question pour une autre année.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre a-t-il obtenu l'assentiment du Gouverneur-Général à ce bill?

M. MACKENZIE—Comment cela est-il nécessaire pour ce bill?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je veux le savoir.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne le crois pas non plus; mais le lieutenant-gouverneur de Québec croit que chaque bill doit recevoir l'assentiment du Gouverneur.

M. DEVLIN—Vous faites venir cela de loin.

Bill lu pour la première fois.

ACTE CONCERNANT LES ASSURANCES DE 1877.

INTERPELLATION.

M. KILLAM—Quelles sont les compagnies d'assurance sur la vie qui ont donné avis au ministre des Finances de leur intention de se prévaloir de la disposition contenue dans le paragraphe 2 de l'article 7 de l'Acte d'assurance de 1877; et aussi quels sont les noms des compagnies d'assurance constituées ailleurs qu'au Canada, qui n'ont pas demandé, avant le 31 mars de cette année, un renouvellement de leurs licences, en vertu du 3e article du dit acte.

M. CARTWRIGHT—Les compagnies qui ont donné avis de leur intention de tirer parti du paragraphe 2 de l'article 7 de l'acte en question sont les compagnies *London and Lancashire, North British and Mercantile, Reliance, Royal, et Standard*—des compagnies anglaises, *l'Atina Life, l'Equitable, Travellers* et *l'Union Mutual*—des compagnies américaines.

Je puis faire observer, en passant, que le paragraphe 2 leur permet seulement d'exiger que l'acte ne porte pas atteinte aux polices émises avant le 31 mars 1878. Cela n'a pas de rapport non plus avec leurs opérations futures.

Quant à la seconde partie de la question de mon honorable ami, je puis dire que, avant d'adopter l'acte les compagnies suivantes étaient autorisées à faire de nouvelles opérations au Canada:

la *British Mutual*, la *Positive*, la *Scottish Provident*, la *Scottish Provincial* et la *United States*.

Voici maintenant les noms de celles qui avaient donné avis en vertu du 7^e article de l'acte, de discontinuer leurs affaires: l'*Edinburg Life*, la *Life Association of Scotland* et la *Scottish Amicable*.

La compagnie dite *Life Association*, quoiqu'elle ait discontinué de nouvelles affaires, a donné avis, en vertu du paragraphe 2 de la section 7, de sorte qu'elle peut tirer parti de cette disposition, si elle juge à propos de reprendre ses affaires.

Les compagnies américaines qui ont donné avis de discontinuer leurs opérations sont la *New York*, la *North Western*, la *Milwaukee*, la *Phoenix*, l'*Hartford*. La compagnie *Atlantic Mutual* est administrée par un receveur, et conséquemment ses licences n'ont pas été renouvelées.

M. KILLAM — Les licences des autres ont-elles été renouvelées ?

M. CARTWRIGHT — Ce n'est pas là la question posée par l'honorable député.

M. KILLAM — Oui, car j'ai demandé les noms des compagnies qui n'ont pas sollicité le renouvellement avant le 31 mars, et si elles ne l'ont pas fait, elles ont naturellement discontinué leurs affaires.

M. CARTWRIGHT — Je parle de mémoire, mais je crois que ce sont les seules compagnies qui n'ont pas fait de demande. Je n'ai pas remarqué la forme exacte de l'interpellation. Les compagnies que j'ai mentionnées ont donné avis de leur intention de discontinuer leurs affaires, et je crois que, dans tous les cas, elles donneront avis.

ACCUSATIONS CONTRE L'AGENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD, pour M. DEWDNEY — Je fais motion pour obtenir copie de toute correspondance, qui a donné lieu à une enquête devant M. le juge Gray, au sujet d'accusations portées contre l'agent de la Marine et des Pêcheries dans la Colombie-Britannique, et du rapport de M. le juge

M. CARTWRIGHT

Gray, ainsi que des témoignages recueillis lors de l'enquête.

M. MACKENZIE — Je ne suis pas certain dans le moment de connaître tous les détails relatifs au cas qui a fait l'objet d'une enquête, et je ne pourrais pas dire non plus si une partie de la correspondance demandée n'est pas d'une nature plus ou moins confidentielle.

M. le juge Gray fut prié d'agir en l'absence de toute autre personne à laquelle je pus confier les fonctions judiciaires nécessaires dans pareille enquête, et il peut y avoir quelque détail délicat à ce sujet que je n'aimerais pas à rendre public avant que j'aie le temps d'examiner les pièces. L'honorable député consentira peut-être en conséquence à retirer sa motion, qu'il pourra présenter dans une autre occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD — Il me semble que lorsque cette affaire fut soumise au sous-comité, il fut entendu que, lorsqu'un avis de motion était donné et qu'une motion était faite ensuite, si le gouvernement demandait de la déférer, elle ne devait pas être retirée, mais elle devait rester sur l'ordre du jour jusqu'à ce que l'on pût s'enquérir de la chose.

M. MACKENZIE — Je n'ai pas d'objection à cela. Nous serons en mesure avant mercredi prochain de dire si nous pouvons produire la correspondance ou non.

LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

MOTION POUR UNE ADRESSE A LA REINE.

M. BUNSTER — Je propose qu'une humble adresse soit votée à Sa Majesté la reine, la priant de nommer de nouveau Son Excellence lord Dufferin, gouverneur-général du Canada, à l'expiration de son présent terme d'office.

Je suis persuadé qu'en faisant cette motion, j'exprime les sentiments enthousiastes non-seulement de tous les membres de cette Chambre, mais aussi de la population en général, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Je sais que c'est là une question délicate, et que, comme règle, on doit éviter de parler du Gouverneur-Général en cette Chambre. Mais, chaque règle a des exceptions, et je suis d'avis que ma proposition est d'une nature exception-

nelle, et qu'il est très désirable qu'elle soit adoptée.

Il importe beaucoup que le Gouverneur-Général de ce pays soit une personne ayant une connaissance parfaite des vastes intérêts confiés à ses soins, et qu'elle s'intéresse vivement aux intérêts du Canada sous tous les rapports. Or, il n'y a pas de doute que lord Dufferin s'est réellement montré plus intéressé à la prospérité de ce pays qu'aucun de ses prédécesseurs, et qu'il a fait connaître et respecter le nom du Canada ici et à l'étranger.

Je ne puis m'empêcher de croire que, en perdant lord Dufferin, le Canada perd son meilleur ami. Lord Dufferin a fait preuve d'une générosité et d'une hospitalité sans bornes, comme cela s'est rarement vu dans le pays, et il a su démontrer à la population qu'il n'était pas venu s'enrichir ici à ses dépens.

Je crois que c'est le désir du pays que le présent Gouverneur-Général reste en fonctions pour un autre terme, et je suis aussi persuadé qu'en accédant à la proposition que j'ai l'honneur de faire, la Chambre recevra l'appui du pays tout entier.

Je crois aussi que si le traitement attaché à cette charge était porté à \$100,000, au lieu d'être ce qu'il est aujourd'hui, le pays approuverait la chose, car cette somme, si considérable qu'elle semble être, serait dépensée dans le pays, et l'augmentation ne serait pas ainsi perdue. Si un vote au scrutin pouvait être pris, je suis persuadé que lord Dufferin serait réélu unanime-ment.

M. MACKENZIE—Je suis persuadé que nous apprécions tous les motifs qui ont porté l'honorable député de Vancouver à présenter cette motion. Bien que tous les membres de cette Chambre, sans exception, seraient heureux de faire ou dire quelque chose qui fût agréable à Son Excellence le Gouverneur-Général, je dois dire en même temps à l'honorable député que c'est un mode de procédure tout à fait sans précédent et qui ne pourrait manquer de prêter à objection, s'il en pressait l'adoption dans cette Chambre.

Je me propose, lundi ou mardi prochain, de soumettre à la Chambre, pour sa considération et son adoption, une adresse à Son Excellence, à l'occasion de son départ du pays, et l'hono-

nable député et ses collègues pourront alors rendre hommage à toutes ces qualités qui l'ont rendu cher à la population de ce pays.

Dans l'intervalle, je dois prier l'honorable député de retirer sa motion, car il ne serait pas désirable, dans les circonstances actuelles, d'insister sur cette motion ; je suis persuadé qu'il ne trouvera pas ma demande irraisonnable et qu'il approuvera ma manière de voir.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'approuve entièrement la proposition faite par l'honorable premier ministre. Je suis heureux d'apprendre que le chef de cette Chambre a l'intention d'offrir un juste tribut à Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'occasion de son prochain départ, que nous regrettons tous dans notre intérêt, sinon pour le sien.

Je suis de l'avis de l'honorable chef du gouvernement, que l'honorable député de Vancouver ferait acte de sagesse, dans les circonstances actuelles, en retirant sa motion.

Quand cette question viendra de nouveau sur le tapis, il aura l'occasion d'exprimer ses sentiments d'admiration, d'estime et de respect pour l'honorable monsieur qui préside à l'administration de ce pays.

M. MITCHELL—Je désire faire quelques observations. Je partage pleinement les propositions faites par l'honorable monsieur, que j'appuie généralement dans cette Chambre. Je saisis cette occasion, à la suite des interprétations que l'on a données de mon attitude dans une circonstance précédente, pour déclarer que j'ai la plus grande estime et le plus haut respect pour l'honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement de ce pays, et je crois que par cette motion on ne fera que rendre un juste tribut de respect à cet homme distingué. Après avoir donné tant de preuves de son habileté, de son jugement, de sa discrétion et de son tact, il mérite une expression de bons sentiments de la nature de celle que le gouvernement a l'intention de proposer à la Chambre.

M. BUNSTER—Avant de retirer ma motion, je désire faire quelques remarques.

J'approuve l'opinion exprimée que nous n'avons pas le droit de faire

un précédent de ce genre, mais je prétends qu'à tous égards nous avons le droit de pétition, et il s'agit simplement d'une pétition à Sa Majesté la reine dans le sens ordinaire, semblable à celle qui a été adoptée par l'ancien Parlement du Canada pour l'élargissement de Smith O'Brien et d'autres patriotes irlandais.

Toutefois, comme le chef du gouvernement et le chef de l'Opposition me sont adverses, de même que le chef du centre gauche, je retirerai ma motion qui, je l'espérais, serait, unanimement adoptée par cette Chambre.

Motion retirée avec le consentement de la Chambre.

MAITRE DU HAVRE DE COLLINGWOOD

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD, pour M. MCCARTHY—Je fais motion pour obtenir copie de l'ordre en Conseil réglant et déterminant les droits et pouvoirs du surintendant du havre de Collingwood et fixant sa rémunération et tout ordre l'amendant; aussi, un état montrant l'argent reçu par le surintendant de ce havre pendant l'année expirée le 31 décembre dernier, combien de cet argent a été retenu et combien a été payé au receveur-général.

Motion adoptée.

SECTION 12 DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD, pour M. MACDONNELL—Je fais motion pour obtenir les papiers et correspondance entre le ministre des Travaux Publics et MM. Sumner et Somers, entrepreneurs de la division 12 du chemin de fer Intercolonial, et tous les rapports et correspondances de la part du chef et des sous-ingénieurs relativement à la construction de cette division, et les réclamations des dits MM. Sumner et Somers à ce sujet.

Motion adoptée.

ANIMAUX TUÉS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TUPPER—Je fais motion pour obtenir copie de la correspondance

M. BUNSTER

entre le gouvernement et tout officier du département des Travaux Publics ou du chemin de fer Intercolonial et Solomon Keiver, relativement à une réclamation pour la valeur d'un bœuf tué sur ce chemin de fer près de la station de Spring Hill; aussi, de la correspondance entre le département des Travaux Publics ou aucun officier du chemin de fer Intercolonial, et Robert Boomer, de Brookfield, dans le comté de Colchester, relativement à une réclamation pour la valeur d'un bœuf tué sur ce chemin de fer près de Brookfield, au mois de septembre 1875; aussi, de la correspondance entre le département des Travaux Publics ou aucun officier de l'Intercolonial et H. A. Davidson, de la Rivière Noire, relativement à une réclamation pour un cheval tué sur le chemin de fer en octobre dernier.

Je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas à son siège en ce moment, car si j'avais reçu les renseignements que j'ai demandés, je retirerais ma proposition; mais il est possible que l'honorable ministre des Finances ou quelqu'un de ses collègues soit en mesure de me renseigner.

Depuis que j'ai donné cet avis de motion, un projet traitant de matières de ce genre a été présenté par le premier ministre, et si l'on me donne l'assurance que ce projet autorise une enquête au sujet des réclamations désignées dans ma proposition, je la retirerai volontiers.

M. CARTWRIGHT—Je soumettrai l'affaire à l'honorable premier ministre qui, j'en ai la conviction, consentira à cet arrangement.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

REMISE DE DROITS SUR MARCHANDISES AMÉRICAINES.

DOCUMENT DEMANDÉ.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je demande la production d'un état de la remise des droits sur les marchandises de toutes sortes importées des États-Unis dans les provinces d'Ontario et de Québec durant les années fiscales de 1875 et 1876, et 1876 et 1877 jusqu'au premier janvier 1878, avec les noms des personnes auxquelles ces remises ont été faites et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

M. BURPEE (St. Jean) — L'honorable député parle-t-il des cas où des déductions ont été faites ?

M. JONES—Je parle de toutes les marchandises sur lesquelles, pour quelque raison, un droit trop élevé a été payé aux ports des États-Unis d'où elles ont été expédiées, et des cas où le prix réel des marchandises, tel que marqué dans la facture, aurait dû seulement être payé.

M. BURPEE—Il faudra obtenir cet état des différents ports où les remises ont été faites, mais le département fera tout en son pouvoir pour obtenir les renseignements demandés, dès que cela sera possible.

M. TUPPER—Il est plusieurs cas où les manufacturiers du Canada se sont plaints que le gouvernement admettait des articles qui devaient faire concurrence à ceux de notre pays à un prix tout à fait disproportionné au coût de leur production.

On m'a dit que des ponts de fer avaient été construits au Canada dans les dernières années, et que ce fer avait été importé dans le pays à une estimation de valeur tout à fait insuffisante et bien inférieure au prix pour lequel on pourrait acheter cet article soit au Canada, soit aux États-Unis.

Il n'est pas juste de donner aux étrangers de semblables facilités pour exporter leurs articles manufacturés dans ce pays, au détriment de nos propres industries ; dans tous les cas, nous devrions avoir l'avantage des droits imposés par la loi sur cet article. Nos manufacturiers ne seront protégés, même dans la mesure que leur donne le tarif, à moins que l'estimation ne soit tout à fait égale au coût de la fabrication des articles dans le pays d'où ils nous viennent.

Si la résolution ne demande pas des renseignements à ce sujet, je serais très désireux qu'on put les obtenir.

M. JONES—Je suis très heureux de me conformer à la recommandation de l'honorable député (M. Tupper) car je sais qu'une grande quantité de marchandises sont importées dans ce pays à une estimation de valeur tout à fait disproportionnée avec le coût de production.

Je crois que nous aurions besoin d'un système d'évaluation plus efficace, et que ce pays perd des centaines de milliers de piastres chaque année par suite de notre système défectueux d'évaluer les importations.

Je serais heureux de savoir si le gouvernement est prêt à nommer comme estimateurs des hommes qui connaissent parfaitement la nature de tous les articles importés dans le pays. En adoptant un pareil système, nous empêcherions la perte de centaines de milliers de piastres.

M. BERTRAM—Je connais un cas où un pont de chemin de fer a été importé dans ce pays à une estimation bien inférieure à sa valeur ; ce pont fut ensuite saisi et on exigea un droit beaucoup plus considérable que celui payé en vertu de l'évaluation.

Je crois que l'on a attiré l'attention du département sur l'importance de cette question, il y a déjà quelque temps, et je n'ai pris la parole que pour prier le gouvernement d'exiger le plein montant des droits qui doivent être imposés sur les articles manufacturés dans d'autres pays.

M. PLUMB—Je crois que les manufacturiers des États-Unis envoient d'ordinaire des factures en double, afin de faire admettre leurs marchandises dans ce pays à un prix inférieur à leur valeur.

J'ai souvent entendu des plaintes de ce genre, et je sais que c'est un abus très commun.

Je crois qu'on devrait prendre des mesures spéciales pour constater s'il y a eu quelque cas notoire d'infraction de la loi par ce moyen.

C'est une grande injustice pour nos manufacturiers canadiens, si non-seulement ils doivent lutter contre la concurrence des États-Unis sans protection, mais si l'on permet à ces manufacturiers d'exporter leurs marchandises à un prix moindre que celui qui est fixé par le tarif.

C'est un fait notoire dans tout le pays que des abus de ce genre ont lieu constamment et que le gouvernement est dépourvu même des faibles droits imposés par la loi. Je crois pouvoir dire qu'au lieu de 17½ pour cent, que nous devrions obtenir, pour les articles frappés de ce droit, nous n'obtenons pas

en réalité plus de 10 pour cent, et je suis d'avis que même, dans bien des cas, nous ne retirons pas ce montant.

J'espère que cela suffira pour attirer l'attention du ministre des Douanes sur cette violation flagrante de la loi, et qu'il prendra des mesures pour s'enquérir de cet abus, qui augmente chaque année, et qui est extrêmement préjudiciable au pays.

M. YOUNG — J'ai donné quelque attention à ce sujet, et je crois qu'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Peterboro (M. Bertram), que des mesures avaient été prises par le département pour empêcher l'admission des articles importés des États-Unis à des prix moins élevés que ceux qu'ils coûtent dans ce pays. Je crois que l'on continue de prendre des mesures dans ce sens, et que cet abus, bien loin d'augmenter, comme l'a dit l'honorable député de Niagara (M. Plumb), diminue au contraire.

L'attention du gouvernement ayant été attirée sur cette question, des mesures ont été prises pour empêcher des personnes d'envoyer des factures de marchandises inférieures au prix de vente de l'autre côté de la frontière, et cet abus n'augmente aucunement. On est bien loin de faire payer 10 pour cent seulement sur les articles frappés d'un droit de 17½ pour cent, car le gouvernement a été accusé d'exiger plus de 20 pour cent sur certaines marchandises importées. De sorte que les plaintes de l'honorable député n'ont pas leur raison d'être, justice complète ayant été faite à cet égard.

M. MITCHELL — Je partage l'opinion exprimée par l'honorable préopinant que cet abus n'augmente pas, mais je n'hésite pas à dire que l'abus existe et qu'il se fait sentir à certains points en particulier.

Si l'on examine les ports secondaires, on pourra trouver des cas comme ceux qui ont été mentionnés par l'honorable député de Niagara, où des marchandises ont été estimées au-dessous de leur valeur, tandis qu'à Montréal et dans les ports plus importants, le contrôle est plus sévère.

Je connais une personne qui a eu quelque difficulté à ce sujet. Il s'agissait d'un pont de fer, et l'intéressé m'écrivit pour me demander quelle était la loi à

ce sujet et quel était le moyen à prendre pour faire redresser son grief. Il déclara que l'officier de ce port avait estimé le fer à un prix plus élevé qu'il ne vendait, et je sais que cette personne eût quelque difficulté à obtenir justice.

Il fit remarquer à l'estimateur le manque de justesse de son évaluation, mais il se présente la même difficulté que celle qui existe au sujet de l'administration du chemin de fer, l'officier de ce département, le percepteur des douanes, étant, en vertu de la loi, l'un des estimateurs, et chargé de choisir les autres estimateurs. Le fer fut estimé à un prix au-dessus de sa valeur, et quoique l'importateur eut produit des déclarations sous serment pour en établir le coût, il lui fallut payer environ 50 pour cent de droit additionnel.

On voit que cet abus se fait plutôt sentir dans le port de Montréal dans le sens contraire.

Je crois que l'on devrait établir quelque système uniforme pour vérifier la valeur des articles importés, que la valeur devrait être vérifiée par quelque méthode régulière, et maintenant qu'on a attiré l'attention du ministre des Douanes à ce sujet, j'espère que l'on saura prendre les mesures voulues.

M. BURPEE — Cette question a été l'objet de beaucoup d'attention de la part du gouvernement dans les deux dernières années, et nous imposons maintenant le droit sur la valeur des marchandises au lieu même où elles ont été achetées.

Pour vérifier la valeur des marchandises au Canada, nous avons des inspecteurs, dont l'un spécialement est chargé entièrement de cette partie de l'administration. Il ne visite pas seulement les ports généraux du Canada, mais aussi les principaux marchés des États-Unis, afin de se rendre compte, autant que possible, de la valeur des marchandises aux États-Unis en particulier.

J'ai donné particulièrement mon attention à ce sujet, et l'on a saisi grand nombre de marchandises des États-Unis, qui avaient été estimées au-dessous de leur valeur.

Le département a reçu des plaintes de plusieurs manufacturiers au sujet d'une trop forte estimation; l'une venait d'un manufacturier d'Hamilton,

et il a fallu six mois pour s'enquérir de ce cas, ses pièces lui ont ensuite été envoyées, et il a admis ensuite que l'estimation était exacte.

On donne la plus grande attention à ces cas dans les ports de Montréal et Toronto, et dans les ports moins importants, autant que possible, mais nous ne pouvons pas naturellement faire la même dépense pour les ports secondaires.

M. WHITE (Hastings-Est) — Un manufacturier américain ayant obtenu une commande pour construire un pont de fer au Canada, offrit à une compagnie de ponts de fer à Hamilton de lui permettre de construire le pont, vu que par ce moyen il n'aurait pas de droits à payer.

Je crois que, si l'on tient compte de la quantité de houille et de fer dans ce pays, il est du devoir du gouvernement d'essayer de protéger nos industries, les fabricants disent qu'ils peuvent se tirer d'affaire avec un droit de 17½ pour cent, mais que s'il était moins élevé, ils ne pourraient pas soutenir la concurrence.

M. MACDONALD (Toronto)—Quand les documents demandés seront soumis, l'honorable député de Leeds-Sud pourra constater que le revenu n'a pas tant souffert qu'il le dit.

Je crois que l'honorable ministre des Douanes corroborera mon assertion que, dans les marchandises sèches, qui constituent les principales importations du pays, les exemples d'estimation au-dessous de leur valeur sont très rares, si toutefois il en est.

Quant aux marchandises en entrepôt, dont les Américains font un commerce très considérable, si l'on adoptait la règle proposée, qu'un acheteur doit payer le droit sur le coût primitif, il pourra en résulter de graves inconvénients, les modes changent de même que les valeurs, et des marchandises sont souvent offertes de 25 à 40 pour cent de moins que le prix du marché anglais, prix qui serait assurément très élevé pour l'acheteur. Ce serait un cas de sérieuse injustice si le droit devait être payé sur le prix primitif en Angleterre, et si à ce prix, la vente de ces marchandises était tout à fait impossible.

Quelques-uns des honorables députés ont prétendu que le droit devrait être payé sur la valeur au lieu de fabrication. Il arrive parfois que le négociant américain, ayant en mains ces marchandises et ne pouvant les vendre, les renvoie en Angleterre.

J'ai eu fréquemment l'occasion de remarquer le soin que l'on prend dans les douanes; même lorsqu'il y a le moindre changement dans les prix, des marchandises sont quelquefois arrêtées et détenues jusqu'à ce que l'on puisse en connaître la valeur exacte, ce qui est parfois une source d'ennui et d'inconvénients pour les parties intéressées. Il serait un expert très habile, celui qui aurait toutes les connaissances que l'on voudrait exiger de ses officiers.

Il me semble très absurde que les fabricants américains continuent d'exporter des marchandises dans ce pays à des prix si inférieurs à leur coût de production. Cela peut s'expliquer seulement par le fait qu'il doit y avoir collusion entre les manufacturiers américains et les personnes auxquelles leurs marchandises sont expédiées.

Dans ce cas le seul remède est de saisir et de vendre ces marchandises, sans égard aux consignataires, et sans permettre qu'aucune influence, politique ou autre, ne puisse exonérer les coupables.

Si les marchandises sont estimées à un prix beaucoup au dessous de leur valeur dans la facture, par des moyens malhonnêtes, elles doivent assurément être saisies et vendues.

M. CURRIER—Tout en étant d'avis que les marchandises doivent payer un droit basé sur leur valeur commerciale du lieu d'où elles sont expédiées, je suis aussi d'opinion que beaucoup de personnes se méprennent sur la valeur de ces marchandises.

Je sais que, dans le cours de l'été dernier, il était rumeur que certains articles de fer, ponts, etc., avaient été importés dans le pays à un prix au-dessous de leur valeur. J'eus l'occasion de me rendre au département dans l'intérêt des personnes qui avaient importé ces articles, et je suis persuadé que l'honorable ministre des Douanes est resté convaincu, tout comme je l'ai été moi-même, que les prix auxquels ces marchandises ont été importées

étaient réellement les prix que les entrepreneurs avaient payés au lieu de fabrication, Philadelphie. Le prix était très bas, tellement que je ne crois pas qu'aucun de nos manufacturiers eût voulu fabriquer le fer de ce pont au même prix.

Les faits dont je fus alors témoin m'ont convaincu que les factures étaient exactes, et que les véritables prix payés étaient bien les prix sur lesquels étaient basés les droits de douane.

M. SCRIVER—J'ai été très surpris d'entendre les assertions de l'honorable député de Niagara. Elles sont assurément exagérées, ou bien l'administration des bureaux contre lesquels portaient ces accusations nécessitent certainement une enquête.

S'il est vrai qu'à Niagara, ou à tout autre port de frontière, les percepteurs permettent l'importation de marchandises à des droits qui ne s'élèvent pas à plus de 10 ou 11, et même à 5 pour cent, il est de toute évidence que cet état de choses doit faire l'objet d'une enquête.

Tout comme l'honorable député, je demeure sur la frontière; j'ai eu l'occasion de connaître quelque chose sur la pratique suivie aux différentes douanes sur la frontière, et je n'hésite pas à déclarer avec l'honorable député de Waterloo, que l'état de choses à cet égard s'est grandement amélioré, et que les cas où des marchandises ont été importées à des prix au-dessous de leur valeur sont beaucoup plus rares que par le passé.

L'honorable ministre des Douanes a déjà parlé du système d'inspection et des comparaisons des factures, ce qui est une grande amélioration. Le bureau principal fournit des renseignements aux percepteurs des différents ports des frontières, qui leur permettent d'éviter des erreurs quelque peu graves. Quant aux ports des frontières, les cas où l'on ait permis à des manufacturiers d'entrer leurs marchandises à des prix bien inférieurs à leur valeur réelle, sont certainement très rares.

M. CARTWRIGHT—L'une des grandes difficultés que présente cette question, particulièrement quant au cas mentionné par l'honorable député

M. CURRIE

de Leeds-Sud, est due à l'énorme diminution de la valeur de tous les articles dans lesquels entre le fer.

J'ai eu l'occasion de me rendre compte de la chose tout récemment, et j'ai été surpris de voir combien cette réduction était considérable. L'une des plus grandes maisons a fait rapport que, dans 4 ou 5 ans, il y avait eu une diminution de 53 chelins à 37 chelins sterling sur des articles d'une certaine catégorie. Voilà un exemple de l'énorme diminution du prix du fer. Les autres articles principaux dont cette maison a bien voulu me communiquer une liste, ont diminué dans la même proportion.

Quand la valeur des articles diminue dans une proportion aussi énorme, les estimateurs, particulièrement dans les ports secondaires, éprouvent beaucoup de difficulté à se former une opinion exacte de la valeur des articles importés.

Nous avons des preuves irréfutables qu'il y a eu plutôt estimation au-dessus de la valeur qu'au-dessous, comme cela a de fait été affirmé par l'honorable député de Cumberland.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Cumberland sur l'importance d'avoir un système uniforme d'estimation, je dois dire que le gouvernement comprend toute l'utilité de la chose; et si l'honorable député a quelque proposition à faire, je ne doute pas que l'honorable ministre des Douanes ne soit prêt à l'entendre.

L'honorable député sait en même temps que dans un pays qui a une aussi grande frontière que la nôtre, et où il y a un nombre aussi immense de ports d'entrée, toute la vigilance qui pourra être déployée ne pourra pas empêcher les percepteurs et les estimateurs à ces différents ports d'évaluer, dans certains cas, des marchandises de même nature à des prix différents.

Le ministre des Douanes a consacré lui-même une grande partie de son temps à empêcher ces erreurs, et à employer en outre plusieurs inspecteurs, très capables et très entendus dans ce genre d'affaires, dont le devoir spécial sera d'inaugurer un système uniforme d'estimation.

Je désire attirer particulièrement l'attention sur les difficultés que l'administration des Douanes a à surmon-

ter en fixant les valeurs dans un nombre aussi immense de ports d'entrée. La question de diminuer le nombre de ces ports d'entrée a été discutée plus d'une fois, mais la population est très opposée à l'idée de voir les facilités d'affaires réduites.

En Angleterre et dans d'autres pays, il y a bien moins de ports d'entrée qu'ici.

L'honorable député de Leeds-Sud peut avoir lieu de se plaindre de quelques cas survenus dans les petites villes de frontière, et s'il veut bien instruire le ministre des erreurs de ce genre qui ont pu arriver, je suis persuadé que mon honorable ami prendra toutes les mesures possibles pour les faire rectifier et pour adopter un système d'estimation.

Motion adopte.

RECLAMATION D'ALEXANDER FORBES
POUR OUVRAGES SUR LE CHEMIN
DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TUPPER—Je fais motion pour obtenir copie, de toute la correspondance entre le gouvernement ou le département des Travaux Publics ou aucun officier du chemin de fer Intercolonial et Alexander Forbes, relativement à sa réclamation pour ouvrages faits par lui sur ce chemin de fer et pour pertes éprouvées en relation avec l'exécution de ces ouvrages ou travaux.

Je vais donner les raisons qui me font présenter cette motion. M. Forbes prétend qu'il a fait un arrangement verbal avec M. Carvell, gérant ou surintendant du chemin de fer, pour la construction d'une clôture devant servir contre la neige dans les divisions ouest, centrale et est; qu'un plan et devis furent préparés par M. McNab, l'ingénieur du gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial, et que l'ouvrage fut entrepris par lui sur ces plan et devis, en vertu du contrat verbal; qu'après avoir commencé l'ouvrage, c'est-à-dire la construction d'une clôture contre la neige, à part la clôture ordinaire, il fut décidé qu'il était préférable que la clôture contre la neige servit de clôture ordinaire, et il lui fut donné ordre d'enlever l'ancienne clôture et de la remplacer par une clôture contre la neige; qu'il changea

l'ouvrage et construisit la clôture contre la neige, en vertu des instructions de M. McNab, et à la satisfaction de l'ingénieur du département, mais que sa réclamation pour ouvrage extra causé par l'enlèvement de cette clôture, ouvrage qui était très considérable, ne fut pas approuvée, quoique le contrat pour l'ouvrage originairement fait fut payé.

Il prétend aussi qu'il reçut ordre de construire une clôture contre la neige à Onslow, et qu'après que tous les matériaux eussent été transportés sur les lieux, il reçut ordre de les enlever et de construire cette clôture à Lansarder, changement qui occasionna des dépenses additionnelles très fortes.

Il se plaint aussi qu'il reçut instruction de transférer la clôture contre la neige à Port Lennox et de la placer environ 16 pieds plus loin, afin d'élargir la voie; qu'il ne fut pas payé pour ce déplacement, et qu'une grande quantité de matériaux ayant été transportés sur les lieux par ordre du département, l'ouvrage fut suspendu dans l'intervalle, ce qui lui fit éprouver des pertes considérables, pour lesquelles il réclame une indemnité sans pouvoir l'obtenir.

Il se plaint aussi qu'il vendit au gouvernement une certaine quantité de bois, qui ne lui fut pas payée; que pendant qu'il poursuivait les travaux dans ces différentes divisions, il fit un arrangement avec le département par lequel ce dernier s'engageait à transporter ses matériaux conformément au prix du tarif existant; dans l'intervalle ces prix furent considérablement augmentés, et on l'obligea de payer l'augmentation des prix, et il prétend que le département devrait lui rembourser ce montant.

Comme M. Forbes a payé dans un an \$1,000 pour le transport des matériaux, la différence des prix s'élèvera à un chiffre considérable. Cette réclamation a été soumise à M. Luttrell, mais elle a été refusée; comme M. Carvell, avec qui l'arrangement fut fait primitivement, n'est plus en fonctions, les officiers ne se sont pas crus probablement suffisamment instruits de cette affaire.

M. Forbes se plaint encore qu'on lui fit construire au mois de juillet 1876, une très longue clôture sur l'embran-

chement de Windsor, qu'il fut payé seulement au taux de 49 cents par verge, et qu'il fut payé suivant la longueur du chemin de fer, le long duquel la clôture est construite, au lieu d'être payé suivant l'étendue de la clôture, ce qui fait qu'il fut payé pour 241 verges de clôture de moins qu'il n'en avait réellement construit, car le chemin de fer s'avance sur une voie unie, tandis que la clôture traverse des collines et des vallées.

J'espère que l'honorable premier ministre vérifiera ces faits, afin que cette réclamation soit réglée d'une manière juste. J'ignore si une semblable réclamation peut être réglée par le mode suggéré par l'honorable premier ministre pour d'autres cas; mais quand l'un des arbitres se trouvera dans le voisinage, il pourrait avoir instructions de prendre connaissance des preuves que M. Forbes pourrait avoir à produire, afin que justice soit faite.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas de doute que les officiers du chemin de fer ont cru qu'ils avaient traité M. Forbes justement. Quant au terme "tarif existant," cela signifie le tarif en vigueur à l'époque où l'ouvrage a été fait. Je vais examiner les pièces que je n'ai pas encore vues, et s'il y a lieu de permettre un arbitrage, il sera accordé aux conditions ordinaires.

M. TUPPER—Dans ce cas, je vais retirer ma motion.

L'honorable premier ministre, en considérant les faits, comprendra sans doute l'injustice de l'attitude qu'il vient de prendre au sujet du tarif. Le département des Travaux Publics a fait un contrat avec un individu pour la construction d'une clôture d'une certaine étendue le long du chemin de fer; un certain tarif était établi à cette époque par le gouvernement pour le transport des matériaux, et il était entendu qu'il devait payer d'après le tarif. Si le tarif a été doublé, on pourrait ainsi ruiner l'entrepreneur.

M. GOUDGE—Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que M. Forbes n'a pas une très bonne réputation dans la partie du pays que j'habite.

Il a pris l'habitude, depuis quelques années, de faire des contrats avec le gouvernement pour construire

M. TUPPER

des clôtures de chemin de fer à des prix inférieurs à ceux que demandaient d'autres personnes, qui étaient peut-être tout autant en mesure de faire l'ouvrage. La raison donnée—et des hommes très respectables ont attiré mon attention sur ce fait—est que M. Forbes se rend dans les districts où il a entrepris la construction des clôtures de chemin de fer, achetant des matériaux et des approvisionnements des habitants de ces localités, et dès qu'il a obtenu le paiement de son contrat, il quitte les lieux, de façon que les créanciers ne puissent l'atteindre. On a attiré mon attention sur ces faits quelques semaines avant mon départ de chez moi, et on m'a prié d'en instruire les autorités. Aussi les ai-je signalés à M. Brydges pendant son séjour à Ottawa.

Il est désirable, en conséquence, que le gouvernement examine cette réclamation avec beaucoup de soin et de prudence, car il semble faire ses profits soit en obtenant une compensation pour extras, ou en obtenant des matériaux et des approvisionnements de personnes qu'il n'a jamais payées.

Il est désirable aussi que le gouvernement connaisse la réputation que s'est faite ce monsieur dans le comté de Hants.

Je regrette d'avoir à dire que M. Forbes ait habité Hants pendant quelques années, mais qu'il en est récemment parti, sans payer ses dettes, et que ses créanciers n'ont pu l'atteindre et se faire payer les approvisionnements qu'ils lui avaient fournis pour construire des clôtures.

M. MCKAY, (Colchester) — Je ne crois pas que l'honorable député de Hants (M. Goudge) soit justifiable de faire une semblable attaque. Je connais M. Forbes depuis 20 ans; de fait nous sommes des amis de jeunesse, et je l'ai connu très intimement depuis qu'il entreprend la construction de clôtures de chemins de fer. Je n'ai jamais entendu porter de plaintes contre M. Forbes du genre de celle qu'a mentionnée l'honorable député de Hants; et même si ce monsieur a différé le paiement de quelques-unes de ses dettes, ce n'est pas une raison pour s'attaquer à sa réputation. On me dit que le gouvernement doit \$2,000 à M. Forbes, et ce fait peut expliquer en

partio pourquoi il n'a pas payé toutes ses dettes à leur échéance.

Je ne sache pas que M. Forbes émigre d'un lieu à un autre dans le but d'éviter le paiement de ses dettes; au contraire, j'ai eu des affaires avec ce monsieur et j'ai toujours pu le trouver quand je le désirais. M. Forbes est opposé en politique à l'honorable député d'Hants, et probablement trop franc dans son langage pour son propre bénéfice, et cela peut expliquer l'attaque qui a été faite contre lui par l'honorable député.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

RÉCLAMATION DE TERRE DE JOHN REID.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. RYAN — Je fais motion pour obtenir copie de la correspondance entre le gouvernement du Canada et la compagnie de la Baie d'Hudson, relativement à la réclamation de John Reid, de la paroisse de High-Bluff, province de Manitoba, quartier sud-est de la division dix-neuf, du township douzième, du rang cinq, à l'ouest du principal méridien dans cette province, à raison du fait qu'il s'était établi à cet endroit, en vertu des dispositions relatives à l'établissement des terres concédées gratuitement et exemptes de saisie de l'Acte des terres du Canada, pour laquelle division il est allégué que des lettres patentes ont été accordées à la compagnie de la baie d'Hudson après que le dit John Reid se fut établi à cet endroit.

Le cas de M. Reid mentionné dans la résolution témoigne d'une grande injustice qui lui a été faite, et il est désirable qu'on attire l'attention du ministre de l'Intérieur et de la Chambre sur ce sujet. M. Reid quitta la province d'Ontario et se rendit au Manitoba avec une famille nombreuse et industrielle en 1871. Avant l'arpentage du township, dans lequel est située la terre réclamée par lui, il prit possession d'un quart de section de terre, dans les circonstances mentionnées dans la déclaration sous serment faite par lui lorsqu'il demanda ses lettres patentes; j'ai une copie de cette déclaration, dont je vais prendre la liberté de donner lecture :

Comté de Marquette-Ouest.

Je, John Reid, de High-Bluff, dans le comté de Marquette-Ouest, cultivateur, fais la déclaration suivante sous serment :

1o. Je pris possession du quart sud-est de la section 19, du 12^e township, du 5^e rang, à l'ouest, comme d'un *homestead*, au mois de juillet 1872, avant que l'arpentage du dit township fut terminé.

2o. Au mois de juillet 1872, je construisis une maison de planche et je commençai à habiter la dite propriété et à l'améliorer, mettant en culture environ 3 acres et creusant un puits durant l'été de 1872.

3o. Dans l'hiver de 1872-73, je fis préparer des poutres pour une maison ayant 18 pieds sur 22, que je construisis sur la dite terre ou quart de section au mois de juillet 1873.

4o. J'ai maintenant 21 acres en culture sur le dit quart de section, et 30 acres environ sont clôturés.

5o. J'ai habité et cultivé le dit quart de section sans interruption depuis que j'en pris possession au mois de juillet 1872, ou je me transportai dans les bois chaque hiver, avec ma famille, dans le but de préparer les clôtures, le bois de construction, etc., pour la dite terre.

6. La dite maison construite par moi, comme je l'ai dit plus haut, au mois de juillet 1873, se trouve encore sur la dite terre, et à cette maison est annexée une cuisine de 16 pieds sur 20, construite au mois de juin 1875.

7o. J'ai aussi construit sur le dit quart de section deux écuries, ayant respectivement 20 pieds carrés et 14 sur 20.

8o. Le numéro de mon terrain boisé formant partie du dit *homestead* est le numéro 3, du township 11, rang 5, ouest.

Je suis sujet anglais de naissance.

sa
JOHN X REID.
marque.

Déclaration faite sous serment devant moi à Portage-la-Prairie, ce 17 août 1877.

JOSEPH RYAN,

Un comm. pour B. R., etc.

Cette déclaration a été faite sous serment devant moi, et je sais personnellement que la plupart des allégations sont bien fondées.

Il y a une couple d'années, M. Reid ayant constaté que la compagnie de la Baie d'Hudson prétendait avoir un titre au quart de section en question, m'écrivit à ce sujet durant la session; je me rendis immédiatement au département de l'Intérieur, et je reçus l'assurance de l'arpenteur général qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer; que le gouvernement protégerait M. Reid ainsi qu'un M. Hall et d'autres personnes qui se trouvaient dans le même cas; et que le gouvernement était alors en communication avec la compagnie de la Baie d'Hudson expressément dans le but de les protéger. Ces assurances furent communiquées de suite à M.

Reid et à M. Hall, et sur la foi de ces assurances, M. Reid améliora son *homestead* pour une valeur d'environ \$1,500.

Après avoir payé les droits d'établissement fixés par les articles de l'Acte des terres fédérales, relatif aux biens de famille, et après avoir fait les améliorations mentionnées dans sa déclaration pour un semblable montant, M. Reid fit une demande au mois d'août dernier pour obtenir ses lettres patentes. En réponse, M. Reid apprit à son grand chagrin et à sa grande surprise que nonobstant les assurances qui lui avaient été données antérieurement par le département de l'Intérieur, il ne devait pas être protégé dans la possession de son *homestead*, que (quoique ce ne fut pas originairement un quart de section qui appartenait à la compagnie en vertu des dispositions de l'acte de cession) les lettres patentes avaient été accordées à la compagnie, en guise d'un quart de section qu'elle avait perdue, et qu'il lui faudrait faire le meilleur arrangement possible avec la compagnie.

Je désire exposer simplement ces faits sans commentaires, mais je ne puis m'empêcher de dire que ce serait porter un coup sérieux aux meilleurs intérêts de la colonisation dans le Manitoba et le Nord-Ouest, si les assurances de protection données à M. Reid et à d'autres personnes n'étaient pas mises à exécution.

Sans autres commentaires, je sou mets ma motion, et j'espère que des deux côtés de la Chambre on saura démontrer au gouvernement qu'il est absolument nécessaire de protéger M. Reid dans la possession de son *homestead*.

M. MILLS—Les faits exposés par l'honorable député du Marquette sont bien fondés. Peu de temps après que la Compagnie de la Baie d'Hudson eût pris possession des terres dans ce district en particulier, en vertu de l'Acte des terres fédérales, on constata que l'un des quarts de section concédés était occupé par un colon. En vertu des dispositions de l'acte, la compagnie choisit un autre quart de section en guise de celui qui était occupé, et ce quart de section est celui qu'habite M. Reid, et qu'il habitait, je crois, alors.

Ce fait était alors inconnu au gou-

M. RYAN

vernement et au département, et les lettres-patentes furent émises en faveur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour le quart de section occupé par M. Reid, en guise de celui qui lui avait été octroyé en vertu de l'acte.

Cela se passait en 1873, alors que les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir. Il n'y a pas de doute qu'une faute a été commise, mais les membres de la Chambre doivent comprendre que le titre légal n'est plus sous le contrôle du gouvernement, mais qu'il est maintenant en la possession de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

M. TUPPER—Quand le titre légal a-t-il été donné ?

M. MILLS—Lorsque les lettres patentes ont été émises, en 1873.

Toutefois, je puis dire que cette terre et plusieurs autres ont été l'objet d'une correspondance entre le département et la compagnie de la Baie d'Hudson.

Ce sont là des questions encore pendantes.

Il est certaine différence d'opinion qui existe entre le gouvernement et la compagnie de la Baie-d'Hudson au sujet de l'interprétation de certains passages de l'Acte des terres fédérales ; mais je ne doute pas que, lorsque l'on arrêtera un règlement, la compagnie n'aura pas d'objection à transférer la terre de M. Reid et à accepter quelque autre propriété d'égal valeur à la place.

Je puis dire quel est le véritable point en litige à ce sujet. Il est décrété dans l'acte que lorsqu'il est constaté que les terres adjugées à la compagnie de la Baie d'Hudson sont occupées par quelque colon, la compagnie pourra accepter à la place d'autres quarts de section.

Le gouvernement prétend que ces autres sections doivent être situées dans le même township, tandis que la compagnie prétend qu'on devrait lui permettre, et que c'était bien là l'intention de la compagnie et de l'administration précédente, de choisir d'autres terres en guise de celles-là partout où se trouveraient des terres inoccupées dans le territoire du Nord-Ouest.

Telle est la question maintenant en litige, et quand nous serons arrivés à une conclusion, je ne doute pas que

cette affaire ne soit réglée en même temps.

Sir JOHN A. MACDONALD — C'est là une très forte prétention.

M. MILLS—Je crains bien que la correspondance de l'ami de l'honorable monsieur ne lui ait donné quelque raison d'être.

M. TUPPER—Je ne pense guères que l'explication donnée par l'honorable ministre de l'Intérieur puisse être regardée comme suffisante pour une question de cette importance. Le but du gouvernement, l'un des objets les plus importants qu'il devrait se proposer d'atteindre, devrait être la colonisation du Nord-Ouest. Chaque mesure que peut prendre le gouvernement pour engager des colons à aller s'établir dans le Nord-Ouest est une mesure avantageuse pour le pays tout entier. La colonisation du pays repose sur la bonne foi du gouvernement vis-à-vis des colons.

La compagnie de la Baie d'Hudson est une corporation puissante, qui a des privilèges énormes dans le Nord-Ouest, et a l'avantage en cette Chambre d'être représentée par un personnage habile, dont l'influence est grande auprès du gouvernement du jour. Je dis qu'il est de la plus haute importance pour le public que les gens que l'on invite à venir confier leur sort à ces contrées lointaines, aient du gouvernement les meilleures garanties possibles qu'il leur sera rendu justice, même si leurs intérêts viennent jamais en conflit avec la puissante compagnie de la Baie d'Hudson.

S'il n'en était pas ainsi, il y aurait là un des plus grands obstacles possibles à la colonisation du pays, ce qui serait fatal à ses intérêts.

Voici en substance quels sont les faits, tels qu'ils ressortent de ce que dit le ministre de l'Intérieur : par le fait d'une erreur de l'ancien gouvernement, une lettre patente a concédé à la compagnie de la Baie d'Hudson un quart de section qu'en droit il n'était pas au pouvoir du gouvernement de concéder; que cette concession a été faite à tort; que cette pièce de terre était alors en la possession de ce M. Reid, possession qui constituait un empêchement à la dite concession; que non-seulement les droits de cet homme ont

été méconnus, mais que depuis 1873 jusqu'à aujourd'hui, ce colon, que l'on dit avoir fait à la dite pièce de terre des améliorations pour une valeur d'environ \$1,500, n'a pas encore pu obtenir son titre. Cela doit-il durer? Cinq ans se sont déjà écoulés; va-t-il s'écouler encore cinq ou six ans avant que le gouvernement puisse en venir à un règlement avec la compagnie de la Baie d'Hudson concernant un grand nombre de questions aujourd'hui en litige?

Je ne vois pas que l'honorable ministre de l'Intérieur, en réponse à la demande de l'honorable député de Marquette, ait donné à ce colon, dont tout l'avoir peut-être est en jeu dans cette question, aucun espoir qu'il lui sera rendu prochainement justice. L'honorable ministre semble plutôt se reposer sur la justice, la magnanimité, ou la générosité de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans un avenir plus ou moins rapproché, lorsque les questions en litige entre le gouvernement et elle auront été réglées d'une manière satisfaisante, et croire que la compagnie consentira à échanger la lettre patente qui lui a été accordée pour ce quart de section avec une autre pour une égale étendue de terre en quelque autre endroit.

Je prétends que si le gouvernement a commis une erreur, il est tenu de la réparer.

M. MILLS—Comment?

M. TUPPER—En donnant au colon, auquel on a persuadé de se rendre en cette lointaine contrée pour s'y établir dans l'intérêt du pays comme le sien, une indemnité juste et libérale pour le tort qui lui a été fait par l'erreur qui a été commise à son détriment lorsque a été concédé à la compagnie de la Baie d'Hudson le quart de section occupé par lui. Je ne crois pas que la chose soit bien difficile.

Si je comprends bien l'honorable ministre, il dit que par le fait d'une erreur de l'ancien gouvernement une lettre patente a été donnée à la compagnie de la Baie d'Hudson pour ce quart de section déjà occupé par M. Reid, qui, suivant l'honorable député de Marquette et, je crois, l'affidavit de M. Reid lui-même, avait fait des améliorations considérables sur cette pièce de terre, y dé-

pensant peut être tout ce qu'il possédait au monde.

Eu égard aux circonstances, je crois que le gouvernement est tenu d'indemniser cet homme.

M. MILLS—Il ne s'agit pas d'indemnité; cet homme veut avoir le titre de sa terre.

M. TUPPER—Fort bien; mais si on la lui paie, cela reviendra bien au même; et si le gouvernement qui a accordé la lettre-patente pour cette pièce de terre, ne peut donner aujourd'hui à Reid son titre à cette terre, si la compagnie de la Baie d'Hudson ne veut pas abandonner ce quart de section et accepter ailleurs une étendue de terre équivalente, je prétends que le gouvernement ne devrait pas laisser la décision de la question en suspens d'ici à la mort de ce colon, et le laisser travailler sans savoir si ses labours profitent à la compagnie de la Baie d'Hudson ou à sa famille, mais qu'en toute justice, il est tenu de réparer cette erreur commise, non pas par cet individu, mais par le gouvernement, et de faire tout en son pouvoir en ce sens, soit en engageant la compagnie de la Baie d'Hudson à prendre en échange de cette pièce de terre un quart de section ailleurs, et laisser cet homme jouir de ses droits, ou, si cela n'est pas possible, en indemnisant ce colon en lui donnant un quart de section quelque part ailleurs et une compensation pour les constructions et les améliorations qu'il a faites sur cette terre et dont il craint aujourd'hui de perdre la possession et les profits.

M. SMITH (Selkirk)—J'ai probablement entendu parler de cette affaire, mais je n'en connais pas les détails. Je n'ai, cependant, pas de raison de douter que les faits soient tels que les a représentés le député de Marquette.

D'après les dispositions de l'Acte des terres fédérales, la compagnie a le droit de retenir certaines sections dans chaque township, qu'elles aient été occupées par qui que ce soit avant l'exploration, savoir: la section 8 et trois quarts de la section 26 dans certains townships, et dans d'autres, les sections 8 et 26 tout entières.

Jusqu'aujourd'hui la compagnie n'a évincé aucun occupant préalable d'au-

cune de ces sections, auxquelles elle a un droit absolu.

Il est vrai qu'elle n'a pas encore fait son choix de terres en échange.

Elle n'en est pas encore venu à un arrangement avec le gouvernement à ce sujet; mais je puis dire que le ministre de l'Intérieur s'est montré très désireux de pouvoir régler ces questions aussitôt que possible.

J'espère que cela se fera bientôt et je ne crois pas que M. Reid ait raison de s'alarmer au sujet de ce quart de section.

Je ne pourrais pas concevoir que la compagnie de la Baie d'Hudson voulût le déposséder des constructions et améliorations qu'il a pu y faire. Jusqu'à présent, dans ses communications avec le gouvernement à ce sujet, la compagnie ne s'est jamais montrée disposée à déposséder les occupants d'aucune des terres dans les cas où la chose dépend d'elle.

L'honorable député de Cumberland a jugé à propos de parler de moi comme le représentant de la Compagnie de la Baie d'Hudson en cette Chambre. Je prendrai la liberté de lui dire en réponse que je représente en cette Chambre le comté de Selkirk, et que je ne regarde la compagnie que comme au nombre de mes commettants.

Je suis sûr que le gouvernement actuel, comme celui qui l'a précédé, sous la conduite du très honorable député de Kingston, rendra témoignage à mon exactitude en disant que la compagnie ne s'est jamais montrée âpre à la curée, et qu'elle n'a jamais réclamé plus qu'elle n'avait droit d'avoir en justice.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y a pas de doute que l'honorable député représente le comté de Selkirk et que la compagnie soit au nombre de ses commettants. Je crois, cependant, que l'honorable député se trouve exactement dans la même position que le représentant d'Old Sarum avant le bill de la réforme; le collège électoral se composait d'un vieil arbre, et la personne qui le représentait en était une des branches.

Au nom du comté de Selkirk, ou au nom de la compagnie de la Baie d'Hudson, ce qui veut dire la même chose, il réclame un droit absolu sur la pièce de terre en question.

M. SMITH (Selkirk)—L'honorable monsieur fait erreur. Ce que j'ai dit c'est que la compagnie réclame un droit absolu sur les sections 8 et 26. L'établissement de M. Reid ne forme pas, si j'ai bien compris, partie de ces sections, mais a été concédé à la compagnie en échange de certaine terre trouvée occupée. Au moins, c'est ce que j'ai compris.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si la compagnie n'a pas un droit absolu à ce lot de terre, alors voici à quoi se résume la question :

En conséquence d'une erreur commise par l'ancien gouvernement, cette terre a été passée à la compagnie de la Baie d'Hudson. Pourquoi alors ne pas rectifier cette erreur ? Je ne connais pas les dispositions de l'Acte des terres fédérales, mais je connais celui des terres publiques de la ci-devant province du Canada, et l'une des dispositions de cet acte donnait au commissaire des terres de la Couronne, si la chose n'était pas portée devant les tribunaux, le droit de corriger une erreur de ce genre. Je ne sais pas si l'Acte des terres fédérales a cet article, sinon, il devrait l'avoir. Pendant plusieurs années, telle est la pratique qui a été suivie.

La question est bien simple. La Couronne avait-elle, à l'époque de cette concession, le droit de la faire ? Si elle avait ce droit, il s'agirait d'indemniser cet individu pour le tort qu'on a pu lui causer en exerçant ce droit. Si le gouvernement n'avait pas ce droit, alors cet homme a acquis un droit indéniable à la propriété.

M. MILLS—Il ne figurait pas sur les livres du ministère et ne pouvait par conséquent pas être considéré comme habitant.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est un bien pauvre argument. Si un colon s'établit sur une pièce de terre dans l'intention de la cultiver et l'améliorer, s'il y construit une maison pour en faire sa demeure et celle de sa famille, je ne crois pas que la seule négligence d'enregistrer son nom au ministère doive le priver du droit d'être indemnisé dans un cas pareil.

La déclaration de l'honorable député de Selkirk, que la compagnie de la Baie d'Hudson n'a encore dépossédé

personne est bien peu satisfaisante dans le cas actuel. Sans doute, la compagnie ne voudrait pas prendre aucune mesure de cette rigueur, de crainte de soulever le pays contre elle. Ce serait faire tort à ses intérêts. Pour cette raison seule, elle serait sans doute disposée à rendre justice aux colons de cette contrée et à les traiter avec générosité.

Cependant, ce M. Reid n'a aucune assurance d'obtenir son titre à la propriété qu'il occupe et dont il augmente la valeur, et sa famille ne saurait s'attendre avec certitude d'en hériter un jour.

M. BLAKE—Il est clair que le droit de cet homme n'est qu'un droit moral, mais c'en est un que, j'on suis sûr, la compagnie de la Baie d'Hudson ne refusera pas de reconnaître. Il est clair qu'il est de son intérêt d'arranger cette affaire d'une façon raisonnable et satisfaisante. Je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas de cette affaire un cas exceptionnel, en la réglant sans plus tarder.

Il n'y a pas de doute que la compagnie de la Baie d'Hudson serait disposée à échanger ce lot de terre pour un autre. M. Reid ne veut pas d'indemnité, et c'est facile à comprendre. Un colon qui va choisir une pièce de terre dans une région nouvelle, qui s'y établit et y dépense ses labeurs, préfère ce lot de terre à toute compensation monétaire qu'on pourrait lui offrir en échange. Je crois qu'en ce cas-ci, le Parlement devrait s'efforcer de garantir à M. Reid la possession de ce lot de terre ; ce colon est dans un mauvais pas, et nous devons, dans l'intérêt du pays, légaliser son titre qui se trouve imparfait. Il n'y a pas de doute que c'est ce qui sera fait.

S'il m'est permis d'ajouter un mot, je dirai que les remarques de l'honorable chef de l'Opposition au sujet de l'honorable député de Selkirk auraient aussi bien dû lui être épargnées.

Sans doute, le collège électoral de Selkirk n'est pas très considérable ; il n'est guères plus important que le bourg de Kingston, que représente l'honorable chef. Il peut y avoir mille ou deux mille âmes de plus, peut-être, dans le comté de Selkirk que dans le bourg de Kingston ; mais je ne crois cependant pas que les élec-

teurs de Kingston admirent davantage leur député pour cette allusion au bourg pourri d'Old Sarum.

M. SCHULTZ—Je désire corroborer ce qu'a dit l'honorable député de Marquette au sujet de l'affaire John Reid. Qu'une personne qui est allée s'établir sur une pièce de terre sous l'autorité de l'avis du bureau des terres, et qui s'est conformée aux conditions du droit d'établissement, soit aujourd'hui troublée dans sa possession au profit de la compagnie de la baie d'Hudson, c'est faire là une situation pénible à ce colon.

Il paraît que ce quart de section ne fait pas partie des terres concédées à la compagnie de la Baie d'Hudson, mais qu'il lui a été passé en substitution à un quart de section auquel elle avait droit. Aujourd'hui que le fait est connu, la compagnie devrait aussitôt remettre la terre de ce colon, et en recevoir une égale étendue en échange.

Dans le comté de Lisgar il est arrivé que des colons se sont trouvés établis sur des terres de la compagnie, et le gouvernement a dédommagé celle-ci en lui donnant des terres ailleurs; mais je regrette de dire qu'en certains cas ces terres ont été prises dans la région affectée au privilège de la coupe du foin, que le gouvernement n'avait pas le droit d'aliéner et qu'en honneur la compagnie de la Baie d'Hudson n'aurait pas dû recevoir.

M. McKAY (Cap-Breton)—J'ai l'honneur de proposer comme amendement à la motion de l'honorable député de Marquette "que cette Chambre s'ajourne."

En faisant cette motion, je dois dire que l'honorable député de Cumberland a eu recours à un moyen dont l'honnêteté est douteuse pour empêcher l'honorable député de Hants de donner quelques mots d'explication au sujet d'une question soulevée en cette Chambre par d'autres honorables messieurs.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je soulève la question d'ordre. L'honorable monsieur parle d'un débat déjà clos.

M. L'ORATEUR—Je ne vois pas que l'honorable monsieur parle d'un débat, mais d'un fait. L'honorable député de Cumberland prit certains moyens

d'empêcher l'honorable député de Hants de faire une déclaration qu'il voulait faire.

Je crois, cependant, que l'honorable député de Cap-Breton n'est pas dans l'ordre en disant que ces moyens sont d'une honnêteté douteuse.

M. TUPPER—Je ne sache pas que j'aie rien fait pour empêcher l'honorable député de parler.

M. GOUDGE—Au sujet d'un nommé Alexander Forbes, habitant du comté de Hants, je désire dire que je ne connais rien de lui, ni politiquement ni personnellement. Le fait est que je n'ai jamais su avant aujourd'hui quelle était son opinion politique.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur parle d'une question décidée.

M. GOUDGE—Je voulais en venir à une entreprise qu'a M. Forbes dans le comté de Hants, et dire qu'il ne s'en acquitte pas comme il le devrait, et qu'il ne paie pas les gens dont il a acheté ses matériaux.

J'ai cru qu'il était bon que la chose fût portée à la connaissance de la Chambre. Ce n'est pas du tout pour un motif politique que je parle.

M. RYAN—Je soulève la question d'ordre. L'honorable monsieur parle d'un débat qui est à présent terminé. Je prétends aussi que l'honorable monsieur eût dû répondre à cette fausse représentation aussitôt qu'elle fut faite ou aussitôt que son auteur eût fini de parler.

M. L'ORATEUR—La question n'est pas du tout la même et je n'ai pas lieu de rappeler l'honorable monsieur à l'ordre.

M. GOUDGE—Je ne sais pas si M. Forbes est un électeur du comté de Hants. Je ne sais rien de ses opinions politiques, et je n'ai pour motif que l'intérêt public. Mais il est probable qu'à l'heure qu'il est la Chambre comprend pourquoi les honorables députés de Cumberland et Colchester sont si ardents à faire valoir les réclamations de M. Forbes.

M. SMITH (Selkirk)—Sachant que l'honorable député de Lisgar est souffrant dans sa santé et comme je sympathise avec lui pour cette raison, je suis décidé à ne dire rien de personnel dans cette discussion, et à ne pas laisser se

répéter à cette session ce qui s'est déjà passé en d'autres occasions.

J'espère que ce que j'ai dit quant à la pièce de terre occupée par M. Reid sera de nature à satisfaire l'honorable monsieur, qui s'est fait son avocat en cette Chambre.

Quant à la représentation de Selkirk, je n'hésite aucunement à laisser la chose aux électeurs du comté, et je la leur laisse avec confiance.

M. TUPPER—Je ne m'explique pas bien pourquoi l'honorable député du comté de Hants se donnerait tant de peine au sujet des circonstances et de la situation de M. Alexander Forbes que l'on dit être incapable de faire face à certaines dettes qu'il aurait contractées dans le comté de Hants.

Il paraît que cet homme a des réclamations contre le gouvernement, et il lui est impossible de faire honneur à ses dettes avant que le gouvernement ait réglé les réclamations. Je ne me propose pas de défendre le caractère personnel de ce monsieur, que je ne connais pas; mais il y a ici des honorables messieurs qui, l'ayant connu, depuis vingt ans, en parlent comme d'un homme estimable et droit, et en tout point digne de confiance. L'honorable premier ministre a lui-même déclaré que ces réclamations méritent au moins qu'on les examine impartialement; et je ne crois pas que l'honorable député de Hants ait aucune raison de prendre ainsi la part des créanciers de M. Forbes sans s'occuper des réclamations que celui-ci a contre le gouvernement.

La motion d'ajournement est retirée.

M. RYAN — Après avoir entendu l'opinion unanime des honorables députés sur la nécessité de protéger les colons de la province dont j'ai l'honneur d'être un des représentants, et les promesses de l'honorable ministre de l'Intérieur et de l'honorable député de Selkirk, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'ajouter un seul mot. On semble reconnaître que la réclamation de M. Reid soit parfaitement équitable; mais je suis d'opinion qu'elle est aussi fondée en droit. Il ne peut y avoir de doute que M. Reid était établi sur cette pièce de terre avant les arpentages, et je crois que lorsque la correspondance à ce sujet sera fournie, on verra qu'il avait pris des mesures pour faire con-

naître au bureau de Winnipeg son désir de faire inscrire sa prise de possession.

M. MACKENZIE—La correspondance à ce sujet n'est pas encore terminée et ne peut pas encore être soumise à la Chambre, je demande donc à l'honorable député de retirer sa motion.

M. RYAN—A la demande du chef du gouvernement, je retire ma motion.

La motion de M. Ryan est retirée.

BANQUE DE LIVERPOOL.—(BILL No. 22.)

(M. Forbes.)

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT.

Les amendements faits au bill par le Sénat sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Il est six heures et
l'Orateur quitte le fauteuil

SÉANCE DU SOIR.

FUSION DES CHEMINS DE FER DE BROCKVILLE ET OTTAWA ET CANADA CENTRAL.—(BILL No. 9.)

(M. Galbraith.)

TROISIÈME LECTURE.

M. GALBRAITH—Je propose que les amendements faits au bill No. 9, pour amender les actes constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa et la compagnie du chemin de fer Canada Central, et pour pourvoir à la fusion de ces deux compagnies, reçoivent l'approbation de la Chambre.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Je propose comme amendement que les dits amendements ne reçoivent pas maintenant l'approbation de la Chambre, mais que le dit bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation de l'amender en pourvoyant à l'émission d'actions dans les compagnies fusionnées en faveur des municipalités de Horton, d'Admaston et du village de Renfrew, en échange des actions du chemin de fer du Canada Central dont elles sont maintenant porteurs, à la valeur au pair des dites actions.

J'ai eu occasion de discuter au long dans un comité général un amendement comme celui-ci, et en conséquence je ne fatiguerai pas la Chambre aujourd'hui avec de longues explications à ce sujet.

On pourrait peut-être dire au premier abord que je veux obtenir pour les municipalités nommées dans mon amendement des avantages auxquels elles n'ont pas droit; mais quand on considère que presque toutes les actions des deux compagnies telles qu'elles existent aujourd'hui, sont possédées par les mêmes personnes, on voit que ma motion ne peut comporter aucune injustice. S'il y avait d'autres actionnaires à part les municipalités et les actionnaires principaux qui possèdent la plus grande partie des actions, alors il est évident qu'il ne serait pas juste de donner à ces municipalités une préférence dommageable aux autres actionnaires.

On pourrait me dire: le comité des chemins de fer s'est occupé de la question et la décision à laquelle il a cru devoir en venir doit être approuvée par la Chambre. Mais, dans le but d'aider l'honorable patron du bill à porter celui-ci devant la Chambre, je n'ai pas fait mon objection devant le comité, grâce à ce que je pourrais appeler une entente non pas avec le patron du bill, mais avec l'honorable député qui s'en était fait l'avocat devant le comité, que l'on discuterait au long devant la Chambre la demande de ces municipalités que leurs actions soient émises au pair par la compagnie fusionnée.

J'admets que les compagnies de chemin de fer ont le droit de se présenter à la Chambre pour obtenir certaine législation dans leur intérêt, mais je dois faire remarquer que si cette législation offre quelque lacune il n'est guère probable qu'elle soit au détriment de ces compagnies. Et si ces compagnies, représentées par un homme de loi, négligent de donner à la Chambre les renseignements qui lui feraient clairement comprendre quels sont les droits de certaines municipalités; si ces renseignements ne sont pas donnés, je ne crois pas qu'on puisse trouver étrange que je m'oppose à une législation à laquelle ces compagnies auraient droit dans d'autres circonstances.

J'espère que la Chambre, en votant

M. McDUGALL

sur cette question, n'oubliera pas que toutes les actions sont entre les mains des deux compagnies, à l'exception, naturellement, d'une petite quantité entre les mains d'autres personnes et de ces municipalités; et je ne vois pas pourquoi les porteurs d'actions seraient traités différemment, parce que je crois qu'il est probable qu'il sera fait quelque tentative pour frustrer de leurs droits ces actionnaires de même que les municipalités que j'ai déjà mentionnées. Mais si l'on se rappelle que presque toutes les actions sont entre les mains de ces deux compagnies et qu'il leur importe peu que leurs actions baissent, pourvu qu'elles réduisent la valeur des actions possédées par des actionnaires du dehors, on admettra qu'il est juste et équitable que dans l'émission des actions de la compagnie fusionnée l'on ne réduise pas la valeur des actions actuelles.

Il ne doit pas importer de prouver que les municipalités qui possèdent des actions du chemin de fer du Canada Central n'ont pas les mêmes droits que tous les autres porteurs d'actions de ce chemin. Que ces municipalités aient gagné ou perdu à la transaction en vertu de laquelle ces actions ont été portées à leurs noms, peu importe; ces actions leur appartiennent aujourd'hui, et ils ont droit aux avantages et bénéfices qui s'y rattachent.

C'est avec confiance que je laisse cette question à la décision de la Chambre, et j'attends d'elle qu'elle aura égard au mérite de ma proposition.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je crois que la motion est parfaitement juste; mais les municipalités ne sont pas seules dans la position où on les représente.

La législation de cette session est tout à fait extraordinaire, surtout ce bill, qui est des plus injustes à l'égard de plusieurs actionnaires et porteurs de bons originaires, c'est-à-dire, si je comprends bien sa portée, car véritablement, il faudrait être retors pour pouvoir se flatter de comprendre le bill. Je ne crois pas qu'il devrait être soumis à la Chambre avant d'avoir été réimprimé; je ne puis réellement rien y comprendre. Je me contenterai donc de faire connaître la situation de ces porteurs de bons.

Les porteurs de bons de la compagnie du chemin de fer de Brockville et

Ottawa furent obligés, par un acte de la législature d'Ontario, passé en 1868, de prendre en échange de leurs bons des actions de 25 cts. par piastre. Aujourd'hui cette compagnie demande à se fusionner avec la compagnie du Canada-Central, et sollicite le droit d'émettre \$6,500 d'actions par mille, et le pouvoir d'hypothéquer sa voie par certaines transactions, ce qui équivaldrait au pouvoir d'anéantir complètement les actions originales prises à 25 cts. par piastre. Mais voyons ce qu'elle demande encore.

Elle a reçu environ un million de piastres de ces municipalités et de Brockville, et environ 350,000 acres de terres publiques; et aujourd'hui elle demande à se fusionner. Je ne crois pas que la Chambre serait juste en accédant à cette demande.

Je dirai aussi que ce bill ne devrait pas subir sa troisième lecture sans avoir été réimprimé. Comme il est aujourd'hui, nul autre qu'un avocat ne pourrait le comprendre, et peut-être même n'y aurait-il pas un avocat sur cinquante qui y réussirait.

M. LAFLAMME—L'honorable député de Leeds-Sud est tout à fait dans l'erreur s'il croit que la position des actionnaires ou des porteurs de bons est changée.

Voici la seule objection qu'ait l'honorable député de Renfrew-Sud. Il prétend que les municipalités en question, qui ont des actions pour un montant de \$48,000 dans le chemin de fer Canada Central, ne devraient souffrir d'aucune réduction dans la valeur des actions qui pourrait résulter de l'arrangement que prennent ensemble les deux compagnies. Telle est la seule objection que fait l'honorable monsieur à cet arrangement, et je ne vois pas sur quoi elle repose.

Quant aux observations de l'honorable député de Leeds Sud, je puis dire qu'il n'y a rien dans l'arrangement qui affecte la position des différents créanciers de la compagnie; rien ne peut nuire à leurs droits. Toutes les garanties qu'ils avaient restent les mêmes, avec la garantie additionnelle que donne l'adjonction d'une compagnie à l'autre. Cet arrangement ne peut certainement leur causer aucune perte.

Quant à l'objection de mon honorable ami le député de Renfrew-Sud à

la réduction de la valeur des actions, cela est dû à un arrangement fait entre les deux compagnies; elles ont réuni leur avoir respectif, et déclaré qu'après la réduction de la valeur des actions de la compagnie du chemin de Brockville et Ottawa, la compagnie serait obligée d'accepter une réduction proportionnelle de la valeur respective des deux chemins. L'intérêt après la fusion des deux compagnies sera payé aux actionnaires suivant cette évaluation des actions. Je ne puis donc saisir la raison d'être de l'objection de l'honorable député de Renfrew-Sud.

Si les actions ont aucune valeur, l'intérêt ou dividende sera payé proportionnellement.

Quant à nuire aux droits des créanciers, je puis assurer parfaitement à l'honorable député de Leeds-Sud que pas un mot du bill ne peut aucunement avoir ce résultat. Au contraire il y est déclaré que la nouvelle compagnie ne pourra prendre de nouveaux engagements en vertu de l'autorisation que leur donne ce bill, de façon à affecter aucunement les biens de la compagnie avant que les créanciers, les porteurs de bons et autres, soient complètement payés. Ce ne sera qu'après que les créances actuelles auront été complètement acquittées que la nouvelle compagnie pourra donner des bons de nature à engager le chemin après la fusion.

M. HAGGART—Il ne peut y avoir aucune objection au bill: attendu qu'il ne fait que placer les deux chemins sous l'administration d'un seul bureau de directeurs.

Mais si l'on considère la situation des deux chemins qu'il s'agit de faire passer sous une même administration, l'amendement de l'honorable député de Renfrew-Sud a sa raison d'être. Les dix-neuf vingtièmes des actions et des bons de chacun de ces chemins sont la propriété d'un seul individu.

L'honorable ministre de la Justice dit que l'avoir des deux compagnies a été arrangé entre elles deux par convention mutuelle qu'il s'agit de ratifier aujourd'hui en Parlement, et que l'on s'est entendu sur un ajustement égal sur lequel est basé le projet de loi qui nous occupe.

Tel est justement ce à quoi objecte l'honorable député de Renfrew-Sud. L'honorable député dit qu'il n'a aucun

moyen de juger si c'est un arrangement équitable qui a été conclu entre les deux compagnies. Il n'a été soumis au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes aucun acte d'arrangement sur lequel le bill soit fondé.

Ce que prétend l'honorable monsieur c'est que le projet de loi fera tort aux municipalités pour des raisons dont il ne nous est pas donné de connaître la valeur.

Pour ma part, je prétends que le principe sur lequel l'honorable député de Renfrew-Sud fait reposer son amendement est sain; je dis que lorsqu'une compagnie publique vient demander au Parlement une législation de cette nature, elle devrait être prête à faire connaître la base de l'arrangement pris, et cet arrangement devrait pouvoir être soumis à la critique des actionnaires. Ces messieurs n'ont pas fait connaître cet arrangement, et il n'y a pas moyen de savoir s'il est équitable ou non.

L'argument employé par l'honorable ministre de la Justice est que la compagnie du Canada Central et celle de Brockville et Ottawa prendront chacune soin de ses intérêts. Mais lorsque les dix-neuf vingtièmes des actions des deux compagnies sont la propriété d'un seul individu, il ne peut y avoir grand litige pour raison d'intérêts opposés.

L'autre objection de mon honorable ami le député de Leeds-Sud, c'est que les intérêts des actionnaires ne sont pas protégés par ce bill.

Les premiers porteurs de bons ont déjà été forcés par un acte de la province d'Ontario d'accepter une législation comme celle que l'on propose aujourd'hui, et, comme elle est supposée avoir le consentement des porteurs de bons ou des intéressés, à la réduction de leurs bons à 25 pour cent. La belle farce que demander le consentement de trois quarts des actionnaires.

Voici par exemple un homme qui possède les dix-neuf vingtièmes des actions; il lui suffit de vouloir une chose pour renverser la volonté de tous les autres actionnaires réunis. Il n'a pas même à s'inquiéter de la majorité des actionnaires intéressés. Ceux-ci, qui étaient autrefois porteurs de bons hypothécaires de ce chemin, furent forcés par un acte de la législation d'Ontario de prendre pour leur créance des actions

représentant 25 pour cent de leurs bons. Voici maintenant qu'on propose de faire émettre \$20,000 de bons par mille pour ces deux compagnies, qui pourront à un moment donné exercer les pouvoirs que leur donne cet acte et se débarrasser de ces actionnaires.

Ce que prétend mon honorable ami, c'est que ceux qui ont réellement construit ce chemin sont les municipalités dont il traverse le territoire; le comté que je représente a avancé \$800,000, et Brockville et Elizabethtown, \$300,000; tandis que des personnes qui n'avaient fait qu'avancer un lot de fer pour le chemin et qui avaient reçu des bons garantis pour leur créance, finirent, au moyen de continuel efforts pour obtenir des actes de législation favorables à leurs intérêts, par priver les municipalités de tout intérêt quelconque dans le chemin.

Elles firent un arrangement par lequel la dette des municipalités, était garantie par la compagnie, ce qui priva ces municipalités de leur droit de réclamer leur part du surplus d'argent de la province qui devait être divisé entre les différentes municipalités.

C'est le devoir de cette législature de protéger ces municipalités qui ont originairement construit le chemin lui-même.

Les porteurs de bons ne devraient pas être, par les pouvoirs extraordinaires conférés par cet acte, exposés à se voir finalement privés de leurs effets dont une loi a déjà réduit la valeur de 75 pour cent.

M. GALBRAITH—Quant à la position dans laquelle étaient les compagnies par le passé, et celle dans laquelle elles veulent être mises aujourd'hui, je ne crois pas qu'il y ait à gagner à une longue discussion.

L'acte de la législature d'Ontario, passé en 1868, a de beaucoup réduit les effets de la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa. Les grands porteurs de bons et d'actions de la compagnie ont avancé beaucoup de fer pour le chemin et pris des bons de la compagnie comme garantie de leur créance. Ils s'aperçurent subéquemment que ces bons et l'intérêt qu'ils comportaient mettraient la dette de la compagnie à \$600,000, et qu'il serait impossible pour le chemin de payer

l'intérêt de cette dette, et de jamais se libérer d'aucun de ces bons. Ces gens demandèrent alors que ces bons fussent considérablement réduits et convertis en actions ordinaires de la compagnie ne portant aucun intérêt, sachant que c'était là le seul moyen de sauver le chemin de la banqueroute.

Le bill actuel n'a pour but de changer le moins du monde la situation actuelle de la compagnie.

L'amendement que propose l'honorable député de Leeds-Sud donnerait aux actions la valeur originaire des bons portant intérêt et remettrait la compagnie dans la position d'insolvabilité d'où la loi de 1868 l'a retirée.

Quant aux accusations que l'on porte contre ces gens qui possèdent des effets de la compagnie, nos compatriotes devraient plutôt sympathiser avec eux et être aussi généreux que possible envers ces personnes qui ont souffert de grandes pertes pour avoir avancé les capitaux nécessaires à la construction de nos chemins de fer.

Finalement, s'autorisant de l'acte sous l'autorité duquel elles ont construit le chemin elles purent réclamer dans la cour de chancellerie une certaine quantité de lots de terre pour la construction du chemin.

Un arrangement fut pris avec la compagnie en vertu duquel la dette de ces municipalités au gouvernement d'Ontario fut acquittée; cette dette eût sans doute à être payée. Quoiqu'il en soit, la dette fut acquittée, et l'on n'a aujourd'hui aucune raison de s'en plaindre.

J'ai eu beaucoup d'expérience dans l'administration des municipalités pendant un certain temps auparavant. Rien ne pouvait être plus avantageux pour ces municipalités que d'être dégagées de toute responsabilité due au chemin de fer à cette époque.

Quant à la motion qui est maintenant devant la Chambre, je crois qu'il est très injuste de demander que l'émission d'actions à des porteurs de 425 parts dans le chemin, soit faite au pair, quand d'autres porteurs qui ont réellement avancé beaucoup de capital, ont consenti à réduire la valeur de leurs actions. Ces gens possèdent 12,000 parts contre 425.

Les municipalités ne souffrirent rien d'une réduction qui sera propor-

tionnelle; s'il y a jamais un dividende il sera réparti proportionnellement aussi.

L'une des principales objections de l'honorable député de Renfrew est que les municipalités ne se trouvent pas placées dans une position équitable quant à leurs créances vis-à-vis de ces chemins. L'honorable député de Leeds-Sud veut que l'on porte les actions du chemin Brockville et Ottawa à une valeur plus élevée qu'elles n'ont à l'heure qu'il est, en les convertissant en bons ordinaires de la compagnie.

La Chambre verra d'un coup-d'œil la justice et l'à-propos de laisser le bill tel qu'il est devant la Chambre, sans y faire ces amendements.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—L'honorable député de Renfrew-Sud prétend que certaines municipalités de son comté ont aidé à la construction d'une partie du Canada Central, et que leur position à cet égard envers la compagnie devrait rester la même qu'elle est aujourd'hui. L'honorable monsieur s'oppose, et, je crois, avec raison, à ce que la valeur de leurs actions soit réduite.

L'objection est juste et raisonnable, et je ne vois pas pourquoi le promoteur du bill la combattrait. Il peut être très vrai, comme l'a dit l'honorable député de Lanark-Nord, que les municipalités de Lanark, Renfrew et Brockville ont été libérées de leur dette envers le gouvernement d'Ontario. Mais l'honorable député a oublié de dire que lors de l'abandon du fonds des prêts municipaux, une forte somme d'argent fut distribuée aux municipalités qui ne s'étaient pas endettées de ce fonds. Les sommes qui sans cela auraient été payées aux municipalités de Lanark, Renfrew, Brockville et Elizabethtown n'ont pu être payées à ces municipalités à cause de l'aide qu'elles avaient fourni à ces chemins.

Je ne veux pas discuter la question au long. L'honorable auteur de l'amendement a, je crois, très bien fait voir quelle serait la position dans laquelle les municipalités se trouveraient placées par le bill proposé par l'honorable député de Lanark-Nord, et je crois qu'il n'y a aucune injustice quelconque à demander que les municipalités soient laissées dans la position qu'elles occupent aujourd'hui.

L'amendement de M. McDougall (Renfrew-Sud), est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Baly,	Langevin,
Barthe,	Lanthier,
Benoit,	McDonald (C.-Breton),
Blanchet,	McDougall (Renfrew),
Bolduc,	McKay, Colchester,
Bourbeau,	Macmillan,
Bowell,	McCallum,
Casey,	McQuade,
Cimon,	Malouin,
Costigan,	Mason,
Desjardins,	Méthot,
Dewdney,	Mitchell,
Dugas,	Monteith,
Farrow,	Montplaisir,
Ferguson,	Quimet,
Flesher,	Palmer,
Fraser,	Pinsonneault,
Gibbs (Ontario-Nord),	Platt,
Gibbs (Ontario-Sud),	Robinson,
Gill,	Rouleau,
Haggart,	Ryan,
Harwood,	Schultz,
Hurteau,	Wallace (Norfolk),
Jones (Leeds),	White (Hastings),
Kirkpatrick,	White (Renfrew)—50.

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Hall,
Archibald,	Higinbotham,
Bain,	Holton,
Béchar,	Horton,
Bernier,	Huntington,
Bertram,	Irving,
Biggar,	Jetté,
Blackburn,	Jones (Halifax),
Blain,	Killam,
Borden,	Kirk,
Borron,	Lafamme,
Bourassa,	Lajoie,
Bowman,	Landerkin,
Boyer,	Langlois,
Brouse,	Laurier,
Brown,	Macdonald (Cornwall),
Buell,	Macdonald (Toronto),
Bunster,	MacKay (Cap-Breton)
Burk,	Mackenzie,
Burpee, (St. Jean),	McCraney,
Burpee (Sunbury),	McGregor,
Carmichael,	McIntyre,
Cartwright,	McNab,
Casgrain,	Metcalfe,
Charlton,	Mills,
Cheval,	Norris,
Christie,	Oliver,
Church,	Paterson,
Cockburn,	Perry,
Coffin,	Pettes,
Cook,	Pickard,
Coupal,	Ray,
Davies,	Robillard,
Dawson,	Ross (Durham),
Delorme,	Ross (Prince-Édouard)
De St. Georges,	Rymal,
Devlin,	Scatcherd,
Dymond,	Seriver,
Fiset,	Shibley,
Fleming,	Short,

M. WHITE

Forbes,
Fréchette,
Galbraith,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Goudge,
Greenway,
Guthrie,
Hagar,

Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Selkirk),
Snider,
Taschereau,
Thompson (Haldimand),
Trow,
Wallace (Albert),
Young.—101.

M. PALMER—Je propose comme amendement que le rapport ne soit pas reçu, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de l'amender en retranchant l'article 13 du bill.

D'après cet article la compagnie fusionnée pourra faire construire une longueur de chemin considérable sans que toute la propriété de la compagnie ne soit responsable de la dette qu'elle pourra ainsi contracter. Une telle législation est contraire aux intérêts du pays, et je proteste contre son adoption.

M. LAFLAMME—La seule portée de cet article, c'est que la compagnie pourra faire prolonger la section occidentale de sa voie sans que la section de l'est ne soit responsable des dettes qui seront ainsi encourues. L'article n'a pas d'autre portée et ne comporte aucun nouveau principe. On ne saurait avoir raison de s'y opposer, car il ne viole aucun principe de législation et d'équité.

L'amendement est rejeté sur division.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et approuvés.

M. GALBRAITH—Je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je propose comme amendement que le bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation d'ajouter à l'article 9 ce qui suit :

“ Que les porteurs d'actions dans la “ compagnie du chemin de fer de Brock- “ ville et Ottawa, représentant les bons “ ordinaires originaires avec les coupons “ échus de la dite compagnie et conver- “ tis, par l'article 3 du dit acte, chap. “ 41, 31 Vict., de la province d'Ontario, “ intitulé : “ Acté pour la conversion “ des bons ordinaires et des anciens “ actions de la compagnie du chemin de “ fer de Brockville et Ottawa en nou-

“velles actions réduites, et pour autres
“fins” en nouvelles actions payées dans
“le capital de la dite compagnie au taux
“de vingt-cinq cents par piastre, seront
“mis dans la position de porteurs de bons
“ordinaires originares par le trans-
“port des bons sur les vingt milles dol-
“lars émis maintenant par mille en
“vertu de l'acte projeté, jusqu'à concu-
“rence des actions dont ils sont mainte-
“nant porteurs, et qui ont été prises
“pour bons ordinaires originares à
“vingt-cinq cents par piastre, en vertu
“de l'acte déjà cité de la 31ème Vict.,
“chap. 44, de la province d'Ontario :”

Le bill va avoir pour effet de créer un très grand monopole dans cette partie du pays. Cette compagnie n'est pas une de ces puissantes institutions qui ont leurs ramifications par toute l'Angleterre, le Canada et les Etats-Unis, ayant des actionnaires en plusieurs endroits ; mais elle ne consiste qu'en une seule maison d'Angleterre qui a fourni du fer pour le chemin. Le bill ne dit rien de ce qui devra être demandé pour le transport de marchandises et des voyageurs. La loi projetée est de nature à faire tort à la population de cette partie du pays, et on le verra par la suite.

L'amendement est rejeté sur division.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DU
COMTE D'HOCHELAGA—(BILL No. 48.)

(M. Jetté.)

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité pour l'examen du bill.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

BILL POUR FAIRE DROIT À HUGH HUN-
TER—(BILL No. 58.)

(M. McCarthy.)

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité pour l'examen du dit bill.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

M. McCARTHY—Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

La motion est adoptée sur la division suivante :

POUR.
Messieurs

Archibald,	Kirkpatrick,
Bain,	Landerkin,
Bertram,	Little,
Biggar,	Macdonald, (Toronto)
Blain,	Macdougall (Elgin),
Borden,	McDougall (Renfrew),
Borron,	MacKay (Cap-Breton),
Bowell,	McKay (Colchester),
Bowman,	Mackenzie,
Brouse,	Macmillan,
Suell,	McCallum,
Burk,	McCraney,
Burpee (St. Jean),	McGregor,
Campbell,	McNab,
Carmichael,	Metcalfe,
Charlton,	Mills,
Christie,	Monteith,
Church,	Norris,
Cockburn,	Oliver,
Coffin,	Palmer,
Cook,	Paterason,
Davies,	Pettes,
Dawson,	Pickard,
DeCosmos,	Platt,
Dymond,	Plumb,
Farrow,	Ray,
Ferris,	Robinson,
Fleming,	Rochester,
Fletcher,	Ross (Durham-Est),
Fraser,	Ross (Middlesex),
Gibbs (Ontario-Nord),	Ross (Prince-Edouard),
Gibbs (Ontario-Sud),	Rymal,
Gillies,	Scatcherd,
Gillmor,	Schultz,
Goudge,	Shibley,
Greenway,	Sinclair,
Guthrie,	Skinner,
Hagar,	Snider,
Hall,	Thompson (Haldi- mand),
Higinbotham,	Wallace (Albert),
Horton,	White (Hastings).—84.
Kirk,	

CONTRE.
Messieurs

Baby,	Jones (Halifax),
Barthe,	Lafamme,
Bécharde,	Lajoie,
Benoit,	Langevin,
Bernier,	Langlois,
Blanchet,	Lanthier,
Bolduc,	Laurier,
Bourassa,	Macdonald (Cornwall),
Bourbeau,	McDonald (Cap-Bre- ton),
Boyer,	McDougall (Trois- Rivières),
Brown,	McIntyre,
Casgrain,	McIsaac,
Cheval,	Malouin,
Cimon,	
Costigan,	

Cougal,	Masson,
Delorme,	Méthot,
Desjardins,	Montplaisir,
De St Georges,	Ouimet,
Devlin,	Perry,
Dugas,	Pinsonneault,
Fiset,	Pope (Compton),
Forbes,	Robillard,
Fréchette,	Robitaille,
Geoffrion,	Rouleau,
Gibson,	Roy,
Gill,	Short,
Harwood,	Smith (Peel),
Holton,	St. Jean,
Hurteau,	Taschereau,
Irving,	Wade.—61.
Jetté,	

Le bill est lu une troisième et passé sur la même division.

BILL POUR FAIRE DROIT A GEORGE FROTHINGHAM JOHNSTON.

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité pour l'examen du bill.

Le comité ordonne que le bill soit rapporté avec un amendement.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

L'amendement est lu une première et une seconde fois puis approuvé.

M. FRASER—Je propose que le bill soit lu la troisième fois.

La motion est adoptée sur division.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Bill (No. 19), concernant la compagnie du havre du Port Whitby.—(M. *Burk*.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MONTRÉAL ET DE LA CITÉ D'OTTAWA.—[BILL No. 5.]

(M. *McNab*.)

La Chambre se forme en comité pour l'examen du bill.

(En comité.)

M. PLUMB—L'honorable patron du bill (M. *McNab*) n'a pas fourni la liste des actionnaires de la compagnie qui a été demandée par le comité. Je

M. *McCARTHY*

crois que cette demande était raisonnable.

M. LANGEVIN—J'ai désiré que cette liste fut fournie au comité, mais je suis assuré depuis que le bill a été discuté et examiné avec soin par le Sénat, et qu'une grande majorité du comité est satisfaite du bill tel qu'il est.

Vu ces circonstances, je n'insisterai pas, mais je laisserai à la majorité la responsabilité de l'adoption de ce bill.

M. PLUMB—Si l'on a de bonnes et suffisantes raisons de ne pas produire cette liste, naturellement, je n'insisterai pas. J'ai seulement voulu attirer l'attention de la Chambre sur le fait. Il doit y avoir de fortes raisons qui empêchent de divulguer le nom des actionnaires. Ceux qui s'opposent à cette demande raisonnable, doivent supporter la responsabilité du bill, et je ne le combattrai pas davantage. Je suppose que le gouvernement est au fait des circonstances et qu'il accepte la responsabilité de cette législation.

M. OLIVER—Ce n'est qu'hier que le comité a demandé à l'honorable patron de ce bill de fournir cette liste, et il lui a été impossible de se la procurer en aussi peu de temps.

Je pourrais dire aussi que je ne sache pas qu'il soit d'habitude de demander une liste des actionnaires d'une compagnie lorsqu'il ne s'agit que d'étendre ou d'amender sa charte.

M. PLUMB—Jusqu'à présent quand un bill de cette nature a été soumis à la Chambre, la charte a été produite et examinée par les membres du comité.

Si l'honorable député de Glengarry veut nous assurer que la liste des actionnaires est tellement considérable qu'elle n'a pu être copiée en trois jours, l'explication donnée par l'honorable député d'Oxford-Nord sera acceptée. Jusque-là je dois dire que l'omission de cette formalité est très grave, et constitue un précédent sur lequel mes honorables amis de la droite seront, je crois, les premiers à revenir lorsqu'un autre bill de la même nature sera soumis à la Chambre.

Quand on demande une législation comme celle-ci, je ne puis comprendre pourquoi l'on ne donnerait pas à la Chambre tous les renseignements né-

cessaires sur l'organisation d'une compagnie comme celle-ci.

M. WHITE (Hastings-Est)—Quand le bill a été soumis au comité il a été entendu que le nom des actionnaires serait soumis. Je n'ai aucune objection à ce qu'on prolonge de six ans encore le délai accordé pour la construction du chemin, mais je crois que huit années devraient être suffisantes pour construire quatre-vingt-quatre milles de chemin.

Ceux qui, sur la foi d'une convention, ont payé des primes ou subventions pour la construction de ce chemin, n'en ont encore retiré aucun avantage ni profit. Mais quoique les promoteurs du bill disent qu'il faut réellement encore six ans pour terminer le chemin, je ne m'opposerai pas à leurs désirs, et je retire toute objection que j'ai pu faire.

M. COOK—L'honorable député d'Hastings-Est a dit que tant que le gouvernement actuel resterait au pouvoir, il y aurait stagnation dans le commerce et l'industrie. L'honorable monsieur ferait mieux de retirer son objection. Le gouvernement va encore avoir cinq ans de règne, et, suivant l'honorable monsieur, rien ne sera fait pour l'achèvement de ce chemin pendant cette période.

L'honorable monsieur paraît être le champion des municipalités qui ont avancé de l'argent pour le chemin ; mais je lui demande s'il croit que sans la législation demandée l'on pourra terminer le chemin.

M. WHITE—J'ai retiré mon objection.

Je n'ai jamais, dans le cours de cette session, prétendu, ni en Parlement ni ailleurs, que le gouvernement soit la cause du mauvais état actuel des affaires.

Une chose dont je suis certain, c'est que la somme de \$28,000 ne réussira plus à procurer à l'honorable monsieur un mandat de député comme par le passé ; conséquemment, moins il parlera du résultat des prochaines élections le mieux ce sera.

Un monsieur qui est dans la nécessité de couvrir d'argent le chemin qui l'a conduit au Parlement, ne devrait pas être le premier à parler de l'expression de la volonté populaire. La chose ne lui sied pas.

Je n'ai rien dit qui put justifier personnellement de me représenter comme le champion de ces municipalités ; mais je crois réellement que lorsque des municipalités paient des subventions pour la construction d'un chemin, et s'imposent pour payer les intérêts sur ces subventions, elles devraient pouvoir avoir l'avantage de ce chemin aussitôt que possible. Ces municipalités ne demandent aucunes parts dans la propriété du chemin ; tout ce qu'elles veulent c'est que le chemin soit construit.

Quatorze ans, c'est réellement un peu long pour la construction d'un chemin de 84 milles de longueur ; et si le gouvernement ne peut pousser les choses avec plus de vigueur, ce n'est pas de sitôt que sera construit le chemin du Pacifique.

Je terminerai en disant que je crois que l'honorable député de Simcoe-Nord aura à mettre en jeu toutes ces petites ressources avant de réussir à capter les suffrages d'un comté.

M. COOK—C'est un petit résultat que j'ai déjà obtenu trois fois, et cela sans qu'un seul denier du chemin de fer du Pacifique m'ait aidé à subvenir aux dépenses. Je voudrais savoir de l'honorable député combien sa propre élection a coûté au fonds du Pacifique. Je crois qu'il sied mal à l'honorable monsieur de parler ainsi de frais d'élections, surtout si l'on considère que les dépenses de l'élection de Hastings-Est n'ont pas été payées à même les deniers de l'élu, mais à même les fonds de Sir Hugh Allan.

M. BLANCHET—Je voudrais savoir quel rapport à l'élection d'Hastings-Est avec la question qui est devant la Chambre.

M. BOWELL—Je n'étais pas présent à l'assemblée du comité, et je ne sais non plus pour quelles raisons on refusa de fournir la liste des actionnaires de la compagnie.

Si l'honorable député de Glengarry a promis cette liste, il devrait certainement dire pourquoi il n'a pas tenu sa promesse.

M. HOLTON—L'honorable député de Charlevoix a demandé dans le comité à l'honorable député de Glengarry de fournir cette liste, mais il n'y a pas eu de promesse de faite à ce sujet.

Le comité n'a pas cru nécessaire d'ordonner la production de cette liste. Je n'ai d'ailleurs jamais, dans le cours de ma vie publique, qui date déjà d'un certain nombre d'années, eu connaissance qu'on ait exigé cette formalité dans le cas de chemins de fer aussi peu considérables. Quand il s'est agi de chemins très importants, du chemin du Sud du Canada par exemple, ce renseignement fut donné à la Chambre ; mais il n'y a pas de raisons particulières pour qu'il en soit ainsi dans le cas actuel.

M. BOWELL — Il s'agit ici d'une compagnie qui, sous le rapport des actionnaires, est plutôt nominale que réelle.

C'est probablement la forme qu'a prise la réalisation d'un projet ayant pour but de construire un chemin à l'aide de subventions des municipalités et de l'Etat, et sans doute en ce cas on ne saurait fournir une liste d'actionnaires sérieux comme devrait, généralement parlant, pouvoir fournir toute entreprise de cette nature.

Je ne m'oppose pas à ce que le délai pour la construction soit augmenté si les promoteurs du bill le veulent ainsi ; et je ne demande pas non plus la production de la liste des actionnaires.

Je tiens seulement à dire, pour la défense de mon honorable ami le député d'Hastings-Est, que l'honorable député de Simcoe-Nord n'est certainement pas au fait des circonstances de l'élection d'Hastings-Est, car autrement il n'aurait pas parlé comme il l'a fait.

L'honorable député ne sait peut-être pas que le gouvernement a combattu vigoureusement la candidature de mon honorable ami (M. White). Celui-ci ne saurait, par conséquent, avoir dépensé illégitimement aucun argent public, car il n'est pas probable que le gouvernement ait mis à la disposition de son adversaire aucun fonds provenant de sir Hugh Allan ou d'autre source ; le fait est qu'il a fait tout en son pouvoir pour l'empêcher d'être élu.

Je dit cela dans le but de montrer à un millionnaire qui peut dépenser \$20,000 ou \$30,000 pour un siège en Chambre qu'il ne saurait accuser un honorable député d'avoir obtenu pour se faire élire des fonds d'une source qui se trouvait, lors de l'élection, entre les mains de ses plus acharnés ennemis.

M. HOLTON

M. PLUMB—Je ne crois pas que ce bill soit d'aussi peu d'importance que l'honorable député de Châteauguay se plait à le représenter. Je crois qu'il est de nature à apporter un changement radical, car il permet à une compagnie d'émettre des bons et des actions privilégiées. Il me semble étrange que mon honorable ami, qui sait l'importance d'une législation comme celle-ci, traite ce bill d'une façon si indifférente.

Je ne puis comprendre pourquoi l'on ne fournirait pas la liste des actionnaires. On doit avoir de graves raisons pour la refuser.

La session est aujourd'hui très avancée, et je désire hâter, autant que possible, l'expédition des affaires de la Chambre. Je ne dirai donc rien de l'objection de mon honorable ami le député d'Hastings-Est ; je ne sais pas, d'ailleurs, dans quelle position se trouvent les municipalités à cet égard.

Quand il s'agit de la construction d'un chemin comme celui-ci, je crois qu'il est à propos de donner aux intéressés le délai qu'ils demandent. Leur demande est très naturelle, mais je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Glengarry garde un si mystérieux silence.

Il n'y a rien qui s'oppose à la production d'une liste des actionnaires. S'il n'y a pas d'actionnaires, il est facile à l'honorable député de le dire ; si, au contraire, ils sont si nombreux qu'il faille beaucoup de temps pour pouvoir en copier la liste, ce temps lui sera volontiers accordé.

M. ROCHESTER—Que la liste soit fournie ou non, je ne vois pas que cela puisse faire une grande différence. Le but du bill est simplement de permettre à la compagnie de terminer le chemin, et conséquemment les municipalités dont on a parlé ne sauraient qu'y trouver leur compte. Depuis quelques années les affaires ont été dans un état de stagnation dont ont dû souffrir non-seulement les particuliers mais les municipalités aussi. Le bill aura pour effet de permettre l'achèvement du chemin aussitôt que possible.

M. PLUMB—La Chambre veut simplement savoir de qui se compose la compagnie. Le patron du bill ne nous le dit pas, et nous avons à nous prononcer sans connaissance de cause.

Tout ce que nous savons c'est qu'il existe une charte, et qu'une partie du chemin est construit. Pourquoi, au lieu de garder ce silence de sphynx, ce silence mystérieux, l'honorable député de Glengarry ne nous donne-t-il pas le renseignement demandé ? La demande n'est rien moins que raisonnable, et la refuser à la Chambre c'est lui manquer de respect.

M. ROCHESTER— Quand un bill de cette nature a passé par le comité des chemins de fer et le Sénat, je ne vois pas la nécessité qu'il y ait de chicanes à son sujet.

Le comité ordonne que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

MEILLEURE TRADUCTION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

(M. Fréchette.)

NOMINATION D'UN COMITÉ.

Etant lu l'ordre pour la reprise du débat sur la motion de M. FRÉCHETTE qu'un comité spécial soit nommé pour considérer la question d'une meilleure traduction de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord de 1867, et que le dit comité soit composé de MM. Fréchette, Béchard, Jetté, Taschereau, Baby, Mousseau et Casey.

M. MITCHELL—Je voudrais avoir des explications sur la motion.

M. FRÉCHETTE—Le sujet a été discuté longuement l'autre jour, et j'ai donné alors les raisons qui m'engage à faire ma motion.

M. LANGEVIN—J'étais absent lors du premier débat sur la motion, et si l'on ne donne pas d'explications aujourd'hui je voterai contre la motion.

M. FRÉCHETTE— Si je ne me trompe pas mon discours a été rapporté dans les *Débats*.

M. BLANCHET—Je croyais le débat terminé l'autre jour lorsque l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) déclara qu'il était probable que l'on nommera bientôt une commission pour la codification de nos lois, et qu'alors le

gouvernement pourra nommer quelques messieurs pour veiller à ce que la traduction de nos lois soit bien faite.

M. KIRKPATRICK—J'ai eu le plaisir d'entendre le discours de l'honorable auteur de la motion, et conséquemment je ne me trouve pas dans la position de certains honorables députés à l'égard de cette motion. Mais je dois dire que je n'ai entendu l'honorable député de Lévis donner aucune raison satisfaisante pour la nomination d'un comité chargé de réviser la traduction de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

On sait que la nomination d'un comité spécial entraîne plus ou moins de dépense. Nous avons eu plusieurs comités spéciaux nommés depuis le commencement de ce Parlement, et d'après les rapports qui nous ont été présentés l'autre jour, ces comités ont coûté au pays une somme assez ronde. Peut-être ce comité ne coûterait-il pas autant que les autres, mais il coûterait toujours quelque chose; et la question se pose si le résultat que peut avoir la nomination de ce comité peut justifier la dépense qu'elle entraînera,

La traduction que pourrait faire quelque partisan politique — car tel serait le résultat de la nomination de ce comité—vaudrait-elle cette dépense ? Nous avons des traducteurs officiels, et s'ils ne peuvent pas remplir leurs fonctions comme ils le devraient, il est du devoir du gouvernement de les démettre et de s'en procurer d'autres. Il n'appartient pas à quelque partisan quelconque de déployer son savoir de la belle langue française et de traduire cet acte important du Parlement.

Mais cette nouvelle traduction ne se ferait que pour le plaisir des honorables messieurs de la droite, parce que, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Bruce-Sud, si cette traduction changeait le mot *Puissance* ou se servait du vieux mot français *Dominion*, la chose n'aurait aucun effet sur l'acte, car c'est un acte impérial, une loi anglaise. Conséquemment, quelle que soit la traduction qu'adopte les honorables messieurs de la droite ou leur comité, elle ne saurait avoir aucun effet sur l'acte, et chaque honorable membre du comité n'en aura pas

moins le loisir de traduire l'acte comme bon lui semblera.

M. MACKENZIE—Écoutez, écoutez !

M. KIRKPATRICK—Je sais que l'honorable monsieur peut faire bien des choses, mais je doute de sa compétence sur cette question.

Je dois assurément voter contre cette motion, car je ne puis me convaincre qu'il pourrait en résulter aucun bien.

Je crois qu'il sera temps de faire une meilleure traduction de cet acte lorsque les lois du pays seront refondues et codifiées.

M. MITCHELL—Le gouvernement appuie-t-il cette motion ? S'il l'appuie, pourquoi ne prend-t-il pas lui-même la chose en mains, au lieu d'en rejeter la responsabilité sur un comité ?

La question est mise aux voix et la motion l'emporte sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Archibald,	Jetté,
Bécharde,	Jones (Halifax),
Benoit,	Killam,
Bernier,	Kirk,
Borden,	Lafamme,
Borron,	Lajoie,
Bourassa,	Landerkin,
Brown,	Laurier,
Buell,	McDonald, (Cornwall),
Burpee (St. Jean),	Macdonald (Toronto-Centre),
Carmichael,	Macdougall (Elgin-Est),
Cartwright,	McDougall (Renfrew-S),
Casgrain,	MacKay (Cap-Breton),
Charlton,	Mackenzie,
Cheval,	McCraney,
Christie,	McGregor,
Church,	McNab,
Cockburn,	Metcalfe,
Cook,	Méhot,
Davies,	Mills,
Delorme,	Montplaisir,
De St. Georges,	Norris,
Devlin,	Oliver,
Dymond,	Ouimet,
Fiset,	Paterson,
Fleming,	Pickard,
Forbes,	Pouliot,
Fréchette,	Richard,
Galbraith,	Ross (Durham),
Geoffrion,	Ross (Middlesex),
Gibson,	Ross (Prince-Edouard),
Gillies,	Rouleau,
Gillmor,	Eymal,
Goudge,	Scatcherd,
Guthrie,	Skinner,
Hall,	Smith (Peel),
Higinbotham,	Snider,
Holton,	Taschereau,
Horton,	Trow—80.
Huntington,	
Irving,	

M. KIRKPATRICK

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Lanthier,
Sertram,	Little,
Biggar,	Macdonald (Kingston),
Blanchet,	McDonald (C.-Breton),
Bolduc,	McKay (Colchester),
Bourbeau,	Macmillan,
Bowell,	McCallum,
Brooks,	McQuade,
Burk,	Malouin,
Burpee (Sunbury)	Masson,
Caron,	Mitchell,
Cimon,	Monteith,
Costigan,	Orton,
Coupal,	Pettes,
Currier,	Pinsonneault,
Cuthbert,	Platt,
Daoust,	Plumb,
Desjardins,	Pope (Compton),
Dugas,	Robillard,
Farrow,	Robitaille,
Ferguson,	Rochester,
Ferris,	Roy,
Gibbs (Ontario-Nord),	Ryan,
Gibbs (Ontario-Sud),	Schultz,
Gill,	Scrifer,
Haddow,	Sinclair,
Hagar,	Wade,
Harwood,	Wallace (Albert),
Hurteau,	Wallace (Norfolk),
Jones (Leeds-Sud),	White (Hastings-Est),
Kirkpatrick,	White (Renfrew),
Langevin,	—63.

NAVIGATION D'HIVER DU SAINT-LAURENT.

REPRISE DU DÉBAT.

Étant lu l'ordre pour la reprise du débat sur la motion de **M. FRÉCHETTE**, que dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable que le gouvernement prenne les moyens de faire l'épreuve de la possibilité de la navigation du St. Laurent de Québec à l'océan durant la saison d'hiver.

M. MACKENZIE—Je reconnais la grande importance de cette question de la navigation en hiver et l'à-propos de savoir si elle est praticable, mais je considère que nous n'avancerions pas à grand'chose en adoptant la motion; aussi, je prierai l'honorable député, qui a atteint son but,—celui d'une pleine discussion de ce sujet, — de la retirer.

M. PERRY—La motion est une de celles qui méritent considération.

Je crois que le succès avec lequel le *Northern Light* a navigué dans le détroit de Northumberland pendant l'hiver a démontré la possibilité de la navigation du St. Laurent durant cette saison.

Cette navigation est encore plus facile que celle du détroit où la glace

se resserre entre l'île et la terre ferme, attendu que le passage est très étroit, tandis que dans le golfe la glace est toujours flottante. Le seul inconvénient c'est qu'un steamer équipé pour naviguer à travers les glaces ne serait pas propre à faire la traversée de l'Atlantique.

J'ai été surpris, l'autre soir, d'entendre d'honorables députés, spécialement celui de Northumberland, déclarer que la navigation d'hiver est une utopie et condamner l'expérience du *Northern Light* comme un insuccès.

C'est un fait bien connu que ce steamer a été une véritable bonne fortune pour les habitants de l'île du Prince-Edouard. A venir jusqu'en 1867 ils n'avaient, pendant cinq ou six mois de l'année, aucune communication avec la terre ferme. Depuis que le *Northern Light* fait le service, les marchands importent durant l'hiver d'Halifax, St. Jean, Montréal et d'ailleurs. Le steamer traverse trois fois par semaine, excepté quelques jours en février et en mars; il s'ensuit que les marchands peuvent importer des marchandises quand il leur plaît, au lieu de les laisser dormir sur leurs tablettes pendant six mois et y perdre un intérêt qui les oblige à les vendre plus cher au détail.

Pour appuyer mon dire, je me suis procuré, au ministère de la Marine et des Pêcheries, des notes sur les voyages que le *Northern Light* a faits depuis le 19 décembre jusqu'au 7 mars, et je vais les lire. Dans cet espace de temps, il a fait vingt-cinq voyages, aller et retour, entre Georgetown et Pictou, et a transporté 1,325 ballots de fret, 349 passagers et 361 malles-poste.

Le *Northern Light* a dépassé mes espérances, il a fait ce que je ne croyais pas qu'un steamer pût faire, et le gouvernement mérite les éloges plutôt que du blâme pour l'argent qu'il a consacré à l'établissement de ce service.

J'espère que l'administration va profiter de l'expérience du *Northern Light* pour établir la navigation d'hiver jusqu'à Terre-Neuve.

M. FRÉCHETTE—Je demande la parole pour répondre aux honorables députés qui ont jugé à propos de combattre ma proposition.

L'honorable représentant de Northumberland a eu l'amabilité de dire,

l'autre jour, que je parlais d'une chose que je ne connaissais pas.

La seule réponse que je puisse faire, c'est que je n'ai pas prétendu posséder l'expérience personnelle ou la connaissance des faits dont j'ai parlé. J'ai basé mes arguments sur des autorités indéniabiles, c'est-à-dire sur le témoignage d'hommes d'une compétence qui n'est mise en doute par personne.

L'honorable député aurait pu lire la preuve qui a été faite devant le comité; s'il s'en était donné la peine, il se serait exempté de répéter des arguments que cette preuve a si victorieusement réfutés. S'il avait écouté mes remarques de l'autre jour, il ne se serait pas montré aussi sévère et il n'aurait pas tourné en ridicule l'idée d'expédier, pendant l'hiver, du bois de construction de Québec en Angleterre, idée que je n'ai pas émise. J'ai parlé du bois de sciage; si le bois de sciage ou le bois de construction peut être expédié de Québec en Angleterre dans toutes les saisons de l'année, le pin peut être également exporté, scié à certaines dimensions, ce qui donnerait double emploi aux scieries.

L'honorable député a soulevé l'objection des bouées. Or, les bouées ne sont pas une affaire très importante en hiver, et à ce propos je le renverrai au témoignage des personnes dont j'ai parlé.

Les bouées ne sont pas nécessaires pendant l'hiver, attendu que les rives, les rochers et les battures sont couverts d'une couche de glace; de plus, il y a toujours sur un côté du fleuve une lisière de glaces flottantes qui est sous le vent du navire qui passe et le protège contre le danger de se jeter à la côte.

L'honorable monsieur a voulu être très blessant à l'égard de M. Sewell en le traitant de visionnaire. M. Sewell n'irait pas jusqu'à comparer l'honorable député de Northumberland à un grand conquérant; mais il s'est rappelé que Napoléon, quoiqu'il ne représentât pas le comté de Northumberland, appelait un jour visionnaire l'homme qui avait inventé les bateaux à vapeur.

Relativement aux remarques qu'a faites l'honorable représentant de Terrebonne sur la construction particulière des bateaux à vapeur qu'il est question de faire, je dois faire observer

que les témoins appelés devant le comité n'ont pas dit que ces bateaux devaient être construits d'après un modèle particulier et qu'ils ne pourraient pas servir ailleurs que sur le fleuve Saint-Laurent. Ils ont besoin d'une poupe plus forte, voilà tout.

En outre, je renvoie l'honorable monsieur à l'opinion du plus expérimenté, peut-être, de tous les témoins qui ont été interrogés par le comité : il a déclaré que les steamers Allan, tels que construits aujourd'hui, peuvent facilement aller de Québec au golfe et en revenir pendant les mois de l'hiver. Son opinion repose sur le fait que ces steamers rencontrent, au printemps, des banquises de glace qui descendent le fleuve, tandis qu'en hiver ils ne seraient pas exposés à ce danger, attendu qu'ils ne rencontreraient que des glaces qui se forment tous les jours.

A l'entente des observations de l'honorable député de Queens, qui s'est montré sévère et injuste à l'égard du *Northern Light*, je me permettrai de citer les résolutions suivantes qui ont été adoptées par une assemblée de comté tenue à Georgetown :—

“ Conformément à l'avis qui en a été donné, une assemblée publique de comté eut lieu au palais de justice, Georgetown, mardi après-midi, le 22 du présent mois. M. Cormach, éc., shérif, présidait, et R. Munro remplissait les fonctions de secrétaire.

“ Le shérif lut les discours prononcés à Ottawa par MM. McIntyre et Pope, au sujet du *Northern Light*.

“ L'honorable Archibald J. Macdonald lut et proposa la résolution suivante :

“ Attendu qu'il ressort du compte-rendu des débats du Sénat et de la Chambre des Communes qu'on s'efforce de décrier le service du *Northern Light* et que quelques-uns de nos représentants ont condamné la route qu'il suit entre Pictou, Nouvelle-Ecosse, et Georgetown, Ile du Prince-Edouard, basant leur opposition sur le fait d'un accident ou d'une erreur de jugement qui a retardé le steamer pendant quelque temps dans le golfe,—erreur qui, avec de bons réglemens et de l'expérience, ne sera plus jamais commise.....

“ Résolu, que c'est l'opinion de cette assemblée que si un nouveau bateau du même pouvoir moteur que le *Northern Light* est mis sur la route entre Pictou et Georgetown, le service tel que maintenant rempli prouve d'une manière évidente qu'une communication quotidienne peut être établie pendant tout l'hiver entre la terre ferme et la province.”

Voilà une réponse suffisante au discours extraordinaire que l'honorable député de Queens, I.P.E., a prononcé l'autre jour sur cette question.

M. FRÉCHETTE

Ce monsieur a cru devoir dire quelques remarques étaient “ un tas d'absurdités.” Rappelé à l'ordre, il déclara que si les convenances parlementaires ne lui permettaient pas d'employer ces expressions ici, il s'en servirait ailleurs.

Les opinions de l'honorable monsieur sont parfaitement indifférentes, et je suis insensible à ses attaques, qu'elles soient faites ici ou ailleurs.

Comme j'ai tout lieu de croire que ma proposition ne serait pas adoptée, je demande la permission de la retirer.

La motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

BANQUE D'EPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTREAL.

DÉBAT AJOURNÉ.

L'ordre du jour comportant l'examen ultérieur de la motion de M. TASCHEREAU, qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général lui demandant de donner effet au paragraphe 9 de la section 6, chap. 7, 34 Victoria, afin d'obtenir de la Banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal et de faire mettre devant la Chambre certains rapports sur les affaires de la dite banque, étant lu,

Sir JOHN A. MACDONALD—Il paraît y avoir de bonnes raisons pour que des informations soient fournies par la banque sur les effets publics américains, qui sont naturellement des effets publics étrangers. Il convient que le Parlement sache si une institution comme celle-là a manipulé des effets publics étrangers, et si oui, quels sont ces effets, car une banque d'épargne n'a pas le droit de se lancer dans la spéculation.

Il est évident que l'honorable ministre des Finances ne donnera que des informations qui peuvent être obtenues sans son intermédiaire et qu'il refusera toutes les autres.

M. CARTWRIGHT — Je propose comme amendement :

“ Que la dite motion soit amendée en retranchant tous les mots après 1871 dans le premier paragraphe de cette motion ; et aussi en retranchant les paragraphes 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, et 13 de la dite motion.

M. TASCHEREAU—Je ne saurais m'opposer à cet amendement, car le but

que j'avais en faisant motion est atteint. Toutefois, je ferai remarquer que tous les renseignements que je demandais étaient exigés par l'intérêt public. Cependant, depuis que j'ai présenté ma motion, tous les faits ont été mis au jour et publiés par l'un des principaux journaux de Montréal.

M. MITCHELL—Lequel ?

M. TASCHEREAU — Le *Montreal Gazette*.

L'amendement est adopté.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée, et la dite adresse est votée, laquelle se lit comme suit :

“ Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général lui demandant de donner effet à la sous-section 6, chap. 7, 34 Victoria, afin d'obtenir de la Banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal et de faire mettre devant la Chambre :

“ 1o. Un état de la situation financière de la banque à l'époque de sa réorganisation en 1871.
“ 2o Un état indiquant comment les directeurs sont arrivés à fixer à \$180,000 le surplus ou *fonds des pauvres*, et si cette somme représentait bien entièrement ce surplus.

“ 3o. Un état indiquant la manière dont s'est souscrit le fonds social, les noms des actionnaires, et si les actions souscrites l'ont été avant ou après le jour et l'heure désignés par la loi pour la souscription du fonds social.

“ 4o. Les sommes payées par les actionnaires sur les actions souscrites par eux, etc., depuis 1871, date de la réorganisation de la banque.

“ 5o. Un état indiquant ceux des actionnaires qui ont payé comptant, ceux d'entre eux qui n'ont rien payé et de quelle manière ils ont payé, si c'est par billets promissoires ou autrement, et si les billets ainsi donnés en paiement ont été escomptés, où ils l'ont été, et s'ils ont été ou non payés à leur échéance.

“ 6o. Un état des dividendes payés chaque année, depuis 1871, date de la réorganisation de la banque.

“ 7o. Une liste des directeurs actuels et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux respectivement.

“ 8o. Une liste des actionnaires actuels et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux respectivement.

AMENDEMENT DE LA LOI DE FAILLITE.—
(BILL No. 24.)

(M. Bourassa.)

SECONDE LECTURE REFUSÉE.

M. BOURASSA—En proposant la seconde lecture de ce bill (No. 24) pour amender l'Acte de faillite de 1875 et ses amendements, je dois donner quelques explications à la Chambre au sujet des commerçants dont il est question dans la première section du bill, qui se lit comme suit :

“ Dans le présent acte l'expression “ non-commerçant ” signifie tout cultivateur, éleveur, journalier, ou manouvrier à gages, ou toute autre personne qui ne peut être déclarée en faillite en vertu de l'acte ci-dessus cité.”

La seconde section a pour but d'établir une distinction entre des commerçants et des non-commerçants. Après avoir donné avis, un non-commerçant n'est pas tenu d'accepter une composition.

Par la troisième section les droits des non-commerçants sont sauvegardés si on leur permet de recevoir un dividende déclaré par le syndic sans être tenus de signer la décharge du failli, et plus tard de recouvrer du failli, s'il en a les moyens, la balance restant de la créance due à ce non commerçant.

Mon intention, en demandant la seconde lecture de ce bill, est de mettre les cultivateurs, ouvriers et autres non-commerçants à l'abri des fraudes si souvent répétées et qui continueront d'être commises aussi longtemps que cette loi de faillite restera en vigueur telle qu'elle est dans nos statuts; et comme j'ai entendu souvent un grand nombre de membres de cette Chambre témoigner le désir de protéger les classes agricole et ouvrière, je suis convaincu qu'ils ne manqueront pas de m'appuyer dans cette occasion en m'accordant une bonne majorité en faveur de la seconde lecture de ce bill, afin que je puisse le mener à bonne fin.

La motion est rejetée sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Baby,	Lanthier,
Barthe,	Macdonald (Cornwall),
Bécharde,	Macdonald (Kingston),
Benoit,	McDonald (C. Breton),
Bernier,	MacKay (Cap-Breton),
Blanchet,	Macmillan,
Bolduc,	McCallum,
Bourassa,	Malouin,
Bourbeau,	Masson,
Bowell,	Méthot,
Bunster,	Mitchell,
Campbell,	Monteith,
Cheval,	Montplaisir,
Christie,	Orton,
Cimon,	Quimet,
Costigan,	Pinsonneault,
Coupal,	Platt,
Currier,	Plumb,
Cuthbert,	Pope (Compton),
Daoust,	Pouliot,
Desjardins,	Robitaille,
Dugas,	Rochester,
Farrow,	Rouleau,
Ferguson,	Roy,

Fiset,	Rymal,
Gibson,	Scatcherd,
Gill,	Short,
Greenway,	Stephenson,
Harwood,	Thompson (Caribou),
Hurteau,	Wade,
Jones (Leed-Sud),	Wallace (Norfolk),
Kirkpatrick,	White (Hastings),
Landerkin,	White (N. Renfrew),
Langevin,	Wright (Pontiac).—68.

CENTRE :

Messieurs

Appleby,	Huntington,
Archibald,	Irving,
Bain,	Jetté,
Bertram,	Jones, (Halifax)
Borden,	Killam,
Borron,	Kirk,
Bowman,	Lafamme,
Boyer,	Lajoie,
Brooks,	Laurier,
Brouse,	Macdonald (Toronto-
Buell,	Centre),
Burpee (St. Jean),	Macdougall (Elgin-E.),
Burpee (Sunbury),	McKay (Colchester),
Carmichael,	Mackenzie,
Cartwright,	McGregor,
Casgrain,	McIntyre,
Church,	McIsaac,
Davies,	Metcalf,
DeCosmos,	Mills,
Delorme,	Norris,
De St. Georges,	Paterson,
Devlin,	Perry,
Dymond,	Pettes,
Ferris,	Pickard,
Fleming,	Ray,
Forbes,	Richard,
Fraser,	Robillard,
Fréchette,	Ross, (Durham),
Galbraith,	Ross (Middlesex),
Geoffrion,	Scriver,
Gibbs (Ontario-Nord),	Skinner,
Gibbs (Ontario-Sud),	Smith (Selkirk),
Gillmor,	Snider,
Guthrie,	Taschereau,
Haddow,	Thompson (Haldimand)
Higinbotham,	Trow.—72.
Holton,	

BOUTEILLES SERVANT AUX BREUVAGES
(Bill No. 25.)

SECONDE LECTURE PROPOSÉE.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)
—En proposant la seconde lecture de ce bill, je dois dire qu'il a simplement pour but de garantir la propriété au moyen de certaines marques de commerce. Il est très simple de sa nature.

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-ce que ces marques de commerce ne sont pas garanties par la loi actuelle? Je crois qu'elles peuvent être enregistrées.

M. MITCHELL—Je crois que nous avons droit à une explication de ce bill. S'il existe déjà des lois à ce sujet, nous

M. BOURASSA

ne devons pas faire une législation inutile.

M. OLIVER—Je crois que l'auteur du bill doit donner les renseignements qui sont demandés.

Je vais être obligé d'opposer ce projet de loi, parce qu'il empêche l'individu de revendre un article qu'il a acheté. Si quelqu'un entre dans une pharmacie ou dans un autre magasin et y achète une couple de douzaines de bouteilles, bien qu'elles soient marquées ou étampées, ces bouteilles deviennent sa propriété lorsqu'elles sont payées, et il a assurément le droit de les revendre.

Le seul objet du bill est, je crois, de faire disparaître les petites compagnies qui fabriquent les bouteilles et de concentrer cette industrie dans les centres commerciaux parmi les grandes maisons; et pour la raison que la propriété, une fois payée, appartient à l'acheteur, je m'inscris contre le bill.

M. BOWELL—Je crois que le projet de loi va plus loin. Il décrète une pénalité dans le cas où une bouteille est vendue. Si une personne achète une bouteille de soda qui porte la marque du fabricant et la donne ou prête à une autre, elle est passible d'une amende variant de 50 centins à \$5.

C'est adopter un principe étrange que de dire qu'un homme ne peut vendre ou donner sa propriété. Je comprendrais la nécessité de protéger un fabricant dans son industrie et de prévenir l'emploi des bouteilles portant sa marque dans le même genre d'opérations pratiqué par une autre personne, afin de ne pas laisser imposer au public un article qui n'est pas fabriqué par la personne dont la marque de commerce est ainsi exploitée, et je crois que la loi actuelle décrète une pénalité dans ce cas. Mais il semble extraordinaire de demander à la Chambre d'affirmer que si une personne possède une bouteille valant 2½ centins et la prête à un voisin pour la remplir de médecine, elle soit passible d'une amende variant de 50 centins à \$5 si la bouteille porte la marque d'un pharmacien.

M. OLIVER—Je soulève une question d'ordre. Ce projet de loi a trait au commerce, et je crois qu'il aurait dû être présenté au moyen d'une résolu-

tion au lieu d'un bill. Son honorable auteur devra recommencer, je pense, et donner avis de cette résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que l'honorable préopinant a raison. La seconde disposition du bill, qui décrète que si un homme dispose d'une bouteille de soda il est passible d'une amende, est la plus absurde qu'il y ait au monde.

M. PLUMB—Je suis surpris que l'honorable député ait présenté ce bill.

M. MACDONALD — L'honorable monsieur peut s'étonner tant qu'il lui plaira. Je ne me suis chargé de ce bill que pour ses amis politiques.

Sir JOHN A. MACDONALD — Pour des fins politiques.

M. MACDONALD—Je n'ai pas l'intention de retirer le bill. La Chambre peut s'y opposer, si elle veut. Je crois qu'il pourrait être renvoyé au comité des banques et du commerce, qui pourrait l'approuver, s'il le juge à propos.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le comité des banques et du commerce décidera la question.

M. MACDONALD—L'objet du bill est clairement défini dans la seconde disposition, qui se lit comme suit :

“ Il ne sera pas loisible à l'avenir à aucune personne, sans la permission par écrit du propriétaire du nom ou de la marque ainsi enregistré, d'emplir d'eau minérale ou de tout autre breuvage les bouteilles ainsi marquées ou estampées, ou lorsqu'elles seront vides, de vendre, céder, acheter, transporter ou trafiquer ces bouteilles ainsi marquées ou estampées et portant les noms ou marques ainsi enregistrés, ni de donner ces bouteilles quand elles seront vides, de manière à faire tort au légitime propriétaire du nom ou de la marque ainsi enregistré. Toute personne trouvée en contravention sera passible d'une amende de cinquante centimes pour toute et chaque bouteille ainsi remplie, achetée, vendue, donnée, employée ou trafiquée, pour la première offense, et de cinq piastres pour toute et chaque bouteille ainsi remplie, achetée, vendue, donnée, employée ou trafiquée, pour chaque offense subséquente sur conviction en vertu de procédures sommaires instituées devant tout juge de paix, d'après les actes concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires.

M. L'ORATEUR — L'objection est fondée, car la 41ème des règles de la Chambre décide que :

“ Aucun bill relatif au commerce, ou au changement des lois sur le commerce, ne doit

être soumis à la Chambre tant que la proposition n'a pas été d'abord examinée en comité général et agréé par la Chambre.”

Je dois donc déclarer l'honorable monsieur hors d'ordre et faire retirer le bill.

Ordre rescindé.

POLICES D'ASSURANCE SUR LA VIE NON-CONFISCABLES. [BILL No. 33.]

(M. Trow.)

BILL RETIRÉ.

L'ordre du jour pour la seconde lecture étant lu,

M. TROW—Je propose la seconde lecture de ce bill pour que les rôles soient bien établis entre les compagnies d'assurance et les assurés, afin qu'aucune question technique ne puisse empêcher ces derniers, leurs représentants légaux ou cessionnaires de recevoir le montant représenté dans les polices.

Une partie considérable des opérations des compagnies d'assurance est conduite par des agents dans toutes les parties du pays. Naturellement, ces agents cherchent à obtenir autant de primes que possible, et ils ont l'habitude de présenter des formules imprimées contenant certaines questions auxquelles il faut répondre. Dans bien des cas il arrive que le postulant ne comprend pas très bien ces questions, partie parce que les agents sont intéressés à ce qu'elles soient obscures, et par suite les réponses sont souvent défectueuses au point de vue technique. Il arrive même que des déclarations verbales sont faites à l'agent qui remplit la formule de façon que le postulant ne sait pas ce qu'il a signé. De la sorte les polices sont rendues nulles et de nul effet et leurs détenteurs sont les victimes.

Il est nécessaire de remédier à cet état de choses. Grand nombre de personnes, n'ayant ni famille ni papiers ignorent leur âge précis, et les compagnies d'assurance, étant obligées de s'en tenir strictement à leur règle sous ce rapport, sont exposées à des dépenses considérables dans les litiges—ou bien les assurés subissent des pertes. Comment un postulant peut-il savoir d'une manière exacte comment ses amis sont morts, quel était leur âge, etc. ? Cependant s'il commet une erreur

dans ses réponses à de telles questions, sa police est passible de confiscation. Souvent un exposé inexact, tout innocemment qu'il ait été fait, est cause de l'annulation d'une police.

Il est du devoir d'un chacun de mettre de côté autant d'économies que possible à la semaine ou au mois, pour ne pas laisser sa famille dans le dénument; et il est très malheureux qu'après avoir placé ses épargnes de cette façon, on court le risque de les voir confisquées par suite d'un exposé erroné fait sans intention.

Il se fait en Canada des opérations d'assurance très considérables, non-seulement par des compagnies canadiennes, mais encore par des compagnies américaines et britanniques.

J'ai recueilli à cet égard des statistiques fort intéressantes qui établissent que de 1869 à 1876, les compagnies américaines ont reçu en primes l'énorme somme de \$9,585,938, sur laquelle elles n'ont payé que \$735,182 aux assurés, réalisant ainsi un profit de \$7,850,751. Pendant la même période, les compagnies canadiennes ont reçu \$3,704,245 et payé \$688,203,—ce qui laisse \$3,016,042 non dépensées. Les compagnies anglaises représentées en Canada ont reçu \$4,658,789 et déboursé \$1,790,541, de sorte qu'il leur reste \$2,868,248. Total restant non dépensé aux compagnies canadiennes, américaines et britanniques, \$13,735,041.

Le nombre des compagnies qui ont des permis est de 37 :—7 canadiennes, 17 britanniques et 13 américaines.

La somme des opérations faites par les compagnies de ces pays, en 1876, est comme suit : Les compagnies canadiennes, pour une valeur de \$768,543 en primes; les compagnies britanniques, pour \$597,155; les compagnies américaines, \$1,437,612. Par conséquent, le total des primes, en 1876, a été de 2,803,310, et celui des déboursés \$878,498. En 1875, il y eut 2,882,387 primes et les déboursés ont été de \$718,438, laissant une balance non-dépensée de \$2,163,949, tandis que la balance de 1876 s'est élevée à \$1,923,847.

Ces statistiques ne regardent que les compagnies qui ont reçu des permis du gouvernement fédéral; il en est plusieurs autres qui en ont reçu des gouvernements des autres provinces.

M. Trow

Aussi, quand nous voyons tant d'argent aller aux compagnies américaines, il est du devoir du Parlement de protéger notre population.

Il y a quelques jours, je recevais de la veuve d'un ancien membre du Parlement une lettre dans laquelle cette dame, qui réside maintenant à Toronto, me disait que son mari avait payé plus de \$1,800 à une compagnie américaine et qu'elle cherchait à faire un compromis, parce qu'on ne lui offrait que \$545.

La première disposition du projet de loi ne concerne que l'âge; et, à ce propos je ferai remarquer que si une erreur sur ce point n'est point découverte que sept ans après le paiement de la prime, elle ne doit pas occasionner de perte à l'assuré ou à son représentant légal. Dans les compagnies anglaises cinq ans constituent la période pendant laquelle une police erronément remplie peut être confisquée ou mise en danger.

La seconde disposition se rattache au paiement de l'argent en cour; elle mérite l'approbation de la Chambre, car elle est un avantage pour les veuves et les familles des assurés, et elle ne fait aucun mal aux compagnies.

La disposition suivante s'applique aux cas où l'assuré s'est suicidé. Généralement, quand un homme s'ôte la vie, ses facultés mentales ne sont pas saines; et il n'est pas juste que sa malheureuse famille, qui n'est point à blâmer, soit la victime. Je ne vois pas pourquoi le troisième intéressé, l'acheteur innocent, serait privé de ses justes droits, ni pourquoi la famille de l'homme qui s'est suicidé serait dépouillée de son bien en raison de cet acte coupable.

La quatrième disposition établit une entente quant au montant que l'assuré doit recevoir après le paiement de certaines sommes, d'après le calcul d'un actuair sur la table de mortalité. Actuellement, si la réclamation est de \$2,000, les compagnies offrent \$400 ou \$500, et il arrive souvent que les gens pauvres n'ont pas les moyens de les poursuivre en justice et sont obligés d'accepter une somme insignifiante, alors qu'elles ont droit au plein montant.

Le bill est très simple, très explicite, et mon seul but, en le présentant, est de protéger les assurés.

M. CARTWRIGHT — Personne ne met en doute les excellents motifs de mon honorable ami, mais je crois qu'il n'a pas assez calculé la portée de sa proposition. Elle tend à changer tous les contrats d'assurance sur la vie qui existent en Canada, mettent en jeu une somme de \$80,000,000 réparties entre un nombre considérable de personnes.

M. TROW — Elle n'aura d'effet que sur les polices qui seront émises après le mois de juillet prochain.

M. CARTWRIGHT — "Toute police d'assurance émise ou qui le sera," tels sont les mots qui se trouvent au commencement du bill.

M. MILLS — Et la 7ème disposition décrétée que l'acte s'appliquera "à toutes les polices actuellement en vigueur."

M. CARTWRIGHT — Je ne pense pas qu'il nous soit possible d'accepter une proposition de ce genre.

Il faut se rappeler qu'une grande partie des personnes qui s'assurent n'appartiennent pas à la classe pauvre, ainsi que l'honorable député de Perth (M. Trow) le présume, mais à la classe supérieure ou intermédiaire. Il est malheureusement vrai que, de nos jours, un infiniment petit nombre d'ouvriers profitent des avantages de l'assurance sur la vie; et il peut être très important d'examiner si, vu ces circonstances, le gouvernement ne ferait pas bien de leur offrir ces avantages sous une autre forme.

Ceci atteindrait le but que se propose mon honorable ami, mieux que le projet de loi qu'il a présenté, lequel, outre qu'il altère violemment tous les contrats d'assurance sur la vie, change aussi la base du calcul sur lequel les compagnies font leurs opérations, et conséquemment diminue la garantie qu'elles offrent aux assurés,

M. TROW — Ce n'est pas mon intention.

M. CARTWRIGHT — Il est possible que ce ne soit pas l'intention de l'honorable député; mais la chose en est là, surtout par le fait de la 7ème disposition de l'acte.

Bien qu'à la vérité plusieurs des compagnies faisant des opérations en Canada aient inscrit dans leurs polices un grand nombre de dispositions qui peuvent être évitées, je ne crois pas

qu'aucune des grandes compagnies soit dans l'habitude d'en tirer avantage, à moins qu'il n'y ait lieu de soupçonner une fraude.

Quant à la proposition d'obliger chaque compagnie à payer une certaine valeur monétaire d'abandon quand un assuré veut retirer sa police, je pense qu'elle porte atteinte aux contrats existants, et le gouvernement canadien n'a jamais consenti à pareille chose.

J'espère que mon honorable ami va abandonner son bill, et je suis certain que l'objet qu'il cherche sera mieux atteint par le moyen que j'ai indiqué.

M. TROW — Je n'entends pas insister sur l'adoption de mon projet de loi si on y trouve objection. Mes intentions sont sincères et j'ai reçu un grand nombre de lettres approuvant le principe du bill, quelques-unes même d'agents d'assurance, et une masse d'autres, de personnes qui ont à se plaindre de la disposition que mon bill tend à corriger.

J'ai tout lieu de croire que plusieurs députés vont examiner cette question et la discuter plus complètement.

M. KIRKPATRICK — Si l'honorable député n'accepte pas le conseil que vient de lui donner le ministre des Finances, j'aurai quelque chose à dire au sujet de son bill. Je crois qu'il ferait mieux d'user d'un peu de discrétion et d'épargner à la Chambre le supplice d'un discours à cette heure avancée.....

M. MACKENZIE — Discours qui serait sans doute aussi mauvais que le bill lui-même.

M. KIRKPATRICK — Il serait impossible de faire adopter ce bill pendant la présente session, car il comporte trop de détails. Nul doute que l'honorable député sera ici à la prochaine session, tandis que la plupart des députés de l'Opposition n'y seront pas; il pourra alors exercer son influence sur la nouvelle administration.

Sir JOHN A. MACDONALD — Le bill se recommande de lui-même à l'approbation de la Chambre, et l'opposition pusillanime que lui fait l'honorable ministre des Finances prouve qu'il a peur de lui faire face.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — J'espère que l'honorable député va retirer son projet de loi.

La Chambre comprend pourquoi il a reçu un si grand nombre de lettres approuvant le bill. Nul doute que plusieurs personnes seraient bien aises de changer les conditions de leur contrat, et les assurés de cesser de payer des primes.

Si le gouvernement ne veut pas se charger de l'affaire, l'honorable député pourra y revenir l'année prochaine.

M. POPE (Compton) — Je ne comprends pas l'argument de l'honorable député d'Ontario-Sud, qui devrait savoir que si les vieilles personnes, hommes ou femmes, qui ont assuré leur vie ont fait erreur en ne donnant pas leur âge exact, ou oublié de payer à échéance, le bill vient à leur secours. Il pourra subir quelques modifications en comité ; mais il me paraît nécessaire, car il empêche les gens qui, par inadvertance, n'ont pas indiqué le jour précis de leur naissance ou qui ont commis quelques erreurs de ce genre d'être privés de leur assurance après avoir de bonne foi payé pendant plusieurs années.

M. OUMET — Si ce bill vaut quelque chose, c'est grâce à la disposition rétroactive qu'il contient ; si elle était enlevée, il ne servirait à rien pendant plusieurs années.

Si une loi de cette nature a sa raison d'être, c'est à cause des temps difficiles qui ont surpris grand nombre de gens qui croient que leur vie ne vaut pas l'argent qu'ils ont à déboursier tous les ans pour l'assurer. Tant que la crise continuera — le gouvernement assure qu'elle ne sera pas longue, et je souhaite qu'il ait raison, — notre population, selon mon humble avis, ne s'abonnera pas aux assurances sur la vie.

Si la disposition rétroactive est enlevée, l'honorable auteur du bill perdra mes sympathies, car je serai obligé de retirer la montant de ma police, considérant que ma vie ne vaut pas ce que j'ai à payer pour l'assurer.

M. SMITH (Solkirk) — Malgré la crise financière, un très grand nombre de personnes assurent leur vie.

M. OUMET — Je suppose que c'est parce qu'elles s'attendent à mourir de faim.

M. SMITH (Selkirk) — Une partie du bill mérite considération. Il serait bon que, par la première disposition,

M. GIBBS

les polices d'assurance fussent non-confisquées après plusieurs années. Mais je crois que le bill devrait être remis à plus tard.

M. BROUSE — Les rapports intimes que j'ai eus avec les compagnies d'assurance en qualité de directeur médecin me permettent de dire qu'aucune d'elles ne pourrait faire des opérations si un bill de ce genre était adopté.

Il serait bon que les assurances sur la vie fussent plus immédiatement sous le contrôle du gouvernement. Cependant, il nous faut faire la part des compagnies elles-mêmes aussi bien que celle des personnes qui s'y assurent. Nul doute que dans bien des cas les assurés ont altéré leurs déclarations et rendu les compagnies responsables quand elles n'auraient pas dû l'être. Il en est de même pour les compagnies d'assurance contre le feu. Il existe toujours une tendance à forcer la compagnie à payer, s'il y a une excuse raisonnable.

J'espère que mon honorable ami va retirer le bill.

M. TROW — Je dois rejeter sur le gouvernement la responsabilité du retrait de mon bill. Je m'étais attendu à ce qu'il serait mieux reçu, car je n'y trouve rien qui justifie les remarques de l'honorable ministre des Finances. Je n'avais pas l'intention d'en faire une loi rétroactive. Il a pour but de protéger l'ouvrier et l'artisan, et, si l'on met ma parole en doute, je suis prêt à montrer un grand nombre de lettres où sont consignés des cas d'injustice extrême. Puisque le gouvernement repousse un bill de cette importance, il ne me reste plus qu'à proposer que l'ordre du jour soit rescindé.

M. PLUMB — Le bill mérite d'être examiné avec calme par la Chambre. La question de non-confiscation des polices est une de celles qui intéressent tous ceux qui ont étudié avec soin les principes de l'assurance sur la vie. En lui faisant subir quelques amendements, ce bill peut mettre à l'abri, dans une certaine mesure, des injustices de la confiscation des polices.

Je ne crois pas que tout ce qu'a dit l'honorable député au sujet des profits énormes que réalisent les compagnies d'assurance soit basé sur des renseignements exacts ou sur une saine connaissance des principes qui président à

l'assurance sur la vie. Nul doute qu'il s'élève constamment des contestations par suite des déclarations inexactes que font ceux qui effectuent une assurance; mais il faut faire une distinction entre les exposés erronés criminels et ceux qui ne sont qu'accidentels.

Il me semble que l'attitude prise par le ministre des Finances vis-à-vis l'honorable député de Perth-Sud n'est pas juste du tout; il aurait dû accorder ample discussion au bill.

L'ordre du jour est rescindé et le bill retiré.

La Chambre s'ajourne à 12.45 h.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Judi, 4 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Prière.

SERVICE CIVIL.—(BILL No. 70).

PREMIÈRE LECTURE.

M. CASEY — Je présente un bill (No. 70) pour assurer une plus grande capacité chez les employés publics, et plus d'efficacité et d'économie dans le service public.

Ce projet de loi a pour but, d'abord, de créer, en dehors du service civil, un bureau qui contrôlera toutes les affaires du service, sujettes, bien entendu, à l'approbation du Gouverneur-Général en Conseil.

Le bureau est chargé de faire un changement dans le mode de choisir les employés publics, en substituant un triple choix au patronage. Ce triple choix consiste en un examen qui a pour but de faire connaître la capacité des individus et qui est suivi d'un concours à la suite duquel on choisit ceux qui ont donné satisfaction. L'épreuve dure un an, et celui qui en sort victorieux a droit à une nomination permanente.

Le bill établit aussi une promotion permanente dans tout le service public intérieur et extérieur, et décrète que, sauf certaines exceptions indiquées, les grades supérieurs ne seront atteints que par promotion: cette règle s'ap-

plique au service extérieur aussi bien qu'à celui des ministères.

Certains officiers, dans chaque ministère, constitueraient un personnel entièrement à la disposition du ministre qui, naturellement, a besoin comme aides immédiats des fonctionnaires dans lesquels il ait pleine confiance.

Le bill contient aussi certaines dispositions quant à la discipline et quelques autres détails secondaires. D'amples particularités sont données sur la manière de conduire les examens et sur le choix à faire.

Le bill est lu la première fois.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.—[BILL No. 52.]

(M. Mackenzie.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture étant lu,

M. MACKENZIE — La Chambre observera que le bill a pour but de conférer, au sujet du louage et de l'exploitation de l'embranchement de Pembina, les mêmes pouvoirs que donne la 15^{me} section de l'acte des chemins de fer de 1874 au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Cette section permet au gouvernement de louer l'embranchement de la Baie Georgienne à n'importe quelle compagnie, aux conditions qui pourront être arrêtées, le bail ne devant pas dépasser dix ans; pourvu qu'aucun contrat pour louer le chemin de fer et qu'aucun arrangement pour l'exploiter ne soient obligatoires avant d'avoir été devant le Parlement pendant un mois sans être désapprouvé ou approuvé plus tôt par une résolution de la Chambre.

Dans le bill dont il s'agit maintenant, il est décrété, comme condition, que nul tel arrangement de trafic ou de circulation ne sera obligatoire au-delà de la prochaine session du Parlement, à moins qu'il n'ait été ratifié durant la session. Le gouvernement peut juger à propos, si le chemin de fer américain est terminé à la fin de la saison, de faire un arrangement temporaire de circulation en attendant la session; et aucun bail ne sera conclu avant d'avoir été approuvé par le Parlement.

Telle est l'unique disposition du bill, et elle nous est imposée par la situation où nous nous trouvons relativement à un autre chemin qui va jusqu'à la frontière.

Lorsque j'ai présenté le bill, l'honorable député de Cumberland a, je crois, demandé quelle était l'intention du gouvernement au sujet des taux; et j'ai répondu que, quel que fût le bail, les taux devaient en dépendre, tant pour la partie de la ligne qui traverse notre territoire que pour les autres lignes qui pourraient se relier, et que ces taux seraient fixés sur la voie de Duluth, quel que fût le chemin où le trafic serait amené par les circonstances.

Le gouvernement n'a encore fait aucun bail, quoiqu'il ait été en communication avec la compagnie du chemin de fer St. Paul et Pacifique du Nord. Il a examiné les conditions du bail et celles de l'arrangement de circulation: ce sont deux choses différentes, deux modes d'exploitation distincts.

Si nous faisons un simple arrangement pour l'échange du trafic, nous aurons à pourvoir à notre chemin. Nous avons à cela de sérieuses objections, car nous avons l'espoir que tout le système des chemins de fer du Nord-Ouest sera exploité par une compagnie.

Pour le moment nous ne croyons pas qu'il soit possible au gouvernement de se charger de l'exploitation de ces chemins de fer. Il vaudrait donc mieux louer notre ligne à une compagnie qui aurait le matériel suffisant, plutôt que de la monter nous-mêmes et d'être obligés de construire les ateliers et d'avoir un personnel d'ouvriers.

Les deux alternatives méritent considération; mais, quelle que soit celle qui sera adoptée, j'espère qu'avant la fin de la session le gouvernement sera en mesure de proposer à la Chambre un plan qui recevra son approbation.

Toutefois, je n'ai aucune objection à modifier le bill de manière qu'aucun contrat ne soit obligatoire avant d'avoir été approuvé par le Parlement. D'ailleurs il faudra probablement en venir là pendant cette session.

Le bill est lu la seconde fois.

La Chambre se forme en comité.

[En comité.]

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-ce que des négociations n'ont pas été

M. MACKENZIE

entamées et ne se continuent-elles pas encore avec la compagnie que l'honorable monsieur a mentionnée?

M. MACKENZIE—Il y a deux semaines, j'ai dit en cette Chambre que nous étions en communication avec M. Stephens, de Montréal, représentant de la compagnie du chemin de fer St. Paul et Pacifique du Nord.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le bail contiendra-t-il quelques conditions pour le cas où d'autres chemins de fer américains se relieraient au nôtre et circuleraient jusqu'à la frontière?

M. MACKENZIE—Il contiendra simplement une disposition décrétant qu'il devra y avoir place pour l'échange de trafic, et que les trains chargés de marchandises à Winnipeg ou Selkirk ne pourront circuler que sur la ligne avec laquelle des arrangements de trafic sont faits.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que toutes les précautions nécessaires seront prises. L'honorable ministre doit voir par les journaux qu'il existe dans le Nord-Ouest un certain malaise causé par la crainte que la compagnie en question, à laquelle M. Stephens et d'autres messieurs sont intéressés, nemonopolise notre chemin...

M. MACKENZIE—Nul doute.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pendant dix ans, et par la crainte que si une autre ligne est établie par les États-Unis jusqu'à la frontière, elle ne puisse se rendre sur celle-ci jusqu'à Winnipeg, à cause du bail qui donne la monopole à une ligne. Je n'en sais pas long sur ce sujet, mais je sais qu'on craint énormément de voir s'établir un monopole qui contrôle tout le trafic entre les États-Unis et Winnipeg.

Dix années constituent un terme bien long; dans un jeune pays, elles équivalent à vingt-cinq ans dans les vieux pays.

Je crois que l'honorable ministre ne doit pas, sans de très graves raisons, fermer la ligne de Winnipeg à Duluth pendant dix longues années.

M. MACKENZIE—Je partage pleinement l'avis de l'honorable préopinant qu'un terme plus court serait préférable; mais nous avons simplement à choisir entre deux maux. L'honorable monsieur sait que la plus grande partie,

sinon la totalité, de notre chemin est nivelée depuis trois ans et demi, et que nous attendons en vain une liaison; à l'heure qu'il est je ne connais aucune autre compagnie qui se propose d'établir une ligne jusqu'à la nôtre. Comme on voit, il s'agit de savoir s'il vaut mieux la louer pendant dix ans plutôt que de ne pas avoir de chemin de fer.

Je veux être franc avec la Chambre sur ce sujet. La compagnie refuse de construire le chemin si elle n'a pas ce terme de dix ans; elle demandait même vingt et un ans, ce que le gouvernement a décliné sur le champ. Dix ans sont, je crois, le terme le plus court qui puisse assurer l'établissement d'une liaison avec la ligne du gouvernement. Je n'ai pas le moindre doute qu'il vaudrait mieux accepter ce terme plutôt que de ne pas avoir le chemin. Le terme de dix ans est proposé dans le bill.

M. KIRKPATRICK — Je ne dis pas que ce plan est mauvais; mais j'espère que le gouvernement et le ministre des Travaux Publics prendront un soin particulier pour sauvegarder les intérêts du peuple de cette province.

On sait que cette compagnie qui va recevoir le bail est virtuellement la même qui est propriétaire de la ligne Kittson, et qui a pressuré la population de Manitoba. Ses prix, depuis deux ou trois ans, ont été des plus exorbitants; elle a ouvertement avoué que ses jours étaient comptés, et que par conséquent elle devait se hâter de faire des profits. Voilà pourquoi elle veut maintenant avoir le contrôle de notre chemin de fer.

Si, dans le bail, le gouvernement peut mettre des conditions au moyen desquelles les taux de transport pour le fret et les voyageurs, au moins entre Winnipeg et Duluth, seront fixés à un prix raisonnable, ce sera un grand avantage pour la population de ce pays. J'ignore si l'honorable ministre sait que le prix du fret sur 100 lbs. de marchandises, de Montréal à Winnipeg, est de \$2.50 : 50 cts. de Montréal à Duluth, et \$2 de Duluth à Winnipeg, ce qui est tout à fait hors de proportion. Si ces taux sont maintenus, ce sera un vrai monopole, et si ces chemins subsistent il faudra taxer d'une manière énorme la population de cette province.

Nous avons déjà déboursé \$1,000,000, ce qui n'a pas empêché le ministre de l'Intérieur de recevoir des plaintes nombreuses pendant son voyage. La population du Nord-Ouest attend avec impatience l'ouverture de cette ligne afin de voir s'établir entre celle-ci et la navigation une concurrence qui lui profite; mais si le chemin de fer passe sous le contrôle d'une compagnie, adieu la concurrence et la réduction des prix de transport.

M. MACKENZIE—Il est excessivement inconvenant de discuter les conditions d'un bail qui n'est pas encore préparé.

L'honorable préopinant peut être assuré qu'il ne sera fait aucun bail qui ne laisse au gouvernement le contrôle des prix, et que ces prix, de Clinton, — point de départ du chemin de la compagnie, où il traverse le Pacifique du Nord jusqu'à Duluth, seront les mêmes que ceux du chemin de fer du Pacifique du Nord: il sera stipulé qu'ils ne devront pas dépasser la moyenne des taux de fret qui sont en vigueur dans l'Etat du Minnesota. De cette façon, il ne sera pas difficile de contrôler les prix.

L'honorable préopinant aura l'occasion, avant la fin de la session, de discuter les conditions des arrangements que le gouvernement pourra proposer.

M. WOOD—Si ce bill est adopté, il aura pour effet de détourner le commerce de Duluth à St. Paul, tandis que si la ligne était plus directement sous notre contrôle autrement que par un bail, le commerce pourrait être amené à Ontario et Québec.

M. MACKENZIE—Il nous faut ou louer le chemin ou faire un arrangement de circulation, de manière à avoir une route complète à des taux qui n'excèdent pas ceux du Minnesota.

M. WOOD—Ne vaudrait-il pas mieux faire des arrangements de circulation plutôt qu'un bail avec une compagnie étrangère ?

M. MACKENZIE—C'est une question qui mérite considération.

M. McCALLUM—Il me semble que si cette ligne est louée à une compagnie pour dix ans, ce sera le moyen de faire passer le trafic du Nord-Ouest aux Etats-Unis. Je crois que la cons-

truction du chemin de fer du Pacifique doit être poussée avec le plus de vigueur possible, afin que le trafic du pays puisse passer par cette route.

M. MACKENZIE—Il faudra quelques années pour terminer ce chemin. Dans l'intervalle, le plan que nous proposons offre un moyen de communication à bon marché et rapide avec nos territoires, pour le transport des émigrants et de ceux qui veulent aller s'établir là, ainsi que pour le transport des grains du Nord-Ouest, commerce qui promet d'être plus important l'hiver prochain. De fait, aucun autre arrangement que celui que nous proposons ne pourrait faire face aux exigences de la situation.

M. POPE (Compton)—Il me semble que l'embarras dans lequel le gouvernement se voit est celui-ci : il ne peut trouver aux Etats-Unis une compagnie pour construire une partie de ce chemin.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—Il paraît y avoir une certaine inquiétude dans le pays au sujet du louage de cette ligne de chemin de fer ; mais je crois que les assurances données par l'honorable ministre des Travaux Publics ne contribueront pas peu à calmer ce sentiment. Les déclarations qu'il a faites et qui ont reçu l'approbation du très-honorable député de Kingston sont éminemment satisfaisantes.

Ce que le pays craignait surtout, c'est que le trafic de Manitoba fût dirigé sur St. Paul et que s'il allait là on ne pût le ramener à Duluth et le faire passer par la province d'Ontario ; mais l'honorable ministre des Travaux Publics nous a aussi rassurés sur ce point.

Je ne trouve pas à redire parce que la durée du bail est fixée à dix ans ; mais je crois que l'intérêt public exige que cette période ne soit pas aussi longue, si possible.

On verra, je l'espère, d'après les remarques qui ont été faites par les députés de l'Opposition et les assurances données par la droite, que les intérêts de la population de Manitoba seront sauvegardés avec soin.

M. LANGEVIN—Je partage l'avis de l'honorable député de Compton au sujet de l'embarras dans lequel se trouve le gouvernement.

M. McCALLUM

Je crois que le bill serait plus acceptable si la durée du bail était de cinq ans au lieu de dix, et qu'il pourrait cesser d'avoir effet quant le gouvernement le désirerait, pourvu qu'il en donnât avis six mois d'avance. Ce serait, je crois, une stipulation très sage dans le cas où le chemin de fer de la Rivière-Rouge au lac Supérieur serait ouvert avant cette époque.

J'aimerais à savoir de l'honorable ministre des Travaux Publics quand le chemin de f.r du Portage-du-Rat au lac Supérieur va être ouvert ?

M. MACKENZIE—Il m'est difficile de le dire, parce que cela dépendra des mesures que prendra le gouvernement et que je ne tiens pas à faire discuter dans le moment. Toutefois, comme cette question se rapporte à la politique établie par l'Acte de 1874, je dois dire que, vu les circonstances, il faudra au moins quatre ans pour terminer le chemin de fer en question. Il pourrait même survenir des circonstances qui rendraient inopportun de l'avoir alors ; c'est une matière de politique publique qu'il faudra discuter sous un autre rapport. Dans l'intervalle, la partie du pays qui se trouve entre le Portage-du-Rat et Winnipeg sera servie et trouvera un débouché par la ligne du Minnesota qui est en projet.

M. LANGEVIN—Je comprends qu'il soit difficile de discuter une question de ce genre pendant que les négociations sont pendantes, et ce débat serait probablement inconvenant.

Je crois qu'il devrait être stipulé dans le bail que les embranchements des autres chemins de fer arrivent jusqu'à notre frontière.

Les mesures de cette nature sont sujettes à être mises sur le bureau et à y rester jusqu'à ce que le temps pour les désapprouver soit passé ; et je crois que l'honorable ministre devrait faire une motion en forme, afin que la Chambre puisse donner une réponse affirmative ou refuser de sanctionner le bail.

M. PLUMB—Les exigences de la situation peuvent justifier un arrangement comme celui qui est proposé par le bill. Toutefois, si cet arrangement est fait, il équivaudra virtuellement à l'abandon, pour le moment du moins, du projet de construire un chemin de

fer depuis Fort William jusqu'à la Rivière-Rouge, car il est certain que les deux lignes ne pourront être soutenues par le gouvernement.

Il est peut-être à désirer, dans l'intérêt du Nord-Ouest et dans l'intérêt général du pays, d'accepter la proposition qui nous est faite; c'est une question que je ne veux ni mettre en doute ni discuter pour le moment, parce que je ne sais pas quelles seront les conditions du contrat.

Comme l'a dit l'honorable premier ministre, il s'écoulera plusieurs années avant que le réseau intermédiaire en voie de construction ne soit terminé, et si ce projet est adopté maintenant il ne sera exercé aucune pression immédiate sur le gouvernement pour lui faire dépenser de l'argent sur ce réseau intermédiaire.

Dans le cours des trois ou quatre dernières années on a demandé avec beaucoup d'obstination que ce qu'on appelle les étendues d'eau (*water stretches*) entre le lac des Mille Lacs et le lac du Portage-du-Rat soient utilisées pour les fins du trafic.

M. MACKENZIE—Je suis sûr que l'honorable député de Niagara (M. Plumb) comprendra qu'il est tout à fait inopportun d'entrer dans la discussion de ce que contient le bill, et qu'il vaudrait mieux remettre le débat.

Il a été suggéré de faire la liaison proposée, et ce bill a tout simplement pour but de faire les arrangements nécessaires, s'ils sont approuvés.

M. PLUMB—Le projet de 1873 faisait partie du plan général; l'honorable ministre (M. Mackenzie) et ses amis l'ont mis de côté, et l'ancienne administration n'est aucunement responsable des changements qui ont été faits à ce projet.

Je ne veux pas revenir sur le passé en discutant le projet de loi actuel; mais je désire simplement signaler à la Chambre le fait que la construction de ce réseau et la conclusion de ce contrat retarderaient de plusieurs années l'achèvement de la ligne entre le Portage-du-Rat et la Rivière aux Anglais.

Je crois être dans le vrai en disant qu'il est devenu d'absolue nécessité de donner un débouché au trafic. Sans argumenter sur ce point, j'ajoute que, dans mon idée, le projet en question est

destiné à retarder la grande entreprise du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. MASSON—La déclaration qu'a faite l'honorable premier ministre au sujet de la liaison entre les embranchements, de Fort-Garry à Fort-William, est de nature à causer à tout le pays un vif désappointement.

Il y a quatre ans, l'honorable ministre disait que la construction de la ligne serait une affaire de quatre ou cinq ans; ce temps est maintenant passé, et l'honorable monsieur nous dit aujourd'hui qu'il n'est pas possible de construire la ligne d'ici à quatre ans; bien plus, il semble croire qu'elle ne sera pas terminée avant six ou sept ans.

Il nous disait, l'année dernière, qu'il n'avait pas l'intention de donner aucune ligne à contrat, parce que, dans un an, il pourrait se présenter des entrepreneurs qui se chargerait de toute l'entreprise.

M. MACKENZIE—Non, j'ai dit beaucoup plus que cela.

M. MASSON—Je ne veux pas torturer le sens de ces paroles: je vais les lire.

M. MACKENZIE—Je crois qu'il vaudrait mieux remettre cette citation à un autre jour. J'ai dit et répété, l'année dernière, que sur tout ce qui avait rapport à ce sujet ou aux explorations se rattachant à l'entreprise du chemin de fer, le gouvernement parlait d'après les informations qu'il avait dans le moment.

A l'époque où j'ai prononcé le discours auquel l'honorable préopinant fait allusion, nous avions lieu de croire que nous serions, dans le cours de l'hiver et du printemps derniers, en mesure de demander des soumissions par la voie des journaux et de les soumettre à la Chambre pendant la présente session.

Il se trouve que les explorations ont pris toute l'année, et même à l'heure qu'il est le gouvernement n'a pas encore reçu de l'ingénieur toutes les informations nécessaires; en sorte qu'il ne peut faire les démarches qu'il avait espéré faire l'été dernier.

M. MASSON—L'honorable ministre ne m'a pas compris. Je n'ai pas parlé des annonces au sujet de toute la ligne, mais seulement de la ligne

qui se trouve entre Fort-William et Fort-Garry. L'honorable premier ministre a dit : " La ligne, finie, sera toute de rail et elle passera aussi par le lac ; mais elle ne s'éloignera pas d'un pouce de la ligne principale. Pendant ce temps-là nous avons l'intention de ne donner à l'entreprise que les deux extrémités, parce que nous espérons faire dans un an un arrangement au moyen duquel des entrepreneurs se chargeront de la ligne."

M. MACKENZIE—J'ai dit de toute la ligne.

M. TROW—On sait qu'il faudra trois ou quatre ans au moins pour terminer cette partie du chemin ; mais les habitants de Manitoba ont un besoin immédiat de communications par voies ferrées, et il est évident que les directeurs de chemin de fer qui sont prêts à construire l'embranchement à partir de Fisher's Landing ne sont pas disposés à commencer l'entreprise avant d'avoir reçu certains avantages du gouvernement. Je crois que, loin de retarder la construction du chemin de fer du Pacifique, cela aura un effet tout différent.

M. ORTON—Si je comprend bien, il y a deux chemins de fer qui convergent à Pembina. Si la ligne allant de St. Paul à Pembina s'étend jusqu'au chemin de fer Canadien du Pacifique, elle détournera, dans une large mesure, le trafic d'Ontario, parce que les Américains auront de plus grandes facilités pour le transporter sur leur ligne.

D'un autre côté, si je suis bien informé, la route la plus longue sera celle que l'on propose de construire de St. Paul à Duluth ; conséquemment, comme aucun arrangement de circulation n'est fait, les habitants de Manitoba seront obligés, pendant deux ans, de transporter leurs produits par la route la plus longue.

Il me semble que le fait du rapide établissement de Manitoba devrait encourager l'administration à garder le chemin sous son contrôle, afin de pouvoir donner à ces voies ou à quelques-unes d'entre elles les mêmes droits de circulation qui, en créant une concurrence, permettraient aux populations de Manitoba et du Nord-Ouest d'expédier leurs produits à meilleur marché.

M. MASSON

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant a certainement raison ; mais voilà deux ans que l'administration attend, et elle n'a pu induire personne à établir la communication.

M. ORTON—Le rapide établissement lui-même est une garantie suffisante que quelques-uns de ces chemins trouveront bientôt qu'il est de leur avantage de faire la liaison.

M. MITCHELL—J'approuve entièrement le bill, pour cette raison qu'il me paraît ouvrir le seul débouché par lequel les habitants du Nord-Ouest peuvent expédier leurs produits au marché. Si même nous pouvions construire notre ligne en trois ou quatre ans, je consentirais à attendre ; mais je n'y vois aucune possibilité, et, afin de donner au peuple du Nord-Ouest aide et secours immédiats, j'appuierai volontiers le gouvernement dans le bail qu'il veut faire.

Je dois dire, cependant, qu'il faut apporter la plus grande prudence aux conditions du louage. Nul doute que le ministre des Travaux Publics a sérieusement mûri la chose, et il est éminemment capable de juger de ce qui est de l'intérêt du pays ; mais il n'est rien que le peuple craigne autant que la création d'un monopole que nous pourrions peut-être redresser par la suite, mais que nous ne pourrions pas contrôler.

J'espère que le gouvernement ne perdra pas ces choses de vue quand il arrêtera les conditions du bail.

Si nous pouvions y mettre la condition que ces chemins de fer auront droit de circulation sur la ligne américaine, ce n'en serait que mieux ; mais nous sommes en leur pouvoir, et tout ce que nous pouvons c'est de faire les meilleurs arrangements possibles dans les circonstances.

Il est important que le gouvernement ne crée pas un monopole, mais qu'il donne en même temps aux populations de ce territoire les facilités de chemins de fer qu'elles ont le droit d'attendre.

M. SCHULTZ—Je regrette de n'avoir pas été présent au commencement du débat ; mais j'approuve le bill, attendu qu'un tel amendement à l'acte général des chemins de fer est nécessaire pour permettre aux lignes américai-

nes de se raccorder avec l'embranchement de Pembina. Le seul sujet d'inquiétude pour moi, ce sont les conditions du bail que le bill a pour but de préparer.

Cette affaire est de la plus haute importance, car un ministre de la Couronne a déclaré, au Sénat, que nous ne devons pas nous attendre à avoir avant dix ans au moins des communications avec le lac Supérieur par la voie principale, et j'espère que le gouvernement ne se laissera pas égarer par les fausses représentations qui, j'en suis presque certain, vont lui être faites par des personnes intéressées à obtenir le bail en question.

Il faut se rappeler que donner délibérément le contrôle de notre chemin à une compagnie serait couvrir le risque de continuer le monopole qui existe présentement pour le transport du fret à Manitoba, et les meilleurs intérêts du pays en souffriraient naturellement.

Avec notre embranchement de Pembina, trois liaisons de chemin de fer sont possibles et probables : celle du St. Paul et Pacifique, celle du Pacifique du Nord et celle du Wisconsin Central. C'est avec la première de ces lignes que MM. Stephens, Smith, Kitson et Hill se proposent de raccorder l'embranchement de Pembina, et il est intéressant de connaître quelles sont les relations de ces messieurs avec elle et leurs raisons pour désirer un bail exclusif de l'embranchement de Pembina pendant plusieurs années.

On sait qu'à la suite de différends survenus entre les porteurs de bons d'Amsterdam et l'administration américaine de ce chemin, tous les travaux ont cessé sur l'embranchement connu sous le nom de prolongement de St. Vincent, et près de quarante-cinq milles du chemin sont restés inachevés. Pour trancher ce nœud, il était nécessaire d'acheter les bons d'Amsterdam, et la compagnie Kittson voyant ses affaires aller à vau-l'eau s'adjoignit MM. George Stephens et Donald A. Smith pour opérer cet achat. Voici un paragraphe du *Pioneer Press* de St. Paul qui est probablement une version exacte des négociations :

“ Les négociations privées qui étaient pendantes depuis longtemps sont aujourd'hui définitivement terminées à Amsterdam et à Londres ;

à la suite de ces négociations, la plus grande partie de chacune des cinq classes d'obligations hypothécaires couvrant la ligne principale et l'embranchement de la compagnie St. Paul et Pacifique a été achetée par une nouvelle combinaison de capitalistes du Canada et du Minnesota, ce qui leur donne le contrôle des obligations de la compagnie St. Paul et Pacifique, y compris la première division qui avait été jusque-là tenue en réserve à Amsterdam. Le projet qui vient d'être si bien mené à bonne fin a pour auteurs M. Jos. J. Hill et M. Norman Kittson, de St. Paul, qui ont finalement réussi, au mois de mai dernier, à s'assurer de la coopération de quelques-uns des plus riches capitalistes du Canada. Il ne nous est pas encore permis de faire connaître les noms de ces messieurs ; mais nous pouvons dire qu'ils étaient parfaitement en mesure de fournir les \$520,000 en or, ou à peu près, nécessaires pour terminer l'achat des soixante ou quatre-vingt pour cent de chacune des cinq classes des obligations du St. Paul et Pacifique ; et nous ne pensons pas manquer aux convenances en ajoutant que M. Stephens, le président de la banque de Montréal, est allé lui-même à Amsterdam pour effectuer l'achat aux conditions préalablement arrêtées.”

Naturellement, cet achat comporte le droit à la grande concession de terres du chemin si la ligne est terminée avant l'automne de 1878, et il semble étrange qu'avec tant d'avantages ces messieurs aient recherché le contrôle exclusif de la desserte du trafic du Nord-Ouest.

Cependant, l'achat était à peine effectué qu'on annonçait dans St. Paul, il y a plusieurs mois, qu'ils avaient déjà obtenu le bail de l'embranchement de Pembina. Cette nouvelle a eu pour effet d'arrêter le Pacifique du Nord qui désirait se raccorder et qui, en établissant un embranchement vers le Nord-Ouest, aurait pu fournir une ligne plus droite et plus courte que celle qui est aujourd'hui proposée.

Toutefois, dès le commencement de la présente session, on a demandé au premier ministre si le bail avait été donné, et sa réponse négative a fait naître les espérances de la compagnie qui voulait se raccorder à l'embranchement de Pembina ainsi qu'au St. Paul et Pacifique ; mais il paraît que les intéressés cherchent à étouffer toute opposition, si j'en juge par la publication dans les journaux de St. Paul de certains articles dont voici un sommaire publié par le *Globe* de Toronto du 8 mars :

(“ Par télégramme de notre correspondant.)

“ WINNIPEG, Man, 7 mars—Le *Pioneer Press* de St. Paul, annonce, dans un article de fond que les porteurs de bons du chemin de fer de St. Paul et du Pacifique sont MM Hill et Kittson, qui se sont associés M. Stephen, de la

banque de Montréal, et M. Donald A. Smith. Il soutient que l'influence de ce dernier leur a valu l'appui et l'aide du gouvernement fédéral en faveur du projet de l'établissement d'une correspondance avec le système de chemin de fer de Manitoba."

"Il affirme de plus que de fait ils ont obtenu à des conditions favorables le fermage de l'embranchement de Pembina. Cette alliance intime est la meilleure garantie possible qu'ils seront pour toujours à l'abri de la concurrence des voies ferrées de Chicago."

Voici la fin de l'article :

"Nous avons cru devoir rendre l'affaire publique afin d'empêcher, de la part de ceux qui sont opposés à ce projet, tout malentendu qui pourrait causer une perte de temps précieux."

Quelques jours plus tard, quelqu'un demanda au premier ministre, en Chambre, si ce rapport était vrai en tout ou en partie, et sa réponse qu'une correspondance avait été échangée entre M. Stevens et le gouvernement a provoqué la proposition dont nous nous occupons en ce moment.

Il est évident que si le premier ministre a dit vrai, qu'aucun bail n'a été donné à ces personnes, elles ont employé les mensonges les plus grossiers pour empêcher le Pacifique du Nord et les autres chemins de fer de demander la liaison avec notre ligne qu'elles cherchaient à obtenir elles-mêmes. Il est également évident que si elles réussissent, Manitoba n'a pas besoin d'espérer que les prix du fret seront diminués; car elles pourront,—et elles le feront probablement dans l'intérêt de leur chemin de fer de l'ouest,—forcer le fret à prendre la voie ferrée exclusive et supprimer totalement le transport par les lacs.

Ce serait différent si ces gens ne cherchaient qu'à obtenir un droit de passage sur notre chemin, et s'ils convenaient de transporter le fret sur leur route et la nôtre à un prix raisonnable. Mais on trouvera qu'ils ne voudront se lier à aucune condition semblable, et au lieu d'accepter sur le chemin du gouvernement comme leur propre prix, celui que le gouvernement perçoit sur l'Intercolonial, qui est, je crois, 47½ c. par tonne par cent milles, et sur le chemin de Chicago et du Nord-Ouest de 77½ c. par tonne par cent milles, on trouvera que leurs taux sont plutôt assimilés à ceux de la fameuse ligne Kitson, de la Rivière-Rouge, avec la-

quelle ils sont ligués, ou plutôt dont la leur forme partie.

Je crois qu'on ferait une folie de louer l'embranchement de Pembina.

Pourquoi ne pas l'exploiter et permettre à toute ligne qui voudra correspondre avec cet embranchement, de le joindre et d'y faire passer ses wagons moyennant un certain prix déterminé?

Nous devons une protection de ce genre à la province de Manitoba, et bien que ces gens puissent ou aient pu prétendre qu'ils ne termineraient pas l'embranchement St. Vincent, sans que le gouvernement leur accorde les termes et conditions qu'ils sont censés avoir déjà, on doit se rappeler qu'ils ont à choisir entre terminer le chemin ou forfaire les terres qui donnent une si grande valeur à ces chemins.

M. BOWELL—Le gouvernement, tout en demandant cette autorité, devra réfléchir mûrement avant de faire aucun arrangement avec la compagnie de St. Paul et du Pacifique du Nord, ou son embranchement, au moyen duquel on créerait un monopole pendant dix ans à venir pour tout le trafic du Nord-Ouest.

Si je comprends bien le plan, des spéculateurs ont acheté pour une bagatelle, comparativement, ces bons du chemin de fer de St. Paul et du Pacifique du Nord, s'élevant à quinze ou vingt millions de piastres, qui appartenaient à des Allemands.

Ayant placé leur argent sur ces bons, ils désirent maintenant continuer la ligne, et faire avec le gouvernement canadien tels arrangements qui puissent donner de la valeur à cette propriété.

L'honorable premier ministre a dit à cette Chambre que si le gouvernement ne pouvait lui louer la partie supérieure du chemin ou faire quelques arrangements avec elle, cette compagnie ne continuerait pas sa ligne vers l'ouest.

Le gouvernement devra être bien prudent en accordant ce pouvoir à un certain nombre de messieurs qui ont placé de l'argent sur ces bons dans le but d'acquérir la propriété, et de prolonger la ligne de manière à s'assurer le trafic qui devra nécessairement se faire entre l'est et le Nord-Ouest, le trafic actuel, ainsi que celui qui devra se faire vers l'est, bientôt, particulière-

ment lorsque le gouvernement saura que cette ligne est la propriété de ces gens qui ont exigé des taux de fret si élevés de la population du Nord-Ouest —taux si exorbitant, qu'il doublait presque le prix des marchandises lorsqu'elles arrivaient dans ce pays-là. Si la déclaration de l'honorable député de Lisgar est vraie, et je ne doute nullement qu'elle le soit, les messieurs qui font partie du chemin de fer du Pacifique du Nord sont prêts à construire une ligne jusqu'à Pembina, s'ils peuvent réussir à faire certains arrangements qui leur permettent de commencer leur ligne à la station du Détroit sur le Pacifique du Nord, ce qui rendrait la route de cinquante à soixante milles plus courte.

Le gouvernement devrait avoir le pouvoir d'accorder à cette ligne les mêmes avantages que ceux qu'il accorde au chemin de fer du Pacifique du Nord, si en agissant ainsi il pouvait raccourcir de cinquante à soixante milles la distance de Pembina à Duluth, au moyen de cette ligne. Il semble qu'on veuille perpétuer—ou du moins louer pour dix ans, à ceux qui ont fait des fortunes avec la ligne de bateaux à vapeur Kittson,—le contrôle du trafic du Nord-Ouest.

Je ne refuse pas au gouvernement la faculté de prendre des mesures pour faciliter le trafic avec le Nord-Ouest, mais je dis que le Parlement devrait apporter plus de prudence en faisant ces arrangements qui pourraient nuire à d'autres lignes rivales et être cause que les prix énormes du fret, en allant ou venant du Nord-Ouest, se maintiennent.

Je crois qu'il vaudrait mieux adopter l'opinion de l'honorable député de Marquette : laisser les choses dans leur état actuel pendant un an ou deux de plus, plutôt que d'adopter à la hâte un plan et de faire un marché qui pourrait matériellement nuire à la prospérité future du Nord-Ouest.

Et je crois qu'il serait mieux de pousser avec beaucoup plus de vigueur que par le passé la construction ininterrompue d'un chemin de fer dans notre pays, plutôt que de se fier directement ou indirectement sur une ligne américaine.

Si l'on avait la moindre disposition d'arriver à ce but désirable, ce serait

beaucoup plus satisfaisant pour la population du Nord-Ouest et pour celle du Canada en général, qu'aucun projet sans cohésion, soit au moyen des communications par eau, soit en affermant des parties de lignes américaines.

Il y a ce danger : une fois qu'une ligne sera établie et que le transport du fret se fera par elle jusqu'aux États-Unis, ceux qui forment cette compagnie du Pacifique de St. Paul s'efforceront, par tous les moyens possibles, de garder ce trafic qu'ils se seront attiré, et nuiront ainsi au trafic de transit qui autrement passerait par ce pays.

Le gouvernement devra être prudent, car il s'agit d'exercer cette faculté d'une manière judicieuse et dans l'intérêt du Canada.

Il pourrait y avoir,—et cette proposition semble confirmer la supposition que je fais—des personnes qui sont grandement intéressées dans cette ligne Kittson ; des personnes qui ont de l'influence politique, dont ils se servent dans leur propre intérêt, au détriment de notre pays.

M. CURRIER—Je comprends dans quelle position se trouve le gouvernement lorsqu'il entame des négociations avec ces différentes compagnies de chemin de fer, dans le but de mettre à exécution ce projet de donner au Nord-Ouest des communications par chemin de fer.

Toute compagnie de chemin de fer qui entreprendrait de prolonger sa ligne jusqu'à Pembina, mériterait, et je ne pourrais la blâmer pour cela, avoir le contrôle exclusif de cette ligne, et par conséquent il est presque impossible que le gouvernement puisse être libre de conclure des arrangements avec plus d'une compagnie, pour lui faire prolonger sa ligne jusqu'à Pembina.

Aucune compagnie, j'imagine, ne voudrait faire d'arrangements à moins d'avoir le monopole du trafic.

Si le gouvernement décide qu'il ne peut faire d'arrangements avec une compagnie à moins de rester libre d'en faire de semblables avec une autre compagnie aux mêmes conditions, alors, aucune d'elles n'entreprendra de prolonger sa voie.

Nous pouvons donc voir dans quelle position se trouve le gouvernement.

Il n'y a aucun doute que le commerce du Nord-Ouest sera de nouveau dirigé

vers les Etats-Unis, et pour ma part, je n'ai qu'à tenir le gouvernement responsable de n'avoir pas encore de chemin complété entre la Baie du Tonnerre et le Nord-Ouest.

Si le gouvernement avait porté son attention de ce côté, le chemin entre la Baie du Tonnerre et Pembina aurait été construit avant aujourd'hui.

Le pays tiendra le gouvernement responsable de ce manque de communication.

Quant à la durée de l'arrangement que nous ferons, il importe peu que ce soit cinq, dix, ou vingt ans, parce qu'il devra continuer à exister tant que la ligne ne sera pas construite dans notre propre pays.

M. SMITH (Selkirk).—Connaissant parfaitement le Nord-Ouest, et représentant cette partie du pays, j'ai nécessairement pris le plus grand intérêt à obtenir, le plus tôt possible, des communications par chemin de fer avec Manitoba.

Il y a au moins deux ans, et même plus, j'ai compris qu'il serait possible de faire des arrangements au moyen desquels on pourrait faire disparaître les grandes objections qu'on avait d'ouvrir des communications avec les lignes américaines à Glyndon.

Cependant, après beaucoup d'efforts, —je parle de ceux que j'ai faits —ce n'est que tout récemment que j'ai pu trouver quelqu'un qui voulût y prendre autant d'intérêt que moi.

Heureusement pour le Canada, et surtout heureusement pour le Nord-Ouest, quelques messieurs entrepreneurs et riches furent enfin induits à examiner l'affaire, et je crois qu'il ont pu faire des arrangements qui leur permettront d'avoir des communications avec le Nord-Ouest, c'est-à-dire avec Pembina.

L'honorable député de Lisgar (M. Schultz) comme je l'ai compris d'après ce qu'a dit l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell), car je n'ai pas entendu personnellement les remarques de cet honorable monsieur, paraît avoir dit que la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord était prête à construire une ligne jusqu'à Manitoba. Je crois et j'ai les meilleures raisons de parler ainsi, —que cette compagnie n'a aucune intention semblable.

M. CURRIER

Durant les quatre ou cinq dernières années on a trouvé qu'il était complètement inutile de bâtir du côté canadien, parce que personne ne voulait agiter la question de l'utilité d'une ligne de ce côté-ci de la frontière, et les difficultés paraissaient insurmontables.

Beaucoup d'efforts furent faits, mais enfin la difficulté fut en partie surmontée, et des messieurs dans ce pays prirent sur eux une responsabilité vraiment très grande.

Ils ont souscrit pour une somme considérable de bons, mais non pas pour la petite somme dont a parlé l'honorable député d'Hastings-Nord. — Je parle de ce sujet avec connaissance de cause.

Je ne puis dire la somme exacte; il n'est pas nécessaire de la dire, mais c'était plusieurs millions de piastres, ce qui, bien que je ne sache pas ce qu'en pense l'honorable député d'Hastings-Nord, est généralement considéré une somme considérable, surtout dans ce temps de crise.

Ces messieurs s'adressèrent au gouvernement et lui demandèrent qu'en considération du prolongement de leur ligne sur environ soixante et dix milles dans un district, à l'heure qu'il est encore inhabité, et dont ils ne pourraient tirer aucun trafic local, il leur accorda le droit de passage sur l'embranchement de Pembina, à certaines conditions; mais en même temps, je suis pleinement convaincu que ces messieurs ne désiraient et n'exigeraient pas du gouvernement, même si ce dernier était prêt à le leur accorder, — l'on m'assure qu'il ne l'est pas — rien qui ne pût être complètement justifié aux yeux de tous les honorables députés qui examineraient la chose à un point de vue raisonnable. Je crois que ces messieurs seraient prêts, relativement aux taux, à dire qu'ils ne demanderaient pas plus lorsqu'il n'y a pas plus de concurrence que sur les autres parties de leur ligne où ils ont à soutenir la concurrence des autres chemins, prouvant ainsi qu'ils sont prêts à agir de la manière la plus juste envers la population du Nord-Ouest.

J'ai obtenu des détails sur les taux exigés à présent par les diverses compagnies du Nord-Ouest, mais je ne les ai pas sous la main, parce que je ne croyais pas que cette discussion aurait

lieu aujourd'hui. Néanmoins, je puis mentionner un ou deux cas qui prouveront à la Chambre que les tanx élevés et les grandes extorsions dont on a parlé ne sont pas imputables à la compagnie de transport de la Rivière-Rouge.

Le prix du passage de première a été, l'année dernière, et depuis deux ou trois ans, de \$20; sur cette somme, la compagnie du Pacifique du Nord ne voulait pas accepter moins de \$10 pour transporter les passagers 244 milles jusqu'à Glyndon, trajet qui se fait en moins de douze heures.

De cet endroit jusqu'à Fisher's Landing, ou plutôt Crookston, qui fait partie de la ligne de la compagnie de transport de la Rivière-Rouge, distance de 70 milles, on ne donne que \$2.50. Il reste donc le transport par la compagnie de la Rivière-Rouge sur une distance de 360 milles, ce qui prend deux ou trois jours par eau, et pour lequel elle demande \$7.50.

La Chambre verra que pour le transport sur 244 milles le Pacifique du Nord obtient \$10, qu'on paie \$2.50 pour 70 milles, et pour les 380 milles, qui se parcourent en deux ou trois jours, on ne paie que \$7.50.

Le passage de seconde classe est de \$12, pour toute la distance; sur cette somme, le Pacifique du Nord prend \$6 pour 244 milles, tandis que la compagnie de transport de la Rivière-Rouge obtient une somme proportionnelle à celle dont j'ai parlé pour les voyageurs de première.

Les émigrants amenés par le gouvernement paient \$10 de Duluth à Winnipeg; la moitié de cette somme va à la compagnie du Pacifique du Nord, et la balance au chemin de fer au nord de Glyndon, et à la compagnie de Transport. Il en est de même quant au transport du fret.

M. PLUMB—Quel est le prix du fret de Montréal à Winnipeg ?

M. SMITH (Selkirk)—Je ne puis le dire, mais je tâcherai d'indiquer le prix du transport du blé hors du pays, ce qui est très important pour les cultivateurs du Nord-Ouest.

L'année dernière, après beaucoup de pourparlers avec la compagnie du Pacifique du Nord, il fut décidé que le blé serait transporté moyennant 40 c. par 100 lbs., ce qui faisait 24 c. par

boisseau, de Winnipeg à Duluth. Sur cette somme, le Pacifique du Nord recevait 17 c. pour le transport sur 244 milles; le chemin de fer de Glyndon à Crookston, 5 c., et la compagnie de Transport du Nord-Ouest, pour 380 milles, 17½ c. comme le chemin de fer du Pacifique du Nord. Mais il y avait une grande différence entre le service de ces deux compagnies, comme chaque membre va le voir. La compagnie de Transport prenait le blé en sacs à Winnipeg. Elle s'engageait en retour des 17½ c. de le débarquer à ses propres frais à Fisher's Landing, et aussi de le charger en grenier sur les wagons et de rapporter les sacs à Winnipeg sans frais.

La compagnie du chemin de fer, au contraire, n'avait aucune dépense, à part de le transporter à Duluth, où elle n'avait pas de livraison à faire.

Le blé y était livré à la compagnie des Élévateurs et les frais de remuage ajoutaient au prix du blé.

On verra donc, que, dans tous les cas, la compagnie du Pacifique du Nord obtenait la part du lion, dans les frais de transport, et il est pénible de voir les efforts qu'on a fait pour rabaisser la compagnie de Transport de la Rivière-Rouge.

Je suis libre d'admettre que probablement cette compagnie a prospéré et a fait des profits bien raisonnables, ce que d'autres personnes, dans de semblables circonstances, seraient portées à faire, car même l'honorable député de Hastings-Nord ne refuserait pas huit ou neuf pour cent d'intérêts, en disant que cinq pour cent suffisent.

M. BOWELL—Cela dépendrait en grande partie du fait que j'aurais ou non le monopole du marché.

M. SMITH—Naturellement, l'honorable monsieur pourrait ne pas montrer autant de modération que la compagnie de transport de la Rivière-Rouge.

C'est très probable puisque l'honorable monsieur dit que cela dépendrait entièrement s'il avait ou non le monopole du marché.

M. BOWELL—Est-il vrai que la compagnie a divisé 80 pour cent de profits faits sur les transactions de l'année dernière ?

M. SMITH—N'étant en aucune manière personnellement intéressé dans cette compagnie, même pour un sou, je n'ai aucun droit de prendre connaissance de ses affaires.

Je désire seulement faire remarquer que la responsabilité des taux élevés, que j'admets être tels, n'est pas imputable à la Compagnie de transport de la Rivière-Rouge seule, qui n'obtient qu'une petite part de ces frais, dont la plus grande partie est payée au Pacifique du Nord—ce chemin que l'honorable député de Lisgar désirerait voir préféré à la compagnie de St. Paul et du Pacifique.

J'ai les meilleures raisons de croire que la compagnie du Pacifique du Nord n'a aucune intention quelconque de construire une ligne jusqu'à Winnipeg; et je crois de plus, que si le gouvernement n'accepte pas aucune proposition juste et raisonnable qu'on pourrait lui faire de donner des communications avec le Nord-Ouest, la population de ce pays restera encore cinq ans, comme elle est déjà resté de longues années, sans communications par chemin de fer—c'est-à-dire, jusqu'à ce que la ligne de la Baie du Tonnerre soit complétée.

J'aimerais à soumettre cette proposition au peuple du Nord-Ouest pour voir comment il l'accueillerait.

Je demanderai à l'honorable député de Marquette (M. Ryan) comment une proposition semblable serait accueillie dans Manitoba.

Je renverrai l'honorable monsieur à un article du *Free Press* de Winnipeg, du 26 du mois dernier, qui dit que la population du Nord-Ouest désire ardemment ce chemin, et espérait que le gouvernement ferait des arrangements pour pousser la construction du chemin de fer jusque-là aussi rapidement qu'il le pourra.

On a dit que ceux qui s'opposaient à cette proposition avaient des motifs dont je ne tiens pas à parler ici.

Je désire répéter que j'ai entendu dire par ceux qui étaient intéressés à l'achèvement de la ligne, qu'ils ne désiraient rien demander au gouvernement qui ne pût être justifié par de bonnes raisons auprès des deux côtés de la Chambre.

M. SCHULTZ—D'après les discours de quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé, il est évident que ces hono-

rables messieurs sont d'opinion que les personnes qui demandent à louer l'embranchement de Pembina ont fait de grands sacrifices pour s'assurer les bons du chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, et par conséquent qu'elles méritent qu'on fasse des arrangements libéraux avec elles pour cet embranchement de Pembina, et que si on ne leur accorde pas de bail aux conditions qu'elles demandent, elles pourraient bien ne pas construire du tout les cinquante-cinq milles du chemin non complété jusqu'à St. Vincent, en retardant ainsi indéfiniment toute communication par chemin de fer avec cette province.

Or, je vais essayer de montrer l'entière fausseté de ces prétentions. Je ne puis dire exactement quel prix ces personnes ont payé ces bons, mais j'ai compris qu'elles en avaient payé la minime somme de dix cents dans la piastre, et l'on doit se rappeler que quelques-uns de ces bons comportaient le don d'une grande étendue de terres de grande valeur, et que si l'embranchement de Pembina était construit ultérieurement, la transaction aurait été des plus profitables, à cause du haut prix qu'auraient rapporté ces terres.

Quant aux menaces, s'il y en a eu de faites, de ne pas compléter la partie inachevée de l'embranchement St. Vincent du chemin de fer de St. Paul et du Pacifique à moins d'avoir le bail de l'embranchement de Pembina pendant un certain nombre d'années, c'est une absurdité évidente, parce que l'octroi de terre est conditionnel, et les personnes qui ont acheté les terres devront terminer le chemin de suite, ou renoncer à cet octroi de terre.

On a prétendu aussi que cet achat seul avait pu trancher le nœud des difficultés entre les porteurs de bons d'Amsterdam et les administrateurs américains de la ligne, mais c'est aussi une fausseté; car, bien qu'il soit vrai que les porteurs de bons floués avaient résolu de ne pas compléter le chemin tant qu'ils seraient à la merci d'une direction américaine, la législature de l'Etat de Minnesota a eu l'intention, à sa session de l'hiver dernier, de trancher la difficulté en déclarant forfaite la concession de terre sur les parties irachévées du chemin, et en les don-

nant à une nouvelle compagnie qui les compléterait.

D'après ces faits, on verra que les gens qui cherchent à obtenir ce bail n'ont pas droit de demander aucun avantage spécial, surtout lorsqu'en accédant à leur demande on exclut la possibilité de toute concurrence de la part des lignes américaines, et qu'on abandonne complètement l'avantage du transport par eau depuis Duluth, en nuisant conséquemment aussi aux intérêts maritimes du Canada.

Quant à la défense qu'a faite l'honorable député de Selkirk, de la ligne Kittson de la Rivière Rouge, je suis très étonné de voir qu'une personne qui a dû voyager par cette ligne, essaie de défendre ce monopole des plus iniques. Mon honorable ami n'a donc pas vu nos émigrants d'Ontario, qui prennent des billets de deuxième et troisième classes, afin de ne pas trop entamer leurs petites épargnes, sur lesquelles ils comptent pour s'établir dans le Nord-Ouest, parqués comme des moutons et traités de même dans l'entrepôt de ces bateaux à vapeur ?

A-t-il jamais su les impositions énormes de cette compagnie sur le fret des voyageurs et sur l'excédant de bagage ; et bien qu'il ait affirmé, en réponse à l'honorable député d'Hastings-Nord, ne pas savoir quels ont été les dividendes de ce monopole l'année dernière, peut-il dire à la Chambre quelle part cette compagnie a eu des \$125,000 que les comptes publics indiquent avoir été payées à N. W. Kittson, de St. Paul, pour le transport de lisses d'acier ?

De plus, l'honorable monsieur a essayé de montrer la libéralité de cette ligne en ne demandant que 17½ c., par 100 livres pour le grain transporté jusqu'à Fisher's Landing, oubliant, sans doute, de dire que c'était dans des bateaux qui seraient retournés légers sans ce fret.

Est-ce que l'honorable monsieur ne sait pas que ce prix pour 300 milles de navigation sur rivières est double de celui du transport du blé de l'autre côté de l'Atlantique ?

Ne sait-il pas que le blé peut être transporté sur tout le parcours du Mississippi pour la moitié de ce prix, et qu'il peut même être transporté de Chicago à New-York pour moins que cela ?

On en sait assez sur le compte de ce fameux monopole pour faire réfléchir le gouvernement avant d'accorder à ses propriétaires ce qui leur permettait de créer sur terre une nouvelle ligne Kittson.

M. SMITH (Selkirk).—L'honorable député de Lisgar n'a pas été du tout surpris ou atterré de m'entendre parler comme je l'ai fait, quoiqu'il prétende l'avoir été.

Je n'ai jamais parlé de la modicité des taux dans le Nord-Ouest. J'ai simplement voulu comparer les taux et montrer quelle proportion recevait la compagnie de transport.

C'est chose facile à l'honorable monsieur de parler des malédictions que des émigrants ont pu faire entendre ou de ce qui a pu être dit par des gens incapables de tenir compte de la situation. Je pourrais même aller plus loin, —ce à quoi je ne tiens pas,—et dire que l'honorable monsieur a peut-être été lui-même un des principaux de ceux qui ont créé cette fausse impression sur ce qui est fait ou reçu dans le Nord-Ouest, par la compagnie de transport.

L'honorable monsieur a dit que je pourrais indiquer quelle proportion de l'argent payé par ce gouvernement à la compagnie de transport a été reçue par la compagnie de la baie d'Hudson.

Je pourrais en dire encore plus si je le voulais ; je pourrais montrer que sur la somme de \$32,000 reçue par l'honorable monsieur (M. Schultz), soi-disant comme compensation d'une perte occasionnée par la saisie, à Winnipeg, dans l'hiver 1869 et 1870, de certaines marchandises, dont une partie a été payée pour des marchandises qui étaient encore à Georgetown, dans le Minnesota et qui ont été enlevées de là deux ou trois ans après que ces paiements eurent été faits. Je n'aurais aucune difficulté à montrer et à prouver que tel est le cas.

M. SCHULTZ.—Je soulève une question d'ordre. Je demande si ce sujet a rapport à la question actuellement devant le comité ? Je n'ai cependant aucune objection à ce que l'honorable monsieur continue sur ce sujet, pourvu qu'on m'accorde le privilège de répliquer.

M. LE PRÉSIDENT—Je dois dire que ce sujet n'a pas grand rapport avec la discussion.

M. SMITH—Je n'ai aucun désir d'en dire davantage sur cette affaire depuis longtemps passée, mais l'honorable député de Lisgar a parlé de choses qu'il ne connaissait pas du tout, et a fait des assertions que je serais certainement très étonné d'entendre faire par aucun honorable membre qui serait quelque peu renseigné, mais je crois sincèrement que l'honorable monsieur n'en connaît rien.

L'honorable monsieur a dit que la législature de Minnesota a pris les moyens de contraindre une compagnie de construire cette ligne immédiatement, et que si elle ne le faisait pas, les terres passeraient à toute autre compagnie qui voudrait construire cette voie sans retard.

L'honorable monsieur doit savoir que la période pendant laquelle la compagnie est tenue d'accomplir ces travaux n'expirera que dans quelques années; et il doit savoir aussi, je suppose, qu'il ne serait pas difficile pour ces compagnies de faire prolonger la durée de cette faculté, si c'était absolument nécessaire.

Je ne tiens réellement pas à réfuter les diverses affirmations de l'honorable monsieur, car, en vérité, elles n'en valent pas la peine.

Ce sont de simples affirmations de la part de l'honorable monsieur, et des affirmations qui ont rapport à des sujets qu'il ne connaît pas du tout.

Je répéterai seulement que la difficulté d'avoir le contrôle de ces chemins, est telle qu'elle aurait certainement fait hésiter un grand nombre de personnes avant qu'elles se décidassent à s'en charger.

M. SCHULTZ—Je sais que ce sujet s'écarte de la question que doit discuter le comité, et que je ne puis me servir d'un langage contraire aux usages parlementaires en niant tout ce qu'a dit l'honorable député de Selkirk; je me contenterai donc de rappeler à l'honorable monsieur cette histoire d'un habitant de New-York qui, ne voulant pas exprimer directement son opinion sur la véracité d'une personne qu'il croyait être un mentour fieffé, disait d'elle: "Tout ce que je

puis dire, c'est que si je la rencontrais dans Broadway en compagnie d'Ananie et de Saphire, je dirais qu'ils appartiennent tous trois à la même famille."

M. RYAN—L'honorable député de Selkirk a dit que la compagnie du chemin de fer du Nord du Pacifique n'avait aucune intention de compléter sa ligne de Détroit à Pembina, ce qui serait nécessaire pour en faire une ligne rivale.

Il est bien évident que l'honorable monsieur n'était pas en Chambre lorsque l'honorable député de Lisgar a lu un télégramme à ce sujet.

M. SMITH—Je n'y étais pas.

M. RYAN—Je lirai, pour l'information de l'honorable monsieur, ce télégramme, qui est conçu en ces termes :

"(Par télégramme de notre correspondant.)"

"WINNIPEG, Man., 7 mars—Le *Pioneer Press* de St. Paul annonce, dans un article de fond, que les porteurs de bons du chemin de fer de St. Paul et du Pacifique sont MM. Hill et Kitten, qui se sont associés M. Stephen, de la banque de Montréal, et M. Donald A. Smith. Il soutient que l'influence de ce dernier leur a valu l'appui et l'aide du gouvernement fédéral en faveur du projet de l'établissement d'une correspondance avec le système de chemin de fer de Manitoba."

"Il affirme de plus que de fait ils ont obtenu à des conditions favorables le fermage de l'embranchement de Pembina. Cette alliance intime est la meilleure garantie possible qu'ils seront pour toujours à l'abri de la concurrence des voies ferrées de Chicago."

Je désire attirer l'attention de l'honorable député de Selkirk particulièrement sur le paragraphe suivant.

Voici la fin de l'article :

"Nous avons cru devoir rendre l'affaire publique afin d'empêcher, de la part de ceux qui sont opposés à ce projet, tout malentendu qui pourrait causer une perte de temps précieux."

Quo signifie ce dernier alinéa ?

S'il veut dire quelque chose, c'est qu'il y a d'autres lignes rivales, et d'autres chemins de fer qui désiront et qui veulent correspondre à l'embranchement de Pembina; et lorsqu'on prend en considération les circonstances qui ont accompagné la publication de cet article et qu'on réfléchit sur le fait qu'il a été écrit non pas à Winnipeg ou à Ottawa, où l'on pourrait convenablement supposer qu'on ne connaît les faits que d'une manière imparfaite, mais à St. Paul, où résident les personnes qui possèdent les meilleurs moyens de connaître le sujet sur lequel

on écrit, la Chambre admettra avec moi que non-seulement on a raison de supposer, mais que les gens dans l'intérêt desquels cet article a été écrit, avait grand'peur qu'une ligne rivale fut construite de Détroit ou de quelque autre point, pour se reliair à l'embranchement de Pembina.

M. SMITH—Je puis assurer à l'honorable monsieur que les gens dont ils parle au sujet de cet article n'ont eu nullement à faire avec ce qu'il indique.

Je le tiens d'eux-mêmes, parce que je leur ai fait remarquer spécialement cette affaire. Ils n'ont nullement inspiré cet article.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — L'honorable député de Lisgar demande à l'honorable député de Selkirk, qui n'a peut-être pas entendu sa question, de quels gens il veut parler actuellement ?

M. SMITH—Je veux parler des gens qui ont intérêt à cette affaire et qui font partie de la compagnie St. Paul et du Pacifique.

M. SCHULTZ—Qui sont-ils ?

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable monsieur dit qu'il est autorisé par certaines personnes à dire certaines choses, et lorsqu'on lui demande de les nommer, il ne veut pas dire qui ils sont.

M. SMITH—Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. RYAN—Puisque l'honorable député de Selkirk a des dispositions si aimables, et désire tant donner d'explications, il nous expliquera peut-être la correspondance qui a eu lieu entre l'honorable député de Lisgar et les autorités du chemin de fer du Pacifique du Nord, dans laquelle il (M. Schultz), disait que ces dernières avaient déclaré être non seulement prêtes, mais désireuses de construire une ligne entre Détroit et Pembina.

Que résulterait-il si le gouvernement décidait, en vertu des dispositions de ce bill, de louer pour dix ans au chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, l'embranchement de Pembina ?

Ce serait tout simplement donner au chemin de fer de St. Paul et du Pacifique le commerce du Nord-Ouest tout entier, et lui livrer sans espoir de rédemption le peuple de Manitoba, pieds et poings liés.

Quelle différence cela ferait-il aux manufacturiers du Canada, qui désirent expédier leurs marchandises dans ce pays, ou à la population de Manitoba, qui désire expédier ses céréales, qu'il y ait ou non des communications par chemin de fer avec cette province, si les taux de ce chemin ne sont pas moins élevés que ceux qui existent à présent.

Nous ne pouvons avoir aucune garantie de cela.

L'honorable député de Selkirk, en cette occasion, ainsi qu'en plusieurs autres, semble être particulièrement désireux, et semble douter sérieusement que je représente exactement l'opinion de mes commettants.

L'honorable monsieur m'a fait l'honneur de dire que le *Free-Press* de Manitoba, qu'il (M. Smith) prétend être un organe plus authentique que moi-même de l'opinion de mes commettants, ne professe pas des idées semblables aux miennes sur ce sujet.

Dans l'intérêt de la Chambre et de l'honorable député de Selkirk, je dirai exactement quelle est mon opinion sur cette matière.

Je crois que le gouvernement du Canada, qui a donné le trafic du Nord-Ouest en passant un bail de plusieurs années en faveur de la compagnie du chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, sans insérer quelque disposition dans ce bail fixant le maximum du taux du fret de Winnipeg à Glyndon, fera un tort sérieux au pays ; et comme représentant de la province de Manitoba, je suis prêt à dire que le gouvernement fera alors quelque chose qu'il ne devrait pas faire dans l'intérêt de Manitoba.

Le gouvernement ne devrait donner que le droit de passage. S'il veut accorder plus que ce droit, il ne devrait pas louer le chemin sans régler strictement le taux du fret entre Winnipeg et Glyndon où l'on aura la concurrence entre la compagnie du Pacifique du Nord, et celle de St. Paul et du Pacifique.

M. MACKENZIE—Je crois que l'honorable monsieur ainsi que son collègue discutent longuement un sujet que j'ai expliqué, je crois, complètement en leur absence de cette Chambre.

Je puis leur dire qu'aucun bail, naturellement, ne sera fait, à moins qu'il

ne règle d'une manière certaine les taux du fret depuis Duluth.

M. RYAN—Tout ce que je puis dire c'est que je suis très reconnaissant envers l'honorable député de Selkirk de la grande sollicitude qu'il a manifestée au sujet de mes électeurs. Je puis dire à l'honorable monsieur que je suis prêt...

M. LE PRÉSIDENT — Cela est étranger au sujet.

M. RYAN — Cela est étranger au sujet, mais je ne fais pas que répondre à ce que n'a pas dit l'honorable député de Selkirk, mais à ce qu'il a insinué en prétendant que je représentais mal l'opinion de mes commettants.

M. SMITH (Selkirk)—Je demande pardon à l'honorable monsieur. Je n'ai rien dit de particulier au sujet de ses électeurs; j'ai parlé de la population de Manitoba en général.

Je crois, et qui plus est, je suis convaincu que si la population de Manitoba est privée d'une communication par chemin de fer, aussitôt qu'il sera possible de lui en donner une,—et je comprends que l'honorable monsieur voudrait l'en priver—soit par la Baie du Tonnerre, ou par aucune autre route, elle ne sera pas lente à exprimer son opinion, et à dire qu'elle insiste pour avoir aussitôt que possible un chemin de fer jusqu'à Winnipeg.

M. RYAN—Je ne me suis pas servi de l'expression que m'attribue l'honorable député de Selkirk.

Ce que j'ai dit, c'est que je croyais qu'il était impossible au gouvernement de relier l'embranchement de Pembina à un autre chemin, et d'abandonner le trafic tout entier de cette partie du pays pendant dix ans à venir, sans créer un monopole injuste.

J'ai dit que dans ce cas il vaudrait mieux attendre un an ou deux plutôt que d'être la cause d'une semblable injustice.

Je puis dire aussi que relativement à cette entreprise ou à aucune autre question publique affectant la province d'où je viens, je suis prêt, comme représentant du peuple, ou autrement, à les discuter avec l'honorable député de Selkirk devant ses commettants ou devant les miens.

M. TROW—Règle générale les députés des provinces éloignées tra-

vailent à l'unisson, plus particulièrement en ce qui regarde les sujets qui tendent au développement des ressources de leur province.

Malheureusement, les députés de Manitoba font le contraire. Ils sont plutôt comme chien et chat, et se querellent continuellement au sujet des affaires qui concernent leur province.

Il y a un an, j'étais d'accord avec les honorables députés de Marquette et de Lisgar sur la convenance d'insister auprès du gouvernement quant à la nécessité d'étendre les communications par chemin de fer avec notre province.

Ces honorables messieurs insistèrent fortement sur ce sujet auprès du gouvernement, et maintenant que ce dernier prend des mesures pour faire ce qu'ils demandaient il y a douze mois, ils s'empressent de lui susciter des obstacles.

La population veut des communications immédiates par chemin de fer, afin d'obtenir un débouché pour les ressources de ce grand pays, et il leur est parfaitement indifférent d'avoir une ligne ou une autre.

Nous ne connaissons pas encore les conditions du bail projeté, mais nous devons avoir confiance dans le gouvernement, qui promet que lorsque les conditions auront été établies, elles seront rigideusement observées.

Le projet de loi ne nomme aucune ligne spéciale, et l'on a intention de relier l'embranchement de Pembina avec toutes les lignes de chemin de fer.

M. BOWELL—Il est un point de cette affaire que je désire être bien compris par la Chambre. L'honorable député de Selkirk, dans le discours qu'il a fait il y a quelques instants, a parlé de quelques observations que j'ai faites.

L'honorable monsieur a dit que j'avais parlé dédaigneusement de quelques millions de piastres.

Je ne me rappelle pas m'être servi des mots "quelques millions," ou d'avoir parlé avec dédain d'une somme quelconque d'argent.

Ce que j'ai dit, c'est que les porteurs de bons hollandais avaient des bons de ce chemin représentant une somme de \$15,000,000 à \$20,000,000, et que quelques messieurs (dont je n'ai pas men-

tionné les noms) avaient achetés ces bons pour une somme réellement petite.

Je n'ai pas ridiculisé ces messieurs, et je n'ai pas trouvé à redire à la spéculation qu'ils avaient faite, mais s'ils y ont engagé quelques millions, alors mon argument est encore plus fort que si ce n'était qu'une somme méprisable, car, plus ils y ont placé d'argent, plus ils désireront obtenir le bail de ce chemin, afin d'accaparer le trafic pendant les dix prochaines années.

On a déjà parlé de cette transaction dans un article qui a été cité. Cet article dit : "Les acquéreurs des bons du chemin de fer de St. Paul et du Pacifique sont MM. Hill et Kittson, associés à M. Stephens de la banque de Montréal et à M. Donald A. Smith." La Chambre comprend, je crois, que cela veut dire M. Donald A. Smith, député de Selkirk.

Cet article a déjà été cité deux fois et l'honorable monsieur n'en a pas encore nié la véracité.

La Chambre doit donc conclure que cette assertion est vraie.

La Chambre ne tient pas à savoir combien ces messieurs ont payé, mais si ce que dit cet article est vrai, nous avons alors devant les yeux le spectacle extraordinaire du champion de ce projet se servant de son pouvoir et de son influence comme un très humble et très obéissant partisan du gouvernement pour s'assurer à lui-même ainsi qu'à ses associés dans cette transaction les avantages de ce bail.

Cela est vrai ou ne l'est pas. Je suis porté à croire que c'est vrai, puisque l'honorable monsieur n'a pas nié une accusation de ce genre faite deux fois devant la Chambre.

Si ce n'est pas vrai, on peut supposer qu'il (M. Smith) aurait nié avoir aucun intérêt dans ce chemin et qu'il aurait montré n'être pas intéressé dans la demande de ce bail.

L'honorable monsieur aurait eu beaucoup plus de grâce de ne pas essayer dans cette occasion de soulever un débat inconvenant sur des questions qui ont été pleinement discutées, comme on le verra par les *Débats*, il y a quelques années, mais de s'être restreint exclusivement à l'effet qu'aura ce bail sur le commerce de ce pays.

Je crois que tous les membres de cette Chambre, soit du côté du ministère, soit du côté de l'Opposition, n'ont

ou du moins ne devraient avoir qu'une seule opinion sur ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD—Excepté l'honorable député de Selkirk.

M. BOWELL—Excepté, comme le dit l'article que je viens de lire, l'honorable député de Selkirk, qui a un autre but, celui d'obtenir le bail que le gouvernement demande le pouvoir de passer en faveur de cette compagnie qui lui donne des bénéfices individuellement.

Je crois qu'on devrait accorder un droit de passage égal à toutes les compagnies sur les chemins du gouvernement, afin d'empêcher ce que, j'en suis certain, l'honorable ministre des Travaux Publics désire faire, savoir : empêcher un monopole du commerce de transport du Nord-Ouest pendant dix ans, ou jusqu'à ce que nous puissions construire notre propre chemin.

Dans la province d'où je viens, et que l'honorable premier ministre connaît bien, la loi dans les affaires de ce genre, accorde des droits de passage et des pouvoirs égaux sur tous les chemins du gouvernement, ou sur ceux qu'il aide, soit au moyen de subventions, soit autrement.

Je crois que nous devrions adopter le même principe ici.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde un droit de passage à cette ligne spéciale, mais je m'oppose à ce que ce droit soit accordé exclusivement à une ligne quelconque, ou à ces messieurs qui ont acheté pour une petite somme des bons au montant de \$5,000,000 à \$20,000,000.

On doit d'autant plus se garder contre cela, qu'on dit dans les journaux, sans que ce soit nié par celui qui y est impliqué; qu'un membre de cette Chambre est intéressé à obtenir pour lui-même et ses associés ce qui n'est permis qu'à ceux qui sont en dehors du Parlement.

L'honorable monsieur n'a pas nié l'accusation qu'on a portée contre lui, et je crois être parfaitement justifiable de me servir des paroles que j'ai employées.

M. SMITH (Selkirk)—Je suis humilié, très humilié de la correction de l'honorable député d'Hastings-Nord, mais je m'en console en pensant que l'honorable monsieur me compte au

nombre des millionnaires. Je devrais, sans doute, être fier de penser qu'on me considère comme tel.

Cependant, je ne sais réellement pas pourquoi l'on m'a attaqué comme on l'a fait. Le projet de loi qu'on examine à cette heure a simplement pour but d'autoriser l'administration à faire des arrangements pour l'achèvement de la ligne américaine jusqu'à Pembina, et si le marché qui devra être soumis au Parlement est tel que la Chambre ne puisse l'accepter, on pourra alors s'y opposer; mais je ne puis voir, à l'heure qu'il est, la nécessité d'un grand nombre de choses qui ont été dites à ce sujet.

L'honorable député d'Hastings-Nord et d'autres honorables membres n'ont pas encore devant eux assez d'informations pour leur permettre de rendre un jugement exact sur cette question. Je n'ai aucun désir de me servir de mon influence d'une manière ou d'une autre, et je crois qu'on ne devrait rien faire qui ne soit parfaitement juste et dans l'intérêt du pays.

M. RYAN — L'honorable ministre des Travaux Publics a été assez bon de m'informer qu'aucune loi ne serait passée sans qu'elle contienne une disposition relative aux taux du fret entre Winnipeg et Duluth. En ma qualité de représentant de la province de Manitoba, cette déclaration m'a fait beaucoup plaisir, et bien que quelques-uns puissent préférer qu'on n'accorde qu'un simple droit de passage, cependant, si le gouvernement juge à propos d'accorder plus, et d'un autre côté, s'il obtient des taux favorables de fret entre Winnipeg et Duluth, toutes les petites objections qui auraient pu exister sous ce rapport n'auront plus de raison d'être.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je prétends que l'honorable député de Silkirk a des intérêts dans ce chemin de fer — et c'est réellement admis — et nous voyons devant nous le spectacle inconvenant d'un honorable député qui vient en Chambre soutenir fortement un bail fait dans son propre intérêt.

Lorsque l'honorable député de Lisgar a voulu affirmer quelque chose dans l'intérêt de la population de Manitoba, l'honorable député de Silkirk a essayé

M. SMITH

d'exprimer devant la Chambre un doute sur la véracité de l'honorable monsieur (M. Schultz). Lui (M. Smith), partie intéressée, il a révoqué en doute la véracité d'une personne désintéressée; il a soutenu plus chaudement et avec plus de force que le ministre qui l'a présenté ce projet de loi, fait dans son propre intérêt.

L'honorable monsieur a admis être l'un des associés de cette entreprise, et la Chambre devrait en connaître quelque chose.

M. SMITH — Je demande pardon à l'honorable monsieur. Je n'ai jamais rien admis de semblable. L'honorable monsieur n'est pas, j'espère, mon confesseur?

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable monsieur ne l'a pas nié, et il n'y a aucun doute qu'il l'aurait nié, s'il l'avait pu.

Il n'y a pas longtemps il a nié positivement avoir aucun intérêt dans la ligne Kittson, parce qu'il pouvait le dire, mais il ne nie pas qu'il ait un intérêt dans la ligne de St. Paul.

M. SMITH — Parce que ce n'est pas nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable monsieur n'a aucun droit de m'interrompre.

Il dit qu'il n'est pas nécessaire de donner d'explications, je prétends que oui. Il sait que quiconque a intérêt à l'adoption d'un projet de loi, n'a pas le droit de le défendre.

Peut-être que bientôt son droit de voter sera mis en doute pour cette raison.

M. MACKENZIE — Sur ce projet de loi? L'honorable monsieur prétend-il qu'un député quelconque n'a pas le droit de voter sur ce bill?

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable premier ministre a consenti à stipuler dans ce bill que le contrat devra être approuvé par le Parlement, et l'honorable monsieur (M. Smith) pourra alors, — s'il est ici — nous dire s'il a ou non des intérêts dans cette ligne, et s'il en a, il ne pourra voter pour cette loi.

Mais l'article continue ainsi :

« Il affirme de plus que de fait ils ont obtenu à des conditions favorables le fermage de l'embranchement de Pembina. Cette alliance

intime est la meilleure garantie possible qu'ils seront pour toujours à l'abri de la concurrence des voies ferrées de Chicago "

Voici la fin de l'article :

" Nous avons cru devoir rendre l'affaire publique, afin d'empêcher de la part de ceux qui sont opposés à ce projet, tout malentendu qui pourrait causer une perte de temps précieux."

L'honorable premier ministre nous a dit que des négociations avaient été commencées, mais il ne nous a pas dit où elles en étaient rendues. Si les conditions ont été réellement arrêtées; si l'on est arrivé à une entente, il est du devoir du premier ministre d'en informer la Chambre avant de lui demander de voter.

Il n'est ni bien ni juste de permettre à l'honorable député de Selkirk de soutenir ce bail.

L'honorable député de Selkirk a dit que l'honorable représentant de Lisgar se trompait en disant que les directeurs de la ligne du Pacifique du Nord étaient prêts à entrer dans cette affaire. L'honorable député de Lisgar a répondu qu'il avait une lettre disant que les directeurs du chemin du Pacifique du Nord étaient prêts à faire une offre pour ce contrat, si on le leur permettait.

L'honorable monsieur (M. Schultz) a aussi cité un mémoire de la compagnie de chemin de fer du Wisconsin offrant aussi de faire une soumission.

Les arguments des honorables députés de Lisgar et de Marquette sont sans réplique, lorsqu'ils disent qu'il n'est pas désirable qu'une ligne ait le monopole du trafic pendant dix ans.

Je considère que donner ce monopole n'est pas seulement une injustice, mais une fraude. L'article qui a été cité si souvent a été écrit parce qu'on a cru qu'il était convenable de mettre en garde des adversaires contre de fausses appréhensions et d'épargner ainsi un temps précieux.

L'honorable monsieur a dit qu'il n'était pas nécessaire de répondre à la question qui lui a été posée.

Je pense qu'il est désirable qu'il (M. Smith) y réponde, parce que cet article semble dire, de la part des porteurs de bons de St. Paul: "Nous avons le marché; ne gaspillez pas un temps précieux; nous avons un monopole pendant dix ans." Je ne crois pas que le comité ou le Parlement, ou le pays approuve une telle conduite.

M. SMITH—Je considère qu'il est très méseant de la part de l'honorable député de Kingston de parler d'aucun député de cette Chambre comme il l'a fait à mon égard.

Le très honorable monsieur n'a pas le droit de m'interpeller de la sorte; il n'a aucun droit de m'accuser de ne pouvoir pas nier ce qu'on a dit de mes relations supposées. Je crois que ma parole est aussi bonne et sera aussi facilement acceptée que celle du très honorable député, bien qu'il occupe une position très élevée.

M. KIRKPATRICK—Vous ne l'avez pas donné.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas mis en doute la parole de l'honorable monsieur; je me plains de ce qu'il ne la donne pas.

M. SMITH—Il n'est ni nécessaire ni désirable de satisfaire la curiosité de l'honorable monsieur. Un mot seulement sur ce qui a été dit à propos de la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord.

Dans mon premier discours, je n'ai pas parlé à la légère.

J'ai une lettre écrite par le président de cette ligne, disant que les directeurs n'avaient aucune intention de prolonger leur ligne jusqu'à Pembina ou St. Vincent.

Quant à voter, je crois connaître mon devoir, et je pourrai maintenir mon honneur aussi bien que le très honorable monsieur.

Il sera temps pour lui d'oser parler comme il l'a fait, lorsqu'il aura découvert que je me suis rendu coupable de quoique ce soit dont je doive avoir honte.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est aussi inconvenant de la part de l'honorable monsieur de défendre un projet dans lequel il est intéressé, que de voter en sa faveur.

M. SMITH—Je ne défends aucun projet, mais je soutiens un bill qui ne mentionne aucun individu ou aucune compagnie spéciale.

Je n'ai fait que parler de la nécessité d'établir aussitôt que possible des communications par chemin de fer avec Manitoba, et en agissant ainsi, j'ai confiance d'avoir exprimé l'opinion de mes commettants, et de la population de cette province en général.

M. WHITE (Hastings-Est)—C'est une affaire sérieuse que la Chambre a à examiner.

D'abord, on accuse un honorable député d'être intéressé dans le bail projeté, et lorsque l'honorable député de Kingston lui demande de nier ce fait, il répond : "La population de ce pays jugera de ma parole, et l'acceptera aussi facilement que celle de l'honorable député de Kingston."

Il semble y avoir dans cette Chambre un homme,—un homme très important,—qui tient plus à la compagnie de la Baie d'Hudson, à la banque de Montréal, et à ses affaires personnelles, qu'aux intérêts de la population de Manitoba; et cependant l'un de ces messieurs répond d'une accusation faite contre lui en disant : "ma parole sera acceptée avant la vôtre." Personne ne croira que l'honorable député de Selkirk tient autant aux intérêts du pays en général, qu'à sa propre bourse. Ce n'est peut-être pas une expression bien parlementaire.

M. LE PRÉSIDENT—Elle n'a certainement pas rapport au sujet.

M. YOUNG—Je soulève une question d'ordre. Je voudrais savoir quelle question se discute actuellement devant le fauteuil? Je crois que l'honorable monsieur ne parle pas du tout sur la question et j'aimerais à avoir votre décision sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je soulève aussi une question, la question d'ordre.

L'honorable député de Waterloo en soulève une aussi, et demande en même temps quelle est la question devant le fauteuil.

Il me semble que ce n'est qu'une interruption contraire aux usages parlementaires.

M. YOUNG—Les remarques de l'honorable monsieur sont tout à fait hors d'ordre.

Je crois avoir suffisamment indiqué que ce que l'honorable monsieur disait n'avait aucun rapport au sujet que nous discutons, et par conséquent qu'il était hors d'ordre.

Je désire avoir la décision du président sur ce point.

M. SMITH

M. WHITE—L'honorable député de Waterloo devrait être Orateur de cette Chambre.

Je n'aurais peut-être pas dû me servir du mot "bourse," dans le sens que je lui ai donnée; j'ai voulu dire que l'honorable député de Selkirk était partie intéressée.

M. YOUNG—Je demande de nouveau si l'honorable monsieur n'est pas hors d'ordre en ne parlant pas sur le bill?

M. WHITE—Quel droit avez-vous de demander cela?

M. YOUNG—J'aimerais à savoir votre opinion, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT (M. Devlin)—Il est extrêmement difficile de dire que l'honorable monsieur (M. White) n'est pas dans l'ordre, parce qu'il parle au sujet du bill, bien qu'il y ait peut-être introduit des sujets qui lui soient assez étrangers.

M. WHITE—Merci; je suis fier qu'un de mes compatriotes occupe le fauteuil pour rendre justice.

M. YOUNG—C'est peut-être là la raison de cette décision.

Il est six heures, et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. WHITE—Ce bill est très court et très important. C'est un projet de loi qui intéressera grandement la population de ce pays, et plus particulièrement celle de Manitoba. Nous encourageons des gens d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse et d'autres pays à émigrer à Manitoba.

Nous disons à ces gens que le pays est très beau, et qu'ils y récolteront de grandes quantités de grain pour le vendre. Mais la grande difficulté est de savoir comment ils sortiront ce grain du pays pour le rendre jusqu'au marché.

On nous dit qu'on est à construire une ligne de Winnipeg jusqu'à la frontière; et maintenant on demande à la Chambre d'adopter une loi pour louer ce chemin pendant dix ans à une compagnie qui devra construire un tronçon

de chemin de fer pour rejoindre notre ligne.

Il est dit dans le bill que le gouvernement soumettra au gouvernement le contrat ou l'arrangement, et que si on ne s'y oppose pas dans un certain laps de temps, il deviendra loi.

S'il est vrai que l'honorable député de Selkirk (M. Smith), qui occupe une haute position dans cette Chambre; qui est directeur de la banque de Montréal, et de plus, je crois, un des principaux membres de la compagnie de la Baie d'Hudson, est intéressé dans cette affaire; et qu'il ait sa propre influence, celle de la banque de Montréal, celle du gouvernement, et peut-être même aussi celle de quelques-uns des députés de l'Opposition en sa faveur, que servira aux autres membres de cette Chambre d'essayer de s'opposer à ce que ce contrat devienne loi?

L'honorable premier ministre a promis que le contrat sera exécuté de telle manière que les gens qui habitent Manitoba pourront faire transporter à un taux raisonnable le fret par cette ligne.

Pourquoi, je le demande, lorsque le pays aura, à ses propres frais, rendu ce chemin propre à l'exploitation ne le garderions-nous pas, et ne permettrions-nous pas à toutes les compagnies d'entrer en concurrence sur ce chemin afin d'avoir des taux de fret peu élevés?

Je crois que le premier ministre devrait se rappeler qu'il se trouve dans une position toute spéciale dans ce pays.

Il sait ce que demandent les cultivateurs; ce que demandent les ouvriers, parce qu'il est l'un d'eux, et ce que demandent les hommes d'affaires de ce pays; mais ce bill n'est pas dans l'intérêt du pays.

Lorsqu'il en appellera au peuple bientôt, assurément qu'après avoir remporté les dernières élections comme il l'a fait avec l'aide de la banque d'Ontario, le gouvernement n'aura pas besoin de s'appuyer sur la puissante influence de la banque de Montréal.

Il semble que la banque de Montréal va fournir les fonds, obtenir le bail, et avoir le contrôle de toute l'affaire; cette banque possède une puissante influence dans ce pays.

J'espère que ce bill ne sera pas adopté sans qu'on y fasse des amendements

qui le rendront acceptable à la population de ce pays.

En terminant, je demanderai à l'honorable premier ministre, qui peut-être ne voudra pas me répondre, s'il n'existe pas actuellement une entente avec certaines gens, parmi lesquels se trouve la banque de Montréal, d'après laquelle ils obtiendront le bail de ce chemin?

M. MACKENZIE — Comme je l'ai déjà dit, dans deux ou trois occasions, le gouvernement a entamé des négociations avec cette compagnie relativement aux conditions du bail, mais nous ne nous sommes pas entendus sur les termes jusqu'à présent; si nous parvenons à nous entendre, l'arrangement sera soumis à l'approbation du Parlement.

M. JONES—(Leeds-Sud) Je prétends qu'on devrait accorder le droit de passage à d'autres compagnies sur l'embranchement de chemin de fer de Pembina.

M. NORRIS—Je crois qu'il est généralement admis par les deux partis, qu'on doit s'efforcer d'avoir le plus tôt possible des communications par chemin de fer avec Manitoba. Autant que nous pouvons le savoir, il n'y a qu'un moyen d'obtenir ces communications immédiatement, et c'est d'engager cette compagnie américaine, si on peut l'appeler ainsi, de relier sa ligne à notre propre chemin à Pembina. C'est le seul moyen par lequel la population de Manitoba puisse, à l'heure qu'il est, avoir accès aux marchés du monde entier; et il vaut mieux accorder des privilèges à une compagnie pour construire une ligne de 60 à 70 milles de long que de laisser ce grand pays sans communications pendant un certain temps à venir.

Je crois que les explications de l'honorable premier ministre au sujet des arrangements qui seront faits pour empêcher des tarifs distincts sur ce chemin de fer, sont parfaitement satisfaisantes.

Je suis heureux d'entendre dire au premier ministre que la construction de cette ligne ne retardera pas celle du chemin principal depuis le lac Supérieur jusqu'à Winnipeg, mais qu'elle sera poussée à son achèvement avec autant de rapidité que possible.

M. TUPPER—Je considère qu'il est malheureux que l'honorable premier ministre ait jugé nécessaire de présenter ce bill avant d'avoir énoncé devant cette Chambre sa politique générale sur le chemin de fer du Pacifique.

Il est bien difficile pour nous d'examiner ce projet avant que la Chambre n'ait l'occasion de connaître la politique de l'honorable premier ministre au sujet du chemin de fer du Pacifique.

Il paraîtrait, cependant, que ce serait le meilleur temps de s'occuper de cette question en dehors de son rapport immédiat avec le fermage que le gouvernement veut accorder à aucune des parties avec lesquelles il pourrait être en négociation actuellement.

La seule objection que j'aie est la position malheureuse dans laquelle le gouvernement se trouvera par rapport à ces deux questions.

D'abord, ce que je craignais dès le commencement arrivera vraisemblablement dans la construction de l'embranchement de Pembina du chemin de fer du Pacifique, et c'est que dans un pays où l'on a actuellement beaucoup de difficulté à trouver un trafic profitable pour une seule ligne, le gouvernement aura deux chemins rivaux.

Voilà la première, la grande difficulté qui se présente dès le début.

Le gouvernement a entrepris de construire une ligne directe de chemin de fer entre les rives du lac Supérieur et la Rivière-Rouge.

C'est une très grande et très sérieuse entreprise, qui entraînera la dépense, avec la plus stricte économie qu'on puisse y mettre, d'une somme d'argent public considérable,—entreprise si sérieuse qu'après avoir construit 228 milles de ce chemin de fer, le gouvernement a été obligé de s'arrêter, laissant à un avenir quelque peu éloigné la construction de 120 milles, chaînon intermédiaire nécessaire pour rendre d'aucune valeur l'autre partie dont la construction était déjà bien avancée.

Or, s'il est vrai, comme l'a dit un des membres du Cabinet dans l'autre branche de la législature, qu'il ne peut espérer construire ce chaînon intermédiaire avant cinq ou six ans; si c'est là la politique du gouvernement; s'il en est arrivé à la conclusion que l'état de choses actuel rend ce retard nécessaire, il me semble qu'il est essentiel d'avoir,

M. NORRIS

en attendant, des moyens de communication, tel que celui-ci, plus rapides et plus faciles avec le Nord-Ouest.

J'ai intérêt à connaître le caractère de ce projet, car c'est non-seulement une question de lignes rivales, mais, à mon avis, une question de concurrence entre les Canadiens et les Américains.

La ligne de Duluth serait une ligne rivale, et j'avoue que j'espérais que le gouvernement avait intention de relier son chemin à la ligne du Pacifique du Nord, à Duluth; parce que, bien que ce soit une ligne qui fera une concurrence aussi forte que celle qu'on a en vue, ce sera une ligne qui permettra aux Canadiens d'entrer en concurrence pour le trafic du Nord-Ouest; une ligne qui amènera dans notre propre pays le trafic de cette région; et qui créera et encouragera un commerce interprovincial entre les anciennes provinces du Canada et le Nord-Ouest, commerce qu'on ne pourrait trop évaluer.

Je regrette de n'avoir pas entendu les remarques de l'honorable premier ministre lorsqu'il a présenté ce bill, mais j'ai compris, cependant, qu'il n'avait pas intention de relier la ligne au chemin de fer du Pacifique du Nord à Duluth, mais de correspondre à St. Paul avec une ligne différente, ce qui aurait pour effet de faire transporter par des lignes américaines le trafic de ce grand pays.

C'est, à mon avis, une grande objection contre ce projet de loi.

En attendant, si le gouvernement n'est pas prêt à pousser rapidement la construction de notre propre ligne à partir des rives du lac Supérieur, de manière à donner le plus tôt possible des communications par là, je crois que nous devrions, quelque difficile qu'il nous soit d'approuver la politique du gouvernement, tous nous unir pour donner à la population du Nord-Ouest des communications faciles et rapides par chemin de fer.

On a soulevé la question d'accorder à d'autres compagnies la faculté de passer sur cette ligne; j'y vois de très grandes difficultés.

J'imagine que le gouvernement serait très heureux d'agir ainsi, si cela ne faisait pas échouer son plan. Mais la grande difficulté a été de trouver ce plan.

L'essai qu'il a fait d'avoir une ligne passant par Pembina a manqué, et à moins qu'on n'accorde de grands encouragements et de grands avantages à la compagnie pour faire cette correspondance, il est probable que la population de Manitoba restera sans communications.

La question est, sans aucun doute, entourée de difficultés; mais la discussion se fera plus facilement lorsque le bail sera soumis à la Chambre.

Je suis peiné d'apprendre qu'il faudra accorder ce fermage pour 10 ans, car alors nous créerons véritablement un monopole.

Ce ne sera pas un monopole incontrôlable, parce que le gouvernement aura le pouvoir d'établir les taux et de poser d'autres conditions dans le bail; mais ce sera un monopole, et je crois que ce sera bien malheureux, s'il devient nécessaire, lorsque les travaux sont si avancés à partir des rives du lac Supérieur jusqu'à la Rivière-Rouge, d'accorder un fermage de dix ans à un chemin de fer qui sera un concurrent bien formidable de notre propre ligne, dont l'exploitation sera déjà bien assez difficile sans cela.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant devra se rappeler que le projet de construire l'embranchement de Pembina a été conçu par son propre gouvernement, qui a stipulé qu'il devait être construit le premier.

Le gouvernement actuel a admis comme son prédécesseur la nécessité de cette construction. En conséquence, les contrats furent donnés en 1874-75, et la plus grande partie du chemin fut nivelée dans ce temps-là.

Il m'est parfaitement indifférent, ainsi qu'au gouvernement, quelle compagnie aura cette ligne. Ce ne fut que lorsque M. Stephens vint me trouver comme représentant la compagnie de chemin de fer réorganisée de St. Paul et du Pacifique, que j'eus aucune proposition quelconque. Je ne pouvais et je n'ai pas hésité à entamer des négociations avec M. Stephens.

Ces négociations n'ont obligé ni l'une ni l'autre partie, jusqu'à présent, à accepter aucun plan défini, à part cette condition, que la durée du fermage ne devra, en aucun cas, excéder dix ans.

J'ai rédigé moi-même divers mémoi-

res contenant les conditions que devra nécessairement, à mon avis, contenir tout contrat de fermage, ou tout arrangement ou marché concernant le droit de passage qui devra être fait, mais aucun de ces mémoires n'a été, jusqu'à présent, soumis à l'autre partie.

Je me propose de faire du mieux possible dans l'intérêt du pays, si je puis m'entendre avec cette compagnie.

Mon impression est qu'il ne peut y avoir de difficulté à faire des arrangements raisonnables.

Ces arrangements devront, de toute nécessité, contrôler le trafic du chemin jusqu'au plus proche port sur le lac, Duluth, à des conditions qui assureront au trafic du Canada les meilleurs termes qu'on puisse obtenir à présent sur les chemins de cette partie du pays.

Quelque arrangement que nous puissions faire, il devra de toute nécessité être soumis au Parlement et approuvé par lui avant d'être mis en vigueur.

Je ferai encore quelques remarques au sujet d'une autre observation de la part de l'honorable monsieur.

Il est peiné d'apprendre que la ligne principale ne pourra être construite avant cinq ou six ans.

Je suis certain que l'honorable monsieur connaît le pamphlet que les conservateurs ont distribué par milliers et qui dénonce le gouvernement dans les termes les plus violents à l'égard de la dépense faite pour le chemin de fer à partir du lac Supérieur jusqu'à la Rivière-Rouge.

M. MITCHELL—L'auteur de ce pamphlet?

M. MACKENZIE—Le sénateur Macpherson. On nous dénonce dans ce pamphlet, parce que nous avons dépensé de l'argent pour ce chemin; on nous dénonce aujourd'hui en Chambre, parce qu'on n'en a pas assez dépensé. D'un côté on nous blâme d'aller trop vite, et de l'autre d'aller trop lentement.

J'ai déjà dit, il y a longtemps, qu'en faisant ces entreprises préliminaires, nous n'accordons que les contrats qui nous permettront de continuer les travaux aux endroits où il est le plus probable qu'on aura besoin d'un chemin rapidement construit, tandis qu'on continue les explorations dans les par-

ties les plus éloignées et les plus difficiles du pays.

J'ai dit il y a longtemps, dans cette Chambre, en discutant ce sujet, que le gouvernement avait intention, aussitôt que les explorations seraient terminées et le chemin localisé, de demander des soumissions en vertu des dispositions de l'acte de 1874 ; et en vertu de cet acte, l'argent dépensé pour ces 228 milles maintenant sous contrat, et en grande partie terminés, sera déduit aux entrepreneurs comme faisant partie des \$10,000 par mille que l'acte stipule devoir être payé comme subvention en argent.

Nous ne voulons pas pousser la construction des 185 milles nécessaires pour relier les deux tronçons actuellement sous contrat, parce que nous espérons les renfermer dans un seul contrat général, que nous pensons pouvoir soumettre à la Chambre à la prochaine session.

C'est pour cette raison que nous n'avons pas demandé de soumissions pour ces 185 milles ; nous espérons pouvoir les construire, en grande partie, moyennant les terres qui devront être données en vertu des dispositions de l'acte général des chemins de fer.

Notre politique, et il me reste encore à apprendre que ce n'est pas une sage politique, est de construire ces tronçons préliminaires, pendant que nous attendons l'achèvement des explorations de la ligne toute entière.

Ces explorations sont maintenant complétées, et le gouvernement pourra bientôt demander des soumissions avec la sanction du Parlement à la prochaine session.

Il est excessivement incommode jusqu'à un certain point, d'être obligé de parler ainsi de la politique générale du gouvernement au sujet de la construction de la ligne tout entière.

Je ne le fais que juste ce qu'il faut pour expliquer notre position actuelle.

La voilà telle qu'elle est, et il n'est pas possible que nous puissions établir de jonction avec les lignes du Minnesota, à moins que nous n'ayons l'autorité de faire des arrangements avec elles.

Si le Parlement pense qu'il est sage de rejeter toute proposition de ce genre, de ne faire aucun arrangement avec aucun chemin, et de ne prendre aucune

mesure pour faciliter l'accès dans ce pays, ou pour trouver un débouché pour ses produits, qu'on suive cette ligne de conduite. Mais le gouvernement a cru qu'il fallait absolument agir ainsi.

Le plus vite nous attirerons une grande population dans le Nord-Ouest, le plus vite nous verrons la ligne principale complétée d'un bout à l'autre.

Plus nous offrirons de facilités aux colons de se rendre dans ce pays, et plus nous leur donnerons les moyens d'écouler leurs produits, même en passant par un pays étranger, plus nous serons en mesure de compléter et d'exploiter notre propre chemin.

La propriété nous appartient, et nul arrangement avec des compagnies ne pourra nuire à notre droit au contrôle absolu de notre propriété.

Si nous faisons des arrangements pour dix ans, il sera possible au gouvernement d'y mettre fin en aucun temps qui lui conviendra. Naturellement, si par là, des dommages aux parties avec lesquelles tel arrangement est fait, nous devons les indemniser.

J'ai toujours été fermement convaincu que cette conduite, au lieu de retarder la construction de la ligne de Selkirk vers l'est, la facilitera grandement.

Nous aurons accès dans ce pays beaucoup plus tôt pendant les mois d'été, que si nous le formons complètement, et si nous ne donnons aucune facilité aux gens de s'y rendre, et aux produits d'en sortir.

La ligne du Minnesota ne pourra jamais faire concurrence à la nôtre lorsqu'elle sera construite, parce que cette dernière sera bien supérieure à aucun des chemins que possède le Minnesota à l'heure qu'il est. Notre voie passera à travers une région apparemment pauvre, mais qui nous permettra de donner à la ligne des rampes faciles et de transporter les produits à très bon marché.

La ligne sera, sous bien des rapports, bien supérieure même à celle du New-York Central, et d'un grand nombre d'autres qui ont un trafic énorme.

Je manquerais à mon devoir de ministre des Travaux Publics et de membre du gouvernement, si je ne reconnaissais pas la position, et si je m'abstenais de demander au Parlement

l'autorisation que je demande aujourd'hui, de faire tels arrangements qui seront nécessaires au développement de ce pays au moyen de communications par chemin de fer.

M. TUPPER—J'essaie depuis quatre ans à faire comprendre au premier ministre l'une des plus simples, des plus évidentes propositions qu'il soit possible de présenter à un esprit intelligent, et je vois, après ces quatre années d'efforts que j'ai complètement échoué et qu'il ne la comprend pas encore. Quelle est cette proposition ? Il nous a dit que, dans la ligne de conduite qu'il suivait, il n'avait fait qu'adopter la politique de ses prédécesseurs ; or, je maintiens que cette politique n'a jamais été la nôtre.

L'ancien gouvernement n'a jamais entrepris de construire l'embranchement de Pembina du tout. Quelle était l'état des choses à cette époque ? Il était aussi différent de celui qui existe sous le régime de l'honorable premier ministre qu'il est possible de le concevoir.

A l'époque où l'ancien gouvernement a passé un contrat et fait des arrangements avec une compagnie particulière pour la construction du chemin de fer de Pembina, quels étaient les faits ? A cette époque, une puissante compagnie, qui paraissait avoir de grands moyens, travaillait rapidement à une ligne de chemin de fer qui devait aboutir à la frontière du Manitoba, à Pembina. Telle était la position. Le gouvernement d'alors voulait faire un arrangement avec la compagnie pour construire un chemin de fer de près de trois mille milles de longueur, depuis le lac Nipissingue jusqu'aux rives du Pacifique, à l'île de Vancouver. C'était le contrat qu'il avait fait avec cette compagnie, qu'elle s'engageait à exécuter à condition d'obtenir du gouvernement une certaine aide en terres et en argent.

Or, je demanderai si, en rapport avec cette entreprise gigantesque, donner à cette compagnie le droit de construire cet embranchement comme partie de son ouvrage, au lieu de le faire exécuter par des gens qui n'avaient pas de rapports avec elle, est la même chose que ce que propose l'honorable ministre des Travaux Publics ? L'objection que

nous soulevons contre ce projet est que lui, le représentant du gouvernement du Canada, il construit deux lignes de chemin de fer rivales.

La proposition de l'ancien gouvernement était de protéger la grande compagnie, qui s'engageait à construire trois mille milles de chemin de fer, contre cette ligne qui devait lui faire concurrence. C'était là son but, qui était aussi différent de celui de l'honorable premier ministre qu'il est possible de le concevoir. Nous comprenions alors, lorsqu'il se construisait un chemin qui devait passer à moins de soixante-dix milles de la ville de Winnipeg, jusqu'aux frontières de la province, qu'il aurait été très injuste pour ceux qui construisaient le chemin du lac Nipissingue au Pacifique, de permettre à une compagnie rivale de passer entre la frontière et la ville de Winnipeg ; par conséquent, nous avons le droit, en vertu de l'acte, de réclamer ce raccordement comme nôtre. En construisant, comme nous étions tenus de le faire, en très peu de temps, la grande voie ferrée du Pacifique, il serait d'un grand avantage pour nous de mettre en opération, aussi rapidement que possible, cet embranchement de Pembina à Winnipeg.

Je ne révoque pas en doute ni ne conteste le droit de l'honorable monsieur, dans ces circonstances, d'en agir ainsi ; mais je dis que ces circonstances sont presque diamétralement opposées à ce qu'elles étaient dans ce temps-là.

Je dois répondre à la critique qu'il a faite de la politique exposée par le sénateur Macpherson. Je maintiens que c'était une saine politique ; qu'il n'y avait aucune inconvénience de sa part à dire au gouvernement qu'il s'était engagé à faire une dépense énorme en donnant à l'entreprise et faisant presque achever 208 milles de chemin entre le lac Supérieur et la rivière Rouge ; et que puisqu'il avait fait cela, il devait non-seulement en pousser rapidement l'exécution, mais faire aussi construire le chaînon intermédiaire.

La construction des 228 milles serait complètement inutile sans la construction des 180 milles,—et non-seulement inutile, mais, suivant le sénateur Macpherson, avant que le chemin intermédiaire ne soit construit, avant qu'un seul tonneau de fret ou une centaine de

voyageurs ne puissent se servir des 228 milles déjà construits, les parties en construction tomberaient en ruines. Le gouvernement construit un chemin de bois; sur les chevalets il se trouve une énorme quantité de matériaux périssables.

M. MACKENZIE—Fort peu.

M. TUPPER—Regardez au cahier des charges, et vous verrez qu'il y a sur 35 milles un demi-million de piastres dépensé en bois; des ponts sur des ravins de 300 pieds de large et de 40 pieds de profondeur, construits sur tréteaux.

Tous ceux qui connaissent quelque chose de la construction d'un chemin de fer, et surtout des matériaux dont sont faits ses tréteaux, savent que lorsque ce bail sera terminé, il faudra renouveler ce genre d'ouvrage. Il sera pourri, et aucune locomotive ne pourra y passer.

Le chemin de fer *Northern Pacific* est construit jusqu'à la rivière Rouge, et il y a aussi un embranchement à 55 milles de la frontière. Il aurait mieux valu construire ces 55 milles sur notre territoire avec notre propre argent et faire cette correspondance, afin d'établir, au moyen du chemin de Duluth, un trafic immédiat avec le Nord-Ouest, et non pas construire un chemin dans la région déserte, impraticable et stérile qui sépare le lac Supérieur de la rivière Rouge, sur la ligne adoptée pour le chemin de fer en construction.

Cette manière d'agir aurait été raisonnable. Mais c'est une toute autre chose de construire 228 milles et ensuite de laisser un espace intermédiaire qui nous empêche de nous servir d'un seul mille du chemin construit.

La politique préconisée par le sénateur Macpherson se recommandera à une grande partie de la population de ce pays: c'est-à-dire que, dans la position où se trouvait le gouvernement, avec la difficulté qu'il éprouvait de se procurer de l'argent, il aurait été sage de ménager nos ressources et de construire le chemin de Duluth à Pembina, puis de le pousser à travers la prairie, où chaque mille qui en serait construit, ouvrirait le pays à la colonisation, et atteindrait le but pour lequel le chemin de fer Canadien du Pacifique a été entrepris—c'est-à-dire

M. TUPPER

de remplir le pays de colons et d'immigrants.

J'espère que ce dernier effort de ma part convaincra le ministre des Travaux Publics, qu'il n'y a pas de contradiction entre la politique proposée alors et celle que nous prêchons aujourd'hui, et par laquelle nous maintenons que le gouvernement ayant construit ces 228 milles, devrait construire les 180 milles intermédiaires. Il n'y a aucune contradiction dans cette politique et dans l'affirmation que, d'un autre côté, il aurait été de saine politique de ne pas toucher à un seul mille de ce chemin.

M. SCHULTZ—Est-ce que le premier ministre, lorsqu'il a expliqué que les intérêts des expéditeurs par eau seraient protégés par la stipulation d'un tarif de fret dans le bail, n'appliquait ses observations qu'à l'embranchement de Pembina?

M. MACKENZIE—Notre intention est d'appliquer ce tarif au lac Supérieur.

M. SCHULTZ—Cette mesure de garantie est impossible, parce que le chemin de St. Paul et du Pacifique, dans l'intérêt duquel on veut faire ce bail, ne passe pas à moins de 180 milles du lac Supérieur, et que le seul chemin qui y passe est le *Northern Pacific*, qui est une ligne rivale de la première, sur les prix de laquelle il n'est que raisonnable de supposer que le chemin de St. Paul au Pacifique n'a aucun contrôle.

Si le télégramme dont j'ai donné lecture à la Chambre, lorsque j'ai parlé de ce sujet pour la première fois, signifie quelque chose, il signifie que ce fait permettrait au chemin de St. Paul au Pacifique d'expédier tout le fret du Nord-Ouest par la route du chemin de fer exclusivement, et détruirait complètement toute chance de transport par eau; et je répète que la seule manière de servir les intérêts du Nord-Ouest dans cette affaire aurait été d'assurer la construction de l'embranchement de Pembina et ensuite de le laisser libre de se relier à n'importe quel chemin de fer qui voudrait faire correspondance avec lui et concourir pour le trafic du Nord-Ouest.

Quant à la discussion qui a eu lieu au sujet du désir de l'ancien gouvernement de compléter le plus tôt possible cet ombranchement de Pembina, je

dois dire que le gouvernement actuel aurait beaucoup fait s'il l'eût terminé plus tôt. Depuis près de deux ans le nivellement est terminé, et depuis plus d'un an les rails rouillent sur le bord du chemin ; et lorsqu'une députation, composée de presque tous les membres des Communes et du Sénat qui représentent la province du Manitoba, est allée trouver le premier ministre, il y a un an, pour l'engager à terminer cet embranchement, et lui fit voir que, cela une fois fait, les importateurs et expéditeurs du Manitoba pourraient transporter leurs effets en voiture, sur cette lacune de 55 milles, à meilleur marché que par la ligne Kittson, il refusa de se rendre à sa demande, et la première chose que nous apprîmes ensuite fut que le prolongement de l'embranchement de Pembina était décidé, et que l'on achèverait cette partie de la ligne qui ne pouvait être d'aucune utilité à personne, excepté à l'entrepreneur de la 15^{me} section.

Relativement à la lacune de 180 milles dans le tronc principal du lac Supérieur, si l'on doit maintenant louer l'embranchement de Pembina à des monopoleurs, il aurait mieux valu employer l'argent que l'on a dépensé et que l'on dépense encore sur les 90 milles de cet embranchement, à combler cette lacune dans la ligne principale, car la distance n'étant que deux fois plus grande, il est à présumer que le double de la dépense aurait suffi pour combler cette lacune dans la ligne principale du Pacifique jusqu'à la Baie du Tonnerre, et l'on aurait ainsi résolu le problème du transport économique des produits du Nord-Ouest jusqu'aux ports de mer.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il paraît, d'après ce que nous a dit le premier ministre, que les conditions du bail ne sont pas encore arrêtées.

L'on sait fort bien que le Parlement sera prorogé d'ici à trois ou quatre semaines.

Il n'y a donc aucune nécessité de présenter ce bill pour le moment. L'arrangement n'a pas encore été conclu et ne le sera pas avant que la Chambre ne soit prorogée. De plus, il est impossible que le premier ministre, avec tout ce qu'il a à faire, puisse régler les conditions du bail d'une manière satisfaisante durant le reste de la ses-

sion. Toute la question devrait donc être laissée de côté jusqu'à la prochaine session. J'espère que le bail sera soumis, afin que nous puissions en connaître les conditions, et alors un acte pourra être passé pour le confirmer.

M. BOWELL—Quant à des arrangements pour le transport du fret de Winnipeg à Duluth et St. Paul, il n'est pas possible d'en faire, parce que ces chemins sont rivaux à partir de la jonction de Glyndon, l'un des chemins allant à Duluth et l'autre à St. Paul.

Si le gouvernement avait la précaution de fixer un tarif de fret maximum de Winnipeg à Pembina et de Pembina à Glyndon, je comprendrais que l'on put offrir quelque avantage à ceux qui ont des effets à faire transporter, parce que, arrivés à cet endroit, ils pourraient les expédier soit par le *Northern Pacific* à Duluth et ensuite à l'est par eau, soit par le chemin de fer de St. Paul au Pacifique, à St. Paul. Si l'on stipulait quelque chose à cet égard dans le bail, ce serait une protection pour ceux qui auraient du fret à expédier à l'est ; mais, dans le cas contraire, on donnerait le monopole à ceux qui ont acheté le chemin de fer de St. Paul au Pacifique, avec lesquels le gouvernement veut passer ce bail, après que la compagnie aura construit le chañon qui manque encore. Je suppose que c'est là ce que le gouvernement se propose de faire.

Le bail devrait être soumis à la Chambre, afin que nous puissions bien comprendre les conditions auxquelles le gouvernement veut louer cet embranchement à la compagnie.

M. McCALLUM—Il y a beaucoup de vrai dans les observations du très honorable député de Kingston sur cette importante question, car la proposition du gouvernement, si elle était adoptée, pourrait mettre un embargo sur le commerce du Nord-Ouest pendant dix ans.

Je demanderai au premier ministre quand il se propose de soumettre le bail à la Chambre, parce qu'il faudrait donner aux députés le temps de l'examiner et de voir quelles en sont les conditions.

Le bail ne devrait pas donner le monopole du chemin pendant plus de temps qu'il n'en faudra pour terminer

le chemin du Pacifique depuis la Baie du Tonnonre jusqu'à Winnipeg, parce que, s'il donne à la compagnie un bail de dix ans, elle aura le contrôle du chemin de Winnipeg à Pembina, et par conséquent ce serait enlever le trafic à notre propre chemin du Pacifique.

Je regarde cette proposition avec défiance. Je remarque que le député de Selkirk y porte un grand intérêt, et qu'à son sujet il a donné des explications qui ne lui font pas beaucoup honneur. J'ai aussi entendu l'honorable député de Queen's (M. Ferris), dans une occasion antérieure, dire au premier ministre, en lui présentant un pistolet au front, comme au chat sauvage de Crockett: "Si tu ne descends pas, je tire. — Donnez-nous de vieux rails pour construire le chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, ou je vous flambe la cervelle politiquement parlant."

Une pareille manière d'agir n'est pas désirable dans l'intérêt du pays.

Il est ordonné de faire rapport du bill.

La Chambre reprend sa séance, et le bill est rapporté.

AUDITION DES COMPTES PUBLICS. —
[BILL No. 53.]

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité sur le bill (No. 53) pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics.

(En comité.)

M. CARTWRIGHT—Je puis dire en général que les dix premières sections sont une reproduction de l'acte actuel, à l'exception des modifications que j'ai déjà signalées.

Sur la 4e section—

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est douteux que nous ayons le droit de passer cette section, par laquelle il est dit que :

"Nul officier ou personne régulièrement employé à la perception, à l'administration ou à la comptabilité du revenu, ne pourra, tant qu'il restera en charge ou sera ainsi employé, être tenu de servir dans aucune autre charge publique ou dans aucune charge municipale ou locale, ni sur un jury ou dans une enquête, ni dans la milice."

M. McCALLUM

Je crois que ceci viendrait en conflit avec les pouvoirs des législatures locales.

M. CARTWRIGHT—C'est une reproduction de l'acte de décembre 1867. Si l'honorable monsieur veut bien nous dire sur quoi il se fonde, je signalerai l'article à l'attention du ministre de la Justice et autres autorités légales.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suppose que cette section a été copiée de l'acte antérieur, et peut-être de l'acte impérial; mais l'honorable ministre des Finances verra qu'elle empiète sur la juridiction des législatures locales, qui peuvent passer un acte pour obliger ces fonctionnaires à servir comme fonctionnaires locaux.

M. CARTWRIGHT—Ceci, naturellement, soulève la question de conflit de juridiction. J'en prendrai note et la soumettrai au ministre de la Justice.

Sur la 11e section—

M. CARTWRIGHT—Cette section est tout à fait nouvelle. Je me propose d'y insérer la résolution qui fixe le traitement à \$3,200.

M. MITCHELL—Y a-t-il quelque anguille sous roche dans ce bill? J'ai entendu dire qu'il y en avait, mais, comme de raison, je ne le crois pas.

M. CARTWRIGHT—Il n'y en a pas du tout.

M. MITCHELL—Ce bill révèle quelque chose que personne ne peut deviner.

M. CARTWRIGHT—J'espère que nous le rendrons parfaitement clair à mesure que nous avancerons. Je me propose de changer la rédaction de cette section et de porter le traitement à \$3,200, au lieu de "n'excédant pas \$3,200."

Sir JOHN A. MACDONALD—Très bien! C'est un officier judiciaire, et il doit être indépendant du gouvernement.

Sur la section 12—

M. CARTWRIGHT—J'ai adopté ici la formule de l'acte anglais.

M. MITCHELL—Ce bill nous donne un autre gouverneur.

M. CARTWRIGHT—Je suis plutôt porté à croire qu'il en donne un au ministre des Finances, mais non pas à la

Chambre; il sera fonctionnaire et surtout le serviteur de la Chambre.

M. TUPPER—Quels sont les pouvoirs et la responsabilité de ce fonctionnaire ?

M. CARTWRIGHT—Ses devoirs sont particulièrement définis dans les sections 29 à 35, inclusivement, et aussi dans les sections 35 à 42 ou 43 inclusivement. En général, je puis dire que ses fonctions spéciales seront d'examiner les comptes et pièces justificatives, et s'il est payé à même les votes de crédit quelques sommes pour lesquelles il n'y a pas de pièces justificatives suffisantes, ou s'il est fait quelques dépenses qu'il croira non autorisées, il en fera rapport au Parlement, indépendamment du ministre des Finances, s'il y a cause raisonnable.

M. TUPPER—Alors, s'il est transmis un compte à l'auditeur pour qu'il soit payé, il faudra d'abord qu'il y appose son " bon à tirer ? "

M. CARTWRIGHT—Sauf dans les cas spéciaux auxquels il est pourvu plus loin. Dans certains cas, le ministre des Finances pourra passer outre, mais alors il sera du devoir de l'auditeur d'y appeler l'attention du Parlement par un rapport spécial,—ce à quoi il est pourvu, et ce qui le rendra tout à fait indépendant du gouvernement.

M. TUPPER—La difficulté que je prévois dans cette affaire est celle-ci : vous prétendez donner au public la garantie d'un officier du Parlement; mais qui fera l'audition des comptes, avant le paiement des deniers publics, et qui constatera que la loi en autorise le paiement et que les pièces justificatives sont valables ? Si vous laissez au gouvernement le droit de passer outre à sa décision et de payer l'argent, que gagnera-t-on par ce bill ?

M. CARTWRIGHT—Cela n'est permis que dans certains cas dont il devra être fait spécialement rapport au Parlement.

Sur la section 15—

M. CARTWRIGHT—Cette section est en partie copiée de l'acte impérial, section 9, avec cette différence qu'il en a été omis deux lignes. Elles se trouvent dans l'acte impérial après les mots " l'auditeur-général aura plein pou-

voir de faire, de temps à autre, des ordres et règlements pour l'administration interne de son bureau," et sont comme suit : " et de promouvoir, suspendre ou destituer tous officiers, commis et autres employés de son bureau." Ces derniers mots ont été omis, quoiqu'on puisse discuter si l'acte impérial ne devrait pas, sous ce rapport, être suivi.

M. BLAKE—Je suis décidément d'opinion que cette disposition devrait y être insérée. Ce qu'il nous faut, c'est un auditeur parfaitement indépendant, et pour qu'il le soit, il faut qu'il ait ce pouvoir, sans quoi nous détruisons toute son efficacité.

Par une section précédente, que je ne proposerai pas de changer, le gouvernement a le pouvoir de nommer ces employés, mais il me semble que le pouvoir de promouvoir, ou de recommander à la promotion, d'après les règlements du service civil, comme de raison, ou de suspendre les officiers du bureau, devrait appartenir à ce nouvel officier du Parlement, afin de le rendre tout à fait efficace. Les raisons données en faveur de cette exception dans le cas de l'auditeur anglais s'appliquent également à ce fonctionnaire.

M. TUPPER—Le Gouverneur en Conseil a le droit de nommer ces employés.

M. BLAKE—Je parle de la section 15, qui devrait donner à l'auditeur le droit de promouvoir, suspendre ou destituer. Je crois que mon honorable ami n'a pas perfectionné la section en retranchant ces mots.

M. MITCHELL—Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Bruce-Sud. Je crois que nous donnons à cet officier d'assez nombreux et d'assez grands pouvoirs, car il viendra seulement après le Gouverneur au sujet des pouvoirs qu'il possédera en vertu de ce bill. Je ne permettrais pas que ces employés fussent destitués par l'auditeur, dont le bureau devrait être aussi contrôlé.

Le Parlement exerce un contrôle sur le gouvernement, et je ne vois aucune raison pourquoi le Parlement n'aurait pas un contrôle sur l'auditeur en faisant des employés nommés par le gouvernement une partie de son personnel. On pourrait, cependant, lui donner le droit

de faire au gouvernement des représentations au sujet de la destitution des employés, pour des raisons satisfaisantes au Gouverneur en Conseil.

M. BLAKE—Je ne propose pas de donner à l'auditeur le pouvoir de faire les nominations, lequel est conféré, par la 13e section, au Gouverneur en Conseil. Ce pouvoir n'existe dans aucun acte, que je sache; mais il devrait avoir celui de promouvoir, suspendre ou destituer; et s'il destituerait un employé, le Gouverneur en Conseil nommerait son successeur. Naturellement, l'auditeur, pas plus que le Gouverneur en Conseil, ne destituerait un employé que pour cause légitime.

La section actuelle ne donne au Parlement aucun contrôle additionnel sur l'auditeur; mais je voudrais avoir un fonctionnaire du Parlement qui, dans l'exercice de ses fonctions, serait jusqu'à un certain point libre du contrôle du gouvernement.

M. MITCHELL—Je diffère encore d'opinion avec mon honorable ami. Je prétends que, par cette section, le Parlement obtient un pouvoir additionnel. Le gouvernement est responsable au Parlement, et il peut être renversé dans n'importe quel temps par un vote de la Chambre; par ce bill, il ne peut pas destituer l'auditeur sans cause, et par conséquent cet officier ne devrait pas avoir le droit de destituer ou promouvoir ces employés. D'un côté, l'auditeur doit être indépendant; mais, de l'autre, le gouvernement doit avoir le pouvoir de contrôler l'auditeur par l'entremise du Parlement.

M. TUPPER—Il ne faut pas perdre de vue que nous nous occupons ici d'une question assez nouvelle. Nous nommons un officier parlementaire par opposition à un fonctionnaire administratif. Toute la portée de cette législation est de donner le contrôle au Parlement par opposition au gouvernement.

Je pense avec l'honorable député de Bruce-Sud que le principe de l'acte anglais devrait être adopté, autant que possible, afin que l'auditeur soit indépendant du gouvernement, et qu'il puisse agir sans être contrôlé par lui, comme il le serait si le gouvernement pouvait le destituer ou le suspendre.

M. MITCHELL

M. MITCHELL—Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Cumberland, car tout en désirant que l'auditeur soit parfaitement indépendant du gouvernement, et qu'il ne puisse être destitué qu'à la suite d'une adresse des deux Chambres du Parlement, je ne puis consentir à la nomination d'un employé sur lequel il ne pourra être exercé aucun contrôle.

M. PLUMB—Pour pouvoir remplir ses devoirs d'une manière convenable, il faudrait que l'auditeur fût tout à fait indépendant du Parlement. En vertu de l'acte impérial, l'auditeur a le contrôle exclusif sur ses subalternes, et je partage l'opinion de l'honorable député de Bruce-Sud.

M. MITCHELL—Je ne prétends pas que l'auditeur ne doit avoir aucun contrôle sur ses subalternes, mais je dis qu'il ne devrait pas avoir de plus grands pouvoirs que d'autres fonctionnaires de son rang. Ainsi, lorsqu'un employé du département de l'auditeur se conduirait mal, il ne devrait pouvoir être destitué que par le gouvernement, auquel il aurait été fait rapport des faits.

Quelques députés nous disent constamment que l'acte anglais dit ceci ou cela; mais pour ma part je ne voudrais pas suivre les principes de la législation anglaise, à moins qu'ils ne conviennent à notre pays.

M. CARTWRIGHT—Après tout ce qui a été dit, je proposerai d'ajouter dans la 15e section, "et de promouvoir, suspendre ou destituer tous officiers, commis et autres employés de son bureau."

M. MITCHELL—Ce sont précisément les mots auxquels j'objecte.

La section est adoptée.

Sur la section 29—

M. LANGEVIN — Cette section donne au ministre des Finances le droit de retirer de l'argent de la banque et de l'employer à son propre usage, pour spéculer ou autrement. Il ne devrait être offert aucune tentation de ce genre à qui que ce soit.

M. BLAKE—Les devoirs de l'auditeur-général sont de deux espèces. D'abord, il contrôle les deniers qui sortent du trésor et sont remis aux

officiers chargés de les employer. Il n'a rien à voir à la manière dont ces officiers emploient les deniers qui leur sont ainsi confiés; puis, après que les fonds ont été dépensés, ils doivent lui rapporter leurs pièces justificatives, et il voit si elles sont suffisantes et couvrent les paiements.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est là introduire une nouvelle pratique et l'assimiler à celle qui est suivie en Angleterre. Dans mon temps, lorsqu'un crédit considérable était voté, le ministre dans le département duquel la dépense devait être faite ne retirait pas l'argent, mais il obtenait un ordre en Conseil à cet effet. Par cette section, la signature d'un membre quelconque du Bureau de la Trésorerie suffira pour que toute la somme soit retirée.

M. CARTWRIGHT—Cela ne pourra se faire que sous le seing manuel du Gouverneur-Général.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y est pas dit sous l'autorité de qui le seing manuel sera obtenu.

M. BLAKE—La 29^e section pourvoit tout simplement qu'il sera loisible au Gouverneur-Général d'autoriser le ministre des Finances d'émettre les deniers publics dont l'emploi sera autorisé. Puis vient la 30^e section, qui prescrit que l'auditeur-général pourra demander au ministre des Finances de faire ouvrir les crédits en faveur des officiers chargés de leur emploi.

M. TUPPER—La 29^e section autorise le ministre des Finances à émettre, à même les deniers votés pour subvenir aux besoins du service public, les sommes qui peuvent être requises, de temps à autre, pour subvenir à ces dépenses. Mais pourquoi donner l'argent avant que l'ouvrage ne soit fait? L'argent ne devrait être payé qu'à mesure que l'ouvrage se fait, sur production des pièces justificatives à l'auditeur-général.

M. CARTWRIGHT—Le système d'ouvrir des crédits a toujours existé; que ce soit légalement ou non, c'est ce que je ne suis pas prêt à dire. Mais ceci n'a lieu que dans certaines circonstances particulières. Par exemple, on négociant un traité avec les Sauvages, il faut confier une somme considérable aux agents. Il en est de même pour

l'administration des Postes et une ou deux autres divisions du service public, e. il faut mettre des sommes considérables à leur disposition; mais on exige toujours des pièces justificatives démontrant que la dépense a été régulière.

Il vaut mieux donner ce pouvoir au gouvernement, qu'il pourra l'exercer à sa discrétion, plutôt que de le forcer, dans certains cas de nécessité, d'ouvrir des crédits, légalement ou non.

M. LANGEVIN—Je crains que cette section ne tende à faire établir un système général de crédits. Je connais ailleurs un cas où un officier avait tiré une somme de \$5,000, l'avait déposée dans une banque à son compte personnel, et avait spéculé avec cet argent, dans l'espoir qu'au bout de trois mois il pourrait le rembourser. Avec un pareil système, l'on courrait le risque que l'employé ne pourrait pas remettre la somme, et par conséquent il est dangereux de permettre l'usage des deniers publics de cette manière.

M. BLAKE—Il y a beaucoup de force dans l'objection du député de Charlevoix. Il ne faut pas établir un système général de crédits, parce que cela est inutile pour une grande partie des dépenses publiques. L'on ne devrait ouvrir de crédits que dans des cas spéciaux.

M. PLUMB—Il n'y a que dans les cas de nécessité que des deniers publics devraient être placés au crédit d'officiers publics pour être employés comme le veut le bill.

M. MITCHELL—Je ne comprends pas pourquoi l'administration des Postes peut avoir besoin de pareils crédits, mais il est évident que la chose est nécessaire dans le cas des agents des Sauvages et des employés du chemin de fer du Pacifique.

M. CARTWRIGHT—Le maître-général des Postes a une immense quantité de petits paiements à faire par tout le Canada. Dans ces cas, l'auditeur-général et le ministre des Finances sont tenus de veiller à ce que les crédits votés par le Parlement ne soient pas dépassés. Je n'ai pas du tout l'intention de rendre le système de crédits général plutôt que l'exception.

Sur la 3^e section—

M. CARTWRIGHT—Cette section est nouvelle, et elle a pour but de pourvoir, autant que possible, au paiement des extras. Il faut certainement l'examiner avec beaucoup de soin, et l'on pense qu'elle sera un frein aussi efficace qu'on peut en établir. La section est comme suit :—

“ Nul paiement ne sera autorisé par l'auditeur-général à l'égard de travaux faits ou de matériaux fournis par aucune personne attachée à aucune partie du service public du Canada, à moins qu'en sus de toute autre pièce justificative ou de tout certificat qui pourra être exigé à cet égard, l'officier sous le contrôle spécial duquel se trouve cette partie du service public ne certifie que cet ouvrage a été fait, ou que ces matériaux ont été fournis, suivant le cas, et que le prix demandé est juste et équitable.”

M. TUPPER—La grande difficulté est celle-ci : une entreprise peut être donnée au plus bas soumissionnaire, mais il pourrait demander, pour une certaine classe de matériaux, deux fois autant que l'auditeur pourrait croire être juste et équitable. Néanmoins, il serait obligé de certifier que le prix en est équitable lorsque, à son avis, il pourrait être exorbitant.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre des Travaux Publics pourrait peut-être nous expliquer comment cette section fonctionnera.

M. MACKENZIE—Il s'est présenté deux ou trois cas qui peuvent servir d'exemple :—Ainsi, il s'est élevé une difficulté au sujet d'un ouvrage particulier fait sur l'Outaouais ; c'était une digue, et les entrepreneurs prétendaient qu'elle n'entraî pas dans leur contrat, tandis que les ingénieurs disaient de leur côté qu'elle était comprise dans les spécifications. Le cahier des charges fut transmis par l'ingénieur local, et l'ouvrage y était mentionné, mais après avoir soumis la question à d'autres ingénieurs, y compris l'ingénieur en chef, il fut décidé que les spécifications n'y pourvoyaient pas.

Or, en supposant que l'ingénieur de la localité eût fait rapport du compte des entrepreneurs comme d'un travail extra, l'auditeur-général aurait empêché l'émission du certificat en vertu de cette section, à moins que l'officier sous le contrôle duquel se trouverait l'ouvrage, n'eût certifié que l'ouvrage

M. CARTWRIGHT

était réellement de la nature décrite par l'officier local.

Dans un autre genre d'ouvrage, la maçonnerie sur l'un des canaux avait été classée comme simple maçonnerie à tant la verge—\$8 ou \$9—et comme règle générale, une très grande proportion et parfois même toute la pierre employée était livrée sur les lieux longtemps avant la construction des travaux. Il faut que les entrepreneurs soient payés pour cette pierre, et alors il est très-facile à l'ingénieur local, s'il est ignorant ou malhonnête, de donner un certificat excédant la valeur réelle de la pierre livrée.

M. TUPPER—La rédaction serait meilleure si l'on y ajoutait les mots “ et que le prix demandé est conforme au contrat, ou qu'il est juste et équitable.”

M. MACKENZIE—J'ai une répugnance invincible à employer le mot “extra.” Cependant, je n'ai aucune objection à y ajouter “ et que le prix demandé est conforme au contrat, ou, s'il n'est pas couvert par un contrat, qu'il est juste et équitable.”

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

Sur la section 38—

M. LANGEVIN—Je suggérerais que les comptes de l'emploi des subsides votés soient transmis dans les quinze premiers jours de juillet.

M. CARTWRIGHT—Mettez trente jours.

M. LANGEVIN—Je n'y ai pas d'objection, mais pourquoi employez-vous le mot “ crédits ? ”

M. CARTWRIGHT—Comme l'honorable député le sait, il n'y a rien dans la Chambre des Communes anglaises qui soit exactement semblable à nos comptes publics. Notre système est, je crois, bien préférable ; car les comptes publics ne sont pas soumis en gros, comme ici, mais on examine les aperçus de l'auditeur-général.

M. LANGEVIN—Alors ceci n'empêchera pas que les détails nous soient soumis ?

M. CARTWRIGHT—Certainement non.

La section est adoptée.

M. MITCHELL—Est-ce que le bill aura pour effet de faire disparaître M. Langton ?

M. CARTWRIGHT—Comme auditeur, oui.

Il divise les charges de député du ministre des Finances et d'auditeur.

M. MITCHELL—Alors il restera en charge ?

M. CARTWRIGHT—Comme député du ministre des Finances.

M. MITCHELL—Dans ce cas, nous créons une nouvelle charge ?

M. CARTWRIGHT—Vous substituez l'une à l'autre.

M. MITCHELL—M. Langton doit rester en charge comme député du ministre des Finances ?

M. CARTWRIGHT—Oui. Aujourd'hui nous avons le député du ministre des Finances qui est aussi l'auditeur-général, et le receveur-général. Lorsque ce bill sera passé, il n'y aura plus que deux officiers : le député du ministre des Finances et l'auditeur-général.

M. MITCHELL—Alors, je suppose que c'est M. Harrington qui disparaîtra ?

M. CARTWRIGHT—Cela est plus probable.

Ordonné qu'il soit fait rapport du bill.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

TIMBRES SUR BILLETS PROMISSOIRES.

[BILL No. 43.]

(M. Laurier.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur ce bill, est lu.

M. JONES (Leeds-Sud)—Mes commentants m'ont écrit à propos de ce bill. Ils se sont habitués au fonctionnement de l'acte actuel, et ne voient aucune raison pourquoi on le changerait maintenant. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions un double système. J'ai toujours été opposé, dès le commencement, à la loi actuelle, et je crois que si le gouvernement voulait l'abolir, cela serait à son avantage, surtout dans les campagnes.

Si son but en présentant ce bill est de se procurer plus de revenus, il aurait dû changer tout le système et adopter le papier timbré exclusivement; mais le double système sera plus dispendieux que le système actuel, et le gouvernement n'en retirera rien de plus.

Il sera très difficile de faire adopter le système du papier timbré dans la campagne, parce qu'il en sera gâté une grande partie, qui ne pourra plus servir.

M. WOOD—Puisque l'emploi du papier timbré doit être facultatif, il ne peut y avoir aucune objection au bill. L'usage du papier timbré sera très commode pour les banquiers, les marchands et autres qui font de grandes affaires.

M. OLIVER—Les marchands de mon comté sont d'opinion que le plan que l'on propose sera excellent. Je recommanderais qu'il y eût aussi du papier timbré d'une valeur de moins de 3 c. aussi bien que plus élevé. Cette taxe retombe en grande partie sur la classe commerciale, et, sous ce rapport, elle est d'un grand avantage pour les campagnes qui, si elle était absolue, seraient obligées de payer une grande partie du revenu que le gouvernement en retire, et qui s'élève à \$209,000. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de refondre cet acte et de le faire passer.

M. THOMSON—Si le gouvernement rend l'usage du papier timbré facultatif, je ne vois aucune objection au bill, quoique je n'en voie pas la nécessité.

Je suis d'avis que l'on devrait abolir l'Acte des timbres absolument.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur se propose-t-il de refondre ces actes durant cette session ?

M. LAURIER—Non; pas cette année.

M. LANGEVIN—Ce bill ne s'accordera pas avec les actes antérieurs et créera de la confusion.

M. LAURIER—La session est maintenant trop avancée pour refondre tous les actes sur cette matière. Le bill, avec l'amendement qui y a été apporté, par lequel l'usage du papier timbré

devient facultatif, ne viendra en conflit avec aucun autre acte.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—L'objection du député de Charlevoix est bien fondée: ce bill tendra à créer de la confusion. Si le seul but est d'introduire l'usage du papier timbré, je crois que l'on pourrait attendre à une autre session.

M. MITCHELL—L'Acte des timbres devrait être complètement aboli. C'est une loi vexatoire, qui cause beaucoup de confusion et de litiges, et le bill actuel ne peut tendre qu'à les augmenter. Le peuple est en général en faveur de l'abrogation de la loi des timbres. Si une pareille mesure est nécessaire pour créer un revenu, il faudrait refondre les différents actes qui se rattachent à ce sujet.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

M. BERTRAM—Il serait fort à propos de faire imprimer les amendements, afin que les membres puissent les comprendre.

A mon avis, il vaudrait mieux repousser le bill entièrement.

Je n'y vois rien, sauf la permission d'employer du papier timbré au lieu de timbres adhésifs, qui ne se trouve pas dans l'acte de 1877. De fait, le ministre semble avoir le droit, par cet acte, d'autoriser l'usage du papier timbré.

Il est inutile que la Chambre passe son temps à changer et rechanger cet acte; et dans tous les cas, les amendements devraient être imprimés, afin que nous puissions en prendre connaissance.

M. CAMERON—Quoique j'aie attentivement suivi toutes les explications données par le ministre du Revenu de l'Intérieur, je ne comprends pas encore ce qu'est ce bill en réalité, et je ne pourrais pas en juger d'une manière intelligente, tel qu'on veut le faire passer.

Les amendements devraient être imprimés, ou bien le bill devrait être retiré.

M. LAURIER

M. LAURIER—Le bill, tel que préparé d'abord, avait pour but d'imposer l'usage obligatoire du papier timbré; mais, tel qu'il a été amendé, cet usage n'est plus que facultatif. Je me propose de retrancher plusieurs clauses de la première section et de laisser la loi telle qu'elle est.

Certaines pénalités sont imposées par la loi actuelle au sujet de la circulation de billets promissoires et de lettres de change, s'ils ne sont pas timbrés, et l'omission de les timbrer est suivie de certains effets. Ainsi, lorsqu'un billet n'est pas revêtu de timbres suffisants, il ne peut être rendu valide qu'en recourant aux tribunaux et en payant double droit. Je me propose de laisser la loi telle qu'elle est à cet égard; et, dans ce but, je proposerai de retrancher de la première section tous les mots depuis la 10^e jusqu'à la 20^e ligne.

M. CAMERON—Je comprends fort bien ce que l'on veut faire par ce changement; mais il est impossible pour nous, avec tous les changements que l'on propose d'y apporter, des sections entières étant ou retranchées ou modifiées, de comprendre, en les entendant lire à la course, quel sera l'effet de ces changements.

Il n'y a jamais eu une loi aussi vexatoire que celle des timbres. Les procès auxquels elle a donné lieu, au moins dans Ontario, sont innombrables; et non-seulement elle a suscité des procès, mais elle a causé des torts considérables, car des débiteurs malhonnêtes se sont soustraits à leurs engagements, pour des milliers et des milliers de piastres, par suite de cette loi.

Les sections se contredisent les unes les autres, et le bill est plein de ces défauts qui se glissent dans une mesure lorsqu'elle est passée à la hâte en comité, et que l'on y fait des changements importants comme ceux que l'on propose aujourd'hui.

Pour cette raison, je crois de mon devoir de protester contre tout nouveau changement par le comité avant que le bill ne soit imprimé et que nous ayons eu l'occasion d'examiner les amendements proposés. Pour ma part, il me serait impossible d'en juger en ce moment, et je puis, comme membre de la Chambre, prendre la

responsabilité de dire si l'intention qu'a le ministre du Revenu de l'Intérieur en amendant son bill, et en le rendant facultatif au lieu de compulsive, sera réalisée par le moyen qu'il propose.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suggérerais de laisser passer le bill tel qu'il est par le comité, mais que le rapport ne soit pas ratifié maintenant, et que le bill soit réimprimé dans l'intervalle.

M. LAURIER—C'est exactement ce que j'allais proposer moi-même.

M. PATERSON—Je crois que le bill devrait être amendé de manière à imposer au porteur d'un billet, plutôt qu'au souscripteur, le devoir d'y apposer les timbres. Le revenu ne perdrait pas grand'chose par ce changement, et le porteur d'un billet ne serait pas exposé à le perdre.

L'on devrait aussi déclarer illégal, pour qui que ce soit, l'acte de payer un billet non timbré. Cela garantirait le revenu et enlèverait toute chance aux débiteurs malhonnêtes de frauder leurs créanciers.

M. LAURIER—Aujourd'hui, en vertu de la loi, n'importe qui peut apposer des timbres sur un billet. La seule pénalité imposée contre celui qui néglige de le timbrer dès l'abord est le paiement d'un double droit.

M. PALMER—Pour le rendre valide dans de pareilles circonstances, il faut que le billet soit timbré du moment que le fait vient à la connaissance du porteur, et naturellement cela ne peut pas toujours être fait.

Lorsque le bill a été présenté, je pensais que la loi du timbre serait complètement refondue et rendue parfaitement claire; car rien n'a causé plus de procès que cette loi, dans la province que je représente. Il est aussi extrêmement douteux, d'après cette loi, si la fabrication d'un billet non-timbré est un faux, puisqu'elle déclare que tout instrument censé d'être un billet, s'il n'est pas timbré, est absolument nul et de nul effet. Ce point a été plaidé avec beaucoup de force.

J'ai toujours regardé cette taxe comme excessivement vexatoire et fautive en principe, quoique le très

honorables député de Kingston pense le contraire.

Le plus tôt on s'en débarrassera, le mieux ce sera. L'on devrait prélever le revenu de toute autre manière que celle-là.

Il y a déjà trois ou quatre de ces actes dans nos statuts, et si ce petit bill, ou plutôt ce qu'il en reste, est adopté, il ajoutera encore à la confusion, surtout si l'on suit le conseil de l'honorable député de Victoria. Tant que l'acte du timbre restera dans nos statuts, il sera une source de mécontentement et d'ennuis, car je sais que dans le monde commercial l'on y est fortement opposé, et avec raison, je crois.

M. COOK—Le faiseur ou le porteur d'un billet non-timbré peut-il aller en cour et le faire timbrer?

M. LAURIER—N'importe qui peut le faire.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je crois que l'Acte du timbre devrait être refondu; mais je ne pense pas que le pays pourrait aujourd'hui supporter son abolition. Je considère que la manière dont l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur traite ce bill n'est pas de nature à inspirer beaucoup plus de confiance dans la législation qui doit avoir lieu à ce sujet, que dans celle qui a eu lieu dans le passé. Cette loi intéresse, dans un temps ou dans une autre, presque tous ceux qui sont dans les affaires, et il n'y a que peu de personnes qui aient les statuts sous la main pour voir ce qu'est la loi.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a non-seulement, ce soir, presque étouffé le bill, mais je crains aussi qu'avant qu'il n'en ait fini, il l'aura complètement démantibulé—et si cela arrive, la majorité de la Chambre n'en sera pas fâchée.

M. MITCHELL—Je désapprouve complètement la proposition faite par l'honorable député de Kingston.

Après les avis formulés des deux côtés de la Chambre, si l'honorable ministre (M. Laurier) ne retire pas son bill, il devrait au moins faire rapport de progrès et le refaire dans le sens de ces opinions, qu'il paraît être disposé à accepter. Nous pourrions alors nous en occuper, mais aujourd'hui il nous est tout à fait impossible de nous former

la moindre idée de ce que l'on veut faire. Si l'on suivait mon conseil, cela serait beaucoup plus agréable à la Chambre et au pays en général.

M. KILLAM—L'honorable ministre de l'Intérieur se rendrait plutôt au désir de la Chambre s'il faisait adopter le bill par le comité, en y ajoutant les amendements proposés, et s'il le faisait réimprimer avant la troisième lecture. En le renvoyant au comité des banques et du commerce, il pourrait mieux connaître les vues de la classe commerciale à cet égard.

M. MITCHELL—Comme l'honorable monsieur ne paraît disposé à écouter aucun conseil venant de la part de ce côté-ci de la Chambre, ou au moins de la mienne, je m'en lave les mains et ne veux prendre aucune responsabilité d'une pareille législation, qui est la plus honteuse que j'aie jamais vue.

KIRKPATRICK—L'on devrait retrancher le mot "mardat" de la deuxième section.

M. LAURIER—Je n'y ai pas d'objection.

M. PLUMB—Il est très extraordinaire que l'on prenne le temps de la Chambre à discuter un bill qui n'a pas été complètement mûri et auquel on fait des changements à tout instant.

Je dois protester contre cette législation de racroc, car ce bill est tout à fait indigne d'un gouvernement.

M. PALMER—Je remarque que les lettres de crédit tombent sous le coup de ce bill, quoiqu'elles ne soient pas mentionnées dans l'Acte du timbre.

M. LAURIER—Oui, elles le sont.

M. PALMER—Voulez-vous m'indiquer où ?

M. LAURIER—Je ne vois aucune différence entre une lettre de crédit, une lettre de change ou un billet promissaire.

M. PALMER—La différence n'est pas grande, mais quoique les banques puissent avoir des lettres de crédit timbrées, il n'y a aucune nécessité qu'elles le soient en vertu de la loi.

M. PLUMB—Le ministre du Revenu de l'Intérieur semble se méprendre

M. MITCHELL

complètement sur ce qu'est une lettre de crédit. Une lettre de crédit n'est pas du tout une lettre de change, et elle est généralement payable dans un autre pays. Tout le revenu produit par ces lettres de crédit ne peut pas s'élever à plus de \$1,000.

M. LAURIER—Une lettre de crédit et une lettre de change sont toujours traitées de la même manière; elles ne diffèrent que dans les détails.

Sir JOHN A. MACDONALD—Elles peuvent avoir certains caractères communs, mais elles ne sont pas identiques.

M. MACKENZIE—L'acte prescrit ce qui suit :—

"Toute lettre de change, traite ou autre instrument pour le paiement d'aucune somme d'argent (par lettre de change ou billet, ou autre document que constitue d'ordinaire une lettre de crédit."

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors, on ferait mieux de laisser la section telle qu'elle est.

M. LAURIER—Je proposerai de retrancher la 4e section et d'y substituer la suivante :

"La personne qui apposera ce timbre adhésif devra, lorsqu'elle l'apposera, écrire ses initiales et la date à laquelle il est apposé dans l'espace laissé en blanc à cet effet sur le timbre."

Nous avons l'intention d'émettre un nouveau genre de timbres, parce que les timbres actuels, à cause de la préparation chimique avec laquelle ils sont colorisés, peuvent être employés deux fois.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Avez-vous l'intention de faire rentrer et détruire tous les timbres qui existent actuellement.

M. LAURIER—Non, parce que le bill n'entrera pas en vigueur immédiatement.

M. WHITE—Je pense que le bill devrait être retiré tout à fait et que l'on devrait refondre les actes relatifs aux timbres, afin d'y apporter des amendements, si c'est nécessaire.

M. PALMER—En vertu de la section cinq, un billet peut être invalidé si l'on commet une erreur en annulant le timbre. Elle exige la signature du faiseur pour l'annuler; mais pourquoi celle du porteur ne serait-elle pas aussi légal ?

M. WHITE—Je pense que la date suffirait.

M. KIRKPATRICK — La section dit: "une partie essentielle de l'instrument." Cela peut donner lieu à des procès, pour décider ce qu'est la partie essentielle de l'instrument.

M. LAURIER—Ceci disparaît par l'amendement qui n'exige que la date et les initiales sur le timbre.

M. CAMERON—Cette section ne prévoit pas le cas d'erreur, mais elle déclare le billet absolument nul et de nul effet. C'est revenir à la législation pénale. En vertu de la loi actuelle, on peut rectifier une erreur en apposant les timbres voulus.

M. LAURILR—Le bill ne change pas la loi actuelle sous ce rapport.

M. KIRKPATRICK—Le bill prescrit que les dispositions de la loi actuelle resteront en vigueur "en tant qu'elles ne sont pas abrogées par le présent acte ou incompatibles avec lui." Il vaudrait mieux soumettre le bill aux juges de la Cour Suprême.

M. LAURIER—Il prescrit qu'il fera partie du premier acte, 31 Victoria, qui a créé la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il y a été apporté tant de changements que je conseillerais de faire réimprimer le bill.

On pourrait ne pas en adopter le préambule, afin que l'on puisse le discuter de nouveau en comité.

Il est ordonné de faire rapport de progrès.

La Chambre reprend sa séance et rapport est fait.

La Chambre s'ajourne à
deux heures a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 5 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

L'INDUSTRIE AGRICOLE.

REPRISE DES DÉBATS.

La Chambre reprend les débats sur la motion de M. Cartwright: "Que

l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides," et sur la motion proposée par M. Brown comme amendement (page 1647).

M. ORTON—J'avais l'intention de proposer moi-même une motion plus complète que celle qui nous est soumise au sujet des intérêts agricoles; mais je suis bien aise de voir qu'elle ait été proposée, parce que c'est un premier pas fait dans la bonne direction. Cette motion me fait d'autant plus plaisir qu'elle a été proposée par un partisan du gouvernement, et secondée par un autre député qui l'appuie aussi en tout et partout. C'est là une preuve que la détermination du gouvernement de refuser justice à l'industrie agricole n'est pas approuvée par beaucoup de ceux qui appuient ordinairement l'administration actuelle.

Lorsque j'ai demandé la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de la condition de l'industrie agricole du pays, j'espérais, je l'avoue, qu'au moins la grande majorité des députés des deux côtés de la Chambre, reconnaissant l'importance de l'agriculture pour notre prospérité, s'empresserait d'aider à obtenir tous les renseignements possibles sur cette importante question, afin que l'on pût en arriver à une conclusion juste et équitable. En réalité, je ne pensais pas qu'on pût en faire une question de parti, et j'ai été fort désappointé lorsque je me suis aperçu, avant même qu'on eût reçu le moindre renseignement ou commencé l'investigation, que l'honorable premier ministre avait donné clairement à entendre que le redressement que l'on cherchait était opposé à la politique du gouvernement.

L'on a dit que la raison de cette conduite était la crainte de perdre l'appui des représentants des provinces maritimes, qui professent des doctrines éminemment libre-échangistes—que le premier ministre comptait absolument sur ses trop confiants amis d'Ontario, mais que s'il s'opposait aux vues et aux désirs de ses partisans des provinces inférieures, son gouvernement pourrait s'en trouver affaibli.

Quoiqu'il en soit, il est un fait certain: c'est que depuis cette époque, c'est-à-dire depuis quatre ans, jusqu'à ce jour, le gouvernement a constam-

ment refusé de rendre justice à nos intérêts agricoles et a fait l'opposition la plus acharnée à toute tentative faite dans ce sens.

Mon humble expérience et mes propres tentatives à ce sujet ont été l'objet de critiques et d'attaques en plus d'une circonstance, dans le but de détourner l'attention publique de cette importante question pour la diriger sur mon humble personnalité. On a suspecté mes motifs. On m'a décrié d'un bout de la province à l'autre durant la campagne de pique-niques faite par le gouvernement et ses amis. On a cherché à déverser le ridicule sur moi sans aucune raison, parce que dans l'exercice de mes devoirs envers le magnifique comté agricole que je représente, j'ai eu l'audace de demander justice pour nos cultivateurs.

L'honorable premier ministre a qualifié de "blague" le remède que je proposais.....

M. MACKENZIE—Écoutez! écoutez!

M. ORTON—.... et ses amis ont pris la note à sa suite, et chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, ils ont jeté le ridicule et le mépris à pleines mains sur cette question. On a même été jusqu'à m'attaquer en ma qualité professionnelle en disant: "De quel droit le docteur se charge-t-il des intérêts agricoles du pays? Est-ce qu'il n'y a pas de cultivateurs et de messieurs qui ont été élevés comme cultivateurs dans la Chambre, qui sont parfaitement capables de défendre leurs propres intérêts?"

Il est vrai qu'il y a des cultivateurs en Chambre. Nous avons, par exemple, l'honorable député de Wentworth-Sud qui, je crois, a fait partie de nos législatures depuis près d'un quart de siècle; mais je laisse aux cultivateurs à juger du bien qu'il leur a fait. Il y a aussi d'autres membres de la Chambre qui sont en même temps cultivateurs; mais parce qu'ils sont trop aveuglés par les préjugés de parti pour s'occuper sérieusement de ces intérêts, ce n'est pas une raison pour que moi, qui ai été choisi par l'un des plus intelligents comtés agricoles d'Ontario pour représenter ses intérêts, je ne chercherais pas à faire ce que, dans mon humble opinion,

M. ORTON

je crois être favorable à mes commettants.

Si j'ai tort, le gouvernement et ses amis doivent aussi condamner celui d'Ontario, qui s'est permis le légiférer dans l'intérêt des cultivateurs. Si les médecins n'ont pas le droit de faire tous leurs efforts dans l'intérêt de la classe agricole, de quel droit un gouvernement d'avocats donnerait-il le droit de vote aux fils de cultivateurs?

Mais, s'il était nécessaire de justifier ma ligne de conduite, je trouverais cette justification aujourd'hui dans la motion présentée par l'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Brown), de même que dans l'avis de motion donné à ce sujet par l'honorable député d'Iberville (M. Bécharde), qui tous deux sont des partisans du gouvernement aussi solides et aussi actifs que qui que ce soit en Chambre. Ils s'aperçoivent aujourd'hui qu'ils ne peuvent conserver leur solidarité dans l'opposition du gouvernement à cette politique patriotique de rendre justice à nos intérêts agricoles, et c'est ce qui me fait dire que je vois avec plaisir la motion qui est soumise à la Chambre. Ni le piqueur du parti ni aucune tentative de jeter du ridicule sur ce mouvement, même avec accompagnement des mélodieux accents de la guimbarde, ou de la danse indienne exécutée par un agile député, ne réussira à resserrer les liens des partisans du gouvernement et ne leur fera approuver sa conduite sans patriotisme.

On ne peut aujourd'hui prétendre que les cultivateurs du pays ne veulent pas et n'ont pas besoin de protection contre la concurrence illégitime des produits américains qui viennent sur nos marchés.

Nous avons dans nos archives les témoignages reçus par le comité de l'Agriculture, qui démontrent incontestablement que nos cultivateurs désirent ardemment être protégés contre cette injuste concurrence. Nous avons aussi vu les résolutions adoptées par de grandes réunions de cultivateurs par tout le pays, par les conseils de comté, par les sociétés des Granges, qui tous demandent la même chose. Les cultivateurs comprennent aujourd'hui parfaitement cette question, et ils sont bien décidés de veiller à ce que leurs

intérêts ne soient pas plus longtemps négligés.

M. RYMAL—Est-ce bien vrai?....

M. ORTON—N'est-il pas vrai que chaque classe de notre société a eu sa législation? Est-ce qu'il n'a pas été passé des lois en faveur des négociants, banquiers, prêteurs d'argent, avocats, et même médecins, souvent sans tenir compte de l'effet que ces lois pourraient avoir sur la population agricole? Il me suffira de citer la loi de banque-route, que l'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) conviendra, je crois, n'être pas dans l'intérêt des cultivateurs, mais dans celui des négociants, et qui est absolument contraire aux intérêts des agriculteurs et des non-commerçants. Elle a détruit en grande mesure l'honneur des classes commerciales, et a créé chez les marchands l'ambition morbide de frauder les créanciers plutôt que de gagner honnêtement leur vie.

Est-ce que l'on n'a pas donné d'avantages exclusifs, par la législation, aux sociétés de prêt et de banque, au moyen desquels elles ont la haute main sur les cultivateurs et fini-sent souvent par les ruiner. Est-ce que notre tarif n'a pas été préparé sans aucun égard pour les intérêts de la classe agricole, et ne lui est pas diamétralement opposé? Est-ce que l'on n'a pas donné de privilèges aux compagnies de chemins de fer qui ne sont pas avantageux aux intérêts agricoles? Le fait est que les intérêts des cultivateurs des Etats de l'Ouest passent avant ceux des nôtres; mais qui paie les violons? Est-ce que les cultivateurs des Etats-Unis contribuent en quoi que ce soit aux fortes sommes que l'on dépense chaque année pour agrandir nos canaux et compléter notre magnifique navigation intérieure? Ont-ils contribué à la création de notre grand réseau de chemins de fer? Non; mais pourtant, nous voyons que les produits des Etats de l'Ouest, et des Etats-Unis en général, sont transportés sur nos chemins de fer à meilleur marché que ne le sont ceux de notre propre pays, et apportés sur nos propres marchés par ces chemins de fer, pour faire concurrence aux produits de nos propres cultivateurs.

Je vais maintenant faire voir les pertes que ce tarif tout à l'avantage

d'un côté, quant aux produits de la terre, a fait éprouver non-seulement à la population agricole, mais à toute la population du pays. En consultant les Tableaux du Commerce et de la Navigation, l'un des premiers faits que j'y constate est que, l'année dernière, nos importations totales des Etats-Unis se sont élevées à pas moins de \$51,000,000 tandis que nos exportations n'ont atteint que le chiffre de \$25,000,000, ce qui laisse une balance de commerce contre nous d'au moins \$25,500,000. Or, nous nous demandons naturellement comment nous avons comblé cette différence. Avons-nous payé cette balance avec nos produits agricoles et autres? Non; mais nous avons été obligés de la payer en or, au grand détriment de notre commerce, en épuisant nos banques et créant une pénurie d'argent dans le pays, ce qui amène la dépression générale des affaires.

Un autre fait que nous remarquons est celui-ci: Nos importations totales de produits agricoles des Etats-Unis se sont élevées à l'énorme somme de \$19,396,725, tandis que nous n'y avons exporté que pour \$12,676,172, ce qui laisse un déficit de près de \$7,000,000 contre le Canada dans nos échanges de produits agricoles seuls avec les Etats-Unis. On pourrait dire qu'une grande partie des produits ré-importés des Etats-Unis sont exportés en Europe, et qu'en conséquence les cultivateurs de notre pays n'en souffrent pas beaucoup; mais je vois, cependant, qu'il n'a été réexporté que pour \$4,927,658 de produits agricoles, ce qui laisse \$14,469,067 à consommer en Canada et à faire une concurrence directe aux produits du pays, ce qui fait un déplacement de produits canadiens d'une valeur égale sur nos marchés.

L'on comprendra mieux l'injustice du tarif actuel si l'on considère que, pour exporter \$12,000,000 de produits aux Etats-Unis, les exportateurs canadiens ont dû payer près de \$4,000,000 au trésor de ce pays, tandis que les exportateurs des Etats-Unis ont envoyé près du double de cette valeur au Canada, et n'ont versé que \$263,935 au trésor de notre pays. Si les Américains eussent payé le même prix, pour avoir le privilège d'obtenir un marché en Canada, que celui qu'ils imposent aux exportateurs canadiens, ils auraient

apporté environ \$6,000,000 au trésor de notre pays, au lieu de n'y verser que \$263,935.

Dans l'état actuel des choses, les Canadiens paient douze fois autant au trésor des États-Unis que les exportateurs de ce pays paient au nôtre pour obtenir un marché pour seulement les deux tiers de la quantité de produits agricoles qu'ils expédient ici.

Il faudrait, je crois, quelque chose de plus que la philosophie de l'honorable ministre de l'Intérieur ou de l'honorable député de Norfolk-Nord (que je vois sourire béatement), pour convaincre les cultivateurs de ce pays que les énormes quantités de produits agricoles qui sont apportés dans le pays est un avantage pour la population en général ou pour eux-mêmes en particulier.

Un autre fait que je remarque est celui-ci : c'est que chaque année la quantité de viandes et d'animaux importés des États-Unis ici augmente rapidement, tandis que les exportations des mêmes articles du Canada aux États-Unis diminuent aussi rapidement. Les animaux et les viandes exportés aux États-Unis des provinces de Québec et d'Ontario, en 1864, représentaient une valeur d'au moins \$4,151,243, tandis que l'année dernière, ces mêmes exportations ne se sont élevées, pour toute la Confédération, qu'à \$2,853,647—ou à peu près la moitié de ce que les deux provinces exportaient en 1863. Je crois que c'est là un fait très important à noter.

Une autre question qui se rattache à celle-ci a été signalée au comité d'Immigration et de Colonisation durant la session actuelle : c'est que les agriculteurs des États-Unis sont en mesure de produire de meilleurs animaux et à beaucoup meilleur marché que ne le peuvent faire ceux du Canada. Il est fort important que nous conservions nos marchés de viande et d'animaux vivants pour les cultivateurs de notre propre pays, afin d'encourager l'élevage, surtout lorsque l'on considère que l'élevage des bestiaux sur une terre augmente beaucoup le rendement que l'on peut attendre de la culture, car l'on sait que lorsqu'il y a beaucoup d'animaux sur une ferme, ils rendent au sol ce que les céréales lui soutirent, ce qui augmente considérablement les produits de la

culture. Mais, si l'on persiste dans la voie où nous sommes engagés, les Américains contrôleront bientôt nos marchés de viandes alimentaires.

M. McShane, un grand marchand d'animaux de Montréal, m'a dit à moi-même qu'il pourrait, n'importe quand, faire venir de Chicago, par dépêche télégraphique, un chargement de bétail qui serait d'une meilleure qualité et lui arriverait plus tôt que s'il le faisait venir d'Ontario.

Nous voyons aussi que ceux qui exportent des bestiaux en Angleterre les font venir des États-Unis au lieu de se les procurer dans le pays. Donc, bien que nous puissions espérer nous créer un marché pour nos bestiaux en Angleterre, ce seront les exportateurs américains qui en absorberont le plus clair des profits. Je ne puis donc m'empêcher de croire que notre marché de viandes alimentaires en Angleterre ne durera pas aussi longtemps qu'on le croit.

Le bill du duc de Richmond a évidemment pour but de protéger les éleveurs anglais et d'empêcher les Américains de leur faire concurrence dans leur propre pays. Les viandes alimentaires forment aujourd'hui sous le système libre-échangiste de l'Angleterre, la principale source de profits des agriculteurs de la Grande-Bretagne. Lorsque les lois céréales furent introduites, il y eut famine dans le pays et le peuple était fort appauvri ; mais elles donnèrent un nouvel élan aux manufactures, et il y eut recrudescence dans la consommation des viandes alimentaires. Cette demande de viandes fit compensation, jusqu'à un certain point, aux pertes éprouvées par les cultivateurs anglais par suite de l'admission en franchise des grains étrangers, parce que non-seulement ils purent obtenir de meilleurs prix pour leurs animaux, mais qu'ils purent aussi récolter plus de grain par acre.

Une autre question dont je dirai aussi quelques mots est celle-ci : l'année dernière nous avons importé pas moins de \$7,791,096 de farine et de blé, dont nous n'avons réexporté que pour \$1,399,619, ce qui laisse une balance de \$6,391,475 de farine et de blé des États-Unis à consommer dans le pays, au grand détriment des cultivateurs et meuniers canadiens. L'on dira peut-

être qu'une grande partie du blé importé des États-Unis est convertie en farine par les meuniers et exportée sous cette forme. Je vois, cependant, que la quantité totale de farine exportée du Canada, l'année dernière, ne s'est élevée qu'à \$1,167,780, en sorte que, en supposant même que toute la farine exportée du pays ait été faite avec du blé américain, il resterait encore \$5,000,000 de farine et de blé des États-Unis à consommer en Canada. Il n'est pas difficile de comprendre que ceci doit faire un tort considérable à nos intérêts agricoles. Pourquoi ne donnerait-on pas les bénéfices de ce marché aux cultivateurs et meuniers canadiens, plutôt que de les donner à ceux d'un autre pays ?

Un autre fait que je trouve dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation est que, l'année dernière, nous avons importé 8,260,039 boisseaux de blé-d'inde, dont nous avons réexporté 4,018,612, ce qui laisse 4,241,427 boisseaux qui sont venus faire concurrence à notre blé-d'inde et autres céréales communes.

La plupart en a été importée pour la fabrication du whisky, et nous sommes témoins de cette grande injustice, que le malt fabriqué avec l'orge du pays entre dans la même cuve que le blé-d'inde des États-Unis dans la fabrication de cette boisson.

Le malt de notre pays paie une taxe de 72 cents par minot, tandis que le blé-d'inde entre dans la fabrication du whisky sans payer un centin. Si l'honorable député de Middlesex-Ouest désire favoriser la cause de la tempérance dans ce pays, il devrait s'objecter sérieusement à ce que l'on donne de pareilles facilités à la fabrication du whisky au moyen de blé-d'inde non taxé, diminuant ainsi les mauvais effets que produit la vente du whisky.

L'année dernière, nous avons importé 1,697,706 minots d'avoine, qui ont fait concurrence à l'avoine produite par nos cultivateurs. Je sais aussi l'effet qu'a l'importation de l'avoine américaine dans ce pays sur le prix de l'avoine au Canada.

L'automne dernier, quand l'avoine valait de 45 à 50 cents par minot, dans la partie du pays où j'habite, on commença l'importation de l'avoine américaine en grande quantité, et dans quel-

ques jours le prix fut réduit à 40 cents par minot, prix qui n'augmenta pas durant tout l'hiver.

On a dit que le marché anglais réglait le prix de l'avoine, mais ce n'est pas le cas. Ayant pris la peine de m'enquérir du prix de la farine d'avoine à Glasgow, j'ai constaté que la farine d'avoine était fabriquée par les meuniers canadiens pour l'exportation au même prix, quand l'avoine valait 45 cents le minot que lorsqu'elle se vendait seulement de 28 à 30 cents. Cela démontre clairement que le prix de la farine d'avoine en Europe ne règle pas toujours le prix de l'avoine en ce pays.

Je désire soumettre un petit calcul qui indiquera partiellement la perte immense que ce pays a subie par suite de la politique actuelle; je crois que cette perte est énorme.

J'ai déjà dit que le blé-d'inde et l'avoine importés dans ce pays réduisaient le prix de l'avoine et du blé-d'inde d'au moins 10 cents par minot. Je crois pouvoir affirmer en toute sûreté que chaque cultivateur qui a 100 acres de terre a 200 minots à vendre et perd en conséquence \$20 sur son avoine.

Quand nous savons aussi combien est énorme la quantité de farine et de blé importés des États-Unis, nous pouvons dire en toute certitude que la perte sur le blé est de 5 cents par minot. Cela, je crois, est un calcul modéré, et comme chaque cultivateur de ce pays aurait, en moyenne, 300 minots de blé, sa perte s'élèverait en conséquence à \$15 par année.

Je crois que c'est établir une moyenne très faible que de porter à deux animaux gras le nombre des bestiaux qu'élève chaque cultivateur du pays, avec une pesanteur moyenne de 1,000 livres. En conséquence de l'injuste concurrence que font les américains à notre commerce de bestiaux et de viande de bœuf, je calcule que la perte que les cultivateurs auraient à subir sur leurs animaux gras serait d'une cent par livre. Pour deux animaux du poids que j'ai mentionné, cela représenterait un montant de \$20. Un nombre énorme de cochons vivants sont importés dans ce pays moyennant un droit de dix pour cent, ce qui réduit le prix du lard d'un cent par livre,

et représente une perte pour le cultivateur de \$8 par année.

Et tout cela sans tenir compte de l'effort que le tarif actuel a sur le prix des moutons, des chevaux, du blé-d'inde, du seigle, et d'un très grand nombre d'autres produits agricoles.

J'ai constaté que la perte réelle pour les cultivateurs du Canada sur les articles que j'ai énumérés était, au plus bas calcul possible, de \$63 par année. Je crois que pas un membre de cette Chambre ne mettra en doute l'exactitude de mon calcul, ou croira un instant qu'il est exagéré.

Je vois par le discours de l'honorable ministre des Finances à Fergus, que ce pays compte environ 500,000 cultivateurs. Si chaque cultivateur perd \$63 par an, par suite de cette politique ruineuse, la perte totale par année pour ce pays s'élève à plus de \$30,000,000.

Il est très visible par leur malaise que les honorables membres de la droite sont vivement alarmés des chiffres que je viens de donner sur l'étendue de notre perte.

On a dit qu'une trop grande importation était la cause de la crise financière qui sévit aujourd'hui. L'honorable député de Toronto-Centre a affirmé qu'il y avait une balance de commerce de \$200,000,000, contre le Canada, dans les 10 dernières années, que nous étions incapables de payer, et que c'était là la cause de la gêne actuelle.

Si nos cultivateurs eussent obtenu un juste prix pour leur travail, si le gouvernement les eût mis en mesure de retirer un juste bénéfice de leur travail et des placements de leurs capitaux, le pays aurait pu payer ces \$200,000,000 durant les dix dernières années, car la perte subie par nos cultivateurs dépasse \$200,000,000 durant seulement ce laps de temps. Je crois que je puis dire en toute sûreté que toutes nos industries en auraient énormément bénéficié, et qu'une prospérité générale au lieu d'une ruine générale, régnerait aujourd'hui.

Une perte de \$50 à \$60 par année pour le cultivateur lui importe beaucoup, car ce montant pourrait lui permettre de payer le compte du commerçant, du forgeron et autres.

M. ORTON

Bref, l'effet d'une pareille politique est extrêmement ruineuse pour nos industries.

Puisque je parle de l'importance de conserver notre propre blé pour le marché, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur le fait que de nouveaux concurrents d'autres pays commencent à fournir de blé la Grande-Bretagne. Par exemple, la quantité de blé importé dans la Grande-Bretagne de l'Inde Anglaise a augmenté énormément depuis 1875. En 1875, elle était de 1,334,943 quintaux; en 1877, 6,104,940 quintaux, ou environ cinq fois autant. Cela fait voir l'importance de conserver notre marché et d'augmenter la demande pour le blé et la farine produits par nos cultivateurs, spécialement en vue de l'augmentation rapide de la production du blé dans les territoires du Nord-Ouest, et qui fera bientôt concurrence avec celles des autres provinces.

Des honorables membres du gouvernement ont essayé, dans les discours de leur dernière campagne, d'alarmer les cultivateurs d'Ontario, en leur disant qu'une politique protectionniste n'avait pour but que d'augmenter la protection des articles manufacturés et d'accroître énormément le coût de ces articles pour les cultivateurs.

Il peut être démontré très clairement, en premier lieu, que la protection, au lieu d'augmenter le prix des articles manufacturés, le diminue au contraire. Dans une circonstance précédente, j'ai démontré que le prix du coton et du calicot avait diminué aux Etats-Unis, avec un tarif très protecteur comparativement à ce qu'il était avec un tarif peu élevé.

J'ai pris la peine de vérifier les prix d'autres articles qu'emploient d'ordinaire les cultivateurs américains, et j'ai constaté que presque tous les articles manufacturés pouvaient être achetés à aussi bon marché, et dans bien des cas à meilleur marché qu'au Canada, nonobstant le tarif protecteur si élevé de nos voisins.

Même quand il y avait un tarif protecteur élevé dans la Grande-Bretagne, les articles y étaient produits à meilleur marché que dans les autres pays du monde. Prenons le fer par exemple; quand il y avait un droit d'au moins 6 louis sterling par tonne, il était produit dans la Grande-Bretagne à meilleur

leur marché qu'ailleurs. Et c'est le cas maintenant pour les Etats-Unis, quoi- qu'ils aient l'un des tarifs protecteurs le plus élevé qu'il y ait au monde.

Mais la question peut être traitée à d'autres points de vue. Personne ne propose d'adopter une politique protectionniste extrême. Je crois qu'il n'y a pas un manufacturier du Canada qui réclame un tarif de plus de 20 à 26 pour cent sur les articles manufacturés. Il est très peu de cultivateurs dans le pays qui achètent chaque année pour leurs familles des articles manufacturés au montant de \$100. Le grand nombre n'en achète pas pour ce montant, de sorte que, si l'on suppose que l'augmentation du droit augmenterait le prix, cela ne s'élèverait pas à plus de \$7 par année. Qu'est-ce que cette somme comparée à \$63 par année que l'augmentation du prix de leurs produits donnerait au cultivateur, avec un tarif protecteur et qui est maintenant perdue pour eux.

Quels sont les avantages qu'offrirait comme compensation un tarif protecteur? Au moyen d'un pareil tarif, les industries de ce pays se développeraient rapidement, et il y aurait une plus grande demande pour tous les produits agricoles, spécialement pour ceux d'une nature périssable, et pour un plus grand nombre d'articles qui pourraient être produits et qui auraient un débit facile, de sorte qu'il en résulterait des bénéfices énormes pour le cultivateur.

Je désire attirer l'attention sur les prix considérables payés pour les produits agricoles aux Etats-Unis, avec un tarif élevé, comparés avec les prix lorsque le tarif était peu élevé. La moyenne des prix sur le marché de New-York durant les 17 années antérieures à 1860, avec un tarif protecteur peu élevé, et durant les 17 années postérieures à 1860, avec un tarif protecteur élevé, est comme suit:

	Avant 1860. Tarif peu élevé.	Après 1860. Tarif élevé.
Bœuf.....	\$ 9 20 par quart	\$19 30 par quart
Beurre.....	0 17½ par livre.	0 27½ par livre.
Fromage....	0 8½ "	0 15 "
Jambons....	0 8½ "	0 11½ "
Lard, mess.	14 08 par quart.	22 22 par quart.
Avoine.....	0 47½ par minot.	0 69½ par minot
Blé-d'inde..	0 72½ "	0 88½ "
Blé	1 54 "	1 68 "
Laine	0 31½ par livre.	0 53½ par livre.

La moyenne totale de l'augmentation de ces produits agricoles avec un tarif protecteur élevé, comparativement à un tarif protecteur peu élevé, est de plus de 25 pour cent.

Puisque je parle de l'importance de stimuler le développement de nos industries manufacturières, à un point de vue agricole, je vais prendre la liberté de lire quelques passages de l'ouvrage de M. Queen: *Table of the Wealth of England*, à l'appui de mes assertions. De cet ouvrage publié en 1840 il rapport.

1o. Que la valeur du sol consacré à l'agriculture forme le 26-43ième de la richesse totale de l'Angleterre, et est près de 12 fois plus considérable que tout le capital engagé dans les manufactures et dans le commerce.

2o. Que le capital engagé dans l'agriculture s'élève à plus des trois-quarts du capital de l'Angleterre.

3o. Que toute valeur de la propriété fixe en Angleterre, se décompose comme suit:—

Terre.....	£2,604,000,000
Villes, bâtiments et manufactures	605,000,000
Canaux et chemins de fer.....	117,000,000

Total..... £3,327,000,000

ou la terre en culture s'élève à plus de trois-quarts de ce montant.

4o. Que le capital manufacturier et commercial, y compris les navires, n'excède pas £241,500,000, et constitue en conséquence un dix-huitième de la richesse nationale.

5o. Que le capital agricole de l'Angleterre, qui est de 3,311 millions, produit un revenu brut de 539 millions, c'est-à-dire environ 13 pour cent, tandis que les manufactures et le commerce produisent un revenu brut annuel de 559 millions, ou 120 pour cent.

On ne doit pas oublier, par-dessus tout, que les 218 millions de capital manufacturier et commercial, produisant un revenu annuel de 259,500,000, sont la cause principale qui porte le capital agricole au chiffre énorme de 3,311 millions avec un produit annuel de 539 millions. La plus grande partie du capital agricole se compose surtout de la valeur des terres et des bestiaux. En doublant et en triplant la population du pays, en alimentant un immense commerce à l'extérieur, en construisant un nombre énorme de navires, en acquérant et en tirant parti d'une multitude de colonies, les manufactures ont augmenté dans la même proportion que la demande des articles nécessaires à la vie et des matières brutes; on a augmenté la valeur des produits agricoles propres au commerce, et on a augmenté proportionnellement la quantité et la valeur échangeable du prix et de la valeur du sol.

Détruisez ce capital manufacturier et commercial de 218 millions, et non-seulement le revenu des 259 millions 500 mille disparaîtra, mais encore la plus grande partie des 3 milliards 311 millions du capital agricole et conséquemment du revenu des 539 millions provenant de ce capital. Le revenu de l'Angleterre diminuera non-seulement, de 259,500,000, la valeur de la production manufacturière, mais

la valeur échangeable du sol baissera de 10 ou 20 pour cent. D'où il suit que le capital utilement employé dans les manufactures par une nation agricole décuple la valeur du sol.

Le décuple de l'augmentation du capital du cultivateur est certain quand un pays a de grandes industries, et le premier réalise cela sans aucun sacrifice ou risque de pertes, tandis que dans des nouvelles manufactures l'industriel risque de perdre tout le capital qui y est engagé.

On a dit que si la politique préconisée par l'Opposition était adoptée, cela créerait de la discorde entre les provinces, et affaiblirait les liens qui unissent les membres de cette Confédération. Je suis persuadé que l'effet serait tout contraire. Il est autant de l'intérêt des provinces maritimes que l'on inaugure une sage politique nationale, que de l'intérêt de toute autre partie du Canada.

J'ai prouvé par les résultats acquis dans la Grande-Bretagne dans quelle proportion énorme les intérêts maritimes du pays bénéficient de la prospérité de l'industrie et de l'agriculture.

On ne doit pas oublier que dans les provinces maritimes, du moins dans la Nouvelle-Ecosse, se trouvent deux des plus grandes sources de richesses, la houille et le fer, qui ont été la cause principale de la richesse énorme de la Grande-Bretagne. Avec une sage politique, on stimulerait la production de la houille et du fer de la Nouvelle-Ecosse, et de grandes industries surgiraient dans cette province, spécialement dans la fabrication de la quincaillerie, augmentant par là-même sa population et sa richesse.

Aujourd'hui, la masse des citoyens des provinces maritimes n'est pas aussi riche que celle des autres provinces de notre pays. Il y a une espèce de monopole dans cette province, les sources de la richesse étant sous le contrôle d'un petit nombre. Avec une sage politique on stimulerait le développement de l'industrie, qui serait cause que la richesse serait répartie d'une manière plus égale.

Là où gît la houille, on peut obtenir la vapeur à bon marché, de sorte que la fabrication peut se faire d'une manière économique dans de semblables conditions.

Nous avons donc tout lieu de croire que la population de cette partie du pays retirerait tout autant d'avantages, sinon plus, d'une politique sage, que la population d'une autre province.

M. ORTON

On a dit que le libre échange ayant bénéficié à la Grande-Bretagne, il bénéficierait aussi à ce pays; mais nous savons tous que les circonstances dans lesquelles la Grande-Bretagne a inauguré une politique libre-échangiste sont entièrement différentes de celles qui existent dans ce pays. Grâce à de longues années de protection, elle développa tellement son industrie qu'elle put défier la concurrence du monde entier. Elle n'avait qu'une étendue restreinte de terre pour produire du blé et elle ne pouvait nourrir sa propre population, et la famine éclata en conséquence parmi les classes ouvrières du pays.

Il était sage alors d'adopter le libre échange dans l'intérêt de la masse de la population de ce pays; mais il faut se rappeler que les industries anglaises avaient pris leur plein développement grâce au système de la protection; elle avait accumulé des capitaux et obtenu un outillage parfait, n'ayant pas de concurrence sur son propre marché.

On ne doit pas non plus perdre de vue que, dans un pays comme le nôtre, dont la population est éparse, dont le capital est peu considérable et dont le nombre des artisans entendus dans la fabrication est comparativement peu élevé, il est impossible de soutenir la concurrence avec des pays plus anciens, qui ont accumulé des capitaux et qui entendent aussi parfaitement la fabrication.

Il n'est pas de pays où les manufactures aient surgi en grand nombre avec une politique libre-échangiste. Est-il quelque chose de plus remarquable que la prospérité de la France, avec un tarif protecteur, comparée à d'autres pays durant ces dernières années? C'est peut-être le seul pays où la crise financière, qui a visité presque chaque coin du globe, ne se soit pas fait sentir. Est-ce que l'Angleterre prospère aujourd'hui avec le libre échange? Non; bien au contraire.

J'ai ici une étude qui a été publiée par lord Bateman, intitulée: "Un plaidoyer pour la protection," dans laquelle il dit:

"Nous ne saurions fermer les yeux à la vue de la dépression universelle du commerce et de la détresse qui doit en résulter, qu'il s'agisse de notre industrie minière, de la construction des navires, de l'agriculture et de nos manufactures en général. Par tout le pays se fait

entendre un même cri de dépression, de détresse et de ruine. Il nous faut soutenir la concurrence, dans des conditions désavantageuses, avec d'autres pays étrangers, qui nous enlèvent nos bénéfices, ne versent aucun argent dans notre trésor, et vendent leurs articles à des prix inférieurs aux nôtres.

"Quand le capitaliste s'aperçoit qu'il ne fait plus d'affaires, que ses profits sont réduits au minimum, il s'ensuit que l'artisan doit en souffrir dans la même proportion, et conséquemment le prix des gages doit baisser, ou bien l'ouvrage manquer—les grèves, la stagnation des affaires, une détresse profonde et imméritée sont les résultats inévitables.

"Nous admettons que la théorie du commerce libre avec tous les pays de l'univers est aussi audacieuse que magnanime ; nous admettons que l'idée, quel que soit celui qui l'a proposée—et elle n'a pas été préconisée d'une façon plus conséquente que ne l'a fait notre bon et sage prince consort—est tout à la fois grande et glorieuse comme conception ; nous admettons que la mettre à effet a été depuis longtemps l'objet de maints gouvernements successivement ; mais on ne saurait nier que le manque de réciprocité a dès le principe nui à nos efforts philanthropiques, et nous contraint d'avouer, après trente années d'essai, que notre politique libre-échangiste ne se fait que d'un côté, et que pendant que nous ouvrons nos ports au commerce et aux manufactures du monde, sans la moindre restriction, d'autres pays, sans nous conférer aucun avantage réciproque, tirent parti sans aucun scrupule de notre libéralité magnanime, mais désastreuse, puisqu'elle ne s'exerce que par une seule partie.

Il est inutile de vouloir perdre de vue cette question. Les faits parlent d'eux-mêmes. En dépit de tous les arguments et de toutes les dissertations sur ce sujet, ces faits pénibles subsistent. Les ouvertures que nous faisons aux autres pays restent sans réponse ; nos traités commerciaux ne sont pas renouvelés ; notre propre commerce est dans une condition déplorable ; nos exportations indiquent un déficit énorme, alarmant et croissant ; notre trésor est en souffrance ; bien plus, il n'est pas un pays de l'Europe, pour ne pas parler des États-Unis, que nous pouvons tenter à imiter notre système libre-échangiste.

Je crois qu'il n'est pas de paroles qui pourraient décrier aussi éloquemment la condition même de notre pays. Lord Bateman continue dans les termes suivants :

"Nous avons essayé le libre échange, et il ne nous a pas profité. Nous avons fait notre possible pour faire comprendre aux autres pays la sagesse de notre politique, et en retour ils se sont moqués de notre aveuglement, faisant la sourde oreille à nos représentations. Dans l'interval, nous nous trouvons en face d'une ruine partielle, d'une dépression générale, nos charges locales augmentent, et nos exportations diminuent. Pourquoi persistons-nous dans une croisade utopiste ?"

Voilà les éloquents paroles, de l'Angleterre libre-échangiste, au sujet des résultats désastreux, quo même la Grande-Bretagne, avec tous ses avan-

tages particuliers, son outillage perfectionné et ses grandes richesses, est obligée de reconnaître aujourd'hui comme étant le fruit des erreurs d'une politique libre-échangiste sans réciprocité.

Cet homme d'Etat distingué n'est pas le seul de cette opinion, car sa manière de voir a été approuvée par l'honorable député de Birkenhead, M. David McIvor, qui écrivait récemment au *Times* dans les termes suivants :

"Comme j'ai l'honneur de représenter cette grande division maritime au Parlement, et que j'ai la satisfaction de savoir (dans cette partie du pays du moins) que mes vues sont partagées par la plupart des hommes d'affaires, même par ceux qui me sont opposés en politique, on trouvera peut-être bon que je dise quelques mots sur la question du libre échange. Je crois que nous devons beaucoup de reconnaissance à lord Bateman pour la lettre qu'il a publiée, et je désire exprimer aussi ma vive approbation de la lettre de votre correspondant : "Un marchand ;" mais votre correspondant. "L'autre côté" ne prouve rien par ses chiffres, si ce n'est la vérité du vieil adage que "les chiffres peuvent tout prouver excepté les faits."

"Cette augmentation du cabotage anglais, dont il parle, n'est pas due au libre échange, mais à la navigation à la vapeur. Le travail à bon marché, la houille à bon marché, et le fer à bon marché, nous ont été très utiles jusqu'ici, mais ils ne le sont plus. Dans cette partie du pays, nous avons presque tous besoin du libre échange, mais comment allons-nous l'obtenir ?

"Ce ne sera pas, je crois, en continuant l'application des théories libre-échangistes, comme si elles étaient une panacée. D'autres nations sont mieux renseignées que cela, et le monde, en dehors de la Grande-Bretagne, ne croit pas que la sagesse disparaîtra en même temps que le dernier de nos libre-échangistes enthousiastes. La réciprocité est essentielle à la prospérité commerciale, et il n'est pas probable que nous l'obtiendrons tant que, dans l'incertitude de nos cœurs, nous continuerons d'être des libre-échangistes purs et simples."

Ces observations sont très appréciées à notre situation. Il est tout à fait impossible à une population de 4,000,000 d'âmes de ce pays d'entrer en concurrence avec les 40,000,000 de la république voisine, dans des conditions aussi désavantageuses que celles qui existent maintenant, l'accès des États-Unis nous étant presque fermé, tandis que nous admettons tous leurs produits presque en franchise.

On a dit fréquemment que la Grande-Bretagne réglait le prix des produits agricoles pour ce pays. Tout en convenant que la Grande-Bretagne règle le prix dans certaines saisons du blé et de la farine, je nie qu'elle règle le

prix de nos céréales durant toute l'année.

L'état que j'ai lu relativement aux prix des produits agricoles à New-York, prouve que la Grande-Bretagne ne règle pas le prix sur ce marché, mais que le prix est réglé par la demande de la nombreuse population agglomérée dans cette grande cité.

Dans ce pays il en est de même. A bien des époques de l'année, le gros du surplus de nos céréales ayant déjà été exporté à la Grande-Bretagne, la demande locale devient plus forte que l'approvisionnement qui reste, et les prix hausseraient si on ne permettait pas aux cultivateurs américains de venir faire la concurrence à nos cultivateurs pour nos besoins locaux.

Je crois que cela démontre clairement que la Grande-Bretagne ne contrôle pas le marché à toute saison de l'année, même quant au blé et à la farine, quoiqu'elle puisse le faire pendant une certaine partie de l'année et dans une certaine mesure.

Elle a peu ou point d'effets pour les autres produits du sol.

Je crois que nous devons tous admettre que le marché de Chicago détermine le prix de tous les mêmes grains dans ce pays, et non pas la demande de la Grande-Bretagne; mais si nous avions une protection suffisante contre les produits agricoles des Etats-Unis, ces articles obtiendraient un prix plus élevé au Canada.

On a dit aussi que notre commerce de transport serait détruit, et que nous perdriions une grande partie du bénéfice des capitaux que nous avons engagés dans la construction de nos canaux et de nos chemins de fer. Je ne saurais comprendre la force de ces arguments. S'il est profitable aux commerçants des Etats-Unis d'expédier des produits de ce pays en Europe par le Canada, ils les expédieront tout aussi bien avec un système protecteur qu'avec le système actuel, car ils peuvent les expédier directement en entrepôt.

Je ne puis comprendre que cela doive avoir le moindre effet sur notre commerce de transport, car une sage politique nationale stimulerait tellement la production des différentes industries du pays qu'il nous faut conclure que le trafic sur nos voies de transport serait énormément accru par

M. ORTON

les besoins de notre propre population à la suite de la prospérité créée par une sage politique nationale.

Je vais maintenant relever quelques-unes des assertions de l'honorable ministre de l'intérieur à Fergus. On a déjà fait voir le manque de bonne foi de son argumentation; comment, en comparant les importations et les exportations de la province d'Ontario, et en démontrant que cette province n'exportait pas un grand nombre d'animaux, il a voulu donner cela comme une raison pour laquelle il ne devrait pas y avoir de protection contre les animaux venant des Etats-Unis, ne tenant nullement compte du fait qu'un grand nombre d'animaux sont importés dans les autres provinces, lesquels font la concurrence à ceux que produisent les cultivateurs d'Ontario et du reste du pays. Je crois qu'un semblable argument est indigne de la position qu'occupe l'honorable ministre, car il manque de bonne foi, ne fait connaître qu'une partie de la vérité au lieu de la faire connaître tout entière.

Quant à la laine, l'honorable ministre a dit :

“ Je vous démontrerai, par les rapports, que la taxe imposée par le Congrès n'a aucunement diminué les prix, mais que le cultivateur canadien obtient maintenant un prix aussi élevé que lorsque la laine était admise en franchise sur le marché américain.”

Par le prix de la laine aux Etats-Unis, payé l'été dernier, nous allons voir si le cultivateur canadien reçoit un prix aussi élevé qu'autrefois aux Etats-Unis. Un ami, M. Morton, qui habite les bords de la rivière Détroit, m'a écrit ce qui suit à ce sujet :

“ Le 29 juin dernier j'envoyai ma laine à Windsor, et j'obtins le prix le plus élevé du marché, 26 c. J'avais 32 toisons. Après avoir vendu ma laine, je me rendis à Détroit, où j'ai un ami qui demeure tout près de moi, quoique ce soit au Michigan. Il venait justement de vendre sa laine pour laquelle il avait obtenu 42 c., ce qui représentait alors 41 c. en or. Il avait obtenu 13 c. par livre de plus que moi; ma laine était meilleure que la sienne; je connais ses moutons. Il était protégé par un droit spécifique de 11 c. et de 10 pour cent *ad valorem*. Il fit un bénéfice de \$1.12 de plus par toison que moi, ce qui pour 32 toisons ferait \$36.00 en sa faveur.”

Cette personne m'envoya aussi les renseignements suivants :

“ ANN ARBOR, 28 juin 1878.

“ Grandes quantités de laine reçues aujourd'hui; prix, 38 à 40c.

" BILDING, MICHIGAN, 26 juin 1877.

" J. B. Nutch, agent des *Grangers*, en a expédié une grande quantité à Boston et a obtenu environ 5c. de plus que le prix du marché ici. Cette vente eut pour effet de porter le prix du marché à 41c.

" MARSHALL, 26 juin 1878.

" J. N. Dickey a acheté 125,000 lbs. de laine, pour laquelle il a payé 40c.

" STB. CLAIRE, 26 juin 1878.

" Il est encore expédié de la laine ici; les prix sont de 35 à 43c.

Cela démontre clairement que les cultivateurs des Etats-Unis reçoivent un prix beaucoup plus élevé pour leur laine, avec un tarif protecteur, et que, si nous obtenions la réciprocité, nous aurions part à l'augmentation du prix de la laine.

On s'est servi d'un autre argument dans cette Chambre et dans le pays, et l'honorable ministre de l'Intérieur en a fait spécialement usage à Fergus, pour épouvanter les cultivateurs d'Ontario au sujet de la protection, quoique je ne puisse concevoir ou comprendre comment on a pu arriver à une semblable conclusion.

On a dit que les Etats-Unis avaient payé en dix ans \$50,000,000 pour maintenir une politique de protection. J'aimerais que l'honorable député, qui a fait cette assertion, nous expliquât sur quoi il a pu se baser pour faire un semblable calcul. Il faudrait démontrer que le peuple américain a payé cette somme pour ces marchandises en sus du prix auquel il aurait pu les acheter avec une politique différente, et cela est impossible à prouver. Il faudrait prouver de plus, que les avantages incidents donnés à la population de ce pays ont été nuls en conséquence des charges créées par une politique de protection, tandis que l'on pourrait établir que les bénéfices ont été énormes.

Mais j'épuis citer des chiffres démontrant que la prospérité du pays a grandement augmenté par suite d'une politique de protection. En 1860, la valeur de la propriété immobilière et mobilière aux Etats-Unis était de \$16,000,000, tandis qu'en 1870, dix ans plus tard, elle s'était élevée au chiffre énorme de \$30,068,000. Il appert de cela que la propriété immobilière et mobilière a presque doublé dans dix ans, et cela à une époque où la guerre civile rava-

geait le pays et détruisait la richesse au lieu de l'accroître.

Quand bien même les Américains auraient payé plus cher pour leurs denrées, cet argent n'a pas été payé à l'étranger, mais à leur propre population, et par les nouvelles industries et les sources de richesse qu'ils ont créées ils ont augmenté énormément la richesse totale du pays. Ce fait suffit seul pour faire voir l'absurdité de l'assertion de l'honorable ministre.

L'honorable ministre de l'Intérieur a prétendu, à Fergus, que les prix obtenus par les produits agricoles du Canada aux Etats-Unis, au temps de la réciprocité, étaient moins élevés qu'ils ne le sont maintenant, et il a cité de longues statistiques à l'appui de cette affirmation. Si cela veut dire quelque chose, cela signifie que la réciprocité a été funeste, au lieu d'être avantageuse au Canada, et cependant le gouvernement actuel a délégué M. George Brown à Washington, à des frais considérables, pour négocier un traité.

Pourquoi le pays serait-il appelé à en payer la dépense si notre condition est plus avantageuse sans la réciprocité. Si, avec le tarif protecteur élevé inauguré aux Etats-Unis depuis le traité de réciprocité, des produits de tout genre ont obtenu des prix considérables, cela est l'une des plus fortes raisons pour que le Canada adopte la même ligue de conduite afin d'enrichir ses cultivateurs et d'amener la prospérité dans le pays.

On a dit fréquemment que le pays ne devrait pas imposer de droit sur les produits américains, de peur que les Américains ne nous ferment entièrement leur marché en frappant nos denrées de droits additionnels. Il est des personnes qui semblent croire que le Canada ne peut pas exister sans les Etats-Unis que nous leurs devons l'existence, et que nous ne pouvons vivre que parce qu'ils le veulent bien.

Je suis d'avis que la population de ce pays peut vivre sans les Etats-Unis. Nous avons un vaste territoire, une population énergique, et le monde entier avec lequel nous pouvons faire commerce. Une sage politique serait de nous efforcer de nouer et augmenter nos relations commerciales avec les autres pays qui ne nous font pas concurrence dans la production des articles identiques que nous produisons et que

nous manufacturons. Nous devrions nous efforcer d'étendre nos relations commerciales avec ces pays qui produisent ce que le Canada ne produit pas, de façon à obtenir de plus grands débouchés pour nos produits, et de ne pas toujours nous tenir à la remorque des Etats-Unis.

Nous devrions élaborer et adopter une sage politique nationale dans l'intérêt de notre population. Nous devrions faire ce qu'ont fait les Etats-Unis : ne pas nous occuper des autres mais nous occuper des intérêts de notre propre population, ce qui aurait l'effet de bénéficier énormément à notre population, et de faire du Canada ce que nous désirons tous qu'il devienne : une nation grande et prospère.

Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre, me contentant d'ajouter que j'appuierai la motion de l'honorable député d'Hastings-Ouest.

M. SMITH (Peel)—Je désire faire quelques observations en réponse à l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton).

Cet honorable monsieur a commencé son discours en se plaignant que certains députés s'étaient moqué de ses opinions, parce qu'étant un homme de profession, il a abordé une question du ressort des agriculteurs. Quant à moi, je n'ai aucunement l'intention de jeter du mépris sur l'honorable député, et je n'ai pas le droit de le faire.

L'honorable député de Wellington-Centre représente une population intelligente, et il est de son devoir de travailler à favoriser ses électeurs, comme il croit sans doute le faire en prenant cette attitude.

Quoiqu'il en soit, il semble étrange que dans une Chambre dont trente des membres sont des cultivateurs, pas un seul n'ait soulevé cette question.

Ailleurs aussi nous voyons des hommes de profession prôner la protection de l'agriculture. L'honorable député d'Hastings-Ouest qui a proposé la motion est un manufacturier, et je ne me rappelle pas d'un seul cas durant ce Parlement où un cultivateur se soit efforcé de démontrer à la Chambre et au pays ce qui était réellement nécessaire.

M. ORTON

Je constate aussi que des messieurs qui n'appartiennent pas à la classe agricole ont pris les cultivateurs sous leur protection. La première résolution proposée par la Chambre de Commerce du Canada, l'année dernière, était en faveur de la protection agricole. Je ne sache pas pourquoi ce corps désire spécialement prendre la population agricole sous sa tutelle.

Au mois de novembre, l'année dernière, une nombreuse et respectable réunion de manufacturiers des différentes parties du Canada fut tenue dans le but de prendre en considération les intérêts qui les concernent plus directement. La première résolution adoptée par cette assemblée, à laquelle aucun cultivateur n'était présent, était favorable à la protection agricole.

C'est un mystère pour moi de savoir comment les Américains peuvent venir ici acheter notre blé, payer les droits énormes dont il est tant question, payer des commissions et le fret, puis l'exporter dans ce pays et le vendre à meilleur marché que les meuniers canadiens.

L'honorable député de Wellington-Centre a traité la question des différentes céréales et autres produits du sol. Je vais borner mes remarques, quant aux statistiques, à Ontario particulièrement, ce qui sera probablement plus satisfaisant pour l'honorable député et pour moi, car nous appartenons l'un et l'autre à cette province.

L'an dernier, la province d'Ontario a importé 179 chevaux, et en a exporté 3,598, soit 20 contre 1. Je ne puis comprendre comment l'on peut démontrer qu'en imposant un droit élevé sur ces 179 chevaux, on pourrait bénéficier cette province et rendre plus facile l'accès du marché américain.

Des bêtes à cornes, il en a été importé 447, et exporté plus de 10,000, ou en d'autres termes nous avons envoyé aux Américains 26 animaux contre 1 reçu d'eux.

Je ne saurais non plus comprendre comment en prélevant des droits plus élevés sur ces animaux, on pourrait rendre plus facile l'exportation de nos bêtes à cornes sur les marchés américains.

Les moutons sont au nombre de nos animaux les plus importants, Ontario en a importé 7 et en a exporté 159,573.

On a aussi parlé du grain importé. Ce pays importe une grande quantité de blé dans ce pays. A l'heure actuelle le prix est d'environ \$1 par minot, tandis qu'il y a 10 mois, il n'était pas moins de \$2 sur le marché canadien.

Comment cette augmentation de prix est-elle survenue dans Ontario ? Est-ce parce que la récolte a été peu abondante de l'autre côté de la frontière, que les Américains ont pu exporter leur blé sur ce marché, ou est-ce parce que les Américains ont encombré ce marché de leur blé ?

L'importation du blé américain a été la cause ni de cette augmentation remarquable, ni de la réduction de \$2 à \$1 par minot. La cause se trouve de l'autre côté de l'Océan, en Europe. L'Angleterre détermine le prix du blé et de la farine sur nos marchés, et quand les honorables membres de la gauche iront discuter ces questions devant les cultivateurs, ils s'apercevront que ces derniers comprennent fort bien les mobiles qui font agir l'Opposition.

Une faible partie seulement de l'orge d'Ontario est exportée en Angleterre, tandis que la grande masse, depuis un certain nombre d'années, prend le chemin des Etats-Unis ; et quoique le droit américain soit de 15 cents par minot, quoique l'orge américaine soit admise ici en franchise, l'orge canadienne a obtenu en moyenne, dans les dix dernières années, vingt pour cent de plus que lorsqu'il n'y avait pas de droit. Je ne puis comprendre si cela est exact—et nous savons que cela l'est—comment le droit américain a pu avoir beaucoup d'effet sur notre marché ; bien plus, je crois que les Américains ont payé le droit sur ce grain.

Des honorables membres de la gauche nous ont dit que la vente de l'avoine canadienne souffrait de l'importation du blé-d'inde américain.

Je me rappelle avoir il y a deux ans rencontré un avocat de cette ville, qui se plaignait amèrement de la politique du gouvernement parce qu'il l'avait laissé entrer en franchise et faire concurrence à l'avoine produite dans ce pays. Je lui demandai comment il se faisait, qu'étant homme de profession, il était particulièrement intéressé à cet égard ; à cela, il me répondit qu'il fai-

sait aussi de la culture en grand, que depuis deux ans il avait une grande quantité d'avoine dans ses greniers, et que l'action du gouvernement laissait entrer en franchise le blé-d'inde américain, qui était acheté par les commerçants de bois, au lieu de notre grain indigène. Ce monsieur se plaignait parce que le commerçant de bois, qui souffre peut-être autant que tout autre de la gêne actuelle, et qui ne désire pas la protection sur le bois, pouvait acheter de l'avoine et du blé-d'inde américains, s'il pouvait les acheter à meilleur marché.

On a parlé de la grande quantité de blé-d'inde importé dans ce pays, et de la concurrence qu'elle faisait à nos grosses céréales. L'année dernière plus de 6,750,000 minots de blé-d'inde ont été importés dans Ontario. On a dit que la plus grande partie avait été importée pour nos distillateurs ; mais en examinant les statistiques, je constate que pas moins de 1,000,000 de minots ou peut-être un septième a été ainsi employé, le reste a donc été employé par nos cultivateurs. J'admets que la quantité est très considérable et quelle a pu difficilement être toute consommée ainsi, mais il n'y a pas de doute qu'une grande partie a été consommée par nos cultivateurs.

A l'heure actuelle on peut acheter 100 lbs. de blé-d'inde à Toronto pour environ 38 cents ; 100 lbs. d'avoine pour \$1.05 ; 100 lbs de pois pour \$1.12 ; et 100 lbs. d'orge pour \$1.15. Si les cultivateurs d'Ontario avaient donc consommé cette grande quantité de blé-d'inde, ils auraient échangé leurs menus grains valant plus de \$1.00 par 100 lbs. et acheter du blé-d'inde au taux de 83 cents.

S'il fallait prélever un droit sur le blé-d'inde, comment bénéficierait-il à la classe agricole, que les honorables membres de la gauche désirent tant protéger ?

La critique faite par l'honorable député avait trait aux articles de la laiterie. L'honorable député a cité des chiffres pour démontrer que de grandes quantités de beurre et de fromage étaient échangées entre ces deux pays.

Je ne sache pas qu'il y ait lieu de se plaindre au sujet de ces deux importants articles. Le droit sur le beurre est le même dans les deux pays. Le

droit américain est de 4 cents par livre de même que le droit canadien. J'aimerais à savoir ce que désirent les honorables députés de la gauche, s'ils veulent augmenter le droit ou non, et s'ils veulent rendre ou non le droit plus élevé que celui des États-Unis.

Le droit sur le fromage est presque le même, quoiqu'il soit un peu plus élevé chez nos voisins; mais j'ignore ce que nous pourrions gagner en augmentant le droit sur cet important article.

Il est un autre article qui est souvent regardé comme ayant peu d'importance, mais qui, néanmoins, figure pour un chiffre considérable dans les états du commerce. Je veux parler des œufs. Nous en avons exporté aux États-Unis durant l'année dernière plus de 3,000,000 de douzaines, valant un tiers de million de piastres. Ces œufs sont admis en franchise dans les deux pays, et je ne saurais comprendre quel avantage nous pourrions retirer si nous prélevions un droit considérable sur cet article.

L'honorable député s'est étendu longuement sur d'autres articles sur lesquels le droit est presque le même — un droit d'un cent par livre est prélevé sur le lard, le bœuf et le mouton, mais il y a une légère différence dans le droit sur les viandes séchées. Je ne saurais comprendre comment nous retirerions des avantages de droits plus élevés sur ces importants articles.

Des commerçants de bois m'ont dit que les importations du lard américain leur étaient très avantageuses, et si les cultivateurs du Canada ne peuvent pas produire du lard avec une protection d'un cent par livre, ils peuvent discontinuer l'échange des cochons.

Comme je suis moi-même intéressé sur ce point, je suis aussi de cet avis.

Je puis dire que je suis convaincu que la population agricole d'Ontario ne demande pas la protection. Elle n'en a pas besoin, et je ne comprends pas pourquoi des honorables messieurs veulent forcer cette classe de notre population à accepter ce qu'elle ne demande pas. Bien plus, pas une seule pétition n'a été présentée à cette Chambre durant ce Parlement, durant les cinq dernières années, de la part des cultivateurs d'aucune partie d'Ontario, réclamant la protection pour eux. Si

un semblable fait a eu lieu je n'en ai pas eu connaissance. Sur quoi donc se basent les honorables messieurs pour dire que les cultivateurs d'Ontario réclament la protection? Pour ma part, je ne le sais pas.

De plus, aux différentes assemblées qui ont eu lieu et aux pique-niques de l'année dernière, mentionnés par l'honorable député, je ne crois pas que l'on se rappelle un seul cas où la protection ait été demandée par les cultivateurs. Dans mon propre comté, j'ai tenu l'été dernier six ou huit assemblées, auxquelles les cultivateurs étaient généralement présents, et, dans un seul cas seulement, ai-je rencontré un cultivateur qui désirait faire protéger ses produits.

Les cultivateurs ne demandent aucune protection, et ils n'en ont pas non plus besoin. Du moment que cette question leur est soumise, leur réponse, presque invariablement, est qu'ils comprennent fort bien que du jour où leurs produits seront protégés, on devra augmenter les droits de douane sur d'autres articles, ce qui, au lieu de leur bénéficier, leur serait plutôt préjudiciable.

On doit aussi savoir que presque chaque division électorale que représente l'honorable monsieur, ainsi que celle que je représente, renferme, outre un grand nombre de cultivateurs qui sont des producteurs, un très grand nombre de personnes qui sont des consommateurs. Des villes et des villages sont dispersés par tout le pays, qui tous comptent plus ou moins de manufactures, et un nombre plus ou moins grand de pauvres gens. Dans tous ces endroits, les consommateurs sont souvent aussi nombreux que les cultivateurs eux-mêmes; et certainement, si en prélevant ces droits, on augmente le prix des produits du sol, cela aura l'effet d'augmenter le prix des céréales et des choses nécessaires à la vie.

Ce que je sais me porte à croire que non-seulement les cultivateurs d'Ontario, mais aussi les cultivateurs de mon propre comté, n'ont pas besoin de protection. Je sais que les cultivateurs sont prospères, et que peu de gens probablement dans Ontario vivent plus confortablement que les cultivateurs.

On a dit que les terres de beaucoup de nos cultivateurs étaient hypothéquées; mais celles qui sont grevées de

cette façon appartiennent généralement aux plus économiques. Il est comparativement peu de terres hypothéquées, si ce n'est dans le but d'acheter d'autres immeubles, de sorte que, sous ce rapport, les cultivateurs d'Ontario ne réclament aucune protection; il est bon que cela soit parfaitement compris, et il serait peut-être désirable que les cultivateurs de cette Chambre expriment leurs vues sur cette question. Il est étrange qu'aucun cultivateur, formant partie de cette Chambre, n'ait encore demandé, réclamé ou préconisé cette protection.

On a parlé du transport des bestiaux par le Canada de Chicago en Angleterre. Cela est vrai; mais ces bestiaux seront tout probablement transportés par notre pays dans aucun cas. Je ne sais pas quel serait l'effet s'ils pouvaient être expédiés en entrepôt, comme l'honorable député a dit que cela pouvait se faire. Mais quel avantage en retirerions-nous? Ils sont maintenant expédiés en entrepôt sous certains rapports. On prélève un droit de 10 pour cent sur les bestiaux importés au Canada, mais je ne puis comprendre ce que l'on gagnerait à augmenter le droit à 20 ou 25 pour cent sur les bestiaux qui viennent de l'Ouest, et qui sont expédiées par nos grandes voies de transport, par eau ou par chemins de fer, ou quel avantage retireraient nos cultivateurs si cette politique était mise à exécution.

Il est un argument qu'on a beaucoup fait valoir, non peut-être dans cette Chambre, mais dans d'autres endroits, au sujet de nos instruments aratoires. On a dit que les fabricants d'instruments aratoires se plaignaient que leurs articles étaient frappés d'un droit très-élevé—40 ou 50 pour cent,—tandis que le droit sur les instruments importés ici est de seulement 17½ pour cent.

Si on examine un peu les faits, pour ce qui concerne Ontario, on verra que, durant l'année dernière, il a été importé environ 29 moissonneuses, estimées à un coût de \$3,195; cela est une bien petite fraction du nombre fabriqué dans ce pays, et cela ne saurait porter atteinte aux intérêts du grand nombre de fabricants d'instruments aratoires dans Ontario. Ce chiffre représente à peine un quart

d'une machine pour chaque comté de la province.

Il a été payé un droit de \$549 sur les machines, et en supposant qu'elles n'auraient pas été importées dans le pays, je ne puis comprendre comment cela aurait pu bénéficier même aux fabricants de ces instruments. Toutefois, je suis convaincu que, si elles n'avaient pas été importées, ce fait n'aurait eu aucune influence sur les intérêts de la population agricole.

M. DAVIES—Environ les trois quarts de la population de la petite province de l'Île du Prince-Edouard sont des cultivateurs; et si la protection est une bonne chose pour la province d'Ontario, je crois qu'elle devrait être avantageuse à ceux de l'Île du Prince-Edouard; mais les cultivateurs de l'Île savent que la protection ne leur serait pas plus avantageuse qu'elle ne le serait à la province d'Ontario, comme l'a démontré l'orateur précédent (M. Smith).

Nous n'avons pas du tout de protection dans l'Île du Prince-Edouard. Isolés comme nous sommes, nous ne pouvons pas avoir de grandes manufactures, et il faut nous borner presque entièrement à la production du sol et de la matière première. En examinant les statistiques de la matière première, je constate que nous avons exporté durant l'année 1,720,000 minots d'avoine, que nous avons de plus approvisionné le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, ce qui représente une quantité très considérable, car ces provinces n'en produisent pas une assez grande provision.

Nos cultivateurs savent parfaitement bien déterminer le prix de leurs avoines, et que le demi-million de minots qu'ils exportent au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse n'a aucun effet sensible sur le marché. Les fluctuations des prix dépendent du marché de l'Angleterre et de la France, où ils exportent la plus grande quantité, et la demande dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve n'a guère d'effet sur les prix. Il arrive parfois à la fin de la saison, quand l'approvisionnement est épuisé, qu'il se fait une demande soudaine pour une petite quantité et cela peut avoir quelque effet sur le prix, mais pas du tout sur l'exportation principale.

Nous produisons une très grande quantité de pommes de terre, notre sol est particulièrement propre à cette production; si cela pouvait se faire, nous pourrions presque approvisionner le Canada de cet article; mais le marché américain nous est fermé, dans les saisons ordinaires, par un droit protecteur; c'est pourquoi les cultivateurs ne peuvent produire ce tubercule qu'en quantités restreintes.

Je vois, par les rapports de 1876, que nous avons exporté 1,300,000 minots de pommes de terre aux Etats-Unis, la récolte en ayant été très peu abondante cette année-là; et les consommateurs des Etats-Unis eurent à payer le droit, 15 cents en or par minot, outre un très bon prix pour l'article lui-même. Mais dans les années ordinaires, ce droit équivalait à la prohibition, et nous ne pouvons pas exporter de pommes de terre aux Etats-Unis.

Nous faisons une exportation considérable d'œufs aux Etats-Unis, et nous n'avons pas de protection sur cet article.

Nous pouvons expédier notre poisson séché à ce pays et lui fournir la meilleure qualité, mais une très grande partie de notre poisson est exportée aux Indes Occidentales et en Angleterre; l'année dernière, nous en avons exporté 10,000 quintaux.

Nos cultivateurs ont aussi une faible protection sur le lard, dont nous produisons une grande quantité. Avant l'adoption des derniers règlements, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qui consommaient beaucoup de lard, pouvaient le transporter en entrepôt aux endroits de pêche, et je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas la chose.

Il semble injuste de forcer les pêcheurs, qui n'ont pas la protection, à payer un droit de \$2.00 par baril sur le lard, afin de protéger les cultivateurs. Nous sommes non-seulement des cultivateurs, mais aussi des constructeurs de navires et des pêcheurs, et nous ne fabriquons que les petits articles qui sont nécessaires à ce genre d'articles.

En 1876, nous avons vendu 36 navires dont le coût est estimé à \$325,000. Nos charpentiers et nos constructeurs de navires n'ont aucune protection.

Quant à moi, le libre échange pur et simple nous serait plus avantageux; quant à l'idée que nos cultivateurs

pourraient expédier ici leurs avoines et leurs produits, s'ils étaient frappés d'un droit protecteur, il ne faut pas y songer. La distance qui nous sépare d'ici rend la chose impossible.

De plus, les cultivateurs de cette partie du Canada produisent des articles similaires. Nous pouvons produire de très bon blé, mais ce n'est pas une production qui rend toujours; c'est pourquoi nos cultivateurs se bornent principalement aux autres productions qui sont certaines; et le fait qu'ils ne pourraient pas acheter la farine dont ils ont besoin leur préjudicierait beaucoup. Il est vrai qu'une très grande partie vient d'Ontario, car la population la préfère à la farine américaine, la trouvant de meilleure qualité, moins mêlée.

Il est aussi d'autres articles qu'il faut nous procurer aux Etats-Unis, et sur lesquels il n'y a pas de protection.

Avant d'entrer dans la Confédération nous achetions en Angleterre la plus grande partie de nos articles manufacturés, articles que nous achetons maintenant au Canada, où nous nous procurons nos draps, nos articles de bois et nos chaussures.

On prélève un droit de 17½ à 20 pour cent sur les denrées anglaises qui nous viennent maintenant des manufacturiers canadiens, pour lesquelles nos cultivateurs sont taxés.

Nous ne nous opposons pas à une légère protection incidente. Nous savons fort bien qu'il est désirable, quoique notre position d'insulaires ne nous permette pas de manifester en grand, que des manufactures soient établies dans le pays, et voilà pourquoi nous ne nous opposons pas à une protection incidente modérée. Je suis presque tenté de croire que cette protection est déjà trop forte, et que les manufacturiers canadiens devraient être satisfaits de celle qu'ils ont maintenant.

Je remarque que l'honorable député de Queen's (M. Pope) a changé d'opinion sur ce sujet l'an dernier; mais il est possible que la politique de l'Opposition ne veuille pas dire grand-chose. Je crois que le remaniement du tarif, si l'Opposition revenait au pouvoir, serait si faible qu'il aurait un résultat nul, quoique les honorables membres de la gauche puissent peut-être ne pas

perdre de votes par cette politique et en capter un petit nombre.

Je suis persuadé, toutefois, que la population des provinces maritimes est libre-échangiste. Il est de son intérêt de l'être, et une protection extrême lui serait très préjudiciable, vu la position maritime qu'elle occupe, et le fait que presque tout son commerce s'écoule dans d'autres pays. Elle ne peut pas avoir un commerce inter-provincial considérable, et elle ne désire pas être plus taxée qu'elle ne l'est maintenant.

Les impôts actuels sont tout aussi élevés que ceux que la population peut payer. Nous sommes déjà taxés pour subvenir aux dépenses du gouvernement fédéral, sans compter les charges locales. Nous savons tous l'étendue de la gêne financière actuelle, et vouloir ajouter à cela le fardeau de nouvelles taxes serait une imposition trop forte au pays.

C'est là une raison pour laquelle, quoique nous désirions voir l'achèvement du chemin de fer du Pacifique, nous craignons que cette entreprise ne soit disproportionnée aux moyens d'un pays nouveau comme le nôtre.

Je crains bien que l'honorable député de Queen's ne réussisse difficilement à persuader ses électeurs, à moins qu'il ne définisse clairement ce que signifie ce remaniement du tarif, qu'il a donné un vote sage et dans leurs intérêts. Si ce remaniement signifie une augmentation considérable des droits de douane et une augmentation de prix pour les consommateurs, je crains bien que ces derniers ne goûtent guère la chose.

M. POPE—Je crois qu'il serait préférable que l'honorable député parlât pour lui-même.

M. DAVIES — Je présume que je puis critiquer dans une certaine mesure l'attitude qu'a prise mon honorable ami, d'autant plus qu'il a voté cette année dans un sens tout à fait contraire à celui de l'année dernière.

Cette année, mon honorable ami a changé ses opinions. J'ai en conséquence raison de reprocher la chose à l'honorable député, qui devra expliquer ce changement à ses électeurs ; mais je crains bien qu'il réussisse difficilement à donner des explications satisfaisantes, à moins qu'il ne puisse les

convaincre que ce remaniement du tarif ne signifie rien du tout.

J'ai suivi de très près les actes du gouvernement et je crois que sa politique est très sage. Il a fait preuve de diligence pour terminer les études du chemin de fer du Pacifique, et nous sommes maintenant en état de pouvoir juger un peu cette question.

Le chemin de fer de l'Île a été construit très précipitamment—de fait dans quelques semaines—sans qu'on ait fait les études voulues, et le résultat est que ce chemin est un objet de moqueries de la part de toutes les provinces. Ce chemin est d'une construction très inférieure, et cependant il coûte très cher.

Un autre honorable député a dit dernièrement qu'il était désirable de pousser cette exploration jusqu'à la rivière à la Paix. Je le crois aussi, mais j'espère que le gouvernement ne louera pas cette ligne avant d'avoir terminé cette exploration.

La politique du gouvernement a été de pousser cette entreprise aussi rapidement que ses moyens le permettaient, mais comme le pays a souffert d'une grande crise financière durant les dernières années, il a peut-être dépensé plus d'argent de cette manière que les circonstances ne le demandaient.

La province à laquelle j'appartiens est opposée à toute augmentation des impôts, car elle est d'opinion qu'elle en a suffisamment à payer. Les manufacturiers ont une protection aussi forte qu'ils le désirent, et quelques-uns d'entre eux se contenteraient d'une protection un peu moindre.

M. BURPEE (Sunbury)—La résolution soumise à la Chambre prétend être dans l'intérêt des cultivateurs, elle a trait entièrement aux droits sur le blé et la farine.

Le fait est que la partie du pays qui produit le blé est la plus petite partie, et ce qui pourrait être dans l'intérêt de ce district en particulier pourrait n'être pas avantageux à d'autres. Je crois que cette question doit être envisagée à un point de vue fédéral et que ni le gouvernement ni la Chambre ne doit se laisser guider par des intérêts de politique locale.

Après le discours de l'honorable député de Peel, en réponse aux observations de l'honorable député de Wel-

lington, il ne reste rien à dire au point de vue d'Ontario, qui est la province qui produit le plus de blé.

Les arguments qu'a fait valoir l'honorable monsieur sont irréfutables. Il a prouvé que ce que l'on demandait n'était pas dans l'intérêt de cette partie du Canada pour laquelle cette demande a été faite en particulier.

La question a pris beaucoup de développement. Les honorables députés ne se sont pas bornés à discuter la question soumise à la Chambre, car ils ont traité toute la question du libre échange et de la protection.

Les intérêts agricoles sont d'une très haute importance pour le pays. On calcule que la valeur des terres dans le pays s'élève à près de \$1,000,000,000, tandis que la protection annuelle s'élèverait à un peu plus de \$2,000,000. Tout le capital engagé dans les manufactures s'élève, d'après le dernier recensement, à moins de \$80,000,000, ce qui démontre la grande prépondérance des intérêts agricoles sur les intérêts industriels.

Comme étant l'un de ceux qui connaissent quelque chose à la culture, et qui représentent un comté agricole, je suis d'avis que cette proposition n'est pas dans l'intérêt des cultivateurs de ce pays, et qu'elle ne sera pas accueillie avec satisfaction, mais avec beaucoup de mécontentement de la part de la province à laquelle j'appartiens.

Environ 30,723 minots de blé-d'inde, sont importés au Nouveau-Brunswick, 83,434 barils de farine, et 61,216 de farine de blé, soit une valeur totale de \$659,427, conformément aux Tableaux du Commerce pour 1876-7.

Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons importé 105,976 minots de blé-d'inde, 136,294 barils de farine de blé-d'inde, et 121,039 barils de farine de blé, ayant une valeur totale de \$1,202,046.

L'île du Prince-Edouard a importé 9,663 barils de farine de blé-d'inde, 16,225 de farine de blé et 463 minots de blé-d'inde, représentant une valeur totale de \$101,619, ce qui fait pour tous ces produits une valeur totale de \$1,963,000 importée par les trois provinces maritimes des Etats-Unis.

On pourra demander pourquoi nous n'importons pas notre farine du Canada. Le fait est que nous importons d'ici la plus grande partie de la farine de blé

que nous consommons, mais la nature du commerce qui se fait entre ces provinces et les Etats-Unis, où la farine constitue une cargaison de retour pour les navires qui transportent nos produits sur leurs marchés, rend l'importation de cet article à la fois commode et profitable. De plus la condition géographique du pays, et les frais de transport entre les provinces maritimes et l'Ouest sont si considérables, qu'ils entravent sérieusement l'importation de la farine dans Ontario.

En entrant dans la Confédération, la population du Nouveau-Brunswick fut portée à croire que le commerce intercolonial serait facilité par la construction du canal de la baie Verte et du chemin de fer Intercolonial, par une route commerciale.

J'espère qu'on ne me rappellera pas à l'ordre, comme l'a été l'honorable député de King's, L.P.E., si je dis quelques mots au sujet des chemins de fer. Notre chemin de fer Intercolonial a été localisé à un point de vue plutôt militaire que commercial, ce qui a augmenté la distance et les frais de transport au Nouveau-Brunswick.

La communication par eau, entre la baie de Fundy et l'Ouest rend nécessaire un long et dangereux voyage à l'entour de la Nouvelle-Ecosse. Nous comptons que le canal serait construit à travers l'isthme, et qu'un commerce intercolonial serait créé entre la baie de Fundy et les provinces supérieures par cette voie de communication. Cela n'a pas été fait. Vu ces difficultés de transport, il serait très injuste pour Ontario d'imposer un droit sur la farine.

L'ancienne politique nationale inaugurée, ou du moins, préconisée par l'honorable député de Cumberland, avait le mérite, ou le prétendu mérite, de contribuer à favoriser le commerce intercolonial. Elle proposait de taxer la fleur, la farine et la houille.

La résolution soumise à la Chambre n'avait pas ce mérite; elle a certainement un caractère très égoïste et présente bien des objections. Si nous protégeons une industrie, nous devons en toute justice protéger toutes les industries. Les protéger toutes serait augmenter le coût de la vie de tout le monde, sans réellement donner de protection à personne.

Au Nouveau-Brunswick, les cultivateurs dépendent beaucoup du commerce de bois. Quand ce commerce est florissant, les cultivateurs obtiennent de meilleurs prix que lorsqu'il en est autrement. Si les intérêts des cultivateurs sont protégés, il faut aussi protéger les intérêts des marchands de bois, et c'est là un problème que les honorables membres de la gauche n'ont pas réussi à résoudre.

Il est aussi d'autres intérêts qui se trouvent dans la même condition, et qui ne pourraient être protégés, tels que la pêche, la construction des navires, etc. Augmenter le prix des céréales pour les personnes employées dans ces industries ne pourrait qu'augmenter les charges, qui sont déjà trop lourdes.

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Cette motion vient de l'autre côté de la Chambre.

M. BURPEE—Je serais surpris si elle venait de l'honorable monsieur qui vient de parler. Je ne suis pas surpris que l'honorable député éprouve quelque malaise au sujet de la motion. Je me sens plus à l'aise en votant contre la motion que l'honorable député le serait en votant pour, en vue des prochaines élections.

La demande de protection n'est pas venue des cultivateurs, comme l'a bien fait observer l'honorable député de Peel. C'est un fait significatif que la demande de protection soit venue des manufacturiers; et, parlant au nom des cultivateurs des provinces maritimes, je puis dire qu'ils n'ont pas besoin de protection.

Pour donner plus de force à cette demande de protection, faite par des manufacturiers, on a mêlé à la question les intérêts des cultivateurs. On veut faire croire aux cultivateurs que, si l'on augmentait le prix de tous les articles, cela bénéficierait à leurs intérêts. J'ai une trop haute opinion de l'intelligence des cultivateurs pour croire qu'ils se laisseront duper au point de prêter l'oreille à de pareilles sottises.

Une autre classe qui semble s'intéresser vivement aux cultivateurs, c'est celle des hommes politiques qui, dans cette Chambre, appartiennent principalement à d'autres professions. Les manufactures de ce pays ne sont pas dans un état florissant; elles sont

dans une condition très satisfaisante, comparativement à d'autres contrées. Les manufacturiers du Canada font de meilleures affaires que ceux des États-Unis, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire, dans leurs intérêts, d'imposer un droit additionnel sur la farine ou d'augmenter le tarif, qui est déjà de 17½ pour cent, d'un droit additionnel de 2½ pour cent, car le coût d'importation s'élève en tout à 20 pour cent, ce que je crois être une protection suffisante.

Avant la Confédération, le tarif du Nouveau-Brunswick était de 12½ pour cent, tandis que celui de la Nouvelle-Ecosse était seulement de 10 pour cent. L'Île du Prince-Edouard avait aussi un tarif peu élevé, tandis que le Canada avait un tarif de 17½ à 20 pour cent. Peu avant la Confédération, le tarif du Nouveau-Brunswick fut porté à 15 pour cent, et celui du Canada fut baissé au même chiffre; depuis, le tarif a été augmenté à son chiffre actuel.

J'espère que quand le commerce reprendra sa condition normale, le revenu justifiera l'administration de diminuer plutôt que d'augmenter le tarif, et de cette façon de réduire les charges générales.

Un honorable représentant de la gauche, le député de Wellington-Centre, a dit que les manufacturiers seraient satisfaits d'un tarif de 20 à 25 pour cent. Comme l'un des représentants des provinces maritimes, je crois qu'une semblable politique serait regardée avec alarme comme étant très nuisible à leurs intérêts, et je dois enregistrer emphatiquement mon protêt contre une semblable politique ainsi que contre le droit sur la farine.

M. McCALLUM—Si l'on juge les honorables membres de la droite par leurs arguments, on doit croire qu'ils représentent dans cette Chambre, non pas leurs électeurs, mais bien leurs propres sentiments.

Je suis d'avis que l'honorable député de Wellington-Centre mérite les remerciements des cultivateurs canadiens pour s'être occupé de leurs intérêts dans cette Chambre.

Je n'aurais rien à dire si nous pouvions obtenir le libre échange. Il est du devoir de la Chambre, toutefois, de légiférer, non pas dans les intérêts des pêcheurs de l'Île du Prince-Edouard ou

des commerçants de bois du Nouveau-Brunswick exclusivement, mais dans les intérêts de tout le pays.

Le commerce de bois n'est pas une branche d'industrie aussi importante que l'agriculture, car les commerçants de bois ne font que préparer la production du sol qui date de centaines d'années. Je crois de fait que nous devons économiser nos ressources sous ce rapport, et que d'ici à bien des années à venir, le bois sera une source de richesse pour ce pays.

J'aimerais que le tarif fut remanié, non pas pour retirer plus d'argent de la population, mais pour imposer les articles qui font concurrence à nos produits indigènes. Je désire que le cultivateur de la province d'Ontario envoie les produits de sa terre à la Nouvelle-Ecosse, et que nous ayions en échange la houille de cette province, ce qui sera un moyen d'encourager le commerce provincial.

Mais quelques membres de la Chambre disent : " Si vous faites cela, vous volerez Pierre pour payer Paul, et vous volerez Paul pour payer Pierre." Si nous faisons cela, personne ne sera cependant volé en définitive ; ces honorables messieurs oublient que c'est " Sam," qui vole Pierre et Paul de 20 cents par piastre.

Je suis d'avis que cela est préjudiciable aux intérêts du Canada. Plus nous conserverons notre argent dans le pays, plus nous encouragerons les intérêts agricoles et manufacturiers dans le pays. Ce n'est pas en envoyant notre blé ou notre farine à 3,000 milles d'ici, à une perte de 50 ou 60 cents, que cela nous bénéficiera, mais bien en conservant notre marché indigène. En conservant notre propre marché, on pourra donner plus d'emploi à la population, qui augmentera en conséquence.

Aux Etats-Unis, on a adopté la sage politique de protéger les industries manufacturières, et en réduisant le prix des articles, au moyen d'une plus grande concurrence, en sorte que les manufacturiers peuvent, après avoir payé un droit de 17½ pour cent, vendre aux rabais quelques-uns de leurs produits sur notre marché et détruire nos industries.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

M. McCALLUM

SÉANCE DU SOIR.

BILL PRIVÉ.

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (No. 30), pour accorder certains pouvoirs à l'Association d'Assurance Agricole Mutuelle du Canada, et pour changer son nom, tel qu'amendé par le comité permanent des banques et du commerce.—(M. Macmillan.)

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA.

[BILL No. 6.]

(M. Thomson, Welland.)

AMENDEMENTS DU SÉNAT ADOPTÉS.

M. HOLTON—Je propose la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill (No. 6), pour autoriser et ratifier le projet d'arrangement de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

M. McDOUGALL (Elgin-Est)—Je propose l'amendement suivant :

" Que les dits amendements ne soient pas lus maintenant et adoptés, mais que le second amendement soit modifié en insérant après le mot " dans " aussitôt après le mot " Canada," dans la 5e section, les mots suivants : la ville de Saint-Thomas, dans le comté d'Elgin, province d'Ontario."

M. HOLTON—L'amendement est hors d'ordre.

M. L'ORATEUR—Quant un bill vient du Sénat, ces amendements peuvent être ou approuvés ou rejetés, ou bien l'on peut faire ce que l'on appelle des amendements secondaires ou sous-amendements.

M. LANGEVIN — L'amendement fait par le Sénat décrète que ses ateliers, etc., seront localisés au Canada. Cette motion est un amendement conséquent, une modification à l'amendement fait le Sénat.

M. HOLTON—Nous ne pouvons pas proposer, même comme un amendement conséquent à l'amendement du Sénat, d'annuler la décision de cette Chambre. La motion que l'honorable

député d'Elgin propose maintenant a été faite dans cette Chambre, - en comité général, et a été rejetée, et conséquemment elle ne pourrait être soumise de nouveau comme modification à l'amendement du Sénat.

M. LANGEVIN—L'honorable député d'Elgin a présenté son amendement lors de la troisième lecture du bill, amendement qui a été rejeté. Le bill a alors été adopté par la Chambre et a été soumis au Sénat. En supposant que l'honorable député d'Elgin aurait obtenu au Sénat de faire insérer son amendement dans le bill, ce dernier nous aurait été soumis avec cet amendement, et la Chambre aurait été encore en mesure de voter sur ce sujet.

M. HOLTON—Quand le bill nous sera soumis de nouveau, nous pourrions alors annuler ou maintenir le présent vote. Au lieu de cela, le Sénat a fait un amendement qui ne se rapporte pas du tout à cette question.

M. L'ORATEUR—Je me rappelle parfaitement que l'honorable député a soulevé la question que les ateliers et les bureaux devraient se trouver dans la ville de St. Thomas. La Chambre a rejeté cette proposition d'une manière positive.

Amendement lu pour la 1re et 2me fois et adopté.

SUBSIDES.—LE TARIF.

L'ordre pour reprendre le débat ajourné sur la motion de M. CARTWRIGHT à l'effet que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Brown, étant lu,

M. McCALLUM—Des honorables députés pourront dire que la protection a été nuisible aux Etats-Unis, mais je crois le contraire. Je serais heureux de saluer le jour où le pays serait dans une condition aussi prospère que le sont les Etats-Unis aujourd'hui. Je serais heureux de saluer le jour où ce pays pourrait produire suffisamment d'articles manufacturés et de grains pour alimenter notre population, tout en ayant un surplus considérable à vendre au monde, afin que la balance de commerce soit en notre faveur.

Des honorables députés ont beaucoup parlé de la crise qui sévit aux Etats-Unis ; mais quels sont les véritables

faits ? L'année dernière, ce pays, après avoir produit suffisamment pour sa consommation, a vendu à d'autres pays des produits pour un montant de \$166,000,000, en sus de ce qu'il a acheté d'autres pays.

Au Canada, d'un autre côté, nous ne produisons pas suffisamment pour notre propre consommation, et l'on voit se répéter ici la même histoire qui se trouve dans David Copperfield, que, tant que nous dépenserons plus que nous ne produisons, nous irons à la ruine ; qu'avec un revenu d'un louis et une dépense de 19 chelins 9 deniers, le résultat est le bonheur parfait ; mais que la dépense de 3 deniers en sus du revenu produit la misère parfaite.

Des honorables députés nous ont dit qu'une trop grande reproduction était pire qu'une trop grande importation. Je diffère d'opinion avec eux, car si nous produisons plus que nous consommons, nous employons la population pour obtenir cette production, mais si nous importons plus qu'il n'est nécessaire pour la consommation, plus que nous n'avons d'argent pour payer, nous endettons le pays—si jamais nous avons l'intention de payer. Mais des honorables député nous ont dit qu'ils n'ont jamais cru que l'on paierait.

On dira sans doute que si l'on impose un droit sur la farine, on augmentera le prix des céréales, et conséquemment le prix du pain pour le pauvre.

Rien n'est moins certain que cela, mais en admettant la chose pour pouvoir argumenter, si l'on adopte une semblable mesure, ne donnera-t-elle pas de l'emploi à notre population. N'est-il pas préférable qu'un homme paie \$10 par baril de farine s'il reçoit \$2 par jour pour son travail que de payer un prix inférieur s'il gagne seulement 50 cents par jour.

De 1860 à 1870, les Etats-Unis ont augmenté leur population d'environ 20 à 25 pour cent, tandis que dans ce pays, malgré tout l'argent que nous avons dépensé pour l'immigration, notre population a augmenté pendant tout ce temps d'environ 18 pour cent seulement. Si nous laissons de côté l'immigration, nous constatons que notre augmentation durant ce laps de temps s'est élevée à moins de 12½ pour cent ou 1½ pour cent par année. Ce n'est pas là le développement naturel de ce pays.

Notre population se rend aux Etats-Unis, parce que nous ne pouvons lui donner de l'emploi. Elle va en chercher chez nos voisins, et y fabrique et produit ce que nous devrions produire nous-mêmes ici.

J'aurais beaucoup mieux aimé que l'honorable auteur de cette motion y eût compris tout les autres articles qui ont besoin de protection.

Quel est le but de cette motion? Ces messieurs tournent-ils aujourd'hui le dos au gouvernement qu'ils ont supporté pendant quatre ans? Ils disent aujourd'hui au gouvernement: "Nous n'avons pas confiance en vous: nous voulons nous mettre en règle avec les électeurs: les élections approchent et les cultivateurs d'Ontario savent que la politique du gouvernement n'est pas ce qu'elle devrait être." Tel est le sens de cette motion.

Ces messieurs cherchent, au moyen de cette seule motion, à se mettre en règle avec le pays, et à se faire pardonner cinq années de méfaits. Si ce n'est pas là le sens de la motion, elle n'en a aucun; mais je dois faire remarquer que le repentir *in articulo mortis* n'est pas le meilleur des repentirs, et je n'ai jamais, dans mes lectures, trouvé qu'un seul cas où personne ait trouvé grâce à la onzième heure.

J'aurais voulu que cette motion comprît les céréales communes. Bien que je ne m'occupe pas exclusivement d'agriculture, je suis néanmoins moi-même un cultivateur, et je puis parler de la question avec connaissance de cause.

On a dit que les commerçants et fabricants de bois devraient être protégés. J'ai moi-même exploité la forêt aussi bien que les champs, et je sais que le maïs importé dans ce pays fait concurrence aux céréales communes produites par nos cultivateurs. Lorsque les céréales communes atteignent un certain prix, le maïs nous vient et fait baisser ces prix. Quel encouragement y a-t-il à cultiver le sol?

L'honorable ministre des Finances dit qu'il ne repose d'espoir que dans la colonisation de nos terres vierges et dans le développement naturel du pays; mais si l'on permet aux Américains de venir écouler chez nous leurs produits en franchise, quel encouragement donne-t-on à la colonisation. Si un

cultivateur a une petite récolte, il a besoin d'en disposer à un prix élevé; mais il ne peut obtenir ce prix si les Américains viennent lui faire concurrence.

Je voterai pour cette motion, bien qu'elle n'aille pas aussi loin que je voudrais. Bien qu'elle ne soit pas complète, elle est au moins en partie ce que je désire.

L'honorable député qui s'est fait le principal appui de cette motion a déjà voté dans un sens contraire. Les patrons de la proposition savent qu'elle ne saurait passer, car la députation des provinces maritimes devra s'y opposer pour la raison qu'elle ne donne aucun équivalent à la population de ces provinces.

Nos adversaires ne perdent aucune occasion de dire que, si le tarif était plus élevé, la vie serait plus dispendieuse pour la population. Mais un remaniement du tarif ne rendrait pas la vie plus dispendieuse. Si l'agriculture, l'industrie manufacturière et l'exploitation des mines étaient toutes protégées, l'on favoriserait à la fois la population des provinces maritimes et celle d'Ontario et de Québec.

Je voterai pour cette motion, bien que je sois sûr qu'elle ne sera pas adoptée. Si elle l'était, les honorables messieurs de la droite passeraient peut-être à gauche, et alors l'Opposition actuelle pourrait remanier le tarif—ce qu'elle aura bientôt l'occasion de faire—de façon à rendre justice et de donner franc jeu à toutes les industries du pays.

M. GREENWAY—Comme je représente un comté agricole, on pourrait peut-être admettre que je porte quelque intérêt aux cultivateurs.

La Chambre a enfin devant elle une motion qui propose de protéger un certain intérêt en particulier. Si la protection a un sens, je crois que c'est en discutant ou examinant une proposition comme celle-ci qu'on peut arriver à le bien comprendre.

Je ne puis concevoir comment les cultivateurs pourraient gagner à la protection. Le premier cri en faveur de la protection a été jeté par les manufacturiers.

On nous dit aujourd'hui que la protection n'entraînerait pas une augmentation dans le prix des produits protégés. L'honorable député de Wellington-

Centre (M. Orton) nous dit que la protection n'augmenterait pas le prix des produits manufacturés, mais augmenterait celui des produits agricoles.

Je ne le comprends pas.

L'honorable monsieur a essayé de démontrer que le tarif protecteur des Etats-Unis a eu pour effet d'augmenter le prix des produits agricoles chez nos voisins, tandis qu'il nous avait dit auparavant que la protection des manufactures n'augmente pas les prix. S'il est vrai que dans les Etats-Unis la protection a augmenté de 25 pour cent le prix des produits agricoles, qu'est-ce que les cultivateurs peuvent avoir à craindre de l'importation de ces produits ?

Je ne crois pas que la politique commerciale des honorables messieurs de la gauche pourrait supporter un examen bien sérieux. Si leur programme a un sens, ce qu'ils veulent, c'est la protection des manufactures et une augmentation des prix des objets manufacturés. Je ne comprends pas que la protection puisse ne pas entraîner une hausse dans les prix des marchandises. Mais je puis fort bien comprendre, néanmoins, que l'on peut priver la classe agricole, les consommateurs du pays, de l'avantage d'aller acheter certains articles où ils les achètent aujourd'hui, en permettant à l'Opposition de mettre sa politique à exécution.

Je pourrais citer plusieurs articles que la protection ne nous permettrait pas d'acheter où nous les achetons aujourd'hui.

Par exemple, nous allons chez les Américains acheter le clou coupé, article de consommation constante. Cet article, que nous obtenons des Etats-Unis, est d'une qualité supérieure et a, pendant plusieurs années, quoiqu'il n'en soit pas ainsi à l'heure qu'il est, fait disparaître du marché l'article sortant de la fabrique de Pillow, Hersey et Cie., de Montréal. Si l'on protégeait cette production, nous serions forcés d'employer un article de qualité inférieure et d'en payer le prix que le fabricant canadien jugera à propos d'y attacher, sans pouvoir aller aux Etats-Unis nous procurer l'article supérieur dont nous aurions besoin.

Je pourrais citer d'autres articles tels que les haches, la coutellerie, etc.,

mais il n'est pas nécessaire de les énumérer.

La population de l'ouest du pays a eu un exemple de l'effet que la protection peut avoir pour eux. Je veux parler du pétrole. Un droit essentiellement protecteur ayant été imposé sur cet article, des monopoles se formèrent pour l'exploitation de cet article; et tandis que les prix étaient de 10c. à 17c. par gallon à Cleveland, nous payions ici 40c. à 45c. pour cet article par le fait de l'impôt protecteur. A la dernière session, le gouvernement réduisit l'impôt. On prétendit alors que la nouvelle loi favoriserait autant que l'ancienne la formation de ces dangereux monopoles. Il n'en fut pas ainsi. La réduction du droit fut avantageuse et le prix du pétrole fut réduit à 20c. ou 25c. le gallon.

Supposons qu'il soit vrai qu'à l'aide de la protection l'on augmente le prix des produits agricoles, les articles de nécessité se trouveront, selon les calculs de l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton), en chéris au détriment de la classe pauvre, qui forme la majorité de la population, parce que ce pays est neuf et n'est pas encore riche.

L'adoption de cette politique de protection aurait pour effet de rendre l'existence dispendieuse au lieu de facile comme il va de notre intérêt qu'elle soit.

Quelle protection les honorables messieurs de la gauche offrent-ils au pauvre artisan? Voilà une classe de gens dont l'Opposition n'a pas tenu compte, malgré ses efforts pour réunir tout le monde sous son drapeau.

Je crois que l'honorable député de Wellington-Centre a une manière de raisonner tout à fait remarquable au sujet des pertes des cultivateurs de ce pays. Il suppose que les cultivateurs perdent 5 c. par boisseau sur leur blé en conséquence de la concurrence que leur fait le blé américain, admis en franchise. Il passe ensuite aux animaux, et calcule que chaque cultivateur vend par année deux têtes de bétail et perd \$10 sur chacune en raison des droits. Selon cette manière de raisonner le cultivateur perd plus sur le bétail que sur le blé, qui n'est pas frappé d'impôt; et chaque famille de cultivateurs perd de cette façon \$53 par année. Si le pauvre est forcé de

payer 26 pour cent de plus pour les articles de nécessité, on peut ajouter \$100 aux frais d'entretien de chaque famille. Après avoir travaillé à démontrer l'importance qu'ont pour nous les marchés des États-Unis, il termine en déclarant que nous pouvons vivre sans les Américains.

Je partage cet avis de l'honorable député, et je crois que plus vite nous comprendrons cette vérité, mieux ce sera pour nous.

Je ne considère pas que l'abrogation du traité de réciprocité ait été pour nous un mal absolu; les Canadiens ont dû aller chercher des marchés ailleurs, et ils en ont trouvé. Il n'est conséquemment pas nécessaire que nous nous reposions sur les États-Unis, ou que nous réglions notre tarif sur celui de nos voisins. Nous devons consulter notre propre intérêt.

Si la motion qui est devant la Chambre pouvait avoir un résultat ce serait de faire payer au pauvre des districts éloignés plus cher pour les articles de nécessité première sans donner aucun avantage aux cultivateurs d'Ontario.

Je comprendrais qu'on demandât l'imposition d'un droit sur le maïs. Une telle proposition semblerait plausible au premier abord; mais, malheureusement pour lui, l'honorable auteur de la motion a parlé d'un monsieur qui s'occupe de l'exportation d'animaux pour l'Angleterre, et qui déclare que si les Canadiens veulent faire concurrence aux agriculteurs des États de l'Ouest dans l'élevage des animaux pour le marché anglais, ils doivent se servir du maïs. Or, si cela est vrai, et j'ai déjà entendu dire la même chose par d'autres, nous devons nous procurer le maïs à aussi bon marché que possible.

Il est indéniable que dans plusieurs endroits des États-Unis le blé a été cultivé en telles quantités que les cultivateurs ont dû tourner leur attention à l'élevage des animaux, qui leur était plus profitable.

On nous dit que l'exportation d'animaux pour la Grande-Bretagne est rémunérative, et je n'ai pas de doute que les cultivateurs canadiens ne s'y adonnent dans une grande mesure.

Dans plusieurs districts, l'élevage des animaux va être la principale exploitation rurale, et il va falloir du maïs pour le bétail.

M. GREENWAY

Il est évident que dans certains endroits il va falloir acheter le maïs, car le pays n'est pas propre à la culture de cette céréale. Or, comme il faut que le maïs soit aussi peu dispendieux que possible, il ne faut pas imposer ce produit.

C'est une erreur de croire que les cultivateurs demandent la protection. Ils ne la désirent ni ne la demandent, et je crois qu'en soulevant le cri de protection pour les industries du pays, l'Opposition commet la plus grande erreur possible.

Il est amusant de noter les différentes idées politiques auxquelles arrivent les honorables messieurs tout en partant du même point de vue; les uns demandent des représailles, d'autres la réciprocité commerciale.

L'absurdité d'une politique de représailles saute aux yeux quand on songe à la petite quantité de maïs importé au Canada comparée à l'exportation qui font les États-Unis de cette céréale. Quel effet aurait l'impôt de 20 pour cent dont on frapperait les 5,000,000 de boisseaux importés au Canada sur l'exportation totale de 200,000,000 de boisseaux que font les États-Unis? Aucun.

Je crois que la politique qu'a suivie le gouvernement est celle que demande véritablement l'intérêt du pays. Je crois que si le gouvernement s'efforce de rendre la vie peu dispendieuse, de mettre les pauvres en mesure de se procurer les articles de nécessité première à bon marché, il a choisi la vraie ligne de conduite à suivre; et il mérite la reconnaissance du pays pour avoir su résister à la pression exercée sur lui pour la protection de certaines industries manufacturières.

Au point de vue national, l'adoption d'une politique de protection serait la plus grande faute que l'on pourrait commettre. L'on sait que la jeunesse tend à se soustraire à la loi du travail, et que le cri de protection, l'idée d'enrichir le peuple par acte du Parlement, sont de nature à accentuer encore plus cette tendance.

Je répète que jeter le cri de protection, c'est la plus grande faute que peut commettre aucun parti; et je crois que lorsque la question sera soumise aux cultivateurs, comme elle le sera sans doute très prochainement, on verra le

gouvernement supporté par une écrasante majorité.

M. OLIVER—Ma seule excuse pour les quelques observations que j'ai à faire à ce sujet, c'est que je représente un collège rural.

Dans son discours, l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) a dit qu'en Angleterre les industries ont été protégées jusqu'à ce qu'elles eussent été en état de faire concurrence au monde entier, et alors le libre échange fut adopté. Je me suis procuré un tableau des droits imposés sur les importations de certains articles dans la Grande-Bretagne en 1843, et je vais citer ces chiffres dans le but de les comparer avec ceux des droits qui existent actuellement au Canada.

En 1843 les droits sur les articles manufacturés de toute sorte étaient de 15 pour cent; sur le cuir, l'impôt était de 15 pour cent; sur les cotonnades, de 10 pour cent; sur la toile, de 15 pour cent; sur les objets en terre cuite, de 10 pour cent. Tels étaient les droits protecteurs de l'Angleterre en 1864, et l'on prétend que la protection qu'ils donnaient à l'industrie la mit en état de lutter avec le monde entier.

Or, les droits sur les mêmes articles sont aujourd'hui de 17½ pour cent. Je prétends que si l'industrie de l'Angleterre a pu devenir, grâce à la protection que lui donnaient les droits de 10 à 15 pour cent, assez florissante pour faire concurrence au monde entier, il est évident que, si aujourd'hui le tarif canadien est plus élevé que ne l'était celui de l'Angleterre en 1843, les industries devraient être assez florissantes pour se maintenir malgré la concurrence qui pourrait leur être faite.

M. COLBY—Il y avait alors un an que les droits avaient été réduits.

M. OLIVER—Cette époque fait partie des périodes de protection en Angleterre. Ce ne fut qu'en 1853 que le libre échange fut établi.

M. COLBY—Les droits furent réduits en 1842.

M. OLIVER—Les chiffres suivants feront voir ce qu'ont accompli les fabricants anglais depuis cette époque.

En 1843 les exportations de cotonnades s'élevaient à £14,000,000 sterling; en 1875, pendant une période de

libre échange, leur chiffre était de £58,500,000. Les exportations de cuir étaient de £400,000, en 1843; en 1875, de £3,018,000. L'exportation d'articles en toile, en 1843, étaient de £2,351,000, et en 1875, de £7,272,000. L'exportation des articles en laine en 1843 fut de £5,185,000, et en 1875, de £21,659,000. L'exportation des articles en terre cuite était en 1843 de £555,000; en 1875, elle s'élevait à £1,858,000. Les métaux de toute sorte exportés en 1843 étaient évalués à £4,410,000, et en 1875, à £39,270,000.

Je crois que les comparaisons que je viens de faire prouvent deux choses: 1o. que, si les industries anglaises étaient florissantes, grâce à la protection que leur donnait à cette époque le tarif que j'ai cité, il ne doit pas être difficile pour les industries canadiennes de le devenir autant avec le tarif que nous avons aujourd'hui; 2o. que la fabrication de ces articles a augmenté énormément depuis l'établissement du libre échange, et que l'exportation a pris des proportions que personne n'osait espérer alors.

Je suis bien aise en vérité que la Chambre ait enfin à se prononcer sur un amendement que nous pouvons parfaitement comprendre. Cette motion sera comprise par le pays; et lorsqu'elle sera mise aux voix, je m'attends à ce qu'au moins quelques-uns des honorables messieurs qui demandent la protection de tous les intérêts manufacturiers et agricoles, voteront contre.

Somme toute, il est peut-être bon, dans l'intérêt du pays, que la Chambre ait à se prononcer sur une motion que tout le monde peut facilement comprendre.

Je voterai contre pour une ou deux raisons.

En premier lieu, si je trouvais même bon que l'on protégéât les produits agricoles de ce pays, je ne crois pas que le temps soit propice pour présenter une motion comme celle-ci.

La Chambre sait que le Congrès américain s'occupe en ce moment de la révision du tarif; et il ne serait pas bon de changer le nôtre avant de voir quelles sont les modifications que nos voisins veulent faire au leur, et s'ils sont disposés à baisser leur tarif de droits sur nos produits naturels exportés chez eux. Il ne serait pas sage de

modifier notre tarif avant de connaître le résultat des délibérations qui se poursuivirent actuellement dans le Congrès américain.

On sait qu'on a dernièrement fait des efforts pour prévenir la contrebande et qu'on a frappé d'un droit le malt qui nous vient des Etats-Unis. Or, il en est résulté que l'on a fait une tentative dans un des comités du Congrès pour faire doubler les droits sur le malt importé dans ce pays.

C'est une des plus grandes erreurs qu'un homme puisse commettre, que de croire que nous pourrions, en frappant de plus forts impôts les articles importés dans un pays, forcer le peuple américain à nous accorder enfin la réciprocité. Croire qu'un pays comme le nôtre, avec une population de quatre millions seulement pourrait de cette façon forcer les Etats-Unis, vaste pays peuplé de plus de quarante millions d'âmes, à lui accorder la réciprocité douanière, c'est le comble de la folie.

C'est là une des raisons, non pas la seule, tant s'en faut, qui me feront voter contre la motion. Je suis tout à fait opposé à toute mesure de ce genre.

Il y a eu un temps dans l'histoire de ce pays où une politique comme celle que l'on voudrait introduire aujourd'hui, aurait pu avoir un bon effet. Je vois sourire l'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Brown), et je sais bien pour-quoi.

M. MITCHELL—Le bonnet lui va

M. OLIVER—Lorsque nous avons encore le contrôle de la navigation du Saint-Laurent, de nos pêcheries et de tout ce qui appartenait au Canada, une politique comme celle-là aurait pu, peut-être, avoir quelque effet. Au fait je suis sûr de cela, car si nous avons obtenu la réciprocité avec les Etats-Unis, c'est grâce à nos pêcheries. Si nous avions aujourd'hui le contrôle de ces pêcheries et de la navigation des eaux du Canada, il y aurait peut-être du bon sens dans un mouvement comme celui-ci ; mais nous n'avons plus rien aujourd'hui qui puisse tenter les Etats-Unis.

Telles que sont aujourd'hui les choses, nos voisins veulent nous vendre autant de marchandises que possible, et veulent

M. OLIVER

acheter de nous ce dont ils ont besoin. Il est à désirer que cela continue.

Une autre raison pour laquelle je suis opposé à cette motion, c'est qu'elle aurait pour résultat de faire tort aux meuniers du Canada. Je puis prouver cela. Je vois sourire mon honorable ami le député de Leeds-Sud (M. Jones) ; mais l'honorable monsieur sait que l'achat du blé canadien pour l'exportation est un avantage pour les meuniers du Canada, et qu'il y a une entente entre les meuniers du pays et les propriétaires des lignes de paquebots qui transportent du grain en Europe, à l'effet que ceux-ci transporteront le grain à l'état naturel à meilleur marché que lorsqu'il est moulu.

Que l'on lise les débats qui ont eu lieu devant l'Association des Meuniers il y a deux ans, et l'on verra que les marchands qui achètent le grain naturel au Canada peuvent le faire transporter en Angleterre à meilleur marché que s'il était moulu ; de sorte que ceux qui achètent du blé dans ce pays pour l'exporter, peuvent le payer un peu plus cher que s'ils devaient le faire moudre ; et comme conséquence, nos meuniers ont à remplacer pour les besoins du pays une partie du blé exporté par du blé de l'ouest. Si nous mettons des obstacles à cette importation, si nos meuniers sont forcés de n'avoir recours qu'au blé du Canada, leur industrie se trouvera entravée, et leurs établissements fermés une partie de l'année. Conséquemment, si nous entravons l'industrie des meuniers, nous détruisons le marché canadien et nous chassons du marché les agents des meuniers. Celui qui n'envoie en Angleterre que le blé à l'état naturel, achète ce grain au Canada. De sorte que si nous mettons un impôt sur le blé, nous ferons tort à nos meuniers, à notre marché et à nos cultivateurs.

Est-il bien vrai qu'un impôt sur le blé en augmenterait le prix ? Mon honorable ami, le député de Wellington-Centre, a affirmé bien des choses dans le cours de son discours ; mais, je le demande à cette Chambre, l'honorable monsieur a-t-il donné même un semblant de preuve à l'appui d'une seule de ses assertions ? Je ne lui ai pas entendu donner une seule preuve suffisante pour faire admettre ses assertions.

Est-il vrai que l'imposition d'un droit

de 25c. par boisseau sur le blé américain importé au Canada, aurait pour effet d'augmenter le prix du blé canadien? Je prétends que non. Le blé a un cours commercial que nous ne saurions affecter. Il importe peu au cultivateur que les vingt-cinq millions de boisseaux de blé qui s'exportent des Etats-Unis passent par les Etats-Unis ou par le Canada. L'Angleterre a annuellement besoin d'environ cent millions de boisseaux de blé en sus de ce qu'elle récolte; ce blé vient de toutes les parties du monde qui peuvent exporter cette céréale, et est payé et consommé en Angleterre. Le peu que nous exportons, environ quatre millions de boisseaux, est généralement envoyé en Angleterre; mais ce n'est qu'une bien infime partie des cent millions de boisseaux dont elle a besoin. Si tout ce blé devait passer par le Canada, cela ne changerait pas d'un denier le prix du blé canadien. Notre blé, le blé américain et le blé russe sont envoyés en Angleterre; ces blés se font concurrence sur le marché anglais, et c'est sur le prix que ce marché paie pour les blés venus de toutes les parties du monde, que se règle celui qu'ils réalisent dans les différentes contrées d'où il est exporté.

M. BOWELL—Qu'importe?

M. OLIVER—Il importe beaucoup. C'est une preuve positive qu'un impôt n'aurait pas pour résultat de faire augmenter le prix du blé canadien, tandis qu'il aurait celui de détruire notre commerce de transport et de rendre nos canaux moins rémunérateurs qu'ils ne sont aujourd'hui. A quoi bon agrandir le canal Welland, approfondir les canaux du St. Laurent, et améliorer leur navigation, et celle du fleuve lui-même, si nous voulons arrêter l'importation du blé? A-t-on jamais vu un homme qui, après avoir construit un magnifique établissement commercial, en barre l'entrée aux chalands. Ce serait aussi sage que de construire le canal Welland et de frapper de droits tout ce qui pourrait passer par ce canal.

Une autre raison qui me fait objecter à cette motion, c'est que son adoption ne ferait qu'ouvrir la porte à la politique générale de protection. Ce ne serait qu'un pas de fait, et cela ne satisferait pas ceux qui veulent la pro-

tection. Ils veulent la protection des grosses céréales et des produits manufacturiers du Canada. La motion étant un peu dans ce sens, certains membres de cette Chambre l'appuieront.

Quelqu'un l'a dit avec raison ce soir, cette motion a pour but de leurrer les cultivateurs de ce pays. Les cultivateurs n'ont pas demandé cette mesure.

Je prie l'honorable député de Wellington-Centre de me signaler aucune association de cultivateurs qui demande cette mesure. On nous disait l'année dernière que 100,000 membres de l'association agricole connue sous le nom de *Grangers*, allaient faire des requêtes à la Chambre dans ce sens; mais après la discussion qui eut alors lieu en Chambre sur le sujet, et après avoir été éclairés sur les résultats qu'aurait la mesure, ceux qui avaient déjà apposé leur signature sur ces requêtes les firent retrancher.

Je le répète, cette motion est un leurre à l'adresse des cultivateurs. Les instigateurs de ce mouvement sont les industriels eux-mêmes qui savent que s'ils peuvent se faire aider par les cultivateurs, ils réussiront à obtenir la protection qu'ils demandent pour leurs industries, et que tant que les cultivateurs seront opposés à leur projet, ils ne peuvent espérer aucun succès en ce sens. Leur dessein est de faire croire aux cultivateurs que la protection leur serait utile, que le prix des marchandises ne serait pas augmenté par la protection; ce qu'ils savent être faux.

D'abord il est faux que la protection puisse offrir aucun avantage aux cultivateurs; et il est encore faux que le prix des articles manufacturés n'augmentera pas sous le système protecteur. Les fabricants de ce pays ne sont pas des fous, et s'ils en avaient l'occasion ils élèveraient le prix de leurs produits. Ce serait une folie pour eux que de ne pas le faire; et le fait est que leur seul but en demandant la protection est d'en venir là.

Comme conséquence de la protection, les cultivateurs n'auront pas un denier de plus pour leurs produits, tandis qu'il leur faudra payer des prix beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui pour les marchandises dont ils auront besoin.

Je m'oppose à cette mesure pour cette raison encore, que son adoption serait une violation de l'engagement pris avec les provinces maritimes, auxquelles on promet, lors de leur entrée dans l'union, que les droits seraient réduits.

En conséquence, le tarif de 1866 fut réduit de 20 à 15 pour cent, tandis que les droits imposés auparavant par les provinces maritimes furent portés à 15 pour cent. Le tarif est resté à ce chiffre jusqu'à ce que les besoins du pays exigèrent qu'il fut porté à 17½ pour cent.

Si l'on frappait les céréales et les produits manufacturiers de droits plus élevés que ne le demandent les besoins du revenu, ce serait manquer à notre engagement vis-à-vis des provinces. Je crois aussi que cela tendrait considérablement à affaiblir les liens qui nous unissent à ces provinces.

Je ne suis pas seulement surpris de ce que des honorables représentants de ces provinces, qui ont à faire venir d'ailleurs leur blé et leur farine, parlent en faveur d'une mesure de cette nature ; un de ces honorables messieurs est allé plus loin l'autre jour et vota en faveur de cette politique.

Il y a un an cet honorable monsieur votait en sens contraire, mais cette année il vota pour la protection sur le blé, la farine et autres objets.

Cette politique ferait tort à l'Union. Si nous créons des mécontentements entre les provinces maritimes et celles de l'ouest, ce sera un malheur. Quand à moi, et je crois en cela représenter l'opinion publique de la partie du pays que j'habite, je ne suis pas disposé à agir ainsi,

Mon honorable ami, le député de Monck (M. McCallum) a parlé beaucoup de la balance du commerce. On croirait à l'entendre que tout pays qui achète plus qu'il ne vend s'en va à la banqueroute. Je demanderai à l'honorable monsieur de prendre la peine de jeter un coup-d'œil sur la balance du commerce de l'Angleterre depuis un certain nombre d'années ; et cependant l'Angleterre est le plus riche pays du monde. Elle est le centre de toutes les transactions du monde commercial. Elle est le centre de toutes les institutions bancaires et financières du monde. Et depuis un certain nombre

M. OLIVER

d'années, la balance de commerce contre l'Angleterre est d'au-delà de £100,000,000, sterling.

M. JONES (Leeds-Sud)—Cela comprend-il l'or ou l'argent ?

M. OLIVER—Je donne la balance du commerce.

M. BOWELL—Répondez à la question. Cela comprend-il l'or et l'argent en lingot ?

M. OLIVER—L'honorable monsieur pourra se renseigner dans les livres anglais.

S'il est vrai que tout pays qui achète plus qu'il ne vend court à la banqueroute, l'Angleterre a donc été sur cette voie depuis plusieurs années. J'ai cependant toujours été porté à croire que l'Angleterre est le pays le plus riche, le plus prospère, et le plus civilisé du monde entier.

Les provinces australiennes sont, peut-être, en proportion de leur population, les plus riches de toutes les colonies de la Grande-Bretagne, et cependant leur balance de commerce est contre elles.

Quelqu'un osera-t-il prétendre que bien que depuis vingt ans la balance du commerce soit contre nous, nous soyons plus pauvres aujourd'hui que nous n'étions il y a vingt ans. Quiconque peut observer et lire, doit venir à cette conclusion que nous avons tous les ans ajouté énormément à notre fortune.

Cependant, d'après la logique des honorables messieurs de la gauche, notre pays aurait rétrogradé chaque année depuis que la balance de commerce est contre nous.

Il y a encore une ou deux considérations que je désire mentionner.

On a beaucoup parlé de l'augmentation des importations de blé et de grosses céréales dans ce pays. Or, pour donner un exemple, je vais citer un fait à ma connaissance. Un certain meunier, faisant affaires dans la ville où je demeure, mout environ 1,000 boisseaux d'avoine par jour, et est obligé d'importer de grandes quantités d'avoine des Etats de l'Ouest en sus de ce que peuvent lui fournir les marchés locaux. Or, si ce meunier ne pouvait continuer ses importations des Etats de l'Ouest, en raison des droits sur les grains américains, le prix de l'avoine

diminuerait chez nous. Pour prouver cela, je n'ai qu'à dire qu'il y a deux ans, son moulin ayant été détruit par un incendie, ce meunier ne fit aucun achat, et le prix de l'avoine baissa de 5 c. par boisseau. Si donc son établissement se fermait entièrement, ou bien s'il était transporté dans un endroit où le marché pourrait l'alimenter, le prix de l'avoine baisserait.

Je désire maintenant dire un mot de la discussion qui a eu lieu au sujet des animaux. On a prétendu que les droits sur les animaux importés dans ce pays devraient être élevés de 10 à 20 pour cent. Or, je voudrais citer quelques chiffres de nature à démontrer si cette augmentation serait sage ou non.

Le nombre total de chevaux importés dans le pays pendant l'année 1876-7 a été de 1,465, dont 1,029 sont allés au Manitoba et dans la Colombie-Britannique, les autres 420 étant répartis entre les autres provinces; le nombre total des chevaux exportés durant la même année a été de 8,341. Le nombre des bêtes à cornes importés dans le Manitoba et la Colombie-Britannique, pendant la même période, a été de 5,998, tandis que 2,058 sont allées dans les autres provinces: nombre total importé 8,035; le nombre total exporté a été de 24,127. Quant aux moutons, 11,500 ont été importés dans la Colombie-Britannique et le Manitoba, et 117 dans les autres provinces: total, 11,617; le nombre exporté a été de 209,899.

On peut voir par ces chiffres que le nombre d'animaux importés dans les vieilles provinces est presque insignifiant, que la plus grande partie de l'importation se dirige vers le Manitoba et la Colombie-Britannique. Ce sont précisément les provinces que nous voulons voir se peupler, et c'est dans ce but que nous construisons un chemin de fer qui les reliera aux autres parties du pays. Des milliers d'immigrants s'y dirigent, venant de l'autre côté de l'Atlantique, des Etats-Unis et des autres parties du Canada. Pourquoi alors forcerions-nous ces gens à payer plus de 10 pour cent sur les animaux qu'ils importent dans leur nouvelle province? C'est une curieuse logique que de parler d'encouragement à la colonisation et en même temps de vouloir établir une politique, qui ne pourrait que retarder la colonisation.

Je comprendrais que l'on voulût abolir le droit actuel de 10 pour cent, mais je ne comprends pas que l'on puisse vouloir l'augmenter. Qu'est-ce qui mène ces Canadiens, ces Américains, ces Européens vers ces nouvelles provinces? L'espoir d'y trouver une nouvelle patrie et un foyer pour leur famille. Est-ce les favoriser que de frapper de droits l'importation de ce dont ils ont le plus de besoin?

Si tous les animaux qui sont importés par la Colombie-Britannique et le Manitoba, venaient d'Ontario ou de la province de Québec, le droit de 10 pour cent pourrait avoir une raison d'être; certaines parties du pays en profiteraient. Mais ces animaux sont achetés aux Etats-Unis, et adopter la politique proposée ce serait mettre des entraves à la colonisation de ces provinces.

C'est un principe reconnu par tous ceux qui entendent quelque chose dans le commerce, au sujet de l'importation et l'exportation des céréales, que lorsqu'un pays récolte moins de maïs qu'il ne lui en faut pour sa propre consommation, et qu'il frappe d'impôt l'importation, le prix du produit indigène augmente de beaucoup. Je prétends donc que si l'on réduisait les droits sur l'orge importée, le prix de l'orge qui nous vient des Etats-Unis serait réduit, tandis que le prix de l'orge canadienne ne hausserait pas. Je crois que ce principe est sain.

Pour prouver le contraire, voici ce qu'imagine un honorable député: "Supposons, dit-il, un cultivateur qui a un établissement de ce côté-ci de la frontière et un autre du côté des Etats-Unis; il perd 15c. par boisseau sur l'orge qu'il récolte au Canada."

Je prétends que ceci n'est pas exact; car, si le droit était enlevé, le prix de l'orge canadien resterait le même, tandis que celui des Etats-Unis serait réduit de 15c. par boisseau. Si le principe est bon pour le maïs, il doit l'être également pour l'orge. Si l'on prélevait un droit de 50c. par boisseau sur le maïs importé dans ce pays, cela n'affecterait en rien le marché de Chicago, ou le prix des 200,000,000 de boisseaux exportés de New-York, dont une grande partie se dirige vers les marchés de la Grande-Bretagne.

Je le demande à quiconque n'est pas tout à fait ignorant de ce sujet, si l'Angleterre a besoin de 100,000,000 de boisseaux de plus qu'elle ne récolte, et que le tarif soit haussé, le cultivateur anglais ne recevrait-il pas un meilleur prix pour ses produits ? Si donc le droit est enlevé de l'orge canadienne, la chose resterait la même.

Les observations de l'honorable député de Victoria-Sud m'ont quelque peu amusé. J'ai trouvé surprenant qu'il ait fait de longs calculs pour démontrer qu'en n'imposant pas des droits sur un certain nombre d'articles importés dans le pays, le pays perd tout, et qu'il perd en outre le droit imposé par les Américains sur les produits canadiens exportés chez nos voisins.

Or, si c'est nous qui payons les droits sur les articles importés des Etats-Unis en ce pays, il est évident que c'est aussi le consommateur qui, du côté des Etats-Unis, paie les droits imposés sur les articles importés du Canada chez nos voisins. Qui paie les droits sur l'orge, depuis le moment où il est semé jusqu'à celui où il est converti en ale ou bière ? Assurément, c'est le consommateur.

Il en est ainsi de tous les autres articles du commerce. Les gens qui portent des habits d'étoffes anglaises ont à payer les droits sur ces étoffes, et les droits sur le sucre sont payés par celui qui le consomme.

Si les honorables messieurs s'imaginent pouvoir leurrer avec succès les cultivateurs du pays, ils se trompent grandement.

Je pourrais nommer dans le comté même que je représente, une douzaine de conservateurs modérés qui, bien qu'ils aient l'habitude de voter pour le candidat conservateur, m'ont déclaré qu'en conséquence de la politique adoptée par le très honorable député de Kingston et ses partisans, ils ne supporteraient pas le parti conservateur à la prochaine élection. Le fait est que je n'ai rencontré aucun réformiste et que peu de conservateurs dans la partie du pays que je représente, qui voteraient pour un tarif protecteur comme celui que proposait il y a quelque temps la motion sur laquelle la Chambre s'est prononcée.

On ne saurait adopter de politique plus dangereuse pour le pays que celle

M. OLIVER

que pronont aujourd'hui les honorables messieurs de la gauche.

Je voterais contre la motion si elle était plus étendue, et contre toute proposition qui aurait pour but de protéger davantage aucun établissement manufacturier de ce pays, car je considère que ces établissements sont suffisamment protégés à l'heure qu'il est.

Comparons \$1,000 de marchandises fabriquées dans ce pays, et la même valeur de marchandises fabriquées dans les Etats-Unis ; voyons quel est l'avantage de l'industriel canadien sur le fabricant américain. Celui-ci doit livrer ses produits au Canada au prix de \$1,175, ce qui donne au fabricant canadien un profit direct de \$175 pour chaque valeur de \$1,000 qu'il fabrique. Si cela n'est pas suffisant pour les manufactures du Canada, eh bien, le plus vite elles disparaîtront le mieux ce sera.

Une protection comme celle-là est suffisante pour toute industrie conduite d'après les véritables principes du commerce par des gens ayant à leur disposition une somme raisonnable de capitaux. Comme exemple de ceci, je citais, lors des dernières élections, un établissement florissant dans mon propre comté. Cet établissement était conduit d'après les vrais principes du commerce, et le résultat de ses opérations était un dividende de vingt-huit pour cent.

Si tous les établissements industriels étaient conduits de la même manière, il n'y aurait pas besoin de plus de protection,—protection qui veut dire argent pris du gousset des cultivateurs. Au lieu d'aller entre les mains du receveur-général, le montant de ces droits va aux coffres des fabricants. La politique de protection que l'on veut introduire serait ruineuse pour les meilleurs intérêts du pays, et je voterai certainement contre toute tentative que l'on pourra faire pour l'établir.

M. LITTLE—Je ne suis pas du tout surpris de la motion proposée par les honorables députés d'Hastings-Ouest et de Durham-Est. C'est le premier fruit des efforts que fait l'Opposition pour protéger, dans une certaine mesure, les intérêts d'un demi-million de notre population ; c'est le premier tribut payé en cette Chambre à l'éloquence

et à l'habileté dont a fait preuve le très honorable chef de l'Opposition, le député de Kingston (Sir John A. Macdonald), dans ses efforts pour obtenir le remaniement du tarif de façon à protéger tous les intérêts du pays.

Quand je vois deux appuis aussi fidèles du gouvernement, forcés par la puissance de l'opinion publique, déclarer enfin que le gouvernement agit injustement et ne tient pas compte des désirs du peuple, comme l'implique le préambule de la motion, j'y vois alors un signe assez certain que plusieurs de ceux qui ont jusqu'ici supporté l'administration ne le feront plus à l'avenir. Ces deux honorables messieurs ont été dévoués et fidèles partisans du gouvernement pendant de longues années; quelle que fut l'extravagance de l'administration, leur approbation lui était assurée.

L'honorable premier ministre disait il y a quelque temps que les cultivateurs n'ont pas besoin de protection, et qu'ils sont capables de se tirer d'affaires; mais ces messieurs ne sont pas de cet avis. Ils disent le contraire. Ils déclarent que le gouvernement devrait modifier ses vues à ce sujet, et adopter celles des honorables députés de l'Opposition; de sorte que s'ils sont réellement sincères, il leur reste à demander au gouvernement de se retirer et de faire place à ceux qui veulent la mise en pratique de cette politique. Ces honorables messieurs ont fait un pas dans la bonne voie, et j'espère qu'ils n'en resteront pas là, et que non-seulement ils plaideront la cause des intérêts agricoles, mais encore celle de toutes les autres industries qui peuvent tendre à rendre notre pays prospère, et je n'ai pas de doute que leur exemple sera suivi par d'autres honorables messieurs.

Il y a les intérêts de l'exploitation des mines, ceux de l'exploitation du poisson, et les intérêts manufacturiers, qui ont besoin de protection comme les intérêts agricoles.

Je suis tout à fait dévoué à la politique du très honorable député de Kingston, qui veut que chaque industrie ait sa protection; mais en vertu de l'adage qui dit qu'un demi-pain vaut mieux que rien du tout, je voterai pour la motion qui est devant la Chambre.

Qui sait si, au premier jour, les honorables messieurs n'iront pas plus loin, et ne présenteront pas une motion de nature à favoriser les autres industries; s'ils n'exprimeront pas des idées plus larges et plus libérales envers les autres industries? Rien ne nous dit jusqu'où ils s'arrêteront; ils pourraient aller aussi loin que fut l'honorable ministre des Finances en 1873; et tout le monde sait quelle a été sa récompense.

Le gouvernement devrait profiter de la leçon qu'il reçoit aujourd'hui de deux amis dévoués. L'avenir se laisse prévoir, grâce à des signes précurseurs :

When the West-Hastings horse, and
The East-Durham colt,
Break away from the reins, and
Think proper to bolt,*

On peut s'attendre qu'il y aura bientôt de nouvelles désertions dans les rangs ministériels; et il n'y a pas à s'étonner de cela, lorsque le premier ministre dit que les cultivateurs n'ont pas besoin de protection et qu'ils peuvent se tirer d'affaires; et lorsque l'honorable ministre des Finances dit qu'aucun gouvernement ne saurait faire de législation de nature à ramener la prospérité, que rien ne peut être fait pour soulager la souffrance qui règne dans le pays, le peuple se demande alors à quoi peut servir un gouvernement comme celui-là.

L'honorable député d'Huron-Sud (M. Greenway) dit que si les cultivateurs vendaient leurs produits à des prix élevés, le pauvre en souffrirait. Cet honorable monsieur s'y entend guères en fait d'intérêts agricoles. C'est un fait bien connu que plus la récolte rapporte d'argent au cultivateur, plus le pays s'enrichit. Il circule plus d'argent; les cultivateurs peuvent payer des gages plus élevés à leurs employés, les marchands et les autres classes profitent du surplus d'argent mis en circulation.

L'honorable monsieur a parlé des prix élevés des articles de nécessité première, mais il a oublié de dire que ce gouvernement lui-même a augmenté les droits sur les articles de nécessité première, en frappant d'impôts le thé et le café.

* Quand le cheval d'Hastings-Ouest,
Et le poulain de Durham-Est,
Brisent leurs freins
Et prennent la clef des champs...

Je ne vois pas comment une judicieuse protection des intérêts agricoles pourrait augmenter le prix des articles de nécessité première.

Le gouvernement canadien devrait montrer autant de sollicitude pour la classe agricole qu'en montre le gouvernement des Etats-Unis.

Je serais beaucoup plus satisfait si cette motion s'étendait à d'autres intérêts. Je crois que c'est une mesure égoïste que celle qui veut protéger qu'une seule classe d'intérêts. Nos manufactures devraient aussi être protégées autant que possible.

Durant la dernière année fiscale, les importations se sont élevées à \$99,427,962, dont \$40,000,000 auraient pu être produits par nous, et nous n'aurions pas laissé sortir tout cet argent du pays.

Lorsque je pense à l'immense quantité de lainages importés au Canada l'année dernière : \$9,153,000, je rougis de honte à l'idée que le gouvernement ne protège pas plus le fabricant canadien. Est-ce que nous ne pourrions pas fabriquer nous-mêmes ces lainages ? Mais non ; l'impôt sur les produits américains est si insignifiant qu'il nous ôte toute possibilité de lutter contre eux, et l'argent de ce pays s'en va ailleurs ; tandis qu'en fabricant ces effets nous garderions chez nous notre argent et il servirait aux besoins du pays.

Nous avons importé pour \$1,408,000 d'articles de ferronnerie, dont la plus grande partie aurait pu être fabriquée ici. Pourquoi importons-nous tant de bèches, de pelles, de haches, et d'autres instruments en fer ? C'est parce que cette industrie n'est pas protégée.

Le gouvernement prétend avoir à cœur la prospérité du pays ; néanmoins, il ne fait rien pour développer ses industries ; bien au contraire, il n'a réussi qu'à le plonger dans les dettes.

L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Oliver) se dit libre-échangiste, et cela lui semble suffisant ; mais je lui demanderai ce qui a fait l'Angleterre ce qu'elle est aujourd'hui, si ce n'est la protection ; et la Grande-Bretagne a persisté dans cette politique jusqu'à ce qu'elle fût devenue puissante et la maîtresse du monde. Sommes-nous aussi avancés ? Loin de là, le Canada, en tant

qu'il s'agit de manufactures, est en core dans l'enfance.

A quoi servent les richesses de notre sol, de nos forêts et de nos mines, si l'on ne peut les utiliser, et nous ne pouvons le faire parce que nous ne sommes pas encouragés ; mais, au contraire, le gouvernement favorise l'étranger ; il favorise l'Américain de préférence au Canadien.

Les honorables députés commencent à s'apercevoir qu'il faut se rendre aux désirs de la population. On ne peut se fier aux paroles de l'honorable ministre des Finances sous ce rapport, parce qu'on se rappelle très bien ce qu'il a dit en Angleterre, où il fit miroiter le côté brillant de la médaille, tandis que de retour ici, il nous en montra le revers sombre. Malgré tout, l'honorable ministre des Finances pourrait bien encore voter en faveur de cette motion.

M. GIBBS (Ontario-Nord) — Je ne dirai que quelques mots pour expliquer les motifs qui me font appuyer cette motion. Quoiqu'elle ne soit pas à la hauteur des besoins du commerce en général de ce pays, cependant c'est un pas dans la bonne voie.

Les intérêts si divers du Canada nous font une loi de prendre et de donner, et tout en favorisant les intérêts agricoles en imposant le blé et la farine des Etats-Unis, il nous faut aussi mettre un impôt sur les produits des mines et manufactures américaines, dans l'intérêt de la classe commerciale. La politique du gouvernement devrait être de nature à protéger les intérêts de toutes les provinces, et non pas d'une seule.

Différents membres de la droite, le premier ministre en tête, ont souvent répété en cette Chambre que les cultivateurs ne veulent pas de protection, qu'ils ne remercient pas ceux qui demandent qu'ils soient protégés contre le système injuste de commerce qui existe aujourd'hui en ce pays et les Etats-Unis. Cependant, d'autres pensent différemment, et les honorables auteurs de cette motion veulent se prévaloir de cette dernière chance avant de se présenter devant leurs électeurs, et démontrer qu'ils sont en faveur d'un impôt sur la farine et le blé américain.

Ils doivent cependant savoir que cette motion ne peut être adoptée telle qu'elle est ; il faut qu'elle embrasse des dispositions pour la protection des autres industries du pays. Nulle motion en faveur d'une industrie particulière ne saurait être adoptée si elle ne comporte un équivalent pour les autres industries.

L'honorable député d'Oxford-Nord prétend qu'un droit sur le blé et la farine ferait hausser le prix du pain du pauvre. D'après les statistiques, une famille de cinq personnes consomme vingt boisseaux de blé par année, et l'impôt sur ces vingt boisseaux, à dix centins par boisseau, s'élèverait à \$2.

Que serait cette somme comparée aux profits indirects qui résulteraient de l'impulsion donnée au commerce ? Quant au tarif il importe peu que l'impôt sur le blé soit de 10, ou 20 ou 50c. par boisseau. Dix centins donneraient toute la protection nécessaire, parce que cela suffirait pour empêcher l'importation au Canada de la farine et du blé américains, et 50 cents par boisseau ne pourraient faire plus.

L'honorable député d'Oxford-Nord nous a donné pour raison de son opposition à la motion qu'on devrait réfléchir à ce que feraient probablement les Etats-Unis ; et cependant l'on nous dit qu'un pays qui ne contient que 4,000,000 d'âmes ne peut espérer avoir beaucoup d'influence auprès des Etats-Unis, avec leurs 40,000,000 d'habitants. Lorsqu'il fut question d'imposer un droit sur le malt, le gouvernement perdit son audace ; il fit comme le chat sauvage, qui criait : " Ne tirez pas, je descends, " il s'écria : " N'imposez pas le droit sur le malt, nous allons nous rendre. " Aussitôt que le Congrès proposa d'augmenter ce droit, notre gouvernement annonça qu'il réduirait l'impôt sur le malt.

L'honorable monsieur de la droite nous a dit que si l'on permet aux Américains d'entrer leur blé en ce pays, et de le faire moudre en entrepôt, les meuniers en souffriront. Ce n'est pas le cas. Tant que le droit sur le blé a existé, les meuniers sur les canaux de Welland et de Lachine, faisaient d'aussi bonnes affaires qu'à présent. Si un impôt sur le blé n'en augmente pas le prix, il ne peut faire tort aux meuniers ni au commerce de transport. Aujourd'

d'hui notre orge se transporte en entrepôt.

Je crois que vu les fortes dépenses que nous faisons pour agrandir nos canaux, nous devons imposer un droit sur la farine et le blé américains, autrement nous causerions un grand préjudice aux intérêts agricoles en admettant l'entrée en franchise du blé de l'ouest, pour être consommé dans le pays.

L'honorable monsieur a fait erreur en disant que le fret sur le blé est moindre que sur la farine, c'est tout le contraire qui est vrai. En général on donne la préférence au fret roulant sur le fret en grenier.

Il a prétendu que si nous adoptions cette résolution, nous ferions preuve de mauvaise foi envers les provinces maritimes. Il semble ignorer que lorsque celles-ci entrèrent dans la Confédération il y avait impôt sur la farine ; je ne crois pas me tromper en disant qu'en ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse, il y avait à une certaine époque un impôt d'une piastre sur chaque baril de farine.

M. GOUDGE — Non ; vingt-cinq cents.

M. KIRK — C'était un an seulement avant la Confédération.

M. GIBBS — Un an ou vingt, cela ne fait pas de différence. Par le traité de Washington les pêcheries furent données aux Etats-Unis, et Ontario dut céder quelque chose, mais cette province vota en faveur du traité.

M. BORDEN — A quelles provinces appartiennent les pêcheries ?

M. GIBBS — Elles appartiennent au Canada.

Tous ceux qui s'occupent de la fabrique de farine et du commerce des grains doivent savoir que le marché indigène est bien supérieur au marché étranger. L'on voit par les Tableaux du Commerce et de la Navigation qu'il est entré au Canada, pour la consommation, 4,587,051 boisseaux de blé et 549,063 barils de farine.

Je désire aussi qu'on mette à exécution la politique nationale, car je crois que les intérêts du pays exigent la réciprocité — une réciprocité dans l'achat et la vente des céréales. C'est ce que j'entends par libre échange, et je crois

qu'on ne peut espérer que les Américains nous accorderont aucune espèce de réciprocité tant qu'ils auront nos marchés et que nous serons exclus des leurs. Je ne crois pas qu'il y ait un homme en cette Chambre ou en dehors qui ne soit convaincu que la meilleure chose pour le Canada serait la réciprocité avec les Etats-Unis.

M. MILLS—Ecoutez, écoutez !

M. GIBBS—Je crois qu'il serait dans l'intérêt des deux pays d'avoir un échange libre des produits du sol. J'ai entendu dire que les Etats-Unis useraient de représailles si nous faisions des lois à leur détriment. Mais est-ce que leurs droits sur le blé et l'orge ne sont pas dirigés contre nous ? Sommes-nous des serfs, et devons-nous nous taire lorsque nos intérêts sont menacés ?

Je suis heureux que le temps soit arrivé où la population va avoir à se prononcer sur une question d'importance. Je n'hésite aucunement à dire que si j'étais un cultivateur dans Ontario, fusse-je réformiste ou conservateur, grit ou tory, j'appuierais whichever serait en faveur d'un impôt sur le blé et la farine.

M. PALMER—En ma qualité de représentant d'un collège électoral qui consomme plus de blé et de farine qu'aucun autre, peut-être, en Canada, je crois de mon devoir d'expliquer pourquoi je m'oppose à la proposition de ces honorables messieurs.

L'honorable député d'Oxford-Nord a fait une déclaration que je n'aurais jamais osé faire, moi, siégeant à la gauche, sans connaître l'honorable auteur de la proposition.

L'honorable député (M. Oliver) nous a dit que cette motion n'est faite que pour tromper les cultivateurs. Nous savions très bien que cette proposition n'avait d'autre but que de favoriser une section du pays ; et comme l'a si bien dit l'honorable député de Sunbury, si le principe en jeu est bon, le moyen pris pour le mettre en pratique est très mauvais. C'est dire aux petites provinces que le pays est sous les soins d'Ontario ; que cette province croit la protection une bonne chose, mais bonne pour elle seule ; que c'est elle qui doit régner ; et que les seize députés du Nouveau-Brunswick, et les 21 de la Nouvelle-Ecosse ne sont rien

comparés aux 88 d'Ontario. Si la proposition implique quelque chose, c'est cela.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) nous a déclaré que c'est une tentative préméditée de lurrer les cultivateurs ; et que, s'il en est ainsi, ce motif est des plus indignes. Aucun honorable député représentant un collège électoral comme celui que je représente ne pourrait appuyer une résolution qui aurait l'effet de faire sacrifier de fortes sommes d'argent à la population des provinces maritimes.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs) dire qu'Ontario veut être indemnisé pour le traité de Washington ; que, de fait, Ontario avait donné les pêcheries ; et, que les provinces maritimes devaient, en conséquence, donner quelque chose en retour.

Je m'étais toujours imaginé que les provinces maritimes avaient cédé leurs riches pêcheries et leurs droits importants dans le but d'arriver à l'adoption d'une politique nationale. J'avais toujours cru que c'était dans l'intérêt de tout le Canada que ces provinces avaient été amenées à se dessaisir de leur grande source de richesses, qui, je prétends, leur était assurée par les termes de la Confédération. Je suis prêt à discuter la question au point de vue constitutionnel.

La décision rendue par la Commission des Pêcheries a fait voir la valeur des pêcheries. Est-ce que les pêcheurs des provinces maritimes, aussi bien que de Québec, n'ont pas droit aux \$5,500,000 adjugés comme compensation pour les privilèges de pêche accordés pendant douze ans aux Etats-Unis ?

Naturellement, je suis prêt à admettre que Terre-Neuve a droit d'en avoir une part. Je demanderai à tout honorable député qui est quelque peu versé en matière de droit constitutionnel, si les pêcheries des baies et des rivières ne forment pas partie des droits territoriaux de chaque province ?

Que dirait la population d'Ontario si l'on voulait lui enlever ses droits de pêche dans les baies et rivières du lac Ontario, ou de tout autre lac dans la province, et donner l'argent qui en proviendrait aux provinces maritimes ? Par le traité de Washington les provinces maritimes cédèrent certains

droits territoriaux; le Nouveau-Brunswick céda aussi certains droits d'exportation, mais l'ancien gouvernement prit le moyen d'indemniser cette dernière province.

L'honorable député d'Ontario-Nord doit comprendre que les provinces maritimes ne partagent pas l'opinion que la province d'Ontario a cédé quelque chose par la Traité de Washington.

M. GIBBS—Mes paroles ont été mal interprétées.

M. PALMER—Comme appartenant aux provinces maritimes, je suis très sensible sur ce point, et je suis heureux d'avoir l'occasion d'exposer distinctement devant la Chambre les idées de mes commettants à ce sujet.

Je ne discuterai pas la question générale du libre échange et de la protection.

L'honorable député d'Huron-Nord (M. Greenway) a demandé comment l'on pourrait protéger le pauvre ouvrier: mais si tous les cultivateurs étaient prospères, il ne serait pas facile de trouver un journalier qui fût pauvre.

Tout le raisonnement de l'honorable député se base sur la supposition que les divers produits augmenteraient en valeur, et que, par conséquent, le coût de la vie serait plus élevé. C'est un peu étrange qu'il n'ait pas songé à cela quand il a voté en faveur d'un impôt sur le thé.

L'honorable député d'Oxford-Nord a posé en principe qu'un droit sur le blé n'en augmenterait pas le prix. Que l'on fasse accorder si l'on peut les opinions des honorables députés d'Huron-Nord, d'Oxford-Nord, et la mienne, et cependant nous voterons tous contre la motion. Notre position me rappelle l'anecdote de cet Irlandais, qui ayant porté deux coqs dans un sac, s'aperçut qu'ils s'étaient massacrés l'un l'autre, et fit la remarque qu'il croyait bien qu'ils se battraient, mais qu'il pensait qu'ils seraient tous deux du même côté. C'est comme nous, nous sommes ensemble, mais nous ne saurions guère faire meilleur ménage que les coqs.

La motion a l'effet extraordinaire de ranger sous un même chapeau, pour la combattre, des personnes qui professent des opinions tout à fait opposées.

Je veux bien admettre que l'hono-

nable député d'Hastings-Ouest est conséquent dans ses vues, mais l'honorable député de Durham-Est ne peut pas, assurément, s'imaginer que les cultivateurs sont assez aveugles pour se laisser tromper par la motion. Je désire que ces honorables messieurs et les cultivateurs d'Ontario sachent que la population des provinces maritimes ne consentira jamais à une législation on à une taxe partielle, qui l'empêcherait d'exercer librement de son droit d'acheter sur le marché le plus avantageux, à moins d'obtenir en échange un équivalent quelconque.

Dans mon comté, la construction des navires est la principale industrie, et un grand nombre d'artisans y sont employés. Ils se plaignent de ce que les articles qui entrent dans la construction de ces navires soient taxés. Ils n'objectent pas aux droits de tonnage, mais ils veulent pouvoir construire des navires, et que les droits leur soient remboursés lorsque ces navires sont vendus à l'étranger; en adoptant une telle politique nous augmenterions considérablement cette branche d'industrie dans les provinces. Rien ne nécessite l'imposition de droits sur le cuivre pour la coque des navires qui est importé d'Angleterre, et posé aux navires devant être vendus à l'étranger.

L'on a dit de moi que je suis en faveur d'un remaniement du tarif. Je veux bien qu'on impose des droits additionnels sur quelques articles, mais seulement sur ceux qui peuvent être fabriqués ici, sans en augmenter beaucoup le prix, ou sans l'augmenter du tout.

Je crois que le Parlement devrait, au moyen de la législation, protéger nos industries autant que possible, sans augmenter le coût de leurs produits, ou au moins en ne l'augmentant que très légèrement pour les habitants du Canada.

Un honorable député, qui est, je crois, cultivateur, nous a dit que ce sont les fabricants qui ont demandé la protection, et qu'ils veulent se servir des cultivateurs pour leurs fins égoïstes. Il se pourrait que quelques honorables députés réussissent à créer chez les cultivateurs un sentiment de méfiance contre les fabricants, mais je veux considérer la question à un point de vue libéral et patriotique. C'est une absur-

dité de dire que les fabricants s'exposent à la risée en voulant établir une politique quelconque.

Je respecte grandement les cultivateurs, mais la classe la plus intelligente et la plus utile au pays, ce sont les artisans. En intelligence et en patriotisme ils ne le cèdent à personne. Il est vrai que l'industrie agricole est de première importance, et je suis prêt, comme tout homme qui a à cœur la prospérité du Canada, d'adopter toute mesure qui pourrait la favoriser. La prospérité du cultivateur dépend du vigoureux artisan, qui veut bien consacrer son habileté, son travail et son capital au développement des ressources du pays, et à créer un marché indigène pour les produits du sol.

On nous dit que les cultivateurs doivent s'adresser aux marchés d'outre-mer pour disposer de leurs produits; mais il faut se rappeler que s'ils pouvaient vendre directement aux consommateurs sans l'entremise des agents, courtiers et autres ils épargneraient deux ou trois pour cent sur leurs profits. S'ils pouvaient obtenir à Saint-Jean, Halifax et Toronto, les mêmes prix qu'à Liverpool, et garder le marché canadien pour le cultivateur canadien, la classe agricole en retirerait un immense avantage. Mais ce remaniement de tarif n'est pas une chose qui puisse se faire à la légère. Il serait injuste de contraindre les pêcheurs et les constructeurs de navires des provinces maritimes à payer plus cher pour leurs effets, et de ne rien leur accorder en retour. Si l'on ne peut leur conférer un avantage équivalent, je ne suppose pas que la classe agricole de l'Ontario ou toute autre classe doive être favorisée au détriment d'une autre.

Je me dois à moi-même, ainsi qu'à mes commettants, de déclarer à cette Chambre que nous sommes prêts à examiner à fond les questions d'intérêts canadiens, de commerce canadien et de nationalité canadienne, et à les discuter à un point de vue juste, patriotique et libéral; à donner et recevoir, et voir jusqu'à quel point nous pouvons être utiles les uns aux autres.

Si les honorables députés s'imaginent qu'ils peuvent capter la confiance des provinces maritimes au moyen de quelque mesure d'un intérêt local, ils se

trompent grandement. Si leur but—et l'honorable député de York-Nord nous l'a fait entrevoir—est de cajoler les cultivateurs du pays, je pense qu'ils s'apercevront bientôt de leur erreur.

M. FLEMING—S'il y a quelque chose qui puisse, plus que toute autre, démontrer l'inconséquence du système de protection, ce sont bien les discours que j'ai entendus ce soir. L'honorable député de St. Jean, intéressé comme il est dans la construction des navires, voudrait que le fer employé dans cette industrie entrât en franchise.

M. PALMER—Vous interprétez mal ce que j'ai dit. Je n'ai jamais demandé que le fer entrât en franchise.

M. SINCLAIR—Oui; les matières premières pour les navires.

M. PALMER—Non. Seulement lorsqu'ils sont vendus à l'étranger; c'est tout.

M. FLEMING—L'honorable monsieur désire cela, parce qu'il est intéressé dans les navires. D'autres honorables députés, intéressés dans d'autres industries, veulent aussi que ces industries soient protégées; on ne saurait avoir un système de protection qui contentât tout le monde.

L'honorable député de Wellington-Centre, qui a ouvert le débat ce soir, a parlé du ridicule et du mépris dont il a été couvert par quelques membres du gouvernement et de ses partisans, parce qu'il recommandait de protéger l'agriculture. Il a parlé comme si ce ridicule et ce mépris retombaient sur le cultivateur. Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre ait prononcé un seul mot de cette nature au sujet du cultivateur ou de son occupation. Mais je crois, comme beaucoup d'autres, que lorsqu'un médecin essaie de convaincre un homme qu'il est malade, quand cet homme est en parfaite santé, dans le but de lui prescrire quelque panacée, je pense, dis-je, que ce médecin mérite bien d'être ridiculisé un peu.

Les intérêts du cultivateur, nous dit-on, ont été négligés; mais cette découverte n'a eu lieu que récemment. L'on sait très bien que le chef de l'Opposition, qui a conduit les affaires du pays pendant de longues années, a eu maintes occasions de veiller aux intérêts des cultivateurs, si son gouvernement l'avait

voulu. Il y eut pendant quelque temps un impôt sur la farine, mais il fut levé, et le très honorable monsieur déclara alors l'abolition de cet impôt : c'était un pas dans la bonne voie ; mais l'honorable député de Wellington-Centre parle aujourd'hui comme si une taxe sur cet article serait un pas dans la bonne voie. Il nous dit que chaque cultivateur perd, en moyenne, \$63 par année, à cause du manque de protection ; qu'il y a 500,000 cultivateurs en Canada, ce qui fait une perte de \$31,500,000 par année. Si c'est le cas, l'honorable député de Kingston a un terrible compte à rendre. Durant les cinq dernières années qui ont suivi la Confédération, lorsque les affaires du pays étaient sous son contrôle, il n'y avait aucun impôt sur le grain.

Le compte que les cultivateurs du Canada auraient contre lui s'élèverait, en conséquence, à la somme de \$157,500,000.

Supposons que l'honorable député de Wellington-Centre soit en état de convaincre le cultivateur qu'il est malade et qu'il a besoin d'un médicament, le cultivateur lui demandera tout naturellement ce que ce médicament doit lui coûter. Si la protection doit hausser le prix des effets qu'il a à vendre, il doit s'attendre qu'elle fera hausser aussi le prix de ce qu'il veut acheter, car ceux qui veulent protéger le cultivateur, veulent aussi la protection pour le fabricant.

On m'a dit, cependant, que la protection réduirait le prix des objets fabriqués. Je ne puis comprendre comment cela serait, car si la protection élève le prix des produits du cultivateur, elle aura certainement le même effet sur les produits des autres industriels.

Le cultivateur a besoin d'acheter beaucoup d'articles : des vêtements, des instruments aratoires, etc. Si des droits additionnels sont imposés sur ces articles, nécessairement ils coûteront plus cher ; de sorte que ses profits seront moindres d'autant, et en fin de compte, le cultivateur ne se trouvera pas mieux qu'auparavant.

Quelques honorables députés ont parlé de manière à faire croire que le marché indigène est approvisionné avant qu'aucun grain ne soit expédié à l'étranger, et qu'on obtient un meilleur

prix pour ce qui est employé à la consommation locale. Ce n'est pas le cas. Celui qui achète pour exporter vient sur le marché en même temps que le marchand de farine local, et ils paient tous deux le même prix. Le cultivateur ne demande pas à celui qui achète son blé : "Achetez-vous pour le marché local ou pour le marché étranger ?" mais il dit simplement : "Quel prix donnez-vous ?" Et le prix qu'il reçoit de l'un ou de l'autre des acheteurs est réglé par le prix de la farine à l'étranger.

La Grande-Bretagne est le grand marché du monde pour les céréales. La moyenne des prix y a été des plus élevée cette année. Plus nous nous rapprocherons, pour ainsi dire, de l'Angleterre, moins le transport sera dispendieux, plus sera élevé le prix que nous recevrons pour nos produits.

Je crois qu'à tout prendre, il coûte moins cher pour y envoyer de la farine du Canada que pour l'expédier des États-Unis.

Quant aux meuniers, dont a parlé l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs), je ne pense pas que des droits sur le blé et la farine leur seraient d'aucun avantage ; ils leur seraient plutôt préjudiciables.

Pour montrer que l'on peut réussir dans cette industrie, même sans protection, je citerai un exemple : Une personne que je connais bien a réussi, en fabriquant une qualité supérieure de farine pour le marché de Glasgow, à établir un commerce considérable et rémunérateur, et aujourd'hui cette personne est en voie de construire, conjointement avec une maison de cette cité, sur le chemin de fer Grand Occidental, un moulin qui sera un des meilleurs au Canada, lorsque terminé. Cette industrie n'aurait pu se maintenir en 1876, alors que la récolte d'Ontario était de qualité inférieure, si elle n'avait pu se procurer du blé des États-Unis.

L'imposition d'un droit sur le blé canadien qui entre dans les États-Unis ne favorise aucunement le cultivateur américain. A l'appui de ce que j'avance, je lirai l'extrait suivant d'un discours prononcé dans la Chambre des Représentants, le 20 mars 1870, par l'honorable M. Allison, de l'Iowa :

“L'on verra que l'agriculture est l'industrie la plus considérable par ses produits en général, ainsi que par le nombre de personnes qui y sont employées. Je crois que personne ne prétextera que cette grande industrie est directement protégée. Il est vrai que la loi actuelle impose un léger droit sur le blé, l'orge et l'avoine, et autres produits agricoles, mais ce droit ne donne aucune protection au blé et aux grains récoltés dans ce pays.”

L'honorable M. Wilkinson, parlant sur le même sujet, s'exprimait comme suit :

“L'on dit que le cultivateur obtient de meilleurs prix pour ce qu'il vend, grâce à la condition prospère du fabricant ; mais je crois que l'on s'apercevra, si l'on réfléchit un peu, que nous, habitants de l'Ouest, sommes obligés de vendre notre blé suivant les prix de New-York, et que les prix de l'article à New-York sont réglés par les prix du blé en Angleterre. Voilà comment nous comprenons la chose, et je pense que nous la comprenons bien.”

Les cultivateurs américains ont dû payer une somme énorme pour le luxe d'un marché indigène, et cependant ce marché ne consomme pas leur surplus de blé et de maïs ; il leur faut l'envoyer sur les marchés étrangers, comme nous sommes obligés de le faire. On nous demandera : “Pourquoi les Américains se soumettent-ils à cet état de choses ?”

La raison en est bien simple. Les fabricants se sont coalisés, et en encombrant les couloirs du Parlement, — genre d'institution qui, je suis heureux de le dire, n'existe pas ici, — ils ont réussi à faire adopter leurs mesures, sans plus s'occuper des désirs ou des demandes des cultivateurs.

On nous a dit que nous devons envisager cette question au point de vue du patriotisme et tâcher d'encourager le commerce interprovincial ; mais s'il est une chose capable de détruire l'harmonie, la bonne entente qui doit exister entre les provinces, c'est de leur imposer des lois qui soient contraires à leurs intérêts.

Aux Etats-Unis, il y a quelques années, avant que la question de l'esclavage agît les esprits, celle de la protection avait, en 1823, presque chassé de l'Union la Caroline du Sud.

L'honorable député de Wellington-Centre, plaidant la cause de la protection, nous a fait remarquer le progrès des Etats-Unis ; mais si nous n'avons pas fait des progrès aussi rapides, nous ne sommes pas du moins restés stationnaires. S'il veut se donner la peine de

voir le chemin que nous avons parcouru depuis l'abrogation du Traité de Réciprocité, il avouera qu'il est considérable.

Voici quelques statistiques à l'appui de cette assertion.

Je vais mettre en ligne de compte l'année 1867-68 avec celle de 1876-77, bien que cette dernière soit la plus désavantageuse qui puisse être prise comme point de comparaison, vu que l'insuccès des récoltes et la dépression générale ont fait d'elle la période la plus critique que nous ayons traversée depuis la Confédération. Et afin de faire la comparaison plus juste, je mettrai de côté les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Edouard.

Donc, prenant les quatre provinces qui formaient la Confédération à l'époque de l'union, nous voyons que le produit des forêts que nous avons exporté en 1867-68 a donné \$18,262,000, tandis qu'en 1876-77 il s'est élevé à \$23,308,000, soit une augmentation de 27 pour cent.

Le produit des pêcheries vendu en 1867-68 a réalisé \$3,357,000, tandis qu'en 1876-77 il a donné \$5,575,000, soit une augmentation de 66 pour cent.

D'animaux et autres produits nous avons exporté en 1867-68 pour \$6,893,000 ; en 1876-77 nous avons plus que doublé cette valeur en en exportant pour \$14,386,000, soit une augmentation de 108 pour cent.

De produits agricoles nous avons vendu en 1867-68 pour une valeur de \$12,871,000, tandis qu'en 1876-77, une année de disette, nous en avons vendu pour \$18,056,000, soit une augmentation de 40 pour cent.

D'articles fabriqués nous avons exporté en 1867-68 pour une valeur de \$1,572,000, tandis qu'en 1876-77 nous en avons exporté pour \$4,284,000, soit une augmentation de 172 pour cent, ce qui indique que nos fabricants ont fait avantageusement la concurrence avec ceux d'autres pays.

Les exportations de 1867-68 ont été de \$57,567,000 et celles de 1876-77 de \$70,907,000, soit une augmentation de 24 pour cent.

Les importations ont été de \$73,459,000 en 1867-68, et de \$94,508,000 en 1876-77, soit une augmentation de 28 pour cent.

Si l'augmentation de la correspondance et la plus grande circulation des journaux sont une preuve de progrès, la statistique du bureau des postes offre des résultats très frappants.

Nous voyons en effet qu'en 1877-8 le nombre des lettres expédiées fut de 18,100,000, tandis qu'en 1876-7 il a été de \$40,500,000, augmentation de 120 pour cent. Les lettres chargées se sont élevées à 704,000 en 1867-8, et à 1,842,000 en 1876-7, soit une augmentation de 256 pour cent. 18,860 journaux ont été expédiés en 1867-8 et 38,000 en 1876-7, une augmentation de 101 pour cent.

Ces statistiques montrent les progrès que le pays a faits depuis que le traité de réciprocité est abrogé. Si nous comparons la première année de la Confédération avec celles de 1872-3 ou 1873-4, la différence serait beaucoup plus grande encore. Quelque vivement qu'on ait désiré la réciprocité, il est évident que nous avons progressé sans elle.

La meilleure politique que nous pourrions adopter serait de lutter avantageusement avec les Américains sur les marchés de l'Europe. Déjà nous le faisons jusqu'à un certain point avec le bétail, et dans ce but il est bon d'obtenir au plus bas prix possible le grain servant à la nourriture des bestiaux. Avec le fromage nous faisons des opérations considérables et profitables. Sur l'article du beurre, les Américains ont pris le pas sur nous : ils font en sorte que leur produit arrive sur les marchés plus à bonne heure et en meilleur état que le nôtre ; pour lutter avec succès il nous faut apporter plus d'attention à la qualité et à l'expédition de cet article.

L'Angleterre fait tous les ans une énorme consommation d'orge. Pendant l'année expirée au 1er septembre 1877, elle en a importé 50,000,000 de boisseaux. Dans les mois de novembre et décembre derniers, 680,000 boisseaux de ce grain ont été expédiés de New-York en Angleterre. Le Canada devrait être en mesure de faire une partie de ce commerce.

Avant de terminer, je tiens à dire un mot du discours que le très honorable député de Kingston a prononcé à Stanstead, et que l'honorable ministre

des Finances a cité dans son exposé financier. Voici ce qu'il disait :

« Vous savez que le Canada, de l'est à l'ouest, se trouve sous le même degré de latitude, et ne produit pas une grande variété de récoltes. De l'Atlantique au Pacifique, le pays est soumis aux mêmes influences climatiques ; mais les Etats-Unis, qui s'étendent des lacs au golfe du Mexique, jouissent de plusieurs climats différents. »

Je dois dire que ce sont là de très singulières propositions pour établir une politique de protection en Canada. En leur donnant la forme du syllogisme, nous en viendrions à ce raisonnement : Un pays qui jouit de plusieurs climats différents est favorable à l'établissement de la protection. Or, les Etats-Unis possèdent cette variété de climats ; donc les Etats-Unis sont un pays favorable à l'établissement de la protection. En appliquant ce raisonnement au Canada, qui n'a pas cet avantage, il faudrait en conclure qu'il n'est pas apte à la protection. Sa situation géographique rend évident que la protection y serait justifiable en temps de guerre, mais qu'elle ne serait d'aucun avantage pendant la paix.

Le très honorable député n'a pas même osé dire, dans son discours, que la protection serait un grand bienfait pour le cultivateur dans un temps d'abondance, mais seulement au temps de la disette, lorsque les récoltes sont pauvres et que les objets de première nécessité sont d'un prix élevé.

Je suis étonné d'entendre émettre une semblable proposition en plein dix-neuvième siècle. Pendant l'existence des lois céréales, l'impôt diminuait à mesure que le prix augmentait ; lorsque le blé était de 20s., le quart, l'impôt était de 20s. ; quand il s'éleva à 72s., l'impôt tomba à 1s.

Mais supposons que le cultivateur retire des avantages d'un système de protection qui lui rapporterait des prix plus élevés dans une saison défavorable, y gagnera-t-il si, dans les autres années, il est obligé de payer plus cher les articles dont il se sert ? En outre, s'il survient jamais une période de disette réelle, cette protection ne pourra pas soutenir l'épreuve de la pratique. En Angleterre, lorsqu'en 1845 les moissons manquèrent, et que la rouille se mit dans les pommes de terre, alors que les populations mouraient de faim, M. Robert Peel, qui

était arrivé au pouvoir en demandant la protection pour l'agriculture nationale, fit adopter un bill qui abrogeait les lois céréales.

Je dois dire, en terminant, que les cultivateurs ne demandent pas, je crois, la protection dans le sens que le prétendent quelques honorables députés. Tout ce qu'ils veulent c'est qu'on les laisse tranquilles et qu'on ne les taxe pas au profit des autres. Ils n'invoquent pas de privilèges spéciaux; ils exigent seulement que les autres industries ne gênent pas la leur.

M. BLAIN—Je ne prendrais point la parole, si cet amendement ne portait pas sur les intérêts agricoles et spécialement sur la fabrication de la farine. Comme ces intérêts sont très importants pour le comté que je représente, je crois qu'il est de mon devoir de dire pourquoi, en cette occasion, je me propose de voter pour la négative.

D'abord, je considère que l'amendement comporte une législation purement de section, et je regrette beaucoup qu'il se soit trouvé un député de la province d'Ontario pour proposer une semblable restriction à la Chambre.

Aussi, je n'hésite pas à dire que je conçois qu'il est du devoir de chaque député des provinces d'en bas de voter dans l'intérêt de ses électeurs, c'est-à-dire contre cette proposition. Et je n'hésite pas à ajouter que ceux des députés d'Ontario qui ont à cœur l'intérêt général du pays, au lieu de celui d'une section particulière, doivent la rejeter également.

Il est du devoir des membres du Parlement de travailler aux intérêts de la Confédération; mais nous ne sommes pas, présentement, en mesure de nous occuper de la question. Le temps n'est pas encore venu de débattre la question du commerce intercolonial, la seule qui soit réellement en jeu, et nous ne pourrions l'aborder que lorsque nous aurons les moyens de charger des navires de 1,500 tonneaux sur les lacs d'en haut et de les expédier aux ports maritimes.

Il ne serait pas judicieux, non plus, de déranger les droits qui existent sur la farine, les houilles et autres articles.

M. WALLACE—J'avais toujours cru qu'un demi-pain vaut mieux que

M. FLEMING

pas de pain du tout; mais l'honorable député de York-Ouest voudrait que nous resterions oisifs en attendant que nous puissions accomplir quelque chose de merveilleux.

On a dit que le chef de l'Opposition et ses amis n'ont à cœur les intérêts de la classe agricole que depuis tout récemment et qu'ils n'ont rien fait pour elle pendant qu'ils étaient au pouvoir.

On devrait pourtant tenir compte du fait que les circonstances ont bien changé depuis 1854. A l'époque où l'honorable chef de l'Opposition et ses amis occupaient les banquettes de la Trésorerie, nous avions un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et le cultivateur canadien avait les marchés américains pour l'écoulement de ses produits. De 1861 à 1873 un état de choses extraordinaire a existé aux Etats-Unis. La main-d'œuvre était si coûteuse que les fabricants et les cultivateurs américains ne pouvaient pas envoyer avec profit leurs articles en ce pays, en sorte qu'il n'était pas nécessaire de protéger le cultivateur, artisan ou fabricant canadien. Mais depuis 1874 les gages ont diminué dans toutes les industries chez nos voisins, et ceux-ci sont plus en mesure de lutter avec nous, attendu qu'ils peuvent produire des articles à meilleur marché qu'auparavant; et, comme le gouvernement n'a rien fait pour protéger les industries canadiennes, il est temps que nous prenions des mesures en conséquence.

L'honorable député d'Oxford-Nord a dit que la balance du commerce est toujours contre l'Angleterre, et que celle-ci est riche et prospère. Mais il a oublié de dire que ce pays est le prêteur et le créancier des autres nations du monde et qu'une grande partie des importations qui s'y font ont pour but de solder les dettes de ces nations.

Il a dit encore que depuis un certain nombre d'années le Canada a plus importé que l'Angleterre, et que cependant elle est prospère. L'entassement de dettes considérables est-il une preuve de prospérité? Notre dette publique est aujourd'hui de \$180,000,000. Nos municipalités, nos banquiers, nos marchands, nos chemins de fer, etc., sont tous endettés envers les capitalistes anglais. Cette prospérité apparente

n'est-elle pas une preuve de dégradation ? Elle fait voir que nous sommes plongés dans les dettes et que si l'on nous en demandait le paiement nous ne pourrions faire face à la situation. Nous avons bien des propriétés, mais pas d'argent, et si nos créanciers exigeaient aujourd'hui l'acquit de nos dettes, nous serions obligés de déclarer faillite, parce que nous ne pourrions réaliser notre actif.

Dans son discours sur le budget, l'honorable ministre des Finances a dit que si nous avions attendu cette année pour aller lever un emprunt sur le marché monétaire de Londres, il est possible qu'il n'aurait pas pu réussir dans sa mission. Dans ce dernier cas, le Canada serait peut-être aujourd'hui en banqueroute.

L'honorable député d'Oxford-Nord a dit que l'histoire comprend des périodes de prospérité plus ou moins grande et que, avec le libre échange, le commerce de l'Angleterre a immensément plus augmenté qu'avec la protection. Mais il n'a pas parlé des autres éléments qui ont contribué, plus que n'importe quel système d'économie, à la prospérité, non-seulement de l'Angleterre, mais encore à celle du monde entier.

Si, par exemple, le métier à filer n'avait pas été inventé, l'industrie du coton aurait-elle atteint les proportions que nous lui voyons aujourd'hui ? Si la force motrice de la vapeur n'avait pas été découverte, aurait-il été possible au commerce de l'univers d'en arriver à ce degré de puissance qu'il a atteint ? Si la locomotive n'avait pas vu le jour, aurait-il été possible d'établir l'ouest de ce continent ? Non, les produits des fabriques de l'est n'auraient pu être exportés à l'ouest et les produits de celui-ci n'auraient pu être importés à l'est. Une locomotive fait l'œuvre de douze cents chevaux, et ce sont des facilités de ce genre qui ont donné un tel élan aux progrès de l'humanité. Encore une fois, les inventions ont plus contribué à développer le commerce du monde entier qu'le libre échange, la protection ou tous les systèmes imaginables.

On nous parle comme si l'Opposition voulait établir des combinaisons et des monopoles ruineux. On se trompe. Le seul monopole que nous préconisons, c'est de faire de cette grande Confédé-

ration l'un des pays les plus prospères de l'univers ; c'est de rendre le fabricant, le cultivateur, l'artisan, l'ouvrier canadien plus riche que celui des autres nations ; en un mot, de garder le Canada pour les Canadiens. Nous ne voulons pas créer des combinaisons et des monopoles en donnant des privilèges exclusifs à des classes particulières, mais faire de la Confédération un monopole contre les autres pays.

Mais on dit que nous voulons protéger tout le monde et ne protéger personne. C'est vrai ; nous voulons donner au peuple canadien une loi protectrice contre les gens du dehors, quels qu'ils soient. Voilà comment nous voulons protéger tout le monde.

Quant à la question abstraite du libre échange ou de la protection, elle est hors de cause, attendu que ni l'un ni l'autre des deux partis ne préconisent ces systèmes *per se*. Ce qu'il nous faut, c'est un système équitable qui rende justice à la population canadienne et ne lui donne pas le désavantage dans ses relations commerciales avec celles des autres pays. Personne, de ce côté de la Chambre, ne réclame un système de protection ayant pour but de développer la fabrication d'articles qui ne rapporteraient aucun profit au pays.

Prenons, pour exemple, le thé, sur lequel il serait absurde d'imposer une taxe pour aider sa production dans le pays.

Je ne crois pas qu'il serait avantageux d'encourager la fabrication d'un article dont nous ne pourrions produire nous-mêmes la matière première. Nous ne protégerions ni la santé ni le bien-être du peuple en l'enfermant dans les fabriques ; mais dans un grand pays il faut trouver de l'ouvrage pour toutes les classes de la société, et, en développant ses ressources naturelles on obtient une foule d'emplois ; on garde la population dans le pays.

Le coton ne pourrait être cultivé ici ; par conséquent nous ne devons pas le frapper d'une lourde taxe pour favoriser sa fabrication. En entreprenant de favoriser la fabrication d'articles que nous ne pouvons produire, nous ne travaillerions qu'au profit du fabricant ; mais en encourageant celle d'articles dont notre pays peut fournir la matière première, nous obtiendrions deux résul-

tats: le profit du fabricant et celui du producteur.

Avec la politique du libre échange appliquée dans toute son étendue, où en serait le cultivateur canadien s'il était obligé d'envoyer ses produits sur les marchés anglais et américains pour les y vendre? Il en obtiendrait sans doute le prix courant; mais il aurait, en outre, à payer le transport de ses produits, et sous ce rapport le cultivateur anglais ou américain aurait un avantage sur lui. De même s'il importe d'Angleterre tous ses articles fabriqués, il lui en faut payer le prix de l'importation. En sorte qu'avec le système de libre échange préconisé par ces messieurs, le cultivateur se trouve sous le coup du double désavantage d'avoir à payer pour l'exportation de ses produits et l'importation des articles qu'il achète.

Et dans quelle situation serait-il vis-à-vis le cultivateur américain s'il n'avait à sa disposition que le marché des États-Unis? Pour chaque boisseau de blé qu'il expédierait chez nos voisins il aurait à payer 20c., et 15c. pour chaque boisseau d'orge; en sorte que, dans de pareilles conditions, l'agriculture ne serait pas aussi profitable ici qu'aux États-Unis. Si la terre n'était pas à aussi bon marché en Canada, il serait impossible à nos cultivateurs de tenter la moindre concurrence. Si le marché des États-Unis était le seul qui leur fût ouvert, ils ne pourraient pas, surchargés comme ils sont, lutter contre les cultivateurs américains.

Est-ce bien la condition d'infériorité dans laquelle nous devons les laisser vis-à-vis du cultivateur anglais ou américain? Il est plutôt de notre devoir de les rendre indépendants de ces marchés en créant un marché national pour écouler leurs produits. Si les fabricants sont encouragés en ce pays, rien ne s'oppose à ce que le marché canadien soit aussi bon que celui d'Angleterre ou des États-Unis.

Telle est la politique de l'Opposition mise en regard de celle des hommes qui veulent mettre le cultivateur canadien, vis-à-vis des cultivateurs des autres pays, sur le pied d'infériorité dont je viens de parler.

L'honorable député de Huron-Sud a dit que si nous taxons le pain, nous augmenterons le prix de la subsistance

pour le pauvre. Mais le pauvre peut mieux acheter la farine à un prix élevé, quand il est bien rémunéré de son travail, que l'acheter à bas prix quand il est sans ouvrage. Demandez aux ouvriers de Montréal et de Toronto s'ils ne préféreraient pas payer le pain double prix s'ils pouvaient travailler. Le pain à bon marché peut être l'habillement pauvre pour le cultivateur, et le vêtement à bon marché peut être la faim pour celui qui le produit.

Peut-on dire que la protection n'est d'aucune utilité si elle n'augmente pas le prix des articles produits. Ceci peut ne pas être. La protection peut donner un marché, créer une demande d'articles, fabriquer et fournir de l'ouvrage à l'artisan, bien qu'elle n'augmente pas les prix. Si le fabricant canadien pouvait avoir le double du marché qu'il a aujourd'hui, sans plus de profit, il ferait de bonnes affaires.

Autre chose qui mérite considération: l'Américain a son marché pour les neuf-dixièmes de ce qu'il produit, en empêchant les marchandises des autres pays d'entrer en concurrence avec les siennes. Dès lors, en vendant les neuf-dixièmes de ses produits avec un profit raisonnable, il peut sacrifier l'autre dixième à notre pays et détruire nos fabriques.

Je prétends que si nous importons un article que la population canadienne produit beaucoup, à moins que l'importation excède considérablement la production, cela aurait très peu d'effet sur le marché du pays. Par conséquent, il ne s'ensuit pas toujours qu'un impôt augmente nécessairement le prix pour le consommateur. J'admets cependant que si l'article n'est pas produit dans le pays, le prix en sera augmenté par la somme de l'impôt.

J'aurais désiré que l'honorable auteur de la résolution eût jugé à propos d'y inclure plus d'articles que les deux qui s'y trouvent, parce que je ne crois pas qu'on puisse choisir parmi les produits de la ferme deux articles plus susceptibles que ceux-là d'être aussi peu influencés par un impôt; car étant destinés à l'exportation sur un marché étranger, leur prix est, jusqu'à un certain degré, fixé par ce marché; mais celui de l'avoine, des pommes de terre et autres articles ne l'est pas autant.

Cependant, comme j'ai foi dans un principe, non de la protection *per se*, mais dans un principe de justice, je suis prêt à voter en faveur de la résolution de l'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Brown). Je ne suis pas un partisan de la protection. Je suis libre-échangiste, si nous pouvons obtenir le libre échange; mais je crains que ce soit une utopie. Il est impossible de donner le libre échange aux nations, quand elles ne nous l'accordent pas. Nous ne devons point ouvrir nos marchés aux Américains, au détriment de notre population.

M. BAIN—Commé la résolution se borne à proposer l'imposition d'un droit sur le blé et la farine, ce qu'elle déclare être dans l'intérêt des cultivateurs, on aurait pu s'attendre que le débat ne prendrait pas les proportions qu'il a atteintes ce soir. Mais j'ai remarqué que les messieurs de l'Opposition ont agrandi la question de telle sorte qu'il ne s'agit plus de savoir s'il serait avantageux pour la population agricole d'imposer seulement un droit sur le blé et la farine importés en Canada, mais encore sur tous les autres produits de l'agriculture; on a même critiqué d'une manière très défavorable la politique du gouvernement au sujet du droit d'accise sur le malt.

A cette période avancée de la soirée et du débat, il n'y a rien de bien nouveau à dire. Pendant la dernière session, cette question a semblé être l'ancre de salut du parti conservateur, et maintenant on sert à la Chambre un plat réchauffé des mêmes arguments pour essayer à convaincre les cultivateurs que l'Opposition est leur meilleur ami, afin qu'elle obtienne aux prochaines élections le vote et l'appui de la classe agricole.

Je ne me propose pas d'adopter le genre de raisonnements de l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orion) qui a ouvert le débat cette après-midi, et demander ce que nous aurions pu recevoir si nous avions suivi une politique différente.

Quant aux \$4,000,000 qu'il prétend que nous avons ajoutés au revenu des Etats-Unis par les droits qu'ils ont perçus sur nos produits; quant aux \$30,000,000 qu'il soutient que nous aurions encore dans notre trésor si nous

avons pu forcer les Américains à nous les rendre au moyen de droits que nous aurions dû prélever sur eux, cela me rappelle l'homme qui, étant sur le point de mourir, léguait des terres à un ami, des actions de banque à un autre et de l'argent aux autres. Son notaire lui ayant fait remarquer que le testament était hors de proportions avec ses moyens, il répondit:—"Je le sais fort bien, mais je veux au moins témoigner ma bonne volonté à ces personnes."

Je ne veux pas m'arrêter à cette utopie, car la Chambre doit examiner les faits tels qu'ils sont et non pas tels qu'ils auraient pu être; les pertes étonnantes dont on prétend que le pays a été la victime ont eu pour cause la politique du très honorable chef de l'Opposition, que l'honorable député pose en modèle parfait de capacité administrative et qui, à l'époque où il gouvernait, n'a pas jugé à propos de faire ce que ses admirateurs reprochent maintenant au gouvernement de ne pas faire.

L'honorable monsieur (M. Orion) et l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs) n'ont pas fait preuve de justice en prenant les relevés de l'année fiscale expirée au 30 juin 1877 comme base pour discuter la question des importations et des exportations des produits agricoles. Dans la province d'Ontario ainsi que dans les Etats du nord de la république voisine, la récolte de blé de 1876 a complètement manqué et a été bien au-dessous de la moyenne des années ordinaires. Dès lors, ces messieurs n'auraient pas dû s'en tenir à cette année exceptionnelle. En faisant une comparaison du commerce des grains, il n'est que juste, afin de constater quelle est pour le cultivateur la valeur des droits d'importation sur le blé, la farine et les autres produits agricoles, de prendre une moyenne—disons de cinq ans—comme base de calcul.

Je vois que pendant les cinq années terminées le 30 juin 1877—et je ferai remarquer que la dernière année fiscale s'y trouve comprise—nous avons importé des Etats-Unis au Canada 38,521,000 boisseaux de blé, chiffres ronds, soit une moyenne de 7,704,000 par année: ceci comprend le blé et la farine, en prenant une moyenne de 4½ boisseaux de blé pour un baril de farine.

Pendant la même période nos exportations de blé et de farine, combinées de la même manière, se sont élevées à 47,430,000 boisseaux ou à une moyenne de 9,486,000 boisseaux, par année,—soit en moyenne un excédant annuel de 1,782,000 boisseaux d'exportations sur les importations; ou bien, en laissant de côté la récolte exceptionnelle de 1876 qui figure aux Tableaux du Commerce et de la Navigation de 1877, et en nous en tenant aux quatre autres années, l'excédant des exportations est de 2,791,000 boisseaux par année.

Nonobstant nos grandes importations de blé américain, nos exportations sont encore plus considérables, et il est absurde de dire que l'imposition d'un droit sur le blé des Etats-Unis serait avantageuse pour nos cultivateurs. Qu'on remarque bien, en outre, que la période que je viens de citer n'est pas la plus favorable, attendu que l'abondante récolte de 1877 n'entre pas en ligne de compte.

Si, comme en Angleterre, nous n'avions qu'une étendue de terres à blé très restreinte; si nous avions une population si considérable que les produits de la ferme ne pourraient suffire à sa subsistance, alors le cultivateur bénéficierait indubitablement de l'imposition d'un droit sur le blé et la farine; ou bien encore, si la faible récolte de 1876,—année où nous avons importé des Etats-Unis 7,059,000 boisseaux de blé et de farine et n'en avons exporté que 4,803,000 boisseaux,—représentait notre production annuelle ordinaire, la protection serait avantageuse pour le cultivateur.

Mais ce serait au détriment du consommateur, et il faut nous rappeler que l'industrie agricole n'est pas la seule qui existe, et que la crise que nous traversons s'est fait sentir plus sérieusement pour les classes commerciale et manufacturière que pour l'agriculture. Si le gouvernement avait frappé le blé et la farine de l'impôt que l'Opposition affecte de désirer dans l'intérêt des cultivateurs, sait-on ce qui en serait résulté?

Ces messieurs auraient crié par tout le pays que le gouvernement taxait le pain de l'ouvrier, et nous savons que depuis quelque temps ils éprouvent une merveilleuse sympathie pour l'ouvrier, sympathie qui a pris des propor-

tions alarmantes depuis qu'ils ne tiennent plus en mains les rênes du pouvoir et qu'ils ont perdu la chance de prouver par des actes la sincérité de leurs assertions.

L'imposition de droit, au milieu de la crise, aurait eu l'effet d'augmenter pour la classe ouvrière le prix de la farine qu'elle consomme, non-seulement sur les 2,250,000 boisseaux que nous avons importés des Etats-Unis, mais encore sur chaque boisseau ajouté à la consommation. Bien que représentant un comté agricole, je ne suis pas prêt à sanctionner une pareille chose.

Une autre question qu'on retrouve souvent dans le discours de l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton), qui s'est constitué le médecin des cultivateurs, c'est celle de la consommation de l'orge. L'honorable monsieur nous a dit que l'augmentation de l'impôt du malt établi pendant la dernière session a été une taxe directe pour le cultivateur et qu'elle a diminué la valeur de l'orge.

Je vais montrer que cette assertion n'est pas soutenue par les faits, qu'on ne pourrait la prouver et que non-seulement la consommation du malt n'a pas diminué, mais qu'elle a véritablement augmenté.

Les rapports du Revenu de l'Intérieur font voir que 777,229 boisseaux de malt sont entrés en 1876 dans la fabrication de la bière et 66,837 boisseaux dans celle des spiritueux, soit un total de 844,066 boisseaux; pendant l'année expirée au 30 juin 1877 il est entré 763,105 boisseaux de malt dans la fabrication de la bière et 83,720 dans celle des spiritueux: soit une augmentation de 2,759 boisseaux sur la consommation de l'année précédente.

Mais on a prétendu indirectement que l'augmentation de l'impôt du malt avait eu pour effet d'encourager la consommation des liqueurs enivrantes, telles que le whisky, à la place de la bière.

Je ne me propose pas d'aborder ce soir la question de la tempérance; je ferai seulement remarquer que la consommation des boissons fortes en 1877, comparée à celle de 1876, a diminué d'environ 500,000 gallons et a tombé d'au moins 817,980 gallons au-dessous de la moyenne des quatre années pré-

cédente-, ce qui détruit suffisamment l'assertion que la consommation du whisky a augmenté au détriment de celle de la bière.

En 1876, il y eut une remise de \$5,383 de l'impôt perçu sur le malt, elle représentait la consommation de sirop, de glucose, de sucre et autres matières remplaçant le malt employées dans la fabrication de la bière, tandis que leur emploi a complètement cessé en 1877 et il n'y eut pas de remise.

On dira peut-être que la consommation du malt a diminué dans la dernière partie de 1877, car les rapports du Revenu de l'Intérieur qui sont publiés ne vont que jusqu'au 30 juin, et la récolte d'orge de 1877 n'est venue qu'après. Mais j'ai entre les mains un état comparatif de cette période, certifié par les officiers du Revenu de l'Intérieur, et le voici :

	Boisseaux.
Malt sur lequel un droit a été payé pour 6 mois, du 1er juillet au 31 décembre 1877	328,208
6 mois correspondants de 1876.	270,417
Augmentation réelle de.....	57,791

En présence de ces chiffres, puisés aux sources officielles, je prierais les honorables députés de la gauche de s'expliquer, car voilà une preuve évidente que leurs assertions ne sont pas soutenues par les faits, et que si quelqu'un a souffert de l'augmentation de l'impôt sur le malt ce n'est pas le cultivateur, à moins qu'il ne boive de la bière, et que la consommation ne s'en est point ressentie le moins du monde.

Qu'on me permette de parler un peu en passant du commerce d'exportation du malt ; bien qu'il n'entre pas dans les limites de mon argument, attendu qu'il ne paie aucun droit, étant exporté en entrepôt, il constitue une partie importante de notre commerce d'exportation et a considérablement augmenté depuis quelques années.

Je cite encore les rapports du Revenu de l'Intérieur. En 1876, nous avons exporté 281,205 boisseaux de malt et 321,605 en 1877, soit une augmentation de 40,401 boisseaux sur 1876 et un excédant d'au moins 104,742 sur les quatre années précédentes.

Lorsque l'honorable député de Kingston a visité mon comté dans le cours de sa campagne de l'été dernier, ses amis

politiques ont fait des efforts énergiques pour lui montrer une grande démonstration ; une foule nombreuse dans laquelle ont remarqué plusieurs réformistes attirés par la curiosité se réunit, et une adresse remplie de louanges honteuses fut présentée au grand chef conservateur, qui y répondit par un joli discours de deux heures et dix-sept secondes, au grand désespoir des intéressés. Au nombre des devises exposées en cette occasion s'en trouvait une qui établissait l'injustice que l'impôt du malt fait aux cultivateurs, et le très honorable chef l'a subséquemment commentée dans son discours d'Hamilton.

Si les faits sont dans l'ordre en des circonstances de ce genre, il faut croire qu'ils condamneraient l'attitude prise alors et depuis par le parti conservateur et son chef.

Si la consommation locale de l'orge par le malt est importante pour le cultivateur canadien, le prix obtenu pour le surplus exporté l'est bien davantage. Comme la moyenne de la consommation annuelle d'orge représente moins que 900,000 boisseaux de malt pour suffire aux besoins de la Confédération, les exportations d'orge pendant les cinq années expirées au 30 juin 1877 ont été de 30,279,000 boisseaux, chiffres ronds, et évalués à \$24,517,000. aux différents ports d'expédition. Ceci donne une moyenne de 6,053,900 boisseaux exportés annuellement, à 18c. par boisseau en moyenne.

Les importations d'orge pendant la même période n'ont été que de 403,900 boisseaux, restreints aux années 1876 et 1877, et sur cette quantité, 241,843 boisseaux ont été déclarés, et étaient probablement de qualité inférieure et ne furent cotés qu'à 53c. le boisseau. A titre d'explication, on a dit qu'un Américain peu scrupuleux de l'Ouest avait expédié une cargaison de cet article inférieur au Canada, d'où, après avoir été mêlé avec de l'orge canadienne de meilleure qualité, on l'avait expédié de nouveau à quelque port étranger.

La quantité d'orge exportée, comparée à celle affectée à la consommation locale en malt, et à part du malt exporté, a été dans la proportion de sept boisseaux à un, et le prix d'exportation obtenu pour le surplus a fixé celui de l'article consommé dans le pays.

Les honorables messieurs de la gauche et leurs amis nous ont beaucoup parlé, pendant cette session, de la "réciprocité de commerce et de la réciprocité de tarif avec les Américains;" ils ont émis l'idée qu'en imposant de plus fortes taxes sur les produits américains qui viennent au Canada, nous obtiendrions la réciprocité, et ils nous ont dit qu'à moins d'établir ce tarif, nous n'avions rien à offrir à nos voisins en échange de la réciprocité.

Eh bien! les partisans de l'honorable député de Kingston ont mauvaise grâce à parler de la sorte. Si nous n'avons rien à offrir aux Américains, à qui la faute? Qui leur a donné la navigation du St. Laurent en échange de la navigation supposée de deux rivières lointaines de l'Alaska sur lesquelles un ancien traité avec la Russie nous donnait plus de privilèges que maintenant? Qui leur a donné un accès perpétuel à nos canaux en échange de privilèges restreints sur le lac Michigan et qui doivent expirer dans quelques années? Qui leur a sacrifié ces canaux, non pas sur la promesse de donner à nos nationaux l'usage des canaux américains aux mêmes conditions que les nôtres, mais sur la seule promesse des autorités de Washington, d'exercer leur influence sur les Etats qui possèdent ces canaux,—privilèges qui ont été neutralisés par des restrictions injustes auxquelles nous ne pouvons remédier et devons nous soumettre? Qui a abandonné les réclamations que nous avions au sujet des invasions feniennes sans exiger aucune compensation des Américains?

Les partisans de l'honorable député de Kingston ont bonne grâce, vraiment, à venir nous dire que nous n'avons rien à offrir aux Américains en retour de la réciprocité, quand l'homme qu'ils honorent et appellent leur chef a sacrifié tous nos droits au traité de Washington! Et ils ont l'audace de nous demander de le reporter au pouvoir!

Lorsqu'ils nous conjurent d'adopter, à l'égard des Américains, "une politique de représailles," une réciprocité de tarif," ou "d'établir entre eux et nous une muraille de la Chine," ils voudraient faire croire au cultivateur qu'en cela leur but est de le faire pro-

fiter du renouvellement d'un traité de réciprocité entre les deux pays.

Avant de terminer, je me propose de passer en revue les avantages que ce traité apporterait aux cultivateurs, et de démontrer que ces avantages ne seraient tout au plus que partiels, comparés à ceux que nous donnaient nos anciennes relations commerciales.

Mais où en seraient nos industries nationales si nous en arrivions là?

L'Opposition a réclamé à grands cris la protection contre la concurrence injuste des Etats-Unis; elle nous a vanté les bienfaits d'un tarif protecteur comme nécessité pour établir nos manufactures; et elle nous dit maintenant qu'un tarif de représailles nous obtiendrait la réciprocité avec les Etats-Unis.

Or, le seul produit agricole américain dont nous faisons une consommation importante est le maïs. Tout ce que nous en prenons à nos voisins ne sera jamais perdu pour leurs énormes exportations; en sorte qu'il ne nous sert à rien de le leur vendre sur nos marchés, et la seule chose convenable que nous puissions leur offrir serait de leur ouvrir gratuitement ces marchés.

Mais, alors, que devient la protection que les fabricants réclament à grands cris? Evidemment, les deux propositions se détruisent l'une l'autre.

Revenons maintenant à la production de l'orge dans laquelle la province d'Ontario est spécialement intéressée; car en 1876 les exportations du Canada ayant été de 10,168,176 boisseaux, Ontario en a fourni 9,920,818, et en 1877, sur 6,577,180 boisseaux, elle en a fourni 6,083,154, contre 248,357, et 504,026 boisseaux fournis par le reste de la Confédération pendant ces deux années.

Dans les rapports du commerce de l'intérieur des Etats-Unis pour 1877, je trouve un relevé des importations et exportations de Montréal et des exportations de tous les principaux ports aux Etats-Unis. Le consul américain d'Hamilton dit que l'exportation d'orge aux ports des Etats-Unis, de Hamilton seulement, pendant la saison expirée au 30 septembre 1876, a été d'une valeur d'environ \$1,000,000,—ce qui prouve que les Américains apprécient leurs relations commerciales.

Une autre question d'importance majeure pour le cultivateur est celle de savoir qui paie le droit de 15 cts. par boisseau imposé par le gouvernement américain sur l'orge canadienne exportée aux Etats-Unis.

Le très honorable député de Kingston a expliqué l'objet de sa question en citant le cas du cultivateur qui réside à la frontière à l'endroit où une ligne imaginaire sépare le Canada des Etats-Unis. N'ayant aucun obstacle qui l'oppose, il sème et récolte aussi bien, sur le sol canadien que sur le sol américain. Mais sur 2,000 minots que la moisson pourra lui rapporter, 1,000 minots qu'il aura récoltés sur la partie américaine de sa terre se vendront à une piastre le minot, tandis qu'il ne recevra que 85 cents pour l'autre partie de sa récolte prise sur le sol du Canada, payant ainsi au gouvernement des Etats-Unis 15 cents par boisseau pour avoir le privilège de vendre son orge sur leur marché.

Admettons pour un instant que tel est le cas et que le producteur canadien ait à payer au gouvernement américain 15 cents par boisseau d'orge qu'il peut détailler sur le marché; alors que résulterait-il si nous adoptions la politique préconisée par les honorables députés de la gauche, qui demandent à grands cris la réciprocité dans les tarifs et qu'on impose un droit de 10 cents sur le blé qui nous vient des Etats-Unis. Devons-nous croire que le producteur américain paiera cet impôt? Mais même s'il s'y soumettait, quel avantage en résulterait pour le cultivateur canadien auquel les conservateurs font espérer des profits très élevés sur son grain si on imposait un droit sur le blé des Etats-Unis? Que le producteur américain refuse de payer cet impôt de 10 cent sur le blé qu'il expédie ici, impôt qui augmenterait d'autant des profits que nos cultivateurs pourraient retirer de la vente de leur blé, et alors le consommateur canadien aura à payer à nos cultivateurs une prime de 10 cents par boisseau de plus que le producteur américain, sans cela l'impôt n'a aucun effet vis-à-vis du cultivateur canadien.

Tel est le cas pour nos voisins, et je prétends que le consommateur américain, outre le droit de 15c. par boisseau sur notre orge, aura à payer de plus un bonus de 15c. au cultivateur

des Etats-Unis, et ce, aussi longtemps que celui-ci ne réussira pas à récolter assez d'orge pour satisfaire à la consommation locale et qu'il faudra l'acheter du Canada.

Je vais me servir de l'exemple cité par le très honorable député de Kingston à propos du cultivateur qui se trouve avoir en même temps de l'orge canadienne et de l'orge américaine. Un consommateur des Etats-Unis vient le voir et lui dit: "Je voudrais avoir 1,000 minots d'orge, pour faire du malt ou pour les besoins domestiques" selon le cas. "J'ai 1,000 boisseaux dans la grange que voici," lui répond le cultivateur, "je vous les laisserai avoir à \$1.00 le boisseau; ou si vous le préférez, j'ai là-bas dans ma grange qui se trouve bâtie sur la frontière canadienne 1,000 boisseaux que je puis vous céder à 85c. le boisseau." L'autre lui dit: "Alors je prendrai votre orge canadienne; elle est d'aussi bonne qualité et coûte 15c. meilleur marché par boisseau." On conclut le marché, et voilà mon Américain qui part avec son orge pour retourner chez lui. Cependant, en mettant le pied sur le sol des Etats-Unis, l'officier de douane l'apostrophe par ces paroles: "Vous allez me donner 15c. par boisseau pour l'orge que vous avez là, avant d'aller plus loin, ou je vais la confisquer." Maintenant, je le demande, à cette Chambre, qui a payé l'impôt? Ce n'est pas le cultivateur canadien qui a vendu son orge au prix du marché; au contraire c'est bien le cultivateur américain qui s'est vu obligé de payer cette prime ou plutôt les droits de protection sur chaque boisseau d'orge qu'il a acheté du cultivateur américain.

Donc, la réciprocité dans les tarifs n'a pas l'effet que lui donnent les membres de l'Opposition; car le cultivateur ne peut en retirer des bénéfices qu'à condition que les prix soient augmentés au détriment du consommateur, et si ce dernier paie plus cher, le cultivateur canadien ne consentira pas à payer l'impôt américain sur l'orge exportée des Etats-Unis. Ainsi, lorsque le député de Wellington-Centre (M. Orton) nous dit que ce que le cultivateur canadien perd par le système actuel, c'est autant d'argent qu'on enlève de sa bourse, il commet une grave erreur.

Il en est de même pour tous les calculs de ce genre qu'on entasse dans les colonnes des journaux conservateurs du jour ; pas un n'est exact, pas un ne s'appuie sur une base solide, mais ils visent tous à un seul et même but : tromper la classe agricole en lui faisant croire qu'elle n'a d'amis que chez les membres de l'Opposition.

Telle a été jusqu'ici la situation du consommateur américain ; mais il est évident que nous inaugurons une nouvelle ère, et à moins que la quantité d'orge que nous récoltons diminue de beaucoup, il est certain que le prix de ce produit se réglera sur celui du marché d'Angleterre, où se rencontrent les productions du monde entier. Et je dis cela autant pour l'orge américaine que pour l'orge canadienne : c'est le sort qu'ont éprouvé l'avoine et le blé des États-Unis.

En consultant les rapports officiels du recensement, on voit qu'en 1850 il se récolta dans la république voisine 5,167,000 boisseaux d'orge. En 1860 ce chiffre s'éleva à 15,825,000 boisseaux, en 1870 à 29,761,000 boisseaux, et en 1875 à 32,552,500 boisseaux. Jusqu'à ces derniers temps les exportations faites par les Américains de ce produit n'ont été que nominales. En 1871 il s'en exporta 364,840 boisseaux, et en 1875, 91,118 boisseaux. Sur la récolte de l'année 1877, qu'on écoule actuellement, les exportations des États-Unis réunies à celles du Canada se sont montées à pas moins de 4,000,000 de boisseaux, ce qui nous démontre jusqu'à l'évidence, qu'au point où en sont rendus les Américains, ils ne consomment plus l'orge qu'ils récoltent et la nôtre, comme ils le faisaient autrefois.

Je pense qu'avant longtemps le prix de l'orge canadienne et américaine se réglera d'après le surplus de sa valeur sur le marché anglais, où il s'est importé pendant les trois dernières années une quantité d'orge variant de 23,000,000 à 34,000,000 de boisseaux par année. Le cas échéant, si nos cultivateurs veulent s'y appliquer, ils peuvent faire soutenir dans cette branche de commerce une concurrence effective sur le marché. Mais pour cela, il leur faudra rester sourds aux théories sans nombre que leur prêcheront les députés

M. BAIN

doctrinaires qui occupent les sièges de l'Opposition, et se livrer entièrement à leurs travaux.

Quelques membres de l'Opposition se sont plaints devant cette Chambre que les importations de blé américain qui entraient dans ce pays en franchise étaient très préjudiciables à nos cultivateurs, en faisant une concurrence injuste à ce qu'ils appellent les grosses céréales, comme l'orge, l'avoine et les pois, que ce blé remplace, selon eux, comme articles de consommation.

Qu'on me permette à ce sujet de donner un relevé comparatif des exportations et des importations que nous avons faites de ces différents grains pendant les cinq dernières années ; je pense que nous aurons une moyenne assez exacte pour établir un calcul.

Le montant total de nos exportations d'avoine pendant cette période s'élève à 11,257,000 boisseaux, qui représentent un montant de \$4,916,000 ou une moyenne annuelle de 2,251,000 boisseaux valant 43c. le minot aux différents ports où on les a écoulés. Notre première importation dans cette branche ne se fit qu'en 1876, où 628,000 boisseaux pénétrèrent dans le pays. En 1877, il s'en importa encore 1,697,000 boisseaux, faisant un total brut de 2,325,000 boisseaux ; mais il faut retrancher de cette quantité 1,025,000 boisseaux qui ont repassé la frontière, ce qui nous donne 1,300,000 boisseaux que nous avons gardés pour la consommation locale.

Nous avons aussi exporté pour \$442,000 de farine d'avoine pendant les deux années qui viennent de s'écouler, ce qui, ajouté au chiffre des exportations que j'ai donné plus haut, compense avantageusement, il faut l'avouer, nos importations d'avoine.

Au sujet des pois, nos exportations pendant cinq années ont été de 9,864,000 boisseaux, qui ont rapporté \$8,487,000, ou une moyenne par année de 1,972,000 boisseaux, à 86c. par boisseau, prix moyen. Dans le même temps nous n'avons importé que 8,669 boisseaux, et ce, en 1877. Nous avons presque tout exporté ces pois, à l'exception de 1,117 boisseaux qui ont été évidemment conservés comme grains de choix, puisque leur valeur s'est élevée à \$1,370, quel que soit le prix que ce commerce puisse atteindre à l'avenir. On peut voir que

jusqu'ici, la quantité importée de ces deux produits n'est pas de nature à nous causer beaucoup de détriment.

Nous avons importé dans l'espace de cinq années 29,737,000 boisseaux de blé-d'inde, d'une valeur totale de \$16,381,000, soit une moyenne annuelle de 5,947,000 boisseaux, vendus à 55c. le boisseau aux différentes places où ces exportations ont eu lieu. Dans la même période nous avons exporté en fait de blé américain et pour notre usage domestique 17,840,000 boisseaux estimés à \$11,386,000, c'est-à-dire une moyenne par année de 3,568,000 boisseaux d'une valeur moyenne de 63c. le boisseau. Il s'agit maintenant d'établir la différence entre les prix d'importation, c'est-à-dire 55c. et celui des exportations, 63c., les deux pris respectivement. Si le transport de ce blé se faisait sur nos canaux ou nos chemins de fer, cela fournirait de l'emploi à notre population, et je suis d'opinion que les taux de fret rapporteraient une jolie somme d'argent.

Il s'est fait de plus, pendant ces cinq années, des importations de farine autre que la farine de blé et de seigle, et ce pour une valeur de \$3,578,000, ce qui représente pour chaque année une somme de \$715,000. Les exportations de même genre se sont élevées à \$1,112,000, soit \$222,000 par année. Nous devons croire qu'ici il s'agit de farine de blé-d'inde.

En réunissant la moyenne de nos exportations d'avoine, de pois et d'orge pendant les cinq dernières années, nous voyons qu'elles s'élève à 10,278,000 boisseaux par année, tandis que nos importations pendant le même espace de temps n'est que nominal. Dans la même période nos importations le blé-d'inde ont dépassé nos exportations, ce qui signifie que la consommation locale a demandé chaque année une moyenne de 2,379,000 boisseaux, ainsi qu'une dépense de \$493,000 de farine de blé.

Supposons que la quantité de farine importée représente, disons, 900,000 boisseaux de blé, l'excédant de nos exportations d'avoine, de pois et d'orge, ou les grosses céréales, si vous l'aimez mieux, sur les importations réunies de blé et de farine consommés dans tout le Canada, s'élève encore à une moyenne de 7,000,000 de boisseaux par année pendant les cinq dernières années.

L'impôt américain sur le blé-d'inde est de 10c. par boisseau. Maintenant, je demanderai à n'importe quelle être raisonnable en quoi un tarif de représailles d'un montant semblable sur 300,000 de boisseaux de blé-d'inde américain, qui est ce que nous employons pour notre consommation annuelle, pourrait-il contribuer à augmenter les prix des 7,000,000 de boisseaux de surplus des grosses céréales que nous avons exportés chaque année?

Mais il est encore une circonstance sur laquelle j'attire votre attention. La voici : pendant ces cinq années la valeur moyenne de nos exportations a été, pour l'orge, 81c. par boisseau, pour l'avoine, 43c., et pour les pois, 86c., par boisseau, tandis que le prix moyen de nos importations de blé-d'inde dans la même période ne s'est élevé qu'à 55c. le boisseau. Voici ce qui prouve clairement qu'en temps ordinaire, aucun droit raisonnable qu'on voudrait imposer sur le blé-d'inde qui nous vient des Etats-Unis ne pourrait lui donner la même valeur que nos céréales communes, et qu'ainsi le consommateur seul supporterait tout le poids de l'impôt.

Aussi, en entendant les honorables députés de Wellington-Centre et d'Ontario-Nord demander à grands cris qu'on impose un droit sur le blé-d'inde qui nous vient des Etats-Unis, je me demande s'ils veulent s'attirer ainsi la reconnaissance de leurs commettants, qui eux ne cultivent pas le blé-d'inde, mais l'achètent au contraire lorsqu'il est à bon marché pour leurs besoins domestiques.

Si on adoptait la politique préconisée par ces honorables messieurs, leurs constituants se verraient obligés d'acheter le blé-d'inde à un prix élevé, au moins égal au montant de l'impôt, et cela simplement pour protéger la culture de ce produit qui se fait dans trois ou quatre comtés sur les bords du lac Érié ; car c'est le seul endroit dans tout le Canada où le blé-d'inde constitue une récolte principale et un objet de commerce. Et pendant ce temps-là, dans les comtés représentés par ces honorables messieurs, les grosses céréales conserveraient toujours la même valeur.

Avant d'abandonner ce sujet j'aimerais beaucoup que le très honorable député de Kingston put faire accorder

le principe qu'il a émis en disant que le producteur canadien payait un droit aux Etats-Unis pour l'orge qu'il y exportait, avec le fait suivant au sujet de nos exportations de pois et de fèves pendant l'année qui vient de s'écouler. Les rapports officiels constatent qu'en 1877 nous avons exporté aux Etats-Unis 470,472 boisseaux de pois qui ont rapporté \$379,841, soit 80c. par boisseau; nous en exportions dans le même temps en Angleterre 1,262,566 boisseaux que nous vendions \$1,100,104, ou 80c. le boisseau. Dans la même année nos exportations de fèves aux Etats-Unis se sont élevées à 118,281 boisseaux et elles nous ont rapporté \$117,920, ou \$1.00 par boisseau; nous avons aussi envoyé en Angleterre 1,578 boisseaux de fèves qui ont été vendues \$1,370, ou 87c. le boisseau.

La question que je pose est pour savoir qui a payé l'impôt sur les pois qui pénètrent sur le sol américain. Est-ce le cultivateur canadien ou le consommateur des Etats-Unis? Il est un fait de toute évidence, c'est que le prix ne change pas, que le produit aille dans un pays où il y a un droit à payer, ou en Angleterre où il n'y en a pas.

Je vais maintenant considérer la position prise par le parti qui compose actuellement l'Opposition, sur la question de protection en faveur des cultivateurs, quand le gouvernement avait à sa tête le très honorable député de Kingston, et lorsqu'il était en leur pouvoir de mettre à exécution la politique qu'ils invoquent aujourd'hui avec tant d'ardeur. Cependant, avant d'attaquer ce sujet, je vais montrer en peu de mots qu'elle est notre position actuelle, et je profite de cette occasion pour dire que l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) a dit vrai, lorsqu'il a dit que la politique que nous suivions, sans être la protection absolue n'est pas non plus le libre échange.

Nous avons pris sur nous une grande responsabilité, lorsque nous avons entrepris le développement des ressources du pays; mais je ne veux pas rechercher quel parti s'est rendu coupable de cette faute. Il suffit pour soutenir ma thèse de constater le fait, et si nous voulons marcher le front haut il faut faire honneur à nos obligations, et acquitter nos dettes. Tel

est, je pense, le devoir de tout bon gouvernement.

Il nous faut reconnaître qu'afin de faire face aux dépenses courantes il est nécessaire qu'on adopte pour plusieurs années un tarif suffisant pour assurer le revenu exigé tout en accordant à nos industries une protection incidente. Maintenant, si le droit que nous voulons créer est tellement élevé qu'il diminue nos importations, il nous faut faire le sacrifice de ce revenu dans la même proportion, et imposer de nouvelles taxes dans une autre direction.

Selon moi, ce serait adopter une sage politique que de conserver un tarif suffisant à la dépense, tout en le disposant de manière à donner aux fabricants tous les avantages possibles, et, à ce propos, je dirai que je suis loin de partager les vues des membres de l'Opposition lorsqu'ils accusent le gouvernement de vouloir introduire la politique du libre échange absolu. Nous savons tous qu'ils veulent, en jetant ce cri d'alarme, faire oublier leurs propres fautes concernant cette protection qu'ils veulent faire admettre au peuple, maintenant qu'ils sont dans les froides régions de l'Opposition, comme étant la condition absolue de sa prospérité. Ma conviction est qu'ils parlent ainsi parce qu'ils n'ont pas en main les rênes du pouvoir.

Si l'on examine les antécédents politiques des honorables messieurs de la gauche, on est tout surpris de leur voir suivre une ligne de conduite semblable au sujet de cette question. En les écoutant parler, on serait porté à croire que les Américains ont imposé des droits sur les produits canadiens pour punir le pays de les avoir dépouillés du pouvoir, et que ces droits n'existent que depuis peu de temps. Et cependant le gouvernement des Etats-Unis a établi ces impôts lors de l'abrogation du traité de réciprocité, en 1866, et il les a continués jusqu'à ce jour.

Le tarif en force autrefois et dont je vais parler dans quelques instants, nous montrera combien ces honorables messieurs avaient à cœur de protéger la classe agricole.

Le 26 juin 1866, dans le cours de la première session du Parlement qui suivit l'abrogation du traité de réciprocité, l'honorable M. Gait, ministre

des Finances du gouvernement d'alors, qui avait à sa tête le très honorable député de Kingston, proposa, dans son discours sur le budget, qu'on imposât un droit de 10 cents par boisseau sur le blé d'inde et sur les autres céréales, le blé excepté. En réponse à une interpellation de M. Rymal, il déclara qu'il ne voulait pas mettre aucun impôt sur le blé, parce que ce produit entrerait pour beaucoup dans les exportations du pays, et que de le frapper d'un droit serait élever inutilement le prix du pain, sans qu'il n'en résultât que peu d'avantages pour les cultivateurs, vu qu'on réglait les prix du marché canadien sur ceux de l'étranger.

Voici quel tarif fut adopté à cette session de 1866 : Sur la farine de blé et sur le seigle 50c. par boisseau ; sur la farine faite de toutes espèces de grain, 10c. par boisseau ; le blé fut mis en franchise parce que, comme le disait alors M. Galt, le frapper d'un impôt serait augmenter le prix du pain au détriment du consommateur, sans aucun profit en faveur de la classe agricole. La même loi donnait aussi le pouvoir d'abolir ce droit par proclamation du Gouverneur, si le gouvernement des Etats-Unis, de son côté retirait les siens. En 1868, les Etats-Uns n'avaient pas encore aboli l'impôt dont ils avaient frappé le grain qui venait du Canada. Alors l'administration, qui avait toujours le très honorable député de Kingston pour chef, remania le tarif et déclara francs de droits les farines de blé et de seigle ; de plus, les céréales de toutes espèces, y compris le blé-d'inde. Voici ce qu'on trouve dans le compte-rendu de la séance où cette déclaration fut faite :—

“ Sir John A. Macdonald dit qu'en imposant un droit sur la farine, le gouvernement avait voulu affirmer l'indépendance du pays devant la législation exclusive des Etats-Unis, et qu'il l'avait maintenu pour la même raison jusqu'au moment où il s'était aperçu que ce droit pesait lourdement sur certaines classes de la population, et que le gouvernement, en l'abolissant, croyait faire un pas dans la bonne direction.”

On voit que dans le temps, l'honorable monsieur avait des vues toutes différentes, et qu'il appelait cette contradiction dans ses actes “ faire un pas dans la bonne direction.”

En lisant un autre compte-rendu de ce discours, dans les journaux du temps,

on voit qu'il dit, un peu plus loin :— “ que dans l'administration des affaires du Canada, il avait toujours suivi une politique uniforme.”

Il ne voulait pas alors imposer un tarif qui, tout en favorisant une partie du pays, se trouverait être au détriment d'une autre, et il abolissait ces droits pour en décharger les consommateurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sur lesquels ils pesaient particulièrement.

Le grand cheval de bataille de M. Jones, de Grenville-Nord, était alors les intérêts agricoles ; il s'en servit pendant plusieurs années, après quoi il le passa au député de Wellington-Centre, qui, jusqu'en 1873, ne plaida que la cause des cultivateurs devant le gouvernement dont le député de Kingston était le chef. A cette époque il se tourna contre lui, sous prétexte qu'il n'était pas juste de sacrifier les intérêts de 2,500,000 âmes pour en favoriser 250,000.

Dans le même temps, le député d'Ontario-Sud demandait comme il le fait aujourd'hui, qu'on imposa un droit sur la farine américaine. Il a dit à cette occasion “ qu'il regrettait qu'on eût modifié le tarif de manière à abolir le droit sur les farines ; ” il ajouta que nous devions continuer à essayer de neutraliser la législation des Etats-Unis, qui imposait un droit sur notre blé de 20 cents par boisseau, pendant que celui dont on frappait notre farine équivalait à une taxe sur le blé de 35 cents par boisseau.

Ce qui est digne de remarque dans ce genre de protection en faveur de la classe agricole que préconisait dans le temps l'honorable député, c'est que c'était alors la politique des honorables députés de l'Opposition et qu'ils l'ont mise de côté lorsqu'ils l'ont jugé à propos. On imposa donc un droit de 50c. sur la farine américaine, pendant qu'on admettait en franchise le blé des Etats-Unis. On prétendait travailler dans l'intérêt de la classe agricole lorsque de fait on ne faisait qu'accorder une prime de 50c. en faveur de la farine faite avec le blé américain, de préférence à notre farine.

L'honorable député de Kingston déclara donc dans son tarif que le grain de toutes espèces et la farine seraient francs de droits, et cet état de choses se

continua jusqu'en 1870, malgré les protestations des députés d'Ontario-Sud et de Grenville. A cette époque on jugea qu'un remaniement était devenu nécessaire et on inaugura un nouveau système sous le titre pompeux et rien moins que modeste de politique nationale, terme qui avait toutes les significations possibles.

Voici les modifications qu'on apporta au tarif : on imposa un droit sur le blé de 4c. par boisseau ; sur les céréales de toutes sortes, y compris le blé-d'inde, 3c. par boisseau ; sur les farines de blé et de seigle 25c. par baril ; et sur les farines de blé-d'inde, d'avoine et sur toutes les autres 15c. par baril. Voilà la somme de protection que le très honorable député de Kingston et ses partisans jugèrent suffisante de donner au cultivateur. Telle fut alors leur manière de pratiquer la réciprocité des tarifs contre les Américains, système dont ils sont aujourd'hui les si chauds avocats ; car ils paraissent avoir toujours désiré obtenir un traité de réciprocité. C'est tellement le cas que ce tarif tel qu'amendé contenait un pouvoir par lequel on pouvait abolir par proclamation tous les impôts, si les Américains retiraient les leurs et passaient avec nous un traité de réciprocité.

Au sujet de l'impôt américain sur les céréales du Canada, je vais citer à cette Chambre le tarif de nos voisins, tel qu'il a été établi lors de l'abrogation du traité de réciprocité, dans le mois d'avril 1866, et tel qu'il existe encore aujourd'hui en dépit de toutes les réclames à propos de réciprocité dans les tarifs, ou pas de tarif, faites par d'astucieux politiques qui cherchent des positions dans le Canada.

Voici le tarif américain concernant les céréales du Canada.

Blé par boisseau.....	20 cents.
Orge, do	15 "
Blé-d'inde, do	10 "
Avoine, do	10 "
Pois de semence	20 "
Do pour les besoins domestiques	10 "
Farine.....	20 "
Farine d'avoine.....	10 "
Farine de blé-d'inde.....	10 "
Animaux.....	20 "

Tels étaient les impôts américains en 1866, tels ils sont en 1877.

J'attirerai de nouveau l'attention de la Chambre sur le genre et le montant

M. BAIN

de protection que donnait le tarif à la classe agricole sous la fameuse politique nationale.

A cette époque, j'étais simple cultivateur ; c'est moi-même qui ensemçais mes terres et qui portais ma récolte sur le marché. Je me rappelle qu'un jour je n'avais alors pris aucune part active dans la politique, j'eus un entretien avec un des principaux propriétaires de moulin et qu'il me parla en termes très élogieux de la politique nationale, et me déclara que c'était la seule qui pût assurer la protection au cultivateur.

Mais un peu de réflexion nous montrera qu'on avait eu en vue en la choisissant plutôt les intérêts de certains particuliers que ceux de la classe agricole.

L'honorable député d'Ontario-Nord (M. W. H. Gibbs) nous a dit que quatre boisseaux, 200 lbs. de blé, font un baril de farine, disons $4\frac{1}{2}$ boisseaux, sur lesquels un droit de 4c. par boisseau est prélevé, soit 18c., tandis que le droit imposé sur un boisseau de farine américaine est de 25c., un bonus de 7c. par chaque baril de farine américaine sur le blé canadien ; et il est de fait qu'à cette époque comme aujourd'hui, sur le marché aux céréales, les prix payés au cultivateur subissent en règle générale les fluctuations de la hausse et de la baisse, suivant celles des marchés de Liverpool, où le grain de surplus, canadien et américain, trouve un écoulement à des conditions égales.

En 1871 la politique nationale n'était pas en très grande faveur auprès du peuple, et les manipulations particulières que lui firent subir les honorables messieurs de la gauche qui présidaient alors à l'administration des affaires publiques sont encore présentes à la mémoire de plusieurs des députés actuels ; on se rappelle qu'après bien des manœuvres les ministres contribuèrent à faire rejeter cette politique nationale dans une Chambre où ils comptaient une majorité de 40 au moins. Les grains de toutes espèces ainsi que la farine furent admis en franchise au Canada, et ils l'ont toujours été depuis, bien qu'il n'y ait pas eu de changement d'administration depuis la fin de 1873.

Il est un autre côté de la question qui mérite considération, en tant que

cette protection s'applique aux États-Unis et au Canada.

Les États-Unis offrent aujourd'hui la preuve que le système de la protection auquel ils ont donné sa pleine application n'a pas été avantageux pour le cultivateur. Et à ce propos je suis certain que si nous envisagions la situation relative des deux pays, il serait évident pour tout le monde que les circonstances sont bien telles que je les ai fait voir.

Les États-Unis et la Confédération canadienne ont offert, aux populations surabondantes des autres pays, leurs territoires immenses et inoccupés, pour les engager à venir s'établir sur ces terres à bon marché et à devenir producteurs; de cette façon ils ont obtenu une émigration considérable.

Le cultivateur américain s'est trouvé sous ce désavantage, que la grande augmentation des produits de la ferme dans un pays aussi nouveau a tenu la production bien au-dessus de la consommation locale, et tout en payant des prix élevés pour tous les articles qu'il achetait, il était obligé d'accepter ceux que son blé, son maïs et ses autres produits lui rapportaient sur le marché anglais, après en avoir déduit les frais de transport; car pendant toute cette période les États-Unis ont exporté en grand le blé et le maïs, leurs deux principales denrées. En 1876 ils ont exporté 87,000,000 de boisseaux de blé et 50,000,000 de boisseaux de maïs, et, en sachant nous y prendre, nous pourrions faire passer une bonne partie de ces exportations par nos canaux et nos chemins de fer.

Il y a quelques jours, le président du comité de l'émigration disait que Manitoba contient 9,000,000 d'acres de terre, et qu'il y a dans le Nord-Ouest assez de terres fertiles, à part des pâturages, pour faire vingt provinces. On ne s'imagine pas la quantité de bonnes prairies susceptibles de produire le grain que nous possédons dans cette région; avec la nombreuse émigration qui s'y dirige et qui augmente rapidement, nous avons raison de croire qu'au lieu d'exclure le maïs américain de la concurrence avec nos cultivateurs, nos exportations de grains de toutes espèces augmenteront considérablement par le surplus de notre territoire.

Nos cultivateurs et nos législateurs feraient preuve de sagesse si, au lieu d'embarrasser par de folles restrictions notre commerce avec les États de l'Ouest, ils se rappelaient des probabilités de l'augmentation de nos produits et s'y préparaient en conséquence, car grâce à l'immense diminution que subit le prix du fret de l'Ouest et qui le rapproche des grands marchés de l'est, la réciprocité devient tous les ans moins importante pour les cultivateurs d'Ontario.

En 1876 le blé était transporté de Buffalo à New-York, en chemin de fer, à raison de 5²/₄ c. par boisseau, c'est-à-dire moins que les droits qu'il avait à payer en 1870 sur le canal Érié; en 1872 le transport du maïs, de Chicago à New-York, coûtait 26c. par boisseau, tandis qu'en 1876 il ne coûtait que 8c. L'année dernière le blé était transporté de Winnipeg à Duluth moyennant 24c. et 10c. de Duluth à Montréal, soit 34c. de Winnipeg à la mer, et ce prix diminuera encore, lorsque les voies ferrées seront terminées.

J'ai foi dans l'avenir de mon pays, bien que les honorables députés de l'Opposition paraissent tenir beaucoup à cette crise financière qui entrave les affaires et amène la ruine de nos industries. Cependant, comparativement aux États-Unis, elle ne nous atteint qu'à un degré secondaire. Cette dépression s'est fait sentir sur tous les pays du monde qui ont des relations commerciales les uns avec les autres. Elle est aujourd'hui le grand cheval de bataille à l'aide duquel l'Opposition veut faire les élections.

On a parlé de donner un immense développement au commerce de Montréal en y amenant tous les ans deux ou trois cargaisons de thé; mais il ne faut pas oublier l'énorme commerce que par une judicieuse administration nous pourrions établir avec le vaste Nord-Ouest qui est à la fois américain et canadien. Une ville qui n'offre pas de facilités au commerce intérieur et pour le transport ne peut jouir longtemps d'un commerce étranger prospère, et le commerce des grains occupe un très grand nombre de navires.

À ce propos, je constate que l'année dernière Montréal a reçu 19,000,000 de boisseaux de grain américain, tandis qu'en 1863 cette importation ne s'était

élevée qu'à 6,000,000 de boisseaux; c'est, comparé à New-York, une augmentation très remarquable.

Il ne faut pas oublier non plus les avantages que ce commerce donne à nos navires des lacs, à nos matelots, à nos canaux et à nos chemins de fer. J'aimerais voir Montréal faire une importation directe de thé si le consommateur ne devait pas en souffrir, car les honorables messieurs de l'Opposition paraissent vouloir augmenter le prix de cet article; mais je crois qu'en proposant une législation de représailles, il portent préjudice au commerce de Montréal avec l'ouest. Aussi, le gouvernement fait preuve de sagesse en ne se prêtant pas à leurs desseins.

En ce qui concerne l'Opposition, l'intérêt qu'elle porte à la population agricole s'est révélé si tard que les gens intelligents peuvent se demander avec raison si ce n'est pas plutôt le fait d'un parti politique aux abois. Depuis l'abrogation du traité de réciprocité, c'est-à-dire de 1866 à 1873, ces messieurs ont eu le pouvoir en mains, mais leur programme d'alors a été tout le contraire du programme qu'ils affichent aujourd'hui. S'ils avaient professé les principes qu'ils proclament maintenant, n'auraient-ils pas trouvé le moyen de les mettre en pratique quand ils administraient la chose publique?

Je ne veux pas mettre leurs motifs en doute, mais on ne saurait tirer de leur attitude actuelle d'autre conclusion qu'elle n'est inspirée plus par l'intérêt du parti qui veut remonter au pouvoir que par l'intérêt sincère qu'ils portent à la classe agricole.

L'été dernier, lorsque les chefs de l'Opposition ont fait d'éloquents discours au sujet de l'ouvrier, lorsqu'ils ont inauguré leurs démonstrations populaires, je me suis persuadé que leur but n'était pas précisément d'améliorer le sort des classes laborieuses, mais bien de les flatter afin d'obtenir leur concours actif pour reprendre les rênes de l'Etat.

Jusqu'au moment où ces messieurs ont été chassés du pouvoir—non, je ne dirai pas "chassés," ils n'ont pas attendu le verdict ignominieux des représentants du peuple, ils se sont retirés précipitamment quand le scandale du Pacifique a éclaté—jusqu'à ce moment, dis-je, et alors qu'ils auraient été en

M. BAIN

mesure de mettre leurs soi-disant principes en pratique, ils n'ont pas manifesté le moindre intérêt pour la classe agricole; mais aujourd'hui ils sentent le besoin de faire la cour au cultivateur, de le choyer, de le dorloter. L'approche des élections générales explique tout.

M. RYMAL—Je propose l'ajournement du débat.

Cette motion est adoptée.

La Chambre
s'ajourne à 1 heure.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 8 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Prière.

LA CRISE DE QUÉBEC.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. MACKENZIE présente un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR donne lecture de ce message, qui est comme suit:

"DUFFERIN.

"Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes une lettre de l'honorable C. B. DeBoucherville, relativement aux derniers changements ministériels dans la province de Québec.

"HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

"Ottawa, 8 avril 1878."

SUBSIDES—LE TARIF.

Après lecture de l'ordre du jour comportant la reprise du débat sur la motion de M. CARTWRIGHT "que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides," et la motion de M. Brown comme amendement,—

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, que vu qu'une grande quantité de blé et de farine a été importée au Canada, dans les cinq dernières années, cette Chambre est d'opinion que l'imposition d'un droit sur ces articles serait avantageux aux cultivateurs canadiens."

M. RYMAL.—Je prie la Chambre de me pardonner si je prolonge le débat sur cette importante question; mais, représentant un comté agricole, je ne puis la laisser passer sans dire quelques mots des effets que la motion peut avoir sur mes électeurs.

Cette question comporte en elle-même les principes du libre échange et de la protection, principes qui, j'ose le dire, ne s'appliquent nullement à l'état des choses en ce pays. Je ne connais en cette Chambre personne qui puisse affirmer que le libre-échange, dans toute son application, convienne à notre situation présente.

Il serait bon, peut-être, de savoir comment nous en sommes venus à nous servir de ces expressions "libre échange et protection."

Lorsque le peuple anglais, mourant de faim, s'adressa au Parlement pour le supplier de le délivrer des impôts qui pesaient sur les céréales, il lui envoya des requêtes qui donnèrent naissance au "libre échange." A leur tour, les propriétaires de biens fonciers et les cultivateurs, croyant que leurs intérêts seraient en danger si le libre échange était accordé, demandèrent au Parlement de protéger les droits dont ils avaient joui depuis si longtemps, et ces requêtes portèrent le nom de "protection."

Depuis lors, dans tous les pays qui ont établi des relations douanières, les mots "protection" et "libre échange" ont eu cours.

Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, le libre échange absolu est impossible en ce pays. Personne ne le désire et personne ne le préconise.

Personne ne s'attend à le voir en vigueur parmi nous; mais nous avons à chercher les meilleurs moyens de prélever ce qu'il faut d'argent pour administrer la chose publique tout en servant du mieux possible les intérêts de la nation. Je soutiens qu'il nous faut un tarif suffisant à la dépense du pays; c'est le système employé dans tous les pays civilisés dont les gouvernements ont à tirer du peuple les sommes nécessaires à la gestion des affaires publiques.

Je crois qu'il vaudrait mieux recourir à la taxe directe, mais la moitié des pays civilisés se révolteraient si le peuple venait à connaître les énormes

impôts qu'il paie. C'est pour cela que les gouvernements, qui sont sages à leurs heures, n'ont pas voulu faire connaître au public, aux contribuables, tout ce que ceux-ci paient de taxes indirectes.

Je pense qu'un tarif suffisant à la dépense à faire est le meilleur moyen que nous ayons de percevoir les deniers qu'il faut pour gouverner le pays, qu'il doit être conçu de façon à frapper aussi également que possible toutes les classes de la société, et qu'aucune classe ne doit avoir de privilège sous ce rapport.

Je pense aussi que l'impôt doit s'arrêter à la limite des besoins du gouvernement, et qu'une fois qu'il a suffisamment d'argent pour cela il ne doit pas être si fou que de taxer le peuple pour favoriser celui-ci ou celui-là, comme le veulent les protectionnistes. Cette question a souvent été discutée en Chambre depuis quelques années.

Le cri de protection fut lancé pour la première fois dans l'intérêt des fabricants canadiens et devint fort à une certaine époque, alors que les conservateurs étaient au pouvoir et réduisaient les impôts publics. Je me rappelle fort bien que des députations nombreuses dans les couloirs de cette Chambre, importunant les députés et suppliant le gouvernement d'augmenter les taxes, en vue, selon moi, de leurs intérêts particuliers. Les ministres eurent alors la sagesse de ne se point rendre à ces importunités; c'est un des actes sages dont je leur fait un mérite.

Mais ces honorables messieurs eurent leur mauvaise heure, les circonstances changèrent; il leur fallut abandonner les charges qu'ils avaient si longtemps remplies, et de ce moment leurs opinions se modifièrent. Les fabricants, surtout ceux qui étaient leurs amis politiques, ne pouvant plus leur donner appui pour les maintenir au pouvoir, s'ingénièrent à découvrir s'il ne leur serait point possible de rentrer dans les positions perdues.

C'est alors que, pour la première fois, la protection agricole devint leur cri de ralliement, et que fabricants et politiques torys s'entendirent sur un plan au moyen duquel ils espéraient allécher les cultivateurs et les tondre

au bénéfice des premiers : c'était de leur faire croire que le Parlement allait faire quelque chose pour eux ; de la sorte, les cultivateurs voteraient en faveur des candidats torys et restaureraient au pouvoir les hommes qui avaient déshonoré leur charge. Mais ils avaient déjà vu le système à l'œuvre. Le gouvernement conservateur avait, en 1866, mis un impôt sur le blé et la farine.

UN DÉPUTÉ—Non.

M. RYMAL—Et cet impôt fut aboli en 1868. S'il convenait de le décréter en 1866, il ne convenait pas de l'abolir en 1868, les circonstances étant à peu près les mêmes. N'étaient-elles pas plutôt les mêmes ?

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Le blé n'a pas été taxé en 1866.

M. RYMAL—Très-bien, alors, on a taxé les farines. Parmi les avocats du rappel il y avait un certain nombre des honorables députés de la gauche qui aujourd'hui demandent la ré-imposition de la taxe. J'en excepte mon honorable ami le député d'Ontario-Sud, qui, lui, n'a pas du tout changé d'opinion. En bon artilleur, il est resté ferme près de ses pièces. Il peut se vanter d'avoir eu tort la première fois et d'avoir toujours eu tort depuis.

Mon très honorable ami le député de Kingston n'est pas à son siège ; je le regrette, ayant à lui soumettre quelques propositions auxquelles je voudrais savoir s'il a donné ou refusé son approbation, mais ses lieutenants sont ici et je suppose qu'ils ont le commandement des troupes. Je me souviens que, le 30 d'avril 1868, l'honorable député de Kingston fit en Chambre une assertion que je demande la permission de citer :

« Sir John A. Macdonald dit que l'impôt avait été mis sur les farines afin d'affirmer que le pays est indépendant des Américains et de leur législation prohibitive. C'est la raison pour laquelle on l'a maintenu, jusqu'à ce que s'apercevant qu'il pèse lourdement sur certaines sections du pays, on l'abolit maintenant, ce qui est un pas du bon côté.

Voilà ce que disait un homme d'État qui avait alors une position responsable, mais qui, déchargé de toute responsabilité, erre aujourd'hui de ci de là, d'un bout du pays à l'autre, comme une âme en peine ; il ne se souvient plus

M. RYMAL

de cette déclaration, et il cherche à tromper le peuple en voulant lui faire croire que la ré-imposition de cette taxe serait un pas dans la bonne voie.

L'honorable député d'Ontario Sud protesta alors énergiquement contre l'abolition de l'impôt, et mon honorable ami le député de Compton (M. Pope), quoiqu'il ne fût point de la Nouvelle-Écosse, se plaçant au point de vue de cette province, prétendit qu'il ne convenait point de chercher à protéger certains intérêts locaux et spéciaux au détriment du bien-être général.

Bien que préconisée par des adversaires politiques, cette doctrine était alors la même, et elle l'est encore. Que ces messieurs nous disent donc, s'ils le peuvent, comment fonctionnerait et quels résultats aurait une taxe sur les grains importés en ce pays. On a prétendu que c'est le producteur du grain que nous importons des États-Unis qui paie la taxe. Je n'ai jamais entendu un homme, qui passe pour avoir du bon sens, énoncer une telle opinion sérieusement ; je ne m'imagine pas qu'un homme qui a tant soit peu de jugement et qui est assez honnête pour dire ce qu'il pense, ait la folie de croire que les Américains, en vue de nous être agréables, verseraient leur argent au trésor canadien et nous vendraient leurs grains aux prix que nos besoins pourraient déterminer.

Il n'y a rien comme les exemples pour faire comprendre les choses ; prenons-en un ; je demeure près de Hamilton, qui possède un marché de céréales considérable et où s'achète et se vend beaucoup de maïs américain. Je suppose—ce qui, du reste est le cas aujourd'hui, en l'absence de l'impôt—que nous ayons le maïs rendu à Hamilton à 50 cents le boisseau, et je prétends qu'il serait impossible de l'avoir à ce prix s'il était frappé d'un droit de cinq centins par boisseau. Il faudrait le payer cinquante-cinq centins. Le sens commun ne dit-il pas à mes honorables amis de la gauche que ma proposition est exacte ?

Je désirerais beaucoup savoir s'ils acceptent ou rejettent ma proposition, —et puisque ces honorables messieurs gardent le silence, comme je m'y attendais d'ailleurs, j'en conclus qu'ils en admettent la justesse. Ils reconnaissent donc que l'imposition d'un droit sur le

mais américain aurait l'effet d'en augmenter le prix pour le consommateur canadien.

Voyons quel autre effet elle aurait. Elle en augmenterait également le prix pour le producteur canadien, car si un boisseau de maïs rendu à Hamilton lui coûtait 55 cents, je ne pourrais l'acheter de lui pour moins, pourvu qu'il fût de même qualité; de sorte que le prix en serait réglé par l'entrée du maïs américain en ce pays ou par le prix qu'il pourrait obtenir sur tout autre marché, les droits et le coût de transport compris. En fin de compte, tout le système se réduirait à donner au cultivateur canadien une prime de cinq centins par boisseau pour l'induire à cultiver autant de maïs que le pays pourrait raisonnablement en produire ou qu'il en aurait besoin. Je présume que cette proposition recevra l'appui de mes honorables amis de la gauche. Je les défie de la contredire et de la prouver fausse.

Venons-en maintenant au blé et voyons l'effet de son admission en franchise en ce pays. On a toujours prétendu, et à bon droit, que le Canada exporte plus de farine qu'il n'en importe; nous en avons toujours produit plus qu'il n'en fallait pour notre consommation, et nous en avons toujours exporté. Il en est de même des États Unis, qui nous touchent, avec lesquels nous avons fait des affaires si considérables, et qui sous le rapport de l'exportation des grains sont nos concurrents en Europe: eux aussi ont toujours exporté des farines. Mais quand même tout le trafic des États de l'ouest passerait par nos chemins de fer et nos rivières, cela n'aurait pas d'influence sur le prix du blé au Canada, car nous en avons assez pour en exporter; et je soutiens que si nous l'excluons au moyen de barrières commerciales, fut-ce même par l'entreposage, le résultat en serait qu'une bonne partie prendrait une autre route, au détriment de nos armateurs, matelots, marchands et expéditeurs.

En 1875, nous avons importé 5,105,158 boisseaux de blé et exporté 7,053,544 boisseaux. Ainsi, nous avons porté hors du pays chaque boisseau que nous y avons introduit, sans compter 1,948,386 boisseaux de notre propre production. Y a-t-il quelqu'un

d'assez téméraire pour affirmer que cela nous faisait quelque chose qu'il passât des milliers ou des millions de boisseaux de blé sur nos chemins de fer et nos canaux, lorsque nous avions à vendre 1,948,386 boisseaux de blé récolté chez nous? Nous n'achetions le blé américain que comme spéculation, nous n'en avions pas besoin, notre production excédant la demande.

Ce verre que je tiens à la main représente, je suppose, notre provision de blé, et un autre verre plus petit ce dont nous avons besoin. Que je remplisse le plus petit jusqu'à le faire déborder, où ira l'excédant? En d'autres termes, où ira notre surplus de blé? Il lui faudra trouver un débouché naturel sur quelque marché étranger. Que l'on verse maintenant le blé des États de l'Ouest dans le verre qui est déjà rempli, il ne fera qu'augmenter le surplus en disponibilité.

De 1871 à 1877, inclusivement, nous avons, en chiffres ronds, produit et exporté 5,000,000 de boisseaux de blé dont nous n'avons pas besoin pour notre usage; je soutiens, en conséquence, que l'imposition d'un droit sur le blé ne ferait ni bien ni mal à l'agriculture, mais il serait préjudiciable à l'armateur, aux compagnies de chemins de fer et à ceux qui sont engagés dans le commerce de transport.

Parlons de l'avoine; je vois sur le rôle l'avis que l'on entend faire déclarer qu'il serait opportun d'imposer un droit sur l'avoine importée. Ce serait là une bonne mesure si nous ne produisions point assez d'avoine pour nos besoins et si nous voulions en élever le prix. Mais le fait est que nous en produisons plus qu'il ne nous en faut. Durant les cinq années citées tantôt, nous en avons importé 2,326,173 boisseaux et exporté 12,286,156, soit une exportation de 10,000,000 de boisseaux sur les marchés étrangers. Quelle influence un droit d'entrée sur l'avoine pourrait-il donc avoir sur le prix de l'avoine canadienne, quand nous en exportons six boisseaux pour un que nous importons des États-Unis?

Il en est de même de l'orge et du seigle. Nous en avons importé, en chiffres ronds, depuis six ans, 403,000 et exporté 40,000,000 de boisseaux. En face de cela, mes honorables amis

de la gauche croient-ils qu'un droit d'entrée sur l'orge américaine influerait tant soit peu sur le prix de l'orge canadienne ? Je sais qu'ils ne le pensent pas. Ils ne se trompent pas à ce point.

Le chiffre des importations et celui des exportations de farine ou de blé durant les cinq dernières années sont à peu près les mêmes : il n'y a qu'une différence de 2,000 barils. Je présume que les farines exportées provenaient des parties d'Ontario fertiles en blé et que les importations sont surtout allées dans les provinces maritimes. Il ne serait donc pas équitable d'imposer un droit sur la farine, parce qu'il pèserait sur nos frères des provinces maritimes et nullement sur nous ; le fardeau serait pour eux, le profit pour nous. Il ne faut pas que ceux qui ont été les avocats de la Confédération et qui se sont toujours vantés du succès de leur vaste projet, viennent aujourd'hui mettre une province en opposition à l'autre et troubler la parfaite union qu'ils ont opérée il y a quelques années.

J'ai dit, il y a quelques instants, que la tentative des fabricants de faire croire aux cultivateurs que l'imposition d'un droit sur le grain américain leur serait favorable était un plan bien dressé pour tromper les naïfs. Cependant, mon honorable ami, le député de Kingston, adopte ce plan et s'en fait aujourd'hui l'avocat, lui qui l'a dénoncé jadis, alors qu'il occupait une position responsable. Maintenant qu'il n'a plus de responsabilité, il chante la palinodie dans tous les coins du pays, et, oublieux des déclarations qu'il faisait il y a quelques années seulement, il se joint aux fabricants pour persuader aux cultivateurs canadiens que la protection agricole leur serait bien avantageuse. J'admets qu'il y a, parmi mes amis de Wentworth, quelques cultivateurs partisans de la protection, mais il y a aussi parmi mes adversaires des hommes libéraux et intelligents qui ne croient point qu'elle favoriserait la classe agricole. J'ai eu une longue conversation avec l'un d'eux une semaine avant mon départ pour la session, et, comme nous parlions de la protection, ce cultivateur m'a dit : "Rymal, ce cri de protection n'est qu'un leurre, mais tout de même je vais voter pour les torys."

C'est à cause de la fidélité de ces

M. RYMAL

gens à la cause tory que le très honorable député de Kingston désire propager ses idées protectionnistes, parce qu'il pourrait peut-être diviser les réformistes d'Ontario en semant la dissension parmi eux, en plaçant une cause qu'il a un jour repoussée avec tant de raison. Je crois même que pour arriver à ces fins il se tournerait lui-même à l'envers.

On a dit que les cultivateurs désirent ardemment être protégés d'une façon ou d'une autre. On en trouvera peu parmi les plus intelligents qui croient que la protection leur sera avantageuse. La masse des cultivateurs d'Ontario—je mentionne ceux-ci parce que je les connais mieux—n'y croit pas du tout. Les cultivateurs eux-mêmes n'ont jamais demandé qu'on fit des lois en ce sens. Il y a des centaines et des milliers de cultivateurs dans Ontario, mais il n'y en a aucun qui ait demandé l'imposition d'un droit sur le blé, la farine, le seigle ou la blé-d'inde. La Grande Division des Granges, qui représente la classe agricole, s'est réunie il y a deux ou trois mois, et, cependant, a-t-elle décidé quelque chose touchant la protection ? Non. Quelques membres ont voulu le faire, mais ils en ont abandonné l'idée après avoir sondé l'opinion de l'assemblée, qui leur était contraire.

Je crois avoir démontré d'une manière concluante que l'importation des grains américains en ce pays, à l'exception du maïs, n'a pas l'effet d'élever le prix des grains de nos cultivateurs. Si l'on impose un droit de cinq centins par boisseau sur le maïs américain importé au Canada, le prix que le cultivateur canadien vend le sien augmentera d'autant. C'est là une proposition qu'approuve l'honorable député de Kingston, que le prix d'un produit agricole augmente dans la proportion de la taxe imposée sur un produit similaire américain. Il n'a pas le courage de le nier et je tiens pour admis qu'il l'approuve.

L'intérêt spontané que les honorables députés de la gauche portent au cultivateur vient de leurs nécessités politiques. Je ne leur reproche point de vouloir revenir au pouvoir, car ils commencent à paraître affamés. Je me sens parfois pris de sympathie pour eux quand je les vois convoiter sans le

dire les oignons d'Égypte, mais il faut qu'ils arrivent à la position désirée par des moyens honorables ; il ne faut pas qu'ils cherchent à faire croire à un public confiant que leurs drogues guérissent ou soulagent tous les maux. Ils promettent à la classe agricole bien des belles choses, mais c'est à la condition qu'elle tombera à genoux, adorera le très honorable député de Kingston et le replacera à la tête de la Chambre et du gouvernement ; sinon, des malheurs, des calamités terribles l'attendent. Qu'il resaisisse le pouvoir, elle prospérera, ses coffres regorgeront d'or et ses granges et greniers ploieront sous le poids des récoltes. "Je vous paierai bien, dit-il, tout ce que vous pourrez produire, et je me suis entendu avec la Providence pour que vous ayez de grosses récoltes."

Nous avons lu qu'un certain personnage parcourait toutes les parties de la terre, il y a de cela bien des années, et tentait le monde au moyen de fausses promesses. Il tenta notre Sauveur après l'avoir porté sur le sommet d'une haute montagne, en lui montrant les royaumes de la terre et en les lui promettant s'il voulait tomber à ses pieds et l'adorer. Mon honorable ami en appelle au peuple du Canada et lui promet le bonheur s'il veut seulement tomber à genoux et l'adorer, sinon le peuple n'aura rien. Il ressemble à ce médecin qui, passant par hasard dans une certaine rue, fut prié d'entrer soigner un patient qui était au plus mal, mais refusa de prescrire vu qu'il n'avait pas été appelé régulièrement. L'honorable député en agit ainsi.....

M. MASSON—C'est la doctrine du premier ministre.

M. RYMAL—Si mon honorable ami était appelé régulièrement, je voudrais bien savoir quelle prescription il donnerait au pays. Serait-ce un tarif protecteur, un tarif remodelé, un tarif de représailles ou un tarif scientifique dont les honorables messieurs de la gauche ont tant parlé ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous n'avez pas fini l'histoire de cet homme, qui gravit la haute montagne.

M. RYMAL—Ce n'était pas un homme, mais le diable. Le nouveau tentateur n'a pas été au sommet de la montagne, mais a fait le tour du pays

en donnant des pique-niques et en tentant le peuple.

On a dit que l'importation du maïs américain en ce pays nuisait à nos cultivateurs, attendu qu'elle faisait baisser le prix de leurs céréales communes. Eh ! bien, voyons ce que l'importation des grains a donné au revenu public l'année dernière. Nous avons importé et distillé environ 1,000,000 de boisseaux de maïs qui n'ont pas payé de droit d'entrée. Qu'a produit ce maïs ? Des personnes qui s'entendent en distillation m'ont dit que chaque boisseau de maïs donne trois gallons et demi d'alcool ; or, il y a un droit d'accise de 75 centins par gallon, de sorte que le trésor du Canada a tiré \$2-62½ de 50 centins valant le maïs importé en franchise, soit un revenu de 525 pour cent,—et en face de cela l'on vient nous dire que l'importation du maïs nuit aux meilleurs intérêts de notre pays ! Quoi ! si nous importions 10,000,000 de boisseaux de maïs et que nous les distillions, ils rapporteraient au trésor plus de \$26,000,000,—assez pour faire face à toutes les dépenses du gouvernement.

Mais quelqu'un a dit : "S'il faut du whisky, faisons-le avec nos pommes de terre, notre orge ou notre seigle." Eh bien, voyons ce qu'en retirerait le distillateur. Hier ou avant-hier, mon honorable ami le député de Wellington-Centre (M. Orton), nous parlant de l'orge, du malt et du maïs, nous a dit que 24 livres de maïs contiennent autant d'essence propre à la production de la bière ou des spiritueux que 36 livres de malt ; or, 36 livres de malt représentent un boisseau d'orge ; donc un boisseau de maïs est égal à deux boisseaux d'orge, et à un boisseau et demi de seigle en ce qui regarde la quantité de spiritueux ou de liqueur fermentée qu'ils peuvent produire. Si, donc, un boisseau de maïs coûtant 70 centins, le droit d'entrée compris, donne autant de liqueur spiritueuse ou de bière que deux boisseaux d'orge, il vaudra réellement \$1.40, et un boisseau et demi de seigle vaudra \$1.05, en sorte qu'à moins de prohiber l'importation du maïs, l'on ne peut pas s'attendre que nos céréales communes ne pourront jamais faire concurrence au maïs sous le rapport de la distillation.

Mon honorable ami le député de Kingston a souvent, dans ses harangues

électorales, dit ce qu'il a répété ce soir, à savoir, que c'est le producteur canadien qui paie l'impôt sur l'orge exportée aux États-Unis. Il me semble que jamais un homme qui a occupé aussi longtemps sa position n'a énoncé une proposition aussi illogique, aussi contraire à nombre de déclarations antérieures, que je vais rappeler. Quand nous importons des cotons pour notre usage, c'est nous qui payons l'impôt ; quand nous importons des États-Unis des grains, du maïs pour notre consommation, nous payons encore le droit d'entrée. Il en est de même de l'orge des Cantons de l'Est dont l'honorable monsieur a parlé. Si les Américains l'importent pour leur consommation, ce sont eux qui paient le droit d'entrée. C'est toujours le consommateur qui paie ce droit, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Il n'y a qu'un insensé qui puisse prétendre le contraire, et un fou qui puisse le croire.

L'honorable député a dit que ce qui convient à une partie du pays convient aux autres, et a voulu faire d'absurdes propositions à ses partisans ; mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne les goûtons point. Cela me remet en mémoire ce recteur écossais dont le serviteur croyait pouvoir prêcher aussi bien que lui et lui dit :

—“ Voyons, John,” répondit-il, “ si je te fournis un texte, crois-tu pouvoir le commenter ?”

—“ Parbleu, je crois bien,” dit John.

—“ Nous allons voir, voici un texte : Et l'anon sauvage renifle le vent ;” qu'en tires-tu ?”

—“ J'en tire,” répliqua John, “ qu'il reniflera longtemps avant d'être gras.”

C'est aussi ce que je pense des torys : ils ont joliment eu de cette nourriture-là.

J'abandonne la question du maïs, car elle est épuisée, et les cultivateurs doivent la connaître à fond, tant elle a été traitée avec habileté. Il est réjouissant et je me suis souvent amusé d'entendre les vantardises des honorables députés de la gauche au sujet du résultat des prochaines élections. Je n'ai pas la présomption de croire que mon parti sortira de la lutte sans laisser quelques candidats sur le carreau, mais les honorables messieurs de la gauche feraient bien de s'assurer qu'ils ne tomberont point dans quelque ombüche

et qu'ils ne seront point jetés à bas sans avoir le temps de se reconnaître. Sans doute, quand nous reviendrons ici après les élections, on ne reverra plus certaines figures bien connues, et il y a plusieurs d'entre nous qui peuvent déjà être comptés au nombre des morts, politiquement parlant.

Mon très honorable ami le député de Kingston (Sir John A. Macdonald) ne s'est pas fait faute de ces vantardises. Presque partout où il a parlé, il a annoncé que les temps prédits étaient arrivés, que notre destin était scellé et qu'il n'attendait qu'un appel au peuple pour revenir triomphant prendre la direction de la Chambre et des affaires publiques. Pour moi, je préférerais me vanter après avoir déposé les armes plutôt qu'en les prenant, et j'avertis nos adversaires d'y bien réfléchir avant de faire le saut, et de nous surveiller de près.

Je suppose que les amis du gouvernement ont l'intention de remporter la victoire si c'est possible, et quant à moi personnellement, je m'attends à une lutte acharnée. Quel que soit mon adversaire, si je vis et que la santé ne me fasse pas défaut, je lui disputerai le terrain pouce par pouce, et si mes amis, qui ont toujours été les vainqueurs depuis quarante ans, me sont fidèles comme par le passé, je défie toute opposition.

Mes honorables amis de la gauche aiment à rappeler une démonstration qu'ils ont faite à Hamilton l'été dernier : s'il faut juger du succès par le nombre des personnes présentes, ils ont raison de s'en féliciter, mais le fait est que la moitié de ces personnes étaient poussées par la même curiosité qui les mena voir la ménagerie de Barnum, il y a deux ans. L'un des partisans du très honorable député de Kingston disait à un voisin : “ Voici le plus grand, le plus beau jour que Hamilton ait jamais vu.”—ce à quoi son interlocuteur répondit : “ Bien, je ne sais pas, c'est difficile à dire ; mais c'est certainement le plus grand jour que nous ayons eu depuis que Barnum est venu ici avec son cirque.” Ce fut certainement une grande démonstration, mais je ne pense pas que plus de la moitié des assistants fussent partisans politiques du député de Kingston.

S'il n'y a pas eu plus de monde, ce n'est pas la faute de ceux-ci.

On sait que les bateleurs doivent entrer dans une ville dans un char magnifique, aux sons enivrants de la musique, et en faisant une grande procession, afin que le public sache que la représentation va commencer.

C'est ainsi que la chose s'est passée lorsque mon honorable ami le représentant de Kingston est allé s'exhiber à Hamilton. On a sorti le char doré, on a eu un corps de musique, on a fait une procession, non-seulement dans les rues de la ville, mais on a commencé à cinq milles de là. On a lâché la bride à l'honorable député, à Dundas, où il a prononcé, m'a-t-on dit, un petit discours qui a duré le temps qu'un célèbre trotteur met à faire son mille, deux minutes et dix-sept secondes. Un de ses auditeurs irlandais a trouvé, sur son âme, que c'était un joli petit discours. J'ai été enchanté que l'on eût ainsi paradé, sur un parcours de quatre ou cinq milles, sur la lisière de mon comté. Si l'honorable monsieur venait y faire une seconde visite, je ne crois pas que cela ne nuirait, attendu qu'on y a été plutôt mécontent qu'autrement après son départ.

Il a complètement déçu l'attente des fabricants, qui ne l'ont pas trouvé assez pratique. "Exposez," leur a-t-il dit, "votre cause, et quand vous aurez fait cela, eh! bien, nous l'examinerons." Cela ressemblait à sa politique nationale; aussi, ceux qui le connaissaient le mieux se sont posé la question de savoir s'ils devaient ou non croire le vieux renard.

Ensuite l'honorable monsieur s'est rendu dans les Cantons de l'Est, où il s'est montré étrangement enthousiaste. Richard était redevenu lui-même; monté sur ses grands chevaux, il découvrit que le pays se réveillait, qu'une main mystérieuse avait écrit sur les murailles que le tocsin avait sonné, que le feu avait pris aux bruyères et gagnait les collines, que le peuple lui criait à travers l'espace: "Viens à notre secours, Johnny, sinon nous sommes perdus."

Les médecins s'accordent à dire que ces hallucinations sont causées par un dérangement du foie et une trop grande irritation de l'estomac, et que si on néglige de se soigner on finit par se convaincre non-seulement de leur réa-

lité, mais aussi que l'on a des guêpes dans son chapeau ou des serpents dans ses bottes.

J'accepte avec plaisir la situation dans laquelle mon parti se trouve, et j'affirme que le gouvernement sera soutenu par la motion.

Je veux, avant de finir, attirer votre attention sur l'état où le pays aurait pu se trouver si l'honorable député de Kingston et ses partisans étaient restés au pouvoir et avaient eu leurs destinées entre leurs mains. Le budget s'élevait en 1868 à \$13,496,000; en 1869 à \$14,038,000, en chiffres ronds; en 1870, à \$14,345,000. Le char n'avait pas encore commencé à rouler bien vite; la vapeur n'était pas encore engendrée, mais il commençait à se mouvoir, et en 1871 les dépenses s'élevaient à \$15,623,000. Le char commençait à rouler à grande vitesse. En 1872, on atteignit le chiffre de \$19,589,000. La vapeur devait être alors très haute et la pression d'environ 20 lbs. au pouce.

En 1873, la dépense était de \$19,174,000, et en 1874, elle s'élevait à \$23,316,000. Le char de l'Etat roulait alors rapidement vers la ruine; tous les jours, augmentait la vitesse avec laquelle, il les précipitait vers le gouffre qui aurait englouti l'avenir de ce pays si le gouvernement actuel n'avait pu en prendre la direction.

Sous ce gouvernement-ci la dépense publique a été de \$23,713,000 en 1874, de \$24,488,000 en 1875, soit une légère augmentation sur l'année précédente, et de \$24,488,000 en 1876. Je comprends la raison de cette augmentation: le char roulait avec une si grande vitesse qu'il était presque impossible de l'arrêter tout-à-coup; cela aurait peut-être pu briser le char, et avant qu'on pût s'en rendre maître, la dépense était rendue à \$24,488,000. Mais le gouvernement l'enraya et réduisit sa vitesse autant qu'il le put, et l'année suivante la dépense était tombée à \$23,378,000, soit une réduction de \$335,000 entre la première et la troisième années de son administration.

Nous avons bien raison, selon moi, de nous demander ce qui serait advenu si on avait laissé le char de l'Etat courir à la ruine avec la même vitesse que sous le gouvernement précédent.

Je calcule avec soin et je trouve que la moyenne de l'augmentation annuelle

des dépenses du ci-devant gouvernement était de \$1,638,370, et que si cette augmentation eût continué jusqu'à ce jour dans cette proportion, la dépense publique eût été cette année de \$29,860,000.

Je puis encore, sans manquer de justice envers les honorables messieurs de la gauche, faire un autre calcul. La course du char vers la ruine augmentait de vitesse d'année en année. J'ai bien le droit de demander où nous en serions aujourd'hui, si la vitesse avait continué d'augmenter dans la même proportion que durant les deux dernières années de leur régime. Nous aurions, dans cette hypothèse, dépensé cette année \$34,770,000. Je vais plus loin; nous avons bien le droit de penser que la dépense aurait augmenté dans la suite dans la même proportion qu'elle avait augmenté durant la dernière année de leur administration, et j'arrive en ce cas au chiffre de \$40,000,000 qu'il nous aurait fallu pour faire face à leurs gaspillages.

Quand ces faits et d'autres semblables seront soumis aux électeurs, tous, quelle que soit leur position, hésiteront longtemps avant de remettre la conduite des affaires publiques au mains des honorables messieurs qui ont mené le char de l'Etat à la ruine avec une vitesse aussi effrénée.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Comme d'honorables messieurs de la droite ont eu la bonté de rappeler tout particulièrement certaines observations que j'ai faites en Chambre il y a plusieurs années sur le sujet qui nous occupe, je me permettrai quelques mots de réponse.

L'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) a dit que j'avais mal débuté autrefois, et il m'a fait un mérite de la constance d'opinion dont j'ai fait preuve jusqu'ici. Mais je garde encore cette même opinion, malgré les arguments des honorables messieurs de la droite qui ont parlé longuement et éloquemment sur le sujet, à un autre point de vue.

La ligne de conduite suivie par le gouvernement américain après l'abrogation du traité de réciprocité en 1866; m'a convaincu que le seul moyen à la disposition du gouvernement canadien pour obtenir le renouvellement du

traité était de suivre la même politique que les Etats-Unis.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, les Américains n'ont montré aucune intention de changer leur politique commerciale ou leur tarif en quoi que ce soit dans le sens du libre échange ou de l'admission en franchise des articles qui, avant le traité, s'échangeaient entre les deux pays.

J'ai eu l'honneur de défendre dans l'ancien Parlement du Canada les mêmes principes que le très honorable député de Kingston a énoncés dans les résolutions qu'il a proposées l'autre jour et qui ont été défendus par les honorables députés favorables à ces résolutions.

J'ai aussi plaidé en faveur de la politique qui a été proposée par l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Brown), secondée par l'honorable député de Durham-Est (M. Ross), et je crois encore, tout comme en 1866, que nous ne pouvons nous attendre que les Américains changent de politique tant que le gouvernement canadien n'aura rien à leur offrir en compensation de ce qu'il désire avoir.

Le Canada a envoyé aux Etats-Unis un agent, un ministre plénipotentiaire, chargé de conférer avec leur gouvernement et d'en obtenir la réciprocité commerciale. Je n'ai aucun doute que dès le premier mot, on lui a demandé: "Qu'avez-vous à nous offrir en retour des avantages que vous sollicitez?" Le Canada n'est pas disposé à frapper de nouveaux droits certains produits américains, non plus qu'à élever ceux qui atteignent déjà leurs articles de fabrique, et par suite nous n'avons rien à offrir en retour.

Cependant, les membres de la droite veulent continuer cet état de choses, et prétendent que c'est dans l'intérêt de notre commerce. Toute la politique du gouvernement devrait se réduire à ceci: un système ayant failli, en essayer un autre. Les raisons que j'invoquais autrefois n'ont pas eu de succès, on a suivi une politique différente de celle que j'indiquais, une politique qui a ruiné les plus chers intérêts du Canada, et je ne vois point pourquoi j'abandonnerais mes anciennes opinions.

Il est de mon devoir de protester contre les affirmations de la droite, que l'Opposition veut appesantir le fardeau actuel des taxes. Ce que nous voulons

c'est un remaniement du tarif, mais non dans le but de percevoir plus de taxes qu'il n'en faut pour l'administration de la chose publique.

On regarde la politique de l'Angleterre comme une politique de libre échange; cependant, on a dû y imposer des taxes pour augmenter le revenu. Les Etats-Unis sont considérés comme un pays de protection, et leur revenu est prélevé de la manière que l'on croit la plus favorable aux intérêts du peuple. L'Opposition veut une nouvelle répartition des taxes, de telle façon qu'elles pèsent plus qu'aujourd'hui sur certaines classes, moins sur d'autres, sans toutefois donner un revenu plus considérable que nos besoins ne l'exigent. Il est de fait qu'à l'heure qu'il est le Congrès des Etats-Unis se demande s'il ne doit point refaire le tarif; mais, après avoir vu pendant douze ans les résultats d'un impôt sur les articles canadiens, il ne songe pas encore le moins du monde à réduire cet impôt d'un centime. Il a examiné s'il était possible de diminuer le droit sur le bois de service, sans cependant en venir à aucune conclusion.

Je désire parler de l'impôt prélevé sur l'orge, le principal produit de la province d'Ontario, dont les honorables messieurs de la droite ont beaucoup parlé, surtout l'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal), lequel a prétendu que ce n'est pas le producteur canadien qui paie le droit sur cet article, mais le consommateur américain, et que quiconque pense autrement est un fou. Je suis prêt à discuter la prétention de l'honorable député. Je n'exprime pas seulement mes propres opinions, mais aussi les vues de ceux qui sont directement intéressés et font avec les Etats-Unis le commerce de l'orge et du malt, en disant que si on enlevait le droit sur l'orge canadienne le prix n'en baisserait point d'un centin sur le marché de New-York. J'ai moi-même discuté la question avec quelques personnes à qui j'ai demandé leur opinion sur l'abolition de cet impôt, et qui m'ont déclaré ce que je viens de dire. La raison en est celle-ci: le prix de l'orge à New-York est déterminé à présent autrement qu'il l'était depuis plusieurs années: c'est l'exportation qui le détermine. Je le regrette, parce que l'exportation rapporterait très peu

au producteur de la province d'Ontario; mais c'est malheureusement la condition du commerce aujourd'hui.

Les malteurs américains estiment l'orge canadienne à 15 ou 20c. de plus par boisseau que leur propre orge, et cependant, celle-ci vaut aujourd'hui autant pour l'exportation et rapporte autant que la nôtre, malgré la différence de qualité et de valeur. Plus que cela, tout inférieure que l'orge américaine soit à la nôtre, on l'exporte de préférence au Royaume-Uni. Elle est ce qu'on nomme l'orge à deux rangs, tandis que celle d'Ontario est à six rangs; elle pèse plus que celle-ci, elle est d'une couleur moins belle, et cependant on la lui préfère.

L'abolition du droit sur l'orge canadienne aurait l'effet de la faire vendre aux Etats-Unis, pour le maltage, 15 ou 20 cts. plus cher que l'orge américaine, c'est-à-dire exactement le montant du droit d'entrée.

Je n'entends pas dire qu'il en a toujours été ainsi, mais c'est indubitablement le cas à présent.

Je vais citer un autre exemple à l'appui de ma thèse; je prends le bois.

Pourquoi ceux qui sont engagés dans ce commerce, des deux côtés de la Chambre, ont-ils appris avec plaisir que le Congrès était sur le point d'abaisser les droits sur le bois? Est-ce parce que, en abolissant le droit de \$2 par million de pieds, le prix du bois sur le marché américain tomberait d'autant? Que l'on ôte le droit aujourd'hui, le prix restera le même, simplement parce que le bois canadien ne joue pas un rôle assez important sur le marché des Etats-Unis pour y affecter les prix courants. Ce que nous en exportons est si peu de chose en comparaison de ce qu'ils en produisent et en emploient, que cet exportation ne peut avoir aucun effet sensible sur les prix de leur marché. C'est pour cela que les personnes qui ont des intérêts dans le commerce de bois ont entendu parler avec joie de la mesure que le Congrès américain allait probablement adopter à ce sujet.

Je parle au point de vue pratique d'une branche d'industrie que je connais bien; et avec une exactitude dont les deux partis qui divisent la Chambre peuvent témoigner. Ce n'est pas seulement pour les fins du revenu que l'on

propose de frapper de droits l'entrée de ces produits américains, c'est comme moyen d'atteindre un autre but. Nous n'influencerons jamais la politique du peuple américain tant que nous n'aurons pas adopté des mesures en ce sens.

Nos voisins sont étonnés que le Canada suive la politique qu'il a actuellement; c'est un fait que je puis livrer aux réflexions des honorables députés de la droite qui ont traité la question avec tant de prolixité.

Déjà, en diverses occasions, j'ai fait voir quelle est la politique des Etats-Unis relativement à l'admission de la matière première chez eux, et je l'ai fait contraster avec celle du gouvernement canadien sur le même point. J'ai dit, ainsi que l'hon. député de Wentworth-Nord l'a affirmé l'autre soir quand il a lu un extrait de l'un de mes discours, que, tandis que le droit sur le blé est de 20 centins par boisseau, le droit sur le produit manufacturé, la farine, est de 20 pour cent *ad valorem*, ce qui équivaut à 35 cents par boisseau.

La politique du gouvernement des Etats-Unis est diamétralement opposée à la nôtre et elle donne la prospérité. Le peuple canadien a-t-il prospéré avec la politique suivie par son gouvernement depuis quelques années, politique connue sous le nom de "politique du laisser-faire?"

Les partisans du gouvernement ont prestement répondu aux attaques de l'Opposition en lui demandant pourquoi elle n'avait pas elle-même imposé des droits lorsqu'elle avait le pouvoir. L'honorable député de Stanstead a fait voir clairement que les circonstances étaient alors bien différentes. Nous avons importé très peu des Etats-Unis pendant la guerre et pendant plusieurs années après.

Je n'ai pas envie de discuter longuement la question ce soir, elle a été déjà traitée avec beaucoup de soin. On peut regarder la motion qui nous occupe comme une motion de non-confiance dans le gouvernement, proposée par deux de ses partisans, et j'espère que les bons messieurs de la droite lui donneront le même appui que ceux de la gauche.

L'industrie que cette résolution tend à favoriser, celle des meuniers, est l'une des plus importantes en ce pays. Il y a autant de capitaux de placés et

il faut autant d'intelligence et d'habileté dans cette branche de manufacture que dans toute autre, si toutefois on peut l'appeler une branche de manufacture. L'action des Etats-Unis, d'un côté, notre inaction de l'autre, lui font une situation toute particulière; c'est cette situation qu'il s'agit d'améliorer dans une certaine mesure.

On a fait des remarques équivalant presque à l'insinuation qu'en plaidant en faveur de la résolution je ne suis pas aussi désintéressé que je le serais dans d'autres circonstances.

Lorsqu'il fut proposé, en 1866, d'imposer un droit sur la farine, j'ai cru qu'il n'était que juste d'en faire autant pour le blé. J'étais un simple député et je ne pouvais pas plus qu'un autre proposer un amendement en ce sens.

En 1870, lorsque sir Francis Hincks fit son exposé financier, j'ai demandé qu'on imposât sur le blé un droit proportionnel à celui qui frappait la farine, c'est-à-dire dans la proportion de 4½ boisseaux à un baril de farine.

L'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) a dit qu'Ontario n'en profiterait point, tandis que les provinces maritimes en porteraient tout le fardeau. Il y a deux ou trois manières d'envisager cette proposition. Je pense que si le blé et la farine étaient imposés, nos chemins de fer pourraient transporter le contingent nécessaire à la consommation de Québec et des provinces maritimes sans que le prix en fût plus élevé.

Quelques honorables députés de la droite n'osent pas prétendre que l'imposition des droits proposés ne leur rapporteraient aucun profit. D'un autre côté, mon opinion est que nous devons avoir le contrôle de notre propre marché, lequel, à l'heure qu'il est, n'est guère avantageux; au lieu de donner le pas à des étrangers qui, au moyen de droits prohibitifs, empêchent nos nationaux d'aborder leurs marchés. C'est pour cela que je pense que, dans l'intérêt du pays, les droits proposés devraient être mis sur le blé et la farine, sans pour cela alourdir le fardeau porté par les provinces maritimes.

Autrefois, quand il existait un droit différentiel, dirigé contre les Etats-Unis, nous expédions à Boston et à New-York, en entrepôt, beaucoup de

farine destinée à ces provinces. Cela se pratique encore aujourd'hui dans une certaine mesure, et continuerait à se pratiquer, sans aucun doute, si l'on adoptait la motion qui nous est proposée.

On a prétendu que l'adoption de cette politique aurait l'effet de diminuer le trafic sur nos chemins de fer et nos canaux, mais c'est tout le contraire. Le peuple américain est aussi fin et aussi capable que nous, les Canadiens, d'examiner cette question sous ses divers aspects et de juger de sa portée sur leur commerce, et cependant rien de leur part, rien dans les délibérations du Congrès ne fait voir chez eux l'intention d'abolir ou même de réduire les droits qui frappent nos exportations. Si ces droits nuisaient à leur commerce, ils seraient les premiers à s'en occuper. Notre blé et notre farine sont en grande partie expédiés des ports américains en Angleterre et ce système se continuera si l'on prélève les droits proposés. Par l'adoption des moyens qu'offre la motion, au lieu de les exporter, nous consumerions nos propres produits, et les Américains, au lieu de nous envoyer leur blé et leur farine, seraient obligés de garder pour eux la plus mauvaise part du commerce (l'exportation), tandis que nous garderions la meilleure pour nous-mêmes.

Le temps est arrivé pour nous de faire nos Jois en vue des intérêts du peuple, sans nous occuper de leur effet sur les États-Unis ou sur tout autre pays; le temps est venu où le peuple canadien discutera loyalement et complètement cette importante question, et ce sera à l'époque des prochaines élections générales.

L'argument des honorables messieurs de la droite, est que l'adoption du remède indiqué dans la motion ne serait pas avantageuse au pays; nous de l'Opposition, nous prétendons au contraire qu'elle n'aurait aucun effet pincieux, mais que la politique que nous avons exposée aux yeux de la Chambre et prêchée au peuple n'aurait que des résultats heureux. Certains honorables députés paraissent croire que nos céréales communes sont un embarras pour le cultivateur canadien. S'il en était ainsi, si nous produisions de ces grains plus que nos besoins ne l'exigent, et que nous en exportions le surplus,

le changement proposé serait de même avantageux à l'égard du blé.

En résumé, les faits que j'ai cités, et ma conviction arrêtée que les États-Unis suivront à l'avenir leur politique passée sans la modifier, et que cette politique a été préjudiciable au Canada, me portent à appuyer avec beaucoup de plaisir la résolution introduite par l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Brown), bien qu'elle n'incorpore qu'une fraction de la politique que, d'après moi, le peuple adoptera quand il aura l'occasion de porter au pouvoir des hommes prêts à mettre en pratique ses vues sur la question.

M. CASGRAIN — Cette résolution propose de mettre une taxe directe sur le grain et la farine importés en ce pays; or, la population qui habite la plus grande partie du Bas-Canada fait venir la farine qu'elle consomme des pays étrangers; — il s'ensuit, comme l'a dit l'honorable député de Wentworth (M. Rymal), que l'adoption de cette motion imposerait une taxe à la province de Québec pour le seul avantage de cette partie-ci du pays; en d'autres termes, la province d'Ontario profiterait seule des bienfaits de cette politique en ce qui concerne la consommation de la farine.

Je m'oppose de toutes mes forces à cette motion, au nom du district électoral que je représente, et je serais heureux que les honorables messieurs qui siègent près de moi en fissent autant.

M. MASSON — Je suis réellement surpris d'entendre l'honorable préopinant reprocher aux représentants de la province de Québec de n'avoir pas encore dit un mot sur la question.

S'il a le moins du monde suivi le débat, ou s'il était présent l'an dernier, il doit savoir quel est le sentiment du parti conservateur sur l'importante question du tarif.

J'ai alors traité cette question pendant une heure et demie, et j'ai dit que, selon moi, le sentiment des conservateurs de la province de Québec était, comme ci-devant, adverse à l'imposition d'impôts sur la farine?

J'ai toujours exprimé cette opinion, l'année dernière comme auparavant. J'ai alors déclaré positivement que la question du tarif doit être envisagée

dans son ensemble, et non pas à un point de vue local.

J'ai insisté à dire que le peuple de la province de Québec ne consentirait jamais à l'imposition de droits sur la farine, le maïs et le charbon, hormis que la législation lui accordât une juste compensation.

Je ne suis pas surpris de la position prise par l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain). Je me rappelle la tactique suivie dans les comtés de Drummond et Arthabaska par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur lorsqu'il y brigua le suffrage populaire. L'honorable monsieur affirmait alors, lui qui devait savoir le contraire, que j'étais en faveur de l'imposition d'une taxe sur la farine, mais il ne disait pas aux électeurs de ce comté quelles réserves j'avais faites, savoir, que la question du tarif devait être examinée dans son ensemble, et qu'il ne fallait pas discuter séparément l'imposition d'une taxe sur la farine.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur doit se sentir découragé en entendant les opinions qui ont été exprimées dans cette Chambre. Il a dû trouver qu'il y a ici plus de conservateurs qu'il ne croyait, que des conservateurs ont surgi tant du côté ministériel que du nôtre. Mais ces messieurs, dans leur dévouement à la protection, soit par esprit de parti, soit pour d'autres raisons, cherchent à créer un esprit de clocher et non à traiter la question dans son ensemble.

On offre de protéger certaines industries, mais on ne propose rien pour les autres. Ce n'est pas ainsi que le parti conservateur agit : il a résolu d'avoir une politique de protection et l'a toujours dit.

L'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) a taquiné le très honorable député de Kingston parce qu'en 1868 il était opposé à la protection ; il a oublié d'ajouter qu'en 1872, juste un an avant la résignation de l'ancien gouvernement, le très honorable député de Kingston a fait un discours au cours duquel il a déclaré que la politique conservatrice était de remanier le tarif de façon à donner à nos industries nationales cette même protection qui a fondé les industries anglaise et américaine. Cela démontre à l'évidence qu'au moins en 1872, la

politique des conservateurs était la protection. Je dirai à mes honorables amis de Québec et des autres provinces qu'il n'y a qu'un moyen d'obtenir la protection. Je dirai à l'honorable député d'Iberville, qui a donné avis d'une motion en faveur de la protection de certains produits agricoles, ainsi qu'aux membres du parti national qui sont favorables à la protection : Le seul moyen de l'obtenir est de la demander à la fois pour tous les intérêts qui en ont besoin ; autrement, pas de succès en Chambre, ni devant le peuple.

Si les citoyens d'Hamilton ne demandent que la protection dont ils ont besoin, rien de plus ; si les habitants d'Ontario et les représentants de la région où croît le blé ne veulent de protection que pour leur blé et leurs produits agricoles ; si les représentants de la Nouvelle-Ecosse se contentent d'un droit sur le charbon ; — ils peuvent être certains que nous n'aurons jamais de politique protectionniste en ce pays, de cette politique large que je crois devoir être à l'avantage du Canada et pour laquelle j'ai combattu humblement et sincèrement.

On ne peut loyalement m'accuser d'avoir tu mon sentiment sur ce point. J'étais un avocat de la protection quand je suis entré dans la vie publique.

Si la loyale opposition de Sa Majesté était appelée au timon des affaires et n'était pas prête — comme elle l'est aujourd'hui — à proposer et à mettre en pratique une politique protectionniste, elle serait indigne du nom d'opposition loyale, indigne de la confiance de la Couronne et du peuple. Je dis ces choses librement, franchement, courageusement, et je sais que j'exprime pour le moins l'opinion de tous les conservateurs de la province de Québec. Je présume que l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain) connaît maintenant mes vues sur la question. Je regrette d'avoir été forcé de les exprimer de nouveau. Quand je les ait fait connaître durant la dernière session, aucun de mes amis ne les a combattues ; je savais bien, du reste, qu'elles étaient celles des honorables membres de l'Opposition.

J'admire les honorables députés qui, au cours du débat, ont ouvert des aperçus nouveaux et trouvé de nouveaux arguments, mais je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, savoir : que la pro-

vince de Québec n'acceptera jamais une politique qui imposera des droits sur le blé et la farine, à moins qu'elle ne fasse partie d'un tarif général lui donnant la compensation à laquelle elle a droit; c'est pourquoi je n'ai pas voulu fatiguer la Chambre par un second discours.

M. LAURIER—L'interpellation de l'honorable député de L'Islet a eu le bon effet de faire connaître enfin à la Chambre ce qu'est la véritable politique du parti conservateur sur la question qui nous occupe.

L'honorable député de Terrebonne (M. Masson) a dit qu'il avait déjà fait cette déclaration l'année dernière. Il n'est pas à ma connaissance que l'honorable monsieur ait jamais franchement avoué qu'il est en faveur d'un droit sur le blé et la farine. Ce qu'il a dit, c'est qu'il était prêt à prendre en considération la possibilité et l'opportunité d'un droit sur le blé et la farine, dans le cas où le pays serait favorable à un système de protection générale, mais je ne sache pas que son langage ait été aussi franc et aussi sincère qu'il aurait dû l'être sur cette question. C'était un langage mesuré, plein de restrictions. Ni en Parlement, ni sur les hustings, ni à L'Avenir (comtés unis de Drummond et Arthabaska) où l'honorable monsieur et moi étions présents ensemble, il n'a dit qu'il favorisait l'imposition d'un droit sur le blé et la farine, parce qu'il savait que le droit serait très impopulaire dans la province de Québec, mais aussi qu'il serait nuisible aux plus chers intérêts de cette province.

L'honorable député sait que Québec n'est pas une province fertile en blé; s'il ne l'avait pas su, il aurait dû dire carrément qu'il était en faveur de l'imposition d'un droit sur le blé et la farine; mais sachant bien qu'un tel droit serait mal reçu, et voulant faire montre d'une politique acceptable, il s'est toujours contenté de dire que lorsque le peuple aurait obtenu la protection pour ses manufactures, il serait disposé à prendre en considération l'opportunité d'un impôt sur le blé et la farine.

M. MASSON—Je le dis encore.

M. LAURIER—Je pense que l'honorable monsieur est allé plus loin que

cela et qu'il s'est montré prêt à voter l'imposition d'un droit sur le blé et la farine, non pas si l'on n'avait en vue que le blé, mais pourvu qu'on lui adjoignit d'autres céréales.

M. MASSON—Je n'ai pas dit cela; j'ai parlé de la politique générale de protection.

M. LAURIER—J'ai fait erreur. J'avais cru que l'honorable député de Terrebonne était plus explicite que par le passé, mais je vois que ce n'est pas le cas. Ses déclarations sont aussi vagues que ci-devant, et les conservateurs entendent pouvoir dire au peuple: "Quand on a proposé d'imposer un droit sur le blé et la farine, nous avons voté contre la motion, mais rappelez-vous que nous n'y sommes pas opposés, et si cette motion revient comme partie d'un système général de protection, nous verrons si ce droit doit être incliné ou non dans le projet." Je prie la Chambre de prendre note de ce langage.

L'honorable monsieur ne veut pas déclarer franchement et candidement que si l'on proposait un tel droit comme partie de tout un système de protection, il voterait en sa faveur, mais il se contente de dire que si l'on propose un droit sur le blé et la farine en même temps qu'un système général de protection, il prendra simplement la chose en considération. C'est là le langage que le parti conservateur a toujours tenu dans la province de Québec; on n'a jamais pu obtenir de lui une déclaration franche qu'il était favorable ou opposé à l'imposition d'un droit sur le blé et la farine.

M. MASSON—Nous y sommes opposés.

M. LAURIER—Cette déclaration définit l'attitude qu'il prend. J'ai dit l'année dernière et je répète une chose qui saute aux yeux de tous les membres de cette Chambre: c'est que si la gauche revenait au pouvoir, elle ne s'entendrait pas sur les tarifs.

Il est une fraction du parti conservateur de la province de Québec qui, lorsqu'on lui demande si elle est pour ou contre l'impôt sur le blé et la farine répond qu'elle prendra la chose en considération. Je désire savoir de l'honorable député de Terrebonne si, au cas où tout un système de protection était sou-

mis à la Chambre et que l'imposition d'un droit sur le blé et la farine fit partie de ce système, il voterait en sa faveur. Je désire avoir à cette question une réponse explicite, et non pas une réponse comme celle qu'il vient de donner, à savoir qu'il prendrait la chose en considération.

Je n'hésite pas à dire que si les honorables messieurs de la gauche arrivaient au pouvoir, malgré leur désir de faire un tarif qui frapperait le blé et la farine, ils n'oseraient point le décréter, sachant qu'il serait impopulaire dans la province de Québec, qui est obligée d'importer les neuf-dixièmes du blé qu'elle consomme.

J'ai d'abord cru que l'honorable député de Terrebonne dirait franchement quelle serait sa politique, mais je me suis trompé; car sa déclaration de cette année n'est pas plus explicite que l'année dernière, et nous ne savons pas encore si les honorables députés de l'Opposition sont prêts ou non à voter un impôt sur le blé et la farine. Mais le peuple de la province de Québec appréciera leur motifs, et tous les électeurs comprendront que la soi-disant politique de protection n'est qu'un piège tendu à leurs votes.

M. MASSON—Dans une assemblée qui a eu lieu dans les comtés de Drummond et Arthabaska, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a cité de la version française des *Débats* certaines de mes remarques, bien que je lui aie demandé de les lire en anglais, langue dans laquelle j'avais parlé. Je ne m'occupe pas que la politique dont il était question soit ou non à l'avantage d'Ontario. Je désire qu'elle soit avantageuse à toutes les provinces de la Confédération. Je ne tiens pas à faire les yeux doux à la province d'Ontario, ainsi que l'honorable monsieur (M. Laurier) l'a déclaré dans son comté. Je n'ai jamais dit ce qu'il me prête.

M. LANGEVIN—L'honorable député de L'Islet s'est trop hâté de demander aux honorables députés de la province de Québec qui siègent du côté de l'Opposition, de faire connaître à la Chambre leurs vues sur la question. S'il avait suivi les débats de la dernière session, il connaîtrait leur politique à ce sujet. Il était malade l'année der-

nière, et cela peut l'excuser d'ignorer ce qui s'est passé cette année lorsque le très honorable député de Kingston a proposé, le 12 de mars dernier, un amendement à la motion que M. l'Orateur quittât le fauteuil et que la Chambre se réunît en comité des subsides. Il doit se rappeler qu'il y a eu de longs débats et que quelques-uns au moins des députés de la province de Québec appartenant à l'Opposition ont exprimé leurs opinions sur la matière, et ces opinions il doit les connaître. Mais il voulait faire un petit discours là-dessus pour prouver qu'il a les intérêts de la province de Québec à cœur, et que les conservateurs de cette province négligent ces intérêts. C'est un point que les électeurs auront à décider plus tard, mais dans tous les cas l'honorable député aura plus d'une occasion, avant la clôture de ce débat, de connaître ce que pensent les députés conservateurs de la province de Québec.

La Chambre fut saisie de la question qui nous occupe par l'amendement du 12 mars, lequel est ainsi conçu :

"Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants: "Qu'il soit résolu que cette Chambre est d'opinion que la prospérité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un rajustement judicieux du tarif, bénéficiera et favorisera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes maintenant obligés de s'expatrier pour trouver du travail que le pays leur refuse, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale."

L'honorable député aurait dû savoir que c'est là notre politique, et que nous avons voté dans ce sens. On lit son nom parmi ceux des adversaires de cette proposition. Il ne voulut point que cette politique fût adoptée, c'est à dire que les grandes industries et les intérêts majeurs de sa propre province fussent protégés. Il est demeuré muet: il n'a pas ouvert la bouche, il n'a pas dit un mot sur la question; mais quand la résolution relative au blé et à la farine est venue sur le tapis, il a déclaré énergiquement qu'il voterait contre elle.

Le vote de l'honorable monsieur n'était pas nécessaire à la protection des intérêts de la province de Québec. Il verra, lors du vote, si les conservateurs sont pour ou contre la motion. Il aurait dû attendre davantage, jusqu'après le vote, pour s'assurer si les conservateurs de la province de Québec exposeraient leurs vues et s'ils craindraient de dire comment ils entendent voter dans ce cas-ci.

Je ne voudrais pas employer une expression qui ne fût pas parlementaire, mais je ne puis qualifier la motion qui nous est soumise autrement que d'égoïste. Quand la question a été placée sur une base large, quand il s'est agi de protéger toutes les industries, tous les intérêts de la Confédération, on a vu un grand nombre de députés de la droite voter contre. En justice pour le proposant, (M. Brown), je dois dire qu'il a voté en faveur de la motion du très honorable député de Kingston, mais le secondant (M. Ross) a voté dans le sens opposé, c'est-à-dire contre la protection de toutes les industries et des grands intérêts du pays. L'honorable auteur de la proposition ne veut point que cette politique soit adoptée; il se soucie peu que la province de Québec soit ruinée, ainsi que le Manitoba et la Colombie-Britannique; il ne songe qu'à l'Ontario, et il demande qu'on impose le blé et la farine, et pour lui, les intérêts des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard ne sont en rien dans la balance. Qu'elles se ruinent, que la dépression commerciale les anéantissent, fort bien, mais qu'Ontario prospère!

C'est ce que paraît désirer l'honorable monsieur qui demande à grands cris l'imposition d'un droit sur le blé et la farine. Sa motion est égoïste.

Je ne crois point que la majorité de la Chambre appuie une politique aussi égoïste. Dans tous les cas, quant à moi, je l'ai déjà déclaré et je le répète devant l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, je m'oppose à cette taxe sur le blé et la farine parce qu'elle serait très injuste et égoïste. Ce n'est pas une taxe dont bénéficierait tout le pays.

Que l'on remanie le tarif, que l'on comprenne le blé, la farine, le charbon, les grosses céréales et plusieurs autres articles dans une système général, nous

pourront alors voter pour une mesure qui protégera tous les intérêts; mais nous ne pouvons que voter pour la négative, quand on nous demande de protéger une industrie de préférence aux autres, seulement parce que ce serait l'avantage d'une section particulière du pays. Je ne saurais donner mon appui à semblable mesure, et j'espère que la majorité de la Chambre en fera autant. Qu'il s'agisse de protéger à la fois tous les intérêts du pays, et je ne doute pas que cette politique trouvera dans le prochain Parlement une majorité favorable, qui n'existe point dans celui-ci.

Si l'on proposait de protéger l'industrie houillère seule, je prendrais la même attitude qu'aujourd'hui, car la proposition serait injuste.

Que l'on remanie le tarif, qu'on y inclue tous ces articles ensemble, en prenant soin de favoriser tous les intérêts. Que l'on ne cherche point à protéger seulement ceux de la Colombie-Britannique, ou de l'Île du Prince-Edouard ou de Québec, ou du Nouveau-Brunswick, ou de la Nouvelle-Ecosse, ou du Manitoba, ou d'Ontario, mais bien les intérêts généraux.

Ne soyons point égoïstes; comme des hommes d'Etat, travaillons à sauvegarder les intérêts généraux. Il nous faut oublier que nous représentons telle ou telle province, et ne nous occuper que du bien-être du pays pris dans son ensemble. Nous ne devons point travailler dans les intérêts d'une province en particulier.

Je ne défendrai point mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson) contre les remarques et les attaques de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, parce qu'il s'est défendu lui-même et qu'il a démontré que son discours anglais de l'année dernière contient l'expression de ses idées. Je partage ses opinions. Quand il a fait ce discours, je n'ai pas pris la parole, parce que je n'aurais pu que répéter sa déclaration, savoir, que nous ne pouvons favoriser l'imposition d'un droit sur deux ou trois articles, à moins qu'ils ne fussent compris dans un système de protection générale frappant d'autres articles, et qu'on ne remaniât le tarif.

Nous ignorons ce que l'on veut faire. C'est au gouvernement, qui présente les mesures de ce genre, à dire si la

farine, ou le blé, ou le charbon, ou tout autre article sera taxé, et jusqu'à quel point, et d'un autre côté, quelle compensation ou garantie sera accordée; mais on nous demande aujourd'hui de voter un impôt sur le blé et la farine, —sans mention d'un tarif général— afin de favoriser un certain nombre de personnes d'Ontario. Je ne voterai point pour cette proposition, et j'espère que la Chambre s'y montrera hostile.

Comme nous sommes à la veille d'élections générales, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur et des députés ministériels cherchent à faire croire au peuple de la province de Québec que les conservateurs veulent taxer spécialement le blé et la farine, tandis que lui (M. Laurier) déclare qu'il y est opposé. Cependant les conservateurs de cette province ne désirent pas plus que lui l'imposition de cette taxe, et ils ne sont pas assez égoïstes pour vouloir une taxe qui ne favoriserait pas également les autres provinces. Ils disent: "Donnez nous une mesure générale, non pas une mesure partielle, comme celle-ci."

Si l'honorable monsieur veut consulter l'un des chefs libéraux de la province de Québec, le chef de son parti dans cette province, aujourd'hui le premier ministre de Québec (M. Joly), il apprendra que celui-ci ne partage pas ses idées actuelles. Répondant aux questions qui lui furent posées, en 1876, devant le comité sur l'agriculture, touchant le blé et la farine, M. Joly fit cette comparaison:

"Ne croyez-vous pas que le cultivateur préférerait payer \$2 de plus par baril de farine et avoir de l'ouvrage et de la protection pour son industrie, plutôt que de voir la farine se vendre à \$2 ou \$3 de moins et ne pas avoir de quoi la payer?" Je demanderai aussi si l'ouvrier n'aimerait pas mieux payer \$6 le baril pour la farine, et avoir de l'argent et de l'ouvrage, plutôt que de voir la farine offerte à \$4 sans avoir de quoi l'acheter?"

C'est là ce que disait M. Joly; et ces messieurs, les membres du parti libéral de la province de Québec, se sont mis en quatre, sur tous les hustings et à toutes les portes d'église, pour faire voir que M. Joly avait dit autre chose, mais ils ne peuvent détruire l'effet de ses paroles. M. Joly voulait

dire exactement ce qu'il a dit, et cela prouve qu'il n'était pas opposé à un droit même sur la farine, pourvu que l'on protégeât les grandes industries de la province de Québec de manière à donner de l'ouvrage aux pauvres et aux ouvriers, et par ce moyen leur permette de vivre et de soutenir leurs familles.

Je répète que, en ce qui concerne la province de Québec, et autant que je puis connaître les sentiments de la province, on y est en faveur d'un remaniement du tarif et de la protection à ses industries et ses manufactures, de mêmes qu'aux intérêts agricoles—en un mot, des grands intérêts, non-seulement de cette province, mais de tout le Canada,—ce qui ramènerait la prospérité dont nous jouissions il y a cinq ou six ans, mais qui est maintenant disparue.

Si les circonstances ont changé, nous devons changer avec eux. Notre tarif n'est pas comme les lois des Perses et des Médés; nous pouvons les modifier n'importe quand dans l'intérêt du peuple. Les tarifs ne sont pas faits pour favoriser une politique de protection ou de libre échange; ce n'est pas une question de théorie, mais de pratique, et nous devons examiner si ces tarifs sont favorables à la population ou non. Si le tarif n'est pas avantageux pour le peuple, il devrait être changé, car il vaut mieux abandonner ses opinions antérieures plutôt que de laisser le peuple mourir de faim.

M. FARROW—Je désire dire un mot sur ce sujet, parce que je représente l'un des plus riches districts agricoles du Canada. Je n'aurais rien dit si mon honorable ami le député de Huron-Sud (M. Greenway) n'eût pas fait des assertions qui sont de nature à induire la Chambre en erreur. Bien que je représente la division nord de Huron, et mon ami celle du Sud, qui ne sont séparées que par celle du Centre, il paraît qu'il y a une grande différence entre les cultivateurs de ces deux divisions, puisque nous professons des principes diamétralement opposés.

Je suis prêt à prendre la responsabilité de voter en faveur de cette motion, et je suppose que mon honorable ami devra prendre celle de voter dans un sens opposé; mais je crois qu'il sera

appelé à rendre compte de la manière dont il aura voté. Tout ce que je puis dire, c'est que l'année dernière, un corps important de cultivateurs—la société d'Agriculture de la division sud—dont tous les membres ne sont pas des Tories, en est venu à une certaine conclusion à propos de cette question. Et quelle était cette conclusion? Ils adoptèrent à l'unanimité une résolution en faveur de la protection. Si l'on doute de ce que je dis, on pourra voir cette résolution publiée dans l'*Exeter Times*.

Je suis bien aise que cette motion vienne du côté droit de la Chambre. Elle est une humiliation pour ces messieurs, et une réponse à leur assertion si souvent répétée que la protection n'est pas nécessaire. Sa nécessité est admise par l'honorable député d'Oxford, par l'honorable député de Wentworth, et par plusieurs autres qui ont parlé sur la question. Qu'a dit celui qui l'a secondée? Il a dit à la face du gouvernement que, s'il voulait consentir à la laisser passer, cela lui ferait du bien aux prochaines élections. Cela a un peu l'air d'une menace et équivaut à dire: "Messieurs, si vous vous présentez comme adversaires de cette motion il vous en cuira."

Nonobstant toutes les vantardises que l'on s'est permis de l'autre côté à propos du résultat de la prochaine lutte, il faudra quelque chose de plus pour entretenir leur courage.

Mon honorable ami le député de Huron-Sud a prétendu qu'encourager une certaine manufacture, c'est augmenter le prix de ses produits. Je crois qu'il a passé l'A B C de la question, mais cependant il est encore dans une profonde ignorance du sujet; car je crois que la conclusion à laquelle tout le monde est maintenant arrivé est que, en protégeant une industrie les prix ne sont pas nécessairement augmentés. Mais afin de rendre la chose parfaitement claire et évidente, je citerai quelques statistiques.

Tout le monde s'accorde à dire que les Etats-Unis sont un pays fort protégé—peut-être le pays le plus protégé que l'on puisse citer. Qu'est-ce qu'en dit mon honorable ami de Huron-Sud? Est-ce que cela prouve que la protection augmente le prix des produits de l'industrie? Je désire attirer spécialement l'attention sur un point. Chacun

sait que tous les pays du monde étaient représentés à l'Exposition du Centenaire; et qu'est-ce que les journaux anglais ont dit à propos des effets qui y étaient exposés? Ils disaient que tout le bruit que l'on faisait à propos de l'augmentation des prix due à la protection n'était que des sornettes, que ce n'était que de la blague pour tromper les simples.

Mais je puis dire aux messieurs de la droite que les cultivateurs ont les yeux ouverts à propos de cette question. C'est là l'une des raisons pour lesquelles mon honorable ami le député de Kingston attirait tant de monde, l'année dernière, partout où il allait. Ces messieurs peuvent se moquer de ces réunions de 12,000 à 13,000 hommes, mais j'aime à voir ces grandes assemblées politiques.

Je ne parlerai pas des prochaines élections, mais je dirai ceci, cependant: c'est que je ne les crains pas, et que si l'honorable premier ministre ne les craint pas lui-même, qu'il les fasse faire le plus tôt qu'il pourra. S'il n'a pas peur, pourquoi ne presse-t-il pas les élections, comme le feraient les hommes d'Etat anglais dans de semblables circonstances? Mais il n'est pas fait de cette pâte-là. S'il n'eût pas été aussi lâche, il les aurait fait faire il y a longtemps.

Mon honorable ami le député de Huron-Sud croit qu'il a trouvé quelque chose qui devra nuire beaucoup aux conservateurs, mais je pense que lorsque le pays le lira, cela lui fera plutôt tort à lui-même et à son parti. Il croit avoir mis la main sur une bonne carte en parlant de la protection à propos de l'huile de charbon; mais si quelqu'un doit avoir le mérite de la réduction des droits sur l'huile de charbon, ce ne peut être les messieurs de la droite, car ce n'est que lorsque le ministre des Finances a été forcé d'avouer que sa politique à ce sujet était erronée, que les droits ont été réduits. Il nous a fallu supplier le gouvernement d'abolir ces droits, en sorte que les messieurs de la droite ne peuvent réclamer pour eux le mérite d'avoir fait quelque chose à ce sujet.

Le droit sur l'huile de charbon, qui vaut 10c. le gallon, est de 6c. Si les cultivateurs et fabricants jouissaient d'une pareille protection, ils seraient

satisfaits. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est un remaniement du tarif. Mais je demanderai à ces messieurs s'ils peuvent se dire libre-échangistes lorsqu'ils imposent un droit de 60 pour cent? Pourquoi ne pas imposer un droit protecteur sur le sel? Le premier ministre a presque promis qu'il s'occuperait de cette industrie durant cette session, mais il n'a pas rempli sa promesse.

L'honorable député de Huron-Sud nous a dit que si la protection signifiait quelque chose, c'était qu'elle ferait payer au pauvre son pain plus cher. Eh bien! si c'était là l'intention de la motion, je voterais contre.

Le gouvernement actuel est contre les pauvres gens de ce pays; depuis le premier ministre jusqu'au dernier de ses partisans, ils sont tous contre le pauvre. Il y a quelques jours, une députation est allée trouver le premier ministre et lui a représenté qu'un grand nombre d'ouvriers ne pouvaient trouver d'ouvrage, en le priant, pour l'amour de leurs femmes et de leurs enfants de les envoyer au Manitoba. Est-ce qu'il a même remué un doigt pour les tirer de peine et de misère? Pas du tout; et cependant, voyez les milliers et les milliers d'immigrants que l'on importe d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande au moyen des agents d'immigration.

Je suis peiné de voir les messieurs de la droite rire des malheurs qui ont fondu sur les pauvres travailleurs. C'est une question fort importante; mais que le pays voie la légèreté avec laquelle elle est traitée par ces messieurs, et ils riront bientôt du côté gauche de la Chambre.

Il est un autre point dont je veux dire un mot, en réponse à ce qui a été dit par l'honorable député de Huron-Sud, si je ne suis pas hors d'ordre en parlant de quelque chose qui s'est passé à une réunion du comité d'immigration.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre!

M. L'ORATEUR—J'ai écouté fort attentivement les observations de l'honorable député de Huron-Sud, mais je n'ai pas remarqué qu'il eût fait allusion à ce qui s'était passé dans le comité en question. Il a parlé de ce que quelqu'un lui avait dit, et il aurait le droit de répliquer.

M. FARROW

M. FARROW—L'honorable député de Huron-Sud a parlé de ce qu'avait dit M. McShane, de Montréal,—un grand marchand de bestiaux—à l'effet que nous ne pouvions pas obtenir d'animaux gras en ce pays sans le blé d'inde américain. Ce qu'a réellement dit M. McShane, c'est que nous ne pouvions pas élever d'animaux en ce pays comme ceux qui sont élevés dans les Etats du Sud-ouest, où les pâturages sont très riches. Il a dit que les animaux nourris dans ces gras pâturages donnaient la meilleure viande qu'il pouvait envoyer en Angleterre; mais il n'a pas parlé du blé d'inde américain.

Maintenant, on a beaucoup parlé de ceux qui paient les droits. J'ai toujours été d'avis que nous avions à payer les droits sur les articles que nous ne pouvons pas produire nous-mêmes. J'ai reçu une lettre d'un cultivateur intelligent de Lambton, qui fait voir que lorsque le cultivateur canadien vend son grain ou ses animaux aux Etats-Unis, il lui faut payer les droits. Il est vrai que c'est une bien bonne chose pour les Etats-Unis. Ces milliers de piastres payées en impôts sur nos produits, et qu'ils font sonner dans leurs goussets sont autant de taxes de moins qu'ils ont à payer, et autant d'argent qui sort de la bourse de nos compatriotes.

Naturellement, les Etats-Unis sont satisfaits de cet état de choses, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'en sommes pas satisfaits; nous sommes déterminés à faire la guerre à une pareille politique, et je crois que tous les agriculteurs du pays nous soutiendront dans cette lutte. Supposons qu'un droit soit imposé sur les œufs envoyés d'ici aux Etats-Unis; au lieu de 10c. la douzaine, le cultivateur n'en recevrait que neuf, ou peut-être huit, et il en est ainsi de tout le reste. Tout est acheté on calculant les droits à payer.

Maintenant, voyons comment est composée la Chambre. Combien s'y trouve-t-il d'avocats? Nous avons 55 avocats, 56 marchands, tant de fabricants de bois, tant d'ingénieurs et tant de *gentlemen*. Nous ne sommes que 15 cultivateurs. Comme preuve de ceci, je citerai la discussion qui a eu lieu sur le bill des timbres—mesure très insignifiante; —mais nous avons vu le ministre du

Revenu de l'Intérieur qui prétendait que le bill signifiait une chose, et un autre député, le meilleur avocat de Toronto, prétendait qu'il signifiait autre chose, et c'est ainsi qu'il avait été soumis dans un état informe.

M. DYMOND—A la question !

M. FARROW—L'honorable député d'York-Nord me paraît très chatouilleux ; mais je voulais seulement dire que nous avions vu deux membres de la profession légale se contredire l'un l'autre sur la signification d'un bill.

M. DYMOND—Je me lève sur une question d'ordre. La question soumise à la Chambre est celle de l'imposition d'un droit sur le blé.

M. L'ORATEUR—Tant que l'honorable monsieur a parlé de la question générale de la protection, il était dans l'ordre ; mais il a tout à fait tort de commencer à discuter le mérite du bill relatif à l'acte des timbres.

M. FARROW—Dans ce cas, je n'en dirai pas plus long sur ce sujet. Ce sur quoi je voulais spécialement appeler l'attention, c'est que chaque classe est convenablement représentée en Chambre, à l'exception du pauvre cultivateur, et toutes les autres classes sont protégées dans leurs industries. Aucune classe ne travaille autant ou n'a autant besoin de protection que celle des cultivateurs, et je serai heureux de voter pour toute mesure qui aura pour but de la lui donner.

Il est six heures, l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. GOUDGE—La motion soumise par l'honorable député d'Hastings-Ouest nous a démontré combien est difficile l'application de cette question de Protection vs. le Libre échange, lorsque l'on entre dans les détails. Elle a été soulevée dans l'intérêt des cultivateurs, mais je suis prêt à prouver que ce n'est pas dans celui de tous les cultivateurs, ni même d'une majorité d'entre eux ; et toute mesure ayant pour objet le bien des cultivateurs du Canada devrait

les embrasser tous. Je suis heureux de voir, comme l'a prouvé cette discussion, que ceux que l'on pourrait croire devoir le plus profiter du droit que l'on propose d'imposer, ont démontré à la Chambre d'une manière incontestable qu'ils n'en attendent aucun avantage ; au contraire, ils voient qu'il leur serait nuisible.

Les cultivateurs d'Ontario, je suis heureux de le dire, ne regardent pas cette question au point de vue de leurs intérêts seuls ; ils comprennent que c'est un cri soulevé par des gens intéressés dans le but de les leurrer et de leur faire croire qu'ils retireraient de grands avantages d'un droit protecteur imposé sur leurs produits, tandis que le but réel que l'on a en vue est d'augmenter les impôts sur les effets que ces individus ont à vendre.

Je suis naturellement porté à examiner cette question au point de vue de l'intérêt des provinces maritimes, mais je considère en même temps quel effet elle pourrait avoir sur la nation en général. Soit que je l'envisage au point de vue de l'intérêt de nos cultivateurs, de nos pêcheurs, constructeurs de navires, fabricants de bois, mineurs, ouvriers, ou de n'importe quelle classe dans ces provinces inférieures, je ne vois pas en quoi cette motion pourrait leur être avantageuse.

D'après le recensement de 1871, le nombre des cultivateurs dans la Confédération était, à cette époque, de 475,312. Sur ce nombre, Ontario en avait 228,708 ; Québec, 160,641 ; le Nouveau-Brunswick, 40,349 ; la Nouvelle-Ecosse, 49,766 ; soit, en tout, 250,759 à part ceux d'Ontario. En laissant de côté toutes les autres classes de la société, je crois que je pourrais prouver que les cultivateurs de ces autres provinces ne retireraient aucun profit de cette taxe sur la farine, suivant les produits qu'ils récoltent.

En consultant les Tableaux du Commerce et de la Navigation, je vois que l'avoine et les pommes de terre sont les deux principaux articles, et de fait presque les seuls, exportés par les cultivateurs des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse. L'année dernière, la Nouvelle-Ecosse a exporté aux États-Unis 740,406 minots de pommes de terre ; l'Île du Prince-

Edouard, 1,155,191 minots; le Nouveau-Brunswick, 201,268; Québec, 654,575, et Ontario 138,456 minots—le tout s'élevant au chiffre de 2,890,596 minots, valant \$1,297,567.

Les États-Unis sont le seul marché qui nous soit offert pour ce produit, et les exportateurs sont obligés d'y recourir, bien qu'ils aient le désavantage d'avoir à payer un droit de 15c. par minot. Il s'ensuit donc nécessairement que nos exportateurs devraient avoir la faculté d'acheter sur ce marché le blé et la farine dont ils peuvent avoir besoin, au plus bas prix possible, et n'avoir pas de droits à payer au retour.

Quant à l'avoine, l'île du Prince-Edouard en a exporté 1,718,707 minots, valant \$760,465; Québec, 1,205,298 minots, valant \$465,616. La valeur totale des pommes de terre et de l'avoine exportées de Québec aux provinces inférieures s'est élevée à la somme considérable de \$2,500,000, dont la plus grande partie a pris la voie des États-Unis.

Lorsque l'on considère que ce sont là les principaux articles d'exportation de ces provinces, et que les États-Unis sont le principal marché auquel ils sont envoyés, l'on doit admettre que l'objection de ces provinces à l'imposition d'un droit sur la farine, qui doit par conséquent en augmenter le prix, mérite considération.

La Nouvelle-Ecosse importe environ 120,000 barils de farine des États-Unis, ce qui constitue en moyenne à peu près le quart de la quantité totale qui y est consommée. En face de ce fait, je crois que la Chambre devra hésiter à adopter la motion proposée par l'honorable député d'Hastings-Ouest. La province du Nouveau-Brunswick, qui se trouve plus rapprochée des États-Unis que ne l'est la Nouvelle-Ecosse, n'achète des Américains qu'environ 60,000 barils de farine; elle possède de plus grandes facilités d'obtenir sa farine du Canada, et commerce moins avec les États-Unis que la Nouvelle-Ecosse.

Dans le comté de Hants, que j'ai l'honneur de représenter, on exporte de grandes quantités de plâtre aux États-Unis, et nos navires en rapportent de la farine suivant les besoins du marché. C'est le principal fret de retour, et ils l'apportent à très bas prix; mais s'il était imposé un droit sur cet article, nos

navires reviendraient presque toujours sur lest.

Parmi les exportations de la Nouvelle-Ecosse, on peut compter environ 22,000 cordes de bois, qui est expédié dans des bateaux exclusivement employés à ce négoce. Or, ce serait faire un grand tort à ceux qui font ce commerce si on les obligeait à ramener leurs bateaux vides, et si on les forçait à acheter de la farine à Halifax à un prix plus élevé qu'ils ne peuvent l'avoir et l'apporter des États-Unis.

Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, l'un des arguments employés par ceux qui s'y opposaient était que les droits seraient considérablement augmentés, et les provinces inférieures n'y sont entrées qu'à contrecoeur. Lorsque la question a été soumise au peuple par les élections, il n'y eut qu'un seul député de la Nouvelle-Ecosse favorable à l'union qui fut élu, et bien que nous soyons restés dans la Confédération, ce n'a été que contre notre volonté. Nous ne voyions aucun avantage commercial à en retirer, et bien que nous ayons loyalement supporté notre part du fardeau qui nous était imposé, nous avons certainement le droit de nous opposer à ce qu'il soit accru, surtout lorsque ce ne doit être qu'au profit d'une section seulement.

Nos droits de douane, à l'époque de la Confédération, n'étaient que de 10 pour cent; mais ensuite ils furent portés à 15 pour cent. Lorsqu'il s'est agi de l'union des provinces, on nous assurait que les droits ne seraient pas augmentés; mais cependant, il s'était à peine écoulé dix ans que nous avons vu faire des efforts secondés, je regrette de le dire, par ceux qui avaient pris la plus large part dans le projet de confédération, et qui avaient donné leur parole que les taxes ne seraient pas accrues, pour augmenter le fardeau que la population des provinces inférieures avait été appelée à supporter.

Pour faire voir que ces provinces supportent leur part des taxes, et plus particulièrement la province de la Nouvelle-Ecosse, je dirai que nos importations étaient, lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, de plus de \$11,000,000, tandis qu'aujourd'hui, d'après les Tableaux du Commerce et de la Navigation, elles sont de moins de \$9,000,000. Est-il dans l'ordre naturel des

choses que nous consommons moins aujourd'hui qu'en 1867 ? Je suis heureux de savoir le contraire.

Sous le rapport de la construction des navires, nos affaires ont augmenté ; je ne puis pas donner maintenant les chiffres exacts, mais je sais que depuis 1867 cette industrie a fait de grands progrès, et aujourd'hui nous avons une flotte de navires de cette province dont le tonnage et la valeur sont très importants. Je sais aussi que sous d'autres rapports, comme sous celui de la pêche et du commerce en général, la province de la Nouvelle-Ecosse n'est pas restée en arrière, et si le Canada a fait quelque progrès comme tout, la province que j'ai l'honneur de représenter y a contribué pour sa large part.

Si nous fussions restés en dehors de la Confédération, nos importations, au lieu de n'être que neuf millions, seraient aujourd'hui de treize ou quinze millions. Les marchandises qui représentent cette différence de valeur ont dû être achetées dans les provinces supérieures. Je crois qu'elles l'ont été des provinces de Québec et d'Ontario, et les gens des provinces maritimes sont en conséquence devenus les clients des provinces supérieures jusqu'à concurrence de cette somme, et doivent supporter leur part du fardeau de l'augmentation des taxes de 10 à 17½ pour cent, ce qui constitue une assez forte contribution au revenu du Canada, et en même temps un bon marché pour les provinces supérieures.

De quelque point de vue que l'on envisage cette question, l'on peut dire que la population des provinces inférieures, et certainement celle de la Nouvelle-Ecosse, a fourni son contingent aux revenus publics pour défrayer les dépenses du gouvernement et exécuter nos grands travaux publics ; mais si nos pêcheurs et autres étaient appelés aujourd'hui à payer un droit sur la farine, ils se trouveraient à y contribuer doublement. Les produits que les gens des provinces inférieures peuvent envoyer aux Etats-Unis sont ceux sur lesquels ils ont un droit à payer : 10 pour cent sur l'avoine, 15 pour cent sur les pommes de terre ; et s'ils étaient obligés de ramener leurs navires à vide, et à acheter leur farine des provinces supérieures et payer 50c. par

baril de plus, cela leur ferait un très grand tort sans profiter à ceux d'Ontario.

L'honorable député d'Ontario-Nord a dit qu'il était indifférent que le droit fût de 10c. ou de 50c. par baril, que la différence entre le prix de la farine des Etats-Unis et celle du Canada était telle qu'un droit de 10 cts. par baril suffirait pour empêcher la farine américaine de venir dans le pays, et qu'il était indifférent que le droit fût plus ou moins élevé, parce que le consommateur ne le payait pas.

C'est là un raisonnement que je ne puis comprendre. Je vois par les Tableaux du Commerce de 1876-77 qu'il y a eu une différence de 276,000 barils entre les importations et les exportations de farine—les premières étant de 549,065 et les dernières de 276,439, ce qui montre qu'il y a un déficit d'autant dans la quantité de farine nécessaire à l'alimentation de notre population. Si l'on eût imposé un droit de 10c. sur la farine importée des Etats-Unis, je ne vois pas comment nous n'aurions pas eu à le payer. Il aurait nécessairement été ajouté au prix payé pour la farine. Si la production du Canada est insuffisante, il nous faut nous en procurer des Etats-Unis, et si cet article est frappé d'un droit quelconque, cela ajoute d'autant à son prix, et c'est l'acheteur qui le paie. Si, d'un autre côté, nous avons un surplus de farine et si nous l'envoyons en Angleterre, qui est le marché régulateur des prix de la farine sur ce continent, et s'il est imposé un droit de 50c. par baril sur la farine américaine, ce droit, bien qu'il ne pourrait pas faire une grande différence pour les habitants de la province d'Ontario, il en ferait une très grande pour ceux des provinces inférieures qui, par leurs relations commerciales, sont souvent obligés d'aller aux Etats-Unis pour acheter leur farine. Il est même parfois plus avantageux pour quelques-uns d'entre eux de payer 50c. de plus pour de la farine dans certains ports des Etats-Unis, et de l'apporter chez eux dans leurs propres navires, plutôt que d'aller à Halifax ou ailleurs pour acheter de la farine canadienne.

L'honorable député d'Ontario-Nord a toujours soutenu qu'il était désirable que le Canada fût un marché pour la

farine canadienne, et que les gens devraient être contrainsts de ne se servir que de cet article. En examinant les Tableaux du Commerce et de la Navigation, et en consultant ce qui s'y trouve consigné à propos du blé importé des États-Unis et à celui exporté par le Canada en Angleterre, nous voyons que le blé importé est évalué à \$1.05½ par boisseau, tandis que la valeur de celui qui est exporté est placée à \$1.15½, ce qui démontre que notre blé vaut mieux et commande un prix plus élevé sur le marché anglais; et si nos compatriotes veulent se servir de farine américaine et se contentent de blé américain, qu'il peuvent obtenir à meilleur marché qu'ils ne vendent le leur, je ne vois pas pourquoi on le frapperait de droits et pourquoi nos gens ne pourraient pas faire un commerce profitable, pour ne rien dire de l'emploi que ce commerce donne aux navires et aux travailleurs.

La valeur moyenne de la farine exportée du Canada est portée à \$5.50 par baril, tandis que celle qui est importée des États-Unis ne vaut que \$5.38, ce qui fait une différence de 12 cts. par baril, ce dont nous profitons d'autant.

L'objet de cette proposition de taxer la farine, et le but des efforts que l'on fait pour faire croire aux cultivateurs qu'un droit sur le blé et la farine des États-Unis leur serait d'un grand avantage, est sans doute de permettre à ceux qui sont engagés dans les manufactures à augmenter le prix de leurs produits dans une proportion correspondante. Il a été démontré d'une manière concluante que les cultivateurs ne retireraient aucun bénéfice appréciable de l'imposition d'un droit sur la farine, comme on le propose par la motion maintenant soumise à la Chambre. Cela pourrait tout au plus servir d'argument pour ceux qui demandent une plus grande protection pour leurs denrées, et sans aucun doute il aurait l'effet d'augmenter considérablement leurs prix et leurs profits.

La question des manufactures en ce pays est très importante, et elle est envisagée à différents points de vue—quelques-uns réclamant un régime protecteur, tandis que d'autres veulent tout le contraire. Pour ma part, je crois que nos manufactures ne pour-

ront réussir qu'en autant que leurs produits seront fabriqués à bon marché. Si nous voulons réussir dans les manufactures, il nous faut chercher un marché hors du Canada; et si nous entrons sur les marchés de l'univers et faisons concurrence aux fabricants anglais et américains, nous ne pouvons espérer réussir qu'en produisant à bon marché.

Aujourd'hui, je crois que nos manufactures ont été poussées trop loin, que la dépression dont nous souffrons encore est due à l'exagération de la production, et que celles qui sont restées debout sont plus que suffisantes pour subvenir aux besoins de notre propre marché. Il est évident que nos fabricants ne peuvent réussir qu'en produisant à bon marché, et ils ne peuvent le faire qu'en permettant aux ouvriers de fabrique et autres de vivre à bas prix, et en admettant les matières premières à un droit de douane nominal.

Je m'oppose donc à la motion, d'abord parce qu'elle est sectionnelle,—parce que, même dans l'intérêt de la classe qu'elle est supposée devoir bénéficier, elle n'en atteindrait qu'une partie, peut-être pas la moitié; et, en second lieu, parce qu'elle n'aiderait aucunement aux cultivateurs. En même temps que cela a été démontré, l'on a aussi fait voir que l'adoption d'une pareille politique nuirait à tous les autres intérêts dans la province, et particulièrement aux pêcheurs et aux marins de la Nouvelle-Ecosse. Je voterai donc contre la motion, et j'espère sincèrement que le bon sens de la Chambre la repoussera.

M. POPE (Queen's, I.P.E.)—Il serait bon que l'honorable député de Hants (M. Goudge) fût un peu plus exact dans ses statistiques. Par exemple, s'il voulait bien consulter les Tableaux du Commerce et de la Navigation, il verrait que la quantité d'avoine expédiée de l'Île du Prince-Edouard aux États-Unis représente une valeur de \$1,500,000 comme il l'a dit.

L'on serait porté à supposer, d'après l'argumentation des députés du côté ministériel de la Chambre, que la motion actuelle est proposée par un membre de l'Opposition, tandis qu'elle vient de la part des partisans du gouvernement

libre-échangiste actuel. L'on a perdu deux ou trois jours d'un temps précieux à discuter une motion qui n'on vaut guère la peine, car elle ne ralliera pas vingt-cinq voix en sa faveur.

Les représentants des comtés agricoles d'Ontario la supporteront, parce qu'ils croiront de leur intérêt de le faire, puisqu'elle demande ce qu'ils désirent, mais il y aura à peine un seul député des provinces maritimes ou de Québec qui l'appuieront, et par conséquent cette discussion est une perte de temps inutile que le gouvernement n'aurait pas dû permettre.

L'honorable député de King's (M. Davies) m'a reproché le vote que j'avais donné en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Kingston, sous prétexte qu'il n'était pas d'accord avec celui que j'avais donné l'année dernière. Je maintiens qu'il est d'accord avec la conduite que j'ai tenue l'année dernière. J'ai opposé la proposition du ministre des Finances d'imposer certains nouveaux droits, et la résolution soumise par l'Opposition, et que j'ai appuyée, n'était pas une résolution protectrice à part la déclaration qu'elle renfermait que le pays était prêt à adopter une politique générale qui devait nous amener la réciprocité avec les Etats-Unis.

Nous sommes tous en faveur du libre échange, mais ce que nous voulons, c'est un libre échange réciproque. Les provinces maritimes sont prêtes à adopter n'importe quelle mesure qui amènera la réciprocité avec les Etats-Unis. Les Américains comprennent parfaitement leurs intérêts, et tant qu'on leur permettra d'envoyer librement ici les produits de leur sol et de leurs manufactures, ils ont presque tous les avantages que nous pourrions leur offrir.

Je ne suis pas sûr que lors même que nous adopterions une politique de représailles, cela serait suffisant pour engager les Etats-Unis à nous accorder la réciprocité, mais dans tous les cas c'est le seul moyen qui nous reste de l'obtenir. Je dirai de plus que, bien que nous ne pourrions peut-être pas l'obtenir avec ce que nous avons à offrir aujourd'hui, cependant, lorsque le traité de Washington sera terminé, je n'ai aucun doute que les Etats-Unis nous accorderont la réciprocité, et en

attendant, je suppose que les cinq millions et demi seront payés; et il nous faudra peut-être adopter une politique qui puisse faire comprendre aux Américains qu'il est de leur intérêt de faire un traité de réciprocité avec nous. J'espère que les cinq millions et demi seront payés et que les provinces maritimes en auront leur part, comme compensation partielle de ce qu'elles auront à payer pour obtenir la réciprocité.

Je ne suis pas protectionniste; je suis libre-échangiste, mais je veux la réciprocité dans le libre échange, ce qui contribuerait plus à la prospérité des habitants de l'île du Prince-Edouard que tout ce que l'on pourrait faire d'ailleurs. J'ai dit l'année dernière que j'étais opposé à l'imposition de nouveaux droits de douane parce que la politique libre-échangiste du gouvernement me paraissait être de prélever des impôts onéreux chaque année et d'augmenter le tarif. Qu'on appelle cela de la protection, ou du libre échange, ou n'importe comment, je crois qu'il n'y a aucune nécessité, en pratiquant une sage économie et administrant bien la chose publique, d'augmenter les droits sous aucun rapport. Les revenus actuels sont suffisants, et l'on devrait conduire les affaires de manière à maintenir les dépenses dans les bornes de nos ressources.

Les droits qui ont été imposés sont très condamnables, et les amis du gouvernement proposent aujourd'hui d'imposer un droit sur le blé et la farine. Mais pourquoi cela? Est-ce que le gouvernement croit qu'il va faire du capital politique avec cette proposition, vis-à-vis ses adversaires dans la Chambre? S'il le croit, je pense qu'il se trompe étrangement.

La conduite du gouvernement dans cette affaire est tout aussi logique que sa conduite sous d'autres rapports. Tandis qu'il présente un bill pour empêcher l'usage des liqueurs enivrantes dans tout le pays, autant qu'il est en son pouvoir de le faire, il laisse entrer le blé-d'inde en franchise des Etats-Unis, pour qu'il soit spécialement employé dans la fabrication des spiritueux. Et encore, en réponse à une interpellation qui lui a été faite l'autre jour, le chef du gouvernement, ou le ministre des Finances, a annoncé qu'il avait autorisé l'Association des Culti-

vateurs de la Vigne à fabriquer 80,000 gallons d'eau-de-vie, pourvu qu'elle fabriquat aussi 240,000 gallons de vin, qui devaient être exempts de droits d'accise, ce qui était encourager la fabrication de l'alcool—car ce n'est rien autre chose—pour empoisonner et peut-être démoraliser le peuple sur une très grande échelle, et pour protéger cette association.

Est-ce là du libre échange? Si ce l'est, je n'en suis pas partisan, et je ne puis que répéter que je crois que la conduite du gouvernement a été excessivement illogique sous ce rapport. Tout en s'appelant libre-échangistes, les membres du gouvernement créent des monopoles pour la fabrication de l'alcool, et cette association n'a pas la permission de faire de l'eau-de-vie à moins qu'elle ne fasse trois fois autant de vin. Je crois qu'il faudra en effet se servir de cette eau-de-vie, après que cette quantité de vin aura été bue, pour égaliser les résultats.

Cette discussion, à mon avis, est tout à fait inutile et intempestive, car cette question a déjà été discutée à fond. Cette motion a été faite par les partisans du gouvernement simplement dans le but, je suppose, de faire se prononcer la Chambre et dans l'espoir qu'elle pourrait nuire à quelques membres de l'Opposition. Ils ne veulent pas d'un droit comme celui qu'ils proposent. Ce serait le droit le plus inacceptable, en ce qui nous concerne, qui pourrait être imposé. Les habitants de l'Île du Prince-Edouard ne sont pas disposés à accepter un droit sur ces derniers, mais ils sont prêts à adopter un système général qui aurait l'effet d'amener un traité de réciprocité et l'on n'y parviendra jamais tant que nous n'aurons pas fait sentir aux Américains qu'il est de leur intérêt d'avoir la réciprocité. Nous l'aurons alors, mais pas avant.

M. GOUDGE—J'ai dit tantôt que l'Île du Prince-Edouard avait exporté 1,155,191 boisseaux de pommes de terre et je vois par les Tableaux du Commerce que ces chiffres sont parfaitement exacts. J'ai aussi dit que l'Île avait exporté 1,718,707 boisseaux d'avoine. Si j'ai dit que cette avoine était exportée aux États-Unis, ce n'était pas mon intention. Ces chiffres comprennent

les exportations totales de l'Île en Angleterre, à Terre-Neuve, aux États-Unis et ailleurs. Tout ce que j'ai voulu dire, à propos des exportations faites aux États-Unis, c'est qu'il y avait été envoyé 155,191 boisseaux de pommes de terre, et cette ascension est appuyée sur les faits.

M. POULIOT—D'après la discussion qui a eu lieu sur la motion qui nous est maintenant soumise, de même que sur toutes les autres questions qui ont été amenées devant cette Chambre, je vois que chacun des honorables députés cherche à soigner ses poulets.

Je ne trouve pas de mal à cela et ne les en blâme pas; mais comme j'en ai aussi une bonne couvée, qui compte sur moi pour les protéger et travailler dans leurs intérêts, on ne trouvera pas mal, j'espère, que je parle et vote dans le sens que je vais le faire.

D'après ce que j'ai pu voir, plusieurs des honorables députés de l'autre côté de cette Chambre qui ont pris part à cette discussion, sont, je crois, dans la même position que je suis moi-même, c'est-à-dire, que si cette motion était adoptée, elle pourrait servir leurs intérêts personnels, comme elle servirait les miens et ceux d'un petit nombre de mes commettants, car, M. l'Orateur, je m'occupe aussi un peu de culture, et je pourrais, comme un petit nombre de mes électeurs et des cultivateurs de la province de Québec—surtout cette année que la Providence nous a favorisé tout spécialement—nous pourrions, dis-je, avec le surplus de blé que nous avons, assister ceux qui n'en ont pas,—nos voisins des provinces maritimes; mais si cela faisait bien pour moi comme pour un petit nombre de nos cultivateurs de la province de Québec, ce ne serait certainement contre les intérêts du plus grand nombre, même des cultivateurs qui achètent le blé et la farine, et ce serait leur imposer une taxe, de sorte que je ne puis appuyer cette motion.

Mais si celle de mon honorable ami le député d'Iberville est proposée, je l'appuierai certainement, car si le plus grand nombre des habitants de la province de Québec, même les cultivateurs, achètent le blé et la farine, ils ont toujours un surplus considérable d'avoine et d'orge dont ils ne peuvent disposer pour des prix raisonnables qui leur

permettent de payer les frais de leur culture, et ce, parce que le blé-d'inde qui est importé est à si bon marché, que nos marchands de toutes les parties du pays en font de fortes provisions, et ensuite, avec le malheureux système de crédit, si étendu et si ruineux pour notre province de Québec, ils le vendent à toutes les personnes qui en ont besoin, quoique souvent plus cher que ces personnes ne paierait l'orge et l'avoine des cultivateurs; et ceux-ci restent avec leurs produits qu'ils ne peuvent vendre, ou sont obligés de les vendre à ces mêmes marchands pour un prix nominal.

L'honorable député de Wellington-Centre, qui est, je crois, celui qui a été choisi parmi les honorables députés de l'autre côté de cette Chambre, pour faire la bataille et tirer les gros canons, en est arrivé à la fameuse *politique nationale*, ce vieux ragoût suranné du très honorable député de Kingston.

M. l'Orateur, comme cet honorable député est médecin, il doit savoir que les moilleurs ragoûts sont toujours très indigestes; alors, comment peut-il espérer que le vieux ragoût *sûr* qu'il nous offre puisse être accepté; et d'après ce que je puis voir il y a même beaucoup de ses *amis* qui ne voudraient même pas y goûter. Quant à moi, M. l'Orateur, je ne puis l'accepter, et je voterai contre la motion qui nous est soumise.

M. ROCHESTER—Je n'avais pas l'intention de rien dire à propos de cette question durant la présente session, parce que je me suis suffisamment exprimé à cet égard l'année dernière; mais comme les débats sur la motion qui est soumise à la Chambre ont pris de vastes proportions, et comme les députés des deux côtés de la Chambre sont entrés dans le mérite de la question, je ne croirais pas rendre justice à mes commettants si je ne disais quelques mots, puisque j'ai l'honneur de représenter l'un des plus beaux comtés agricoles du Canada.

L'autour de la motion aurait dû aller un peu plus loin et inclure les grosses céréales avec le blé et la farine; mais la moitié d'un pain vaut mieux que de n'en pas avoir du tout, et en conséquence je suis décidé à voter en faveur de la mo-

tion, parce que je crois que c'est un premier pas fait dans la bonne voie.

Les messieurs de la droite paraissent s'être donné beaucoup de peine et n'avoir rien épargné pour recueillir toutes les statistiques possibles, afin de prouver que leur conduite est la bonne et que celle de l'Opposition est fautive. Je ne pense pas que les membres de l'Opposition se soient donnés autant de mal à ce sujet. Pour ma part, je n'ai consulté aucune statistique à ce propos; mais comme la question a été discutée sous toutes ses faces, je ne veux toucher qu'un ou deux points que je crois avoir été oubliés.

L'honorable député de Wentworth-Sud a dit qu'il pouvait acheter du blé-d'inde à Hamilton à 50c. le boisseau, et que si l'on imposait un droit de 5c. par boisseau, cela élèverait le prix de cette céréale en ce pays à 55c. C'est là la plus étrange théorie que j'aie jamais entendu énoncer—que si l'on encombre un pays d'un article quelconque, cela en augmentera le prix. Je ne crois qu'aucun commerçant de cette Chambre ou du pays puisse appuyer une pareille assertion.

Il nous a dit aussi que les cultivateurs de l'Ouest pouvaient faire une opération avantageuse en vendant leur orge et achetant du blé-d'inde, parce qu'ils peuvent vendre la première plus cher que ne coûterait ce dernier, tandis que celui-ci vaut beaucoup mieux que l'orge pour nourrir les animaux. Je ne suis pas prêt à contredire cela. Je ne dirai pas que le blé-d'inde ne constitue pas une meilleure nourriture que l'orge; mais n'est-il pas absurde de prétendre que parce que quelques cultivateurs de l'Ouest d'Ontario y trouveraient leur avantage, ceux du reste du pays doivent en souffrir?

Le blé-d'inde américain devrait être admis en franchise, tandis qu'il est imposé un droit de 15c. par boisseau sur toute l'orge qui est envoyée de l'autre côté de la frontière. Est ce que tout le pays doit souffrir pour le bénéfice de quelques cultivateurs? Je crois que mon honorable ami s'est gravement trompé en se servant d'un pareil argument. Je crois que le mais est un grand article d'échange entre les Etats-Unis et le Canada; cela doit être le cas, puisque l'honorable député de Wentworth-Nord nous a dit, si je me

rappelle bien, que nous exportions environ 6,000,000 de livres de malt. Je ne sais pas si ces chiffres sont exacts, mais cette quantité me paraît très forte : et s'ils le sont, ils prouvent tout simplement qu'il est exporté beaucoup de malt et d'orge du Canada.

Il est une autre question soulevée à ce sujet ; est-ce le consommateur qui paie les droits ou non ? Je crois qu'il les paie dans quelques cas, mais d'un autre côté, c'est le producteur qui les paie dans d'autres cas. Cela a été bien démontré par l'honorable député de Kingston, dans la comparaison qu'il a faite de deux terres situées l'une contre l'autre. Je crois que personne ne peut contredire cela. Je ne connais pas de meilleur moyen de faire comprendre à un cultivateur, à un fabricant, à un artisan, ou à n'importe qui, qu'on touchant à sa bourse, car personne ne prendra 85c. pour une piastre sans qu'il s'aperçoive de la différence.

Si je ne me trompe, le droit sur l'orge exportée des États-Unis est de 15c. par boisseau. L'honorable ministre des Finances a soumis un bill pour changer le droit sur le malt de 2½c. à 2c. par livre, et que ce droit soit perçu par le département du Revenu de l'Intérieur au lieu de l'être par celui des Douanes. Chaque année nous importons en Canada pour trois ou quatre millions de blé-d'Inde, et dans quel but ? Simplement pour faire du Canada le consommateur des produits des États-Unis.

Tandis que nous envoyons de l'orge et du malt hors du Canada, sur lesquels les Américains imposent un droit, nous importons du blé-d'Inde des États-Unis en franchise, pour remplacer l'orge récoltée par nos cultivateurs. Les Américains font payer 15c. par boisseau sur l'orge que nous leur envoyons. L'on voit donc que la consommation de l'orge en Canada n'en affecte pas le prix, qui est fixé de l'autre côté de la frontière.

Si les choses étaient dans le même état qu'elles étaient il y a dix ou vingt ans, lorsque nos distillateurs employaient les gros grains cultivés dans le pays, nous épargnerions de trois à quatre millions par année.

Lors de la dernière session, plusieurs messieurs se sont déclarés en faveur de la protection, mais l'honorable dé-

puté de Grenville, si je ne me trompe, a dit que ce serait une erreur d'imposer un droit sur le blé-d'Inde, parce que les fabricants d'amidon de son comté pourraient en souffrir,—et par conséquent, la politique que l'on propose est contradictoire. Je suis d'opinion que l'on devrait imposer un droit équitable sur le blé-d'Inde, parce qu'il prend la place des grains grossiers cultivés dans le pays, ce qui prive nos agriculteurs de leur marché indigène et nécessite l'exportation de nos grains à l'étranger. Et cela est clairement démontré par le fait qu'il ne se récolte plus qu'un minot de seigle en Canada contre un millier qui s'y récoltait il y a quinze ans, pour la simple raison que les cultivateurs ne peuvent trouver à le vendre dans le pays. J'ai prédit cela il y a quelques années, lorsqu'il y avait 77 distillateurs en Canada.

L'honorable député de Grenville a dit qu'il avait écrit à certains messieurs qui sont engagés dans cette industrie, et qu'il avait reçu une réponse de Prescottt et un autre de Toronto, dans lesquelles on lui disait qu'ils ne pourraient rien faire si on imposait un droit sur le blé-d'Inde. Si tel est le cas, il est certainement fort étrange qu'ils s'enrichissent si bien.

L'honorable monsieur nous dit : " Il est vrai qu'ils en engraisent des animaux, et qu'ils font de l'argent avec eux." Eh bien ! je considère que l'affaire d'un distillateur n'est pas d'engraisser des animaux à même les produits de sa distillerie.

Une grande partie de ce pays est propre à la culture des grosses céréales plutôt que du blé ; de fait, d'un bout d'Ontario à l'autre, nos greniers sont remplis de grains communs.

Lorsque l'on a proposé très à tort, à mon avis, l'année dernière, d'imposer un droit additionnel de 36c. par boisseau sur l'orge, j'ai fait voir que cela ferait un très grand tort aux brasseurs et aux cultivateurs de ce pays. Ce que j'ai prédit s'est accompli, car beaucoup de brasseurs n'ont plus rien fait depuis. Le gouvernement vole les brasseries de 36c. sur chaque boisseau d'orge qu'ils emploient, et les brasseurs volent les cultivateurs d'autant. Cela est évident par le fait que le plus haut prix obtenu pour l'orge, dans le cours de cette année, a été de 50c., tandis

que chacun sait qu'il était auparavant de 80c. à \$1.05 ou \$1.10

La diminution dans la consommation de la bière, et l'augmentation dans celle du whisky s'est élevée, en une seule année, à quelque chose comme \$150,000. Or, cela ne peut pas être avantageux au pays. Dans les États-Unis, les choses sont autrement; il y a près de 100 pour cent de différence entre le montant payé pour la protection par le brasseur américain et le brasseur canadien.

M. MILLS—Puis-je demander à l'honorable monsieur ce qu'il regarderait comme une taxe équitable sur le blé-d'inde?

M. ROCHESTER—Si j'étais ministre, je pourrais le dire. Tout ce que j'ai à faire, c'est d'indiquer en quoi vous vous trompez, et c'est bien assez.

Je ne crois pas qu'il y ait un pays au monde où le droit sur la bière est aussi élevé qu'en Canada. En Angleterre, si je suis bien renseigné, le droit est à peu près de 60 ou 61 cts. par boisseau de 40 lbs.; en Allemagne, il est de 29 ou 30c.; en Ecosse, de 53c.; et en Irlande de 50c. Je ne parle que de mémoire, mais je ne crois pas me tromper quant aux chiffres.

Une grande différence entre le système des États-Unis et celui que l'on suit est que, lorsqu'un brasseur y fait une certaine quantité de bière, il la met dans ses caves jusqu'à ce qu'il en ait besoin pour la vendre; et lorsqu'il l'en retire, il y appose un timbre du gouvernement. Mais en Canada, les choses se font tout autrement, car aussitôt qu'il est fait une brassée de malt, il faut payer les droits de suite. D'un autre côté, le brasseur américain a encore cet avantage sur celui du Canada: c'est qu'il peut avoir 1,000 ou 2,000 gallons de bière sûre dans ses caves, sur lesquels il ne paie pas de droit; tandis que le brasseur canadien est obligé de payer les droits sur le malt avant qu'il ne soit converti en bière. Cela fait voir contre quels désavantages le brasseur canadien a à lutter, car non-seulement il perd toute la bière sûre qu'il peut avoir, mais les droits aussi. Or, chacun sait que les changements de saisons en ce pays sont propres à gâter la bière, et en payant des droits sur les liqueurs de malt

ainsi détruites, un brasseur est exposé à subir de grandes pertes.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet, car j'avoue que je me suis un peu écarté de la question des droits sur le blé et la farine; mais je ne me serais pas permis d'occuper la Chambre aussi longtemps si je n'avais pas remarqué, dès le commencement de ces débats, que chacun avait carte blanche et pouvait dire tout ce qui lui plaisait. Ce dont je viens de parler est néanmoins, je crois, d'une importance vitale pour le pays, surtout pour la classe agricole, parce qu'elle est volée par la conduite suivie par le gouvernement à l'égard des taxes prélevées par le Revenu de l'Intérieur.

J'ai fortement combattu, l'année dernière, l'augmentation de la taxe, et je puis informer le ministre des Finances qu'il peut constater par les rapports officiels que le revenu reçu sous le tarif de 72c. par boisseau ne dépasse pas celui qu'il recevait lorsqu'il n'était que de 36c. Je n'ai pas vu les relevés des six derniers mois, mais je m'appuie en cela sur ceux des six mois précédents. Certes, nul homme de bonne foi ne peut dire que ce changement est avantageux.

J'ai moi-même acheté des centaines de boisseaux d'orge pour nourrir mes chevaux, à 42c. ou 43c. le boisseau. Je représente un district agricole, et je croirais certainement manquer dans l'accomplissement de mes devoirs envers mes commettants si je n'exprimais pas leurs vœux sur ce sujet.

En premier lieu, je puis dire que la grande quantité de blé-d'inde importée en Canada pour faire concurrence à nos propres produits, a simplement l'effet de dépouiller le cultivateur d'un marché indigène pour ce qu'il a à vendre, —et que ces immenses distilleries ne sont maintenant que par l'importation de ce blé-d'inde en franchise.

Si l'honorable ministre des Finances eût été bien conseillé, et si, en imposant un droit additionnel de 36c. sur le malt, il eût en même temps imposé un droit de douane de 5c. ou 10c. par boisseau sur le blé-d'inde, il aurait rendu un peu justice aux agriculteurs de notre pays. Mais c'est une chose qu'il ne peut pas comprendre.

Je ne crois pas que ce droit de 72c. sur le malt ait produit plus de revenus

que lorsqu'il n'était que de 36c. ; dans tous les cas, il n'en a pas reçu le montant d'argent qu'il prétendait réaliser en l'imposant.

Le Canada suffisait à tous ses besoins jusqu'à ce que ce blé-d'inde américain eût été apporté ici, et il est réellement par trop fort de la part de ces messieurs d'essayer de faire croire aux gens qu'il est absolument nécessaire que le Canada paie un droit sur ses exportations, tandis que tout ce qui est apporté dans le pays y entre sans payer de droits. Si les Américains ont un droit sur l'avoine, les animaux, les chevaux, et toute espèce de chose du même genre, et qu'ils trouvent cela avantageux pour eux, ce devrait certainement l'être aussi pour le Canada. Je ne vois pas où peut être la différence.

L'un des hommes les plus éminents de New-York, peut-être, m'a dit que tant que le Canada continuerait à suivre la ligne de conduite qu'il a adoptée, les États-Unis maintiendraient leurs droits, mais qu'aussitôt qu'il changerait de régime et assimilerait son tarif à celui des États-Unis, les Américains changeraient le leur.

L'honorable député d'Oxford-Nord semble craindre qu'en changeant notre tarif nous pourrions offenser nos voisins. Pour moi, je ne suis pas de ceux qui croient que nous vivons sous la protection du peuple américain ou du gouvernement de Washington. Je crois que nous pouvons nous protéger nous-mêmes, et que nous devons aussi essayer de protéger nos fabricants et nos agriculteurs.

Les honorables messieurs de la droite ont pris beaucoup de peine et dépensé beaucoup de temps à recueillir toutes les statistiques qu'ils ont pu trouver pour appuyer leur misérable échafaudage et pour faire voir que les intérêts agricoles du pays n'avaient pas besoin de protection ; mais ils s'apercevront, lors des prochaines élections, que les cultivateurs comprennent parfaitement leur tactique et connaissent ce qui est de leur intérêt tout aussi bien que les autres classes.

M. SINCLAIR.—La motion soumise à la Chambre est d'une nature tellement importante que je ne puis la laisser passer sans dire quelques mots. Si j'ai bien compris, la "politique

M. ROCHESNER

nationale" soumise par le chef de l'Opposition (Sir John A. Macdonald) était que nous devions imposer un tarif de représailles sur tous les articles qui nous viennent des États-Unis, afin de hâter la réciprocité de commerce. Si tel était le cas, les deux articles dont il est question dans cette motion, le blé et la farine, devraient être frappés d'un droit de 20c. par boisseau sur le blé, et de \$1 à \$1.20 par baril sur la farine.

Je crois qu'il me sera facile de démontrer qu'une pareille politique serait des plus préjudiciables aux provinces de l'Est, et que même Ontario n'en retirerait aucun profit. Examinons un peu les rapports de l'année dernière. Nous avons importé, l'année dernière, plus de trois millions de céréales de plus que nous n'en avons exporté, la plus grande partie en était pour les provinces maritimes. Si nous avions eu cette "politique" alors—c'est-à-dire un droit de 20 c. sur le blé et de \$1 à \$1.20 sur la farine—cela aurait été certainement au détriment des provinces de l'Est, et quel avantage en aurait retiré Ontario ? Cette province ne produit pas assez de blé ou de farine pour nous approvisionner, et par conséquent elle n'aurait pu en retirer aucun profit.

L'Opposition dit qu'elle appuie cette motion parce qu'elle veut une politique de représailles, afin d'amener les États-Unis à capituler, lorsque nous aurions des droits différentiels. Je crois que les droits différentiels contre les États-Unis ne seraient pas tolérés, et que si nous voulions établir un tarif calqué sur le leur, il faudrait qu'il s'appliquât à toutes les nations. Il en résulterait que tous les articles manufacturés que nous importons seraient frappés d'énormes droits, variant de 33 à 50 pour cent, et cela rendrait la vie très chère en Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD.—L'honorable monsieur ne m'a jamais entendu convenir de cela.

M. SINCLAIR.—On l'a dit durant la discussion qui a eu lieu sur ce sujet, et l'honorable monsieur n'a pas réclamé.

Il serait donc prélevé 20c. sur chaque boisseau de blé, et tout le reste paierait en proportion. C'est là ce qu'on appelle une politique nationale, mais ce que

considère comme la politique la plus désastreuse et la plus ruineuse qui puisse être adoptée par un pays nouveau, et qui rendrait tous les objets nécessaires à la vie hors de la portée des classes ouvrières. En conséquence, je voterai contre cette motion.

M. McCranby—Si l'on pouvait me faire voir que le droit que l'on propose d'imposer sur le blé et la farine serait de quelque avantage pour le cultivateur, je voterais pour la motion; mais je ne crois pas que cela ait été démontré. Je suis opposé à toute autre protection que celle offerte par un tarif destiné à produire le revenu dont nous avons besoin; mais je ne suis pas libre-échangiste. Je suis en faveur d'une protection incidente qui peut produire un revenu suffisant et, en même temps, encourager modérément les diverses industries du pays,—protection que nous possédons aujourd'hui,—et je crois que c'est le meilleur système que le pays puisse adopter.

Je prétends que la controverse n'est pas, entre le libre échange et la protection, mais bien entre un tarif modéré et la prohibition, qui, poussée jusqu'à ses conséquences logiques, nous mène droit à la taxe directe.

Situés comme nous le sommes en ce pays, il n'est pas possible de pratiquer le libre échange.

Beaucoup de gens sont trompés par ce mot de "protection;" c'est un terme impropre appliqué au tarif dans ce sens. Il signifie une augmentation de taxes,—le plaisir de payer \$120 pour chaque valeur de \$100 des effets qui entrent dans le pays. Par le tarif actuel de 17½ pour cent de droits, et 2½ pour cent de fret, une commission, disons de 10 pour cent pour le marchand en gros, et de 20 pour cent, probablement, pour le marchand détaillé, le consommateur paie environ 50 pour cent. Certes, cela devrait satisfaire le protectionniste le plus enragé et devient une lourde taxe pour le consommateur, dont tout producteur raisonnable devrait se contenter.

L'honorable député de Victoria-Sud (M. McQuade) a dit que nous perdions \$1,958,000 sur le blé que nous importons des Etats-Unis, et une somme très considérable sur ce que nous y exportons. En d'autres termes, que

nous perdons des deux côtés. C'est là une étrange logique; et cette prétention ne peut être prouvée.

Si nous payons les droits sur nos exportations aux Etats-Unis, j'aimerais savoir quelle différence cela nous fait que les droits imposés par eux sur leurs exportations en Canada soient plus ou moins élevés. Certes, cela ne peut faire aucune différence pour nous. Et ensuite, comment pouvons-nous perdre trente millions de piastres par année, comme l'a dit l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton)?, si les Canadiens paient les droits sur ce que les Américains exportent en Canada? Cela me paraît être un raisonnement fort absurde.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) a parlé dans le même sens. J'ai compris qu'il disait que les Etats-Unis payaient les droits sur ce qu'ils exportaient au Canada. Si cela est vrai, je ne vois pas pourquoi nous encouragerons les manufactures dans le pays. Pourquoi ne pas fermer nos manufactures de suite et importer tout ce dont nous avons besoin, si ce sont les Américains qui paient les droits?

Cela augmenterait de beaucoup notre revenu, et le gouvernement aurait bientôt assez de fonds dans le trésor pour faire face à toutes nos dépenses publiques.

Mais il est clair pour moi comme pour tous ceux qui se donnent la peine de réfléchir sur ce sujet, que c'est le consommateur qui paie les droits. Si le consommateur ne les paie pas, et si les droits n'augmentent pas les prix, pourquoi ces messieurs de l'Opposition crient-ils: "Protégez les manufactures indigènes?" Si le consommateur ne paie pas les droits, pourquoi les Etats-Unis se sont-ils révoltés contre l'Angleterre et ont-ils déclaré leur indépendance parce que la Grande-Bretagne voulait taxer leur thé? Est-ce qu'ils se trompaient et que les Chinois payaient ces droits?

Il n'est pas possible que les Etats-Unis nous taxent d'aucune façon, et il n'est pas possible de taxer les Etats-Unis, pas plus qu'il n'est possible qu'une nation en taxe une autre en temps de paix. Si cela était possible, nous verrions des guerres interminables entre les nations, et les Etats-Unis nous taxeraient à mort.

Le *Canadian Granger*, qui est l'organe des cultivateurs de ce pays, dit que le prix de nos produits est réglé par les pays qui les consomment. En 1866, le Canada a exporté 16,168,719 boisseaux de grain de plus qu'il n'en a importé; et en 1877, qui a été une année exceptionnellement mauvaise, le surplus des exportations s'est élevé à 4,512,231 boisseaux. Tant que nous exporterons plus de grain que nous n'en importerons, plus que nous n'en avons besoin pour notre propre consommation, je ne vois pas en quoi la protection peut être utile aux cultivateurs.

La question de l'orge a été discutée par l'honorable député de Wentworth-Nord (M. Rymal), et elle l'a été si habilement que je ne crois pas que l'on puisse y rien ajouter. Je m'étais proposé d'exposer quelques idées à propos de cette question, mais elle a été parfaitement élucidée par l'honorable député de Wentworth-Nord, dont les arguments sont irréfutables.

L'honorable député de Peel a aussi exposé quelques-uns des faits que je me proposais de signaler au sujet de la valeur des différentes espèces grains. Il a démontré à la Chambre qu'à présent, à Toronto, 100 lbs. de blé-d'inde valent 83c.; 100 lbs. d'avoine \$1.05, ce qui fait une différence de 22c.; que 100 lbs. de pois valent \$1.15, une différence de 32c.; et que 100 lbs. d'orge valent \$1.20, une différence de 37c. comparativement au blé-d'inde. C'est là un argument significatif, car personne ne peut nier que 100 lbs. de blé-d'inde valent au moins autant pour la nourriture des animaux qu'aucun des grains en question, sans peut-être les pois.

Je puis dire à propos de ceci que mes propres observations m'ont porté à la conclusion que le blé-d'inde est à peu près égal à tout autre grain pour nourrir les animaux. Je le sais par une expérience personnelle de plusieurs années, et aussi par celle de tous ceux qui m'entourent dans la société où je vis, car depuis nombre d'années ils vendent leur orge, leur avoine et leur pois pour acheter du blé-d'inde. J'ai vu des cultivateurs vendre leur orge de 96c. à \$1 le boisseau, et acheter du blé-d'inde par chargement de char de 50c. à 55c., épargnant par là de 40c. à 45c. par boisseau sur la transaction ;

M. McCRAVEY

et qui est-ce qui en souffrait ? Ce n'était certainement pas les cultivateurs.

Ainsi que je l'ai déjà dit, il n'a jamais été prouvé qu'un pays qui produit plus qu'il ne peut consommer, ne peut bénéficier d'un droit protecteur placé sur ses produits.

Je vois par les Tableaux du Commerce de 1877 que nous avons importé 8,260,077 boisseaux de blé-d'inde, pour lesquels nous avons payé \$1,259,496, ou 51c. par boisseau, et que nous avons exporté 4,083,174 boisseaux de grain, pour lesquels nous avons reçu \$2,583,173, ou 64c. par boisseau, ce qui laisse un surplus de 1,176,895 boisseaux. Les profits sur nos exportations ont été de 13c., ou \$530,812, somme qui est allée aux importateurs et au commerce de transport.

Nous avons importé 1,697,968 boisseaux d'avoine au prix de \$610,681, ou 35c. le boisseau, et nous en avons exporté 3,996,156 boisseaux, pour lesquels nous avons reçu \$1,658,079, ou 41½c. par boisseau, ce qui laisse un surplus de 2,298,188 boisseaux que nous aurions exportés si nous n'avions pas importé d'avoine, en sorte qu'il ne peut y avoir aucune perte pour le cultivateur dans cette transaction, mais un profit pour l'importateur et l'armateur.

Nous avons exporté 6,587,180 boisseaux d'orge, pour lesquels nous avons reçu \$1,721,455, ou 72c. par boisseau. Si nous n'eussions pas importé de blé-d'inde, nous aurions eu à nourrir nos animaux avec de l'orge, ce qui aurait fait une différence de 21c. par boisseau contre nous. Nous avons exporté 1,753,439 boisseaux de pois, mais nous n'en avons pas importé, ce qui fait que nous avons réalisé \$1,509,214, ou une somme égale à 85c. par boisseau, ce qui fait une différence en notre faveur, entre le prix du blé-d'inde importé et celui des pois exportés, de 34½c. par boisseau. Je ne vois donc pas pourquoi le gouvernement interviendrait et nous empêcherait de faire cet échange avantageux.

On peut en dire autant du blé et de la farine. En 1876, nous avons importé 5,838,156 boisseaux de blé, au prix de \$6,070,174, ou \$1.04 par boisseau, et nous en avons exporté 9,248,396 boisseaux, pour lesquels nous avons reçu \$10,416,636, ou \$1.07 par boisseau. Quant à la farine, nous en avons im-

porté 376,114 barils, au prix de \$1,906,298, et nous en avons exporté 411,936, pour lesquels nous avons reçu \$2,205,467, ce qui fait, pour le blé et la farine réunis, une exportation beaucoup plus forte que l'importation.

Mais si les importations eussent dépassé les exportations, serait-il juste, dans un temps de gêne comme celui-ci, d'augmenter le prix du grain pour le consommateur en imposant un droit d'importation ? Il est vraiment étonnant, dans ces temps de dépression, lorsqu'il est si difficile pour le pauvre de se tirer d'affaires, que l'on trouve des gens qui n'aient pas d'autres remèdes à proposer que celui d'imposer de nouvelles taxes pour accroître le prix du pain et du combustible du consommateur.

Presque tous les députés de la gauche nous ont parlé des États-Unis. Ils les offrent comme exemple de ce que la protection y a fait ; mais le moins ils en diront le mieux sera pour eux. Avec la permission de la Chambre, je lirai un court article du *Republican* de Saint-Louis :—

“ L'on sait parfaitement que les manufactures se sont énormément multipliées aux États-Unis depuis quinze ans, et la raison en est bien simple. Le recensement de 1870 nous en révèle une partie, et la profonde stagnation dont nous souffrons depuis 1873 dit le reste.

“ L'avènement du parti républicain au pouvoir a eu pour effet l'application du système réclamé par la Nouvelle-Angleterre, de protéger les manufactures indigènes, et il en est résulté une exagération de cette industrie et le sacrifice de presque toutes les autres.

“ En 1860, le chiffre total des manufactures du pays était de 140,423 ; en 1870, il avait augmenté à 252,148, c'est-à-dire de 79 pour cent. Durant la même décennie, le nombre de bras employés dans les établissements manufacturiers s'est élevé de 1,311,346 à 2,053,996 ; le capital employé, de \$1,000,855,715 à \$2,118,298,769 ; les gages annuels payés, de \$379,870,965 à \$775,584,343 ; la valeur des matériaux employés, de \$1,031,605,092 à \$2,488,427,242, et la valeur des produits manufacturés, de \$1,885,861,676 à \$4,232,235,442.

“ En 1870, cela avait l'apparence de la prospérité ; mais vue à travers la lugubre clarté que l'affaissement de 1873 a répandu sur le pays, cependant, on s'aperçoit que ce n'était pas la prospérité ; c'était une excroissance artificiellement stimulée qui a produit un désastre général. C'était un énorme développement de l'industrie manufacturière, obtenu à un prix énorme. Et le recensement nous dévoile ce prix.

“ Tandis que les manufactures se multipliaient, notre commerce et notre agriculture déclinaient. En 1860, les navires américains transportaient les trois quarts de nos exportations et importations ; aujourd'hui, les navires étrangers en transportent les trois quarts, ce

qui ne laisse qu'un quart pour nos navires. La glorieuse flotte qui faisait notre orgueil il y a seize ans est maintenant une chose du passé. Elle a été anéantie par une fausse politique, qui sacrifiait presque tout aux manufactures et aux fabricants.

“ L'agriculture a aussi fourni sa part à cette hypertrophie d'une industrie favorisée. De 1860 à 1870, la récolte du coton a diminué de 2,366,056 ballots ; celle du sucre, de 143,936 boucants ; celle du riz, de 113,532,011 lbs ; celle du tabac, de 191,474,120 lbs ; celle de la graine de trèfle, de 316,531 boisseaux ; celle du mil, de 316,882 boisseaux ; celle du maïs, de 67,848,202 boisseaux ; celle du seigle, de 4,182,595 boisseaux ; celle du chanvre, de 51,747 tonneaux ; les cochons, de 8,378,298 têtes ; le fromage, de 56,171,774 lbs ; et même ceux des produits de la ferme qui montrent un excédant durant cette décennie restent encore très loin en arrière de l'augmentation qui s'y était manifestée durant la décennie précédente, de 1850 à 1860.

“ La ruine de l'agriculture par l'effet de cette politique néfaste qui l'opprimait pour procurer aux fabricants de l'est des dividendes de 75 pour cent sur leurs capitaux, n'est pas limitée à une seule section du pays, mais elle est universelle. Dans le sud, les plantations restent en friche ; dans la Nouvelle-Angleterre, des centaines de terres ont été abandonnées, et les arbres y croissent de nouveau ; et dans l'ouest les cultivateurs ont toutes les difficultés du monde, même en travaillant très fort, à payer leurs taxes et soutenir leurs familles.

“ L'industrie manufacturière elle-même a été écrasée sous les influences qui ont détruit les autres industries dont elle dépend. Les hauts prix engendrés par la protection ont multiplié les manufactures au-delà des besoins et des capitaux du pays, et cette industrie favorisée languit elle-même ; ses moulins et ses usines sont fermés, ses produits ne se vendent plus, et des milliers de ses employés sont sans ouvrage.”

Ceci n'a pas été écrit par un Canadien, mais bien par un citoyen de ce pays, auquel, d'après les honorables députés de la gauche, la protection a tant fait de bien.

Sur un point, je puis m'accorder avec l'honorable député de Wellington-Centre, c'est qu'il est déplorable et vexant pour nos exportateurs et importateurs de produits, et surtout pour nos meuniers, de penser que le grain et la farine sont transportés de Chicago à Montréal pour une bagatelle de plus que d'Hamilton et Toronto à Montréal, et je crois surtout que les prix du fret local sont injustes. J'en ai parlé dernièrement à plusieurs meuniers intelligents, et tous admettent que, n'étant ces taux différentiels des chemins de fer, ils n'auraient pas beaucoup à se plaindre. Mais ceci n'est que de la protection sous un autre nom ; c'est le fruit légitime du monopole, avec tous les maux qui l'accompagnent, et si l'on pouvait faire quelque chose pour faire

dispariâtes cette difficulté, on devrait le faire de suite; mais si l'on ne peut pas y remédier, le gouvernement ne doit pas en être tenu responsable.

Je ne suis pas en faveur de la législation de classes. Il y a d'autres raisons à apporter contre l'imposition d'un droit sur le grain. Il y a l'industrie de la pêche, de la houille, des meuniers, des manufactures, des mines, et enfin,—et ce n'est pas la moins importante,—celle des bois de construction.

Nous n'avons pas de données sur les produits annuels des forêts tant pour l'exportation que pour la consommation intérieure, mais ils sont énormes et ne sont surpassés que par ceux du sol. Je vois cependant que de 1868 à 1875, les exportations des produits de nos forêts se sont élevées à \$185,265,471. Je n'ai aucun doute que la valeur totale des produits de nos forêts s'élève à trente ou quarante millions par année, sinon plus, y compris la consommation indigène; et le chiffre des capitaux placés pour scieries, coupes de bois, outillage et machines de différentes sortes, est très considérable. Et l'on sait très bien que cette industrie souffre peut-être plus que toute autre, et qu'elle souffre ainsi depuis quatre ou cinq ans. Or, je demanderai ce qu'il adviendrait de l'industrie de la fabrication du bois si l'on imposait un droit sur les produits agricoles? A moins que le gouvernement ne juge à propos de donner un bonus aux fabricants de bois ou sur le bois qu'ils fabriquent—ce que je verrais avec regret, et ce que je croirais de mon devoir de combattre s'il proposait une chose aussi insensée—je ne crois pas que le gouvernement pourrait légiférer en aucune façon de manière à rendre service à cette industrie.

Tant qu'il se fabriquera plus de bois qu'il n'en faut pour la consommation intérieure, et tant que la stagnation existera aux Etats-Unis,—stagnation qui a été produite par une politique erronée de protection prohibitive—l'industrie du bois restera dans un état de dépression.

Ainsi que je l'ai déjà dit, si je croyais que les cultivateurs de ce pays eussent besoin de protection, qu'ils retireraient le moindre avantage d'un droit imposé sur le blé ou la farine, je voterais pour cette motion. Si les cultivateurs dési-

rent la protection, où sont les milliers de pétitions que nous aurions pu nous attendre à recevoir de leur part?

L'honorable député de Huron-Sud nous a dit qu'à une assemblée d'agriculteurs qui a eu lieu dans son comté, on a passé une résolution en faveur de la protection. Eh bien! c'est la première fois que j'entends dire que les cultivateurs ont demandé la protection. Si je connais quelque chose de l'opinion des cultivateurs que je représente, je sais qu'ils ne désirent pas de protection tant qu'il n'y aura pas une augmentation de tarif sur toute la ligne. Ils sont à l'aise comparativement aux autres classes de travailleurs; ils ne sont pas malades et n'ont pas besoin de médecine politique.

Les terres arables sont à un prix plus élevé qu'elles ne l'ont été depuis plusieurs années, et en bonne demande; tandis qu'aux Etats-Unis, si nous en croyons le *Railway Age*, toutes les propriétés foncières ont diminué de valeur, depuis cinq ans, de 39 pour cent.

Le cri de protection en faveur des cultivateurs n'est pas poussé parce que les honorables messieurs de la gauche prennent un très grand intérêt à leur bien-être, mais dans un autre but: c'est pour engager les cultivateurs à seconder les fabricants à obtenir la protection pour eux-mêmes. Et ces messieurs espèrent profiter de la mêlée pour escalader le pouvoir.

Ce que les cultivateurs demandent, c'est qu'il se fasse moins de discours et moins de harangues ici, et plus d'ouvrage; ils veulent que les dépenses publiques soient réduites au plus bas chiffre possible sans nuire aux exigences du gouvernement, et l'exécution de nos travaux publics. Ils veulent l'économie dans toutes les branches du service civil, et que les démagogues politiques les laissent vaquer à leurs affaires.

Lorsque ces gens-là parcourront le pays pour engager les cultivateurs à adopter certaines idées dont ils comprennent parfaitement la portée, ils s'apercevront que leur démarches seront vaines, car les agriculteurs savent très bien ce qu'il leur faut et sont beaucoup plus intelligents que ces messieurs ne le croient.

Des honorables membres de la gauche nous ont dit que le Canada n'avait rien à donner aux Etats-Unis en échange de la réciprocité, et même quelques-uns d'entre eux ont déclaré qu'ils étaient entièrement opposés à la réciprocité. S'ils voulaient bien dire ce qu'ils veulent, nous pourrions les comprendre, mais ils ne semblent pas le savoir; quelques-uns sont en faveur d'une politique et quelques autres en faveur d'une autre; et il est difficile de savoir ce que désire l'Opposition; une réciprocité de tarif, un tarif de représailles, et un tarif scientifique sont respectivement préconisés.

Si ce pays n'a rien à donner aux Etats-Unis en échange de la réciprocité, cela est dû aux faits que tous les avantages leur ont été donnés par la capitulation du traité de Washington, consenti par l'honorable chef de l'Opposition, et il n'appartient pas aux honorables membres de la gauche de signaler le fait.

Je ne saurais appuyer la motion de l'honorable député d'Hastings-Est, et j'enregistrerai mon vote contre cette proposition.

M. McINTYRE—A cette dernière phase du débat sur la question du commerce, je ne veux pas essayer de jeter une nouvelle lumière sur un sujet qui a déjà été traité à fond. Toutefois, comme le représentant d'un comté libre-échangiste, dans une province libre-échangiste, je crois devoir protester contre l'amendement de l'honorable député d'Hastings-Est.

Rien ne saurait être plus odieux à la population de l'île du Prince-Edouard qu'une taxe sur la farine. Une grande partie de la farine est consommée dans l'île en échange des produits du sol et de la pêche, dont une très grande quantité est exportée annuellement dans la république voisine.

Il y a quelques années, il était impossible d'obtenir de bons prix pour notre poisson dans l'île, ou d'obtenir du comptant, et l'on commença alors à l'exporter aux Etats-Unis, obtenant de la farine en échange. Dans ces circonstances, je ne saurais comprendre comment nous pourrions retirer quelque bénéfice d'un droit sur la farine.

Certaines personnes croient qu'un semblable droit bénéficierait les culti-

vateurs d'Ontario, mais il ne serait certainement pas avantageux à la population des provinces maritimes, qui consomment la farine. Les habitants de l'île du Prince-Edouard, de même que ceux des autres provinces du Canada, ne sont pas disposés à se laisser taxer au bénéfice de quelques manufacturiers, et je ne saurais approuver un parti qui préconise une politique dont l'effet serait d'augmenter les impôts. Non-seulement ils sont opposés à une augmentation de droits, mais ils sont d'avis que, dès que les finances le permettront, on devrait faire une réduction générale des impôts.

M. PERRY—Comme je représente une province dont les intérêts seraient sérieusement lésés par la motion de l'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Brown), si elle était adoptée, mes électeurs s'attendent que je ne donnerai pas un vote silencieux sur cette importante question. J'espérais que, après l'habile discussion et le rejet à une grande majorité de la résolution présentée par le très honorable député de Kingston, qui comprenait les intérêts agricoles et manufacturiers, aucune résolution ayant un caractère local ne serait soumise à la Chambre, afin peut-être de capter les votes de quelque honorable député; mais je ne suis pas prêt à me laisser prendre au piège qu'offre cette motion.

On pourrait croire par les observations de certains honorables députés que la province d'Ontario constitue toute la Confédération, et d'autres honorables représentants sont à partager la même opinion quant à Québec. Les représentants des provinces maritimes, qui composent presque un tiers de la population du pays, devraient protéger leurs intérêts. Quand j'examine la question de l'imposition d'un droit sur la farine, je comprends que l'effet en serait ruineux pour ces provinces.

Je ne saurais admettre que l'attitude prise par l'honorable député de Queen's sur cette question est logique. La question agricole était incluse dans la résolution soumise par le très honorable député de Kingston, et cependant l'honorable député de Queen's a voté pour. Une résolution partielle est soumise maintenant, demandant au Parlement d'imposer des droits sur la

farine, mais l'honorable député refuse de l'appuyer. Si la motion proposée par le très honorable député de Kingston, qui embrasse les intérêts agricoles et manufacturiers était bonne, la présente résolution doit l'être aussi, puisqu'elle en est extraite.

Plusieurs honorables députés ont prétendu que ce qu'il fallait au Canada c'était un tarif de réciprocité ou de représailles. Si le tarif américain était appliqué au tarif actuel, ce serait une augmentation de \$18,517,436, et, si l'on déduisait le montant payé maintenant, il resterait \$14,858,467, ce qui représente \$3.70 par chaque tête de la population. Si l'on appliquait ce tarif à la pauvre population de l'Île du Prince-Édouard, elle aurait à verser dans le trésor fédéral, environ \$370,000 de plus qu'aujourd'hui, ce qui équivaldrait presque à tout le revenu de l'Île à l'époque de son entrée dans la Confédération.

Si les habitants de l'Île consentent à payer semblables charges, il leur faudra élire quelque autre personne pour représenter leurs intérêts. S'ils sont prêts à se laisser grever d'impôts additionnels, ils ne seraient pas tels que je les crois, car ils sont libre-échangistes, et je ne saurais comprendre comment nous pourrions forcer les Américains à nous donner la réciprocité si l'on invite notre population à payer des impôts additionnels au montant de \$18,000,000.

Je ne saurais comprendre non plus quels avantages considérables en retireraient les cultivateurs d'Ontario. Nous avons importé, l'année dernière, 1,967,706 minots d'avoine, pour lesquels nous avons payé \$6,310,491, soit 20½ cents par minot. Dans une année nous avons exporté en Angleterre 2,696,703 minots d'avoine, pour lesquels nous avons reçu \$1,130,712, soit 41 cents par minot.

Cela démontre que nous avons un marché pour une plus grande quantité d'avoine que nous en produisons dans le pays, et que nous avons fait un bénéfice de 15 cents par minot ainsi vendu. Si l'on prélevait un droit de 15 cents par minot sur l'avoine importée des États-Unis, nous ne retirerions aucun bénéfice, et le commerce serait détruit. Nous avons importé du blé-d'inde des États-Unis pour nourrir nos bestiaux, à de très bas prix, et nous avons exporté

de très grandes quantités d'orge en Angleterre, pour laquelle nous avons obtenu des prix plus élevés que ceux que nous avons payé pour le blé-d'inde, la différence étant égale à 24 cents par minot. Si on prélevait un droit de 15 cents, la balance serait réduite à 9 cents.

On parle constamment de la politique commerciale générale des États-Unis, et on allègue que la population est prospère, quoique chaque branche d'industrie soit protégée.

Mais il y a deux partis sur cette question du tarif, à l'égard de laquelle l'on professe des opinions tout à fait différentes de celles qui sont mentionnées dans la Chambre. M. Marshall, de l'Illinois, a prononcé un discours à Washington, où il démontre que le cultivateur américain est écrasé par les taxes, et qu'il lui est presque impossible de vivre. Si le cultivateur américain peut vivre difficilement avec un pareil système, je suis persuadé que le cultivateur canadien ne pourra pas non plus trouver moyen de vivre.

Si la population du Canada est prête à se soumettre à un système de taxes aussi tyrannique que celui qui est proposé, la population de l'Île du Prince-Édouard ne l'est pas; et je serais surpris si un député de cette province appuyait la résolution soumise à la Chambre; dans tous les cas, je ne le ferai pas.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je me propose d'occuper l'attention de la Chambre seulement quelques instants.

Je crois que l'honorable député qui a présenté la motion regrette, à l'heure qu'il est, de l'avoir fait. L'honorable député a déjà fait connaître ses opinions; il a voté pour la résolution que j'ai proposée en faveur d'une révision du tarif à l'effet de donner tout l'encouragement nécessaire à toutes les industries de ce pays.

Le plus comprend le moins, et la proposition maintenant soumise à la Chambre est comprise dans la résolution qui a été votée.

On s'est servi de l'honorable député d'Hastings-Est pour lui faire tirer les marrons du feu, et sa résolution est préparée de façon à obtenir le moins d'appui possible. Elle demande la protection pour un seul intérêt, la pro-

tection du blé, et elle n'offre aucune compensation aux autres parties du pays qui ne produisent pas le blé ou la farine; de fait, elle provoque l'opposition des représentants de la province de Québec et des provinces maritimes.

Si cette motion offrait une compensation à la province de la Nouvelle-Ecosse, sous forme d'un droit sur la houille, encourageant par là même le commerce interprovincial et l'échange des denrées, il pourrait espérer quelque appui par cette province; mais cette simple proposition, dans sa forme actuelle, est certainement de nature à obtenir le moindre nombre d'adhérents possibles.

La résolution que j'ai eu l'honneur de proposer a certainement eu un appui très respectable dans cette Chambre. Il est vrai que nous étions la minorité, mais le vote a été plus fort qu'il ne l'a encore été, et cela démontre que l'opinion publique se prononce de plus en plus en faveur de ma résolution.

L'honorable député n'obtiendra certainement que très peu de votes, et il aura de plus l'honneur de se faire dire avec une courtoisie parlementaire douteuse par l'un des honorables membres de la droite, qu'il est un insensé pour avoir proposé cette motion, et que l'honorable député de Durham-Ouest était un fou de l'avoir secondée. Tel est le discours de l'honorable député de Wentworth-Sud, qui a dit que tous ceux qui appuyaient cette proposition étaient des insensés ou des fous.

M. RYMAL—Ai-je dit cela pour vous ou pour votre politique nationale?

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député traitait alors la question agricole. Il parlait des cultivateurs de Wentworth-Sud.

M. RYMAL—Cette remarque s'appliquait à la politique nationale.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député d'Hastings-Est a voté pour la politique nationale telle que définie dans ma résolution, et c'est un fou ou un insensé, d'après l'assertion de l'honorable député, ainsi que les deux honorables représentants de la province de Québec—MM. Coupal et Robillard—qui ont voté en faveur de ma résolution.

Mon honorable ami en parlant de la résolution contenue dans la politique nationale, et cette résolution est une partie de la politique nationale, a dit qu'elle ne serait pas appuyée par le pays, que le pays lui était opposé, qu'à une assemblée des Grangers, le corps qui est censé représenter les intérêts agricoles, les membres lui étaient opposés dans la proportion de 7 ou 8 contre 1; cependant, quoique l'honorable député ait dit que cette politique est un non-sens et un leurre, pour me servir de ses propres expressions, il a imploré l'Opposition de prendre une attitude différente, de ne pas essayer de tromper les bons et naïfs cultivateurs, et de ne pas essayer de diviser le parti réformiste en introduisant cette question.

Mais l'honorable député n'en a pas moins déclaré que ceux qui étaient opposés à cette politique étaient ou des insensés ou des fous; que quelques-uns de ses électeurs étaient compris dans la catégorie, et étaient favorables à la politique dite politique nationale, telle que définie dans ma résolution. De sorte que quand l'honorable député retournera dans son comté—car son discours sera sans doute rapporté, tous les discours de l'honorable député méritant de l'être—il rencontrera quelques-uns de ses amis politiques et de ses anciens partisans qui diffèrent consciencieusement d'opinion avec l'honorable député sur cette grande question de la politique nationale, et lui demanderont s'il les a classés dans sa catégorie des fripons, insensés ou des fous.

M. RYMAL—Que supposez-vous que je leur répondrai?

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous répondrez peut-être qu'il peut y avoir une différence d'opinion sur la question de savoir qui est l'insensé.

L'honorable député a essayé de déprécier les différentes réunions qui ont eu lieu, et auxquelles j'ai eu l'honneur d'assister dans le Canada Occidental, et il a affirmé que, quoiqu'il y eut alors foule à Hamilton, la moitié au moins était opposée à mes principes. Cela est vrai, mais je suis excessivement heureux de les avoir vu là.

Mon honorable ami a cité des conversations privées, où de vieux amis toriques, comme il le dit, ont déclaré que la

politique nationale n'était qu'un leurre, mais qu'ils allaient voter en faveur du programme tory; mais si tout cela est un leurre, et s'ils votent en faveur du programme tory, c'est parce qu'ils croient que c'est le programme populaire, et parce qu'il pourrait bien capter le public, comme l'a dit l'honorable député, et capter en même temps ces insensés et ces fous qui sont d'anciens amis politiques de l'honorable député.

Si cette politique n'était pas populaire, et si l'honorable député ne savait pas qu'elle est populaire et qu'elle va obtenir l'adhésion du pays comme étant une politique populaire, il ne l'aurait pas dénoncée avec autant de véhémence dans une partie de son discours, après avoir déclaré un instant auparavant que cette politique était un non-sens et que 7 contre 1 des habitants du pays lui étaient opposés.

L'honorable député, tout en ridiculisant ces assemblées, et leur effet, a déclaré qu'elles n'avaient fait ni bien ni mal, et il a décrit avec son habileté et son humeur bouffonne ordinaires les efforts que l'on avait fait pour les organiser. Il a dit que l'assemblée tenue à Hamilton ressemblait à celles de Barnum qui avaient musique et carrosse doré et faisaient la promenade en voiture sur un parcours de 5 miles.

Il est vrai que nous avons eu une procession très agréable, et qu'un grand nombre des cultivateurs du pays, en voiture, et de jeunes gens à cheval, avec la fleur de la population de Wentworth, sont venus nous saluer là; et que toutes ces personnes avaient une très belle tenue. Si cela était un spectacle, c'était un spectacle qui avait attiré un concours de personnes très nombreux et très respectable; mais il est une chose dans laquelle Barnum excellait, et que nous n'avions pas — il n'y avait pas là un seul farceur, pas un seul paillasse ou bouffon. Mon honorable ami (M. Rymal) avait des engagements ailleurs, et c'est pourquoi nous ne ressemblions certainement pas à Barnum sous ce rapport.

Je ne me servirais pas d'un pareil langage, si l'honorable député lui-même ne m'eût attaqué dans son langage très grossier et très peu parlementaire.

L'honorable député a essayé deux choses, et pourtant, comme le fameux Paganini, il ne peut exercer son talent que sur une seule corde. Tant que

l'honorable député se borne à des farces et à des plaisanteries, quoique quelques-unes d'entre elles soient très vieilles, et d'autres usées, et quoique quelques-unes nous aient non-seulement été répétées, pas une fois seulement, mais bien des fois, je n'ai rien à y redire. La farce au sujet de Sa Majesté satanique escaladant le faite d'une montagne élevée, par exemple, est aussi ancienne que Jos. Miller, et même un peu plus. Nous l'avons entendu dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre; mais j'ai toujours aimé cette histoire, et venant de l'honorable député nous pourrions bien l'entendre encore, et quoique l'honorable député puisse jouer sur une corde, il ne devrait pas essayer de jouer sur deux, et de faire les discours sérieux qu'il a osé entreprendre ce soir. Tant que l'honorable député se permet ces petites plaisanteries, ses amis sont réellement tous très heureux de l'entendre, pourvu qu'il n'aille pas plus loin; mais je crois que l'honorable député dépasse parfois les bornes de la convenance et ne prend quelquefois la rudesse et les attaques personnelles pour de l'esprit et de la satire piquante.

Boswell nous raconte une anecdote au sujet du docteur Johnson. Il se rendit un soir au théâtre avec le docteur Johnson. Le spectacle provoqua beaucoup de mécontentement, et il se fit beaucoup de tapage. Boswell ou Bozzy, comme on l'appelait d'ordinaire, imita si bien le beuglement de la vache que l'auditoire cria encore, encore; Boswell beugla deux ou trois fois encore, et fier de son succès, il essaya d'imiter le cri d'autres animaux; mais ces cris ne provoquèrent pas d'applaudissements, et le docteur Johnson se tournant vers lui, lui dit: "Mon cher Boswell, contentez-vous du cri de la vache."

Eh bien! je dirai à mon honorable ami le député de Wentworth-Sud, que, dans ses discours, il doit se borner à faire des plaisanteries, car si l'honorable député essaie de faire du sérieux, il ne fera pas beaucoup de partisans dans cette Chambre ou ailleurs.

Je regrette beaucoup que mon honorable ami (M. Brown) ne se soit pas contenté d'appuyer la résolution que j'ai présentée, et qu'il ait fait cette proposition, car il est certain de n'obtenir

qu'un faible appui à cause de son caractère purement local et égoïste ; comme l'a dit l'honorable député de Charlevoix, il a provoqué naturellement l'opposition de toutes les autres parties du pays qui ne produisent pas le blé.

Quant à moi, je ferai comme j'ai fait au sujet de la motion présentée par l'honorable député d'Hamilton comme amendement à ma résolution, qui était une résolution générale en faveur des manufactures, quoiqu'il en ait toujours restreint l'application aux manufactures d'Hamilton. J'ai voté pour cette motion comme étant un pas dans la bonne voie.

Pour la même raison, je voterai pour la résolution de mon honorable ami (M. Brown), et je voterai aussi pour la motion dont avis a été donné par l'honorable député d'Iberville, car elles forment toutes partie de la politique nationale. Nous obtiendrons cette politique par la suite lambeaux par lambeaux, fragments par fragments.

L'honorable député d'Hamilton a fait quelque chose pour la protection des manufactures ; cet honorable député fait une motion aujourd'hui en faveur de la farine, et un grand nombre de députés, j'ose le dire, sont en faveur du droit sur le blé-d'inde, le sel et les menus grains, les pommes de terre, etc., et de là, par degrés lents, on finira par adopter ma politique. Nous finirons par la faire adopter, sinon nous pourrions nous enorgueillir d'être classés dans la catégorie des insensés et des fous par l'honorable député de Wentworth-Sud.

M. BUNSTER—Quoique je sois un ardent protectionniste, je ne puis pas appuyer cette motion, car elle ne va pas assez loin. Si elle embrassait toute la question de la protection, je serais très heureux de lui donner un cordial appui.

J'ai été chagrin d'entendre quelques-uns des honorables députés parler de l'avantage provenant de l'importation du blé-d'inde américain dans ce pays. L'honorable député de Wentworth-Sud a dit qu'il a à payer un droit d'accise de \$2.62½ sur la liqueur manufacturée de chaque minot de ce blé-d'inde. Eh bien ! je demanderais à l'honorable député si un minot d'orge américaine ou de blé canadien étaient manufacturés

en spiritueux, ne paierait-il pas également le même montant de droit d'accise. Tous les autres arguments sont de la même force.

L'honorable député nous a dit ce soir qu'il y avait en Chambre seulement quinze cultivateurs qui représentaient les intérêts agricoles du pays. Cela est honteux, et le plus tôt les cultivateurs du pays songeront à leurs propres intérêts et éliront plus de cultivateurs et moins d'hommes de profession au Parlement, mieux leurs intérêts seront protégés, et le plus tôt il obtiendront cette protection qui nous permettrait de faire progresser ce pays. On a dit avec raison que les intérêts de l'avocat et du marchand et de chaque homme de profession, y compris le raffineur d'huile de pétrole, étaient protégés, tandis que le cultivateur n'a aucune protection. Si la politique nationale était en vigueur, le cultivateur serait protégé.

Je voterai en faveur de la motion présentée par l'honorable député d'Iberville (M. Bécharde), mais je voterai contre cette motion, car elle ne va pas assez loin.

M. RYMAL—Je me suis appuyé, pour dire qu'un minot d'orge canadienne ou américaine faisait autant de spiritueux qu'un minot de blé-d'inde, sur l'assertion de l'honorable député de Wellington-Centre, qui nous a dit récemment que 24 lbs. de blé-d'inde contenaient autant de spiritueux ou d'es-souce que 36 lbs. de malt, et que 36 lbs. de malt représentaient plus que 48 lbs. d'orge.

M. WOOD—Je n'aurais pas osé adresser la parole sur cette question sans les quelques remarques faites durant l'après-midi par l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs.)

Je dois dire que j'ai été extrêmement surpris d'entendre pareilles observations de cet homme d'affaire intelligent et perspicace. En l'entendant, j'ai cru qu'une expérience de 30 années en affaires avaient été entièrement perdue, et qu'il ne savait réellement pas quels étaient les véritables principes des affaires.

L'honorable député a énoncé une proposition qui est quelque peu nouvelle pour moi, et s'il a raison, je puis dire que, de mon temps, j'ai perdu une

somme considérable d'argent. L'honorable député a exprimé franchement et catégoriquement cette proposition— que l'exportateur d'articles ne payait pas de droits, dans tous les cas, mais bien l'importateur.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je n'ai pas fait cette assertion.

M. WOOD—Si l'honorable député peut prendre l'orge et la mettre dans une catégorie toute différente des autres articles, il a raison, et si l'exportation de l'orge est différente de l'exportation du fer, du blé ou de tout autre article, alors il a raison et j'ai tort.

J'ai toujours cru que l'importateur payait toujours le droit. Si un commerçant achète une tonne de fer à Liverpool, le vendeur ne s'enquiert pas des droits qu'il aura à payer ici ; il n'a rien à faire avec cela, et pas un seul denier n'est en jeu à ce sujet. Si un commerçant importe des articles dans ce pays, il lui faut payer le droit sur le prix de la facture.

S'il est vrai que nous avons payé le droit prélevé sur toute l'orge que nous avons exportée, ne s'ensuit-il pas, comme on l'a déjà dit, que les États paient les droits sur tous les articles que nous avons importés d'eux ? Est-il bien vrai qu'au Canada seulement le droit est payé par les Canadiens sur les exportations et sur les importations, ou bien la population des États-Unis paie-t-elle les droits sur les articles qu'elle exporte ici, de même que d'après l'honorable député nous avons payé le droit sur les articles que nous lui avons exportés ? Cela est une erreur du commencement à la fin.

L'honorable député a cité un ami factice ou peut-être réel de l'honorable député de Kingston, qui habite les townships de l'Est, et que l'honorable député allait voir durant ses pérégrinations de l'été, alors qu'il faisait ses discours de pique-nique, et que l'agitation était grande partout dans le pays. Cet ami demeurait sur la frontière, ayant des terres de chaque côté. Ces terres étaient également bien cultivées, elles produisaient de l'orge en quantité égale. Les mêmes pluies qui tombaient du côté américain arrosaient l'orge du côté canadien, et la même rosée, je présume, était distillée sur les deux, de sorte que les deux terres produisaient la même

M. Wood

quantité de grains. Quand cet ami de l'honorable député eût engrangé son orge, un acheteur de produits vint le trouver et on lui montra l'orge produite sur la partie américaine de la terre, et on lui demanda quel prix il donnerait : " Soixante-quinze cents par minot " fut la réponse. " Très-bien " dit le cultivateur. Celui-ci montra ensuite à l'acheteur l'orge canadienne, et lui demanda : " Combien me donnerez-vous pour celle-ci ? " " Soixante cents " fut la réponse, soit une diminution de 15 cents.

Quelle est la cause de cela ? pour-quoi le cultivateur n'a-t-il pas obtenu autant pour son orge canadienne, qui était absolument de même qualité que l'orge américaine, toutes deux ayant été produites presque à côté l'une de l'autre. L'une à l'ombre du drapeau anglais, et l'autre à l'ombre du drapeau étoilé ?

L'acheteur dit qu'il ne pouvait pas donner 75 cents pour l'orge canadienne parce qu'il lui fallait verser 15 cents par minot dans le trésor des États-Unis, et qu'il pouvait en conséquence payer seulement 60 cents. Le cultivateur dit que tout cela n'était pas juste, et qu'il demanderait au chef de l'Opposition de faire imposer un droit de 15 cents par minot sur l'orge américaine, ce qui mottrait les choses sur un pied d'égalité. Mais il n'en serait pas ainsi, car nous n'importons pas d'orge américaine.

Le cultivateur dit : " Pourquoi payerais-je cela ? je n'obtiens pas le même prix pour l'orge américaine tout simplement parce qu'un droit est imposé par les États-Unis. " Je suis prêt à admettre qu'en conséquence du droit américain, le cultivateur américain obtient 75 cents par minot pour son orge, mais je nie que le droit américain soit cause qu'il est payé seulement 60 cents par minot pour l'orge canadienne.

Si le droit américain de 15 cents par minot était supprimé, le grain américain obtiendrait-il le même prix ? Non.

Il commanderait tout simplement le même prix que l'orge canadienne, et celle-ci n'obtiendrait pas un cent de plus. C'est un fait évident que le consommateur doit payer le droit sur tout article qu'il achète ; de sorte que l'acheteur américain qui a payé 60 cents par

minot pour l'orge canadienne qu'il consomme, a aussi payé les 15 cents qui sont inclus dans le prix.

UNE VOIX—Les Américains produisent cinq fois autant que nous, mais il est une classe de grains où nous l'emportons, notre orge canadienne.

M. WOOD—L'honorable député (M. Gibbs) a dit que l'Opposition n'avait pas l'intention d'élever les droits d'un seul denier, que sa politique était de prélever le même montant de droits et de ne pas augmenter le tarif. Cela indique un conflit direct entre le chef de l'Opposition et un de ses partisans.

L'honorable député a admis lui-même que nous avons payé le droit sur l'orge que nous avons importée des Etats-Unis. Mais l'honorable député qui l'a suivi a cité le cas d'un marchand de bestiaux canadiens conduisant un troupeau aux Etats-Unis. J'aimerais à savoir si ce marchand d'animaux a payé le droit de ses propres deniers? Non, il a fait payer aux consommateurs en proportion du montant du droit qu'il avait à payer.

Pour l'information des honorables députés, je vais lire l'article suivant publié dans le *Times* d'Hamilton, et qui rend parfaitement les sentiments que je désire exprimer :

“Les hommes sages du Canada qui ont conçu la politique nationale, ont fait une grande découverte dans la science de l'économie politique. C'est que, dans le commerce entre deux pays, c'est le vendeur et non le consommateur qui paie les droits. Pour cette raison ils ne se lassent jamais de vous dire que le tarif de 50 ou 60 pour cent des Etats-Unis, est une taxe que les exportateurs canadiens ont à payer, et que nous devrions user de représailles en forçant les Américains de payer une taxe égale sur ce que nous exportons. C'est ainsi que sir John a répété une vingtaine de fois que nos cultivateurs avaient à payer le droit de 13 cents imposé sur l'orge qu'ils exportent chez nos voisins. Et le même disait dernièrement avec la gravité d'un hibou que nous continuons de verser dans le trésor de l'Oncle Sam, contribuant au paiement de la dette de la guerre Américaine, tant sur chaque minot de grains et chaque millier de pieds de bois que nous vendons à nos voisins.

“Les ânes qui sont les promoteurs d'une politique nationale, pure et simple, et qui ont énoncé la proposition insensée que c'est le vendeur qui paie les droits prélevés à la douane sur ces produits, n'ont pas de même assez de sens commun pour comprendre que leur proposition est fatale à leur propre politique—celle de diminuer les importations et d'augmenter les exportations. Si ce qu'ils prétendent est vrai, alors nous devons, dans l'intérêt du contribuable, augmenter nos importations le plus

possible et supprimer entièrement nos exportations.

“Le montant versé dans le trésor canadien l'année dernière au moyen de droits de douane est de \$12,500,000. Si la théorie de la politique nationale est vraie, cette somme est payée par les malheureux étrangers qui produisent et nous vendent les articles sur lesquels ces droits sont prélevés. Il s'ensuit donc que plus nous importons plus nous forçons les étrangers de verser d'argent dans notre trésor. Si nous devions cesser entièrement la production et importer tout ce que nous consommons, nous augmenterions proportionnellement la taxe prélevée sur les étrangers. En important suffisamment, nous pourrions leur faire payer non-seulement les frais d'entretien de notre gouvernement, et obtenir suffisamment d'argent pour nos travaux publics, mais nous obtiendrions encore un surplus magnifique que nous pourrions répartir entre les provinces du Canada. Cela a l'air terriblement absurde et avec raison. Cependant, si la nouvelle théorie tory est vraie, que le vendeur paie les droits, cela est aussi vrai; et ce sont les étrangers dont nous achetons les denrées qui paient nos taxes, et pas nous. Conformément à la politique nationale, il est donc du devoir du gouvernement d'encourager l'importation autant que possible, afin que la population des Etats-Unis, de la Chine et de la Grande-Bretagne, continuent de payer les taxes canadiennes.

“Pour la même raison, c'est un acte de folie pour nous d'exporter des marchandises à tout pays étrangers qui a un tarif de douane. Si nous payons 15 cents aux Etats-Unis pour le privilège d'exporter l'orge, nous devrions cesser cette exportation et économiser les 15 cents. Si nous payons aux Etats-Unis un droit sur notre bois, nous devrions donc le garder ici, épargnant ainsi le montant de la taxe; si nous payons la taxe prélevée sur nos exportations aux Etats-Unis, nous devrions nous protéger contre cet outrage en refusant entièrement d'exporter. La véritable politique nationale (conformément à la théorie tory) est donc de continuer à taxer les étrangers, en achetant leurs denrées, et de refuser de nous laisser taxer au bénéfice des pays étrangers, en refusant absolument de leur vendre nos produits.

“Cela est tellement absurde qu'un enfant peut le comprendre. Quand les Etats-Unis imposent une taxe de 15 cents par minot sur l'orge, ce sont eux qui paient cette taxe de 15 cents. Quand nous taxons le bois canadien, ils paient le prix du bois, plus la taxe. Quand ils taxent les lainages pour 50 pour cent, ils paient le prix du vendeur et la taxe de 50 pour cent au-dessus de ce prix. Quand ils taxent le fer en guise de \$7 par tonne, et qu'ils en importent de \$1,580,000 à \$2,000,000 annuellement, ils paient au vendeur le prix du marché, plus la taxe de \$7 par tonne au-dessus de ce prix. De sorte que ces journaux tory qui préconisent le tarif Yankee de 50 ou 60 pour cent, comparativement au nôtre qui est moins élevé, prouvent simplement que les consommateurs américains paient 2 ou 3 fois autant de taxes sur leurs articles importés que les consommateurs canadiens.”

À cette heure avancée, je n'occuperai pas l'attention de la Chambre par un long discours. Je n'aborderai pas la question de la protection des cultivateurs, car elle a été fort bien discutée

par les honorables messieurs qui ont déjà pris la parole sur cette question, lesquels étant des cultivateurs pratiques, connaissant mieux que les avocats, les médecins et les marchands, ce qui leur faut réellement. Ces messieurs ont déclaré bien positivement qu'ils n'ont pas besoin de protection.

J'ai dit bien des fois qu'on ne pouvait demander la protection que pour les manufactures. A mon entrée en Chambre en 1874, il y avait un droit de 15 pour cent pour la protection des manufactures; mais en raison de la défaveur de l'argent américain, nous étions réellement un pays libre-échangiste. Depuis, les choses ont changé énormément; le papier monnaie américain est aujourd'hui au pair, et les marchandises achetées pour \$100 à New-York peuvent être expédiées à Toronto, droits et tous autres frais payés, pour \$100 piastres en argent canadien. Les mêmes articles ne pourraient pas être expédiés maintenant à aucun de ces endroits pour moins de \$120, ce qui montre une différence apparente d'environ 20 pour cent, mais en conséquence de la diminution de valeur de certaines marchandises, la différence réelle est de 10 à 12 pour cent plus avantageuse qu'en 1874. Par exemple :

1874.		1878.	
Marchandises...\$100 00		Marchandises \$100 00	
Escompte..... 15 00		Droit, 17½..... 17 50	
		Fret..... 2 50	
	\$85 00		\$120 00
Droit, 15 p. c..... 12 75			
Fret..... 2 50			
	\$100 25		
20 p. c. 20 05			
	\$120 30		

J'ai déjà déclaré, à la dernière session, qu'une industrie qui ne pourrait pas exister, avec le papier-monnaie américain au pair et un tarif de 20 pour cent, il vaudrait mieux qu'elle disparut, et je suis encore du même avis.

L'honorable député a proposé un tarif de réciprocité, non-seulement contre les États-Unis, mais contre le monde entier. Le tarif des États-Unis est égal, on moyenne, à un tarif de 45 pour cent, et je désirerais savoir si la population de ce pays aimerait à être

taxée de 45 à 50 pour cent sur toutes les marchandises qu'elle doit importer.

Le chef de l'Opposition nous a dit qu'une réciprocité de tarifs forcerait les États-Unis de nous donner la réciprocité commerciale. Je suis opposé au libre échange avec ce pays, car les manufacturiers canadiens ne pourraient soutenir la concurrence avec ceux des États-Unis.

Le chef de l'Opposition a dit qu'il faudrait un tarif de 45 pour cent pour protéger nos industries; et si cela est vrai, comment pourrions-nous faire la concurrence avec le libre échange si nous ne pouvons pas soutenir la concurrence avec les manufacturiers des États-Unis avec un tarif de 17½ pour cent, outre 2½ pour cent pour le transport; comment pourrions-nous soutenir la concurrence quand nos droits seraient complètement supprimés? Si les flatures de coton de Dundas, Thorold, Cornwall, Valleyfield et Hochelaga peuvent payer un dividende de 10 pour cent seulement avec un tarif de 17½ pour cent en leur faveur, comment pourrions-nous soutenir la concurrence sur un pied d'égalité quand notre tarif actuel serait aboli?

Je suis prêt à admettre que dans la fabrication de certains articles, tels que les poêles et machines à coudre, nous pourrions soutenir la concurrence avec les Américains si le libre échange était établi; mais, somme toute, les industries du pays en souffriraient sérieusement. Cependant, c'est là la doctrine préconisée par certains honorables messieurs par tout le pays.

Le très honorable député de Kingston n'a pas dit s'il désirait qu'on appliquât la réciprocité à toutes les classes du commerce; s'il désirait adopter la réciprocité de 1854, je pourrais comprendre l'utilité de sa résolution; mais je crois que la motion de l'honorable député s'applique aux articles manufacturés de même qu'aux céréales, proposition à laquelle je ne saurais donner mon assentiment. Nous savons tous l'attitude que prit l'honorable député au sujet de cette affaire, il y a quelques années, quand l'honorable M. Brown fut envoyé à Washington, non pas pour négocier un traité de Washington, mais un traité de réciprocité. Quelques articles de manufactures étaient inclus dans le projet qui fut publié; là-dessus

toute la presse conservatrice, depuis l'île du Prince-Edouard jusqu'à Vancouver, alléguait que les manufactures de ce pays ne pourraient rivaliser contre celles des Etats-Unis. Nous nous rappelons tous la circulaire lancée par l'honorable député de Toronto-Centre, dans laquelle il faisait remarquer que les manufacturiers du pays étaient incapables de soutenir la concurrence contre ceux des Etats-Unis; cependant, ces messieurs viennent déclarer ici, que leur politique nationale aujourd'hui est celle qu'ils condamnaient il y a trois ou quatre ans. Cela est-il conséquent ?

Quel est donc leur objet en vue ? Il est évident pour tout le monde, qu'en persuadant le cultivateur, le manufacturier et autres personnes que la protection leur bénéficierait, ils pourront réussir à capter quelques votes.

Je crois que le cultivateur entend cette question tout aussi bien que le chef de l'Opposition. Toute cette dissertation au sujet de la protection sur le blé, le seigle, l'orge et la houille a pour but de faire de la propagande politique.

Demander d'imposer un droit sur la houille est certainement une proposition monstrueuse. La houille est la base de nos industries manufacturières, et une taxe d'une piastre par tonne sur la houille imposerait à la population d'Hamilton seule une charge annuelle de \$60,000.

L'an dernier, quand l'on discuta cette question, je télégraphiai à quelques-uns de mes amis à Hamilton, et je leur demandai : "Combien êtes-vous disposés à payer sur la houille ?" Je reçus en réponse plusieurs télégrammes et lettres qui, à une exception près, protestaient contre l'imposition de tout droit. Le manufacturier qui faisait exception était disposé à payer un droit additionnel de 50 cents par tonne, pourvu que le tarif fut augmenté de 2½ pour cent, et il exprimait l'espoir que le gouvernement trouverait moyen d'augmenter le tarif actuel à 20 pour cent, ce qui, selon lui, donnerait une satisfaction générale.

M. ROCHESTER — J'aimerais à savoir ce que le charbon a à faire avec le blé et la farine ?

M. L'ORATEUR—L'honorable député parle de choses qui ont trait à toute la protection.

M. WOOD—La population de Montréal pourrait bien payer un droit de 50 cents par tonne sur la houille américaine, mais il faudrait dépenser de \$1 à \$1.50 pour remplacer une seule tonne de houille américaine à Hamilton par la houille de la Nouvelle-Ecosse, et cela nuirait aux manufacturiers de cette cité dans cette proportion en faveur des manufacturiers de l'est.

Ces économistes politiques ont dit qu'ils avaient donné à chaque pauvre homme un déjeuner à bon marché; ils ont affirmé qu'ils avaient aboli le droit sur le thé.

M. L'ORATEUR.—Je crois que l'honorable député est hors d'ordre.

M. WOOD.—Comme je ne suis pas un cultivateur, je ne saurais discuter la question sur la farine et le blé d'une façon aussi intelligente que je pourrais le désirer, c'est pourquoi je dois m'abstenir, dans une certaine mesure, de prendre part à ces débats. Les observations que j'ai faites auraient dû l'être, quand l'honorable député de Kingston proposa son amendement, mais je n'en eus pas alors l'occasion.

Quand l'honorable député proposa sa résolution l'année dernière, semblable à celle que j'ai présentée à cette session, non-seulement je votai contre, mais je proposai un amendement qui, quoique ayant été rejeté, obtint un plus grand nombre de votes que celle de l'honorable député. Et cette année j'aurais proposé le même amendement, si l'honorable député n'eût été si rusé en proposant sa résolution alors qu'aucun amendement ne pouvait être présenté.

M. KERR—Je n'aurais pas songé à prolonger ce débat un seul instant, sans la déclaration extraordinaire par laquelle le très honorable député de Kingston a cru devoir terminer son petit discours. Je veux attirer l'attention de cette Chambre et de ce pays sur le principe énoncé dans cette proposition.

Le très honorable député a déclaré qu'il avait l'intention de voter pour la résolution; en même temps, les six représentants de l'île du Prince-Edouard affirmaient qu'ils étaient opposés à une

taxe sur la farine et le blé importés dans ce pays. Le très honorable député savait cela, mais il a dit : "Je ne me soucie guère de ce qu'il nous faut ; la farine et le blé seront taxés."

Le Nouveau-Brunswick élit pour cette Chambre environ 16 députés, la Nouvelle-Ecosse 21, et Québec 65, qui tous nous ont dit que les électeurs ne voulaient pas de cette taxe. L'honorable député a répondu : "Vous ne connaissez pas vos besoins ; vous ne connaissez pas vos intérêts, ou si vous les connaissez je ne m'en soucie guère, le blé et la farine seront taxés."

J'ai écouté patiemment durant 4 sessions consécutives, les débats sur cette question, sans être préjugé dans un sens ou dans l'autre, et je crois que le poids des arguments était incontestablement en faveur du tarif tel qu'il existe. J'ai cru parfois que l'on discutait trop longuement cette question d'une protection incidente et d'un tarif protecteur élevé ; mais je ne pense pas que tous ces discours aient été faits en vain, je crois qu'ils ont eu pour effet de faire comprendre parfaitement cette question à notre population, qui est maintenant en mesure de juger par elle-même ; et je serais grandement surpris si l'opinion publique n'était pas en faveur du Cabinet actuel et en faveur du maintien de la politique actuelle.

On nous a dit que cette taxe devrait être imposée sur le blé et la farine dans les intérêts du cultivateur. Tous les arguments que j'ai entendus me font croire assurément qu'elle n'est pas dans l'intérêt d'Ontario, et même si elle devait donner un léger intérêt à cette province, au grand détriment des autres provinces, je ne saurais appuyer une semblable proposition. Si le blé nous vient des États-Unis, son transport et sa transformation en farine donnent de l'emploi, et bénéficient réellement le pays.

Les honorables députés de la gauche nous ont dit qu'on ne devait pas les tenir responsables de cette proposition. Je ne les tiens pas directement responsables, mais je les tiens indirectement responsables.

Cette proposition a eu pour résultat, comme l'a dit dernièrement l'honorable député de Simcoe-Sud, les premiers fruits de la série de propositions qui ont été proposées par la gauche. Eh

M. KERR

bien ! c'est là un misérable fruit de leur politique nationale, et j'espère qu'on nous épargnera le spectacle d'en voir d'autres de ce genre.

Il y a quelque temps, l'Opposition avait pour politique l'encouragement des intérêts manufacturiers et agricoles. Subséquemment, on ajouta une autre industrie—l'industrie minière—et à cette session on a encore donné de plus grandes proportions à cette magnifique politique nationale en ajoutant "autres industries."

Personne ne sait ce que sont ces autres industries. L'expression est semblable à celle employée par Coke au sujet de Littlyton. Il dit que les écrits de Littlyton sont pleins de significations, même ses *cætera*. Je ne doute pas que ces "autres industries" n'aient aussi beaucoup de signification.

Il incombe à ceux qui préconisent cette politique de démontrer que ce changement est désirable. Depuis que cette politique nous a été soumise, pas un seul des partisans de l'honorable député n'a clairement expliqué ce qu'elle signifiait ; on a mis à cette politique une condition. Avant que cette politique soit parfaitement exposée à notre admiration, il faut que le très honorable député arrive au pouvoir.

Moi pour un, je ne suis pas disposé, à accepter cette condition. Mes électeurs m'ont dit : "N'acceptez aucune politique nationale, à moins que vous ne soyez mieux renseigné à ce sujet que cela n'a été possible jusqu'à présent." Je ne remplirais pas conséquemment mon devoir envers mes électeurs, en votant pour cette résolution, et je serai heureux d'aider M. l'Orateur à annoncer que la résolution a été rejetée.

L'honorable député d'Huron-Nord a dit que cette Chambre se composait d'un trop grand nombre d'avocats. J'admets cela, et je serai heureux, en aucun temps, de céder ma place à un cultivateur intelligent pour représenter les intérêts agricoles dans cette Chambre ; je suis heureux de dire que les cultivateurs de mon comté sont si intelligents qu'ils sont tout à fait en mesure de représenter les intérêts agricoles dans cette Chambre.

Il y a environ 30 cultivateurs dans cette Chambre, et ils font honneur au pays, car ils ont démontré aux messieurs qui veulent imposer la protection à

l'agriculture de ce pays, que nous n'avions pas besoin de rien dans ce genre. Cultivateur après cultivateur a, sans exception, pris la parole, pour déclarer, dans les termes les moins équivoques que la classe à laquelle ils appartenaient n'avait pas besoin, et qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour s'opposer à la protection que le très honorable député de Kingston veut leur imposer.

Je désire autant que qui que ce soit voir fleurir les industries du pays, et je désire spécialement voir prospérer cette grande industrie qui est le nerf d'Ontario,—l'industrie agricole,—et je crois que le vote que je donnerai ce soir sera approuvé par chaque cultivateur intelligent dans chaque division électorale du Canada.

Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu donner à ces quelques considérations, que je n'eusse pas faites sans la déclaration extraordinaire du très honorable député de Kingston.

Il n'y a pas de doute que les honorables députés d'Hastings-Ouest et de Durham-Est ont proposé et secondé cette résolution avec les meilleures intentions. Le comté que je représente est situé entre leurs comtés, et il se peut que je ne sois pas à la hauteur des progrès du temps; mais quel que soit l'objet de cette résolution, elle est un résultat tristement burlesque de la série de résolutions qui ont été proposées de l'autre côté de la Chambre, et que, je n'hésite pas à le dire, ont été qualifiées comme l'acte le moins sincère au moyen duquel on ait encore trompé le pays.

M. CAMPBELL.—On ne nous a pas encore fait connaître quelle attitude le gouvernement allait prendre sur cette question, car les ministres sont restés silencieux durant tout le débat; cependant, je ne saurais croire que le proposant et le secondant de ces résolutions, l'un et l'autre partisans du gouvernement, eussent voulu faire prononcer cette Chambre sur ce sujet sans y avoir été autorisés par le Cabinet. J'ai lieu de croire que le gouvernement n'appuiera pas cette motion, mais il est étrange qu'il ne nous fasse pas connaître auparavant sa manière de voir.

Il est facile de comprendre que la

motion n'a pas d'autre objet que de me mettre moi et d'autres dans une fausse position. Ce ne serait pas une chose très populaire dans les provinces maritimes, si elles payaient un droit sur la farine, quand leurs propres produits ne sont pas protégés. Il est juste que l'industrie agricole soit protégée de même que toute autre industrie; toutes devraient être sur un pied d'égalité. Je ne voudrais pas demander aux cultivateurs de protéger mon industrie, à moins d'être prêt de protéger les leurs, et je voterai en conséquence pour cette résolution.

Je ne crois pas que cela augmentera le prix des céréales dans les provinces maritimes parce que le Canada exporte une grande quantité de farine et de blé, l'excédant de sa consommation. Le seul résultat serait d'exclure les produits américains et d'augmenter le commerce du pays, et le plutôt on adoptera une mesure de ce genre le mieux ce sera.

Quand j'entends des honorables députés déclarer qu'ils ne consentiront jamais à l'imposition d'un droit sur la houille, je ne puis m'empêcher de dire que leur politique est une politique absurde. Pourquoi Hamilton n'est-elle pas aussi considérable que New-York ou Boston? Tout simplement à cause de notre politique commerciale.

Je me rappelle du temps où l'on ridiculisait les Etats-Unis à cause de leur politique commerciale, mais le temps a prouvé que leur politique était la plus sage. Les Etats-Unis ont 40,000,000 d'habitants, tandis que le Canada n'en a pas plus que lorsque la Confédération fut établie. Je suis d'avis que le gouvernement aurait dû changer sa politique et adopter des lois avantageuses à tout le pays.

Des honorables députés ont cité la politique libre-échangiste de la Grande-Bretagne. Cette politique a pu réussir ou ne pas réussir; il est douteux qu'elle ait augmenté la prospérité de ce pays, et quand bien même elle aurait eu ce résultat, les intérêts de la Grande-Bretagne sont tout à fait différents de ceux du Canada. Le développement des Etats-Unis est une preuve suffisante de la sagesse de leur politique.

La condition actuelle du Canada est due à la législation inconsiderée du

pays, qui se divise en sections, chaque section agissant pour elle-même.

Je désire que le gouvernement nous fasse connaître son opinion sur cette motion.

M. BROWN—En proposant cette résolution, je répudie toute intention de vouloir faire une section privilégiée d'une partie du pays, comme l'a dit l'honorable député de Charlevoix.

J'ai vu sur l'ordre du jour un avis de motion par un honorable représentant de la province de Québec, à l'effet d'imposer un droit sur les menus grains, et j'ai cru que, comme l'un des députés d'Ontario, j'avais le droit d'imposer une taxe sur le blé et la farine.

Quand notre politique nationale a été suggérée en 1873, j'ai voté en faveur d'un droit sur la farine et la houille. Je n'ai pas d'objections qu'un droit de 50 cents par tonne soit imposé sur la houille bifumineuse, ce qui permettrait à la houille de la Nouvelle-Ecosse d'être vendue à aussi bon marché dans Ontario que la houille américaine; mais le charbon anthracite, qui n'est pas un produit du pays, devrait être admis en franchise. Je crois qu'Ontario peut approvisionner les provinces maritimes de toute la farine qui leur est nécessaire, et recevoir en échange leur charbon, leur poisson, et tout ce qu'elles produisent.

Je regrette beaucoup la manière dont le très honorable député de Kingston m'a traité dans son discours sur cette question. J'ai toujours voté dans le sens d'obtenir par une voie détournée une espèce de traité de réciprocité. J'ai voté pour l'amendement du très honorable député de Kingston, et je regrette que cet amendement n'ait pas été adopté; cet amendement ayant échoué, je suis d'avis que ma motion, qui a un caractère distinct, devrait être adoptée.

Je regrette que l'honorable député de Northumberland-Ouest, (M. Kerr), qui, comme avocat, devrait se servir d'expression plus courtoises, a qualifié de motion inconsiderée la plus importante motion qui puisse être soumise; mais avant que l'honorable député termine sa prochaine lutte électorale, il s'apercevra qu'il lui faudra se justi-

fier par une autre assertion, que c'est une motion dangereuse et honteuse.

M. STEPHENSON—Je félicite l'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Brown) et l'honorable député de Durham-Est (M. Ross) d'avoir soumis cette motion. Il est toutefois regrettable que l'un de ces honorables députés se soit opposé à la motion présentée par le très honorable député de Kingston sur la protection, laquelle embrassait toute la question. Cette motion nous ayant été soumise, comme l'un des représentants du Canada occidental, je voterai en sa faveur parce que je la considère comme un pas dans la bonne voie.

Les cultivateurs d'Ontario sont favorables à la proposition contenue dans la présente motion, nonobstant l'assertion de l'honorable député de Northumberland (M. Kerr) au contraire; de fait, si un vote était pris dans le comté représenté par l'honorable monsieur, il serait opposé à l'opinion exprimée par son représentant.

L'honorable député d'Hamilton s'est servi d'une expression qui peut fort bien résonner dans cette ville, mais qui ne saurait avoir d'écho dans le pays. Je sais que les cultivateurs et les manufacturiers dans la partie du pays que j'habite, sont prêts à payer une taxe sur la houille, car ils ont contribué de leurs deniers à la construction du chemin de fer Intercolonial, afin de faire venir leur charbon de l'est à l'ouest et d'exporter en échange leur farine aux provinces maritimes.

Je regrette de remarquer que plusieurs honorables députés qui prétendent être membres du parti politique dominant, aient préconisé l'adoption d'une politique inspirée par des intérêts locaux. J'espère que l'on renoncera à cette politique, et que nos jeunes gens sauront comprendre l'importance d'une politique nationale, comme n'étant pas seulement appropriée à Ontario, mais encore à toutes les provinces de la Confédération. Nous devons nous élever au-dessus des intérêts politiques de clocher qui ont trop prévalu dans la presse, et montrer une libéralité qu'on n'est pas habitué de trouver chez certaines personnes; Ontario, la province la plus importante de la Confédération, montre un degré

de libéralité qu'on ne trouve pas dans d'autres parties du pays.

La Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et une partie de Québec sont naturellement des provinces manufacturières, tandis qu'Ontario et Manitoba constituent les grandes provinces agricoles; dans ces circonstances, il nous incombe d'adopter la politique fiscale des États-Unis.

J'ai été témoin bien des fois de la dépréciation des prix sur nos marchés, causée par l'importation du blé d'indes des États-Unis, les prix diminuant de 65 à 40 cents par minot. On a dit que la diminution des prix à l'automne bénéficiait au cultivateur. Je ne le crois pas, car elle a plutôt l'effet de désorganiser le marché.

On peut en dire autant du blé. Notre blé qui, aujourd'hui, se vendra \$1.10 baissera peut-être le lendemain à \$0.95, par suite de l'arrivée du blé de Chicago et de Milwaukee.

On devrait adopter une politique fiscale qui serait avantageuse à la fois au cultivateur et à l'artisan; aussi, suis-je prêt à voter pour l'amendement, comme étant un fragment d'une politique nationale.

L'amendement (M. Brown) est rejeté sur la division suivante:

POUR :

Messieurs

Bowell,	McCallum,
Brown,	McGregor,
Cameron,	McQuade,
Campbell,	Monteith,
Farrow,	Orton,
Fraser,	Platt,
Gibbs (Ontario-Nord),	Robinson,
Gibbs (Ontario-Sud),	Rochester,
Haggart,	Ross (Durham),
Jones (Leeds),	Ryan,
Kirkpatrick,	Stephenson,
Little,	Thompson (Caribou),
Macdonald, Kingston,	Wallace (Norfolk),
Macmillan,	White (Renfrew)—28.

CONTRE

Messieurs :

Appleby,	Hurteau,
Archibald,	Irving,
Aylmer,	Jetté,
Baby,	Jones (Halifax),
Bain,	Kerr,
Barthe,	Killam,
Bécharde,	Kirk,
Benoit,	Lafamme,
Bernier,	Lajoie,
Bertram,	Landerkin,
Biggar,	Langevin,
Blackburn,	Langlois,
Blain,	Lanther,

Blake,
Blanchet,
Bolduc,
Borden,
Borron,
Bourassa,
Bourbeau,
Bowman,
Boyer,
Brooks,
Brouse,
Buell,
Bunster,
Burk,
Burpee, (St. Jean.)
Burpee (Sunbury),
Carmichael,
Cartwright
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cheval,
Christie,
Church,
Cimon,
Coffin,
Colby,
Cook,
Coupal,
Currier,
Outhbert,
Daoust,
Davies,
Dawson,
Delorme
Desjardins,
De St. Georges,
De Veber,
Devlin,
Domville,
Dugas,
Dymond,
Ferris,
Fiset,
Fleming,
Flynn,
Forbes,
Fréchette,
Galbraith,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Goudge,
Greenway,
Guthrie,
Haddow,
Hagar,
Hall,
Holton,
Horton,
Huntington,

Laurier,
McDonald (C.-Breton),
MacDonnell (Inverness)
Macdougall (Rigby),
McDougall (Renfrew),
MacKay (Cap-Breton)
McKay, Colchester,
Mackenzie,
McCraney,
McGreavy,
McIntyre,
McIsaac,
McNab,
Malouin,
Masson,
Metcalfe,
Méthot,
Mills,
Mitchell,
Montplaisir,
Norris,
Oliver,
Ouimet,
Palmer,
Paterson,
Perry,
Pettes,
Pickard,
Pinsonneault,
Pope, Compton,
Pope, (Queens, I.P.E.),
Pouliot,
Power,
Ray,
Richard,
Robitaille,
Roscoe,
Ross (Prince-Edouard)
Rouleau,
Roy,
Rymal,
Scatcherd,
Scriven,
Shibley,
Short,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Selkirk),
Smith (Westmoreland)
Snider,
Taschereau,
Thompson (Haldimand),
Trow,
Wade,
Wallace (Albert),
Wood,
Wright, (Ottawa),
Yeo,
Young.—148.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

VI. PÉNITENCIERS.

36. Pénitencier d'Halifax (balances à être transférées au pénitencier de Dorchester, si nécessaire)..... \$24,866 35

En réponse à M. LANGEVIN,—

M. LAFLAMME—La réduction a trait aux frais d'entretien. Le nombre

des détenus a été le même, 90 cette année et 90 l'année dernière. Une somme considérable d'argent a été nécessaire l'an dernier pour la fabrication des balais et seaux. Le marché est encombré cette année, et la quantité fournie pour la fabrication étant suffisante, cela nous exempté de demander aucun crédit à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD — Quel est le genre d'industrie maintenant adopté dans le pénitencier d'Halifax, et l'ouvrage se fait-il par contrat ?

M. LAFLAMME—L'ouvrage n'est pas donné à l'entreprise; les détenus fabriquent des seaux, cuves, etc.

Crédit adopté.

37. Pénitencier de Saint-Jean (balances à être transférées au pénitencier de Dorchester, si nécessaire)..... \$41,806 00

M. DOMVILLE—Quelle est la nature des plaintes au sujet de cet établissement, quant à l'enlèvement de l'argent des détenus ?

M. LAFLAMME—Il n'y a pas eu d'irrégularité à ma connaissance.

M. DOMVILLE—On a dit que l'argent destiné aux prisonniers ne leur était pas remis.

M. LAFLAMME—Si l'occasion se présente, je m'enquerrai de la chose.

Sir JOHN A. MACDONALD—Aucun crédit ne devrait être voté en faveur d'une institution publique avant qu'elle ne se soit justifiée de semblables accusations.

M. DOMVILLE—L'accusation est que l'un des officiers a été mis à la retraite, et que son successeur est plus âgé que lui, ce qui démontre la manière dont le gouvernement entend le système des mises à la retraite.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai entendu parler des faits mentionnés par l'honorable député de King's. J'ai entendu dire que les détenus avaient de fait été volés. Ce sont des accusations bien graves. Si elles étaient fondées, cela démontrerait que des actes de l'administration ont été bien répréhensibles.

M. LAFLAMME — Je serais bien obligé à l'honorable député de King's

M. LAFLAMME

s'il voulait me dire s'il fait allusion au préfet ou à quelque autre officier.

M. BURPEE—L'officier qui a été mis à la retraite était plus âgé que son successeur. Le préfet actuel est d'un bon nombre d'années plus jeune que son prédécesseur. Il a été institué une enquête complète à ce sujet par l'inspecteur des pénitenciers, qui a fait un rapport complet et élaboré au département, quoique je ne me rappelle pas des détails.

En réponse à M. LANGEVIN.

M. LAFLAMME—On n'a pu trouver d'autres occupations que celles des années précédentes pour les détenus à Halifax. On a fait un essai l'année dernière pour fabriquer des balais et des seaux, et on a acheté une certaine quantité de matériaux dans ce but. Cette année les prisonniers seront employés de la même manière, et les matériaux achetés l'année dernière suffiront pour cette année.

M. MACKENZIE—Il a été fait une certaine quantité d'ouvrage au pénitencier de Kingston pour le nouveau bâtiment des provinces maritimes. Tout l'ouvrage en fer pour le nouveau pénitencier a été exécuté à Kingston. Les aiguilles de croisement pour le chemin de fer du Pacifique ont été aussi faites à Kingston, et ce sont des articles coûteux.

M. JONES (Leeds-Sud)—Les occupants des pénitenciers sont trop bien nourris et trop bien soignés, et il est regrettable, dans ces circonstances, que leur travail vienne en concurrence avec le travail libre du pays.

Crédit adopté.

38. Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. \$84,278.09

M. LAFLAMME— L'augmentation du crédit est due aux faits qu'il a été nécessaire d'achever les murs extérieurs du pénitencier, et d'exécuter d'autres travaux de ce genre.

M. CAMERON—J'attire l'attention sur cette grande disproportion des frais d'entretien de ce pénitencier comparativement à ceux du pénitencier de Kingston. Si les frais d'entretien de 264 prisonniers se sont élevés à \$34,130, les frais d'entretien de 765 prisonniers

l'an dernier ont été seulement de \$63,736. Il y a là certainement une disproportion trop grande.

M. LAFLAMME—La dépense par tête est absolument la même que l'année dernière. L'article des frais d'entretien comprend le coût de déplacement des prisonniers du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et plusieurs autres items. De plus, la terre attachée au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul est très-productive, tandis que l'autre pénitencier n'a guère de revenus sous ce rapport. Je soumettrai au comité un état détaillé des frais d'entretien de ces deux institutions.

M. KIRKPATRICK—La comparaison des dépenses des pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul fait l'éloge de la frugalité et de la bonne administration du préfet de l'institution de Kingston.

M. MACKENZIE—C'est le seul pénitencier complet que nous ayons, et une comparaison des autres pénitenciers serait certainement injuste pour ces derniers. Je dois faire remarquer que les frais d'entretien comprennent le chauffage, les vivres, les habillements, etc.

M. HAGGART—La proportion de la dépense pour les gardiens au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul devrait être la même que pour ceux de Kingston, tandis qu'elle est beaucoup plus forte. Il y a plus de gardiens dans la première institution que dans la dernière, et cependant le nombre des prisonniers est beaucoup moindre.

M. LAFLAMME—Les gardiens sont des maîtres de métier.

M. LANGEVIN—Avec l'arrangement actuel, il y a plus de maîtres à Saint-Vincent-de-Paul qu'à Kingston.

M. LAFLAMME—Le grand nombre de gardiens au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul est dû à la condition des bâtiments, et on n'emploie que le nombre nécessaire.

M. MACKENZIE—On trouvera dans le rapport un état détaillé de l'ouvrage auquel les prisonniers ont été employés. Les prisonniers, par exemple, ont fait de l'ouvrage de maçonnerie, de menuiserie, de ferronnerie, pour une valeur de \$12,630 pour le département des

Travaux Publics, et pour une valeur de \$21,507 pour le pénitencier.

Crédit adopté.

39. Pénitencier de Manitoaba.....	\$19,468 00
40. Pénitencier de la Colombie-Britannique	20,950 00

Crédit adopté.

Résolutions à rapporter.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolutions rapportées.

La Chambre s'ajourne
à 2 hrs moins 5 minutes A. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 9 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

INTERROGATOIRE DES TÉMOINS SOUS SERMENT.

RÉSOLUTION PROPOSÉE.

M. YOUNG—Je propose,

“ Qu'il est désirable que tout témoin appelé à donner son témoignage devant le comité permanent des comptes publics, relativement à la dépense de l'argent public par les fournisseurs du gouvernement du Nord-Ouest, soit examiné sous serment.”

Motion adoptée.

BILL CONCERNANT L'EMPRISONNEMENT FAUTE DE DONNER DES CAUTIONS.

(BILL No. 73.)

(*M. Laflamme.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. LAFLAMME—Je propose un bill (No. 73.) concernant les personnes emprisonnées faute de donner des cautions qu'elles garderont la paix.

Ce bill a pour but d'empêcher les délais qu'entraîne le procès des personnes qui sont condamnées à donner caution. Elles sont maintenant obligées d'attendre la sortie générale de prison ou les sessions trimestrielles, et dans ces cas elles sont punies plus sévèrement par leur longue détention que si elles subissaient leur procès et étaient trou-

vées coupables, car elles ne peuvent avoir l'occasion d'être amenées devant un juge pour pouvoir donner caution.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne doute pas de l'utilité du bill, mais un bill de ce genre ne devrait pas être présenté à une période si avancée de la session.

M. LAFLAMME—Le bill est très simple de sa nature et aurait dû être passé il y a bien des années. J'ai reçu des représentations des procureurs généraux des différentes provinces faisant voir la grave injustice qui résulte pour bien des personnes du système actuel.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne contesterai pas l'utilité du bill avant de l'avoir vu; mais le gouvernement doit prendre la responsabilité de présenter de nouvelles mesures à une période aussi avancée de la session. Si la prorogation est retardée, il ne faudra pas en attribuer la faute à l'Opposition. Il ne serait pas juste de prendre les jours qui sont consacrés aux bills privés pour soumettre de nouveaux projets de loi.

**BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE
PLACEMENT ET DE CONSTRUCTION
DE MONTRÉAL.**

(BILL No. 71.)

(M. Holton.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. HOLTON.—Je propose la première lecture du bill (No. 71) du Sénat, intitulé: "Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Association de construction de Montréal, sous le nom de la "Compagnie de placement et de construction de Montréal."

LA CRISE DE QUÉBEC.

AVIS DE MOTION.

Sir JOHN A. MACDONALD—Avant de passer à l'ordre du jour, je désire déclarer à la Chambre et à l'honorable chef du gouvernement—comme je l'ai déjà fait privément—que j'ai l'intention de proposer sous peu, quand on demandera que la Chambre se forme en comité des subsides, une motion, afin d'attirer l'attention de la Chambre sur les derniers événements survenus à Québec.

M. LAFLAMME

Je communiquerai la résolution que j'ai l'intention de proposer, dans le cours de l'après-midi, à l'honorable chef du ministère.

J'aime, dès qu'un jour fut fixé dans le but de discuter cette très importante question. Je suppose que l'honorable ministre permettra, du consentement général, qu'elle soit soumise quand la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides, jeudi, et je proposerai alors ma résolution lorsqu'il sera fait motion que l'Orateur quitte le fauteuil.

J'ai l'intention de traiter la question au point de vue constitutionnel; autant que possible sur son propre mérite, et d'essayer de placer cette question au-dessus des intérêts de parti.

M. MACKENZIE—Je serai très heureux de faciliter l'objet que l'honorable député a en vue, et je vois avec plaisir qu'il se propose de discuter cette question sur son propre mérite, sans égard aux intérêts de parti.

Dans ce cas, je crois que ce que l'honorable député aurait de mieux à faire, serait de soumettre une motion distincte, et je lui donnerai toutes les facilités, jeudi, pour atteindre ce but. Si, toutefois, il a l'intention de proposer un amendement, l'honorable député comprendra qu'il restreint la question au point qu'il sera impossible de ne pas croire que sa proposition renferme un objet politique.

Mais si l'honorable député adopte le mode que je lui suggère, je crois qu'on pourra ainsi mieux faire valoir cette question, et faciliter l'objet que l'honorable député a en vue. C'est là un objet très important, je l'admets, et il est désirable, dans l'intérêt peut-être de toute la Confédération, de discuter la question franchement sur tout son mérite, et cela ne peut se faire, j'ose le dire, que de la manière que j'ai suggérée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'aurais pas d'objection à cette proposition si ce n'était que je désire faire une certaine proposition à la Chambre et engager la discussion sur son mérite; mais si je fais une motion distincte et indépendante, on pourra toujours l'é luder en soulevant la question préalable, ou en faisant un amendement, qui aura pour effet de détourner

la considération du principe énoncé dans la résolution, et de nous faire passer à l'ordre du jour.

Tout cela peut être fait, et c'est pourquoi, comme c'est un principe bien connu, qu'une motion qui n'affecte aucunement l'administration, vu qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance ou de censure sous aucun rapport, mais bien d'un grief qu'on doit exposer quand la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides, car c'est le moment opportun de présenter une semblable motion, et je serai alors obligé de la présenter.

Je communiquerai cette résolution à l'honorable député, et s'il peut faire quelque proposition à l'effet de l'altérer et de l'amender, sur laquelle nous puissions être d'accord, je serai très heureux de régler ainsi la question, afin qu'elle puisse être discutée sur son propre mérite; mais l'honorable ministre ne saurait s'engager, au nom de la Chambre, qu'aucun amendement ne sera fait, même si lui et moi tombions d'accord sur une proposition. Il ne peut contrôler la Chambre, et tout député peut faire une motion qui empêchera ou éludera la prise en considération de la proposition constitutionnelle que je désire soumettre.

Je me sens donc tenu de faire ma motion quand la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides; mais je serai heureux de communiquer avec l'honorable ministre, et de m'entendre avec lui, si possible, sur la question à discuter.

M. MACKENZIE — Je ne voudrais pas m'engager à me contrôler moi-même plus que la Chambre, quant à la proposition d'un amendement, car je ne sais pas ce que pourrait être la motion de l'honorable député. Il est fort possible que c'est une motion — et je le crois — sur laquelle je ne pourrais m'entendre avec lui.

L'honorable député n'a pas discuté la chose avec moi personnellement, et je ne saurais dire en conséquence ce que peut être sa motion; mais, si elle est rédigée dans un certain sens, je me croirai tenu, si j'en ai l'occasion, de proposer un amendement. Je crois devoir lui déclarer la chose franchement.

L'objet de l'honorable député en, pro-

posant une motion lorsque la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides n'est pas très manifeste.

Sir JOHN A. MACDONALD — C'est le mode constitutionnel.

M. MACKENZIE — Je ne le crois pas.

Je pense qu'il vaudrait mieux saisir une autre occasion, quoique pas pour la simple discussion, je dois l'admettre; mais si l'honorable député désire que la Chambre vote sur un principe, il ne devrait pas faire sa motion quand aucun amendement ne pourra être présenté, car il demande simplement à la Chambre, dans ce cas, d'approuver sa propre manière de voir sur une question en particulier, ou bien de la désapprouver par un vote.

La Chambre pourrait approuver une certaine partie de la motion et non le reste; néanmoins, lorsqu'il s'agit d'un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, celle-ci doit accepter la proposition tout entière ou la rejeter également dans son ensemble. Il faut alors adopter la proposition ou rien.

Il n'est pas raisonnable de présenter ainsi une question qui a engagé à un tel degré l'attention du public, qui a été si diversement appréciée par la presse de l'Opposition comme par celle du parti ministériel. Il est évident qu'il y a différences d'opinions à ce sujet. Je ne me cache pas que celui-ci soit peut-être de nature à ne pas unir les opinions; mais je voudrais au moins que la Chambre, si je pouvais l'y engager, pût adopter une motion exprimant ma manière de voir.

L'honorable monsieur va faire sa motion de telle façon qu'il sera impossible à la Chambre d'exprimer aucune opinion par son vote, si ce n'est en l'adoptant ou la rejetant.

Sir JOHN A. MACDONALD — Exactement.

M. MACKENZIE — C'est pourquoi, je crois, qu'il serait mieux qu'il s'y prit autrement; mais, naturellement, je ne puis contrôler l'honorable député, qui doit être maître de choisir sa ligne de conduite.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je veux, M. l'Orateur, un vote de la Chambre sur le principe constitutionnel

que j'ai l'intention de lui soumettre. Si la proposition n'est pas acceptable par la Chambre, alors elle l'a rejettera; autrement, je veux qu'elle l'accepte. Mais ni moi ni ceux qui me prêtent leur appui en cette Chambre et qui veulent que la Chambre vote sur cette proposition, ne sommes disposés à permettre qu'elle soit mise de côté et remplacée par une autre sous forme d'amendement.

Il est clair que si nous avons une idée distincte de la question constitutionnelle, j'ai droit de la soumettre à la Chambre de façon à ce que celle-ci se prononce directement. Si la Chambre n'est pas de mon opinion, je me soumettrai assurément; mais je ne veux pas que la discussion se porte sur une proposition autre que celle sur laquelle je désire obtenir l'opinion de la Chambre.

L'honorable monsieur ne saurait contrôler la Chambre. Mais tout honorable député partageant l'opinion de l'honorable chef du gouvernement pourra soumettre la question à la Chambre comme bon lui semblera dans une motion séparée et distincte, s'il le juge à propos.

M. HOLTON—Il est évident que si le très honorable monsieur désire obtenir l'expression réelle de l'opinion de la Chambre sur cette importante question, il ne saurait y arriver qu'en faisant sa motion de la façon suggérée par l'honorable premier ministre, c'est-à-dire de manière à ce qu'elle puisse être amendée.

L'honorable monsieur veut soumettre à la Chambre et adopter une formule qui n'est pas susceptible d'amendement; et quelles que soient les nuances d'opinion, quelles que soient les expressions dont la Chambre voudrait se servir, l'honorable monsieur dit virtuellement à la Chambre: prenez ceci ou rien du tout.

Tel n'est pas l'usage dans des cas de ce genre. Il arrive que je me rappelle ce qui fut fait lorsque furent présentées les célèbres propositions constitutionnelles de 1841, à Kingston, par feu **M. Baldwin**, qui les présenta comme motions indépendantes. Elles furent amendées à la demande du gouvernement du jour par le secrétaire alors en exercice, **M. Harrison**. L'opinion réelle

de la Chambre fut ainsi exprimée, non seulement quant au fond de la question, mais encore selon la forme dans laquelle il plut à la Chambre de le faire. C'est sur ces résolutions que repose aujourd'hui encore le gage de nos libertés; ce sont elles qui ont établi le principe du gouvernement responsable qui a depuis régi notre pays.

En présentant sa motion, l'honorable monsieur s'attend donc qu'il ne doit y avoir qu'une opinion sur les récents événements de Québec dans leur rapport avec le système de gouvernement responsable. Il semble ignorer qu'il est impossible que tout le monde ne soit pas du même avis en cette Chambre, ou vouloir empêcher qu'il ne soit consigné dans les journaux de la Chambre aucune proposition différant même dans les expressions de celle qu'il veut faire adopter à la Chambre.

L'honorable premier ministre a donné un très honorable député la latitude nécessaire pour la présentation de sa motion à cette époque avancée de nos travaux; s'il eût forcé l'honorable chef de l'Opposition de donner avis de sa proposition comme d'ordinaire, il eût autant valu lui dire que la question ne pourrait être discutée à cette session.

Puisqu'il lui a été permis de présenter sa motion un jour réservé aux affaires du gouvernement, elle devrait l'être de façon à permettre de discuter librement la question et à conduire à l'expression réelle de l'opinion du Parlement. Je dois dire que le très honorable monsieur ne se rend pas même justice à lui-même, en refusant d'adopter le mode suggéré par mon honorable ami le premier ministre.

M. MASSON—Je crois que mon honorable ami le député de Châteauguay est tout à fait dans l'erreur. Je crois qu'il se souviendra que les résolutions de 1841 furent adoptées à la demande du gouvernement.

M. HOLTON—Elles furent présentées par **M. Baldwin**.

M. MASSON—Oui, et amendées par **M. Harrison**.

M. HOLTON—**M. Baldwin** n'était pas membre du gouvernement à cette époque.

M. MASSON — Les motions furent présentées comme l'expression du désir de la majorité du peuple, voulant protester contre un acte du gouvernement du jour.

M. HOLTON — Mon honorable ami est dans l'erreur. Ces résolutions furent passées en 1841, avant la crise de 1843, qu'il a évidemment à l'esprit. Les motions furent proposées et présentées de la façon ordinaire, et amendées par M. le secrétaire Harrison, de la part du gouvernement, M. Baldwin ne faisant pas alors partie du gouvernement.

M. MASSON — Le gouvernement avait alors toute la responsabilité de la motion. C'est ce qui fait la différence entre elle et celle dont il s'agit aujourd'hui.

Je crois que dans une crise comme celle-ci, le gouvernement devrait lui-même se charger de la question. Je suis sûr que mon honorable ami le député de Kingston est prêt en ce moment même à laisser au gouvernement l'initiative de la chose si le gouvernement veut la prendre.

M. HOLTON — M. Baldwin n'était pas membre du gouvernement. Il proposa les motions et M. Harrison proposa les amendements de la part du gouvernement.

M. MASSON — Avec l'approbation de M. Baldwin, car la Chambre fut unanime. Chaque motion fut présentée par M. Baldwin, et chacune fut amendée par M. Harrison avec le consentement et l'approbation de M. Baldwin. Le gouvernement prit la responsabilité de la réforme, du consentement de l'auteur des motions. Mon honorable ami le député de Kingston est lui aussi prêt à consentir à laisser agir le gouvernement, et l'Opposition sera heureuse de voir nos adversaires rendre sur cette affaire le jugement que leur dicteront leurs principes libéraux.

M. DEVLIN — Ce jugement sera rendu le 1er mai prochain par ceux qui ont le droit de se prononcer sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'observation de l'honorable monsieur fait voir combien il est nécessaire de donner à cette motion le caractère d'un

M. HOLTON

grief. La véritable opportunité pour la présentation de cette motion est lorsque la Chambre va se former en comité des subsides.

M. BLAIN — Avant qu'on dispose de cette question, je désirerais dire que selon moi, la Chambre ne devrait pas accéder à la proposition de l'honorable député de Kingston. Je prétends que n'importe quel député a autant que lui le droit de présenter un amendement à une motion soumise à la Chambre, ou de proposer une motion comme celle qu'il veut faire.

On nous dit cependant que nous devons ou accepter la proposition ou la rejeter. Or, je demande aux honorables membres de cette Chambre de dire si l'application de ce principe n'a pas été poussé jusqu'au point de nuire à l'expédition des affaires en cette Chambre, contrairement aux intérêts du pays.

Je puis signaler une proposition présentée hier par l'honorable député de Northumberland. Plusieurs, en cette Chambre, étaient d'opinion différente et auraient voulu présenter des amendements, mais ne purent le faire à cause de la façon dont la question avait été soumise à la Chambre.

Je suis sûr que les honorables députés des provinces maritimes et de Québec n'auraient pas demandé mieux qu'il en eût été autrement.

M. MITCHELL — Je soulève la question d'ordre. Mon honorable ami fait évidemment erreur en parlant de cette motion comme ayant été présentée par l'honorable député de Northumberland.

M. BLAIN — Je me suis simplement trompé sur le nom, le principe est le même.

Cé que je prétends, c'est que si l'honorable monsieur désirait que sa proposition fut discutée comme elle doit l'être, il accepterait l'offre qui lui a été faite par le gouvernement.

Je sais ce que le très honorable monsieur entend faire, et je puis dire que sa proposition n'exprime pas l'opinion des membres de cette Chambre. Je me permettrai de lui dire qu'il ferait bien d'accepter la proposition du chef du gouvernement, car autrement il s'exposerait à l'accusation d'avoir fait cette démarche dans un but politique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis fâché de ne pouvoir présenter une proposition qui s'accorde avec les vues de mes adversaires.

Un des honorables préopinants me rappelle cet homme dont parle Shakespeare, qui ne voulait pas dire la vérité parce que le diable le lui ordonnait. C'est pour la même raison que l'honorable monsieur ne veut pas voter pour ma proposition; et parce qu'il est opposé à moi en politique, il ne veut voter ni blanc ni noir.

M. BLAKE—J'ai compris d'abord que cette motion était présentée dans le but d'obtenir l'opinion de la Chambre sur cette grave question constitutionnelle. Sur ce, mon honorable ami le premier ministre fit remarquer qu'il scrupule mieux de présenter une motion indépendante pour que l'opinion de la Chambre pût s'exprimer plus à l'aise. Il est évident, toutefois, que l'honorable monsieur veut que l'opinion du Parlement soit exprimée à sa façon, et que la Chambre soit placée dans l'alternative de voter pour ou contre sa motion.

M. MASSON—Alors, présentez une motion vous-même.

M. BLAKE—Il s'agit de celle du très honorable député de Kingston. Que nous présentions une motion ou non, peu importe pour le moment.

Comme je l'ai dit, le très honorable monsieur a appelé l'attention de la Chambre sur un sujet qu'il considère comme d'une grande importance et il a jugé à propos de donner un certain prestige à sa proposition en déclarant qu'il la mettait au-dessus des considérations de partis.

Nous avons été heureux de ce que cette grave question constitutionnelle allait être discutée à un point de vue élevé. Mais voici que l'honorable monsieur nous dit: "Non; nous avons peur du Parlement; nous avons peur que vous ne proposiez un amendement, que vous n'exprimiez une opinion qui ne nous convient pas." C'est pourquoi, le très honorable député tente de se mettre en position de pouvoir dire: "Tels sont les principes de droit constitutionnel que reconnaît la majorité de la Chambre."

Cependant, ces principes ne semblent pas tout à fait reconnus par la majorité, et malgré cela on ne lui permet pas

d'amender la proposition, et on la force de la rejeter. Après avoir déclaré qu'il présente sa motion sans considération de partis, l'honorable monsieur refuse d'entendre l'opinion de la Chambre sur le sujet.

CHARGES DE RECEVEUR-GÉNÉRAL ET DE PROCUREUR-GÉNÉRAL.—

(BILL No. 51.)

(*M. Laflamme.*)

TROISIÈME LECTURE.

Étant lu l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill,—

M. LAFLAMME—Je propose que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation de l'amender, en remplaçant l'article 5 par le suivant :

"Le Gouverneur-Général en Conseil pourra, de temps à autre, faire des règlements pour donner au procureur-général sur toute personne faisant partie du personnel du ministère de la Justice, le contrôle qui sera jugé nécessaire pour l'accomplissement des devoirs de sa charge."

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité au sujet du dit bill.

Le bill est amendé, et le comité ordonne qu'il soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

M. LAFLAMME—Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. MITCHELL—Lors de la discussion du bill, j'y ai fait de sérieuses objections, et, comme je l'ai dit alors, j'ai l'intention de proposer un amendement à sa proposition de la troisième lecture.

Une de mes objections au bill, c'est qu'il crée une charge que je crois n'être pas nécessaire.

Je n'ai rien à dire à la première partie du bill, qui abolit la charge de receveur-général, ou plutôt la fusionne avec celle de ministre des Finances. Lors de la création de la charge de receveur-général, lors de la confédération des provinces, il n'était guère possible de prévoir avec exactitude quelles seraient les pièces qui devaient entrer ou ne pas entrer dans l'orga-

nisme du gouvernement de ce nouveau pays de milliers de milles d'étendue. On a découvert aujourd'hui que l'on peut se dispenser de la charge de receveur-général, et je suis sûr qu'il n'est personne en cette Chambre qui ne soit prêt à voter pour l'abolition de cette charge.

Voilà pour les deux premiers articles du bill. Le reste donne au Gouverneur en Conseil le pouvoir de créer une nouvelle charge, dont le titulaire serait appelé procureur-général et serait membre du Conseil Privé.

J'étais sous l'impression que lorsque ce gouvernement économe le pourrait, il réduirait le nombre de ces officiers. Lorsque dans l'Opposition, ces messieurs prétendaient que cinq ou six ministres devaient suffire pour conduire les affaires du pays.

On plaisantait sur le ministère de la Marine et des Pêcheries, à la tête duquel je me trouvais.

L'Opposition d'alors criait partout à l'inutilité d'un si grand nombre de membres du gouvernement. Or, que font les honorables messieurs en arrivant au pouvoir ? Un de leurs premiers actes est de nommer un quatorzième ministre dont les fonctions durèrent tant que le voulut bien l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake). Aujourd'hui l'on a besoin, dans un but politique, de favoriser quelqu'un.

L'on ne s'est pas plaint que l'ouvrage fût trop considérable pour le chef du ministère de la Justice ; si la besogne était réellement trop considérable, ce ministre demanderait-il un associé, un ministre comme lui, avec lequel il partagera la responsabilité ? Non. Ce n'est pas ce que ferait un ministre comprenant ce qu'il a à faire. Il pourrait demander la nomination d'un subalterne pour lui aider, mais il ne se soustrairait pas à une partie de la responsabilité.

A trois ou quatre sessions, l'honorable ministre des Finances a annoncé un déficit à la Chambre.

M. CARTWRIGHT — Non ; deux fois.

M. MITCHELL — L'honorable ministre, lors de la première session du Parlement, déclara à la Chambre que l'exposé de son prédécesseur n'était pas exact, qu'il n'était pas fondé sur

les faits ; qu'en conséquence, il faudrait beaucoup plus d'argent qu'on ne s'y attendait, et il demanda l'établissement de nouveaux impôts au montant de trois millions pour couvrir le déficit. Puis, les deux années suivantes, il fit entendre qu'il y aurait un déficit ; et cette session, il déclara formellement qu'autant qu'il pouvait juger du reste de l'année, il y aurait probablement un déficit considérable.

M. CARTWRIGHT — Non pas.

M. MITCHELL — L'honorable monsieur n'a-t-il pas dit qu'il aurait recours à la taxe directe s'il en avait les moyens.

M. CARTWRIGHT — Vous me faites dire des choses auxquelles je n'ai pas même pensé. J'ai dit clairement et à plusieurs reprises que si le revenu continue à être aussi bon qu'il est actuellement, il n'y aura pas de déficit.

M. MITCHELL — J'accepte cette déclaration, car elle indique clairement que mon honorable ami sait que l'état du commerce est tel qu'il y voit la possibilité d'un déficit. Ceci fait quatre déficits, car nous pouvons compter le dernier comme déjà constaté ; et cependant le gouvernement vient demander à la Chambre de créer un nouveau ministère.

Je demande si la Chambre est disposée à adopter ce bill à l'aveugle, et mettre à la charge du pays une dépense annuelle de \$10,000 ou \$20,000.

Je suis surpris que dans l'état actuel des affaires du pays, et malgré les quatre déficits constatés, le gouvernement ose demander à la Chambre d'accepter un tel bill. Je demande à l'honorable député de Bruce-Sud comment il va pouvoir appuyer cette mesure. Je me rappelle son discours de Teoswater, dans lequel il se félicitait d'avoir rempli les devoirs de sa charge avec un personnel moins considérable que son prédécesseur, le très honorable député de Kingston. Le gouvernement ne s'est-il pas glorifié, depuis l'ouverture du Parlement, d'avoir réduit les dépenses de ce ministère.

S'il était à propos de réduire le personnel et de diminuer les dépenses du ministère, pourquoi aujourd'hui créer une nouvelle charge pour l'expédition des affaires qui relèvent de ce ministère. Les deux mesures ne s'accordent guères.

Ou les prédécesseurs de l'honorable ministre de la Justice se sont bien acquittés de leurs devoirs ou ils les ont négligés. Il n'a jamais été dit qu'ils les aient négligés. On ne saurait donc aujourd'hui faire admettre au pays que l'on a raison de créer une nouvelle charge entraînant une dépense annuelle d'environ \$20,000 ou \$30,000, dans le but de pouvoir favoriser quelque personnage, et de réussir à conserver le pouvoir.

Je vais simplement proposer l'amendement que je crois être de mon devoir de présenter, et laisser à la Chambre la responsabilité du résultat.

Je propose donc comme amendement :

“Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu, que cette Chambre, tout en approuvant l'abolition de la charge de receveur-général comme étant un pas dans la voie du retranchement, est d'opinion que la création d'une nouvelle charge en rapport avec le ministère de la Justice, impose au pays une dépense inutile nullement nécessitée par le service public, et que, par conséquent, ce bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation de biffer tous articles ayant rapport au ministère de la Justice.”

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

POUR.

Messieurs

Baby,	McDougall (Trois-Rivières),
Benoît,	McKay (Colchester),
Blanchet,	McCaullum,
Bolduc,	McGreavy,
Bourassa,	McQuade,
Bourbeau,	Masson,
Bowell,	Méhot,
Brooks,	Mitchell,
Cameron,	Monteith,
Campbell,	Montplaisir,
Caron,	Orton,
Cimon,	Quimet,
Costigan,	Palmer,
Coupal,	Pinsonneault,
Cuthbert,	Platt,
Desjardins,	Plumb,
Domville,	Pope (Compton),
Dugas,	Pope, (Queens, I.P.E.)
Farrow,	Robinson,
Flesher,	Robitaille,
Gibbs (Ontario-Nord),	Rochester,
Gibbs (Ontario-Sud),	Roscoe,
Haggart,	Rouleau,
Harwood,	Roy,
Hurteau,	Ryan,
Jones (Leeds-Sud),	Schultz,
Kirkpatrick,	Short,
Langevin,	Thompson (Caribou),
Lanthier,	Tupper,
Little,	Wade,
Macdonald (Kingston),	Wallace (Norfolk),
Macdonald (Cap-Breton),	White (Renfrew),

—64.

CONTRE.

Messieurs

Appleby,	Horton,
Archibald,	Huntington,
Aylmer,	Jetté,
Bain,	Jones (Halifax),
Barthe,	Kerr,
Béchar,	Killam,
Bernier,	Kirk,
Bertram,	Laflamme,
Biggar,	Landerkin,
Blackburn,	Langlois,
Blain,	Laurier,
Blake,	Macdonald (Toronto-Centre),
Borden,	McDonnell (Inverness),
Borron,	Macdougall (Elgin-E.),
Bowman,	McDougall (Renfrew-S),
Boyer,	MacKay (Cap-Breton),
Brouse,	Mackenzie,
Brown,	McCraney,
Buell,	McGregor,
Burk,	McIntyre,
Burpee (St. Jean),	McNab,
Burpee (Sunbury),	Malouin,
Carmichael,	Metcalfe,
Cartwright,	Mills,
Casey,	Norris,
Casgrain,	Oliver,
Charlton,	Paterson,
Cheval,	Perry,
Church,	Pettes,
Coffin,	Pickard,
Cook,	Pouliot,
Davies,	Power,
Dawson,	Ray,
Delorme,	Richard,
De St Georges,	Ross, (Durham),
De Veber,	Ross (Prince-Edouard),
Devlin,	Rymal,
Dymond,	Scatcherd,
Ferris,	Scriver,
Fleming,	Shibley,
Flynn,	Sinclair,
Forbes,	Skinner,
Galbraith,	Smith (Peel),
Geoffrion,	Smith (Westmoreland),
Gibson,	Snider,
Gillies,	Taschereau,
Gillmor,	Thompson (Haldimand),
Goudge,	Trow,
Greenway,	Wallace (Albert),
Guthrie,	Wood,
Hagar,	Yeo,
Hall,	Young.—105.
Holton,	

Le bill est lu une troisième fois.

M. LAFLAMME—Je propose que le bill soit adopté.

—La motion est adoptée sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Appleby,	Irving,
Archibald,	Jetté,
Aylmer,	Jones (Halifax),
Bain,	Kerr,
Barthe,	Killam,
Béchar,	Kirk,
Bernier,	Laflamme,
Bertram,	Landerkin,
Biggar,	Langlois,

Blackburn,
Blain,
Blake,
Borden,
Borron,
Bowman,
Boyer,
Brouse,
Brown,
Buell,
Burk,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury),
Carmichael,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cheval,
Church,
Coffin,
Cook,
Davies,
Dawson,
Delorme,
De St. Georges,
De Veber,
Devlin,
Dymond,
Ferris,
Fleming,
Flynn,
Forbes,
Galbraith,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Goudge,
Greenway,
Guthrie,
Hagar,
Hall,
Holton,
Horton,
Huntington,

Laurier,
Macdonald (Toronto-Centre),
MacDonnell (Inverness),
Macdougall (Elgin-Est),
McDougall (Renfrew),
McKay (Cap-Breton),
Mackenzie,
McCraney,
McGregor,
McIntyre,
McIsaac,
McNab,
Metcalfe,
Malouin,
Mills,
Norris,
Oliver,
Paterson,
Perry,
Pettes,
Pickard,
Pouliot,
Power,
Ray,
Richard,
Ross (Durham),
Ross (Prince-Edouard),
Rymal,
Scatcherd,
Scriver,
Shibley,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Westmoreland),
Sneider,
Taschereau,
Thompson (Haldimand),
Trow,
Wallace (Albert),
Wood,
Wright, Ottawa,
Yeo,
Young.—108.

CONTRE :
Messieurs

Baby,
Benoit,
Blanchet,
Bolduc,
Bourassa,
Bourbeau,
Bowell,
Brooks,
Cameron,
Campbell,
Caron,
Cimon,
Colby,
Costigan,
Coupal,
Outhbert,
Desjardins,
Domville,
Dugas,
Farrow,
Ferguson,
Flesher,
Gibbs (Ontario-Nord),
Gibbs (Ontario-Sud),
Haggart,
Harwood,
Hurteau,

McDougall (Trois-Rivières),
McKay (Colchester),
McCallum,
McGreevy,
McQuade,
Masson,
Méthot,
Mitchell,
Monteith,
Montplaisir,
Orton,
Ouimet,
Palmer,
Pinsonneault,
Platt,
Plumb,
Pope (Gompton),
Pope, (Queens, I.P.E.)
Robinson,
Robitaille,
Rochester,
Roscoe,
Rouleau,
Roy,
Ryan,
Schultz,

Jones (Leed-Sud),
Kirkpatrick,
Langevin,
Lanthier,
Little,
Macdonald (Kingston),
McDonald (O. Breton)

Short,
Thompson (Oaribou),
Tupper,
Wade,
Wallace (Norfolk),
White (N. Renfrew),
—66.

Le bill est passé.

SUBSIDES—TARIF.

M. CARTWRIGHT—Je propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BÉCHARD et M. MACKAY (Cap-Breton), se lèvent ensemble.

M. MACKAY (Cap-Breton)—J'étais debout avant l'honorable député d'Iberville, et j'ai droit de me faire entendre avant lui.

M. L'ORATEUR—L'honorable député a déjà depuis longtemps un avis de motion sur le rôle.

M. MACKAY—Le fait d'avoir un avis de motion sur le rôle donne-t-il à un honorable député le pas sur tout autre qui juge à propos de faire une motion lorsque la Chambre va se former en comité des subsides ?

M. L'ORATEUR.—Cela lui donne à mon attention un droit que n'a pas un autre.

Suivant le système anglais, avis est inscrit sur le rôle, chaque fois qu'un député veut présenter une motion quand la Chambre va se former en comité des subsides. Il y a alors tant d'avis de motion que le tirage au sort décide de celui qui doit avoir la priorité; mais lorsqu'un avis de motion est ainsi inscrit, ce n'est pas seulement, pour l'information des honorables députés, mais aussi pour celle de l'Orateur qui, dans une certaine mesure, doit se guider sur l'ordre du jour.

M. MACKAY—M. l'Orateur.....

M. L'ORATEUR—Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre. L'honorable député d'Iberville a la parole.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je soulève une question d'ordre. Vous venez, M. l'Orateur, de rendre une décision. L'honorable député, s'il n'est pas satisfait de votre décision, doit en appeler à la Chambre, mais cela doit se faire sans discussion.

M. MACKAY—Je puis dire que.....

M. L'ORATEUR—J'ai déjà rappelé l'honorable monsieur à l'ordre. Je n'ai pas d'objection à discuter cette question.....

M. MACKAY—Je ne désire pas discuter la question. Tout ce que je veux dire, M. l'Orateur, c'est que vous avez exprimé une opinion avant de m'avoir permis de citer mes autorités.

M. L'ORATEUR—L'honorable député voudra bien prendre son siège.

M. MACKAY—Ce que je voudrais, c'est citer mes autorités.

M. L'ORATEUR—L'honorable député d'Iberville a la parole. Si l'honorable député (M. Mackay) croyait avoir droit à la parole, s'il croyait que sa motion avait droit de priorité, il pouvait appeler de ma décision à la Chambre sans discussion, et la Chambre aurait décidé s'il avait le droit de faire la motion ou non. Mais n'ayant pas jugé à propos de prendre ce parti lorsqu'il en était temps, il n'a pas le droit de parler à présent, l'honorable député d'Iberville ayant la parole.

M. MACKAY—Je désirerais citer mes autorités.

M. BECHARD—Je propose comme amendement, "Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, qu'une grande quantité de maïs et d'avoine ayant été importée au Canada dans les quelques dernières années, cette Chambre est d'opinion que l'imposition d'un droit sur l'importation de ces produits serait avantageuse aux cultivateurs canadiens."

En 1875, nous avons importé 3,679,686 boisseaux de maïs, et en 1877, 8,260,039 boisseaux. Il est vrai qu'une grande partie de ce maïs fut réexportée; mais aussi environ la moitié est resté dans le pays. Nous commençâmes à importer de l'avoine en 1876; l'importation fut de 628,366 boisseaux; l'on ne voit pas qu'il en ait été réexporté. Ce commerce semble s'être développé régulièrement depuis; car en 1877 nous importâmes 1,697,706 boisseaux, dont 1,025,872 furent réexportés, ce qui laisse une importation régulière de 672,834 boisseaux.

Depuis lors, notre exportation d'avoine aux Etats-Unis a diminué très-rapidement. En 1875, nous exportions

encore aux Etats-Unis 1,315,692 boisseaux, tandis qu'en 1876, nous n'y exportions plus que 88,372 boisseaux, et en 1877, quo 7,378 boisseaux seulement.

Notre exportation d'avoine va maintenant continuer à décroître, parce que les cultivateurs des Etats de l'Ouest se sont mis, depuis quelques années, à cultiver en grand ce produit. Déjà ils en récoltent assez pour alimenter le marché américain et porter encore un excédant sur les marchés étrangers.

Sans vouloir m'engager à soutenir aucun projet protectionniste, je me déclare en faveur d'un impôt sur ces grains.

Les manufacturiers du pays sont déjà protégés par un tarif de 17½ pour cent, et tandis que le cultivateur paie ce droit sur chaque produit manufacturé dont il a besoin, il ne reçoit rien en compensation.

Avant 1876, les manufacturiers étaient protégés par un droit de 15 pour cent seulement, et cependant ils étaient prospères. La protection dont ils jouissent aujourd'hui est tout à fait suffisante, et ils n'ont pas besoin de demander davantage.

J'admets que les industriels ont souffert pendant la période de stagnation commerciale que nous avons traversée, mais pas plus que les autres classes de la société. Toutes les classes ont souffert et il serait évidemment injuste d'imposer toute la population dans le but d'améliorer la condition d'une classe en particulier.

Je signalerai à l'attention de cette Chambre le tarif de 1865, qui frappait d'un impôt de 10c. par boisseau tous les grains importés à l'exception du blé, et cependant ce tarif ne fut pas considéré comme faisant partie du système protecteur.

Quant à la question de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, grâce aux changements qui ont eu lieu à la Maison Blanche et dans le Congrès, ainsi que le règlement de la question des pêcheries, j'avais espéré qu'il se présenterait une occasion de donner un caractère plus libre à nos relations commerciales avec les Etats-Unis, mais je regrette de le dire, j'étais dans l'erreur. Du moins, c'est ce que m'a fait croire la réponse que le gouverne-

ment a donnée à une interpellation que je lui fis au commencement de la session.

Dans mon humble opinion—je puis me tromper, et je désirerais me tromper,—nous n'aurons pas la réciprocité commerciale avec les États-Unis tant que sera en vigueur cette partie du traité de Washington qui donne à nos voisins le droit de naviguer dans nos eaux et de profiter de nos pêcheries comme nous-mêmes.

Après ces quelques observations, je laisse la question à la décision de la Chambre.

M. POPE (Compton)—Il y a sept ans, je parlai sur ce sujet, et depuis l'on a aimé à me rappeler que j'avais parlé et voté contre un impôt sur la farine. C'est vrai, et aujourd'hui je voterai exactement dans le même sens et pour les mêmes raisons.

Je voterai contre la motion de mon honorable ami le député d'Iberville, parce qu'elle est partielle.

Je ne supporterai pas plus une mesure partielle dans l'intérêt de la province de Québec que je ne l'ai fait hier dans celui de la province d'Ontario.

Si nous devons établir une politique de protection pour nos industries, manufacturières ou agricoles, elle doit être de nature à bénéficier à toutes les parties du pays. La proposition de l'honorable monsieur n'a pas ce caractère, et serait injuste pour les autres provinces. Je ne saurais aucunement supporter cette motion.

Je suis disposé, comme toujours, à donner mon appui à une politique générale de nature à mettre la population du pays en mesure de lutter avec les Américains. Quelques honorables messieurs ont dit qu'il serait impossible de trouver un Bas-Canadien disposé à voter pour un impôt sur le blé ou la farine; il y en a au moins un qui est prêt à le faire si l'intérêt de tout le pays le demande.

Si cet impôt fait partie d'un système protecteur général, moi pour un je voterai en sa faveur.

Rien ne saurait m'engager à voter pour une politique de clocher.

Je me suis déjà montré favorable, et je le suis encore, à une politique protectrice qui nous mît en mesure de

faire une concurrence raisonnable à nos voisins.

Je pourrais citer l'exemple d'un homme qui est venu établir une manufacture dans mon propre voisinage; il y avait une couple d'années que fonctionnait l'établissement, lorsqu'un jour je le rencontrai: "Je m'en vais quitter le pays;" me dit-il, "je ne puis demeurer ici; je retournerai au New-Hampshire." Je demandai pourquoi. "Les Américains," me dit-il, "sont maîtres de notre marché. Ils viennent me faire concurrence ici, tandis que je ne puis envoyer chez eux un seul article. Si je m'en vais au New-Hampshire, non-seulement j'aurai leur marché, mais celui-ci aussi. C'est pour quoi je pars."

Ceci n'est pas un cas exceptionnel. La même chose arrive tous les jours.

Non-seulement ces gens-là parlent; mais tandis que nous payons de fortes sommes pour l'immigration, pour attirer chez nous des colons, la fleur de notre race, nos propres jeunes gens nous laissent par centaines, par milliers.

Dans mon propre voisinage, en moins d'une semaine avant mon départ, j'ai vu une douzaine de jeunes gens quitter ce pays, où ils sont sans emploi, pour aller en chercher chez nos voisins des États-Unis.

Voilà où en sont les choses. C'est pourquoi le prix de la farine importera peu si nous avons un système protecteur qui mettra entre les mains du peuple l'argent nécessaire pour le payer. Le peuple aime mieux payer plus cher pour sa farine que de rester oisif et ne rien gagner.

Je ne voterai pour aucune motion n'atteignant que le Haut-Canada ou les provinces maritimes; et je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt du pays de le faire. Je ne voterai pour aucune motion qui ne sera générale dans sa nature, qui ne soit dans l'intérêt de toute la population et pour le plus grand bien du pays.

Je serai prêt à supporter tout projet ayant ces caractères.

Je dirai en terminant à mon honorable ami le député de York-Nord, que je n'ai aucunement changé d'idée, que je soutiens encore aujourd'hui la doctrine que l'honorable premier ministre m'a accusé d'avoir professée il y a quelques années. Je suis encore

aujourd'hui du même avis et je ne supporterai pas une politique partielle.

M. DYMOND—Je félicite l'honorable monsieur d'être aussi parfaitement conséquent dans ses discours que dans ses votes.

M. POPE (Compton)—Je voterai cette année.

M. MASSON—Si j'ai bien compris, la motion proposée en premier lieu par mon honorable ami le député d'Iberville, avait une portée beaucoup plus étendue que celle qui est aujourd'hui devant la Chambre, et qui, je crois, ne couvre que deux articles.

La motion, même telle qu'elle était d'abord, prête à de sérieuses objections. J'ai hier soir signalé une de ces objections, qui me fait croire que l'honorable monsieur n'est réellement pas du tout en faveur de la protection, et que sa démarche n'est qu'une question de tactique ; le fait même qu'il a encore rétréci les limites de sa motion prouve à la Chambre qu'il n'a pas l'espoir de la voir réussir.

L'honorable monsieur ne saurait avoir un tel espoir. Je ne dirai pas que l'honorable monsieur ne désirerait pas voir sa motion l'emporter ; cela ne serait pas parlementaire, et l'honorable monsieur serait incapable de cela.

S'il avait demandé la protection générale de l'agriculture, sa motion eût pu avoir sa raison d'être. Dans ce cas, j'aurais peut-être fait encore ce que j'ai fait l'année dernière et voté pour la motion ; bien que je sois sincèrement de l'avis de M. Joly—en cela j'accepte M. Joly comme mon chef—lorsque ce monsieur dit qu'il est absurde de croire que l'on peut séparer l'agriculture de l'industrie sous ce rapport. M. Joly a déclaré très clairement que la protection agricole et manufacturière sont deux éléments pleins de force lorsqu'ils sont combinés, mais presque inutiles quand ils sont l'un sans l'autre. Étant d'accord avec M. Joly sur ce point, je devrais être bien vu des honorables messieurs de la droite.

J'ai travaillé avec M. Joly dans le temps, et je serais encore prêt à unir mes efforts aux siens sous ce rapport.

Je ne comprends pas comment ces honorables messieurs, qui se veulent faire les avocats de la protection agricole, puissent oublier leurs principes

M. POPE

jusqu'à retrancher tous les produits agricoles de la liste d'articles à protéger et réduire celle-ci à deux simples produits.

Qu'ont fait les honorables messieurs de la question des bestiaux ? Veulent-ils nous mettre là-dessus sur le même pied que les Américains. L'honorable monsieur veut-il donner la réciprocité de tarifs demandée dans le Bas-Canada quant aux animaux, si nous ne pouvons avoir le libre échange avec les États-Unis ? Non. Mais je laisse cette question de côté. L'honorable monsieur comprend-il dans sa motion, les pois, l'orge et les autres grains ? Non. Mais il ne demande qu'un impôt sur le maïs, que le Bas-Canada ne peut pas produire, et sur l'avoine ; conséquemment je voterai contre la motion.

L'amendement de M. Béchard est rejeté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Baby,	Macdonald, (Kingston,)
Barthe,	McDonald (O.-Breton),
Béchard,	McDougall, (Trois-
Benoit,	Rivières,)
Bourassa,	McCallum,
Bowell,	McGregor,
Bunster,	McQuade,
Cameron,	Méthot,
Campbell,	Monteith,
Caron,	Montplaisir,
Cimon,	Norris,
Costigan,	Orton,
Coupal,	Quimet,
Outhbert,	Pinsonneault,
DeCosmos,	Platt,
Dugas,	Plumb,
Farrow,	Pouliot,
Ferguson,	Robitaille,
Flesher,	Rochester,
Gibbs (Ontario-Nord),	Rouleau,
Gibbs (Ontario-Sud),	Ryan,
Harwood,	Thompson (Caribou),
Hurteau,	Tupper,
Jones (Leeds),	Wade,
Kirkpatrick,	Wallace (Norfolk-Sud.)
Langevin,	White (Renfrew),
Lanthier,	Wright, (Ottawa).—54.
Little,	

CONTRE :
Messieurs

Appleby,	Jones, (Halifax)
Archibald,	Kerr,
Aylmer,	Killam,
Bain,	Kirk,
Bernier,	Laflamme,
Biggar,	Lajoie,
Blain,	Landerkin,
Blake,	Langlois,
Blanchet,	Laurier,
Bolduc,	Macdonald, (Toronto)
Borden,	MacDonnell, Inverness,
Borrion,	Macdougall (Elgin),

Bourbeau,
Bowman,
Boyer,
Brouse,
Brown,
Buell,
Burk,
Burpee (St. Jean,
Burpee (Sunbury),
Carmichael,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cheval,
Church,
Coffin,
Cook,
Davies,
Dawson,
Delorme,
Desjardins,
De St. Georges,
Devlin,
Domville,
Dymond,
Ferris,
Fleming,
Flynn,
Forbes,
Galbraith,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Goudge,
Greenway,
Guthrie,
Hagar,
Hall,
Holton,
Horton,
Huntington,
Irving,
Jetté,
McDongall (Renfrew),
MacKay (Cap-Breton),
McKay (Colchester),
Mackenzie,
McCraey,
McGreevy,
McIntyre,
McIsaac,
McNab,
Malouin,
Masson,
Metcalfe,
Mills,
Mitchell,
Oliver,
Palmer,
Paterson,
Pettes,
Pope (Compton),
Pope, (Queens, I.P.E.)
Ray,
Richard,
Roscoe,
Ross (Durham-Est),
Ross, Prince-Edouard,
Roy,
Rymal,
Scatcherd,
Scriver,
Shibley,
Short,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith, Westmoreland,
Snider,
St. Jean,
Taschereau,
Thompson (Haldimand),
Trow,
Wallace (Albert),
Wood,
Yeo,
Young.—114.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

VII. LÉGISLATION.

41. Traitements et dépenses continues du Sénat..... \$51,518

M. MITCHELL.—Je suis un de ceux qui approuvent fortement l'existence du Sénat, qui a raison d'être fier de sa conduite pendant ces dernières années ; néanmoins, je voudrais savoir pourquoi cette augmentation de \$600 dans les dépenses.

M. CARTWRIGHT.—Le Sénat a demandé, par l'organe du comité des dépenses contingentes, un page additionnel, à \$150 et un nouveau messenger à \$250, tandis que l'article des dépenses imprévues a été porté de \$4,600 à \$4,800. On a aussi demandé la nomination d'un ouvrier menuisier, mais cette nomina-

tion n'entraînerait aucune augmentation de dépense.

M. TUPPER—Il y a eu une augmentation considérable sur les dépenses de l'année précédente.

M. CARTWRIGHT—Pas considérable, mais il y a eu augmentation. Pour des raisons faciles à imaginer, nous avons bien peu de contrôle sur ce crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'ouvrier menuisier de la Chambre est-il sous le contrôle du ministère des Travaux Publics ?

M. MACKENZIE—Non.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors il devrait l'être.

M. MACKENZIE—Il ne l'a jamais été. Le ministère des Travaux Publics se charge de tous changements ou réparations considérables qui se font aux édifices mêmes ; mais tout ce qui est des pupitres, du remboursement des sièges, et de la réparation des meubles, est fait par l'ouvrier menuisier de la Chambre, qui est aussi chargé de la pose des nattes et des prélarats, et de toute besogne de cette nature.

M. Sinclair, l'ouvrier-menuisier de la Chambre, est ici depuis que le Parlement occupe ces édifices, et fait bien le service. Celui-ci est beaucoup mieux fait de cette façon qu'il ne pourrait l'être s'il était nécessaire de faire une réquisition au ministère des Travaux Publics chaque fois qu'il y a quelque chose à faire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je sais que nous avons adopté un système défectueux quant à la charge des édifices ; mais, comme je l'ai fait remarquer à la dernière session ou celle qui l'a précédée, le gouvernement devrait prendre tout le contrôle de ces édifices, et l'ouvrier menuisier de la Chambre devrait être un employé responsable au gouvernement et au ministère et le ministère au Parlement. C'est le système anglais et il est d'accord avec les principes reconnus à ce sujet en Angleterre, comme l'honorable ministre l'admettra, je crois.

M. MACKENZIE — J'admets cela volontiers.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est le devoir du gouvernement de fournir un endroit convenable dans lequel le

Parlement puisse rencontrer le souverain. En Angleterre, il ne se fait pas le plus petit changement dans le palais du Parlement autrement que sur la responsabilité du gouvernement.

M. MACKENZIE—Je crois que nous tenons le sergent-d'armes responsable de l'ameublement et de la charge de ces édifices et de l'ouvrier-menuisier de la Chambre. Je crois que ce service est aussi bien fait qu'il pourrait l'être sous le contrôle direct du ministère des Travaux Publics. J'admets qu'il est mieux de concentrer les responsabilités de cette nature; mais il est réellement plus commode en pratique d'avoir l'ouvrier-menuisier sous le contrôle du sergent-d'armes.

M. MITCHELL—Je suis parfaitement de l'opinion exprimée par le très honorable député de Kingston sous ce rapport.

Le crédit est approuvé.

Il est six heures
et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES.

42. Traitements, suivant les prévisions
du greffier \$60,100

M. CARTWRIGHT—Il y a dans cet article budgétaire une augmentation de \$250 qui se trouve expliquée à la page 31. En premier lieu, la charge d'assistant comptable a été abolie, mais d'un autre côté il a été trouvé nécessaire de nommer un traducteur français additionnel, afin de hâter la traduction des documents officiels. Un des commis de classe cadette qui se trouve compris dans cet article a été promu à la position de teneur de livres, aux appointements de \$1,000.

Les appointements de deux autres ont été augmentés. On a porté les appointements de l'assistant-greffier des journaux français de \$800 à 1,000 et donné une augmentation de \$150 d'appointements à l'assistant-greffier des procès-verbaux.

Ce sont les seuls changements qui aient été faits, à l'exception d'une

faible augmentation des appointements du greffier du comité des comptes publics, qui ont été portés de \$1,100 à \$1,200.

M. LANGEVIN—Cette charge de teneur de livres est-elle une nouvelle charge?

M. CARTWRIGHT—Pas précisément, puisque le personnel n'a pas été augmenté. Le seul nouvel employé nommé est un assistant traducteur français additionnel, dont le besoin se faisait sentir.

M. LANGEVIN—J'admets qu'il fallait un nouveau traducteur français. L'ouvrage du bureau des traducteurs a été fait cette année d'une manière plus satisfaisante que jamais à ma connaissance; et je crois que comparativement aux autres employés ces officiers ne sont pas suffisamment payés, si l'on considère les aptitudes et les connaissances spéciales qu'il leur faut posséder.

M. L'ORATEUR—Il y a eu une faible augmentation dans les appointements l'année dernière; mais, somme toute, les appointements ont été réduits de beaucoup pendant les dernières années.

La personne qui a été nommée teneur de livres fait aujourd'hui l'ouvrage autrefois réparti entre trois employés. Son prédécesseur a été mis à la retraite pour de très bonnes raisons. En me renseignant sur le sujet, j'ai pu constater que les dépenses actuelles du personnel de la Chambre ne sont guères plus grandes que ne l'étaient celles de l'ancienne Assemblée législative, il y a vingt-deux ans, lorsqu'il n'y avait que quatre-vingt-deux représentants du peuple.

M. MITCHELL—Il y avait beaucoup de corruption dans ces temps-là.

M. L'ORATEUR—Pour le moment, je m'exempterai de faire des rapprochements sous ce rapport. Je crois qu'il n'y a pas de corruption dans la Chambre aujourd'hui, quel qu'ait été l'état de choses à cette époque.

Il a été jugé nécessaire de tenir les dépenses de cette branche du service dans des limites très étroites.

Quand j'entrai en fonctions je trouvais les traitements de quelques-uns des officiers supérieurs très peu élevés, ces traitements ayant été antérieurement

réduits sur la recommandation du comité des dépenses contingentes. Une motion fut alors passée en cette Chambre enjoignant aux commissaires de l'économie interne de s'enquérir de la rémunération que recevait le personnel permanent de la Chambre, et exprimant l'opinion que les traitements devaient être augmentés.

Cette investigation fut faite et le traitement du greffier de la Chambre, qui avait été réduit depuis quelques années, fut reporté au chiffre auquel il avait été pendant vingt ans. Les traitements d'autres officiers furent augmentés ; mais, cependant, le chiffre des dépenses du personnel est moins élevé qu'autrefois, parce que plusieurs charges trouvées inutiles ont été abolies. L'une d'elles représentait une somme de \$2,000 et l'autre de \$1,100. L'ouvrage est mieux fait en augmentant le traitement d'officiers compétents.

Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Charlevoix rendre témoignage de l'efficacité du service du bureau des traducteurs français ; c'est un département au sujet duquel j'ai longtemps désiré me renseigner, n'ayant pas les connaissances qui pourraient me mettre en état de juger de ce service par moi-même. Je crois avec l'honorable monsieur que les traducteurs français ne sont pas suffisamment payés, eu égard aux capacités que demande leur travail. Le personnel sessionnel de ce bureau a dû être quelque peu augmenté en conséquence d'une règle passée il y a deux ans, en vertu de laquelle la traduction des bills privés se fait officiellement dans le bureau par les officiers de la Chambre, les honoraires autrefois payés pour la traduction allant maintenant au fonds général.

On verra qu'il a été employé un nombre quelque peu plus considérable de commis sessionnels que l'année dernière, en conséquence de la maladie de quatre membres du personnel permanent, et aussi pour permettre de faire copier les réponses aux adresses pour éviter qu'elles ne se perdent, en occasionnant des plaintes comme on en a si souvent entendues jusqu'à présent.

Dans le département du service sous le contrôle du sergent-d'armes, il y a un employé de moins qu'en 1873, tan-

dis que les dépenses sont d'environ \$1,550 ou \$1,580 moindres qu'en 1875. Le plus minutieux examen de ce service peut démontrer que tandis que l'on y encourage les employés qui le méritent, le nombre en est maintenu dans des limites convenables.

M. BLANCHET—Il serait bon de soumettre à la Chambre une liste des employés au commencement de chaque session.

M. L'ORATEUR—Il ne peut y avoir d'objection à cela, si c'est le désir de la Chambre. Cela n'a jamais été fait par le passé.

M. BLANCHET—Cette liste a été demandée l'année dernière.

M. L'ORATEUR—Pas avant qu'il fût trop tard. Un certain nombre de commis et autres ne sont employés qu'après que quelques semaines se sont écoulées après le commencement de la session ; et ce retard est très à propos, attendu que les affaires parlementaires ne sont pas aussi considérables dans le commencement. Il est donc difficile de donner une liste des employés dès les premiers jours de la session.

Au sujet des observations de l'honorable député de Charlevoix, relativement aux appointements des membres du bureau des traducteurs français, je puis dire que je ne considère pas que les traducteurs sessionnels soient suffisamment payés à \$5 par jour lorsque les autres commis de la session reçoivent \$4 par jour. Il y a néanmoins dans le bureau des jeunes gens qui n'ont que \$4 par jour, de sorte qu'il y a dans le bureau une différence dans la rémunération comme dans la qualité du travail.

M. TUPPER—Je voudrais savoir pourquoi il y a une si grande augmentation dans les dépenses pour expéditionnaires sessionnels, greffiers de comités spéciaux, témoins et sténographes. L'augmentation est de \$8,500 à \$10,000 ; et autant que je puis voir, il n'y a pas besoin cette année d'autant de ces employés extraordinaires et de sténographes que l'année dernière.

M. L'ORATEUR—Ces prévisions sont faites par le greffier de la Chambre avant le commencement de la session. L'année dernière, un grand nombre de comités ont siégé et un nombre très

considérable de témoins et de sténographes ont dû être payés. Le greffier a cru que cette session étant la dernière du Parlement, il se tiendrait encore bon nombre de comités.

M. LANGEVIN—M. l'Orateur n'a pas dit que les \$8,500 aient été insuffisantes, et cependant l'on demande \$1,500 de plus. Si le crédit de l'année dernière n'était pas suffisant, la balance aurait dû paraître dans le budget supplémentaire.

M. L'ORATEUR—J'ai déjà expliqué cela. On a demandé plus parce que le greffier croyait qu'on aurait besoin de plus. Les prévisions budgétaires ne sont que matière de conjectures. Celles de cette année sont basées sur celles de l'année dernière. Le greffier s'étant trouvé peut-être gêné l'année dernière, a, je suppose, décidé qu'il lui fallait demander davantage.

Ma propre impression est que \$8,500 seront tout à fait suffisantes, mais avant le commencement il n'y a aucun moyen d'arriver à une conclusion juste à cet égard.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai aucune objection à mettre cet item à \$8,500. Je ferai remarquer que j'ai déjà fait réduire cet article des dépenses.

M. MITCHELL—Mon intention n'est pas de me plaindre du greffier. Mais je dirai au sujet de ces comités spéciaux qu'ils occasionnent beaucoup de dépenses inutiles pour témoins, greffiers spéciaux et sténographes. Il y a trop de ces investigations, la plupart ne résultant à rien. Quelques-uns sans doute ont eu des résultats; mais il y en a trop, et le gouvernement devrait donner son attention à la chose et réduire ces dépenses.

M. KIRKPATRICK—Je suis de l'avis exprimé par l'honorable député de Bellechasse quand il dit que de bonne heure à chaque session il devrait être fourni à la Chambre une liste des employés, surtout de ceux qui ne le sont que pendant la session, pour que, lorsque le temps vient de discuter cet article du budget, la Chambre puisse savoir un peu à quoi s'en tenir sur le service.

Je désirerais demander à M. l'Orateur s'il peut donner le nombre de commis surnuméraires employés cette année.

M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR—Je ne pourrais réellement pas en donner le nombre exact. Il y en a plus que l'année dernière pour les raisons que j'ai données il y a quelques instants.

M. KIRKPATRICK—J'ai devant mes yeux le rapport d'un comité chargé en 1868 de s'enquérir du service de la Chambre. Ce comité paraît s'être rendu maître de la question. Il fit rapport que le nombre d'expéditionnaires surnuméraires ou sessionnels ne devrait pas dépasser dix. Et cependant, à cette époque, les contestations d'élections qui se faisaient devant des comités, donnaient beaucoup d'ouvrage que le personnel de la Chambre n'a plus à faire aujourd'hui. Ce travail est maintenant passé aux tribunaux. Au lieu de diminuer en conséquence, le nombre des employés surnuméraires a augmenté, et l'année dernière le chiffre en était de 30. Je crois qu'il serait difficile de trouver de l'ouvrage pour tant de gens. J'espère que ce crédit de \$10,000 sera réduit.

M. BLANCHET—Je remarque que quelques-uns des traducteurs français, reçoivent \$5 et d'autres \$4 par jour. Je voudrais savoir pourquoi cette différence.

M. L'ORATEUR—Les traducteurs sont nommés à \$4 par jour, rémunération ordinaire des commis sessionnels, et si on les trouve parfaitement compétents comme traducteurs, cette rémunération est portée à \$5 par jour.

M. DELORME—Le cadet des traducteurs français ne reçoit que 1,000 par année, tandis que son prédécesseur avait \$1,200.

M. L'ORATEUR—Il est d'usage que les appointements d'un employé cadet soit moins élevé que celui d'un employé plus ancien.

M. BOWELL—Je crois que l'on a eu raison de suggérer qu'une liste des employés soit soumise à la Chambre dans la première partie de chaque session, et je suggère que l'on mentionne dans cette liste les noms des personnes sur la recommandation desquelles la nomination est faite.

M. l'Orateur a certainement fait cette année plus qu'il n'avait jamais été fait auparavant; il a certainement réussi à tenir les employés à l'ouvrage et ail-

leurs que dans les couloirs. Je crois que si M. l'Orateur pouvait placer devant la Chambre tous les noms de ceux qui le forcent à accepter les services de leurs protégés, il se ferait bientôt moins de nominations.

La somme des dépenses de la Chambre a augmenté, de \$208,913 demandée dans le budget de 1873-4 à celle de \$296,768 demandée aujourd'hui. Je sais que les articles principaux sur lesquels il y a eu augmentation de dépenses sont le papier à imprimer et la reliure, qui du chiffre de \$35,000 ont été portés à celui de \$70,000. L'article qui nous occupe en ce moment est celui des traitements, portés à \$60,000 par l'évaluation du greffier. En 1873-4 la somme pour la même fin était de \$77,000, soit \$17,000 de plus qu'on ne demande aujourd'hui; mais le budget de 1873-74 comprenait dans ce même article les crédits Nos. 42, 43, 44, savoir : les traitements d'après la prévision du greffier, \$60,000; les dépenses de comités; commis surnuméraires de la session, etc., \$14,500; et les dépenses contingentes, \$19,600; lesquels articles portent la somme totale correspondante de cette année à \$94,000, ce qui constitue une augmentation de \$16,000 ou \$17,000 sur la somme affectée au même service en 1873-4.

Ces chiffres au moins ne font pas voir la grande diminution qui, suivant M. l'Orateur, a eu lieu dans les dépenses.

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de discuter la compétence et les capacités des traducteurs français. J'admets qu'un bon officier doit être bien payé; mais je crois que l'on a tort de donner à trois ou quatre l'ouvrage d'un ou deux individus. La traduction des *Débats* a été mise entre les mains des traducteurs officiels; et l'on sait que si un homme occupe tout son temps disponible à un travail spécial il arrive généralement qu'il néglige ou fait moins bien son travail régulier ou ordinaire. Je crois qu'on a commis une erreur en donnant ce travail aux traducteurs officiels.

Dans plus d'un discours de pique-nique, on a parlé de la position qu'occupe certains députés en cette Chambre; plus d'un honorable membre de la droite ont été jusqu'à accuser certains honorables députés de l'Opposition de se trouver en Chambre dans une posi-

tion analogue à celle qui a dû forcer certains honorables messieurs à remettre leur mandat et à se représenter devant les électeurs.

Quant à ce qui est d'un certain honorable monsieur, on a fait errer; et lorsque l'honorable premier ministre a dit que certain honorable membre de la gauche, se trouvait dans la même position que ceux dont je viens de parler, quant à la déqualification découlant d'une violation de l'acte concernant l'indépendance du Parlement, il a alors affirmé une chose qu'il ne pouvait prouver ni par les faits ni par aucuns documents en sa possession.

M. L'ORATEUR—Il est vrai que la traduction française a presque toujours, depuis un certain nombre d'années, été en arrière; mais je dois m'en rapporter là-dessus, dans une grande mesure, au rapport du chef de bureau des traducteurs.

Afin de pouvoir faire le travail d'une façon plus prompte, il faut employer des traducteurs surnuméraires. Il arrive rarement à présent qu'un document soit imprimé en français en premier lieu.

Si la traduction des *Débats* a été imposée aux traducteurs, ce n'a pas été par la commission; mais la chose a été faite sur la recommandation du comité des impressions, avec l'approbation de la Chambre.

Quant à la question du personnel permanent, la réduction qui a eu lieu dans le bureau du comptable a été exercée aussi dans d'autres bureaux.

Au lieu de distribuer de précieuses faveurs, nous avons gardé les mêmes officiers, élevé graduellement leurs appointements et leur position de façon à leur donner l'espoir que lorsqu'ils auront mérité une augmentation d'appointements il y a probabilité qu'il la recevront.

En 1868, les députés des provinces maritimes furent étonnés du chiffre des traitements payés par la Chambre et demandèrent qu'on les réduisît. Le résultat fut que les députés des vieilles provinces poussèrent la chose si loin que l'économie ne put durer. La réduction fut dans une grande mesure faite sans connaissance des choses.

Dans le département du sergent-d'armes, une grande partie de la dé-

pense est pour tapis, réparations des meubles, prélarts et choses de cette nature.

Cette année il y a eu augmentation dans le nombre des commis sessionnels, à cause de la maladie de quatre des officiers permanents, dont la place a dû être remplie par des commis sessionnels.

En sus, le greffier a jugé avec raison qu'il serait mieux de garder en sa possession les documents originaux soumis à la Chambre, et que les honorables députés en désiraient des copies pussent se les procurer. Cependant, la dépense totale qu'entraîne la nomination de ces commis est relativement considérable. Il est vrai que personne ne devrait être employé à moins que ses services ne soient nécessaires ; mais l'ouvrage de la Chambre est d'une nature très irrégulière. Quelques fois les commis peuvent à peine suffire à l'ouvrage qui leur est donné, et d'autres fois ils n'ont comparativement rien à faire. Il est nécessaire de les avoir sous la main, pour prévenir toute perte de temps pour le Parlement lui-même.

M. BOWELL—M. l'Orateur doit ignorer de qui se composait le comité chargé de fixer le nombre des employés sessionnels. L'honorable H. L. Langevin était le président de ce comité ; assurément on ne peut pas dire que ce monsieur manquait d'expérience.

M. L'ORATEUR—Il ne connaissait guère la population des provinces maritimes à cette époque.

M. BOWELL—Alors l'argument de M. l'Orateur ne vaut rien, parce que je suppose que s'il eût connu cette population, il aurait été encore plus radical. Cet honorable monsieur possédait une grande expérience et devait avoir de bonnes raisons pour proposer l'adoption du rapport du comité. Je ne sache pas qu'il y ait besoin de plus de gens aujourd'hui pour tenir cet édifice proprement qu'il n'en fallait il y a trois ans.

M. CARTWRIGHT—Je propose que le chiffre de l'article 43 soit réduit à \$12,800. Je ne puis dire si cela sera suffisant, mais il est clair qu'il sera très aisé à la prochaine session d'y remédier, si cette somme est insuffisante.

M. LANGEVIN—Avant que cette motion soit adoptée, je voudrais que M.

M. L'ORATEUR

l'Orateur soit prié de présenter à la Chambre une liste des commis employés l'année dernière et cette année.

M. CARTWRIGHT—Je la présenterai lorsque l'approbation de la Chambre sera demandée pour ce crédit.

M. MITCHELL—Je vois dans la liste \$1,100 pour pensions. Je voudrais avoir une liste de ceux qui doivent être mis à la retraite d'ici à un mois ou deux.

J'ai entendu mentionner sous ce rapport les noms de certains officiers qui sont parfaitement en état de remplir leur charge, et que l'on se propose de remplacer par des gens n'ayant ni les aptitudes ni l'expérience nécessaires.

M. L'ORATEUR—Dans mon département, personne n'a été mis à la retraite pour raisons politiques. Trois employés seulement ont été mis à la retraite depuis que j'occupe ce fauteuil.

M. BOWELL—Je ne vois pas pourquoi la pens on des employés de cette Chambre serait payée par le pays, au lieu d'être déduite de leurs appointements comme il en est des membres du service civil.

M. CARTWRIGHT—Ce privilège est déjà consacré par plusieurs années, et en est venu pour ainsi dire à faire partie du traitement de ces officiers.

M. WALLACE—Le système tout entier des pensions est défectueux. Je ne vois pas pourquoi les employés du service civil seraient exemptés du devoir qui incombe à tout le monde de se ménager des ressources pour leurs vieux jours ; surtout lorsque leurs appointements sont réguliers et aussi élevés, si non plus, que ne le sont au dehors ceux de fonctionnaires correspondants.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Il y a deux considérations en jeu : premièrement, le système des pensions ; deuxièmement, la façon dont est demandé ce crédit pour les employés de la Chambre. Je ne dirai pas que cette somme ne devrait pas être accordée aux officiers de la Chambre ; mais si elle doit l'être, ce devrait être sous forme d'augmentation de traitements, et elle ne devrait pas paraître sous cette forme dans le budget.

M. BABY—On doit se rappeler que les employés du service civil n'occupent pas une position analogue à celle des

autres classes de la société. Sans doute que souvent ils s'estiment très heureux d'obtenir la position à laquelle ils sont nommés; mais une fois là, il leur faut donner tout leur temps au service public; ils ne peuvent se livrer à d'autres occupations.

Je suis d'opinion qu'il n'est que juste qu'après 40 ans de service un employé puisse recevoir une pension; et c'est ce qui a lieu dans tous les pays. Si l'on veut avoir de bons employés nous devons les bien payer, et leur ménager une existence quelconque quand l'âge les aura rendus incapables de se consacrer au service du pays. Celui-ci ne lésinera pas sur les quelques mille piastres dépensées pour cela.

Ce que le pays n'approuve pas, c'est que certains employés soient mis à la retraite pour raisons politiques. Très souvent, afin de faire place à un ami politique et satisfaire un partisan, un employé compétent est mis de côté, et une nouvelle nomination est faite. C'est le fonds de retraite qui en paie les frais.

M. PLUMB.—Je ne puis voir aucune objection à la loi de la mise à la retraite; mais la question à discuter est de savoir si les employés de la Chambre doivent être sous ce rapport mis sur le même pied que les autres employés du service civil.

Je ne suis pas de l'avis des honorables députés d'Hastings-Nord et de Norfolk-Sud.

Je crois qu'il est bon de tenir élevé le niveau du service civil, et d'attirer dans ses rangs les gens les plus compétents; et dans ce but il est juste que l'on donne aux employés le privilège de pouvoir compter sur une vieillesse à l'abri du besoin.

Le grand mal dont nous ayons à nous plaindre se rattache à l'administration de cette loi de la mise à la retraite. Je sais des cas très pénibles où—je ne dis pas que ce soit intentionnellement de la part du gouvernement—le fonds de retraite n'a pas été administré comme il eût dû l'être.

Ce fonds de retraite est un dépôt sacré. Il est formé de l'argent des membres du service civil même, et ne devrait pas être administré à leur détriment, ou injustement, comme je sais qu'il a été. Je pourrais citer des cas

qui justifieraient parfaitement mes expressions.

Il est à désirer que le service civil se maintienne sans tache; que ses membres ne soient pas tentés de s'engager secrètement dans d'autres affaires, ou de tirer profit de leurs charges. Or, la façon dont on a administré le fonds de retraite est de nature à démoraliser le service, de la même façon que le système américain de renvoyer les officiers publics après chaque nouvelle élection, a eu pour tendance de démoraliser le service civil chez nos voisins.

Le service civil canadien est exemplaire, je crois. Règle générale, ses membres ont toujours fait preuve d'un caractère élevé, et leur conduite a été sans reproche. Mais s'ils viennent à sentir que leur position dépend du caprice, ou de quelque chose de pire, du gouvernement en exercice, on aura détruit ce qui fait le service civil ce qu'il est aujourd'hui.

Aucun fonctionnaire de l'Etat ne devrait être mis à la retraite si ce n'est pour cause d'incapacité due au grand âge ou à la maladie; et dans l'un et l'autre cas, cette mesure ne devrait être prise qu'après ample investigation.

Il est parfaitement certain que des employés ont été mis à la retraite sans qu'il y ait eu d'investigation à leur égard. Je pourrais citer le cas d'un homme parfaitement compétent à remplir ses fonctions, contre lequel il n'y avait pas matière à l'ombre d'une plainte, et qui cependant fut mis à la retraite il y a quelque temps avec une pension égale à 40 pour cent de son traitement antérieur.

Un autre fut nommé, et de la sorte le gouvernement ne se contenta pas de faire une grande injustice à cet officier, mais ajouta 40 pour cent aux dépenses publiques. Il n'y a pas eu d'enquête dans cette affaire. Le fonctionnaire ne fut pas accusé d'avoir mal rempli ses devoirs, parce que dans ce cas le gouvernement n'aurait pas eu le droit de lui donner une allocation de retraite, mais aurait dû le destituer. Voilà un fait entre cent autres, peut-être, du même genre.

Le fonds de retraite est, je crois, une excellente institution qui entretient l'esprit de corps dans le service civil et donne au fonctionnaire public l'es-

poir de n'être plus à charge au public quand il ne pourra plus servir; mais si cette institution n'est pas administrée selon son véritable esprit, elle perd son effet salutaire. Il est des cas de cette nature qui pourraient être portés à la connaissance du gouvernement, surtout dans le ministère des Douanes. C'est là que s'est produit celui dont je viens de parler; mais je ne crois pas que l'honorable ministre l'ait su, car il n'aurait certainement pas sanctionné une pareille injustice: je pourrai lui communiquer les noms et les détails.

Les fonctionnaires publics ne sont pas rémunérés trop largement, et l'administration doit faire tout en son pouvoir, non-seulement pour rendre le service civil respectable, mais pour permettre au gouvernement d'avoir les hommes les plus distingués par leurs talents et leur conduite.

M. SMITH (Selkirk)—Il vaudrait beaucoup mieux, pour les fonctionnaires publics eux-mêmes, qu'ils fussent grassement payés pendant qu'ils sont en charge plutôt que d'être mis à leur pension. L'idée de n'avoir pas à compter que sur eux-mêmes lorsque l'âge et les infirmités les auront rendus inaptes au service développerait chez eux des habitudes d'économie qui feraient que sur leurs vieux jours, ils ne seraient pas pris audépourvu. Avec de la prudence, ils pourraient en arriver là aussi bien qu'avec le système des pensions.

Qu'on les rémunère libéralement pendant qu'ils sont en charge; mais, aussi, qu'on ne garde que ceux qui sont capables.

M. BURPEE (St. Jean)—La mise en retraite opérée l'année dernière dans le ministère des Douanes a été motivée par l'intérêt public. Si on donnait les noms, je pourrais fournir les détails.

M. PLUMB—En temps et lieu, je communiquerai les renseignements à l'honorable ministre.

M. DESJARDINS—Je ne saurais partager l'avis exprimé sur cette question par mon honorable ami le député de Selkirk.

Le système des pensions a pour objet l'intérêt du service public aussi bien que celui des fonctionnaires eux-mêmes. En créant pour eux un fonds de retraite,

M. PLUMB

le gouvernement obtient la garantie qu'ils s'attacheront à leur emploi et donneront au pays le bénéfice d'une expérience de longues années passées dans le service public.

Quant aux fonctionnaires eux-mêmes, leurs traitements, quoi que l'on dise au contraire, ne sont pas assez élevés pour qu'ils puissent faire les économies dont parle l'honorable député de Selkirk. C'est un fait bien connu que les exigences de leur position et les obligations qu'ils ont à remplir pour soutenir le rang que leur état leur assigne dans la société leur permettent à peine de faire face aux dépenses inévitables. Aussi, je crois que le gouvernement s'est montré paternel en créant pour les fonctionnaires publics un fonds de retraite qui les met à l'abri de la misère lorsque l'âge et les infirmités ne leur permettent plus de faire le service.

M. BÉCHARD—Les émoluments que reçoivent les fonctionnaires publics suffisent pour qu'ils puissent faire des économies. Rien ne les force à entrer dans le service public; au contraire, lorsqu'un emploi devient vacant, les postulants fourmillent. S'il existe un système de pension, l'initiative doit en être laissée aux fonctionnaires publics eux-mêmes.

M. PLUMB—Je mentionnerai MM. John Hall et Yarwood qui, tous deux, ont été victimes d'une criante injustice.

M. BURPEE—M. Yarwood, de Chipawa, si j'en crois des lettres écrites par lui-même, n'était pas en bonne santé depuis six ans. Dans le cours des quatre dernières années il a, je crois, en quatre ou cinq occasions, obtenu des congés d'absence pour cause de maladie. Plusieurs fois l'inspecteur a recommandé sa mise à la retraite. Le service extérieur qui relève du percepteur des douanes à ce port est très étendu, et cet homme, M. Yarwood, n'a pu le remplir pendant les dix dernières années. L'intérêt public exigeait qu'il fût mis à la retraite. Une nouvelle nomination n'a pas été faite; mais le préposé d'un port du lac Brié, qui n'avait rien à faire et recevait un salaire de \$550, fut transféré à la place de M. Yarwood avec les mêmes émoluments: ce dernier avait \$875. Il est donc évident que ce qui a été fait était dans l'intérêt du service public.

M. Hall, de Niagara, était âgé de plus de 60 ans, et il n'y avait pas la moindre nécessité de tenir deux officiers à ce port. Lorsque M. Kirby fut nommé, je jugeai que les deux officiers n'étaient pas nécessaires.

Dans les deux cas, l'intérêt du service public exigeait qu'il y eut un changement.

M. PLUMB—Puisque M. Yarwood ne remplissait point ses devoirs, le gouvernement n'aurait pas dû lui donner une pension : le fonds de retraite ne doit pas supporter des fonctionnaires incompetents. C'est ce dont je me plains.

M. Hall est aujourd'hui aussi capable que jamais de remplir les fonctions dont il était chargé : je le connais parfaitement bien. M. Thompson est aussi employé à ce port. M. Kirby n'a jamais entrepris de faire la besogne du bureau et celle du préposé au débarquement. Parce qu'un homme obtient un congé d'absence, ce n'est pas une raison pour le mettre à la retraite. L'administration a été, dans ce cas, souverainement injuste.

De même dans le cas de M. Yarwood. Je connais tous les faits. M. Thompson fut mis à la place de M. Hall ; il y eut un ou deux postulants qui s'attendaient à l'avoir. La nomination fut retardée parce qu'on ne voulait indisposer certaines personnes à la veille des élections.

M. BURPEE—Notre but principal était d'abolir les deux emplois. Encore une fois, M. Yarwood était malade ; M. Hall et lui étaient mûrs pour la retraite. M. Harvey a été employé après l'avènement de l'administration actuelle, et il l'est encore. Pendant l'été M. Thompson opère sur les bateaux, et en hiver le gouvernement utilise ses services quand la chose est nécessaire.

M. PLUMB—Je connais tous les faits ; ce sont deux cas d'extrême injustice, ainsi que je puis le prouver.

M. MITCHELL—La Chambre paie la pension de ses serviteurs, mais ce principe n'est pas suivi pour les autres fonctionnaires publics. Ceci est injuste : tous les employés doivent être traités sur un pied d'égalité.

Le principe contre lequel je réclame n'a pas été adopté il y a sept ou huit ans, mais en 1873-74. C'est une ano-

malie qu'il faut faire disparaître. Je demande justice.

Crédit accordé.

45. Publication des *Débats* \$15,000

M. MASSON—Ce sujet devant revenir sur le tapis dans quelques jours, nous ferions mieux de retarder l'examen de l'item.

M. TUPPER—Il serait préférable de le passer et de nous en occuper quand viendra la question du concours, alors que nous pourrions ou le retenir ou l'omettre.

M. MITCHELL—J'ai appris qu'on parle d'abolir les *Débats*. Je m'y oppose énergiquement.

Crédit accordé.

46. Traitements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du sergent-d'armes..... \$28,050

M. CARTWRIGHT—Une réduction de \$800 a été effectuée sur cet item par le départ d'un messager permanent.

M. MITCHELL—Le ministère a-t-il l'intention de s'occuper de la question des pensions ? Tous les fonctionnaires publics doivent être placés sur le même pied.

M. CARTWRIGHT—Je ne pense pas que nous devrions proposer d'étendre ce privilège aux autres officiers du pays. La Chambre est parfaitement libre de faire ce que bon lui semble, à propos de ses serviteurs.

M. MITCHELL—Nous le savons très bien. Si le gouvernement ne veut rien faire, l'Opposition ou les députés indépendants devront s'en charger. Je vais prendre des moyens constitutionnels en conséquence.

M. MACKENZIE—Cette matière des pensions n'a jamais été discutée avant ce soir.

M. BOWELL—Il en a été question à peu près tous les ans.

M. MACKENZIE—Je ne m'en rappelle pas. L'honorable député (M. Mitchell) faisait partie de l'administration qui a inauguré ce système, et il ne doit pas être aussi déterminé sur ce qui devrait être fait dès le premier soir du débat.

On ne m'a signalé cette question qu'aujourd'hui. L'honorable ministre

des Finances a dit avec raison que c'est une question d'administration interne plutôt que toute autre chose, attendu que la Chambre surveille elle-même ses propres affaires. Le comité qui présidait en 1868 l'honorable député de Charlevoix avait été nommé par la Chambre pour reviser les appointements.

M. BOWELL—C'était un comité permanent de la Chambre.

M. MACKENZIE—C'était un comité du gouvernement, spécialement chargé de cette question, et il présenta un rapport spécial qui fut discuté et adopté.

L'honorable représentant de Northumberland a soulevé une question qui est sans doute très importante pour la Chambre autant que pour le gouvernement ; mais je ne crois pas que le ministre des Finances soit prêt à adopter ses vues de suite ou à dire positivement ce qui doit être fait.

Il est hors de doute que nous pouvons diminuer les traitements si nous le voulons ; mais serait-il à propos ou juste de le faire ? Il y a beaucoup de choses à considérer dans cette matière, beaucoup de recherches impartiales à faire. Nul doute qu'une règle qui s'applique à une division du service public doit également s'appliquer à toutes les autres ; cependant, il est des fonctionnaires, parmi lesquels les ingénieurs des travaux publics, qui ne prennent pas part à ce fonds de retraite, parce qu'ils ne sont pas considérés comme permanents, bien que, pour les fins pratiques, ils le soient autant que les autres fonctionnaires.

Ces anomalies pourraient être appelées les curiosités du service civil, et il faut les étudier avec soin dans le but de faire plus tard une réorganisation générale au moyen de laquelle tous les fonctionnaires publics seront placés sur un pied d'égalité.

M. MITCHELL—L'honorable premier ministre fait erreur en disant que c'est moi qui ai soulevé cette question ; je n'en ai parlé qu'après un autre député.

J'accepte franchement ses déclarations, et j'espère que les griefs dont on se plaint seront redressés.

M. BLANCHET—Je ne pense pas que cet item rencontre beaucoup d'opposition ; mais je suis bien aise que le

M. MACKENZIE

gouvernement ait pris la responsabilité du crédit.

Je ne discuterai pas la loi des pensions, qui est excellente et se recommande d'elle-même. Le public ne peut certainement pas trouver à redire de ce qu'un homme reçoive une pension après peut-être trente années de service, quand, pendant plusieurs années il a contribué régulièrement au fonds de retraite à même ses émoluments.

M. BOWELL—Ce que l'honorable préopinant vient de dire ne s'applique pas à ceux sur le traitement desquels des déductions sont faites pour leur pension ; mais son raisonnement ne touche en rien aux cas dont nous nous occupons en ce moment et qui sont, pour toutes fins et intentions que de droit, des pensions.

Le système actuel de confier l'administration de la Chambre à l'Orateur et à quatre membres du Conseil Privé est le même que celui qui existe en Angleterre ; mais si un député, à n'importe quelle période de la session, demande un comité pour faire une enquête sur les affaires de la Chambre et voir si une augmentation ou une diminution dont la commission ne s'est pas occupé ne pourrait pas être faite, il est généralement accédé à sa demande.

M. BLANCHET—Je comprends la différence entre les deux cas, et je suis heureux de voir que l'honorable premier ministre ait assumé la responsabilité de cette matière spéciale, parce qu'ici la pension ne peut pas être payée à même les traitements des fonctionnaires en général.

M. CARTWRIGHT—Le 18 juin 1872 les commissaires décidèrent " que tous les traitements seront payés aux officiers et serviteurs respectivement sans déduction pour le fonds de retraite, et la taxe de 4 pour cent par année requise pour ce fonds sera payée par le comptable en dehors du traitement." Cette résolution fut mise à effet, bien qu'elle ne figure qu'au budget de 1873-74, et a continué de l'être depuis.

M. LANGEVIN—Nous avons fait cette concession parce que les officiers de la Chambre ne participaient pas au bonus accordé aux autres fonctionnaires publics sous la forme d'une augmentation.

M. MACKENZIE—Aucun bonus n'a été accordé.

M. CARTWRIGHT—Non, pas en 1872.

M. LANGEVIN—Je veux dire en 1873-74. En 1870 ou 1871, les traitements des officiers de la Chambre furent diminués par le comité des dépenses contingentes dont j'étais président, et quelques-uns subirent même une réduction de 25 pour cent. Subséquemment, il fut décidé d'accorder, dans ces derniers cas, la remise de 4 pour cent ; ensuite elle fut réduite à 2 pour cent, le gouvernement en prenant la responsabilité.

Je suis en faveur d'une allocation de retraite à tous les fonctionnaires publics, car c'est pour eux un encouragement à bien faire leur devoir. Si les juges, après douze ou quinze ans de services reçoivent les deux tiers de leurs traitements,—et ces deux tiers s'élèvent quelquefois à \$4,000,—assurément un fonctionnaire qui a servi le pays pendant trente ans a droit à une petite pension.

Crédit accordé.

47. Crédit pour la bibliothèque du Parlement, y compris \$3,000 pour l'achat de livres de droit..... \$10,000.

En réponse à M. LANGEVIN,

M. CARTWRIGHT.—Je ne saurais dire pour combien d'années ce crédit de \$3,000 affecté à l'achat de livres de droit sera nécessaire ; c'est une question sur laquelle les membres de la Chambre appartenant à la profession légale auront à décider. On me dit que la bibliothèque aurait besoin d'un nombre considérable d'ouvrages de droit pour être aussi complète que possible. Je crois qu'il faudra voter *in perpetuo* ou du moins pendant plusieurs années à venir.

M. BABY—Il faudra continuer ce crédit de \$3,000 pendant quelques années pour combler les lacunes qui existent encore dans le département des lois de la bibliothèque. Ce département a été complètement négligé pendant nombre d'années, et le comité collectif des deux Chambres en est venu à la décision qu'il fallait trouver les moyens nécessaires d'acheter certains livres nécessaires pour compléter la bibliothèque. Naturellement, la chose

ne peut se faire en une seule session, et il faudra répéter le crédit pendant un certain nombre d'années pour en arriver là.

M. LANGEVIN — La bibliothèque manque beaucoup de certains livres, des statuts fédéraux par exemple que nous ne pouvons pas toujours avoir quand nous en avons besoin.

Une autre lacune, c'est celle qu'on remarque dans les manuels de droit. Je crois que pour la consultation il faudrait deux copies de ces manuels.

M. BABY—Il arrive très souvent que des membres du Parlement obtiennent à la bibliothèque des livres qu'ils négligent d'y renvoyer ; de la sorte il se peut qu'on ne trouve pas dans la bibliothèque un seul exemplaire de certains ouvrages dont cinq ou six sont inscrits au catalogue.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je crois que d'autres spécialités que les lois devraient être également bien représentées dans la bibliothèque. L'autre jour je voulais consulter un ouvrage d'agriculture publié depuis plusieurs années ; mais je constatai qu'il n'avait pas été acheté depuis 1873. Je pense que la bibliothèque devrait avoir sur ses rayons un plus grand nombre de manuels d'agriculture.

M. BLANCHET—Je sais qu'il est très difficile de plaire à tout le monde dans le choix des livres ; mais, généralement parlant, en fait de littérature, de sciences et d'arts, nous avons une belle bibliothèque. Plusieurs fois les membres de la Chambre ont été invités à suggérer les livres dont il serait convenable ou utile de faire l'acquisition, et des lacunes comme celle dont l'honorable député de Leeds vient de parler sont faciles à combler.

M. MASSON — Je pense comme l'honorable ministre des Finances, que la bibliothèque devrait être aussi complète que possible ; mais il est une collection qui forme une partie importante des autres grandes bibliothèques et qui manque ici : celle des manuscrits.

Il existe dans les différents ministères une foule de manuscrits intéressants et précieux, et s'il n'y a pas de place pour les mettre dans la bibliothèque ou si le gouvernement a objection à leur déplacement, la biblio-

thèque devrait avoir un bon catalogue des informations qu'ils contiennent.

Quant aux ouvrages agricoles, je crois que nous en avons une collection aussi bonne qu'il est possible de le désirer.

M. CARTWRIGHT—Pour réaliser l'idée de l'honorable député de Terrebonne (M. Masson), il suffira d'avoir un bon catalogue de ces manuscrits ; en second lieu, comme quelques-uns d'eux sont d'une valeur indubitable, l'un des officiers de la bibliothèque pourrait en faire des doubles. L'espace disponible devient si restreint que, je le crains fort, les manuscrits dont parle l'honorable préopinant ne pourraient être logés dans la bibliothèque, s'ils sont quelque peu volumineux.

M. BABY—On devrait apporter plus de discrétion à l'achat des livres. Le bibliothécaire paraît avoir laissé ce soin aux imprimeurs et éditeurs, à ses correspondants de Londres, d'Edinburgh et d'ailleurs, et plusieurs des livres qui ornent aujourd'hui la bibliothèque sont complètement inutiles.

M. MITCHELL—J'aimerais à savoir si ce crédit de \$3,000 doit figurer tous les ans au budget, s'il y est mis par le comité de la bibliothèque, sur quelle autorité et sur l'avis de qui cette somme est dépensée.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas le comité, mais le bibliothécaire qui est en mesure de connaître, pendant la session, quelles sont les intentions du comité et de savoir des juges de la Cour Suprême et d'autres autorités légales quelles sont les lacunes qui existent. De cette manière il a pu faire une estimation des sommes d'argent qu'il faudrait pour acheter les ouvrages nécessaires pour compléter une bonne bibliothèque légale.

Il est de la plus haute importance que dans un pays où se trouvent quelques autres grandes bibliothèques, il y en ait une bonne au Parlement. A Toronto, Osgoode Hall possède une bibliothèque légale supérieure jusqu'à celle que nous avons à Ottawa.

Il est important que nous ayons dans la bibliothèque du Parlement tous les manuels, rapports et autres ouvrages de droit qui servent à la consultation.

M. MASSON

Ce crédit considérable n'est pas plus nécessaire après l'année prochaine, car, sauf sous le rapport de la littérature légale courante, la bibliothèque sera complète.

M. PLUMB—On se plaint de ce que la bibliothèque n'est pas assez grande, et cependant on laisse s'y accumuler des romans d'auteurs obscurs ou inconnus. Je crois qu'on devrait apporter plus de soin au choix des ouvrages.

M. LANGEVIN— Sous l'ancienne administration nous avons eu toute la collection des archives de France depuis 1871 ; on pourrait la réunir aux manuscrits dont l'honorable représentant de Terrebonne (M. Masson) a parlé. S'il n'y a pas de place dans la bibliothèque où les mettre, on pourrait peut-être trouver dans la bâtisse de l'ouest une salle assez grande.

Je dois ajouter qu'on m'a dit que la bibliothèque manque beaucoup d'ouvrages de médecine.

Crédit accordé.

48 Traitements d'officiers (nouveaux) et dépenses contingentes de la bibliothèque, 1878-9..... \$5,000 00

M. CARTWRIGHT— Cette augmentation de \$1,500 est nécessitée par la nomination de deux nouveaux messagers, dont le traitement est un peu plus élevé que celui des messagers ordinaires, car ils doivent avoir quelques connaissances littéraires, attendu qu'ils ont quelques fois à remplir les attributions des officiers absents.

M. LANGEVIN— J'ai eu souvent l'occasion de parler des officiers de la bibliothèque ; j'ai toujours constaté qu'ils remplissent fort bien leurs devoirs, et il serait difficile, je crois, de trouver un meilleur personnel.

Crédit accordé.

49 Impressions, reliure et distribution des lois..... \$12,000 00
50 Pour faire face aux dépenses de la refonte des lois..... 8,000 00

M. LAFLAMME— Le monsieur qui a travaillé à la refonte des statuts d'Ontario a été choisi par le ministère de la Justice pour préparer celle des statuts de toutes les provinces.

M. LANGEVIN— Qui est-il et quel est son traitement ?

M. LAFLAMME— M. Lancton, de Toronto.

M. BLAKE—C'est moi qui ai fait les arrangements. M. Lancton sera payé sur le même taux que pour les services qu'il a accomplis à Toronto, c'est-à-dire, si ma mémoire ne me fait pas défaut, \$4 par jour de six heures de travail. Son traitement, pour services continus sera d'à peu près \$1,200 par année.

51 Impressions, papier à imprimer et reliure	\$70,000 00
52 Dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie..	1,200 00
53 Impressions diverses.....	2,000 00

VIII.—ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

54 Pour faire face aux dépenses se rattachant aux soins des archives ...	3,000 00
--	----------

M. BABY—Il existe, au musée Britannique et au ministère de la Marine à Paris, de volumineuses et intéressantes collections de manuscrits relatifs à l'histoire des premiers temps de ce pays. On trouve des copies de quelques-uns de ces manuscrits dans les bibliothèques d'Etat de Boston, de New-York et d'autres villes. Le gouvernement canadien a envoyé deux officiers—l'un en Angleterre et l'autre en France—pour voir ce qu'il serait bon de copier sur ces manuscrits, et ils ont fait tous deux des rapports très intéressants qui ont été mis devant le Parlement.

Sur ma recommandation, l'honorable ministre des Finances a promis qu'une certaine somme d'argent serait mise de côté et des messieurs chargés de visiter le musée Britannique et le ministère de la Marine de France, dans le but d'obtenir copie de ces manuscrits.

Les collections les plus précieuses sont les "papiers Dorchester" et une masse d'autres documents se rattachant à l'histoire des premiers temps de la domination anglaise en ce pays.

J'espère que l'honorable ministre est en mesure de nous promettre qu'un officier sera chargé l'été prochain d'aller en faire les extraits nécessaires.

M. CARTWRIGHT—L'honorable ministre de l'Agriculture m'a informé qu'il attend ces jours-ci une quantité considérable de documents. Il m'a dit que ces documents ont été préparés par l'un des messieurs que l'honorable

préopinant a mentionnés. J'ai compris qu'on prend en ce moment, à Londres et à Paris, copie de quelques-uns des documents dont il parle.

Il ne saurait y avoir de doute, ainsi que je l'ai dit plus d'une fois, qu'il est important pour nous d'avoir ces manuscrits en notre possession. Ayant eu occasion de chercher des documents se rattachant à la période comprise entre le traité de Paris et l'année 1792, je sais par moi-même combien il est difficile d'obtenir des renseignements précis, et que tout ce qui peut jeter de la lumière sur cette période, ne peut manquer, non-seulement d'être intéressant, mais important pour aider à compléter plus tard l'histoire de ce pays. Nous nous occupons de la chose en ce moment.

M. LANGEVIN—Indépendamment des précieux manuscrits qui se trouvent au musée britannique et à Paris et dont parle l'honorable député de Joliette, je sais qu'il existe à Halifax des documents très importants se rattachant à l'histoire des premiers temps du Canada sous la domination française; si un officier y était employé pendant quelques mois, il pourrait préparer une importante collection de manuscrits pour la bibliothèque du Parlement.

S'il y avait une bibliothèque spéciale pour les manuscrits, plusieurs personnes dans les différentes provinces qui en possèdent seraient disposées à s'en dessaisir en faveur de l'Etat. Pour ma part, j'ai en ma possession un précieux document relatif aux premiers temps de la domination anglaise en ce pays, et je serais prêt à le déposer dans cette bibliothèque spéciale si elle existait.

Crédit accordé.

55. Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation du <i>Patent Record</i>	\$7,200
---	---------

En réponse à M. POPE (Compton).

M. MACKENZIE—\$8,000 ont été déboursées l'année dernière pour le *Patent Record*. Nous nous sommes convaincus qu'il fallait augmenter le crédit ou discontinuer cette publication, ce qui n'est pas à désirer.

En réponse à M. LANGEVIN,

M. CARTWRIGHT—Le nombre des brevets accordés a été de 1,382 pendant

l'année de calendrier 1876, et de 1,352 en 1877.

M. MACKENZIE—Cela veut dire qu'il s'agit de savoir si nous devrions ou non élever le prix des brevets. Nous ne pouvons exiger plus que la loi le permet.

M. POPE (Compton)—Le prix en est fixé par la loi et d'après une espèce de réciprocité entre ce pays et les États-Unis ainsi que d'autres pays. Si nous voulons être justes envers les intéressés, nous pouvons difficilement fixer le prix plus haut que celui qui a cours dans ces pays.

M. TUPPER—Je ne comprends pas que le but de cette publication soit d'annoncer les brevets pour les concessionnaires.

M. CARTWRIGHT—Non.

M. TUPPER—Son seul objet est de fournir des informations à tout le pays et de faire connaître aux inventeurs les brevets qui existent afin qu'ils ne perdent pas inutilement leur temps et leurs peines. Elle sert aussi à stimuler l'esprit d'invention, qui contribue dans une large mesure à la production des machines économiques dont l'utilité est si grande pour le pays. Je ne la considère pas comme servant aux inventeurs seulement.

M. POPE (Compton)—Une grande partie de cette dépense est couverte par les honoraires. L'année dernière, 757 brevets ont été pris aux États-Unis et 533 au Canada. De fait, les revenus provenant des brevets paient les dépenses du *Patent Record* et presque toutes celles qui se rattachent au ministère de l'Agriculture.

Crédit accordé.

56. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation des statistiques criminelles.\$5,000

M. CARTWRIGHT—Ce crédit est autorisé par l'acte de 1875 ou 1876. J'imagine qu'une très légère partie du crédit a été dépensée en 1876-7.

M. BLAKE—L'organisation de ce système s'est faite il y a eu un an au mois d'octobre. Je crois que la dépense figurera dans les Comptes Publics de la présente année fiscale. Je crois aussi que ce crédit n'a pas été dépensé l'année dernière. Le dernier mois d'octobre

M. CARTWRIGHT

terminait la première année. Je pense que l'acte décrète qu'un rapport soit soumis au Parlement tous les ans.

C'est moi qui ait recommandé l'adoption de l'acte, et je confesse que je n'anticipais pas de grands résultats pour la première année. Des statistiques de ce genre sont très incomplètes au début. Notre plan était de faire des arrangements avec celles des autres provinces qui avaient ou auraient inauguré un système de statistiques, et de fournir des renseignements à mesure qu'il fonctionnerait. La province d'Ontario possède un excellent système, et celle de Québec un système assez satisfaisant. Je ne sais pas comment il a fonctionné.

M. MACKENZIE, — Les résultats n'ont pas été très complets ; mais nous espérons qu'avant la fin de la présente session le ministère des statistiques sera en mesure de faire connaître à la Chambre ceux qu'il a obtenus jusqu'à tout r. cement.

Il a été passablement difficile de mettre l'acte en opération, et impossible d'obtenir les renseignements de façon à pouvoir les présenter au Parlement plus tôt ; ils ne sont pas encore tout à fait complétés.

M. LANGEVIN—Qu'avez-vous fait ?

M. MACKENZIE—La première année nous avons fait préparer un tableau donnant la forme sous laquelle les statistiques sont données, et nous sommes entrés en communication avec les membres des gouvernements locaux pour nous procurer les statistiques nécessaires. Tout cela a pris beaucoup de temps. Il a fallu imprimer et distribuer des blancs, et les réponses sont nécessairement venues lentement pendant la première année. Il a fallu en renvoyer plusieurs et obtenir des informations plus précises.

M. LANGEVIN—Une partie de ce crédit sera-t-elle payée aux gouvernements locaux ?

M. MACKENZIE—Oui ; certains honoraires sont accordés à ceux qui recueillent les renseignements.

M. BLAKE—L'acte établit un tarif d'honoraires qui pourront être payés à ceux avec lesquels le gouvernement est en communication directe. L'administration peut aussi, par arrangement,

remettre aux gouvernements une somme ronde pour être dépensée de la même manière.

M. TUPPER—C'est le temps de signaler à l'honorable premier ministre la grande importance d'appliquer le système d'ordres de statistiques. Je crois, par exemple, qu'il serait aussi important d'avoir des statistiques vitales relatives à l'enregistrement des naissances, mariages et décès, et de recueillir d'autres statistiques sur la condition du pays. C'est une matière de très grande importance. Je crois qu'un système de statistiques vitales qui démontrerait la salubrité de notre climat aurait d'excellents résultats et porterait grand nombre d'étrangers à venir s'établir dans notre pays.

Je désire aussi signaler à l'honorable ministre le fait que le gouvernement n'a pas tenu ses engagements à l'égard de la Nouvelle-Ecosse.

Cette province avait, garanti par la loi, un système d'enregistrement des naissances, mariages et décès qui fonctionnait assez bien à l'époque de la Confédération. En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord la collection des statistiques passa sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, et, en conformité de cet article de la constitution, le département des statistiques de la Nouvelle-Ecosse fut transféré à ce gouvernement. Le service fut accompli par l'ancienne et la présente administration. De plus, cette dernière a mis à la retraite l'officier chargé du département et nomma un successeur qui fut aussi mis à la retraite il y a quelques années, avec deux commis. De cette façon elle a augmenté la dépense publique; l'œuvre elle-même fut abandonnée et tomba en désuétude.

Il y certainement là un sujet de plainte, car je soutiens que le gouvernement n'avait pas le droit de discontinuer un service qui existait en vertu de la loi dans d'autres provinces et que l'Acte de confédération a transmis au gouvernement général. La conséquence c'est qu'à l'heure qu'il est, dans toute la Nouvelle-Ecosse, il n'est pas possible de faire l'enregistrement des naissances, mariages et décès, et la population de cette province ne peut avoir accès à des documents qui se

rattachaient alors à des matières de la plus sérieuse importance.

J'aurais cru manquer à mes devoirs envers la Nouvelle-Ecosse si je n'avais pas réclamé contre cette injustice et signalé au gouvernement l'importance d'établir un meilleur système de statistiques vitales.

M. MACKENZIE—Personne ne met en doute les avantages d'un système de statistiques générales. D'un autre côté, nous avons dans Ontario un système de statistiques vitales que le gouvernement local fait fonctionner, et la constitution ne s'y oppose pas. Dans la province de Québec il existe un système de statistiques par paroisses sous le contrôle de l'autorité locale.

Celui d'Ontario est très dispendieux et complet; il est calqué sur l'organisation municipale. Un système semblable a été mis en opération dans la Nouvelle-Ecosse, mais il n'a pas servi à grand'chose. Les autres provinces n'en ont pas, et, s'il est bon d'avoir un système général de statistiques vitales, il n'est évidemment possible que si nous faisons dans tout le pays une organisation qui occasionnera inévitablement une dépense annuelle considérable.

Le gouvernement a pensé qu'à une époque où les revenus publics sont à peine suffisants il serait dangereux d'entreprendre un service qui exigera certainement au moins \$200,000 par année pour être bien fait, et peut-être beaucoup plus, peut-être même un quart de million. Dans Ontario le système est extrêmement dispendieux; je crois qu'il coûte \$50,000 ou \$60,000, mais je ne connais pas le chiffre exact.

M. POPÉ (Compton)—Ce système est très incomplet.

M. MACKENZIE—A la surface il est complet, mais il ne l'est certainement pas quant aux résultats pratiques: il faudrait assurément plus de dépenses pour le rendre aussi complet qu'il devrait l'être.

Le plus difficile est de le mettre en œuvre dans les districts ruraux. Il y a deux ans le gouvernement reçut des pouvoirs plus étendus sous ce rapport, et depuis lors le système s'est considérablement perfectionné; dans plusieurs districts on le considère comme passablement complet dans ses résultats pratiques.

Je n'ai pas le moindre doute que le temps n'est pas encore venu d'organiser le pays à cet effet. Cette organisation est extrêmement difficile, bien que quelques districts soient divisés en paroisses ou en petites municipalités; mais une grande partie du pays n'a pas de divisions plus petites que celles des comtés et n'a pas d'autre organisation que celle des municipalités, et encore d'une manière très imparfaite. Un système comme celui dont il s'agit exige une subdivision très prudente et un personnel considérable pour faire les statistiques.

M. LANGEVIN—Le système d'enregistrement des naissances, mariages et décès, dans la province de Québec, est parfait, et il existe depuis plusieurs années.

M. BLANCHET—Nous ne pourrions jamais en avoir un meilleur.

M. LANGEVIN—Je regrette beaucoup qu'Ontario, qui a organisé un système bien peu satisfaisant, n'ait pas adopté celui de Québec; ce dernier est excellent et économique, car il entraîne très peu de frais. Dans Ontario l'enregistrement des naissances, mariages et décès se fait à Toronto, ainsi que dans les grandes villes, conformément à la loi.

Si le gouvernement veut examiner le système de Québec, il verra qu'il est bon et qu'il ne coûte pas un quart de million de piastres. Je l'engage beaucoup à adopter ce système, qui fonctionne admirablement bien. Pour commencer il pourrait être inauguré, à peu de frais, dans les grandes provinces, puis appliqué aux autres parties de la Confédération.

M. MACKENZIE—Les législatures provinciales ont le contrôle des matières qui se rattachent à la propriété et aux droits civils. Partant, elles organisent leur système municipal et ont besoin pour cela des statistiques relatives aux municipalités, aux produits agricoles et à tout ce qui tient à la propriété. Elles ont le pouvoir d'établir un enregistrement des naissances, attendu que cette matière touche aux droits du peuple. Elles ont également le pouvoir d'établir un système de statistiques vitales.

M. MACKENZIE

M. TUPPER—Je ne veux pas mettre en doute le droit des provinces d'avoir le système de statistiques qui leur plaît; mais je maintiens que l'Acte de Confédération impose exclusivement au Parlement fédéral le devoir de s'occuper des statistiques.

M. MACKENZIE—Non.

M. TUPPER—La 91^{ème} section de l'Acte de Confédération, qui se rapporte à la distribution des pouvoirs législatifs, décrète, entre autres choses :

“Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans la catégorie de sujets ci-dessous énumérés :—la dette et la propriété publiques, le service postal, le recensement et les statistiques.”

Tous ceux qui connaissent ce que renferme le recensement doivent savoir qu'il comprend les statistiques vitales.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant veut-il dire que la province d'Ontario se trouve dans l'illégalité?

M. TUPPER—Quoi que fasse la province d'Ontario ou celle de Québec, l'Acte de Confédération attribue au seul Parlement fédéral les statistiques vitales se rattachant au Canada.

Nous avons trois catégories de législation : la première appartient exclusivement à ce Parlement; une autre appartient aussi exclusivement aux législatures locales, et la troisième aux deux : exemple, la question de l'immigration.

Je ne veux pas mettre en doute le droit d'Ontario de s'occuper des statistiques vitales; mais je dis que, dans tous les cas cette matière tombe dans les attributions du Parlement fédéral.

Je m'inscris en faux contre l'assertion que le système inauguré dans la Nouvelle-Ecosse en 1864 ne vaut rien; il s'est amélioré d'année en année, et il a fini par être très acceptable. Il n'a peut-être pas fonctionné d'une manière aussi parfaite qu'on aurait pu le désirer; mais, en ce qui concerne l'enregistrement des naissances, mariages et décès, il a donné complète satisfaction. Aussi, le gouvernement fédéral, ayant pris sur lui la responsabilité du département, n'avait pas le droit de l'abolir.

La question fut portée devant la Cour Suprême de la province, qui a

décidé positivement que cette matière appartenait au Parlement fédéral; et je dis que, vu ces circonstances, nous commettons une injustice à l'égard de la Nouvelle-Ecosse en refusant de lui accorder ce que l'Acte d'Union nous oblige à lui donner.

Je ne crois pas que l'application d'un très bon système coûte ce que l'honorable premier ministre a dit. L'ancien gouvernement s'est occupé de la chose et, estimation faite, il a constaté qu'un système très judicieux et très efficace ne coûterait pas plus que \$150,000. Evidemment, il est nécessaire d'adopter un système de ce genre, car la question peut d'un jour à l'autre devenir d'une importance vitale.

M. BLAKE—Quoique le Parlement fédéral, ainsi que l'honorable député de Cumberland vient de le faire remarquer, puisse avoir le pouvoir de s'occuper des statistiques vitales, il n'y est pas obligé. Par exemple, les législatures provinciales ont le pouvoir d'amender leurs règlements, mais c'est à leur choix. Le registre dont l'honorable préopinant a parlé comme étant d'une si grande importance pour la Nouvelle-Ecosse a été établi, non pour les résultats généraux, mais pour le détail des dates et des noms dans les naissances, mariages et décès.

M. CAMERON—L'honorable député de Bruce-Sud raisonne mal en disant que les législatures locales ont le pouvoir d'amender leurs constitutions, mais qu'elles n'y sont pas tenues et que par conséquent le gouvernement fédéral n'est pas obligé de recueillir les statistiques en question. Néanmoins, je ne relèverai pas son raisonnement pour le présent.

Mon honorable ami le député de Cumberland a soutenu que c'était le devoir du gouvernement fédéral d'établir un système de statistiques vitales. Or, le fait que des législatures locales se sont chargées de la chose dans leur province ne justifie point la législature fédérale de ne pas recueillir les statistiques dans toute la Confédération. Supposons qu'Ontario, Québec et la Nouvelle-Ecosse aient un système, et que le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard, la Colombie-Britannique et Manitoba n'en aient pas, le gouvernement fédéral manquerait à

son devoir s'il ne se chargeait pas de la collection des statistiques que l'Acte de la Confédération lui impose.

M. TUPPER—En réponse à ce que vient de dire l'honorable député de Bruce-Sud, je ferai remarquer que, non seulement l'Acte d'Union confère à ce Parlement le pouvoir de faire des lois au sujet des statistiques, mais encore qu'en 1868 nous avons adopté un acte qui organisait le ministère de l'Agriculture, et qu'en vertu du paragraphe 6 de la section 5, le recensement et l'enregistrement des statistiques furent mis sous le contrôle de ce ministère.

Dans la section 68, chap. 8 de l'Acte constitutionnel, il est dit que: "Toutes les lois ou parties de lois incompatibles avec le dit acte sont par le présent abrogées." En 1867 et en 1868, après l'adoption de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, la législature de la Nouvelle-Ecosse amenda l'Acte de 1866; mais depuis que la législature fédérale a exercé ce contrôle sur les statistiques, je ne sache pas que la législature locale soit jamais intervenue.

M. CARTWRIGHT—Il est évident que nous ne sommes pas en mesure, dans le moment, d'encourir une dépense de \$150,000, et si la conscience de l'honorable député est piquée de remords aujourd'hui, elle ne l'était pas en 1874.

M. TUPPER—L'honorable ministre se trompe, car on avait alors obtenu une foule de renseignements dans le but d'organiser ou d'établir un système de statistiques vitales dans tout le pays.

M. CARTWRIGHT—Nous ne pouvons l'entreprendre maintenant.

Crédit accordé.

57 Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'Exposition de Paris.....\$25,000 00

M. CARTWRIGHT—Il sera nécessaire d'augmenter ce crédit, et une somme sera mise dans le budget supplémentaire.

M. MITCHELL—Combien faudrait-il de plus?

M. CARTWRIGHT—De \$75,000 à \$100,000.

M. MITCHELL—C'est un joli chiffre.

M. CARTWRIGHT—Si l'on veut bien se donner la peine de consulter les pages 10 et 11 du rapport du ministre de l'Agriculture, on verra qu'une quantité considérable d'articles ont été envoyés du Canada et un trophée érigé dans un endroit très important du terrain de l'exposition. Des commissaires ont été nommés et ils sont actuellement à l'œuvre.

M. CAMERON—Lors de l'envoi d'une commission en Australie, une injustice très grave fut commise à l'égard de la province d'Ontario. Si je me rappelle bien, il y avait 113 exposants d'Ontario et seulement 13 de Québec; cependant, les commissaires qu'on envoya appartenaient à cette dernière province, et ils n'étaient pas en mesure de donner des explications sur les besoins ou les produits d'Ontario. C'est pourquoi j'aimerais à connaître le personnel de la commission de Paris.

M. CARTWRIGHT—La commission est composée de sir John Rose, M. J. Gordon Brown, M. T. C. Keefer et M. Drolet. M. Keefer est revêtu de fonctions exécutives et le seul, je crois, qui reçoive des émoluments.

Quant à l'autre question soulevée par l'honorable préopinant, il sait probablement que l'honorable John Young, qui a été commissaire en Australie, était peut-être plus en mesure que personne de rendre justice à toutes les provinces intéressées. Je doute fort qu'on aurait pu trouver un homme plus énergique et ayant plus à cœur la prospérité du pays. Tous savent qu'il n'était pas seulement enthousiaste à l'endroit du développement général du Canada, mais qu'il était essentiellement en mesure de faire valoir la cause de nos industries à l'étranger, grâce à sa vaste expérience de nos affaires commerciales.

Je suis convaincu que l'honorable préopinant (M. Cameron) est le seul à croire que M. Young aurait pu faire quoi que ce soit contre les intérêts d'Ontario ou d'une autre province.

M. DYMOND—Pas un seul fabricant d'Ontario ne s'est plaint de M. Young; et il est très malheureux que, connaissant l'état dans lequel celui-ci se trouve en ce moment, l'honorable député cherche à ternir son nom.

M. MITCHELL

M. CAMERON—L'état de santé de M. Young m'empêche de pousser le débat plus loin. Je n'ai pas dit que ce monsieur était dépourvu de l'éloquence de l'habileté et des connaissances générales nécessaires pour remplir les fonctions de commissaire à l'exposition d'Australie; mais je me suis plaint de ce que la province d'Ontario n'ait pas été représentée en proportion du nombre de ses exposants.

J'ai demandé si, à l'exposition de Paris, Ontario sera traité avec plus de justice, et mon opinion est qu'un commissaire spécial devrait représenter les industries manufacturières de cette province.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je crois que la nomination de l'honorable M. Young comme commissaire à l'exposition de Sydney était excellente, et je ne pense pas qu'au point de vue des jalousies de clocher on ait raison de s'en plaindre. Il importe peu que le commissaire choisi appartienne à telle ou telle province; l'essentiel, c'est qu'il fasse son devoir.

M. MITCHELL—Je n'ai absolument rien à dire contre la nomination de M. Young; je crois qu'il avait toutes les qualités nécessaires pour représenter le commerce canadien, et les observations de l'honorable député de York-Nord (M. Dymond) sont superflues.

Quant au personnel qui compose la commission à l'exposition de Paris, on y remarque sir John Rose; cela n'a rien d'étonnant, attendu qu'il est mêlé à tout ce qui concerne le Canada. On dit qu'il n'a jamais reçu d'émoluments, mais l'émolument est là tout de même.

Il y a dans la commission deux représentants d'Ontario, M. Keefer et M. Gordon Brown; sir John Rose qui, étant de Londres, ne représente personne autre que lui-même; et le ministre de l'Agriculture qui représente la province de Québec. Or, nous allons dépenser \$100,000 dans cette affaire. M. Gordon est allé en Europe pour ses affaires personnelles.

M. MACKENZIE—Et à ses propres frais.

M. MITCHELL—Je n'en sais rien. M. Gordon Brown était bien allé à Washington à ses frais, et nous avons vu par la suite ce que cela voulait dire. Je n'ai pas d'objection contre M.

Drolet, qui connaît la France et le français ; mais que dire de M. Keefer ? et pourquoi avoir ignoré toutes les provinces de l'est ? La somme que nous allons dépenser est au-dessus de nos moyens, et aucun des commissaires proposés ne possède la confiance du pays.

M. BERTRAM—Quelle est la nature des arrangements qui ont été pris au sujet de l'Exposition de Paris, et le gouvernement se rend-il responsable des pertes ou dommages des articles exposés.

M. MACKENZIE—Nous avons expédié les articles à Paris, mais nous ne nous sommes pas chargés de les faire revenir. Quand nous avons trouvé des articles qui méritaient de figurer à l'exposition et que leurs propriétaires ne se souciaient pas d'y envoyer, nous les avons achetés et expédiés, afin qu'il n'y eût pas de lacunes. Mais ce sont des cas exceptionnels.

M. CARTWRIGHT—\$25,000 suffisent pour les dépenses immédiates. Nous avons dit à la Chambre que ce ne serait probablement pas tout, ainsi qu'il est évident pour tous ceux qui ont une idée des expositions de ce genre. Nous avons à peu près épuisé les \$25,000 jusqu'à ce jour, et nous aurons probablement besoin de \$30,000 de plus dans les trois prochains mois.

M. CAMERON—Les commissaires reçoivent-ils un traitement ?

M. CARTWRIGHT—M. Keefer en reçoit un.

M. MITCHELL—Lequel ?

M. MACKENZIE—\$500 par mois.

Plusieurs raisons nous ont fait choisir M. Keefer : il était très connu comme ingénieur éminent, il possédait assez bien les deux langues allemande et française et sous tous les rapports était à la hauteur de la situation.

M. ORTON—Il faudra prendre des mesures pour que l'Exposition de Paris donne plus de satisfaction aux exposants canadiens que ne leur en a donné celle de Sydney. Les informations qu'on nous a communiquées au sujet de cette dernière et des perspectives qu'elle pourrait offrir au commerce des deux pays étaient bien maigres.

M. WOOD—Il est à ma connaissance qu'un très grand nombre de commandes pour instruments aratoires et machines de toutes sortes nous sont venues de cette colonie. Ces résultats ont été des plus satisfaisants, et nous avons établi des relations commerciales qui prendront plus de développements qu'on ne s'y attendait.

M. ORTON—Un exposant de mon comté avait envoyé une charrue à Sydney, et depuis il n'en a plus entendu parler, quoiqu'il ait écrit plusieurs fois au ministère. D'autres exposants se sont également plaints de manquer de renseignements.

M. PLUMB—Je sais de bonne source que les exposants n'ont eu aucun espoir d'établir des relations commerciales avec l'Australie. Plusieurs d'entre eux n'ont pas reçu 50 c. dans la piastre sur la valeur de leurs effets. Sur ce marché le Canada ne pourrait lutter avec les Etats-Unis, qui jouissent d'une si grande protection. L'Exposition de Sydney a été désastreuse pour les exposants canadiens, et si l'on ne prend les précautions nécessaires, il en sera de même de celle de Paris.

M. POPE (Compton)—J'espère que l'organisation sera meilleure à Paris qu'à Philadelphie. A cette dernière exposition, un de mes amis remporta le premier prix pour un très beau cheval trotteur, mais il ne l'a jamais reçu. S'étant adressé à M. Perreault, celui-ci l'informa que les prix avaient tous été donnés avant l'examen des chevaux.

M. MACKENZIE—Nous avons fait un déboursé considérable qui, quoique destiné dans le principe à l'exposition, sera très utile par la suite. Moyennant plusieurs milliers de piastres, une grande carte géographique du Canada a été préparée. De fait, c'est la plus complète que nous ayons jamais eue des possessions britanniques de l'Amérique ; elle donne non-seulement la géographie, mais aussi la topographie du pays et indique les différentes espèces de bois, de terres minérales et agricoles.

M. CAMERON—A-t-on reçu des plaintes contre l'administration de M. Perreault à Philadelphie, et si oui, le gouvernement s'est-il assuré qu'elles n'étaient pas fondées ?

Nous nous rappelons qu'à l'époque de l'exposition, les journaux étaient remplis de plaintes énergiques contre M. Perreault, qu'on a accusé de toutes sortes d'inconvenances dans l'administration des affaires du département canadien. Nul doute que ces plaintes ont dû parvenir au gouvernement sous une forme officielle. S'il les a reçues, j'aimerais à savoir s'il s'est donné la peine de vérifier leur exactitude; car autrement je ne puis comprendre qu'il nomme secrétaire du département canadien à Paris ce même M. Perreault, qui a soulevé tant de réclamations à Philadelphie. Je n'ai pas le plaisir de connaître personnellement ce monsieur; mais, d'après ce qu'en ont dit les journaux, il est certainement l'homme le moins capable de remplir les fonctions de secrétaire dans une circonstance comme celle-ci, et le gouvernement n'aurait pas dû le nommer.

M. MACKENZIE—Si, comme l'honorable député de Victoria vient de le prétendre, M. Perreault a été accusé de toutes espèces d'inconvenances, je n'en ai pas eu connaissance. Des plaintes ont été formulées, notamment par un journal, qui a porté contre M. Perreault et tous ceux qui avaient des rapports avec l'exposition des accusations qui étaient autant de grossières calomnies. Quelques journaux ont essayé de faire manquer l'exposition canadienne de Philadelphie. Ces accusations n'avaient pas le moindre fondement.

M. Perreault est une personne qui possède des qualités éminentes. Il a peut-être des manières un peu brusques qui peuvent lui attirer quelquefois des ennuis; mais il aurait été difficile de trouver un homme plus capable que lui de remplir les attributions qui lui ont été dévolues à Philadelphie. Ainsi que me le disait le sénateur Penny, M. Perreault est par excellence l'homme de la situation.

Dans des matières de ce genre, l'honorable député de Victoria ne devrait pas accepter comme mot d'évangile les assertions des journaux, de ceux surtout qu'il a l'habitude de lire.

M. CAMERON—L'honorable premier ministre n'a pas répondu à ma question: des plaintes ont-elles été portées contre M. Perreault, et si oui, ont-elles été vérifiées?

M. CAMERON

M. MACKENZIE—Je n'ai pas eu connaissance de plaintes formelles. Nous avons reçu quelque lettres de personnes qui avaient des effets à Philadelphie et dans lesquelles elles se plaignaient de n'avoir pas reçu ces effets à temps, et d'autres récriminations de ce genre; mais je ne sache pas que personne ait porté contre M. Perreault des accusations d'inconvenance.

M. CARON—Indépendamment des plaintes qui ont vu le jour dans les journaux que lisent d'habitude les députés de l'Opposition, des personnes qui ont assisté à l'exposition de Philadelphie ont eu à se plaindre de M. Perreault. Il faut qu'il ait des capacités bien remarquables pour avoir été choisi comme représentant du Canada à Paris; mais le gouvernement n'aurait pas dû le nommer avant d'avoir fait justice des plaintes et des accusations portées contre lui.

M. MACKENZIE—M. Perreault ne représente pas le Canada à Paris; seule la commission exécutive est chargée de ce soin.

M. CARON—Je crois que le choix de M. Keefer est excellent. J'ai eu occasion de pouvoir juger des qualités de ce monsieur; il possède, en fait de génie civil, des connaissances qui le mettent à même de bien représenter le Canada; de plus, il parle également bien l'anglais et le français.

Mais, quant à M. Perreault, le gouvernement n'aurait dû le nommer qu'après avoir vérifié les accusations portées contre lui, non-seulement par les journaux, mais encore par les personnes qui sont allées à Philadelphie et qui ont eu occasion de juger de ses mérites comme secrétaire et représentant du Canada.

M. PLUMB—Il est à peine nécessaire de faire remarquer que le secrétaire de la commission de l'exposition est revêtu de pouvoirs très étendus; et, quoique M. Perreault ne représente pas le Canada, cependant, comme secrétaire, il possède certains pouvoirs, à l'aide desquels, s'il est actif et entêté, il peut mettre la zizanie dans la commission. Ce monsieur peut faire encore ce qu'il a fait aux exposants canadiens à Philadelphie. Ces derniers sont d'avis que sa conduite d'alors n'a pas mérité que le gouvernement le

choisit encore pour l'exposition de Paris: la manière dont il s'est acquitté de ses devoirs a soulevé des réclamations universelles.

L'honorable premier ministre nous a dit que M. Perreault a des manières brusques, ce qui veut dire qu'il est roide et un peu plus que cela. C'est ce qui ne convient pas chez un officier dans sa position: venant en contact avec tout le monde, il est obligé d'être courtois, et si son tempérament le porte à l'irritabilité, il est le dernier auquel on doive confier la tâche qui lui incombe. Sa charge est très importante pendant le peu de temps qu'elle dure, et elle prête beaucoup à l'abus du pouvoir; il ne relève de personne. Il peut jouer au tyran, et s'il se livre à ce jeu, il n'est plus à la hauteur de la situation.

Bien que le gouvernement, comme l'a dit l'honorable premier ministre, n'ait reçu aucune plainte formelle, il a cependant reçu des réclamations. Il est étrange que le gouvernement ait choisi un homme qui a su provoquer des réclamations dont l'honorable premier ministre aurait pu vérifier un grand nombre, et quelques-unes sans même laisser la Chambre.

Quoiqu'il en soit, la responsabilité de cette nomination retombe sur le gouvernement; il commande la majorité en Chambre et il peut l'employer à son gré.

M. HOLTON—Le nom de M. Perreault ayant été mentionné en termes très injurieux par d'honorables députés qui n'ont pas eu occasion de connaître ce monsieur comme moi, je crois de mon devoir de relever quelques-unes des assertions qui viennent d'être faites.

Je connais M. Perreault depuis très longtemps, et j'ai eu le plaisir de le compter comme collègue au Parlement pendant plusieurs années. C'est un homme de très grande habileté, d'un caractère irréprochable, et possédant une connaissance parfaite de la province de Québec. Pour les travaux spéciaux que M. Perreault a faits à Philadelphie et qu'il aura à faire à Paris, je doute fort qu'on aurait pu trouver son égal dans tout le pays. Il est éminemment l'homme de la situation; il possède au plus haut degré le

talent d'organisation, une grande énergie, beaucoup de ressources et une connaissance égale des langues anglaise et française; et j'ai éprouvé une certaine indignation en le voyant vouer aux gémonies par d'honorables députés qui ne le connaissent pas du tout.

Il est absurde de dire que des accusations d'une certaine gravité ont été portées contre M. Perreault. Il est très possible que ce monsieur ait des manières particulières; mais elles sont loin d'être désagréables à ceux qui le connaissent. Il est faux que des accusations aient été portées contre lui; on n'aurait pu en formuler aucune; et les seules réclamations qui soient parvenues au gouvernement ont été les plaintes d'exposants qui s'attendaient à plus d'attention qu'il n'en peut être porté à des particuliers, et ces plaintes ont sans doute été exagérées par les journaux.

En somme, connaissant bien M. Perreault, connaissant la diligence avec laquelle il s'est acquitté de la tâche laborieuse qu'il avait à remplir à Philadelphie, je doute fort, encore une fois, que le gouvernement eût pu trouver dans tout le pays un autre homme aussi capable que lui.

M. PALMER—Jusqu'à quand les effets pourraient-ils être envoyés à l'Exposition de Paris?

M. MACKENZIE—Le temps des envois est expiré.

M. PALMER—Quel est le nombre des exposants qui ont envoyé des articles?

M. MACKENZIE—Je serai en mesure de le dire dans quelques jours.

M. MITCHELL—Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Perreault personnellement; mais il m'est facile de juger de l'opinion publique et de constater, d'après les journaux et d'après les communications des exposants, que ce monsieur a créé beaucoup de mécontentements. J'ai visité l'exposition de Philadelphie et, après les opinions que j'ai entendues exprimer là, tout ce que j'ai à dire est ceci: "Que Dieu protège le Canada: si ce monsieur est le seul homme parfait qui puisse nous représenter." M. Perreault n'est pas fait pour ce poste, surtout à cause de ses manières.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas le cas.

M. MITCHELL—Je tiens mes informations de personnes qui ont visité Philadelphie. Des exposants se sont adressés à moi pour avoir des renseignements sur M. Perreault; j'ai reçu nombre de plaintes et de questions.

Je ne partage certes pas l'opinion de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) sur la manière dont M. Perreault a représenté le Canada à l'exposition de Philadelphie.

M. McGREGOR—Moi aussi j'ai visité l'exposition de Philadelphie pendant plusieurs jours et j'ai été en relations fréquentes avec M. Perreault, que j'ai trouvé parfaitement à la hauteur de sa position, gentilhomme à l'exposition et chez lui. Comme Canadien, j'ai été fier de M. Perreault et je le suis encore.

M. MITCHELL—Alors M. Perreault n'avait de courtoisie que pour les partisans de la politique libérale?

M. PALMER—J'étais exposant à Philadelphie, et mon agent m'a informé que M. Perreault était d'un abord extrêmement difficile; les exposants avaient presque peur de lui.

M. MACKENZIE—Pour donner à la Chambre une idée du genre de plaintes dont une personne dans la position de M. Perreault peut être quelques fois l'objet, je dois dire que l'un des principaux organes de l'Opposition dans Ontario a représenté comme "un individu vulgaire, illettré, ignorant" M. Fenny, qui est l'un de nos hommes les plus instruits et les plus irréprochables.

Oui, pour faire de la propagande politique en attaquant le gouvernement et ceux qui étaient associés à son œuvre, certains journaux d'Ontario n'ont pas craint d'injurier de cette façon odieuse le commissaire en chef; il n'est donc pas étonnant qu'ils aient traité de même M. Perreault, non parce qu'ils pouvaient lui reprocher des fautes—je ne veux pas dire, cependant, qu'il n'y ait pas eu sujet de plaintes—mais parce qu'ils croyaient atteindre leur but en vilipendant ceux qui travaillaient pour le gouvernement à Philadelphie.

M. PLUMB—Je proteste contre certaines expressions employées par l'honorable

M. MITCHELL

de Châteauguay pour défendre M. Perreault. Il dit que nous avons injurié ce fonctionnaire. Pourtant, je n'ai entendu jusqu'ici que les questions courtoises de l'honorable député de Victoria (M. Cameron) qui se tient toujours, quand il parle, dans les limites des strictes convenances parlementaires et du decorum. Et quant à moi, je n'ai rien dit contre cet homme, que je ne connais pas; en discutant cette question, je ne me suis laissé guider par aucune considération personnelle.

Nous avons prétendu que M. Perreault n'était pas fait pour la charge délicate et responsable qui lui était confiée; c'est tout simplement une question de capacité.

M. BOWELL—Cet item nous fournit l'occasion de discuter la question de la nomination des commissaires de l'exposition et de leur secrétaire.

En ce qui concerne la conduite tenue à Philadelphie par le monsieur dont il est ici question, je dois dire que mon expérience personnelle me conduit aux mêmes conclusions que l'honorable député d'Essex (M. McGregor).

Je parle de mes relations personnelles avec M. Perreault; qui m'a toujours traité avec la plus grande courtoisie; mais je ne serais pas juste si je ne disais que presque tous les exposants canadiens que j'ai rencontrés à Philadelphie ont eu à se plaindre de la manière dont ils ont été traités par M. Perreault, et que quand ils avaient une faveur à demander aux commissaires, ils étaient obligés de solliciter certains messieurs qui se trouvaient là d'intercéder pour eux, afin d'avoir ce qui était absolument nécessaire pour leurs animaux.

Je comprends et je suis convaincu que cette façon de traiter certains gens était provoquée par l'ignorance dans laquelle ils se trouvaient quant à ce dont les éleveurs en particulier avaient besoin pour nourrir et entretenir leurs animaux à l'exposition. Me trouvant là avec M. Morgan pour y représenter l'Association Agricole et Artistique d'Ontario, les exposants qui nous connaissaient se sont adressés à nous et nous sommes allés demander personnellement que ces éleveurs reçussent ce qu'ils n'auraient pas obtenu: ce qui, du moins nous ont-ils dit, leur

avait été refusé. Je ne parle que de ce qui est venu à ma connaissance personnelle.

M. Perreault peut être tel que l'honorable député de Chateauguay l'a représenté; il peut être bien élevé, l'un des hommes les plus capables de remplir n'importe quelle fonction.

M. HOLTON—J'ai dit: cette fonction.

M. BOWELL—Puisque M. Perreault possède tant de qualités, il a eu singulièrement du guignon en créant une aussi fâcheuse impression sur les exposants, particulièrement sur ceux d'Ontario, car je n'en connais pas un seul, de ceux avec lesquels je me suis trouvé en contact, qui n'ait eu à se plaindre de lui.

L'honorable député de Chateauguay a dit qu'aucune accusation sérieuse n'a été ou n'aurait pu être portée contre ce fonctionnaire, et l'honorable premier ministre a déclaré que les journaux ont colporté des mensonges dans le but de faire manquer l'exposition canadienne.

Je pense avoir suivi les journaux d'aussi près que n'importe qui, et je n'y ai jamais trouvé un seul article—dans les journaux de l'un ou de l'autre des deux partis—qui pût accuser chez eux le désir de faire tort à l'exposition canadienne. Tous les articles qui ont critiqué la conduite de la commission et de son secrétaire n'avaient, à mon sens, d'autre but que celui de faire de l'exposition un grand succès. J'en suis encore à apprendre que les journaux et les individus soient obligés de faire l'éloge des officiers chargés d'une œuvre de ce genre, et de se livrer aux adulations et à la flatterie pour en assurer le succès: je ne crois pas du tout que ce soit nécessaire.

Il est bien vrai que des accusations ont été portées, mais dans les journaux et par des éditeurs responsables; de plus, elles étaient d'une nature extrêmement grave. Il est possible, comme l'a dit l'honorable député de Chateauguay, que ces accusations ne soient pas parvenues au gouvernement. Nous n'en savons rien; mais que des accusations sérieuses aient été formulées, tous ceux qui lisent les journaux, surtout les journaux d'Ontario, ne peuvent l'ignorer. Ils savent plus: ils savent que ce monsieur a intenté ou menacé

d'intenter une action en dommages-pour libelle.

Ce peut-être un moyen favori pour essayer de baillonner la presse et de l'empêcher de critiquer les actes des hommes publics. M. Perreault peut ressembler à quelques autres que nous connaissons, dont les journaux ont attaqué la réputation, qui intentent des poursuites et qui, quoique les plaidoyers en justification soient entrés au dossier, les y laissent pendant des années.

Si ces accusations n'étaient pas fondées, M. Perreault aurait dû faire ce que d'autres n'ont pas fait non plus—il aurait dû défendre sa réputation devant les tribunaux et punir les journaux et les hommes qui avaient eu l'audace de l'accuser de crimes. Je mersers du mot "crimes," attendu que quelques-unes des accusations sont excessivement sérieuses, et j'imagine que l'honorable député de Chateauguay le sait aussi bien que moi-même. Elles étaient si sérieuses qu'elles allaient jusqu'à attribuer à M. Perreault d'avoir exigé certaines commissions—chose dont je serais très fâché de le croire capable.

Je ne dis pas que j'aie une connaissance personnelle de ces actes et je ne pense pas que j'aurais élevé la voix en cette circonstance sans les remarques et les éloges qu'ont fait de ce monsieur ceux qui le connaissent mieux que moi.

Je répète que dans les relations personnelles que j'ai eues avec M. Perreault il a été, non amical, mais des plus courtois, non-seulement à Philadelphie, mais encore ici. Que ce soit parce que je me trouvais être dans la même situation que l'honorable député d'Essex, je ne sais trop, mais je ne le pense pas. Cependant je n'ai pas rencontré un seul exposant d'Ontario qui n'ait eu à se plaindre plus ou moins de M. Perreault, et le mécontentement soulevé par lui était général.

Je regretterais infiniment pour le Canada que les exposants qui se proposent d'aller à Paris fussent traités de la même façon. Cela ne nous ferait pas grand honneur, non plus qu'à ce monsieur que nous y envoyons en mission, soit comme secrétaire ou comme commissaire.

Crédit accordé.

58. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la commission entomologique \$2,000.

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement américain a demandé au Canada de l'aider à recueillir des renseignements sur les habitudes et le mode de propagation des insectes qui ont fait tant de mal dans les territoires du Nord-Ouest, et comme les Etats-Unis ont affecté une somme considérable à cette fin, nous qui avons un égal intérêt dans la chose, nous ne pourrions pas nous montrer mesquins.

M. MITCHELL—Je veux savoir quelque chose sur cette affaire d'entomologie.

M. MACKENZIE—Il est question d'envoyer sur les lieux une commission accompagnée d'un savant ou de l'un de nos professeurs, pour coopérer avec le commissaire américain.

Crédit voté.

59. Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition d'Australie. \$5,000.

M. CARTWRIGHT—Cette somme est supplémentaire: \$25,000 ont été votés déjà. Je ne crois pas qu'elle soit toute dépensée ou même nécessaire; mais on se rappelle qu'une grande quantité des articles portés à l'exposition de Sydney a été détruite ou sérieusement endommagée par le tonnerre, et des demandes de compensation ont été faites au ministère de l'agriculture. C'est pourquoi nous avons cru nécessaire de demander ce crédit, bien que nous n'en aurons probablement besoin que d'une faible part.

Crédit accordé.

Ordre est donné de faire rapport des résolutions.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait des résolutions.

La Chambre s'ajourne
à 2½ a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 10 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Avant que l'ordre du jour ne soit lu, je désire faire quelques remarques au sujet de ce que je considère être un privilège que je possède comme membre de la Chambre.

Ce sera à l'occasion d'un fait qui s'est passé hier, lorsque je présentai une proposition qui avait pour but de saisir la Chambre d'une matière dans laquelle mon comté est intéressé jusqu'à un certain point.

D'après le peu de connaissance que j'ai des règles parlementaires, je comprends que quand motion est faite pour que la Chambre se forme en comité des subsides, n'importe quel député peut présenter une motion qu'il juge à propos et qui peut avoir un certain intérêt pour lui-même, pour son comté ou pour le pays.

Sous cette impression, je voulais hier faire quelques observations sur une matière qui intéresse quelques-uns de mes électeurs. Or, je prétends que l'honorable député d'Iberville, qui a subséquemment pris la parole, n'avait pas droit à la préséance qui lui a été accordée. J'ai consulté des autorités que je désirais vivement signaler à l'Orateur hier et qui établissent assez clairement, d'une façon qui n'admet pas de doute, que quand la Chambre se forme en comité des subsides, il n'est pas nécessaire de donner avis des amendements qui pourraient être proposés.

Il me semble que dans sa décision d'hier, l'Orateur a confondu les règles qui concernent les avis de motion et celles qui se rapportent aux amendements.

J'admets qu'en ce qui touche aux avis de motion, il est nécessaire de donner un certain avis en la manière prescrite; mais quand des amendements sont faits à la motion de former la Chambre en comité des subsides, il n'est aucunement obligatoire de suivre les règles ordinaires. May dit:

“Le temps pour proposer un amendement est après que la question a été posée par l'Orateur et avant qu'elle ne soit mise aux voix. Il est d'usage et plus commode, mais n'importe quel membre a le droit de proposer un amendement sans avis; et un autre membre qui aurait pu avoir donné avis d'amendement, n'a pas droit à la préséance pour cela.”

C'est cette citation que je voulais communiquer à la Chambre hier, lorsque j'ai demandé la parole pour réclamer ce que je considérais être mon droit. Je prétends que d'après cette autorité, ayant été le premier à me lever, j'avais droit à la parole et à ce que l'Orateur décidât dans ce sens.

Lorsque j'ai dit cela à M. l'Orateur, il a répondu que, “ayant fait inscrire un avis sur le rôle, l'honorable député d'Iberville avait à l'attention de l'Orateur le droit que n'avait pas un honorable député qui n'avait point donné cet avis.”

Afin de décider cette question et pour que nous sachions bien à quoi nous en tenir lorsqu'un amendement de ce genre est proposé, j'ai cru que je me devais à moi-même, ainsi qu'à plusieurs de mes collègues qui m'en ont parlé, d'amener cette affaire devant la Chambre.

Il existe une différence dans la pratique et les règles du Parlement qui déterminent la manière de proposer les motions et les amendements. J'admets que quelques fois, d'après l'une des règles de la Chambre des Communes d'Angleterre, il est nécessaire de décider au scrutin quel est celui qui doit avoir la préséance quant aux avis de motion; mais je prétends que ce fait cité par l'Orateur n'a pas du tout son application ici, attendu que ce n'était pas un avis de motion que je présentais, mais bien un amendement.

Lorsque je me suis levé hier pour demander la décision de l'Orateur sur ce point, je voulais citer certaines autorités que j'avais sous la main, car je m'attendais que l'honorable député d'Iberville réclamerait la préséance parce qu'il avait donné avis de motion; mais je regrette de dire que, d'une façon qui implique un certain manque de courtoisie à mon égard, on m'a empêché de prendre la parole et de citer mes autorités; de fait, M. l'Orateur a décidé la question sans me laisser l'occasion de m'expliquer, privilège auquel je considère que j'avais droit.

M. HOLTON—Il n'y a pas de doute que mon honorable ami a raison en ce qui concerne la pratique de la Chambre, qu'avis de motion n'est pas nécessaire ici comme en Angleterre; mais M. l'Orateur a dit que l'honorable député d'Iberville ayant donné avis, il avait tourné les yeux dans sa direction, lorsque l'ordre du jour fut lu, et que ce monsieur avait saisi l'attention de M. l'Orateur le premier. Si mon honorable ami le député du Cap-Breton avait eu cette chance, il aurait indubitablement été dans l'ordre en présentant sa proposition avant l'honorable député d'Iberville, bien que ce dernier eût donné avis.

M. MASSON—Mon impression sur ce qui s'est passé ne s'accorde pas avec celle de l'honorable député de Châteauguay. J'ai très bien compris qu'en ce moment M. l'Orateur a cru que l'honorable député d'Iberville, ayant donné avis, avait droit à la préséance.

M. ROCHESTER—J'ai compris comme l'honorable représentant de Châteauguay. Je pense que l'honorable député de Cap-Breton n'a pas sujet de se plaindre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député du Cap-Breton a voulu faire une déclaration, et je n'y ai eu aucune objection, bien que je ne sache trop s'il est strictement dans son droit.

Les faits sont absolument tels que l'honorable député de Châteauguay les a relatés. Je n'ai pas dit que le fait que l'honorable député d'Iberville avait inscrit un avis de motion sur l'ordre du jour lui donnait, dans mon opinion, un certain titre à mon attention, non un droit de préséance *per se*, mais un titre que n'aurait pas l'honorable député qui n'aurait point donné avis de motion.

Lorsque deux députés sont sur pieds, leurs droits sont égaux. Il est absolument nécessaire de choisir entre eux, et si l'un d'eux, après que le choix est fait, croit qu'on a été injuste à son égard en ne lui donnant pas la préséance, il verra que presque tout le monde aurait à se plaindre pour la même raison.

Mon désir est de rendre justice à tous les honorables membres de cette Chambre. Quel que soit le parti auquel ils appartiennent, je les considère tous comme ayant des droits absolument égaux.

ACTE CONCERNANT L'ÉLECTION DES
MEMBRES DU PARLEMENT.

(BILL No. 20.)

(M. Laflamme).

PREMIÈRE LECTURE.

M. LAFLAMME—Je présente le bill (No. 20) pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Les dispositions de ce bill ont pour but de discontinuer le système des enveloppes qui existe en vertu de la loi fédérale et d'établir la pratique que consacre l'acte de Québec au sujet des annexes et de l'identification des bulletins de vote, afin que lorsqu'un électeur aura voté on voie que le bulletin qu'il remet est bien le même que celui qui lui a été donné, et afin d'éviter la possibilité de découvrir qui a voté.

La troisième disposition oblige l'électeur, quand la chose est jugée nécessaire, de déclarer sous serment qu'il ne peut ni lire ni se servir de son bulletin sans aide; il devra déclarer qu'il ne peut ni lire ni faire sa croix.

L'expérience a démontré qu'on a profité de la liberté laissée à l'électeur sous ce rapport pour le surprendre et le forcer à faire cette déclaration. L'agent du candidat est quelquefois l'un des personnages les plus influents de la localité, et ce fait a contraint l'électeur à déclarer qu'il ne sait pas faire une croix. L'électeur va alors devant cet agent, qui peut être son créancier, et fait une croix en sa présence.

Bref, ce bill a pour objet de rendre le système du scrutin aussi efficace que possible.

M. BLANCHET—Contient-il une disposition pour abolir le dépôt de \$50 placé entre les mains de l'officier-rapporteur par les candidats, ou pour l'augmenter ?

M. LAFLAMME—Non.

M. LANGEVIN—Je suis bien aise que l'honorable ministre de la Justice ait présenté ce bill. L'acte de Québec est excellent et prévient grand nombre de fraudes aux élections. Cependant, nous devrions faire en sorte que le serment soit très court, car, s'il est long, il y a danger que tous les électeurs n'aient pas le temps d'enregistrer leur vote.

M. L'ORATEUR

M. LAFLAMME—Ce serment est contenu en deux lignes, en sorte que nous n'avons pas à craindre des retards.

M. PLUMB—Que veut-on dire par le numérotage des bulletins ?

M. LAFLAMME—Les bulletins ne seront pas numérotés, mais seulement les coupons, qui en seront déchirés en présence de deux agents.

M. PLUMB—Si c'est comme cela le secret du vote ne sera pas violé.

Le bill est lu une première fois.

ADRESSE AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

M. MACKENZIE—J'ai l'honneur de donner avis que demain, aussitôt après les affaires de routine, je proposerai l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, exprimant le regret qu'éprouve cette Chambre de voir arriver l'époque où vont cesser ses rapports avec le gouvernement du Canada.

SALLES D'EXERCICES MILITAIRES DANS
LE MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ—Est-ce l'intention du gouvernement de construire des salles d'exercices militaires dans la province du Manitoba ?

M. JONES (Halifax)—Il est probable que le ministère va prochainement recevoir quelques demandes de la sorte, et la question recevra alors son attention.

CARTOUCHES POUR LA SURINTEN-
DANCE DU NORD-OUEST.

M. SCHULTZ—A quel usage sont destinées les 20,000 cartouches de carabine Winchester pour lesquelles M. Thomas Nixon, pourvoyeur de la surintendance du Nord-Ouest, a demandé des soumissions par annonce datée du 26 mars 1878 et publiée dans le *Free Press* de Manitoba de la même date ?

M. MILLS—L'été dernier les chefs et les notables des Sauvages de ce district, au nombre de 46, ont reçu en cadeau des carabines Winchester, et ces cartouches sont destinées à ces carabines.

TERRAINS DE L'ARTILLERIE DANS SOULANGES.

INTERPELLATION.

M. LANTHIER — Je désirerais savoir si le gouvernement s'est dépossédé des terrains, de l'artillerie du comté de Soulanges; s'il l'a fait, quand et en faveur de qui ?

M. MILLS — Je puis dire que le gouvernement ne s'est dépossédé d'aucun terrain de l'artillerie dans ce comté.

ACQUISITION DE TERRITOIRE DANS LE NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ — Je désirerais savoir si le gouvernement a fait des démarches pour acquérir du gouvernement impérial les territoires situés à l'est du territoire du Kéwatin, et au nord des provinces d'Ontario et de Québec.

M. MILLS — Le gouvernement s'est mis en communication avec le gouvernement impérial à ce sujet, mais rien de plus n'a été fait.

COMPTES DE WILLIAM WALLACE.

INTERPELLATION.

M. ARCHIBALD — Je désirerais savoir si les comptes de William Wallace, ci-devant officier du commissariat, payeur ou comptable de l'exploration du chemin de fer Canadien du Pacifique, ont été finalement clos, — s'il en est ainsi, a-t-il rendu compte de l'argent, des chèques, etc., qui lui ont été confiés, et, si non, de quel montant a-t-il rendu un compte complet; de quel montant n'a-t-il que partiellement rendu compte; et de quel montant n'a-t-il pas du tout rendu compte ?

M. MACKENZIE — Les comptes ont été expliqués autant qu'ils peuvent l'être en l'absence de pièces justificatives. Quant au reste de la question, il me semble que je ne serais pas généreux, peut-être, envers l'honorable député de Norfolk, si je donnais les conclusions du comptable, car pour le moment il ne peut y avoir de débat sur la question. Je crois donc que l'honorable député ferait bien de donner avis de motion demandant un rapport du comptable, **M. Taylor**.

DRAGAGES.

INTERPELLATION.

MACKAY (Cap-Breton) — Est-ce l'intention du gouvernement d'acheter ou de construire un dragueur de manière à pourvoir au dragage nécessaire d'une manière plus complète qu'au moyen des dragueurs maintenant en usage ?

M. MACKENZIE — Les petites dragues à cuiller qu'a le gouvernement, sont, avec en outre deux grandes dragues de mer, tout à fait suffisantes pour les travaux que nous avons eu à faire.

Nous sommes en ce moment à prendre des arrangements pour la location d'une autre drague, avec faculté de l'acheter si nous trouvons qu'elle fait notre affaire. Avec ce nouveau dragueur, nous espérons pouvoir surmonter les difficultés que nous allons rencontrer dans les travaux de cette année,

ACCUSATIONS CONTRE L'AGENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. THOMPSON (Caribou) — En l'absence de **M. DEWDNEY**, j'ai l'honneur de proposer en son nom qu'une adresse soit votée à Son Excellence demandant la correspondance, de quelque source qu'elle vienne, qui a provoqué une enquête devant le juge Gray, sur une accusation contre l'agent de la Marine et des Pêcheries dans la Colombie-Britannique, et aussi le rapport du juge, avec les témoignages entendus à l'enquête.

M. SMITH (Westmoreland) — Il n'y a aucune objection à la production de tous les documents demandés; mais si les témoignages entendus à l'enquête, qui sont très volumineux, sont copiés, cela prendra beaucoup de temps et entraînera des dépenses. Je n'ai cependant pas d'objection à les présenter si l'honorable monsieur le désire.

La motion est adoptée.

SAISIE DE LA BRASSERIE BOSWELL

DEMANDE DE DOCUMENT.

M. ROCHESTER — Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général, deman-

dant copie de tout arrêté du Conseil ayant rapport à la récente saisie de la brasserie de M. Boswell, de la cité de Québec, et à l'imposition de certaines amendes à cette occasion ; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le ministère et des personnes du dehors à ce sujet ; aussi copie de tous rapports faits par les officiers du ministère envoyés d'Ottawa à Québec pour faire une enquête sur cette affaire.

Mon but est d'obtenir des renseignements satisfaisants sur la saisie de la brasserie de M. Boswell, en 1875.

Il paraît qu'à la suite de quelque information relativement au fonctionnement de cette brasserie, celle-ci fut saisie et une amende de \$807 fut imposée. M. Boswell refusa d'abord de payer cette amende, et comme en conséquence il ne put obtenir de permis de brasseur, il ne put continuer ses opérations. Finalement, il consentit à payer cette amende à la condition que si après une enquête sur l'affaire, il était admis qu'il n'était pas à blâmer, l'argent lui serait remis.

Deux officiers, MM. Miall et Davis, furent en conséquence envoyés d'Ottawa à Québec, et ils se convainquirent qu'il n'y avait pas eu de tentative de fraude, mais qu'il y avait eu quelques erreurs sur les quantités de grain employées.

Après le rapport de ces officiers à Ottawa, M. Boswell reçut une note du ministère lui annonçant qu'il serait condamné à \$500 d'amende. Je vais lire les renseignements que me donne M. Boswell à ce sujet :

"MM. Miall et Davis furent envoyés par le ministère, et après trois jours d'enquête, ils trouvèrent que l'irrégularité était due à une erreur cléricale de la part de mon brasseur qui est anglais, et qui, le malt anglais pesant 40 lbs. au boisseau, a fait l'erreur de compter par 40 livres au lieu de 36 lbs., qui pèse notre boisseau. Ceci a été prouvé par le pesage fait dans notre brasserie par le percepteur Fortier et l'officier Rouleau, et prouvé à l'enquête. Cette différence de quatre livres de malt à mon détriment, et le fait de trois dimanches inscrits à tort comme jours de brassage, explique l'irrégularité et ma condamnation à \$807 d'amende."

Il paraît que ces quantités étaient inscrites chaque jour dans le livre de M. Boswell, et que les inscriptions étaient contrôlées par l'officier en charge. Voici ce que dit M. Boswell du rapport :

M. ROCHESTER

"A ma grande surprise je reçus un rapport signé de M. Brunel, disant que je devais être condamné à une amende de \$500 pour avoir opposé à la loi plus qu'une résistance passive, et offrant de me remettre \$307 si je restais tranquille et obéissant. Si MM. Miall et Davis sont examinés sous serment devant un comité, tout ce que je dis là sera prouvé. Je refusai d'accepter les \$307, croyant qu'autrement je serais coupable de fraude."

Voilà encore un de ces actes d'intolérance que j'ai si souvent signalés à la Chambre comme habituels à l'administration du Revenu de l'Intérieur ; et bien que la session soit avancée, j'espère qu'un comité sera nommé pour s'enquérir de cette affaire. Voici une lettre écrite à M. Boswell par le ministère :

"*CHER MONSIEUR*,—Je suis chargé par le commissaire du Revenu de l'Intérieur de vous informer que sur la recommandation du bureau de la Trésorerie, Son Excellence le Gouverneur en Conseil a bien voulu ordonner que si vous payez une amende de \$500, il ne sera pas procédé contre vous davantage. Cet arrêté est pris sans préjudice aux droits de la Couronne. J'ai de plus à vous dire que dans le cas où vous refuseriez de vous soumettre à l'arrêté plus haut mentionné, il sera pris des mesures pour exiger de vous le montant de l'amende totale dont vous vous êtes rendu passible."

J'ai aussi en mains deux télégrammes reçus par M. Boswell, que je vais lire à la Chambre. Le premier est de M. F. Geoffrion. Le voici :

"L'honorable M. Fournier m'a parlé de votre permis. J'ai décidé que vous aviez à payer les droits demandés par le ministère. Faites-le sous protêt et prenez votre permis, si vous voulez, et si vous pouvez vous justifier comme vous me l'avez dit, ces droits vous seront remboursés."

Le deuxième télégramme est de M. Brunel. Je le lis :

"Le paiement de l'argent ne fera pas tort à votre cause. Il va vous être accordé une enquête complète, et s'il est démontré que la quantité de malt que vous avez retenue est exacte, et si l'excédant employé dans votre brasserie est expliqué d'une façon satisfaisante, la somme que vous aurez payée de trop vous sera remboursée."

J'ai nommé les commissaires qui furent envoyés à M. Boswell pour cette affaire.

Il est probable que le ministre du Revenu de l'Intérieur ne sait rien de l'imposition de cette amende. Je ne dis pas qu'il en soit ainsi, mais je n'hésite pas à exprimer ma confiance que si l'honorable monsieur donne quelque attention à cette affaire, il rendra justice à qui elle revient.

Je ne demande pas une faveur du gouvernement, mais simple justice.

M. LAURIER—Il ne peut y avoir objection à ce que demande l'honorable député; mais je crois que lorsque les documents seront présentés, il verra qu'il n'est pas nécessaire de relever cette affaire. Je crois que sur certains points, l'honorable monsieur a été mal renseigné.

Autant que je puis en juger par les documents, M. Boswell n'est pas seulement brasseur, mais malteur également; et il fut découvert que ses états de comptes de malteur, attestés sous serment, ne s'accordaient pas avec ses états de comptes de brasseur, et il devait y avoir une erreur quelque part.

Sur investigation faite par le ministre, il fut découvert que de fait l'état de comptes de M. Boswell, comme malteur, était inexact. Les commissaires ne furent pas d'avis qu'il y eût eu intention frauduleuse, mais négligence de la part de M. Boswell.

De cette négligence résultait une perte pour l'administration, qui s'aperçut de plus que ce monsieur exportait de la bière sur laquelle aucun droit n'avait été payé.

Sur ce, il fut pris un arrêté du Conseil, basé sur le rapport des commissaires, décrétant que M. Boswell ayant été trouvé coupable d'avoir fait de faux rapports au ministre, sans mauvaises intentions peut-être, on lui imposait la peine mitigée d'une amende de \$500, lui laissant l'option, s'il se croyait lésé, de soumettre la chose à la décision du tribunal ordinaire.

M. ROUESTER—Je ne suis pas surpris de cette amende. J'ai déclaré maintes et maintes fois déjà qu'il n'y a pas un brasseur au Canada qui ne soit dans ce cas-là. La loi du revenu de l'intérieur n'est pas praticable; et il n'est pas un brasseur dans le pays qui puisse se conformer à ses dispositions. Il n'y a pas un brasseur dans le pays qui soit sans inquiétude aujourd'hui.

La loi du revenu est tellement agencée que personne ne peut la comprendre. Avec cette loi toute brasserie peut être saisie d'un moment à l'autre.

Des arrêtés du Conseil sont préparés dans le bureau du commissaire, deviennent lois, et sont proclamés. Qu'avons-

nous besoin de rédiger des lois ici? M. Brunel peut légiférer pour tout le pays et c'est ce qu'il fait réellement.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'a pas été encore assez longtemps en charge pour comprendre la loi du revenu; le personnage légalement habile que nos voisins appellent un *avocat de Philadelphie* l'étudierait douze mois avant de la comprendre, et encore il ne serait pas au fait de toutes les inextricables complications et les embarras que le commissaire a réussi à y mettre.

M. Boswell est un homme bien connu dans ce pays, surtout dans la province de Québec, et je demande aux députés de cette province si je ne puis dire que c'est un homme de bien, un homme d'éducation, qui ne saurait songer à frustrer le revenu de ce qui lui appartient.

Pourquoi alors s'est-il vu mettre dans cette position? Simplement parce que c'est un homme sincère et franc, qui ne s'est pas gêné en temps et lieu d'exprimer sa façon de penser d'une manière qui ne convenait pas à M. Brunel.

Comme je l'ai dit plusieurs fois, il n'y a pas un brasseur dans le pays qui puisse impunément oser dire ce qu'il pense de cet homme. On pourra dire que je me trompe, qu'il y a des brasseurs qui n'ont pas peur de lui. Mais je suis sûr de ce que je dis. Quant il s'agit de voir cet honorable commissaire détruire d'un trait de plume le résultat de toute une vie d'énergie et de labeur, alors un homme y songe à deux fois avant de dire sa façon de penser. J'ai entendu conter un fait au sujet de cet homme, et j'ai demandé l'autorisation de le rapporter en cette Chambre. On m'a répondu: "Si vous ne voulez pas me voir forcé de quitter le pays, n'en faites rien."

Les lois de l'excise en Angleterre et aux États-Unis sont très claires, mais cet homme a réussi, à l'aide d'arrêtés du Conseil, à rendre notre loi parfaitement inintelligible.

Si M. Boswell eût été conservateur, des honorables messieurs de la droite ne seraient pas surpris de me voir prendre sa part et tâcher de lui faire remettre ses \$800. Mais M. Boswell est un bon réformiste, et je pourrais nommer cinq ou six membres de la droite qui doivent leur siège à l'an-

fluence de ce monsieur qui a ainsi droit à la considération du gouvernement.

On a dit qu'il y a un tribunal auquel ces questions doivent être soumises. Mais aucun homme d'affaires ne songerait un moment à se présenter devant un tribunal ayant M. Brunel pour juge.

Le gouvernement a dit qu'il ne se tient pas responsable des actes de ses agents. S'il en est ainsi, il n'est pas d'autre tribunal devant lequel la question puisse être portée que celui de la Chambre, et dans ces circonstances, celle-ci a le droit de prendre connaissance de ces faits et d'agir en conséquence.

Si l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur veut se renseigner sur cette question, et entendre lui-même les témoins sous serment, je serais satisfait de la décision à laquelle il en viendrait, quelle qu'elle fût, et M. Boswell aussi.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADA CENTRAL ET DE LA BAIE GEORGIENNE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MACDOUGALL (Renfrew-Sud)

—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant la production de tout arrêté du Conseil n'ayant pas encore été présenté fixant le tracé :—1o. du prolongement du chemin de fer Canada Central ; 2o. de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique.

On annonça, il y a deux ou trois ans, que le prolongement du chemin de fer Canada Central, qui devait faire partie du chemin de fer du Pacifique, devait passer par la vallée de Bonnachère. Cette nouvelle fut reçue avec beaucoup de satisfaction par mes commettants.

Dernièrement, l'on rapportait que ce prolongement ne se ferait pas par la vallée de la Bonnachère, mais qu'il partirait de Pembroke, le terminus actuel du chemin de fer du Pacifique. Ce dernier rapport inquiète la population du comté que je représente.

Je n'ai pas l'intention de discuter le mérite des deux routes. Il ne conviendrait probablement pas d'entrer dans cette discussion quand la Chambre n'a pas devant elle les documents néces-

M. ROCHESTER

saire ; mais je n'accomplirais pas mon devoir envers mes commettants, si je ne représentais pas au gouvernement la nécessité de donner les renseignements demandés concernant un changement de route si préjudiciable pour eux, si un semblable changement a réellement été fait.

Mon but serait atteint si l'honorable ministre des Travaux Publics annonçait que les renseignements que je demande seront donnés avant la fin de la session ; dans ce cas, avec la permission de la Chambre, je retirerais ma motion.

M. MACKENZIE—J'espère pouvoir, dans quelques jours, présenter à la Chambre un arrêté du Conseil au sujet du prolongement du chemin de fer Canada Central, et je donnerai alors les raisons qui ont fait adopter une autre route que celle qui avait d'abord été mentionnée.

Il ne serait guères à propos d'entrer aujourd'hui dans la discussion de cette question.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Il ne serait pas à propos de discuter les avantages respectifs des deux routes, dont l'une n'a été qu'indiquée par le gouvernement, lorsqu'il fut pour la première fois question du prolongement du chemin de fer Canada Central.

J'ai plusieurs fois essayé de savoir si c'était l'intention du gouvernement d'exécuter cette entreprise, vu que plusieurs, dans cette Chambre et dans le pays, étaient d'avis que le projet avait été abandonné. Tandis qu'il y a trois ans, le gouvernement s'est montré décidé à construire ce prolongement de voie, et en a même donné l'entreprise, pour être exécutée avant le 1er janvier 1877, rien n'a depuis été fait, et aucun crédit n'a été demandé à cette fin, cette année ni l'année dernière.

Je ne sais pas si l'honorable député de Renfrew-Sud a reçu des renseignements qui l'ont induit à donner avis de sa motion.

Le bruit a couru dans le comté que j'ai l'honneur de représenter que l'on se proposait de faire le changement dont a parlé l'honorable député de Renfrew-Sud, et les amis du gouvernement, dans le collège nord de Renfrew, essaient de tirer profit de la chose pour leur candidat.

Je n'ai pas l'intention de parler en faveur d'une route ou d'une autre; c'est au gouvernement de faire son choix dans l'intérêt public.

J'espère que l'honorable ministre des Travaux Publics voudra bien faire connaître, aussitôt que possible, ce que se propose de faire le gouvernement à ce sujet.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Mon honorable ami semble surpris de ce que j'aie été en mesure d'inscrire ma motion sur le rôle.

Si la diligence ordinaire de l'honorable député l'avait porté à lire le rapport du ministre des Travaux Publics, il aurait remarqué que la route choisie pour l'embranchement de la baie Georgienne avait été changée, quant à l'extrémité est, de façon à faire croire que le prolongement du Canada Central devait avoir été changé aussi; car si la vallée de la Bonnechère eût été suivie, le prolongement du Canada Central eût été poussé jusque vers le centre de quatre townships particuliers, à environ vingt-cinq milles du terminus est de l'embranchement de la baie Georgienne, d'après la nouvelle route adoptée.

Il est plus facile à l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White), de voir la chose d'un bon œil, lorsque ce changement donne le terminus du chemin à la principale ville de son collège, que pour celui qui représente un comté qui se trouve désappointé d'être privé de ce chemin après en avoir eu la promesse, à une époque où les renseignements n'étaient pas complets.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—L'année dernière, comme l'année précédente, j'ai toujours prétendu, ce que je prétends aujourd'hui, savoir: que c'est au gouvernement qu'appartient la responsabilité de choisir la voie la plus avantageuse au pays.

M. MACDOUGALL—Bien que je ne m'accorde que rarement avec l'honorable député de Renfrew-Nord en matière politique, je suis avec lui sur ce point.

Même si Renfrew-Sud ne doit pas avoir été l'endroit favorisé; même si le gouvernement ne pense pas toujours à ses amis, pour penser plutôt à l'intérêt public, je dis avec l'honorable

député que le chemin doit être pour l'avantage du public et non pas seulement pour les habitants de la vallée de l'Outaouais.

Je suis content de savoir que les travaux doivent être poussés de façon à assurer sous peu l'achèvement du chemin.

M. WHITE—Nous ne savons pas cela.

M. TUPPER—Quel que soit le débat qui a lieu aujourd'hui sur cette question, il est évident qu'il faudra y revenir lors de la discussion de la politique du gouvernement sur le chemin de fer du Pacifique; et il sera certainement plus commode et plus utile de discuter la chose quand l'honorable ministre des Travaux Publics aura donné les renseignements nécessaires sur les intentions de l'administration à ce sujet.

Je désire faire remarquer à l'honorable premier ministre, qu'à cette période avancée de la session, quels que soient les renseignements qu'il aura à donner à la Chambre, ils devraient être soumis aussi prochainement qu'il est possible.

Il se présente aujourd'hui une question de grande importance, et il nous est impossible de la discuter.

L'honorable premier ministre a annoncé à la Chambre que le gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement la question de l'adoption d'une route.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur fait erreur.

J'ai dit qu'en vertu de l'acte il est du devoir d'adopter une ligne. Naturellement, le choix sera annoncé au Parlement, qui décidera si la ligne toute entière sera donnée à l'entreprise ou une partie seulement. Mais la question de l'adoption de la route ne sera pas soumise au Parlement autrement que comme question budgétaire.

M. TUPPER—J'ai tout à fait mal compris l'honorable premier ministre, dont la mémoire est en défaut quant à ce qui s'est passé. J'ai demandé à l'honorable premier ministre si c'était son intention de soumettre au Parlement l'adoption de la route lorsque le gouvernement en aurait fait le choix, et j'ai compris par sa réponse qu'il avait cette intention.

Je crois que si l'on consultait les débats de la première partie de la session, l'on verrait que j'ai raison.

Après ce qui a eu lieu, j'ai compté que le gouvernement ne se proposait pas de choisir la route du chemin de fer Canadien du Pacifique sans en faire part au Parlement et le consulter. S'il en est ainsi, avant que tout soit finalement décidé quant à la route, le Parlement doit avoir une occasion d'exprimer son opinion. Il est à désirer que tous les renseignements que possède le gouvernement soient donnés à la Chambre aussitôt que possible.

Je suppose que le rapport de l'ingénieur-chef en exercice sur cette importante question, sera soumis à la Chambre, afin que ses membres puissent l'étudier avant de se prononcer sur le choix du gouvernement ou de le sanctionner tacitement.

J'espère que l'honorable premier ministre va soumettre prochainement ce rapport plein de renseignements sur la question, lequel il a, je crois, entre les mains, de même que la carte qui l'accompagne, me dit-on, afin que la Chambre soit en mesure d'examiner la question avant d'avoir à voter les crédits relatifs au chemin du Pacifique.

D'ailleurs, quand il s'agira de ces crédits, la Chambre s'attendra à ce que le premier ministre fasse un exposé complet et détaillé de ce que le gouvernement entend faire, non-seulement au sujet de cette partie de la question, mais quant à la question toute entière, qui est de la plus grande importance.

M. MACKENZIE—Je juge, d'après les paroles de l'honorable monsieur qu'il a déjà obtenu des renseignements de mon ministère.

M. TUPPER—Si l'honorable ministre n'a pas fait préparer de carte,—et la chose n'est pas un secret,—alors la rumeur se trompe.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas la première fois durant la session que je m'aperçois que l'on demande des rapports ou des documents dont on a déjà des exemplaires.

M. TUPPER—Si l'honorable monsieur donne à ses paroles le sens d'une accusation contre son propre ministère ou contre des employés du service civil, je puis simplement dire, en ce qui me concerne, que je ne sache pas avoir jamais demandé de documents dont j'avais des exemplaires.

M. TUPPER

Avec la permission de la Chambre la motion est retirée.

L'EMPRUNT DE 1876.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. TUPPER—En l'absence de M. McCARTHY, j'ai l'honneur de proposer en son nom, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un rapport indiquant :

" 1o. Le montant de l'emprunt de 1876, et le montant réellement reçu.

" 2o. Les noms des personnes, compagnies et membres de compagnies qui ont soumissionné pour cet emprunt ou partie d'icelui et les montants respectifs pour lesquels ces soumissions ont été faites.

" 3o. Les noms de ceux dont les soumissions ont été acceptées et les montants pour lesquels elles ont été acceptées.

" 4o. Où et quand le montant de cet emprunt a été reçu, et si les prêteurs ou quelques-uns d'entre eux, et, s'il en est, lesquels, se sont prévalu du privilège de payer d'avance, et, dans ce cas, si on leur a alloué de l'escompte ou de l'intérêt, et le montant total de cet escompte.

" 5o. Le montant de l'intérêt dû ou à échoir sur les sommes ainsi allouées, comparativement aux montants payables à ces prêteurs.

" 6o. Les montants détaillés des commissions payées et des autres dépenses se rapportant au dit emprunt ; et à qui ces sommes ont été payées.

" 7. Le taux d'intérêt payable par le Canada sur son emprunt, en tenant compte du montant réellement reçu et du temps qu'il a à courir."

Il a été clairement prouvé à la dernière session qu'il est très fâcheux pour le Canada que l'emprunt ait été lancé sur le marché monétaire de Londres à un prix fixe. Tous les efforts qu'a faits l'honorable ministre des Finances pour défendre sa transaction n'ont abouti à rien en face des événements subséquents.

En face du fait que le crédit du Canada avait été élevé à un niveau si favorable par l'ancien gouvernement, et de l'état propice du marché monétaire, il était absolument malhabile de la part de l'honorable ministre des

Finances de lancer l'emprunt à prix fixe.

On peut se convaincre du manque de sagesse, pour ne pas dire plus, dont on a fait preuve en cette circonstance, en réfléchissant que le gouvernement de l'Australie-Sud, ayant besoin d'un demi-million sterling, lança un emprunt de 4 pour cent sur le marché, non pas à prix fixe, mais à concurrence, et qu'au lieu d'un demi-million, trois millions furent offerts. Le taux obtenu était plus élevé que celui auquel se vendaient de simples bons; ceux-ci étaient cotés à 96½. Cet emprunt fut mis sur le marché peu de temps après le dernier emprunt du ministre actuel des Finances, et cependant nous avons entendu cet honorable monsieur nous dire que s'il n'avait pas profité de cette occasion, nous n'aurions pas pu obtenir des conditions aussi favorables, à cause de l'état de trouble dans lequel se trouvait l'Europe.

Quel que fût l'état du continent, l'Australie-Sud, avec un crédit quelque peu supérieur à celui de la Confédération, mais qui n'avait pas droit à plus d'égards que nous sur le marché monétaire de la Grande-Bretagne ou du monde, n'eut aucune difficulté à lancer un emprunt peu de temps après que l'honorable ministre des Finances eût négocié le sien.

Je vois dans le journal *The Colonies*, du 17 février 1877, que les soumissions pour l'emprunt de 4 pour cent du gouvernement de l'Australie-Sud pour £500,000 sterling furent ouvertes à la Banque Nationale de l'Australie, à Londres, le 13 de ce mois; que les soumissions étaient au nombre de 200; que la somme offerte fut de £2,967,000, à des prix variant de £96 10s. à £100. Le prix moyen offert pour les £500,000 sterling était de £97 1s. par £100.

On voit donc que pendant que l'honorable ministre des Finances croyait avoir rendu un grand service au Canada en négociant un emprunt forcé à un chiffre virtuellement au-dessous de 90 pour cent, bien que nos bons fussent cotés à 94½ et 93½, le gouvernement de l'Australie-Sud recevait des offres pour trois fois la somme demandée à des chiffres variant entre £96 10s. et le pair, et négociait un emprunt total à un taux moyen de £97 10s. pour cent.

Je crois qu'il n'y a plus de doute quant au tort que l'on a fait au Canada en lançant son emprunt sur le marché monétaire de Londres à escompte fixe, au lieu d'adopter le mode suivi par le gouvernement d'Australie-Sud. Celui-ci n'a pas seulement reçu proportionnellement plus que nous, mais a encore obtenu un taux plus élevé que celui auquel étaient cotés ses simples bons à cette époque.

Comme ce sujet a déjà souvent attiré l'attention de la Chambre et a été longuement discuté, je n'en parle aujourd'hui que parce qu'on persiste à vouloir faire considérer comme un service rendu au Canada ce que je crois avoir été un grand malheur pour le pays.

L'*Economist* de Londres, du 4 novembre, disait que les affaires se faisaient alors à 94½ et 93½; et après que notre emprunt fut mis sur le marché et contracté—ce qui fut fait le 8—nos bons étaient à 91½ et 9½.

Il est donc clair que le pays doit avoir perdu quelque chose comme trois pour cent sur le montant qu'il aurait obtenu.

Malgré ce que dit l'honorable monsieur de l'état troublé des affaires européennes et du malheur que c'eût été pour le pays de retarder la négociation de l'emprunt, on voit que le 21 février qui succéda à la négociation de l'emprunt, nos quatre pour cent étaient cotés à 94½; si l'on déduit l'intérêt alors accru, la cote se trouvait de 93 net. Le monde financier avait donc eu l'occasion d'examiner la question toute entière et la valeur de nos effets; et bien que l'honorable ministre eût offert nos bons à quelque chose comme 94½ pour cent de moins que leur valeur cotée alors, ils remontèrent immédiatement de 1½ et 2½ pour cent, et le 21 février ils étaient vendus à 94½, soit 93 prix net.

Ceci indique une perte, sur les deux millions et demi sterling, d'environ trois pour cent, ou £75,000 sterling, c'est-à-dire près de \$400,000 que je prétends avoir été perdues par le pays en conséquence de la façon dont l'honorable monsieur a lancé cet emprunt.

Je pourrais dire que j'ai déjà déclaré que je considère l'honorable ministre des Finances du Canada absolument responsable de cette perte; et cela, bien que l'honorable ait eu l'avis

d'agents financiers du plus haut caractère et dont personne ne voudrait un moment révoquer en doute l'honneur et l'intégrité.

Cet avis n'eut dû être accepté qu'avec beaucoup de précaution, puisque ces messieurs mêmes se trouvent être acheteurs de l'emprunt aux prix recommandés par eux à l'honorable ministre des Finances.

Je pourrais ajouter, sans violer le sceau du secret officiel, que ce n'a pas toujours été la pratique des ministres des Finances du Canada, d'en passer par l'avis exclusif d'agents financiers ; et que les personnes même qui, aujourd'hui, pour des raisons à elles connues, donnent une certaine approbation autoritaire à la façon dont a été négocié cet emprunt, ont elles-mêmes refusé d'en faire autant par le passé, ont fait fi de l'avis des agents financiers, et épargné au pays une perte très considérable.

Cette question est maintenant si bien comprise, que je n'ai pas l'intention d'en dire davantage, si ce n'est que, dans une occasion comme celle-là, au lieu de garder le secret comme fait le ministre des Finances sur cette affaire, qui a causé au pays une perte que je crois bien prouvée, de quelque chose comme \$400,000 ou

M. CARTWRIGHT—C'était ni plus ni moins que \$400,000 tout à l'heure. À quel chiffre devons-nous nous arrêter ?

M. TUPPER—Je dis qu'à en juger par l'emprunt de l'Australie-Sud, nous pouvons compter une perte de \$400,000.

M. CARTWRIGHT—Je voulais seulement savoir quel chiffre vous adoptez. Quant à moi, la chose n'a guère d'importance.

M. TUPPER—L'honorable ministre des Finances nous a dit, dans une circonstance antérieure, qu'on ne pouvait obtenir le même prix, sur le marché anglais, pour un fort emprunt que pour un faible, et que la cote des bons isolés n'était pas un guide sûr, quoique nous ayons la cote de Wortenball et de l'*Economist* de Londres, qui donnent les taux auxquels se font toutes les transactions, pour appuyer notre prétention. Et nous avons cet autre fait que, dans un temps comme celui où l'honorable monsieur eut la bonne fortune de négocier cet emprunt, lorsque les banques regorgeaient de capi-

taux et que les particuliers craignaient de placer leur argent, et lorsqu'il se présentait un placement comme celui qu'offrait le Canada, dont le crédit était très élevé, les gens devaient le rechercher avec empressement.

On peut obtenir des millions à des taux plus avantageux que ceux qui seraient offerts pour des bons isolés, parce qu'alors ces placements méritent l'attention de ces grands capitalistes dont les millions restent à la banque, en produisant réellement moins d'un pour cent par année, et ils sont toujours prêts, lorsqu'on leur offre de bonnes garanties pour le placement de ces fortes sommes, de donner un prix plus élevé que pour de simples bons.

Ce fait est établi dans le cas de l'Australie du Sud : £96.10s. est, je crois, un prix plus élevé que celui auquel les simples bons 4 p. c. de l'Australie du Sud sont cotés sur le marché monétaire. Qu'a-t-on fait ? L'on avait besoin d'un demi-million sterling, et à cet emprunt le public fut invité à soumissionner, et au lieu d'obtenir moins que pour des bons isolés, au prix du marché, l'emprunt fut souscrit aux taux les plus élevés, car ils variaient de £96.10s. à £98.10s.—la moyenne étant de près £97.10s. pour la somme entière.

L'effet de ces cotes—malgré le fait que l'honorable ministre des Finances ait dit au monde financier que nos bons à 4 p. c. ne valaient qu'environ 90, parce que, lorsqu'il a lancé l'emprunt de deux millions et demi sterling, il fixa le taux au-dessous de 90, en réalité, par suite des allouances qu'il faisait, le pays reçut une somme nette de moins de 90 pour des bons à 4 p. c., qui furent vendus à un escompte plus fort que 10 p. c.—fut que le marché remonta immédiatement et que les cotes furent portées de 1½ à 2¼ p. c., peu de jours, comparativement, après que cet emprunt eût été placé sur le marché.

C'est un fait maintenant acquis à l'histoire, malheureusement, que quel qu'un a fait cette énorme somme de profits, par suite de ce sacrifice des intérêts du Canada. C'est là un fait positif que nulle explication, nul plaidoyer spécial, ne peut changer. Je n'ai cru devoir attirer l'attention sur

ce fait maintenant que parce que je crois que les intérêts du pays ont été sacrifiés dans cette transaction, et que si l'opinion publique ne se prononçait pas énergiquement, le même fait se renouvelerait à l'avenir et que nos intérêts seraient encore sacrifiés comme ils l'ont été dans le passé.

J'en viens maintenant à une autre prétention de l'honorable monsieur qui, je crois, n'est nullement fondée à ce sujet. Il a prétendu avoir réduit le taux de l'intérêt, mais je maintiens que cela n'est pas le cas. Il (M. Cartwright) sait que s'il a pu placer un emprunt sur le marché monétaire de l'univers à des conditions extrêmement favorables, il le doit à la haute position faite au Canada par l'administration des affaires publiques par l'ancien gouvernement, qui avait porté très haut sa réputation et son crédit.

M. CARTWRIGHT—Ecoutez ! écoutez !

M. TUPPER—Je n'hésite pas à l'affirmer et à le prouver, sinon par les propres paroles de l'honorable monsieur, du moins par ses actes. L'exposé—et l'exposé vrai—qu'il a publié à Londres et offert au public financier sur la condition à laquelle le Canada était arrivé pas à pas durant les sept années d'administration de l'ancien gouvernement, lui a fait une position sur le marché monétaire qu'aucun autre ministre des Finances du Canada n'avait eue jusqu'alors, parce qu'il pouvait signaler, au moyen de documents officiels, la valeur croissante de son commerce, tout en donnant les explications qu'il a données sur la sagesse apportée dans les dépenses faites par l'ancienne administration, et sur l'effet que ces dépenses avaient eues sur le commerce, les affaires, le revenu, la réputation et le crédit du pays ; et ses propres déclarations à cet égard ont été tellement claires et tellement positives, qu'il ne pourra jamais, jusqu'à la fin des temps, contredire l'attitude que je prends, et qui est qu'il doit la position financière dans laquelle il a trouvé le pays, non pas à un acte quelconque de l'administration actuelle, mais au tableau qu'il a pu présenter au peuple anglais et aux financiers de la mère-patrie de la position et du crédit auxquels le Canada avait atteint, et justement

atteint, sous l'administration de l'ancien gouvernement.

Certes, lorsqu'on se rappelle que la première chose que fit l'honorable monsieur, après l'ouverture du Parlement, à propos de son administration financière fut cette déclaration—et une déclaration qui était faite pour la première fois—que les revenus du Canada ne couvriraient pas ses dépenses, et qu'il fallait combler le déficit au moyen de nouveaux impôts, on ne peut dire que cela fut de nature à rehausser le crédit du pays ; et, par conséquent, l'honorable monsieur devait sa position exclusivement aux mesures qu'il pouvait, dans ces circonstances exceptionnelles, signaler, et au grand crédit qui avait été donné au Canada, de même qu'au remarquable état du marché monétaire, qui ne s'était jamais rencontré en Angleterre durant les dix années précédentes.

Alors, si l'honorable monsieur a réussi, comme il le dit, il aurait également réussi en adoptant la ligne de conduite sage, naturelle et politique du gouvernement de l'Australie du Sud, et offert les débentures du Canada au concours public, et je n'ai aucun doute qu'il eût reçu une somme qui lui aurait permis de prétendre, et de prétendre avec droit, qu'il avait réduit le taux de l'intérêt—ce que je nie complètement.

Si nous examinons la question à la lumière des faits, nous verrons qu'il ne peut appuyer cette prétention sur rien du tout. Quelle a été l'une de ses accusations, répétée d'année en année depuis que l'administration des affaires financières du pays lui a été confiée ? Chacun sait qu'il a constamment dit : "Voyez l'énorme accumulation d'obligations qui m'ont été mises sur les épaules et auxquelles il m'a fallu faire face." Je dois avouer que j'ai senti que l'honorable monsieur se moquait de l'intelligence du Parlement et du pays, lorsqu'il disait cela et prétendait que la dette du Canada augmentait, parce que des bons à 6 ou 7 pour cent échéaient à une époque où le crédit du pays était tel qu'il n'avait qu'à demander de l'argent pour en avoir autant qu'il voulait, non pas pour faire de nouvelles dettes, mais pour faire face à des obligations existantes qui n'affectaient pas le moins du monde le crédit du pays.

S'il eût eu besoin de cinquante millions pour faire face à des bons échus, il sait fort bien que cela n'aurait nullement ébranlé notre crédit, ni augmenté ses embarras, ou nui en quoi que ce soit à un emprunt lancé sur le marché, parce qu'il lui aurait suffi de dire aux prêteurs que le Canada était dans une position telle qu'il pouvait obtenir de l'argent à de bien meilleures conditions que celles auxquelles ces bons se vendent; et par conséquent, tout ce qu'il aurait eu à faire aurait été de substituer un emprunt à l'autre.

L'honorable monsieur sait donc que, s'il a pu réduire cet intérêt, ce n'est pas dû à sa propre habileté, mais seulement au fait que ces bons à 6 pour cent, à mesure qu'ils échéaient pouvaient être remplacés par d'autres placés à des conditions plus favorables que lorsque les premiers avaient été placés; et par conséquent, plus le chiffre des bons à six pour cent échus était élevé, le mieux c'était pour lui, puisqu'il pouvait réduire le taux de l'intérêt d'autant, ce qui, au lieu d'être un désavantage, était le plus grand avantage qu'il pût désirer.

C'était mettre la position financière du pays dans un meilleur état, parce que, avec cette augmentation de crédit, l'honorable monsieur pouvait obtenir tout l'argent qui lui fallait, non pas pour augmenter la dette, mais pour la payer à un taux d'intérêt inférieur. Par conséquent, ce dont l'honorable monsieur s'est plaint maintes et maintes fois, est précisément ce qui lui a donné le droit ou l'ombre d'un droit de prétendre qu'il avait réduit le taux de l'intérêt; et s'il s'adressait à des financiers, il n'aurait pas l'audace d'afficher une pareille prétention.

Nous voyons, en consultant les comptes publics, que la dette portant 6 pour cent d'intérêt, en 1873, était de \$46,445,371, et qu'en 1877 elle était tombée à \$36,416,146, ce qui montre une diminution de \$10,909,225,—ce qui a été un grand bienfait pour l'honorable monsieur, puisqu'il a pu obtenir de l'argent à de meilleures conditions pour faire face à ces débentures à mesure qu'elles échéaient.

En 1873, notre dette portant 4 pour cent s'élevait à \$12,182,436, et en 1877, les comptes publics font voir que cette

M. TUPPER

dette s'était élevée à \$66,045,861, ce qui fait une augmentation de \$53,866,435. Sur cette somme, il y a \$16,060,000 de l'emprunt garanti par le gouvernement impérial, que l'honorable monsieur avait à sa disposition.

M. CARTWRIGHT—Et qui a été entièrement contracté avant mon entrée en charge.

M. TUPPER—L'honorable monsieur verra que je parle maintenant des comptes publics, d'après lesquels il a l'avantage de \$16,060,000 de l'emprunt impérial garanti.

M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur se fourvoie complètement. Il doit savoir que son propre collègue, M. Tilley, a emprunté la dernière moitié en 1868 ou 1869.

M. TUPPER—L'honorable monsieur avait, comme je viens de le dire un emprunt garanti au montant de \$16,060,000. Je prends les chiffres dans les comptes publics, et il les trouvera là.

M. CARTWRIGHT—Si l'honorable monsieur veut persister à faire cette assertion, je n'y vois pas grand mal, mais je suppose qu'il désire être rectifié lorsqu'il se trompe sur les faits. M. Tilley a emprunté \$16,000,000 en 1873, et c'est le seul emprunt qui ait été fait, en sorte qu'il ne peut absolument pas avoir été emprunté, en 1873-74, plus que \$1,800,000.

M. TUPPER—L'honorable monsieur sait que nous avons laissé un fort emprunt garanti, dont il s'est servi après être arrivé au pouvoir.

M. CARTWRIGHT—C'était pour le chemin de fer Intercolonial.

M. TUPPER—Je vais traiter la question d'un autre point de vue.

En 1874, l'honorable monsieur négocia un emprunt de \$19,466,666; en 1875, un emprunt de \$4,866,666, et en 1876, \$12,166,666, faisant en tout environ \$36,500,000. Il y avait aussi quelques items secondaires s'élevant à \$1,306,435, ce qui porte le montant total à environ \$37,806,455. Tous ces emprunts ont été faits à un escompte de 9 pour cent, avec 1 pour cent de commission et $\frac{1}{2}$ pour cent de courtage. Mais je veux citer les comptes publics, afin de lui faire toucher son sophisme.

Je vois que l'escompte sur l'emprunt de 1874 a été de \$2,211,796, l'escompte sur l'emprunt de 1874-75 a été de \$305,508, et sur celui de 1875-76, il a été de \$1,168,803, faisant en tout \$3,686,107, ce qui, naturellement, doit être porté contre le pays dans la dette publique qu'il faudra payer, et dont nous n'avons pas reçu un sou. Or, quel est l'effet de cet escompte dans le calcul du taux de l'intérêt? Il se trouve porté à un peu plus de 10 pour cent sur les \$36,500,000 que l'honorable monsieur a empruntés. Il en résulte que, en tenant compte de cet escompte de \$3,687,107, notre dette se trouvait être, en 1877, de \$133,208,699. Cette dette nette se trouve sujette à une réduction par le calcul du taux de l'intérêt sur \$3,686,107, en sorte que l'honorable monsieur base sa prétention d'avoir réduit le taux de l'intérêt en calculant 4 pour cent sur une somme d'argent que le pays n'a jamais reçue et ne recevra jamais.

Le chiffre réel de l'intérêt payé, en tenant compte des \$200,000 gagnées par la substitution de 4 à 6 pour cent, est de \$6,683,912, ce qui donne 5.16 sur la dette nette, au lieu de 4.82 comme le prétend l'honorable monsieur.

En omettant ainsi de calculer l'intérêt sur une somme qu'il a perdue dans la transaction, que le pays n'a jamais reçue, mais qu'il faudra payer lorsqu'elle deviendra due, il peut faire voir une réduction d'intérêt. Si donc il y a un changement quelconque à faire, on ne peut pas le porter à son crédit, mais bien à son débit.

Qu'on me permette de démontrer cela pour bien faire comprendre à la Chambre ce que je veux dire. Supposons que l'honorable monsieur, au lieu d'avoir lancé un emprunt de 4 pour cent sur le marché à un escompte de 10 pour cent—ce qui ne lui a donné que 10 pour cent, et porte l'escompte à \$3,686,000 pour cette transaction, il eût lancé un emprunt de 3 pour cent et n'eût obtenu que 50 ou 60 pour cent au lieu de 90 pour ses bons,—il aurait pu prétendre avoir réduit le taux d'intérêt encore davantage. Il aurait alors calculé ses trois pour cent sur le chiffre total de ce qu'il lui aurait fallu payer en définitive, au lieu de le cal-

culer sur la somme qu'il aurait reçue. C'est là où gît le sophisme de sa part.

Je ne dirai pas que c'est plus qu'un sophisme, mais je dois dire qu'il fait une comparaison très injuste à l'égard du taux d'intérêt payé. Ainsi que je l'ai dit, ce n'est qu'en calculant l'intérêt sur le montant que nous n'avons pas reçu, mais que, malheureusement, nous aurons à payer, que l'on fait voir une apparente réduction sur le taux de l'intérêt; mais cette apparente réduction serait bien plus considérable si l'honorable monsieur, au lieu d'effectuer un emprunt de 4 pour cent à 90 pour cent, en déduisant l'escompte, on eût fait un de 3 pour cent à 60 pour cent.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps à ce sujet; je me suis chargé de proposer cette motion à la place de M. McCarthy, et j'ai fait ce court exposé de faits tels qu'ils se présentaient à mon esprit.

M. CARTWRIGHT—Je doute que la conduite que le gouvernement a cru devoir tenir dans des circonstances extrêmement difficiles, aurait pu être plus amplement et plus complètement justifiée que ne l'a été celle qu'il a tenue dans l'automne de 1876, lorsqu'il a été autorisé à contracter un emprunt à Londres. Je dois dire, en conséquence, que rien ne m'a plus surpris que les observations faites par l'honorable député de Cumberland, après le spectacle offert par toutes les Bourses européennes durant les dix-huit derniers mois.

Si cet honorable monsieur eût pris la peine de se renseigner sur l'état réel des choses en Europe, et se fût rappelé la période difficile que nous venions nous-mêmes de traverser, et s'il eût compris les avantages de la transaction conclue dans le temps, il ne se serait pas levé pour blâmer le gouvernement ou le ministre des Finances à propos de cet emprunt.

Je pourrais renvoyer l'honorable monsieur à l'un de ses collègues—dont, on le sait, je n'ai aucune faveur à attendre. Ce monsieur dont je parle, par esprit de justice et par respect pour la vérité, a pris fait et cause pour les intérêts du pays, qu'il savait devoir être sérieusement compromis si la Chambre acceptait l'absurde proposition de l'honorable député de Cumberland, et signaler à ses anciens

collègues les graves erreurs dans lesquelles ils tombaient en traitant cette question.

M. MITCHELL—Nous avons vu des choses bien excentriques depuis quelque temps.

M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur ne dit que trop vrai.

Celui dont je parle est en mesure, peut-être, de se former un jugement plus honnête et plus impartial, à propos des questions constitutionnelles, que n'importe quel autre homme en Canada.

M. MITCHELL—Il est dans sa seconde enfance, je crois.

M. CARTWRIGHT—Je ne me laisserai pas détourner de mon but; mais je puis dire à l'honorable député qui m'interrompt que, si ce monsieur est dans sa seconde enfance, il est encore son maître sur n'importe quelle question.

M. MITCHELL—Je suis prêt à me mesurer avec lui ou avec vous, ou avec tous deux à la fois.

M. CARTWRIGHT—La première accusation que l'honorable monsieur a lancée contre moi a été que j'avais placé cet emprunt sur le marché à prix fixe. Puis il a affirmé très positivement que l'ancien gouvernement avait rehaussé le crédit du Canada. Ceci, qu'on se le rappelle, était à propos de l'emprunt de 1876, trois ans après qu'il fût sorti du pouvoir, en sorte que, par suite de ce grand crédit que le Canada avait atteint sous l'administration des honorables messieurs de la gauche, j'aurais dû pouvoir, en 1874, obtenir des conditions plus favorables que celles que j'ai eues.

Ensuite, il nous a dit avec vérité que peu de temps après que j'eus négocié cet emprunt, l'Australie du Sud en avait négocié un de \$500,000 à des conditions encore plus favorables que celles que j'avais obtenues. Mais s'il eût connu la haute position que les colonies australiennes occupent à Londres; s'il eût connu les ressources dont ces colonies peuvent disposer, et la manière dont on regarde leurs effets publics à la Bourse, il aurait vu qu'il n'était pas étonnant que les colonies australiennes pussent obtenir 5, 6 ou 7 pour cent pour leurs effets, sur le marché de Londres, plus facilement que nous ne le pouvions.

M. CARTWRIGHT

Puisque l'honorable monsieur a tant appuyé là-dessus, je consacrerai quelques minutes à l'éclairer sur la position des colonies australiennes. Si l'on faisait une comparaison entre ces colonies et le Canada, elle serait énormément à l'avantage des premières. En premier lieu, presque toutes les colonies australiennes ont administré leurs travaux publics de telle façon qu'elles en retirent un revenu net très considérable—état de choses qui, je regrette de le dire, est bien différent de ce qui existe en Canada, où, à l'exception du canal Welland, nous n'avons pas un seul de nos travaux publics qui nous donne un profit, mais plutôt le contraire.

Ces colonies australiennes, comme presque tous les membres de la Chambre le savent, ont été colonisées exclusivement par l'Angleterre. Par conséquent, non-seulement elles sont bien connues en Angleterre, mais elles ont dans la mère-patrie de nombreux représentants—des hommes très riches et d'une position élevée. Afin de donner à l'honorable député de Cumberland quelque idée des énormes avantages que possèdent les financiers australiens pour négocier leurs emprunts, je lui mentionnerai une petite circonstance dont j'ai eu connaissance à propos de l'une de ces colonies, et non pas la plus riche. A une assemblée (qui était loin d'être nombreuse) tenue dans une salle, il n'y avait pas moins de neuf personnes, venant de cette colonies, dont chacune avait un revenu de £30,000 à £50,000 sterling.

Lors donc qu'il se trouve en Angleterre de nombreux individus qui possèdent autant de richesse et qui sont prêts à placer leur capitaux dans les effets publics australiens, je n'ai pas besoin de dire qu'il n'y a guère de difficultés à placer un emprunt de l'Australie. On me dit qu'en ce moment près des deux tiers des emprunts australiens récents ont été souscrits par des Australiens, ou par des gens qui avaient habité l'Australie et y avaient encore de nombreux intérêts.

D'un autre côté, je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui deux personnes, ou même une seule personne, dans nos colonies, qui possède de nos 4 pour cent. Je n'ai pas besoin de dire aux hommes d'affaires quel énorme avantage ce-

serait pour un ministre canadien s'il pouvait compter sur un aussi grand nombre de souscripteurs en Canada, ou parmi les personnes qui ont habité le pays.

N'importe lequel des neuf individus dont j'ai parlé aurait pu souscrire l'emprunt de £500,000 de sa propre bourse sans en éprouver le moindre inconvénient.

Mais l'honorable monsieur dit que l'avis de nos agents aurait dû être accepté *cum grano salis*, parce qu'ils étaient de forts souscripteurs à cet emprunt. Eh bien ! il devait savoir, lorsqu'il a dit cela—parce que je l'avais annoncé en propres termes auparavant—que le prix de cet emprunt avait été fixé avant que les agents n'eussent été invités à y souscrire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Quand avez-vous dit cela ?

M. CARTWRIGHT—Je l'ai dit, si je me rappelle bien, dans ma réponse à la motion présentée par l'honorable député d'Ontario-Sud l'année dernière.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que vous vous trompez ; c'est la première fois que j'en entends parler.

M. CARTWRIGHT—Je puis me tromper quant à l'occasion au sujet de laquelle j'ai fait cette déclaration, mais je me rappelle avoir dit aux agents que pour de bonnes et suffisantes raisons, que je leur demanderais de faire notre souscription de société, comme cela s'appelle en langage technique, eux-mêmes. Je crois avoir mentionné cela dans mon exposé financier.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Vous avez dit, en me répondant, que les agents n'avaient pas acheté les effets sur leur propre responsabilité, mais à votre demande positive.

M. CARTWRIGHT—J'ai aussi parlé de l'autre chose, et, si je me rappelle bien, c'était en réponse à l'honorable député d'Ontario-Sud. Il est absolument possible, cependant—car j'ai traité cette question en plusieurs endroits différents—que j'aie pu faire cette déclaration ailleurs. Dans tous les cas je ne crois que juste de la répéter ici.

Ainsi que je l'ai dit maintes et maintes fois, la somme totale que ces

messieurs auraient pu recevoir de la souscription de £250,000 sterling n'était pas telle qu'elle pût engager des gens qui ont une réputation à soutenir à me tromper. Je ne veux pas m'abriter derrière les agents, pas plus que je ne veux prétendre qu'il était de mon devoir, ou de celui de n'importe quel ministre des Finances, de me laisser conduire aveuglément par eux. J'ai de bonnes raisons de croire que l'avis qu'ils m'ont donné était franc et honnête ; qu'ils m'ont donné le meilleur conseil qui fût en leur pouvoir, et qu'ils m'ont toujours aidé autant qu'ils l'ont pu dans toutes les circonstances.

Maintenant, comme matière de fait, je sais que plusieurs mois après que cet emprunt eût été lancé, les agents avaient encore tout ce qu'ils avaient souscrit—parce qu'ils n'avaient pu réussir à le vendre—durant tous les mois de janvier à juin ; après cette époque, les agents continuèrent à être détenteurs des effets et n'ont pu les placer. J'espère que cette explication mettra fin à toute affirmation qu'ils ont fait un énorme profit avec leurs clients. Ce n'est pas leur affaire, en général, de garder ces effets ; ils sont comme tous les autres grands capitalistes de Londres, qui ont l'habitude d'acheter ces effets pour les revendre. Je puis ajouter qu'il serait certainement de l'avantage du Canada que ceux qui achètent ses effets publics fassent, non pas un grand profit, mais quelque profit sur la transaction, parce que, comme nous avons beaucoup d'emprunts à négocier, il est de son intérêt que ceux qui ont souscrit les emprunts antérieurs ne perdent pas sur leur placement.

Mais l'honorable monsieur a continué en disant que, lorsque je suis allé à Londres, j'avais eu une chance extraordinaire, parce que les banques regorgeaient d'argent. Je pourrais lui demander pourquoi il suppose que les banques regorgeaient ainsi, et si ce n'était pas parce que le crédit était presque paralysé en Angleterre, à cette époque particulière, tant les capitalistes anglais avaient perdu sur les effets étrangers, et parce que les affaires européennes étaient dans un tel état que les gens préféraient garder leurs capitaux, même à un très faible intérêt, plutôt que de les engager dans des placements d'aucune espèce.

Il nous a dit aussi qu'il était facile d'obtenir davantage pour un emprunt de millions que pour une seule débenture, mais l'expérience de tous ceux qui ont négocié des emprunts considérables à Londres prouve le contraire; et la différence apparente à propos des emprunts australiens provenait du fait que les transactions dans ces effets étaient si faibles qu'elles n'indiquaient aucunement le véritable état du marché monétaire. Or, au moment même où je lançais cet emprunt à Londres, un autre pays, un favori sur le marché anglais, un pays qui occupe une haute position dans le monde financier, et qui ne courait pas plus de danger d'être entraîné dans les complications européennes que n'importe quel autre pays — je veux parler de la Norvège — cherchait à négocier un emprunt. Il offrait de meilleures conditions que moi, mais comme il était venu un peu plus tard sur le marché, il ne put disposer de ses effets que plusieurs semaines après.

Bien que le temps que j'aie à ma disposition soit limité, je dois saisir cette occasion de signaler le fait, que chacun doit maintenant comprendre, qu'un ministre des Finances avait rarement, si même jamais, rencontré une combinaison de circonstances aussi défavorables que celles qui existaient en 1876. Lorsque je me préparais à lancer l'emprunt, on affirmait qu'il y aurait un grand déficit; l'on savait aussi que la récolte de 1876 avait manqué jusqu'à un certain point, bien que toute l'étendue de cette calamité ne fut connue, même de nous, qu'au printemps suivant. L'on savait aussi que tout le continent d'Europe était troublé, et que si l'emprunt ne s'effectuait pas à cette époque particulière, il était fort douteux qu'il pût l'être même longtemps après.

Je répète donc que, sans l'armistice survenue entre la Turquie et la Serbie, il n'aurait pas été possible de lancer cet emprunt avec la moindre chance de succès sur le marché anglais; et nous avons été pressés de si près, que même moins de quarante-huit heures après qu'il eût été négocié, les relations entre l'Angleterre et la Russie étaient devenues tellement tendues qu'il m'aurait été fort difficile d'obtenir

des souscriptions si je l'eusse essayé plus tard.

J'appelle l'attention sur le fait significatif que, bien que les banques anglaises pussent regorger d'argent, il y a eu, durant l'année 1877, une cessation presque complète d'emprunts à Londres. Toutes les valeurs étaient tombées dans un tel discrédit que même les effets publics de Londres, qui est la ville la plus riche du monde, ne pouvaient être placés lorsqu'ils étaient offerts à la concurrence publique, comme l'honorable monsieur dit que nous aurions dû le faire. Il en était de même pour ceux de la corporation de Birmingham, une autre ville très riche, — effets auxquels les fidéicommissaires et autres pouvaient souscrire, ce qui, malheureusement, n'est pas le cas pour ceux du Canada.

A propos des observations de l'honorable monsieur sur l'inopportunité de lancer des emprunts à escompte, j'ai fait un calcul approximatif des avantages que retirerait le pays d'un emprunt comme celui que j'ai fait à 4 pour cent, à 10 pour cent d'escompte ou à peu près. On a dit que j'aurais mieux fait d'emprunter à 105, à 5 pour cent. Supposons qu'il m'eût fallu emprunter une somme de pas moins de \$100,000,000; à 10 p. c. d'escompte, on à peu près, j'aurais encouru une dette nominale de \$111,000,000, sur laquelle nous aurions eu à payer chaque année \$4,440,000; mais si j'avais emprunté à 5 pour cent, sur une prime de 105, il m'aurait fallu emprunter \$95,200,000, sur lesquels nous aurions eu à payer, chaque année, une somme de \$4,760,000, c'est-à-dire qu'il nous aurait fallu payer annuellement, pendant trente ans, \$320,000 de plus que par le premier arrangement. Il n'est pas dans la nature des choses que l'on puisse faire un emprunt à prime à des conditions aussi avantageuses qu'un emprunt à escompte, car il y a toujours une plus forte perte proportionnelle à essayer de négocier un emprunt à prime.

En 1873, lorsque M. Tilley négocia son emprunt de \$1,800,000 il n'obtint que 103½; c'était un emprunt à 4 pour cent, garanti par le gouvernement anglais en même temps que par le nôtre, et, par conséquent, c'était la meilleure espèce de garantie qui eût jamais été offerte sur le marché anglais;

néanmoins, M. Tilley ne pût placer cet emprunt qu'à 5 ou 6 pour cent de moins que sir John Rose avait obtenu pour celui de 1868.

Je ne cherche pas à jeter de blâme sur M. Tilley, mais je mentionne ce fait pour faire voir quelles sont les difficultés qu'un ministre des Finances rencontrera toujours dans la négociation de ces effets sur le marché anglais. Sir John Rose avait obtenu 110, tandis que M. Tilley n'a pu avoir que 103½. Je ne cite ces faits que parce que c'est un genre d'argumentation affectonné par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), qui a expliqué à la Chambre que du moment qu'il était sorti du gouvernement, l'abomination de la désolation était fondue sur nous, commercialement et autrement, à un degré inconnu jusqu'alors—simplement parce qu'il n'y était plus.

Je viens donc de démontrer que ça a été tout le contraire, et que lorsqu'il faisait partie du gouvernement, les emprunts se négociaient à 6 pour cent—conditions plus onéreuses que jamais.

Il est six heures et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈMES LECTURES.

Les deux bills suivants sont lus une troisième fois, et passés :—

Bill (No. 29) pour autoriser et régler la liquidation de la Compagnie d'Assurance Agricole du Canada.—(M. Kerr.)

Bill (No. 54) (du Sénat), intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie d'Express de Fishwick et des messageries des marchands (à responsabilité limitée).—(M. Tupper.)"

CIE D'EXPRESS ET DE TRANSPORT D'ONTARIO.—[Bill No. 7.]

(M. Oliver.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité général sur ce bill.

Ordonné qu'il soit fait rapport de progrès.

La Chambre reprend sa séance.

Il est fait rapport de progrès.

SECONDES LECTURES.

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois.

Bill (No. 72) (du Sénat), intitulé : "Acte pour incorporer la Société des Missionnaires de la Bible Chrétienne au Canada."

Bill (No. 71) (du Sénat), intitulé : "Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Association de Construction de Montréal sous le nom de "La Compagnie de Placement et de Construction de Montréal."

DIVORCE DE VICTORIA ELIZABETH LYON.—[BILL No. 74.]

(M. Cameron.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. CAMERON propose la première lecture du bill (du Sénat) pour faire droit à Victoria Elizabeth Lyon.

Motion adoptée sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Archibald,	Macdonald (Toronto-Centre),
Bain,	Macdougall (Elgin),
Bertram,	McDougall (Renfrew),
Biggar,	MacKay (Cap-Breton),
Blackburn,	McKay, Colchester,
Blake,	Mackenzie,
Bowell,	Macmillan,
Bowman,	McOallum,
Buell,	McOraney,
Bunster,	McGregor,
Burk,	McNab,
Burpee, (St. Jean),	Mills,
Burpee (Sunbury),	Mitchell,
Cameron,	Monteith,
Campbell,	Norris,
Carmichael,	Oliver,
Cartwright,	Orton,
Charlton,	Paterson,
Christie,	Pickard,
Church,	Plumb,
Davies,	Ray,
Dawson,	Robinson,
Dymond,	Ross (Durham),
Farrow,	Ross (Middlesex),
Ferris,	Ross (Prince-Edouard),
Fleming,	Scatcherd,
Flesher,	Schultz,
Fraser,	Scriven,
Galbraith,	Shibley,
Gibbs (Ontario-Nord),	Thompson, (Haldimand),
Gibbs (Ontario-Sud),	Trow,
Gillies,	Wade,
Goudge,	Wallace (Albert),
Greenway,	White (Hastings),
Guthrie,	White (Renfrew),
Haggart,	Wood,
Higinbotham,	Wright (Pontiac),
Horton,	Young.—79.
Kerr,	
Kirkpatrick,	
Little,	

CONTRE :

Messieurs

Baby,	Hurteau,
Barthe,	Jetté,
Béchar, d,	Killam,
Benoit,	Lafamme,
Bernier,	Lajoie,
Blanchet,	Langevin,
Bolduc,	Langlois,
Bourassa,	Lanthier,
Boyer,	Laurier,
Brooks,	McDonald, (Cornwall),
Brown,	McDonald (C.-Breton),
Caron,	McGreevy,
Casgrain,	McIntyre,
Cheval,	McIsaac,
Cimon,	Malbain,
Costigan,	Méthot,
Coupal,	Montplaisir,
Cuthbert,	Ouimet,
Daoust,	Pinsonneault,
Delorme,	Pope (Compton),
Desjardins,	Pouliot,
De St. Georges,	Richard,
Devlin,	Robitaille,
Domville,	Roy,
Dugas,	Short,
Fiset,	Smith (Peel),
Geoffrion,	Smith (Westmoreland)
Gibson,	Stephenson,
Gill,	Taschereau.—60.
Holtou,	

Le bill subit sa première lecture.

TAUX DE L'INTERÊT.—[BILL No. 5.]

(M. Barthe.)

SECONDE LECTURE.

M. BARTHE—Je propose que le bill (No. 5) pour fixer le taux de l'intérêt en Canada, soit maintenant lu pour la seconde fois.

Il y a deux plaies qui rongent la société : la banqueroute et l'usure. J'ai déjà présenté un bill pour abolir l'un de ces maux, et j'en propose maintenant un second, qui est destiné à faire disparaître l'autre ; par conséquent, mon but est essentiellement pratique. Ce bill n'a pas d'autre signification qu'une protestation contre l'usure. C'est la raison pour laquelle j'ai fixé le taux de l'intérêt à 8 pour cent, car c'est un prix raisonnable pour les prêteurs d'argent et un intérêt que les emprunteurs peuvent payer.

Ce bill pourvoit à ce que le taux légal de l'intérêt sera de 8 pour cent, mais je désire qu'il soit bien compris que si l'on en permet la seconde lecture, j'ai l'intention de demander qu'il soit renvoyé à un comité, afin que le taux légal de l'intérêt soit fixé à 6 pour cent, et à 8 ou 9 pour cent pour l'intérêt conven-

M. CAMERON

tionnel, suivant que le comité dans sa sagesse le jugera à propos. Je désire que ceci soit bien compris, afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. J'en agis ainsi pour me conformer à l'opinion et au désir d'un grand nombre de députés, qui m'ont donné ce conseil.

Mon opinion personnelle est que la valeur de l'argent devrait être établie et déterminée, et son prix fixé. L'argent n'est pas une marchandise. C'est là mon opinion personnelle, mais je ne veux pas discuter cette théorie devant une Chambre aussi éclairée.

Mon but est pratique : c'est de proscrire que le taux de l'intérêt sera de 8 pour cent ; mais je comprends que l'opinion générale du pays, et surtout de la province que j'ai l'honneur de représenter, ainsi que celle d'un grand nombre de députés, est que le taux légal de l'intérêt devrait être de 6 pour cent, et que ce taux devrait être fixé afin de détruire l'usure.

Je répète que ce bill est dirigé contre les usuriers, qui ruinent le pays. Une pénalité est prononcée contre ceux qui exigeront un intérêt plus élevé que celui qu'il autorise. Une autre clause prescrit que ceux qui l'enfreindront seront forcés de rembourser ce qu'ils auront ainsi reçu. Une troisième section pourvoit à ce que ces personnes seront obligées de répoudre sous serment ; et une autre, que ce bill s'appliquera à tous les prêts ou contrats monétaires quelconques.

Avec ces quelques observations, je soumetts ce bill à la Chambre, et je terminerai en disant qu'incontestablement, l'opinion publique, dans la province de Québec et en dehors, est favorable à la mesure que j'ai l'honneur de proposer ; et j'espère que, même dans cette Chambre, la majorité des membres seront en faveur du bill, qui est de sa nature tellement juste et équitable et si bien dans l'intérêt de ceux que nous avons l'honneur de représenter.

M. LANGEVIN—Ce bill fixe le taux de l'intérêt à 8 pour cent. Je ne sais pas si cela pourrait être changé en comité, car le taux légal actuel est de 6 pour cent. Je ne puis donc pas voter pour cette mesure telle qu'elle est actuellement. Si le taux y eût été fixé à 6 pour cent, le bill aurait probablement subi sa seconde lecture sans opposition.

M. MACKENZIE—Je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami a fixé le taux à 8 pour cent, parce que si nous pouvions établir le taux de l'intérêt, on devrait le mettre à un chiffre très bas. Ce serait un grand avantage pour le peuple s'il pouvait ainsi obtenir de l'argent à 3 ou 4 pour cent; et s'il ne s'agissait que de passer un acte du Parlement pour y arriver, nous devrions certainement le faire.

Mais, pour parler sérieusement, je suis certain que toute entrave apportée au libre commerce de l'argent serait désastreuse pour les emprunteurs en général, car tant que les anciennes lois restrictives ont été en opération, le prix de l'argent était beaucoup plus élevé qu'il ne l'est depuis leur abolition.

M. BOWELL—Non.

M. BLANCHET—C'est le contraire qui est vrai.

M. MACKENZIE—Je puis dire cependant que telle n'est pas mon expérience. Je me rappelle parfaitement le temps où, dans l'ouest du pays, le taux ordinaire payé pour l'argent, sauf, dans des circonstances exceptionnelles, était de 15 à 20 pour cent. C'est là un fait incontestable; mais depuis que les lois d'usure ont été abolies et que le libre échange de l'argent a été établi, il a été apporté de l'argent dans le pays en quantité suffisante pour subvenir aux besoins de la population, et on peut aujourd'hui en obtenir, sur garantie raisonnable, à 7 ou 8 pour cent, et l'on peut avoir de fortes sommes à un taux moins élevé.

Je suis convaincu, d'après ma propre expérience, que si l'on change ces lois,—sans parler de la question générale de l'opération d'une loi comme celle-ci,—l'on nuira beaucoup à ceux qui ont le plus grand besoin d'argent. Pour cette raison, je serai forcé de voter contre ce bill et de faire tout en mon pouvoir pour empêcher le retour de l'ancien ordre de choses, qui donnait, en réalité, le monopole du marché monétaire à quelques individus.

M. OUIMET—Bien que je ne croie pas que le prix de l'argent puisse être fixé par la législature, je me considère comme tenu de voter pour cette mesure. Je ne comprends pas qu'elle fixe le prix de l'argent; elle ne fait simple-

ment que limiter le taux auquel il peut être légalement prêté, puisque son auteur a l'intention de la faire amender en ce sens en comité.

M. MACKENZIE—Elle établit un taux maximum.

M. OUIMET—L'on se propose de fixer le taux maximum à 6 pour cent, mais je ne serais pas prêt à voter pour cela. Je crois que le prix le plus élevé de l'argent en Canada est de huit pour cent, et on peut le limiter à ce taux sans aucun danger.

M. BLAKE—Si c'est là le taux le plus élevé, à quoi bon cette loi ?

M. OUIMET—C'est là la plus grande valeur de l'argent.

Je comprends que ce bill a pour but d'empêcher l'usure. Il n'a pas pour but de protéger ceux qui ont de grands moyens, mais le public en général contre les usuriers. Du moment que la grande quantité d'argent qu'il y a aujourd'hui dans une section du pays, et surtout dans Montréal, et qui est employée à escompter les billets et agioter, sera retirée de ces opérations, elle se réparera dans le pays et aidera aux industries et à l'agriculture.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que la principale occupation de ce pays devait être l'agriculture, et qu'un trop grand nombre de gens se lançaient dans le commerce et l'industrie. Or, pour développer l'agriculture, il faut persuader aux gens d'y engager leurs capitaux.

Du moment que l'argent sera retiré de l'escompte des billets et de l'agio-tage, il s'en ira dans les campagnes et y trouvera un placement profitable en aidant cette grande industrie. On pourra dire que cela aurait l'effet de retirer les capitaux des entreprises industrielles, que je voudrais voir protégées; mais, d'un autre côté, je crois que je suis en sûreté en suivant l'honorable ministre des Finances, qui, avec le premier ministre et tous ses partisans, a bien voulu informer la Chambre que le gouvernement actuel resterait au pouvoir pendant vingt ans, et que durant tout ce temps il n'accorderait pas la protection. S'il en est ainsi, je crois que ce serait une bonne chose pour le pays si nous pouvions diriger

les capitaux vers les entreprises agricoles.

M. MACMILLAN—Il pourra paraître singulier que, moi, qui suis protectionniste, je vote contre ce bill ; mais je ne fais que rendre au gouvernement la politesse qu'il m'a faite dans une autre occasion. Je me rappelle fort bien, comme protectionniste, que j'ai réussi, avec l'aide du gouvernement, à faire adopter une mesure fortement protectionniste, et puisque l'honorable premier ministre a déclaré qu'il appuierait les principes du libre échange en fait d'argent, je suis heureux de pouvoir lui donner mon concours.

Ce qu'il y a de plus dangereux pour un pays, c'est d'essayer d'entraver les transactions monétaires. Comme la plupart de ceux qui ont vécu pendant longtemps dans la province d'Ontario, j'ai vu le taux de l'intérêt, lorsque les lois d'usure étaient en vigueur, s'élever jusqu'à 24 ou 30 pour cent, et très souvent jusqu'à 48 pour cent.

On pourra me demander comment cela pouvait se faire ; mais rien n'était plus facile. C'était tout aussi facile que d'acheter un électeur sous l'ancienne loi des élections. Tout ce que l'on avait à faire était d'emprunter \$500 et de payer \$150 un cheval qui en valait à peu près \$60—et de cette manière on éludait complètement la loi. Il en était de même de la loi des élections, si j'ai bien compris.

Je crois qu'il serait tout aussi raisonnable de dire qu'un boisseau ne devrait, dans aucune circonstance, être vendu pour plus d'une piastre, que de dire que l'argent ne devra pas être prêté à plus de 6 pour cent par année. Comme nous sommes libre-échangiste, jusqu'à un certain point, chaque chose doit avoir sa valeur propre. Si un individu est prêt à payer 10 pour cent par année, qu'il le fasse ; et si l'argent vaut 12 pour cent pour lui, qu'il paie ce taux.

Ainsi que le premier ministre l'a dit, ceux qui peuvent offrir de bonnes sûretés peuvent aujourd'hui avoir de l'argent à 8 pour cent. On peut toujours en avoir à ce taux sur la garantie de propriétés foncières ou sur d'autres bonnes garanties ; et lorsqu'il est employé dans les affaires légitimes, l'on peut aujourd'hui obtenir n'importe

M. OUMET

quelle somme, par l'entremise des banques, sur garantie raisonnable, à 7 pour cent.

Fixer le taux de l'intérêt par tout le Canada est tout simplement une absurdité. On ferait tout aussi bien le mettre à 24 ou 30 pour cent, par lequel alors il descendrait à un taux convenable. Si on le fixait à 6 pour cent on peut être bien certain que la loi serait éludée chaque fois que les gens le voudraient bien. Pour ces raisons, je voterai contre le bill.

M. CHARLTON—Je crois qu'une loi d'usure opérerait au détriment des emprunteurs dans tous les cas. Un grand nombre d'Etats, sur ce continent, ont essayé des lois d'usure, et beaucoup d'entre eux les ont encore dans leurs statuts ; mais je crois que partout leur effet a été de rendre plus difficile pour les emprunteurs d'obtenir de l'argent. Dans tous les cas où il y a quelque risque à courir, il faut invariablement que l'emprunteur paie le risque du prêteur.

Dans l'Etat de New-York, le plus grand des Etats américains, où il se fait d'énormes transactions monétaires, il existe une loi dans les statuts qui prescrit que, s'il y a usure contrairement à la loi, le principal et l'intérêt seront tous deux confisqués. Aucune loi ne peut être plus rigoureuse, et cependant elle est constamment violée et est devenue lettre-morte. Les prêteurs ont l'habitude de faire payer de 14 à 24 pour cent.

Dans l'intérêt de la classe des emprunteurs en Canada, nous n'avons pas besoin d'une loi comme celle-ci. Si le taux de l'intérêt n'est pas limité, les capitaux abonderont dans le pays pour y chercher un placement ; mais si, au contraire, on le fixe à un chiffre moindre que les capitalistes ne sont disposés à prêter leur argent, ils fuiront le Canada, et la conséquence en sera que les taux seront plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je dis donc que dans l'intérêt des emprunteurs, tous les bills de ce genre devraient être repoussés par la Chambre.

M. BOWELL—Quels Etats de l'Union américaine ont la liberté du commerce de l'argent ?

M. CHARLTON—L'Etat de New-York a modifié ses lois d'usure et per-

mis aux banques d'exiger n'importe quel taux, et immédiatement après, le taux de l'intérêt est tombé considérablement dans cet Etat.

M. BOWELL—Quand cela ?

M. CHARLTON—Je ne puis pas dire exactement à quelle date, mais cela a eu lieu il y a trois ou quatre ans.

M. METHOT—La question de l'usure est certainement une des questions les plus importantes qui puissent se présenter devant cette Chambre. La plaie de l'usure qui ronge en ce moment notre pays n'est certes pas une maladie nouvelle. De tout temps, il y a eu de l'usure, mais aussi, toujours, les lois divines et humaines l'ont condamnée. Tous les peuples de l'antiquité, depuis les Juifs jusqu'aux Romains, toutes les nations modernes n'ont eu qu'une seule manière de considérer l'usure, tous l'ont regardée comme une calamité publique.

Une loi qui permet l'usure, c'est la loi du fort contre le faible, c'est la loi du petit nombre contre la foule. Or, M. l'Orateur, nous sommes ici pour rendre justice égale à tous, pour protéger le faible et pour procurer le bien-être, non pas à quelques individus, mais au peuple en général.

Ainsi donc, entre l'intérêt de quelques capitalistes et celui du grand nombre, nous n'avons pas à hésiter.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, si une loi tendant à fixer le taux de l'intérêt serait de nature à procurer quelque avantage au peuple. Pour ma part, je n'hésite pas à dire que oui.

Nous avons dans ce pays trop de capitaux engagés dans les institutions monétaires ; les hauts taux, les larges dividendes, que ces institutions paient à leurs actionnaires, sont de nature à éblouir les capitalistes, et à les empêcher de verser leurs capitaux dans des entreprises industrielles, qui feraient la prospérité de ce pays.

Comment voulez-vous, d'un autre côté, que les gens placent leur argent sur la propriété, lorsqu'ils savent que ces placements, même dans les endroits les plus favorisés, comme Montréal, par exemple, ne leur rapporteront que cinq ou six pour cent ? Dans Québec et dans d'autres villes, je le sais maintenant par expérience, la propriété ne rapporte pas au-delà de trois

ou quatre pour cent, et à la campagne, j'ose dire que c'est encore pis.

Ils préféreraient donc acheter des fonds de banque, qui leur donneront, sans trouble, douze, quatorze et même seize pour cent. Et ce sera autant d'argent qui restera improductif pour le bien-être et la prospérité du pays.

Ou bien encore, s'ils ne sont pas retenus par les lions de leur conscience, ils prêteront à des particuliers sur hypothèque ou autrement, à des taux encore plus élevés que ceux accordés par les banques. Que voit-on en effet tous les jours dans nos villes et dans nos campagnes : c'est qu'un homme n'a pas plutôt réussi à amasser quelques centaines de piastres, que, rejetant tout esprit de charité et de religion, il se met à prêter cet argent par petites sommes et à des taux tellement usuraires que j'ai véritablement honte de le dire devant cette Chambre.

On est étonné après cela que les industries ne prennent pas un rapide essort et qu'il y ait tant de faillites et de misère. Eh bien ! l'une des principales causes de cet état de choses est le taux usuraire qu'il est permis d'exiger pour l'argent dans ce pays.

Les honorables membres qui ont parlé avant moi en faveur de l'usure prétendent que l'argent est une marchandise comme une autre, et que, par conséquent, sa valeur doit varier suivant les circonstances. Admettons, pour le moment, que l'argent soit une marchandise comme une autre. L'argent ne se détériore pas comme les autres effets de commerce ; sa valeur peut, il est vrai, varier un peu, mais lentement ; c'est le pivot sur lequel roule l'évaluation de toutes les autres marchandises. Sa valeur peut donc, je dirai plus, doit donc être fixée de temps en temps. De plus, l'argent a toujours son cours. Un homme qui doit mille louis n'a pas d'inquiétude, s'il a mille louis en argent dans sa bourse pour les payer, tandis qu'il serait peut-être ruiné si on lui demandait cette somme lorsqu'il n'aurait pour y faire face qu'une propriété ou des marchandises, quand bien même elles vaudraient deux ou trois fois autant.

Mais on dit aussi, en faveur de l'usure, qu'elle rend service au pauvre, puisqu'il y a tant d'emprunteurs, malgré le haut

aux généralement demandé; on ajoute que l'emprunteur peut refuser et chercher ailleurs, s'il n'est pas content.

Montesquieu dit quelque part avec beaucoup de raison que le "besoin ne raisonne pas et que celui qui consent à emprunter à un taux usuraire y est forcé par le besoin du moment." En outre, quel est celui, quelque pauvre qu'il soit, quelque bas tombé qu'il se trouve, qui n'espère pas dans le lendemain? Lorsqu'il emprunte, il lui reste donc une espérance qui, quatre-vingt-dix fois sur cent, est malheureusement déçue; et une fois entre les mains de l'usurier, il n'en sort, pour la plupart du temps, qu'après avoir vendu ses propriétés et mis sa famille dans l'indigence.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est du devoir de tous ceux qui veulent protéger l'agriculture, promouvoir nos industries, voir nos capitaux employés dans des entreprises utiles au pays et faire, en outre, un acte de charité chrétienne envers la grande masse de notre population, de supporter de toutes leurs forces, la mesure qui est maintenant devant cette honorable Chambre.

Un honorable membre vient aussi de dire qu'il ne peut supporter cette mesure, parce qu'elle fixe un taux trop élevé pour l'intérêt, 8 pour cent. Je dois déclarer aussi que je ne supporterais pas cette mesure si elle devait rester ce qu'elle est maintenant. Mais comme l'honorable membre pour Richelieu a dit, en proposant la seconde lecture de son bill, qu'il y avait une erreur de rédaction et qu'il voulait l'amender en comité, de manière à ce que six pour cent soit le taux légal de l'intérêt, huit pour cent n'étant que le maximum auquel il serait permis de prêter l'argent sur convention, je le supporterai de tout mon pouvoir. Car ce que je désire, c'est que six pour cent soit le taux légal et huit le plus haut taux conventionnel. Sur ces quelques remarques, je ne retiendrai pas plus longtemps cette Chambre.

La proposition est rejetée sur la division suivante :

POUR.

Messieurs

Barthe,
Béchar, d,
Bernier,

Gill,
Lanther,
Macdonald (Cornwall),

Blanchet,
Bolduc,
Bourassa,
Bowell,
Coupal,
De St. Georges,
Ferguson,
Fiset,
Geoffrion,

McCallum,
Mélhot,
Oulmet,
Popc, Compton,
Ross (Prince-Edouard)
Wade,
Wallace (Norfolk),
White (Hastings-Est),
—24.

CONTRE :

Messieurs

Appleby,
Archibald,
Baby,
Benoit,
Bertram,
Biggar,
Blackburn,
Blake,
Borden,
Bowman,
Boyer,
Brooks,
Brouse,
Buell,
Burk,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron,
Campbell,
Carmichael,
Caron,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Churlton,
Cheval,
Christie,
Church,
Gimon,
Cook,
Currier,
Guthbert,
Daoust,
Davies,
Dawson,
Delorme,
Desjardins,
De Veber,
Devlin,
Domville,
Donahue,
Dugas,
Dymond,
Ferris,
Fleming,
Forbes,
Fraser,
Gibbs (Ontario-Nord),
Gibbs (Ontario-Sud),
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Goudge,
Greenway,
Guthrie,
Haddow,
Hagar,
Hall,
Huntington,
Holton,
Horton,
Huntington,

Hurteau,
Irving,
Jetté,
Jones (Halifax),
Jones (Leeds-Sud),
Kerr,
Killam,
Kirk,
Kirkpatrick,
Lafamme,
Lajoie,
Landerkin,
Langevin,
Laurier,
Macdonald (Toronto-Centre),
McDonald (Cap-Breton),
Macdougall (Elgin-E.),
McDougall (Renfrew-S),
MacKay (Cap-Breton),
McKay (Colchester),
Mackenzie,
Macmillan,
McCraney,
McGreevy,
McGregor,
McIsaac,
McNab,
Malouin,
Mills,
Mitchell,
Montplaisir,
Norris,
Oliver,
Palmer,
Paterson,
Pickard,
Pinsonneault,
Plumb,
Ray,
Robinson,
Robitaille,
Rochester,
Ross (Durham),
Ross (Middlesex),
Rouleau,
Roy,
Scatcherd,
Scriver,
Sinclair,
Smith (Peel),
Smith (Westmoreland),
Stephenson,
Taschereau,
Thompson (Haldimand),
Trow,
Wallace (Albert),
White (N. Renfrew),
Wood,
Wright (Pontiac),
Young.—122.

SOUSSIONS POUR LE CANAL
WELLAND.

REPRISE DES DÉBATS.

La Chambre continue le débat ajourné sur la motion de M. Langevin :
 " Qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour
 " la production d'un rapport montrant :
 " 1o. Le montant des six plus basses
 " soumissions reçues en septembre ou
 " octobre 1873, pour les sections 2, 3,
 " 5, 6, 7, 12, 13 et 14 du nouveau canal
 " Welland, avec les noms des sou-
 " missionnaires; 2o. les montants des
 " six plus basses soumissions reçues
 " pour les mêmes sections en 1874,
 " avec les noms des soumissionnaires;
 " 3o. les noms des soumissionnaires aux-
 " quels ces dernières ont été accordées;
 " 4o. copie des ordres en Conseil accor-
 " dant ces sections; 5o. copie de toute
 " la correspondance à ce sujet."
 Motion à adoptée.

PREUVE DANS LES CAS DE DÉLITS.—

[BILL No. 40]

(M. Kirkpatrick.)

SECONDE LECTURE.

M. KIRKPATRICK — Je propose que le bill (No. 40) pour amender la loi de la preuve dans certains cas de délit, soit maintenant lu une seconde fois.

Le principe de ce bill a été affirmé par l'adoption de celui de l'honorable député d'York-Nord, et il est beaucoup plus important d'étendre ce principe aux espèces de cas énumérés dans ce bill qu'à ceux d'assaut simple. Lorsque le bill de l'honorable député d'York-Nord a été discuté, j'ai déclaré que je n'étais pas prêt à pousser la chose aussi loin que de permettre aux criminels de tous genres de plaider leur propre cause, et que, si les défenseurs dans les causes d'assaut simple avaient la faculté de déposer, le principe devait être appliqué au cas où les droits de propriété d'un homme sont en jeu.

Il y a des cas où les droits de propriété d'un individu peuvent être mis en cause dans une action criminelle, et dans ces cas, le défendeur devrait

avoir la faculté de déposer comme témoin en sa propre faveur. Un pareil principe est conforme à la loi d'Ontario. J'ai eu dernièrement connaissance d'un cas qui en fait voir la nécessité. Il paraît qu'un pont de ruisseau, qui traversait la terre d'un individu, servait à l'usage public, et comme il n'avait pas pu avoir de compensation de la part de la municipalité, lorsqu'il essaya de fermer le pont, on le poursuivit pour l'avoir détruit. On ne lui permit pas de rendre témoignage en sa propre faveur, et s'il eût été trouvé coupable, il aurait été exposé à une peine très grave. Je propose donc par ce bill que, dans de pareils cas, les défenseurs puissent comparaître comme témoins.

M. DEVLIN—Ce bill ne devrait pas subir sa seconde lecture maintenant, parce qu'il n'est pas opportun, à la veille d'une dissolution, si je puis m'exprimer ainsi, de s'occuper d'une question si importante sans l'examiner bien à fond.

Je crois qu'on devrait le remettre jusqu'à la prochaine session, dans l'espoir qu'il pourra être présenté une mesure large et bien mûrie, qui réglerait la question une fois pour toutes.

Pour ma part, je suis opposé à ce que l'on change ainsi le mode de procédure qui est suivi depuis si longtemps.

M. PALMER—Je suis absolument opposé à tout changement dans la procédure établie par la loi criminelle ordinaire, parce que je crois que, si cette loi était modifiée, les criminels viendraient à se faire un jeu du serment. Mais, dans les causes mentionnées dans ce bill, qui sont d'une nature presque identique aux causes civiles, je ne pense pas qu'il soit juste d'empêcher tout à fait un homme de rendre témoignage en sa propre faveur. Quant aux affaires criminelles, je dois dire que je n'approuve pas que l'on harcèle un homme jusqu'à ce qu'il ait fait une déclaration compromettante, comme on le fait en France. Je préfère l'ancien système anglais de croire un homme innocent jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable.

M. BABY—Lorsque le bill présenté par l'honorable député d'York-Nord a été soumis à la Chambre, j'ai signalé à l'honorable ministre de la Justice le fait que sa tendance était de changer

complètement notre système actuel de procédure criminelle, et qu'il ouvrirait la porte à de bien plus grands changements. Ma prédiction s'est vérifiée jusqu'à un certain point, car l'honorable député de Frontenac présente aujourd'hui un bill qui empiète sur la loi civile de Québec et d'autres provinces.

Le Parlement n'a aucun droit de légiférer pour la province de Québec, ni pour les autres provinces, en matières civiles, et je combattrai ce bill de tout mon pouvoir. Il tendrait à multiplier le parjure, qui, comme le savent tous les membres de la profession légale, est déjà beaucoup trop fréquent. Une femme pourrait, pour aider son mari, être tentée de jurer ce qui est faux, ou bien elle pourrait en faire autant pour lui nuire.

M. CAMERON—La Chambre a déjà adopté le principe de ce bill, car elle a reconnu que, dans les cas d'assaut simple, un individu pouvait être témoin compétent en sa propre faveur. Les cas dont il est question dans ce bill sont de même nature, et je ne puis, par conséquent, soutenir l'objection apportée contre lui par l'honorable député de Montréal-Ouest.

M. LANGEVIN—Ce que nous prétendons, c'est que l'on ne doit pas empiéter sur les droits des législatures locales. Si le bill subit sa seconde lecture, il devra être entendu qu'il sera amendé.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à
minuit moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 11 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

ELECTION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du

M. BABY

greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat de l'élection de Thomas Robert McInnis, etc., pour la division électorale de New Westminster, province de la Colombie-Anglaise.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. COSTIGAN—Je désire soulever une question de privilège et lire un article de journal dans lequel je suis brutalement attaqué. J'espère que la Chambre reconnaîtra mon droit de me justifier, car je considère que les règles de la Chambre me permettent de me défendre. Je crois que cette attaque a été répétée dans plusieurs journaux....

M. HOLTON—Je me permettrai de dire que le procédé est très déplacé, et que ce n'est pas une question de privilège.....

M. MASSON—Qu'en savez-vous ?

M. HOLTON—..... que les députés viennent répondre ici aux commentaires de la presse sur leur conduit. Nous avons eu un peu trop d'affaires de ce genre durant la session. Je ne sais pas à quel propos l'honorable veut appeler notre attention, mais il avoue que c'est, à propos de certains commentaires de la presse sur sa conduite publique; et nous ne pouvons pas perdre notre temps à discuter avec la presse, qui est ouverte à tous ceux qui se croient lésés. C'est un abus, et non pas une revendication des privilèges de la Chambre, de transporter ces discussions ici.

Sir JOHN. A. MACDONALD—Je diffère complètement d'opinion avec l'honorable député de Chateauguay; et je suis surpris de voir un ancien parlementaire comme lui faire une pareille assertion. Malheureusement, je me suis aperçu que depuis deux ou trois ans, il a modifié ses idées sur la pratique parlementaire suivant que les besoins du moment le faisaient pencher d'un côté ou de l'autre.

Chacun est le gardien de son propre honneur.

M. HOLTON—Incontestablement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et, comme représentant du peuple en cette Chambre, il a non-seulement le droit et le privilège, mais encore il se doit à lui-même, il doit à sa position et

à ceux qu'il représente, de signaler à la Chambre tout ce qui peut affecter son honneur et sa position.

Personne ne sait mieux que l'honorable député de Châteauguay que la première chose qui se fait en Angleterre, lorsqu'un journal respectable affirme quelque chose d'inexact à propos d'un membre de la Chambre, c'est de le signaler à la Chambre, et comme question de privilège et comme devoir; et ces privilège et devoir sont toujours reconnus et respectés dans la Chambre des Communes.

M. HOLTON—Citez des précédents à ce sujet. Je le nie.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur me demande de citer des précédents: si je pouvais seulement passer une demi-heure à la bibliothèque.....

M. HOLTON—Vous seriez mieux de prendre cette demi-heure.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je m'engagerais à prouver que tel est le cas. Il y a d'innombrables précédents de ce genre.

M. HOLTON—Je le conteste.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai jamais, jusqu'ici, entendu révoquer cela en doute. Ceci me paraît être une tentative de baillonner un député. Il est évident que l'honorable monsieur devient blasé de sa longue expérience et de ses travaux parlementaires; mais si ces sortes de choses l'ennuient, il peut se retirer. Dans quel corps représentatif libre quelqu'un chercherait-il à intervenir entre un autre—un collègue et un confrère député—qui vient déclarer qu'il croit de son devoir de donner une explication en conséquence de ce qui a été dit contre lui dans les journaux?

M. HOLTON—Une pareille pratique ne serait pas tolérée en Angleterre; et elle ne l'a jamais été ici jusqu'à ces dernières années, lorsque l'honorable député de Kingston guidait la Chambre. L'honorable monsieur (M. Costigan) veut se servir de son siège en Chambre pour engager une controverse avec la presse.

UNE VOIX—Non; il veut se défendre.

M. HOLTON—C'est là, en réalité, une infraction aux privilèges de la

Chambre. Le temps de 206 députés ne devrait pas être employé pendant un temps indéfini par une pareille controverse.

Quant à être blasé, l'honorable député de Kingston a été en Parlement pendant quelques années de plus que moi, et—bien que je ne veuille pas faire échange de compliments avec lui—je crois que, si l'un de nous deux est blasé, c'est lui qui doit remporter la palme. Il a changé de manière de voir sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, avec une agilité et une facilité dont je suis tout à fait incapable.

Je veille sur les privilèges de la Chambre, et je répète que c'est abuser de ses privilèges qu'un député vienne prendre le temps de la Chambre à propos d'une pareille affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur vient de dire que j'ai montré une agilité à changer de manière de voir à cet égard qui me caractérise, et tout à l'heure il prétendait que cette habitude de citer les journaux a pris naissance lorsque j'étais le leader de la Chambre. S'il en était ainsi—mais ce n'est pas le cas—je ne ferais que mettre en pratique ce qu'il a sanctionné lui-même.

M. HOLTON—Depuis la Confédération?

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur ne sait pas si le député de Victoria (M. Costigan) ne proposera pas de faire citer les inculpés à la barre de la Chambre. Il ne sait absolument rien de ce qui doit être fait ou proposé. Il a une raison pour l'attitude qu'il prend: c'est qu'il pense qu'il sera soulevé d'autres questions que celles d'articles de journaux, dans quelque temps, et c'est ce que tout le monde sait.

M. MASSON—M. l'Orateur...

M. HOLTON—J'ai la parole. Je me lève à propos d'une question de privilège. L'honorable monsieur vient de dire quelque chose dont je ne comprends pas du tout la portée. Il l'a fait d'une manière menaçante en me montrant le doigt, et je le somme d'expliquer ce qu'il veut dire par là.

Sir JOHN A. MACDONALD—Tout ce que je puis dire, c'est que si je lui ai montré le doigt, je le retire.

M. MASSON—S'il est une chose sans précédent en Chambre, c'est la conduite de l'honorable député de Châteauguay, qui a désappointé ses amis politiques et personnels dans le cas actuel. Depuis dix ans que je suis en Chambre, je n'ai jamais entendu contester le droit d'un député de soulever une question de privilège. Est-ce que l'honorable monsieur ne se rappelle pas le correspondant de journal qui a été cité à la barre de la Chambre par son ancien chef, M. Dorion, à cause d'un article qui avait déplu à ses propres amis ? et veut-il nier à l'honorable député de Victoria le droit de soulever une question qui le concerne ? Il ne sait pas ce qu'il y a dans cette correspondance : ce peut être une attaque contre un autre député.

Depuis quelques jours j'ai été fort peiné de voir l'honorable monsieur (M. Holton), non-seulement ici, mais ailleurs, oublier l'attitude qu'il avait prise autrefois en cette Chambre. Il n'a pas impartialement examiné les règlements de la Chambre, même à propos des affaires de routine ordinaires, et il s'est laissé guider par son esprit de parti. Nous en avons eu la preuve pas plus tard que ce matin, en comité, lorsque ses objections ont été écartées.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre !

M. L'ORATEUR—Je dois rappeler l'honorable monsieur à l'ordre.

M. MASSON—Je m'incline devant le Président, mais j'aimerais que vous rappeliez aussi à l'ordre l'honorable député de Châteauguay.

M. L'ORATEUR—Il m'est tout à fait impossible de dire d'avance, ou même de prévoir ce dont l'honorable monsieur (M. Costigan) veut parler ; mais, quant à la discussion de ce qui est publié dans les journaux, je dois dire que l'habitude d'y répondre en Chambre, autant que j'en puis juger par la pratique parlementaire, les précédents et la loi, est exclusivement répréhensible. Si un député croit ou pense qu'il croit voir dans un article de journal un motif suffisant de citer le propriétaire ou l'auteur à la barre de la Chambre, pour répondre à une accusation d'infraction de ses privilèges, il a clairement le droit de proposer une motion à cet effet et de signaler la chose à l'attention de

SIR JOHN A. MACDONALD

la Chambre ; il a le droit de proposer l'arrestation du délinquant.

L'habitude de mentionner les articles de journaux en Parlement est de date fort récente. Il n'y a pas longtemps encore qu'il était défendu, même dans une discussion, de citer un passage d'un article de journal en Chambre. Quant à la citation d'articles de journaux dans la Chambre des Communes en Angleterre, sous forme d'explication, je dois dire que cette pratique est tout au moins excessivement rare.

Plusieurs députés ont, durant cette session, signalé des articles de journaux à l'attention de la Chambre, en disant qu'ils étaient erronés et injustifiables, mais sans pousser la chose plus loin. La Chambre a jugé à propos de tolérer cela, et je ne me suis pas cru justifiable d'intervenir, quoique je compris parfaitement que cela était inopportun et prenait des proportions extraordinaires. Bien que je n'eusse aucun désir de me poser en censeur de la Chambre, j'ai souvent été tenté d'exprimer mon opinion à ce sujet ; mais aujourd'hui je crois que l'honorable député de Victoria devrait avoir le même privilège que celui dont ont joui plusieurs autres députés durant cette session et les précédentes.

M. MACKENZIE—Je dois exprimer la surprise que j'ai éprouvée en entendant les observations excessivement vigoureuses de l'honorable député de Terrebonne. Je me serais levé alors s'il n'eût pas été rappelé à l'ordre pour son inconvenance.

M. MASSON—Non, je ne l'ai pas été.

M. MACKENZIE—Eh bien ! pour avoir parlé d'un comité.

M. MASSON—Ce n'est pas une inconvenance.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Châteauguay avait déjà, une ou deux fois durant cette session, empêché quelques-uns de ses propres amis de soulever de pareilles questions devant la Chambre, parce qu'il croyait que cela ne convenait pas, et il m'en a parlé plusieurs fois à moi-même. J'avais l'intention de demander l'opinion de l'Orateur sur une pratique qui est incontestablement fort inopportune et qui ne peut servir à aucune fin utile. Le simple fait qu'un journal a pu dire

quelque chose d'inexact ou d'inconvénant à propos d'un député, n'est pas une raison pour en donner lecture à la Chambre.

Ceux qui sont dans la vie publique depuis un certain temps doivent savoir qu'il est absolument impossible d'essayer, même s'ils en avaient l'inclination, à rectifier toutes les faussetés qui sont publiées dans les journaux. Je veux bien croire que les faussetés débitées à mon égard sont inoffensives, et qu'elles sont rectifiées par la presse de l'autre parti lorsqu'elles deviennent trop grossières.

Naturellement, chacun a le droit de suivre la ligne de conduite indiquée par l'Orateur; mais si chacun de nous devait exercer le droit que l'honorable monsieur qui, dans le cas actuel, se croit lésé, est sur le point d'exercer, cela retarderait considérablement les affaires; en outre, il ne serait pas du tout parlementaire de le faire.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'appellerai l'attention de la Chambre sur un cas qui, si je me rappelle bien, s'est présentée durant la présente session du Parlement impérial. Sir Robert Ferguson—je crois que c'est son nom.....

M. CARTWRIGHT—Sir James, très probablement.

Sir JOHN A. MACDONALD—..... avait fait un discours dans le pays au cours duquel il avait attaqué M. Gladstone ou M. Low—je ne me rappelle plus lequel—et ce discours avait été publié dans un journal.....

M. MACKENZIE—Je crois que l'honorable monsieur a oublié les faits. Ce n'était pas un journal qui avait fait cette attaque. Un député demanda à un autre s'il avait réellement fait une assertion qu'on lui prêtait.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais il y eut une correspondance dans laquelle celui qui avait été attaqué dit qu'il avait vu le compte-rendu d'un certain discours dans un journal, et demandant une explication. Sir Robert Ferguson prétendit qu'il n'était pas responsable à la Chambre de ce qu'il avait pu dire ailleurs, mais seulement de ce qu'il pouvait dire en Chambre. La plainte fut portée à propos d'un compte-rendu de son discours publié dans un journal.

M. HOLTON—Je crois que c'est M. Hardy qui a défini ce député de lire en Chambre le discours qu'on lui reprochait d'avoir prononcé ailleurs.

M. L'ORATEUR—Ceci est un cas semblable à celui d'O'Connell, lorsque celui-ci fut sommé devant la Chambre de dire s'il avait fait un certain discours au dehors.

M. COSTIGAN—Je suis fâché d'avoir à prendre le temps de la Chambre, mais comme je n'ai jamais, depuis que j'ai l'honneur d'y occuper un siège, parlé d'une question de privilège, j'espère que l'on me permettra de donner une explication. Je pense que l'honorable député de Châteauguay mérite beaucoup d'éloges pour sa profonde connaissance des règles parlementaires, mais je doute qu'il puisse prévoir exactement ce que j'avais à dire, et comme j'ai la plus parfaite confiance dans son esprit de justice, j'exposerai ma cause pour faire voir que j'ai parfaitement le droit de soulever cette question.

L'article dont je me plains a été publié parmi les dépêches télégraphiques du *Freeman* de St. Jean, en date du 1er avril, et l'on s'y sert du nom d'un membre de cette Chambre comme étant l'autorité sur laquelle est basée une accusation portée contre moi. Je saisis cette occasion pour la contredire, et je laisse à l'honorable monsieur dont le nom est mentionné le soin de la contredire ou de l'établir.

Cet alinéa est ainsi conçu :

“De Veber se propose de citer devant le comité des comptes publics les circonstances qui se rattachent à deux contrats donnés par l'ancien gouvernement, en 1871, à Costigan et M. Renaud, alors M.P., pour la fourniture de traverses au chemin de fer Intercolonial. Bien que ces messieurs eussent les contrats, ils les firent passer au nom de Collins et Girouard, respectivement, qui étaient supposés faire l'ouvrage. Ce dernier est maintenant ici et réclame le paiement de \$7,000, qu'il prétend être encore dues sur l'entreprise, mais qui, d'après les comptes du département, paraissent avoir été retirées par Costigan, en vertu d'une autorisation qu'il prétend lui avoir été donnée par Girouard. Or, Girouard nie qu'il ait jamais donné une pareille autorisation à Costigan; que, en réalité, il a lui-même fourni les traverses à un prix rémunérateur, mais que les profits de la transaction ont été empêchés par un associé, qui était membre du Parlement, et l'un de ces vertueux messieurs qui ont tant crié contre Anglin.”

Cet article affirme en toute lettre, sur l'autorité de l'honorable député de

St. Jean (M. de Veber), que j'ai empêché \$7,000 appartenant à un autre, et que cet autre est ici à Ottawa, pour faire valoir sa réclamation. Or, je déclare que ceci est une pure calomnie contre moi ; je défie qui que ce soit, en Chambre ou ailleurs, d'établir par l'ombre d'une preuve que j'aie jamais empêché l'argent du public ou des particuliers.

Si l'honorable député de St. Jean n'a pas autorisé l'usage de son nom dans cette affaire, il serait certainement fort injuste de sa part de ne pas déclarer qu'il n'a pas fourni les renseignements sur lesquels cette dépêche est basée. S'il n'est pas disposé à le faire, je croirai de mon devoir de le citer devant un comité et de lui fournir l'occasion de prouver si cette indigne accusation est fondée ou non. Il est évidemment de son devoir de faire l'une ou l'autre de ces deux choses.

J'espère que la Chambre m'excusera d'avoir employé autant de son temps à propos de cette affaire ; mais je crois que l'on admettra que, de toutes les questions de privilège qui ont été soulevées, il n'y en a pas une au sujet de laquelle un membre avait plus de droit de se lever pour se défendre.

M. DEVEBER—Je n'ai rien eu à faire avec l'article dont l'honorable député se plaint ; je ne l'ai pas vu moi-même, et je ne l'ai certainement pas inspiré. Je pense qu'il est inutile que je dise rien autre chose que cela.

M. MASSON—Si l'honorable député de Châteauguay veut bien me le permettre, je lirai une citation qui fait voir comment les journaux peuvent être cités devant la Chambre :—

“ Lorsque plainte est portée contre un journal, ce journal doit être produit, afin que les paragraphes incriminés puissent être lus. Le 30 mai 1848, un député se plaignait de la manière dont son discours de la veille avait été rapporté.....”

M. CASGRAIN—Je ne vois pas pourquoi je serais forcé d'écouter une leçon que l'honorable député de Terrebonne veut faire à l'honorable député de Châteauguay.

M. L'ORATEUR—La question de la convenance d'une procédure ayant été soulevée, je crois qu'il est bon que la Chambre sache exactement ce qu'est la loi. Je ne pense pas que l'honorable

député de Terrebonne veuille discuter la question, mais simplement citer une autorité qu'il vient de me remettre, et qui est comme suit :—

“ Lorsque plainte est portée contre un journal, ce journal doit être produit, afin que les paragraphes incriminés puissent être lus. Le 30 mai 1848, un député se plaignait de la manière dont son discours de la veille avait été rapporté dans un journal, et il commençait à s'adresser à la Chambre, lorsqu'il fut interrompu par l'Orateur, parce qu'il n'avait pas d'exemple du journal pour appuyer sa plainte. Le député qui porte une plainte de ce genre doit aussi être en mesure de donner les noms de l'imprimeur ou de l'éditeur, s'il a l'intention de faire suivre sa plainte d'une motion.”

Dans ce cas, cependant, l'on se plaignait du rapport inexact d'un discours fait dans la Chambre des Communes, et par conséquent on pouvait prétendre que la plainte se rattachait immédiatement aux délibérations de la Chambre.

Mais que les députés qui ont d'autres griefs contre la presse aient le droit d'en saisir la Chambre, c'est une toute autre question. Dans le cas qui fait le sujet de cette discussion, une certaine assertion a été faite à propos d'une affaire qui s'est passée il y a quelques années. La question de savoir si un député a le droit de défendre sa propre réputation et sa conduite en faisant une déclaration devant la Chambre pour contredire un article de journal, est très sérieuse et mérite la considération de la Chambre, car les discussions engagées entre les membres de la Chambre et ceux de la presse pourraient n'avoir pas de fin.

M. DYMOND—J'espère que l'on me permettra de dire quelques mots pour justifier la conduite de mon honorable ami le député de Châteauguay, en mentionnant un petit incident qui s'est passé il y a quelques jours, et qui montrera combien il est impartial dans les conseils qu'il donne aux députés des deux côtés de la Chambre.

Il y a environ une semaine, un méprisante article qui attaquait mon honneur personnel comme membre de la Chambre parut dans un journal publié en cette ville, mais ce journal fit immédiatement apologie, sans que je l'eusse demandé, pour ce qui avait été publié par inadvertance. Cet article, cependant, avait été copié et reproduit par tous les correspondants de journaux qui

me sont politiquement hostiles ; mais je ne sais si ces journaux me rendront la justice de publier la rétractation ou l'apologie dont je viens de parler.

J'ai consulté l'honorable député de Châteauguay et lui ai demandé s'il n'était pas de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur cette affaire ; mais il me conseilla, exactement comme il vient de le faire à propos de l'honorable député de Victoria, de n'en rien faire, parce qu'il y avait déjà eu beaucoup trop de discussions en Chambre au sujet des faussetés publiées par la presse, et dit qu'il valait beaucoup mieux que les amis du gouvernement donnassent l'exemple, afin d'y mettre un terme. J'ai suivi son conseil ; et je ne mentionne cet incident que pour faire voir qu'il agit impartialement envers les membres des deux côtés de la Chambre.

M. HOLTON—Comme j'ai pris la responsabilité d'exprimer ma manière de voir à la Chambre, je veux simplement ajouter, afin de ne pas prolonger cette discussion, que c'était à propos de cette habitude, et non pas à propos du mérite d'une attaque quelconque faite contre un député, que j'ai fait mes premières observations.

Je crois que ma conduite a été amplement justifiée.

Si, durant les nombreuses années que j'ai été en Parlement, j'eusse appelé l'attention de la Chambre sur tout ce que la presse a dit contre moi, j'aurais occupé, d'une manière fort désagréable pour elle, une partie considérable de son temps.

Je crois que, à moins que le député qui est attaqué n'ait l'intention d'adopter des mesures ultérieures contre le délinquant, cette habitude de saisir la Chambre des commentaires de la presse ne doit pas être pratiquée ou suivie—et je dirai même qu'elle ne doit pas être tolérée.

M. TUPPER—L'honorable député de Victoria (M. Costigan) se devait non-seulement à lui-même, mais à tous les membres de la Chambre, de signaler cette affaire. Ce monsieur a très bien fait de saisir la première occasion de repousser d'une manière aussi franche et hardie une accusation de cette gravité. Cela est particulièrement démontré par le fait que celui dont on men-

tionnait le nom dans cet article comme étant l'autorité d'où cette information était tirée, a rejeté toute responsabilité à propos de l'assertion qui avait été ainsi publiée.

Je ne crois pas que le conseil donné à l'honorable député d'York-Nord par celui de Châteauguay fût un bon conseil, parce qu'il était absolument nécessaire, pour l'honneur personnel et la réputation de ce monsieur, qu'il signalât à la Chambre l'article dont il avait le droit de se plaindre. Lorsque, dans une occasion antérieure, j'ai pris la liberté d'insinuer que l'honorable député d'York-Nord avait quelque rapport avec le personnel des journalistes du *Globe*, ce monsieur s'est levé et m'a non-seulement réprimandé, mais...

M. YOUNG—Je soulève une question d'ordre. Si l'on permet à l'honorable monsieur d'entrer dans cette matière, d'autres matières du même genre seront aussi amenées devant la Chambre. Je vous demanderai, M. l'Orateur, de décider quelle est la question qui est devant le fauteuil.

M. TUPPER—Je désire que vous remarquiez que je ne fais allusion, en ce moment, qu'à ce qui a été dit par l'honorable député d'York-Nord lorsque cette affaire a été discutée.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur n'a parlé de cette affaire que pour faire voir que l'honorable député de Châteauguay n'était animé par aucun penchant personnel ou par rien autre chose que le sentiment des convenances parlementaires. Une grave accusation avait été portée contre lui (M. Dymond), de même que contre l'honorable député de Victoria (M. Costigan), et l'honorable député de Châteauguay lui a conseillé de ne pas amener la chose devant la Chambre. Naturellement, tout ceci n'est qu'une conversation.

Dans ces circonstances, je désire ajouter quelques mots à l'égard de cette question de privilège, car beaucoup de députés se lèvent souvent à propos de questions de privilèges lorsque au fond il n'y en a pas du tout et ils ne sont écoutés que par tolérance. A mon avis, une question de privilège, au moins d'après la pratique moderne, est quelque chose qui attaque un membre de la Chambre comme tel, comme

par exemple lorsqu'on lui impute des motifs corrompus et inavouables pour avoir voté ou parlé dans un certain sens,—ou lorsqu'il est commis des voies de fait sur un membre du Parlement lorsqu'il se rend à la Chambre ou en sort, à cause de sa conduite en Parlement—parce que la loi veut qu'aucun membre de la Chambre ne soit justiciable de sa conduite comme tel qu'à la Chambre elle-même; par conséquent, assaillir un député en dehors de la Chambre est une infraction aux privilèges du Parlement.

C'est là la règle, et je crois qu'elle est très sage. Lorsque des accusations sont portées contre un député, je considère que ce sont des infractions aux privilèges de la Chambre, et s'il veut demander une enquête, il a le droit de le faire. Si ce n'est qu'une affaire de conversation, chaque député a le droit de mettre un terme à cette conversation en tout temps en attirant l'attention sur ce fait.

ADRESSE AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

M. MACKENZIE—Je prends la parole dans le but d'accomplir un devoir qui m'est à la fois agréable et pénible. Je désire proposer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, lui exprimant les sentiments de cette Chambre à l'occasion de son départ de ce pays, car je suis persuadé que je me fais l'interprète de tous en disant que cet événement prochain sera regretté par tous les citoyens du Canada ainsi que par tous les membres de cette Chambre.

La position de gouverneur-général d'une grande colonie comme le Canada, pays qui se trouve placé au-dessus de la condition ordinaire des colonies, et qui a un système de gouvernement entièrement nouveau—quoique ce système de gouvernement ait de l'affinité avec celui des autres grandes provinces anglaises, est particulièrement difficile.

Nous avons ici plusieurs provinces, formant partie de la Confédération, quoiqu'elles se trouvent dans une position semi-indépendante vis-à-vis du gouvernement fédéral. Avec un pareil système, les devoirs, les travaux, les préoccupations et la responsabilité du chef de l'exécutif du pays augmentent d'une manière correspondante, et nous

peuvons facilement comprendre les difficultés réservées à l'homme d'Etat, même le plus expérimenté, délégué par la mère-patrie pour prendre la direction des affaires et agir comme le représentant de Sa Majesté dans le pays.

On a donc lieu de compter, à l'arrivée d'un nouveau gouverneur-général, que nous l'aidions de nos sympathies dans l'accomplissement des devoirs responsables qui lui incombent.

Certaines personnes peuvent croire, toutefois, que les fonctions d'un gouverneur-général ou d'un lieutenant-gouverneur d'une colonie anglaise ont comparativement peu d'importance sur la direction politique et la prospérité générale du pays. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je suis d'avis, au contraire, que le gouverneur d'un pays peut faire beaucoup, par une administration judicieuse des affaires confiées à ses soins, pour faciliter ou entraver la prospérité générale de ce pays en particulier.

Nous avons eu au Canada une longue expérience des hommes politiques anglais qui ont été envoyés en cette qualité. Quelques-uns des hommes les plus habiles de l'empire ont été choisis pour nous gouverner au nom de Sa Majesté, mais, j'ose dire, que de tous les hommes célèbres qui ont occupé cette position dans ce pays, il n'en est pas un dont le nom sera plus aimé ou plus respecté que celui du présent gouverneur-général, lord Dufferin.

Depuis sa nomination comme gouverneur-général, il s'est efforcé, non seulement de remplir ses hautes fonctions avec impartialité, et d'une manière qui convient au représentant de Sa Majesté, dans un pays gouverné par des principes constitutionnels et habité par une population fière et intelligente; mais il s'est efforcé encore, par tous les moyens en son pouvoir, de faire connaître le nom du Canada dans tout le monde, autant que son influence personnelle et ses efforts, aidés par son influence politique, lui ont permis de le faire.

Il a déployé des efforts tels pour atteindre ce but, qu'aucun gouverneur-général n'en a encore fait de semblables. Sans doute, aucun gouverneur-général n'a eu les mêmes occasions de connaître le pays, car le Canada, considéré comme une agglomération de

provinces plus petites, n'existe pas depuis un très grand nombre d'années.

Son Excellence s'est efforcée de se rendre compte des besoins et des ressources de toutes les parties de cette vaste Confédération; et, par ses voyages successifs dans les différentes provinces de l'empire britannique sur ce continent, Elle s'est peut-être familiarisée avec notre système de politique actuelle, avec la population qui habite les différentes provinces et ses différentes ressources plus que tout autre de ses prédécesseurs.

Nous devons nous féliciter de ce qu'un semblable effort ait été fait par une personne qui occupe une position aussi distinguée parmi les pairs du Royaume-Uni; et quoiqu'il nous faille bientôt regretter son départ d'au milieu de nous, nous pouvons avoir la certitude absolue que les connaissances profondes et le vif intérêt qu'il porte à ce pays, et dont il a fait preuve dans tous ses discours publics, l'engageront à appuyer cordialement toute demande qui lui sera faite par ce pays, et qu'il fera tout en son pouvoir pour favoriser le développement des intérêts matériels du Canada.

J'ai souvent remarqué l'influence extraordinaire produite par quelques-uns des discours de Son Excellence dans la mère-patrie. Les discours qu'il a prononcés pendant ses différentes visites dans les provinces, ont attiré l'attention de toutes les parties de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, ainsi que d'autres pays, sur les ressources de ce pays. Ces discours étaient l'opinion d'un homme d'Etat anglais distingué démontrant que le Canada était capable de faire subsister une vaste population, fière de son union avec l'empire, et certaine de sa grandeur future; et j'ose dire qu'il n'y a pas eu d'agence plus puissante pour faire connaître le Canada au monde que ces discours de Son Excellence, reproduits dans toute la presse de l'Europe.

Quel que soit l'avenir réservé à Son Excellence, nous ne manquerons jamais de regarder ses discours et les autres efforts qu'Elle a faits, comme étant de nature à favoriser les intérêts canadiens, efforts qui, je n'en doute pas—car nous en avons déjà d'amples

preuves—ont grandement contribué à ce résultat.

C'est donc avec le plus grand plaisir que, comme membre du gouvernement, je prends l'initiative de cette adresse, qui exprime, dans une certaine mesure, les sentiments de cette Chambre envers Son Excellence, en même temps que notre approbation de sa conduite comme gouverneur-général, joints à nos bons et sincères souhaits pour sa carrière future.

Je ne remplirais qu'imparfaitement la tâche qui m'est dévolue aujourd'hui, tâche dont je comprends la difficulté, si je m'abstenais de dire un mot de mes relations personnelles. J'ai eu la bonne fortune, comme membre du gouvernement, d'avoir les relations les plus intimes avec Son Excellence pendant un certain nombre d'années, et je dois dire, de même que tous ceux qui ont eu les mêmes relations, qu'elles ont été de la nature la plus satisfaisante; aussi, devons-nous nous féliciter de ce que l'expérience des rapports de nos hommes publics avec ceux qui ont été envoyés d'Angleterre pour agir en qualité de représentants de Sa Majesté, aient été de nature à ne laisser que de bons souvenirs.

On remarquera, M. l'Orateur, que j'ai fait allusion dans cette adresse à la femme distinguée de Son Excellence; je me contenterai de dire qu'elle a amplement et entièrement secondé les efforts de Son Excellence, de façon à satisfaire les plus exigeants, dans la position qu'elle occupe. Tous les membres de cette Chambre se rappelleront toujours avec reconnaissance les efforts qu'elle a faits pour leur procurer d'agréables distractions, et tous les bons souhaits des Canadiens l'accompagneront toute sa vie.

J'ai l'honneur de proposer, secondé par sir John A. Macdonald :

“Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour lui exprimer le profond regret que fait éprouver à cette Chambre son prochain départ du Canada, et l'assurer que le zèle et le dévouement avec lesquels il a mis ses remarquables talents au service du pays sont justement appréciés; et que spécialement les voyages qu'il a faits dans les différentes provinces et territoires du Canada, et qui lui ont permis de se renseigner sur le caractère du peuple et les ressources du pays, ainsi que les discours éloquentes prononcés par Son Excellence sur ces sujets, ont eu l'heureux effet d'attirer l'attention sur le Canada; et que nous apprécions hautement

l'encouragement que sa bienveillance et ses généreux efforts ont donné à la littérature, aux arts et à l'industrie; et que nous pouvons assurer Son Excellence et sa femme distinguée qu'elles emporteront en nous quittant nos meilleurs souhaits pour leur prospérité et leur bonheur futur; et tout en regrettant que le Canada n'ait plus autant à l'avenir que par le passé, l'avantage de profiter de l'habileté de Son Excellence et de ses connaissances des affaires publiques, nous espérons que ce pays aura toujours dans Son Excellence un ami et un protecteur; et que c'est notre vœu le plus sincère que pendant de nombreuses années encore l'empire jouira de sa sagesse, de son expérience et de ses talents éminents."

Sir JOHN A. MACDONALD—De même que le premier ministre, j'éprouve des sentiments à la fois de regret et de plaisir en secondant cette résolution. Comme lui, comme la population du Canada, et comme tous les membres de cette Chambre, j'éprouve le plus grand regret à l'occasion du prochain départ de l'illustre représentant de notre souveraine dans ce pays.

Mais la satisfaction que je ressens est celle de rendre hommage aux belles qualités, à l'habileté éminente dont lord Dufferin a fait preuve pendant les dernières années qu'il a représenté parmi nous la couronne d'Angleterre.

Je dirai comme le premier ministre, que les fonctions d'un gouverneur-général ne sont pas affaire de simple forme. Il a le pouvoir, il a la dignité suprême; mais il a, en même temps, de grandes responsabilités. Comme le souverain, il doit être au-dessus des partis qui s'agitent autour de lui; il est au gouvernail du navire de l'Etat, et, pilote du royaume, il doit guider et avertir.

Pendant que les hommes politiques, entraînés par les passions du moment, oublient parfois les vrais intérêts du pays, il n'a en vue, lui,—le gouverneur-général,—que l'intérêt de la société où il est appelé à vivre pendant quelques années. Tel est le devoir imposé par le souverain aux gouverneurs qu'il délègue dans les colonies; tel est le devoir que lord Dufferin a su accomplir avec un tact, une habileté qui laisseront de longs souvenirs dans notre pays.

Il est d'une importance spéciale, sur ce continent où les institutions républicaines ont décidément la préséance, il est important, dis-je, que la monarchie montre les bienfaisants effets de son système. Or, ce système et ces prin-

cipes du régime monarchique, ont été amplement revendiqués par la manière dont le représentant de Sa Majesté a rempli sa charge depuis six ans. Et telle est l'opinion bien arrêtée des deux partis politiques qui divisent cette honorable Chambre; telle est surtout leur opinion à la veille du départ de Son Excellence. Les deux partis n'ont qu'un cœur, n'ont qu'une voix pour témoigner leur affection et leur respect au noble comte de Dufferin.

Comme l'a fort bien dit l'honorable premier ministre, l'adresse ne serait pas complète si elle ne mentionnait pas la noble compagne de lord Dufferin. Dans un pays comme le nôtre, régi par des institutions monarchiques, la compagne du souverain revêt, en quelque sorte, un caractère politique, comme l'a très bien dit l'honorable premier ministre; cette illustre dame a su noblement seconder son noble époux dans les heureux efforts qu'il n'a cessé de faire pour maintenir l'honneur en même temps que la popularité de leur position.

Mais si nos regrets sont sincères à la veille du départ de Leurs Excellences, nous avons, du moins, la consolation dont mon honorable ami de la droite a parlé. Nous ne perdons pas, avec leur départ, leurs sympathies et les avantages que leur haute influence peut nous procurer.

Par bonheur, Son Excellence lord Dufferin est encore un jeune homme. Il est plein d'expérience, chacun le sait; aussi, pendant de longues années nous pouvons compter sur les services qu'il nous rendra dans les conseils de la grande nation qui est notre mère-patrie.

Que de marques de confiance l'Angleterre ne lui a-t-elle pas données depuis qu'il est notre gouverneur-général? Il a non-seulement la confiance de la noble reine qu'il représente, mais il a encore celle du quatrième pouvoir de l'Etat, en Angleterre. Je veux donc exprimer l'espoir que pendant de longues années, la Providence lui conservera la santé et qu'il continuera à occuper dans son pays une position égale, sinon encore supérieure à celle qu'il a si bien remplie chez nous et que nous regrettons si sincèrement de le voir abandonner.

Comme la présente adresse le dit, nous savons que dans quelque position

qu'il occupe il aura toujours un bon souvenir de la Confédération du Canada. Il sait de quels sentiments d'affection nous l'avons toujours entouré; il serait moins qu'un homme, ou ce serait un être au-dessous de notre humble espèce s'il ne répondait pas à ces sentiments. Mais nous sommes sûrs qu'il y répondra.

Il est fort heureux,—et pour lui et pour nous,—qu'il soit jeune. Si mes souvenirs ne me trompent pas, de tous les gouverneurs qui ont représenté, chez nous, la couronne anglaise, un seul est aujourd'hui survivant, et, malgré tout son bon vouloir, il n'est plus dans une position où il puisse servir les intérêts du Canada.

Il n'en est pas ainsi de lord Dufferin : sa jeunesse, ses brillantes qualités, le glorieux avenir qui lui est ouvert nous sont autant de garanties que son règne en Canada,—car il a régné chez nous,—se continuera, sous quelque forme que ce soit, de l'autre côté de l'Atlantique, et que nous aurons toujours en lui un habile, un puissant défenseur.

Je suis sûr que les sentiments que je viens d'exprimer sont partagés par tous les membres de cette honorable Chambre.

C'est avec cette simple observation que je terminerai en secondant, avec le plus grand plaisir, la résolution de l'honorable premier ministre.

M. LAURIER—C'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole pour appuyer cette motion. Nulle part les sentiments qu'elle renferme trouveront un écho plus sympathique que dans la province de Québec, dont je suis un humble représentant. Les bienveillantes dispositions de Son Excellence, ses admirables qualités comme homme public, son désir ardent d'adoucir les aspérités de la vie publique au Canada, et par-dessus tout le respect et l'intérêt qu'il a témoignés à toutes les institutions de la province de Québec, lui ont gagné les sympathies de toute la population; sans distinction de parti ou de croyances religieuses. Il a montré plus de sympathies à notre population que ne lui en avaient manifestées des gouverneurs de notre race. Il a déployé les mêmes bonnes qualités—heureusement à une époque plus

calme—dont a fait preuve lord Elgin, à une époque agitée de notre histoire.

La population du Bas-Canada, de même que tous nos autres concitoyens, regrettera vivement le départ de Son Excellence, qui peut être sûr de s'emporter ses meilleurs souhaits pour son bonheur futur. Lady Dufferin a su mériter aussi le respect et l'affection de notre population, respect et affection qui lui seront toujours conservés.

M. LANGEVIN—Je suis heureux de saisir cette occasion d'exprimer, de même que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, au nom des Canadiens-français, qui forment une partie si importante de notre population, les sentiments de profond regret que leur fait éprouver le départ de Son Excellence le Gouverneur-Général et de sa digne femme. Je sais que tous mes compatriotes du Bas-Canada, se joignant à la population d'origine différente, partagent pleinement les sentiments de regret exprimés par l'honorable premier ministre, le chef de l'Opposition, et l'honorable ministre qui vient de prendre la parole.

Son Excellence a eu depuis 1841 plusieurs prédécesseurs qui ont su se rendre plus populaires les uns que les autres dans la province de Québec; leurs noms resteront gravés dans le souvenir de la population du Bas-Canada, celui de sir Charles Bagot entre tous les autres. Le nom de lord Elgin est aussi un nom qu'on ne prononce jamais sans provoquer des témoignages de sympathie et d'admiration, et je suis convaincu que le nom de lord Dufferin ne sera pas moins cher à la population de ma province en particulier. C'est un nom populaire dans tout le Bas-Canada, jusque dans les établissements les plus reculés.

Le nom de lord Dufferin est tellement populaire parmi les Canadiens-français qu'ils l'ont nationalisé; ils ne l'appellent plus lord Dufferin, mais lord Dufresne. Ils en font un Canadien-français tant ils le trouvent sympathique à notre race.

M. l'Orateur, depuis que lord Dufferin est à la tête du gouvernement, il a su se familiariser avec toutes les parties de ce pays, même avec la province la plus éloignée et la moins peuplée; il a essayé de s'identifier avec

notre population, et de se rendre compte de ses besoins et même de ses préjugés. Nous l'avons vu sur les bords de l'Atlantique, puis sur les rives du Pacifique. Plus tard, nous l'avons vu au milieu des plaines de l'Ouest, et pourquoi? Parce qu'il désirait connaître tous nos besoins et visiter tout le pays. Aussi, suis-je convaincu que, si lord Dufferin, en retournant au pays natal, peut trouver quelques loisirs, il n'oubliera pas ce pays qu'il a gouverné avec beaucoup de sagesse; et nous verrons probablement sortir de sa plume élégante et habile quelque ouvrage qui, cette fois, ne traitera pas des "Hautes Latitudes," mais qui parlera d'une façon autorisée des latitudes sous lesquelles nous vivons.

M. l'Orateur, si nous en jugeons par le passé, ce sera une production excessivement intéressante et importante; et je suis persuadé que si notre gracieuse souveraine n'appelle pas avant longtemps Son Excellence à remplir quelque poste plus élevé que celui qui lui est maintenant confié dans l'empire, il fera paraître cet ouvrage, que nous consulterons certainement avec le plus grand plaisir, et qui sera une très intéressante et très utile production.

En parlant de Son Excellence, nous ne saurions oublier l'aimable lady qui est sa digne femme. Lady Dufferin s'est toujours montrée bien disposée envers nos œuvres de charité, en patronnant les bazars, les fêtes, les examens, et tout ce qui se rattache à nos grandes institutions de charité ou d'éducation, non-seulement dans le Bas-Canada, mais encore dans toutes les autres parties du pays. C'est pourquoi son nom restera associé à celui de lord Dufferin, et longtemps après leur départ de ce pays, leurs noms seront rappelés et bénis.

Ils vont quitter ce pays, mais ils partent avec nos meilleurs souhaits, et nous ne cesserons de prier pour leur bonheur et leur prospérité. Je suis persuadé qu'avant longtemps, lorsque Son Excellence nous aura quittés, Sa Gracieuse Majesté, nous l'espérons, ne manquera pas d'utiliser ses services, ses talents, sa grande expérience et son habileté, dans quelque autre position éminente.

Je remercie la Chambre, M. l'Orateur, de l'attention qu'elle m'a accordée,

M. LANGEVIN

et je dois dire que j'approuve pleinement l'adresse proposée :

M. MACKENZIE—Je propose—

"Que la dite résolution soit renvoyée à un comité special, composé de MM. Mackenzie, Blake, Sir John A. Macdonald, Holton, Laflamme, Tupper, Smith (Westmoreland), Langevin et Masson, pour préparer une adresse à Son Excellence."

M. MACKENZIE, du dit comité spécial, rapporte le projet d'une adresse, qui est comme suit :—

"A Son Excellence le Très Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Olandeboye, dans le comté de Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Olandeboye de Bailleleidy et Killeleagh, dans le comté de Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de Saint-Patrice, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, et Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral du Canada, etc., etc.

' PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

"Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, assemblés en parlement, demandons qu'il nous soit permis d'exprimer à Votre Excellence le profond regret que nous fait éprouver votre prochain départ du Canada.

"Nous considérons que c'est un devoir pour nous d'assurer Votre Excellence que le zèle et le dévouement avec lesquels vous avez mis vos remarquables talents au service du pays sont justement appréciés, et que spécialement les voyages que vous avez faits dans les différentes provinces et territoires du Canada et qui vous ont permis de vous renseigner sur le caractère du peuple et les ressources du pays, ainsi que les discours éloquents prononcés par Votre Excellence sur ces sujets ont eu l'heureux effet d'attirer l'attention sur le Canada.

"Nous apprécions hautement l'encouragement que votre bienveillance et vos généreux efforts ont donné à la littérature, aux arts et à l'industrie.

"Nous pouvons assurer Votre Excellence et votre épouse distinguée que vous emporterez en nous quittant nos meilleurs souhaits pour votre prospérité et votre bonheur futurs, et tout en regrettant que le Canada n'ait plus autant à l'avenir que par le passé l'avantage de profiter de votre habileté et de vos connaissances des affaires publiques, nous espérons que ce pays aura toujours dans Votre Excellence un ami et un protecteur; et c'est notre vœu le plus sincère que pendant de nombreuses années encore l'empire puisse jouir de votre sagesse, de votre expérience et de vos talents éminents."

La dite adresse ayant été lue une seconde fois, elle est adoptée, et il est ordonné qu'elle soit grossyée et communiquée au Sénat pour son concours.

LA CRISE DE QUÉBEC.

M. CARTWRIGHT—Je propose :—

“ Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur les derniers événements politiques survenus dans la province de Québec, et je vais sans tarder lire la motion que je me propose de présenter.

Je propose, secondé par l'honorable député de Cumberland :

“ Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit *Résolu* : Que l'acte que vient de commettre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en renvoyant son ministère, manque de sagesse dans les circonstances, et porte atteinte aux droits acquis que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord.”

On a suggéré, l'autre jour, qu'une motion de ce genre devait être faite d'une façon indépendante, c'est-à-dire basé sur ses propres mérites et sujette à amendements. A ce sujet, mon honorable ami le représentant de Château-guay a cité les procédures relatives aux fameuses résolutions, concernant le gouvernement responsable, adoptées au mois de septembre 1841.

Voici la différence qui existe entre les deux cas.

Les résolutions de 1841 avaient en vue le futur gouvernement du pays. Jusqu'alors, le Canada n'avait pu, malgré des luttes incessantes, obtenir le gouvernement responsable. Ces résolutions le demandaient et, finalement, nous l'avons obtenu.

Mais la motion que je viens de proposer est l'expression d'un grief. Elle ne comporte aucun amendement au mode d'administration actuel des affaires du pays. C'est une simple déclaration allant à dire, —je tiens à faire observer ceci à la Chambre,—qu'il y a une violation du système constitutionnel établi au Canada.

C'est un principe parfaitement admis que la demande de subsides et l'exposé des griefs vont de pair. C'est lorsque la Chambre discute le budget qu'il faut formuler les griefs dont un parti croit avoir à se plaindre. S'il en est ainsi, le

grief doit être exposé par la personne même qui désire le soumettre. Ce n'est pas donner satisfaction à la personne qui désire porter plainte que de lui dire, sous forme d'amendements, que son grief n'est pas tel que celui qu'il a exposé, qu'il s'agit d'un autre grief et qu'il doit être traité d'une façon différente. J'ai donc cru, conformément à toutes les règles parlementaires établies, devoir choisir ce moment et ce mode de soumettre ma proposition.

Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, la Chambre doit aborder cette question sans aucun esprit de parti. Il s'agit d'une question constitutionnelle qui s'élève bien au-dessus des intérêts de parti.

Les honorables membres de la droite sont aussi intéressés que nous au bon gouvernement du pays. J'ai travaillé, et j'en suis fier, à établir la Confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

L'honorable chef du gouvernement est l'un de ceux, disons-le à son honneur, qui oubliant pendant quelque temps les sentiments, les passions et les luttes de parti, s'unirent dans un commun effort pour relever, si cela était possible, quelques-unes des provinces du chaos dans lequel elles étaient tombées—du moins l'ancienne province du Canada—et pour former une grande Confédération à l'ombre du drapeau anglais. Il s'ensuit que, comme moi-même et tous ceux qui ont pris part à cette révolution pacifique et constitutionnelle doivent désirer que l'œuvre reconnue bonne par lui-même, ne soit pas minée ou détruite à son début. Il est de la plus haute importance que nous n'établissions pas un mauvais précédent. Un mauvais précédent est une chose dangereuse, surtout au commencement de notre histoire. Une rupture, un furoncle à la racine des jeunes arbres, amène leur chute précoce. Nous devons surveiller la croissance, le développement de l'arbre que nous avons planté. Un mauvais précédent est toujours funeste. Quand une administration est fautive, il y a un moyen fort simple de prévenir les désastreux effets de ses fautes,—c'est de changer cette administration ou de la forcer à modifier son programme. S'il arrive qu'une mauvaise loi soit adoptée, on peut toujours l'amender ou l'abroger.

Ensuite, il y a les précédents recueillis par les auteurs qui ont commenté la constitution. Aujourd'hui même, on cite des précédents du temps de George III, en leur attribuant la même valeur qu'aux précédents établis de nos jours.

M. MACKENZIE—Telle est la doctrine des bons tories.

Sir JOHN A. MACDONALD—La doctrine des tories enseigne simplement qu'il faut maintenir la constitution. C'est aussi une bonne doctrine tory que celle qui enseigne qu'il faut traiter les arbres suivant leur âge et suivant les saisons.

Mais, plaisanterie à part, il se présente devant nous une grande question constitutionnelle: abordons-la d'une manière digne.

Ayant une certaine expérience des affaires publiques, j'avais cru que semblable question ne se présenterait jamais de nouveau en Canada, en plein XIXe siècle, chez nous qui avons l'avantage de pouvoir nous guider par tant de précédents anglais. Mais l'expérience m'enseigne, une fois de plus, que la liberté ne s'acquiert qu'au prix d'une constante vigilance.

Nous avons obtenu le gouvernement responsable à la pointe de la baïonnette; c'est donc notre droit de discuter, en cette Chambre, les principes du gouvernement responsable.

La résolution que j'ai l'honneur de soumettre déclare que "l'acte du lieutenant-gouverneur de Québec est imprudent et attentatoire, sous tous les rapports, au gouvernement constitutionnel."

La première question qui se présente, à propos de cette résolution, est de savoir si cette Chambre a le droit de s'occuper de cette crise. Il me semble que cette question ne demande pas à être longuement discutée. On admettra que les lieutenants-gouverneurs se trouvent, relativement au gouverneur-général, dans la même position que le gouverneur-général lui-même, relativement à la reine et à ses ministres.

Cela posé, il en résulte que le Parlement fédéral a le droit de surveiller les actes des lieutenants-gouverneurs.

Avant la Confédération, on le sait, chaque province avait un lieutenant-gouverneur; il y avait, en outre, un gouverneur-général qui, aux termes

mêmes de sa commission, avait une autorité nominale, sur les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard. A moins que le gouverneur-général ne fût personnellement présent et ne remplaçât ainsi le lieutenant-gouverneur, ces gouverneurs se trouvaient absolument dans la même position dans leurs provinces respectives que le gouverneur-général de l'Amérique-Britannique du Nord dans l'ancienne province du Canada. Ces lieutenants-gouverneurs faisaient des rapports directs au gouvernement de Sa Majesté, ou plutôt au ministre des colonies représentant Sa Majesté. On sait qu'avant la Confédération, tous ces lieutenants-gouverneurs devaient constamment s'attendre à ce que leurs actes fussent discutés dans le Parlement impérial. Tout gouverneur d'une colonie anglaise devait s'attendre à être rappelé, sur une motion à cet effet, proposée dans le Parlement impérial; autrement le ministère du jour s'exposait à une censure pour le seul fait de ne pas rappeler le gouverneur en question.

Je n'entreprendrai pas de citer les cas de ce genre qui se sont présentés à des dates plus ou moins reculées. Mais de notre temps, nous nous rappelons tous le cas du gouverneur Eyre, dont la conduite fut discutée à la Chambre des Communes, en Angleterre, et qui fut simplement destitué par le gouvernement de Sa Majesté, à la suite d'un vote de la Chambre.

Nous nous rappelons tous le cas de sir Charles Darling, qui fut rappelé par le gouvernement de Sa Majesté et dont la conduite fut également discutée dans le Parlement anglais.

Si quelques honorables représentants veulent étudier ces discussions, je puis leur donner des indications nécessaires.

La discussion relative au gouverneur Darling se trouve dans le volume 191 du *Hansard* anglais, à la page 1964, et celle qui concerne le gouverneur Eyre dans le volume 184, aux pages 1069-1763.

On peut voir avec quelle liberté le Parlement anglais discutait la conduite des gouverneurs coloniaux, en lisant le rapport des débats sur la motion de feu Joseph Hume contre plusieurs gouverneurs successifs de la Guinée an-

glaise, les accusant d'avoir manqué à l'honneur et au devoir. Or, parmi ces gouverneurs, il y avait deux hommes assez distingués, sir Henry Light et M. Barkley.

Au Canada lord Cathcart voulut agir un jour, plus en soldat qu'en diplomate, l'honorable député de Châteauguay s'en souvient.....

M. HOLTON—Oui, mais il agissait d'après vos propres conseils.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'était bien avant l'époque où je suis entré dans la politique.

M. HOLTON—C'était après le départ de lord Metcalfe et avant l'arrivée de lord Elgin,

Sir JOHN A. MACDONALD—Le premier gouverneur sous lequel j'ai accepté un portefeuille était lord Elgin.

M. HOLTON—C'était un homme de votre parti.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai jamais eu de portefeuille ni sous lord Metcalfe, ni sous lord Cathcart. Mais, il y a une couple d'années, nous avons eu le cas de Pope Hennessy, dont la conduite, aux Barbades, a été discutée. Il ne fut pas rappelé, mais il fut blâmé dans le débat pour avoir montré trop de zèle et avoir manqué de discrétion, et, très peu de temps après, il fut envoyé dans une autre colonie.

Mais il n'est pas nécessaire de citer tous ces cas pour établir que le gouvernement impérial a fréquemment discuté les mérites et les démérites des gouverneurs coloniaux, et cela en toute liberté et de plein droit, et lorsque, comme dans le cas du gouverneur Eyre, le gouvernement impérial s'opposa à plusieurs motions demandant, outre son rappel, une punition et une censure, il fut censuré lui-même par plusieurs résolutions.

Lord Grey, dans son ouvrage sur le gouvernement représentatif, dit qu'à certains égards, les colonies ont un avantage sur la mère-patrie. "Le Roi ne peut pas avoir tort," tel est l'axiome reçu. Mais si le représentant du souverain agit mal, la population de la colonie a le droit d'en appeler à la Couronne et de tenir les ministres impériaux responsables, s'ils ne lui rendent pas justice.

Je ferai une courte citation de l'ouvrage de Lord Grey :

"Il y a, dit-il, cette importante différence entre un gouverneur colonial et un souverain de la maison des Plantagenets ou des Tudors, c'est que le gouverneur est responsable à une autorité distante et généralement impartiale, à laquelle une colonie a toujours le droit d'en appeler des abus de pouvoir que peut commettre un gouverneur. La Couronne doit rappeler un gouverneur contre lequel il y a des plaintes bien fondées et, si elle ne le fait pas, la population de la colonie a le droit d'en appeler au Parlement impérial, devant lequel les ministres sur l'avis desquels la Couronne a agi sont tenus de se disculper."

Je suis d'avis, et je crois que personne ne contestera cette opinion, — que le Parlement fédéral Canadien a, relativement aux lieutenants-gouverneurs, nommés par une commission du Gouverneur-Général, les mêmes droits que le Parlement anglais relativement aux gouverneurs coloniaux.

Dans les observations que je vais soumettre à la Chambre, j'admets que le lieutenant-gouverneur de chaque province représente la Couronne, vis-à-vis le Parlement fédéral, au même degré que le Gouverneur-Général la représente vis-à-vis du Parlement anglais.

Il n'est pas nécessaire, pour mon argumentation, qu'il en soit légalement ainsi. Dernièrement, un avocat distingué de Montréal, (M. Kerr), a savamment démontré que, d'après la loi, le lieutenant-gouverneur étant un fonctionnaire nommé en vertu de nos statuts, en vertu de notre constitution, par une commission du souverain; il n'a pas du tout les mêmes attributs, ni la même position que le Gouverneur-Général.

Il y a beaucoup à dire sur cette question en se plaçant au point de vue de l'avocat.

M. HOLTON—Pas beaucoup.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne serais pas surpris de voir la question soumise aux tribunaux qui auraient à laisser de côté la question constitutionnelle pour s'en tenir strictement à la question légale.

Relativement aux pouvoirs des Orateurs dans les différentes provinces, cette question de juridiction a été décidée, deux fois, sinon trois ou même plus souvent. Les différentes législatures coloniales ont toujours prétendu que leurs Orateurs avaient les

mêmes pouvoirs, dans les colonies, que l'Orateur de la Chambre des Communes, en Angleterre. Mais nous savons aussi que, dans une action intentée contre l'Orateur de Terre-Neuve, il a été décidé que l'Orateur d'une législature coloniale n'avait pas du tout les mêmes pouvoirs de droit commun, ni les mêmes droits parlementaires que l'Orateur de la Chambre des Communes en Angleterre. Mais toutes les colonies persistent néanmoins à prétendre que ces mêmes droits devraient être accordés à leurs orateurs.

Dans la cause de McNab contre Bidwell, lorsque sir Allan McNab intenta une action contre l'Orateur de l'ancienne province du Haut-Canada pour emprisonnement sous de faux prétextes, parce que, sur un ordre de la Chambre il avait émis un mandat d'arrestation, la question de juridiction fut soulevée, mais je ne me rappelle pas,—et cela importe peu,—dans quel sens elle fut résolue.

Pour les fins de cette discussion, je supposerai que le lieutenant-gouverneur de Québec a, vis-à-vis de ses ministres et de la législature, la même position que le Gouverneur-Général vis-à-vis de ses ministres actuels et de cette Chambre,—dans les limites, bien entendu, qui lui sont prescrites par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord,—avec toutes les mêmes responsabilités et le même contrôle.

J'ai parlé des pouvoirs légaux des Orateurs. Je dirai aussi un mot des droits légaux des lieutenants-gouverneurs et de la Couronne.

Je vois que les journaux font une confusion regrettable entre le droit de prérogative et le droit constitutionnel.

La Couronne a de grands pouvoirs, de grands pouvoirs légaux et, quand elle les exerce, les tribunaux doivent maintenir l'exercice de ces prérogatives, parce qu'elles constituent un pouvoir accordé à la Couronne par la loi.

Mais ces actes de la Couronne qui doivent être sanctionnés par les tribunaux, parce qu'ils sont conformes à la loi, peuvent néanmoins être tout à fait inconstitutionnels.

Cette distinction est aujourd'hui vraie, en théorie comme en pratique. Tous les écrivains constitutionnels prétendent que vouloir contester ce principe c'est entreprendre un procès à

SIR JOHN A. MACDONALD

la normande. Ainsi donc, dire que la Couronne a le droit de nommer, de destituer, d'apposer son veto, de conclure des traités et d'exercer une foule d'autres prérogatives, ne démontre pas du tout que la Couronne ne peut pas souvent exercer ses prérogatives d'une manière inconstitutionnelle.

Nous savons tous, par exemple, que le souverain peut déclarer la guerre; qu'il peut conclure des traités sans consulter le Parlement; le souverain d'Angleterre peut, par un traité, céder à une autre puissance l'île du Man, les îles de la Manche ou le duché de Cornwall. Un traité de la sorte serait parfaitement légal; mais quel est le ministre non encore atteint d'aliénation mentale qui oserait recommander pareil exercice de la prérogative royale?

Il est très important de ne point perdre de vue cette distinction. Nous voyons dans les journaux libéraux,—qui ne font pas preuve, en ce cas, d'une prodigieuse libéralité—que la constitution donne au lieutenant-gouverneur le droit de renvoyer ses ministres; qu'ils n'occupent leurs charges que "durant bon plaisir"; que la Couronne peut exerce ce "bon plaisir" tout à son gré.

Ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter la Constitution. Il faut bien distinguer entre le pouvoir légal et l'exercice constitutionnel de ce pouvoir.

Lord Brougham, qui est une haute autorité—comme mes honorables amis de la droite qui ont beaucoup étudiées ces questions le savent très bien—quoiqu'on puisse lui reprocher des idées d'une originalité trop prononcée, lord Brougham s'exprime ainsi :

"En discutant l'organisation de notre gouvernement, je me suis souvent servi du mot "constitutionnel," malgré l'antipathie que ce terme inspire aux adeptes de l'école Bentham. Ils le regardent comme une grosse absurdité, un terme emprunté au langage des factions qu'ils détestent. Ils disent ou que ce terme ne signifie rien ou signifie trop. Chacun peut traiter "d'inconstitutionnelle" une mesure qu'il n'approuve pas pour une raison ou pour une autre. Mais, avec toute la déférence que l'on doit à ces savants politiques, je déclare que ce mot est parfaitement intelligible. Il comporte une foule de choses importantes que l'on ne doit pas perdre de vue et qui ne sont pas prohibées par la loi, qui ne peuvent même pas l'être sans que l'on prohibe, du même coup, certaines choses qui doivent être permises—bien que ces choses importantes soient repréhensibles parce qu'elles sont contraires à l'esprit de la constitution.

“ Ainsi, le souverain d'Angleterre peut, aux termes de la loi, comme toute autre personne, amasser autant d'argent qu'il lui plaît, par ses économies ou par des spéculations dans son pays ou à l'étranger. Il est libre d'accumuler un trésor de cinquante millions, à l'exemple de son frère de Hollande, qui s'est amassé dernièrement cinq millions. Ainsi, en outre de la liste civile qui lui est votée par la législature, il se trouverait à posséder un revenu propre de deux à trois millions par année. Des opérations financières de ce genre seraient, de la part du souverain, entièrement légales, mais, aussi, parfaitement inconstitutionnelles, et le ministre qui les autoriserait serait blâmable en conséquence.

“ Ainsi donc, on peut dire, avec une entière justesse, qu'une loi est inconstitutionnelle si elle pêche contre l'esprit de notre système de gouvernement libre, par exemple, contre le principe de la séparation des fonctions législatives et judiciaires.

“ Un bill sanctionné qui prohiberait les assemblées publiques, avec le consentement de l'administration, serait aussi valide et aussi obligatoire que la Grande Charte, et ce serait une loi tout à fait inconstitutionnelle.

“ Autre exemple : une loi donnant à l'armée ou à la milice le pouvoir de choisir ses officiers, ou une loi soustrayant les militaires à la juridiction des tribunaux civils serait aussi valide et obligatoire que la loi qui prescrit la réunion du Parlement au moins une fois par année.

“ Mais pareilles lois violeraient grièvement l'esprit de la constitution. Une loi qui donnerait au peuple le droit de choisir ses juges, depuis ceux des cours de Westminster jusqu'aux juges de paix, serait une loi aussi inconstitutionnelle que celle qui autoriserait la Couronne à nommer les jurés dans toutes les causes civiles ou criminelles.”

Mais je citerai maintenant un contemporain, un homme aux vues extrêmement libérales, dont le nom fait autorité en Angleterre, où il est reconnu le premier historien, je veux parler de M. Freeman. Le passage que je veux citer est des plus instructifs et explique toute la question qui nous occupe, bien mieux que je ne saurais le faire :

“ Depuis le dix-septième siècle, dit-il, nous avons vu de grands changements sous ce rapport. Le travail de la législation strictement constitutionnelle n'a jamais cessé. Une longue succession de mesures législatives forme, pour ainsi dire, les jalons du progrès politique, de nos jours comme dès les débuts de notre organisation. Mais nous constatons simultanément une série de changements politiques non moins importants que ceux qui sont consignés dans les Statuts, changements qui se sont opérés sans l'intervention d'aucune loi. Tout un code de maximes politiques universellement reconnues s'est formé, en dehors des actes de la législation, sans laisser aucune trace de sa formation. On peut dire que, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, on n'admettait pas de distinction entre la constitution et les lois.

“ Les prérogatives de la Couronne, les privilèges du Parlement, la liberté du sujet n'étaient pas toujours bien définis sur tous les points.

On a même dit que ces trois choses, par leur nature même, n'admettaient pas qu'on leur imposât de limites. Mais en supposant que ces trois choses étaient basées sinon sur les termes mêmes du Statut, du moins sur cette création, un peu vaporeuse peut-être, mais fort utile en pratique, des légistes anglais, le “ droit commun,” mélange d'anciennes traditions et de maximes récentes. Toute violation des droits du souverain ou de ceux du sujet était une offense contre les lois, punissable par ces mêmes lois, et tout acte qui ne tombait ni sous le coup des Statuts, ni sous le coup des règles du “ droit commun ” ne pouvait aucunement être considéré comme une offense. Et si les tribunaux ordinaires ne pouvaient rendre justice à l'offense, le tribunal suprême, le Parlement, était saisi de la cause et rendait justice au détriment des coupables les plus haut placés. Le Parlement était muni d'armes terribles, rarement mises en usage, mais non moins régulières et légales pour cela. Il avait la mise en accusation, (*impeachment*;) la fétrissure, (*attainder*;)—il pouvait même prononcer la déchéance du souverain régnant.

“ Mais on n'en était pas encore arrivé à cette subtile doctrine que certaines offenses contre la constitution ne sont pas des infractions à la loi. On n'avait pas encore appris que les hauts fonctionnaires avaient une responsabilité bien comprise et bien pratiquée, mais qu'aucune loi n'avait définie et qu'aucun tribunal ne pouvait mettre en vigueur.

“ On n'avait pas encore constaté que le Parlement a, dans la pratique, le pouvoir le plus élevé, un pouvoir dans l'exercice duquel il n'agit ni comme une législature, ni comme une cour de justice, mais prononce alors des sentences qui n'en ont pas moins de force pratique, bien qu'elles n'entraînent aucune des conséquences de la mort, de l'emprisonnement, du bannissement ou de la confiscation.

“ Nous avons maintenant tout un système de morale politique, tout un code de préceptes pour la gouverne des hommes publics, préceptes qui ne se trouvent dans aucun statut, dans aucun traité de “ droit commun,” mais que, dans la pratique, nous regardons comme aussi sacrés que les principes contenus dans la Grande Charte ou dans la Pétition des Droits.

“ En deux mots, à côté de notre droit écrit, il s'est formé une loi non écrite ou une constitution de convention. Quand un anglais dit que la conduite d'un homme public est constitutionnelle ou inconstitutionnelle, il dit une chose bien différente de celle qu'il exprime quand il parle de “ conduite légale ou illégale.”

“ Un vote fameux de la Chambre des Communes, pris sur la motion d'un homme célèbre, déclarait que les ministres de la Couronne, — alors en exercice, — ne possédaient pas la confiance de la Chambre des Communes et que, par suite, le fait qu'ils restaient en charge constituait une violation de la constitution. C'est là un principe de tradition admis de tous ; mais il ne se trouve formulé dans aucun de nos recueils de lois.

“ L'auteur de cette motion n'accusait le ministre d'aucun acte entraînant des poursuites devant un tribunal ordinaire ou la mise en accusation devant le Parlement. Il ne voulait pas dire que les ministres avaient commis aucune infraction à la loi, en demeurant en charge jusqu'à ce que la Couronne les eût remplacés. Il voulait dire simplement que le Parlement ne pouvait, dans les intérêts du pays, approuver leur politique et que, par suite, ils.

devaient abandonner des charges dont la Chambre des Communes ne les jugeait plus dignes. La Chambre ne prétendait pas renvoyer ces ministres par un acte de son autorité ; elle ne demanda même pas à la Couronne de les remplacer par d'autres. Elle exprima simplement son opinion sur leur conduite générale et il fut admis que, la Chambre s'étant exprimée ainsi, les ministres devaient se retirer sans autre forme de procès, sans ordre formel de la Chambre ou du souverain.

"L'adoption de cette résolution par la Chambre des Communes peut être considérée comme la déclaration d'un principe constitutionnel. Mais bien que cette déclaration fût très formelle, ce n'était pas une déclaration légale. C'était un précédent établi pour la gouverne des ministres et parlements futurs, mais ce n'était ni une modification de la loi, ni la déclaration d'une loi nouvelle. C'était l'affirmation d'un principe que l'on pourrait invoquer dans les débats à venir, mais aucun juge d'un tribunal ordinaire ne pouvait s'en prévaloir.

"Ce principe diffère donc essentiellement des décisions qui modifient les lois ou en établissent de nouvelles que les tribunaux sont chargés de faire observer.

"Si un officier de la Couronne prélevait une taxe sans l'autorisation du Parlement ;—s'il établissait la loi martiale sans le consentement de la même autorité, il se rendrait coupable d'un crime contre les lois. Mais s'il continue à exercer des fonctions que la Couronne lui a confiées et dont elle ne l'a pas démis, malgré toutes les censures possibles des deux Chambres du Parlement, il ne commet pas d'infraction à la loi écrite. Mais l'homme qui agirait ainsi passerait, aux yeux de tous, pour avoir foulé aux pieds les principes les mieux établis de la constitution non-écrite, mais universellement admise."

Maintenant, pour en venir au lieutenant-gouverneur de Québec, quelle était sa position à l'égard de ses aviseurs ? Je veux dire sa position constitutionnelle, laissant tout à fait de côté sa position légale. Laisant de côté son droit légal de renvoyer des fonctionnaires, occupant durant "bon plaisir," des charges sous son administration, quelle est la position du lieutenant-gouverneur à l'égard de ses aviseurs ?

Les ministres ont, relativement à lui, la même position que lord Beaconsfield occupe relativement à Sa Majesté la reine, la même position que l'honorable député de Lambton occupe relativement à Son Excellence le gouverneur-général, représentant de notre souveraine.

Or, je prétends que tant que le ministre du jour a la confiance du Parlement, il a le droit de réclamer la confiance du souverain ou de son représentant.

Il a pu en être autrement à des époques antérieures à nous. Nous savons tous que des ministres ont été renvoyés par la Couronne ; mais c'était à des

époques où la constitution anglaise n'avait pas atteint les développements, la perfection qu'elle a aujourd'hui.

Aujourd'hui, je le répète, tant que les aviseurs de la Couronne ont la confiance du Parlement, ils ont droit de réclamer celle du souverain ou de son représentant. C'est là un principe fondamental. Refuser de l'admettre serait vouloir entraîner le pays dans le désordre et la ruine. Nos institutions n'en sont qu'à leur début et promettent de devenir florissantes. Mais si, navigateurs imprudents, nous néglignons d'observer les phares qui doivent guider notre route, l'heure du naufrage ne serait pas éloignée.

Notre constitution est modelée sur la constitution anglaise ; nous pouvons la faire fonctionner avec autant et plus d'avantages, peut-être, que celle-ci fonctionne dans la Grande-Bretagne et l'Irlande. C'est donc, pour nous tous, une question de vitale importance. C'est une question vitale pour tout Canadien qui aime son pays, qui veut des institutions libres, qui veut implanter la constitution anglaise dans ces grandes possessions de l'Amérique Britannique du Nord.

Il est tellement nécessaire que nous considérions cette question ainsi qu'on l'envisage en Angleterre, et non d'après les précédents, que je prendrai la liberté, avant de terminer, d'attirer l'attention de la Chambre sur le développement graduel des principes de la constitution anglaise et de leurs applications. L'histoire nous apprend que ce développement, ce progrès a été, plus d'une fois, entravé par les caprices de tel ou tel souverain. Mais j'espère que la décision de cette honorable Chambre affirmera ce principe essentiel que, tant que les aviseurs de la Couronne ont la confiance du peuple et de ses représentants, le souverain,—ou son représentant,—doit leur accorder une confiance égale. Il n'y a, selon moi, qu'une seule exception à cette règle, c'est le cas où les représentants du peuple eux-mêmes,—les hommes qui devraient soutenir les aviseurs de la Couronne,—ont perdu la confiance du peuple. Alors, la Couronne peut leur dire ceci :—

"J'admets, messieurs les ministres, que vous avez la confiance des représentants du peuple mais, d'autre part, ceux qui vous soutiennent

ont perdu, selon moi, la confiance de la population. Je désire que, par vos ordres, on en appelle au peuple. Je tiens pour admis, jusqu'à preuve du contraire, que vous, mes aviseurs, avez la confiance du peuple. Je vous conseille donc d'en appeler au peuple, j'insiste pour que vous le fassiez, et s'il vous accorde sa confiance,—confiance que j'ai crue affaiblie dans une certaine mesure par certains événements de date récente,—alors je vous rendrai, je devrai vous rendre la mienne."

C'est ainsi que M. Gladstone a agi. Il n'attendit pas une intimation de la Couronne. Il n'attendit pas qu'on lui dit qu'il y avait une réaction incontestable contre lui en Angleterre. Il n'attendit pas que la Couronne vint lui dire :—" Vous voyez qu'il y a, contre vous, une forte réaction en Angleterre, car vous perdez élection après élection ; vous devriez en appeler de nouveau au pays ; il vous dira si vous avez sa confiance, si vous devez rester au pouvoir ou si vous devez l'abandonner."

M. Gladstone ne dit rien de la sorte. Avant que la Couronne eût parlé, il conclut immédiatement qu'il avait perdu jusqu'à un certain point la confiance et qu'il se devait à lui-même d'en appeler au pays, et il demanda au souverain de prononcer la dissolution des Chambres.

Or, comment a agi le lieutenant-gouverneur de Québec? Ses ministres étaient au pouvoir quand lui-même a été nommé représentant de Sa Majesté. Il trouva, lors de son avènement au pouvoir, ses ministres soutenus par la Chambre populaire et un Conseil législatif, "conseil judiciaire" nommé par la Couronne et qui soutenait le gouvernement avec une vigueur égale à celle de la Chambre des représentants.

PLUSIEURS VOIX—Écoutez! écoutez!

SIR JOHN A. MACDONALD—Je constate des faits. Ces conseillers avaient la confiance des représentants du peuple. Le lieutenant-gouverneur les a trouvés tels. En d'autres termes, ils avaient aussi la confiance du peuple.

M. BLAKE—J'objecte au terme "conseil judiciaire." Ces conseillers étaient nommés par le gouvernement.

SIR JOHN A. MACDONALD—Tous les juges sont nommés par la Couronne, et cependant ce ne sont pas des officiers judiciaires.

PLUSIEURS VOIX—Écoutez! écoutez!
M. CARTWRIGHT—Ils ont certainement des fonctions judiciaires.

SIR JOHN A. MACDONALD—Dans certains quartiers, on s'est fait une habitude d'attaquer le Sénat et les Conseils législatifs, ces corps nommés par les gouvernants. C'est là une question qu'il vaudrait mieux ne pas mêler à cette discussion.

M. BLAKE—Nous ne l'avons pas fait.

SIR JOHN A. MACDONALD—Quand j'ai dit que ces assemblées ont des "fonctions judiciaires," j'ai voulu simplement exprimer l'idée qu'elles ont des fonctions analogues à celles de la Chambre des Lords, en Angleterre. Or la Chambre des Lords a certainement des fonctions judiciaires; elle contrôle les décisions de la Chambre des Communes; c'est bien là exercer des fonctions judiciaires, et c'est là tout ce que j'ai voulu dire. J'ai ajouté que le lieutenant-gouverneur avait trouvé, à son avènement, un ministère ayant la confiance des deux Chambres de la législature.

Dans le Conseil législatif, le parti ministériel avait, je crois, deux voix contre une.

M. DEVLIN—Même plus.

SIR JOHN A. MACDONALD—Deux contre une. Dans l'Assemblée législative, l'Opposition avait à peine 20 voix sur 65. Le lieutenant-gouverneur avait l'assurance que ses conseillers avaient la confiance des représentants du peuple, et des membres de l'autre branche de la législature, qui, à tort ou à raison, est une autorité constituée dans ce cas. Le travail de la session était en pleine opération. Le ministère présentait plusieurs mesures, entre autres un projet de loi imposant certaines taxes. Tous les ministres des Finances passés, présents et futurs, savent que ce n'est pas en proposant de nouvelles taxes que l'on gagne de la popularité. Quelques jours encore, cependant, et toutes ces mesures allaient devenir autant de lois. Elles avaient été appuyées par de fortes majorités dans les deux Chambres.

Mais voilà qu'au dernier moment, à la douzième heure, M. le lieutenant-gouverneur déclare que toutes ces me-

sures sont inconstitutionnelles et il renvoie ses ministres ! Je voudrais bien savoir si le noble lord dont nous avons parlé aujourd'hui, se trouvant dans la position du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, aurait agi de la sorte ? Il eût plutôt coupé sa main droite que de permettre une pareille violation de la constitution anglaise.

J'ai dit que c'était graduellement que l'Angleterre avait établi ses libertés constitutionnelles. Eh bien ! la constitution se développe à chaque instant. Comme le dit Bristow, la constitution n'est certainement pas aujourd'hui ce qu'elle était en 1838.

La constitution anglaise a aujourd'hui atteint son plein développement dans les possessions de l'Amérique Britannique du Nord. La population de ces possessions peut réclamer de son Parlement les mêmes droits que le peuple anglais réclame de sa législature, les mêmes droits qu'il a réclamés à toutes époques de l'histoire d'Angleterre. Et c'est là l'opinion de tous les écrivains libéraux du temps,—et l'on sait que les libéraux de ce temps-là ne sont autres que les libéraux-conservateurs d'aujourd'hui.

M. HOLTON—Ne les calomniez pas !

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne sais point calomnier. Que l'honorable représentant de Châteauguay veuille bien me permettre de lui rappeler quelques faits. Edmund Burke, par le fait qu'il abandonna les nouveaux whigs, pour se rallier aux anciens, n'était-il pas un réformiste Baldwin ou un libéral-conservateur ? C'est en 1774 que la constitution anglaise commença à fonctionner réellement. Le ministère Rockingham fut établi sur les ruines de l'ancien gouvernement de George III, composé de lord Bute et de ses collègues. Ce changement était dû à l'influence, au génie, aux efforts et aux écrits d'Edmund Burke.

En 1774, le fameux gouvernement de coalition de Fox, ou plutôt celui du duc de Portland, fut renvoyé par George III. Or, tous les écrivains, à quelque parti qu'ils aient pu appartenir, sont unanimes à blâmer cet acte du souverain anglais. On cite ce fait,

Sir JOHN A. MACDONALD

non pas comme un exemple, mais comme un écueil à éviter.

Un jour, le bill concernant les Indes fut présenté à la Chambre des Communes. Le bill fut adopté à la Chambre des Communes, mais rejeté par la Chambre des Lords. On savait que George III était opposé à la mesure, parce que cela lui enlevait, au profit du ministère, un certain patronage auquel il tenait beaucoup. Quoiqu'il crut que cette mesure portait un coup sérieux à ce qu'il considérait être le principe monarchique, et à l'autorité monarchique, il la laissa adopter par la Chambre des Communes. Quoiqu'il fût hostile à cette mesure, quoique le ministère connût pleinement cette hostilité, cependant Georges III permit à ses ministres de présenter cette mesure—et elle fut adoptée dans la Chambre des Communes. Ce bill fut ensuite soumis à la Chambre des Lords, et ce n'est que lorsqu'il eût été rejeté par elle que le roi dit au ministère : "Vous avez perdu la confiance d'une branche de la législature."

Or, à cette époque, la Chambre des Lords exerçait une influence énorme et avait autant, sinon plus, d'importance que la Chambre des Communes.

Cela se passait longtemps avant l'adoption du bill de la réforme, à une époque où la Chambre des Lords avait non-seulement beaucoup d'importance et de prestige, mais où elle contrôlait presque un tiers, bien plus, près de la moitié des membres de la Chambre des Communes. De sorte qu'un pair remarquable de la Chambre des Lords était un homme politique beaucoup plus important qu'un homme politique dans la Chambre des Communes, et il était alors autant nécessaire, sinon plus, d'avoir la confiance de la Chambre des Lords que d'avoir la confiance de la Chambre des Communes, et ce n'est que lorsqu'ils eurent perdu la confiance d'une des Chambres du Parlement que Georges III osa renvoyer ses ministres.

Et malgré cela, cet acte a été désapprouvé par tous les écrivains, par tous les hommes politiques et par tous ceux qui se sont occupés de droit constitutionnel.

M. HOLTON—Ecoutez ! écoutez !

M. BLAKE—Mais l'histoire nous dit que Georges III avait intentionnellement provoqué ce vote.

Sir JOHN A. MACDONALD — C'est là un autre exemple de l'intervention illicite du roi. Je ne justifie pas Georges III, qui provoqua certainement ce vote.

M. BLAKE—Je fais voir seulement le mobile de sa conduite.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je le sais et on l'a assez blâmé d'avoir écrit sa fameuse lettre à sir John Temple. Aujourd'hui, en Angleterre, on ne tolérerait pas un acte pareil de la part d'un souverain.

Nous savons aussi qu'à l'époque d'une forte crise, à la veille d'une grande révolution qui menaçait l'Angleterre, Guillaume IV a fait à peu près la même chose, à propos du "Bill de réforme." On admet que ce fut une violation de la constitution, mais il y avait là un cas d'urgence, absolument comme dans les cas où il devient nécessaire de suspendre l'acte d'*habeas corpus*.

En 1801, M. Pitt ne fut pas démis, mais il résigna parce que le roi insistait pour le faire abandonner son projet de loi relatif à l'émanicipation des catholiques. Ce fut, il est vrai, une résignation presque forcée. Pitt résigna sur la question des catholiques.

En 1817, lord Grenville résigna également. C'était encore la question des catholiques sous une autre forme. Il s'agissait d'empêcher les catholiques d'occuper des positions élevées dans l'armée régulière. Dès l'abord, le roi donna son consentement; mais après avoir examiné la question, il recommanda au ministère de retirer le bill. Les ministres consentirent à la chose, mais le roi exigea ensuite d'eux une promesse écrite que jamais il ne présenterait une semblable mesure. Ils objectèrent que ce serait un acte dérogatoire à leur position, et ne voulurent pas se rendre à la demande du roi: ils furent renvoyés.

Sous Georges III, deux ministères ont été renvoyés: celui de lord Grenville et le ministère Portland, autrement dit le ministère de coalition Fox et Portland.

Pendant tout le règne de George IV, il n'y a pas eu un seul renvoi de ministre. Le roi avait cependant une horreur instinctive de toute mesure relative à l'émancipation des catholiques;

mais il se rendit finalement à l'avis de ses ministres.

Il n'y eut pas de démission sous le règne de Georges IV.

En 1834, Guillaume IV renvoya ses ministres. Voilà le grand précédent que toute la presse libérale invoque pour justifier le renvoi des ministres de Québec, en 1878. Je dirai d'abord, en réponse à cet argument, plus obstiné qu'intelligent, que Guillaume IV avait bien des raisons de renvoyer le ministère de lord Melbourne: lord Spencer était mort; lord Althorpe, qui était le chef reconnu de la Chambre des Communes, venait d'être élevé à la pairie. Cela est raconté au long dans les mémoires de Grenville, et pour montrer qu'il y avait une excuse dans ce cas, qui n'existe pas maintenant, je vais citer brièvement la déclaration faite par le roi, telle que publiée par Grenville, laquelle a été corroborée dans les mémoires du baron Stockmeyer. Quand lord Melbourne se rendit à Windsor pour voir le roi, lors de l'élévation à la pairie de lord Althorpe, l'entrevue suivante eut lieu:

"Lord Melbourne, dit le baron Stockmeyer se rendit à Windsor pour voir le roi. Il déclara à Sa Majesté qu'il n'avait pris la direction des affaires qu'à la condition que lord Althorpe resterait dans la Chambre des Communes. Son départ rendait une nouvelle organisation et certaines réformes nécessaires et la nomination d'un successeur qui pût faire adopter ces réformes. D'autre part, plusieurs membres du Cabinet avaient signifié leur intention de résigner à l'ouverture du Parlement, si ces réformes étaient adoptées. Il voulait parler de lord Lansdowne et de Spring Rice. Lord John Russell devait prendre la direction de la Chambre des Communes, mais la résignation de Rice était une perte sérieuse. Il s'agissait d'une réforme de l'Eglise. La discussion dans le Cabinet étant ainsi établie, il devenait évident que l'administration ne pouvait fonctionner qu'à la condition de changements essentiels. Le roi insista sur ce point et demanda à lord Melbourne s'il pouvait attendre de l'appui des conservateurs. Lord Melbourne répondit qu'il n'attendait rien de ce parti, et qu'il lui faudrait aller chercher de l'appui chez les extrémistes. Le roi ne voulut pas consentir à cela et signifia à lord Melbourne son intention d'appeler d'autres ministres."

Tous ces détails sont confirmés par M. Reeve, qui était greffier du Conseil Privé à l'époque de ces événements, et qui a publié les mémoires de lord Grenville, en 1872.

"Cette relation de cette entrevue est confirmée sur presque tous les points par le récit qu'en fait le roi Guillaume lui-même, ou qui

a été publié par ses ordres, ou pour l'information de sir Robert Peel, et qui fut d'abord publié dans les mémoires du baron Stockmeyer en 1872. Il est raconté que lorsque lord Melbourne constitua son gouvernement, il dit au roi qu'il ne pouvait pas continuer à gouverner si lord Althorpe abandonnait la Chambre des Communes, et à moins que le Cabinet ne devint plus radical et moins whig. Il ajouta que lord Lansdowne et Spring Rice, connus pour être les chefs whigs du temps, allaient résigner, car ils ne pouvaient s'entendre avec le parti le plus extrême, et qu'il ne pourrait continuer à faire fonctionner le gouvernement, si le Cabinet n'était pas réorganisé."

Pour renvoyer ses ministres, le roi ne faisait valoir qu'une seule excuse, c'est qu'ils se trouvaient dans la nécessité de faire alliance avec les extrémistes. Et cependant le roi a été blâmé par tous les écrivains qui font autorité à titre de commentateurs de la Constitution anglaise.

Que l'on remarque la différence qu'il y a entre cette crise et celle de Québec. Lord Melbourne avouait au roi qu'il ne pouvait continuer à diriger l'administration sans un changement radical dans le personnel du ministère; qu'il se trouverait, sans cela, en minorité dans la Chambre des Lords. Mais, à Québec, au moment où le ministère a été renvoyé, il venait d'emporter, par des majorités très fortes, un vote de confiance au Conseil législatif et à l'Assemblée législative.

Il est six heures et l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lord Melbourne dont je mentionnais le renvoi, à la fin de la séance de cette après-midi, fut vengé, d'une manière éclatante, par les élections générales, où il remporta une forte majorité. Il est reconnu, par tous les écrivains constitutionnels, que pareille crise, en Angleterre, n'est plus dans l'ordre des choses possibles. On a même exprimé l'opinion qu'une crise semblable ne pourrait jamais arriver dans aucun pays régi par les institutions anglaises. La crise de Québec est venue donner un démenti à ces sages prévisions.

J'aurai à citer plusieurs autorités au

SIR JOHN A. MACDONALD.

sujet de ce dernier attentat contre le système du gouvernement responsable de l'Angleterre, et contre la constitution britannique.

Depuis la séance de cette après-midi, j'ai ouvert le second volume des Mémoires sur lord Melbourne, par M. McCullogh Torrens, homme versé dans le droit parlementaire et jouissant d'une grande autorité dans la législature impériale, et qui pouvait mieux que personne traiter pareil sujet.

L'écrivain, qui adopte le mode de la narration, prétend que si l'on veut opérer un changement dans l'administration, ce changement doit être fait d'une manière constitutionnelle.

Lord Melbourne, dit-il, crut devoir rappeler au roi que le ministère avait une forte majorité dans le Parlement sur une question de grande importance. Le roi répliqua que les ministres n'avaient pas la majorité dans la Chambre des Lords et que bientôt, peut-être, ils seraient aussi en minorité à la Chambre des Communes. Il en conclut que, par simple respect pour leur dignité personnelle, ils feraient mieux de résigner.

Aux termes de la constitution, Guillaume IV avait raison. Si lord Melbourne était persuadé que son administration avait la confiance du peuple, il avait le droit d'en appeler au pays, s'il le jugeait à propos; et ce n'est qu'après qu'il eût refusé de le faire, et non auparavant, que le roi eût dû le renvoyer et appeler une autre administration pour s'assurer si le pays était réellement en faveur de l'ancien ministère.

L'écrivain ajoute :—

"Il me semble que Sa Majesté—(lisez "Son Honneur" pour expliquer la crise de Québec) avait été entraînée à prendre inconstitutionnellement l'avis de personnes étrangères à son Cabinet, et qu'elle était sur le point de suivre, au lieu de l'opinion de ses conseillers, quelque conseil de personnes sans responsabilité. Lord Althorpe, que la mort de son père élevait à la pairie sous le nom de comte Spencer, pouvait assurément être flatté de ce que le roi le considérât assez important pour que sa retraite de la Chambre des Communes dont il dirigeait les délibérations, fût de nature à désorganiser l'administration. Lord Althorpe, cependant, résolu de ne pas plus s'occuper de politique, et de fait ne s'en mêla plus. Mais que fit-il ?

"Il demeura quelques semaines dans la solitude à Althorpe, et finalement prit le parti de ne plus s'occuper d'affaires publiques. Mais dans le calme de sa retraite, il n'était que mieux à même de peser les événements, et de juger des motifs du renvoi de ses collègues, et de la conséquence de ce renvoi. Son jugement

fut sans hésitation et sévère. Il suggéra à M. Hume, avec lequel il n'avait jamais eu aucuns rapports particuliers, et que de rares relations d'affaires publiques, qu'il fallait prendre la première occasion de constater l'opinion de la nouvelle Chambre sur la façon dont Lord Melbourne avait été renvoyé. Suivant lui, la conduite de Guillaume IV était non-seulement reprobable, mais constituait un exemple beaucoup trop dangereux pour qu'on pût laisser passer sans être censurée par le Parlement."

On peut voir cela dans une lettre de lord Althorpe, en date du 31 janvier 1835.

On dit que de nos jours les gens ne connaissent pas l'histoire contemporaine. En parcourant les histoires imparfaites que nous avons des événements de nos jours, on trouve peu de place donnée à la philosophie des choses et aux considérations sur la constitutionnalité des actions des gouvernements.

Je vais maintenant citer une histoire d'Angleterre bien connue, celle de Charles Knight, qui, comme tout le monde sait, est à la fois un grand écrivain, un grand politique et un grand libéral. Je ne cite que quelques mots, mais ils sont explicites et appropriés.

"La sensation produite à Londres par le renvoi du Cabinet fut une conséquence naturelle de ce qu'avait d'inattendu cet acte, qui ne se présentait au peuple que par son côté inconstitutionnel, au point de vue des gens sérieux et bien renseignés. Le roi a certainement le droit de démettre ses ministres, mais il faut à l'exercice de ce droit des raisons dont il soit plus facile de faire reconnaître la suffisance par le Parlement que celle de la simple volonté personnelle du souverain. L'inattendu de la résolution prise rendit nécessaire un arrangement qui ne pouvait être justifié par aucun autre précédent que celui qu'on trouve à l'occasion d'une crise imminente dans les derniers jours du règne de la reine Anne."

C'était lorsqu'il s'agissait de savoir si le trône devait passer à un prétendant, à un Stuart, ou rester à la maison du Hanovre. Je vais citer ce que disait à ce sujet une revue qui avait alors beaucoup plus d'importance et de poids qu'elle n'en a aujourd'hui, la *Revue* d'Edimbourg. Je crois que la Chambre reconnaîtra avec moi que le ton en est vif et le langage plein de force. Je lis :

"Le pouvoir de la Couronne de choisir ses ministres est clairement un attribut nécessaire de la monarchie. Mais ce pouvoir est-il aujourd'hui suffisamment contrôlé? Quelque intrigant courtisan, quelque ami turbulent ayant l'oreille du souverain, quelque politique ayant un but à atteindre et ne s'inquiétant

guère qu'un ministère dure plus que suffisamment pour lui permettre d'arriver au but, peut abuser de la confiance royale, et donner naissance à une tentative qui pourrait être fatale pour le roi et le pays, celle de changer de ministère. La lettre de la loi rend le ministère qui accepte la direction des affaires, responsable du renvoi de ses prédécesseurs. Mais supposons qu'un ministère soit renvoyé, et que nul autre ne veuille prendre sa place. Supposons que cette suspension des fonctions ministérielles se prolonge pendant plusieurs semaines, qui en sera responsable? En vérité, si le roi renvoie ses ministres, et est laissé sans gouvernement, il serait difficile d'en rendre réellement responsable ceux qui ne monteraient au pouvoir que longtemps après que celui-ci aurait cessé d'avoir des administrateurs."

Le langage de cet article est si fort, que je ne veux pas le lire dans son entier, de peur que l'on ne croie que je le fais dans un esprit de parti, ou avec l'intention de l'appliquer expressément à l'affaire de Québec. Plus loin l'article continue dans ces termes :

"Si quelqu'un croit que le langage que nous tenons ici sur le récent changement ministériel est trop violent, qu'il réfléchisse sur les circonstances tout à fait exceptionnelles qui distinguent cet étrange événement. Entre la majorité parlementaire et les conseillers du souverain, il n'y avait pas de différence d'opinion sur aucun sujet de politique domestique ou étrangère. Ceci est admis par les tories eux-mêmes. Parmi les ministres régnait la plus parfaite harmonie relativement à toutes les questions, et personnellement jamais les membres d'aucun Cabinet n'ont été entre eux dans des termes plus cordiaux. Cela aussi est admis, et le discours du roi parle de leur politique comme parfaitement exempte de reproche et féconde en heureux résultats. Lord Althorpe a été élevé à la Pairie, le Parlement n'était pas en session, et en conséquence et pour aucune autre raison, comme tout le monde l'admet, le roi changea son gouvernement, appela à ses conseils les politiques à idées les plus opposées, les hommes auxquels le pays avait le moins de confiance, et ne jugea pas même à propos d'attendre quelques jours avant de dissoudre le Parlement. Qu'il ait voulu changer de ministère depuis quelque temps déjà, c'est très possible. Mais lorsque son royal père, qui a été considéré comme un des hommes d'État les plus habiles de son temps, voulait faire un changement comme celui-là, il choisissait son moment, il attendait l'occasion d'une mesure quelconque, il se donnait un prétexte de mécontentement chez le peuple, faisait sacrifier ses conseillers par les collèges électoraux, et leur nommait des successeurs plus populaires, qu'il aimait davantage non pas en raison, mais en dépit, de leur popularité. C'est ainsi que lorsque M. Fox mourut en 1803, Sa Majesté attendit jusqu'à ce que le cri anti-papal pût être soulevé, et ne renvoya les whigs que six mois après la perte de leur puissant chef. Les aviseurs secrets du roi actuel ont beaucoup fait sans doute pour le rendre impopulaire par ce dernier acte, mais n'ont fait aucunement preuve de la sagacité du feu roi son père. Ils semblent croire qu'un roi peut renvoyer des ministres comme un gentilhomme renvoie ses serviteurs."

Voilà l'opinion de la *Revue* d'Edimbourg.

J'ai déjà dit que depuis cette époque aucun Cabinet n'a été renvoyé. George III renvoya ses ministres deux fois, Guillaume IV les renvoya une fois, et George IV, avec tous ses défauts, ne songea jamais à un acte comme celui-là. Une fois, il s'évanouit; il pleura; il déplora son malheureux sort, qui le forçait à se soumettre à son administration sur la question catholique, mais il se soumit. Jamais la reine Victoria n'a commis un si sérieux attentat contre la constitution que de renvoyer un ministère ayant la confiance des représentants du peuple.

L'exemple se rapprochant le plus de cela dans l'histoire de la reine est ce qui se passa en 1838, deux ans après son avènement au trône, et qui est connu sous le nom de "complot de la chambre à coucher." Quand l'administration whig donna sa démission, sir Robert Peel fut appelé, et il insista pour que les dames de la chambre de la Reine, qui étaient les femmes des ministres, se retirassent aussi. Il ne fit pas d'objection quant aux dames d'honneur et autres, mais il dit qu'il ne convenait pas que les plus grandes dames de la cour fussent les femmes des ministres tombés; que la femme de l'ex-premier ministre, par exemple, eût continuellement l'oreille de la reine, pût à tout instant lui communiquer les vues de son mari et les opinions de l'Opposition. La reine, jeune femme alors, resta naturellement fidèle aux amies de sa jeunesse, et refusa de les renvoyer.

Sir Robert Peel refusa de former une administration sans cela.

Le public sympathisa grandement avec la reine à cette occasion, ce dont je me souviens parfaitement. Je me rappelle comment la presse d'Angleterre apprécia cette tentative d'imposer à Sa Majesté encore jeune fille, des femmes étrangères, au lieu de celles qu'elle avait été accoutumée à respecter et avec lesquelles elle avait été élevée.

Mais en 1812, quand la reine eut acquis un peu plus d'expérience dans la conduite des peuples, et se fit rendu compte de sa position, en rappelant sir Robert Peel, elle reconnut qu'elle

avait eu tort, et permit que les dames de sa chambre fussent remplacées.

Dans son livre intitulé *Life of the Prince Consort*, se trouvent quelques pages où elle reconnaît gracieusement et franchement avoir commis une erreur.

C'est le seul précédent que fournit le règne de Sa Majesté, et encore la similitude n'est pas frappante: refus d'accepter sir Robert Peel, en raison de prédilections personnelles, contrairement au principe qui veut que même l'entourage du souverain soit choisi d'après l'avis des ministres responsables en exercice.

Le seul exemple qui paraisse justifier les événements de Québec, est celui que nous donne ce qui s'est passé récemment dans le sud de l'Afrique. Sir Bartle Frere renvoyant un cabinet pour en appeler un nouveau. On défend la conduite de sir Bartle Frere, faiblement peut-être; et s'il est admis qu'il a eu raison, ce sera un précédent. L'avenir fera voir ce qu'il en sera. La justification de sir Barthe Frere repose sur la maxime *salus populi suprema lex*.

C'était un de ces cas où la constitution même doit plier devant l'imminence du danger public. Il n'y a que peu de blancs dans les colonies de l'Afrique Méridionale; 200,000 Seules les menaçait d'un côté, et sur toute la frontière la masse des aborigènes attendant le moment des hostilités. Sir Bartle Frere se dit: "Je dois prendre ce parti, ou prendre sur ma conscience peut-être le sang de chaque blanc de l'Afrique Méridionale."

On sait quel esprit factieux a toujours montré le gouvernement de Molten. Ce gouvernement refusa de donner le contrôle de la milice au commandant en chef. L'Angleterre avait ses troupes dans la contrée, et était responsable de la sûreté de ces importantes colonies naissantes. L'Angleterre dit alors: "S'il nous faut combattre vos batailles, nous devons avoir le contrôle de vos forces. Nous ne pouvons avoir de division dans le commandement. Notre sir O'Grady Haly ne peut être contrôlé par le colonel Walker Powell, votre adjudant-général. Il ne peut y avoir deux corps de troupes sous des commandements différents et sans responsabilité commune."

L'acte de sir Bartle Frero fut défendu, je crois, par le *Saturday Review*, et certainement par le *Pall Mall Gazette*, de la même façon qu'on défendrait la suspension de l'acte de l'*habeas corpus*, la charte de la liberté britannique, dans un cas de rébellion menaçante, ou de guerre certaine.

Telle est la seule défense que l'on fait de ce coup d'état, et la seule défense que l'on saurait en faire.

Ce cas ne pourrait aucunement être comparé à celui qui nous occupe. Ici, pas de guerre, pas de probabilité de guerre. Nous n'avons à craindre ni attaque du dehors ni trouble à l'intérieur. Dieu merci, la paix règne sur notre pays, et nous pouvons appliquer dans son entier le système britannique, sans que rien ne s'y oppose comme dans le cas que je viens de citer.

Voyons la différence dans la conduite de sir George Bowen. Les circonstances étaient plus que louches; autant que nous pouvons en juger, la conduite du gouvernement était de nature à renverser toute l'organisation gouvernementale. Les juges, les officiers civils, étaient tous remerciés de leurs services, et à moins que la Chambre haute ne cédât devant la volonté de la Chambre basse et ne passât un bill pour le paiement de l'indemnité parlementaire des membres de cette dernière, l'on menaçait d'ouvrir des asiles d'aliénés et les pénitenciers, et de déverser sur la colonie tout ce qu'ils contenaient de démence et de crime. Et cependant le gouvernement britannique approuva sir John Bowen de s'être dit: "Je dois soutenir mon administration, qui a la confiance du peuple, à moins que les intérêts impériaux ne soient menacés. Ce n'est pas à moi de juger; je dois passer par l'avis de mes conseillers." Et la presse libérale en Angleterre prit fait et cause pour lui.

Pas d'article mieux conçu que celui que publia à ce sujet le *Daily News* de Londres, démontrant que si les constitutions des colonies doivent réellement être des *fac simile* de la constitution britannique, on doit en passer par toutes les conséquences qui ne sont pas la guerre ou le sang.

Le résultat du conflit fut que la nécessité amena un compromis entre les deux Chambres, simplement parce que

sir George Bowen, bien que la conduite de son Cabinet fût blâmée par toute la presse d'Angleterre, supporta celui-ci pour la raison qu'il jouissait de la confiance de la majorité des représentants du peuple.

J'ai dit, il y a quelques instants, que nous devons juger de la constitution anglaise telle qu'elle est aujourd'hui, dans tout son développement, et non pas comme elle était il y a trente, cinquante ou soixante et quinze ans.

Je vais attirer l'attention de la Chambre sur ce que je crois être aujourd'hui les vrais principes de la constitution anglaise sur le point qui nous occupe en ce moment. Je vais citer un auteur mille fois cité déjà, M. Bagehot, dont la mort imprévue a plongé l'Angleterre dans le deuil. Bagehot est aujourd'hui l'auteur qui fait autorité en fait de droit constitutionnel.

Je demande la permission de relater ici une petite anecdote au sujet de ce monsieur.

L'ouvrage de M. Bagehot est un recueil d'articles publiés dans la *Fortnightly Review*. J'avais lu quelques-uns de ces articles lorsque je fis un voyage en Angleterre, en 1865. Je dinais, un jour, à Londres, au *Political Economy Club*, dont l'honorable premier ministre est un des membres. Dans le cours d'un entretien sur des questions d'économie politique, m'adressant à un monsieur qui se trouvait à table, auprès de moi, je lui dis: "J'ai été très frappé de certains articles de la *Fortnightly Review*, sur la constitution anglaise. Ces articles me semblent contenir une interprétation parfaite de la constitution telle qu'elle existe aujourd'hui. Ils sont écrits par un M. Bagehot."

"Je suis très heureux," répliqua mon interlocuteur, "que vous soyez content de ces articles, car j'en suis l'auteur." Depuis lors, nous fûmes amis, et cette amitié n'a cessé qu'à la mort de ce remarquable écrivain.

Je cite maintenant :

"En ne se basant que sur les principes du gouvernement responsable, il est démontré que le pouvoir de congédier un gouvernement dont la législature est satisfaite et de dissoudre ce Parlement pour en appeler au peuple, est un privilège que le monarque héréditaire ne peut longtemps exercer avec avantage.

"Cette prérogative, si elle n'a pas entièrement disparu de notre constitution, est en-

tièrement abandonnée dans la pratique. Rien ne surprendrait plus le peuple anglais que d'apprendre, un beau matin, QUE LA REINE, SE PERMETTANT UN COUP D'ÉTAT, AURAIT ANÉANTI UN MINISTÈRE FERME DANS SA LOYAUTÉ ET SUR D'UNE MAJORITÉ DANS LE PARLEMENT.

En théorie, cette prérogative appartient indubitablement au souverain, mais le peuple en a gardé si peu de souvenir que, si elle s'en prévalait, toute la population en serait plus terrifiée qu'à la vue d'un volcan vomissant soudainement sa lave et ses flammes du haut de *Primrose Hill*. Le dernier exemple cité, (celui de George III), ne constitue pas un précédent très-en-viable. En 1835, George IV congédia une administration qui, bien que désorganisée, par la perte de son chef à la Chambre des Communes, était encore un gouvernement viable, ayant, à la Chambre des Lords, un premier ministre prêt à gérer les affaires, et à la Chambre des Communes, un chef qui ne demandait qu'à procéder."

"Le roi s'imaginait que l'opinion publique abandonnait les whigs pour passer aux tories, et crut qu'il accélérerait la transition en congédiant les premiers. Mais les événements prouvèrent qu'il avait mal jugé. Il est vrai que sa perception n'était pas en défaut; le peuple anglais s'éloignait des whigs, qui n'avaient plus de chef personnifiant le libéralisme et capable de le pousser jusqu'à la passion. En outre, les whigs avaient été longtemps dans l'opposition et, une fois au pouvoir, commettaient maintes lésures; le courant populaire les avait portés au pouvoir, mais ils n'avaient pas compris à moitié son mouvement et peut-être ils n'en partageaient qu'à demi les tendances. Mais la politique du roi était mauvaise; il empêcheait la réaction au lieu de l'aider. Il imposait un gouvernement tory prématuré, qui ne put réussir, ce que tous les gens sensés avaient prévu. Le dégoût du peuple pour les whigs ne faisait que commencer et ne pouvait avoir de résultat; l'intervention de la Couronne leur fut avantageuse, parce que cette intervention constituait une violation des droits du peuple.

"Guillaume IV avait deviné les débuts d'un changement d'opinion, mais il se trompa sur la nature de ce changement. L'origine du mécontentement n'avait trait qu'aux démerites personnels des chefs whigs et autres raisons collatérales aux principes de la liberté, mais le mécontentement ne s'adressait pas à ces principes en eux-mêmes. En sorte que ce massacre royal d'un ministère eut les résultats suivants: Opposition aux vrais principes, appui donné à des principes mauvais, et grave préjudice au parti que l'on voulait ainsi favoriser. Après une pareille leçon, il est probable que nos monarques suivront la politique qui leur est indiquée par une longue suite de précédents admis sans conteste, et qu'ils laisseront le sort d'un ministère ayant la confiance du Parlement à la décision de ce Parlement même."

Et il termine par cette phrase claire et nette:

SIR JOHN A. MACDONALD

"Actuellement, la reine ne peut guère refuser à un ministre que la majorité abandonne dans le Parlement, le droit de dissoudre la Chambre des Communes; elle ne le peut pas plus qu'elle ne peut, sans le consentement du premier ministre, dissoudre un Parlement où le premier ministre a la majorité."

Cette citation a déjà été faite dans un discours de M. Chapleau, qui a, en même temps, fait une longue citation de Bagehot, que je n'ai pas reconnue, et que je n'ai pu trouver. Je croyais savoir cet ouvrage par cœur. J'ai télégraphié à M. Chapleau pour savoir où il avait pris cette citation, et il m'a renseigné. Il est singulier que jusqu'à ce qu'elle eût été traduite en anglais par M. Chapleau ou pour lui, cette citation n'ait jamais paru en anglais. Le livre de Bagehot attira immédiatement l'attention et une édition française en fut publiée. Elle le fut en 1872, immédiatement après l'ouvrage de feu M. Prévost-Paradol sur la constitution anglaise. Dans l'introduction à son ouvrage, qui d'ailleurs est une traduction de l'édition anglaise, l'auteur discute quelques-unes des propositions de M. Paradol. J'ai l'édition originale française, mais je ne vous ennuierai pas de mon mauvais français. Je vais lire la traduction de M. Chapleau, que j'ai vérifiée et qui est exacte. J'ai déjà lu le premier passage qu'il cite, mais je le répète, à cause de son importance:

"Actuellement, la reine ne peut guères refuser à un ministre que la majorité abandonne dans le Parlement, le droit de dissoudre la Chambre des Communes; elle ne le peut pas plus qu'elle ne peut, sans le consentement du premier ministre, dissoudre un Parlement où le premier ministre a la majorité."

Ci-suit la citation qui n'a paru qu'en français. J'en lis une traduction.

"Un roi d'Angleterre ne saurait dissoudre le Parlement contre la volonté et contre l'intérêt d'un ministère qui est au pouvoir. Sans doute le roi pourra renvoyer un semblable ministère, et le remplacer par une autre administration dont il prendra l'avis pour dissoudre les chambres; mais, même avec ces précautions, en agir ainsi à l'égard d'un ministère qui aurait une forte majorité dans le Parlement, ce serait faire un coup de tête presque impossible à supposer. On n'imagine pas que la reine Victoria elle-même, malgré la popularité et le respect dont elle est environnée, à un plus haut degré peut-être que tous ses prédécesseurs, se permettrait jamais de recourir à une pareille mesure. Que penserait-on s'il lui arrivait soudain de tenir ce raisonnement.

Appliquons cela à Québec et nous verrons la portée de ce passage :

“ Les whigs sont en majorité dans le Parlement actuel, mais je crois que le pays est favorable à un ministère tory ; alors, dissolvons le Parlement, pour voir si le pays n'élirait pas un Parlement contraire aux idées dominantes du Parlement actuel ? Que penserait-on ? Aucun Anglais ne peut rêver une acte de cette nature et qui lui semble appartenir aux phénomènes d'un monde tout différent de celui qu'il habite !

“ Dans la pratique, le souverain se croit obligé, en Angleterre, de suivre l'avis du ministère que la Chambre des Communes veut maintenir au pouvoir. Toute prérogative contraire à ce principe est tombée en désuétude. Un souverain peut accorder et accorde en effet à un ministère la possibilité de revoueler, par un appel aux électeurs, la majorité qui lui fait défaut dans la Chambre des Communes ; mais frapper par derrière, pour ainsi dire, et égorger au moyen d'un appel au pays, pris pour complice, le ministère que soutient le Parlement en pleine existence, voilà une éventualité qui n'entre plus dans les calculs, bien qu'autrefois il y ait eu des faits de cette sorte à enregistrer dans nos annales.”

On ne peut rien trouver de plus formel, de plus explicite ; et personne ne pouvait dire la chose avec plus d'autorité que M. Bagehot.

Je vous ai lu, M. l'Orateur, une longue citation sur la différence entre la prérogative royale et l'exercice constitutionnel de cette prérogative, tirée de l'ouvrage de M. Freeman, intitulé *Growth of the English Constitution*, qui vient de paraître, comme vous savez. Je ne vais maintenant vous lire qu'une seule phrase du même auteur, qui s'accorde parfaitement avec les opinions exprimées par M. Bagehot :

“ La loi écrite, dit-il, laisse à la Couronne le choix de tous ses ministres et agents, à tous les degrés de l'échelle administrative. Toute nomination, tout renvoi d'office, sauf les cas où il y a eu un crime commis et que la loi peut punir, sont laissés à la discrétion du souverain. Mais la loi non écrite—la coutume—rend presque impossible qu'un souverain puisse garder un ministère qui n'a pas la majorité dans la Chambre des Communes, ou renvoyer un ministère qui a la confiance de cette Chambre.”

Mais, M. l'Orateur, nous ne pouvons faire mieux que de ne cesser de citer ce qui l'a été déjà tant de fois ; et je sens que mes observations ne seraient pas complètes, si je ne citais pas un homme que nous avons aujourd'hui

admis comme un autorité, notre respecté Gouverneur-Général. Que disait le comte de Dufferin, notre Gouverneur-Général, à Halifax, en 1873 ?

“ Ma seule étoile polaire, mon seul guide dans l'accomplissement de mes devoirs et dans mes relations officielles avec les hommes publics, c'est le Parlement du Canada. Je crois au Parlement, sans m'occuper de quel côté il vote, et ne donne ma confiance qu'aux seuls hommes que la volonté libre du Parlement confédéré du Canada me donne comme conseillers responsables. Qu'ils soient les chefs d'un parti ou d'un autre, peu m'importe ; c'est là un fait indifférent au Gouverneur-Général. Tant que le Parlement les maintient au pouvoir, il est obligé de leur donner une confiance illimitée, de s'en rapporter à leur loyauté et de les aider franchement de ses conseils. Comme tout être raisonnable, il ne peut s'empêcher d'avoir ses opinions sur le mérite des différents partis. Mais ce sont là des considérations spéculatives abstraites et n'ayant aucun effet pratique sur ses relations officielles. Comme chef d'un Etat constitutionnel, engagé dans l'administration du gouvernement parlementaire, il n'a pas d'amis politiques, encore moins peut-il avoir d'ennemis politiques.

“ En avoir, ou être soupçonné d'en avoir, serait suffisant pour détruire son utilité.”

Mais, plus que cela, M. l'Orateur ; nous avons dans notre propre histoire les instructions données par Sa Majesté à lord Elgin à l'époque des difficultés de 1847. A son arrivée, lord Elgin trouva les deux provinces du Haut et du Bas-Canada engagées dans un conflit funeste.

Il trouva le gouvernement d'alors, dont je formais partie,—je venais d'entrer dans la politique—supporté par une majorité composée de la députation du Haut-Canada, tandis que tout le Bas-Canada était ligé contre lui. Il trouva que ce gouvernement avait pour base un principe qui, je dois le dire, était mauvais, l'antagonisme des deux races qui se partageaient le pays.

Lord Elgin était très inquiet. Il n'était pas mêlé aux questions qui avaient présidé à la formation du gouvernement ; et n'était pas solidaire de la conduite peu justifiable peut-être de lord Sydenham à cet endroit, surtout en ce qui est des élections de 1844.

M. HOLTON—Et lord Metcalfe ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je vais en parler. Lord Elgin n'était pas lié au principe du gouvernement personnel, que lord Metcalfe essaya à

maintenir au Canada. Il venait pour mettre en pratique le principe que le Canada avait adopté en septembre 1841, mais dont il n'avait pas été tenu compte par lord Sydenham ; et il consulta son chef au ministère des colonies sur la position qu'il devait prendre.

Voyons quelles sont les instructions que lui donna lord Grey, qui était depuis quelque temps déjà et a longtemps depuis été un ministre des colonies très habile. Les voici, lord Elgin les mit à exécution :

“Je vous recommande ce mode d'action, afin qu'il soit bien compris que tout transfert du pouvoir politique d'un parti à l'autre, ne doit pas être le résultat d'un de vos actes, mais le résultat des vœux exprimés par le peuple lui-même. J'attache à ceci une grande importance, et je vous donne en conséquence instruction de ne point changer votre Conseil exécutif....”

Notons bien que, même alors, bien que lord Elgin fût d'opinion que, pour le bien du Canada, une nouvelle administration eût dû être formée dans laquelle l'élément anglais et l'élément français eussent eu égales ou presque égales parts, le ministre des Colonies lui disait :

“Je vous donne en conséquence instruction de ne point changer votre Conseil exécutif tant qu'il ne sera pas parfaitement clair qu'il ne peut, avec toute l'assistance qu'il est en droit d'attendre de vous, administrer le gouvernement de la province d'une manière satisfaisante et commander la confiance de la législature.”

Ces autorités sont plus que suffisantes, ce semble, pour établir qu'aujourd'hui, en Angleterre, on n'admet plus aucunement l'idée qu'un ministère ayant la confiance des Chambres puisse être renvoyé. Et s'il en est ainsi en Angleterre, on n'aurait jamais dû tenter de faire autrement dans une colonie anglaise.

Mais si nous recherchons les causes du renvoi des ministres de Québec, nous voyons que toutes les objections que le chef de l'exécutif souleva contre ses anciens ministres, se rattachent à leurs actes législatifs et non à leurs actes administratifs.

Il est vrai qu'il en mentionne un en le blâmant, savoir : la nomination d'un certain conseiller municipal, dans le comté de Montmagny ; mais cela ne

SIR JOHN A. MACDONALD.

paraît pas dans le dossier de l'affaire, tel que soumis à la législature de Québec, et nous n'avons, dans un sens, aucun droit de nous en occuper, ou de le mentionner aucunement, car nous avons à juger de la question telle qu'elle se trouve exposée dans les documents soumis à la législature provinciale avant sa prorogation. Toutefois, pour rendre mon argumentation plus complète, je vais examiner le seul acte administratif dont se plaigne le lieutenant-gouverneur, savoir : la nomination d'un conseiller municipal par la Couronne.

Voici les faits : il y avait eu irrégularité réelle ou supposée dans l'élection. Le procureur-général déclara que l'élection était nulle, et que la Couronne avait le droit de remplir la vacance dans le conseil. Elle fut remplie conformément au rapport du procureur-général et le lieutenant-gouverneur sanctionna la chose ; mais il se ravisa et demanda à son gouvernement de revenir sur cet acte. Le procureur-général tint à son opinion, mais le premier ministre céda à la pression qu'exerça sur lui le lieutenant-gouverneur, en passa par l'opinion du celui-ci, et la nomination fut annulée ; et l'on accuse aujourd'hui l'ancienne administration d'avoir accepté l'avis du procureur-général, et d'être ensuite, par déférence pour le chef de l'exécutif, revenue sur sa décision.

À part ce cas, si je me rappelle bien le document dont il s'agit, les seuls reproches faits à l'administration sont dus à une différence d'opinion en fait de législation.

Or, il y a une différence bien marquée entre les actes législatifs et les actes administratifs d'un Cabinet. Le souverain est le chef de l'exécutif ; la Couronne et ses aviseurs sont chargés de l'administration des affaires publiques. Nominale, la Couronne fait partie du pouvoir législatif, mais, en réalité, elle n'y participe pas. Il y a une distinction sérieuse à faire entre l'administration des ministres et la législation qu'ils font adopter.

Tout membre de cette Chambre, ministre ou non, peut présenter tout projet n'étant pas de nature à entraîner des dépenses publiques.

De même, chaque membre de la législature de Québec était parfaitement libre de présenter un projet de loi prescrivant que si les municipalités

ne faisaient pas honneur à leurs obligations, il ne serait pas nécessaire d'avoir recours aux tribunaux, mais que le Gouverneur en Conseil pourrait prendre des mesures sommaires pour les faire payer.

Et si la Chambre avait cru devoir adopter pareille mesure, le ministère aurait été obligé d'agir.

Il y a plus, quand une législation est proposée, quelque importante qu'elle soit, c'est même un mépris des privilèges de la Chambre que de donner ou de faire soupçonner l'opinion de la Couronne concernant cette législation.

Mais il est à remarquer que les changements forcés des cabinets qui ont eu lieu en Angleterre, ont presque tous, — je ne connais que deux exceptions — été dus à des actes administratifs, ou à un défaut de confiance dans la capacité administrative des aviseurs de la Couronne.

Depuis George III jusqu'à nos jours, il n'y a eu que deux exemples où un ministère ait été renvoyé ou ait donné sa démission en conséquence de divergence d'opinion entre la Couronne et ses conseillers dans des questions de législation.

Il s'agissait, dans les deux cas, des droits des catholiques.

Le renvoi de lord Melbourne était basé sur ce que le roi était d'avis que ses ministres ne pouvaient pas administrer les affaires d'une façon satisfaisante. Il n'était nullement question de législation.

Les deux seuls cas, comme je l'ai déjà dit, où des ministres aient été renvoyés en raison de désaccord entre le souverain et eux en matière de législation,..... Je me trompe : le fait s'est répété trois fois. Il y a d'abord eu la question du bill Mora. Le roi s'y opposa parce que ce bill le privait, comme chef de l'exécutif, du patronage qu'il exerçait auparavant.

Il s'opposa ensuite, en 1801, au bill de l'émancipation des catholiques, que Pitt avait promis, et il força Pitt à résigner, parce que celui-ci voulait tenir la promesse qu'il avait faite à l'Irlande lors de l'Union en 1800.

L'autre renvoi de ministres, pour raison de législation, fut celui du cabinet de lord Grenville, dont j'ai déjà parlé, parce que le ministre ne voulait pas prendre l'engagement de ne jamais

faire revenir sur le tapis la question de permettre à des catholiques d'occuper de hauts rangs dans l'armée anglaise.

Ainsi, il n'y a que trois exemples à citer dans l'histoire, et ce sont des exemples qu'il suffit de mentionner pour signaler des attentats contre la constitution anglaise.

George III avait cependant cette excuse. Le chancelier, le chef de l'église d'Angleterre, l'archevêque de Canterbury, avait mis le pauvre vieux roi sous l'impression que c'était manquer à son serment lors du couronnement que de permettre une législation comme celle-là.

Lord Melbourne, alors M. Dundas, déclara que la chose était absurde ; que lorsqu'il avait juré comme roi de sauvegarder les droits de l'Église protestante tels qu'établis par la loi, cela voulait dire qu'il défendrait les droits établis par la loi ; mais que si la loi changeait, il devait les défendre tels que modifiés par elle. La réponse du roi, qui est bien connue, fut qu'il ne voulait pas de métaphysique écossaise, qu'il avait prêté serment et qu'il y était tenu par sa conscience. On peut regretter ces scrupules, car ils furent la cause de beaucoup de misère et de malheur dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. C'est à ces scrupules que l'on doit que l'Angleterre et l'Irlande ne sont pas aujourd'hui aussi amicalement et intimement liées que l'Écosse et l'Angleterre l'ont été depuis 1700. Cependant, paix à la mémoire et respect à la conscience du roi.

Mais je dis qu'à l'exception de ces cas, qui ne sont pas des précédents à suivre, mais des exemples à citer comme des avertissements servant à prévenir la répétition de semblables fautes, tous les renvois de cabinets ont été faits pour des raisons d'administration. Là-dessus je cite May, 1859.

Un honorable député m'envoie cette note :

“ Que pensez-vous du refus que fit sir Edmund Head au gouvernement Brown-Dorion d'accorder la dissolution du Parlement.”

Je n'ai pas mission de défendre sir Edmund Head. Mais voici ma réponse :

A l'époque, sir Edmund Head manda M. Brown et l'informa qu'il allait le charger de former un ministère. Il ajouta que M. Brown ne devait pas en conclure qu'il lui serait accordé le droit de dissolution du Parlement; qu'après la formation du gouvernement, il verrait quelles raisons l'on donnerait pour la dissolution et qu'il jugerait pour lui-même.

Le souverain a le droit de mander qui il veut pour former un ministère et de prescrire à cette personne les conditions de l'organisation.

M. MILLS—Cela n'est pas conforme à la doctrine de Bagehot.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je vous demande pardon; le souverain peut mettre des conditions à la formation d'un ministère.

Le seul pouvoir que peut exercer le souverain, personnellement, est de mettre des conditions au privilège de former un gouvernement et de demander la dissolution de la Chambre.

L'histoire d'Angleterre offre maints exemples de souverains donnant à certains hommes la mission de former un ministère à certaines conditions. Si le personnage ne jugeait pas à propos d'accepter les conditions, c'était au souverain de former une administration et d'obtenir la confiance du Parlement.

Sir Edmund Head intima formellement à M. Brown qu'il ne devait pas s'attendre que la dissolution suivrait de soi, mais que s'il la croyait nécessaire il aurait à en démontrer la nécessité.

M. MACKENZIE—Il avait la majorité du Parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous le dites.

Je disais donc que les questions de législation diffèrent grandement des questions administratives.

Règle générale, la Couronne n'intervient pas dans les affaires de législation et laisse ces choses au Parlement. Les seules fois qu'il en ait été autrement, sont celles que j'ai citées; ce sont des précédents qui ne sont pas à suivre et que les écrivains sur le droit constitutionnel s'accordent à considérer comme des violations des véritables principes de la constitution britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD.

Non seulement il en fut ainsi d'un de ces exemples, mais lorsque Pitt monta au pouvoir, le bruit ayant couru par le pays que le roi était opposé au gouvernement de coalition de Fox-Portland et au bill de l'Inde, une motion fut présentée par M. Baker, le 17 décembre 1783, laquelle, après avoir dénoncé les conseils donnés secrètement à la Couronne à l'encontre des ministres responsables, et l'usage du nom du roi, déclarait :

“Que citer une opinion quelconque du souverain au sujet d'un bill ou de toute autre procédure parlementaire dans le but d'influencer le vote de la législature, est un crime, un délit grave et dangereux pour l'honneur de la Couronne, une infraction aux principes fondamentaux du gouvernement parlementaire et un acte attentatoire à la Constitution.”

Cette motion fut emportée par un vote de 153 contre 80, malgré l'opposition de Pitt, qui réussit subséquemment dans cette lutte, mais qui, d'après les principes constitutionnels admis aujourd'hui, avait eu tort, du commencement à la fin.

Il est impossible d'appliquer le même principe aux actes d'administration et aux actes de la législation. J'ai constaté la chose, l'autre jour, dans cette Chambre.

L'honorable ministre de la Justice présentait un bill concernant les pénitenciers. Je me levai pour demander si le Gouverneur-Général avait donné son assentiment à cette mesure. L'honorable ministre de la Justice me répondit que non. Il interrogea l'honorable premier ministre qui lui répondit : “Je ne crois pas que cela soit nécessaire.”—Je répliquai :—“Moi non plus; mais le lieutenant-gouverneur de la province de Québec est d'opinion qu'il devrait être consulté sur toutes les mesures.”

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur ne relate pas cet incident d'une manière tout à fait exacte.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il me semble que oui.

M. MACKENZIE—Quand j'ai dit que je ne croyais pas la chose nécessaire, je pensais que le très honorable député parlait de quelque article concernant les finances. En disant cela, je ne voulais parler que de la sanction ordinaire des bills.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce n'était pas du tout mon idée.

M. MACKENZIE—Chaque bill que le gouvernement présente a l'assentiment de la Couronne.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai été membre de cinq administrations. J'ai eu des portefeuilles sous cinq gouverneurs-généraux : Lord Elgin, sir Edmond Head, lord Monck, lord Lisgar et lord Dufferin, et jamais je n'ai entendu proclamer pareille doctrine.

Je sais parfaitement bien que le Gouverneur-Général, à l'exemple de S. M. la reine, peut, quand il veut, envoyer quérir ses ministres et leur dire :—

“ Je n'aime pas ce bill ; je tiendrais à le discuter avec vous ; je crois que vous devriez le modifier ou le retirer.”

Voilà comment le souverain ou son représentant peuvent intervenir. Mais il doit laisser aux représentants du peuple le soin de la législation. La preuve, c'est que sauf dans le cas où il s'agit d'un vote de deniers, alors qu'un message de la Couronne doit précéder la présentation de la mesure, tout membre de l'Opposition a aussi bien le droit que les ministres de présenter un projet de loi.

L'autre jour, l'honorable maître-général des Postes a présenté un bill auquel l'honorable député de Bruce-Sud a suggéré une foule d'amendement qui le changeaient du tout au tout.

M. MACKENZIE—Non.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre accepta ces amendements. Il ne demanda pas pour cela le temps de se rendre à Rideau-Hall pour consulter Son Excellence.

Il en est de même de tous les bills du gouvernement. Sauf l'exposé du fait au commencement de la session, par le premier ministre, tous les bills concernant les divers ministères sont présentés sans la sanction préalable du Gouverneur-Général. Les honorables messieurs de la droite ne nieront pas cela.

Or, quel était le différend entre le lieutenant-gouverneur et ses ministres ? Son Honneur n'approuvait pas la législation proposée par ses ministres, bien qu'elle eût été adoptée par une forte majorité des deux Chambres. Le lieutenant-gouverneur avait permis à ses ministres de présenter ces bills ; jour

par jour il avait pu suivre les débats au sujet de ces mesures ; jour par jour il avait reçu les procès-verbaux. Il avait permis la présentation du bill des subsides, l'avait presque laissé passer. Il avait permis à ses ministres de faire passer leur bill relativement aux chemins de fer, et celui des subventions, et, chose étrange, ce bill des subventions, qui fut l'un des premiers griefs mentionnés, reçut la sanction du lieutenant-gouverneur de l'avis des nouveaux ministres.

Ce bill n'augmentait aucunement les charges publiques, ces subventions ayant été votées plusieurs années avant que M. Letellier de St. Just fût lieutenant-gouverneur ; la loi contenait une disposition décrétant que, si une partie des subventions votées n'était pas appliquée à certains chemins de fer, elle pourrait l'être à d'autres. Telle était la loi avant que M. Letellier de St. Just fût lieutenant-gouverneur.

Ce nouveau bill n'était qu'une application de la loi établie.

Le lieutenant-gouverneur donna comme une des premières raisons du renvoi de ses ministres qu'ils avaient fait passer cette loi sans le consulter, et pourtant, si cette loi a été sanctionnée, elle l'a été sur l'avis de M. Joly. Comme me le fait observer un de mes honorables voisins, M. Joly était président d'une de ces compagnies de chemins de fer, et il avait voté pour la mesure au sujet de laquelle il a demandé au lieutenant-gouverneur de renvoyer le ministre De Boucherville.

Ainsi, ce même monsieur, qui avait voté pour cette loi, appuyé cette loi, qui y était dans une certaine mesure intéressé, et qui depuis a pris la responsabilité de sa mise en vigueur, a contribué au renvoi de M. De Boucherville pour avoir présenté ce bill et l'avoir fait adopter par la législature. Il approuvait l'acte, mais faisait renvoyer l'homme qui l'avait fait passer.

L'acte du timbre, présenté à cette session, est de la plus haute importance. Quand le bill revint des comités, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'a guère dû reconnaître son œuvre. Le bill ressemblait beaucoup au vieux fusil qui avait un nouveau canon, un nouvelle plaque et une nouvelle crosse. Ce bill et ses amende-

ments avaient ils été soumis à Son Excellence le Gouverneur-Général ? Non. Et cependant, le lieutenant-gouverneur prétendrait régler à sa guise la législation de la province de Québec ? Nouveau Jupiter, il secoue sa chevelure aux parfums d'ambrosie, fait un signe, et les législateurs n'ont plus qu'à enregistrer ses décrets.

Il ne saurait en être ainsi on Angleterre. Notre souveraine connaît mieux ses devoirs ; c'est la politique étrangère qu'elle suit d'un œil vigilant. Personne ne peut lire les mémoires du Prince époux sans rester convaincu de sa haute habileté diplomatique, du patriotisme généreux avec lequel elle veille au maintien des institutions et des droits de la nation. Mais quant aux questions de législation, elle a bien soin de laisser aux représentants de la nation le droit et le soin de faire des lois.

Elle fut satisfaite de la vieille échelle des droits à l'époque des impôts sur les céréales. Elle fut satisfaite du droit de quatre chelins le *quarter* imposé par lord Russell et du libre échange établi par sir Robert Peel. Elle fut satisfaite du maintien de l'Eglise établie en Irlande, tant que ses ministres lui conseillèrent de la maintenir. Elle fut satisfaite de déclarer que l'Eglise dont elle est la tête, cessait d'être l'Eglise établie de son royaume, aussitôt que les représentants du peuple le décrétèrent.

Elle reçoit avec autant de faveur un bill de réforme d'un gouvernement et un bill réactionnaire d'une autre administration.

Elle sait que nous ne sommes plus au temps où la Couronne jouissait de pouvoirs législatifs, que la preuve la plus convaincante de la chose est que le droit de veto est une des prérogatives du passé, et que, tandis que le souverain est encore le chef de l'exécutif, il n'est plus que nominalement le chef de la législature.

Elle ne peut prononcer de veto contre un bill. Cela n'a pas été fait depuis le temps de la reine Anne. C'est un droit dont le temps a fait justice. Il n'existe plus dans la constitution anglaise. Tous les auteurs le disent. Citons Bagehot :—

“ Pour dire la chose en peu de mots, le souverain a sous notre constitution trois

SIR JOHN A. MACDONALD.

droits : le droit d'être consulté, le droit d'encourager, le droit d'avertir. Et un roi sensé et sage ne saurait en demander davantage. Il comprendra qu'étant privé d'autres droits, il se trouve par là-même en mesure de se servir avec plus d'effet de ceux qu'il a.”

Il dira à ses ministres :

“ Sur vous retombe la responsabilité de ces mesures. Ce que vous jugerez le mieux, il faudra le faire ; et je lui donnerai mon support effectif. Mais pour telle et telle raison, votre mesure est mauvaise, et telle autre chose est préférable. Je ne m'y oppose pas parce que c'est mon devoir de ne pas m'y opposer ; mais je vous avertis.”

Tel est le devoir du souverain. Si une législation que celui-ci croit mauvaise est adoptée par un ministère ayant la majorité dans le Parlement, majorité sans laquelle la législation ne saurait se faire, le souverain a le droit de faire venir son premier ministre et lui dire : “ je vais continuer à vous soutenir, mais mon expérience m'impose le devoir de vous avertir.” C'est en somme le seul droit qu'ait le souverain en matière de législation. Je cite encore M. Bagehot.

“ La théorie populaire sur la constitution anglaise est attachée de deux erreurs relativement au souverain. La première, sous sa forme la plus ancienne au moins, le considère comme un des Etats du royaume, et lui reconnaît autorité corrélatrice à celle de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes. Le roi avait autrefois ces attributions, mais il ne les a plus aujourd'hui. Cette autorité pourrait être exercée par un monarque qui aurait un veto législatif qui aurait le pouvoir de rejeter des bills, sinon comme la Chambre des Communes, du moins comme la Chambre des Pairs les rejette. Mais la reine n'a pas ce droit de veto. Elle serait même tenue de signer sa propre condamnation à mort, si les deux Chambres la votaient unanimement. Son pouvoir législatif est une fiction du passé ; ce pouvoir a cessé depuis longtemps d'exister.”

La Chambre des Lords ne peut pas non plus intervenir avec aucun succès, quand la Chambre des Communes se déclare en faveur de la politique des ministres en exercice. May dit :

“ La responsabilité des ministres a été encore simplifiée par le pouvoir dominant des Communes. Les Lords peuvent quelquefois contrecarrer l'administration, mais il leur serait impossible de renverser un Cabinet, s'il est supporté par les Communes, ou le sauver s'il est condamné par elle. En vérité le gouvernement n'a qu'un maître, le peuple. Et l'on ne peut pas dire que ce maître ait été sévère, exigeant ou capricieux.”

M. l'Orateur, je prétends que le gouvernement de Québec ayant une

majorité dans les deux Chambres, devait être supporté par le lieutenant-gouverneur. Si celui-ci croyait que le gouvernement n'avait plus la confiance du peuple, il avait le droit d'insister sur la dissolution, mais sans lui ôter la conduite des affaires.

J'ai cité ces autorités pour faire voir qu'il est tout à fait impossible de soutenir un ministère s'il perd la confiance du peuple, et également impossible de renvoyer un ministère qui a la confiance du Parlement.

S'il eût jugé à propos de faire ce qu'il avait à faire, le lieutenant-gouverneur de Québec, eût dit à ses aviseurs: "Je n'approuve pas votre politique et je ne crois pas que le pays l'approuve." Il eût dû parler ainsi du moment qu'il eût su que ces projets de loi étaient présentés. Il eût dû faire venir ses ministres et leur dire: "Je crois que tel bill a été ou est sur le point d'être présenté; je demande à savoir ce qui en est." Bien que la Couronne n'intervienne jamais, il eût pu, pour des raisons spéculatives, faire venir ses ministres et leur dire. "Je n'approuve pas cette loi, et j'insiste sur ce que vous la laissez à la décision du peuple, que vous hâtiez la fin de la session, que vous retiriez ce projet de loi, et que vous le soumettiez au peuple pour constater si vous avez sa confiance."

Ceci eût été une mesure extrême, que la reine ne songerait jamais à prendre, une démarche qu'elle croirait être attentatoire à la constitution. Cependant, cette mesure eût été conforme à la lettre de la constitution.

Mais quels sont les faits? La législation se rassemble et passe une série de lois. La politique du gouvernement est connue. Tous ses projets de loi sont soumis au Parlement. Pendant des jours entiers, pendant des semaines entières, les ministres poursuivent leurs travaux sans recevoir l'avertissement, dont parle Bagehot. La législation est presque terminée, lorsque au dernier moment on leur dit: "Voici la porte, prenez-la."

C'était un coup d'état. C'était une violation de la constitution, c'était un attentat à la liberté de nos institutions, un soufflet aux institutions britanniques; et en conséquence je déclare et propose que la Chambre déclare que la

conduite du lieutenant n'est ni sage ni constitutionnelle.

Assurément cette conduite n'a pas été sage, et son manque de sagesse est évident en face des accusations lancées quant aux motifs qui sont supposés l'avoir guidé dans cette conduite.

Dans la discussion de cette question, j'ai tâché de condamner l'acte du lieutenant-gouverneur de la province de Québec sans porter aucune accusation contre sa personne. Je sais qu'il a fait une faute. Je sais qu'il a violé la constitution. Je condamne l'acte; mais mon intention n'est pas de dire de son auteur rien de plus que ceci: il a violé la constitution.

L'acte manquait de sagesse non-seulement parce qu'il était opposé à l'esprit, sinon à la lettre, de la constitution, mais parce qu'il était de nature à donner lieu aux imputations qui ont été lancées contre le représentant de la souveraine, aux soupçons qui ont été exprimés contre lui.

Nous voici à la veille d'une élection générale, à la veille d'une lutte qui sera d'une chaleur extrême d'un bout à l'autre du pays. On prétend que le gouvernement actuel n'a pas la confiance de la population de la province de Québec. On prétend que M. Letellier est un partisan du gouvernement actuel. Il en faisait partie lui-même; on prétend qu'il fut nommé à ce poste comme partisan. On prétend qu'il permit à un ministère ayant la confiance des deux Chambres, ayant la confiance des représentants du peuple, de poursuivre leurs travaux législatifs presque jusqu'à la fin de la session, et qu'au dernier moment, lorsqu'il croyait la législation complétée, il renvoya ses ministres, appela à son conseil des gens appartenant au même parti politique que lui, des gens qui l'avaient appuyé lorsqu'il était membre du Parlement; et que tout cela fut fait dans le but de prendre en mains le pouvoir dans la province de Québec pour servir le parti libéral dans l'élection générale.

Cette accusation, vraie ou fausse, est répétée partout.

L'époque seule, comme devait le prévoir tout homme de sens, était suffisante pour donner naissance à cette accusation, à cette imputation, à ce soupçon.

C'était un manque de sagesse, en ce que cette conduite tendait à prouver que le gouvernement n'avait pas fait preuve d'habileté et de discrétion en le choisissant pour occuper ce poste.

Mais ce n'est peut-être pas à tort que les adversaires du gouvernement croient leurs soupçons bien fondés. Ces soupçons viennent surtout du langage de la presse ministérielle elle-même. Le *Chronicle* d'Halifax, journal que ne désavouera pas l'honorable ministre de la Milice, dit :

“ Si une élection générale avait lieu à Québec aujourd'hui, les libéraux auraient de grandes chances de prendre le gouvernement de la province, qui est supposé être le châteaufort du parti conservateur.”

Le *Times* de Hamilton, journal que, je suppose, l'honorable premier ministre ne désavouera pas, dit :

“ Le renvoi du gouvernement de Québec est le sujet des conversations. Les députés Tories se groupent et discutent la situation, qui est des plus graves. Ils condamnent l'action du gouverneur. Ce qu'ils craignent c'est que le nouveau Cabinet annoncera sa formation et qu'aussitôt le Parlement soit prorogé. Ceci donnerait aux nouveaux ministres le temps de se renseigner sur les méfaits de leurs prédécesseurs, et les mettrait en mesure d'en exposer quelques-uns quand serait fait l'appel au peuple, qui aurait lieu en même temps que les élections fédérales et qui donneraient au parti libéral une force plus qu'ordinaire dans la province.”

La rumeur était donc telle qu'il fut même publié que les élections auraient lieu à peu près dans le même temps.

J'ai donc tout à fait raison de dire que le renvoi des ministres, à cette époque surtout, était un mauvais pas, que c'est une violation de la constitution, et qu'il sape à sa base le système de gouvernement responsable.

Ce n'est malheureusement pas tout. Cet acte laisse au peuple la décision de cette grave question constitutionnelle dans une élection qui ne se fera pas sur ce terrain. L'élection qui va avoir lieu dans la province de Québec, va se faire sur la question du chemin de fer, la question des taxes, sur toute autre question que la question constitutionnelle.

Le lieutenant-gouverneur de Québec a pris une responsabilité que n'eût osé assumer personne qui en eût connu l'étendue, personne qui eût eu quelques

égards pour la sainteté de la constitution, et la nécessité d'en respecter les principes.

A moins que cette Chambre ne se montre à la hauteur de la circonstance ; à moins que cette Chambre ne se montre ferme, fidèle à elle-même et fidèle à la constitution qui nous régit ; à moins qu'elle ne refuse de sacrifier les principes du gouvernement responsable, et de rétrograder jusqu'au vieux temps de l'autocratie ; elle va laisser s'accomplir un précédent qui pourra à jamais avoir des suites funestes pour notre constitution.

Que dirait-on de lord Dufferin, s'il disait aux honorables membres du cabinet : “ Je suis d'avis que vous n'avez pas la confiance du pays. J'ai vu que, par un accident ou par un autre, un certain nombre d'élections isolées ont eu lieu à votre détriment. Je crois qu'il y a une réaction dans le pays ; que le peuple ne vous supporte pas avec autant de zèle qu'auparavant, et je vais vous renvoyer et mander l'Opposition.” On ne saurait concevoir que le comte de Dufferin, qu'un homme imbu de l'esprit de la constitution britannique, qu'un homme d'Etat anglais, qu'un gentilhomme anglais, pût commettre une telle faute.

Prenons une autre hypothèse. Supposons que les élections soient sur le point d'avoir lieu. M. Archibald, qui est lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui appartenait autrefois au même parti que moi, et dont la nomination au poste qu'il occupe aujourd'hui a été recommandée par moi, a dans son Cabinet un ministre opposé à la politique de notre parti, favorisant par tous les moyens en son pouvoir le gouvernement fédéral actuel ; supposons qu'il suive l'exemple de M. Letellier, et suscite une querelle à ses aviseurs avant les élections, et qu'il leur dise : “ Je vois que votre majorité n'est que de deux ou de trois, que vous avez perdu élection sur élection, et je ne crois pas que vous représentiez véritablement l'opinion du peuple. Je vais vous renvoyer et appeler de nouveaux ministres. Je vais mander un de mes amis personnels ou politiques, et lui confier l'agréable mission de dissoudre la législature et de dispenser des faveurs de l'Etat, faire servir le pouvoir et l'influence du gouvernement provin-

cial au profit de l'Opposition fédérale et contre le gouvernement de la Confédération."

Comme mon honorable ami, le chef du gouvernement, s'élèverait indigné contre un tel acte; comme il rappellerait les bons vieux jours où le parti libéral luttait pour la responsabilité ministérielle; comme il dénoncerait cette résurrection de la vieille pratique tory; comme il stigmatiserait ce renvoi d'un gouvernement soutenu par une majorité parlementaire, faible il est vrai, mais enfin une majorité. Comme cette Chambre et le pays se soulevaient devant ce retour aux vieux jours de Metcalf, du torisme et de la tyrannie.

M. l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable chef du gouvernement démente son passé. Je ne croirai pas, avant de le voir, que parce que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a été nommé par lui, il sacrifiera ses propres principes pour défendre un homme qui, je crois, a commis une grande faute constitutionnelle.

Tout gouvernement est exposé à faire erreur en fait de nominations. Tout Cabinet est un peu responsable des fautes, des erreurs de ses subalternes. Bien qu'il ne soit pas solidaire de l'acte répréhensible qui a pu être commis, il en est, toutefois, jusqu'à un certain point, responsable devant l'opinion publique, à cause du mauvais choix de ce fonctionnaire ou de ce dignitaire. Mais jusqu'à ce qu'il se fasse le défenseur de cet acte, jusqu'à ce qu'il l'approuve, on ne saurait l'attaquer pour cela.

Aussi, je n'ai porté aucune attaque. A Dieu ne plaise que je me le permette; car, je ne sache pas encore que le ministère actuel, à la tête duquel se trouve l'honorable député de Lambton, ait rien fait qui soit de nature à justifier une accusation, une attaque ou une censure. Je ne le sache pas encore, et, en conséquence, je m'abstiens.

Mais c'est à cet honorable monsieur, c'est à lui, le chef du gouvernement libéral, lui, dont les épaules portent le manteau de Robert Baldwin, lui, le chef distingué du parti libéral dans ce pays, de dire s'il va sacrifier ces grands principes. Je ne crois pas qu'il le fasse.

Ce serait être bienveillant, poli, que de faire ce sacrifice, reconnaissant

peut-être, si l'on songe à l'avantage qu'il doit retirer d'une élection en ce moment; mais je ne crois pas que cet honorable monsieur tourne aujourd'hui le dos aux principes qu'il a si longtemps professés, et qui ont fait le principal honneur de son parti.

Cela dit, M.^e l'Orateur, je propose la résolution.

M. MACKENZIE—M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la conférence quelque peu longue que l'honorable préopinant vient de nous faire sur le droit constitutionnel. Je suis d'accord avec lui sur bien des choses qu'il a dites.

QUELQUES DÉPUTÉS—Écoutez!

M. MACKENZIE—Il a cité une foule d'autorités à l'appui de ses opinions, mais il a omis d'en citer une foule d'autres, qu'il aurait dû citer cependant. Il a cité des précédents favorables à ses vues, mais il a bien eu soin de ne rien dire de ceux qui pouvaient détruire ses arguments.

Les antécédents de l'honorable député comme homme d'Etat ne lui donnent certainement pas le droit de faire la leçon aux libéraux relativement à la manière de se servir de la prérogative royale ou à la façon dont elle a été exercée vis-à-vis d'eux.

Les libéraux ont lutté pendant longtemps contre l'honorable député et ses amis pour établir le principe du gouvernement responsable. Ce principe régit aujourd'hui le gouvernement des provinces et celui de la Confédération; et les gouvernements de ces provinces occupent la même position vis-à-vis de la Couronne, que les colonies ayant des lieutenant-gouverneurs nommés par la Couronne occupent vis-à-vis des autorités impériales. Si nous nions ce principe, nous sapons les bases de notre Constitution.

Or, M. l'Orateur, par sa motion de ce soir, l'honorable député attente au principe du gouvernement responsable tel qu'applicable aux provinces.

Je ne nierai pas ce qu'a dit l'honorable monsieur, relativement au droit de cette Chambre de critiquer les actes des lieutenants-gouverneurs nommés par ce gouvernement.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable monsieur, que les actes des gouverneurs des colonies ont quelquefois été criti-

qués avec sévérité dans la Chambre des Communes d'Angleterre; bien que je ne reconnaisse aucune analogie aux affaires du gouverneur Eyre et des gouverneurs de la Guyane Britannique, parce que ces colonies ne jouissent pas du gouvernement responsable; et les actes de leurs gouverneurs sont traités par la Chambre des Communes à peu près comme le seraient les actes d'un tyran responsable à l'Angleterre, qui exercerait un pouvoir politique sous le contrôle de la couronne britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le gouverneur Darling ?

M. MACKENZIE—Oui, le gouverneur Darling et plusieurs autres. J'admets et prétends que l'action de ces gouverneurs est sujette à être critiquée par le Parlement impérial, qu'elle l'a été. Personne ne chercherait à nier cela, et moi, moins que personne, car je tiens à ce principe de responsabilité des colonies et des autorités impériales. Mais d'un autre côté, tout en admettant que cette Chambre a droit de discuter s'il lui plaît les actions des lieutenants-gouverneurs que nous nommons nous-mêmes, je prétends aussi que ce n'est que dans des circonstances extrêmes qu'il peut être sage ou à propos de nous permettre de censurer ces fonctionnaires. Or, examinons le cas qui se présente aujourd'hui dans la province de Québec. L'honorable député s'est contenté de dire que la conduite du lieutenant-gouverneur n'avait pas été sage. Ceci est matière d'opinion. Est-ce que nous siégeons ici comme un tribunal pour juger les actes du lieutenant-gouverneur de Québec ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui.

M. MACKENZIE—L'honorable député répond que oui; mais je le nie absolument. Sans doute certains actes pourraient nous justifier d'exercer ce droit de censure, et je ne nie pas qu'il pourrait se présenter des cas où il serait du devoir des autorités d'Ottawa d'intervenir; mais lorsqu'il ne s'agit que de renvoyer un Cabinet et d'en nommer un autre...

QUELQUES DÉPUTÉS—Ecoutez! écoutez!

M. MACKENZIE—Quant un gouverneur a renvoyé son Cabinet, ou, pour me servir de l'expression de l'honorable

deputé, l'a forcé de donner sa démission, nous devons considérer les conséquences immédiates de cet acte.

Voici quelle est la situation à Québec: Le lieutenant-gouverneur, après avoir renvoyé ses ministres, en nomme d'autres. Le ministère de M. Joly accepte la responsabilité des actes du lieutenant-gouverneur, comme il est tenu de le faire.

Il ne pouvait pas accepter la mission de former un Cabinet sans se rendre, lui et ses collègues, responsables de l'acte du gouverneur.

Dans l'adresse courageuse et digne de M. Joly aux électeurs de la province de Québec.....

QUELQUES DÉPUTÉS—Ecoutez! écoutez!

M. MACKENZIE—Je suis bien aise que les honorables députés de la gauche apprécient le courage du premier ministre provincial.

QUELQUES DÉPUTÉS—Ecoutez!

M. MACKENZIE—M. Joly déclare qu'il accepte cette responsabilité. Sans doute cette déclaration n'était pas nécessaire pour le rendre responsable de l'acte du lieutenant-gouverneur. Sa responsabilité date du moment où il a accepté la charge de ministre. Les élections approchent dans la province de Québec et le peuple aura à décider si le lieutenant-gouverneur a agi sagement ou non.

Supposons pour un instant que cette Chambre, usant de ses privilèges, reconnaisse à l'honorable préopinant plus de sagesse qu'au gouverneur et censure celui-ci; puis que les électeurs, le 1er de mai, affirment que le lieutenant-gouverneur a agi avec prudence, dans quelle position se trouvera le Parlement fédéral, qui aura blâmé un acte que les électeurs de la province de Québec approuvent ?

QUELQUES DÉPUTÉS—Ecoutez, écoutez!

M. MACKENZIE—C'est cependant là la position embarrassante dans laquelle les honorables députés de la gauche voudraient placer le Parlement fédéral.

Pour ma part, je ne veux pas prendre la responsabilité de faire courir ce risque au Parlement. Je crois que nous ne saurions nous justifier de nous

servir des pouvoirs de la Chambre pour tenter, dans ces circonstances, de passer un vote de censure ou d'approbation d'un côté ou de l'autre. L'affaire doit être laissée à la responsabilité de l'administration. Rien ne saurait être aussi fatal à l'autonomie provinciale, qui existe en vertu de l'Acte de confédération, qu'une intervention aussi peu sage et peu justifiable dans le fonctionnement régulier qui en résulte.

PLUSIEURS VOIX—Écoutez, écoutez !

M. MACKENZIE—Eh, quoi ! C'était là précisément l'argument de l'honorable monsieur au sujet des bills réservés de la province d'Ontario, il y a cinq ans. L'honorable monsieur et la Chambre se rappelleront que le lieutenant-gouverneur de cette province réserva pour l'approbation de Son Excellence le Gouverneur-Général deux bills concernant la constitution en corporation de deux loges orangistes. Ni l'approbation de ces bills, ni le refus de les sanctionner ne faisait l'affaire de l'honorable monsieur. Je ne dis pas qu'il ait eu tort dans la décision qu'il prit à ce sujet ; mais je dis que dans les circonstances, c'était un moyen commode de se tirer de cet embarras ; et afin de se concilier l'opinion populaire et de s'en reposer sur la constitution, l'honorable monsieur prépara un long mémoire pour démontrer la position réelle qu'occupent les autorités provinciales vis-à-vis des autorités fédérales. Cette pièce est bien faite, et je vais prendre la liberté d'en lire quelques extraits.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y a pas de doute qu'elle est bien faite.

M. MACKENZIE—Elle est très bien faite. Ce mémoire est justement le contre-pied du discours que l'honorable monsieur a fait aujourd'hui. Je lis :

“ Le seul but de ces associations, d'après ce qu'il appert par ces actes, est de posséder des propriétés, mobilières et immobilières ; et ce but étant du domaine provincial, ces actes sont du ressort de la législature provinciale. Tel étant le cas, le lieutenant-gouverneur n'aurait pas dû réserver ces actes à la sanction de Votre Excellence, mais aurait dû les sanctionner lui-même, en sa qualité de lieutenant-gouverneur. D'après les principes qui régissent le gouvernement de l'Angleterre, de la Confédération et des différentes provinces, il est du devoir des aviseurs de

l'exécutif de lui recommander de sanctionner toutes les lois passées par la législature.

“ L'article de l'Acte de l'Amérique du Nord de 1867, qui donne à Votre Excellence le droit de réserver des bills pour les soumettre à l'approbation de Sa Majesté n'a été inséré que pour protéger les intérêts du gouvernement impérial et pour empêcher qu'on s'écarte de sa politique ; et lorsque Votre Excellence juge à propos d'user de ce droit, vous le faites en votre qualité d'officier impérial et en vertu de vos instructions. Il reste donc au Gouverneur-Général ou au lieutenant-gouverneur, suivant le cas, de juger si l'acte passé par la législature est contraire à ses instructions ou à ses devoirs comme fonctionnaire du gouvernement impérial ou du gouvernement fédéral, et si tel est le cas, le Gouverneur est tenu de réserver la mesure, quels que soient les avis qui lui ont été donnés. Dans le cas contraire il devra sanctionner l'acte conformément aux avis qu'il aura dû recevoir à cet effet de la part de ses ministres.

“ Vu ces considérations, je suggérerai que le lieutenant-gouverneur soit informé que Votre Excellence n'a pas l'intention d'intervenir en aucune façon au sujet de la sanction de ces bills.

“ La législature d'Ontario va être convoquée avant l'expiration de l'année de délai que vous donne la constitution pour signifier votre bon plaisir au sujet d'un bill quelconque, et elle aura le pouvoir de s'occuper de nouveau de ces mesures et de les adopter ou rejeter.

“ Si les actes sont adoptés une seconde fois, le lieutenant-gouverneur devra se considérer obligé d'y faire droit immédiatement, et ne devra pas demander à Votre Excellence d'intervenir dans des questions d'un domaine provincial, et qui ne sont que du seul ressort de la législature de sa province.”

C'est ainsi qu'écrivit l'honorable monsieur, au sujet de la demande du lieutenant-gouverneur au Gouverneur-Général de sanctionner certains actes. Il se basait sur son interprétation de la constitution, qui, je crois, était juste. L'auteur du mémoire parle ensuite des pouvoirs législatifs provinciaux, et démontre que la chose est absolument de la compétence et du ressort des provinces.

Mais aujourd'hui il vient demander à cette Chambre de déclarer par un vote hostile que le gouvernement de la province de Québec a outrepassé ses pouvoirs. Il s'efforce de démontrer qu'un acte peut être légal et cependant inconstitutionnel. Tout ce que le discours de l'honorable monsieur a de neuf est dans ce sens ; il a cité le *Freeman* et autres pour montrer qu'un acte peut être parfaitement légal, qu'il peut être légitime, mais qu'en vertu de cer-

tain principes de la constitution anglaise il faut le considérer comme inconstitutionnel.

L'honorable député n'a pas osé dire que l'acte du lieutenant-gouverneur de Québec était inconstitutionnel, ce n'est qu'à la fin de son discours qu'il a accusé le lieutenant-gouverneur d'avoir violé la constitution.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ça été la portée de tout mon discours.

M. MACKENZIE—Eh bien, je suis fort aise de lui donner cette interprétation-là. Je supposais que le discours de l'honorable monsieur avait la même portée que sa motion, qui dit que l'acte en question n'est pas inconstitutionnel, mais manque de sagesse, selon l'honorable député.

Sir JOHN A. MACDONALD—Manque de sagesse et sape à sa base le grand principe constitutionnel de la responsabilité du gouvernement.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas ce que dit la motion. Elle dit : "sape à sa base la position des aviseurs de la Couronne."

La proposition est adroitement rédigée, comme le sont, du reste, toutes celles que rédige l'honorable monsieur, qui sont toujours susceptibles de deux ou trois interprétations différentes.

Je n'entreprendrai pas de démontrer longuement que le cabinet Letellier a eu tort ou raison; je crois que c'est une question qui n'est pas de notre ressort.

Je crois que ce serait porter atteinte à la constitution. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'attendre le résultat naturel du fonctionnement du système constitutionnel qui est en pleine opération à l'heure présente, dans la province de Québec. Si le peuple soutient l'administration qui a pris la responsabilité de cet acte, il n'appartient pas à notre Chambre de condamner et de renverser la constitution qu'il appuie.

Si, d'un autre côté, le ministère ne peut pas se maintenir, alors nous entrerons dans une autre phase de la constitution, phase venant dans l'ordre régulier et sujette aux lois naturelles qui découlent de notre constitution écrite et du système de gouvernement responsable. Pour cette raison, je dis

M. MACKENZIE

que nous ne devons point passer condamnation sur le lieutenant-gouverneur ou sur ses aviseurs.

Vous ne pouvez censurer l'acte du gouverneur Letellier, sans condamner le ministère qui est actuellement au pouvoir dans la province de Québec. La censure de l'un implique la censure de l'autre, aussi certainement que la cause et l'effet sont liés ensemble.

Sir JOHN A. MACDONALD—Écoutez! écoutez!

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur dit "écoutez!" j'aimerais le voir mettre cette assertion en discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lorsque le gouverneur Darling fut censuré ou rappelé, cette censure ne s'étendit pas au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, dont la politique fut ensuite mise à effet.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur n'a pas fait connaître les raisons du renvoi de sir Charles Darling. Il fut destitué parce qu'il avait sanctionné, et non-seulement sanctionné des actes de ses aviseurs qui étaient légalement injustifiables, mais parce qu'il s'était mis en antagonisme personnel avec la plupart de tous ceux qui lui étaient recommandés par leurs antécédents comme étant les éléments dont il aurait pu se servir dans un changement d'administration.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il fut rappelé et approuvé.

M. MACKENZIE—Le gouvernement fut soutenu, et le gouverneur Letellier peut être soutenu, à Québec, dans ce que l'honorable monsieur connaît bien.

Je vois mon honorable ami le député d'Hochelega (M. Desjardins) exprimer son dissentiment par des gestes. J'ai le plus grand respect possible pour la sagesse renfermée dans cette tête; mais je n'ai pas du tout affirmé que le lieutenant-gouverneur sera soutenu ou ne le sera pas. L'honorable monsieur en sait peut-être plus long que moi sur ce sujet.

Ce que je dis, c'est que je ne propose pas d'intervenir; c'est que je ne suis pas intervenu; c'est que le gouvernement fédéral ne doit rien faire qui nous mette dans la position d'avoir

pris part à un différend politique qui ne concerne que la province, et la province seule. L'honorable monsieur voudrait bien nous voir dans cette fausse position.

Avant de terminer, l'honorable député de Kingston s'est livré à une foule de suppositions. Supposons, a-t-il dit, que le Gouverneur-Général dise à l'administration actuelle qu'elle a perdu des élections partielles; qu'à son sens elle a plus ou moins diminué dans la confiance publique et qu'en conséquence il juge nécessaire de la renvoyer; et il m'a demandé ce que je penserais de tout ceci?

Eh bien! M. l'Orateur, quoi que je pense de la chose, je dois rappeler à l'honorable préopinant que son journal même, le *Mail*, a énoncé la proposition que le Gouverneur-Général devrait dissoudre la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je crois que l'honorable monsieur fait erreur; j'en suis même certain. Le *Mail* n'a jamais conseillé son renvoi ni la dissolution du Parlement. Le *Mail* a dit seulement que l'honorable monsieur devrait se retirer.

M. MACKENZIE — Je remarque que l'honorable préopinant a une connaissance parfaite de l'article en question, et, puisqu'il contrôle ce journal, il doit savoir.....

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable monsieur a déclaré qu'il ne contrôlait pas le *Globe*. J'ai accepté sa déclaration, et je dis à mon tour que je ne contrôle pas le *Mail*.

M. MACKENZIE — Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est très heureux pour l'honorable préopinant qu'il ne contrôle pas le *Mail*. Assurément, dans le débat d'une question comme celle-ci, il importe très peu de connaître son opinion, la mienne ou celle de n'importe qui, sur les faits au sujet desquels la conduite du gouvernement est attaquée.

Mais puisque l'honorable monsieur a cru devoir mêler au débat le nom de certains gouverneurs qui ont déjà présidé aux affaires du Canada, je m'arrête un instant pour rectifier ses souvenirs au sujet de ce qui s'est passé sous sir Edmund Bond Head, en 1858.

Le très honorable député a dit que lorsque M. Brown fut chargé du soin

de former une administration il fut informé des conditions d'après lesquelles il devait la constituer, et qu'à moins d'accepter ces conditions, il n'avait pas le droit d'organiser un gouvernement. Tout ce que je puis dire, M. l'Orateur, c'est qu'il n'y eut pas de conditions, excepté celle indiquée par le très honorable monsieur, c'est-à-dire que le Gouverneur-Général n'a pas voulu s'engager à accorder une dissolution. C'est la seule, je crois, qui fut indiquée par le ministre lors des explications ministérielles.

Pour me servir des propres expressions de l'honorable préopinant, un Gouverneur-Général porta une sérieuse atteinte à l'autorité constitutionnelle en disant au ministre qu'il charge de former une administration qu'il ne sera avisé sur certaines matières que par ceux qui ne sont pas en position de le faire. M. Brown répondit avec raison au Gouverneur-Général que s'il était chargé de former un gouvernement, il s'efforcera d'accomplir cette tâche, et que s'il y réussissait, il croirait de son devoir d'offrir son avis sur la question de la dissolution, et que dans ce cas il s'attendrait que son avis serait respecté.

Le très honorable préopinant a établi que sir Edmund Bond Head se trouvait dans la position d'un partisan politique et, s'il était vivant et dans cette Chambre, je dirais d'un conspirateur politique. Il n'est rien de plus vil, dans l'histoire de notre pays, que la conduite de sir Edmund Bond Head en cette occasion. Et cependant, M. l'Orateur, cette conduite a eu son apologiste dans la personne du très honorable député de Kingston.

Mais, comme le dit très bien mon honorable ami le député de Châteauquay (M. Holtou), le très honorable monsieur a pris toute la responsabilité dans cette occasion et crut que les ministres étaient en mesure de conseiller le Gouverneur quand les ministres ne le pouvaient pas.

Sir JOHN A. MACDONALD — C'est une supposition.

M. MACKENZIE — J'admets que c'est une supposition. Mais je l'ai toujours cru et je continuerai à le croire.

Sir JOHN A. MACDONALD — La chose a été niée dans le temps, par le

Gouverneur-Général et par ceux qui l'avaient avisé.

M. MACKENZIE—J'accepte la déclaration du très honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il a été déclaré, dans l'ancien Parlement du Canada, qu'elle était "aussi fausse que l'erreur même," et elle l'était.

M. MACKENZIE—J'ajouterai seulement que je continuerai à croire qu'il y eut des communications d'une nature inconvenante et irresponsable entre les ex-ministres et le Gouverneur-Général. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, et on ne saurait concevoir rien de plus outrageant. Si les choses avaient été laissées au peuple, comme elles viennent de l'être à Québec, le résultat aurait été bien différent.

Le très honorable préopinant dit qu'on sortait alors des élections. Les élections avaient eu lieu au mois de décembre 1857, et ces événements se passaient au mois d'août.

Sir JOHN A. MACDONALD—A la session suivante.

M. MACKENZIE—Très bien. L'honorable monsieur dit qu'on sortait des élections. Ne sait-il pas qu'un appel au peuple fut accordé à un ministre anglais trois mois après les élections générales. Veut-il dire qu'il ne doit pas y avoir de dissolution parce qu'il y en a eu une dans le cours de l'année? Voilà comment il excuse le Gouverneur-Général d'avoir perverti l'autorité royale, et il se pose aujourd'hui comme son défenseur, son apologiste, et il s'attaque à une question qui se trouve en ce moment devant le peuple de Québec.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne veux pas, pour la raison que j'ai donnée, discuter la question de savoir si le gouverneur Letellier a dépassé ou non les limites de ses attributions. Je dois faire observer qu'il se passait des choses bien extraordinaires dans la province de Québec, que deux bills extraordinaires étaient à la veille de devenir lois.

M. MASSON—C'était l'affaire de la législature locale.

M. MACKENZIE—C'est vrai, M. l'Orateur. Il est vrai que notre constitution embrasse trois branches distinctes; qu'un de ces bills, et peut-être deux, intervenait directement entre l'autorité judiciaire et l'autorité légis-

SIR JOHN A. MACDONALD.

lative, qu'il substituait celle-ci à celle-là, qu'il fermait la porte des tribunaux à ceux qui voulaient réclamer contre un déni de justice.

Je ne puis oublier, M. l'Orateur, que l'un des hommes les plus distingués dont le Canada s'honore,—et quoique j'aie eu le malheur, pendant plusieurs années, de ne pas approuver plusieurs de ses actes d'administration, je me fais gloire d'appartenir à l'école dont il est une des plus brillantes illustrations,—je veux parler de sir Francis Hincks,—je ne puis oublier, dis-je, qu'il a complètement défendu l'attitude prise par le lieutenant-gouverneur de Québec, et il est une autorité que pas un membre de l'Opposition n'osera mépriser.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsque les conservateurs le firent asseoir avec eux sur les banquettes que nous occupons aujourd'hui, ils crurent avoir fait une précieuse acquisition, et ils avaient raison : ils s'assurèrent de son habileté pour étayer une administration chancelante, et longtemps ils donnèrent cet homme d'Etat distingué comme le modèle de toutes les vertus et de toutes les capacités, comme notre financier le plus habile.

Eh bien ! M. l'Orateur, sir Francis Hincks a approuvé la conduite du lieutenant-gouverneur de Québec, et il est pour cela décrié, injurié par les journaux torés.

Je mentionne son opinion seulement pour démontrer que les meilleures autorités en fait de gouvernement constitutionnel peuvent différer sur l'opportunité ou la sagesse—pour me servir de l'expression du très honorable préopinant—de l'acte du lieutenant-gouverneur de Québec.

Pourquoi l'honorable auteur de la résolution n'y a-t-il pas exprimé une opinion plus tranchée? C'est parce que son habileté légale et ses connaissances constitutionnelles lui ont fait voir qu'il ne le pouvait pas. Je n'ai jamais pensé qu'il se hasarderait à condamner d'une manière absolue, au point de vue constitutionnel, la conduite du lieutenant-gouverneur de Québec. Cependant, il espère, parce que sa résolution est rédigée dans des termes très modérés, faire adopter un vote de censure contre le gouverneur Letellier quelques jours seulement avant que le

peuple de Québec se prononce sur les événements qui se sont récemment produits dans cette province.

M. l'Orateur, je dis que jamais chef d'un parti politique en ce pays n'a proposé une démarche aussi indécente et, politiquement parlant, aussi peu sage. Je me joins à lui et à d'autres dans ce Parlement et en dehors pour travailler à conserver nos libres institutions, pour maintenir la responsabilité des ministres de la Couronne envers le peuple, et pour prendre des mesures en conséquence; mais la justification des événements qui se sont passés se trouve dans le fait qu'ils devaient être soumis au grand tribunal qui juge en dernier ressort et qui rend son verdict au scrutin.

Mais tant qu'on n'aura pas donné, pour justifier notre intervention, d'autres raisons que celles dont l'honorable préopinant a émaillé son long et habile discours sur le gouvernement constitutionnel et ses principes, et sa narration de ce qui s'est passé sous le règne de monarques anglais plus ou moins despotes, je dirai, nonobstant tous ses arguments, que la question se réduit simplement à ceci: Devons-nous intervenir dans les questions constitutionnelles qui sont en voie de solution?

Pour les raisons que j'ai indiquées, je m'oppose à cette intervention, et je demande à tous ceux qui tiennent au gouvernement responsable de rejeter la résolution comme étant contraire aux principes mêmes qui servent de base au gouvernement responsable, comme funeste dans ses effets et injurieuse pour la province à laquelle elle s'applique.

M. MASSON—L'honorable premier ministre ne pouvait pas en dire plus pour prouver que l'honorable M. Letellier a violé les principes du gouvernement responsable.

Nous avons le droit d'insister pour qu'il prenne l'affaire en mains, comme c'est son devoir; mais il a formellement déclaré qu'il n'examinerait seulement pas la question et qu'il ne ferait pas connaître son opinion pour le moment. Il vient de nous dire que nous n'avons pas le droit de demander si M. Letellier a bien ou mal agi. A-t-il oublié que l'Acte d'union lui imposait l'obligation de voir si le monsieur qu'il

a nommé lieutenant-gouverneur avait tort ou raison? Voici l'article de la constitution:

“Le lieutenant-gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général; mais tout lieutenant-gouverneur nommé après le commencement de la première session du Parlement du Canada ne pourra être révoqué dans le cours des cinq ans qui suivront sa nomination, à moins qu'il n'y ait cause; et cette cause devra lui être communiquée par écrit dans le cours d'un mois après qu'aura été rendu l'ordre décrétant sa révocation, et l'être aussi par message au Sénat et à la Chambre des Communes dans le cours d'une semaine après cette révocation, si le Parlement est alors en session, sinon, dans le délai d'une semaine après le commencement de la session suivante du Parlement.”

Cet article ne prouve-t-il pas que le gouvernement est responsable de l'acte du lieutenant-gouverneur? ne doit-il pas juger s'il a bien ou mal agi? L'honorable premier ministre, qui sait bien le devoir que lui imposait l'Acte d'union, n'hésiterait pas cependant à refuser au peuple, comme il l'a fait, le droit d'avoir la législation qui lui plaît.

Ce n'est pas ici le lieu de juger si le peuple de Québec a tort ou raison, si la majorité du peuple de Québec, par ses représentants, a bien ou mal fait; mais c'est ici que nous devons demander si le lieutenant-gouverneur a agi constitutionnellement ou non. L'honorable premier ministre a voulu juger d'une chose sur laquelle il n'avait pas le droit de prononcer, mais il refuse d'en juger une qu'il est de son devoir de décider.

Une grave question a surgi dans la province de Québec, et tout notre système de gouvernement en dépend.

Il y avait un grand homme en France, un homme qui avait ses défauts, ses fautes et ses faiblesses, mais qui fut regardé comme un grand homme: je veux parler de M. Thiers, et je vais citer ce qu'il disait sur cette question.

Dans une séance de l'Assemblée Nationale, après la capitulation de Paris, M. Thiers disait:

“Si j'avais eu le pouvoir qu'aucun mortel n'a jamais eu, j'aurais donné à mon pays ce que, dans la mesure de mes forces, j'ai travaillé quarante ans à lui assurer, sans pouvoir y réussir: la monarchie constitutionnelle de l'Angleterre.”

“ Eh ! bien, oui, messieurs, je trouve qu'on est libre, noblement, grandement libre à Washington, et qu'on y fait de très grandes choses ; mais je trouve aussi qu'on est également libre à Londres, et, qu'on me permette de le dire, plus libre peut-être qu'à Washington. C'est que, à Londres, le gouvernement a été placé dans une région qui est à une même distance et des passions d'en haut et des passions d'en bas. Jamais, dans aucun autre pays, dans aucun temps, le gouvernement n'a été placé dans une région où la raison domine davantage, ou la raison soit moins troublée. Mais, messieurs, — pour ma part, je l'ai toujours dit, — il faut que les princes qui gouvernent subissent cette forme de gouvernement ; s'ils veulent attirer à eux le gouvernement, ils attirent la responsabilité qui, dans des temps aussi agités que les nôtres, devient bientôt la perte du trône... Il faut que les princes veuillent reconnaître que la monarchie est au fond une république, une république avec un président héréditaire.”

Voilà les idées d'un grand homme d'Etat de France ; et, comme mon honorable ami l'a dit, ces idées doivent être mises en pratique par la monarchie qui règne en ce moment.

L'honorable ministre nous a dit qu'il n'avait pas à intervenir dans les affaires de la législature locale, et que ce serait empiéter sur les droits du peuple.

Si c'est un danger de laisser le gouvernement entraver la libre volonté du peuple, ce danger existe en Canada plus que partout ailleurs, et plus à Québec que dans les autres provinces. Si la volonté du peuple de Québec doit être mise de côté par le lieutenant-gouverneur, la condition de cette province est bien faible ; si les aspirations du peuple peuvent être étouffées par l'acte d'un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral, celui-ci doit intervenir et arrêter la législation au moment où elle met en péril les libertés du peuple et le maintien du gouvernement responsable en ce pays.

Celui qui gouverne doit être au-dessus du plus léger soupçon de partialité. S'il est un souverain qui ait donné un exemple sous ce rapport, c'est bien Sa Majesté la reine Victoria. On sait que dans les premières années de son règne elle avait pour les whigs une préférence si marquée, que lord Marlborough lui-même disait que le temps était venu où elle devait offrir la branche d'olivier au parti tory anglais.

Si l'impartialité est nécessaire en

M. MASSON

Angleterre, elle l'est bien plus ici, parce que notre situation est tout à fait différente. Les gouverneurs impériaux que la mère-patrie nous envoie ne sont pas sujets aux aspirations de parti, aux préjugés politiques qui peuvent influencer les gouverneurs qui relèvent de nous ; ces derniers comptent, pour leur promotion future et leurs avantages à venir, sur le gouvernement fédéral qui les nomme. Ce système adopté par le gouvernement canadien de choisir les lieutenants-gouverneurs dans ses rangs peut être mauvais, car ces fonctionnaires peuvent avoir travaillé à détruire le parti auquel ils sont appelés à présider.

L'honorable premier ministre nous a dit que c'était une bien petite question, une simple question de changement de ministère. Très petite question, vraiment !

Je vais établir une comparaison qui se rattache à la conduite de l'honorable monsieur. Pour cela, je n'ai pas besoin de retourner en arrière et de citer l'opinion des grands hommes d'Etat d'Angleterre ; il me suffira de rappeler un fait tout récent.

On sait que l'année dernière il est survenu, en France, des événements qui ont obligé le maréchal MacMahon à renvoyer son ministère, et l'indignation que souleva chez certains de nos journaux cet acte du président de la république prouve qu'ils le considéraient comme une atteinte portée à la constitution du peuple français.

Je vais faire connaître l'opinion de la presse libérale d'Angleterre au sujet de ce coup d'Etat et l'analogie de ce dernier avec celui qui nous occupe en ce moment.

Le *Daily News* a consacré un article pour répondre à l'objection soulevée dans la province de Québec par les amis du parti libéral — que l'acte étant légal, il n'y avait pas à réclamer et qu'on ne pouvait pas blâmer le lieutenant-gouverneur qui avait agi d'après la lettre du statut. Voici donc ce que disait l'organe du parti libéral anglais, du parti de mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur, qui a déclaré que son modèle n'était pas ici, mais en Angleterre :

“ On dira peut-être que le maréchal McMahon a agi dans les strictes limites de son droit légal et constitutionnel. Mais un

souverain constitutionnel qui pousse à l'extrême l'exercice des droits que lui donne la constitution quand les circonstances n'exigent qu'une affirmation moins ferme de son autorité, est plus près des limites de l'inconstitutionnel et même du despotisme. Le souverain d'Angleterre a différents droits constitutionnels, scrupuleusement garantis par la théorie et même sanctionnés par plusieurs précédents, et l'exercice inattendu de ces droits jetterait aujourd'hui le pays dans la stupeur.

"Quels que soient les privilèges et les pouvoirs que la constitution de la république française assigne à l'action individuelle du président, il est certain que leur exercice a besoin d'être justifié, dans chaque cas, par l'urgence d'une nécessité nationale qui en demande l'application.

"Dans le cas actuel, aucune nécessité de ce genre ne peut être invoquée. Le ministère était parfaitement d'accord avec les opinions de la majorité de la Chambre des représentants et du pays. Si M. Jules Simon, de quelque façon que ce fût, n'avait pas fait ce que le président aurait pu considérer comme son devoir ministériel ou son engagement officiel, ce fait ne pouvait fournir la plus légère excuse pour imposer soudainement au pays une combinaison d'orléanistes et de bonapartistes.

"Impossible de nier que tout l'Europe considère l'acte du maréchal MacMahon comme un coup d'Etat. L'apparence d'une différence, dit M. Mill, est une différence. Dans les temps d'excitation et de tension politique, l'apparence d'un acte arbitraire est, à toutes fins et intentions que de droit, un acte arbitraire."

Voilà une saine doctrine, et elle est parfaitement adaptée à celle que mon très honorable ami le député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a exposée.

Il était du devoir du Gouverneur de choisir ses ministres parmi la majorité de la Chambre, et non parmi la minorité.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur hoche la tête. Il aimerait peut-être l'opinion du peuple de Québec, je vais lui donner celle d'un écrivain canadien influent sur le coup d'Etat du maréchal MacMahon. Voici ce que disait, le 16 août 1877, le *Montreal Herald*, par la plume de l'honorable sénateur Penny :

"Le maréchal MacMahon et le duc de Broglie avaient d'abord pensé que, tout en agissant contrairement à l'esprit, ils s'en tiendraient à la lettre de la constitution. De fait, ils voulaient, d'après les représentations qu'ils avaient faites, couvrir leur attaque sur l'ancienne Chambre en en appelant au peuple

et en lui demandant son assentiment par la voix des représentants nouvellement et librement élus.

"Comme nous l'avons déjà dit, bien que ce serait un exercice extrême ou plutôt inconstitutionnel de la prérogative du premier magistrat, telle qu'elle est comprise en Angleterre, ce serait encore conforme aux principales exigences de notre loi non écrite. Il est sans doute difficile, sous le système britannique, de concevoir une mesure politique qui, quoique inconvenante en elle-même, mais prise au nom du souverain, ne serait pas légitimée par la sanction subséquente du corps électoral invoquée avec raison et donnée librement.

"Seulement, quoique depuis plusieurs générations aucun décret d'accusation n'ait été porté pour des mauvais actes de ce genre, et bien qu'en Angleterre même il n'ait pas été commis de tels actes, l'histoire nous offre cependant l'exemple d'hommes qui ont subi des châtimens très sévères, même la peine capitale, pour avoir eu recours à l'arbitraire et n'avoir pas reçu la sanction populaire. Il serait dans l'ordre des précédents anglais d'infliger des punitions de ce genre aux aviseurs du président si, après avoir de gaieté de cœur mis obstacle au cours régulier des procédures constitutionnelles, ils étaient défaits dans leur tentative."

C'est précisément ce qui a eu lieu après le coup d'Etat de Napoléon en 1851. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur ne dira pas que ce coup d'Etat était légal; cependant, il fut approuvé par le vote populaire, et l'approbation du peuple, suivant le *Herald*, a légalisé l'acte du président. Que dit le *Herald* sur ce point?—Voici :

"Seulement, quoique depuis plusieurs générations aucun décret d'accusation n'ait été porté pour des mauvais actes de ce genre, et bien qu'en Angleterre même il n'ait pas été commis de tels actes, l'histoire nous offre cependant l'exemple d'hommes qui ont subi des châtimens très sévères, même la peine capitale, pour avoir eu recours à l'arbitraire et n'avoir pas reçu la sanction populaire. Il serait dans l'ordre des précédents anglais d'infliger des punitions de ce genre aux aviseurs du président si, après avoir, de gaieté de cœur, mis obstacle au cours régulier des procédures constitutionnelles, ils étaient défaits dans leur tentative."

Je crois que ceci est très dur pour M. Letellier et M. Joly. Je suis certain que l'auteur de l'article ne voudrait pas qu'un châtiment aussi sévère leur fût infligé.

Et pourquoi leur infliger cette punition si l'acte est constitutionnel? C'est parce qu'un acte peut être strictement

constitutionnel, d'après la lettre de la loi, et être cependant, à toutes fins et intentions que de droit, inconstitutionnel et attirer à l'homme qui agit inconstitutionnellement les châtimens les plus rigoureux que la loi puisse infliger.

Je vais citer du *National*, qui défend aujourd'hui le coup d'Etat Letellier, l'extrait suivant d'un article qu'il publiait le 24 septembre 1877. Voici :

“ Le dernier acte de MacMahon renverse toutes les notions parlementaires. Autrefois on disait : “ le roi règne et ne gouverne pas ; ” aujourd'hui le président règne et gouverne à sa guise, sans plus s'occuper de la nation que si elle n'existait pas. Le maréchal MacMahon suit-il où le conduit la voie dans laquelle il est entré ? est-il pris

... de cet esprit de vertige et d'erreur
De la chute des rois funeste avant-
[coureur.

Et se dispose-t-il à commettre un coup d'Etat ? Il paraît évidemment oublier qu'il est responsable à la nation pour haute trahison, et si jamais il est décrété d'accusation par le crime de lèse-nation, peut-être ne trouvera-t-il pas chez ses juges la clémence qu'il a lui-même montrée pour le traître de Metz. »

Qu'a donc fait MacMahon pour mériter, de la part de libéraux canadiens et de leurs journaux, tant d'injures et des accusations aussi graves ? Il a fait moins que Letellier dans les circonstances présentes ; il n'a pas renvoyé ses ministres, qui ont résigné, et, après avoir nommé un nouveau ministère, il en a appelé au pays.

Je vais expliquer la différence qui existe entre l'acte du président MacMahon, qui a été si sévèrement blâmé par les honorables députés de la droite, et celui du lieutenant-gouverneur Letellier, qu'ils ont approuvé.

En France le gouvernement responsable n'existait pas alors—pas plus qu'aujourd'hui—comme il existe ici et en Angleterre. Si mon honorable ami de la droite veut bien se donner la peine de consulter le *Globe* du mois d'octobre 1875, il verra que cet organe a déclaré que “ les idées du gouvernement responsable ne peuvent pas exister en France, attendu que les républicains de ce pays pensent que la forme du gouvernement d'Angleterre n'est pas la meilleure. Ils sont plus portés à accepter Washington comme modèle et à adopter le système du gouvernement irresponsable tel qu'il existe aux Etats-Unis ou en France.”

M. MASSON

J'ai moi-même passé quelque temps au milieu du peuple français, et je crois connaître ses sentimens. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur sait très bien que l'idée ou le principe qui prédomine en France est celui du gouvernement par un seul homme ; le peuple français est naturellement enclin à se laisser entraîner par les exploits d'un homme, à se grouper autour de lui, à le défendre et à le revêtir de tous les pouvoirs. C'est pour cette raison que les luttes, au lieu d'y être constitutionnelles et dirigées contre un ministère particulier, sont dynastiques, c'est-à-dire de dynastie à dynastie ; aussi, le gouvernement responsable ne peut pas exister en France comme il existe ici, parce que les hommes publics n'y sont pas également dévoués au souverain.

Il est une autre distinction qu'il faut faire entre MacMahon et Letellier, et elle est toute en faveur du premier, que nos honorables amis de la droite ont traité si durement.

MacMahon avait l'appui du Sénat, qui est un corps entièrement indépendant et co-égal à une Chambre de représentans, et sans lequel il n'aurait pu agir. La constitution française est plus une constitution non-écrite que la nôtre, et elle donnait à MacMahon le droit de dissoudre la Chambre, avec le consentement du Sénat. Le président de la République française n'a pas, comme le lieutenant-gouverneur Letellier, démis le ministère, et il n'en a pas appelé au peuple de sa propre initiative, mais en vertu du pouvoir que lui donnait la constitution de dissoudre le Parlement avec le consentement du Sénat.

Une troisième différence entre MacMahon et Letellier, c'est la diversité des questions qui agitent la France et le Canada.

En France, MacMahon, que tout le monde considère comme un honnête homme, a cru, à tort ou à raison, que la société était en danger, que la liberté d'une partie du peuple était en péril—ainsi, par exemple, les évêques ne pouvaient publier des mandemens sans la permission de l'autorité civile, et certaines fractions demandaient des restrictions encore plus grandes—et qu'il était appuyé par le peuple qui ne se soumettait pas à la majorité tempo-

raire qui voulait imposer sa volonté à la minorité et, dans son opinion, abaisser la Franco aux yeux de l'étranger.

Non-seulement les questions qui agitent ce pays sont totalement différentes des nôtres, mais les adversaires en présence ne sont pas les mêmes non plus. En France, les adversaires des conservateurs sont les Rouges les plus forcenés, si bien que le parti libéral canadien, pour ne pas perdre tout à fait la confiance du peuple, a été obligé de les désavouer et de déclarer qu'il n'avait rien de commun avec lui, bien que l'honorable député de Québec-Est ait dit qu'il admirait en Gambetta le grand patriote. Tels sont les hommes que MacMahon avait à combattre. Je prétends que dans les circonstances où se trouvait alors la France, un monarque constitutionnel aurait eu le droit de renvoyer ses ministres et d'en appeler au pays.

Je suis conservateur, et j'affirme que la prérogative peut quelquefois devenir la sauvegarde des libertés du peuple contre une majorité corrompue et dominatrice; je dis qu'il peut survenir des circonstances qui justifient la Couronne de recourir à l'arbitraire et de s'en rapporter à l'approbation du peuple.

J'en arrive maintenant à ce qui touche la question, spécialement dans la comparaison du coup d'Etat MacMahon, qu'on a tant décrié, et l'honorable M. Letellier.

Quels ont été les motifs de MacMahon en renvoyant ses ministres? Les a-t-il démis parce qu'ils avaient méprisé son autorité ou parce qu'ils ne l'avaient pas consulté, et, après les avoir démis, leur a-t-il donné le témoignage que M. Letellier a donné à M. de Boucherville en déclarant que ce dernier n'avait pas enfreint les prérogatives de la Couronne?

La situation, en France, était l'opposée de celle de Québec. Je vais donner lecture d'une lettre de MacMahon blâmant ses ministres, et les messieurs de la droite vont voir que les deux cas sont bien différents.

M. MILLS—Mais, c'est une défense de MacMahon que vous faites!

M. MASSON—L'honorable monsieur doit avoir assez de perspicacité légale pour voir que si je puis prouver

que la position de MacMahon, que les libéraux condamnent, était plus favorable que celle de M. Letellier, qu'ils cherchent à excuser, j'aurai établi ma proposition: que, pour être conséquents avec eux-mêmes, les libéraux sont obligés de condamner pareillement M. Letellier.

Voici le texte de la lettre de MacMahon, publiée dans le *Journal Officiel* du 18 mai 1877:

« Monsieur le président du Conseil,

« Je viens de lire dans le *Journal Officiel* le compte-rendu de la séance d'hier.

« J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des sceaux n'avez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse votée, il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure et dont tout récemment vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux; et cependant, dans plusieurs délibérations du Conseil, et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du Conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargeraient de la combattre.

« Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'Intérieur eût pris part à la discussion.

« Cette attitude du chef du Cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

« Une explication à cet égard est indispensable, car si je ne suis pas responsable comme vous envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont aujourd'hui plus que jamais, je dois me préoccuper.»

L'honorable monsieur admettra qu'il existe une différence dans les accusations que MacMahon avait le droit de porter contre ses ministres—et il les accusait d'avoir refusé de faire au Conseil ce dont il avait été convenu la veille,—et les pauvres prétextes sur lesquels Letellier a renvoyé les siens, c'est-à-dire qu'en général ils ne le consultaient pas; mais il était toujours absent ou malade, et ils avaient à conduire les affaires pendant qu'il se trouvait en villégiature, à plusieurs lieues du siège du gouvernement.

Il s'y est pris bien tard pour porter cette accusation contre DeBoucherville. Il a déclaré que ce dernier n'a pas eu l'intention d'agir indécemment à son

égard, et la meilleure preuve de la confiance qu'il refusait à DeBoucherville, c'est que quand celui-ci a voulu présenter à la Chambre sa résolution affectant des deniers publics, M. Letellier, au lieu de revenir de sa maison de campagne, lui envoya un blanc-seing, en lui disant de le remplir comme il lui plairait,—ce qu'il n'aurait pas fait s'il n'avait pas eu en lui une confiance implicite. Si ce fait n'est pas un témoignage de confiance, alors c'était un piège destiné à prendre DeBoucherville et à le ruiner plus tard.

On dit que DeBoucherville n'a pas consulté Letellier avant de présenter à la Chambre son bill des chemins de fer. Le très honorable député de Kingston a prouvé que ce n'était pas absolument nécessaire. Cependant, que doit-on penser d'un lieutenant-gouverneur qui ne peut ignorer que les résolutions avaient été soumises à la Chambre et votées par une forte majorité, d'un lieutenant-gouverneur qui recevait tous les jours le procès-verbal de chaque séance, et qui vient dire au dernier moment qu'il n'était pas tenu au fait de ce qui se passait dans la législature.

Mais ce n'est pas tout.

M. Letellier devait connaître la nature de ces résolutions puisque, dans l'entrevue du 19 février, M. de Boucherville l'en a informé. Pourquoi ne lui a-t-il pas dit alors, puisqu'il voulait intervenir, qu'il ne pouvait laisser passer le bill ? S'il l'avait notifié, il aurait été temps d'arrêter et d'éviter la désagréable nécessité de révoquer un projet de loi qui avait été adopté par les deux Chambres. Mais non ; il savait que les résolutions avaient été présentées, il connaissait le programme du gouvernement, et, au lieu de dire à M. de Boucherville qu'il ne pouvait les sanctionner, il les laissa passer par toutes leurs phases, puis, quand il n'était plus temps, il l'informa qu'il désapprouvait ces résolutions et renvoyait son ministère.

Est-il quelqu'un qui, en lisant le document de M. Letellier, puisse dire qu'il est impartial ? n'est-ce pas, plutôt, le factum d'un partisan politique ? M. Letellier est allé dans la province de Québec, comme gouverneur, avec l'intention de contrôler la législation. Il déclare dans sa lettre qu'il y est allé,

M. Masson

non comme un gouverneur constitutionnel déterminé à prendre l'avis de ses aviseurs, mais avec la détermination de faire prévaloir ses vues, quoique avec modération.

M. DEVLIN—J'aimerais à savoir de l'honorable préopinant dans quel document il prend que le lieutenant-gouverneur ait déclaré qu'il n'était pas allé à Québec comme gouverneur constitutionnel ?

M. MASSON—Ce que j'ai dit, c'est d'après le document même dans lequel M. Letellier déclare qu'il avait la conviction que des changements législatifs et administratifs étaient de plus en plus nécessaires, mais il fallait les effectuer avec modération et la plus grande discrétion possible, afin d'obtenir la réalisation de ce qu'il croyait être le plus grand avantage de la province de Québec. C'est-à-dire qu'il est allé à Québec avec l'intention d'imposer ses vues à ses aviseurs, à la législature, au peuple de la province ; mais il n'a pas été assez habile pour ne pas laisser transpirer dans ce document ses intentions et son but.

Nous savons qu'avant d'être nommé lieutenant-gouverneur de Québec, M. Letellier était un partisan acharné.

Le réponse de M. De Boucherville est des plus victorieuses. Je suis votre aviseur, lui dit-il, et vous n'êtes pas le mien ; c'est au peuple d'aviser la Couronne, et non à la Couronne d'aviser le peuple. Aux aviseurs constitutionnels de la Couronne de lui donner leur opinion, et à la Couronne de suivre cette opinion.

La meilleure preuve que le document dont je parle est écrit avec un esprit de partisan se trouve dans une expression que je vais citer, et je laisserai aux honorables membres de cette Chambre le soin de juger si pareil document aurait dû émaner d'un lieutenant-gouverneur.

Au lieu de discuter les choses avec impartialité comme il aurait dû le faire, il formule à plusieurs reprises, dans son document, les accusations que la presse libérale de Québec a répétées depuis. Les conservateurs de la province y sont accusés d'avoir encouru des dépenses énormes en accordant de grasses subventions aux différents chemins de fer, et il leur reproche

d'avoir augmenté les traitements du service civil dans un moment qui lui paraît inopportun, attendu que l'administration négociait avec la Banque de Montréal un emprunt d'un demi-million, avec pouvoir de le porter à \$1,000,000, à 7½ pour cent d'intérêt.

L'emprunt contracté par le gouvernement provincial n'était que temporaire et pour faire face à certaines dépenses nécessaires, et la taxe imposée sur la population était moindre que celle que le ministre des Finances a déclaré qu'il serait disposé à faire établir par ce Parlement s'il en avait le pouvoir.

Or, si les raisons qu'il donne sont celles pour lesquelles il a renvoyé ses ministres, dans quelle position se trouverait le gouvernement fédéral si on en agissait de même à son égard. Une de ces raisons, c'est que les ministres avaient mis à effet l'Acte du service civil adopté par la province de Québec. Cet acte avait reçu l'approbation de la Couronne et du pays; et pourquoi le lieutenant-gouverneur se plaindrait-il que le peuple eût accordé, de sa propre impulsion, trop d'argent pour rémunérer ses serviteurs?

Que diraient les honorables messieurs de la droite si, parce qu'en 1875 ils ont voulu augmenter de \$100 à \$200 les traitements de tous les fonctionnaires publics fédéraux, le Gouverneur-Général venait leur dire: "Vous ne méritez pas ma confiance?" Qu'aurait fait l'honorable ministre des Travaux Publics? N'aurait-il pas répondu que le peuple seul possède le droit d'accorder les subsides et que ce serait la chose la plus absurde du monde, dans un pays constitutionnel, de voir la Couronne se plaindre de la libéralité du peuple?

Plusieurs des griefs que le lieutenant-gouverneur énumère dans son document sont des plus puériles. Le *Montreal Herald* lui-même est obligé d'admettre que quelques-unes des accusations ne sont pas aussi fortes que les autres, ce qui veut dire qu'elles ne valent absolument rien.

M. Letellier fera difficilement croire au peuple que M. de Boucherville a été assez oublieux de ses devoirs pour faire usage des prérogatives de la Couronne, ou convoquer le Parlement pour l'expédition des affaires sans la consulter et contre la volonté de M.

Letellier. Cependant, vu les circonstances, on aurait de bonnes raisons pour regarder avec défiance le mémoire du lieutenant-gouverneur. La proclamation dont il s'agit ici était probablement la proclamation ordinaire qui est régulièrement publiée de temps à autre, et si M. Letellier avait voulu être franc avec le Gouverneur-Général, auquel il portait ses plaintes, et avec le public, il aurait dû dire la vérité et rien que la vérité.

M. Letellier allègue encore qu'une autre proclamation fut aussi publiée, dans des circonstances semblables, sans son assentiment. Or, la vérité est que M. Letellier connaissait toute l'affaire et que M. de Boucherville n'en savait rien.

L'accusation la plus grave portée contre M. de Boucherville avait évidemment pour but de le perdre dans l'estime publique. M. Letellier veut faire croire que M. de Boucherville n'avait pas la majorité dans la législature de Québec, mais qu'il était contrôlé par des combinaisons, par des hommes dont le seul mobile était le gain.

Le pays tout entier sait que ce n'est pas le cas; il sait que la politique de De Boucherville était large, en ce qui concerne les chemins de fer, et pour l'avantage de toute la province de Québec; cette politique avait été adoptée dans le but de donner à toutes les sections de la province des communications par voie ferrée. Nul doute que les députés fussent désireux d'obtenir pour leurs comtés des communications par chemins de fer; mais quand quelqu'un proposa d'abandonner le contrat du chemin de la rive nord, M. de Boucherville s'y opposa en disant: "Nous ne pouvons pas abandonner cette entreprise; il nous faut ce chemin de fer par le nord du St. Laurent; il doit, plus tard, servir de chaînon entre le Pacifique et l'Intercolonial, et être un bienfait, non pas spécialement pour la province de Québec, mais pour toute la Confédération."

M. de Boucherville vit cela, et le gouvernement, étant sur le point d'inaugurer cette politique des chemins de fer, ne pouvait se charger de cette entreprise et accomplir en même temps, avec une égale vigueur, ce qui était légitimement demandé par les repré-

sentants des autres parties de la province. Il se peut qu'une pression ait été exercée sur M. de Boucherville, mais c'était une pression légitime.

Mais il est un autre fait qu'il ne faut pas perdre de vue: les représentants qui exerçaient cette pression étaient des amis des honorables députés de la droite et, non contents de la politique de M. de Boucherville, ils présentèrent des résolutions pour que cette politique embrassât d'autres chemins de fer de la rive sud, dans lesquels ils étaient intéressés. Et cependant, ces messieurs nous disent qu'il était ruineux de dépenser plus d'argent pour les chemins de fer de la rive sud et que le chemin de fer du Nord entraînait la province à la banqueroute!

Le plus difficile pour M. de Boucherville a été de résister à la pression des amis de l'honorable premier ministre; mais il a refusé de se rendre à leur demande, au risque de compromettre l'existence de son gouvernement. On disait dans Québec que le chemin de fer du Nord serait en péril, si le gouvernement se chargeait d'une autre entreprise aussi considérable; mais les amis de l'honorable monsieur déclaraient qu'ils renverseraient M. de Boucherville s'il ne se rendait pas à leur demande, bien que les représentants du Sud, comprenant que tout ne pouvait pas se faire en un jour, y fussent opposés.

Après cela, les amis de l'honorable premier ministre déclarèrent à M. Letellier que M. de Boucherville était contrôlé par des combinaisons, nonobstant le fait même qu'il avait résisté à leur pression. On ne peut prouver que ces combinaisons, si elles ont réellement existé, aient été puissantes sur M. de Boucherville.

Voilà, pourtant, comment il a été traité par le lieutenant-gouverneur et les libéraux de Québec!

M. Letellier, ayant produit ses griefs devant la législature et demandé à M. de Boucherville d'y répondre, n'avait pas le droit de livrer à la publication une autre série d'accusations auxquelles M. de Boucherville ne pouvait avoir l'occasion de répondre. Je demanderais si ce gouvernement, qui a pris dans cette affaire une certaine responsabilité, ne mérite pas d'être censuré pour ne pas avoir avisé le Gouverneur-Général

M. MASSON

de demander à M. de Boucherville de répondre aux accusations portées contre lui? Il aurait dû le faire à temps pour permettre à M. de Boucherville de répondre.

M. DEVLIN—Mieux vaut tard que jamais.

M. MASSON—L'honorable monsieur dit: "Mieux vaut tard que jamais." Ceci implique que le gouvernement est blâmable.

Dans quelle position M. Letellier se trouve-t-il, aujourd'hui, vis-à-vis le peuple de la province de Québec? Je ne discuterai pas l'écrasante majorité que commandait l'ancienne administration; mais, en supposant que les partis fussent également divisés, quelle est aujourd'hui la position du lieutenant-gouverneur?

Il a été venu contre lui-même la moitié de la population de Québec, le gouvernement actuel, et même Son Excellence le Gouverneur-Général; il s'est rendu indigne de l'appui de tous les partis. Personne n'a été accueilli avec autant de faveur que M. Letellier lorsqu'il fut élevé à la dignité de gouverneur,—bien qu'on le connût comme partisan acharné et même comme intrigant,—car on croyait qu'il agirait avec impartialité.

Où en sommes-nous maintenant? Reportons-nous à l'année 1843, lorsque lord Metcalfe, ne tenant aucun compte d'une majorité considérable de la représentation, força M. Lafontaine à résigner. Il fut appuyé, il est vrai, par une faible majorité; c'est-à-dire qu'il obtint ce que les honorables députés de la droite ne s'attendent pas à avoir, le verdict du peuple, au scrutin, en faveur de son acte. Mais quelle a été l'opinion donnée, en 1844, par lord Grey, qui avait examiné la conduite de lord Metcalfe?

"L'effet de cette intervention, dit-il, fut de le mettre en hostilité directe avec un des grands partis qui divisaient la colonie. Bien que, pour le moment, il eût réussi à former une administration, comme le parti dans les bras duquel il s'était jeté n'avait qu'une faible majorité dans la Chambre, l'avantage qu'il avait obtenu se trouvait chèrement acheté par le fait que l'opposition, en Parlement, n'était pas dirigée seulement contre les conseillers du gouverneur, mais contre le gouverneur lui-même et contre le gouvernement anglais dont il était le représentant."

M. Letellier s'est mis à la disposition des amis de l'honorable premier ministre, et il est à leur merci. Sa position n'est pas enviable, elle n'est solide sous aucun rapport, et, bien que ce qu'on dit contre lui puisse être réfuté, elle n'est pas celle que nous devons souhaiter au représentant de la Couronne à Québec. Et où en serait-il si ses amis étaient battus aux élections ?

Il est absolument nécessaire, pour le bon fonctionnement de la chose publique, qu'il y ait une entente et une confiance réciproques entre le Gouverneur et l'administration. Comment peuvent-elles exister dans ce cas ? Peut-il s'attendre que des ministres aurent pour lui la cordialité nécessaire à leurs rapports mutuels ? Peut-on dire que M. Letellier tenait avec impartialité la balance entre les partis ?

J'ose dire que toutes les provinces protesteront comme la Chambre a protesté ce soir ; et, sans un seul mot de mitigation, M. Letellier sera universellement blâmé, même par les honorables messieurs de la droite qui, dans des fins de parti, ont pris par la tangente pour éviter un verdict.

M. LAURIER—L'honorable préopinant a voulu détourner l'attention de la question principale en déversant sur le parti libéral de la province de Québec ce qui ne peut être qualifié autrement que d'infâmes calomnies.

Il a commencé par citer Thiers en faveur de la monarchie constitutionnelle, pour démontrer qu'il y a dans les rangs du parti libéral de Québec des hommes qui sont opposés au gouvernement constitutionnel.

Cette accusation, venant du député de Terrebonne, me surprend beaucoup ; je suis surpris de voir un homme que je croyais être le plus juste des conservateurs de Québec employer un tel langage.

Il n'y aurait pourtant pas lieu de s'étonner, car elle n'est que la continuation de la tactique qui a été suivie, dans la province de Québec, pendant les vingt-cinq dernières années, et le jour n'est pas encore venu où nous aurons la bonne fortune de pouvoir discuter les questions publiques sur leur seul mérite. Lorsque nous discutons ces questions, on nous répond en nous

appelant communards et par d'autres injures de ce genre.

Je défie l'honorable monsieur ou ses partisans de citer une seule parole prononcée par un membre du parti libéral de Québec qui puisse justifier une pareille accusation. Nous sommes libéraux dans le sens du libéralisme tel que compris en Angleterre. La tactique de nos adversaires a toujours été de nous jeter cette accusation à la face. Elle résonne si bien aux oreilles du peuple ! on l'a répétée maintes et maintes fois, et on la répétera encore aux prochaines élections.

Sur ce point, je n'accuserai pas l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) de mensonge prémédité ; mais je vais le prendre sur son propre terrain.

Puisqu'il nous accuse d'être des communistes, j'accuse, moi, le parti dont il est le chef d'être hostile aux principes du gouvernement responsable,—et je porte cette accusation de propos délibéré.

On peut juger de ses doctrines par le ton de ses journaux. Je pourrais citer, de ses organes les plus autorisés, des articles dans lesquels les principes du gouvernement responsable sont condamnés. On sait que la charte française de 1830 est une copie fidèle de la constitution anglaise. Eh ! bien, voici l'opinion d'un journal conservateur sur cette constitution de la France :

“ Sous la charte de 1830, la Couronne était dans une position des plus humiliantes, et Louis Philippe en était réduit à arracher à la majorité, par la corruption, le principe d'autorité qui avait été enlevé à la Couronne.”

Voilà dans quelle estime les honorables messieurs de la gauche tiennent la constitution anglaise ; dont la constitution française de 1830 est une copie.

Mais on dira peut-être que ce n'est qu'une opinion sur l'application de cette constitution au peuple français : c'est l'excuse qui en a été donnée. Je répondrai seulement que par leurs citations les membres de la gauche ont fait connaître leurs idées au sujet du gouvernement responsable. Mais je vais faire connaître celles qu'ils proclament en ce moment même, et pour cela il me suffit de citer l'extrait suivant d'un article publié le 13 mars dernier,

dans l'un de leurs principaux organes, le *Courrier du Canada* :

“ La lutte électorale est engagée partout, et l'on sait que, sous les circonstances qui la déterminent, elle sera aussi violente que possible. Aussitôt qu'elle sera terminée, ce sera le tour des élections fédérales, suivies elles-mêmes d'un certain nombre d'élections locales déterminées par les invalidations et la formation d'un ministère plus solide. Ces élections locales seront ensuite suivies d'un certain nombre d'élections fédérales, nécessitées par des raisons analogues. Puis, entre tout cela, les esprits seront tenus en balance par des élections d'échevins et de conseillers pour les villes, de conseillers et de maires pour les autres municipalités. On peut donc considérer que d'ici à longtemps l'agitation électorale sera permanente.

“ Les amis de la tranquillité sont effrayés à bon droit, mais c'est le système du siècle ; il faut boire le calice jusqu'au bout. Tout annonce que les élections ne feront encore qu'augmenter en fréquence ; le vent est au libéralisme et le libéralisme aime les élections. Elles augmenteront également en agitation, parce que l'abîme qui sépare les deux partis a une tendance marquée à s'approfondir

“ Quand nous parlons de libéralisme, il s'agit du Canada comme d'ailleurs ; parce qu'ici, comme ailleurs, le libéralisme a inscrit sur son programme : “ *suffrage universel. Élection par le peuple de toute charge ayant le contrôle sur le peuple.* ”

“ C'est ce que, en langage libéral, on appelle la revendication des droits du peuple. Pour cette noble prérogative de faire partie d'un peuple-roi, le pauvre ouvrier est obligé de dérober bien des heures à son travail.”

Voici un organe conservateur du Bas-Canada qui déclare que le système de gouvernement responsable est une invention de Satan. Dans l'enceinte du Parlement le parti conservateur pose en champion du gouvernement responsable ; dans les journaux ils dénoncent ouvertement ce même système.

D'où vient cette contradiction ? Un paragraphe de l'article que je viens de citer me donne la clef du mystère. Elle fait partie de la tactique qui a toujours été mise en usage contre le parti libéral du Bas-Canada. En Parlement les conservateurs se donnent comme les champions du gouvernement responsable, et ils le combattent dans les journaux simplement pour faire de la propagande politique.

J'ai donc le droit d'accuser le parti conservateur d'être décidément hostile à la forme du gouvernement responsable sous lequel nous vivons. Sans doute,

M. LAURIER

les messieurs de la gauche n'oseraient pas parler aussi ouvertement dans cette enceinte, et je ne m'attends pas qu'ils répudient ici les idées émises par leurs journaux ; mais s'ils sont aussi attachés qu'ils le prétendent aux principes du gouvernement responsable, n'est-il pas de leur devoir de répudier de tels sentiments ? Ils ne l'ont jamais fait.

M. BABY—Avez-vous répudié les doctrines de Dessaulles au sujet de l'annexion ?

M. LAURIER—Si je devais nommer tous ceux qui, à une certaine époque, ont proposé les principes de l'annexion, j'en trouverais un grand nombre parmi les honorables messieurs de la gauche.

PLUSIEURS VOIX—Non. Nommez-les.

M. LAURIER—Je pourrais en citer plusieurs, mais c'est une vieille histoire.

Il est un autre organe conservateur, le *Journal des Trois-Rivières*,—sur lequel, malheureusement, je n'ai pu mettre la main, vu qu'il n'est pas reçu à la bibliothèque,—qui, on s'en rappelle, publiait, il y a quatre ou cinq ans, une série d'articles pour établir la doctrine que la minorité n'est pas liée par les décrets de la majorité.

En vertu de la constitution qui nous régit, les décrets de la majorité, lorsqu'ils sont exprimés dans la forme voulue, doivent être respectés par la minorité. Je ne veux pas dire que la majorité ne peut tomber dans l'erreur ; mais la constitution fournit le remède. Il est alors du devoir de la minorité d'agiter l'opinion publique et de faire rectifier l'erreur, et la justice finit toujours par prévaloir.

Voilà, je crois, la vraie et saine doctrine ; mais le journal que je viens de nommer a publié une série d'articles pour établir la proposition qu'un règlement adopté par la majorité ne lie pas la minorité. Aux termes de la loi, un comté avait adopté un règlement accordant un bonus au chemin de fer de la rive nord. Le *Journal* prétend que ce règlement ne liait pas la minorité, qui s'y était opposée, mais seulement la majorité, qui l'avait voté.

Et c'est sous un gouvernement responsable que de telles idées sont énon-

cées par ceux qui outragent le parti libéral en l'appelant communiste !

Chose étrange ! l'ancien gouvernement de Québec a fait passer une loi, qui n'a pas été sanctionnée, en vertu de laquelle, sur de futiles prétextes, il forçait les municipalités à payer le bonus, que les conditions eussent été remplies ou non.

Ici, en Parlement, ces messieurs sont les champions du gouvernement responsable, qu'ils attaquent dans le pays, au moyen de leurs journaux et avec les autres armes qu'ils ont à leur disposition. Voyez comment ils parlent aujourd'hui. Eux, les champions des droits civils, eux, les apôtres de la doctrine que le pouvoir royal est supérieur au peuple, ils rabaisent le représentant de la Couronne dans la province de Québec au rôle d'un automate qui n'a rien autre chose à faire que ce que ses ministres lui disent de faire.

Mon parti est libéral ; il prétend que la majorité doit gouverner, que le pouvoir du peuple doit prévaloir, que la Couronne a ses droits et le peuple les siens. L'Etat le mieux gouverné est celui où les droits de la Couronne et les droits du peuple sont clairement définis et grandement respectés. Ce n'est pas la doctrine des honorables messieurs de la gauche.

A ce propos, je prétends qu'il n'est ni de notre devoir ni de notre ressort de critiquer la conduite de M. Letellier : son juge naturel est le peuple de la province de Québec.

Je ne suivrai pas l'honorable préopinant sur ce terrain : je laisse l'acte du lieutenant-gouverneur au jugement du peuple. Mais je dirai : que si nous adoptions la résolution, nous poserions un principe dangereux, nous porterions un coup fatal à nos institutions, nous violerions directement le système fédéral qui nous régit.

C'est un fait reconnu que si la province de Québec n'avait pas représenté une minorité de croyance, de race et de langue différentes, ce n'est pas l'union fédérale que nous aurions ; le système fédératif a conservé à la province de Québec son autonomie. Aussi, je suis bien déterminé à faire observer les principes du système fédéral sous lequel nous vivons.

Je dis donc que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'intervenir

dans une matière qui se rattache exclusivement à la constitution de Québec. L'intervention de ce Parlement établirait un principe dangereux.

Je partage l'avis de l'honorable chef de l'Opposition que les provinces sont des gouvernements libres et responsables. Or, si cette proposition est juste, n'est-il pas vrai que le peuple de Québec possède le remède, en supposant qu'il aurait à se plaindre d'avoir été traité injustement ? Il vaudrait encore mieux laisser subsister cette injustice plutôt que de mettre le système fédéral en danger.

Qu'on me comprenne bien, cependant, je n'é mets pas la proposition que, quels que soient les changements qui s'opèrent dans le gouvernement de Québec, le Parlement ne doit pas intervenir. J'admets franchement qu'il peut surgir des raisons qui justifient l'intervention fédérale ; dans ce cas, il serait certainement du devoir de notre gouvernement de s'interposer pour redresser un mal auquel le peuple ne pourrait remédier. Mais si ce pouvoir est exercé à la légère, que deviendra le mécanisme fédéral dont l'établissement nous a coûté tant de peines.

Je répète qu'en adoptant la résolution, nous empiéterions sur les droits du peuple de Québec.

Mais les honorables messieurs de la gauche nous disent que ces droits ont été violés et foulés aux pieds par l'acte du lieutenant-gouverneur. Eh bien ! comme je viens de le faire remarquer, le peuple de Québec peut remédier lui-même au mal en renversant les aviseurs actuels de la Couronne. Il n'appartient pas au Parlement fédéral de décider si le lieutenant-gouverneur a agi judicieusement ou non, sagement ou non ; c'est une question qui sera jugée par la suite.

M. BROOKS--C'est avec défiance que je me lève pour prendre part au débat, car cette question est supérieure, par son importance, à toutes celles qui ont été soumises à la Chambre pendant la présente session. C'est une question si grave, relativement aux privilèges du Parlement et aux libertés du peuple, qu'elle ne doit pas être traitée au point de vue des partis, mais au point de vue de la justice, simplement et uniquement sur ses mérites. Je n'aurais pas de-

mandé la parole si, comme l'un des représentants de la minorité anglaise de Québec, mon devoir envers mes électeurs ne m'en avait fait une loi.

La question qui nous occupe se rattache spécialement à la province de Québec, mais elle met en jeu tout le système fédératif de la Confédération. Si l'on considère que la majorité de la population de cette province parle une langue et professe une religion différentes de celles de la majorité de la population habitant les autres parties du pays; si l'on considère aussi que la minorité y diffère de langue et de religion de la grande majorité de la population de cette province, il est de la plus haute importance que les privilèges du Parlement et les libertés du peuple soient préservés et sauvegardés par tous les moyens constitutionnels.

Rappelons-nous, aussi, que si l'acte du lieutenant-gouverneur ne touche qu'à une partie du pays, les rôles peuvent être renversés demain et une autre section peut se trouver également en cause.

Puisque je parle de ma province, je saisis cette occasion pour affirmer ce qui, je crois, est concédé par tout le monde : que si les Canadiens-Français et catholiques romains répandus dans toute la Confédération reçoivent, comme je pense ils recevront toujours, la même considération et le même loyal traitement dont les Anglais et protestants sont l'objet de la part de leurs frères canadiens-français, à quelque parti qu'ils appartiennent, ils n'auront pas raison de se plaindre, et l'harmonie, la bonne entente existeront toujours dans toute la Confédération.

Comme je le disais en commençant, cette question demande à être discutée sur ses mérites; mais je vois que l'honorable ministre des Travaux Publics a refusé de la traiter comme telle et dit que la résolution dont nous nous occupons est indécente.

Je n'ai pas l'intention de répondre au ministre du Revenu de l'Intérieur, qui a parlé le dernier, attendu que je n'en ai pas la capacité, et puis ce n'est pas l'occasion d'aborder la grande question du libéralisme et du conservatisme. Il nous a dit que les conservateurs n'étaient jamais disposés à discuter loyalement les questions sur leurs mérites. Dans le cas actuel, c'est

le contraire qui a lieu, et l'honorable ministre a prouvé son habileté en évitant de traiter la question à l'ordre du jour.

Je dois faire observer que les honorables messieurs de la droite ont traité cette question à un seul point de vue, au lieu de la discuter sur ses principes.

C'est certainement la première fois que j'entends dire que l'autorité qui confère certains pouvoirs ne peut discuter une matière qui se rattache à ces pouvoirs. En lisant la brochure de M. Todd, j'ai trouvé ce qui suit à la page 30 :

“ En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (section 59) un lieutenant-gouverneur d'une province reste en charge durant bon plaisir, mais il ne peut être révoqué dans le cours des cinq ans qui suivent sa nomination, “ à moins qu'il n'y ait cause, et cette cause devra lui être communiquée par écrit dans le cours d'un mois après qu'aura été rendu l'ordre décrétant sa révocation, ” et l'être aussi par message aux deux Chambres du Parlement fédéral.

“ Cet article de la constitution établit une responsabilité directe envers le Parlement canadien, non-seulement pour le choix de personnes dignes et capables de remplir ces importantes fonctions, mais aussi pour tout exercice nécessaire de l'autorité exécutive dans la révocation d'un lieutenant-gouverneur avant l'expiration de son terme de service.

“ En conséquence, l'une ou l'autre Chambre fédérale doit être considérée comme constitutionnellement apte à exprimer une opinion ou à offrir un avis au Gouverneur-Général sur toute matière concernant la nomination d'un lieutenant-gouverneur ou l'accomplissement des fonctions dont il est chargé, de même que la Chambre impériale des Lords et les Communes sont compétentes à délibérer et aviser la Couronne sur toute question concernant le bien-être des sujets britanniques dans n'importe quelle partie du royaume; mais avec cette restriction que comme une juridiction exclusive, en certaines matières déterminées, est conférée aux législatures provinciales par l'Acte impérial auquel sont soumises les constitutions fédérale et provinciale, il incombe de même au Parlement fédéral, au Gouverneur-Général comme officier impérial représentant la Couronne dans la Confédération, de respecter et maintenir les droits fédéraux réservés aux diverses provinces par ce statut et de s'abstenir de tout empiètement ou de toute intervention dans ces droits.”

Je crois que la seule exception à cette règle serait, pour le gouvernement fédéral, d'intervenir dans le droit qu'ont les législatures locales de s'occuper des attributions qui leur sont

conférées par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

M. MACKENZIE—Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais le remettre dans le bon chemin.

Il prétend que j'ai déclaré qu'il était inconvenant et indécent de discuter cette question; ce n'est pas cela. J'ai dit que proposer un vote de censure quand un mode constitutionnel d'action est en voie d'application était une proposition indécente. J'ai déclaré en autant de mots que je reconnaissais pleinement au Parlement le droit de la discuter.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais qu'il était indécent de le faire.

M. MACKENZIE—Non; c'est une chose différente.

M. BROOKS—Je ne désire pas assurément dénaturer les paroles de l'honorable monsieur. J'ai pris note de ses paroles, et c'est bien "proposition indécente."

M. MACKENZIE—Oui, mais non pas appliquées à la discussion.

M. BROOKS—S'il est permis de discuter en tout temps la conduite du lieutenant-gouverneur, qui est un fonctionnaire nommé par le Gouverneur-Général en Conseil, je ne vois pas trop comment une proposition concernant cette nomination serait qualifiée de "proposition indécente."

Je prendrai peut-être un peu de temps pour traiter cette question; mais je la trouve si importante, que je sollicite l'indulgence de la Chambre.

Je crois tout d'abord qu'il serait bon de retourner en arrière et de passer en revue, aussi brièvement que possible, l'histoire du gouvernement responsable, l'époque où il fut adopté et la manière dont il a été mis en pratique.

C'est un fait historique que, sous la constitution des deux provinces, du Haut et du Bas-Canada, nous étions représentés en 1792 par un Conseil législatif dont les membres étaient nommés par la Couronne. Presque au début du fonctionnement de cette constitution, des difficultés d'une nature très sérieuses surgirent entre les représentants des franchises populaires et la Couronne, et de 1791 à 1841 il s'éleva constamment, entre les diverses branches de la législature, des différends et

des conflits qui rendirent presque impossible l'administration des affaires du gouvernement, surtout dans les quelques années qui précédèrent l'adoption des célèbres quatre-vingt-douze résolutions, en 1834.

On se rappelle sans doute parfaitement que, pendant des années, dans la province du Bas-Canada, les subsides furent refusés par la branche populaire de la législature, parce que le Conseil législatif, dont les membres étaient nommés par la Couronne et qui était composé en grande partie des employés et serviteurs de celle-ci, refusait d'adopter des mesures conçues dans les intérêts de la province elle-même.

En 1834 les célèbres 92 résolutions furent signées, et en 1836 une adresse fut proposée par l'Assemblée législative de ce qui forme aujourd'hui la province de Québec. Son programme (comme on l'appelle maintenant) contenait: Conseil législatif électif, Exécutif responsable envers le Parlement, et le contrôle des revenus du pays placés entre les mains de la Chambre basse, attendu qu'une grande partie de ces revenus, notamment les terres de la Couronne, avait été auparavant sous le contrôle du gouvernement.

Nous savons tous à quelle extrémité les choses furent subséquemment poussées, comment la rébellion éclata dans la province du Bas-Canada et une autre dans Ontario pour la même cause en grande partie; nous savons que ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté, même après avoir versé son sang, que le peuple du Bas-Canada obtint ce qu'il réclamait depuis nombre d'années.

Dans le Haut-Canada, nous voyons, en 1837, l'administration se retirer simplement parce qu'elle ne pouvait pas obtenir le gouvernement responsable. Le résultat de tout ceci fut une enquête instituée par commission royale.

En 1841 enfin, l'Acte d'Union fut accordé et donna aux Canadas ce pour quoi ses habitants avaient si longtemps combattu.

Il n'est peut-être pas hors de propos de citer ici la résolution qu'ils ont votée à ce sujet, car elle fait voir quels étaient les dispositions et le désir du Parlement et des chefs du parti libéral de cette époque, comme sans doute aussi le désir de tous les membres de l'Assemblée.

Le 3 septembre 1841, M. Baldwin proposa, secondé par M. Viger :

“Qu’afin de conserver cette harmonie entre les différentes branches du Parlement provincial, qui est essentielle pour la gestion des affaires publiques, les principaux officiers subordonnés, conseillers du représentant du souverain, et formant comme tels son administration provinciale, comme chef du gouvernement provincial, devraient toujours être des hommes jouissant de la confiance publique, dont les opinions et la politique en harmonie avec celles des représentants du peuple, donneraient une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus du peuple, que notre Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être la règle du gouvernement provincial, seront en tous temps fidèlement représentés au chef de ce gouvernement, et par son entremise, au souverain et au Parlement impérial.”

Ceci fut amendé par une motion de M. le secrétaire Harrison, secondée par M. de Salaberry, et qui obtint l’appui de toute l’Assemblée, à l’exception de sept membres.

Cette motion était conçue comme suit :

“Qu’afin de maintenir entre les différentes branches du Parlement provincial cette harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement d’une province, les principaux conseillers du représentant du souverain, constituant l’administration provinciale sous son autorité, devaient être des hommes possédant la confiance des représentants du peuple, donnant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien compris du peuple, que notre Gracieuse Souveraine a accordés, doivent être la règle du gouvernement provincial, et sera en toute circonstance fidèlement représentée et défendue.”

Cette motion fut votée par cinquante-cinq voix contre sept. Parmi ces cinquante-six se trouvaient MM. Baldwin, Draper, Day, Harrison, Norris, Simpson, Viger et autres noms bien connus dans l’histoire du pays. Relativement au même sujet, je prendrai la liberté de lire un court extrait d’une lettre écrite par lord John Russell au lieutenant-gouverneur Thompson, le 14 octobre 1839. Lord Russell disait :

“La constitution de l’Angleterre, après de longs efforts et des succès alternatifs, a établi une forme de gouvernement par lequel les prérogatives de la Couronne sont incontestables, mais elles ne sont jamais exercées sans avis préalable. Donc, cet exercice seul est mis en doute, et quoique l’usage qu’en fasse l’autorité soit condamné, l’autorité elle-même reste inattaquable. C’est la solution

pratique d’un grand problème, le résultat d’une contestation qui, depuis 1640 à 1690, ébranla la monarchie et troubla la paix du pays.”

En terminant, il ajoutait :

“Chaque constitution politique qui attribue à différents corps le pouvoir suprême, peut seulement exister par l’indulgence de ceux parmi lesquels le pouvoir est distribué. Sous ce rapport, l’exemple de l’Angleterre mérite bien d’être imité. Le souverain jouissant des prérogatives de la Couronne dans leur plus grande étendue, et la Chambre des Communes exerçant ses pouvoirs de manière à donner à ses résolutions un effet immédiat, il en résulterait une confusion dans les affaires du pays en moins de douze mois. Il en serait de même si le gouverneur contraignait chaque proposition légitime de l’Assemblée, et si l’Assemblée faisait continuellement usage de son pouvoir pour refuser de voter les subsides ; cela pourrait gêner toutes relations politiques, entraver le commerce et nuire à la prospérité d’une nation. Chacun doit exercer ses pouvoirs avec une sage modération. Le gouverneur doit seulement s’opposer aux vœux de l’Assemblée, quand l’honneur de la Couronne ou les intérêts de l’Empire sont menacés, et l’Assemblée doit être prête à modifier ses décisions pour l’amour de la paix et d’un attachement véritable à l’autorité de la Grande-Bretagne.”

Voilà quelle fut, en 1839, la déclaration de lord John Russell. On me pardonnera, si je cite encore une déclaration de May, sur le même sujet, se rapportant au temps où le gouvernement constitutionnel a été fondé dans ce pays et les effets qu’il a produits. En parlant de cette question concernant le Canada, May dit :

“Après la réunion des provinces canadiennes, on a cherché d’éviter les désagréments entre le pouvoir exécutif et la législation, dans le principe de la responsabilité ministérielle qui avait été accepté depuis longtemps comme base du gouvernement constitutionnel en Angleterre. En premier lieu, les ministres, en Angleterre, craignaient que l’application de ce principe de dépendance ne conduisit à une renonciation virtuelle du contrôle de la mère-patrie. Le Canada non plus, n’était pas encore suffisamment délivré des passions de la récente rébellion pour en favoriser l’expérience. Mais des arrangements furent immédiatement conclus pour changer la tenure des principales fonctions de la colonie, et en 1847, un gouvernement responsable fut établi tout à fait sous lord Elgin. Depuis cette époque, Gouverneur-Général choisit ses conseillers dans le parti qui a la majorité dans l’Assemblée législative et accepte la politique qu’ils lui recommandent. Le même principe a été adopté, à peu près vers le même temps,

à la Nouvelle-Ecosse, et depuis, il a été la règle de l'administration dans les autres colonies libres. Par l'adoption de ce principe, une constitution coloniale est devenue la vraie image du gouvernement parlementaire anglais. Le gouverneur, comme le souverain qu'il représente, se tient lui-même éloigné et au-dessus des partis et gouverne au moyen de conseillers constitutionnels qui ont acquis une majorité dans la législature. Il laisse les différents partis se débattre entre eux, et en acceptant les conseils du parti le plus fort, il met l'harmonie entre l'autorité exécutive et les sentiments populaires.

“ Comme la reconnaissance de cette doctrine en Angleterre a pratiquement transféré l'autorité suprême de l'Etat, de la Couronne, au Parlement et au peuple, elle a également, dans les colonies, élevé au gouverneur et à l'Etat qui en dépend, la direction des affaires coloniales.

“ Et de plus, comme la Couronne a gagné en sécurité et en popularité ce qu'elle a perdu en pouvoir, la mère-patrie en adoptant pleinement les principes d'un gouvernement local indépendant a ainsi établi les relations les plus intimes d'amitié entre elle et les colonies.”

Quoique adopté en 1841, le gouvernement responsable ne fût pas de fait établi immédiatement dans les provinces unies. Sir Charles Bagot arriva comme gouverneur, en 1842, et admit le principe; mais sir Charles Metcalfe, son successeur, ne voulut pas le reconnaître, et ce ne fut que quand lord Elgin entra en fonctions que ce principe fut reconnu et mis en pratique. Alors MM. Lafontaine et Baldwin revinrent au pouvoir, et l'on trouve dans l'administration du premier gouverneur qui ait réellement accepté et pratiqué le gouvernement responsable, les noms de MM. Lafontaine, Caron, Vigor, Taché, Baldwin, Hincks, Cameron et Blake.

Alors, fut finalement accordé au Canada le droit de gérer ses propres affaires, le gouvernement impérial ne se réservant que ses prérogatives concernant ses intérêts propres.

Ayant fait voir à quelle époque fut introduit le gouvernement responsable, on me pardonnera de me préoccuper des principes du gouvernement responsable et de leur violation, quoique le discours habile de l'auteur de la motion présentée à la Chambre ait presque rendu ma tâche inutile. Je dois dire que les prémisses posées n'ont jamais été contredites, mais en considérant la question de près, il est bon de s'arrêter sur ce point.

Au Parlement d'Angleterre, en 1870, une résolution a été adoptée déclarant que les pouvoirs de la Couronne avaient augmenté, qu'ils allaient en augmentant et qu'ils devaient être diminués, et depuis cette date jusqu'à présent, cette tendance s'est constamment maintenue dans ce sens. Je pourrais même franchement faire une distinction et dire que le principe du gouvernement responsable n'est plus le même actuellement qu'il était au temps où l'Acte d'Union a été promulgué. Il a été convenablement démontré, ce soir, qu'il y a eu un changement graduel et un retard dans son développement.

Et maintenant, dans toutes les questions importantes de législation, la branche populaire a l'initiative des lois, et, en réalité, le pouvoir qui, théoriquement, appartient au roi, la Chambre des Lords et des Communes laissent toujours le droit de veto ou de désapprobation aux autres branches de la législature.

Les seuls cas qui ont été cités comme précédents pour justifier l'acte du lieutenant-gouverneur de Québec, sont l'acte de George III, en 1784, après que la Chambre des Lords eût refusé de voter le bill concernant les Indes, la démission ou la résignation de l'administration de Grenville, en 1807, et entre ces deux dates, en 1807, la résignation de Pitt et le renvoi de l'administration de lord Melbourne par Guillaume IV, en 1834.

La question est de savoir si nous devons être régis par les principes qui ont prévalu il y a cent ans et ont été appliqués dans des cas de cette nature. Voudrait-on, en Angleterre, ou voudrions-nous, au Canada, nous soumettre à quelques-unes des règles qui prévalaient alors ?

Il a été suffisamment démontré que ces trois exemples ont été condamnés comme autant de violations de la constitution.

Le dernier cas dont on ait parlé est celui de la démission de lord Melbourne.

Je citerai, concernant cette affaire, la déclaration d'une autorité éminente, l'opinion d'un historien anglais, qui, je crois, peut être difficilement contestée.

Dans le premier volume de l'histoire d'Angleterre, de Molesworth, page 453, en parlant du dernier de ces précédents qui a été cité comme étant constitutionnel à tous égards par la démission d'un gouvernement par la Couronne, il est dit :

“ Tel fut le résultat de cette tentative d'imposer au pays un ministère conservateur. Les conséquences furent les fatigues et les dépenses inutiles d'une lutte électorale chaudement contestée, de grands sacrifices d'argent, des querelles de partis qui ont occasionné de grandes pertes de temps qu'on aurait dû employer aux affaires publiques, une diminution de la majorité libérale et une augmentation proportionnelle de l'opposition conservatrice, un affaiblissement relatif de l'administration Melbourne, l'obligeant de chercher de la force et de la stabilité dans une alliance étroite avec O'Connell et ses successeurs. Actuellement, voici quelle est la question qui se pose : Qui est réellement responsable de ces résultats désastreux ?

“ D'après le principe que le roi ne peut avoir tort, le blâme a dû retomber, premièrement, sur le duc de Wellington, qui consentit provisoirement à prendre la place de lord Melbourne, et ensuite sir Robert Peel, qui l'a acceptée définitivement, assumant la responsabilité de la démission de lord Melbourne, ainsi qu'il l'a honorablement et franchement reconnu.

“ Mais l'histoire ne doit pas être arrêtée dans ses décisions par des fictions constitutionnelles. Elle juge les souverains comme leurs ministres, et dans ce cas particulier, elle doit condamner Guillaume II, comme ayant fait un usage injustifiable de ses prérogatives, afin de transférer le gouvernement du pays au parti politique qu'il préférerait. Si lord Melbourne avait déclaré le pouvoir diriger les affaires du pays, le roi aurait pu accepter sa résignation ; mais lord Melbourne ne s'est pas trouvé dans ce cas-là : il possédait une grande majorité dans la Chambre des Communes et dans le pays, et était prêt à marcher lorsqu'il fut, d'une manière aussi inattendue, démis de ses fonctions pour des motifs qui bientôt furent reconnus comme dénués de fondement.

“ Cet acte a été consommé sans que le roi ait consulté qui que ce soit, comme le veut la constitution.

“ C'est un acte que le roi a accompli d'après son propre jugement, ou d'après l'avis de personnes qu'il n'aurait pas dû écouter dans un cas de cette nature.”

Voilà le dernier exemple puisé dans l'histoire d'Angleterre qui puisse être cité comme précédent suivi par le lieutenant-gouverneur de Québec. Pour ce qui concerne cette dernière affaire, elle a été dans le temps soumise à lord Brougham et je citerai la déclara-

tion de principes qu'il fit à cet égard, déclaration qui, je crois, ne peut être contredite.

En 1835, immédiatement après cet événement, dans un discours prononcé par lui sur cette affaire, il (lord Brougham) disait au sujet du choix des fonctionnaires :

“ Par qui ce pouvoir a-t-il été donné ? Par le roi, mais il exerce cette faculté pour le bien être du peuple ; il ne peut jouer avec ce pouvoir par caprice, ni être employé par un homme pur satisfaisant ses fantaisies comme on renverrait un domestique. Un homme peut exercer ce pouvoir de renvoi arbitraire, si cela lui plaît et quant il est mal servi ; mais cela le concerne seul, parce qu'il est la seule personne qui en souffre, mais le roi a ce pouvoir, non pas pour son propre agrément, ni pour exercer ses fantaisies ; ce n'est pas lui qui souffre ou qui profite de l'exercice de ce pouvoir ; il est administrateur ; il est lui-même un serviteur public, il est nommé et investi du pouvoir pour le bien de son peuple.

“ L'exercice de ses fonctions ne peut avoir d'autre but.

“ Aucun souverain dans ce pays ne possède de droits par la constitution. Le souverain, dis-je, ne peut constitutionnellement, car c'est illégal et criminel et défendu à la Couronne de renvoyer ses ministres et d'en choisir d'autres à moins d'avoir des motifs avouables qu'on peut défendre. Je défie mes adversaires de donner, à moins de remonter au temps des Tudors et des Stuarts, un seul exemple où il a été fait de grands changements ministériels autrement que pour des raisons constitutionnelles et publiques.

“ Si les membres d'un ministère étaient divisés entre eux par des discussions sans fin, s'ils avaient des tendances différentes de celles du souverain, s'ils différaient d'opinion avec la majorité du pays, si leurs lois étaient évidemment ruineuses, si le déshonneur à l'extérieur et le désastre à l'intérieur constituaient la marche de leur gouvernement, ce seraient des raisons constitutionnelles pour renvoyer un ministère, et par-dessus tout, s'il existait dans le pays un sentiment général de défiance et de désapprobation, se serait un motif suffisant pour l'adoption de procédés semblables.”

Nous avons droit de discuter dans cette Chambre, si les motifs sur lesquels s'est appuyé le lieutenant-gouverneur Letellier pour démettre M. de Boucherville comme premier ministre, peuvent être avoués et défendus.

Nous avons reçu l'avis que sa conduite serait discutée ; autrement, dans quel but aurait-on produit tous les rapports ? Le gouvernement actuel a présenté toutes les informations qu'il lui a été possible d'obtenir, tant du lieut.-

gouverneur que de son ex-premier ministre, et il est de la compétence de cette Chambre de discuter cette question, puisque nous avons toutes les données qu'il a été possible d'obtenir à cet égard.

Todd, dans son livre sur le gouvernement parlementaire, dit :

“ Une fois qu'un ministère est formé, il est du devoir d'un monarque constitutionnel de lui accorder implicitement sa confiance et son support, coopérant cordialement et sincèrement avec les membres de son Cabinet, aussi longtemps qu'il peut considérer que les moindres intérêts de l'Empire sont sauvegardés par la continuation de leurs fonctions. Aurait-il raison de croire que ces intérêts seraient favorisés en changeant de conseillers, il a droit d'insister pour qu'ils se retirent et fassent place à d'autres en qui il pourrait avoir plus de confiance, mais il doit toujours s'assurer auparavant que le changement de ministère qu'il se propose de faire satisfiera la nation et recevra l'approbation du Parlement.”

Dans cet extrait, il est un principe qui s'applique à l'acte du Lieutenant-Gouverneur, et qui n'est pas conforme aux faits qui ont été soumis à cette Chambre.

Nous avons dans notre histoire un cas célèbre où nulle action n'a été prise en Canada par un gouverneur responsable, lord Elgin, lors de l'adoption du bill concernant les pertes occasionnées par la rébellion.

Bien qu'il désapprouvât ce bill, qui causait la plus grande indignation au sein d'une grande partie de notre population ; bien qu'on ait tenu des assemblées publiques, qu'on ait adopté et qu'on lui ait envoyé des résolutions presque innombrables contre ce bill, lord Elgin le sanctionna parce que le gouvernement avait la majorité, bien qu'il y fût personnellement opposé et le trouvât contraire à sa politique. Je citerai aussi, bien qu'on puisse ne pas croire que ce soit une très forte autorité, ce que lord Melbourne disait lui-même, à l'époque de sa démission. Après avoir rapporté le précédent que je viens de citer, il disait :

“ Je sais que les dissolutions de 1784, 1807 et 1831 peuvent être citées comme des précédents. C'étaient toutes des mesures audacieuses, hardies, et désespérées, qui étaient considérées comme telles par ceux qui les avaient conseillées. Quant au renvoi de mon propre ministère, milords, je crois qu'on avait aucun objet en vue, à part un

changement d'hommes fait de gaité de cœur par l'autorité.”

Les autorités que j'ai citées sont toutes antérieures à la date que j'ai mentionnée comme étant la période où les principes du gouvernement constitutionnel subirent quelque changement matériel, et si nous examinons ce que sont actuellement ces principes, de quelle manière, pendant ces trente dernières années, ils ont été considérés et admis par ceux qui étaient les plus capables d'en juger, on trouvera que toutes les autorités sont unanimes en parlant de cette question à déclarer que, quoique en théorie, cela pût être une prérogative de l'autorité, il n'y avait pas de droit constitutionnel à exercer dans les circonstances.

En lisant la brochure de Todd, je trouve que notre premier gouverneur constitutionnel a fait une déclaration importante sur ce sujet. Lord Elgin, en appliquant comme il en avait reçu instruction et comme il était déterminé à le faire le vrai principe du gouvernement responsable, fit cette déclaration dans une lettre adressée au comte Grey :

“ Je donne à mes ministres franchement et sans réserve tout l'appui constitutionnel possible, ainsi que l'avantage du meilleur avis que je puisse me permettre de leur donner dans leurs difficultés. En retour, je m'attends qu'ils rempliront aussi bien que possible mes intentions au sujet du maintien de nos rapports avec la Grande-Bretagne et l'avancement des intérêts de la province. Je ne leur ai jamais caché mon intention de ne rien faire qui puisse m'empêcher de travailler cordialement avec leurs adversaires si j'y étais contraint.

“ Je croirai par là faire preuve de ma confiance dans la loyauté des partis influents et montrer que je n'ai pas d'antipathies personnelles. Un gouverneur-général, agissant d'après ces principes, avec tact et fermeté, peut entretenir l'espoir d'établir dans cette province une influence morale qui compensera pleinement la perte du pouvoir qu'entraînera l'abandon du patronage à un pouvoir exécutif responsable au parlement local.”

Todd ajoute, en outre, en parlant de la différence entre ces années et de l'expérience de lord Elgin d'un système différent dans une autre province, celle de la Jamaïque, où le gouvernement responsable n'existait pas :

“Lorsqu'on lui posa la question : la théorie de la responsabilité des ministres provinciaux envers le parlement provincial et le devoir

du gouverneur de rester en conséquence absolument neutre dans les contestations de partis politiques, n'ont-ils pas une tendance à rendre ses fonctions semblables à celles d'un roi fainéant? Lord Elgin répondit : " J'ai mis à l'essai les deux systèmes. A la Jamaïque, le gouvernement responsable n'existait pas, mais je n'avais pas la moitié du pouvoir que j'ai ici avec mon cabinet constitutionnel et amovible." Même sur le trône de la vice-royauté des Indes, il s'aperçut quelque peu de l'absence de l'autorité et de l'influence qu'il avait exercées comme gouverneur constitutionnel au Canada. Cette influence, toutefois, était toute morale, une influence de sympathie et de modération persuasive qui adoucissait le caractère en même temps qu'elle élevait le but de la politique locale."

Toutes les autorités sont d'accord sur ce point, qu'en ce qui concerne ce pouvoir qui a été exercé par le lieutenant-gouverneur de Québec, dans les circonstances actuelles, c'est un emploi inconstitutionnel des prérogatives d'un gouvernement qui est presque, sinon totalement, tombé en désuétude.

J'ai cité toutes ces autorités afin que ceux qui ne partagent pas mes opinions puissent les réfuter s'ils le peuvent. Je citerai un ouvrage de Harri-son, publié en 1875, quoiqu'il contienne plusieurs principes que je n'approuve pas. Il dit de la manière la plus concise et la plus formelle au sujet de ce pouvoir du souverain :

" Le roi ne peut pas insérer un paragraphe ou une phrase dans son propre discours. Les anciens whigs déchireraient leurs vêtements avec une sainte indignation à la vue d'une telle profanation.

" Les tories débiteraient des prophéties sur la place publique. Il ne peut pas ajouter un article à un bill du Parlement. Cette seule pensée ferait sourire, l'acte causerait une révolution. L'exercice de ce suffrage légal ne serait pas permis en pratique. Essayer publiquement d'édicter une loi contre la volonté de la nation marquerait la fin de la dynastie."

Plus loin, il dit :

" Il n'y a qu'un moment, dans le fonctionnement pratique de notre système, où le souverain a, en apparence, le plus petit pouvoir législatif.

" C'est lorsqu'il y a un changement de ministère. Mais il est parfaitement bien compris que le ministre qui se retire nomme réellement son successeur sous une forme plus ou moins précise. M. Disraeli, en expliquant un jour cette formalité, avec le sérieux qu'il prend toujours lorsqu'il lui arrive de railler la constitution britannique, disait : " Dans les cas extrêmes, un vénérable pair—une espèce d'avocat de famille—est confiden-

tiellement appelé. Même si on pouvait concevoir qu'un souverain aussi réactionnaire voulut insister pour nommer personnellement un ministre, la Chambre des Communes le rappellerait bientôt à l'ordre. Ombre du sage et bon lord Somers, de Blackstone, de Hallam et Macaulay, quels discours radicaux n'entendrait-on pas résonner des bancs des lords !

" La cause pour laquelle Hampden est mort sur le champ de bataille et Sydney sur l'échafaud, cesserait de sommeiller et d'être reconnaissante, et commencerait à se réveiller.

" La robe même de l'évêque s'agiterait avec colère. Nous pouvons, cependant, rester parfaitement tranquilles. Aucun souverain n'a encore tenté de s'écarter de la constitution, pas plus qu'il n'est donné aux chevaux couleur café au lait de mettre en pièces la voiture de pain d'épices. Le souverain ici, nous le répétons avec orgueil, n'a aucune part au gouvernement."

Il est une autre autorité que je désire citer, une autorité des plus satisfaisantes et qu'aucun homme dans la Chambre ou dans le pays ne révoquera en doute ; c'est celle de l'éminent homme d'Etat qui, depuis cinq années, est le représentant de Sa Majesté dans le Confédération, et dont la bonne administration a été due en grande partie à sa stricte adhésion aux principes constitutionnels.

Il en a fait la déclaration, en 1875, dans son célèbre discours, à Halifax, à une époque de grande excitation, et je crois que personne ne contestera que ces principes n'aient été la règle de sa conduite pendant tout le temps qu'il a administré nos affaires :

" Non, messieurs, je comprends trop bien mes devoirs pour permettre une surprise à mon jugement ou à mes sympathies, quand il s'agit de questions de partis. Ma seule pensée, mon unique désir, est la prospérité du Canada tout entier ; la seule étoile qui me guide dans mes relations officielles avec vos hommes publics, c'est le Parlement du Canada. De fait, je suppose que je suis la seule personne dans la Confédération, dont la confiance dans la sagesse et l'infaillibilité du Parlement n'est jamais ébranlée. Chacun d'entre vous, messieurs, n'a foi au Parlement qu'aussi longtemps que les actes du Parlement s'accordent avec vos opinions et vos convictions.

" Moi, Messieurs, j'ai foi dans le Parlement, sans m'inquiéter de quelle manière il vote, et dans les hommes que la volonté libre du Parlement fédéral a choisis pour être mes conseillers responsables je dois accorder ma confiance. Qu'ils soient les chefs de l'un ou de l'autre parti, cela doit être tout à fait indifférent au gouverneur-général. Aussi longtemps que le Parlement les maintient dans leurs fonctions, aussi longtemps il est tenu de leur accorder une confiance sans réserve et de suivre leurs avis, et de les assister loyalement de ses conseils."

J'aurai bientôt l'occasion d'appliquer cette dernière remarque à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de Québec, dans l'état actuel de la question. La seule autorité que je citerai encore provient d'un ouvrage qui a déjà été cité par les très honorables députés de Kingston et une autorité qui, non-seulement dans ce pays, mais encore dans tous les pays, est reconnue comme telle sur ce sujet—Bagehot. En parlant de la politique du gouvernement—et là se trouve la grande question qui nous occupe, car suivant les faits qui nous sont soumis, il y avait une différence dans la politique qui a causé le renvoi des membres de l'administration par Son Honneur le lieutenant-gouverneur—Bagehot dit, page 79, dernière édition de ses œuvres ayant trait aux règles actuelles,—non pas à celles qui ont prévalu il y a cent ans,—à quelle époque se rapportent les précédents cités par les messieurs de la droite:

Il y a cent ans, la Couronne avait le choix réel des ministres, quoiqu'elle n'eût plus le choix de la politique à suivre. Pendant le long règne de sir R. Walpole, il était obligé non-seulement de diriger le Parlement, mais aussi de diriger le palais. La nation alors était maître de la politique du pays, mais la Couronne avait le choix des ministres; ils n'étaient pas seulement de nom—comme aujourd'hui—mais de fait les serviteurs de la reine. Des vestiges, d'importants vestiges de cette grande prérogative existent encore."

M. Bagehot fait ensuite mention du renvoi de lord Melbourne par Guillaume IV, et dit :

"Le pouvoir discrétionnaire de Guillaume IV fit de lord Melbourne le chef du parti whig, tandis qu'il avait plusieurs rivaux.

"A la mort de lord Palmerston, il est très probable que la reine aura l'occasion de choisir entre deux si non trois hommes d'État. Mais règle générale le premier ministre nominal est choisi par la législature, et le premier ministre réel—la plupart du temps le chef de la Chambre des Communes est toujours sans exceptions ainsi choisi. C'est presque toujours un homme choisi par les votes du parti dominant dans la Chambre des Communes pour être à la tête du parti, et conséquemment diriger la nation. Nous avons en Angleterre, un premier magistrat électif aussi réellement que les Américains eux-mêmes.

"La reine n'est que la grande dignitaire, la constitution. Le premier ministre se trouve à la tête du pouvoir exécutif. La Couronne est d'accord avec le dicton : La fontaine des honneurs, mais le Trésor est la source des affaires."

Ensuite, au sujet de la manière de choisir les ministres anglais, l'auteur ajoute :

"Le mode particulier par lequel les ministres anglais sont nommés; la fiction qu'ils sont en politique les serviteurs de la reine; la règle qui restreint le choix des membres du Cabinet aux députés de la législature, sont des incidents qui ne sont pas essentiels à sa définition—ce sont autant d'incidents historiques séparables de sa nature."

Pour ce qui concerne la règle de conduite qui a été suivie pendant le règne actuel, le même auteur dit :

"Si nous lisons l'histoire, nous trouvons que c'est seulement pendant la période du règne actuel, qu'en Angleterre, les devoirs d'un souverain constitutionnel ont été réellement bien observés. Les deux premiers Georges n'étaient pas au courant des affaires de l'Angleterre et ont été totalement incapables de leur donner une direction, soit bonne, soit mauvaise. Pendant plusieurs années de leur règne, le premier ministre, à part la direction du Parlement, avait à diriger les femmes—quelquefois les maîtresses—qui dirigeaient le souverain. George III n'a fait que mettre des obstacles, et a constamment fait du mal; George IV et Guillaume n'ont jamais gouverné d'une manière suivie, parce qu'ils en étaient incapables."

Quant à la question concernant les prérogatives théoriques du pouvoir du souverain en certaines circonstances, et la manière dont ce pouvoir a été définitivement fixé par notre constitution, s'il devait être mis entièrement en pratique, il n'y aurait pas de gouvernement possible. Bagehot, dans l'introduction de la dernière édition de ses œuvres, en parlant de l'abolition de l'achat des grades dans l'armée dit :

"Mais ceci n'est rien comparé à ce que la reine pourrait faire légalement sans consulter le Parlement. Entre autres choses—elle pourrait licencier l'armée; (légalement, elle ne peut par engager plus qu'un nombre déterminé d'hommes, mais elle n'est pas tenue d'en engager du tout;) elle pourrait démettre tous les officiers, en commençant par le général commandant en chef; elle pourrait aussi démettre tous les marins; elle pourrait vendre tous nos vaisseaux de guerre et toutes nos stations navales; elle pourrait faire la paix par le sacrifice de Cornwall et commencer une guerre pour la conquête de la Bretagne; elle pourrait conférer à tout citoyen du Royaume-Uni, homme ou femme, la dignité de pair; elle pourrait faire une "université" de chaque paroisse du Royaume-Uni; elle pourrait démettre de leurs fonctions la plupart des employés du service civil; elle pourrait gracier tous les criminels. En un mot, la reine pourrait, par ses prérogatives, renverser toute action du gouvernement civil dans le gouver-

nement ; elle pourrait déshonorer la nation par une guerre ou une paix désastreuse, et pourrait par le licenciement de l'armée de terre et de mer, laisser le pays sans défense contre l'agression des nations étrangères."

M. Bagehot explique ensuite pourquoi toutes ces choses ne peuvent en réalité être accomplies. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps par la citation d'autres autorités, mais je dois encore faire observer, ainsi que je l'ai déjà fait, que sur tous les points, tous les auteurs sont d'accord. Bagehot, à la page 49 de la préface, relativement au droit de dissoudre l'Assemblée, et en faisant contraster ce pouvoir avec ceux du souverain, dit :

" Aux termes de notre constitution, la reine a nominalement, mais le premier ministre réellement le pouvoir de dissoudre l'Assemblée."

Dans tout cet ouvrage aussi bien que dans celui de Freeman, qui a été aussi cité, et dans tous les ouvrages récents qui traitent du droit constitutionnel, les principes constitutionnels établissent fortement que ce pouvoir ne peut et ne doit être exercé, et ne peut être constitutionnellement exercé au temps actuel, excepté en dernières ressources, c'est-à-dire dans les circonstances les plus urgentes.

En discutant cette question, il est nécessaire de chercher quelles étaient les circonstances, et de voir si Son Honneur M. Letellier était justifiable, par les faits qu'il a rapportés, d'agir comme il l'a fait ? Quels sont les motifs allégués par Son Honneur pour se justifier ? On trouve que Son Honneur a été, en décembre 1876, nommé aux fonctions qu'il remplit maintenant comme officier sous le Gouverneur en Conseil, et aussi qu'à l'ouverture du Parlement provincial de Québec, cette année-là, le juge en chef actuel de la Cour du Banc de la Reine de la province, sir Antoine Dorion, qui pendant la maladie du regretté feu le gouverneur Caron, agissant comme administrateur du gouvernement, dans le discours du Trône, prononcé le 11 novembre 1876, disait :

" La crise financière, qui se fait sentir partout, a été et continue toujours à être une source d'embarras sérieux pour certaines compagnies de chemin de fer qui ont, avec une énergie digne de tout éloge, fait des progrès vraiment considérables, mais elles se trouvent maintenant arrêtées par les difficultés du marché monétaire. Mon gouvernement a l'intention de leur venir en aide par une mesure qui

M. BROOKS

recevra, je l'espère, votre approbation. Un bill pour l'organisation du service public, et pour le rendre plus efficace, vous sera soumis."

Telle fut la déclaration de l'administrateur du gouvernement, le 11 novembre 1876.

Le lieutenant-gouverneur actuel fut nommé en décembre 1876.

Avant de parler de cette question à laquelle se rapportait le discours de l'administrateur du gouvernement, je désire qu'il soit bien compris que nous ne nous occupons pas actuellement d'une question relative au gouvernement DeBoucherville ou à l'administration Joly, et que ce n'est pas non plus une question de parti !

Nous n'avons à nous occuper ici que de savoir si les actes de l'administration DeBoucherville, dans la dernière année de son existence, et qui ont été la cause de son renvoi, doivent ou non être approuvés par ce Parlement.

Quant aux résolutions concernant les chemins de fer, je puis dire franchement et sincèrement que je considère peu sage, la manière dont elle ont été adoptées, parce que, quelque désirable que soit le but, on ne l'aurait jamais atteint en forçant les municipalités à payer leurs souscriptions, comme on voulait le faire, autrement que par des procédures légales.

C'est, il va sans dire, une simple question de politique. C'est aussi une matière d'opinion de savoir si le lieutenant-gouverneur était justifiable, d'après la constitution, d'agir comme il l'a fait.

Avant d'aller plus loin, j'énumérerai quelques propositions énoncées par M. Todd lorsqu'il définit la position d'un gouvernement constitutionnel.

La première est qu'il doit garder la plus stricte neutralité ; la seconde, qu'il doit conseiller et agir de concert avec ses ministres, la troisième qu'il doit accepter l'avis de ses ministres.

Maintenant, examinons les faits et voyons jusqu'à quel point les principes du gouvernement constitutionnel, tels que nous le comprenons, ont été observés par Son Honneur.

Quoi qu'une lettre explicative ait été écrite depuis, la première lettre écrite par M. Letellier à M. DeBoucherville devrait auparavant être prise en considération. Prenons la première phrase et voyons si le lieutenant-gouverneur

est resté dans une stricte neutralité, s'il s'est opposé ou s'est efforcé de continuer le gouvernement du pays, et s'il a coopéré avec l'administration qui était appuyée par plus des deux tiers des membres de la chambre locale. Le lieutenant-gouverneur dit qu'une erreur constitutionnelle a été commise. Mais de quelle manière? Il dit que c'est seulement une erreur commise de bonne foi par le premier ministre. Le lieutenant-gouverneur dit à ses ministres; "Vous avez fait une chose que vous ne deviez pas faire et que je ne vous autorisais pas à faire, mais vous croyiez que je vous y autorisais. Maintenant, quelle était la voie que lui ou tout gouverneur constitutionnel des provinces britanniques aurait dû suivre? N'était-il pas de son devoir, en premier lieu, d'envoyer un memorandum à ses ministres insistant sur l'annulation de ce qu'ils avaient fait et de ce qu'il considérait comme inconvenant, et d'en prendre note dans leurs registres? Aucune telle note n'a cependant été prise avant leur démission réelle.

Il n'y a eu qu'un mot et un coup, et, malheureusement, le coup a été donné le premier. Maintenant, quelles sont les raisons données pour ce renvoi? Il dit premièrement—et c'est sur ce point que je désire parler le plus spécialement—que c'est à cause des dépenses énormes occasionnées par les subventions considérables accordées à certains chemins de fer (ceux de la rive sud) pendant que le trésor public est obéré des obligations contractées pour la construction du chemin de fer de la rive nord, depuis Québec à Ottawa, qui a la priorité. Si le lieutenant-gouverneur avait été au courant de la situation des affaires dans notre pays, il aurait vu que chacun de ces chemins de fer avait reçu une subvention pendant la dernière session du Parlement; et que depuis il n'y a pas été ajoutée une seule piastre, et il (le lieutenant-gouverneur) a dit à tort que le grand chemin de fer de Québec à Ottawa devait avoir la priorité sur tous les autres. Et pourquoi? Ceux qui sont au courant des affaires, à Québec, doivent savoir que la législation concernant les chemins de fer a commencé en 1869, et que maints actes législatifs ont été votés depuis.

En 1873-74, à la troisième session du

second Parlement, il a été passé des résolutions, et aux termes d'une loi basée sur ces résolutions, un grand nombre de chemins de fer reçurent une somme de \$2,500 par mille.

On a saisi ce motif, vraiment, pour attaquer l'administration de M. de Boucherville. À la session de 1872-74, M. Laframboise a proposé, secondé par M. Bachand :

"Que cette Chambre regrette que l'importance que la compagnie du Sud-Est, et celle du chemin de fer Montréal, Chambly et Sorel, et les grands services que ces voies ferrées sont appelées à rendre au pays, a été négligée, et que ces deux compagnies n'ont pas été placées sur le même pied que celles mentionnées dans la première de ces résolutions."

À cette motion, un amendement a été proposé par M. Pelletier, secondé M. Langelier :

"Que cette Chambre regrette, de plus, que la grande importance du chemin de fer de Lévis et Kennebec n'a pas été appréciée à sa juste valeur."

Cet amendement fut proposé quoi que le Lévis et Kennebec reçut les mêmes subsides que les autres lignes de chemin de fer. À la dernière session du dernier Parlement, une subvention additionnelle de \$1,500 a été accordée à un certain nombre de chemins de fer, et juste avant les élections générales, une résolution fut proposée comme amendement à cet effet :

"Que cette Chambre regrette que l'importance du chemin de fer de Québec et Nouveau-Brunswick, auquel une concession de terrain a été faite par la loi des chemins de fer de 1870, et aussi de cette portion de chemin de fer du Sud-Est qui, ci-devant, appartenait aux comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, aussi bien que celle du Missisquoi et Vallée de la Rivière Noire, n'a pas été reconnue et mentionnée dans les dites résolutions."

Pour cette résolution ont voté les ministres actuels *de facto*, M.M. Bachand, Chauveau, Joly, Langelier et Marchand.

Je trouve, outre ce qui précède, qu'en 1875—après que la politique des chemins de fer, concernant les chemins de fer du Sud, fut soumise au pays, que les concessions furent accordées, et que le gouvernement qui les avait accordées fut réélu par une majorité écrasante—les mêmes messieurs, qui

sont actuellement les conseillers du lieutenant-gouverneur, déclaraient :

“ Que cette Chambre se permet d'exprimer l'espoir qu'en mettant à exécution un tel arrangement projeté : l'emprunt des chemins de fer de la Rive Nord et Montréal, Occidental et Ouest, il n'en résultera aucune dépense à ajouter au fardeau de la province, en rendant toute augmentation de taxes nécessaires, et que, dans la répartition des fonds actuellement à la disposition de la province pour des fins de chemin de fer, celle des entreprises qui ont déjà reçu l'aide de la législature et souffrent actuellement des mêmes causes que celles qui ont retardé le progrès des voies ferrées de la Rive Nord, et Montréal-Occidental, et Ouest, reçoivent leur juste proportion d'assistance.”

Cette déclaration a été votée par les ministres Bachand, Joly et Marchand. Immédiatement après, une motion a été faite par ces mêmes messieurs avec l'addition suivante de M. Laframboise :

“ Que, dans l'opinion de cette Chambre, la politique du gouvernement met en danger la construction des chemins de fer de la Rive Nord, et Montréal-Occidental et Ouest, elle est en même temps injuste envers les chemins de la Rive Sud du St. Laurent.”

Or, une des principales raisons pour lesquelles le lieutenant-gouverneur ne s'est pas accordé avec ses ministres, et les a renvoyés d'une manière sommaire, ont été les subventions énormes accordées à plusieurs chemins de fer pendant que la province s'était imposée le fardeau de la construction du grand chemin de fer de Québec à Ottawa, qui devait avoir préséance sur les autres.

Il n'y a aucune loi qui accorde de préséance à ce chemin de fer—en réalité ces subventions ont été accordées avant le temps où l'on a aidé au chemin de fer de Québec et Ottawa. Puis il les a blâmés de n'avoir pas réduit les dépenses, quand leurs embarras les en empêchaient. Sûrement, ce n'était pas une raison pour renvoyer le ministre comme il l'a fait.

La troisième raison qu'il a donnée, c'est que le ministère avait augmenté les salaires des employés du service civil. Or, je trouve que ces augmentations ont été faites en vertu d'une loi passée à la dernière session, et sanctionnée par le lieutenant-gouverneur Letellier. Revenant à cette question, je puis dire que dans le cours de la session de 1876, le gouvernement dé-

clara qu'il avait intention d'aider ces chemins de fer, et les promoteurs de ces chemins du Sud avaient de grandes espérances de se faire aider.

Ces espérances ne se sont jamais réalisées, et ils (les promoteurs) furent bien mécontents que M. de Boucherville refusa d'augmenter d'un sou les subventions d'aucun de ces chemins, excepté dans un cas où il l'augmenta, tel que pourvu par la loi, d'une subvention périmée.

En parcourant les Comptes Publics pour l'année 1875, on trouvera qu'on a accordé au chemin de Québec et Montréal, \$6,500.76, au chemin de la rive Sud \$3,980.57; en 1876 le chemin de la rive Sud reçut \$1,957.45, et celui de Québec et Ottawa \$1,332,025; je trouve de plus qu'en entrant en fonctions, M. Letellier a fait cette déclaration, qui ne lui a certainement pas été dictée par ses conseillers légaux. Le 28 décembre 1876, il disait :—

“ Appelé à remplir la charge importante de lieutenant-gouverneur de cette province, devenue vacante par le décès de mon regretté prédécesseur, je ne puis laisser passer cette occasion sans rendre hommage à la mémoire de cet homme d'Etat, dont la longue carrière a été un honneur pour lui et pour le pays. Ce sera mon ambition, comme c'est mon devoir, de me conformer à l'esprit de la constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre.

“ Je suis heureux de vous féliciter sur le zèle et l'assiduité que vous avez montrés dans l'étude des mesures importantes qui vous ont été soumises.

“ J'espère que le résultat de vos travaux sera de donner une nouvelle impulsion aux grandes améliorations entreprises dans la province.”

Il ratifiait ainsi ce qui avait été fait, et parlait de ces mêmes chemins pour lesquels il disait que celui de Québec à Ottawa devait avoir la préférence, en tant que le permettraient les finances de la province.

On remarquera aussi que pendant la session, Son Honneur n'a pas cru que la position de la province fut assez précaire pour l'obliger à rester au siège du gouvernement; il a jugé, pour sa commodité personnelle, d'être absent.

Je puis dire aussi, qu'il (M. Letellier) a condamné tout ce qui s'est passé avant la réunion du Parlement dans cette dernière session.

Le 29 janvier 1878, par sa manière d'agir, il a exprimé sa confiance dans l'administration. Il a agi de la sorte, lorsque le premier ministre lui deman-

avait son autorisation au sujet des lois affectant les finances de la province.

Il avait une si grande confiance dans le premier ministre, qu'il lui envoya une autorisation en blanc.

De plus, on admet, dans ces documents, que le 19 février, eut lieu entre le premier ministre et le lieutenant-gouverneur un entretien au sujet de certains projets de loi.

Il était alors temps pour le lieutenant-gouverneur d'exprimer et de faire prendre note d'une manière constitutionnelle, de tout dissentiment, s'il en avait éprouvé, contre l'administration.

Il a laissé dans l'esprit du premier ministre, comme il l'a admis lui-même, une impression si vague et si incertaine qu'il (M. De Boucherville) a cru qu'il autorisait ces divers projets de lois.

Il est résulté que les résolutions concernant les chemins de la rive Sud ont été adoptées et signées par lui.

Il me semble qu'il aurait certainement dû donner d'autres raisons, s'il en avait, pour renvoyer ses ministres.

Avant ce renvoi, le premier ministre et le lieutenant-gouverneur n'ont eu aucunement l'occasion de se consulter; on n'a pas essayé de mettre fin à ces difficultés et aucun désir apparent de la part de Son Honneur n'a été manifesté en ce sens; mais on trouve que le 25 février, il a demandé un certain document, et que le 1er mars, il a renvoyé ses ministres. La Chambre voit donc, que les raisons qu'il a données lors du renvoi de ses ministres n'étaient pas suffisantes, et que plus tard il en a donné d'autres au Gouverneur-Général.

Ces raisons ne suffisaient pas pour justifier sa conduite. En exerçant le pouvoir de renvoi dans ces circonstances, il aurait dû se rappeler que "bien qu'il soit bon d'avoir la force d'un géant, il est tyrannique de s'en servir."

Immédiatement après avoir déclaré qu'il (M. Letellier) avait décidé de faire des changements législatifs et administratifs, il donna les raisons qui l'ont induit à agir ainsi, raisons que l'honorable député de Terrebonne a justement stigmatisé de puérides.

Si un avocat, dans une déclaration, avait donné pour obtenir ses conclusions, des raisons semblables à celles qu'a données le lieutenant-gouverneur

de Québec, sa demande serait déboutée sans examen.

La première raison qu'il donne c'est que durant la saison de 1876, un bill a été lu trois fois dans une Chambre et seulement deux fois dans l'autre.

Cela peut-être parfaitement vrai; mais si c'est vrai, c'était simplement une erreur cléricale qui ne voulait rien dire, et en tous cas, le lieutenant-gouverneur n'a pas été prié de sanctionner ce bill, après qu'on eût découvert l'erreur, et ce bill n'a pas été inséré dans les statuts.

Une autre raison qu'il a donnée, c'est que durant la même session on a présenté pour sa sanction un bill dans lequel il s'est aperçu qu'un blanc n'avait pas été rempli; mais, comme il l'a admis plus tard, c'était probablement une erreur cléricale insignifiante, et dans tous les cas, les ministres n'ont pas demandé au lieutenant-gouverneur de sanctionner ce bill, après la découverte de l'erreur, et le bill n'a pas été inséré dans les statuts.

Une troisième raison qu'il a donnée, a été que pendant la même session, on a soumis à sa sanction un bill dans lequel il avait trouvé un blanc non rempli, mais il l'admit ensuite, c'était probablement une erreur cléricale.

Une quatrième grave raison qu'il a donnée, est que le mot "*amender*" est à l'infinitif au lieu d'être au passé. Il a ainsi donné comme raison pour renvoyer ses aviseurs responsables, une petite argutie insignifiante sur une erreur grammaticale.

Puis vient l'affaire importante de la nomination d'un conseiller municipal dans la paroisse de Montmagny.

Le procureur-général avait recommandé au lieutenant-gouverneur de nommer, sur une pétition de Montmagny, un conseiller pour ce village. Le gouverneur exprima d'abord des doutes sur cette nomination; mais après une seconde conférence avec le procureur-général, il fit cette nomination.

Je ne crois pas, dans tous les cas, que l'office de conseiller dans le village de Montmagny soit si important, et qu'un conseiller de plus ou de moins, mettrait en danger la province de Québec.

Subséquentement, d'autres faits vinrent à sa connaissance; on lui demanda

d'annuler cette nomination, ce à quoi il consentit, et là aurait dû se terminer l'affaire.

Les deux raisons qu'il a données ensuite pour violer d'une manière aussi sérieuse la constitution, sont très graves si elles sont vraies.

Le lieutenant-gouverneur dit que deux arrêtés du Conseil ont été publiés sans sa signature dans la *Gazette Officielle*.

Le premier était pour la convocation du Parlement, non pas pour l'expédition des affaires, mais simplement la convocation ordinaire qui est publiée tous les mois dans la *Gazette Officielle*. L'autre était pour fixer un jour d'action de grâces.

Quant à la convocation du Parlement pour l'expédition des affaires, il paraît que la proclamation n'a été publiée que le 24 novembre, et la lettre de M. Letellier attirant l'attention sur le fait que les deux proclamations ont été publiées sans sa signature, d'après les documents produits, était datée du 6 novembre et le jour fixé pour la convocation du Parlement était le 24 décembre.

Il déclare n'avoir pas signé cette proclamation.

Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement, mais je trouve qu'il est déclaré que cet arrêté du Conseil, aussi bien que le subséquent, ont été réellement signés par le lieutenant-gouverneur de sa propre main, et datés du 6 novembre, de sorte que cet arrêté spécial du Conseil pour la convocation du Parlement, a été signé par lui, et gardé dans les registres du bureau. Quant à la dernière proclamation fixant un jour d'action de grâces, c'était le résultat d'une recommandation de l'honorable premier ministre du Canada au lieutenant-gouverneur Letellier.

Puis vient la raison réelle qu'il a donnée en outre comme cause du renvoi de ses ministres.

M. de Boucherville a dit qu'il était mené par des cercles (rings) qui le forçaient à accorder de nouvelles subventions à différents chemins dans le pays.

J'ai prouvé par les documents que j'ai lus, que s'il y a eu des cercles (rings), si aucune contrainte ou aucune pression a été exercée sur le lieutenant-gouverneur, elle l'a été par ceux qui ont été

appelés à remplacer ses anciens aviseurs.

Il est un fait constant, c'est que depuis deux ans, pas un sou n'a été accordé à aucune de ces lignes excepté les avances faites à certaines parties de chemins à même les subventions accordées à la partie non construite.

Maintes et maintes fois des députations se sont adressées au premier ministre lui demandant d'accorder de l'aide additionnelle à ces lignes; elles n'ont jamais réussi, bien que quelques-uns des chemins eussent été des plus avantageux, et méritaient d'être aidés par le gouvernement, et cependant M. de Boucherville a été renvoyé parce qu'il a refusé d'accorder ce que ces chemins tâchaient d'obtenir.

On pourrait dire que cette affaire n'est pas d'une très grave importance, que, dans tous les cas, elle ne devrait pas être amenée ici, qu'on ne devrait pas l'agiter et la discuter ici, et qu'on ne devrait pas gêner le choix des électeurs de la province de Québec.

Je réponds que nous avons en aucun temps et toujours le droit de discuter cette question constitutionnelle.

Il n'y a pas de temps, où arrive un événement de ce genre, où la conduite du lieutenant-gouverneur en Conseil, et lui est re-pensable, ne puisse être convenablement examinée par cette Chambre, qui est l'autorité suprême, qui peut rendre un jugement sur aucun acte fait en violation de la constitution, en aucun cas, et non pas le pays.

On essaye de changer la question, et de faire décider par le pays, ce que ce Parlement n'est pas suffisamment instruit pour juger.

On essaie de changer la question.

Je ne sais pas trop ce que le pays dira; mais qu'il se prononce en faveur de l'un ou de l'autre gouvernement, quelle que soit sa décision dans cette affaire, il est du devoir des honorables membres de la Chambre, soit maintenant ou plus tard, de faire constater dans les archives leur opinion arrêtée au sujet de la conduite du lieutenant-gouverneur dans l'exercice de ses fonctions.

S'il y a eu violation de la constitution politique, on ne devra pas permettre qu'elle produise tous ses mauvais effets et fasse autorité, et adopter ensuite

une résolution peu sévère condamnant telle violation.

S'il y eu telle violation et un usage illégitime et inconvenant des prérogatives de la Couronne, je ne puis certainement pas citer une meilleure autorité que l'opinion qu'a exprimée l'ex-ministre de la Justice (M. Blake) en 1873, à l'occasion mémorable de la prorogation du Parlement, lorsqu'il dit que le Gouverneur avait violé les principes constitutionnels en prorogeant le Parlement, bien que ce ne fut que pour peu de temps.

L'honorable monsieur disait alors :

"Ce que je dis au sujet de la prorogation, je puis le répéter au sujet de la commission, c'est-à-dire que sa nomination est une violation des anciens privilèges et droits du Parlement et un empiétement des droits et des privilèges du peuple par l'exercice de la prérogative, ce qu'on ne devrait pas tolérer."

Et pourquoi ? L'honorable monsieur a cité, dans cette occasion, la meilleure autorité possible, celle d'un auteur célèbre (Junius), autorité qui, de plus, à autant de poids aujourd'hui qu'alors, et qui justifie notre ligne de conduite actuelle sur ce sujet.

Voici cette autorité :

"Ne souffrez jamais aucune violation de votre constitution politique, quelque minime qu'elle puisse vous paraître, sans vous y opposer avec fermeté et persévérance.

"Un précédent en fait surgir un autre ; ils s'assimilent bientôt et constituent la loi. Ce qui, hier, était un fait, est doctrine aujourd'hui. Les exemples sont censés justifier les mesures les plus dangereuses ; et lorsqu'ils ne conviennent pas exactement, on supplée au défaut par l'analogie."

Quant à cette même question de prérogatives, je pourrais aussi citer comme autorité l'honorable ministre de l'Intérieur.

Le 14 août 1873, la résolution suivante fut proposée par l'honorable M. Cauchon, secondé par M. Mills :—

"Que la prorogation du Parlement avant d'avoir donné à la Chambre des Communes l'occasion de continuer l'enquête qu'elle avait déjà commencé, est une grave violation du privilège et de l'indépendance du Parlement et des droits du peuple."

Si c'était là une si grossière violation, que diraient-ils de l'acte du lieutenant-gouverneur dans ce cas, où les deux tiers de la législature locale non-seulement appuyaient l'administration du jour, mais déclaraient aussi avant et

après le renvoi, et représentaient au Gouverneur-Général qu'ils avaient pleine confiance dans l'administration du jour ; et que les ministres nommés pour remplacer ce gouvernement ne possédaient pas la confiance du pays.

Puis, si une simple prorogation pour un court espace de temps était une violation de la prérogative qui ne devait être tolérée, l'affaire qui occupe aujourd'hui la Chambre ne devrait certainement pas l'être.

M. MILLS — Partagez-vous cette opinion ?

M. BROOKS — Je cite une très bonne autorité en faveur de cette opinion—le ministre de l'Intérieur.

Je suis heureux de dire que je ne crois pas que l'honorable premier ministre, l'honorable député de Château-guay, et l'ex-ministre de la Justice (M. Blake) aient eu aucune connaissance ou intimation de l'acte du lieutenant-gouverneur, ou qu'ils l'auraient sanctionné et approuvé.

Je ne croirai certainement pas le contraire avant de l'entendre dire par ces honorables messieurs eux-mêmes.

Je crois que leur respect pour les précédents et les autorités constitutionnelles est si grand qu'aucun d'eux ne voudrait déclarer à la face du pays qu'il approuve en aucune manière, même en théorie, cet usage des prérogatives de la Couronne.

Il y a eu un coup d'Etat, pas aussi sanglant que celui de France, en 1851, mais aussi efficace, en ce qui concerne le but qu'on voulait atteindre ; et bien qu'on ne sache pas maintenant qui a conseillé ce coup d'Etat, nous le saurons plus tard. Nous savons bien qui est le Napoléon, mais nous ne savons pas quels ont été les Morny, les Fleury, les Maupas, et les St. Arnaud, autrefois Roy, qui ont aidé à le faire. Leurs noms ne sont pas connus, mais il est possible que nous ayons avant long-temps un peu de lumière sur le sujet.

Je crains de fatiguer la Chambre, et comme le premier ministre m'a dit à demi-mot que le temps s'envolait, j'abrègerai mon discours. Je dirai seulement que si l'acte du lieutenant-gouverneur est justifiable, le Gouverneur-Général du Canada aurait autant le droit d'écrire une lettre au premier

ministre pour lui dire qu'il le chasse de son conseil parce qu'il ne partage pas ses (à M. Mackenzie) opinions sur la politique de protection.

Ce ne serait pas une plus grande violation du principe constitutionnel, que ce qui est arrivé dans la province de Québec.

Il n'est plus qu'un seul point dont je veuille parler : c'est que le premier ministre a trouvé que la motion était trop modérée; il l'a d'abord appelée une motion indécente, puis il a dit que l'honorable monsieur qui l'avait proposée n'avait pas été assez loin.

J'aurais été disposé à aller plus loin que la résolution et à déclarer en termes plus forts que l'acte du lieutenant-gouverneur était injuste et peu sage, et violait le principe constitutionnel de notre gouvernement.

Je la crois certainement trop modérée, mais elle a été ainsi rédigée afin d'exprimer les opinions des députés des deux côtés de la Chambre.

La question est d'une si grande importance que j'espère que la Chambre me pardonnera d'avoir occupé son attention aussi longtemps.

Si le lieutenant-gouverneur d'une de nos provinces se permettait, sans qu'on y trouve à redire, de faire ce que ni le souverain, ni le Gouverneur-Général n'oseraient faire, il n'y aurait aucune sûreté et aucune paix en Canada.

Could great men thunder
As Jove himself can! Jove would ne'er be
quiet,
For every pelt'ing petty officer would use his
heaven or thunder,—
Nothing but thunder.

M. LANGEVIN—Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à
deux heures et cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 12 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Thos. Robert McInness, écr., représentant du district électoral de New-

M. BROOKS

Westminster, Colombie-Britannique, est présenté à la Chambre par M. Dewdney et M. Macdonald (Toronto-Centre), et prend son siège.

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

M. TUPPER—J'aimerais à demander à l'honorable premier ministre quand il pense pouvoir nous donner le rapport de l'ingénieur en chef intérimaire relativement à la route du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Lorsque l'honorable monsieur, en répondant à ma question l'autre jour, a exprimé des doutes sur les informations que j'avais, j'ai été passablement étonné, et je me suis mis en communication avec celui qui m'avait parlé sur ce sujet, et lui ai demandé sur quelle autorité il se fondait pour dire que le gouvernement avait un rapport, et il m'a répondu que son autorité était une déclaration faite par un collègue de l'honorable monsieur le secrétaire d'Etat, qui a dit dans l'autre Chambre que ce rapport était entre les mains du gouvernement, et serait soumis bientôt.

Je saisis cette occasion pour dire à l'honorable monsieur où j'ai puisé mon information.

M. MACKENZIE—Je suis bien content de savoir cela avec autorité. Je dirai seulement qu'aussitôt que les autres rapports qui ont été faits seront imprimés, ils seront distribués à la Chambre; mais je ne puis placer ce rapport spécial sur la table avant que les autres ne soient prêts.

LA CRISE A QUÉBEC.

REPRISE DES DÉBATS.

Étant lu l'ordre pour la reprise du débat sur la motion de M. Cartwright; "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides" et sur l'amendement de Sir John A. Macdonald:—Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, que l'acte que vient de commettre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en renvoyant son ministère, manqué de sagesse dans les circonstances, et

sape à sa base la position que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord,"

M. LANGEVIN—Lors de l'ajournement hier au soir, je disais à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur que j'étais étonné de le voir commencer son discours sur cette question en attirant l'attention de cette Chambre sur les principes du parti libéral de la province de Québec. Je crois que la question qui nous est soumise est bien différente ; c'est une grave question de constitutionnalité, et que, d'ailleurs, pour le présent, on pourrait laisser de côté ces principes du parti libéral, quitte à les discuter dans une autre occasion ; mais comme l'honorable député a cru devoir attirer l'attention de la Chambre sur ces principes et prendre à charge les allusions faites dans le discours de mon honorable ami (M. Masson), je dois dire que je me trouve dans l'obligation de lui répondre et de le suivre sur le même terrain.

L'honorable député a commencé par dire que le parti libéral de la province de Québec avait pour principes ceux du parti libéral en Angleterre. J'ai lu que dans une autre occasion l'honorable député avait invoqué ceci en faveur du parti libéral de Québec ; mais je n'ai encore vu aucune preuve à l'appui de cette thèse.

Dans le but de faire sa preuve, l'honorable député a d'abord mis de côté les principes proclamés par les libéraux de la province de Québec jusqu'à l'époque où il est entré dans la vie publique. L'honorable monsieur dit qu'on ne doit pas prendre cela en considération ; que tout doit être oublié, et qu'il n'est plus temps aujourd'hui de discuter ces questions ; et que ce sont là leurs principes. Il est très facile à l'honorable député de répudier tous ses chefs, dont plusieurs, je n'en ai aucun doute, étaient des hommes capables et célèbres à leurs manières ; de dire aussi que "c'étaient des jeunes gens, et que les principes qu'ils proclamaient ont été répudiés." Passant à d'autres de ces chefs, l'honorable député dit : "Quant à cet homme, c'était un radical et il n'appartenait réellement pas au parti que nous avons maintenant dans la province de Qué-

bec." Cependant, il est venu nous dire : "Voici quels sont nos principes. Nos principes sont ceux des libéraux anglais de ce jour." Maintenant, si l'on veut connaître les principes du parti libéral de la province de Québec, nous n'avons qu'à jeter un regard sur les programmes de ce parti. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur dira sans doute que ceci est de l'histoire ancienne, mais il n'a pas hésité à parler d'événements passés il y a trente ou quarante ans et de dire que dans telles ou telles circonstances, l'Opposition avait agi de même et de même.

Eh bien ! pour ne parler que du fameux programme de 1847, qu'y voit-on ? L'article suivant : "Annexion aux Etats-Unis." Je demanderai à l'honorable député si le programme des libéraux en Angleterre comporte rien de semblable—"l'annexion d'aucune des parties de l'empire britannique aux Etats-Unis ou à quelque autre pays."

Les libéraux forment un grand parti en Angleterre, mais ils sont aussi jaloux de l'intégrité de l'empire britannique qu'aucun autre parti dans le pays.

Lorsque le gouvernement anglais présenta il y a quelques jours un message de Sa Majesté concernant les réserves, quel fut alors le vote de la Chambre des Communes ? Il n'y eut qu'une faible minorité qui vota contre la proposition et une grande majorité des deux côtés à la Chambre se prononça en faveur. En voilà assez du fameux programme de 1847, qui se composait de vingt et un articles et qui dura sept années.

En 1854, le parti libéral était devenu plus nombreux et plus puissant. Plusieurs de ses membres étaient députés au Parlement du Canada ; plusieurs jeunes gens de talent combattaient dans ses rangs. Les libéraux pensèrent qu'il était opportun de faire connaître au public quels étaient vraiment leurs principes. Que trouvons-nous dans le fameux programme de 1854 ? Nous voyons dans le 29^{me} article ce qui suit : "Indépendance," "République," "Annexion aux Etats-Unis."

Les libéraux d'Angleterre ont-ils jamais proclamé de telles idées ? Non ; en Angleterre, les libéraux, de même que les conservateurs, sont en faveur des institutions monarchiques, de la reine, de la Chambre des Lords et de la

Chambre des Communes. Ils ne désirent aucun changement aux grandes institutions de l'Angleterre. Mais alors, qu'entendaient ces honorables messieurs par "Indépendance," "République," "Annexion aux États-Unis" ? Je désirerais savoir s'il est un seul député dans cette Chambre qui oserait se lever de son siège pour demander la séparation de ce pays de l'Angleterre.

Je sais que quelques-uns d'entre-eux ont cherché à cacher leurs véritables idées et leurs aspirations. D'autres ont même été jusqu'à donner des conférences à leurs électeurs; mais tout en parlant d'indépendance ils l'ont fait de manière à ne pas donner prise à l'accusation qu'ils désiraient réellement l'indépendance du pays.

Un honorable député a publié une conférence dans laquelle ce principe était proclamé; mais lorsqu'il est arrivé dans cette Chambre il aurait dû proclamer ses idées?—Il ne l'a pas fait, et cette Chambre sait pourquoi.

Lorsqu'un homme accepte la responsabilité d'un portefeuille, il oublie ses écarts de jeunesse et devient plus modéré dans sa manière de voir. Il est probable que lorsqu'il retournera dans la vie privée il proclamera de nouveau ses anciennes idées.

M. LAFLAMME—L'honorable député aura-t-il l'obligeance de me dire où il a obtenu ce programme ?

M. LANGEVIN—L'honorable ministre de la Justice ne répudiera pas, j'espère, le programme de 1854. L'honorable ministre est maintenant dans cette Chambre le seul représentant qui appartenait à cette association de jeunes gens de 1854, et assurément ils ne devraient pas lui causer de honte. Ces jeunes gens, dont plusieurs ont été enlevés par une mort prématurée, ont pu avoir tort dans certaines occasions, mais l'honorable monsieur ne doit pas en éprouver de honte, car leur voix et leurs efforts lui ont aidé à atteindre la position qu'il occupe maintenant.

L'honorable député ne doit pas avoir honte de l'attitude qu'il a prise dans sa jeunesse, bien qu'il pourrait ne jamais admettre ses anciennes erreurs. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'était pas alors associé à ces jeunes gens, parce qu'il n'était qu'un jeune enfant à cette époque,—mais à

M. LANGEVIN

présent qu'il fait cause commune avec le parti libéral, il ne devrait pas répudier les programmes de son parti; autrement, il n'aurait aucun droit de prendre place dans ses rangs.

L'un des hommes les plus capables de ce temps, presque oublié maintenant par son parti, bien qu'il ne le soit pas par le parti maintenant dans l'Opposition, et qui le rencontra parfois à son désavantage, était M. J. B. E. Dorion, *L'Enfant Terrible*, surnom qui lui avait été donné. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a parlé de ce monsieur autrement qu'il l'eût fait, si celui-ci avait été alors présent dans cette Chambre; il n'aurait pu résister à la force de son éloquence et de son talent. Bien que j'aie toujours combattu et voté contre M. Dorion, je me plais à reconnaître ses talents; et maintenant qu'il est descendu dans la tombe, je crois que l'on a eu grandement tort d'en parler comme on l'a fait.

Y a-t-il aucun des principaux membres du parti libéral en Angleterre qui se soit prononcé en faveur d'une république ? Non; les chefs de ce parti en Angleterre n'oublient pas ainsi leur allégeance et leurs devoirs envers les grands intérêts du pays, pour adopter une telle ligne de conduite.

Les deux partis en Angleterre sont plus loyaux que cela envers la Couronne. L'article suivant du programme était l'annexion aux États-Unis.

Comme l'a dit l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, cette question n'est plus d'actualité. Ce programme, cependant, avait été signé par l'honorable monsieur, et il n'y a aucun doute qu'il se sente mal à l'aise lorsque l'attention de cette Chambre est attirée sur ce fait.

La population du Bas-Canada a répudié un tel programme, et a voulu n'avoir rien à faire avec un parti qui n'était pas loyal envers la Couronne. Mais il y a encore un autre programme, parce que les libéraux en ont changé à chaque nouveau Parlement.

À l'heure qu'il est, ces messieurs croient qu'en ayant entre leurs mains les gouvernements de Québec et d'Ontario leurs principes parviendront à s'implanter par la suite. Comme on l'a dit il y a quelques jours, il y a maintenant un appel au peuple

de la province de Québec qui démontrera à ces honorables messieurs, de même qu'au lieutenant-gouverneur, que les électeurs de la province ne sanctionnent pas la politique inconstitutionnelle du lieutenant-gouverneur, et qu'ils ne maintiendront pas au pouvoir le gouvernement de M. Joly. Ces honorables messieurs ne tarderont pas à l'apprendre.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur pense qu'il est mieux de passer l'éponge sur le passé, et il dit aussi qu'aucun libéral avancé n'avait exprimé ses sympathies pour la Commune en Canada.

Pour prouver que ceci a été fait, nous n'avons qu'à consulter le journal rédigé par celui dont je mentionnais le nom il y a quelques instants,—M. Dorion, qui alors était l'oracle de la section libérale de la Chambre. Cet honorable monsieur ne craignait pas de dire dans son journal quels étaient ses principes. Au nombre de ces principes ne proclamait-il pas l'abolition des privilèges de toutes sortes? Il y a une foule de privilèges dans ce pays et dans tous les autres. Nous avons par exemple le privilège du droit de propriété. Avant l'abolition de la tenure seigneuriale, plusieurs seigneurs de la province de Québec étaient riches et possesseurs de grandes propriétés. La majorité dans cette province croyait que le but pour lequel le système seigneurial avait été établi par nos ancêtres était alors atteint, et qu'il était temps de faire disparaître ce système. Les conservateurs tenaient le raisonnement suivant: — "Les seigneurs ont acquis des droits qu'il leur faudra payer; nous ne permettrons qu'un seul dollar de leurs droits leur soit ôté sans qu'ils reçoivent un dollar en retour." Mais l'idée énoncée dans le programme par ces messieurs tenait du communisme. Ils s'aperçurent bientôt que cet article devait disparaître de leur programme, et ils le retranchèrent en 1872. Ils croyaient que les électeurs de Québec les supporteraient avec ce grand principe. Voici ce qu'ils disaient: "Nous pensions, pendant quelque temps, que ce principe devait prévaloir, mais maintenant que nous sommes plus âgés et que nous avons plus d'expérience, nous sommes d'opinion contraire; accordez-nous

seulement votre confiance et vous verrez."

Ces honorables messieurs ont la confiance de cette Chambre depuis quatre ans; nous les avons vus à l'œuvre et ils sont maintenant jugés.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a été plus loin. Il a accusé les membres de ce côté de la Chambre de s'être montrés hostiles aux principes du gouvernement responsable. Voyons un peu quels sont ceux qui nous ont précédés dans la province de Québec. L'honorable député a parlé d'événements passés il y a trente ans; j'irai à quarante ans en arrière. Il y avait alors, sous l'Union des deux Canadas, un espèce de gouvernement de la Couronne, mais le gouvernement responsable n'existait pas. Nos pères, les grands hommes, qui ont toujours été respectés et qui le seront toujours, ont voté pour les principes du gouvernement responsable; ces principes pouvaient ne pas être bien définis ou bien compris dans le temps, mais ils votèrent dans ce sens. C'est alors qu'eut lieu la révolte de 1837 et 1838, qui n'était pas dirigée contre la Couronne d'Angleterre, parce qu'on ne pouvait trouver ailleurs de populations plus loyales que ne l'étaient les Canadiens-Français, les Anglais, les Écossais et les Irlandais de la province de Québec; c'était contre la bureaucratie et contre toute opposition au gouvernement responsable.

Après l'union des Canadas, tous ces grands hommes, les Lafontaine, les Morin, les Taché, ont lutté pour ces mêmes principes du gouvernement responsable. Ils croyaient qu'ils ne devaient pas être dirigés par un gouvernement sans ministres responsables, et quittèrent le pouvoir; ils furent pendant quatre ans dans l'Opposition, et ce principe ayant été reconnu, ils retournèrent triomphalement à leur ancienne place.

Voici donc les hommes qui étaient les chefs du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Les Papineau, les Nelson, les Lafontaine, les Morin et les Taché. J'ai travaillé et combattu avec ces hommes, et s'ils vivaient aujourd'hui, nous les verrions de ce côté de la Chambre.

Je crois avoir répondu d'une manière satisfaisante à l'accusation que

les conservateurs étaient hostiles aux principes du gouvernement responsable.

L'honorable monsieur a cité le *Nouveau Monde*; je n'ai aucun doute qu'il trouve ce journal utile et intéressant. Il a aussi fait allusion au *Courrier du Canada* à propos des élections qui approchent; il y a les élections municipales, les élections pour les écoles, les élections provinciales, les élections fédérales, enfin nous sommes continuellement en élections.

L'honorable député (M. Laurier) ne trouvait pas de son goût que ce journal fit objection à toutes ces élections, et aux grands crimes, ou grands péchés comme ils les appelle, qui se commettent durant ces élections.

L'honorable député connaît parfaitement ce qu'il y a d'ivrognerie, de querelles et d'autres crimes en temps d'élections, et il doit se rappeler du projet de loi présenté devant cette Chambre à ma demande, par l'honorable ministre de la Justice il y a quelques jours. Cette loi aura pour effet d'empêcher la fraude lors de la votation et de mettre le système semblable à celui qui existe maintenant dans la province de Québec. Mais encore une fois, qu'est-ce que ceci a à faire avec le lieutenant-gouverneur de la province de Québec? L'honorable député a craint d'aborder la question; il craint que cette Chambre prenne la chose en considération, il ne veut pas qu'une proposition soit présentée à cet effet et dit que si la proposition de mon très honorable ami était adoptée, ce serait un empiètement sur les droits du peuple.

Ceci pourrait être très agréable au lieutenant-gouverneur de Québec; mais comme il a oublié ses devoirs jusqu'au point de violer les grands principes qu'il avait mission de protéger, il faut le lui faire savoir; il nous faut considérer les faits et voir si ce haut fonctionnaire n'a pas violé la Constitution et s'il ne mérite pas d'être repris-mandé, sinon plus.

L'honorable monsieur dit qu'il est jaloux des droits constitutionnels de la province et des principes du gouvernement responsable; mais comment se fait-il qu'il ait permis à M. Letellier d'en agir ainsi avec ces principes? La législature donnait son appui au gouvernement de M. DeBoucherville

depuis deux ou trois ans. M. DeBoucherville avait une majorité s'élevant quelquefois au tiers de toute la Chambre. La session s'était passée sans aucun obstacle. Trois ou quatre jours avant la fin de la session, le lieutenant-gouverneur fit venir M. DeBoucherville et lui dit: "Bien que vous ayez la majorité, je dois vous renvoyer et appeler d'autres ministres." Si c'est là le gouvernement responsable, le plus tôt on le saura ce sera le mieux. C'est un gouvernement tyrannique, et je ne crois pas que la Prusse ou l'Allemagne oserait commettre un acte de la sorte aujourd'hui; malgré le pouvoir qu'a l'empereur de ce pays il ne se hasarderait pas à agir ainsi.

Cet acte était laissé à un grand parti libéral, qui est hostile à tout ce qui est libéral, à tout ce qui est en faveur des droits du peuple. Il était donné à l'honorable député (M. Laurier) de dire "tout est bien, M. Letellier n'a rien fait de mal." Il dit aussi que malgré tous les torts que le lieutenant-gouverneur pourrait avoir, le Gouverneur et le Parlement fédéral n'ont pas le droit d'intervenir, quand même la constitution de Québec n'offrirait aucun moyen d'y remédier; c'est à la population de la province de Québec de se prononcer sur cette question.

Si nous n'avons aucun droit d'intervenir, alors le lieutenant-gouverneur de Québec est indépendant de toute autorité; il occupe donc cette position pendant cinq années, et pendant ce temps il pourra faire de la province ce qui lui plaira. Mais le cas est bien différent. Si le lieutenant-gouverneur avait de bonnes raisons de dire à ses ministres qu'il croyait qu'ils avaient perdu la confiance de la Chambre et celle du pays, et qu'en conséquence, il eût désiré qu'ils fissent un appel au peuple et de s'assurer s'ils possédaient sa confiance ou non, je comprendrais cela parfaitement, parce que, alors, il n'aurait pas enlevé à ses ministres le droit d'un appel au peuple qui leur est accordé par la constitution.

S'il eût fait cela, la dissolution de la Chambre eût été parfaitement constitutionnelle, et le peuple eût décidé, non pas entre M. Letellier et ses anciens ministres, mais au sujet de la politique de l'administration sur les mesures qu'elle avait soumises et qui avaient

été adoptées par le Parlement, et si le gouvernement DeBoucherville avait sa confiance ou non. Lorsque la Chambre se serait réunie de nouveau, un vote de confiance ou de non-confiance aurait fait voir si M. Letellier avait eu tort ou raison; et s'il avait eu raison, le ministère aurait résigné et M. Letellier aurait appelé d'autres conseillers auprès de lui.

Mais non, ce n'est pas ce qui a été fait. M. Letellier a commencé par renvoyer ses ministres, qui possédaient la confiance des deux Chambres. Il s'est dit: "Je n'aime pas ces messieurs; je vais appeler d'autres hommes." Et il appela d'autres hommes à son conseil pour l'aviser; et pendant trois, quatre ou cinq mois, ces hommes, qui ont toujours été dans une très grande minorité dans la législature, auront l'administration des affaires et l'emploi des deniers publics, jusqu'au mois de juillet prochain, les subsides leur ayant été votés; ils auront tout le patronage de la Couronne dans notre province, bien qu'ils n'aient jamais possédé la confiance du peuple et ne l'aurent peut-être jamais.

Cependant, M. Letellier trouve que cela est juste et équitable, et conforme aux grands principes du gouvernement responsable. L'honorable député de Châteauguay ne dira pas, j'en suis sûr, que cela est conforme aux grands principes du gouvernement responsable. J'espère que nous l'entendrons s'exprimer sur cette question—qu'il ne restera pas muet dans une pareille occasion. Il est l'un des plus anciens membres de cette Chambre, et nous avons le droit de lui demander son opinion sur ce sujet; de savoir s'il approuve ou condamne l'acte de M. Letellier en mettant la législature de côté, en mettant la volonté du peuple de côté et en renvoyant un ministère qui avait l'appui et la confiance du pays, et le remplaçant par des hommes qui représentaient une infime minorité pour administrer les affaires publiques et contrôler tout le patronage de la Couronne dans la province.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur est jaloux des grands principes du gouvernement responsable. Je lui souhaite bien du plaisir de cette jalousie-là. Il nous a dit à ce sujet qu'il était des cas où le Parlement

pouvait intervenir, mais seulement lorsque le peuple n'avait pas le remède entre les mains. Nous attendons tous pour savoir quels sont ces cas, mais il est sûr que ce sera en vain. Le peuple de la province de Québec ne peut rien faire aujourd'hui. La législature a été dissoute, et il faudra qu'il s'adresse à des hommes nouveaux.

Quel droit avait M. Letellier de renvoyer ces ministres, que la majorité des représentants du peuple, et, par conséquent, le peuple lui-même, avait portés au pouvoir? car le vrai principe et la pratique de nos institutions sont que les électeurs élisent des représentants, et que la Couronne choisisse ses conseillers parmi eux.

J'admets qu'il est des circonstances où un ministère peut être renvoyé, comme par exemple si les ministres étaient coupables de haute trahison, s'ils se servaient de leurs charges pour détruire la constitution, ou s'ils permettaient à l'ennemi d'entrer dans le pays. Ce serait là une occasion où la Couronne pourrait et devrait intervenir; la chose pourrait être inconstitutionnelle, mais la sûreté du pays serait la première chose à considérer. Ce serait sur le même principe que la suspension de l'acte d'*habeas corpus*, qui est la grande charte de nos libertés. Et pourtant il y a des cas où la sûreté de l'Etat exige sa suspension.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a dit que tant qu'il y avait un remède entre les mains du peuple, il ne voulait pas que la couronne ou le Parlement intervinsent. Mais je poserai ceci; je vais supposer un cas:—M. Letellier a renvoyé ses ministres; il a appelé M. Joly à former un nouveau gouvernement, qui existe actuellement. Il a dissous le Parlement sur l'avis de M. Joly; les électeurs sont aujourd'hui appelés à voter pour de nouveaux hommes. Les élections auront lieu le 1er mai, après quoi la législature sera convoquée. Le ministère de M. Joly se trouvera alors, comme je le crois sincèrement, en minorité. M. Letellier, avec cette détermination qu'il a montrée de ne pas respecter la constitution, mais de la violer, dira alors à son parti: "Quoique vous soyez en minorité de cinq, dix ou vingt, je ne me soumettrai pas à cela; ce n'est pas un bon verdict; je vais encore dissoudre le Parlement

et vous renvoyer une seconde fois devant les électeurs pour essayer d'obtenir une majorité."

Naturellement, d'après l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, ni lui, ni le premier ministre n'interviendront. Pourquoi? Parce que le remède est encore entre les mains du peuple; les électeurs seront encore là. Jusque à quand M. Letellier jouera-t-il avec le peuple, avec nos institutions, avec notre constitution? C'est là la question. Une fois que l'on permettra que la constitution soit violée, elle disparaîtra petit à petit, et les droits, les privilèges et les libertés du peuple disparaîtront avec elle.

Un homme de la grande province d'Ontario, avec lequel j'en parlais, me dit: "Eh bien! le remède est entre vos mains. M. Letellier a renvoyé le gouvernement, il est vrai, mais les électeurs sont appelés à dire s'il a bien fait ou non." Je lui répondis: "Si cela eût été fait dans votre province par feu le lieutenant-gouverneur Crawford; s'il eût renvoyé ses ministres et les eût remplacés par une administration conservatrice, combien de temps l'eussiez-vous souffert? Auriez-vous hésité un seul moment?" La grande cité de Toronto aurait vu les habitants des campagnes et des autres villes accourir pour défendre la constitution. Ils auraient dit: "C'est notre droit, et il n'y a pas un lieutenant-gouverneur ou un ministre qui puisse le violer impunément." Ils auraient pris la loi entre leurs mains pour remède.

Je ne sais pas si c'est là le remède dont a voulu parler l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Dans la province de Québec, nous sommes moins fongueux, peut-être, que nos amis d'Ontario. Peut-être avons-nous été habitués plus tard par nos ancêtres à ces grandes institutions du gouvernement responsable, et sommes-nous plus patients; mais nous en apprécions la valeur autant que les habitants d'Ontario, et nous ne pe mettrons pas qu'elles soient violées par le lieutenant-gouverneur Letellier.

Si le peuple de Québec ne peut pas obtenir justice de cette Chambre ou de ce gouvernement, il l'obtiendra par sa propre force; et que les honorables messieurs de la province de Québec qui siègent à la droite se souviennent

que les électeurs de cette province seront bientôt appelés à se prononcer sur la manière indigne dont ils ont été traités par ce gouvernement!

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, pour donner plus de force à l'attitude qu'il a prise, a continué en disant qu'il ne serait pas au pouvoir du Parlement impérial d'intervenir si le Gouverneur-Général renvoyait aujourd'hui ses ministres et dissolvait le Parlement. Pour la même raison que je condamne l'acte du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, je condamnerais un pareil acte—à moins, comme je l'ai dit, qu'il n'y eût une puissante et suprême raison pour le justifier, une raison majeure: la sûreté de l'État.

Croire pour un instant que les messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles se soumettraient docilement à un acte de cette nature par le Gouverneur-Général de ce pays, s'il ne les renvoyait que pour un motif comme celui qui a fait agir M. Letellier, et qu'ils n'en appelleraient pas au Parlement anglais, à Sa Très Gracieuse Majesté, pour obtenir justice, serait absurde; ce ne serait pas dans la nature humaine. Ils seraient les premiers à crier contre le Gouverneur-Général; ils convoqueraient assemblée sur assemblée; des pétitions seraient signées dans chaque paroisse, village, concession, dans chaque rang de ces paroisses, et seraient envoyées à la reine et à la Chambre des Communes, demandant le rappel du Gouverneur-Général qui aurait commis un pareil acte.

Cependant, ces messieurs ne pensent pas comme cela en ce moment, parce que cet acte a été commis contre les droits et les libertés de la province par un de leurs propres amis.

Mais c'est là trop rapetisser la question; ces messieurs devraient s'élever au-dessus de pareilles considérations de parti. Ils devraient se rappeler que cette question n'est pas d'aujourd'hui seulement, ni une question qui les intéresse seuls, mais qu'elle affecte l'avenir du pays. Que ces messieurs supposent que la même chose arrive dans d'autres provinces. Supposons que l'honorable M. Archibald, le lieutenant-gouverneur de la province de la Nouvelle-Écosse, ait, dans de sem-

blables circonstances, renvoyé son ministère et appelé d'autres hommes du parti opposé, qui est en minorité dans la Chambre des représentants, ne seraient-ils pas les premiers à dire que ce lieutenant-gouverneur, nommé par l'ancien gouvernement du Canada, aurait commis un crime contre la constitution et devrait être rappelé, et qu'un lieutenant-gouverneur libéral devait être envoyé pour le remplacer ?

Les honorables députés des autres provinces éprouveraient ce qu'éprouve aujourd'hui la majorité de la province de Québec, si leur province était traitée d'une manière aussi cavalière. La population de la province de Québec est patiente, mais elle connaît ses droits, et elle veut les transmettre à ses enfants. C'est pour cette raison qu'elle vient ici demander protection aux deux Chambres du Parlement, au représentant de Sa Très Gracieuse Majesté. Par cette pétition, elle a exposé un grand grief devant le Parlement, et c'est pourquoi mon très honorable ami a soumis à la Chambre la motion qui nous occupe.

Ceci n'est pas une question de parti. Est-ce que l'on cherche à blâmer les messieurs de la droite par cette motion ? Non ; mais nous aurions pu y insérer une censure, si nous avions voulu en faire une question de parti. Cette motion n'a trait qu'à l'acte du lieutenant-gouverneur de Québec, et dit que c'est un acte irréfléchi, un acte subversif des grands principes du gouvernement responsable. Si ces messieurs votent contre elle, ils déclareront par là que l'acte de M. Letellier est sage, et qu'en agissant comme il l'a fait il s'est conduit d'après les grands principes du gouvernement responsable.

Ce sera un jour néfaste pour eux lorsqu'ils seront obligés d'expliquer un pareil vote aux électeurs de la province de Québec.

Les principes de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur sont naturellement ceux du premier ministre : le premier ministre a parlé le premier, et le ministre du Revenu de l'Intérieur a parlé ensuite. Il est tout naturel que ce dernier ait emboîté le pas derrière le ministre des Travaux Publics, sous lequel il sert comme ministre. Mais il aurait dû se rappeler qu'avant

d'être ministre il est représentant du peuple de la province de Québec ; il aurait dû se rappeler qu'il n'est pas ici pour favoriser les vues du premier ministre, mais pour défendre la constitution de sa propre province, et qu'en défendant cette constitution et ce peuple, il défendrait la constitution et le peuple de toutes les provinces.

L'honorable premier ministre a dit qu'il n'avait aucun droit de condamner le lieutenant-gouverneur. S'il avait pu défendre son ancien collègue, son ami qu'il a nommé pour présider au gouvernement de la province de Québec, ne l'aurait-il pas fait ? Oui ! il est trop bon avec ses amis pour ne pas défendre M. Letellier s'il le pouvait. Il a dit un jour : " Je défends toujours mes employés, grands ou petits, qui sont sous moi ou ont été nommés par moi, jusqu'à ce qu'ils aient été trouvés coupables." S'il pouvait défendre M. Letellier, l'un des officiers les plus élevés qu'il puisse nommer, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

M. MACKENZIE—Appelez-vous le lieutenant-gouverneur un employé ?

M. LANGEVIN—Je l'appelle un employé, un officier de haute position. Un employé est un homme chargé de remplir une charge et payé pour la remplir ; ce peut-être un commis, un magistrat stipendiaire, un agent de police, ou ce peut être un sous-chef de département ou un lieutenant-gouverneur.

M. MACKENZIE—Ou un juge.

M. LANGEVIN—Non. La loi a rendu les juges indépendants, Dieu merci, des honorables messieurs de la droite. Oui ; je remercie Dieu qu'ils soient indépendants de tout gouvernement. Je ne veux pas insinuer que ces messieurs cherchent à influencer la magistrature du pays. Si je pouvais prouver une pareille accusation, je demanderais ici, en Parlement, un comité d'enquête, et il ne serait pas refusé. Mais, Dieu merci, les juges du Canada sont indépendants du gouvernement, et j'emploie ce mot dans son sens le plus large.

Le lieutenant-gouverneur de Québec n'est pas indépendant du gouvernement actuel à Ottawa. Il n'en est indépendant que tant qu'il se tient dans les bornes de la constitution ; mais s'il

viole la constitution, c'est au gouvernement fédéral à prendre la chose en mains et de le décréter d'accusation. La constitution va même plus loin car elle dit que le lieutenant-gouverneur peut être démis par le Gouverneur-Général en Conseil, mais que les causes de sa démission doivent être communiquées au Parlement dans un certain délai. Cela montre que la constitution veut que les lieutenants-gouverneurs soient tenus en respect et dans ses bornes.

Supposons que le lieutenant-gouverneur de Québec décide de s'absenter de la province pendant deux mois, sans en obtenir la permission, est-ce que les messieurs de la droite n'interviendraient pas, ne le démettraient pas, ne le puniraient pas ? Ils n'hésiteraient pas à le faire, parce qu'il aurait négligé son devoir.

Je demanderai à l'honorable premier ministre ce qu'il penserait si Son Excellence le Gouverneur-Général, qui est un homme d'une si brillante éducation, prenait ses ministres à partie à cause de leur mauvaise orthographe ou de leurs fautes de grammaire ? Il est vrai que ce pourrait ne pas être leur faute, mais si le Gouverneur-Général s'était conduit d'après le principe qui a fait agir M. Letellier, ces messieurs ne seraient plus au pouvoir aujourd'hui. Si l'adresse soumise hier était critiquée, alinéa, par alinéa, grammaire en main, les ministres, je le crains beaucoup, seraient obligés de remettre leurs portefeuilles.

La Chambre ne peut pas savoir jusqu'où le lieutenant-gouverneur de Québec est allé de son propre mouvement, et jusqu'à quel point il a été mal conseillé,—parce qu'il a dû y avoir quelqu'un derrière le trône pour le conseiller. Il n'a pas pris seul l'initiative de tout cela. Il a eu des conseillers irresponsables pour le diriger. Quelqu'un a dû exciter son énergie afin qu'il pût renvoyer ses ministres. Mais lorsqu'il a appelé M. Joly à la tête des affaires, et avant qu'un nouveau gouvernement eût été formé, les représentants du peuple, par une grande majorité—43 ou 44 députés sur 65—ont déclaré qu'ils avaient pleine confiance en l'administration de M. DeBoucherville. Ils ont adopté une adresse au lieutenant-gouverneur lui demandant de revenir sur ses pas, et de

M. LANGEVIN

ne pas consommer l'acte inconstitutionnel en voie d'être perpétré.

Ils sont allés plus loin. M. Joly n'était pas au pouvoir depuis une heure lorsque les représentants du peuple, assemblés dans la législature, déclarèrent que son administration n'avait pas leur confiance, et que les seuls hommes qui possédassent leur confiance étaient ceux qui formaient l'ancienne administration. Mais M. Letellier ayant passé le Rubicon, il était obligé d'aller plus loin. La législature fut donc dissoute, et les électeurs sont maintenant appelés à rendre leur décision.

Nous n'avons pas encore pu voir comment la presse et le peuple anglais envisageront cette question. Je n'ai aucun doute, cependant, que si elle est traitée par les grandes autorités constitutionnelles, elles déclareront que l'acte de M. Letellier est tout à fait inconstitutionnel ; que c'est un acte qui ne peut être commis sans qu'il soit censuré et puni ; qu'il est contraire à la constitution britannique ; que c'est une violation de la constitution de la province de Québec, de ses droits, de ses privilèges et de ses libertés, et que M. Letellier devrait être condamné pour avoir essayé de se substituer à la loi, ou plutôt de faire une loi pour lui-même.

Je citerai un passage—un passage très important—de Bagehot sur la constitution d'Angleterre. Bagehot dit :

“La reine ne peut guère, aujourd'hui, refuser à un ministère défait la chance d'une dissolution, pas plus qu'elle ne peut dissoudre le Parlement pendant l'existence d'un ministère qui n'a pas été battu, sans son consentement. Et nul monarque ne doit dissoudre le Parlement contre la volonté et l'intérêt du ministère qui est au pouvoir. Sans doute le roi peut renvoyer un tel ministère et le remplacer par une autre administration, dont il doit suivre le conseil de dissoudre le Parlement ; mais, même avec cette précaution, en agir ainsi envers un ministre qui a une forte majorité au Parlement, serait frapper un coup qu'il est presque impossible de supposer. Nous ne croyons pas que la reine Victoria elle-même, en dépit de la popularité et du respect dont elle est entourée, plus peut-être que me l'a été aucun de ses prédécesseurs, aurait jamais recours à une pareille mesure.

“Que penserait-on si elle se hasardait à raisonner ainsi : Les whigs sont en majorité dans le Parlement actuel, mais je pense que le pays favoriserait une administration torie. Dissolvons donc le Parlement, et voyons si le pays n'élira pas un Parlement d'opinions opposées à celles qui existent dans le Parlement actuel ! Que penserait-on de cela ? Aucun Anglais ne peut

même rêver une pareille catastrophe, qui lui paraîtrait appartenir aux phénomènes d'un monde tout à fait différent de celui qu'il habite. En pratique, le souverain se considère, en Angleterre, obligé de suivre l'avis du ministère que la Chambre des Communes désire voir rester au pouvoir. Toutes les prérogatives contraires à ce principe sont tombées en désuétude; mais le souverain peut accorder au ministère l'occasion de s'assurer, par un appel au peuple, une majorité qui lui est refusée dans la Chambre des Communes; mais frapper par derrière, pour ainsi dire, et étouffer, au moyen d'un appel au peuple, un ministère appuyé par le Parlement, serait un événement qui n'entre plus dans les calculs, quoique autrefois il s'est présenté des faits de ce genre dans nos annales."

M. Bagehot demande ce que l'on penserait si la reine ou le roi raisonnait de cette manière: "Les whigs ont une majorité dans le parlement actuel, mais je crois que le pays est favorable aux torys. Je vais renvoyer le ministère whig, choisir un ministère tory, et dissoudre ensuite le parlement pour savoir si le peuple n'élirait pas un Parlement ayant des opinions contraires au Parlement actuel."

C'est exactement ce qu'a fait M. Letellier. Il n'a pas trouvé les whigs au pouvoir, avec une majorité dans la législature, mais c'était les conservateurs qui y étaient.

Le lieutenant-gouverneur s'est dit: Le peuple est favorable aux libéraux, je vais donc renvoyer mes ministres; je choisirai une administration libérale et ensuite je dissoudrai la législature afin de voir si le pays ne renverra pas une législature dont les opinions seront contraires à celle-ci."

Cela est condamné par les meilleures autorités constitutionnelles.

Je lirai aussi un extrait du discours de lord Brougham, lors de la discussion qui eut lieu à propos de l'administration Melbourne. Lord Brougham dit:

"Le noble duc demande, cependant, s'il n'y a pas d'autres personnes, aussi bien que lord Grey, qui doivent juger des effets du renvoi de lord Althorpe—si le roi lui-même ne doit pas en juger? Je suis parfaitement prêt à rencontrer le noble duc sur le point soulevé par cette observation; il est en réalité, milords, essentiel à la question actuelle—je veux dire la nature de la prérogative de la Couronne—de choisir et changer ses serviteurs. La Couronne a le pouvoir incontestable et incontesté de le faire: c'est là mon point de départ; mais examinons ce que signifie cette proposition, afin de l'appuyer, et voyons sur quoi cette prérogative est fondée, afin de voir par quoi elle est limitée.

"Dans chaque Etat il faut pourvoir au service public, et les fonctionnaires doivent être

nommés par quelqu'un. Notre constitution—celle d'une monarchie héréditaire et limitée—ne permet pas l'application du principe de l'élection, généralement parlant, soit à l'égard des plus hautes fonctions, soit à l'égard des charges inférieures du ministère; l'hérédité pourvoit aux premières, le choix aux secondes; et par conséquent, le droit de nommer à ces charges doit résider dans l'un des pouvoirs de l'Etat. A qui est-il conféré? Au roi. Mais c'est un pouvoir exercé pour le bien du peuple. Il ne doit pas être exercé capricieusement—il ne faut pas en faire un jeu—il ne doit pas être exercé comme celui qu'a un individu de renvoyer un serviteur sans avis préalable, pour satisfaire ses caprices, et en choisir un autre. Un individu pourrait exercer ce pouvoir de démission arbitraire si bon lui semblait, et n'eût été que plus mal servi; c'est lui qui y perdrait; mais lui seul en souffrirait; son intérêt seul serait lésé.

"Mais le roi possède le pouvoir en question, non pas pour son propre plaisir—non pas pour ses propres affaires. Ce n'est pas lui qui doit souffrir ou bénéficier de son exercice. Il ne court aucun risque—il n'a rien à gagner ou à perdre par l'exercice de ce pouvoir—c'est un dépôt—il est lui-même un serviteur public—il est nommé et revêtu du pouvoir pour le bien de son peuple. La charge qu'il occupe est exclusivement dans l'intérêt du peuple. Ce n'est pas parce que quelqu'un dira: Renvoyez cette personne et prenez-en une autre, qu'il doit mettre son pouvoir à contribution. Il ne doit pas prendre ou renvoyer ses serviteurs parce qu'on lui dira: "Lord un tel est meilleur que tel autre; ou parce que quelqu'un lui criera: "Oh! renvoyez ces gens-ci et donnez-nous encore le duc! Ce n'est pas là la théorie de la constitution—ce n'est pas là la condition d'après laquelle le pouvoir existe—ce n'est pas là la raison pour laquelle il possède le pouvoir.

"Tant que ce pouvoir sera exercé comme il doit l'être, il sera entre bonnes mains; et personne ne s'avisera d'en contester la source, ou d'objecter à son existence, ou de vouloir la restreindre; mais il doit être exercé avec jugement, publiquement, et pour les motifs avouables. Nul souverain de ce pays n'a le droit, par la constitution (et Vos Seigneuries remarqueront qu'en parlant du souverain, je parle, comme de raison, seulement de ses conseillers, et que je ne me sers de son nom que pour éviter des circonlocutions, et à propos de la présente occasion, que l'on se rappelle que ceux qui ont succédé à mon noble ami étaient, de fait, et de par la loi constitutionnelle, les conseillers de la Couronne, comme je l'ai déjà démontré)—le souverain, dis-je, n'a pas le droit—par la constitution c'est illégal—cela est défendu à la Couronne—c'est un acte erroné, illégal, criminel—d'exercer cette haute fonction de renvoyer ses ministres et d'en choisir d'autres, si ce n'est pour des motifs avouables et qui peuvent être défendus."

C'est là un langage aussi fort que tout ce qui a pu être dit sur n'importe quelle question qui soit venue devant le Parlement; et l'on pourrait presque croire que ce discours de lord Brougham a été préparé pour être prononcé dans l'occasion actuelle.

M. Letellier n'avait pas le droit de faire ce qu'il a fait. Il a même recon-

nu que la constitution ne lui donnât pas ce droit ; au contraire, il était tenu de garder ses ministres et de se soumettre à la décision du peuple. S'il croyait que ses ministres avaient perdu la confiance de la province, après avoir été trois ans au pouvoir, bien qu'ils eussent une grande majorité dans la législature, il pouvait le leur dire et les renvoyer devant le peuple. Ils auraient eu une chance d'expliquer leur position au public et aux électeurs, qui auraient alors décidé si cette minorité avait leur confiance ou non.

Mais non. Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec dit : " Non ; je vais appeler mes propres amis au pouvoir, bien qu'ils ne soient que 22 ou 21 dans une Chambre de 65 membres ; je vais leur donner le pouvoir et le patronage, et toute l'influence que l'exercice du patronage peut leur donner, et les charges et les titres, et l'occasion de faire élire une majorité en leur faveur, bien que la majorité de la Chambre soit en faveur d'un autre gouvernement : je veux une majorité libérale dans la nouvelle Chambre." Son Honneur n'avait pas le droit de faire cela, et c'est pourquoi nous disons que le lieutenant-gouverneur a violé les principes de notre constitution.

Lorsque Fox est mort, qu'a-t-on fait ? Lord Brougham nous donne cet exemple pour faire voir quel respect on a en Angleterre et quel respect nous devrions avoir pour les grands principes du gouvernement responsable :—

" M. Fox mourut le 13 de septembre 1806, et l'on s'attendait à sa mort depuis deux mois, par suite de l'opération qu'il avait dû subir. Il n'y eut pas de hâte ; ni les conseillers publics ou secrets, ni les illustres ducs ne furent pris par surprise. Est-ce que Sa Majesté se conduisit alors, le 14 de septembre, lors de la mort de M. Fox, comme on a conseillé à Sa Majesté actuelle de se conduire, le 14 de novembre, à la mort du comte Spencer ? Est-ce que ces grands hommes d'Etat qui conseillaient Georges III—expérimentés, sages, éminents et discrets comme ils l'étaient—si bien versés dans la théorie et la pratique de la constitution—si habiles dans l'art de former les Cabinets—ont jamais pensé de lui conseiller, parce que M. Fox était mort, de renvoyer immédiatement l'administration whig ? Pas du tout ; ils ne lui consentirent rien de semblable ; les ministres restèrent au pouvoir jusqu'à la fin du mois de mars suivant—non pas parce qu'il n'était pas disposé à les renvoyer ; au contraire, il était tout disposé à le faire, et cette disposition était constamment et

incessamment manifestée de profiter de toute occasion qui s'offrirait pour les renvoyer ; mais il les garda pendant six mois de plus parce que la constitution ne permettait pas de les éliminer sans motif avouable. Bien plus, le roi leur permit même de dissoudre le Parlement après la mort de M. Fox, bien qu'il dût évidemment prévoir qu'une seconde dissolution deviendrait ainsi bientôt nécessaire, et il ne les renvoya qu'en mars, lorsque la question catholique survint pour créer un désaccord."

Ainsi, les grands principes de la constitution anglaise, comme ceux de la nôtre, étaient bien compris sous ce rapport en Angleterre et par tous ses hommes d'Etat, de même que par tous ceux qui ont fait une étude de la loi constitutionnelle. Je dois dire que ces grands principes doivent être compris par les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles, et par le premier ministre, puisqu'il n'a pas eu le courage de dire que M. Letellier a eu raison. S'il eût pensé que M. Letellier avait raison, il n'aurait pas hésité un seul instant à le dire ; mais, pour ne pas avoir à condamner ses amis et faire tort au gouvernement Joly dans les élections de la province de Québec, l'honorable monsieur nous dit qu'il n'est pas ici pour défendre ou condamner le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Ce n'est pas une conduite digne de la position de l'honorable monsieur. La question de parti ne doit pas entrer en considération dans les circonstances. Les grands principes de notre constitution sont seuls ce que l'on devrait défendre, et devraient être la seule chose à laquelle les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles devraient faire attention. Ces messieurs devraient dire : " Bien que M. Letellier ait été notre collègue, bien qu'il ait été ministre libéral, et bien qu'il soit un lieutenant-gouverneur libéral, il a néanmoins commis un acte blâmable et qui doit être condamné et puni, et bien qu'il doive être condamné et puni, nous ne lui permettrons pas de violer la constitution."

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a renvoyé ses ministres par une lettre en date du 1er mars 1878, dont le dernier alinéa se lit comme suit :

" Pour toutes ces causes, le lieutenant-gouverneur ne saurait clore ce mémoire sans exprimer à monsieur le Premier le regret qu'il éprouve à l'idée de ne pouvoir continuer à le maintenir dans sa position, à l'encontre des droits et des privilèges de la Couronne."

Le lieutenant-gouverneur, lorsqu'il a renvoyé ses ministres, leur a donné ses raisons dans cette lettre. Ces raisons sont peu nombreuses. Quelques-unes sont très futiles, et toutes l'ont été réfutées par ses anciens ministres ; d'abord par l'honorable M. Angers, et ensuite dans une lettre adressée au Gouverneur-Général, laquelle est maintenant devant la Chambre.

Dans sa lettre, l'honorable M. De-Boucherville défend sa position et montre comment Son Honneur le lieutenant-gouverneur se trompait, pour ne pas employer de terme plus fort, quant aux raisons qu'il donnait, non pas le 1er mars 1878, lorsqu'il a renvoyé ses ministres, mais dans une autre que Son Honneur adressait au Gouverneur-Général, dix-huit jours plus tard, le 19 mars 1878. Son Honneur avait alors un peu recouvré ses sens ; il voyait l'indignation que sa conduite inconsidérée avait soulevée d'un bout du pays à l'autre, et que ce sentiment d'indignation ne se bornait pas à la province de Québec, mais s'étendait d'un bout du Canada à l'autre, car il était condamné par tous ceux qui n'étaient pas aveuglés par l'esprit de parti.

Il s'aperçut que les raisons qu'il avait données et soumises à la législature de la province de Québec ne valaient rien ; et, en conséquence, il dut trouver d'autres idées et d'autres raisons pour appuyer son premier document qu'il avait soumis au public ; en conséquence, le 19 de mars, dix-huit jours plus tard, Son Honneur écrivit une lettre au Gouverneur-Général, dans laquelle il donnait un certain nombre de nouvelles raisons comme étant celles qui l'avaient décidé à congédier ses ministres. Mais tout cela n'était qu'une arrière-pensée.

Sans doute M. Joly et ses collègues trouvèrent que le document par lequel Son Honneur avait congédié ses ministres était si faible qu'ils ne pouvaient se présenter au pays en s'y appuyant. Ils craignaient que ce document, lorsqu'il viendrait devant cette Chambre et devant le Gouverneur-Général, ne permettrait pas à l'administration fédérale de maintenir M. Letellier en charge ; et en conséquence, sans doute, ils conseillèrent à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de fortifier sa position ; et l'on peut voir, par ce fait, que les ministres dirent au lieutenant-

gouverneur : "Maintenant, Votre Honneur, ne craignez rien ; donnez-nous seulement un peu de temps, et nous allons arranger les affaires et vous préparer un beau plaidoyer légal qui fortifiera votre position et vous mettra au mieux avec les ministres à Ottawa, de sorte qu'ils n'aient aucune raison de vous condamner et que nous aurons un programme pour nous présenter devant le pays."

C'est pourquoi cette lettre du 19 mars fut écrite à Son Excellence le Gouverneur-Général. Je crois qu'elle fut soumise à la Chambre le 26 ou le 27 de mars, et aussitôt que M. de Boucherville la vit, il adressa un mémoire au Gouverneur-Général, daté d'Ottawa le 2 avril, et M. de Boucherville réfuta l'une après l'autre toutes les allégations, toutes les affirmations et toutes les accusations faites par le lieutenant-gouverneur ou par ses conseillers pour lui ; mais auxquelles Son Honneur a apposé sa signature.

Ce document est passablement long, et j'espère que la Chambre me pardonnera si je l'examine pendant quelques instants.

Le premier document à considérer est la première lettre de M. Letellier à ses ministres, en date du 1er de mars, dans laquelle Son Honneur réitére contre eux l'accusation d'avoir méconnu les prérogatives de la Couronne. Que dit Son Honneur dans sa lettre ? Voici :

"Le lieutenant-gouverneur, prenant en considération ce qui lui a été communiqué verbalement (le 27 février) par M. le premier ministre, et prenant aussi en considération la lettre que le premier ministre lui a alors remise, est prêt à admettre qu'il n'y a pas eu intention chez M. le premier de méconnaître les prérogatives de la Couronne, et qu'il n'y a eu de sa part qu'une erreur de bonne foi dans l'interprétation qu'il a donnée aux paroles du lieutenant-gouverneur dans l'entretien qu'ils ont eu le 19 février courant."

Si le gouvernement n'avait commis qu'un erreur, et si le lieutenant-gouverneur regardait ce fait comme pouvant être passé sous silence, et si en réalité il ne s'en était plus occupé, pourquoi alors y revenir ?

Continuant sur le même sujet, Son Honneur dit :

"Avec cette interprétation, et les instructions qui ont été, en conséquence, données par le premier aux honorables messieurs Angers

et Church, ces messieurs n'ont rien fait sciemment qui ne fût point conforme aux devoirs de leur office."

S'il avait été commis une erreur, ce n'en était certainement pas une qui exigeât le renvoi de ses ministres. En outre, Son Honneur oubliait qu'il l'avait pardonnée; il dit qu'il n'y avait pas eu d'intention de la commettre. Elle a été commise, mais de la même manière que ce pauvre mot a été mis à l'infinitif au lieu de l'être à un autre temps du verbe. Certes, cette erreur n'était pas un crime. Mais non; Son Honneur tenait à sa position et déclare que cette erreur, quoique simplement une erreur, et bien qu'il l'eût pardonnée, était un crime, et que pour ces grands crimes et délits, les ministres devaient sortir de charge.

Plus loin, Son Honneur fait le reproche suivant :

"De temps à autre, depuis la dernière session de la législature, le lieutenant-gouverneur a attiré l'attention du premier ministre sur plusieurs sujets se rapportant aux intérêts de la province de Québec, entres autres : 1o Sur les dépenses énormes occasionnées par des subsides très considérables à plusieurs chemins de fer, alors que la province était chargée de la construction de la grande voie ferrée de Québec à Ottawa, laquelle devait primer les autres; et cela lorsque l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus."

Que répond M. DeBoucherville à ce reproche? Il dit que les lois concernant ces chemins de fer avaient été passées par une administration précédente; qu'il ne faisait, par conséquent, que mettre à exécution les mesures passées par un autre gouvernement; que, depuis qu'il était au pouvoir et que M. Letellier était lieutenant-gouverneur, il n'avait pas ajouté une piastre aux dépenses du pays pour la construction des chemins de fer, et que par conséquent, Son Honneur ne pouvait raisonnablement pas apporter cela comme une excuse pour le renvoi de ses ministres, à cause de dépenses énormes occasionnées par des subsides très considérables à plusieurs chemins de fer entrepris par la province, à part la construction de la grande voie ferrée d'Ottawa.

Tous ces subsides avaient été votés par le gouvernement et la Chambre précédents, avant la nomination de M. Letellier comme lieutenant-gouverneur,

M. LANGEVIN

et par conséquent Son Honneur ne pouvait pas se plaindre de ses ministres à ce sujet. Son Honneur les avait gardés pendant un an et demi, pendant qu'il était lieutenant-gouverneur, et pendant tout ce temps il ne s'était jamais plaint de cela; ces lois avaient été passées avant sa nomination, et par conséquent il ne pouvait pas les reprocher maintenant à ses ministres.

Mais cela n'est que d'accord avec le second reproche du lieutenant-gouverneur. Son Honneur s'est souvent plaint de la nécessité de réduire les dépenses, et dit qu'il a souvent attiré l'attention de ses ministres sur la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement civil et de la législation, au lieu de recourir à des impôts nouveaux, en vue d'éviter des embarras financiers. Cependant, la loi relative à l'augmentation des salaires des employés publics avait été passée deux ans auparavant, en 1876; comment Son Honneur pouvait-il donc se plaindre de cela, puisque le gouvernement ne faisait qu'exécuter la loi passée en 1876, c'est-à-dire un an avant que Son Honneur ne devint lieutenant-gouverneur? Est-ce que ses ministres ne devaient pas obéir à la loi? La loi était là; elle n'était pas faite pour le service civil seul. Elle est aussi faite pour les masses. Elle doit être obéie par les ministres et par M. Letellier lui-même, quelque élevée que soit sa position, parce que M. Letellier doit comprendre que la loi est faite pour tout le monde, et qu'il ne peut pas, bien qu'il l'ait tenté, mettre sa personnalité, son pouvoir et sa volonté à la place et au-dessus de la loi.

Le gouvernement DeBoucherville avait le droit, et c'était aussi son devoir de faire exécuter la loi, et pour me servir des paroles de mon honorable ami (M. Masson), ce n'était pas des affaires de M. Letellier si la législature de la province de Québec avait jugé à propos de donner, 10, 15, 20 ou 50 pour cent de plus aux employés du service civil. Cet argent n'était pas l'argent de M. Letellier, ce n'était pas l'argent de la Couronne, mais l'argent du peuple; et si le peuple jugeait à propos de voter et de donner ainsi son argent aux employés civils de la Couronne, la Couronne n'avait qu'à remercier le peuple de sa libéralité et de sa générosité.

sité, et qu'à exécuter la loi qui avait été passée.

Si la Couronne pouvait mettre de côté les lois passées par les deux Chambres du Parlement, alors notre gouvernement responsable et notre constitution ne signifieraient plus rien, parce que la Couronne seule gouvernerait le pays.

Mais les anciennes autorités constitutionnelles disent que la loi est faite non-seulement pour les Communes, non-seulement pour la Chambre des Lords, mais aussi pour le souverain lui-même. La reine Victoria, notre très-gracieuse souveraine, a montré, durant son long et glorieux règne de plus de quarante ans, qu'elle comprenait les grands principes de notre constitution. La volonté du peuple, telle qu'exprimée par ses représentants, a toujours été respectée. Chaque fois que des votes d'argent ont été donnés par le peuple par l'intermédiaire du Parlement, la reine en a été très reconnaissante à ses fidèles Communes, et il était laissé à M. Letellier de faire autrement et de violer la constitution du pays.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

BILL PRIVÉ.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill qui suit est lu pour la troisième fois et passé :—

Bill (No. 7) concernant la Compagnie d'Express et de Transport d'Ontario.—
(*M. Oliver.*)

DIVORCE DE VICTORIA ELIZABETH LYON.—[Bill No. 74.]

(*M. Cameron.*)

SECONDE LECTURE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture de ce bill étant lu,—

La motion est adoptée sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Archibald,	Kirk,
Bain,	Kirkpatrick,
Bertram,	Little,
Biggar,	McDongall (Renfrew),
Blain,	McKay (Colchester),
Borden,	Mackenzie,
Borron,	Macmillan,
Bowman,	McCallum,
Brouse,	McCraney,
Buell,	McGregor,
Cameron,	Metcalfe,
Campbell,	Mitchell,
Carmichael,	Monteith,
Church,	Oliver,
Cook,	Orton,
Dymond,	Paterson,
Farrow,	Pettes,
Ferguson,	Pickard,
Ferris,	Ross (Middlesex),
Fleming,	Ross (Prince-Edouard),
Flesher,	Schultz,
Fraser,	Scriver,
Galbraith,	Sinclair,
Gibbs (Ontario-Nord),	Snider,
Gibbs (Ontario-Sud),	Thompson (Caribou),
Gillies,	Trow,
Goudge,	Wallace (Albert),
Guthrie,	White (Hastings),
Higinbotham,	Wright (Pontiac),
Kerr,	Young.—60.

CONTRE :

Messieurs

Baby,	Jetté,
Béchar, d,	Jones, (Halifax)
Bernier,	Lafamme,
Bourassa,	Lajoie,
Bourbeau,	Langevin,
Brown,	Lanthier,
Caron,	Laurier,
Casgrain,	Macdonald (Cornwall),
Cheval,	McDonald (C.-Breton),
Simon,	McDongall, (Trois-
Costigan,	Rivières),
Cuthbert,	Malouin,
Delorme,	Masson,
Desjardins,	Méthot,
De St. Georges,	Montplaisir,
DeVeber,	Pinsonneault,
Devlin,	Pouliot,
Dugas,	Robitaille,
Fiset,	Short,
Geoffrion,	Smith (Peel),
Gibson,	Smith (Westmoreland),
Gill,	St. Jean,
Harwood,	Taschereau,
Hurteau,	Wade.—48.
Irving,	

LA CRISE DE QUÉBEC.

M. LANGEVIN—Je voulais, avant l'ajournement, attirer l'attention de la Chambre sur le mémoire ou la lettre adressé par M. DeBoucherville, l'ex-premier ministre de la province de Québec, à Son Excellence le Gouverneur-Général, dans lequel il réfute les accusations portées contre lui par le

lieutenant-gouverneur. La première de ces accusations portées par M. Letellier, dans son second mémoire, est comme suit :—

“ Durant la session de 1876, un bill avait subi ses trois lectures, dans l’une des deux Chambres, et seulement deux lectures dans l’autre.

“ Ce bill, revêtu de tous les certificats nécessaires pour me faire croire qu’il avait été régulièrement passé et adopté, me fut soumis par le Premier pour recevoir ma sanction.

“ En conséquence de l’ignorance de ces faits, dans laquelle je fus laissé par mes aviseurs, j’accordai ma sanction à ce bill.

“ Peu de temps après je fus informé de cette irrégularité, et j’en parlai de suite au Premier. Je lui fis observer qu’un acte de cette nature entraînait des conséquences trop sérieuses pour qu’il fût mis en oubli.

“ Pour l’obliger, cependant, je ne lui fis pas un grief de ce fait de législation irrégulière, devenu irréparable.”

M. DeBoucherville répond à cette accusation en disant que le bill avait été lu trois fois d’une manière régulière ; mais qu’il avait été envoyé à la Chambre basse ou l’Assemblée législative, et y avait été lu deux fois à la fin de la session. Le greffier le certifia par erreur comme ayant été lu trois fois et passé, et il fut renvoyé, parmi d’autres bills, à la Chambre haute. Il fut alors envoyé avec d’autres au lieutenant-gouverneur, qui le signa.

Après qu’il eût reçu la sanction du lieutenant-gouverneur, l’honorable M. Angers découvrit que le bill n’avait été lu que deux fois dans la Chambre basse et M. DeBoucherville ayant signalé le fait au lieutenant-gouverneur, il fut renvoyé au ministre de la Justice d’alors, l’honorable député de Bruce-Sud, dans l’intention de le faire désavouer. Le ministre de la Justice fit rapport que ce n’était qu’un simple morceau de papier blanc, et il ne fut pas, en conséquence, imprimé dans les statuts, en sorte qu’il n’en était résulté aucun mal.

Je dois dire que c’était un bien pauvre reproche de la part de M. Letellier contre ses ministres, et il n’y avait pas de raison de les démettre sous un prétexte aussi futile.

Je demanderai à l’honorable premier ministre et à ses collègues si le Gouverneur-Général aurait raison de les congédier parce qu’un employé aurait commis une erreur sans leur participation. Voilà pour la première accusation.

La seconde est que, durant la même

M. LANGEVIN

session, un autre bill fut présenté au lieutenant-gouverneur pour qu’il le sanctionnât, et, en l’examinant, il s’aperçut qu’il y avait un blanc qui n’avait pas été rempli. Dans une lettre au premier ministre, le lieutenant-gouverneur lui signale cette omission, et il lui signale en même temps qu’un certain mot est à l’infinifit.

Lorsque les étrangers liront cette seconde accusation, que penseront-ils du lieutenant-gouverneur de Québec, qui se plaint que, dans un bill passé par l’Assemblée législative et le Conseil de Québec, un blanc a été laissé dans un bill—omission qui a été rectifiée par un autre bill ? Et cependant, quoique ces deux bills aient été sanctionnés par le lieutenant-gouverneur, il apporte ces accusations comme excuse pour avoir démis ses ministres ! Si l’on veut bien regarder dans nos propres statuts, l’on verra que plus d’une fois un bill passé à une session a été amendé durant la même session. Quelle raison avait donc M. Letellier de démettre ses ministres ?

Si cette Chambre était d’opinion que le lieutenant-gouverneur a bien agi, la postérité en jugera autrement.

La troisième accusation est à propos de la nomination d’un nouveau conseiller municipal pour le quartier sud du village de Montmagny. Or, il paraît que, sur la recommandation du procureur-général, il fut décidé de faire cette nomination. Mais quels sont les faits ? Une élection municipale ayant été protestée, il fut décidé par la cour de justice qu’une nouvelle élection devait avoir lieu. Un jour fut fixé pour l’élection, et le tribunal nomma quelqu’un pour présider à l’élection. Comme, néanmoins, ce monsieur refusa ensuite d’y présider, par suite de l’absence des avis exigés par la loi, une autre personne fut élue, par le vote d’une assemblée, pour le remplacer, et un nouveau conseiller fut choisi.

La personne nommée en premier lieu par la cour pour présider à l’élection écrivit au lieutenant-gouverneur, lui disant que l’élection était nulle, parce que les formalités requises n’avaient pas été suivies. Un rapport fut alors préparé par le procureur-général et envoyé au lieutenant-gouverneur, qui nomma un conseiller municipal. Ensuite, il y eut une querelle dans le conseil municipal, et le

lieutenant-gouverneur, craignant que la paix ne fût troublée, donna instruction de révoquer la nomination. On en appela au procureur-général, qui dit que l'avis qu'il avait donné ne devait pas suivant lui, être changé, parce que c'était l'avis que, d'après la loi, il devait donner. Cependant, voyant que le lieutenant-gouverneur insistait si fortement, le premier ministre et ses collègues se dirent : " C'est bien, nous allons céder," et il fut passé un ordre en Conseil révoquant la nomination.

Or, bien qu'ils se fussent rendus au désir de M. Letellier à ce sujet, il allègue cela comme une raison de démettre son ministère. Est-ce convenable ? est-ce digne de sa position ?

Mais il fait encore un autre reproche à M. deBoucherville. M. Letellier dit :

"Le 19 mars 1877 à la veille de m'absenter pour quelques jours, j'écrivis à l'honorable M. Chapleau, et, dans un *post-scriptum* à ma lettre, je lui dis :— 'Faites-moi donc le plaisir dire au Premier que s'il a besoin de mon concours, M. Gauthier pourra m'apporter les documents qui requerront ma signature.'

"M. deBoucherville a dû comprendre par là, que si j'étais prêt à lui donner mon concours, c'était à la condition de voir, avant de les signer, les documents qui m'étaient soumis."

M. deBoucherville a fait voir, en comparant les dates, que ce *post-scriptum* avait trait à l'élection de Montmagny, et qu'évidemment la mémoire de M. Letellier était encore ici en défaut. Cette accusation tombe donc d'elle-même et disparaît comme la neige devant les rayons du soleil.

La cinquième accusation portée contre ses conseillers est comme suit :

"A la date du 6 novembre dernier, j'adressai à l'honorable M. deBoucherville la lettre dont suit copie :

'(Personnelle.)

'Québec, 6 nov. 1877.

'L'honorable

'C. B. DEBOUCHERVILLE,

'Premier, etc., etc.

'MON CHER DEBOUCHERVILLE.—La dernière *Gazette Officielle* publie sous ma signature deux proclamations que je n'avais pas signées.

'L'une est pour la convocation des Chambres, et je l'avais réservée pour vous en parler ; l'autre, que je n'ai pas même vue, fixe un jour d'actions de grâces.

'Ces procédés, quo que je ne qualifierai pas, produisent, en outre de leur inconvenance, des nullités que vous comprendrez facilement.

'Bien à vous,

'L. LETELLIER."

Il me semble que le lieutenant-gouverneur n'avait aucune raison légitime

de faire cette assertion. La proclamation pour la convocation des Chambres ne fut publiée que le 24 novembre ; celle du 6 novembre était purement et simplement pour proroger le Parlement à un autre jour.

Ce document ne peut certainement pas avoir été écrit par le lieutenant-gouverneur ; il l'a été par quelque autre, et le lieutenant-gouverneur y a apposé son nom avec la plus grande confiance. Il y accuse ses ministres de trop grande hâte, et dit qu'ils ont convoqué le Parlement pour l'expédition des affaires, sans le consulter, le 6 de novembre ; mais il paraît que la proclamation de cette date ne convoquait pas le Parlement du tout ; ce n'était que la proclamation formelle ordinaire, et elle avait été signée par le lieutenant-gouverneur lui-même.

Et, maintenant, voyons ce qui en est à propos de la proclamation du jour d'actions de grâces. Le lieutenant-gouverneur dit que l'une a été publiée sans qu'il l'eût signée, et que l'autre, qu'il n'avait pas même vue, fixait un jour d'actions de grâces. Mais M. de Boucherville répond à cela comme suit :

"Quant à la proclamation fixant un jour d'action de grâce, je ferai observer qu'elle a été publiée à la suite d'une communication du premier ministre du Canada, l'honorable Alexander Mackenzie, au lieutenant-gouverneur, qui m'a été remise par Son Honneur, avec invitation de me conformer à l'avis qu'elle comportait.

"Il doit donc paraître quelque peu étrange que sous de telles circonstances je sois accusé d'avoir agi à son insu, quand même l'on aurait omis de remplir le devoir de demander sa signature. Cependant, je suis informé que dans ce cas aussi l'arrêté du Conseil et la proclamation ont été signés par Son Honneur, et que ces documents, qui portent sa signature, se trouvent dans les archives confiées à qui de droit."

Ainsi, il paraît que le lieutenant-gouverneur reçut une communication du gouvernement du Canada recommandant qu'un jour fût fixé comme jour d'actions de grâces, et lorsqu'il reçut cette dépêche, il appela son premier ministre et lui demanda de s'y conformer ; et cependant, il dit que cela s'est fait sans son consentement, quoique les documents, régulièrement signés, soient maintenant entre les mains de qui de droit. Comment peut-on expliquer cela ? Le lieutenant-gouverneur avait évidemment oublié tout

ce qui avait rapport à cette affaire, ou bien ce document a été rédigé par une main étrangère, et M. Letellier l'a signé en toute confiance. Je n'ai aucun doute que par le semps qui court, le lieutenant-gouverneur s'est aperçu qu'il aurait mieux valu pour lui garder son ancien cabinet et se faire conseiller par lui.

M. DEVLIN—Je suis bien sûr que l'honorable monsieur se trompe en disant qu'il eût été plus sage pour le lieutenant-gouverneur de garder son ancien cabinet.

M. LANGEVIN—Il y a encore une accusation portée par M. Letellier contre ses ministres. Le fait est que nous ne voyons plus la fin de ces accusations. Voici comment parle M. Letellier :

“ Mais, Milord, il est un point encore plus important que je ne peux taire plus longtemps. “ Des conversations que j'ai eues avec M. DeBoucherville il résulte un fait qui, s'il était connu, suffirait à lui seul pour me justifier de n'avoir pas cru qu'il possédait la confiance du peuple de cette province.”

Eh bien ! quelle confiance peut-il y avoir entre les ministres et le lieutenant-gouverneur, si les entretiens qu'ils ont en ensemble doivent être ainsi dévoilés ? L'on croyait que ces entretiens étaient privilégiées et ne pouvaient pas être exploités par le lieutenant-gouverneur contre ses ministres, ou par les ministres contre le lieutenant-gouverneur. Mais c'est parce que M. Letellier s'était mis dans une fausse position qu'il lui a fallu, d'un mois à l'autre, dévoiler ces conversations privées. Ceux qui occupent des positions officielles, comme le ministre du Revenu de l'Intérieur, peuvent le mieux dire si M. Letellier avait eu raison de rendre ces conversations publiques ; mais si elles peuvent être divulguées en n'importe quel temps, il ne peut plus y avoir et il n'y aura plus aucune confiance entre le ministère et le gouvernement.

Cependant, M. Letellier infère de cette conversation qu'il a eue avec M. DeBoucherville, que celui-ci ne possédait pas la confiance du pays. Or, la législature était alors en session, les deux Chambres soutenaient le gouvernement de M. DeBoucherville, et sur plusieurs mesures il avait eu des ma-

rités de 15, 18, 20 et 25 sur une Chambre composée de 65 membres, et cependant M. Letellier prétend qu'il n'avait pas la confiance du pays ! Et même s'il n'eût pas eu cette confiance, M. Letellier n'avait aucun droit d'empêcher sur les droits du peuple.

J'aimerais à continuer l'examen de ces accusations, mais je ne veux pas fatiguer la Chambre.

J'ai fait voir que M. Letellier pouvait être traduit devant le Parlement ; qu'il a violé les grands principes de notre constitution ; qu'il a foulé aux pieds les libertés, les droits et les privilèges du peuple ; que la volonté du peuple, exprimée par ses représentants en Parlement, a été écartée et oubliée par lui. Il ne me reste donc qu'à exprimer le profond regret que j'éprouve en voyant que c'est un libéral, un Franco-Canadien, un lieutenant-gouverneur libéral, qui a violé la constitution qui nous a été donnée par la mère-patrie, et sous laquelle nous sommes si fiers et si heureux de vivre.

Pour ma part, appartenant à la même race que M. Letellier, je dois dire qu'il me fait grandement peine de penser que, en dépit de tout ce que je pourrais dire ou faire, en dépit de toutes les motions qui pourraient être adoptées par cette Chambre ou ce Parlement, l'acte du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, de ce lieutenant-gouverneur libéral, de ce lieutenant-gouverneur franco-canadien, ne peut pas être anéanti.

Cet acte restera à jamais dans nos archives, cette violation ne sera jamais effacée : le nom de ce lieutenant-gouverneur devra être consigné dans l'histoire de la province, dans l'histoire du Canada, accompagné de quoi ? M. Letellier connaît l'histoire de la province de Québec. Il aurait dû se rappeler l'histoire de ses luttes, il n'aurait pas du oublier ce qui s'est passé avant 1837.

Il connaît assez l'histoire du Bas-Canada pour se rappeler les noms vénérés des Papineau, Viger, Nelson, Panet, Bédard, Bourdages, Vallières, — noms qui sont enregistrés dans notre histoire avec vénération, noms que nos compatriotes ne prononceraient jamais qu'avec le plus grand respect. Mais M. Letellier a oublié tout cela ; il a oublié que, pendant quarante ans, nos

ancêtres ont combattu contre la bureaucratie qui les écrasait. Il a oublié ces troubles, et les hommes qui avaient refusé les places, les honneurs et les émoluments. Pourquoi? Pour soutenir les droits, les privilèges et les libertés du peuple.

M. Letellier, un franco-canadien, l'un de mes compatriotes, a oublié les anciens gouverneurs de la province de Québec, sous le régime français et sous le régime anglais, et qu'il était tenu, comme leur successeur, non pas d'agir en tyran, mais de prendre la part du peuple, comme beaucoup d'entre eux l'avaient fait, et de protéger la charte de ses libertés.

Il aurait dû se rappeler que les noms de Haldimand et de Craig, gouverneurs du Bas-Canada, étaient passés à l'histoire accompagnés de l'exécration du peuple, parce qu'ils avaient foulé ses libertés aux pieds, et avaient essayé de détruire ses droits et ses privilèges. L'un d'eux se conduisit contrairement à toute loi, contrairement à la constitution du pays; il mit de côté les garanties que possédait le peuple pour ses libertés, et emprisonna quelques-uns de nos meilleurs citoyens. Je me rappelle que l'un de mes ancêtres a été emprisonné dans l'un de ces donjons pendant près de deux ans. Ils ont été emprisonnés sous prétexte de trahison, de comploter contre le roi d'Angleterre. C'était en 1810; mais deux ans plus tard, en 1812, nos voisins de l'autre côté de la frontière étaient en armes. Le gouverneur reconnut alors que mon ancêtre, et les autres qui avaient été emprisonnés avec lui sous accusation de trahison, étaient assez loyaux pour leur confier des fusils pour combattre pour la défense du pays. Ils allèrent à la frontière, ils défendirent leur pays, et ne se rappelèrent jamais le cruel et injuste traitement qu'ils avaient subi.

M. Letellier aurait dû se rappeler toutes ces choses et n'aurait pas dû suivre l'exemple des Craig et des Haldimand, ni permettre que son nom passât à la postérité en compagnie des leurs. Malheureusement, il ne peut plus l'empêcher aujourd'hui; son nom sera accolé à leurs noms, et l'histoire dira qu'en 1878 le Bas-Canada avait trouvé un autre Craig, mais que, lorsque le vote populaire eût été pris le 1er mai

1878, il congédia ce Craig et l'envoya où doivent aller tous les Craig.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec aurait encore dû se rappeler autre chose. Il aurait dû se rappeler qu'après l'union des Canadas, les Lafontaine, les Taché, les Morin, les Nelson, les Cartier et autres, n'hésitèrent pas un seul instant à dire au gouverneur, lorsqu'il ne voulut pas reconnaître les grands principes de notre constitution: "Nous vous abandonnons nos portefeuilles; prenez nos charges, prenez nos émoluments; nous passons à l'Opposition; nous allons faire encore ce que nos pères ont fait: combattre les combats de la patrie, défendre les libertés du peuple."

Ils furent quatre ans dans l'Opposition, après quoi Lafontaine et Baldwin montèrent au pouvoir et gouvernèrent le pays suivant les grands principes de notre constitution. Mais entre ces deux époques—lorsque nos ancêtres faisaient, avant 1837, les combats du pays dans les salles du Parlement, et l'époque où Lafontaine, Morin, Nelson, Cartier et autres en faisaient autant en Parlement sous l'union des Canadas—il intervint une autre époque. M. Letellier la connaît. Son respectable père avait aussi pris part à ces combats. Il aurait dû se rappeler que son père n'aurait pas approuvé sa conduite.

Mais si tout cela n'est pas suffisant, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec aurait dû se rappeler qu'en 1837 et 1838, le sang de ouze de ces compatriotes—Duquet, DeCoigne, Robert, les deux Sanguinet, Cardinal, Hamelin, Narbonne, Nicolas, Donais et DeLorimier—avait été répandu sur l'échafaud pour la liberté de leur pays. Ils avaient combattu, non pas contre la reine, mais contre ceux qui cherchaient à les frustrer de leurs libertés, à empêcher la grande majorité du peuple d'avoir une part dans les affaires publiques. Ils avaient combattu contre cette minorité que M. Letellier a élevée au pouvoir à Québec et qui voulait écraser le peuple de cette province. Cette minorité, lorsqu'elle était au pouvoir sous ces gouverneurs, ne voulait pas permettre au peuple d'avoir une voix dans les affaires de son propre pays. Les subsides furent refusés, mais ces gens-là prirent l'argent du peuple sans la sanc-

tion de ses représentants. Le peuple crut que la dernière ressource qui lui restait était de combattre cette minorité. Encore une fois, il ne prit pas les armes contre Sa Majesté, mais seulement contre ces sangsues qui détruisaient ses libertés.

Je citerai ce que l'un de ces patriotes qui périt sur l'échafaud, DeLorimier, dit avant son exécution. Je suis fâché de ne pas pouvoir citer ces paroles en anglais, mais les voici telles qu'elles ont été prononcées :—

“ Je meurs sans remords. Je ne désirais que le bien de mon pays dans l'insurrection, et son indépendance ; mes vues et mes actions étaient sincères, n'ont été entachées d'aucuns crimes qui déshonorent l'humanité et qui ne sont que trop communs dans l'effervescence des passions déchaînées. Depuis dix-sept ou dix-huit ans, j'ai pris une part active dans presque toutes les mesures populaires, et toujours avec conviction et sincérité. Mes efforts ont été pour l'indépendance de mes compatriotes. Nous avons été malheureux jusqu'à ce jour. La mort a déjà décimé plusieurs de mes collaborateurs. Beaucoup sont dans les fers, un plus grand nombre sur la terre de l'exil, avec leurs propriétés détruites et leurs familles abandonnées—sans ressources—à la rigueur des froids d'un hiver canadien. Malgré tant d'infortunes, mon cœur entretient son courage et des espérances pour l'avenir. Mes amis et mes enfants verront de meilleurs jours ; ils seront libres, un pressentiment certain, ma conscience tranquille me l'assurent—voilà ce qui me remplit de joie, lorsque tout n'est que désolation et douleur autour de moi. Les plaies de mon pays se cicatriseront ; après les malheurs de l'anarchie et d'une révolution sanglante, le paisible canadien verra renaitre le bonheur et la liberté sur le St. Laurent. Tout concourt à ce but, les exécutions mêmes. Le sang et les larmes versés sur l'autel de la patrie arrosent aujourd'hui les racines de l'arbre que fera flotter le drapeau marqué des deux étoiles des Canadas.

“ Quant à vous, mes compatriotes, puisse mon exécution et celle de mes compagnons d'infortune vous être utile. Je n'ai plus que quelques heures à vivre, mais j'ai voulu partager mon temps entre mes devoirs religieux et mes devoirs envers mes compatriotes. Pour eux je meurs sur le gibet, de la mort infâme du meurtrier ; pour eux je me sépare de mes jeunes enfants, de mon épouse chérie, sans autre appui que mon industrie ; et pour eux je meurs en m'écriant : Vive la liberté ! Vive l'indépendance.”

M. Letellier a dû oublier toutes les grandes œuvres et tous les sacrifices de ces hommes, et le sang qu'ils ont versé pour leur pays. Il aurait dû se rappeler que le sang qui coule dans ses veines est le sang des meilleurs citoyens de notre province, de ceux qui, de l'aveu même de lord Durham,

M. LANGEVIN

avaient une juste cause de combattre pour leur pays.

M. Letellier a oublié tout cela et son nom ne passera pas à la postérité comme un nom vénéré, mais il y passera, à propos de ce grand événement, comme celui d'un traître à sa race, traître à nos libertés, traître à notre bien-aimé pays.

M. JETTÉ—En me levant pour faire quelques observations sur la résolution qui nous est proposée, je ne puis m'empêcher de me rappeler que son très honorable auteur nous a dit qu'il le faisait sans esprit de parti, et sans être mu par aucun intérêt de parti. J'essaierai donc de ne pas suivre l'exemple de quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé, et de discuter cette très importante question dans l'esprit qui a présidé à sa proposition.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Brooks) a dit que cette question était d'une importance vitale pour ceux qui, comme lui, représentent en cette Chambre la minorité anglaise de la province de Québec ; mais elle est encore plus importante pour ceux qui, comme moi, représentent la minorité française dans la Confédération canadienne. Les droits de la minorité anglaise dans Québec sont protégés et assurés par les termes de la constitution même. Les garanties qui ont été réclamées par la population de la langue anglaise de la province de Québec lui ont été accordées, non pas comme une faveur, mais comme un droit ; et, ainsi que l'honorable député de Sherbrooke l'a reconnu, aucune tentative n'a jamais été faite pour la priver de ces droits.

Il est un fait dont les Franco-Canadiens peuvent être fiers : c'est qu'il n'ont jamais fait preuve de manque de libéralité envers aucune autre race ni aucune autre croyance. A ce propos, je puis mentionner que, depuis nombre d'années, c'est un fait bien établi et bien connu que des députés de langue anglaise ont été fréquemment élus par des électeurs de langue française, sans qu'ils fissent aucune objection à leur croyance religieuse ou à leur nationalité. Je crois donc que les droits et privilèges de la minorité anglaise dans la province de Québec sont en parfaite

strété. Mais les droits et privilèges de la minorité de langue française dans la Confédération pourraient, par cette résolution, être attaqués et affaiblis, suivant la décision que prendra la Chambre.

Jusqu'à présent, la ligne d'argumentation adoptée par l'auteur de la résolution a été suivie de très près par tous les orateurs de la gauche. Je n'ai rien à redire à l'interprétation donnée à notre Constitution par le très honorable député, parce que l'on sait que lors de la discussion de la Constitution il n'était pas en faveur du système fédéral, mais bien d'une union législative. Ses remarques en cette occasion ont été faites dans le même sens, et sa proposition, si elle était adoptée, conduirait probablement au même résultat, c'est-à-dire à la destruction de notre Constitution fédérale et à son remplacement par une union législative.

Mais si le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) est logique en argumentant ainsi, je dois dire que je suis surpris de voir des députés de la province de Québec emboîter le pas derrière lui, et de voir que tous les discours des membres de l'Opposition tendent à démontrer le fait énoncé par le très honorable député de Kingston, que, suivant les principes de la Constitution britannique, l'acte du lieutenant-gouverneur Letellier ne peut pas être défendu; que la Chambre a le droit de le condamner, et qu'elle est avec droit appelée à juger et condamner cet acte.

Il a été démontré que la Constitution britannique, depuis des siècles, se perfectionne tous les jours; que les droits du peuple ont été accrus et ceux de la Couronne diminués; et de ce point de départ les orateurs de la gauche en sont venus à la conclusion que le Parlement possède les mêmes pouvoirs que ceux dont jouit la Chambre des Communes en Angleterre, et qu'il occupe la même position envers les provinces que la Chambre des Communes anglaise envers les colonies.

L'honorable premier ministre s'est inscrit en faux contre cette manière de voir, et je crois qu'il a eu raison. Notre constitution n'est pas celle de l'Angleterre; c'est une constitution limitée, une constitution écrite, contenue dans

l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et non pas une constitution créée par le temps et les précédents. C'est un traité accepté par les différentes provinces, qui y ont été parties; un traité qui a été ensuite confirmé par le Parlement britannique. C'est une constitution limitée, et nous ne pouvons en sortir, mais il nous faut l'accepter telle que nous l'avons reçue.

Pour bien apprécier et bien comprendre cette constitution, il faut se reporter à l'époque où elle a été acceptée par le pays. L'on se rappelle — surtout les membres de l'ancien Parlement du Canada — qu'en 1865 et pendant plusieurs années auparavant, il s'était produit de grandes difficultés dans le gouvernement des deux provinces du Canada. Une grande question se discutait, non-seulement en Parlement, mais aux élections et parmi le peuple, c'est-à-dire, celle de la représentation basée sur la population, principe qui était approuvé par l'immense majorité des électeurs d'Ontario, tandis que ceux de Québec étaient entièrement opposés à l'adoption d'un pareil système.

Vers cette époque, l'on en vint à la conclusion qu'il était impossible de continuer à gouverner les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, à moins qu'il ne fût apporté quelque changement qui fût de nature à tourner ces difficultés, parce qu'il pouvait devenir dangereux de conserver l'état de choses existant. L'on décida d'un projet pour parer à ces difficultés et je le trouve exposé dans le discours de sir George Cartier dans les débats sur la confédération. Sir George dit : —

“ Si une telle mesure avait été adoptée, quelle en aurait été la conséquence? Il y aurait un conflit politique constant entre le Haut et le Bas-Canada, et une section aurait été gouvernée par l'autre.

Je ne veux pas dire que la majorité du Haut-Canada aurait exercé une tyrannie sur le Bas-Canada; mais l'idée que le Haut-Canada, comme territoire, avait la prépondérance dans le gouvernement, aurait suffi pour créer ces animosités que je viens de mentionner.

Je ne combattais pas ce principe avec l'intention de refuser justice au Haut-Canada, mais c'était pour empêcher l'injustice envers le Bas-Canada.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la question de confédération; je veux simplement mettre devant la Chambre les principales raisons qui peuvent induire les membres à accepter les résolutions soumises par le gouvernement.

La question se

résous comme ceci : il nous faut avoir une confédération de l'Amérique Britannique du Nord, ou bien être absorbés par la Confédération américaine."

Il fut donc décidé d'adopter une nouvelle forme de gouvernement, et l'on s'arrêta à la forme actuelle, après beaucoup de discussions et de différentes d'opinions entre les deux messieurs qui se trouvaient alors à la tête des affaires, feu sir George Cartier et le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald). Ce dernier était en faveur d'une union législative. Sir George Cartier était en faveur du système fédéral, et la raison en était bien claire : c'est parce qu'il comprenait que les droits spéciaux de la population d'origine française de la province de Québec ne permettaient pas d'une union législative, et il n'aurait pas rempli son devoir envers ses compatriotes s'il n'eût pas obtenu un système fédéral. Il disait :—

" Sous le système de fédération, qui laisse au gouvernement central le contrôle des grandes questions d'intérêt général dans lesquelles les différences de race n'ont rien à démêler, les droits de race ou de religion ne pourront pas être méconnus. C'est peut-être parce que le projet actuel est grand que ceux qui ne l'ont pas étudié minutieusement en conçoivent des craintes ; mais quand nous en viendrons à le discuter article par article, je serai prêt à affirmer qu'aucun intérêt ne se trouvera en quoi que ce soit compromis, si la confédération est adoptée."

Cette manière de voir était non-seulement celle de sir George Cartier, mais elle était aussi partagée par l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin). Ce monsieur disait alors :—

" Il s'agit de faire une confédération avec un Parlement central et des Parlements locaux. Le Parlement central ou fédéral aura le contrôle des mesures générales comme l'a établi la conférence de Québec ; mais tout ce qui se rattache aux intérêts locaux, tout ce qui aura rapport aux affaires et aux droits des différentes sections de la Confédération, sera réservé au contrôle des Parlements locaux. La position que nous fera la confédération est donc bien différente de celle que nous aurions occupée sous le système que l'honorable membre proposait, puisque les 17 membres qu'aura le Haut-Canada de plus que le Bas n'auront pas à prendre connaissance de nos affaires locales, de nos questions religieuses, de nos institutions particulières, etc. L'honorable membre pour Michélagu, d'après son raisonnement, aurait confié tout cela à la bonne volonté de la majorité du Haut-Canada ; mais, pour ma part, j'aime mieux confier le soin de ces affaires aux mains qu'à eux."

M. JETTÉ

Plus loin, l'honorable député de Charlevoix, qui était alors solliciteur-général, disait :—

" Or, nous avons des intérêts différents dans le Bas-Canada, où vivent deux populations de races différentes, de religions différentes et parlant des langues différentes.

D'un autre côté, le Haut-Canada a une population homogène, mais professant différentes religions, et il en est ainsi pour les provinces maritimes."

Plus loin il disait encore :

" Vous voulez former une nationalité nouvelle ! Il faut s'entendre sur ce mot, M. l'Orateur. Ce que nous désirons et voulons, c'est de défendre les intérêts généraux d'un grand pays et d'une puissante nation, par le moyen d'un pouvoir central et fort. D'un autre côté, nous ne voulons pas faire disparaître nos différentes coutumes, nos mœurs et nos lois : au contraire, c'est là ce que nous désirons le plus protéger par la Confédération. Sous le nouveau système, il n'y aura pas plus raison qu'aujourd'hui de perdre notre qualité de Français ou d'Anglais, sous le prétexte que nous aurons tous les mêmes intérêts généraux, et nos intérêts de race, de religion et de nationalité resteront ce qu'ils sont aujourd'hui. Mais ils seront mieux protégés sous le système proposé, et c'est là encore une des plus fortes raisons en faveur de la Confédération."

Ces extraits nous indiquent quel esprit animait nos hommes publics à l'époque de l'adoption de notre constitution actuelle : c'était afin de protéger les différents intérêts du peuple qui devait être gouverné par elle que l'on adopta le projet de confédération et que l'union législative fut repoussée.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre bien au long sur les différents caractères d'une constitution fédérale et d'une union législative, pour démontrer qu'il ne peut réellement y avoir aucune comparaison possible entre les deux systèmes. Tous les arguments dont on s'est servi dans le débat actuel ont été tirés des principes de la constitution britannique, qui n'est pas une constitution fédérale. L'on a prétendu que le gouvernement fédéral se trouvait dans la même position envers les différentes provinces, que celle qu'occupe le Parlement impérial à l'égard des colonies ; que les rapports que les provinces doivent avoir avec le Parlement et le gouvernement fédéral sont de même nature que ceux des colonies avec les autorités impériales.

Il suffit de mentionner le fait pour faire voir que ces rapports ne sont pas les mêmes. Les rapports des différentes

provinces envers le Parlement fédéral ne sont certainement pas ceux des colonies envers la mère-patrie; les provinces ne sont pas des colonies du Canada. Ainsi qu'on l'a dit lors des débats sur le projet de confédération, la constitution fédérale était un traité. Il a été accepté comme traité par les quatre provinces de l'Amérique Britannique du Nord stipulant sur un pied d'égalité.

Pendant que l'on discutait la constitution à Québec, et avant qu'elle n'eût été mise en pratique, quelques journaux manifestèrent des appréhensions sur le succès de la constitution.

La Minerve, journal inspiré par l'un des fondateurs de la confédération, publiait un article au mois de mai 1876, qui renfermait le passage suivant :

"La Confédération n'est pas autrement une solution; c'est la voie qui conduit à autre chose. Pour nous elle est le salut, car elle nous sauvera de l'annexion; c'est le seul moyen que nous ayons d'obtenir l'indépendance politique, commerciale et industrielle."

C'était donc l'opinion du rédacteur de ce journal que la Confédération était le plus sûr moyen d'obtenir l'indépendance politique. Parlant de la confédération dans un discours prononcé à Lennoxville, au mois de mai 1867, sir George Cartier disait :

"Il est impossible de régler d'avance tous les détails d'une mesure si compliquée; mais nous pouvons nous féliciter des résultats obtenus. Notre constitution aura sans doute besoin d'amendements, mais ce sera sous forme d'extension de droits et de nouvelles garanties des droits existants."

Il appert de ces faits que ceux qui ont conçu le projet de la confédération, qui, quoique n'étant pas parfait, était peut-être le meilleur que l'on pût élaborer pour la population des différentes provinces, étaient convaincus que lorsque l'acte constitutionnel serait amendé ou perfectionné, ce ne serait pas dans le but de restreindre les droits du peuple, mais de les étendre. Les droits obtenus ne sont pas d'un caractère général, car nous aurions été protégés tout autant par une union législative; mais le système de la confédération a été élaboré de façon à garantir les droits des différentes provinces, car une union législative n'aurait pu garantir ces droits.

Si la Chambre examine la question en litige en vue de ces principes, les honorables députés ne sauraient admettre que les nombreux précédents que l'on a cités jettent quelque lumière sur la question en litige, car ces précédents sont les conséquences d'une constitution tout à fait différente de celle que nous avons maintenant. Nous ne pouvons donc pas décider cette affaire conformément à ce qui c'est fait en Angleterre, car la constitution de ce pays diffère de la nôtre. Notre constitution est une constitution écrite et définie, comme je l'ai déjà dit. Elle doit être interprétée, il est vrai, d'après les principes qui prévalent en Angleterre; mais nous devons nous en tenir aux dispositions de notre statut, nous ne pouvons aller ni plus loin ni en deçà; et ce n'est pas là seulement mon opinion, mais celle de sir George Cartier lui-même.

Dans les débats sur la confédération, M. Cartier, parlant de l'Acte d'union et de la constitution de 1841, qui se rapproche beaucoup plus de la constitution anglaise que l'Acte de la confédération, a dit que l'Acte d'union était notre loi. Répondant à M. Dorion, qui disait que nous avions les mêmes droits que le Parlement impérial, M. Cartier déclara que l'observation de M. Dorion était absurde, qu'il n'existait pas de règle semblable, que l'Acte d'union était notre loi et que nous devons nous y tenir. Eh bien! si l'Acte d'union de 1841 doit être ainsi interprété, quelle interprétation devons-nous donner à l'acte fédéral, si borné et si restreint, et qui diffère beaucoup plus de la constitution anglaise que l'Acte d'union?

Je soutiens qu'aujourd'hui il nous faut nous en tenir à notre Acte de la confédération, si restreint qu'il soit; nous ne pouvons pas aller au-delà, et nous devons l'interpréter de la meilleure manière possible. Si nous avons une union fédérale et non pas une union législative, il est évident que les relations des différentes provinces et du gouvernement fédéral doivent nécessairement différer des relations d'une colonie anglaise et de l'autorité impériale, et ces relations étant différentes, les principes à appliquer ne sauraient être les mêmes. Les conséquences de ces principes ne sauraient être les mêmes; nous ne devons pas régler

notre conduite sur ce qui s'est fait dans le passé, mais il nous faut créer nous-mêmes un précédent.

C'est la première fois qu'une question de ce genre est portée devant cette Chambre, et nous devons interpréter notre constitution sur ce point; nous devons donner cette interprétation de façon à ne pas empiéter sur les droits et les privilèges des provinces. Si nous sommes sages, nous nous efforcerons d'augmenter les droits des provinces et non pas de les amoindrir; nous tâcherons plutôt de diminuer les droits du Parlement fédéral, car la tendance de l'autorité fédérale sera plutôt de concentrer les pouvoirs que de conférer de nouveaux pouvoirs aux provinces. Cela intéresse particulièrement la province de Québec, dont il importe de surveiller les privilèges d'une manière toute spéciale. Car les principes qui nous sont conférés par la constitution sont notre seule garantie pour l'avenir, et si nous permettons au Parlement de s'ingérer de nos affaires locales, et d'intervenir dans des questions que nous pouvons régler nous-mêmes, ce sera un mauvais précédent, qui servira d'autorité à l'avenir et qui contribuera probablement à nous faire déposer des droits et des privilèges dont nous devons jouir.

On l'a déjà dit, et je le répète, la province de Québec a en mains le remède nécessaire au grief dont on se plaint. Si réellement une injustice, un acte blâmable a été commis, la population de Québec saura bien le dire dans quelques jours.

Je le demande à la Chambre, si la décision de la population de Québec allait être favorable à la conduite de M. Letellier, quel effet aurait le jugement de cette Chambre? En supposant que nous adopterions la motion maintenant soumise à notre considération, et que nous désapprouverions la conduite du gouverneur Letellier, qu'en résulterait-il? Nous ne pouvons pas replacer au pouvoir le ministère de Boucherville, non plus que ceux, qui en formaient partie.

Quel serait donc l'effet pratique de cette motion? On nous dira probablement que nous avons le droit de l'adopter, et que nous pouvons exercer ce droit même s'il doit être sans effet;

M. JETTÉ

mais l'exercice d'un droit sans effet est selon moi un triste remède.

A moins que la constitution ne contienne quelque chose qui soit pour moi une garantie que l'exercice de ce droit devra produire quelque résultat, je ne suis pas disposé à voter en faveur de cette résolution, dont le seul effet sera de préjuger l'opinion des électeurs de cette province, de leur dicter à l'avance ce qu'ils doivent faire, au lieu de leur laisser pleine liberté de dire et de faire ce qui leur plaira.

L'orateur qui m'a précédé (M. Langevin) a dit qu'il défendait les droits et les libertés du peuple, et que le gouverneur Letellier avait commis un acte qui serait une tache sur sa mémoire.

PLUSIEURS VOIX—Écoutez! écoutez!

M. JETTÉ—Je suis surpris que l'on se serve d'expressions aussi fortes, quand réellement la question à décider n'est pas, à proprement parler, du domaine de cette Chambre, mais bien du ressort des électeurs de la province de Québec.

Je comprends que, si après les élections, le gouverneur Letellier persistait à refuser de réinstaller au pouvoir le ministère DeBoucherville, dans le cas où le résultat des élections—ce que je ne crois pas—serait adverse à l'administration Joly, il faudrait alors avoir recours au gouvernement fédéral, agissant dans les limites de sa responsabilité envers cette Chambre. Mais avant de recourir à l'intervention fédérale, laissons à la population de cette province le soin d'appliquer elle-même le remède que lui donne la constitution.

Cette population rendra son verdict dans quelques jours; elle est maintenant saisie de cette question, et je suis persuadé que les objections insignifiantes présentées et discutées par quelques-uns des orateurs précédents ne réussiront pas à lui faire perdre de vue les grandes questions en litige. Cette population saura appuyer le gouverneur Letellier, parce qu'elle reconnaîtra en lui le protecteur de ses droits; elle saura comprendre que c'est dans ses intérêts qu'il s'est interposé entre elle et ses ex-ministres, afin d'empêcher ceux-ci d'imposer à cette province une législation extrêmement injuste et tyrannique.

Je suis persuadé que la majorité des électeurs se prononceront en faveur du nouveau cabinet, car ils ne manqueront pas, en rendant leur verdict, de considérer avant tout les deux grandes questions, qui ont réellement amené la résignation du cabinet DeBoucherville: la législation sur les chemins de fer et les taxes. Si les électeurs appuient l'administration Joly, l'acte du lieutenant-gouverneur sera approuvé et sanctionné, et aucune autre autorité ne pourra être substituée à la décision qu'aura rendue le grand jury de la nation.

Persuadé que j'ai exprimé la véritable opinion sur notre constitution; que cette constitution est limitée, et qu'elle doit être interprétée, autant que possible, d'après les principes de la constitution anglaise, je soutiens qu'il n'est aucune disposition de notre acte constitutionnel qui puisse nous faire croire que nous pouvons saisir le Parlement de cette question dans les présentes circonstances.

Le Parlement n'a pas le droit de passer une résolution dont l'effet serait seulement de préjuger les opinions de la population de la province qui est exclusivement intéressée dans cette question. De plus, je suis d'avis qu'il ne serait pas sage pour nous de dire aux électeurs de Québec que le gouverneur Letellier a tort, quand, dans une quinzaine de jours, les électeurs pourront répondre que le gouverneur Letellier a raison, et qu'ils approuvent entièrement sa conduite.

Pour ces raisons, et pour protester contre tout empiétement de l'autorité fédérale sur les droits et les privilèges garantis aux provinces par la constitution fédérale, je voterai contre la résolution du très honorable député de Kingston.

M. DEVLIN — Cette question est selon moi d'une nature très simple, Le lieutenant-gouverneur a cru bon, pour des raisons qu'il jugeait suffisantes, de se dispenser des services de ses ministres, et les ministres, croyant qu'il n'aurait pas dû se dispenser de leurs avis et de leurs services, en ont appelé au Gouverneur-Général.

Cette question a été soulevée ici parce que le ministère provincial a été démis, et le très honorable député de

Kingston a soumis une motion à l'effet que l'acte du lieutenant-gouverneur était inconsideré et attentatoire aux droits de ses conseillers.

Il est évident que l'auteur de la résolution a voulu éluder la responsabilité de soumettre cette question à la Chambre sur son propre mérite, et je suis d'avis qu'il est du devoir de la Chambre de repousser tout effort de ce genre pour tromper le pays, et je déclare sans hésitation que le très honorable député qui a fait cette motion a craint de compromettre sa réputation en déclarant que l'acte du lieutenant-gouverneur était inconstitutionnel.

La motion ne dit pas pourquoi cet acte est inconsideré. Si l'on donne à la motion l'interprétation la plus favorable, elle se réduit simplement à ceci : que le lieutenant-gouverneur a commis une erreur de jugement. Si l'Opposition désirait que la Chambre se prononçât sur cette motion, comme cela aurait dû se faire à son point de vue, pourquoi n'a-t-elle pas proposé une motion blâmant la conduite de Son Honneur.

Je crois que le lieutenant-gouverneur a un droit incontestable de démettre son ministère quand les circonstances justifient un acte semblable.

Le très honorable député de Kingston a énoncé le principe qu'un gouverneur ou la reine ne peut démettre un ministère tant qu'il a la confiance de la majorité des représentants du peuple. Mais où en seraient, je le demande, les libertés du peuple, si cette doctrine devait prévaloir? Il résulte de l'argument de l'honorable député que, dans le cas où des mesures dangereuses seraient présentées, mesures qui pourraient nuire à l'efficacité du service public ou porter atteinte aux libertés du peuple, le souverain ou le gouverneur n'aurait pas le pouvoir de dévouer ces actes en congédiant le ministère.

Comment se fait-il que l'honorable député, dans son habile discours, n'ait pas cité la brochure de M. Todd? Tout simplement, parce que ce monsieur, qui est une autorité reconnue, en matière constitutionnelle, a exprimé une opinion indépendante sur cette importante question. D'après M. Todd, il est évident que le Gouverneur-Général peut démettre son ministère quand il diffère

d'opinion avec lui, et que les lieutenants-gouverneurs sont revêtus d'un pouvoir semblable.

Quant à la difficulté constitutionnelle survenue dans la Nouvelle-Ecosse en 1860, lorsqu'une question semblable fut soulevée, je suis d'avis que l'attitude prise alors par l'honorable député de Cumberland l'a empêché d'exprimer publiquement et ouvertement son dissentiment des opinions énoncées hier par le chef de l'Opposition. Le cabinet de la Nouvelle-Ecosse, dont le député de Cumberland faisait partie, censura le lieutenant-gouverneur et résigna parce que Son Honneur ne voulait pas dissoudre les Chambres.

Il a été cité aussi deux cas récents au Nouveau-Brunswick, où le lieutenant-gouverneur démit ses ministres après que ceux-ci eurent refusé d'accepter son avis au sujet d'une certaine législation, la conduite de ce lieutenant-gouverneur ayant été approuvée par le Parlement impérial.

Le *Dominion Monthly* a publié un article dans lequel, après avoir cité plusieurs précédents pour justifier la conduite du lieutenant-gouverneur Letellier, il dit que la doctrine qu'un souverain ne peut pas démettre ses ministres est une des choses les plus étonnantes qu'ait jamais conçue le cerveau d'un enthousiaste en matière politique.

Quant à l'attitude de l'Opposition au sujet de la conduite du lieutenant-gouverneur de Québec, je dois dire que je prends en pitié les esprits étroits qui sont incapables d'apprécier les qualités d'homme d'Etat de M. Letellier. Je sympathise profondément avec cet honorable monsieur, qui a une si haute intelligence, et j'espère que le jour viendra bientôt, si le torysme doit durer encore, où la province de Québec produira une pléiade d'hommes d'Etat de cet acabit.

Les honorables députés de la gauche ont parlé du représentant de Sa Majesté dans la province de Québec comme s'il était un fou et un traître déshonoré. Voilà le langage qu'ils tiennent en parlant d'un homme qui a été choisi comme son représentant par la reine, pour laquelle il professe une allégeance si grande. Vilipender son représentant est leur manière de mon-

trer leur affection et leur loyauté à la reine Victoria.

Mais leur conduite actuelle est bien conforme à ce qu'ils ont fait par le passé. Quand la Couronne a agi en opposition aux intérêts torys, le torysme s'est toujours montré prêt à fouler la Couronne et à calomnier ses représentants. Les torys ont brûlé les édifices du Parlement, les torys ont jeté des pierres à lord Elgin dans les rues publiques, et chaque fois que la Couronne a exercé son autorité de façon à militer avec les intérêts du torysme, le torysme a relevé la tête, et dans sa malice il a oublié ses professions de loyauté et a calomnié le représentant de l'autorité.

Les honorables membres de l'Opposition ont voulu nous donner une leçon de loyauté. Ils nous ont dit que les libéraux de Québec étaient des communistes et des annexionnistes. Ces honorables messieurs ont-ils donc oublié la proclamation de 1840 ?

Mais ce mode d'attaque est usé. Il ne produit plus le même effet que par le passé. Les libéraux de Québec sont aujourd'hui en mesure d'en appeler à l'égard de leur conduite et de démontrer qu'ils ont été fidèles à leur religion, fidèles à leurs principes, fidèles à leur reine.

Le cri de communisme et d'annexion est une vieille ruse de guerre, mais elle ne saurait servir davantage. La politique libérale a été exposée au pays depuis bien des années, le pays connaît ses actes et il lui appartient de dire si nous sommes des communistes ou des annexionnistes.

Pour revenir aux événements politiques survenus récemment dans la province de Québec, je dois dire que l'ancienne administration précipitait le pays d'un jour à l'autre vers la banqueroute, jusqu'à ce qu'elle n'eut plus une seule piastre dans le trésor. Le jour où elle a été démise, il n'y avait pas une seule piastre dans le trésor.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, qu'elle avait une majorité de 20, une forte majorité, et cela explique pourquoi le trésor était vide. Elle se targuait de sa majorité, et c'est une majorité qui lui serait restée fidèle jusqu'au bout. Il y a bien des raisons puissantes pour lesquelles cette majorité lui restait fidèle. De fait, il y a

environ 32,000 raisons pour qu'elle restât fidèle à ses couleurs.

M. Letellier est un Canadien-français et fait honneur à sa race, et quoique Irlandais, j'ai cru qu'il était de mon devoir de défendre M. Letellier contre —j'ai honte de le dire—les attaques de ses propres compatriotes.

Quand le pays était sur le bord de la banqueroute, M. Letellier dit à ses ministres, au sujet du bill des chemins de fer: "Vous passez un acte dont le but est de détruire les libertés du peuple sur lequel je préside. Si cette mesure devient loi, la population de Québec ne pourra plus réclamer la protection des tribunaux de la province. Vous lui refusez l'accès des tribunaux."

Le fait est que MM. DeBoucherville Angers et quelques-uns de leurs amis, s'étaient constitués le seul tribunal auquel la population de Québec pût en appeler.

Si l'on examine la nature du bill des taxes, ainsi que les détails des relations existantes entre le ministère DeBoucherville et M. Letellier, on voit que le premier avait réellement empiété sur l'autorité du lieutenant-gouverneur, et l'on se demande si Son Honneur n'était pas justifiable de dire: "L'heure est venue où je dois exercer, au nom de Sa Majesté, et pour le protection de la population, le pouvoir royal qu'elle m'a conféré."

Le temps est venu où je dois vous arrêter dans votre carrière insensée, et le seul moyen de le faire est de vous dire: "Vous n'avez plus ma confiance." Est-il quelqu'un aimant la loyauté et la justice, qui dira que M. Letellier n'a pas fait son devoir?

L'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) a dit de son compatriote M. Letellier, qu'il a trahi la province, que son nom irait à la postérité comme un nom déshonoré.

Je sais le motif qui fait tenir un semblable langage. La Chambre le sait aussi. Une élection se fait dans la province de Québec, et ces honorables messieurs ne se soucient aucunement de la question constitutionnelle, mais ils ont fait leurs discours simplement en vue de l'effet qu'ils auraient sur les électeurs de la province de Québec, lorsque ceux-ci les liraient.

Avant de terminer, je vais, toutefois, donner une parole de consola-

tion à l'honorable député de Charlevoix, c'est que d'après les dernières nouvelles reçues à Ottawa, le ministère de M. Joly triomphera avec une majorité d'au moins vingt.

Le très honorable député de Kingston consentira peut-être à rédiger une autre résolution traitant cette nouvelle phase de la question constitutionnelle.

J'attire maintenant votre attention sur cette partie du mémoire de M. Letellier, où il est question de "coteries" et de "combinaisons" au sujet de la législation sur les chemins de fer, et je demande si ce n'est pas une autre bonne raison pour laquelle Son Honneur devait arrêter son ministère dans sa carrière insensée.

Mais les honorables membres de la gauche nous diront peut-être qu'ils n'ajoutent pas foi au lieutenant-gouverneur. La majorité de cette Chambre, tous ceux qui ne sont pas influencés par la considération des élections locales, ajouteront foi au lieutenant-gouverneur. La majorité de la population de Québec a foi dans le lieutenant-gouverneur.

M. Letellier n'a dissous la Chambre que lorsqu'il eût un ministère qui se fût déclaré prêt à prendre la responsabilité de ses actes. Je connais M. Letellier, la population de Québec le connaît, et les calomnies de l'Opposition n'enlèveront rien au respect que j'ai pour lui.

Je crois que M. Letellier est tout à fait à la hauteur de sa position; je crois qu'il faut un homme énergique pour entraver la marche de la corruption tory, et que M. Letellier n'a fait que son devoir, et pas autre chose que son devoir. Il a arrêté la carrière de ses derniers aviseurs au bon temps, et dans ces circonstances, sa conduite recevra l'approbation de ce pays et de tout autre pays où la question devra être discutée.

M. PALMER—Je ne suis pas disposé à laisser prendre un vote sur cette importante question sans dire quelques mots.

Appartenant à une autre province, je suis entièrement désintéressé au sujet des différentes questions constitutionnelles en jeu; mais je ne me propose pas de discuter au long les différents points en litige, qui ont un caractère purement local. Je désire offrir quel-

ques observations sur les différents sujets en cause sans offrir d'opinion sur les points en litige.

Nous devons tous admettre que c'est une question nouvelle au Canada. Je suis fort surpris de la première proposition de l'honorable premier ministre que cette Chambre n'a pas le droit de se prononcer sur les actes du gouverneur de la province de Québec. Si cela est vrai, et si ce mode n'est pas le véritable mode de discuter cette question...

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit cela.

M. PALMER—Alors je me suis entièrement mépris sur la portée des paroles de l'honorable député. Si l'honorable ministre a dit que la Chambre avait le droit de procéder ainsi, bon nombre de ses amis sont de l'opinion contraire. Car il est certain que plusieurs des partisans de l'honorable ministre, et mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, ont pris cette attitude.

Avant d'entrer dans le mérite de la question, il est peut-être de mon devoir de relever l'allégation faite par l'honorable député de Montréal-Est (M. Jetté) que la constitution qui nous régit nous ayant été octroyée par un acte du Parlement, et que comme elle est une constitution fédérale, les précédents et l'autorité de la constitution anglaise ne s'appliquent nullement à nous.

S'il en est ainsi, il est certain que nous nous trouvons dans une position bien différente de celle où ce pays a jamais soupçonné qu'il occupait, et il est bon que ce Parlement décide au début de notre carrière, une fois pour toutes, si ce pays est régi ou non pour les principes de la constitution anglaise, s'il est vrai que les précédents anglais ne s'appliquent pas à ce Parlement, et si le gouvernement du Canada ne doit pas être administré conformément aux précédents anglais, le plus tôt ce Parlement constatera et décidera la chose, le mieux ce sera.

Je crois que mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur. Il est bien vrai que nous avons une Confédération, et que, dans notre condition actuelle, le pays est régi par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; mais je crois que cet acte, non-seulement ne supprime pas la constitution que nous

M. PALMER

avons auparavant, mais qu'il garantit et détermine ce qu'est cette constitution; et je crois que je pourrai démontrer à la Chambre, par l'acte lui-même, et par la constitution telle qu'existante autrefois, que mon honorable ami a fait complètement erreur quant à cette proposition; et que le Canada et le gouvernement fédéral du Canada doivent être régis, dans les matières qui sont du ressort du Parlement fédéral, entièrement par les principes de la constitution anglaise.

Je fais, sans doute, exception pour les questions d'intérêt impérial, et pour les questions réservées au gouvernement impérial et au pouvoir impérial; mais quant à toutes les autres fonctions que le gouvernement est capable d'exercer et qu'il a le pouvoir d'exercer, je prétends énergiquement que les Canadiens ont droit au plein et libre exercice de cette constitution en harmonie complète avec la constitution anglaise telle qu'exercée en Angleterre.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Brooks) nous a fait une longue et très intéressante histoire de l'établissement du gouvernement responsable dans ce pays.

Je ne me propose pas d'imiter l'honorable député pour deux raisons: d'abord, je crois que cela serait tout à fait inutile, car je crois que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, si le gouvernement responsable n'a jamais existé dans ce pays, en serait une libre concession.

Je suis sans doute d'accord avec l'honorable député, que cet acte ne confère pas au pays le gouvernement responsable, pas plus que la Grande Charte en Angleterre n'accordait au peuple anglais quelque chose qu'il n'eût pas auparavant. Cela garantissait en même temps à nos pères ce que leurs ancêtres saxons avaient depuis l'établissement de leur pouvoir. C'était simplement garantir les principes qui ont toujours existé parmi le peuple libre anglais; je crois, en conséquence, que le gouvernement responsable, tel que concédé aux colonies, n'est à aucun titre une nouvelle concession.

C'était le droit de la population anglaise établie dans ce pays d'avoir le gouvernement libre qu'elle tenait de la mère-patrie. Les luttes qu'il a fallu

soutenir pour l'obtenir et le conserver étaient simplement dirigées contre une usurpation par une oligarchie ou autres autorités, constituées d'elles-mêmes dans la plupart des cas dans ce pays, et qui tentèrent d'usurper et de dépouiller la population de ses droits et libertés constitutionnels.

Comme avocat, j'affirme que la prétention de l'honorable député de Montréal-Est, non-seulement n'est pas fondée, mais que je pense pouvoir prouver, par l'acte lui-même, que la prétention de l'honorable député est une profonde erreur.

Je prie les honorables députés d'examiner le préambule de l'acte. Je prie aussi les honorables députés de croire que je ne m'attaque nullement à la force ou aux autorités de cet acte. S'il était nécessaire d'accorder de nouveaux pouvoirs ils ont pu être accordés par cet acte, et s'il a pu être fait quelque chose pour supprimer ou modifier quelque chose par cet acte, cela pouvait naturellement se faire; mais en interprétant cet acte, je crois que nous avons le droit d'examiner la nature de la loi à l'époque où elle fut adoptée, la condition du pays à cette époque, et le gouvernement de ce pays, et la manière avec laquelle il était mis à exécution, et que nous avons aussi le droit d'examiner les termes de l'acte lui-même.

Il nous faut d'abord examiner le préambule qui, d'après lord Coke, est la clef par laquelle on peut trouver la véritable intention de la législature quand elle a passé un acte. Que dit ce préambule ?

“ Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.”

Je puis aussi renvoyer mon honorable ami à l'acte du Parlement, qui dit que ce pays a une constitution semblable à celle du Royaume-Uni; et cependant, l'honorable député voudrait nous faire déclarer que nous ne sommes pas régis par des précédents de la constitution du Royaume-Uni; et que, comme question

de fait, nous n'avons pas une constitution semblable à celle du Royaume-Uni, mais une constitution fédérée, qui a quelque chose de bien distinct et bien différent, et que nous sommes régis par des principes tout à fait différents, et qu'en conséquence, on ne peut baser de comparaison sur ces précédents.

Comme je l'ai déjà dit, si nous n'avions jamais eu de gouvernement responsable dans ce pays, et si nous avions été une colonie de la Couronne, et si tous les droits que nous avons comme Anglais nous avaient été enlevés, et si nous avions été réduits à la condition de serfs, du moment que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord fût adopté, il aurait conféré à ce pays tous les droits et privilèges d'une constitution semblable à celle du Royaume-Uni, et conséquemment on en aurait fait l'application de la même manière, sauf quant aux restrictions déterminées par l'acte lui-même. C'est pourquoi je pense qu'il n'est personne dans le pays qui prétendra que l'argument de l'honorable député de Montréal-Est peut avoir quelque poids, savoir, que nous avons un Parlement confédéré et un gouvernement confédéré à l'heure actuelle dans ce pays.

Je suis de l'avis de l'honorable député qu'il est de la plus grande importance, non-seulement que nous prenions des mesures pour que la constitution fonctionne bien, mais aussi pour que personne n'empiète aucunement sur les pouvoirs qui lui sont exclusivement conférés.

Cette difficulté étant survenue, il est de la plus haute importance pour la population de ce pays qu'il y ait une juste interprétation des pouvoirs distincts ainsi conférés, et qu'elle sache ce qu'il faut faire dans ces circonstances. Serait-il vrai qu'il est des personnes occupant des fonctions publiques dans ce pays, pour l'exercice desquelles personne n'est responsable, ou bien est-il vrai, comme je le prétends, que quelque personne est responsable de l'acte de quiconque est chargé d'administrer la loi, ou de remplir toutes autres fonctions qui sont nécessaires au fonctionnement de l'administration du pays ?

Je suis peiné de voir qu'il se trouve quelqu'un qui conteste le fait que quelque personne doit être responsable de l'acte d'un lieutenant-gouver-

neur de province, car, si ce que l'on prétend de l'autre côté de la Chambre est vrai—que la conduite d'un lieutenant-gouverneur ne doit pas être discutée dans ce Parlement, il ne doit pas être jugé par le Parlement qui l'a nommé,—je ne saurais m'expliquer qui est le juge de la conduite du lieutenant-gouverneur. Un semblable officier aurait certainement le pouvoir de faire une somme immense de mal dans ce pays.

J'ai entendu à regret la proposition de l'honorable député de Montréal-Centre, qui a soutenu que le gouverneur, lorsqu'il s'est aperçu que les représentants du peuple étaient sur le point de détruire les libertés du peuple, devait pouvoir être en mesure d'agir promptement contre eux; et qui s'est vanté qu'un certain parti—un parti que l'honorable député de Montréal-Est a désigné comme une minorité—avait pu réprimer quelque injustice qui, autrement, eût été infligée au pays.

Sommes-nous rendus au point où un gouverneur d'une colonie doit être le juge des représentants du peuple, et doit décider s'ils détruisent les libertés du peuple, et déclarer quand ces représentants doivent être punis?

Il m'a semblé que toute idée du principe du gouvernement constitutionnel était disparue, quand j'ai entendu l'honorable député de Montréal-Centre se vanter, dans les termes le plus éloquent, que ce lieutenant-gouverneur était justement l'homme qu'il fallait, justement l'homme pour faire un coup d'Etat, et justement l'homme pour s'attaquer aux représentants du peuple, alors que, selon lui, ils surchargeaient la population d'impôts, et détruisaient la liberté du peuple.

Que signifie tout cela? Cela signifie que ce pouvoir est plus sûr dans les mains d'un gouverneur irresponsable que dans celles des représentants du peuple eux-mêmes. Assurément, je ne l'ai pas bien compris; assurément mon honorable ami ne s'est pas prononcé dans cette Chambre, pour la décision du lieutenant-gouverneur contre la décision des représentants du peuple.

Pour poursuivre mon argumentation d'une manière logique, demandons-nous maintenant de quelle catégorie sont les officiers, qui en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont

nommés lieutenants-gouverneurs? Je prétends qu'un lieutenant-gouverneur, en vertu de cet acte, est un officier exécutif du gouvernement fédéral; et que ses fonctions sont identiques avec les fonctions—et sous ce rapport je partage l'opinion de l'honorable député de Montréal-Est—des lieutenants-gouverneurs qui sont nommés par le gouvernement impérial.

Mon opinion sur les fonctions du lieutenant-gouverneur est qu'il ne se trouve pas dans la même position que la reine, elle-même. J'admets que le lieutenant-gouverneur exerce certaines fonctions au nom de la reine, de même que plusieurs autres de ses officiers.

Mon honorable ami le premier ministre est contrarié de ce que j'appelle le lieutenant-gouverneur un employé de ce gouvernement. Eh bien! cette manière de voir est strictement correcte; mais je vais l'exprimer sous une forme différente.

Je soutiens que la doctrine de la personification du souverain ne s'applique pas au lieutenant-gouverneur de la province de Québec. La règle en Angleterre, au sujet du souverain, est qu'il ne peut pas faire de mal, mais cette doctrine ne peut certainement pas s'appliquer au lieutenant-gouverneur.

Ce point, qui est strictement un point de droit, a été soulevé devant les tribunaux au sujet de la question de savoir si on pouvait poursuivre la reine. Nous savons tous que cette doctrine a été soulevée dans bien des cas au sujet des lieutenants-gouverneurs des colonies, et avec l'indulgence de la Chambre je citerai un cas qui doit être une autorité, car c'est une décision du comité judiciaire du Conseil Privé, qui est la Cour d'Appel la plus élevée du pays. Lord Brougham, dans sa décision de la cause de *Hill vs. Bigge*, a dit:

“ Les exemples de cas analogues ou l'exposé des inconvénients qui en résulteraient doivent être beaucoup plus convaincants que tous ceux qu'on a fait valoir dans ce cas, pour appuyer ou même pour présenter une pareille réclamation. Si l'on dit que le gouvernement d'une colonie est quasi souverain, nous répondrons qu'il ne représente pas toujours le souverain en général, exerçant seulement les fonctions qui lui sont déléguées aux termes de sa commission et étant le seul officier chargé de pouvoirs distincts que lui confère cette commission. Le gouverneur (dit le lord juge en chef DeGrey, dans *Fabrigas vs. Mostyn*, quand cette clause fut plaidée devant la Cour des Plaids Communs, et qui fut portée ensuite par erreur devant B. R.,) est le-

serviteur du roi ; sa commission émane de lui, et il doit exercer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de cette commission, qui est d'exécuter les lois de Minorque, conformément aux instructions que le roi pourra arrêter en Conseil."

Eh bien ! si nous examinons l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous constatons que la proposition énoncée par l'honorable député de Montréal-Est, est tout à fait exacte, et que ces lieutenants-gouverneurs, en ce qui concerne les pouvoirs qui leur sont assignés, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont exactement sur le même pied que leurs prédécesseurs.

Le cas que j'ai cité démontre que les lieutenants-gouverneurs sont nommés par le gouvernement, et ne représentent aucunement la reine, mais simplement la loi par une commission.

La section 58 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord est ainsi conçue :

" Il y aura, pour chaque province, un officier appelé lieutenant-gouverneur, lequel sera nommé par le Gouverneur-Général en Conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada."

Eh bien ! je le demande à tout l'honorable membre de cette Chambre, qui connaît quelque chose du fonctionnement de la constitution, si ce n'est pas là la position exacte de chaque employé du gouvernement, à l'exception des juges ?

Certains devoirs sont assignés aux lieutenants-gouverneurs par la loi, et ne s'ensuit-il pas que le gouvernement qui l'a nommé peut aussi le démettre et est responsable de ses actes ? Ne sommes-nous pas tenus d'exercer un contrôle sur lui, de voir à ce qu'il administre la loi, de voir à ce qu'il exerce, en toute justice, la prérogative qui lui a été conférée par sa nomination ? Si le lieutenant-gouverneur n'exerce pas convenablement les fonctions qui lui sont confiées, n'est-il pas nécessaire au gouvernement de prendre les mesures voulues, pour assurer le bon fonctionnement de la constitution ?

Je ne parle pas maintenant de la question de savoir si le lieutenant-gouverneur de Québec a fait son devoir ou non ; je traite exclusivement la question de savoir s'il est responsable à la Chambre et au gouvernement. C'est une question de la plus haute importance, à laquelle se trouve liée une

autre question qui, si elle était tolérée, détruirait les libertés du peuple. Les gouvernements locaux seraient détruits, la confusion et des désastres surviendraient dans toute l'étendue du pays si ce principe, qui est plein de dangers pour la population de ce pays, était approuvé.

Je crois que l'attitude prise par la droite est que ni le gouvernement ni la Chambre n'ont le droit de demander à M. Letellier compte de ses actes, qu'ils n'ont pas le droit de surveillance sur lui.

Eh bien ! je soutiens que la question de savoir si la politique de M. Letellier est sage ou non n'est pas du ressort de cette Chambre, et j'admets qu'elle doit être entièrement réglée par la population de Québec ; tout ce que le Parlement a à faire est de voir à ce que l'élection n'ait pas lieu là par la volonté d'un seul homme d'une manière irrégulière. La question de savoir si le lieutenant-gouverneur a agi impartialement, et la question de savoir si cette affaire a été bien traitée sur son mérite, sont tout à fait différentes.

Il n'appartenait pas à l'honorable député de Montréal-Centre de discuter la question de savoir si la politique suivie par le lieutenant-gouverneur est dans l'intérêt de Québec ou non. C'est là une question qui n'est pas du ressort de ce Parlement. Ce Parlement doit seulement décider si, comme officier du gouvernement, il a agi constitutionnellement ou non.

Je vais maintenant traiter un ou deux points qui se rattachent aux cas mentionnés par l'honorable député de Montréal-Centre.

M. Tupper, qui faisait alors partie du ministère, était un conseiller de lord Mulgrave, mais ce dernier ne voulut pas accepter son avis. Il n'a pas été prétendu qu'il était libre d'agir contre l'avis de ses aviseurs responsables. Mais il est fort probable que M. Tupper poussa les choses trop loin et il y eut une élection. Il est vrai qu'après l'élection, M. Tupper affirma que plusieurs députés avaient été élus à tort ; mais qu'est-ce que cela a à faire avec les cas maintenant devant la Chambre ?

Un autre cas dont on a parlé est celui du Nouveau-Brunswick, au sujet duquel pas moins de 4 membres de cette Chambre appo- sèrent leurs noms à une requête

contre le lieutenant-gouverneur. Eh bien ! si je puis démontrer que plusieurs membres de cette Chambre, notamment le ministre de la Marine et des Pêcheries, ont signé une pétition à la reine, se plaignant de la conduite du lieutenant-gouverneur, alors, je crois que je pourrai démontrer qu'on a raison de se plaindre dans ce cas.

C'est l'un des privilèges les plus importants de ce pays et de tout autre pays libre d'être gouverné d'une manière constitutionnelle; c'est le droit de ces provinces de conduire et d'administrer leurs affaires, tant qu'en agissant ainsi elles n'empiètent pas sur la politique générale de l'empire.

C'est là ce qu'ont soutenu le ministre de la Marine et des Pêcheries et ses amis. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point; je veux simplement faire connaître le principe en faveur duquel ils se sont prononcés, et démontrer ce qui était bon pour le Nouveau-Brunswick dans un semblable cas devrait l'être aussi pour Québec.

Le cas tel que soumis par l'honorable député de Kingston est très modéré, comparativement à l'accusation lancée contre le gouverneur Gordon. On demanda à la population si elle voulait ou non la Confédération, et on lui a dit que le lieutenant-gouverneur devrait être mis en accusation pour avoir violé le premier principe de la constitution.

Aujourd'hui, on nous dit que le lieutenant-gouverneur a parfaitement le droit de renvoyer ses ministres, en aucun temps. Je prétends que le pays ne pourrait jamais être gouverné si cette doctrine devait prévaloir dans cette Chambre. Je prie le parti libéral dans cette Chambre, et plus particulièrement les libéraux de Québec, de voter contre une proposition aussi irraisonnable.

Les honorables députés de Montréal-Est et de Montréal-Centre ont énoncé la doctrine encore plus extraordinaire, que cette Chambre n'avait pas le droit de discuter la question. Je crois que la population de ce pays demandera au gouvernement un compte sévère de la conduite des officiers nommés par lui.

La résolution soumise maintenant à la Chambre aurait pu être rédigée en termes plus énergiques, mais son but n'est pas d'exciter la haine contre le lieutenant-gouverneur, mais d'obtenir

une déclaration de cette Chambre sur la sagesse et la constitutionnalité de sa conduite.

Je crois qu'il est important que la Chambre préserve avec soin tous les principes constitutionnels, et j'espère qu'elle adoptera la résolution.

M. BABY—Cette question est très importante, non-seulement pour la province de Québec, mais aussi pour toute la Confédération. Je prétends que M. Ietellier ayant été nommé par la gouvernment, ce dernier est responsable de ses actes. Malgré l'argument de l'honorable député de Montréal-Est, nous avons le droit de censurer le lieutenant-gouverneur et de le démettre s'il a pris sur lui de violer la constitution et de fouler aux pieds les droits du peuple.

L'honorable député de Montréal-Est a dit que notre constitution n'était pas basée sur la constitution anglaise, mais qu'elle était un traité entre les différentes provinces qui se sont confédérées, et que ce traité était écrit. Eh bien ! par le préambule de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, on voit que mon honorable ami a fait erreur dans ses prétentions, car il y est dit que l'acte doit être interprété dans le sens de la constitution anglaise.

La résolution soumise à la Chambre a été critiquée à un point de vue étroit, mais je ne crois pas qu'on puisse l'interpréter comme un empiètement sur les droits de la population de Québec, comme l'a prétendu l'honorable député de Montréal-Est.

On se plaint dans cette résolution que le lieutenant-gouverneur de Québec a violé les principes du gouvernement responsable, tels qu'exposés non-seulement dans les livres, mais par beaucoup de personnes encore vivantes et dignes de foi, comme l'a habilement démontré le très honorable député de Kingston, dans son remarquable discours sur la question.

Les droits constitutionnels du peuple sont de plus en plus définis, et il a été démontré que, quoique le souverain possède certains pouvoirs qui sont la base des arguments des honorables membres de la droite, ces pouvoirs n'ont jamais été exercés depuis un grand nombre d'années, et aucun souverain n'oserait aujourd'hui s'en servir.

On a cité les cas des deux lieutenants-gouverneurs, dont l'un du Nouveau-Brunswick et l'autre de la Nouvelle-Ecosse, mais deux noirs ne font pas un blanc, et parce que rien n'a été fait dans ces cas, ce n'est pas une raison pour qu'on ne prenne pas action dans le cas de M. Letellier, quand tous les précédents sont opposés à sa conduite.

L'honorable député de Montréal-Centre a dit que les conservateurs étaient pauvres d'esprit, et ses paroles ont obtenu des applaudissements et des rires dérisoires d'un certain nombre d'honorables députés qui siègent en arrière de lui. Je ne suis pas surpris d'entendre des applaudissements et des rires, car ils viennent d'hommes du même niveau intellectuel que l'honorable député de Montréal-Centre.

Lorsque les compatriotes de l'honorable député perdirent leurs droits politiques, lorsque le parti irlandais vota sa propre déchéance, ils accueillirent par des applaudissements et des rires moqueurs cet acte trois fois anti-patriotique. Il n'y a pas de doute qu'en ce temps-là comme aujourd'hui il y avait des Devlin qui ont dit: "Vous, messieurs, vous êtes dépourvus d'intelligence, et vous n'avez pas notre capacité intellectuelle, car nous ne voyons pas d'abandon des droits de la race irlandaise dans notre conduite."

Voilà à peu près le raisonnement de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin), qui, étant un libéral catholique, et comme tel, devant toujours être prêt à défendre les droits du peuple, a dit que les députés de l'Opposition étaient des hommes peu intelligents, parce qu'ils ont désavoué la conduite de M. Letellier.

L'honorable député de Montréal-Centre a déclaré que le lieutenant-gouverneur a bien agi en mettant de côté, par sa volonté tyrannique, le désir du peuple tel qu'exprimé par la législature, et a affirmé que son nom irait à la postérité entouré de l'aurole d'un demi-dieu. Je suis heureux de n'avoir pas l'esprit fort et élevé du genre de celui que possède l'honorable député de Montréal-Centre.

Non, l'honorable député de Montréal-Centre n'était pas animé par des mobiles patriotiques, quand il a fait l'éloge du lieutenant-gouverneur, et il a fait connaître le mot de la situation

lorsqu'il a dit que Son Honneur était à la hauteur de son poste, donnant à entendre évidemment que par son coup d'Etat il a préparé la voie au triomphe des libéraux dans la province de Québec aux élections fédérales prochaines.

On a dit au parti conservateur qu'il ne comprenait pas la question, car il ignorait quels étaient les principes du gouvernement responsable; qu'il n'avait pas de tradition, et que ses membres devaient être considérés jusqu'à un certain point comme des parias politiques, ignorant ce qu'ils désiraient ou ce qu'ils pouvaient obtenir.

Cette déclaration a été faite par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. L'honorable ministre a sans doute des traditions, qui se relient à un long pas-é.

Je vais démontrer à la Chambre ce qu'est la foi politique de cet honorable ministre et de ses partisans, ce qu'elle a été dans le passé et ce qu'elle doit être pour l'avenir. Que les honorables députés examinent les faits, et il verront quel est le parti politique qui connaît quelque chose du gouvernement responsable et des institutions politiques anglaises.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur appartient au parti libéral. Ce parti a été organisé en 1848 pour combattre ceux qui avaient établi le gouvernement responsable dans la province de Québec, les regrettés juges Lafontaine et Robert Baldwin, qui étaient alors des jeunes gens pleins de patriotisme, d'énergie et de bonnes intentions.

Le parti libéral ou rouge a été de fait fondé pour combattre Lafontaine, afin d'inculquer des idées radicales pour les substituer tout à fait aux principes du gouvernement responsable. Les principes de ce parti sont bien connus de tous ceux qui ont étudié l'histoire politique; je vais les signaler, et la Chambre pourra alors juger s'ils ont été répudiés par le parti libéral ou non. Le programme demandait, entre autres choses, le suffrage universel, l'annexion aux États-Unis et l'abolition des pensions. Parmi cette prétendue glorieuse phalange se trouvait sir A. A. Dorion, l'honorable ministre de la Justice (M. Laflamme), M. Wilfrid Dorion, M. Joseph Doutre, M. Charles Laberge,

feu M. Papineau, et peut-être l'honorable député de St. Jean, quoique je puisse difficilement croire que l'honorable député ait professé toutes ces opinions erronées.

A tous égards ils ont été un obstacle au fonctionnement d'un gouvernement responsable. Ils étaient d'opinion que ceux qui avaient lutté pour un gouvernement constitutionnel et qui nous avaient obtenu cet avantage du gouvernement impérial, étaient des traîtres à leur pays, qu'ils étaient les humbles serviteurs de l'Angleterre, et qu'ils désiraient faire adopter la constitution anglaise au lieu de la constitution des États-Unis.

Je suis heureux de dire que la masse de la population n'accepta pas ces idées erronées, et que le bon sens de la population française et anglaise de Québec prévalut sur ces opinions, et que le parti libéral-conservateur triompha, grâce au bon sens de Lafontaine et de ses zélés partisans.

En 1854, le parti libéral, voyant que ses idées ne réussissaient pas à s'implanter dans l'esprit de la population, soumit un autre programme, dont le premier article était "l'abolition du gouvernement responsable," et cependant les honorables membres de la droite déclarent que les conservateurs ne connaissent rien des principes du gouvernement responsable, et qu'ils ne sont pas en mesure de discuter cette question. Ce sont les conservateurs, cependant, qui ont fait fonctionner le gouvernement responsable sur une base véritablement politique et constitutionnelle, lorsque le premier article du programme libéral demandait l'abolition de ce système au Canada pour lui substituer des institutions républicaines.

Les autres articles du programme demandaient l'élection des membres de la Chambre des Communes tous les deux ans, la réduction du traitement du Gouverneur-Général à \$40,000, la réduction des dépenses du service public dans tous les départements, l'adoption de lois spéciales au sujet de la formation de compagnies qui avaient l'intention de construire des chemins de fer, l'abolition des pensions, et finalement l'annexion aux États-Unis. C'est ainsi que les libéraux entendaient les principes du gouvernement responsable.

M. BABY

Que les conservateurs comprennent ou non les vrais principes du gouvernement responsable, ils comprennent ce qui est dans les intérêts du peuple, et dans le cas actuel, il est évident que ces intérêts sont que le peuple devrait faire entendre sa voix dans la législature de la province, et que sa voix ne devrait pas être délaignée par le lieutenant-gouverneur.

Je suis quelque peu surpris par l'assertion faite par le ministre du Revenu de l'Intérieur, mais c'est un fait bien connu que lorsque l'honorable ministre entra dans la seconde phase de sa vie politique, il publia une espèce de manifeste à ses compatriotes. Dans un discours où il invitait le parti libéral de la province de Québec comme son chef, l'honorable ministre disait :—

" Il se trouvait, à cette époque, une génération de jeunes gens d'un grand talent et d'une impétuosité de caractère plus grande encore. Désespérés d'être venus trop tard pour jouer leur tête dans les événements de '37, ils se précipitèrent, avec une alacrité aveugle, dans le mouvement politique de l'époque. Ils se trouvèrent au premier rang des partisans de M. Lafontaine, dans sa glorieuse lutte contre lord Metcalfe. Ils l'abandonnèrent ensuite pour la politique plus avancée de M. Papineau, et, tout en se rangeant à sa suite, comme il était naturel, ils l'eurent bientôt devancé.

" Enhardis par leur propre succès, entraînés par leur propre enthousiasme, ils fondèrent un journal, *L'Avenir*, dans lequel ils se posèrent en réformateurs et en régénérateurs de leur pays. Non contents de s'attaquer à la situation politique, ils s'attaquèrent audacieusement à la situation sociale. Ils lancèrent un programme contenant pas moins de 21 articles, qui commençait par l'élection des juges de paix et finissait par l'annexion aux États-Unis, et qui n'était en somme rien autre chose qu'une révolution complète de la province. S'il eût été possible que, par un coup de baguette magique, les 21 articles de ce programme fussent réalisés dans une nuit, le pays au matin n'eût plus été reconnaissable. Celui qui l'aurait quitté la veille et y serait revenu le lendemain, n'aurait pu s'y retrouver."

Voilà donc l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur qui condamne sévèrement son collègue le ministre de la Justice, lequel déclarait l'autre jour qu'il n'a jamais appartenu au parti national, mais qu'il a toujours été membre de l'ancien parti libéral, et qu'il est en conséquence le véritable représentant de tous les glorieux principes politiques promulgués au monde par les célèbres programmes de 1848 et 1854.

D'un autre côté, nous tenons aussi de l'honorable ministre du Revenu de

l'Intérieur la preuve indéniable que les conservateurs ont adopté les principes du gouvernement responsable au Canada, et qu'ils n'ont jamais donné dans les idées d'annexion et d'institutions républicaines pour le Canada, que professent encore les libéraux de Québec, tout comme autrefois.

L'honorable député de Québec-Est a dit que l'annexion était une ancienne question depuis longtemps ensevelie dans l'oubli. Pas plus tard qu'en 1872 ou 1873, j'ai entendu une conférence, donnée devant un grand nombre de personnes, à Montréal, par un très digne sénateur, l'un des principaux membres du parti libéral, dans laquelle ce dernier déclarait que l'annexion serait le salut du pays. Le parti libéral est encore fidèle à ses traditions sur ce point.

Oui, disons-le à l'honneur du parti conservateur, si la province de Québec possède aujourd'hui un gouvernement responsable, cela n'est pas dû au parti libéral, mais au parti conservateur, qui a suivi les traditions que lui ont laissées les Lafontaine, les Morin, les Taché, les Cartier et les autres, qui ont combattu pour les principes du gouvernement responsable.

Au contraire, l'annexion a toujours été un article du programme des libéraux du Bas-Canada. Le lieutenant-gouverneur de Québec lui-même s'est prononcé en faveur de l'annexion, à Kamouraska, en 1873, et il n'est pas surprenant qu'il foule aujourd'hui aux pieds la constitution, afin de la rendre odieuse à la population, et d'induire cette dernière à considérer si elle ne trouvera pas de l'autre côté de la frontière la protection de ses droits politiques. Heureusement qu'il sera frustré dans ses desseins par le bon sens de la population de la province de Québec, tout comme l'ont été les libéraux en 1848 et 1854.

Ni l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, ni les membres de son parti, n'ont essayé de justifier l'acte de M. Letellier; ils ont essayé seulement, par des exceptions dilatoires, par des moyens spécieux, d'atténuer l'effet qu'il aurait sur la population. Seul, l'honorable député de Montréal-Centre s'est levé pour défendre le lieutenant-gouverneur.

Je ne discuterai pas toutes les raisons données par l'honorable député de Montréal-Centre dans son plaidoyer, je dirai seulement que si Son Honneur M. Letellier était un conservateur, je le condamnerais non moins énergiquement que je le fais maintenant, car on doit placer les intérêts du pays au-dessus des intérêts de parti.

Voilà donc un précédent donné par un libéral de la province de Québec, et qui, d'après ce que nous pouvons voir, sera approuvé par les honorables membres de la droite.

L'honorable député de Montréal-Centre a invoqué des précédents survenus dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, comme je l'ai dit plus haut. Eh bien! la même question pourra se présenter de nouveau, les rôles seulement seront intervertis, et ce sera un précédent que les libéraux ne pourront désavouer.

Il est assurément nécessaire que nous donnions un vote à ce sujet de nature à dire à cet homme: "Vous n'avez pas fait votre devoir; vous connaissiez votre devoir; il vous était indiqué par la constitution, et il vous était indiqué par vos prédécesseurs et par le gouvernement même dont vous tenez votre commission."

Je regrette de dire que les libéraux de ce pays, dont nous pouvions attendre de meilleures choses, à les juger par leur profession de foi, sont précisément ce que sont les libéraux dans d'autres pays. Oui, les libéraux sont partout les mêmes. Quant ils sont dans l'Opposition il n'y a pas de bornes à leur demande de libertés, mais quand ils sont au pouvoir, il n'est pas de plus grands tyrans.

L'Opposition a été accusée de déloyauté, et chose extraordinaire, par les libéraux. Mais cette accusation est mal fondée, car ils ont toujours respecté les droits de la Couronne, de même que ceux du peuple.

On nous a appelé le parti tory, et le parti libéral nous a été représenté comme l'essence de la pureté, comme celui qui pouvait le mieux faire le bonheur du peuple et respecter ses droits.

Supposons un instant qu'il soit vrai que les conservateurs ne désirent rien faire pour le bonheur de la population, les libéraux ne devraient pas alors conformer leurs actes sur ceux des conser-

vateurs, ils devraient avoir une politique conforme aux principes qu'ils ont énoncés. Mais ce n'est pas là la politique du parti libéral. Il n'est pas de plus grands tyrans que les libéraux lorsqu'ils sont au pouvoir.

L'honorable député de Montréal-Centre a accusé l'Opposition de déloyauté à la reine, ajoutant que l'honorable député de Charlevoix a vilipendé le lieutenant-gouverneur de la province de Québec. N'ai-je pas raison de dire que lorsque ces messieurs sont au pouvoir ils disent des choses qu'ils ne diraient jamais autrement, déguisant et dissimulant leurs principes.

Laissez-moi vous lire maintenant un article publié par *l'Événement*, le lendemain du 13 août 1873 :

“Le coup d'Etat dont Ottawa a été hier le théâtre nous reporte aux plus mauvais jours de notre histoire, et lord Dufferin, jusqu'ici si populaire, vient d'inscrire son nom à la suite de ceux de nos anciens gouverneurs LES PLUS MÉCRÉS. Ce qui ajoute encore à l'indignation soulevée contre lui, quoiqu'il ne soit en cette circonstance que le SERVILE INSTRUMENT DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL, c'est le ton HYPOCRITE du discours qu'il a prononcé à Halifax et qui avait fait un instant illusion sur ses intentions. Il prononçait une parole qui aurait dû s'arrêter sur ses lèvres, lorsque dans ce discours, il s'écriait que son seul guide était le Parlement. Ce Parlement réuni pour procéder à une enquête impérieusement réclamée par la conscience publique, qu'en fait-il ? Il le *bajoue*, il lui interdit de délibérer, et il le renvoie sans vouloir l'entendre.

“Était-ce bien la peine de revenir exprès d'Halifax pour infliger à la représentation du pays solennellement convoquée cette grossière insulte ? Lord Dufferin aurait aussi bien fait d'y rester à tourner le madrigal et à conter fleurette aux oisifs que d'aller à Ottawa donner le démenti à ses propres paroles. Ce qu'on avait pris pour de l'empressement à remplir son devoir, n'était que du zèle à servir ses ministres. Il se hâta d'accourir pour leur obéir, pour les couvrir.

“Eh bien ! puisqu'il le veut ; puisqu'il préfère au respect d'un peuple libre l'accolade d'hommes qui renoncent à revendiquer leur honneur outragé ; puisqu'il abdique le rôle d'un arbitre impartial n'écouant que la voix du Parlement, pour se faire le serviteur docile de ministres prévaricateurs, et qu'il n'est qu'un LAQUAIS PORTANT LA LIVRÉE IMPÉRIALE : qu'il reçoive donc sa part du MÉPRIS public et qu'il tombe au rang de ceux qu'il protège contre la justice populaire.....

Tandis que les représentants du peuple délibèrent, il ose se présenter sur le seuil, non pas tout à fait comme Louis XIV en habit de chasse et le fouet à la main, mais en costume officiel et de l'air d'un VALET qui exécute une consigne ! N'hésitons pas à le dire : le peuple se serait fait alors justice à lui-même que l'ov aurait pu déplorer sa colère, mais NON CONTESTER SON DROIT.

“Que l'on fouille notre histoire, et que l'on y recherche la trace des actes de tyrannie qui

ont rempli tant de pages de nos annales ; on n'en trouvera aucun de plus odieux que celui dont nous sommes les témoins indignés. Jamais le droit du Parlement n'a été violé d'une façon plus flagrante ; jamais l'intervention de l'autorité impériale dans nos affaires n'a été plus directe ni plus violente. Au met de côté le Parlement, on dédaigne l'opinion publique, on nous impose un gouvernement dont nous ne voulons plus et qu'une majorité des députés repousse.”

Ce sont les mêmes messieurs qui proclament que les membres de l'Opposition sont déloyaux, parce qu'ils disent que le gouverneur Letellier a agi d'une manière inconstitutionnelle en démettant ses ministres d'une manière sommaire.

Quand lord Dufferin, gouverneur-général, agissait dans la plénitude de ses droits, et faisait ce qu'il devait faire constitutionnellement en maintenant ses ministres au pouvoir parce qu'ils avaient une majorité dans la Chambre, il n'était pas d'expressions trop énergiques qu'ils n'employassent contre Son Excellence, lequel, selon eux, avait violé la constitution et foulé aux pieds tous les droits et libertés du peuple.

Que devons-nous donc croire de la perfection politique de ces honorables messieurs ? Ni les membres de cette Chambre, ni le pays ne peuvent avoir de confiance en eux.

Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre par un long discours ; mais j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme Canadien-Français et comme citoyen de la province de Québec, de protester emphatiquement contre cet acte du lieutenant-gouverneur dans la province de Québec, et d'affirmer que la population n'approuvera pas cet acte, ni ne permettra à aucun homme, quel que soit le rang qu'il occupe dans la hiérarchie politique, de fouler aux pieds ses droits.

Sous les prétextes les plus futiles, le Gouverneur a congédié ses ministres. Quels arguments a-t-il fait valoir pour justifier cet acte ? Des arguments qu'aucun homme raisonnable, ou qu'aucun homme de la moindre intelligence, et encore moins un homme d'Etat ne voudrait admettre comme étant raisonnables. Son Honneur n'était certainement pas justifiable de démettre ses ministres.

L'honorable député de Montréal-Centre doit savoir que le principe

énoncé par les ex-ministres, concernant la perception, les souscriptions municipales, n'est pas un principe nouveau et qu'il n'est pas de tout odieux, on peut le trouver dans les statuts révisés de 1866. On sait très bien que si les biens d'une personne sont saisis illégalement, il peut toujours avoir recours à un autre tribunal. La perception de nos taxes municipales et scolaires est basée, jusqu'à un certain point, sur ce principe qui semble si odieux à l'honorable député.

De plus, un acte a été passé par la législature d'Ontario, sur le même principe et sur le même sujet, sans créer d'alarmes dans la province; mais cela n'a pas enlevé aux municipalités le droit, si elles le désiraient, de prendre des procédures légales pour faire décider la cause par les tribunaux. L'honorable député doit savoir cela, car il occupe une position fort importante au barreau, quoiqu'il semble aveuglé par son esprit de parti politique. De fait, les arguments dont s'est servi la droite ne sont évidemment qu'une manœuvre électorale.

Si le lieutenant-gouverneur avait eu les qualités qu'on lui supposait, s'il eût eu les grandes connaissances constitutionnelles qu'on lui supposait, il n'aurait pas agi comme un intrigant. Il aurait su mériter un nom honoré dans la province de Québec, tandis que maintenant sa mémoire sera exécrée, même par ses amis. Il sera traité comme un homme qui ne respecte aucun principe, se laissant guider seulement par l'intérêt de parti. Oni, il nous faut proclamer emphatiquement que l'acte commis par M. Lotellier est anti-patriotique et inconstitutionnel, et qui couvrira son nom d'ignominie, politiquement parlant.

M. LAFLAMME—A cette heure avancée de la nuit, je n'ai pas l'intention de faire un long discours; je me contenterai de relever quelques observations de l'honorable député de Terrebonne et de l'honorable député de Charlevoix. Une fois pour toutes, je crois devoir répondre aux accusations misérables et insignifiantes lancées contre moi par ces messieurs. J'ai déjà entendu faire ces accusations d'une manière sérieuse et emphatique, mais je n'ai jamais cru jusqu'à présent devoir

les réfuter, ne croyant pas qu'elles en valussent la peine.

On a beaucoup parlé d'un certain programme publié par un certain journal. Eh bien! je demande ce que ce programme a à faire avec le parti libéral.

Voici les faits: en 1848, douze jeunes gens, le plus vieux n'ayant pas plus de 20 ans, souscrivirent quelques chelins pour publier un journal ayant le format in-quarto. J'étais l'un de ses rédacteurs. C'est là le journal pourtant auquel doivent avoir recours ces honorables messieurs pour stigmatiser la conduite du parti libéral, prétendant que les doctrines exposées par ces douze jeunes gens sont les doctrines mêmes du parti libéral. Ces jeunes gens étaient membres du parti libéral, et dans leur zèle ils cherchèrent à introduire quelques idées nouvelles dans leur journal.

Quand donc on dit que ces programmes émanaient du parti libéral, c'est dans le but de mettre les électeurs sur leurs gardes. Les honorables membres de la gauche ont voulu faire croire que le parti libéral avait cherché auparavant à soulever une révolution, s'appuyant pour prouver cela sur les écrits de ces douze jeunes gens.

J'espère que la Chambre n'entendra plus parler de semblable chose. Les chefs du parti conservateur ont aussi tort d'alléguer que les libéraux, dans leur programme, ont demandé avec instance leur séparation d'avec la mère-patrie. Les articles dans le journal en question ont été écrits à une époque où les chefs étaient en faveur d'une semblable séparation, car ils craignaient qu'un changement dans le tarif anglais ne leur fit subir des pertes pécuniaires. Ces jeunes gens n'étaient pas animés par ces mobiles mercenaires; ayant foi dans les perspectives que leur offrait l'avenir, ils exposèrent ce programme dans leur journal.

En 1854, un autre programme fut élaboré. Ces jeunes gens avaient alors atteint un certain âge et occupaient des positions respectables. Eh bien! je n'ai jamais écrit un mot concernant l'annexion, si ce n'est lorsque, j'avais vingt ans! J'étais l'un des secrétaires de l'association annexionniste; quand l'honorable John Ross était l'un de ses vice-présidents.

Je ne veux pas être tenu responsable de toutes les choses absurdes qui paraissent dans les journaux du pays. Si je voulais citer le *Nouveau-Monde* depuis dix ans, je pourrais rendre les conservateurs responsables de bien des choses.

Il nous a été donné ce soir un spectacle fort amusant—celui de voir l'émotion, l'enthousiasme, le zèle, le patriotisme et le délire qui ont inspiré des honorables membres de l'Opposition au sujet de la violation de la constitution, parce que le lieutenant-gouverneur de Québec a agi en vertu d'un principe reconnu comme l'un des principes de la constitution anglaise, le droit de renvoyer son ministère.

Je ne prendrai pas la peine de faire l'histoire de ce parti; mais quand j'entends des conservateurs poser en protecteurs des libertés du peuple, je crois qu'il est bon d'attirer l'attention sur quelques-uns des principes qui ont été préconisés par ce parti hybride. C'est depuis le jour où ceux qui prétendaient soutenir les véritables principes de l'école libérale, où ceux qui prétendaient être les héritiers des doctrines des anciens réformistes, les véritables réformistes, se séparèrent de ceux qui s'appelaient libéraux-conservateurs de fraîche date, que pour épouvanter ceux qui sont attachés à la constitution britannique, on nous accusa d'être des annexionnistes. Il n'est personne au Canada qui soit un plus sincère admirateur de la constitution anglaise que le Franco-Canadien libéral de Québec, ou qui comprend mieux cette constitution.

Si j'en avais le temps, je pourrais signaler le travail destructeur qui s'est fait dans la province de Québec pendant les dix dernières années, non-seulement au détriment de la constitution anglaise, mais au détriment de toute liberté; mais j'aurai l'occasion plus tard de revenir sur le sujet.

M. CAMERON—J'ai écouté bien attentivement ce qui a été dit par les honorables membres de la gauche, mais je n'ai pas entendu de réponse aux arguments qu'a fait valoir le très honorable député de Kingston.

Quand l'honorable premier ministre a pris la parole sur ce sujet, je comptais qu'il expliquerait les raisons pour les-

quelles il ne partage pas les vues exprimées par le très honorable député. Au lieu de cela, tout son discours repose sur un seul argument: qu'il n'est pas désirable d'exprimer à présent une opinion sur le sujet. Il a reconnu le droit absolu de cette Chambre de discuter la question à tous ses points de vue; il a admis, ce qu'a affirmé l'honorable chef de l'Opposition, que nous pouvions censurer le lieutenant-gouverneur d'une province s'il a violé la constitution ou s'il s'est conduit d'une façon inconvenante à l'égard de ses ministres; mais il a terminé en disant qu'il n'était pas expédient d'engager une semblable discussion.

Que doit donc faire cette Chambre? Le principe que cette Chambre a le droit de discuter la question et n'a pas le droit d'exprimer une opinion sur cette question est-il bien juste? C'est pourtant à cela qu'équivaut l'argument du premier ministre. Il a dit virtuellement: dites ce qu'il vous plaira sur ce sujet, discutez la question constitutionnelle, mais n'exprimez pas une opinion en adoptant cette résolution, car la question est soumise à la considération du peuple et sera décidée aux prochaines élections à Québec. Si les lieutenants-gouverneurs ont quelque responsabilité envers cette Chambre, la Chambre doit avoir le pouvoir de discuter la manière dont ils ont rempli leurs fonctions, que la question soit soumise à la considération d'un autre tribunal ou non.

Cette Chambre a-t-elle ou non le droit de discuter les raisons pour lesquelles le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a congédié ses ministres, les raisons qu'il a assignées dans sa mémoire au Gouverneur-Général, ou sa conduite dans un affaire importante? Si elle a ce droit, elle a aussi le droit d'exprimer une opinion.

Mais l'honorable premier ministre a traité la question à un autre point de vue. Il a dit que ce serait ompiéter sur les principes du gouvernement responsable, si nous osions exprimer une opinion sur une question soumise aux électeurs. Je ne crois pas qu'il s'ensuive de ce que les électeurs de la province de Québec sont maintenant appelés à se prononcer sur la condamnation ou la justification du cabinet Joly que cette Chambre n'a pas le droit

d'approuver ou de désapprouver la conduite de M. Letellier.

Les deux choses sont tout à fait différentes. M. Joly peut être appuyé ou condamné dans les prochaines élections, pour des raisons tout à fait étrangères à la question de savoir si la conduite de M. Letellier est justifiable ou non, sage ou inconsidérée.

La population de Québec est aussi appelée à se prononcer sur la politique qui lui a été soumise par le cabinet Joly. Il est vrai que le cabinet Joly a pris sur lui, comme il était tenu de le faire, la responsabilité de l'action prise par M. Letellier en démettant le cabinet précédent. Il a pris hardiment cette responsabilité; nous ne lui devons pas de remerciements; il ne pouvait faire autrement, d'après les premiers principes du gouvernement constitutionnel. Ce serait une violation du principe élémentaire de notre constitution de dire que le ministère suivant n'est pas responsable de tous les actes du gouverneur qui ont été la cause de sa formation.

Il n'est pas de principe qui soit mieux exposé; mais M. Joly a accepté une plus grande responsabilité et il en a appelé aux électeurs pour des raisons bien différentes. M. Joly ne dit pas: "Votez pour nous parce que le lieutenant-gouverneur a en raison de démettre le ministère DeBoucherville; mais votez pour nous parce que la politique que nous proposons est meilleure que la sienne; nous allons adopter une politique d'économie; il ne sera pas imposé de charges sur les transactions d'une nature commerciale; nous allons adopter une certaine politique au sujet des chemins de fer; nous allons introduire différentes réformes; pour toutes ces raisons, il est désirable que votre appui nous soit donné."

N'est-il pas possible qu'un électeur puisse se dire, lorsqu'il sera appelé à voter en faveur d'un candidat en particulier: "Quoique je désapprouve la conduite du lieutenant-gouverneur, je crois cependant que la politique du ministère Joly est supérieure et tellement préférable à la politique du ministère DeBoucherville que je voterai pour son candidat."

Si cela est possible, rien autre chose n'est nécessaire pour démontrer que les deux questions sont tout à fait diffé-

rentes. Quoique cette Chambre puisse et doive condamner la conduite du lieutenant-gouverneur, si elle croit que sa conduite n'est pas excusable, il ne s'ensuit pas que le fait que le cabinet Joly pouvait l'emporter aux prochaines élections, serait une justification de sa conduite. Dans ce cas, cette Chambre peut donc se prononcer d'une manière formelle sur la question de savoir si M. Letellier a eu raison ou tort.

L'argumentation de l'honorable premier ministre se résume, suivant moi, dans cette proposition. C'est assurément abandonner la partie, et il reste à la Chambre de décider si le renvoi des ministres provinciaux est un acte de sagesse ou non, et si en égard aux circonstances, cet acte est suffisamment grave pour que le Parlement doive le censurer.

A la seule exception de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin), personne n'a tenté de défendre l'action du lieutenant-gouverneur. Cet honorable député a tenté de défendre la conduite du lieutenant-gouverneur au point de vue de la constitution.

On ne prétend pas que le lieutenant-gouverneur n'avait pas le droit de renvoyer ses ministres; il ne reste qu'à examiner si M. Letellier a eu tort ou raison d'user de son droit.

Il est impossible de lire les documents qui ont été soumis à la Chambre et de déclarer que, vu les circonstances, le lieutenant-gouverneur de Québec a bien agi.

Dans son mémoire au Gouverneur-Général, le lieutenant-gouverneur base sa justification sur trois considérations: 1o. Que sa conduite a été parfaitement constitutionnelle; 2o. que la conduite du ministère mettait en danger la prérogative de la Couronne; 3o. qu'elle mettait également en danger les intérêts les plus importants du peuple.

Quant à la constitutionnalité de l'acte, il est de nécessité urgente de la discuter. Tandis qu'il est admis que la constitution donnait à M. Letellier le droit de renvoyer ses ministres, il ne s'ensuit pas qu'il ait eu raison d'en agir ainsi, et qu'il ait en cela exercé ses fonctions comme il le devait, ce qui est la question devant la Chambre.

M. Letellier parle de la prérogative du gouverneur. Si la conduite du cabinet avait en aucune façon atten-

té à la prérogative de la Couronne, alors, lui, comme représentant de la Couronne avait droit d'en demander compte à ses ministres, et, au besoin, les renvoyer. Son Honneur s'est cependant privé de cet argument, en déclarant qu'il était convaincu que ses collègues avisés n'avaient pas l'intention de violer la prérogative de la Couronne.

M. Letellier a aussi accusé ses ministres d'avoir attenté à des intérêts importants du peuple. Je ne crois cependant pas que les lieutenants-gouverneurs de province soient spécialement appelés à se faire les gardiens des intérêts du peuple lorsque le cabinet est appuyé par les deux tiers de ses représentants dans les deux Chambres.

Il n'y a rien dans l'Acte de confédération et dans les instructions du Gouverneur à M. Letellier qui donne à celui-ci le pouvoir de démettre sommairement ses ministres dans des circonstances comme celles-là.

L'honorable premier ministre a prétendu que les lieutenants-gouverneurs possèdent exactement les mêmes pouvoirs que le Gouverneur-Général et que le souverain, sur ce point.

Je ne puis admettre cela, et M. Todd, dans la brochure qu'il a récemment publiée, exprime une opinion différente.

M. MACKENZIE—En quel endroit ?

M. CAMERON—A la page 27, je lis ce qui suit :

“ Le secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies (le comte de Carnarvon) dans une dépêche à lord Dufferin, le gouverneur-général, en date du 7 janvier 1875, remarque que “ ces dignitaires, quelque importantes que soient leurs fonctions, font partie du personnel de l'administration coloniale, et sont plus immédiatement responsables au Gouverneur-Général en Conseil. Ils ne tiennent pas leur permission de la Couronne, et ne ressemblent, ni dans leurs pouvoirs ni dans leurs privilèges, à ces gouverneurs ou même à ces lieutenants-gouverneurs de colonies, auxquels, après avoir examiné leur compétence personnelle, la reine sous son grand sceau et sa propre signature, confère une partie de ses prérogatives et communique ses propres instructions ”

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur donne-t-il ceci comme l'opinion de M. Todd ?

M. CAMERON—J'admets que j'ai fait erreur en attribuant cette opinion à M. Todd ; mais c'est celle d'une beaucoup plus haute autorité que M.

M. CAMERON

Todd : je veux parler du secrétaire d'Etat pour les colonies.

M. MACKENZIE — Le secrétaire d'Etat ne prétend pas faire autorité en pareilles matières.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il fait autorité en Angleterre sur ces questions.

M. CAMERON—Il importe peu que M. Todd approuve ou non cette opinion, puisqu'elle émane d'une autorité plus haute que la sienne.

L'honorable premier ministre a tâché d'amoindrir la question, en disant qu'il ne s'agit que du remplacement d'un cabinet provincial par un autre. Or, je voudrais savoir quelle fonction plus importante peut exercer un gouverneur-général ou un lieutenant-gouverneur que celle de renvoyer un cabinet et d'en nommer un nouveau.

Il n'y a aucun doute que les lieutenants-gouverneurs ont certains pouvoirs et attributs de la Couronne ; mais si l'on vient affirmer hardiment que leurs droits sont les mêmes sous tous les rapports que ceux du souverain ou du Gouverneur-Général, je ne puis admettre la chose ; et M. Todd ne l'admet pas non plus. Si j'ai bien compris l'honorable premier ministre, il donne à la proposition un sens beaucoup plus large que ne lui donne M. Todd, et se sert de termes de beaucoup plus grande portée que ne fait ce monsieur, au fait, de termes contradictoires à ceux de la dépêche de lord Carnarvon.

Je disais tantôt que l'honorable premier ministre traite l'affaire comme de peu d'importance. Or, je le demande, depuis le commencement de cette session, depuis le peu de temps que j'ai l'honneur d'être membre de cette Chambre, avons-nous eu à discuter aucune question plus grave, plus importante, que celle qui nous occupe ; aucune question dont dépendent plus sérieusement le bon gouvernement du pays, et le bon fonctionnement du système fédératif qui nous régit ?

Est-ce de si peu d'importance, renvoyer un cabinet et en nommer un autre ?

Les honorables messieurs de la droite trouveraient-ils la chose si futile, si, un bon jour Son Excellence le Gouverneur-Général, désapprouvant quelques-uns de leurs actes législatifs, les renvoyait

sommairement ? Le pays tout entier trouverait-il la chose puérile ? La grande majorité des messieurs qui appuient le gouvernement ou qui le composent aujourd'hui, considéreraient-ils cet événement comme insignifiant, ou ne méritant pas d'occuper l'attention du Parlement, si Son Excellence était conseillée ou jugeait Elle-même à propos de renvoyer sommairement les ministres parce qu'ils ne gouvernent pas le pays ou ne guident pas la législation dans l'intérêt public.

Quant à l'opinion du parti dont le très honorable premier ministre est un des membres, sur ce sujet, je citerai les paroles du principal organe du parti. Peut-être l'honorable député d'York-Nord pourrait nous dire s'il y avait beaucoup de différence en les circonstances dont parle cet article et celles qui entourent l'événement politique qui nous occupe.

La presse réformiste a traité avec sévérité un acte qui n'approchait aucunement en énormité de l'injustifiable façon dont le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a dernièrement exercé le pouvoir de la Couronne. Tout ce que fit en cette occasion sir Edmond Head, fut de refuser de donner avis à M. Brown, lorsque celui-ci accepta la mission de former un cabinet, que si le nouveau cabinet conseillait la dissolution, il se laisserait guider par ce qu'il jugerait à propos alors, mais ne s'engageait pas d'avance à dissoudre le Parlement.

M. Brown forma un gouvernement et conseilla en effet la dissolution du Parlement; mais, sir Edmund Head refusa d'accéder à sa demande pour des raisons qu'il exposa alors dans un mémoire à ce sujet; et parce qu'il agit ainsi, parce qu'il refusa de dissoudre une Chambre qui avait voté non-confiance dans le cabinet précédent quelques jours auparavant à une majorité écrasante; parce qu'il refusa de donner au nouveau ministère le droit de dissoudre un Parlement qui venait d'être élu, et dans lequel il se trouvait en grande minorité, on ne lui ménagesa pas la sévérité du langage; la population du Canada s'entendit dire alors qu'on était dans des jours pires que ceux du temps des Stuarts; que le gouvernement et le pouvoir étaient entre les mains d'un seul homme; que les ministres

et le Parlement pourraient aussi bien être abolis; que nous en étions à ces temps où un seul homme dictait au peuple les décrets auxquels il devait obéir; et qu'en un mot nous étions sous le régime de l'autocratie.

Je voudrais savoir aujourd'hui s'il appartient à un lieutenant-gouverneur de dire qu'une législation adoptée par les deux tiers des représentants dans les deux Chambres, doit être approuvée ou non; s'il lui appartient non pas seulement d'exprimer une opinion, mais encore d'agir à l'encontre de la législature, et de dire: "Je ne veux pas de ces lois qu'une écrasante majorité de mon Parlement a jugé qu'elles sont bonnes et à propos."

Qu'est-ce que cela, si ce n'est de l'autocratie?—Notre constitution a-t-elle jamais pu être interprétée de façon à donner à quelqu'un un tel pouvoir? Certainement non. Et si l'honorable premier ministre allait parcourir la province d'Ontario, pour essayer à convaincre les réformistes de cette province, qu'en appuyant l'acte de M. Letellier il a agi en conformité des principes de la réforme, et suivant l'idée que tout réformiste doit se former d'un bon gouvernement, il ne réussirait certainement pas à cela. Il peut être sûr de ceci, qu'aussitôt que la question sera discutée devant le peuple d'Ontario, on entendra s'affirmer d'une manière indubitable l'opinion universelle dans la province: que l'action du lieutenant-gouverneur n'est pas justifiable. Et si la Chambre approuve aujourd'hui un acte pareil, elle s'écartera des principes du gouvernement responsable qui nous régissent et par lesquels nous voulons être gouvernés.

La Chambre ni personne n'a jamais eu l'idée de revêtir les lieutenants-gouverneurs du droit absolu de dire: "Bien que le Parlement du pays soit d'avis que cette législation est juste et à propos, je n'en veux pas, et si vous, mes ministres, n'êtes pas de mon avis, je vais vous renvoyer, confier l'administration des affaires à d'autres, et dissoudre les Chambres tant qu'il me plaira."

Car si le lieutenant-gouverneur peut agir ainsi une fois, quand une forte majorité supportait le gouvernement du jour, il pourra le faire encore, et essayer, avec toute l'aide de l'exécutif

de cabaler et de faire ce qu'on a fait dans la province de Québec, afin de réussir à réunir un Parlement disposé à partager la manière de voir du lieutenant-gouverneur.

S'il en était ainsi, je dis que tout le pays se soulèverait plutôt que de se soumettre à l'exercice d'un pouvoir aussi tyrannique.

A ce sujet, je voudrais savoir pourquoi les honorables messieurs de la droite n'ont pas adopté la ligne de conduite que leur a tracé leur organe principal dès que la nouvelle de l'événement se fut répandue.

Ce journal disait :

“ Mais une mesure pourrait être constitutionnelle, et n'être cependant pas à propos. Le lieutenant-gouverneur Letellier peut avoir eu un droit absolu de renvoyer ses ministres, et cependant ce renvoi peut avoir été tout à fait injustifiable ; et il nous semble que ce soit là la véritable question dans cette affaire.”

Et cependant c'est précisément la question à laquelle les honorables messieurs de la droite veulent se soustraire aujourd'hui. Pourquoi l'honorable député de Bruce-Sud prend-il si peu d'intérêt dans ce débat, lui, qui, il y a deux ans, pouvait écrire au ministère des colonies un mémoire si complet sur le sujet. Pourquoi cet honorable monsieur ne s'est-il pas levé pour justifier la conduite du lieutenant-gouverneur, si elle peut être justifiée ? Pourquoi mon honorable ami le député de Château-guay, reste-t-il silencieux, lui qui fait autorité en matière constitutionnelle ?

L'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin), bien qu'Irlandais, a prononcé un tribut de louanges au lieutenant-gouverneur Letellier. Il a fait ce que n'a fait aucun des députés français de la droite.

Ce qui, dans l'action de M. Letellier, fait tant plaisir aux honorables députés ministériels, c'est qu'il a hardiment tenté de détruire le torysme dans la province de Québec.

Si le temps me le permettait, j'aimerais à repasser quelques-uns des précédents dont a parlé l'honorable député de Montréal-Centre, et lui signaler les erreurs qu'il a commises quant aux faits. L'honorable monsieur, par exemple, en parlant du cas du Nouveau-Brunswick, a dit que M. Sutton demanda à ses ministres d'abroger le *Prohibition Act*, et que sur leur refus il

les renvoya. Or, ce que demandait M. Manners Sutton, n'est pas du tout cela. Il leur demanda de dissoudre le Parlement ou plutôt de donner leur concours à la dissolution du Parlement pour faire un appel au peuple, parce qu'il croyait, et les événements lui donnaient raison, qu'en faisant passer le *Prohibition Act*, ils agissaient à l'encontre des vœux du peuple. Il voulait se conformer à la constitution. Le gouvernement refusa d'approuver la dissolution, et se retira, continuant cependant d'administrer les affaires jusqu'à la formation du nouveau cabinet. Il prit alors la responsabilité de dissoudre le Parlement ; et, après qu'il en eût appelé au peuple, son action fut approuvée par un vote de 32 contre 9.

Mon honorable ami parla aussi de l'affaire lord Palmerston, et du fait que la reine se plaignit de sa violation des règles qui doivent guider les rapports entre le souverain et son premier ministre.

Mais en rapportant cette affaire, mon honorable ami a aussi fait erreur quant aux faits. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, Sa Majesté se plaignait de ce que lord Palmerston aurait laissé savoir à l'ambassadeur de France une conclusion à laquelle le cabinet serait arrivé, tandis que le cabinet dans son ensemble n'avait prononcé aucune opinion. Lord Palmerston prétendit qu'il n'avait fait qu'exprimer d'une façon non officielle son opinion individuelle, sans donner la chose comme étant la décision du gouvernement.

La discussion des circonstances de l'acte qui nous occupe aujourd'hui serait trop longue pour que je puisse l'entreprendre. L'honorable député de Sherbrooke s'en est acquitté dans une certaine mesure, surtout en ce qui regarde deux projets de loi d'un intérêt public, désapprouvés par le lieutenant-gouverneur : celui des chemins de fer, et l'acte des timbres.

Le principal grief serait que M. de Boucherville aurait dit au sujet de l'acte des chemins de fer que la législation était contrôlée par des ligues (*rings*). Cela n'est pas suffisant, toutefois, parce qu'il peut exister des ligues dans un Parlement sans qu'un Parlement cesse d'être indépendant.

L'autre grief, au sujet de la conduite du cabinet relativement à certaines

affaires financières, est plutôt quant à la forme que quant au fond.

Je ne saurais admettre non plus que toute législation soit sujette au contrôle du lieutenant-gouverneur. Sans doute, il est quelques actes qui doivent obtenir son assentiment; et il avait le droit d'être consulté sur la politique générale du gouvernement; mais dire que chaque acte doit lui être soumis, c'est aller plus loin qu'il ne le permette aucune autorité sur le sujet.

Tous les griefs sont donc d'une nature futile, et personne en cette Chambre n'a tenté de défendre la cause du lieutenant-gouverneur au point de vue du mérite de son acte.

Je prétends que la conduite du lieutenant-gouverneur est sujette à l'examen de cette Chambre, et que ce ne serait qu'accomplir notre devoir que de la censurer, s'il est reconnu qu'elle soit digne de censure.

M. HUNTINGTON—A cette heure avancée de la nuit, j'aurais honte d'occuper longtemps l'attention de la Chambre; mais la question qui nous occupe à certains côtés qu'il est bon d'envisager à leur vrai jour.

Le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) nous a dit que les rapports du lieutenant-gouverneur au Parlement, sont les mêmes que ceux du Gouverneur-Général au Parlement de la Grande-Bretagne; mais il y a une profonde différence entre les deux cas.

Supposons que l'Angleterre envoie un gouverneur à l'une des colonies, et qu'il arrive un cas comme celui qui nous occupe aujourd'hui, les membres du Parlement anglais ne sont pas intéressés dans la politique de la colonie, et le tribunal qu'ils composeraient serait un tribunal impartial, dont la décision ne saurait être dictée par aucune liaison de partis. Mais, je demande au très honorable député de Kingston, aux honorables députés de Terrebonne, de Charlevoix, de Victoria-Nord, et autres, s'il serait possible de discuter cette question ici avec la même impartialité que pourrait l'être dans le Parlement impérial la conduite d'un gouverneur colonial. Il y a là une preuve suffisante de l'impossibilité de faire du Parlement le tribunal qui doit décider de cette question. Quand il a été pour la première fois question de la motion

du très honorable député de Kingston, j'ai exprimé mon opinion quelle n'était pas tout à fait d'accord avec les principes constitutionnels, et que le débat dégènerait en discussion de parti.

Je dirai, pour ceux qui veulent bien m'évoquer, pour la population de la province de Québec, que, dans l'élection qui va avoir lieu en cette province dans le cours des trois semaines qui vont suivre, il ne se fera, dans aucune paroisse de la province, aucune assemblée, où les discours, dans un sens ou dans l'autre, seront plus inspirés par l'esprit de parti que ceux qui se prononcent aujourd'hui en Chambre sur cette question.

Le débat que l'on a soulevé ici est moins destiné à affirmer l'opinion du Parlement sur cette question, qu'à fournir des idées aux orateurs d'assemblées qui vont se tenir dans la province voisine pendant les trois prochaines semaines.

Il ne sera pas prononcé dans toute la province de Québec de discours plus habile, plus ardent, plus passionné contre le lieutenant-gouverneur, que celui qu'a prononcé l'honorable député de Terrebonne, et je pourrais en dire autant de ceux qui l'ont suivi.

Dans l'exercice de ce droit que l'on prétend que le Parlement possède, voici que nous tenons une assemblée politique, dans laquelle les honorables membres, sous le prétexte de discuter la question constitutionnelle qui nous occupe, prononcent des discours politiques destinés à influencer les élections qui vont avoir lieu dans la province de Québec. Ceci découle de la hâte, je ne dirai pas scandaleuse, mais inopportune, que l'on met à vouloir discuter cette question en ce moment dans le but de troubler l'esprit des électeurs auxquels elle a été constitutionnellement soumise, avec sagesse ou non.

Le parti conservateur, qui n'a d'intérêt que dans les grandes questions politiques, aurait pu permettre au Parlement d'attendre jusqu'à ce que le peuple ait eu le temps de se prononcer sur ses propres affaires.

Et si cette Chambre adopte aujourd'hui cette motion, et que suivant les rumeurs, que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin) a prouvé être fondées, M. Joly soit supporté par le peuple à l'élection qui va avoir lieu,

dans quelle position se trouvera ce Parlement, qui aura déclaré inconstitutionnelle l'action du lieutenant-gouverneur, dont le premier ministre provincial a accepté la responsabilité?

Dans quelle position se trouvera l'honorable député de Terrebonne (M. Masson), quand ses commentants lui demanderont raison d'être intervenu en cette affaire?

Pourra-t-il leur dire qu'il n'a parlé qu'au point de vue constitutionnel, quand, non-seulement il a traité la question constitutionnelle, mais s'est encore permis, dans un langage que je ne qualifierai pas, de traiter le lieutenant-gouverneur de la province de Québec comme seul aurait pu faire un homme animé de quelque chose de pire que l'esprit de parti?

L'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) a dit que le lieutenant-gouverneur est un homme de parti violent et passionné. M. Letellier est il plus homme de parti que la plupart des hommes publics?

L'honorable député de Charlevoix, qui a combattu le lieutenant-gouverneur pendant une longue carrière politique, prétend-il être, lui, au-dessus des partis? N'a-t-il pas, lui-même, pris cette occasion de frapper sur son ancien adversaire à l'occasion de cette question constitutionnelle, bien que l'on eût promis hier à la Chambre que cette question ne serait traitée qu'au point de vue constitutionnel et non dans un esprit de parti.

La vaine tentative qu'a fait ce soir l'honorable député pour faire naître chez le peuple les pires idées possibles, au moyen d'un discours visant à des effets dramatiques, comme jamais l'honorable député n'a encore essayé d'en prononcer, est une preuve des efforts que lui a coûtés la préparation de ce discours, qu'il destinait à être lu et répété dans toutes les paroisses de la province.

Il ne sied pas à la dignité du Parlement d'entrer ainsi dans la lutte qui va se faire à Québec.

Si j'avais une motion à présenter, je proposerais qu'il soit résolu qu'il n'est pas sage d'intervenir aujourd'hui en cette affaire, et de pousser plus loin un débat dont on ne peut attendre d'autre résultat que d'influencer l'élection provinciale de Québec.

M. HUNTINGTON

Le discours de l'honorable député aurait mieux fait prononcé en quelque paroisse éloignée que dans le Parlement.

La responsabilité de l'acte du lieutenant-gouverneur a été acceptée par ses ministres, et ceux-ci ont demandé au peuple son verdict. Il est juste qu'il puisse le rendre sans intervention de notre part.

L'honorable député de Montréal-Centre a dit vrai en nous avertissant que cette intervention serait un danger pour la liberté de la législature provinciale, son existence et son entité. Nous n'avons pas le droit d'intervenir dans les élections provinciales, et il serait scandaleux que nous tentions de le faire dans le sens invoqué par l'Opposition.

M. PLUMB cite longuement des autorités éminentes à l'appui de son opinion, que le lieutenant-gouverneur a outrepassé ses pouvoirs constitutionnels.

M. McDOUGALL (Trois-Rivières) — Je désire exprimer ma manière de voir au sujet de la grande question constitutionnelle qui est devant la Chambre, question d'importance extrême, et qui intéresse tout particulièrement la province de Québec. C'est un devoir pour tout les députés bas-canadiens. De très forts discours ont été prononcés par les honorables messieurs de la gauche sur la question. Celle-ci a été traitée d'une façon extraordinairement habile par ces messieurs, et bien moins par les chefs de la droite. Je n'attache pas la même importance aux discours de ceux-ci qu'à ceux de la gauche.

Celui du très honorable député de Kingston est un chef-d'œuvre sous tous les rapports. Il a prouvé que de nos jours un gouverneur ou un lieutenant-gouverneur n'a pas le droit de renvoyer des ministres dans des cas comme celui-ci. Il a traité la question constitutionnelle sur toutes ses faces, à tous les points de vue possible.

De nos jours, suivant la constitution anglaise, il n'est pas possible, même pour la reine, de renvoyer ses ministres, à moins que ce soit pour des raisons d'une nature extraordinairement grave et pour des causes qui menacent le salut de l'État.

Récemment, au Cap de Bonne-Espé-

rance, la colonie se trouvant menacée d'une attaque de la part des aborigènes, c'est avec raison que le représentant de la Couronne intervint, car les intérêts de l'empire se trouvaient exposés.

Mais quels étaient les intérêts en danger dans le cas qui nous occupe? Aucuns, réellement. Les griefs du lieutenant-gouverneur sont puérides et tout à fait insuffisants pour justifier sa conduite.

Depuis 1831, les pouvoirs de la Couronne ont diminué. Néanmoins, nous ne pouvons pas oublier que la Couronne a encore un certain pouvoir; mais le souverain n'a pas celui de dissoudre les Chambres ou de renvoyer ses ministres, et de s'arroger purement et simplement le pouvoir du peuple.

Sous notre système actuel de gouvernement, le pouvoir découle du peuple; la chose est indubitable. Il est nécessaire que l'exercice de ce pouvoir populaire soit guidé. Ici il est restreint dans l'action du Parlement; en Angleterre, dans celle de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords. Mais dans les deux cas, le pouvoir est toujours tiré du peuple. Si celui-ci n'est consulté, le pouvoir est exercé d'une façon arbitraire, d'une façon contraire à toute idée constitutionnelle et à notre système de gouvernement. Cela ne saurait souffrir aucun doute.

Si, de nos jours, le souverain commettait en Angleterre un acte comme celui dont M. Letellier s'est rendu coupable, assurément, il disparaîtrait de la scène.

La reine a peut-être le droit en théorie de renvoyer ses ministres, mais en pratique elle ne saurait le faire sans mettre en danger sa tête ou son trône. Aucun souverain d'Angleterre n'oserait renvoyer ses ministres sans courir le danger d'être détrôné et mis à mort. Appliquons ce principe à notre système de gouvernement.

Une grande erreur a été commise en créant notre Confédération, en établissant notre système constitutionnel.

Je ne suis pas un admirateur de notre système de gouvernement, bien que le défaut que je lui trouve soit peut-être dû à mes amis autant qu'à mes ennemis politiques. Je trouve ce système très difficile à faire fonctionner.

Il fut conçu dans un moment où les idées sur le principe fédératif se trouvaient dérangées par la guerre américaine. L'impression de plusieurs alors était que le système américain est défectueux, parce que les divers Etats sont revêtus du pouvoir souverain et que le pouvoir du gouvernement fédéral est limité par certaines dispositions de la constitution.

Les fondateurs de notre constitution se sont crus bien plus habiles que les autres, et ont préparé un système qu'ils croyaient être supérieur à celui de nos voisins. En conséquence, le pouvoir suprême fut confié au gouvernement central ou fédéral, tandis que les pouvoirs des gouvernements provinciaux furent bien définis.

Une grave erreur a été commise en confiant le pouvoir suprême au gouvernement fédéral, et c'est à cette erreur qu'est due le danger que nous courons aujourd'hui. On a donné au gouvernement central un contrôle si absolu sur les gouvernements provinciaux, que toute législation locale peut être soumise à l'approbation ou à la sanction du gouvernement fédéral.

Quelles sont les conséquences de cet état de choses? Le gouvernement fédéral, quel qu'il soit, ou le Gouverneur en Conseil, ce qui veut toujours dire le premier ministre et les autres membres du cabinet, ont le droit de désavouer toute loi passée par les gouvernements provinciaux; et du moment que ces lois sont désarmées, elles cessent d'être en vigueur. Ceci est indéniable. En conséquence, ce gouvernement peut contrôler les législatures locales.

Le récent acte du lieutenant-gouverneur Letellier nous fait toucher du doigt le défaut et le danger du système.

Le lieutenant-gouverneur est nommé par le Gouverneur en Conseil, ce n'est pas le Gouverneur-Général, autorité parfaitement impartiale, mais le cabinet, qui est contrôlé par le premier ministre, qui en est l'esprit dominant. Tout dépend du premier ministre, lequel nomme le lieutenant-gouverneur.

Les gouvernements provinciaux pourront être politiquement hostiles au premier ministre et à son parti, et lui, pour s'assurer l'appui d'une province pourra nommer comme lieutenant-gouverneur un de ses instruments. Je ne

fais en ceci aucune allusion personnelle. J'ai l'honneur de connaître M. Letellier de St. Just, qui, j'ai toutes raisons de le croire, est un gentilhomme; mais en même temps j'admets que Son Honneur est un homme de parti extrême.

Tel est l'état de choses dans la province de Québec. Le gouvernement fédéral a nommé lieutenant-gouverneur un partisan fidèle et dévoué, qui ferait n'importe quoi pour son parti, même peut-être plus que le raisonnable.

Les faits sont bien connus. Il est indéniable qu'un coup d'Etat a été commis à Québec. La correspondance produite et les explications données prouvent cela au-delà de tout doute. Ceci est très clair.

Je ne sais pas qui a pu inspirer à Son Honneur l'idée de ce coup d'Etat; mais tout semble tendre à prouver que c'est l'administration d'Ottawa, dans le but de saisir le pouvoir dans la province de Québec, pour influencer les élections qui approchent.

Je juge de la chose comme le fait tout homme raisonnable. Assurément, toutes apparences sont de nature à faire croire que ce coup d'Etat a été inspiré dans ce but.

La vérité est que la province de Québec a ses institutions particulières, en ce qui concerne la partie française de la population, qui méritent d'être conservées.

Ses lois sont différentes de celles des autres provinces; la religion qui y prédomine n'est pas la même que dans les autres parties du pays; elle ne parle pas le même langage. De fait, les circonstances particulières de la province ont rendu nécessaire une confédération, au lieu d'une union législative.

Je ne suis pas un Franco-Canadien. Je suis purement et simplement un Ecossais; mais je représente un collège composé en grande partie de Franco-Canadiens; et la conservation de ces droits est considérée comme d'une grande importance pour les Franco-Canadiens.

Voici le danger que je désire signaler. Du moment que nous donnons au lieutenant-gouverneur, nommé par le gouvernement fédéral, le pouvoir de démettre ses ministres et de contrôler la législature de la province, nous ôtons aux provinces toute garantie d'indépendance.

M. McDOUGALL

Il n'y a pas de doute que le premier ministre du gouvernement fédéral est le pouvoir principal dans cette organisation; et ce ministre peut être un homme d'Ontario, un Ecossais, un presbytérien, un homme qui n'a probablement aucune sympathie avec les institutions particulières du Bas-Canada.

Cet homme nommé lieutenant-gouverneur un de ces instruments, qui peut n'être pas nécessairement un Franco-Canadien, ni nécessairement un Letellier de St. Just; et, de cette façon, par ces moyens, qui sont dûs à une erreur très grave dans la création de notre constitution, un cabinet provincial et une législature provinciale peuvent être contrôlés par le gouvernement fédéral.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—M. l'Orateur, l'honorable député parle après avoir proposé un amendement qui a été rejeté.

M. L'ORATEUR—L'objection est juste. M. May dit que c'est une règle sage que lorsqu'un député a présenté une motion demandant l'ajournement d'un débat, ou s'en est fait le premier appui, si cette motion est rejetée, il n'a pas le droit de parler de nouveau sur la question.

M. McDOUGALL (Trois-Rivières)—Je parle sur une question d'ordre.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre.

M. CIMON—Je vais compléter le discours de l'honorable député des Trois-Rivières, qui est de la plus haute importance.

Les honorables messieurs de la droite font du bruit pour étouffer les cris de leur conscience, qui leur reproche le vote qu'ils vont donner contre la motion du très honorable député de Kingston.

Il n'y a pas deux chemins à prendre pour arriver à une décision sur la question qui est devant la Chambre.

J'entends des cris qui assurément ne sont pas lancés par des membres de cette Chambre. Il y a évidemment des étrangers dans cette enceinte. Je crois que M. l'Orateur devrait réprimer le désordre ou quitter le fauteuil.

M. L'ORATEUR—M. l'Orateur s'acquittera de son devoir comme il lui semblera bon. J'ai maintes et maintes

fois prié les honorables députés de la Chambre, puisque l'on veut procéder, de tâcher de conduire le débat d'une manière paisible et convenable. A présent, je fais appel aux deux côtés de la Chambre, et leur demande de s'entendre pour mettre fin à ce que je considère une façon de procéder peu digne du Parlement.

M. CIMON—Ces bruits sont nécessaires pour couvrir les cris de la conscience des honorables messieurs de la droite. Il viendra un jour où ces honorables messieurs auront à se présenter devant leurs commettants, et ils verront alors que ces interruptions ne leur serviront pas à grand'chose.

Les franchises du Bas-Canada sont en péril. Les droits populaires sont en danger. Deux membres franco-canadiens du gouvernement actuel ont inspiré le coup d'Etat de M. Letellier. L'acte de l'Amérique-Britannique du Nord est notre chartre; et ses dispositions ont été atrocement violées par le lieutenant-gouverneur.

Je demande qu'on m'entende.

Que sir John A. Macdonald revienne au pouvoir, alors un lieutenant-gouverneur conservateur pourra être envoyé à Québec, où M. Joly pourra peut-être compter une majorité de 25, et il pourra, suivant en cela l'exemple de M. Letellier, le renvoyer de son cabinet.

Nos ancêtres ont conquis au prix de leur sang, sur les échafauds et les champs de bataille, les droits et privilèges dont nous jouissons aujourd'hui, et cependant les honorables messieurs de la droite traitent la question actuelle comme insignifiante, quand réellement elle est de toute importance.

Il n'y a pas un homme qui va voter contre la motion du très honorable député de Kingston, qui ne soit prêt à dire que l'acte du lieutenant-gouverneur est non-seulement illégal mais attentatoire.

Je laisse la responsabilité du vote qui va se donner à la conscience des honorables messieurs. Tous sentiront qu'en votant contre cette motion ils commettent un acte que leur reprochera jusqu'à la mort leur sens de devoir.

Je ne partage pas l'hypocrisie des honorables membres du parti ministériel. J'ai le plus grand respect pour

l'honorable député de Châteauguay, le Nestor de cette Chambre. Si cet honorable monsieur voulait consciencieusement dire à ses amis politiques ce qu'il pense de cette affaire, il exercerait assurément une grande influence, et ne manquera pas d'en décider un grand nombre à appuyer la motion du très honorable chef de l'Opposition. Mais le Nestor de la Chambre sait que cela ne servirait pas son parti.

La Chambre ne devrait pas rejeter cette motion et faire un pas de cinquante ans en arrière. Il y a trois mois, l'on s'attendait à ce qui est arrivé récemment; il y a six mois même lorsqu'un me disait qu'il se préparait un grand coup d'Etat dans la province de Québec. Cette affirmation n'est pas faite à la légère, et au besoin je pourrais prouver que ce coup d'Etat était médité il y a plus de six mois, et qu'il était médité par des membres de la droite de cette Chambre. Cette acte a été conseillé par des honorables messieurs de la droite.

Voter contre cet acte serait déclarer qu'un lieutenant-gouverneur peut renvoyer ses ministres au profit de son propre parti politique.

L'honorable premier ministre avait proposé de faire les élections fédérales et provinciales en même temps, mais le coup-d'Etat n'ayant pas été bien reçu par la Chambre, l'honorable ministre a dû changer ses plans. Il fut alors décidé que les élections provinciales auraient lieu en premier lieu; l'honorable monsieur a pris ce moyen de se justifier devant le peuple.

Les honorables messieurs ont changé de tactique. L'honorable premier ministre dit aujourd'hui qu'il n'a rien à faire avec les affaires provinciales; mais en 1872, la question des écoles du Nouveau-Brunswick fut présentée à la Chambre par les honorables messieurs de la droite d'aujourd'hui, qui, alors qu'ils cherchaient à renverser le gouvernement conservateur, étaient bien d'avis, quoi qu'ils en disent aujourd'hui, que les affaires provinciales les concernaient quelque peu.

Un attentat manifeste a été commis dans la province de Québec. Le lieutenant-gouverneur veut gouverner le peuple contre sa volonté, garotter la volonté et les privilèges populaires. Pour rappeler Son Honneur à de meil-

leurs sentiments, quelque chose devrait être fait par ce Parlement.

Si rien n'est fait ici, voyons ce qui pourrait être fait ailleurs. Si les subsides avaient été votés avant la chute du gouvernement De Boucherville, le cabinet Joly aurait pu rester au pouvoir pendant un an, contre la volonté du peuple. Je crois que si l'honorable député de l'Islet voulait raconter les entrevues qui ont eu lieu avant ce coup d'Etat, l'honorable député aurait des choses intéressantes à dire sur le sujet.

Il doit y avoir une autorité dont relève le lieutenant-gouverneur; cette autorité c'est ce Parlement, c'est encore le gouvernement du Canada contrôlé par l'honorable premier ministre. Cet honorable monsieur n'ose pas dire que le lieutenant-gouverneur a raison; et en ne défendant pas son action, il admet que Son Honneur est coupable de la grave accusation portée contre lui.

Cette Chambre a juridiction sur les actes du lieutenant-gouverneur, et peut le censurer pour avoir mal agi.

Supposons que le Gouverneur-Général renvoie ce ministère, parce qu'un grand nombre de députés ont eu des entreprises du gouvernement et n'occupent pas en Chambre une position indépendante, ces messieurs n'approuveraient guères le procédé.

Les lignes dont on a parlé étaient composées d'hommes envoyés à la législature provinciale pour obtenir du gouvernement de Québec la construction des chemins de fer en question. Ces lignes étaient honnêtes et non pas comme celle dont on a pu constater l'existence en cette Chambre à une session antérieure. Cette dernière était composée d'entrepreneurs cherchant à s'enrichir eux-mêmes et non à faire avancer les intérêts de leurs commettants. Telle est la différence entre ces lignes.

Le lieutenant-gouverneur a avancé de fausses assertions dans sa lettre à Son Excellence le Gouverneur-Général. Le lieutenant-gouverneur est un représentant de la Couronne, et si la motion du très honorable député de Kingston est rejetée, la Couronne se trouvera dans une fausse position. Les droits et privilèges du peuple, acquis au prix de si grands sacrifices, sont dans un

sérieux danger. Les honorables messieurs de la droite sont pour sacrifier ces droits et privilèges, et leur conscience les trouble.

Le gouvernement DeBoucherville a été appuyé par une majorité des électeurs de la province.

Il y a trois ans, M. deBoucherville fut prié de construire un chemin de Québec à Hull, mais il informa les villes intéressées que la province n'avait pas les moyens suffisants pour faire cette entreprise. Les villes répondirent: "Construisez le chemin de fer du Nord, et nous souscrirons trois millions de piastres." Ceci fut fait; mais quand les travaux furent terminés, et qu'il devint nécessaire de payer les entrepreneurs, ces villes refusèrent de faire face à leurs obligations. Les députés libéraux, qui ont pour habitude de défendre les intérêts du peuple, vinrent représenter aux habitants des campagnes que les conservateurs augmentaient les taxes au profit des villes.

Les libéraux n'ont aucuns principes; ils n'en ont jamais eu et n'en auront jamais.

La conduite des libéraux en cette circonstance me rappelle la fable du rat de ville et du rat des champs.

Le ministre de la Justice et le ministre du Revenu de l'Intérieur sont impliqués dans cette affaire.

J'ai un grand discours à prononcer sur cette question, mais je le réserve pour une autre occasion.

Pour le moment, je propose l'ajournement.

M. McDOUGALL (Trois-Rivières). Les lieutenants-gouverneurs sont purement et simplement les créatures de ce gouvernement, et ils sont sous son contrôle. Je dirai franchement que je crois que le gouverneur Letellier a été influencé en ceci par le gouvernement fédéral, dont le but était de se saisir du gouvernement de Québec, afin de contrôler les élections.

L'honorable député dit que nous n'avons rien à faire avec cette question, qui doit simplement être renvoyée au peuple. Voilà une opinion digne d'un homme d'Etat.

Le lieutenant-gouverneur, de même que le gouvernement provincial, tient son pouvoir de ce Parlement. Le

lieutenant-gouverneur est assurément la créature de ce gouvernement, et il est sous sa juridiction et son contrôle.

Avons-nous le droit de parler du lieutenant-gouverneur sans avoir celui de critiquer sa conduite? Si les gouverneurs des colonies ne remplissent pas leur devoirs suivant la lettre de leur commission, leur conduite peut-être censurée par le Parlement impérial; et il en est de même des lieutenants-gouverneurs vis-à-vis de nous. Ces messieurs agissent sous le contrôle du gouvernement qui les nomme. Les lieutenants-gouverneurs sont strictement sous le contrôle de ce gouvernement et de ce Parlement; il y a plus, ce gouvernement est responsable de leur conduite.

C'est une absurdité de dire que la constitution est écrite. La constitution anglaise n'a jamais été écrite, parce qu'elle n'est jamais restée une journée la même. Elle varie constamment, suivant les besoins du temps et des pays. Notre constitution a été extrêmement mal faite. Le pouvoir a été réparti d'une façon que je ne saurais approuver. Les lieutenants-gouverneurs ne devraient pas avoir les attributs du souverain, lequel est placé absolument au-dessus des partis, tandis que nos lieutenants-gouverneurs sont les créatures des partis.

M. Letellier a été nommé par le parti actuellement au pouvoir, dont il est un partisan dévoué. Ce fait est reconnu même ici. Il ne peut se départir de son esprit de parti même pendant qu'il est en exercice. La même observation s'applique aux autres lieutenants-gouverneurs. Les honorables messieurs savent l'avantage qu'il y a dans la possession du pouvoir dans un appel au peuple. Ils savent que le gouvernement DeBoucherville avait une forte majorité dans les deux Chambres. Et qu'ont-ils fait? Le lieutenant-gouverneur menaçait ses ministres d'un changement. Après le renvoi du cabinet DeBoucherville, on sait que le nouveau gouvernement exerça non-seulement le patronage, mais pratiqua la terreur. On avait non-seulement des faveurs à accorder, mais encore des créances à faire rentrer.

Les droits de la province de Québec seront sacrifiés si le lieutenant-gouverneur, qui est la créature de l'adminis-

tration d'Ottawa, peut contrôler ou démettre ses gouvernements à son gré.

Quelles garanties avons-nous alors contre les dangers que courent nos privilèges?

Le lieutenant-gouverneur s'est arrogé le droit de faire une législation à sa guise. Cet attentat aux droits et aux libertés de toute une province ne saurait passer ici sans censure et condamnation.

M. MÉTHOT—Prenant la parole à une heure aussi avancée, 7 hrs. a.m., je n'ai pas l'intention de citer beaucoup d'autorités et de précédents au sujet de la constitutionnalité de l'acte qui nous occupe. Plusieurs députés éminents se sont acquittés de cette tâche avant moi, et tout ce que je me propose de faire, c'est de montrer les faits sous leur vrai jour, en faisant ressortir pour cela les contradictions qui se trouvent dans le mémoire du lieutenant-gouverneur. Il n'y a pas besoin d'avoir du génie pour traiter la question qui est devant nous; un peu de sens commun suffit.

Pour ma part je ne sais pas grand-chose en fait de constitution. Je n'ai pas fait d'études particulières de la nôtre. Mais il suffit de lire le message du lieutenant-gouverneur pour voir immédiatement que son auteur préméditait depuis longtemps ce coup d'Etat; que, de fait, il le préméditait depuis qu'il avait été nommé à son poste.

Je n'accuserai pas, pour ma part, le gouvernement fédéral d'avoir nommé M. Letellier dans le but de détruire le ci-devant gouvernement de la province de Québec. Je ne désire attribuer de mauvais motifs à aucun des honorables membres de cette Chambre. Mais je dois dire qu'il se présente en connexion avec le coup d'Etat un ensemble de circonstances de nature à faire croire au pays que le coup était prémédité, sinon par ceux qui ont nommé son auteur au poste qu'il occupe, au moins par Son Honneur lui-même.

De même que tous les membres de cette Chambre, le lieutenant-gouverneur de Québec était, avant d'arriver à la position de représentant de Sa Majesté la reine, un politique ardent, homme de parti dévoué, un homme qui, depuis le commencement d'une longue carrière politique, s'était mêlé

activement aux luttes politiques; il avait pris une part énergique aux discussions parlementaires; il aimait passionnément ces tournois politiques; et il est aisé de comprendre qu'en arrivant à son nouveau poste, Son Honneur n'ait pu immédiatement devenir parfaitement impartial. Son Honneur ne pouvait se dégager immédiatement de tout esprit de parti en se rendant à Québec, où il avait pour aviseurs des messieurs qui, il est vrai, avaient droit à son appui cordial, mais qu'il avait toujours passionnément combattu en politique.

J'ai dit il y a un instant, qu'il n'est pas besoin d'un grand savoir politique, de grandes connaissances de la constitution, pour juger de la question qui est devant la Chambre. Il suffit d'examiner le mémoire transmis à Son Excellence le Gouverneur - Général, pour s'apercevoir qu'il est imbu d'esprit de parti.

L'honorable député de l'Islet paraît avoir des sentiments pleins de cordialité à l'endroit de Son Honneur le lieutenant-gouverneur; je n'en doute pas, et n'en suis pas surpris; ces sentiments se sont toujours trouvés dans la famille de l'honorable monsieur; cela est évident, s'il faut en croire des chiffres que je voyais l'autre jour, démontrant que cette famille a reçu du gouvernement plus de cent dix-huit mille piastres en cinq ans.

Dans le mémoire de Son Honneur se trouvent trois faussetés de la pire espèce, faussetés dont Son Honneur était incapable de se charger lui-même, mais qu'il a approuvées en en laissant prendre à d'autres la responsabilité.

Lorsque le lieutenant-gouverneur de Québec eut démissionné son cabinet, qu'est-ce qu'il prétendit la presse libérale? Une fausseté des plus absolues. Elle alléguait que le cabinet n'avait pas été chassé. Elle voulut faire croire au pays que ces ministres avaient donné leur démission, et cette rumeur était accréditée et mise en circulation par les plus chauds partisans du lieutenant-gouverneur. Elle était soufflée par ceux qui aujourd'hui font du tapage en cette Chambre, dans le but d'interrompre ceux qui discutent la question constitutionnelle du jour. Je dois dire que ces honorables messieurs ont tenté de faire croire au pays que ces ministres avaient été

incapables de s'accorder entre eux, et qu'ayant des difficultés avec le lieutenant-gouverneur, ils avaient donné leur démission. Ils n'osaient pas faire face à la question constitutionnelle et politique qui se présentait à eux. D'abord, ils l'évitaient, ils cherchaient à s'y soustraire, de même qu'aujourd'hui ils cherchent à se soustraire à la discussion, et à empêcher les honorables députés de défendre leur cause. Les honorables messieurs de la droite ont fait tout en leur pouvoir pour faire croire que l'ex-cabinet provincial n'a pas été renvoyé, mais la mémoire de Son Honneur est une preuve du contraire. Son Honneur a clairement déclaré à ces aviseurs que, vu les circonstances, il n'avait plus besoin de leurs services.

Ce n'est pas là la seule inexactitude contenue dans le mémoire de Son Honneur.

L'honorable premier ministre a déclaré que nous n'avons pas le droit de discuter cette question en ce moment, parce que ce serait influencer les élections de la province de Québec. Pourquoi, alors, l'honorable premier ministre est-il venu mettre devant la Chambre, non pas des explications comme celles que les ci-devant ministres ont présentées, mais un plaidoyer de Son Honneur en justification de sa conduite? C'est donc Son Honneur qui nous a forcés de discuter la question et de nous défendre en cette Chambre.

C'est ce qu'ont fait les membres de l'Opposition, et ils se sont acquittés de leur devoir d'une manière courageuse et digne. Ils n'ont pas agi comme font en ce moment les honorables messieurs de la droite. Ils n'ont pas essayé à éluder la question. Au contraire, ils l'ont envisagée franchement. Aussi, je suis fier d'appartenir aujourd'hui au parti conservateur et fier de marcher à la suite du très honorable député de Kingston.

Et pourquoi? parce que je ne suis aperçu que lorsque le très honorable député a une opinion il n'a pas honte de la défendre devant cette Chambre, et c'est ce que je ne puis pas dire de nos adversaires, parmi lesquels je compte plusieurs amis.

L'inexactitude que j'ai signalée n'est pas la seule que contienne le mémoire de Son Honneur. Parmi les raisons

données par le lieutenant-gouverneur pour avoir renvoyé ses ministres, nous trouvons deux assertions que, pour ne pas manquer aux formes parlementaires, j'appellerai inexactitudes, et non pas faussetés. Ces deux raisons manquent tout à fait de vérité. L'une d'elle laisse entendre que Son Honneur a eu des rapports très désagréables avec ses ministres, et qu'ils ont agi d'une façon inconstitutionnelle. Son Honneur se présente dans cette Chambre non-seulement pour donner cours à un mensonge, mais encore pour insinuer et faire croire ce qu'il savait être faux. Il vient devant la Chambre déclarer qu'une mesure avait été présentée à sa sanction étant encore incomplète. Mais Son Honneur ne sait-il pas qu'en sanctionnant cette mesure, il approuva le même jour un projet de loi pour amender une erreur typographique commise dans ce bill. Cette mesure avait subi deux lectures dans le Conseil législatif, suivant l'usage parlementaire. C'est la coutume dans le Conseil législatif, bien qu'il n'en soit pas ainsi en cette Chambre peut-être, que, lorsqu'un bill imposant quelque peine prend naissance dans ce Conseil, celui-ci ne détermine pas la peine; c'est ce qui arriva. Le bill vint devant la Chambre d'Assemblée aux derniers jours de la session. Il passa par le comité; mais j'ignore si la peine fut déterminée ou non. Par erreur, le bill fut envoyé à l'imprimeur, sans que la lacune ait été comblée.

Voilà une des raisons pour lesquelles Son Honneur a renvoyé ses ministres. Doit-on attribuer cela à la mauvaise foi ou à une erreur de Son Honneur? Je crois qu'il est difficile de répondre. J'ai peine à décider entre les deux alternatives; mais je crois qu'il est difficile de croire qu'il y a eu erreur.

Le bill avait subi les trois lectures, et il était impossible de remédier à la chose dans le même bill. Alors le cabinet présenta un autre projet de loi pour suppléer au défaut du premier. C'est tellement le cas, que si l'on veut consulter les deux bills on les trouvera l'un immédiatement à la suite de l'autre dans le statut. Ces deux bills furent aussitôt soumis; mais au lieu de sanctionner cet autre bill Son Honneur y objecta. Pour ma part, je crois que

Son Honneur aurait dû l'approuver et non pas se charger de signaler des fautes typographiques. Qu'est-ce qui restera à faire à l'honorable député de Lévis si Son Honneur lui ôte cette occupation.

Je dois avouer que Son Honneur a fait preuve de mauvaise foi lorsque, connaissant les faits, sachant qu'il y avait un autre bill amendant celui-ci, il a donné cela dans son mémoire comme une des raisons de malentente entre lui et ses aviseurs.

Il y a des faussetés manifestes dans le mémoire du lieutenant-gouverneur, et il n'est pas besoin de consulter le mémoire de l'honorable M. de Boucherville pour les découvrir. Elles se signalent d'elles-mêmes.

Les autres raisons encore plus pué- riles données à cette Chambre en justification de sa conduite arbitraire, sont-elles de celles que des hommes sensés peuvent accepter.

Son Honneur prétend que ses ministres n'ont pas fait leur devoir, et qu'ils n'étaient pas même assez attentifs pour revoir et corriger les bills. Et cependant, cet homme, qui tenait tellement à ce que ses ministres fissent leur devoir, dit à la Chambre qu'au moment où la législature était en pleine session, époque où le lieutenant-gouverneur doit autant que possible se tenir au siège du gouvernement, il était à la Rivière-Ouelle. Pendant la session encore, Son Honneur a été vu à Montréal, et voyageant d'une ville à l'autre, bien que sa présence fut nécessaire à la capitale provinciale. Son Honneur disait à ses ministres: "Faites strictement votre devoir; n'empiétez pas sur mes prérogatives; je ne le souffrirai pas. Quant à moi, je me promène."

Si Son Honneur avait eu tant de sollicitude pour les intérêts du pays; s'il eût eu le bien du pays à cœur; s'il était sincère quand il dit qu'il n'agit que dans l'intérêt public, il aurait dû rester au moins pendant la session au siège du gouvernement, où il aurait pu avoir une connaissance complète des projets de loi présentés par son gouvernement; et, comme le disait l'autre jour un honorable membre de cette Chambre, Son Honneur aurait pu alors s'acquitter de son devoir, qui consiste à avertir ses ministres lorsqu'un projet de loi ne lui plaît pas.

Au contraire, Son Honneur n'en fait rien; il se tenait éloigné de la capitale, envoyant des blancs seings pour la présentation des projets de loi qui demandaient son autorisation et sa coopération.

En cela, Son Honneur a agi comme s'il avait eu confiance parfaite dans ses ministres; mais, dans son mémoire, Son Honneur montre la plus grande réserve, réserve qui n'est pas justifiée par la pratique d'ici.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Kingston, un grand nombre de projets de loi qui sont présentés ici n'ont pas l'approbation de Son Excellence le Gouverneur-Général au moment de leur présentation et ne lui ont de fait jamais été soumis. Et pourquoi? Parce qu'un grand nombre n'ont trait qu'à la routine des choses.

Je demanderai à M. l'Orateur s'il signe lui-même les procès-verbaux de chaque jour de la session. L'Orateur n'autorise-t-il pas le greffier de la Chambre à signer ces documents la plupart du temps?

Il doit y avoir un grand nombre de projets de loi, de projets de résolution, qui viennent devant la Chambre sans que le Gouverneur ne les ait vus. Si cependant ce fonctionnaire veut les suivre et s'en rendre compte, il doit rester à son poste; mais lorsqu'il s'en va se poster à une distance de 60 ou 100 lieues de la capitale, et envoie à ses ministres des blancs seings d'autorisation, le gouvernement n'a-t-il pas le droit de dire que le lieutenant-gouverneur a sanctionné chaque projet de loi qu'ils ont soumis à la Chambre?

Et tels sont les faits de l'affaire. Cependant, Son Honneur, dans son manifeste, ou plutôt dans son plaidoyer, présenté à cette Chambre, veut faire la leçon à ses ministres à ce sujet.

Son Honneur dit une fausseté quand il prétend que l'ex-gouvernement voulait imposer le pays d'avantage et augmenter la dette provinciale pour venir en aide aux chemins de fer. J'étais moi-même membre du Parlement de Québec lorsque fut passé la loi autorisant le gouvernement à appliquer à d'autres fins les subventions accordées aux différents chemins de fer pendant un certain nombre d'années, si ces subventions devenaient périmées; et

c'est ce qu'a fait l'administration De-Boucherville.

Néanmoins, voilà une des raisons données par le lieutenant-gouverneur pour le renvoi de ses ministres.

On ne peut prétendre que l'ex-gouvernement de la province ait sans bonne raison décidé d'imposer un droit de 15c. par cent piastres sur tous contrats et obligations. A ce sujet, je vais simplement dire à la Chambre ce qui n'a pas encore été mentionné, mais ce que tout le monde comprend cependant, savoir: que cette taxe n'a été imposée que parce que certaines municipalités et villes n'ont pas payé leurs souscriptions au chemin de fer de la rive Nord; conséquemment, le gouvernement dut prendre cette mesure pour pouvoir remplir ses obligations. Mais quand le gouvernement déclara qu'il allait forcer ces municipalités à payer ces souscriptions à une entreprise qu'elles avaient grandement contribué à mettre à exécution, et sans laquelle il n'y eût pas eu de nécessité de proposer cette loi ou d'imposer de si fortes taxes à la province, on jeta les hauts cris.

Pour ma part, je dirai qu'il y a une contradiction, une flagrante contradiction, entre les deux déclarations qui ont été faites à ce sujet par le gouvernement actuel de Québec.

D'un côté, on prétend dans l'adresse aux électeurs publiée par le gouvernement Joly que la loi qui eut forcé les municipalités à payer leurs souscriptions au chemin de fer était injuste. D'un autre côté, on prétend que ce droit de 15c. ne doit pas être imposé à la population.

Mais si les municipalités s'étaient acquittées de leurs souscriptions, l'ex-gouvernement n'aurait jamais eu à proposer la taxe en question; et s'il ne forçait pas les municipalités à payer, alors il était nécessaire d'obtenir de l'argent de quelque façon et de décréter cet impôt.

Je dirai plus, le retard qu'a causé l'action de Son Honneur dans l'achèvement du chemin de fer de la rive Nord, fait perdre à la province au moins le double du montant que cette taxe aurait réalisé; car, grâce à ce retard, la possibilité d'affermir ce chemin va être remise de douze mois au moins; et l'affermage de la voie rapporterait au trésor provincial une somme au moins

égale au montant qu'aurait pu rapporter la taxe de 15c., sinon le double du produit de cette taxe.

Mais il est facile de voir ce à quoi voulait en venir Son Honneur ; et c'est là tout le secret de la conduite de Son Honneur. Le lieutenant-gouverneur voulait faire monter au pouvoir un gouvernement qui fut disposé à aider ses amis politiques dans l'élection générale qui doit avoir lieu en automne.

Avec cette idée en tête, il se mit, avec autant de prudence que possible, à embarrasser ses aviseurs constitutionnels. Lorsqu'ils présentaient à la Chambre des projets de lois qu'il savait être dangereux pour leur popularité, il ne s'y opposait aucunement. Et pourquoi ? Parce qu'il avait l'intention d'agir plus tard et de prendre avantage de leur position au profit de ses amis politiques.

Et puis, Son Honneur espérait obtenir l'appui d'un certain nombre de conservateurs dans la législature ; mais il se trompait dans son attente.

Les membres de l'Assemblée législative se montrèrent dignes de leur position surtout, ils se montrèrent indépendants, comme des représentants du peuple doivent l'être. Ils firent preuve de la véritable indépendance, en bravant l'opinion publique, naturellement toujours ennemie de l'impôt ; ils se montrèrent aussi jusqu'à un certain point indépendants de leurs chefs.

Aujourd'hui l'affaire est devant les électeurs, qui sont appelés à juger leur conduite ; et le pays jugera comme il le fait toujours les gens qui se montrent honorables, dignes et inflexibles.

Le lieutenant-gouverneur fut trompé dans son espoir. Son Honneur croyait que les membres de la législature renverseraient le gouvernement ; qu'il appellerait ses amis au pouvoir, et que les élections se feraient sur la question de la taxe dont il avait de fait recommandé l'imposition ; mais il fut trompé dans son attente, et il agit avec trop de hâte pour réussir.

Son Honneur ignorait évidemment que les subsides n'avaient pas été votés, car autrement, il n'eût pas agi si tôt ; mais ses espérances le déçurent. En démettant ses ministres, il espérait qu'il pourrait retarder l'élection provinciale jusqu'après l'élection fédérale. Mais, malheureusement pour Son Hon-

neur, les subsides n'étaient pas votés, et il était nécessaire que l'élection fut terminée vers le 1er juin.

Dans leur embarras, les amis de Son Honneur se hâtèrent de venir demander conseil à Ottawa ; et, si la rumeur ne ment pas, ils demandèrent au gouvernement fédéral de faire les élections immédiatement.

Plusieurs jours après le renvoi du ministère, la législature locale est restée dans une complète ignorance des raisons qui avaient engagé le lieutenant-gouverneur à prendre cette mesure. Quand ces raisons durent être communiquées on les trouva si futiles, qu'il fallut les faire valoir. De là, le long plaidoyer qui fut présenté à la Chambre.

Je crois avoir démontré qu'il n'est pas nécessaire de comprendre la question constitutionnelle, ni d'être un juriconsulte distingué pour se former une opinion sur l'affaire qui est devant la Chambre. Il suffit de lire les documents qui nous sont soumis pour se rendre compte des choses. D'après ce que nous avons pu voir, il est clair que le pays rendra un jugement impartial et condamnera énergiquement le coup d'Etat dont le lieutenant-gouverneur de la province de Québec s'est rendu coupable.

Je terminerai ces quelques observations en disant que je donnerai tout mon appui à la motion du très honorable député de Kingston.

M. DOMVILLE parle ensuite de la gravité des accusations portées contre le lieutenant-gouverneur, et demande que des mesures soient prises pour empêcher qu'une pareille occurrence ne se renouvelle.

M. ORTON—Nous avons tous entendu l'éloquent discours qu'a prononcé le très honorable député de Kingston sur les principes de la constitution britannique. Le très honorable député nous a montré que jusqu'aujourd'hui le Canada avait joui des privilèges et des avantages du gouvernement responsable. En vérité, le peuple canadien a pu jusqu'aujourd'hui se glorifier de ce que notre système gouvernemental est de nature à faire ressortir plus parfaitement, que celui même de la mère-patrie, toutes les beautés de la constitution britannique. Cela a été l'ambition de

tout patriote canadien d'essayer de perpétuer sur ce continent les institutions que nous révèrons tant.

Mais quand je vois ce qui s'est passé dans le cours des dernières semaines, je sens que des dangers sérieux menacent les institutions de ce pays. Ces dangers sont de nature à nous faire douter que notre Confédération puisse se maintenir ou perpétuer les principes du gouvernement constitutionnel. Nous nous demandons si, en donnant aux provinces le privilège de se gouverner séparément, nous n'avons pas ouvert une source de dangers pour notre avenir national. Nous nous demandons si en multipliant en ce pays les représentants de la Couronne, nous n'avons pas exposé à de sérieux dangers nos institutions.

Ce n'est pas mon intention pour le moment d'examiner le côté constitutionnel de la question; à ce point de vue la question a été trop habilement discutée par les honorables messieurs de la gauche qui m'ont précédé.

Le silence obstiné que gardent l'honorable premier ministre et ses partisans sur cette partie de la question, est une preuve suffisante qu'ils se sentent incapables de justifier l'action du lieutenant-gouverneur de Québec. Pourquoi l'honorable député de Bruce-Sud n'a-t-il pas opiné?

L'action du lieutenant-gouverneur a-t-elle été approuvée par le gouvernement? Si elle a son approbation, la Chambre eût dû entendre cet éloquent et habile député sur le sujet. Assurément, l'audacieux abus de pouvoir du lieutenant-gouverneur est assez sérieux pour mériter qu'il exprime l'opinion qu'il en a.

Mais, non; l'honorable député de Bruce-Sud garde un silence significatif; non-seulement il ne se fait pas entendre, mais il reste absent pendant la plus grande partie du débat. Non-seulement le député de Bruce-Sud demeure silencieux, mais encore l'honorable ministre de l'Intérieur, qui se fait une gloire de ses connaissances en matière de droit constitutionnel, reste muet devant l'acte de lieutenant-gouverneur de Québec, qui a ébranlé jusque dans leur fondement nos institutions, et a jeté la consternation d'un bout à l'autre du pays.

Non-seulement le silence des honorables messieurs de la droite est plein

de signification, mais les discours prononcés par les honorables messieurs du parti ministériel, y compris celui de l'honorable premier ministre, sont de nature à jeter l'alarme dans l'esprit de tous ceux qui ont à cœur le bien du pays.

La manière légère dont l'honorable premier ministre a traité la question prouve qu'il n'est pas à la hauteur de la circonstance. Il eût dû s'élever au-dessus de considérations de parti, et en discuter le mérite au point de vue constitutionnel.

Je vais citer May au sujet d'événements qui se passèrent dans le cours du règne de George III. Je lis:

“ Depuis lors, il ne s'est présentée aucune importante question relative à l'exercice des prérogatives ou de l'influence de la Couronne. Ces prérogatives et cette influence ont été exercées avec sagesse et justice, et suivant le véritable esprit de la constitution. Les ministres jouissant de la confiance du Parlement, n'ont jamais demandé en vain la confiance du souverain. Leurs mesures n'ont pas été contrecarrées par des influences secrètes ou des avis irresponsables. Leur politique a été dirigée par le Parlement, et non par la volonté du souverain ou les intrigues de la cour. Quelque grand que soit le pouvoir de la Couronne, il a été exercé pendant ce règne, selon l'avis des ministres responsables, d'une façon constitutionnelle et à des fins légitimes. Ce pouvoir a été pour ainsi dire gardé en fidéicommiss au profit du peuple. C'est pourquoi il a cessé d'exciter et la jalousie des partis rivaux et les mécontentements populaires. Ce judiciaire exercice de l'autorité royale, tout en conduisant au bon gouvernement de l'Etat, a soutenu l'influence morale de la Couronne; et grâce à lui la fidélité et le dévouement d'un peuple libre n'ont jamais été troublés par la voix des factions.”

Voilà comment les prérogatives de la Couronne doivent être exercées.

Nul homme intelligent ne peut lire le mémoire du lieutenant-gouverneur de Québec, donnant les raisons de sa conduite, sans être frappé de leur trivialité et de la presque absurdité de leur nature. L'une d'elles est la fixation d'un jour d'actions de grâces générales, qui, paraît-il, a été officiellement communiqué par lui au ministre DeBoucherville, sur instruction venant d'Ottawa.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont été données, mais je dirai que si pareille chose s'était passée dans Ontario, il y aurait eu des assemblées d'indignation d'un bout de la province à l'autre.

Situés comme nous le sommes dans

le voisinage immédiat d'une grande et puissante république, nous avons raison de craindre que l'acte du lieutenant-gouverneur Letellier ne crée à l'égard de nos institutions un manque de respect qui se change en admiration pour les institutions américaines et tende à renverser notre constitution. Non-seulement il met le gouvernement responsable en péril, mais il nous fait manquer d'égards envers notre noble reine. Il est à craindre que la conduite arbitraire et tyrannique de M. Letellier ne fasse tomber la Couronne en discrédit, non-seulement ici, mais encore dans tout l'empire britannique.

Nous savons tous que le respect envers la reine est l'un des éléments les plus puissants pour entretenir la loyauté et la fidélité des habitants de ce pays; c'est aussi l'élément qui tient uni le grand empire britannique et les Indes. C'est pourquoi, si nous voulons rester fidèles à la Grande-Bretagne, fidèles à notre pays, il nous faut répudier et condamner cet acte indigne du lieutenant-gouverneur de Québec.

Je ne puis m'empêcher de mettre le discours que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a fait sur cette question avec celui qu'il prononçait l'été dernier à Québec et dans lequel il faisait, des principes du parti libéral, une exposition entremêlée d'expressions de loyauté et d'attachement à la Couronne. Dans les observations inconsiderées qu'il nous faisait hier soir, il n'a pas consacré son éloquence à la dignité de la Couronne et des devoirs du gouvernement responsable en ce pays, mais seulement à faire valoir les intérêts sordides de son parti dans la province de Québec.

Je n'hésite pas à dire que cet acte serait suffisant pour justifier la mise du lieutenant-gouverneur en accusation comme traître à sa reine et à son pays, si l'on considère qu'il pourrait servir de précédent à d'autres lieutenants-gouverneurs pour renvoyer leurs ministres, et qu'il est de nature à envenimer les querelles et à créer la confusion entre les différentes autorités de notre gouvernement constitutionnel.

On a dit par tout le pays que l'acte du lieutenant-gouverneur de Québec n'était que l'exécution d'un complot préparé de longue-main. Et lorsque nous voyons la position dans la-

quelle se trouve le gouvernement vis-à-vis du pays, telle que révélée dans plusieurs occasions; lorsque nous voyons la grande impopularité de ce gouvernement, et sa conduite réprochée d'un bout à l'autre de la Confédération, non par des conservateurs seulement, mais même par des réformistes; lorsque nous voyons des journaux libéraux dénoncer les chefs de ce gouvernement comme traîtres au parti réformiste; lorsque nous voyons des assemblées de réformistes adopter, comme dans mon comté, des résolutions exprimant l'indignation contre la conduite du gouvernement pendant son administration; lorsque enfin nous voyons tout cela et tant d'autres preuves d'impopularité,—nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il y a du vrai dans les motifs qui ont été imputés par l'opinion publique au lieutenant-gouverneur de Québec; nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'il a été influencé par le gouvernement fédéral, que tout ceci était la partie désespérée d'un ministère aux abois, le va-tout d'une administration qui, se sentant perdue au moment où elle va être confrontée avec une population déçue, a voulu s'emparer de l'influence que donne le patronage de la Couronne dans la province de Québec.

Je n'ose croire que le premier ministre a lui-même trempé dans le complot, car j'ai une plus haute opinion de lui, individuellement; ce plan a été ourdi par des gens qui avaient soif du pouvoir, sans plus s'occuper des meilleurs intérêts du pays.

La conduite du gouvernement, dans la présente occurrence, pourrait donner à supposer qu'il a voulu employer toute l'influence fédérale pour excuser le lieutenant-gouverneur de Québec et lui permettre d'emporter les élections et réussir à former un cabinet. Une pareille conduite serait aussi déloyale et mériterait autant d'être censurée que l'acte du lieutenant-gouverneur.

Quel sera le sort de la résolution dont nous nous occupons? je l'ignore; mais j'espère que parmi les partisans du gouvernement il y en aura d'assez indépendants, qui auront assez le sens de leur responsabilité et assez de patriotisme pour voter dans l'affirmative et désapprouver la conduite partielle du lieutenant-gouverneur de Québec.

Je doute beaucoup, cependant, et je regrette de le dire, que les honorables députés de la droite auront le courage de prendre cette attitude indépendante et patriotique. Ils nous ont donné trop d'exemples de la confiance aveugle qu'ils reposent dans le gouvernement actuel; ils ont approuvé trop de ses mauvais actes, tels que le contrat du havre de Goderich, le tripotage de la Kaministiquia et autres semblables.

Je vais maintenant faire quelques citations qui se rattachent à l'acte du lieutenant-gouverneur Letellier et montrer comment des actes semblables au sien ont été appréciés.

Sous le règne de George III, il s'est produit un événement assez identique à celui qui nous occupe. Le roi avait conçu contre son ministère une hostilité personnelle si prononcée, qu'après s'être abstenu pendant très longtemps, il crut devoir adopter un moyen qui mit en grand danger le gouvernement responsable et les progrès que ce système avait fait dans la Grande-Bretagne à cette époque.

May nous donne à ce sujet d'intéressants détails. Parlant du dernier précédent anglais qui se rapporte à la conduite du lieutenant-gouverneur de Québec, celui de George III renvoyant le gouvernement Pitt, il dit :

“ Le but du roi n'était pas seulement de supplanter un parti et de le remplacer par un autre, mais de créer un parti qui lui fût fidèle, qui eût égard à ses désirs personnels, qui mit sa politique à effet et qui fût soumis à sa volonté.”

Puis, parlant de ce que doit être un gouverneur constitutionnel, il continue :

“ Un gouverneur constitutionnel assure à l'administration une grande autorité dans tous les conseils de l'État. Il choisit et renvoie ses ministres. Les résolutions de ces derniers sont sujettes à son approbation, et, lorsque cette approbation est refusée, ils doivent ou résigner ou abandonner leur politique. Ils sont responsables, d'un côté au roi et de l'autre au Parlement, et s'ils répondent à la confiance du roi en administrant les affaires à sa satisfaction, ils doivent se guider sur des principes et proposer des mesures qu'ils puissent justifier devant le Parlement.”

“ Là s'arrête l'influence du roi. Puisqu'il gouverne par l'intermédiaire de ministres responsables, il doit reconnaître leurs responsabilités. Ils ne sont pas seulement ses

ministres, ils sont aussi les serviteurs publics d'un pays libre.

“ Mais une influence aussi restreinte sur la direction des affaires ne pouvait satisfaire l'ambition du roi. On remarquera que quand des ministres qui n'étaient pas de son choix se trouvaient au pouvoir, il complotait contre eux; et quand il réussissait à y établir ses amis, il leur imposait sa politique. Cette tactique du roi était remplie de dangers autant pour la Couronne elle-même que pour les libertés constitutionnelles du peuple. En revenant au système d'après lequel les rois gouvernaient et les ministres exécutaient leurs ordres est en soi un mouvement rétrograde dangereux pour les principes du gouvernement constitutionnel, mais les libertés du peuple sont exposées à de plus grands périls que la Couronne.”

Voici un roi qui complotait contre ses ministres, et ce paraît être le cas du lieutenant-gouverneur de Québec. Il paraît y avoir de fortes raisons pour penser que c'était un complot dans lequel il a été entraîné par d'autres, dans des fins de parti.

Nous ne pouvons faire autrement qu'admirer l'attitude du gouvernement De Boucherville et la modération avec laquelle son chef répond au lieutenant-gouverneur.

M. de Boucherville possédait la confiance d'une grande majorité du Parlement provincial, et il reste à savoir si la tactique de M. Letellier va lui apporter le succès qu'il en attendait. Il a réussi, il est vrai, à renvoyer ses ministres et à provoquer un appel au peuple à l'aide de circonstances qui pourront détourner celui-ci de la véritable question, c'est-à-dire le danger, pour le gouvernement responsable, de cet audacieux exercice d'autorité par le lieutenant-gouverneur; mais je pense que tous les patriotes sincères, dans cette Chambre et dans le pays, désireront sincèrement l'insuccès ignominieux de cette tentative. M. Letellier me fait l'effet d'avoir été inspiré plus par les influences de parti que par le désir de sauvegarder l'intégrité de la Couronne.

Je pense avoir rempli mon devoir envers mes électeurs en exprimant, comme je viens de le faire, l'indignation que la conduite de M. Letellier a soulevée dans tout le pays. Il ne me reste plus qu'à espérer que le patriotisme des députés de la droite et de la gauche, que le jugement et les bons conseils auront le dessus, et que la

Chambre dira, par son vote, que l'acte du lieutenant-gouverneur Letellier a été peu sage, contraire aux meilleurs intérêts du pays, qu'il a mis en danger les libertés du peuple de notre jeune Confédération, jeté les prérogatives de la Couronne dans le discrédit et miné les bases même de notre système de gouvernement.

M. OUIMET—Les membres de la droite voudraient empêcher l'Opposition d'exprimer ses vues, comme celle-ci en a certainement le droit, sur la question d'importance vitale qui nous occupe. Leur conduite sera considérée, dans la province de Québec et ailleurs, comme une preuve que le gouvernement a décidé d'endormir la Chambre, pour ainsi dire, afin d'empêcher la continuation de ce débat, qui n'est probablement pas très agréable à l'administration.

C'est, d'ailleurs, l'habitude de ces messieurs d'empêcher la libre discussion : le gouvernement et ses amis libéraux s'entendent à merveille sur ce point; partout où ils sont en majorité, ils les empêchent de parler, ils les réduisent au silence. Cependant, je crois que, dans ce moment, la voix du peuple est trop forte et trop unanimement soutenue dans cette Chambre pour que nous laissions le gouvernement traiter tyranniquement et arbitrairement, comme il l'a fait dans la session de 1874, les défenseurs des droits du peuple, les membres de l'Opposition.

Je me rappelle qu'en 1874, les libéraux, dans leurs journaux et sur les tréteaux publics, disaient que les vingt-trois incapables qui représentaient le Bas-Canada dans l'Opposition, ne pouvaient faire entendre leur voix dans ce Parlement, qu'ils ne pouvaient être écoutés par la flexible et servile majorité qui soutenait l'administration. Personne de ceux qui ont suivi la première session du Parlement actuel n'a oublié qu'en effet nous ne pouvions nous faire entendre; mais, depuis, le bon sens du peuple a triomphé, et chaque fois que des partisans ministériels ont été renvoyés à leurs électeurs, le peuple a choisi des conservateurs pour venir le représenter ici et défendre ce qu'il appelle ses droits, sa

langue, sa nationalité et ses institutions.

Je regrette le pénible événement qui a donné lieu à ce débat. Les Canadiens-Français étaient fiers de s'être assuré le libre exercice de leurs droits, de leur langue et de leurs institutions dans la belle province que leurs ancêtres avaient arrosée de leur sang pour conquérir ces libertés; ils avaient fini par obtenir le droit d'avoir un de leurs compatriotes, non pas précisément pour porter la Couronne, mais pour remplir les éminentes fonctions de représentant de Sa Majesté qui règne sur le glorieux empire britannique.

Mais ils doivent se sentir aujourd'hui profondément humiliés en voyant cette dignité tombée entre des mains aussi indignes que celles de la personne qui préside actuellement, en despote et en tyran, aux destinées du Bas-Canada—Son Honneur M. Letellier, que le peuple de cette province, à la suite des derniers événements, a surnommé *Luc Ter*.

L'indignation que l'acte de Son Honneur a soulevée dans toute la province de Québec en empêchera, j'espère, la répétition.

Les Canadiens-Français sont fiers de dire qu'ils comprennent les institutions britanniques; le noble lord qui préside aux destinées de la Confédération leur en a rendu ce témoignage, et il a déclaré qu'il n'existe pas dans le pays une race plus loyale envers Sa Majesté ni plus digne du nom de peuple britannique. Mais cette opinion ne doit plus être la même depuis que M. Letellier a cru devoir jouer au tyran et faire revivre parmi nous les traditions du moyen âge, des temps de la barbarie, qui avaient depuis longtemps disparu pour la gloire du monde et qui, je l'espère, ne renaîtront jamais dans notre belle province.

Qu'on me permette de passer en revue, aussi brièvement que possible, les différentes propositions que le très honorable député de Kingston a établies et dont, en passant, l'honorable premier ministre a admis la justesse.

La première, c'est qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord les lieutenants-gouverneurs sont nommés par le Gouverneur du Canada en Conseil comme les représentants du

Gouverneur-Général dans les provinces, et que leurs relations avec le Gouverneur-Général sont précisément les mêmes qui existent entre le Gouverneur-Général et Sa Majesté. Dans tout ce qui concerne les institutions britanniques, le Gouverneur-Général est responsable envers Sa Majesté en Conseil, et ses actes peuvent être censurés ou approuvés par le gouvernement impérial; de même le lieutenant-gouverneur de la province de Québec est responsable envers le Gouverneur-Général, et si la conduite de ce dernier peut-être critiquée dans le Parlement impérial, celle du lieutenant-gouverneur peut-être discutée dans le Parlement fédéral.

Ce principe est admis par les deux partis. S'il suit de ces prémisses que le présent débat est essentiellement constitutionnel, c'est-à-dire essentiellement conforme à l'esprit de la constitution qui nous régit; si nous pouvons discuter la conduite du lieutenant-gouverneur dans les circonstances qui l'ont porté à renvoyer ses ministres, il s'ensuit également que nous pouvons exprimer franchement notre opinion et passer jugement sur la conduite de Son Honneur.

Quelle raison l'honorable premier ministre a-t-il donnée pour mettre fin à ce débat? Il a dit qu'il était inconvenant et inopportun; il a dit que la Chambre porterait atteinte aux libertés du peuple en exprimant une opinion, parce que Son Honneur a formé un ministère et choisi des aviseurs qui ont assumé la responsabilité de ses actes, parce que la conduite de Son Honneur est en ce moment soumise à la décision des électeurs de la province de Québec dans la personne de ses ministres, et parce qu'à ces électeurs seuls appartient le droit de décider la question constitutionnelle soulevée en cette Chambre.

L'honorable ministre prétend qu'une expression d'opinion de la part de la Chambre influencerait induement le verdict que le peuple est sur le point de rendre.

J'avoue que c'est un raisonnement très ingénieux, mais je ne crois pas que, comme argument, il puisse tenir. Il est deux partis dont la conduite doit être jugée: d'un côté le lieutenant-gouverneur, et ses ministres de l'autre.

M. OUMET

Constitutionnellement parlant, le lieutenant-gouverneur n'est pas responsable envers le peuple qui, par cela même, n'a pas à décider sur la conduite de Son Honneur comme lieutenant-gouverneur, lequel, en sa qualité de chef de la législature de Québec, ne peut faire de mal. Dans l'exercice de ses fonctions, le lieutenant-gouverneur n'est responsable qu'envers le gouvernement fédéral qui l'a choisi et nommé, et d'après les instructions qui lui ont été données par ce gouvernement, on verra que celui-ci doit juger la conduite de Son Honneur.

D'un autre côté, le peuple de Québec doit décider du sort du gouvernement Joly; j'espère que ce jugement ne sera pas retardé et que la condamnation du ministère sera si écrasante qu'il ne se trouvera pas un homme public pour prendre une responsabilité comme celle que M. Joly a acceptée.

Quant au lieutenant-gouverneur, sa cause doit être portée devant le Gouverneur-Général en Conseil, et si les aviseurs de Son Excellence n'ont pas jugé à propos de l'aviser dans ces circonstances, les membres de cette Chambre sont certainement justifiables d'élever la voix pour demander sa décision sur la conduite de Son Honneur.

Nous avons le droit de représenter à Son Excellence que la prérogative royale a été exercée illégalement et inconstitutionnellement dans la province de Québec, et que le lieutenant-gouverneur a profité de sa position pour exercer en faveur de ses amis politiques une influence qui est certainement contraire à l'esprit de la constitution telle qu'interprétée par les autorités modernes.

Il faut faire une distinction entre l'illégalité et la nature inconstitutionnelle des actes du lieutenant-gouverneur. Nonobstant l'opinion d'un savant auteur, je crois que l'acte de Son Honneur est légal et conforme à la constitution écrite; mais contraire à l'esprit de la constitution telle qu'amendée dans la suite des temps par le bon sens du peuple, par nos hommes publics et par le patriotisme éclairé des hommes qui ont doté notre pays du gouvernement responsable en 1841.

L'honorable premier ministre s'est servi d'un subterfuge pour mettre sa

responsabilité à couvert et par-dessus tout pour empêcher ceux de ses partisans qui tiennent encore aux traditions des fondateurs de leur parti de juger cette question sur ses mérites, de condamner la conduite du lieutenant-gouverneur Letellier, et, par suite, d'enlever au parti libéral les avantages qu'il attend de l'acte arbitraire de Son Honneur et qu'il considérait comme nécessaire pour favoriser leurs intérêts dans la province de Québec.

Tout le monde sait en effet qu'avant ce coup d'Etat les libéraux avaient peu de confiance dans les prochaines élections fédérales; mais depuis, ils ont levé la tête, car ils ont pensé que cet acte, en leur donnant le contrôle du patronage officiel dans la province de Québec, leur permettrait d'emporter une partie des comtés du Bas-Canada. Ils n'avaient jamais espéré rallier plus que la moitié de ces comtés; mais, depuis le coup d'Etat, des libéraux ont déclaré devant moi qu'ils avaient l'espoir de gagner au moins la moitié des divisions électorales et d'attirer à eux quelques conservateurs, comme ils y ont déjà réussi, et d'obtenir de cette façon une majorité jusqu'aux élections fédérales, puis alors employer l'influence des deux gouvernements pour emporter les élections fédérales et se maintenir au pouvoir à Ottawa et à Québec.

J'espère que, comme dans le passé, le bon sens du peuple fera justice de cette espérance extravagante, ainsi que des principes subversifs de la constitution dont ces messieurs ont donné de frappants exemples depuis la formation de leur parti.

Je vais maintenant passer en revue quelques-uns des motifs invoqués par Son Honneur pour justifier le procédé arbitraire à l'aide duquel il a renvoyé ses ministres et les a remplacés par leurs adversaires politiques.

Son Honneur allégué qu'il avait le droit de donner son opinion sur les mesures présentées par le gouvernement, et d'obliger ses ministres à recevoir son avis au lieu d'être avisé par eux.

Tout homme sensé devra se convaincre que cette idée est contraire à la constitution et dangereuse dans ses résultats. En acceptant la charge de lieutenant-gouverneur, Son Honneur avait résolu de changer la manière

dont les affaires publiques de la province étaient administrées et de remplacer les ministres conservateurs par des ministres appartenant à son parti. Son Honneur avait fourni une longue carrière publique, il avait pris une part active, ardente, enthousiaste aux combats de la politique. Il est allé à Québec, imbu de tous les préjugés et de toutes les rancunes qu'une lutte de vingt ans avait fait passer chez lui à l'état de seconde nature, et il a décidé que s'il ne pouvait pas changer l'administration des affaires de Québec à l'aide des conservateurs, il le ferait avec l'aide de ses amis politiques.

Telle était bien sa détermination en acceptant le poste de lieutenant-gouverneur. Indépendamment d'autres faits qui sont connus dans la province, le mémoire qu'il a adressé au Gouverneur-Général ne nous permet pas d'en tirer d'autre conclusion.

Son Honneur a fait le jeu de l'hypocrisie, il a voulu prendre ses ministres par derrière. Il s'est souvent absenté de la capitale pour ne pas voir ce qui s'y passait, afin de pouvoir dire plus tard que ses ministres ne le mettaient pas au courant de la situation.

Je ne m'appesantirai pas sur les raisons secondaires que Son Honneur a alléguées pour justifier le renvoi de son cabinet. Il ne soulève, à cet égard, que deux questions importantes: le bill des chemins de fer et celui des taxes.

Je suis d'avis que le bill des chemins de fer n'était pas plus arbitraire que la loi en vertu de laquelle les corporations municipales perçoivent leurs taxes. Son principe n'était pas nouveau; on l'avait admis longtemps avant que Son Honneur fut nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec: il était renfermé dans un acte adopté en 1875, 39 Victoria, et Son Honneur n'avait été nommé qu'au mois de décembre 1876. Cette disposition décrétait que les règlements devenaient obligatoires. Tel est le principe au sujet duquel il récrimine tant.

Le bill présenté pendant la dernière session de la législature provinciale n'avait d'autre objet que de mettre en opération cette disposition de l'acte de 1875.

Tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de Québec et de cette grande

entreprise admettront que les moyens que le gouvernement de Québec prenait pour s'assurer du paiement des souscriptions votées en faveur du chemin de fer étaient justes et non pas contraires à la justice. Il n'y a pas d'injustice à forcer un homme de payer ce qu'il doit. Cependant, il était facile de prévoir que cette disposition du bill créerait un sentiment d'hostilité, et en la proposant l'ancienne administration a fait preuve d'un courage extraordinaire.

Des démagogues ont profité de cette mesure pour préjuger l'opinion publique contre l'ancien gouvernement. Mais la Couronne aurait dû être au-dessus de la tentation d'aider ces démagogues, bien que ses amis politiques les secondassent. L'acte de Son Honneur a été au plus haut degré indigne de sa position, et il sera condamné par tous les électeurs honnêtes et indépendants. Son Honneur s'est abaissé à l'art du démagogue, et il a souillé la dignité de la Couronne dont il était le représentant.

Le parti libéral s'est toujours distingué par la violence avec laquelle il a dénoncé au peuple les taxes que le gouvernement croyait devoir imposer pour l'avantage du public et l'encouragement des industries nationales. Les libéraux du Bas-Canada ont toujours écrit le mot *taxes* en lettres rouges sur leur programme comme un épouvantail pour effrayer le peuple; et le lieutenant-gouverneur a trouvé l'occasion excellente de s'en autoriser lorsque le ministre De Boucherville s'est vu obligé de forcer les municipalités à verser leurs souscriptions dans le trésor provincial. Les libéraux ont profité de la circonstance pour soulever le peuple contre le parti conservateur et pour porter au pouvoir, au contrôle des affaires provinciales, l'infime minorité que leurs amis formaient dans le Parlement de Québec.

Ce bill et celui du timbre étaient les seuls moyens à l'aide desquels le gouvernement De Boucherville pouvait combler le déficit et faire honneur à ses engagements au sujet du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Ils étaient une nécessité pour rétablir l'équilibre des finances provinciales, et l'ancienne administration a certainement fait preuve d'un

grand courage en adoptant cette politique à la veille des élections.

Assurément, les libéraux ne peuvent pas se plaindre, car le gouvernement provincial n'a pas suivi la tactique adoptée par l'administration fédérale. Celle-ci a admis le fait pénible qu'un déficit de trois millions et demi s'est produit pendant la présente année dans le revenu, mais que, vu l'approche des élections, elle ne recourrait pas à l'imposition de nouvelles taxes pour le combler. Ses amis nous ont dit qu'elle espérait que la Providence viendrait à leur secours, et que si cet espoir était déçu, il serait temps, après les élections, de proposer de nouvelles taxes. Mais, tout en souhaitant que le contraire arrive, j'ai bien peur que, les élections fédérales terminées, nous voyions les déficits augmenter de jour en jour, d'années en années, et qu'il soit nécessaire d'imposer des taxes nouvelles. Cependant, ces messieurs ont été très habiles en renvoyant la question des taxes jusqu'après les élections, jusqu'à ce qu'ils se soient assurés cinq autres années de pouvoir.

Je confesse que le gouvernement De Boucherville n'a pas été aussi politique. En présence d'un déficit et voulant conserver le crédit de la province intact, il a pris bravement et honnêtement le seul moyen qui s'offrait à lui pour sauver la situation, persuadé qu'il serait soutenu dans cette circonstance difficile par le bon sens du peuple. Les ministres se considéraient liés à l'achèvement du chemin de fer M. Q. O. et O., et, faisant face à la situation, en hommes courageux et honnêtes, ils résolurent d'aller en avant, au risque de s'exposer à perdre pour un temps leur popularité.

Les libéraux du Bas-Canada sont incapables d'un tel courage et d'une telle honnêteté; ils ne pensent qu'à rester au pouvoir et à s'assurer de bonnes situations pour eux-mêmes et pour leurs amis.

Un autre de leurs buts, mais qu'ils n'avouent pas, c'est d'opérer l'annexion du Canada à la république voisine. Chaque fois que la chose est possible, le gouvernement actuel favorise les Américains aux dépens des Canadiens. Tel est le cas pour nos industries manufacturières et la distribution des contrats qui se rattachent à nos entrepri-

ses publiques. Je pense que son but est tout simplement d'amener l'annexion et de nous obliger, pour vivre et participer aux avantages qu'il nous refuse, de nous placer sous la protection du drapeau américain.

Je n'insisterai pas davantage sur la petitesse des raisons alléguées par le lieutenant-gouverneur pour justifier l'arbitraire dont il s'est rendu coupable en renvoyant ses ministres; je dirai seulement un mot des conséquences que sa conduite aurait pour le pays, si elle était approuvée.

Si Son Honneur a pu chasser ses ministres une fois, qu'est-ce qui l'empêcherait d'en faire encore autant jusqu'à ce que le peuple, fatigué des élections, se montre disposé à soutenir le ministère Joly? Naturellement, Son Honneur serait plus prudent une autre fois, et il n'enverrait pas sa lettre de renvoi avant que les subsides ne soient votés; de cette manière, le gouvernement pourrait être administré pendant douze mois. Qu'est-ce qui empêcherait Son Honneur de renvoyer son nouveau cabinet, si la majorité de la prochaine Chambre était opposée à M. Joly, qui serait alors obligé de résigner?

Si M. Letellier a eu raison dans cette occasion, il aura certainement encore raison une autre fois; et alors, à quoi bon une législature composée des représentants du peuple? Nous retournerions à la période antérieure à 1841, si douloureuse pour nos compatriotes qui nous ont conquis le principe du gouvernement responsable; si la conduite arbitraire de *Luc 1er* était tolérée, notre pays retournerait aux jours de l'influence despotique et du gouvernement irresponsable.

Son Honneur allègue qu'il croyait que le chemin de fer et le service civil étaient trop coûteux. J'avais pensé que les taxes étaient offertes à la Couronne et acceptées par elle comme étant imposées pour la conservation de sa dignité et la bonne administration des affaires du pays; du moins, c'est la doctrine posée par plusieurs auteurs.

Si Son Honneur est le gardien des deniers de la province, comment se fait-il que, mécontent de ses ministres, il ait augmenté le fardeau des charges qui pèsent sur la province? En ren-

voyant son cabinet, il a rendu nécessaires une dissolution et une élection générale qui vont coûter à la province de \$45,000 à \$50,000? En second lieu, il a rendu nécessaire une nouvelle session, qui va coûter au moins \$90,000 ou \$100,000; et enfin, grâce à lui, la construction du chemin de fer Q. M. O. et O. ne pourra probablement pas être terminée avant la fin de cette année ou le commencement de l'année prochaine, en sorte que dans l'intervalle la province va être privée des revenus que ce chemin pourrait produire et payer l'intérêt sur l'argent emprunté pour le construire, et on sait que des soumissions pour l'affermage du chemin, à raison d'environ \$300,000, ont été reçues.

Donc, en conséquence de tous ces faits, Son Honneur, que l'idée de l'augmentation des taxes empêchait de dormir, occasionne à la province une dépense d'environ \$450,000, — près d'un demi-million — qu'il faudra prélever par la taxe. Au lieu de diminuer les charges publiques, Son Honneur les augmente, et le peuple de la province sera grandement surpris d'apprendre que tout ceci a été fait pour que les électeurs puissent exprimer de nouveau leur opinion sur la politique de chemins de fer de l'ancien gouvernement, politique qui leur avait été soumise et qu'ils avaient approuvée aux élections générales de 1875.

C'est un nouveau genre de témoignage de respect pour l'opinion publique dont Son Honneur a donné l'exemple en renvoyant ses ministres et en confiant l'administration à un parti qui ne possédait pas la confiance d'un tiers des électeurs de la province. Et il vient hypocritement dire au peuple: "C'est par amour pour vous, et dans l'intérêt d'une bonne administration qui vous manque depuis longtemps, que j'ai fait cela," bien que son véritable but ait été de favoriser ses partisans et amis politiques.

Son Honneur a réussi, stupidement si vous voulez, mais enfin il a réussi à donner le contrôle des affaires de la province à l'administration Joly, et les conservateurs se voient obligés de demander encore une fois au peuple la confiance qu'il leur a déjà accordée de la manière la plus complète possible.

Son Honneur a certainement trompé le peuple, car au lieu de favoriser l'économie, son coup d'Etat va nécessiter une augmentation de dépenses et ajouter aux charges publiques sous la forme de nouvelles taxes. L'exposé de Son Honneur est certainement mensonger.

M. HOLTON—Si je comprends bien, l'honorable monsieur dit que le lieutenant-gouverneur a employé le mensonge et l'hypocrisie dans l'intérêt de ses amis du gouvernement fédéral, et de connivance avec eux. Voilà, je crois, la substance de ses paroles, et je le prie de répéter en anglais.

M. OUMET—Je n'ai pas dit précisément que le ministère fédéral ait pris part à l'espèce de conspiration qui a amené la perpétration de ce que je considère comme un outrage constitutionnel fait au peuple de la province de Québec.

Le lieutenant-gouverneur déclare, dans le premier paragraphe de son mémoire au Gouverneur, que dès l'instant où il a quitté ses collègues de l'administration fédérale pour aller à Québec, il a acquis la certitude, en examinant les affaires de la province, que tout allait mal; qu'il avait à remédier à tout et que c'était là son devoir envers Son Excellence et la Couronne, dont il est le représentant. Il déclare aussi qu'il a parlé plusieurs fois dans ce sens à ses ministres, mais qu'ils n'ont jamais voulu écouter ses conseils.

C'en est assez, selon moi, pour nous faire croire, ou du moins pour nous faire tirer la conclusion que lorsque M. Letellier est parti pour Québec, il y est allé en partisan du gouvernement fédéral, avec tous les préjugés qu'il avait accumulés dans le cours d'une longue carrière politique active. Qu'il ait agi de bonne foi ou non, son idée fixe était qu'il fallait un changement, et il paraît que ceux qui devaient bénéficier de cette opinion étaient les membres du parti libéral dans la province de Québec et dans cette Chambre.

Ceci est peut-être une insulte, et l'honorable député de Chateauguay désire sans doute la faire croire.

M. HOLTON—Cela dépend; mais il m'a semblé que ce que vous avez dit en français impliquait contre le gouvernement fédéral la grave accusation

d'avoir conspiré avec le lieutenant-gouverneur de Québec. J'ai compris que vous accusiez le lieutenant-gouverneur d'avoir agi entièrement dans l'intérêt de son parti et de ses amis politiques, et le gouvernement d'Ottawa d'avoir conspiré avec Son Honneur pour provoquer cette crise à Québec.

M. OUMET—Je viens de répéter en anglais ce que j'ai dit en français.

M. MACKENZIE—Tout ce que j'ai à dire, c'est que si l'honorable préopinant a porté les accusations dont parle mon honorable ami, le député de Chateauguay, il a tout simplement commis un faux témoignage contre son prochain.

M. OUMET—Je déclare solennellement que je n'ai que dit en français ce que je viens de répéter en anglais, et je crois m'être exprimé en termes parfaitement parlementaires.

Ce que l'honorable premier ministre vient de dire pourrait faire croire que le langage parlementaire ne tire pas à conséquence. D'après les règlements de la Chambre, on ne peut qualifier un homme de menteur; mais on peut dire qu'il porte un faux témoignage contre son prochain.

Je ne possède pas tous les secrets de la langue anglaise; mais, comme j'ai eu plusieurs fois occasion de dire la même chose à l'honorable ministre (M. Mackenzie), je lui suis grandement obligé de m'avoir fourni le moyen d'exprimer mon idée. Il nous a fait tant de négations et d'affirmations aussi formelles les unes que les autres, et que la suite a prouvé être des assertions téméraires—ou plutôt, pour me servir de l'expression propre—de faux témoignages, que je suis très heureux de pouvoir les qualifier de cette façon.

Je n'avais pensé auparavant qu'on pouvait dire à un homme, dans cette enceinte, qu'il était un menteur. C'est pourtant ce qu'on m'a dit à moi qui, sans être premier ministre, considère mon honneur comme aussi sacré, aussi intact et aussi inattaquable que celui de n'importe quel membre de cette Chambre; et j'espère bien n'être jamais premier ministre de la Confédération s'il me faut, pour en arriver là, la réputation de rectitude et de véracité que l'honorable monsieur (M. Mackenzie) s'est faite.

C'est une belle chose d'insulter un jeune député dont l'influence en Parlement peut n'être pas très considérable; mais, après tout, un homme peut être honorable sans être membre de cette Chambre ou de ce gouvernement.

Je dirai plus. Quelques-uns des honorables messieurs qui occupent en ce moment les fauteuils de la Trésorerie seraient plus élevés dans l'estime publique s'ils n'y étaient jamais parvenus, attendu que le peuple a fini par connaître le degré de leur moralité et de leur honneur. Je souhaite sincèrement n'être jamais renvoyé en ce Parlement si je dois avoir la même destinée.

Je ne pense pas être sorti des bornes de la convenance parlementaire en exprimant mon opinion sur la grande question constitutionnelle qui fait l'objet de ce débat. Je n'ai jamais voulu insulter personne, et je n'entends pas non plus être insulté par personne.

Ma première proposition est que ce Parlement a le droit de juger la conduite du lieutenant-gouverneur dans l'exercice des fonctions auxquelles il a été préposé par le gouvernement actuel; et si Son Honneur a exercé ses prérogatives dans un sens contraire à l'esprit de notre constitution, contraire à la forme et à l'esprit des instructions qu'il a reçues du Gouverneur-Général en Conseil, le Parlement fédéral a le droit de discuter sa conduite et d'exprimer une opinion soit pour la censurer ou pour l'approuver.

Nous avons en notre possession les différents documents qui contiennent toute la question: c'est-à-dire le mémoire de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et le mémoire de l'ex-premier ministre de la province, M. de Boucherville, qui a été démis.

Je prétends que le gouvernement fédéral fait preuve d'hypocrisie en cherchant à mettre sa responsabilité à couvert, aux yeux mêmes de ses partisans qui veulent agir de bonne foi et de ceux qui, dans le Haut-Canada, sont les amis politiques de l'honorable premier ministre, mais qui sont plus fiers de se dire les descendants, les héritiers politiques de M. Baldwin et des anciens chefs du parti réformiste haut-canadien. L'honorable monsieur (M. Mackenzie) a recouru à un moyen hypocrite en cherchant à mettre sa responsa-

bilité à couvert dans les circonstances et en déclarant qu'il était inopportun de discuter dans cette Chambre la conduite de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, attendu que le ministère Joly en appelle dans le moment au pays.

Je soutiens que le lieutenant-gouverneur et le ministère Joly sont deux personnalités distinctes. Nous n'avons rien à faire avec le ministère Joly, que les électeurs ont à juger; mais le lieutenant-gouverneur, lui, n'est pas responsable envers le peuple; il ne l'est qu'envers les autorités qui l'ont nommé,—de même que le Gouverneur-Général, dans l'exercice de ses prérogatives, n'est pas responsable envers le peuple du Canada, mais simplement envers le gouvernement impérial, qui l'a nommé et lui a donné les instructions que Son Excellence est obligée de suivre.

Je soutiens, en troisième lieu, que dans l'exercice de sa prérogative royale le lieutenant-gouverneur Lotellier s'est conduit d'une manière arbitraire et en partisan, et de plus que les raisons qu'il a données dans son mémoire à l'appui de son acte sont futiles et ne peuvent être acceptées par aucun homme éclairé, jaloux des privilèges et des libertés que nous confère la constitution dont le pays est doté; elles ne méritent pas la considération de ceux qui croient que c'est le peuple qui gouverne, et non le lieutenant-gouverneur ou la Couronne.

Il est vrai qu'à Québec le chef de l'exécutif est le lieutenant-gouverneur, de même qu'ici c'est le Gouverneur-Général et en Angleterre Sa Majesté la reine; mais dans toutes les matières qui touchent aux intérêts du peuple, ces personnages n'ont rien à faire, rien à dire sur la manière dont le peuple juge à propos de se gouverner, d'imposer ou de ne pas imposer des taxes. Aussi, je prétends que le lieutenant-gouverneur Lotellier n'avait pas le droit d'intervenir dans la politique du gouvernement De Boucherville, qui était soutenue par la grande majorité du peuple du Bas-Canada.

La conduite de Son Honneur ne peut avoir été inspirée que par un zèle de partisan, car je ne puis croire qu'il ait simplement obéi aux inclinations et à l'esprit de démoralisation qui existaient

auparavant en lui. Je considère que la plus grande insulte qu'on pourrait lui faire serait de dire qu'en exerçant sa prérogative de cette façon, il a simplement suivi les instincts et les impulsions de sa nature.

Je crois, au contraire, qu'il est parti d'Ottawa inspiré par de violents préjugés politiques, résultat d'une longue carrière et de luttes ardues, avec la persuasion que le parti libéral serait exterminé politiquement aux prochaines élections fédérales, et avec l'intention que si jamais l'occasion se présentait de changer l'état de choses—comme il le dit lui-même dans son mémoire—qui existait dans la province de Québec, d'amener son parti au pouvoir—car je crois qu'on peut aussi en tirer cette conclusion—et de l'aider à emporter les élections fédérales, il pourrait rendre cet immense service, non pas au pays, car il est prouvé que cet acte ne fait qu'ajouter une nouvelle charge d'un demi-million à la dette de la province de Québec, mais à son parti. Son Honneur voulait créer à Québec le même état de choses qui existe ici.

La Chambre accepterait une lourde responsabilité devant la postérité si elle approuvait cet acte arbitraire du lieutenant-gouverneur Letellier. Si Son Honneur peut aujourd'hui renvoyer ses ministres sans mériter censure ni courir aucun risque, je ne vois pas pourquoi, au prochain reflux de la marée politique, un lieutenant-gouverneur conservateur ne serait pas envoyé à Québec pour chasser le ministre Joly si celui-ci existait encore à cette époque. Qu'est-ce que les libéraux auraient à dire alors, eux qui approuvent aujourd'hui la conduite de Son Honneur ?

Les honorables messieurs de la droite disent que les membres de l'Opposition sont des torys, et ils nous rappellent des actes arbitraires que les torys ont approuvés au temps de George III.

Nous sommes torys, mais non pas dans le genre des torys d'il y a cent ans. Nous sommes simplement libéraux conservateurs, c'est-à-dire que nous avons hérité des traditions de sir Louis Hypolite Lafontaine; mais depuis 1873, au lieu de faire comme Papineau, de rêver d'utopies imprégnées des idées républicaines de la France et des États-Unis, et d'idées annexio-

nistes nous avons adopté une ligne de conduite différente.

Hypolite Lafontaine disait que puisque nous avions conquis avec le sang de nos compatriotes la grandeur et les privilèges de la constitution britannique, il ne nous restait plus autre chose à faire que de travailler au bon fonctionnement de cette constitution pour la prospérité du pays en général et de la nationalité en particulier. Aussi, Lafontaine, Morin et Cartier ont-ils toujours suivi les traditions constitutionnelles, traditions que le parti libéral a conservées.

Il y a plus de libéralité, plus de largesse de vues dans le parti libéral-conservateur que dans le parti libéral; car, après tout, les libéraux du Bas-Canada sont les mêmes que ceux de tous les pays du monde.

Qu'est-ce qu'un libéral? Un libéral est un homme qui veut avoir la liberté aux dépens de la liberté des autres. Voilà le libéralisme des honorables députés de la droite, qui foulent aux pieds la liberté des autres, afin de se vanter d'être libres eux-mêmes, c'est-à-dire libre de faire le mal, et c'est l'essence du libéralisme, en religion comme en politique. Ces messieurs réclament la liberté de faire le mal comme le bien, la liberté de violer les droits des autres et de servir les intérêts du moment par n'importe quels moyens; voilà leur libéralisme.

Les libéraux disent que les torys du Bas-Canada sont des hypocrites qui font servir la religion à des fins politiques. Il est vrai que le parti conservateur a la gloire de posséder l'appui du clergé depuis le temps de sir Hypolite Lafontaine; mais ceux qui disent que les conservateurs sont les valets du clergé mentent.

Le clergé catholique est l'allié du parti conservateur, et pourquoi? Parce que dans les principes conservateurs réside la stabilité des principes catholiques; parce que dans ces principes nous avons la liberté et la libéralité, une libéralité qui s'applique à tout le monde; parce que nous respectons les traditions de nos ancêtres et que nous ne les renions pas du jour au lendemain, selon les besoins du moment, comme l'a fait un certain membre du gouvernement que je vois à son fauteuil et qui confessait hier

soir qu'il n'était qu'un enfant quand il a fait les folies qu'on lui reproche, bien que ceux qui connaissent l'honorable ministre de la Justice depuis longtemps le considèrent encore comme un enfant.

L'honorable monsieur avait, il y a quelques années, une grande réputation, et personne ne regrette plus que moi que cette réputation, dont j'étais si fier comme Canadien-Français et comme membre du Barreau de Montréal, se soit évanouie. Aujourd'hui, je me sens profondément confus et humilié de voir que cet homme, à mesure qu'il est avancé en âge, ait autant perdu de l'énergie qui le distinguait dans sa jeunesse. Aujourd'hui, l'honorable monsieur n'est pas un *tory*, mais un *taré*.

On n'a pas lieu de regretter les écarts de sa jeunesse, lorsqu'ils sont justifiés par de nobles sentiments. Mais je n'aurais jamais pensé que l'honorable ministre de la Justice oserait dire, pour justifier son passé, qu'il n'avait pas alors la conscience de ses actes.

M. LAFLAMME—Je n'ai jamais dit et je n'ai jamais prétendu dire que j'avais honte de ce que j'ai fait à cette époque. J'ai seulement dit que j'étais jeune alors. Celui qui n'est pas républicain à vingt ans, est condamné à être fossile à l'âge de 45.

M. OUMET—Et c'est ce que l'honorable monsieur a fini par être. Quant à moi j'aurais préféré rester républicain comme à vingt ans plutôt que devenir fossile à 45, et, surtout, plutôt que dire ce que l'honorable monsieur a dit en cette Chambre.

M. LAFLAMME—Ce ne sont là que des personnalités.

M. OUMET—Ce sont des personnalités politiques.

Je pense avoir suffisamment démontré que cette question est de la plus haute importance pour la Chambre, et que si la majorité rend un verdict approuvant la conduite du lieutenant-gouverneur Letellier, nous pouvons craindre pour l'avenir de nos institutions. Le pays le regrettera. J'espère que ce précédent ne sera pas suivi.

J'ai souvent entendu dire par grand nombre de députés du Haut-Canada qu'un acte comme celui-là serait suivi, dans la province d'Ontario, par la rébellion et des émeutes, et qu'un

ministère qui s'emparerait de l'administration dans les mêmes conditions que le ministère Joly serait ignominieusement chassé par le peuple et remplacé par des hommes dans lesquels celui-ci aurait confiance.

Je ne saurais terminer sans protester contre l'assertion de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, que les conservateurs ne connaissent pas le jeu du gouvernement responsable.

Je pense que le débat, qui a été conduit par les membres de l'Opposition, prouve amplement, et à la satisfaction de la Chambre, que les conservateurs savent ce qui constitue le gouvernement responsable. Si, dans le passé, il y a un siècle, ceux qui portaient ce nom ont été des admirateurs outrés des privilèges de la Couronne, leurs successeurs ont fait de rapides progrès et ils sont tenus en conscience de travailler au bon fonctionnement de la constitution britannique, spécialement à l'application des principes du gouvernement responsable; et, par-dessus tout, par leur ferme attachement à ces principes, ils ont conquis l'estime et l'admiration profonde de tous ceux qui tiennent sincèrement aux principes et à leur nationalité.

M. COSTIGAN — Je comprends pleinement la haute importance de la question qui nous occupe.

Il est un fait dont le pays devra tenir compte : c'est que l'éloquent et habile discours du très honorable député de Kingston est resté jusqu'ici sans réponse; c'est qu'aucun des ministres et de leurs partisans n'a osé traiter la question au point de vue constitutionnel.

Je me permettrai de dire un mot au sujet du renvoi de son ministère par le lieutenant-gouverneur Gordon, du Nouveau-Brunswick.

Le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries était le chef de ce ministère; il avait pour collègue l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), et j'étais au nombre des représentants du peuple qui l'appuyaient. Contre l'acte du gouverneur, vingt-deux membres de la Chambre, à la tête desquels se trouvait le chef du gouvernement, adressèrent à Sa Majesté une protestation énergique.

Assurément, ceux qui ont pris cette attitude dans leur province ne peuvent

en adopter une différente en présence de l'outrage qui a été commis à Québec.

La raison pour laquelle les honorables députés de la droite n'ont pas osé défendre M. Letellier, c'est parce qu'ils ont compris que la chose était difficile.

Il existe une certaine similitude entre l'affaire de Québec et celle du Nouveau-Brunswick : dans les deux cas, les lieutenants-gouverneurs ont refusé d'être avisés par ceux qui étaient leurs aviseurs légaux et constitutionnels, et ils sont accusés—je ne dirai pas avec quel droit—d'avoir accepté les conseils de personnes qui n'étaient pas autorisées à leur en donner. En outre, l'honorable M. Smith s'est plaint, à cette époque, des difficultés qu'il avait à transmettre des documents et du fait que les réponses qu'il donnait étaient faussement interprétées dans les journaux du lendemain.

Je regrette de dire que le peuple n'eut pas l'occasion d'exprimer son opinion dans l'affaire du Nouveau-Brunswick, et je défie qui que ce soit de dire, si un appel avait été fait au peuple, que les trois quarts des électeurs n'auraient pas condamné la conduite arbitraire du lieutenant-gouverneur. La raison pour laquelle cette condamnation ne fut pas prononcée, c'est qu'une autre question se présenta. On laissa de côté la constitutionnalité pour celle de la Confédération des provinces; et plusieurs furent empêchés de donner en cette lutte leur appui moral à la cause de la justice, en raison de hautes considérations politiques.

De même aujourd'hui, je crois que certains honorables messieurs vont s'abstenir de voter pour la motion, bien qu'elle soit rédigée avec une judicieuse modération.

Il n'a pas été donné de caractère politique à la motion, pour que la Chambre puisse prononcer un jugement impartial sur la conduite de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec. J'espère qu'on ne considérera pas mon langage comme injurieux, si je dis qu'il est possible que l'esprit politique dicte l'opinion que vont exprimer les honorables messieurs de la droite. Je crois qu'après tout, il est mieux pour le pays que l'honorable premier ministre ait refusé de se rendre au désir de la minorité, qui voulait

l'ajournement du débat; car autrement les débats n'auraient donné qu'un seul côté de la discussion, le côté favorable à la motion.

Je ne crois pas que la Chambre pourrait discuter une question de plus haute importance que celle qui est maintenant devant nous.

Si la Chambre approuve la conduite du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, il va être impossible pour aucune province de la Confédération de jouir en sécurité à l'avenir du système de gouvernement responsable, libre et indépendant. Il doit être évident pour quiconque a le sens commun, qu'en approuvant le principe posé par M. Letellier, elle sanctionnerait un principe des plus dangereux.

Toute l'affaire se réduit à ceci. M. Letellier trouve au pouvoir un cabinet conservateur à Québec; et, ne pouvant, comme libéral, approuver son administration des affaires, il le renvoie.

Or, pour montrer l'injustice de ce procédé, je vais imaginer un cas, très invraisemblable assurément. Supposons, ce qui n'est pas probable, que les suffrages donnent au chef libéral de Québec une très forte majorité parlementaire et que le nouveau gouvernement réussisse à s'établir; supposons aussi que, grâce à un nouvel état de choses, il se forme un gouvernement conservateur à Ottawa et que le lieutenant-gouverneur de Québec soit remplacé par un conservateur; celui-ci pourrait également renvoyer les ministres libéraux sous prétexte qu'il n'approuve pas leur législation.

Les honorables messieurs de la droite approuveraient-ils ce procédé? Je crois que non. Si cette pratique était permise, le gouvernement fédéral, soit libéral, soit conservateur, pourrait, à sa guise, contrôler les législatures provinciales par l'entremise des lieutenants-gouverneurs.

Quant au caractère de l'honorable monsieur qui a donné naissance à ce long et important débat, je ne dirai pas un mot qui puisse être considéré comme injurieux; cela ne saurait donner de force à la cause.

L'honorable représentant de Montréal-Centre (M. Devlin), étant avocat, est de force à se charger d'une mauvaise cause; mais je suis surpris de ce que l'honorable ministre de la Justice et

l'honorable député de Bruce-Sud n'aient rien à dire sur la question qui nous occupe. C'est malheureux, car bien que l'honorable député de Montréal-Centre s'imagine généralement jeter de la lumière sur les sujets qu'il aborde, la question n'est guère plus claire, à mon point de vue, depuis qu'il a parlé. J'espère que l'honorable monsieur prendra ceci en bonne part, car son discours n'était évidemment pas destiné à froisser personne.

J'ai cru qu'avrès la façon magistrale dont l'honorable député de Kingston a ouvert le débat, les deux côtés de la Chambre allaient envisager la question au point de vue constitutionnel.

Je ne me suis pas trompé quant à l'Opposition, mais je regrette de voir que du côté ministériel on soit resté silencieux.

M. SMITH (Westmoreland) — Je n'avais pas l'intention de parler sur la question qui est maintenant devant la Chambre, et je ne l'aurais pas fait, si l'honorable préopinant, qui a prononcé un discours habile, n'avait pas parlé spécialement de moi au sujet d'une affaire qui s'est passée dans la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, dans le but de démontrer que j'allais, par mon vote sur cette question, me mettre en contradiction avec mon passé.

Je crois que je me dois de faire voir que l'honorable député se trompe. Quant à ma conduite au Nouveau-Brunswick, je suis prêt à la défendre aujourd'hui encore.

Je crois, cependant, que cette affaire, ainsi que l'autre citée par l'honorable monsieur, sont plutôt des précédents qui justifient M. Letellier qu'autrement.

Le premier de ces précédents date de 1856, lorsque le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, M. Manners Sutton, renvoya son ministère. M. Todd a parlé de ce cas; et comme cet auteur le rapporte, je crois, mieux que je ne pourrais le faire, je fais aussi bien de citer ce qu'il en dit :

“ En 1855, une loi prohibant le commerce des spiritueux fut passée par la législature du Nouveau-Brunswick. Mais l'acte se trouva être défectueux et incapable de fonctionner. Là-dessus, le lieutenant-gouverneur M. J. H. Manners-Sutton, sans exprimer d'opinion

sur le principe de cette législation prohibitive, envoya à ses ministres un mémoire dans lequel il exprimait la conviction que l'état des choses était plein de dangers pour les intérêts du pays et demandait un remède immédiat. Il suggéra donc la dissolution du Parlement afin de faire prononcer le peuple sur le principe prohibitif. Les ministres ne partagèrent pas du tout l'opinion de Son Excellence et ne voulurent pas conseiller la dissolution.

“ Il s'échangea quelque correspondance sans que ni d'un côté ni de l'autre il y eût changement d'opinion. Finalement, le lieutenant-gouverneur déclara que “ vu qu'il n'avait jamais eu en vue de dissoudre le Parlement sans l'approbation de ses aviseurs responsables, ” il était l'avis que le Conseil exécutif devait prendre la responsabilité d'une proclamation de dissolution, ou se retirer, pour lui permettre de chercher des aviseurs disposés à consentir à cette dissolution.

“ Comme les ministres refusaient l'un et l'autre, Son Excellence donna instruction au secrétaire provincial de préparer et contre-signer une proclamation dissolvant l'Assemblée. Cela fut fait, et immédiatement les ministres donnèrent leur démission. Le gouverneur les pria de rester à leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs fussent nommés. Neuf jours après il leur donna avis qu'il avait réussi à former une nouvelle administration qui, reconnaissant comme lui la nécessité d'une dissolution immédiate du Parlement, était prête à en assumer la responsabilité.”

Or, comme on sait, le gouvernement avait une très forte majorité. Le bill avait été présenté par M. Tilley, qui était comme moi membre du gouvernement, et il avait régulièrement été adopté. Le lieutenant-gouverneur nous demanda de prendre la responsabilité de la dissolution du Parlement, mais nous refusâmes; quelques jours après, cependant, nous crûmes qu'il serait mieux de consentir, et la dissolution eut lieu. Le peuple approuva et le lieutenant-gouverneur et le gouvernement; et quand le Parlement se rassembla, il passa des résolutions approuvant la conduite du lieutenant-gouverneur. Quant au peuple, il reconnut la constitutionnalité du principe.

Un appel fut fait au gouvernement impérial, mais celui-ci ne rappela pas M. Sutton, ni le censura.

Je prétends donc que ce précédent est favorable à M. Letellier.

Quant à l'autre cas, il n'a pas de similitude avec celui qui nous occupe. Il y eut dissolution, l'on appela au peuple sur la question de la confédé-

ration des provinces ; le peuple se prononça favorablement à ce projet ; cependant, le lieutenant-gouverneur décréta la dissolution du Parlement. Nous nous plaignîmes de ce procédé, prétendant que le peuple s'étant prononcé sur cette question, le lieutenant-gouverneur n'avait pas le droit de dissoudre de nouveau la législature. Nous envoyâmes une pétition à Sa Majesté, accusant le lieutenant-gouverneur de turpitude morale et de mauvaise conduite, et nous plaignant de ce qu'à notre insu, il consultait nos adversaires politiques.

Le peuple, par la suite, supporta le gouvernement et approuva sa conduite ; de sorte que ceci aussi est un exemple en faveur de M. Letellier. Sa Majesté ne rappela pas le lieutenant-gouverneur, bien qu'il eût fait pis que M. Letellier.

Voici mon opinion : je ne vois pas que nous soyons appelés à nous prononcer sur la constitutionnalité de l'acte de M. Letellier. Il en a appelé au peuple ; et si celui-ci approuve sa conduite, cette Chambre ne devrait-elle pas en passer par là ?

Assurément, M. Joly a assumé la responsabilité de cet acte et il est devenu *particeps criminis*. Il est en ce moment à subir son procès devant le peuple ; serait-il juste que ce Parlement prit aucune mesure de nature à préjuger l'esprit populaire ?

Il paraît qu'il y eut dispute sur les faits mêmes de l'affaire, et assurément, dans de telles circonstances, nous ne devons pas préjuger la question. Si M. Joly a eu tort, le peuple a droit de l'en punir en le faisant tomber du pouvoir ; il n'a pas le pouvoir de démettre le lieutenant-gouverneur, mais s'il le condamne, il sera temps alors pour ce Parlement d'agir.

Je crois que j'ai démontré que l'attitude que je prends aujourd'hui sur cette affaire est conforme à mon passé, et qu'elle sera approuvée par mes commentants.

M. ROULEAU critique les objections de M. Letellier à la conduite et à l'administration de M. DeBoucherville, et commente les réponses de celui-ci.

M. HAGGART prétend que le lieutenant-gouverneur a porté un coup fatal aux libertés de Québec, et il dit

M. SMITH

qu'il est surpris de voir qu'on ait osé dans cette Chambre justifier cette conduite.

M. POPE—Je suis aussi surpris que l'honorable premier ministre de la modération dont a fait preuve mon ami le très honorable député de Kingston dans la rédaction de sa motion. Je considère que cette question est d'une importance extrême et qu'elle eût justifié une motion plus sévère.

Nos pères ont combattu pour les droits qui sont aujourd'hui en péril. Et, va-t-on dire que, dans la province de Québec, les grands principes que nous ont légués nos pères vont être oubliés et abandonnés ? Dès le moment qu'est venu à la connaissance de l'honorable premier ministre cet acte malicieux, inconstitutionnel, manquant de sagesse et de justice, il eût pu remédier au mal, et remettre les choses où elles en auraient été si la province de Québec eût eu un gouvernement honnête et constitutionnel. Mais l'honorable ministre, bien qu'il n'ose pas aujourd'hui défendre l'action du lieutenant-gouverneur, n'intervient pas.

L'honorable monsieur connaît cette affaire depuis un mois, et il aurait dû rendre aux ex-ministres la place d'où les avait chassés un acte injuste, inconstitutionnel et tyrannique.

Je suis certain que la majorité de la Chambre va voter contre la motion, et également certain que la majorité du peuple la supportera. Le peuple ne passera pas à la légère sur la responsabilité qu'assument ceux qui vont s'opposer à cette motion.

Si la chose continue, on pourra s'attendre à des troubles et à la rébellion. La majorité ne peut être écrasée par un tyran ou un pouvoir qui n'a pas la loi pour force. Si l'on renvoie de cette façon la majorité des représentants du peuple, où s'arrêtera-t-on ?

Il est oiseux de parler du remède de l'appel au peuple.

Quant à la politique du gouvernement au sujet des chemins de fer, elle avait eu sa sanction dans le suffrage populaire ; et pour ce qui est des autres questions, elles sont à peine dignes de considération, elles sont presque ridicules. J'ai peur que la question des taxes prenne une trop forte place dans la lutte et que l'on perde presque de

vne la question constitutionnelle. Les libéraux ont essayé de changer le terrain de la lutte.

M. de Boucherville n'est pas pour moi un fétiche; mais je vois qu'une grande injustice a été commise au détriment de ce ministre. Je suis indigné de la façon dont M. de Boucherville a été traité.

J'ai toujours cru qu'il est malheureux que le gouvernement ait construit le chemin de Montréal à Ottawa,—qu'il aurait dû plutôt donner une subvention à quelque compagnie pour le construire; mais la sagesse de cette mesure n'a rien à faire avec la question qui nous occupe.

On a dit que chaque denier du revenu de la province eût dû être dépensé pour la construction de ce chemin, et que les autres chemins n'avaient pas droit à aucune subvention. Je ne partage pas cette opinion, car la foi du pays a été également engagée envers les autres chemins qu'envers celui-ci; peut-être pas pour des sommes aussi considérables, mais à des montants proportionnels.

En égard à ces circonstances, et en face de la force des partis dans la Chambre d'Assemblée de Québec, je demande à l'honorable député de Westmorland s'il peut consciencieusement dire que le lieutenant-gouverneur a bien agi. Mon honorable ami doit être d'un avis ou d'un autre.

Il a objecté à la conduite du gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet de la loi prohibant le trafic des spiritueux. L'affaire était loin d'être aussi sérieuse que celle de Québec. Si le lieutenant-gouverneur avait dit à ses aviseurs: "Vous devez en appeler au peuple," c'eût été différent. C'est ce qu'a fait le gouverneur du Nouveau-Brunswick. Sans exprimer d'opinion sur le principe de la législation en question, le gouverneur du Nouveau-Brunswick envoya un mémoire à ses ministres exprimant la conviction dans laquelle il était que l'état des choses était plein de dangers pour les intérêts du pays et demandait un prompt remède. Il suggérait en conséquence la dissolution du Parlement. Les ministres ne s'accordaient pas du tout avec la manière de voir de Son Excellence et refusèrent de conseiller la dissolution. Peut-il y avoir

quelque comparaison entre ce cas et celui du renvoi du cabinet de Québec?

M. BOWELL prétend qu'en forçant les ministres à résigner le lieutenant-gouverneur a exercé sur eux une pression illégitime.

M. MACKENZIE — Si l'honorable monsieur veut en rester là, je vais admettre qu'il m'a convaincu.

M. BOWELL—Alors, résignez.

M. MACKENZIE—Comme il a été convenu avec l'honorable député de Kingston de certaines conditions auxquelles la Chambre pourra s'ajourner, ces conditions sont que la Chambre s'ajourne immédiatement, et que le vote soit pris sans débats lundi soir après l'arrivée des convois, et que jusqu'à cette heure, la Chambre s'occupe d'autres affaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai consenti à ces conditions, et j'espère que le vote sera pris vers dix heures lundi soir.

M. MACKENZIE—Alors il est compris que le débat est clos.

Le débat est ajourné.

BILL IMPÉRIAL CONCERNANT LE COMMERCE DES ANIMAUX.

M. MACKENZIE — Avant que je propose l'ajournement de la Chambre, je ferai peut-être plaisir à la députation en l'informant qu'un télégramme de notre agent à Londres m'a annoncé aujourd'hui que le gouvernement impérial a consenti à modifier, dans l'intérêt du Canada, le bill concernant le commerce des animaux.

La Chambre s'ajourne à six heures et cinq minutes p.m. le 13 du courant.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 15 avril 1878.

A trois heures l'Orateur prend le fauteuil.

Prière.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. MITCHELL—Je suis parti vendredi pour Montréal après avoir pris

avec l'honorable député de Lisgar un engagement d'abstention simultanée.

En revenant aujourd'hui, j'apprends qu'au sujet de la motion concernant la crise de Québec, il a été pris un arrangement en vertu duquel on voterait ce soir à dix heures sur cette question.

Je ne me considère pas lié par aucun arrangement pris pour moi par qui que ce soit en cette Chambre, et sur un sujet aussi important que celui-ci.

Je me sens forcé par les circonstances d'exprimer mon opinion sur cette question.

Mon nom a été mêlé à cette affaire, et un incident de l'histoire politique de ma province a été cité comme précédent. On a mentionné le nom d'un homme qui était à cette époque lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Comme cette grande question intéresse à mes yeux l'avenir du Canada, je crois que je dois dire à la Chambre ce que j'en pense. Ce n'est pas mon désir de prolonger la discussion, et je suggère à l'honorable premier ministre qu'à l'ouverture de la séance du soir, à huit heures, l'ordre du jour soit proposé, pour que je puisse exposer mes vues sur cette importante question. Je n'entends être lié par aucun arrangement effectué sans moi, mais je ne veux pas non plus le violer.

M. MACKENZIE—Il est regrettable que l'honorable préopinant ait une telle intention. On ne devrait point briser un arrangement fait avec le chef de l'Opposition du consentement unanime de la Chambre, surtout quand il n'y a d'autre raison que l'absence de cet honorable monsieur. Il aurait eu tout le temps nécessaire de nous faire connaître ses opinions samedi dernier. Je crois que personne ne devrait chercher à éluder l'entente, mais on sait que la Chambre n'a pas autorité pour la faire exécuter. L'honorable monsieur a donc le droit de faire à son goût. Seulement, je regrette, à raison de ce qui c'est passé, qu'il croie indispensable de prendre la parole sur cette question.

M. MITCHELL—Je pense qu'il a été entendu que l'arrangement ne me lierait point. C'est ce dont m'a informé l'honorable député d'Hastings-Nord, qui connaissait mon désir de parler sur la question.

M. MITCHELL

M. MACKENZIE—Le chef de l'Opposition a dit qu'il ne pouvait s'engager formellement pour chaque député, mais qu'il serait fort désappointé si quelqu'un prenait sur lui de violer un engagement unanime.

M. BOWELL—Je crois que le premier ministre se rappellera que j'ai dit:—"Je crois que nous pouvons parler avec certitude pour tous les membres de l'Opposition qui sont présents, mais si l'irrépressible Peter arrive, nous ne pouvons garantir qu'il ne parlera pas"—ce à quoi il a répondu: "Sans doute, vous ne pouvez promettre pour lui."

M. MACKENZIE—Je m'en souviens parfaitement, mais je n'avais pas assez mauvaise opinion de lui pour m'imaginer qu'il voudrait parler.

M. BOWELL—Ce que j'ai dit, je ne l'ai pas dit parce que j'avais mauvaise opinion de l'honorable monsieur, car je savais qu'il désirait fortement parler de la question et des difficultés qui s'étaient élevées dans sa propre province.

M. MITCHELL—Je dois dire, en justice pour le très honorable député de Kingston, que je lui ai fait connaître, il y a quelques instants mon intention, et qu'il m'a répondu que je ne devrais point parler. Je lui répliquai que personne n'a le droit de parler en mon nom dans la Chambre, et je suis convaincu que je me dois à moi-même, que je dois à d'autres personnes et au pays d'exprimer mon sentiment sur la question.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'entente s'est faite en pleine Chambre, de bonne foi, et je la crois en conséquence obligatoire pour tous les députés.

Je regretterais qu'on ne l'observât point, vu que le débat est non-seulement épuisé, mais qu'il a épuisé les députés. J'ai représenté à l'honorable député de Northumberland que si nous ne nous étions point entendus samedi à 5½ h., le vote aurait été pris en toute probabilité avant minuit. Je pense qu'il ne lui serait pas difficile de trouver une autre occasion de donner ses explications.

M. MITCHELL—J'ai le droit de parler, et si l'on m'en donne la chance, je serai aussi bref que possible.

M. DEVLIN—Vous allez être la cause de nouveaux débats.

M. MITCHELL—Cela m'est égal.

ACQUISITION PROJÉTÉE DE L'EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP DE LA LIGNE DU GRAND-TRONC.

AVIS DE MOTION DU GOUVERNEMENT.

M. MACKENZIE—Je propose :

Que le gouvernement soit autorisé à faire des arrangements durant la vacance avec la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc pour obtenir le contrôle de l'embranchement de la Rivière-du-Loup de la ligne de la dite compagnie par la location, l'achat ou autrement, afin d'avoir le contrôle complet du trafic du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Québec, tels arrangements devant être sujets à ratification par le Parlement à la prochaine session.

Il n'est pas nécessaire que j'explique cette motion, la plupart des députés connaissant les difficultés qu'éprouve aujourd'hui le chemin de fer Intercolonial en arrêtant à la Rivière-du-Loup, où ne se trouvent ni port ni autres moyens de transporter les marchandises que l'embranchement du Grand-Tronc; or, cet embranchement est dans un tel état, par suite de la pauvreté de la compagnie à laquelle il appartient, qu'il aurait été extrêmement difficile de s'en servir pour le trafic si l'hiver n'eût pas été aussi doux. Je ne sais pas comment l'on pourra surmonter ces difficultés un autre hiver. Il y a, à propos de cette question, à examiner plusieurs points que je ne crois point pouvoir soumettre à la discussion, mais comme le gouvernement ne demande que l'autorisation de négocier et non de conclure, un arrangement, je ne puis supposer qu'aucun député croie nécessaire de discuter la motion, ni les difficultés qui surgiront, ni les diverses manières de résoudre la question. Il est évident qu'il ne convient point du tout et que je serais grandement blâmable de discuter cela à présent, et j'ai lieu d'espérer que la Chambre s'accordera avec moi sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD—La première question qui se présente est de savoir si cette résolution ne devrait pas être proposée en comité.

M. MACKENZIE—Nous demandons précisément de faire ce que l'ex-gouvernement a fait au sujet de l'embranchement de Windsor et ce que nous

avons fait nous-mêmes au sujet de l'embranchement de Truro. Dans les deux cas, le gouvernement fut autorisé à aliéner ces portions du domaine public, soumis à la Chambre le résultat de ses négociations et présenta un bill en conséquence. Par cette résolution-ci, le gouvernement ne demande pas qu'on lui donne le pouvoir d'aliéner aucune portion du trésor, des terres ni du domaine public, de quelque manière que ce soit, et avant qu'il puisse le faire il devra présenter des résolutions à cet effet à la prochaine session. C'est pour cela que je ne pense pas qu'il faille présenter cette motion-ci à la Chambre siégeant en comité général.

M. L'ORATEUR—La motion ne demande rien autre chose que l'autorisation d'entrer en négociation.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le gouvernement peut faire ce que sa motion comporte sans que celle-ci soit adoptée, et soumettre ensuite au Parlement les arrangements conclus.

L'affaire est très importante et devra, si l'on y insiste, être discutée en comité.

M. HOLTON—Si la résolution signifie quelque chose, c'est que la Chambre déclare qu'il est désirable d'entrer en négociation avec la compagnie du Grand-Tronc pour arriver à certaines conclusions entraînant l'aliénation de l'argent et du domaine publics; c'est pour cela qu'elle doit être examinée en comité dès à présent. C'est la pratique régulière qui l'exige. Pour ma part, à cette phase de la procédure, et à moins d'explications plus complètes que celles que nous avons entendues, je ne suis pas prêt à déclarer qu'il est désirable de faire un arrangement quelconque pour acquérir de la compagnie du Grand Tronc l'embranchement de la Rivière-du-Loup. La chose est peut-être désirable, mais on ne l'a pas fait voir.

La résolution affirme qu'il est expédient d'obtenir possession de ce chemin par bail ou par achat, et autoriserait, sans plus d'explications, le gouvernement d'entrer en négociation durant la vacance, sauf à soumettre les arrangements conclus au Parlement, à la prochaine session. La question serait alors portée devant des députés qui ne seraient plus à proprement parler des agents libres. Un gouverne-

ment peut exercer une pression pour faire approuver et confirmer ses actes, et quelque chose qu'il fasse, pendant la vacance, cette approbation devient une question de confiance. Je ne pense point que se soit une position où la Chambre doit être placée relativement à une question à l'état embryonnaire comme celle-ci.

J'ignore les raisons que l'on peut faire valoir en faveur de l'acquisition du contrôle de ce chemin de fer ; je suis, pour ma part, prêt à entendre raison là-dessus, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire, essentiel, ni même utile au pays d'avoir ce contrôle aux conditions qui seront probablement faites. C'est là ma conviction ; c'est pourquoi je prétends que si l'on doit nous soumettre la question, il faut nous exposer toutes les raisons qu'il y a d'entrer en négociations.

M. BLANCHET.—La résolution propose d'acquérir le contrôle, par bail ou par achat, de l'embranchement de la Rivière-du-Loup. L'honorable député de Châteauguay sait fort bien que le transport des marchandises ne peut s'y faire aujourd'hui aussi promptement qu'il serait à souhaiter, à cause du mauvais état de ce chemin. On ne propose qu'une mesure préliminaire, qui n'entraînera, je suppose, aucune dépense d'argent. Toute la question est subordonnée aux conditions qui seront soumises au prochain Parlement. Pour ce qui est de soumettre la résolution à la Chambre en comité, je crois que c'est là le procédé le plus judicieux, bien qu'on ne demande aucun vote d'argent. D'ailleurs, on sait que le gouvernement ne pourra acquérir le contrôle de cet embranchement sans dépenser d'argent.

M. BOWELL.—Mon honorable ami le député de Bellechasse n'a pas saisi l'objection de l'honorable député de Châteauguay. D'après moi, la résolution affirme clairement qu'il est désirable d'acquérir par bail ou achat cette section du chemin de fer Grand-Tronc, et si la Chambre l'adopte sans connaître les raisons de cette acquisition, elle s'y trouvera liée. Il me semble qu'on ne devrait pas nous demander de consacrer ce principe sans avoir au préalable pleinement discuté et pesé la question. Des membres de cette

Chambre ont trouvé diverses raisons pour justifier cette manière d'agir. Je sais qu'il existe plusieurs arguments en faveur de l'acquisition de cette section de chemin de fer, mais je ne suis pas maintenant prêt à les discuter. Le premier ministre sentira, je crois, la valeur de l'argument de l'honorable député de Châteauguay, contre l'idée de lier la Chambre à l'acquisition d'une partie d'un chemin quelconque avant de lui donner aucune explication.

M. L'ORATEUR.—Est-ce que l'honorable député entend qu'il est absolument nécessaire, pour prendre cette résolution en considération, que la Chambre se forme en comité, quoiqu'elle ne renferme aucuns détails, mais une simple proposition abstraite ?

M. BOWELL.—Je ne suis pas prêt à dire que cela est absolument nécessaire ; je ne discute pas ce point-là, et j'en laisse entièrement la décision à M. l'Orateur. Il est manifeste que cette résolution affirmant un principe, la Chambre doit avoir l'occasion de la discuter, et peut-être serait-il mieux qu'elle fût discutée pleinement en comité.

M. BLAKE.—Si l'on s'en rapporte aux précédents, l'honorable premier ministre a eu raison de suivre la ligne de conduite qu'il propose à la Chambre d'adopter. D'après ce qui est déjà arrivé, je crains, en vérité, que mon honorable ami n'ait pas eu tort de faire part de ses vues à la Chambre. Néanmoins, je me demande si le but légitime qu'il voulait atteindre au moyen de cette intimation n'est pas atteint, et si les précédents n'en perdent pas leur valeur en tant qu'ils se rapportent à la question actuelle.

Il ne convient pas, selon moi, de demander à la Chambre d'affirmer à l'avance l'opportunité d'une opération en particulier, quand, à la session suivante, le Parlement aura à se prononcer sur les conditions de cette opération. Tout se réduit à une question de conditions. Après l'intimation que la Chambre a eue, tout député peut fort bien rejeter la proposition et même proposer une résolution. Je pense que la plupart des députés croient qu'il faut conclure quelque arrangement avec la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, mais il est difficile de

déterminer à l'avance cet arrangement quand on ne connaît point ses conditions.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aimerais à savoir si les précédents dont il a été question n'ont pas été créés lorsque la Chambre était en comité ?

Il est admis que le chemin de fer Intercolonial ne sera complété que par l'acquisition de cet embranchement. C'est là mon opinion personnelle, que j'ai toujours exprimée devant les honorables députés, tant en particulier que dans cette Chambre. L'argument de l'honorable député de Bruce, pour prouver que les précédents cités sont erronés, savoir, qu'ils liaient la Chambre à l'avance sans lier le gouvernement, —cet argument, dis-je, a beaucoup de force.

L'acquisition du chemin, par achat, bail, ou autre mode, affecte le revenu et le domaine publics. En ce cas, le gouvernement devrait pouvoir nous soumettre, en même temps que sa proposition, un message de la Couronne l'y autorisant. Cependant, l'honorable député qui a déposé la proposition a dit qu'il ne se croyait pas justifiable, dans les circonstances actuelles, d'entrer dans aucun détail avant d'avoir été autorisé par la Chambre à négocier. C'est là ce que je considère mettre la charrue devant les boeufs. Dans les cas comme celui-ci, quand il s'agit de disposer de l'argent ou des propriétés publics, le gouvernement ne devrait présenter à la Chambre que des projets bien arrêtés, détaillés. La Chambre ignore quel arrangement on fera, si l'on prendra la conduite, le contrôle de la ligne, ou si l'on en fera l'achat pur et simple, ou encore si l'on paiera un loyer annuel. Je pense donc, quant à la question d'ordre, que si l'honorable monsieur persiste à présenter sa motion, la Chambre devrait se former en comité, afin que les députés puissent dire ce qu'ils pensent. C'est un procédé d'une sérieuse importance que celui de demander à la Chambre de concourir à l'adoption d'une proposition et qu'on ne l'appuie pas d'un seul mot d'explication.

M. MACKENZIE—Il m'est absolument impossible d'entrer à présent dans aucune explication, car ce serait discuter toute l'affaire par anticipation ;

et que M. l'Orateur déclare ma motion dans l'ordre ou non, je dois refuser formellement de donner aucun détail. Je me contente d'avoir offert aux députés une occasion de faire connaître leurs vues, et je crois voir que les honorables membres de l'Opposition sont en général opposés à tout arrangement. Il ne s'agit ici que d'une affaire ; il n'y a aucune question politique en jeu.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous ne pouvez pas compter qu'on en fasse une question politique : personnellement, j'y suis favorable.

M. MACKENZIE—Il serait ridicule de ma part de divulguer mes projets aux directeurs des chemins de fer, et, pour cette raison, je retire ma motion.

M. MITCHELL—Je crois que les remarques de l'honorable premier ministre sont approuvées par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Quant à moi, je suis absolument en faveur de l'acquisition par le pays de la ligne du chemin de fer dont il est question, et c'est aussi l'opinion d'honorables députés avec qui j'en ai conversé. Il n'y a pas l'ombre d'un sentiment hostile au projet, bien au contraire. Je suis d'accord, avec le premier ministre, qu'il n'aurait pas été convenable pour lui d'aborder carrément la discussion de cette question, car quoiqu'il y ait des motifs puissants pour obtenir le contrôle de la ligne, il pourrait aussi y en avoir de forts à l'encontre du projet. Quand il se serait agi pour lui de négocier avec la compagnie de chemin de fer, celle-ci aurait pu retourner contre lui ses arguments en faveur du projet. Je crois qu'il est à désirer qu'on ne fasse rien qui pourrait nuire au succès d'un arrangement avec le chemin de fer Grand-Tronc.

L'honorable premier ministre devra se rappeler que l'objection soulevée contre la procédure qu'il a suivie est venue, non d'un député de l'Opposition, mais de l'honorable député de Château-guay.

Nous ne désirons aucunement entraver le succès de l'arrangement, et loin de s'y montrer hostiles, les honorables députés des provinces maritimes ont déclaré que cette acquisition est absolument nécessaire pour exploiter sûrement le chemin de fer Intercolonial. On croit que si le gouvernement est

laissé libre d'agir, le premier ministre pourra conclure durant la vacance de meilleurs arrangements, sujets, naturellement, à l'approbation de la Chambre à la prochaine session.

M. HOLTON—Je pense que le premier ministre a sagement agi en retirant sa motion. De la sorte, son projet ne sera pas divulgué, et si le gouvernement croit que l'intérêt public exige qu'il obtienne la possession du chemin, il devra soumettre à la Chambre une proposition en ce sens. Il me semble que si la Chambre avait aujourd'hui déclaré qu'il est nécessaire ou expédient d'acquiescer ce chemin, c'aurait été à l'avantage exclusif de ceux avec qui le gouvernement aurait eu à traiter. Ils auraient été en position de se dire : "Le Parlement du Canada déclare qu'il a besoin de ce chemin; il ne peut en passer, ni tirer avantage de ses propres lignes de chemin en aucune autre manière; donc nous en profiterons pour en tirer aile ou pied." Je crois que tout ce que mon honorable ami le premier ministre se proposait en faisant sa motion était d'avertir la Chambre que si, durant la vacance, on lui offrait des conditions avantageuses, il entrerait en négociations, sauf à demander la ratification du Parlement.

La motion est retirée.

BONS DU CHEMIN DE FER DU NORD PORTANT PREMIÈRE HYPOTHEQUE.

AVIS DE MOTION.

M. CARTWRIGHT—Je propose que la Chambre se forme en comité général mardi, pour considérer la résolution suivante :

"Qu'il est opportun que le gouvernement soit autorisé à souscrire la somme de £15,000 stg. de bons portant première hypothèque du chemin de fer du Nord du Canada, au taux de 20 pour cent, en paiement de la somme de £13,500 stg., balance due par la dite compagnie au Canada."

Voici les faits qui motivent cette proposition :

La Chambre se rappelle que l'année dernière, en échange de certains bons de la compagnie portant troisième hypothèque, au montant de £50,000, y compris l'intérêt, elle consentit à accepter la somme de £45,000 stg. ou environ, et une autre somme de près de

M. MITCHELL

£6,000, soit un total de £51,000, ce qui devait éteindre les réclamations du gouvernement contre la compagnie. On devait prélever cette somme, ainsi qu'un montant considérable de bons portant première, hypothèque et d'autres créances, en lançant sur le marché de Londres des bons privilégiés. La condition du marché monétaire empêcha la compagnie de négocier ces bons comme elle se le proposait, de la manière ordinaire, et, à la suite de longs retards, les porteurs de bons portant seconde hypothèque, parmi lesquels se trouvait le gouvernement, décidèrent moitié de gré moitié par arbitrage, de réaliser cette somme. Ils demandèrent au gouvernement, comme porteur de £50,000 de bons de seconde classe, de permettre la répartition d'une portion de cette somme, et c'est à la suite de négociations que le gouvernement demanda aujourd'hui au Parlement de souscrire £15,000 au lieu de £13,500 qui est la balance restant due. Au fond, cela équivaut à lui demander d'accepter, £38,000 plus £15,000 de stock à 90, en bons portant première hypothèque, en paiement de notre créance d'environ £51,000. Dans ces circonstances, et vu que bon nombre de porteurs de bons de seconde classe souscrivent volontairement des sommes considérables, il me semble que le Parlement aurait tort de jeter de l'eau froide sur cette transaction, d'autant plus que les bons de première classe sont un excellent placement et que l'intérêt qu'ils rapporteront, 5½ pour cent, n'est pas à dédaigner dans l'état actuel de choses.

M. BLAKE—Dois-je comprendre que nous avons été payés en argent de toute notre créance, moins £13,000, pour lesquels on va nous donner £15,000 en bons portant première hypothèque ?

M. CARTWRIGHT — Précisément. La compagnie a payé £38,000, et il s'agit maintenant de la balance.

M. BOWELL—Pourquoi n'a-t-elle pas payé cette balance comme le reste ?

M. CARTWRIGHT—Le fait est qu'elle offre de le faire. Si elle ne s'est pas exécutée plus tôt, c'est dû aux difficultés considérables qu'elle a eues à négocier ses bons de première

classe, à raison de l'état du marché monétaire.

Afin de surmonter ces difficultés, un certain nombre de porteurs de bons de seconde classe se sont offerts de faire l'acquisition des premiers, mais aussi d'autres ont refusé à moins que le gouvernement canadien n'en fit autant. Pour ces raisons, et aussi comme nous avons déjà retiré environ £40,000 en argent et que l'on nous offre de bonnes garanties, je crois que le placement est sûr.

La motion est adoptée.

**BILL POUR EXEMPTER DE LA SAISIE
LES BIENS DE FAMILLE.**

(Bill No. 44.)

(*M. Mills.*)

THOISIÈME LECTURE.

Le bill est examiné en comité, amendé, rapporté, lu une troisième fois et adopté sur division.

**BILL RELATIF A L'AUDITION DES
COMPTES PUBLICS.**

(Bill No. 53.)

(*M. Cartwright.*)

THOISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité pour examiner le dit bill.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

**BILL POUR IMPOSER UN DROIT SUR LE
MALT.**

(Bill No. 61.)

(*M. Laurier.*)

SECONDE LECTURE.

Etant lu l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill,—

M. LAURIER—Je vais me contenter d'attirer l'attention de la Chambre sur les dispositions de ce bill pour assurer la perception du droit d'accise sur le malt importé. Le bill pourvoit à ce

que le malt soit mis en entrepôt aussitôt qu'il est importé, et que le droit d'accise soit payé aussitôt qu'il est sorti de l'entrepôt, de la même manière que le droit sur le malt fait au Canada.

Je propose la seconde lecture du bill.

Le bill est lu une seconde fois.

M. LAURIER—Je propose que la Chambre se forme en comité sur ce bill.

M. BOWELL—La chose peut-elle se faire si quelqu'un s'y oppose?

M. L'ORATEUR—Je ne suis pas prêt à décider ce point.

M. BOWELL—Je n'entends pas soulever d'objection; je veux seulement savoir à quoi m'en tenir sur la question de procédure.

M. L'ORATEUR—Les règles de la Chambre défendent qu'un bill soit lu deux fois le même jour.

M. BOWELL—Ou qu'il subisse deux phases.

M. L'ORATEUR—Non, elles permettent cela.

M. MACKENZIE—Un bill peut subir deux phases le même jour.

M. BOWELL—Il peut être lu trois fois en un seul jour.

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans les cas d'urgence.

M. L'ORATEUR—Il est très souvent arrivé que la Chambre s'est formée en comité général aussitôt après la seconde lecture d'un bill, quand il fallait hâter sa passation, et, à ma connaissance, on ne s'y est pas opposé.

M. HOLTON—Cela est surtout le cas, pour les bills comme ceux-ci, qui sont introduits en comité général et sont basés sur des résolutions. Je comprends fort bien qu'il y aurait des objections à ce que la Chambre se formât si tôt en comité, s'il s'agissait d'un bill très important, renfermant beaucoup de dispositions non-introduites en comité; et, bien que les règles de la Chambre ne s'y opposent point, à mon avis, on pourrait se plaindre des inconvénients de cette procédure. Je crois qu'on ne peut faire subir à un bill qu'une seule lecture par jour.

M. L'ORATEUR—Je crois que telle a toujours été la règle, et je la regarde comme correcte; mais s'il s'agissait d'une mesure qui disposerait de deniers publics ou qui imposerait des taxes, je ne manquerais pas de suggérer à l'honorable ministre qui présente le bill de ne le faire passer que par une seule phase chaque jour.

M. BOWELL—Je suis sous l'impression que lorsqu'on a soulevé des objections contre une tentative de ce genre, dans le passé, l'Orateur les a maintenues, pour la bonne raison que la Chambre doit avoir la plus grande latitude pour discuter ou repousser toute mesure qu'on lui soumet, qu'elle soit importante ou non. La 43^{me} règle veut que chaque bill subisse ses trois lectures en trois jours différents, bien que dans les cas d'urgence et circonstances extraordinaires, on peut lire un bill deux ou trois fois ou le faire passer par deux phases ou plus le même jour. Cette disposition est facultative, et si elle signifie quelque chose, c'est simplement qu'elle permet de faire alors ce qu'on ne pourrait pas faire en d'autres cas.

M. HOLTON—Il n'y a aucun doute qu'il faut le consentement unanime de la Chambre pour qu'un bill subisse deux lectures en un seul jour.

M. BOWELL—Toute la discussion se réduit à savoir si un bill peut passer par deux phases le même jour. Lire un bill pour la seconde fois et aller ensuite en comité constituent certainement deux phases, mais si l'Orateur décide qu'il n'y en aura qu'une l'incident sera clos.

M. BLAKE—La règle ne dit pas explicitement qu'un bill ne passera que par une phase par jour. On sait qu'elle n'est pas parfaitement rédigée, mais je crois qu'elle permet de faire ce qui nous est proposé.

M. KIRKPATRICK—May dit qu'un bill peut être renvoyé à un comité général aussi souvent que la Chambre le juge à propos. Elle peut recevoir le rapport du bill sur-le-champ, et ordonner que le bill, tel qu'amendé, sera pris en considération un autre jour.

A propos du bill qui vient de passer, je soutiens qu'on aurait dû prendre

M. HOLTON

les amendements en considération un autre jour.

M. L'ORATEUR—Cette autorité est citée un peu tard. Tous les amendements avaient été adoptés, et l'honorable député n'a soulevé d'objection qu'au sujet de la troisième lecture.

M. KIRKPATRICK—Je demande pardon à Votre Honneur, j'ai dit "demain."

M. L'ORATEUR—Pour la troisième lecture.

M. KIRKPATRICK—Les deux fois.

M. L'ORATEUR—Quand un bill revient du comité, tout membre peut faire cette objection. L'honorable député s'est opposé à la troisième lecture, mais l'autorité citée ne s'applique pas aux deux lectures en un jour, mais aux deux phases.

M. BLAKE—Même en ce cas, la Chambre a le droit de prendre les amendements en considération sur-le-champ.

M. L'ORATEUR—Sans doute.

M. BOWELL—Il est évident que les règles de la Chambre ne protègent point la minorité, puisqu'en tout temps la majorité peut déclarer une motion urgente, extraordinaire. Il serait inutile pour un membre de la minorité de soulever aucune objection, si la majorité jugeait à propos de la renvoyer, et il n'y a pas de doute que la majorité le ferait toujours si elle était comme celle d'aujourd'hui.

M. BLAKE—Voilà, je crois, une observation déplacée et qui ne justifie point ce qui s'est passé dans les cinq dernières sessions, car les ministres ont toujours cédé à l'Opposition quand elle leur a demandé de remettre un débat pour quelque raison sérieuse. A l'heure qu'il est, à la fin de la session, je crois que nous devons hâter nos délibérations, afin de pouvoir soumettre les mesures à l'autre branche de la législature, et c'est ce à quoi le gouvernement vise naturellement.

M. BOWELL—Je suis bien aise de voir que l'honorable député de Bruce-Sud a pris le gouvernement sous sa protection, ce qui sans doute, va pousser celui-ci en route.

M. BLAKE—Je ne fais que repousser l'allusion de l'honorable député à la majorité de la Chambre.

M. BOWELL—Le fait n'en est pas moins vrai.

La Chambre décide de se former en comité sur le bill.

Il est ordonné de rapporter le bill.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

ADRESSE AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

M. L'ORATEUR—J'ai reçu du Sénat un message informant la Chambre qu'il concoure dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, lui exprimant les regrets profonds que son prochain départ du Canada lui fait éprouver.

M. MACKENZIE—Je propose que la dite adresse collective soit présentée au nom de cette Chambre par les membres faisant partie du Conseil Privé.

La motion est adoptée.

BILL RELATIF A L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT. [BILL No. 14]

(*M. Laflamme.*)

EXAMEN DU BILL EN COMITÉ.

M. LAFLAMME—Je propose que le bill soit renvoyé au comité général, avec instruction et autorisation de l'amender en substituant ce qui suit au premier paragraphe de la première section :

(a) Aucune personne acceptant ou occupant une charge, commission ou emploi quelconque, permanent ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la Couronne ou d'aucun des officiers du gouvernement du Canada, auquel aucun salaire, honoraire, gages, allocation ou traitement, ou rémunération quelconque est attachée.

(b) Aucune personne ayant droit à quelque pension ou gratification de retraite de la part du gouvernement du Canada.

(c) Aucun shérif, registrateur des titres, greffier de la paix ou avocat de la Couronne de comté dans aucune des provinces du Canada, ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes ni ne pourra y siéger ou voter.

Adopté.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD—Je regrette beaucoup que l'honorable ministre de la Justice n'ait pas mis de côté l'article qui rend intelligibles les personnes qui reçoivent des pensions du gouvernement. La seule raison qu'on a donnée à l'appui de cet article, c'est que les officiers en retraite peuvent être appelés à remplir quelque fonction pour le gouvernement. Il n'existe pas un seul cas d'officier en retraite qui ait jamais été appelé à cela ; pourquoi, alors, ne considérerait-on pas que cette disposition n'est pas dans la loi. Un acte spécial du Parlement anglais a été passé pour enlever tous doutes au sujet de l'éligibilité de ceux qui reçoivent des pensions du gouvernement.

M. IRVING—Pour ce qui est de la loi en Angleterre, l'acte que l'honorable député de Kingston a mentionné ne s'applique pas à tous les pensionnaires du gouvernement.

M. BLAKE—Nous n'avons à considérer ici que certains amendements ; il vaudra mieux faire la discussion lors de la troisième lecture du bill.

Il est ordonné de rapporter le bill tel qu'amendé.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

Il est six heures et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

ACTE POUR AMENDER L'ACTE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.—[BILL No. 52.]

(*M. Mackenzie.*)

(TROISIÈME LECTURE.)

L'ordre du jour pour l'examen des amendements faits au dit bill en comité étant lu,—

M. MACKENZIE—L'amendement a pour effet de rendre obligatoire que tout bail soit sanctionné par la Chambre.

M. LANGEVIN—Ce bill a pour effet de faire disparaître une des ob-

jections soulevées l'autre jour, mais elle ne fera pas disparaître l'autre, c'est-à-dire que le gouvernement a demandé qu'il lui fût permis de conclure des arrangements avec une compagnie qui ne communique pas directement avec le lac Supérieur.

M. MACKENZIE—C'est discuter une question qui n'est pas maintenant devant la Chambre. Il n'y est fait mention d'aucune compagnie.

La Chambre se prononcera là-dessus lorsque ce contrat lui sera soumis.

Nous demandons simplement l'autorisation d'établir les conditions d'un contrat et de les soumettre à la Chambre.

M. LANGEVIN—Si ce bill ne passait pas, le gouvernement pourrait encore faire des arrangements avec cette compagnie, ou aucune autre; le tout sujet à l'approbation du Parlement.

M. MACKENZIE—Les avocats disent que non.

M. LANGEVIN—L'honorable député doit avoir mal interprété la réponse des avocats, ou bien, il leur aura soumis la question sous une autre forme, savoir: Si le gouvernement se trouverait lié en faisant un contrat avec aucune compagnie, avant que ce contrat fût ratifié par le Parlement. Mais le gouvernement a parfaitement le droit d'entrer en négociation avec aucune compagnie et d'arrêter les conditions du contrat qui devront être soumises au Parlement.

Si le gouvernement n'avait pas ce droit il n'existerait pas, il n'aurait aucun pouvoir.

Amendements adoptés.

Bill lu une troisième fois et passé.

ACTE POUR LA FUSION DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER BROCKVILLE ET OTTAWA ET DU CANADA CENTRAL.—(BILL No. 9.)

(*M. Galbraith.*)

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU SÉNAT.

M. GALBRAITH—Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill No. 9, pour amender les actes incorporant la compagnie de chemin de fer de Brockville et Ottawa, et la compagnie du chemin de fer Canada

Central, et pour pourvoir à la fusion des dites compagnies, soient lus une première fois.

La proposition est adoptée.

ACTE POUR POURVOIR A LA LIQUIDATION DES AFFAIRES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.—(BILL No. 65)

(*M. Blake.*)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité sur le dit bill étant lu,

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Ayant examiné les diverses dispositions du bill, il me semble que s'il passait dans l'état où il est, cela occasionnerait de grandes pertes aux créanciers des compagnies d'assurance insolubles.

Si je comprends bien les dispositions de ce bill, c'est pour faciliter la liquidation des affaires des compagnies d'assurance, de manière à ce que l'actif de ces compagnies soit réparti plus promptement entre les créanciers qu'il n'est possible de le faire sous le système actuel. Je vois que dans la 12^{me} section il est stipulé que :

“ Les porteurs de polices ou de contrats d'assurance au sujet desquels il n'aura pas été éprouvé de pertes auront le droit de réclamer comme créanciers pour toutes les pertes qu'ils pourront éprouver durant l'existence du risque dans les six mois qui suivront l'émission du bref de saisie-arrêt ou après que la cession aura été faite; et s'il ne survient aucune telle perte, ils pourront réclamer pour une partie de la prime payée en proportion de la période de leurs polices ou contrats, respectivement inexpirée à la fin du dit terme de six mois; et ces réclamations seront colloquées avec les jugements obtenus et les réclamations établies, dans la distribution de la masse; pourvu toujours que lorsque la compagnie ou le porteur d'une police ou d'un contrat d'assurance exercera quelque droit qu'elle ou qu'il peut avoir d'annuler la police ou le contrat, le porteur de la police ou du contrat aura le droit de réclamer comme créancier de la somme qui, en vertu des conditions de la police ou du contrat, lui sera due lors de cette annulation.”

Bien que cette section soit satisfaisante pour la classe de créanciers qui pourrait présenter des réclamations pour dommages subis, aux termes de leurs polices, je crois qu'elle ne protège pas suffisamment ces porteurs de polices, qui, lors la faillite d'une compagnie, désireraient s'assurer de nouveau dans une autre compagnie.

Je prétends qu'en présentant un bill de cette nature, il était nécessaire de

protéger les intérêts de cette classe de créanciers.

J'attirerai l'attention de l'honorable ministre des Finances sur ce qui s'est passé lors de la faillite d'une compagnie locale l'été dernier—je veux parler de la Compagnie d'Assurance Provinciale.

Le 27 juin, cette compagnie adressait une circulaire à ses agents, dans laquelle on lisait ce paragraphe :

“ C'est avec un profond regret que j'ai à vous annoncer que le grand incendie de St. Jean aura pour effet de suspendre les affaires de cette compagnie. Nous croyons qu'il est de votre devoir d'informer au plus vite vos porteurs de polices de la position où se trouve la compagnie. Nous espérons pouvoir payer un dividende convenable à tous les créanciers, mais il pourrait y avoir plusieurs porteurs de polices qui désireraient se protéger en s'assurant de nouveau dans d'autres compagnies.

Il est à ma connaissance personnelle que quelques-uns de ces porteurs de polices, dans le but de se protéger, se sont assurés dans d'autres compagnies, et il fut maintenu par la Compagnie d'Assurance Mutuelle, que le seul fait d'avoir agi ainsi annulait leurs polices et les empêchaient de participer à la répartition de l'actif de la compagnie.

Je désirerais qu'il fut présenté un amendement par lequel les porteurs de police des compagnies en faillite, seraient libres de s'assurer dans d'autres compagnies dès que l'insolvabilité serait reconnue, et auraient droit de réclamer la proportion de leur prime d'assurance à partir de ce moment jusqu'à l'expiration de leur police. Je vois dans la troisième section qu'il est stipulé que :

“ Nulle demande de bref de saisie-arrêt et nulle cession de biens ne sera faite avant que la compagnie ne soit devenue, soit avant, soit depuis la passation du présent acte, insolvable en ne payant pas une réclamation non contestée ou une perte contre laquelle on se sera assuré, pendant un espace de soixante jours après qu'elle sera due et payable, ou, si elle est contestée, après jugement final et l'offre d'une décharge valide et légale, et dans l'un ou l'autre cas, si la compagnie a obtenu un permis en vertu des actes concernant les assurances, après avis à cet effet donné au ministre des Finances tel que prescrit par la seizième section de l'acte concernant les assurances, passé en la trente-huitième année du règne de Sa Majesté, chapitre vingt.”

Un cas de ce genre pourrait bien se présenter ; il pourrait paraître évident à tout le monde que cette compagnie fût insolvable, et les porteurs de polices jugeraient qu'il est de leur intérêt de s'assurer de nouveau.

Si je comprends bien ce bill, ceux qui s'assureraient de nouveau, dans un cas semblable, n'auraient pas le droit de participer à la division de l'actif lorsque les affaires de la compagnie passeraient entre les mains d'un syndic. En conséquence, je suis d'avis que la section devrait être amendée de manière à assurer aux porteurs de polices le privilège de réclamer leurs primes à partir de la date qu'ils auraient pu s'assurer de nouveau dans d'autres compagnies, pourvu toutefois que cette nouvelle police ne date pas de plus de deux mois avant le bref de saisie contre la compagnie insolvable.

M. CARTWRIGHT — L'honorable député a-t-il préparé un amendement à cet effet.

M. WHITE — Je suggérerais que la clause suivante fut substituée :

“ A partir de la date que le porteur de police aura pris une nouvelle assurance, pourvu que la dite nouvelle assurance n'ait pas été prise plus de deux mois avant le bref de saisie, il n'aura pas de recours à moins d'avoir le consentement de la compagnie.”

La Chambre décide de se former en comité sur ce bill.

(En comité.)

Sur la 12^{me} clause, —

M. BLAIN — Je suggère que le juge ait le droit de prolonger le délai de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 mois, en sus des six mois accordés pour présenter la requête, si on le jugeait désirable.

Il a été avancé par certaines personnes qui connaissent parfaitement la position dans laquelle se trouvait la compagnie, que si on leur permettait de liquider ses affaires, elle paierait 10 centins dans la piastre, mais s'il fallait suspendre immédiatement, la compagnie deviendrait d'une insolvabilité complète.

M. CARTWRIGHT — Avec les 60 jours actuellement accordés par la loi et un délai de six mois encore je ne vois pas de raison pour justifier la demande d'une prolongation de délai.

Toutes choses bien considérées, il ne serait pas prudent de prolonger le délai.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Je crois que le bill devrait contenir une disposition concernant les réclamations de certaines personnes subissant des pertes lors de l'insolvabilité d'une compagnie, ou qui en continuant ses risques, leur fait subir des pertes par la suite.

Lorsqu'il devient connu que la compagnie dans laquelle ils avaient des polices est devenue insolvable, il devrait être permis aux porteurs de polices, qui jugent prudent de s'assurer de nouveau dans d'autres compagnies, de présenter leurs réclamations pour la proportion de la prime jusqu'à l'expiration de la police, et ces réclamations devraient être payées en même temps que celles faites par ceux qui ont subi des pertes.

Un cas semblable est arrivé. Une compagnie étant devenue insolvable, on donna avis à ses porteurs de polices, et lorsque ceux qui s'étaient assurés de nouveau présentèrent leurs réclamations pour la balance et la prime, ils furent informés que par le fait de s'être assurés de nouveau leurs polices étaient annulées, et la chose ayant été faite sans le consentement de la compagnie, ils ne devaient pas se considérer comme ayant droit à la collocation de l'actif.

Je proposerai un amendement dans le sens de celui que j'ai suggéré, pourvu toutefois, que si telle nouvelle assurance était prise plus de deux mois avant l'émission du bref de saisie, aucune réclamation concernant la balance de la prime ne serait valide sans le consentement de la compagnie qui accorde la police ; conséquemment, les personnes qui s'assureraient de nouveau pendant ces deux mois auraient droit de présenter leurs réclamations à partir de la date où elles auraient pris une nouvelle assurance.

M. BLAKE—L'avis offert prouve tous les embarras qu'il ya traiter cette question. Il y a du pour et du contre dans les deux cas, mais je crois que, réflexion faite, ils sont presque, sinon tout à fait, insurmontables. L'avis de l'honorable député de Renfrew-Nord aurait pour effet, s'il était suivi, d'intervenir dans les contrats faits entre

les porteurs de polices et ces compagnies, qui seraient toujours exposées aux risques d'une nouvelle assurance, qui annuleraient ces contrats, etc.

Je considère que le bill est assez favorable, et pour les porteurs de polices, et pour les compagnies. Je crois que pour les porteurs de polices d'une compagnie insolvable il serait mieux de subir une perte insignifiante plutôt que de chercher à briser un contrat entre eux et les compagnies.

M. WHITE—Je suggérerais que si un bref de saisie était émis dans les deux mois qui précéderaient la date de la nouvelle assurance, tel porteur de police aurait le droit de faire une réclamation pour la proportion de la prime représentée par le temps qui devait s'écouler de ce moment jusqu'à l'expiration de la police.

M. DAVIES—Je crois que l'avis de l'honorable député de Renfrew-Nord serait bon à suivre.

M. BLAIN—Il a été démontré devant le comité des banques et du commerce, que la compagnie dont on parlait alors, avait posé comme condition de pouvoir faire cesser toute police dans aucun temps en remettant une partie de la prime. Je maintiens que les droits des porteurs de polices doivent demeurer les mêmes qu'ils étaient lorsque la police a été accordée.

Les dispositions de sections 12 et 14, rendraient nécessaire que ces polices expirassent en aucun temps dans les six mois.

Je crois qu'il serait raisonnable et désirable que le temps fut prolongé, parce que le bill, tel qu'il est, ne fait que lier les mains de la compagnie. Je suggérerais que le délai fut prolongé jusqu'à six mois.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Quant à la stipulation que les porteurs de polices auraient le droit de renvoyer leurs polices pour les faire annuler et de recevoir ensuite une certaine partie de la prime qu'ils auraient payée, je crois ne pas me tromper en disant qu'aucune autre compagnie d'assurance avait stipulé quelque chose de ce genre, et ce bill ne devait pas s'appliquer seulement à la Compagnie d'assurance Agricole, mais à toutes les compagnies d'assurance du pays.

J'ai dit, que lorsqu'il est prouvé

qu'une compagnie est devenue insolvable, le porteur de police devait être considéré comme créancier tout autant que celui qui aurait subi une perte.

M. KIRKPATRICK—Les porteurs de polices, voyant qu'une compagnie devient insolvable et sachant qu'il y y aurait perte de temps pour obtenir le montant de leur assurance prennent une police, dans une autre compagnie ; or, ceci a pour effet d'annuler leur police et ils ne peuvent plus présenter de réclamation. Ils devraient avoir le droit de réclamer, parce que, ce qui les a forcés à s'assurer dans une autre compagnie, c'est l'insolvabilité de la compagnie dans laquelle ils avaient pris leur police.

M. BLAKE—Le contrat entre l'assuré et la compagnie stipule qu'une nouvelle assurance de la part du premier sans le consentement de la compagnie annule tout le contrat. L'honorable député dit qu'il devrait y avoir un autre contrat de fait pour l'assuré, bien qu'il eût déjà un contrat qui stipulait que s'il s'assurait de nouveau sans son consentement, le contrat serait annulé.

M. BOWELL—Une telle stipulation de la part de la compagnie était sans doute nécessaire, parce que, sans cela, un homme pourrait assurer sa propriété pour trois ou quatre fois sa valeur. Mais assurément, dans les cas où la compagnie devient insolvable, l'assuré devrait avoir droit de recours pour la partie de prime couvrant la balance de durée de la police.

Je citerai un exemple. La Compagnie d'assurance Provinciale, après l'incendie de St. Jean, a envoyé une circulaire du bureau principal à ses différents agents annonçant la suspension de la compagnie. Guidées par cela, plusieurs personnes s'assurèrent de nouveau dans d'autres compagnies, mais lorsqu'elles présentèrent leurs réclamations à la compagnie pour la balance de la prime, il leur fut répondu qu'elles s'étaient assurés de nouveau sans le consentement de la compagnie et que, conséquemment, leur contrat était nul.

J'approuve pleinement que quand avis a été donné de l'insolvabilité d'une

compagnie, les porteurs de polices devraient avoir le privilège de produire leurs réclamations, bien qu'ils se soient assurés de nouveau.

M. KIRKPATRICK—Je suggérerais les mots suivants, à la suite de la section 10: "Pourvu, toutefois, que les porteurs de polices qui se sont assurés de nouveau après l'émission du bref de saisie, auront le droit de réclamer comme créanciers sur la prime non-payée, malgré toute condition qui rendrait la police nulle lors du renouvellement de l'assurance avec ce consentement."

M. BLAKE—Je prierai l'honorable ministre de la Justice de prendre cela en considération avant qu'il soit procédé plus loin avec cette mesure.

M. WHITE—Il y a certains inconvénients à stipuler que les syndics auront le droit d'assurer de nouveau dans une compagnie de leur choix.

M. BLAKE—1o, il faut le consentement de la majorité des créanciers, les porteurs de polices ont droit de vote, bien qu'un grand nombre ne voterait pas ; 2o, le juge devra prendre la chose en délibéré ; 3o, le choix de compagnies pour renouvellement d'assurances ne doit se faire que parmi celles qui ont obtenu un certificat de stabilité du surintendant des assurances.

M. KERR—Il y a un défaut dans la 15me section, en ce qu'elle ne donne pas aux compagnies la faculté de rembourser la balance de la prime pour renouveler l'assurance dans d'autres compagnies.

Les porteurs de polices ne devraient pas espérer se trouver dans une position meilleure que celle qu'ils avaient lorsque le contrat a été d'abord fait.

Dans neuf cas sur dix, les porteurs de polices préféreraient demander le remboursement de la balance de prime, plutôt que de permettre à la compagnie d'assurer de nouveau dans d'autres bureaux, quand même ces bureaux seraient approuvés par le surintendant des assurances.

Je comprends parfaitement que dans plusieurs cas il serait beaucoup plus avantageux à la compagnie d'assurer de nouveau dans d'autres bureaux que de rembourser la balance de la prime, mais, suivant les dispositions de la

15^{ème} section, cette faculté est complètement enlevée à la compagnie ou au syndic et placée entièrement dans les mains des créanciers, avantage qu'ils n'avaient pas précédemment, car, en assurant de nouveau dans des bureaux approuvés ils économiseraient un bon montant dans presque tous les cas. Supposons qu'un risque soit pris pour trois ans à raison de \$9. Il faut déduire de cette somme la commission et les dépenses de l'agent, et bien que le porteur ait payé \$9, la prime reçue par la compagnie ne s'élèverait qu'à environ \$4.60. Admettons qu'une année se soit écoulée, le porteur de police réclamerait les deux tiers de sa prime, soit \$6; ou en d'autres termes, la compagnie aurait à payer \$1.40 de plus qu'elle n'a réellement reçu pour le risque.

Le gouvernement devrait prendre cela en considération et donner la faculté aux compagnies d'assurer de nouveau ou de ne pas le faire, et si elles ne prennent pas avantage de ce privilège dans les six mois qui suivront, alors les porteurs de polices pourront prendre rang avec les autres créanciers pour réclamer une partie de la balance de la prime.

M. BLAKE—En vertu du contrat fait avec la compagnie, celle-ci n'avait pas le droit de transporter son passif à une autre compagnie. Dans le cas où la compagnie deviendrait insolvable, il est question de lui accorder le droit de transporter la police à une autre compagnie, avec le consentement de l'assuré. Il ne me semblerait pas raisonnable de donner le pouvoir à la compagnie de contraindre les assureurs à accepter aucun arrangement avec une autre compagnie.

Ordre est donné de faire rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

LA CRISE DE QUÉBEC.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre continue le débat ajourné sur la motion de M. Cartwright.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et l'amendement de sir John A. Macdonald. —“Que M. l'Orateur ne quitte pas main-

tenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, que l'acte que vient de commettre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en renvoyant son ministère, manque de sagesse dans les circonstances, et sape à sa base la position que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord.”

M. MITCHELL—J'ai écouté attentivement le débat qui a eu lieu sur cette question, et j'ai surtout prêté l'oreille au très honorable député de Kingston, qui a prononcé un magnifique discours politique et constitutionnel, rempli d'informations concernant l'histoire du passé et les décisions sur lesquelles notre constitution est appuyée; mais je dois dire que c'est avec peine que j'ai entendu la réplique de l'honorable premier ministre.

L'on avait droit de s'attendre que dans cette occasion, la première où l'un des principes de la constitution était en jeu, le premier ministre répliquerait au très honorable député de Kingston, et que les autorités citées, les assertions qui ont été faites, les raisons données, seraient discutées carrément par l'honorable premier ministre ou les honorables messieurs qui savent si bien l'aider lorsque l'occasion se présente. Mais qu'a-t-on vu? La question n'a pas été envisagée telle qu'elle devait l'être; aucune réponse n'a été faite aux objections constitutionnelles soulevées; aucune autorité n'a été citée se rapportant à la question, telle que proposée par le très honorable député de Kingston.

La réplique de l'honorable premier ministre n'avait, à mon sens, que pour effet d'éluder la question; il a soulevé des objections futiles, parlé d'événements qui se sont passés en Canada; mais qui ne se rattachaient nullement au sujet; de questions dans lesquelles la population des provinces maritimes n'avait aucun intérêt. Quelle est la question qu'il s'agit de discuter? La voici: la conduite du lieutenant-gouverneur de Québec a-t-elle été constitutionnelle et juste, ou bien tend-elle au renversement de la constitution, à l'anarchie et à la confusion? A mon avis, l'acte de M. Letellier de St. Just

nous conduirait à la confusion et à l'anarchie, s'il était soutenu par la majorité de cette Chambre, et je crains bien qu'il le soit, si j'en juge par la manière d'agir des honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

J'avais lieu de croire que la question, telle que posée par le très honorable député de Kingston, serait prise en considération, mettant de côté tout esprit de parti, avec cet esprit de modération et de calme que l'on doit apporter lorsqu'il s'agit de discuter certaines questions devant décider de l'avenir de notre pays. Au contraire, j'ai vu que l'on a essayé d'empêcher le débat et l'expression libre de l'opinion publique, à éviter d'en venir au mérite de la question et à refuser de dire si M. Letellier avait droit ou tort.

Le gouvernement et ses partisans étaient assis silencieusement et ont demandé le vote sans discussion, afin de pouvoir obtenir un verdict à la légère et le faire connaître de suite dans tout le pays; je ne dirai pas dans quel but, mais je dirai ce qui en résultera.

Si les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre obtenaient la décision à laquelle ils s'attendaient, il résulterait que chaque lieutenant-gouverneur, dans aucune des provinces, verrait que par le vote de la Chambre, il a été créé despote et qu'il n'est lié par aucune règle ou principe constitutionnel.

Je croyais que l'honorable député de Châteauguay et l'honorable député de Bruce-Sud, — ces deux messieurs sont malheureusement absents ce soir, — qui sont les gardiens fidèles des droits constitutionnels et des privilèges du Parlement; qui sont si bien capables de parler sur ces questions et en état, plus que personne, de dire si ce qui s'y rattache est bien ou mal, soient demeurés silencieux. J'aurais aimé à connaître leur opinion et savoir ce qu'ils pensaient de la constitutionnalité ou de l'inconstitutionnalité de l'acte arbitraire du lieutenant-gouverneur de Québec. Je suis étonné de leur silence. Il me semble qu'ils ont abandonné leur rôle et qu'ils n'ont pas maintenu la position qu'ils occupaient comme grandes autorités constitutionnelles et arbitres de ce pays.

Je regrette qu'ils ne soient pas ici

ce soir pour répondre à mes accusations. Pourquoi sont-ils demeurés silencieux? Parce qu'ils savaient qu'ils ne pouvaient pas justifier l'acte et parce que leurs sympathies de parti les empêchaient de le condamner. Voilà les raisons qui, je le crains bien, les ont portés à garder le silence. Mais je croyais que ces bons députés seraient présents ce soir pour rendre compte de leur silence et en donner l'explication.

Je suis venu dans cette Chambre comme membre indépendant, détaché de tout parti, occupant une position indépendante, et ayant le courage d'exprimer ses opinions et d'avertir le peuple que les principes de la Constitution étaient maintenant en jeu, que si les intérêts de parti devaient passer devant les intérêts du pays et qu'un vote de parti était donné sur cette question, on créerait un précédent qui saperait les premiers principes de notre constitution.

Si l'on permettait un précédent qui ne serait pas justifié par l'histoire constitutionnelle anglaise, je craindrais beaucoup pour l'avenir du Canada.

Je ne m'arrêterai pas aux raisons alléguées par M. Letellier, lors du renvoi de son ministère, mais je raconterai seulement les faits tels que je les comprends, faisant allusion à certaines autorités citées par d'honorables députés qui, comme moi-même, ont pris part à ce qui s'est passé dans ma propre province.

Les raisons données par M. Letellier sont très futiles et indignes de toute personne occupant la position de lieutenant-gouverneur.

Quel droit avait M. Letellier de dicter à ses ministres s'il était judicieux de taxer le peuple ou de ne pas le taxer? Ce sont les représentants du peuple qui avaient le droit de se prononcer sur ce point, et tant que M. de Boucherville possédait la confiance de la majorité de la Chambre, il importait peu à M. Letellier que la province fût chargée d'impôts ou qu'elle ne le fût pas, pourvu que ses aviseurs fussent prêts à prendre la responsabilité des mesures qu'ils proposaient.

Il a été allégué qu'il y avait des précédents pour justifier l'acte de M. Letellier. Je n'aborderai pas la question constitutionnelle, et je ne chercherai

pas à démontrer que tel n'est pas le cas, la preuve en ayant été faite, mais je démontrerai par analogie que quelques-uns des cas cités à l'encontre de la position prise par les bons membres de ce côté de la Chambre, et à l'appui de M. Letellier, ne sont pas applicables.

Deux précédents ont été invoqués, qui se rapportent au Nouveau-Brunswick, et ceux-là je les connais parfaitement. Le cas *Manners-Sutton*, en 1856, et celui du gouverneur Gordon ont été cités pour justifier M. Letellier. Dans le premier cas, la loi connue sous le nom de *Main Liquor Law* avait été passée au Nouveau-Brunswick par le gouvernement *Fisher-Tilley* et avait été appuyée par une majorité suffisante pour lui permettre de conduire les affaires de la législature. Moins de dix jours après la prorogation de la législature, le gouverneur demanda à ses ministres de réunir le Parlement de nouveau dans le but d'abroger cette loi qui avait été passée. Ils refusèrent; ne furent pas renvoyés, comme on l'a dit, mais résignèrent plutôt que de consentir à réunir le Parlement pour abroger cette loi.

Il est vrai qu'après l'appel au peuple, tous les membres, sauf deux, votèrent pour l'abrogation de la loi. Est-ce que ceci justifiait la conduite du lieutenant-gouverneur? Dans les vingt heures qui ont suivi l'abrogation de cette loi, une résolution était présentée déclarant non confiance dans les membres qui avaient induit le gouverneur à dissoudre l'assemblée d'une manière inconstitutionnelle.

J'ai été informé qu'il a été avancé que le gouverneur avait été approuvé par le ministère des Colonies. Il n'y a eu qu'un simple accusé de réception de son mémoire, et peu de temps après M. *Manners Sutton* fut obligé de quitter le pays.

Ce cas n'avait aucune analogie avec celui de M. de Boucherville.

Dans le premier cas, il y avait eu de nombreuses roquettes présentées de toutes les parties de la province demandant que cette loi fut abrogée. Le Gouverneur s'appuyait sur ces requêtes pour en agir ainsi, bien que lui et beaucoup d'autres ne fussent pas beaucoup en faveur de cet acte, mais je considère qu'il faisait un acte arbitraire.

Dans un appel au peuple, son gouvernement précédent, qui avait rési-

gné, fut soutenu par une grande majorité de la Chambre. Quant au second cas, que je considère comme étant de plus grande importance, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries aurait, paraît-il, avancé certaines choses. Je ne sais pas si le rapport qui en a été fait est exact, mais pour les fins de la discussion, je me permettrai de croire qu'il l'est jusqu'à ce que les faits cités soient niés.

Si le rapport est exact, c'est une fausse représentation des faits qui se sont alors passés.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et moi-même avons pris une part considérable aux événements de 1866, et lorsque l'honorable député a cru devoir citer l'expérience de cette année comme précédent à l'acte de M. Letellier, il aurait dû au moins raconter le tout. Je vais en faire le récit :

L'on sait parfaitement qu'après la conférence de Québec, dont j'avais l'honneur de faire partie, et avant de descendre au Nouveau-Brunswick, il fut décidé que les délégués ne dévoileraient pas le résultat de la conférence avant d'en avoir fait part à leurs gouvernements respectifs.

Lorsque les délégués retournèrent au Nouveau-Brunswick, la presse demandait à grands cris des informations qui ne lui furent pas données; les arrangements pris à Québec empêchaient les délégués de parler.

Les adversaires du gouvernement prirent avantage de cette circonstance pour soulever les préjugés et une opposition à ce projet. La politique de parti fut mise en jeu et les attaques les plus violentes furent portées contre ceux qui supportaient la conférence de Québec, et avant qu'il fût possible aux délégués de faire connaître les conditions, le public les apprit et cette partie de la presse hostile à la Confédération fit du prosélytisme politique de ce que les délégués avaient toujours hésité à renseigner le public sur ce sujet.

C'est le premier obstacle fait à la Confédération, et le coup porté fut sévère.

Le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Smith), qui avait quitté le gouvernement provincial quelque temps avant, parce qu'il était opposé à la Confédération, prit avantage de ce qui se passait pour nuire au

gouvernement et se déclara carrément contre la Confédération, et on eut recours à un appel au peuple—pour faire approuver les conditions de la conférence à Québec.

Le résultat des élections fut que le gouvernement n'eut que onze partisans d'élus sur quarante et un députés, et le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries fut chargé de former un nouveau ministère hostile à la Confédération.

Le parti auquel j'appartenais était comparativement détruit, mais lorsque je donnai ma résignation, je dis au lieutenant-gouverneur qu'avant douze mois il y aurait un tel changement d'opinion publique à propos de cette question de la Confédération, que le ministère ne pourrait plus conduire l'administration.

Je voyais que les conditions imposées aux délégués de la conférence de Québec avaient paralysé nos efforts et donné à l'Opposition l'occasion de détruire notre action dès le commencement. Il me semblait aussi que lorsque de public du Nouveau-Brunswick aurait eu le temps de prendre la chose en considération avec calme, il verrait les avantages, comme il l'a connu, qu'il y avait à entrer dans cette grande union des provinces et qu'avant longtemps l'opinion publique serait en faveur de la Confédération.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries fit une session, et avant de se rendre à la seconde il vit que la politique du gouvernement anglais était de faire établir la Confédération, de simplifier le système de gouvernement au ministère des colonies, et de négocier avec un seul gouvernement, au lieu de six.

Les provinces, en devenant unies, pouvaient maintenir plus efficacement la domination et le pouvoir britanniques, que si elles étaient séparées. C'est pourquoi le gouvernement impérial donna instruction au gouverneur Gordon qu'il était désirable de favoriser la Confédération et que les intérêts de l'empire étaient en jeu. Lorsque le gouverneur revint de sa visite en Angleterre, il fit venir le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, lui fit part du désir du gouvernement britannique et lui fit voir une dépêche de M. Cardwell, lui disant d'user de

tous ses efforts pour faire la Confédération des provinces de l'Amérique Britannique.

L'honorable député (M. Smith), j'en fus informé dans le temps par le Gouverneur, approuvait ce qui était contenu dans la dépêche de M. Cardwell et donna à entendre au gouverneur Gordon—comme il m'en avait informé—qu'il travaillerait avec lui et qu'il chercherait à décider ses collègues à appuyer la Confédération.

M. SMITH (Westmoreland)—Ceci est faux.

M. MITCHELL—La Chambre aura occasion de juger si la chose est fautive ou si elle ne l'est pas.

L'honorable député, qui était alors chef du gouvernement du Nouveau-Brunswick, fut envoyé à Washington quelque temps avant l'abrogation du traité de réciprocité; M. Salt y représentait Québec et M. Howland la province d'Ontario. A son retour (M. Smith), le lieutenant-gouverneur lui fit part du désir du gouvernement impérial que la Confédération fut établie. L'honorable député répondit au gouverneur, la correspondance le prouve, qu'il doutait beaucoup s'il pouvait ou ne pouvait pas faire accepter la Confédération; il demanda du temps pour se consulter avec ses amis, et lorsqu'il vint revoir le gouverneur il lui dit qu'il pensait pouvoir passer cette mesure en la manière prescrite dans le document. Qu'a fait l'honorable député? Lorsque la législature s'est assemblée, il inséra un paragraphe au discours promettant de faire établir la Confédération, ou plutôt déclarant que le désir du gouvernement impérial était que les provinces fussent unies, et que cette recommandation recevrait toute l'attention qu'elle méritait.

L'honorable député avait donc été élu par le peuple pour opposer la Confédération, et cependant, comme chef du gouvernement, il mit le paragraphe suivant au discours du Trône. Le 11me était comme suit:

“ La correspondance qui a eu lieu entre le principal secrétaire d'Etat pour les colonies de Sa Majesté et le Gouverneur-Général du Canada, à propos des affaires de l'Amérique Britannique du Nord; lorsqu'elle nous sera soumise, recevra toute l'attention qu'elle mérite, et l'opinion exprimée pour le gouvernement de Sa Majesté commandera ce respect

et cette attention qui sont dus à cet avis qui émane d'une si haute source; mais dans tout projet qui pourrait être proposé pour une Union des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, dans l'opinion de cette Chambre, il est absolument essentiel qu'entière protection soit garantie aux droits et aux intérêts du peuple de cette province, et qu'aucune mesure qui manquerait d'attendre ce but ne devrait être adoptée."

Ce paragraphe fut mis dans le discours du ministre qui, un an auparavant, était élu comme adversaire de la Confédération.

Il est vrai que l'honorable député avait déclaré qu'il allait appuyer la Confédération.

Le résultat fut que l'honorable député donna à entendre au gouverneur qu'il était favorable au projet de la confédération, mais qu'il aimait qu'on le laissât y travailler à sa manière; il suggéra qu'il pouvait obtenir la formation de comités dans la Chambre, ou un comité collectif des deux Chambres, car après une consultation avec le gouverneur il fut décidé que ce dernier était préférable pour faire prononcer le Parlement en faveur de la confédération, mais l'honorable député manqua de le faire.

L'honorable monsieur est resté pendant quarante jours sans répondre à cette adresse, et chaque jour il perdait de ses partisans. Les membres étaient de 29 contre 11 en sa faveur lorsqu'il est arrivé, et à la fin de la session, il n'en avait plus que 22, sur 41, pour signer le projet contre le gouverneur Gordon; et le résultat de tout cela fut que le gouverneur crut que l'honorable monsieur était sincère dans son désir de faire accepter la Confédération, qu'il espérait qu'il pourrait le faire et le désirait réellement; mais l'honorable monsieur garda sa réponse à l'adresse du Conseil législatif, dont j'ai eu l'honneur de faire partie pendant trente et quelques jours. Il avait attendu une réponse pendant tout ce temps.

L'honorable monsieur laissa arrêter la marche des affaires, parce qu'il n'avait pas le courage de venir de suite dire à ses partisans en Chambre qu'il avait changé d'avis au sujet de la confédération des colonies, et qu'il était prêt à soumettre une mesure et leur demanderait de l'appuyer. C'était là la véritable raison de son inaction; mais les négociations, qui durèrent à peu près

M. MITCHELL

quatre semaines, ont Son Excellence et l'honorable monsieur amenèrent le gouverneur à douter de la bonne foi de l'honorable monsieur, et finalement Son Excellence s'aperçut que les promesses de l'honorable monsieur, quant à son désir de faire adopter le projet, ou ne pouvaient être remplies, ou, si elles pouvaient l'être, que l'honorable monsieur ne voulait pas encourir le risque ni la responsabilité de le tenter.

Lorsque cette affaire a été citée comme une autorité et un précédent pour justifier la conduite de M. Letellier de St. Just, j'ai été étonné de voir que l'honorable monsieur avait eu l'audace de le faire. Il n'y a aucune analogie entre elle et le cas actuel. Je ne dirai pas que le gouverneur congédia son ministère, car il ne l'a pas congédié; mais la raison pour laquelle le gouverneur le mit dans la position où il se trouva, c'est que dès l'abord ces messieurs lui avaient donné à croire qu'ils pourraient faire accepter la Confédération et qu'ils étaient disposés à le faire.

M. GILLMOR—Ils n'ont rien fait de semblable.

M. MITCHELL—L'honorable député de Charlotte dit qu'ils ne l'ont pas fait, mais je dis que oui, et je puis le prouver. Ils lui firent croire qu'ils pouvaient faire adopter la Confédération.

M. GILLMOR—Non pas!

M. MITCHELL—En dépit de la dénégation de l'honorable député, je vais le prouver. Il peut n'avoir pas été dans les secrets du premier ministre d'alors; mais je vais prouver par ce qui est consigné dans ce livre et dans les archives que ce ministre fit croire au gouverneur qu'il ferait adopter la Confédération, et il tint le gouverneur sous cette impression pendant la session de près de quarante jours, durant laquelle il ne fut rien fait.

Il craignait de faire voter l'adresse et une motion de non-confiance était alors pendante devant la Chambre, dans laquelle, un an auparavant, l'honorable monsieur avait une majorité de 29 ou 30 contre 11; et après avoir manqué de faire voter cette adresse—qui ne l'a jamais été—le Conseil législatif adopta une réponse à l'adresse. Lorsque le gouverneur se vit dans cette

position, il se trouva forcé de répondre, et fit la réponse que l'on sait à cette adresse.

L'honorable monsieur ne voulait pas prendre la responsabilité de cette réponse, malgré le fait qu'il eût fait croire au gouverneur qu'il la prendrait, et la conséquence fut que le gouverneur lui dit: "Eh bien! il faut ou le faire ou prendre l'autre alternative; vous m'avez laissé croire que vous feriez accepter la Confédération; vous avez lu les dépêches que je vous ai envoyées, et vous avez lu ce que j'ai dit à propos du désir du gouvernement de Sa Majesté; vous m'avez encouragé à croire que vous feriez passer la Confédération, et que vous le feriez à votre manière; mais vous ne l'avez pas fait, et aujourd'hui, lorsque le Conseil législatif a passé une adresse en réponse à cette partie de votre discours, vous venez me dire que vous ne pouvez prendre la responsabilité de la réponse que je vais faire, quoique ce soit pour me conformer aux désirs de Sa Majesté et en faveur du projet de Confédération que vous avez approuvé."

C'est là la cause de la résignation de l'honorable monsieur; et il n'y a aucune analogie quelconque entre ce cas et celui de M. Letellier de St. Just.

L'honorable monsieur savait, aussi bien que Son Excellence, que dans leurs conversations répétées il avait été convenu de faire adopter la confédération, et de le faire à leur manière, et je leur aidai autant que possible; mais lorsque je vis qu'il ne se levait pas courageusement en Chambre pour annoncer ses intentions, je compris dans quel grand danger il se trouvait, soit à cause de son manque de sincérité, soit parce qu'il était incapable de mettre à exécution les promesses qu'il avait faites à Son Excellence.

Puisque l'on prétend que M. Letellier est justifié par la conduite du gouverneur Gordon, je dois dire qu'il n'y a aucune analogie quelconque entre les deux cas. Dans l'un, M. Gordon n'a pas demandé à ses ministres de résigner, mais ils lui ont volontairement offert leur résignation; et pourquoi? Parce qu'ils se sentaient incapables de faire ce qu'ils avaient encouragé Son Excellence à croire qu'ils feraient, ou bien parce qu'ils ne voulaient plus le faire, en voyant que cela devait les

mettre dans une position embarrassante devant le pays.

Dans l'autre cas,—celui de M. Letellier de St. Just, que voit-on? Que M. Letellier de St. Just,—avec un gouvernement qui avait une majorité de 18 à 20 voix dans le Parlement, qui pouvait faire passer toutes ses mesures, qui possédait la confiance du pays, qui n'était pas embarrassé par la Chambre haute, qui était en parfait accord avec le Conseil législatif, et qui n'avait aucune difficulté quelconque à vaincre, si ce n'est que M. Letellier de St. Just désirait s'en défaire—s'est conduit comme il l'a fait, en donnant le prétexte,—le pauvre prétexte—que l'on trouve dans ces documents, pour le forcer à résigner, ou plutôt pour le congédier; tandis que M. Gordon était forcé d'agir comme il l'a fait par les instructions qu'il avait reçues du gouvernement impérial.

Le fait est que c'était une question impériale dont il s'agissait dans le cas de l'imbroglio du Nouveau-Brunswick, et de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Son Excellence était forcée, par respect pour les intérêts impériaux qu'Elle représentait, de faire ce qu'Elle a fait; et par conséquent, Elle était justifiable de renvoyer ces messieurs, parce que Son Excellence avait à veiller à des intérêts impériaux dans cette question.

Mais l'autre cas n'avait aucun rapport avec les intérêts impériaux. C'était une question de pure administration intérieure, une simple querelle de famille; et M. Letellier de St. Just voulait seulement, je pense, s'emparer pour ses amis politiques de l'administration des affaires de la province de Québec, afin de pouvoir en même temps contrôler les élections fédérales lorsqu'elles auront lieu. C'est là, en réalité, le fond de l'affaire.

Comme on a contesté l'exactitude de ce que j'ai dit à propos de cette affaire, je vais faire voir à la Chambre ce que le lieutenant-gouverneur a dit à ce sujet.

M. SMITH—Vous devriez tout lire.

M. MITCHELL—Je le ferai certainement si vous le désirez, mais je préfère ne lire que ce qui est nécessaire, et vous pourrez lire le reste. Je cite comme suit:—

“*Mémoire d'une conversation entre Son Excellence et M. Smith.*”

“Samedi, le 7 de ce mois, vers 11 heures A.M., je me rendis à l'hôtel du gouvernement et eus une entrevue avec Son Excellence, et dans le cours de la conversation il fut question de ce qui avait été fait au Conseil législatif, et je me prononçai en termes désapprobateurs contre la conduite qui y avait été tenue au sujet de l'union. Il fut dit quelque chose de la présentation de l'adresse et de la réponse que devait y faire Son Excellence, qui me demanda quelle réponse je lui conseillais de faire. Je lui répondis que, à mon avis, la réponse que Son Excellence devait faire était simplement de dire qu'elle la transmettrait à Sa Majesté. Son Excellence dit qu'Elle y penserait et me reverrait. Elle ne me dit pas qu'Elle avait l'intention de recevoir l'adresse ce jour-là, et je n'avais pas la moindre idée qu'Elle avait l'intention de le faire. Je me séparai alors de Son Excellence.

“Quelques minutes avant trois heures de l'après-midi du même jour, je recus à mon siège dans la Chambre d'Assemblée une note de Son Excellence, me disant qu'Elle désirait me voir de suite. Je me rendis immédiatement à l'hôtel du gouvernement, et après une courte conversation à propos d'autres affaires, Son Excellence m'informa qu'Elle allait recevoir le Conseil législatif avec son adresse, à trois heures. Je lui en exprimai ma surprise et lui demandai ce qu'Elle se proposait de répondre. Elle me remit alors un écrit qui contenait sa désapprobation projetée de l'adresse, et je me plaignis de ce qu'Elle n'avait pas consulté ses ministres avant de le préparer; que comme ils devaient en être responsables, ils auraient dû, au moins, être consultés avant de faire cette réponse. Son Excellence m'observa alors que s'ils ne l'approuvaient pas, ils pouvaient se décharger de la responsabilité. Je répondis que, même si cela était vrai, il n'était guère courtois ni juste que le Conseil fût traité de cette manière; que ce qu'il demandait de Son Excellence, c'était d'être traité avec justice, non pas comme faveur, mais comme un droit.

“Son Excellence ne proposa alors, de retourner à la Chambre et de voir mes collègues, et de revenir dans une demi-heure et qu'Elle ferait attendre le Conseil législatif (qui était arrivé dans l'intervalle) jusqu'à mon retour. Je lui dis que je ne pouvais le faire, que la discussion sur la motion de non-confiance se poursuivait, et qu'ils ne voudraient pas quitter la Chambre, et que d'ailleurs ils ne pourraient pas prendre une aussi importante question en considération en quelques minutes. Son Excellence me proposa alors d'envoyer une des voitures qui stationnaient à la portée pour les chercher. Je lui dis alors qu'ils ne pouvaient pas quitter la Chambre. Elle répondit: “Je suppose que non.” Je répétai alors qu'il était injuste et peu généreux envers le Conseil, qui avait droit de s'attendre à être traité autrement, de vouloir qu'il décidât une question aussi

importante d'une manière aussi soudaine et aussi extraordinaire. J'exprimai ma désapprobation de la conduite tenue par le Conseil législatif, et fis ressortir l'inconvenance qu'il y avait pour lui de prier Sa Majesté la Reine de faire passer une loi par le Parlement impérial, pour donner effet à un projet d'union que le peuple et la Chambre d'Assemblée avaient repoussé par des majorités écrasantes, et que je ne consentirais jamais à aucune adresse demandant au gouvernement impérial de passer un acte d'union sans le soumettre au peuple. Je pensai que Son Excellence paraissait disposée à céder sur ce point et à retrancher le dernier paragraphe de la réponse, que je regardais comme tout à fait inacceptable. Son Excellence me demanda alors de l'excuser, et Elle passa dans une autre chambre pour consulter—pensai-je dans le temps, et d'après des renseignements recus depuis, je me suis confirmé dans cette opinion,—un député de l'Opposition et un membre du Conseil législatif, qui étaient alors à l'hôtel. Elle revint au bout de quelques minutes, et après quelque conversation semblable à celle que je viens de relater, Elle me dit qu'Elle ferait la réponse telle qu'elle était, et Elle m'en envoya une copie dans la soirée. Je protestai contre cette conduite mais terminai en disant que si Elle était décidée d'en agir ainsi, il était inutile de prolonger cette entrevue. Je partis alors.

“A. J. SMITH.”

Voici la lettre du gouverneur à M. Smith, après qu'il eût compris de M. Smith qu'il était en faveur de l'union. J'en citerai quelques passages :

“Son Excellence, considérant que le prompt accomplissement d'un projet d'union était alors une chose à peu près certaine, écrivit une lettre à M. Smith, le 7 de mars, dont ce qui suit est un extrait:—

“J'ai été bien aise, quoique peu surpris, de voir que vous étiez disposé à vous occuper de la question de l'union, telle qu'elle se présente aujourd'hui, dans un esprit large et digne d'un véritable homme d'Etat, et que vous compreniez les nécessités qui nous sont imposées par l'état actuel des affaires. Il n'y a rien qui distingue plus un homme d'Etat d'un homme incompetent à traiter des grandes affaires que cette faculté d'apprécier les changements qui surviennent, le mode et l'obligation (souvent très pénible) d'acquiescer à une ligne de conduite que, *per se*, il considère sujette à objection, afin de prévenir de plus grands maux.

“M. Smith ne contredit pas la supposition sur laquelle cette lettre était fondée, et il acquiesça verbalement à la manière dont Son Excellence y parlait de sa conduite.

“En conséquence, avec l'entente positive que le gouvernement s'efforcerait de faire adopter, par la législature des résolutions affirmant le principe de l'union, et sous l'impression qu'une adresse priant Sa Majesté de

demander au Parlement impérial de donner effet à ces résolutions, serait adoptée plus tard, Son Excellence se crut justifiable d'omettre, à la demande de son Conseil, de son discours à l'ouverture de la session, la forte recommandation de l'union qu'Elle aurait cru de son devoir, sans cela, d'y introduire, mais dont ses ministres ne croyaient pas alors pouvoir prendre la responsabilité.

“ Depuis le commencement de la session, cependant, le gouvernement s'est montré peu disposé à rien faire en ce sens.

“ Son Excellence n'a jamais cessé de remonter à M. Smith l'opportunité et même la nécessité d'avouer couragement ce qu'il se proposait de faire; et Elle n'a pas, non plus, manqué de manifester ses appréhensions des conséquences que pouvait avoir un trop grand retard à le faire, parce qu'Elle croyait que, tant qu'il n'aurait pas fait cette déclaration, M. Smith deviendrait chaque jour de plus en plus embarrassé par des engagements contradictoires dont il lui serait ensuite impossible de sortir, et qui pouvaient avoir le plus mauvais effet sur le succès de la cause; tandis que d'un moment à l'autre, il pouvait survenir des circonstances qui forceraient Son Excellence à agir de manière à la mettre en apparent antagonisme avec son Conseil, et à produire des embarras très graves. Néanmoins, le gouvernement n'en fit rien, et il devint de plus en plus apparent pour Son Excellence qu'il n'avait pas la force—car Elle ne veut pas supposer qu'il n'en avait pas la volonté—de mettre ses intentions primitives à effet. Son hostilité à la forme particulière d'union arrêtée à Québec était positive et formelle, tandis que son approbation même d'une union abstraite d'un caractère indéterminé devenait chaque jour plus vague et plus incertaine.

“ En plus d'une occasion, Son Excellence a signalé ces faits à M. Smith, qui répliqua que les rapports reçus par Son Excellence à propos de ce qu'il avait pu dire étaient inexacts, et qu'il était prudent de ne pas indiquer trop tôt la ligne de conduite qu'il avait l'intention de tenir, parce que cela donnerait un avantage à ses adversaires et pourrait lui aliéner quelques amis.

“ M. Smith exprima fréquemment l'espoir que le lieutenant-gouverneur n'entretenait aucun doute sur la sincérité de son intention d'exécuter à la lettre ce qui avait été convenu entre eux, à propos de l'adoption des résolutions relatives à l'union.

“ Si les conseillers du lieutenant-gouverneur ne peuvent approuver les sentiments exprimés par Son Excellence, ni en prendre la responsabilité, ils ont sans doute le droit d'offrir leur démission des charges qu'ils occupent, comme ils l'ont fait.

“ Son Excellence accepte cette démission avec regret. Ses rapports avec ses conseillers, depuis un an, ont été tout d'harmonie et de cordialité. Elle entretient même de

grands sentiments d'estime personnelle pour plusieurs d'entre eux; et Elle ne peut, non plus, oublier de reconnaître l'attention avec laquelle ses opinions ont été reçues par eux, ni la bienveillance avec laquelle ses désirs ont été accomplis la plupart du temps. Mais Elle n'a aucun doute sur la conduite que son devoir lui trace pour obéir aux ordres de sa souveraine, dans l'intérêt des populations de l'Amérique Britannique.

“ Il est parfaitement vrai que Son Excellence a eu plus d'une fois des communications avec l'un des principaux membres de l'Opposition. Ces communications ont eu lieu à la connaissance de M. Smith et parce que Son Excellence croyait qu'elles aideraient M. Smith à atteindre le but qu'il avait en vue. Le député en question rencontra M. Smith à l'hôtel du gouvernement, le 5 de mars, et Son Excellence croit qu'ils eurent ensuite une très longue entrevue ensemble, et ce n'est que très tard que Son Excellence perdit l'espoir de voir se former une combinaison qui aurait eu l'effet de faciliter l'adoption des résolutions projetées.”

Toute cette correspondance est remplie d'assertions de ce genre; mais il serait trop long de la lire en entier, et je ne veux pas retenir la Chambre en le faisant, quoique je sois bien prêt à le faire si on le désire. Ce que je veux faire voir par cette correspondance, c'est que j'ai été informé,—et je l'ai aussi lu dans un journal—que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries avait dit, à propos du lieutenant-gouverneur, qui n'est pas ici pour se défendre, mais qui possédait la confiance de sa souveraine, et qui avait administré les affaires de la province d'une manière honnête, honorable et sincère, que sa conduite avait été brutale. Si l'honorable monsieur a jamais dit que la conduite de Son Excellence était brutale, je puis seulement dire que cela est faux.

M. SMITH—Je n'ai jamais dit cela.

M. MITCHELL—Et ce monsieur, non-seulement avant, mais depuis ce temps, a joui de la confiance de Sa Majesté et la possède encore.

M. SMITH—Je désire faire une déclaration: je ne me suis jamais servi du langage que m'a prêté la presse. Je n'ai certainement jamais prononcé le mot “brutal” dans le cours de mes observations.

M. MITCHELL—J'ai fourni à l'honorable monsieur l'occasion de contredire cela dès l'abord, mais il ne l'a pas fait.

Je vais maintenant donner lecture d'un compte-rendu du discours de l'honorable monsieur, qui m'est passé par un membre de la Chambre. Il est comme suit :—

“ M. Smith dit, en réponse à M. Costigan, qu'il n'était pas inconséquent en agissant comme il le faisait. Les deux précédents du Nouveau-Brunswick justifient la position de Letellier, puisqu'ils ont été soutenus par le vote populaire et par les autorités impériales. En 1855, il fut passé une loi prohibitive des liqueurs, qui ne put être mise à exécution. Le lieutenant-gouverneur invita le gouvernement à l'abroger. Il le refusa. Il leur demanda de dissoudre le Parlement. Ils conseillèrent une dissolution et résignèrent. Un autre gouvernement en prit la responsabilité et fut soutenu par le peuple. Dans le cas du gouverneur Gordon, le Conseil législatif passa une adresse en faveur de la Confédération. La réponse de Son Excellence contenait des remarques favorables à la Confédération, ce qui engageait le ministère. M. Smith y objecta. Le gouverneur lui dit que s'il ne voulait pas en prendre la responsabilité, il devait se retirer. Il ne se retira pas immédiatement, mais un peu plus tard. Le peuple approuva le gouverneur. Le gouverneur agit fausement envers ses ministres. Il refusa de suivre leurs conseils. Il se consulta avec l'Opposition, et sa conduite était entachée de turpitude morale. Le peuple le soutint, mais (en réponse à M. Plumb) je ne lui pardonnai pas et ne voulus pas lui parler.”

M. L'ORATEUR — La lecture de lettres et de journaux est tout à fait hors d'ordre. Un membre ne peut lire aucune partie d'un discours fait durant la même session, tirée d'un livre imprimé ou d'un journal. Cette règle s'applique à tous les débats quelconques, quoique les discours prononcés durant les sessions antérieures puissent être lus. Il est également irrégulier de lire des extraits de lettres, de journaux ou d'autres documents qui ont trait aux discussions dans la Chambre. C'est ce qui est établi par May.

M. MITCHELL.—Comme ceci s'appliquait à la discussion, je pensais être à l'ordre.

M. SMITH.—Les notes manuscrites sont exactes en substance.

M. MITCHELL — Je ne veux pas enfreindre les règlements de la Chambre, ni faire quoi que ce soit qui ne soit strictement d'accord avec eux ; mais j'étais sous l'impression que toute citation ou rapport d'un discours prononcé durant un même débat était

M. MITCHELL

régulier. Si je me trompe, je désire être rectifié.

M. L'ORATEUR.—J'ai lu ce que dit May.

M. MITCHELL.—Comme l'honorable monsieur admet l'exactitude du compte-rendu qui m'a été passé, au sujet de ce qu'il a dit dans le cours de ce débat, je dirai simplement ceci : Lorsque l'honorable monsieur a dit que la conduite du gouverneur Gordon était inconvenante ou inconstitutionnelle, ou qu'il était coupable de “turpitude morale,” il a dit ce qui n'était pas exact et a commis une injustice envers un homme qui, depuis cette époque jusqu'à ce jour, a conservé la confiance de Sa Majesté, et qui a toujours rempli la charge de gouverneur depuis cette époque.

Lorsque l'honorable monsieur a voulu citer ce précédent comme faisant autorité pour soutenir l'acte de M. Lotellier de St. Just, avait-il oublié que, en compagnie de vingt et un autres, il avait signé une protestation envoyée à Sa Majesté, par laquelle il demandait le rappel du gouverneur Gordon.

M. SMITH.—Je n'ai pas oublié cela.

M. MITCHELL — Vous vous en rappelez ?

M. SMITH.—Sans doute !

M. MITCHELL.—Donc, mon honorable ami a signé une protestation demandant le rappel du gouverneur Gordon, sous prétexte que Son Excellence avait commis un acte qu'il regardait comme inconstitutionnel. Cette protestation, d'après ce que j'ai pu comprendre des remarques faites l'autre jour par l'honorable monsieur ne fut pas écoutée, et nous sommes par conséquent justifiables d'en conclure que le gouverneur Gordon avait agi constitutionnellement, et qu'il avait le droit de mettre ses ministres dans la position où il les avait mis,—soit d'accepter la responsabilité de certaines opinions et de certains actes, soit de résigner.

M. SMITH.—Mon honorable ami voudrait-il bien me permettre un instant ? Je n'ai pas dit que le gouverneur Gordon avait bien agi ; je répète ce que j'ai déjà dit et je déclare qu'il avait agi inconstitutionnellement.

M. MITCHELL—Je ne prétends pas que l'honorable monsieur l'ait dit ; mais s'il disait que le gouverneur Gordon était justifiable d'agir comme il l'a fait, et qu'en conséquence M. Letellier de St. Just était également justifiable d'avoir congédié ses ministres sous le spécieux prétexte qu'il a donné, alors je dirais que l'honorable est logique.

Le gouverneur Gordon a été porté à adopter la ligne de conduite qu'il était obligé de suivre, parce qu'il avait été induit à croire que ceux qui possédaient sa confiance, et qui étaient ses ministres, étaient prêts à adopter la politique qui lui était imposée, comme représentant de Sa Majesté, par le gouvernement anglais, savoir—la politique de confédération. Ces messieurs avaient induit Son Excellence à croire qu'ils adopteraient cette politique, ou, dans tous les cas, Son Excellence croyait qu'ils l'avaient fait ; mais ils ne purent la faire accepter, et ils l'abandonnèrent après l'avoir mis dans une certaine position.

Le gouverneur sentit alors la nécessité de regarder autour de lui pour trouver quelqu'un qui voulût mettre cette politique à exécution, et il en trouva. Lorsqu'il se vit dans cette impasse, le gouverneur comprit qu'il avait été fourvoyé intentionnellement, ou que ceux qui l'y avaient mis se sentaient incapables de faire prévaloir cette politique, et qu'au lieu de l'avouer franchement et courageusement, ils cherchaient à faire croire que le gouverneur n'avait pas compris ce qui avait été convenu entre eux, et qu'ils ne s'étaient pas engagés à faire accepter la confédération d'une manière ou d'une autre, et qu'ils n'en avaient pas l'intention.

L'honorable M. Wilmot et moi, nous en primes la responsabilité. Nous appelâmes au peuple, et quel en fut le résultat ? Quatre semaines après, nous revenions avec une majorité de quatre contre un. Nous soutenions le principe que nous croyions devoir être approuvé par le pays—le principe de la confédération—qui devait créer une grande nationalité.

Ce que je veux prouver à propos de cette affaire, c'est ceci : que la conduite de M. Gordon a été inspirée par une nécessité impériale ; que c'était un

acte accompli sous l'inspiration des ministres de Sa Majesté en Angleterre. C'était une affaire bien au-dessus d'une querelle locale ou domestique ; et par conséquent le gouverneur avait une responsabilité et un devoir à accomplir. Dans le cas de M. Letellier, il n'y avait aucune nécessité semblable—pas de politique nationale : c'était un acte de politique intérieure,—en sorte qu'il ne peut pas être établi de parallèle entre la conduite de M. Letellier et celle de M. Gordon.

L'honorable premier ministre a énoncé ce qui me paraît être une doctrine fort étrange—que parce que le peuple de la province de Québec était appelé à se prononcer sur ces faits, le parlement fédéral n'avait pas le droit de s'en occuper à présent. Mais si l'acte du lieutenant-gouverneur Letellier était soutenu par la Chambre, il formerait un précédent que les gouverneurs des autres provinces pourraient suivre. Si ce précédent était établi, M. Archibald, gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, M. Tilley, gouverneur du Nouveau-Brunswick, et M. Macdonald, gouverneur d'Ontario, pourraient renvoyer leurs ministres. N'importe quel gouverneur pourrait étouffer la liberté d'action dans sa province, et l'expression des opinions à propos d'actes constitutionnels.

Une pareille doctrine ne peut être conséquente, parce qu'elle aurait l'effet de lier la race de langue anglaise par des précédents établis par une nationalité différente, et de lier les comtés et les provinces par un précédent établi par les actes arbitraires d'un homme qui s'est permis d'exercer le pouvoir arbitraire dont il se trouvait alors revêtu par hasard.

Je maintiens que le premier ministre est complètement dans l'erreur lorsqu'il a allégué ce que je viens de mentionner, et qu'il a pris une attitude injustifiable.

Je vois, en jetant un coup-d'œil sur les débats qui ont eu lieu lors de la Confédération, que cette accusation même avait été prévue par les deux principaux acteurs actuels—M. Joly et M. Letellier. Je vois que M. Letellier a dit ce qui suit dans le cours des débats sur la Confédération, en 1867 :—

“ On demande aussi quelle espèce de gouvernement local nous aurons ; mais le gou-

vernement ne veut rien en dire avant que la Confédération ne soit votée. Quelle espèce de constitution et quel gouverneur nous aurons ? Quel gouverneur ? C'est peut-être là où est le grand secret, car je crois que depuis quelque temps l'idée ou l'espoir d'être gouverneur a rempli la tête de plus d'un homme politique. Quel sera le chiffre du traitement du gouverneur ?

Puis, M. Joly disait :

“ Nous avons déjà, sous notre constitution actuelle et sans confédération, un pouvoir central plus fort qu'aucun pouvoir que vous pouvez créer, et auquel nous nous soumettons cependant sans murmure, parce que c'est un pouvoir central dont l'existence n'est pas incompatible avec celle de nos pouvoirs locaux. C'est le pouvoir de l'Angleterre. Il est exercé par des hommes qui vivent trop loin de nous pour prêter l'oreille aux bruits de nos disputes de races et de partis et pour y prendre part. Mais si ce pouvoir central était entre les mains d'hommes pris parmi nous, d'hommes qui ont épousé nos querelles et nos animosités, et qui feraient usage de ce pouvoir pour faire triompher les vues de leur parti, il deviendrait pour nous un fardeau insupportable.”

C'est exactement ce qui arrive aujourd'hui. Le lieutenant-gouverneur paraît avoir conservé un sentiment d'antagonisme et d'hostilité envers le parti contre lequel il a été opposé pendant des années.

Je ne veux pas dire que M. Letellier a agi sous la direction ou de l'aveu du gouvernement fédéral, mais il semblerait que celui-ci a beaucoup fait pour faciliter le jeu de M. Letellier.

J'ai remarqué aujourd'hui le paragraphe qui suit dans un journal :—

“ M. Letellier n'avait pas confiance en ses anciens conseillers, mais pourtant, en accusant réception d'une boîte de cigares de l'un de ses ministres, il était en assez bons termes avec lui pour ajouter en post-scriptum :— “ Si vous avez besoin d'un blanc seing, télégraphiez-moi à la Rivière-Ouelle.” Imaginez un lieutenant-gouverneur qui donne encore une raison pour avoir démis ses ministres le fait qu'ils ne l'ont pas consulté—après s'être ainsi contredit.”

S'il est vrai, aussi, que le gouvernement Joly a obtenu un demi-million de piastres à un pour cent de moins que le gouvernement DeBoucherville n'avait pu emprunter, parce que le gouvernement fédéral avait placé des fonds à sa disposition, cela m'a beaucoup l'air comme si le gouvernement voulait aider M. Letellier à chasser son

ancien gouvernement du pouvoir et à s'emparer de l'administration de la province de Québec afin de contrôler les prochaines élections fédérales.

Je sens que dans une crise comme celle-ci dans l'histoire du pays, lorsque l'on peut dire que notre constitution est encore à l'épreuve pour décider si le Canada peut être bien gouverné par ses propres enfants, et si on peut lui laisser le choix de ses gouverneurs, nous devons veiller avec soin sur notre propre conduite et bien réfléchir avant d'approuver la conduite de M. Letellier.

Je ne veux pas retenir la Chambre beaucoup plus longtemps, mais je dois dire qu'il me paraît que le principe du gouvernement représentatif, pour lequel le peuple a combattu depuis cinquante ans, et pour lequel il a même versé son sang, soit détruit d'un seul coup par un homme qui ne veut pas reconnaître le principe de la responsabilité. J'en appelle à la mémoire des Cartier, Papineau, Fletcher, Lafontaine et autres grands hommes, qui pendant des années ont lutté pour cette cause, et je demanderai aux messieurs de la droite si des partisans doivent pouvoir défaire ce que ces hommes ont conquis pour nous et pour nos enfants.

J'irai plus loin que l'amendement, qui, je crois, est beaucoup trop modéré, et je dirai que la conduite de M. Letellier a été très inconstitutionnelle. Si sa conduite doit servir de précédent, le gouverneur d'une province aura plus de pouvoir que le premier ministre lui-même, et le résultat sera que nous serons privés des libertés pour lesquelles ont combattu nos pères et nos grands pères.

On a prétendu que M. Letellier n'était pas responsable à ce Parlement, mais je maintiens qu'il est le serviteur du Parlement, puisqu'il a été nommé par Son Excellence lord Dufferin sur la recommandation du premier ministre. Et pourtant, le gouvernement nous dit : “ Quoique nous l'ayons nommé, il n'est pas responsable envers nous de la conduite qu'il tient à l'égard de la province qu'il gouverne ; nous ne l'arrêterons pas et ne le jugerons pas pour l'acte illégal qu'il a commise.

Que dirait le premier ministre si, avec la majorité qu'il a derrière lui, Son Excellence lord Dufferin lui disait

qu'il ne possède pas la confiance du pays, parce qu'il a perdu \$2,000,000 dans un achat de rails d'acier ; que parce qu'il a dépensé \$2,000,000 dans la construction d'une écluse inutile à Fort Frances, ou \$100,000 dans la spéculation des terres de la Kaministaquia, et autres opérations dans le Nord-Ouest, il a perdu la confiance du peuple ? Ou bien, qu'il a perdu cette confiance pour n'avoir pas rempli ses promesses au sujet du chemin de fer du Pacifique ? J'en appelle à la Chambre et lui demande si, puisque l'on veut justifier M. Letellier d'avoir renvoyé ses ministres, lord Dufferin ne serait pas dix fois plus justifiable de dire à ces messieurs de prendre un siège en arrière et de faire place à de meilleurs hommes qu'eux.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas un député de l'Opposition qui ne résisterait pas à toute tentative d'accomplir un acte aussi arbitraire. Il est vrai qu'il a le pouvoir nominal de le faire ; mais il n'est pas vrai de dire qu'il a le droit de l'exercer. Un homme peut avoir le pouvoir de viser un autre avec son fusil, mais il n'a pas le droit de le tuer. Un pilote a bien le pouvoir de jeter son navire à la côte, mais il n'a pas le droit de le faire. De même M. Letellier n'avait pas le droit de congédier son ministère, bien qu'il en eût le pouvoir.

Bien que les honorables députés de la droite parlent avec beaucoup de confiance du 1er de mai, je suis convaincu que lorsque le peuple sera consulté l'on verra qu'il n'est pas assez indifférent à ses libertés pour soutenir un homme qui a agi d'une manière aussi arbitraire. Il est vrai que M. deBoucherville peut ne pas posséder cette urbanité de manières qui caractérise les messieurs de la droite ; il peut, en réalité, être un peu trop austère, mais c'est un homme dont tout le monde parle avec respect, comme étant parfaitement honnête et plein de droiture. Et pourtant, M. Letellier l'a démis sous le plus futile et le plus indigne prétexte ?

Ce sont là mes opinions sur cette affaire. Je suis fâché d'avoir retardé la Chambre pour les exprimer, mais j'avais un devoir à remplir, non-seulement envers les électeurs de Northumberland, mais envers le pays, et j'ai saisi cette occasion de le faire.

J'ai fait quelques observations au sujet de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), qui n'était pas alors à son siège ; mais maintenant qu'il est arrivé, je vais les répéter.

J'ai mentionné les noms des honorables députés de Châteauguay et de Bruce-Sud, comme étant deux hommes que la Chambre regardait comme faisant autorité en matière de loi constitutionnelle, et dont elle attend une opinion solide sur ce que doit être l'administration constitutionnelle du pays, et j'ai manifesté ma surprise de ce qu'ils ne s'étaient pas levés pour défendre les libertés populaires. J'espérais que, dans une circonstance comme celle-ci—la première occasion où la constitution a été violente depuis 1867—qu'ils ne se seraient pas laissés conduire par le ministre qu'ils suivent avec tant de dévouement, mais que le grand Mentor de cette Chambre, ainsi que l'honorable député de Bruce-Sud, auraient fait connaître au peuple quelle est leur opinion sur cette question.

De fait, tous les messieurs de la droite sont là assis depuis quarante-huit heures à entendre critiquer la conduite de M. Letellier, et ils n'ont pas même essayé de la défendre. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin) a bien dit quelque chose, mais c'est à peu près la seule exception ; je n'ai pas entendu un seul autre membre de la droite essayer de justifier la conduite de M. Letellier, et dire qu'il avait eu raison de congédier ses ministres comme il l'a fait. J'espère encore, néanmoins, que l'honorable député de Châteauguay donnera à la Chambre le bénéfice de son opinion.

M. YOUNG — Infraction d'arrangement.

M. MITCHELL.—Quel arrangement ou quelle entente devrait pouvoir lier la langue d'un homme lorsque les droits de ces concitoyens exigent qu'il parle ? Il y a quelque chose de plus noble et de plus élevé que les simples conventions temporaires faites dans un intérêt de parti et par tactique de parti. Bien que je sois aussi fidèle à mon parti que qui que ce soit, cependant, si mon parti se mettait en travers de libertés populaires, et mettait les droits du peuple ou la constitution en péril, j'abandonnerais mon parti. Un honnête homme,

un homme à l'esprit élevé doit toujours planer au-dessus des considérations de parti dans des occasions comme celle-ci.

La motion est mise aux voix et l'amendement (de Sir John A. Macdonald) est rejeté sur la division suivante :—

POUR.
Messieurs

Baby,	McDougall (Trois-Rivières),
Benoit,	McKay (Colchester),
Blanchet,	Macmillan,
Bourbeau,	McCallum,
Bowell,	McQuade,
Brooks,	Méhot,
Cameron,	Mitchell,
Campbell,	Monteith,
Caron,	Montplaisir,
Colby,	Orton,
Costigan,	Orton,
Currier,	Quimet,
Cuthbert,	Palmer,
Daoust,	Pinsonneault,
DeCosmos,	Platt,
Desjardins,	Plumb,
Dewdney,	Pope (Compton),
Domville,	Pope, (Queens, I.P.E.),
Donahue,	Robinson,
Dugas,	Robitaille,
Farrow,	Rochester,
Flesher,	Rouleau,
Fraser,	Roy,
Gibbs (Ontario-Nord),	Ryan,
Gibbs (Ontario-Sud),	Schultz,
Gill,	Short,
Haggart,	Stephenson,
Harwood,	Thompson, (Caribou),
Hurteau,	Tupper,
Jones (Leeds-Sud),	Wade,
Kirkpatrick,	Wallace (Norfolk),
Langevin,	White (Hastings-Est),
Lanthier,	White (Renfrew N.),
Little,	Wright, (Ottawa),
Macdonald (Kingston),	Wright (Pontiac),
Macdonald (Cap-Breton),	—70.

CONTRE :
Messieurs

Appleby,	Horton,
Archibald,	Huntington,
Béchar,	Irving,
Bernier,	Jetté,
Bertram,	Jones (Halifax),
Biggar,	Kerr,
Blackburn,	Killam,
Blain,	Kirk,
Borden,	Laflamme,
Borron,	Lajoie,
Bourassa,	Landerkin,
Bowman,	Laurier,
Boyer,	Macdonald (Cornwall),
Brouse,	Macdonald (Toronto-Centre),
Brown,	MacDonnell, Inverness,
Buell,	MacDougall (Elgin),
Burk,	MacDougall (Renfrew-S),
Burpee (St. Jean),	MacKay (Cap-Breton),
Burpee (Sunbury),	Mackenzie,
Carmichael,	McCraney,
Cartwright,	McGregor,
Casey,	McIntyre,
Casgrain,	

M. MITCHELL

Charlton,	McIsaac,
Cheval,	McNab,
Christie,	Metcalfe,
Church,	Mills,
Cockburn,	Norris,
Coffin,	Oliver,
Cook,	Paterson,
Coupal,	Perry,
Davies,	Pettes,
Dawson,	Pickard,
Delorme,	Pouliot,
De St. Georges,	Power,
De Veber,	Ray,
Devlin,	Richard,
Dymond,	Robillard,
Ferris,	Ross, (Durham),
Fiset,	Ross (Middlesex),
Fleming,	Scatcherd,
Flynn,	Scrifer,
Forbes,	Shibley,
Fréchette,	Sinclair,
Galbraith,	Skinner,
Geoffrion,	Smith (Peel),
Gibson,	Smith (Westmoreland),
Gillies,	Sneider,
Gillmor,	St. Jean,
Goudge,	Taschereau,
Greenway,	Thompson (Haldimand),
Guthrie,	Trow,
Hagar,	Wallace (Albert),
Hall,	Wood,
Higginbotham,	Yeo,
Holton,	Young.—112.

En conséquence, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsidés.

(En comité.)

EMIGRATION ET QUARANTAINE.

Traitement des agents et employés de l'immigration	\$26,550
Traitement des agents voyageurs.....	13,000
Inspection médicale du port de Québec.....	2,600
Quarantaine, Grosse Ile.....	11,820
do St. Jean.....	3,000
do Pictou, N.E.....	800
do Halifax, N.E.....	3,600
do Charlottetown, I.P.E.....	1,000
Pour faire face aux dépenses que nécessiteront d'autres mesures à prendre pour la salubrité publique.....	20,000
Dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières.....	24,000
Frais de route des agents voyageurs.....	14,000
	<hr/>
	\$120,370

M. CARTWRIGHT—Il n'y a pas eu de changement dans le personnel des agents depuis l'année dernière. Nous en avons un à Liverpool, un à Glasgow, un dans le nord de l'Angleterre, deux en Irlande, un à Londres, et un à Paris. Les traitements de ces agents sont de \$1,200 par année, et ils reçoivent \$4 par jour pour frais de route. Ce dernier item est compris sous le

titre de "frais de route des agents voyageurs."

M. POPE (Compton)—Nous vient-ils beaucoup d'émigrants de la France ?

M. CARTWRIGHT—Je ne pense pas qu'il en vienne beaucoup de ce pays.

M. POPE—Je m'oppose à cet item, bien que je sache que l'on va me répondre qu'il est le même qu'en 1873-74. Cependant, il n'en est pas ainsi, car le gouvernement d'alors nommait ces agents pour peu de temps, pas plus de huit mois, et il n'a jamais eu l'intention d'en faire des employés permanents. Je suggérerais aussi que l'on ne continuât pas à donner cet item en une seule somme, sans aucun détail ou une seule explication. Si ces agents sont permanents, la Chambre devrait recevoir des rapports sur ce qu'ils font.

M. CARTWRIGHT—Je ne vois aucune objection à cela et je prendrai note du conseil, afin que si j'ai encore quelque chose à y voir plus tard, je puisse y faire remédier.

M. WALLACE—Dans l'état actuel du pays, nous n'avons pas besoin d'émigrants. Je suggérerais de retrancher tout l'item, car dans les circonstances actuelles, c'est une dépense inutile.

M. POPE (Queen's I.P.E.)—Je crois que l'on gaspille beaucoup d'argent sous ce chapitre. L'année dernière, je me suis opposé au salaire d'un agent dans l'île du Prince-Edouard, et le ministre des Finances avait promis de le retrancher, mais il figure encore dans le budget, de même que \$1,000 pour la quarantaine — deux choses parfaitement inutiles.

M. JONES (Leeds)—Je crois que les trois quarts des émigrants que nous aidons pour venir ici s'en vont aux Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi nous voterions une aussi forte somme tous les ans, lorsque les résultats sont si minces.

M. CARTWRIGHT—Je dois attirer l'attention de l'honorable député de Leeds sur le fait que, d'après les meilleurs renseignements que le département a pu se procurer, pas moins de 27,076 immigrants se sont établis au

Canada durant l'année 1877-78. C'est ce qui ressort des faits recueillis par le département de l'Agriculture, qui possède les meilleurs moyens de savoir ce qui en est.

M. DAVIES—Il n'y a pas besoin d'agent d'immigration dans l'île du Prince-Edouard, et je doute que l'on en ait besoin à Halifax ou à St. Jean, N.-B. Mais je crois que l'on doit garder un officier de quarantaine sur l'île. Il y vient tant de marins qu'il est absolument indispensable d'avoir un pareil officier.

M. WHITE (Hastings-Nord)—Il n'est pas nécessaire de conserver le personnel tel qu'il est aujourd'hui. Un employé reçoit \$1,500 à Québec, et un autre, son aide, en reçoit \$1,000; un seul suffira.

M. CARTWRIGHT—Il est venu 27,076 émigrants en Canada, et ils s'y sont établis en 1877. Le crédit demandé pour la quarantaine, qui est pour la santé publique, est sujet à discussion quant à sa nécessité.

M. JONES (Leeds-Sud)—Les statistiques de l'immigration d'Europe sont inexactes.

M. POPE (Compton)—J'attirerai l'attention sur l'énormité du chiffre des dépenses encourues pour cet objet, comparativement au faible chiffre de l'immigration, qui n'a atteint que 15,323. Je dois dire que l'immigration n'est pas due au travail des agents, mais à des causes naturelles. Les agents des compagnies de steamers ont une grande influence comme agents d'immigration.

M. KIRKPATRICK—Les gens qui ne sont pas, à proprement parler, des émigrants, profitent des avantages qui leur sont offerts pour épargner le prix de leur passage ici, ou au moins une partie.

M. CARTWRIGHT—Les instructions pour se prémunir contre un tel abus sont très sévères.

L'honorable député de Compton se trompe dans sa comparaison, car \$80,000 des dépenses nominales d'immigration sont imputables aux prêts faits aux Mennonites et aux Islandais, qui devront être remboursés.

Les instructions données aux agents du nord de l'Angleterre, d'Irlande et

d'Ecosse sont de se borner à encourager l'émigration des cultivateurs et ouvriers agricoles, et aujourd'hui le ministre de l'Intérieur reçoit beaucoup de demandes de renseignements sur les avantages qu'offre le Manitoba.

Les employés de Québec et ailleurs sont utiles pour diriger les immigrants, et l'on ne pourrait pas facilement s'en passer, mais je recommanderais l'économie dans cette direction, qui est la seule où l'on puisse en faire. Je ne pense pas que l'on puisse faire beaucoup de réduction dans les dépenses du bureau de Londres.

M. BOWELL—M. Dore a conduit les affaires du bureau, depuis la résignation de M. Jenkins, aussi efficacement et aussi bien que jamais; il donne tous les renseignements nécessaires, et il est courtois et affable dans ses rapports avec tous ceux qui visitent l'établissement. Pourquoi ce monsieur, si ce n'est pour des fins politiques et pour créer une position à quelque ami qui avait besoin d'une situation dans le temps, n'a pas été nommé à cette charge, c'est ce que ni moi ni personne ne peut comprendre.

Je crois que ce que nous a dit le très honorable député de Kingston à ce sujet, l'année dernière, était parfaitement vrai: qu'il fallait trouver une situation pour un homme politique de la Nouvelle-Ecosse, et qu'on lui confia une charge qu'il ne connaissait pas, aux dépens du pays.

Le rapport de ce monsieur en est la meilleure preuve, quoiqu'il soit très habile en sa manière. Je n'ai rien à dire contre les talents et l'habileté de M. Annand; il ne conviendrait pas à la position s'il avait quelque chose à faire; mais je prétends que M. Annand n'a rien à faire que M. Dore ne puisse pas faire, ou qu'il ne faisait pas auparavant. Il n'y avait donc aucune nécessité de remplir cet emploi, si ce n'est celle que j'ai mentionnée.

En outre, il y a treize agents voyageurs employés dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, et à ce bureau, on emploie huit ou dix personnes, depuis M. Annand jusqu'au portier. Une partie des instructions données à ces agents, qui voyagent aux frais du Canada, est de dissuader une certaine classe de gens d'émigrer ici. Le gou-

M. CARTWRIGHT

vernement doit pourtant bien savoir que, puisque les avantages offerts à ceux qui veulent émigrer en Australie ou dans la Nouvelle-Zélande sont plus grands que ceux que nous pouvons leur offrir, il ne vient que bien peu d'immigrants en Canada, si ce n'est de leur propre mouvement et avec leur propre argent.

La Nouvelle-Zélande offre un passage gratuit, un équipement gratuit, et £2, par adulte, et tous ceux qui ont visité les bureaux d'émigration en Angleterre savent que, lorsque les ouvriers agricoles ou autres, qui n'ont aucune ressource, mais qui désirent émigrer afin d'améliorer leur position, viennent au bureau canadien, ils apprennent qu'on ne leur donne aucun secours, et que par conséquent ils s'en vont aux bureaux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, où on leur offre les avantages dont je viens de parler. C'est-là contre quoi le Canada doit lutter. M. Annand a fait ressortir ce fait avec beaucoup de vigueur dans son rapport.

Tant que les choses resteront ainsi, et tant que la dépression durera, pourquoi garder treize agents à voyager en Angleterre, en Ecosse, en Irlande et ailleurs, pour engager les émigrants à venir ici. Je crois que cette question mérite d'être sérieusement examinée par le gouvernement et par la Chambre.

M. MACKENZIE—Sans doute!

M. BOWELL—Je vois que M. Annand a aussi été très utile à sa province et à son pays, ce dont je ne le blâme pas. M. Annand dit que depuis sa nomination, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick se sont dispensés de leurs agents à Londres, et qu'il a rempli leurs devoirs; mais je n'ai pas compris que ces provinces contribuent au paiement du salaire de cet officier ni aux dépenses du bureau de Londres, en proportion de l'ouvrage que M. Annand fait pour elles.

M. CARTWRIGHT—Elles n'y contribuent pas autant que le Canada, mais elles y contribuent.

M. BOWELL—A propos de l'immigration des Mennonites, j'avais compris que 100 familles ont dernièrement manifesté le désir de venir en ce pays ou à Manitoba, et qu'elles avaient dé-

mandé au gouvernement une avance de \$15,000.

M. POPE (Compton)—De \$20,000.

M. TROW—C'est \$15,000.

M. BOWELL—Je suppose que cela représenterait 500 âmes, car il y aurait probablement cinq personnes par famille ; mais le gouvernement, vu la dépression des affaires financières du pays, n'a pas cru devoir se rendre à cette demande. On me dit aussi que l'on offrait d'amples garanties pour le remboursement de cette somme. Je pense que ce serait une bonne chose si ce fonds d'immigration était distribué de cette manière, car cela aurait pour effet d'amener dans le pays la meilleure classe de colons qui se soient encore rendus dans le Nord-Ouest, et l'on pourrait réduire cette somme dépensée pour de nouveaux agents parfaitement inutiles.

M. CARTWRIGHT—Ils sont loin d'être complètement inutiles. Ils sont, au contraire, d'une grande utilité.

M. BOWELL—Les rapports font voir qu'ils sont tout à fait inutiles en ce moment. Ils sont chargés de dissuader les classes peu aisées de venir en ce pays, tandis que celles qui n'ont pas de moyens acceptent les avantages supérieurs qui leur sont offerts. Les gens qui ont des moyens ne viendront pas ici en conséquence des rapports qui leur parviennent au sujet de la gêne qui règne dans les affaires financières et commerciales. Donc, si nous retirions les deux tiers du grand nombre d'agents voyageurs qui parcourent l'Europe, ce serait, non-seulement une économie, mais un avantage réel, d'ici à quelques années.

M. Dyke, l'agent de Liverpool, est cependant un officier d'un grand mérite, qui a plus fait pour faire connaître les animaux de boucherie et les viandes du Canada en Angleterre que tous les autres agents ensemble.

Si l'on tenait ces officiers dans les principaux ports de mer, leurs services pourraient être utilisés de la même manière, et nous retirerais quelque chose de ces dépenses ; mais ces conférences qu'ils vont faire dans le pays ne sont qu'un gaspillage d'argent. Les propriétaires et tenanciers sont opposés au mouvement, et l'on m'a dit que quelques-uns

de ces conférenciers avaient l'habitude d'annoncer une lecture sur la température, à la suite de laquelle ils traitait la question de l'immigration

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est jeter de l'eau froide sur l'immigration.

M. BOWELL—Le plus tôt cet item de \$120,000 pour entretenir un personnel chargé, comme le dit M. Annand, de dissuader une certaine classe de venir dans le pays, et d'engager d'autres à venir lorsqu'ils ne le veulent pas, comme le dit fort bien M. Kingsmill, à cause de la dépression, sera réduit de moitié, le mieux ce sera pour les finances du pays.

M. POPE—Pouvez-vous me dire en vertu de quelle autorité ou de quelle section de l'Acte des terres fédérales cette somme de \$47,700 est donnée ?

M. CARTWRIGHT—Elle est garantie et non pas donnée.

M. POPE—Eh ! en vertu de quelle section est-elle garantie ou donnée ?

Je ne vois rien dans l'Acte des terres qui l'autorise. On a prétendu, à propos de la quarantaine, qu'il avait été fait de grandes dépenses au sujet de la petite vérole. Eh bien ! je me rappelle qu'en 1872 il a été dépensé de fortes sommes dans la Nouvelle-Ecosse et les provinces d'en bas à propos de choléra, en sorte qu'il a toujours été voté une somme de \$20,000 depuis cette époque, qui pouvait être ou n'être pas employée pour ces fins.

Je suis bien prêt à admettre que les dépenses, par tête, pour les immigrants ont pu augmenter depuis trois ou quatre ans, mais je me plains de ce qu'elles ont augmenté dans une plus grande proportion qu'elles n'auraient dû le faire. Je ne veux pas dire qu'un immigrant ne vaut pas l'argent payé pour l'avoir, mais je dis qu'on peut avoir des immigrants à meilleur marché.

M. CARTWRIGHT—En 1873, il nous est venu dans le pays 52,000 immigrants, et les dépenses totales ont été de \$304,000, ou une dépense nette de \$297,617, ce qui fait \$5.90 par tête. En 1877, il est venu 27,082 immigrants qui ont coûté \$110,670, ou environ \$4.08 par tête, contre \$5.90 en 1873. Les agents sont gardés principalement dans le but d'engager ceux qui désirent employer des ouvriers dans le pays à

se mettre en communication avec les émigrants, en Europe, et à faire des avances d'argent pour les faire venir, au lieu de laisser le gouvernement en payer tous les frais.

M. CURRIER—Je crois qu'en face du grand nombre de gens qui se trouvent sans ouvrage dans le pays, il est fort douteux que l'on doive dépenser autant d'argent pour en faire venir d'autres. Je ne veux pas dire que l'on devrait retirer les agents européens, mais leur nombre pourrait être réduit.

Je crois aussi que l'on devrait insister auprès des agents pour leur faire bien comprendre que les ouvriers agricoles sont les seuls dont nous ayons besoin.

Si l'on pouvait réduire ce crédit de la manière que j'ai suggérée, on pourrait employer le reste à aider aux gens de Montréal, d'Ottawa et des autres parties du Canada qui n'ont pas d'ouvrage, à se rendre dans le Nord-Ouest.

M. POPE (Queen's)—J'aimerais à savoir pourquoi M. Dore, l'agent de Londres, a dû céder la place à M. Annand, de la Nouvelle-Écosse. M. Dore est un homme qui convient parfaitement à la position, et il a bien rempli ses devoirs. Je crois que la seule raison pour laquelle M. Annand a eu le pas sur un aussi bon employé que M. Dore, est qu'il avait rendu des services politiques au gouvernement que celui-ci voulait récompenser.

M. BLANCHET—Je pense que le personnel du bureau de l'immigration à Québec est beaucoup trop considérable et devrait être réduit.

M. TROW—Ces officiers sont réellement nécessaires et très utiles; et le gouvernement est plutôt mesquin que prodigue dans la rémunération de leurs services. Je suis convaincu que le nombre des agents en Angleterre et en Irlande n'est pas trop considérable. Il faut un personnel efficace pour obtenir des immigrants, et les agents doivent être sur la place, où il y a une grande concurrence pour les avoir.

L'Australie elle-même paie £10 par tête pour leur passage, et leur donne en outre un équipement qui vaut £2 ou £3. Si nous pouvions avoir des immigrants au prix de £4 ou £5 par

tête, ce serait le meilleur placement que pourrait faire le gouvernement.

Je crois que le gouvernement a commis une erreur en n'accordant pas aux Mennonites ce qu'ils demandaient, surtout lorsqu'ils offraient d'amples garanties de remboursement. Nous n'avons jamais eu de meilleurs colons dans le pays. J'ai visité leurs établissements, et ils promettent de devenir très prospères.

Les agents d'Ottawa, Toronto et Hamilton sont activement occupés à envoyer des gens dans le Nord-Ouest; il en est probablement parti plus de 400, dans un rayon de dix milles, d'Ottawa, depuis deux semaines.

Le personnel du bureau de Londres n'est pas trop nombreux, et on y fournit des renseignements utiles de toute espèce, car le bureau est situé dans un lieu central. Tous ceux qui l'ont visité peuvent témoigner qu'il ne s'y fait pas d'extravagance.

M. BOWELL—On ne nous a pas répondu au sujet de la position qu'occupe M. Dore. Son nom ne figure pas parmi ceux du personnel de l'agence de Londres.

L'honorable premier ministre a dit qu'il avait été envoyé là temporairement pour remplacer M. Jenkins, lorsqu'il a résigné. Quelle est la position de M. Dore, et où est porté son salaire? Je ne le vois pas sous l'en-tête du gouvernement civil.

M. CARTWRIGHT—Il était alors chef suppléant. Il avait charge du bureau de Londres, et son salaire était sur le bordereau de paie de Londres jusqu'au 30 janvier 1877.

M. BOWELL—Quand M. Annand a-t-il été nommé?

M. CARTWRIGHT—Il a été nommé en mai, mais il est arrivé à Londres en juillet, je crois.

M. BOWELL—Il dit dans son rapport qu'il y est arrivé le 8 juin.

M. CARTWRIGHT—Je pensais que c'était plus tard.

M. POPE (Queen's)—Quel salaire M. Dore reçoit-il?

M. CARTWRIGHT — \$2,000 ou \$2,400 lorsqu'il est en Angleterre.

M. MACKENZIE—Son salaire ici est de \$2,000.

M. MITCHELL—Quel est le salaire de M. Annand ?

M. CARTWRIGHT—\$4,000.

M. MITCHELL—Quelles sont ses dépenses ?

M. CARTWRIGHT—Il ne lui en est pas alloué. Il n'est pas obligé de voyager. Son bureau est à Londres.

M. LANGEVIN—Je crois que cet item devrait être réduit, vu la dîreté des temps, le manque d'argent, et le peu d'immigrants qui nous viennent. Les deux ou trois derniers items, à propos des agents voyageurs et des frais de route des agents, pourraient être considérablement réduits. On pourrait certainement les réduire de moitié, et avoir encore assez pour payer un personnel suffisant, en face de l'immigration réduite actuelle.

Les relevés des immigrants qui sont venus dans le pays par la route du St. Laurent, et s'y sont établis, de 1857 à 1877, fournissent les chiffres suivants :—1869, 43,000, et pour les années suivantes, 44,000, 37,000, 34,000, 31,000, 23,000, 10,000, 10,000, et pour l'année dernière, 7,000. C'est en 1877 qu'il en est le moins arrivé par cette route depuis 21 ou 23 ans. Cependant, les dépenses de ce département se tiennent au même chiffre qu'elles étaient il y a dix ans, lorsque l'immigration était considérable. Les comptes publics ne donnent pas tous les détails des dépenses sous ce chapitre.

J'attirerai spécialement l'attention de la Chambre sur le rapport de M. Paul DeCazes, l'agent spécial envoyé en France, qui dit :—

« Il n'est rien survenu qui mérite d'être mentionné au sujet de l'émigration française au Canada depuis la date du dernier rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre département en décembre 1876. Les opérations des agents de steamers ayant été suspendues, par suite de la cessation du paiement du bonus spécial par votre gouvernement, à cause de la crise qui sévissait en Canada, les choses sont restées dans l'état où elles étaient alors.

« Je me suis donc, comme l'année dernière, borné à attirer l'attention sur notre pays, en publiant une série d'articles sur le Canada dans l'un des principaux journaux parisiens ; plusieurs de ces articles ont été reproduits, en tout ou en partie, par quelques-unes des publications les plus répandues de Paris et des provinces. De plus, j'ai toujours été prêt à donner tous les renseignements pos-

sibles à ceux qui s'adressaient à moi. Je suis d'opinion, vu l'inactivité générale et le malaise qui règne aujourd'hui en France, que si la crise financière cessait définitivement au Canada, l'on pourrait donner, le printemps prochain, une nouvelle impulsion à l'émigration française au Canada.»

Cet agent peut être un homme d'un grand mérite, mais s'il n'a rien à faire, il pourrait être plus utilement employé en Canada.

M. MACKENZIE—En attendant, il peut être utilisé à l'Exposition de Paris.

M. BUNSTER—Il serait fort utile à San Francisco. Des agents (*runners*) vont à bord des navires dans ce dernier port et cherchent à dissuader les émigrants d'aller dans la Colombie.

M. BLANCHET—Y a-t-il quelque nécessité de continuer la quarantaine pour les animaux à Lévis ?

M. MACKENZIE—Elle a été établie dans un temps où l'on craignait beaucoup l'importation de bestiaux malades d'Angleterre. Aujourd'hui, rien ne fait croire qu'il existe de la maladie sur les animaux en Angleterre, et la quarantaine a été pratiquement abolie.

M. MITCHELL—Je vois que l'on a fait payer quelque chose pour des agents de police, et je voudrais savoir à quoi ils sont employés.

M. CARTWRIGHT—Je crois qu'ils sont employés à la station de quarantaine de la Grosse Ile.

M. POPE (Compton)—Le service se faisait à bien meilleur marché sous l'ancien gouvernement, et les résultats étaient meilleurs en proportion, car les agents étaient payés à tant par émigrant qu'ils envoyaient. Je crois que c'est un mauvais système de faire de ces agents des officiers permanents ; plus tard, aussi, ils voudront être pensionnés.

Sous l'ancienne administration, ces agents étaient nommés pour peu de temps seulement, environ huit mois...

M. MACKENZIE—Et quelques-uns pour deux mois : cela dépendait du temps qu'ils voulaient consacrer à leur excursion.

M. POPE—Si l'on veut faire des employés permanents de ces agents, l'on devrait donner à la Chambre quelque détail sur ce qu'ils font.

M. MACKENZIE—Lorsque l'honorable monsieur était ministre, il a demandé un crédit de \$150,000 et n'a pas donné de détails. Il nous pria publiquement et privément de le laisser passer, en nous assurant que tout était bien.

M. POPE—L'explication de ceci est que j'avais réussi à conclure un arrangement particulier avec une compagnie de vapeurs qui était liée, par un engagement avec les Etats-Unis, et il avait été expressément stipulé que l'arrangement conclu avec le gouvernement canadien ne serait pas dévoilé. J'expliquai donc à l'honorable monsieur que je ne pouvais pas donner de détails à la Chambre, et je lui demandai de laisser passer ce crédit. Mais ces \$150,000 étaient pour 40,000 ou 50,000 immigrants, tandis qu'on en demande autant aujourd'hui pour 10,000 ou 15,000.

M. MACKENZIE—Ce n'était là qu'un item dans le budget de l'honorable monsieur. Il y en avait d'autres.

M. POPE—Je puis dire qu'il n'y avait pas, dans le budget de 1873-74, un seul item plus élevé que dans celui-ci, à l'exception de ces \$150,000.

M. MACKENZIE—Je vais citer les Comptes Publics. Il y a un item de \$150,000 pour les frais des immigrants et l'immigration, un autre de \$70,000, le même item de \$20,000, un autre de \$14,000 et un second de \$14,000 ; et la somme totale est de \$327,000.

M. POPE—Les items étaient à peu près ce qu'ils sont aujourd'hui, à l'exception des \$150,000. Dans le budget actuel, il y a un item de \$14,000, ensuite un autre de \$24,000, un de \$20,000, et un de \$26,000. L'item de \$70,000, dans le budget de 1873-74, a été expliqué l'autre soir par moi. Il était le résultat d'une conférence qui avait eu lieu avant mon temps, et à laquelle il avait été décidé que chaque province aurait une certaine somme pour aider à l'immigration. Ontario devait avoir \$20,000, Québec, \$20,000, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick chacune \$10,000, et la Colombie-Britannique \$5,000.

M. POPE

Les autres items étaient exactement semblables.

M. JONES (Leeds-Sud)—A mon avis, il serait bon de dépenser un quart de million ou plus pour transporter à Manitoba ceux qui ne peuvent trouver de l'ouvrage ici.

M. MACKENZIE—Un million de piastres n'irait pas loin pour un pareil but, car si nous entreprenions de transporter les gens d'ici à Manitoba, ce serait inaugurer le système d'aider les gens à aller d'une partie à l'autre du Canada. Si les gens ne peuvent pas trouver d'ouvrage dans Ontario, ils n'en trouverons pas plus au Manitoba, et comme il y a des concessions gratuites de terres dans toutes les provinces, il ne serait pas sage de commencer à faire voyager les gens d'une partie du pays à l'autre.

M. CARTWRIGHT—Je considère que c'est de l'argent jeté à l'eau. C'est une immense dépense pour soutenir des gens oisifs sans aucun but quelconque. On ne doit pas peupler le Manitoba au préjudice des autres provinces. Puisque le gouvernement ne peut pas fournir d'ouvrage à nos propres gens, il ne doit pas amener en ce pays des immigrants qui, pour la plupart, sont obligés d'aller aux Etats-Unis pour trouver de l'emploi.

Les Mennonites, un peuple qui ne veut pas se battre pour son pays, ne devraient pas être encouragés à venir ici ; et si on les y amène, ils ne devraient pas être placés sur la frontière, au poste d'honneur.

Tout le système est fantif. Le gouvernement ne veut pas encourager nos propres industries ; il ne veut rien faire pour nos compatriotes qui meurent de faim. Ces immigrants sont trompés. Il n'est pas étonnant que le gouvernement tombe dans le mépris, même des plus illettrés, car le peuple voit ces faits. Le pays est las du gouvernement, qui est composé de tyrans et d'hommes méprisables. L'un de mes commettants, qui occupait une charge sous cette magnifique administration réformiste, l'a abandonnée récemment.

Le crédit est voté.

61 Dépenses de l'immigration, y compris le transport des Mennonites. \$100,000

M. SCHULTZ—Je crois que c'est une bonne chose d'amener ces Mennonites au Manitoba, et j'ai appuyé ce crédit dès l'abord; mais puisque le gouvernement dépense tant d'argent pour amener des étrangers dans le Nord-Ouest, l'on ne paraît donner aucun secours aux habitants du Canada qui n'ont pas d'ouvrage, qui souffrent de grandes privations dans les grandes villes, pour les transporter dans cette partie du pays.

M. CARTWRIGHT — Il faudrait voter un crédit spécial pour cela.

M. SCHULTZ—Je ne vois pas pourquoi on n'y consacrerait pas une petite partie de ces \$110,000.

M. MACKENZIE—Il faudrait à peu près un quart de million de piastres pour cela.

M. JONES—Même s'il en devait coûter \$500,000, il vaudrait mieux aider à nos propres compatriotes plutôt que d'amener des étrangers dans le pays.

M. SCHULTZ—Comme la moitié des travaux publics qui se font dans l'ouest sont sous le contrôle du gouvernement, il serait bon d'aider aux ouvriers qui meurent de faim dans les villes à se rendre au Manitoba et leur donner de l'ouvrage. Mais on a dit aux Mennonites: "Si vous voulez venir dans le Nord-Ouest, la meilleure partie des terres de ce territoire sera mise à part pour vous; et si vous avez besoin d'argent pour vous y rendre, nous vous en prêterons." Et cependant, bien que le gouvernement soit prêt à faire tout cela pour les gens d'une nation étrangère, il refuse de donner le moindre secours à nos compatriotes, qui n'ont pas d'ouvrage dans nos villes.

Le crédit est voté.

X.—PENSIONS.

Samuel Waller, ci-devant greffier de la Chambre d'Assemblée	\$400 00
62 John Bright, messenger, Chambre d'Assemblée	80 00
Mme. Antrobus	800 00
	\$1,280 00

Nouvelles pensions de miliciens.

Mme. Caroline McEachren et quatre enfants	\$238 00
Rhoda Smith	110 00
Janet Anderson	110 00
Margaret Mackenzie	80 00
Mary Ann Richey et un enfant.	288 00
Mary Morrison	80 00
Louise Prud'homme et deux enfants	110 00
Virginie Charron et quatre enfants	150 00
Paul M. Robins	148 00
Charles T. Bell	73 00
Alex. Oliphant	109 50
Charles Lugsden	91 25
Thomas Charters	91 25
Charles T. Robertson	110 00
Percy G. Pouth	400 00
Richard S. King	400 00
George A. Mackenzie	73 00
Edward Hilder	148 00
63 Fergus Schofield	73 00
John Bradley	109 50
James Bryan	109 50
Jacob Stubbs	73 00
Enseigne W. Fahey	200 00
Mary Connors	110 00
Mary Hodgins et trois enfants.	191 00
John Martin	110 00
A. W. Stephenson	110 00
Mme. J. Thorburn	180 00
Mme. P. T. Worthington et enfants	378 00
Mme. J. H. Elliott et enfants	130 00
Ellen Kirkpatrick et trois enfants	266 00
Mme. George Prentice et enfants	40 00
Mary Hannah Temple et enfants	298 00
64 Pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812	35,000 00
65. Compensation aux pensionnaires au lieu des terres	7,000 00

Il est ordonné de faire rapport des résolutions.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à trois heures et cinq minutes.

CHAMBRES DES COMMUNES.

Mardi, 16 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

M. L'ORATEUR—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu copie authentique du jugement et de la décision de la Cour Suprême du Canada,

dans l'affaire de James Somerville *et al* (pétitionnaires), appelants, et l'honorable Rodolphe Laflamme, (défendeur), répondant.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

(BILL No. 76.)

(M. Archibald.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. ARCHIBALD— J'ai l'honneur de présenter un bill (No. 76) pour amender l'acte 37 Vict., ch. 8, intitulé :

“ Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues.”

En examinant l'acte de 1874, qui a rapport à la falsification des substances alimentaires, je vois que tout en prescrivant, à propos des aliments qui ont été falsifiés, il ne prescrit rien à l'égard des substances vendues comme substituts de ces aliments. Cette difficulté s'est présentée en Angleterre à propos de l'acte de 1872, et c'est à ce sujet, je crois, que l'acte de 1874 fut passé; et en 1875, le Parlement impérial abrogea tous les actes antérieurs concernant la falsification des substances alimentaires et passa une loi pour régler la vente des aliments et des drogues.

L'un des articles correspond au cas que j'ai mentionné, et ce bill ajoute simplement à l'acte de 1874 la 33e section, qui est prise de l'acte anglais.

La Chambre sait sans doute qu'il a été fabriqué sur le continent, dans ces dernières années, en quantité plus ou moins grande, un article qui sert de substitut au beurre. Il est connu sous le nom d'oléo margarine ou butterine, et on me dit que lorsqu'il est bien préparé, il faut presque un homme expert pour découvrir la différence apparente, dans tous les cas, entre l'article véritable et son substitut.

Cet article n'a pas encore été fabriqué en grand au Canada, quoique la fabrication en ait pris des proportions assez considérables aux États-Unis; mais sa fabrication augmente au Canada, et il me semble que des mesures devraient être prises pour empêcher

que cet article soit vendu comme du beurre véritable.

Je ne crois pas que ce substitut soit par lui-même délétère, mais ce n'en est pas moins une fraude qui se pratique au détriment des consommateurs, d'autant plus que c'est une substance de moindre valeur que le beurre, étant faite de graisse de bœuf.

L'Etat de New-York a jugé l'abus si grand, qu'il a cru nécessaire de prendre des mesures, non-seulement pour protéger le consommateur, mais aussi le fabricant de beurre. La législature de l'Etat a passé en conséquence, à la dernière session, un acte qui oblige les fabricants de cet article à l'étiqueter par les mots “oléo margarine.”

J'ai introduit dans le bill la disposition de l'acte de New-York, et je crois que la Chambre sera d'avis qu'aucune injustice n'est ainsi faite au fabricant du substitut, car cela l'empêchera d'en imposer au public en voulant lui vendre un article dont il ne fait réellement que lui offrir la contre-façon.

Bill lu pour la première fois.

BILLS SANCTIONNÉS.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général désirant la présence immédiate de la Chambre au Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la Chambre au Sénat.

Et étant de retour,—

M. L'ORATEUR— Je fais rapport que la Chambre, conformément à un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, s'est rendue auprès de Son Excellence au Sénat et qu'il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants, savoir :

Acte pour réduire le capital social de la banque des Marchands du Canada.

Acte pour constituer la société de construction Mutuelle sous le nom de la société de prêts et placements de Québec, et pour d'autres fins.

Acte pour faire revivre et amender l'acte qui constitue la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain.

Acte pour étendre à la province de l'Île-du-Prince-Edouard l'acte des chemins de fer de 1868, et certains actes qui l'amendent.

Acte pour amender et refondre tels qu'amendés les différents actes concernant

la compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu.

Acte concernant la banque de Liverpool.

Acte pour constituer la compagnie de l'assurance Mutuelle d'Ontario sur la vie.

Acte pour autoriser et ratifier le projet d'arrangement de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Acte pour autoriser la compagnie Nationale d'Assurance à réduire son capital social et pour d'autres fins.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Acte concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte pour amender l'acte du bureau des Postes, 1875.

Acte pour amender l'acte constituant la Compagnie du havre de Sydenham.

Acte concernant la Cour Maritime d'Ontario.

Acte à l'effet de constituer la société des Missions étrangères des "Regular Baptists" d'Ontario et de Québec.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction entre Montréal et la cité d'Ottawa.

BILL CONCERNANT LE DROIT SUR LE MALT.

(M. Laurier.)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre pour la troisième lecture étant lu—

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Avant que la motion concernant la troisième lecture soit adoptée, je désire faire quelques observations sur le bill, que j'ai déjà eu l'occasion de commenter.

Je suis d'avis que le système en vertu duquel on a l'intention de prélever le revenu est erroné, et que l'on pourrait mieux atteindre l'objet que l'on a en vue si l'on adoptait un autre principe.

Si le principe suivi aux Etats-Unis était mis en vigueur ici au lieu du système anglais, conformément à ce bill, cela serait préférable pour les parties intéressées, le gouvernement et le revenu du pays, et serait aussi, je crois, plus avantageux à toutes les personnes engagées dans le commerce auquel se rattache ce bill.

Je crois qu'il serait de l'intérêt de la tempérance, qu'il est du devoir du Parlement d'encourager et de favoriser autant que possible, que le revenu fût

prélevé d'une manière toute différente de celle qui est proposée par ce bill.

Le système adopté par nos voisins, que j'ai eu l'occasion d'étudier il y a quelque temps, donne pleine satisfaction; les droits sont facilement perçus, et il n'est pas dans son fonctionnement aussi vexatoire et aussi incommode que celui qui est proposé par ce bill.

La le droit imposé s'élève à \$1 par baril sur la bière qui est consommée, et ce droit n'est prélevé que lorsque ce baril est expédié en dehors du pays pour la consommation. La baril est frappé d'une marque, et il ne peut être utilisé que lorsque cette marque est effacée, de sorte que le droit est perçu aussi facilement que les droits de marque par le procédé établi pour la perception de cette partie du revenu.

Je crois que si l'on mettait en vigueur le système américain, on constaterait qu'il est beaucoup plus conforme aux besoins du pays, et qu'il rendrait la perception du revenu beaucoup plus facile qu'elle ne l'est maintenant.

Quoique je ne veuille pas provoquer un débat sur ce bill, je crois que cette question mérite d'attirer l'attention du gouvernement, car s'il obtenait quelques renseignements, ce qui peut se faire facilement, je crois qu'il renoncerait le plus tôt possible au système actuel.

Les devoirs qu'impose ce bill sont énormes, et je ne vois pas de raison pour qu'il soit ici plus onéreux que de l'autre côté de la frontière. D'après ce bill un droit de 2 cts. par livre ou de 72 cts. par minot est imposé, ce qui frappe chaque baril de bière consommée dans le pays d'une taxe se montant à près de \$2, car environ 2½ ou 3 minots de malt entrent dans la fabrication de chaque baril de bière.

J'ai déclaré dans une autre circonstance que pour la première fois les fabricants de malt dans ce pays pouvaient manufacturer et exporter. Relevant cette assertion, l'honorable député de Wellington-Nord cita les Tableaux du Commerce pour montrer que durant les dernières années une quantité de malt, variant de 150,000 à 300,000 minots par année a été manufacturée et exportée; et cela a été allégué comme une preuve que les malteurs canadiens faisaient des

affaires très considérables. Quoique j'ignorasse la chose, je ne saurais lui attacher autant d'importance que l'a fait l'honorable monsieur.

Si l'on suppose que la quantité mentionnée par l'honorable député, la plus forte si l'on veut, soit 300,000 minots, est très considérable, je puis dire que j'ai affirmé sciemment que l'exportation de tout le malt fabriqué au Canada n'excédait pas et de fait n'égalait pas la quantité de malt préparé par un seul des grands fabricants de New-York, Newark et Philadelphie, ou autres grandes cités des Etats-Unis. Toute la quantité de malt préparé dans ce pays et exportée proportionnellement à la quantité d'orge produite par ce pays, est d'un peu plus de 2½ ou 3 pour cent, au plus, et elle n'a jamais dépassé, dans une seule année, 4 pour cent.

Si l'on imposait les droits prélevés aux Etats-Unis, je crois que les fabricants de malt de ce pays pourraient exporter quatre ou cinq fois plus par année qu'ils n'ont pu le faire jusqu'à présent. Je dois féliciter les honorables députés de l'aveu qu'ils ont fait que la législation du Canada pourrait affecter la législation des Etats-Unis au point d'induire ce pays à modifier ou à réviser leur tarif. J'espère que cet aveu produira de nouveaux changements dans le tarif, et que l'effet qu'il aura sur la législation des Etats-Unis correspondra à l'attente des honorables membres de la droite, et à l'attente de ce pays qui espère que tout cela produira un changement dans le tarif américain dans le sens désiré par la population du Canada en général.

M. ROCHESTER — L'honorable député d'Ontario-Sud n'était pas bien renseigné lorsqu'il a dit que notre loi est la même que celle de l'Angleterre, car le droit anglais, si je ne me trompe, est de 62 cents pour un minot de 50 lbs. Une autre différence est que l'on donne aux malteurs, en Angleterre crédit pour trois mois, et à l'expiration de ce laps de temps, ils donnent un billet pour trois mois additionnels.

Au Canada, dès que le malt sort du fourneau et qu'il est mis dans le bâtiment où on le fait dessécher, la loi exige que le droit soit payé sur le malt par le département du Revenu de

l'Intérieur avant qu'une seule livre soit utilisée par le brasseur. D'un autre côté, le faiseur de drèche en Angleterre, peut brasser sa drèche et vendre sa bière avant qu'il soit requis de payer une taxe sur la drèche.

Aux Etats-Unis, il y a un droit sur la bière, mais il n'y en a pas sur la drèche. Quand un brasseur américain convertit sa drèche en bière, il peut donc la garder pendant douze mois ou pendant douze années, selon le cas, sans payer de droit; tout ce qu'il fait, c'est de mettre une marque sur le baril quand il l'a vendu.

Je sais que beaucoup de brasseurs canadiens ont été forcés de fermer leurs établissements parce qu'ils étaient obligés de payer un droit sur la drèche avant de vendre leur bière. J'ai donc cru que le gouvernement, en se saisissant de cette question, prendrait des mesures pour faire subir quelques modifications à la loi existante. En Ecosse, en Irlande, en Allemagne et dans les Etats-Unis, les brasseurs ne sont pas aussi imposés qu'au Canada; aussi, je ne crois pas que nos brasseurs devraient être traités comme ils le sont.

J'ignore si je comprends bien le changement proposé, mais je crois que ce but de la loi est de diminuer le droit de 2½ cents à 2 cents par lb., et de transférer au département du Revenu de l'Intérieur la perception de la taxe, qui, jusqu'à présent, se faisait par le département des Douanes.

M. LAURIER—Je crois que les arguments énoncés par les honorables députés qui viennent de prendre la parole ne s'appliquent pas tant à ce bill en particulier qu'au système général.

Dans une question de ce genre, comme dans bien d'autres, il est impossible, je crois, de satisfaire tout le monde.

Les honorables députés ont exprimé des opinions différentes, et je puis dire que les brasseurs de ce pays ne sont pas d'accord sur la manière dont ce droit devrait être prélevé; les uns désirent que la drèche soit frappée d'une taxe, tandis que d'autres demandent que ce soit la bière. En Angleterre un droit est prélevé sur le malt, tandis qu'aux Etats-Unis il est prélevé sur la bière.

Depuis le peu de temps que je suis à la tête du département, j'ai reçu de fortes représentations à l'égard de l'imposition d'un droit sur la drèche, mais je dois dire que j'en ai reçu d'également énergiques demandant que ce droit ne soit pas imposé sur la bière. Plusieurs brasseurs disent qu'il serait de l'intérêt du pays d'adopter le système américain, tandis que d'autres sont non moins convaincus que son adoption produirait des pertes énormes. Quand les brasseurs eux-mêmes ne peuvent pas s'entendre sur cette question, les honorables députés doivent admettre qu'en l'absence de plus amples renseignements, le département ne saurait agir autrement qu'il ne le fait.

M. MITCHELL—L'argument de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur est très faible, car il est du devoir du gouvernement de décider ce qui est le plus conforme aux intérêts du pays. Ce qui peut être avantageux aux principaux brasseurs peut n'être pas avantageux aux petits brasseurs et *vice versa*, mais le gouvernement devrait pouvoir décider ce qui est le plus avantageux au pays en général.

Que la politique de l'administration du Canada—je ne parle pas exclusivement du Cabinet actuel—soit vicieuse, cela ressort du fait que sur 77 brasseurs qui faisaient affaire autrefois, il n'y en a plus que six.

M. YOUNG—La question que l'on a discutée concernant l'imposition d'un droit d'accise sur la bière ou la drèche a une très grande importance.

Il y a quelques années, on prélevait le droit sur la bière, et des plaintes aussi nombreuses se firent entendre au sujet de ce système qu'aujourd'hui au sujet du système existant.

—Je ne relèverai pas l'objection faite par le ministre du Revenu de l'Intérieur, que l'adoption du système américain serait cause, probablement, qu'il se ferait des fraudes très considérables au détriment du revenu, mais je ferai remarquer qu'avec ce système beaucoup de brasseurs aurait à payer plus que leur part équitable de droits.

Je crois être bien renseigné en disant que la quantité de drèche, qui entre dans la fabrication de la bière, est de 2 à 4 lbs. par gallon, la quantité moyenne étant probablement de 3 lbs. Si l'on

prend cette moyenne, on constate que le montant du droit maintenant imposé sur un baril de bière de 32 gallons, est de \$1.98.

Dans le comté de Waterloo, il se fabrique une excellente bière appelée *lager*, laquelle contient une très petite quantité d'alcool, et qui, je crois, prend environ 2 lbs. de drèche par gallon. Si la taxe proposée sur la bière est adoptée, les brasseurs de Waterloo auront à payer \$1.98 par baril comme droit sur la bière, au lieu de \$1.28 qu'ils paient sur la drèche avec le système actuel.

Une bière comme celle dite *lager*, ou allemande, qui renferme une petite quantité seulement d'alcool, est préférable et devrait être encouragée préférentiellement à une liqueur qui contient plus d'alcool.

Tout en admettant que c'est une question qui mérite la considération du département, je ne désire pas prononcer mon opinion dogmatique sur cette question; mais c'est un fait que les objections soulevées contre le système actuel ont été non moins énergiques lorsque le système précédent était en vigueur.

Je désire ajouter de plus que, si le peuple doit boire—et il est certain que beaucoup de personnes boivent—je crois qu'il est préférable qu'elles boivent de la bière au lieu de whisky et autres spiritueux, qui ont un effet très pernicieux; comme je reconnais qu'il est nécessaire d'avoir un revenu, je crois qu'il vaut mieux imposer un droit plus élevé sur le whisky et moindre sur la bière.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cependant, l'honorable député a voté en faveur du gouvernement lorsque nous avons proposé que l'on imposât plutôt le whisky que la drèche.

M. YOUNG—Cela était nécessaire pour le revenu.

Sir JOHN A. MACDONALD—Comme une élection générale est sur le point d'avoir lieu, et qu'il y a beaucoup d'Allemands dans Waterloo qui aiment le *lager beer*, l'honorable député propose une réduction du droit sur la bière.

Bill lu pour la troisième fois et adopté.

**BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT
LA MARINE MARCHANDE DE 1876.**
[No. 63.]

(*M. Smith, Westmoreland.*)

THOISIÈME LECTURE.

Bill lu pour la troisième fois et adopté.

**BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT
LES CHARGEMENTS SUR LE PONT
DES NAVIRES.—[BILL No. 62.]**

(*M. Smith, Westmoreland.*)

THOISIÈME LECTURE.

Bill lu pour la troisième fois et adopté.

**BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES
D'ASSURANCE INSOI.VABLES—**
[BILL No. 65]

(*M. Cartwright.*)

THOISIÈME LECTURE.

L'ordre concernant la troisième lecture étant lu,—

M. CARTWRIGHT—Comme je l'ai déjà déclaré, je me propose d'amender ce bill de façon à obtenir le recouvrement d'une partie proportionnelle des primes payées sur les polices dans les cas où des personnes se sont fait réassurer après l'émission d'un bref de saisie, ou pour obtenir une assignation, telle que suggérée par l'honorable député de Frontenac.

L'honorable député de Bruce-Sud auquel, comme la Chambre le sait, nous devons ce bill, a eu la complaisance de préparer un amendement que je soumettrai quand la Chambre se formera en comité.

Je propose—

“ Que le dit ordre soit rescindé et que le dit bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation d'amender la section 12 en insérant les mots suivants après le mot “perte” : “ou dans le cas où (que telle perte survienne ou non) ils se seraient, après l'émission de la saisie-arrêt ou la cession de biens, réassurés sans le consentement d'une compagnie, alors.”

Motion adoptée.

(En comité.)

M. WHITE, (Renfrew-Nord)—Tout en étant disposé à reconnaître que la réclamation au sujet de l'assurance ne

SIR JOHN A. MACDONALD

devrait prendre effet que si la réassurance est effectuée après l'émission d'un bref de saisie, je crois que cette réclamation devrait prendre effet le jour même que la réassurance est effectuée. Il ne me semble pas qu'il soit justifiable de faire perdre une prime de six mois sur une police. La chose peut n'avoir guère d'importance dans quelques cas, mais quand il s'agit de moulins à vapeur, où la prime à payer s'élève à 7 pour cent, la perte d'une prime de six mois peut être très sérieuse pour le détenteur. J'ose suggérer que la réclamation au sujet de l'assurance prenne effet du jour où l'assurance est effectuée.

M. BLAKE—Le résultat serait que tout le monde se ferait réassurer ensuite. Si l'on ne permet pas à ces détenteurs de polices qui ne se font pas réassurer d'avoir une réclamation pour toute la période de temps de l'émission du bref de saisie, on détruirait ainsi ce que le comité des banques et du commerce a jugé être un compromis équitable entre les intérêts respectifs des détenteurs de police et de la compagnie. Il est probable que les détenteurs de polices obtiennent un avantage sous certains rapports, car le contrat est modifié dans leur intérêt, quoiqu'il est d'une manière injuste, par ce qui est fait ; et, dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il soit possible d'adopter la proposition de l'honorable député de Renfrew-Nord.

M. ROCHESTER—Si l'amendement de l'honorable député de Renfrew était adopté, il mettrait les compagnies dans une fausse position. Les détenteurs de polices sont très-bien protégés ; les compagnies ont un certain montant de fonds social souscrit, et le ministre des Finances peut ordonner, après l'enquête officielle, qu'un versement soit fait.

M. WHITE—Je proposerai l'amendement dont j'ai parlé lors de la troisième lecture.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

SIR JOHN A. MACDONALD—Je propose que la troisième lecture ait lieu plus tard. Il faudrait du temps à

l'honorable député de Renfrew-Nord pour préparer son amendement.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas d'objection à accéder à cette demande.

M. OUMET—Ce bill adopté, les compagnies d'assurance insolubles régleront leurs affaires conformément à la loi de faillite. Trois inspecteurs sont nommés par cette loi pour contrôler la liquidation des biens du failli. Ces trois inspecteurs—quelquefois il pourra n'y en avoir qu'un—sont nommés par les créanciers pour veiller à leurs intérêts dans la liquidation des biens du failli.

Quand une personne devient insolvable, elle n'a guère d'intérêt dans la liquidation de ses affaires, si ce n'est qu'elle désire que ses biens produisent 50 cents par piastre, de façon à pouvoir obtenir sa décharge.

Il n'en est pas de même d'une compagnie d'assurance ou d'une compagnie à fonds social, dont le capital souscrit n'est pas tout payé; une semblable compagnie peut être solvable, mais les actionnaires, voyant qu'ils ne peuvent pas continuer leurs opérations avantageusement peuvent désirer une liquidation.

J'aimerais que l'on prenne des mesures pour que les actionnaires puissent exercer un certain contrôle lors de la liquidation des affaires de la compagnie. Je crois que cela pourrait se faire d'une manière très simple, sans altérer le bill actuel, en décrétant que l'un des trois inspecteurs des biens serait nommé par les actionnaires et deux par les créanciers. Pour cela on pourrait ajouter un article qui serait avantageux aux actionnaires.

M. BLAKE—La loi de faillite que le Parlement a passé dans sa sagesse ne renferme aucune disposition au sujet des intérêts particuliers des actionnaires de la compagnie, mais les actionnaires ou la compagnie elle-même peuvent ne pas être entendus devant le juge comme étant partie intéressée.

Je crois que l'intérêt des actionnaires serait de différer les versements aussi longtemps que possible, tandis que d'un autre côté les créanciers seraient en faveur d'une liquidation immédiate. En faisant cet arrangement au sujet des inspecteurs, nous en aurions deux

contre un; ils se diviseraient immanquablement.

Je ne crois pas qu'il y ait le moindre inconvénient pratique à ce qu'un juge ou un syndic autorise un versement à moins qu'il ne soit nécessaire; il ne serait pas désirable d'introduire un article qui s'appliqua spécialement à la faillite des compagnies d'assurance.

Il serait, je crois, préférable que mon honorable ami attende à l'année prochaine, alors qu'un acte concernant la liquidation sera mis à l'étude.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.

RESOLUTION PROPOSÉE.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est opportun que le gouvernement soit autorisé à souscrire la somme de \$15,000 stg. de bons portant première hypothèque du chemin de fer du Nord du Canada, au taux de 90 pour cent, en paiement de la somme de £13,500 stg., balance due par la dite compagnie au Canada.

(En comité.)

Ordonné que la résolution soit rapportée.

Résolution rapportée.

BILL CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.—[No 14.]

(M. Laflamme.)

L'ordre pour la troisième lecture—étant lu,—

Sir JOHN A. MACDONALD—Je propose—

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation de biffer toute cette partie du bill qui a rapport aux personnes recevant des pensions ou gratifications de retraite.

Tout sujet anglais doit avoir le droit d'être élu au Parlement, si le peuple le choisit, tant qu'il est indépendant de la Couronne, et qu'il peut agir comme un représentant indépendant du peuple.

Je ne vois aucune objection à ce que le peuple élise un homme qui a passé de longues années dans le service public et qu'il s'est montré honnête et digne de confiance; on ne devrait pas non plus imprimer un stigmate à ces

hommes en déclarant qu'il n'auront pas les mêmes privilèges que leurs concitoyens, parce qu'ils ont reçu une récompense pour leurs longs services à la Couronne. Cette récompense n'est pas une faveur qui leur est faite, ils l'ont gagnée; c'est une propriété qui leur appartient, une propriété qu'on ne saurait leur enlever.

L'honorable ministre de la Justice a dit que tout officier civil mis à la retraite pouvait être rappelé dans le service en vertu de l'Acte des pensions. Comme question de fait, je dois dire que cette loi est à l'état de lettre-morte, que pas un seul cas de ce genre n'est survenu; si l'on peut me citer un seul cas, je m'engage à résigner mon mandat.

En Angleterre, une loi spéciale a été passée pour faire droit à ceux qui étaient ainsi frappés d'incapacité.

M. LAFLAMME—Un officier pensionné ne saurait être indépendant de la Couronne, car le gouvernement peut en tout temps le rappeler au service, lui faire perdre en conséquence son mandat, et gagner peut-être ainsi une majorité.

De plus, la pension est censée être accordée à un homme incompetent à remplir ses fonctions, qui a presque usé sa vie au service public, et qui est par conséquent incapable de siéger en Parlement.

Quant à un juge, la chose est encore plus délicate. Un juge peut obtenir une pension après quinze années de service, et le gouvernement peut alors la lui accorder ou la lui refuser. Plusieurs juges ont été nommés dernièrement, qui n'avaient pas plus de 40 ans, de sorte qu'à 50 ans le gouvernement pourra s'entendre avec le juge pour le mettre à la retraite et s'en servir comme candidat. On ne devrait pas permettre au gouvernement d'exercer une telle influence.

M. LANGEVIN—D'après la loi un officier retraité ou un juge pensionné peut siéger en Parlement sans qu'il n'en résulte aucun inconvénient; de fait, pas un ne s'est encore fait élire. Ce serait un avantage si nous avions un juge retraité en Parlement, car étant homme d'expérience et de savoir, il serait une grande utilité à la Chambre.

Amendement rejeté sur division.

SIR JOHN A. MACDONALD

M. OUMET—Je propose comme amendement,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation de l'amender, en y ajoutant le paragraphe qui suit: "Aucun membre du Sénat ou de la Chambre des Communes du Canada ne sera nommé à aucune charge, commission ou emploi, permanent ou temporaire, auquel aucun salaire, honoraire, gages, allocation ou rémunération quelconque est attachée, à moins qu'il n'ait cessé six mois auparavant d'occuper un siège dans le dit Sénat ou Chambre des Communes du Canada."

Rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Baby,	McDonald (C.-Breton)
Béchar, d,	Macmillan,
Benoit,	McCallum,
Blake,	McCarthy,
Blanchet,	McCraney,
Bourassa,	McQuade,
Bourbeau,	Malouin,
Bowell,	Méthot,
Brooks,	Mitchell,
Cameron,	Monteith,
Campbell,	Montplaisir,
Costigan,	Orton,
Currier,	Ouimet,
Guthbert,	Palmer,
Daoust,	Pinsonneault,
Desjardins,	Platt,
Dewdney,	Plumb,
Domville,	Pope, (Compton),
Donahue,	Robinson,
Dugas,	Robitaille,
Farrow,	Rochester,
Ferguson,	Roscoe,
Flesher,	Roy,
Fraser,	Ryan,
Gibbs (Ontario-Nord),	Schultz,
Gill,	Skinner,
Harwood,	Stephenson,
Holton,	Thompson (Caribou),
Hurteau,	Wade,
Jetté,	Wallace (Norfolk-Sud.)
Jones (Leeds),	White (Hastings),
Kirkpatrick,	White (Renfrew),
Langevin,	Wright (Ottawa),
Lanthier,	Wright (Pontiac).—69.
Little,	

CONTRE :

Messieurs

Archibald,	Jones (Halifax),
Aylmer,	Kerr,
Bernier,	Kirk,
Bertram,	Laflamme,
Biggar,	Lajoie,
Blain,	Landerkin,
Borron,	Langlois,
Bowman,	Laurier,
Brouse,	McDonald, (Cornwall),
Brown,	Macdonald, (Kingston),
Buell,	Macdonald, (Toronto- Centre.)
Burpee (St. Jean),	Macdonnell (Inverness),
Carmichael,	MacKay (Cap-Breton)

Cartwright,	McKay, (Colchester,)
Casgrain,	Mackenzie,
Charlton,	McGregor,
Cheval,	McInnes,
Christie,	McIntyre,
Church,	McIsaac,
Cockburn,	McNab,
Coffin,	Metcalfe,
Colby,	Mills,
Cook,	Norris,
Davies,	Oliver,
Delorme,	Peterson,
De St. Georges,	Perry,
Devlin,	Pettes,
Dymond,	Pickard,
Ferris,	Pouliot,
Fleming,	Ray,
Forbes,	Richard,
Fréchette,	Ross (Durham),
Galbraith,	Ross (Middlesex),
Geoffrion,	Scatcherd,
Gibbs (Ontario-Sud),	Scriver,
Gibson,	Sinclair,
Gillies,	Smith (Peel),
Gillmor,	Smith (Westmoreland)
Goudge,	Snider,
Greenway,	Taschereau,
Guthrie,	Thompson (Haldimand),
Haddow,	Trow,
Hagar,	Tupper,
Hall,	Wallace (Albert),
Higinbotham,	Wood,
Horton,	Yeo,
Huntington,	Young.—96.
Irving,	

M. WALLACE (Norfolk-Sud)—Je propose comme amendement,

“ Que le dit bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation de l'amender en ajoutant à la section 5 les mots suivants : “ Si aucun ministre de la Couronne devient sciemment partie à aucune transaction par laquelle, en vertu d'aucune des dispositions de cet acte, le siège d'aucun membre de la Chambre des Communes deviendra vacant, le dit ministre rendra son siège vacant et encourra la déchéance de sa charge, et ne pourra pendant sept ans après être nommé à occuper aucune charge sous la Couronne.”

Le gouvernement est partie à la transaction, et est tout aussi coupable et peut-être plus que l'autre partie, l'honorable député, car les ministres doivent connaître la loi.

M. BLAKE—Mon honorable ami voudra-t-il me dire si le ministre qui a nommé M. Dunkin' juge a commis un crime ?

M. POPE—Un crime n'a pas alors été commis. Ce qui constitue un crime est une infraction de la loi; mais aucune loi n'a été enfreinte quand M. Dunkin a été fait juge.

M. BLAKE—Mais son mandat est devenu vacant.

M. POPE—J'aimerais à savoir si l'honorable député se propose de donner à la loi sa véritable application.

Le reproche que je fais aux honorables messieurs de la droite est qu'ils ont continué à participer à ces arrangements et à mettre leurs amis dans une fausse position; et je crois que ces honorables messieurs doivent en souffrir tout autant que leurs amis.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un honorable député peut accepter une charge ou un contrat s'il résigne; mais si la motion allait un peu plus loin et déclarait que si un ministre de la Couronne, partie à un arrangement par lequel un député obtient une charge ou contrat, permet à ce député, sachant que sa nomination à cette charge, ou la promesse d'une nomination à cette charge ou d'un contrat, annule son mandat—de continuer à siéger dans la Chambre, ce ministre deviendrait ainsi partie à la transaction et devrait être démis; ce serait ainsi un crime pour le ministre de permettre à ce député de siéger dans la Chambre, de même que ce serait un crime pour ce député de siéger dans la Chambre.

Ainsi, par exemple, si un député a la promesse d'être nommé sénateur, dès que la prorogation aura lieu, et si on lui permet de siéger dans la Chambre, le ministre qui sait cela, et qui, ayant fait la promesse, permet à un député de garder son mandat, serait tout autant coupable que le dit député.

Je crois que c'est là l'effet de la résolution de mon honorable ami, mais comme cette résolution ne renferme pas cette disposition, je ne pourrai l'appuyer de mon vote.

L'amendement (M. Wallace) est rejeté sur division.

M. BOWELL—Il est évident que la Chambre n'est pas disposée à accepter une résolution aussi radicale que celle proposée par l'honorable député de Norfolk-Sud et j'en proposerai une en conséquence sous une forme plus adoucie.

Quand des questions ont été soulevées dans cette Chambre, de nature à porter atteinte aux mandats de certains députés, le ministère a prétexté qu'il n'était passible d'aucune peine pour la raison que c'était seulement la person-

ne qui acceptait l'ouvrage du gouvernement ou d'un ministre qui devait en souffrir; et qu'en conséquence la personne qui tentait ainsi un membre du Parlement n'était pas coupable d'aucun acte par lequel il eût perdu droit à son mandat ou par lequel il eût été frappé d'une amende.

J'ai toujours été d'avis que celui qui engage sciemment un membre du Parlement à violer la loi, et a accepté soit un contrat soit un arrangement qui lui vaille des avantages pécuniaires, contrairement aux dispositions de l'acte de l'Indépendance du Parlement, est tout aussi coupable que le député qui accepte ce contrat; et je propose en conséquence que l'on frappe le ministre qui a offert ce contrat ou cet arrangement à un député de la même pénalité que celle encourue par ce député. Le tentateur et celui qui est tenté devraient être traités de la même manière.

Dans ces derniers jours une enquête a été tenue devant le comité des comptes publics; je n'entrerai pas dans les détails, mais je me contenterai de dire qu'il appert des comptes publics qu'un membre du Parlement a, durant l'année dernière, reçu de ce gouvernement \$30,000 à \$40,000 pour fournitures qui lui ont été payées par les départements publics.

Le gouvernement peut dire qu'il ignorait la chose; mais il est prouvé que les contrats conclus ont été soumis à l'approbation du gouvernement; et il est futile et absurde de dire que ce gouvernement ou ses membres, dans les départements desquels ces contrats ont été adjugés, ne savaient pas que les personnes qui ont accepté les contrats et qui ont fait des soumissions pour les obtenir étaient des membres du Parlement. Il n'est pas vraisemblable que des députés qui se trouvent dans cette position puissent agir d'une manière indépendante dans cette Chambre; et il est tout à fait juste de déclarer que ceux qui les ont tentés, et qui savaient qu'ils ont pris part à ces contrats, soient punis tout autant que ceux qui ont accepté ces contrats et qui en ont bénéficié.

Je propose, en conséquence, l'amendement suivant :

“Que le dit bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation de

M. BOWELL

l'amender en ajoutant à la section 5 les mots suivants :

“Si aucun ministre de la Couronne devient sciemment partie à aucun contrat ou marché par lequel, en vertu des dispositions de cet acte, le mandat d'aucun membre de la Chambre des Communes deviendra vacant, le mandat du dit ministre deviendra par là aussi vacant, et le dit ministre deviendra sujet aux pénalités imposées par cette section.”

M. BLAKE—Cet amendement présente précisément la même objection que celui de l'honorable député de Norfolk-Sud. Il ne diffère que sous un rapport, savoir, que la pénalité qui serait imposée au ministre qui n'aurait violé aucune loi, et qui n'aurait pas fait ce que le bill permet, n'est pas aussi rigoureuse que celle proposée par l'honorable député de Norfolk-Sud. J'ai cru qu'il impliquait l'inéligibilité à cette Chambre pendant sept ans, mais il n'est pas question de la période de temps pendant laquelle cette inéligibilité devra durer.

Cette motion est encore basée sur une fausse interprétation de l'Acte de l'Indépendance du Parlement et de tous les actes semblables précédents. Ces actes sont tous basés sur la théorie que c'est un acte légitime de nommer un membre du Parlement à une charge et de faire un contrat avec lui, et qu'il doit alors cesser d'être membre du Parlement. Le mandat doit être annulé par l'acceptation de la charge ou par la conclusion d'un contrat.

Si la Chambre est disposée à modifier la proposition et à rendre incapable un membre de cette Chambre, non-seulement pendant qu'il siège ici, mais encore pendant une certaine période de temps ensuite, de devenir un entrepreneur ou un officier public, cela est différent; mais ce bill, du reste, est appuyé par la décision de la Chambre, de sorte qu'il est parfaitement légal de nommer un député à une charge ou de lui donner un contrat; et dans ce cas, il est absurde de vouloir imposer une pénalité à un ministre parce qu'il aurait fait un acte que le bill ne défend pas et que cette Chambre n'a jamais eu l'intention de défendre.

La solution pratique de cette question me semble très claire et diffère du plan de l'honorable député. Il faudrait une résolution, ou un bill, ou un article, ou une entente qui obligerait un ministre qui a été partie à un acte de déqualification, de donner avis né-

cessaire de cette déqualification, de sorte que le mandat du député devienne vacant; il sera aussi du devoir du ministre qui a conclu le contrat entraînant la déqualification d'annoncer ce fait au Parlement le plus tôt possible ensuite, dans le cas où le mandat ne serait pas devenu vacant auparavant.

Voilà tout ce qui est nécessaire pour remédier à cet inconvénient et pour rendre tout le bill parfaitement harmonique. Il m'est en conséquence tout aussi impossible d'appuyer cet amendement que celui qui a été proposé par l'honorable député de Norfolk-Sud.

M. WALLACE—Je crois que nous devrions aller plus loin et déclarer qu'un ministre qui ne donne pas cet avis rend son mandat vacant.

M. BLAKE—Vous pouvez imposer la pénalité que vous jugerez convenable, mais vous pouvez être certain qu'un semblable article produira le résultat voulu.

M. HAGGART—On peut surmonter cette objection en exigeant la résignation du mandat avant qu'un député reçoive un contrat.

L'amendement (de M. Bowell) est rejeté sur division.

Bill lu pour la troisième fois et passé.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL CONCERNANT LA LIQUIDATION DES AFFAIRES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE INSOLVABLES. (BILL No. 85)

(M. Cartwright.)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre pour la troisième lecture étant lu,

M. WHITE (Renfrew)—Je propose comme amendement :

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation de l'amender, en insérant après le mot "mais," à la ligne neuvième de la section 12, les mots

suivants : "ou à partir du temps où telle assurance aura été effectuée."

M. KIRKPATRICK—J'espère que l'honorable ministre des Finances pourra accepter cet amendement, car, en vertu de la loi actuelle, quand la ré-assurance est effectuée dans certain cas, une compagnie insolvable cesse d'être responsable de payer le risque, si on permet de retenir la prime pour la période qui s'écoule depuis le moment où la ré-assurance a été effectuée, et six mois après elle ne court aucun risque.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement insisterait à permettre à une compagnie d'assurance insolvable de retenir une prime jusqu'à six mois après que la ré-assurance a été effectuée.

M. BLAKE—Je me suis déjà efforcé d'expliquer la difficulté de pouvoir aller plus loin que ne l'a proposé l'honorable ministre des Finances. En premier lieu, l'honorable député a dit qu'une compagnie d'assurance insolvable gardait possession de la prime pour une partie du temps durant lequel le risque cessait d'exister. Il est certainement vrai que le risque n'existe plus, car si une personne se fait ré-assurer, le contrat entre elle et la compagnie insolvable cesse d'exister.

Pour se conformer à la demande qui a été faite, le gouvernement propose d'accorder un recours partiel dans le cas de ré-assurance, mais la proposition de l'honorable député exposerait une compagnie insolvable à de sérieux inconvénients.

La saine pratique de se faire assurer pour une courte période de temps est la meilleure sauvegarde que le public puisse avoir. J'espère qu'une loi mettra un terme au système de trois ans, car je crois qu'il a été la cause d'une grande partie des pertes et d'opérations inconsidérées de la part des compagnies d'assurance. Le public a en main le véritable remède, et je ne crois pas qu'il serait judicieux d'aller plus loin dans l'intervalle.

Motion rejetée sur division.

Bill lu pour la troisième fois et passé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides

XI. MILICE.

:Ordinaire.

66. Salaires de la division militaire et de l'état-major de district..... \$28,600,00

M. BOWELL—Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à dire depuis que le nouveau ministre a pris la direction du département de la guerre en ce pays. J'ai eu l'audace, dans le passé, de critiquer l'organisation de notre milice volontaire; je regrette de dire qu'il y a peu de progrès à signaler aujourd'hui.

La plupart des rapports présentés à la Chambre par le major général ont été de nature à mériter l'approbation des officiers volontaires, de ceux qui ont suivi les progrès du mouvement militaire dans ce pays. Le major général a fait preuve d'une connaissance pratique des besoins de la force volontaire dans ce pays, qui n'a pas été surpassée par ses prédécesseurs. Cependant, ce rapport renferme, je dois l'avouer, quelques passages étonnants.

Il me semble que si le major général eût attiré plus particulièrement l'attention du gouvernement sur ce point, et lui eût demandé de faire ce qu'il demande aux membres indépendants de faire, il aurait mieux atteint probablement l'objet qu'il a en vue. Il est évident que c'est un soldat qui écrit, car autrement il n'eût jamais signé ce passage.

"J'espère que parmi les nombreux membres de la milice qui sont actuellement au Parlement, il s'en trouvera quelques-uns qui élèveront la voix en faveur de notre effectif. J'ai souvent constaté avec chagrin le peu d'appui que recevait la milice de la part de ceux qui, connaissant son utilité, pourraient si bien plaider sa cause devant la législature."

Il est évident que le major-général a écrit ce passage à la légère, car il devrait savoir, ce que sait tout le monde, que des membres indépendants de la Chambre ont, dans des circonstances précédentes, attiré l'attention du gouvernement sur les services de notre organisation militaire, et non-seulement de ce gouvernement, mais de l'administration précédente; et ceux qui sont intéressés à notre force volon-

M. BLAKE

taire ont toujours regretté qu'on n'ait jamais mis à exécution les recommandations des divers commandants.

Beaucoup de membres de cette Chambre ont toujours été d'opinion que l'état-major absorbait une partie considérable du crédit, et qu'une réduction de cet item était désirable. Cette partie de la dépense a été réduite l'année dernière dans une certaine mesure, et on lit à ce sujet ce qui suit dans le rapport du major-général :

"Je ferai ici une courte remarque au sujet de l'état-major. Il y a actuellement douze sous-adjudants généraux, un par chaque district militaire, et onze majors de brigade. Le nombre de ces derniers a été quelque peu réduit il y a deux ans; mais cette mesure n'a eu que de bons résultats. A peu d'exceptions près, l'état-major se compose d'officiers compétents, quelques-uns même laissent peu de chose à désirer."

Je ne désire nullement adresser des reproches aux messieurs qui composent l'état-major, au contraire, je crois qu'ils sont très efficaces et qu'ils remplissent fidèlement leurs fonctions; mais les honorables députés doivent se rappeler que, dès la passation du bill qui créait ces majors de brigade, je m'opposai avec d'autres à cette division de l'état-major, et je n'ai jamais cessé de croire que notre organisation militaire serait aussi efficace si cette division n'existait pas. Je cite ces paroles tout autant pour justifier mon langage dans ces neuf années que pour tout autre but.

Il y a à Kingston, à la tête de notre force volontaire, l'un de nos officiers les plus expérimentés, qui recommanda il y a deux ans cette réduction de l'état-major. Une réduction partielle a été faite, et elle a produit plus de bien qu'on pouvait l'espérer.

Il est un autre passage de ce rapport que je ne crois pas non plus justifiable. Il est dit au 6^{me} paragraphe :

"J'ai déjà suggéré que l'on donne à l'état-major de brigade une gratification générale, proportionnée au montant qu'il reçoit maintenant, au lieu de recevoir huit piastres par année, pour chaque compagnie efficacement organisée. On ne saurait guère s'attendre, même de l'officier le plus consciencieux, qu'il recommande de son propre mouvement, le licenciement d'une compagnie, avec la perspective de diminuer son propre revenu. Je sais que le système actuel produit ce résultat, résultat qui a un mauvais effet et qui paralyse l'indépendance d'action des officiers."

Je crois que l'on devait difficilement s'attendre à une pareille assertion de la part d'un officier qui occupe une position aussi élevée. Il dit positivement que les majors de brigade, afin d'obtenir ces \$8 additionnelles, hésitent à faire rapport sur ceux qui sont réellement incompétents.

C'est là une sérieuse accusation contre ces officiers, et je ne la crois guère justifiable. Cependant, je suis tenu de croire que le major-général savait que la chose est vraie, ou bien il n'en aurait pas parlé dans son rapport. Dans tous les cas, cela rend une enquête nécessaire de sa part et de la part du gouvernement; et si son allégation est vraie, le plus tôt on se dispensera des services des majors de brigade le mieux ce sera.

Je ne désire pas discuter tout ce rapport, mais j'aimerais à savoir de l'honorable ministre de la Milice si le gouvernement a l'intention de mettre à exécution les recommandations qu'il renferme.

Par exemple, le major-général a attiré l'attention sur les écoles militaires, disant qu'elles produisent très peu ou point de bons résultats. Il a parlé en particulier des écoles des provinces maritimes, et il a signalé au gouvernement la négligence dont faisait preuve la ville de Montréal au sujet de la reconstruction de sa salle d'exercice. Il dit que la cité avait reçu \$12,000 pour l'aider à construire une salle d'exercice, et qu'elle s'est servie de cette somme sans mettre à effet l'arrangement, et il recommande que l'on poursuive la municipalité pour obtenir le recouvrement de cette somme.

Cette recommandation soulève une question très importante, et je crois qu'il n'est guère juste que cette section du pays, qui entretient un effectif volontaire considérable, demande aux miliciens de se construire des arsenaux et salles d'exercice. L'effectif volontaire est organisé dans l'intérêt de tout le pays, et on devrait employer l'argent du trésor fédéral à construire des édifices et arsenaux militaires suffisants, dans lesquels les uniformes et les armes pourraient être convenablement gardés et où les hommes pourraient faire l'exercice.

Je sais que le pays s'opposerait à l'idée de maintenir une force active, mais je crois que l'expérience du passé

suffit pour démontrer que nous devrions adopter quelque système d'une nature permanente.

Les propositions que contient ce rapport pourraient augmenter un peu les dépenses actuelles, si elles étaient adoptées; mais le pays y gagnerait en ce que nous aurions ainsi un effectif efficace qui pourrait être utile au besoin. On pourrait subvenir à cette augmentation de dépenses en supprimant les officiers de l'état-major que j'ai mentionnés.

Le major-général a aussi appelé l'attention sur la nécessité d'imposer la capitation pour maintenir la milice à ceux qui ne prennent pas un intérêt actif dans l'organisation militaire, qui ne consacrent pas de temps aux exercices, et qui s'efforcent seulement à tourner en ridicule tout le système volontaire. Ce n'est pas là une idée nouvelle, et je crois qu'il serait peut-être difficile d'en faire l'application à l'heure actuelle; mais il y eut un temps où l'imposition d'une pareille taxe aurait été acceptable et aurait été approuvée par le pays comme un pas dans la bonne direction.

Comme je ne veux pas continuer le débat sur chaque item qui nous est soumis, j'ai donné un caractère général à ces remarques, et je me contenterai de répéter que l'état-major pourrait être réduit au quartier-général et que l'on pourrait affecter cet argent à d'autres parties de l'organisation militaire de façon à en augmenter l'efficacité.

M. DEVLIN—Je crois que c'est l'occasion favorable d'attirer l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur le manque d'un arsenal dans la ville de Montréal.

J'approuve les observations de l'honorable préopinant sur la nécessité de construire des bâtiments et arsenaux militaires convenables dans tout le pays, et j'aimerais à savoir si l'honorable ministre de la Milice a pris des mesures pour donner aux volontaires de Montréal les facilités pour faire l'exercice, qui sont absolument nécessaires, si l'on veut maintenir notre organisation militaire.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député d'Hastings-Nord, que le gouvernement a fait un octroi de \$12,000 à la ville de Montréal pour l'aider à cons-

truire un arsenal convenable pour l'usage de la force volontaire de cette ville; je formais alors partie du conseil municipal, et je m'intéressai vivement à cette mesure.

L'arsenal fut construit, mais le toit croula peu de temps après et le bâtiment tomba en ruine; depuis ce jour aucune mesure n'a été prise par la ville pour reconstruire le bâtiment ou pour rembourser l'argent que le gouvernement lui a accordé dans ce but. Il est de haute importance que l'on construise un bâtiment militaire convenable dans cette ville.

Je présume que l'honorable ministre de la Milice sait fort bien que ceux qui font partie de la force volontaire dans le pays ne peuvent faire les exercices que durant les soirées. Ils ont durant le jour différentes fonctions à remplir, qui les empêchent entièrement de faire l'exercice durant cette partie de la journée. S'ils n'ont pas de local le soir, pour se réunir, où ils pourront obtenir cette connaissance de l'art militaire qui est absolument essentiel, l'efficacité de l'effectif devra en souffrir.

Bien plus, l'atrait que peut offrir le service volontaire sera bien moindre. Quand les volontaires verront qu'on ne s'intéresse pas à eux, et qu'on ne leur donne aucun moyen de se perfectionner dans l'art militaire, ils ne tarderont pas à croire qu'ils perdent leur temps.

La corporation de Montréal a traité injustement la force volontaire. Elle a gardé possession des \$12,000 que le gouvernement avait données pour lui aider à construire ce bâtiment, et elle a gardé cette somme depuis que ce bâtiment a été détruit. Si l'on ajoute l'intérêt à la somme, cela représenterait un montant de \$20,000, qui serait amplement suffisant pour construire les quartiers nécessaires aux volontaires de cette ville. J'espère que l'honorable ministre de la Milice prendra des mesures immédiates pour obliger la corporation à rembourser l'argent ou à construire le bâtiment.

Je désire faire une observation au sujet de l'assertion de l'honorable député d'Hastings-Nord, au sujet de la construction de bâtiments convenables pour la garde des armes, qui, comme je l'ai déjà dit, sont absolument nécessaires. Il a dit qu'il avait lu dans les journaux de Montréal que des armes

avaient été prêtées par quelques volontaires de cette ville, et que c'était là une pratique condamnable.

Je partage l'opinion de l'honorable député que les armes ne devraient sortir des arsenaux que pour des fins militaires. Mais je dois déclarer qu'il n'a été prêté en cette circonstance qu'une demi-douzaine d'armes devant servir à une représentation dans l'un des théâtres de la ville. Les régiments volontaires ont l'habitude à Montréal, de prêter quelques armes dans des occasions de ce genre. Cette fois, beaucoup de mécontentement a été causé par les fausses représentations des journaux.

J'espère que le ministre de la Milice pourra nous annoncer qu'il a pris des mesures pour mettre la force volontaire à Montréal sur un pied plus efficace qu'elle ne l'a été dans les dix dernières années.

M. JONES (Halifax)—Il est très naturel que le major-général, en discutant la condition de la milice dans ce pays, ait fait allusion à des membres de cette Chambre. Il savait, sans doute, qu'un grand nombre de membres de cette Chambre ont occupé pendant longtemps des postes importants dans la milice, et il a cru naturellement avoir lieu d'espérer que ces messieurs voudraient bien dire un bon mot pour l'aider à mettre à exécution quelques-unes des recommandations qu'il a faites d'année en année sur ce sujet. Le major-général sait probablement, tout comme les membres de cette Chambre, que la dépense pour les fins militaires n'est pas très populaire dans le pays depuis quelque temps. C'est pourquoi il a fait cette allusion aux honorables députés, afin qu'ils aident le gouvernement à faire adopter le crédit destiné à la milice et à le rendre populaire, si possible.

L'honorable député d'Hastings-Nord a parlé des recommandations faites par le major-général dans une circonstance précédente, et tendant à réduire l'état-major de brigade. Il a été fait une réduction considérable dans ce sens, comme l'a dit le général dans son rapport, et cela sans porter atteinte aucunement à l'efficacité du service.

Je ne suis pas prêt à nier qu'il y ait beaucoup de vrai dans la recommandation faite par l'honorable député

d'Hastings-Nord au sujet d'une nouvelle réduction de l'état-major. J'ai toujours cru que l'état-major nécessitait une dépense considérable, et que la force militaire pourrait être contrôlée, avec un nombre moindre d'officiers de l'état-major; mais ce qui se passe ailleurs m'a fait croire que ce n'était pas le temps favorable de faire une réduction importante, et que pour cela il fallait attendre que la situation fût à peu-près semblable à l'état de choses qui a existé par le passé. Sur ce point je ne diffère guère de l'honorable député d'Hastings-Nord. Le lieutenant-général a fait remarquer que le montant que ces majors de brigade recevaient pour leurs compagnies officielles présentait des objections. Je suis de cet avis. On peut difficilement compter que ces hommes, qui reçoivent une certaine somme d'argent, feront toujours rapport aussi efficacement qu'ils devraient le faire, si la compagnie n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être.

L'honorable député d'Hastings-Nord a demandé si le gouvernement a pris des mesures pour s'enquérir des faits, ou si ces faits sont à la connaissance du gouvernement. Le gouvernement ne peut connaître cela que par les officiers, le sous-adjutant-général, ou par l'état-major militaire du district, et il peut difficilement savoir si les cadres d'une certaine compagnie sont au complet, ou si le major de brigade a fait rapport que la compagnie est efficace lorsqu'elle ne l'est pas tout à fait.

Ce système a été adopté dans les anciennes provinces, dans le but de payer ces majors de brigade conformément aux fonctions qu'ils remplissent. Je ne veux pas dire que c'est un bon système; mais c'est un système qui pourrait être beaucoup perfectionné.

Quant aux écoles militaires dans les provinces maritimes, j'approuve les recommandations du lieutenant-général, et des mesures sont maintenant prises dans le but de les réorganiser d'une façon efficace. Je crois qu'elles n'ont pas fonctionné d'une manière aussi satisfaisante qu'on s'y attendait.

Quant aux bâtiments militaires de Montréal et à la question des salles d'exercice en général, tout cela a été réglé par les gouvernements précédents. Le système qui a présidé à la construction des salles d'exercice con-

sistait à diviser la dépense entre les localités où elles étaient nécessaires et le gouvernement fédéral.

Il y a quelque temps, le gouvernement fit un arrangement avec la corporation de Montréal par lequel il donnait \$12,000 pour construire une salle militaire dans cette ville, et lui payait aussi un loyer annuel de \$1,200. Cet arrangement subsista jusqu'à ce que le toit croula. Depuis, le gouvernement a loué le rond à patiner de Montréal pour l'usage de la milice volontaire.

Il n'y a pas de doute que l'état de chose à Montréal est bien loin d'être satisfaisant; aussi ai-je cru de mon devoir, en prenant la direction de mon département, d'attirer l'attention de la municipalité de Montréal sur ces faits, et d'insister pour qu'elle rembourse l'argent ou qu'elle fournisse les quartiers nécessaires devant servir de salle d'exercice et d'arsenal.

Je suis heureux de dire que la question est maintenant sous la considération de la corporation.

On a attiré l'attention du gouvernement sur le fait que l'on se servait du champ de Mars comme d'un lieu de dépôt pour les déchets, qu'on laissait les clôtures tomber en ruine, et qu'il devenait inutile pour fins militaires. J'ai signalé la chose à la corporation de Montréal, et j'espère qu'elle saura y remédier.

Nous avons suivi le système adopté par l'administration précédente au sujet des salles d'exercice, et si un arrangement est désirable, c'est au Parlement de le décider.

Quant à l'état des armes, il est certain que grand nombre d'armes appartenant au gouvernement fédéral ont été distribuées dans le pays sans que l'on ait apporté le soin nécessaire pour les bien préserver. La grande difficulté a été de trouver des personnes dignes de confiance pour en prendre soin.

Le gouvernement a obtenu les services de deux armuriers anglais très habiles, qui arriveront ici la semaine prochaine ou dans une dizaine de jours. J'ai l'intention de les envoyer dans le pays pour leur faire examiner les différents arsenaux et voir à ce que les armes soient bien réparées.

Les systèmes de distribuer des armes à des compagnies indépendantes ne

peut que produire les résultats signalés par l'honorable député. Beaucoup de ces compagnies n'ayant pas d'arsenaux, ceux qui en font partie emportent les armes chez eux, et parfois elles ne sont pas gardées avec le soin voulu.

L'objet du gouvernement est de consolider la milice autant que possible. Ma faible expérience m'a fait voir que le système d'avoir un aussi grand nombre de compagnies indépendantes dans le pays loin de tout contrôle et inspection n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante. Il vaudrait mieux avoir un effectif moins nombreux et mieux discipliné, concentré dans les villes et villages, où on pourrait l'appeler promptement sous les armes.

M. McNAB—Je désire attirer l'attention du comité et plus particulièrement celle de l'honorable ministre et du gouvernement sur le cas d'un vieux milicien qui a fait le service en 1812. Ce cas est d'un intérêt considérable pour la force militaire, et mérite la sympathie de la Chambre.

Le milicien en question est **Angus B. McDougall**, dans le township de Lancaster, dans le comté de Glengarry, qui s'est enrôlé en 1812 dans l'un des régiments de la milice de la ci-devant province du Canada. Il a servi fidèlement pendant trois ans avec le grade de sergent; il a pris part à trois ou quatre engagements, et en 1814 il a été sérieusement blessé au bras, à la tête et à l'épaule à la bataille de Lundy's Lane.

Il a été déchargé du régiment en 1815. Vers l'époque de sa décharge, il fut examiné par le bureau des examinateurs nommés pour prendre connaissance de pareils cas, lequel recommanda que son nom fut mis sur la liste des pensions, ses blessures étant telles qu'elles le rendaient incapable de faire aucun service pour subvenir à la dépense de sa famille. Il retira une pension de \$80 par année jusqu'en 1819.

Vers cette époque, pour une raison ou pour une autre, son nom fut rayé de la liste, et il fut en conséquence privé de sa pension; il fit plusieurs tentatives pour faire renouveler sa pension, mais sans succès. Il se rendit à Toronto pour avoir une entrevue avec le Gouverneur-Général d'alors, qui

promit de prendre sa demande en considération, et le porta à croire qu'on lui redonnerait sa pension. Quoiqu'il en soit, pour quelque cause, on ne s'occupait nullement de cette affaire pendant plusieurs années.

Ce vétéran subit ensuite un examen devant le chirurgien du régiment dans lequel il était enrôlé, lequel attesta que ses blessures étaient tellement graves qu'elles l'empêchaient de faire aucun travail manuel. Deux ans plus tard, par ordre du Gouverneur-Général, une commission de médecins fut nommée de nouveau pour en faire l'examen—cela se passait en 1837—et cette commission recommanda que le nom de **M. McDougall** fût inscrit de nouveau sur la liste des pensions; et il retira depuis cette date jusqu'à aujourd'hui une pension de \$80 par année.

Ce brave vieux milicien, qui a été blessé au service de son pays, prétend qu'il a le droit d'être payé pour la période de 1819 à 1837, et sa réclamation me paraît très équitable. **M. McDougall** a fait plusieurs tentatives pour faire reconnaître la validité de sa réclamation, mais on sait que ceux qui habitent les districts ruraux ne sont pas en mesure de prendre des moyens pour obtenir justice tout aussi bien que ceux qui demeurent près du siège du gouvernement.

On pourra objecter que la réclamation de **M. McDougall** aurait dû être présentée contre l'ancienne province du Canada, et non contre le gouvernement fédéral, et cette objection a indubitablement quelque force. Mais on ne doit pas oublier que **M. McDougall** pressa vivement sa réclamation quoique sans succès; et la province du Haut-Canada formant maintenant partie de la Confédération, toutes justes réclamations contre elle devraient recevoir la considération voulue; le fait que cette réclamation date de longtemps ne saurait en empêcher le paiement si elle est juste.

J'espère donc que le ministre de la Milice donnera à cette affaire l'attention soigneuse à laquelle elle a droit, et qu'il satisfera la réclamation de **M. McDougall**. Si le gouvernement n'est pas en mesure de payer toute la réclamation, j'espère qu'elle sera traitée d'une manière équitable et qu'une

partie au moins de cette réclamation sera payée.

M. JONES (Halifax)—L'honorable député a sans doute exposé franchement les faits; mais le règlement de cette affaire, à l'heure actuelle, présente évidemment de sérieuses difficultés.

Le nom de M. McDougall a été rayé de la liste des pensions en 1819, et y a été inscrit de nouveau en 1837. Il appert ainsi des documents que M. McDougall a fait plusieurs efforts infructueux pour obtenir des arrérages de solde durant cette période de temps, de l'ancienne province du Canada. Le gouvernement de la province du Haut-Canada refusa tant en 1838 qu'en 1845 de se rendre à sa demande.

Cette réclamation peut être juste, mais je ne saurais comprendre comment elle peut être reconnue après tant d'années lorsqu'elle a été rejetée par le gouvernement d'alors, qui connaissait parfaitement les faits.

M. KIRKPATRICK—Je suis heureux de voir que l'on va prendre des mesures pour tenir en bon état les armes coûteuses répandues par tout le pays et qui sont en possession de la milice volontaire. Je crains bien qu'un grand nombre de ces armes ne soient maintenant trop endommagées pour pouvoir servir efficacement au besoin.

On devrait nommer des armuriers efficaces dans les différents districts pour voir à ce que ces armes soient tenues en bon état.

Les officiers inspecteurs n'examinent pas toujours les armes avec assez de soin, ou bien ils retirent l'argent sans prendre des mesures pour les faire réparer. Cet argent devrait être dépensé sous la direction des armuriers.

L'honorable ministre nous a dit que des armuriers étaient sur le point d'arriver dans ce pays, et il mérite beaucoup d'éloges pour avoir pris cette mesure qui est un pas dans la bonne voie.

M. BUNSTER—Je regrette qu'aucun crédit n'ait été soumis pour la construction d'un bâtiment militaire à Nanaimo, dont le besoin se fait vivement sentir. Il y a dans cet endroit maintenant 70 volontaires, dont on pourrait porter le chiffre à 150, deux compagnies, si le département donnait

l'encouragement nécessaire, encouragement qui n'existe pas.

L'officier commandant est seulement un enseigne, quoiqu'il soit très compétent et le meilleur officier de la province, tandis qu'il y a un major et un capitaine à Victoria, ainsi qu'un capitaine à New-Westminster.

On a aussi démis des officiers de marine à Nanaimo, qui exerceraient les volontaires moyennant une très faible rémunération.

M. JONES (Halifax)—Les affaires de la Colombie-Britannique ont été prises en considération par le département.

Le major-général a recommandé l'année dernière que des canons fussent mis en position à la Pointe Macaulay, pour la protection des havres Nanaimo et Victoria. Une demande a été faite au gouvernement impérial dans ce sens, et nous avons tout lieu de supposer que des pièces rayées seront envoyées pour cette fin.

Nous construisons un arsenal à cet endroit; nous réparons le local où les munitions seront emmagasinées, et nous avons donné instruction qu'on y organise une batterie d'artillerie. Bref, nous faisons tout ce que les moyens à notre disposition nous permettent de faire pour protéger cette partie de la côte.

J'avoue que la question de construire une salle d'exercice à Nanaimo n'a pas encore été prise en considération par le département; mais si l'honorable député veut bien en démontrer la nécessité, je suis prêt à donner à la chose une considération favorable.

M. CARON—La question d'engager des armuriers pour les différents districts mérite la considération du gouvernement.

Je crois que l'artillerie, la cavalerie et l'infanterie du pays comprennent un effectif d'environ 25,000 hommes, et qu'on a donné une attention spéciale à l'artillerie, quoiqu'elle ne compte qu'environ 5,000 hommes. Les batteries "A" et "B" ont été établies, et des écoles d'artillerie ont été ouvertes. Cela est sans doute une branche très importante, particulièrement pour Québec, à cause de ses fortifications; mais je crois qu'on devrait donner plus d'atten-

tion à l'infanterie, qui comprend le gros de l'effectif.

M. DOMVILLE—Tous les différents rapports soumis par le général commandant insistent sur la nécessité d'avoir un effectif efficace, quoique, comme l'a dit l'honorable ministre de la Milice, il soit très difficile d'accomplir cet objet sans un crédit suffisant.

L'honorable ministre est de beaucoup supérieur à son prédécesseur. Il a montré qu'il désirait améliorer l'effectif en général, ainsi qu'on peut le voir par les mesures qu'il a prises au sujet de Wimbledon. Il est certain que l'honorable ministre a compris qu'il serait difficile de rendre le service efficace sans un changement judicieux.

L'honorable ministre a dit qu'il vaudrait mieux avoir un effectif moins nombreux mais mieux discipliné; cela est peut-être une bonne idée, mais il s'agit de savoir où nous trouverions un corps nombreux d'hommes dans le cas où les circonstances l'exigeraient. Pour tenir sur un pied efficace les différents corps du pays, on devrait leur offrir quelque autre avantage qu'un exercice de huit jours; les hommes devraient avoir quelque esprit de corps et être disciplinés autant que possible comme de véritables soldats. L'officier commandant devrait s'intéresser à son corps, et on devrait offrir tous les avantages possibles pour rendre le service populaire.

Il n'y a au Nouveau-Brunswick qu'un seul corps de cavalerie, et comme les hommes sont très isolés les uns des autres, on devrait prendre quelques mesures pour les réunir ensemble, en leur faisant faire l'exercice pendant 15 jours au moins une fois par 3 ans, si ce n'est pas plus souvent. On a offert jusqu'à présent très peu d'avantages pour réunir ces hommes, quoique les corps n'aient jamais été licenciés.

L'année dernière, j'ai attiré l'attention sur ce point, mais on m'a dit que c'était la pratique suivie dans tout le Canada. Je conçois que cela pourrait faire très bien pour les corps de cavalerie à Toronto. Là les militaires ne sont pas isolés comme au Nouveau-Brunswick.

Je crois que nos volontaires auraient donné une plus grande satisfaction si

M. CARON

on les eût employés à Saint-Jean à l'époque du grand feu.

Le général lui-même a dit que les exercices devraient se faire durant une période de temps d'au moins 20 jours.

Je crois qu'une école d'infanterie devrait être établie dans les provinces maritimes.

Il est humiliant pour les provinces maritimes de se voir censurer parce qu'elles ne sont pas assez efficaces sous ce rapport; mais cela est dû au fait qu'on n'offre pas assez d'avantages pour rendre le service populaire.

On doit donner une gratification au capitaine parce qu'il prend la peine de rassembler les uniformes après les exercices et qu'il en a la garde, car je ne crois pas qu'il se trouve nulle part des armuriers.

Il serait impossible d'employer un armurier pour ce corps de cavalerie. Le rapport se plaint de la perte de quelques tentes, etc., dans le grand feu; mais je crois que le pays doit pouvoir supporter cette perte sans qu'on s'en occupe d'une façon si marquée. Je parle de ceci, parce que la corporation de St. Jean a dû payer pour certains piquets de tentes, maillets, et autres articles, qui ont réellement été donnés au comité de secours, qui les a encore en sa possession, ou, au moins, doit le avoir.

Bien que les volontaires ne soient pas aussi capables qu'ils pourraient l'être en fait d'exercice, ils sont néanmoins bien commandés, surtout la cavalerie, qui a été honorée des louanges d'un officier distingué comme l'est le lieutenant-général. J'espère que l'Opposition pourra, l'année prochaine, aussi bien que l'autre côté de la Chambre, féliciter le ministre de la Milice de l'excellent état dans lequel se trouve aujourd'hui la milice.

M. BLANCHET—Je crois que le ministre de la Milice doit être félicité de son avènement à un poste aussi important que celui auquel il a été appelé; et je crois que le pays doit s'estimer heureux de ce que la défense soit confiée à l'honorable monsieur, dont la noblesse, l'air militaire et dégagé, convainquent tout le monde que l'administration de ce ministère est entre bonnes mains.

Le peuple ici n'est pas beaucoup en faveur d'une armée régulière, bien que les grandes revues et les spectacles militaires plaisent à la population. Nos ressources ne permettent pas de garder un grand nombre d'hommes sur pied.

L'éminent officier qui est venu en ce pays il y a quelques années, s'est rendu compte autant que possible de ce qu'il nous fallait, et a fait des recommandations qui, si elles sont suivies, auront pour résultat de nous mettre en mesure de faire face aux éventualités.

Dans les villes fortifiées, comme Québec et Kingston, il y a des corps qui sont dans un excellent état; je ne parlerai donc que de l'infanterie, qui est la plus importante branche du service et la plus difficile à maintenir.

Si la recommandation du lieutenant-général était suivie, si des écoles militaires et des arsenaux étaient établis; si l'on nommait de bons officiers; si l'on fixait un nombre de jours convenable pour l'exercice militaire, l'infanterie pourrait être maintenue sur un pied d'efficacité. Huit ou douze jours d'exercices ne sont pas suffisants. Je crois aussi que l'on devrait fournir des munitions aux associations de tir au prix de revient. Je ne suppose pas que le gouvernement veuille réaliser des profits sur ces munitions.

M. FLESHER—Si l'on veut conserver l'esprit de corps chez nos volontaires, je suis fermement convaincu qu'il n'est pas sage de les laisser un an ou deux sans exercices militaires. Je suis content d'apprendre que c'est l'intention du gouvernement d'envoyer les armuriers en tournée dans les endroits où il y a des volontaires; parce que, d'après ma connaissance personnelle, je puis dire qu'à l'heure qu'il est près de 10 pour cent des armes sont hors de service, surtout dans les districts ruraux, où il ne se trouve pas d'homme du métier pour les réparer. Il arrive souvent dans ces districts que des gens désirant perfectionner leur tir altèrent secrètement leurs carabines de façon à les endommager souvent; un grand nombre d'armes sont aussi avariées par la rouille faite d'être déposées dans un arsenal ou un local convenablement chauffé.

Chez nous, j'ai dû faire construire un bâtiment avec plancher au-dessus du

niveau du sol; à l'aide de doubles planchers, j'ai réussi à le rendre plus chaud que la plupart des arsenaux du pays.

Et puis, jusque dernièrement, il y a eu conflits entre les règlements et la loi au sujet de la façon dont les compagnies doivent être appelées en aide du pouvoir civil. Un arrêté du Conseil a récemment remédié à cela, mais il reste encore la difficulté du paiement lorsque les volontaires sont appelés dans certains endroits. Le mot *endroit* mentionné dans l'acte est très vague.

L'automne dernier, je fus appelé sous les armes avec ma compagnie pour me rendre, dans l'attente d'une émeute, dans un endroit qui se trouve être en dehors des limites de la ville. Nous avons demandé au comté de nous payer, mais il a refusé; et nous étant adressés à la ville, celle-ci nous renvoya au comté.

Ce n'est peut-être pas une affaire bien grave, mais il pourrait se faire que dans un cas de besoin, les volontaires se sentent à l'avenir guères disposés à répondre à l'appel qu'on pourra leur faire s'ils ne sont pas sûrs d'être payés. J'espère que le ministre de la Milice va définir plus clairement le mot *endroit*, de façon à ce que l'on sache si c'est au comté ou à la ville que nous avons affaire en pareil cas.

M. JONES (Halifax)—Comme le sait sans doute l'honorable député de Bellechasse, il est difficile pour un ministre de la Milice de pourvoir à toutes les branches du service avec le peu de moyens qui sont à sa disposition.

Sans doute qu'il serait très avantageux d'avoir une école d'infanterie, mais cela entraînerait beaucoup de dépenses. A l'heure qu'il est, il y a des écoles d'artillerie à Québec et à Kingston, où les jeunes gens peuvent acquérir assez de connaissances en fait d'infanterie pour être en état de remplir les devoirs d'un officier d'infanterie.

J'avoue qu'il serait mieux que chaque arme eût son école; mais, pour le moment, le gouvernement n'a pas à sa disposition assez d'argent pour établir des écoles séparées.

Quant à la division des forces, nous devons naturellement en passer par l'avis du général commandant.

Si mon honorable ami consulte avec soin les rapports du lieutenant-général,

il y trouvera que celui-ci dit qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser les forts qui se trouvent en certains endroits. Il y trouvera en outre que le lieutenant-général insiste sur la nécessité d'augmenter les fortifications de Québec et de Kingston. Le gouvernement a pris quelques mesures pour suppléer à ce qui manque à Québec, et va y créer une nouvelle batterie et deux compagnies d'infanterie. Il se propose aussi de donner une compagnie à Lévis pour occuper les forts de ce côté du fleuve.

Mon honorable ami sait aussi peut-être que Sir William Palliser nous a dernièrement offert des canons rayés pour les fortifications de Québec, qui ont été acceptés. Ces canons sont en chemin. Depuis lors, sir William Palliser a bien voulu nous offrir un canon de dix pouces pour Nanaïmo; mais vu que la manœuvre de ce canon demande des hommes habiles, et que chaque coup de ce canon coûte une somme de \$40, il a été jugé à propos de le placer à Québec, où il pourra être utilisé en cas de besoin.

Des ordres ont été donnés pour la création de deux compagnies au Manitoba. Tous les jours des gens offrent de former de nouvelles compagnies, mais ces offres ne sont acceptées que pour les endroits où, au point de vue stratégique, ces compagnies sont jugées nécessaires.

Quant aux munitions, il est de règle dans le ministère de les vendre aux volontaires qui en ont besoin à un prix beaucoup au-dessous du prix de revient. Les cartouches de la carabine Snider-Enfield, qui coûtent \$21.72 le mille, sont vendues à \$16, sans les boîtes, qui coûtent \$2 la pièce. Elles sont donc vendues à environ trois piastres par mille de moins qu'elles coûtent au ministère.

Le gouvernement les donne à ces conditions aux volontaires désirant se perfectionner au tir, parce qu'il a à cœur d'encourager le maniement des armes.

M. BLANCHET — Je crois qu'il serait bon d'avoir un détachement d'artillerie à Québec, car il est nécessaire d'entretenir les forts.

M. JONES — Le gouvernement se propose d'organiser prochainement une batterie à Lévis.

M. JONES

M. LANGEVIN — Je ne suis pas surpris de voir que mon honorable ami le député de Bellechasse (*M. Blanchet*) désire voir des canons à Québec; mais je crois qu'il est aussi d'autres endroits qui ne doivent pas être oubliés. J'espère que le havre d'Esquimalt n'a pas été oublié; car bien qu'éloigné d'Ottawa, les habitants de la Colombie-Britannique sont sous le même drapeau que nous, et ont droit à la même protection.

Je remercie l'honorable ministre de la Milice de l'empressement avec lequel il s'est occupé des règles et règlements relatifs aux cadets; mais les changements n'ont été annoncés que dans la *Gazette Officielle*, qui n'est lue que par très peu de gens. Ils devraient l'être dans tous les journaux, sans distinction de partis, de manière que ces changements viennent à la connaissance des jeunes gens. Si j'ai bien compris, l'on a l'intention d'admettre deux cadets par district. Ne serait-il pas bon d'insister pour que chaque district fournisse deux cadets. J'espère que l'honorable ministre de la Milice prendra des mesures pour rendre l'accès du collège également facile aux habitants de toutes les parties du pays.

M. PLUMB — J'aimerais savoir de l'honorable ministre de la Milice s'il a l'intention d'établir des camps cette année, et s'il y en aura un à Niagara.

Je suggérerais aussi que \$1,000 du crédit affecté aux réparations soient employées à réparer les casernes de Niagara, pour les empêcher de tomber en ruine.

Les observations de l'honorable député de Charlevoix au sujet de l'admission des Franco-Canadiens au collège de Kingston sont à propos et méritent les attentions des autorités.

M. BOWELL — Je suis grandement en faveur de l'exercice de compagnie, qui est de la plus haute importance. Il est vrai que les officiers commandants et l'état-major désirent l'exercice de bataillon, de brigade, et de division; mais des compagnies novices doivent commencer par subir un cours d'exercices complet à leurs quartiers-généraux, et ensuite leur manœuvre conjointement avec le reste de leur corps est comparativement facile, si les officiers connaissent leurs devoirs.

L'instruction collégiale est hautement importante, et ce sont ceux qui l'ont qui réussissent le mieux dans la vie, tandis que les autres luttent avec beaucoup de désavantage. Je suis surpris d'entendre quelqu'un dire en cette Chambre qu'un jeune homme bien instruit, qu'il ait fait son éducation dans un collège militaire ou autre, est incapable d'occuper aucune autre position que celle de membre d'une profession libérale.

Le seul exemple du général Grant, qui avec un succès égal, a d'abord administré une tannerie, puis commandé une armée, est la meilleure preuve qu'un homme instruit est propre à tout emploi.

Je n'attache pas une très grande importance à la recommandation que fait l'adjutant-général de renouveler l'enrôlement de la milice; mais je désire demander si l'on a intention de l'adopter.

J'admire cependant l'idée de faire rayer nos canons, qui sont au nombre de 300 ou 400, en ce pays. Elle devrait être mise à exécution.

M. Palliser est d'avis que la chose peut se faire. Ce serait le moyen de donner de l'emploi à nos ouvriers, et cela sauverait les dépenses considérables que nécessiterait le transport de nos canons en Angleterre. Je n'ai pas de doute que le gouvernement ne s'occupe sérieusement de cette recommandation.

M. JONES—Le gouvernement ne se propose pas de faire faire l'exercice de camp cette année. On suivra le mode de l'année dernière: exercice de compagnies aux quartiers-généraux pendant douze jours. Si le gouvernement peut en supporter la dépense, je crois que l'exercice se fera aux quartiers-généraux de bataillons.

Quant à la question du combustible à Québec et Kingston, le gouvernement s'en occupera. Nous avons essayé deux Fournaises à Québec l'hiver dernier: mais nous n'avons pas pu constater quelle économie en était résultée. Il faut chauffer un grand nombre de chambres et de casemates, mais j'admettrai que le nombre qui a été chauffé me paraît considérable. Nous avons pris des mesures pour le réduire; et si le plan adopté à l'heure qu'il est ne

réussit pas, nous essaierons quelqu'autre chose.

Le gouvernement a communiqué les représentations concernant les casernes de Niagara aux autorités militaires du district; il agira suivant leur rapport.

Nous sommes aussi obligés de chauffer les forts de Lévis, pour les empêcher de devenir humides et de moisir.

Le gouvernement a eu à cœur de se rendre aux représentations de l'honorable député de Charlevoix au sujet des règlements concernant l'admission des jeunes gens au collège militaire; et ces règlements ont été modifiés conformément au désir de l'honorable monsieur. Il me semble que la publication de ces règlements entraînerait de grandes dépenses; et en conséquence il a été décidé, pour le moment, d'imprimer ces règlements en français et en anglais, et de les faire distribuer dans les écoles et les collèges du pays. Cela pourrait se faire sans grande dépense. Après cela, si c'est nécessaire, ils pourront être publiés dans la presse.

Le collège est également ouvert à tous les Canadiens, sans distinction d'origine, et ce n'est pas la faute du gouvernement si le nombre de cadets franco-canadiens n'est pas plus grand.

M. LANGEVIN — Je crois qu'il serait à désirer que ces annonces fussent publiées dans les principaux journaux, de façon à pouvoir parvenir à la connaissance des gens de toutes les parties du pays.

M. JONES—L'établissement de ce collège a été considéré comme nécessaire, pour des considérations impériales plutôt que dans l'intérêt de notre défense pour le moment. Nous devons de certains égards au gouvernement anglais dans ces questions.

Nos dépenses annuelles pour fins militaires sont plutôt faites dans le but de témoigner au gouvernement de la mère-patrie de nos dispositions à prendre sur nous une juste part de notre défense que pour autre chose.

Je crois que nous devrions avoir une classe de jeunes gens qui, dans le cas de certaines éventualités, se montreraient utiles au pays. Si l'occasion s'en présentait, il n'y a pas de doute que les jeunes gens instruits dans notre collège pourraient jouer chez

nous le rôle qu'ont pu jouer chez nos voisins les cadets de West Point lorsque leurs services sont devenus nécessaires.

Sans doute il se présente la difficulté de pourvoir à ces jeunes gens. Il est de grande importance que les jeunes gens sortant d'un collège comme celui-là aient devant eux quelque carrière utile. C'est avec cette considération en vue que l'on s'est adressé au gouvernement britannique pour lui demander à quelles conditions deux ou trois commissions pourraient être mises à la disposition du ministère, pour les cadets qui se distingueraient le plus au collège. On se propose aussi de donner aux cadets qui sortiront du collège, la préférence dans les nominations du service civil du Canada aux positions que leurs aptitudes et leurs connaissances les mettront en état d'occuper. Ils pourraient, par exemple, être employés comme ingénieurs.

M. MITCHELL—Nous en avons déjà trop d'ingénieurs.

M. BLANCHET—Pas du tout.

M. JONES—Il n'y a pas trop de bons ingénieurs.

L'honorable député d'Hasting-Nord désire savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de l'enrôlement de la milice. L'honorable monsieur sait sans doute que la milice a été enrôlée en 1875. Jusque-là la milice était enrôlée tous les deux ans, ce qui entraînait chaque fois une dépense d'environ \$50,000. Mais comme on trouva inutile de faire de l'enrôlement si souvent, une loi fut passée en 1875 fixant le prochain enrôlement à 1880, l'année du recensement, après quoi l'enrôlement se fera tous les cinq ans.

En consultant le rapport du lieutenant-général, l'honorable député verra que sir William Palliser a déclaré, après s'être entendu avec une maison de Montréal, que les canons que nous avons peuvent être modifiés ici à bien meilleur marché que nous ne pourrions en faire venir de même calibre d'Angleterre. D'après une entente avec la maison de Montréal, le gouvernement a entrepris de se charger des frais de conversion d'un des canons.

M. JONES

M. MITCHELL—On me charge de demander quelles garanties donnent les payeurs de régiments.

Je désire savoir s'il est vrai que certains cadres ne sont remplis que sur le papier, tandis que les officiers s'approprient l'argent payé pour des volontaires qui n'existent réellement pas. Je désire savoir aussi s'il n'est pas connu que dans plusieurs cas les rapports des exercices à feu sont faux.

M. JONES—Si la personne qui a communiqué ces renseignements à l'honorable député de Northumberland était un bon citoyen, il se mettrait en communication avec le ministère de façon à ce qu'il puisse être fait une investigation immédiate.

M. BUNSTER—Je crois qu'il est de la plus grande injustice que le canon destiné à Nanaïmo par sir William Palliser soit envoyé à Québec.

M. MACDONALD (Cap-Breton)—Il est à désirer que des adjudants et sergents-majors payés soient attachés à chaque régiment.

M. JONES—Il serait sans doute avantageux d'avoir à chaque régiment un adjudant et un sergent payés, mais cela entraînerait une beaucoup plus grande dépense que nous ne saurions nous permettre pour le moment.

M. SCHULTZ—J'ai une observation ou deux à faire au sujet de la milice de la partie du Canada que j'habite. Il est bien connu qu'aujourd'hui, surtout dans les Etats de l'ouest de l'Union américaine, l'élément parmi lequel se recrutent les organisations fœniennes a pris des proportions considérables, et rien n'empêcherait ces vauriens de venir au Manitoba s'emparer des armes qui y sont emmagasinées.

Il est vrai qu'il y a au Manitoba des troupes maintenues à des frais très considérables; mais elles ne sont pas concentrées, et en hiver il serait parfaitement aisé pour une bande de fœniens de se réunir à St. Paul et de causer du trouble dans la province.

Vu ces considérations et aussi la gravité de l'état actuel des affaires dans le Nord-Ouest, je suis d'avis qu'il est important d'avoir des troupes régulières dans le Manitoba. Il y a en ce moment sur notre sol un grand nombre de ces Sauvages, que les Amé-

ricains désignent sous le nom de *Sioux hostiles*, dont la cavalerie a réussi à mettre en déroute un nombre égal de la plus belle cavalerie des États-Unis. Le bruit court, et je suis porté à le croire, que les Sioux ont formé une alliance avec les Pieds-Noirs. Or, bien que cette alliance pourrait ne pas avoir de résultats immédiats, elle pourrait être un élément de dangers, surtout depuis que le gouvernement a commis la faute de demander aux commissaires américains de rencontrer les Sioux sur notre territoire. Les Sauvages ont, de la part du gouvernement américain, une offre permanente en vertu de laquelle tout membre d'une bande hostile qui voudra mettre bas les armes sera vêtu et nourri et ne sera nullement inquiété. Il est donc évident que s'ils n'ont pas accepté une offre comme celle-là tandis qu'ils étaient aux États-Unis, ils n'ont pas aujourd'hui l'intention de quitter notre territoire.

Il est important que nous ayons une bonne armée dans la province, et j'ai confiance que l'honorable ministre de la Milice s'occupera de la question, et se renseignera sur ce que je lui ai signalé.

La ligue qui, je le crains, a été formée entre les Sioux et les Pieds-Noirs rend la chose d'autant plus nécessaire.

M. THOMPSON (Haldimand)—Les douze jours que les volontaires vont passer sous les armes seront-ils employés à l'exercice de compagnie ou de bataillon? Je crois que l'exercice de bataillon serait préférable.

M. JONES—Là où le transport des hommes pourra se faire sans trop de dépenses, l'on fera l'exercice de bataillon aux quartiers-généraux.

M. THOMPSON—Les volontaires n'ont reçu que 50 centins par jour l'année dernière. Cela n'est pas suffisant pour leurs dépenses. J'espère qu'il leur sera donné avantage cette année.

M. PLUMB—Au sujet du chauffage des arsenaux, il vient d'être breveté une nouvelle invention pour le chauffage de villes entières au moyen de la vapeur distribuée au moyen de conduites comme le gaz aujourd'hui.

Je crois que ce système remplacera tous ceux qui sont aujourd'hui en usage. M'est avis que le gouvernement, lors-

qu'il fera construire de nouvelles salles d'exercices ou de nouveaux arsenaux, ferait bien de les bâtir de façon à ce que ce système de chauffage puisse s'y appliquer facilement.

Quant aux exercices annuels, Niagara est assurément un excellent endroit de campement; l'année dernière la corporation a fait creuser des puits artésiens et fait d'autres dépenses pour l'accommodation des troupes en campement.

M. BUNSTER—Je désirerais savoir si le gouvernement a l'intention de réorganiser l'artillerie de la Colombie-Britannique.

M. JONES—Nous aurons à nous occuper de cela.

Sir JOHN A. MACDONALD—Quant au premier item, je serais bien aise de savoir si le gouvernement a l'intention de réduire encore l'état-major?

M. JONES—Le ministère n'a rien décidé à ce sujet. D'après ce qui a été dit dans le cours du débat sur les items qui nous occupent, je crois que c'est l'avis d'un certain nombre qu'une certaine réduction pourrait être faite sans mettre en danger l'efficacité du service; mais je ne suis pas de cette opinion. Néanmoins, tout cela sera examiné avec soin; pour le moment le ministère n'a pas pris de décision à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD—Une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention du ministère. On nomme adjudant-général de district un vieil officier, et c'est pour la vie. L'officier fait une sinécure de sa charge et s'inquiète nullement de se donner de la peine. En Angleterre le système est tout à fait différent. Chaque officier d'état-major est changé tous les cinq ans, car on suppose qu'au bout de ce temps il devient moins efficace. Dans un cas de guerre nous aurions à remplacer tous nos adjudants-généraux de district. Aucun d'eux ne serait de la moindre utilité.

M. JONES—J'ai longtemps été d'avis qu'il faut faire quelques changements, ou que ces vieux messieurs auraient bientôt des droits acquis.

M. KIRKPATRICK—Le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a déjà signalé il y a deux ans ce défaut dans notre système, et

pendant rien n'a encore été fait pour y remédier.

M. HIGINBOTHAM—Je désire dire un mot au sujet de l'étrange assertion faite par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Je puis dire que ce monsieur n'exprime pas l'opinion de ses commettants ni de la population en général du Nouveau-Brunswick au sujet des volontaires. Cette province est très favorable au mouvement, et est prête à l'aider.

M. MITCHELL—Je ne sais pas de quel enthousiasme l'honorable député a pu être témoin dans Ontario, mais dans la partie du pays à laquelle j'appartiens, les gens ne sont pas aussi empressés de faire dépenser de l'argent en étalages militaires.

Le crédit est voté.

67. Solde des majors de brigade.....	\$20,000
68. Instruction militaire	40,000
69. { Munitions.....	\$40,000
{ Uniformes.....	50,000
{ Approvisionnements..	40,000
	130,000
70. Arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des chefs de matériel, conservateurs et gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux.....	52,000
71. Solde des jours d'exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire de la milice	155,000
72. Dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas pourvu, y compris l'aide aux associations d'artilleurs et de carabiniers et aux musiques de corps efficacement organisés	50,000
73. Salles d'exercice et champs de tir.	10,000

Dépenses extraordinaires.

74. Soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial, y compris les loyers....	10,000
--	--------

Dépenses spéciales.

75. Collège militaire	50,000
-----------------------------	--------

M. JONES (Halifax)—Quant aux uniformes importés d'Angleterre, ils sont de beaucoup supérieurs à ceux qui sont faits au Canada. Deux paires de pantalons importés en valent trois faites dans le pays. Les tuniques sont aussi mieux faites et de meilleure étoffe; en un mot, supérieures sous tous les rapports. Ce sont les mêmes qui sont fournies au service. Il est impossible de nous procurer au Canada

des draps d'une couleur uniforme. La tunique anglaise coûte \$4.00 et dure quatre ans, tandis que la tunique canadienne coûte \$3.60 et ne dure que trois ans.

Sir JOHN A. MACDONALD—On devrait prendre des mesures pour faire admettre les cadets de Kingston à concourir pour l'obtention de commissions dans l'armée de Sa Majesté. Nous avons un collège militaire qui ne coûte rien au gouvernement impérial, et où le niveau de l'instruction est aussi élevé qu'au collège impérial; et sans doute le gouvernement de Sa Majesté serait bien aise d'utiliser les services de nos jeunes gens dressés à combattre les combats de l'empire.

M. JONES—Cependant, le peuple canadien considère qu'il aurait le premier droit au service de ces jeunes gens au cas où il en aurait besoin. Il pourrait bien se faire que les Canadiens ne seraient pas tous disposés à faire instruire des officiers pour le service impérial.

M. MITCHELL—Quand il s'est agi des certificats canadiens de maîtres et de contre-maîtres, les autorités anglaises ont fait beaucoup d'objection à l'admission de nos certificats, et ce n'est que deux ou trois ans après qu'elles comprirent que le Canada avait des gens aussi capables que l'Angleterre.

Le crédit est voté.

77. Solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à Kingston et à Québec... \$115 000
--

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne
à une heure moins le quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 17 avril 1878.

A trois heures l'Orateur prend le fauteuil.

Prières.

RÉPONSE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL A L'ADRESSE DES DEUX CHAMBRES.

M. CARTWRIGHT—J'ai l'honneur de présenter à la Chambre la réponse de Son Excellence le Gouverneur-Général à l'adresse collective des deux Chambres.

Le greffier fait la lecture de ce document :

Honorables Messieurs :

Il est difficile pour moi de trouver des expressions appropriées par lesquelles je puisse convenablement vous remercier de l'honneur signalé et sans précédent que vous me faites en me présentant cette adresse collective de vos deux Chambres.

Regardant les déclarations du Parlement comme l'expression la plus auguste et la plus autorisée du sentiment populaire, j'éprouve la plus vive satisfaction d'être ainsi assuré de la confiance et de l'estime des habitants du Canada.

Le plus haut prix offert à l'ambition humaine est la conquête du bon vouloir d'une nation, et l'assurance que vous me donnez que j'occupe une place dans l'affection du peuple du Canada est pour moi le plus beau triomphe et le plus grand plaisir auxquels je puisse aspirer.

Il ne me conviendrait pas d'examiner jusqu'à quel point ce résultat doit être attribué plutôt à votre propre générosité qu'aux efforts que j'ai pu faire pour le mériter. Il est un principe profondément enraciné dans le cœur des Anglais de toutes les conditions : c'est celui de se contenter d'accomplir les devoirs qui leur sont confiés, sans regarder de trop près jusqu'à quel point leur conduite peut influer sur l'estime personnelle en laquelle ils peuvent être tenus par d'autres, et la récompense, lorsqu'elle arrive, est souvent pour eux une surprise aussi grande qu'agréable. Tout ce que je puis dire, c'est que du moment de mon arrivée au milieu de vous, je n'ai eu qu'une seule pensée, qu'une seule ambition, celle de servir fidèlement et loyalement ma souveraine, l'empire et le Canada.

Si je ne puis indiquer aucun avantage positif comme résultat de mon administration, je puis néanmoins me vanter d'une chose : c'est qu'aucun acte, aucune parole de ma part n'a jamais eu l'effet de refroidir votre dévouement personnel envers la Couronne, d'affaiblir votre attachement à l'empire, ni de jeter le moindre discrédit sur le système

de gouvernement constitutionnel qui vous régit.

Je trouvé en vous un peuple loyal, et je vous quitte les sujets les plus fidèles et les plus dévoués de toutes les possessions de Sa Majesté. Je vous ai trouvés fiers de vos ancêtres et désireux de maintenir les liens qui vous attachent à la mère-patrie, et je vous quitte plus convaincus que jamais de la sollicitude de la Grande-Bretagne à votre égard, qu'elle vous rend toute l'affection que vous lui portez, et qu'elle peut sûrement compter sur vous dans toute éventualité. J'ai trouvé chez vous des hommes de nationalités diverses, des descendants d'Anglais, de Français, d'Irlandais, d'Ecossois et d'Allemands, travaillant d'un commun accord à résoudre le problème du gouvernement constitutionnel avec un succès admirable; et je vous quitte avec la conviction encore plus profondément enracinée dans votre esprit que la sage application des principes du gouvernement parlementaire suffit pour résoudre toutes les difficultés politiques, et pour surmonter les crises ministérielles les plus graves, à la satisfaction du peuple en général et de ses chefs et représentants de toutes nuances d'opinions.

Lorsque je remettrai entre les mains de ma souveraine la vice-royauté temporaire qu'elle m'a confiée, je pourrai lui donner l'assurance qu'Elle n'a pas perdu un seul fleuron de sa couronne et qu'aucun des diamants de son diadème transatlantique n'a perdu de son éclat.

Grâces aux occasions qui m'ont été offertes par la libéralité du Parlement, j'ai pu traverser les fertiles régions de votre Nord-Ouest, apprécier vos ressources inépuisables, et admirer l'immense étendue de vos territoires depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Les discours dont vous parlez en termes si flatteurs n'étaient que l'expression naturelle et spontanée de l'admiration que j'éprouvais à la vue des spectacles qui s'offraient à mes regards.

J'ai eu pour compagne, dans l'accomplissement de tous mes devoirs, celle dont vous parlez avec tant de bienveillance dans votre adresse. Se trouvant au milieu d'une société où la galanterie proverbiale des Français s'allie aux qualités chevaleresques des Anglais et des Celtes, pour créer dans chaque foyer canadien un atmosphère de vertu et de politesse, elle regarde naturellement les six années qu'elle a passées au milieu de vous comme étant l'une des plus heureuses époques de sa vie, et elle m'a chargé de vous offrir ses plus sincères remerciements pour les bons souhaits que vous exprimez à son égard.

En terminant, permettez-moi de vous assurer que je regarderai toujours comme l'un des plus grands privilèges de ma vie le plaisir de suivre le développement progressif de votre prospérité, de défendre vos intérêts dans le Parlement britannique; et de confirmer mes compatriotes de la mère-patrie dans la haute idée qu'ils se font de la part importante que le Canada est appelé à pren-

dre dans le bien-être, la puissance et la renommée de l'empire britannique.

FOURNITURES POUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

M. BUNSTER—Le gouvernement se propose-t-il d'acheter les rails et le fer nécessaires à la construction de la section ouest du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'une compagnie qui peut les manufacturer à Nanaimo et les fournir à aussi bon marché que s'ils étaient importés de l'étranger ?

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas de doute que si les rails sont aussi bons et à aussi bonnes conditions que ceux qu'on pourrait avoir ailleurs, le gouvernement aura beaucoup de plaisir à les acheter de l'établissement dont parle l'honorable monsieur.

HAVRE DE CASCOMPÈQUE.

INTERPELLATION.

M. PERRY—Je désirerais savoir si c'est l'intention du gouvernement de nommer une commission pour examiner les meilleurs moyens à prendre pour l'amélioration du havre de Cascompèque, dans l'Île du Prince-Edouard, et faire rapport ?

M. CARTWRIGHT—Je crois savoir que cette question occupe en ce moment l'attention du gouvernement; et si l'honorable monsieur veut des renseignements plus précis, je le prierai de renouveler son interpellation dans une couple de jours.

BUREAU DE POSTE A LA VALLÉE CORNER'S.

INTERPELLATION.

M. BOURBEAU—Je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement d'ouvrir un bureau de poste au lieu nommé "*Lavallée Corners*," sur la ligne du chemin de fer Sud-Est, à l'intersection du dit chemin de fer avec le chemin de front des neuvième et dixième rangs du township de Grantham, en la paroisse St. Gormain-de-Grantham, comté de Drummond ?

M. HUNTINGTON—Cette question a été posée au gouvernement l'année dernière; mais il n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

M. CARTWRIGHT

MESURAGE DES BATIMENTS.

INTERPELLATION.

M. KILLAM—Je désirerais savoir si le gouvernement a appris qu'un arrangement a été fait entre l'Espagne et les États-Unis par lequel le mesurage des bâtiments des États-Unis est accepté dans les ports de l'Espagne et de Cuba, pour la perception des droits de tonnage, et si le gouvernement du Canada a fait les démarches nécessaires pour que les bâtiments canadiens soient placés sur le même pied ?

M. SMITH (Westmoreland)—Je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement n'a pas été officiellement informé qu'aucun arrangement ait été fait entre l'Espagne et les États-Unis en vertu duquel le mesurage des bâtiments des États-Unis soit reconnu par l'Espagne. Mais le gouvernement a raison de croire qu'un arrangement de cette nature a été fait, et que des mesures ont été prises pour que le même arrangement soit fait entre l'Angleterre et ses colonies et l'Espagne.

BUREAU DE POSTE A DALLAS ET A STONEWALL.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ—Je désirerais savoir si c'est l'intention du gouvernement d'établir des bureaux de poste à Dallas et à Stonewall, dans le Manitoba ?

M. HUNTINGTON—Comme le sait l'honorable monsieur, la question quant à l'un de ces endroits a été soumise à l'inspecteur, et le gouvernement n'a pas encore reçu son rapport. Quant à l'autre endroit, le rapport de l'inspecteur a été reçu, mais le gouvernement n'a pas encore pris de décision.

NAVIGATION DE LA RIVIÈRE ROUGE.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ—Le gouvernement a-t-il l'intention de placer des phares et des bouées à l'embouchure navigable de la rivière Rouge, au Manitoba ?

M. SMITH (Westmoreland)—Le gouvernement s'occupe de la question, et se renseigne. S'il est jugé nécessaire, dans l'intérêt de la navigation, de munir de phares et de bouées l'embouchure

de la rivière Rouge, la chose se fera dans le cours de la prochaine saison.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Avant que soient appelés les ordres du jour, je désire proposer l'ajournement de la Chambre, afin de pouvoir porter à son attention et à celle du pays certains articles de journaux décrivant la conduite de la Chambre lors de la mémorable séance de vendredi soir à samedi matin. Je veux parler des articles publiés hier, mardi, dans le *Daily Globe*, le *Herald*, de Montréal, le *Daily Advertiser*, de London, et l'*Evening Times*, d'Hamilton.

J'ose dire que quelques-uns de ces articles ont été lus par quelques membres de cette Chambre, mais de crainte qu'ils n'aient pas été lus par tous, je me permettrai, dans le cours des quelques observations que j'ai à faire, de lire de courts extraits de chacun de ces journaux, afin que l'on ne me soupçonne pas de dénaturer leur contenu.

Je crois que s'il s'agit de mettre en accusation les écrivains ou les propriétaires de ces journaux—si toutefois une plainte de ce genre peut être appelée une mise en accusation—il importe que je sois absolument précis, afin qu'il n'y ait ni malentendu ni doute sur ce qui fait le sujet de mes observations en ce moment.

Je prétends que la réputation de l'homme public ne concerne pas seulement l'homme public lui-même. L'honneur de nos politiques est encore et non-seulement cher aux membres de cette Chambre, qui y sont peut-être plus intéressés que tout autre, non-seulement aux électeurs qu'ils représentent respectivement, mais encore au pays tout entier.

Je regrette, pour plusieurs raisons, que ces articles aient vu le jour. D'abord, si leurs assertions étaient vraies, non-seulement leur publication serait pénible pour les messieurs dont le caractère est attaqué, et pour ceux—comme dans le cas du très honorable député de Kingston—qui marchent sous sa direction dans les rangs de l'Opposition ; mais il serait triste pour le Canada d'apprendre que les éminents hommes publics chargés de représenter le pays se rendent coupables

de la misérable conduite que leur attribuent les journaux que je viens de mentionner.

Aucun de nous n'est exempt des attaques de la presse. Les hommes publics y sont accoutumés. Il se publie de temps à autre, dans la presse, des articles auxquels les hommes publics ne peuvent répondre. D'ailleurs, si un homme public commençait à répliquer aux attaques de la presse, la tâche suffirait au reste de sa vie publique. Il est des attaques que l'homme public doit pouvoir laisser passer ; ce sont des nécessités de la guerre des partis ; jusqu'à un certain point, elles peuvent être légitimes. Tout homme public doit s'attendre à ce que sa conduite sera critiquée par le parti de ses adversaires. Je ne trouve pas à redire là dessus, non plus que personne en cette Chambre.

Je dirai simplement, pour ma part, que si les assertions des journaux étaient vraies, je regretterais que la presse ait jamais eu occasion de les faire ; je laisserais les personnes attaquées se défendre de leur mieux devant la Chambre et le pays.

L'attaque faite contre le chef du parti conservateur n'est pas portée seulement contre lui, mais aussi contre les membres de cette Chambre en général ; et je considère que c'est un devoir impérieux pour moi de la signaler à l'attention du Parlement et du pays, et de donner le démenti le plus formel à l'assertion du *Globe* de Toronto.

Avant d'aller plus loin, je demande à la Chambre la permission de lire un ou deux extraits du *Globe*. Ils sont tirés d'un article de fond, du premier Toronto de la feuille d'hier, intitulé : "*The disgraceful scene at Ottawa.*" Je ne lirai pas le tout, mais je passerai immédiatement au paragraphe que je désire signaler à la Chambre. Le voici :

" Nous ne dirons pas qu'il ne peut y avoir de cas où il soit nécessaire de tirer parti de toutes les formalités parlementaires et de tous les avantages que peuvent donner à un parti la force individuelle de persistance de ses membres, pour atteindre un but considéré d'une importance vitale pour une minorité. Tout le monde reconnaît qu'il peut se présenter de ces cas ; cependant, les circonstances doivent être bien extraordinaires pour justifier ou accuser un parti d'avoir recours au procédé systématique de par-

ler quand même dans le but de gagner du temps. Mais on se saurait démontrer qu'il y eût même l'ombre d'une excuse pour la prolongation de la séance du 12; en vérité personne ne prétend qu'il y en eût. La question avait été complètement débattue. Tout ce qu'il y avait à dire avait été dit; et si ce n'est l'intention de retarder l'expédition des affaires, et d'empêcher la votation de se faire avant le dimanche, il n'y avait aucune raison qui empêchât le vote d'être pris à une heure raisonnable vendredi soir aussi bien qu'à l'époque où il le fut finalement.

« Mais même si l'on n'avait eu quelque excuse raisonnable pour persister à parler quand même dans le but d'obtenir l'ajournement, cela ne saurait aucunement justifier la conduite honteuse du chef de l'Opposition et de ses principaux partisans. Même alors, ils eussent dû se rappeler ce qu'ils sont et où ils étaient, et tâcher de faire leur œuvre d'embaras avec une certaine mesure de pudeur.

« Est-ce là ce qu'ils ont fait? Au contraire, ces messieurs ont rivalisé d'actions de nature à faire descendre la Chambre des Communes au niveau des cabarets du plus bas étage. »

Je crois pouvoir faire appel aux honorables messieurs de la droite, et leur demander si la conduite de l'Opposition a été comme la représente le *Globe*.

Personne n'ignore qu'à trois heures samedi matin, l'Opposition voulut ajourner, mais le premier ministre s'y opposa, et l'Opposition, dans l'exercice de son droit, adopta la ligne que l'on sait et s'efforça de discuter la question jusqu'à ce que le sujet fut épuisé. A plusieurs reprises l'ajournement fut demandé et refusé, et étant sur la défensive, nous avons dû continuer le débat. Mais si la Chambre est descendue au niveau des cabarets du plus bas étage, il m'est permis de demander à qui la faute, et quels sont ceux qui l'ont ravalée à un tel degré. Sans vouloir attaquer les honorables messieurs de la droite à ce sujet, je n'hésite pas à dire que si jamais un parti s'efforçant de faire reconnaître ses droits, s'est conduit avec decorum et avec générosité même, c'est le parti qui s'est borné à discuter la question pendant le débat de samedi dernier; c'est le parti de l'Opposition en cette Chambre.

Je ne dis pas quel est l'auteur de cet article, mais je désire déclarer ici pour le profit de l'honorable député de York-Nord et dans le but de lui donner occasion de nier la paternité de l'article, que l'opinion publique désigne comme en étant l'auteur. Je ne porte pas

M. GIBBS

d'accusation, je ne fais que constater un fait.

M. DYMOND—Vous faites là une lâche insinuation.

M. GIBBS—Quand un homme fait une lâche insinuation, il l'a fait de façon à ce que la personne qu'il attaque ne puisse répondre. Je dis clairement que l'opinion publique dans cette Chambre et au dehors désigne l'honorable député d'York-Nord comme l'auteur de cet article.

QUELQUES DÉPUTÉS—Non, non.

M. GIBBS—Cela peut être une erreur et n'en être pas une. Il se peut que ce monsieur ait inspiré cet article, et il se peut qu'il ne l'ait pas inspiré. Mais je dis la chose pour que l'honorable monsieur fasse aujourd'hui ce qu'il a déjà fait: qu'il se lève et nie l'assertion.

Je continue à lire l'article en question:

« Dire que sir John A. Macdonald était vendredi soir quelque peu sous l'influence des spiritueux, ce serait mal représenter les faits. Il était tout simplement ivre, dans le sens ordinaire du mot. A mesure que la nuit avançait, son état devint pire, et de six à huit heures, samedi matin, il était tout à fait ivre-mort et devait être caché par ses amis, sinon par honte, du moins par pitié, et par charité pour lui. »

Or, si sir John A. Macdonald avait été dans un tel état je ne me serais pas levé pour le défendre. Mais quels sont les faits? J'eus plusieurs occasions de parler à Sir John pendant la nuit en question, depuis dix heures du soir jusqu'à six ou sept heures du matin; et je déclare ici que s'il eut été alors dans l'état que l'on mentionne, alors l'honorable député d'Ontario-Sud l'était également.

Vers quatre heures du matin, voyant que le débat allait durer toute la nuit, je dus prendre quelques rafraîchissements. Sir John donnait alors des instructions à ceux qui devaient parler du côté de l'Opposition, et citait des ouvrages de nature à éclairer la Chambre sur la question.

Je regrette que sir John A. Macdonald ne soit pas à son siège pour se défendre; mais en ce qui le concerne, je prends sur moi de dire que cet article est malicieusement faux. Non-seulement c'est une diffamation contre lui, mais c'est une basse calomnie contre les

membres de cette Chambre en général, car l'attaque retombe sur chacun d'eux.

M. DYMOND—Non, non.

M. GIBBS—L'honorable député dit: non. J'espère qu'il profitera de l'occasion que je lui offre de dire s'il est l'auteur de cet article. J'espère qu'il aura le courage de contredire mon assertion, s'il le peut.

L'article parle ensuite d'honorables messieurs qui sont présents et qui peuvent se défendre.

Ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre nous ne sommes voués à l'abstinence totale des spiritueux. Pour ma part, je ne le suis pas, et je réclame le droit de prendre les rafraîchissements qu'il me convient; mais personne ne peut dire que j'en abuse. Eh bien! si l'honorable député de Kingston était dans l'état dont parle l'article en question, je l'étais moi aussi. Depuis l'heure où sir John A. Macdonald se retira pour se reposer, jusqu'à l'heure où il reparut de nouveau à la Chambre, à quatre heures et demie, je l'ai perdu du vue et je n'ai rien à dire quant à cette période; mais je crois qu'il était dans une des chambres de cet édifice.

Je suis bien aise de voir qu'il y a d'autres journaux dans le pays, qui n'ont pas vu du même œil les événements de la séance du 12. Je veux parler en particulier du *Montreal Witness*. Je crois que s'il est un journal qui ait à cœur de faire valoir et répandre les idées des apôtres de la tempérance, c'est bien le *Montreal Witness*; et je suis convaincu que si sir John Macdonald avait été dans un pareil état, ce journal n'aurait pas hésité à se servir de cet incident pour exciter l'opinion publique contre l'Opposition conservatrice.

Le *London Advertiser*, parlant de la "Scène honteuse," parle du député de Trois-Rivières (M. Macdougall), puis du député de Victoria (M. Campbell), qu'il accuse de s'être présenté sur le parquet de la Chambre dans un état de brutale ivresse, criant et gesticulant comme un fou furieux. Ce journal parle aussi de l'honorable député de King's, Nouveau-Brunswick, (M. Denville), disant que sa personne était en désordre, et qu'il se mit à lire des extraits d'ouvrages d'une façon sérieuse. Or, je puis dire que si jamais

le député de King's a fait un bon discours, c'est en cette circonstance. Des gens dans l'état où l'on dit qu'il était ne sont pas d'ordinaire de force à faire des discours comme celui qu'il prononça alors.

Je ne citerai pas ce que disent le *Montreal Herald* et le *London Advertiser*. Ces journaux ont acquis une certaine notoriété dans le genre scandaleux. Certains journalistes se croient obligés de fournir un article à sensation tous les jours.

Je laisse le sujet à la disposition de la Chambre, qui en fera ce qu'elle voudra. Pour ma part, je déclare qu'en ce qui concerne Sir John A. Macdonald, l'article du *Globe* est une indigne calomnie.

M. KIRKPATRICK—Je crois qu'il n'est pas un membre de cette Chambre qui ne regrette qu'un sujet comme celui-ci ait jamais pu être porté à la connaissance de la Chambre. Mais quand on voit qu'un des principaux journaux du pays, comme le *Daily Globe*, publier au sujet de ce qui se passe à la Chambre un article de nature à déshonorer ses membres et à les rabaisser dans l'estime des gens, je crois que la chose mérite qu'on s'en occupe.

Il est très fâcheux qu'une attaque comme celle-là ait été faite; parce qu'elle est de nature à ravaler la législation, non-seulement aux yeux de nos compatriotes, mais à ceux de nos voisins et des peuples de l'Europe. Cependant, lorsque nous savons que ces attaques sont mensongères, je crois que nous n'avons pas autre chose à faire que de protester et déclarer ce que nous savons être vrai.

Je vis l'honorable député de Kingston plusieurs fois dans le cours de la nuit, et il était parfaitement sobre. Les amis de l'honorable monsieur n'ont pas eu à le cacher, mais ils l'engagèrent à aller prendre le repos que demande la nature épuisée. Je puis donc déclarer que l'article, en ce qui concerne l'honorable député de Kingston, est absolument faux.

M. LANGEVIN—Je n'ai pas quitté mon poste pendant la nuit du 12 ni la journée du 13, et j'ai constamment été en communication avec sir John A. Macdonald. Vers sept heures et demie ou huit heures moins le quart, je dis à

l'honorable député de Kingston : "Vous n'avez pas dormi de la nuit. Vous feriez mieux de vous retirer; je vous remplacerai." Sir John A. Macdonald me répondit : " Si vous promettez que vous ne déserterez pas le poste, je vais m'en aller." Sur quoi je répliquai : " Vous pouvez être sûr que je ne laisserai pas la Chambre un moment." Je demandai alors à l'honorable député de Kent (M. Stephenson) s'il pouvait trouver une place où sir John pût aller se reposer. Ils partirent alors avec l'assistant sergent-d'armes. Sir John demeura dans un lieu de retraite jusqu'à quatre heures et demie de l'après-midi, heure à laquelle on l'envoya chercher au sujet des négociations qui se faisaient pour l'ajournement de la Chambre à six heures.

Tels sont les faits. Pendant tout le temps que j'ai été en communication avec sir John A. Macdonald, celui-ci était aussi sobre que je le suis, et je ne crois pas que personne dise que je ne suis pas sobre.

L'article du *Globe* est une calomnie de la pire espèce.

M. McDOUGALL (Trois-Rivières.) — Comme mon nom a été mêlé à cette discussion, il me sera permis de dire, en ce qui me concerne, que l'auteur et l'inspirateur de cet article sont tous deux de la canaille et des menteurs. Je ne m'abstiens pas totalement de spiritueux, mais je n'ai pas l'habitude de me griser, et si jamais j'ai été sur mes gardes en prenant des rafraîchissements, c'est ce soir-là, car je désirais prononcer un discours sur la question qui se discutait. L'autre côté de la Chambre ne jugeait pas à propos d'écouter un discours sérieux, et je dus parler au milieu du bruit fait par les messieurs de la droite, qui, je ne le crois guère, ont droit à cette dénomination.

M. L'ORATEUR—A l'ordre.

M. McDOUGALL — Lorsque ces personnes publient de telles calomnies dans leurs journaux, ce n'est alors que par forme parlementaire qu'on doit les appeler messieurs.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur est tout à fait hors d'ordre.

M. McDOUGALL — Je m'incline devant la décision de l'Orateur, mais

M. LANGEVIN

je dois dire que les auteurs et les inspireurs de ces articles sont des menteurs et de la canaille. L'article cité dit que je me présentai en Chambre dans un parfait état d'ivresse et que j'ai débité des balivernes. Or, en conséquence du bruit, ce n'était qu'avec la plus grande difficulté que je pouvais me faire entendre, et je ne crois pas que mes paroles aient pu parvenir jusqu'à la tribune des journalistes. Comment alors l'auteur de cet article pouvait-il dire si je parlais sensément ou non ? Du reste, j'ai parlé en français, — excepté lorsque les interruptions sont devenues si insupportables que j'ai dû m'adresser à l'Orateur pour lui demander de faire rétablir l'ordre, — et il y a quatre vingt-dix-neuf sur cent à parier que l'auteur de l'article ne comprend pas cette langue, et s'il la comprend je me demande s'il a assez de bon sens lui-même pour juger du bon sens des autres.

M'est avis que je m'entends aussi bien que n'importe qui en cette Chambre en fait de badinage; mais celui qui a écrit cet article ne s'y entend guère lorsqu'il dit que je n'ai dit que des balivernes. Je n'ai pas dit que des balivernes.

M. HOLTON — Seulement un certain nombre.

M. McDOUGALL — J'ai pu m'écartier du sujet de mon discours, mais je n'ai rien dit que de convenable à l'occasion et en harmonie avec l'honneur des honorables messieurs de la droite.

Je donne le démenti le plus formel à ces articles calomnieux, quant à ce qui me concerne. Je sais comment j'étais et comment j'ai traité le sujet.

La presse a fait un grand bruit au sujet de la séance du 12 au 13; mais il est aisé de voir dans quel but sont écrits ces comptes-rendus calomnieux.

Je prétends que l'affaire de vendredi soir et de samedi matin est dû à l'opiniâtreté du parti ministériel et de son chef. C'est sur ce dernier que doit retomber le blâme, parce que c'est lui qui a le contrôle des débats et qu'il a refusé l'ajournement. On jette le blâme sur l'Opposition dans le but d'influencer les électeurs de Québec, et les élections fé-

dérales subseqnement. Je veux rejeter le blâme sur ceux à qui il appartient. Il n'y a pas de doute que les personnes qui ont fait le sabbat de chats et autres bruits aussi convenables, appartiennent à la droite de la Chambre; et en face d'une conduite pareille, l'Opposition allait-elle se soumettre de bonne grâce.

Quand j'ai fait mon discours il n'y avait pas de plan concerté au préalable, et il n'y en a pas eu après. Je me levai avec l'intention de parler pendant dix minutes, mais ne pouvant me faire entendre, et mes amis considérant que j'étais indignement traité, je me vengeai en gardant la parole beaucoup plus longtemps.

Nous savions que cela ne ferait pas la moindre différence; nous savions quel serait le résultat du vote avec la majorité mécanique ordinaire du gouvernement. Nous ne nous attendions nullement à influencer une seule voix par notre éloquence ou nos arguments.

Pourtant, nous en avons influencé une; nous avons forcé l'honorable député de Bruce-Sud à quitter la Chambre. Nous n'avons pas entendu cet honorable monsieur pendant le débat; nous n'avons pas su ce qu'il pensait de la question. Cependant, il est un des hommes les plus capables en ce pays, et dans n'importe quel autre à la vérité, d'exprimer une opinion sur le sujet. Nous n'avons pas eu son opinion; nous n'avons pas même son vote. De sorte que nous avons réellement accompli quelque chose. Nous avons forcé à quitter la Chambre le seul jurisconsulte constitutionnel que compte le parti ministériel, et je puis ajouter que l'Opposition entend se servir autant que possible de ce fait comme d'un argument.

On a vu aussi que l'honorable député de Châteauguay n'a pas exprimé d'opinion.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur ne doit pas s'écarter de la question qui est devant la Chambre. Ses considérations en ce moment y sont entièrement étrangères.

M. OUIMET—Mon nom ayant été mentionné par l'honorable député de Trois-Rivières (M. McDougall), je désire dire quelques mots sur la question qui est devant la Chambre.

J'étais avec l'honorable député vendredi soir, et il me dit alors qu'il voulait prononcer un discours sur la motion du très honorable député de Kingston. Entre minuit et une heure, l'honorable député me soumit son argumentation et nous la discutâmes ensemble. L'honorable député était aussi sobre qu'un homme peut l'être, aussi sobre que je l'étais moi-même.

Je suis très heureux de corroborer ce qui a été dit, tant au sujet du discours réellement habile prononcé par l'honorable représentant de Trois-Rivières, que de l'état de parfaite sobriété de l'honorable monsieur en cette circonstance. Et je puis dire cela avec la conscience de ne pas rendre un faux témoignage.

M. DOMVILLE—Ma réputation est en jeu, et je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre, même un adversaire politique, voudrait attaquer mon caractère.

Mais je lis ce qui suit dans un journal :

“ Domville survint à six heures, a. m. après avoir dormi sous de copieuses libations, et prit son siège à côté de Plumb, qui avait aussi dormi une grande partie de la nuit à son siège, et paraissait atteint lui aussi du mal général.”

L'écrivain continue :

“ A 8 heures a. m., M. Méthot fit place à Domville, dont les vêtements étaient tellement en désordre qu'on dut lui crier : “ Boutonnez vos pantalons ! Honte ! ” etc. S'étant boutonné, M. Domville se mit à faire des citations de différents livres et à discuter la question constitutionnelle d'une façon sérieo-comique.”

C'est le *London Advertiser* qui dit ceci.

Je déclare qu'un journal comme celui-là n'est pas digne d'entrer dans la maison d'une famille respectable. C'est une honte pour la Chambre si cette feuille est reçue à la bibliothèque. Si ce journal ne s'estime pas responsable de cette scandaleuse assertion, qu'il la contredise immédiatement. Si au contraire il accepte la responsabilité, le reporter, ou quiconque lui a donné les renseignements qu'il publie, devrait être chassé de la tribune de la presse.

On ne doit pas perdre de vue que les journalistes ne sont que tolérés ici. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit contre la presse; les journalistes m'ont toujours témoigné la plus

grande courtoisie, et je reconnais à leur profession la plus haute utilité possible. Néanmoins, je dis que si un journaliste rabaisse son état jusqu'au point où l'a ravalé le correspondant du *London Advertiser*, il doit être chassé de cette enceinte.

L'article en question dit que je fus salué par des cris quand je pris la parole, tandis que, de fait, pendant mon discours, la Chambre a resté tranquille. Je fis l'observation, en prenant mon siège, que si la Chambre ne m'avait pas traité avec courtoisie, j'aurais gardé la parole plus longtemps, mais que je ne pouvais pas occuper davantage le temps de la Chambre à une heure aussi avancée surtout, vu qu'il ne s'agissait que de gagner du temps.

Je défie aucun député, s'il en est un qui le vouille, de déclarer que ce que dit de moi ce journal soit vrai.

Je crois que l'occasion est excellente de demander à l'Orateur d'ordonner que la buvette du restaurant de la Chambre soit fermée. Ce n'est pas seulement les membres de la droite qui y vont, mais les membres de l'Opposition de même.

On laisse croire au pays qu'il ne se vend pas de spiritueux dans l'édifice du Parlement. Quand le gouvernement actuel arriva au pouvoir, on proposa d'abolir la buvette; et, bien que cette mesure fut votée unanimement par la Chambre, la buvette existe encore.

S'il ne se vendait pas de spiritueux ici, il n'y aurait peut-être pas lieu de porter des accusations comme celles que je viens de lire; et assurément, ce serait une occasion d'intempérance de moins pour ceux qui sont disposés à se laisser entraîner dans cette direction. D'un autre côté, les faits et gestes des membres de cette Chambre ne devraient pas toujours être épiés lorsque les députés vont se reposer ou prendre quelques rafraîchissements.

Quant au très honorable député de Kingston, je puis affirmer devant cette Chambre, que ce monsieur ne se trouvait pas dans l'état dans lequel on l'accuse de s'être mis, et qu'il n'était aucunement sous l'influence de spiritueux. Toute la Chambre devrait censurer cette sérieuse attaque contre le caractère du très honorable représentant de Kingston.

J'espère que l'Orateur va saisir cette

M. DOMVILLE

occasion de faire fermer le restaurant de la Chambre, afin de soustraire les députés à l'espionnage continuuel de certains individus qui communiquent de fausses nouvelles à la presse.

M. L'ORATEUR.—J'ai donné ordre de fermer la buvette, et je ne savais pas avant ce moment qu'on n'avait pas obéi à cet ordre.

M. CAMERON.—Je dois à l'honorable député de Trois-Rivières de déclarer qu'après son discours, je me promenai avec lui dans les corridors de cette Chambre pendant un quart d'heure, durant lequel nous discutâmes très sérieusement différents points de la question qui occupait la Chambre. Nous parlâmes aussi de la cause qui se plaiderait alors devant la Cour Suprême, l'honorable monsieur m'expliquant la question en litige et l'argumentation des parties. Je puis, par conséquent, déclarer que l'honorable député était aussi sobre que n'importe quel membre de cette Chambre, et aussi en état de discuter sérieusement la question du jour.

Je désire dire quelques mots au sujet du très honorable député de Kingston. Je crois que la droite pourrait tout aussi bien que la gauche réfuter le mensonge, l'infâme mensonge, publié dans le journal qui a été cité; la droite peut rendre témoignage de la fausseté de cette accusation. J'ai moi-même été dans la compagnie du très honorable député pendant la nuit entière, dans le cours de laquelle je discutai avec lui la question qui était devant la Chambre. Je lui parlai encore quelques minutes avant son départ, et je n'hésite pas à dire que cette accusation est une vile et infâme calomnie. Du reste, c'est avec ces armes que lutte le parti ministériel.

Je vais signaler un autre article, celui du *Morning Advertiser*, du 6 avril, qui a donné la note à la calomnie sur le compte du très honorable député de Kingston. Cet article disait que le soir précédent, l'honorable monsieur était ivre et n'avait aucun souci des convenances. Le très honorable monsieur avait été en Chambre ce jour-là, et avait dîné à l'hôtel du gouvernement le soir. Tous ceux qui le virent savent que l'accusation est entièrement dénué de fondement. L'article ne pou-

vait pas parler du 4 avril, car ce soir-là, le très honorable député de Kingston était à son poste occupé à discuter le bill des timbres de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur.

Ce système de calomnie adopté aujourd'hui par la presse réformiste n'a pour but que d'influencer le vote des amis de la tempérance, contre le parti conservateur.

Je suis bien aise d'avoir cette occasion de donner le démenti aux articles infâmes, faux et calomnieux qui ont été publiés à maintes reprises contre différents membres de cette Chambre.

M. PLUMB—Étant un de ceux qu'on accuse au sujet des scènes de samedi, je sens qu'il est de mon devoir de dire quelques mots.

Quand l'honorable député de Trois-Rivières a parlé, le bruit était si grand que personne ne peut dire si son discours était cohérent ou incohérent.

Le chef du gouvernement déclara distinctement qu'il ne pouvait contrôler ses partisans ; et les interruptions les plus inconvenantes reprirent de plus belle. Lorsque je pris la parole, les interruptions redoublèrent.

J'ai passé la nuit entière près du très honorable député de Kingston et je puis corroborer ces déclarations.

M. L'ORATEUR—Je ferai remarquer à l'honorable monsieur que cela n'est pas une explication personnelle.

M. PLUMB—J'ai l'intention de faire voir que l'accusation de désordre qui est lancée contre l'Opposition est sans fondement.

C'est le contraire qui est vrai. Loin d'être hors de lui et de ne pas être en état de diriger son parti, le très honorable député de Kingston s'est constamment efforcé de faire garder l'ordre à ses partisans. Il savait parfaitement qu'en face de l'inconvenante opposition que lui faisaient les honorables messieurs de la droite, ses partisans se sentaient traités tyranniquement ; il s'efforçait alors de les empêcher de faire ce qu'ils auraient peut-être été justifiées de faire en cette circonstance, rendre le change à la droite.

Ce que dit la presse est entièrement contraire aux faits, et j'espère qu'il y a dans les rangs ministériels des honorables messieurs qui ont assez à cœur la réputation et l'honneur des hommes

publics en ce pays pour prendre la parole et corroborer les dénégations que nous avons opposées aux accusations portées par la presse en cette circonstance.

M. CHEVAL—Je demande qu'on me pardonne de rapporter ici un incident qui s'est passé il y a quelque temps.

L'honorable député de Vancouver m'avait défié de le rencontrer à la chambre No. 13 pour lui rendre compte de certaines interruptions qui lui avaient été faites au moyen d'un instrument de musique quelconque. Je me rendis immédiatement à la salle indiquée, et y trouvai l'honorable député assis et un couteau à la main. Je n'étais pas sans craindre un peu ; mais persuadé que les intentions de l'honorable monsieur ne pouvaient être mauvaises, je refermai la porte sur nous. Je dis alors au député de Vancouver : "Vous m'avez envoyé un billet me demandant une explication. Que voulez-vous ?" M. Bunster répondit : "Pourquoi m'avez-vous envoyé une carte blanche ? Vous m'avez insulté en n'y mettant pas votre nom." Je lui dis alors : "Je ne vous ai jamais envoyé de carte."—"Le page qui me l'a apportée," dit M. Bunster, "m'a dit qu'elle venait de vous."—"Envoyez chercher le page," lui répondis-je, "et s'il dit que j'ai envoyé cette carte, je veux passer pour un gueux."—"Pourquoi avez-vous joué de la musique pendant que je parlais ce soir ?"—"Je n'ai pas joué de musique pendant que vous parliez ce soir."—"Vous en avez joué."—"Si vous déposez \$1 entre les mains d'un ami, j'en déposerai \$100 ; et si je ne vous prouve pas immédiatement que je n'ai pas joué de musique, je perdrai mes \$100."—"Vous en avez joué."—"Je n'en ai pas joué."—"Vous mentez."—"Je ne mens pas ; c'est vous qui mentez." M. Bunster me frappa alors à la joue. Je saisis alors de la main l'honorable monsieur, mais il me frappa de nouveau.

Après cela l'honorable député de Kingston me dit : "Cheval, vous êtes coupé à la figure." Je me passai la main au visage, et répondis que ce n'était rien, bien que je crusse réellement avoir la figure coupée en deux ou trois morceaux.

Je ne blâme pas l'honorable monsieur, ni ne veux insulter personne ; mais.....

M. L'ORATEUR—L'honorable député veut-il présenter une motion se rapportant à quelque article de journal ?

M. CHEVAL—Mon but était de faire consigner mes paroles dans les *Débats*.

M. WRIGHT, (comté d'Ottawa)—Je regrette beaucoup la malheureuse scène de l'autre soir ; elle m'a été extrêmement pénible. Cependant, je désire voir justice partout. Je me rappelle que dans une assemblée conservatrice de mon comté, quelqu'un accusa **M. Mackenzie** d'être un viveur et un ivrogne. Je déclarai immédiatement qu'à ma connaissance personnelle, cette assertion était complètement fausse.

Quant à l'accusation portée contre l'honorable député de Kingston, je dois dire que j'eus le plaisir de rencontrer dans le cours de la nuit, à quatre heures, je crois, l'honorable député, en compagnie de mon honorable ami le représentant de Grey-Sud, (**M. Landerkin**), et je crois que ce dernier corroborera mon assertion quand je dirai que le très honorable député de Kingston n'était pas enivré. Le fait est qu'il était parfaitement sobre. La même chose s'applique à l'honorable député de Trois-Rivières, qui m'avait déclaré préalablement qu'il avait l'intention de parler sur le sujet et d'en faire ressortir certains points ayant plus particulièrement trait aux intérêts du Bas-Canada. Je passai une grande partie de la nuit aux côtés de l'honorable député, et je sais qu'il n'était pas enivré.

La scène toute entière était extrêmement pénible, et je puis le dire, déshonorante pour la Chambre. Et la première des dames du pays était témoin de notre humiliation. J'espère que jamais pareille scène ne se répètera dans cette enceinte.

Entre six et sept heures du matin, au restaurant, et à la même table que l'honorable député de Grey-Sud et moi, se trouvaient l'honorable député de Compton, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable premier ministre.

Le très honorable député de Kingston vint nous joindre et déjeuner à la

M. CHEVAL

même table que nous. Au meilleur de mon souvenir, personne de nous ne prit rien de plus fort qu'une tasse de thé ou de café. Dans le cours du déjeuner, le très honorable député de Kingston et l'honorable premier ministre discutèrent la question d'ajournement. Je ne découvris aucun signe d'ivresse chez aucun de ceux qui étaient à table avec nous. Quant à mon honorable ami, le député de Trois-Rivières, il était aussi sobre ce matin-là, qu'il l'était cette après-midi en parlant de cet incident.

M. ORTON—Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon indignation en face de ce que je pourrais appeler la canaillerie de l'article du *Globe*.

Je regrette d'avoir à raconter un incident qui ne fait pas grand honneur à deux honorables membres de cette Chambre.

Quelques instants après que l'honorable député de Victoria eût donné cours à l'indignation que lui avait inspirée la conduite de deux honorables membres de la droite, où je me trouvais en ce moment, j'ai entendu l'honorable ministre de l'Intérieur dire à très haute voix que l'honorable député de Victoria ne se serait pas conduit de cette façon s'il n'avait pas été ivre, et ajouter : "que pouvons-nous attendre autre chose lorsque son chef est dans le même état." En même temps, l'honorable ministre levait les yeux vers la tribune des sténographes ; et l'honorable député de York-Nord répéta avec lui la même assertion.

Si l'honorable député de York-Nord n'est pas l'auteur de l'article, on peut dire que ces deux messieurs l'ont approuvé.

Je ne qualifierai pas les motifs qui les ont portés à faire à haute voix et sans provocation cette remarque contre un de leurs collègues de la Chambre. Cette conduite m'a franchement indigné.

Quelques minutes avant l'incident que je viens de relater, l'honorable député de Kingston m'a demandé si j'avais l'intention de prendre la parole, et, sur ma réponse affirmative, il m'a dit que je pourrais me lever après l'honorable député de Kings.

Vers le même temps, le très honorable député félicitait les membres de

l'Opposition à l'occasion du décorum qu'ils avaient observé pendant le débat; et je puis affirmer solennellement que s'il était ivre en ce moment, alors il n'y avait personne de sobre dans la Chambre.

C'est deux ou trois minutes après cela que les remarques dont je viens de parler ont été faites.

J'ai, dans le temps, demandé à l'honorable ministre de l'Intérieur ce qu'il avait voulu dire, et il m'a répondu: "J'ai voulu dire ce que j'ai dit." Alors je lui ai fait observer que son assertion était fausse.

M. LANDERKIN—Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet; de fait, je n'ai jamais aimé à discuter ces matières, attendu qu'elles n'entrent pas dans mes attributions d'homme public. Je n'ignore pas que les journalistes peuvent juger nécessaire, pour remplir leur mission, de passer au creuset la conduite publique et privée des représentants du peuple; mais jusqu'à quel point ils doivent le faire, je ne le dirai pas. Encore une fois, mon intention n'était pas de prendre la parole; mais l'honorable député du comté d'Ottawa m'ayant prié de donner ma version, je me rends à son désir.

Le matin en question, je suis descendu au restaurant pour prendre une tasse de thé. Il est très vrai que le très honorable député de Kingston s'y trouvait avec l'honorable monsieur; je ne puis dire s'il était sobre ou non, car je n'y ai pas pris garde. Cependant, je n'ai jamais été aussi surpris en ma vie que lorsque j'ai entendu l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs) parler comme il a fait cette après-midi.

J'ai toujours considéré cet honorable monsieur comme parfaitement droit et conséquent avec lui-même; mais en l'entendant incriminer l'article du *Globe* comme une calomnie contre l'honorable député de Kingston, j'ai été stupéfié, comme a dû sans doute l'être l'honorable député d'Ottawa,—car un sénateur est venu à la table où nous nous trouvions et nous a dit que l'honorable député d'Ontario-Sud l'avait accusé d'avoir enivré l'honorable député de Kingston. Le sénateur a dit cela publiquement; il a ajouté que la chose

n'était pas vraie, et que frère Gibbs ferait mieux de s'occuper de ses propres affaires.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Tout ce que j'ai à dire, c'est que ceci est du nouveau pour moi.

M. WRIGHT (comté d'Ottawa)—Nous avons conversé longtemps, mais je ne me rappelle réellement pas que ceci ait été dit.

M. POPE (Compton)—A ma connaissance personnelle, l'accusation du *Globe* contre le très honorable représentant de Kingston n'a pas le moindre fondement; et je pense que les honorables membres de la droite ne peuvent que corroborer cette assertion.

Nous n'avons rien à gagner par la publication de rapports de cette nature, qui ne tendent qu'à rabaisser la Chambre. En plusieurs occasions j'ai entendu murmurer dans les corridors que le très honorable député prenait trop de boisson, et ceux qui disaient cela auraient dû savoir mieux. Ces assertions sont faites dans un but, mais je ne pense pas que ce but soit atteint.

M. BUNSTER—Vers le matin, le très honorable député de Kingston m'a dit qu'il était nécessaire de prendre un goûter si la séance devait se prolonger. Au déjeuner, il parla de la conduite qu'il y avait à tenir. J'ai dit qu'un journal que quelques personnes respectables recevaient avaient l'habitude de se permettre des mensonges prémédités, et qu'il pouvait être distingué comme le chiffon diffamateur de la presse.

M. MILLS—Ce n'est pas sans une grande répugnance que je me lève, et j'aurais gardé le silence, si ce n'étaient les observations faites par l'honorable représentant de Wellington-Centre (M. Orton) qui est venu à la droite pour y voir et écouter ce qu'il pourrait.

Dans le cours de la séance de samedi matin, l'honorable député de Victoria (M. Campbell) est venu de ce côté de la Chambre pour dire des sottises au premier ministre, et il s'est conduit d'une telle façon qu'il a été question de faire intervenir le sergent-d'armes. Pendant que l'honorable représentant était entraîné hors de la Chambre, l'honorable député de Kingston leva la

tête, et c'est alors que je dis: "Voyez dans quel état se trouve le chef de l'Opposition!" Je n'ai pas dit qu'il était ivre, et je n'en dirai pas davantage, bien que, si je le voulais, je pourrais parler de ce qui est à ma connaissance personnelle.

M. ORTON—En allant de l'autre côté de la Chambre, comme vient de le dire l'honorable ministre de l'Intérieur, je n'y suis pas allé dans un but déloyal. Je me trouvais dans le cabinet de lecture, lorsque, entendant un bruit inaccoutumé dans la salle des séances, j'y entrai par la porte de droite pour savoir quelle était la cause de ce bruit, et non pas dans un but inavouable.

M. PALMER—Je n'ai pas pris part au débat de vendredi dernier; mais entendant dire que le très honorable député de Kingston était en état d'ivresse, j'ai voulu constater par moi-même si cette imputation, faite par ses adversaires, était vraie ou fausse. J'engageai donc la conversation avec sir John A. Macdonald, et je n'hésite pas à dire que l'accusation portée contre lui est tout à fait dénuée de fondement.

J'ai regretté d'entendre l'honorable ministre de l'Intérieur insinuer que l'honorable député des Trois-Rivières (M. Macdougall) était ivre. Après les témoignages qui lui ont été donnés, je crois qu'il est du devoir de l'honorable ministre de faire apologie.

M. METHOT—Comme l'honorable ministre de l'Intérieur a pris la peine d'indiquer le moment précis ou le très honorable député de Kingston était ivre, je désire faire observer qu'en cet instant même sir John A. Macdonald me demandait de prendre la parole. Je suis donc en mesure de dire qu'il était, au moment indiqué, dans un état de sobriété parfaite.

M. DYMOND—Je ne fais pas cas des allusions inexcusables dont j'ai été l'objet de la part de l'honorable député de Wellington-Centre—un monsieur qui avoue être venu de ce côté de la Chambre pour surprendre ce qui s'y disait.....

M. ORTON—Non pas.

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Wellington-Centre a positivement nié qu'il y était allé dans ce but.

M. MILLS

M. DYMOND—Je vais exprimer ma pensée d'une manière différente. Je ne crois pas devoir faire cas des messieurs qui, tout en se plaignant qu'on ait fait une injustice à leur chef, ne permettent pas à un homme contre lequel des insinuations ont été faites toute l'après-midi, de dire un mot. Nous voulons justice. Je répète que je ne fais aucun cas des observations d'un monsieur qui admet ce que l'honorable député de Wellington-Centre a avoué cette après-midi.

M. ORTON—Je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que je n'ai ni donné à entendre ni dit ce mot.

M. L'ORATEUR—C'est une affaire très désagréable, et j'espère que les honorables députés vont observer l'ordre.

Ce que l'honorable député d'York-Nord vient de dire peut signifier quelque chose ou rien du tout. On ne peut considérer que ce soit parlementaire, car il a dit seulement que l'honorable député de Wellington-Centre a admis ce qu'il a admis.

M. DYMOND—En soulevant cette question, mon honorable ami, le député d'Ontario-Sud, a jugé à propos de dire que l'opinion publique m'attribuait un certain article d'un journal quotidien.

Si lui ou n'importe quel honorable membre de cette Chambre avait le courage de dire qu'il me croit en conscience capable de faire quelque chose qui soit contraire à ma dignité de membre du Parlement, il recevrait de suite la satisfaction qu'il aurait le droit de demander. Personne, je l'espère, ne me croit capable de bassesse ou de détours.

Grand nombre de messieurs de la gauche peuvent avoir raison, à leur point de vue, de blâmer ma conduite politique, mais ils ne me pensent pas coupable de bassesse, de détours ou d'équivoque; et je suis certain que si j'en appelais à mon honorable ami le député d'Ontario-Sud lui-même, il serait le dernier à m'accuser sur ce chef.

Mais je n'ai pas à me défendre au sujet de cet article; personne ne m'a accusé de l'avoir écrit, et personne n'oserait affirmer que j'en suis l'auteur. Je ne défendrai pas non plus l'article incriminé, attendu que le *Globe* est en état de se défendre lui-même, et le fait

qu'un si grand nombre de députés tressaillent sous ses coups est un éclatant hommage rendu à la puissance de ce journal.

Je saisis cette occasion, car je ne saurais en avoir une meilleure, pour m'autoriser de mes privilèges de membre du Parlement et de journaliste et pour refuser de répondre aux insinuations ou aux imputations qu'il plaira à d'honorables membres de faire contre moi.

A ce, je n'ai rien à ajouter.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Moi non plus, et je désire retirer ma proposition demandant l'ajournement de la Chambre.

Avec permission de la Chambre, la motion est retirée.

NOMS ET TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. McCARTHY—Je demande la production des documents originaux faits et signés par les chefs des différents départements publics, comportant avoir été faits conformément à l'ordre de la Chambre du 5 mars 1877, comme suit :

“ Les noms des personnes nommées entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873, les noms des officiers dont les traitements ont été augmentés durant la même période, les noms de ceux ainsi nommés dont la nomination a été annulée après le 7 de novembre; et un état montrant si les situations qui étaient remplies par ceux dont les nominations ont été annulées, sont restées vacantes ou ont depuis été remplies, et, si oui, quand et par qui, et si les traitements des officiers qui ont été augmentés durant la susdite période ont été depuis réduits ou augmentés, et les réductions ou les augmentations dans chaque cas respectivement.”

Je désire expliquer pourquoi je demande la production des documents originaux.

L'ordre dont je parle dans ma motion a été donné le 5 mars de l'année dernière, mais la réponse qui est censée avoir été faite conformément à cet ordre n'a pas été produite dans le cours de cette session-là. Au mois de septembre suivant une réponse fut produite, imprimée, envoyée aux journaux et fournie, je crois, aux membres du Parlement. Or, en lisant cette réponse, j'ai été très

surpris de voir que l'ordre de la Chambre n'avait pas été exécuté.

J'ai toujours compris que les ordres de la Chambre doivent être remplis implicitement, et qu'il n'appartient ni aux chefs ni aux sous-chefs des départements de les changer ou mutiler à leur guise. Eh bien! dès la première page, le document censé produit selon l'ordre donné dans ce cas, et qui était parfaitement clair et explicite, avait été altéré dans la partie qui concerne le bureau du Gouverneur-Général; en un mot, que la réponse n'était pas conforme aux instructions de la Chambre.

La dernière partie du document, qui était la plus importante, avait été totalement changée, de façon à ne s'appliquer qu'aux fonctionnaires en charge. Or, le but de cette altération est évident: lorsqu'un fonctionnaire est mis à la retraite, résigne ou meurt, il devrait y avoir une diminution dans les dépenses de ces ministères, tandis que c'est le contraire qui a lieu.

Prenons la page 60 du document qui contient une récapitulation au sujet du ministère des Douanes, et qu'y voyons-nous? Que les fonctionnaires qui ont été nommés dans le cours des derniers mois du dernier gouvernement—c'est-à-dire du 1er janvier au 7 novembre—et dont les appointements furent augmentés pendant cette période, paraissent avoir reçu \$ 143,630, tandis que, d'après le document, ils n'ont reçu que \$ 347,850 du trésor public. On a fait ressortir cette économie remarquable et extraordinaire en prenant avantage de toutes les mises à la retraite et de toutes les démissions qui ont eu lieu depuis l'avènement de la présente administration.

Je ne veux pas sortir des bornes de la convenance parlementaire, mais je dois dire que de cette façon on a trompé les journaux et le public; on a créé une impression que les faits ne justifient pas.

Lors de l'élection d'Ontario-Sud, l'honorable premier ministre est descendu dans ce comté pour proclamer que l'ancien gouvernement avait, dans les dernières années de son administration, créé 230 nominations avant le 1er juillet et 274 nouvelles après cette date; qu'il avait augmenté les traitements de 360 fonctionnaires jusqu'au 1er juillet et ceux de 973 autres après

cette date,—ce qui, ajoutait-il, a nécessairement imposé de lourdes charges au trésor public. Il prétendit que ces nominations créaient une dépense de \$52,286, et qu'il avait pris la liberté de les annuler.

Je doute fort de la stricte justice de cette assertion, attendu que les chiffres dont le premier ministre s'est servi ne sont pas exacts.

Je ne prétends pas dire que le premier ministre ait commis un mensonge, mais il a fait presque aussi mal : il a retranché une certaine partie des documents demandés et par là créé une fausse impression,—ce qui est presque aussi mal qu'un mensonge direct et prémédité.

M. CARTWRIGHT—Je pense que l'honorable député est hors d'ordre en disant que le premier ministre a créé une fausse impression, et, au nom de ce dernier, je repousse l'accusation.

M. L'ORATEUR—Il est tout à fait contraire aux convenances parlementaires d'accuser un honorable membre de cette Chambre de fausseté, à moins que celui qui porte cette accusation ne soit en mesure de la prouver.

M. McCARTHY—Quoi que je puisse penser, je me soumetts à la décision de M. l'Orateur.

Il est six heures et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Le bill suivant est lu la troisième fois et adopté :

Bill (No. 72)—Acte pour incorporer la Société des missions de l'Église chrétienne bibliques du Canada (du Sénat).—(M. Burk.)

DIVORCE DE VICTORIA ELIZABETH LYON.—(Bill No. 74.)

(M. Cameron.)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre du jour pour la troisième lecture étant lu,—

La motion est adoptée sur la division suivante :

M. McCARTHY

Pour :

Messieurs

Archibald,
Bain,
Bertram,
Blain,
Borron,
Bowell,
Buell,
Bunster,
Burk,
Burpee (Sunbury),
Cameron,
Carmichael,
Cartwright
Church,
Cook,
Davies,
Dawson,
Dewdney,
Dymond,
Ferguson,
Ferris,
Fleming,
Flesher,
Fraser,
Galbraith,
Gibbs (Ontario-Nord),
Gibbs (Ontario-Sud),
Gillie,
Guthrie,
Hall,
Higinbotham.
Kerr,
Killam,
Kirk,
Kirkpatrick,

Landerkin,
Macdonald (Kingston),
Macdonald (Toronto-Centre),
Macdougall (Elgin),
McDougall (Renfrew),
McKay (Colchester),
Macmillan,
McCallum,
McCarthy,
McCraney,
McGregor,
McNab,
Metcalfe,
Mills,
Mitchell,
Monteith,
Norris,
Oliver,
Paterson,
Pickard,
Platt,
Ross (Durham-Est),
Rymal,
Scatcherd,
Schultz,
Shibley,
Skinner,
Snider,
Thompson (Haldimand),
Wallace (Albert),
White (Renfrew),
Wood,
Young.—68.

Contre :

Messieurs

Baby,
Béchar, d,
Benoit,
Bernier,
Bourassa,
Bourbeau,
Boyer,
Caron,
Cheval,
Cuthbert,
Daoust,
Delorme
DeVeber,
Devlin,
Dugas,
Fiset,
Geoffrion,

Gill,
Holton,
Irving,
Jetté,
Lafamme,
Lajoie
Langevin,
Lanthier,
Macdonald (Cornwall)
Malouin,
Pope (Compton),
Robillard,
Robitaille,
Roy,
Smith (Peel),
Smith (Westmoreland)
—33.

CHEMIN DE FER BROCKVILLE ET OTTAWA ET CANADA CENTRAL.

(M. Galbraith.)

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT.

Les amendements faits par le Sénat sont lus les première et seconde fois et adoptés.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES CULTIVATEURS DE LA VIGNE.—(BILL No. 39.)

(*M. Smith, Peel.*)

L'ordre du jour est rescindé et le bill retiré.

TIMBRES SUR BILLETS PROMISSOIRES.
(BILL No. 4.)

(*M. Irving.*)

EXAMEN EN COMITÉ.

L'ordre du jour comportant la formation de la Chambre en comité pour examiner le dit bill étant lu,

SIR JOHN A. MACDONALD—Je crois que l'honorable auteur du bill devrait le laisser en suspens jusqu'à ce que celui du gouvernement soit adopté. Il me semble que le gouvernement a presque promis de présenter un bill complet à la prochaine session. Il est d'une très haute importance que la loi concernant cette question soit simplement et facilement comprise, mais nous avons déjà trois projets de loi sur ce sujet.

M. LAFLAMME—Les changements proposés par ce bill ne sont pas très importants; ce sont des modifications qui auraient dû être faites il y a déjà longtemps.

Le bill s'applique principalement à la circulation des lettres de change ou traites tirées et des billets promissaires faits en dehors du Canada, mais payables ici, et au sujet desquels la loi actuelle ne contient aucune disposition.

Il s'applique aussi à la validation par timbres des lettres de change, traites ou billets trouvés en la possession des exécuteurs testamentaires.

Je considère que les dispositions de ce bill sont bonnes et ne créent aucune confusion dans la loi actuelle.

M. JONES, (Leeds-Sud)—Il me semble que ce projet de loi impose de nouvelles charges au peuple. Une traite tirée dans un pays étranger ne peut certainement pas être timbrée; alors il faudra y apposer ici un double timbre.

M. MITCHELL—J'ai déjà eu l'occasion de dire que nous devrions refondre les actes concernant les timbres. Si j'avais besoin d'une nouvelle preuve

à l'appui de mon opinion, je la trouverais dans le débat qui vient d'avoir lieu.

L'honorable député de Leeds prétend que le bill exige un double timbre, tandis que son auteur dit qu'un timbre simple suffit. Nous avons déjà trois actes concernant les timbres; nous allons avoir maintenant celui de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur et celui de l'honorable député d'Hamilton, dont nous nous occupons en ce moment.

Le revenu provenant des timbres sur les lettres de change, les billets promissaires et autres documents, s'élève à la bagatelle de \$200,000, que l'honorable ministre des Finances pourrait retirer d'autres sources, et épargner au pays les ennuis et les litiges occasionnés par ces actes.

Je demande l'abolition de l'impôt; ou, si non, la refonte des différents actes.

M. MACDOUGALL, (Elgin-Est)—La 4ème section décrète que si quelque lettre de change, traite ou billet promissaire est trouvé parmi les valeurs d'une personne décédée, sans être timbré, l'exécuteur testamentaire pourra lui donner validité en y apposant doubles timbres. Ceci met l'exécuteur testamentaire dans une meilleure position que l'aurait été la personne décédée si elle eût été vécu et est infiniment plus avantageux pour le billet que s'il eût été annulé.

La 6ème section décrète que tout effet de commerce passible d'un droit de timbre sera admis en preuve dans toute procédure criminelle, bien que les timbres exigés par la loi puissent ne pas y être imprimés ou apposés. Si un billet promissaire n'est pas suffisamment timbré, il n'a, légalement parlant, aucune existence légale, et on ne doit pas l'admettre en preuve. Il ne pourrait avoir de preuve dans une action civile: pourquoi l'admettrait-on dans une procédure criminelle?

M. GUTHRIE—Dans le cours de dix dernières années un bien grand nombre de litiges ont résulté des différents actes concernant les timbres. Le temps est venu où le gouvernement devrait songer à la refonte de ces lois. Je vais même plus loin, et je dis que la loi elle-même devrait être abrogée.

Les litiges auxquels elle a donné naissance sont si nombreux qu'elle ne vaut pas pour le pays le revenu qui en découle. Bien que profitable pour les avocats, elle est, en somme, défavorable aux transactions de la société. Aussi, je suggère que le bill reste en suspens.

M. KILLAM—Ce projet de loi a besoin d'être discuté en comité, afin que nous puissions arriver à le bien comprendre. Je crois que l'acte des timbres était le mode le plus équitable qu'on pouvait adopter pour prélever des taxes. Naturellement, il est vexatoire, comme le sont toutes les taxes.

M. CARTWRIGHT—En réponse à l'honorable député de Northumberland, je dois dire que, si le revenu le permettait, rien ne me ferait plus plaisir que d'abolir cette taxe; mais j'avoue qu'en somme elle est raisonnable et équitable.

M. HOLTON—Je proteste fortement contre l'assertion que la taxe des timbres est équitable, car c'est un impôt sur le crédit et une augmentation de l'intérêt servi sur l'argent. Je ne dis pas que dans la condition où se trouve présentement le trésor, l'acte devrait être changé, mais j'espère qu'il le sera aussitôt que le revenu le permettra.

M. NORRIS—Il est injuste d'exiger des timbres sur les traites à vue tirées en pays étrangers.

Sir JOHN A. MACDONALD—La taxe des timbres est un moyen équitable de percevoir un revenu, attendu qu'elle ne retombe pas sur les classes les plus pauvres de la population.

M. IRVING—Le bill a pour but d'obvier à certaines difficultés créées par l'opération de la loi actuelle.

La Chambre se forme en comité pour examiner le dit bill,

(En comité.)

Sur la 1ère disposition,

M. MACDOUGALL (Trois-Rivières)—Toute notre législation à l'égard des timbres sur les billets promissoires s'est éloignée de celle de la Grande-Bretagne. Nous avons fait une loi pour donner validité aux billets sur lesquels des timbres ne sont pas apposés lorsqu'ils sont faits; mais le prin-

cipe de la loi en Angleterre, où l'acte des timbres est en vigueur depuis un temps considérable, est qu'aucun billet ne peut être valide s'il n'est timbré lorsqu'il est fait.

Je pense que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'aurait pas dû abandonner le principe de son bill, lequel exige l'emploi d'un papier timbré.

J'ai éprouvé des pertes considérables par le fait que des timbres avaient été apposés sur des billets et irrégulièrement oblitérés. Aussi, je crois que nous devrions en venir à une législation régulière, et ne pas nous contenter de la législation partielle proposée par cet acte.

Aujourd'hui, il est réellement impossible de suivre la législation qui a été faite au sujet des billets promissoires.

L'emploi du papier timbré est le bon système; et l'objection que cette disposition serait préjudiciable aux localités rurales ne peut tenir, attendu que comme il existe des bureaux de poste dans toutes les campagnes, il est facile de se procurer du papier timbré dans toutes les parties du Canada.

Avec le système actuel, il arrive souvent que des billets ne sont pas timbrés, et si l'emploi du papier timbré était compulsoire, le revenu en retirerait de grands avantages et les intéressés plus de commodité et plus de garantie. Dans ce cas les courtiers en billets promissoires ne seraient pas exposés à perdre leur argent par suite d'une erreur de forme dans l'annulation des timbres.

Je m'oppose au principe de cette loi parce qu'il n'est pas suffisant pour éviter les dangers qui environnent les transactions de cette nature.

M. GUTHRIE—Une lettre de change ou un billet promissoire doit être timbré au moment de son acceptation ou endossement, au lieu de son acquittement, car autrement on perdrait un revenu considérable.

M. IRVING—Cette difficulté disparaît dans la pratique, parce qu'aucune banque n'accepte de billets sans qu'un timbre y soit opposé. Ce serait une grande injustice d'exiger que des timbres soient apposés à des lettres de change et billets promissoires au moment où ils sont tirés, surtout dans les

M. GUTHRIE

districts des chantiers de bois. Ces billets pourraient être timbrés quand ils sont présentés pour paiement à Québec ou ailleurs, et c'est tout ce que le département exige.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—J'espère que l'honorable député d'Hamilton laissera cette disposition. Il n'y a pas de danger que le revenu soit fraudé, et la disposition en question épargnerait beaucoup d'inconvénients, surtout dans les cas où un billet tiré en Canada est payable en pays étranger. Sans doute c'est la loi telle qu'elle s'applique aux lettres de change, mais je ne vois pas pourquoi nous ferions la part meilleure aux étrangers qu'aux nôtres. Je pense que si un homme achète des marchandises à Toronto et offre une traite sur Montréal, il ne sera pas plus mal placé que s'il offrait une traite sur New-York.

M. IRVING—Il a été d'usage, depuis plusieurs années, de ne pas soumettre à l'impôt d'un timbre les traites étrangères qui passent par le pays, et je ne vois trop pourquoi les billets promissoires étrangers ne seraient pas placés sur le même pied.

M. McDOUGALL (Trois-Rivières)—Je considère l'Acte des timbres comme une loi très vicieuse, qui crée des griefs et entraîne des pertes, et que nous n'en serions que mieux si elle n'existait pas. Nous devrions avoir un système de papier timbré qui servirait à faire les billets; cela préviendrait les erreurs qui se commettent aujourd'hui dans l'annulation, et on ne mettrait pas en doute l'authenticité du billet.

Franchement, la transaction des billets provisoires n'est pas une opération sûre aujourd'hui.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je recommanderais que des timbres fussent apposés sur les billets jusqu'à la concurrence de \$200, et qu'on se servit de papier timbré pour les sommes plus considérables.

M. McDOUGALL (Trois-Rivières)—La 4ème section s'éloigne beaucoup du principe de la loi des timbres. Cette loi exige qu'un détenteur de lettre de change ou de billet promissoire doit prouver que cette lettre ou ce billet n'a pas été timbré avant de venir en

sa possession; et il répare immédiatement cet oubli.

En vertu de cette 4ème disposition, l'exécuteur testamentaire ou représentant se trouve mieux placé que ne le serait la personne décédée si elle était encore de ce monde, attendu que le premier n'est pas tenu de faire cette preuve, mais simplement d'apposer doubles timbres.

Elle s'éloigne aussi de la loi concernant la preuve et qui considère que le témoignage de l'exécuteur testamentaire, administrateur ou représentant du défunt n'est pas suffisant pour établir une réclamation qui aurait été produite avant la mort du principal, mais a besoin de preuves corroboratives.

J'avertis le comité que nous pourrions porter préjudice au revenu en adoptant cette disposition. Il peut se trouver des négociants de lettres de change et billets promissoires qui, pour éviter de payer l'impôt, n'y apposent pas de timbres. Je connais des gens qui n'apposent pas de timbres sur les billets parce qu'ils savent que les signataires ne s'autoriseront pas de cette omission. Si ces billets étaient produits devant les tribunaux, nous savons quel en serait le résultat. Mais s'ils sont trouvés parmi les valeurs d'une personne décédée, ce résultat est différent. C'est une innovation sur le principe général de la loi.

M. CAMERON—On pourrait dire beaucoup de choses en faveur de la 4me section. J'ai été nommé une fois exécuteur testamentaire, et parmi les valeurs du défunt se trouvaient plusieurs billets qui n'avaient pas été timbrés, par ignorance de la loi, j'en suis certain. J'y apposai les timbres, et la question de mon droit fut portée devant les tribunaux. Cependant, le différend fut réglé hors de cour, et le tribunal ne put donner de décision. Je crois qu'il ne serait que juste que l'exécuteur eût le pouvoir d'apposer des timbres.

M. SMITH (Westmoreland)—Je propose que les mots "ou tout autre porteur de cet effet de commerce" soient retranchés.

M. CAMERON—Je crois qu'il serait de l'intérêt du pays qu'on abolit *in toto* les actes concernant les timbres. Les revenus qui découlent de cette source

sont tout à fait hors de proportion avec les embarras, les pertes et les litiges que cette loi produit dans les transactions commerciales; et je n'hésite pas à dire que ceux-ci dépassent ceux-là. Aussi, je partage pleinement, sur ce point, l'avis de l'honorable député de Cumberland.

M. GOUDGE—Je dis, comme l'honorable représentant de Northumberland, que la Chambre devrait abroger au plus tôt l'acte des timbres.

M. PALMER—C'est aussi mon opinion; mais comme la chose ne peut se faire maintenant, nous essayons de rendre la loi aussi parfaite que possible.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—En même temps le bill devrait être adopté, le comité se réservant le droit de faire, à une autre phase, les changements qu'il jugera à propos.

M. MITCHELL—Ce projet de loi s'impose à l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Le gouvernement devrait l'incorporer avec son bill à lui. Assurément, si le ministre des Finances pouvait trouver d'autres moyens pour prélever les \$200,000 réalisées par l'Acte des timbres et abolir totalement la taxe, il rendrait au pays un service plus grand que l'administration actuelle ne lui a jamais rendu.

La section, tel qu'amendée, est adoptée.

Ordre est donné de faire rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

La Chambre s'ajourne à
11.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 18 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Prières.

SÉANCE DU SAMEDI.

PROPOSITION.

M. CARTWRIGHT—En l'absence de l'honorable premier ministre, je pro-

M. CAMERON

pose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à samedi, à 3 heures après-midi, et que les affaires du gouvernement aient la priorité immédiatement après celles de routine.

Proposition adoptée.

GARANTIES DE PAIX.

(BILL No. 73.)

(*M. Laflamme.*)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre du jour comportant la seconde lecture de ce bill étant lu,

La proposition est adoptée.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill.

Ordre est donné d'en faire rapport.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

ELECTION DES DÉPUTÉS AUX COMMUNES—(BILL No. 20.)

(*M. Laflamme.*)

SECONDE LECTURE.

La Chambre se forme en comité pour examiner ce bill.

(En comité.)

Sur la première disposition,

Sir JOHN A. MACDONALD—Le projet de loi ne contient aucune disposition au sujet du renvoi des brefs d'élection à certain jour. Pourtant, il devrait y en avoir une. Rien non plus quant au jour de la présentation et à celui de la votation. Chaque bref d'élection doit ou devrait avoir un certain temps de durée. L'existence du Parlement ne pourrait commencer lorsque le bref est émis, mais lorsqu'il est rempli et que tous les brefs sont rentrés. Le renvoi des brefs du présent Parlement avait été fixé au 31 mars; par conséquent, le Parlement n'atteindra son terme que le 31 mars 1879.

M. LAFLAMME—La proclamation fixe l'époque de la réunion du Parlement. Le jour de l'élection est fixé, et

le bref doit être renvoyé dans les quatre jours suivants.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non ; ceci est tout simplement une instruction donnée à l'officier-rapporteur.

M. LAFLAMME—Le greffier de la Couronne m'a informé qu'un jour n'est jamais fixé pour le renvoi du bref.

Sir JOHN A. MACDONALD—La Couronne n'a pas le pouvoir de lancer une proclamation fixant un jour pour recevoir des brefs, excepté par cette disposition ; le Gouverneur-Général n'a, que je sache, aucune prérogative sous ce rapport. Ce jour peut figurer dans la proclamation, mais seulement à titre d'information générale.

Si cette disposition est rescindée, qui pourra fixer un jour quelconque ? Ce n'est pas une prérogative, mais un droit conféré par le statut, et on veut l'abolir.

M. LAFLAMME—Le Gouverneur-Général ne peut fixer de jour, parce que le statut déclare que les brefs doivent être renvoyés dans les quatre jours qui suivent l'élection, période qui doit nécessairement varier.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le jour de la convocation du Parlement n'est pas fixé, et on décrète que les brefs doivent être renvoyés ce jour-là.

Pour un bref d'exécution ordinaire le renvoi est fixé au terme suivant, mais avant que ce temps n'arrive le bref est exécuté, la vente a lieu, l'argent est payé et le rapport est fait. Tout cela se fait dans l'extrême limite de la durée du bref.

Dans les huit jours après la réception des brefs pour l'élection des membres, il faut donner avis public de cette élection, et quatre jours après la votation les brefs doivent être transmis par la malle. Tout cela doit être fait longtemps avant le jour du renvoi, mais ne concerne en rien la durée des brefs.

J'ignore quelle a été la pratique suivie par le greffier de la Couronne en Chancellerie ; mais, à tout événement, si le jour fixé pour le renvoi des brefs est mis dans la proclamation que décrète cette disposition, le bref doit être renvoyé à l'époque fixée par le gouvernement. Cependant, voici que nous enlevons ce pouvoir à la Couronne.

M. BLAKE—La seule objection que j'ai contre la proposition de mon honorable ami, c'est que les brefs soient faits rapportables le jour même de l'émission ; je crois qu'on devrait accorder plus de temps, afin de pouvoir atteindre les districts les plus éloignés.

M. THOMPSON (Caribou)—Je crois que les brefs de la Colombie-Britannique devaient être renvoyés le 12 mars ; ceux de Caribou n'ont été renvoyés que le 1er avril.

M. CAMERON—Mon honorable ami (M. Thompson) vient de nous dire que les pouvoirs de l'officier-rapporteur avaient cessé d'exister lorsque rapport de son élection fut fait à la Chambre ; par conséquent, son élection est nulle.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le bill, tel qu'amendé, dit : " et être renvoyé au jour de l'émission." Qui doit fixer le jour de l'émission ? Le but de la disposition, c'est que le Gouverneur-Général détermine le jour de l'émission ; mais toute la disposition a été mal interprétée par le greffier de la Couronne en Chancellerie. Je crois qu'elle devrait être rescindée.

M. CAMERON—L'amendement aurait pour effet de retrancher le jour de l'émission.

M. LAFLAMME—Je prie le comité de vouloir bien laisser cet article de côté pour quelque temps.

Sur la 4^{ème} disposition,

M. MCCARTHY—La 4^{ème} section décrète que l'agent ou deux électeurs pour chaque candidat devront rester dans le bureau de votation, et donne à l'agent le droit d'exclure les électeurs. Il devrait avoir aussi le droit de les aider s'il le désire.

M. BLAKE—Ceci pourrait avoir son inconvénient.

Il peut survenir une dissidence d'opinion entre l'électeur, qui n'est pas autorisé, et l'agent. Le candidat a donné une autorisation écrite à un agent, et nous devons présumer qu'il considère que ses intérêts seront suffisamment protégés par cet agent. Si l'agent s'absente, il peut se faire remplacer par un électeur, mais pas autrement.

M. MILLS—Souvent cette autorisation est donnée en blanc par le candidat à l'agent, qui peut s'en servir pour nommer un autre agent s'il le veut.

M. McCARTHY—Supposons qu'un agent vienne et que deux électeurs soient exclus, l'officier-rapporteur trouvera difficile d'admettre une autre personne. Il ne peut accepter deux agents pour la moitié de la journée et deux autres pour l'autre moitié.

M. BLAKE—En l'absence d'un agent l'officier-rapporteur serait obligé d'admettre deux électeurs.

M. McCARTHY—En vertu de l'Acte de 1874 les agents ont la permission de voter au bureau de votation où ils sont de service et où, sans cela, ils n'ont pas le droit de voter. Par ce système, bon nombre d'agents peuvent être nommés dans le cours de la journée seulement pour pouvoir voter.

M. CASGRAIN—La 8ème section décrète qu'un électeur qui ne sait pas lire ou qui, pour des causes physiques ne peut voter en la manière prescrite par l'Acte, peut demander au sous-officier-rapporteur de l'aider dans l'exercice de sa franchise, et exige que l'officier-rapporteur fasse prêter serment à cet électeur. Cette section ne devrait pas aller jusqu'à faire croire que l'électeur qui demande ainsi de l'aide vient sous de faux prétextes : au lieu de dire "l'officier-rapporteur fera," elle devrait dire "l'officier-rapporteur pourra faire prêter serment."

M. LANGEVIN—Dans mon comté, ainsi que dans celui de Chicoutimi et Saguenay, il n'y a qu'un seul juge qui réside à la Malbaie; en hiver, il serait hors de question d'aller devant lui et de faire ce que l'acte prescrit. Je crois que, dans ces circonstances, les magistrats stipendiaires pourraient être autorisés à remplacer le juge.

M. MacDONNELL—Dans la Nouvelle-Ecosse plusieurs comtés n'ont pas de juges, et ils n'ont pas davantage de magistrats stipendiaires.

M. LAFLAMME—Dans la province de Québec, il n'y a qu'un seul juge pour tout un district, qui renferme quelques fois cinq comtés; et la loi doit s'appliquer également à la Nouvelle-Ecosse. Il serait trop dangereux de donner aux

magistrats stipendiaires le pouvoir dont parle l'honorable préopinant.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suggère que nous ajoutions à la 25e ligne de cette disposition les mots suivants; "ou pour les fins d'une pétition mettant en question une élection ou rapport."

M. BLAKE—Cet ajouté devrait se lire comme suit: "ou pour les fins d'une pétition qui a été produite," etc.

M. LAFLAMME—Je n'ai pas d'objection à faire ce changement.

Il est six heures, et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. LAFLAMME—La 66e section de l'acte est abrogée et remplacée par une disposition à l'effet que nul ne sera admis à examiner aucun des bulletins de vote commis à la garde du greffier de la Couronne en Chancellerie, excepté en vertu d'un ordre de l'un des juges, après que celui-ci se sera convaincu que l'examen ou la production des bulletins de vote est nécessaire pour permettre l'institution ou le maintien d'une poursuite pour offense commise à l'égard de ces bulletins de vote.

Cet examen ne doit pas être permis pour satisfaire la curiosité, mais seulement lorsque celui qui demande à le faire veut s'assurer par là s'il a ou non une chance de contester l'élection.

M. CAMERON—Je comprends cela parfaitement; mais je serais plutôt en faveur d'une disposition qui ne permettrait de recompter les votes que devant le juge.

M. LAFLAMME—La disposition ne s'applique qu'aux poursuites criminelles. Les intéressés ne doivent pas être admis à examiner les bulletins de vote dans le bureau de la Chancellerie, mais ils doivent être porteurs d'un ordre régulier donné par le juge président au procès, par lequel on veut obliger l'officier en Chancellerie de produire les bulletins de vote.

M. CAMERON—Dans ce cas, il faut laisser faire l'examen avant le procès,

car alors tous les frais du procès seraient probablement sauvés.

M. BLAKE—J'admets volontiers que les bulletins de vote devraient être produits au procès, et produits au commencement des procédures. Mais en même temps je m'oppose fortement à ce qu'ils soient promenés dans le pays pour servir à des examens interlocutoires devant un juge, et je crois que nous ferions mieux de les laisser à la garde du greffier de la Couronne en Chancellerie.

M. MITCHELL—Je crois que nous faisons toute cette législation à mauvaise enseigne, et qu'un avocat de Philadelphia y perdrait son latin.

M. BLAKE—Il est décrété qu'il y a six jours pendant lesquels l'officier-rapporteur ne peut envoyer les bulletins.

M. LANGEVIN—Ceci ne fait pas pour la plupart des comtés de la province de Québec. L'honorable ministre de la Justice devrait sortir de Montréal et de son voisinage immédiat où la population n'est pas aussi éparsée que dans le reste de la province. Dans certains districts il n'y a qu'un juge pour deux ou trois comtés immenses; aussi, est-il constamment en circuit, et absent d'un comté pendant trois ou quatre semaines.

On devrait obvier à cette difficulté en nommant dans ces comtés d'autres officiers supérieurs, comme par exemple les magistrats stipendiaires qui sont en dehors de la politique et qui, je crois, n'ont pas même droit de vote.

Il y a deux ans, et spécialement l'année dernière, j'attirais l'attention de la Chambre sur les frais énormes qu'entraînent les actions portées devant la Cour Suprême, et on n'a encore rien fait pour les diminuer.

Ce projet de loi fait retomber d'autres frais sur les membres du Parlement. Le candidat défait peut profiter de cette disposition pour créer des ennuis et des frais à son rival heureux. Les procédures de la Cour Suprême sont beaucoup plus dispendieuses que celles de n'importe quel autre tribunal de la province de Québec. Ce n'était pourtant pas l'intention de la législature, qui exigeait que l'appelant déposât \$100 comme garantie des frais. Si les représentants du peuple qui ont fait

cette loi avaient pensé que les frais d'appel à la Cour Suprême s'élèveraient à \$1,800 et \$2,500, ils auraient hésité avant de l'adopter. On ne peut rien faire devant ce tribunal sans payer un honoraire; on ne peut même, sans remplir cette formalité, demander au registraire d'aller dans son bureau. Je ne vois donc pas pourquoi nous ferions une autre loi qui aurait pour résultat d'augmenter encore les frais.

M. LAFLAMME—L'honorable préopinant ne peut citer un seul cas où il ne soit pas possible d'avoir un juge dans les vingt-quatre heures.

Quant au surcroît de dépenses, il sera insignifiant.

M. CAMERON—Le droit de recompter les bulletins de vote doit être limité aux cas où la majorité est de cinquante et au-dessous; dans Ontario, il est restreint aux cas où la majorité est au-dessous de trente.

Je suggère aussi que le pouvoir d'ordonner de recompter les bulletins de vote ne soit pas limité à un juge de cour de comté d'un comté particulier, mais accordé à tous les juges de cours supérieures ou de cours de comté.

M. LANGEVIN—Je suis bien aise que le gouvernement ait fait droit aux vœux des honorables députés d'Essex et de Victoria, mais je crois qu'il devrait aussi tenir compte de la section du pays que je représente. Il n'existe pas de chemins de fer dans ce district, et le juge peut se trouver à 90 ou 190 milles au loin; en sorte qu'on devrait, je crois, faire une exception dans ce cas et laisser recompter les bulletins de vote devant un magistrat de district.

M. LAFLAMME—Je veux bien faire droit, autant que possible, au désir de l'honorable préopinant. Je n'ai aucune objection à établir une exception en ce qui concerne les délais dans cette partie du pays; mais il serait peu judicieux d'accorder à certains magistrats de district des pouvoirs qui ne sont pas accordés à d'autres.

M. LANGEVIN—On commettrait une grande injustice envers mon comté en refusant le droit de faire recompter les bulletins de vote, et je vais combattre le bill à chacune de ses phases.

M. BLAKE—On pourrait trancher la difficulté en permettant à un magistrat

stipendiaire, si c'est nécessaire, de donner l'ordre de recompter les bulletins.

M. LANGEVIN—Ce serait un bon commencement, mais cela ne suffirait pas. Si, comme on le suggère, l'avis est donné par le magistrat de district à l'officier-rapporteur, ce dernier se croiera les bras et attendra tranquillement pendant trois semaines peut-être le retour du juge, et pendant ce temps-là Charlevoix ne sera pas représenté.

M. LAFLAMME — La proposition de l'honorable député de Bruce-Sud devrait trancher la difficulté. Si un candidat est élu par une majorité, il devra naturellement désirer que le délai soit aussi court que possible, et, comme ceux qui veulent faire une pétition auront à payer un dépôt, l'honorable monsieur ne sera probablement pas tracassé s'il est élu par une majorité.

D'après ce que je comprends, l'objet de la disposition est d'en appeler de l'officier-rapporteur et de choisir une personne qui s'imposera plus à la confiance des électeurs que l'officier-rapporteur ordinaire. Le principe de l'honorable député paraît être d'en appeler à ceux dont les fonctions officielles n'exigent pas de qualifications plus élevées et ne sont pas de nature à leur donner droit à une plus grande part de la confiance publique. Il vaudrait mieux laisser à la décision de l'officier-rapporteur le caractère d'un jugement final, plutôt que de permettre cet appel.

M. LANGEVIN—La population de mon comté ne recevrait pas la même justice que celle des autres. Le bill lui refuse accès auprès du juge, car il serait au loin et on mettrait du temps à arriver jusqu'à lui.

M. MITCHELL—Il est important, je crois, que ces amendements soient réimprimés, afin que nous puissions les bien comprendre.

M. LANGEVIN—Cette disposition a été amendée trois ou quatre fois, et, comme elle est très importante, elle ne doit pas être adoptée avant d'avoir été réimprimée.

Ce bill ne rend pas justice à mon comté; les électeurs de Charlevoix ont le droit d'être entendus. L'honorable monsieur n'est pas ministre de la Justice pour une seule région, et il doit

M. BLAKE

tenir compte de la situation de Charlevoix.

Nous ne devons pas être laissés dans la nécessité d'avoir à parcourir quatre-vingt-dix milles pour aller voir un juge à Québec ou au Saguenay, quand tous les autres comtés sont traités d'une manière différente.

Et pourquoi attendrions-nous trois semaines qu'un juge nous vint d'un autre comté? Est-ce que le magistrat ne pourrait pas remplacer le juge dans des causes de ce genre? Les comtés de Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay ont le droit d'être traités aussi bien que les autres circonscriptions électORALES.

La disposition décrète aussi que le juge doit donner avis par écrit au candidat ou à ses agents. Supposons que le candidat ne soit pas du comté et n'ait pas d'agent, ou que l'agent soit aussi hors du comté, à qui l'avis sera-t-il donné? Et supposons que le candidat soit en voyage. La loi des élections dit que si un candidat ne réside pas dans le comté, il peut être nommé sans qu'il ait accepté la nomination. S'il n'a pas d'agent, comment l'avis lui sera-t-il donné? si le candidat et son agent ne sont pas présents, à qui remettra-t-on l'avis? Dans ce cas, cette partie du bill serait sans effet.

M. MILLS — Il doit y avoir un agent.

M. LANGEVIN—Ce n'est pas nécessaire. Parce qu'un candidat n'est pas dans le pays, il ne s'ensuit point qu'un agent doive être nommé. La disposition doit être amendée de manière à parer cette difficulté. Un candidat peut être hors du pays et ne pas avoir d'agent.

Une autre difficulté que je dois signaler, dans le cas où l'amendement donnant à d'autres juges qu'au juge du comté le pouvoir de faire recompter les bulletins de vote ne serait pas adopté: le juge sera-t-il obligé de venir dans le comté, ou bien les bulletins seront-ils recomptés dans la localité où le juge réside?

M. LAFLAMME—Le juge doit venir dans le comté.

M. LANGEVIN—Rien, dans ce bill, ne parle des frais du juge. Il faudra combler cette lacune, sans quoi le juge pourrait refuser d'agir.

La disposition de l'autre loi ne peut s'appliquer à celle-ci, car il n'est rien dans ce bill qui ne fasse partie de l'autre loi. Dans le cas d'une contestation d'élection, la procédure en première instance peut être commencée avant la proclamation, en ce qui concerne Chicoutimi et Saguenay ou tout autre comté où il n'est pas facile d'obtenir en tout temps la présence d'un juge.

M. TASCHEREAU—Il n'est pas à propos de recourir à un fonctionnaire inférieur au juge.

M. LANGEVIN—J'espère que la question sera mise à l'étude.

M. LAFLAMME—Je l'examinerai.

M. ROBITAILLE—Il n'y a pas de juge dans le comté de Gaspé, et celui du comté de Bonaventure réside à Québec.

M. MACDONNELL — Plusieurs comtés dans la Nouvelle-Ecosse se trouvent dans la même situation.

Je suggère que les greffiers des cours de comté aient l'autorisation de donner l'ordre en question, qu'un juge est obligé de donner sur affidavit. La loi ne laisse aucune discrétion sur ce point. Présentement, les greffiers et protonotaires de comté ont la permission d'accorder des ordres dans des causes aussi importantes que celles-ci.

M. LAFLAMME—Ces choses vont être prises en considération. En même temps, je dois faire remarquer que ces fonctionnaires ne sont pas sous le contrôle du gouvernement fédéral et ne seraient pas obligés de faire ce que celui-ci leur dirait.

M. COSTIGAN—Le juge de mon comté réside à 150 milles du chef-lieu, et il n'est pas toujours facile d'arriver à lui pour faire ces demandes. Tous les comtés devraient être mis sur un pied d'égalité sous ce rapport.

Ordre est donné de faire rapport de progrès.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait de progrès.

La Chambre s'ajourne
à 12.15 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Samedi, 20 avril 1878.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

Prières.

RÉCLAMATIONS ENTRE OCCUPANTS DE
TERRES DANS MANITOBA.

(BILL No. 46.)

(M. Mills.)

EXAMEN DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT.

L'ordre du jour comportant l'examen de l'amendement fait par le Sénat au bill No. 46, concernant les conflits de réclamations entre occupants de terres dans Manitoba, étant lu,—

M. MILLS—Je proposé que la Chambre désapprouve le dit amendement pour les raisons suivantes :

1o. Que l'amendement proposé est en désaccord avec la teneur générale et le titre de l'acte concernant les conflits de réclamations relativement aux terres de Manitoba en vertu duquel les réclamations contre la Couronne ne sont pas soumises aux commissaires, mais seulement les réclamations de personnes ayant acquis quelque propriété ou intérêt dans les terres de la compagnie de la Baie d'Hudson, ou les réclamations contraires ou contradictoires entre certaines personnes en vertu des sous-sections trois et quatre de la section 32 de l'Acte de Manitoba, et au sujet desquelles il a été préalablement établi, à la satisfaction du ministre chargé de l'administration des terres fédérales, qu'il y a eu occupation paisible des dites terres. La question de savoir si aucune personne a une réclamation contre la Couronne devrait être déterminée par le ministre avant d'être soumise en aucune manière aux commissaires.

2o. Que l'Acte des terres fédérales permet au ministre de faire les investigations nécessaires dans les cas auxquels il est pourvu par l'amendement, d'une manière plus prompte, plus efficace et à meilleur marché qu'en vertu de l'amendement proposé s'il devenait loi.

3o. Que l'amendement empêcherait le ministre de donner une décision contraire au requérant sans que la question fut d'abord portée devant les commissaires, quoique la preuve accompagnant la requête puisse démontrer d'une manière concluante que la personne demandant un titre de concession n'a aucune réclamation valable.

4o. Que cet amendement aurait pour effet d'embarrasser l'administration des terres fédérales dans Manitoba et de retarder la distribution des réserves des Métis.

M. RYAN—L'amendement du Sénat veut renvoyer à un tribunal indépen-

dant les réclamations qui ne sont pas reconnues par le ministère de l'Intérieur dans son interprétation restreinte du mot *possession*.

M. SCHULTZ—D'après le débat qui a eu lieu dans le Sénat, il est évident qu'il existe un mécontentement prononcé au sujet de ces réclamations, et à ce propos je dois signaler à la Chambre les griefs particuliers des paroisses St. Clément et St. Pierre, à Manitoba.

J'ai eu déjà l'occasion d'en parler, et j'ai contribué à fournir toutes sortes de données et de renseignements. Mais on a rien fait, et il n'y a pas d'espoir de voir venir une prompt solution, tandis que les occupants de ces terres sont soumis aux plus grands inconvénients.

De même, dans les environs du fort de Pierre, un certain nombre de quarts de sections a été vendu à Stephens et autres, de Montréal, et donné à la compagnie de la Baie d'Hudson, ces sections se trouvent dans la zone où le privilège de la coupe du foin est accordé, et appartiennent par conséquent aux gens de ce district qui ont des fermes riveraines. Si le gouvernement tient à la bonne opinion des populations de ce district, il devra redresser de suite les griefs dont on se plaint.

En ce qui regarde les amendements à l'acte concernant les conflits de réclamations, si l'acte a besoin d'être amendé, je regrette beaucoup qu'on n'en ait pas vu la nécessité il y a un an, et je suis surpris que le commissaire nommé en vertu de cet acte ait retiré ses émoluments jusqu'au dernier moment et ne se soit plaint qu'alors que l'acte était impraticable.

On a déjà perdu trop de temps de cette manière, et apparemment de toutes les façons dans la province. De fait, une fatalité semble peser sur toutes les matières qui se rattachent à la question des terres de Manitoba. Les étendues de terres prises par les paroisses, notamment par celle de St. André, n'ont pas été conservées intactes, mais changées d'après la convenance du ministère. L'émission des scrips a été retardée jusqu'à ce que les bénéfices qui pouvaient en découler eussent cessé, et les retards que l'on continue à apporter dans la distribution des terres de mineurs sont pour tous les inté-

M. RYAN

ressés une injustice trop palpable pour avoir besoin de commentaires.

A chaque session j'ai parlé de ces choses; je fais aujourd'hui un dernier appel. Le gouvernement m'a souvent promis d'examiner ces matières; j'espère qu'il va remplir sa promesse, et je crois que, en raison de ces retards préjudiciables si souvent réglés et le calme avec lequel la population les a subis, il ne ferait qu'un acte de justice en remettant le paiement qu'il a reçu pour les grains de semence.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'est pas de raison qui puisse empêcher le ministre de l'Intérieur, qui a le contrôle de cette matière, d'accepter l'amendement proposé, qui referait la loi telle qu'elle était auparavant en vertu du statut 53 Victoria.

M. BLAKE—On propose aujourd'hui pour la première fois de renvoyer à une commission la question de savoir s'il existe ou non un droit contre la Couronne. Il existe une grande différence entre la nature des causes auxquelles l'acte s'appliquait auparavant et celle des causes dont nous nous occupons en ce moment.

M. PALMER—Il n'y a pas de doute que le Sénat propose de faire ce qui n'a jamais été fait auparavant. Aujourd'hui, la volonté arbitraire du ministre de l'Intérieur dispose des droits du peuple, sans que le ministère ait fait les investigations nécessaires.

Je ne veux pas dire que nous devrions forcer le ministère à adopter le principe suggéré par le Sénat; mais ne ferait-il pas bien, dans les causes où il peut décider en raison de l'absence de preuves, de les renvoyer à un tribunal qui pourrait en disposer? A la vérité, il ne s'élève pas d'autres réclamations que celles de la Couronne, mais les réclamations qui sont bien fondées sont déterminées par le pouvoir politique. Je prétends que cela ne devrait pas être. Je crois qu'il vaudrait mieux, pour le ministre de l'Intérieur, renvoyer ces causes à une commission.

M. MILLS—Je ne pense pas que l'honorable monsieur se soucierait beaucoup d'administrer un ministère et de donner effet à une disposition de cette sorte, qui est en si complet désaccord avec l'administration des affaires publiques en ce pays.

Si le principe posé par cet amendement était adopté dans ce cas, il faudrait l'adopter également dans tous les conflits, soit à propos des subsides, des phares, des terres publiques ou de celles des Sauvages. Ce principe n'est pas juste, mais frivole. C'est, jusqu'à un certain point, une instruction que donne le Parlement sur la manière d'administrer certaines affaires relatives aux terres publiques. C'est, je le répète, un principe tout à fait nouveau.

On propose une disposition pour recueillir les témoignages autrement que par les officiers ordinaires du ministère, dans les causes où l'on veut vérifier si la Couronne s'est départie de ses droits et si des lettres patentes doivent être faites en faveur de la personne qui présente la réclamation. D'après la loi actuelle, le ministre doit se convaincre que quelqu'un a une réclamation, avant de renvoyer la cause à une commission. Une commission est tout simplement un mode utile de recueillir la preuve pour que le ministère s'en serve dans un cas particulier, et il n'est aucune raison pour que le ministre n'agisse pas sur la preuve qui a été obtenue en premier lieu.

Dans l'amendement proposé il est dit que quand une personne fait une demande de lettres patentes et que le ministre n'est pas convaincu qu'elle y a droit, il doit renvoyer la chose à une commission qui fera ce qu'il a déjà fait — recueillir les témoignages qu'il a en sa possession et qui démontrent que le pétitionnaire n'a pas droit à des lettres patentes.

Je m'en tiens à la résolution que j'ai proposée.

M. POPE (Compton)—La proposition peut être chose nouvelle dans la législation de ce pays, mais je la crois très bonne. Autrefois, le système des concessions gratuites existait dans le Bas-Canada, et, longtemps après qu'il fut aboli, les colons s'emparèrent des terres, croyant que le système existait encore, et on institua pour obtenir des renseignements une commission comme celle qui nous est aujourd'hui proposée.

Il est sans doute avantageux pour la Confédération que les terres de réserves soient occupées le plus tôt possible, et pour cette raison il faut interpréter l'acte dans le sens le plus large.

M. MILLS—Il n'en est pas question dans ce bill.

M. POPE—Je le crois. Il est de la plus haute importance pour les colons qui vont s'établir à Manitoba, que cette section de l'acte ait une interprétation très large. Quoi qu'on dise l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake), j'admets que le ministre de l'Intérieur doit avoir une commission pour obtenir les renseignements les plus complets sur ces réclamations.

M. LANGEVIN—Mon avis est que ces colons doivent avoir le même droit qu'a n'importe quel individu, comme par exemple un entrepreneur. Si un entrepreneur a une réclamation contre le gouvernement, le ministre des Travaux Publics examine cette réclamation et décide. Si ce jugement est adverse au prétendant, celui-ci peut demander que l'affaire soit renvoyée à l'arbitrage, ou, si la réclamation est considérable, il peut recourir à la Cour Suprême.

Ces colons sont les pionniers du pays; lorsqu'ils sont arrivés là et qu'ils ont eu besoin de bois pour leurs clôtures et leurs maisons, ils sont allés sur la terre la plus rapprochée et, selon la coutume du pays, ils ont dit: "Voilà mon morceau de terre"; et, l'ayant entouré de pieux, ils y ont un droit indéniable, car telle est la coutume du pays.

Relativement aux mariages, la même coutume veut qu'ils aient lieu devant un ou deux témoins: aucun ministre de la religion, et ces mariages ont été reconnus par les tribunaux.

Telles étaient les coutumes de ce pays avant que nous en eussions fait l'acquisition. Pourquoi, alors, disputerions-nous les droits de quelques individus? Est-ce bien digne d'un gouvernement puissant?

M. MILLS—Ceci est tout à fait en dehors de la question.

M. LANGEVIN—Si le droit à quelques millions d'acres de terres était en jeu, la chose serait différente.

M. BLAKE—La Couronne doit-elle être représentée devant la commission, et pourra-t-elle faire interroger contradictoirement les témoins?

Sir JOHN A. MACDONALD—Très certainement il doit y avoir là quel-

qu'un pour y représenter les intérêts de la Couronne; mais je dis qu'une commission ne doit être instituée que quand la preuve est contradictoire et ne donne pas satisfaction.

M. BLAKE—Je partage pleinement l'avis qui a été émis sur la nature peu satisfaisante de la preuve par affidavit comme moyen de connaître la vérité; mais ce n'est pas du tout une cause où il soit nécessaire de recueillir les témoignages. Les prétendants n'ont pas d'adversaires. Ce n'est pas une cause où deux parties se disputent la possession; c'est une cause où le prétendant est admis à prouver à la Couronne son droit à la paisible possession.

S'il faut que la Couronne soit représentée devant la commission, il y aura des avocats des deux côtés, et la procédure sera très dispendieuse.

On admet que le but de l'amendement est d'établir une interprétation plus libérale que la loi ne le permet. Un autre monsieur a dit que les avocats de cette Chambre avaient fait une loi; mais les habitants de Manitoba ne sont pas des avocats et ils veulent que la loi soit changée. Dans ce cas, qu'ils la changent, qu'ils disent qu'elle devrait être la nature de la possession, qu'est-ce qui est suffisant pour donner droit à la possession. Inutile de chercher à obtenir une plus grande latitude que celle donnée par l'acte du Parlement,—ce qui serait l'effet de l'amendement.

Je suis tout à fait de l'opinion du très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), que ce bill ne vaut pas la peine que nous prenions tant de temps à le discuter, si dans ses résultats pratiques il n'est que tolérant; mais je prétends qu'ils seront compulsoires.

L'acte ayant décrété que dans les causes où le ministre de l'Intérieur n'est pas satisfait il devra y avoir une commission, il est en conséquence obligé d'instituer cette commission.

La plupart de ces causes ont été décidées aussi favorablement pour les prétendants que la loi le permettait.

La proposition est adoptée.

M. MILLS—Je propose qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui faire savoir que cette Chambre n'accepte pas

SIR JOHN A. MACDONALD

l'amendement, pour les raisons qui précèdent.

Motion adoptée.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

XIII.—SERVICE PAR VOIE DE MER ET A L'INTÉRIEUR.

Steamers fédéraux.

113. Entretien et réparation des steamers *Napoléon III*, *Newfield*, *Druid*, *Glenion*, *Sir James Douglas* et *Northern Light*.....\$130,000

En réponse à M. LANGEVIN,—

Sir ALBERT J. SMITH—Il y a en réalité, cette année, une augmentation de \$10,000 pour ces steamers, plus \$20,000 pour le *Northern Light*.

Nous avons trouvé, cependant, que cette somme était insuffisante pour entretenir et réparer ce steamer, et c'est pour cela que nous demandons \$30,000, bien que je ne croie pas que nous dépenserons cette somme toute entière.

M. LANGEVIN—Je crois que ce *Northern Light*, bien qu'on ait dit qu'il n'avait été construit que pour faire une expérience, a prouvé que l'expérience coûtait cher.

Sir ALBERT J. SMITH—Je l'admets parfaitement.

M. LANGEVIN—Ne serait-il pas mieux de se débarrasser de ce navire complètement?

Sir ALBERT SMITH—Le gouvernement s'est obligé, par convention écrite, de maintenir des communications entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, et a trouvé que la chose était extrêmement difficile. Le steamer a fait cette traversée jusqu'en février, mais il se trouve maintenant arrêté, sa machine étant en voie de réparation.

M. LANGEVIN—Je ne trouve pas à redire au service même que le gouvernement est obligé d'accomplir. Mais l'honorable député de Queen's a montré que le service pourrait se faire plus régulièrement entre deux ports autres que ceux entre lesquels le steamer navigue à présent.

Je demanderai donc à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a l'intention de changer cette ligne.

Sir ALBERT J. SMITH—Le gouvernement est à examiner cette question. Il n'a encore choisi aucuns points spéciaux entre l'île et la terre ferme.

Je suis assez porté à croire avec l'honorable député de Queen's, que le Cap Traverse et le Cap Tourmente seraient les deux points entre lesquels le steamer pourrait naviguer avec plus de régularité, vu que la distance qui les sépare n'est que de neuf milles.

Le gouvernement aura pris une décision sur ce sujet avant l'hiver prochain.

M. L'ANGEVIN — Sera-t-il nécessaire de construire des quais à ces endroits ?

Sir ALBERT J. SMITH — L'honorable député de Queen's et d'autres messieurs ayant de l'expérience en ces matières, pensent que les quais ne sont réellement pas nécessaires, parce que la glace des bords s'étend à une distance considérable, et qu'on pourrait y débarquer les passagers et le fret.

M. SINCLAIR — Des quais seront nécessaires au commencement de la saison, jusqu'à ce que la glace des bords soit formée.

De nouveaux arrangements devraient être faits pour l'année prochaine.

On ne peut s'attendre à ce qu'aucun navire puisse, pendant un certain espace de temps, broyer la glace sur une distance de 45 milles, qui est celle qui sépare le havre de l'ictou de celui de Georgetown.

La communication naturelle entre l'île et la terre ferme est entre les deux caps.

Le gouvernement devrait demander dans le budget supplémentaire un crédit pour relier par un chemin de fer le Cap Tourmente à l'Intercolonial, distance de 30 à 35 milles, et le Cap Traverse au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, distance de 12 à 14 milles.

Cette ligne de communication pourrait être maintenue en été comme en hiver.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le gouvernement ne pourrait-il pas se débarrasser, d'une manière ou d'une autre, du *Northern Light*, qui n'a certainement pas été un succès.

Sir ALBERT J. SMITH — Nous avons des témoignages qui montrent

que ce n'est pas un insuccès. Si on change la ligne, il rendra encore des services.

Sir JOHN A. MACDONALD—En suivant la ligne la plus longue en été et la plus courte en hiver. Le gouvernement ne peut naturellement pas entreprendre de faire les correspondances demandées, par chemins de fer, ce qui coûterait un million de piastres.

M. PALMER—La manière la plus pratique de résoudre cette difficulté est de se débarrasser du *Northern Light* et d'établir des communications entre le Cap Tourmente et le Cap Traverse, ce qui entraînerait l'achèvement des communications par chemins de fer.

Le très honorable député de Kingston a dit que cela coûterait une somme d'argent considérable, et que le gouvernement ne devrait pas construire le chemin de fer. Je crois que la construction de cette ligne dans le Nouveau-Brunswick n'exigerait qu'une très petite subvention, pour la relier à l'Intercolonial, distance d'environ trente milles; elle passerait à travers un pays très fertile. On pourrait agir de même de l'autre côté et ensuite employer un steamer très fort et beaucoup plus petit que le *Northern Light*.

Cette route possède encore un autre avantage, celui d'être facilement parcourue par des canots d'hiver.

Le passage n'a pas besoin d'être retardé. Lorsque le steamer ne pourra traverser, on se servira des canots.

L'intérêt de l'argent nécessaire pour compléter cette route au moyen d'un chemin de fer serait peu considérable comparé à celui de la somme qu'on sera obligé de dépenser pour le *Northern Light*, même s'il pouvait faire le service régulièrement.

Crédit accordé.

120. Pour pourvoir à l'examen des capitaines et seconds.....	4,250 00
121. Pour l'achat de canots et d'appareils de sauvetage, et les récompenses pour sauvetage.....	3,000 00

M. ANGLIN attire l'attention sur le fait que les dispositions relatives à l'équipement des canots de sauvetage sont insuffisantes; et qu'à St. Jean, plusieurs vies ont été perdues pour cette raison.

M. McCALLUM—Il est nécessaire que les canots de sauvetage soient

placés sous les soins des gardiens de phares, sur le lac Erié.

Sir ALBERT J. SMITH—Des instructions ont été données de placer des canots de sauvetage aux endroits indiqués par l'honorable monsieur.

M. BUNSTER—Je demande avec instance de faire placer des canots de sauvetage sur le côté ouest de l'Île Vancouver, où un grand nombre de personnes ont perdu la vie à cause du manque d'appareils de sauvetage.

S'il y avait eu des canots de sauvetage convenables, un grand nombre de vies eussent été sauvées lors du désastre du *Pacifique*.

Des canots devraient être placés aux différents phares, où ils sont requis, et où, d'après les informations données au ministère de l'honorable monsieur, ils seraient d'une grande utilité pour le pays.

J'espère que le gouvernement agira d'après les recommandations de l'honorable monsieur.

Plusieurs vies précieuses, qui sont constamment exposées au danger, et qui dépendent du département de l'Immigration seront ainsi sauvées.

Je désire que le gouvernement fasse placer au cap Veal, sur la côte ouest de la Colombie-Britannique, une péniche à vapeur, qu'il pourra se procurer pour une très petite somme d'argent d'un des navires de guerre de Sa Majesté.

Je crois que si le gouvernement demandait un de ces bateaux à l'Amirauté il en recevrait un en cadeau; ce serait un moyen de sauver un grand nombre de vies sur cette côte, où les naufrages sont fréquents, et sont accompagnés de nombreuses pertes de vies.

De fait, j'ai négligé mon devoir en ne demandant pas au gouvernement de produire le nombre de naufrages arrivés sur la côte ouest, afin de montrer le grand nombre de vies qui y ont été perdues.

Sir ALBERT J. SMITH — Vous trouverez ces informations dans mon rapport.

M. BUNSTER—Je ne l'ai pas remarqué. J'insisterai auprès du gouvernement sur la nécessité de placer des canots, comme l'a recommandé l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries aux différents phares de

la Colombie-Britannique, où l'on pourrait se procurer des équipages sauvages à portée de la voix.

Ces Sauvages sont aussi bons canotiers que les blancs; ils ramont aussi bien; ils sont robustes et peuvent toujours commander les équipages; et ainsi, sans grandes dépenses au gouvernement fédéral, on pourrait sauver des vies précieuses.

J'approuve cordialement la recommandation de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. LANGEVIN—L'année dernière j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur la condition de nos canots de sauvetage, et j'ai dit que quelques-uns d'eux étaient complètement inutiles, parce qu'on les laissait dans un tel état qu'on ne pouvait s'en servir. J'ai spécialement attiré l'attention sur le canot de sauvetage de la Malbaie, et je désire maintenant savoir si ce canot a été enlevé, et si l'on a intention d'en placer un nouveau à cet endroit.

Sir ALBERT J. SMITH—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question, mais je prendrai les informations nécessaires.

Des instructions générales ont été, je crois, données à nos officiers, de porter leur attention dans le cours de leurs visites annuelles aux phares, à la condition des canots de sauvetage à ces diverses stations.

M. LANGEVIN—Ce canot dont je parle est sous un abri dont la porte est fermée à clef, et se trouve dans une jolie bâtisse; mais je ne sais pas comment on pourrait s'en servir pour sauver la vie.

Il y a constamment sur le quai un certain nombre de canots appartenant à des particuliers, et je crois que si l'occasion s'en présentait, on prendrait ces canots de préférence au canot de sauvetage, qui est placé à une certaine distance sur la terre, parce qu'on n'aurait pas le temps de le mettre à l'eau.

Je pense que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries devrait faire une enquête sur l'endroit où se trouve ce canot, qui devrait être placé dans un tel endroit qu'on pût s'en servir dans un cas de nécessité. A pré-

sent la chose est hors de question et le canot n'est d'aucune utilité quelconque.

Sir ALBERT J. SMITH—Je m'informerai des faits.

M. BLAKE—Ce canot pourrait facilement être mis à l'eau on vingt minutes.

M. LANGEVIN—I'honorable monsieur sait bien qu'il est à couvert.

M. BLAKE—Oni.

M. LANGEVIN—S'il y avait des vies à sauver on ne pourrait obtenir ce canot.

L'honorable monsieur sait bien qu'il y a vingt autres canots utiles dont on se servirait en cas de besoin.

M. BLAKE—Je n'ai aucun doute qu'en temps ordinaire, lorsqu'il n'y a pas une forte tempête, on se servira de ceux qui sont déjà à l'eau. C'est toujours le cas.

Crédit accordé.

122. Pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents, et pour obtenir des informations relatives aux désastres maritimes..... \$500 00

M. DAVIES—Je désire attirer l'attention sur l'insuffisance des enquêtes qui se font maintenant sur les causes des naufrages.

Il y a environ trente ans une loi fut passée en Angleterre décrétant que les capitaines de tous les navires de mer soient examinés devant un tribunal compétent; et cette loi a eu les résultats les plus favorables.

Elle a été de plus appliquée aux colonies et plus spécialement aux colonies canadiennes.

Plus tard, le Parlement impérial édicta une loi qui forçait de faire une enquête minutieuse sur la cause des naufrages, et un commissaire des naufrages fut nommé.

Aussitôt qu'un navire était jeté à la côte, ce commissaire constituait une cour en vertu des dispositions de la loi, et faisait une enquête minutieuse des circonstances.

Cette cour avait le pouvoir de suspendre les capitaines, pendant 3, 6, 9 ou 12 mois, si leur conduite était blâmable, et pouvait même annuler leurs certificats complètement, les réduisant ainsi à la condition des marins ordinaires.

Nous avons une loi semblable,—32 et 33 Vict. ch. 38,—mais elle n'est pas aussi efficace.

Elle est indulgente, et l'on a investi de ce pouvoir le commissaire des Douanes, qui peut convoquer un cour d'enquête. En pratique, cette loi est sans effet.

À l'île du Prince-Edouard, où tant de naufrages ont eu lieu à cause de sa position, nous n'avons jamais eu d'enquête.

Il n'est pas commode pour le percepteur des douanes de les faire; elles causent beaucoup de fatigues, et ne sont pas rémunératives. Je crois que cela a un effet préjudiciable. Naturellement, il y a un grand nombre de patrons de navires sur notre île, où les jeunes gens aiment à aller en mer, et je suis fier de dire qu'il y a parmi eux des marins très expérimentés.

Nous aurions un autre état de choses si nous avions de sérieuses enquêtes dans ces affaires, et si le système anglais était convenablement mis à exécution.

Il y a moins de deux ans, un navire neuf, chargé d'avoine, se perdit à moins d'un quart de mille de l'endroit où il avait été lancé, et l'on sait très bien sur l'île que ce navire a été vendu, et amené à Pictou le printemps suivant, à l'ouverture de la navigation, et mis sur le chantier; aucune dépense ne fut encourue, et les assureurs et autres furent fraudés du montant de la vente du navire. Ceci a un effet bien préjudiciable sur les gens honnêtes. J'ai eu à payer ma part des pertes qui on sont résultées, car, comme on le sait, les assureurs fixent les taux d'assurance sur la moyenne des pertes, disons pour la moitié du St. Laurent, et les assureurs honnêtes ont à payer ces pertes frauduleuses.

Je maintiens que cet ordre de chose devrait changer.

L'acte actuel est indulgent et est en pratique une lettre morte.

Je crois que deux ou trois enquêtes ont été faites au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, dans des cas évidents, mais je ne me rappelle pas qu'on en ait fait aucune dans l'île du Prince-Edouard, qui est un bon endroit pour y perdre des navires, maintenant qu'ils ne valent pas plus de 60 pour

cent de leur prix de revient il y a un an ou deux.

Les gens qui le voudraient peuvent facilement perdre un vieux navire sur l'île et frauder les assureurs ; et comme la côte a une pente graduelle, la perte de vie est très petite. Je dis que nous devrions avoir un commissaire des naufrages et plusieurs députés.

Cela entraînerait des dépenses considérables ; mais afin de rendre le système complet, les capitaines devraient être examinés et des enquêtes faites sur les naufrages.

Ce commissaire devrait être investi des mêmes pouvoirs que possèdent les commissaires anglais.

Ces enquêtes seraient très salutaires.

Les capitaines prendraient alors bien soin de ne pas perdre leurs certificats.

J'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'occupera de cette affaire.

Sir ALBERT J. SMITH—Cette recommandation mérite le plus sérieux examen ; mais on ne doit pas oublier que ce pays est bien différent de l'Angleterre, qui est comparativement petite en étendue, et dont les côtes sont abordables de tous côtés, en toute saison.

Un grand nombre de naufrages y arrivent, et le commissaire des naufrages, à la première nouvelle, doit se rendre sur les lieux. La chose est complètement impossible ici. Avec un semblable système, un commissaire des naufrages serait certainement nécessaire sur l'île du Prince-Edouard.

Les naufrages y arrivent généralement lorsqu'il est impossible d'y arriver ; on peut dire la même chose de certaines localités dans le bas du St. Laurent, les îles de la Madeleine, Anticosti et ailleurs.

Il serait impossible au commissaire des naufrages de se rendre à ces endroits chaque fois qu'un sinistre serait arrivé ; et il lui faudrait attendre que les marins viennent à Québec ou ailleurs pour pouvoir les examiner.

Il est aujourd'hui du devoir des percepteurs de douanes de faire des enquêtes sur les causes et les circonstances des naufrages ; et le gouvernement a le pouvoir de nommer une cour spéciale pour s'enquérir de ces causes, et comme en Angleterre suspendre ou

annuler les certificats des capitaines ou seconds.

Ceci est bien semblable à la loi anglaise ; notre pays est beaucoup plus étendu que l'Angleterre ; et il me semble qu'il serait impossible de suivre le système anglais, qui ne nous convient pas du tout.

Je n'ai jamais manqué, lorsqu'on me signalait un cas où les circonstances donnaient lieu à des soupçons quant aux pertes *bonâ fide*, de nommer, si c'était nécessaire, une cour d'enquête ; mais il ne m'a jamais paru convenable et juste d'encourir les dépenses naturellement si grandes qu'entraînent ces enquêtes, à moins que les circonstances ne donnassent lieu à des soupçons. Il ne faut que très peu de temps, par un arrêté du Conseil, pour constituer une cour.

M. DAVIES—Je regrette de différer d'opinion avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. La loi telle qu'elle se trouve est presque sans effet.

Sir ALBERT J. SMITH—Dans un sens.

M. DAVIES—Afin de mettre le système convenablement en vigueur, un commissaire de naufrages devrait être nommé. Cette nomination entraînerait quelques dépenses, mais elle est nécessaire.

Cet officier devrait avoir un assistant sur la côte du Pacifique et deux ou trois sur la côte de l'Atlantique.

Cela n'occasionnerait pas de grandes dépenses. Je considère qu'il n'y a aujourd'hui aucun frein. La loi est indulgente, et comme il n'y a aucun honoraire, il en résulte qu'il n'y a pas d'enquêtes.

C'est ce qui arrive dans ma province, et l'effet en est très pernicieux dans cette île et dans les provinces maritimes.

Le Canada est maintenant le cinquième plus grand pays, par le nombre de ses navires.

Ses navires marchands sont sur toutes les mers, et il est très important d'avoir cette loi complète et efficace.

M. PALMER—Je suis surpris d'entendre mon honorable ami (M. Davies) parler de la sorte ; et si ce qu'il dit est vrai, il devrait y avoir une enquête.

C'est une grave accusation portée devant cette Chambre contre une classe

d'hommes qui n'a pas d'égaux pour l'intégrité et l'utilité en Canada ou ailleurs.

Je ne suis cependant pas prêt à dire que la déclaration de mon honorable ami n'est pas exacte ; mais le pays ne peut permettre que cette accusation soit lancée dans le monde sans être contredite ou examinée.

M. DAVIES—Vous ne pouvez la contredire.

M. PALMER—J'admets parfaitement avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, que dans l'état où se trouve actuellement le pays, ce serait trop demander que d'exiger la nomination d'un commissaire des naufrages. Elle entraînerait une dépense énorme que ce pays ne peut se permettre d'encourir.

J'espère que l'honorable monsieur se trompe.

Ces déclarations feraient du tort au pays, et je proteste donc contre ceux qui les font. Si elles sont vraies, on ce qui concerne l'île, elles ne le sont pas relativement à cette classe d'hommes en général.

M. DAVIES—Ce que j'ai dit au sujet des naufrages frauduleux est vrai, non-seulement en ce qui concerne ma propre province, mais aussi relativement à celle du Nouveau-Brunswick.

Si un navire fait côte, à Shédiac, N.-B., ou sur la côte de l'île du Prince-Edouard, il n'y a pas grand danger de perdre la vie.

Le capitaine sachant qu'aucune enquête ne sera faite sur sa conduite comme patron du navire, une expertise est faite, le navire vendu et toute la propriété sacrifiée, peut-être.

S'il y avait un commissaire des naufrages, cela n'arriverait pas.

Les capitaines prendraient alors beaucoup de peine, de peur de se mettre dans l'embarras.

Actuellement, on ne fait aucune enquête, et l'acte est en réalité une lettre morte, parce que les percepteurs de douane ne sont pas forcés de faire ces examens.

Plus d'une fois, il s'est présenté des cas semblables à ceux dont je parle ; mais il ne me convient pas de devenir un dénonciateur et de me faire ainsi des ennemis.

Il est du devoir du gouvernement de

protéger les compagnies d'assurance et leurs agents.

M. McCALLUM—Je regrette que l'honorable monsieur (M. Davies) ait jugé à propos d'exprimer de telles opinions sur une classe d'hommes qui est aussi honnête et qui se conduit aussi bien que n'importe quelle autre en Canada.

L'honorable monsieur voudrait que le gouvernement dépense de l'argent pour protéger les assureurs. Si les officiers d'un navire le jettent à la côte, ils s'exposent à perdre leurs certificats et à être punis comme des criminels ; mais assurément, ce pays n'a pas d'argent à dépenser pour protéger les assureurs.

M. DAVIES—Je ne demande qu'à appliquer au Canada l'acte impérial. Les quelques piastres qu'il faudrait dépenser ne seraient pas une perte considérable.

Si le pays peut se permettre de dépenser de fortes sommes pour le chemin de fer du Pacifique et autres entreprises, on ne s'apercevrait pas d'une manière appréciable d'une dépense de \$2,000 à \$3,000 pour une affaire de ce genre.

M. GOUDGE—Je crois que c'est un sujet d'une très grande importance, maintenant que le commerce maritime du pays représente de \$40,000,000 à \$50,000,000.

La recommandation de l'honorable député de King's est, je crois, excellente, bien qu'il ne soit peut-être pas commode pour l'honorable ministre de la Marine de dire, dans le moment, s'il accédera aux désirs de l'honorable monsieur.

La nomination d'un commissaire des naufrages serait une bonne chose, qui empêcherait peut-être plusieurs naufrages.

Je serais peiné de dire que nos capitaines marins détruiraient un navire. Je crois que ce sont des hommes excellents, mais il pourrait arriver que par manque d'attention ils perdent leurs navires.

On pourrait dire que les assureurs devraient y voir ; il n'y a aucun doute qu'ils s'en occupent, mais souvent, avant de pouvoir se rendre à l'endroit où le naufrage a eu lieu, l'épave est inspectée, vendue et hors de leur

atteint. Je crois que le ministre de la Marine devrait examiner sérieusement si un commissaire ou toute autre personne ne devrait pas se transporter de suite au lieu du naufrage, afin d'y tenir une enquête officielle.

M. McCALLUM—L'honorable monsieur dit qu'avant que les assureurs puissent se rendre sur le théâtre du sinistre, le navire est vendu ? Par qui est-il vendu ?

M. GOUDGE—Par ceux qui l'ont inspecté.

M. McCALLUM—Et voudriez-vous que le gouvernement fit l'ouvrage des assureurs ?

M. DAVIES—La question ne regarde pas autant les assureurs que les propriétaires des navires, parce que ceux-là fixent les taux, et ceux-ci les paient.

Crédit accordé,

123. Dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en Canada.....	500 00
124 Police de rade de Montréal.....	14,090 00

M. BUNSTER—Il n'y a pas de police de rade dans la Colombie-Britannique, où elle serait très utile pour arrêter les déserteurs de la marine de Sa Majesté.

Sir ALBERT J. SMITH—Vous ne payez là aucune taxe sur vos navires.

M. BUNSTER—Alors vous devriez imposer une taxe sur notre commerce maritime et nous donner une police de rade.

Sir ALBERT J. SMITH—Si j'ai mon portefeuille à la prochaine session, je proposerai une loi de ce genre.

Crédit accordé.

125. Police de rade de Québec.....	\$23,500
------------------------------------	----------

M. BLANCHET—L'honorable ministre de la Marine nous dira peut-être quels changements ont été faits dans ce département. Je sais que M. Miller a remplacé M. Russell, comme préposé à l'engagement des matelots, et l'on dit que la place de chef de la police riveraine est vacante.

Sir ALBERT J. SMITH—Je puis dire franchement que nous avons un

M. GOUDGE

changement en vue, mais il n'a pas encore été effectué.

Crédit voté.

126 Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables.....	\$500
---	-------

M. LANGEVIN—L'honorable ministre voudra-t-il nous dire ce qu'on a fait de cet argent l'année dernière ?

Sir ALBERT J. SMITH—Jusqu'au 20 juin 1877, nous avons dépensé \$193 pour enlever des obstructions dans le havre de Summerside, et \$12 pour des annonces donnant avis de certaines obstructions. Ce sont là les seuls items que je connaisse, mais je prendrai de nouvelles informations sur ce sujet, et je donnerai à l'honorable monsieur toutes les explications qu'il désirera.

M. STEPHENSON—Dans le comté que je représente, il y a une rivière appelée Sydney, et les droits de douane payés sur le commerce maritime d'un port situé à quelques milles de son embouchure s'élevèrent à \$3,387.10 ; en 1876, les droits s'élevèrent à \$2,950.86 ; et en 1875, à \$3,298.34, faisant un total de \$9,636.30, dont une grande partie a été perçue sur les importations faites par un bateau qui fait le service entre ce port, Détroit et la ville de Brisbane.

Deux autres bateaux font maintenant le service entre les mêmes ports.

Sur le commerce maritime de la rivière Thames, dans le même comté, \$19,087.76 ont été perçus en 1875, \$23,332.70 en 1876, et \$23,696.45 en 1877, faisant un total de \$66,116.91, et pour les deux rivières un total de \$75,753.21.

Je prétends donc que la somme de \$500 demandée par ce crédit est bien mesquine, et ne suffira pas pour les deux rivières dont je viens de parler.

Sir ALBERT J. SMITH—Mon honorable ami se trompe. L'objet de ce crédit est simplement d'enlever des obstructions artificielles, tel que du bois dans les rivières et havres, mais ne s'applique pas aux obstructions naturelles ou à l'amélioration des rivières.

M. STEPHENSON—Généralement, je reçois les explications de mon honorable ami le ministre de la Marine avec assez de satisfaction, mais dans le cas actuel je puis dire que je crois que

\$5,000 seraient nécessaires pour enlever les obstructions dans ces deux rivières.

Sir ALBERT J. SMITH—Si l'honorable monsieur attire l'attention du ministre sur l'existence d'obstructions dans ces deux rivières, causées par des bois flottants, je ferai faire une enquête, et ferai enlever ces obstacles, si c'est nécessaire.

Crédit voté.

XIV. PHARES ET SERVICE COTIER.

127. Salaires et allocations des gardiens de phares..... \$151,558 00

M. LANGEVIN—Pourquoi le gardien du phare de Kamouraska a-t-il reçu une augmentation de salaire ?

Sir ALBERT J. SMITH—Parce que ce phare fixe a été changé en feu tournant, ce qui demande plus de temps, de soin et de responsabilité.

M. LANGEVIN—Le salaire du gardien à Métis a été réduit de \$20, et je suppose que cela est dû à ce que son feu a été rendu fixe, de tournant qu'il était auparavant.

Sir ALBERT J. SMITH—Je ne crois pas qu'aucune réduction ait été faite; je m'en informerai.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. LANGEVIN—Depuis combien de temps le gardien des phares d'alignement de Tadoussac occupe-t-il ce poste ?

Sir ALBERT J. SMITH—Depuis trois ans, je crois.

M. LANGEVIN—Ce gardien a pris soin depuis trois ans de deux phares situés à un quart de mille l'un de l'autre, moyennant un salaire de \$150 par année, et maintenant, tout d'un coup, on propose de doubler son salaire. Ses devoirs ne seront pas plus considérables que depuis trois ans; la seule raison qu'on donne de cette augmentation est que c'est un endroit solitaire, et que le gardien n'a aucun jardin à

cultiver pour rendre sa solitude plus gaie.

Je pourrais dire qu'il y a des gardiens de phare tout aussi solitaires, et dont les phares se trouvent au milieu du St. Laurent, à trois ou quatre milles de la côte.

Ces gardiens n'ont pas eu d'augmentations de salaire. Je crois qu'il devrait y avoir une règle pour ces augmentations, et qu'elles ne devraient pas être faites d'une manière discrétionnaire.

L'année dernière, j'ai cité le cas d'un gardien de phare dont le salaire avait augmenté graduellement jusqu'à \$350, simplement parce qu'il avait un ami auprès de l'autorité.

Le cas présent est semblable. On a pu augmenter le salaire d'un homme de \$50, mais on avait un but en le faisant: il a été augmenté pour qu'il ne demande pas d'augmentation l'année prochaine, et qu'on puisse augmenter celui de quelque autre parent.

Au phare de Port Charles, un point très important entre Montréal et Québec, et où l'on a dépensé une forte somme d'argent, le gardien ne reçoit que \$150 et doit entretenir les phares à partir du milieu d'avril jusqu'au 1er décembre. Pourquoi cet homme ne reçoit-il pas \$300? Il s'ennuie autant que l'autre.

Le phare du cap aux Oies est un des endroits les plus ennuyeux du bas du St. Laurent; néanmoins, le gardien de ce phare ne reçoit que \$200.

Le fait que le salaire du gardien de Tadoussac a été élevé à \$300 aura ce résultat; que tous les gardiens de phares demanderont à être mis sur le même pied d'égalité.

Je ne dis pas que l'ouvrage de ce gardien ne vaut pas \$300; mais, s'il le vaut, celui des autres gardiens vaut autant.

Je désirerais savoir si le ministre a aucune explication à donner au sujet de cette augmentation.

Sir ALBERT J. SMITH—Avant de me rendre à la demande du gardien, je fis faire une enquête, et M. Gregory visita la localité. Il fit rapport au ministre que \$150 était un trop petit salaire, et représenta que les deux phares étaient situés à un tiers de mille l'un de l'autre et étaient reliés par un chemin rude et rocailleux, très

difficile à parcourir, et qu'il avait souvent besoin d'aide pour surveiller les deux phares. L'ennui n'est certainement pas une raison à offrir; mais le ministère a considéré que ce cas était méritoire.

M. McCALLUM—Pourquoi y a-t-il eu une diminution de salaires de \$35 à Scotch Bonnet, une augmentation de \$25 à Port Stanley, et une diminution de \$133 à la jetée Lancaster?

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Le phare de Port Stanley est l'un des plus importants de la rive nord du lac Érié. Port Stanley est le principal havre de la rive nord.

M. McCALLUM—Je sais que ce n'est pas le havre principal de cette rive.

Sir ALBERT J. SMITH—Les salaires de tous les gardiens de phare du Canada ont été fixés par un arrêté du Conseil en 1870, avant mon entrée en office; quelques salaires furent diminués lors de la nomination de nouveaux gardiens, et Scotch Bonnet se trouve dans ce cas. La nomination à la jetée Lancaster est nouvelle aussi; de là la diminution.

M. CAMPBELL—J'aimerais à savoir pourquoi on a permis au gardien du phare de l'île aux Oiseaux, N.-E., de venir sur la terre ferme pendant l'hiver, tandis que M. McPhee, l'administrateur de l'établissement à l'île St. Paul a été destitué il y a trois ans au milieu de l'hiver, lorsqu'il ne pouvait quitter l'île avec sa famille et ses effets.

Cet homme passa tout l'hiver sur la côte, et sa femme, ainsi qu'une partie de sa famille, resta seule sur l'île avec un remplaçant.

Mes commettants m'ont souvent demandé pourquoi le gouvernement avait été si arbitraire dans un cas et si généreux dans l'autre, attendu que dans le cas du phare de l'île aux Oiseaux, le gardien fit faire son ouvrage pour \$200 et empêcha la différence, faisant en même temps une cabale politique.

Ce gardien de phare a abandonné son phare il y a un an. J'ai demandé les documents relatifs à cette affaire, il y a quelque temps, et je viens de les recevoir.

Sir ALBERT J. SMITH—Le gardien du phare de l'île aux Oiseaux est le frère de l'honorable M. Ross, et

Sir ALBERT J. SMITH

m'ayant parlé de cette affaire à Halifax, je dis à M. Ross de faire par écrit sa demande de congé, parce que sa famille avait été malade l'hiver précédent et qu'il désirait passer l'hiver sur la terre ferme. M. Ross, promit par sa lettre de fournir un bon remplaçant (M. Mackenzie) pour prendre soin du phare pendant son absence, et qu'il retournerait à son poste au printemps. S'il n'y retourne pas, il sera naturellement obligé de résigner sa place. Tels sont les faits, et je crois que la Chambre justifiera d'avoir accordé ce congé d'absence, dans ces circonstances.

M. STEPHENSON—Comme on le sait, le phare de Rondeau est d'une grande valeur.

Le gardien de ce phare a la charge entière des deux phares, dont l'un est pourvu d'un appareil rotatif, et je crois que cet homme a, nominale-ment, le contrôle du havre lui-même; mais personne n'a réellement la charge du havre, dans lequel les navires entrent se mettre à l'abri pendant les tempêtes, au grand dommages des jetées, pour lesquelles on a dépensé une forte somme d'argent.

Ce gardien de phare reçoit un salaire de \$400 par année; il demeure à plusieurs milles des habitations; il ne jouit pas de l'avantage des écoles ou d'aucune terre à cultiver; il a dix à douze milles à faire pour aller au marché; de fait, il est complètement isolé.

L'année dernière, le gouvernement a été assez bon pour lui donner un bateau; mais il est juste assez grand pour qu'un homme puisse aller seul au marché, au bureau de poste, etc.

Il a le contrôle nominal et devrait avoir le contrôle réel de ces travaux.

De plus, il est obligé de rester à son poste pendant toute l'année, et en outre, il est obligé d'avoir soin de ces deux phares. Je crois que vu ces faits, le salaire est tout à fait trop petit; et si cette demande n'a pas encore été faite, je recommande actuellement d'augmenter le salaire de ce gardien; ou si on ne le fait pas, de lui donner un aide.

Je crois que ce sujet a déjà été soumis au gouvernement, et j'espère que ce dernier verra la nécessité absolue d'augmenter le salaire de cet homme, afin qu'il puisse se faire aider, ou qu'on lui donne un aide.

Cet officier devrait aussi avoir un pouvoir égal aux maîtres de havre dans les provinces de l'Est, ou tel autre pouvoir qui lui permette d'avoir le contrôle sur les navires qui entrent dans le havre.

J'ai vu entrer quatorze ou quinze navires dans le port pendant une tempête, et quelque-uns d'eux avaient jusqu'à 50 et 60 hommes à bord. Il est nécessaire que quelqu'un ait à ce port l'autorité dont j'ai parlé. Autrement je crois que le gouvernement commettrait une injustice envers lui-même, envers le pays, et négligerait ainsi les grands travaux qui existent à Rondeau pour l'avantage de la navigation en général.

Sir ALBERT J. SMITH—Mon attention a déjà été attirée sur les faits ci-dessus, et j'en suis venu à la conclusion qu'il était nécessaire de nommer un maître de havre dans ce port.

Nous avons l'intention de le faire le plus tôt possible, et mon honorable ami sait que les pouvoirs d'un maître de havre sont bien considérables.

J'ai compris que les navires étrangers et autres se servaient de ces jetées, et y causaient de grands dommages. Un gardien de quai sera nommé en même temps.

M. STEPHENSON—C'est un port extérieur de celui de Chatham; et bien qu'il y ait un officier de douane, le ministre pourrait peut-être savoir que cet officier vit à environ dix milles de son poste, et que naturellement, cela étant, il est très utile. Cet homme habite le district électoral de Bothwell, et j'espère que celui qui sera nommé habitera près du port.

Sir ALBERT J. SMITH—Nous nous proposons de nommer ce gardien de phare maître du havre.

M. STEPHENSON—Il sera bon en même temps d'obliger cet officier à demeurer aux alentours du port, plutôt qu'à dix ou douze milles.

Bien qu'il ne remplisse pas son devoir, je présume, néanmoins, que cet officier retire régulièrement son salaire, parce que ses capacités lui ont valu une augmentation de salaire de \$200 à \$500.

M. McCALLUM—Je ne connais pas du tout le havre de Rondeau. Je ne crois pas que les navires aillent s'y

mettre le long des quais pour se faire mettre en pièces.

Je ne m'oppose pas à la nomination d'un maître de havre à cet endroit, mais je crois qu'il serait absurde de faire mettre les navires le long du quai, au risque de se faire mettre en pièces.

M. LANGEVIN—J'ai compris que le quai avait été emporté il y a quelques années, et j'aimerais à savoir quels arrangements ont été faits avec la compagnie de chemin de fer pour sa reconstruction.

M. MACKENZIE—Il a été reconstruit par le gouvernement, la ville de Collingwood et la compagnie du chemin de fer conjointement.

M. LANGEVIN—Dans ce cas, j'aimerais à savoir si ces travaux du havre de Collingwood sont faits par le gouvernement.

M. MACKENZIE—Tous les havres appartiennent au gouvernement. Le simple fait que les autorités locales contribuent pour une partie des dépenses ne décharge pas le gouvernement de l'entretien des havres.

Crédit accordé.

128. Entretien et réparations..... \$260,675 00

M. LANGEVIN—J'aimerais à savoir quels nouveaux bateaux sont requis aux divers phares.

Sir ALBERT J. SMITH—Quelques-uns sont des bateaux de sauvetage, d'autres des bateaux ordinaires.

M. LANGEVIN—Je remarque qu'il y a \$684 pour l'entretien des phares en amont de Montréal. Puis il y a une augmentation de \$500 pour l'huile, et sur la page suivante, il y a une nouvelle augmentation de \$2,000 pour le même but. Ces augmentations sont-elles requises pour de nouveaux phares ?

Sir ALBERT J. SMITH—Oui.

En réponse à M. LANGEVIN,

Sir ALBERT J. SMITH—Il y a 110 phares dans la Nouvelle-Ecosse et dix sifflets d'alarme. Le crédit voté l'année dernière n'a pas été tout à fait suffisant, et de plus le ministre a fait un nouveau contrat pour une huile d'une qualité supérieure, causant une légère augmen-

tation. Voilà pourquoi il y a une augmentation dans le budget.

M. LANGEVIN—Je désirerais attirer l'attention sur la nécessité d'avoir un bon bateau au phare du Cap-Beale. S'il y avait eu un bon bateau solide à ce phare, lors du naufrage qui a eu lieu, il n'y a que peu de temps, plusieurs vies auraient été sauvées.

Le coût ne serait pas considérable, et je recommande fortement au ministre d'examiner la chose.

Sir ALBERT J. SMITH—Je l'examinerai.

Crédit accordé.

La Chambre s'ajourne
à 10 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 22 avril 1878.

Prières.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

SUBSIDES.

XV. PÊCHERIES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

130. Traitements et déboursés des gardes-pêche et gardiens..... \$52,500

M. MITCHELL—Je désire savoir si l'on a l'intention de mettre les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard sur le même pied que ceux du Nouveau-Brunswick, relativement à certaine taxe. J'ai attiré l'attention sur cette affaire l'année dernière.

Je croyais alors qu'on commettait une injustice, et j'ai encore cette opinion.

Sir ALBERT J. SMITH—Nous percevons autant d'argent à la Nouvelle-Ecosse qu'au Nouveau-Brunswick. Il n'y a aucune taxe sur la pêche du saumon à la Nouvelle-Ecosse; mais il y en a une dans le Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario.

Sir ALBERT J. SMITH.

J'ai compris que la pêche du saumon à la Nouvelle-Ecosse était tout à fait différente de la pêche du saumon au Nouveau-Brunswick; et mon honorable ami sait très bien que les pêcheries du saumon dans les rivières Miramichi et Ristigouche sont supérieures aux pêcheries dans les autres provinces maritimes.

La taxe en question est très légère, seulement 3c. sur le filet dont on se sert pour prendre le saumon.

Je crois que le temps arrivera bientôt où il faudra étendre cette taxe à la Nouvelle-Ecosse.

M. MITCHELL—Je ne savais pas qu'il y eût une différence matérielle entre cette pêche dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

M. JONES (Halifax)—La nôtre est une pêche côtière.

M. MITCHELL—Une grande partie de la pêche au Nouveau-Brunswick se fait sur la côte.

Un grand nombre de saumons sont pris au large de l'embouchure de la rivière Miramichi, et autour des îles situées dans et autour de la Baie des Chaleurs et le Saint Laurent.

Je me suis objecté à la taxe telle qu'originellement proposée, et j'ai entendu dire que mon honorable ami (Sir Albert J. Smith) en était ensuite arrivé à un arrangement amical par lequel une petite taxe fut imposée, simplement pour subvenir aux frais de l'enregistrement, sur les filets des pêcheurs, ce qui assurait au ministère la continuation de son contrôle sur ces pêcheries.

Je prétends encore que ce même contrôle départemental, qui est nécessaire pour les pêcheries du Nouveau-Brunswick, devrait aussi être étendu à celles de la Nouvelle-Ecosse, et qu'on ne doit pas imposer aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick une taxe qui n'est pas également imposée à ceux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard.

Mon honorable ami a promis l'année dernière d'examiner cette affaire, et cette taxe devrait être, soit étendue, soit abolie complètement. Il n'y a aucune différence entre les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse et celles du Nouveau-Brunswick sous ce rapport.

J'approuve complètement cette taxe, qui est raisonnable.

M. JONES (Halifax)—La pêche du saumon à la Nouvelle-Ecosse diffère beaucoup à mon avis de la pêche du saumon au Nouveau-Brunswick, en tant que je puis le voir; cette dernière se fait principalement dans les rivières et à leurs embouchures, tandis qu'à la Nouvelle-Ecosse cette pêche se fait sur la côte de l'Atlantique, ce qui est bien différent.

Très peu de saumon, en effet, sinon sous forme de partie de plaisir, n'est pris dans les rivières de la Nouvelle-Ecosse.

Je pourrais dire que tout notre saumon est pris au large de la côte de l'Atlantique et autour du Cap-Breton.

Quant aux perceptions, \$1,520 ont été payées par la Nouvelle-Ecosse, et \$1,289 par le Nouveau-Brunswick.

M. MITCHELL—Il n'y a aucune différence entre les pêcheries de ces deux provinces. Si la taxe était égalisée, le revenu ainsi perçu à la Nouvelle-Ecosse serait beaucoup plus considérable qu'il ne l'est.

Les deux cas sont exactement semblables, et il n'y a aucune raison de ne pas imposer cette taxe à ces autres pêcheurs.

Sir ALBERT J. SMITH—J'ai senti qu'il était mal de prélever une taxe sur les pêcheurs de la rivière Ristigouche qui habitent le côté de la province de Québec, et de ne pas la faire payer aux pêcheurs qui habitent la même rivière sur le côté du Nouveau-Brunswick.

Je pense qu'il n'est que juste de traiter ces pêcheurs de la même manière, et il m'a paru également juste et raisonnable d'imposer cette taxe sur les pêcheurs de Miramichi.

Je dois admettre qu'il y a apparence d'injustice, mais mes employés, et ceux qui comprennent la chose m'ont dit qu'il n'y avait rien de semblable aux pêcheries de Miramichi et de Ristigouche dans la Nouvelle-Ecosse, où il n'y a aucunes pêcheries de rivières d'aucune importance.

Il n'est que juste que la taxe prélevée sur les pêcheurs du Nouveau-Brunswick le soit aussi sur ceux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard.

La taxe doit être rendue égale, mais mon honorable ami sait qu'il est bien difficile de faire ces changements tout d'un coup.

Nous devons les faire graduellement, comme pendant que l'honorable monsieur dirigeait ce ministère, alors qu'il y avait une taxe à Québec et aucune au Nouveau-Brunswick.

Je crois qu'il sera bientôt nécessaire de taxer de la même manière les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique.

On se propose d'imposer une taxe sur ces derniers.

M. JONES (Halifax)—Il coûte plus cher de protéger les pêcheries des rivières que celles des côtes.

Sir ALBERT J. SMITH—Les \$1,520 mentionnées ont été perçues, je crois, au moyen d'une taxe de \$40 sur les engins de pêche.

Les \$1,289 mentionnées ont été perçues au Nouveau-Brunswick de la même manière.

M. DECOSMOS—Je ne crois pas qu'il soit du tout désirable d'imposer aucune taxe sur cette importante industrie.

Les pêcheurs devraient être aussi exempts de taxe spéciale que les mécaniciens, les avocats, ou toute autre classe de citoyens.

Je considère qu'on commettrait une erreur en imposant une taxe sur les pêcheurs de la Colombie-Britannique, d'aucune manière quelconque.

Je crois que par erreur les pêcheurs de la rivière Fraser ont demandé au gouvernement l'imposition d'une espèce de taxe, et aussi qu'aux termes de l'Union, ils avaient droit à des faveurs égales, au sujet de leurs pêcheries, à celles dont jouissent les pêcheurs des autres provinces. Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui, je crois, est en faveur de cette taxe, et demande qu'elle soit imposée aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse aussi bien qu'à ceux du Nouveau-Brunswick. J'aimerais autant être en faveur d'une taxe spéciale sur les charpentiers, les forgerons, les cultivateurs, les éditeurs, même les gentilshommes.

M. MITCHELL—Ou sur les chevaliers.

M. DECOSMOS—Cette industrie est une des plus grandes du pays, et moi, pour un, je m'oppose fortement à ce qu'on impose aucune taxe quelconque sur les pêcheurs de la province de la Colombie-Britannique, ou sur ceux des autres provinces du Canada.

M. MITCHELL—L'honorable monsieur me prête des paroles que je n'ai jamais prononcées, et m'attribue des opinions que je n'ai jamais eues. Ce que j'ai dit, c'est qu'il devrait y avoir des honoraires nominaux d'enregistrement, dans le but de contrôler les pêcheries—et non pas pour en retirer un revenu. Je m'oppose à l'imposition d'une taxe sur les pêcheries pour en retirer un revenu.

M. DECOSMOS—Qu'est-ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries se propose de faire, dans le but de contrôler la pêche au filet dans la Colombie-Britannique ?

Sir ALBERT J. SMITH—J'ai eu une entrevue avec plusieurs messieurs, avec lesquels j'ai discuté longuement la question, mais nous ne sommes arrivés à aucune conclusion.

J'aimerais à avoir quelque recommandation ou quelque information de la part de l'honorable député de Victoria.

M. MACDONNELL—Je partage pleinement l'opinion de l'honorable député de Victoria, qu'on ne devrait pas imposer de taxe sur cette industrie, car s'il y a une classe de la société que l'on doit traiter avec douceur, ce sont les pêcheurs. L'honorable député de Northumberland a prôné l'imposition d'une taxe sur les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, parce que ceux du Nouveau-Brunswick y étaient sujets.

Or, il n'y a aucune raison d'étendre cette taxe, et je préférerais entendre l'honorable député en demander l'abolition.

Le produit des pêcheries fédérales en 1876 a été de \$11,147,950; sur cette somme, la Nouvelle-Ecosse a produit \$6,290,000, ou plus de la moitié de la somme totale, tandis que le Nouveau-Brunswick n'a produit qu'un quart de la somme de la Nouvelle-Ecosse.

Je partage complètement l'opinion de l'honorable député de Northumberland, lorsqu'il dit que s'il doit y avoir

M. MITCHELL

aucune taxe elle ne devrait pas excéder ce qui est nécessaire pour protéger les pêcheurs dans l'exercice de leurs droits.

Les pêcheurs se querellent continuellement entre eux, parce que leurs droits ne sont pas convenablement protégés.

J'ai déjà attiré l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur ce sujet, il y a quelque temps, espérant qu'il ferait quelque chose pour régler d'une manière satisfaisante les disputes qui s'élèvent entre les pêcheurs sur nos côtes.

On m'a dit que les inspecteurs des pêcheries de rivières avaient le pouvoir de s'en occuper, mais il ne paraît pas que ce pouvoir ait été exercé, et il est complètement inutile dans un but pratique.

Parlant de la question de taxe, je pourrais dire qu'aucune classe d'hommes ne consomme autant de marchandises sujettes aux droits de douane que les pêcheurs.

Le très honorable député de Kingston a demandé la protection pour les cultivateurs, mais il n'a jamais cherché à protéger les intérêts des pêcheurs.

Ayant l'honneur de représenter un comté agricole, je suis en position de dire que les agriculteurs produisent sur leurs fermes presque toutes les nécessités de la vie, et les habillements dont ils ont besoin, de sorte qu'ils contribuent très peu au revenu comparés aux pêcheurs. Nos pêcheries sont une de nos plus grandes sources de revenu, et cependant le gouvernement n'a jamais encouragé cette importante industrie.

M. DAVIES—Je crois que le gouvernement ne prend pas un intérêt suffisant dans les pêcheries de l'Île du Prince-Edouard.

Cette province est coupée dans toutes les directions par des rivières qui ressentent la marée, et par des bras de mer qui, il y a cinquante ans, étaient remplis de poisson; mais, à raison de la pêche pendant la saison du frai, et de la sciure de bois jetée dans ces rivières par les propriétaires de moulins, ils se sont trouvés dépeuplés de poissons.

Je crains que les principes libre-échangistes ne puissent s'appliquer aux pêcheries de l'intérieur; je crois qu'elles ont besoin de protection.

Que cette protection soit apportée en louant les pêcheries à certains individus, ou en nommant un nombre suffisant de garde-pêche et de gardiens, peu importe.

Il n'y a aucune partie du monde où l'on puisse trouver de plus beaux cours d'eau pour la truite de mer, et le saumon que dans la province de l'Île du Prince-Edouard; mais il est nécessaire de les protéger, car dans le mois d'octobre, lorsque le saumon remonte ces rivières pour frayer, ils sont pris par les cultivateurs ou autres. Il est temps d'organiser ce département dans cette province, car les rivières ne sont pas suffisamment protégées; cependant, on trouvera qu'il est peut-être trop dispendieux de mettre la loi en vigueur dans le moment.

M. PALMER—A la dernière session, j'ai hasardé l'avis que les pêcheries de rivières où les marées ne se font pas sentir appartiennent aux possesseurs du sol, et que, conséquemment, elles font plutôt partie du domaine provincial que fédéral.

J'aimerais à savoir si, depuis la dernière session, le département a accordé des permis de pêche sur ces rivières, et si l'on a pris les moyens de constater à qui appartiennent ces places de pêche.

Sir ALBERT J. SMITH—Je ne crois pas qu'il ait été accordé de permis depuis l'année dernière.

Plusieurs de ces pêcheries ont été offertes à ferme; des soumissions ont été demandées pour d'autres dont le permis était expiré et pour quelques-unes qui n'avaient pas encore été affermées; mais le ministère n'a pris aucun moyen pour décider la question épineuse de la propriété de ces pêcheries.

M. PALMER—Si de ces pêcheries sont louées et que par la suite il est reconnu qu'elles ne sont pas la propriété de la Couronne; que celle-ci n'avait pas le droit de les affermer, le gouvernement sera exposé à de grandes dépenses pour faire résilier ces baux.

Une autre affaire d'une importance vitale, dont le gouvernement fédéral devrait s'occuper, c'est la réglementation de la pêche au filet en pleine mer, le long de nos côtes.

Ce ne sera sans doute pas d'ici à longtemps que les pêcheries de la baie

de Fundy seront tout à fait épuisées; mais le gouvernement devrait voir à ce que les droits des pêcheurs soient bien compris de tous, et à l'adoption d'un système de nature à protéger ces pêcheries de façon à ce qu'elles soient encore plus productives dans l'avenir.

M. MITCHELL—Je signalerai à l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries le fait qu'un arrangement aussi équitable qu'avantageux a été pris l'année dernière, et d'après lequel les pêcheurs de ce pays sont exemptés d'un impôt pratique, et cela tout en conservant au ministère le droit d'exiger d'eux un honoraire pour subvenir aux frais du contrôle des pêcheries.

Quant l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que \$1,520 avaient été perçus dans la Nouvelle-Ecosse et seulement \$1,289 au Nouveau-Brunswick, il oubliait de mentionner le fait qu'il se prenait quatre fois autant de poisson dans la Nouvelle-Ecosse qu'au Nouveau-Brunswick.

Il a admis que, pratiquement, il n'y avait pas de différence entre les pêcheries des baies et des côtes de ces provinces, et j'aimerais à savoir, alors, pourquoi il devrait y avoir une taxe d'enregistrement au Nouveau-Brunswick et non à la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable ministre avait parfaitement raison quand il a dit que tout changement radical ne devait s'opérer que graduellement. J'ai essayé de faire le contraire quant au Nouveau-Brunswick, mais il m'a fallu en revenir à ce principe.

Je ne vois pas, cependant, pourquoi les deux provinces sont traitées différemment.

Aujourd'hui, les députés du Nouveau-Brunswick sont exposés à se voir accuser par leurs commettants d'avoir négligé leurs intérêts, en permettant qu'on leur imposât une taxe dont sont exemptes les provinces sœurs de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard.

Le système a été changé dans Ontario et Québec, et lors de l'établissement de la Confédération il a été convenu que tel système qui existait alors serait rendu général; mais un système comme celui établi dans Ontario et Québec

n'existait pas dans les provinces maritimes, et lorsque celles-ci entrèrent dans l'union il fut tacitement convenu par cette Chambre qu'il ne serait fait aucun changement quant à leurs pêcheries.

Depuis lors le même système a été appliqué au Nouveau-Brunswick; et ce que je tiens à faire admettre, c'est que l'impôt sur les pêcheurs de cette province devrait être établi à la Nouvelle-Ecosse et à l'Île du Prince-Edouard.

Ces provinces en sont exemptes, et j'ignore qu'elle en peut être la raison.

Faites que ces provinces soient toutes trois sur le même pied, ou bien abolissez l'impôt établi pour le Nouveau-Brunswick.

M. MACKAY (Cap-Breton)—L'honorable préopinant n'aurait-il pas fait mieux, plutôt que de parler ainsi, d'attendre que les habitants de la Nouvelle-Ecosse se soient plaints d'avoir été exemptés de cette taxe ?

M. GOUDGE—La différence vient de ce que les représentants du Nouveau-Brunswick ont permis que ce système fut adopté dans leur province et que ceux de la Nouvelle-Ecosse s'y sont opposés.

La principale raison pour laquelle il devrait être appliqué au Nouveau-Brunswick vient peut-être de ce qu'un changement a été fait sur un côté de la Ristigonche et non sur l'autre,—changement dont les habitants de cette partie de la province de Québec se sont plaints; ou bien, il se pourrait que des personnes désiraient que les rivières de cette province fussent protégées, et le seul moyen d'obtenir ce résultat était d'accorder des permis.

Ce sont ces rivières qui donnent un revenu, le chiffre provenant des pêcheries côtières et de la pleine mer équivalant presque à rien.

M. MITCHELL—Vous ne comprenez pas l'affaire.

M. GOUDGE—Je la comprends très bien. Mon honorable ami (M. Mitchell) voudrait que l'on fit aujourd'hui ce qu'il n'osa faire quand il était ministre: il voudrait augmenter la taxe des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

S'il est une chose qui devrait être exemptée de l'impôt, c'est certainement celle des hardis pêcheurs de cette province.

M. MITCHELL

D'un autre côté, une grande partie du poisson vient des pêcheries de la pleine mer, et l'argumentation de mon honorable ami porte en conséquence à faux.

Cette province doit s'opposer à cet impôt ou à l'introduction d'un système qui ne lui convient pas.

M. MITCHELL—Je conviens que le principe d'une taxe sur la pêche devrait être mis de côté; mais je pense qu'un honoraire d'enregistrement est nécessaire pour maintenir les pêcheries sous le contrôle du département.

Je le répète, il serait nécessaire d'avoir un tel système d'enregistrement pour donner au département le contrôle voulu, mais je m'oppose à ce qu'il soit appliqué au Nouveau-Brunswick et non à la Nouvelle-Ecosse ou à l'Île du Prince-Edouard, et je compte que l'honorable ministre de la Marine l'appliquera à ces provinces et à toutes celles constituant notre Union fédérale.

M. McINNES—D'après la discussion qui dure depuis une heure et plus, l'on serait presque porté à croire que les seules pêcheries du Canada sont dans le voisinage du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; or, je me permettrai de dire à la Chambre qu'il n'en est pas ainsi; que l'extrémité occidentale du pays possède d'importantes pêcheries, et que si l'on proposait l'imposition d'une taxe sur les pêcheurs de cette province, je considère que l'on ferait une grande injustice, et cela parce que, dans la Colombie-Britannique nous ne jouissons pas des avantages, que confère la clause du traité de Washington concernant les pêcheries, laquelle permet à l'Ontario et aux autres provinces d'entrer franc de droit leur poisson sur le marché américain.

De toutes mes forces je m'opposerai certainement à tout impôt sur les pêcheries de ma province, jusqu'à ce que celle-ci soit sur le même pied que les autres sous certains rapports.

Actuellement, il n'y a pas moins de cinq établissements sur la rivière Fraser qui expédient quelque chose comme 125,000 caisses de poisson par année, et s'il était apporté sous cette forme quelque restriction à leur industrie, elle serait grandement injuste.

Plutôt que de nuire ainsi à cette industrie, je pense que le gouvernement devrait aider à son développement, en dotant cette partie de la Colombie d'un établissement de pisciculture.

M. GOUDGE—L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) semble croire que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont un avantage sur ceux du Nouveau-Brunswick, et il voudrait qu'ils fussent également taxés.

Il nous a dit que cette taxe ne serait qu'une fin de contrôle; si c'est vrai, je réponds que nous n'avons que faire de ce contrôle dans la Nouvelle-Ecosse.

Le ministre de la Marine, à l'égard de cette taxe, est libre d'exercer sa discrétion quant au Nouveau-Brunswick, mais mes collègues et moi nous nous opposerons certainement à ce qu'elle soit imposée à la Nouvelle-Ecosse.

M. PALMER—L'honorable préopinant s'oppose à ce que ce système soit appliqué à la Nouvelle-Ecosse pour la raison que le Nouveau-Brunswick a consenti à faire partie de la Confédération et que la première de ces provinces s'y est refusée. Si c'était là un motif pour traiter différemment les deux provinces sur cette question, je crois que le principe devrait aussi trouver son application à l'égard d'autres matières.

M. MACDONNELL—Cette discussion est due au fait que le Nouveau-Brunswick paie une taxe que l'honorable député de Northumberland voudrait aussi voir imposer à la Nouvelle-Ecosse. Selon moi, le pêcheur canadien ne devrait pas payer de taxe pour aider au revenu du pays,—mais seulement pour aider au développement des pêcheries.

Tout en émettant la même opinion à l'égard de cette taxe, l'honorable député de Northumberland l'a appuyée d'une raison bien puérile, en se plaignant que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'étaient pas également taxés.

Si cette taxe est injuste pour la province qu'il représente, il devrait s'évertuer à la faire abolir, plutôt qu'à la faire étendre à la Nouvelle-Ecosse.

La taxe en question est censée être à l'avantage des pêcheurs; si le résul-

tat est contraire, elle devrait être abolie.

M. KILLAM—Je crois que le Nouveau-Brunswick ne participe pas plus au revenu fédéral que la Nouvelle-Ecosse.

Le département de la Marine et des Pêcheries a fait déposer dans la rivière Miramichi, pour la repeupler, au moins 700,000 alevins de saumon, et il ne serait que juste, il me semble, que la population de cette localité payât la faible somme de \$1,200 pour l'avantage d'avoir de ce précieux poisson dans sa rivière.

Je me suis adressé au département pour qu'il fit déposer de l'alevin de ce poisson dans la rivière qui traverse mon comté, mais sans succès, vu l'impossibilité de les transporter jusque là dans la condition voulue.

Je ne trouve pas excessif le prix du permis accordé aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, vu la quantité de saumon qui se prend dans les rivières Miramichi et Ristigouche, et celle que l'on expédie aux États-Unis par la voie de l'Intercolonial.

Si cette taxe sur le Nouveau-Brunswick est maintenue, le comté de Northumberland ne devrait pas se faire prier pour en payer sa part. Annuellement, la province de la Nouvelle-Ecosse paie \$1,700 pour ses privilèges de pêche; et de cette somme, le comté d'Yarmouth fournit près de la moitié, c'est-à-dire \$700. Ce dernier comté paie \$10 pour chaque permis, tandis que dans quelques parties de la province, des pêches en fascines sont établies en grand nombre, et pour lesquelles il n'est payé aucune licence.

Dans la Colombie, des pêches en fascines peuvent aussi être établies sans payer de taxe.

J'aimerais à savoir pourquoi une règle sera adoptée pour une partie du Canada et un règlement contraire pour une autre partie.

M. MITCHELL—L'honorable représentant d'Yarmouth a dit que Miramichi avait été favorisé de privilèges de pêche que n'avait pas son comté, et cela tout en mentionnant la dépense faite pour repeupler la rivière Miramichi; eh! bien, qu'il juge: la somme dépensée pour la reproduction du poisson au Nouveau-Brunswick a été de

\$1,388 ; à la Nouvelle-Ecosse, de \$3,803.

M. KILLAM—Je n'ai pas trouvé à redire à la déponse faite pour le Nouveau-Brunswick. J'ai simplement voulu faire observer qu'à la Nouvelle-Ecosse les pêcheurs payaient \$1,700 pour avoir le privilège de tendre des filets en face de leurs propriétés, et que mon comté fournissait la moitié du revenu provenant de cette taxe.

Mon honorable ami trouve à redire à l'impôt que paient les pêcheurs de Northumberland, mais autant que lui j'aurais droit d'être mécontent de ce que l'on fait payer aux pêcheurs d'Yarmouth.

J'aimerais à savoir si dans toutes les parties du pays où l'on tend des filets, rets ou pêches en facines la même taxe est prélevée.

M. MITCHELL—En vertu des règlements établis il y a trois ans, il n'est pas permis de tendre des rets (*fish traps*) dans les rivières du Nouveau-Brunswick.

M. KILLAM—Il n'en est pas tendu dans celles de la Nouvelle-Ecosse.

M. MITCHELL—Pas dans les rivières, mais dans les baies. Ces engins de pêche sont reconnus si nuisibles aux intérêts des pêcheurs que l'usage en est prohibé généralement, mais la province de mon honorable ami a ce privilège particulier de pouvoir se servir de ces engins sans permission spéciale.

La question n'est pas de savoir si la taxe est là plus ou moins élevée, mais si le Nouveau-Brunswick a des privilèges que d'autres provinces n'ont pas.

M. KILLAM—Je ne prétends pas dire que le Nouveau-Brunswick possède des privilèges auxquels il n'a pas droit.

Je pense, tout de même, que l'on n'arrivera à aucun perfectionnement avec le système suivi par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. BUNSTER—Je signalerai au ministre de la Marine le fait que dans la Colombie-Britannique il n'y a pas d'officiers pour régler les difficultés qui surviennent à l'égard des pêcheurs.

L'inspection du poisson n'y est pas faite convenablement.

M. MITCHELL

Par suite de faux renseignements donnés au ministre de la Marine, des personnes incompetentes ont été chargées de ce service.

Quant à la question de la taxe, je ne m'accorde pas avec l'honorable député de New-Westminster, car il est d'avis que les pêcheurs paieraient volontiers une taxe pour qu'un contrôle judicieux fût exercé à l'endroit des pêcheries.

M. PLUMB—A Niagara, les pêcheurs ont fait entendre beaucoup de plaintes au sujet des règlements relatifs à la pêche du poisson blanc. Tout en recommandant que l'on s'enquiert de ces difficultés, je me permettrai de suggérer qu'il soit pris des mesures à l'égard de ces pêcheurs qui, bien qu'habitant le côté américain, se permettent de pêcher dans nos eaux pendant la saison prohibée.

Je saisisrai cette occasion de dire que pour la première fois on a pris de l'aloose dans le lac Ontario. Ce poisson est très prolifique, et remplacera sans doute le poisson blanc, qui est à la veille de disparaître tout à fait.

Sir ALBERT J. SMITH—Je prie l'honorable préopinant de vouloir bien se mettre, à ce sujet, en rapport avec mon ministère.

M. PLUMB—C'est ce que je ferai très volontiers.

M. MITCHELL—Je crois qu'à par convention l'on parviendrait à arrêter des mesures pour protéger le poisson dans les cours d'eau où les Etats-Unis et le Canada ont libre accès.

M. DAVIES—Je prie l'honorable ministre de la Marine de vouloir faire en sorte qu'il soit donné instruction de repeupler les rivières de l'Île du Prince-Edouard avec de l'alevin obtenu de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Sir ALBERT J. SMITH—C'est ce que l'on se propose de faire dans le cours du printemps.

Crédit adopté.

131. Entretien et réparation des vapeurs chargés de la protection des pêcheries.....\$18,000

M. LANGEVIN—Où est maintenant stationné le *Lady Head* ?

Sir ALBERT J. SMITH—A Halifax; mais il sera bientôt renvoyé à Québec.

M. LANGEVIN—Ne doit-il pas, de bonne heure ce printemps, être envoyé aux îles de la Madeleine?

Sir ALBERT J. SMITH—A son premier voyage il se rendra à ces îles.

M. LANGEVIN—Doit-il partir sous peu d'Halifax?

Sir ALBERT J. SMITH—Oui.

M. LANGEVIN—Quand?

Sir ALBERT J. SMITH—Dans une semaine, je crois.

M. LANGEVIN—J'ai en ma possession des lettres qui m'apprennent que le capitaine et l'équipage de ce steamer travaillent aujourd'hui activement, en vue de l'élection prochaine, dans le comté de l'Islet.

Je suis certain que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries doit ignorer ce fait.

Sir ALBERT J. SMITH—C'est la première fois que j'en entends parler.

M. LANGEVIN—C'est pourtant ce qui a lieu, et pendant ce temps le service des pêcheries est négligé.

A cette heure, ce navire et son équipage devraient être à la station qui leur est désignée. Ces hommes se trouvent faire un service étranger à leurs attributions.

J'ai appelé l'attention sur cette affaire parce que je sais qu'il est encore temps de donner l'ordre que ces gens se embarquent et que le navire gagne sa station.

Sir ALBERT J. SMITH—J'ignorais que le capitaine et l'équipage de ce steamer s'occupassent d'élection, bien que je pense qu'ils en aient le droit et qu'ils soient libres de l'exercer, si cela leur convient.

Je puis assurer, l'honorable représentant de Charlevoix, que les élections ne auront aucunement au service dont est chargé le *Lady Head*, qui, je crois, ne se met jamais en route pour sa station avant le premier de mai.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est bien de bonne heure.

Sir ALBERT J. SMITH—Ce steamer partira d'Halifax dans une semaine.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est à-dire après le premier de mai.

Sir ALBERT J. SMITH—Avant, je pense.

M. BLANCHET—En 1875-76, les dépenses du *Lady Head* ont été de \$10,000; en 1876-77, \$17,000; en 1877-78, de \$20,000, et le crédit aujourd'hui demandé est de \$18,000. A mon avis, il devrait être réduit à celui de 1875, c'est-à-dire à \$10,000.

Je ne sache pas qu'il ait été réparé l'année dernière, ni qu'il ait besoin de l'être l'année prochaine.

Sir ALBERT J. SMITH—Tous les navires et vapeurs ont plus ou moins besoin de réparations chaque année, mais je ne pense pas que ce navire ait besoin d'autant de réparations l'année prochaine que cette année, c'est pourquoi ce crédit a été réduit de \$20,000 à \$18,000.

M. BLANCHET—Je ne vois pas le rapport du commandant Lavoie pour l'avant-dernier été, dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Sir ALBERT J. SMITH—Il est dans le supplément.

M. BLANCHET—Je n'ai pas vu son rapport depuis plusieurs années.

Sir ALBERT J. SMITH—Vous le trouverez dans le rapport de l'année dernière.

M. BLANCHET—Le salaire de M. Lavoie est de \$1,400, et cependant je vois qu'on lui alloue \$448 pour ses déboursés. Je ne pense pas que cela soit nécessaire.

M. CARON—J'aimerais savoir comment le capitaine et l'équipage sont payés.

Sir ALBERT J. SMITH—Le capitaine reçoit un salaire annuel, il est payé toute l'année, ainsi que les mécaniciens; mais l'équipage n'est payé que du moment qu'il monte à bord. L'équipage n'est pas encore à bord.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce navire devrait être maintenant prêt à partir et aller protéger les pêcheries. Le capitaine, qui est payé toute l'année, et qui devrait être occupé à veiller à

son vaisseau et à le faire réparer, travaille aux élections pour son oncle, M. Letellier, dans le comté de l'Îlet. C'est comme cela que ce département est administré.

Sir ALBERT J. SMITH—Le département est administré honnêtement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela n'est pas honnête.

Sir ALBERT J. SMITH—Je dis que le capitaine n'a rien à voir aux réparations du navire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Écoutez ! écoutez !

Sir ALBERT J. SMITH—Il est réparé à Halifax.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le capitaine devrait y être.

Sir ALBERT J. SMITH—Il y sera aussitôt qu'on le lui dira.

Sir JOHN A. MACDONALD—On devrait lui dire d'y être maintenant.

Sir ALBERT J. SMITH—Ce navire ne commence jamais ses voyages avant le 1er mai.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais il est gréé avant cela.

Sir ALBERT J. SMITH—Le capitaine n'a en réalité que fort peu à voir aux réparations. Le premier voyage doit se faire aux Iles de la Madeleine. La question des élections dans la province de Québec n'aura aucun effet sur ses mouvements.

M. LANGEVIN — L'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est maintenant attirée sur cette affaire. Je mentionnerai aussi que, le printemps dernier, durant l'élection qui a eu lieu dans le comté de Gaspé, ce steamer a été employé à des fins de parti—à transporter le candidat rouge aux Iles de la Madeleine. De fait, le commandant Lavoie agit constamment comme agent d'élection sur toute la côte. C'est ainsi qu'il remplit son devoir; il cabale sur la côte, du commencement à la fin de la saison, au lieu de protéger les pêcheries,—devoir pour lequel il est payé. M. Lavoie est tout simplement un agent d'élection. On devrait l'envoyer à ses affaires, et il devrait maintenant être à surveiller son navire.

L'année dernière ou l'année précé-

Sir JOHN A. MACDONALD

dente, ce navire a été en retard, et les pêcheries n'ont pas été bien protégées. Des lettres se plaignant de ce fait ont été envoyées ici. M. Lavoie n'est pas payé pour agir comme agent d'élection.

M. CASGRAIN—Je connais M. Lavoie; je sais que c'est un bon officier, qui a toujours rempli et qui remplit encore parfaitement son devoir. Je ne pensais pas que le très honorable député de Kingston se plaindrait d'un homme qu'il a nommé lui-même. Peut-être regarde-t-il maintenant cette charge d'un œil différent, parce que M. Lavoie a changé de politique.

Je me rappelle que deux employés de l'ancien gouvernement ont travaillé très fortement contre moi dans mon comté, et ils n'étaient pas payés pour ce service.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous étiez opposé à cela, n'est-ce pas ?

M. CASGRAIN—Je ne l'ai pas approuvé dans le temps. C'était contre moi. Je n'aime pas à voir les employés publics se mêler d'élections, ni d'un côté ni de l'autre. Si M. Lavoie m'aiderait, je serais bien aise de son aide, mais je ne la lui demanderais jamais.

M. MITCHELL—L'honorable député (M. Casgrain) est peu généreux à propos de la nomination de M. Lavoie, et il cherche à créer l'impression que ce monsieur a changé de politique depuis sa nomination. Cela n'est pas le cas. Je suis responsable de cette nomination, qui a été faite pendant que j'étais au Sénat. C'est à la demande spéciale de M. Letellier de St. Just, alors sénateur, que j'ai persuadé à mon honorable ami le député de Charlevoix. (M. Langevin) de consentir à cette nomination. M. Letellier m'avait dit que M. Lavoie n'était pas conservateur, mais j'ai répondu que je ne voulais pas savoir quelle était la couleur politique d'un homme. Je pense que ces choses-là devaient être décidées sans égard aux opinions politiques.

On disait que M. Lavoie était un bon médecin, qui avait quelque connaissance de la mer. Il était recommandé comme étant un postulant capable, et c'est à la demande spéciale de M. Letellier qu'il a été nommé, mais depuis j'en ai reçu peu de remerciements.

Autant que je le sais, M. Lavoie a bien rempli ses fonctions, quoique j'aie souvent entendu dire qu'il avait pris une part active dans les luttes contre le parti auquel je suis lié. Les amis de M. Letellier et de M. Lavoie ont donc mauvaise grâce à faire ce reproche. On savait fort bien, lorsqu'il a été nommé, que M. Lavoie était rouge en politique, comme l'honorable député de Charlevoix peut le dire. Il eût donc mieux valu que l'honorable député (M. Casgrain) n'eût pas reproché au très honorable député de Kingston de trouver à redire sur la conduite d'un homme qu'il avait nommé lui-même.

Sir ALBERT J. SMITH—Je crois pouvoir contredire l'assertion que le *Lady Head* a été employé à des fins politiques, l'année dernière, lors de l'élection de Gaspé. Je me rappelle parfaitement que les faits sont ceux-ci : —ce vapeur s'en allait aux îles de la Madeleine, et on demanda si M. Flynn pouvait prendre passage à bord pour s'y rendre. Je télégraphiai que cela pouvait se faire, et aussi que le Dr. Fortin, l'adversaire de M. Flynn, pouvait avoir le même privilège. Je chargeai le capitaine d'en prévenir le Dr. Fortin, et c'est tout ce que je sais de l'affaire.

M. LANGEVIN—J'ai été informé dans le temps, sur bonne autorité, que le vapeur n'allait pas aux îles de la Madeleine pour affaires publiques, mais seulement pour servir les intérêts de M. Flynn. Lorsque le Dr. Fortin fut invité à y aller aussi, on savait très bien qu'il ne pouvait pas accepter, et de fait, il ne s'y rendit pas par ce steamer.

M. MACKENZIE—On demanda si le vapeur pouvait être retardé, mais cela fut refusé. Permission fut donnée à M. Flynn de visiter les îles de la Madeleine simplement parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen possible de traverser aux îles d'où M. Flynn se trouvait alors, à moins qu'un navire ne prit cette direction par hasard. L'honorable député de Charlevoix est donc dans l'erreur à propos de ce qu'il avance.

Si les messieurs de la gauche veulent soulever une discussion à propos de l'usage des steamers pour des fins politiques, je puis dire que nous pouvons

leur répondre et les rencontrer sur ce terrain.

M. LANGEVIN—Ce genre d'argumentation ne satisfera pas. Nous avons le cas devant nous, et nous devrions le discuter. Il n'y a pas besoin de faire de menaces à propos d'autres cas. Nous prétendons que ceci est un usage reprehensible des deniers publics.

M. MACKENZIE—Je me rappelle parfaitement qu'un télégramme a été reçu, demandant la permission de prendre passage à bord du vapeur, et cette permission fut accordée à condition qu'il ne serait pas retardé. Ainsi que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries l'a expliqué, le même privilège fut donné au Dr. Fortin. C'est là tout ce qui a été fait; et le vapeur n'a jamais été employé, à la connaissance du gouvernement, pour des fins politiques ou dans l'intérêt d'aucun candidat.

M. LANGEVIN—Je vais télégraphier à celui qui m'a donné ces renseignements, et je communiquerai à la Chambre les informations détaillées que je pourrai en obtenir. Mais je répète que l'officier dont il s'agit a certainement employé son influence et sa position dans un but politique. C'est un agent d'élection, et si l'honorable député de Gaspé était ici, il corroborerait ce que je dis.

M. MITCHELL—Durant tout le temps que j'ai administré le département de la Marine et des Pêcheries, aucun vapeur n'a jamais été employé à des fins politiques.

Le crédit est voté.

132. Pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres..... \$16,000.

M. McKAY—Je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur un banc d'huîtres de mon voisinage, qui a été locé il y a dix ou onze ans, avec l'entente que le locataire (dont le bail était de 21 ans) l'emploierait pour cultiver les huîtres. Or, le locataire de ce banc d'huîtres ne l'a jamais utilisé; il n'y a pas dépensé une piastre, et il n'en a jamais tiré un minot d'huîtres.

Autrefois, les cultivateurs des environs avaient l'habitude d'employer la vase coquillière qui s'y amasse pour

fertiliser leurs terres, mais aujourd'hui, ils en sont empêchés.

Je suis en correspondance avec le département depuis cinq ans à ce sujet, mais il n'a encore rien été fait, quoique les rapports des garde-pêche et inspecteurs qui ont visité ce banc d'huîtres corroborai ce que je dis ici.

Les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard jouissent du privilège de prendre la vase coquillière sans aucune restriction quelconque, et même il en est expédié de grandes quantités, par le chemin de fer, à l'extérieur.

Je crois donc que le gouvernement devrait résilier ce bail, et que les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse devraient avoir la faculté de prendre toute la vase coquillière dont ils peuvent avoir besoin pour fertiliser leurs terres.

Sir ALBERT J. SMITH—Je me suis sérieusement occupé de cette question, mais je ne vois pas comment je pourrais résilier le bail en question. Il faudra que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse soit consulté sur le sujet avant que rien ne puisse être fait.

M. McKAY — Je demanderai au gouvernement de permettre au moins aux cultivateurs de prendre de la vase pour enrichir leurs terres.

M. MACKENZIE — C'est là une affaire à laquelle le gouvernement n'a rien à voir.

M. LANGEVIN.—A-t-il été créé quelques nouveaux bancs d'huîtres artificiels?

Sir ALBERT J. SMITH—Je crois qu'il y en a un dans l'Île du Prince-Edouard.

M. MITCHELL—Le banc d'huîtres en question a parfaitement réussi, et les huîtres qui en proviennent ont, depuis deux ou trois ans, chassé les huîtres américaines du marché, entre les mois de septembre et de juin, durant lesquels on peut les obtenir. Je regrette de dire que les bancs de Caraquette paraissent épuisés, et je demanderai à M. l'Orateur s'il peut en expliquer la cause.

M. L'ORATEUR—On envoie encore les huîtres de Caraquette à Montréal et ailleurs comme auparavant, bien qu'à une certaine saison seulement.

M. McKAY

M. MITCHELL—Elles sont devenues si petites qu'elles n'ont réellement plus aucune valeur commerciale.

M. L'ORATEUR—Je ne puis que réitérer la recommandation que j'ai déjà faite—que l'on mette de côté une partie des bancs de Caraquette comme réserve pour l'avenir. Les clore complètement serait priver un certain nombre de pauvres gens de leurs moyens d'existence, mais on pourrait les conserver de la manière que j'ai indiquée. Je crois qu'il en a été pris jusqu'à 19 ou 20 pleines goëlettes vers la fin de la saison.

M. MITCHELL — Les goëlettes étrangères viennent à Caraquette et enlèvent les huîtres indistinctement, sans aucune autorisation ou permission de le faire.

M. L'ORATEUR—Je crois, au contraire, que les gens des environs les vendent à bon marché aux goëlettes.

M. COSTIGAN — Ce serait un grand avantage si l'on construisait un passe-migratoire dans la rivière St. Jean. On dira peut-être que les Grandes Chutes offriraient un sérieux obstacle au passage du poisson, mais comme il y a déjà été pratiqué un chenal dans un autre but, il suffirait de dépenser de \$1,000 à \$2,000 pour obtenir un passe-migratoire parfaite.

Un autre sujet que je désire mentionner est une réclamation d'un nommé Violet, qui, il y a quatre ans, a reçu un coup de fusil de la part d'un employé du gouvernement, à cause d'un prétendu empiètement. Ce pauvre homme a été obligé de vendre sa terre, sa maison et ses meubles pour payer les comptes de médecins, et comme celui qui a commis cet acte est encore à l'emploi du gouvernement, je crois que c'est là une raison suffisante pour faire une demande d'indemnité à ce dernier.

Lorsqu'il a été question de la chose en Chambre, les députés des deux côtés se sont accordés à dire que cette demande était juste, et j'aimerais savoir si le ministre en est venu à quelque décision.

Sir ALBERT J. SMITH—Le gouvernement ne voit aucune raison de revenir sur sa décision. Le cas peut être très pénible, mais je m'étonne de voir

que l'officier public n'ait pas été poursuivi criminellement s'il était coupable.

M. COSTIGAN—Si c'est un cas au sujet duquel l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries conseillerait d'adopter des procédures criminelles, le gouvernement ne devrait certainement pas garder cet officier à son service.

M. MITCHELL—Je désirerais savoir sur la recommandation de qui les règlements de pêche ont été changés dans mon comté.

Sir ALBERT J. SMITH—Les changements ont été faits à la suite d'une requête nombreusement signée, que je n'ai aucune objection à soumettre à l'honorable monsieur.

Le crédit est voté.

XVI—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

133. Observatoire de Québec. \$,2400

M. MITCHELL—Il est fort extraordinaire que dans ce département la taxe de retraite soit payée par le gouvernement au lieu de l'être par les employés.

Sir ALBERT J. SMITH—Elle a toujours été payée de cette manière, si je le comprends bien.

M. MITCHELL—Elle ne l'était pas de mon temps.

Sir ALBERT J. SMITH—Je crois qu'elle est déduite du salaire des employés, mais je m'en informerai.

Le crédit est voté.

134 Observatoire, Toronto..... \$4,800 00

M. MITCHELL—J'ai la même objection à faire à propos de cet item. Si cette taxe pour le fonds de retraite est payée à même le trésor public, je crois que les employés des autres départements devraient être placés sur le même pied.

Le crédit est voté.

135 Observatoire, Kingston..... 500 00

136 " Montréal..... 500 00

137 " Nouv.-Brunswick..... 850 00

138 Allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant les tempêtes. 37,000 00

M. LANGEVIN—Je considère que l'on dépense ces \$37,000 pour bien peu

de chose, et j'aimerais savoir quel avantage pratique en retire le pays.

Sir ALBERT J. SMITH—Ce service a été d'une grande utilité pour le public, en signalant l'approche des tempêtes. Quant aux frais, le chiffre en est certainement considérable, mais je suis constamment assiégé pour me faire donner davantage pour ce service.

M. LANGEVIN—Je suis bien aise de voir que l'honorable ministre n'ait pas consenti à donner davantage cette année, et je lui conseillerais même d'essayer d'y faire une réduction.

M. MITCHELL—Je crois que ce service, lorsqu'il sera bien organisé et fonctionnera bien, sera d'un grand avantage pour le pays. Je crois qu'il peut être d'une grande utilité pour les intérêts maritimes, sans compter ceux de l'agriculture. Le service des États-Unis, sur lequel celui-ci a été calqué, exige quelque chose comme \$70,000 par année, et, en outre, il est payé quelque chose pour la branche du télégraphe de l'armée.

C'est moi qui suis responsable de l'établissement de ce service dans le pays, simplement comme expérience, et, naturellement, il faudra quelque temps pour le rendre efficace.

En Angleterre et aux États-Unis, aucun navire ne prend la mer sans consulter les rapports des tempêtes probables, et quelquefois un navire rentre au port pendant une journée ou deux à la suite de ces rapports.

Je crois que c'est un service que nous devons encourager.

J'ai sous la main une lettre du chef de l'université du Nouveau-Brunswick, par laquelle il se plaint de la grande injustice que l'on fait au collège en payant l'argent voté à un particulier, au lieu de le donner au collège. Je désirerais savoir pourquoi on a fait ce changement.

Sir ALBERT J. SMITH—Je me rappelle de la correspondance, mais non pas des détails. Je m'en occuperai.

M. MITCHELL—Pourquoi la ligne de télégraphe pour laquelle il a été voté un crédit l'année dernière n'a-t-elle pas été construite?

Sir ALBERT J. SMITH—La somme votée, \$10,000, n'était pas suffisante. La compagnie de télégraphe de Mont-

réal a refusé de la construire pour cette somme. Nous nous proposons de demander \$5,000 de plus cette année, ce qui, avec le premier crédit, sera suffisant.

M. MITCHELL—Le comité avait préparé un rapport, l'année dernière ou la précédente, qui recommandait la construction de lignes télégraphiques qui devaient desservir les principaux ports. Dans mon propre rapport, il était recommandé que la Pointe Escuminac, qui est une station de signal d'alarme, fût mise en communication avec Chatham, éloigné d'environ quinze milles. Cela serait d'un grand secours pour les navires en détresse. L'on devrait employer une certaine somme à cet effet, à même les \$5,000 supplémentaires.

Sir ALBERT J. SMITH—Le gouvernement essaiera d'avoir une bonne valeur pour son argent.

M. MITCHELL—Je ne puis rien obtenir pour mon comté.

Sir ALBERT J. SMITH — C'est parce qu'il a déjà tant été fait pour le comté de l'honorable député, qu'il n'a plus besoin de rien.

Le crédit est voté.

XVII.—HOPITAL POUR LES MARINS MALADES ET NAUFRAGÉS.

139. Hôpital de la marine et des immigrants à Québec.....\$20,000.

M. MITCHELL—On promet une réforme à propos de cet item depuis plusieurs années. L'honorable ministre a-t-il fait établir le coût de chaque patient et fait payer à la ville de Québec sa quote-part des dépenses ?

Sir ALBERT J. SMITH—Il n'y a pas eu de changement.

M. MITCHELL—Le rapport fait voir que 11,000 marins, 562 immigrants, et 12,412 habitants de Québec ont été soignés dans cet hôpital; ainsi, plus de la moitié sont des citoyens. La somme souscrite par Québec—\$5,000 je crois—est tout à fait disproportionnée au nombre de patients qui viennent de cette ville.

Sir ALBERT J. SMITH—Le gouvernement a été obligé de réduire cette somme à \$2,000.

Sir ALBERT J. SMITH

M. MITCHELL—L'ancien gouvernement obtenait \$4,000. La dernière année de son existence, j'ai, comme ministre de la Marine et des Pêcheries, entamé une correspondance avec le gouvernement de Québec, sur la recommandation du premier ministre, qui s'était plaint que le gouvernement fédéral supportait les malades et les invalides de la ville de Québec aux dépens du trésor public, afin d'obtenir une somme plus élevée. Quoique l'hôpital coûte \$20,000, Québec ne souscrit que \$4,000. Cette correspondance se poursuivait encore lorsque je suis sorti de charge. Néanmoins, au lieu de recevoir de Québec une contribution proportionnelle, environ \$11,000, le gouvernement a réduit la somme.

Sir ALBERT J. SMITH—Le gouvernement de Québec a refusé. C'est malheureux; mais il est presque impossible d'y remédier.

M. BLANCHET—L'hôpital est soutenu au moyen de droits perçus sur les navires, qui s'élèvent à \$15,723, et le montant total de ce qui est prélevé dans la province de Québec est d'environ \$19,000, en sorte que l'excédant n'est que d'environ \$300. Il est vrai qu'il y a une certaine disproportion entre le nombre des marins et celui des habitants de la ville qui y sont soignés, de même que dans ce que chacun paie, mais cela est inévitable.

S'il se déclarait une épidémie, la balance serait fortement du côté des marins.

Nous n'avons qu'à nous féliciter de ce qu'il y ait si peu d'accidents et si peu de maladie parmi les marins qui fréquentent le port de Québec.

M. MITCHELL—Ainsi, mon honorable ami pense que nous devons féliciter le pays parce qu'il a été recueilli \$20,000 pour le fonds des marins malades, et que plus de la moitié de cette somme a été employée pour les habitants de la ville de Québec! Cet argent a été prélevé sur les marins pour soigner leurs malades, et il ne devrait être employé qu'à cette fin seulement. C'est un abus de confiance, et le gouvernement ne devrait pas le tolérer plus longtemps. Si le gouvernement de Québec refuse de payer sa quote-part des dépenses, les droits sur les

marins devraient être réduits comme ils l'ont déjà été depuis la Confédération, et l'on devrait refuser d'y admettre les habitants de Québec.

M. BLANCHET—L'honorable monsieur a été au pouvoir pendant plusieurs années, et il n'a pas pu réformer le système. Dans le budget de 1873-4, le crédit demandé était de \$24,000. Aujourd'hui, il n'est plus que de \$20,000, et le personnel administratif est exactement le même qu'il était alors. Il n'y a pas une seule institution dans tout le pays qui soit conduite plus économiquement que l'hôpital de la marine de Québec.

Si mon honorable ami revenait au pouvoir, il ne pourrait pas changer le système.

M. LANGEVIN—Il y a neuf médecins qui soignent à l'hôpital et qui reçoivent £800 en tout—ce qui fait, en moyenne, à peu près \$400 chacun.

M. MITCHELL—J'espère que le ministre de la Marine s'efforcera de faire comprendre au gouvernement de Québec qu'il est de son devoir de payer au moins les \$4,000 que le gouvernement fédéral avait coutume d'en recevoir, pour aider au soutien d'un hôpital pour les matelots.

Je vois par le budget que l'on paie \$373 d'assurance sur l'édifice. J'avais compris que le gouvernement avait pris pour système de ne pas assurer ses édifices. Si on doit les assurer, on devrait le faire d'une manière générale.

M. CARON—Je pense que le gouvernement aurait tort de fermer cet hôpital durant l'hiver, car il faut le chauffer pour empêcher qu'il ne se détériore.

L'on aurait tort aussi d'exiger que la ville de Québec paie une somme proportionnée au nombre de malades qu'elle fournit, et c'est une question à discuter si le montant qu'elle paie aujourd'hui doit rester ce qu'il est ou être augmenté. Cependant, il ne serait pas juste de demander au public de Québec, qui peut se passer de cet hôpital, de contribuer autant que les marins pour l'entretien de cette institution. Je proteste énergiquement contre cela, car cet établissement n'est maintenu que pour les marins.

Je crois que son usage pour le bénéfice de quelques malades de la ville qui y sont envoyés, n'en augmente pas les dépenses. Quant aux salaires, si tout le personnel était mis sur un pied économique, personne ne s'en plaindrait. Les médecins qui y soignent sont très capables, et leurs salaires sont certainement très minimes. Je ne vois pas, en toute justice, comment ils pourraient être réduits. Je crois qu'une somme de \$2,000 à \$4,000 serait bien suffisante pour les services que la ville retire de cette institution.

M. MITCHELL—Cet hôpital est employé par la ville de Québec durant toute l'année. Je crois qu'il est injuste de taxer les marins pour soutenir une institution dont les habitants de Québec retirent beaucoup plus de profit que les marins eux-mêmes.

M. LANGEVIN—Cette question a été discutée il y a quelques années, et l'on a trouvé que cette somme, sauf une légère réduction, serait nécessaire, même s'il n'y était pas envoyé de malades de la ville. Si je me rappelle bien, l'octroi était alors de \$24,000, bien qu'il ait été réduite à \$20,000 depuis. Je ne pense pas qu'il serait juste de demander au gouvernement de Québec de payer \$4,000. Même s'il n'était pas reçu de malades de la ville, cet hôpital coûterait de \$15,000 à \$16,000 par année.

Le crédit est voté.

140	{	Hôpital général, Montréal..	3,000	
		Autres ports de Québec.....	2,000	
				5,000
141	{	Hôpital de Ste. Catherine,		
		Ontario	500	
		de Kingston de ...	500	
				1,000
142	{	Hôpital-général, Halifax....	3,500	
		Autres ports de la Nouvelle-		
		Ecosse.....	11,250	
				14,750
143	{	Hôpital de St. Jean.....	4,000	
		Autres ports du Nouveau-		
		Brunswick.....	7,750	
				11,750

M. LANGEVIN—Où pourrions-nous trouver le nombre de patients qui ont été soignés dans ces hôpitaux—dans l'hôpital général d'Halifax et les autres?

Sir ALBERT J. SMITH—A Halifax, nous avons un arrangement semblable à celui qui existe à Montréal; nous payons tant par jour.

M. LANGEVIN—Combien ?

Sir ALBERT J. SMITH—Je ne puis le dire exactement. Quelques années c'est plus, d'autres moins. Le chiffre n'est pas donné.

M. LANGEVIN—Je conseillerais qu'à l'avenir on fit inclure dans les rapports le nombre de patients admis dans les hôpitaux, le nombre de jours qu'ils y restent, les maladies dont ils sont atteints, le coût par tête, etc., car ces statistiques deviendront importantes. Nous pourrions alors faire des comparaisons à ce sujet.

Sir ALBERT J. SMITH—A Halifax, nous payons \$5 par semaine pour chaque patient. Je pourrai me procurer les renseignements que désire avoir mon honorable ami sur les autres points.

M. MITCHELL—Il y a de grands écarts entre les prix payés; à Montréal, on paie 90c. par jour; à Halifax, 71c. et une fraction; à Miramichi, 40c., et à St. André, \$1.50 par semaine. J'admets que ces prix n'étaient pas plus réguliers sous mon administration; mais, néanmoins, il seraient bon de s'occuper de cela.

Le crédit est voté.

144 Ports de la Colombie-Britannique	4,000
145 Ports de l'Île du Prince-Edouard.	3,000
146 Dépenses des marins naufragés et infirmes	8,500
147 Pour rembourser la Chambre de Commerce de Londres des frais qu'elles a encourus pour des naufragés et marins dénués de ressources, du Canada.....	3,000

XVIII.—INSPECTION DE BATEAUX A VAPEUR.

148 Salaires, etc., au sujet de l'inspection des bateaux à vapeur..	13,990
---	--------

XIX.—INSPECTION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

149 Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies d'assurance.....	6,000
---	-------

M. TUPPER—L'honorable ministre des Finances s'est-il occupé de la question discutée lors de la dernière session, à propos de l'établissement d'un système d'assurance sur la vie par le gouvernement?

M. CARTWRIGHT—Nous nous en sommes sérieusement occupés, mais nous n'avons pas jugé à propos, vu la condition de gêne qui existe dans tout le

M. LANGEVIN

pays, d'adopter ce principe pour le moment. En outre, le gouvernement n'a pas pu se procurer toutes les informations qu'il aurait désirées sur le sujet.

M. LANGEVIN—Tandis que l'on demande à la Chambre de voter cette somme de \$6,000, en vertu des statuts 38 Vic., ch. 20, section 23, le traitement de l'inspecteur des assurances doit y être ajouté, ce qui fait \$10,000 en tout. L'année dernière, cependant, les dépenses n'ont atteint que \$7,512.

M. CARTWRIGHT—L'on remarquera que le salaire d'un commis n'avait été payé que pendant trois mois, et que si l'on prend certains autres items en considération, l'on verra que la dépense totale s'est élevée à \$8,200 ou \$8,300. Les frais d'impressions seront aussi probablement plus élevés cette année, car les rapports seront beaucoup plus volumineux que les années précédentes.

Je ne me propose pas de dépenser un sou de plus qu'il ne faudra, mais il faut se rappeler que depuis 1876-7, l'ouvrage a considérablement augmenté, parce qu'il y a un bien plus grand nombre de bureaux d'assurance qui tombent sous l'opération de la loi. Je ne suis pas prêt à dire exactement la somme qu'il faudra, mais je pense qu'elle dépassera \$9,000, et comme il est incommode de demander des octrois supplémentaires, je demanderai qu'on me laisse cet item tel qu'il figure dans le budget, et si, l'an prochain, on voit qu'il faille beaucoup moins que \$10,000 on pourra le réduire.

M. MITCHELL—Est-il vrai que plusieurs compagnies étrangères ont donné avis qu'elles voulaient retirer leurs dépôts?

M. CARTWRIGHT—Oui, c'est vrai; mais elles ne peuvent pas les retirer avant d'avoir satisfait aux réclamations des assurés canadiens.

M. LANGEVIN—Si l'on vote une plus forte somme qu'il n'est nécessaire les employés seront portés à dépenser plus qu'il ne sera réellement besoin.

M. CARTWRIGHT—Bien qu'il ait été voté \$10,000 en 1876-7, le département n'a pas dépensé toute cette somme. Cependant, j'examinerai la chose avant le concours, et si je vois

que les avis de l'honorable monsieur sont praticables, je les adopterai.

M. PLUMB—A propos de l'inspection des compagnies d'assurance, je demanderai si c'est le gouvernement qui prend la responsabilité d'envoyer l'inspecteur, et comment se fait l'inspection.

M. CARTWRIGHT—L'inspecteur visite toutes ces compagnies une fois par année, et quelquefois plus souvent, et examine l'état de leurs affaires. Elles sont aussi obligées de nous faire un rapport détaillé sur leurs affaires, et le gouvernement a le droit de demander d'autres renseignements, s'il croit que ceux qui lui sont fournis ne sont pas assez complets.

C'est le système actuellement suivi, et je puis ajouter qu'il a produit de bons résultats, car plusieurs compagnies qui auraient probablement continué à marcher comme elles étaient et seraient devenues tout à fait insolvables, ont été induites à se mettre en état de solvabilité ou à discontinuer leurs opérations. Jusqu'ici l'ouvrage a été fait par les employés du gouvernement, et nous n'avons pas été obligés de demander de l'aide extérieure, bien que cela puisse devenir nécessaire dans certaines circonstances.

M. MITCHELL—Je me plains chaque année qu'il y a une compagnie à Ste. Catherine, Ontario, qui étend ses opérations dans tout le pays, et qui refuse toujours de payer les pertes des assurés. Elle se retranche derrière le fait qu'elle a reçu une charte du Parlement d'Ontario, et que par conséquent ceux qui s'y assurent n'ont aucun recours contre elle. La compagnie admet les réclamations, mais elle refuse de les payer.

M. CARTWRIGHT—Le seul pouvoir du gouvernement sur ces compagnies est de leur refuser un permis. Dans le cas actuel, tout ce qu'il peut faire est de notifier la compagnie qu'elle doit cesser de faire des opérations, comme elle en fait. Je crois qu'elle a été notifiée à cet effet par le ministre de la Justice.

Je pense que les gens seraient bien fondés à poursuivre la compagnie pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes.

Le crédit est voté.

XXI COMMISSION GÉOLOGIQUE.
150 Explorations géologiques..... \$50,000

M. LANGEVIN—La somme de \$6,050 est très élevée pour des cartes et rapports. Peut-être l'honorable ministre pourrait-il nous dire le nombre de cartes imprimées, où elles le sont, et comment elles sont distribuées.

M. MILLS—Elles sont maintenant imprimées à Montréal; chaque membre de la Chambre en reçoit deux et quelquefois plus. Je crois qu'il en est imprimé 4,000; mais j'apporterai tous les détails demandés.

M. CURRIER—Quelles mesures a-t-on prises pour transporter le Musée Géologique à Ottawa? On nous a dit l'année dernière que l'on prenait des dispositions à cet effet.

M. MILLS—Il faudrait dépenser une somme très considérable pour installer un musée convenable, avant que cette division du département de l'Intérieur ne puisse être transférée d'Ottawa à Montréal, et tant que nous n'aurons pas construit un édifice convenable ici, il ne pourra être rien fait à cet égard. Ce serait sans doute plus commode s'il était fixé à Ottawa. A Montréal, nous payons \$1,000 par année pour loyer, et cette somme, si elle était capitalisée, aiderait à la construction d'un nouvel édifice.

M. LANGEVIN—On nous demande de voter \$50,000 piastres pour les explorations géologiques, sans que nous ayons aucun rapport de la Commission sur l'emploi des fonds, ni sur l'ouvrage qui est fait.

M. MILLS—Le rapport est prêt et sera publié bientôt.

M. TUPPER—C'est la première fois que l'on demande à la Chambre de voter de l'argent avant d'avoir un rapport.

M. MILLS—Cela s'est toujours fait dans le cas actuel.

M. TUPPER—Je suis bien aise de savoir que nous l'aurons durant la session, mais en l'absence du rapport, le ministre de l'Intérieur devrait donner à la Chambre un aperçu de ce qui a été fait.

Il est peut-être fort commode pour le gouvernement de payer \$6,000 ou \$7,000 par année à une compagnie

d'imprimerie du parti—la compagnie de publication du *Herald* de Montréal—pour imprimer ce rapport, mais le public serait plus sûr que justice serait rendue au pays si l'ouvrage avait été donné par soumissions, de la manière ordinaire. L'on ne devrait pas demander à la Chambre de voter cette somme sans avoir une explication du ministre de l'Intérieur, sur la quantité d'ouvrage fait et la manière dont l'argent est employé.

M. MILLS—L'honorable monsieur trouvera dans mon rapport les renseignements qu'il demande,—les districts où les explorations géologiques ont été faites, les dépenses générales, et l'ouvrage fait jusqu'au commencement de l'hiver. Il y a les explorations faites dans la Colombie-Britannique par deux partis d'explorateurs; les explorations des régions à phosphate autour d'Ottawa; celles des houillères de Cumberland et de St. Jean, dans le Nouveau-Brunswick, et des mines de cuivre de la province de Québec. On trouvera des détails complets et minutieux, à propos de ces explorations, dans le rapport de la commission. Ce rapport s'imprime maintenant, au prix du contrat autrefois payé à Dawson, éditeur, à Montréal.

M. BOWELL—L'ouvrage pourrait être fait à meilleur marché à Ottawa. La raison que l'on donne pour faire imprimer ce rapport à Montréal est que cela est plus commode pour la commission géologique, pour la lecture des épreuves, mais il n'y aurait aucune difficulté à envoyer les épreuves à Montréal.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Cumberland trouve à redire à ce que le gouvernement fasse faire cet ouvrage par un journal de son parti. S'il y a quelque chose de vrai dans la rumeur publique, il y a quelques membres du cabinet qui sont intéressés dans cet établissement. On sait qu'un vénérable sénateur y est intéressé, et il faut, dans un intérêt de parti, que l'on ait recours à ces moyens pour empêcher que la compagnie du *Herald* ne succombe sous les difficultés qui ont déjà tué un autre organe du gouvernement.

Il est probable que les sommes payées aux différents ateliers d'imprimerie dans la province de Québec, et

surtout à la compagnie du *Herald*, de Montréal, sont beaucoup plus considérables que ce que l'on trouve nécessaire de payer à Ottawa; mais, jusqu'à ce que les comptes soient soumis à la Chambre, il est impossible de le dire. Cependant, à en juger par le passé, et par le témoignage du maître-général des Postes, nous sommes justifiables, je crois, de supposer que la somme payée pour l'impression du rapport géologique est beaucoup plus forte qu'elle ne le serait si l'ouvrage se faisait en cette ville.

L'honorable ministre de l'Intérieur fait signe que non; mais jusqu'à ce que j'aie vu le compte, je doute qu'il soit en mesure de nier le fait. Je suppose que ce système se pratiquera, cependant, jusqu'à ce que le Parlement adopte quelque mesure pour exposer la manière dont le gouvernement sustente la presse de son parti, et fait payer de l'argent à des institutions dans lesquelles les membres du ministère ont de grands intérêts pécuniaires. Cela peut n'être pas vrai; mais dans ce cas, il conviendrait que le ministre de l'Intérieur nous dise qu'aucun de ses collègues n'est intéressé dans la compagnie du *Herald* de Montréal.

M. MITCHELL—Ils ne peuvent pas dire cela, parce que nous savons le contraire.

M. MILLS—Je ne sais rien de tout cela. Mon député m'a fait remarquer que le rapport géologique était imprimé à l'atelier du *Herald*, et à un peu meilleur marché qu'il ne l'avait été par Lovell ou Dawson, et cette année nous l'avons fait imprimer au même atelier.

Le rapport géologique a toujours été imprimé avec plus de soin et sur meilleur papier que les rapports des départements publics, et le professeur Selwyn, qui est à la tête de la commission, a insisté pour que l'ouvrage se fit à Montréal, parce qu'il était impossible de faire faire la partie scientifique ou technique à Ottawa, et que s'il fallait tenir quelqu'un constamment ici pour lire les épreuves, cela augmenterait beaucoup les dépenses.

M. MITCHELL—Je suis surpris que l'honorable monsieur admette que l'un

de ses employés lui ait dicté où devait se faire certain travail d'impression.

L'ouvrage n'a pas été donné d'une manière convenable, mais il a été donné à une compagnie dans laquelle un ministre de la Couronne a été intéressé, et dans laquelle, je le crois, il l'est encore.

Je suppose que c'est parce que j'ai trouvé à redire à cela que l'on m'a servi une colonne de critique, parsemée d'injures, dans les colonnes du *Herald*. Je ne vois pas pourquoi on m'injurierait. L'administrateur général de cette feuille est un de mes amis intimes, mais lorsqu'il en reçoit le mot d'ordre, je suppose qu'il est obligé d'obéir. Cependant, nous avons une consolation lorsque la presse nous attaque—c'est que nous pouvons lui rendre le change de nos sièges en Parlement.

Si le ministre eût demandé des soumissions, il aurait pu faire cet ouvrage à bien meilleur marché que par M. Dawson ou la compagnie du *Herald*, par suite de la baisse générale des prix pour toute espèce d'ouvrages.

M. BOWELL—Je sais que ce rapport est mieux imprimé que les autres, mais cela pourrait se faire tout aussi bien à Ottawa qu'à Montréal. Nous avons, par exemple, le discours budgétaire du ministre des Finances, qui est imprimé sur papier doré sur tranche et nuancé, avec un joli couvert bronzé, et qui coûte très cher.

M. MITCHELL—Le pays ne paie pas pour cela.

M. BOWELL—Oui, c'est le pays qui paie, et c'est un de ces *jobs* qu'il faudrait supprimer. En 1874, il a coûté \$590.55; en 1875, \$433.65; en 1876, \$1,330.75; en 1877, \$755.72. Je n'ai pas pu savoir quel nombre d'exemplaires il en était tiré chaque année, mais en 1877, il a été de \$12,240, et si ce nombre a coûté \$755, nous pouvons calculer combien il en a été imprimé pour \$1,330 l'année précédente. Durant ces quatre années, il n'a pas été dépensé moins de \$3,100 à même les fonds publics pour l'impression des discours du ministre des Finances.

M. POPE (Compton)—Qu'en a-t-on fait?

M. BOWELL—Sans doute ils ont servi à éclairer les bons électeurs du

comté de Carleton. Je ne sais pas qui les distribue, mais si mes renseignements sont exacts, on les envoie comme brochures électorales pour convertir les gens à la politique du gouvernement.

L'ouvrage est donné à des ateliers favoris, qui font payer ce qu'il leur plaît pour leur impression. Ils ne sont pas tirés des comptes-rendus des *Débats* ni imprimés par les imprimeurs du Parlement en vertu de leur contrat, comme ils devraient l'être, s'ils sont nécessaires. On les donne à ceux des journaux d'Ottawa qui appuient le gouvernement et insultent l'Opposition. Si mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell), injurie les actionnaires de journaux qui siègent sur les banquettes ministérielles, il doit s'attendre à être injurié par ces journaux en retour.

M. MILLS—Je ne connais pas d'actionnaires ici.

M. BOWELL—Il est peut-être vrai qu'il n'y en a pas, mais je serais bien aise de savoir si tous les autres ministres peuvent dire la même chose et dire la vérité.

M. MACKENZIE—Je le puis, pour ma part.

M. HUNTINGTON—Je suis sûr que l'honorable monsieur sera très heureux d'apprendre que je ne suis pas actionnaire du *Herald*. Je n'aurais pas du tout honte d'être l'un des propriétaires de ce journal, mais je ne le suis pas et ne l'ai jamais été. J'ai eu des actions dans le *Herald* comme dépositaire; mais je supposais que mes affaires personnelles me regardaient seul, et je n'ai jamais pris la peine de contredire la rumeur que l'on a répétée dans la Chambre ce soir. Cependant, je saisis cette occasion pour dire que je ne suis pas actionnaire, et je crois qu'aucun membre du gouvernement n'est actionnaire du *Herald*.

M. LAFLAMME—Comme je puis avoir été soupçonné et désigné par l'honorable député, je puis aussi dire que je n'ai eu aucun intérêt dans ce journal depuis que je suis devenu ministre.

M. MITCHELL—J'avais toujours compris que le directeur-général des Postes était membre de la compagnie

qui a acheté la première, et qu'il était actionnaire de ce journal. Je n'ai jamais entendu dire qu'il possédait des actions en fidéicommiss. Je suis heureux d'apprendre qu'il est exempt de retirer un profit de l'impression du rapport géologique.

J'avais aussi entendu dire que l'honorable ministre de la Justice avait été actionnaire du journal. Je ne les en blâme pas, car j'aimerais l'être moi-même. C'est un journal bien conduit, qui a un grand patronage commercial, et il a sans doute aussi une bonne part du patronage du gouvernement. Comme journal de parti, il n'a pas son supérieur—excepté le *Globe*.

M. BOWELL—Je crois que le maître-général des Postes doit être reconnaissant de l'occasion qui lui a été offerte de se disculper à ce sujet. Tout en convenant avec lui que personne n'a le droit de s'immiscer dans ses affaires personnelles, cela cesse d'être une affaire particulière si un ministre d'Etat est intéressé dans un établissement auquel le gouvernement donne son patronage et duquel il peut tirer de grands bénéfices. Il y a des affaires dans lesquelles un ministre d'Etat peut être intéressé sans que la Chambre ait le droit de s'en occuper; mais elle a le droit de s'enquérir si une rumeur comme celle-ci est fondée ou non.

Le ministre de la Justice doit aussi être reconnaissant d'avoir pu corriger la fausse impression qui existait dans le public. On sait qu'après la dernière session du Parlement, un ministre a été obligé de remettre son mandat parce qu'il était intéressé dans des transactions de ce genre, et le résultat fut qu'il a été rejeté par le peuple.

En réponse à M. DOMVILLE—

M. MILLS dit que la commission géologique n'espère pas pouvoir faire d'explorations dans le district islandais cette année.

M. MITCHELL—L'honorable député d'Hastings-Nord me remet une note d'après laquelle il avertit que les exposés financiers ont coûté, en 1874, 75, 76 et 77, la somme totale de \$3,110.91, mais je ne puis croire que cela soit exact, car en 1875, le coût en a été de \$433.15; en 1876, \$1,331.35; et en 1877, \$750.92.

M. MITCHELL

LE PRESIDENT—L'honorable monsieur est hors d'ordre.

M. MITCHELL—Je ne puis croire que le gouvernement ait gaspillé \$3,000 pour publier des discours financiers. Mais je parlerai de cela une autre fois.

M. LANGEVIN—Il est question d'un certain nombre d'avances. Je désirerais savoir comment et pourquoi elles ont été faites.

M. MILLS—Ces avances ont été faites aux géologues lorsqu'ils partaient pour leurs expéditions. Ils sont tous obligés de partir pour la scène de leurs travaux de l'année courante avant le 1er juillet; et c'est pour cela que ces avances leur sont faites.

M. MITCHELL—Je demanderai pourquoi le gouvernement insiste à ce que cet ouvrage soit fait à Montréal, lorsqu'il pourrait l'être à bien meilleur marché à Ottawa? La seule raison que l'on donne est qu'il peut être surveillé de plus près par les membres de la Commission à Montréal; mais pourquoi ne pas transférer le département de Montréal ici, comme on l'a suggéré l'année dernière?

J'aimerais aussi avoir quelques explications à propos d'une dépense faite au sujet de débris organiques.

M. MILLS—Je dois renvoyer l'honorable monsieur à la page 37 de mon rapport pour des renseignements à propos de l'ouvrage fait par M. Whiteaves, qui prépare un livre sur la paléontologie du pays, dans lequel il fera connaître les débris organiques que l'on trouve dans les différents assises géologiques du Canada, et surtout de la Colombie-Britannique.

M. MITCHELL—Je remarque qu'il a été payé \$3,942 pour l'envoi d'échantillons à l'Exposition de Philadelphie, et cela me paraît être une somme énorme.

M. MILLS—Je crois que le coût total s'est élevé à près de \$10,000.

M. BUNSTER—Malgré tout l'argent voté pour les explorations géologiques, la Colombie-Britannique est complètement négligée sous ce rapport. Je suis certain que si le gouvernement s'occupait un peu plus de cette province, l'affluence de la population ferait plus que compenser la dépense.

On a dernièrement découvert des terrains aurifères dans la Colombie-Britannique, et la nécessité d'explorations géologiques devient plus urgente.

M. MILLS—Les dépenses faites pour ces explorations sont plus fortes dans la Colombie-Britannique que dans aucune autre province.

M. DOMVILLE—Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse sont comparativement négligés. On trouve des veines de houille très précieuses dans ces provinces, et les géologues devraient recevoir instruction du gouvernement d'aller y faire des explorations.

M. MACKAY (Cap - Breton) — Lorsque la formation géologique d'une région est établie, il devient du devoir des particuliers, et non pas du gouvernement, d'en explorer et développer ses ressources minérales.

M. MILLS—Écoutez ! écoutez !

M. TUPPER—Sans la marque d'approbation de l'honorable ministre de l'Intérieur à propos de ce que vient de dire l'honorable député du Cap-Breton, je n'aurais rien dit.

Je m'inscris en faux contre ce qu'il dit. Je crois que le Parlement n'emploie pas cet argent dans le but d'éclaircir certaines théories à propos de la conformation géologique, mais dans le but d'enrichir le pays en poussant ces explorations jusqu'à une fin pratique et en faisant connaître les richesses minérales.

Prenons, par exemple, la houille anthracite du Nouveau-Brunswick : qui est plus intéressé que le gouvernement à donner des renseignements scientifiques à leur sujet, de manière à obtenir autant que possible les immenses résultats de l'exploitation de ces mines, qui seraient non-seulement avantageux à ces localités, mais augmenteraient ainsi le commerce et le revenu du pays ? Voyez aussi la région minérale de Spring-Hill ; ces mines ont eu pour résultat, non-seulement d'enrichir ceux qui s'en sont occupés et les ont exploitées, mais aussi de rapporter d'énormes bénéfices pratiques au gouvernement et au pays. Aussi, le chemin de fer Intercolonial fonctionne aujourd'hui très économiquement par suite de l'ex-

istence de ces mines, qui se trouvent si bien à portée.

Donc, chaque fois que le gouvernement trouvera le moyen, en envoyant M. Selwyn et les géologues qu'il dirige, d'aider au développement et aux explorations des parties du pays que l'on suppose recéler des minéraux de valeur, non-seulement l'argent qu'il pourra y dépenser lui sera rendu, mais le pays en sera récompensé au centuple.

M. BLANCHET—Si l'exploration du pays était laissée à l'initiative particulière, il serait fait très peu de chose et nous n'aurions guères de renseignements sur les ressources naturelles du Canada.

Je suis fortement en faveur du transfert du musée et de tout ce qui se rattache à la géologie, de Montréal à Ottawa. Je vois que l'on dépense à Montréal près de \$2,000 pour loyer et taxes, et \$563 de combustible chaque année. Cette somme, capitalisée, serait presque suffisante pour construire un édifice et fournir tous les accessoires nécessaires.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je répète que le gouvernement n'a rien autre chose à faire que de marquer certains districts en y indiquant la conformation géologique, mais il n'est pas de son devoir d'explorer ou d'étudier une veine de houille pour en constater l'épaisseur ou l'étendue. Cela est plutôt du ressort de l'industrie particulière.

M. DAVIES—Je m'accorde avec l'honorable député du Cap-Breton, et je crois que ces explorations doivent être faites par les particuliers. Je crois réellement que le gouvernement ne devrait pas faire plus que préparer des explorations géologiques.

M. PLUMB—Je suis réellement étonné d'entendre l'honorable député du Cap-Breton avancer une pareille idée. Pour moi, je crois qu'il est du devoir du gouvernement de chercher à découvrir les trésors cachés du pays, dans un but d'utilité pratique, de manière à encourager le développement de ces ressources.

M. DAVIES—Je ne crois pas que le gouvernement doive creuser des puits à la recherche des métaux.

Le crédit est voté.

XXII.—SAUVAGES.

151. Pour les Sauvages de Québec. \$2,200 00

M. BOWELL—Avant que cet item de \$2,200 pour les Sauvages de la province de Québec ne soit voté, je désire attirer l'attention sur le fait qu'il n'y a pas de rapport de l'agent de la tribu des Sauvages du lac des Deux-Montagnes, dans le rapport général du ministre de l'Intérieur. Pourquoi cela? Je crois que le gouvernement a un agent à Oka, et qu'il a fait un rapport sur la condition des Sauvages de cette localité.

Nous aimerions aussi avoir quelques renseignements de la part du ministre de l'Intérieur sur l'état du procès qui a été intenté dans le but d'établir les droits légaux des Sauvages d'Oka.

M. MILLS—Le gouvernement n'a pas de fonds spéciaux pour les Sauvages d'Oka. Ils ont prétendu que la seigneurie des Deux-Montagnes leur appartenait, mais cette prétention est combattue par les messieurs du Séminaire de Montréal. Cette affaire est en litige depuis plusieurs années et est une cause de querelles entre les deux parties.

Lorsque l'honorable député de Charlevoix était secrétaire provincial, il fit un rapport sur la question, et je crois qu'il a été passé un arrêté du Conseil affirmant que le titre de la seigneurie appartenait légalement au Séminaire. Depuis lors, un certain nombre de personnes se sont intéressées aux Sauvages, et elles persistent à dire que la propriété appartient à ceux-ci et qu'elle n'est possédée par le Séminaire qu'à titre de dépôt ou de fidécommiss.

Les esprits ont été surexcités à ce sujet, et l'éché dernier il s'est élevé de grandes difficultés. Un certain nombre de Sauvages ont été arrêtés pour avoir abattu des clôtures et des arbres sur ce qu'ils prétendent être leur propriété, mais que le Séminaire de son côté, prétend lui appartenir. Il s'en est suivi beaucoup de ressentiment, des propriétés ont été détruites, et il a été institué des poursuites criminelles en conséquence; et comme le gouvernement est chargé du soin des Sauvages dans toute la Confédération, en vertu de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, il a envoyé un agent pour y

M. DAVIES

résider et faire rapport sur l'état des choses, donner des conseils aux Sauvages en cherchant à apaiser les différends autant que possible, et empêcher les Sauvages de violer la loi.

Cet agent, un jeune homme du nom de McGurr, autrefois de cette ville, est encore là. Il n'a pas été envoyé pour faire aucun rapport spécial sur le sujet. C'est là une question au sujet de laquelle le département a demandé l'avis du ministre de la Justice. Aucun rapport spécial n'a été fait par cet agent, mais le département en a reçu des lettres de temps à autre au sujet de cette affaire.

M. BOWELL—Le public est sous l'impression qu'il a été fait un rapport sur le sujet. Il me semble que, après ce qui a eu lieu, le gouvernement qui, comme l'admet l'honorable ministre de l'Intérieur, a une surveillance générale sur toutes les tribus sauvages qui lui est imposée par l'acte de Confédération, comme elle l'était à l'ancien Parlement du Canada par le gouvernement impérial, n'aurait pas dû permettre que ces difficultés fussent poussées à l'excès.

J'ai demandé, l'année dernière, ce que le gouvernement se proposait de faire afin de faire constater les droits des Sauvages par les cours de loi, et j'ai été informé que le gouvernement se proposait encore d'avancer l'argent nécessaire pour suivre le procès.

On a dit qu'il avait été surpris un verdict contre les Sauvages, soit à cause de la négligence de leur avocat, soit par suite de quelque intrigue de la part de leurs adversaires. On a aussi prétendu que l'on avait fait un engin politique de cette question. Cependant, je ne prononce point d'opinion sur ces points; mais quelle position le gouvernement a-t-il prise dans cette affaire?

Il me semble que le gouvernement a failli à son devoir en ne poussant pas la chose jusqu'au bout, de manière à établir les droits des Sauvages de cette localité d'une manière incontestable.

J'ai lu avec soin le rapport de l'honorable député de Charlevoix sur ce sujet, lequel a été accepté comme concluant par son successeur, qui a refusé d'ouvrir la question de nouveau, et je n'ai pu m'empêcher de conclure que, tandis que les messieurs du Séminaire

ont droit au sol et peut-être la pleine propriété de la terre, il y a des réserves dans tous les titres de succession et dans l'acte qui les confirme, et qu'il leur est imposé certains devoirs à l'égard de ces Sauvages.

Les difficultés qui se sont élevées à ce sujet entre le Séminaire et les Sauvages auraient dû engager le gouvernement à opérer un règlement et en empêcher le retour à l'avenir. Je puis me tromper dans mes déductions, mais d'après mon interprétation de la loi et du rapport de l'honorable député de Charlevoix, je n'ai pu que conclure qu'il incombait certains devoirs au gouvernement, de même qu'aux messieurs du Séminaire, par le titre de concession et la législation subséquente, qui devraient être fidèlement exécutés.

M. MILLS—Quels sont ces devoirs ?

M. BOWELL—Il est inutile pour moi de les indiquer ? Si l'honorable ministre est prêt à dire qu'il n'incombe pas de devoirs au gouvernement, et que les Sauvages n'ont aucun droit, alors nous saurons quelle attitude prend le gouvernement. Si les Sauvages n'ont pas de droits, ou de prétendus droits, le gouvernement n'aurait pas dû avancer d'argent pour en éprouver la légalité devant les tribunaux.

M. MILLS—Je n'ai pas bien compris à quoi l'honorable député d'Hastings-Nord a voulu faire allusion dans plusieurs de ses observations ; mais je dois dire que les devoirs imposés au Séminaire sont complètement spirituels. Il n'y a pas la moindre disposition qui l'oblige à vêtir ou loger les Sauvages. S'il a été imposé un fidéi-commis aux messieurs du Séminaire, c'en est un sur lequel le gouvernement du Canada n'a aucun contrôle quelconque. Si quelque gouvernement avait un contrôle sur cette matière, ce serait celui de Québec.

J'admets que, si les Sauvages ont quelque droit à la propriété, ce droit doit être protégé. C'est la seule chose dont le gouvernement puisse s'occuper.

Certains messieurs de Montréal tiennent fermement à l'opinion que les Sauvages ont certains droits légaux et équitables à cette propriété, et que ces droits pourraient être maintenus devant les tribunaux. Mon prédécesseur, sur l'avis du ministre de la Justice, a

dit à ces personnes que si elles pouvaient montrer une base solide sur laquelle les droits des Sauvages pourraient être établis, le département en paierait les frais. Ces messieurs s'assurèrent les services d'un avocat de Montréal pour plaider, la cause des Sauvages, et ils firent le plus fort plaidoyer qu'il leur fût possible. L'affaire fut ajournée de temps à autre, et lorsque le procès eut lieu, ils ne comparurent pas, et jugement fut rendu contre eux par défaut. Les choses en sont encore dans cet état, autant que je sache.

Je ne dirai pas ici ce soir si ces opinions sont bien ou mal fondées, mais l'honorable député d'Hastings-Nord conviendra avec moi que si le département, après avoir pris les meilleures opinions légales possibles, était informé que les droits des Sauvages ne pourraient pas être maintenus avec succès devant les tribunaux, la meilleure manière d'agir serait de tâcher de faire un compromis avec le Séminaire. Si l'affaire était amenée devant une cour de justice, et qu'il serait décidé que les Sauvages n'ont aucun droit au sol, il serait impossible d'obtenir aucune compensation du Séminaire, pour les droits que les Sauvages sont supposés avoir.

Le gouvernement agit pour les Sauvages de la manière qu'il croit le plus conforme à leurs intérêts. Tout ce qu'il peut faire est d'essayer de calmer l'irritation le plus promptement possible et attendre une occasion favorable pour régler définitivement la question.

M. BOWELL—Le gouvernement fournit-il encore de l'argent pour ce procès ?

M. MILLS—Je ne pense pas que nous en ayons jamais fourni. Depuis que je suis au ministère, nous n'avons jamais fourni un sou.

M. BOWELL—M. Laird, dans une lettre au gouvernement impérial, a dit qu'il avait été fourni une certaine somme pour faire établir les droits des Sauvages dans cette localité.

M. MILLS—La chose n'a pas été suivie.

M. BOWELL—Elle a été suivie, et jugement a été rendu contre les Sauvages parce que leur avocat a fait défaut de produire un plaidoyer. Il y eut ensuite une nouvelle audition.

M. MACKENZIE—C'est cette nouvelle audition qui n'a pas été suivie.

M. BOWELL—Pourquoi?

M. MACKENZIE—Les Sauvages sont complètement gouvernés par un comité *ad hoc* formé à Montréal, et ils paraissent se laisser entièrement guider par ce comité. J'ai prévenu les chefs eux-mêmes que les frais de l'appel seraient payés par le gouvernement, mais il était impossible de leur enlever l'affaire des mains, puisqu'ils l'avaient confiée eux-mêmes à ce comité de Montréal.

M. BOWELL—Est-ce que la première somme a jamais été payée?

M. MACKENZIE—Une petite partie.

M. MILLS—Environ \$100.

M. BOWELL—On devrait cesser de faire de cette affaire un engin politique, et le plus tôt le gouvernement le fera, le mieux sera.

M. MACKENZIE—Si la chose était laissée au gouvernement, elle serait bientôt réglée.

M. BOWELL—J'ai compris, d'après les explications du ministre de l'Intérieur, que les Sauvages n'avaient pas de droits à ce terrain, soit d'un caractère spirituel ou pour leur éducation.

M. MILLS—Je n'ai pas dit cela.

M. BOWELL—Ils avaient des droits autrefois; pourquoi n'en ont-ils plus maintenant?

M. MILLS—L'honorable député parle de la question de justice abstraite, qui peut être tout à fait différente du droit de propriété. Le gouvernement ne peut pas contrôler la conduite des particuliers dans cette affaire.

M. LANGEVIN—J'étais à la tête du département d'Etat lorsque cette question a été soulevée pour la première fois; et je suis fâché de dire que tout le trouble survenu entre les Sauvages et le Séminaire est dû à une conversation entre quelques Sauvages et feu M. Spragge, le chef du département des Sauvages à cette époque. M. Spragge pensait, sans doute consciencieusement, que les Sauvages avaient des droits à la seigneurie, et il le dit à quelques-uns d'entre eux.

La réclamation vint devant le départe-

M. BOWELL

ment, et je fus chargé d'en faire rapport au Gouverneur en Conseil. Cette affaire me donna plus de tracasserie que vingt autres. Après avoir examiné toute la question, je fis un rapport qui fut renvoyé au ministre de la Justice, sanctionné par le jurisconsulte de la Couronne, et ensuite sanctionné par le Gouverneur en Conseil.

Je n'ai pas changé d'opinion depuis lors, et je n'ai aucun doute que si les Sauvages n'eussent pas été mal conseillés, j'aurais pu opérer un règlement entre eux et le Séminaire de Montréal. Mais lorsque les messieurs du Séminaire virent que l'on attaquait leur titre, et qu'on les menaçait de poursuites, ils dirent: "Ne laissez pas attaquer notre titre, et nous écouterons toutes les propositions qui nous seront faites"; et je sais qu'ils étaient disposés à agir libéralement avec les Sauvages.

Il est vrai que les Sauvages sont sous la tutelle du gouvernement, mais celui-ci ne peut pas leur donner des terres qui ne lui appartiennent pas. Certaines personnes de Montréal ont cru que la décision rendue contre les Sauvages n'était pas juste, et elles demandèrent que la question fût portée devant les tribunaux. Il y a deux ou trois ans, il fut voté de l'argent à cet effet, et la question fut portée devant les cours, mais fut décidée par défaut contre les Sauvages.

Si le ministre de la Justice est convaincu que les Sauvages ne peuvent réellement pas réussir, ne vaudrait-il pas mieux abandonner le procès et le dire positivement, et essayer ensuite de faire un arrangement avec les messieurs du Séminaire, qui seraient sans doute portés à faire quelque chose en faveur des Sauvages qui ont si longtemps été sous leurs soins. Dans le cas contraire, je pense que le Parlement croirait de son devoir de faire quelque chose pour eux. J'espère donc que le gouvernement verra à ce que l'affaire soit réglée durant les vacances.

M. MILLS—Comment proposeriez-vous de la régler si les Sauvages refusaient?

M. LANGEVIN—Si les Sauvages refusaient, ils ne seraient pas raisonnables. Ils ont des amis à Montréal qui pourraient leur faire entendre raison.

M. MILLS—Ces amis disent que leurs intérêts valent \$10,000,000. Le Séminaire offre \$20,000 : la différence est grande.

M. LANGEVIN—Je ne cherche pas à trouver à redire, car j'ai trouvé que c'était une difficulté dans mon temps.

M. MILLS—Et vous ne l'avez pas réglée.

M. LANGEVIN—Je n'a pas pu la régler. Si les Sauvages n'eussent pas été mal conseillés, ils seraient sans doute venus à composition. Leur prétention à avoir \$10,000,000 est une folie. Ils devraient avoir une somme d'argent comparativement minime des messieurs du Séminaire comme règlement de la question.

Si les choses se continuent, nous verrons se renouveler les déplorables événements de l'année dernière, où il y a eu des incendies et du sang répandu, et comme les Sauvages sont les plus faibles, ce sont eux qui en souffriront.

Si le gouvernement prenait la chose en mains, elle pourrait être réglée en très peu de temps.

M. DESJARDINS—Je crois que nous ne pouvons pas espérer arriver à une solution paisible et satisfaisante de la difficulté, au moyen de tierces parties. Il vaudrait mieux que les Sauvages agissent directement avec le gouvernement, et que celui-ci employât l'influence qu'il a toujours eue sur eux, pour les amener à un arrangement raisonnable. Dans tous les cas, il serait sage de l'essayer.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre de l'Intérieur nous a dit d'abord que ces messieurs de Montréal avaient informé les Sauvages qu'ils avaient droit à dix millions de piastres, et que par conséquent ces messieurs étaient en voie d'opérer un règlement. C'est pourquoi j'ai dit que si les Sauvages étaient autant sous le contrôle du comité de Montréal, il vaudrait mieux conférer avec lui, et essayer d'amener les Sauvages à accepter un arrangement raisonnable.

M. DESJARDINS—Mes renseignements me portent à croire que le gouvernement réussirait mieux à faire un arrangement satisfaisant en traitant directement avec les Sauvages, et non

pas avec ceux qui sont intervenus entre eux et les messieurs du Séminaire.

M. BOWELL—Je crois que l'honorable député d'Inchelaga se trompe au sujet des intentions ou du désir de ceux qui, à Montréal, ont conseillé les Sauvages ou les ont pris sous leur protection. Je crois être bien fondé à dire que ces messieurs désirent régler cette difficulté, pour plus d'une raison. Comme ils ont été obligés, l'hiver dernier, et l'hiver précédent, de fournir à ces Sauvages, à même leur propre bourse, la nourriture et les objets de première nécessité, je ne puis guère concevoir qu'ils mettraient obstacle à un arrangement équitable, si le gouvernement s'adressait à eux convenablement. Au contraire, je crois pouvoir dire que quelques-uns de ces messieurs qui ont pris une part très active dans cette affaire, par pur sentiment de philanthropie et dans le but d'améliorer la condition de ces pauvres gens, ne seraient que trop heureux de répondre au désir du gouvernement et d'en venir à un règlement. Le plus tôt cela sera fait, le mieux sera.

Le gouvernement peut croire qu'il est au-dessous de sa dignité de prendre une mesure de ce genre, mais quand des députations composées de sénateurs et de quelques-uns des hommes les plus respectables—certainement pas de ceux que l'on pourrait accuser de vouloir créer des animosités, ayant à leur tête l'honorable M. Ferrier—s'intéressent à la chose, je crois que si ces négociations sont poursuivies, il n'y a pas de doute que la chose peut être réglée.

Je crois que ces messieurs désirent que l'on vienne à un arrangement de ce genre, afin que ces Sauvages ne continuent pas d'être un fardeau pour ceux qui les ont pris sous leurs soins immédiats. C'est là une affaire très importante, à cause des événements survenus et des difficultés occasionnées par cette querelle.

Je crois que l'honorable ministre de l'Intérieur a dit que les rapports qu'il a reçus n'étaient pas officiels et qu'ils ne devraient pas être livrés au public, mais que c'étaient simplement des lettres de l'agent envoyé sur les lieux, qu'il ne jugeait pas à propos de livrer à la publicité. J'ai été porté à croire que c'était des lettres d'une nature

officielle, renfermant des renseignements qui seraient non seulement utiles au gouvernement, mais aussi au pays en général, tant au sujet des droits des Sauvages que du traitement qu'ils ont reçu. Qu'il soit de l'intérêt du public ou du gouvernement de rendre ces lettres publiques, c'est là une question qui, je le suppose, doit être décidée par le chef du département.

J'ai été très heureux d'entendre les observations de l'honorable député de Charlevoix sur cette très importante question, et j'espère que le gouvernement, approuvant la proposition de l'honorable député, prendra des mesures énergiques pour pourvoir aux besoins de ces Sauvages, dont il s'est constitué le gardien, de même qu'il est le tuteur de tous les autres Sauvages du pays.

M. MACKENZIE — Le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu.

M. DESJARDINS — Je suis heureux d'apprendre de l'honorable député d'Hastings-Nord que les messieurs qui se sont constitués les tuteurs de ces Sauvages sont bien disposés à régler cette question d'une manière paisible; s'ils sont ainsi disposés, cette question sera bientôt réglée. Si l'honorable député est bien renseigné, je suis persuadé que le gouvernement réglera cette question sans difficulté.

M. MACKENZIE — Je n'ai reçu aucune proposition des personnes qui prétendent représenter les Indiens, qui puisse me faire croire que les offres du gouvernement seront acceptées.

Le gouvernement se propose d'établir ces Indiens sur un certain espace de terre, et de demander au Parlement d'affecter une certaine somme pour leur construire des habitations, et d'obtenir autant d'avantages que possible du Séminaire.

La question de loi est une question dont nous ne pouvons pas nous ingérer. L'administration précédente semble avoir réglé cette question, autant que les officiers de la Couronne pouvaient le faire. Cette question fut portée subseqüemment devant les tribunaux; et quoique ceux qui agissaient au nom des Indiens fussent d'avis que la décision rendue n'était pas juste, ils n'ont pas, cependant, demandé à la cour de révision de réformer ce jugement.

Quand des députations se rendirent

M. BOWELL

à Ottawa pour avoir des entrevues avec moi, elles avaient simplement pour objet de faire valoir les droits des Indiens, en vertu des droits territoriaux qu'ils réclamaient; mais il était tout à fait impossible au gouvernement de décider si les Sauvages avaient bien ou non ces droits. C'est là une question de droit, que les tribunaux seuls peuvent juger.

Ces personnes décidèrent d'en appeler aux cours, mais quant il fut connu que le gouvernement faisait un effort pour induire le Séminaire à faire un compromis, et que les Sauvages seraient peut-être disposés à l'accepter, des lettres violentes parurent dans des journaux de Montréal, dénonçant le gouvernement parce qu'il sacrifiait les droits des Sauvages, ainsi qu'ils les appelaient, et donnant des valeurs fabuleuses à ces propriétés.

Les droits des Sauvages, tels qu'ils existaient avant ces difficultés, semblaient être de la nature suivante. Les terres étaient réparties entre différents Sauvages; les familles indiennes avaient 8, 10 ou 20 acres dans un endroit particulier, où elles avaient défriché un certain nombre d'acres. De temps à autre quelques-unes de ces familles désiraient quitter la réserve, et invariablement, suivant ce que l'on m'a dit — et je crois avoir été bien renseigné — quand quelqu'une de ces familles désirait ainsi partir, on estimait la valeur des améliorations, qui leur étaient ainsi payées. Ces évaluations s'élevaient parfois à \$8 ou \$9 par acre; mais le plus souvent à \$5 ou \$6 par acre. La moyenne était de \$5 à \$6, que les prêtres qui exerçaient la surveillance sur ces terres, payaient aux Indiens, qui quittaient ensuite la réserve et allaient s'établir ailleurs.

Il semble donc que jusqu'au jour où a surgi cette difficulté, les Indiens ne réclamaient aucun droit de propriété territoriale; autre que celui provenant de la propriété et des améliorations qu'il avaient faites au sol.

Tel semble avoir été l'état de chose; d'après ce que j'ai pu connaître d'un examen personnel, et il est absurde de dire que le gouvernement a eu par le passé ou a maintenant le pouvoir de presser un règlement. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir de faire pour obtenir un règlement; et

je crois que, si la proposition du gouvernement avait été acceptée, il y a trois ans, cela eût été préférable pour les Sauvages, et vaudrait mieux encore pour eux d'accepter ce règlement; mais tant que les Sauvages confieront leurs intérêts à d'autres personnes, qui pensent différemment du gouvernement, et qui peuvent agir ainsi pour des raisons inconnues du gouvernement, et dont les Sauvages suivent les avis, il sera évidemment impossible au gouvernement d'arrêter un arrangement avec les messieurs du Séminaire de nature à nous permettre de régler la difficulté. Dès que les Sauvages seront prêts à remettre cette affaire entre les mains du gouvernement, nous nous efforcerons d'obtenir le meilleur arrangement possible; et je ne doute pas que nous réussirons dans cette tentative si l'affaire est laissée à notre discrétion.

Crédit adopté.

152. Achat de couvertures pour les Sauvages âgés et infirmes d'Ontario et Québec.....	\$1,600
153. Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, secours, etc.....	\$4,500

M. McKAY (Colchester).—Un agent a-t-il été nommé pour le district No. 3, en remplacement de M. Davy qui, je crois, a résigné ?

M. MILLS.—La question est maintenant sous considération.

M. McKAY.—L'absence d'un agent a produit beaucoup d'inconvénients. Plusieurs personnes qui ont donné des soins à des Sauvages malades, ont eu beaucoup de peine à faire payer leurs comptes, et les Sauvages se sont rendus à d'autres agences, essayant d'obtenir des approvisionnements et des couvertures.

Plusieurs délégations, et de fait, toute la tribu dans mon comté, sont venues me faire des représentations à ce sujet avant mon départ pour la capitale. Je me suis adressé à l'honorable ministre de l'Intérieur pour obtenir des secours, et une somme de \$400 a été accordée dans ce but. C'est une très faible somme.

Un certain nombre de ces Sauvages demeurent en ville et vivent entièrement de la charité publique, ce qui occasionnera à la ville des dépenses considérables.

M. MILLS.—Le fonds en question est peu considérable. Le gouvernement ne se tient pas plus responsable de la subsistance des Indiens que d'aucune autre partie de la population, quoiqu'il ait le pouvoir de surveillance sur les Sauvages en vertu de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

Si les Sauvages étaient affranchis, nous n'aurions plus ce contrôle, et ils se trouveraient alors à tous égards sous les soins du gouvernement local, de même que toute autre partie de la population.

Lors de la Confédération, certains fonds ont été pris du gouvernement provincial; et nous nous sommes efforcés autant que possible de restreindre le crédit affecté aux Sauvages à ce qu'il était à l'époque de la Confédération.

Dans Ontario, les terres de la province telles que réservées pour les établissements, ont été cédées par les Sauvages, et certaines réserves et compensation leur ont été données; et le fonds des Sauvages d'Ontario et de Québec, qui s'élève à environ \$3,000,000, a été créé de cette manière, à part une balance provenant de crédits en vertu de statuts ou autrement.

Tout le fonds à notre disposition pour la Nouvelle-Ecosse s'élève à \$4,500, et nous utilisons cet argent de la manière que nous croyons le plus utile aux Sauvages.

Toute assistance doit sans doute être donnée d'une manière légale, et les pauvres parmi les Sauvages dépendent, comme tous les autres pauvres, de la population qui habite les différentes provinces. Le gouvernement a fait son devoir, lorsqu'il a vu à ce que cet argent soit dépensé d'une manière convenable.

M. McKAY.—Je crois qu'il serait de l'intérêt du département et des Sauvages du comté de Colchester, si ces derniers étaient mis sous la direction de l'agent à Pictou, au lieu d'être sous les soins de l'agent à Halifax.

M. JONES (Halifax).—Somme toute, je dois dire que l'administration des affaires des Sauvages, tant sous le gouvernement actuel de la Nouvelle-Ecosse que sous le précédent, n'a pas tout à fait réussi; mais nous sommes sur le point de faire un arrangement par lequel chaque comté administrera ses

affaires à cet égard, et j'espère que ce système produira des résultats très satisfaisants.

M. MITCHELL—Mon comté renferme un grand nombre de Sauvages. L'administration de leurs affaires a été également mal conduite sous le gouvernement actuel et sous l'administration précédente.

Je ne saurais espérer un changement. Les Sauvages du Nouveau-Brunswick sont encore plongés dans l'ignorance.

Ils ne connaissent pas les avantages de l'éducation. Ils diminuent en nombre et se démoralisent. Tout le système, pour ce qui concerne l'élévation du caractère des Sauvages, semble avoir échoué complètement, la maladie semble faire plus de ravages parmi eux qu'autrefois.

Dans quelques années, je crains bien qu'ils n'aient tous disparu, si l'on ne prend des mesures pour empêcher leur anéantissement. Il pourrait être fait quelque chose pour ces pauvres gens, même avec les faibles moyens que nous avons à notre disposition.

Le gouvernement fédéral a acheté le grand Nord-Ouest, et la population des provinces de l'Est a contribué de ses deniers à cette acquisition. Comme une somme énorme a été payée pour les Indiens du Nord-Ouest, je crois qu'on devrait faire preuve de plus de libéralité envers les Indiens des provinces de l'Est, dans le but de les préserver, et, si cela est possible, d'élever le niveau de leur condition, qui est fort lamentable. L'honorable ministre de l'Intérieur, qui est un philosophe, devrait s'efforcer de pratiquer ce qu'enseigne la philosophie, au point de vue de l'utilité pratique, pour élever le niveau de ces pauvres gens.

Crédit adopté.

154. Aide aux Indiens du Nouveau-Brunswick.....	\$4,500
155. Aide aux Indiens de l'I. P. E.....	2,000

M. LANGEVIN—Je désire savoir combien de Sauvages ont profité de la loi passée dans le but d'assurer leur affranchissement.

M. MILLS—Environ quarante.

Crédit adopté.

M. JONES

Sauvages de la Colombie-Britannique.

145	{	Surintendance de	
		Victoria.....	\$18,240 00
		do Fraser.....	18,321 00
			\$36,561 00

M. LANGEVIN—Je désire savoir comment on a dépensé la somme votée l'année dernière.

M. MILLS—Cette somme a été votée pour subvenir aux dépenses de la commission, dont les travaux se trouvent relatés dans le rapport de M. Sproat. Il y est dit que la commission a poursuivi ses opérations dans la Colombie-Britannique jusqu'au mois de décembre 1876, et que depuis le 4 avril de l'année dernière, elle s'est occupée de régler les différends entre les Sauvages et les blancs, les premiers alléguant que les derniers se sont emparés de leurs terres, qu'ils possédaient de temps immémorial.

Le gouvernement local demanda que la commission continua de siéger jusqu'à ce que toutes les réserves dans le voisinage des établissements des blancs fussent délimitées, et qu'à l'avenir, toutes les questions au sujet des Indiens fussent réglées par un agent du gouvernement de la Colombie-Britannique.

La saison terminée, on constata que les Sauvages n'étaient pas disposés à abandonner leurs réserves, et que M. Sproat avait été nommé pour agir comme commissaire durant l'été suivant.

M. LANGEVIN—On ne saurait trouver un homme plus compétent que M. Sproat pour agir en cette qualité. Si le gouvernement pouvait induire les Sauvages à quitter ces établissements à Victoria, la chose serait avantageuse et pour eux et pour les blancs.

Crédit adopté.

Sauvages de Manitoba

157. Annuité payable en vertu des traités Nos. 1 et 2.....	\$27,000
158. Annuité payable en vertu du traité du No. 3.....	1,640
159. Annuité payable en vertu du traité No. 5.....	15,860
160. Instruments aratoires, bestiaux, grains de semence, outils, voitures, munitions, etc., fournis en vertu des traités ci-dessus mentionnés, No. 1 et 2.....	12,550

M. BOWELL—Ces munitions ne pourraient-elles pas être fournies aux Sauvages de la même manière qu'aux

volontaires ? Si on les achète en grande quantité, on pourrait faire ainsi une économie.

M. MILLS—Je ne le crois pas.

Crédit adopté.

161. Instruments aratoires, etc., fournis en vertu du traité No. 3.....	\$4,410
162. Instruments aratoires, etc., fournis en vertu du traité No. 5.....	4,890
163. Provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités, en vertu des traités ci-dessus..	16,500
164. Approvisionnement triennal d habillements en vertu des traités ci-dessus.....	2,200
<i>Sioux de la Petite Saskatchewan.</i>	
165. Achat d'instruments aratoires, grains de semence, outils, etc., et salaire d'un agent domicilié sur leur réserve.....	2,600

Résolutions à rapporter.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolutions rapportées.

La Chambre s'ajourne
à une heure et vingt minutes a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 23 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT
LES ÉLECTIONS—(BILL No. 20.)

(M. Laflamme.)

(En comité.)

La Chambre se forme en comité général au sujet de ce bill.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je propose que l'article 11 de l'Acte concernant les élections fédérales de 1874 soit amendé en insérant le mot "constitué" dans les lignes 12 et 20. Cela doit s'appliquer aux municipalités légalement constituées, qui se trouvent en partie dans deux districts électoraux. L'acte d'Ontario comporte que dans des cas de ce genre, telle municipalité appartiendra au district électoral qui compte la plus faible population.

Je propose que l'on amende la loi de

façon que l'officier-rapporteur constitue la partie située dans chaque district électoral en une subdivision de votation distincte, ce qui ne peut se faire maintenant. Autrement, il ne saurait être pris des mesures pour recueillir les votes.

La législature d'Ontario a statué que chaque municipalité a le pouvoir d'établir des divisions pour fins électorales. Le conseil du village passe un règlement ou résolution, constituant le village en une subdivision de votation, en conséquence le township dans lequel ce village a été constitué établit ses subdivisions de votation en vertu d'un règlement, et ces subdivisions ne comprennent pas le village, pour la bonne raison que le village, en vertu du pouvoir que lui confère la loi municipale, peut se constituer lui-même en subdivisions de votation.

C'est pour obvier à cet inconvénient que je propose cet amendement.

M. WHITE (Hastings-Est)—Je crois qu'à l'élection générale de 1874, l'honorable député de Huron-Nord a déclaré que les personnes qui habitaient un village entre deux comtés avaient voté d'abord dans une division électorale, puis dans l'autre. L'honorable premier ministre a déclaré dans le temps que semblable chose n'arriverait plus.

M. MACKENZIE—Je ne me rappelle pas avoir fait cette déclaration, mais je suis persuadé que la chose ne peut pas se faire légalement.

M. WHITE—Cela s'est pourtant fait alors.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que la chose a eu lieu.

Amendement adopté.

M. MACDONNELL—Je désire savoir de l'honorable ministre de la Justice si on est venu à quelque décision au sujet du recompte des votes, conformément à l'article 13 de ce bill. Depuis que ce projet de loi nous a été soumis, il m'a semblé qu'il était impossible, lorsqu'il n'y a qu'un seul juge de comté pour trois ou quatre comtés, que ce juge puisse s'occuper du recompte des votes dans la courte période de trois ou quatre jours dans différents comtés. Cela pourrait prendre plus d'un jour, de fait, plusieurs jours.

Quand trois comtés sont groupés—

ensemble, comme cela arrive dans la Nouvelle-Ecosse, il serait tout à fait impossible à un juge de faire le recompte dans chacun de ces comtés, et la loi, conséquemment, serait sans effet. La même observation, je crois, peut s'appliquer à Charlevoix et aux comtés environnants.

M. LAFLAMME—Il n'est pas probable qu'il y ait un recompte après chaque élection ; un recompte est une chose qui arrive très-rarement, et dans l'Ontario, où ce système a été en vigueur depuis quelque temps, il n'est résulté aucun inconvénient. C'est simplement dans les cas où il existe quelque incertitude au sujet du nombre des personnes qui ont voté, où l'on croit que l'on a eu recours à la fraude, où la majorité a été excessivement faible, qu'un recompte est jugé nécessaire. En conséquence, il n'est pas probable qu'il y ait assez de juges pour mettre à effet cette loi.

M. MACDONNELL—Le gouvernement doit légiférer en vue de toutes les possibilités, si éloignées qu'elles soient, et la réponse faite par l'honorable ministre, qu'il n'est pas probable qu'il y ait un recompte dans les trois comtés présidés par un juge, n'est pas satisfaisante.

M. BOWELL—Pourquoi limite-t-on à quatre jours la période de temps nécessaire pour avoir un recompte ?

M. LANGEVIN—Le but est d'éviter des délais, car il est désirable qu'un candidat, lorsqu'il est élu, prenne son siège le plus tôt possible.

J'ai attiré dernièrement l'attention du ministre de la Justice sur ce bill, et quoique je n'aie pas l'intention de répéter les arguments dont je me suis servi au sujet du fonctionnement de ce projet de loi, j'aimerais à savoir du ministre de la Justice s'il a l'intention d'amender le bill dans le sens que j'ai suggéré ?

M. LAFLAMME—Tout en désirant accéder à la demande de l'honorable député, je dois dire que l'inconvénient supposé par l'honorable député de Charlevoix n'arrivera probablement pas. Il n'est pas désirable que le gouvernement légifère en vue d'une possibilité aussi éloignée.

Il y a un juge domicilié le

M. MACDONNELL

comté de Charlevoix, et on peut s'adresser à lui quand cela est nécessaire, dans le but d'obtenir un recompte des votes.

M. LANGEVIN—Ce que je demande n'est pas seulement dans l'intérêt de mon propre comté, mais dans l'intérêt de tout le district. Il y a sans doute un juge domicilié dans Charlevoix, mais son district comprend de plus les comtés de Chicoutimi et Saguenay ; et si après une élection un recompte est nécessaire, disons dans Charlevoix, il faudra parcourir 80 milles avant que le recompte puisse avoir lieu.

M. MCCARTHY—J'aimerais à savoir du ministre de la Justice s'il a l'intention de proposer un amendement permettant qu'une demande de recompte dans la province d'Ontario, soit faite devant l'un des juges de la cour Supérieure à Toronto, de même que devant un juge de la cour de comté. J'ai cru comprendre que l'honorable ministre avait déclaré qu'il amenderait le bill de façon à permettre qu'une demande fût faite à un juge de la cour Supérieure en l'absence d'un juge d'une cour de comté.

M. LAFLAMME—Je n'ai pas d'objection à introduire une disposition par laquelle, en l'absence du juge d'une cour de comté, une demande puisse être adressée au juge de la cour de comté voisine.

M. BLAKE—Il est désirable qu'un recompte ait lieu le plus tôt possible, afin que le rapport ne soit pas retardé. Le juge doit donner l'ordre d'un recompte dans les quatre jours qui suivent après qu'avis a été donné, et le recompte lui-même doit avoir lieu dans les quatre autres jours subséquents.

L'inconvénient qui pourrait résulter si l'amendement proposé était adopté est qu'un juge de la Cour Supérieure pourrait ne pas fixer un jour qui conviendrait au juge de la cour de comté.

M. MCCARTHY—Il pourrait y avoir un inconvénient de ce genre, mais l'inconvénient serait encore plus sérieux quand un juge d'une cour de comté est absent, si aucune disposition, telle que proposée, n'est adoptée.

M. BLAKE—Une demande à un juge de la cour Supérieure pourrait prendre beaucoup de temps. La chose pourrait convenir à un ou deux comtés,

mais elle offrirait un sérieux inconvénient à quelques-uns des comtés éloignés. Je crois que le meilleur plan serait de permettre qu'une demande soit faite au juge de la cour de comté le plus rapproché.

M. BOWELL—Vous devriez dire en l'absence ou durant la maladie d'un juge de comté, car la maladie pourrait le rendre incapable de remplir ses fonctions.

M. McCARTHY—Je ne comprends pas qu'on puisse objecter à ce que l'article du bill soit amendé de façon à permettre qu'une demande soit faite à un juge d'une cour de comté dans un comté avoisinant, ou à un juge de la cour Supérieure à Toronto.

M. MACKENZIE—L'honorable député veut-il proposer un amendement ?

M. McCARTHY—Je ne proposerai un amendement que dans le cas où le ministre de la Justice serait disposé à l'accepter.

M. LAFLAMME—Un juge de cour de comté est d'ordinaire remplacé par son suppléant durant son absence.

M. McCARTHY—Je propose d'abroger l'article 9 du présent acte, lequel décrète que chaque candidat mis en nomination devra faire un dépôt de \$50, et de lui substituer un article absolument semblable à celui de l'Acte concernant les élections, de Québec, comportant que chaque candidat devra déposer la somme de \$200, mais que l'argent sera remis au candidat heureux et au candidat malheureux si ce dernier obtient une moitié du nombre des votes donnés à son adversaire.

Dans la province de Québec, chaque candidat dépose \$200, et, après une élection, les candidats qui ont obtenu la moitié du nombre de votes du candidat élu, ont droit de se faire rembourser leur dépôt. De cette façon, on empêche les candidats d'être proposés simplement pour faire une lutte, quand ils n'ont aucun espoir d'être élus.

Je ne crois pas qu'il soit désirable de forcer un candidat de payer \$50 pour aider à subvenir aux dépenses causées par les élections.

M. LAFLAMME—Je crois qu'un candidat préférerait payer \$50 plutôt que

de laisser un dépôt de \$200 entre les mains d'un officier rapporteur pour une période de temps indéfini. Je crois que la loi actuelle est très simple, et qu'elle donne généralement satisfaction. Le changement proposé ne serait pas un perfectionnement.

M. JONES (Leeds)—Je crois que la loi de Québec est supérieure à la loi d'Ontario, car elle empêche les candidats qui n'ont aucune chance de succès de brigner les suffrages du peuple.

M. LITTLE—Un candidat peut offrir certains avantages, et les électeurs peuvent même signer une pétition lui demandant de se présenter; cependant, à la onzième heure, il pourrait ne pas recevoir le nombre de votes qui lui donneraient le droit de se faire rembourser son argent. On ne doit pas le blâmer du résultat; il a pu être induit en erreur par ceux qui lui ont demandé de poser sa candidature.

Il se peut qu'il y ait aussi des hommes très instruits et d'une haute intelligence, ayant toutes les qualités nécessaires et désireux de devenir membres du Parlement, qui pourraient n'avoir pas \$200 à leur disposition; et pour cette raison je crois que la Chambre ne devrait pas adopter cet amendement, car il pourrait gêner le libre choix du peuple dans les élections.

M. WHITE (Hastings-Est)—Je crois que l'amendement proposé est excellent, et qu'il est tout autant dans l'intérêt du candidat pauvre que dans celui du candidat de toute autre catégorie. Il est bien des membres de cette Chambre qui pourraient déposer \$200 pendant quelques mois, il y en a un grand nombre qui ne peuvent pas perdre \$50.

M. DESJARDINS—Je crois que le meilleur système serait celui d'après lequel on exigerait du candidat qu'il fit un dépôt qui lui serait remis après l'élection.

M. POPE (Compton)—Je crois que cet amendement aurait une très grande importance, en ce qu'il pourrait empêcher des candidatures frivoles. Je ne crois pas que la somme de \$200 soit trop élevée, car si un homme désire réellement entrer au Parlement, et s'il est pauvre, il peut facilement se procurer ce montant, ayant presque la certitude qu'il lui sera remboursé.

M. BLAKE—S'il nous faut adopter quelque système, je crois que celui-ci accomplira l'objet que nous avons en vue, sans empiéter sur les droits du peuple et sans entraver la liberté des élections. Cette loi est certainement préférable à celle qui existe dans la province de Québec.

En premier lieu, \$200 est une somme considérable ; en second lieu, l'amendement serait sans effet contre une personne qui a beaucoup d'argent et qui sait que son dépôt lui sera remis, tandis que la perte de \$50 doit avoir quelque contrôle sur lui. Le chiffre peu élevé de ce montant et la simplicité de cet arrangement déterminé par le bill sont tels que cette disposition est préférable à l'amendement proposé par l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy.)

M. MITCHELL—Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake.) Dans ma propre élection, j'ai eu à souffrir l'ennui d'avoir un adversaire proposé par une clique qui s'est dit : "Nous sacrifierons \$50 et nous ferons opposition à M. Mitchell."

Le candidat fit de la propagande dans tout le comté jusqu'à la veille de la votation, non pas dans le but de me faire une opposition sérieuse, mais simplement pour me créer des ennuis.

Si l'on peut adopter un système qui, tout en ne portant pas atteinte à la liberté du peuple ou au choix des électeurs, servirait en même temps de frein contre de semblables candidats, je crois que nous devons l'adopter. Je suis d'avis que l'amendement est un pas dans la bonne voie et qu'il est de nature à mettre un terme aux ennuis que l'on pourrait causer à un candidat que la majorité du peuple désire élire.

M. CARON—Le plus fort argument en faveur de l'amendement est qu'il empêcherait un candidat frivole d'être mis en nomination simplement pour contester une élection et pour créer des ennuis au candidat légitime. Cet amendement empêcherait aussi l'agitation et le trouble d'une lutte inutile.

M. MACDONELL—Je ne saurais être de l'avis que, parce qu'un homme n'obtient pas la moitié des votes de son adversaire, il n'est pas un candidat *bona fide*. Le principe adopté de payer

de l'argent pour être mis en nomination est vicieux. Au lieu d'étendre ce principe, il devrait être aboli.

L'honorable député du comté de Québec a dit que ces élections agitaient l'opinion publique. Eh bien ! il est bon que l'opinion publique soit agitée de temps à autre. Il est bien des membres du Parlement élus depuis de longues années qui ne l'auraient pas été, s'ils avaient eu quelque adversaire qui eût agité l'opinion publique et mis au jour des faits qui auraient changé cette opinion.

M. PLUMB—L'amendement affirme dans une plus grande mesure le principe reconnu dans le bill, au sujet d'un dépôt. Il empêche la nomination de candidats qui n'ont aucune chance de succès, et qui sont mis de l'avant seulement pour être la cause des dépenses et des ennuis d'une lutte électorale.

Deux cents piastres n'est pas une somme considérable à déposer comme preuve de la bonne foi du candidat, et l'argent lui étant remis s'il obtient un vote respectable, cela empêche toute injustice qui pourrait être faite par le fait qu'on évite une lutte. Il n'est pas désirable, au point de vue des intérêts de partis que l'on fasse de l'opposition à des candidats qui autrement seraient élus à l'unanimité.

Je crois que la proposition de mon honorable ami pourrait être amendée en réduisant le nombre de votes nécessaires à un candidat défait pour que son dépôt lui soit remis. Je n'ai pas d'objection à ce que tout système de dépôt soit aboli ; mais si le système doit être continué, il devrait l'être pour servir de frein aux candidats.

M. SINCLAIR—Je ne crois pas que l'amendement perfectionnerait le projet. Quand l'acte a été adopté, on considérait que le plus grand contrôle était les 25 électeurs dont la signature était nécessaire pour la présentation d'un candidat.

Cet amendement aurait un effet nuisible dans les districts électoraux qui ont deux représentants. Un homme de bonne position sociale pourrait être rejeté et avoir la moitié moins de votes que ses adversaires. Cet amendement aurait aussi l'effet de créer de la sympathie en faveur d'un homme populaire, afin de lui épargner l'amende, et

il aurait ainsi plus de votes qu'il n'en obtiendrait autrement.

M. BABY—Ce montant de \$50 doit servir de frein aux candidats frivoles en même temps que de contribution au fonds électoral. Ce n'est pas un frein contre les candidats frivoles, car la somme est trop faible, et comme contribution au fonds des élections, il ne va pas aussi loin que l'amendement, qui, en empêchant dans une plus grande mesure la présentation de candidats frivoles, diminue les dépenses d'élection que la confiscation des \$200 diminuerait aussi.

M. WHITE (Hastings-Est)—Les deux partis nomment aujourd'hui leurs candidats, et cet amendement, s'il était adopté, aurait pour effet d'empêcher la candidature d'une troisième personne qui empêcherait la lutte de se faire dans une condition parfaitement égale. Je serais en faveur d'abolir tout le système, sinon j'aimerais à voir adopter l'amendement. J'espère que cet amendement sera adopté.

M. McCARTHY—Le principe de cet amendement n'est pas maintenant en discussion. Le principe est incorporé aujourd'hui dans la loi, et il a pour but d'empêcher la nomination des candidats frivoles. Tel est, selon moi, le seul objet du 9^{me} article, qui exige un dépôt de \$50.

Ce dépôt n'est pas une taxe sur les candidats, et n'est pas considéré non plus comme une contribution au fonds des dépenses électorales. Je crois qu'en Angleterre, du moins, les candidats ont à payer une certaine partie de ces dépenses. Mais est-il un honorable député qui prétendra que ce dépôt de \$50 aura jamais pour effet d'empêcher la mise en nomination de candidats frivoles ? Ce dépôt est tout à fait inutile et ne saurait empêcher cet abus, car on peut prélever ce montant par une contribution d'environ \$2 de chaque électeur signant la mise en nomination.

Pour rendre cette disposition véritablement efficace, il faudrait augmenter la somme comme je l'ai proposé. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'il ne s'agit pas ici de question de parti.

M. PALMER — Je crois que cet amendement implique un principe nouveau. Le dépôt de \$50 n'est pas remis en vertu de la loi actuelle.

Si le seul but de la loi est d'empêcher la mise en nomination de candidats frivoles, pourquoi ne remettrait-on pas ces dépôts ? Je ne vois aucune raison pour que les candidats soient frappés d'une taxe de \$50 quand ils ne sont pas des candidats frivoles. Si les candidats doivent payer, ils devraient payer toutes les dépenses d'élection ; mais ce n'est pas là assurément l'intention.

Si l'on maintient, toutefois, ce principe au sujet des 50 piastres, on pourra augmenter ce montant par la suite, de façon à faire payer toutes les dépenses aux candidats. Je ne vois aucune raison pour que cette somme ne soit pas portée à \$200. Je crois que, dans tous les cas, le remboursement du dépôt devrait être sanctionné par les deux Chambres.

M. BUNSTER—Je crois que l'amendement ne va pas assez loin. La somme devrait être augmentée.

L'honorable député de Caribou (**M. Thompson**) a été considérablement ennuyé par la mise en nomination d'un candidat frivole, qui, je crois, n'a reçu que 20 votes, qui étaient aussi, en partie, des votes frivoles.

Beaucoup d'autres candidats ont dû être ennuyés de la même manière, et je crois que cette somme devrait être augmentée. Je suis presque disposé à demander qu'on la porte à \$1,000.

Je propose que tous les mots après "que" dans l'amendement, soient biffés, et que les mots suivants leur soient substitués : "A moins que la somme de \$500 soit payée à l'officier-rapporteur, laquelle somme sera remise au candidat heureux lors de la réception de son certificat d'élection."

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est rejeté.

M. McCARTHY—Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur le paragraphe de l'article 94 de l'acte primitif. J'ai constaté, au sujet des cas d'élection, que c'était un article très dangereux. Il devrait être amendé.

Le paragraphe dit que le fait de donner ou faire donner à un électeur, le jour de la présentation des candidats ou de la votation, parce que cet électeur aura voté ou sera sur le point de voter, quelques mets, boissons ou rafraîchissements, ou quelque argent

pour lui permettre de se procurer des rafraîchissements, sera réputé un acte illégal, et que la personne qui s'en rendra coupable sera passible d'une amende de dix piastres pour chaque offense, avec tous les frais de poursuite.

Cette disposition a été prise du statut anglais, qui fixe l'amende à 40 shillings, et toute infraction à cette disposition est réputée être, par le paragraphe, un acte de corruption. Telle n'est pas la loi en Angleterre, et je ne crois pas que cette disposition devrait être loi non plus ici.

En vertu du 94^e article, le fait de donner de la boisson, s'il a un but corrupteur, est un acte de corruption, et à juste titre; mais la dernière partie de l'article comporte que le fait de donner des rafraîchissements sans aucun but corrupteur—car c'est bien là l'effet—par un candidat ou par ses agents, le jour de la présentation ou de la votation, est un acte de corruption et vicie l'élection.

Quel en est le résultat pratique? L'agent d'un candidat peut inviter son frère, un électeur, à dîner avec lui le jour de la votation; cela n'est pas traiter, mais donner des rafraîchissements conformément à cet article—et cela vicierait et annulerait l'élection.

Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement, mais d'attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur ce cas, dans le but de faire changer cette disposition. Une amende plus forte pourrait être imposée, mais un pareil acte ne devrait pas assurément annuler l'élection.

Je suis d'avis qu'il ne saurait se faire une élection, en vertu de cette loi, qui ne puisse être annulée sur pétition. Dans un cas récent, où j'étais intéressé, un juge de la Cour Suprême a exprimé l'opinion qu'il était véritablement difficile de bien interpréter cet article.

Il est dit que le fait de donner ou faire donner à un électeur, le jour de la présentation, à raison de ce que cet électeur aura voté—mais il ne devrait pas en être ainsi. Il est réellement presque impossible de lui donner une interprétation au sujet de la présentation, quoique la chose soit parfaitement claire au sujet de la votation.

Le juge Mills a déclaré en Angleterre, que l'acte en question n'était pas un

acte de corruption. Maintenant, si un agent traite un ami à dîner, l'élection peut être annulée pour la raison qu'on a eu recours à des pratiques corruptrices.

Je crois que le ministre de la Justice devrait donner quelque attention à ce sujet et proposer quelque amendement au bill.

M. LAFLAMME—Il est bien des anomalies dans l'interprétation de quelques-uns des articles. Je suis de l'avis de mon honorable ami que le point en question a besoin d'être élucidé, mais je crois, en même temps, que les juges sont les interprètes les plus compétents de la loi.

Une élection ne devrait certainement pas être annulée parce qu'une personne a été traitée sans qu'on ait eu l'intention de commettre à son égard un acte de corruption; mais la Chambre et le pays seront bientôt plus en mesure de connaître parfaitement le principe de notre loi électorale.

Quand nous aurons passé par l'épreuve de plusieurs élections contestées, on pourra, après avoir consulté au préalable les juges des différentes provinces et de la cour Suprême, présenter plusieurs amendements pour surmonter les objections qu'on a fait valoir.

M. McCARTHY—La loi a déjà été interprétée dans deux cas en Angleterre, de sorte qu'il n'existe plus de doute quant à sa signification. Une élection ne devrait pas être annulée parce que l'on prétend qu'un agent a mal agi, quand cela n'est pas le cas.

M. BLAKE—L'article dit parce qu'il aura voté ou sera sur le point de voter. Il est impossible d'empêcher la corruption à moins que l'offense ne soit frappée d'une forte amende. Ce qu'il faut, c'est d'empêcher un système de prétendue hospitalité, qui soit de nature à entraver la liberté d'une élection, à dégrader le candidat qui peut capter des votes de cette façon, et à rabaisser les électeurs qui participent à cette hospitalité.

M. PALMER—Si je ne me trompe, l'honorable député de Bruce-Sud et l'honorable ministre de la Justice pensent différemment sur ce point.

Le ministre de la Justice semble dire qu'une élection ne devrait pas être viciée parce qu'un agent aura traité un ami, tandis que l'honorable député de

Bruce-Sud désire maintenir l'amende, parce que cet acte vicierait une élection.

Je ne saurais partager l'opinion du ministre de la Justice, que la question devrait être laissée à la décision des juges. De cette façon, on pourrait encourir des frais judiciaires considérables, sans compter beaucoup de tracasseries.

On devrait s'empresse d'élucider la chose. Si je ne me trompe, la question a été décidée récemment par la cour Suprême, qui a exprimé l'opinion qu'une élection ne doit être annulée que dans le cas où l'intention aurait été illicite. J'ai examiné la loi depuis, et je crois qu'il est fort douteux qu'on puisse lui donner cette interprétation.

M. BLAKE—Une élection n'est annulée que parce qu'on aura traité un électeur à raison de ce qu'il aura ou sera sur le point de voter.

M. PALMER—Dans ce cas, la première partie de l'article cité par l'honorable député de Cardwell est tout à fait inutile; si on la laisse subsister, les juges donneront des décisions différentes. La loi devrait être bien explicite, et j'espère que le ministre de la Justice prendra la chose en considération.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Amendements lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

DROITS SUR LE TABAC INDIGÈNE.

L'ordre pour que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides étant lu,

M. BOLDUC—M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire attirer l'attention des honorables membres de cette Chambre sur la position désavantageuse où se trouvent les cultivateurs canadiens qui voudraient se livrer à la culture du tabac en ce pays. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de la culture de cette plante, car nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les endroits où elle est pratiquée, pour se convaincre de

quelle source de richesse elle est pour le cultivateur. Mais pour que la culture du tabac devienne florissante dans un jeune pays, il faut qu'elle soit encouragée par tous les moyens possibles. Aujourd'hui, la culture de cette plante est complètement paralysée par les droits d'accise prohibitifs qui la frappent. En effet, un droit de 10 centins par livre, tel que cela existe aujourd'hui, équivaut certainement à la prohibition, et une loi qui prohiberait la culture du tabac en ce pays ne serait pas beaucoup plus sévère que celle qui existe, car il n'y a pas un fabricant de tabac qui pourra acheter le tabac canadien, payer un droit de vingt cents, le manufacturer et le revendre ensuite avec profit, avant que le cultivateur canadien ait acquis de l'expérience dans cette culture et qu'il puisse cultiver et récolter du tabac de première qualité.

La question est d'autant plus importante que nous importons une grande quantité de tabac chaque année.

En parcourant le rapport du Commerce et de la Navigation, nous voyons que durant les années 1874-75-76 et 77, nous avons importé 36,234,878 lbs. de tabac en feuille, pour lequel nous avons été obligés de payer une somme de près de quatre millions de piastres à l'étranger, qui serait restée dans le pays si l'amélioration de notre culture du tabac avait été encouragée au lieu d'être prohibée.

Le peu de culture de tabac qui a été faite en ce pays, prouve surabondamment que, dans peu d'années, si le gouvernement consent à l'encourager, au lieu d'importer le tabac pour la consommation, le tabac indigène suffira à notre usage.

Je ne demande pas l'abolition de cette taxe pour un temps bien long, mais seulement pour donner le temps aux cultivateurs de s'habituer à cette culture.

Je ne demande pas au gouvernement de renoncer pour toujours à une ressource, qui pourra devenir l'une des plus productives du budget, car de tous les objets imposables, le tabac, par sa nature, est celui qui semble s'offrir le plus volontiers à la perception d'un impôt, son usage devant être considéré comme le résultat d'une fantaisie plutôt que d'un besoin réel. Mais au point

de vue de l'intérêt de la classe agricole, qui mérite certainement tout l'encouragement que le gouvernement peut lui accorder, il est nécessaire qu'il lui soit donné l'avantage de rendre cette culture productive.

L'honorable ministre des Finances, dans son exposé financier fait dans cette Chambre au commencement de la présente session, faisait les remarques suivantes :

“Ceux qui ont étudié la situation du pays savent bien que si importants que puissent être les autres industries, l'agriculture est aujourd'hui et sera longtemps encore la principale industrie du Canada ; et que, par conséquent, tout ce qui est préjudiciable à la prospérité de la population agricole, l'est fatalement aussi à toutes les autres classes, aux classes très nombreuses qui dépendent d'elle, et affecte, je puis le dire, la base de notre prospérité nationale.”

Eh bien ! M. l'Orateur, c'est pour cette nombreuse et importante classe agricole que je demande que le gouvernement adopte une politique vraiment nationale, et qu'au lieu d'imposer une taxe directe sur ce produit agricole, cette industrie soit encouragée.

Le résultat de l'abolition de ces droits aura pour effet que, dès l'année prochaine, les cultivateurs pourront vendre leur tabac sur les marchés ; et le cultivateur qui n'aura pas donné tout le soin nécessaire à sa culture s'apercevra qu'il faut changer son mode de culture, que le système qu'il a suivi est vicieux, et les renseignements que pourront lui fournir des cultivateurs plus expérimentés lui seront d'un avantage inappréciable.

J'ai remarqué avec plaisir, pendant le cours de la présente session, que les honorables membres de cette Chambre paraissent prendre beaucoup d'intérêt à la prospérité de la classe agricole.

J'espère que tous ces honorables députés, qui paraissent affectionner les intérêts des cultivateurs d'une manière toute particulière, voudront bien appuyer ma motion et forcer le gouvernement d'accorder le droit que je réclame.

J'ai l'honneur de faire motion—

“Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, mais qu'il soit résolu : Qu'attendu qu'il est importé pour au-delà d'un million de dollars de tabac chaque année, et que cette plante pourrait être cultivée avec avantage en ce pays, cette Chambre est d'opinion que sa culture devrait être encouragée

par l'abolition des droits imposés sur le tabac récolté au Canada.”

M. LAURIER—Si je comprends bien la motion faite par l'honorable député, elle a pour objet d'encourager la manufacture du tabac dans le pays, de prohiber l'importation du tabac d'un pays étranger, et de faciliter la culture du tabac dans ce pays.

M. BOLDUC—Non ; je ne désire pas prohiber l'importation du tabac d'un pays étranger.

M. LAURIER—J'ignore jusqu'à quel point ces deux propositions sont compatibles. Je ne comprends pas comment l'on peut encourager également la culture du tabac canadien et l'importation du tabac étranger. L'objet de la motion est de prélever un revenu sur le tabac importé et d'exempter de tous droits les tabacs indigènes.

Mon honorable ami a dit, dans le cours de son argumentation, que l'on pouvait prendre en considération les intérêts de la classe agricole au point de vue du cultivateur ; mais la première question à discuter est celle-ci : Ce pays est-il propre à la culture du tabac ?

Je remarque que mon honorable ami a dit que, si ce droit d'accise était aboli pendant un certain nombre d'années la production du tabac canadien prendrait des proportions telles qu'elles permettraient d'exporter du tabac au lieu d'en importer, comme cela est le cas maintenant. Mais cela est-il possible ?

Est-il possible de soutenir sérieusement, que le Canada peut produire une quantité assez grande de cet article pour lui permettre de l'exporter ?

C'est un fait bien connu que dans la province de Québec, dans les provinces maritimes, ainsi que dans Ontario, nous ne pouvons pas produire de tabac qui puisse faire concurrence avec succès au tabac étranger. Nous produisons une qualité de tabac inférieur, qui sert à la consommation locale.

La classe agricole est frugale et économe, et elle produit du tabac pour sa propre consommation ; mais, d'un autre côté, il est également certain qu'il est tout à fait impossible de produire au Canada du tabac qui puisse faire la concurrence avec succès au

tabac étranger, pour la simple raison que notre climat n'est pas favorable à sa production.

La province de Québec en particulier, et toutes les provinces à l'est de Québec ne peuvent pas produire de tabac en grand, pour la simple raison que leurs conditions climatiques ne sont pas favorables à la production de cette plante.

De plus, nos saisons sont trop courtes pour que la culture puisse se faire avec succès; le printemps est trop tardif et l'automne trop prompt; et, avec les meilleures conditions climatiques possibles, le tabac que nous cultivons ne peut jamais parvenir à maturité. Les cultivateurs sont obligés de le récolter avant qu'il soit parfaitement mûr. Et comme cela arrive très fréquemment dans le Bas-Canada, il est atteint par la gelée durant les mois les plus chauds de l'été, même dans le mois de juillet et août; or l'on sait que le tabac est extrêmement sensible aux variations de la température, ce qui fait qu'il perd beaucoup de sa valeur comme article de commerce, tant sous le rapport de la saveur que de la qualité, et qu'il ne commande pas le prix qu'il obtiendrait autrement. Pour ces raisons, l'argument de mon honorable ami perd beaucoup de sa force.

L'objet de la motion est d'encourager la culture du tabac au Canada, quoique de toutes les plantes que le Canada puisse produire, le tabac est bien celle que ses habitants devraient cultiver, car il ne saurait être pour eux un article d'exportation.

Ils peuvent bien cultiver l'avoine, l'orge et autres céréales, mais ils ne peuvent pas toujours cultiver le blé avec succès dans la province de Québec. Le succès de cette culture est tellement incertain, que nos cultivateurs, règle générale, n'osent plus cultiver le blé. Il n'est pas adapté à notre sol. Chaque sol est spécialement propre à certaine production; tout dépend du climat.

Dans la province de Québec, la culture du blé ne se fait plus en général, quoiqu'il y ait eu un temps où elle s'est faite en grand; mais pour des raisons qu'il serait inutile d'exposer, la province de Québec ne peut pas produire maintenant assez de blé pour sa consommation, et elle est obligée de

l'importer de la province d'Ontario et des États-Unis.

On peut en dire autant de la culture du tabac. Elle ne pourra jamais réussir, pour la bonne raison que les conditions climatiques de cette province ne lui sont pas favorables. Le tabac vient bien, et le soleil est assez bon, mais la plante ne mûrit pas. Nos saisons sont trop courtes pour la production de cet article. Le tabac ne peut pas toujours parvenir à maturité; il arrive sans doute qu'il mûrit durant certaines années, de même que durant certaines années, le blé vient très bien dans la province de Québec. L'année dernière, par exemple, la récolte du blé fut excellente; mais nous ne pouvons pas compter sur le blé comme étant une production régulière, de même qu'on ne saurait compter que le tabac parvienne chaque année à maturité; et même lorsqu'il vient à maturité, c'est un fait incontestable qu'il ne parvient pas à un point de perfection complète, comme cela arrive aussi dans certaines parties des États-Unis.

Mais en supposant que nous encouragerions la culture du tabac au Canada, et que nous abolirions ce droit d'accise, le résultat est que chaque cultivateur produirait peut-être assez de tabac pour sa consommation, et en supposant que ce tabac aurait la même valeur que le tabac américain, il est impossible de prétendre qu'un article de qualité inférieure commandera toujours sur le même marché le prix demandé pour l'article importé. Et même si le principe en question était mis en vigueur, il arriverait qu'après un certain nombre d'années la production de cette plante diminuerait; elle ne serait pas profitable aux cultivateurs, qui finiraient par l'abandonner.

Bien plus, comme l'a dit l'honorable député de la Beauce, s'il est un article qui devrait être taxé, c'est bien le tabac. Il n'est personne, dans un pays civilisé, qui prétende que le tabac devrait être exempt de taxes; c'est entre tous les autres un article sur lequel chaque gouvernement prélève des droits. A l'heure actuelle, il n'est pas un pays civilisé qui oserait abolir ce droit d'accise et exempter le tabac de taxe. Les spiritueux et le tabac ont toujours été des articles sur lesquels tous les gouvernements civilisés ont

p'élévé une partie de leurs revenus ordinaires.

L'honorable député a reconnu ce fait, et il n'a pas dit que le tabac devrait être exempt de droits; mais si je l'ai bien compris, l'honorable député a soutenu que l'article importé devrait être seul frappé de droits.

Mais supposons que cette motion soit adoptée et qu'en conséquence le gouvernement supprime le droit d'accise sur le tabac canadien et impose seulement le tabac importé, qu'arriverait-il? Le revenu provenant de cette source serait ou réduit considérablement par suite de la plus grande consommation de tabac canadien, ou bien ce tabac serait exclusivement consommé, ce qui empêcherait l'importation de tabac étranger, et réduirait également le revenu. Telle serait la conséquence de cette motion.

Si l'on a'lnet qu'un droit doit être imposé sur le tabac—et mon honorable ami a admis la chose—il doit être prélevé également sur tout le tabac, qu'il soit fabriqué dans ce pays ou à l'étranger; et si une distinction est faite, et que le droit est imposé seulement sur l'article importé, qu'arrivera-t-il? Le cultivateur canadien vendrait son tabac en feuille au marchand, qui lui le vendrait en détail, sans payer aucun droit d'accise, puis tous ou du moins une grande partie des consommateurs achèteraient le tabac canadien et non pas le tabac manufacturé, ce qui produirait une diminution énorme dans le revenu du pays.

Toute la question est celle-ci: nous retirons maintenant un revenu d'environ \$1,000,000 de cette source, et si le tabac indigène n'est passujét à un droit, tandis que le tabac importé est frappé d'un droit, ce dernier n'entrera certainement pas dans la consommation. De plus, les fabricants eux-mêmes en profiteraient pour mêler le tabac canadien au tabac étranger, et de cette façon le droit ne serait payé que sur une très faible partie de l'article importé qui entrerait dans la consommation.

Je dis donc en réponse à l'honorable député de Beauce, en premier lieu, que même si sa motion était adoptée, ce pays ne pourrait jamais devenir un pays qui pût être adapté à la culture du tabac, et qui pût faire concurrence

avantageusement avec l'article importé.

Les Etats du Nord des Etats-Unis ne sont pas de fait aussi bien adaptés à la production de cet article que ceux du Sud; nous nous trouvons encore plus au nord, et nous n'avons rien à gagner en conséquence de la production de cet article. Notre population ne doit pas encourager la culture d'un article inférieur, mais plutôt la production des produits qui sont adaptés à notre sol et à notre climat.

En second lieu, il est impossible de prélever un droit sur le tabac étranger, à moins qu'on ne frappe d'un même droit le tabac canadien. Si l'on supprime le droit sur le tabac indigène, l'effet de cette mesure serait de détruire entièrement le revenu provenant de cette source.

Je suis d'avis que le tabac est l'un de ces articles sur lequel un droit doit être prélevé, et qu'en conséquence ce serait une politique très erronée et ruineuse, quant au revenu, de supprimer ce droit.

Mon honorable ami n'a pas été jusqu'à demander l'abolition du droit sur le tabac étranger et le tabac indigène; et je soutiens que, si le droit sur le tabac canadien est aboli, l'effet de cette mesure serait de détruire le revenu provenant de cette source; et qu'en outre le pays n'est pas en état à l'heure actuelle de supporter la perte que produirait l'abolition du droit sur le tabac.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur s'est objecté à cette motion pour le motif que nous ne pouvions pas produire d'une manière profitable le tabac dans ce pays. L'honorable ministre a ajouté que notre climat n'était pas propre à cette production; que nos gelées l'empêchaient de parvenir à maturité, que la saison était trop courte, et que nous ne pouvions pas cultiver cette plante.

En réponse à l'honorable ministre, je dirai que, il n'a pas lieu de craindre une diminution de revenus, et qu'en conséquence on ne saurait appréhender aucun danger au sujet de cette motion.

L'honorable ministre a donné cette raison évidemment dans le but de faire rejeter la motion de l'honorable député de Beauce; mais l'honorable ministre est allé plus loin et a dit que nous ne

cultivons pas le tabac, et que nous ne pouvons pas réussir à le cultiver.

J'ignore si l'honorable ministre a été témoin de la culture du tabac dans l'endroit qu'il habite dans la province de Québec; mais cette plante est certainement cultivée ailleurs dans la province. Certains comtés de Québec produisent des quantités considérables de tabac, d'avoine, d'orge et de blé. Le climat du Canada est donc favorable à la culture du produit.

Le tabac est de fait cultivé avec profit dans les comtés de Joliette, Berthier et Montcalm, qui le produisent en grande quantité. J'irai plus loin; on peut en dire autant du comté de Dorchester et du comté de Charlevoix, sur la rive nord en bas de Québec, que beaucoup de personnes croient à tort se trouver à l'autre extrémité du monde, près du pôle nord, et être presque inhabitable.

Le tabac est cultivé dans le comté de Charlevoix, mais pas d'une manière profitable; et pourquoi? Parce que les cultivateurs ne peuvent pas payer le droit, quoiqu'ils puissent produire assez de tabac pour la consommation locale.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur aurait dû savoir que le tabac croît dans le comté de Charlevoix, car il en a fait saisir dernièrement 4,000 lbs. dans les paroisses de la Baie St. Paul et des Eboulements. Ce n'était pas du tabac étranger ou importé, mais bien du tabac produit par ces paroisses.

Si l'honorable ministre eût visité le bas du fleuve St. Laurent, il aurait pu remarquer la paroisse des Eboulements, située sur le sommet et le versant des montagnes, et qui est couverte de neige durant six mois de l'année, et où cependant on cultive le tabac avec profit, tout comme les céréales.

Si cela peut se faire sur la rive nord, en bas de Québec, à plus forte raison peut-on produire du tabac du côté sud. Le comté de Québec, que j'ai représenté par le passé, produit du tabac pour la consommation indigène, mais pas pour d'autres fins, car ses habitants ne désirent pas payer de droit.

À Québec, dans la paroisse de Ste. Foye, le tabac est cultivé en grande quantité. J'ai connu une personne de cette localité qui produisait suffisam-

ment de tabac pour en vendre et en exporter. Le droit ayant été augmenté très considérablement, cette personne fut obligée d'abandonner, dans une certaine mesure, la culture de ce produit.

La même observation s'applique avec la même force aux autres parties de la province, et ces faits démontrent que l'assertion du ministre du Revenu de l'Intérieur, que le climat de la province de Québec n'est pas favorable à la culture du tabac, est inexacte. Evidemment, l'honorable ministre a été mal renseigné. Si ce droit est aboli, nous verrons alors si le tabac ne vient pas au Canada.

D'un autre côté, l'honorable ministre a dit que, si le droit sur le tabac indigène était aboli, l'importation du tabac diminuerait dans une grande mesure, car le tabac serait alors cultivé au Canada en quantité suffisante pour subvenir au besoin du pays. L'honorable ministre admet par-là même que le climat du Canada est favorable à la production du tabac, et il craint en conséquence que le revenu n'en souffre si ce droit est aboli tel que demandé.

L'honorable député de Beauce ne demande pas l'abolition perpétuelle de ce droit, mais simplement pour quelques années, jusqu'à ce que nos cultivateurs soient entendus dans la culture de ce produit.

J'ai regretté vivement d'entendre l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur déprécier le climat du Bas-Canada.

L'honorable ministre nous a dit que ce climat n'était pas favorable à la production du blé, et que la province de Québec était obligée d'importer une quantité considérable de blé. Il n'y a pas de doute que cette province importe du blé, mais l'honorable ministre devrait savoir qu'il y a un temps où non-seulement elle produisait assez de blé pour la consommation de sa population, mais où elle en exportait une grande quantité chaque année. Dans les dernières années, la production du blé dans cette province n'a pas été aussi considérable; mais cela est dû à la présence de la mouche à blé, qui a fait de grands ravages là tout comme dans les autres pays. Ce fléau a été cause que les cultivateurs du Bas-Canada ont renoncé en partie à la culture du blé, pour donner leur

attention aux autres grains tels que l'orge et l'avoine, et aux plantes, afin qu'une récolte ne leur fit défaut en aucun temps.

Je demanderai aux honorables députés de la province de Québec, des deux côtés de la Chambre, s'il n'est pas vrai que la production du blé est aujourd'hui très considérable dans la province de Québec. Je sais que dans la partie du pays que je représente, la production du blé a beaucoup augmenté; et hier encore j'ai reçu une lettre d'un cultivateur du comté de Rimouski, qui dit que la saison actuelle est favorable, que les cultivateurs ont semé cette année une quantité double de blé et autres céréales; s'ils font cette culture c'est parce qu'ils savent que le blé parvient à maturité dans cette province.

Heureusement, la mouche à blé a disparu, et les cultivateurs espèrent cultiver le blé en aussi grande quantité que par le passé. Toutefois, si la mouche à blé allait revenir, les cultivateurs pourraient suspendre la culture du blé pendant quelques années pour donner leur attention à d'autres céréales. Le tabac, par exemple, pourrait être cultivé.

L'honorable ministre (M. Laurier) sait très bien que le tabac étranger en feuille est sujet seulement à un droit d'accise tout comme le tabac indigène, et dans ce cas quel avantage donne-t-on au cultivateur canadien.

L'honorable ministre a soutenu que le tabac étranger était supérieur au tabac canadien; eh bien, quel avantage possède donc le cultivateur canadien sous ce rapport.

Si ce produit pouvait être avantageusement cultivé au Canada, et si par ce moyen nos cultivateurs pouvaient faire un profit considérable, pourquoi le gouvernement n'appuierait-il pas la motion de l'honorable député de Beauce? Nous ne sommes pas ici simplement pour passer des lois au point de vue de principes abstraits; mais il est de notre devoir d'appliquer les meilleurs principes possibles aux circonstances de notre pays.

La question qui nous est soumise a trait à l'application d'un principe dans les intérêts de notre pays. La classe agricole a besoin d'encouragement. C'est un fait bien connu, que sans cette

M. LANGEVIN

classe, la population des villes ne saurait subsister. Si les cultivateurs ne s'adonnaient pas chaque jour à la culture de la terre, où en serions-nous? Cette classe a besoin de quelque encouragement, et cette motion a pour but d'effectuer cet objet.

Je sais que tout dernièrement, quand les agents du gouvernement dans les paroisses de Saint-Paul et des Eboulements, allaient saisir chez certains cultivateurs quelques livres de tabac, qui étaient absolument nécessaire à leurs besoins, ces cultivateurs se montrèrent justement indignés de cette conduite. Ils ne pouvaient croire que le gouvernement se prêterait à un acte semblable, et ils demandèrent si cela s'était jamais fait par le passé. Cela ne s'était jamais vu auparavant; et cet exemple suffit pour démontrer que la loi devrait être amendée.

Je voterai certainement en faveur de la motion de l'honorable député de Beauce.

M. CASGRAIN—Cette taxe dont se plaint l'honorable député n'a-t-elle pas été imposée en 1867 ou 1868?

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur doit savoir que si un droit a été alors imposé sur le tabac, il a été augmenté par le gouvernement qu'appuie l'honorable député (M. Casgrain). L'honorable député a voté en faveur de cette augmentation. L'honorable député aura bientôt l'occasion d'expliquer à ses électeurs pourquoi le droit sur le tabac a été doublé, pourquoi il a encouragé cette politique, et pourquoi il a appuyé le gouvernement qui l'a proposée.

L'attitude prise par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'est pas logique. Si le tabac ne peut pas être cultivé au Canada, il n'y a aucun danger que le revenu souffre de l'adoption de cette motion.

Il est six heures et l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. LANGEVIN — Avant la suspension de la séance de la Chambre,

je disais que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a déclaré que le tabac ne peut pas être produit avec profit dans ce pays, que le climat lui est défavorable, que les gelées hâtives le détruisent, et qu'en conséquence nous ne pouvons pas nous attendre à ce que cette plante soit cultivée assez en grand pour en faire un article de consommation. S'il en est ainsi, nous ne perdrons rien en abolissant les droits d'accise sur le tabac.

L'honorable ministre est allé plus loin, et a dit que même la petite quantité que nous produisions dans le pays est d'une qualité si inférieure qu'elle ne peut pas soutenir la concurrence avec l'article importé. Dans ce cas, pourquoi s'alarme-t-il à la vue de cette motion ?

Mais j'ai démontré à l'honorable ministre que plusieurs comtés produisent du tabac en grande quantité, et que cette production serait beaucoup plus considérable si elle n'était pas atteinte par le droit d'accise.

Depuis 1870, le droit sur le tabac a été presque doublé par les honorables membres de la droite, l'augmentation étant beaucoup plus considérable sur le tabac indigène que sur le tabac étranger, quoique ce dernier ait une valeur beaucoup plus grande que le tabac canadien. Si l'on examine les prix de cet article, on voit que le tabac étranger est coté à cent pour cent de plus que le tabac canadien, tandis que l'augmentation sur le tabac canadien, au lieu d'être de cinq pour cent est d'un peu plus de quarante pour cent.

C'est ainsi que ces messieurs protègent l'industrie canadienne dans la culture du tabac. Il est pourtant de notre intérêt d'encourager la culture du tabac canadien, qui peut se faire d'une façon très avantageuse.

La motion de l'honorable député de Beauce ne dit pas que le tabac canadien devrait être exempté de droits pour toujours; mais qu'il devrait être exempté de droits pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que sa culture et sa fabrication soient suffisamment développées pour permettre qu'une taxe soit imposée.

Les cultivateurs demandant qu'on leur permette de cultiver cette plante sans restriction, ce qui leur permettrait de faire des profits considérables.

Cette classe mérite d'être protégée plus que toute autre, si l'on doit faire quelque distinction, car nous dépendons d'elle pour toutes les choses nécessaires à la vie.

Mais le gouvernement nous a dit que ses prédécesseurs avaient imposé un droit d'accise sur le tabac, tandis qu'aujourd'hui le droit a un caractère prohibitif.

Le ministre du Revenu de l'Intérieur a déprécié la province de Québec, sans doute involontairement, quand il a dit que son climat n'était pas adapté à la culture du tabac. Il devrait se rappeler du temps où la province de Québec produisait non-seulement assez de blé pour ses besoins, mais même en exportait de très grandes quantités.

Je sais que les cultivateurs, après avoir renoncé à cultiver le blé aussi en grand que par le passé, à cause des ravages de la mouche à blé, reprennent aujourd'hui la culture de cette céréale, dont la production augmente chaque année. J'ai reçu une lettre du bas du Saint-Laurent, disant que, par suite de la belle saison, les cultivateurs semailent cette année une quantité de blé double de celle des années précédentes.

Je ne saurais approuver les observations critiques du ministre du Revenu de l'Intérieur, et je voterai pour cet amendement.

M. BABY— Comme mes électeurs sont beaucoup intéressés dans cette question, il est de mon devoir de soumettre leurs vues à l'attention de cette Chambre.

Jusqu'au jour où le droit sur le tabac fut doublé dans la même mesure, la production de cet article augmentait considérablement dans la province de Québec. Comme tous le savent, pour une raison ou pour une autre, la récolte du blé dans cette province n'est pas considérable; ce résultat est dû parfois à l'extrême chaleur, d'autres fois à une longue sécheresse ou à des pluies fortes et continuelles. Les cultivateurs de la province ont dû en conséquence tourner leur attention à la production d'autres céréales et plantes; et c'est pourquoi, durant quelques années, la culture du tabac a très considérablement augmenté. Je parle en connaissance de cause.

Mais quand le gouvernement eût si fortement augmenté le droit sur le tabac, et qu'il eût mis la loi en vigueur d'une manière si rigoureuse par l'entremise de ses officiers, les cultivateurs du Bas-Canada durent renoncer à cultiver cette plante, ce qui leur cause une perte considérable.

Je ne dis pas que le tabac vient dans tous les comtés du Bas-Canada. De même que les céréales, il croît dans certains comtés plus que dans d'autres, suivant la nature du sol et des environs.

Les comtés de Joliette et Berthier, et spécialement celui de Montcalm, produisent une quantité énorme de tabac, et un certain nombre de cultivateurs subvenaient principalement à leurs besoins par cette culture; mais aujourd'hui ils sont obligés de renoncer entièrement à cette source de revenu. Et qu'est-il arrivé? Ces cultivateurs ont nécessairement perdu une somme très considérable que leurs terres leur rapportaient ainsi.

La culture du tabac a parfaitement réussi dans le Bas-Canada. J'ai pu constater la chose depuis plusieurs années. Pour faire cette assertion je me base sur mon expérience des vingt dernières années, et je sais aussi que le tabac vient à une perfection complète.

La même observation s'applique au blé. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a allégué que le blé, tout comme le tabac, ne pouvait pas être cultivé avec succès dans la province de Québec, mais l'honorable ministre devrait savoir mieux. Il devrait savoir, par exemple, que le district de Richelieu exportait autrefois une quantité énorme de blé.

C'est donc à bon droit que cette région est appelée le grenier du Bas-Canada. Mais, comme l'on sait, l'apparition et les ravages du charançon ont mis des obstacles à la culture de cette céréale; mais cet insecte est maintenant disparu, et les cultivateurs bas-canadiens cultivent maintenant une grande quantité de blé. Le rendement est considérable, et le jour n'est pas loin où les cultivateurs de Québec ne seront plus obligés d'importer le blé et la farine dont leurs familles ont besoin.

Il me semble, comme à l'honorable député de Charlevoix, que les cultiva-

teurs du Bas-Canada ont besoin de cette protection. Suivant moi, il ne s'agit pas d'un article de luxe dont le pays pourrait se dispenser; mais du revenu que l'agriculteur retire de la culture de cette plante.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur nous a dit qu'il était nécessaire d'imposer cette taxe pour subvenir aux besoins du gouvernement du pays.

Je comprends parfaitement qu'il faut imposer certains droits sur les articles de luxe, etc., mais je ne considère pas le tabac comme un article de luxe, et j'estime sa culture: une industrie dans laquelle se trouve grandement intéressée la classe agricole.

La question est très importante pour les cultivateurs qui tirent un profit de cette plante. Dans le rapport qui a été soumis aux honorables députés, ils verront que plus de 9,000,000 livres de tabac sont importées en feuille; et si les cultivateurs étaient protégés dans la culture du tabac, ils pourraient faire disparaître la nécessité d'importer cet article, et par là faire un grand bien au pays, puisque cette importation s'élève à un chiffre de près de dix millions de livres.

Ils pourraient subvenir à la consommation qui se fait au pays. Il est permis à tous les cultivateurs de cultiver le tabac pour leur propre usage; mais il est des districts où l'on ne cultive pas le tabac, et en conséquence la protection que l'on demande profiterait beaucoup aux cultivateurs canadiens.

Pourquoi permettrions l'entrée chez nous de la feuille américaine (l'étrangère)?

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a dit que nous ne pouvons pas récolter une bonne qualité de tabac; que même lorsque la plante parvient à sa maturité, la qualité en est inférieure. Je ne partage pas l'avis de l'honorable monsieur, à qui je ferai remarquer qu'il n'a pas étudié la question, et qu'il n'est pas familier avec les faits qui s'y rapportent.

Peut-être que l'honorable monsieur n'est pas un fumeur, et qu'il n'est pas à même de juger de la qualité du tabac... Je puis dire que le tabac canadien est d'une bonne qualité. Je suis au fait de la chose.

L'honorable député de Montcalm peut corroborer mon assertion, si je dis qu'une quantité considérable de tabac de très bonne qualité se récolte dans le comté de Joliette et dans les comtés environnants et réalise sur le marché de Montréal un prix aussi élevé que le tabac étranger. Je ne prétends pas dire sans doute qu'il ne s'importe pas de tabac supérieur au tabac canadien. Il y a par exemple les cigares au fin arôme que fume l'honorable ministre de la Justice, lui qui sait si bien les moyens de donner le change aux misères de la vie. Assurément, tabac comme celui-là ne se récolte pas au pays.

Cependant, nous récoltions autrefois, dans la province de Québec, un bon tabac, un excellent tabac. Et pourquoi n'en est-il pas ainsi aujourd'hui ? Si le gouvernement avait à cœur l'intérêt de la classe agricole, cette classe qui fait la force du pays, il se rendrait sans doute à la demande de l'honorable député de Beauce. On pourrait, en attendant, lever un faible impôt sur le tabac indigène ; mais avec le tarif actuel, la culture du tabac au Canada est impossible, surtout dans les circonstances actuelles.

Je suis donc en faveur de la motion de l'honorable député de Beauce.

M. LAFLAMME—J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Charlevoix exprimer les opinions qu'il a émises ce soir au sujet de la motion de l'honorable député de Beauce. L'honorable député semble avoir oublié que c'est lui et ses amis qui ont, les premiers, imposé ce droit sur le tabac. En 1868, le gouvernement dont il faisait partie proposa d'imposer une taxe de 17c. par livre sur le tabac canadien manufacturé et de 15c. par livre sur le tabac étranger.

La proposition fut discutée au long en comité et un honorable député (M. Godin), proposa un amendement à l'effet que le bill fut renvoyé à un comité général de la Chambre avec instruction de l'amender comme suit :

"1. En retranchant l'article 3 ; qui se lit comme suit :

"3. Tout tabac cultivé au Canada et préparé pour la vente devra, en sortant des mains de l'occupant de la ferme ou des terrains où il a été cultivé, être directement porté et déposé dans une manufacture de

tabac licenciée, et inscrit dans le livre de fonds de commerce du fabricant de tabac, ou mis dans un entrepôt de tabac, de la même manière et en observant les mêmes conditions que celles prescrites par le présent acte à l'égard du tabac brut importé de l'étranger.

"2. Et en retranchant le paragraphe 2 de l'article 9, qui se lit comme suit :

"Et tout tabac brut ou en feuille cultivé au Canada, non entreposé tel que voulu par le présent, et enlevé de la ferme ou des terrains où il a été cultivé, et en la possession d'une personne autre qu'un fabricant de tabac licencié, excepté seulement dans le but de le transporter directement à quelque manufacture de tabac licenciée ou à un entrepôt de tabac, la preuve de ce fait étant à la charge de la personne qui en a la possession :—et aussi l'amendement au dit paragraphe.

"3. En retranchant de l'article 10 du dit bill les mots "ou cultivé au Canada," qui se trouvent dans les 5e et 6e lignes du dit article."

Ces amendements furent certainement faits dans le but de protéger le cultivateur et de le mettre en état de porter son tabac à la fabrique sans restriction aucune. Cependant, ils furent rejetés, et parmi ceux qui votèrent contre ces amendements se trouvent le nom de l'honorable député de Charlevoix. Le même jour, le bill ayant fait un nouveau pas, M. Godin, appuyé par M. Pâquet, fit la nouvelle proposition qui suit :

"Que tous les mots après 'le' jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : 'bill soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender de manière à exempter du paiement de tous droits le tabac en feuille récolté au Canada.'"

Le vote fut pris sur cet amendement, et l'honorable député de Charlevoix, de même que l'honorable député de Bellechasse, qui a appuyé la motion qui est devant la Chambre, votèrent contre.

Ainsi, l'honorable député de Charlevoix croit donc nécessaire cette restriction de 4 centins par livre au libre commerce et à la libre production du tabac canadien.

Je ne l'en blâme pas, parce que le résultat a prouvé que l'impôt sur le tabac a produit un revenu de \$1,600,000 ; ce qui allège d'autant la classe agricole, qui n'a pas à payer cet impôt. C'est le consommateur qui le paie. Les cultivateurs ont le privilège de récol-

ter le tabac qu'ils consomment eux-mêmes sans avoir à payer d'impôt, de sorte qu'ils ne paient rien sur ces \$1,600,000.

Quel est le but de la motion qui est devant la Chambre? C'est de libérer de cette taxe de \$1,600,000 ceux qui la paient aujourd'hui et de la faire subir à la classe agricole. Car ce revenu doit être prélevé; si ce n'est pas sur le tabac, ce sera sur quelque article de nécessité première. Je défie les honorables messieurs de suggérer l'imposition d'aucun droit pouvant produire le même montant, tout en se faisant si peu sentir que cet impôt sur le tabac.

Les honorables députés de Charlevoix et de Joliette ont prétendu que cette taxe était préjudiciable à la production du tabac. Tout homme qui donnera un moment d'examen impartial à la question, verra que cet impôt est favorable à la production du tabac et préjudiciable à l'importation du tabac étranger. Il n'y a pas d'impôt de prélevé tant que le tabac est en la possession du cultivateur et qu'il n'est pas manufacturé.

La proposition de l'honorable député est des plus illogiques. A l'heure qu'il est le tabac étranger est soumis à un droit *ad valorem* de 12½ pour cent et à un droit spécifique de 24c. par livre, en sus d'un droit d'exciise de 20c. par livre. Le seul droit imposé sur le tabac canadien est un droit d'exciise de 10 c. par livre lorsqu'il est manufacturé. De sorte que le tabac du pays jouit d'une protection de 25c. par livre de droit spécifique, de 12½ pour cent de droit *ad valorem*, et de 10c. par livre de droit d'exciise.

Si la loi était rigoureusement appliquée, le producteur canadien serait obligé de porter son produit au fabricant breveté, et il en retirerait définitivement plus que ne lui rapporte aujourd'hui le trafic illicite qu'il se permet. Si son tabac ne se vend aujourd'hui que 5c. la livre, c'est parce qu'il cherche à éluder la loi.

L'honorable député de Charlevoix prétend que notre climat est aussi favorable qu'un autre à la culture du tabac. S'il en est ainsi pourquoi le producteur canadien a-t-il besoin de plus de protection qu'il n'a aujourd'hui?

M. LAFLAMME

M. BABY—La feuille de tabac étranger n'est-elle pas admise en franchise?

M. LAFLAMME—Oui, mais du moment qu'elle est fabriquée, elle paie un impôt.

Je prétends que le tabac n'est pas un produit naturel au pays, et ceux qui se sont livrés à sa culture sur une grande échelle ont, à peu d'exception près, trouvé cette production ruineuse.

Le revenu provenant de l'impôt sur le tabac est indispensable à l'administration, et ne saurait être remplacé d'autre façon. Le fait est que les droits sur cet article devraient être augmentés, car sa consommation est préjudiciable à la santé de ceux qui s'y adonnent. Il ne saurait être imposé de taxe plus légitime et moins onéreuse, et si elle était abolie, il faudrait, pour remplacer le revenu qu'elle produit, imposer des articles de nécessité première.

La loi devrait être appliquée de façon à empêcher les fraudes, et la saisie devrait avoir lieu à chaque infraction de la loi.

Quand le producteur de tabac saura que la loi est rigoureusement appliquée, il portera son produit au fabricant breveté et en obtiendra un prix plus élevé.

L'honorable député de Charlevoix, oubliant de son propre passé, de sa manière d'agir en 1868, s'efforce aujourd'hui de soulever des préjugés contre le gouvernement, au moyen de ce cri contre les taxes parmi une population qui n'est pas à même de comprendre le mérite réel de la question.

M. CARON—Il est évident que l'honorable ministre de la Justice n'est pas au fait de la question. S'il disait dans la province de Québec que l'usage du tabac est dommageable, on lui répondrait qu'il n'y entend rien, qu'il ne s'est jamais donné la peine d'étudier la question. Comme représentant d'un comté agricole, je dirai que la culture du tabac augmente chaque année.

On a dit que l'impôt sur le tabac a été établi par un gouvernement conservateur. Nous nous attendions à ce qu'une fois au pouvoir, messieurs les libéraux feraient disparaître tous ces abus.

Le gouvernement précédent a imposé une taxe sur le tabac canadien de 7 cts., par livre; le gouvernement actuel a augmenté l'impôt de 40 pour cent. En abolissant la taxe, on donnerait une grande impulsion au développement d'une industrie nationale, à la production de cet article, qui n'est ni plus ni moins qu'une nécessité.

Je comprends que pour l'honneur des villes dont les habitudes sont ordinairement sédentaires, l'usage du tabac puisse être délétère; mais il n'en est pas ainsi de la population agricole, dont les occupations sont au grand air et dont la pipe constitue le seul luxe qu'elle se permette.

L'honorable ministre nous dit que cette taxe est indispensable. Je lui demanderai combien cette taxe produit. Si elle était diminuée, le revenu en souffrirait-il beaucoup? Cette taxe est insignifiante, et ne rapporte que quelques centaines de piastres, tout en mettant un obstacle au développement d'une industrie qui autrement prendrait des proportions considérables.

Je laisserai volontiers à la province de Québec le dernier mot sur cette question. Elle la comprend parfaitement, et elle verra que les raisons données par l'honorable ministre de la Justice ne sauraient tenir devant celles qui ont été données à l'appui de la motion de mon honorable ami le député de Beauce.

M. DESJARDINS—J'ai été désappointé par le discours de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Sachant que dans la province de Québec, il existe de grands politiques, alliés aux honorables messieurs de la droite de cette Chambre, qui prétendent avoir découvert un moyen d'administrer les affaires publiques sans taxes, simplement au moyen d'économie et de retranchement, dans les dépenses, j'étais porté à croire que le gouvernement leur aurait emprunté le secret d'un système si commode et aurait profité de l'occasion que leur offrait mon honorable ami le représentant du comté de Beauce, de l'appliquer à la politique fédérale.

Suivant l'honorable ministre de la Justice, l'abolition de la taxe sur le tabac canadien n'est pas en elle-même une question très importante comme question fiscale. C'est parfaitement vrai.

Je lis dans le rapport du ministre du Revenu de l'Intérieur: "La quantité de feuille canadienne sortie de l'entrepôt pour la consommation, comme telle, a atteint son maximum en 1873-74, où elle s'est élevée à 113,787 lbs. Depuis lors, elle a constamment diminué chaque année, jusqu'à l'année dernière, où elle ne s'est élevée qu'à la quantité nominale de 8,630 lbs."

Ainsi, grâce à l'augmentation des droits sur le tabac, qui fut faite en 1873-4 par le gouvernement actuel, l'industrie de la culture du tabac se trouve avoir été influencée comme les autres industries par la politique du gouvernement. Cette politique a tué cette industrie; et en dépit de ce résultat l'administration persiste, sous le prétexte que le gouvernement ne peut se passer du revenu qu'il retire de l'impôt sur le tabac, tandis que les rapports officiels même démontrent qu'à peine 8,000 lbs. de tabac canadien paient un impôt.

Cependant, l'honorable ministre de la Justice affirme que la perte pour le trésor s'élèverait au chiffre qu'il a mentionné.

Le gouvernement ne saurait être justifié de paralyser cette industrie dans la province de Québec et dans tout le pays, lorsqu'il voit l'effet que produit cette taxe.

Je suis surpris de voir le maintien de cette taxe défendu par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui s'est toujours montré si plein de sollicitude pour les intérêts du peuple, quand il sait lui-même que la qualité et le prix du tabac récolté dans le pays répondent aux besoins et aux moyens de la plus grande partie de notre population. L'honorable monsieur fait cette distinction. Il dit que le tabac est plus aisément récolté et de meilleure qualité dans les latitudes méridionales. Plus le climat est chaud, meilleure est la qualité du tabac. S'il en est ainsi, n'est-il pas vrai que l'abolition de la taxe sur le tabac canadien n'empêcherait pas l'importation du tabac étranger. Pourquoi ajouter aux désavantages du producteur canadien, en le mettant, quant aux impôts, sur le même pied que le producteur étranger. Pourquoi ne pas exempter d'impôt le produit canadien, quand cet impôt n'ajoute presque rien au revenu du pays.

Ce que dit l'honorable monsieur (M. Laurier) au sujet de la culture du tabac en ce pays comparée à celle des autres pays, détruit la valeur de l'argument qu'il trouve dans l'assertion que l'abolition de la taxe sur le tabac canadien détruira le revenu que le gouvernement compte retirer des droits imposés sur l'article étranger, attendu que l'abolition de cette taxe équivaldrait à la prohibition.

Il est clair, d'après les rapports de l'honorable monsieur lui-même, et d'après l'expérience du passé, que la loi qui impose cette taxe, ne donne aucune compensation dans ses résultats. La principal effet de cet impôt, à part celui de faire tort à la culture du tabac indigène, est d'établir un système de contrebande préjudiciable à la fois au cultivateur et au gouvernement lui-même.

Les honorables messieurs savent que les instructions données aux préposés de l'excise dans les différents districts au sujet des droits d'excise sur le tabac canadien, permettent à ces fonctionnaires d'agir de la façon la plus arbitraire. Il peut arriver qu'à la veille d'une élection on aille dans certain township ou certaine paroisse pratiquer une saisie chez quelque personne, de façon à la tenir à la merci de l'administration tant que dureront les besoins politiques de la situation.

Je me rappelle qu'à la dernière session la question vint devant la Chambre, et l'on demanda à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur alors en exercice d'expliquer ce qui avait été fait concernant certaines saisies pratiquées à la veille d'une certaine élection, et dont la décision avait été laissée suspendue sur les impliqués. Si je me rappelle bien, l'affaire n'a été réglée qu'après l'élection.

C'est là un des inconvénients du système actuel.

Afin de justifier cette taxe, l'honorable ministre de la Justice prétend aussi que l'usage du tabac est préjudiciable à la population. Il dit du reste qu'il serait même disposé à augmenter plutôt qu'à diminuer l'impôt sur cet article. Voilà une nouvelle qui va étonner la population de la province de Québec, qui n'a jamais imaginé que le tabac, tel qu'en usage dans cette province, peut-être assez nuisible pour

faire désirer au gouvernement de hausser considérablement les droits sur cette plante, assez même pour en faire cesser l'usage. Les cultivateurs surtout ne sauraient comprendre cela.

Il me semble que cette affirmation est un peu prétentieuse. La population ouvrière peut ne pas avoir les moyens de se procurer tous les articles de luxe qu'un ministre, par exemple, peut se payer; elle n'a pas les moyens de se procurer les jouissances ordinaires à un homme comme l'honorable ministre de la Justice. Pourquoi, alors, celui-ci serait-il disposé à la priver du luxe le moins dispendieux et le plus inoffensif qui soit à sa disposition. Ne serait-ce pas une cruauté que de priver un homme fatigué des labeurs du jour du loisir de fumer en se reposant.

Pour ma part, je ne suis pas disposé à priver la classe ouvrière de cet avantage.

Lorsque les membres du gouvernement actuel étaient dans l'Opposition, ils témoignaient la sollicitude la plus extraordinaire pour le bien-être du peuple. Que de tendres protestations d'amour et de dévouement pour "le pauvre peuple," "ce pauvre ouvrier," et "ce pauvre habitant." Mais aujourd'hui, il semble avoir oublié "ce pauvre peuple" d'autrefois.

Il est vrai que la possession du pouvoir tend parfois à gâter ces bonnes dispositions, et les choses n'apparaissent plus aux libéraux sous le même jour. Il est vrai que ce qui paraît très facile aux oppositionnistes, paraît être d'une extrême difficulté dès qu'ils sont montés au pouvoir et ont pris la responsabilité de l'administration.

Néanmoins, je ne puis croire que ce fait puisse justifier un parti, une fois au pouvoir, de tourner le dos à son passé sur toutes les questions politiques qui se présentent, sur tous les principes qu'il a défendus lorsqu'il était dans l'Opposition.

Si aucune question, entre autres, a été agitée avec activité dans la province de Québec, c'est certainement celle de la taxe sur le tabac. Je me rappelle avoir moi-même entendu quelques honorables messieurs de la droite prononcer de très éloquents discours contre l'ancien gouvernement pour avoir été jusqu'à frapper d'impôt le tabac récolté par des Canadiens.

Mais aujourd'hui qu'une occasion se présente de remédier au mal dont on se plaignait autrefois, les chefs du parti refusent d'aggraver et d'ôter des épaules du cultivateur ce fardeau qu'il est en droit de leur demander d'enlever.

La droite parle des besoins du trésor, mais n'est-elle pas au fait du nouveau système qu'introduit en ce moment dans la province de Québec, son ami et allié, M. Joly ?

Citons quelques mots du grand manifeste de ce grand homme d'état :

“ Le nouveau gouvernement se propose de faire face aux obligations de la province, d'exécuter les entreprises à l'accomplissement desquelles la foi publique a été engagée, au moyen d'un système d'économie et de retranchement qui épargnera à la population le fardeau de nouvelles taxes.”

Adopter un système d'économie et de retranchement dans les dépenses, c'est assurément ce dont nous avons besoin, et ce dont personne ne se plaindra. Personne ne niera d'ailleurs que la chose soit impérieusement nécessaire aujourd'hui dans l'administration des affaires fédérales. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que, tandis qu'à Québec on se vante de pouvoir gouverner, administrer les affaires publiques, construire des chemins de fer même, sans taxes, seulement au moyen d'économie et de retranchement, le même parti refuse ici de consentir à la réduction des taxes, même de celles qui pèsent sur le tabac canadien d'une façon si préjudiciable pour une industrie indigène, sans rapporter au trésor public un profit capable de compenser le tort qu'elles font.

Voici une bonne occasion qui se présente pour le gouvernement de faire preuve de ses dispositions envers l'industrie indigène ; et je regrette de voir que cette demande, qui est faite au gouvernement de prendre aujourd'hui une mesure, qui, non-seulement serait extrêmement populaire dans la province de Québec, mais encore protégerait une branche de culture très profitable dans le pays, n'a pas l'avantage de plaire à l'honorable ministre de la Justice et aux autres membres du gouvernement.

M. DUGAS—La question qui est devant la Chambre est d'une importance si vitale, que je ne saurais la laisser passer sans quelques observations. Je

félicite l'honorable député de Beauce d'avoir fait cette motion, qui intéresse à un si haut degré la classe agricole, à qui son adoption serait d'un grand avantage.

L'impôt actuel sur le tabac empêche pratiquement la culture dans la province de Québec. Comme l'honorable ministre des Finances l'a dit dans son exposé financier, il est de première nécessité de favoriser la classe agricole, qui forme la partie la plus importante de notre population. Si l'honorable monsieur était sincère en cette circonstance, il a aujourd'hui une occasion de montrer sa sincérité en appuyant la motion de mon honorable ami le député de Beauce.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur dit que le climat de ce pays n'est pas propre à la culture du tabac, et que si nous réduisons le droit d'ex-cise sur le tabac canadien, il sera aussi nécessaire de réduire l'impôt sur le tabac étranger ; mais ce n'est pas là le but de la motion qui nous occupe. La classe agricole demande seulement la protection de l'industrie indigène, et veut que les droits sur le tabac importé restent les mêmes.

L'honorable monsieur a aussi dit que notre tabac est inférieur à celui qui nous vient de l'étranger. S'il en est ainsi, nous ne saurions réussir dans la concurrence que nous ferions à nos voisins sur cet article ; et, conséquemment, les droits sur le tabac étranger n'ont pas besoin d'être abolis.

L'honorable ministre de la Justice a essayé de démontrer qu'il est absolument nécessaire de prendre des mesures pour rendre moins général en ce pays l'usage du tabac de même que des spiritueux, et d'imposer un droit élevé sur cet article que je considère être une grande source de fortune pour nos cultivateurs.

Il est nécessaire de protéger les intérêts de la population agricole, que l'honorable ministre des Finances reconnaît être la classe la plus importante de notre population, en ce que c'est celle qui fournit aux autres les moyens de subsistance.

J'espère que la Chambre voudra bien peser sérieusement cette question et que, refusant de se laisser guider par l'esprit de parti, elle votera pour

La motion de l'honorable député de Beauce.

M. CASGRAIN — Je regrette que cette motion ait été faite à une époque aussi avancée de la session. Elle est probablement le résultat de quelque réflexion en retard chez l'honorable député de Beauce. Quoiqu'il en soit, je la prendrai comme elle vient.

Je suis surpris d'entendre les honorables messieurs de l'Opposition dénoncer avec tant de violence la décision du gouvernement au sujet de cette taxe qu'il lui faut maintenir. Je me demande comment des hommes peuvent faire une telle volte-face; car ce sont ces mêmes messieurs qui ont imposé ces droits en 1868. Dans le procès-verbal de la Chambre du 19 mai 1868, je trouve les noms des députés de Charlevoix, de Kingston, de Bellechasse et de Terrebonne au nombre de ceux qui votèrent pour l'imposition de ces droits. Il est vrai qu'ils étaient au pouvoir alors et qu'il leur fallait imposer quelques taxes pour se procurer un revenu. Ces messieurs ne se gênaient pas d'imposer des taxes ou d'augmenter la dette publique; mais aujourd'hui qu'ils ont laissé la dette dernière eux, ils ne veulent pas laisser au gouvernement actuel le pouvoir de prélever un revenu suffisant pour faire face aux obligations qu'elle impose.

L'honorable député de Joliette vante le tabac canadien, mais je ne crois pas que l'honorable monsieur et plusieurs de ses collègues aient la tête assez forte pour supporter ce narcotique, quoique ce tabac soit à la vérité trouvé satisfaisant par la classe agricole. Les gens des autres classes qui veulent se payer le luxe du tabac se procurent celui qui nous vient de l'étranger.

D'ailleurs, le tabac qui nous vient de la Belgique peut s'obtenir à meilleur marché que le tabac canadien. Les tabacs syrien et belge sont infiniment supérieurs au nôtre et sont certainement à meilleur marché. Par exemple, les cigares fabriqués en Belgique peuvent s'acheter à meilleur marché que ceux qui sont faits ici.

J'envisage cette question comme je crois qu'elle devrait l'être en ce pays. Je sais parfaitement que les cultivateurs ont besoin d'être protégés dans la cul-

ture de certains articles, je ne m'opposerais pas à cette protection; mais je ne vois pas quel bien peut faire cette motion, dont le seul but est de gagner au parti conservateur la faveur de la classe agricole. J'admets qu'il pourrait être d'un certain avantage pour les cultivateurs d'abolir ces droits. Ces gens croient qu'ils retirent un certain profit de la culture du tabac, bien que peut-être si la question était bien examinée, on verrait qu'ils se trompent et que cette industrie n'est pas aussi rémunérative qu'ils l'imaginent. Le seul avantage que les cultivateurs peuvent retirer de la culture du tabac est celui-ci: ils le récoltent en grande quantité et le placent sur le marché à prix réduit, vu sa qualité inférieure. Tout ce qu'ils peuvent dire c'est qu'ils le vendent. Ce tabac est mêlé au tabac étranger et ne paie pas de droits.

Jusqu'aujourd'hui les droits sur le tabac étranger ont été suffisamment élevés pour protéger le tabac canadien.

Quoiqu'il en soit, on se plaint de la taxe à laquelle est soumise le tabac du pays. Je crois qu'il serait très difficile d'abolir cette taxe, bien qu'elle ne fournisse pas grand'chose au trésor. Peut-être même la taxe payée sur le tabac du pays ne paie pas même les frais de perception; mais il ne s'ensuit pas qu'elle devrait être entièrement abolie. Je crois que le temps viendra où l'on pourra diminuer un peu les droits sur le tabac canadien et les augmenter légèrement sur le tabac étranger.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il se récolte une grande quantité de tabac, et les cultivateurs croient que cette culture leur est avantageuse. Voilà le point important pour moi; et j'ai dernièrement présenté à la Chambre une requête d'un grand nombre de mes commettants, demandant que la taxe sur le tabac étranger fut haussée. Je ne veux pas dire que mes commettants aient tort ou raison en cela; mais c'est ce qu'ils veulent. Ils croient que puisqu'ils récoltent le tabac, il serait à leur avantage de faire augmenter les droits sur le tabac étranger. J'ai mon devoir à remplir; j'ai été député au Parlement pour représenter l'opinion de mes commettants. Je suis tenu de voir autant qu'il est en mon-

pouvoir à ce qu'il leur soit rendu justice.

Cette taxe a été imposée par l'ancien gouvernement. Le gouvernement actuel a exempté de droits le tabac récolté par nos cultivateurs pour leur propre consommation. Cette exemption est déjà un privilège très considérable, mais elle ne s'applique pas à l'article mis dans le commerce. Le droit sur le tabac étranger est justement prélevé comme instrument de revenu.

Je crois que le député de Portneuf a contribué pour beaucoup à obtenir l'exemption de la taxe en faveur du tabac récolté par nos cultivateurs pour leur usage.

Les droits actuels sur le tabac canadien ne sont pas trop élevés; mais comme la perception de ces droits coûte presque autant que ces droits rapportent; comme un grand nombre de cultivateurs de mon comté désireront que ces droits soient abolis; et comme je suis heureux d'être en mesure de me rendre aux désirs de la population que j'ai l'honneur de représenter, je me propose de voter pour la motion qui est devant la Chambre.

M. CARTWRIGHT — Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire dire quelques mots sur cette importante question, quant à l'effet qu'aurait sur le revenu du pays le succès de cette motion. Je doute que jamais motion de cette nature ait été présentée à un moment où le revenu fut moins préparé à courir le danger de l'expérience que l'on veut tenter.

Peut-être que la Chambre, ou au moins quelques-uns de ses membres ne savent pas, bien que la chose ait été mentionnée une couple de fois ce soir, que le revenu que le pays retire du tabac est de près de deux millions de piastres. L'année dernière cette source n'a pas produit moins de \$1,625,000. Ceux qui sont au fait de la loi actuelle et connaissent le privilège extraordinaire accordé à ceux qui cultivent le tabac dans ce pays, ont droit d'être surpris que dans les circonstances où fasse des démarches pour priver le revenu de ce pays d'une somme annuelle de \$500,000 à \$800,000 sous un prétexte aussi futile.

Telle qu'est la loi aujourd'hui, tout

habitant du Canada peut récolter pour lui-même et sa famille tout le tabac qu'il peut consommer. De plus, il n'est pas tenu, comme dans presque tous les autres pays, de payer un droit d'excise égal à celui que paie le tabac étranger.

Les honorables messieurs, qui, en votant pour cette motion, voteront pour une réduction de \$500,000 à \$800,000 par année dans le revenu, devraient se tenir prêts à dire à leurs commettants ce qu'ils proposent de faire pour combler ce vide. Dans l'état de choses actuel, je ne vois pas comment on pourrait réparer cette perte pour le revenu autrement que par une taxe directe considérable; et je crois qu'il y a peu de colléges dans le pays où la taxe directe serait acceptée volontiers en échange de l'impôt sur le tabac.

Je ne dirai rien du tort que nous ferions inévitablement à notre crédit si nous nous montrions prêts à tenter des expériences aussi périlleuses avec une des principales sources de notre revenu.

Pour ma part, j'ai toujours dit que je serais content de voir réduire, non seulement cet impôt, mais les autres droits également, si le fisc le permettait. Quoiqu'il en soit, et il y a peu d'articles qui puissent être imposés plus légitimement et sans plus d'inconvénients, que le tabac.

Je ferai aussi remarquer à la Chambre que si les droits actuels sur le tabac paraissent considérables en comparaison avec ceux d'autrefois, ils sont tout à fait insignifiants si on les compare avec ceux qui sont imposés dans les autres pays, en Angleterre, par exemple, où ils sont de plus de 4s. sterling. Je crois que la récente proposition du chancelier de l'échiquier porte ces droits à 4s. 8d. ou 4s. 10d. sterling par livre, soit à près de cinq fois le montant des droits canadiens. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables membres de cette Chambre que la culture du tabac dans la Grande-Bretagne est tout à fait prohibée sous des peines très sévères, beaucoup plus sévères que nous ne saurions songer à en décréter en ce pays.

Je désire particulièrement faire remarquer aux honorables messieurs dont les commettants peuvent être intéressés dans cette question, le simple

fait que, d'après l'échelle de droits établie par le gouvernement actuel, ces assujétis ne souffrent aucun tort, mais au contraire ont gagné un avantage considérable.

D'après l'échelle des droits imposés en 1868, qui étaient de 10c. par livre sur le tabac importé et de 5c. sur le tabac du pays, le producteur canadien n'avait qu'un avantage de 5c. par livre sur le producteur étranger. D'après l'échelle actuelle: 20c. sur le tabac importé, et 10c. sur le tabac indigène, le producteur canadien a un avantage évident de 10c. par livre sur ceux qui viennent lui faire concurrence. En d'autres termes il a gagné un avantage de 5c. par livre, grâce au tarif de 1874. Or, quand on réfléchira que l'importation du tabac dans ce pays atteint presque le chiffre de 10,000,000 lbs., on verra que le producteur canadien a aujourd'hui un immense avantage s'il peut produire un article capable de faire concurrence à celui qui nous vient d'ailleurs.

J'ai signalé ces quelques faits à l'attention de la Chambre, parce que je crois qu'il est à désirer que les honorables députés et leurs commettants sachent bien quelle serait la conséquence de l'adoption d'une motion comme celle-ci.

Il ne peut y avoir de doute si elle était adoptée, si les droits imposés aujourd'hui sur le tabac récolté dans le pays étaient abolis ou diminués, la production canadienne de cette plante augmenterait considérablement, bien que je sois porté à croire que cette production se ferait plutôt dans certains endroits d'Ontario qu'à Québec. Quoi qu'il en soit, le résultat inévitable serait, premièrement, une réduction énorme dans le revenu provenant de cette source, et en second lieu une taxe directe très lourde imposée à toute la population du pays.

Je ne saurais imaginer, dans les circonstances actuelles, de proposition plus dangereuse, qui soit de nature à faire plus de tort à notre crédit, et doive être plus unanimement condamnée par la Chambre.

Aucune proposition, j'ose le dire, ne devrait être plus unanimement condamnée par les honorables messieurs, qui, un jour ou l'autre, ont eu la tâche de procurer un revenu au pays.

M. CARTWRIGHT

Je ne sais ce que croient pouvoir faire les honorables membres de l'Opposition aujourd'hui, mais je vais prendre la liberté de rappeler la conduite de mon honorable ami le chef du gouvernement en pareilles circonstances, lorsque quelques uns de ses amis présentèrent des propositions pour la réduction des droits sur le tabac. Bien que sans doute l'honorable député de Lambton désirât embarrasser le gouvernement du jour d'une façon légitime et honorable, son nom a toujours été enregistré à côté de celui de l'honorable député de Kingston et de ces collègues quand il s'est agi de réduire les droits, parce qu'il était convaincu que, pour que les affaires du pays puissent être conduites comme elles doivent l'être, il est de toute nécessité que le revenu soit maintenu, et qu'il serait plus facile de sacrifier toute autre taxe que celle sur le tabac.

J'ose exprimer l'espoir que les honorables messieurs de la gauche, qui sont des hommes d'expérience et d'habileté, et qui doivent savoir qu'il serait absolument impossible de combler le vide que ferait dans le trésor l'abolition de cette taxe, sans l'imposition d'une lourde taxe directe; considérant, d'ailleurs l'extrême générosité avec laquelle ont déjà été traitées les personnes supposées être intéressées dans la culture du tabac, imiteront l'exemple donné par l'honorable premier ministre, et feront enregistrer leur vote à l'appui de l'état de choses actuel, et pour le maintien d'une source de revenu toujours considérée comme l'une des mieux choisies auxquelles puisse avoir recours un pays civilisé.

Je n'hésite pas à dire que ce serait un malheur si la motion de mon honorable ami le député de Beauce réussissait à l'emporter. Si la Chambre était assez imprudente pour voter cette motion, elle se mettrait dans des difficultés infiniment pires que celles auxquelles elle aurait à faire face autrement.

M. PLUMB—L'honorable ministre des Finances vient de faire un touchant appel aux honorables messieurs de l'Opposition.

Il donne pour raison en faveur du maintien de cette taxe, que son abolition réduirait de beaucoup le revenu

public dans un moment où le pays peut le moins se permettre une législation d'essai tendant à la réduction des ressources fiscales. Mais l'honorable ministre n'est guères d'accord avec l'honorable ministre de la Justice, qui représente, dans une certaine mesure, les intérêts de la province de Québec. Cet honorable monsieur a dit à la Chambre que le tabac ne mûrit pas dans sa province et qu'il n'y aurait pas de mal à tenter une expérience. Lorsque des ministres qui sont responsables pour les affaires de leur propre province, font de telles déclarations, leurs paroles doivent plutôt être acceptées que les remarques au simple point de vue financier de l'honorable ministre des Finances en cette circonstance.

Assurément, s'est une sérieuse considération pour la Chambre que le danger de faire tort au revenu public dans un moment aussi critique, dans un moment où le ministre des Finances du pays refuse de s'occuper des déficits constatés et que l'on constatera probablement encore à l'avenir, en prenant des mesures pour mettre, à l'aide de nouvelles taxes, le revenu en équilibre avec les dépenses. Il n'eût pas été nécessaire pour l'honorable ministre des Finances de faire cet appel, s'il eût voulu se prémunir contre les déficits qui se dressent devant nous.

Jose dire que la Chambre aurait parfaitement raison de permettre aux agriculteurs de faire l'expérience que leur permettrait de faire le succès de la motion de l'honorable député de Beauce. Cette motion a été faite dans l'intérêt de la classe agricole. La culture du tabac dans ce pays n'a encore été qu'une tentative. On ne l'a pas faite sur une grande échelle, et le succès de cette motion pourrait avoir pour effet d'établir ce qui pourrait devenir une importante industrie. C'est là qu'est la question. Tout le monde sait ce que la culture de la betterave a été pour la France, bien qu'au premier abord l'entreprise n'ait guères été vue d'un bon œil.

M. STEPHENSON—Dans l'ouest du Canada, la production du tabac était plus considérable autrefois qu'elle n'est aujourd'hui. En 1851, pas moins de 313,189 lbs. de tabac étaient récoltées dans le comté de Kent, et 457,-

111 lbs. dans le comté d'Essex, soit un total de 770,300 lbs; tandis qu'en 1871, la production totale de la province d'Ontario toute entière était tombée à 399,870 lbs.; 163,152 lbs. seulement étaient récoltées dans Kent, et 190,692 lbs. dans Essex; ce qui indique que sous le régime des taxes sur le tabac, la production de cette plante a été presque complètement abandonnée dans ces deux comtés. Voici ce que l'on pense dans l'ouest, c'est que ceux qui veulent faire usage du tabac étranger à l'exclusion du nôtre doivent payer un tarif plus élevé, et que si l'on n'augmente pas les droits sur le tabac importé, l'on devrait réduire les droits qui frappent le nôtre, qui a moins de valeur, ou bien les enlever tout à fait. Je crois que si l'on faisait ces modifications dans le tarif, on encouragerait la culture de notre tabac indigène, et j'ai confiance que la motion recevra l'appui d'une grande partie de cette Chambre.

M. TUPPER—Je prends la parole dans le but de signaler une assertion très remarquable que vient de faire l'honorable ministre des Finances.

Dans son exposé financier, l'honorable monsieur disait que s'il n'avait pas d'autre moyen de se procurer un revenu pour empêcher un déficit, il aurait recours à la taxe sur le revenu. L'honorable monsieur vient encore de faire une déclaration de nature à faire tort à notre crédit, en disant que l'adoption de cette motion sacrifierait une somme de \$500,000 de revenu annuel, et qu'il ne connaît pas d'autre moyen de combler le vide que la taxe directe.

Je crois qu'il serait difficile d'imaginer rien de plus contraire aux faits au sujet de l'état financier de ce pays. Après tout ce que l'honorable monsieur a dit de la prospérité du pays aux capitalistes du monde, il y a quatre ans, en sommes-nous venus à ceci, que toutes les sources de revenu que peut offrir le système de taxe indirecte soient épuisées, et qu'il faille avoir recours à la taxe directe pour réparer une perte d'un demi-million.

M'est avis que l'honorable ministre n'a pas songé au poids qui serait donné à ses paroles, lorsqu'il a fait cette imprudente assertion.

Non-seulement cette déclaration est

de nature à faire dommage au crédit du pays, mais c'est une contradiction flagrante de ce que disait l'honorable monsieur il y a un an à peine en demandant l'imposition d'un certain montant de taxe, que nous avons encore de grandes ressources qui n'avaient pas été touchées et sur lesquelles nous pouvions compter pour soutenir le crédit du pays.

La contradiction remarquable qui existe entre les assertions de deux membres du gouvernement sur cette question a déjà été signalée par l'honorable député de Niagara (M. Plumb). Il a fait remarquer que le ministre du Revenu de l'Intérieur, qui est spécialement chargé du revenu du pays, et en particulier du revenu de la taxe dont il s'agit dans cette motion, a déclaré que celle-ci n'aurait absolument aucun effet, parce que le climat du pays est tellement peu favorable à la culture du tabac, qu'il serait impossible, même si cette culture était encouragée, de jamais récolter beaucoup de tabac. L'honorable député a déclaré que cette motion serait inutile, et que personne ne serait tenté de cultiver le tabac dans ce pays. De son côté, l'honorable ministre des Finances regarde le climat comme éminemment favorable à la culture de cette plante.

M. CARTWRIGHT — L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a parlé en français; mais si je l'ai bien compris il n'a parlé que du Bas-Canada. Quant à moi, j'ai parlé du Haut-Canada, ce qui est tout à fait différent.

M. TUPPER — Si les honorables messieurs se mettent à faire la législation dans l'intérêt de certaines localités particulières, je dois dire qu'ils ne font pas leur devoir envers cette Chambre. Le ministre du Revenu de l'Intérieur n'est pas ministre du Bas-Canada, ni de l'une des provinces de la Confédération, mais de la Confédération toute entière.

En face de cette contradiction, je suis disposé à accepter la version de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, parce qu'on ne peut pas supposer que le ministre des Finances ait à sa disposition les mêmes facilités de se renseigner.

Je crois que l'honorable ministre des Finances a tout à fait exagéré la consé-

quence que pourrait avoir sur le revenu l'adoption de la motion qui est devant la Chambre. La culture du tabac, au Canada, n'est encore qu'à l'essai, et ce ne sera pas avant de longues années que le produit canadien pourra faire concurrence à celle qui nous vient de pays plus chauds. Je voterai pour la motion.

M. PATERSON — Bien que la question soit une de celles qui intéressent particulièrement la province de Québec, elle est aussi d'une importance considérable pour la population des autres provinces. Le sens de la motion, c'est que ceux des gens des autres provinces qui consomment du tabac, et qui sont disposés à payer une juste part de la taxe sur cette plante, devront payer à eux seuls les droits, tandis que leurs amis de Québec en seront exemptés.

Je suis bien aise que le député de Charlevoix ait appelé l'attention du gouvernement sur le fait que les cultivateurs de tabac dans la province de Québec éludent la loi et ne paient pas les droits. Je crois qu'il en est de même dans les seuls comtés d'Ontario où se cultive le tabac, parce que je vois par le rapport du Revenu de l'Intérieur que ces comtés ne rendent compte que d'une récolte de quatre livres de tabac.

Le tarif de 1874, établi par le ministre des Finances actuel, a donné beaucoup plus de protection aux cultivateurs du tabac que celui du gouvernement précédent.

En 1867-8, le tarif établi par le gouvernement d'alors imposait un droit douanier spécifique de 15 c. par livre, et de 5 pour cent *ad valorem* sur le tabac étranger. En évaluant le tabac à 50c. la livre, le droit *ad valorem* donnait 2½c. par livre, et le droit spécifique 15c., ce qui constituait une protection de 17½c. par livre.

Le tarif de 1874 mit le droit spécifique à 25c. par livre, et le droit *ad valorem* à 12½ pour cent. En évaluant encore le tabac au même prix, 50c. la livre, le droit *ad valorem* était fixé à 6½c. par livre, ce qui, ajouté au droit spécifique, portait les droits douaniers à 31½ au lieu de 17½ qu'ils étaient en 1867. En 1867, un droit d'exécise de 5 c. par livre fut placé sur le tabac tor-dée ordinaire récolté au pays, ce qui laissait au chiffre de 12½c. par livre la

protection donnée au cultivateur canadien. Sous le régime actuel, le droit d'excoise est de 10cts. par livre; ce droit déduit de 31½c. par livre, il reste une protection de 21½c. au lieu de celle de 12½c. établie par l'ancien gouvernement.

Les honorables messieurs de cette Chambre admettront qu'en évaluant le tabac à 50c. en moyenne, je ne lui donne pas toute sa valeur. Cependant, ce chiffre permet de constater une différence de 8½c. par livre dans la protection donnée par les tarifs de 1874 et de 1867 à cette industrie.

Lorsque le tarif fut amendé en 1870, la protection, d'après le même calcul, fut portée à 19 cents par livre, tandis que le tarif actuel l'a portée à 21c. par livre.

Je prétends qu'il est à désirer qu'une certaine somme de protection soit donnée aux cultivateurs de tabac, mais je crois que le tarif actuel a porté cette protection à un tel degré que si la culture du tabac est susceptible de prendre des proportions plus considérables, elle se développera sous le tarif que nous avons aujourd'hui. Si cette industrie ne fait pas de progrès, c'est que cela est dû à des causes que l'abolition de tout droit d'excoise ne saurait faire disparaître.

Il ne s'en suit pas, comme semble le croire l'honorable député de Charlevoix, de ce qu'un honorable monsieur dit que le Bas-Canada n'a pas un climat favorable à la culture du tabac, que ce monsieur décrie son pays. Certains produits dépendent plus particulièrement de certains climats, et c'est un fait géographique bien établi que le climat d'aucune partie du Canada ne saurait permettre d'y récolter un tabac ayant une valeur mercantile. Dans les comtés d'Essex et de Kent, où l'on récolte du tabac de meilleure qualité que dans la province de Québec, j'ai acheté pour 7c. la livre du tabac provenant d'absolument la même graine qu'un tabac récolté dans l'Etat du Connecticut, se vendant 40c. la livre.

Nous ne saurions espérer faire de la culture du tabac une industrie nationale. La récolte du tabac canadien ne saurait aucunement produire un revenu comme celui que mentionne l'honorable monsieur; mais si les droits sur cette classe de tabac sont abolis, le

revenu en souffrira de cette façon que les fabricants déclareront être du tabac canadien un tabac étranger. De cette manière le revenu y perdra.

Je considère qu'il est du devoir de tous ceux qui désirent le règne de la justice, qui désirent une répartition équitable des taxes, de voter contre cette motion qui n'est destinée qu'à l'avantage d'une certaine partie du pays, et qui ne saurait donner de protection aux cultivateurs.

M. POPE (Compton)—Je ne suis pas de l'avis de l'honorable préopinant. Le but de cette motion, est de donner de l'encouragement à cette industrie, si elle est susceptible d'être développée.

Sur quel principe l'honorable ministre des Finances se base-t-il pour choisir cette plante particulière, et dire que les cultivateurs qui la cultiveront paieront tel droit, tandis que les autres pourront récolter ce qui leur plaira sans rien payer? Si cela est juste, pourquoi ne pas aller plus loin dans le même sens, et forcer ceux qui récoltent du sucre d'érable au Bas-Canada à payer une taxe sur ce produit? Pourquoi ne pas payer de droits sur le houblon dont est faite la bière, qui est un article de luxe comme le tabac?

Il y a des millions de livres de tabac récoltés au Bas-Canada et qui ne sont pas mentionnés dans les rapports.

Le ministre des Finances ferait un beau coup en imposant le beurre; et il aurait aussi raison d'imposer le beurre que les produits que je viens de mentionner.

La province de Québec peut donner de très fortes récoltes de tabac. Je ne suis pas assez connaisseur pour me prononcer sur la qualité du produit, mais la qualité est en grande partie due à la façon dont la plante est préparée.

On ne doit pas oublier qu'une très grande partie du tabac récolté dans la province de Québec est consommée par les classes pauvres. Pourquoi alors la production en serait-elle interdite?

J'ai vu du très beau et très mauvais tabac récolté au Bas-Canada. Je ne crois pas que le système de préparation qu'on y suit soit ce qu'il devrait être; mais si la culture du tabac était encouragée, je crois que ce système s'améliorerait.

Le ministre des Finances a dit que le seul résultat de l'abolition de cette taxe serait l'établissement d'une taxe directe de \$500,000. Pense-t-il que les pauvres de la province de Québec se croient en justice obligés de payer cette somme, qui devrait être répartie sur toute la population du pays ?

L'amendement de M. Bolduc est rejeté sur la division suivante :

POUR.

Messieurs

Baby,	Macdonald (Kingston)
Benoit,	McDonald (Cap-Breton),
Bernier,	McKay (Colchester),
Blanchet,	Macmillan,
Bolduc,	McCallum,
Bourassa,	McCarthy,
Bowell,	McGregor,
Campbell,	McInnes,
Caron,	McQuade,
Casgrain,	Monteith,
Coupal,	Montplaisir,
Currier,	Orton,
Outhbert,	Pinsonneault,
Desjardins,	Platt,
Dewdney,	Plumb,
Dugas,	Pope (Compton),
Ferguson,	Robinson,
Fiset,	Rochester,
Flesher,	Ryan,
Fraser,	Schultz,
Gibbs (Ontario-Nord),	Short,
Haggart,	Stephenson,
Harwood,	Thompson, (Caribou),
Jones (Leeds-Sud),	Tupper,
Langevin,	Wallace (Norfolk),
Lanthier,	White (Renfrew)—63.
Little,	

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Lajoie,
Archibald,	Landerkin,
Biggar,	Langlois,
Blackburn,	Laurier,
Blain,	Macdonald (Toronto-Centre),
Blake,	Macdougall (Elgin-E.),
Borden,	McDougall (Renfrew-S),
Borron,	MacKay (Cap-Breton),
Bowman,	Mackenzie,
Boyer,	McCraney,
Brouse,	McIntyre,
Brown,	McNab,
Buell,	Malouin,
Burk,	Metcalfe,
Burpee (St. Jean),	Mills,
Burpee (Sunbury),	Norris,
Cartwright,	Oliver,
Casey,	Peterson,
Charlton,	Perry,
Cheval,	Pettes,
Christie,	Pickard,
Church,	Robillard,
Cockburn,	Roscoe,
Ooffin,	Ross, (Durham),
De Veber,	Ross (Middlesex),
Dymond,	Ross (Prince-Edouard),
Ferris,	Rymal,
Flynn,	

M. POPE

Galbraith,	Scatcherd,
Geoffrion,	Scriver,
Gibson,	Shibley,
Gillies,	Sinclair,
Gillmor,	Skinner,
Goudge,	Smith (Peel),
Guthrie,	Smith (Selkirk),
Haddow,	Smith (Westmoreland),
Hall,	Snider,
Higinbotham,	St. Jean,
Horton,	Taschereau,
Huntington,	Thompson (Haldimand),
Jetté,	Trow,
Jones (Halifax),	Wallace (Albert),
Kerr,	Wood,
Killam,	Yeo,
Kirk,	Young.—90.
Lafamme,	

La Chambre décide de se former de nouveau en comité de subsides.

(En comité.)

SUBSIDES.

XVII. SAUVAGES.

Surintendance du Manitoba.

166 Dépenses générales de la surintendance du Manitoba.....	\$18,300
167 Traitement des instituteurs et coût des maisons d'école.....	5,000

Sauvages du Nord-Ouest.

168 Annuités en vertu du traité No. 4.	32,200
169 do do	6. 40,050
170 do do	7. 33,050
171 Instruments aratoires, bestiaux, etc., en vertu des traités Nos. 4, 6 et 7 (l'année dernière les Nos. 4 et 6 seulement).....	38,000
172 Provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités en vertu des traités Nos. 4, 6 et 7, (l'année dernière les Nos. 4 et 6 seulement).....	37,000

M. SCHULTZ—Il est assurément étrange qu'il faille \$54,000 simplement pour nourrir ces Sauvages, lorsqu'ils ne sont présents qu'une couple de jours pour recevoir leurs annuités.

M. MILLS—La somme est très forte, mais nous avons à la payer tandis que les Sauvages sont sur leurs réserves. Ces Sauvages sont disséminés sur une grande étendue du territoire.

Il leur faut des moyens de subsister lorsqu'ils se présentent pour recevoir leurs annuités, dont le paiement prend deux ou trois jours. La dépense pour provisions s'est élevée à \$38,884.

Sir JOHN A. MACDONALD—Assez pour nourrir une armée.

M. MILLS—C'est à une armée en effet que nous avons affaire : ils sont au

nombre de près de 20,000. Les provisions ont à être transportées à une distance de plusieurs centaines de milles à travers un pays inhabité, et il est difficile de faire arriver ces provisions à leur destination à la date exacte fixée pour le paiement des Sauvages.

Il est nécessaire en certains cas d'acheter des provisions de la compagnie de la Baie d'Hudson.

On a dit aux Sauvages de retourner à leurs terrains de chasse, et qu'aussitôt que la saison de la chasse serait finie ils recevraient leurs instruments aratoires. Ils partirent satisfaits, mais on leur dit que le gouvernement les maltraitait et on les engagea à revenir sur leurs pas, ce qui causa beaucoup d'embarras et de dépense.

Le vote est approuvé.

173 Ammunition, ficelle, et carabines (traités Nos. 4, 6 et 7).....	\$ 7,000
174 Sioux à Qu'Appelle.....	1,000
175 Arpentages pour réserves de Sauvages dans le Nord-Ouest.....	35,000
176 Dépenses générales pour la surintendance du Nord-Ouest....	18,500
77 Traitement des instituteurs.....	7,000

Diverses dépenses.

178 Subvention à des écoles de Sauvages en Ontario et Québec, où le besoin s'en fait le plus sentir.....	5,000
179 Pour augmenter les annuités payables en vertu du traité Robinson aux Chippéwas des lacs Huron et Supérieur, de 96c. à \$4 par tête.....	14,000

XXIII—DIVERS.

180 Gazette du Canada.....	5,000
181 Impressions diverses.....	10,000

M. CARTWRIGHT—Je crois que la plus grande partie de la dépense est faite. Je dois dire, généralement parlant, que les dépenses pour travaux publics ont doublé ou triplé; et la nécessité d'avoir des rapports élaborés sur un certain nombre de ces travaux a de beaucoup augmenté les dépenses d'impressions. Les travaux du ministre de l'Intérieur ont aussi beaucoup augmenté.

M. BOWELL—Je crois avoir vu l'exposé financier de l'honorable ministre des Finances publié en brochure, et j'aimerais à savoir ce que les discours de l'honorable ministre coûtent annuellement au pays. Je crois que

la pratique de publier aux frais du pays des discours dans l'intérêt d'un parti en particulier doit soulever des objections. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement précédent en faisait autant ou non. Si un parti veut que l'exposé financier soit imprimé et mis en circulation, qu'il paie pour; ou, si la pratique actuelle doit être suivie, que l'on publie aussi la réponse à l'exposé financier. Alors le pays sera en mesure de former une opinion sur la question.

M. DYMOND—Je voudrais savoir quel discours l'Opposition voudrait faire publier. Celui de l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy), ou celui de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell)? Peut-être celui de l'honorable député de Niagara (M. Plumb), qui croit sans doute son discours le plus important de tous.

M. McCALLUM—Le compte-rendu de l'exposé financier est publié dans les journaux et dans les *Débats*. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire circuler le discours en brochure aux frais du pays.

M. McCARTHY—12,000 exemplaires de ce discours sont publiés, et si cette brochure doit être considérée comme un document public, je voudrais savoir comment elle est distribuée.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai toujours compris que la publication de ces discours était payée par les ministres eux-mêmes, du temps de sir John Rose et de sir A. T. Galt.

M. MILLS—Il n'en a jamais été ainsi.

M. MACKENZIE—Je crois que même le compte-rendu était payé par le pays à cette époque.

M. CARTWRIGHT—Je ne tiens pas du tout à ce que cette pratique soit suivie en opposition aux désirs d'un grand nombre de membres de cette Chambre; mais il me semble qu'il est commode d'avoir l'exposé financier sous une forme un peu moins embarrassante que le volume des *Débats*, et de pouvoir mettre en regard, dans un même volume, par exemple, les exposés financiers des différents ministres des Finances pendant une série de huit ou neuf années. Il pourrait être mieux de ne pas en imprimer autant que par

le passé; mais j'avais reçu cette année un grand nombre de demandes.

Le crédit est adopté.

182 Dépenses imprévues devant être
être faites en vertu d'un arrêté du
Conseil, et dont un compte en détail
sera soumis au Parlement durant les
premiers 15 jours de la prochaine
session \$50,000

Sir JOHN A. MACDONALD—
Plusieurs de ces items auraient dû être
portés au compte des différents ministères.
Chaque crédit doit être séparé
et appliqué à l'objet pour lequel il a été
voté. C'est là une règle qui devrait
être strictement observée.

Quant à cette carte du Canada, le
gouvernement n'avait pas le droit de
dépenser ces \$500 sans autorité.

M. MACKENZIE—C'est une grande
carte publiée avec le rapport de la
Chambre du Commerce. C'est une ex-
cellente brochure que l'on se propose
de distribuer à grand nombre d'exem-
plaires, et le gouvernement a offert de
payer cette somme pour la carte. Je
ne crois pas que l'on puisse objecter à
cette dépense, bien qu'elle eût pu être
prise à même le crédit de l'immigra-
tion. Je crois que l'honorable mon-
sieur (Sir John A. Macdonald) a par-
faitement raison de tenir à l'observa-
tion de cette règle.

Le crédit est adopté.

183 Commutation au lieu d'une remise
de droits sur articles importés pour
l'usage de l'armée et de la marine... \$12,000
185 Organisation du gouvernement
dans le district de Kewatin..... 5,000
176 Construction de casernes dans les
territoires du Nord-Ouest..... 15,000

Il est ordonné que les résolutions
soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance,

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à une heure
et trente-cinq minutes.

M. CARTWRIGHT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 24 avril 1878.

A trois heures l'Orateur prend le
fauteuil.

Prière.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—PRO- LONGEMENT JUSQU'AU FORT WILLIAM.

INTERPELLATION.

M. McCALLUM—Je désire savoir
si c'est l'intention du gouvernement de
prolonger le chemin de fer jusqu'à
l'extrémité de la contrée explorée au
Fort William, vers l'embouchure de la
rivière Kaministiquia, et, s'il a cette
intention, quand il la mettra à execu-
tion.

M. MACKENZIE—Le gouvernement
n'a pas cette intention.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—TER- MINUS DANS LA COLOMBIE- BRITANNIQUE.

INTERPELLATION.

M. McINNES—Je désire savoir si
c'est l'intention du gouvernement de
fixer le tracé et le terminus du chemin
de fer Canadien du Pacifique dans la
Colombie-Anglaise avant la proroga-
tion de la Chambre, et si les travaux
de construction seront commencés du-
rant l'été prochain.

M. MACKENZIE—J'ai déjà dit que
le gouvernement espère pouvoir décla-
rer dans le cours de la session actuelle
quelle route il aura adoptée dans la
Colombie. La route est déjà choisie
jusqu'à la frontière de la Colombie.
Quant à la construction même, l'hono-
rable monsieur verra par l'acte qu'au-
cun contrat d'entreprise ne peut être
mis à exécution avant d'avoir été
approuvé par le Parlement.

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRI- TANNIQUE.

INTERPELLATION.

M. McINNES—Je désire savoir si
c'est l'intention du gouvernement d'ou-
vrir le pénitencier de New-Westmins-
ter, C.-B., avant le premier juillet pro-
chain.

M. MACKENZIE—L'intention du
gouvernement est de le faire occuper

aussitôt qu'il sera terminé; c'est-à-dire s'il y a des occupants.

PISCICULTURE DANS LA RIVIÈRE FRASER.

INTERPELLATION.

M. McINNES—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de prendre, cette année, des mesures en faveur de la reproduction du saumon dans la rivière Fraser, Colombie Britannique.

Sir ALBERT J. SMITH—Le gouvernement n'a pas décidé de construire d'établissement de pisciculture dans la Colombie-Britannique cette année.

PASSAGES A NIVEAU SUR L'EMBRANCHEMENT DE PEMBINA.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement d'établir immédiatement des passages à niveau sur cette partie de l'embranchement de Pembina où des rails ont été posés.

M. MACKENZIE—Cela formait partie de l'entreprise, et je n'ai pas de doute que la chose a été faite.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—EMBRANCHEMENT DE NÉPIGON A LA BAIE DU TONNERRE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. TUPPER—J'ai l'honneur de demander copie du rapport de l'exploration faite par M. Bell, I. C., sur la route projetée du chemin de fer canadien du Pacifique, de Népigon à la jonction avec l'embranchement de la Baie du Tonnerre ou celui de Kaminstiquia.

Mon but est de faire donner à la Chambre tous les renseignements qui ont été obtenus pour le chemin de fer canadien du Pacifique.

La carte placée entre les mains des députés par l'honorable ministre des Travaux Publics indique la localisation d'une ligne de Népigon vers le sud du lac au Chien, rejoignant la ligne qui se construit actuellement depuis la Baie du Tonnerre ou Kaminstiquia jusqu'à la rivière Rouge. On m'informe qu'il n'a jamais été fait d'exploration; qu'aucun ingénieur n'a fait le tracé de cette ligne; mais d'un autre

côté on nous dit que M. Bell, qui a été chargé de cette exploration, l'a faite et a fait ce tracé au sud du lac au Chien, et que ce monsieur a fourni une carte donnant les résultats de son exploration et les renseignements qui en découlent.

Je serais fort aise si cette carte et ce rapport pouvaient être fournis à la Chambre, parce que, indépendamment de l'adoption ou du rejet de ce tracé, il est juste, après les dépenses énormes qu'ont coûté les explorations du chemin du Pacifique, que la Chambre puisse prendre connaissance des renseignements qu'elles ont pu procurer.

Je serais content que l'honorable ministre des Travaux Publics pût fournir ce rapport et cette carte avant que la question du chemin du Pacifique soit soumise à la Chambre.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas qu'il y ait de carte. Je ne me rappelle pas en avoir vu. Je crois que M. Bell n'a fait que marquer la route qu'il a suivie sur une carte ordinaire. C'est l'impression que j'en ai, je n'en suis pas certain. Quand j'ai lu l'avis de motion l'idée de cartes ne m'est pas venue à l'esprit; sans cela je me serais renseigné. Je n'ai pas l'intention de dire qu'il n'en existe pas; mais j'y verrai, et j'informerai aussitôt l'honorable monsieur. Cette exploration ne peut guères être appelée de ce nom. M. Bell a traversé le pays pour constater s'il est certain, raisonnablement certain, qu'une ligne pourrait avec facilité traverser le pays; et, si ma mémoire ne me fait pas défaut, M. Bell fit rapport que l'on pourrait y trouver une route favorable en rejoignant la ligne principale à environ 25 milles de la Baie du Tonnerre. Quoiqu'il en soit, le renseignement pourra aisément être fourni.

La motion est adoptée.

LA BANQUE NATIONALE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. ROCHESTER—J'ai l'honneur de demander copie de la correspondance entre le gouvernement ou le ministre de la Justice et les créanciers d'Olivier Latour, ou aucun d'eux, ou autres personnes en leur nom, relativement à la prétendue déchéance de la charte de la

banque Nationale, encourue par cette banque pour avoir fait illégalement le commerce de bois et avoir fabriqué et vendu du bois de construction et du bois en grume, et autres effets, animaux et marchandises, en violation de l'Acte des banques, et au préjudice des autres banques, du commerce de bois et des dits créanciers; aussi, copies de tous contrats, dépositions, états et écrits soumis au gouvernement ou au ministre de la Justice démontrant l'existence de ce commerce illégal; aussi, copies de l'opinion de l'ex-ministre de la Justice et du ministre actuel de la Justice à ce sujet, et de tous arrêtés du Conseil ayant rapport à la dite conduite illégale de cette banque; et aussi, copies de la marque de commerce enregistrée de cette banque, telle qu'enregistrée dans le bureau du ministre de l'Agriculture, et de tous les papiers et documents de ce bureau à ce sujet; et aussi, copies de toute la correspondance entre la dite banque ou aucun de ses officiers et le gouvernement ou aucun de ses membres, relativement à la dite prétendue violation et déchéance de la charte de la dite banque.

M. LAFLAMME—Les seuls documents qui puissent être produits sont la demande d'un bref de *scieri facias* faite au ministre de la Justice de la part d'un avocat agissant comme procureur de certaines gens, et la réponse du ministre à cette demande. Il n'y a pas d'autres documents à ce sujet. Il n'y a eu aucune correspondance à ce sujet avec le ci-devant ministre de la Justice. Toute l'affaire s'est passée depuis que je suis à la tête de ce ministère.

M. ROCHESTER—J'ai demandé ces documents afin de mettre devant la Chambre une preuve claire et indéniable que la banque Nationale a fait et fait encore le commerce de bois, en violation de sa charte, contrairement à l'intérêt public, et au préjudice du commerce de bois.

Cette banque est constituée en corporation par acte du Parlement, en vertu de l'acte fédéral des banques, qui défend aux banques de s'engager directement ou indirectement dans toute autre concurrence que celle de la banque; et en ma qualité de membre de cette Chambre, j'accuse la banque Nationale de posséder et d'exploiter

M. ROCHESTER

des limites à bois, de fabriquer du bois de construction et du bois en grume, d'en fabriquer du bois de sciage, et de vendre ce bois sur le marché public. Cette banque s'est servi d'une marque de commerce enregistrée; elle a été depuis longtemps et est encore engagée dans le commerce de bois en général.

Comme les droits et l'intérêt publics sont en jeu; comme ce commerce est en violation de l'Acte des banques, et au préjudice du commerce du bois, je prétends qu'une enquête est nécessaire; et si une investigation prouve le fait, comme j'affirme qu'elle ne pourrait manquer de faire, alors je prétends que la banque est déchue de sa charte, et que la Chambre doit le déclarer.

J'ai en ma possession des documents, qui, j'en suis sûr, sont de nature à convaincre tout homme raisonnable en cette Chambre. Je vais les lire. Ces documents prouveront à tous les membres de cette Chambre que l'accusation portée est basée sur les faits.

Le document que je vais lire est une copie de l'un des contrats de cette banque avec un individu opérant pour elle. On va voir avec quelle audace et de quel propos délibéré cette banque fait ce commerce;

“ La présente convention faite le vingt-cinquième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-seize;

“ Entre Olivier Latour, de la cité de Hull, dans le comté d'Ottawa, et la province de Québec, marchand de bois, de la première part; et

“ La banque Nationale, l'une des banques incorporées du Canada, de la seconde part.

“ Considérant que la partie de la seconde part est propriétaire de certaines coupes de bois sur la rivière Keepana, et portant respectivement les numéros cent trente-quatre, cent trente-cinq et cent trente-six des années 1875 et 1876; et que la partie de la première part a entrepris de couper, faire, manufacturer et livrer pour le compte de la partie de la seconde part, certaines quantités de bois carré et de billots de sciage, à prendre et à enlever sur les dites coupes, au et jour le prix ou somme, et moyennant les conditions ci-après mentionnées.

“ Maintenant, le présent contrat fait soi que, vu ce que dessus et pour les considérations ci-après mentionnées, elle, la partie de la première part, tant pour elle-même que pour ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, par les présentes convient, promet et s'engage à l'égard et envers

la partie de la seconde part, ses successeurs et ayants-cause, en la manière qui suit, c'est-à-savoir :

“ Qu'elle, la partie de la première part, ses exécuteurs et administrateurs devront couper, faire et manufacturer trois cents mille pieds de bois carré de pin blanc, durant l'hiver des années 1876 et 1877, ce bois devant être bon, loyal et marchand et mesurer pas moins de quatorze pouces sur chacune de ses faces, et devant être bien et solidement mis en radeaux en la manière adoptée par les marchands de bois, et transporté par eau jusqu'à la cité de Québec, pour là être livré en bon ordre et condition à la partie de la seconde part, ses successeurs ou ayants-cause, le ou avant le quinzième jour d'août, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix-sept, à tel endroit que la partie de la seconde part, ses successeurs ou ayants cause pourront exiger.

“ Et, aussi, qu'elle, la partie de la première part, ses exécuteurs testamentaires ou administrateurs, devront couper, faire et manufacturer quinze mille pièces de bois de pin d'échantillon, bon, loyal et marchand, et n'ayant pas moins que les dimensions suivantes, savoir : — lesquelles pièces devront mesurer treize pieds et demi et seize pieds et demi en longueur, et n'auront pas moins que quinze pouces de diamètre en dedans de l'écorce, et ils devront être livrés en bon ordre et condition pour être transportés par eau jusqu'à Ottawa avec le bois d'estacade nécessaire à cette fin sur le cours principal de la rivière des Outaouais, à l'endroit où le flottage général du bois s'opère, le ou avant le premier jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit soixante dix-sept.

“ Et il est présentement convenu, pour les fins des présentes, que la grume devra mesurer treize pieds en longueur sur vingt pouces de diamètre, en dedans de l'écorce.

“ Et il est de plus convenu que la partie de la première part, ses exécuteurs testamentaires et administrateurs devront étamper tout le bois carré et toutes les grumes avec l'étampe à bois de la partie de la seconde part comme suit : O L ou O L I en montant jusqu'à O L 6, lequel bois et lesquelles grumes devant être bien étampés, et de telle manière que ces marques ne puissent être effacées, oblitérées ou détruites, pendant que ce bois carré ou ces grumes sera ou seront transportés par eau jusqu'à son ou jusqu'à leur lieu de destination.

Et que la partie de la première part, ses exécuteurs testamentaires ou administrateurs devra à ses ou devront à leurs propres frais et dépens fournir tous les matériaux, outils, ustensiles, main-d'œuvre, gages, provisions de bouche, et toutes les choses nécessaires pour manufacturer ce bois carré et ces billots de sciage pour le et les faire sortir et charrier hors de la forêt, et pour le et les faire transporter par eau aux endroits respectifs où ce bois carré et ces grumes doivent être livrés aux termes de la présente convention.

Et de plus, que la partie de la première

part, ses exécuteurs testamentaires ou administrateurs devront payer, ou faire payer tous les droits dus au gouvernement ainsi que les droits de péage et de tonnage exigibles sur ce bois carré et ces grumes.

“ Et en outre, que la partie de la première part, ses exécuteurs testamentaires ou administrateurs devront prendre, couper et enlever ce bois carré et ces grumes dans et sur ces coupes de bois de la partie de la seconde part ci-dessus désignée, et que ce bois carré et ces grumes devront, pendant qu'ils se manufactureront, et en tout temps, avant comme après la livraison, être et demeurer la propriété absolue de la partie de la seconde part, et qu'il sera loisible à la partie de la seconde part, ses successeurs et ayants-cause, en tout temps, de prendre possession de ce bois carré et de ces grumes, si elle le juge à propos.

“ Et la partie de la seconde part, convient, promet et s'engage envers et avec la partie de la première part, ses exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants-cause, de lui payer à elle, la partie de la première part ou à eux, pour avoir fait, manufacturé et livré ce bois carré et ces grumes, la somme de cinquante-quatre mille cinq cents piastres, payables comme suit, savoir : Six mille piastres lorsqu'elle commencera ces travaux, et cinq mille piastres durant chacun des mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars suivant immédiatement le jour de la date des présentes, pourvu qu'il aura été fait de l'ouvrage au moment que chacun de ces montants sera exigé par la partie de la première part jusqu'à concurrence des deniers antérieurement avancés tel qu'établi par le certificat d'un agent, qui sera constitué par la partie de la seconde part, et dont le salaire et les dépenses devront être payés par la partie de la première part, quatre mille piastres durant le mois d'avril, deux mille piastres durant le mois de mai, et deux mille piastres durant le mois de juin ensuivant, puis dix mille cinq cents piastres devront lui être payées, à elle ou à eux, lorsque ce bois carré sera arrivé dans les estacades à Québec, et que ces billots de sciage auront été livrés aux termes et conditions de la présente convention.

“ En foi de quoi, la partie aux présentes de la seconde part y a apposé son sceau corporatif, et a fait signer les présentes par son président, et la partie de la première part y a apposé aussi ses seing et sceau les jour et à un ci-dessus mentionnés en premier lieu.

“ O. LATOUR,

“ I. THIBODEAU,

“ Vice-président, banque Nationale.

“ Signé, scellé et délivré en présence de

“ NOÉ CHEVRIER,

“ F. VEZINA.

“ Pour copie conforme,

“ J. L. CURRIER,

“ Dép. P. L. C.”

Maintenant, je demanderais à la Chambre si ce qui a été fait en vertu d'un contrat avec Oliver Latour est une opération de banque légitime. La banque a fait le commerce d'un bois marqué en la manière ordinaire, depuis "O. L. 1" jusqu'à "O. L. 6," et il me semble qu'en ce faisant elle a violé sa charte.

D'autres banques sont aussi intéressées que le commerce dans cette affaire, et elles ont protesté contre ce qu'elles considèrent être une infraction directe à la loi.

On dira peut-être: si la banque a violé sa charte, pourquoi ne pas instituer devant les tribunaux des procédures pour la lui faire enlever? Je répondrai que la question a été soumise à des avocats d'Ontario et de Québec qui ont donné comme leur opinion que la banque avait encouru la forfaiture de sa charte, mais que les tribunaux provinciaux n'avaient aucune juridiction, et que le seul tribunal en Canada qui pût être saisi de cette cause était la cour de l'Echiquier; que le procureur-général était le seul qui pût tenter des procédures.

Cette opinion une fois obtenue, demande fut faite au ministre de la Justice, comme procureur-général, d'accorder son *fiat*, et, à part l'opinion des avocats, des autorités furent citées à l'appui de la demande. On représenta que la plainte était faite contre un système préjudiciable aux opérations de banque légitimes, au commerce légitime et surtout au commerce de bois. Cette demande fut appuyée par la banque Ontario, la compagnie de transport Union, par moi-même et d'autres personnes.

Et cependant, le ministre de la Justice n'a pas cru pouvoir accorder le *fiat* demandé. Il doute que la cour de l'Echiquier ait juridiction en cette matière, mais il admet que la législation est nécessaire pour remédier à des abus comme celui dont on se plaint.

Puisqu'il en est ainsi, puisque les tribunaux n'offrent aucun remède, je dis que la législature seule peut rendre justice aux intérêts publics et mettre ses lois à effet. Je crois donc que la Chambre devrait instituer une enquête et confisquer la charte de la banque, si les faits que j'ai présentés sont prouvés.

M. ROCHESTER

Si on ne fait rien pour couper court à cet état de choses, toutes les autres banques du pays pourraient adopter ce système de commerce, car elles ont tout autant droit de le faire que la banque Nationale.

La banque Nationale n'a pas restreint ses opérations à une seule localité; l'année dernière, elle a acheté, sur la rivière Noire, des radeaux de bois de construction qu'elle a ensuite vendus à Québec. Si ce n'est pas la faire du commerce, je ne sais plus ce que le mot-négoce veut dire.

La loi établit les droits et les privilèges des banques, et si ces dernières sortent des limites qui leur sont assignées, elles tombent sous le coup de la loi. Si on permet à cette banque d'empiéter sur le commerce de bois, il faudra légaliser les billets des marchands de bois, afin qu'ils puissent lutter avec la banque Nationale.

Je pense que le ministre de la Justice devrait produire les documents demandés, ainsi que la marque de commerce adoptée par la banque. L'affaire est urgente, et nous ne devons pas la laisser traîner jusqu'à la prochaine session du Parlement.

La meilleure chose à faire serait peut-être de renvoyer la question au comité des banques et du commerce, auquel les témoignages qui ont été recueillis pourraient être soumis. La banque Ontario est au nombre des plaignants, et je crois qu'il n'y a pas de temps à perdre pour faire l'enquête.

M. LAFLAMME—Je n'ai aucune objection à communiquer toutes les informations qui sont en ma possession.

Je dois dire que les plaignants peuvent, si la banque Nationale a violé sa charte, s'adresser au tribunal compétent et demander le remède que la loi accorde.

Une cause, née de raisons à peu près semblables à celles-ci, est présentement pendante, je crois, devant la cour de Chancellerie. Si c'est le cas, il ne conviendrait pas du tout que le Parlement intervint et fit quoi que ce soit qui pût nuire à la décision qui sera donnée par la cour, laquelle est le seul tribunal compétent qui puisse déterminer si la loi a été violée, ainsi que le prétend l'honorable député de Carleton.

On prétend, d'autre part, que la

charte n'a pas été violée; que Latour était un insolvable qui avait transféré tout son actif à la banque, laquelle avait contre lui une créance de \$75,000. Naturellement, pour obtenir jugement sur sa réclamation, la banque a essayé de vendre le bois en question.

M. ROCHESTER—Le ministre de la Justice semble faire remarquer qu'un actionnaire de la banque qui croit qu'elle a violé sa charte, peut avoir recours en intentant une action. Il n'est pas probable, cependant, qu'un actionnaire d'une corporation qui lui rapporte 10 ou 15 pour cent lève une action, ainsi que le suggère l'honorable ministre.

J'ai compris qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'obtenir un redressement que de m'adresser à la Chambre, attendu que le ministre de la Justice avait nettement refusé d'accorder son *fiat* pour permettre au plaignant de porter la cause devant la cour de l'Échiquier.

Jé sais, à mes dépens, que Latour était un insolvable et que son actif avait été saisi par la banque, car des propriétés à moi, représentant une valeur de \$10,000, ont été transférées avec d'autres effets. Ceci eut lieu un mois après que Latour eut été mis en faillite, puis il est venu offrir un centin dans la piastre.

Vu les circonstances, je crois que la Chambre doit intervenir et mettre fin à cette violation de la loi.

Je sais que le contrat était pour 1876-77, mais les mêmes transactions ont été faites en 1877-78; et non-seulement cela, mais la banque Nationale a fait également le commerce de bois sur la rivière Noire. Est-ce juste?

Je demande à l'honorable ministre de fournir à ceux qui se considèrent lésés l'occasion de prouver qu'ils ont des torts à faire redresser. Qu'il fasse produire les documents: c'est tout ce que nous voulons.

M. PALMER—Je considère que cette matière est de la plus haute importance, et il ne se peut assurément pas que le ministre de la Justice ait pris sur lui d'é luder la loi à cet égard.

C'est déjà mal qu'il y ait un contrat avec un insolvable; mais qu'on laisse une banque se livrer au commerce pendant deux ou trois ans, c'est une des

assertions les plus alarmantes que j'aie encore entendues faire en Parlement. La loi décrète que les institutions financières ne doivent pas avoir la liberté de faire certains actes qui pourraient rendre leur circulation sans valeur, et cette banque a fait un commerce qui est évidemment contraire à la loi.

Si elle a violé sa charte, il faut la lui retirer. Au procureur-général d'adopter ce moyen ou d'autres pour prévenir ce commerce illégal.

M. BLAKE—Je ne vois rien de plus dangereux pour l'intérêt public que le remède que l'on propose.

Il existe trois ou quatre autres remèdes, à part celui-ci, que l'on ne doit appliquer que dans les circonstances les plus extrêmes, lorsque la charte a été violée pendant longtemps et lorsqu'il est évident que son abolition serait un moindre mal. L'exercice d'un pouvoir aussi sommaire est presque tombé en désuétude.

Il est un autre remède que le procureur-général pourrait appliquer au nom de la Couronne, sans l'intervention du sujet: il pourrait empêcher la banque de continuer à violer sa charte.

La même chose pourrait se faire, je crois, par l'intervention d'un actionnaire; et je pense qu'il existe un quatrième moyen par lequel un actionnaire de la banque pourrait poursuivre sans le procureur-général.

Tels sont les remèdes plus doux qui préviendraient le mal, tout en sauvegardant l'existence de la banque; au lieu de laisser la Couronne s'autoriser de ses prérogatives pour enlever à une corporation sa charte et la forcer à liquider.

M. ROCHESTER—N'est-ce pas la loi du pays?

M. BLAKE—Le pouvoir est là, non en vertu du statut, mais en vertu de la loi commune; toutefois, j'ai dit qu'il ne convenait pas à une corporation de demander l'extinction d'une compagnie rivale. Avant d'exercer une telle prérogative, il faut consulter l'intérêt public, et dans mon opinion, l'intérêt public et le crédit du pays seraient lésés par cette procédure sommaire.

M. ROCHESTER—Jusqu'à quand laisserez-vous subsister cet état de choses?

M. PALMER—Pourquoi n'y mettez-vous pas fin ?

M. BLAKE—Je n'ai rien à y voir.

M. ROCHESTER — Il existe depuis plusieurs années ?

M. BLAKE—Depuis quand la Couronne en a-t-elle connaissance ?

M. ROCHESTER—Je ne saurais le dire.

M. BLAKE — Probablement depuis trois ou quatre mois.

M. ROCHESTER—Je crois qu'il y a plus longtemps que cela.

M. LAFLAMME — Certainement non ; autant que je puis m'en rappeler, c'est depuis novembre ou septembre dernier.

M. BLAKE—J'ignore depuis quand cet état de choses existe, mais je crois que l'intérêt public exige qu'il soit pris des mesures pour empêcher le commerce illégal, non pour forcer la banque à fermer ses portes.

M. TASCHEREAU—Une cause est actuellement pendante devant la cour de Chancellerie, — celle de Simon vs. la banque Nationale — dans laquelle ce point de droit est soulevé, et je crois qu'il ne convient pas de discuter maintenant la question de savoir si le ministre de la Justice a tort ou raison de refuser un ordre de *scieri facias*.

Lorsque les documents seront déposés sur le bureau, ils nous permettront de constater, je n'en doute pas, que le ministre de la Justice a bien fait.

La banque Nationale est une des meilleures institutions financières du pays, et en se livrant à des transactions commerciales, elle n'a eu d'autre but que de protéger ses intérêts. Elle n'a fait aucune opération illégale ; elle a seulement pris ses précautions dans le transfert du bois de construction, après qu'il eut été coupé par l'insolvable lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il serait extrêmement malheureux qu'un individu pût, parce qu'une banque aurait, avec ou sans connaissance de cause, dépassé les limites de sa charte, prendre des mesures pour dissoudre la corporation, annihiler ses effets et la jeter dans le trouble.

M. ROCHESTER

Mais on peut demander si l'autorité compétente, le procureur-général, a bien le droit de refuser un bref de *scieri facias* sur demande, quelques désastreuses que puissent être les conséquences. C'est une question qui a été soulevée à dessein et sur laquelle je ne suis pas prêt à donner mon opinion dans le moment.

Je serais bien fâché de constater que la loi ne donnât pas au procureur-général le pouvoir discrétionnaire d'accorder ce bref ; mais il nous faut tenir compte de la politique générale de la législature au sujet des institutions financières.

Depuis que l'incorporation a été accordée à ces institutions, on a surtout insisté pour qu'elles ne sortissent, sous aucun prétexte, des limites de leurs opérations de banque légitimes et qu'elles ne se livrassent pas aux transactions commerciales, même pour se mettre à l'abri des pertes probables. La tentation est pour elles très grande quand, après avoir fait des avancées à un négociant, elles voient qu'elles pourraient garantir leur réclamation en lui enlevant son négoce ; mais il leur faut résister à cette tentation, parce qu'elle frappe la politique du pays à sa base et ébranle la confiance que le public doit avoir en elles.

J'ignore si la banque Nationale a donné lieu à l'accusation qui pèse sur elle. Le fait qu'une action a été intentée ne doit pas entraver la discussion de la politique générale du Parlement au sujet des banques.

Je laisse le *scieri facias* de côté, comme mesure extrême. L'honorable député de Bruce-Sud a indiqué trois remèdes auxquels on pourrait recourir sans détruire la chartre. Deux de ces remèdes n'en sont certainement pas pour le public en général. L'un serait l'information produite par un actionnaire. Il est évident que pas un actionnaire ne prendrait des mesures pour détruire sa banque.

M. BLAKE—C'est un remède pour restreindre la corporation à ses opérations légitimes.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur a raison. Cependant, les actionnaires seraient intéressés à ne pas empêcher la banque de se livrer à des transactions commerciales qui au-

raient pour but de lui épargner des pertes.

Alors, il ne reste plus que le moyen suggéré par l'honorable député de Bruce-Sud, c'est-à-dire l'information produite par le procureur-général, en sa qualité officielle, dans l'intérêt public. C'est un moyen qui s'impose à l'attention du gouvernement, surtout à celle du ministre des Finances, qui est en quelque sorte responsable de tout notre système monétaire.

L'automne dernier on a demandé un bref de *scieri facias* au ministre de la Justice, et, d'après les raisons qui ont été données par le prédécesseur de celui-ci, je pense qu'il aurait dû réfléchir avant de le refuser. Aussi, je me crois obligé de demander si on a des moyens légaux pour protéger la politique publique de la législature et du pays.

Voilà une allégation que depuis des années une institution financière se livrait à des opérations commerciales, à telle enseigne qu'elle a même adopté et fait enregistrer une marque de commerce. La chose a été portée à l'attention du gouvernement, qui, cependant, n'en a rien fait. Il aurait dû agir de suite. Si le pays a une politique au sujet des institutions financières, au gouvernement incombe le devoir de la mettre à effet et de punir les infractions.

Je ne partage pas l'idée qu'une banque ou une autre corporation perd nécessairement sa charte en commettant un acte qui dépasse les limites de cette charte; mais lorsqu'une accusation aussi sérieuse que celle-ci est portée depuis six ou huit mois, elle ne doit pas être renvoyée à ceux qui demandent un remède au moyen d'un *scieri facias*. On n'aurait pas dû leur dire que le *scieri facias* ne serait pas accordé, non plus qu'aucun autre remède.

J'espère que le gouvernement va s'occuper de cette affaire.

M. CARTWRIGHT—Il y a beaucoup de vérité dans ce que vient de dire le très honorable député de Kingston sur l'extrême imprudence de laisser les corporations faire d'autres opérations que celles qui leur sont assignées par leur charte. Ceci est clairement défendu par la loi et contraire à la politique relative aux banques.

Les faits énumérés par l'honorable député de Carleton (M. Rochester) ne parvinrent à ma connaissance que maintenant. Je vais saisir la première occasion qui se présentera pour conférer avec l'honorable ministre de la Justice sur ce qu'il a à faire.

Il est vrai que le même état de choses a existé dans le passé, et je ne sache pas qu'on ait rien fait pour y mettre fin.

Relativement aux remèdes suggérés par l'honorable député de Bruce-Sud, bien qu'il soit techniquement vrai qu'une personne ayant un intérêt considérable dans une banque n'essaiera probablement pas de la restreindre, cependant, elle a le droit absolu, inaliénable, en vertu de la loi actuelle, de s'adresser aux tribunaux pour en obtenir un arrêt qui empêche la banque de faire certaines choses.

Je ne suis pas disposé à contredire l'assertion de l'honorable député de Kingston, que quand des faits de cette nature sont portés à la connaissance du gouvernement, ce dernier doit agir d'une façon ou d'une autre.

M. PALMER—Cette dernière interprétation de la loi n'est pas tout à fait exacte. Une injonction est un pouvoir discrétionnaire, et du moment qu'il serait prouvé que la part a été achetée dans le but d'obtenir une injonction, celle-ci serait refusée.

M. ROCHESTER—Je suis content que l'honorable ministre des Finances ait promis de s'occuper de cette affaire.

Je n'ajouterais qu'une remarque au sujet de la cause pendante devant la cour de Chancellerie. Je désire dire à la Chambre que les personnes intéressées dans cette matière n'ont absolument rien à faire avec la cause en Chancellerie. Celle-ci n'est qu'un simulacre d'action intentée par le syndic, qui a été mis en possession de la propriété par la banque Nationale.

La demande est accordée.

MALLES SUR LE CHEMIN DE FER LONDON, HURON ET BRUCE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. GREENWAY—Je demande la production de la correspondance ou des requêtes ayant trait au transport

des malles sur le chemin de fer London, Huron et Bruce.

Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Postes sur les défauts du service postal dans cette section du pays.

Le chemin de fer London, Huron et Bruce est en pleine opération depuis 1876, et cependant pas une seule malle n'a été jusqu'ici transportée par cette voie, et le service se fait encore par la diligence du bon vieux temps. A l'une des stations, Exeter, qui compte une population de 2,000 âmes, il faut trois jours pour recevoir une réponse à une lettre. La malle part de London à 8 a. m., et n'arrive à Exeter, distance de 30 milles, qu'à 6 p. m.

J'espère qu'on ne tolérera pas plus longtemps l'existence d'un tel état de choses.

Il y a près d'un an, la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, qui avait ajouté cette ligne à son réseau, y avait mis un train-poste, dans l'attente, je présume, qu'on lui confierait le transport des malles; mais il paraît que, désappointée, la compagnie se propose maintenant de discontinuer ce train.

J'ai récemment reçu des lettres, dont une signée de 90 hommes d'affaires d'Exeter, et une autre portant un égal nombre de signatures et venant d'une autre localité, dans lesquelles on me démontrait la nécessité d'obtenir de suite une subvention postale, afin que ce train-poste, qui est de la plus haute importance pour le district, ne soit pas discontinué.

Je crois qu'il suffit de faire connaître ces faits pour que l'honorable ministre des Postes y mette fin.

M. HUNTINGTON—Mon ministère s'est occupé de cette question depuis quelque temps, mais elle entraîne des dépenses que nous n'avons pas jugé à propos de faire l'année dernière.

J'espère que le Parlement acceptera le budget qui va être présenté, et alors je pourrai dire à l'honorable député quelle est notre intention à cet égard. Pour le moment, je dois me contenter d'exprimer l'espoir que ce service, qui est indubitablement nécessaire pour la commodité publique, sera inauguré au commencement de la prochaine année fiscale.

J'espère aussi que, sur cette assu-

M. GREENWAY

rance, l'honorable monsieur n'insistera pas pour la production des documents, et j'ose dire que, vu ces circonstances, il se convaincra qu'elle n'est pas nécessaire.

M. GREENWAY—J'avais espéré que l'honorable ministre aurait trouvé un moyen de remédier à cela; mais, après l'assurance qu'il vient de me donner, je n'insiste pas pour la production des documents.

Avec permission de la Chambre, la demande est retirée.

OFFICIERS ET MESSAGERS PERMANENTS ET SURNUMÉRAIRES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. PALMER (pour **M. KIRKPATRICK**)—Je propose que la Chambre ordonne au greffier de déposer sur le bureau un rapport indiquant l'âge, le nom, le traitement actuel et la durée du service de chaque officier et employé permanent dans son département; aussi, l'âge, le nom et le traitement on la paie journalière, avec la date de la nomination et celle où la paie a commencé, des employés surnuméraires actuellement au service de la Chambre; aussi, un rapport du sergent d'armes donnant le nom, l'âge et la salaire ou la paie journalière, et la durée du service des messagers et autres de son département employés d'une manière permanente ou autrement.

Demande accordée.

AMÉLIORATIONS DU CANAL WELLAND.

DEMANDE DE RELEVÉS.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je demande la production d'un relevé de tout matériel de chemin de fer, machines, outils, instruments et effets importés en entrepôt pour être employés par les entrepreneurs ou autres aux améliorations du canal Welland, dans les ports de Port Colborne, Clifton et Ste. Catherine, depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er janvier 1878.

Des renseignements puisés aux meilleures sources me permettent de dire qu'une grande quantité de matériaux et d'outillage, un grand nombre d'excavateurs et de pompes à vapeur, de chevaux, de charrettes et d'instruments de toutes sortes ont été amenés sur la frontière de Niagara pour l'usage des

entrepreneurs du canal Welland et sur lesquels un bien faible impôt a été payé, parce qu'ils ont été amenés à la main ou admis par tolérance, grâce au peu de sévérité des douaniers préposés à cette frontière.

Les entrepreneurs d'améliorations sont principalement des Américains, et ils tiennent à se servir de leurs outillage, machines et outils. La distance jusqu'à la frontière n'est que de 10 ou 15 milles, la communication par voie ferrée est constante, et ils ont pu faire venir aisément cet outillage, sur lequel ils ont payé très peu de droits, si même ils en ont payé.

Si mes renseignements sont exacts, ceci constitue une perte importante, non-seulement pour le revenu des Douanes, mais encore pour les fabricants et pour la population de notre pays.

Je sais très bien que lorsque des Canadiens ont la bonne fortune d'obtenir des contrats aux Etats-Unis, ils ont à payer jusqu'au dernier sou l'impôt sur l'outillage, les chevaux, charrettes, pompes à vapeur, etc., qu'ils apportent avec eux; et je considère que lorsque des entrepreneurs américains viennent exécuter des contrats en Canada, ils devraient être traités pareillement.

J'ai proposé ma motion afin d'attirer l'attention du ministère des Douanes sur cette affaire. Le même système existe non-seulement dans ce district, mais encore sur d'autres parties de la frontière.

M. BURPEE (St. Jean)—D'après ce que je sais, l'honorable monsieur est mal informé.

Depuis deux ou trois ans, nous n'avons pas laissé subsister le système dont il parle; car, si mes renseignements sont exacts, nous avons perçu des droits sur tous les matériaux qui ont été amenés en ce pays; et la somme de nos perceptions s'est élevée à près de \$18,000.

Je dois dire qu'il y a deux ou trois ans, le système en question avait cours, et l'on permettait aux entrepreneurs de faire passer en entrepôt leurs outillages, chevaux, charrettes et instruments de toutes sortes, et de s'en servir jusqu'à leur exportation après l'exécution du contrat. Naturellement, une grande partie du matériel importé en

1872 et 1873 n'est pas encore exportée, bien qu'elle soit censée l'être, et nous sommes à prendre des moyens pour nous assurer de la chose.

Dans le cours des trois dernières années, nous avons mis fin à cette pratique, et, d'après ce que nous savons, aucun matériel n'arrive dans le pays, que ce soit pour une semaine ou une journée, sans payer un droit; cette règle a été mise en vigueur, non-seulement à Clifton et à Port Colborne, mais encore sur tous les autres points de la Confédération. L'impôt sur tous les effets apportés par les entrepreneurs est perçu en entier, et une estimation en est faite.

Les relevés donneront un état exact des affaires.

M. NORRIS—Je crois que le relevé devrait remonter jusqu'à 1870 et comprendre cette année-là, afin que nous puissions établir une comparaison exacte.

M. JONES—Je désire simplement signaler cette affaire à l'attention du ministère.

M. BURPEE—L'honorable monsieur veut-il laisser amender sa proposition de manière à faire remonter le relevé jusqu'à 1870?

M. JONES—Certainement.

M. CURRIER—J'aimerais à savoir si on a fait une évaluation de l'outillage que l'honorable monsieur dit avoir été importé antérieurement aux trois dernières années, et si ce matériel a été évalué lors de son exportation. Si oui, l'impôt doit être payé, en toute justice, sur la différence entre ces évaluations.

M. BURPEE—L'évaluation a été faite à l'entrée en entrepôt ou en douane, et la chose sera indiquée dans le relevé; mais j'ignore si une évaluation a été faite lorsque le matériel fut exporté d'ici. Je m'en assurerai, si possible.

M. PLUMB—Le relevé ne vaudrait rien s'il ne contenait pas l'évaluation du vieux matériel lors de son exportation. Je désire savoir si un impôt est payé sur les remorqueurs qui sont amenés ici, et s'il est fait des restrictions qui accordent la préférence aux remorqueurs canadiens.

M. BURPEE—Je doute fort qu'il soit possible d'obtenir l'évaluation au moment de l'exportation; mais, si c'est possible, je l'aurai. Nous percevons un impôt sur les remorqueurs qui sont amenés ici, et il est fait une estimation du temps qu'ils sont employés, que ce soit pour un an ou deux, ou pour tout autre espace de temps.

M. PLUMB—La plus grande partie des travaux du canal Welland a été exécutée sous l'administration actuelle. Ces travaux ont commencé en 1871, je crois, et ce qui forme la base de cette plainte ou résolution a pris naissance depuis. Je ne vois donc pas le rapport que peuvent avoir les faits antérieurs avec la question.

M. BUNSTER—Cette question est très importante. Lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, il fut stipulé que le chemin de fer du Pacifique serait construit, et cette question avait la préséance sur les autres. Il paraît, cependant, que le trésor fédéral a été mis à contribution pour approfondir et élargir les canaux d'Ontario et de cette partie de la Confédération, tandis qu'on a totalement négligé le chemin de fer du Pacifique.

M. L'ORATEUR—Je ne saisis pas précisément le rapport que les remarques de l'honorable monsieur ont avec la question.

M. BUNSTER—Je m'incline devant la décision de M. le président.

M. MACKAY (Cap-Breton)—La Colombie-Britannique est toujours dans l'ordre.

M. BUNSTER—La Colombie-Britannique est une contrée bien plus belle qu'Ontario et Québec réunis ensemble, et si même le Cap-Breton était ajouté à ces provinces, la Colombie pourrait l'escompter. La Colombie a le droit de se plaindre du gouvernement fédéral. Lorsque contrairement au contrat, on l'hypothèque pour construire des canaux, ses habitants ont raison de se trouver froissés. Je crois que le canal Welland devrait être mis de côté jusqu'à ce que le chemin de fer du Pacifique soit construit.

La proposition est adoptée.

M. PLUMB

PONT SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. FRÉCHETTE—Je demande la production de toute la correspondance échangée au sujet de la construction d'un pont sur la rivière Chaudière, dans le comté de Lévis.

La demande est accordée.

EMPLOI DES LIGNES DE FOND SUR LES CÔTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je demande la production de la correspondance et des requêtes qui sont en la possession du gouvernement au sujet de l'emploi, par des étrangers, de lignes de fond au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse.

Je n'ai aucun doute que la Chambre reconnaît l'importance de cette question. On prétend, et avec raison, je crois, que l'emploi des lignes de fond sur nos côtes maritimes a un effet nuisible sur nos pêcheries.

Si l'on considère que ces pêcheries constituent une de nos industries les plus importantes et que cette source de revenus nous a rapporté l'année dernière \$11,147,558—dont plus de la moitié nous est venue de la Nouvelle-Ecosse,—on verra que leur protection est une question de la plus urgente nécessité.

Je crois qu'en vertu du Traité de Washington les pêcheurs américains ont les mêmes droits que les nôtres, et les règlements que le ministère des Pêcheries pourrait établir doivent aussi s'appliquer à eux.

L'emploi des lignes de fond est réprouvé par les hommes pratiques, et les requêtes qui sont aujourd'hui au ministère des Pêcheries nous apprennent que dans bien des localités la quantité du poisson a diminué de la moitié par cette seule cause.

Cette matière intéresse sérieusement nos pêcheries—champ qui nous rapporte des récoltes que nous n'avons pas semées.

Ce mode de pêche est d'un usage très répandu. On laisse aller au fond de la mer une longue corde à laquelle sont attachées nombre de petites lignes amorcées. Aussi, le poisson qui approche de nos côtes pour y chercher la

nourriture ou pour frayer se prend à ces lignes, qui font d'autant plus de tort qu'elles détruisent avant qu'il ait frayé le poisson reproducteur, qui se tient généralement à une certaine distance de la surface de l'eau.

De plus, lorsqu'elles sont tendues près du rivage, ces lignes de fond empêchent passablement le poisson d'entrer dans nos baies; et quelques fois, lorsque pour une raison ou pour une autre on laisse passer quelques jours sans les retirer, le poisson qui s'y trouve pris se gâte et chasse celui qui approche des côtes.

Il se peut qu'une intervention immédiate dans les opérations de nos pêcheries et des pêcheurs américains pour faire cesser ce mode de pêche soit une affaire sérieuse pendant un certain temps; mais puisque les pêcheurs eux-mêmes réclament une protection, je pense que le ministère de la Marine et des Pêcheries doit donner son attention à ce sujet.

Je suggérerais qu'on établit une saison réservée pendant les mois de mai, juin et juillet, durant lesquels il ne serait pas permis de tendre des lignes de fond sur nos côtes. Sans doute nous n'avons pas le pouvoir de prohiber cet engin de pêche dans les limites des trois milles, et ce règlement serait beaucoup plus avantageux pour nos pêcheurs que pour les Américains, qui ont de longues distances à parcourir. Pendant que j'en suis sur le sujet de la pêche, je dois dire que dans le comté de Victoria, ainsi que j'en ai été informé, les gens sont dans l'habitude de tuer le saumon pendant l'automne; on me dit même qu'il n'est pas rare qu'un seul individu en tue jusqu'à 58 en un jour.

Eh bien! si cet état de chose continue pendant quelques années encore, nos magnifiques pêcheries tomberont au niveau où sont descendues celles des Etats-Unis.

M. KILLAM—Je désire faire remarquer que la question des lignes de fond n'est pas nouvelle. Depuis que le genre humain a commencé à pêcher le poisson, il y a toujours eu, parmi ceux qui se sont livrés à cette industrie, des différences d'opinions sur l'à propos d'adopter des modes de pêche particuliers.

J'aimerais que l'honorable député

du Cap-Breton nous donnât des explications sur l'espace de poisson qui se prend aux lignes de fond et sur l'époque de l'année où cette pêche se fait, car la Chambre aurait besoin de cette information si une saison de prohibition était adoptée.

Je dois dire que presque la moitié du poisson de la Nouvelle-Ecosse est prise au moyen de lignes de fond, et que l'on ferait un tort considérable à cette importante industrie en prohibant cet engin de pêche. L'emploi de la ligne de fond dans et hors la limite des trois milles a eu les meilleurs résultats depuis nombre d'années; en le faisant cesser nous diminuerions de 25 pour cent le produit des pêches. Pendant très longtemps ce système a été en vogue dans la mer du Nord, près des côtes de la Grande-Bretagne, et le poisson y est apparemment aussi abondant que lorsque les premiers descendants d'Adam se livrèrent à la pêche dans cette partie du globe.

J'admets que l'emploi indistinct de la ligne de fond dans les estuaires peut être préjudiciable à certaines saisons de l'année; mais, en somme, je pense que les plaintes portées contre ce mode de pêche sont plus imaginaires que réelles.

M. DAVIES—Le professeur Baird, une grande autorité en matière de pêcheries, a exprimé l'opinion que l'emploi de la ligne de fond n'est pas très préjudiciable, pour cette raison que le poisson qui se rend dans les eaux peu profondes pour y frayer, est généralement dans une condition malade, qui l'empêche de mordre à l'hameçon.

Maintenant, en ce qui concerne les pêcheries du golfe, je sais qu'en général les pêcheurs sont d'avis que la ligne de fond détruit le poisson reproducteur. Le professeur Baird parle beaucoup des étangs qui s'avancent le long des côtes; il dit que ce système a détruit les pêcheries des Etats-Unis et finira par détruire les nôtres.

Il ne servirait guère à grand'chose d'établir un règlement au sujet des lignes de fond, parce qu'à trois milles de nos côtes les Américains et les autres étrangers peuvent faire la pêche comme bon leur semble.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Voici ce que j'ai dit : On devrait établir une saison réservée pendant les mois de mai, juin et juillet, afin de permettre au poisson, surtout à la morue, de frayer.

Si l'honorable député de Yarmouth veut bien jeter un coup d'œil sur les nombreuses requêtes qui sont venues de la Nouvelle-Écosse, il verra que le rendement du poisson a diminué de moitié, et que les pêcheurs attribuent cette diminution à l'emploi des lignes de fond.

Sir ALBERT J. SMITH—Il existe assurément une grande différence d'opinions relativement aux effets de la ligne de fond. Ainsi, par exemple, le professeur Baird pense que ce mode de pêche ne fait aucun tort; dans la partie occidentale de la Nouvelle-Écosse, les pêcheurs partagent cette idée; tandis que ceux de la côte orientale sont d'un avis contraire.

Il serait inutile d'arrêter l'emploi des lignes de fond ou d'établir une saison de prohibition, puisque ces deux règlements n'auraient pas d'effet au-delà de la limite des trois milles.

J'ai en ma possession des copies de la correspondance demandée, et je vais les faire déposer sur le bureau.

M. MITCHELL—Je partage l'avis de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et je crois que les cinq sixièmes du poisson sont pris au-delà de la limite des trois milles et que nous n'avons là aucune juridiction.

La proposition est adoptée.

BRISE-LAMES DE LA BAIE AUX VACHES.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande la production d'un état détaillé de l'argent dépensé pour le brise-lames de la Baie aux Vaches en 1877, donnant les noms de toutes les personnes qui ont contribué à la construction de ce brise-lames, le montant des gages payés à chacun par jour; aussi la quantité de bois de charpente acheté, le prix payé et à qui, et le salaire, la commission ou le traitement du contrôleur des travaux, et les pièces justificatives des paiements faits.

La demande est accordée.

M. DAVIES

ESTIMATEURS SUR L'INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN, pour M. ROY—Je demande la production d'un état indiquant les noms des estimateurs employés sur le chemin de fer Intercolonial, dans les comtés de Témiscouata et Rimouski, pour l'achat des terrains, l'évaluation des dommages, l'espace de temps que ces estimateurs ont été employés et le salaire payé à chacun dans chaque cas; aussi, une liste de toutes les réclamations adressées au gouvernement pour dommages causés par l'expropriation des terres et le passage de la ligne du chemin de fer dans les dits comtés, le montant alloué par les évaluateurs sur chacune des dites réclamations, avec les noms des personnes qui ont accepté les montants offerts et les noms de celles qui les ont refusé, depuis le 30 juin 1876 jusqu'à ce jour.

La demande est accordée.

Il est six heures, et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

TIMBRES SUR BILLETS PROMISSOIRES.

(BILL No. 54.)

(*M. Irving.*)

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

M. BLAIN — Comment se fait-il qu'un projet de loi de cette nature, qui concerne le revenu public, soit confié à un simple député? Il me semble que c'est contraire au 54^e article de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord et aux règlements de la Chambre.

M. GUTHRIE—L'honorable député d'Hamilton (*M. Irving*), auteur du bill, a expliqué qu'on a constaté dans l'Acte des timbres certaines anomalies que ce projet de loi a pour but de corriger. Je pense qu'un simple membre de la

Chambre a fait en toute convenance présenter un bill pour amender la loi ; et, bien que celui-ci puisse concerner le revenu public, son effet général est de corriger la loi relative aux timbres apposés sur les billets promissoires et lettres de change.

M. BLAIN—Je crois que la pratique invariable de la Chambre veut que les bills qui touchent au revenu reçoivent la sanction du gouvernement. Sans doute il est arrivé déjà qu'on se soit éloigné de la règle ; mais, dans le cas présent, celle-ci doit être observée.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Le bill a été étudié avec soin, et je ne vois aucune objection à ce qu'il soit adopté, quoiqu'il vaudrait peut-être mieux que la taxe fût abolie.

M. PALMER—Ce bill tombe sous le coup du 54^e article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; par conséquent, les conditions de cet article n'ayant pas été remplies, il est hors d'ordre.

M. GUTHRIE—Le 54^e article de la constitution décréte qu'il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas au préalable été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur-Général.

Or, ce bill ne se rattache pas à une appropriation d'argent pour une fin particulière. Il tombe plutôt sous le coup du 53^e article, qui décréte que les bills ayant pour but l'emploi d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devront prendre naissance dans la Chambre des Communes.

M. TUPPER—Une des dispositions du bill, la 3^eme, impose clairement une taxe qui n'existe pas aujourd'hui. Or, **May** déclare que le même principe qui s'applique à l'appropriation des deniers publics s'applique aussi à l'imposition des taxes. Voici ce qu'il dit, page 427 de son ouvrage :

“ Les Chambres sont aussi zélées dans les procédures pour prélever une taxe qu'elles le sont pour accorder les fonds, et il est de pratique invariable que tous les bills qui imposent clairement des charges au peuple

prennent naissance en comité général de Chambre.”

Je crois donc que l'objection soulevée par l'honorable député de York-Ouest (**M. Blain**) est fatale au bill, qui aurait dû prendre naissance par résolution en comité général de la Chambre.

Cette loi des timbres a causé beaucoup d'embarras dans le pays, et s'il est une législation dont le gouvernement doive prendre l'initiative, c'est bien celle qui se rattache à l'impôt des timbres. Si le bill doit être mené à bonne fin, le gouvernement doit s'en emparer, et toutes les différentes lois avec leurs amendements doivent être refondus en un bill intelligible au public.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Une question comme celle-ci ne peut être soulevée que lorsque l'Orateur est au fauteuil. Le bill est devant le comité, et celui-ci doit en disposer. En outre, l'objection aurait dû être faite avant la seconde lecture.

A l'appui de mon assertion je citerai **May**, qui dit, page 451, que dans la préparation des bills il faut avoir soin qu'ils ne contiennent aucune disposition qui ne soit autorisée par des ordres de permission, que les titres correspondent aux ordres de permission, et qu'ils soient préparés dans la forme voulue. Si l'on s'aperçoit, pendant qu'un bill passe par ses différentes phases, que ces règles n'ont pas été observées, la Chambre ordonnera de le retirer. Toutefois, ces objections doivent être faites avant la seconde lecture. Il n'a pas été de pratique d'ordonner le retrait des bills après qu'ils ont été envoyés au comité, par suite d'une irrégularité qui ne pourrait être rectifiée pendant que les bills sont devant le comité ou lors de leur renvoi au comité.

Je ferai remarquer en outre que, pendant la dernière session, l'honorable député d'Hamilton (**M. Irving**) a présenté un bill exactement semblable. Il y a donc certainement un précédent. Je prétends qu'il n'est pas nécessaire qu'un acte qui se rattache aux lettres de change prenne naissance dans le comité général de la Chambre.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je ne sache pas que rien dans le bill touche au revenu ; on n'a pas la moindre idée d'établir des taxes par

son intermédiaire. S'il est à désirer que nous adoptions cette mesure sur ses mérites, nous ne devons pas la rejeter sur l'objection soulevée par l'honorable député d'York-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce débat est tout à fait hors d'ordre. Le comité a tout simplement à déterminer les dispositions du bill. La Chambre seule peut s'occuper de la question soulevée.

M. PALMER—Je diffère d'avis avec le très honorable député. Il est tout à fait inutile de gaspiller deux ou trois heures à discuter ce bill s'il doit être rejeté. Je me permettrai de citer les 86me et 88me règles de la Chambre à l'appui de mon opinion que le bill ne peut pas aller plus loin. Je demanderai à l'honorable représentant de Châteauguay si un simple député peut présenter un bill qui taxe la population.

M. HOLTON—Je n'ai pas suivi le débat, et je ne saurais dire si la question d'ordre a été soulevée à raison ou à tort. Je suis entièrement de l'avis du très honorable député de Kingston, que ce débat en comité est irrégulier et tout à fait hors de place.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Les *Débats* de l'année nous fournissent le précédent d'un bill de cette nature présentée par un député privé.

M. McCARTHY—Je soulève une question d'ordre.

M. LE PRÉSIDENT—Je crois que la seule question en débat est le préambule de l'acte dont les dispositions ont toutes été adoptées l'autre soir.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les dispositions ont été adoptées et le préambule laissé de côté.

M. CARTWRIGHT—La 2me disposition a certainement été laissée de côté, parce que quelqu'un a soulevé la question de savoir s'il n'y aurait pas danger pour le revenu public de l'adopter, et j'ai promis d'examiner cette question.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Lorsque le bill fut présenté en Chambre, j'ai soulevé l'objection que si la 2me disposition était adoptée des personnes résidant en Canada pourraient, par leur agents, dater des traites des

Etats-Unis afin d'éviter le paiement des timbres. Je crois que cette disposition devrait être laissée de côté jusqu'à une autre session.

M. GUTHRIE—L'auteur du bill me l'ayant confié pendant son absence, je ne puis permettre qu'on le mette de côté sur cette objection.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Je suggère qu'on ajoute les mots: "Et non escomptés ou transférés en Canada."

M. BLAIN—Il me semble que la Chambre agit contrairement au 56me article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je soulève la question d'ordre. Il me semble que ce point a été décidé déjà.

LE PRÉSIDENT—J'ai décidé que la seule question devant la Chambre était le préambule. En même temps tout député peut proposer qu'une disposition soit rouverte au débat.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Je propose que la 2me disposition soit examinée par le comité.

Cette proposition est adoptée.

M. CARTWRIGHT—Pour mettre le revenu à l'abri de pertes, il vaudrait mieux ajouter ces mots: "A moins qu'ils n'aient été négociés en Canada." Cela préviendrait toute tentative de fraude.

Sir JOHN A. MACDONALD—S'il est démontré qu'en datant des effets négociables et en les faisant payables dans un pays étranger, la loi est frauduleusement éludée, la validité de ces documents sera détruite. Mais si une lettre de change ou un billet promissaire est tiré en Angleterre, en France ou aux Etats-Unis par des personnes qui s'y trouvent et faits payables dans ces pays, leur validité est reconnue par les nations.

M. MACKENZIE—La question du droit et celle de l'opportunité sont deux choses différentes. Naturellement, il ne conviendrait pas d'imposer une taxe d'un nouveau timbre chaque fois qu'un billet change de mains. D'un autre côté, un billet fait à l'étranger et envoyé ici pour être négocié peut être timbré.

M. McCARTHY—L'honorable monsieur doit savoir qu'un billet promissoire est sans valeur s'il n'est pas timbré ; par conséquent, ceci favoriserait le vol du revenu.

M. McDUGALL (Renfrew) — Je propose que la deuxième disposition soit biffée.

La proposition est adoptée.

M. MITCHELL—Je crois qu'il vaudrait mieux biffer tout le bill et le remplacer par un autre plus compréhensible, qui renfermerait les autres lois de timbres actuellement en opération.

M. PLUMB—Il serait préférable de retirer le bill.

Ordre est donné de faire rapport du bill tel qu'amendé.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

L'amendement est lu la première fois.

M. GUTHRIE — J'en propose la seconde lecture.

M. KILLAM—Je m'oppose à ce que ce bill subisse deux phases à la fois.

M. L'ORATEUR—La règle défend que les bills reçoivent plus d'une lecture le même jour, sauf dans les cas d'urgence ; mais elle n'empêche pas qu'on leur fasse subir deux phases.

M. BLAIN—Je soulève une question d'ordre. La Chambre ne peut aller plus loin avec ce bill. J'attire son attention sur le 54me article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et sur le 86me de ses règlements,—et je prétends que, d'après la première section de ce bill, il est évident qu'il s'agit d'un impôt qui l'amène sous le coup des règlements de la Chambre et de la section de l'acte que je viens d'indiquer.

M. GUTHRIE—Le bill n'impose aucune nouvelle taxe. La taxe est imposée par l'Acte des timbres. La première section indique seulement ce qu'il faut faire pour être en règle avec la loi actuelle.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je ne pense pas que la première disposition soit sujette à l'objection qu'on a soulevée. Elle n'impose aucune nouvelle taxe, comme la 3me.

M. PALMER — Je prétends qu'un simple député ne peut présenter un bill qui touche au revenu. En outre, le bill consacre un empiétement sur le commerce, puisqu'il permet de rendre valides des papiers qui ne le sont pas.

M. MACKAY (Cap-Breton) — L'objection vient trop tard, et elle est conséquemment hors d'ordre. D'après May, ces objections doivent être faites avant la seconde lecture.

M. L'ORATEUR—Voici comment j'envisage la question.

D'abord, je dois dire que le 54me article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne me paraît avoir aucun rapport avec le cas qui nous occupe : il ne s'applique qu'aux appropriations. En le lisant précipitamment on peut se laisser induire en erreur, à cause de sa rédaction particulière qui est comme suit :

“ Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur-Général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.”

Cet article ne se rapporte nullement à la question de l'imposition de taxes, mais seulement aux appropriations. Toutefois, la loi générale du Parlement établit très clairement que l'imposition de nouvelles taxes doit être faite par le gouvernement seul. Mais nous avons ici une règle qui s'applique au mode d'après lequel des projets de lois de cette nature doivent être présentés. La 88me règle se lit comme suit :

“ Si une motion est faite dans la Chambre demandant une aide publique, ou d'imposer une charge sur le public, la prise en considération et la discussion de cette motion peuvent ne pas avoir lieu de suite, mais être ajournées à tel jour subséquent que la Chambre juge à propos de fixer ; et alors la motion est renvoyée à un comité général de la Chambre avant qu'une résolution ou un vote ne soit adopté sur la motion en question.”

En vertu de cette règle il est clairement nécessaire qu'un bill qui a pour effet d'imposer de nouvelles taxes soit présenté d'abord au moyen d'une résolution du comité général de la Chambre : il ne saurait y avoir de doute sur ce point.

Maintenant, il s'agit de savoir si le bill dont nous nous occupons, imposerait ou n'imposerait pas de nouvelles taxes sur la population, en supposant qu'il serait adopté.

Cette question fut soulevée aussitôt après qu'il eut été présenté, peut-être lors de sa seconde lecture, et son auteur a formellement déclaré à la Chambre qu'il n'imposait pas de nouvelles taxes et qu'il n'exigeait pas l'apposition de nouveaux timbres sur les lettres de change, traites ou billets promissoires, mais qu'il avait simplement pour but de faire disparaître des doutes qui avaient été soulevés devant quelques-uns des cours sur la valeur qu'il fallait attacher aux timbres apposés de nouveau sur les billets promissoires, etc., étrangers acceptés en ce pays. Il a dit,—et personne, aucun des membres de cette Chambre appartenant à la profession légale ne l'a contredit—qu'il a toujours été de pratique (et on la répète ce soir) que lorsque des personnes en ce pays reçoivent des lettres de change ou des billets promissoires étrangers qui ne portent pas le nombre de timbres voulu, elles y apposent des doubles timbres; que des procès ont été intentés parce que des effets de commerce avaient été timbrés de la sorte, et que les tribunaux sont incertains si ces doubles timbres donnent ou non validité aux billets.

Dans ce cas le bill ne serait qu'un acte explicatif; il ne crée pas de nouvelles taxes, mais il définit seulement la loi.

Il me semble que la question se réduit à ceci: si le bill présentement devant la Chambre décrétait que certains timbres devraient être apposés dans certains cas sur les billets promissoires étrangers, que dans d'autres cas doubles timbres pourraient être apposés et qu'à moins, dans le premier cas, que le timbre nécessaire serait imposé et doubles timbres dans le second cas; le billet serait sans valeur, alors le bill imposerait, je crois, une taxe sur la population; mais, dans sa forme actuelle, la pénalité est évidemment sans effet. Si un billet promissoire étranger tombe, aucunement ou insuffisamment timbré, entre les mains d'une personne qui ne sait pas faire cette distinction, il est sans valeur, et si les doutes qui existent quant au

droit d'apposer doubles timbres sont fondées, alors le détenteur du billet ne peut en toute possibilité lui donner validité, il ne peut certainement, au moyen d'une certaine opération, donner de la valeur à un objet que la loi déclare n'en pas avoir.

La solution de cette question appartient plutôt aux tribunaux qu'à l'Orateur de la Chambre des Communes.

Il est très malheureux que ce bill n'ait pas d'abord été présenté au moyen d'une résolution, et, si on n'avait consulté, j'aurais donné un avis dans ce sens; mais je ne vois pas que, s'il est adopté, il impose des taxes à qui que ce soit. Les seules personnes qui auront à payer le droit sont celles qui apposeront le timbre et qui pourront percevoir la valeur de l'effet de commerce.

L'amendement est lu la seconde fois et adopté.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

LOI DE LA PREUVE.

(BILL No. 40.)

(M. Kirkpatrick.)

TROISIÈME LECTURE.

Ce bill est examiné en comité, qui en fait rapport, lu la troisième fois et adopté.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION.

(BILL No. 55.)

(M. Gibbs, Ontario-Sud.)

SECONDE LECTURE.

Ce bill est lu la seconde fois.

EMPRUNT DE 1876.

REPRISE DU DÉBAT.

L'ordre du jour comportant l'examen de la motion de M. McCarthy demandant des documents au sujet de l'emprunt de 1876, étant lu,

M. CARTWRIGHT—Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en prolongeant le débat sur cette question.

Je me contenterai de dire que je n'ai aucune objection contre les items 1, 4, 5 et 6; mais que je ne puis consentir

aux 2^{me} et 3^{me}, pour la simple raison, d'abord, que je n'ai pas l'information demandée, et ensuite que je doute fort qu'elle existe. La Chambre sait que cette information n'a pas été accordée lors des emprunts précédents.

M. PLUMB—Après l'habile discours de l'honorable député de Cumberland, je n'aurais pas pris la parole si les remarques du ministre des Finances ne m'y forçait.

Les principaux sujets du débat sont : la manière dont l'emprunt a été lancé, et l'intérêt qu'on prétend avoir sauvé.

Le principe d'après lequel le gouvernement exige que tous les contrats soient faits par soumissions, il aurait dû le mettre en pratique dans cette circonstance et contracter l'emprunt par soumissions.

L'Opposition prétend que si l'emprunt avait été fait dans le bon temps et offert à la concurrence, la négociation aurait été beaucoup plus avantageuse pour le Canada. L'honorable député de Cumberland a démontré que le prix réalisé par l'emprunt australien était plus élevé que la cote qui détermine les petits emprunts sur les marchés ouverts à la concurrence.

Notre grande Confédération, je le dis, doit jouir d'une haute réputation et d'un grand crédit sur les marchés du monde. Ce crédit peut avoir été compromis par les exposés que le ministre des Finances a faits dans un temps où il était plus urgent que jamais de faire voir le bon côté de la situation. Nul doute que plusieurs des difficultés que le Canada a éprouvées à négocier des effets publics sont dues aux exposés si peu judicieux que le ministre a faits dans son premier discours sur le budget, et nous ne devons pas nous étonner qu'ils aient alarmé les capitalistes.

L'emprunt de 1876 fut négocié dans des circonstances exceptionnellement favorables en ce qui concerne le marché monétaire anglais, car les effets de chemins de fer étaient tombés en défaveur, et un montant considérable d'argent restait inactif dans les coffres de Londres. Il existait une grande pléthore monétaire dans les centres financiers dégoutés des emprunts et des effets publics étrangers, le taux de l'intérêt était peu élevé, et les capitalistes

cherchèrent avec avidité des placements sûrs.

Le ministre des Finances nous a dit que l'époque particulière où l'emprunt fut lancé sur le marché était la seule où une opération de ce genre pouvait être effectuée. Il y avait certainement des complications en Europe; mais aujourd'hui, en dépit des rumeurs qui donnent à supposer que la guerre est inévitable, il ne se produit pas une baisse appréciable dans les effets publics.

L'emprunt aurait dû être effectué par soumissions, et le crédit du Canada mis à l'épreuve. Alors les bons auraient été plus répandus parmi le peuple, ils seraient moins sujets aux fluctuations, et il y aurait eu moins de danger de faire baisser les prix. Tel qu'il a été fait, l'emprunt fut mis entre les mains de capitalistes les plus immédiatement soumis aux fluctuations du marché, et, dans ces conditions, s'il survenait une fluctuation, elle serait extrêmement préjudiciable au crédit du Canada.

Le ministre des Finances prétend que ceux qui ont accepté l'emprunt ne pouvaient réaliser qu'un léger profit. Je prétends, moi, qu'ils pourraient faire un profit considérable. L'emprunt a donné 89, et la cote d'aujourd'hui, y compris l'intérêt accumulé, est d'environ 92. Si quelqu'un ayant un crédit suffisant avait levé une somme considérable au prix d'après lequel l'emprunt fut mis à flot, il aurait réalisé non-seulement la différence entre le prix auquel il avait accepté l'emprunt et celui qu'il rapporte aujourd'hui, mais il aurait encore fait un profit à même l'intérêt d'au moins 2 et $2\frac{1}{2}$ p.c., en conservant les bons pendant un an ou dix-huit mois. Il aurait pu emprunter au taux de l'intérêt courant et recevoir 4 p.c. sur son argent en prenant une partie des bons du ministre des Finances, ce qui lui aurait laissé une marge de 2 ou $2\frac{1}{2}$ p.c.

Je ne m'étais pas proposé de critiquer sévèrement l'emprunt; mais, en face des exposés du ministre des Finances, je ne m'étonne pas que le crédit du pays ait baissé.

Au sujet de la négociation générale de l'emprunt, on a fait des assertions qui sont certainement de nature à induire en erreur. On a dit, entre autres

choses, qu'une économie très notable avait été effectuée par les emprunts à 4 p.c. On a calculé que les emprunts à 4 p.c. avaient été faits au pair; mais il faut se rappeler que pour chaque \$10,000 le trésor public ne reçoit que \$8,900. Il faut se rappeler, en second lieu, que ce qu'on a dit des 4 p.c. trompe entièrement, car la vérité est que l'emprunt coûte 1 $\frac{1}{2}$ p.c., ainsi que je l'ai déjà démontré. Par conséquent, le calcul aurait dû être fait à 4 $\frac{1}{2}$ p.c. au lieu de 4.

Dans le cours de sa campagne de l'été dernier, le ministre des Finances a prétendu qu'il avait considérablement diminué le taux de l'intérêt et que pour chaque \$100 que nous empruntons, nous payions \$5.87, tandis que dans ce dernier emprunt nous n'avions payé que \$4.64, c'est-à-dire, en d'autres mots, que le taux de l'intérêt avait été diminué de près de 12 p.c.

Maintenant, les Comptes Publics ont été arrangés de manière à accuser une moyenne de \$4.86 comme taux de l'intérêt; mais c'est une erreur, ainsi que le calcul suivant va le démontrer.

En 1873 la dette portant 6 p.c. d'intérêt était de \$46,445,571, et en 1877, avec le même intérêt, elle était de \$36,436,146: soit une diminution de \$10,009,225. La dette portant 4 p.c. d'intérêt était de \$12,182,426 en 1873, et avec le même intérêt elle était de \$66,048,861 en 1877: soit une augmentation de \$53,866,435 depuis 1873. De cette dette de 4 p.c., à peu près \$19,060,000 sont composées de l'emprunt portant la garantie impériale. La balance comprend l'emprunt de 1874, \$19,466,666, et plusieurs petits items de détail s'élevant à \$1,306,435. Tous ces emprunts ont été négociés à 9 ou 10 p.c., y compris les commissions.

En 1874 les sommes suivantes figurent en regard de l'emprunt dans les Comptes Publics, \$2,212,796; en 1876, \$304,508; en 1877, \$1,163,803: soit un total de \$3,686,107, ou un peu plus de 10 p.c. sur \$36,500,000.

Par conséquent, en comparant le taux de l'intérêt payable sur la dette de 1873 avec celui de 1877, la dette de \$133,208,699 doit être diminuée de \$3,686,107, ce qui la met à \$129,522,592. Et à l'intérêt réellement payé, c'est-à-dire \$6,483,727, il faut ajouter 2 p.c., la différence entre 6 et 4 p.c. sur

M. PLUMB

la somme de \$1,009,225 transférée de l'emprunt à 6 p.c., \$200,185. Ceci porté à \$6,683,912 tout l'intérêt payable sur la dette: c'est-à-dire 5.16 p.c. sur \$129,522,592, au lieu de 4.86 ainsi qu'accusé dans les Comptes Publics, ou 0.04 p.c. de plus que le taux de l'intérêt en 1873, où il était de 5.12.

Il est donc évident que l'assertion du ministre des Finances, d'avoir opéré une réduction, est tout à fait insoutenable.

Les comparaisons qu'il a faites entre ces emprunts et ceux des pays étrangers manquent également de justesse, à cause des liens qui nous unissent à la mère-patrie.

Je déplore profondément le fait que le ministre des Finances n'a aucun moyen de combler les déficits qui se produisent constamment.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois qu'il a toujours été d'usage de ne pas divulguer les noms des agents qui négocient les emprunts, mais je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi.

M. CARTWRIGHT—Moi-même je n'attache pas une très grande importance au fait de donner ou de garder les noms; mais les agents qui ont contracté l'emprunt ont fait la négociation selon la coutume de Londres, qui ne permet pas que leurs noms soient divulgués.

La proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à 11.40 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Jeudi, 25 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Prières.

ÉLECTION DES DÉPUTÉS.

[BILL No. 20]

(M. Laflamme.)

TROISIÈME LECTURE.

M. BURPEE (Sunbury)—Conformément à l'avis par moi donné, j'ai

l'honneur de proposer que ce bill soit renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender en y ajoutant la disposition suivante :

« Lorsque dans aucune province un électeur non-résidant a droit, en vertu des lois en vigueur dans cette province, de donner avis à l'officier qu'il appartient du choix qu'il a fait du bureau de votation pour déposer son vote, tel avis pour aucune élection à la Chambre des Communes peut être donné à l'officier-rapporteur de la division électorale huit jours au moins avant la nomination, et le nom de tel électeur sera alors mis sur la liste des voteurs du bureau de votation choisi, et biffé de toute autre liste d'électeurs de la division électorale. »

Je crois que cette motion ne s'appliquerait qu'au Nouveau-Brunswick, car on m'informe que dans Ontario et Québec les électeurs votent aux endroits où se trouve situé leur propriété. Je ne connais pas la loi des autres provinces, mais au Nouveau-Brunswick, la loi locale permet aux électeurs de choisir leur propre bureau de votation n'importe quel jour avant le 24 décembre qui précède l'élection. Les électeurs non-domiciliés peuvent, par avis par écrit au shérif, faire changer leur nom de la liste du chef-lieu, pour celle qu'ils veulent, attendu que, d'après la loi locale, le candidat peut nommer n'importe quel nombre d'agents, et les candidats ont toujours eu pour habitude de choisir comme agents, le jour de la nomination, les électeurs non-domiciliés qui voulaient changer leur nom de la liste du chef-lieu pour le faire inscrire sur une autre de l'endroit où ils voulaient voter.

Ceci étant le cas, aucun transfert n'a été fait le 24 décembre, et cela aura pour effet de désaffranchir, jusqu'à un certain point, un grand nombre d'électeurs non-domiciliés.

Leur nombre varie de 160 à 400 dans chaque comté.

Il y en a 232 dans mon propre comté. Si l'on ne fait aucune disposition comme celle que je propose, un ou deux bureaux de votation seront nécessaires à chaque chef-lieu pour les électeurs non-domiciliés, qui seront par ce moyen pratiquement désaffranchis, parce qu'en vertu de la loi édictant la votation simultanée, ces électeurs ne pourront nécessairement pas être présents le même jour dans deux comtés, à moins qu'on ne leur accorde des facilités pour le faire.

Je crois qu'on ne devrait pas s'opposer à cette motion, qui a pour but de faciliter l'enregistrement des votes des électeurs non-domiciliés.

M. MITCHELL.—D'après les raisons données par l'honorable monsieur, je ne vois pas la nécessité de faire cette motion. Je n'ai entendu donner aucune raison de faire ce choix huit jours avant la votation. Il est assez habituel que les députés soient élus par acclamation ; j'en suis un exemple vivant, et alors pourquoi les gens seraient-ils forcés de remplir cette formalité lorsqu'ils croient que leurs voix ne seront pas requises ?

Je puis, cependant, comprendre que cette disposition pourrait être avantageuse dans un bourg pourri comme celui que représente l'honorable monsieur, et dont je pourrais faire le tour tous les matins avant déjeuner.

Je ne crois pas que les élections se fassent avant septembre ou novembre, quoique l'honorable monsieur puisse être mieux informé que moi, et il est possible qu'elles aient lieu en juin ; dans ce cas, comme cette loi ne sera pas encore bien connue, cet amendement pourrait aider l'honorable monsieur contre son adversaire. Je ne crois pas qu'il soit désirable de faire aucun changement dans la loi actuelle, qui fonctionne très bien.

M. BURPEE (Sunbury).—Je ne relèverai pas les paroles dont s'est servi l'honorable monsieur en parlant de mon comté, qui est trop respectable pour exiger une défense de ma part.

Je ne désire changer la loi ou la pratique en aucune manière. Cette motion permet simplement aux électeurs non-domiciliés de choisir le bureau de votation auquel ils désirent enregistrer leurs voix, huit jours avant la nomination, afin de donner à l'officier-rapporteur simplement le temps de faire ses listes.

Je ne la fais que pour la commodité des électeurs non-domiciliés.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Je ne connais pas du tout les mérites de cette cause ; mais c'est intervenir d'une manière quelque peu extraordinaire dans une loi du gouvernement. Nous ne savons pas quelle conduite le gouvernement va tenir relativement à cette proposition. J'ai compris que

l'honorable monsieur avait communiqué cette motion au gouvernement, et l'honorable monsieur a manqué de respect à la Chambre en ne la communiquant pas aux honorables députés, attendu que c'est la troisième lecture de ce bill.

M. BURPEE (Sunbury) — Notre attention n'a été attirée sur ce sujet que la dernière fois que ce projet de loi est venu devant la Chambre, jour où j'ai communiqué ma motion au gouvernement.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur a demandé que le bill ne soit pas lu une troisième fois, parce qu'il désire proposer un amendement, j'ai demandé à le voir, et je l'ai vu. C'était avant-hier, et il a annoncé son intention de le proposer, dans tous les cas.

Sir JOHN A. MACDONALD — On ne nous a pas informé de la nature de cet amendement. L'honorable monsieur n'aurait pas dû prendre ainsi la Chambre par surprise. Je crois qu'en justice pour la Chambre, cette motion devrait rester en suspens jusqu'à demain, afin que nous puissions l'examiner.

Sir ALBERT J. SMITH — D'après la loi actuelle du Nouveau-Brunswick, un électeur non-domicilié doit donner avis au shérif un jour quelconque avant le 24 décembre qui précède l'élection qu'il désire voter, non pas au chef-lieu, mais à quelque autre bureau de votation. Or, je présume que très peu d'électeurs non-domiciliés font ce choix avant le 24 décembre, et ce que le proposant de cette motion désire, est qu'un électeur puisse donner avis par écrit au shérif, avant la nomination, qu'il désire voter à un endroit plus rapproché de celui où il demeure, plutôt que de faire de 90 à 100 milles pour aller voter au chef-lieu.

M. KIRK — Ce projet de loi affecte la Nouvelle-Ecosse aussi bien que le Nouveau-Brunswick.

Sir JOHN A. MACDONALD — S'il est vrai que cet amendement affecte les autres provinces à part le Nouveau-Brunswick, c'est une nouvelle raison de nous donner le temps de l'examiner.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. MACKENZIE — Il n'y a aucun doute qu'il y a du bon dans ce que dit l'honorable chef de l'Opposition, mais ses critiques contre le gouvernement sont déplacées.

Le principe de la loi actuelle est d'accepter les listes locales, et la Chambre fait la division elle-même. Aucune intervention devrait, naturellement, être empêchée, mais cet amendement ne fait aucun changement.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable député de Sunbury devrait retirer son amendement et laisser passer le bill. Ce n'est, après tout, qu'un sujet de discussion introduit à la fin de la session.

M. BURPEE (Sunbury) — Je ne veux pas embarrasser la Chambre, et je retirerai mon amendement. On pourra le proposer et le discuter longuement au Sénat, après quoi on pourra le rapporter, et alors les honorables députés pourront l'examiner.

Amendement retiré.

M. LANGEVIN — Avant que le bill ne subisse sa troisième lecture, je désire enregistrer l'opinion que j'ai exprimée l'autre jour au ministre de la Justice sur les embarras qui surgiraient dans les districts où il n'y a qu'un seul juge pour trois ou quatre comtés.

M. TUPPER — Je saisis cette occasion de demander à l'honorable ministre de la Justice s'il a tenu compte d'une question que j'ai précédemment soulevée.

Elle n'a pas strictement rapport à ce bill, mais elle se rapporte plutôt aux élections contestées. En réalité, il n'y a aucune loi concernant les élections contestées, et aucun frein à la corruption, et l'on ne peut s'occuper d'aucune des questions soulevées dans une élection faite immédiatement avant la dernière session d'un Parlement.

En vertu d'un amendement fait à l'Acte des élections contestées, aucune élection ne peut être contestée à une dernière session. Mais je prendrai le cas d'une première élection, ce qui est bien plus important.

Supposons que les brefs d'une élection générale soient sortis et rapportables avant la convocation du Parlement, on ne pourrait réellement pas avoir une nouvelle Chambre, et le droit

d'un député de siéger ne pourrait être mis en doute.

M. LAFLAMME—Lorsque l'amendement a été présenté, les deux côtés de la Chambre y consentirent.

Feu **M. Hillyard Cameron** en conféra avec l'ex-ministre de la Justice, et tous deux ils réglèrent ce point, qui empêcha de grands inconvénients.

S'il en avait été autrement, il eût été possible qu'après une élection générale les mandats de tous les députés eussent pu être contestés, et si les députés eussent répondu à leur sommations, comme ils auraient été obligés de le faire, il n'y aurait pas eu de quorum, et toutes les affaires de la Chambre auraient été suspendues, afin que les députés pussent être présents en cour. Il n'y a aucun doute que cette disposition est sage et qu'elle ne devrait pas être abrogée.

Sir JOHN A. MACDONALD — Chaque membre présent en Chambre est sensé représenter le peuple, et si ce droit est mis en doute, on doit éclaircir la question le plus tôt possible.

Le cas mentionné par l'honorable ministre de la Justice, que les mandats de tous les députés soient contestés, est absurde.

Outre cela, il n'est pas nécessaire, même dans ce cas, que les affaires soient suspendues, parce qu'un député devrait être présent en cour au sujet d'une pétition, pas plus que s'il s'agissait de ses propres affaires.

En Angleterre, les procès d'élection s'instruisent sans qu'on s'occupe de savoir si le Parlement siège ou non.

J'admets que feu mon regretté ami, **M. Hillyard Cameron**, avait une opinion différente; mais cette opinion n'était pas saine. Je l'ai déjà dit devant la Chambre, mais je ne pouvais pas la discuter d'une manière formelle, parce qu'alors mon propre mandat était contesté, et que j'étais par conséquent partie intéressée.

Je croyais alors et je crois encore, qu'on devrait, lorsqu'une pétition est présentée contre un député, prendre tous les moyens d'empêcher les délais dans l'instruction, et décider si un homme a ou non le droit de siéger, et de voter lorsqu'il n'a aucun droit à son siège.

M. MILLS—L'honorable monsieur dit qu'on devrait procéder le plus rapidement possible contre cette partie. C'est très vrai; mais si l'objection vaut quelque chose ce serait contre le fait de permettre à un homme de voter en Chambre lorsque son mandat est contesté.

Le jugement étant en sa faveur, il devrait obéir au commandement de la Couronne plutôt qu'à celui de la cour.

Le très honorable député sait qu'aucune objection n'a été faite à cette loi lorsqu'elle a été présentée par l'honorable député de Bruce-Sud, et approuvée par feu l'honorable député de Cardwell.

Sir JOHN A. MACDONALD—Elle a été présentée par l'honorable **M. Dorior**.

M. MILLS—Le point sur lequel feu **M. Hillyard Cameron**, alors député de Cardwell, avait attiré l'attention de la Chambre, était qu'une pétition pouvait être présentée contre un député simplement dans le but de le vexer, sans aucune intention de poursuivre.

Le procès pouvait être ajourné de temps à autre sous divers prétextes, et c'est afin d'empêcher cet abus que l'amendement a été fait à l'acte des élections.

M. MACKENZIE—Cette discussion est hors d'ordre. La question a été soulevée par un honorable député d'un côté de la Chambre, auquel a répondu un député de notre côté, et on ne doit pas permettre qu'elle aille plus loin.

M. L'ORATEUR—Cette discussion est hors d'ordre.

Bill lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES--INTÉRÊTS HOULLERS.

MOTION.

M. CARTWRIGHT—Je propose que **M. l'Orateur** quitte maintenant le fauteuil; pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MacKAY (Cap-Breton) — Je propose que tous les mots après le mot "que," jusqu'à la fin de la motion, soient biffés et les suivants substitués: "dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun d'imposer un droit de soixante-quinze cents par tonne sur tout le charbon importé dans le Canada, de

manière à combler le déficit dans les finances et en même temps à encourager une industrie des plus importantes."

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. J'ai déjà essayé de la faire auparavant, mais un honorable monsieur a demandé la préséance sur moi, et l'Orateur la lui a accordé; en plusieurs occasions durant les sessions précédentes de cette Chambre, j'ai essayé d'attirer son attention sur ce sujet, mais il n'en est résulté aucun fait pratique.

A la dernière session, j'ai été nommé président d'un comité chargé de s'enquérir de la condition de cette industrie, l'une des plus importantes du pays; les données fournies par un grand nombre de témoins m'ont induit à ramener la question devant la Chambre à cette session.

Il paraît que \$12,000,000 environ ont été placées dans l'exploitation des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, et outre cette somme considérable de capital placé, un certain nombre d'industries dépendent presque entièrement du commerce de houille. Il est bien connu que les intérêts maritimes y sont intimement liés.

Le tonnage employé en 1873 à transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse dépassait un demi-million, et le nombre de personnes employées directement ou indirectement était d'environ 23,000.

L'extraction de la houille pendant cette année s'éleva à 1,051,467 tonnes, et le nombre de navires employés directement ou indirectement à ce commerce fut de 3,604, en y comprenant 426 steamers.

L'extraction qui en 1873 dépassait un million de tonnes est tombée à 757,496 tonnes en 1877. La cause principale de cette diminution a été l'imposition par les Etats-Unis d'un droit d'importation de 75c. par tonne, ce qui a rendu impossible au charbon de la Nouvelle-Ecosse de faire la concurrence sur les marchés américains aux houilles de la Pennsylvanie et autres. L'imposition d'une taxe de 10c. par tonne sur toutes les houilles exportées, a enlevé un fort pourcentage des profits des mines, et a aussi considérablement nuï à leur exploitation profitable.

M. MAC KAY

Le Canada a importé des Etats-Unis l'année dernière, 933,980 tonnes de charbon, qui ont toutes été admises franc de droits. Sur cette quantité, il y avait 460,000 tonnes d'antracite. Il est vrai qu'il n'y a pas d'antracite à la Nouvelle-Ecosse, mais la houille bitumineuse qu'elle produit est de si bonne qualité que si on pouvait l'expédier à Ontario, elle y serait beaucoup employée à la place de l'antracite.

Ontario dépend entièrement des Etats-Unis pour son charbon, et s'il surgissait aucuns troubles, ou si les propriétaires de mines de ce pays se liguèrent, ils pourraient élever autant qu'ils voudraient le prix du charbon.

Ontario est, sous ce rapport, vu le manque de relations commerciales réciproques avec la Nouvelle-Ecosse, entièrement à la merci des Etats-Unis.

Considérant la quantité de houille employée, et qu'elle est une nécessité, il est de la plus grande importance qu'on l'obtienne autant que possible parmi nous, et qu'on ne l'importe pas d'un pays étranger.

On devrait imposer sur le charbon étranger un droit qui, je crois, serait un droit aussi judicieux et aussi légitime que ceux imposés sur les autres articles; ce serait une manière facile de renforcer notre position financière; et, de plus, nous avons des précédents, puisque, outre les Etats-Unis, Cuba, la Barbade, Trinidad, les îles Bahama, et même Terre-Neuve, prélèvent un droit sur le charbon, et cependant aucune de ces dernières ne possède de mines en exploitation.

On pourrait dire que le charbon est une matière première, mais je soutiens le contraire.

Il faut le couper, le tailler, le sortir de la mine, le pelleter, le faire sauter, et le cribler; il est de fait autant un article de fabrique que le bois de construction.

Les propriétaires des mines de houille paient un droit sur presque tous les articles qu'ils emploient et ont droit en retour à quelque considération. Il n'y a pas d'industrie qui contribue autant au revenu que l'industrie houillère.

Le système qu'on suit aux Etats-Unis est de nature à détruire complètement cette industrie. Outre leur droit protecteur de 75c., une réduction de droits est accordée pour chaque tonne

de houille, expédiée de leurs mines *vid* Baltimore, dans les ports du nord-est.

M. Belloni, qui connaît bien le commerce de houille de la Nouvelle-Ecosse et des Etats-Unis, dit dans son témoignage devant le comité :

“ Je proposerais, pour rétablir ce commerce sur des bases solides, d'imposer un droit égal à celui que les Etats-Unis imposent, ce qui mettrait le charbon de la Nouvelle-Ecosse sur le même pied que celui qui est expédié de Baltimore et des autres endroits.”

Plus loin, il dit :

“ Si l'on imposait un droit semblable, les Etats-Unis aboliraient leur droit.”

Un autre témoin dit :

“ Dans tous les cas, ce droit nous permettrait d'exporter du charbon dans les provinces de Québec et d'Ontario et d'y tenir tête aux Américains; et il nous permettrait de faire face au droit de 75c. que nous avons à payer là.”

Un autre témoin dit :

“ Qu'il est prêt à adopter un tarif de représailles vis-à-vis les Etats-Unis.

Cependant un autre dit :

“ Qu'un droit de 75c. par tonne nous permettrait de payer un fret plus élevé, et un moindre chargement de retour;” puis “ en supposant que l'on imposât un droit de 75c. nous ne voyons aucune difficulté à obtenir un chargement de retour. Je crois que nous avons de bonnes raisons de demander aux Etats-Unis l'admission en franchise de notre houille, parce que nous leur accordons maintenant le même privilège; s'ils refusent, nous devrions imposer un droit égal à celui dont ils frappent notre houille.”

Un autre témoin dit :

“ Que le gouvernement nous mette sur le même pied que les Etats-Unis en leur chargeant 75c. par tonne de 2,000 lbs., et nous fournirons à Ontario du charbon à aussi bon marché que celui qu'elle reçoit aujourd'hui; nous aurons ainsi le contrôle de notre marché, et les \$3,320,000 qui se dépensent annuellement pour le charbon, resteront chez nous.”

Il est temps que ce pays se venge de la législation spéciale faite contre notre industrie houillère par les Etats-Unis et les associations des propriétaires de mines de houille de la Pennsylvanie.

Les témoignages donnés devant le comité à la dernière session prouvent, comme je l'ai montré, que si nous placions sur la houille américaine les

mêmes droits que ceux qu'ils imposent sur les nôtres, l'association des propriétaires de mines de houille qui s'était formée pour faire imposer ce droit, s'efforceraient maintenant de le faire enlever.

Le commerce entre la Nouvelle-Ecosse et Ontario est tout à l'avantage de ce dernier.

En 1865-6, la Nouvelle-Ecosse a importé d'Ontario et de Québec des marchandises pour une valeur de \$508,935 qui, en 1876, s'éleva à \$3,500,000, et l'exportation de la Nouvelle-Ecosse dans ces provinces en 1876 ne fut que de \$438,000.

Il est donc sérieusement question de savoir si la Nouvelle-Ecosse ne serait pas obligée de chercher un autre marché sur lequel elle pourrait vendre ses produits et acheter en échange les articles dont elle a besoin, au lieu d'acheter autant de ces provinces.

On a prétendu que la distance entre la Nouvelle-Ecosse et Ontario était trop considérable pour qu'on pût y expédier de la houille avec profit; mais lorsque l'on considère que l'Angleterre expédie de la houille à Québec, et dans plusieurs parties des Etats-Unis, les Antilles et San Francisco, on verra que la distance ne peut être une objection.

Les intérêts manufacturiers sont bien protégés au moyen d'un droit de 17½ pour cent, qui, avec les frais de transport, d'assurance et autres, égalent en beaucoup de cas, 25 ou 30 pour cent.

Les intérêts agricoles sont aussi encouragés et protégés par le tarif actuel. La seule industrie qui ne soit pas protégée est le commerce de houille, et plus que tout autre, il absorbe les produits agricoles, manufacturiers et autres sur lesquels le Canada prélève des droits. Le commerce de houille consomme, mais ne produit aucun de ces articles.

La résolution que le très honorable député de Kingston a présentée il y a deux sessions, laissait complètement de côté les intérêts miniers du Canada, mais il a jugé à propos d'en parler dans la résolution qu'il a proposée cette session.

J'aimerais à savoir si la politique de l'Opposition est de donner à cette industrie une part raisonnable de protection incidente?

Deux espèces de houille sont im-

portées, la houille bitumineuse et l'anhracite. Si on imposait un droit sur la houille bitumineuse seule, ce ne serait que peu avantageux pour les propriétaires de houille de la Nouvelle-Ecosse; son effet principal serait d'augmenter la consommation de l'anhracite, comme l'ont clairement prouvé les témoins devant le comité.

Si l'on imposait un droit il serait également avantageux à Ontario et à la Nouvelle-Ecosse, car si cette dernière envoyait de la houille dans Ontario, il lui faudrait obtenir des chargements de retour, ce qui ouvrirait un grand commerce de réciprocité entre les deux provinces.

Il a été établi devant le comité dont j'ai déjà parlé, à la dernière session, par des messieurs qui connaissaient bien le sujet, que la houille pouvait être expédiée vers l'ouest jusqu'à Toronto à aussi bon marché que la houille américaine, pourvu qu'on enlève les péages sur les canaux, qu'on impose un droit, et qu'on procure des chargements de retour.

Le seul obstacle sérieux est l'importation de houille des Etats-Unis; si l'on imposait sur elle un droit égal à celui dont ils frappent la houille canadienne, la Nouvelle-Ecosse pourrait approvisionner toute la province d'Ontario, et prendre, comme chargements de retour, les produits de cette province.

Je désire avoir l'opinion de la Chambre sur cette question importante. Je désire avoir l'opinion du très honorable député de Kingston et de tous ses partisans en cette Chambre. Je désire qu'ils affirment leur position devant cette Chambre et le pays, sur cette importante question.

Je les ai entendu exprimer leurs opinions sur les intérêts agricoles et manufacturiers, et il est à peu près temps qu'ils déclarent leur politique au sujet des intérêts miniers du Canada.

M. MITCHELL—Les honorables messieurs de cette Chambre devraient exprimer une opinion sur cette question, qui énonce un principe duquel dépendront à l'avenir les intérêts du pays.

Je voterai contre l'amendement pour la raison suivante; je ne suis pas pro-

tectionniste dans le vrai sens du mot, mais voici comment je le suis.

Je crois que les intérêts de ce pays demandent un remaniement du tarif relativement à notre position vis-à-vis les Etats-Unis.

Bien que je sois prêt à examiner la question tout entière du remaniement du tarif qui est nécessaire pour faire face aux dépenses requises pour conduire les affaires du pays, je ne suis pas prêt à prendre, pièce à pièce, les items et intérêts individuels pour les protéger contre tous les autres intérêts en Canada.

Je désire être bien compris. Je représente un comté qui a tout intérêt à s'assurer le libre échange, ne fabriquant rien à part le bois de construction, qui se vend, non pas sur ce continent, mais en Europe, et aucun système de protection que cette Chambre pourrait inventer ne tendrait à favoriser les intérêts de la population que j'ai l'honneur de représenter.

J'examine cette question à un point de vue plus grand et plus noble que celui de l'intérêt.

Je ne m'occuperai pas seulement des intérêts de mon comté, et je ne m'occupe pas quel sera mon sort aux prochaines élections, car je suis obligé de regarder quels sont les intérêts généraux du Canada, et c'est ce que je me propose de faire.

Je proclame mon intention afin qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de mes opinions sur cette grande question, qui divise les honorables messieurs qui demandent la protection et ceux qui prônent le libre échange quand même, —les honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles et qui demandent le libre échange et le sacrifice absolu des intérêts du Canada, et les messieurs de la gauche qui demandent la protection.

Je ne suis pas responsable de la ligne de conduite tenue par l'Opposition régulière.

J'expose les opinions que j'ai sur cette importante question que je vais, dans tous les cas, soumettre à mes commentants, et bien que leur intérêt soit d'imposer le moins de taxes possibles sur les importations puisqu'ils ne manufacturent pas, cependant, prenant en considération la nécessité d'obtenir des revenus, je suis prêt à exprimer leurs

vœux et leurs désirs en disant que "les intérêts du Canada exigent un remaniement du tarif de manière à pouvoir prélever les 22 ou 24 millions requis."

Je suis certain que mes électeurs approuveront ce que j'exprime, et voudront que leur représentant fasse constater sur les registres ses opinions sur ce qu'il pourrait ou non y avoir d'avantageux pour le Canada dans ce remaniement des droits d'importation qui sont nécessaires pour maintenir le gouvernement et continuer les travaux publics du pays.

Les opinions que j'ai sur ce sujet sont celles-ci : je ne suis pas protectionniste, je suis libre-échangiste dans le sens abstrait, mais nous devons imposer une certaine somme de droits pour prélever les 22 ou 24 millions requis pour continuer nos entreprises publiques, faire face à la dette déjà créée, et pour pour voir à une législation nécessaire, et autre service public, afin de conduire les affaires du Canada. Je suis prêt à appuyer, — de quelque côté de la Chambre qu'il soit proposé — le principe du remaniement des impôts et des taxes nécessaires pour prélever ce revenu de manière à encourager, et à favoriser dans nos limites, les manufactures qui garderont parmi nous, notre population et créeront un marché intérieur pour les produits de nos cultivateurs, et donneront de l'emploi aux fils et aux filles de notre population.

Voilà la doctrine que je prêche. Les honorables messieurs de la droite pourront m'appeler protectionniste ou libre-échangiste, mais je veux l'adoption d'une politique qui nous assure le revenu nécessaire, tout en aidant nos industries, et en même temps, en n'augmentant pas le fardeau du peuple.

Une semblable politique encouragerait nos fabriques, et garderait dans le pays nos jeunes gens et nos jeunes filles qui depuis 15 ans s'en vont aux Etats-Unis chercher de l'emploi, et s'y établir.

Je désire voir changer ce système.

M. YOUNG — C'est le système actuel.

M. MITCHELL — Ce n'est pas le système actuel. C'est le système que l'honorable monsieur répudie et ne reconnaît pas.

Il garderait notre population par-

mi nous, et lui donnerait de l'emploi. Le gouvernement que supporte l'honorable monsieur, et qu'il suit aveuglément, n'adopte pas le système et la politique que j'indique maintenant, et que le Canada devrait, d'après moi, suivre.

Je suis obligé de voter contre la motion de l'honorable député du Cap-Breton, parce qu'elle est, politiquement, déshonnête vis-à-vis la population de ce pays.

L'honorable monsieur désire que j'impose une taxe de 25 ou 50c. par tonne sur le charbon consommé dans ce pays et pourquoi ? Pour faire prospérer les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse.

Sans aucun doute les députés de la Nouvelle-Ecosse seront en faveur de cette motion ; mais ceux du Nouveau-Brunswick ne le seront pas, et pourquoi ? Ils ne croient pas qu'il soit nécessaire d'imposer un droit de 8 ou 5c. la tonne sur la houille de la Nouvelle-Ecosse et ne faire rien de plus.

Je suis prêt à défendre ce droit, si on l'adopte comme un principe général, et si l'on se propose de considérer comme tel chaque intérêt en Canada — nos manufactures, nos fabriques de chaussures et de fer, et un grand nombre d'autres qu'il est inutile de nommer, je suis prêt à les considérer comme un tout, bien que mon comté ait intérêt à faire imposer le moins de taxes possible, attendu qu'il importe et ne fabrique pas. Néanmoins, je suis prêt à considérer ces intérêts comme un tout, dans un système général de protection, mais je ne voudrais pas les prendre comme intérêts particuliers, comme veut le faire mon honorable ami.

Je ne demanderais pas de protection sur la houille.

Lorsqu'on discutera la question de politique générale, les honorables messieurs pourront se trouver dans une fausse position, et être obligés de condamner ce même principe que l'honorable monsieur (M. MacKay) leur demande d'approuver, parce qu'il y est spécialement intéressé. Je désire faire constater mes opinions sur ce sujet.

Je désire que le tarif soit remanié de telle manière que bien que nous ne prélevions pas plus de revenu que maintenant, nous encourageons nos intérêts

manufacturiers et agricoles, et que nous empêchions nos voisins d'envoyer ici le surplus de leurs articles et de détruire les fabriques de notre pays.

Telles sont mes opinions, et je saisis cette occasion de les faire constater. Tout en étant prêt à voter en faveur d'un droit de 15c. par tonne sur la houille, si on l'adopte en même temps pour les autres intérêts du Canada, je ne suis pas prêt à le faire sur un projet de loi exclusif; en conséquence, j'enregistrerai ma voix contre l'amendement.

M. FLYNN—Je voterai en faveur de l'amendement. Dans une occasion précédente, j'ai voté contre l'amendement proposée par le très honorable député de Kingston, qui demandait la protection pour les intérêts miniers, manufacturiers et agricoles du Canada; maintenant je veux me mettre en règle, et montrer qu'on ne peut m'accuser d'inconséquence ou de voter en faveur d'une taxe partielle.

Les intérêts agricoles et manufacturiers sont maintenant protégés, ces derniers au moyen d'un droit de 17½ pour cent, qui, joint aux frais incidents de l'importation, équivalent au moins à 25 pour cent.

La motion du très honorable monsieur comprend trois industries, dont deux sont déjà protégées, pendant que l'importante industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse n'est pas protégée, et non-seulement pas protégée, mais encore obligée de payer des droits considérables sur les articles requis pour ouvrir et exploiter les mines.

L'honorable proposant de cette motion a donné des statistiques montrant la somme d'argent considérable placée dans cette industrie. Le nombre considérable de navires employés au transport du charbon, et le grand nombre de gens employés par cette industrie.

De plus, elle est obligée de payer un droit d'exportation de 10c. par tonne imposé par le gouvernement provincial.

Pour ces raisons je suis parfaitement conséquent avec moi-même d'avoir voté contre l'amendement du très honorable député de Kingston, et en votant en faveur de celui-ci.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Il est bien évident que la motion propo-

M. MITCHELL

sée par le très honorable député de Kingston, dans une occasion précédente, produit son effet. Cette motion est la troisième, je crois, que les honorables députés de la droite ont proposé au soutien du principe renfermé dans la motion du très honorable monsieur. Cela montre clairement que l'opinion publique se forme sur cette question, et que la crainte du résultat des élections qui approchent force quelques-uns des messieurs qui ont voté contre la résolution à regretter leur vote.

Nous avons eu d'abord la motion proposée par l'honorable député de Durham, puis celle de l'honorable député d'Iberville, et maintenant nous avons celle-ci.

Le but de l'honorable député du Cap-Breton (M. MacKay) est exprimé dans ses dernières observations, d'après lesquelles il paraît que l'honorable monsieur croyait que sa motion ne serait pas adoptée, vu qu'elle serait avantageuse aux intérêts houillers, mais il a fait sa motion simplement dans le but de faire tort à l'Opposition.

L'honorable monsieur a dit qu'il voulait connaître l'opinion de l'honorable député de Kingston et de ses amis sur cette question, mais il n'a pas parlé du gouvernement qu'il appuie et des opinions de son chef, qui sont bien connues sur cette question.

L'opposition de cet honorable monsieur (M. Mackenzie) aux intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse est particulièrement bien connue, ainsi que celle de ses amis en Chambre; tandis que d'un autre côté l'opinion du très honorable député de Kingston est connue pour être favorable à cette industrie, comme politique qui doit favoriser les intérêts généraux de ce pays.

Je ne suis pas surpris que l'honorable député ait fait sa motion maintenant, parce que l'honorable monsieur a eu le temps de consulter sur cette question les sentiments du comté que nous représentons tous deux.

L'honorable monsieur sait parfaitement qu'aucun membre de cette Chambre qui a voté contre la résolution de l'honorable député de Kingston aurait de chance de se faire élire dans ce comté, et je crois que c'est le sentiment qui existe généralement dans l'île du Cap-Breton.

L'honorable député de Richmond (M. Flynn), ainsi que l'honorable secondant de cette motion savent parfaitement bien que la population de l'île du Cap-Breton ne considérera cette motion ni honnête ni sincère, et leurs commettants penseront qu'il aurait été plus honorable et plus droit de la part de ces honorables messieurs s'ils avaient appuyé la motion principale, qui aurait assuré la protection de cette industrie.

L'honorable monsieur (M. Mackay) a dit que la motion du très honorable député de Kingston ne disait rien.

Je lirai cette motion, pour montrer qu'elle aurait favorisé cette industrie :

“ Que cette Chambre est d'opinion que la prospérité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un rajustement judicieux du tarif, encouragera et favorisera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada.”

L'honorable monsieur a dit qu'Ontario envoyait aux provinces d'en bas une grande quantité de produits agricoles, en paiement desquels elle ne recevait que du charbon, et que si un droit était imposé sur la houille américaine, ce serait le moyen de permettre aux provinces maritimes de payer ces produits en charbon.

L'honorable monsieur, en votant contre la résolution du très honorable député de Kingston, a voté contre la chose même qu'il prône aujourd'hui, et contre la politique qui assurera le commerce interprovincial.

L'honorable monsieur a découvert l'erreur qu'il a commise en cette occasion-là, et je crois que les électeurs du comté ainsi que l'île du Cap-Breton toute entière ne l'oublieront pas lorsque les élections auront lieu.

Mon honorable ami a suivi depuis quatre ans un parti dont les sentiments d'opposition aux intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse sont bien connus ; et l'honorable chef du gouvernement a dit, en 1875 je crois, en cette Chambre, qu'il pensait que rien moins qu'un droit de \$2 par tonne ne serait avantageux à ces intérêts houillers, bien que la Chambre sut parfaitement bien que les messieurs intéressés dans ces mines ne demandaient qu'un droit de 50c. par tonne.

J'approuve jusqu'à un certain point tout ce que mon honorable ami a dit au soutien de sa thèse.

Je crois que cette politique bénéficierait beaucoup à cette industrie, qui autrement est menacée d'une ruine complète, et ce n'est qu'une question de temps si on ne lui accorde pas de protection. Sans une aide semblable, je considère que cette industrie sera complètement ruinée en très peu de temps. Je voterai donc pour l'amendement.

M. MACDONNELL — Je ne puis laisser passer en silence une des observations de l'honorable monsieur (M. Macdonald). Cet honorable monsieur a dit que la population de la Nouvelle-Ecosse aurait bien mieux préféré que l'honorable proposant de cet amendement eût voté en faveur de l'amendement général proposé par le très honorable député de Kingston, plutôt que de faire sa motion.

Je diffère complètement de l'honorable monsieur sur cette question.

Je crois qu'une protection plus grande que celle dont nous jouissons maintenant, tendrait à détruire davantage les intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a deux causes auxquelles on peut attribuer cette décadence. D'abord, elle est due au droit hostile de 75c. par tonne imposé par les Américains sur la houille importée; et ensuite, aux droits protecteurs que nous avons imposés sur les articles manufacturés et autres venant des Etats-Unis. Durant la réciprocité, les intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse étaient florissants; et aussitôt que cette réciprocité eût cessé, elle perdit son commerce de houille avec les Etats-Unis, et ainsi ce commerce fut encore paralysé en accordant une plus grande protection à nos manufactures et à nos autres industries. Toute nouvelle protection doit être dirigée contre les produits américains, ce qui aurait pour effet de paralyser notre commerce actuel avec les Etats-Unis, et infliger ainsi une nouvelle perte au commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Les Etats-Unis sont notre principal marché pour le charbon, et plus notre commerce avec ce pays sera étendu, plus notre industrie houillère sera florissante.

Je diffère donc complètement d'opinion avec l'honorable monsieur, qui lui-même pense autrement.

Je crois que l'honorable monsieur connaît mieux que cela.

Une protection plus grande ruinerait davantage nos intérêts houillers.

Je sens qu'on a toujours faits dans cette Chambre une distinction envieuse contre cet intérêt. Du moment que nous demandons un droit sur le charbon, on nous répond en demandant de protéger les intérêts agricoles, manufacturiers et autres du Canada.

M. BOWELL—Pourquoi pas ?

M. MACDONNELL—Nous demandons de protéger une industrie.

Sir JOHN A. MACDONALD—Naturellement.

M. MACDONNELL—C'est l'industrie houillère. La population d'Ontario croit qu'on devrait protéger ses différents intérêts, mais qu'est-ce qu'Ontario prend dans les provinces maritimes en échange des milliers et des milliers de piastres en valeur que nous importons d'Ontario ? Ce n'est pas ce qu'on nous promettait lors de la Confédération ; et comme j'ai pris une part active en faveur de cette politique, je regrette de l'admettre. Nous nous attendions à échanger nos produits, à une politique de réciprocité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pourquoi ne demandez vous pas au gouvernement de vous l'accorder maintenant ?

M. MACDONNELL—Ceci me fait rappeler la résolution de l'honorable monsieur. Si nous consultons les procès-verbaux de cette Chambre de l'année dernière, nous y trouverons une motion du très honorable monsieur dans laquelle il demande la protection pour plusieurs industries du Canada, mais non pas pour l'industrie houillère.

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Les intérêts miniers y étaient mentionnés.

M. MACDONNELL—Miniers peut dire tout ce qu'on veut, de même que la motion que l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) a proposée cette année au sujet du remaniement du tarif. Il y demande la protection de divers intérêts—mais qu'est-ce que cela signifie—75 ou 50c. ou un cent la tonne sur le charbon ? Cela signifie-t-il quelque chose ?

M. YOUNG—Je désire montrer le caractère dangereux de cette motion

M. MACDONNELL

pour les intérêts manufacturiers du Canada, et surtout du Haut-Canada.

Avant d'en venir là, je pourrais passer en revue les observations de l'honorable député de Northumberland. Cet honorable monsieur a dit qu'il désirait un remaniement du tarif qui encouragerait nos fabriques. Je me suis permis alors de dire que c'était la politique du jour.

Telle en effet a été la politique suivie en Canada depuis vingt ans, avec cette différence que sous le gouvernement actuel il y a une protection de 2½ pour cent de plus que sous l'ancienne administration ; il y a de plus ce fait, que le prix de l'or étant changé aux États-Unis, la somme d'encouragement donnée, contre les fabricants américains, est de plus de 10 pour cent plus grande qu'en vertu du tarif qui existait sous le règne des messieurs de la gauche.

L'honorable monsieur a dit qu'il voulait voir adopter un système qui garderait notre population en Canada. Eh bien ! il paraît, d'après un rapport fait par les messieurs de la gauche, que sous leur règne 500,000 ou 600,000 Canadiens ont quitté ce pays pour se rendre aux États-Unis ; tandis qu'aujourd'hui il n'émigre pas un dixième du nombre d'auparavant.

L'honorable monsieur a répété la fausseté que nous avons entendu si souvent cette session — fausseté si absurde que je suis surpris de l'entendre répéter si souvent—que l'Opposition diminuerait de suite les taxes du peuple, et donnerait une plus grande protection.

Je ne voudrais pas faire insulte à l'intelligence de la Chambre en essayant de réfuter une fausseté aussi transparente, mais je dirai seulement qu'il serait aussi facile aux messieurs de l'Opposition de tenter l'impossible que de réaliser cette proposition.

Nos fabriques se fient de plus en plus au charbon, surtout dans les parties plus anciennes du pays, où le bois devient rare et dispendieux.

En consultant les rapports, je trouve que nous avons importé en Canada pour une valeur de \$1,792,000 de charbon bitumineux, qui a été utilisé dans la province d'Ontario, à part environ une valeur de \$16,000.

Or, j'ose affirmer que même si l'on

imposait un droit de 75c. par tonne, comme on le demande, cela n'aurait pas pour effet de faire employer 100 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la province d'Ontario. Il faudrait dépenser au moins \$1.50 ou \$2 par tonne pour en imposer l'usage dans Ontario.

Les témoignages qui ont été donnés il y a deux ans devant cette Chambre, prouvent d'une manière concluante, d'après moi, qu'il faudrait au moins \$1.50 pour forcer les manufacturiers d'Ontario à se servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse; ce droit de 75c. par tonne serait donc un droit direct sur les manufacturiers.

Cette motion ne s'applique pas seulement au charbon bitumineux, mais encore à l'anhracite; on pense probablement que l'imposition d'un droit sur le charbon bitumineux ne ferait qu'engager les fabricants à se servir d'une plus grande quantité d'anhracite.

Cette proposition rend la motion encore plus dangereuse.

Je trouve que, l'année dernière, nous avons importé pour \$1,706,000 de charbon anhracite, dont \$1,304,000 dans Ontario.

Le droit projeté de 75c. serait donc une taxe directe sur les manufacturiers d'Ontario et de Québec.

Quoique cette classe de personnes puisse gagner certains avantages temporaires en imposant des droits sur certains articles importés, l'imposition de droits sur le charbon et autres matières première leur ferait plus de tort qu'une légère augmentation sur les importations ne leur ferait de bien.

La politique qu'on propose porterait un coup fatal à nos industries manufacturières naissantes, qui, je suis heureux de le constater, progressent autant que nos autres industries, et je demande à la Chambre de rejeter cet amendement.

M. WOOD—Dans l'intérêt des chemins de fer du Canada-Ouest, je proteste contre l'imposition d'aucun droit sur le charbon bitumineux.

Il est bien connu que le bois devient très rare dans le Canada-Ouest.

M. PLUMB—Il sera introuvable l'année prochaine.

M. WOOD—L'honorable député de Niagara le sera peut être aussi à la prochaine session.

Le chemin de fer Grand-Occidental consume des centaines de mille tonnes de charbon par année. Serait-il juste de forcer cette compagnie à payer 75c. de droit par tonne de charbon, lorsqu'elle n'en emploie peut-être pas une tonne venant de la Nouvelle-Ecosse.

Un droit de 75c. par tonne en faveur du charbon de la Nouvelle-Ecosse n'exclurait pas du marché une seule tonne de charbon américain.

L'imposition d'un droit semblable serait une grande injustice envers la population d'Hamilton, qui aujourd'hui a le contrôle des marchés de ce pays.

Tout en étant obligés de payer un prix plus élevé pour leur charbon, les fabricants d'Hamilton ne pourraient obtenir plus cher pour leurs machines à coudre et leurs autres articles de fabrique.

M. ROBINSON—Je voterai avec plaisir en faveur de l'amendement, parce que, comme l'honorable député d'Hamilton, je crois que c'est une bonne chose, qui tendra à encourager un commerce inter-provincial entre Ontario et la Nouvelle-Ecosse.

M. BUNSTER—Cette question est d'une grande importance pour la province située sur le Pacifique, qui produit en abondance d'excellent charbon.

Les spéculateurs américains ont l'habitude de tirer notre bonne houille, de la mêler avec du charbon d'une qualité inférieure, et de la revendre ensuite.

L'honorable M. Richardson a fait un rapport très favorable sur la houille de cette province, et je suis en mesure de dire qu'il y a du charbon anhracite dans les îles de la Reine-Charlotte. Je crois que toutes les industries du Canada devraient être protégées. Au système de protection qu'ils ont adopté est entièrement dû la grande prospérité des Etats-Unis.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. TUPPER—Après les longues discussions qui ont eu lieu pendant cette session sur la politique fiscale du pays, je n'ai pas intention de prendre beaucoup du temps de la Chambre, surtout à cette période avancée de la session, bien que cette question soit d'une très grande importance.

Ce serait faire un pauvre compliment de l'intelligence de l'honorable proposant de cette motion, que de supposer qu'il avait intention, en la faisant, de favoriser les intérêts des propriétaires de mines de houille de la Nouvelle-Ecosse ou ceux de cette province, qui sont si vivement intéressés dans tout ce qui a rapport au développement de la grande industrie houillère. L'honorable monsieur sait parfaitement bien que le gouvernement, dont il est un ami dévoué, a déclaré être hostile à tout ce qui tendrait à encourager l'industrie houillère de ce pays. L'honorable monsieur sait parfaitement bien que dans cette Chambre et en dehors, non-seulement les messieurs de la droite, mais leurs principaux partisans, saisissent toute occasion de montrer l'injustice de tout projet qui aurait pour but d'encourager cette grande industrie canadienne.

Mais il sait parfaitement bien aussi que les efforts de l'Opposition en faveur des mesures qui favoriseraient l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse ont échoué, et que les efforts faits par l'ancien gouvernement ont aussi échoué, par le manque d'union de la part des diverses industries de ce pays, qui demandaient et désiraient chacune pour elle-même une certaine somme de protection.

L'honorable monsieur sait bien, d'après l'histoire de ce Parlement au sujet de cette question, que le seul moyen par lequel on pourrait encourager et favoriser l'industrie houillère de ce pays, était la politique adoptée par le très honorable monsieur qui dirige le parti libéral-conservateur, politique qu'il a exprimée dans une motion présentée à cette Chambre, et qui sera le cheval de bataille de cet honorable monsieur et de son parti aux prochaines élections.

Ce n'est pas une politique qui choisit une industrie particulière, mais c'est

M. BUNSTER

une politique nationale, qui combine tous les intérêts de ce pays qui ont besoin de l'encouragement du Parlement. Il est parfaitement évident que par cette union, et par cette union seule, on peut atteindre ce but.

Lorsque l'honorable député du Cap-Breton a eu une occasion de faire quelque chose de réellement efficace au sujet de cette importante question, il ne s'en est pas prévalu. Il s'est joint au gouvernement et au parti qui a déclaré être implacablement hostile à tout projet de loi au moyen duquel on pourrait alléger cette grande dépression dont souffre l'industrie houillère.

L'honorable monsieur a voté contre la motion du très honorable député de Kingston, qui déclarait qu'il était de l'intérêt du pays d'accorder une protection d'encouragement aux grands intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du Canada, et au moyen d'une politique générale et égale pour tous, et qui traiterait en même temps avec justice tous les grands intérêts qui demandent la protection, atteindre, de la seule manière qu'il pourrait l'être, le but auquel tend l'honorable député du Cap-Breton au moyen de la résolution qu'il propose.

J'ai déjà dit que ce serait faire un pauvre compliment de l'honorable député (M. MacKay), de supposer que par sa résolution il se propose de faire quoi que ce soit dans l'intérêt des propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse, ou de ceux qui sont directement intéressés dans cette industrie.

Cette résolution est faite de manière à soulever toute l'hostilité et l'opposition possibles dans cette Chambre.

Non content de demander ce que les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse demandèrent par leur requête à la Chambre, il (M. MacKay) alla plus loin, et apparemment effrayé qu'une grande partie des membres de l'Opposition ne votât en faveur de la résolution, si elle était proposée suivant les termes de la requête, savoir, 50c. par tonne, l'honorable monsieur a demandé d'imposer un droit de 75c. par tonne.

Je ne fais pas d'effort d'imagination.

L'honorable monsieur, avec une franchise qui lui fait honneur, n'a pas caché à la Chambre que son but n'était

pas de favoriser les intérêts des propriétaires de mines de charbon, mais de tâcher de mettre dans une position embarrassante les membres de l'Opposition.

Il semble douter de l'honorable député de Kingston; il veut savoir ce qu'il fera, et ce que feront les honorables messieurs de notre côté de la Chambre, mais il ne paraît pas vouloir connaître l'opinion du gouvernement et de ses amis.

Non, parce qu'il sait dans quelle position se trouve le gouvernement, et qu'il ne veut que faire tort aux messieurs de l'Opposition qui sont en faveur d'un droit sur le charbon.

Je puis dire que je suis prêt à voter pour cette résolution, à voter pour un droit de 75c. par tonne sur tout charbon importé dans ce pays; je consens à pousser la résolution à ses dernières limites.

Je crois que ce serait une bonne politique chez les membres des deux côtés de la Chambre de s'unir pour appuyer cette résolution.

L'effet le plus important de l'adoption de cette politique serait de dire aux grands accapareurs de charbon des États-Unis, que leur charbon à son entrée en Canada serait soumis à un droit semblable à celui du Canada aux États-Unis, ce qui équivaldrait à admettre le charbon américain en franchise en Canada et à leur expédier le nôtre en franchise aussi.

Sur son propre mérite, je suis prêt à appuyer cette résolution comme étant de bonne politique, et comme le seul moyen par lequel ce pays puisse espérer obtenir le libre échange avec la grande république qui nous avoisine, et qui est le seul libre échange qu'aucun pays puisse consentir à conserver, savoir, le libre échange des deux côtés.

Le seul moyen d'obtenir la réciprocité avec les États-Unis est d'adopter une ligne de conduite semblable à la leur, qui nous permettrait de négocier avec eux, et de pouvoir leur dire que s'ils veulent que le marché du Canada leur soit ouvert, ils devront de leur côté nous ouvrir le marché des États-Unis.

J'ai dans la main un discours prononcé sur cette question par un monsieur d'une grande expérience, qui a été pendant un temps considérable

membre du Parlement, et qui ne peut certainement pas être accusé, comme je le serai dans cette occasion, d'avoir en vue des intérêts particuliers plutôt qu'une politique libérale générale, qui se recommanderait d'elle-même au pays.

Je n'ai pas besoin de fixer l'attention de la Chambre sur un court mais habile discours prononcé en cette Chambre par l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver), qui donne en petit tous les arguments se rapportant à ce cas.

Il a été prononcé à une époque aussi reculée que 1870, après que l'honorable monsieur eût été plusieurs années en Parlement, et lorsqu'il était dans une position beaucoup plus indépendante qu'à présent, parce qu'il pouvait alors plaider et insister auprès du ministre des Finances d'une autre administration en faveur d'une politique qu'il croyait dans l'intérêt du pays et sur laquelle il pouvait insister sans embarrasser les amis avec lesquels il était politiquement associé.

Ce monsieur, en proposant une adresse à Son Excellence, demandant d'imposer un droit d'importation sur le blé, la farine, le maïs, le houblon, le sel gros et fin et la houille, a dit :

" Par exemple, on a importé dans les provinces maritimes une quantité immense de farine, qui aurait été fournie par les provinces supérieures si un droit convenable avait été imposé.

" Chaque fois qu'il y avait excitation ou malaise sur aucun de nos marchés locaux, les facilités accordées aux manufacturiers américains étaient telles qu'ils pouvaient venir sur nos marchés et offrir leurs produits à de meilleures conditions que les Canadiens.

" J'ai cité, comme exemple, l'année dernière, que nous avions importé en Canada 1,655,000 boisseaux de maïs, qui entrèrent en concurrence directe avec nos propres grains plus gros.

" Les plus grands distillateurs du pays n'achetaient pas le grain canadien, et n'avaient aucun intérêt dans le marché local, qui, en conséquence, éprouvait de grandes pertes.

" En charbon, nous en avons importé pour une valeur de \$951,000, et nous en avons exporté, en dépit d'un tarif prohibitif, pour une valeur de \$630,000.

" Il n'y a aucun doute, dit-il, que si l'on imposait un droit convenable sur cet article, nous obtiendrions le libre échange qui a été prédit lors des débats sur la Confédération, un trafic interprovincial qui serait avantageux pour la Confédération toute entière. . . .

" Je crois que l'intérêt de la province est d'assurer à sa propre population les marchés

du pays. Si les produits américains viennent dans ce pays, ils devraient, dans les circonstances présentes, y entrer sujets à une taxe qui augmenterait le revenu du pays, dont nous aurons besoin pour nos grands travaux publics."

Il y a peu de chose à ajouter à cela. On ne pourrait y ajouter grand chose.

L'honorable monsieur a exposé en termes succincts toute l'affaire; mais il n'a pas prisé trop ni l'importance du commerce interprovincial ni la manière dont on pourrait l'encourager au moyen d'une politique telle que celle qu'il prône en cette occasion.

Je retiendrai la Chambre encore quelques minutes pour lui montrer l'effet qu'aurait sur le commerce interprovincial l'imposition d'un droit très petit et insignifiant.

Comme je l'ai déjà dit, en 1866, lorsque le traité de réciprocité fut aboli, j'ai proposé à la Chambre et à la législature de la Nouvelle-Ecosse d'y suppléer en imposant de nouveau les droits qui existaient lorsque ce traité était venu en force.

Nous avons imposé un droit de 25c. sur chaque baril de farine, et une petite taxe sur le beurre, le saindoux, le fromage, le bœuf et le porc, et je ne prendrai le temps de la Chambre que pour lui montrer le résultat de l'imposition de ces droits pendant une seule année.

Remarquez que la Confédération n'était pas faite alors; les moyens de communication et de commerce entre le Canada et la Nouvelle-Ecosse étaient complètement différents de ce qu'ils sont aujourd'hui; nous n'avions aucun chemin de fer interprovincial pour transporter facilement, rapidement et d'une manière peu dispendieuse les produits de Québec et d'Ontario jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, et je crois que la Chambre sera étonnée lorsque je lui dirai le résultat de l'imposition de ces légers droits pendant une seule année.

En 1866, nous avons importé des Etats-Unis 6,155 barils de bœuf et de porc, et 50 barils du Canada—c'est-à-dire d'Ontario et de Québec—et en 1867, après l'imposition d'un droit léger, nous n'avons importé des Etats-Unis que 572 lbs. de bœuf et de porc, tandis que l'importation du Canada, malgré le grand manque de communication de ce temps-là, s'éleva de 50 à

871 lbs. de beurre et de saindoux. En 1866, nous avons importé des Etats-Unis, 90,950 lbs., et du Canada, 3,840 lbs.

Il y eut cette année-là une grande augmentation dans l'importation de beurre et de saindoux dans la province, et en 1867, nous avons importé des Etats-Unis 106,221 livres, un peu plus que l'année précédente; mais remarquez le résultat de cette légère taxe relativement au commerce de la Nouvelle-Ecosse et du Canada.

Dans cette seule année le commerce monta de 38,401 lbs. à 448,303 lbs. avec le Canada; de fromage nous avons importé 56,965 lbs., en 1866, des Etats-Unis, et 28,078 lbs. du Canada. En 1867, nous n'avons importé que 28,850 lbs. des Etats-Unis et 30,814 lbs. du Canada. Remarquez aussi l'effet de ce droit de 25c. par baril sur la farine; et c'était avant la Confédération et lorsqu'il n'y avait pas de chemin de fer Intercolonial, qui nous fournit aujourd'hui un moyen de transport rapide et à bon marché.

En 1866, nous avons importé des Etats-Unis 278,923 quarts de farine, et 61,114 quarts du Canada; et en 1867, nous avons importé, non pas 278,000 barils, mais 72,860 barils des Etats-Unis, tandis que l'importation du Canada, après l'imposition du droit de 25c. par baril s'éleva en une année de 61,164 barils, à 227,616 barils.

J'ai attiré l'attention de la Chambre sur ces chiffres pour montrer combien le résultat a vérifié d'une manière complète les opinions que l'honorable député d'Oxford-Nord a exprimées devant la Chambre, dans le discours que j'ai lu, et pour montrer aussi comment une légère taxe pouvait changer le courant du commerce d'un pays à un autre.

Si c'est le cas, que ne pourrions-nous pas attendre, sous le rapport du commerce interprovincial, lorsque nous avons des moyens de communications rapides, faciles et à bon marché entre les anciennes provinces d'Ontario et de Québec et les provinces maritimes?

Je crois qu'il serait impossible de priser trop haut l'effet d'une politique semblable à celle contenue dans la résolution et que discute la Chambre, au sujet de cet article particulier, ou d'une politique générale semblable à celle

exprimée dans la résolution soumise à la Chambre par mon très honorable ami le chef de l'Opposition.

Il serait impossible de priser trop son importance relativement au montant du commerce interprovincial qui en résultera, et il est également impossible de trop priser ce commerce interprovincial ; mais à moins de pouvoir lier ensemble les différentes parties qui composent cette Confédération par des liens commerciaux, et à moins de pouvoir produire ce commerce interprovincial qui fera qu'une province sentira que ses intérêts sont favorisés par ce commerce et ces communications avec une autre province, nous manquerons le but auquel nous tendons, et auquel, je crois, cette grande Confédération des provinces pourra parfaitement atteindre.

Je crois que si nous avions discuté cette question au point de vue national et dans ses rapports, non pas avec une section ou une autre, mais au point de vue général du pays, et si on le considérait d'un point de vue large et national au lieu de le limiter à une industrie ou une autre, mais si on l'appliquait en grand aux ressources générales et industrielles du pays, les résultats que nous obtiendrions seraient tels qu'ils seraient non-seulement très satisfaisants, mais aussi très avantageux pour le pays.

Je pourrai dire qu'on a maintes et maintes fois attiré l'attention sur la politique de protection des Etats-Unis d'Amérique, et l'on a soulevé ici la même question de savoir quel en serait l'effet dans ce pays.

Je lirai un court extrait d'un journal de Londres, montrant les résultats énormes qui en ont été produits en faveur du commerce et de la balance du commerce entre les Etats-Unis et l'Angleterre, par l'introduction de cette politique de protection en vertu de laquelle ce pays a manufacturé pour lui-même, par l'industrie de son peuple, les articles pour lesquels il dépendait auparavant sur un autre.

Je lirai l'extrait du *Trade Journal*, de Londres (Angleterre), qui se lit comme suit :

“ UN CHANGEMENT ÉTONNANT.—Le *British Trade Journal*, de Londres, dit :

“ La révolution qui est survenue dans notre commerce avec les Etats-Unis s'établit par

quelques chiffres. En 1865, la valeur des exportations de l'Angleterre aux Etats-Unis était de \$122,000,000, contre \$847,000,000 importées par nous de ce pays pendant la même période. En 1876, cependant, les tables tournèrent ; car, pendant que nos exportations se réduisaient peu à peu à \$98,000,000, la valeur des marchandises importées s'élevèrent à la forte somme de \$367,352,000, montrant une balance de \$269,352,000 en faveur de l'Amérique en douze mois.”

En 1876, les Etats-Unis, sous une politique de protection, étaient devenus une des plus grandes nations manufacturières du monde, et s'étaient rendus non-seulement indépendants, mais prêts à concourir sur tous les marchés du monde pour les articles de fabrique.

Voici ce qui en est résulté.

Il est impossible, en face du résultat obtenu par un pays qui a adopté la politique de manufacturer pour lui-même, de donner de l'emploi à son propre peuple, et de se rendre indépendant en grande partie des autres pays pour l'importation des articles de fabrique, de douter de la sagesse de cette politique, qui placerait ce pays dans une position à peu près semblable, et nous fournirait les moyens de donner un travail profitable et lucratif à notre propre population, attirerait ici un grand nombre de gens, fournirait de l'emploi à ceux qui y sont déjà, et nous rendrait comparativement indépendant de nos voisins ; en même temps cette politique créerait parmi nous un commerce interprovincial tel qu'il relierait entre elles les différentes parties de cette Confédération et contribuerait à la prospérité générale du pays.

Je suis peiné de voir que l'honorable député du Cap-Breton ait rédigé sa motion de telle manière qu'elle semble ne devoir obtenir que très peu d'appui, et en effet, je sais très bien que la manière dont elle est rédigée actuellement ne lui attirera pas l'appui de la majorité de cette Chambre.

Je pourrai dire de plus que je désespère de voir jamais l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et les intérêts agricoles d'Ontario ou les grands intérêts manufacturiers du pays tout entier, encouragés ou protégés ou même placés dans une position telle que tout homme patriotique doive désirer les voir, à moins que tous ces intérêts ne se réunissent, non pas dans un but

partial, isolé, mais de telle manière qu'il soient tous favorisés.

J'ai dit au commencement que je n'avais pas l'intention de retenir longtemps la Chambre, parce que j'avais eu auparavant l'occasion de discuter au long la politique fiscale, et je terminerai en exprimant l'espoir que bien que cette résolution sera rejetée ce soir, et je crois qu'elle le sera n'importe quand par ce Parlement, je prévois le temps, et ce sera peut-être bientôt, où un esprit différent animera ce pays, et où toutes ces industries s'uniront ensemble non-seulement dans un but de protection, mais aussi dans le but nécessaire de se défendre et de pouvoir obtenir du Parlement du Canada tel encouragement qui sera non-seulement avantageux pour toute et chacune d'elles, mais favorisera les intérêts communs de notre commune patrie.

M. OLIVER—J'avais intention de ne prendre aucune part à la discussion aujourd'hui, mais comme on a directement parlé de moi, mon devoir m'oblige de le faire. L'honorable monsieur (M. Tupper) m'a fait l'honneur de lire un discours que j'ai prononcé ici en 1870 sur ce sujet spécial, et en le faisant on verra clairement que le but que j'avais en vue était celui-ci : la protection de toutes les industries du pays, afin d'obtenir la réciprocité des États-Unis.

Je maintiens que nous ne sommes pas aujourd'hui dans la même position qu'en 1870. Nous avons alors le contrôle exclusif de nos pêcheries, dont j'ai parlé dans ce discours ; et le contrôle entier de la navigation de nos rivières ; mais aujourd'hui nous n'avons plus le contrôle de nos pêcheries, que nous avons concédées aux États-Unis pour douze ans, avec la navigation du St. Laurent pour toujours, de sorte que nous ne sommes pas maintenant dans la même position qu'alors. Mais je suis libre de reconnaître—et je crois que si l'honorable monsieur était libre de reconnaître lui-même toutes les erreurs qu'il a commises dans sa vie, il ferait aussi bien de le faire—que c'est le seul discours fait par moi en Parlement que je regrette d'avoir prononcé.

QUELQUES DÉPUTÉS—Ecoutez ! écoutez.

M. TUPPER

M. OLIVER—Je puis dire la raison qui m'a alors engagé à prononcer ce discours.

Il y a huit ans de cela, et dans le cours d'une telle période, toute personne devrait acquérir de l'expérience, et en étudiant d'une manière suivie le commerce de ce pays, elle devrait en connaître plus long en 1878 qu'en 1870.

Tous savent qu'il y eut dans ce temps-là une assemblée des manufacturiers canadiens qui alors, comme aujourd'hui, voulaient faire imposer des droits protecteurs plus élevés sur les articles de fabrique ; ils ont alors fait imprimer de nombreux exemplaires d'une entête de requête qu'ils ont fait circuler d'un bout à l'autre du pays.

Ces requêtes furent envoyées à tous les conseils municipaux du pays, et dans chaque localité pour les faire signer et présenter à la Chambre.

Les conseils municipaux, sans trop les discuter, les signèrent et les envoyèrent au Parlement, et j'ai en alors l'honneur de présenter à la Chambre un grand nombre de requêtes demandant l'introduction de la politique que je défendais alors ; et je dois admettre que sans examiner l'affaire aussi complètement que je l'aurais dû, j'ai suivi la ligne de conduite qu'a mentionnée l'honorable monsieur.

Mais quelle fut l'expérience que nous avons acquise dans les douze mois pendant lesquels ce droit a été perçu sur ces marchandises. Cette expérience a-t-elle affermi ma conviction que cette politique était la meilleure ?

Je prétends que l'expérience acquise pendant ce temps par moi et par ceux que je représentais ne donna pas la moindre satisfaction aux promoteurs de cette politique.

Il n'y eut pas un seul manufacturier qui se servait de charbon comme matière première, qui ne se plaignît de ce droit sur le charbon ; pas un seul individu dans ce pays qui ne trouvât à redire contre le droit sur le sel, et je n'ai pas rencontré un seul individu dans tout le pays qui ne condamnât également cette politique suivie par le gouvernement en 1870 ; et si j'avais en main les journaux de la Chambre, je crois que je pourrais montrer que l'honorable député de Cumberland est aussi inconséquent que moi, mais pas

aussi honnête, puisqu'il n'avoue pas son inconséquence.

L'honorable monsieur a voté en faveur de cette politique et a fait tout ce qu'il a pu, n'ayant pas alors de portefeuille dans le ministère, pour forcer le gouvernement à adopter cette politique.

Tous se rappellent le changement de politique qui s'est fait alors en quelques heures, et nous savions très bien que la pression qu'a exercée l'honorable député (M. Tupper) sur le gouvernement en a été la cause; et aussi que 10 ou 11 mois après, l'honorable monsieur vota en faveur de l'abandon de cette politique et de l'abrogation de l'acte qui avait imposé ce droit. Et cependant, l'honorable monsieur a l'audace d'accuser dans cette Chambre, aucun honorable député d'inconséquence, bien qu'il soit lui-même aussi inconséquent sous ce rapport qu'aucun autre honorable député du Parlement.

Et si nous retracions la carrière politique de l'honorable monsieur depuis son commencement, je n'ai aucun doute que nous retrouverions cette inconséquence de l'honorable monsieur dans un grand nombre d'autres cas.

L'honorable monsieur est inconséquent au sujet de cette même motion. Il a déclaré à cette Chambre, avec le très honorable député de Kingston, que la politique de l'Opposition était de permettre à la matière première d'entrer dans ce pays libre de droits? Le charbon est-il une matière première pour la fabrication? Il est matière première ou il est article de fabrique, et aucune institution manufacturière de ce pays ne peut marcher sans charbon.

Alors, c'est une matière première; et cependant l'honorable monsieur prône l'imposition d'un droit sur le charbon, et imposerait ainsi un droit sur une matière première qu'il a prétendu devoir laisser entrer libre de droit.

Est-ce conséquent?

L'honorable monsieur a dit aussi que l'imposition d'un léger droit avait causé l'envoi d'une grande quantité de marchandises du Canada dans les provinces maritimes.

La farine consommée dans les provinces maritimes est le produit du cultivateur canadien, et est-ce le pré-

lèvement d'un droit qui l'y a fait envoyer?

Il n'y a pas de droit sur la farine aujourd'hui, et cela depuis sept ans; mais, néanmoins, la farine consommée dans les provinces maritimes vient principalement du Canada, ce qui prouve d'une manière positive que ce n'est pas l'imposition d'un droit qui fait expédier ces articles de commerce dans la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces baignées par l'Atlantique.

Les honorables messieurs de la gauche ont prétendu qu'en imposant un droit de 75c. sur le charbon et de 50c. par baril sur la farine qui viennent dans les provinces maritimes des Etats-Unis, cela nous ferait accorder la réciprocité par les Américains. Je m'étonne qu'un homme intelligent puisse croire qu'une population de quatre millions d'âmes pourrait faire changer la politique fiscale d'une nation de quarante millions, en mettant un droit sur la houille et la farine, et un léger droit sur le malt. Il y a quelque temps, le gouvernement canadien imposa un droit sur le malt importé dans le pays, mais les Américains ont-ils aboli le droit sur le malt et permis à celui du Canada d'entrer libre de droits aux Etats-Unis? Non; au contraire, ils doublèrent le droit sur le malt.

L'honorable député de Toronto-Ouest semble vouloir dire que l'imposition de ce droit n'augmenterait pas le prix du charbon. Or, si l'on consulte les témoignages reçus par le comité nommé pour s'enquérir de la question l'année dernière, l'on verra que personne n'a prétendu que l'imposition d'un pareil droit n'augmenterait pas le prix de la houille dans l'ouest.

M. TUPPER — L'honorable député ne sait-il pas qu'une assemblée de fabricants tenue à Toronto a consenti à la proposition d'imposer un droit sur la houille?

M. OLIVER — L'on m'a dit qu'un individu nommé Fraser, employé par les messieurs de la gauche, a parcouru le pays et convoqué une assemblée à Toronto, composée de personnes favorables aux vues énoncées par l'Opposition. Je puis dire que la Chambre de Commerce, qui est un corps indépendant et qui représente les commerçants de ce pays, a aussi eu une assemblée;

mais a-t-elle adopté une résolution dans le même sens ?

M. TUPPER—Elle a été perdue par une majorité de trois voix.

M. OLIVER—Et combien de personnes assistaient à l'assemblée de Toronto ? Pas plus de quarante.

M. TUPPER—J'ai compris, d'après ce qu'en a dit le président, M. Howland, qu'y s'il trouvait 50 des principaux fabricants d'Ontario.

M. OLIVER—Pas un seul de ces individus ne représentait une majorité des fabricants dans leurs localités respectives.

Il n'y a aucun doute que le consommateur d'un article paie les droits dont il est frappé, et cependant c'est là la politique préconisée par l'Opposition. Il serait tout aussi sage d'imposer un droit sur le sel qui entre dans le pays, et imposer le sel de Goderich aux provinces maritimes.

Si les messieurs de l'Opposition réussissent jamais à imposer un droit de 75c. sur la houille, le peuple s'élèvera contre eux et les remplacera par d'autres.

Je ne répudierai pas le discours que l'on m'a reproché d'avoir fait. Dans cette occasion, j'ai cherché à faire ce que je croyais être à l'avantage du peuple; mais, après avoir mûrement étudié la question, je dois admettre que je m'étais trompé.

M. McCALLUM—Il est tout aussi probable que l'honorable député d'Oxford-Nord se trompe aujourd'hui comme il dit s'être trompé à l'époque dont il parle.

Le gouvernement a cru nécessaire de prélever un revenu en imposant un droit sur le thé, mais je dois dire que, en adoptant le droit que l'on propose d'imposer sur la houille, il retirerait un revenu encore plus considérable, tout en encourageant les propriétaires de mines de houille de la Nouvelle-Ecosse.

Les gens les plus égoïstes sont les députés qui ont proposé et secondé cette résolution, parce qu'ils ont appuyé un gouvernement libre-échangiste pendant cinq ans, et à la onzième heure ils viennent proposer une résolution comme celle-ci, qu'ils savent ne pas pouvoir faire adopter. S'ils pensaient

M. OLIVER

qu'elle le serait, voteraient-ils en sa faveur ? Je me propose de voter en faveur de cette résolution, parce qu'elle fait partie de la politique que je soutiens. J'espère qu'elle sera adoptée, et dans ce cas, comme c'est un vote de non-confiance dans le gouvernement, elle aurait l'effet de chasser les honorables messieurs de la droite de leurs sièges, et de les remplacer par des hommes qui modèleraient la politique du pays de manière à protéger ses industries et donner aux gens un bon salaire pour une bonne journée de travail.

M. COCKBURN — Jusqu'ici, j'ai gardé le silence pendant la discussion de la politique commerciale proposée à la Chambre depuis quelques années. Il est inutile pour moi d'expliquer les difficultés que j'entrevois dans la tentative d'appliquer un système qui puisse convenir à des intérêts différents et des sections différentes du pays.

L'honorable député de Cumberland a déjà admis qu'il était impossible de combiner ces intérêts de manière à y arriver, mais il va plus loin, et espère obtenir une majorité aux élections générales, qui lui permettra d'introduire la prétendue "politique nationale."

Les messieurs de l'Opposition ont eu une majorité dans deux Parlements. Dans le premier, ils adoptèrent cette politique nationale, mais ils furent contraints de l'abolir durant le même Parlement, et ils n'ont ensuite jamais tenté de la ressusciter.

Je serais fort heureux de voir prendre des moyens de créer un commerce interprovincial. Je n'éprouve aucun intérêt spécial pour aucune section ou aucune branche d'industrie particulière, et j'éprouve les plus grands sentiments de fraternité envers les députés des différentes provinces; mais, observant comme je le fais les signes des temps et les leçons de l'expérience, il n'est pas besoin d'une grande perception pour voir de suite que tout le plan que l'on propose est impraticable.

Les députés qui représentent des districts qui produisent du blé et de la farine ont leur politique à eux. Ils voudraient qu'il fût imposé un droit sur les céréales, tandis que ceux qui représentent les districts miniers les combattent, tout en désirant un impôt

sur le charbon. Ces différents intérêts ne peuvent pas s'accorder. Il y a encore d'autres intérêts que ceux des manufactures, des mines et des moulins à farine,—intérêts qui ne peuvent être aidés par l'imposition de droits—comme ceux des bois et des pêcheries. Au sujet de ceux-ci et aussi de sections plus rapprochées de ce pays, l'effet de ces impôts serait d'augmenter le coût des progrès du pays en même temps que celui de l'exploitation de nos forêts et de nos pêcheries.

Il ne conviendrait pas, peut-être, de dire qu'il semble que la plupart de ces propositions sont faites maintenant plutôt dans le but d'embarrasser le gouvernement que pour toute autre chose, puisque ceux même qui les font ont autrefois voté pour abolir ce qu'ils demandent aujourd'hui.

Il est évident que les différentes sections du pays ne peuvent pas s'accorder à propos de cette politique; par conséquent, il ne reste au Parlement et au gouvernement qu'à adopter une politique qui soit de nature à faire le plus grand bien au plus grand nombre, et c'est ce qu'a fait le gouvernement actuel.

Je suis parfaitement désintéressé dans cette question. J'avoue bien que la protection a des charmes pour les penseurs superficiels qui n'entrent pas dans le vif de la question, et qu'elle paraît être un bon moyen pour capter quelques votes isolés; mais je suis convaincu qu'en somme le gouvernement n'a d'autre but, dans la conduite qu'il tient, que de servir les intérêts généraux du pays.

Le gouvernement qui l'a précédé a eu l'occasion d'introduire un système différent. Il l'a fait, puis l'a aboli; mais on le propose de nouveau aujourd'hui dans le but d'embarrasser le gouvernement.

Les messieurs de l'Opposition n'ont pas aujourd'hui les facilités qu'ils avaient en 1872 pour se préparer à la lutte. Après avoir aboli la politique nationale, ils ont pu manipuler les comtés, s'arranger avec un riche citoyen de Montréal, et choisir les officiers-rapporteurs qu'il leur plaisait,—si bien que l'un d'eux dût être cité à la barre de la Chambre. Il est venu au prix de \$40 et est parti avec \$200 dans sa poche, prises sur le fonds des dé-

penses contingentes, et fut en outre nommé officier de l'exécise.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre!

M. L'ORATEUR—L'honorable député est hors de la question.

M. COCKBURN—Je m'incline devant la décision de l'Orateur.

Je ne pense pas que les classes industrielles apprécieront beaucoup une taxe sur le pain ou le charbon.

On nous a beaucoup parlé des marchés à sacrifices. Quant aux industries métallurgiques—aux fonderies de fer—je crois qu'il est facile de retracer la dépression jusqu'à sa cause véritable.

VOIX—A l'ordre!

M. L'ORATEUR—Je crois que l'honorable monsieur a le droit de faire voir comment un droit sur la houille affectera d'autres industries.

M. COCKBURN—La demande de machines avait beaucoup augmenté. La difficulté est qu'il y a eu trop de consommation indigène, et elle n'est pas due aux ventes à sacrifice, ni à la politique du gouvernement. Les manufactures ont été multipliées dans le pays, et il en est résulté un surcroît de production. Il n'est pas nécessaire de stimuler les fabricants à produire plus que le pays n'a besoin.

J'espère qu'après un certain temps les circonstances changeront et permettront à nos amis des provinces maritimes de lutter contre le charbon américain par suite de la réduction des frais de transport, de plus grandes facilités d'expédition, et d'autres causes que nous ne pouvons pas exactement prévoir pour le moment, et qu'ils auront un plus grand commerce inter-provincial que maintenant.

Il est évident que cette prétendue politique nationale commence à être bien comprise par le pays. Les gens commencent à s'apercevoir de ce qu'elle vaut. J'entendais l'autre jour un vieux cabaleur tory dire: "A quoi bon ce cri de protection? Donnez-nous des scandales: c'est cela qu'il nous faut."

PLUSIEURS VOIX—Ecoutez! écoutez!

M. BOWELL—Vous le savez par expérience.

M. COCKBURN—J'admets que les députés ministériels ont adopté la

même politique autrefois, mais aucun d'eux n'a été jusqu'à faire des voyages de milliers de milles pour flâner quelque affaire véreuse.

Je considère que la motion actuelle est tout à fait impraticable, et je voterai pour la négative.

On a parlé des droits sur le thé. Je crois pouvoir affirmer que les habitants de tout le pays sont satisfaits des droits sur le thé. Il n'y a jamais eu de thé meilleur ou moins cher qu'à présent.

Quelques députés ont parlé contre le libre échange, mais il n'y a aucune proposition de libre échange devant la Chambre. Nous avons une protection incidente, qui, prise dans son ensemble, est ce qui nous convient le mieux.

M. JONES (Halifax)—Je comprends facilement que les honorables députés du Cap-Breton (M. Mackay) et d'Inverness (M. Macdonnell) désirent qu'une question comme celle-ci, qui a trait à une industrie dans laquelle les habitants du Cap-Breton sont si profondément intéressés, soit discutée dans le Parlement. Mais ils doivent comprendre les difficultés que soulève la prise en considération d'une motion de cette nature. Ils doivent voir, d'après les discussions qui ont déjà eu lieu ici, que si cette motion était acceptée, cela devrait s'appliquer à toute la politique fiscale du pays.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a paru fort désireux de mettre le gouvernement en défaut à cause de l'inflexible hostilité, suivant lui, qu'il a montrée contre l'industrie houillère du Cap-Breton. Je crois qu'il était bien plus désireux de mettre le gouvernement en défaut que de faire prévaloir la mesure qu'il faisait semblant de préconiser.

Je crois qu'il lui serait fort difficile d'indiquer un seul acte d'hostilité de la part du gouvernement contre les intérêts des mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons traité cette question à un point de vue large, comme nous l'avons fait de toutes les autres questions. Nous avons été obligés de l'envisager au point de vue national et général, et de voir quel effet elle pourrait avoir sur la majorité de la population.

Nous ne pouvons consentir à la proposition d'imposer un droit sur la

houille seule, ou sur la farine seule, parce que ce sont là des intérêts partiels que l'on voudrait nous faire favoriser aux dépens de la masse des consommateurs du pays.

L'honorable député de Cumberland se rappelle sans doute qu'en 1874, lorsque le gouvernement actuel proposa d'imposer un droit sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires, personne n'a crié plus haut que lui contre cette proposition, parce que, disait-il avec une certaine vérité, c'était une taxe partielle, qui devait peser plus particulièrement sur les habitants des provinces maritimes, tandis que ceux d'Ontario et de Québec n'y contribueraient pour rien. Le gouvernement reconsidéra de nouveau la question, quoique sans s'occuper particulièrement des objections soulevées par l'honorable député, et il fit des concessions qui levèrent les difficultés.

L'honorable monsieur prêche aujourd'hui en faveur d'une taxe exactement de même nature. Il voudrait que la Chambre affirme qu'il serait sage d'imposer un droit sur le charbon, que les habitants d'Ontario auraient seuls à payer, pour le profit et avantage d'une section seulement de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne veux pas déprécier l'importance de l'île du Cap-Breton ni les ressources minérales de la Nouvelle-Ecosse; tout le monde admet qu'elles sont d'une grande valeur, mais mon honorable ami doit savoir qu'une grande partie de la Nouvelle-Ecosse n'est pas intéressée dans la question houillère.

M. MACDONNELL (Cap-Breton)
— Que dites-vous des capitalistes d'Halifax ?

M. JONES—S'ils placent leurs capitaux dans cette industrie, ils doivent courir les mêmes risques que s'ils les plaçaient dans d'autres entreprises, et il y en a beaucoup qui ne leur rapportent pas plus que les mines du Cap-Breton. Je regrette qu'elles ne soient pas plus florissantes; mais ceux qui y placent leur argent ne le font pas exclusivement dans un but patriotique; ils font ces placements avec l'espérance de bons profits, et s'ils ne réussissent pas, nous ne pouvons que le regretter pour eux.

L'honorable monsieur nous a dit que, naturellement, les députés de la Nouvelle-Ecosse voteront pour une proposition comme celle-ci ; mais je doute beaucoup qu'ils le fassent. Une grande partie de la Nouvelle-Ecosse est opposée à cette taxe. Ainsi, en quoi Kings, Hants, Annapolis, Digby, Lunenburg, Antigonish et Guysborough y sont-ils intéressés, si ce n'est de la manière que chaque comté est indirectement intéressé à la prospérité de tout le pays ?

L'honorable député voudrait faire croire aux gens que la majorité des habitants de la Nouvelle-Ecosse est intéressée dans les mines de houille. Loin qu'il en soit ainsi, l'industrie houillère, toute importante qu'elle soit, ne peut pas être comparée à celle de la pêche ou des bois de construction.

M. MacDONNELL — Est-ce que toute la population de la Nouvelle-Ecosse n'est pas intéressée dans les mines de houille, puisqu'il y a un droit régulier qui contribue à remplir le trésor provincial ?

M. JONES — Je vous demande un peu ce que la Chambre a à faire avec cela ? Il est vrai que plus il est extrait de houille dans la Nouvelle-Ecosse plus il entre d'argent dans le trésor provincial ; mais je prétends qu'il est placé plus de capitaux dans l'industrie de la pêche, qui donne de plus grands profits que celle des mines.

Ces messieurs savent fort bien qu'ils ne pourront jamais obtenir un droit sur la houille à moins qu'il ne soit suivi d'une augmentation générale du tarif.

On a parlé d'une résolution adoptée par les fabricants de Toronto. Que signifiait-elle ? Ces messieurs essayaient depuis trois ou quatre ans d'exercer sur le Parlement une pression suffisante pour faire augmenter la proportion des impôts sur les effets manufacturés. Ils passèrent une résolution qui signifiait qu'ils étaient prêts à accepter un droit sur le charbon, mais ils savaient que cela signifiait en même temps une augmentation générale des droits imposés sur les effets qui les intéressaient spécialement, ce qui aurait été plus qu'un équivalent.

Ceux qui demandent un droit sur la houille auraient à payer plus sous forme des impôts qu'ils auraient à payer sur d'autres articles, que le bénéfice qu'ils espèrent en retirer, quoique je n'admette pas qu'ils en retireraient réellement à la faveur d'une plus forte protection des intérêts miniers. Le Parlement ne pourrait rien faire dans ce sens qui n'aurait pas l'effet de gêner l'importante industrie de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse.

Les messieurs de la gauche prétendent que si le tarif était augmenté, nous aurions un plus grand nombre d'habitants pour consommer nos produits ; mais je défie ces messieurs d'indiquer aucun moyen par lequel le gouvernement pourrait, directement ou indirectement, faire le moindre bien aux pêcheurs. Le poisson qu'ils retirent de la mer n'est pas consommé dans le pays, mais il faut qu'il soit exporté à l'étranger ; et cependant, ces messieurs, qui représentent une classe aussi considérable, demandent au Parlement d'imposer un nouveau fardeau très lourd sur les épaules des pêcheurs, afin de favoriser quelques personnes intéressés dans les mines de houille.

De même, dans le cas des produits de nos forêts nous pourrions augmenter la valeur de 1,000 pieds de bois par aucun droit imposé sur les marchandises importées. Ainsi, tout ce qu'ils pourraient faire en augmentant les droits, serait de faire payer une certaine somme de plus aux fabricants de bois et aux pêcheurs, qui gagnent cependant leur argent si péniblement, pour la faire passer dans la bourse de quelques autres.

La responsabilité qui me revient étant aujourd'hui plus grande qu'autrefois, je suis obligé d'exercer la plus grande circonspection et la plus grande prudence dans une affaire d'une aussi grande importance pour les habitants de la Nouvelle-Ecosse ; et en considérant tous les intérêts qu'elle concerne, et les différentes classes que cette proposition affecterait, je dois dire que je ne pense pas qu'il serait de l'intérêt de la population de la Nouvelle-Ecosse, après tout, d'imposer ce droit sur le charbon, s'il était accompli, comme il le devra nécessairement l'être, et comme les messieurs de l'opposition admettent qu'il devra l'être,

d'une augmentation de droits sur les effets que cette population est obligée de consommer.

Les honorables députés de la gauche ont changé de terrain depuis quelques années. Il y a quelque temps, il s'est élevé une discussion, dans la Chambre et dans le pays, à propos de la question de protection et de libre échange. Le chef de l'Opposition a posé en principe que la protection était nécessaire, et il a été habilement secondé par plusieurs de ses amis. Mais il n'y a jamais eu de fiasco plus complet que celui que firent ces messieurs lorsque cette question fut discutée l'année dernière. Ils commencèrent par réclamer la protection, croyant qu'ils pourraient persuader aux gens qu'il était de leur intérêt d'avoir une politique protectrice; ils croyaient qu'il y avait quelque chose de captivant dans l'idée de protection, et, jusqu'à un certain point, ils avaient réussi à la mettre dans la tête du peuple.

Mais ils avaient commencé leur jeu trop tôt. Aussitôt que les gens eurent pu réfléchir, après avoir été éclairés par les membres du Parlement et par la presse, et qu'ils eurent étudié les discours qui ont été prononcés depuis deux ans par tout le pays, ils comprirent la position dans laquelle les honorables députés de la gauche voulaient les mettre. Aussi, lorsque ces messieurs revinrent en Parlement, ils abandonnèrent leur politique et ne demandèrent plus qu'un remaniement du tarif. Ils abandonnèrent le terrain qu'ils avaient choisi tout d'abord, et se contentèrent de demander que le tarif fût remodelé.

Ils savaient fort bien qu'ils ne pouvaient pas établir la protection sans augmenter les dépenses des consommateurs. Sans cela, celui qui aurait des effets à vendre n'en obtiendrait pas un prix plus élevé, et par conséquent il se trouverait tout aussi bien sans protection du tout. Lorsque leur politique eût passé au crible de la discussion, ils s'aperçurent qu'il leur fallait changer de tactique, et ils ne demandent aujourd'hui qu'un remaniement du tarif, mais sans vouloir élever les prix du tout!

Le très honorable député de Kingston sait fort bien qu'un tarif est un système de compromis entre différents inté-

rêts; que lorsqu'il lui faudrait discuter la question fiscale du pays, lorsqu'il convoquerait autour de lui tous ceux qui auraient la responsabilité de recommander cette politique au Parlement, il ne pourrait pas légiférer dans l'intérêt d'un petit nombre ou d'une seule section du pays, mais qu'il lui faudrait tenir compte des intérêts généraux.

L'honorable monsieur nous a dit que nous devons adopter un système de réprésailles; que nous ne pourrions pas obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis à moins que nous ayons quelque chose à leur offrir. Il est un peu tard aujourd'hui pour venir nous dire cela. Lorsque le pays avait quelque chose à offrir en retour de l'admission en franchise de notre charbon aux Etats-Unis, il négligea d'en profiter, et par conséquent, c'est lui qui est responsable de la malheureuse position dans laquelle se trouve aujourd'hui placée l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

Les documents officiels nous ont fait voir que lorsqu'il était à Washington à discuter les conditions du traité, on lui offrit l'admission en franchise de la houille, du bois et du sel aux Etats-Unis; et ils nous ont aussi fait voir que lorsqu'il eut refusé cette proposition, il n'eut pas le courage de tenir bon, après que les Américains l'eurent retiré, mais qu'il fut assez complaisant, pour me servir d'une expression modérée, pour leur abandonner la seule chose de valeur qui nous restait, c'est-à-dire nos pêcheries. Il savait qu'en abandonnant nos pêcheries, il nous privait du coup et pour toujours, tant que durerait le traité, de la seule chance que pouvait avoir le pays d'obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

Je ne m'étonne pas que le très honorable député et ses amis cherchent à détourner l'attention publique du vrai mérite de la question. Il est naturel que ces messieurs, comprenant la fausse situation dans laquelle ils se trouvent à l'égard d'une mesure de cette importance, comprenant que le pays les tient responsables de l'état dans lequel se trouvent aujourd'hui les intérêts forestiers et houillers, de même que les intérêts généraux du pays, cherchent des faux-fuyants pour détourner l'attention publique de leur responsabilité. Tous

les discours et toutes les motions du très honorable monsieur ne réussirent jamais à lui enlever la responsabilité qui s'attache à lui, à son gouvernement et à son pays, pour avoir placé ces grands intérêts dans la malheureuse position où ils se trouvent actuellement.

L'honorable député de Cumberland a cherché à faire croire à la Chambre, ce soir, que la politique protectionniste des États-Unis avait si bien réussi qu'elle avait eu pour effet d'augmenter leurs exportations et de chasser les produits de tous les autres pays des marchés de l'univers. L'honorable monsieur n'a pas toujours été aussi chaud protectionniste. Il a reproché à l'honorable député d'Oxford-Nord d'avoir changé d'opinion sur cette question depuis quatre ou cinq ans; mais je crois que la Chambre devrait plutôt admirer la franchise avec laquelle ce monsieur a avoué avoir changé d'avis sur ce sujet.

L'honorable député de Cumberland a prononcé un discours à Wellington en 1872, dont il a été publié un compte-rendu dans le *Mail* du mois de novembre, et dans lequel il faisait contraster la position qu'occupait alors le Canada avec la position embarrassée où il se trouvait avant l'entrée des provinces maritimes dans la Confédération. L'honorable monsieur disait alors :

“ Je demanderai maintenant aux électeurs, comme j'ai le droit de leur demander, en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse, de regarder à la position qu'occupait l'ancienne province du Canada avant l'union, avec son tarif élevé de 25 pour cent, des impôts qui étaient devenus un lourd fardeau pour le peuple, incapable, nonobstant ce tarif élevé, de faire face à ses dépenses, avec un crédit ébranlé, ses finances embarrassées et son trésor presque vide, et de la comparer à l'état actuel des affaires et la prospérité générale du pays.”

A cette époque, le tarif avait été réduit de 25 à 15 pour cent. Lorsque ces messieurs s'occupèrent d'abord du projet d'union, ils savaient que le tarif de l'ancienne province du Canada était tellement élevé qu'ils n'auraient jamais pu persuader aux provinces maritimes de les joindre sans une réduction du tarif. En conséquence, le tarif fut réduit de 25 à 15 pour cent. L'honorable monsieur et ses collègues se ren-

dirent à Londres pour traiter de la question de l'union, et ils y rencontrèrent les délégués de la Nouvelle-Ecosse, dont l'un était l'honorable député de Cumberland.

Ils y rencontrèrent aussi une députation des adversaires de la Confédération dans la Nouvelle-Ecosse, qui étaient opposés à la base même sur laquelle on voulait la fonder. M. Adams, qui faisait partie de cette députation, écrivit une brochure à Londres, dans laquelle il posait en principe que les habitants des provinces maritimes étaient opposés à l'union avec le Canada, parce que celui-ci avait intronisé une politique protectrice, et parce que le tarif des provinces maritimes n'était alors que de 10 pour cent, et que du moment qu'elles entreraient dans l'Union il serait élevé à 15, et peut-être à 25 pour cent, car l'on croyait qu'il avait été réduit à 15 pour cent seulement dans le but de faire accepter la Confédération.

L'honorable député de Cumberland faisait partie de la délégation favorable à l'union et avait pour associé le juge McCulloch, qui répondit à M. Adams par une autre brochure. C'était là les idées du très honorable député de Kingston et de ses collègues, parce que c'était sans doute lui qui dirigeait la discussion et contrôlait le document écrit en réponse à M. Adams. Lorsqu'il appâta sa souricière de la Confédération, il dut employer le meilleur appât qu'il put trouver.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense que mon honorable ami est l'un des plus gros rats qui aient été pris au piège.

M. JONES—Il fallut faire usage de tous les arguments possibles contre M. Adams, et le principal était que le Canada étant revenu sur sa politique protectrice et les traditions protectives du pays, n'y reviendrait jamais.

Quelle position occupent aujourd'hui le très honorable député et ses collègues ? L'honorable député de Cumberland a dit, dans son discours déjà cité, que le tarif de 25 pour cent qui pesait sur le Canada jusqu'à ce qu'il eût été réduit pour engager les provinces maritimes à entrer dans l'Union, était un fardeau que le peuple ne pouvait plus supporter ; mais aujourd'hui il est d'une opinion contraire, et dans le but

d'influencer l'opinion publique et de remplacer le gouvernement actuel, il cherche à faire valoir le système de la protection et à escalader le pouvoir à la faveur de cette politique.

L'honorable député de Monck (M. McCallum) dit qu'il va voter en faveur de cette résolution parce qu'elle implique non-confiance dans le gouvernement. Il ne s'occupe ni du droit ni du principe. Son seul but est de renverser le gouvernement, et c'est aussi, paraît-il, le but principal de la motion.

L'honorable député de Cumberland a blâmé le député du Cap-Breton parce qu'il a dit franchement—et il avait raison de le dire—qu'il voulait éprouver la sincérité des honorables députés de la gauche. L'honorable député de Cumberland dit qu'il aurait dû éprouver celle des députés de ce côté-ci de la Chambre. Mais l'honorable député du Cap-Breton connaît parfaitement les vues du gouvernement. Il s'est occupé de cette question au point de vue de l'effet qu'elle pouvait avoir sur les intérêts du plus grand nombre.

Dans la Nouvelle-Ecosse, comme le sait l'honorable député de Cumberland, il existe une organisation formée dans l'intérêt des propriétaires de mines de houille, dont M. Lightgow, qui est un jeune homme très laborieux d'Halifax, est le secrétaire. M. Lightgow a écrit et publié une brochure en faveur de l'imposition d'un droit sur le charbon; mais l'honorable député sait aussi, je pense, que M. Lightgow a aussi déclaré que si un droit de ce genre était accompagné d'une augmentation de droits sur d'autres articles, il n'en voulait pas du tout. Cette déclaration est formelle et explicite, et représente les vues des propriétaires de mines dans la Nouvelle-Ecosse; par conséquent, on voit qu'ils examinent la question au point de vue national. Ils prétendent que le droit sur la houille ne devrait être que celui qu'exigent les besoins du trésor, exactement comme celui qui est imposé sur d'autres articles.

Pour faire voir l'inconséquence des messieurs de l'Opposition au sujet de cette question, lorsqu'ils disent qu'ils favorisent l'imposition d'un droit sur la houille comme moyen de l'obtenir aussi sur d'autres articles, je ferai remarquer que toute la prétention de ces messieurs, depuis doux ans, est qu'ils veulent en-

courager les intérêts manufacturiers du pays, par tous les moyens possibles; et cependant, lorsque le très honorable député de Kingston a proposé sa première résolution, il n'y était pas question du tout des intérêts houillers ou miniers.

Mais quel serait l'effet de l'adoption de cette motion? Elle ne serait d'aucun avantage pour les habitants du Cap-Breton, tout en enlevant, à 75c. par tonne de houille, trois quarts de million de piastres de la bourse des habitants des provinces supérieures, dont une grande partie serait payée par les fabricants de Québec et d'Ontario. Ceci nous montre la position illogique de ces messieurs lorsqu'ils raisonnent ainsi sur une question de ce genre, et comment ils frappent les intérêts qu'ils prétendent vouloir protéger. Un jour il nous disent qu'il faut soutenir ces fabricants, et le lendemain ils cherchent à faire imposer un droit sur un article qui leur est indispensable et qu'ils devront payer de leur poche. Il n'y a jamais eu plus grande contradiction dans les termes et dans la conduite de ceux qui favorisent une pareille politique.

Ensuite, il s'agit aussi de savoir si ce droit aurait l'effet de faire parvenir la houille au-delà de Québec et de Montréal. Aux prix actuels du charbon aux États-Unis, il faudrait que l'impôt fût de plus d'une piastre par tonne pour que l'on pût l'expédier au-delà de ces deux villes, qui sont aujourd'hui approvisionnées par le Cap-Breton.

Ces messieurs parlent beaucoup, parfois, de la nécessité d'entretenir des relations commerciales étroites entre les différentes parties du Canada, et de conserver intactes nos relations avec la Grande-Bretagne; mais, cependant, ils nous demandent aujourd'hui d'imposer un droit sur la houille qui nous vient de la Grande-Bretagne, pour l'avantage de nos compatriotes, quoique la mère-patrie nous défende et nous envoie ses soldats.....

M. MITCHELL—Oh! sottise!.. ne parlez pas de cela.

M. JONES—Je vous demande pardon. Vous pouvez ne pas attacher une grande importance à cette question, mais vous devez savoir que la

Grande-Bretagne nous protège de son armée et de sa marine.

M. MITCHELL—Abattez le pavillon !

M. JONES—Je ne m'étonne pas que l'honorable monsieur soit mal à l'aise en m'entendant parler de cela, puisqu'il demande à la Chambre d'imposer un droit contre le pays même qui nous protège et dont nous faisons partie.

M. MITCHELL—L'honorable monsieur dit que je demande l'imposition d'un droit contre les produits de la Grande-Bretagne. J'ai déclaré que je voterais contre la motion de mon honorable ami, et j'y suis opposé.

M. JONES—L'honorable monsieur a dit qu'il voterait pour la motion.

M. MITCHELL—Au contraire, j'ai déclaré positivement que je voterais contre.

M. JONES—Contre ?

M. MITCHELL—Oui ; contre.

M. JONES—J'ai compris qu'il avait dit qu'il voterait pour, comme partie d'une politique générale.

M. MITCHELL—Pas du tout ; j'ai distinctement dit que je voterais contre.

M. JONES—Alors, mes observations s'appliquent à l'honorable député de Cumberland. Il doit savoir que, quel que soit le droit qui sera imposé sur la houille, une partie devra en être payée par l'Angleterre. Les navires l'apportent comme lest ; ils se la procurent à bon marché et la vendent à Montréal pour à peu près ce qu'elle leur coûte. Lors même que le droit serait d'une piastre, l'on n'empêcherait pas cette houille d'être apportée ici ; il faut que les navires aient une certaine quantité de lest, et par conséquent ils l'apporteront sans égard aux droits dont elle sera frappée.

L'honorable député de Cumberland a lu un extrait du *Trade Journal* publié en Angleterre, auquel il attache beaucoup d'importance ; mais voici un article dans le même journal qui a trait directement à la question qui nous occupe. Cet article a été publié le mois dernier, et il est intitulé : "La protection protège-t-elle ?"

(M. Jones cite l'article et continue :—)

Si les armateurs envoient leurs navires à Montréal pour en rapporter les produits à l'Ouest, et s'il n'ont rien à apporter comme lest qui puisse se vendre et leur aider à payer les frais du voyage, alors les expéditeurs ou propriétaires de produits devront payer tous les frais du voyage, aller et retour ; et par conséquent la chose se réduit à ceci : que les producteurs de ce pays, les cultivateurs et tous ceux qui ont quelque chose à envoyer par ces vapeurs et voiliers, auraient à payer d'autant plus, sous forme de fret, sous le système que l'honorable député (M. Tupper) voudrait voir introduire ici.

Il est évident que si ces navires peuvent apporter une certaine quantité de charbon ou tout autre chargement, cela paiera une certaine partie des frais du voyage, et de même que l'effet suit la cause, la concurrence naturelle amènera le prix du fret à un taux très bas pour les produits du pays qui sont exportés à l'étranger ; et rien ne peut être plus favorable à nos agriculteurs que le transport de leurs produits à bon marché ; et par conséquent, l'on voit que la même autorité que vient de citer l'honorable monsieur il y a quelques instants, pose une doctrine tout à fait contraire à celle qu'il a citée à propos de ce sujet.

Je pourrais aller un peu plus loin et citer du même journal un article sur les exportations américaines, qui est loin de corroborer les opinions que l'honorable monsieur a lues à la Chambre il y a quelque temps. Il nous a lu un extrait dans le but de faire voir que les Etats-Unis avaient considérablement augmenté leurs exportations, et l'article dont je parle, publié le mois dernier, déclare que les exportations des Etats-Unis ont diminué de 14 millions l'année dernière.

On a pris l'habitude, dans la discussion de cette question, de signaler les Etats-Unis et leur prospérité extraordinaire. Si cette prospérité était réelle, pourquoi les gens chercheraient-ils à revenir des Etats-Unis au Canada ? Ces gens ont quitté le pays en très grand nombre pendant que l'honorable monsieur était au pouvoir ; et l'on dit maintenant qu'ils sont dans la misère et cherchent à revenir dans ce misérable pays. J'aimerais bien savoir, si

les Etats-Unis ont retiré tant d'avantages de ce système de protection, et si c'est un tel Eldorado que tout le monde peut y trouver de l'ouvrage, et beaucoup, et à des gages élevés, pourquoi ils cherchent à revenir ici ? Les messieurs de l'Opposition nous présentent même de dépenser l'argent public, non-seulement pour engager les gens à venir ici, mais aussi pour faire revenir ceux qui en sont partis, parce qu'ils ne peuvent vivre là-bas, et les envoyer au Nord-Ouest, où ils s'en vont au taux de 1,000 à 1,500 par semaine.

Sir JOHN A. MACDOMALD — D'Ontario et de Québec.

M. JONES—Oui, et des Etats-Unis aussi. Un grand nombre s'en vont des Etats-Unis au Nord-Ouest. Une grande partie de ceux qui s'y rendent viennent des Etats-Unis.

L'honorable monsieur ne le niera pas, je suppose, puisque l'honorable député de Terrebonne nous l'a encore dit l'année dernière, que des milliers de ses compatriotes qui sont aux Etats-Unis voudraient revenir au Canada s'ils en avaient les moyens. L'honorable député de Terrebonne et ses compatriotes de l'Opposition prétendent que le gouvernement devrait dépenser l'argent public pour faire revenir ces gens-là, et il nous a dit qu'ils ne pouvaient gagner leur vie dans ce pays, si grandement favorisé par la protection.

S'il y a jamais eu un argument favorable à la politique fiscale actuelle, c'est celui que nous fournissent ces faits, et le fait que ces gens-là ont quitté le pays lorsque tout était exagéré de l'autre côté des lignes—ce pays ayant traversé une longue guerre, et lancé dans la circulation une immense quantité de papier-monnaie, et lorsque les gages étaient à un chiffre qui n'était pas naturel et qui ne pouvait pas durer, ils furent alléchés par cette apparence de gains élevés et faciles; mais lorsque la balle eût fait explosion—que les manufactures se fussent multipliées sous le système protecteur, et qu'il eût été fabriqué plus de produits qu'ils n'en pouvaient vendre,—lorsqu'ils se furent tellement protégés qu'ils furent chassés de tous les marchés, alors nous vîmes le spectacle extraordinaire de la fermeture de toutes ces manufactures, et ces gens, qui étaient partis du Canada il y

à quelques années, se trouvant jetés sur le pavé, désirent maintenant y revenir.

C'est là la position dans laquelle se trouvent aujourd'hui les deux pays; et il ne peut y avoir de preuve plus frappante de la sagesse de la conduite du gouvernement actuel, depuis qu'il est au pouvoir, qui a fait du Canada un pays où l'on peut vivre à bon marché, afin de pouvoir attirer les émigrants vers nos rivages.

Les honorables messieurs de la gauche savent que lorsque les émigrants quittent l'ancien monde, ils cherchent naturellement le pays où la vie est à meilleur marché, toutes choses étant égales d'ailleurs.

M. PLUMB—Le meilleur pays est celui où ils obtiennent les gages les plus élevés.

M. JONES—Mais que sont \$2 par jour s'il faut dépenser \$1.75 pour vivre ? Ce qui importe, c'est la faculté de rémunérer le travail, et l'honorable monsieur le sait, si l'idée qu'il (M. Tupper) et ses amis se sont faite de nos grandes ressources dans le Nord-Ouest est exacte,—et je dois avouer qu'il y a beaucoup de vrai dans cette idée,—j'espère que cette entreprise sera couronnée de succès.

Nous avons là des prairies et des champs fertiles qui peuvent recevoir une immense population, et le plus grand encouragement que nous puissions offrir aux habitants de l'ancien monde à venir s'établir dans le pays, n'est pas seulement de leur montrer que nous avons du terrain pour les recevoir sous un climat favorable, mais aussi que les choses nécessaires à la vie ne sont pas à un prix trop élevé.

Aujourd'hui, en Angleterre, on réduit les dépenses autant que possible; et nous savons que, vivant à côté des Etats-Unis, notre politique doit être de démontrer aux gens les avantages qu'ils peuvent trouver à venir s'établir dans le pays; et c'est ce que nous faisons, je suis heureux de le dire.

L'Opposition peut essayer de tromper les gens au sujet de la politique fiscale du gouvernement actuel et de celle des Etats-Unis; mais je suis en mesure d'affirmer que des centaines de gens qui sont partis de la Nouvelle-Ecosse pour aller aux Etats-Unis.

seraient bien contents de revenir dans ce misérable pays libre-échangiste s'ils en avaient les moyens.

Aucun homme impartial ne peut douter, je crois, que les arguments appertés dans les différentes discussions qui ont eu lieu au sujet de la protection, durant la session actuelle, par les membres du côté ministériel, sont irréfutables.

Les messieurs de la gauche ont été obligés d'abandonner la protection pour se rabattre sur un remaniement du tarif. Lorsque la population comprendra parfaitement la question—comme je crois qu'elle la comprend déjà—elle verra que ces messieurs ont voulu s'en faire une arme de parti, et ne consentira pas à les remettre en mesure de modifier le tarif d'ici à quelques années.

M. MCGREGOR—Ayant entendu les observations de l'honorable député du Cap-Breton, je désire donner quelques détails sur le côté de la houille dont on se sert en Ontario. Dans l'état de l'Ohio, ou du moins dans sa partie centrale, la houille se vend à 50c. la tonne, et pour \$1.50 de plus elle peut être portée sur le lac Érié ou la rive du lac Huron. Cette très excellente qualité de houille, qui peut être favorablement comparée à celle de la Nouvelle-Ecosse, peut être achetée à Toronto à \$3 la tonne.

La plus basse soumission faite par les gens de la Nouvelle-Ecosse pour fournir le chemin de fer Grand-Tronc était de \$3.87 à Montréal, y compris 27c. pour le charriage dans la cour, tandis que la même qualité de houille américaine pouvait être achetée à \$3.50.

J'ai souvent vu essayer du charbon, et je pense qu'il n'y a pas de meilleur charbon mou que celui du centre de l'Ohio. Il ne serait donc pas judicieux d'imposer le droit proposé.

M. WALLACE—La houille dont vient de parler l'honorable député est la plus inférieure que l'on puisse trouver sur le continent américain.

Je crois que les pêcheurs n'en souffriraient pas, parce que, si l'on imposait un droit sur la houille, un montant égal serait enlevé sur quelque autre article. Il pourrait être retranché sur le thé et le sucre, qu'ils paieraient alors moins cher dans la proportion du droit imposé sur le charbon; et comme per-

sonne ne s'avisera de dire que les pêcheurs paient un droit sur la houille, ce droit ne les affecterait pas. De cette manière, les pêcheurs et tous les habitants du Canada en profiteraient.

Lorsque nous envoyons des produits à la mer, la difficulté est d'avoir des chargements de retour. Le chemin de fer Intercolonial appartient au Canada, et si nous envoyons nos produits par ce chemin et avions de la houille à rapporter, les frais d'exploitation de l'Intercolonial pèseraient moins sur la population de tout le Canada.

D'un autre côté, il y a des millions de tonnes de houille au Cap-Breton qui restent maintenant sans emploi; mais si nous l'apportions à Toronto et la vendions \$3 ou \$4 la tonne, cela ajouterait d'autant à la richesse du pays, donnerait de l'emploi à un plus grand nombre de bras, et par conséquent tout le monde profiterait du développement de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. Il est donc évident que celui qui a dit que les propriétaires de mines seuls en retireraient un profit ne voyait la chose qu'à un point de vue étroit et partial.

M. CHARLTON—Je désire appeler l'attention sur quelques statistiques qui nous ont été présentées par l'honorable député de Cumberland à propos de l'effet que la protection a eu aux Etats-Unis. Il nous a dit que les exportations de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis, en 1865, avaient été de \$122,000,000, tandis qu'en 1876 elles avaient été de \$98,000,000; et que les exportations des Etats-Unis à la Grande-Bretagne, en 1865, avaient été de \$84,700,000, tandis qu'en 1876 elles s'étaient élevées à l'énorme somme de \$367,000,000.

Ces statistiques ont besoin d'être examinées d'un peu près, et en les examinant, on verra que ces réductions ne sont pas ce qu'elles paraissent être à première vue. Elles sont un peu comme les statistiques présentées par l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton), lorsqu'il a comparé le prix des produits, avant 1860, en or, et les prix, subséquemment à 1862, en papier déprécié, qui ne valait souvent que 40c. par piastre d'or.

Des importations aux Etats-Unis d'une valeur de \$122,000,000 ne repré-

senteraient pas une valeur de \$98,000,000 en 1876. Si les Etats-Unis ont importé pour \$98,000,000 en 1876, ils ont importé une plus grande quantité de marchandises qu'en 1865, quoique la valeur en fût de \$122,000,000. Il faut se rappeler que de 1865 à 1876, les prix des effets ont considérablement diminué.

Ensuite, à l'égard des exportations des Etats-Unis à la Grande-Bretagne en 1865, qui n'ont été, suivant l'honorable monsieur, que de \$84,000,000, il faut se rappeler que cela était à l'issue d'une grande guerre qui avait épuisé la nation. Le feu et l'épée avaient passé sur cette partie du pays qui fournissait les exportations de coton brut, et ils avaient bien peu de céréales à exporter, parce qu'ils venaient justement de licencier un million d'hommes dont la plupart étaient engagés dans la culture des céréales avant la guerre. Par conséquent, les exportations des céréales étaient tombées à un chiffre très bas.

En 1876, ils ont exporté pour \$93,000,000 de coton brut, tandis qu'en 1865 ils n'en avaient presque pas exporté du tout. En 1876, ils ont exporté une quantité inusitée de céréales, d'aliments et d'huile de pétrole. En 1865, par suite du fait qu'ils ne faisaient que sortir de la guerre civile, ils n'avaient exporté presque rien de ces articles.

Ceci nous montre combien peu on doit se fier à ces statistiques, si le but de l'honorable député de Cumberland était de prouver—ce qu'il ne pourra jamais faire—que la protection a été avantageuse aux Etats-Unis.

Je vais donner à la Chambre quelques statistiques sur les exportations et les importations de grain de ce pays, qui feront voir si les cultivateurs ont ou non besoin de protection. Mais avant de parler de cette question, on me permettra peut-être de dire que la motion faite par l'honorable député du Cap-Breton (M. MacKay) nous démontre mieux que n'importe quoi la parfaite absurdité de la politique de protection.

Voici une résolution qui, jugée d'après son seul mérite, est condamnée même par les protectionnistes de cette Chambre, et qu'aucun d'eux, sauf ceux qui sont immédiatement intéressés dans la

houille, ne s'aventurerait à justifier ; et pourtant, cette résolution, par elle-même, n'est pas plus absurde ni moins justifiable que chacun des articles du programme protectionniste pris séparément.

Ainsi, un droit sur les produits des manufactures aurait pour effet d'imposer un lourd fardeau au pays au profit d'un petit nombre. Un droit sur les grains serait une taxe sur le grand nombre pour le bénéfice d'une classe comparativement minime.

J'ai été une fois tenté de proposer une résolution du genre de celle de l'honorable député du Cap-Breton. Nous avons une industrie souffrante dans mon comté. On y cultive le maïs, et les gens ne s'opposeraient pas à ce qu'un droit de 10c. fût imposé sur ce grain ; mais ils n'y consentiraient pas s'il devait être accompagné d'un droit sur d'autres grains et sur les manufactures, parce qu'ils y perdraient, même si les droits sur les marchandises n'étaient élevés que de 2½ pour cent.

Il y a quatre ans, l'honorable député de Cumberland, qui prend aujourd'hui si fort à cœur la dépression qui existe dans l'industrie agricole du pays, partageait des opinions bien différentes. Voici ce qu'il disait alors :

“ La seule industrie que le ministre des Finances prétend souffrir le moins de la dépression est l'industrie agricole, mais je demanderai à la grande population de consommateurs du pays si elle croit que l'industrie agricole est en souffrance ? Je crois que sa réponse sera décisive et qu'elle dira, sans la moindre hésitation, que l'industrie agricole jouit aujourd'hui d'une prospérité qui ne le cède à aucune autre au monde.”

Telle était l'opinion de l'honorable député de Cumberland en 1874. Comment se fait-il qu'elle ait tellement changée depuis quatre ans ? Est-ce que les cultivateurs sont aujourd'hui dans une position pire qu'en 1874 ? Ont-ils plus besoin de protection aujourd'hui qu'ils n'en avaient besoin en 1874 ? Non, pas du tout, et je me propose de démontrer très brièvement l'absurdité qu'il y aurait à imposer un droit sur les grains dans le but d'en augmenter le prix.

Nos importations de blé, en réduisant la farine au taux de quatre boisseaux et demi au baril, du 30 juin 1873 au 31 décembre 1877, se sont élevées à 44,807,027 boisseaux, valant \$52,755,-

656. Nos exportations durant la même période ont été de 55,004,005 boisseaux évalués à \$69,290,006. Durant cette époque, la balance de nos exportations de blé sur nos importations a donc été de 10,697,878 boisseaux en quantité, et de \$16,544,369 en valeur. Si nous avons exporté cet immense surplus de blé durant ces quatre ans et demi, quel aurait été, au nom du sens commun, l'effet d'un droit sur le blé ?

Nous en exportons régulièrement un fort surplus en Angleterre, et le prix auquel il se vend sur le marché règle le prix non-seulement à Montréal, mais à New-York, à Odessa, et sur tous les marchés de l'univers. Le seul effet qu'un droit aurait pu avoir durant ces quatre années et demi aurait été de priver les armateurs, les marchands à commission, les meuniers et les travailleurs du Canada de l'emploi et des profits qui résultent du mouvement de quarante-quatre millions de boisseaux de blé.

M. MacDONNELL — L'honorable monsieur ne s'en tient pas à la question.

M. L'ORATEUR—Cela me paraît ainsi.

M. CHARLTON—Je vais vous faire voir que ce que je dis s'y rapporte.

M. JONES (Loeds-Sud)—Est-ce que ce blé n'aurait pas pu être tout aussi bien exporté en entrepôt par ce pays ?

M. CHARLTON—Il existe entre les grandes voies de transport des Etats-Unis et du Canada une concurrence très vive. Nous travaillons à agrandir nos canaux afin de nous donner des voies de communication ininterrompue. Mais si nous imposions un droit sur le blé, nous ne pourrions pas établir de système d'entrepôt qui pût fonctionner d'une manière satisfaisante, et le seul résultat d'un pareil droit serait de mettre de telles entraves à notre commerce de transport qu'il en souffrirait sérieusement.

Quant à ce droit sur le grain...

Plusieurs voix—La houille !

M. CHARLTON—Depuis onze ans, les Américains sont protégés par un droit élevé sur le grain : comment se fait-il donc qu'après avoir joui de cette protection pendant onze ans, ils nous

vendent leurs grains et que les messieurs de l'Opposition réclament la protection contre eux ? Si la protection devait produire les résultats que l'on en attend, pourquoi ne l'a-t-elle pas produit aux Etats-Unis ? Ce fait en lui-même détruit cette prétention, fait voir que c'est un leurre, et qu'un droit sur le grain ne pourrait avoir aucun bon effet.

On prétend que l'imposition de ces droits forcerait les Etats-Unis à consentir à des relations de commerce plus libérales, et je vais faire voir la complète absurdité de cette prétention.

Une réciprocité de tarif ne produirait aucun effet en ce qui a rapport au tarif des Etats-Unis, et nous ferait à nous-mêmes un mal incalculable. Qu'entend-on par une réciprocité de tarif ? Le très honorable député de Kingston dit qu'il nous assurerait une réciprocité de commerce. Il voudrait, je suppose, prendre le taux moyen des droits sur les effets importés par les Etats-Unis et les imposer sur nos importations. La moyenne des droits imposés sur la liste entière de nos importations est de 13 pour cent, tandis que la moyenne de ceux imposés par les Etats-Unis est de 26 pour cent—en y comprenant les marchandises importées en franchise. Ces messieurs veulent donc que le fardeau des taxes qui pèsent sur les consommateurs du Canada soit exactement doublé,—que nous augmentions le taux moyen des droits sur toute la liste de 13 à 26 pour cent ?

Si la réciprocité de tarif signifie quelque chose, c'est cela. Peut-on supposer que cette politique aurait le moindre effet pour faire modifier les règlements de commerce des Américains ? Au contraire, le sens commun nous dit que cela ne conduirait qu'à des représailles.

M. MacDONNELL—Je ne pense pas que la question de réciprocité se rattache le moins du monde à l'industrie houillère.

M. L'ORATEUR—La proposition actuelle a pour but d'établir une réciprocité de tarif, en ce qui concerne la houille.

L'honorable monsieur généralise beaucoup, et, à mon avis, il s'éloigne trop de la question ; mais il est très difficile de restreindre la discussion.

M. CHARLTON—A propos de cette question de houille, je veux faire voir la parfaite absurdité de l'espoir qu'un droit de 75c. par tonne produirait une grande consommation de la houille de la Nouvelle-Ecosse en Canada. Le meilleur charbon de Blossburgh peut être livré à Belleville pour \$3.75. La houille de la Nouvelle-Ecosse peut-être livrée à Montréal pour \$3.78. La houille bitumineuse de l'Ohio peut être livrée à Toronto pour \$3; et le meilleur charbon de la Pennsylvanie peut être livré à Chicago pour \$3.85.

M. MAUDONELL—Quelle est votre autorité ?

M. CHARLTON—L'honorable monsieur pourra réfuter mes assertions si bon lui semble, mais je proteste contre ses interruptions.

Si ce que j'avance est vrai, n'est-il pas absurde de croire qu'un droit de 75c. par tonne aurait l'effet de faire transporter la houille de la Nouvelle-Ecosse à l'ouest de Belleville, en concurrence avec ces espèces de houille américaine ? Ce serait imposer une taxe sur le pays ; et quoiqu'elle donnerait un très léger avantage à la Nouvelle-Ecosse, elle ajouterait de 5 à 7½ pour cent, en moyenne—d'après les représentants des fabricants—au coût des effets fabriqués dans l'ouest du Canada ; ce serait donc une taxe injuste, nuisible et absurde.

Je vais essayer de faire voir que le droit imposé sur le grain exporté du Canada aux Etats-Unis est toujours payé par le consommateur, et je prendrai l'orge comme exemple, parce que c'est à propos de ce grain plutôt que tout autre que l'on peut asséoir avec un semblant de plausibilité que nos cultivateurs ne sont pas remboursés du droit américain.

Durant les dernières quatre années et demie, nous avons exporté 37,215,000 boisseaux d'orge, et nous en avons reçu \$28,732,600, tandis que nous n'en avons importé que 767,000 boisseaux, pour lesquels nous avons payé \$376,000. En d'autres termes, nous en avons exporté 48 fois plus que nous n'en avons importé, et nous avons reçu 76 fois plus de ce que nous avons exporté que nous n'avons payé pour ce que nous avons importé. Durant la période de réci-

procité, nous avons reçu, en moyenne, 75½c. par boisseau pour notre orge.

M. L'ORATEUR—L'honorable député discute une question qui n'a aucun rapport avec la motion. Il renouvelle toute la question de protection. Si la Chambre désire la voir discuter de nouveau, elle est libre de le faire ; mais si l'honorable député parle de cette question, je devrai permettre à chacun de parler sur tous les sujets qu'il lui plaira.

M. CHARLTON—Mon but est de répondre à quelques assertions faites par l'honorable député de Cumberland au sujet de l'effet de la réciprocité durant la période du libre échange.

Le pays a reçu 75½c. par boisseau pour l'orge, et depuis cette époque il a reçu 89½c., ou 3½c. de plus lorsque le droit imposé par le gouvernement américain était de 15c. par boisseau, que lorsqu'il l'admettait en franchise. Cela nous fait voir qu'il est faux que le producteur paie les droits.

Je terminerai en répétant que ce droit sur le charbon, quelque absurde qu'il soit, ne l'est pas plus que celui que l'on voudrait faire imposer sur n'importe quel autre article—sur les produits manufacturés, sur le grain, ou en faveur des intérêts qui réclament la protection,—et que ce n'est que lorsque tous ces intérêts sont combinés dans une même résolution qu'ils ont la moindre apparence de respectabilité ou de plausibilité.

Je voterai contre ce droit comme l'honorable député de Northumberland, mais pour d'autres raisons que celles qu'il nous a données. Ce monsieur dit que sa raison est que ceci ne fait pas partie d'un plan général. Je voterai contre ce droit parce qu'il forme partie d'un plan général que je n'approuve pas—un plan général dont chaque détail est aussi condamnable et inacceptable que ce droit sur la houille.

M. PLUMB—Je suis surpris d'entendre un pareil discours de la part de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Il a révoqué en doute la persévérance d'opinion de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper). A propos de cet argument de *tu quoque*, je crois que sa propre conduite ne lui donne guère le droit de reprocher aux autres leurs changements d'opinions, car je n'ai jamais

entendu une argumentation plus ingénieuse que celle qu'il a faite dans un certain discours sur la protection, argumentation qui était si concluante qu'il n'a jamais pu se répondre à lui-même, quoiqu'il l'ait essayé plusieurs fois.

L'honorable monsieur vient de nous dire que le consommateur paie toujours les droits.

Je crois que la fausseté de cette prétention a été démontrée assez souvent. Il n'y a aucun doute que le consommateur paie le droit sur les articles importés que le pays ne produit pas; mais quand on vient me dire que l'orge récoltée à Amherstburgh ou Windsor et vendu en concurrence avec l'orge récolté de l'autre côté de la rivière Détroit, ne paie pas le droit de 15c. par boisseau et les frais de transport, c'est me dire ce qu'aucun cultivateur d'Amherstburgh ne croit, et j'ai une trop haute opinion de l'intelligence de l'honorable monsieur pour penser qu'il le croit lui-même.

L'honorable député d'Essex (M. McGregor) nous a donné une liste des prix auxquels la houille pourrait être livrée en Canada. Un honorable monsieur qui est parfaitement au courant des prix de la houille aux États-Unis me dit que cette liste n'est pas tout à fait exacte. Je n'accuse pas l'honorable député d'Essex d'avoir voulu fausser la vérité, mais je lui oppose une autorité égale à la sienne. La houille de meilleure qualité ne peut pas être livrée à Toronto à moins de \$5 ou \$6 la tonne. Ce n'est pas un argument que de citer le prix d'une houille tout à fait inférieure à celle dont il est question.

Le discours de l'honorable ministre de la Milice est tout à fait vide d'arguments. C'est le discours si souvent répété des difficultés et griefs de la Nouvelle-Ecosse, et il n'a brillé que par son manque absolu de rapport avec la question qui nous occupe et son absence de logique.

Il veut faire du Canada un pays où la vie est à bon marché; mais un pays où le travail est rare peut-il offrir cet avantage? C'est une moquerie de dire à un homme qui meurt de faim que le prix des denrées est bas, et rien ne peut plus sûrement conduire

le peuple à cette condition que la politique suivie par le gouvernement.

Nous avons ensuite eu le spectacle, certainement fort amusant, offert par l'honorable député d'Oxford-Nord, qui nous a dit qu'il y a quelques années, lorsqu'il n'était encore qu'un jeune homme candide de cinquante printemps, il avait proposé une résolution à propos du tarif, mais qu'il n'avait pas d'expérience alors et ne savait pas tout le mal qu'il faisait. Il n'était pourtant pas alors un jouvenceau, et lorsqu'il cherche à excuser sa conduite par son inexpérience, il s'expose à faire rire tous ceux qui ont entendu ses arguments.

Il a dit que les fabricants avaient exercé une telle pression sur lui qu'ils avaient réussi à l'égarer, mais qu'une expérience de douze mois avait suffi pour faire voir combien sa proposition était mauvaise. Lorsque l'honorable député d'Oxford-Nord a proposé sa résolution, les circonstances étaient tellement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui qu'il ne peut être établi aucune comparaison entre les deux époques.

Jusqu'à l'automne de 1873, la grande question qui a agité le pays depuis lors—celle de la protection—n'avait pas encore été soulevée. Depuis des années les Canadiens vendaient toute espèce de choses aux Américains, mais ceux-ci, vu les prix exorbitants de tout ce qu'ils avaient, ne pouvaient rien leur vendre en retour.

Tous ceux qui connaissent un peu l'état du pays savent que cela est une fausseté palpable, et personne ne devrait employer d'arguments comme ceux dont ont fait usage les honorables députés de Waterloo-Sud et d'Oxford-Nord, et une foule d'autres députés de la droite,—quoique je leur rende la justice de supposer qu'ils ne croient pas eux-mêmes à ce qu'ils disent, car il est parfaitement apparent que l'état des choses en 1873-4 et aujourd'hui n'est pas tout le même; puisque maintenant les Américains viennent sacrifier leurs marchandises sur nos marchés. On ne peut établir aucune comparaison entre ces deux époques.

Cette résolution est présentée par un partisan aussi fidèle, et je pourrais presque dire aussi servile, du gouvernement, et toute sa carrière en Parlement...

M. McKAY (Cap-Breton)—Si l'honorable monsieur veut parler de moi, je lui renvoie son épithète comme indigne d'un gentilhomme, car elle est inconvenante et hors de propos.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député est hors d'ordre, et l'honorable député de Niagara s'est servi d'une expression qui n'est pas parlementaire en disant que l'honorable monsieur était un partisan servile.

M. PLUMB—L'honorable monsieur a soutenu le gouvernement avec tant de fidélité, et d'une manière si peu raisonnable, tout en sachant parfaitement que les grands intérêts de la province qu'il représente étaient en jeu, il a constamment voté contre toute proposition présentée par l'Opposition au sujet de la question qui avait une importance vitale pour lui-même et ses commettants. Il nous a donné le spectacle de la plus remarquable soumission au parti dominant par la conduite qu'il a tenue en Chambre depuis que j'y suis, et aujourd'hui, à la fin d'un Parlement, et lorsqu'il est sur le point d'être appelé à rendre compte de son mandat, il vient proposer cette résolution comme une espèce de confession *in extremis*, qu'il espère faire accepter à ses commettants.

Les membres de l'Opposition, conséquents à leur profession de foi, appuieront cette résolution, parce qu'ils savent qu'elle n'est qu'une partie d'un grand projet; mais elle ne sera pas favorablement reçue par l'autre côté de la Chambre,—et les membres de l'Opposition affirmeront un principe auquel ils ont tous foi, en appuyant cette résolution, peut-être au grand étonnement de son auteur.

Il l'a présentée dans un but que l'on comprend parfaitement. Croit-il, vraiment, qu'elle sera bienvenue du gouvernement qu'il a si constamment soutenu? Son but est parfaitement apparent: il n'a jamais rêvé que sa motion pouvait être adoptée, mais il l'a présentée dans un but tout à fait différent et que je m'abstiendrai de caractériser.

Les membres de l'Opposition veulent qu'il soit bien compris que cette motion ne remplit pas toutes leurs

M. PLUMB

vues; qu'elle n'est qu'une partie d'un grand plan, et qu'elle ne serait pas acceptable isolément. Sans doute tous ceux qui partagent mes opinions voteront en faveur de cette résolution, bien qu'ils ne soient et ne puissent être influencés, en agissant ainsi, par aucune tactique de parti.

M. CAMPBELL—Lorsque j'ai lu cette résolution, j'ai vu de suite que ce n'était qu'une farce. Lorsque je suis entré en Chambre, il y a trois ans, j'étais disposé à soutenir le parti au pouvoir; il avait fait profession de si beaux principes de réforme que je le croyais sincère; mais je n'ai pas été ici bien longtemps avant de m'apercevoir que le gouvernement était incapable de conduire convenablement le navire de l'Etat, bien qu'il pourrait peut-être diriger un canot. Le navire est trop grand pour ces messieurs.

Je n'ai pas été longtemps en Chambre avant de demander à l'honorable député du Cap-Breton (**M. MacKay**) de soulever cette question de la houille; mais il a reculé devant la tâche et n'a pas voulu me seconder.

J'en suis venu à la conclusion que le gouvernement n'a aucune politique autre que celle de l'intérêt du moment. Il n'a ni route tracée ni boussole; il ne va qu'à la dérive, car le navire est trop grand pour lui. Il pourrait assez bien conduire une barge sur les lacs, mais en mer il est complètement perdu.

Les messieurs de la droite ont ouvert un vaste champ à la discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un champ beaucoup plus vaste qu'un bassin houiller.

M. CAMPBELL—Le gouvernement est disposé à harasser le pays au moyen d'une taxe de timbres, qui est fort onéreuse pour les hommes d'affaires, mais il n'est pas disposé à encourager et développer les industries du pays. Il refuse d'imposer un droit sur le charbon pour protéger les intérêts du pays, mais il est prêt à prélever un revenu de la manière la plus désagréable possible. Le gouvernement qui permet l'importation du charbon américain libre de droits, et qui par là tue nos propres industries, ne devrait

pas être toléré un jour de plus au pouvoir.

En outre, il importe des Russes et des Mennonites qui refusent de défendre le pays dans lequel ils vivent.

Aucun pays n'est jamais parvenu à la grandeur s'il n'avait pas de houille. C'est là un intérêt des plus importants, et il devrait être encouragé.

J'ai voté pour la protection des céréales; je suis un des 29 sur 200 qui ont voté dans ce sens, et c'est là le meilleur vote que j'aie jamais donné de ma vie.

Le gouvernement devrait passer des lois et règlements pour l'avantage général de toute la population; les intérêts de sections ne devraient pas dominer. Nous devrions nous rappeler que nous fondons un pays pour la postérité, et que nous devrions sacrifier nos intérêts particuliers au bien général et commun.

Une section dit:

“Nous ne nous servirons pas de votre houille si nous pouvons en avoir à meilleur marché ailleurs.”

Est-ce là un argument que l'on devrait employer en cette Chambre? Non. Pour ma part, je voudrais protéger la farine, l'avoine, l'orge, le fromage, le tabac, ou tout autre produit de mes voisins contre les empiétements des étrangers.

Je dis donc que le premier ministre a eu tort de s'entourer d'hommes incapables de se fermer une idée raisonnable sur cette question. Ces gens-là n'ont pas de tête; ils ne possèdent pas un pouce de nature humaine, et le ministre de l'Intérieur en particulier est indigne de sa position.

Quel a été le résultat de la politique adoptée par ces messieurs depuis quatre ans? Le pays est presque arrivé à la banqueroute. La province d'où je viens est aujourd'hui en banqueroute. Ces messieurs ne font aucune attention aux besoins du pays. Ils disent: “Nous ne voulons pas écouter ces gens-là; nous pouvons acheter les comtés et vous taxer; nous pouvons donner tant de milliers de piastres à celui-ci ou celui-là.”

Mais cette conduite doit avoir une fin.

Ces messieurs sont opposés aux intérêts du pays, mais il faut les ramener au sens du devoir.

M. BLAIN—Je soulève une question d'ordre.

L'honorable monsieur ne parle pas du tout de la question, et cette espèce de langage ne devrait pas être toléré.

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Victoria affirme, si je le comprends bien, qu'un droit sur la houille est essentiel à la prospérité du pays.

Il est vrai qu'il répète les mêmes choses un grand nombre de fois, mais ses arguments ont autant de rapport à la question dans un temps que dans un autre.

Il a certainement employé des expressions qui peuvent n'être pas parlementaires envers un membre de la Chambre, mais j'ai cru qu'il valait autant le laisser continuer.

M. CAMPBELL—Mon but était tout simplement de faire voir que le fait que l'honorable député du Cap-Breton a plusieurs fois voté contre des résolutions identiques à la sienne, lorsqu'elles étaient présentées par des membres de l'Opposition, démontre que la politique du gouvernement est toute d'expédients.

M. DYMOND—Comme j'ai déjà, au commencement de la session, discuté cette question un peu longuement, je ne me lève que pour répondre aux observations de l'honorable député d'Essex et de quelques autres.

Il est très difficile, je l'admets, de constater les prix comparatifs du charbon de la Nouvelle-Ecosse et de celui des Etats-Unis. En parlant du prix du charbon, il faut aussi se rappeler que la tonne de houille de la Nouvelle-Ecosse est ce que l'on appelle la grande tonne—de 2,240 lbs.—tandis que la tonne américaine n'est que de 2,000 lbs. Il est donc important de savoir la valeur précise de la même quantité de houille livrée à deux endroits différents et prises aux mines de la Nouvelle-Ecosse et des Etats-Unis respectivement.

En discutant aussi la valeur de la houille de la Nouvelle-Ecosse à des points comme Toronto et Hamilton, il faut aussi tenir compte de la grande région située à l'ouest de ces villes, où la consommation du charbon augmente considérablement, et qui, par sa position géographique, peut l'obtenir

beaucoup plus difficilement de sources américaines que de la Nouvelle-Ecosse.

L'année dernière, un marché a été fait par la compagnie du Grand-Tronc pour s'approvisionner de charbon à différents endroits, notamment à Montréal et à Toronto, et un discours que j'ai ici en mains nous en fait connaître le résultat.

Les soumissions pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse ont été acceptées par la compagnie pour Montréal, à \$3.96 par grande tonne sur le quai, ou si l'on ajoute 27 cents pour le charriage, à \$4.23 dans la cour. A Toronto, une soumission pour le charbon américain a été acceptée pour \$3.40 par petite tonne dans la cour, ou \$3.78 par grande tonne, soit une différence en faveur du charbon américain de 45 cents.

Le transport du charbon de Montréal à Toronto ne coûterait pas moins, je crois, de \$1.50 par tonne, ce qui, naturellement, doit être aussi pris en considération. Dans les circonstances ordinaires, ce transport coûterait \$2.00. Cela s'applique au charbon livré à Montréal, Toronto et Hamilton seulement. Cela ne s'applique pas à la grande quantité de charbon qui serait consommée si l'on pouvait obtenir le charbon de la Nouvelle-Ecosse à l'ouest ou au nord-ouest de ces villes.

Cela semble être une preuve concluante qu'un droit de 75 cents par tonne ne suffirait pas à payer le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto ou Hamilton, et qu'un droit de 50 cents serait encore moins efficace.

M. PLATT—Mes électeurs sont vivement intéressés dans la question du charbon. La ville de Toronto consomme une grande quantité de cet article. La dépression aux Etats-Unis a diminué beaucoup le prix du charbon. Les années précédentes, le prix du charbon s'est élevé à 5 ou 6 piastres la tonne et quelquefois à \$7. Le prix ordinaire, l'année dernière, à Toronto, était de \$5 à \$5.25, et cette année il est bien moindre.

Les représentants de la Nouvelle-Ecosse réclament la protection pour le charbon quoiqu'ils prétendent être des libre échangeistes. C'est là du véritable égoïsme. Je consentirai volontiers à imposer un droit sur la houille quand nous aurons obtenu un remaniement du

tarif, tel que proposé par l'honorable député de Kingston; mais je voterai contre cette proposition égoïste. Ces messieurs veulent capter les votes de leurs électeurs, et pouvoir dire qu'ils ont soumis une proposition à l'effet d'imposer un droit sur le charbon. Ils devraient avoir honte d'eux-mêmes. La population d'Ontario est disposée à taxer le charbon si elle peut obtenir un remaniement du tarif.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai saisi l'occasion, il y a un jour ou deux, de déclarer à l'honorable chef du gouvernement que j'étais prêt à l'aider à faciliter l'expédition des affaires, mais j'aurais pu ne pas faire une semblable promesse, car la majorité, du moins, ne semble pas lasse de ses labeurs et paraît désireuse de siéger quelque temps encore.

Le ministre de la Milice a ouvert de nouveau la question de la protection, qui avait été discutée, il y a une semaine au plus, lors du débat sur le discours du trône, ainsi que sur ma motion, et il ne nous a certainement pas donné des renseignements nouveaux. Quoiqu'il en soit, si les honorables membres de la droite sont décidés à discuter la question de nouveau, la chose peut fort bien se faire.

Le ministre de la Milice s'est aussi efforcé d'éluder la question qui fait réellement l'objet du débat. La raison de tout cela est qu'il se trouve dans une position difficile. En premier lieu, il est l'un des députés de la Nouvelle-Ecosse, en second lieu, il fait partie du gouvernement, et en troisième lieu il est le représentant d'Halifax; aussi, a-t-il cru bon de s'écarter du sujet soumis maintenant à la Chambre et de traiter toute la question.

Je ne relèverai pas ses observations au sujet du traité de Washington; c'est là une question qui a été réglée; je me contenterai de répondre à son assertion que la politique des Etats-Unis est nuisible à son commerce, au point que des milliers de personnes quittent ce pays pour venir se réfugier au Canada.

Je crois pourtant que l'honorable ministre, alors qu'il était plus libre qu'il ne l'est aujourd'hui, s'est servi des paroles suivantes dans une communication adressée à Sir Francis Hincks :

“ Vous savez sans doute que le gouvernement américain, toujours soucieux des in-

térêts de la population et de tout ce qui se rattache à la prospérité du pays, a adopté récemment un ordre de la trésorerie augmentant considérablement la prime d'exportation sur le sucre blanc raffiné, ce qui fait que le gros de cette qualité de sucre, qui est maintenant consommé au Canada, vient de ce pays. C'est pourquoi notre commerce doit être encouragé; il faut répondre à une législation aussi exceptionnelle par une législation correspondante."

M. JONES (Halifax) — Ecoutez, écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD — Et c'est là la politique de représailles dont parle l'honorable ministre.

M. JONES — Exceptionnelle.

Sir JOHN A. MACDONALD — Précisément, c'est bien là la politique des essayeurs de la droite, tant qu'une semblable politique sera en vigueur aux Etats-Unis, la population de ce pays doit prendre des mesures pour se protéger. Suivant les paroles du ministre de la Milice, le Canada doit toujours être "soucieux des intérêts de sa population," et prendre des mesures pour se protéger contre une politique nuisible à notre population.

M. JONES (Halifax) — Ecoutez, écoutez! Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je vais dire maintenant quelques mots au sujet de la motion soumise à la Chambre.

L'honorable député qui l'a proposée n'a pas prétendu dire qu'il la proposait dans les intérêts de la Nouvelle-Ecosse. Il n'a pas dit qu'elle était dans l'intérêt des propriétaires de houillères.

Au contraire, l'honorable député a admis que cette proposition était présentée dans le but de mettre à l'épreuve la sincérité du chef de l'Opposition; et pour me mettre dans une fausse position, comme l'a cru l'honorable député, il n'a pas craint de faire une motion au moment le plus défavorable, de la façon la plus maladroite possible, sachant qu'il allait provoquer contre l'industrie qu'il prétend représenter le vote le plus nombreux probablement qui sera donné dans cette Chambre sur cette motion. En sa qualité de partisan très obséquieux, très fidèle et très obéissant du gouvernement, il a cru devoir prendre les moyens

de faire voter contre les intérêts de l'industrie houillère tout le parti libéral, tout le ministère, ce qui lui a valu l'observation faite par un député de la Nouvelle-Ecosse, qui fait partie du ministère, que sa motion était absurde, et que les conséquences seraient désastreuses au pays. Il aura bientôt à répondre de sa conduite devant ses électeurs, et ils sauront qu'il a présenté sa motion dans des intérêts de parti, et dans le but de détruire ou préjudicier aux chances que pourraient avoir les propriétaires de mines de houille d'obtenir la protection dont ils ont besoin. J'aimerais à être présent quand l'honorable député rendra compte de sa conduite.

M. MACKAY — Vous auriez une réception très cordiale.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je ne doute pas qu'une bonne réception ne me fût accordée.

L'honorable député s'est efforcé de coaliser tous les autres intérêts contre l'industrie houillère. En votant contre ma résolution, qui demandait la protection de tous les intérêts, il a voté pour coaliser tous les autres intérêts contre lui. Il a voté de façon à coaliser tout le Canada occidental contre sa motion en se prononçant contre un droit sur le blé et la farine, et il s'est rendu hostile tout le reste du Canada en votant contre un droit sur le blé d'inde et l'avoine, et il n'y a pas de doute que ses électeurs le savent.

L'honorable député a préparé sa motion de façon à obtenir le moins de votes possible en sa faveur. Les propriétaires de houille réclament seulement un droit de 50 cents par tonne, mais il demande 75 cts., afin d'indisposer la population de l'Ouest, qui consomme la houille américaine.

Il veut aussi que ce droit soit imposé sur toute espèce de charbon, quoiqu'il n'y ait pas de charbon anthracite au Cap-Breton, et que les propriétaires de houille soient disposés à approuver un droit de 50 cents par tonne sur le charbon bitumineux.

UNE VOIX — Non.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ils seraient sans doute contents qu'un droit fût aussi imposé sur le charbon anthracite, mais ils seraient satisfaits d'un droit moindre.

Je serais tout à fait justifiable de voter contre sa motion, mais je ne le ferai pas.

M. MACKENZIE—Cela n'est pas conforme à votre argument.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai deux raisons pour voter en faveur de la motion, une raison de commerce et une raison politique. La raison de commerce est que c'est un pas dans la voie de la politique que l'Opposition a soumise. Je voterai pour cette motion parce qu'elle fait partie de cette politique qui nous est présentée fragment par fragment par les partisans du gouvernement. En supposant que le droit sur le charbon soit adopté, la protection en faveur des manufacturiers serait proposée, les représentants de l'industrie houillère seraient forcés de voter en faveur de cette protection, car autrement le droit protecteur qu'ils ont obtenu serait aboli.

La raison politique est que le premier ministre a déclaré que tous les votes sur des motions de ce genre impliquaient un manque de confiance. Quand je présentai ma résolution, le premier ministre déclara qu'elle était une motion de non-confiance, et en conséquence les ministérialistes regurent ordre d'accepter le joug, et plusieurs se trouvèrent convertis aux opinions du cabinet, y compris les honorables députés de Norfolk-Nord et d'Oxford-Nord.

Malgré cela, quatre députés qui appuient d'ordinaire le gouvernement, ne furent pas convertis, et ils votèrent non-confiance,—ce sont MM. Brown, Coupal, Macdonald (Cornwall) et Robillard—; et il n'est que juste d'ajouter que ceux qui ont voté non-confiance ne peuvent encore redonner confiance au gouvernement que lorsqu'ils seront convertis.

De sorte que, en justice pour eux, nous devons dire qu'ils n'ont pas encore confiance dans le gouvernement.

Une motion a été ensuite présentée par les honorables députés d'Hastings-Ouest et de Durham-Est, qui proposaient aussi un vote de non-confiance dans le gouvernement parce que le premier ministre ne voulait pas imposer un droit sur le blé.

Six ministérialistes ont voté non-confiance dans le gouvernement sur la

SIR JOHN A. MACDONALD

résolution proposée par l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) à l'effet de protéger les grains ordinaires.

La Chambre ne sait pas combien de ministérialistes voteront en faveur de la présente résolution, mais il est certain qu'elle sera appuyée par le proposant et le secondant, ainsi que par l'honorable député de Richmond (M. Flynn). Soit trois. En tout il y en a eu dix qui ont voté contre le gouvernement.

Le gouvernement a eu une majorité de 86 voix lors de la première session. Il a eu une majorité de 37 sur la résolution que j'ai soumise, et tous se rappellent qu'il a fallu un travail actif pour obtenir cette majorité. Sur ces 37, dix ont changé d'opinion et sont sur le point de voter non-confiance dans le gouvernement, or ces 10 comptent 20 sur une division, ce qui fait que le gouvernement a une majorité de 17 sur ce vote particulier. De sorte que sur la politique commerciale, la politique de tarif du gouvernement, la forte majorité de 86 voix sera réduite, après ce vote, à 17 seulement. C'est là un triomphe pour l'Opposition, et qui fait voir quel sera le résultat aux élections prochaines.

Pourquoi ces députés, qui appuient d'ordinaire le premier ministre, votent-ils contre sa politique ? Parce qu'il leur faut céder à la pression de leurs électeurs. Si désireux qu'ils soient d'appuyer le premier ministre, ils ont été forcés de voter, soit pour ma motion, ou pour la motion concernant le blé et la farine, ou pour la motion relative aux céréales ordinaires, ou pour la motion qui concerne la houille.

M. JONES (Leeds-Sud)—L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a dit que M. Fraser, secrétaire de l'association des manufacturiers, est un réformiste, et l'humble serviteur de l'honorable député de Kingston, et que l'assemblée de cette association, tenue à Toronto, a été convoquée par M. Fraser, qui s'est rendu dans différentes villes, nommant des personnes pour assister à cette convention. Ces deux assertions sont tout à fait inexactes.

Quant à l'assemblée elle-même, l'honorable député a dit qu'elle se composait seulement de 50 personnes. A cette assemblée se trouvaient des délégués

choisis par les différentes associations du Canada, de Montréal à Sarnia, et qui appartenaient à différents partis; et les résolutions ont été adoptées unanimement.

Comme l'un des manufacturiers d'Ontario, je suis prêt à imposer le droit sur la houille qu'un remaniement du tarif pourrait exiger; mais je ne saurais appuyer cette motion spécifique à l'effet d'imposer un droit de 75 cents par tonne.

M. KERR—Comme l'un des représentants d'Ontario, je dois protester solennellement contre cette résolution. Je ne saurais comprendre pourquoi il faille imposer une taxe de 50c., 75c. ou \$1 par tonne au bénéfice de quelques personnes intéressées dans les mines de houille à la Nouvelle-Ecosse.

Le très honorable député a dit qu'il voterait pour cet amendement, parce qu'il implique un manque de confiance dans ce gouvernement. Veut-il dire à la Chambre et au pays que cela doit lui donner droit à la confiance du pays, car c'est une taxe à laquelle l'opinion publique est opposée, et ce n'est pas une semblable politique qui vaudra à l'Opposition la confiance du pays.

Je serai très heureux de pouvoir aider l'Orateur, par mon vote, à déclarer que l'amendement a été rejeté.

Si nous avons le temps de disséquer une par une toutes les parties de cette piètre politique dite nationale, nous pourrions constater qu'elle n'est qu'un tissu d'absurdités.

Il est beaucoup de manufacturiers dans mon comté et dans Ontario qui commencent à comprendre la signification de cette taxe sur la houille; et le très honorable député finira par s'apercevoir que cette taxe a beaucoup contribué, même dans l'esprit des manufacturiers, à ébranler la confiance qu'ils étaient disposés à mettre dans la politique dite nationale du très honorable député.

Le très honorable député et ses partisans savent qu'ils ont en mains un éléphant, et je leur souhaite tout le plaisir qu'il pourra leur procurer.

Comme représentant d'un comté d'Ontario, je désire enregistrer un protêt solennel contre les résultats qui pourraient découler de cet amendement. Peu importe qui l'a proposé; l'adopter

serait un acte inconsidéré et injuste, et je ne doute pas qu'il n'ait le sort de ce que le très honorable député a appelé le premier acte de sa politique nationale. Nous allons prendre maintenant une autre mesure à ce sujet.

M. MACKAY—M. l'Orateur.....

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. MACKAY—Je demande l'indulgence....

M. L'ORATEUR—Le proposant de l'amendement n'a pas le droit de prendre la parole une seconde fois, à moins que la Chambre ne veuille le lui permettre.

M. MACKAY—M. l'Orateur....

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. L'ORATEUR—Comme la Chambre paraît si fortement décidée à ne pas entendre l'honorable député, je ne puis lui permettre de parler. Appelez les membres.

M. MACKAY—M. l'Orateur....

M. L'ORATEUR—Les membres de la Chambre ont été appelés, et pas un honorable député n'a le droit de prendre la parole.

L'amendement de M. Mackay, (Cap-Breton) est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Bourbeau,	MacKay (Cap-Breton)
Bowell,	Macmillan,
Bunster,	McCallum,
Campbell,	McInnes,
DeCosmos,	McQuade,
Dawdney,	Orton,
Ferguson,	Plumb,
Flynn,	Robinson,
Gibbs (Ontario-Nord),	Schultz,
Haggart,	Thompson (Caribou),
Little,	Tupper,
Macdonald, (Kingston),	Wallace (Norfolk-Sud.)
McDonald (U.-Breton)	White (Hastings),
Macdonell (Inverness),	—27.

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Huntington,
Archibald,	Hurteau,
Aymer,	Irving,
Baby,	Jetté,
Bain,	Jones (Halifax),
Barthe,	Jones (Leeds),
Bécharde,	Kerr,
Benoit,	Killam,
Bernier,	Kirk,
Bertram,	Lajoie,

Biggar,	Landerkin,
Blackburn,	Langevin,
Blain,	Langlois,
Blake,	Lanthier,
Bolduc,	Laurier,
Borden,	Macdougall (Elgin),
Borron,	McDougall (Renfrew),
Bourassa,	McDougall (Trois-Ri-
Bowman,	vières),
Brooks,	Mackenzie,
Brouse,	McCarthy,
Brown,	McCraney,
Buell,	McGregor,
Burk,	McIntyre,
Burpee (St. Jean),	Malouin,
Burpee (Sunbury),	Metcalfe,
Carmichael,	Mills,
Caron,	Mitchell,
Cartwright,	Monteith,
Oasey,	Montplaisir,
Oasgrain,	Norris,
Oharlton,	Oliver,
Cheval,	Ouimet,
Christie,	Paterson,
Church,	Perry,
Cockburn,	Pettes,
Coffin,	Pickard,
Costigan,	Pinsonneault,
Coupal,	Platt,
Currier,	Pope, (Compton),
Guthbert,	Ray,
Daoust,	Richard,
Delorme,	Ross (Durham),
De Veber,	Ross (Middlesex),
Dugas,	Ross (Prince-Edouard)
Dymond,	Roleau,
Farrow,	Ryan,
Ferris,	Rymal,
Fiset,	Scatcherd,
Fleming,	Scriver,
Flesher,	Shibley,
Forbes,	Short,
Fraser,	Sinclair,
Fréchette,	Skinner,
Galbraith,	Smith (Peel),
Geoffrion,	Smith (Selkirk),
Gibson,	Smith (Westmoreland)
Gillies,	Snider,
Gillmor,	Stephenson,
Goudge,	St. Jean,
Greenway,	Taschereau,
Guthrie,	Thompson (Haldi-
Haddow,	mand),
Hagar,	Trow,
Hall,	Wallace (Albert),
Harwood,	White (Renfrew),
Higinbotham,	Wood,
Holton,	Yes,
Horton,	Young.—135.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

XI.—MILICE.

78. Police à cheval, T. N. O..... \$306,000

Sir JOHN A. MACDONALD— Comme le gouvernement a fait une réduction énorme dans ce crédit, qui s'élevait l'an dernier à \$306,356.50, et est maintenant de \$306,000, soit une diminution d'environ \$306.50, je ne présenterai pas d'amendement, de

M. L'ORATEUR

sorte que nous laisserons passer ce crédit.

M. TUPPER—L'an dernier, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur le cas d'un membre de la police à cheval qui a été tué dans l'exécution de ses devoirs, et le gouvernement devrait voir à ce que la terre à laquelle cet individu aurait eu droit s'il eût vécu un peu plus longtemps, ou son équivalent, soit donnée à ses parents.

M. CARTWRIGHT—On me dit que le secrétaire d'Etat doit recommander qu'une indemnité soit payée à sa mère.

M. MITCHELL—Je désire avoir quelques explications concernant ce crédit. Cette police est composée de 320 hommes, qui chacun coûtent environ \$1,000 par an, c'est quelque chose d'exorbitant. L'opinion générale est que ce service coûte bien trop cher.

M. CARTWRIGHT—Il n'y a pas de doute que l'honorable député a raison de dire que cette organisation coûte très cher. Les frais d'entretien d'une pareille police sur une étendue de pays d'environ 1,200 milles sur 400, à huit ou neuf points séparés, et approvisionnée à une grande distance de la base de ses opérations, sont nécessairement très considérables.

L'honorable député doit aussi remarquer que cette police devant se faire à cheval, la dépense est nécessairement presque double de ce qu'elle serait si elle se composait d'infanterie, et que nous ne pouvons pas obtenir les services d'hommes convenables dans ce pays, où le travail est nécessairement rude, et où il n'est pas sans danger, sans leur donner une bonne rémunération. Leur équipement est aussi nécessairement très coûteux.

Les autres items auxquels on peut le plus raisonnablement s'objecter sont ceux des rations et du fourrage, qui s'élevaient à près de \$100,000. Nous espérons pouvoir réduire ces items; mais par suite du prix élevé du fourrage, nous ne pouvons pas nous attendre, dans tous les cas, à une forte réduction durant 1878-79.

Les cavaliers et les colons mettent graduellement la terre en culture autour des différents forts où ces hommes sont stationnés, et dans deux ou trois ans,

nous espérons qu'il y aura une quantité de terre suffisante en culture à ces différents points pour subvenir aux besoins des bestiaux. Nous diminuons graduellement le prix des rations.

L'honorable député sait probablement que les frais de transport dans ce pays sont très considérables. L'avoine, par exemple, coûte 5 cents par lb.; ce qui équivaut à \$1.50 ou \$1.60 par minot, ce qui fait que cette dépense grossit dans une grande mesure les frais d'entretien de chaque cavalier.

Autant que nous avons pu constater la chose, la dépense par tête de la police, si élevée qu'elle paraisse être, est moindre de presque un tiers par homme que celle des gendarmes américains stationnés à des postes semblables de l'autre côté de la frontière, sans tenir compte de la dépense spéciale causée par la guerre avec les Sauvages.

Le quartier général de notre gendarmerie se trouve au fort McLeod; le poste qui est ensuite le plus important est le fort Walsh, dans le voisinage de l'endroit où séjourne Bœuf Assis et sa bande; deux ou trois postes avancés dépendent du fort Walsh; une partie de la police est stationnée en outre à Battleford, à la rivière du Cygne et au lac Plat, et un petit détachement a été placé à Qu'Appelle et au fort Saskatchewan. En tout, huit ou dix postes.

Il est probable que l'été prochain il sera nécessaire de concentrer un effectif considérable au fort Walsh, à cause du grand nombre de Sauvages qui se sont établis dans le voisinage, ou qui traversent la frontière.

M. SCHULTZ—J'aimerais à savoir quel est l'effectif total de la police à cheval ?

M. CARTWRIGHT—Il y a 300 hommes avec le même nombre de chevaux. Un petit nombre de femmes et d'enfants séjournent aussi aux postes, mais le gouvernement s'efforce d'avoir un aussi grand nombre d'hommes que possible qui ne sont pas mariés.

M. MITCHELL—Les dépenses occasionnées par ce service sont excessives. On voit à la page 115 des Comptes Publics que les uniformes des soldats coûtent \$100 par tête, et à la page 117, je vois qu'un montant énorme a été dépensé pour le transport des approvisionnements, un seul item s'élevant à

\$25,965. Je remarque que 20 charges de foin ont coûté \$20. Eh bien, j'aimerais à savoir combien de charges sont représentées dans la somme de \$62,420 inscrite pour l'avoine et le foin.

M. CARTWRIGHT—Les dépenses sont nécessairement considérables, quand l'on sait que l'avoine coûte 5 à 7 cents par lb. au Nord-Ouest. La dépense pour le foin s'est élevée jusqu'à présent à environ \$15 par tonne.

Des honorables députés peut erreur quand ils supposent qu'on peut se procurer d'immenses quantités de foin sur les prairies, près du point où l'effectif est stationné. Une étendue considérable de terre est mise en culture autour de deux ou trois forts.

M. MACMILLAN — Les soldats devraient cultiver assez de terre pour fournir le fourrage nécessaire à leurs chevaux, et pour subvenir à leurs propres besoins durant un an, à moins que quelque événement imprévu n'arrive, tel que l'apparition des sauterelles. De fait, la dépense de ce département ne devrait guère consister en autre chose que la solde des officiers et des soldats.

M. CARTWRIGHT—Je crois que la chose n'est guère possible. Il est désirable qu'on cultive une étendue de terre suffisante, mais on ne doit pas oublier que cette gendarmerie a des fonctions très responsables à remplir, ayant 1,500 à 2,000 Sauvages sous son contrôle, et qu'on ne peut guère s'attendre en conséquence à ce qu'elle fasse beaucoup de culture.

M. BOWELL—La culture faite par ces hommes a-t-elle réussi jusqu'à présent ?

M. CARTWRIGHT—La moisson pendant deux ans a été complètement détruite, mais on a pu récolter quelques produits durant l'année courante.

M. BOWELL—Je comprends les difficultés que présente cette question. Il est certain qu'avec les fonctions très onéreuses qu'elle a à remplir, la police à cheval ne saurait donner beaucoup de temps à la culture. Mais il s'agit de savoir s'il ne serait pas avantageux de faire cultiver les environs des postes, par des hommes employés expressément pour cette fin.

M. MACKENZIE—J'année dernière la police à cheval, dans le voisinage de la rivière du Cygne, a été approvisionnée d'avoine par un cultivateur moyennant \$1.00 le minot, et de foin moyennant \$7.00 par tonne.

M. BUNSTER—Le plus tôt le chemin de fer Canadien du Pacifique sera construit, le plus tôt cette dépense sera supprimée. Je suis surpris de voir qu'un montant aussi considérable est demandé pour ce service. Après une expérience de trois années, le gouvernement devrait pouvoir récolter de l'avoine au simple coût de production, 3 quarts d'une cent par lb., ce qui rémunère tout cultivateur. Ils n'ont pas de tâche plus onéreuse à remplir que de produire leurs propres légumes et de pourvoir à leur subsistance, ainsi qu'à celle de leur famille; mais le grand devoir qui incombe au gouvernement est de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. THOMPSON (Caribou)—J'ai été fort surpris d'entendre quelques-unes des observations des honorables messieurs qui devraient être mieux renseignés quant aux frais d'entretien des hommes et des chevaux dans des pays comme le Nord-Ouest. J'ai eu quelque expérience à ce sujet, et je suis d'avis que pour entretenir 330 hommes avec leurs chevaux moyennant \$306,000, il faut agir avec beaucoup d'économie. Cela représente seulement \$450 par tête pour un homme et un cheval. Je crois que l'effectif n'est pas assez payé au lieu de l'être trop.

Je crois que le jour n'est pas éloigné où le chemin de fer sera construit, et où cet effectif n'aura plus sa raison d'être; mais dans l'intervalle, comme il nous faut surveiller des milliers d'indiens, il est absolument nécessaire que nous ayons quelque organisation militaire pour maintenir une bonne administration dans ce territoire. Dans le cas d'une guerre avec les Sauvages, ce montant de \$306,000 aurait pu être décuplé.

Il se peut qu'il y ait des items dont le prix soit excessif. Il est très vraisemblable que des spéculateurs se liguent ensemble pour fournir le fourrage et autres articles; mais je puis dire que si le foin n'a coûté que \$15 par tonne, je paie d'ordinaire \$100 par

M. BOWELL

tonne pour du foin de bonne qualité. Somme toute, je crois qu'il est absolument nécessaire que cette gendarmerie soit bien entretenue, et qu'elle soit bien payée pour l'ouvrage qu'elle fait. Si un cavalier doit parcourir plusieurs milles pour réprimer une incursion indienne, il est nécessaire que son cheval soit bien nourri.

Des honorables députés comme l'honorable représentant de Northumberland, qui demeure près de la mer, ne connaissent guère autre chose que ce qui a trait au poisson et au charbon.

Je crois que ce crédit devrait être adopté à l'unanimité.

M. MITCHELL—L'honorable député a basé son argument sur la supposition qu'il s'agit d'une dépense dans les montagnes du Caribou, au lieu des plaines du Nord-Ouest, où on peut nourrir les chevaux tout le long de l'année.

Je ne m'oppose pas à une dépense raisonnable pour maintenir un effectif sur une bonne base, mais je m'objecte à la dépense énorme telle que constatée par les comptes publics.

Il est aussi un montant de \$3,679 qu'on a dépensé pour frais de port, télégrammes et papeterie. J'aimerais à savoir qui a été payé pour ces télégrammes, et s'il y a là une autre ligne télégraphique que celle qui est sous le contrôle du gouvernement.

M. CARTWRIGHT—Les télégrammes nous viennent d'ordinaire par voie des États-Unis, et beaucoup de dépêches ont dû être envoyées du fort Benton.

M. MITCHELL—Je crois que la somme de \$1,275 qu'on a dépensée pour la papeterie est excessive.

M. SCHULTZ—Comme la Chambre ne verra probablement pas ce soir, j'aurai l'occasion de discuter plus au long cette importante question, et je me contenterai de demander certains renseignements au ministre des Finances.

On doit se rappeler que le montant dépensé, ou plutôt payé à R. G. Baker et Cie., pour fourrage, l'année dernière, était de \$38,000, tandis que le montant payé à la même maison, cette année, dépasse \$62,000, outre d'autres montants qui ont été payés à G. B. Banna-

tyne et autres, pour fourrage, tel qu'il appert des comptes publics.

Quand cet item nous fut soumis en comité l'année dernière, je fis objection au montant de \$38,000 qui avait été payé; le ministre de la Justice exprima sa surprise de ce que ce montant fut si considérable, et déclara qu'il était en correspondance avec les officiers de la police, dans le but de réduire cette dépense à l'avenir. Eh bien! au lieu d'être moindre, cette dépense est beaucoup plus considérable; et avant de consentir à l'adoption de cet item, je désire savoir quelle partie de cet argent a été payé pour le foin seulement, et de quelle manière les soumissions ont été demandées pour la fourniture de ce foin. Si les soumissions demandaient la fourniture de toute la quantité requise, il est facile de comprendre, comme cette maison de R. G. Baker et Cie. est la seule assez puissante pour entreprendre ce contrat, qu'elle a pu l'obtenir au prix qu'elle a fixé.

Aujourd'hui que des établissements composés de gendarmes déchargés, de Métis et de Canadiens, surgissent à l'entour de différents postes, les soumissions devraient être demandées au poste où l'approvisionnement est requis, et seulement pour la quantité nécessaire.

J'ai eu occasion d'attirer l'attention sur le montant énorme—près de \$130,000—payé à cette maison pour l'année précédente, et j'espère que, tant que cette gendarmerie coûtera la somme considérable de \$1,000 par homme, on donnera toutes les facilités à nos propres gens pour la fourniture des approvisionnements.

M. CAMPBELL—Les journaux ont annoncé que les commandants de cette police et des troupes américaines avaient résolu de réunir leurs forces pour écraser Bœuf-Assis. Cela me semble être une négociation très-extraordinaire.

De plus, un membre du gouvernement s'est rendu à Washington l'été dernier pour négocier avec un pouvoir étranger au sujet de Bœuf-Assis, et je crois que c'est aussi là une démarche extraordinaire. Je n'ai jamais entendu parler de chose pareille.

M. McCARTHY—En l'absence de l'honorable député de Simcoe-Nord, je

désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur une affaire à laquelle l'honorable député de Simcoe-Nord et moi-même avons pris quelque intérêt à la dernière session. Elle a trait à la route par laquelle la police à cheval a été envoyée au Nord-Ouest.

A la dernière session, cette question fut soulevée en deux circonstances différentes; et l'honorable premier ministre déclara que, d'après ce qu'il savait, la ligne de Collingwood recevait sous ce rapport une plus grande partie du patronage public que la ligne de Sarnia, promettant qu'à l'avenir ces deux lignes seraient mises sur un pied d'égalité.

Jusqu'à cette date, environ \$9,000, si je me rappelle bien, ont été payées à la ligne de Sarnia par le gouvernement, \$3,348 dans une année et \$6,452 dans une autre année, tandis que la ligne de Collingwood ne reçut que \$1,228.

Je vois par les comptes publics qui nous ont été soumis depuis, que J. H. Beatty et Cie. ont reçu, pour le transport d'hommes, chevaux et munitions, \$1,752, et que la ligne de Windsor et du lac Supérieur, qui représente l'ancienne ligne de J. H. Beatty et Cie., a reçu \$1,043.37, ce qui fait en tout \$2,795.46, tandis que d'après ce que j'ai pu voir, pas une seule piastre n'a été payée à la ligne de Collingwood.

J'ai compris que l'honorable premier ministre avait déclaré l'année dernière qu'il avait déjà donné des instructions pour faire changer cela, mais la politique du gouvernement semble encore la même. Assurément, il me semble excessivement injuste que la route la plus courte—je ne dis pas qu'elle est la plus économique, quoiqu'elle ne soit pas assurément la plus coûteuse—soit aussi profondément ignorée de la présente administration.

M. MACKENZIE—Je ne connais réellement rien au sujet du transport d'aucune partie de la police. J'ignore que des hommes aient été envoyés au Nord-Ouest, mais je me ferai renseigner par le ministre préposé à cette affaire. Si avis eût été donné de cette question, j'aurais pu obtenir les renseignements nécessaires.

M. McCARTHY—Ces items se trouvent à la page 117 des Comptes Publics.

M. MACKENZIE — Je vais m'enquérir de la chose. Il n'y a rien de vrai dans le prétendu arrangement du capitaine McLeod avec les commandants américains au sujet d'une action conjointe concernant Bœuf-Assis. Rien de tel n'a été fait. C'est là tout simplement une rumeur publiée par les journaux.

M. CURRIER — Il est désirable que ces hommes soient bien équipés, car ils peuvent être appelés en tout temps à agir contre les indiens, qui, je le pense, nous créeront encore bien des embarras.

Je ne crois pas que la somme inscrite au budget soit excessive, si les chevaux sont nourris comme ils doivent l'être. Il me semble, toutefois, que l'on pourrait cultiver l'avoine dans le voisinage des postes afin de nourrir les chevaux, au lieu de faire venir l'avoine d'une aussi grande distance.

M. TROW — D'ici à un an ou deux le voisinage des postes pourra fournir le fourrage nécessaire aux chevaux, et des mesures ont déjà été prises par le capitaine French pour cultiver l'avoine.

M. MITCHELL — La discussion résultant de cet item a fait voir combien il est peu désirable de soumettre une question de ce genre à une période aussi avancée de la session. Je demanderai que cet item soit réduit de \$100,000.

Crédit adopté.

Ordonné que la résolution soit rapportée.

L'ORATEUR reprend le fauteuil.
Résolution rapportée.

La Chambre s'ajourne
à 2 heures 40 minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 26 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS — PIERRE SUTHERLAND.

RAPPORT PRÉSENTÉ.

M. YOUNG — Je présente le second rapport du comité des comptes publics,

M. McCARTHY

dont l'objet est d'attirer l'attention de la Chambre sur le cas de Pierre Sutherland, de Winnipeg, qui n'a pas obéi à la sommation du comité de comparaître et de déposer dans l'affaire des comptes de Nixon. C'est le premier cas de ce genre qui se présente depuis la Confédération, et je vais lire quelques passages de May sur le sujet.

M. LANGEVIN — Il serait préférable de lire ces passages et de discuter l'affaire quand le rapport aura été imprimé dans les procès-verbaux. Cela devrait être fait en justice pour M. Sutherland.

M. L'ORATEUR — Un rapport ne se discute que lorsqu'une motion est présentée pour l'adopter.

M. YOUNG — Je ne veux pas discuter la chose ; je désire simplement donner un exposé des faits.

Sir JOHN A. MACDONALD — Il serait préférable que l'honorable député procédât régulièrement.

M. HOLTON — Il est certain que Sutherland s'est rendu coupable de mépris flagrant envers cette Chambre ; mais à cette période de la session, il est impossible de revendiquer les privilèges du Parlement avant la prorogation. Il s'agit maintenant de décider si le Parlement doit maintenant revendiquer ses privilèges ou attendre les événements.

Le seul objet du président des comptes publics est de soumettre cette affaire à la Chambre, et je ne vois pas d'objection à la chose.

M. L'ORATEUR — Ce n'est pas la pratique d'accompagner le rapport d'un comité d'un exposé de faits par le président, et je dois dire que ce serait un mode de procéder qui offre des objections, surtout quand on s'est opposé à ce qu'il soit suivi.

M. YOUNG — Je me sou mets à la décision de l'Orateur.

COMITÉ DES IMPRESSIONS — BUREAU DE DISTRIBUTION.

MOIEN POUR ADOPTER DES RAPPORTS.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — Je propose l'adoption des quatrième et cinquième rapports du comité des impressions. L'un de ces rapports a trait au bureau de distribution. Le comité

a constaté que l'ouvrage ne pouvait pas se faire par le personnel actuel durant la vacance, et M. Botterell demande que l'un des messagers employés pendant la session agisse d'une manière permanente. Le comité recommande que l'on accède à cette demande, et qu'une gratification additionnelle de \$300 soit accordée pour ce messenger.

M. MACKENZIE—La recommandation peut être parfaitement raisonnable, mais cela constituerait un empiétement sur la loi qui préside à l'administration de cette Chambre. Cette affaire devrait être laissée à l'Orateur et à deux commissaires de l'économie interne. Si les comités de la Chambre prennent sur eux de faire des changements dans les salaires des officiers, la chose pourrait offrir bien des inconvénients.

M. ROSS—Le comité des impressions n'est pas un comité ayant les privilèges ordinaires d'un comité de la Chambre. Ce comité est un comité extraordinaire.

Il y a quelques années, il nomma un messenger additionnel durant la session dans cette branche, et le rapport fut présenté absolument de la même manière que celui-ci. Il s'agit simplement d'exercer le même privilège un peu plus en grand, car il est question dans ce cas d'une somme de \$300, tandis que dans l'autre elle était de \$200.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas du tout un comité de cette Chambre. Il faudrait, je crois, que la motion fut faite au Sénat.

M. ROSS—Oui.

M. MACKENZIE—Si le Sénat adopte un rapport imposant des devoirs à cette Chambre, ce serait un acte tout à fait irrégulier.

Sir JOHN A. MACDONALD—La chose est tout à fait irrégulière. L'Orateur et le comité de l'économie interne sont responsables de tous ces arrangements, et on ne doit pas les dégager de cette responsabilité. Si on a procédé ainsi l'année dernière, la chose n'en était pas moins irrégulière. Le rapport, ou son objet, et l'effet de la résolution ont, je crois, entièrement échappé à mon attention, car autrement j'aurais fait objection à la chose. J'aurais aujourd'hui soulevé cette objection si le premier ministre ne l'eût pas fait.

Je crois que les comités, dans ces cas, doivent se borner à faire une recommandation.

M. HOLTON—Je doute que ces comités soient même compétents à faire une recommandation. La loi du Parlement dit clairement que les comités, qu'ils soient permanents ou spéciaux, ne doivent faire rapport que sur les matières qui leur sont soumises par la Chambre. Telle est clairement la loi.

M. BOWELL—L'attitude prise par le premier ministre, le très honorable député de Kingston, et l'honorable député de Châteauguay, peut être la meilleure; mais la pratique, quant au comité des impressions, a été, dans les dix dernières années, celle que l'on a suivie dans ces circonstances.

Je me rappelle parfaitement que lorsque le premier ministre était président du comité des impressions...

M. MACKENZIE—C'était avant la formation du comité.

M. BOWELL—Je ne le crois pas. Il recommanda à la Chambre une augmentation de salaire en faveur du greffier, et je dois ajouter que cette recommandation ne fut pas acceptée.

Je sais que, il y a un an ou deux, une recommandation fut aussi faite pour augmenter le salaire de M. Botterell, qui est préposé à la distribution, et qu'un assistant fut donné à cet officier par ce comité. Le rapport fut fait à la Chambre, la recommandation était semblable à celle-ci et elle fut approuvée; je ne suis pas en mesure de dire si elle a été approuvée par le Sénat ou non.

Si le comité a outrepassé ses pouvoirs en ces circonstances, ce n'est certainement pas la première fois. Il n'a fait que suivre la pratique en vigueur depuis bon nombre d'années.

M. BLAKE—Si cette pratique a été suivie pendant un certain nombre d'années, il est temps qu'on y mette terme. J'ai beaucoup d'objection même à des recommandations venant de ces comités.

On peut fort bien communiquer ces choses d'une manière non officielle aux personnes responsables de l'économie interne de la Chambre; mais rien ne pourrait plus contribuer à diminuer la responsabilité et un contrôle efficace de

la part des trois ou quatre personnes chargées de ce devoir, que ces recommandations faites par un comité qui n'est pas responsable de l'économie de la Chambre; car si un comité de la Chambre approuve la recommandation d'une augmentation, celle-ci sera faite sans que personne n'en soit responsable.

Je suis d'avis que cela est contraire à la loi, à moins que ces officiers n'occupent une position différente et ne soient nommés autrement que les autres officiers de la Chambre. Je n'ai jamais entendu dire que cela se faisait ainsi.

M. TUPPER—Il n'y a pas de doute qu'une recommandation non-officielle par ce comité recevrait toute l'attention possible, et cela empêcherait la formation d'un corps irresponsable.

M. L'ORATEUR—Je crois que dans les circonstances, l'honorable député devrait retirer la motion.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

HAVRE D'INGONISH.

RÉSOLUTION PROPOSÉE.

L'ordre pour que M. l'Orateur quitte le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je désire proposer un amendement, et je n'occuperai pas longuement l'attention de la Chambre. Il a trait à l'un de ces contrats dont on a tant parlé en Chambre depuis quelque temps.

Ce que je veux démontrer, c'est que le gouvernement peut adjudger des contrats aux plus bas soumissionnaires, puis leur donner des compensations s'ils sont les amis du gouvernement.

Voici la motion que je propose :

Que d'un rapport de la Chambre du 16 février 1877, daté le 1er mars 1877; et aussi, d'un rapport fait en obéissance à un ordre de la Chambre du 19 mars 1877, et daté le 20 mars 1877, pour copie de toutes soumissions et contrats, plans et autre correspondance se rattachant au contrat du havre d'Ingonish, Nouvelle-Ecosse, il appert :—

Que le 10 mai 1873, le contrat pour la construction du havre d'Ingonish fut adjugé à F. W. McKenrie, pour la somme de \$78,208.60; qu'en conséquence un arrangement fut conclu, le 22 juillet 1873,

M. BLAKE

entre F. W. McKenrie et le ministre des Travaux Publics; qu'en vertu des conditions de cet arrangement plus tard renouvelé entre Ross et McKay, auxquels le contrat fut transféré par le dit F. W. McKenrie et le gouvernement actuel, le 5 février 1874, il fut stipulé qu'aucun changement dans les plans originaux jugé nécessaire par l'ingénieur du gouvernement ne serait fait par l'entrepreneur, et que les dépenses extra rendues nécessaires par ces changements seraient payées à l'entrepreneur, mais que dans le cas où ces changements réduiraient les dépenses originaires, déduction en serait faite sur le montant du contrat;

Que par le dit contrat les dits Ross et McKay étaient obligés de construire un brise-lames de 700 pieds de long, et étaient responsables de tous les dommages qu'il pourrait subir durant sa construction; qu'ils devaient creuser un chenal de 200 pieds de large, et de 15 pieds de profondeur dans le havre; que le contrat devait être terminé le ou avant le 31 décembre 1874; que l'entrepreneur était responsable d'aucun salaire ou gages dus au surintendant des travaux du gouvernement aussi longtemps qu'il agirait comme tel après le 31 décembre 1874;

Que le 30 septembre 1875, M. Perley, ingénieur du gouvernement, six mois après que les travaux auraient dû être terminés, recommanda des ouvrages extra estimés à \$2,000;

Qu'il appert que le dit brise-lames ne fut pas livré par les entrepreneurs avant le 17 février 1877; qu'à cette époque il n'y avait de faits que 565 pieds de ce brise-lames, ou 135 pieds de moins que ce qui avait été stipulé dans le contrat;

Qu'il n'appert pas que le chenal ait été creusé de 200 pieds en largeur sur 15 pieds de profondeur, conformément aux conditions du contrat, et tel que recommandé le 26 janvier 1876 par M. Perley et M. Baillargé; mais qu'au contraire les documents constatent qu'il n'a été creusé que 60 pieds de largeur sur 12 pieds de profondeur;

Qu'il appert que la somme de \$1,975 a été payée à M. Angus McLeod, surintendant de ces travaux pour le gouvernement, pour services rendus après le 31 décembre 1874, époque à laquelle les travaux auraient dû être complétés;

Que nonobstant la réduction de la longueur du brise-lames et le fait que le creusage n'a pas été de 200 pieds de large et de quinze pieds de profondeur, et l'extension du délai pour le construire d'au-delà deux ans, le gouvernement a payé le plein montant du contrat, \$78,208.60; et aussi des extras au montant de \$3,643, sans déduction pour la diminution de la longueur, de la largeur et de la profondeur du creusage, et sans déduire les \$1,975 payées pour les services du surintendant après le temps fixé pour l'achèvement des travaux;

Que dans l'opinion de cette Chambre, il a été payé aux entrepreneurs beaucoup plus

que ce à quoi ils avaient droit, ce qui a causé une perte sérieuse au pays.

Je me propose de prouver tous ces faits par les documents soumis. J'affirme d'abord que le contrat a été adjugé à F. W. McKenrie, le 10 mai 1873. Le procès-verbal du Conseil, adopté le 10 mai 1873, démontre que le contrat a été adjugé à F. W. McKenrie. Les devis et plans de l'ouvrage démontrent que le dragage devait se faire sur une longueur de 200 pieds et une profondeur de 15 pieds au-dessous de l'étiage, et que le brise-lames devait avoir une étendue de 700 pieds.

Une autre clause du devis et marché se lit comme suit :

La somme mentionnée dans la soumission doit couvrir les frais occasionnés par les machines ou bateaux à draguer, et les bateaux à hélice, les bateaux remorqueurs, les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les palans, les machines, les terrains nécessaires aux opérations et le droit de circulation, et toutes les dépenses imprévues qui ont rapport directement ou indirectement à l'ouvrage ; et l'entrepreneur sera responsable, et paiera à ses frais tous dommages causés par la perte de matériaux, bateaux, machines ou autres, par des tempêtes ou par toute autre cause, durant la marche des travaux, et jusqu'à ce qu'ils soient terminés d'une manière complète et satisfaisante ; et si durant la marche des travaux il est démontré que quelque chose ait été omise, soit des plans ou du devis, qui aurait dû être indiquée ou spécifiée, les entrepreneurs fourniront et exécuteront l'ouvrage tout comme si les dits plans et devis eussent été complets.

La dernière clause se lit comme suit :

Tout l'ouvrage devra être terminé le ou avant le 31 décembre 1874.

La deuxième clause du contrat annexé au devis pourvoit au transfert du contrat de l'entrepreneur par le gouvernement :

Quand il sera démontré que la marche des travaux n'est pas assez prompte pour qu'ils soient terminés dans la période de temps prescrite.

La septième clause dit :

Si aucun changement ou altération, soit dans la condition, soit dans les détails d'aucune partie de l'ouvrage est exigé par le dit ministre durant la marche des travaux, l'entrepreneur est tenu par les présentes de faire cette altération ou changement ; et si cette altération ou changement occasionne des dépenses extraordinaires au dit entrepreneur, elle seront ajoutées au montant de

ce contrat ; dans l'un et l'autre cas, le montant sera déterminé par l'estimation faite par le ministre, son ingénieur ou l'officier en charge.

La onzième clause se lit comme suit :

Si l'entrepreneur n'achève pas l'ouvrage qui lui est confié par les présentes à l'époque déterminée comme ci-dessus, le dit entrepreneur sera responsable et fera payer à la partie de la seconde part tous les salaires ou gages qui seront dus à la personne ou personnes contrôlant l'ouvrage au nom du dit ministre, depuis la susdite période de temps arrêtée pour l'achèvement des travaux, jusqu'à ce que l'ouvrage soit réellement achevé et accepté.

On voit par une lettre datée de Barney River, N.-E., le 5 février 1874, que F. W. McKenrie transféra son contrat à John Ross, du Petit Bras d'Or, Cap-Breton, et à James McKay, de Stellarton, Pictou, N.-E. Un télégramme de Ross et McKay, du 1er mars 1875, démontre que le contrat n'était pas alors achevé. Il se lit comme suit, et était adressé au ministre des Travaux Publics :

Tout le contrat terminé au mois d'août ; tout le montant pour contrat requis d'ici à cette époque.

ROSS ET MCKAY,
Entrepreneurs.

Je vois par une lettre de M. Braun, en date du 11 avril 1876, que le ministre des Travaux Publics consentit à une réduction dans la longueur du brise-lames de 600 pieds.

Le 1er septembre 1876, John Ross résigna la part d'intérêt qu'il avait dans le contrat par une dépêche adressée à l'honorable M. Mackenzie, ministre des Travaux Publics. Cela fut fait pour lui permettre de briguer les suffrages populaires dans le comté de Victoria vers cette époque, car il ne pouvait être candidat et entrepreneur en même temps, cette dépêche démontre aussi que le contrat n'était pas achevé. M. Ross devint candidat et fut défait.

L'ingénieur fit rapport, le 18 septembre 1876, comme suit :

L'ouvrage est presque achevé ; il reste cependant une certaine quantité de dragage à faire dans le chenal, et il est douteux que ce dragage puisse se faire cette année.

Le 14 octobre, John Ross ayant été défait à l'élection, il écrivit au secré-

taire du département des Travaux Publics pour lui demander de retirer sa résignation et de continuer son contrat; ce qui lui fut accordé.

Une lettre de M. Perley, en date du 30 septembre 1875, démontre qu'un chenal ayant une largeur moyenne de 60 pieds et une profondeur de 14 pieds à basse marée, avait été dragué à cette époque, et attiro l'attention du ministre sur le fait qu'on ne lui a pas encore donné la pleine largeur de 200 pieds.

Le 3 janvier 1876, MM. Ross et McKay envoyèrent une longue lettre demandant des modifications dans l'ouvrage, de nature à diminuer les dépenses, ce qui leur fut accordé. A ce sujet M. Baillargé écrivit la lettre suivante :

Les entrepreneurs ont essayé deux fois sans succès de construire la jetée avec sa pleine longueur de 700 pieds, à cause des tempêtes survenues le 17 septembre et 11 novembre 1875. Ils demandent maintenant permission de diminuer la longueur à 600 pieds, d'enlever les débris de la jetée détruite par la tempête et de la remplacer par un caisson triangulaire près de l'extrémité de la jetée du côté de la mer. M. Perley, dans le mémoire No. 56,874, du 26 janvier, dit que le raccourcissement de la jetée, comme il est dit ci-haut, ne préjudiciera aucunement au dit chenal, et que la jetée sera ainsi, d'autant moins exposée aux dommages par les tempêtes. Il recommande donc que la permission demandée soit accordée.

Par un état annexé aux pièces, je vois que les paiements suivis ont été faits sur cet ouvrage :

Cont de surveillance de l'ouvrage jusqu'au 17 février 1877, Angus McLeod, surveillant des travaux 1873-74.	185 jours à \$3.00	\$555 00
En 1874-5,	313 jours à \$3.00	939 00
En 1875-6,	202 jours à \$3.00	606 00
6 mois jusqu'au 31 décembre 1876,	140 jours	420 00
			\$2,520 00

28 février 1877.

Je vois par une lettre de Ross et McKay, en date du 30 décembre 1876, qu'ils réclament des extras au montant de \$13,773.96."

Cela se passait après l'élection, alors que M. Ross était sans doute en mesure de demander une compensation en considération des services qu'il avait rendus dans sa lutte contre M. Campbell, quelques semaines auparavant. Toute cette affaire paraît extrêmement louche :

Dans les circonstances, cette recommandation peut probablement être adoptée sans

M. McDONALD

détriment de l'intérêt public. Quant au dragage, les entrepreneurs devraient être forcés de draguer le chenal jusqu'à la pleine largeur déterminée par le contrat, No. 4319, savoir : 200 pieds.

C. F. BAILLARGE.

Le 26 janvier 1876, M. Perley recommanda que Ross et McKay fussent tenus de draguer suivant la pleine largeur, conformément aux conditions du contrat. Un état démontre de plus que le plein montant du contrat a été payé à Ross et McKay, savoir : \$78,208.60.

Je suis donc d'opinion que ces faits, tels qu'exposés par les pièces officielles du département des Travaux Publics, justifient ma demande que cette Chambre vote pour l'amendement. Je puis ajouter que le gouvernement ne nous a pas soumis les pièces demandées pour cette affaire, savoir : le certificat de l'ingénieur de l'ouvrage fait, et les paiements faits à différentes dates.

M. MACKENZIE — C'est là l'une des motions les plus extraordinaires qui aient jamais été présentées au gouvernement. Sans en donner avis, l'honorable député propose une motion, relatant ce qu'il lui plaît d'appeler des faits et accusant le gouvernement d'avoir payé de l'argent à certains entrepreneurs d'une manière illégitime.

Il m'est tout à fait impossible, sans en avoir été prévenu, de me rappeler des faits survenus il y a plusieurs années. L'honorable député sait que M. Perley, l'ingénieur en chef du gouvernement était ici il y a huit ou dix jours, dans le but spécial de donner des renseignements sur cet ouvrage ou tout autre; mais il n'a donné aucun avis de son intention de présenter une motion aussi extraordinaire, et il a préféré faire un certain nombre d'assertions hasardeuses qu'il m'est impossible de relever, même si je possédais la meilleure mémoire du monde.

Je suis sous l'impression que l'ouvrage a été détruit en grande partie par une forte tempête lorsqu'il était passablement avancé, et que l'ingénieur a cru désirable de changer les plans. Ces changements, qui ont été approuvés par l'ingénieur en chef du gouvernement, ont sans doute été sanctionnés par moi.

Ce qu'étaient ces changements, je ne saurais le dire présentement. Tout ce

que je sais, c'est que les entrepreneurs prétendaient que le gouvernement leur était endetté au montant d'environ \$16,000.

M. Perley, qui, je le crois, est l'un des officiers les plus honnêtes qui aient jamais servi un gouvernement, a fait rapport contre cette réclamation. Je n'ai aucune raison de croire que M. Perley ait jamais donné son certificat pour le paiement de sommes d'argent qui n'étaient pas justement dues, et tous les paiements ont été faits sur le certificat de ce monsieur.

On ne saurait s'attendre que je sois renseigné sur des affaires de ce genre sans qu'avis m'en soit donné, et je me contenterai de dire que je ne crois pas que M. Perley ait jamais donné des certificats d'une manière illicite, ou que l'on ait trop payé d'argent aux entrepreneurs.

Je demande à la Chambre de rejeter cette motion, en refusant de croire aux assertions partiales faites par l'honorable député.

M. MACDONNELL—Tout honorable député doit désirer savoir si les faits exposés dans cette résolution sont exacts. Comment le saurait-il ? Doit-il prendre pour un fait *l'ipse dixit* de l'honorable député. La preuve incombe à l'honorable député, et il n'est pas nécessaire que le gouvernement dise un seul mot pour sa défense, tant que l'honorable député n'aura pas fait au moins une preuve *prima facie* contre lui.

M. CAMPBELL—Cette résolution comporte une accusation plus sérieuse que celle à laquelle je m'attendais. Les documents relatifs au havre d'Ingonish ont été envoyés l'année dernière au comité des impressions, qui a refusé de les imprimer. S'ils avaient été imprimés, je n'aurais pas dit un mot, car les documents se seraient expliqués d'eux-mêmes. Le certificat de l'ingénieur ne se trouve pas parmi les documents, quoiqu'on en ait demandé la production deux ou trois fois.

J'exonère l'ingénieur de tout blâme, car aucun de ces paiements n'a été fait sur son certificat. C'est une affaire très sérieuse que \$40,000 ou \$50,000 aient été prises du trésor pour faire de la corruption. Si le gouvernement est coupable, comme je suis prêt à démontrer qu'il l'est, la Chambre doit exa-

miner cette affaire attentivement et sans passion.

En 1873, l'ancienne administration demanda des soumissions pour construire le havre d'Ingonish. Quatre soumissions furent envoyées : une par M. Evans, une par M. McKenrie, une par M. Ross et une par M. Devlin. Après que ces soumissions eurent été reçues, M. Ross, qui faisait alors partie de cette Chambre, se mis en communication avec le ministre des Travaux Publics d'alors, et lui demanda de différer de prendre action au sujet des soumissions. Cela fut accordé, et le résultat de cette entrevue semble avoir été que le plus bas soumissionnaire n'obtint pas le contrat ; M. McKenrie, qui venait en second lieu, et qui était en société avec les deux Ross, obtint le contrat.

Il paraît que M. Ross fut chargé de faire exécuter le contrat, et qu'il fut lui-même témoin au contrat. Il changea les cautions du consentement du gouvernement, et deux cultivateurs sans moyens pécuniaires se portèrent caution de l'exécution d'un ouvrage qui impliquait une dépense de \$70,000 à \$80,000.

L'ouvrage fut commencé, et quelques mois après le gouvernement tomba, et M. William Ross devint membre de la nouvelle administration. Il fut alors décidé que M. McKenrie renoncerait au contrat, et qu'il serait transféré à John Ross et à M. McKay. L'ouvrage continua en vertu du contrat.

Une longue correspondance semble avoir été engagée entre M. Ross et le premier ministre au sujet de l'altération de l'ouvrage ; et il paraît que M. Ross commença la construction de la jetée à ses propres frais, et sans la sanction de l'ingénieur. Mais après quelque correspondance, le ministre des Travaux Publics consentit à ce que l'on plaça la construction diagonale.

Au mois de janvier 1876, les entrepreneurs demandèrent au ministre des Travaux Publics de leur permettre de réduire la longueur de la jetée à 600 pieds au lieu de 700 et de construire la dernière partie à angle aigu, au lieu d'un angle carré tel qu'indiqué sur le plan. Il paraît qu'au mois de juin 1876, 18 mois après l'époque à laquelle le contrat devait être terminé, le gouvernement consentit à la chose, et que l'in-

génieur fit aussi rapport, au mois de mai 1876, que les entrepreneurs ne pouvaient pas terminer le contrat, et cela faute de moyens et matériaux.

Ce n'est pas l'ingénieur qui suggéra de réduire l'ouvrage; le ministre des Travaux Publics lui envoya la lettre des entrepreneurs pour connaître son opinion, et cette opinion était qu'ils avaient complètement échoué, et qu'ils ne pouvaient achever l'ouvrage conformément à la soumission. Mais l'ingénieur n'a jamais suggéré que les entrepreneurs fussent payés pour l'ouvrage qu'ils n'avaient pas fait.

De plus, j'ai demandé trois ou quatre fois le certificat de l'ingénieur auquel a fait allusion le ministre des Travaux Publics, et il n'y a pas le moindre rapport de l'ingénieur démontrant que cette somme considérable a été payée. Ces certificats n'existent pas, ou bien on les aurait produits depuis longtemps.

Il paraît de plus que cette jetée n'a que 565 pieds de long, y compris les trois angles, soit 200 pieds de moins que ne comporte le contrat.

Le contrat dit que, si l'ouvrage est réduit, il devrait y avoir une réduction de prix proportionnelle, mais il appert qu'il a été payé beaucoup plus que le montant du contrat. La profondeur de l'eau devait être de 15 pieds et la largeur du chenal de 200 pieds, tandis que la profondeur de l'eau, à la basse marée, est de seulement 12 pieds, et la largeur de 60 pieds seulement au lieu de 200; de plus la jetée est de 135 pieds plus courte que le comportait le contrat. Le prix original du contrat était de \$57,000, et si l'on tient compte de la réduction de prix qui aurait dû être faite, on voit que les entrepreneurs auraient dû recevoir environ \$51,000 pour tout l'ouvrage.

À la dernière session, quelques jours avant la clôture de la Chambre, après que ces paiements eurent été faits, l'honorable premier ministre fit passer cet item de \$1,600 dans le budget supplémentaire, à deux heures du matin, quand tout le monde dormait. C'est ainsi que l'on dépose les deniers du peuple. J'ai protesté alors contre cet item, et aujourd'hui je ne saurais dire ce qu'il est advenu de cette somme de \$1,600.

L'honorable ministre des Travaux

M. CAMPBELL

Publics a nullement expliqué cette affaire. Il n'a pas même voulu descendre à répondre. Je désire savoir où est allé cet argent. J'ai eu ces chiffres longtemps avant que le budget supplémentaire fut passé. Si l'on déduit ces \$1,600, on voit qu'une somme de \$83,451 ont été payées jusqu'à cette époque l'année dernière.

Même sans tenir compte de l'intérêt de deux ans pour le temps durant lequel cet homme a eu son argent avant que l'ouvrage fut fait, et de la différence entre le dragage dans 15 et 2 pieds d'eau—l'ouvrage coûte deux fois aussi cher par pied dans l'eau profonde que sur le rivage—je suis d'avis que cet homme a reçu \$32,450 de plus que son contrat justifiait le gouvernement de lui donner—outre les extras, qui portent ce montant à \$40,000. Cet arrangement a été fait avec l'ex-ministre de la Milice, M. Vail, à Truro, avant la dernière élection dans Truro.

Je maintiens—et je défie le gouvernement de réfuter ces chiffres—que cet homme a obtenu \$32,000 pour lesquels l'ingénieur n'avait pas donné de certificats, quoique l'on ait demandé à différentes reprises la production de ces certificats.

On pourra naturellement demander pourquoi le premier ministre de ce pays dépense ainsi de l'argent sans aucun motifs sérieux; mais, quand on se rappelle ce qui s'est passé, quand on sait que cet entrepreneur était dans l'embarras, qu'il avait écrit dans le temps une longue lettre au ministre des Travaux Publics, demandant comme une faveur d'être relevé de son contrat et de faire réduire l'ouvrage, quoiqu'il n'ait jamais insinué qu'il ne devait pas être payé pour ce qu'il n'avait pas fait, et que l'ingénieur a consenti à la chose, l'affaire prend une tournure sérieuse.

Cet homme était dans l'embarras, et le gouvernement éprouvait de la difficulté à faire élire un député au Cap-Breton; et l'ex-ministre de la Milice a admis en Chambre qu'il s'était consulté avec l'honorable ministre des Travaux Publics à cet égard et qu'il s'était rendu au Cap-Breton au su de l'honorable premier ministre pour faire cet arrangement—que cet homme fut relevé de son contrat le plus plus tôt possible. Tels sont les véritables faits.

Voilà la conduite qu'a tenue un membre du gouvernement, qui est allé négocier avec un entrepreneur au su du premier ministre. Du moment que l'élection fut perdue, le gouvernement paya à cet homme les deniers du peuple, et lui laissa finir son contrat de la manière qu'il l'entendait.

J'ai demandé bien des fois la production de ces documents, mais je n'ai pu les obtenir. Je désire savoir comment cet argent a été payé, en bloc ou autrement. Mon but est de démontrer que cet argent a été payé quand il n'aurait pas dû l'être ; et la Chambre et le pays ont droit de connaître ces faits. Je désire connaître le jour et la date de chaque paiement, ainsi que le certificat de l'ingénieur pour chaque paiement.

J'attirai l'attention de la Chambre sur ces faits l'année dernière, mais quelle réponse ai-je reçue ? L'honorable premier ministre ne voulut me donner aucune réponse ; mais l'honorable député de Cumberland ayant exposé les faits d'une manière passablement incisive, l'honorable ministre fit la déclaration suivante :

On jeta les fondations de la jetée sur toute la longueur, mais il paraît qu'elles furent détruites en grande partie par une tempête. Les faits allégués par l'ingénieur tendent à démontrer que la jetée fut détruite parce que son extrémité était carrée.

Je nie cela péremptoirement. L'ingénieur a dit tout le contraire, que ce n'était pas parce que la jetée avait une extrémité carrée, mais parce qu'elle n'avait pas été bâtie solidement, et pas en conformité de ses instructions et des plans et devis. Cette jetée fut construite sans le consentement de l'ingénieur, et demande fut alors faite au gouvernement de mettre cette extrémité à la jetée. Le témoignage de l'ingénieur est là pour démontrer que la jetée ne fut pas détruite parce qu'elle avait une extrémité carrée.

L'honorable ministre ajouta :

L'ingénieur recommanda que la jetée pour les derniers 150 pieds présentât un angle aigu.

L'ingénieur n'a rien dit de tel, mais il a déclaré que cette jetée avait été construite sans son consentement et à son insu, et que comme elle était construite, il valait tout autant la mettre là.

L'honorable ministre a dit aussi :

Cela fut fait en partie, quand la construction fut détruite par une seconde tempête. Ce sont là des accidents qui, je le présume, ne sont pas sous le contrôle de la puissance humaine.

C'est ainsi que l'honorable ministre a traité ce sujet. On aurait dû connaître ces choses avant de commencer l'ouvrage, ainsi que les entrepreneurs. De plus, si les constructions ont été détruites de quelque manière que ce soit avant que le contrat fut terminé, l'entrepreneur en était responsable et non pas la population de ce pays.

L'honorable ministre a aussi dit qu'il n'était pas muni des renseignements fournis par l'ingénieur, et qu'il parlait entièrement de mémoire. Mais l'honorable ministre ne devrait pas parler de mémoire. Cette question a été soumise à la Chambre durant tout l'hiver. J'en ai incessamment rappelé le souvenir à l'honorable ministre, car j'ai continuellement demandé la production de ces documents ; et un homme de la position de l'honorable ministre ne devrait pas venir déclarer qu'il n'est pas prêt à répondre à une question de cette importance et qu'il parle seulement de mémoire. Cette réponse n'est pas satisfaisante quand j'accuse l'honorable ministre d'avoir déposé les deniers publics d'une manière illicite et dans des circonstances louches, quand il n'avait pas le droit de le faire.

L'honorable ministre a aussi dit :

Ne m'attendant pas que cet item serait discuté ce soir, je n'ai pu encore constater ce qu'est devenu cet argent ou qui l'a obtenu.

Quoiqu'il en soit, les calculs de l'ingénieur sont basés sur ce que je crois être la véritable interprétation du contrat et de l'ouvrage fait. Comme on peut le voir par les pièces soumises à la Chambre, les entrepreneurs ont soumis des réclamations se montant à \$13,000. Je ne suis pas en mesure de connaître le rapport que fera l'ingénieur, car ce monsieur a emporté avec lui les pièces à cet effet ; mais il fera rapport aussitôt que possible. Quant au dragage, je suis d'opinion que les entrepreneurs n'ont aucune réclamation contre le gouvernement.

Je suis d'avis que la moitié de ce dragage n'a pas été fait. Je puis démontrer par les pièces qu'on n'a pas dragué une profondeur de 3 pieds sur l'étendue de 140 pieds mentionnée au contrat.

Dans l'intervalle, l'ingénieur a envoyé au gouvernement son certificat pour le montant maintenant réclamé.

Où se trouvent ces certificats ? Pourquoi l'honorable premier ministre ne les a-t-il pas produits ? Je désire prendre connaissance de ces certificats. Je suis certain que l'ingénieur ne voudrait pas signer des certificats faits d'une manière illicite ; dans le cas contraire, il devrait cesser d'être employé par le gouvernement. Mais il ne paraît pas que l'ingénieur ait envoyé ce certificat. Si le gouvernement les avait, il les produirait.

Cette affaire a préoccupé l'attention publique depuis très longtemps, et nous devons savoir combien d'argent a été payé. Est-ce que l'argent du pays a été dépensé de cette manière ? N'existe-t-il pas quelque contrôle sur cette dépense ? Est-ce que les deniers publics sont entièrement à la merci et au pouvoir du premier ministre ?

Je vais lire le passage suivant d'une lettre écrite par M. John Ross, après l'élection, qui eut lieu, je crois, en 1876.

Malheureusement pour eux et pour moi, l'entreprise n'est pas encore terminée, et d'après mon expérience en fait d'entreprises publiques en Australie, le prix des travaux supplémentaires ne sera pas même demandé avant la fin de l'entreprise. Ce qui s'est passé dans la Nouvelle-Ecosse et qui a été souvent rapporté dans le *Herald*, ne me permet rien attendre du gouvernement fédéral, si ce n'est ce à quoi j'ai droit en vertu du contrat d'entreprise. Ceux qui ne connaissent savent déjà que c'est tout ce que je m'attends d'avoir. Je n'ai rien reçu que ce à quoi j'avais honorablement droit. Je n'ai reçu aucun argent ni promesse de paiement sans un certificat d'ingénieur attestant de la somme d'ouvrage faite. L'automne dernier une grande partie des travaux ont été emportés, et ils ont dû être reconstruits cette année et achevés à la satisfaction de l'ingénieur contrôleur. Je demandai que les travaux terminés fussent reçus, mais on refusa de recevoir l'ouvrage avant que toute l'entreprise fut achevée. Telles sont les faveurs que j'ai reçues du gouvernement fédéral. M. Campbell, ou tout autre, peut aller aux renseignements, et il ne trouvera aucune demande de ma part pour travaux supplémentaires. J'ai toujours compris que même le prix des travaux supplémentaires doit être voté par le Parlement avant d'être promis ou payé."

Comment le ministre des Travaux Publics fait-il accorder cette assertion avec celle qu'il a faite en Chambre.

M. CAMPBELL.

Pourquoi trouve-on ici inscrits comme payés pour travaux supplémentaires des sommes se montant à \$4,000 ou \$5,000 ? C'est absurde de payer l'argent public de cette manière. Je crois avoir suffisamment exposé la question à la Chambre ; j'ai au moins fait mon possible pour cela, et je n'en dirai pas davantage.

DES VOIX—Question.

M. TUPPER—Je suis très étonné d'entendre des honorables messieurs de la droite, en réponse à une accusation comme celle-ci, exprimer le désir de faire prendre immédiatement le vote et disposer de la question, sans qu'il ait été donné aucune explication, et sans que le gouvernement ait tenté de se défendre.

L'honorable député d'Inverness se trompait, je crois, en faisait l'appel qu'il a fait à la Chambre, et en croyant que la députation peut se prononcer sur une affaire de ce genre sans avoir eu l'occasion de se renseigner sur les faits.

L'honorable ministre des Travaux Publics se dit pris par surprise. Assurément l'honorable monsieur n'est pas en droit de considérer cette motion comme une surprise. La chose a été fréquemment discutée à la dernière session, les documents ont été demandés maintes et maintes fois par l'honorable député de Victoria (M. Campbell), et finalement présentés par l'honorable premier ministre lui-même ; et conséquemment l'honorable monsieur ne peut prétendre ni qu'il soit pris par surprise, ni qu'il ne soit pas en mesure de se mettre immédiatement au fait de l'affaire et de tout ce qui s'y rattache.

Pourquoi tous les membres de cette Chambre n'ont-ils pas les mêmes moyens de juger de cette affaire, et de se renseigner à ce sujet, que l'honorable premier ministre ? C'est simplement parce que le gouvernement, ayant à sa disposition une majorité dans le comité des impressions, a refusé de faire imprimer et distribuer ces documents parmi les députés.

Cette affaire, telle qu'exposée dans la motion de mon honorable ami, est très importante, si les faits y sont rapportés avec exactitude, et ces faits sont établis par les documents fournis par le

gouvernement lui-même à la Chambre et qui sont en sa possession depuis douze mois. S'il est une question sur laquelle le gouvernement ne peut pas dire qu'il est pris par surprise, et dont il devrait être prêt à s'occuper, c'est celle-ci.

Pourquoi le comité, dont le gouvernement contrôle la majorité, a-t-il refusé de donner aux honorables membres de la Chambre les renseignements auxquels ils ont droit? A cause de la nature grave des faits rapportés dans la motion de mon honorable ami; et parce que ces documents portaient la preuve de la conduite irrégulière de l'administration, dans la dispensation des deniers publics.

Le comité des impressions mérito la censure de la Chambre, pour n'avoir pas fait publier, quand la demande lui en a été faite, des documents prouvant des faits aussi graves contre le gouvernement, et qu'il était obligé de fournir à tous les membres de cette Chambre.

Ces documents, présentés à la Chambre par l'honorable premier ministre lui-même, portent la preuve que le gouvernement précédent avait donné à l'entreprise, pour la somme de \$78,000, la construction d'un brise-lames de 700 pieds de longueur, et le creusement d'un chenal de 200 pieds de largeur et de 15 pieds de profondeur.

Le contrat d'entreprise obligeait l'entrepreneur à prendre tout le risque des dommages que pourraient subir les travaux pendant leur construction, et à payer certaines sommes si l'entreprise n'était pas terminée au temps fixé.

Le gouvernement n'avait pas plus tôt changé de mains que ce contrat était résilié. Un des ministres de la Couronne, un des collègues de l'honorable premier ministre le transféra à son propre frère; et le résultat fut ce que l'on pouvait attendre d'un gouvernement qui se servait de son pouvoir pour donner à des parents de ces membres la charge de travaux publics de cette nature: le contrat resta lettre morte.

Au lieu de 700 pieds on réduisit le brise-lames à 500; et, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, tout homme un peu au fait de semblables constructions, sait que cela équivalait à une énorme réduction dans l'entre-

prise, car chaque pied de la construction, à cette extrémité, coûte le double du travail que coûte une longueur égale à l'extrémité qui touche le rivage, de sorte que la nouvelle entreprise était probablement de la moitié, en fait de valeur, de celle spécifiée dans le contrat.

Suivant celui-ci, le premier entrepreneur était obligé d'améliorer le chenal, de le draguer sur une largeur de 200 pieds et une profondeur de 15. D'après les preuves fournies par le gouvernement, tout ce qui fut fait fut un chenal de 60 pieds de largeur sur 12 de profondeur. Et cependant il est de fait que ce nouvel entrepreneur, frère d'un membre du cabinet, après que l'entreprise fut réduite de moitié, non-seulement reçut la somme totale de \$78,000, mais crut avoir droit en outre à une réclamation élevée contre le pays pour travaux supplémentaires.

A part cette accusation terrible, il en est une autre portée par un autre membre du gouvernement contre le gouvernement tout entier, au sujet de cet entrepreneur. Ce monsieur, qui était connu comme partisan déclaré du gouvernement, fut soudainement, à la veille d'une élection, transformé en candidat ministériel, par le ministre de la Milice, à qui il avait mandé de le rencontrer à Truro. Puis un télégramme lui fut envoyé, le déchargeant de son entreprise, afin de lui permettre de faire la lutte.

M. MACKENZIE—L'honorable député doit savoir que ce monsieur ne fut pas déchargé de son entreprise.

M. TUPPER—Il en fut déchargé.

M. MACKENZIE—Je le nie.

M. TUPPER—Il fit la lutte comme candidat ministériel après avoir communiqué avec l'honorable ministre de la Milice.

M. MACKENZIE—Lisez la lettre.

M. TUPPER—Je ne l'ai pas. Mais, si ma mémoire ne me fait pas tout à fait défaut, ce monsieur raconta lui-même que M. Ross avait communiqué avec lui, au sujet de son entreprise, et l'en avait déchargé, pour lui permettre de se porter candidat. Il fit la lutte comme candidat ministériel et fut battu par l'honorable député de Victoria (M. Campbell). Alors, le gouvernement, qui

l'avait d'abord déchargé de son entreprise, lui permit de la continuer, et de rester entrepreneur public comme auparavant.

J'ose dire que s'il avait obtenu la majorité des suffrages on aurait vu qu'il avait cessé de l'être. Il n'est pas un membre de cette Chambre qui en doute.

Le résumé de tout cela, c'est que ce monsieur, qui était devenu entrepreneur public grâce à l'influence de son frère, membre du cabinet, se trouva transformé en candidat ministériel, et qu'après avoir communiqué avec un autre membre du cabinet, redevint ensuite entrepreneur public, et reçut le prix total de \$78,000 pour la moitié de l'entreprise, ainsi que de fortes sommes additionnelles pour travaux supplémentaires. L'honorable premier ministre a dit qu'il avait encore une réclamation de \$16,000.

L'honorable ministre des Travaux Publics prétend aujourd'hui qu'il est pris par surprise et qu'on ne peut s'attendre à ce qu'il soit renseigné sur l'affaire. Si M. Ross eût été élu il n'y aurait pas eu de doute quant à son abandon de l'entreprise. Il y a la lettre du premier ministre informant M. Ross que l'administration n'avait pas d'objections à la chose. Et cependant, l'honorable monsieur m'interrompt pour faire croire qu'il n'y a pas eu de communication à ce sujet. M. Ross fit la lutte et fut défait. Voyons la suite. Ayant, comme le chien de la fable, lâché la réalité pour l'ombre, il tenta un dernier effort pour retenir son entreprise.

Sans doute l'honorable député de Bruce-Sud se rappelle avoir eu honte de se charger de la défense de cette affaire, et d'avoir dit qu'il laisserait le ministre de la Milice se défendre de cette entrevue avec cet entrepreneur, dans laquelle il l'avait transformé en candidat ministériel. Pour ma part, je n'ai pas oublié que l'honorable ministre de la Milice dit alors qu'il choisirait une autre occasion de donner une explication. Du reste, l'occasion est encore à se présenter. Mais sans doute tout cela satisfait l'honorable député de Bruce-Sud, qui semble se rappeler d'une manière si précise tout ce que l'honorable premier ministre a oublié.

M. TUPPER

Je crois avoir démontré à l'honorable député de Bruce-Sud, que l'entrepreneur qui a manqué à son contrat d'entreprise, et auquel une somme d'argent public considérable a été payée à tort, fut, pendant une élection dans le comté de Victoria, transformé en candidat ministériel, bien qu'il ait été auparavant un adversaire du parti.

Je demanderai aux honorables messieurs de la droite, je demanderai à l'honorable député de Bruce-Sud, dont la haute réputation d'intégrité est reconnue de tous comme bien méritée, si une telle manière d'agir peut être approuvée.

Si la motion qui a été faite a surpris l'honorable premier ministre, assurément elle n'a pas surpris le public qui suit les débats de cette Chambre. Quiconque suit avec calme et sans passion le cours des événements doit être convaincu qu'il s'agit ici d'un des cas les plus graves de conduite reprehensible et de mauvaise administration, et ne pouvait supposer que la session pût passer sans que la question fût portée devant la Chambre.

M. MACKENZIE Je désire présenter ici certains documents. On a prétendu, entre autres choses, qu'il n'y avait pas eu de certificats d'ingénieurs de donnés pour certains items. Je présente en ce moment des certificats pour chaque denier qui a été payé.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je dois avouer que je ne connais pas grand chose de cette affaire; mais j'ai suivi quelque peu les débats de la dernière session.

Je crois que le discours prononcé aujourd'hui par l'honorable député de Cumberland l'a déjà été dans une occasion précédente.

La principale accusation que porte l'honorable monsieur, c'est que M. Ross, le candidat à la dernière élection contre l'honorable député de Victoria, aurait été engagé à appuyer le gouvernement au moyen de certains arrangements faits entre le ministre de la Milice et lui.

Or, je sais que cela n'est pas exact. Je sais que le jour de la mise en nomination, et dans le cours de la lutte, M. Ross ne se déclara pas en faveur du gouvernement actuel; au contraire, il

se montrait jusqu'à un certain point opposé au gouvernement. Les journaux oppositionnistes de la Nouvelle-Ecosse le réclamèrent comme adversaire du gouvernement, et ce n'est qu'après sa défaite qu'on le prétendit être le candidat du gouvernement.

L'honorable député de Cumberland voudrait faire croire à la Chambre que le gouvernement a payé à tort cet entrepreneur, l'ouvrage entrepris n'ayant pas été terminé. Or, je crois que les travaux furent terminés selon les termes du contrat, mais qu'en conséquence d'une tempête ou quelque autre accident, une grande partie des travaux dût être recommencée. De nouveau, il dut être fait des réparations ; et le gouvernement, trouvant qu'en conséquence de la nature exposée de la côte l'ouvrage ne pouvait pas être fait d'une manière durable tel qu'il avait d'abord été projeté par l'ingénieur, en réduisit les dimensions de 700 pieds à 500 ou 600.

L'honorable député trouve à redire de ce que le gouvernement dit avoir été pris par surprise. J'ose affirmer non-seulement le gouvernement mais tout le monde a été surpris de voir une telle motion faite en cette Chambre.

D'après ce que je connais des faits, je suis convaincu que les accusations portées contre le gouvernement ne sont aucunement basées sur les faits.

La question est mise aux voix et l'amendement (de M. McDonald, Cap-Breton,) est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Benoit,	Macmillan,
Bolduc,	McCallum,
Bourbeau,	McCarthy,
Bowell,	McQuade,
Campbell,	Mitchell,
Caron,	Monteith,
Costigan,	Montplaisir,
Currier,	Orton,
Daoust,	Quimet,
Dewdney,	Platt,
Donahue,	Plumb,
Farrow,	Pope (Compton),
Ferguson,	Rochester,
Fleaher,	Rouleau,
Fraser,	Ryan,
Gibbs (Ontario-Nord)	Schultz,
Harwood,	Stephenson,
Jones (Leeds),	Thompson (Caribou)
Kirkpatrick,	Tupper,

Langevin,	Wade,
Lanthier,	Wallace (Norfolk),
Little,	White (Hastings),
Macdonald (Kingston),	Wright (Ottawa),
McDonald (C.-Breton),	Wright (Pontiac).—49.
McKay (Colchester),	

CONTRE :

Messieurs

Archibald,	Jones (Halifax),
Bain,	Kerr,
Béchar, d,	Killam,
Bernier,	Kirk,
Biggar,	Lajoie
Blackburn,	Landerkin,
Blain,	Langlois,
Blake,	Laurier,
Borden,	Macdonald (Cornwall)
Borron,	MacDonnell (Inverness)
Brouse,	Macdougall (Elgin),
Brown,	McDougall (Renfrew),
Buell,	MacKay (Cap-Breton),
Bunster,	Mackenzie,
Burk,	McCraney,
Burpee, (St. Jean,)	McGregor,
Burpee (Sunbury),	McIntyre,
Carmichael,	Malouin,
Cartwright	Metcalfe,
Casey,	Mills,
Caagrain,	Norris,
Charlton,	Oliver,
Cheval,	Paterson,
Christie,	Perry,
Church,	Pettes,
Cockburn,	Pickard,
Coffin,	Ray,
Cook,	Richard,
Coupal,	Robillard,
Dymond,	Ross (Durham-Est),
Ferris,	Ross (Middlesex),
Fiset,	Ross (Prince-Edouard),
Fleming,	Rymal,
Flynn,	Scatcherd,
Forbes,	Scriver,
Fréchette,	Shibley,
Galbraith,	Sinclair,
Geoffrion,	Skinner,
Gibson,	Smith (Peel),
Gillies,	Smith (Selkirk),
Gillmor,	Smith (Westmoreland)
Goudge,	Snider,
Greenway,	St. Jean,
Guthrie,	Taschereau,
Hall,	Thompson (Haldi-
Higinbotham.	mand),
Holton,	Trow,
Horton,	Wood,
Huntington,	Young.—38.
Jetté,	

Il est six heures et l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés :

Le bill (No. 55) pour amender la loi concernant les sociétés de construction.—(M. Gibbs, Ontario-Sud).

Le bill (No. 71) pour accorder certains pouvoirs à l'association de construction de Montréal, sous le nom de la Compagnie de Placements et de Construction de Montréal.—(M. Holton).

SUBSIDES.

XXXI. POSTES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

205. Pour Ontario.....	\$777,000
Québec.....	474,000
Nouveau-Brunswick....	167,000
Nouvelle-Ecosse.....	196,000
Ile du Prince-Edouard....	46,000
Manitoba.....	24,000
Colombie-Britannique.....	69,000
Territoires du Nord-Ouest	14,000
	\$1,767,000

M. TUPPER—Je voudrais savoir la raison pour laquelle l'honorable directeur-général des Postes a refusé de permettre à personne autre que le maître de poste de vendre des timbres dans Amherst.

M. HUNTINGTON—C'est la première fois qu'on me parle de cette question.

M. TUPPER—J'ai personnellement parlé au maître-général des Postes à ce sujet.

M. HUNTINGTON — Ce n'est pas mon désir de refuser à personne le privilège de vendre des timbres, mais je dois consulter les officiers du ministère.

M. TUPPER—On a répondu à la demande de ce privilège par un refus.

M. HUNTINGTON—Je ne me rappelle pas de cette réponse. Plusieurs lettres sont d'ailleurs expédiées de mon ministère sans être écrites ou même examinées par moi.

M. MACKAY

M. JONES (Leeds-Sud)—J'ai reçu certaines réponses très cavalières du ministère.

M. HUNTINGTON—Si quelqu'un du ministère n'écrit à l'honorable monsieur quelque lettre cavalière ou inconvenante, il aura à répondre de la chose aussitôt qu'on m'aura soumis la lettre.

En réponse à M. MCKAY (Colchester),—

M. HUNTINGTON—Il n'y a pas eu de changement quant au bureau de poste de Truro, depuis que j'ai communiqué avec l'honorable monsieur.

M. MITCHELL—Je désire encore appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité d'établir des entrepôts de poste à Alnwick, à l'extrémité est du comté que je représente, et dans la paroisse de Ludlow, à l'extrémité ouest.

Les gens d'Alnwick ont quatre milles à faire pour avoir leurs lettres. La chose pourrait être faite sans dépense supplémentaire, vu que la malle passe déjà par ces endroits.

Un bureau de poste devrait aussi être établi à un établissement qui se trouve près de la rivière principale. Ce bureau serait d'une grande utilité et n'entraînerait pas une grande dépense.

Un édifice avait été acheté à Chatham dans lequel on devait mettre les bureaux de la douane et un bureau de poste. Mais l'ancien gouvernement tomba malheureusement du pouvoir vers cette époque, et la chose fut une source d'attaques contre lui. Que l'ancien gouvernement ait payé cet édifice trop cher ou non, le changement doit être fait. Les bureaux de la douane sont maintenant tenus dans une maison appartenant à M. Snowball, qui a été mon adversaire à la dernière élection. L'autre édifice est prêt depuis quatre ans et devrait être occupé. Le bureau de poste de Chatham est aujourd'hui tenu dans une maisonnette des plus mesquines. Le public s'étonne de ce que l'autre édifice reste vacant. A ma connaissance personnelle, il est convenablement prêt à être occupé. C'est un très bel édifice.

La politique a beaucoup à faire avec la chose.

M. HUNTINGTON—On a attiré mon attention sur cet état de choses

l'année dernière. Les officiers du ministère ont fait rapport à ce sujet, et je décidai de faire changer le bureau de poste; mais pour des raisons qu'il est inutile d'expliquer, il y eut des objections de soulevées, et le ministère attend qu'elles tombent. Si ces obstacles n'existaient pas, j'ose dire que le bureau serait changé.

M. MITCHELL—Je n'ai pas dit qu'il n'y a pas d'obstacles. Il y en a, et ce sont des obstacles politiques. Je n'en connais pas d'autres.

M. HUNTINGTON—Je ne connais pas leur nature.

M. ROCHESTER—J'ai reçu une lettre de quelqu'un de Wellington-Sud qui se plaint de ce qu'aucune réponse n'a été faite à une requête envoyée au maître-général des Postes dans le cours du mois de décembre dernier, demandant l'établissement d'une succursale du bureau de poste dans le village de Hillsboro'. Il y a beaucoup de plaintes contre le bureau principal. Le maître de poste est âgé de 88 ans et incapable de remplir ses fonctions. La population souffre beaucoup de ce qu'il n'y a pas de succursale établie à l'autre extrémité du village.

M. HUNTINGTON—Les inspecteurs de l'ouest sont tous des hommes intelligents; et ils ont fait rapport au ministre qu'ils ne recommanderaient pas de changement dans ce bureau. Il n'est pas à désirer d'avoir deux bureaux dans les villes ou les villages. Les cités même n'en ont souvent qu'un seul.

M. SINCLAIR—Le besoin se fait sentir d'un inspecteur pour la province de l'île du Prince-Edouard. En hiver, l'échange des malles cause beaucoup d'embarras à cause de la traversée du détroit. Nous devrions avoir un inspecteur provincial qui aurait le pouvoir d'exercer certaine discrétion sans avoir à communiquer avec le ministère pour obtenir des instructions au sujet de chaque petite question qui se présente. J'ai déjà parlé à l'honorable maître-général des Postes à ce sujet. Je crois que l'île du Prince-Edouard est la seule province qui n'ait pas d'inspecteur. Le sous-inspecteur que nous avons est un officier capable, et j'espère

qu'il sera nommé inspecteur provincial avec un traitement plus élevé.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Deux bureaux de poste ont été établis dans le village de la Petite-Baie-Glacée, à un demi-mille ou trois quarts de mille de distance. Cela a été fait il y a un an et demi.

M. HUNTINGTON—Je ne me rappelle pas des faits et je ne puis dans le moment donner d'explication à ce sujet.

Je reconnais avec l'honorable député de Queen's (M. Sinclair) que l'officier chargé des postes dans l'île du Prince-Edouard est un excellent fonctionnaire. Le ministère s'occupera de lui et de la proposition de l'honorable député.

M. McDONALD—La personne qui avait succédé au ci-devant maître de poste de la Petite-Baie-Glacée ne satisfaisait pas les gens. On trouvait à redire contre lui,—de là l'établissement d'un second bureau.

M. CAMPBELL—Il y a quelque temps, le bureau de Little Campbellton fut changé en entrepôt et le salaire de celui qui en était chargé fut réduit de \$40 à \$20. Depuis, ce bureau a repris ses attributions premières, mais le traitement du maître de poste n'a pas été changé, bien que les recettes du bureau, à une exception près, soient les plus considérables de celles des bureaux du comté. Quarante pour cent des recettes du bureau se montent à \$52 par année. A Ste. Anne, cependant, à deux milles de là, le maître de poste perçoit \$80 et son traitement est de \$87.

M. HUNTINGTON—Le maître de poste que j'ai nommé m'a été recommandé par des personnes dans lesquelles j'ai confiance. Je ne crois pas que la population ait souffert du changement opéré.

M. LANGEVIN—Je ne crois pas qu'on ait consulté l'avantage de la paroisse ni quant au choix de la personne recommandée ni quant à celui du local pour le bureau.

Il est une autre question, cependant, au sujet de laquelle je vais prendre cette occasion de dire un mot. L'autre jour je demandai deux rapports qui ont été mis devant la Chambre. L'un de ces rapports avait trait au transport des malles de Québec à la Malbaie par

terre, service qui fut fait en 1877 jusqu'à l'été pour \$2,250. A l'expiration de l'entreprise, des soumissions furent demandées, et une recommandation fut faite au maître-général des Postes par l'inspecteur des bureaux de poste de Québec, par lettre en date du 19 avril, avisant de réduire le temps accordé pour le voyage.

Neuf soumissions furent reçues, la plus basse étant de \$2,547, la suivante, de \$2,800 et la troisième, celle de J. James Shaw, de \$2,900. Or, il appert que les deux premières furent retirées et que celle de M. Shaw fut acceptée. Ma motion demandait les arrêtés du Conseil indiquant les raisons pour lesquelles cette soumission particulière avait été acceptée, mais je ne puis trouver dans les rapports soumis aucun arrêté du Conseil.

M. HUNTINGTON—La soumission la plus basse a été acceptée, les deux autres ayant été retirées.

M. LANGEVIN—Je crois que suivant la loi, quand les soumissions les plus basses ne sont pas acceptées, il faut un arrêté du Conseil pour en accepter d'autres.

M. HUNTINGTON—C'est la règle pour le ministère des Travaux Publics, mais pas pour celui des Postes.

M. LANGEVIN—Je puis dire, moi, pourquoi les soumissions les plus basses ont été retirées. Toute l'affaire s'est faite dans le comté de Charlevoix, non pas, peut-être, à la connaissance du ministre, mais à celle d'un autre honorable monsieur. Les soumissionnaires furent menacés de certaines conséquences qui les engagèrent à retirer leurs soumissions. De cette façon, \$500 furent perdues et l'entreprise fut donnée à un partisan.

Il est encore une question dont je veux parler. Autrefois, les malles du comté de Charlevoix venaient de Québec par eau, étant transportées par la compagnie de navigation à vapeur du St. Laurent pour la somme de \$1,500. Le service se faisait très régulièrement pendant toute la saison, et les voyages étaient très nombreux. Le 7 mai dernier, les entrepreneurs offrirent de continuer le service dans les mêmes conditions qu'auparavant; mais le 4 juin, près d'un mois après, le ministère

M. LANGEVIN

répondit qu'il avait décidé de faire d'autres arrangements et que dorénavant les malles seraient transportées par le Grand-Tronc, traversées de St. Denis à la Malbaie; qu'ainsi, à l'avenir, les malles de Chicoutimi seraient transportées par terre. D'un autre côté, des arrangements avaient été pris pour le transport des malles de la Malbaie à Chicoutimi trois fois par semaine pour \$12 par voyage, aller et retour.

Des arrangements avaient aussi été pris pour le transport des malles entre le débarcadère et le bureau de poste pour 50c. le voyage. Un service tri-hebdomadaire entre la Malbaie et la Baie St. Paul avait été entrepris par M. Blackburn pour \$4 par voyage, aller et retour.

Jusqu'à là le service postal avait été très satisfaisant pour les comtés de Charlevoix et de Chicoutimi. Pourquoi alors, fit-on ces changements sans permettre au public de faire des offres? On voulait favoriser des partisans politiques et voilà tout.

Quand le Gouverneur-Général est en villégiature, un convoi spécial lui apporte ses malles; tandis que si l'on employait les steamers comme autrefois, cela ne serait pas nécessaire.

Le coût total de tout le service en 1876 était de \$1,971; en 1877, le coût du transport des malles à la Malbaie par le Grand-Tronc est de \$2,000, somme plus élevée que le coût total du service l'année précédente.

Il en est de même à Tadoussac.

Je ne crois pas que le maître-général des Postes connaisse les lieux. Autrement il n'aurait pas établi ce système.

Il y a à Québec-Est un bureau de poste dont le revenu est de \$1,632; le traitement du maître de poste est de \$742, et \$200 lui sont payées en outre pour loyer, chauffage et éclairage, ce qui fait \$942 pour ce bureau. Or, je me plains de ce que l'on permet à ce maître de poste, au lieu de s'occuper de son bureau et de son ouvrage, d'aller dans le comté de Rimouski faire des discours comme agent électoral.

Tandis que j'en suis sur ce sujet, je désire signaler à l'attention du comité d'autres noms que celui de M. Hnot, le maître de poste de St. Roch. Je ne sais pas si le ministre de la Marine et

des Pêcheries s'est occupé de la plainte portée contre le commandant Lavoie.

Sir ALBERT J. SMITH—Je m'en suis occupé.

M. LANGEVIN—M. Labelle, gardien de phare du Bic, a aussi cabalé dans le comté de Rimouski. Le comté est plein de ces gardiens de phare, qui sont à faire la cabale électorale.

Sir ALBERT J. SMITH—On m'informe en effet qu'il y a un grand nombre de gardiens de phares qui s'utilisent dans le sens conservateur.

M. LANGEVIN—Si l'honorable monsieur a ces renseignements, il sait ce qu'il a à faire.

Un certain nombre d'officiers de cette Chambre sont en ce moment hors de leur poste à s'occuper des élections de la province de Québec.

M. Bienvenu, l'un des traducteurs, a quitté le bureau pour cela et a été remplacé par un jeune homme qui sort du collège et qui a l'avantage de porter le même nom.

M. Pitau a pu quitter son bureau pour aller s'occuper de politique dans la province de Québec. Le pays le paie tandis qu'il cabale en faveur d'un parti politique dans la province de Québec.

M. DYMOND—Je soulève la question d'ordre.

M. HUNTINGTON—L'honorable monsieur ferait mieux de discuter d'abord les items qui sont devant la Chambre ; il pourra s'occuper du reste après.

M. LANGEVIN—J'ai attiré l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que l'un de ses fonctionnaires fait de la cabale électorale dans Rimouski.

M. HUNTINGTON—M. Philias Huot reçoit simplement une commission comme tous les autres maîtres de poste. L'honorable monsieur veut-il prétendre qu'un maître de poste n'a pas le droit d'exprimer son opinion ?

M. LANGEVIN—Ce qui est payé à ce maître de poste est un traitement. Il ne s'agit pas d'un maître de bureau de poste rural. Pourquoi le pays paierait-il cet homme pour aller faire de la cabale électorale à Rimouski ? Il en est de même du commandant Lavoie. Si ces messieurs peuvent agir

ainsi, pourquoi M. Pitau, ou M. Doyon, ou M. Kierskowski, traducteurs de la Chambre, ne pourraient-ils pas en faire autant ? Les honorables messieurs disent qu'ils veulent séparer les affaires du gouvernement fédéral de celles du gouvernement provincial, mais ils permettent à leurs employés de faire de la cabale en faveur de leurs amis.

M. L'ORATEUR—Une sérieuse accusation a été faite contre l'administration du service de la Chambre des Communes. M. Bienvenu me demanda, il y a trois ou quatre semaines, d'accepter les services de son frère au lieu des siens comme traducteur français, disant que des affaires urgentes le forçaient de partir. J'exigeai indirectement de M. Coursolles l'assurance que le jeune homme était capable de faire l'ouvrage du bureau, et je crois qu'il est aujourd'hui employé. M. Pitau me demanda un congé d'absence pour raison de maladie dans sa famille et je lui en donnai un pour cette considération seule. Si M. Kierskowski a quitté le bureau, il l'a fait sans permission. M. Doyon a abandonné sa position.

M. LANGEVIN—M. Kierskowski est allé dans le comté d'Ottawa faire des discours à la porte des églises.

M. L'ORATEUR—Je n'en sais rien.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette accusation est sérieuse, comme a dit M. l'Orateur. Un employé, sous prétexte d'affaires particulières, se retire et fait nommer son plus jeune frère à sa place. M. Pitau dit une fausseté et s'en va faire de la cabale électorale ; il devrait être démis.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur a-t-il toujours démis tous les fonctionnaires qui se sont mêlés d'élection ? Si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'un des principaux fonctionnaires de son ministère se trouvait un jour avec l'honorable monsieur lui-même, dénonçant ses adversaires politiques devant le peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD—Quel fonctionnaire ?

M. MACKENZIE—M. Moylan.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. Moylan s'est un jour trouvé à un dîner public qui m'était donné à Peterborough, alors que ses fonctions l'appe-

laient à cet endroit. C'est la seule fois que je me rappelle m'être trouvé avec M. Moylan. Mais voici trois fonctionnaires à qui ont permis de s'absenter dans un temps où le premier ministre dit qu'il ne peut faire préparer les rapports avec la rapidité nécessaire.

M. MACKENZIE—Ces messieurs ne préparent pas de rapports.

Je me rappelle un sous-adjutant-général du gouvernement de l'honorable monsieur se mêlant d'élections dans le Nouveau-Brunswick.

M. MITCHELL—Qui ?

M. MACKENZIE—M. Inches.

M. MITCHELL—Je n'en ai jamais entendu parler. Il se peut que ce monsieur se soit occupé d'élections dans son propre comté, et dans ce cas il eût dû être renvoyé ; mais il n'est jamais venu cabaler dans le nord de la province.

M. BLAKE—M. Moylan appartenait au service des pénitenciers. Je ne sache pas qu'il y ait de pénitencier à Peterborough.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il voyageait d'un lieu à l'autre.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas de pénitencier à l'ouest de Kingston.

M. LANDERKIN—Si l'honorable député de Charlevoix n'avait pas fait des appels pleins d'indignation comme ceux que nous avons entendus, j'aurais gardé le silence sur certains incidents qui se sont passés il y a quelques années dans le propre collège électoral que je représente. Bien qu'un employé du gouvernement d'alors, un maître de poste, ait activement et énergiquement travaillé contre moi, j'aurais cru au-dessus de ma dignité de prendre des mesures pour le faire renvoyer ou de signaler publiquement sa conduite, si je n'avais pas entendu ce qui s'est dit ici ce soir.

Un monsieur du township d'Osprey, du nom d'Archibald McIntyre, avait écrit une lettre à l'honorable Archibald McKellar au sujet des élections. Celui-ci lui adressa une réponse dont personne n'avait à avoir honte, comme on l'a vu plus tard. Cette réponse, marquée "personnelle," arriva au bureau de poste un jour que la personne à laquelle elle était adressée n'était pas chez elle, mais un de ses amis, M. McKay, avait

Sir JOHN A. MACDONALD

demandé et obtenu la lettre et l'avait laissée dans sa propre boîte en attendant qu'il fût prêt à retourner chez lui. Avant le retour de M. McKay, le maître de poste, celui dont j'ai parlé plus haut, livra la lettre à un nommé Alex. McIntyre.

UNE VOIX—Appartenait-il au parti des voleurs de lettres ?

M. LANDERKIN—Oui ; c'était un de mes adversaires. M. Alex. McIntyre, selon ce qu'on m'a rapporté, passa la lettre à une autre personne, qui la remit à M. Jackson, le candidat du parti conservateur ; et, en dépit de la marque "personnelle" que portait la lettre, ce McIntyre et le candidat conservateur ne reculèrent pas devant une violation du caractère sacré du cachet d'une lettre, pour gagner un avantage de parti. Les moyens illégaux et honteux employés pour obtenir cette lettre furent approuvés par toute la presse oppositionniste, qui chercha à faire croire que l'honorable M. McKellar (qui était un des membres du gouvernement d'Ontario) avait tenté de se servir illégitimement des pouvoirs de la Couronne pour remporter l'élection, tandis qu'il n'en était pas du tout ainsi, vu que la lettre ne comportait rien de semblable.

Des affaires de ce genre n'étaient pas rares du temps de l'ancien gouvernement ; et quand l'honorable député de Charlevoix devrait être si bien renseigné sur la conduite des fonctionnaires en temps d'élection sous l'ancien régime, il est surprenant qu'il s'efforce aujourd'hui de préjuger l'opinion publique avec des plaintes comme celle qu'il porte ce soir.

M. HUNTINGTON—Je demanderai à l'honorable député de Charlevoix s'il voudrait m'aider à rendre punissable de démission l'acte du fonctionnaire public qui se mêlerait d'élections. Voilà le vrai moyen d'envisager la question. Parlant comme citoyen et non comme ministre, je dirai que je n'ai pas de doute que les fonctionnaires publics devraient servir le pays et, non pas un parti.

L'honorable monsieur voudrait-il appliquer le principe qu'il énonce aux amis politiques comme aux ennemis. Si cette règle était adoptée, l'honorable monsieur se mettrait sur les bras plus

de funérailles politiques qu'il n'aurait le temps d'en honorer de sa présence.

L'honorable monsieur n'est pas un novice ; et le voir, ainsi que l'honorable député de Kingston, se lever plein d'une indignation que je ne dirai pas feinte, et se plaindre en face de leur propre histoire de l'intervention des fonctionnaires publics dans les élections, c'est assister à une scène de déclamation comme on en voit rarement.

Si les maîtres de poste reçoivent un traitement fixe, alors ils peuvent être considérés comme employés publics ; tandis qu'il n'en est pas ainsi s'ils ne reçoivent qu'une commission.

L'honorable député de Kingston croit devoir faire une grosse affaire de ce qu'un jeune homme aille chez lui où l'appelle la maladie de sa mère, de ce qu'un autre aille chez lui où l'appelle la maladie de sa femme, et déclare solennellement qu'il n'en croit rien. Il est probable que ces deux jeunes gens se soient absentés pour s'occuper d'élections, et il se peut qu'ils aient eu grandement tort d'agir ainsi. L'honorable monsieur a entendu la déclaration de l'Orateur et l'a acceptée.

J'attends une réponse à ma question.

M. LANGEVIN—Les fonctionnaires civils, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne devraient pas se mêler d'élections. Ils sont payés pour servir le public, et ils ne devraient pas laisser leurs bureaux pour cabaler en faveur d'un parti ou d'un autre, qu'ils soient sous le contrôle direct du gouvernement ou sous le contrôle de la Chambre. Une telle conduite est absolument inconvenante.

M. FISET—Si la théorie énoncée par l'honorable député de Charlevoix devait être acceptée, le gouvernement serait en droit de faire une hécatombe, de démettre une foule d'employés nommés par l'ancienne administration. Le gouvernement a agi avec une grande modération sous ce rapport.

Un grand nombre d'employés nommés par l'ancien gouvernement travaillent au vu et su de tout le monde contre les intérêts du parti libéral, et cependant ils ne sont pas démis. Le nom de ces personnes peut être donné.

Un fonctionnaire public devrait avoir le loisir d'exprimer ses opinions poli-

tiques ; et l'honorable député de Charlevoix devrait être le dernier homme à prendre l'attitude qu'il vient de se donner sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD—La règle qui, au meilleur de ma connaissance, a été adoptée de notre temps, et je crois qu'elle est conforme à la loi, est que les maîtres de poste dans les villes et les cités, qui ont des traitements fixés, sont spécialement privés du droit de vote.

Je sais qu'il arriva un jour que le maître de poste de Kingston, ignorant la loi à ce sujet, vota pour moi sans toutefois intervenir dans l'élection, et qu'une action fut instituée contre ce fonctionnaire pour lui faire payer l'amende fixée par la loi.

Mais les maîtres de poste qui reçoivent une commission pour rétribution, sont dans un grand nombre de cas considérés comme exerçant leurs fonctions pour le bien du public plutôt que pour les émoluments et les avantages qu'ils en retirent, et ils sont alors admis à voter, n'étant pas reconnus comme fonctionnaires civils dans le sens rigoureux du mot.

Quant aux fonctionnaires civils en général, je crois que la règle est juste, qui leur permet de voter, tout en leur interdisant d'intervenir en aucune façon dans les élections. Ce principe est juste ; c'est celui qui était mis en pratique sous mon gouvernement, et j'ose dire celui qui est, à quelques exceptions près, suivi par les honorables ministres.

Mais il s'agit ici de quelque chose de plus sérieux que de l'action de voter ou d'exprimer des préférences politiques ; il s'agit de l'absence d'employés à la fin de la session, dans le moment où l'ouvrage presse le plus. Ces employés sont sessionnels, et l'on prétend qu'ils ont obtenu un congé d'absence sous de faux prétextes, en trompant l'Orateur. S'ils ont ainsi agi afin de pouvoir agir comme agents électoraux, je crois que tout le monde en cette Chambre admettra qu'une faute grave a été commise et que cette faute doit être punie.

M. LAURIER—Je sais par moi-même qu'il y a de la maladie dans la famille de M. Pitau ; et que c'est pour cela qu'il est allé chez lui.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur le dit ; et la chose va rester là.

M. MITCHELL—Je désire protester contre le fait que M. Ellis, l'un des principaux maîtres de poste du Nouveau-Brunswick, le chef du bureau de St. Jean, est néanmoins lié au *Globe* de St. Jean, pour lequel il écrit des articles de fond, et dans lequel il a un intérêt matériel. Non-seulement ces articles, dirigés contre les adversaires du gouvernement actuel, sont très violents, mais encore de la plus grande virulence. La chose est tout à fait inconvenante. Après la dissolution de société entre M. Ellis et M. Armstrong, qui est mort aujourd'hui, M. Ellis s'associa deux jeunes gens de son personnel pour la conduite du journal.

M. BURPEE (St. Jean)—Je tiens de M. Ellis lui-même et de plusieurs personnes de St. Jean, que ce monsieur n'a pas le contrôle du *Globe*, et n'a pas non plus d'intérêt dans ce journal depuis qu'il est maître de poste. C'est l'entente qui eut lieu lors de sa nomination, et je crois que l'on s'y est conformé. Le traitement de M. Ellis est de \$2,400, le même que celui des maîtres de poste d'Halifax et d'autres villes de la même importance.

M. MITCHELL—Les annonces publiques que j'ai vues contredisent l'assertion que M. Ellis n'a plus rien à faire avec le *Globe*. Je suis convaincu que ce monsieur a encore un intérêt dans ce journal, et que c'est lui qui donne le ton du journal.

Sir ALBERT J. SMITH—M. Ellis est un fonctionnaire très précieux. Il fut entendu, quand il fut nommé, qu'il devait cesser ses rapports avec le *Globe*. Je ne saurais affirmer absolument que cela ait été fait, mais c'est ce qui fut convenu alors.

M. MITCHELL—M. Ellis était maître de poste lorsqu'il se sépara de M. Armstrong. J'ai aujourd'hui des renseignements très sûrs, qui me font croire que M. Ellis est aujourd'hui à la tête de ce journal, qu'il dirige à l'aide de deux assistants pris dans le personnel primitif.

M. HUNTINGTON—Au sujet des deux rapports mentionnés par l'honorable député de Charlevoix, si c'est

grâce à une collusion que les soumissionnaires ont retiré leurs soumissions, la chose est très blâmable. Chaque fois que le ministère a eu connaissance de pareille occurrence, il s'est montré d'une grande sévérité. A moins qu'il ait appris les détails de cette affaire par télégramme, il est possible que l'honorable monsieur ait été mal informé, vu que les esprits sont très montés par l'antagonisme des partis dans le comté de Charlevoix. Quoiqu'il en soit, le ministère n'a rien su de cela.

Si les faits sont tels que rapportés, le ministère a fait une perte de \$500.

Quant au service d'été, le transport des malles par le Grand Tronc pour être passées ensuite de l'autre côté du St. Laurent n'a été qu'un essai.

Ce système est trouvé très commode. Le ministère paie \$2,000 au Grand Tronc pour ce service, qui paraît être d'un grand avantage. Sans doute le service par terre a certains inconvénients, mais l'état de choses est loin d'être tel que l'a décrit l'honorable monsieur. Nous aurions eu à envoyer les dépêches du gouvernement fédéral à Tadoussac tout de même si le service eût été fait par les bateaux à vapeur. Mais la chose n'est arrivée qu'une fois et est de peu d'importance.

Sur le rapport de l'inspecteur, le ministère prit des arrangements par lesquels il devait payer \$12 par voyage, aller et retour, à Martin, et \$4 par voyage à un autre homme, pour deux ou trois mois, et il ne demanda pas de soumissions.

Le temps était court, et si nous avions demandé des soumissions par la voix des journaux, l'honorable monsieur se serait plaint de ce que le service n'aurait pas été fait. Cela était impossible, et ce grief tombe de lui-même.

L'honorable monsieur admet que le service fait par le steamer en aval n'était pas quotidien ; le ministère a tâché d'établir un service quotidien jusqu'à la Malbaie. L'administration est forcée d'admettre que le service de la Malbaie n'a pas été satisfaisant. C'était un essai. Nous pensions que les steamers pourraient transporter les malles à partir de la Malbaie pour un prix raisonnable, mais ils ne veulent pas le faire. Ils exigent le même prix

pour les transporter depuis la Malbaie jusqu'à Québec.

M. CARON—A-t-il été pris des arrangements pour le transport des malles sur le chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental ?

M. HUNTINGTON—Il n'a pas été pris d'arrangements avec cette ligne ; il n'a pas non plus été entamé de négociations en ce sens.

M. DE COSMOS—Pourquoi y a-t-il une diminution de \$10,000 dans le crédit pour le service postal de la province de la Colombie-Britannique ? Je voudrais aussi savoir pourquoi on a permis à l'entrepreneur du service entre Nanaïmo d'abandonner son entreprise, et si cette entreprise a été donnée sans demander de soumissions ; si l'on a l'intention de mettre à exécution le traité conclu avec la Colombie-Britannique quant à l'établissement d'un service à la vapeur entre San Francisco et Victoria ; de plus, si le gouvernement a l'intention de garder **M. Bernard** comme porteur de la malle entre Yale et Caribou, sans demander de soumissions pour ce service.

M. HUNTINGTON—Quant aux \$10,000, le gouvernement a demandé l'année dernière \$10,000 de plus qu'il n'a dépensé.

Quant à la deuxième question, l'entrepreneur ne pouvait pas remplir ses obligations, et l'inspecteur recommanda de donner l'entreprise à un autre steamer, ce qui fut fait.

Pour ce qui est de **Bernard**, je ne sais pas exactement qu'en faire ; je m'entendrai avec l'honorable ministre à son sujet.

Le traité avec la Colombie-Britannique quant au service postal n'est pas du domaine de mon ministère, mais je ne sais pas qu'on ait changé de politique à ce sujet.

La communication entre Victoria et Puget Sound n'est pas encore terminée, mais j'espère qu'elle le sera dans quelques jours.

Le crédit est approuvé.

84. Canal de Lachine.....\$2,000,000

M. MACKENZIE—Ce crédit est demandé pour le paiement des entreprises actuelles, qui se montent en tout à \$4,478,873, somme sur laquelle

\$2,092,711 ont été payées avant le 31 décembre dernier. On a quelque peu excédé la prévision de cette année et il sera nécessaire de voter un crédit supplémentaire.

Le crédit est approuvé.

85. Canal Cornwall\$25,000

M. LANGEVIN—Quand l'entreprise a-t-elle été donnée ?

M. MACKENZIE—Elle a été donnée le 23 août 1876, et doit être terminée le 25 avril 1879.

M. LANGEVIN—Est-il probable qu'elle le soit à cette date ?

M. MACKENZIE—Je crois qu'elle le sera.

Le vote est approuvé.

86. Canaux du St. Laurent.....\$48,000

M. MACKENZIE—Il y a 36 entreprises en tout, se montant à une somme de \$9,514,207. A cette somme doivent être ajoutés le coût du déblaiement, les frais d'ingénieurs et les dépenses exceptionnelles de différentes espèces.

En réponse à **M. PLUMB**,

M. MACKENZIE—Je crois que les entreprises sont toutes données.

En réponse à **M. KIRKPATRICK**.

M. MACKENZIE—La dernière entreprise donnée doit être terminée en avril 1879.

Je ne parle pas de l'aqueduc, qui sera terminé en 1881 ; en attendant, le vieil aqueduc sera amélioré de façon à admettre des navires tirant 12 pieds d'eau.

M. McCALLUM—Je suis très heureux d'entendre le ministre des Travaux Publics déclarer que le gouvernement veut obtenir une profondeur de 14 pieds d'eau entre le Fort Érié et Montréal ; et je serais heureux qu'il y réussît aussitôt que possible. Nous perdons de l'argent avec l'état de choses actuel. Le commerce de l'ouest passe par Buffalo et le canal Érié.

L'honorable ministre n'a pas dit ce que coûterait l'exhaussement des écluses depuis le lieu de partage jusqu'au port Dalhousie. Il est à désirer que ces travaux se fassent immédiatement, attendu que la politique du gouvernement américain est d'attirer le commerce vers le canal Érié.

La quantité de céréales transportées sur le canal Erie a augmenté de 55 pour cent, tandis que sur le canal Welland la diminution a été 19 pour cent. D'un autre côté, le transport des marchandises lourdes a diminué sur le canal Erié et augmenté sur le canal Welland.

Comme je l'avais prédit, les Américains ont réduit les taux de péage l'année dernière. Tant que le havre de Buffalo aura un avantage de deux pieds d'eau, le commerce de l'ouest prendra cette direction; mais si nous avons 14 pieds d'eau dans le canal Welland, le commerce de l'ouest passerait par chez nous. C'est sur les céréales que les péages sont profitables, et non pas sur les marchandises lourdes.

J'aimerais à savoir du ministre des Travaux Publics si le gouvernement a l'intention de faire approfondir les rigoles du canal d'alimentation, car, lorsque l'eau est haute, elles inondent les terrains environnants.

J'espère qu'aussitôt que possible le gouvernement va approfondir le canal de façon à lui donner une profondeur de 14 pieds d'eau.

M. PLUMB—Je désire me joindre à l'honorable préopinant pour demander que le canal soit approfondi à une profondeur de 14 pieds d'eau.

(Ici M. Plumb donne une idée de l'énorme quantité de marchandises qui se transportent sur les chemins de fer américains, et cite un article d'un journal d'Albany demandant l'abolition complète des péages sur le canal Erié.)

La politique de l'Etat de New-York a été de réduire d'année en année les péages, et cet Etat fera tous les efforts imaginables pour retenir le commerce de transport sur ce canal. C'est pour nous une question d'importance vitale. Buffalo contrôle l'immense commerce de l'ouest et est la plus sérieuse rivale contre laquelle nos cités canadiennes aient à lutter.

Le canal de Welland est destiné à faire concurrence au canal Erié et aux chemins de fer de New-York et peut-être à ceux de la Pensylvanie; et je regrette les délais que subit son achèvement. Des sommes énormes ont été dépensées dans cette entreprise; allons-nous les laisser dormir sans rapporter aucun intérêt?

M. McCALLUM

L'une des sections les plus importantes est celle qui se trouve entre la montagne à Thorold et le Port Dalhousie, et je suis informé par un ingénieur éminent qu'il y a grand danger que les dépenses qui se font entre le Port Dalhousie et le sommet de la montagne à Thorold le soient en pure perte, en raison de la constante action des eaux sur les bords, de la nature particulière du sol, et de l'action des gelées. Ces influences causeront un dommage considérable aux écluses, aux ponts et aux autres parties du bassin.

On m'informe aussi que l'écluse du Port Dalhousie n'a pas été construite sur une base convenable, et qu'il est évident qu'il y a eu tassement.

Je suis sûr qu'on a eu grandement tort de tarder si longtemps à donner l'entreprise de l'aqueduc. Ce n'est qu'en août ou en septembre que cette entreprise a été donnée. On nous dit que l'ancien aqueduc peut en attendant être réparé de façon à servir, mais non pas aux fins auxquelles l'approfondissement du canal est destiné.

Dans l'intérêt du pays en général, et, en particulier, de ceux qui s'occupent de commerce, je regrette beaucoup que lorsque cette question fut soumise à la Chambre il y a six ou huit semaines, et qu'il fut déclaré que ces travaux seraient terminés dans un an ou un an et demi, l'honorable député de Lincoln, qui est un homme d'affaire pratique, ait corroboré cette déclaration et approuvé l'action du gouvernement à ce sujet. De nos jours, où le commerce recherche les moyens de transport les plus rapides; quand partout il faut exercer la plus constante vigilance pour empêcher aucune déviation dans le cours du commerce, il est malheureux que la construction de la plus importante de nos voies de communication artificielles, sans excepter le chemin de fer Intercolonial, la clef de voûte de tout notre système de navigation, ait été retardée de façon à nous faire courir le risque de perdre ce commerce que nous voulons obtenir et pour lequel nous sommes prêts à faire de si grands sacrifices.

La politique du gouvernement précédent, sous ce rapport, a été prévoyante; et le gouvernement actuel aurait fait preuve de sagesse en faisant achever cette construction aussitôt que

possible. L'époque de dépression industrielle et commerciale que nous traversons, tandis qu'il n'y a pas de chemin de fer en construction, tandis que la main-d'œuvre est partout à chômer, rendrai particulièrement facile de hâter l'achèvement de cette entreprise.

Les circonstances nous donnent particulièrement raison de nous plaindre du retard que subit cette entreprise, et de l'état actuel du canal.

De grandes sommes ont été dépensées sur cette entreprise, et je crois que la plus grande partie des travaux de maçonnerie les plus dispendieux, entre le sommet de la montagne à Thorold et le Port Dalhousie, sont terminés. L'argent a sans doute été payé ; et ces travaux sont à dormir ; on ne les utilise pas et ils restent exposés à des dommages. Les intérêts publics ont sérieusement souffert sous ce rapport.

Il y a lieu de croire que ces travaux ont été retardés sans nécessité. J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami (M. Norris) corroborer la déclaration que ce canal pourra être terminé dans un ans ou dix-huit mois, tandis que ce monsieur devait savoir que cette assertion était trompeuse.

On a prétendu qu'il est possible d'établir une communication par eau avec New-York au moyen du lac Champlain et du canal Champlain. Celui-ci n'est qu'un petit canal appartenant à l'Etat de New-York. La grande majorité de la population de cet Etat est intéressée au succès du canal Erié.

Le commissaire qui est allé à Washington disposé à sacrifier les intérêts du Canada pour obtenir la réciprocité, a tâché d'obtenir du gouvernement américain qu'il exerçât son influence sur l'Etat pour l'engager à agrandir ce canal ; mais tous ceux qui savaient à quoi s'en tenir, ont ri de cela, attendu que le gouvernement fédéral n'a aucune influence quelconque sur la législation de l'Etat. L'idée est folle et impraticable.

J'espère que l'on va faire tous les efforts possibles pour pousser les travaux sur le canal Welland. Je suis surpris du peu de progrès qui a été fait dans cette entreprise d'importance suprême, cette véritable clef de voute

de notre système de navigation tout entier.

Je désire demander à l'honorable premier ministre si l'entreprise No. 1, qui est aujourd'hui entre les mains de M. Larking, de Ste. Catherine, lui a été transférée par Denison, Belden et Cie., ou si le gouvernement a passé un nouveau contrat d'entreprise avec ce monsieur, et si l'exécution des autres entreprises données à Denison, Belden et Cie. est encore entre les mains de ces derniers.

M. MACKENZIE—Au meilleur de ma connaissance ces entreprises sont entre les mains de ces messieurs. M. Larkin a obtenu l'entreprise de première main. Personne ne la lui a cédée.

M. PLUMB—L'a-t-il eu comme soumissionnaire.

M. MACKENZIE—Oui.

M. PLUMB—Était-il le plus bas soumissionnaire ?

M. MACKENZIE—Voici comment il s'est trouvé le plus bas soumissionnaire. La soumission de Denison, Belden et Cie. était la plus basse, mais les autorités de New-York ayant accusé cette maison de fraudes relativement au canal Erié, le gouvernement crut devoir ne pas lui donner l'entreprise. Celle-ci fut donnée à M. Larkin, le plus bas soumissionnaire après Denison, Belden et Cie., aux prix demandés par ceux-ci.

M. NORRIS—Je suis content que le gouvernement se propose d'approfondir prochainement le canal de façon à lui donner 14 pieds d'eau. Le prix de revient de ces travaux, \$900,000, rapportera plus qu'aucun argent qui ait jamais été dépensé sur le canal.

Je ne vois pas pourquoi les jetées entre Thorold et le Port Dalhousie se détérioreraient parce que l'eau ne serait pas lâchée dans le canal d'ici à un an ou deux. Au fait, il est nécessaire que ces levées soient laissées à sec pendant un certain temps pour leur donner de la force. Les travaux peuvent être poussés immédiatement. La construction de l'aqueduc doit prendre plus de temps qu'aucune autre partie du canal. Il faut un certain temps pour des constructions de cette sorte.

M. McCARTHY—Je suis bien aise que le gouvernement comprenne la nécessité qu'il y a d'approfondir le canal de façon à lui donner 14 pieds d'eau. Je crois que l'honorable monsieur est dans l'erreur quand il dit que l'entreprise sera terminée au mois de juin 1879. Je ne crois pas qu'elle serait finie avant deux ans, même à douze pieds d'eau.

M. MACKENZIE—Le revenu du canal Welland a donné, l'année dernière, un surplus de \$114,000. Le surplus des canaux de l'Ottawa a été de \$16,847. Il y a eu perte de \$37,821 sur les canaux du St. Laurent, et de \$35,227 sur le canal Rideau. Le revenu total de ces canaux a été de \$53,000. Le revenu net de l'année expirée le 30 juin 1878 a été quelque peu considérable; il s'est élevé à \$62,000.

M. MITCHELL—Est-ce là le chiffre du revenu net du canal Welland en sus des dépenses d'exploitation ?

M. MACKENZIE—Oui; mais sans tenir compte de l'intérêt sur le capital dépensé.

En réponse à M. McCALLUM,

M. MACKENZIE—Je suis sous l'impression que la commission des canaux recommanda une profondeur de douze pieds au lieu de quatorze.

M. LANGEVIN—Je crois qu'elle recommanda douze pieds pour les canaux du St. Laurent et quatorze pour le canal Welland.

M. MACKENZIE—Il est très difficile d'atteindre une profondeur de douze pieds dans les havres des lacs. La profondeur de l'eau à Chicago et à Milwaukee n'est de pas plus de douze pieds.

L'administration des Travaux Publics de Washington a évalué les frais de l'établissement d'une profondeur ininterrompue de quatorze pieds depuis le lac Supérieur jusqu'au lac Érié à \$3,000,000, y compris le déblaiement du Détroit, et des rivières Ste. Claire et Ste. Marie. Et cela ne comprenait pas les travaux qui devaient avoir lieu en dedans des limites du Canada.

Une demande a été faite au gouvernement canadien l'invitant à se joindre au gouvernement américain dans cette entreprise, et le Canada convint de

M. NORRIS

payer sa part en proportion de sa marine et de son commerce.

Ceci entraîna quelque hésitation. Cependant les Etats-Unis s'appliquent plus que jamais à approfondir leurs havres, et j'ai cru devoir adopter pour politique d'en faire autant, et de donner à nos travaux permanents la profondeur de 14 pieds.

Le gouvernement s'occupera des observations des honorables messieurs, mais je ne puis m'engager à rien, parce qu'il me faudra tenir compte de la situation financière et d'autres considérations. Je n'ai pas encore pu m'occuper du canal d'alimentation; mais je crois que nous pourrions bientôt y voir et faire disparaître les inconvénients qu'il peut présenter.

M. McGREGOR—Un navire est à l'aise dans le port de Chicago tirant 15 pieds d'eau, et dans celui de Milwaukee tirant de 14½ à 15 pieds. A l'heure qu'il est les navires américains entre Buffalo et Chicago tirent réellement 14 pieds d'eau.

M. McCALLUM—Mon honorable ami le député de Northumberland pense que le canal devrait rapporter un certain profit. J'ai sous la main un état du revenu et des dépenses du canal pendant les six dernières années. Le voici :

Années.	Dépenses pour personnel et réparations.	Revenu.
1869.....	\$76,393.00	\$236,876.00
1870.....	81,793.00	246,190.00
1871.....	101,649.00	254,961.00
1872.....	92,164.00	299,740.00
1873.....	92,013 00	275,979.00
1874.....	110,932.00	271,597.00
1875.....	154,632.00	313,711.00
1876.....	141,134.00	251,663.00
1877.....	109,742 00	220,570.00
1878.....	114,359.00	230,537.00

Ainsi, en 10 ans le montant total des recettes a été de \$2,601,846, et celui des dépenses d'exploitation et de réparation, de \$1,074,795; ce qui montre un profit net de \$1,527,051. Après tout, ceci n'est pas un si mauvais résultat.

Nous savons, naturellement, que l'approfondissement du canal Welland jusqu'à une profondeur de 14 pieds ne faisait pas partie du profit primitif. Il peut y avoir eu quelque erreur dans la façon dont ont été données les entre-

prises. Quelques-uns de celles qui demandaient le plus de temps ont été données les dernières. Je ne saurais blâmer l'administration bien sévèrement pour cela, mais il n'y a pas moins eu erreur. Le canal Welland est une grande entreprise. On ne lui donne pas encore les proportions que j'aimerais à lui voir, mais quand il sera terminé, il fera honneur à tous ceux qui ont contribué à en doter le pays. La tranchée profonde n'est pas et ne peut pas être emmurillée, comme l'ont dit certains messieurs; de sorte qu'il n'y a rien de sûr de ce côté-là. La levée n'est que gazonnée et quand l'eau sera retirée du canal, je suppose qu'il y aura éboulement, bien que je ne croie pas que ce sera rien de sérieux.

Aucune autre entreprise publique au Canada ne rapporte plus de profit que le canal Welland, qui est un avantage pour notre population en même temps qu'une source de revenus.

Le vote est approuvé.

88. Ecluse et canal de Ste. Anne..... \$50,000

En réponse à M. LANGEVIN,

M. MACKENZIE — Le gouvernement se propose de construire une nouvelle écluse avec une nouvelle entrée derrière la jetée actuelle entre l'écluse actuelle et le village. Il va être aussi nécessaire de creuser le roc à la tête du canal sur une certaine distance.

La profondeur du seuil de l'écluse actuelle est de 6 à 7 pieds, et je crois que 9 pieds est le chiffre du tirant d'eau que peut admettre la navigation de la rivière.

Les travaux qui ont été faits jusqu'à présent ont été sur la batture immédiatement en aval de l'écluse.

Le fond du lac est formé d'une série de récifs en dos d'âne ressemblant pour ainsi dire à des flots solidifiés, gisant généralement dans la direction du nord-est. Il faut couper une de ces élévations du lit en cet endroit. L'entreprise a été donnée il y a quelques années déjà et aurait dû être terminée il y a longtemps. L'ouvrage progresse lentement mais sûrement, et est presque terminé, je crois.

C'est pour le finir et peut-être commencer la partie plus importante des travaux que ce petit crédit est demandé pour le moment.

D'après l'évaluation de M. Page, une fois terminé l'ouvrage aura coûté près d'un demi-million. Il n'est pas jugé nécessaire de commencer la nouvelle écluse pour le moment, on se propose seulement de terminer les autres travaux. Je ne puis pas dire qu'on en ait absolument fini avec le roc, mais ces travaux sont ou finis ou bien près de l'être, \$118,000 ont déjà été payés pour cela.

M. ROCHESTER—J'avais compris l'année dernière que ces travaux étaient terminés; j'avais passé par là. Les travaux en aval de Ste. Anne étaient finis.

M. MACKENZIE—Il reste des jetées à construire.

M. ROCHESTER—Pas en aval; en amont peut-être.

M. MACKENZIE—Oui; en aval aussi, je crois.

M. ROCHESTER—Le chenal de Ste. Anne, à eau basse, est affreusement méandreux.

M. MACKENZIE—Il sera dépensé une certaine somme d'argent pour des jetées.

Le vote est approuvé.

89. Ecluse et canal de Carillon..... \$240,000

En réponse à M. ROCHESTER,

M. MACKENZIE—Ce serait toute une tâche que de donner tous les renseignements qui peuvent se rattacher à cet item.

Cette entreprise a été entièrement suspendue depuis le mois de mai ou de juin dernier, et aucun arrangement n'a encore été pris avec les entrepreneurs. M. Page est en ce moment à s'occuper de cette question. Les entrepreneurs sont MM. B. B. Cooke et Jones. Les entrepreneurs préféreraient abandonner complètement la digue en travers de la rivière, et pousser les autres travaux, mais l'ingénieur objecte à aucune division de l'entreprise.

Cette affaire m'a donné beaucoup de trouble et d'anxiété et je me suis efforcé d'en venir à quelque arrangement qui fut à la fois dans l'intérêt public et satisfaisant pour les entrepreneurs eux-mêmes. Les choses en sont actuellement à un point où je préférerais ne pas discuter la question pour le mo-

ment, parce que l'intérêt public pourrait souffrir de ce débat. La question nous occupe et a déjà donné beaucoup d'embarras.

Le comité devrait être satisfait de savoir que le gouvernement se propose d'agir de façon à ce que lorsque viendra la saison des basses eaux, il sera en état de faire pousser les travaux avec la plus grande vigueur possible.

M. ROCHESTER—Le commerce qui se fait sur la rivière demande naturellement qu'il soit immédiatement fait quelque chose sous ce rapport. L'écluse de la Chute à Blondeau est dans un état pitoyable. Il lui faut être étançonnée à l'aide de madriers et de barres de fer. Si cette digue et ces glissoires étaient construites il n'y aurait pas besoin de se servir de cette écluse.

M. MACKENZIE—Je sais parfaitement cela.

M. ROCHESTER—Le gardien m'a dit l'automne dernier qu'il ne croyait pas que cette écluse passerait cette année. Nous payons au moins de 25 à 40 pour cent plus que nous devrions payer pour le transport entre Ottawa et Montréal, simplement parce que cette entreprise n'est pas terminée. J'espère que l'on va prendre quelques mesures pour mettre ces écluses en état de répondre aux besoins du commerce au moins pour la saison prochaine.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Le commerce d'Ottawa souffre beaucoup de ce que ces travaux ne sont pas terminés. Quoiqu'en dise le rapport du ministre des Travaux Publics, si je suis bien informé, aucuns travaux n'ont été faits sur le canal de Carillon depuis le mois de mai 1877.

M. MACKENZIE—Je viens de dire exactement cela.

M. WHITE—Oui ; mais je ne vois pas que l'on se prépare à recommencer les travaux cette année.

M. LANGEVIN—Il est à regretter que cette entreprise n'ait pas été continuée. Lorsqu'en 1873 il fut question de construire le canal de Carillon, il y eut une réunion de tous les intéressés, non-seulement de la ville d'Ottawa, mais encore du haut de l'Ontario, de

M. MACKENZIE

Montréal et de Québec. Après de sérieuses délibérations, on décida de terminer l'entreprise. Des plans furent dressés et le contrat fut donné aux entrepreneurs actuels.

On n'a pas expliqué pourquoi depuis cinq ans les travaux n'ont pas été terminés. On m'a dit qu'il y avait eu conflit d'opinion entre le ministre et les entrepreneurs au sujet d'une certaine partie des travaux qui se trouvent sous l'eau et qui, aux termes des contrats, devaient être considérés comme à part. S'il existe des doutes à ce sujet, ils pourraient être soumis à des arbitres, et si ceux-ci décidaient en faveur des entrepreneurs, le gouvernement devrait demander les crédits nécessaires.

Crédit accordé.

90. Canal Grenville.....\$250,000

M. MITCHELL—Quel est l'entrepreneur de ces travaux ?

M. MACKENZIE—M. James Goodwin. Un changement fut opéré en 1871, puis en 1873. En 1873, l'affaire fut renvoyée à M. Page, qui fit un rapport sur lequel M. Goodwin exécuta les travaux.

M. MITCHELL—Le secrétaire d'Etat actuel, dans le but d'emporter les élections de 1874, et en l'absence du premier ministre, avait promis à M. Goodwin une augmentation considérable dans les travaux d'excavation, augmentation qui a permis à M. Goodwin de faire une fortune avec ce contrat, au lieu d'y perdre de l'argent.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas vrai.

M. MITCHELL—Je parle d'après des rumeurs qui ont circulé, et dont quelques-unes étaient vraies, je crois. J'ignore s'il y a une particule de vérité dans cette assertion.

M. MACKENZIE—Il n'y en a pas une particule.

M. MITCHELL—C'est à cette époque que M. Goodwin changea de politique, et je crois que l'augmentation en question y a été pour quelque chose.

M. MACKENZIE—Je repousse l'insinuation de l'honorable monsieur comme une des plus évidentes faussetés qui aient jamais été inventées. Celui

qui l'a inventée, quel qu'il soit, est un misérable.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—Ainsi que celui qui la répète.

M. MITCHELL—Je crois que la rumeur avait un certain fondement. Je n'impute pas la transaction à l'honorable premier ministre, parce que, d'après la rumeur, elle a été faite ou par le secrétaire d'Etat ou par un autre membre du Cabinet dont on a mentionné le nom à cette occasion.

M. LANGEVIN—Je crois que le ministre des Travaux Publics n'a pas vu les documents, ou bien il les a probablement oubliés.

M. Goodwin a fait ses réclamations au gouvernement, et pendant que les travaux étaient en voie d'exécution en 1873, l'ingénieur en chef fit un rapport à leur sujet. Ces travaux additionnels furent confiés à **M. Goodwin** parce que, ayant déjà l'outillage sur les lieux, il pouvait les exécuter à meilleur marché que n'importe qui.

Ceci se passait le 1er octobre 1873. Je recommandai la réclamation de **M. Goodwin**, qui fut soumise au gouvernement; mais il me fut difficile d'en arriver à une décision. L'affaire fut renvoyée à **M. Page**, l'ingénieur en chef, avec ordre de vérifier le montant auquel **M. Goodwin** avait droit; mais cette vérification ne liait pas le gouvernement. Ceci fut fait le 30 octobre 1873 et l'arrêté du Conseil daté du lendemain, en sorte que l'administration actuelle est responsable de ce qui a été fait sur le rapport de **M. Page**.

M. MACKENZIE—C'est ce que j'ai dit.

M. MITCHELL—Non.

M. MACKENZIE—J'ai dit précisément ce que l'honorable monsieur vient de raconter en détail.

M. MITCHELL—Pas du tout.

M. MACKENZIE—J'ai donné un extrait de la minute du Conseil portant la date du 31 octobre 1873; j'ai dit que l'affaire avait été renvoyée à **M. Page**, avec ordre de vérifier combien **M. Goodwin** devrait avoir; que plusieurs mois après—je ne puis me rappeler exactement de la date—**M. Page** avait fait un rapport que le gouvernement avait accepté et sur lequel il s'était guidé. Je

ne puis dire la date précise du rapport, mais le gouvernement l'a accepté.

Quant à l'augmentation des prix, elle a été uniquement accomplie par les honorables messieurs de la gauche, qui ont dit que c'était pour une classe de travaux tout à fait différente. Cela se peut; mais, si ma mémoire est fidèle, c'est la même classe de travaux, c'est-à-dire l'approfondissement du canal. Il est aussi facile de creuser le roc à six pieds qu'à quatre pieds de profondeur. Je ne saurais dire si \$1.50 forment ou non un prix trop élevé. Si les travaux étaient d'une nature tout à fait différente, pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas demandé de nouvelles soumissions ?

M. LANGEVIN—Parce qu'il y avait un entrepreneur et qu'il était plus économique de lui donner le contrat.

M. MACKENZIE—Je ne dis point qu'on n'a pas fait une économie en donnant le contrat à l'ancien entrepreneur; j'argumente seulement d'après les prémisses de l'honorable monsieur. Je dis que ces travaux avaient été exécutés auparavant à raison de \$1 30 et qu'ils ont été payés \$1.50. Le gouvernement a accepté la recommandation de l'honorable monsieur et renvoyé l'affaire à **M. Page**, dont le rapport constitue en définitive le contrat en vertu duquel **M. Goodwin** exécute les travaux.

M. CURRIER—Lorsque l'ancien gouvernement a donné les travaux à l'entreprise, les écluses ne devaient pas être aussi larges ni le canal aussi profond qu'ils le sont devenus par la suite. Il fut décidé plus tard de donner neuf pieds d'eau au lieu de six; par conséquent il fut plus dispendieux de fixer les pièces de bois à trois pieds plus bas, parce qu'il a fallu retirer l'eau et faire de bonnes fondations pour l'écluse. **M. Page** fut chargé de voir si la liste des prix devait être changée pour ces travaux.

M. LANGEVIN—Je ne me rappelle pas exactement des plans de **M. Goodwin**; mais je suis sous l'impression qu'il ne fut pas satisfait du mesurage et prétendit qu'il n'avait pas été suffisamment rémunéré. L'affaire fut renvoyée à l'ingénieur en chef, **M. Page**, pour qu'il s'assurât de la somme à laquelle **M. Goodwin** avait droit, non de l'augmentation qu'il devait recevoir.

M. McCALLUM—Chacun peut se convaincre qu'il coûte plus cher de creuser un pied de roc au fond qu'à la surface.

Crédit accordé.

91. Culbute (améliorations à l'entrée du canal).....	\$24,000
93. Divers.....	10,000

Ordre est donné de faire rapport des résolutions.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait des résolutions.

La Chambre s'ajourne
à 2.55 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Samedi, 27 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION DE QUÉBEC.

PROPOSITION D'UN BILL À L'EFFET D'AMENDER L'ACTE CONCERNANT CES SOCIÉTÉS.

M. HOLTON—Je demande le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'un projet de loi.

Il a été présenté durant la dernière session, au sujet des sociétés de construction de la province de Québec, un bill dont les dispositions doivent être mises en vigueur le 1er juillet 1878 dans les villes incorporées, et le 1er juillet 1879 dans toutes les autres parties de la province.

On m'a représenté que la mise de l'acte en opération dans les villes incorporées aurait de grands inconvénients et serait préjudiciable. Le projet de loi que je désire présenter a pour but de retarder au 1er juillet 1879 l'application de l'acte aux villes incorporées.

M. LANGEVIN—La Chambre n'a reçu aucune requête au sujet de l'état de choses dont parle l'honorable député de Châteauguay, et je ne crois pas qu'il serait juste de changer ses

M. LANGEVIN

règlements quand aucune plainte n'a été formulée,

M. HOLTON—Naturellement, cette objection fait tomber ma proposition.

LES FONCTIONNAIRES PUBLICS DANS LES ÉLECTIONS.

OBSERVATIONS.

M. LANGEVIN—J'ai à saisir la Chambre d'une question importante, et, pour m'acquitter de cette tâche suivant la forme, je propose l'ajournement.

Il est de notoriété publique que certains officiers de la Chambre et certains serviteurs du gouvernement emploient à des manœuvres électorales un temps qu'ils devraient consacrer au service pour lequel ils sont payés par le pays.

Parmi ces fonctionnaires on remarque quatre traducteurs officiels. Un nommé Bienvenu a demandé à être remplacé par son frère pour aller faire de la cabale; un autre, du nom de Pitau, qui avait obtenu un congé d'absence sous prétexte de maladie dans sa famille, a pu monter sur les hustings du comté de Drummond et Arthabaska et parler dans les intérêts du gouvernement actuel de Québec. Le maître de poste de Québec-Est s'occupe d'élection à Rimouski. Damase Labelle, un gardien de phare, se livre à la même besogne. Kierskowski, un autre traducteur travaille dans le comté de Pontiac. Auguste Lévêque, commis temporaire au ministère de l'Agriculture; Emond, un autre traducteur, qui est aussi parti sous prétexte de maladie, et Tobin, un messenger de la Chambre, font aussi de la propagande électorale. Lusignan, commis au ministère du Revenu de l'Intérieur; Loucks, maître de poste de Hull, et Godin, président de l'association de réforme du quartier Ottawa de cette ville, tous employés du gouvernement, cabalent activement dans le comté d'Ottawa en faveur de l'administration de Québec. Plusieurs autres employés sessionnels s'occupent aussi d'élection.

Or, il est souverainement injuste de laisser les fonctionnaires publics s'écarter ainsi de leurs devoirs et pour cet objet. Ils sont payés par le pays pour faire le service public et non pour travailler dans l'intérêt d'un parti.

C'est pour cette raison que je me suis cru justifiable de soulever la question :

M. JONES (Halifax)—La Chambre doit certainement se féliciter que l'honorable député de Charlevoix se soit enfin converti aux idées que les réformistes ont préconisées pendant qu'ils étaient dans l'Opposition et qu'ils ont mises en pratique depuis qu'ils sont au pouvoir. Parce que l'intervention des fonctionnaires publics dans les élections s'est faite aux préjudice de ses amis, cela paraît constituer, aux yeux de l'honorable monsieur, une différence considérable.

Je ne sais pas ce qui s'est passé dans les anciennes provinces du Canada depuis la Confédération; mais dans ma province, lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir, ils n'ont pas perdu une seule occasion d'influencer les fonctionnaires fédéraux qui étaient sous leur contrôle, non-seulement pour les faire voter contre les candidats de l'Opposition, mais encore pour les forcer à travailler, à cabaler et à se servir de leur influence officielle contre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

En 1867, pendant que l'honorable député de Charlevoix faisait partie de l'administration, un de ses collègues, le ministre des Douanes, envoya une dépêche ordonnant à ses employés à Halifax de voter contre mon collègue et moi-même, et en faveur des candidats ministériels.

M. WHITE (Hasting-Est)—Etait-ce un mal ?

M. JONES—Certainement oui.

M. WHITE—Eh ! mais, vous faites de même aujourd'hui ?

M. JONES—Non pas. Lorsque la dépêche en question fut montrée à ces fonctionnaires, quelques-uns d'entre eux vinrent m'exprimer le regret qu'ils éprouvaient de ne pouvoir, vu le changement survenu depuis l'Union et les ordres formels qu'ils avaient reçu du chef de leur ministère, voter pour mon collègue et pour moi.

L'honorable représentant de Charlevoix (**M. Langevin**) était alors à la tête du ministère qui avait le contrôle des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, et des ordres semblables furent envoyés

par lui à tout le personnel de ce service; les employés et les travailleurs de ces chemins furent conduits aux bureaux de votation par les officiers supérieurs du département et votèrent contre nous.

Comme l'honorable monsieur le sait, sa conduite, en cette occasion, fut la cause du changement que le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse opéra dans la franchise électorale et par lequel les fonctionnaires fédéraux de la Nouvelle-Ecosse furent mis au-dessus des ordres d'un particulier ou d'un gouvernement, position dans laquelle l'opinion publique réclame que tous les fonctionnaires publics soient placés. Ces fonctionnaires sont les serviteurs du pays et non pas d'un parti, et plusieurs de ceux de la Nouvelle-Ecosse que la loi a désaffranchis sont heureux d'avoir été mis dans une position indépendante, au-dessus du contrôle ou des ordres du gouvernement.

L'honorable monsieur sait très bien, car il ne l'ignorait pas à cette époque, que de son temps les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse étaient prostitués au service de son parti pendant les élections, que ceux qui voulaient aller voter dans n'importe quelle partie de la province en faveur des candidats ministériels y étaient transportés gratuitement par ces chemins de fer.

Lorsque l'honorable député de Cumberland (**M. Tupper**) me fit l'honneur de descendre à Halifax, il n'y a pas très longtemps, la première personne à laquelle il s'adressa pour préparer une rencontre politique entre lui et moi fut un fonctionnaire qui recevait du trésor fédéral un traitement annuel de \$1,000 ou \$1,200. Il m'a envoyé ce monsieur avec une note signée de sa main et par laquelle il le constituait son représentant.

M. TUPPER—Voulez-vous parler de la dernière élection ?

M. JONES—Oui.

M. TUPPER—Qui était ce monsieur ?

M. JONES—**M. Allison**.

M. TUPPER—Tout ce que je puis dire, c'est que j'ignorais qu'il reçût un traitement de l'Etat.

M. JONES—L'honorable député savait assurément que **M. Allison** était au service de la division météorolo-

gique, ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. MITCHELL—Je croyais qu'il avait quitté ce service.

M. JONES—L'honorable monsieur croit une foule de choses qui ne sont pas arrivées.

Le fonctionnaire dont je parle ne s'est pas contenté de préparer des assemblées politiques pour le député de Cumberland; il est même monté sur les tréteaux pour dénoncer l'administration dont il était le serviteur.

Il est de notoriété publique que les bureaux du gouvernement, en cette ville, sont encombrés par les amis politiques de la gauche; avant d'accepter un portefeuille, j'ai reproché au premier ministre de ne pas exercer son autorité et de ne pas dire à ces messieurs que s'ils voulaient rester au service du pays ils devaient être fidèles à l'administration, au lieu d'être, comme la chose est pour plusieurs, au service de l'Opposition.

Les fonctionnaires publics doivent être mis dans une position où aucun des deux partis ne puisse leur donner des ordres et où ils pourraient être indépendants. S'ils tiennent à entrer dans le service public, ils doivent abandonner toute immixtion dans les affaires politiques et, dans l'intérêt du pays, le public doit pouvoir reposer confiance en eux.

Je dois féliciter l'honorable député de Charlevoix à l'occasion de la modification qui s'est opérée dans ses idées, et de l'attitude diamétralement opposée à celle que ses amis et lui observaient sous ce rapport quand ils étaient au pouvoir; je le félicite surtout parce qu'il reconnaît la fausse position dans laquelle ils se mettaient alors. Ils ont aujourd'hui le revers de la médaille; voilà pourquoi, affichant une sainte indignation, et sans savoir si c'est à tort ou à raison, il lance des accusations contre certains employés de la Chambre et fonctionnaires publics. Je le félicite enfin d'en être venu à l'opinion que nous voulions faire adopter par l'ancien gouvernement lorsque nous étions dans l'Opposition.

Sir JOHN A. MACDONALD—Tout d'abord, je nie formellement l'assertion de l'honorable préopinant, que M. Tilley ait agi comme il le prétend.

M. JONES

M. JONES—M. Tilley lui-même en a fait l'aveu dans cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne crois pas que M. Tilley ait fait cet aveu.

M. JONES—Je dis que oui.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ose dire que M. Tilley n'a jamais envoyé une communication commandant ou ordonnant à ces fonctionnaires, de quelque manière que ce soit, de voter.

M. JONES—M. Tilley l'a avoué ici même.

Sir JOHN A. MACDONALD—Nous déciderons cette question plus tard. Mon honorable ami le député de Charlevoix pourra expliquer la conduite de l'ancien gouvernement vis-à-vis les employés de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

La droite se retranche derrière l'argument *tu quoque*: c'est-à-dire que l'ancien gouvernement a fait ceci et cela, qu'il a commis toute espèce de monstruosité, qu'il a violé la constitution et les lois qui protègent l'indépendance du Parlement, qu'il s'est servi des rouages du service civil pour soutenir son administration corruptrice contre le gré des populations.

Cependant, cet affreux état de choses devait disparaître avec l'avènement de l'administration actuelle; l'âge d'or devait revenir dans notre pays, les fonctionnaires publics ne devaient plus prendre part aux élections et le suffrage populaire ne devait plus être soumis aux influences du service civil; enfin nous retournions à l'époque fortunée d'Adam et d'Eve avant le péché.

Voilà bien, en effet, les promesses que les honorables messieurs de la droite nous ont faites. Cependant, l'honorable ministre de la Milice n'a pas nié l'assertion de l'honorable représentant de Charlevoix, il ne l'a pas même osé. Il s'est contenté de dire: "il ne vous sied pas, à vous, de soulever une question de ce genre," et il a terminé en le félicitant d'avoir changé d'opinion et adopté les principes depuis si longtemps préconisés par les libéraux canadiens.

Il y a bien longtemps, en effet, que ces principes sont proclamés et invoqués. Depuis que je suis en Parlement

j'ai entendu porter sans cesse contre le parti conservateur l'accusation qu'il voulait corrompre la population; j'ai entendu répéter continuellement que les principes posés par le parti libéral ne pouvaient être et ne seraient jamais mis en pratique que par les libéraux lorsqu'ils arriveraient au pouvoir, et qu'alors tout changerait de face.

Eh bien! depuis qu'ils dirigent le vaisseau de l'Etat, ont-ils fait quelque changement?

La seule réponse que l'honorable préopinant ait faite,—car il n'a pas repoussé, il n'aurait pu repousser l'accusation— a été celle-ci: "Nous ne sommes pas plus coupables que vous." Le seul reproche qu'il ait eu à adresser au gouvernement actuel, avant d'accepter un portefeuille,—et ce reproche n'a probablement plus sa raison d'être, puisque l'honorable monsieur fait maintenant partie du cabinet—c'est d'avoir laissé les bureaux publics encombrés des amis de l'ancienne administration.

Mais, est-ce que le gouvernement actuel encombre ses bureaux d'adversaires politiques? Chaque administration nomme ses amis aux emplois, et personne n'y peut trouver à redire. Cela se fait partout, excepté en Angleterre, où les examens ont le pas sur le gouvernement et sur l'Opposition, et où les idées de patronage ont disparu, sauf dans quelques cas exceptionnels; mais la chose se pratiquait avant l'établissement du système des concours, et elle a toujours existé en Canada.

L'honorable préopinant ne peut pas dire que depuis leur avènement au pouvoir, ses amis ont distribué le patronage parmi leurs adversaires. Non, le parti ne le leur aurait pas permis, et personne n'avait droit de s'y attendre. Pas de doute là-dessus.

L'honorable monsieur dit qu'il a conseillé à ses chefs de destituer des fonctionnaires publics qui s'occupaient de politique, et qu'il leur a fait des reproches parce qu'ils n'avaient pas adopté cette mesure extrême.

Eh! bien, pourquoi ne demande-t-il pas à M. l'Orateur de renvoyer du service les fonctionnaires qui viennent d'être accusés d'intervention active dans les élections et qu'on a pu défendre?

Nous nous rappelons tous la déclaration que faisait un jour le premier

ministre actuel: qu'un homme de parti qui ne met pas en pratique, au pouvoir, les principes qu'il préconise dans l'Opposition, ne vaut guère mieux qu'un démagogue. Eh bien! je le prends au mot. L'honorable préopinant dit que le grand principe de son parti, c'est que les fonctionnaires publics ne doivent pas intervenir dans les élections. Eh bien! que les honorables messieurs de la droite mettent ce principe en pratique.

Les incriminés ne sont pas seulement accusés d'avoir voté. Je n'approuve pas le principe posé par l'honorable ministre de la Milice, que, parce qu'ils jouissent de la confiance de la Couronne, les employés publics doivent être privés de leur franchise électorale; et la Chambre doit se rappeler que lorsque M. Dorion, en sa qualité de ministre de la Justice, présenta le système du scrutin secret, l'une des raisons qui le motivait était de permettre aux fonctionnaires publics de voter librement et en toute indépendance. C'était un argument, et je serais très fâché de voir les employés du service civil privé du droit de vote, parce que sous ce rapport ils doivent être sur un pied d'égalité avec leurs co-sujets.

Mais je prétends, et j'ai toujours prétendu que les fonctionnaires publics ne doivent pas être des agents politiques. Ils doivent avoir le droit de voter, et le gouvernement ainsi que les chefs de ministères doivent leur donner la liberté d'exercer ce droit. Je ne dirai pas comme non-résidents, car ceci impliquerait leur absence du bureau; mais le gouvernement doit les empêcher rigoureusement de devenir agents politiques. Et ce n'est pas répondre que de porter de vagues accusations quand des noms et des faits ont été produits. Si le gouvernement avait eu l'occasion de se défendre, il aurait pu le faire avec succès.

Voici par exemple un maître de poste qui s'absente, et ce n'est pas un maître de poste de campagne ou à commission, mais un fonctionnaire salarié, car je crois que le maître de poste de Hull est salarié.

M. HUNTINGTON.—Non, car s'il l'était, il ne serait pas maître de poste longtemps.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il serait passible d'une poursuite, quoi qu'on se garderait bien de lui en tenter une. Il a été décidé que, quoiqu'il fût défendu de voter, cependant, grâce à l'abrogation ou à l'amende de l'Acte des Postes, on n'était plus passible d'une amende en votant.

Mais voici un cas plus important encore. M. l'Orateur n'appartient à aucun parti, ou du moins il est censé n'appartenir à aucun parti. Or, on prétend que M. l'Orateur a donné des congés d'absence à ses employés, qui sont les employés de la Chambre, quoique nous soyons à la fin d'une session laborieuse. M. l'Orateur remplit ici les fonctions de juge, et ceux qui connaissent son habileté, sa sagacité et son impartialité politique ne peuvent s'empêcher de penser qu'il savait pourquoi ces fonctionnaires ont demandé la permission de s'absenter.

QUELQUES VOIX—A l'ordre ! à l'ordre !

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis parfaitement dans l'ordre ; M. l'Orateur lui-même ne peut dire que je suis hors d'ordre. S'il a commis une négligence ou une erreur, c'est notre devoir de le lui dire ; et personne ne peut prétendre que je ne suis pas dans l'ordre. J'agis dans les strictes limites de mes attributions comme représentant du peuple ; et à moins que l'accusation ne soit repoussée d'autorité, nous devons tenir M. l'Orateur responsable d'avoir, pendant une session, alors que pour l'expédition du service tous les employés doivent être à leur poste et alors que les représentants du peuple avaient siégé jusqu'à trois heures du matin, permis à quelques-uns d'entre eux de s'en aller.

L'un est parti sous prétexte de maladie dans sa famille ; la maladie était si grave, en effet, que cet employé a pu faire un discours politique sur les hustings le jour de la nomination. Un messenger a également reçu la permission de s'en aller quand il devrait être ici pour faire les messages.

Cet état de chose est intolérable. Si la Chambre ne le comprend pas, le pays le comprendra, lui ; et je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé cette question.

M. HUNTINGTON—J'ose dire que le très honorable préopinant est sincère

M. HUNTINGTON

en nous accusant de recourir à l'argument de *tu quoque* ; et, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, le gouvernement serait bien à plaindre si, pour défendre ses actes, il n'avait qu'à se retrancher derrière ceux de son prédécesseur.

L'honorable monsieur a vivement critiqué M. l'Orateur sur une assertion qui, jusqu'ici du moins, n'a pas été prouvée ; et il donne à ses partisans un exemple que ceux-ci ne sont pas lents à suivre en faisant des commentaires sur les décisions de M. l'Orateur, chose qu'on n'avait jamais vue en cette Chambre avant qu'il fût devenu chef de l'Opposition.

Son but est d'essayer à faire de l'effet sur le pays ; ne comptant pas beaucoup sur la Chambre, il a fait un discours ardent, pour jeter de la poudre aux yeux du public.

Eh ! bien, quels sont les faits ? L'honorable député de Charlevoix a-t-il dit que parce que ces employés étaient absents, le service de la Chambre en souffrait ?.....

PLUSIEURS VOIX—Oh ! oh !

M. HUNTINGTON—Nonobstant ce qu'ils ont fait eux-mêmes pendant vingt ans, les honorables députés de Charlevoix et de Kingston ont parlé comme si c'était un crime affreux pour les employés de la Chambre de prendre part à un débat politique.

Et en supposant que tout ce qui a été dit serait vrai, où sont-ils ces fonctionnaires ? S'il faut en croire les insinuations de l'honorable député de Charlevoix, ils combattent en faveur des amis du gouvernement local de Québec ; et le très honorable député de Kingston voudrait faire passer condamnation sur eux, il prétend que l'inconvenance est aussi grande que s'ils prenaient part à des élections fédérales. On a mentionné le maître de poste de Québec ; mais ce fonctionnaire prend part à des élections provinciales, sur lesquelles le gouvernement fédéral n'a aucune juridiction.

PLUSIEURS VOIX—Très bien ! très bien !

M. HUNTINGTON—L'honorable monsieur, moins excité, déclarait hier soir que les maîtres de poste dont les émoluments proviennent de commis-

sions, ont droit de professer des opinions politiques et de les exprimer.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et je le dis encore.

M. HUNTINGTON—C'est pourtant le crime que l'honorable député de Charlevoix reproche à ce maître de poste.

Je maintiens que la prétention que le gouvernement fédéral doit intervenir dans les affaires locales de la province de Québec est absurde ; et la seule plainte que l'Opposition pourrait formuler serait que l'absence de ces fonctionnaires aurait été préjudiciable au service de la Chambre. Elle prétend qu'ils sont payés par le public ; mais ils ne sont pas payés pendant leur absence ; ils ne sont employés que pendant la session, et le pays ne perd rien sous ce rapport. D'après ce que je puis voir, les affaires de la Chambre ne souffrent pas de leur absence.

M. McCALLUM—Nul doute qu'ils seront payés tout de même.

M. HUNTINGTON—Je ne reproche pas à l'honorable monsieur d'exprimer son opinion, car sa connaissance de ces choses découle de l'expérience du passé ; mais je dois lui dire qu'un nouveau régime est commencé, et que les employés ne sont rémunérés que pour le travail qu'ils font.

L'Opposition se plaint de l'intervention des fonctionnaires fédéraux, non pas dans les élections fédérales, mais dans les élections locales, sur lesquelles ce gouvernement n'a aucune juridiction et dans lesquelles il n'a rien à voir. La seule chose dont elle aurait le droit de se plaindre serait, je le répète, que le service public en souffre ; et je la défie de pouvoir le prouver.

L'honorable monsieur a fait une distinction très philosophique entre les fonctionnaires publics qui votent et ceux qui exercent une influence quelconque dans les élections ; mais si la loi leur donne le droit de voter, — et c'est le cas, — il est illogique de demander au gouvernement de leur accorder ce droit et de les empêcher de disséminer leurs idées.

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-ce que c'est le nouveau principe ?

M. HUNTINGTON—Ce principe n'est pas le mien ; je crois que les fonc-

tionnaires devraient totalement s'abstenir de la politique. Je regrette de dire que ce principe n'est pas bon. Il est illogique de prétendre que ces employés ont le droit de voter, mais non d'exprimer leur opinion sur les matières politiques ; la seule conséquence de la doctrine du très honorable député serait que les fonctionnaires publics devraient être, comme l'a dit mon honorable collègue le député d'Halifax, exempts du cauchemar de la politique et peut-être de la pression des chefs de ministères.

J'ai essayé, hier soir, de faire dire à l'honorable député de Charlevoix qu'il condamne ce système ; mais je n'ai pas réussi : il a éludé la question.

Ce système aurait pour effet d'en amener un autre plus désastreux encore ; nous finirions par voir répéter ici ce qui se pratique aux États-Unis. Pendant combien de temps le très honorable député de Kingston pourrait-il, dans de telles conditions, se maintenir au pouvoir ? Il se verrait entouré de conspirations que ses adversaires politiques organiseraient sous ses yeux même dans les différents ministères ; il verrait que les fonctionnaires qui l'environnent prêtent main forte aux adversaires. Tarderait-il beaucoup, alors, à mettre en pratique le principe que les dépouilles appartiennent aux vainqueurs.

Je lui prédis que si l'état de choses que nous voyons aujourd'hui continue, si les fonctionnaires publics ont le loisir de se mêler de politique et si le parti tory revient au pouvoir, le chef de ce parti chassera ses adversaires politiques des ministères publics et plantera en Canada la doctrine américaine. L'honorable monsieur fait un mouvement de tête négatif ; mais par quels obstacles ont-ils été arrêtés, ses amis et lui, quand ils ont voulu punir ceux qui les opposaient de se fortifier ?

Toute la question se résume à ceci : la plainte est fondée ou elle ne l'est pas.....

Sir JOHN A. MACDONALD—Écoutez ! écoutez !

M. HUNTINGTON—Si elle est fondée, tout ce qu'il s'agit de savoir, c'est si le service de la Chambre a souffert de l'absence de ces employés ; et s'il est une question secondaire, c'est

celle-ci : " avez-vous le droit d'insister pour que nous intervenions dans les élections locales de la province de Québec ? "

Quant à moi, je ne pense pas qu'il soit convenable que les fonctionnaires publics s'occupent de politique active. Et en disant cela, je parle pour moi-même, non pour mon parti. Je présume que les opinions peuvent différer ici comme dans la gauche ; mais voilà toute la question, et, d'après ce que je sais, il ne s'est produit aucun des inconvénients qui puissent justifier les plaintes de l'Opposition.

M. TUPPER—Après le discours qu'il vient de faire, l'honorable préopinant pourrait difficilement accuser le très honorable représentant de Kingstons d'être illogique.

Il nous a parlé de la possibilité de voir introniser ici l'état de choses qui existe aux États-Unis où, quand arrive un changement d'administration, les employés publics sont chassés à cause de leurs penchants politiques. En énonçant cette doctrine, il a rallié l'opinion des deux côtés de la Chambre ; mais en même temps il a défendu des abus qui tendent inévitablement à l'état de choses en question, car si nous laissons les membres du service civil prendre une part active aux élections politiques, nous en arriverons là, et ce sera un grand malheur pour le pays.

L'honorable préopinant a été plus illogique encore en disant que parce que cette élection est locale et non fédérale, les fonctionnaires fédéraux peuvent y prendre part.

Un des grands principes préconisés par le chef du parti auquel il appartient, c'est la séparation absolue des politiques fédérale et locale, c'est que le gouvernement général ne doit pas intervenir dans les affaires provinciales. Le ministère est donc doublement coupable d'avoir donné des congés à ces employés pour aller s'occuper d'élections dans la province de Québec.

Un autre sophisme de l'honorable préopinant, c'est qu'avant de faire des reproches au gouvernement, on devrait prouver que ces fonctionnaires ont négligé leur service. Or, le fait seul de leur absence prouve qu'ils ont négligé leurs devoirs. S'ils peuvent s'absenter sans que le service en souf-

fre, alors ils sont de trop dans les bureaux. On vole le pays en employant des gens qui peuvent s'absenter, dans le temps le plus occupé de la session, sans que le service public en souffre.

Je ne nie point aux fonctionnaires publics le droit d'exercer leur franchise électorale à l'aide du scrutin secret, mais je dis qu'il ne leur est pas permis de prendre une part active aux luttes politiques. Lorsque, à la dernière élection, je suis descendu dans ma province, des employés publics qui étaient de mes partisans vinrent me demander ce que j'attendais d'eux ; je leur répondis : " Restez dans vos bureaux, " car je ne trouvais pas convenable pour eux d'exercer leur influence en ma faveur.

Je tiens à dire que l'assertion de l'honorable député d'Halifax que M. Tilley, lorsqu'il était ministre des Douanes, a envoyé une note aux employés de la douane d'Halifax, n'est pas bien fondée en fait.

M. JONES (Halifax)—M. Tilley envoya, par l'intermédiaire du sous-chef ou d'un autre attaché de son ministère, un télégramme dans lequel il disait que c'était le désir du gouvernement que les employés votassent pour les adversaires de mon collègue, de moi-même, et de l'administration locale.

M. TUPPER — Je suis heureux d'avoir au moins obtenu une rétractation de l'honorable ministre. Il disait tantôt que les mots " ordonné et commandé " avaient été employés, et il vient de les remplacer par les mots plus modestes : " c'était le désir du gouvernement. " Je crois, en effet, qu'il ne se trompe pas en disant que M. Tilley a envoyé un message dans lequel il exprimait l'espoir que les officiers de son ministère appuieraient le gouvernement ; mais il ne le leur a jamais ordonné ou commandé.

Si mon honorable ami le député de Charlevoix a tracé aux employés du chemin de fer une certaine ligne de conduite, je ne l'ai jamais su ; j'ignore également si le ministre des Travaux Publics, dont il était le chef, a donné gratuitement des billets de chemin de fer à certaines personnes pour les induire à aller voter : je ne crois pas que ceci ait eu lieu, et je n'ai aucun

doute qu'une enquête établirait que je ne me trompe point.

J'en arrive maintenant à l'affaire-Allison. Je dois dire ici que je ne me suis pas mis en rapport avec ce monsieur. J'ai reçu de lui un télégramme me demandant de convoquer le plus tôt possible une assemblée publique à Halifax. Je lui répondis que s'il pouvait s'entendre à ce sujet avec l'autre parti, je n'aurais aucune objection à me rendre à cette assemblée. Arrivé à Halifax, j'adressai à l'honorable ministre de la Milice une note dans laquelle je lui disais que je serais heureux d'avoir une assemblée, et je lui désignais M. Allison comme celui avec qui les arrangements pouvaient être faits.

Je dois faire remarquer que M. Allison n'est pas un employé du gouvernement dans le sens ordinaire de ce mot. Possédant de hautes connaissances scientifiques, il est employé par le gouvernement à la météorologie, moyennant un traitement annuel de \$400; mais il tire ses moyens d'existence d'une occupation à laquelle il consacre la plus grande partie de son temps. Si l'on veut bien consulter les comptes publics, on verra que je ne me trompe pas en disant que c'est bien tout ce qu'il reçoit du gouvernement, à part \$300 pour un aide.

M. JONES (Halifax)—Prenez l'item suivant.

M. TUPPER—"F. Allison, \$200; aide, \$100."

M. JONES—Cela fait \$1,000 en tout.

M. TUPPER—Les \$200 sont pour les stations télégraphiques.

Je ne pense pas que la droite ait bien établi sa défense.

Quoi que l'on puisse dire du vote au scrutin secret, il a du moins le mérite de permettre aux employés publics d'exercer leur franchise électorale. Aussi, je ne crois pas qu'il serait juste de les priver de ce privilège.

M. BLAKE—Il serait très amusant de faire contraster le ton du débat tel que conduit jusqu'ici par les honorables messieurs de la gauche avec la discussion qui eut lieu pendant la première session du présent Parlement, sur la motion demandant la production des documents relatifs au renvoi du Dr. Strange pour cause d'interven-

tion directe dans l'élection de l'honorable député de Kingston.

Ce dernier émit alors la doctrine que les fonctionnaires publics ont le droit d'intervenir dans les luttes électorales; il affirma que le Dr. Strange n'avait rien fait pour mériter d'être destitué. Si je me rappelle bien, il prétendit que les employés pouvaient se mêler d'élections d'une certaine manière, mais non d'une autre. Et il en était venu à raisonner de la sorte parce qu'on lui rappela qu'il avait lui-même destitué quelque maîtres de poste qui étaient intervenus activement dans une élection contre un ministre des Postes, membre de son cabinet.

J'ai dû, dans cette occasion, m'inscrire en faux contre la proposition de l'honorable monsieur. Je dis que, parce que la loi permettait aux membres du service civil de voter, il ne s'ensuivait pas, selon moi, qu'elle leur permit de prendre une part active aux élections; que s'il était loisible à un officier public d'intervenir, on l'y forcerait. Je citai la dépêche du duc de Newcastle au sujet de l'affaire Hamilton. Tous ces arguments étaient en réponse au discours du très honorable député de Kingston, qui exprima dans cette occasion des idées diamétralement opposées à celles qu'il vient d'énoncer aujourd'hui.

Je maintiens que les vues que j'exposai alors et qui se rapprochent beaucoup de celles que le très honorable député de Kingston professe aujourd'hui après quatre années d'expérience, sont saines.

Antérieurement à cette époque, avant que le scrutin secret ne fût établi, et lorsque le parti libéral était dans l'Opposition, j'avais eu l'honneur de proposer un amendement à la loi électorale par lequel les membres du service civil étaient privés du droit de vote. Je crois qu'avec le scrutin secret les fonctionnaires publics peuvent voter sans inconvénient pour le service; mais le scrutin secret n'était pas encore établi, et il ne paraissait pas devoir l'être sous le règne de ces messieurs.

M. TUPPER—Nous l'avons établi.

M. BLAKE—Non.

M. TUPPER—Oui, lorsque la loi électorale fut présentée par le très honorable député de Kingston, qui

déclara que le scrutin secret était une question libre, et lorsque la majorité de la Chambre, y compris plusieurs membres du gouvernement, vota en sa faveur; et le bill des élections fut retiré pour introduire le scrutin secret.

M. BLAKE—Je parle de l'époque qui a précédé les élections de 1872. Ces élections ont infligé plusieurs leçons à l'honorable monsieur et à ses collègues. Avant cela, ils s'étaient opposés à la décision par les tribunaux des contestations d'élection; après, ils présentèrent un bill accordant ce que l'Opposition réclamait. Avant 1872, ils avaient refusé le scrutin secret, ils avaient unanimement voté contre ce système.

M. TUPPER—L'honorable chef de l'administration actuelle annonça qu'il était opposé au scrutin secret, il l'est encore aujourd'hui, et il l'a annoncé pas plus tard que l'année dernière.

M. BLAKE—Je ne vois pas trop le rapport que ceci peut avoir avec le débat.

J'en étais à rappeler l'attitude de l'ancien gouvernement. Après les élections de 1872, l'ancien député de Charlevoix, M. Tremblay, présenta une loi de scrutin secret. Un vote fut pris, et le gouvernement se soumit à la décision de la Chambre et retira son bill des élections; mais le ministère et la plus grande partie de ses membres étaient adverses à cette décision.

J'ai parlé de l'attitude de l'ancienne Opposition au sujet du service civil privé du droit électoral. J'avais eu l'espoir que la protection du scrutin secret serait suffisante pour permettre aux employés publics de conserver le droit de vote comme sous le système actuel. J'ai changé d'avis, et je suis maintenant d'opinion que tant que le système des nominations par patronage existera, il sera nécessaire de séparer les fonctionnaires publics des partis politiques, si nous voulons que le service soit bien fait par les employés qui ont été nommés peut-être par l'ancienne administration, qui soupirent après le retour de cette administration au pouvoir et qui partagent les animosités dont les luttes de partis nous donnent malheureusement le spectacle en ce pays.

Le gouvernement actuel s'est trouvé

M. TUPPER

sous le coup d'embarras sans nombre par suite de l'hostilité politique d'employés nominalement sous son contrôle, mais qui ne remplissaient pas bien leurs attributions. Continuer à leur permettre de voter sans fixer une limite à leur intervention et à l'exercice de leur influence, ce ne serait pas donner au service public l'efficacité qu'il doit avoir. Si cette intervention se fait au profit de leur parti, certains députés diront que les fonctionnaires publics doivent avoir la liberté de se mêler activement de politique sans se faire destituer; et ils diront le contraire, si elle est exercée au profit de leurs adversaires.

S'il était décrété par résolution que les fonctionnaires publics ne doivent pas intervenir activement dans les luttes politiques, le difficile serait de définir la limite de cette intervention. Tant que continuera le système des nominations par patronage, système qui a pour résultat général de faire nommer aux emplois des amis dévoués du parti au pouvoir, il faudra nécessairement empêcher les fonctionnaires de s'occuper de politique.

La dépêche du duc de Newcastle dont j'ai parlé tend à dire qu'un fonctionnaire peut intervenir activement en faveur d'un parti et non en faveur d'un autre. Or, ceci est déraisonnable et contraire au principe de la liberté d'action.

Tout se réunit pour démontrer que l'employé public doit être neutre, qu'il doit n'avoir rien à faire avec la politique, qu'il doit se considérer non comme le serviteur de la majorité ou de la minorité, mais comme le serviteur du pays; en un mot que ses relations avec les membres de cette Chambre doivent être telles que le partisan le plus actif, soit d'un côté ou de l'autre, puisse avoir avec lui des rapports faciles et inaltérables et s'attendre à être bien traité par lui.

La légère expérience que j'ai acquise des deux partis me porte à croire que le service public de ce pays ne manquera jamais de fonctionnaires capables et efficaces, lors même que nous adopterions une résolution pour les empêcher d'intervenir dans la politique, et si nous en arrivions là, nous aurions un service public plus efficace que celui que nous avons maintenant.

Quoique la session soit très avancée, j'espère que ce débat portera ses fruits. Puisque la loi accorde le droit électoral aux membres du service civil, nous ne pouvons les empêcher de l'exercer, et je n'ai pas la moindre objection à ce qu'ils votent; mais les deux partis s'accordent à dire que ce droit doit être borné à voter, et que le fonctionnaire public qui dépasse cette limite mérite censure, sinon destitution,—oui, destitution.

J'ajouterai un mot en ce qui concerne M. l'Orateur.

Je dois le féliciter sur la modération apportée dans l'attaque dont il est l'objet. Cette attaque a été faite, il est vrai, dans un moment où il ne pouvait répondre; mais il a pu, hier en comité, repousser l'accusation avant qu'elle ne fût répétée.

Malheureusement, après qu'il eut expliqué que M. Bienvenu a demandé un congé pour affaires privées et M. Pitau pour raison de maladie dans sa famille, il est à regretter, il est à déplorer que le chef de l'Opposition ait nié son assertion et lui ait imputé certains motifs, sachant que la déclaration de l'honorable député de Charlevoix comportait une très grave accusation contre lui.

J'ai compris pourtant que le député de Charlevoix avait accepté hier l'explication de M. l'Orateur. Je regrette que l'assertion ait été répétée, et répétée dans les termes ardents, pour ne pas dire violents, dont le chef de l'Opposition s'est servi. Je n'ai aucun doute que le pays appréciera les circonstances à leur juste valeur.

M. WHITE (Hastings-Est)—Il y a dans cette Chambre une quarantaine de surnuméraires, dont quinze ou vingt font l'ouvrage, tandis que les autres emploient leur temps à expédier aux journaux ministériels qui n'ont pas les moyens d'entretenir des correspondants à Ottawa des communications favorables au gouvernement.

Pourquoi l'honorable député de Bruce-Sud ne met-il pas fin à cet abus? Il sait très bien que si l'honorable député de Chateaugay (M. Holton) et lui intervenaient, l'honorable ministre des Travaux Publics n'oserait pas maintenir ces employés dans leurs sinécures.

Tant que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement emploiera des fonctionnaires publics pour travailler en sa faveur, l'Opposition aura le droit d'en faire autant; mais, dans tous les cas le pays n'est pas assez riche pour payer des employés qui consacrent tout leurs temps aux élections.

J'admire la fermeté et l'honnêteté de l'honorable préopinant, et s'il était chef de cette administration, je me considérerais obligé de le soutenir.

L'honorable premier ministre sait que ces employés ont quitté leurs bureaux pour aller faire de la cabale électorale, et si le gouvernement est sincère dans ses professions de foi, il devra les renvoyer du service public.

J'accuse l'administration d'avoir à son emploi des surnuméraires qui pendant toute la session ne font pas une seule page d'écriture officielle, mais passent tout leur temps à écrire pour les journaux des correspondances contre les membres de cette Chambre. Et l'honorable préopinant soutient un gouvernement qui emploie des individus pour vilipender des hommes publics connus par leur caractère élevé.

L'esprit public est empoisonné par ces surnuméraires serviles. Tant que des hommes de cette trempe seront au service de la Chambre, nous verrons régner ici l'envie, l'amertume, la malice et la haine.

Lorsqu'il était dans l'Opposition, le chef actuel de l'administration trouvait qu'il y avait trop de fonctionnaires publics; mais, question de fait, il y en a beaucoup plus maintenant que dans ce temps-là, et ils sont plus désœuvrés. Le ministre des Finances n'ignore pas la chose, et j'aimerais qu'il viendrait l'expliquer dans mon comté d'Hastings-Est. La dernière fois qu'il y est venu, il a promis d'établir un impôt sur le grain: il a promis et ceci et cela.

M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur veut-il dire que j'aie jamais promis d'imposer un droit sur le grain? s'il fait cette assertion, je dois lui donner le démenti le plus formel.

M. WHITE—Pendant son séjour à Belleville, l'honorable ministre alla en visite chez un particulier; et à Thurlow M. Wallbridge déclara qu'au souper, la veille au soir, il (M. Cartwright)

avait dit qu'aussitôt que le gouvernement serait établi, il imposerait un droit sur le grain.

M. CARTWRIGHT—Mon honorable ami ne devrait pas citer, à cinq années d'intervalle, une assertion qui a été faite sans la moindre autorisation, si elle a jamais été faite.

M. WHITE—Je suis bien aise que l'honorable ministre dise cela. Les électeurs d'Hastings-Est jugeront si je suis digne de foi.

Je répète que le gouvernement emploie des surnuméraires pour envoyer aux journaux réformistes des correspondances destinées à faire tort à ses adversaires. Il ferait mieux de consacrer cet argent aux travaux publics; et les employés dont je parle feraient mieux d'exercer le métier de bûcherons plutôt que de faire ce dont ils sont accusés.

M. LANGEVIN—Le ministre de la Milice a dit que pendant que j'étais ministre des Travaux Publics j'avais donné ordre que les fonctionnaires publics des provinces maritimes relevant de mon ministère fussent obligés de voter en faveur du candidat du gouvernement.

M. JONES (Halifax)—J'ai dit que vous leur aviez donné ordre de voter.

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur a été mal informé. Je n'ai jamais donné ordre de les obliger à voter.

M. MACKENZIE—Leur avez-vous demandé de voter ?

M. LANGEVIN—Ceci a toujours été contraire à mes principes et à ceux du gouvernement dont je faisais partie. Ici même, à Ottawa, lorsqu'une élection avait lieu, je ne disais pas aux employés de voter d'une manière ou d'une autre, ni que je désirais qu'ils votassent. Mais si un employé venait me demander la permission de s'absenter pour aller voter, je lui disais de s'entendre avec ses camarades. Je n'ai jamais su d'avance combien d'entre eux allaient voter.

On prétend que les chemins de fer ont transporté gratuitement les électeurs qui allaient voter pour les candidats ministériels. Je dois dire que si ces voteurs n'ont pas payé leur passage,

M. WHITE

ça été à mon insu, sans ma connivence ni à mes ordres.

J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Bruce-Sud (**M. Blake**) exprimer la même opinion que la mienne, c'est-à-dire que les fonctionnaires publics ne doivent prendre aucune part aux élections, excepté voter. Il est plusieurs autres matières sur lesquelles nous sommes parfaitement d'accord, lui et moi.

Le fait que les fonctionnaires dont j'ai parlé ne sont pas dans leurs bureaux prouve que le service public souffre de leur absence, ou qu'ils sont inutiles. Sept d'entre eux, qui relèvent de cette Chambre, sont absents. Ils sont payés pendant leur absence, et la Chambre doit décider si elle a besoin d'eux ou non. Il est de notoriété que l'un de ces employés doit parler demain aux portes des églises de Pontiac, et qu'il ne sera pas de retour avant la fin de l'élection. Ces fonctionnaires sont payés par le gouvernement; il est donc juste qu'ils soient assidus à leurs bureaux au lieu d'aller faire de la cabale électorale.

J'ai cru devoir porter cette question à la connaissance de la Chambre, et je me trouve justifié par le fait que le gouvernement a permis à des employés d'aller travailler aux élections. Ces fonctionnaires ne doivent pas être privés de leur droit de vote; mais il ne leur est pas permis de se mêler de politique ou de cabale; ils doivent s'occuper de leur service, et se contenter de voter.

Pendant la campagne électorale qui eut lieu l'automne dernier dans le comté de Drummond et Arthabaska, ce même Pitau, qui fait actuellement de la cabale dans le même comté, était sur les tréteaux publics aux côtés de **M. Bourbeau** et de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur; j'ai rencontré cet homme aux portes des églises, cabalant et parlant en faveur du candidat ministériel.

M. LAURIER—**M. Pitau** est simplement surnuméraire et non officier permanent de la Chambre.

M. LANGEVIN—Cette pratique est injuste, et on ne devrait pas la permettre. Ainsi que l'honorable député de Bruce-Sud l'a dit, ces fonctionnaires sont les serviteurs, non d'un parti, mais

du pays, et par conséquent on ne doit pas leur permettre de négliger le service public pour faire de la cabale électorale.

M. MACKENZIE—Le gouvernement ne le leur a pas permis. Ce n'est qu'hier soir que j'ai appris la chose, et je l'ignorerais encore si l'honorable préopinant n'en avait pas parlé. Je n'approuve pas cette pratique, et je ne la permettrai point. Voilà mon attitude.

Mais ai-je bien compris l'honorable député de Charlevoix lorsqu'il a dit qu'il n'avait jamais fait entendre aux employés du ministère des Travaux Publics comment ils devaient voter ?

M. LANGEVIN—Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur veut-il dire qu'il n'a jamais fait lui-même ce dont il accuse M. l'Orateur, c'est-à-dire d'avoir permis à un fonctionnaire de s'absenter et de le remplacer provisoirement par un autre ?

M. LANGEVIN—Je ne m'en rappelle pas.

M. MACKENZIE—Vous ne vous en rappelez pas ?

M. LANGEVIN—Non, pas du tout.

M. MACKENZIE—Eh ! bien, voici un télégramme, daté d'Ottawa, adressé par Hector L. Langevin à M. Préfontaine, contrôleur du canal Chambly :

“ J'apprends que plusieurs des employés du gouvernement sur le canal Chambly travaillent contre le candidat ministériel. Le gouvernement ne force personne à voter, mais il s'attend que ses employés ne travailleront pas contre le candidat ministériel.”

M. LANGEVIN—C'est juste.

M. MACKENZIE—Il doit y avoir eu une réponse, car cet autre télégramme fut envoyé le même jour à la même adresse :

“ A. Lacoste vous donnera les noms des hommes qui demandent un congé d'absence pour demain, et vous les remplacerez, si c'est nécessaire, par de bons hommes. Je veux ce congé.”

“ **HECTOR LANGEVIN.**”

QUELQUES VOIX—Très bien ! très bien !

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur savait comment s'y prendre

pour que les employés des canaux connussent qu'il n'approuverait pas leur intervention contre les candidats ministériels ; oui, il le savait ! Ils avaient la liberté de voter, mais non d'ouvrir la bouche et de formuler leur opinion ; mais s'ils avaient à s'absenter pour aller voter en faveur de ces candidats, on le leur permettait et on leur donnait des remplaçants provisoires.

Cependant, c'est une abomination pour l'Orateur de permettre à un fonctionnaire d'aller à une élection et de le remplacer par un autre ; et il faut le vilipender, dans un moment où il ne peut se défendre, parce qu'il est accusé d'avoir fait exactement la même chose que l'honorable député de Charlevoix.

L'honorable monsieur voulait sans doute que tous les employés des Travaux Publics votassent en faveur du candidat ministériel ; et lorsqu'il les informait qu'ils pouvaient voter sans qu'on les y forçât, mais qu'il s'attendait qu'ils ne travailleraient pas contre ce candidat, il disait assez clairement ce qui s'ensuivrait pour eux s'ils travaillaient contre le candidat ministériel : impossible de coucher par écrit quelque chose qui ressemble plus à une menace que cela. Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur a envoyé des messages du même genre aux employés du chemin de fer Intercolonial pour leur faire part de ses désirs.

On n'aurait pas dû abuser du temps de la Chambre pour discuter cette matière aussi longuement. Je ne reproche pas à l'honorable monsieur d'avoir signalé le fait qu'il dit avoir constaté ; mais je dis que les honorables députés de la gauche n'ont pas droit de se plaindre si l'argument *tu quoque* est employé contre eux.

J'ai démontré hier soir, et l'honorable chef de l'Opposition l'a admis, que celui-ci avait amené avec lui dans une tournée électorale un fonctionnaire de haut grade et qu'il l'avait fait monter sur les tréteaux publics. Il s'est contenté de dire que cet officier voyageait pour affaires du pénitencier, bien que le pénitencier le plus rapproché fût à une distance de 150 milles.

J'ai toujours dit que les fonctionnaires subalternes ne doivent pas être privés du droit de vote et de cabale ;

ceux qui n'ont que des charges nominales doivent avoir ce privilège. Mes opinions à ce sujet sont consignées aux archives de la Chambre, et je n'ai rien à y retrancher.

M. BOWELL—Ce ne sont pas les opinions de vos collègues.

M. MACKENZIE—Oui.

M. BOWELL—Mais non de vos collègues.

M. MACKENZIE—Ce sont les opinions de mes collègues. La décision prise par le gouvernement, c'est que les fonctionnaires publics ne doivent pas faire de cabale électorale active. Je connais quelques hauts fonctionnaires qui, pendant la dernière élection en cette ville, se sont faits agents très actifs. Je n'ai pas voulu intervenir à cette époque ; mais j'ai formellement déclaré ici, à la fin de la dernière session, que nous étions décidés à ne plus être victimes de la propagande qui se faisait dans nos ministères. C'est déjà assez que les employés publics aient le droit de voter ; mais nous ne pouvons pas souffrir qu'ils se fassent agents d'élection, et le gouvernement a mis fin à cette politique.

M. BOWELL—Il est deux points de ce débat qui, je crois, méritent spécialement l'attention de la Chambre et que M. l'Orateur et ceux qui font les nominations de surnuméraires ne doivent pas perdre de vue.

L'honorable député d'Hastings-Est. (M. White) nous a dit qu'il savait, — et je présume que sans cela il n'aurait pas fait cette assertion, — que certains surnuméraires n'ont rien fait pour la Chambre ou pour le gouvernement depuis leur nomination, mais qu'ils ont été employés comme correspondants de journaux ministériels pour injurier les membres de l'Opposition.

Est-ce vrai ? je l'ignore ; mais le fait ayant été affirmé en pleine Chambre, il est du devoir de ceux qui sont responsables de ces nominations de le vérifier.

En consultant le relevé déposé sur le bureau depuis deux jours, je vois qu'il y a quarante et un surnuméraires. Je comprends facilement que quelques-uns de ces messieurs, afin de ne pas rester les bras croisés, emploient leur

temps de la manière dont parle l'honorable député d'Hastings-Est.

Lorsque l'honorable député de Monck (M. McCallum) a fait remarquer, pendant que l'honorable ministre des Postes parlait, qu'en toute probabilité les surnuméraires qui ont obtenu des congés seraient payés pour le temps de leur absence, on lui a répondu qu'il jugeait probablement d'après sa propre expérience, voulant dire par là qu'il devait avoir connaissance de quelque chose de ce genre qui se serait passé sous l'ancienne administration.

Si la solde de deux surnuméraires a commencé, quatorze jours dans un cas et onze dans l'autre avant celui de leur nomination, je crois que nous avons raison de conclure de ce fait que, nonobstant les absences, le salaire sera payé intégralement à ceux qui ont reçu des congés.

Le relevé dont je parle porte que James McKinley, qui reçoit \$5 ou \$4 par jour—les deux chiffres figurent au tableau—fut nommé le 18 février dernier, et par les dates de la solde, je vois que la sienne a commencé le 7 du même mois, c'est-à-dire que ce monsieur a été payé, pour les onze jours qui ont précédé sa nomination. Un autre, W. E. Soore,—traitement \$4 par jour—a été nommé le 5 mars, et sa solde court depuis le 19 février. Pourquoi cela ?

Je ne sais dans combien d'autres cas cette pratique a été suivie, autrefois et maintenant. Pourquoi des surnuméraires, qui ont peu ou rien à faire, sont-ils portés au bordereau 14, et 11 jours avant leur nomination ?

Je crois que l'honorable représentant de Monck a raison, et nous avons lieu de présumer que la solde des fonctionnaires incriminés continue à courir pendant leur absence, d'autant plus qu'il est de fait que lorsqu'un fonctionnaire public ou privé reçoit un congé de deux ou trois semaines, il touche son traitement pendant ce temps-là. Telle est la pratique suivie chez les bourgeois, et il n'est pas du tout probable que le gouvernement se montre assez pointilleux pour déduire la solde de quelques jours lorsque ses fonctionnaires s'absentent, surtout quand ils ne font qu'obéir à un commandement ou qu'ils ne s'éloignent de leur poste que pour travailler dans l'intérêt de leurs maîtres.

Bien que le débat ait pris de grandes proportions, l'objection soulevée par l'honorable député de Charlevoix, telle que je la comprends, c'est qu'on donne à des employés de la Chambre la permission de laisser leur besogne de côté, si besogne il y a réellement, et, s'ils n'ont rien à faire, on ne doit pas les garder, on doit les renvoyer et ils auront toute la liberté possible de prendre une part active aux élections locales qui intéressent le gouvernement fédéral. Voilà, je crois, la proposition émise par l'honorable représentant de Charlevoix.

On est parti de là pour discuter la question de savoir si les fonctionnaires publics doivent voter ou non, et si les employés du gouvernement fédéral peuvent intervenir dans les élections locales.

Je ne veux pas aller aussi loin que quelques-uns de ceux qui ont pris la parole avant moi. Je suis disposé à donner la latitude la plus grande possible au sujet pour exercer son droit électoral; mais les honorables messieurs de la droite, alors qu'ils étaient dans l'Opposition, ont énergiquement condamné l'intervention, directe ou indirecte, des fonctionnaires publics dans les élections; puis, une fois arrivés au pouvoir, ils envoient ces employés par sept ou huit intervenir dans les élections locales, tout en restant à la solde de la Chambre ou du gouvernement. Ce dernier ne peut certainement pas se justifier en disant aux membres de la gauche:

—Vous avez fait la même chose lorsque vous étiez au pouvoir.

Je dois féliciter le gouvernement, ou, sinon le gouvernement, du moins la Chambre, de la condamnation dont les fonctionnaires incriminés ont été l'objet de la part de l'honorable député de Bruce-Sud. Cette condamnation atteint, non-seulement indirectement, mais directement tous ceux qui sont concernés dans cette affaire.

Je dois avouer qu'il a été très amusant, pour tous ceux qui ont suivi les événements, d'entendre les honorables ministres flétrir aussi énergiquement le télégramme qu'ils prétendent avoir été envoyé par l'honorable député de Charlevoix alors qu'il était ministre des Travaux Publics.

L'honorable premier ministre sera

probablement surpris si je lui donne communication d'un télégramme presque semblable que l'un de ses ex-collègues a envoyé à un maître de poste de campagne, dont les émoluments s'élevaient à peine à \$100, télégramme par lequel il lui faisait comprendre qu'il ne pouvait pas intervenir dans les élections. Et ces messieurs voudrait nous dire, après cela, qu'ils veulent la liberté du vote pour tout le monde.

Voici ce télégramme, qui a été envoyé d'Alexandria, par l'ex-ministre des Postes, au maître de poste de Carillon :

“ On me dit que vous prenez une part très active contre le candidat du gouvernement dans le comté d'Argenteuil. J'ajouterai seulement que je crois que vous faites une erreur. Les employés du gouvernement ne doivent pas opposer ses candidats.

D. A. MACDONALD.”

M. MITCHELL—Voilà bien le parti de la pureté!

M. BOWELL—L'honorable monsieur et son parti feraient bien, s'ils ne veulent pas, selon l'expression du premier ministre lui-même, passer pour démagogues—de faire au pouvoir ce qu'ils préconisaient quand ils étaient dans l'Opposition.

Depuis que ce gouvernement est au pouvoir, il n'a pas laissé passer une seule occasion sans que directement ou indirectement, les ministres ne se soient mêlés des élections locales. Je pourrais retenir la Chambre pendant une heure entière à lire des extraits de lettres, des télégrammes et des discours pour montrer que les honorables membres de la droite, depuis leur accession au pouvoir, ont violé le principe même qu'ils veulent consacrer aujourd'hui.

Aussitôt que les élections ont été annoncées, les traducteurs et les maîtres de poste ont été envoyés dans toutes les directions pour aider les candidats.

Je n'ai, naturellement, aucun droit de revenir sur un débat passé, mais je dirai qu'on a posé dans cette Chambre le principe que lorsque la rémunération d'un maître de poste, payé par commission, était égale à un traitement fixe, on ne devrait pas lui permettre de se mêler d'élections.

Mais le maître-général des Postes a trouvé plus commode de changer cela, donnant pour excuse que le maître de

poste de Hull avait droit de parcourir le pays, et de s'occuper d'élection, parce que, étant payé par une commission et non par un traitement, il avait droit de s'en mêler.

Cependant, le revenu de ce maître de poste est aussi considérable que celui des maîtres de poste dans les autres villes plus considérables du Canada. Le renvoi qu'a fait l'honorable député de Bruce-Sud au débat de 1874, au sujet du Dr Strange, n'a pas de rapport avec cette discussion.

La défense qu'on a faite alors était que le Dr Strange, comme chirurgien d'une batterie, possédait une commission militaire et devrait, par conséquent, avoir droit à tous les privilèges d'un membre de la société. Je ferai remarquer aussi que des messieurs possédant des commissions dans l'armée siégeaient dans le Parlement Impérial, et étaient souvent opposés au gouvernement du jour.

Mais parce que le Dr Strange, qui était aide chirurgien de la batterie "A", exerça ses droits d'homme libre, et se mêla d'élection en faveur du très honorable député de Kingston, il fut déstitué.

Je ne prétends pas nier au gouverneme le droit d'annuler la commission d'aucun officier, mais quand il force le sens d'un principe reconnu en Angleterre, il abuse de son autorité.

Il n'est pas juste, cependant, que les commis sessionnels et autres soient occupés à des travaux politiques que d'autres hésiteraient peut-être à faire.

Je sais avec certitude qu'il y a deux ou trois ans, un monsieur qui avait une place dans la galerie, où il rapportait constamment pour les journaux des provinces maritimes, recevait \$4 par jour, bien qu'il n'ait jamais écrit deux mots pour le Parlement.

Je crois que ceux qui sont chargés de l'économie interne de la Chambre devrait examiner cela, afin que de telles choses ne puissent arriver de nouveau.

Je crois que quiconque serait embarrassé de savoir ce que quarante et un commis sessionnels ont à faire pendant les trois mois que siège la Chambre.

L'année dernière il n'y a en avait que trente et un.

Je recommanderais comme récréation au ministre de la Guerre, qui est un ancien officier volontaire, de réunir

M. BOWELL

ces hommes tous les matins à une certaine heure, et de les faire manœuvrer. Cela lui donnerait de l'exercice et ferait un bien immense à ces commis.

M. ROSS (Prince-Edouard) Je désire rappeler à l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries ce que son ministère a fait pendant les élections de 1872.

Un député-ministre fut envoyé dans le comté de Prince-Edouard, afin d'y influencer les électeurs, et ce monsieur a admis qu'il avait été envoyé là par deux ministres de la Couronne. J'ai défié le très honorable député de Kingston et l'ancien maître-général des Postes de dire qu'ils n'avaient pas donné ces instructions. Il est venu à ma connaissance qu'il y avait un "Smith d'en bas" qui faisait la cabale, et j'ai trouvé que c'était le député-ministre.

M. MITCHELL—Voilà la seconde ou la troisième fois qu'on répète cette accusation contre le département que je dirigeais autrefois.

Je défie qui que ce soit de dire que jusqu'au jour où j'ai quitté le ministère, aucun de mes employés ait, à ma connaissance, sollicité des suffrages.

Je n'ai jamais autorisé le "Smith d'en bas" à solliciter des suffrages.

M. Whitcher était à la tête du ministère et le "Smith d'en bas" n'avait rien à y voir.

Quant à la jouissance par les employés publics du droit de voter, je dois dire ceci, c'est qu'ils ont autant de droit de voter qu'aucun autre homme qui paie les taxes. Je m'opposerai donc à toute recommandation à l'effet de leur enlever leurs franchises.

L'honorable député de Bruce-Sud a dit que le gouvernement avait rencontré de grandes difficultés dans ses rapports avec les employés publics; que dans bien des cas, ils étaient hostiles à l'administration actuelle, et que le gouvernement avait trouvé des gens qui le servaient et dont il ne possédait pas la confiance, et dont il ne pouvait contrôler les sympathies.

C'est une accusation grave à porter contre ce corps, mais ce n'est pas la première fois que les messieurs de la droite le blâment. Lorsqu'une élection locale ou fédérale est sur le tapis, ils lancent ces insinuations afin d'influencer les employés publics en leur lais-

sant savoir que s'ils ne votent pas en faveur de l'administration, ils pourraient avoir ce qu'ils méritent d'une manière inattendue. Je ne priverais du droit de voter aucun homme, soit employé public ou autre, qui contribue à soutenir les institutions du pays.

Je n'exempterais aucun homme de la taxe, et tout homme qui donne sa part au trésor public, devrait avoir le droit d'exercer ses franchises.

Je voudrais de plus poser le principe que tout en permettant aux employés publics de voter, leur influence devrait s'arrêter là. Je ne leur permettrais pas d'aller aux portes d'églises parler au peuple, et de se servir de l'influence que leur donne leur emploi pour contrôler d'autres électeurs.

M. McCALLUM—Les honorables messieurs de la droite ont pour politique, lorsqu'ils sont dans l'Opposition, de s'opposer à toute intervention du gouvernement auprès des employés ou des électeurs; mais lorsqu'ils sont au pouvoir, ils oublient leur profession de foi et adoptent une ligne de conduite différente.

Je me rappelle l'entrevue qui eut lieu à minuit à l'*American Hotel*, à Toronto, entre un ministre de la Couronne dans la province d'Ontario, alors collègue de l'honorable député de Bruce-Sud, et le premier ministre actuel du Canada, pendant laquelle l'associé d'un certain individu, parent du même monsieur, lui fournit des fonds pour influencer les électeurs de Picou.

En ce qui regarde les employés publics, je ne veux pas les priver du droit de voter suivant leurs principes, l'un des buts du scrutin secret étant de détruire l'influence illégitime du gouvernement.

Un autre principe politique de ce gouvernement, lorsqu'il est dans l'Opposition, est que les gouvernements locaux devraient être indépendants du gouvernement fédéral. Comment observe-t-il ce principe?

Comment cette intrigue formée à Ottawa, et qui se dénoue actuellement à Québec, s'accorde-t-elle avec ce principe? Peut-être se dénouera-t-elle d'une manière à laquelle on ne s'attend pas.

Nous savons que le lieutenant-gouverneur actuel d'Ontario, lorsqu'il était maître-général des Postes du Canada,

télégraphia à M. Mowat, premier ministre d'Ontario, en ces termes: "Les comtés situés sur la rivière vous seront favorables. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour vous." Nous avons entendu le maître-général des Postes avouer qu'il était juste que les employés de cette Chambre parcourent le pays pour employer leur influence sur les électeurs, et j'ai admiré sa candeur, mais le premier ministre ne partage pas ses opinions sur ce point.

Ces messieurs professent certains principes lorsqu'ils sont dans l'Opposition, mais quand ils arrivent au pouvoir, ils les dispersent aux quatre vents du ciel.

Je pourrais le prouver dans bien des cas, mais je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

M. CURRIER—J'ai eu le bonheur de subir deux ou trois élections depuis que ce gouvernement est au pouvoir.

Pendant les dernières élections générales, j'ai trouvé que plusieurs employés publics prenaient une part active contre moi. D'un autre côté, sous l'ancien gouvernement, je n'ai jamais été activement appuyé par aucun employé public, aucun d'eux n'a jamais sollicité les suffrages pour moi, et n'a jamais fait partie de mes comités.

En 1857, j'ai demandé au gouvernement ce qu'il pourrait faire pour moi, et il m'a répondu qu'il ne pouvait se mêler de rien; qu'il ne conviendrait pas à un chef de département de s'immiscer dans cette affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député de Bruce-Sud m'a accusé de n'avoir pas ajouté foi à la déclaration faite par M. l'Orateur hier au soir, au sujet du congé d'absence accordé aux employés sessionnels: cette accusation porte à faux. Les noms mentionnés sont ceux de Bienvenu, Pitau et Doyon.

M. l'Orateur a expliqué que M. Bienvenu avait obtenu un congé pour affaires personnelles, et pour rendre visite à son frère; M. Pitau, pour cause de maladie dans sa famille; et que M. Doyon avait résigné.

L'honorable député de Charlevoix n'a pas limité son allégation à ces trois, mais il a cité les noms de quatre autres et a dit aussi que Pitau avait trompé l'Orateur, parce qu'au lieu de ses pa-

rents malades, il avait fait des discours à Drummond et Arthabaska.

Lorsque sept employés partent pour la province de Québec quand il y a des élections, il est difficile de supposer que l'Orateur ne soupçonne pas leurs motifs.

M. BLAKE—Je reconnaissais que le très honorable monsieur donnait toujours franc jeu, mais je vais être obligé de changer d'opinion.

M. MILLS—L'argument dont se sert invariablement le premier ministre est que, dans des occasions précédentes, l'ancien gouvernement avait adopté une ligne de conduite semblable. Mais cette administration devrait être responsable de ses propres actes, et ne suivre aucun des précédents établis par l'ancienne administration, à moins qu'ils ne soient justes.

Il paraît que plusieurs commis de la Chambre ont obtenu leur congé, durant les élections de la province de Québec, pour un but ou pour un autre. Aucun employé de la Chambre n'a le droit, excepté pour de graves raisons, de s'absenter tandis qu'on requiert ses services. Si quelqu'un a obtenu la permission de s'absenter ainsi sous de fausses raisons, on devrait le renvoyer du service.

Il est six heures
et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. MACMILLAN—Dans ce pays, toute personne qui se conforme à la loi devrait avoir droit de voter. Je m'oppose, cependant, à ce que les employés du service civil aient des droits plus étendus que les autres individus sous ce rapport. Il y a quelques mois les employés du service civil ont interjeté appel contre l'imposition d'une taxe sur leurs revenus, et jusqu'à présent ils paraissent avoir réussi. Si c'est vrai, ils n'ont pas droit à leurs franchises et ne peuvent les exercer. Si, cependant, aucun d'eux juge à propos, dans le temps requis, de payer une somme suffisante comme taxe sur leurs revenus pour lui permettre d'exercer

SIR JOHN A. MACDONALD

ses franchises, je crois qu'il a parfaitement droit de le faire.

Le maître-général des Postes a dit qu'il était prêt à désaffranchir complètement les employés du service civil. Si je le croyais fermement, et si j'avais son appui, je présenterais un projet de loi à cet effet. Il n'est pas désirable que les employés du service civil soient placés dans une position telle que le gouvernement puisse les contrôler. Mais je désire accorder les franchises autant que possible à tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays.

Je ne suppose pas un seul instant qu'aucun des membres du gouvernement aient eu connaissance du fait que les messieurs dont on vient de citer les noms, aient quitté leur place et se soient rendus dans la province de Québec pour exercer leur influence sur les électeurs, bien que nous nous rappelions tous qu'un détachement de prisonniers, détenus dans la prison centrale, aient été conduits aux polls pour voter contre l'honorable député de Toronto-Ouest.

Il n'y a aucun doute que le premier ministre dira qu'il n'en sait rien. Mais quand il ne le nie pas on peut en inférer qu'il en sait quelque chose.

M. MACKENZIE—Qu'ai-je à faire avec la prison centrale; je n'y ai pas plus à faire que l'honorable député de Middlesex-Est.

M. MACMILLAN—Il n'est pas désirable que les gouvernements fédéral et local se mêlent des affaires l'un de l'autre. Je ne crois pas que le gouvernement actuel devrait se justifier d'avoir mal agi sous prétexte que ses prédécesseurs ont agi de même.

M. McCARTHY—Il paraît que sur quarante et un employés ou serviteurs de cette Chambre, six ou sept au moins ont depuis environ une semaine obtenu des congés d'absence et qu'un a résigné. Quant à ce dernier, on ne peut rien dire, parce qu'il ne reçoit pas l'argent public; mais quant aux six autres, il paraît qu'ils sont encore payés par cette Chambre.

Bien qu'ils soient serviteurs de cette Chambre, ils sont à présent activement occupés à faire une lutte politique.

Je comprends que le premier ministre et deux de ses collègues forment

avec l'Orateur la commission de l'économie interne de la Chambre, et que cette dernière a droit de tenir le gouvernement responsable des congés d'absence accordés pendant la session. J'espère que ces employés seront punis par la destitution.

Quant aux employés du service civil en général, je ne suis pas prêt à dire quelles seront mes opinions à leur sujet; c'est un problème excessivement difficile. Il est difficile de dire que tous les employés du service civil devrait être défranchisés, et, cependant, si on leur permet de voter, il est peu facile de faire une distinction et de dire où devra s'arrêter leur influence.

Je crois que le prochain Parlement devrait mettre sur un même pied d'égalité les franchises fédérales.

Je regrette que l'honorable député de Bruce-Sud, en condamnant cette proposition, ne l'ait pas fait en termes plus explicites.

Lorsque l'honorable monsieur faisait partie du ministère, il s'accordait avec ses collègues et approuvait leur conduite, mais hors du ministère, il a constamment des principes plus larges et se proclame lui-même supérieur dans ces principes à ses anciens collègues et au parti qu'il suit encore.

Cette question était si grave dans l'opinion des messieurs de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, qu'ils en faisaient souvent le sujet de motions, et lorsqu'ils montèrent au pouvoir ils destituèrent le Dr Strange, de Kingston, qui avait parfaitement droit d'agir comme il l'a fait; il n'y a aucune loi qui lui défendait d'exercer ses franchises et de faire valoir ses opinions politiques; mais parce que ce monsieur a appuyé le candidat de son choix, il fut destitué d'une manière sommaire, et cette destitution fut, *m'a-t-on dit*, approuvée par cette Chambre.

Voilà la manière dont les honorables messieurs de la droite ont dit qu'ils puniraient toute intervention semblable.

Et que devront-ils faire? La grande majorité des employés du service civil est, par principes, favorable à l'Opposition, et cependant avons-nous trouvé qu'aucun de ces employés se soit mêlé de cette élection en faveur des candidats de l'Opposition. Je suppose que les neuf-dixièmes des employés du service civil sont conserva-

teurs, mais ils ne se sont pas mêlés de cette élection, bien qu'on ait permis à l'autre dixième de s'en mêler ouvertement et de violer de la manière la plus évidente la doctrine qui vient d'être exposée par les honorables messieurs, et aucun ministre n'a encore dit que cette conduite méritât d'être punie.

Je regrette beaucoup que la période avancée dans laquelle se trouve la session nous empêche d'exprimer par une résolution qu'il est inconvenant que les employés du gouvernement se mêlent d'élections, et que cette intervention devrait être punie de destitution.

Je reconnais, strictement parlant, la doctrine exposée au sujet des maîtres de poste de la campagne, qui remplissent ces fonctions autant pour la commodité du voisinage que pour leurs émoluments, et ils ne devraient pas être privés de leurs franchises, bien que les maîtres de poste dans les cités et villes le soient, de fait.

L'honorable maître-général des Postes semble ignorer le fait que le maître de poste de Hull n'a aucun droit de voter, d'après la loi; et cependant, cet homme exerce, de la manière la plus ouverte et la plus évidente, son influence dans cette lutte politique, en faveur du parti libéral.

L'honorable ministre des Postes a dit que si c'était vrai, il serait certainement démis d'une manière sommaire. J'espère que l'honorable monsieur tiendra sa parole. Les maîtres de poste de la campagne devraient cependant avoir la permission de voter et d'exercer leur influence politique. Quant aux autres employés, c'est un scandale, pour ne pas dire plus, de voir que des hommes payés par le pays, qui vivent à même l'argent public, et qui sont autant les serviteurs d'un parti que de l'autre, aient la permission de se mêler d'élection d'un côté ou de l'autre.

Si une doctrine plus dangereuse peut-être qu'une autre a été exprimée aujourd'hui dans cette Chambre, c'est par le ministre des Postes, lorsqu'il a dit que nous n'avions aucun droit de parler, puisque c'était une élection locale.

Qu'est-ce que cela signifie? Que les employés du service civil fédéral ont parfaitement le droit, avec la connaissance du gouvernement, de se mêler

des élections locales, en faveur des candidats du gouvernement, nous savons parfaitement bien aussi que tout essai de la part des employés conservateurs du service civil de travailler en faveur de l'Opposition dans la province de Québec serait promptement réprimé ; mais tant qu'ils appuieront le gouvernement actuel de Québec, on dira à la Chambre que ces gens ont le droit et la permission de voter.

Je considère que c'est une doctrine excessivement dangereuse, qui ne devrait pas trouver d'interprète dans la Chambre ; et je regrette de l'entendre prôner par un homme de l'importance du maître-général des Postes dans le cabinet.

Il est très important, à la veille des élections fédérales, de savoir exactement quels sont les droits des employés civils.

Dans le comté où j'ai été mis en nomination et où je me propose de faire la lutte, les plus actifs partisans qui appuient les candidats du gouvernement sont tous des employés fédéraux ou locaux.

Le percepteur des douanes à Collingwood est l'employé le plus zélé et le plus actif du pays, et un homme politique fervent.

Les commissaires des licences pour les divisions est et ouest s'occupent activement de favoriser l'élection de mon adversaire, de même que l'inspecteur des poids et mesures.

Ces hommes vivent à même l'argent public, et cependant ils exercent leur influence et prêtent leur temps au candidat du gouvernement. Je mentionne ces personnes parce qu'il est bon, je crois, d'attirer sur ce sujet l'attention des honorables messieurs de la droite.

J'ai compris que l'honorable premier ministre avait dit que tous les employés du service civil ne devraient pas se mêler des élections, mais que quelques-uns pouvaient le faire, et exercer leur influence.

Je regrette que cette question n'ait pas été définie comme elle l'a été par l'honorable député de Bruce-Sud, qui l'a si limitée qu'il ne peut y avoir d'objections ; mais la déclaration du premier ministre a ouvert une large porte aux malentendus de la part des employés ; et au danger de faire violer par leurs propres employés les principes que les

M. McCARTHY

messieurs de la droite ont si longtemps et si longuement pronés.

Je regrette infiniment que nous soyons incapables d'affirmer un principe quelconque sur ce sujet, non-seulement par rapport aux élections prochaines, mais à toutes les autres, quant à la position que devraient occuper les employés publics vis-à-vis les partis politiques.

M. COOK—Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Cardwell déclarer qu'il désire que les employés civils ne se mêlent pas d'élection à l'avenir. Il y a peu d'années, en 1872, le gouvernement du jour, à la tête duquel se trouvait le très honorable député de Kingston, avait choisi comme officier-rapporteur dans mon comté, un percepteur de douane, **M. Rutledges**, qui s'occupait alors activement, bien que percepteur de douanes, à solliciter d'une manière personnelle on même temps que publique des suffrages en faveur de l'honorable député de Cardwell, mon adversaire alors, immédiatement après avoir reçu sa nomination ; et si ce percepteur avait été discret et honnête, s'il avait eu aucun respect pour son serment et son caractère, il se serait abstenu de se mêler davantage de politique. Après cela, cet individu assistait aux assemblées politiques, et aidait à organiser le comité, se servant de toute son influence en faveur de mon adversaire ; et lorsque je fus élu par une majorité de 56, il déclara publiquement dans une buvette à Barrie, qu'il ne me proclamerait pas élu, mettant sans doute à exécution les mêmes instructions qui avaient été données à d'autres officiers-rapporteurs dans le district de Muskoka et ailleurs.

M. McCARTHY—Je crois devoir nier cette affirmation. Je puis affirmer positivement qu'elle n'est pas exacte.

M. COOK—Immédiatement après cette campagne, aux dernières élections générales, l'honorable monsieur qui dit aujourd'hui que le gouvernement ne devrait pas mêler la politique locale avec la politique fédérale, enrôla au service du parti conservateur, dans Simcoe-Nord, quelques employés du gouvernement, qui montèrent à côté de lui sur l'estrade, et

sollicitèrent des suffrages en faveur du candidat conservateur local; non-seulement ils sollicitèrent des suffrages, mais parcoururent le comté, en travaillant contre M. Sutherland, le candidat favorable au gouvernement d'Ontario, et conseillèrent aux électeurs, du haut des estrades, de voter en faveur du candidat de l'Opposition, M. Kean.

Tout le temps que l'honorable monsieur agissait ainsi, et se trouvait occupé à cette transaction infâme, il (M. McCarthy) devait savoir que M. Rutledge sollicitait des suffrages et se déclarait ouvertement en faveur du parti conservateur.

Quelle vertueuse indignation couvrit la figure de l'honorable monsieur lorsqu'il a dit que c'était une honte et un déshonneur pour les employés du gouvernement et les serviteurs de cette Chambre, de demander des congés d'absence pour visiter leurs parents malades.

J'en ai été quelque peu récréé, je dois le dire, car je ne pensais pas que l'honorable député aurait l'audace de faire une déclaration semblable devant la Chambre, sachant que j'y étais présent à ce moment, et que je connaissais ce qu'il avait fait autrefois. J'aimerais à savoir si l'honorable monsieur a pu croire un instant que je laisserais passer en silence une affaire de ce genre? Je pourrais dire plus au sujet des employés du gouvernement qui prennent part aux élections dans ce comté.

L'honorable monsieur a parlé d'un percepteur de douane; mais je n'ai jamais fait de rapport sur la conduite de M. Rutledge au ministre des Douanes, parce que je savais que si ces officiers mettaient à exécution les instructions qu'ils reçoivent, il en résulterait que cet officier serait destitué; mais bien que M. Rutledge ait été si injuste, je ne veux pas le faire punir parce qu'il est mon adversaire politique.

Lorsque des assemblées préliminaires eurent lieu à Barrie, au sujet du pique-nique conservateur qui eût lieu l'été dernier dans le comté de Simcoe, ce même percepteur de douane, M. Rutledge, fut le premier organisateur, et de concert avec l'honorable député de Cardwell, fit tout en son pou-

voir pour y réunir une grande assemblée, en distribuant des billets de passage gratis.

Je sais que ces billets portaient à l'endos le nom de l'honorable député de Cardwell, avec les mots "billet gratis jusqu'à Barrie," et c'est probablement ainsi qu'ils purent attirer tout le monde à leurs différents pique-niques.

L'honorable monsieur a parlé des employés du gouvernement dans Simcoe-Nord.

Voyons quelles personnes ont été choisies et nommées par les juges de comté, et l'huissier qui montrait le poing aux électeurs en disant qu'ils seraient punis de telle ou telle manière, et cependant l'honorable monsieur se plaint de l'influence qu'exercent sur les électeurs les employés du gouvernement.

Je sais parfaitement que les employés du comté ne sont pas employés du gouvernement, mais en même temps ils étaient très constants dans l'appui qu'ils donnèrent à l'honorable monsieur lorsqu'il brigua les honneurs de la députation parlementaires.

L'honorable monsieur a jugé à propos d'attaquer le percepteur des douanes à Collingwood, mais je le défie ou aucun de ses amis politiques d'affirmer que M. Watson ait jamais assisté à une assemblée politique, excepté lorsqu'il était obligé d'agir en sa qualité de maire de la ville.

Je ne veux pas parler de 1873, mais lors des élections locales, lorsque j'étais candidat, et alors les sympathies de M. Watson n'étaient pas pour moi.

Je n'ai rien à dire à l'inspecteur des poids et mesures au sujet des affaires politiques dans le comté où il avait juridiction; et je ne connais pas un seul cas où M. Laird se soit jamais mêlé d'affaires politiques dans ce comté. Il en est de même des commissaires des licences. M. Morrow a été un homme politique autrefois; et ce monsieur m'a informé il y a quelques jours, que lorsque la campagne électorale commencerait, il résignerait sa place de commissaire des licences, afin de pouvoir aider son candidat, et le parti auquel il est allié. Je sais que c'est là l'intention de ce monsieur, et l'honorable monsieur (M. McCarthy) a très mauvaise grâce de faire une telle affir-

mation contre cet homme, qui est, je crois, honorable et juste.

M. COCKBURN—Je n'ai qu'à dire que le bureau de poste de Hull n'est guère plus qu'un bureau de poste de village. La rémunération du maître de poste n'est que de quelques centaines de piastres, peut-être moins que \$500 ou \$600; et toutes les transactions de ce bureau s'élèvent à environ \$1,400. Je crois qu'on peut considérer cet employé comme un maître de poste de campagne, et on ne devrait rien lui reprocher.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. L'ORATEUR — Avant que la Chambre ne se mette à l'ouvrage, les honorables députés me permettront bien, je pense, de demander leur attention pendant un moment.

Vu ce qui a été dit cette après-midi, je crois devoir donner une courte explication.

Je croyais avoir été assez explicite sur ce sujet hier au soir, mais je dois m'être trompé.

Trois employés sessionnels se sont absentés, MM. Pitau, Bienvenu et Doyon.

Il y a quelques semaines, M. Bienvenu me demanda la permission de s'en aller, et trouvant que son frère était compétent, je le pris à sa place. Ceci eut lieu le 21 mars.

M. Doyon s'est retiré du service de la Chambre de son propre mouvement; il a demandé à être payé et il l'a été; il revint à Ottawa quelques temps après, et demanda d'être employé de nouveau, puis il partit de nouveau; mais il ne retire aucun argent public maintenant et aucun ne lui est dû comme employé de cette Chambre.

M. Pitau est le seul des employés sessionnels qui ait demandé un congé d'absence.

Des députés ont cependant jugé à propos d'affirmer que sept employés de la Chambre étaient absents de leur

poste, avec permission, pour prendre part à l'élection de Québec.

M. Pitau a obtenu un congé d'absence de quelques jours, parce que quelqu'un des membres de sa famille était malade. Je ne sais rien du tout à propos du Dr. Godin. Je ne connais pas quelques-uns des autres noms mentionnés; de fait, j'ai oublié qu'ils fussent sur la liste des employés de cette Chambre, et ces personnes ne m'ont jamais demandé, soit directement, soit indirectement, la permission de s'absenter.

Ils n'ont pas de congé, et s'ils sont absents, c'est sans permission, et n'ont aucun droit de se faire payer pendant qu'ils sont absents.

J'ai oublié de dire, hier au soir, qu'un messager a demandé un congé et l'a obtenu, sous prétexte qu'il avait à s'occuper d'affaires personnelles urgentes pendant quelques jours.

M. Jodoin a obtenu des congés pour la même raison une ou deux fois auparavant; et j'ai hésité pour cette raison de renouveler la permission; mais je ne soupçonne aucunement cet employé d'avoir l'intention de prendre aucune part à aucune lutte politique.

Il aurait été presque impossible que sept employés aient demandé un congé d'absence, même pour quelques jours, à la veille d'une élection, sans que le soupçon me vint qu'ils avaient un but politique en vue.

Je crois que c'est ce que prétend l'honorable député de Kingston. Je répète de nouveau que le seul employé sessionnel qui ait un congé d'absence est M. Pitau. Je crois que si l'on avait connu les faits, l'on aurait reconnu inutiles beaucoup de choses qui ont été dites.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'accepte sans aucune réserve la déclaration de M. l'Orateur, qui est faite distinctement. Je l'accepte sans réserve. J'ajouterai qu'on devrait faire une enquête sur la conduite de ces hommes qui se sont ainsi absentés de leur poste et qui le sont encore pour travailler aux élections.

M. MACKENZIE—Je suis heureux d'entendre le très honorable député pardonner à M. l'Orateur.

94. Travaux publics, Ottawa..... \$53,100

M. LANGEVIN — J'aimerais à demander à l'honorable ministre des Travaux Publics si la somme de \$135,500 accordée l'année dernière pour le prolongement de l'édifice de l'ouest a été dépensée, et aussi combien il reste des \$35,000 accordées pour les terrains ?

M. MACKENZIE—La somme totale dépensée jusqu'au 31 décembre à même les \$35,000 est de \$24,408, tandis que \$72,410 sur les \$135,000 l'ont aussi été.

M. LANGEVIN—La fontaine qui a été placée sur le terrain n'est pas admirée par le public. Elle ne convient pas au terrain ; de fait, elle blesse la vue.

M. MACKENZIE — Cette fontaine n'a été placée que pour nous donner une idée de ce qui conviendrait le mieux. C'est une expérience.

M. LANGEVIN—Il aurait mieux valu mettre deux fontaines sur les trottoirs. S'il n'était pas si tard, je crois que ma recommandation devrait être prise en considération. Je n'approuve pas le style adopté pour le prolongement de la bâtisse de l'ouest, parce qu'il n'est pas uniforme avec les autres.

La tour, surtout, que l'on construit actuellement, détourne l'attention de la tour centrale, qui devrait être un des traits caractéristiques des édifices. Plusieurs étrangers qui visitent la ville m'ont fait remarquer ce défaut.

M. MACKENZIE — Des étrangers m'ont exprimé une opinion toute différente. Par les changements dans l'architecture, la bâtisse de l'ouest se trouve bien éclairée et aérée, ce qui est plus qu'on ne peut le dire des bureaux situés dans la bâtisse de l'est. Dans une bâtisse aussi longue, il y avait certainement besoin d'une tour, et j'ai approuvé le plan de l'architecte. Les dépenses totales faites pour la bâtisse de l'ouest jusqu'à la fin de l'année, ont été de \$280,928.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je partage l'opinion de l'honorable député de Charlevoix, lorsqu'il dit que le plutôt disparaîtra la fontaine, le mieux ce sera pour la symétrie du terrain, qui est unique dans son genre.

Je ne crois pas que la construction de la bâtisse de l'ouest ait été faite

conformément au plan originnaire, et la tour qu'on y a placée détruit l'effet de la tour centrale.

95. Amélioration des rivières navigables..... \$34,000

M. LANGEVIN—Qu'a-t-on fait des \$10,000 accordées l'année dernière ?

M. MACKENZIE—Une très petite partie seulement en a été dépensée.

Une certaine partie a été dépensée pour l'entretien d'un remorqueur à vapeur afin d'améliorer les rapides Neebish ; on pourra trouver les détails à la page 240 des Comptes Publics.

Dans le cours de l'année courante on n'a dépensé, jusqu'au 31 décembre, que \$424 sur le crédit de l'année dernière. L'année auparavant, savoir, la dernière année fiscale, on a dépensé \$9,601.82.

Les commissaires du havre de Québec ont été chargés du soin d'enlever les ancrs et les chaînes qui, à une certaine époque, ont menacé de détruire le havre. Le résultat des travaux de trois ans a été l'enlèvement de 162 ancrs et d'environ 5,000 brasses de chaînes. Les commissaires ont vendu 47 ancrs, et 102,000 livres de chaînes à différents prix, réalisant \$62,014, et il reste encore à vendre 91 ancrs et un peu plus de 3,000 brasses de chaînes.

Crédit accordé.

Edifices Publics, Ontario.

96	{	Douane, bureau d'accise et bureau de poste de Guelph.	\$4,000 00
		Ecole militaire de Kingston et réparations des fortifications.....	30,000 00
			\$34,000 00

M. STEPHENSON—Le gouvernement a transporté des terres militaires situées dans Toronto à la cité, et je désirerais savoir si le gouvernement voudra agir de même envers la ville de Chatham au sujet du morceau de terre près du centre de la ville, et dont on se sert pour des fins militaires et agricoles.

Naturellement, la société d'agriculture va acheter des terrains pour elle-même, et je désire savoir si, dans le cas où la ville donnerait d'autres terrains pour des fins militaires, le gouvernement serait disposé à donner à la ville les terrains militaires actuels ?

M. MACKENZIE—Les terrains à Toronto ont été transportés dans le but d'y tenir des expositions, avec l'entente qu'ils devront être rendus si on en avait besoin.

Ils n'ont pas été donnés pour y faire un parc, et le gouvernement ne les aurait pas donnés dans ce but. Le seul autre cas où des terrains ont été transportés est celui de Montréal et de Québec, mais après évaluation.

Dans la ville de Chatham, le morceau de terre dont on parle n'est d'aucune utilité au gouvernement comme terrain militaire. Dans les autres endroits où le gouvernement possède des terrains ainsi situés, il les a vendus à l'encan.

Si la ville de Chatham fait des représentations au gouvernement à ce sujet, il pourra les prendre en considération, mais le gouvernement ne peut donner ce terrain.

M. STEPHENSON—Si la ville de Chatham procure un autre terrain qui convienne au gouvernement aussi bien que le morceau dont je parle, ce serait avantageux pour la ville et il n'en résulterait aucune perte pour le gouvernement.

M. MACKENZIE—Si l'on fait une proposition au gouvernement, il l'examinera comme elle le mérite.

Crédit accordé

Québec.

97	{	Réparations des fortifications, Québec.....	60,000 00
		Bureau de poste et maison de douane, St. Jean, P. Q.....	4,000 00
		64,000 00	

Sir JOHN A. MACDONALD—Vaut-on prendre quelque mesure pour protéger l'entrée du St. Laurent et d'Esquimalt en cas de guerre.

M. JONES—On prend des mesures pour protéger Esquimalt au moyen d'ouvrages en-terre, etc., à la pointe MacAulay. On doit y placer plusieurs canons, mais je n'ai pas encore pris de décision au sujet du canon présenté par sir W. Pallister.

Crédit accordé.

M. STEPHENSON

Nouveau-Brunswick.

98. Maison de douane, St. Jean, N.-B	85,000 00
Caisse d'épargne, St. Jean, N.-B	30,000 00
Bureau de poste, St. Jean, N.-B	70,000 00
185,000 00	

En réponse à **M. LANGEVIN**,

M. MACKENZIE—Nous construisons actuellement les fondations de la maison de douane à St. Jean. Cette bâtisse sera à peu près de la même grandeur que l'ancienne, et sera située au même endroit.

Les fondations sont rendues à la hauteur de la rue. Ces trois constructions coûteront certainement au-dessus d'un demi-million, mais on ne peut donner d'évaluation très exacte à leur sujet.

Crédit accordé.

Nouvelle-Ecosse.

99. Hôpital de la marine, Lunenburg. 3,000 00

En réponse à **M. LANGEVIN**,

M. MACKENZIE—Ce crédit devra servir à la construction d'une petite bâtisse en bois, qui servira plutôt comme maison pour les pestiférés que pour tout autre objet.

Un grand nombre de marins visitent Lunenburg, et lors de la petite vérole, il y a deux ans, nous avons eu beaucoup de difficultés à nous procurer une maison dans ce but.

Crédit accordé.

Colombie-Britannique.

100	{	Édifices publics, réparations	1,000 00
		Maison de douane, magasin de provisions, quai, Victoria.....	5,000 00
		6,000 00	
101	Édifices publics en général.....	10,000 00	

PÉNITENCIERS.

102	{	Pénitencier général pour les provinces maritimes.....	17,000 00
		St Vincent de Paul.	9,000 00
		Manitoba (dépendances)	3,000 00
		Pénitencier de la Colombie-Britannique.....	10,000 00
		Pénitencier de Kingston	12,500 00
51,500 00			

M. MACKENZIE—**M. Boyes**, architecte, de Kingston, a été mis

charge des bâties du pénitencier de St. Vincent de Paul, et lorsque la bâtisse de Dorchester sera plus avancée, je me propose de la mettre aussi sous les soins de M. Boyes.

Nous adopterons cette ligne de conduite plutôt que d'avoir un architecte à chaque endroit. Un officier sera parfaitement capable, avec des aides ordinaires sous son contrôle, de prendre soin de ces bâties.

Un atelier sera établi au pénitentier de Manitoba.

Crédit accordé.

		<i>Loyers, réparations, etc.</i>	
103 {	Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.....	\$170,000	
	Chauffage des édifices publics.....	40,000	
	Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa.....	1,800	
	Gaz, édifices publics, Ottawa.....	18,000	
	Allocation pour combustible et éclairage, Rideau Hall...	5,000	
			234,800

M. LANGEVIN—Je remarque qu'il y a augmentation dans le montant demandé pour le gaz.

M. MACKENZIE—Les séances extraordinairement longues de la Chambre en sont la cause.

M. LANGEVIN—Il me semble qu'il y a ici du gaz en abondance.

M. MACKENZIE—Une partie de ce gaz est de très mauvaise qualité:

M. LANGEVIN—J'espère qu'on trouvera quelque moyen d'aérer la Chambre convenablement. Il y a deux ans, quelques uns des membres devinrent malades et moururent, et je crois que cela est dû à l'air vicié de cette Chambre.

M. MACKENZIE—Je ne le crois pas. Le crédit de l'année dernière a été trouvé insuffisant et l'on fut obligé de demander un crédit supplémentaire. Cette augmentation de dépense a été occasionnée par l'éclairage de la bibliothèque. En même temps, on a réduit le prix du gaz. Autrefois nous payions \$4 par 1,000 pieds, mais voyant que ce prix était excessif, j'eus une entrevue avec les compagnies du gaz, et nous fixâmes le prix à \$3.

M. LANGEVIN—Dans les comptes publics, je trouve un item de \$2,115 payé à la Compagnie d'éclairage par l'électricité. N'est-ce pas une nouvelle dépense ?

M. MACKENZIE—C'est pour l'éclairage instantané de la bâtisse. Par l'adoption de ce système nous épargnons beaucoup de gaz, et l'atmosphère de la Chambre se trouve plus pure.

Crédit accordé.

105 Havres et brise-lames.....\$34,500

M. McCALLUM—Les \$7,500 demandées pour le lac Erié sont-elles un nouveau crédit ?

M. MACKENZIE—Cette somme n'a pas été dépensée. Le crédit était éventuel, dans le cas où les autorités locales paieraient \$10,000. Un règlement a été adopté à cet effet, mais le gouvernement n'a pas encore reçu l'argent.

M. McCALLUM—Je ne crois pas qu'il soit juste de dépenser autant d'argent sur cette partie spéciale de la rive du lac Erié. Il n'y a là aucun havre réel; il n'y a qu'un plan fait pour la commodité de quelques habitants de la localité. Je ne crois pas que ces travaux soient d'aucun intérêt pour la population.

M. MACKENZIE—La municipalité de la ville, non-seulement l'a demandé, mais a voté \$10,000 pour cela, elle le désire évidemment.

M. McARTHUR—Il est à peu près temps que le gouvernement termine l'ouvrage qu'il a entrepris dans le havre de Collingwood.

J'attirerai l'attention du premier ministre sur l'arrangement fait avec la ville de Collingwood, savoir, que si elle voulait fournir \$35,000, le gouvernement en fournirait autant pour la construction d'un briso-lames et le drago du havre.

L'ouvrage fut donc commencé conformément à cet arrangement, et le briso-lames fut construit en 1874, mais toute la somme prévue, \$35,000, ne fut pas dépensée. Aux élections générales de 1874, l'honorable député de Simcoo-Nord représenta à la population de Collingwood qu'au lieu d'avoir les \$7,000 ou \$8,000 encore dues sur les \$35,000 accordées, ils avaient droit à

\$100,000 pour construire de nouveau leur havre, et que le premier ministre lui avait promis que cette somme serait accordée.

Son élection fut annulée, et en septembre il se présenta de nouveau à ses électeurs, qui lui demandèrent comment il se faisait que les \$100,000 n'avaient pas été accordées et que le budget ne contenait aucune somme pour l'exécution de ces travaux.

L'honorable monsieur avait une réponse toute prête.

Il répondit que le brise-lames n'était pas complété et que le gouvernement ne croyait pas qu'il fut bien de commencer à draguer le havre avant que le brise-lames ne fût complété. Dans le cours de l'été de 1875, l'honorable député de Simcoe parut être de bonne foi, et écrivit au maire de la ville pour lui demander combien coûteraient ces travaux. Le maire répondit qu'ils coûteraient \$103,974. Dans le cours de cette année-là, rien ne fut fait, aucun crédit ne fut demandé, non plus que les années suivantes; et maintenant, à la veille des élections générales, le dixième de cette somme, \$10,000, est mis dans le budget et ne devra être dépensé que pendant le temps où l'honorable monsieur cherchera à se faire réélire. Je désire savoir si on a demandé une évaluation et des plans de ces travaux en 1874.

M. MACKENZIE—Je ne m'en rappelle pas.

M. McCARTHY—J'ai compris que l'honorable député de Simcoe-Nord avait annoncé que des plans avaient été préparés et que des soumissions auraient été demandées, en 1874, si le brise-lames eût été complété.

Le receveur-général a maintenant en mains les débentures de Collingwood, auxquelles le gouvernement a droit en vertu du marché fait pour la construction de ces ouvrages dans le havre.

Pourquoi, puisque les plans ont été faits en 1874, ces travaux ne sont-ils pas encore exécutés, est une question à laquelle le peuple a droit d'obtenir une réponse.

M. BLAKE—Ce n'est certainement pas la place dans cette Chambre de commencer la cabale de l'élection de Simcoe-Nord.

M. McCARTHY

M. COOK—Je nie de la manière la plus positive avoir dit que j'avais obtenu une forte somme d'argent pour les travaux du havre de Collingwood.

J'ai dit aux électeurs que j'emploierais toute mon influence pour obtenir une somme d'argent suffisante pour faire draguer le havre afin d'en permettre l'entrée aux navires d'un fort tirant d'eau. J'aurais fait une folie de nommer une somme d'argent pour certains travaux que je ne connais pas.

Immédiatement après l'élection, j'ai écrit une lettre au maire de Collingwood, qui est un partisan dévoué aux conservateurs, lui demandant quelle somme serait nécessaire pour ces travaux, et il me répondit qu'il faudrait \$108,000.

Je vis immédiatement le but de cette lettre, parce qu'il m'était impossible, ainsi qu'à aucun autre qui représenterait le comté, d'obtenir la somme de \$108,000 pour ces travaux dans un temps de crise.

Je n'ai jamais dit que j'avais la promesse du premier ministre. L'honorable député de Cardwell se trompe en citant le montant des débentures de Collingwood actuellement entre les mains du gouvernement. La somme n'en est que de \$2,000. Le gouvernement a payé environ \$600 de plus qu'il ne devait, pour sa part dans la construction du brise-lames, et en même temps si la corporation de Collingwood avait besoin de ses débentures, elle peut donner instruction au gouvernement de vendre une somme suffisante égale à leur part et lui remettre la balance. J'ai toujours fortement insisté sur l'importance de ce havre, à cause de son commerce important et croissant.

M. McCARTHY — L'honorable député de Bruce-Sud, connaissant les fortes dépenses faites par l'honorable député de Simcoe-Nord dans les élections de 1872 et de 1874, espère encore me réduire au silence par ses sarcasmes et ses railleries, mais il se trouvera trompé.

L'honorable député de Simcoe-Nord a prétendu que s'il avait dit que \$100,000 était la somme qui devait être dépensée, il aurait parlé d'une chose dont il ne connaissait rien.

M. COOK—J'ai dit que si j'avais fait une telle déclaration, les habitants de Collingwood auraient pu dire que je parlais d'une chose dont je ne connaissais rien ; mais je n'ai jamais fait de déclaration semblable.

M. McCARTHY — Ai-je compris que l'honorable monsieur a dit qu'il n'avait pas promis de faire dépenser \$100,000 sur ce havre. J'ai une lettre que je lirai :

“ Avant que le brise-lames fut terminé, le gouvernement actuel venait d'entrer en fonction, et lorsque M. Cook se porta candidat en 1874, il nous promit formellement de nous faire avoir \$100,000 pour notre havre. Il n'a pas dit qu'il essaierait, mais qu'il les aurait positivement.”

L'écrivain de cette lettre dit qu'il a fait signer des pétitioneurs par un certain nombre d'expéditeurs et autres, et continue en disant :

“ Lorsqu'il se porta candidat en 1874, il (M. Cook) fit de nouvelles promesses, disant cette fois qu'il essaierait de l'avoir, et demanda quelque chose pour montrer ce dont on avait besoin. Je lui envoyai alors un plan du havre, avec une estimation de la somme requise pour le dragage, le tout soigneusement fait d'après un relevé détaillé des profondeurs du havre.”

Voilà la lettre que l'honorable monsieur reconnaît avoir écrite au maire de la ville, et que ce dernier lui aurait renvoyée, et il nous dit maintenant qu'il l'avait mise dans son pupitre.

J'ai deux plaintes à faire, et je comprends, d'après le silence de l'honorable premier ministre et la déclaration de l'honorable député de Simcoe-Nord, que s'il (M. Cook) prétend qu'il aurait eu \$100,000 ou que \$100,000 lui avaient été promises pour ce havre, ce n'est pas exact.

L'honorable monsieur dit maintenant que le gouvernement ne lui a pas promis de dépenser cette somme ou aucune autre.

Je voudrais savoir pourquoi ces améliorations n'ont pas été faites en 1875, lorsqu'elles étaient aussi nécessaires que maintenant.

M. COOK—Non, l'eau est deux pieds plus basse qu'elle ne l'était l'année dernière.

M. McCARTHY—J'aimerais à savoir pourquoi on a remis ces travaux d'an-

nées en année jusqu'à l'approche des élections générales ?

En réponse à **M. BOWELL**,

M. MACKENZIE—On verra, lorsqu'on arrivera à l'item du dragage, que l'on demande une somme assez forte pour la Baie de Quinté.

En réponse à **M. WOOD**,

M. MACKENZIE—Je ne connaissais pas avant il y a quelques semaines l'existence d'une batture à l'embouchure du canal de la baie de Burlington, et j'ai donné instruction à M. Kingsford de la faire examiner. Si elle n'est pas trop considérable, je pourrai la faire enlever, j'espère, à même le crédit général.

En réponse à **M. CASEY**,

M. MACKENZIE—On a fait l'examen du havre Eagle. Il est impossible, dans le moment, que l'administration puisse demander un crédit pour cet endroit en particulier.

Nous serons plus en état de juger de la chose lorsque les autorités locales se seront montrées disposées à faire quelque chose à ce sujet.

M. CASEY—On se plaint de ce que le chemin de fer Grand Occidental n'a pas dragué d'une manière convenable le havre de Port Shanley, comme il était obligé de le faire en vertu de son bail. Je demande au premier ministre d'y voir.

M. FARROW—On devrait accorder une petite somme additionnelle pour le havre de Port Albert, sur le lac Huron.

M. MACKENZIE—Je ne savais pas qu'on avait besoin immédiatement d'une somme d'argent pour cet endroit. Les droits de péages sur le canal de Burlington rapportent maintenant environ \$4,000 par année, et comme les dépenses sont légères, il rapporte plus de revenus, en proportion, qu'aucun autre canal.

Si on a besoin que de réparations, elles seront faites, mais on ne pourra rien faire de plus considérable pour le moment.

M. McCALLUM—Les jetées de ce canal sont passablement bonnes. En dix ans, les revenus de ce canal se sont élevés à \$31,502, et déduction faite des dépenses, le revenu net a été de \$24,652,

J'aimerais à avoir des explications au sujet du havre de Toronto.

M. MACKENZIE—Il y a de grandes différences d'opinion au sujet du passage de l'est. Quelques-uns prétendent que cette ouverture causera la destruction du havre plus rapidement qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent; et d'autres disent qu'il y a réellement très peu de changements dans ce havre.

Les sables mouvants du passage ne font que changer de position et très-peu se trouve poussé dans le havre. Quelques fois ces sables sont à un endroit, et après une grosse bourrasque, ils sont poussés à des distances considérables dans une autre direction, et il ne sont presque jamais poussés très loin dans le mouillage véritable du havre.

Les ingénieurs du département sont d'opinion que jusqu'à présent le havre n'a éprouvé aucun dommage sérieux. La seule question est de savoir quelles seraient les conséquences, si une quantité plus grande de la plage était emportée du côté ouest. Ne m'y connaissant pas, je crois que la meilleure chose à faire serait de protéger ce qui reste de la plage près du passage, afin de l'empêcher d'être emportée d'avantage, plutôt que d'entreprendre les travaux dispendieux proposés par les ingénieurs et qui coûteraient près d'un demi-million pour la construction d'énormes jetées des deux côtés, avec des ailes s'étendant de chaque côté pour fermer le passage, excepté à l'entrée.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire à présent plus que je n'ai indiqué.

Dans l'intervalle, nous nous proposons de nous restreindre au creusement de l'entrée de l'ouest, afin que les navires tirant quatorze pieds d'eau puissent y entrer sans difficulté.

M. WOOD—Les pilotis sur le canal de Burlington se sont, en certains endroits, séparés; ces travaux sont en mauvais état, et un nouveau revêtement est nécessaire. Les droits de péages ont été à cet endroit hors de toute proportion raisonnable, mais ils ont été réduits. Un sou par tonneau a été perçu sur le tonnage des navires, et uns droits sur les marchandises; mais, comme c'est le seul port de refuge

M. McCALLUM

à l'extrémité ouest du lac, on devrait abolir complètement les droits.

M. McCALLUM—Il n'y a pas deux douzaine de pilotis dans ces travaux. Je partage l'opinion de l'honorable ministre des Travaux Publics au sujet du havre de Toronto. L'enlèvement de la batture par les eaux serait une affaire sérieuse, et le lac empiète constamment sur le havre. On devrait empêcher cela. Il y a des personnes vivantes qui verront Toronto faire face au lac, à moins qu'on ne prenne des précautions à ce sujet. La cité de Toronto devrait faire quelque chose dans ce sens. Je suis certain que la ville ne permettra jamais que le passage de l'est soit complètement fermé. Ce passage, en établissant un courant, améliore la salubrité de la ville.

M. STEPHENSON—J'ai proposé une adresse demandant la correspondance échangée à propos du havre de Morpeth; mais je ne trouve rien maintenant dans le rapport. M. Kingsford a calculé qu'une dépense de \$39,000 serait nécessaire pour donner dix pieds de profondeur à ce havre, et \$55,000 pour lui en donner 13; et cependant on ne demande qu'un crédit de \$7,500, laissant aux autorités locales le soin de fournir la plus grosse part. C'est injuste. On comprend dans le voisinage que le gouvernement fournira les deux tiers de la somme nécessaire; et certainement \$7,500 n'aideront pas beaucoup ces travaux, dont le coût le plus bas est évalué à \$39,100.

Crédit accordé.

Ordre donné de rapporter la résolution.

La Chambre reprend sa séance.

Résolution rapportée.

La Chambre s'ajourne à deux heures moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 29 avril 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à deux heures.

Prières.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

RAPPORTS APPROUVÉS.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—Je propose l'adoption des 4^e et 5^e rapports du comité collectif des impressions du Parlement.

La question en litige est de savoir si le comité a droit de recommander une augmentation de salaire comme il l'a fait dans son rapport.

Le comité des impressions semble avoir une position reconnue et différente d'aucun des autres comités de l'une ou de l'autre Chambre, et d'après son organisation, il est distinct des autres comités. En 1875, le comité recommanda pour le distributeur en chef une augmentation de salaire de \$200, et son premier messenger, de \$150.

D'après une entente générale, la motion que j'ai faite l'autre jour était une motion que le comité des impressions a toujours reconnu en vertu de la loi, comme son privilège spécial, et je crois qu'il n'est pas désirable que le comité collectif des impressions des deux Chambres soit privé du privilège de surveiller ses propres dépenses. Si on accorde ce point, la Chambre devra dire si elle acceptera les recommandations du comité.

M. MACKENZIE—Je crois que l'honorable monsieur a raison. J'étais auparavant sous l'impression que les salaires de ces officiers paraissaient sur la liste des employés de la Chambre des Communes.

M. L'ORATEUR—Je vois que non.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas intention de m'y opposer.

M. LANGEVIN—Je désire savoir si le premier ministre consent à la nomination de nouveaux employés.

M. MACKENZIE—Non. Le comité doit faire rapport aux deux Chambres avant de pouvoir le faire. J'étais sous l'impression, quand cette affaire est venue sur le tapis l'autre jour, que c'é-

tait l'Orateur qui nommait ces employés.

Le président du comité nous a maintenant montré que les deux Chambres s'en remettaient au comité, et que les salaires sont débités dans le compte général des impressions. Ces salaires sont naturellement sujets à la révision des deux Chambres, et le personnel est directement responsable au comité et à son greffier. Je me rappelle maintenant pour quelles raisons on a agi ainsi; et je ne suis pas disposé à faire des objections.

M. HOLTON—Comme je comprends l'affaire, c'est un crédit en argent, et il y a une forme prescrite par laquelle ces crédits en argent doivent être proposés. Je désire donc savoir si ce comité des deux Chambres est investi du droit, en vertu de la loi, de proposer un crédit en argent. S'il ne l'est pas, alors cette motion est évidemment hors d'ordre.

M. L'ORATEUR—Le statut stipule qu'une certaine somme d'argent sera placée à la disposition du comité des impressions du Parlement pour être distribuée.

M. ROSS—Toutes les dépenses concernant les impressions sont proposées dans le comité des subsides, et le crédit est ensuite transporté au comité des impressions.

Motion adoptée.

SYSTÈME DE CONCÉDER LES CONTRATS.

REMARQUES.

L'ordre que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

M. LANGEVIN—Avant que la Chambre ne se forme en comité des subsides, j'aimerais à attirer son attention sur certaine déclaration faite au sujet de la concession des contrats sous l'ancien gouvernement et sous celui-ci.

Cette question a occupé l'attention de la Chambre dans le cours de la dernière année, surtout lorsque les honorables messieurs de la droite prononçaient leurs discours dans les piqueniques, et je pense que ces déclarations méritent d'être examinées en Chambre. L'honorable premier ministre a condamné la manière adoptée par l'ancien gouvernement de demander des sou-

missions, de les ouvrir, et d'accorder les contrats. Je citerai quelques extraits des discours de l'honorable monsieur.

Le premier extrait que j'ai intention de citer se trouve à la page 9 des "Discours du premier ministre" (Premier speeches.) Il est intitulé :

"LE SYSTÈME DE CONTRATS PROPOSÉ SOUS LE RÈGNE TORY ET SOUS LE RÈGNE LIBÉRAL.—Nous avons essayé de mieux que nous avons pu, de mettre le système de concession de contrats sur une base plus saine et plus juste qu'il ne l'avait été auparavant; et lorsque je citerai le simple fait que sur dix-neuf millions demandés par soumissions, nous avons accordé pour une valeur d'environ seize millions de contrats au plus bas soumissionnaire, tandis que l'ancien gouvernement en a accordé moins d'un tiers au plus bas soumissionnaire, vous pourrez juger des résultats pratiques de nos efforts pour réformer le système de concession de contrats. Je ne dis pas que l'ancien gouvernement a accordé les contrats par corruption, parce que je ne sais pas s'il a agi de la sorte; je cite simplement des faits, qui, s'ils avaient été renversés et soumis à leur esprit soupçonneux, auraient donné lieu à d'innombrables accusations ou insinuations de corruption."

Puis à la page 30 on lit :

"ANCIEN ET NOUVEAU SYSTÈME DE RÉCEPTION DE SOUMISSIONS.—Quelle était l'usage lorsque nous montâmes au pouvoir? On demandait des soumissions par les journaux. Cinq ou six entrepreneurs s'entendaient ensemble; la soumission de Smith était de \$10,000 de plus que celle de Jones, celle de Robinson de \$20,000 de plus que celle de Smith, celle de Brown \$30,000 de plus que celle de Robinson, et ainsi de suite. Quand les soumissions devenaient connues, les deux ou trois plus basses soumissions étaient retirées à la file, et les soumissionnaires partageaient dans l'entreprise au chiffre de la soumission acceptée.

"Aujourd'hui, cette condition est exigée avant que l'entrepreneur puisse se mettre à l'œuvre. Le résultat de ces réformes, c'est que nous avons à présent le système d'entreprise le plus parfait qui soit au monde; et comme vous voyez, ce système fonctionne à l'avantage du public, au lieu d'être un simple moyen d'enrichir les entrepreneurs d'une certaine classe, et un instrument politique dans les mains de l'administration."

L'honorable monsieur a accusé l'ancien gouvernement de demander des soumissions sans exiger de garanties suffisantes. Il a blâmé l'ancien gouvernement, et en particulier moi-même, puisque j'ai été ministre des Travaux Publics pendant les trois dernières années de l'ancienne administration, de ce que les ministres ouvraient eux-mêmes les soumissions. Il a dit que

M. LANGEVIN

cela n'aurait pas dû se faire, que c'était mal.....

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit que cela fût mal.

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur n'a pas dit que cela fût mal, mais c'est la seule conclusion que l'on puisse tirer de ses paroles.

M. MACKENZIE—Non; j'ai simplement fait remarquer qu'il vaut mieux que les ministres n'ouvrent pas les soumissions. Je n'ai pas dit que la pratique fût mauvaise.

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur considère son système meilleur que celui de l'ancien gouvernement. Je prétends que le mien était bon. Les soumissions étaient demandées et reçues par l'administration, et étaient ouvertes par le ministre en certains cas, lorsqu'il avait le temps de les voir, avec l'assistance du député du ministre, ou, lorsque le ministre était absent, par le député du ministre ou par le secrétaire du ministère.

Voici quelle règle on suivait alors. Chaque soumission était ouverte l'une après l'autre; puis le nom de l'entrepreneur était mis sur l'enveloppe avec la signature du ministre et celle de son député, ou celles de cet officier et du secrétaire du ministère. La même chose était faite sur le dos de la soumission. Puis les soumissions étaient numérotées et le numéro de chacune inscrit sur l'enveloppe et sur la soumission. Le prix était aussi ajouté à l'inscription, s'il était donné en bloc, si non, il n'était pas inscrit et l'enveloppe et la soumission ne portaient alors que le numéro d'ordre et les signatures du ministre et de son député, ou de celui-ci et du secrétaire du ministère.

De cette façon, il ne pouvait y avoir de collusion ni de substitution de soumissions ou de changement, parce que ces soumissions étaient signées par deux personnes, ce qui était une garantie pour le public, pour l'entrepreneur et pour le gouvernement, que les choses se passaient honnêtement et régulièrement.

Quant aux garanties, la règle était d'exiger que les noms de deux cautions fussent fournis en présentant les soumissions.

L'honorable monsieur a dit qu'avec ce système, un grand nombre de sou-

missions étaient mises de côté. L'honorable monsieur a été assez bon de dire qu'il n'accusait pas l'ancien gouvernement de s'être laissé guider par des considérations illégitimes dans l'adjudication des entreprises, parce qu'il ne sache pas qu'il en ait été ainsi. Sans doute l'honorable monsieur ne le sait pas, parce que jamais il n'en a été ainsi.

Quand une soumission était mise de côté la raison en était toujours donnée, et chaque fois que j'avais à examiner une soumission, je consultais toujours l'ingénieur en chef, ou s'il était absent, un autre ingénieur, pour constater si tout était régulier, et si le prix demandé était suffisant pour l'ouvrage; je me renseignais sur le soumissionnaire, s'il était réellement entrepreneur et capable de faire l'ouvrage ou s'il n'était qu'un faux entrepreneur, ne voulant obtenir l'entreprise que pour la vendre.

La règle invariable du ministère était d'adjudger l'entreprise au plus bas soumissionnaire, après avoir obtenu un arrêté du Conseil autorisant l'acceptation de la plus basse soumission. De cette façon les travaux étaient faits et à bon marché.

Quelquefois, cependant, en dépit de toutes les précautions, l'entreprise était donnée à quelqu'un qui, ayant fait ses calculs sans soin ou sur de fausses données, manquait finalement à son engagement, comme dans le cas du bureau de poste d'Ottawa, par exemple. L'entrepreneur de cet édifice, après avoir commencé l'entreprise et avoir monté la bâtisse jusqu'à une certaine hauteur, un peu plus haut que les fondations, s'aperçut qu'il s'endettait rapidement et qu'il ne pouvait pas continuer les travaux. Il découvrit alors qu'il avait omis dans ses calculs de tenir compte d'un certain article, et bien qu'il démontrât clairement au ministère qu'il avait fait cette erreur, le gouvernement refusa d'ajouter cet article au prix de l'entreprise, et l'édifice fut ensuite terminé par l'honorable ministre actuel des Travaux Publics.

Le même embarras pourrait se présenter sous le gouvernement actuel que sous l'ancien. Il peut arriver sous n'importe quel gouvernement qu'un entrepreneur se trouve dans l'impossibilité d'achever une entre-

prise, sans que la chose puisse être attribuable au système.

Mais l'honorable ministre dit que son système est le meilleur. Or quel est ce système ?

L'honorable monsieur a dit dans un de ses discours, qu'il exigeait un dépôt de \$1,000 ou plus, comme garantie de la bonne foi du soumissionnaire, et que celui-ci perdait ce dépôt par déchéance s'il refusait d'accepter l'entreprise. Il a dit qu'une des autres conditions de son nouveau système, était un dépôt de cinq pour cent sur le prix de l'entreprise.

En comparant les résultats de ce système avec ceux du système précédent, on pourra plus facilement se faire une idée de la valeur des deux.

En octobre ou en septembre 1873, l'ancien gouvernement demanda des soumissions pour un certain nombre de sections du canal Welland.

Ces soumissions furent reçues, mais pas assez tôt pour être examinées par l'ancienne administration. L'adjudication des entreprises fut laissée à la nouvelle. D'après des déclarations connues aux honorables membres de cette Chambre, il paraît que lorsque l'honorable ministre des Travaux Publics arriva au pouvoir, il consulta l'ingénieur en chef du ministère et mit de côté toutes les soumissions qui avaient été reçues et en demanda de nouvelles.

Si l'honorable ministre des Travaux Publics avait fourni à la Chambre les rapports demandés il y a quelque temps, après que l'avis de motion à cet effet eût été sur le rôle pendant plusieurs semaines, je pourrais aujourd'hui faire quelques comparaisons plus concluantes, mais je dois me contenter des données qui sont en ma possession. Une partie des documents que j'ai ont été soumis à un comité de cette Chambre, et sont connus par l'honorable ministre des Travaux Publics et un grand nombre de membres de cette Chambre.

Ces documents ne donnent de détails sur les deuxièmes soumissions que pour les trois sections 5, 7 et 14. Or, comparons pour chacune de ces sections données sous l'ancien et sous le nouveau régime.

Plus basse sou- mission.	Sous l'an- cien gou- vernement.	Sous le nouveau.	Augmen- tation.
Session 5,	\$266,000	\$312,000	\$46,000
" 7,	251,000	283,000	32,000
" 14,	271,000	292,000	21,000
	\$790,000	\$888,000	\$99,000

Ainsi, sous le nouveau régime, nous voyons dans ces chiffres une augmentation de \$99,000 sur ceux des soumissions présentées sous l'ancien gouvernement, dont le système, suivant l'honorable premier ministre, n'était pas aussi bon que le sien. Le même rapport montre que le chiffre des soumissions acceptées par le ministère des Travaux Publics était, pour le No. 5, \$352,000 ; pour le No. 7, \$327,000, et pour le No. 14, \$321,000. La différence entre le chiffre des soumissions acceptées et celui des soumissions les plus basses était donc comme suit :

Plus basse sou- mission.	Soumission acceptée	Différence.
Section 5,	\$312,000	\$352,000 \$ 40,000
" 7,	283,000	327,000 144,000
" 14,	292,000	321,000 29,000

Les trois soumissions acceptées s'élevaient à \$1,000,000, tandis que les plus basses offertes à l'ancien gouvernement étaient de \$788,000, ce qui est une différence de \$212,000 ou de 20 pour cent. La différence entre les soumissions les plus basses offertes à l'administration actuelle et celles qui ont été acceptées par elle est de \$112,757 ou plus de 11 pour cent.

Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur a fait de son mieux et qu'il croyait agir dans les intérêts du pays ; mais le résultat a prouvé que bien qu'il qualifie son système de système important, au lieu de diminuer, il a augmenté le prix de ces travaux.

Je vais maintenant parler de ce qu'a dit le greffier devant le comité des comptes publics, au sujet des soumissions et documents qui se rattachent aux sections 5, 7 et 14. Sous l'ancien gouvernement, les dernières soumissions reçues étaient pour les six sections 8, 9, 10, 11, 15 et 16. Quelle différence y a-t-il entre le coût des travaux en vertu de ces soumissions et en vertu des nouvelles soumissions pour les sections 5, 7 et 14 ? En vertu des premiers contrats, l'excavation en terre et argile

a coûté, en moyenne, 29-16c., et en vertu des derniers faits par le gouvernement actuel, le coût moyen en a été de 33 $\frac{1}{2}$ c. Par les premiers, l'excavation de la terre dans les écluses et réservoirs a coûté 34- $\frac{7}{8}$ c., par les derniers, 44- $\frac{1}{2}$ c. Le bois de pin pour la fondation des écluses a coûté, sous les premiers, 42-33c., contre 46-66c. sous les derniers. Le chêne, 66c. par les premiers, et 77-33c. par les derniers. Ce sont les prix tirés du cahier des charges soumis au comité.

Les fiches, sous le système de l'ancien gouvernement, coûtaient, en moyenne, 8c. ; sous le système amélioré actuel, 8-33c. Le fer, sous le premier coûtait en moyenne 12-40c., sous le dernier, 13-66c. La maçonnerie, sous le premier, 10-77 ; sous le dernier, 11-68c. La maçonnerie grossière, sous le premier, 7-50c., sous le dernier, 8-66c. La maçonnerie en pierre sèche, en moyenne, sous le premier, 5-30c. ; sous le dernier, 6c. La maçonnerie en brique, sous le premier, 7-21c., sous le dernier, 7-50c. La maçonnerie en blocaille, sèche, 3-90c. sous le premier ; sous le dernier, 5c. Le ciment d'ivoire, sous le premier, 3-90c. ; sous le dernier, 4-30c.

Donc, ce nouveau système, bien qu'il puisse être préférable à l'ancien sous certains rapports, — et l'honorable ministre des Travaux Publics, après quatre ou cinq ans d'expérience, a dit qu'il l'était, — lui est cependant inférieur à l'égard des prix payés, puisqu'ils ont augmenté au lieu de diminuer.

Et il est assez raisonnable qu'ils aient augmenté. Un entrepreneur peut bien avoir les moyens de faire l'ouvrage et ne pas pouvoir faire le dépôt que l'on exige comme garantie. Si l'on insiste sur ce dépôt, il lui faut emprunter l'argent et en payer l'intérêt ; par conséquent, c'est autant de crédit de perdu. Le crédit dont il aurait besoin pour faire l'ouvrage est perdu jusqu'à concurrence de cette somme, et par conséquent il est obligé de demander plus cher que si l'on n'exigeait pas de dépôt. Je maintiens donc que le dépôt en lui-même est une mauvaise chose, et qu'il augmente le prix des travaux au lieu de le réduire.

Je n'ai pas l'intention d'insister du tout sur la question de la nécessité absolue d'un ordre en Conseil lorsque l'on écarte une plus basse soumission. La question a été discutée en comité, et l'honorable ministre des Travaux Publics a admis lui-même qu'il fallait un ordre en Conseil, et que dans le cas dont il s'agissait, la chose avait été oubliée; que c'était une négligence de la part de l'employé qui devait préparer l'ordre en Conseil, et que le ministre croyait qu'il y en avait un. Je n'insisterai donc pas sur ce point, mais je dirai seulement que c'est une règle sûre et convenable, une sauvegarde pour tout le monde. C'est une sauvegarde pour le ministre et ses employés, et une réponse à l'entrepreneur.

C'est une réponse à l'entrepreneur, parce qu'il ne peut pas dire: 'C'est M. un tel, dans le département, qui m'a enlevé le contrat; ou le ministre a quelque chose contre moi et me l'a refusé.' Non; l'ordre en Conseil montre que c'est l'acte de tout le Conseil, et, par conséquent, c'est une réponse. Il fait voir que la chose a été soumise aux ministres en Conseil, à Son Excellence le Gouverneur-Général, et qu'il a été rendu un arrêté approuvant les recommandations du ministre des Travaux Publics. Je vois donc avec plaisir que le ministre des Travaux Publics a admis la nécessité de ces ordres en Conseil.

J'ai fait voir quelle est la théorie du ministre des Travaux Publics à l'égard de ces contrats, comment on demande les soumissions, leurs conditions, leur ouverture et leur adjudication. Or, il a été demandé des soumissions pour la fourniture de traverses de chemin de fer dans le Nord-Ouest,—pour 165,000 traverses. Ces soumissions furent demandées par le ministre des Travaux Publics par la voie de son employé à Winnipeg, M. Nixon.

Le comité demanda à M. Nixon quelles étaient les conditions de ces soumissions; si les soumissionnaires étaient obligés de faire un dépôt de \$1,000 ou de \$4,000, et si on avait exigé qu'ils payassent 5 p.c. du montant du contrat en le signant. Il répondit que non. Cependant, le ministre des Travaux Publics nous a dit que telles étaient les conditions imposées aux soumissionnaires.

Les 165,000 traverses furent demandées, et la seule garantie exigée fut le cautionnement de deux personnes que l'ouvrage serait fait. Mais c'était là revenir au système du gouvernement précédent, que le ministre des Travaux Publics avait si énergiquement condamné dans ses discours de piqueniques.

Il dit à la page 30 :

"Des soumissions étaient demandées. Cinq ou six entrepreneurs se liguèrent ensemble. Smith faisait une soumission de \$10,000 plus élevée que celle de Jones, et Robinson demandait \$20,000 de plus que Smith, et Brown \$30,000 de plus que Robinson, et ainsi de suite. Lorsque les soumissions étaient connues, les deux ou trois plus bas soumissionnaires se retiraient chacun à leur tour, et ils se partageaient celle qui était acceptée."

C'est là le système que l'honorable ministre des Travaux Publics disait être condamnable et ne devoir jamais être suivi,—que le gouvernement de la réforme avait aboli pour en adopter un meilleur, en exigeant des dépôts de \$1,000, \$2,000 ou \$3,000 comme garantie que les soumissions étaient faites de bonne foi, cinq pour cent du prix du contrat devant être déposé comme sûreté lorsque la soumission était acceptée.

Mais cela n'a pas été fait dans le cas dont je parle.

Voyons un peu le résultat de ce système de l'honorable monsieur.

Le nombre des soumissionnaires pour la fourniture de ces traverses était de trente-six. La plus basse soumission était celle de J. Martin; la seconde, celle de Charles Nolin; la troisième, Auguste Nolin; la quatrième, M. Quigley; la cinquième, W. S. Lewis; la sixième, A. Bissonette et Cie.; la septième, McKinnon et McDermid; la huitième, Alex. McNabb; la neuvième, John Nesbitt; la dixième, Jos. Pilon et Cie.; la onzième, George Taylor, et la douzième, Wm. Robinson.

Il paraît que le premier soumissionnaire se retira et ne voulut pas accepter le contrat parce qu'il ne voulait pas donner des cautions. On lui demanda des cautions, quoiqu'il ne fût pas question, dans les annonces, que des cautions seraient requises, et qu'on n'en eût pas averti les soumissionnaires.

Cet homme répondit donc : " Je suis prêt à faire l'ouvrage ; mais vous demandez des cautions et je n'en donnerai pas : je ne puis pas en fournir."

Les deux Nolin venaient ensuite, et eux aussi refusèrent. M. Quigley était le quatrième, et il ne voulut pas accepter le contrat pour une raison ou pour une autre donnée par M. Nixon. Venaient ensuite McDonald et McDermid et Alex. McNabb. Ceux-ci offrirent de fournir les traverses pour lesquelles ils avaient soumissionné, mais elles ne furent pas prises, et ils ne purent continuer pour une raison ou pour une autre.

Il y avait ensuite deux autres soumissionnaires : John Nesbitt et Joseph Pilon et Cie.; mais au lieu de suivre la liste et de leur offrir l'entreprise, M. Nixon alla droit à M. Wm. Robison, parce que les deux autres n'avaient soumissionné que pour une partie. Il faut observer que les annonces ne demandaient pas de soumissions pour les 165,000 traverses en bloc, mais pour 5,000, 10,000 ou 15,000 à la fois. Ces soumissionnaires s'étaient conformés aux termes de l'annonce et avaient soumissionné pour une partie de la quantité. Cependant, M. Nixon les laissa de côté et dit qu'il alla à M. Robison et lui demanda : " Voulez-vous fournir les traverses et remplir votre soumission si nous vous donnons le contrat pour la balance, en déduisant la quantité offerte par ces deux individus ? " M. Robison refusa et dit qu'il fournirait toute la quantité ou rien. Le résultat fut que, sans s'adresser à eux, on les mit de côté, et que la 10e ou la 11e soumission fut acceptée.

M. DYMOND — L'honorable monsieur voudrait-il bien nous dire pour quelle quantité avait soumissionné M. Robison, et celle qu'il a fournie, et quelle quantité convraient les deux soumissions précédentes ?

M. LANGEVIN — L'honorable monsieur aura l'occasion de prendre la parole sur cette question, et il pourra le dire.

Les faits sont ceux-ci : des soumissions avaient été demandées, non pas pour 165,000 traverses à la fois, mais pour 5,000 à la fois, s'il était fait des offres de cette quantité. Ces deux individus, ainsi que quelques autres,

offrirent d'en fournir une certaine quantité à un prix moins élevé que M. Robison ; mais M. Robison choisit ce dernier parce qu'il offrait de fournir le tout à la fois. Ce n'était pas une raison suffisante pour en agir ainsi. Les deux autres pouvaient avoir fait des dépenses et s'être donné du trouble à ce sujet, et on aurait dû les prendre en considération ; mais ils ne furent pas même avertis que leurs soumissions étaient écartées.

Au lieu de s'adresser à Martin, et à Charles et Augusto Nolin, qui offraient d'en fournir 10,000 chaque, M. Nixon les mit de côté et s'adressa de suite à M. Quigley ; et lorsqu'on lui demanda pourquoi il en avait agi ainsi, il répondit : " J'avais reçu ordre d'Ottawa de lui donner le contrat, s'il était le plus bas soumissionnaire." Qui était derrière les coulisses ? M. Nixon passa aussi par-dessus les autres et s'adressa à Robison : et c'est là le système perfectionné et amélioré !

Je ne dirai pas que le gouvernement — pour me servir des expressions de l'honorable ministre des Travaux Publics — a fait de la corruption au moyen des contrats, parce que je n'en sais rien, mais je dirai que c'est là le système amélioré des honorables messieurs de la droite. Et comment peuvent-ils, en face de ces faits — qui représentent le système approuvé par ces messieurs, et en face de ce qui a été fait par le ministre des Travaux Publics, puisque cette annonce a été télégraphiée du bureau central d'Ottawa à M. Nixon, à Winnipeg, — trouver à redire au système de leurs prédécesseurs ?

C'est ainsi que les choses se sont passées ; et comment peut-on blâmer ensuite l'ancien gouvernement parce qu'il était parfois obligé d'aller au 3e, 4e, 5e ou 6e soumissionnaire ? En voici un exemple. Voici un grand contrat donné à M. Robison à 45 c. par traverse, ce qui représente une très forte somme d'argent. Comment se fait-il que cette entreprise a été adjugée sur l'ordre du ministre des Travaux Publics sans qu'il fut exigé de dépôt, — et sans même demander de cautions dans les annonces ? Le cautionnement fourni fut une arrière-pensée. Il paraît que M. Nixon y pensa lui-même, et qu'il télégraphia à Ottawa et en reçut

l'autorisation ou l'ordre; sans cela, tout aurait été conclu conformément à l'annonce.

On demandait tout simplement 165,000 traverses, et le plus bas soumissionnaire devait avoir le contrat; et on voit comment c'est le plus bas qui l'a eu. Les dix personnes qui ont soumissionné à des prix inférieurs à ceux de M. Robinson furent mises de côté, et la onzième fut acceptée.

Après cela, ces messieurs n'auront plus bonne grâce à dire que l'ancien gouvernement suivait un principe vicieux. Ils avaient devant eux l'expérience du fonctionnement de l'ancien système et l'ont trouvé défectueux; mais quelle a été leur propre conduite? C'est un des derniers exemples de leur manière de demander des soumissions, d'accepter les plus basses et d'adjuger les entreprises. Je pourrais en citer d'autres exemples, tirés des documents officiels soumis à la Chambre, mais je ne veux pas prolonger cette discussion plus longtemps. J'ai prouvé mon accusation, et je laisse à la Chambre à en juger.

M. MACKENZIE—Je suis fâché que l'honorable monsieur n'ait pas fait preuve de la courtoisie ordinaire en me laissant savoir qu'il avait l'intention de soulever cette question.

En premier lieu, je n'étais pas présent lorsque M. Nixon a été interrogé, et il m'est impossible de rien dire de cette affaire, parce que je n'ai pas sous la main les renseignements nécessaires. Tout ce que je sais, c'est que ces soumissions furent demandées quelque temps après la réunion du Parlement, à une époque où nous avions lieu de croire que l'embranchement de Pembina pourrait être mis en opération au moyen du chemin de St. Paul au Pacifique, que l'on devait terminer; et il fut décidé, après une courte consultation avec les ingénieurs, qu'il fallait demander des soumissions pour les traverses de suite, parce que l'hiver tirait rapidement à sa fin. Il n'y avait pas de temps à perdre pour les recevoir. C'est ce qui explique pourquoi on se hâta de télégraphier à M. Nixon de les demander, et c'est aussi probablement ce qui explique tout le reste.

L'honorable député de Charlevoix (M. Langevin), dit que c'est là un exemple de la manière dont le gouvernement adjuge les contrats et applique son système. Or, s'il est logique dans son argumentation, il doit reconnaître que c'est précisément parce que le système n'a pas été suivi, que toutes ces difficultés ont eu lieu—difficultés dont je n'avais pas ou connaissance avant qu'il ne les eût signalées.

Quant à la raison générale de son attaque contre nous, il a oublié de mentionner que j'avais été forcé de parler de ce sujet à la suite d'une attaque tout à fait injuste portée contre moi et le gouvernement par son ancien collègue (Sir John A. Macdonald), lorsqu'il avait dit dans un de ses discours:—

“Lorsqu'il y a de l'argent à dépenser et des travaux publics à faire, il est du devoir du gouvernement de veiller à ce qu'on les confie au meilleur entrepreneur et au plus bas prix possible; mais on verra, en consultant la liste des entreprises adjugées depuis trois ans, que le principe—et ce n'est pas seulement un principe d'honneur et d'économie, mais la loi du pays,—que les contrats soient donnés aux plus bas soumissionnaires, qui offrent les plus amples garanties, a été systématiquement et constamment violé.”

Et remarquez surtout l'emphase et le langage presque hyperbolique dont l'honorable monsieur s'est servi:

“L'habitude du gouvernement actuel est de demander d'abord, à propos d'un entrepreneur: ‘Comment a-t-il voté à la dernière élection?’ Un homme peut offrir de construire un chemin de fer ou une section de canal à moitié prix, mais si, d'une manière ou d'une autre, on s'aperçoit qu'il est conservateur, bien qu'il soit le plus bas soumissionnaire, M. Mackenzie, le chef du gouvernement, dit à M. Mackenzie, le ministre des Travaux Publics: ‘L'entreprise ne doit pas être donnée à cet individu, mais à quelque autre qui soit fidèle à la cause.’”

C'était là l'offensante accusation à laquelle je répondais, et c'est ce qui m'a forcé à entrer dans quelques détails. J'ai dit, non-seulement dans mes discours de pique-niques, mais aussi en Chambre durant la dernière session, et j'ai en même temps donné un état qui démontrait que le système inauguré par le gouvernement actuel avait eu pour résultat de donner un bien plus grand nombre de contrats aux plus bas soumissionnaires que ce n'était le cas sous l'ancien système.

J'aurais pu aller plus loin et faire voir que le gouvernement, loin de donner les contrats à ses amis politiques, les avait donnés, à la faveur de ce système, en bonne partie à ses adversaires. Prenons par exemple les six derniers contrats sur le canal Welland. Tous, moins un, ont été donnés à des adversaires politiques; et l'on me dit que, même pour celui-là, l'un des associés est un adversaire politique. J'ai cherché à faire voir qu'il était impossible que le gouvernement fût influencé par de pareilles considérations.

Voilà pour cette question.

Un mot maintenant au sujet du tableau dont l'honorable député nous a donné lecture, pour faire voir qu'au lieu de diminuer, les prix avaient augmenté. Ce monsieur ne nous a pas dit qu'il avait pris les chiffres des plus basses soumissions faites sous l'ancien gouvernement, tandis qu'il a pris ceux des soumissions acceptées et des contrats adjudés par le gouvernement actuel, pour établir sa comparaison.

Les prix demandés par un soumissionnaire peuvent être très-bas, mais insuffisants. L'une des plus basses soumissions, par exemple, pour les entreprises données en 1873, était celle de Cross et Cie., à qui je suis convaincu l'honorable député lui-même n'aurait pas donné une entreprise, quoique leur soumission fût considérablement plus basse que toutes les autres; et c'est ainsi que l'on verra toujours des gens soumissionner—et surtout à la faveur d'un système comme celui suivi sous l'ancien gouvernement, lorsqu'il n'est pas exigé de garantie—bien qu'ils soient absolument incapables de faire l'ouvrage.

En supposant que les entreprises soient adjudées à ceux qui soumissionnent dans de pareilles circonstances, il en résulterait seulement que l'ouvrage marcherait pendant quelque temps et serait ensuite abandonné. Il s'est produit un fait de ce genre pas bien loin de cette ville, et j'ai été obligé d'employer la petite partie qui restait des 10 pour cent au paiement des ouvriers, et il faudra faire refaire une grande partie de l'ouvrage, sinon tout.

Sous l'ancien système, l'ouvrage coûtait plus cher que lorsque les entrepreneurs sont obligés de donner un cautionnement suffisant dès l'abord, et

l'on verra le résultat du système qui n'exigeait pas de garantie dans le cas dont je viens de parler, car l'ouvrage coûtera sans doute beaucoup plus que s'il eût été donné dès l'abord à des gens qui auraient donné des garanties dès le commencement.

C'est là un bon exemple du fonctionnement de l'ancien système.

Il y a eu un bon nombre d'entreprises sur le chemin de fer Intercolonial à propos desquelles les honorables messieurs de l'Opposition, lorsqu'ils étaient au pouvoir, sont venus demander des sommes variant de \$10,000 à \$60,000 de plus que les prix stipulés aux contrats, et cependant ils nous citeront les prix auxquels ils ont donné ces entreprises pour faire voir qu'ils étaient plus bas que ceux donnés actuellement,—ce qui serait évidemment inexact. Quelques contrats donnés sur le chemin de fer Intercolonial ont coûté de \$120,000 à \$350,000 de plus qu'il n'avait été stipulé, avant que les travaux ne pussent être finis par le gouvernement.

Ensuite l'honorable monsieur a comparé les prix de certains contrats sur le canal Welland, autrefois et aujourd'hui. Cela est manifestement injuste, à moins que les circonstances ne soient parfaitement identiques. Quelques-uns des travaux faits en dernier lieu, par exemple, se font sur des points où l'eau et la terre se rejoignent, dans la nouvelle tranchée, et une grande partie de ces déblais sera entourée de difficultés telles qu'il est impossible que les prix soient aussi bas qu'ils le seraient dans d'autres circonstances,—comme, par exemple, sur le flanc du côté entre Ste. Catherine et Thorold, où l'on éprouve beaucoup moins de difficulté à cause de l'eau, puisque le terrain est tout à fait à sec en cet endroit. Il est certainement beaucoup plus facile de faire les excavations sur ce point qu'en certains autres endroits.

Il faut tenir compte de tous ces faits en établissant les prix des contrats, mais comme je n'ai pas les documents devant moi, il m'est impossible d'établir aucune comparaison à ce sujet. Si l'on m'eût donné seulement un jour d'avis, comme je crois qu'il n'eût été que raisonnable de le faire, j'aurais pu répondre plus amplement à propos des

chiffres cités par l'honorable député de Charlevoix.

Je ne veux pas dire qu'il les a falsifiés, mais il peut n'avoir cité que ceux qui lui convenaient.

Dans une précédente occasion, un honorable député de la gauche a dit que nous faisons bien attention que les sommes dépensées par des amis politiques ne soient pas confisquées—je crois que c'est l'honorable député de Kingston qui a dit cela—et que nous trouverions toujours quelque bonne excuse pour les rembourser. Mais je puis lui dire qu'il verra que chaque fois que ceux qui ont refusé d'accepter les contrats lorsqu'ils étaient les plus bas soumissionnaires, ont été traités sans égard à leurs opinions politiques. Trois soumissionnaires se sont vus confisquer leur dépôt de \$1,000 chacun. Parmi eux se trouve la société Brown et Cie., d'Ingersoll, dont les membres sont bien connus dans le district comme réformistes. Ils refusèrent d'accepter l'entreprise après qu'elle leur eût été adjugée, parce qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires, et leurs \$1,000 furent confisquées. Un autre cas est celui d'Adam, Oliver et Cie., qui sont aussi des amis politiques bien connus. Ils refusèrent l'entreprise, et perdirent leurs \$1,000. Le troisième cas est celui de Macdonald et Kane, qui perdirent leurs \$1,000 pour avoir refusé le contrat de la section 15 du chemin de fer du Pacifique, dont il a été question ailleurs ce matin.

Le seul cas où quelqu'un ait échappé à cette règle est à propos d'un contrat sur le canal Lachine, où le secrétaire du département a remis le dépôt par erreur, car sans cela il aurait aussi certainement, été confisqué. L'on voit donc que j'ai toujours agi avec la plus grande impartialité en adjugeant ces contrats.

Mais en supposant que l'honorable monsieur ait raison—et je ne dis pas s'il a raison ou s'il se trompe, car je n'ai pas l'occasion de comparer les chiffres,—en disant que le système d'exiger un dépôt en argent ou des garanties de propriétés foncières a eu l'effet de hausser les prix demandés, je puis dire que, même si cela était vrai, ce système a l'effet de nous garantir l'exécution des travaux sans qu'il en coûte rien de plus.

Nous en avons eu une preuve l'autre jour. Un maçon (M. Lyons) qui avait un contrat sur le canal Lachine a fait faillite. Il avait, hors la connaissance du gouvernement, donné des sous-contrats, et l'un des sous-entrepreneurs, qui avait la plus grande partie de l'ouvrage, s'est enfin avec presque tout l'argent payé à Lyons et Cie., sur la dernière estimation de l'ouvrage fait. En vertu de la loi du Bas-Canada, les propriétaires de travaux exécutés à l'entreprise ont le droit de payer les ouvriers; mais ce droit n'existe dans aucune autre province que je sache.

En vertu de cette loi locale, et d'après l'avis du ministre de la Justice, j'étais autorisé à employer l'argent dû aux entrepreneurs à cette fin, et la somme de \$8,000 ou \$9,000 fut payée aux ouvriers en conséquence. Nous apprîmes ensuite qu'il était dû de \$.5,000 à \$20,000 aux ouvriers employés par Lyons et Cie. Nous avions à peu près \$16,000 entre les mains, appartenant à la compagnie, et en outre des garanties réalisables au montant de \$14,500, et nous pourrions ainsi, parce que nous avons exigé cette espèce de garantie, payer tout ce qui est dû aux ouvriers, et avoir encore plusieurs milliers de piastres qui serviront à couvrir toute perte possible en donnant l'ouvrage à terminer à d'autres.

C'est là un exemple de l'excellence de ce système, tant dans l'intérêt public que dans celui des ouvriers.

J'ai donné à la Chambre, l'année dernière, une réponse à une assertion faite par l'honorable député de Kingston dans un de ses discours de piquetique de l'été précédent, un tableau préparé dans le département, qui faisait voir que, sous notre système, ce qu'il blâmait le plus fortement, n'existait pas, et que les contrats avaient été donnés aux plus bas soumissionnaires dans une proportion immensément plus grande que sous son administration. Je l'ai donné comme preuve convaincante de la supériorité de notre système et de la stricte impartialité du département.

J'aurai l'occasion, avant la fin de la session, de revenir sur ce sujet, car je n'ai pas eu le temps de consulter le document en question, que je désire voir d'abord.

M. DYMOND—J'ai pris la liberté d'interrompre l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin), parce que je ne voulais pas occuper le temps de la Chambre ni prolonger une discussion qui a été soulevée d'une manière qui est loin d'être équitable envers le gouvernement ou les membres de la Chambre en général.

Les témoignages dans cette affaire ont été entendus devant le comité des comptes publics, et ceux qui en font partie ont pu en prendre connaissance : mais comme ils couvrent 34 gallons, je ne crois pas qu'un seul député ait eu le temps de les lire avec attention, et encore moins avec ce soin qu'exige une discussion des simples affaires de détail. Je ne me lève donc que pour suppléer à l'omission dans le discours de l'honorable monsieur sur laquelle j'ai attiré l'attention.

Il est très vrai que M. Nixon—qui parait s'être conduit avec la plus grande prudence dans tout ce qui se rattache à ces contrats—n'a rien fait d'important sans consulter ses chefs, et qu'il a donné le contrat à M. Robinson, à 44c. par traverse, sans l'offrir d'abord aux deux personnes dont les soumissions étaient plus basses que celle de M. Robinson. Le contrat était pour la fourniture de 165,000 traverses de chemin de fer, et les soumissions des deux personnes laissées de côté n'étaient que pour 15,000—ce qui est une quantité insignifiante en elle-même.

Mais si M. Nixon eût agi autrement—en supposant, comme il le dit, que M. Robinson eût refusé d'accepter le contrat s'il eût été divisé—il en serait résulté une perte considérable pour le pays, car il aurait été obligé de s'adresser au soumissionnaire suivant, qui demandait un prix plus élevé. Si Nixon eût accepté les soumissions de Nesbitt et Pilon, il aurait épargné \$700 ; mais il aurait eu même temps perdu l'offre de M. Robinson et aurait été obligé de payer des prix plus élevés qui auraient formé un surplus de \$3,800. Donc, en refusant de briser le contrat et en laissant ces personnes de côté, et en acceptant la soumission de M. Robinson, il a réellement épargné au gouvernement et au pays une somme de \$3,100.

L'on verra, en consultant le tableau des soumissions déposé devant le comité

M. MACKENZIE

par M. Nixon, que tel aurait été le résultat d'une opération comme celle qu'aurait, je suppose, conseillé l'honorable député de Charlevoix. Je crois qu'il n'était ni juste ni généreux de sa part de eacher à la Chambre le fait que cela avait été prouvé devant le comité. Je pense aussi qu'il a injustement essayé—et je le dis sans vouloir lui manquer de respect—de se servir des témoignages pour faire croire à la Chambre que, pour une raison ou pour une autre que l'on ne dit pas, M. Nixon avait laissé de côté certains soumissionnaires plus bas que M. Robinson afin de le favoriser.

J'ai donné le résultat exact de ce qui serait arrivé si M. Nixon eût accepté ces deux soumissions et perdu la chance d'acheter les traverses de M. Robinson. Je vais citer quelques passages des témoignages même, à l'appui de ce que je dis. L'honorable monsieur, en interrogeant ce témoin, lui posa la question suivante :—

“ 1534 Vous dites que M. Robinson n'aurait pas voulu accepter le contrat, si les 5,000 traverses spécifiées dans les deux soumissions respectivement, en eussent été détachées ?

L'une était pour 5,000 et l'autre pour 10,000 ; et M. Nixon, qui était sous serment, répondit :—

—C'est correct.

“ 1535. Et alors vous auriez été forcé de passer au soumissionnaire suivant ?—Oui ; et il était encore plus haut que M. Robinson.

“ 1536. Dans l'intérêt du gouvernement, vous pensiez qu'il valait mieux accepter la soumission à 44 cts., plutôt que de courir les risques de payer 5,000 de 5 à 10 centins de plus ?—Certainement.

“ 1537. En donnant le contrat pour 165,000 à 44 cts., quoique vous passiez par-dessus ces deux personnes-la, vous avez épargné au gouvernement une somme d'argent considérable ?—Oui.

L'honorable député a parlé de la conduite tenue par M. Nixon à propos de la soumission de M. Quigley, qui avait soumissionné pour toute la quantité, mais contre lequel on ne pouvait, suivant l'honorable monsieur, faire le même reproche. Il lui demanda si, avant d'arriver à la soumission de Quigley, il avait offert le contrat à tous ceux qui étaient sur la liste avant Quigley, et la réponse fut “ Oui.” Il en était ainsi à l'égard de Quigley. M.

Nixon n'avait pas fait ce qu'il fit ensuite dans le cas de Robinson—laissé de côté de petites soumissions afin de donner le contrat à un seul; mais il explique la chose comme ceci. L'honorable ministre de l'Intérieur lui posa cette question :

“ 1533. La soumission de Quigley était-elle pour toute la quantité de traverses requises?—Oui.

“ 1539. Vous avez consulté les personnes entre Martin et Quigley, qui étaient soumissionnaires?—Oui.

“ 1540. Avez-vous obtenu le consentement de Quigley pour en agir ainsi?—Oui.

“ 1540. De manière que Quigley était consentant à prendre le restant des traverses, déduction faite de cette quantité, au prix qu'il avait demandé dans sa soumission pour le tout?—Oui.”

La différence entre les deux cas est celle-ci :—Quigley consentait à prendre le contrat quoique sa soumission fût pour le tout, en permettant à un ou deux petits soumissionnaires d'avoir le bénéfice de leurs offres, tandis que Robinson ne le voulait pas; et par conséquent, pour ne pas perdre l'avantage de la soumission de Robinson, et être forcé de donner un prix plus élevé à ceux qui venaient après lui, M. Nixon refusa de donner une commande aux deux personnes en question. C'est là toute l'histoire sur laquelle l'honorable député a basé son accusation ou ses soupçons de favoritisme.

Je ne pense pas qu'il eût été possible à un officier placé dans la position de M. Nixon, qui était envoyé dans un pays nouveau pour lui, entouré d'un grand nombre de personnes de la classe des aventuriers, ignorant le caractère de la plupart de ces personnes, et exposé à tous les mauvais tours, les pièges et les artifices qui pourraient être mis en jeu contre lui, de sortir plus honorablement que M. Nixon n'est sorti du comité.

Je ne crois pas qu'il ait été prouvé que M. Nixon eût fait quoi que ce soit que l'on puisse le moins qualifier de criminel. Je ne pense pas, non plus, que l'on ait prouvé qu'il ait été fait plus d'une ou deux choses que l'on pouvait dire être indiscrètes, et je considère que du commencement à la fin M. Nixon s'est montré parfaitement honnête, dans la position où il se trouvait placé.

M. PLUMB—L'honorable député de York-Nord, avec cette audace et ce désir de s'imposer dans toutes les discussions qui le caractérisent, a provoqué la discussion sur l'affaire Nixon, le pourvoyeur, et les témoignages reçus dans cette affaire par le comité des comptes publics. Elle est tout à fait étrangère à la question qui nous occupe, et sans les remarques intempestives de l'honorable député d'York-Nord, on l'eût laissée venir en temps et lieu. Cependant, il devient nécessaire de lui répondre, et M. Nixon demandera sans doute d'être délivré de ses trop officieux amis, lorsqu'il s'apercevra de la position dans laquelle ils l'ont mis.

Au sujet de l'important contrat pour la fourniture de 165,000 traverses pour le chemin de fer du Pacifique, entre la Rivière-Rouge et le Portage-du-Rat, M. Nixon demanda des soumissions qui devaient être ouvertes le 4 février 1878, ces traverses devaient être livrées en lots de pas moins de 5,000, comme suit : 74,000 à St. Boniface, 90,000 à la rivière du Rat, et 30,000 à la rivière Rouseau, et une petite quantité sur des points intermédiaires.

L'annonce ne disait pas que les soumissionnaires seraient obligés de fournir caution pour l'accomplissement de leur entreprise, et ils n'étaient pas requis, non plus, de déposer des arrhes avant que leurs soumissions ne fussent prises en considération—et cependant cette pratique avait été adoptée par le gouvernement, et le premier ministre et tous les membres de sa compagnie s'en étaient vantés dans toutes leurs harangues de pique-niques l'été dernier—pratique qu'il était essentiel que M. Nixon adoptât dans ce cas, si elle devait l'être jamais. Mais il ne demanda pas de dépôt et ne prévint pas les soumissionnaires qu'ils auraient à fournir caution pour l'exécution de leur contrat si leurs soumissions étaient adoptées.

Il fut reçu trente-quatre soumissions à des prix variant de 25c. à 75c. par traverse. En ouvrant les soumissions, il notifia M. Martin, qui avait soumissionné pour le tout à 25c., que sa soumission était acceptée. Mais, dans l'intervalle, M. Martin avait reçu un emploi du département de l'Intérieur comme arpenteur des terres, et il dit froidement dans sa lettre que, ne pouvant faire les deux choses à la fois;

c'est-à-dire fournir des traverses et arpenfer les terres du gouvernement, il déclina l'offre de M. Nixon. J'aurais supposé que c'était sa propre offre, et qu'il aurait au moins dû donner une raison qui ne compromettrait pas le gouvernement, ou bien que la nomination de M. Martin aurait été promptement révoquée.

D'autres individus, dont les soumissions variaient de 25c. à 38c., refusèrent de donner caution, à l'exception de M. Quigley, qui offrait de fournir le tout à 25c., et qui était prêt à fournir caution; mais il voulait être payé au taux de 90 pour cent lors de la livraison des traverses sur la ligne, et en proportion pour celles livrées sur le bord des rivières—voulant probablement dire les rivières du Rat et Rousseau.

Le département télégraphia d'Ottawa à M. Nixon: "Pas d'avances sur les traverses livrées dans les bois ou sur les rivières éloignées de la ligne." Or, rien ne prouve que Quigley voulait avoir des avances sur les traverses livrées sur des rivières éloignées de la ligne; mais sa lettre au sujet du refus de Nixon de lui adjuger le contrat dit expressément: "Comme vous m'informez officiellement qu'aucun paiement quelconque ne sera fait sur les traverses livrées sur le bord de la rivière, je dois respectueusement décliner de signer aucun contrat qui ne contiendra pas cet article." On remarquera que Quigley parle ici, comme partout ailleurs, d'une rivière, et non pas de rivières. Dans son témoignage, Nixon a jeté un voile sur toute cette transaction équivoque.

Deux des soumissions inférieures au prix auquel l'entreprise fut définitivement adjugée, 44c. furent, entièrement laissées de côté, et le contrat fut donné à M. Robinson, dont le résultat fut une différence de près de \$33,000 sur le tout. M. Nixon a dit qu'il s'était proposé de réserver pour ces deux soumissionnaires 10,000 et 5,000 traverses, et de donner le reste à M. Robinson; mais celui-ci dit tout naturellement qu'il ne permettrait pas cela. Ainsi, M. Nixon, sans faire son devoir, laissa M. Robinson lui dicter ce qu'il devait faire et lui donna l'entreprise pour le tout à 44c.

On dira peut-être que M. Robinson insistait pour fournir tout, et que si le contrat ne lui avait pas été donné, il

aurait fallu le donner à un soumissionnaire plus élevé. L'honorable député qui a prétendu cela a bien peu d'expérience, sans quoi il n'aurait jamais osé employer un pareil argument. Le devoir de M. Nixon, en voyant que onze soumissionnaires s'étaient retirés, était de supposer qu'il y avait collusion et que le gouvernement en serait la victime, et il aurait dû demander de nouvelles soumissions.

Il n'était que sage de la part du gouvernement de donner une aussi grande entreprise à un seul homme, et il aurait dû la partager, si c'était possible, entre ceux qui offraient de fournir 5,000 ou 10,000 traverses chacun. Il est évident qu'il aurait été plus sûr de passer contrat pour 5,000 ou 10,000 avec plusieurs personnes, que pour toute la quantité avec une seule, cela aurait donné de l'emploi et de l'aide à beaucoup de gens qui méritent considération—à de pauvres gens qui n'avaient pas les moyens de monopoliser toute l'entreprise,—et je crois pouvoir dire qu'aucun entrepreneur, s'il eût consulté ses propres intérêts, n'aurait accepté la soumission de Robinson.

On a dit à la Chambre, tout à l'heure, que cet ingénieux individu, M. Nixon, était inexpérimenté et ignorant, qu'on lui tendait des pièges, et qu'il était exposé aux mauvais tours et aux artifices des filous du Nord-Ouest, qui cherchaient à tromper sa jeune innocence. Ou je me trompe fort, ou M. Nixon est de force à déjouer tous les tours, les pièges et les artifices qu'on lui tend. De fait il s'est montré fort disposé à s'écarter de son chemin pour tomber dans les pièges.

Lors de son interrogatoire, il a été aidé par l'intervention de l'honorable député d'York-Nord (M. Dymond), l'honorable député d'Elgin-Est (M. Macdougall), et l'honorable ministre des Finances.

M. CARTWRIGHT—Quand suis-je intervenu ?

M. PLUMB—L'honorable monsieur est intervenu pour aider à M. Nixon à sortir d'une position fort embarrassante.

L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), demanda à M. Nixon s'il avait quelque propriété ou s'il avait acheté des terrains à Win-

nipeg. M. Nixon, après beaucoup d'hésitation, put se rappeler qu'il avait acheté un lot à Winnipeg, et on lui demanda à quoi il servait. Il dit que c'était pour une salle de tempérance. Ensuite on lui demanda s'il avait d'autres terrains. Il hésita de nouveau et dit ensuite: "Oui; j'ai acheté des scrips de Métis de M. Bannatyno."— Silence de mort.—Mon ami lui demanda ensuite: "Avez-vous quelque autre propriété?" Il dit, "Oui; je me rappelle maintenant que j'ai acheté un lot et une maison de M. Bannatyno."—"Combien lui avez-vous payé?"—"Quinze cents piastres; mais j'ai dépensé \$400 en réparations."—Il tenait beaucoup à faire inscrire cela.—"Comment l'avez-vous payé?"—"Je lui donnai \$500 en argent, et une hypothèque pour le reste, \$1,000."—"Qu'a-t-on fait de la maison?"—"Elle est louée au gouvernement."—"Votre nom ne figure pas dans les comptes publics."—"Non."—"Au nom de qui la transaction figure-t-elle?"—"Au nom de M. Strang."—"Qui est-il?"—"Le premier commis de M. Bannatyno."—"Quel loyer paie-t-on pour cette maison?"—" \$430 par année."—En sorte que l'on paie \$430 de loyer par année pour une propriété qui a coûté \$1,500. C'était un peu embarrassant. M. Nixon, bien qu'il eut un front d'airain, avait l'air un peu embarrassé. Alors le ministre des Finances dit: "Quel est le taux de l'intérêt au Manitoba?" La figure de M. Nixon se ranima, comme un vieux chapeau sous une ondée, et il répondit que le taux de l'intérêt au Manitoba était de 15½ à 17 pour cent sur papier doré sur tranche, en sorte que le montant payé n'était que de 7 à 8 pour cent de trop, d'après cela.

Cependant, mon cruel ami le député de Frontenac lui demanda: "Combien payez-vous d'intérêt à M. Bannatyno sur cette hypothèque?" Et M. Nixon répondit: "Seulement 6 pour cent, monsieur; j'ai refusé d'acheter à d'autres conditions."—En sorte que cela détruisait le joli petit échafaudage du ministre des Finances.

Je contredis l'assertion de mon honorable ami quant à la franchise et à l'honnêteté du témoignage de M. Nixon; et le premier ministre lui-même a fait comprendre au comité

qu'il n'était pas satisfait du système suivi dans le Nord-Ouest. Si, comme l'a dit l'honorable député, M. Nixon était si innocent, et s'il avait à se prémunir contre les artifices et les pièges qu'on lui tendait, je répète qu'il avait certainement la plus fatale faculté de tomber dans ces pièges.

Dès son arrivée à Winnipeg, on le trouve bras dessus bras dessous avec l'un des entrepreneurs, celui avec qui il fit plus tard de grandes transactions pour les approvisionnements. Il se rendit chez lui et y resta, sans payer un sou, pendant environ cinq mois, ou à peu près, et, pendant les longues soirées d'hiver, ce digne commerçant a dû apprendre de l'innocent monsieur ce qu'il allait faire; et il pouvait fort bien donner à M. Nixon cinq mois de pension gratis, pour lesquels il a prétendu longtemps après avoir payé en lui faisant un présent de couteaux et fourchettes de Brummagen.

Le rusé commerçant donna aussi une voiture d'hiver à M. Nixon. "Mais," dit M. Nixon, "je la lui payai par un chèque de \$125." Alors on lui demanda si ce chèque avait été payé par la banque. "Non," dit-il, "M. Sutherland le remit à ma femme," et il en fut tellement indigné qu'il laissa sa femme le garder et qu'il avala cette insulte.

Il tomba ensuite tête baissée dans le piège que lui tendait M. Bannatyno, un membre du Parlement, avec lequel il fit des affaires au montant de milliers de piastres pour le gouvernement, au vu et au su des autorités d'Ottawa. Et cependant, elles n'élèverent pas la voix pour empêcher M. Nixon de les faire. M. Bannatyno a siégé et voté pendant deux ans tandis qu'il faisait ses grandes transactions avec M. Nixon, et il est aujourd'hui absent parce qu'il craint d'être poursuivi et n'ose pas prendre son siège.

Lorsque M. Sutherland, l'homme hospitalier qui avait hébergé M. Nixon gratis pendant cinq mois, donnait au gouvernement une qualité de café inférieure, comment M. Nixon pouvait-il réclamer, puisqu'il avait bu le café de Sutherland. Il a dit qu'il ne savait pas que le café fourni ne valait pas le prix qu'il le payait; mais on lui demanda s'il avait inspecté le café ou non. M. Nixon, qui est un orateur, fit alors un discours, puis il fit un autre discours,

et à la fin il finit par dire qu'il ne s'en rappelait pas, mais qu'il ne pouvait pas dire s'il ne l'avait pas inspecté, et nous en restâmes là, parce que nous voyions que M. Nixon était un témoin difficile à tenir.

Je lui demandai s'il connaissait un nommé O'Donnell, qui était employé par Sutherland pour livrer les effets. Nixon dit "Oui." Je lui demandai si O'Donnell lui avait dit que le café était mauvais. Nixon ne pouvait pas s'en rappeler; mais il ne pouvait pas dire qu'on ne le lui avait pas dit, et cela était une preuve très forte contre lui, car s'il avait pu le nier, il l'aurait fait. Il avait la langue très déliée et la parole très facile pour se défendre.

Un autre cas encore plus flagrant que celui-là est celui d'un contrat pour la fourniture de viande de boucherie, par lequel il appert qu'il y a eu une perte de \$4,000. Le pourvoyeur avait été averti que M. Demers, un grand commerçant d'animaux qui demeure à Montana, était allé à Ottawa en octobre 1876 et avait offert de fournir du bœuf au gouvernement à certains prix. Il stipula que cette offre devrait être valable jusqu'au 1er de mars. Pour une raison ou pour une autre, le pourvoyeur à Winnipeg paraît ne pas avoir été notifié de cela avant le 1er mai 1877.

Alors il demanda des soumissions pour du bœuf qui devait être livré à certaines dates dans le Nord-Ouest. M. Demers mentionna deux messieurs de Winnipeg, avec lesquels il demandait au gouvernement de communiquer en son nom, M. Royal et M. Gouin. M. Nixon publia ses annonces le 1er mai 1877, demandant des soumissions qui devaient être ouvertes dix jours après; et lorsque ces annonces furent publiés, M. Gouin leur dit qu'il n'avait aucun doute que M. Demers fournirait le bœuf aux conditions énoncées dans sa soumission antérieure; qu'il ne voulait pas l'engager définitivement, mais qu'il communiquerait avec lui. Il supposait que sa résidence était à moins de 25 milles d'une station de télégraphe dans Montana, et il lui envoya une dépêche télégraphique.

M. Nixon dit qu'il lui donnerait deux jours pour avoir une réponse. Ces deux jours se passèrent et il lui donna deux jours de plus, ce qui faisait douze jours en tout.

M. PLUMB

M. DYMOND—Quatorze jours.

M. PLUMB—Très bien! quatorze jours; prenez le temps que vous voudrez.

On n'eut pas de nouvelles de M. Demers; M. Nixon ne paraît pas avoir cherché à en savoir la cause, et le contrat fut alors donné à M. McKay, à 12½c. la livre, le 24 mai, et le lendemain il arriva un télégramme de M. Demers, offrant de nouveau de le fournir à 8c. la livre. Il demeurait à 125 milles de la station de télégraphe, au lieu de 25. M. Nixon aurait pu s'en assurer à Winnipeg, et il l'aurait sans doute fait s'il eut voulu épargner l'argent du gouvernement.

Mais il éluda nos questions de la manière la plus habile, et il nous dit même qu'il avait épargné \$3,000 ou \$4,000 en donnant le contrat à M. McKay. M. Demers, dit-il, ne voulait livrer le bœuf abattu qu'à Edmonton et dans les localités situées au sud d'Edmonton, et pour ailleurs, il offrait des animaux vivants à double prix. On lui demanda pourquoi il n'avait pas attendu, et il répondit qu'on lui avait dit que la résidence de M. Demers n'était qu'à 25 milles d'une station de télégraphe, et qu'il lui avait donné assez de temps. Le fait est, comme je l'ai dit, qu'il était à 125 milles d'une station. Un courrier lui fut expédié, et il répondit immédiatement qu'il accepterait le contrat à 8c. la livre; mais, pendant ce temps, le contrat avait été donné.

M. Nixon prétendit que M. Demers n'avait offert de livrer le bœuf abattu qu'à certains endroits; mais il lui était assez indifférent de conduire ses bestiaux à 150 milles ou plus dans une direction ou dans une autre. Un grand nombre d'endroits étaient au sud-est de celui spécifié, et la livraison du bœuf de Montana ne pouvait pas coûter plus cher là qu'à Edmonton; en outre, M. Demers dit qu'il était prêt à livrer le bœuf abattu aux endroits désignés.

M. Nixon nous dit fort artificieusement "qu'il n'avait pas reçu de soumission de M. Demers pour la fourniture de bœuf abattu bon, mauvais ou médiocre, à aucun point à l'est de d'Edmonton, et il n'en avait pas besoin ailleurs," et "que le prix du bœuf abattu n'est mentionné qu'au poids des animaux vivants." M. Demers a contredit la

première assertion. Voyons quant à la dernière. Croira-t-on que l'assertion qui suit a été faite par M. Nixon et est enregistrée dans son témoignage, réponse 1136? Il cite la lettre de M. Demers au département:

“J'entreprendrai de livrer, dans le cours de l'été, des bêtes à cornes de premier choix (race Durham), telles que vaches à lait, taureaux et bœufs de travail dans les endroits suivants et aux prix inscrits en regard de chaque endroit respectif, savoir :

Edmonton.....	4 cts. p. lb. animaux vivants		
Riv. à la Bataille.4½	“	“	“
Pitt.....	5½	“	“
McLeod.....	3½	“	“
Qu'Appelle.....	7	“	“
Winnipeg.....	8	“	“

M. Nixon dit ensuite que ces prix devaient être plus que doublés pour donner le prix du bœuf écorché, et, par conséquent, il voulait faire croire aux commissaires qu'il avait épargné de l'argent en donnant le contrat à McKay. Or, quelle idée aura-t-on de l'innocence de ce digne pourvoyeur, lorsqu'on saura que cette offre n'était pas pour des animaux de boucherie, et que M. Nixon a omis de dire que c'était une offre tout à fait distincte de celle de la viande abattue, et qu'elle était faite pour des animaux d'un tout autre genre, c'est-à-dire pour des animaux de ferme, et que par accident, comme de raison, il omit de lire la phrase suivante de la lettre de M. Demers, qui est comme suit:—

“J'attirerai respectueusement votre attention sur le fait que dans la plupart des cas les bêtes à cornes expédiées pour passer à l'abattoir et de là sur les étaux des bouchers peuvent se vendre à des prix moins élevés que les bêtes à cornes choisies pour garnir une ferme, car dans ce dernier cas ce que l'on considère avant tout c'est la race, l'âge de l'animal, le fait qu'il est sain et propre au travail. C'est à ce point de vue que la liste du prix ci-dessus est préparée.”

Dans tous le cours de son interrogatoire, M. Nixon a constamment persisté à donner cette offre de Demers comme point de comparaison, afin de justifier sa conduite fort équivoque et, à mon sens, tout à fait injustifiable en donnant le contrat du bœuf à 12½c. à McKay, lorsqu'il était probable, et qu'il est devenu certain ensuite, que Demers l'aurait fourni à 8c. la livre, aux endroits et aux époques spécifiés.

Il devait savoir que la viande pouvait être fournie à aussi bon marché en été qu'en hiver, et même à meilleur marché. Mais il a été soutenu, protégé et défendu par la complaisante intervention de plusieurs membres du comité; mais enfin, il fut acculé, et lorsqu'on lui demanda si l'offre en question, sur laquelle il avait basé toute sa défense, était une offre d'animaux de boucherie, il répondit: “Non”; et avec cette réponse consignée aux procès-verbal, on peut laisser au public le soin de juger de la vertu de M. Nixon comme fidèle serviteur public.

Cet innocent, intelligent et soigneux pourvoyeur essaya de jeter de la poudre aux yeux du comité à propos de cette affaire; et l'honorable député d'York-Nord s'efforça, au dernier moment, d'étouffer la discussion.

M. DYMOND—Cette assertion est complètement faussee.

M. L'ORATEUR—Je crois que l'honorable député est hors d'ordre en accusant un autre de chercher à étouffer la discussion.

M. PLUMB—Alors, je retire ces paroles, mais les interruptions de l'honorable monsieur eurent cet effet.

M. DYMOND—Je crois que, bien qu'il soit régulier de discuter des témoignages soumis à la Chambre, il ne l'est pas de discuter la conduite, les actions ou la manière d'agir d'aucun membre de la Chambre devant un comité, à moins que le comité n'en fasse spécialement mention.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela est vrai; mais il est tout à fait régulier de dire que la manière dont un interrogatoire a été conduit a eu l'effet d'étouffer la discussion, de quelque manière que la chose ait eu lieu.

M. BLAKE—Il est permis de dire quel a été l'effet des interruptions, mais il est tout à fait hors d'ordre de dire ce que les membres du comité ont fait, car cela soulèverait des discussions interminables. L'honorable monsieur peut bien commenter les témoignages, mais pas aller au-delà.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les interruptions et la manière de poser les questions, ainsi que les objections, figurent toutes au procès-verbal.

M. L'ORATEUR.—Je ne pense pas que l'honorable monsieur puisse sortir du procès-verbal même ; il ne peut pas le compléter.

M. MACKENZIE.—Je n'ai pris aucune part à cet interrogatoire. Je ne connaissais rien de mal dans la conduite de M. Nixon, mais j'ai cru devoir lire tous les témoignages, afin de juger M. Nixon impartialement d'après eux, et d'après tels autres renseignements que le gouvernement a cru devoir prendre ; et je doute beaucoup de discuter ainsi, presque comme une affaire de parti, la question de savoir si M. Nixon avait bien ou mal rempli son devoir. Cela ne peut servir les fins de la justice et n'est pas équitable pour celui qu'on accuse.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Si je comprends bien le premier ministre, l'honorable député d'York-Nord (M. Dymond) n'exprimait pas les sentiments de l'administration dans son panégyrique de M. Nixon.

M. MACKENZIE.—Personne ne sert d'interprète au gouvernement, pour ce qui me concerne. Je n'ai exprimé aucune opinion quelconque sur cette affaire, et je n'aurais pas pu le faire. L'honorable député d'York-Nord a le droit d'exprimer ses propres opinions. Je ne suis pas en mesure d'en exprimer une, parce que je n'ai pas entendu les témoignages, sachant qu'ils seraient publiés.

M. PLUMB.—Comme le premier ministre a intercalé, selon son habitude, un petit discours sous forme d'interruption de mon argumentation, je dois répéter à la Chambre que l'honorable député d'York-Nord, par les éloges qu'il a fait de M. Nixon, a mis les membres du comité des comptes publics qui ont pris une part active dans l'enquête instituée au sujet des dépenses du pourvoyeur, dans une position qui m'a forcé de dire des choses que je n'aurais pas jugé opportun de dire sans cela. M. Nixon peut remercier le zélé député d'York-Nord d'avoir brassé une affaire que l'on eût laissée tranquille autrement. Je n'ai pas recherché cette discussion, et je ne m'y étais pas préparé ; je n'avais pas la moindre idée que l'affaire serait amenée maintenant, ni d'y prendre part, jusqu'à ce que l'honorable député

Sir JOHN A. MACDONALD

d'York-Nord se soit levé pour faire le panégyrique de M. Nixon.—panégyrique qui n'est guère justifié par la position équivoque dans laquelle ce monsieur se trouve à la suite des témoignages soumis à la Chambre.

Je ne veux pas décourager M. Nixon. S'il était en faute, le gouvernement l'était aussi en lui laissant suivre un système aussi relâché que celui que, de son propre aveu, il suivait en son nom et avec son concours. Presque chacune de ses transactions était telle que personne n'aurait voulu la faire si son propre argent eût été au jeu. Il achetait partout sans contrats ni soumissions. Il ne demandait ni soumissions ni garanties dans ses transactions avec les marchands. Cependant, il donnait à M. Strang, le commis de M. Bannatyne, de grands contrats sans réfléchir, comme il le dit, même si les effets lui appartenaient ou non. Il donnait des contrats au beau-père de Bannatyne, un vieillard de plus de quatre-vingts ans, qui avait depuis longtemps cessé la vie active.

Les provisions venaient du magasin de Bannatyne, et l'immaculé M. Nixon ne pouvait pas dire s'il y avait quelque rapport entre M. Bannatyne et ce vénérable fournisseur. Il achetait des effets en quantités absurdement minimes pour la police à cheval. La raison qu'il en donna est qu'il ne pouvait pas avoir de spécifications avant qu'on eût besoin des effets. C'était en 1875, lorsqu'il monta pour la première fois. Mais il continua le même système jusqu'en 1876 et 1877. Sans doute que lorsque le ministre de l'Intérieur visita le Manitoba, il s'aperçut que ce n'était pas la manière de faire les affaires et qu'il la fit changer.

Voilà pour la couche de blanc que l'honorable député d'York-Nord a voulu donner à son client—ce qui l'a mis en pénible évidence.

Quant à la question générale des contrats, je dois dire que nous n'avons encore eu aucune preuve de l'avantage qu'il y a de demander un dépôt de \$1,000 à un soumissionnaire avant que sa soumission soit prise en considération par le département des Travaux Publics. L'honorable député de Charlevoix a démontré jusqu'à l'évidence que la prétention du premier ministre au sujet des réformes du gouvernement

— dans le système d'adjudication des entreprises, et de leurs résultats avantageux, n'était appuyée d'aucun fait, et que la pénible comparaison faite par le premier ministre entre son système et celui de l'ancien gouvernement était injuste et imméritée.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)— Je n'ai pas l'intention de discuter les volumineux témoignages donnés devant le comité : ainsi qu'on l'a dit, le temps n'est pas propice pour le faire.

L'honorable député de Niagara (M. Plumb), avec la courtoisie qui le distingue, a cru devoir m'accuser d'avoir aidé à étouffer la discussion devant le comité; et le chef de l'Opposition a accepté cette assertion comme véridique. Je prends la liberté de m'inscrire en faux contre tous deux; c'est une assertion qui aurait besoin d'être appuyée de quelque preuve, et si c'était le temps de discuter cette question, je crois que l'affirmation que je vais faire pourrait être amplement appuyée.

L'enquête Nixon dura plusieurs jours, durant lesquels on a eu toutes les facilités d'examiner complètement toute cette affaire. M. Nixon a été interrogé très au long, et toute facilité a été donnée d'obtenir les plus amples explications.

Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député de Niagara m'a accusé, ainsi que l'honorable député d'York-Nord, d'avoir cherché à étouffer la discussion. La seule fois que l'honorable député de Niagara a été interrompu, autant que je m'en rappelle, ce fut lorsqu'il proposait une question si longue, si embrouillée, et si indirecte, que nous crûmes, l'honorable député d'York-Nord et moi, devoir venir à son secours et lui aider à faire sa question d'une manière intelligible, afin qu'il pût recevoir une réponse intelligible. Le remerciement que nous recevons aujourd'hui pour ce travail, qui était travail d'amitié, est l'accusation de l'avoir fait pour étouffer la discussion.

Je crois que les membres du comité reconnaîtront que personne n'essaya d'interrompre ni d'étouffer l'enquête; en réalité, il n'y avait aucune raison de le faire. Tout ce que l'on désirait était de constater s'il y avait quelque vérité dans l'accusation qu'il y avait eu des irrégularités dans l'administration des

affaires publiques au Nord-Ouest, et si M. Nixon avait contribué à ces irrégularités. En même temps, j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme d'autres membres ont aussi cru qu'il était de leur devoir de veiller à ce que l'on n'abusât pas du témoin, à ce qu'il reçût la protection à laquelle il avait droit, de la part des membres du comité, dans la position qu'il occupait, ce qui pouvait être fait sans nuire le moins au moins à l'investigation la plus entière. Je suis convaincu que l'honorable monsieur reconnaîtra, après réflexion, que l'accusation était imméritée.

Quant à l'affaire Demers, dont l'honorable monsieur a parlé, il appert par la lettre de M. Bowen, qui a été lue par le témoin et déposée, que M. Nixon n'avait aucune autre information que celle donnée par Bowen, que Demers demeurait à 25 milles d'une station de télégraphe. Il n'aurait été que juste, aussi, de dire que les soumissions demandaient de la viande abattue, et non pas des animaux vivants, et que Demers n'avait pas fait de soumissions, mais avait seulement offert de fournir des animaux vivants. La différence entre les deux est que le bœuf abattu coûte deux fois plus cher que l'animal vivant.

De plus, la preuve démontre qu'il y avait une légère différence en faveur du contrat donné à McKay, comparé à l'offre de Demers, si l'on eût acheté ces animaux; en outre, si M. Nixon eût acheté des animaux vivants, il lui aurait fallu les nourrir avant de les tuer. On avait besoin dans le temps de bœuf abattu, et plusieurs des endroits mentionnés par Demers n'étaient pas ceux auxquels la viande devait être livrée. En lisant la lettre de Demers, on verra qu'il dit qu'il est inutile d'attendre plus longtemps.

Toute la preuve relative à ce contrat démontre que M. Nixon a fait tout ce qu'il pouvait pour avoir le bœuf à aussi bon marché que possible, et qu'il a fait dans les circonstances un aussi bon marché qu'il était possible de faire.

Je me suis toujours efforcé d'agir avec la plus grande impartialité dans cette affaire, sans favoriser injustement M. Nixon ni lui faire aucune injustice, mais je voulais qu'il pût répondre aux questions franchement et que les questions fussent posées sans ambiguïté,

afin que le comité pût arriver à une conclusion définie.

M. ORTON—Je désire faire quelques observations au sujet de contrat des traverses, qui a donné lieu à beaucoup de discussion dans le collège que j'ai l'honneur de représenter. Ce contrat a été donné à M. Robinson, frère de celui qui, après s'être longtemps fait prier, s'est décidé à faire la lutte contre moi dans l'intérêt du gouvernement. La rumeur publique, qui naturellement n'est pas toujours vraie, prétend que les entrepreneurs publics ont l'habitude de contribuer largement aux fonds d'élection dans l'intérêt du gouvernement ; que de fortes sommes d'argent ont été dépensées durant les dernières élections, fournies par ces entrepreneurs, et qu'ils ont aussi généreusement contribué aux dépenses qui se feront dans les prochaines élections qui doivent avoir lieu dans la province de Québec.

Mais que ces rumeurs soient fondées ou non, il est important, dans l'intérêt public, que l'on s'enquière minutieusement de la manière dont les entreprises publiques sont adjudgées.

Il y a certainement de graves motifs de soupçon lorsqu'un contrat est donné pour 165,000 traverses, dont la différence entre le prix du contrat et le plus bas soumissionnaire est de \$31,000, et lorsque ce plus bas soumissionnaire a été nommé à un emploi par le gouvernement pour l'écarter du chemin, et lorsque l'on voit que le soumissionnaire suivant, M. Quigley, avait offert de les fournir à 27c., ce qui fait une différence de \$27,500 entre sa soumission et celle qui a été acceptée.

La somme totale que doit recevoir M. Robinson pour cette fourniture est d'un peu plus de \$72,000, et le contrat lui a été donné, sans aucune raison plausible, à \$27,500 de plus que la soumission de M. Quigley, bien que celui-ci fût prêt à donner les sûretés nécessaires, la seule raison pour laquelle il ne voulait pas accepter le contrat étant que M. Nixon refusait de lui faire des paiements mensuels, de manière à lui permettre de remplir son contrat avec moins de difficulté financière.

M. MACKENZIE—Cela ne peut pas être le cas. Je demanderai à l'honorable monsieur de lire la partie où il

est dit qu'on lui a refusé des paiements mensuels.

M. ORTON—Je prends mes renseignements dans un journal publié dans les intérêts du gouvernement. N'étant pas membre du comité des comptes publics, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner soigneusement le rapport.

MACKENZIE.—Cette assertion n'est pas exacte.

M. ORTON—Je citerai le *Fergus News Record*, qui appuie le gouvernement dans mon comté. Il est dit, dans un compte-rendu des témoignages reçus par le comité des comptes publics à propos de ce contrat, publié dans ce journal, que M. Quigley a refusé de l'accepter à moins qu'on ne lui fit des paiements mensuels pour les traverses livrées sur le bord de la rivière. On lui dit que cela ne pouvait pas se faire, et il refusa d'accepter le contrat.

Il ne paraît pas avoir été donné de raison plausible pour avoir refusé de donner le contrat à M. Quigley aux conditions qu'il voulait.

Lorsqu'une somme aussi considérable, pas moins de \$27,500, est en jeu ; lorsque l'on se plaint d'une pareille insouciance ou indifférence, pour ne pas dire plus, dans l'adjudication des contrats, il n'est pas étonnant qu'il circule des rumeurs comme celles dont j'ai parlé.

M. MACDOUGALL—La preuve démontre que la raison pour laquelle M. Quigley a refusé le contrat est qu'on ne voulait pas lui payer les traverses dans les bois, mais seulement livrées aux endroits prescrits.

M. ORTON—Je crois avoir fait voir, au moins, qu'il y a eu beaucoup de négligence et que l'on a très mal agi à propos de ce contrat. Certains journaux de mon comté ont prétendu que cela avait été fait afin de donner du courage à mon adversaire. Naturellement, ces rumeurs peuvent n'avoir aucun fondement ; mais lorsqu'une aussi forte somme d'argent a été donnée à M. Robinson en sus de ce que demandaient les autres soumissionnaires, on ne peut se défendre de penser qu'il y a anguille sous roche.

Lorsqu'on se rappelle ce qu'a fait M. Nixon dans une autre occasion mémo-

nable, alors qu'il était important pour le gouvernement réformiste d'Ontario de réussir dans les élections; et lorsqu'on se rappelle aussi sa conduite dans le township de Proton, et que l'on sait qu'il a été récompensé de ses services en cette occasion par une charge lucrative au Manitoba, l'on ne peut s'empêcher de soupçonner que M. Nixon pourrait bien encore s'être écarté de la voie du devoir et de l'honnêteté afin de favoriser un ami du gouvernement.

Je ne veux pas dire que mon adversaire a quelque intérêt dans le contrat de son frère, M. Robinson, car il a déclaré qu'il n'en avait pas, et je le crois, parce que je le considère comme un honnête homme.

M. YOUNG—Je trouve que l'honorable préopinant a fait un bien long détour dans le but d'attaquer celui qui a été choisi pour lui faire de l'opposition dans Wellington-Centre; mais on pourrait fort bien laisser les affaires de ce genre aux électeurs et ne pas en importuner la Chambre, surtout lorsque l'on donne la preuve, comme vient de le faire l'honorable député, que l'on ne connaît pas le premier mot de la question que l'on cherche à discuter.

Je n'ai jamais vu faire preuve d'une plus grossière ignorance que celle dont l'honorable monsieur vient de se rendre coupable. Les témoignages reçus par le comité sont devant la Chambre depuis plusieurs jours.

M. ORTON—Je ne les ai pas encore vus.

M. YOUNG—Si l'honorable député ne les a pas reçus, ils ont au moins été publiés dans les journaux il y a deux ou trois semaines, et il aurait pu en prendre connaissance s'il l'eût voulu.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette question bien longuement; mais ce n'est que justice pour le pourvoyeur Nixon de dire qu'il a été très injustement attaqué sur plusieurs points par les membres de l'Opposition; que, en ce qui a rapport aux contrats pour les traverses et le bœuf, la preuve faite devant le comité a démontré qu'il avait apporté la plus grande prudence dans ces affaires et fait les meilleurs marchés possibles pour le gouvernement,

et qu'il ne s'était aucunement écarté de son devoir en donnant ces contrats.

A l'égard du contrat des traverses, il a demandé des soumissions de la manière ordinaire. Trente-trois personnes soumissionnèrent pour leur fourniture. M. Nixon offrit le contrat aux plus bas soumissionnaires, l'un après l'autre, et tous refusèrent de l'accepter aux prix de leurs soumissions, parce que presque tous avaient demandé de 33½ à 50 pour cent de moins que le prix auquel il était possible de les fournir aux endroits où on en avait besoin.

Il arriva ensuite aux trois soumissions dont on a parlé, après en avoir passé huit. La première était celle de John Nesbitt, qui offrait de fournir 10,000 traverses à 39c; la suivante était celle de Joseph Pilon et Pierre St. Germain, pour 5,000 traverses à 40c. Ces messieurs offraient donc de fournir 15,000 traverses sur 165,000. M. Nixon ne savait pas exactement où ils demeuraient. Il s'adressa au soumissionnaire suivant, M. Robinson, qui avait offert de fournir les 165,000 traverses, et lui offrit le contrat, moins ces 15,000 qu'il avait l'intention d'obtenir de ceux qui les avaient offertes à un prix un peu plus bas. M. Robinson répondit que s'il n'avait pas le contrat pour le tout, il retirerait sa soumission.

Je prétends que M. Nixon a agi comme un homme de bon sens, en acceptant la soumission pour le tout, puisque la différence était aussi légère pour les autres soumissions. S'il avait accepté les soumissions de ces messieurs pour les 15,000 traverses, et s'ils eussent voulu les fournir—ce dont nous n'avons aucune preuve—il n'aurait peut-être pas pu se procurer le reste à un prix aussi bas que celui auquel M. Robinson les offrait, et par conséquent il aurait fait perdre au pays, non pas quelques centaines, mais quelques milliers de piastres.

L'honorable député (M. Orton), dans son désir de s'aider dans son comté et de faire une charge contre son adversaire, a prétendu que M. Quigley avait été mis de côté dans le but de favoriser M. Robinson, qui est le frère de son prochain adversaire. S'il avait étudié la question et lu les témoignages, il aurait vu que M. Nixon a donné la raison pour laquelle M. Quigley n'a pas obtenu le contrat, et qu'il a produit une

lettre de ce monsieur par laquelle il le refusait.

Voici la lettre écrite par M. Quigley :

" WINNIPEG, MANITOBA, 18 fév. 1878.

" CHER MONSIEUR, — Je prends la liberté de vous informer respectueusement que je suis prêt à remplir toutes les conditions requises pour la fidèle exécution du contrat concernant les 165,000 traverses de chemin de fer qu'il y a à fournir, aux termes de la soumission que j'ai produite.

" Je demanderai maintenant, respectueusement, de mon côté, qu'il soit inséré dans le contrat une clause conforme à ce que vous avez exprimé verbalement, et comme j'ai moi-même compris la chose, comme suit, savoir : que les paiements se feront tous les mois à raison de 90 pour cent pour les traverses qui seront livrées le long de la ligne, et qu'il sera aussi payé un pourcentage proportionnel pour toutes celles qui seront livrées sur les bords de la rivière.

" J'ai l'honneur d'être,

" Votre obéissant serviteur,

" T. M. QUIGLEY,

" Entrepreneur,

" B. de P., boîte 230, Winnipeg.

" THOMAS NIXON, écr.,

" Payeur C. de F. C. du P.,

" Winnipeg."

Or, M. Nixon avait clairement expliqué que les traverses demandées devaient être livrées sur le chemin de fer, et il était tout à fait impossible au département de consentir à les payer dans le bois ou sur le bord des rivières. Cela changeait tout à fait la nature du contrat. Comment aurait-il pu les amener du bord de la rivière et de toutes les parties du pays où elles se seraient trouvées, sur la ligne du chemin de fer ? C'est ce qui a empêché M. Nixon d'accepter une soumission avec cette condition, que M. Quigley, après avoir soumissionné, voulait y insérer.

Le fait est que tout ce qu'a fait M. Nixon prouve qu'il a cherché à obtenir les traverses au plus bas prix possible ; qu'il a offert le contrat à tous ceux qui avaient soumissionné à un prix inférieur à celui de M. Robinson, et que tous refusèrent jusqu'à ce qu'il fut arrivé aux deux soumissions des deux individus dont on a parlé ; et lorsqu'il vit que M. Robinson ne voulait pas accepter le contrat à moins de fournir toute la quantité demandée, il agit dans l'intérêt du gouvernement en le lui donnant.

M. YOUNG

Quant au contrat relatif à la fourniture de la viande de boucherie dans le Nord-Ouest, M. Nixon a également bien agi.

L'honorable député de Niagara (M. Plumb) a parlé de ce qu'il appello la soumission envoyée par M. Demers, qui demandait un prix inférieur, dit-il, à celui auquel le contrat a été donné à M. McKay. Mais le fait est que M. Demers n'a jamais envoyé de soumission du tout. M. Nixon n'en a jamais reçu. Demers, paraît-il, était allé à Ottawa dans l'automne de 1876 et avait écrit une lettre au département, dans laquelle il disait qu'il était prêt à fournir du bœuf pour l'usage de la police à cheval dans le Nord-Ouest à certains prix ; mais M. Nixon n'eut connaissance de cette lettre qu'après avoir demandé des soumissions dans le Nord-Ouest. Ainsi qu'on peut le voir par les témoignages, M. Nixon demanda ces soumissions dans le cours du mois de mai dernier.

Le 26 octobre précédent, le département envoya cette lettre de M. Demers à M. Provencher, l'agent des Sauvages au Nord-Ouest, pour sa considération. M. Nixon n'en connut rien et n'en entendit parler que le 2, quelques jours avant que les soumissions pour la fourniture du bœuf furent envoyées.

Que fit M. Nixon ? Cette lettre n'était réellement pas une soumission. Elle n'était pas conforme aux conditions du contrat, tel que spécifié dans l'annonce ; mais il désirait tellement obtenir le bœuf à meilleur marché pour le gouvernement, si cela était possible, qu'il fit mander deux amis de M. Demers à Winnipeg, par l'entremise desquels il espérait se mettre en communication avec M. Demers. Le résultat fut qu'il télégraphia à M. Demers pour savoir s'il était prêt à fournir du bœuf apprêté à 8 cents par lb., aux endroits où le gouvernement désirait se le procurer ; ses amis informèrent M. Nixon que M. Demers demeurerait à 25 milles seulement d'un bureau de télégraphe. M. Nixon leur dit d'abord qu'il attendrait une réponse pendant deux jours, désirant régler la chose le plus vite possible. L'époque fixée pour la fourniture du bœuf était sur le point d'expirer, et il n'y avait pas de temps à perdre.

Aucune réponse ne vint dans ces deux jours, et un délai de 14 jours fut alors accordé; durant tout ce temps M. Nixon ne reçut pas un seul mot de M. Demers au sujet de cette affaire. Cela l'obligea naturellement à procéder et à adjuger le contrat. On accorda tout le temps nécessaire pour avoir des nouvelles de M. Demers. M. Nixon prit toutes les précautions possibles; il n'avait pas reçu de soumission qui l'obligeât à s'occuper de la chose; mais dans son zèle pour le service public, il désirait obtenir le bœuf au plus bas prix possible, ce qui l'induisit à prendre ces moyens pour voir si M. Demers était prêt à fournir le bœuf à ce prix. Aucune réponse n'ayant été reçue de M. Demers, M. Nixon avait parfaitement raison d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire.

Pour démontrer l'absurdité de l'assertion que M. Nixon ne s'est pas occupé de la soumission de M. Demers, et qu'il en est ainsi résulté une perte pour le pays, je mentionnerai le fait que la lettre de M. Demers, prise telle qu'elle est, démontre qu'il n'en aurait pas coûté moins cher, mais plus cher au gouvernement, si M. Nixon eût pris action sur la lettre qui lui fut communiquée.

M. KIRKPATRICK—Pourquoi M. Nixon a-t-il accepté cette soumission ?

M. YOUNG—Il ne l'a pas acceptée.

M. KIRKPATRICK—Oui, il l'a acceptée par un télégramme.

M. YOUNG—Non; mais il a télégraphié à M. Demers pour voir s'il fournirait du bœuf apprêté à 8 cents la livre, sans dire qu'il acceptait la soumission. Il désirait savoir si M. Demers était prêt à mettre son offre à exécution.

M. KIRKPATRICK—Voici le télégramme :

Winnipeg, 12 mai 1877.

“Votre soumission pour bœuf apprêté, faite en octobre dernier, à Ottawa, acceptée aujourd'hui.”

M. CARTWRIGHT—Signé par qui.

M. KIRKPATRICK—Par Gouin, qui dit que cette soumission était acceptée.

M. YOUNG—M. Nixon a déclaré sous serment devant le comité, et il a répété la chose mainte et mainte fois, qu'il n'avait pas accepté par télégramme l'offre de M. Demers, mais qu'il désirait savoir si M. Demers fournirait du bœuf à 8 cents la livre, ce que ses amis dans cette ville disaient qu'il était prêt à faire.

M. Nixon n'avait pas de soumission à cet effet, il n'avait rien qui pût lier M. Demers, et il désirait savoir en conséquence si M. Demers corroborerait l'assertion que ses amis avaient faite à Winnipeg; mais, comme on le sait, aucune réponse ne fut faite à sa demande.

Si l'on examine maintenant la lettre de M. Demers, on voit que si M. Nixon avait accepté l'offre qu'elle contenait, et que M. Demers s'y fût conformé, cela aurait coûté au gouvernement plus même que la soumission qui a été réellement acceptée. Si on lit cette lettre attentivement, on voit que M. Demers ne s'engageait à fournir du bœuf apprêté qu'à Edmonton et aux endroits situés au sud de ce poste, où tout le bœuf qui y est nécessaire est d'environ 3,000 lbs., tandis que la plus grande partie de la viande doit être fournie à des postes dont plusieurs se trouvent à environ 1,000 milles plus à l'ouest.

M. KIRKPATRICK—Voici la déclaration de M. Demers :

“Winnipeg, Manitoba, 31 août 1877.

“Je me rendis à Ottawa au mois d'octobre dernier, et là j'écrivis au ministre de l'Intérieur, lui offrant de fournir du bœuf à tels endroits et en telle quantité dans le territoire du Nord-Ouest, que l'exigeait le gouvernement durant l'été de 1877, au prix de huit cents la livre.”

Et c'est là la soumission que le télégramme dit avoir été acceptée; si, comme vous le dites, cette soumission devait coûter davantage au gouvernement, pourquoi M. Nixon l'a-t-il acceptée ?

M. YOUNG—J'ai déjà expliqué à l'honorable député que M. Nixon a déclaré à maintes reprises, sous serment, que l'assertion qu'il avait acceptée cette offre a été faite par une autre personne, et non par lui, à Winnipeg.

M. HOLTON—Qui était Gouin ?

M. YOUNG—Un ami de M. Demers. D'après cette lettre, M. Demers ne se trouvait nullement lié à fournir le bœuf au prix en question, aux endroits situés à l'est d'Edmonton, ce qui naturellement aurait pu porter le prix du bœuf à un chiffre beaucoup plus élevé que le prix demandé par M. MacKay.

J'ai suivi très attentivement les délibérations de ce comité. Je désirais connaître la vérité au sujet de la conduite tenue par M. Nixon dans cette affaire; et l'enquête terminée, je suis venu à la conclusion que pour ce qui concerne ces deux contrats, M. Nixon a fort bien agi sous tous les rapports, et de façon à servir les meilleurs intérêts du pays, dont il était l'agent dans le Nord-Ouest.

Ce n'est pas ici le lieu de défendre M. Nixon, ni de justifier ses actes. Je crois, cependant, que l'honorable député de Niagara s'est montré injuste en disant que M. Nixon, en se rendant au Nord-Ouest, voulait agir de connivence avec un entrepreneur. Cet homme n'était point alors un entrepreneur. M. Nixon a déclaré sous serment qu'il s'attendait à payer sa pension à M. Sutherland quand il alla loger chez lui.

Je crois, néanmoins, qu'il aurait été plus sage de la part de M. Nixon de cesser immédiatement de pensionner chez M. Sutherland quand ce dernier devint entrepreneur, ce qu'il fit cinq mois plus tard. Quoiqu'il soit vrai que M. Nixon paya la voiture qu'il reçut de M. Sutherland et qu'il lui donna un chèque, ce chèque lui fut remis.

Je crois que M. Nixon aurait agi plus sagement s'il eût refusé tout présent de M. Sutherland; mais je dois dire que, dans l'enquête sévère et minutieuse qui a été tenue sur chacun de ces faits, il n'a pas été démontré que M. Nixon ait jamais favorisé M. Sutherland, ou que le gouvernement ait jamais perdu une seule piastre par suite de son action dans les cas dont nous avons pu prendre connaissance.

M. Sutherland s'efforça évidemment de se concilier les bonnes grâces de M. Nixon, en voulant lui conférer quelque faveur, mais rien ne prouve que M. Nixon ait jamais favorisé M. Sutherland ou toute autre personne, au détriment du gouvernement.

M. HOLTON

Dans presque tous les cas, sinon dans tous, M. Nixon accepta les plus basses soumissions pour les fournitures d'articles demandés.

Quant à la location de l'entrepôt pour les approvisionnements du gouvernement, il n'est que juste pour M. Nixon de dire, ce qui n'a pas été allégué par l'honorable député de Niagara, qu'avant de louer au gouvernement l'entrepôt qu'il avait acheté, il avait soumis la chose au département dont il relevait.

M. KIRKPATRICK—Non, il ne l'a pas fait.

M. YOUNG—Oui, il l'a fait.

M. KIRKPATRICK—Je vous demande pardon.

M. YOUNG—C'est ce que j'ai compris pourtant de M. Nixon. Ce dernier déclara de plus sous serment qu'il n'y avait qu'un seul autre entrepôt que l'on pût se procurer en ville. Celui que l'on occupait auparavant était dans un délabrement tel qu'il ne pouvait plus servir à cette fin, et de plus il fallait employer deux ou trois garde-magasin dans différentes parties de la ville. Pour effectuer ce changement, il n'y avait donc que deux bâtiments disponibles, dont un seulement, à part celui que M. Nixon loue au gouvernement. Le propriétaire avait refusé de le louer pour moins de \$720.00 par année, tandis que le loyer de l'entrepôt maintenant occupé est de seulement \$430.00.

Je n'hésite pas à dire que, quelles qu'aient été les circonstances, il n'était pas sage de la part de M. Nixon de se servir d'un bâtiment dans lequel il était intéressé. Aucun tort possible n'a été fait au gouvernement ou au pays, mais une personne remplissant de pareilles fonctions ne doit rien faire qui puisse être mal interprété.

Quoiqu'il en soit, ce sont là des points secondaires, et quant aux contrats adjugés par M. Nixon dans le Nord-Ouest, je crois que l'opinion générale du comité, ou du moins de la majorité, est que M. Nixon a agi sagement et avec discrétion, et dans l'intérêt du gouvernement, et qu'il a pris tout le soin possible dans l'adjudication des contrats, les adjudgeant, dans presque chaque cas, au plus bas soumissionnaire, et dans tous les cas, autant

que nous pouvons le voir, dans les meilleurs intérêts de la population en général.

M. McCALLUM—L'honorable député de Waterloo-Sud a accusé l'honorable représentant de Wellington-Centre de n'être pas bien renseigné sur cette question.

L'honorable député a dit que le rapport du comité était soumis à la Chambre depuis quelques jours. Je puis affirmer que je ne l'ai pas encore vu, quoique les membres du comité aient pu en prendre connaissance.

Les honorables députés de Waterloo-Sud et d'York-Nord ont affirmé que M. Nixon est un officier habile, qui a toujours agi dans les intérêts du pays; il ne faut pas sans doute contester cela. Mais quels sont les faits? Nous savons que cet officier s'est déjà distingué au service du parti dans le township de Proton, Ontario; mais quelle est maintenant sa conduite? Nous voyons par les témoignages recueillis devant le comité des comptes publics que le pays a perdu \$31,000 par ses actes.—Voilà la vérité.

PLUSIEURS VOIX—Non, non.

M. McCALLUM — Oui, oui; la somme de \$31,000 est la différence entre la soumission la plus basse et la soumission qui a été acceptée, et cela ne saurait être justifié.

On a beaucoup parlé de la confiscation de dépôts. Comme membre de la Chambre, j'ai toujours été opposé à ce que le gouvernement forçât les entrepreneurs de faire des dépôts, car j'ai cru que cette politique tendrait à favoriser le riche au détriment du pauvre. Plus d'un est honnête, compétent et capable d'exécuter un contrat, mais ne peut faire un dépôt; et du moment qu'un entrepreneur fournit deux cautions solvables et que le gouvernement retient 15 pour cent sur le prix du contrat, cela doit suffire, car dans ces circonstances le gouvernement a le pouvoir de faire une distinction en faveur des amis. Il est certain que cela se fait ainsi.

Si je suis bien renseigné, on a trouvé moyen d'écartier le soumissionnaire le plus bas en lui donnant un emploi. Tout cela peut être convenable, mais la chose paraît tout d'abord un peu louche.

Nous connaissons un cas où le dépôt n'a pas été confisqué, celui de l'embranchement de la baie Georgienne. On a remboursé à M. Foster le dépôt, qui était considérable, et c'est pourquoi un dépôt n'a guère d'importance.

Quant à cette fourniture de bœuf, il y avait une différence de 4½ cents par livre dans les prix offerts par un soumissionnaire et celui qu'on a accepté, ce qui représente une augmentation d'au moins 50 pour cent. Est-ce ainsi que M. Nixon a rempli le devoir qui lui incombe?

Les honorables députés d'York-Sud et de Waterloo-Sud nous ont dit cela; mais l'honorable premier ministre n'a pas dit la même chose. Cet honorable ministre n'a pu aller jusqu'au point d'approuver la conduite de M. Nixon, mais ses partisans ne se sont pas montrés si scrupuleux; l'honorable ministre n'a pu prendre une semblable attitude, et je le félicite de n'avoir pas voulu justifier la conduite de cet homme.

L'honorable député de Waterloo-Sud a dit que M. Nixon avait consulté le gouvernement; mais j'aimerais bien à savoir de l'honorable ministre des Travaux Publics si cela est vrai. M. Nixon acheta cet entrepôt et donna une hypothèque, disant que l'argent valait à Winnipeg 18 pour cent, et qu'il payait seulement six. Si l'argent vaut là 18 pour cent, je crois que l'honorable ministre des Finances ne pourrait mieux faire que de faire fructifier quelques-uns de ses fonds dans cette province.

M. BOWELL—Je n'aurais pas pris la parole sur ce sujet, sans les discours extraordinaires prononcés par l'honorable député de Waterloo et par le représentant de l'une des divisions d'Elgin.

Quiconque a donné quelque attention à cette enquête a dû venir à la conclusion que les plus graves irrégularités ont été commises par le pourvoyeur du Nord-Ouest. Celui qui, ayant lu la preuve faite, ou qui ayant entendu les témoins, peut venir de sang-froid défendre la conduite de Nixon, c'est ce que l'on ne saurait comprendre.

Je n'ai pas été aussi peu surpris d'entendre l'honorable député de Waterloo-Sud reprocher à l'honorable représentant de Wellington-Centre,

d'ignorer les faits dans cette affaire. Il a dit que cette preuve était soumise à la Chambre depuis une semaine ou dix jours. Le propre rapport de l'honorable député n'a été présenté que samedi dernier, et c'est aujourd'hui lundi.

M. YOUNG—La preuve a été publiée dans les journaux.

M. BOWELL—Il est vrai que les journaux ont publié certaines parties de la preuve, et il est également vrai que mon honorable ami a lu d'un journal ministériel, une partie de la preuve sur laquelle il a basé son argumentation, et, la-dessus il a dit que l'honorable député en question ignorait entièrement ce dont il parlait.

M. YOUNG—Ces feuilles ont aussi été publiées.

M. BOWELL—Cela démontre que le rapport du journal n'était pas exact, quoique ce rapport ait paru dans les journaux ministériels. Il est vrai que la preuve a été imprimée, mais elle a été soumise exclusivement aux membres du comité; et c'est une question que la Chambre ne saurait discuter, tant qu'elle n'en sera pas saisie d'une manière régulière.

L'honorable député de Waterloo-Sud peut être d'opinion que l'honorable député de Wellington-Centre a pris un moyen détourné pour venir à la conclusion que son adversaire actuel pourrait bien être intéressé dans ce contrat, par lequel le pays a perdu \$32,000, montant de la différence entre la plus basse soumission et celle qui a été acceptée.

Il est un fait extraordinaire, que le candidat qui est sur le point de faire la lutte, dans la division électorale représentée par l'honorable député de Wellington-Centre, est le frère est celui qui a obtenu ce contrat.

Il peut y avoir quelque connexion entre ces deux faits. Je ne dis pas qu'il y en a, car je l'ignore, mais l'honorable député a le droit d'inférer qu'il a pu y avoir quelque collusion, surtout quand c'est un fait connu que cet homme avait quelque objection à devenir candidat.

La manière ordinaire de faire cette affaire, si M. Nixon eût simplement exercé son sens commun au sujet de

ces contrats, aurait été de faire ce que je crois tout homme aurait fait dans les mêmes circonstances, s'il se fût agi de ses propres intérêts; comme dix ou douze personnes retirèrent leurs soumissions ou refusèrent d'accepter le contrat, au lieu de donner la soumission à 44c., quand plusieurs personnes n'avaient demandé par soumission que 25c., il aurait dû publier une nouvelle annonce demandant des soumissions pour la fourniture de ces traverses; c'est là ce que le sens commun indiquait de faire.

Il n'était pas urgent que ces traverses fussent livrées immédiatement, et il semble que l'on a favorisé ces personnes qui ont obtenu le contrat à un prix qui a coûté au pays \$32,000 de plus que ne comportaient les soumissions pour une partie des traverses. Cela résulte de la différence entre 44c. et 25c. par traverse.

Quant à la fourniture du bœuf, M. Nixon a dit dans son témoignage, qu'il avait basé son calcul sur le prix du bœuf indiqué dans la lettre de M. Demers, qui lui fut envoyée à la date tardive mentionnée par l'honorable député, et que basant son estimation sur ce prix, il était venu à la conclusion que la soumission de M. Mackay, à 12¹/₂c. la livre serait plus économique que l'offre de M. Demers à 8c. la livre; et il laissa une partie des membres du comité, qui n'avaient pas lu la lettre de M. Demers, sous l'impression qu'il s'agissait de la fourniture de bœuf de la même qualité. Mais quand la lettre eût été lue, et que M. Nixon eût été interrogé sur ce point, on constata que ce prix était pour des bestiaux destinés à peupler des terres dans le Nord-Ouest, qui devaient être d'une certaine espèce et d'une certaine race.

M. Demers fit aussi l'observation suivante :

“ J'attire respectueusement votre attention sur le fait que dans la plupart des cas, les bestiaux destinés à la boucherie peuvent être vendus à un chiffre bien moins élevé que celui des bestiaux choisis pour peupler une terre.”

L'honorable député de Niagara s'est plaint, de même que les membres du comité—du moins ceux d'entre eux qui désiraient connaître les faits et la vérité, et qui ne voulaient pas cacher ce qui semblait être une transaction louche de la part de M. Nixon,—il s'est

plaint, dis-je, que ce dernier avait essayé de propos délibéré d'induire en erreur les membres du comité en leur disant qu'il avait basé son estimation sur ce prix—quand ce prix était celui de bœuf de bien meilleure qualité et coûtant beaucoup plus cher que le bœuf destiné à la boucherie. Tel est ce dont le comité a eu le droit, je crois, de se plaindre, et tel est le point sur lequel l'honorable député de Niagara a voulu attirer l'attention de la Chambre, sans parler du mode et de la manière dont cette preuve a été faite, car c'est avec la plus grande difficulté que nous avons pu faire admettre ce fait par M. Nixon. Ce n'est qu'après l'avoir interrogé de toute manière, que M. Nixon a nié le fait qu'il avait basé son estimation sur ses chiffres, qui ne pouvaient être la base d'un calcul juste et exact.

J'ai l'intention de signaler quelques points seulement, pour démontrer aux honorables messieurs qui ont pris la défense de M. Nixon qu'ils ont tort. A les entendre, on pourrait réellement penser que ce sont plutôt des avocats défendant leurs clients, que des membres d'un corps public et délibérant, qui désire se rendre compte parfaitement des faits.

Je dois aussi blâmer l'attitude prise par le premier ministre, lequel a affirmé que si, comme chef du gouvernement, il n'a donné aucune attention à cette affaire, il n'est pas convenable et il est indélicat de la discuter. Nous savons que, un ou deux membres du cabinet ont surveillé en personne cette enquête, et que l'honorable ministre de l'Intérieur, sous le contrôle duquel M. Nixon conduisait ses affaires, était aussi présent, et qu'il a pris part à l'interrogatoire. L'honorable ministre, devrait, du moins, être en état de faire connaître à la Chambre les opinions du gouvernement sur ce point.

L'honorable député de Waterloo-Sud a dit qu'il n'y avait pas la moindre preuve allant à démontrer que M. Nixon eût jamais favorisé Thornton et Sutherland.

Je dois dire tout d'abord qu'il y a eu contradiction directe dans les témoignages du commis de Scott et Sutherland et de Nixon lui-même; et je désire signaler à la Chambre le fait que Sutherland lui-même a télégraphié au

comité, comme on pourra le voir par des procès-verbaux, que Scott pouvait donner tous les renseignements qui étaient en la possession de Sutherland; et qu'il ne lui était pas facile de venir paraître devant le comité. Dès que Scott fut sommé par le télégraphe de venir paraître comme témoin, Sutherland lui refusa de lui permettre de quitter son emploi, et lui déclara—cela appert de la preuve—que s'il partait, il ne devait pas revenir reprendre son emploi. M. Scott répondit qu'il était tenu d'obéir à la sommation du Parlement, et il partit, et nous savons tous que M. Sutherland refusa positivement d'obéir à la sommation péremptoire du comité.

M. Scott déclara sous serment que M. Nixon apporta certaines soumissions au bureau de MM. Thornton et Sutherland; que M. Strang, commis de M. Bannatyne, lui demanda s'il ne pouvait pas faire mieux, il répondit "oui."

Ils examinèrent attentivement les soumissions, mirent la soumission de M. Sutherland plus basse que l'autre, et la soumission originelle envoyée à M. Nixon fut détruite et remplacée par une nouvelle soumission, en vertu de laquelle M. Sutherland obtint le contrat. M. Nixon a nié la chose; mais M. Scott ne pouvait avoir aucun but à atteindre en se rendant ici, pour faire sous serment une déclaration fautive contre M. Nixon. M. Nixon a reconnu que M. Scott était un homme respectable. M. Nixon toutefois avait un intérêt direct à démontrer qu'il n'était pas coupable de ce dont il était accusé.

Examinons maintenant la preuve relative au compte de Sutherland contre Nixon, et la manière dont il a été réglé. M. Nixon avait évidemment l'intention de tromper le comité, car dans une réponse à l'honorable député d'Elgin-Est, il déclara qu'il avait donné à M. Sutherland un chèque pour payer le prix de la voiture, mais il dut admettre ensuite que le chèque avait été remis à Mme. Nixon, et qu'il n'avait pas été payé depuis.

Quiconque lira la preuve faite devant le comité viendra à la conclusion que, si M. Nixon n'a fait aucun mal direct et intentionnel dans l'adjudication des contrats pour le gouvernement, il s'est rendu coupable des plus graves irréguli-

larités, par lesquelles le gouvernement a perdu de l'argent.

Jusqu'à quel point le même système a été adopté dans le cas de M. Bannatyne, c'est ce que je ne saurais dire. M. Nixon se rendit à Winnipeg et devint l'hôte, comme il le dit, de l'un des commerçants en gros faisant affaires avec le gouvernement. Il passa là cinq mois et demi, sans rien payer, dans un pays où la vie est cher, et nous voyons qu'il balançait son compte par près de \$600, de profits et pertes, et qu'il reçut des présents de diverses natures de cet homme.

On a dit qu'il voulut plus tard régler ses différents comptes, mais quand ? Quand ce fut un fait public à Winnipeg que ce favoritisme se pratiquait. Voyant qu'on pourrait bien lui susciter des embarras, il dit : " Il faut régler cela," et comme compensation des cinq mois et demi de pension, il fit un présent de \$30.00 à \$35.00 à quelqu'un de la famille.

Si le gouvernement ne se saisit pas de cette affaire et ne démet pas un homme tel que M. Nixon, dont les erreurs sont enregistrées dans sa déposition, il ne remplira pas ses devoirs envers cette Chambre ou envers le pays.

Quant à la propriété à laquelle on a fait allusion, M. Nixon constata qu'une propriété pourrait être achetée moyennant \$1,500. Il payait \$500 comptant ; dépensa \$400 en réparations ; donna un billet à M. Bannatyne à 6 pour cent et loua la propriété au gouvernement moyennant \$432 par année, laquelle devrait être payée à M. Bannatyne jusqu'à parfait paiement de la balance du prix d'achat.

L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) lui ayant demandé pourquoi il était allé voir M. Strang, M. Nixon lui répondit qu'il ne désirait pas qu'il fut connu " qu'il intervenait lui-même dans cette affaire." Il reconnut que le gouvernement avait une autre propriété, mais il représenta sans doute que les approvisionnements du gouvernement seraient mieux gardés là que dans l'ancien local. Il s'appliqua avec soin à cacher au gouvernement le fait qu'il était le propriétaire ; que le loyer devait payer le prix d'achat, et que l'argent servirait

M. BOWELL

à lui bénéficier tout en étant officier du gouvernement.

Si le gouvernement avait besoin d'une propriété, pourquoi ne l'a-t-il pas achetée et pourquoi n'a-t-il pas fait un contrat avec M. Bannatyne, et dans trois ou quatre ans le loyer qui est payé à M. Nixon, par l'entremise du commis de M. Bannatyne, aurait payé la propriété ? Dans cinq ans, M. Nixon aura tout payé, principal, intérêts, assurance et réparations, et il aura acquis une bonne propriété à Winnipeg au dépens du gouvernement ; et cependant, l'honorable député de Waterloo-Sud ne voit rien de mal dans cette transaction, et est d'avis que toute la conduite de M. Nixon est irréprochable.

M. YOUNG—J'ai dit qu'il aurait dû éviter autant que possible de prendre part à une transaction de ce genre, mais que rien ne tendait à démontrer que le gouvernement eût fait quelques pertes par suite de la conduite de M. Nixon.

M. BOWELL—Quelques honorables membres de la droite ont essayé de défendre M. Nixon.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — York-Nord.

M. BOWELL—C'est une exception.

M. DYMOND—J'ai dit que M. Nixon s'était rendu coupable d'indiscrétion ; mais de rien de criminel ou qui soit véritablement mal. Je ne saurais approuver la conduite tenue au sujet de la location de la propriété, mais je crois que le gouvernement a ainsi épargné de l'argent.

M. BOWELL—Rien ne démontre que le gouvernement n'aurait pu conclure avec M. Bannatyne le même arrangement fait par M. Nixon.

M. Scott a dit que tout ce qui se rattachait à cette affaire dans les livres de compte et de la correspondance avait été détruit, et que M. Sutherland refusait de venir déposer devant le comité ; cela est une très bonne preuve que M. Scott a dit la vérité. M. Sutherland refusa aussi de lui laisser voir le grand livre, afin de pouvoir donner de plus amples renseignements au comité, et il a été obligé en conséquence de parler en grande partie de mémoire.

Je crois que tous ces faits suffisent pour démontrer qu'il est temps que le gouvernement fasse un changement radical dans le bureau du pourvoyeur à Winnipeg.

M. TUPPER—Je crois que l'honorable premier ministre s'est entièrement trompé sur la pratique suivie dans cette Chambre, quand il s'est plaint dans une circonstance précédente, que le gouvernement avait été pris par surprise, et que l'Opposition ne faisait pas preuve de la courtoisie ordinaire en soulevant une question de ce genre sans en donner avis.

La pratique presque uniforme a été de soumettre en comité de subsides tout grief ou toute question sur laquelle un honorable député désire avoir une expression de la Chambre sans en donner avis. L'honorable ministre lui-même a suivi cette pratique en différentes occasions, et il peut voir par les Journaux de 1873, page 252, qu'il a proposé une motion de ce genre.

Je désire saisir cette occasion pour expliquer pourquoi je n'ai pas moi-même profiter de la chance de proposer une motion dont j'avais donné avis, au sujet des droits sur le sucre, d'autant plus que l'objet de cette motion a été tout à fait mal interprété en dehors de cette Chambre, sinon dans cette Chambre. Cette question a été discutée très au long lors de la première motion demandant que la Chambre se formât en comité de subsides, et je crois que les honorables membres de la droite admettront que je me suis efforcé, autant que possible, d'agir de la même manière au sujet de ces questions qu'il n'est pas réellement nécessaire de discuter de nouveau, quand elles ont déjà été prises en considération. La motion dont j'ai donné avis, ne saurait être considérée, comme impliquant un manque de confiance dans le gouvernement.

M. MACKENZIE—C'était une motion de confiance.

M. TUPPER—C'était plutôt une motion de confiance, et qui était loin d'être hostile au gouvernement, car je crois que les circonstances particulières de ce cas étaient telles qu'elles me justifiaient de donner des renseignements au gouvernement sur le sujet. L'avis que j'ai donné avait trait à la

motion faite au congrès par l'honorable Fernando Wood.

Je crois que les honorables membres de la droite admettront qu'il n'est pas désirable de diminuer la protection qui est maintenant donnée aux industries canadiennes, et j'étais d'avis que la proposition contenue dans l'amendement au tarif par M. Wood, était de nature à être fatale à plusieurs de nos industries qui souffrent de la crise actuelle.

La loi américaine actuelle décrète que, lorsque des articles sont entièrement manufacturés au moyen de matériaux qui ont payé des droits, une prime d'exportation est accordée s'ils sont exportés à un pays étranger, sujets à une réduction de quinze pour cent par le gouvernement.

La proposition de M. Wood changeait tout cela d'une manière très notable. Elle avait pour but d'étendre cette disposition de la loi aux articles qui étaient manufacturés en partie au moyen des matériaux qui avaient payé leurs droits. Cette disposition se serait appliquée à presque chaque chose, et aurait atteint presque toutes les industries qui existent en ce moment dans le pays; cette proposition supprimait aussi le montant du droit que le gouvernement retient en vertu de la loi actuelle.

C'est en vue de cela que j'ai donné un avis de motion, afin d'attirer l'attention des honorables membres de la droite, et de leur faire prendre quelque mesure, s'ils le jugeaient convenable, pour empêcher qu'on ne donnât un aussi grand avantage additionnel à ceux qui font la concurrence à nos industries canadiennes.

Les délibérations subséquentes au Congrès me donnèrent lieu de douter beaucoup qu'une semblable motion serait adoptée.

Je crois que l'avis de motion que j'ai donné exprimait mes opinions sur ce sujet. Aussi, j'espère que l'honorable ministre des Finances suivra attentivement la législation de nos voisins à ce sujet, et si nos industries doivent être placées dans une condition beaucoup plus désavantageuse qu'elles ne le sont maintenant, j'attirerai l'attention du Parlement sur ce sujet avant la fin de la session.

M. CARTWRIGHT—Mon honorable ami sait que la proposition était à l'effet de mettre ce tarif en opération, si jamais il devait l'être, le 1er janvier 1879.

M. TUPPER—Quoiqu'il en soit, il est avantageux de traiter cette question. Cela démontre qu'on ne retirera pas du changement proposé à la loi américaine les avantages que l'on pourrait en attendre, si nous ne prenions pas, par exemple, quelques mesures correspondantes pour nous protéger.

Si le changement dans le tarif doit devenir loi, il affectera sérieusement le crédit de la population de ce pays qui est intéressée dans les industries auxquelles il porterait atteinte.

Je saisis cette occasion d'exposer brièvement l'objet que j'avais en vue en donnant cet avis de motion, et je dois ajouter que je n'ai pas l'intention de presser l'adoption de cette motion, à moins qu'il n'y ait un changement dans l'état de choses existant.

Il est six heures, et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

SUBSIDES.

XII.—TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE REVENU.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité.)

Havres et brise-lames—Québec.

105. Bas du fleuve St. Laurent, réparations des différents brise-lames.....\$20,000 00

En réponse à M. Langevin.

M. MACKENZIE—Je ne puis dire ce que l'on a fait de tout le crédit voté l'année dernière. Environ \$20,000 ont été dépensés pour la construction de différentes jetées sur le côté sud du St. Laurent.

Cette année, d'après l'estimation de M. Kingsford, il faudrait environ \$5,000 pour le jetée de l'Islet, \$3,000 pour le jetée de la rivière Ouelle, \$3,200 pour

revêtir en madriers la jetée de la Rivière-du-Loup, et \$1,800 pour le remplissage en pierre de la dite jetée; en tout, \$5,000 pour la Rivière-du-Loup. Les réparations et les changements qu'il faudrait exécuter à Chicoutimi demanderaient une somme de \$4,000 à \$5,000.

On m'a appris que quelcun ouvrage qu'on a fait à la jetée de Chicoutimi a eu pour effet de rendre le courant trop fort, et qu'il a fallu remédier à la chose.

Il reste une balance de \$2,800 pour des réparations générales. Outre cela, j'ai recueilli des renseignements qui me portent à croire qu'une somme de \$4,000 est due à la compagnie de steamers, pour le paiement de laquelle j'ai l'intention de demander un crédit dans le budget supplémentaire; j'ai aussi l'intention de demander un crédit pour commencer les travaux au havre de Matane, lesquels seront probablement fort coûteux, si l'on veut en faire un havre réel de refuge. Si les documents relatifs à ce havre ne sont pas encore soumis, je les présenterai bientôt.

M. LANGEVIN—Je regrette que le ministre des Travaux Publics ne nous ait pas donné l'année dernière les détails de cette dépense de \$22,000. La plus grande partie de cette somme, \$20,000, a été dépensée pour la même jetée à l'Islet, et il était alors entendu que ce montant couvrirait tout le coût de l'amélioration. Je suis surpris que l'on demande \$5,000 de plus pour cette jetée.

M. MACKENZIE—Une somme de \$22,000 est nécessaire pour terminer les travaux. A la page 53 de l'appendice, on voit que la longueur de la jetée est de 1,200 pieds, et qu'il faudra poursuivre l'ouvrage pendant deux saisons avant qu'il soit terminé. La jetée a enfoncé, une partie en est pourrie, et il faudra aussi la revêtir de madriers.

On se plaint en général que les jetées du St. Laurent sont trop basses. Cela est surtout vrai à la Rivière-du-Loup, où la jetée a tellement enfoncée qu'à la haute marée l'eau la recouvre réellement; il est douteux s'il ne faudra pas placer au-dessus une jetée ou deux de bois, à part un planchéage. Il faudra aussi réparer entièrement et prolonger la jetée de Rimonski.

M. TUPPER

M. LANGEVIN—L'honorable ministre des Travaux Publics a parfaitement raison de dire que ces jetées sont généralement trop étroites et trop basses. Je sais que dans une tempête une goëlette a passé sur la jetée, à L'Islet, qui est très étroite et basse. S'il est nécessaire de dépenser de l'argent pour ces jetées, un crédit devrait être voté.

Quant au quai de Chicoutimi, c'est depuis le 1er juin 1874, alors que l'ouvrage a été fait, que l'on s'en plaint. Il y avait des ouvertures dans le quai pour laisser passer l'eau. Ces ouvertures ont été bouchées en 1874-75, et depuis lors le courant, dont la force était brisée en passant dans ces ouvertures, est devenu si fort que les navires ne peuvent plus mouiller là.

Crédit adopté.

Nouveau-Brunswick.

106	{	Havre de St. Jean.....	\$18,000
		Rivière Noire comté de St. Jean,	4,500
		Grande Anse, comté de Gloucester.....	2,000
		Brise-lames de Shippegan, comté de Gloucester.....	6,000
			<u>\$28,500</u>

M. MACKENZIE—La somme de \$16,000 a pour but de payer la balance du contrat pour le brise-lames en dehors du havre de St. Jean, qui est maintenant achevé, et qui est une très belle construction. Une somme de \$2,000 sur ce montant est nécessaire pour solidifier l'extrémité de la jetée. La construction sera alors solide pour longtemps, et le meilleur abri que l'on puisse concevoir pour le havre de St. Jean. L'estimation totale du coût est de \$240,000, mais l'ouvrage additionnel et les services des surintendants porteront cette somme très probablement à \$248,000. La somme de \$4,500, est destinée à la construction des brise-lames à l'embouchure de la rivière Noire; c'est un crédit tout à fait nouveau. La somme de \$2,000 a pour but d'achever une petite construction à la Grande Anse, destinée aux pêcheurs, la localité ayant fourni \$2,000 l'année dernière pour aider à cette construction.

La somme de \$6,000 a pour but d'achever la construction du brise-lames de Shippegan, l'entrepreneur qui avait

commencé les travaux n'ayant pu les terminer.

M. MITCHELL—La pointe Escuminac forme la pointe sud-est à l'entrée de la rivière Miramichi, et ne donne que peu d'abri au sud-est. Si le vent change, il est impossible d'échapper au danger. Il arrive fréquemment que des tempêtes terribles éclatent en cet endroit; j'ai vu souvent 400 à 500 bâtiments se tenant du côté opposé au vent à cet endroit; si le vent change un peu au nord ou à l'est, il est presque impossible de se procurer un abri.

J'ai déjà attiré l'attention sur ce point; cette amélioration est nécessaire, et elle serait plutôt avantageuse aux habitants du comté de Kent qu'à ceux de mon propre comté. J'aimerais à savoir si le gouvernement a donné à cette affaire une sérieuse considération; si un crédit sera demandé dans le budget supplémentaire, et si un relèvement de la localité sera ordonné.

Je n'hésite pas à dire que M. l'Orateur sera comme moi d'avis que la construction de ce brise-lames est très désirable dans l'intérêt des pêcheurs. Cette localité se trouve sur les frontières de Kent et presque dans ce comté.

J'ai écrit au gouvernement à ce sujet, et je lui ai transmis une pétition des pêcheurs.

M. MACKENZIE—M. Perley m'a fait rapport verbalement que cet endroit était si rapproché de la rivière Miramichi, un havre de première classe, que cette amélioration ne semblait pas d'une nécessité urgente. Le fait que l'honorable député, quoique ayant été au pouvoir pendant sept ou huit ans, n'a pas construit ce brise-lames, démontre qu'il ne croit pas dans tous les cas qu'il soit de la plus haute importance. Je suppose que cette amélioration serait plutôt désirable pour les bateaux-pêcheurs que pour toute autre fin.

M. MITCHELL—Oui.

M. MACKENZIE—J'ai prié M. Perley de donner des renseignements additionnels pendant la session.

M. MITCHELL—Je suis persuadé que M. Perley n'a jamais été sur les lieux, et qu'il ne connaît rien de la chose. J'admets que lorsque j'étais

ministre, j'ai négligé de m'occuper de cette amélioration, mais elle n'en est pas moins de la plus haute importance. Il m'a fallu créer le ministère de la Marine et des Pêcheries; et je me suis efforcé d'agir dans l'intérêt de tout le pays.

M. L'ORATEUR—Je crois que cette amélioration est très nécessaire. Je connais bien la localité, et un semblable refuge pour les pêcheurs serait bien utile.

M. MITCHELL—On voit souvent de 800 à 1,000 bateaux pêcheurs, vis-à-vis des côtes voisines, et pour un pêcheur de mon comté intéressé dans cette amélioration, il y en a vingt dans le comté représenté par M. l'Orateur.

Crédit adopté.

Nouvelle-Ecosse.

107	Rivière Annapolis, comté d'Annapolis	1,500 00
	Mordon, comté de Kings.....	1,000 00
	Ragged Pond	2,000 00
	Baie des Vaches, Cap-Breton ..	1,000 00
	Bayfield.....	5,000 00
	Baie de Scott.....	3,000 00
	Canada Creek.....	3,000 00
	Pudding Pan.....	6,000 00
	Arichat-Ouest.....	6,000 00
	Somerville.....	5,000 00
	Hampton.....	3,000 00
	Anse Dulap.....	2,000 00
	Réparations générales, provinces maritimes.....	15,000 00
	<hr/>	53,500 00

M. TUPPER—Je désirerais savoir de l'honorable ministre des Travaux Publics, si le gouvernement est venu à quelque décision au sujet d'un ouvrage de grande importance dans la Nouvelle-Ecosse, qui a été soumis à la considération du cabinet précédent, et qui a été signalé de temps à autre à l'attention de ce gouvernement. Je veux parler de la fermeture du havre de Port Hood, Cap-Breton.

M. MACKENZIE — Je reconnais pleinement l'importance de cette amélioration. Il y a maintenant lieu de craindre que ce havre ne souffre encore plus sérieusement de l'action de la mer.

L'estimation la plus basse de M. Perley, pour une construction solide, est de \$360,000, et dans l'état de nos finances, ce montant ne pourrait être maintenant affecté à cette fin. Si une

M. MITCHELL

somme de \$10,000 ou \$12,000 pouvait être de quelque utilité, ce crédit pourrait être accordé. Cette amélioration a plutôt un caractère d'utilité générale que locale.

M. MACDONNELL—Cette amélioration serait extrêmement utile aux bâtiments provinciaux et américains qui fréquentent le golfe Saint-Laurent. Ce havre est très important.

Il y a quarante ans, la plage qui reliait l'île de Justau-Corps fut enlevée, et depuis lors la mer charrie une grande quantité de sable dans le havre. J'ai vu plus de 300 bâtiments réfugiés dans ce havre pendant une tempête.

Le seul havre de refuge du côté nord-ouest du Cap-Breton, dans le golfe Saint-Laurent, et dans la baie Saint-George, qui forme une ligne de côte presque directe, est celui de Port Hood, ainsi que pour les navires surpris par les tempêtes à aucun des ports à l'ouest et à d'autres ports sur l'île du Prince-Edouard, et le long des côtes nord de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Beaucoup de bâtiments font naufrage tous les ans le long de cette côte. L'automne dernier, en un jour, 113 bâtiments se réfugièrent dans ce havre, et le lendemain matin, 13 autres échouèrent sur le rivage. Pas un seul de ces bâtiments n'appartenait au comté d'Inverness. En 1847, les cartes indiquaient ici une profondeur de 27 ou 28 pieds d'eau, tandis qu'en 1873, il y avait seulement 7 ou 8 pieds. Cela démontre avec quelle rapidité ce havre perd son utilité; dans quelques années, il sera tout à fait inutile.

Cette amélioration devrait être commencée immédiatement. La somme mentionnée n'est pas énorme quand nous considérons l'importance de ce havre. Le fait est que cette dépense est nécessaire dans l'intérêt général, et que, si ce havre est entièrement détruit, toute cette côte de 110 milles se trouvera pour toujours sans havre, à moins qu'un havre artificiel ne soit construit.

Je prétends que cette partie du pays a raisonnablement droit qu'on dépense une somme aussi considérable en sa faveur. Les députés des provinces maritimes ont déjà déclaré par leurs votes, que le canal de la baie Verte,

qui coûtera environ \$10,000,000, n'était pas essentiel à l'intérêt public, et cet ouvrage a été condamné et différé indéfiniment. En cette occasion, l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) insinua qu'en justice pour les provinces maritimes, d'autres améliorations d'une nature semblable devraient recevoir la considération du gouvernement.

J'espérais que l'on s'occuperait immédiatement de l'amélioration de ce havre, mais jusqu'à présent j'ai été d'espérance.

Je ne saurais approuver la politique, qui veut que l'on cesse de continuer les constructions publiques du pays, parce qu'il y a un déficit dans le revenu. Je suis pleinement d'accord avec le très honorable député de Kingston, que lorsqu'il y a gêne dans le pays le gouvernement devrait continuer les entreprises publiques, pour deux raisons, car l'on viendrait ainsi en aide aux travailleurs inoccupés et l'on profiterait en même temps du bas prix du travail.

J'espère que le gouvernement va s'occuper immédiatement de cette amélioration. C'est une construction qui ne saurait se faire partiellement; mais je crois qu'un faible crédit de \$20,000 ou environ sera suffisant cette année, pour commencer les travaux avant qu'une autre année s'écoule. Quoique le contrat ne puisse être conclu que tard dans la saison, il est désirable de se procurer les matériaux qui sont nécessaires.

M. MACKENZIE — Le gouvernement n'hésiterait pas à demander un crédit tel que celui mentionné par l'honorable député; mais je crains bien qu'il ne soit tout à fait impossible de commencer les travaux avec une aussi faible somme.

Je propose que l'on fasse terminer les plans, qui sont presque complets; que l'on demande des soumissions, et que l'on connaisse le prix minimum auquel cette construction pourrait se faire, afin que nous sachions, à la prochaine session du Parlement, à quoi nous en tenir.

Je crois qu'un octroi de \$10,000 ou de \$20,000 serait virtuellement inutile, car il serait impossible de dépenser cette somme avec profit à moins que l'on ne continue les travaux. Toute

tentative de faire cette construction par section échouerait, il faudrait de suite faire les travaux, afin d'éviter les dommages que pourrait causer l'hiver dans un endroit aussi exposé. Quoiqu'il en soit, je consulterai les ingénieurs avant que le budget supplémentaire soit soumis.

M. MACDONELL—Avant de commencer les travaux de construction il serait nécessaire de se procurer beaucoup de madriers et de matériaux, et toute somme, si faible qu'elle soit, serait dépensée avec profit sous ce rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD — A moins qu'on ne décide de faire cette construction, la dépense d'une aussi faible somme serait inconsiderée. Je crois que l'estimation de M. Perley est de \$200,000, et que la Chambre doit considérer très sérieusement la chose avant de dépenser une somme aussi considérable, à moins que cette amélioration ait une importance véritablement nationale.

Je m'oppose à l'idée préconisée par le premier ministre, que des soumissions devraient être demandées avant que le Parlement ait sanctionné cette entreprise; que l'on fasse des dépenses pour obtenir des renseignements sur lesquels on pourra baser les soumissions, et que l'on court le risque de perdre \$1,000 avant que le gouvernement ait résolu d'entreprendre la chose.

M. MITCHELL—Cette amélioration a une grande importance; j'ai vu plus de 100 bâtiments dans ce havre.

En réponse à M. McDONALD (Cap-Breton),—

M. MACKENZIE—L'année dernière il a été dépensé \$7,363 pour le bris-lames de la baie des Vaches, mais nous ne nous attendions pas qu'il faudrait plus de \$1,000 pour les réparations ordinaires cette année. Cette construction a donné un revenu considérable l'année dernière—plus de \$4,000. M. Archibald et autres ont dépensé quelque argent à ce sujet l'année précédente, sans aucune autorisation. Le gouvernement n'a pas cru devoir reconnaître cette dépense, car elle a été faite sans son autorisation, et sur des ouvrages qu'il n'avait pas l'intention d'améliorer.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Les habitants de Main-à-Dieu, Cap-Breton, réclament depuis plusieurs années la construction d'un brise-lames. Il arrive fréquemment que des bateaux-pêcheurs de différentes parties du pays se réfugient à cet endroit. L'administration précédente a fait un relèvement de ce havre, et je crois que l'ingénieur a recommandé que l'on construise un brise-lames, moyennant une dépense de \$35,000.

Je regrette que le gouvernement n'ait pu trouver moyen de faire faire cette construction.

A la baie des Vaches, on se plaint généralement de la manière dont l'argent a été dépensé là l'année dernière. Celui qui avait la direction de l'ouvrage n'employait des travailleurs que d'une certaine couleur politique, et n'achetait du bois que des personnes de la même classe. J'espère que cette année l'honorable ministre des Travaux Publics verra à ce que le contrôleur des travaux ne dépense pas les deniers publics de cette manière.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Il est vrai, je crois, que la dépense faite sur le brise-lames par les MM. Archibald n'était pas autorisée par le gouvernement; mais le gouvernement a eu le bénéfice de cette dépense, et je crois qu'il est tenu en honneur de les rembourser, car si cette dépense n'eût pas été faite, il resterait aujourd'hui bien peu de chose du brise-lames.

Je partage l'opinion de mon collègue du Cap-Breton sur la nécessité de construire le havre de Main-à-Dieu. C'est un port considérable, qui sert souvent de havre de refuge aux pêcheurs, mais, sans un brise-lames, il ne sera guère utile aux personnes qui se réfugient là quand soufflent certains vents.

J'apprends pour la première fois qu'on s'est plaint de la manière dont l'argent avait été dépensée à la baie des Vaches.

M. BUNSTER—Je regrette que pas une seule piastre ne doive être dépensée cette année dans la Colombie-Britannique, quoique l'on ait compté qu'une somme libérale serait dépensée pour la construction d'un bassin. Les havres de la Colombie-Britannique ont droit à plus de considération, et le ministre de la Marine ne devrait pas oublier les ports qui ont besoin d'améliorations.

M. MACKENZIE

J'ai certainement le droit d'être mécontent qu'il ne soit pas voté d'argent dans ce but.

Sir JOHN A. MACDONALD—Douze crédits sont demandés pour la première fois pour améliorer des ports dans la Nouvelle-Ecosse, et pas la moindre explication n'est donnée.

M. MACKENZIE—Le premier item est demandé dans le but de faire enlever certains cailloux dans la rivière, près du débarcadère. La somme de mille piastres pour le quai de Mordon a pour but de compléter les réparations commencées l'année dernière, avec une partie des \$10,000 pour fins générales. Ragged Pond est un havre sur la côte atlantique, dans Guysboro; le crédit a pour but d'approfondir le chenal. Le crédit pour la baie des Vaches est tout simplement destiné à des réparations.

M. McDONALD (Cap-Breton)—J'ai demandé les documents relatifs à la dépense du brise-lames de la baie des Vaches il y a environ un mois, et je ne les ai pas encore reçus.

Les plaintes dont j'ai parlé sont tout simplement les plaintes que j'ai entendu faire dans ce district. Je puis aussi dire à l'honorable premier ministre que la personne qui était chargée de dépenser cet argent, l'année dernière, fait aujourd'hui de la propagande dans le district, disant aux gens qu'il a \$7,000 ou plus à dépenser, et que cet argent donnera de l'emploi aux jeunes gens du district durant la saison de l'été. Mes électeurs de la baie des Vaches prendront connaissance de cette assertion, et je suis persuadé qu'ils en corroboreront l'exactitude.

Quant à l'argent dépensé par certaines personnes sur ce brise-lames, j'espère que le gouvernement prendra la chose en considération, et s'ils ont droit à quelques compensations, il ne serait que juste que le gouvernement la leur accorde.

Au sujet du brise-lames à Manitoa, l'honorable premier ministre a dit, en réponse à mon collègue, qu'il avait l'intention de faire quelque chose pour ce havre; qu'il allait consulter l'ingénieur pour voir s'il est nécessaire de faire un relèvement du havre. La question et la réponse ne seront pas de nature à faire supposer qu'un relèvement a déjà été fait. La réponse m'a

donné à supposer que le gouvernement prendrait la chose en considération, qu'il consulterait l'ingénieur, et que si l'ingénieur recommandait la construction du brise-lames, quelque chose serait fait cette année.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que l'ingénieur ne croyait pas que la dépense qu'occasionneraient les travaux à Manitou, serait justifiée par les relèvements, et l'honorable député du Cap-Breton (**M. Mackay**) a paru dire qu'une somme bien moindre aurait un résultat satisfaisant, beaucoup plus que l'on s'y attendait. Ma réponse a été que je n'avais pas d'objection à m'enquérir de **M. Perley** si une somme plus faible ne serait pas suffisante. L'estimation de **M. Perley** est qu'il faudra dépenser \$25,000 à \$30,000 pour que la construction projetée ait quelque utilité.

Comme il y a d'autres havres à une grande distance de l'un et l'autre côté, le département ne croit pas que l'on ait à dépenser là une somme aussi considérable. Si la dépense d'une somme moindre pouvait avoir quelque utilité, la chose ne présenterait pas autant d'objection.

Quant à la baie des Vaches, je ne suis pas responsable de ce que l'agent là a dit. Si l'agent a dit quelque chose qui ne soit pas convenable, je verrai à cela; mais on ne devrait pas faire porter au gouvernement la responsabilité de pareilles niaiserics.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je ne suppose pas que le premier ministre ait permis à cet agent de répandre de pareilles assertions dans ce district; mais il a pu recevoir ces renseignements d'autres sources.

M. MACKENZIE—Il est tout à fait impossible que l'agent ait pu tenir ces renseignements de source officielle. Je ne suis en communication avec aucune personne au sujet des dépenses des deniers publics dans tout le pays, que cette personne soit bonne, mauvaise ou passable. Je ne connais nullement cet individu. J'ai laissé à **M. Perley** le soin de l'engager, et s'il a employé quelques personnes qui ne soient pas convenables, ou s'il a fait quelques assertions illicites, j'y mettrai ordre de la bonne manière.

M. MACKAY—La dernière observation de l'honorable député du Cap-Breton semble presque insinuer que, si ce monsieur n'a pas été autorisé par le gouvernement à dire qu'une certaine dépense serait faite sur le brise-lames de la baie des Vaches durant l'année prochaine, j'ai dû lui insinuer quelque chose à cet effet. Cette insinuation est tout à fait dénuée de fondement.

M. McDONALD—Je suis heureux d'entendre la déclaration de l'honorable député; mais j'espère, quant à ce qui concerne les travaux, qu'ils seront continués, et que les assertions que l'on prête à cet homme ne se réaliseront pas avant que les élections aient lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD—Douze nouveaux crédits sont demandés pour des ports de la Nouvelle-Ecosse, non pas pour payer des ouvrages ou pour les continuer, mais ce sont des votes nouveaux, distincts. Tout cela ressemble beaucoup à un baromètre politique.

Ces douze crédits sont répartis entre sept comtés. Sur ces sept comtés, six ont l'avantage d'être représentés dans cette Chambre par des députés ministériels; le septième est représenté par un ministérieliste et un oppositionniste, c'est pourquoi il a obtenu le plus faible crédit, \$1,000, pour la baie des Vaches.

Je ne saurais féliciter l'honorable député de Queen's. Il doit s'attendre à une rude lutte dans son comté, car il a obtenu \$11,000 sur \$38,000 pour deux différents ports dans son comté, afin d'assurer son élection. C'est là une allocation bien raisonnable; une somme de \$11,000 ne saurait aller bien loin dans une élection.

L'honorable député de King's (**M. Borden**) doit être aussi serré de près, car il lui a été accordé \$7,000; il a fallu trois crédits pour trois ports distincts dans son comté, afin de lui épargner une défaite.

Sir ALBERT J. SMITH—Il faut qu'il soit très populaire, si cela doit le faire élire.

Sir JOHN A. MACDONALD—En a-t-il coûté plus que cela à mon honorable ami? Il semble être fort entendu sur ce point.

L'honorable député de Richmond n'a seulement qu'un port, mais c'est un port considérable. On lui donne \$6,000.

L'honorable député d'Antigonish n'a qu'un seul port, et il obtient \$5,000.

L'honorable député de Guysborough est assez sûr du résultat; il ne lui a fallu que \$2,000.

Le dernier crédit est de \$1,000 et il a été réparti entre les deux représentants du Cap-Breton. Je croyais réellement que le député ministériel du Cap-Breton obtiendrait un vote plus considérable, mais l'honorable premier ministre a cru que cela pourrait aider l'ennemi. De sorte qu'il a cru devoir se montrer économe pour ce qui concerne la baie des Vaches.

Il paraît assez singulier que, juste à la veille d'une élection, on demande un crédit de \$38,500, non pour continuer les travaux commencés l'année dernière, mais pour des constructions tout à fait nouvelles, et que tout cela soit donné au bon temps.

M. TUPPER—Il n'arrive pas souvent que je sois obligé de différer d'opinion avec mon très honorable ami. Je suis convaincu que, si l'honorable chef de l'Opposition connaissait, tout autant que les représentants de la Nouvelle-Ecosse, la nature du pays, et l'importance de prendre les mesures nécessaires, le long des côtes et rivages, pour protéger les bâtiments et donner de plus grandes facilités au commerce, il comprendrait qu'il n'y a pas de crédit inscrit au budget qui soit de nature à être plus véritablement utile au pays en général que les crédits qu'il a critiqués.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Kingston oublie. Il dit qu'il faut \$11,000 pour assurer l'élection des amis qui siègent autour de moi; mais il faut \$30,000 pour assurer l'élection de l'honorable député de Kingston, et cela ne serait peut-être pas encore assez.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable ministre a fort essayé de m'élire par ce genre de dépense en 1874.

M. MACKENZIE—Je vois qu'il y a un crédit de \$30,000 pour cette intéressante localité.

M. MITCHELL — Un relèvement sera-t-il fait en vue de la construction du brise-lames de la pointe Escumiac?

M. MACKENZIE—Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. MITCHELL—Il faudrait enlever les grosses pierres qui se trouvent sur la route des steamers à l'entrée de la rivière Miramichi. Une partie de la barre a été enlevée il y a trois ans, et cela a été très utile, mais il reste encore beaucoup à faire.

M. MACKENZIE—Je ne saurais dire si nous pourrions faire quelque chose dans ce sens. Il semble absolument nécessaire de faire disparaître les obstacles qui s'opposent à la navigation des rivières Assiniboine et Rouge, et je ne saurais dire maintenant quelle somme il faudra affecter à cette fin. Je crois que l'amélioration de la rivière qui était la plus nécessaire a été faite.

M. MITCHELL—C'est probablement l'opinion de M. Perley, mais c'est une opinion qui n'est pas soutenable. De grosses pierres se trouvent dans le lit de la rivière et elles devraient être enlevées. Mes électeurs croient que cette administration n'est pas disposée à leur rendre justice.

M. McCALLUM—Tous ces crédits sont-ils nouveaux?

M. CARTWRIGHT—Oui.

M. McCALLUM—Je croyais, par suite du mauvais état de nos finances, qu'il ne serait pas commencé de nouvelles constructions. Voter \$30,000 peut être une chose plaisante pour la Chambre, mais cela ne saurait être agréable au pays.

M. MACKENZIE—Quatre ou cinq de ces constructions ne sont pas nouvelles.

M. CARTWRIGHT—Dans le budget de 1872, l'estimation principale pour cette fin s'élevait à \$1,193,000, et cela dans des circonstances semblables.

M. MITCHELL—Nous étions prospères alors.

M. CARTWRIGHT—Tandis qu'aujourd'hui nous demandons \$963,000.

M. MITCHELL—Mais il n'y avait pas alors de déficit.

M. CARTWRIGHT—Je ne crois pas qu'on puisse se plaindre beaucoup quand l'item pour les constructions publiques est fixé à moins d'un million. Je n'ai jamais fait espérer que nous pouvions nous tirer d'affaire avec moins d'un million, pour des constructions publiques, surtout quand l'on sait que

près de la moitié de ce montant est destinée à ce que l'on peut appeler la dépense annuelle régulière pour location, réparations, dragages, quais, etc.

M. MITCHELL—Il y a eu trois déficits successifs sous ce gouvernement, tandis que sous l'administration précédente il y a eu trois surplus. Nous avons eu un surplus de \$1,700,000 quand le crédit mentionné par l'honorable ministre a été voté. Je n'ai pas une confiance aussi absolue dans M. Perley que l'honorable premier ministre. Je vois par les comptes publics que cet officier contrôle la dépense de \$108,031, dans différents ports, à Antigonish, Shippegan et ailleurs. Je ne crois pas que cela soit convenable. C'est dans tout les cas fort extraordinaire.

M. MACKENZIE—Une erreur a évidemment été faite dans l'inscription. Je m'occuperai de la chose. M. Perley n'a aucune autorité dans aucun cas, si ce n'est au sujet de petites sommes. Le seul cas en question est le havre d'Ingonish.

M. L'ORATEUR—Tout ce qui a été payé aux entrepreneurs dans le havre de Shippegan l'a été par l'entremise de M. Perley.

Crédit adopté.

Ile du Prince-Edouard.

108	{	Baie de Colville, Souris.....	\$20,000 00
		Brise-lames de Malpègue.....	3,500 00
		New-London.....	1,500 00
			\$25,000 00

M. MACKENZIE—Le crédit de \$20,000 est destiné à réparer la nouvelle jetée, qui a été partiellement détruite pendant une tempête l'automne dernier dans le havre de Souris.

Le crédit de \$3,500 a pour but d'achever la construction du brise-lames dans le havre de Malpègue. Le crédit voté l'année dernière a été insuffisant. On n'a pu trouver d'entrepreneurs à ce prix.

Le crédit destiné à New London a simplement pour but de réparer les constructions existantes. J'ai été accusé par l'honorable député de Queen's (M. Pope), qui est maintenant absent, d'avoir négligé d'entourer de pierres la base de la jetée; mais cela n'est pas

le cas, la base est aussi bonne que jamais.

Si l'on peut trouver quelques défauts à la construction, c'est qu'elle n'est pas assez forte pour résister à la mer, dont l'action se fait sentir à cet endroit beaucoup plus qu'on ne s'y attendait.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Pourquoi a-t-on supprimé de nouveau le crédit pour les glissoires et estacades?

M. MACKENZIE—Le département ne croit pas que cette dépense soit nécessaire cette année; dans le cas où il faudrait faire des réparations, on prendra l'argent du fonds des constructions diverses pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu—\$10,000.00.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Je regrette d'apprendre que le gouvernement n'a pas l'intention de se rendre à la demande des pétitionnaires, qui a été présentée au département des Travaux Publics, pour la construction d'une digue au rapide des Joachims, et que l'honorable chef du gouvernement regardait à une certaine époque comme un ouvrage de quelque importance.

Je remarque qu'une somme de \$5,000 est inscrite au budget supplémentaire de 1875-76, pour cette construction particulière, et comme elle a aujourd'hui autant d'importance qu'en 1875, j'espère que le gouvernement prendra la chose en favorable considération.

Des pétitions ont aussi été présentées en faveur de l'amélioration des constructions au rapide du rocher Capitaine. Des vies se perdent tous les ans à cet endroit, par suite de l'état de ces constructions. Et je crois que ces faits me justifient d'insister pour que le gouvernement répare ses constructions.

Crédit adopté.

Dragage.

109	{	Dragéants.....	\$ 10,000
		Dragage.....	100,000
			\$110,000

M. SINCLAIR—Il a été pourvu au dragage du havre de Victoria, et on devait y construire un brise-lames qui ne coûterait pas cher. L'estimation de cette dépense par M. Perley est au plus de \$5,000, et je pense qu'elle ne s'élèverait pas à ce chiffre. J'espère qu'un crédit sera inscrit au budget

supplémentaire pour la construction d'un brise-lames.

Crédit adopté.

Divers.

110. Constructions diverses pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu. \$10,000

M. TUPPER—Le havre Wallace, comté de Cumberland, a besoin d'être dragué, J'ai fait une demande à ce sujet il y a quatre ans, mais je suppose qu'on a préféré les intérêts des honorables députés qui avaient plus de titres aux faveurs du gouvernement. Je me suis efforcé en vain d'obtenir cette amélioration depuis près de cinq ans.

M. MACKENZIE—Une cause d'embarras à ce sujet dans les provinces maritimes est le manque d'un autre petit dragueur, et je me propose, durant la présente saison, d'en acheter ou d'en louer un. Les deux gros dragueurs que possède le gouvernement ne pourraient pas être utilisés dans les dix-neuf vingtièmes des provinces maritimes. Ces dragueurs ont bien autre chose à faire que de terminer le dragage du havre de Saint-Jean, et de l'embouchure de la rivière Miramichi, et à l'avenir le plus gros de ces dragueurs suffira à nos besoins.

Je ne néglige aucune construction publique à cause du représentant du comté où elle se trouve. Je présume que le havre de Wallace serait dans une meilleure condition s'il était dragué, quoiqu'il ne soit pas représenté par les ingénieurs comme étant une place importante, et je verrai ce que l'on peut faire à ce sujet.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Le havre de Lingan, dans mon comté, a bien besoin d'être dragué. On a utilisé ici un petit dragueur qui est la propriété de l'Association générale des mines; mais il ne saurait suffire aux besoins de l'endroit.

M. MITCHELL—Le reste de la barre devrait être enlevé de la rivière Miramichi. Ce serait là une amélioration très-importante. La plus grande partie a été enlevée, mais il reste encore beaucoup à faire. 160,000 millions de pieds de bois sont expédiés de ce port chaque année, ce qui exige le service

M. SINCLAIR

d'un grand nombre de bâtiments. Ses exportations sont immenses.

M. THOMPSON (Caribou)—Il est un dragueur inoccupé dans le havre de Victoria, qui pourrait faute d'être utilisé, quoique cependant le dragage soit nécessaire; et il faut dépenser \$566 pour payer un homme qui prend soin de ce dragueur, qui a coûté, je crois, \$100,000 à la colonie de la Colombie-Britannique.

M. MACKENZIE—Le navire sera réparé et quelque ouvrage sera fait cette année, mais l'envasement de ce havre a été causé en grande partie par la population, qui y jette ses déchets. Le gouvernement se propose d'enlever cette année une certaine quantité de pierres dans le havre de Victoria.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Il est un endroit dans mon comté, le havre de Lingan, pour lequel le premier ministre a promis de faire quelque chose il y a quelque temps.

M. MACKENZIE—Je n'ai rien promis. Il faudrait, je crois, draguer le havre sur un espace d'environ un demi-mille. C'est vouloir obtenir de l'eau profonde là où la nature ne s'y prête pas. Nous pouvons difficilement draguer pendant toute une saison à un endroit comme celui-là, quand d'autres localités demandent les services du dragueur. C'est de fait un canal.

Je ne crois pas qu'il soit possible de draguer l'entrée de Lingan, tel que l'a demandé l'honorable député l'an dernier. Les gros dragueurs ne pourraient aller là, car il leur faut une eau profonde, et il n'est pas possible d'envoyer là le petit dragueur.

M. McDONALD—J'ai fait cette demande en 1875. Le premier ministre m'a alors répondu que "cela serait fait aussitôt que possible," et que mon collègue avait reçu une réponse officielle à cette question. Cela se passait en 1875.

Le premier ministre n'a pas rempli sa promesse; ce document et les autres que j'ai demandés concernant le havre, ne renferment pas la "réponse officielle" déjà mentionnée. J prie mon collègue de demander la mise à exécution de la promesse qui lui a été faite dans la réponse officielle en question, et je prie le premier ministre de

soumettre en même temps que les autres pièces la "réponse officielle" qu'il dit avoir été donnée par son département. J'ai cru que cela voulait dire que, dès que la chose serait possible, il ferait draguer ce havre.

J'ai demandé production de la correspondance, mais je n'ai pas trouvé ce que je désirais dans cette correspondance. Il incombe à l'honorable premier ministre et à son collègue de reprendre la chose en considération. Il nous faut particulièrement "la réponse officielle." Cette réponse doit être consignée dans les archives du département, si jamais elle a été donnée.

M. MACKENZIE—On supposait alors que les gros dragueurs pourraient être utilisés là, mais on a constaté plus tard que cela n'était pas possible.

M. MACKAY (Cap-Breton)—J'espère que le premier ministre n'oubliera pas le havre de Lingan. C'est un endroit très important.

En réponse à M. McDONALD (Cap-Breton),

M. MACKENZIE—Il n'est pas de dragueur que nous puissions acheter; mais M. Perley est en communication avec M. John Ross dans le but de louer son dragueur.

En réponse à M. McCALLUM,

M. MACKENZIE—Il n'y a qu'un dragueur du gouvernement dans les eaux de l'île—un dragueur à auget.

En réponse à M. LANGEVIN,

M. MACKENZIE—Je pourrais difficilement dire où le dragage sera fait.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'est guère satisfaisant de voter un crédit aussi considérable sans savoir à quels havres il sera affecté.

M. MACKENZIE—Il est impossible de les spécifier.

Crédit adopté.

Divers.

110. Divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu..... \$10,000

111. Explorations et inspections..... 44,000

M. LANGEVIN—Je désire attirer l'attention du comité sur le fait qu'il n'a rien été affecté à la rive nord du Saint-Laurent.

Le crédit est approuvé.

12. Arbitrages et décisions arbitrales \$15,000

Sir JOHN A. MACDONALD—Qu'est-ce qui a été dépensé l'année dernière ?

M. CARTWRIGHT—\$6,234.

M. BUNSTER—Cela comprend-il les frais de la localisation de la frontière à la rivière Stickeen ?

M. MACKENZIE—Cette frontière est fixée, autant qu'il dépend de nous. Le gouvernement de Washington a consenti à accepter pour le moment un certain arrangement relatif à cette frontière.

Le crédit est approuvé.

XIV. PHARES ET SERVICE CÔTIER.

129. Achèvement et construction de phares et de sifflets d'alarme. \$60,000

M. THOMPSON (Caribou)—Tandis que \$59,350 et \$650 pour dépenses incidentes sont demandées pour les autres provinces, on ne tient pas compte des besoins de la Colombie-Britannique.

Il y a grand besoin d'un sifflet d'alarme sur les Race Rocks, dans le détroit de Fuca. Un capitaine de steamer faisant la navigation entre Victoria et San Francisco m'a rapporté avoir fait le trajet de San Francisco jusqu'au détroit de Fuca, distance d'environ 700 milles, sans voir terre et sans être capable de prendre d'observation, en raison des épais brouillards qui règnent sur la côte pendant environ deux ou trois mois de l'été. Après avoir doublé le cap Flatterie, où il y a un sifflet d'alarme, le navire avait été obligé de faire 60 milles encore dans le détroit et doubler les dangereux récifs de Race-Rocks dans le brouillard. Il avait réussi à accomplir le voyage et entrer au havre sans accident, mais non sans un grand danger. Ce marin m'informe qu'il est de la plus haute importance de placer un sifflet d'alarme sur ces récifs pour la protection de tous les navires qui passent par le détroit de Fuca.

M. MACKENZIE—Les brouillards sont-ils fréquents en cet endroit ?

M. THOMPSON—Oui ; pendant l'été.

Sir ALBERT J. SMITH—S'il en est ainsi, j'ai certainement été mal ren-

seigné. On m'a informé qu'il y avait peu de brouillards sur ces eaux.

Je ne crois pas que nous pourrions faire construire un sifflet d'alarme en cet endroit cette année.

Je suppose qu'il y a plus de 100 demandes de sifflets d'alarme et de phares adressées des différentes parties du pays à l'administration; nous avons décidé de faire construire ceux qui nous paraissent les plus nécessaires. Peut-être qu'à la prochaine session, si je reviens, comme je n'en doute pas....

M. MITCHELL—C'est douteux.

Sir ALBERT J. SMITH—Il sera fait quelque chose de plus.

M. MITCHELL—Les sifflets d'alarme que l'on va construire fonctionneront-ils à la vapeur ou seront-ils automatiques? S'ils doivent être automatiques, quelle fabrique choisirez-vous?

Sir ALBERT J. SMITH—La chose n'est pas encore décidée. Je crois qu'il ne sera construit qu'un seul sifflet à la vapeur.

M. MITCHELL—Comment fonctionnent les sifflets automatiques.

Sir ALBERT J. SMITH—Très-bien, ils sont beaucoup moins dispendieux. Nous les adoptons.

Le crédit est approuvé.

XIII. SERVICE PAR VOIE DE MER ET A L'INTÉRIEUR.

Subventions postales.

114 Communication à la vapeur entre Halifax et St. Jean, <i>via</i> Yarmouth.....	\$10,000
115 Communication à la vapeur sur les lacs Huron et Supérieur.....	12,000

M. KIRKPATRICK—La ligne de Collingwood a-t-elle une chance de succès?

M. CARTWRIGHT—Je crois que l'entreprise du service se donne d'après le système de soumissions.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous devriez être certain de la chose.

M. CARTWRIGHT—Il y avait deux lignes autrefois; une par Collingwood et l'autre par Sarnia.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne sais pas pourquoi la ligne de Collingwood a été abandonnée et la ligne de

Sir ALBERT J. SMITH

Sarnia choisie à la place. Cette politique est désavantageuse pour un grand nombre de sujets britanniques.

M. CARTWRIGHT—Nous avons considérablement réduit le crédit

Sir JOHN A. MACDONALD—Voici qu'il se présente une question de subvention postale, et le maître-général des Postes est absent, à travailler aux élections. Cela est-il convenable?

Il est à s'occuper de l'élection du comté de Shefford. Et pendant ce temps le ministre des Finances, qui le remplace, est absolument incapable de répondre aux questions qui lui sont faites au sujet de crédits qui s'élèvent en somme à un chiffre de \$217,200. Personne ici n'est en état de répondre; et voilà comment le pays est gouverné.

M. KIRKPATRICK—Ce service est-il offert à la concurrence publique tous les ans?

M. MACKENZIE—Il est reçu des soumissions.

M. KIRKPATRICK—Tous les ans?

M. MACKENZIE—Oui.

M. KIRKPATRICK—En sera-t-il reçu cette année?

M. MACKENZIE—Certainement. Je ne suis pas certain si des soumissions ont été demandées l'année dernière ou non; mais je sais qu'il en a été reçu et que celle de cette ligne était la plus basse. Subséquentement, on a établi un service à Collingwood, payant à tant du voyage; ce qui revient au même.

M. KIRKPATRICK—Ce service se fait-il encore?

M. MACKENZIE—Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'est pas payé de subvention pour le transport des malles de Collingwood?

M. MACKENZIE—Je crois que trois soumissions ont été reçues, l'une de la ligne de Collingwood, une autre de Sarnia et une troisième de la ligne de Windsor. Les lignes de Windsor et de Sarnia se sont fusionnées depuis, et ont formé, je crois, la Cie de Transport du Nord.

La ligne de Collingwood a été partiellement désorganisée par l'abandon d'un steamer. Subséquemment, il fut

pris des arrangements pour deux malles par semaine.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'arrangement avec la ligne de Sarnia est annuel, ou pour un certain nombre d'années ?

M. MACKENZIE—Je crois qu'il est annuel.

M. CARTWRIGHT—Il doit l'être ; autrement les conditions en auraient été soumises aux Chambres. Je crois qu'il est annuel.

Le crédit est approuvé.

116 Service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, Colombie-Britannique \$54,000.

M. BUNSTER—Le service entre la Colombie et San Francisco est des plus mal faits. Son Excellence s'est rendu à la Colombie par eau, sur le vaisseau de Sa Majesté l'*Amethyst*, qui quitta Victoria en même temps que l'un des steamers du service ordinaire. L'un fit le voyage en trois jours, l'autre en prit six.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lequel allait le plus vite ?

M. BUNSTER—J'allais le dire. Comme toujours, la victoire resta au vaisseau de Sa Majesté.

Avec ces \$54,000 ou \$60,000, le gouvernement devrait acheter un steamer et se charger lui-même du service, au lieu de payer d'aussi fortes sommes à des hourques américaines condamnées par les inspecteurs des Etats-Unis, et auxquelles on ne permet pas de naviguer sur les côtes de la république. Ces misérables steamers sont passés à la Colombie sous des faux noms de compagnies.

La province a d'un seul coup perdu 500 de ses habitants sur un de ces steamers. L'état de choses actuel est intolérable. Cette ligne, à moins d'y être forcée, ne se servirait pas de houille de la Colombie.

Si le gouvernement faisait lui-même ce service avec un steamer lui appartenant, le capitaine, l'équipage, l'approvisionnement et le gréage, tout contribuerait au profit du pays.

M. THOMPSON (Caribou)—Je ne saurais laisser passer sous silence les observations étranges de l'honorable député de Vancouver. Il n'y a pas

aujourd'hui sur l'océan Pacifique le meilleur steamer que le *City of Panama*, construit depuis trois ans, bien qu'il soit porté à rouler.

J'ai 16 fois fait le voyage de la côte. La moyenne de la durée des voyages était de 3½ jours ; plusieurs fois ils ont été de moins de 3 jours.

L'honorable monsieur parle d'acheter un steamer pour \$54,000, tandis qu'il devrait savoir qu'il ne pourrait pas en avoir un pour \$250,000. Il serait mieux que nous eussions deux steamers appartenant à des sujets anglais de Victoria pour faire ce service, mais puisque nous ne pouvons pas avoir mieux, nous devons nous contenter de ce que nous avons. Il ne faut pas s'arracher le nez pour faire pièce à son visage. Je crois que l'un des steamers prend sa houille aux Etats-Unis et l'autre à Nanaimo. A l'avenir il vaudrait mieux que tous deux fussent tenus de s'approvisionner de houille à Nanaimo.

M. BUNSTER—Le dernier voyage a pris cinq jours ; quand le Gouverneur-Général est venu le voyage a été de six jours. Je puis rendre des points à l'honorable député de Caribou pour juger d'un bâtiment ou réciter les points du compas.

Le gouvernement s'efforce de se débarrasser de la Colombie-Britannique et d'engager ses habitants à demander l'annexion aux Etats-Unis ; mais la Colombie-Britannique est fidèle au vieux drapeau. Elle veut, cependant, que le gouvernement fasse ce service lui-même.

M. McINNIS.—Je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de faire faire à l'un de ces steamers le voyage direct de la terre ferme au moins une fois par mois. Souvent les malles arrivent à Victoria et y demeurent 2, 3 et 4 jours ; d'ailleurs le transport des marchandises de Victoria à la terre ferme coûte le double de ce qu'il coûte de San Francisco à Victoria.

Le gouvernement devrait dépenser \$4,000 ou \$5,000 pour faire établir un service entre Victoria et New Westminster.

M. ROSCOE—Les steamers du Pacifique sont réellement aussi bons qu'on pourrait possiblement s'y attendre.

En réponse à M. LANGEVIN,
M. CARTWRIGHT—Je crois que l'entreprise va finir en 1879.

M. LANGEVIN—Il serait beaucoup mieux, si la chose était possible, d'établir le terminus à Victoria. Je ne sais pas si la population est assez forte pour justifier le prolongement du voyage jusqu'au Nord-Ouest.

Le crédit est approuvé.

117. Communication à la vapeur avec les Iles de la Madeleine..	\$4,200
118. Communication à la vapeur entre la Nouvelle-Ecosse et St. Pierre.....	5,000
119. Communication à la vapeur entre l'Île du Grand Manan, N.-B., et la terre ferme.....	1,500
76. Ecoles militaires, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.	10,000
92. Canal St. Pierre.....	144,100
6. Ministère de la Milice et de la Défense.....	36,450

PERCEPTION DU REVENU.

XXIV.—DOUANES.

Appointements et salaires, et dépenses contingentes des différents ports.

187	Dans la province d'Ontario	\$216,383
	do Québec..	200,445
	Dans la province du Nouveau-Brunswick.....	93,175
	Dans la province de la Nouvelle-Ecosse.....	105,635
	Dans la province de Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.....	12,450
	Dans la province de la Colombie-Britannique.....	22,308
	Dans la province de l'Île du Prince-Edouard.....	24,420
	Appointements, et frais de route des inspecteurs de ports, et frais de route des autres officiers en tournées d'inspection.....	16,000
	Dépenses contingentes du bureau principal, cahiers de formules, impressions, papeterie, etc., pour les différents ports d'entrée...	15,000

M. McCALLUM—Je vois une augmentation de \$500 pour le port de Chatham. En 1874, les appointements étaient de \$2,260, et l'année dernière ils étaient de \$3,060.

M. BURPEE—Il n'a pas été nommé de nouveau fonctionnaire, mais le traitement d'un officier de London a été augmenté de \$200 depuis 1874. Cette augmentation était décrétée lorsque le

nouveau gouvernement est monté au pouvoir, elle l'avait été, je crois, le jour même où nos prédécesseurs ont donné leur démission. Cette augmentation fut accordée avec quelques autres.

M. McCALLUM—Je crois que c'est le préposé à la douane et non pas le gardien du phare qui devrait être nommé maître du havre, et il devrait demeurer à London et non pas à 12 milles de là, ce qui a beaucoup d'inconvénients.

M. BURPEE—Je ne savais pas, avant l'autre jour, quand la question est venue devant la Chambre, que ce fonctionnaire demeurât à une certaine distance de Rondeau. On m'informa le lendemain que cet homme était regardé comme un agent de police secrète le long du lac. C'est une nomination spéciale. Je verrai si ses services sont nécessaires, et plus particulièrement à Rondeau que le long de la côte. En ce cas, il devrait y demeurer.

Le crédit est approuvé.

XXV.—ACCISE.

188	Appointements des officiers et inspecteurs de l'accise..	\$174,040
	Frais de route, loyer, combustible, papeterie, etc.....	40,000
	Service douanier.....	5,000
	Allocation aux percepteurs de douane sur droits perçus par eux.....	2,000
		<u>\$221,540</u>

M. LAURIER—Le total des appointements a été réduit de \$9,960, et celui des frais de route de \$5,000. On s'est dispensé cette année des services de beaucoup de gens employés autrefois.

M. MACMILLAN—Lorsque les droits sur le pétrole furent abolis, on jugea à propos de diminuer le nombre des officiers à London, et on proposa à un fonctionnaire capable, nommé Wilson, de résigner sa charge en échange d'une gratification d'une année d'appointements (\$600). Ce fonctionnaire attendit longtemps, jusqu'à ce que de fait cette gratification fut accordée et inscrite dans un rapport fait à la Chambre; alors, en conformité de l'arrangement, il donna sa démission, mais il ne reçut pas sa gratification.

J'apprends au ministère que ce fonctionnaire donna sa démission pure et simple, sans conditions, bien que ce fut après que la somme lui eut été accordée. On m'informe que l'arrêté du Conseil lui accordant cette gratification n'a pas été révoqué, et que cet arrêté doit être annulé ou l'argent lui être payé.

Je crois que le gouvernement devrait remplir sa part d'obligation après que cet homme a rempli la sienne ; je comprends qu'un particulier puisse descendre à une pareille mystification, mais je ne puis concevoir la chose de la part d'un gouvernement. La promesse a été faite sans l'ombre d'un doute et elle devrait être tenue.

M. LAURIER—Voici quels sont les faits. L'année dernière, un certain nombre de charges furent abolies, entre autres, celle de Wilson, de l'accise de London, à la condition qu'une gratification de \$600 serait accordée aux fonctionnaires sortant d'emploi. Cette somme fut accordée par la Commission de la Trésorerie, et un arrêté du Conseil à cet effet fut pris en juin dernier. Mais en raison d'une erreur cléricale commise dans le département de l'auditeur général, le chèque ne fut jamais envoyé, et Wilson continua dans l'emploi du ministère, non pas exactement comme préposé à l'accise, mais comme inspecteur d'huile. Les choses en restèrent là jusqu'au mois de février dernier.

Dans le cours de janvier, des plaintes furent portées au ministère accusant Wilson d'agir contrairement à la loi, comme inspecteur d'huile, tout en étant intéressé dans le commerce de l'huile ; et là-dessus, je crois, sans que le ministère eût communiqué avec lui, Wilson envoya sa démission sans condition. L'affaire est restée là. Elle n'a pas été portée à l'attention du ministère depuis lors.

M. MACMILLAN—Si Wilson a agi ainsi, c'est qu'il avait été informé par un des officiers du département de l'inspecteur du district que cette gratification de \$600 lui avait été accordée ; de jour en jour il s'attendait à recevoir un avis officiel de ce fait de la part du ministère. En attendant, il savait qu'on pouvait d'un jour à l'autre le remercier de ses services, et il s'était préparé à cette éventualité. Il était

au fait du commerce de l'huile, et il prit un intérêt dans ce commerce ; mais cela n'était que pour se préparer à gagner sa vie quand il n'aurait plus son emploi.

Il est très singulier que cet arrêté du Conseil ait été rendu il y a plusieurs mois, et qu'après avoir été envoyé au bureau de l'auditeur général, il ne soit jamais allé plus loin. La démission fut envoyée le samedi, et le rapport indiquant que la gratification avait été accordée, avait été mis devant la Chambre environ cinq jours auparavant. A part l'avis officiel de la chose à Wilson, toute la publicité possible avait été donnée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Après ces observations, je n'ai pas de doute que l'honorable monsieur qui préside à ce ministère verra qu'il s'agit d'une affaire pénible pour cet homme, d'une affaire frisant quelque peu la coquinerie.

J'espère que l'honorable ministre ne manquera pas de faire donner à cet homme les \$600 de gratification auxquelles il a droit.

M. CURRIER—Il s'agit d'un cas tout particulier et je ne suis pas disposé à dire si cet homme a ou non droit à cette indemnité.

M. BOWELL—Pourquoi est cette augmentation de \$100 à Belleville.

M. LAURIER—C'est une augmentation faite aux appointements de l'un des proposés à l'accise, qui a passé l'examen de la troisième à la deuxième classe. D'après les règlements en forme depuis plusieurs années, les proposés à l'excise sont divisés en quatre classes, la 3e, la 2e et la 1re et la classe spéciale. Les appointements d'un officier de cette dernière classe sont de \$1,000. Tout préposé qui passe un examen a droit à une augmentation de \$100.

M. BOWELL—Combien de proposés y a-t-il là.

M. LAURIER—Quatre.

M. BOWELL—Quel est le percepteur ?

M. LAURIER—Wm. Halkin.

M. BOWELL—Il a été percepteur depuis trois ou quatre ans, et son nom est laissé de côté dans le rapport.

M. LAURIER—Je ne comprends pas comment cela se fait.

Le crédit est approuvé.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à une heure et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 30 avril 1878.

A deux heures l'Orateur prend le fauteuil.

Prière.

FONCTIONNAIRES CIVILS DANS LES ELECTIONS.

EXPLICATION PERSONNELLE.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je dirai un mot au sujet de quelques paroles échangées en cette Chambre au sujet de la présence de M. Moylan dans un banquet qui m'a été donné à Peterborough.

Lorsque l'honorable premier ministre a dit qu'un fonctionnaire public m'avait accompagné dans une tournée électorale, je ne me rappelais pas cela, et je demandai quel était cet employé. L'honorable monsieur nomma M. Moylan. J'avais alors oublié le fait que depuis 1867 M. Moylan n'était pas inspecteur des prisons et des pénitenciers. J'avais presque complètement oublié les faits; mais j'ai depuis constaté que M. Moylan n'était pas alors dans l'emploi du gouvernement, et qu'il était présent à ce banquet comme journaliste. Je crois que c'est en juin 1872 qu'il cessa d'être au service du gouvernement comme agent d'immigration. Il revint d'Irlande et ne fut nommé au poste qu'il occupe aujourd'hui qu'au mois de septembre 1872, à la mort de M. J. O'Neil.

SUBSIDES.

XXVI. MESURAGE ET INSPECTION DU BOIS.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

M. BOWELL

(En comité.)

189.	{ Bureau de Québec.....	\$72,900
	{ Bureau de Montréal.....	4,855
		<hr/> \$77,755

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Un arrêté du Conseil en date du 18 juin a fixé les émoluments pour l'inspection et le mesurage du bois à des chiffres trop élevés.

L'acte passé à la dernière session décrète que le Gouverneur en Conseil pourra fixer le chiffre des émoluments pour le mesurage de bois de façon à ce que le revenu de ce service puisse suffire aux salaires des inspecteurs-mesureurs, d'une moyenne de \$700, et aux dépenses des bureaux.

Cependant, je constate que le revenu de l'inspection et du mesurage de bois pendant l'année, aux taux fixés par l'arrêté du Conseil mentionné plus haut, a été de \$36,510.64.

Or, dix-huit inspecteurs-mesureurs, à \$700 chacun, coûtent \$12,600; et comme je présume que la proportion des dépenses de bureau proprement imputables au commerce de bois est d'environ \$8,500, ce qui fait en tout \$21,100, il reste un excédant de revenu de \$15,410.

Le tarif devrait être basé sur la moyenne du commerce des cinq années précédentes, et cette moyenne, de 1872 à 1876 inclusivement, aux taux fixés par l'arrêté du Conseil, aurait rapporté \$30,266.33, ce qui eut excédé les dépenses de \$9,166.33.

L'honorable ministre des Finances a énoncé le principe que toutes taxes sur le public en sus de celles qui sont nécessitées par les besoins publics, ne sont ni plus ni moins que des vols autorisés par la loi; mais si l'on me permet de parler ainsi, il ne s'agit même pas ici de vols autorisés, car la loi déclare que le chiffre de ces émoluments devra être réglé sur les besoins du bureau.

Je prie l'honorable ministre des Finances de considérer l'à-propos de réduire le chiffre de ces émoluments, et de ne pas frapper cette industrie d'un impôt spécial.

M. LAURIER—Le revenu du mesurage de bois dans le port de Québec n'a pas été absolument suffisant pour faire face aux dépenses du départe-

ment. Ce revenu n'a été que de \$67,127.93, tandis que les dépenses totales ont été de \$67,911.92. Si les émoluments de l'inspection et du mesurage du bois carré étaient réduits, il faudrait augmenter ceux du mesurage des autres bois; autrement il y aurait déficit dans le revenu total du département.

Le tarif de juin dernier n'était qu'un essai. Le ministère est disposé à le reviser.

M. WHITE—Si aucun changement doit être fait, il devrait l'être avant que la saison du mesurage ne commence. Jusqu'au 18 de juin dernier, le tarif était de beaucoup moins élevé qu'il n'a été depuis. Je crois que les dépenses du département ont été plus que couvertes par les recettes. Suivant les Comptes Publics, les recettes du mesurage de bois, au 30 juin 1877, étaient de \$65,984.31 pour le bureau de Québec seulement, tandis que les dépenses étaient de \$63,237; ce qui constituait un excédant de \$2,600 au lieu d'un déficit pour la dernière année fiscale.

M. LAURIER—Il y a le bureau de Montréal à prendre en considération.

M. WHITE—Il y a un tarif spécial pour le mesurage du bois de pruche, lequel est bien moins élevé que celui du mesurage du bois de pin; et ce tarif s'applique plus particulièrement à Montréal, vu qu'il se mesure peu de bois de pruche à Québec.

Je prétends que les dépenses du bureau de Montréal devraient être imputables sur son propre revenu et non pas sur le revenu des autres bureaux. Un tarif bien moins élevé pour le mesurage du bois de construction suffirait aux dépenses nécessaires. Dans les années précédentes il y a toujours eu un excédent de revenu au bureau de Québec.

En réponse à **M. LANGEVIN**,

M. LAURIER—En vertu de l'acte passé l'année dernière, 26 inspecteurs-mesureurs ont été mis à la retraite avec une pension de \$200 chacun; il y a aujourd'hui 18 mesureurs de bois carré; 19 mesureurs de madriers, et 9 mesureurs de douves.

M. MITCHELL—Combien y en a-t-il eu de nommé?

M. LAURIER—Pas un, à ma connaissance.

M. BERTRAM—J'ai fait remarquer à l'honorable ministre du Revenu, l'année dernière, que lorsque les marchands de bois font venir un inspecteur-mesureur à leurs scieries pour inspecter leur bois, l'inspection n'est pas toujours acceptée par l'acheteur, qui en exige une nouvelle; et de cette façon le vendeur se trouve être obligé de payer deux fois pour la même chose. L'inspection de madriers faite en aucune partie du pays devrait être finale. Le système actuel est injuste.

M. LAURIER—D'après la loi, si quelqu'un n'est pas satisfait d'une inspection ou d'un mesurage et en demande un autre, l'inspecteur-mesureur en paie les frais si son inspection et son mesurage ne sont pas bons; dans le cas contraire, c'est la personne à la demande de laquelle cette nouvelle inspection a été faite.

M. BERTRAM—Je parle d'un état de choses que j'ai pu constater moi-même. L'année dernière, j'ai demandé, dans un cas, que le prix d'une seconde inspection fût remboursé; mais je n'ai pu obtenir de satisfaction de la part du ministre du Revenu de l'Intérieur.

M. HAGGART—L'embarras est qu'il y a certains mesureurs dont les acheteurs ne veulent pas accepter les mesurages, et afin de pouvoir vendre, les vendeurs sont obligés de faire faire un nouveau mesurage et de payer pour. Ces gens sont payés entre \$15 et \$20 par jour.

M. LAURIER—Quand un mesureur est engagé en dehors du port de chargement, le mesureur est jusqu'à un certain point en dehors du domaine du bureau, et ce qu'il gagne lui appartient et non au bureau. Le mesurage au port de chargement est obligatoire pour tout bois exporté, et ce mesurage est alors fait sous la direction du département, qui en est responsable. C'est comme cela que je comprends la loi.

M. BERTRAM—Il n'est que juste que le mesurage d'un mesureur officiel doive être accepté, qu'il ait été fait à la scierie ou à Québec. Il est injuste qu'on ait à payer deux fois pour la même chose.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Quant au mesurage du bois il ne peut y avoir de différence d'opinion; mais il n'en est pas ainsi quant à la qualité. L'inspection est une affaire de jugement, et les opinions ne s'accordent pas toujours. Bien que sous serment, certains inspecteurs-mesureurs sont notoirement plus coulants que d'autres dans leurs jugements, et souvent les acheteurs objectent à leurs inspections.

M. POPE (Compton)—Les gens devraient pouvoir choisir leurs inspecteurs-mesureurs, ou autrement l'inspection d'un inspecteur officiel devrait lier.

M. WHITE—Il n'est pas juste que, parcequ'un inspecteur-mesureur est breveté, il s'ensuive que sa manière de voir fasse loi. Ce serait abolir le recours à l'arbitrage de trois inspecteurs-mesureurs mentionnés dans l'acte.

Sur le revenu de l'année dernière, \$2,425 ont été payées pour pension aux inspecteurs-mesureurs à la retraite; mais il est décrété dans l'acte passé l'année dernière, que le montant déjà payé au fonds consolidé par les inspecteurs-mesureurs en sus des dépenses du bureau jusqu'à cette époque, pourrait être employé pour payer ces pensions; et je crois que jusqu'à ce qu'il soit épuisé c'est à même ce fonds que doivent être payées les pensions. Ces pensions ne devaient pas être à la charge du commerce de bois.

Il fut décidé l'année dernière que 3c. pour le bois carré de pin blanc et de pin rouge seraient un émolument suffisant, avec les autres frais, pour faire face aux dépenses du bureau. On peut avoir raison ou tort; mais assurément le tarif établi par l'arrêté du Conseil du 18 juin est beaucoup plus élevé qu'il n'est nécessaire pour suffire aux dépenses. En justice, ces émoluments devraient être réduits; et si l'on décidait de les réduire, la chose devrait être faite avant l'ouverture de la saison.

M. CURRIER—Le mesurage du bois descendu sur le St. Laurent et venant du Michigan, coûte environ trois fois plus cher que le mesurage du bois venant d'Ottawa. Tout le bois descendu sur le Saint-Laurent est en *moulinette*, et doit être roulé à l'eau pour pouvoir être mesuré; tandis que sur un train de bois comme ceux qui

descendent de l'Ottawa, le mesureur n'a pas besoin de remuer une pièce. Le prix du mesurage du bois en *moulinette* devrait être trois fois plus élevé que celui du bois de l'Ottawa. Cette réforme ne nécessite pas une loi, mais simplement un arrêté du Conseil, ou encore, des instructions à cet effet au surintendant des inspecteurs-mesureurs.

La loi fonctionne mal sous un autre rapport. Aussitôt qu'un inspecteur-mesureur a gagné \$700, il ne peut plus travailler de l'année. Certains inspecteurs ont déjà réalisé cette somme vers la mi-août, tandis que d'autres ont à travailler jusqu'à la fin de la saison. Cela n'est pas juste. Pour remédier à cela, on devrait tenir la liste ouverte au choix des marchands, ou le surintendant devrait avoir le pouvoir d'envoyer les inspecteurs à sa discrétion et n'être pas tenu de les prendre à tour de rôle. Le bureau devrait être sous le contrôle du surintendant.

M. LAURIER—Plusieurs plaintes me sont portées, non pas seulement par des commerçants de bois, mais encore par les mesureurs eux-mêmes. L'une des plaintes principales de ceux-ci, c'est que, sous le système actuel, les mesureurs de bois carré ne sont pas suffisamment payés; tandis que les marchands prétendent que la liste des inspecteurs devrait être ouverte à leur choix. L'acte de l'année dernière décrète que le surintendant doit donner de l'emploi aux inspecteurs à tour de rôle. L'on doit faire une plus longue expérience de cet acte avant de le changer.

M. MITCHELL—Je suis surpris que les marchands de bois endurent un pareil système. Pour le commerce de madriers, le système d'inspection-mesurage, au Nouveau-Brunswick, est très simple. Un inspecteur est employé à \$2 par jour à la scierie, où il inspecte et mesure les madriers; et bien que l'on en exporte beaucoup en Europe, il est bien rare que l'on objecte à son inspection. Je conseillerais au ministre du Revenu d'abolir complètement le système de Québec et d'adopter celui du Nouveau-Brunswick.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—L'opinion de l'honorable député de Northumberland n'est pas celle du commerce de bois de l'Ottawa. Il est nécessaire, au

moins dans l'intérêt du commerce du bois de construction, que ce bureau soit maintenu, afin de constater la quantité exacte de bois qu'il y a dans les trains qui vont à Québec.

M. COOK—Avant de se faire le champion des marchands de bois en cette Chambre, l'honorable député de Northumberland devrait au moins se renseigner sur leurs opinions. Le commerce du bois ne veut pas l'abolition du bureau du surintendant des inspecteurs-mesureurs à Québec.

M. MITCHELL—Je n'ai jamais prétendu me faire le champion des marchands de bois, j'ai simplement offert les fruits de mon expérience, qui valent quelque chose.

M. GILLMOR—Je crois que les marchands de bois devraient avoir la charge des glissoires et des estacades, plutôt que le gouvernement.

M. LAURIER—Il est difficile pour un ministre venant de prendre la charge de cette administration d'établir un tarif, lorsque les marchands de bois eux-mêmes ne s'accordent pas. Je m'occuperai des différentes propositions que l'on a faites.

M. BOWELL—Je voudrais savoir pourquoi vingt-six inspecteurs-mesureurs ont été mis à la retraite.

M. LAURIER—La chose a été faite en vertu de l'acte passé à la dernière session, qui décrétrait que le nombre des inspecteurs-mesureurs de bois de construction devait être réduit à dix-huit, les autres devant être mis à la retraite.

M. BLAKE—Leur pension est payée à même le fonds des inspecteurs-mesureurs.

Le crédit est approuvé.

XXVII. POIDS ET MESURES ET GAZ.

190. Appointements de 96 sous-inspecteurs de poids et mesures \$54,300

M. LANGEVIN—Ces fonctionnaires sont payés tant par année, à part leurs frais de route. Le système actuel ne paraît pas fonctionner très bien. Ces fonctionnaires ont très peu de chose à faire, et dans plusieurs endroits de la province de Québec, le public n'est pas satisfait d'eux. Ils remplissent leurs devoirs avec beaucoup de négligence; et en plusieurs endroits, au lieu de rem-

plir leurs devoirs, ils font autre chose. Ce sont, dans bien des cas, simplement des agents électoraux payés par des impôts sur le peuple.

Il faut certainement que quelques mesures soient prises pour remédier à cela. Je pourrais citer des exemples. Ces fonctionnaires travaillent dans l'intérêt des candidats ministériels.

M. ROCHESTER—Le fonctionnement de cette loi cause beaucoup de mécontentement. Rien n'a été fait au sujet des plaintes portées il y a quelque temps déjà.

On peut voir ici, dans le bureau de l'inspecteur, des balances, des poids et mesures, d'une valeur de \$200 à \$300, confisqués sans aucun droit. Je cite les noms de quatre victimes: Léon David, McCarthy, Franklin et Kavanagh, de la haute-ville.

Ce dernier m'informe que l'inspecteur est entré dans sa boutique en pleine après-midi, dans un moment où il avait beaucoup de chalands, et onleva ses balances sans lui rien laisser pour peser.

Ceci s'est passé il y a quelques mois et est de nature à faire à M. Kavanagh un grand tort dans ses affaires.

Il n'y a pas de recours possible contre les mosquitoes tyrannies de ces fonctionnaires invertis d'une éphémère autorité.

Les balances saisies sont vendues à l'encan; et il est inutile de s'adresser au ministère du Revenu de l'Intérieur pour obtenir justice, bien que, si l'honorable ministre avait lui-même connaissance des plaintes, il verrait à ce que le public soit bien traité.

M. MITCHELL—Pas de flatterie.

M. ROCHESTER—Je ne flatte pas l'honorable monsieur. Je me plains de celui qui est derrière le trône, du député du ministre.

Un certain nombre de messieurs de cette ville ont importé des poids impériaux en cuivre, coûtant \$28 pas assortiment, et ces poids ont été confisqués, bien qu'ils soient aussi bons que ceux qu'autorise le gouvernement. C'est là un mauvais traitement qui ne fait aucun bien au public. L'inspecteur de la cité a depuis un grand nombre d'années inspecté et accepté ces poids et mesures, et cependant, aujourd'hui, l'on

confisque ces instruments sans donner aucune compensation.

La loi actuelle est oppressive et n'aurait jamais dû être mise en vigueur dans le pays.

Un autre abus qui se commet, c'est celui d'obliger les marchands à envoyer leurs balances, etc., à un individu particulier, un oncle, un frère, ou un cousin politique de l'inspecteur, ou quelque chose comme cela. Il est arrivé que \$7 ont été exigées pour une simple vérification. Le prix demandé varie de \$5, \$6 à \$16 par balance. Ces abus devraient cesser.

M. MITCHELL—Robert C. Cutler a été nommé inspecteur pour le comté de Cumberland, et reçoit en appointements \$493.68 et pour dépenses contingentes \$28.22. Cet homme retire ses appointements depuis deux ou trois ans et n'a pas encore rien fait. Je n'avais jamais entendu parler de lui avant le mois de novembre dernier.

M. LAURIER—Si ces fonctionnaires étaient payés par des honoraires, il y aurait encore plus de danger d'abus; car il y aurait alors une certaine tentation pour eux de faire du zèle. Cette loi, qui est absolument nécessaire et bonne en elle-même, finira par satisfaire tout le monde. Aucune nation civilisée ne saurait se passer d'une loi des poids et mesures, bien que l'honorable député de Northumberland appelle cette loi un embarras.

M. MITCHELL—Certainement. C'en est un.

M. LAURIER—Cependant, l'honorable monsieur est l'un des auteurs de cette loi.

Impopulaires comme sont les inspecteurs des poids et mesures, paraît-il, ce ne seraient certainement pas ces gens-là que je prendrais pour cabaler en ma faveur. Il est très possible, cependant, que ces personnes, comme simples citoyens, se soient occupées d'élections. Ce sont des hommes comme les autres, et je connais des employés publics qui se sont occupés d'élections dans la province de Québec, non-seulement dans le sens libéral, mais encore dans le sens conservateur.

M. MITCHELL—Où est Johnson, et que fait-il? N'est-il pas à cabaler dans

M. ROCHESTER

la province de Québec pour les amis du gouvernement.

M. LAURIER—M. Johnson n'est à cabaler nulle part; au contraire, il est dans une tournée d'inspection.

M. MITCHELL—Il cabale bien un peu, je suppose.

M. LAURIER—L'honorable monsieur a parlé d'un officier qui a touché ses appointements pendant deux ans sans rien faire; il est absolument nécessaire que ces fonctionnaires soient d'un bout à l'autre du pays sous le contrôle actif de l'administration. Il est sérieux de donner à un fonctionnaire le pouvoir de confisquer des balances; mais cela est inévitable. Je suis certain que tant que durera ce système, il se présentera des cas de zèle arrogant et tyrannique.

Mais il faut que les assujétis se conforment à la loi, et si un homme refuse de s'y conformer, il est du devoir du fonctionnaire de confisquer ses balances; mais d'un autre côté, tant que je serai à la tête du ministère du Revenu de l'Intérieur, je ne tolérerai aucune arrogance de la part des fonctionnaires. Il existe un recours dans les cas comme ceux dont on s'est plaint aujourd'hui. La loi décréte qu'une plainte devra en être portée devant le ministre du Revenu de l'Intérieur. Il n'est pas à ma connaissance que la chose ait été faite excepté dans deux cas, et je crois que justice fut rendue immédiatement.

Aussitôt que le ministère fut informé que l'inspecteur du comté de Cumberland touchait ses appointements sans s'occuper du service, l'administration lui écrivit et lui donna instruction de se conformer immédiatement aux exigences de ses fonctions, et, d'après la réponse que reçut le ministère, je suis sûr que l'honorable député n'aura pas à se plaindre de ce fonctionnaire à l'avenir.

M. MITCHELL—Je ne me satisferai pas d'une pareille réponse. Est-ce qu'une telle lettre peut justifier le gouvernement d'avoir nommé à cette charge, pour des raisons politiques, un homme qui s'est vendu aux honorables messieurs des bancs de la trésorerie pour aider à renverser l'ancien gouvernement, récompensant ainsi sa trahison par cette nomination, qui l'a mis

en mesure de toucher des appointements sans faire aucun travail ?

L'ancien gouvernement est responsable d'avoir fait passer cette loi, qui ne devait être mise en vigueur que lorsque le besoin s'en ferait sentir. Cette nécessité n'a jamais existé, et le gouvernement actuel est responsable d'avoir mis cette loi en vigueur quand elle n'avait pas sa raison d'être. Un arrêté du Conseil devrait abolir cette loi.

M. ROCHESTER—Quand un fabricant ajuste ses propres balances, l'inspecteur devrait les vérifier et attester de leur exactitude, si ces instruments sont exacts, et non pas les envoyer à un ami pour les faire réajuster.

M. LAURIER—En février dernier, l'administration donna instruction aux différents inspecteurs de donner avis de leur tournée aux assajetés, afin que ceux-ci pussent faire ajuster leurs instruments. Cet ordre fut donné parce que certains inspecteurs étaient dans l'habitude de se faire accompagner d'un ajusteur, et de forcer les gens à se servir de cet ajusteur et d'aucun autre.

M. PLUMB—Je nie que le gouvernement ait été tenu de mettre cet acte en vigueur, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances dans ses discours de pique-niques.

C'est le gouvernement actuel qui doit être responsable de tout ce que le fonctionnement de cette loi peut avoir d'odieux.

Il n'est pas exact de dire que l'ancien gouvernement est responsable de la dépense annuelle de \$100,000 qu'entraîne cette loi ; car bien que cette loi ait été passée par l'ancien gouvernement, elle ne devait être mise en vigueur que lorsqu'elle serait jugée nécessaire.

M. CARTWRIGHT—Durant la dernière année de son existence, l'ancien gouvernement avait un crédit inscrit au budget pour la mise en vigueur de cette loi.

M. JONES (Halifax)—L'honorable député de Cumberland est responsable de la passation de cet acte, dont je ne voyais pas la nécessité, comme je le fis remarquer alors.

M. TUPPER—L'acte fut présenté à une époque où, en raison des fraudes et des erreurs qui avaient eu lieu, il eût été tout simplement criminel de retarder plus longtemps de passer une loi à ce sujet. L'acte n'a pas été passé trop tôt, et j'en assume la responsabilité.

Puisque le ministre des Finances et le ministre de la Milice jugent à propos de livrer cette loi à l'exécration, dans leurs discours au peuple, ils ont bien tort, vraiment, de ne pas l'abolir.

L'honorable député a parfaitement raison au sujet de cet acte. Lorsque les honorables messieurs arrivèrent au pouvoir, cet acte n'était pas loi. Par l'arrêté du Conseil le mettant en force, ils en prirent la responsabilité.

M. Johnson est en ce moment à faire une tournée électorale. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a dit qu'il était à faire une tournée d'inspection. Mais ce monsieur n'est pas un inspecteur. Ses devoirs sont à Ottawa, avec le ministre. C'est à la mauvaise manière dont la loi a été mise en vigueur qu'est due son impopularité, et, en continuant à l'administrer, le gouvernement en prend la responsabilité. S'il croit que la loi n'est pas bonne, il doit l'abroger.

M. MACKENZIE—Nous ne pouvons pas l'abroger.

M. TUPPER—Si le gouvernement en était venu à la conclusion que la loi n'était ni sage ni nécessaire, il était de son devoir de refuser de la mettre en vigueur, et de présenter un bill au Parlement pour la faire abroger. Ils avaient le choix entre cette ligne de conduite et la responsabilité entière de la loi.

Je ne désire pas me soustraire aucunement à la responsabilité de cet acte du Parlement. Je crois qu'il n'a pas été passé avant d'être nécessaire et que l'on a eu raison de le mettre en vigueur aussitôt que possible, et que c'est le devoir de ceux qui l'administrent de le faire de façon à lui enlever ce qu'il peut avoir de nature à mécontenter l'opinion publique.

Je crois que le gouvernement fait bien de le garder en vigueur, mais ce que je n'approuve pas, c'est qu'il entretienne chez la population un sentiment d'hostilité à une loi qu'il administre.

Je ne crois pas qu'elle entraîne de grandes dépenses. Les rapports montrent que partout où la loi est le plus efficacement administrée, les dépenses sont plus faibles, parce que la loi est une source de revenu de même que de dépense.

La loi devrait être administrée non pas dans l'intérêt d'un parti, mais dans l'intérêt de la probité commerciale entre l'acheteur et le vendeur.

M. CARTWRIGHT — Comme il arrive souvent, l'honorable monsieur a confondu deux choses essentiellement différentes. Ce que j'ai dit, c'est que le gouvernement actuel n'est réellement pas responsable des dépenses encourues pour la mise en force d'un acte à la passation duquel il n'a pas été partie.

“Le gouvernement actuel a dû faire et dépenser un crédit considérable pour l'organisation d'un système de poids et mesures, qu'il s'est vu obligé d'administrer à un prix annuel de \$100,000.”

La Chambre peut juger de l'accusation que l'on porte contre moi en disant que je ne perds jamais une occasion de vilipender l'ancien gouvernement au sujet de cette loi. Si c'est-là ce que l'honorable monsieur appelle vilipender et injurier, il ferait bien de corriger son vocabulaire.

Toute la presse oppositionniste, d'un bout à l'autre du pays, avait dénoncé le gouvernement actuel comme étant l'auteur de cette loi, et c'est en réponse à ces attaques que j'en rejetai la responsabilité sur ses auteurs, sans exprimer d'opinion sur son mérite.

Cette loi a été passée sous l'ancien gouvernement et présentée par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) lui-même, qui était alors, si je me rappelle bien, ministre du Revenu de l'Intérieur ou ministre des Douanes. Je n'ai fait que dire que le gouvernement actuel ne faisait qu'administrer une loi existant déjà.

M. TUPPER — Si ce qu'a lu l'honorable ministre n'était pas un extrait de compte-rendu revu j'aurais certainement tort. Mais le discours que j'ai entendu n'a certainement pas laissé chez moi l'impression que serait de nature à laisser l'extrait qu'il vient de lire.

L'honorable ministre parlait de “ce cher acte des poids et mesures.” Voilà

M. TUPPER

ses expressions; et s'il consulte le journal où son discours a été en premier lieu publié, il verra que ce qu'il vient de lire en est un compte-rendu revu et corrigé.

Ce n'était cependant pas de l'honorable monsieur que je parlais en disant que l'acte a été vilipendé, c'est du ministre de la Milice.

M. CARTWRIGHT — L'honorable monsieur a parlé du ministre de la Milice et de moi dans le même paragraphe et dans les mêmes termes.

M. TUPPER — J'ai parlé du langage du ministre des Finances comme étant de nature à exciter du mécontentement dans le pays contre l'acte, puis ensuite j'ai parlé de la dénonciation qu'en a faite l'honorable ministre de la Milice.

M. CARTWRIGHT — Je suis sûr que le compte-rendu de ce discours de Newmarket est fidèle.

Le compte-rendu en était presque *verbatim et literatim*. J'ai dû le revoir bien peu.

M. MITCHELL — Quelle somme a coûté la mise en force de cet acte?

M. CARTWRIGHT — Le budget de 1873-74 contenait une prévision à ce sujet: “Dépenses en rapport avec l'acte des poids et mesures, \$10,000.” Avec cette somme M. Brunel passa en Angleterre et fit, paraît-il, de fortes commandes.

M. MITCHELL — Voilà l'excuse qu'avait l'honorable ministre pour rejeter sur l'ancien gouvernement la responsabilité des énormes dépenses auxquelles cet acte a donné lieu.

M. CARTWRIGHT — Grâce à ce crédit, M. Brunel alla en Angleterre, où il fit des commandes pour un montant d'environ \$100,000 je crois.

M. MITCHELL — Je ne vois pas que l'ancien gouvernement ait dépensé plus de \$10,000.

L'honorable monsieur veut-il dire que l'ancien gouvernement est responsable pour l'achat d'étalons qui ne furent livrés que 3 ans plus tard? Veut-il dire que parce que l'ancien gouvernement a autorisé une dépense de \$10,000 en 1873, il soit responsable des \$120,000 que le gouvernement actuel a gaspillés de cette façon?

Je ne veux pas me soustraire à la responsabilité de l'acte ; mais, quoique cet acte puisse devenir nécessaire plus tard, il ne l'était pas à l'époque où il a été mis en vigueur. Dans le comté que je représente, l'inspecteur a touché ses appointements pendant 3 ans sans faire aucun travail.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—Cette loi ne coûte pas \$120,000. Il faut tenir compte des recettes.

M. MITCHELL—L'honorable monsieur peut faire le compte des recettes, je fais celui des dépenses. Dans mon comté les recettes sont nulles.

L'acte relatif à l'enregistrement des navires devrait être mis en vigueur par arrêté du Conseil de la même façon que cet acte ; mais le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries n'a pris aucune mesure pour le mettre en vigueur. Pourquoi applique-t-on cette règle dans un cas sans l'appliquer dans l'autre.

M. TUPPER—Je ne désire pas me soustraire à la responsabilité qui se rattache à la présentation de l'acte. Le rapport soumis à la Chambre cette année porte les dépenses courantes à \$70,140.74, et les recettes à \$50,375.45. Je crois que le gouvernement fait bien de réduire le chiffre des émoluments, parce qu'il vaut mieux que l'acte ne cause pas plus de mécontentement qu'il n'est nécessaire. Il n'y a qu'une différence de \$20,000 entre les dépenses et les recettes.

M. BROUSE—Je sais que dans cette partie du pays, les fonctionnaires choisis sont les meilleurs que l'on pouvait choisir. Dans les comtés de Leeds et de Grenville, l'inspecteur a administré l'acte à la satisfaction de presque tout le monde. La loi est très impopulaire, mais il l'a appliquée parfaitement. Les recettes de Leeds et Grenville sont plus du double des dépenses.

Je suis content que l'honorable ministre ait déclaré que l'on se rend aux désirs de la population relativement à l'habitude des inspecteurs de se faire accompagner d'un ajusteur.

Quand le projet de loi fut présenté en 1873, je m'y opposai autant que je pus, et je déclarai alors que la loi serait impopulaire ; mais l'ancien gouver-

nement l'imposa au pays ; et si le gouvernement actuel ne l'avait pas mise à exécution, d'un bout à l'autre du pays, les dénonciations des honorables messieurs contre lui auraient retenti dans les pique-niques conservateurs. Le gouvernement était tenu d'administrer cette loi. Elle avait été passée par le Parlement. De grandes dépenses avaient déjà été faites en ce sens.

M. MITCHELL—Pas du tout.

M. ROSS (Middlesex - Ouest) — \$10,000.

M. BROUSE—On avait déjà fait de fortes dépenses. Était-ce sans responsabilité ? Était-ce sans responsabilité aussi qu'un individu avait été envoyé en Angleterre pour faire des commandes de poids et de mesures étalons.

M. MITCHELL—Cela ne s'est fait que sous le gouvernement actuel.

M. BROUSE—Le député de Cumberland dit qu'il prend la responsabilité de cette loi.

M. MITCHELL—C'est une autre affaire.

M. BROUSE—Si les autres membres du ci-devant gouvernement avaient courageusement pris la responsabilité de cette loi comme l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), ils auraient droit à plus de considération de la part de la Chambre et du pays.

M. ROCHESTER—J'ai en ma possession plusieurs lettres qui m'ont été écrites par des marchands de cette ville se plaignant de certains abus dont ils ont été victimes. Ils m'ont donné ces lettres à la condition que je ne rende pas publics les noms de leurs auteurs. J'ai la permission de donner ces noms au ministre du Revenu de l'intérieur, mais ils ne veulent pas qu'ils viennent à la connaissance du commissaire, de peur de la vengeance que celui-ci pourrait exercer.

Quelques-uns d'eux se sont vu enlever des poids impériaux, et ils désirent savoir si ces poids ne leur seront pas rendus. Ils ont été achetés en Angleterre et vérifiés. Quelques-uns de ces poids coûtent \$70.

C'est un fâcheux traitement qu'on leur fait subir.

M. LAURIER—Je suis réellement surpris que de telles choses se fassent sans qu'il soit porté de plaintes.

M. ROCHESTER—Ces gens ont peur de se plaindre.

M. LAURIER—Ils ont peur ?

M. ROCHESTER—J'en convaincrai l'honorable monsieur.

M. LAURIER—Je leur conseillerais de prendre courage.

Le crédit est approuvé.

191. Appointements des inspecteurs de gaz \$11,000

M. BOWELL—Ces inspecteurs ont-ils été nommés ?

M. LAURIER—Plusieurs l'ont été. Plusieurs n'ont pas d'appointements réguliers. Mais ceux qui touchent un traitement régulier sont les suivants : l'inspecteur d'Hamilton, qui reçoit \$700; celui de Montréal, \$2,000; ceux de Toronto, de Québec, de St. Jean et d'Halifax, \$1,000 chacun, et celui de Picton, dont les appointements sont de \$300.

M. MITCHELL—A. Rowan, de St. Jean, N.-B., a un crédit de \$1,800 et de \$354 pour dépenses contingentes, ce qui fait \$2,154; celui de l'inspecteur d'Halifax est de \$1,563.50.

M. LAURIER—Ces chiffres sont antérieurs à la nomination régulière de ces fonctionnaires. Si je suis bien renseigné, ces officiers ont été nommés depuis le commencement de l'année fiscale. Ces \$1,800 n'ont pas été données à l'inspecteur de St. Jean comme appointements, mais pour services rendus.

M. MITCHELL—Quelle différence y a-t-il ?

M. LAURIER—Cette somme était pour plus d'une année.

M. BOWELL—Quand la loi a été discutée en Parlement lors de sa passation, il fut clairement entendu que les inspecteurs des poids et mesures agiraient aussi comme inspecteurs de gaz.

M. WOOD—Ces fonctionnaires ne peuvent s'occuper de ce service, qui demande des connaissances scientifiques spéciales.

M. ROCHESTER

M. BOWELL—Et le gouvernement n'aurait pas autant de faveurs à sa disposition. On divise cette charge afin de multiplier le nombre des fonctionnaires. Toute occupation demande des connaissances spéciales. Si les appointements étaient proportionnés aux fonctions, il serait facile de trouver des gens capables de se charger des deux services. Je ne sais pas l'idée qui préside à la nomination de ces inspecteurs. Assurément, la ville d'Ottawa consomme une grande quantité de gaz, et cependant il n'y a pas d'inspecteur ici.

M. LAURIER—Jusqu'à présent l'inspection a été faite par l'administration directement.

(Il s'échange ici entre M. MACKENZIE et M. BOWELL quelques mots d'esprit intraduisibles, suggérés par une acception anglaise du mot *gas* que le mot *gaz* n'a pas en français.)

M. BOWELL—Si l'on réalisait l'intention de la loi à ce sujet, telle qu'elle a été distinctement énoncée lors de sa passation, il en résulterait une grande économie pour le pays. A Toronto, les recettes totales de l'année expirée le 30 juin 1877 furent de \$792.22, tandis que les appointements de l'inspecteur sont de \$1,000, ce qui ne comprend pas, je suppose, le loyer du bureau, etc. Les rapports devraient être faits d'une façon intelligible; les chiffres que je viens de citer paraissent être pour l'année expirée le 30 juin 1877. Ces chiffres sont de nature à induire en erreur, si ce qu'a dit l'honorable ministre est exact.

J'ose dire qu'en peu de temps un homme d'une intelligence ordinaire pourrait se mettre en état de remplir convenablement cette fonction. Il n'y a pas besoin d'études professionnelles pour cela. On devrait choisir des hommes capables de remplir les deux charges. Mais je suppose que tant que le gouvernement pourra multiplier les emplois à donner, il continuera d'en être ainsi. La question d'économie est de peu d'importance pour l'administration, quand il s'agit de remplir ou de faire des nominations en si grands nombres, pour me servir d'un cliché de journalisme, que nous ne pouvons les mentionner.

L'honorable ministre devrait s'occuper de cela, et voir à ce que les deux

charges soient réunies. Il y a un grand nombre d'endroits dans Ontario, et, je suppose, dans la province de Québec, où le besoin d'un inspecteur de gaz se fait sentir tout autant que dans les villes qui ont été nommées il y a un instant.

Mais j'ai peur qu'il ne faille guère compter sur une réforme à ce sujet, car la soif des faveurs et le désir de faire du bien aux amis sont de trop puissants motifs dans le monde politique pour permettre d'en espérer aucune.

M. CURRIER—Quelles sont les fonctions de ces officiers.

M. LAURIER—Ils ont à faire l'épreuve de la qualité du gaz, lorsqu'ils en sont requis par le consommateur ou le fabricant ; à faire l'épreuve des appareils ; et cela aussi souvent qu'il a raison de croire que le gaz est de qualité inférieure ou que les appareils ne sont pas justes.

M. WOOD—Dans un endroit comme Hamilton, l'inspecteur des poids et mesures ne pourrait entreprendre de s'acquitter des fonctions d'inspecteur de gaz ; attendu que deux inspecteurs de poids et mesures suffisent à peine à l'ouvrage du bureau.

Les devoirs d'inspecteur de gaz ne peuvent pas être remplis par les inspecteurs de poids et mesures. Ce fonctionnaire a, deux ou trois fois par jour, à inspecter des compteurs ou faire l'épreuve de la qualité du gaz, et il lui faut constamment être à son bureau.

Quant à Hamilton, les inspecteurs des poids et mesurés ne sauraient faire plus que ce qu'exige leur charge actuelle.

M. STEPHENSON—A-t-on l'intention de nommer des inspecteurs de gaz dans les autres villes où il se fabrique du gaz ?

M. LAURIER—C'est l'intention du gouvernement de donner au service le développement nécessaire ; mais je ne saurais dire ce qui sera fait cette année en ce sens.

M. CURRIER—Lorsque le bill fut présenté par l'ancien gouvernement, je m'y opposai, pour la raison que, selon moi, il allait imposer au peuple des taxes dont je ne voyais pas la nécessité. Au prix où se vend le pétrole, si les

compagnies de fabrication de gaz ne fournissaient pas un bon article, le public ne s'en servirait pas.

M. BLAKE—Le gaz fabriqué à Ottawa est on ne peut plus mauvais, surtout dans certains quartiers de la ville. Pendant près de deux mois l'année dernière, nous avons eu chez moi à discontinuer de nous servir du gaz, et avoir recours à l'huile. Un service comme celui-là est incommode. Ces fonctionnaires sont nécessaires.

M. CURRIER—La Chambre n'a pas lieu de se plaindre du gaz que nous avons ici

(Ici deux traits, l'un de M. BLAKE et l'autre de Sir JOHN A. MACDONALD, intraduisibles parce que l'acception dans laquelle le mot *gas* y est employé n'appartient pas en français à l'équivalent *gaz*.)

M. CURRIER—Le gaz est mauvais dans certains quartiers de la ville, mais il est bon à la sortie de l'usine.

M. WOOD—Les compagnies de fabrication de gaz ne se sont pas opposées à la nomination d'inspecteurs, au contraire. L'inspecteur d'Hamilton visite en outre Stc. Catharines, Woodstock et plusieurs autres villes, où il exerce ses fonctions.

M. BOWELL—Alors il n'y a pas tant d'ouvrage à faire que cette charge ne puisse être jointe à quelque autre. Les proposés à l'exciise, par exemple, pourraient remplir les fonctions d'inspecteurs.

Le gaz est mauvais à certaine saison.

Est-ce que le service se fait par un officier spécial à Ottawa, ou par un des commis de l'administration.

M. LAURIER—Le gouvernement se propose de nommer un inspecteur à Ottawa ; mais jusqu'à présent le service a été fait par un des officiers du ministère. Je crois savoir que ce service demande des connaissances spéciales. Les inspecteurs de poids et mesures peuvent avoir le temps d'agir comme inspecteur de gaz dans des endroits ruraux ; mais non pas dans les grandes villes. Il est injuste de dire que l'on ne nomme ces officiers que pour favoriser des amis politiques.

M. BOWELL—On pourrait donner aux inspecteurs de poids et mesurés

un commis additionnel, et nommer à cette charge des personnes capables de remplir les deux.

M. LAURIER—Quant aux villes d'importance secondaires, l'intention du gouvernement est de les grouper en districts. Le district d'Ottawa comprendra, par exemple, Brockville et Prescott; et St. Jean, N. B., comprendra Frédéricton.

Le crédit est approuvé.

192 Loyer ameublement et chauffage des bureaux d'inspection de gaz.....	3,500 00
193 Loyer ameublement et chauffage des bureaux des inspecteurs de poids et mesures.....	15,000 00
194 Dépenses contingentes : frais de route, combustible, etc....	26,000 00

M. MITCHELL—L'administration des poids et mesures a coûté au pays \$176,545 l'année dernière; les balances coûtent \$818,448; l'installation \$22,000, et le loyer, l'ameublement et le chauffage des bureaux \$15,190.

M. LAURIER—Les détails des dépenses se trouvent pages 229 et 241 du rapport du ministère du Revenu de l'Intérieur. Les dépenses de l'année dernière ont été de \$99,545,99.

Le crédit est approuvé.

XXVIII—INSPECTION DES PRINCIPAUX PRODUITS CANADIENS.

195. Pour l'achat et la distribution d'échantillons de farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi.....	\$3,000 00
---	------------

XXIX—FAUSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

196. Pour subvenir aux dépenses à faire en vertu de l'acte 36 Vic, ch. 49.....	\$10,000 00
--	-------------

XXX—TRAVAUX PUBLICS.

Entretien et Réparations.

197. Appointements et dépenses contingentes des préposés aux canaux.....	\$32,020 00
--	-------------

M. McCALLUM—Il y a deux ans je fis remarquer au gouvernement la nécessité qu'il y avait de se dispenser à Dunnville des services d'un des préposés au canal et de réunir le bureau du canal à celui de la douane. L'honorable député d'Haldimand appuya ma demande, et l'honorable ministre des

M. BOWELL

Travaux Publics répondit qu'il s'occuperait de l'affaire. Je voudrais savoir si l'honorable monsieur a eu depuis lors une occasion d'écartier ce fonctionnaire. Je n'entends pas me plaindre de cet officier; je crois que c'est un fonctionnaire efficace, capable de remplir les devoirs de sa charge, mais, d'un autre côté, je crois que ce serait une économie pour le gouvernement que de réunir les deux bureaux. Je désirerais savoir pourquoi cet officier est encore là?

M. LAURIER—Sur le personnel seul du service des canaux, le gouvernement a économisé \$3,150 cette année. Je n'ai pas eu connaissance de ce qui s'est passé il y a deux ans. Il serait impossible de renvoyer ce fonctionnaire pour le mettre à la retraite. Ses appointements sont, je crois, de \$600.

M. McCALLUM—De \$750, je crois.

M. LAURIER—Oui. Les recettes s'élèvent à plus de \$1,200.

M. McCALLUM—A \$449.

M. LAURIER—Les recettes du canal Dunnville, cette année, sont de \$547.92 pour péages, et de \$693 pour fermages, etc.; le total est donc de \$1,241.34. Il peut y avoir de bonnes raisons pour mettre ce fonctionnaire à la retraite, et la première fois que la question se présentera, j'y donnerai mon attention.

M. McCALLUM—C'est la réponse que j'ai reçue il y a deux ans. Je ne veux pas que cet homme soit mis à la retraite, parce que c'est un jeune homme et un bon fonctionnaire.

Le gouvernement m'a assuré il y a deux ans qu'à la première occasion il le placerait à un autre endroit et épargnerait ainsi le montant de son salaire. Il y a eu depuis deux ou trois occasions où cela aurait pu être fait.

M. Clerk, le percepteur des péages au Port Dalhousie, mourut il y a quelque temps, et **M. Tipton**, le fonctionnaire dont il s'agit, aurait pu être nommé à sa place. Mais je suppose que l'honorable député de Lincoln et ses amis trouvèrent mieux de le faire remplacer par un homme de son comté. C'est ce qui fut fait. Le fonctionnaire dont je parle n'a pas eu justice, et le-

gouvernement n'a pas fait une économie qu'il aurait pu faire.

Le percepteur de Port Colborne mourut aussi, et M. Tipton demanda à le remplacer. Le ministre du Revenu de l'Intérieur doit en savoir quelque chose. M. Tipton lui demanda la place vacante; mais les amis de l'honorable député de Welland voulurent avoir un autre préposé au canal, et le gouvernement transféra le fonctionnaire de Port Robinson au Port Colborne, bien qu'il eût été nommé beaucoup plus tard que celui de Dunnville, afin d'ouvrir une vacance à Welland.

C'est de cette façon que l'on gaspille l'argent public. J'espère que le gouvernement va s'occuper de la chose, et faire l'économie qui lui est suggérée. Je ne demande pas que le gouvernement renvoie ce fonctionnaire, qui est jeune et capable, mais qu'il le nomme à un autre poste. Je suppose qu'une centaine de familles de *grits* sont dans le chemin.

M. THOMPSON (Haldimand)—Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Monck.

M. McCALLUM—Ai-je dit autre chose que ce qui est vrai ?

M. THOMPSON—Je sais que trois fonctionnaires sont plus qu'il ne faut au port de Dunnville. Il y en a un qui agit comme percepteur des péages et deux comme préposés à la douane. Ces deux derniers pourraient facilement percevoir les péages sans négliger leur charge actuelle.

J'ai attiré l'attention du gouvernement sur cela il y a quelque temps. Aujourd'hui, l'honorable député de Monck vient à la charge, je ne puis qu'appuyer sa demande.

J'espère que le gouvernement pourra avant longtemps pourvoir à cette officier sans le mettre à la retraite, mais en lui donnant de l'avancement.

L'honorable député de Monck a été bien heureux d'avoir une occasion d'attaquer le gouvernement.

M. McCALLUM—L'honorable député d'Haldimand aurait dû se rappeler que le devoir d'un membre de l'Opposition est de combattre le gouvernement. Comme représentant du comté de Monck, je suis prêt à approuver tout ce que le gouvernement a fait pour le

pays; mais d'un autre côté je ne m'acquitterais pas de mon devoir si je ne profitais de chaque occasion qui se présente pour reprocher au gouvernement son incurie et son extravagance.

La question qui nous occupe en ce moment n'est pas d'une très grande importance; mais avant que nous en ayons fini sur la question des canaux, j'aurai occasion de faire voir comment se gaspille l'argent du peuple. Je regrette que l'honorable député d'Haldimand soit un si servile partisan du gouvernement.

M. THOMPSON—Je répondrai seulement que je ne suis pas plus servile partisan du gouvernement qu'il ne l'est du parti qui est tombé en 1873 dans l'Opposition, où il est probable qu'il demeurera encore longtemps. Je suis bon partisan d'un bon gouvernement, et si je me présente encore devant mes électeurs, je suis convaincu qu'ils approuveront ma conduite.

M. LAURIER—Puisque l'honorable député de Monck a tant à cœur l'économie, je suppose qu'il verra avec plaisir que le gouvernement a réduit le crédit de \$3,150. La nomination de ce fonctionnaire a été faite par l'ancienne administration. Il y a eu un percepteur à ce port depuis plus de quinze ans. Je m'occuperai de l'affaire.

M. McCALLUM—Je ne demande pas que cet officier soit mis à la retraite.

Je reproche au ministre de vouloir répudier toute responsabilité dans cette affaire, car je sais que ce monsieur lui a été fortement recommandé.

Je ne sais pas si le gouvernement mérite d'être félicité à l'occasion de la légère économie qu'il prétend avoir réalisée: il ne fait que mettre sa maison en ordre. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'aurait pu faire ce retranchement, car l'intérêt politique du parti l'en empêchait.

M. NORRIS—Je n'ai jamais mis mon influence à contribution. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député de Monck ne s'est pas servi de l'influence qu'il avait lorsque ses amis étaient au pouvoir pour faire destituer cet homme qui est en place depuis quinze ou seize ans, je crois. Je ne nie point que s'il survenait une vacance dans mon-

comté, je serais bien aise de la voir remplie par un homme compétent appartenant au même comté.

M. KIRKPATRICK—Il est grand temps que le gouvernement commence à devenir plus économe. Il a augmenté les frais de perception du revenu dans toutes les divisions du service, et par où commence-t-il à les réduire ? Comment à-t-il effectué cette économie de \$3,150 dans les salaires de ces pauvres éclusiers ? Il fait ces retranchements avant les élections, et il va devenir si patriote qu'avant la fin de la session il présentera un projet de loi pour réduire les traitements de ses membres, et l'indemnité des représentants du peuple par-dessus le marché. L'officier de Kingston Mills, sur le canal Rideau, a vu son salaire diminué de \$500 à \$200. Est-ce bien réellement une réduction, ou la balance n'en a-t-elle pas été portée à une autre division du service.

M. LAURIER—Ce salaire n'est pas réduit. L'estimation était de \$500, mais le salaire de \$200. Nous avions l'autorisation de dépenser \$3,517 ; cette année nous avons reporté \$3,200 à la dépense.

M. McCALLUM—L'honorable député de Lincoln (M. Norris) prétend que c'est la première fois que j'amène cette question sur le tapis ; mais, s'il avait mieux suivi les affaires, il verrait qu'il se trompe.

M. NORRIS—L'honorable monsieur n'a pas soulevé la question lorsque ses amis étaient au pouvoir.

M. McCALLUM—L'honorable député peut en retirer toute la satisfaction qu'il lui plaira. La chose n'était pas nécessaire alors. Cet officier percevait le revenu et il avait à faire à cette époque une besogne qui n'est plus nécessaire aujourd'hui.

M. LANGEVIN—Par quel ministre l'officier de Kingston Mills est-il payé ?

M. LAURIER—Je ne pourrais le dire. Son salaire n'est pas retranché. Ce salaire est porté à \$200 dans le rapport du Revenu de l'Intérieur de l'année dernière. Je ne sais pas qu'il reçoive un salaire d'un autre ministère.

M. NORRIS

M. KIRKPATRICK—Ne reçoit-il pas un salaire du ministère des Travaux Publics ?

M. MACKENZIE—Pas que je sache. Dans quelques endroits le même officier fait l'ouvrage du Revenu de l'Intérieur, des Douanes et quelques fois des Travaux Publics.

M. McCALLUM—Ai-je bien compris que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur ait dit qu'il allait prendre cette affaire en considération ?

M. MACKENZIE—L'honorable député de Monck doit savoir que le fait de remplacer dans un comté un employé public par un étranger y crée toujours de vifs mécontentements. S'il survenait une vacance à Dunnville, elle ne serait pas remplie. Il est extrêmement difficile de destituer des fonctionnaires qui sont au service depuis longtemps, et la chose doit être évitée autant que possible. Il y a présentement, dans cette localité, un officier de moins qu'à l'époque où l'honorable monsieur avait le patronage du comté ; en 1871-2, il y avait, entre les ports Colborne et Dalhousie, dix officiers préposés à la perception du revenu.

M. McCALLUM—Cet homme réside dans le comté de Monck, qui fait partie du comté de Welland pour les fins judiciaires. L'honorable ministre des Travaux Publics a dit, il y a une couple d'années, que cet officier serait transféré. Maintenant le ministre du Revenu de l'Intérieur dit que, comme il est nouveau dans le ministère, il va prendre l'affaire en considération. Les ministres ont toujours été nouveaux dans ce département, et si le titulaire actuel suit l'exemple de ses prédécesseurs, il n'y restera pas un an et demi. Les honorables messieurs de la droite ressemblent à des oiseaux de passage. Ils promettent une chose, et leurs successeurs donnent, pour ne pas remplir cette promesse, l'excuse qu'étant nouveaux, ils ne connaissent rien de l'affaire.

Crédit accordé.

198. Perception des droits de glis-soires et d'estacades.....	\$20,245
199. Réparations et exploitation de ces travaux.....	366,500

M. LANGEVIN—J'ai attiré l'attention sur ces items l'année dernière, et

j'avais compris qu'on nous donnerait des détails.

M. MACKENZIE—Vous trouverez les traitements des principaux officiers dans le rapport des Travaux Publics.

M. LANGEVIN—J'aimerais à savoir quel est le personnel permanent ainsi que celui des surnuméraires.

M. MACKENZIE—Je vais faire préparer un relevé de ce genre pour l'avenir.

M. McCALLUM—Je remarque une augmentation dans la somme affectée à l'entretien des canaux du St. Laurent. J'aimerais à savoir s'il y a eu des renouvellements dernièrement, et si l'augmentation est pour le personnel ou pour l'entretien.

M. MACKENZIE—Je crois qu'il n'y a aucune augmentation pour l'entretien.

M. McCALLUM—Je vois que les frais d'entretien et le revenu des canaux du St. Laurent, c'est-à-dire les canaux de Beauharnois, Cornwall, Edwardsburg, Montréal et Lachine, ont été comme suit :

Années	Entretien.	Revenu.
1871.....	\$ 87,487.00.....	\$88,292.00
1872.....	95,935.00.....	97,410.00
1873.....	104,742.00.....	113,893.00
1874.....	131,105.00.....	115,654.00
1875.....	122,271.00.....	116,181.00
1876.....	128,660.00.....	108,666.00
1877.....	145,862.00.....	103,369.00
1878.....	133,125.00.....	96,305.00

Pour chaque cas je me suis servi des Comptes Publics déposés sur le bureau de la Chambre aux époques spécifiées.

Ces statistiques font voir que pendant huit mois nous avons déboursé pour ces canaux \$949,187 et en avons perçu \$837,770, c'est-à-dire que nous avons perdu \$111,417. Si on nous expliquait que cette perte a été causée par les renouvellements, personne ne pourrait y trouver à redire; mais si c'est pour le personnel, alors il y a lieu de réclamer.

Comparant l'augmentation avec 1873, nous constatons qu'en 1874, elle s'élevait à \$27,563, en 1875 à \$17,527, en 1876 à \$23,918, en 1877 à \$41,120, et en 1878, à \$28,383.

Cette augmentation peut être parfaitement légitime, mais je crois qu'elle demande une explication.

M. MACKENZIE—Les canaux du St. Laurent ne sont pas séparés du canal Welland; mais le total des frais d'entretien et de réparations, c'est-à-dire des gages et des dépenses introduites en rapport avec l'entretien des travaux a été : en 1870-71, \$360,396; en 1871-72, \$367,500; en 1872-73, \$406,839; en 1873-74, \$460,962; en 1874-75, \$489,986; en 1875-76, \$477,116.

Dans le cours des trois dernières années des réparations très considérables ont été faites, spécialement à Port Maitland, et elles sont comprises dans les chiffres que je viens de donner.

En 1876-7, les frais ont été de \$396,842, et de \$180,848 dans le dernier semestre.

Je crois qu'il n'y a pas eu d'augmentation appréciable dans le personnel, excepté, comme je l'ai dit à l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin), qu'il a fallu augmenter le nombre des hommes sur quelques parties des canaux, par suite de l'accroissement du trafic de nuit.

L'honorable monsieur sait que l'augmentation du revenu ne fait rien à la chose, attendu que le gouvernement doit avoir le même nombre d'hommes et d'officiers, que le trafic soit considérable ou non.

M. McCALLUM—Je n'ai rien à dire, parce qu'il peut y avoir des renouvellements considérables. L'honorable ministre nous a dit qu'il n'y avait pas d'augmentation dans le personnel du canal Welland.

M. MACKENZIE—J'ai dit au contraire qu'il y en avait.

M. McCALLUM—Il y a eu depuis 1873, dans le paiement du personnel du canal Welland, une augmentation de \$76,458; comparée à 1873, l'augmentation a été de \$22,931 l'année dernière.

J'ai déjà démontré que l'administration actuelle emploie trois hommes pour faire l'ouvrage de deux. Des amis politiques lui ont demandé de nommer M. Carter maître de havre à Port Colborne, contrairement au rapport du contrôleur du canal Welland, qui disait que M. Hamilton, chargé de la surveillance de sept milles du canal, pouvait très bien remplir les fonctions de maître de havre; mais, pour plaire aux

partisans politiques, M. Hamilton fut remplacé par M. Carter.

Au village de Dunnville, on créa une charge de maître éclusier pour y mettre un favori et dépenser annuellement \$300 ou \$400 des deniers publics pour entretenir un journal dans les intérêts du parti.

Puisque l'honorable ministre des Travaux Publics est si libéral, j'espère qu'il va donner au contrôleur l'ordre de faire pratiquer des fossés tout le long du canal, pour l'avantage des résidents; ces travaux pourraient être faits moyennant \$2,000 ou \$3,000.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Je remarque une somme de \$10,000 pour réparations dans le district d'Ottawa. Par les Comptes Publics je vois que \$20,000 ont été dépensés l'année dernière pour le même service. Les réparations sont-elles assez avancées pour que cette faible somme de \$10,000 puisse suffire ?

M. MACKENZIE — Mes officiers m'ont dit que oui.

Crédit accordé.

200. Chemin de fer Intercolonial.... \$1,600,000

M. MITCHELL — Pourquoi l'item de \$580,000 est-il porté au compte de l'entretien et non à celui du capital ?

M. MACKENZIE — Il est affecté à l'entretien et aux renouvellements. Les frais de renouvellements couvrent un certain nombre d'années; ils sont fixés à \$200,000 par année, jusqu'à ce que tout le chemin soit renouvelé. Ces travaux sont commencés depuis cinq ans.

M. MITCHELL — Je m'oppose à ce que les vieux rails entrent dans ce compte et qu'on les porte aux frais d'exploitation de l'Intercolonial. Ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de porter les nouveaux rails d'acier au compte du capital.

M. MACKENZIE — Si le revenu ne suffisait pas, il serait très commode de porter ces dépenses au capital; mais j'ai pris pour règle qu'une fois qu'un chemin est équipé, ces sommes doivent être imputées sur le revenu. Pour remédier à ceci et pour garder le contrôle des voitures, nous en avons fait construire 700 l'année dernière. Ces

frais sont tous portés au compte du capital.

M. TUPPER — J'avais pensé que sur une question aussi importante l'honorable premier ministre aurait des explications à nous donner au sujet de la situation actuelle des affaires du chemin de fer Intercolonial. J'ai retardé d'aborder plusieurs matières très graves se rattachant à cette voie ferrée, parce que j'ai cru ménager le temps de la Chambre en ne les traitant que lorsqu'elle en viendrait à l'examen de cet item du budget. Maintenant que le temps est venu, je vais, avec la permission de la Chambre, traiter ces questions aussi brièvement que possible.

On se rappelle sans doute qu'après l'avènement de l'administration actuelle l'honorable premier ministre chargea M. Brydges de l'importante mission d'examiner la condition dans laquelle se trouvait alors le chemin de fer Intercolonial et d'en faire rapport. M. Brydges a présenté un rapport que la Chambre et le pays en général ont accepté comme une censure contre l'administration du chemin sous l'ancien gouvernement et contre M. Carvell, qui était le contrôleur.

J'ai déjà eu l'occasion de réfuter ici ce rapport, et, comme mes observations n'ont jamais été relevées, il m'est inutile de dire qu'après avoir examiné minutieusement le rapport j'ai pu démontrer que par sa teneur générale, le chemin et le matériel roulant étaient en mauvaise condition et que son administration n'était pas juste, mais que la chaussée, la voie permanente et le matériel roulant pouvaient soutenir avantageusement la comparaison avec n'importe quel chemin de fer du continent.

Je n'ai pu, cependant, récuser avec autant de force ce qu'il disait de l'administration, attendu que sur cette question je n'avais pas les moyens de me former un jugement exact; je pense, cependant, que M. Carvell s'est trouvé sous le coup de tous les désavantages possibles.

On en était à faire la correspondance de deux réseaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick on les réunissant ensemble par un embranchement, et qui jusque-là avaient été administrés

indépendamment l'un de l'autre. Ceci entraînait, comme de raison, un renvoi ou une diminution du personnel, chose très sérieuse. On sait aussi, et tous ceux qui sont au fait de la question admettront que M. Carvell avait contre lui un grand désavantage dans les mauvais temps que nous avons eu cette année-là et qui a constitué une saison exceptionnellement défavorable; le fait est que nous n'en avons pas eu de semblables depuis; jamais l'hiver n'a été aussi rigoureux, la quantité de la neige aussi considérable, les tempêtes aussi fréquentes. Il ne faut donc pas s'étonner si toutes ces circonstances malheureuses ont rendu la tâche de M. Carvell excessivement difficile.

Je suis convaincu, d'après le rapport même de M. Brydges, et bien que ce rapport ait créé une impression toute différente, que M. Carvell n'a pas donné lieu à des plaintes sérieuses; que, en ce qui concerne l'administration générale du chemin, le fait que M. Brydges a pu faire rapport que tout était en bonne condition peu de temps après et qu'on avait organisé un bon personnel avec les anciens employés parce que, en dépit des influences politiques qui ont été mises en jeu pour former l'administration, ces employés étaient à la hauteur de la situation.

M. Brydges déclarait dans son rapport que le personnel est trop considérable et qu'on pouvait faire de ce côté une notable économie. Or, ce monsieur fut nommé contrôleur général, et le gouvernement l'autorisa à faire dans l'organisation les changements qu'il avait recommandés, de faire en un mot tout ce qu'il avait suggéré.

À ce propos, je dois faire observer que M. Brydges, après avoir soigneusement étudié les comptes des cinq années précédentes, en est venu à la conclusion—son rapport en fait foi—que les recettes et les dépenses des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, réunis, étaient à peu près égales. On prétendait qu'il y avait quelques recettes de surplus; mais, faisant entrer en ligne de compte la détérioration du chemin, M. Brydges prétendit que les recettes et les dépenses se balançaient, et qu'on pouvait compter sur le même résultat pour l'avenir, surtout si les recommandations qu'il faisait étaient adoptées par le gou-

vernement et si celui-ci l'autorisait à les mettre en pratique. Il dit, page 56 :

“ Et en admettant que le trafic de l'année 1874 atteigne \$850,000, je suis d'opinion que ce trafic peut être exploité sans pertes.”

Comme je viens de le dire, c'est ce qui avait lieu à cette époque. M. Brydges dit encore, page 58 :

“ Et nul doute que la grande dépense actuelle est occasionnée en partie pour combler le déficit qui existait lorsque les chemins furent réunis, et le fait réel, je suppose, c'est que pendant les cinq années que j'ai examinées les recettes et les dépenses des deux lignes, elles se sont, en somme, balancées.”

Je dois dire, à ce propos, qu'en 1875-76 les recettes ont été de \$878,077, et les dépenses de \$1,159,142, soit un déficit de \$281,065.

M. Brydges reçut instruction de mettre à effet les recommandations qu'il avait faites, et son rapport supplémentaire démontre effectivement qu'il a considérablement diminué le nombre des officiers

On verra, en consultant les rapports qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, que M. Brydges annonce qu'il a diminué de beaucoup les dépenses ordinaires, bien qu'il dise—et je cite ses propres paroles—“ que la saison était très avancée quand il a pu se mettre sérieusement à l'œuvre du retranchement.” Et, à grand renfort de trompettes, on annonça que les frais d'exploitation, qui étaient de 114½ p.c. des recettes en 1874, ne furent que de 95 p.c. sous son administration.

Je signale ces faits parce qu'il est de la plus haute importance que nous envisagions froidement la question de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, attendu que l'honorable premier ministre s'est laissé égarer par des rapports qui lui ont été faits, non-seulement ici, mais ailleurs, et a proclamé sur les toits l'avantage qui est résulté pour l'administration de l'Intercolonial en passant entre ses mains,

Or, la diminution des frais d'exploitation s'explique facilement sans qu'il soit nécessaire d'en donner crédit au changement de direction. Tous ceux qui sont au fait de ces matières savent qu'il s'était produit une diminution considérable dans les prix, que le matériel nécessaire au chemin de fer Inter-

colonial pouvait être obtenu à meilleur marché, que grâce à la dépréciation le commerce des houilles était infiniment plus facile; en sorte que la grande diminution des frais d'exploitation s'explique par ces circonstances au lieu d'être attribuable au changement d'administration et à la réduction des salaires.

Maintenant, ceux qui connaissent l'extrême habileté avec laquelle M. Brydges manie la langue anglaise et la facilité qu'il a de présenter les choses sous un jour favorable ne pourront se défendre d'une certaine surprise en voyant, par le rapport de cette année, le changement de ton qui contraste avec celui des rapports précédents. Et pourquoi ce changement? parce que les grands avantages que M. Brydges avait au début, il ne les a pas eus cette année.

Prenons, par exemple, le changement opéré dans la largeur de la voie. Par ce changement, une grande partie de la dépense est imputable sur le capital, et ceux qui sont versés dans l'exploitation des chemins de fer savent que, sous l'item du changement de la largeur de la voie, on peut améliorer la voie permanente et faire face à une grande partie des dépenses qui, sans cela, si le changement n'avait pas eu lieu et si un nouveau compte de capital n'avait pas été ouvert, retomberait sur celui des opérations de la voie.

Grâce au changement opéré, le gouvernement a pu renouveler le matériel roulant, envoyer les locomotives brisées ou usées aux ateliers d'où elles sont sorties presque neuves, ouvrir un compte du capital à cette fin, et, par suite de la baisse énorme survenue dans le prix des matériaux, dire qu'il avait opéré une réduction considérable.

Le chemin de fer Intercolonial fut ouvert sur toute son étendue; et le contrôleur eut, non pas, comme M. Carvell, deux chemins comme ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui étaient en opération depuis longtemps et qui exigeaient une dépense considérable, mais un chemin et un matériel roulant entièrement neufs, plus de nouvelles voitures—ainsi que l'honorable premier ministre vient de le dire—fournies et non portées aux frais d'exploitation du chemin, mais au compte du capital. Avec tout

ces avantages, avec un compte de capital encore ouvert, auquel près d'un million est porté pour la nouvelle partie du chemin de fer dans les comptes de cette année, avec l'avantage d'un matériel roulant et d'un chemin neuf et une baisse dans les prix, on peut naturellement s'attendre à de bons résultats et à une comparaison favorable; mais, avec son habileté ordinaire, le contrôleur déclare qu'il ne veut pas faire de comparaison avec cette année.

Je crois que M. Brydges a fait preuve de beaucoup de sagesse en ceci, car je n'hésite pas à dire que, quoiqu'il ait toujours suivi la maxime de Talleyrand de se servir de la parole pour cacher ses pensées, et nonobstant le fait qu'un grand nombre de renseignements que le rapport du surintendant et des officiers sous son contrôle devrait contenir ne s'y trouvent pas, il n'y a rien, dans les rapports présentés par l'honorable ministre des Travaux Publics et le supplément que je vais fournir à même les Comptes Publics, pour démontrer que tout l'odieux jeté sur l'administration de l'Intercolonial par M. Carvell est mérité; pour démontrer que la comparaison des opérations de l'Intercolonial sous la direction du gouvernement actuel, non-seulement ne peut être avantageusement soutenue avec l'administration de son prédécesseur, mais qu'il existe un état de chose assez grave pour mériter l'attention des hommes publics et de tous ceux qui comprennent l'importance d'une entreprise qui coûte au pays une dépense annuelle considérable.

M. Carvell a été destitué parce qu'il a dépensé 114½ p.c. des recettes du chemin pour l'exploiter. Son administration mauvaise a été déclarée mauvaise; et cependant, avec tous ces avantages en faveur de M. Brydges, que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons que, malgré la baisse survenue dans les prix, les frais d'exploitation du chemin se sont élevés, non pas à 114½ p.c. des recettes comme sous l'administration de M. Carvell, mais bien à 143 p.c.

Bien souvent j'ai eu l'occasion de réclamer contre la manière dont les Comptes Publics sont faits; et, à moins que le ministère n'adopte un système uniforme pour les présenter à la Chambre, celle-ci ne pourra plus avoir con-

fiance en eux ni s'en servir pour établir des comparaisons, et le peuple finira par considérer nos rapports comme destinés, non pas à faire connaître la vérité, mais à tromper.

J'ai dit que les dépenses du chemin, d'après le rapport de M. Brydges, étaient de 127 p. c. des recettes, et que, d'après M. Cartwright, elles étaient de 143½ p. c. Selon cet exposé du compte, \$200,000 sont affectées au renouvellement, et ce chiffre est bien au-dessous de la réalité. A-t-on jamais dit en cette Chambre qu'il fût à propos de porter les frais de renouvellements au compte des dépenses courantes? Je crois que les honorables messieurs de la droite seront obligés de dire que non, et de reconnaître que la seule chose sur laquelle on soit tombée d'accord, c'est que toutes les dépenses des chemins de fer doivent être portées aux frais d'exploitation de l'année pendant laquelle ces renouvellements sont faits.

M. CARTWRIGHT—Non.

M. TUPPER—L'honorable monsieur dit non; mais je vais lui fournir sa propre autorité.

Je dois dire tout d'abord que, sous l'ancienne administration, chaque piastre déboursée pour les renouvellements était portée aux frais d'exploitation de l'année pendant laquelle ces renouvellements avaient lieu; mais afin d'en avoir le cœur net sur ce point, je vais donner ici le témoignage de l'honorable premier ministre et celui de l'honorable ministre des Finances.

En ouvrant les *Débats* de 1877, à la page 1833, on verra que dans la séance du 25 avril, à propos d'un crédit pour 700 nouvelles voitures, hangars, etc., à être imputé sur le capital, le premier ministre disait :

“ Cette dépense est toute pour le compte du capital. Les frais de renouvellements sont pris sur les recettes et portés au compte du revenu. Ce n'est que lorsqu'une voie ferrée est tout à fait finie que l'on ferme le compte du capital. Les frais de changement de largeur de la voie ont été portés partie au compte du revenu, partie au compte du capital. La pose des rails d'acier a été portée au compte du revenu et la somme prise sur le crédit annuel.”

Ceci démontrera au premier ministre, je crois, non-seulement que l'ancienne administration avait pour habitude de

porter les frais des renouvellements, qui s'élevaient à près de \$300,000 dans une seule année, à ce service, mais qu'il a déclaré lui-même que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire.

Voici maintenant le témoignage de l'honorable ministre des Finances sur le même sujet, et il est très important. Dans son exposé financier de 1876, page 249 des *Débats*, il disait :

“ Quant à la substitution qui se fait actuellement des lisses d'acier aux lisses de fer, c'est, je crois, un item imputable sur le revenu, et il sera porté à ce compte. Je tiens à appuyer sur cette remarque, car, comme la Chambre le sait, la nécessité de tenir un compte du capital et un compte ordinaire nous oblige d'être très scrupuleux sur le choix des items qui doivent être portés au compte du capital.”

J'ai cité, non-seulement le témoignage de l'honorable ministre des Finances pour démontrer que les frais de renouvellements doivent être portés au compte du revenu, mais encore celui de l'honorable ministre des Travaux Publics, qui déclare que la somme affectée à ces renouvellements doit être prise sur le crédit annuel.

On verra, cependant, en examinant les comptes, que ceci n'a pas été fait, et qu'au lieu de suivre la pratique de l'ancien gouvernement, de porter les frais des renouvellements au compte du revenu, il est presque impossible de constater, d'après le rapport de M. Brydges, ce qui a été dépensé pour cette fin; mais en comptant ce rapport par la déclaration de l'honorable ministre des Finances, qu'il faut ajouter \$200,000 qu'on dit avoir dépensées comme frais d'exploitation pour partie des rails d'acier mis au compte de cette année, et qu'il reste un compte indéterminé pour rails d'acier à être porté à deux années consécutives, on verra que la pratique suivie par l'ancienne administration, et que les honorables ministres des Travaux Publics et des Finances ont déclaré être la bonne, a été changée; on verra que ce compte n'accuse pas les frais d'entretien du chemin de fer, mais qu'il faut ajouter d'abord \$200,000 aux dépenses ordinaires, puis \$343,000.

Par conséquent, s'il était fait de la même manière que l'ancien gouvernement le faisait, et de la manière qu'il serait nécessaire de le faire pour pou-

voir établir une comparaison en consultant la lère partie des Comptes Publics de cette année, page 23, le compte nous ferait voir que les dépenses du chemin de fer Intercolonial pendant cette année ont été de \$1,161,673.55 et ses recettes de \$1,154,445.35.

Avant d'en venir à cette démonstration, je dois parler de la manière dont cette dépense a été faite. Je vais démontrer au comité que M. Brydges, au lieu de faire dans les traitements des officiers, des retranchements qui devaient opérer—ainsi qu'il nous l'avait donné à croire—une économie de \$17,000, a fait tout le contraire.

Bien que, comme je l'ai dit tout à l'heure, M. Carvell se soit trouvé placé dans des circonstances difficiles, ayant à amalgamer deux systèmes de chemin de fer tout à fait indépendants, M. Brydges n'a pas craint de dire qu'il aurait pu effectuer une réduction de \$17,000 dans la dépense annuelle; mais quels sont les faits, tels que révélés par ces comptes?

Ceux-ci démontrent que la réduction des dépenses veut dire renvoi des officiers nommés par l'ancien gouvernement et leur remplacement par des amis ou protégés de l'administration actuelle; ils font voir qu'au lieu d'une réduction, non-seulement les places vacantes ont été remplies, mais encore qu'il y a un nombre d'officiers plus considérable qu'auparavant.

On me dira peut-être qu'une grande partie du nouveau chemin a été ouverte; mais je fais la déduction nécessaire et je fais entrer en ligne de compte les nouveaux officiers qu'il a fallu ajouter en conséquence; je déduis aussi les frais des nouvelles stations ouvertes sur la route, et il m'en reste assez pour prouver, non-seulement que les promesses de retranchement n'ont pas été accomplies, mais encore que M. Brydges a jugé nécessaire de faire les dépenses, pour traitements des officiers, plus considérables qu'elles n'étaient sous l'administration de M. Carvell.

On verra qu'en trois ans tous ces officiers ont été remplacés, qu'on a ajouté à leur nombre, qu'on a fait une augmentation de \$10,000 pour les salaires des officiers du département du contrôleur et de son adjoint, et de \$1,060 dans le département de l'ingénieur.

M. TUPPER.

J'attire pour un instant l'attention du comité sur un paragraphe du rapport de M. Brydges, qui recommandait, en 1874, une réduction dans le département de l'ingénieur. Il disait, page 59 :

"Le département de l'ingénieur devrait être sous le contrôle de M. McNab. Son personnel : un dessinateur et un commis."

Au lieu de cela, deux aides qui se trouvaient alors dans ce bureau, ont été renvoyés, et la ville de Montréal s'est estimée heureuse d'obtenir les services de l'un d'eux. Ces messieurs, St. George et Gray, remplissaient les fonctions d'aides dans le département de l'ingénieur; après avoir réglé leurs comptes, on les a congédiés sous le prétexte qu'il fallait réduire les dépenses.

Et cependant, en examinant les comptes, on constate dans ce département une augmentation de \$4,060 depuis le départ de MM. St. George et Gray; dans le département du caissier, une augmentation de \$300; de \$1,200 dans celui du payeur; de \$2,040 dans celui du mécanicien; de \$1,918 dans celui des magasins, et de \$6,000 dans les départements des comptables et de l'auditeur,—soit, pour ces départements que M. Brydges avait signalés à l'attention du ministre des Travaux Publics, une augmentation de \$15,518 sur les dépenses antérieures à la nomination de M. Brydges.

M. CARTWRIGHT—Il y a deux fois plus d'ouvrage.

M. TUPPER—L'honorable monsieur se trompe entièrement.

L'ouverture d'une nouvelle ligne de chemin de fer, pour laquelle le compte du capital n'est pas encore clos, pour laquelle un million a été dépensé l'année dernière sur ce même compte, n'entraînait comparativement aucune dépense additionnelle pendant l'année dernière, parce qu'elle avait le personnel—et le même personnel ou à peu près est requis relativement à ces comptes—ainsi que tout ce qui est nécessaire pour l'ouverture d'une certaine partie du chemin.

Les traitements et frais de route de 1877 sont portés à \$211,625; la somme dépensée en 1874 pour les mêmes services était de \$14,500; il y a donc une augmentation de \$69,025. Je déduis tous les traitements nécessités

par l'ouverture du nouveau chemin, lesquels s'élevaient à \$31,156, et, par conséquent, au lieu de la réduction de \$17,000 que M. Brydges avait promise, il y a une augmentation de \$37,867 dans les dépenses.

Les honorables ministres des Finances et des Travaux Publics ne peuvent justifier cette augmentation par le fait qu'une nouvelle partie du chemin a été ouverte. Aucun expert en chemin de fer dont on invoquerait le témoignage ne considérerait cette raison comme suffisante.

Je ne dis pas que les traitements soient trop élevés, mais je dis que le monsieur qu'on a chargé de faire un rapport sur le chemin a commis, selon moi, une grave erreur; et, en justice pour l'ancien administrateur ainsi que pour ses collègues auxquels le rapport en question a causé tant de tort, je suis obligé de signaler à la Chambre le fait qu'après quatre années d'expérience les réductions que M. Brydges promettait au gouvernement d'opérer si celui-ci lui confiait l'administration du chemin ont été remplacées par des augmentations.

Le rapport de M. Brydges démontre que les approvisionnements n'ont coûté en moyenne, l'année dernière, que la moitié de ce qu'elles coûtaient en 1874. En tenant compte de ce fait, doublant par conséquent la somme des dépenses pour approvisionnements pendant l'année dernière, et en disposant les dépenses pour renouvellements de la même manière que sous l'ancien gouvernement, la dépense par mille excède considérablement ce qu'elle a été depuis l'ouverture du chemin.

Quel est le résultat de tout ceci? Il est très sérieux.

Je ne porte pas d'accusation contre le contrôleur. Tout ce que je lui reproche, lorsqu'il fut chargé de faire une enquête sur la condition du chemin sous l'ancienne administration, est d'avoir induit le ministre des Travaux Publics en erreur.

La Chambre se rappelle qu'il y a un an, l'honorable ministre des Travaux Publics, traitant cette question, nous annonça la bonne nouvelle que le résultat des opérations, après que l'Intercolonial eut été ouvert sur toute la ligne, donnait à la fin du semestre un

excédant de \$13,000 seulement des dépenses sur le revenu.

M. CARTWRIGHT—Ce n'était que pour les dépenses ordinaires.

M. TUPPER—Pour tout,

M. MACKENZIE—J'ai dit positivement, non-seulement cela, mais encore que c'était le semestre qui avait été le plus profitable, et que le prochain semestre donnerait un résultat très différent. Il n'était question que des frais ordinaires d'exploitation, et les autres items n'y étaient pas compris du tout.

M. TUPPER—Si l'honorable monsieur a voulu faire une assertion autre que celle qui embrasse toutes les dépenses du chemin de fer, il a certainement eu tort. Si l'assertion que le résultat des opérations sur toute la ligne de l'Intercolonial après son achèvement à la fin des six premiers mois n'accusait qu'un déficit de \$13,000, si cette assertion, dis-je, ne couvrait pas toutes les dépenses imputables sur le revenu, la Chambre a été induite en erreur; il était impossible de faire une déclaration plus illusoire.

De quelles dépenses l'honorable premier ministre a-t-il voulu parler? Par revenu et dépense, on entend généralement tout le revenu et toutes les dépenses imputables sur le revenu. L'honorable monsieur voudra-t-il bien expliquer quelles sont celles qu'il n'a pas fait connaître?

Dans cette occasion, j'ai pris la parole pour féliciter l'honorable premier ministre à l'occasion de sa déclaration satisfaisante, telle que consignée aux *Débats* de l'année dernière, que l'excédant des dépenses à la fin du semestre était d'à peu près \$13,000. Il disait, page 1594, que le bon marché de l'exploitation de l'Intercolonial était dû sans aucun doute à l'excellence de sa construction.

M. CARTWRIGHT—L'honorable préopinant me permettra-t-il de lui rappeler une déclaration faite par moi-même dans le cours de mon exposé financier de l'année dernière, *Débats* de 1877, page 140. L'honorable monsieur lui-même me demandait:

"A combien évaluez-vous l'excédant des frais d'exploitation sur les recettes des chemins de fer?"

Je lui répondis :

“ Autant que je puis m'en rappeler, la perte sèche que nous éprouvons aujourd'hui est d'à peu près \$550,000, y compris les frais d'exploitation du chemin de fer de l'Île du Prince Edouard, qui s'éleveront à plus de \$100,000.”

Mon honorable ami comprendra que nous prévoyons une perte d'un demi-million de piastres sur l'Intercolonial.

M. TUPPER—Je ne me suis pas laissé donner le change par cette déclaration. J'en connaissais assez de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial pour savoir qu'il était tout simplement impossible que ce fût là le résultat.

L'honorable monsieur parlait alors comme ministre des Finances, sur les comptes publics en général. Mais lorsque, à la fin de la session, on lui demanda quel avait été le résultat jusqu'à la fin du premier semestre, il fit la réponse que j'ai déjà citée. Il est vrai qu'il l'a ensuite atténuée, en disant, ce que tout le monde savait, que le semestre expirant avec le mois de décembre était le meilleur; mais la déclaration qu'à la fin du premier semestre les frais d'exploitation avaient excédé les recettes de \$13,000 est restée.

J'ai félicité l'honorable monsieur à l'occasion de ce résultat, car, ainsi que je l'ai dit alors—et le surintendant était alors à la portée de ma voix dans cette enceinte,—si au bout du premier semestre après l'ouverture du chemin il n'y avait qu'un déficit de \$13,000, il était évident pour tous qu'aussitôt que le trafic se développerait sur toute la ligne et que les avantages de cette voie seraient connus, il y aurait un surplus considérable.

L'honorable ministre des Travaux Publics disait, *Débats de 1877*, page 1594 :

“ Les recettes totales de 1874-5 étaient de \$861,593—celles de 1875-6, de \$848,861 ; diminution, \$13,000.

“ En 1874-5, les dépenses furent de \$850,775, et en 1875-6, de \$877,485. Je laisse de côté Québec.

“ Pendant les premiers six mois de l'année courante, l'excédant des dépenses comparées aux recettes a été d'environ \$13,000.”

Si cet exposé, ajouté aux déclarations dont je parle, comporte autre chose

M. CARTWRIGHT

que tous les frais d'exploitation du chemin, la Chambre a certainement été induite en erreur.

Je crois que l'honorable monsieur s'est trompé, car c'était tout à fait impossible; mais j'avoue que je ne m'attendais pas à l'effrayant état de choses que devait nous révéler la fin de l'année, c'est-à-dire le dernier semestre.

Il est vrai que la partie la plus active de l'année est encore à venir; mais si l'on considère que les mois d'avril, mai et juin sont compris dans le dernier semestre et que décembre et novembre entrent dans le premier, la différence ne doit pas être très grande.

Toutefois, en admettant que nous aurions dû nous attendre à un résultat beaucoup moins favorable pour la fin de l'année, qui aurait supposé que le gouvernement serait obligé de venir ce soir demander au comité de combler un déficit qui se rapproche plus d'un million que de \$13,000? Que voyons-nous?

Ceux qui voudront se donner la peine de consulter les Comptes Publics constateront que la dépense du chemin de fer Intercolonial, inscrite à la page 23, est de \$1,161,673.55, et que les recettes pendant la même période ont été de \$1,154,445.35—soit un déficit de \$507,228.20, auquel il faudra ajouter, pour faire correspondre le compte rendu par M. Brydges et présenté il y a quatre ans à la Chambre par le premier ministre avec celui tenu par l'ancien gouvernement pour obtenir toute la dépense, \$343,591, portée au compte indéterminé, mais imputable sur les renouvellements que le ministre des Finances déclarait devoir être portés au revenu et que le ministre des Travaux Publics déclarait de son côté devoir être pris sur le crédit annuel.

L'honorable ministre des Finances se rappelle très bien que lorsque j'ai dit au premier ministre l'autre soir, que je supposais qu'on avait posé l'année dernière une plus grande quantité de rails d'acier parce qu'ils étaient en disponibilité, il a repoussé cette insinuation avec indignation et déclaré que le système adopté par l'ancien gouvernement pour renouveler la voie avec des rails d'acier avait été suivi, et qu'il n'avait pas été posé un rail de plus qu'il n'en fallait pour tenir le chemin en ordre.

J'ai découvert que le déficit, au lieu d'être de \$26,000, ainsi que les fières déclarations ministérielles d'il y a un an nous portaient à croire qu'il serait, s'est élevé à \$850,719.20 pour l'exploitation de l'Intercolonial pendant l'année expirée le 1er juillet dernier. Ajoutons à cela \$97 930.33 pour le chemin de fer de l'Île, et en présence de quel résultat nous trouvons-nous ?

Voici un chemin de fer tout neuf, dont le compte du capital est encore ouvert et sur les dépenses duquel \$200,000 ont été portées l'année dernière au compte du capital; et cependant, sur ce nouveau chemin, celui de l'Île, qui n'a qu'un peu plus de 200 milles de longueur et qui passe sur des terres bien nivelées et cultivées, il se produit un déficit de \$97,930: c'est-à-dire, pour les deux lignes placées sous l'administration du contrôleur actuel des chemins de fer, un déficit de \$948,649, ou bien près d'un million, pendant l'année expirée le 1er juillet dernier.

Nous avons lieu de nous attendre à un meilleur résultat, et je serais injuste envers moi-même, envers mes collègues et envers l'ancien administrateur du chemin de fer Intercolonial si je ne profitais pas de l'occasion pour faire remarquer, comme les événements subséquents l'ont démontré, que cet énorme déficit s'est produit nonobstant le fait que les munitions, y compris le charbon et le fer, qui forment le principal item de cette dépense considérable, ont coûté, au dire même de M. Brydges, 50 p. c. de moins qu'en 1874.

A première vue, la différence entre le prix des approvisionnements peut paraître extraordinaire; mais ceux qui se rappellent ce que l'honorable ministre des Finances a dit l'autre soir verront de suite que tout extraordinaire qu'elle soit, elle s'explique parfaitement.

J'ai fait remarquer au gouvernement que nous laissions entrer, facturées à trop bas prix, les marchandises américaines dans notre pays pour faire la concurrence aux nôtres. L'honorable ministre des Finances m'a répondu que la plupart des articles avaient subi une énorme diminution de valeur, et que le commerce des houilles dont il était spécialement question avait subi une baisse de 137 à 55—ce qui constitue un

changement beaucoup plus considérable que celui dont M. Brydges parle dans son rapport, c'est-à-dire 50 p. c.

M. Brydges a produit un tableau d'après lequel la moyenne du prix des approvisionnements en 1877 était la moitié de celui payé par M. Carvell en 1874. Dans ce cas, ses dépenses pour approvisionnements l'année dernière, au lieu d'être de \$1,171,000 auraient été le double, disons \$2,200,000 si cette dépression commerciale n'avait pas existé, et s'il avait été obligé de payer les mêmes prix que M. Carvell a payés en 1874.

Et cependant, malgré cet énorme avantage, malgré cet autre avantage d'un compte de capital pour acheter une grande partie du matériel roulant nécessaire et tout ce qui s'en suit, il reste le fait foudroyant que sur le chemin de fer Intercolonial et sur celui de l'Île il s'est produit un déficit de près d'un million de piastres.

Je ne veux pas abuser du temps du comité avec cette question. Je n'ai pas eu d'autre désir que celui de rendre justice à l'ancien contrôleur, qui a été injustement traité dans le rapport fait sur son administration et qui n'est pas ici pour se défendre lui-même; j'ai voulu démontrer en même temps, et avec raison, que les honorables messieurs de la droite ne peuvent se vanter d'avoir mieux administré le chemin de fer Intercolonial que leurs prédécesseurs.

Il ne me reste plus qu'à exprimer l'espoir que le trafic prenne un développement considérable, maintenant que ces chemins de fer sont unis aux grands réseaux de l'Ouest, et qu'on pratique toute l'économie possible. Je n'ai pas accusé l'administration d'incurie ni d'extravagance: et je tiens à ce que ceci soit bien compris. Mais, en considérant la situation où nous nous trouvons d'après ce rapport, il nous faut envisager la question en face et nous efforcer par tous les moyens d'augmenter le trafic et de produire de meilleurs résultats.

Une des plaintes que M. Brydges a faites contre l'ancien gouvernement, c'est qu'il ne chargeait presque rien pour le transport des voyageurs sur l'Intercolonial dans les provinces maritimes; et il a entrepris de remédier à tout cela.

A cette époque j'ai essayé de démontrer ici même que M. Brydges était sous une fausse impression en disant que nous pourrions obtenir un revenu plus considérable si nous augmentions le tarif, et qu'au contraire il y aurait une diminution. Maintes et maintes fois la chose a été traitée dans la Nouvelle-Ecosse. Comme l'honorable député d'Halifax le sait, j'ai mis la question à l'épreuve et je me suis convaincu que M. Brydges s'est trompé.

En effet, lorsque M. Brydges s'en fût aperçu, il changea de système et en revint au tarif de M. Carvell, comme étant celui qui devait rapporter le plus de revenu.

Mais dans l'intervalle, le commerce avait subi un bouleversement général, le trafic s'était détourné du chemin de fer, et les populations, revenant à l'ancien système, avaient acheté chevaux et voitures pour transporter leurs produits au marché; et quoique M. Brydges ait agi sagement en rétablissant l'ancien tarif, après s'être convaincu que celui qu'il avait choisi lui faisait perdre \$100,000 par année, le trafic n'est pas revenu. Actuellement encore on voit des gens se servir de la voiture qui n'auraient certainement pas adopté ce mode de transport si le tarif n'avait pas été augmenté. Ce changement de tarif a fait beaucoup de tort aux populations de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'au revenu public, et ce tort n'a pas encore été réparé. J'espère, cependant, qu'on prendra tous les moyens nécessaires pour ramener le trafic.

On a beaucoup parlé, dans tout le pays, de l'importance de faire d'Halifax un port d'hiver pour l'exportation des grains.

Tandis que j'y suis, j'aime autant dire de suite tout ce que j'ai à dire sur tout ce qui se rattache à l'Intercolonial, afin de ne pas avoir à y revenir; mais à cette période avancée de la session et vu l'impatience générale d'en finir au plus tôt, je crains de ne pas rendre justice à ces importantes questions.

On désire vivement la création d'un port d'hiver, non-seulement pour les voyageurs et les malles, mais aussi par le fret, lorsque le chemin de fer Intercolonial serait construit; ce désir

M. TUPPER

était bien légitime, car jusque-là il avait fallu nous servir d'un port américain.

Je ne suis pas si ce projet est réalisable ou non, mais nous devons prendre tous les moyens possibles pour le réaliser.

J'apprends que le gouvernement et M. Brydges ont demandé aux marchands d'Halifax pourquoi ils ne se remuaient pas un peu et ne construisaient pas des élévateurs.

Pourtant, ce n'est pas de cette manière, je crois, que les ports américains ont été établis, mais bien par les compagnies de chemin de fer, qui ont nolisé des steamers et fait d'autres arrangements pour transporter le fret à Chicago et ailleurs.

Lorsque l'ancienne administration s'est retirée, elle était à prendre des moyens pour amener le chemin de fer Intercolonial dans la ville d'Halifax; elle avait espéré le faire passer par l'arsenal du port; elle ne fit pas réparer la station de Richmond, parce qu'elle comptait le faire arriver à la ville. Mais n'ayant pu obtenir le droit de passage par l'arsenal jusqu'au quai ouest, dans la partie commerciale de la ville, elle décida de faire passer le chemin par la rue du Bord de l'Eau jusqu'à ce quai.

Malheureusement pour le pays, cette administration se retira; un nouveau régime lui succéda; M. Brydges fut envoyé sur les lieux et, avec les manières insinuantes que peu d'hommes en ce pays possèdent à un aussi haut degré que lui, il fit consentir la Chambre de Commerce à changer le mode d'après lequel l'ancien gouvernement devrait approvisionner les maisons sur un côté de la rue du Bord de l'Eau.

M. MACKENZIE—Où ce mode se trouve-t-il indiqué?

M. TUPPER—Dans le rapport de M. Fleming, approuvé par nous et par le conseil de ville d'Halifax.

M. MACKENZIE—A-t-il été approuvé par le Conseil Privé?

M. TUPPER—Oui, et, si je me rappelle bien, je crois qu'un item suffisant pour le mettre à effet fut inscrit au budget. Je sais que c'était la détermination bien arrêtée du gouvernement à cette époque et que nous avons dans ce but commencé l'expropriation des

propriétés sur la rue du Bord de l'Eau.

M. MACKENZIE—Quelle a été le montant des expropriations ? si nous avons eu des propriétés dans cette localité, je serais très curieux de les connaître.

M. TUPPER—L'ancienne administration était à faire les expropriations lorsqu'elle s'est retirée. M. Brydgos engagea la Chambre de Commerce à consentir au changement du projet en déclarant que si elle consentait à ce que le terminus ne fût pas sur le bord de l'eau, où il devait être fixé, mais à une certaine distance de là, le gouvernement établirait à ses propres frais une communication à la vapeur pour transporter le fret jusqu'à la ville, — ce qui n'a jamais été fait.

Malheureusement, le projet fut adopté, et quel a été le résultat ? — Combien a-t-on dépensé pour amener le chemin jusqu'à Halifax ? à peu près trois quarts d'un million.

M. MACKENZIE—Environ \$700,000.

M. TUPPER—C'est à dire qu'on a gaspillé \$700,000 pour prolonger le chemin d'un mille dans la ville et pour construire une station ainsi qu'un hangar à fret. On n'a consacré aucune part de cette énorme dépense pour amener le fret plus loin que Richmond. Tout le fret venant de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse par le chemin de fer Windsor et Annapolis est obligé d'arrêter à Richmond, et les marchands ont à l'envoyer chercher là, car la station est à peine suffisante pour le trafic de l'Intercolonial.

Quand la question d'un port d'hiver fût devenue vitale, il y eut une assemblée à laquelle assista Sir Hugh Allan, qui fit connaître les conditions auxquelles sa compagnie transporterait le fret de Halifax, et la première de ces conditions c'est que le chemin de fer devrait être prolongé jusqu'au bord de l'eau.

Après avoir dépensé \$700, on ne peut encore résoudre la question d'un port d'hiver, parce qu'il n'existe aucune communication avec le bord de l'eau dans la ville, et un des premiers devoirs de la future administration sera de remédier à cette difficulté. Et en cela,

je suis certain qu'elle aura l'appui de l'honorable ministro de la Milice.

Ce n'est pas cependant le seul grief que j'aie à formuler contre le gouvernement au sujet de l'administration du chemin de fer Intercolonial et de ses accessoires.

Voyons, par exemple, la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Cette province a obtenu le chemin de fer Windsor et Annapolis, 85 milles de longueur, en accordant une importante subvention à même les deniers publics et en stipulant par la loi que cette compagnie aurait le droit de circulation sur l'embranchement de Windsor et la ligne principale de l'Intercolonial jusque dans Halifax, 45 milles.

L'ancien gouvernement avait donné au chemin de fer Windsor et Annapolis un bail de 21 ans sur l'embranchement de Windsor, à la condition qu'elle lui donnerait un tiers des recettes. Cette condition n'ayant pas été remplie, l'ancienne administration, après lui en avoir donné avis, adopta, immédiatement avant sa retraite, un arrêté du Conseil résiliant le bail et transférant la ligne au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, celui-ci s'étant engagé à terminer le chemin d'Annapolis à Yarmouth.

L'ancienne administration n'a jamais entendu donner au chemin de fer des Comtés de l'Ouest ce qu'elle ne possédait pas. Elle n'avait pas le pouvoir d'enlever au chemin Windsor et Annapolis le droit de circulation sur les chemins de fer du gouvernement dans Halifax. Ce droit est garanti par un acte du Parlement sans lequel il aurait été impossible d'obtenir l'argent pour construire le chemin. Si l'honorable premier ministre désire remettre la valeur simple du chemin, il doit le faire sujet à la loi du pays, car en vertu d'un acte de la Nouvelle-Ecosse, le droit de circulation a été précédemment transféré.

En 1875, le ministre des Travaux Publics renouvela le bail avec la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis. Il fit adopter un acte qui lui donnait le pouvoir de le transférer à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Est ; mais en vertu de l'acte qui existait déjà, il renouvela le bail,

faisant avec elle l'engagement de changer la largeur de la voie, ce qui entraînait une dépense de \$50,000 ou \$60,000, ainsi qu'un contrat qui renouvelait le bail.

Nonobstant cela, M. Brydges reçut l'ordre d'arracher cette ligne des mains de la compagnie qui l'avait eu à bail du gouvernement actuel et sur la foi de laquelle le changement de largeur avait été fait, et de la transférer au chemin de fer des Comtés de l'Est.

En Angleterre, on a blâmé le gouvernement canadien d'avoir engagé des capitalistes à venir en ce pays et à placer leurs capitaux sur la foi d'un acte du gouvernement qui avait été méconnu. Les meilleurs avocats anglais furent consultés, le chemin de fer Windsor et Annapolis porta la cause devant la Cour de Chancellerie de la Nouvelle-Ecosse, et le juge a décidé que le gouvernement avait violé le bail et excédé ses pouvoirs et que le chemin de fer Windsor et Annapolis possède encore le droit de circulation que lui confère l'acte du Parlement.

J'ai en ma possession des extraits du *Times*, de Londres, au sujet de la mauvaise foi dont le gouvernement canadien a fait preuve à l'égard des capitalistes, et ces choses, publiées par les journaux de Londres, nous font le plus grand tort.

La compagnie du chemin de fer des comtés de l'Est a failli à son engagement de construire le chemin d'Yarmouth à Annapolis, et la conséquence, c'est que les affaires de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse sont paralysées. Ainsi, par exemple, celui qui expédie du bétail ou n'importe quel genre de fret d'Annapolis à Halifax s'aperçoit qu'il a affaire à deux compagnies hostiles l'une à l'autre, et tout le pays souffre de cette transaction malheureuse et illégale du gouvernement.

M. MACKENZIE—Je suppose que nous devons prendre notre parti de cette tirade annuelle contre l'administration du chemin de fer Intercolonial.

M. TUPPER—L'honorable premier ministre ne devrait pas dire cela, puisque je l'ai félicité l'année dernière dans les termes les plus flatteurs.

M. MACKENZIE—L'honorable député sent évidemment le besoin de faire

M. TUPPER

son discours annuel sur cette question, car il regrette toujours les événements de 1873, qui le portent à donner cours à sa mauvaise humeur.

Toutefois, je suis heureux de constater que, malgré sa sévérité, il admet que le chemin de fer est admirablement administré. Il ne trouve rien à redire, aucune extravagance à reprocher; mais il affirme simplement que les espérances qu'on avait en 1873-74 ne se sont pas réalisées.

Il vient de faire preuve d'une mauvaise foi remarquable. Il prétend que j'ai assuré au comité, l'année dernière, qu'il n'y avait qu'un déficit de \$13,000 sur les opérations de tout le semestre.

S'il s'était donné la peine de bien lire mon discours, dont il a cité une partie, il aurait montré au comité que je n'ai pas, que je ne pouvais pas parler d'autre chose que des frais d'exploitation ordinaires. J'ai fait remarquer que les recettes totales de l'année 1874-5 avaient été de \$861,593 et celles de 1875-6 de \$848,861, soit une diminution de \$13,000. En 1874-5 les dépenses furent de \$850,775, et en 1875-6 de \$877,485, chiffres qui ne comprennent pas les dépenses pour renouvellements.

Je me rappelle avoir parlé de la durée des rails d'acier comparés aux rails de fer, et avoir dit que c'était la raison qui justifiait le gouvernement de prolonger, en créant un compte indéterminé, pour porter les rails au compte du revenu du chemin; j'ai fait et je fais encore remarquer que ce serait une injustice manifeste de porter aux dépenses ordinaires d'une année celle des rails d'acier qui sont posés, attendu que ce serait la circonscrire à deux ou trois ans, tandis que la durée des rails d'acier est d'au moins quinze ans.

La dépense totale pour rails d'acier, sur cette ligne, a été comme suit: En 1871-2, un demi-mille seulement, \$3,825; 1872-3, 10 $\frac{1}{2}$ milles, \$82,510; en 1873-4, année qui a précédé l'avènement de notre administration, 37.13 milles, \$284,985; en 1874-5, 40 $\frac{1}{2}$ milles, \$270,000; 1875-6 35 $\frac{1}{2}$ milles, \$191,700; et en 1876-7, année où nous avons fait l'acquisition d'une quantité de rails suffisante pour renouveler toute la ligne, 111 milles, \$549,450.

L'honorable préopinant prétend que le déficit de l'année atteint presque \$1,000,000. Comment en arrive-t-il là? En y ajoutant le montant entier du compte indéterminé que le gouvernement a créé pour le distribuer sur un certain nombre d'années. Il n'en avait pas le droit.

Il prétend aussi que j'ai dit que le chemin une fois terminé, tous les frais de renouvellement devaient être portés au compte du revenu, et il a voulu en tirer la conclusion que tout ce qui est acheté dans une année doit être porté au compte du revenu d'une année.

Il y a trois ans, et l'année dernière encore, j'ai donné des raisons de la ligne de conduite que le gouvernement se proposait de tenir, et la Chambre a accepté ces raisons. Il était parfaitement entendu que nous devions prolonger la période des paiements et distribuer le revenu sur un certain nombre d'années. Quo cette politique fût bonne ou mauvaise, la Chambre l'a formellement adoptée, et c'est celle que le gouvernement a suivie du commencement à la fin.

Relativement à l'exploitation du chemin, l'honorable préopinant affirme qu'un chemin de 750 milles de longueur peut être exploité au même prix qu'un autre de 332 milles.

M. TUPPER—Non.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur se récrie; mais j'en appelle au témoignage de tous ceux qui l'ont entendu.

M. TUPPER—Je n'ai pas dit que les frais d'exploitation d'un chemin de 700 milles seraient les mêmes que ceux d'un chemin de 300. J'ai dit que les dépenses du personnel ne différaient pas sensiblement.

M. MACKENZIE—Cette distinction ne constitue pas une différence, attendu que les dépenses du personnel de l'ingénieur font partie des frais d'exploitation du chemin; j'adjure tous ceux qui ont des connaissances pratiques en ces matières de dire si le prix par mille n'est pas le criterium des frais de l'ingénieur. Celui-ci ou son aide est obligé de voyager sur la ligne pour en examiner toutes les parties.

En outre, le gouvernement avait entrepris, à tort ou à raison, de faire une

grande partie des travaux, de reconstruire les locomotives, de fabriquer des voitures, de confectionner des voies d'évitement, etc. Tout cela nécessitait des dépenses énormes, et cependant, je soutiens que, loin d'être excessives, elles ont été moindres qu'il y a quatre ans. Cela est si vrai que j'ai été profondément étonné de voir l'honorable préopinant établir une comparaison qui tourne à sa confusion et à celle de son parti.

Il s'est efforcé de démontrer que, quoique le prix par mille ait été doublé, l'augmentation dans les départements est très faible. Mais la meilleure preuve que l'administration est meilleure qu'auparavant, c'est que le trafic se fait à meilleur marché par mille qu'en 1873-4. Lorsque le gouvernement actuel a pris le contrôle de l'Intercolonial, les frais de son exploitation par mille étaient de \$3,839.38, tandis que l'année dernière ils n'ont été que de \$2,327.27, soit une diminution de \$1,500 par mille.

Mais je vais appliquer ici un autre point de comparaison. Un certain nombre de convois passent journellement et annuellement sur le chemin, et on tient un compte exact des frais que coûte leur exploitation. L'année qui a précédé celle où j'ai pris charge de cette division de l'administration publique, ces frais étaient de \$1.02 par mille; l'année dernière, ils n'étaient que de 82c.: diminution, 20 p.c.

Ce n'est pas tout. La voie était mieux surveillée,—conséquence d'une meilleure administration,—chaque convoi est maintenant composé d'un plus grand nombre de voitures; en sorte que si le même nombre de ces dernières est attaché à chaque locomotive, le prix par mille n'est peut-être que de 75c.: diminution, plus de 25 p.c.

En 1873-4, trois cantonniers chefs suffisaient pour le chemin; maintenant, il en faut sept. Il a fallu faire, à Rimouski, des dépenses considérables pour le service des malles transatlantiques. Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour la commodité publique, et j'ose dire qu'il n'y a pas sur le continent américain un chemin de faire mieux équipé et mieux exploité que l'Intercolonial.

L'honorable préopinant a commis dans ses calculs une erreur qui m'amuse-

beaucoup : il a inclus dans l'estimation des dépenses les gages et les munitions. Il n'y a pas eu de diminution dans les gages. L'honorable monsieur a pris la somme totale et fait remarquer que les frais étaient de 100 p. c. de plus en 1873-4 que l'année dernière ; mais il y a compris les traitements et il sait qu'ils n'avaient pas diminué : au contraire, ils ont légèrement augmenté.

M. TUPPER—Les gages ?

M. MACKENZIE—Oui.

M. TUPPER—J'ose dire que le surintendant pourra informer l'honorable monsieur qu'il a diminué la paie des journaliers.

M. MACKENZIE—La paie des journaliers est restée exactement ce qu'elle était, et je crois qu'il en est de même pour celle des artisans ; mais les traitements du personnel ont été augmentés. Par exemple, M. Luttrell reçoit maintenant des appointements plus considérables, ainsi que M. Whitney et M. McNab. Pendant les deux années que j'ai eu le contrôle du chemin, M. McNab a reçu \$1,000 par année du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse comme ingénieur consultant. Après que le nouveau chemin fut ouvert, je fis discontinuer cet arrangement, et son traitement fut augmenté de ce qu'il a reçu récemment du gouvernement provincial en vertu d'une convention antérieure.

Je crois que les gages de plusieurs des maîtres de gares ont été plus ou moins augmentés, ainsi que ceux des opérateurs de télégraphe et des expéditeurs de trains, en sorte qu'il s'est produit une augmentation très considérable dans la dépense pour salaires et gages, bien que, j'ose le dire, le pourcentage distribué sur toute la ligne ne soit pas grand. Mais il y a eu une augmentation plus ou moins grande, et cependant l'honorable monsieur classe cet item avec les munitions et indique une diminution de 100 p. c., ou plutôt qu'il s'est produit une diminution depuis 1874 et qu'elle était cette année-là de 100 p. c. plus considérable qu'en 1876.

L'honorable préopinant a fait ce soir un discours, partie pour se venger d'injures imaginaires, partie pour un but politique qu'explique l'approche des

M. MACKENZIE

élections, un discours destiné, dans sa pensée, à faire de l'effet sur les comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Il a voulu exploiter les mécontentements qui existent en ce moment dans cette partie du pays parce que le trafic du chemin de fer a été dérangé.

Il accuse mon administration de n'avoir pas donné une attention suffisante au prolongement du chemin dans la ville d'Halifax, et il dit que l'ancien gouvernement avait pris des mesures pour le prolonger par la rue du Bord de l'Eau jusqu'au quai de l'Ouest. A quelle distance ce point se trouve-t-il de la gare actuelle, je l'ignore.

M. TUPPER—Très près de la gare.

M. MACKENZIE—Mon honorable ami (M. Jones) me dit que la distance est de moins d'un quart de mille. L'honorable préopinant nous a dit—et j'avoue qu'il m'a surpris—que l'ancien gouvernement s'était fait voter un crédit important pour prolonger le chemin jusque là et qu'il avait commencé les expropriations sur le côté gauche de la rue du Bord de l'Eau.

J'ai interrompu l'honorable monsieur pour lui demander quelle propriété a été ainsi expropriée, parce que c'est la première fois que je sais que nous possédons aucune propriété près de l'arsenal de marine, et je crois qu'il est grandement temps que je m'en occupe.

L'honorable monsieur a dit ensuite, qu'elle n'avait peut-être pas été expropriée tout entière, mais qu'ils avaient pris des mesures pour cela et qu'ils en avaient fait un rapport ; que ce rapport avait été soumis au Conseil et qu'un arrêté avait été rendu concernant cette expropriation.

Tout cela est une nouvelle pour moi. S'il y a eu un arrêté du Conseil, personne n'a jamais attiré mon attention sur lui.

Si on a jamais eu l'intention d'acheter le quai de l'Ouest, on ne l'a jamais communiqué à cette Chambre ; et si l'ancienne administration a obtenu un crédit,—ce qui est vrai—de \$250,000 dans la session de 1873, pour acheter cette propriété, je suis passablement certain qu'elle n'a donné au Parlement aucune indication de la manière dont elle voulait le dépenser.

M. TUPPER—C'était afin de prolonger le chemin jusque dans Halifax.

M. MACKENZIE—Naturellement, c'était là le but; mais l'honorable monsieur dira-t-il qu'aucune déclaration ait été faite au Parlement disant que le but était de prolonger ce chemin au-delà de l'arsenal de marine jusqu'au quai de l'Ouest? Dira-t-il que le gouvernement prenait des mesures pour faire exproprier cette propriété? Dans le printemps de 1873, lorsque le budget était adopté à la hâte par la Chambre, l'honorable monsieur a dû être en état, s'il l'a jamais été, de faire cette déclaration. L'a-t-il faite? Le Parlement a-t-il été informé de cette intention?

M. TUPPER—Oui; je dirai à l'honorable premier ministre que l'honorable député d'Halifax a soulevé cette question en Chambre et que je lui ai dit alors, comme je le fais ce soir, qu'il avait été décidé, après avoir communiqué avec les citoyens d'Halifax, d'entrer dans la ville d'Halifax.

M. MACKENZIE—Qui était alors député d'Halifax?

M. TUPPER—M. Jones.

M. MACKENZIE—Il n'était pas ici.

M. TUPPER—Alors, c'était à une époque antérieure. J'ai expliqué l'affaire au ministre actuel de la Milice. Je me rappelle parfaitement que cet honorable monsieur a soulevé la question, et d'avoir dit que je ne pouvais pas indiquer exactement à quelle époque; et j'entreprendrai d'indiquer, d'après les comptes-rendus, que j'ai dit alors que n'ayant pu nous rendre jusqu'à l'arsenal de marine à l'extérieur, nous irions jusqu'au quai de l'Ouest; je pense qu'il se rappellera des faits.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur se rappelle-t-il avoir demandé au gouvernement impérial l'arsenal de marine?

M. TUPPER—Oui.

M. MACKENZIE—Et d'avoir été refusé?

M. TUPPER—Oui.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur en est-il parfaitement certain?

M. TUPPER—Nous n'avons pas seulement demandé au gouvernement impérial, mais nous avons autorisé M. Archibald, qui était en Angleterre,

d'en faire une demande personnelle aux Lords de l'Amirauté, ce qu'il fit. Nous avons pris tous les moyens de réussir.

M. MACKENZIE—Ce gouvernement a suivi la même procédure; et je ne savais pas, avant ce moment, que l'honorable monsieur et ses amis avaient annoncé leur intention de se procurer cette propriété au-delà de l'arsenal de marine, pour le chemin de fer; ou qu'ils aient fait aucunes démarches auprès de la corporation pour s'assurer du droit de prolonger le chemin le long de la rue du Bord de l'Eau, et l'honorable monsieur sait qu'il ne peut le faire sans le consentement de la corporation. Aucunes démarches dans ce sens, que je sache, n'ont été faites. Après que le gouvernement a dépensé une forte somme d'argent pour prolonger la ligne jusque dans Halifax, d'après un plan qui, j'ose le dire, satisfaisait complètement les hommes d'affaires d'Halifax, attendu que plusieurs me l'ont dit, et qu'ils m'ont présenté une requête demandant que la chose soit faite ainsi, je suis surpris de voir que l'honorable monsieur, dans le but de faire un peu de propagande politique, comme il croyait pouvoir en faire, a essayé d'influencer l'esprit de la population.

M. TUPPER—Non, non.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur dit "non, non," mais il a dit qu'une des premières tâches du gouvernement qui arrivait serait de prolonger le chemin jusqu'à cet endroit.

M. JONES—Et y ramener les ateliers.

M. MACKENZIE—Et il présentait cette perspective comme un bienfait aux habitants d'Halifax, de la même manière qu'il nous contait son acte de bravoure en défiant M. Carvell de chasser des ateliers les hommes ou les ingénieurs à son propre péril.

M. TUPPER—Ecoutez, écoutez!

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur se rendit à Halifax comme une espèce de roi, et comme il convenait à son but lors des dernières élections de faire devant les électeurs d'Halifax parade de son pouvoir lorsqu'il était ministre, l'honorable monsieur a déclaré

qu'il était déterminé à ce qu'aucun homme ou aucune pelle ne sortissent de ces ateliers, parce qu'il avait résolu qu'ils resteraient à Halifax.

M. TUPPER—Écoutez ! écoutez.

M. MACKENZIE—Et l'honorable monsieur nous dit à la face du pays tout entier, après que le gouvernement a fait des dépenses énormes à Halifax pour se procurer un terminus convenable—et c'en est un—et après les dépenses énormes faites à Richmond, où il y a un quai splendide où peuvent accoster les plus gros steamers qui naviguent sur l'Atlantique, que nous devons acheter, et qu'il l'aurait fait, s'il en avait eu le pouvoir, tous les entrepôts, les magasins et les rues situés entre le terminus actuel et cet endroit appelé quai de l'Ouest, afin que M. Ritchie pût avoir plus de voix contre l'honorable ministre de la Milice.

Si c'était parlementaire, je dirais que c'est un des derniers actes du démagogue. L'honorable monsieur ose essayer ainsi de faire un peu de prosélytisme politique à propos d'une discussion ordinaire sur un item ordinaire du budget ; mais l'honorable monsieur ne s'est pas arrêté là.

Il a dit que le gouvernement, par sa mauvaise administration du chemin de fer de l'embranchement de Windsor, avait joté le désordre et la confusion dans le trafic des chemins de fer tout entier ; qu'il avait entrepris de faire ce qui était illégal ; qu'il avait été maté par la Cour de Chancellerie, et qu'il avait été tourné en ridicule par les journaux anglais, parce qu'il avait violé des droits certains possédés par des capitalistes anglais dans la Nouvelle-Ecosse.

Est-ce réellement notre gouvernement qui a agi ainsi ? Est-ce notre gouvernement qui, en premier lieu, a annulé l'arrangement ? Pourquoi le rapport a-t-il été fait à une époque d'aussi mauvais augure ?

Il y eut un mémoire, daté du 21 octobre 1873, de l'honorable ministre des Travaux Publics, soumettant la proposition qui l'accompagnait, et faite par la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest, de la Nouvelle-Ecosse, et en recommandant l'adoption ; le comité du conseil a approuvé l'adoption de la proposition qui l'ac-

compagnait, tel que recommandé, sujet à la sanction du Parlement. Cette résolution est comme suit :

“Attendu que, par une résolution de la Chambre des Communes passée le 23 mai de l'année mil huit cent soixante et treize, il a été résolu : Que le gouvernement soit autorisé à entrer en négociations, pendant la vacance du Parlement, avec quelque association ou compagnie sur laquelle on puisse compter pour le transfert du chemin de fer conduisant de Windsor à la ligne principale qui relie Halifax à Truro, à la condition que cette association ou compagnie prolongera le chemin de fer depuis Annapolis jusqu'à Yarmouth, le tout sujet à l'approbation du Parlement à sa prochaine session.”

L'ancien gouvernement devait transférer le chemin de fer de cette manière. Puis il y eut un arrêté du Conseil en date du 22 octobre, le lendemain, basé sur le rapport de l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 21 octobre, exposant que la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis n'avait pas l'intention d'exploiter le chemin de fer connu sous le nom d'embranchement de Windsor, suivant un arrêté du Conseil du 22 septembre 1871. et de se conformer aux autres termes et conditions de cet arrêté du Conseil ; qu'elle devait maintenant \$30,000 au gouvernement du Canada et que bien qu'on lui ait souvent demandé de payer, elle ne l'a jamais fait ; et recommandant qu'en tant que la dite compagnie a manqué d'exploiter un des chemins de fer entre Halifax et Annapolis, le gouvernement du Canada, désigné sous le nom d'autorités dans l'arrêté du Conseil, exploite immédiatement le chemin de fer entre Halifax et Windsor.

Le comité soumit le rapport ci-dessus à la recommandation de Son Excellence le Gouverneur-Général.

Puis il fut stipulé comme suit : Dans l'arrangement fait le 20 octobre—la proposition fut faite par la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest le 20 octobre—et formellement acceptée le 21, parce que le ministre des Travaux Publics avait pris les mesures nécessaires en recommandant au Conseil de rendre un arrêté conformément à cette proposition ; et cet arrangement du chemin de fer des Comtés de l'Ouest qui renfermait la proposition, était conçu en ces termes :

“Et attendu que la compagnie des chemins de fer des Comtés de l'Ouest a entrepris de construire un chemin de fer d'Annapolis à Yarmouth; et

“Attendu que ces travaux ont été entrepris en vue des dispositions de la résolution ci-dessus; et

“Attendu que cette compagnie désire que de chemin de fer mentionné dans la résolution lui soit transféré:

“La dite compagnie propose donc, à l'acceptation de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, les conditions suivantes de transfert, savoir:

“1o. La dite compagnie s'engage à recevoir livraison du chemin de fer et de ses dépendances, le premier jour de décembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et treize, et à partir de cette date de l'exploiter d'une manière efficace, de l'entretenir en bon état de réparations à ses propres frais et dépenses, percevant, recevant et appropriant à son propre usage tous les péages et les gains de la ligne;

“2o. Qu'après l'achèvement du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, d'Annapolis à Yarmouth, (aujourd'hui en voie de construction,) cette ligne et ses dépendances, de Windsor à la voie principale, sera et deviendra la propriété absolue de la compagnie des chemins de fer des Comtés de l'Ouest:

3o. Qu'en considération de ce qui précède, la compagnie s'engage par les présentes à pousser l'ouvrage de la construction du chemin de fer de Yarmouth à Annapolis et de le compléter avec toute diligence raisonnable.

“Daté à Ottawa, ce vingtième jour d'octobre mil huit cent soixante et treize.”

Puis le 30 octobre, le ministre des Travaux Publics fit un mémoire, en date du 29 octobre 1875, comme suit:

“1o. Que la compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest transportera gratis tous les voyageurs possédant un billet du gouvernement, sur tous ses trains réguliers de voyageurs faisant le service entre Halifax et la jonction de Windsor;

“2o. Que la dite compagnie, ou ses agents ou ayants-cause, aura un droit de passage sur le chemin de fer Intercolonial entre Halifax et la jonction de Windsor, avec tels privilèges qui ont été jusqu'à ce jour accordés par l'arrangement fait avec le chemin de fer Windsor et Annapolis.

“Le comité, sur la recommandation du ministre des Travaux Publics, conseille respectueusement d'accepter les conditions de la proposition ci-dessus.”

Toutes ces mesures, excepté le dernier acte du Parlement, qui donna un effet législatif à cet arrangement, ont été passées par l'honorable monsieur (M. Tupper) et ses collègues, qui entreprennent de critiquer d'une manière défavorable cette transaction. L'arran-

gement était celui-ci. Il est complètement vrai; et cependant l'honorable monsieur ose attaquer ce gouvernement et en appeler aux Comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Ecosse pour les indisposer politiquement contre le gouvernement, parce qu'il a essayé de faire porter à cette administration le poids de ses fautes, si faute il y a; et qui plus est, je crois que si l'honorable monsieur avait lu, comme il prétend l'avoir fait, le jugement du juge Ritchie, il aurait trouvé que cet arrangement qui a été annulé par l'ancien gouvernement le 22 octobre, a été déclaré illégalement annulé, et que c'est sur ce seul fait que repose tout le jugement.

La compagnie a prétendu qu'elle n'avait pas cessé d'exploiter le chemin, et elle paraît avoir convaincu le juge que c'était vrai; et bien que par une erreur cléricale ou une erreur de l'ancien député du ministre des Travaux Publics, proprement parlant, j'ai signé en 1875 en ma qualité de ministre des Travaux Publics, un arrangement temporaire pour renouveler ce bail, qui cependant, d'après la teneur même de l'acte du Parlement, était de fait *ultra vires*, et n'aurait pu avoir aucun effet possible, si le bail avait été convenablement amendé auparavant; mais c'est parce que la cour a décidé que le juge n'avait jamais convenablement annulé le bail, et que les droits de la compagnie de chemin de fer Windsor et Annapolis existaient encore, comme d'après le bail, que ce jugement a été rendu.

Telle est la base du jugement dont l'honorable monsieur veut se servir contre nous; voilà un exemple de sa loyauté dans la discussion.

Je dois dire, en premier lieu, au sujet du prolongement dans Halifax, que la dépense de \$70,000 n'a pas été faite pour l'achat du morceau de terre pour agrandir les bâtisses entre Montréal et Richmond.

Elle a été dépensée en grande partie pour construire ou reconstruire des hangars entre les quais commencé à Richmond, où les plus gros navires peuvent décharger leur fret s'ils le veulent.

C'est à cet endroit que nous nous proposons de faire transporter le fret, si le chemin de fer peut en apporter

pendant l'hiver aux steamers de la ligne Allan.

Il n'est pas du tout nécessaire pour le trafic que les steamers aillent à la rue Ouest, ou à aucun autre endroit dans le voisinage.

De fait, il leur serait extrêmement incommode d'y aller. Il est beaucoup plus commode de charger le grain, la farine, et autre produits de ce genre, à Richmond, où il y a de grandes facilités. On pourrait étendre les quais de Richmond jusqu'au bassin de Bedford.

C'est un immense havre sur une longueur de plusieurs milles, et le bord de l'eau pourrait être utilisé par un nombre considérable d'élevateurs, de hangars ou de quais pour le fret, comme ceux que nous avons construits; et lorsque l'honorable monsieur (M. Tupper) a essayé de nuire au gouvernement en l'accusant de n'avoir pas suffisamment étudié les intérêts du commerce de l'Intercolonial, et plus particulièrement comme l'honorable monsieur a essayé de détruire le commerce d'Halifax, il a joué, à mon avis, un rôle bien indigne d'un citoyen d'Halifax, car j'ai reçu de toute la population de cette province les plus sincères expressions de bon vouloir pour les efforts que ce gouvernement a faits, efforts qu'a négligé si longtemps l'ancienne administration pour attirer dans cette ville le commerce du pays, et donner les facilités qu'exige une ville riche et populeuse; et j'ose dire qu'en ce moment il n'y a pas de plus belle station et de meilleures commodités en aucun terminus de ce pays qu'à la station d'Halifax.

Voilà pour certains sujets sur lesquels l'honorable monsieur nous a attaqués.

Je parlerai maintenant de l'état actuel du chemin.

Nous avons presque fini de poser des lisses d'acier sur toute la ligne. Il y en a sur tout le parcours de la ligne, à l'exception de 11 à 12 milles.

L'ancienne chaussée a été renouvelée entre les traverses; quelques ponts en fer et des remblais ont été faits; nous avons ensablé le chemin de St. Jean et Shédiac, afin de le mettre en bon état, et à aucune époque antérieure l'ancienne partie a-t-elle été en aussi bon état que maintenant. Dans

le cours de l'hiver dernier, depuis le 30 novembre jusqu'au 3 avril, il y eût en tout vingt-deux steamers déchargés, en partie, à Halifax.

Ces steamers ont déchargé en tout 1,218 charretées, qui ont donné un revenu de \$25,662. On ne considérera peut-être pas ceci un très grand commerce, même pour ces quelques mois; mais il est considérable, en premier lieu parce qu'il a commencé à une période très avancée, et nous pouvons nous attendre à une grande augmentation de commerce en peu d'années.

Dans le cours de ce premier hiver on craignait que les arrangements faits par le gouvernement ne fussent pas suffisants pour assurer à ce chemin un trafic continu.

Les marchands et autres ayant du fret à faire venir jusqu'à Montréal et aux villes de l'Ouest, craignaient naturellement de confier leurs marchandises à une ligne passant à travers une si grande étendue de pays habituellement couverte de neiges assez profondes; et lorsque nous saurons que pendant les deux dernières années, les steamers faisant le service entre Liverpool et autres ports anglais, et New-York, ont transporté du fret destiné à l'Ouest de la province d'Ontario à aussi bon marché que 12s. 6d. et 15s. sterling par tonne, ce passage se trouvant à la fois rapide et sûr, nous pouvons à peine nous étonner d'avoir transporté aussi peu de fret par le chemin de fer Intercolonial; cependant, c'est un commencement admirable, et lorsque le premier hiver a été couronné de tant de succès quant au passage du trafic de toute sorte, le second, celui que nous venons de passer, a été beaucoup plus couronné de succès, comme le prouvent les rapports que nous avons; et nous pouvons maintenant montrer avec quelque orgueil les résultats des transactions de l'année courante.

Pour les six mois finissant en décembre, depuis ces trois dernières années, ces résultats ont été comme suit: en 1875-6, \$471,042; en 1876, \$613,384; et en 1877, \$715,186, augmentation de près de \$100,000 sur les six mois correspondants de l'année précédente, et pendant les derniers quatre mois il y a eu une nouvelle augmentation de

\$100,000 sur les quatre mois correspondants de l'année précédente, de sorte que nous avons toute raison d'espérer voir le trafic prendre ce chemin.

Je n'espère pas voir cette ligne rapporter des profits avant des années, mais elle donnera des revenus de beaucoup d'autre manière qu'en argent, en ouvrant à la colonisation une grande étendue de pays, jusqu'alors presque inaccessible.

Ce chemin sera avantageux d'une autre manière. Il nous donnera une communication par notre propre pays, jusqu'à l'océan, jusqu'à nos deux grandes villes situées sur le bord de la mer, favorisant ainsi ces relations qui sont essentielles au développement parmi nous du sentiment national, qui est plus précieux que l'argent, ce sentiment d'indépendance rationnelle sans lequel aucun peuple ne peut prospérer et devenir grand.

Je n'occuperai pas plus longuement le temps de la Chambre en discutant les sujets qu'a traités l'honorable député de Cumberland.

Je crois avoir passablement bien réfuté tous les arguments que l'honorable député a essayé de tourner contre le gouvernement.

Je serai très heureux de répondre à toutes les questions auxquelles les informations que je possède me permettront de répondre au sujet de l'administration de cette ligne.

Je puis dire en passant que j'ai, autant que possible, porté mon attention à la réussite de ce chemin.

Assurément, l'économie qui a été pratiquée tant dans l'achat des approvisionnements que de l'administration en général, a été telle que le gouvernement peut raisonnablement s'attendre à ce que le comité lui en donne crédit. L'honorable député de Cumberland a essayé de montrer que beaucoup de ce que le gouvernement cherche à tirer gloire est dû à la baisse dans la valeur des marchandises achetées comme approvisionnements. Sans doute, il y a du vrai dans cela, mais j'ai montré que la valeur moyenne du fer en barre en 1873-4 était de \$4.31 par 100 lbs., et celle de la fonte de \$4.20 par 100 lbs., et que le gouvernement actuel avait acheté ces mêmes matériaux, le fer en

barre pour \$1.90 par 100 lbs., et la fonte pour \$2.28 par 100 lbs.

Le fer a sans doute éprouvé une grande dépréciation en valeur, mais je ne crois pas qu'il soit aussi déprécié que ces prix l'indiquent. Quiconque consultera les comptes publics soumis au Parlement, il y a quelques années, trouvera que le fer de cette qualité, ordinairement du fer anglais, était payé un prix aussi élevé que \$6.25, et trouvera aussi que ce gouvernement a acheté de l'acier à ressorts pour 6c., tandis qu'on le payait 18c. avant notre arrivée au pouvoir.

Je ne crois pas que l'acier à ressorts ait été, en 1873-4, trois fois plus cher qu'en 1876-7. Je suis certain qu'il ne l'était pas.

Je me rappelle bien avoir demandé des soumissions pour cet article spécial après être arrivé au pouvoir, et au lieu de le payer 18 cents, je l'ai obtenu pour 7½ cents.

Je crois donc que le gouvernement peut raisonnablement tirer un peu de gloire s'il a pu — comme il l'a pu, je crois — réussir, par son système, à acheter à un prix beaucoup moins élevé que l'ancienne administration, à part la dépréciation, qui, je l'admets, est très grande. Outre cette dépréciation, j'ose dire que nous avons acheté, non-seulement les approvisionnements mentionnés dans ce rapport, mais d'autres articles à des prix trois ou quatre fois moins élevés que ceux payés en 1873-4. Si j'avais su qu'on aurait fait un examen critique des prix, j'aurais apporté un état en tableau, que j'ai fait, de plusieurs articles, qui aurait très intéressé le comité.

Je ne désire pas entrer dans une discussion ce soir, car je ne m'attendais pas à ce que l'honorable monsieur adoptât précisément la même ligne de conduite que moi. J'ose dire qu'il n'y a pas une seule ligne sur le continent américain dont les approvisionnements ont été achetés avec tant de jugement, ou distribués avec plus de soin et de précision que sur l'Intercolonial. Quiconque examinera le département principal, et parcourera la ligne pour inspecter les travaux, ne manquera pas d'apprécier les efforts que le gouvernement a faits pour la réussite de ce chemin.

M. JONES—Les explications que l'honorable premier ministre a données en réponse aux observations de l'honorable député de Cumberland ne me laissent peut-être que très peu à dire sur ce sujet, excepté quant à une des remarques de l'honorable monsieur, qui s'appliquent plus particulièrement à Halifax.

Sous l'administration précédente, dont l'honorable monsieur était membre, on mettait annuellement dans le budget une certaine somme pour prolonger le chemin jusque dans Halifax.

Cette somme a été mise d'année en année, mais rien n'a été fait. D'année en année, lorsqu'il y avait une élection locale ou fédérale dans Halifax, on envoyait des ingénieurs avec leurs instruments afin d'induire la population à croire que le gouvernement était enfin de bonne foi, et qu'il pousserait l'ouvrage, mais invariablement on ne faisait rien de plus. La seule chose qui ait été faite a été une requête présentée à l'un des ministres du gouvernement, demandant l'établissement d'un arsenal de marine à travers lequel la ligne put passer pour se rendre au quai de l'Ouest. L'amiral de la station, fit un rapport défavorable et l'affaire en resta-là. Tout ce que le gouvernement a fait a été d'obtenir possession du terrain.

Il (le gouvernement) fit faire un relevé et demanda des soumissions dans un temps critique, et annonça qu'il allait accepter celle de M. O'Brien, pour prolonger le chemin de fer jusqu'à l'extrémité nord du mur de l'arsenal, sachant, en même temps, qu'il ne pouvait faire un pas de plus sans la permission de la ville.

Toute l'affaire était alors montée dans un but politique très bien compris.

Lorsque ce gouvernement monta au pouvoir, ses ingénieurs se rendirent à Halifax, et le surintendant alla consulter la ville au sujet du prolongement de la ligne jusque dans son enceinte.

Il (le surintendant) se présenta devant la Chambre de Commerce et lui exposa en détail le plan qu'il considérait le meilleur dans les circonstances. La Chambre de Commerce approuva le plan. On adopta alors un arrangement d'après lequel on acceptait la baie du Nord comme

M. MACKENZIE

station et le quai de la Reine comme terminus dans la ville. Le gouvernement demanda ce quai, ce qui fut refusé, et par conséquent son plan d'établir une communication par bateau à vapeur entre la ville et Richmond n'a pas pu être exécuté.

Le gouvernement entra alors en négociation pour avoir des quais privés, mais il s'aperçut qu'il n'y en avait pas, à moins d'acquérir une grande étendue de terrain en eau profonde, pour accorder cette commodité.

L'objection au quai Ouest est celle-ci : lorsque les autorités du chemin de fer vinrent examiner la question, ils trouvèrent qu'il n'y avait pas assez de place au quai Ouest pour le fret et les passagers, bien qu'il aurait pu y en avoir assez pour le fret.

Le gouvernement construisit alors la station de la rue du Nord, où il y a amplement de la place pour le fret et les passagers.

Je ne dis pas que le gouvernement ne poussera pas la ligne plus loin dans Halifax. Il étudie cette question actuellement. Il faudrait qu'elle suive une route différente, le long de la rue du Bord de l'Eau elle-même, ce qui serait beaucoup moins dispendieux que le mode désigné par l'honorable monsieur.

L'honorable monsieur (M. Tupper) a aussi parlé du chemin de fer de Windsor et Annapolis.

L'ancienne administration a loué ce chemin à cette compagnie, qui se trouvait alors dans des conditions particulières, et rendu ensuite un arrêté du Conseil révoquant le bail accordé à cette compagnie, sous prétexte qu'elle avait cessé d'exploiter le chemin, ce qui n'était pas vrai, comme la chose a été prouvée dans une autre cause soumise au juge Ritchie, et sur laquelle il (M. Tupper) a basé son argumentation; donc l'arrêté du Conseil annulant le bail excédait les pouvoirs de cette administration précédente.

Cet arrêté du Conseil fit le sujet d'une loi spéciale l'année suivante, et renfermé dans un acte du Parlement.

A cette occasion l'honorable monsieur était présent ainsi que les représentants de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et je ne sache pas que les uns et les autres aient attiré l'attention de la Chambre

sur le fait qu'elle allait adopter un acte excédant ses pouvoirs dans les circonstances.

Si l'honorable monsieur avait alors l'opinion qu'il semble avoir depuis quelque temps dans l'intérêt des comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Ecosse, il était de son devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, et de faire remarquer que le gouvernement demandait l'adoption d'une loi conférant à la compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest des pouvoirs excédant la juridiction de la Chambre.

Je regrette infiniment la position dans laquelle se trouvent ces chemins de fer. Je ne désire pas exprimer d'opinion en faveur d'une compagnie ou d'une autre.

Je crains qu'elles n'aient travaillé, avec un esprit peu amical, les unes contre les autres. Comme ces chemins ont été construits avec l'argent public, le gouvernement devra adopter une ligne de conduite quelconque, afin que les intérêts publics n'en souffrent pas trop.

L'honorable député de Cumberland a essayé de faire du prosélytisme politique avec ces questions, mais la population d'Halifax connaît la manière d'agir de l'honorable monsieur, et ne se laissera pas guider par ses opinions.

M. TUPPER—Je vois que les arguments que j'ai donnés sont restés irréfutés, et par conséquent je ne retournerai le comité que très peu de temps encore.

L'honorable premier ministre a fait une distinction entre les renouvellements et les dépenses ordinaires.

Je ne vois pas, si l'entretien du chemin est une dépense ordinaire,—mais je crois que le premier ministre admettra que c'en est une,—comment on peut faire une distinction entre les renouvellements qui sont essentiels à l'entretien du chemin et les dépenses ordinaires.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer plus fortement sur ce point. J'ai montré que l'honorable monsieur a dit que non-seulement les renouvellements doivent être portés au débit du revenu, mais qu'ils doivent être accordés par un vote.

Cela règle la question de savoir si j'ai le droit de porter à son débit les

renouvellements qu'il a faits dans le cours de la dernière année.

Il est grossièrement injuste de porter au débit du compte indéterminé \$300,000 à \$400,000 de dépenses encourues pour l'exploitation du chemin de fer Intercolonial.

S'il peut porter à ce compte près de \$400,000 pour les deux années suivantes, pourquoi ne pourrait-il pas y porter un million, de manière que l'exploitation ne coûtât rien, en portant tout au compte indéterminé. Si ce n'est pas une partie essentielle de l'entretien du chemin, je ne sais pas ce qui en est. Tout le monde admet que les renouvellements ont été portés au débit de l'année dans laquelle ils ont été faits, tant par l'ancien que par le gouvernement actuel.

Je n'ai pas dit auparavant, et je ne dis pas maintenant, que les dépenses d'exploitation du chemin sont les mêmes pour trois cents que pour six cents milles, mais il n'y a aucune proportion entre la longueur du chemin et le personnel requis pour l'exploiter.

Il ne faut qu'un surintendant; que le chemin soit de 100 ou de 1,000 milles.

Prenons par exemple les ingénieurs. J'aimerais à savoir pourquoi M. Brydgos, sachant combien il est injuste de faire perdre leurs places à des employés publics capables, a recommandé au premier ministre de renvoyer deux sous-ingénieurs, sachant qu'il devait presque immédiatement faire ouvrir 700 autres milles de chemin, et qu'il les reprit alors. C'était faire.....

M. MACKENZIE—Quoi?.....

M. TUPPER—On a dépensé pour les ingénieurs un millier de louis de plus dans ce temps-là qu'avant leur renvoi. M. Brydgos savait qu'immédiatement après l'ouverture du chemin on aurait besoin des services de ces ingénieurs, et avec sa perspicacité ordinaire, il aurait pu leur trouver quelque chose à faire jusqu'à l'ouverture du nouveau chemin.

L'exploitation du chemin, par mille, est devenue une affaire matérielle. J'ai attiré l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que dans cette comparaison le nouveau gouvernement avait l'avantage de la différence entre le coût des approvisionnements

en 1874 et 1877. Supposant que les dépenses ont été extravagantes en 1874, bien qu'on admette qu'il y a eu une grande baisse dans les prix, le gouvernement actuel a la différence du nombre de milles en 1874 et 1877.

S'il en dépend entièrement d'une bonne administration, comment se fait-il que le coût, par mille, pour l'exploitation du chemin, sur une longueur de 429 milles en 1875, a été de \$2,542, sous l'administration actuelle, tel qu'indiqué par les comptes mêmes de M. Brydges, et que l'année suivante, l'exploitation de 545 milles n'a été que de \$2,126! Ceci indique une grande disparité entre le coût par mille pour l'exploitation du chemin sous la même administration en 1875 et en 1876.

Puis, en 1877, il y eut une forte augmentation de plus de \$100 par mille dans le coût d'exploitation, nonobstant le fait qu'une grande partie de ce chemin ait été neuve, et le compte du capital encore ouvert.

Je dirai maintenant quelques mots sur deux ou trois points soulevés par l'honorable premier ministre.

Ce dernier a dit que j'avais fait un discours politique.

Ce n'est pas ma faute, si en comparant l'administration des affaires de l'Intercolonial sous l'ancien régime et sous celui-ci, les résultats sont favorables à l'ancien gouvernement. Je n'en suis pas responsable.

Cela peut avoir un effet politique, mais l'honorable premier ministre ne peut prétendre, pour cette raison, que je ne devrais pas discuter cette question.

Mon but est de faire une comparaison entre les deux partis, comparaison que j'ai le droit de faire, attendu que l'ancien gouvernement a été injustement jugé à ce sujet.

Prenant les comptes mêmes de M. Brydges, relativement aux prix des approvisionnements, j'ai dit que les prix avaient été considérablement diminués pendant les trois dernières années, partie à cause des nouveaux prix en général, et partie à cause des demandes de soumissions pour les articles additionnels requis.

Un arrangement pour plus de \$100,000 de matériel roulant a été fait aux États-Unis, par le surintendant, sans demander de soumissions.

M. TUPPER

Cet arrangement a été fait avec la compagnie de wagons de Portland.

M. MACKENZIE — Nous avons envoyé une circulaire aux principaux manufacturiers.

M. TUPPER — Lorsqu'un département public a besoin de machines à vapeur pour une valeur de \$100,000, je ne crois pas que l'envoi de circulaires soit un bon système.

M. MACKENZIE — Cette circulaire a été envoyée à tous les principaux fabricants de machines à vapeur. Il n'y avait pas de meilleure demande de soumissions que celle-là.

L'honorable monsieur sait que c'est la manière adoptée par presque toutes les compagnies de chemin de fer, et par le gouvernement britannique.

M. TUPPER — Je suis justifiable de dire qu'on n'a pas demandé de soumissions publiques.

L'honorable ministre de la Milice semble douter du droit d'aucune autre personne que lui de dire quoi que ce soit touchant Halifax. Ce n'est pas cependant une affaire dans laquelle Halifax soit seule intéressée. Tout Canadien a intérêt à connaître la situation de l'Intercolonial à Halifax. L'honorable monsieur (M. Jones) a dit que mes affirmations ne font pas grand effet à Halifax; mais tout récemment encore, dans une contestation personnelle et directe entre lui (M. Jones) et moi, la majorité des électeurs de la ville d'Halifax, ignorant presque complètement le candidat qui l'opposait, vota contre son élection (à M. Jones) à cette Chambre.

Je puis réclamer l'honneur d'avoir servi d'instrument, d'avoir été concerné et d'avoir été un agent actif de ce qui a eu pour effet de favoriser la ville d'Halifax depuis 20 ans; et je défie l'honorable monsieur de signaler un seul acte public qui s'y est passé sans que je l'aie favorisé!

M. JONES (Halifax) — Quels sont ces actes?

M. TUPPER — En visitant Halifax, je puis dire: *Si monumentum requiris circumspice.*

Lorsque le chemin de fer Intercolonial faisait le sujet de la discussion, l'ancien gouvernement s'empara de la question du terminus d'Halifax, qui

n'était alors qu'un simple chantier à Richmond. Le gouvernement chargea M. McNab de tracer une ligne jusque dans la ville, pour y mettre le terminus.

Il fit son rapport au gouvernement sur ce sujet, mais les principaux citoyens d'Halifax s'opposèrent à ce rapport, parce qu'ils voulaient avoir une communication avec la mer, et le député d'Halifax (M. Jones) s'y opposait avec eux.

En revenant d'une visite à Halifax, je demandai à mon honorable ami le ministre des Travaux Publics (M. Langevin) de suspendre sa décision, parce que les hommes publics d'Halifax s'opposaient à ce projet.

M. Fleming fut alors chargé de descendre et d'aller consulter les marchands de cette ville, pour connaître leurs opinions et soumettre un plan au gouvernement. Il (M. Fleming) soumit un plan bien mûri, proposant de prolonger le chemin à travers l'arsenal de marine jusqu'au quai de West. Il y avait un vaste espace entre le quai de West et l'arsenal, appartenant à la cité, et le gouvernement savait qu'il pouvait l'acheter.

M. JONES—L'honorable monsieur sait qu'ils ne pouvaient passer à travers l'arsenal.

M. TUPPER—Nous en avons alors fait la demande au gouvernement impérial, et avons pris tous les moyens possibles pour obtenir la permission de passer à travers l'arsenal pour parvenir au point que les citoyens d'Halifax, y compris l'honorable ministre de la Milice, approuvaient. N'ayant pu réussir, nous avons profité de la présence à Londres de M. Archibald pour le prier d'aller voir les Lords de l'Amirauté, et nous avons pris tous les moyens de persuasion possibles pour obtenir la permission de passer à travers l'arsenal. Cette demande ayant été refusée, nous avons décidé de passer par la rue Water et d'aller au quai de West, et dans ce but nous avons changé notre évaluation de \$150,000 en \$250,000 afin de faire face au coût de l'expropriation d'un côté de la rue Water.

Un arrêté du Conseil fut rendu pour approuver cette décision, et nous étions sur le point d'arriver à un arrangement lorsque nous avons quitté le pouvoir.

Le gouvernement a maintenant à examiner les assertions de Sir Hugh Allan, qui dit que le présent arrangement sera inutile en pratique.

Je serais heureux d'appuyer et d'aider l'honorable ministre de la Milice à accomplir ce que chaque membre de cette Chambre devrait désirer—l'établissement du terminus du chemin de fer Intercolonial sur l'Atlantique.

Quant au chemin de fer Windsor et Annapolis, l'ancien gouvernement n'a fait aucune loi. Il n'a que passé un arrêté du Conseil, que le premier ministre actuel a adopté, bien qu'il ait annulé des arrêtés du Conseil au sujet d'un certain nombre de nominations. Pourquoi n'a-t-il pas annulé cet arrêté du Conseil, voyant, comme il l'a dit, que le gouvernement était incompétent à faire quoi que ce soit ?

M. MACKENZIE—Cet arrêté du Conseil a été adopté avant la réunion du Parlement, et par conséquent avant que j'aie remis à l'Orateur ma motion de non-confiance.

M. TUPPER—Alors la mémoire me fait défaut. Quelle en était la date ?

M. MILLS—Le 22 octobre 1873. Le Parlement s'est réuni le 23.

M. TUPPER—Aucune action n'avait été prise à ce sujet, à part l'adoption des arrêtés du Conseil, et par conséquent les honorables messieurs étaient très compétents à les annuler. L'ancien gouvernement ne se proposait pas d'abandonner quoi que ce soit à part la pleine propriété du chemin de fer Windsor et Annapolis, qui était tout ce qu'il possédait, et qui était sujet au droit acquis en vertu d'un acte du Parlement.

M. LANGEVIN—L'honorable député de Cumberland a exposé l'affaire très correctement et à fond, et je corrobore ce qu'il a dit.

Quant au coût de l'exploitation du chemin de fer, tout le monde sait qu'un petit chemin de fer coûte beaucoup plus par mille qu'une longue ligne. Lorsque l'Intercolonial tomba sous le contrôle des honorables messieurs de la droite, il y avait des surintendants de divisions, qui furent destitués lorsque ces honorables messieurs montèrent au pouvoir. On n'a pas prouvé que les dépenses de 1873 ont été extrava-

gantes. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre des Travaux Publics fait de son mieux pour administrer ce chemin de fer dans les intérêts du pays. Mais la ligne a été presque doublée, et, naturellement, le coût, par mille, doit être beaucoup plus petit que lorsqu'elle n'avait que 350 à 400 milles de longueur.

La comparaison qu'a faite l'honorable député n'est pas juste, et ne prouve rien contre l'ancien gouvernement. L'honorable monsieur a dit qu'il n'y avait pas sur ce continent et peut-être nulle part ailleurs un chemin de fer aussi bien équipé que celui-ci. Je n'en doute pas, et cela fait honneur au pays.

J'espère que le chemin de fer du Pacifique sera aussi bien équipé lorsqu'il sera complété. Il est honorable pour le pays qu'il en soit ainsi, et vu les grands sacrifices que nous nous sommes imposés pour l'Intercolonial, et que nous nous imposons aujourd'hui pour construire le chemin de fer du Pacifique, ce serait vraiment bien malheureux si nous n'avions pas un chemin de fer de premier ordre, et le meilleur peut-être de ce continent.

J'attirerai spécialement l'attention de l'honorable ministre des Travaux Publics sur le prolongement de la ligne vers Québec, l'achat ou la location de l'embranchement de la Rivière-du-Loup qui appartient au Grand Tronc, qui se rend jusqu'à Québec. On devrait, dans tous les cas, faire quelques arrangements à ce sujet. Cette partie du Grand Tronc est aujourd'hui dans un très mauvais état. Les trains n'y peuvent passer que lentement, à cause de ce mauvais état. On ne peut s'attendre à ce que les hivers futurs soient aussi doux que celui qui vient de passer, et si l'on ne fait pas quelque chose, il en résultera des inconvénients sérieux. Cette partie de la ligne n'a jamais payé la compagnie, qui, par conséquent, n'est guères portée à y dépenser de l'argent. La compagnie n'a aucun intérêt à expédier des marchandises par cette voie, tandis que le pays a un grand intérêt dans ce tronçon, qui est réellement, et devra devenir une partie de l'Intercolonial.

On devrait, dans tous les cas, faire des arrangements pour mettre cet embranchement dans un état convenable.

Si le gouvernement achète, loue, ou

M. LANGEVIN

fait des arrangements au sujet de ce chemin, il sera très avantageux et même nécessaire de construire un court embranchement de la station de St. Charles jusqu'à la Pointe-Lévis. Ceci est nécessaire et je n'ai aucun doute que M. Brydges lui-même dira à l'honorable ministre des Travaux Publics, s'il le lui demande, combien cette branche est nécessaire et importante pour le trafic de l'Intercolonial, parce qu'au lieu d'aller passer par les Chaudières et revenir jusqu'à la Pointe-Lévis, on évitera ainsi 8 à 9 milles de chemin de fer. Je sais que l'honorable monsieur y a déjà donné son attention.

M. MACKENZIE—Je serais excessivement obligé à l'honorable monsieur s'il me disait comment faire, au lieu de me donner des avis sur le sujet.

M. LANGEVIN—Je laisse cela entièrement entre les mains de l'honorable monsieur, qui est responsable de l'entreprise, et je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur a les moyens d'atteindre ce but. Si l'on ne fait pas quelque chose dans le sens que j'indique, les malles pourraient être complètement arrêtées sur l'Intercolonial l'hiver prochain. Je ne crois pas que la ligne ait été obstruée un seul jour par la neige l'hiver dernier.

M. MACKENZIE—Nous n'avons pas permis à la neige de tomber l'hiver dernier.

M. LANGEVIN—Cela prouve la puissance de l'honorable monsieur. Il sait que je n'ai aucun intérêt personnel dans cette affaire. Cela n'affecte pas mon comté, mais les intérêts du pays tout entier. Ontario a peut-être plus intérêt qu'aucune autre province à ce que ce chemin soit bien entretenu et reste entre les mains du gouvernement.

M. McCARTHY—Une ou deux assertions faites par les honorables messieurs de la droite me paraissent inexactes et demandent quelques observations de ma part.

L'expérience de l'honorable premier ministre quant à l'exploitation du chemin, qui paraît assez juste dès l'abord, ne justifie pas, je crois, cette conclusion lorsqu'on l'examine de près.

M. Brydges, dans son rapport, démontre que les dépenses d'exploitation

du chemin de fer comprenaient les renouvellements par mille, et il (M. Brydges,) les compare, dans son rapport, aux dépenses d'exploitation du chemin en 1875-76, qui sont mentionnées comme ayant été de \$2,839.38 par mille.

Je crois que les dépenses d'exploitation de 1874 ont été de \$3,355, et elles paraissent avoir été indiquées de \$331 de trop par mille. En outre, ces dépenses d'exploitation comprenaient la très forte somme de \$275,719 pour renouvellements, qui, répartis sur 371 milles de chemin, donnaient, naturellement, une somme beaucoup plus forte par mille pour les renouvellements que n'en donnaient \$200,000 réparties sur 714 milles.

M. MACKENZIE—Elles ne comprennent pas cela.

M. McCARTHY—Je suis certain de ne pas me tromper. Je parle d'après le document même, que j'ai devant moi.

En 1873-74, la dépense ordinaire a été de \$1,025,830, et les frais de renouvellement de \$275,719, ce qui donne un total de \$1,301,000, et c'est ce chiffre que M. Brydges doit avoir divisé par le nombre de milles.

M. MACKENZIE—Avez-vous la division ?

M. McCARTHY—J'ai en main l'état des dépenses d'exploitation pour 1873-74 ; le nombre de milles était de 371, et c'est une simple affaire de division.

Je prétends, en premier lieu, qu'on a commis une erreur dans le rapport qui, je crois, indique que les dépenses ont été de \$3,525 au lieu de \$3,839 par mille. La ligne avait alors 371 milles de longueur ; les renouvellements ont coûté \$275,719, et la proportion a été de \$331 de moins par mille que ne l'a dit M. Brydges dans son rapport, et cela concernait une longueur comparative petite (371 milles), à côté de la dépense de \$200,000 pour renouvellements sur 745 milles de chemin.

Telle est la vérité, de quelque point de vue qu'on examine l'affaire.

Un autre sujet dont on devrait tenir compte dans un état comparatif de ce genre, est le coût des approvisionnements, ou le compte général des approvisionnements. Cet item s'est élevé, l'année dernière, à \$1,171,802.

Nous savons tous, d'après la déclaration de M. Brydges, que vu la baisse de la valeur, les approvisionnements auraient coûté deux fois cette somme s'ils avaient été achetés en 1873-74, de sorte que nous avons droit de doubler cette somme en faisant un état comparatif du prix par mille entre 1873-74 et l'année dernière ; je crois qu'en agissant ainsi, les honorables messieurs arriveront à un résultat bien différent de celui donné par M. Brydges dans son rapport, dont les honorables messieurs se servent pour tirer leurs preuves.

Voici le résultat auquel j'arrive : laissant les deux comptes de renouvellements nous avons, pour l'année dernière \$2,305 par mille, et en ajoutant la différence dans le coût des approvisionnements, \$1,241 par mille, nous aurons \$4,000 par mille, contre \$3,508 en 1873-74.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur compte toutes les dépenses des wagons, qui sont portées au débit du compte du capital.

M. McCARTHY—L'honorable monsieur verra cela dans l'état No. 9, chemin de fer Intercolonial, annexe du rapport des Travaux Publics, page 160. Cet état donne le compte des approvisionnements comme suit :

30 juin.	
Livraison durant l'année	\$1,171,802 41
Matériel, etc., vendu :	
Vieux rails, 3,824 ton'x., 16 qtz.,	
17 lbs.....	75,382 05
Vieille fonte, 599,637 lbs	3,399 94
Vieux coussinets en fonte, 359,605	
livres	3,148 43
Vieux essieux, 860 lbs.	12 90
Vieil acier, 121,834 lbs	1,311 99
Vieilles chevilles 58,800 lbs.....	957 00
Vieilles roues, 3,100 lbs	27 90
Vieux fer forgé, 380 lbs.....	5 70
Vieilles aiguilles de croisement l.	30 00
Nouvelles chevilles, 150 lbs.	4 50
" aiguilles de croisement, 3.....	285 00

Je suppose que les items du compte de l'exploitation du chemin de fer s'étendent aux différents départements. Sinon, nous n'avons aucun moyen de juger. Voilà tout ce que j'ai à dire à propos des chiffres.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur se trompe en prenant ces chiffres. Les achats pour toute l'année ne signifient pas les dépenses de l'année.

M. McCARTHY—Le compte commence avec une balance de \$153,788 de valeur de marchandises en mains, et finit par une valeur de \$367,000; on porte au crédit des approvisionnements pendant l'année une somme de \$1,171,802.41, et le vieux matériel vendu a réalisé \$85,005.41.

M. MACKENZIE—Les items comprennent, naturellement, les matériaux qui sont entrés dans 450 chars construits, aussi bien que d'autre matériel, chars de première classe, locomotives et autres choses. Il n'y a peut-être pas la moitié de ces items qui appartiennent à l'année courante. L'honorable monsieur ne peut prendre ces chiffres; ils l'induiront complètement en erreur. Ils ne devraient comprendre que les approvisionnements utilisés pendant l'année et les dépenses ordinaires d'exploitation. Ces chiffres comprennent nécessairement tout ce que nous avons en magasin, et le matériel dont on pourra se servir pendant des années; nous nous en sommes servi en grande partie cette année pour la construction de 400 chars, dont chacun coûte \$530.

M. McCARTHY—Je désire savoir si je dois comprendre que dans le compte d'approvisionnement, on distingue le capital de ce qui donne des revenus.

M. MACKENZIE—Sans doute.

M. McCARTHY—Je comprends.

M. MACKENZIE—Nous achetons le bois par soumission, nous le remisons, et nous avons demandé des soumissions pour 300 chars. Nous avons reçu des soumissions, les unes pour \$529, et d'autres pour \$530, et nous en avons construit 400 autres, que nous avons réussi à faire manufacturer pour un prix un peu au-dessous du prix du contrat.

M. McCARTHY—Alors mon raisonnement n'est pas entièrement juste, mais il l'est quant au coût des approvisionnements imputables au revenu, et par conséquent la comparaison faite par M. Brydges dans son rapport n'est pas juste, mais nous induit en erreur, quoique, peut-être, involontairement.

Quant aux dépenses de \$339,000 inscrites subséquemment, nous savons que le pays a payé, l'année dernière, \$339,000

M. MACKENZIE

pour renouvellements; qu'ils aient été répartis sur trois ou quatre ans ou non, comme matière de fait, cet argent a été dépensé pour la construction du chemin, et il est bien évident qu'ils n'ont jamais été inscrits dans les comptes indéterminés, avant cette année.

En 1873-4, \$275,000 de plus que cette année ont été dépensées en renouvellements, suivant cette manière d'arranger les choses, bien que la ligne n'ait eu que 371 milles de long.

En 1874, ces dépenses ont été de \$292,382, et je prétends que \$92,000 ont été dépensées, en sus de ce qui paraît avoir été inscrit pour cette année particulière.

Il est évidemment très clair qu'on ne peut faire aucune comparaison proprement dite, et qu'on ne peut faire aucun état juste et raisonnable entre ce compte de 1873-4 et celui de cette année, à moins qu'on ne donne tout entier le compte des renouvellements.

De fait, les renouvellements de cette année, comparés au nombre de milles exploités, n'ont pas été plus que les renouvellements de 1873-4, et même pas si nombreux.

Je désire attirer l'attention sur la position de la ligne d'embranchement Windsor et Annapolis. Voici les faits, et lorsqu'on les connaîtra, il ne sera pas difficile d'arriver à une conclusion convenable quant aux droits de cette compagnie:

Ce chemin de fer fut construit en vertu d'un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse, passé avant la Confédération, qui autorisait le Gouverneur en Conseil à faire des arrangements pour la construction de la ligne d'embranchement, et à lui accorder une subvention.

Cet arrangement a été fait le 22 novembre 1866; d'après cet arrangement, l'honorable juge Ritchie, dont j'ai le jugement entre les mains, décide que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait accordé pour toujours des pouvoirs absolus de passage sur ce chemin de Windsor et Annapolis; subséquemment, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fit un nouvel arrangement pour un terme de vingt et un ans, accordant à cette ligne, outre son droit de passage, un droit acquis dans la corporation comme locataire, à cer-

taines conditions, mais pour vingt et un ans seulement. On n'avait pas par là intention d'abolir les droits que possédait déjà la compagnie de passer sur cet embranchement de Windsor, qui se relie à la voie principale; mais il accordait, pendant l'espace de vingt et un ans, en vertu d'un contrat spécial, ce droit de passage sur la voie principale moyennant une certaine proportion des gains.

Cet arrangement, dit-on, a été annulé par l'ancien gouvernement; et il paraît qu'un arrêté du Conseil a été rendu, sujet à l'approbation du Parlement, pour mettre fin à ce bail, et faire un nouvel arrangement avec le chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

Naturellement, cet arrêté du Conseil n'eut aucun effet. Il était censé fait sujet à l'approbation du Parlement, et ne liait en aucune manière le gouvernement qui a succédé à l'ancienne administration, ou le Parlement avant qu'il ne l'approuvât, et ces honorables messieurs ne devraient pas maintenant prétendre que l'ancienne administration doit supporter tout le blâme de la position malheureuse dans laquelle se trouvent ces lignes.

Le gouvernement, dont l'honorable monsieur est le chef, a adopté cet arrêté du Conseil; il l'a non-seulement adopté, mais il a présenté un acte au Parlement, et l'a fait mener à bonne fin dans cette Chambre.

M. MACKENZIE—Que veut dire l'honorable monsieur par adopter l'arrêté du Conseil?

M. McCARTHY—Vous avez agi en vertu de cet arrêté du Conseil.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur dit, "non seulement il l'a adopté, mais il a présenté un acte au Parlement."

M. McCARTHY—C'est-ce que vous avez fait.

M. MACKENZIE—Nous avons simplement présenté un acte pour confirmer et ratifier un arrangement solennellement et formellement fait par l'ancienne administration. Nous étions obligés d'agir ainsi, de bonne foi.

M. McCARTHY—L'honorable monsieur, me dit-on, n'était pas obligé de le faire, parce que cet arrangement était sujet à l'approbation du Parlement.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur verra ceci: un arrangement a été fait par l'ancienne administration, sujet, sans doute, à l'approbation du Parlement, mais ce gouvernement-ci, en thèse générale, était obligé de voir à ce que cet arrangement fut mis à exécution, s'il le pouvait; et il était de notre devoir de le soumettre au Parlement pour recevoir son approbation, conformément à l'arrangement fait par le gouvernement du Canada.

M. McCARTHY—Je comprends donc que l'honorable monsieur dit que, bien ou mal ou illégal,—et il est hors de tout doute qu'il est illégal, suivant une décision d'un juge de la Nouvelle-Ecosse,—ce gouvernement était obligé d'adopter cet arrêté du Conseil, et de le soumettre au Parlement pour le lui faire ratifier. Je n'ai pas compris cela du tout. Assurément, si l'honorable monsieur n'approuvait pas cette ligne de conduite, il n'aurait pas soumis au Parlement cet arrêté du Conseil. Si l'honorable monsieur l'avait trouvé illégal, il ne l'aurait pas soumis au Parlement, et mis en vigueur.

M. MACKENZIE—On est libre de le juger illégal ou non.

M. McCARTHY—Je comprends qu'on n'a pas cette liberté. J'ai le jugement devant les yeux.

M. MACKENZIE—Mais il peut y avoir un autre jugement rendu. Le préambule ordinaire de l'acte de la Nouvelle-Ecosse ne me paraît pas d'accord avec le jugement.

Naturellement, je ne donne pas l'opinion d'un homme de profession, et elle ne vaut que très peu, mais on ne dit pas qu'il donne un droit de passage seulement, mais "un droit de passage et autres arrangements."

M. McCARTHY—Je ne me propose pas de discuter cette question avec l'honorable premier ministre. Je considère donc que la décision du juge de la Nouvelle-Ecosse, est bonne et conforme à la loi, au moins jusqu'à ce qu'elle soit réformée.

L'honorable premier ministre oublie qu'après tout la chose a été faite—on ne doit pas perdre de vue le point le plus important—que cet arrangement a été fait le 22 juin 1875, signé par l'honorable monsieur lui-même, après

l'adoption de l'acte du Parlement qui le ratifiait et le confirmait.

M. MACKENZIE—C'est une grande erreur.

M. McCARTHY—Si c'est une erreur je ne l'ai pas comprise. On a fait quelque arrangement avec le chemin de fer.

M. MACKENZIE—Je croyais avoir expliqué cela dans mon discours.

M. McCARTHY—Il est assurément extraordinaire de dire, lorsqu'un arrangement solennel a été fait par l'honorable ministre des Travaux Publics on vertu duquel cette compagnie s'engage à changer la largeur de sa voie, et de faire d'autres dépenses, que c'est simplement une erreur, et ce n'est certainement pas une réponse suffisante que de dire que c'était une erreur.

M. MACKENZIE—J'ai bien peur que ce soit nous et non pas eux qui ayons fait ces dépenses.

M. McCARTHY—Je ne sais que ce que je vois ici. J'ai compris par le jugement que tout cela avait été fait; que la largeur de la voie avait été changée; que les chars ont été livrés au gouvernement et à l'honorable ministre des Travaux Publics; et après que tout cela eût été fait, on a pris de force possession du chemin, sans droit et en dépit de la loi ainsi que l'a déclaré un juge de la Nouvelle-Écosse.

Il ne semble pas y avoir aucun doute quant à la légalité de l'affaire, supposant que ce jugement, que j'admets et que j'approuve, ait été parfaitement juste. Je ne voulais que signaler ce point comme une réponse aux observations de l'honorable ministre des Travaux Publics.

M. TUPPER—Je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur l'affaire de M. Boggs, que j'ai déjà signalée à la Chambre dans une autre occasion.

Je n'ai pas trouvé les contradictions aussi grandes que l'honorable monsieur semble les trouver; je comprends, cependant, la force des déclarations du surintendant général des chemins de fer quant à la difficulté résultant de toute intervention dans l'administration du chemin où un accident sérieux était arrivé; et si l'on demandait de réinstaller M. Boggs dans la place qu'il

M. McCARTHY

occupait auparavant, je soutiendrais que cette objection est irréfutable, et je serais porté à croire que le surintendant admettra avec moi que M. Boggs ayant été un employé fidèle et capable pendant plusieurs années, et un homme jouissant d'une bonne réputation; et comme cet accident est arrivé après qu'il eût rempli fidèlement son service pendant un certain temps, sa demande devrait être prise en considération, car c'est une chose très pénible pour qui que ce soit dans sa position de perdre ses moyens d'existence, — et on devrait le choisir pour remplir quelque place qui n'entraînât pas autant de responsabilité.

Une requête signée par un grand nombre des habitants de la place demande qu'il soit nommé chef de gare à Brockville, où il y a, je crois, une place vacante.

J'espère qu'on examinera sa réclamation.

Je désire aussi dire quelques mots sur le cas de M. O'Brien.

J'ai présenté un bill pour rendre à M. O'Brien les droits dont il jouissait avant l'adoption de l'acte concernant le chemin de fer Intercolonial. Ce que je désire demander à l'honorable ministre est, si dans le cas où il ne serait pas disposé à changer la loi de manière à placer M. O'Brien dans la même position que celle dans laquelle il se trouvait en vertu de ses dispositions (de la loi), il (M. Mackenzie) consentirait à soumettre l'affaire à des arbitres?

M. MACKENZIE—Je n'ai rien à répondre à cette question. Le gouvernement n'a pu admettre cette réclamation. On doit supposer que le gouvernement avait le droit de prolonger le chemin jusqu'à Halifax.

Le seul fait que M. O'Brien avait une ligne de chemin de fer sur la rue, ne pouvait empêcher le gouvernement d'en construire un autre à côté, s'il lui plaisait. Soumettre l'affaire à des arbitres serait simplement impliquer que le gouvernement doute de son droit.

Il n'y a aucune raison possible de soumettre l'affaire aux arbitres.

M. TUPPER—Je comprends que dans la cause plaidée devant la Cour Suprême, vous avez dit que M. O'Brien avait offert un arbitrage.

M. MACKENZIE—C'est une erreur. Voici ce que j'ai offert: j'ai dit, nous voulons bien vous payer toute interruption que nous vous avons fait éprouver en ouvrant la rue et en traversant votre voie, à partir du temps où nous vous avons enlevé vos lisses jusqu'à ce que nous les ayons reposées; nous sommes prêts à vous payer tout dommage que nous avons pu vous causer.

Si nous ne pouvons nous entendre à l'amiable, nous remettons l'affaire à des arbitres. C'est bien différent de laisser à la décision des arbitres le droit du gouvernement de construire un chemin. J'ai pris l'avis des jurisconsultes de la couronne sur ce sujet.

M. TUPPER—J'aimerais que l'honorable monsieur examine la question de soumettre à la décision des arbitres officiels tous dommages causés par le gouvernement.

En vertu de la loi, M. O'Brien aurait droit de demander un arbitrage, après la déclaration qu'on a faite lorsque la loi a été adoptée, qu'on ne gênerait aucuns droits particuliers.

M. BORDEN—L'honorable député de Cumberland a paru ce soir dans un nouveau rôle, relativement au chemin de fer Windsor et Annapolis.

Pendant les quatre dernières sessions, le sujet du transfert des embranchements de l'Intercolonial dans le but d'encourager la construction d'autres lignes dans les provinces maritimes, a été discuté dans cette Chambre, et dans chaque occasion l'honorable monsieur (M. Tupper) a réclamé la paternité de cette politique et l'a défendue.

L'honorable monsieur ne s'est jamais prévalu de l'acte pour s'opposer au transfert de l'embranchement de Windsor, proposé par l'administration actuelle en 1874, et il n'a jamais non plus revendiqué aucuns droits pour la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis.

Ce soir, pour des raisons évidentes pour la population des comtés de l'Ouest, il a revendiqué les droits de la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis, qui, lorsque la ligne a été construite, a éprouvé de grandes difficultés à faire reconnaître ses droits par l'ancienne administration dont

l'honorable monsieur (M. Tupper) faisait partie.

Dans l'exposé de faits produit par la compagnie, on trouve la déclaration suivante :

“ Pendant que le chemin de fer Windsor et Annapolis était en voie de construction, l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord vint en opération et la Nouvelle-Ecosse devint une partie de la Confédération du Canada, dont le gouvernement, aux termes des dispositions de cet acte, devint propriétaire des chemins de fer depuis Halifax jusqu'à Windsor, et conséquemment le successeur du gouvernement provincial dans les arrangements et les actes ci-dessus mentionnés.

“ Cependant, en opposition directe des dispositions de la section ci-dessus citée, on refusa à la compagnie les arrangements concernant le trafic et le droit de passage, et après l'accomplissement de ses travaux, elle fut obligée de commencer les opérations en vertu d'un arrangement provisoire (fait sous protêt) pour le simple entre-échange de trafic, entre l'administrateur d'alors de la compagnie du chemin de fer, et le surintendant des chemins de fer du gouvernement, le 13 décembre 1873.”

De plus, la compagnie fut obligée, en 1871, d'envoyer un agent spécial, M. J. A. Mann, d'Angleterre, dans le but d'entamer des négociations avec le gouvernement, et il demanda immédiatement à ce dernier le droit de passage.

Le 21 juin 1871, le ministre de la Justice fit un rapport favorable, à la demande de la compagnie, et l'on fit un arrangement qui devait prendre effet le 1er janvier 1872.

On n'entendit plus parler de l'affaire avant le mois de mai 1873, lorsqu'une résolution fut présentée à cette Chambre par le très honorable député de Kingston, déclarant qu'il était expédient d'autoriser le gouvernement à faire, pendant les vacances, des arrangements pour le transfert de l'embranchement du chemin de fer.

La résolution ne disait pas un mot d'aucun des droits que la compagnie de chemin de fer de Windsor et Annapolis possédait sur l'embranchement qu'on proposait de transférer.

Le prochain acte qui indique les sentiments personnels de l'honorable député de Cumberland, est l'annulation du bail le 22 octobre 1873, après une promesse, ainsi que le prétend la compagnie, que le temps accordé pour le

paiement des arrérages serait prolongé jusqu'au 1er novembre.

L'honorable député de Cumberland a accepté ce soir la responsabilité de cet arrêté du Conseil, après quoi, vu la manière dont on considère cet arrêté, dans la récente décision du juge Ritchie, il est parfaitement évident que l'idée de se faire le champion des droits de la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis n'est venue à l'honorable député (M. Tupper) que tout récemment.

Quant à l'intérêt spécial que porte l'honorable monsieur aux comtés de l'Ouest, on en a aussi une preuve dans l'arrêté du Conseil du 22 octobre 1873, autorisant cette compagnie à élever son tarif, peut-être pour indemniser en quelque sorte la compagnie de l'annulation du bail le même jour.

J'ai assez cité de faits pour permettre aux gens d'apprécier ce que l'honorable député a dit de la part, et dans les intérêts de la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis.

Il est intolérable de laisser continuer ainsi l'état malheureux de choses qui gêne sérieusement le commerce des comtés de l'Ouest et de la ville d'Halifax.

J'ai reçu une lettre d'un des principaux marchands de mon comté, dont je lirai un extrait, et sur laquelle je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux Publics :—

“ La semaine dernière, j'ai reçu, par le chemin de fer d'Halifax à Kentville, un plein char de marchandises anglaises. Pour le transport, la compagnie des Comtés de l'Ouest a demandé \$30.30 jusqu'à Windsor, et celle de Windsor à Annapolis, a demandé \$21.78 jusqu'à Kentville, en tout \$52.18. Avant que la compagnie des Comtés de l'Ouest ait eu l'embranchement de Windsor, la somme demandée pour un plein char de fret, d'Halifax à Kentville, était de \$25.”

J'ai aussi reçu une lettre d'un monsieur qui expédie à Halifax de grandes quantités de foin, et qui me dit :—

“ En vertu du système actuel, le coût du fret pour expédier le foin à Halifax est de \$2 à \$3, tandis que les marchands de Sackville expédient leur foin à Halifax, distance de plus de 150 milles, pour environ moitié de ce prix.”

Ainsi, il paraît que la population de Horton paie presque quatre fois ce

M. BORDEN

que paie celle de Sackville, pour faire transporter son foin dans la ville d'Halifax, suivant le nombre de milles qui la sépare de cette ville.

Je n'entends pas me mêler des querelles entre les compagnies et le gouvernement. Je désire simplement attirer l'attention du gouvernement sur ce malheureux état de choses et lui demander de prendre les moyens de le faire cesser.

M. MITCHELL—Il est très important que le gouvernement achète l'embranchement de la Rivière-du-Loup.

M. POPE (Compton)—Je considère que cet embranchement est la plus importante partie du chemin de fer Intercolonial, et le gouvernement ne devrait pas laisser passer un autre hiver sans essayer d'acquiescer ce chemin.

Crédit accordé :

201 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.....	\$200,000
202 Ligne de télégraphe, Colombie-Britannique, (y compris la subvention)	41,500
203 Ligne de télégraphe, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme	2,000
204 Agent et dépenses contingentes, Colombie-Britannique.....	4,000

XXXII—TERRES FÉDÉRALES.

206 Arpentages, Manitoba et Nord-Ouest, (y compris la commission et le personnel et agences des terres).....	80,000
--	--------

XXXIII—MENUS REVENUS.

207 Estimation de la somme à voter.....	10,000
---	--------

Ordre donné de rapporter les résolutions.

La Chambre reprend sa séance.

Résolutions rapportées.

La Chambre s'ajourne à
1 heure 35 minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 1er mai 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

BILL POUR LA PRÉVENTION DES CRIMES.—(No. 97.)

(*M. Blake.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. BLAKE—C'est avec défiance que je me propose, à cette période aussi avancée de la session, de faire quelques observations que je terminerai par une motion.

Nous avons en Canada une population très paisible et observatrice de la loi; mais il y a sans doute un plus grand nombre de crimes commis par la violence qu'auparavant. Il est inutile d'entrer dans une discussion générale à ce sujet. Je crois que, règle générale, ces changements malheureux sont dus à des circonstances casuelles et accidentelles qui disparaîtront.

Mais, dans une partie de la Confédération dont nous sommes tous fiers, les circonstances se trouvent bien différentes.

De quelque partie du Canada que nous venions, nous sommes tous fiers de la cité de Montréal. Nous sommes tous fiers de sa situation, placée comme elle l'est, à un endroit imposant à la tête d'un système de navigation océanique et fluviale sans rivaux.

Nous sommes fiers du zèle et de l'esprit d'entreprise public de ses citoyens, qui en ont fait une ville magnifique.

Nous avons été fiers du caractère cosmopolite de sa population, dont les différentes nations et les croyances se sont mélangées, concourant au même bien général, chacun rivalisant dans sa course vers le progrès.

Nous croyons à ces sentiments, mais nous manquerions à notre devoir de législateurs, si, en vue des événements qui se sont passés depuis quelques mois, et qui se sont terminés par un crime l'autre soir, nous nous séparions sans avoir tenté quelque effort pour rendre à cette ville sa bonne réputation, et prévenir les troubles qui,

si on les laisse continuer, amèneront des événements plus graves encore dans l'avenir.

Depuis près d'un an la cité a été le théâtre de fréquentes et violentes attaques dans les rues, par divers individus qui se servaient d'armes à feu avec la plus grande insouciance.

A part l'autre nuit, très peu de pertes de vie sont résultées de ces difficultés, mais il aurait pu y en avoir de nombreuses.

Les événements de l'autre soir sont un avertissement d'autres beaucoup plus sérieux à l'avenir, si on ne prend pas quelques mesures de les prévenir.

Je n'ai pas, dans ce moment, et dans ces circonstances—et je n'aurai peut-être jamais en aucun temps et dans aucunes circonstances—à juger des prétentions des parties qui se disputent. On ne doit pas attribuer à ces choses seules tous les désordres, toutes les violences, l'usage des armes à feu, parce qu'il est évident qu'on fait dans cette ville un usage illégal considérable d'armes à feu, à part parmi la classe dont je viens de parler.

Il est naturel de s'attendre à ce que cette habitude illégale se répande, et que la partie de la population la plus grossière, la plus criminelle, et qui ne connaît pas de loi, se prévaut rapidement d'une habitude que les classes les plus respectables, les plus paisibles, et qui observent le mieux la loi, ne se font aucun scrupule de prendre dans certains cas.

En ma qualité de Canadien d'origine irlandaise, j'éprouve une nouvelle humiliation en pensant que mes compatriotes des deux croyances sont gravement impliqués dans ces troubles. Je me contenterai de dire que, si ma faible voix pouvait atteindre au-delà des limites de cette enceinte, et si je pouvais espérer qu'elle aurait quelque poids, je les prierais de se rappeler que, bien qu'appartenant à différentes formes du christianisme, le principe fondamental de cette religion est un principe d'amour et de charité, de tolérance et d'abnégation; que le signe distinctif de notre croyance est de s'aider les uns les autres, que nous soyons catholiques ou protestants, et que nous demandons à Dieu chaque jour qu'il nous pardonne nos offenses

comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Il n'y aurait que bien peu de charité dans cette religion si nous pouvions regarder avec sang-froid les événements qui se sont passés à Montréal sans éprouver un sentiment d'horreur et sans essayer de faire tout en notre possible pour en empêcher le retour.

Si ma voix peut être entendue, je fais appel aux deux partis de mes compatriotes; je demanderai aux uns de respecter les droits légitimes des autres, et de respecter même les préjugés et les sentiments de ceux qui condamnent leur conduite et leurs projets.

Il me semble que les deux côtés sont grandement blâmables. Il faut nous efforcer de rétablir la bonne entente qui existait autrefois, et il faut arriver à un compromis au moyen duquel nous pourrions conserver notre bonne réputation. Mais aujourd'hui l'on peut dire que la terreur règne à Montréal par suite de l'organisation de ces luttes et de l'usage que l'on veut faire de ces armes. Il n'y a pas de ceux qui prennent part à ces bagarres qui sont exposés au danger. Les citoyens paisibles courent les mêmes dangers, lorsqu'ils se trouvent dans le voisinage de ces rencontres, que ceux qui prennent une part active à ces combats, et l'on voit que ceux qui n'y étaient intéressés en rien sont ceux qui en ont été les victimes en certains cas, et que dans d'autres ils n'ont réchappé leur vie que par accident.

La question est de savoir si nous pouvons remédier à cet état de choses au moyen de la législation, et cette question se divise, suivant moi, en trois considérations: premièrement, la question des processions publiques, au sujet de laquelle je ne ferai qu'une seule observation. Cette question par elle-même est compliquée et difficile à résoudre, mais je suis convaincu que bien que je ne veuille pas dire qu'il n'y a pas de circonstances en ce pays qui nous justifieraient d'exercer notre juridiction et notre pouvoir à l'égard des crimes et des criminels, cependant, ces circonstances sont très rares, et cette intervention ne pourrait être que partielle, et s'il devenait nécessaire d'y appliquer un remède, ce remède devrait être appliqué par les législatures locales des provinces.

M. BLAKE

La seconde question est celle dont on s'est déjà occupé il y a quelque temps. C'est celle de l'intervention possible par ce Parlement, et la création d'un corps de police par le Canada. Aujourd'hui, comme par le passé, je suis fortement opposé à cette proposition. Le maintien de la paix incombe, d'après la lettre et le fonctionnement de la constitution, aux autorités locales. Il serait tout à fait impossible au Canada d'entreprendre l'organisation d'un corps de police suffisant pour maintenir la paix dans les grandes villes et dans les districts ruraux. Il n'y a aucun doute que n'importe quelle ville qui se verrait forcée par les circonstances à organiser un corps de police considérable, serait bien aise d'en rejeter le fardeau même sur le gouvernement fédéral. Je suis donc d'avis qu'il appartient aux législatures et aux gouvernements locaux de fournir une police suffisante pour le maintien de la paix.

Il ne reste donc qu'un seul point au sujet duquel nous pouvons espérer pouvoir faire quelque chose d'avantageux, savoir: examiner si, dans les circonstances actuelles, nous pourrions modifier la loi de manière à mieux réprimer ou prévenir les crimes qui tombent sous notre juridiction. Je désire signaler à l'attention de la Chambre le fait que nous avons déjà dans nos statuts deux lois générales et une loi spéciale qui se rattachent plus ou moins à la question de savoir si nous devons légiférer davantage à ce sujet.

Dès 1869, lorsque le code de lois criminelles fut passé, le chapitre 20, qui a trait aux délits contre la personne, déclara que c'était une offense de porter sur soi des pistolets ou autres armes offensives. Cependant, quoique la violation de cette loi fût déclarée crime, la peine qui y était attachée se bornait à une amende de \$10 à \$40, et il n'était pas prescrit d'emprisonnement, sauf dans le cas où l'amende ne serait pas payée. La même loi existe dans les villes maritimes, à l'égard des couteaux-poignards portés par les marins hors de leurs navires.

L'autre loi générale est celle qui a été passée à la dernière session, et qui a soulevée quelques difficultés. Il était important que la loi ne devint pas lettre morte; mais, d'un autre côté, il

fallait se rappeler que, dans le droit de perquisition, l'on donnait un avantage à l'élément dangereux de la société sur l'élément paisible, ce qui devenait une question pratique importante, si l'on admet que le port d'un pistolet sans cause légitime est un délit grave, car si un individu sans foi ni loi n'a pas à craindre d'être fouillé, il peut porter une arme sur lui avec la certitude que le citoyen qui veut respecter la loi, sachant qu'elle le défend, n'en portera pas, en sorte que le premier peut en porter impunément. C'est pour cette raison que le gouvernement avait proposé cette mesure.

Il a aussi été passé un acte spécial depuis 1869 à propos de certains districts dans lesquels on pensait que, par suite de la réunion de nombreux ouvriers, il y avait danger croissant pour la paix publique, et par conséquent qu'il fallait prendre de plus grandes précautions, agir avec plus de rigueur, et restreindre la liberté ordinaire du sujet en ce pays. Je veux parler de l'Acte relatif au maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics.

En vertu de cet acte, chaque fois que le Gouverneur en Conseil est d'avis qu'il peut y avoir danger pour la paix publique dans un endroit quelconque autre que dans les villes, qui sont exemptes de l'opération de l'acte, dans le voisinage duquel il se fait des travaux publics, il est autorisé à mettre la loi en force par une proclamation, et de ce moment personne ne peut, dans ce district, avoir aucune arme en sa possession, soit chez lui, soit sur sa personne. Cependant, la punition décrétée est si faible que l'on peut presque dire qu'elle nullifie la loi. Ce n'est qu'une amende de \$2 à \$4, outre la confiscation de l'arme.

L'acte prescrit aussi que toutes les armes dangereuses doivent être remises à des commissaires, à une certaine époque et à un lieu désignés, et que ceux qui cachent des armes ensuite, dans le but d'éluider la loi, sont passibles d'une amende de \$40 à \$100. Il prescrit aussi que tout individu employé aux travaux, et sur lequel on trouvera une arme, peut être arrêté, si l'on a de bonnes raisons de croire qu'il la porte dans un but illicite et dangereux.

Il est évident, je crois, que l'état de choses exceptionnel dont j'ai parlé

n'exige pas, et par conséquent ne justifierait pas une défense de port d'armes générale. J'éprouve moi-même la plus grande répugnance à proposer, même comme mesure temporaire, et en vue des circonstances exceptionnelles que l'on connaît, l'application d'une mesure comparativement rigoureuse dans le but de prévenir les dangers que l'on appréhende. Et cette répugnance serait insurmontable si je croyais que nous dussions, pour un motif ou une raison quelconque, appliquer à tout le pays une loi exceptionnelle, à cause des conditions exceptionnelles, d'une localité particulière, quelque importante que pût être cette localité.

Mais le précédent que j'ai cité dans nos propres statuts, et celui qui nous a été donné par le Parlement impérial lorsqu'il a passé l'acte destiné à remédier à certaines difficultés en Irlande, nous indiquent tous deux qu'il n'est pas nécessaire de décréter une loi générale pour faire face à une difficulté soulevée dans une seule localité, bien qu'elle puisse par la suite devenir applicable à plus d'une.

Après avoir réfléchi autant que le temps me le permettait à l'affaire de l'autre soir, j'en suis venu à la conclusion qu'il est de notre devoir de légiférer à cet égard. Je crois qu'un bill modelé sur celui des Travaux Publics, ou sur l'acte irlandais, dont j'ai parlé, serait le meilleur moyen de parer à la difficulté. Mais vu l'époque avancée de la session et la difficulté de discuter une pareille mesure à fond, la loi ne devrait, je crois, qu'être temporaire, et en conséquence, je proposerais que, quelle que loi que nous passions à ce sujet, elle ne restât en vigueur que jusqu'à la fin de la prochaine session.

Je proposerais qu'il sera loisible au Gouverneur en Conseil, chaque fois qu'il croira nécessaire, pour mieux prévenir les crimes de violence dans quelque comté, cité, ville ou municipalité, dans quelque province ou territoire du Canada, de déclarer, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, que cet acte s'appliquera au district désigné dans la proclamation; et qu'il puisse aussi, par une autre proclamation publiée de la même manière, révoquer la première et ainsi discontinuer l'opération de l'acte dans ce district. Le bill pourvoit aussi à ce que la pro-

clamation qui mettra l'acte en opération soit affichée aux portes des églises, palais de justice et stations de police, ainsi qu'un extrait des dispositions de l'acte pour l'information des intéressés. Ces dispositions sont principalement tirées de l'acte irlandais.

Je propose de plus qu'après un certain temps désigné dans la proclamation, il ne sera permis à qui que ce soit, n'étant pas un officier de paix, ni un soldat ou marin au service de Sa Majesté, d'avoir des armes ailleurs qu'à son domicile.

J'ai hésité quelque temps à propos de la définition des armes, mais j'ai pensé ensuite qu'il valait mieux proposer à la Chambre d'y comprendre non-seulement les petites armes à feu, mais aussi toutes celles qui sont désignées dans l'Acte concernant les offenses contre la personne, de même que d'autres armes à feu mentionnées dans l'acte irlandais—en un mot, toutes les armes dangereuses et meurtrières.

Je proposerais aussi que quiconque portera ou aura quelque arme contrairement au statut sera coupable de délit et passible d'un emprisonnement de pas plus de douze mois, et qu'il sera loisible à toute personne de saisir et appréhender tout individu qui portera une arme après la mise en vigueur de l'acte, et de remettre le délinquant à un officier de paix afin qu'il soit conduit devant un autorité judiciaire compétente pour être traité suivant la loi.

Je propose aussi qu'il sera loisible à tout constable ou officier de paix de fouiller tout individu soupçonné de porter une arme quelconque, et, s'il en est trouvé sur lui, de la garder et remettre aux magistrats.

Une autre disposition du bill est que le Gouverneur en Conseil pourra nommer des commissaires qui pourront donner des permis de port d'armes à ceux qu'ils jugeront à propos de les accorder, en spécifiant quelles seront ces armes, et que ces permis seront révocables à volonté.

Je propose de plus que les 74^e et 75^e sections de l'Acte concernant les offenses contre la personne s'appliqueront aux offenses commises contre le présent acte, ainsi que pour les procédures à suivre lors du procès des délinquants, et que rien n'empêchera l'application de peines plus fortes auxquelles un

délinquant se sera exposé, pourvu, cependant, que nul ne soit puni deux fois pour la même offense.

J'ai omis à dessein toute proposition relative à la remise des armes offensives gardées au domicile des personnes. Cette question est naturellement entourée de graves difficultés. Je n'ai pas voulu, dans la mesure que je soumetts à la Chambre, faire un pas de plus que ne l'exigeaient les besoins de la situation. Il est évident que toute disposition contenue dans d'autres actes pour faire opérer la remise de toutes armes dans un temps donné, et qui déclare criminel d'avoir des armes dans sa maison, est une disposition qui, en premier lieu, entraîne l'exercice du droit arbitraire de perquisition, qui pourrait fort bien conduire à des abus. Ce serait, jusqu'à un certain point, violer le principe bien établi que le domicile de l'individu est inviolable, et je n'ai pas voulu prendre sur moi la responsabilité—quoique je ne me déclare pas contre son application en certain cas—d'inviter la Chambre à adopter une pareille proposition. Il est évident aussi que pour faire exécuter une pareille mesure, il faudrait avoir un personnel d'officiers considérable, et qu'il faudrait avoir recours à un système de perquisitions systématiques.

En outre, ce serait un désavantage pour les citoyens paisibles et qui veulent obéir à la loi que de déclarer crime le fait d'avoir des armes chez eux, et de punir ce crime par l'emprisonnement. Les bons citoyens remettraient probablement leurs armes, tandis que les autres les cacheraient et courraient les chances de la perquisition. Il est aussi évident que les citoyens honnêtes se trouveraient privés de toute protection contre les malfaiteurs et les voleurs de nuit par une loi de ce genre, puisque ces voleurs et autres scélérats portent souvent des armes sur eux, et ils auraient la confiance ou la presque certitude que les citoyens honnêtes et paisibles se trouveraient ainsi livrés sans défense à leur merci.

Il est juste, d'un autre côté, de dire, à propos des troubles qui ont donné lieu à la nécessité, si nécessité il y a, de passer une loi comme celle que je propose, qu'à moins qu'on ne puisse enlever les armes par un moyen ou un

autre, il est possible que cette loi n'ait aucun effet. J'ai donc cru, en somme, qu'il valait mieux faire part à la Chambre des considérations qui se sont présentées à moi à ce sujet.

J'ai expliqué plus au long que je ne me le proposais d'abord, mais peut-être pas plus au long qu'il n'était de mon devoir de le faire, pour quoi j'ai pris la responsabilité de soumettre les principaux points d'une mesure qui, je crois, devrait être prise en considération durant cette session. Je sais que, sans le consentement unanime de la Chambre, la motion que je vais déposer entre les mains de l'Orateur ne peut pas être adoptée, mais comme l'avis à donner n'est qu'une simple formalité, et comme la session tire à sa fin, et comme aussi ce qui est réellement important est que nous puissions discuter la chose, si nous devons la discuter du tout, le plus tôt possible et avoir le plus de temps possible pour la prendre en considération, je n'ai pas cru en freindre l'esprit de nos règlements, si même j'en enfrens la lettre, en demandant à la Chambre de me permettre de présenter ce bill dès maintenant.

Je n'ai pas besoin de dire que je n'espère pas mûrir ce bill et en faire une loi par moi-même, mais je demanderai à la Chambre et au gouvernement de l'examiner et l'étudier, et s'ils croient à propos de faire quelque chose dans ce sens, je le remettrai volontiers entre les mains du gouvernement, qui en aura ainsi la responsabilité et qui seul maintenant peut mûrir cette mesure.

Je propose donc qu'il me soit permis de présenter un bill (No. 77) pour mieux prévenir les crimes de violence dans certaines parties du Canada, jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement.

M. MACKENZIE—Personne ne peut s'empêcher d'admirer les éloquentes et touchantes paroles de mon honorable ami lorsqu'il a parlé du devoir des instituteurs et professeurs chrétiens, et l'on ne peut, non plus, révoquer en doute les observations qu'il a faites au sujet du devoir des protestants et des catholiques dans des temps de trouble comme ceux qui semblent menacer Montréal en ce moment.

Le gouvernement a suivi avec beaucoup d'anxiété les événements qui se

sont passés dans cette ville depuis quelques mois, et j'ai craint, lorsqu'il est survenu une occasion d'excitation publique l'année dernière, que les résultats en seraient beaucoup plus désastreux qu'ils ne l'ont été.

Dans cette circonstance, le gouvernement a été aussi loin qu'il lui était possible d'aller en vertu des lois existantes, qui doivent guider la population de même que le gouvernement, en offrant au premier magistrat de cette ville les troupes entretenues par le gouvernement fédéral, et en les mettant à ses ordres gratuitement, sauf pour les dépenses inévitables en vertu de l'opération de la loi. En d'autres mots, elles furent envoyées à la ville dans le but d'y maintenir l'ordre, mais les autorités n'ont pas jugé à propos d'accepter cette offre.

Il est maintenant assez évident qu'il existe un sentiment d'animosité et même d'exaspération des deux côtés, les uns croyant avoir à se plaindre de quelque chose qui a déjà eu lieu, et les autres appréhendant quelque mauvais traitement dans l'avenir.

Et il est aussi passablement clair, d'après l'esprit qui s'est manifesté des deux côtés, et surtout par ceux qui paraissent ne pas s'occuper des conséquences, qu'il existe un très grand danger de voir la paix publique violée et la vie des gens mise en péril, à moins que l'on ne fasse quelque chose pour l'empêcher. Ce que ce quelque chose devait être, j'étais fort embarrassé de le savoir. C'est une question qui a fort préoccupé le gouvernement depuis quelque temps.

Il paraissait impossible, en vertu d'une nouvelle loi, de s'attendre à une action de la part des autorités locales, puisque l'administration de la justice et l'exécution des lois concernant les droits des personnes est confiée, et avec raison, au gouvernement local des différentes provinces.

En même temps, il ne peut y avoir aucun doute sur la sagesse des remarques faites par mon honorable ami (M. Blake), lorsqu'il a proposé de prévenir ces dangers, autant qu'il était au pouvoir du Parlement de le faire, et de prendre des mesures temporaires qui aideraient à surmonter, si même elles ne les surmontaient pas tout à fait, les difficultés que l'on prévoit.

Relativement au bill qu'il a présenté, il peut y avoir quelque différence d'opinion, et il sera sans doute très difficile d'appliquer une pareille loi. Il faudrait une force considérable et un grand nombre de personnes pour la mettre à exécution, et même alors elle ne pourra l'être qu'imparfaitement, car même aujourd'hui il est impossible, sans l'active coopération de la grande majorité de la population, de faire appliquer la loi qui existe dans nos statuts à propos de la protection des personnes et des biens là où il se fait de grand travaux publics.

M. HOLTON—Et vous avez cette coopération.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Châteauguay dit que le gouvernement a cette coopération. Sans doute nous avons l'active coopération de la plus grande partie de la population qui est intéressée au respect de la propriété au moins, ainsi qu'à conserver la réputation de Montréal ou de tout autre localité. Mais lorsque des masses d'ouvriers sont réunis sur un même point, lesquels ne sont peut-être pas aussi éclairés que les autres classes de la société, et qui ne savent peut-être pas se mettre au-dessus d'une excitation qui peut être causée par quelques actes imprudents commis par quelques individus, il n'est pas facile d'obtenir cette coopération qui est nécessaire à l'exécution de la loi.

Mais que nous ayons ou non la coopération de cette classe, grande ou petite, il est évident que le devoir du Parlement et du gouvernement est d'aller aussi loin que possible pour prévenir les dangers que nous pouvons, je crois, justement redouter à la suite de tous ces incidents qui, je regrette de le dire, sont aujourd'hui d'occurrence quotidienne, et qui font voir qu'un esprit de licence fort regrettable se répand parmi la population, licence qu'il faut réprimer le plus tôt et le plus efficacement possible.

Je reconnais parfaitement la nécessité d'adopter quelque mesure à cet effet, et je n'en vois aucune qui puisse mieux atteindre ce but que celle proposée par mon honorable ami. Il serait désirable, si la Chambre approuve la mesure proposée par l'hono-

M. MACKENZIE

nable député de Bruce-Sud, qu'elle fût examinée le plus tôt possible par un comité spécial, composé de ceux qui ont eu quelque expérience dans le gouvernement du pays et l'application de ses lois, et que la seconde lecture en ait lieu le plus promptement possible, afin que le bill soit rendu aussi parfait qu'il peut l'être pour mettre à exécution les intentions de son auteur. A cet effet, non-seulement le gouvernement se chargera volontiers du bill préparé par mon honorable ami, mais il en facilitera le progrès de toute manière et autant qu'il le pourra jusqu'à ce qu'il arrive à une phase à laquelle le gouvernement pourra s'en charger.

Le bill subit sa première lecture.

M. BLAKE—Je propose la seconde lecture du bill.

M. HOLTON—J'espère que la seconde lecture aura lieu de suite.

La situation est très grave. Je suis moi-même citoyen de Montréal, et les événements des quelques derniers jours nous démontrent l'urgence nécessaire de faire quelque chose pour prévenir de plus grands maux que ceux qui se sont déjà manifestés. J'espère donc que l'on ne soulèvera aucune objection de forme contre cette proposition, car il ne peut y avoir surprise. Si la seconde lecture de ce bill devait être inscrite à l'ordre du jour demain, de la manière ordinaire, il ne pourrait être pris en considération, de consentement unanime, que mercredi prochain, et en conséquence j'espère que la Chambre en permettra la seconde lecture aujourd'hui, avec l'entente qu'il sera renvoyé à un comité spécial composé des membres des deux côtés de la Chambre compétents à s'occuper d'un sujet de cette importance.

M. LANGEVIN—Si le gouvernement doit se charger du bill, il pourra être pris en considération demain ou n'importe quel autre jour qu'il soumettra ses mesures. La raison pour laquelle je pense que le bill pourrait être renvoyé à demain est celle-ci : aucun des députés de la cité de Montréal, à laquelle l'honorable député de Bruce-Sud veut appliquer cette loi, n'est ici, et en outre le ministre de la Justice est aussi absent, et ce bill ne devrait certainement pas aller au-delà de sa première lecture en l'absence de ces messieurs.

Je ne demanderai pas ce délai, parce que je ne veux pas mettre aucun obstacle à l'adoption du bill.

M. HOLTON—Comme de raison. Ça se comprend

M. LANGEVIN—Il est très bien de la part de l'honorable monsieur de dire cela. Il a toujours une certaine manière d'interpréter les choses; mais s'il avait un peu de cette charité que l'honorable député de Bruce-Sud a dit que l'on devrait avoir les uns pour les autres, il serait plus charitable qu'il ne l'est.

Ce que je demande n'est que raisonnable. Le bill peut être remis jusqu'à demain. Les raisons que je donne pour cela sont bonnes, et je n'ai aucun doute que l'honorable député de Bruce-Sud comprendra qu'il n'y a aucune raison pour laquelle la seconde lecture ne serait pas remise à demain, surtout puisque le gouvernement doit s'en charger.

M. BLAKE—Naturellement, toute objection de ce genre règle la question. Ce n'est que du consentement unanime de la Chambre que la seconde lecture pourrait avoir lieu maintenant. Je ne l'ai proposée que parce que je croyais qu'il ne serait pas juste de demander au gouvernement, à un moment d'avis, de prendre la responsabilité d'un bill qu'aucun de ses membres n'avait vu et dont aucun n'avait pris connaissance avant que je ne me fusse levé pour le présenter; autrement, j'aurais demandé au gouvernement de s'en charger de suite.

A moins d'un ordre spécial à cet effet, ce bill ne peut pas figurer sur les ordres du jour du gouvernement demain. Si l'on pouvait arriver à une entente, bien qu'il resterait en mon nom pour le moment, mon honorable ami (M. Mackenzie) pourrait proposer demain, à l'ouverture de la Chambre, de s'en charger et de le mettre parmi les ordres du jour du gouvernement, et alors nous en arriverions à un résultat satisfaisant. En attendant, on pourrait hâter l'impression du bill.

M. MACKENZIE—Il attendra à demain pour la seconde lecture, et je demanderai alors à la Chambre de le placer parmi les mesures du gouvernement sur les ordres du jour. Il restera

sur l'ordre du jour comme mesure du gouvernement.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

MOTION POUR L'ADOPTION DE RAPPORTS.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — Je propose l'adoption des 6^e et 7^e rapports du comité des impressions du Parlement.

Il est proposé par ces rapports de réduire considérablement le nombre des documents distribués aux membres de la Chambre; mais il en sera gardé une bonne quantité au bureau de distribution, où l'on pourra s'en procurer en cas de nécessité.

Les dépenses d'impressions augmentent rapidement; mais on calcule que les changements proposés réaliseront une économie de 20 pour cent, ou environ \$12,000. Tout en réduisant le nombre des documents distribués aux députés et envoyés aux législatures locales, nous n'avons pas réduit ceux envoyés aux journaux, qui en recevront des exemplaires comme auparavant. Nous avons aussi ajouté à la liste toutes les bibliothèques publiques connues au comité, ainsi qu'aux bibliothèques des Instituts d'Artisans dans les différentes villes du Canada.

J'espère que la Chambre reconnaîtra que nous voulons pratiquer une économie raisonnable à ce sujet, tout en réduisant en rien les avantages qui sont supposés découler d'une distribution générale et libérale des documents publics.

M. LANGEVIN—Je m'oppose à ce que l'on ne donne qu'un exemplaire des Votes et Délibérations de la Chambre à chaque député, car il est important qu'ils puissent en envoyer à leurs commettants. Nous ne pouvons pas connaître les sentiments de nos électeurs à moins que nous ne leur envoyions les exemplaires des mesures soumises à la Chambre. C'est pousser la chose trop loin que de nous priver de la faculté d'en envoyer des exemplaires à nos amis. Quant aux journaux de la Chambre, nous devrions avoir nos deux exemplaires comme avant.

M. YOUNG—J'ai remarqué que depuis quelques années les impressions de la Chambre ont considérablement

augmenté. Durant les premières années de la Confédération, elles coûtaient environ \$30,000, et aujourd'hui elles sont rendues à \$70,000.

Je pense que nous devrions les réduire en n'imprimant pas autant de rapports inutiles, et non pas les documents qui sont nécessaires pour que les députés se fassent une opinion exacte de ce qui se passe dans la Chambre.

Nous avons d'abord cinq exemplaires des Votes et Délibérations, mais on propose aujourd'hui de les réduire à un seul. Je ne pense pas, non plus, que ce serait une sage économie de réduire le nombre des exemplaires des rapports des départements fournis aux membres.

M. BOWELL—Qui sera juge de ce qui constitue un rapport inutile ?

M. YOUNG—Les membres du comité sont, en somme, les meilleurs juges de ce qui doit être imprimé, et non pas ceux qui demandent les rapports.

M. APPELBY—C'est une fausse économie, et je pense que l'on devrait imprimer un plus grand nombre, au lieu d'un moindre nombre, des documents publics.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — Le comité a exercé la plus grande prudence relativement à l'impression des rapports. L'année dernière, il en a été demandé à peu près deux cents, et le comité a éprouvé la plus grande difficulté à décider lesquels devaient être imprimés.

Si nous voulons faire connaître les rapports des ministres à nos commettants, quatre exemplaires ne suffisent pas pour cela. Nous devons donc compter sur la presse pour les faire connaître, car elle les fait circuler dans le public.

Les impressions de la Confédération canadienne, qui comprend aujourd'hui sept provinces, ne coûtent aujourd'hui qu'un tiers de ce que coûtaient celles du Parlement de l'ancienne province du Canada.

M. TUPPER—Je crois aussi qu'il n'est pas désirable de pratiquer une trop stricte économie à ce sujet. Je vois qu'il existe un désir croissant par tout le pays d'obtenir des exemplaires

M. YOUNG

des documents publics. Je proposerai donc que le rapport soit renvoyé au comité, afin qu'il puisse le reprendre en considération.

M. MACKENZIE—Je pense que cela ne serait guère courtois de notre part, car je sais tout le travail que s'est donné le comité à propos de ce rapport. Les dépenses d'impression vont toujours en augmentant, et je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de laisser adopter le rapport, et le comité, à la suite de ce qui vient d'être dit en Chambre, pourrait soumettre un rapport supplémentaire.

M. L'ORATEUR—Je pense que, si le rapport était adopté, la Chambre ne pourrait pas adopter un rapport supplémentaire qui le modifierait sensiblement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suggérerais que l'amendement soit retiré, et que le président du comité n'insiste pas sur l'adoption du rapport aujourd'hui. Cela donnerait l'occasion au comité, après ce qui vient d'être dit, d'amender son rapport.

M. ROSS—Le rapport a été adopté par le Sénat; mais je laisse la chose entre les mains de la Chambre.

M. MACKENZIE—Si le comité insiste sur l'adoption de son rapport, je serai forcé de l'appuyer. Cependant, la proposition de l'honorable député de Kingston me paraît fort convenable, en supposant que le comité y consente.

M. MITCHELL—Je supporterai le comité, d'autant plus que son rapport tend à l'économie.

M. DECOSMOS—Je crois que le comité réussit parfaitement à pousser l'économie jusqu'à la lésinerie. Je considère que la distribution des documents publics est un moyen de répandre des connaissances, et je pense que la Chambre devrait repousser une pareille parcimonie.

M. WALLACE—En principe, personne n'a le droit d'obtenir des renseignements publics, aux dépens du public, que d'autres ne peuvent pas se procurer. Si l'on donne des documents à l'un, il faut les distribuer par tout le pays, ce qui entraînerait une dépense énorme.

Le comité a donc agi sagement. Beaucoup de députés envoient ces

documents à leurs électeurs, non pas pour leur donner des renseignements, mais leur faire savoir qu'ils existent.

M. COOK — Je désire vivement pouvoir distribuer les documents publics parmi mes commettants, qui y prennent un grand intérêt; mais pour ma part, je les ai fait imprimer à mes propres frais.

La motion est adoptée.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RAPPORT.

M. ROSS — Je propose l'adoption du rapport du comité spécial des débats de la Chambre, qui est comme suit :

“ En raison de difficultés qui se présentent au dernier moment, le comité se trouvant dans l'impossibilité de mûrir un plan pour la préparation du compte-rendu officiel des débats; pendant la prochaine session, recommande respectueusement que Son Honneur l'Orateur soit chargé de faire, pendant les vacances, les arrangements qu'il jugera à propos pour qu'il soit pris des notes officielles des débats en attendant que la Chambre puisse adopter des mesures à ce sujet.”

Le comité n'est pas prêt à faire aucune recommandation positive au sujet de la continuation du système actuel. L'arrangement qu'il recommande permettra au prochain Parlement d'avoir un compte-rendu officiel des débats de la première semaine de la session, et ainsi il n'y aura pas de lacune dans leur publication si l'on veut continuer le système.

M. BLAKE — Il vaudrait mieux laisser toute l'affaire entré les mains du prochain Parlement. Dans tous les cas, au moyen de cet arrangement, il n'y aurait pas de compte-rendu complet des débats des quinze premiers jours.

M. TUPPER — La Chambre a décidé, après beaucoup de discussion renouvelée à plusieurs reprises, qu'il était désirable d'avoir un compte-rendu officiel de ses délibérations.

Le plan actuel est de faire prendre des notes durant le commencement de la session prochaine, jusqu'à ce que le Parlement puisse décider s'il continuera les *Débats* ou non. S'il décide de ne pas les continuer, la dépense encourue sera peu de chose, et si les *Débats* sont continués, ce sera un avantage d'avoir

le compte-rendu de la discussion qui pourra avoir lieu au commencement de la session, afin qu'il n'y ait pas de lacune. Il est fort à désirer que l'on conserve les *Débats*.

M. BUNSTER — La seule garantie qu'ait le public d'obtenir des renseignements exacts sur ce qui se fait et dit en Chambre, est la publication des *Débats*, et je regretterais beaucoup qu'elle fût discontinuée. La seule chose à regretter est qu'elle ne se fasse pas plus promptement, mais cela n'est pas la faute des sténographes. Un jour j'ai fait un discours ici, et le soir même j'en avais la copie; mais il s'est écoulé un mois avant qu'il ne fût imprimé. Le comité des impressions devrait donc voir à ce que l'impression s'en fasse plus promptement.

M. MACDONNELL — Je ne regarde pas les *Débats* comme un compte-rendu authentique. Je crois que c'est une dépense inutile et qu'on devrait l'abolir.

M. DYMOND — Je n'ai jamais été favorable à la publication des *Débats* sous la forme adoptée par la Chambre, quoique j'aie toujours été d'avis que nous devions avoir un compte-rendu authentique des délibérations du Parlement. Le système actuel n'a réellement pas réussi, car la Chambre n'a rien obtenu de la tentative de faire publier les débats au jour le jour.

Le comité a décidé de ne rien faire pour engager le prochain Parlement à continuer la publication des *Débats*, mais il veut que l'Orateur soit autorisé à engager des sténographes pour prendre des notes en attendant la décision de la Chambre.

M. HOLTON — Je crois qu'il n'y a aucun doute que la Chambre est fatiguée des *Débats*. Il y a deux ans, j'ai pris la responsabilité de les arrêter, et j'étais alors persuadé que la majorité de la Chambre était de mon avis, de même que je suis sûr qu'en ce moment une grande majorité des membres est opposée aux *Débats*.

L'ouvrage a été mal fait dès l'abord, et ce système a eu pour effet de prolonger les discussions et de faire faire de longs discours à des députés qui n'avaient rien à dire, à tel point que la chose est devenue excessivement ennuyeuse pour ceux qui ne parlent que

lorsqu'ils ont quelque chose de sérieux à dire. En conséquence, je crois qu'il est inopportun d'adopter ce rapport.

Quoique je ne veuille pas soulever de question d'ordre, je pense que nous aurions grand tort d'adopter ce rapport.

M. MACKENZIE—Il y a différence d'opinion dans la Chambre à propos de ce rapport.

Si le compte-rendu des débats pouvait être fait à peu près dans le genre des comptes-rendus anglais, nous pourrions le continuer; mais il est loin d'être fait dans ce genre. On essaie, il est vrai, de faire un rapport presque *verbatim* de temps à autre, mais, d'un autre côté, quand les discours sont condensés par les sténographes, ils sont parfois tellement inexacts—quelle qu'en puisse être la raison—qu'ils ne réfléchissent pas du tout ce qu'ont dit les députés.

Pour ma part, je suis en général favorable à la publication d'un compte-rendu officiel, mais la manière dont il est fait maintenant n'est pas de nature à nous encourager à continuer le système actuel. Je ne sais pas si j'ai à me plaindre personnellement de ces comptes-rendus, car je n'ai pas le temps de les lire; mais les plaintes des députés sont très générales, et l'honorable député de Châteauguay a donné d'autres raisons contre l'adoption du rapport.

Je ne me crois pas tenu, comme membre du gouvernement, de me prononcer dans un sens ou dans un autre à cet égard; mais si la Chambre se prononce contre la continuation de ces comptes-rendus, je me verrai forcé, avec mes opinions actuelles, de me ranger à cet avis.

M. MITCHELL—Je suis fortement en faveur de la publication des *Débats*, qui sont devenus une nécessité si nous voulons avoir un compte-rendu exact des opinions exprimées par les députés. L'expérience a prouvé que les journaux de parti ne reproduisent que les discours de ceux qui sont d'accord avec eux en politique, et même alors ils ne sont pas aussi exacts qu'on pourrait le désirer. Je crois que les *Débats* reproduisent seuls d'une manière impartiale les discours des députés.

L'honorable premier ministre dit que ces comptes-rendus ne sont pas exacts; mais il a ajouté qu'il ne les avait jamais lus, et je ne comprends

M. HOLTON

pas, alors, comment il a pu exprimer une pareille opinion. Pour ma part, j'ai jeté un coup d'œil de temps en temps sur ces comptes-rendus, et j'ai trouvé qu'ils étaient parfaitement exacts. Les sténographes ont un immense travail à faire, surtout lorsque les honorables messieurs de la droite nous forcent à siéger jusqu'à trois ou quatre heures du matin, et parfois jusqu'au lendemain.

Nous l'avons essayé durant les deux premières sessions après la Confédération, puis nous l'avons abandonné; et la conclusion à laquelle, j'en suis arrivé est que, quelles que soit les déficiences des *Débats*, ils nous ont rendu de véritables services, et c'est un ouvrage de consultation pour tous les membres de la Chambre, comme il le sera pour ceux qui nous suivront. Je voterai donc pour les continuer.

Sir JOHN A. MACDONALD—La proposition du comité est tellement raisonnable, puisqu'il demande simplement que les notes soient prises jusqu'à ce que le prochain Parlement décide si la publication des *Débats* sera continuée ou non, que je suis surpris de voir un seul député, quelle que soit son opinion sur l'utilité de cette publication, soulever des objections et cherche à empêcher le prochain Parlement de décider la chose comme bon lui semblera.

Les débats sur l'adresse sont généralement importants, et c'est surtout le cas au commencement d'un nouveau Parlement, et il est désirable que l'on en conserve un compte-rendu authentique. Je crois qu'il n'est que juste de le faire, et les frais en seraient si peu considérables qu'on ne peut s'y opposer à cause de cela.

La conduite des honorables messieurs de la droite au sujet des *Débats* est un grand compliment fait par la majorité à la minorité. La majorité craint l'effet des *Débats*, et elle cherche à étouffer l'opinion publique de cette manière et empêcher le public de prendre connaissance de ce qui se dit en Chambre. C'est là un grand compliment à faire à l'Opposition.

M. HOLTON—Acceptez le compliment et donnez-nous-en le bénéfice.

Sir JOHN A. MACDONALD—Du silence.

M. HOLTON—Non pas du silence, mais d'une discussion raisonnable.

Sir JOHN A. MACDONALD—La majorité de la Chambre n'aimerait pas, sans doute, à passer pour le parti des éteignoirs en cherchant à étouffer les *Débats*? Je ne pense pas que l'on devrait pouvoir nous appeler le "Parlement des ignorants," nom qui a été donné en Angleterre il y a plusieurs siècles; et la majorité mériterait ce nom si elle essayait d'abolir les *Débats*, ou ce qui, du moins, devrait être le compte-rendu authentique de ce qui se dit en Chambre.

Ce qu'a dit mon honorable ami le député de Northumberland est très vrai: que nous ne pourrions jamais avoir un compte-rendu fidèle, ou rien qui s'en approche, de ce qui se fait en Parlement à moins d'avoir une publication officielle de ce genre.

Je veux bien croire que la presse cherche à rendre justice aux députés autant que possible, et qu'elle ne peut être soupçonnée de tronquer à dessein ce qu'ils disent; mais elle consacre plus d'espace aux discours des députés de sa couleur politique et les publie plus au long, tandis qu'elle condense considérablement et applique une pression hydraulique aux discours de ceux de l'autre parti; et cela entraîne la nécessité, pour ceux qui désirent voir les deux côtés d'une discussion, de souscrire aux grands journaux des deux partis—et je pense bien que l'honorable député de Châteauguay, par exemple, ne voudrait pas souiller ses études ou sa bibliothèque des abominables principes prêchés par les journaux conservateurs. Mais c'est pourtant ce qu'il sera forcé de faire à l'avenir.

M. HOLTON—Et c'est ce qu'il fait constamment.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est ce qui explique l'absence de principes dont a fait preuve l'honorable député durant cette session. Il a été insensiblement corrompu par la lecture de cette nauséabonde littérature.

Je crois qu'il n'est ni juste ni équitable envers le prochain Parlement de le priver des moyens d'avoir, s'il le désire, un compte-rendu complet des débats à la prochaine session. Si les *Débats* n'étaient établis que trois semaines après l'ouverture de la session, les

notes prises pourraient être mises au net à loisir, mais ensuite les comptes-rendus pourraient être publiés au jour le jour.

M. MACDONNELL—Les *Débats* n'ont pas une circulation générale, et comme compte-rendu fait dans l'intérêt du pays, ils sont parfaitement inutiles. C'est la presse qui répand dans le public les comptes-rendus de ce qui se passe en Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que chacun de nous a souvent reçu des lettres lui demandant des exemplaires des *Débats*. Il est vrai que chacun ne peut pas en avoir, mais ils se trouvent dans toutes les bibliothèques publiques, et tous les membres du Parlement en ont, et ils sont constamment consultés.

M. DECOSMOS—Je crois que la tentative que l'on fait pour supprimer les *Débats* est une erreur, car sans eux nous n'aurions aucun organe sûr pour communiquer nos vues aux membres de la Chambre Haute et au public en général. Ce qu'ils coûtent est une somme insignifiante, comparativement à l'avantage qu'ils procurent au public, en lui donnant les moyens de savoir au juste ce qu'ils disent les députés sur toutes les questions d'intérêt public.

Je crois aussi que cette tentative est faite dans l'intérêt de quelques grands journaux. Il est de l'intérêt de certains journaux, de tromper le peuple, quelle que soit la couleur politique que ces journaux représentent.

M. MACKENZIE—Vous avez le *Colonist*.

M. DECOSMOS—L'honorable monsieur parle du *Colonist*: je puis le féliciter d'avoir pour organe le plus grand menteur, je crois, qu'il y ait dans toute la Colombie-Britannique. Le *Standard* peut parfois dire des faussetés, mais il dit généralement la vérité.

L'honorable député de Bruce-Sud a fait tantôt un éloquent discours, et il veut empêcher les gens de porter des armes à feu, des armes blanches, des cure-dents et tout cela; mais je lui conseillerais d'inclure dans son bill une machine aussi incendiaire que les *Débats*, qui répand partout les dires des députés, au grand détriment et dommage de son parti, et peut être aussi de l'Opposition.

J'ai ici un exemplaire du *Congressional Globe*, qui est publié tous les matins, à Washington. Les sténographes m'assurent que le retard apporté à la publication des *Débats* n'est pas de leur faute, mais celle des imprimeurs, qui n'emploient pas d'ouvriers de nuit, comme on le fait pour les journaux du matin. D'un autre côté, les imprimeurs, MM. McLean et Roger, me disent que le coût des *Débats*, s'ils étaient publiés tous les matins, ne serait pas plus élevé qu'à présent.

Je regarde donc la suppression des *Débats* comme étant un pas rétrograde de la part de la Chambre.

M. L'ORATEUR—Il s'élève une question absolument nouvelle au sujet du point d'ordre. Cette question est fort importante, en ce qu'elle est destinée à créer un précédent.

L'honorable député de Châteauguay a soulevé une objection qui serait parfaitement valide dans le Parlement anglais. L'ancienne habitude de présenter les bills qui avaient pour but de faire des dépenses d'argent, pour lesquelles le Parlement devait ensuite ouvrir ses crédits, à la suite de résolutions et d'adresses, offrait tant d'inconvénients, qu'en 1866, il fut adopté un règlement permanent, en Angleterre, pour chaque pratique. Mais notre acte constitutionnel remplaça les règlements permanents de la Chambre des Communes anglaises, au sujet des affaires de ce genre, et prescrivit ce qui suit par la section 54.

“ Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur-Général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est présenté.”

La question est de savoir si, à la suite d'un crédit général recommandé par le Gouverneur-Général, même s'il n'est pas encore parvenu à cette phase où ce crédit peut recevoir son approbation, il n'est pas permis à qui que ce soit, comme dans le cas actuel, de proposer l'emploi d'une partie de l'argent pour une petite partie de l'ouvrage auquel il est destiné.

Je ne crois pas que le rapport que l'on demande à la Chambre d'adopter

M. DeCosmos

devrait paraître dans nos journaux sous sa forme actuelle. Je n'ai aucun doute que l'intention de la Chambre est d'adhérer strictement au statut, et que l'argent ne doit être dépensé qu'après que le crédit aura passé par sa dernière phase et sera devenu loi.

Je crois que c'est là une question tout à fait nouvelle; mais je suis d'avis que si le rapport doit entrer dans les journaux, il devrait être rédigé de manière à ne laisser aucun doute sur la régularité des procédures.

La Chambre sait qu'il a été pourvu aux frais de la publication des *Débats* l'année prochaine, dans le budget régulièrement soumis par message de Son Excellence. Le comité des subsides a déjà voté ce crédit, mais la Chambre n'y a pas encore donné son concours.

Il serait incontestablement préférable d'amender le rapport de manière à ce qu'il apparaisse que toute dépense encourue à la suite de sa recommandation ne sera payée que lorsque le crédit en question aura été sanctionné par le Parlement.

M. HOLTON—Il n'est pas nécessaire de discuter la question de la régularité du crédit. Nous ne pouvons voter aucun crédit qui n'est pas recommandé par la Couronne.

La motion est mise aux voix et rejetée sur la division suivante :

Pour :

Messieurs.

Appleby,	Macdonald (Kingston),
Bécharé,	McDonald (Cap-
Bowell,	Breston),
Brooks,	McDongall (Trois-
Bunster,	Rivières),
Cameron,	McCallum,
Campbell,	McCarthy,
Charlton,	McInnes,
Colby,	McQuade,
Cook,	Mitchell,
Costigan,	Orton,
DeCosmos,	Paterson,
Dewdney,	Perry,
Dugas,	Platt,
Symond,	Plumb,
Farrow,	Robinson,
Fleming,	Rochester,
Flesher,	Ross (Middlesex),
Galbraith,	Ryan,
Gibbs (Ontario-Su-	Sinclair,
Gillmor,	Thompson (Caribou),
Haddow,	Tupper,
Jones, (Halifax),	Wallace (Norfolk-Sud),
Jones (Leeds-Sud),	White (Hastings-Est),
Kirkpatrick,	White (Renfrew-Nord),
Langevin,	Young.—51.
Little,	

CONTRE:
Messieurs

Bain,	Horton,
Bernier,	Huntington,
Bertram,	Irving,
Biggar,	Kerr,
Blackburn,	Killam,
Blain,	Langlois,
Blake,	Laurier,
Borden,	MacDonnell (Inverness)
Borron,	McDougall (Renfrew-
Bourassa,	Sud),
Bowman,	MacKay (Cap-Breton)
Brouse,	Mackenzie,
Brown,	McCraney,
Buell,	McGregor,
Burk,	McNab,
Burpee (St. Jean),	Vetcalfe,
Burpee (Sunbury),	Mills,
Carmichael,	Monteith,
Cartwright,	Pettes,
Casgrain,	Pickard,
Cheval,	Ray,
Church,	Ross (Durham),
Goffin,	Ross (Prince-Edouard)
Goupal,	Rymal,
Ferris,	Scrivner,
Fiset,	Shibley,
Flynn,	Skinner,
Gibson,	Smith (Peel)
Gillies,	Smith (Westmoreland)
Greenway,	Snider,
Guthrie,	Taschereau,
Hagar,	Thompson (Haldimand)
Hall,	Trow,
Higinbotham,	Wallace, (Albert),
Holton,	Wood.—69.

CARTE DE LA ROUTE DU CHEMIN DE FER
DU PACIFIQUE.

OBSERVATIONS,

M. DECOSMOS—Je désire appeler l'attention du premier ministre sur le fait qu'il a été préparé une carte indiquant le tracé du chemin de fer du Pacifique, et quoique le dernier rapport ait été distribué aux membres de la Chambre, cette carte ne l'a pas été. Cette carte indique, je crois, les localités traversées par le chemin où l'on pourra probablement cultiver des céréales, et où on ne le pourra pas; et je crois qu'il est important, pour que l'on puisse se faire une idée exacte et bien comprendre la route que doit suivre le chemin de fer, que cette carte soit communiquée à la Chambre le plus tôt possible.

M. MACKENZIE—L'on est maintenant à préparer une carte qui donnera les renseignements les plus exacts possibles sur la nature du sol de la région que traversera le chemin de fer, à partir du lac Winnipeg à l'ouest. Cette carte a été soumise à l'ingénieur en chef, qui ne l'a pas trouvée exacte, et par consé-

quent elle ne sera soumise à la Chambre que lorsqu'elle aura été corrigée.

La carte de l'année dernière donne en substance toutes les routes proposées. Le tracé de la route dépendra entièrement de la conformation du pays, et l'honorable monsieur verra par le rapport de M. Fleming que le choix est réellement entre deux routes : celle de Bute Inlet et de Burrard Inlet.

M. TUPPER—J'appellerai l'attention du ministre des Travaux Publics sur ce que dit dans son rapport l'ingénieur qui était chargé du service l'année dernière. Cette affaire est d'une importance vitale, et cependant la carte dont il parle, et qui est indispensable à l'intelligence de son rapport n'a pas encore été fournie. Il dit, à la page 25 de son rapport :

“ En consultant la carte et la carte marine de l'Amirauté qui accompagnent ce rapport, l'on verra que, près du lac Sumas, la ligne de Port-Moody fait un détour au nord-ouest qui la porte plus loin du passage à l'océan, par le détroit de San Juan de Fuca, tandis que la ligne du havre de Holmes y conduit directement. Il ne peut y avoir aucun doute que si la ligne descend par la route de la vallée de la Fraser, cela doit inévitablement être le terminus sur l'océan. Il est impossible de détourner le commerce de sa voie naturelle pendant longtemps, car il prendra la route la plus avantageuse, en dépit des frontières internationales.”

J'espère que rien ne nécessite la suppression de cette carte, sans laquelle le rapport est en grande partie intelligible.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur n'a aucun droit de dire que le gouvernement supprime quoi que ce soit. Tout ce que l'ingénieur en chef a fait entrer dans son rapport a été soumis. Puisque l'ingénieur en chef a déclaré que la carte n'était pas exacte, elle ne peut pas faire autorité.

Quant au havre de Holmes, c'est une localité des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il ait été imprimé aucune carte de cette localité qui puisse être soumise.

M. DECOSMOS—Ce serait une grande faute que ne pas soumettre ces cartes.

J'ai reçu une lettre de Washington d'un monsieur attaché au *Northern Pacific*. Il me dit qu'on se propose de construire, dans les six mois prochains, 100 milles de chemin de fer sur la côte

du Pacifique, et qu'il a été passé un bill par le Sénat, il y a quelques jours, par lequel on propose de faire passer cette ligne au nord de Tacoma, afin d'arriver à l'endroit désigné comme le havre de Holmes. Cette ligne de soixante milles toucherait à notre chemin de fer, et la principale ville canadienne deviendrait ainsi une ville des Etats-Unis.

EMBRANCHEMENT DE PEMBINA.

INTERPELLATION.

M. RYAN—Le gouvernement a-t-il accepté quelque soumission pour le passage des lisses et l'achèvement de l'embranchement de Pembina? Si non, pour quelle raison?

M. MACKENZIE—Les soumissions n'ont pas été acceptées parce que le gouvernement n'était pas en mesure de dire si le chemin serait construit. Avant qu'il ne puisse s'assurer s'il pourra établir une communication au sud de Pembina, il ne se propose pas de le construire. Tant que le gouvernement ne sera pas autorisé par le Parlement à louer le chemin, il ne pourra pas le faire.

SERVICE POSTAL DE COLCHESTER, N.-E.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. TUPPER—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour copie de la correspondance, des rapports et documents relatifs à l'amélioration du transport des malles de Brookfield à Upper Stowiacke, dans le comté de Colchester.

Motion adoptée.

M. TUPPER—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence pour copie de la correspondance, des rapports et mémoires relatifs au changement de la route de la malle entre Grand Village et les Cinq-Iles, *via* la montagne Portapique, dans le comté de Colchester.

Motion adoptée.

PÉAGES SUR LE HAUT DE L'OUTAOUAIS.

DEMANDE D'ORDRES EN CONSEIL.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Je propose qu'il soit voté une adresse à

M. DeCosmos

Son Excellence pour copie de tous ordres en Conseil fixant le taux des péages que peut percevoir la Compagnie d'Améliorations du Haut de l'Outaouais, sur les bois en grume et de construction passant dans les endroits améliorés.

La compagnie fait une distinction injuste dans les péages imposés pour le passage des bois en grume et celui des bois de construction. Elle exige pour ces derniers douze fois plus que pour les premiers. Le ministre des Travaux Publics peut attester que sur les travaux du gouvernement, il n'est jamais exigé pour les bois de construction plus de trois fois ce qui est payé pour les bois en grume. Je désirerais savoir si le gouvernement a consenti à ce tarif.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—J'approuve la motion de l'honorable député. La compagnie est contrôlée par des gens qui ont de plus grands intérêts dans les bois en grume que dans le bois d'équarrissage. Ce dernier ne devrait pas payer plus de trois fois la somme exigée pour les grumes. Je crois que les péages devraient être basés sur les quantités cubiques, que le bois soit carré ou rond. Le système actuel est injuste.

La motion est adoptée.

DESTITUTION D'UN JUGE DE COMTÉ ET MAGISTRAT STIPENDIAIRE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. BUNSTER—Je propose qu'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général soit votée pour copie de toute pétition ou de pétitions adressées à Son Excellence ou à aucun membre de son gouvernement, demandant la destitution de W. B. Spaulding, magistrat stipendiaire à Nanaïmo et à Comox, et de la correspondance, s'il en est, qui peut avoir eu lieu à ce sujet entre le gouvernement de Son Excellence et le gouvernement de la Colombie-Britannique, ou avec toute autre personne ou autorité.

J'ai une mission très délicate à remplir à ce sujet, mais je crois qu'il est de mon devoir de m'en charger, dans l'intérêt de mes commettants.

M. Spaulding, dont il est ici question, est un homme maintenant avancé en âge; et comme il n'appartient pas à la profession et ignore complètement

la loi, outre qu'il est aussi fortignorant à propos de l'accomplissement général de ses devoirs et des exigences de sa position, son maintien en charge a créé beaucoup de mécontentement dans le district où il exerce ses fonctions.

Je suis fâché de voir que l'honorable ministre de la Justice ne soit pas à son siège durant la discussion de cette affaire, car M. Spaulding étant sous son contrôle, les gens attendent de lui qu'il remédie à l'injustice et au tort dont ils souffrent. J'espère cependant qu'en son absence le premier ministre veillera à ce que ma plainte et celles de mes commettants ne soient pas écartées.

L'année dernière, ce magistrat, qui avait été nommé par feu le regretté sir James Douglas, à une époque où il n'avait pas le choix de gens plus capables, et peut-être aussi parce qu'on le lui avait imposé de Downing Street, a envoyé des rapports inexacts au gouvernement de la Colombie-Britannique. Comme il n'y avait pas de télégraphe entre Victoria et Nanaimo, le gouvernement ne peut pas vérifier ses assertions, et un vaisseau de ligne fut envoyé à Nanaimo sans la moindre nécessité.

M. Spaulding avait écrit que les mineurs s'étaient mis en grève, mais cela n'était pas le cas. Ils s'étaient seulement plaint de l'injustice qu'on leur faisait au sujet du poids de la hopille qu'ils abattaient dans le temps, et cela fut prouvé.

M. Spaulding en fit arrêter quatre, mais ils furent ensuite acquittés par un jury composé de leurs concitoyens, lorsqu'ils subirent leur procès devant un homme de profession qui connaissait la loi.

Pour l'information du gouvernement, je lirai une adresse présentée à l'Assemblée législative, qui est comme suit :—

“PÉTITION DES MINEURS,

“WELLINGTON, 1^{er} mars 1876.

“Cette pétition à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de la Colombie-Britannique expose humblement :

“1^o. Que vos pétitionnaires sont des mineurs domiciliés à Wellington, près de Nanaimo. Qu'ils voient avec un profond regret que certaines personnes intéressées ont fait de fausses représentations à l'égard de la conduite des mineurs de cette localité, qui se sont mis en grève.

“2^o. Que vos pétitionnaires se sont mis en grève parce que c'était le seul moyen

qui fut à leur disposition pour obtenir réparation de certains torts qu'on leur faisait en attaquant leur liberté comme hommes, et les moyens de se supporter eux-mêmes, ainsi que leurs femmes et leurs familles comme mineurs.

“3^o. Que vos pétitionnaires ressentent profondément le tort qu'on leur a fait, comme citoyens paisibles et soumis à la loi, en envoyant une force armée parmi eux.

“4^o. Que nous affirmons sous nos signatures qu'il n'y a eu aucune tentative de troubler la paix, et que nous n'avons nulle intention de la troubler.

“5^o. Et que nous sommes tous prêts à offrir nos services pour le maintien de la paix et la protection des personnes et des propriétés.

“6^o. Que vos pétitionnaires prient humblement qu'il soit nommé une commission d'hommes loyaux et impartiaux, qui ne soient pas personnellement intéressés dans les mines de hopille, afin de s'enquérir des accusations portées par les mineurs contre les propriétaires, et que si ces accusations sont trouvées fondées, qu'il leur soit fait justice et que l'on ramène la paix et l'ordre dans la société.

“En foi de quoi nous avons signé la présente pétition.

“Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

“JOSEPH DORE,
“W. O. BAKER,
“THOMAS GOLDSWORTHY.
“JOSEPH HARDY,
“HENRY BIGGS,
“Et 101 autres.”

Cet officier envoya une troupe de miliciens armés dans le district de Nanaimo, au printemps de 1877. Il y fut envoyé trois compagnies de milice; mais les mineurs n'avaient opposé aucune résistance au shérif, sauf une seule exception, et ce mineur, je crois, fut condamné à quatre mois d'emprisonnement sans travail forcé; mais lorsque les choses furent représentées sous leur vrai jour au gouvernement fédéral, le ministre de la Justice le fit relâcher après qu'il eût passé à peu près un mois en prison.

La raison pour laquelle ce mineur avait résisté au shérif est que celui-ci voulait vider la maison, dans laquelle cet homme avait un enfant malade. La femme résista et en appela au shérif, mais le propriétaire de la mine insista pour qu'ils fussent chassés.

Il n'y a pas un homme plus paisible ou un meilleur citoyen dans tout le Canada que cet homme, et l'on comprendra facilement que quand un

homme a un enfant malade de la diphthérie, et que son transport peut lui coûter la vie, il n'est que tout naturel qu'il proteste contre une telle conduite.

C'est là le seul cas de résistance, et ce n'était même pas une résistance, car il se contenta de ne pas obéir à l'ordre du shérif de sortir de la maison.

Je puis certifier à la Chambre que M. Spaulding n'est pas compétent à remplir la charge qu'il occupe; autrement je n'aurais pas soulevé cette affaire. Le rapport de ce Dogberry local est comme suit:

" BUREAU DU MAGISTRAT STIPENDIAIRE,

" NANAÏMO, 25 février 1877.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour votre information, une lettre que j'ai reçue aujourd'hui de MM. Dunsmuir, Diggle et Cie.

" Il me semble que les mineurs jusqu'ici employés aux mines de Wellington sont décidés à pousser les choses aux extrémités, et qu'ils ont déjà commis de tels actes de violence qu'il faudra avoir recours à la force armée pour les réduire à l'ordre et leur faire respecter la loi.

" Je suggérerais donc qu'un vaisseau de Sa Majesté soit envoyé le plus tôt possible à cette localité, afin de subjuguer les mineurs et, si besoin est, les forcer à obéir aux autorités.

" Cette lettre sera portée à Victoria par le lieutenant Diggle, M.R., qui pourra donner à Votre Excellence tous autres renseignements dont Elle aura besoin.

" J'ai l'honneur, etc.,

" WARNER R. SPAULDING,

" *Juge de la Cour de Comté et M. S.*"

(INCLUSE.)

" MM. Dunsmuir, Diggle et Cie. à M. Spaulding.

" NANAÏMO, dimanche, 25 fév. 1877.

" MONSIEUR,—Par suite de la grève de nos mineurs à Wellington pour obtenir un prix plus élevé par tonne, que nous refusons de leur accorder, nous les avons congédiés et avons fait venir trente-trois hommes de San Francisco. Ces hommes consentirent à travailler, et ils devaient commencer demain matin; mais aujourd'hui, les mineurs que nous employions auparavant vinrent en masse à la Baie du Départ, où nous avions installé nos nouveaux ouvriers, et par des menaces de violence, les forcèrent d'en partir et de se réfugier à Nanaïmo. Nous vous prions donc, en votre qualité de magistrat, d'accorder votre protection aux gens que

M. BUNSTER

nous avons engagés et qui sont prêts à travailler s'ils sont protégés.

" Nous avons, etc.,

" DUNSMUIR, DIGGLE ET CIE."

Jamais assertion plus fautive n'a été faite par un homme qui occupe une position officielle que lorsque M. Spaulding a dit que les mineurs avaient l'intention de recourir à la violence; et la preuve, c'est qu'il furent jugés par un jury de douze de leurs pairs, à Victoria, qui ne connaissaient rien de l'affaire, et qu'ils furent acquittés parce qu'on ne put rien prouver contre eux. Ils furent honorablement acquittés, et le juge qui intruisit le procès fut forcé de dire qu'ils l'étaient sans que la moindre tache en ternit leur réputation, excepté Hogan, l'homme qui avait un enfant malade à la maison.

C'est la manière d'agir de ce magistrat, qui veut subjuguer et surmener tout le monde d'une manière brutale et tyrannique. Je dis cela sans crainte d'être contredit, et je serais bien aise que M. Spaulding fût ici pour m'entendre le dire.

Ainsi que je l'ai déjà dit, M. Spaulding est un homme ignorant et qui ne comprend pas l'administration de la justice, ni les besoins des mineurs, ni comment remplir les devoirs de sa charge. C'est pourquoi la pétition que je demande a été présentée pour le faire destituer; et j'espère que le gouvernement accédera à cette demande et le remplacera par un homme de profession, qui comprendra la loi et aura quelque respect pour l'humanité et la justice.

Je vais maintenant citer le rapport du grand jury qui a acquitté ces gens-là, et qui est certainement une preuve suffisante que M. Spaulding est tout à fait incompetent aujourd'hui, bien qu'il pût convenir à Nanaïmo, il y a vingt ans, lorsqu'il n'y avait que peu de monde dans l'endroit.

Voici le rapport du propriétaire de la mine:—

" HOULLÈRE DE WELLINGTON,

" 16 janvier 1878.

" CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre reçue par la dernière malle, au sujet des deux mineurs qui ont été brûlés par le feu grisou dans la mine de Wellington, je dois vous dire que je n'en savais rien avant de voir le fait rapporté dans la *Press*, mais je savais que l'on

ne travaillait pas à la mine et que les travaux étaient arrêtés depuis une semaine lorsque la *Press* a publié cet entrefilet.

"Votre, etc.,

R. DUNSMUIR."

Le rapport du grand jury est comme suit :

"SIR MATHIAS BAILLIE BEGGIE, C. C. B.,

Juge en chef de la Colombie-Britannique.

"J'ai l'honneur de représenter à Votre Seigneurie, au nom du grand jury, qu'il regrette profondément, en commun avec la population de Nanaimo, qu'une tache ait été imprimée à ce district par le fait qu'une force militaire a été appelée à prêter main-forte à l'autorité civile dans l'exécution de ses devoirs, dans le cas de l'éviction de certaines personnes à Wellington ; mais nous prenons respectueusement la liberté de représenter qu'il, dans notre humble opinion, si l'officier civil, c'est à dire le shérif, eût fait preuve de jugement dans l'exécution de son devoir lors de sa première visite, il n'aurait été offert aucune résistance aux officiers de la loi.

"Qu'aucun acte de violence n'ayant été commis, et la loi n'ayant été enfreinte que par l'occupation des logements, la tache imprimée à la population n'est due qu'à l'incapacité du shérif, dans l'exécution de ses devoirs, et qu'il faut que des renseignements erronés aient été donnés au gouvernement pour l'induire à recourir à des mesures aussi extrêmes.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

JAS. BROWN,

Président du Grand Jury.

"Nanaimo, C.-B., 9 mai 1877."

C'est de là qu'est venu tout le trouble, et si Spaulding eût été un homme compétent, il n'y aurait eu aucune nécessité d'appeler les troupes. Ces gens-là ne voulaient pas s'en aller ; mais les propriétaires voulaient les chasser malgré la population, qui trouvait qu'il n'était pas désirable de chasser des sujets anglais du pays, parce qu'il en coûtait beaucoup pour les y faire venir.

Ces mineurs gagnaient \$3 ou \$4 par jour, et ils auraient gagné davantage s'ils eussent reçu ce à quoi ils avaient droit de ceux qui les employaient. Il n'y a qu'un seul *bourgeois* que j'accuse d'avoir eu recours à de pareils moyens, et il l'a admis franchement et fit un compromis avec un mineur, et comme la chose fut prouvée en cour, les accusés furent acquittés.

Je voudrais avoir la promesse du gouvernement qu'il y enverra quelque membre de la profession qui pourra

remplir la charge d'une manière convenable.

Je crois que, comme c'est une nomination impériale, M. Spaulding aurait droit à une pension comme celle qui a été donnée à plusieurs autres employés lorsque la Colombie est entrée dans la Confédération.

Par suite des actes irréfléchis de cet officier, les mineurs ont presque été poussés à la révolte, et il est du devoir du gouvernement de s'occuper de cette affaire. Il y a une population d'environ 2,500 mineurs actifs dans cette localité, et comme ils contribuent pour une somme considérable au trésor public sous une forme ou sous une autre, le gouvernement doit prendre leurs griefs en considération.

Je ne pense pas qu'aucun membre respectable de la profession accepterait cette charge au salaire actuel ; mais quelqu'un qui voudrait émigrer à la Colombie l'accepterait peut-être afin de s'y rendre.

A propos de cette affaire, je lirai un extrait d'une lettre qui n'est pas marquée "personnelle :

"27 février 1878.

"Que faites-vous à propos de l'affaire de Spaulding ? Tout le monde a les yeux sur vous. J'ai entendu l'autre jour un individu dire que vous jetiez de l'eau froide sur cette affaire—que Spaulding vous avait gagné à lui. Je lui dis que c'était un s.... mensonge ; que vous n'aviez pas transmis la pétition, et que s'ils eussent voulu faire quelque chose, ce devait être par votre entremise. Hogan jure qu'il n'y a que vous qui ayez eu quelque chose à dire ou faire à propos de cela, et qu'elle a été transmise par votre intermédiaire, et chacun est sur le qui-vive pour voir ce que vous allez faire. Hogan dit que vous l'avez évité les deux dernières fois que vous êtes allé à Nanaimo. Or, Spaulding n'a pas un ami dans le pays—tombez lui dessus.

"Votre tout dévoué,

"E."

Depuis que je suis en Chambre j'ai toujours demandé la production de cette pétition. Cette pétition a été signée par environ 500 citoyens de Nanaimo et Comox.

Je vais lire ce qu'a dit le *Standard* à ce sujet :

LE JUGE SPAULDING.

Le gouvernement fédéral devrait connaître la négligence que ce monsieur apporte dans

l'accomplissement de ses fonctions. Il lui arrive souvent de passer une quinzaine de jours à Comox, où il se livre à la pêche et à la chasse; on nous dit qu'il est parti vendredi pour une autre excursion d'une semaine; cette fois, il est chargé d'une mission politique au même endroit par le ministère Elliott relativement à l'affaire de Deep Bay. La population de Nanaimo devrait adresser une remontrance énergique au ministre fédéral de la Justice, pour signaler le préjudice que cause au district la négligence des devoirs judiciaires du juge de la cour de comté.

Je puis dire que depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, des plaintes énergiques ont été portées contre M. Spaulding; mais je me suis toujours abstenu jusqu'aujourd'hui d'attirer l'attention sur ce point; la tolérance a cessé d'être une vertu, et ce serait un acte criminel que de rester plus longtemps silencieux.

M. Spaulding a fait envoyer un bâtiment de guerre à Nanaimo pour en imposer aux mineurs, qui sont de bons, loyaux et paisibles sujets de Sa Majesté, et qui prendraient les armes pour défendre leur pays plus promptement peut-être que tous autres, et si je ne me trompe pas, avec un peu plus d'ardeur. Ces mineurs avaient droit d'être traités avec considération et justice. Ils ont été admis à caution, et ce seul fait prouve leur respectabilité. Ces hommes ont été maltraités, et le propriétaire des mines leur faisait payer \$3.00 par mois pour des cabanes pour lesquelles quelques-uns des honorables députés ne voudraient pas donner trois cents. Le propriétaire voulait se servir de la force brutale pour chasser ces travailleurs et les remplacer par d'autres, car, comme nous le savons, tous, les gages ont subi une baisse sur la côte du Pacifique.

La conduite de Spaulding a été tout simplement intolérable, et c'est pour quoi j'ai cru, bien à contre cœur cependant, qu'il était de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur cette affaire, afin que l'on remplace cet officier par une personne qui s'acquitte mieux de ces fonctions.

C'est là une question de justice d'une grande importance, car il arrive souvent que neuf à dix bâtiments mouillent à cet endroit, ce qui demande la présence continue du magistrat, d'un homme qui puisse décider ce qui est bien et ce qui

est mal. Il faut un homme habile et énergique pour occuper cette charge, et ce monsieur ne connaît rien des devoirs qui lui incombent, car c'est un ancien officier, qui a été nommé à cette place dès son arrivée dans la Colombie-Britannique.

M. DEWDNEY — J'ai connu M. Spaulding pendant les dix-huit dernières années, et je crois qu'il a rempli ses fonctions de magistrat à la satisfaction générale. Cet officier n'a pas servi le public seulement comme magistrat, pendant ces dix-huit années, mais aussi dans une autre charge.

Je ne connais pas très bien tous les détails de cette affaire, mais je sais qu'il s'agissait d'une émeute très sérieuse, et qu'il a fallu prendre des mesures énergiques pour la réprimer. Les mineurs prirent possession d'une certaine propriété appartenant au propriétaire d'une houillère, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on pût les arrêter. Je suis bien persuadé qu'à cet égard M. Spaulding a agi dans les intérêts du pays, des propriétaires des mines de houille et du gouvernement fédéral.

Il est six heures et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Etant lu l'ordre pour reprendre en considération la motion proposée par M. McCarthy, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour obtenir copie des documents originaux faits et signés par les chefs des différents départements des Travaux Publics, comportant avoir été faits conformément à l'ordre de la Chambre du 5 mars 1877, comme suit: " Les noms des personnes nommées entre le 1er janvier et le sept novembre 1873, les noms des ouvriers dont les salaires ont été augmentés durant la même période, les noms de ceux ainsi nommés dont la nomination a été annulée après le mois de novembre, et un état montrant si les situations qui étaient remplies par ceux dont les nominations ont été annulées sont restées vacantes ou ont depuis été remplies, et, si oui, quand et par qui,

et si les salaires des officiers qui ont été augmentés durant la susdite période ont été depuis réduits ou augmentés, et les réductions ou les augmentations dans chaque cas respectivement."

M. McCARTHY.—Je fais cette motion dans le but de m'assurer de l'exactitude fort douteuse d'une assertion faite par le premier ministre durant la campagne électorale dans Ontario-Sud en 1876. Cette assertion comportait, en substance, qu'un certain nombre d'officiers ont été nommés du 1er janvier au 7 novembre 1873, et que les traitements d'un grand nombre d'officiers ont été augmentés, puis que ces nominations ont considérablement augmenté les charges publiques.

Il est certain qu'un grand nombre de nominations ont été faites, et qu'un grand nombre de traitements ont été augmentés durant cette période de temps; et si cette assertion n'eût pas eu pour but d'insinuer que tout cela avait été fait d'une manière injustifiable, je n'aurais rien à dire contre l'allégation du premier ministre. Mais on a voulu conclure de ce fait que ces officiers ont été nommés d'une manière illicite; que les traitements ont été augmentés d'une manière illicite, et que le nouveau ministère a annulé plusieurs de ces nominations.

J'ai voulu constater si tout cela était vrai; car dans ce cas, il eût été du devoir du gouvernement d'annuler les nominations faites illicitement et de réduire les traitements illicitement augmentés. Les comptes publics démontrent, cependant, qu'au lieu d'une diminution, sous l'administration actuelle, il y a eu une augmentation très considérable. J'ai donc été étonné de lire cette assertion, qui est de nature à mettre le public sous une fausse impression.

J'ai fait cette motion dans le dessein d'attirer l'attention de la Chambre sur ce que je crois être un mépris de la Chambre et un acte très répréhensible en réponse à un ordre de la Chambre.

En examinant attentivement les états soumis par les sous-chefs des différents départements, je me suis aperçu qu'on s'était écarté d'une manière sensible des instructions contenues dans l'ordre de la Chambre. Au lieu de renfermer un état tel que requis, établissant si

une augmentation a été faite dans les traitements de ces officiers ou de ceux de la Chambre, qui ont succédé aux messieurs qui étaient en fonctions le 7 novembre 1873, l'ordre ne s'applique seulement qu'à ceux qui ont été nommés à des fonctions publiques, et dont les traitements ont été augmentés antérieurement à cette date.

Le gouvernement ayant mis au crédit le nombre des officiers qui ont été mis à la retraite, qui ont résigné ou qui sont morts depuis le mois de novembre 1873 jusqu'à 1877, il semble, de prime abord, qu'une économie très considérable a été effectuée par la présente administration. Les articles publiés dans la *Globe* du mois de septembre 1877 réclament une économie de \$200,000 par le gouvernement actuel.

Mais ce n'est pas un rapport honnête; il a pour but d'induire en erreur, et il a induit le pays en erreur; aussi, je crois qu'il ne pouvait avoir d'autre objet en vue. Si on a mis au crédit de tous les départements les décès ou les résignations des officiers nommés à cette époque, il n'est nullement question des nominations et augmentations subséquentes.

Si ce rapport eût été préparé d'une manière honnête et juste, il eût indiqué une augmentation dans le bureau du Gouverneur-Général de \$400; dans le bureau du Conseil Privé de \$950; dans le bureau du Secrétaire d'Etat de \$2,840; dans le bureau du ministre des Travaux Publics de \$8,737.60; dans le bureau du ministre de la Justice de \$4,520; dans le département de l'Intérieur de \$2,500, et d'une réduction par annulation de nomination de seulement \$300; dans le département de la Milice, une augmentation de \$4,050, et une diminution de \$2,700; dans le département du Revenu de l'Intérieur, une augmentation de \$11,000 et une réduction de \$5,965; dans le département des Finances, une augmentation de \$9,120 et une diminution de \$3,500; dans le bureau du Receveur-Général, une augmentation de \$900 et une diminution de \$500; dans le département de l'Agriculture, une augmentation de \$2,450; dans le département de la Marine et des Pêcheries, une augmentation de \$10,660 et une réduction de \$6,500; dans le département des Postes,

une augmentation de \$46,800 et une diminution de \$6,500. Ceux qui recevaient des salaires, le 7 novembre 1873, se montant à \$1,256,000, reçoivent aujourd'hui — c'est-à-dire les mêmes individus ou ceux qui les représentent — \$160,000 de plus qu'ils ne recevaient à cette époque. Voilà ce que le rapport aurait dû indiquer, et pas autre chose.

Ce rapport a été préparé de façon à induire en erreur la Chambre et le pays. Je crois qu'une violation ou qu'un mépris d'un ordre de cette Chambre est punissable. J'ai trouvé dans May un cas absolument semblable, où la Chambre des Lords réprimanda une personne parce qu'elle avait fait un rapport, sur un ordre de la Chambre, qui était de nature à induire la Chambre en erreur.

Je ne saurais croire que tous les sous-chefs se sont rendus coupables de cet acte blâmable. Cela a-t-il été fait par le secrétaire d'Etat ou par son député? Je crois que l'on ne saurait supposer que les sous-chefs de douze ou treize départements se soient entendus pour agir contrairement à l'ordre de cette Chambre. Tout cela a donc dû être arrangé dans le bureau du secrétaire d'Etat, afin de convenir aux vues du gouvernement.

On a ajouté une récapitulation qui est de nature à induire le pays en erreur. C'est à la Chambre de décider si elle va permettre que ses ordres soient traités avec un pareil mépris, et j'espère qu'il nous sera donné quelque explication de la part du gouvernement de nature à faire disparaître l'impression fâcheuse causée par la manière dont ce rapport a dû être préparé.

La déclaration du premier ministre dans Ontario-Sud est littéralement vraie; mais on peut faire une déclaration qui, tout en étant strictement vraie, ne dise pas toute la vérité, ce qui peut créer une fausse impression.

Il est maintenant prouvé qu'au lieu de supprimer des emplois et de réduire les salaires, les officiers destitués ont été remplacés par d'autres, et les appointements, que l'on supposait devoir être réduits, ont été augmentés depuis cette époque jusqu'à ce jour.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—L'honorable député avait embouché la

M. McCARTHY

trompette pour demander la production de ce rapport, croyant sans doute que cela l'aiderait beaucoup ainsi que ses amis à détruire les professions d'économie faites par leurs adversaires. S'étant aperçu, toutefois, que le rapport avait l'effet absolument contraire, il a toujours éprouvé depuis un vif désappointement, et ce désappointement s'est accru jusqu'à ce qu'il ait eu pour résultat la motion de l'honorable député.

Les Comptes Publics ne justifient pas les assertions faites par le député de Cardwell au sujet de l'augmentation de la dépense sous l'administration actuelle, quoi qu'il y ait eu nécessairement de légères augmentations de dépense occasionnées par l'annexion de nouvelles provinces et autres causes.

Je vais donner, d'après les Comptes Publics, un relevé de la proportion des augmentations ou diminutions faites dans les salaires de quelques-uns des départements durant les trois dernières années, sous l'administration actuelle. Dans le bureau du secrétaire du Gouverneur-Général, l'augmentation sous le cabinet précédent a été de 11 pour cent en trois ans, tandis que l'augmentation sous l'administration actuelle a été de cinq sixièmes pour cent. Dans le département de la Justice, l'augmentation, sous le cabinet précédent, a été de 48 pour cent, tandis que le ministère actuel a effectué une réduction de 2 pour cent. Dans le département de la Milice, l'augmentation a été de 29 et la diminution de 1 pour cent respectivement; dans le département des Finances, il y a eu une augmentation de 28 pour cent contre une réduction de 1 pour cent; dans le département du Receveur-Général, une augmentation de 28 pour cent contre une diminution de 5 pour cent; dans le département des Douanes, une augmentation de 31 pour cent pour une diminution de 2 pour cent; dans le département de l'Agriculture, une augmentation de 30 pour cent contre une diminution de 10 pour cent; dans le département des Postes, une augmentation de 42 pour cent contre une augmentation de 6 pour cent; ou, dans tous les départements, une augmentation de 35 pour cent par les honorables messieurs de la gauche, contre une

réduction de un et demi pour cent par leurs prédécesseurs.

Pour le relevé des augmentations faites dans les départements durant les dernières années du cabinet précédent, on voit que, si les salaires des départements étaient en 1867 de \$314,633, ils se sont élevés en 1873-4 à \$548,498, et en 1876-7 ils ont été réduits à \$536,736.

M. TUPPER—Je dois dire que l'honorable préopinant ne s'est guère montré plus respectueux envers la Chambre que ceux qui ont préparé le rapport qui est maintenant soumis à notre considération.

Le discours prononcé par cet honorable monsieur a dû être inspiré seulement par la conviction qu'il était impossible de faire une réponse satisfaisante au discours énergique et bien élaboré de l'honorable député de Cardwell. Le gouvernement a été accusé de s'être rendu coupable de mépris envers la Chambre, et d'avoir, en réponse à un ordre de la Chambre, soumis un rapport qui n'est pas du tout une réponse, et qui non-seulement ne renferme pas les renseignements demandés par cet ordre, mais qui contient des données tout à fait différentes de celles qui sont demandées par cet ordre.

Quelle a été la réponse de l'honorable député de Middlesex-Ouest, qui, à défaut des ministres, a voulu justifier l'un des actes les plus repréhensibles de manque de respect envers ce Parlement qui aient jamais été signalés à cette Chambre? L'honorable monsieur a abordé une toute autre question, et a essayé de détourner l'attention de la Chambre des accusations les plus graves qui aient jamais été portées contre une administration. Qu'a dit l'honorable monsieur? Quels faits nous a communiqués l'honorable monsieur? L'honorable député a-t-il dit que cet état fournissait tous les renseignements?

M. ROSS—Certainement.

M. TUPPER—En réponse à un ordre de la Chambre demandant un état de l'augmentation et de la réduction dans chaque département, respectivement?

C'est un rapport qui prétend indi-

quer l'augmentation ou la diminution dans chaque département, respectivement, du 5 mars 1877 au 7 novembre 1873, et je demanderai à l'honorable député si cet état contient bien tous les faits en question.

Quand je dirai à l'honorable député que le député du ministre de la Justice, dont le nom se trouve inscrit sur le rapport, que M. Bernard, le député du ministre de la Justice, avait un salaire de \$3,200 par an, je crois, le 7 mars 1873; que ce rapport qui, d'après l'ordre de la Chambre, devait indiquer la réduction ou l'augmentation respectivement dans ce bureau, à cette date; et que ce rapport, signé par le député du ministre de la Justice, porte à \$3,200 les appointements payés le 7 novembre 1873; et que la diminution dans la colonne des réductions faites par ce gouvernement, est portée à \$3,200, sans qu'une seule piastre soit inscrite dans le compte du 7 mars 1877, l'honorable député prétendrait-il que c'est bien là un véritable exposé des faits?

Il serait impossible de concevoir une plus grave falsification des faits, ou de concevoir un rapport plus faux que celui dont l'honorable député de Cardwell a demandé la production; aussi n'est-il pas surprenant que les membres de l'Opposition aient été fort mécontents de la manière dont ce rapport a été préparé.

L'honorable député sait fort bien que le rapport, en réponse à la motion faite par l'honorable député de Cardwell, aurait prouvé tout ce que les membres de la gauche ont affirmé à ce sujet, et qu'une grande augmentation, au lieu d'une réduction, a été faite dans ces salaires.

L'honorable député sait fort bien cela, et il n'ignore pas que le seul moyen de cacher ces faits à cette Chambre et de tromper le pays dans cette importante affaire, était d'altérer cet ordre de la Chambre de la manière la plus indécente possible, au point qu'aucun autre ministère n'oserait en faire autant.

PLUSIEURS—Non.

M. TUPPER.—Non? Je dirai que, si cet ordre de la Chambre n'a pas été changé, et que si le ministère qui est responsable à cette Chambre, ayant ordonné que le rapport fut préparé conformément à l'ordre de la Chambre, ne

l'a pas changé, il n'est pas un seul député ministre qui ne doive être renvoyé du service. J'affirme franchement que si ces députés ministres ont osé changer cet ordre tel qu'il a été changé....

M. MILLS.—Quel changement avez-vous remarqué ?

M. TUPPER.—Lisez l'ordre puis la déclaration en tête du rapport fait par les députés ministres. Cela fait, l'honorable ministre pourra s'assurer de ce qui a été changé, et pourra constater qu'il n'est pas un seul député ministre qui aurait osé présenter un semblable rapport et qui l'eût signé, si on lui eût donné à préparer l'ordre véritable de la Chambre.

Je crois pouvoir affirmer que, si l'on nommait un comité d'enquête, devant lequel les députés ministres seraient appelés à témoigner, on constaterait l'une ou l'autre de ces choses : soit qu'ils aient fait les rapports requis par l'ordre, mais qu'il n'ait pas convenu aux honorables ministres, qui se sont fait remettre les rapports pour les remanier de façon à empêcher la Chambre de connaître les faits, ou bien les députés ministres n'ont jamais vu l'ordre de la Chambre tel qu'adopté.

Si ces messieurs se sont rendus coupables du fait d'avoir préparé un semblable rapport, en réponse à l'ordre de la Chambre, ils ont fait preuve d'une telle incompétence et se sont montrés si indignes de remplir leurs fonctions que la démission de chacun d'eux serait un acte fort justifiable. Les messieurs qui sont responsables de ce mépris d'un ordre de la Chambre méritent cette démission pour avoir ainsi traité cette Chambre, et pour avoir présenté un rapport qui non-seulement est de nature à induire la Chambre en erreur, mais aussi à tromper le pays.

Je ne dirai pas que les honorables ministres ont agi intentionnellement, mais ils ont accompli l'acte le plus répréhensible, en détruisant la confiance à donner à ces rapports, qui ait jamais été fait dans n'importe quel pays.

J'attirerai de nouveau l'attention de l'honorable député (M. Ross) sur ce point, et je lui demanderai si c'est bien là se conformer à la vérité, quand un rapport qui doit indiquer l'augmentation ou la diminution de la dépense dans chaque bureau, révèle les faits

M. TUPPER

suivants : l'ex-ministre de la Justice recevait \$3,200 par année, et cette somme a été inscrite au débit du cabinet précédent; mais ce gouvernement ayant mis ce fonctionnaire à la retraite moyennant \$2,000 par an, on a ajouté cette somme à la dépense publique; cependant, ce rapport n'indique pas cette dépense de \$2,000 par an, mais une réduction, une prétendue, une fausse réduction de \$3,200 au bureau du député du ministre de la Justice, puis dans la colonne indiquant la dépense occasionnée par cette charge, le 5 mars 1877, pas une seule piastre n'y est inscrite.

C'est ainsi que l'on a obtenu ces totaux, c'est ainsi que toute cette récapitulation s'est faite, avec laquelle on a voulu tromper le pays d'une manière qui n'a encore jamais été égalée, en réponse à un ordre de la Chambre.

M. MILLS—Vous avez eu précisément ce que vous avez demandé.

M. TUPPER—Est-ce bien cela que nous avons demandé ?

L'honorable député a dit que nous ne pouvions pas nous attendre à annexer trois ou quatre provinces sans augmenter les affaires et le nombre des officiers; et cependant l'honorable député s'est saisi de ce rapport et a essayé de nouveau d'induire cette Chambre en erreur par un état au sujet des officiers, ne tenant nullement compte du fait que, durant la période en question, une augmentation a eu lieu dans le nombre des provinces ainsi qu'une augmentation considérable dans les salaires et le chiffre des officiers.

L'honorable député sait fort bien qu'aucune réponse ne pouvait être faite au discours concluant prononcé par l'honorable député de Cardwell contre le cabinet à ce sujet; aussi, n'a-t-il essayé de détourner l'attention de la Chambre en citant des chiffres qu'il suffit d'examiner pour comprendre qu'ils ne sauraient justifier l'attitude prise par l'honorable député.

Je demanderai ceci à l'honorable député : il a lu, et le pays a lu—et ces chiffres ont fait une forte impression sur le pays—ce que l'on a publié au sujet du département que j'ai eu l'honneur de diriger. Je vais attirer

l'attention de la Chambre sur ce point, car l'honorable député n'aurait pu choisir rien dans toute cette affaire ou dans tout ce rapport qui eût pu mieux faire voir le mépris avec lequel on a traité l'ordre de la Chambre, et le mode que l'on a pris pour induire en erreur la population de ce pays.

Quels sont les faits ? Le Parlement avait mis au crédit du cabinet précédent une somme considérable dans le but d'augmenter les salaires des fonctionnaires de l'Etat. Le Parlement augmenta les salaires des ministres et l'indemnité des députés, et pour la même raison il mit au crédit du gouvernement une somme considérable afin d'augmenter d'une façon équitable les salaires de ceux qui méritaient d'être augmentés. Conformément aux instructions du Parlement, il fut fait des augmentations considérables aux salaires des officiers publics.

Prenons le département des Douanes. Il n'y a pas eu augmentation d'affaires depuis le 7 novembre 1873. L'honorable député sait au contraire qu'il y a eu une diminution considérable d'affaires.

Quand le commerce était florissant et que le revenu augmentait de plusieurs millions par année, on comprend qu'on eût augmenté la dépense des départements et le nombre des officiers, mais l'honorable député n'ignore pas qu'il y a eu une grande diminution des affaires du revenu du pays et du revenu des douanes.

Eh bien ! que démontre ce rapport ? Ce rapport qui, d'après l'honorable député, doit laisser une profonde impression dans l'esprit public, indique apparemment une réduction, et est de nature à faire croire qu'il y a eu une réduction de \$95,780. On ne saurait venir à une autre conclusion.

On a basé le montant payable pour salaires, le 1^{er} janvier 1875, sur les nominations faites du 1^{er} janvier au 7 novembre 1873, sur les augmentations durant cette période, sur la réduction causée par des décès ou résignations, et sur les salaires de ceux qui ont été nommés au mois de novembre 1873, dont les salaires ont été augmentés du 7 novembre au 5 mars, et à quel chiffre s'élève tout cela ? Il a été payé des salaires se montant à \$443,630 ; des augmentations se montant à \$55,123 :

ce département a de fait coûté \$479,153, soit une réduction par l'annulation de nominations et d'augmentations de \$74,503 ; une réduction par décès, résignations ou retraite de \$76,000, ou une diminution totale de \$151,000, démontrant que la somme payée par le cabinet précédent s'est élevée à \$443,630, et que la réduction a été d'environ \$347,850. La diminution dans le département des Douanes, telle que démontrée à tous ceux qui voudront examiner ce rapport, est de seulement \$95,980.

Eh bien ! je demanderai à l'honorable député de Middlesex-Ouest si c'est bien là un état véritable des faits ? Cela est-il bien de nature à faire croire à la véracité de ce rapport, quand dans ce département, nonobstant la diminution énorme des affaires et du revenu, au lieu d'avoir fait une diminution de \$95,000, ce gouvernement a augmenté la dépense, à la date de la publication de cet état, de \$52,000.

L'honorable député a ainsi la preuve que c'est là le plus faux exposé de faits avec lequel on ait jamais voulu en imposer à la population d'un pays.

Je n'occuperai pas davantage l'attention de la Chambre, surtout après le discours élaboré et très habile qu'a prononcé sur ce sujet l'honorable député de Cardwell, bien que l'honorable député de Middlesex-Ouest ait voulu faire du persiflage à l'adresse d'un homme qui lui est infiniment supérieur, qui est capable de traiter les questions publiques aussi bien que tout autre membre de cette Chambre, un homme qui occupe une place au premier rang dans la noble profession à laquelle il appartient, l'un de nos avocats les plus remarquables, qui s'est déjà fait une réputation dans le pays, et qui jouit de la confiance et des sympathies de tous les membres de la gauche, ce qui le rend un objet de terreur pour les honorables membres de la droite. L'honorable député de Middlesex-Ouest a voulu faire du persiflage contre un homme aussi distingué, et cependant il a terminé son petit discours sans avoir répondu à un seul des arguments ou à une seule des assertions de l'honorable député de Cardwell.

Il serait inutile de discuter plus longuement sur ce point. J'ai démon-

tré par un seul exemple—et ce rapport est rempli d'exemples de ce genre—le mépris avec lequel on traite la Chambre en préparant ce rapport comme on l'a fait en réponse à un ordre la Chambre, et j'ai fait voir toute l'audace dont les membres du ministère pouvaient se rendre coupables en soumettant un semblable rapport.

Je dois rendre toutefois aux honorables membres de la droite la justice de dire qu'ils n'auraient jamais osé en imposer à la Chambre et au pays en soumettant un rapport semblable pendant la session du Parlement, c'est pourquoi ils en ont réservé la publication. Il fallut plusieurs mois pour préparer ce rapport, qui n'est en aucune façon une réponse à l'ordre de la Chambre; on l'a fait ensuite non-seulement imprimer, mais on lui a même donné la forme du livre bleu, et on l'a répandu d'une extrémité à l'autre du pays, non pas pour fournir à la Chambre les renseignements qu'elle devrait obtenir, mais dans le but non-seulement de cacher les véritables faits, mais de soumettre les faits les plus faux et les plus éhontés qu'un gouvernement ait jamais osé présenter à un Parlement.

M. MILLS—Il n'est pas un autre membre de cette Chambre qui eût pu faire un discours tel que celui qui vient d'être prononcé. Je défie l'honorable député de m'indiquer un seul paragraphe de l'ordre de la Chambre qui n'ait pas été mis à exécution d'une manière complète et fidèle par le rapport qui a été soumis.

Le rapport soumis n'est probablement pas celui que le proposant croyait avoir demandé; mais c'est pourtant le rapport qu'il a demandé. De fait, l'honorable député n'a pas demandé autre chose. Il est impossible d'interpréter la motion autrement que l'a fait le gouvernement.

Si l'honorable député voulait avoir d'autres renseignements, il aurait dû demander de plus amples informations dans sa résolution, qui est strictement conforme au rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pour être conforme à un ordre de la Chambre, un rapport doit renfermer tout ce que demande la Chambre, ni plus ni moins; autrement c'est un rapport faux et irrégulier.

M. TUPPER

Ce rapport fait erreur à deux points de vue. Où est cette partie de la résolution qui demandait un état des retraites? La résolution demandait tout simplement un état des nominations annulées. L'honorable ministre peut-il grammaticalement ou logiquement convertir la retraite d'un officier en une charge abolie.

Le rapport est aussi défectueux, car au lieu d'indiquer les accroissements dans chaque bureau, il omet les augmentations faites par le gouvernement actuel, tandis qu'il indique les augmentations du cabinet précédent. Il indique aussi les retraites, sans faire connaître les officiers et les traitements des officiers nommés pour remplacer les retraités.

Le rapport est extrêmement fallacieux, et semble avoir été préparé dans le but d'induire le pays en erreur.

M. CARTWRIGHT—Tout le secret de la présente motion est que, à raison de la résolution non grammaticale et absurde proposée par l'honorable député de Cardwell, il a été soumis des renseignements tout à fait différents de ceux qu'il voulait obtenir.

Cette motion a été préparée d'une manière qui n'est pas étonnante de la part d'un honorable député, qui connaît tellement peu les comptes publics, que dans une assemblée publique, il ajouta \$50,000 à la dette publique réelle du Canada et \$9,000,000 à ses impôts.

Le rapport a été préparé d'une manière strictement conforme à l'ordre, et je défie tout autre honorable monsieur de comparer sérieusement l'un avec l'autre, et de venir à une autre conclusion. Les honorables membres de la gauche ne prétendent pas assurément que les députés ministres sont blâmables s'ils se sont conformés strictement aux termes de la motion, au lieu de fournir les renseignements que l'honorable député de Cardwell croyait avoir demandés.

Quant à l'insinuation que les ministres ont renvoyé ce rapport à leurs députés, je puis dire en mon nom, car j'étais alors absent de la ville, et au nom aussi de la plupart de mes collègues, que je ne crois pas qu'aucun ministre ait eu l'occasion d'examiner le rapport avant qu'il fut imprimé.

Je proteste contre l'idée de vouloir tenir les sous-chefs des départements

responsables de la façon absurde dont cette motion a été préparée, et j'affirme que plus on examinera la motion plus on constatera que le rapport lui est strictement conforme.

M. TUPPER—Comment se fait-il que le titre du rapport, tel que signé par les députés ministres, diffère des termes de l'ordre de la Chambre? J'aimerais aussi savoir si le gouvernement accordera la formation d'un comité pour constater si le changement en question a été fait par le ministre ou le député ministre?

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas d'objection à la formation d'un comité, mais je crois que tous les ministres n'ont pas vu le rapport.

M. MACKAY (Cap-Breton)—J'ai été surpris d'abord de remarquer que le député actuel du ministre de la Justice reçoit un traitement plus élevé que le député ministre sous le cabinet précédent. Mais je n'ai pas tardé à constater que ce fait n'est pas étonnant, car il est prouvé que la personne qui agissait en cette qualité, sous le cabinet précédent, trouvait moyen de grossir son traitement en recevant des honoraires d'une façon presque honteuse. Je ne crois pas que le député ministre actuel prenne de semblables moyens pour augmenter son traitement.

M. BURPEE (Saint-Jean)—L'accroissement de dépense dans le département des Douanes a souvent été mentionné par l'honorable député de Cumberland. Eh bien! je vais faire connaître les causes véritables de ces augmentations. Les nouvelles nominations et les augmentations de salaires ont fait que la dépense en 1875 était de \$7,700 plus élevée qu'en 1874.

Quant au service de l'Île du Prince-Edouard, l'honorable député a dit que le cabinet précédent a nommé 25 officiers, tandis que le cabinet actuel en a nommé 46. Mais il a oublié de dire qu'outre ces 25 officiers, il y en a 50 autres agissant sous la direction du gouvernement local, dont les salaires sont partiellement payés par ce gouvernement et par des commissions, le montant total étant aussi considérable que celui qui a été payé subséquemment. Le service de l'Île du Prince-Edouard

est devenu pour nous, en 1875-76, une charge se montant à \$7,300.

Il a été payé aussi la somme de \$1,000 pour des actions judiciaires pendantes à Manitoaba, et dont le cabinet précédent est responsable.

L'inspecteur Kerr, de la Nouvelle-Ecosse, a dû faire, en 1875, une dépense de \$1,360 de plus que l'année précédente, son prédécesseur n'ayant pas rempli ses fonctions pendant toute une année. Cet officier avait été nommé par le cabinet précédent.

Le salaire et les frais de route de l'inspecteur Cudlip, nommé pour le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, en 1875, ont occasionné une dépense de \$2,500; il a été payé \$110 au département de la papeterie, Ottawa, et \$3,000 pour l'organisation des ports sur la rivière Stickeen.

En 1876, il a été payé pour deux années de loyer plus élevé de la douane, à Toronto, \$3,600; en 1875, \$1,000 pour loyer plus élevé à Montréal; \$1,000 pour la nomination d'éclusiers à Montréal, soit une réduction d'autant sur la liste des surnuméraires.

Les pertes causées par les défalca-tions et autres causes dans les entrepôts, d'après le rapport du percepteur Dunscombe, se sont élevées, en 1875-76, à \$9,000.

En 1876, il a été fait une dépense de \$6,000 pour douaniers extra et gardiens de nuit à Montréal, lors de la diminution du personnel régulier. Autrefois, les douaniers de jour faisaient le service de nuit, mais on a constaté que ce système fonctionnait mal.

En 1876, il y a eu un changement dans le système de charriage et d'entrepôt à Montréal et à Toronto; par ce changement ont été abolies en faveur des importateurs les charges qu'ils payaient jusqu'à présent pour l'inspection des entrepôts, etc., ces charges dépassant le coût de \$10,000; il a été payé, en 1875-76, la somme de \$3,500 pour les dépenses faites en 1873 pour ports extérieurs et ports; il a été payé \$1,700 à l'inspecteur intérimaire de Newburn pour Ontario; le chauffage des édifices du gouvernement à Halifax a entraîné une dépense nouvelle de \$1,600, ce qui fait en tout un montant de \$61,360.

M. KIRKPATRICK—Les comparaisons faites par l'honorable député de Middlesex-Ouest ne sont nullement une réponse à la motion, car pendant qu'il s'occupait à ce travail, le pays s'étendait de l'Atlantique au Pacifique. L'annexion des différentes provinces a nécessairement augmenté les dépenses, mais l'honorable député de Middlesex-Ouest ne saurait prouver que les augmentations n'aient pas été en rapport avec le développement naturel du pays.

La dépense occasionnée par les employés surnuméraires a augmenté, de 1872-3 à 1874-5, de \$13,000 à \$38,000. Dans presque chaque district douanier, il y a eu depuis 1873-4 une forte augmentation, quoique le revenu ait diminué. De plus, il y a eu accroissement de dépense dans le service de l'accise, des poids et mesures, des postes et autres départements. Le service public, qui coûtait \$1,736,442, en 1873-4, s'est élevé, en 1876-7, à \$5,194,896, et cependant le revenu a diminué de deux millions de piastres.

Le cabinet précédent avait un revenu toujours croissant, et il avait de l'argent à dépenser pour les entreprises publiques. Mais les ministres actuels, avec un revenu qui diminue constamment, ont maintenu la dépense publique au même point. Le cabinet précédent dépensa ses surplus et réduisit ses impôts, tandis que le parti ministériel a augmenté la dépense et les impôts.

Tout rapport demandé par le Parlement devrait être préparé à la lettre. Si un ministre a osé altérer un mot du rapport, le pays doit l'en tenir responsable.

Je propose comme amendement que le rapport soit renvoyé à un comité spécial composé de sept membres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents.

M. OLIVER — C'est le premier comité dont on demande la formation durant la session pour s'enquérir d'accusations portées contre le gouvernement. Cette demande est très facile maintenant, à la fin de la session, alors qu'on n'a pas le temps de tenir une semblable enquête.

Les dépenses relatives à la perception du revenu ont augmenté seulement en proportion des affaires du pays. La

M. BURPEE

dépense totale contrôlable, en 1870-71, était de \$1,610,402; en 1873-74, elle a été augmentée à \$8,324,076; mais en 1876-77, elle a été diminuée à \$6,835,071, sous l'administration actuelle.

En face de semblables faits, personne ne saurait raisonnablement accuser l'administration actuelle d'extravagance. Il est un fait patent qui ressort du rapport, c'est que durant les derniers mois de l'administration précédente, 628 nouveaux officiers ont été nommés, et des augmentations de salaires ont été accordées à 1,381, ce qui augmentait les charges publiques de près d'un demi-million de piastres.

Quand on compare la dépense actuelle avec ce qu'elle était en 1873, et que l'on voit qu'elle a été réduite de \$71,000, cela suffit pour démontrer que la population de ce pays doit continuer de donner sa confiance au cabinet actuel.

M. MACKENZIE — Je voudrais savoir dans quel but est faite cette motion. On devrait lui apporter quelque changement.

Sir JOHN A. MACDONALD—On y a fait un changement.

M. MACKENZIE—Pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si l'honorable premier veut faire rejeter cette motion, il peut le faire.

M. MACKENZIE — Je n'ai pas d'objection à la formation d'un comité si on allègue qu'un faux rapport a été préparé ou que l'on a commis quelque acte répréhensible.

M. TUPPER—Ce rapport démontre à sa face même qu'il n'a pas été convenablement préparé. Nous prétendons que le titre du rapport, signé par les députés ministres, n'est pas une copie du rapport demandé par l'ordre de la Chambre; les titres de l'ordre et du rapport ne sont pas les mêmes. Je crois pouvoir affirmer que pas un député ministre n'eût signé son nom au bas de ce rapport, si l'ordre de la Chambre lui eût été mis entre les mains. Je désire que les députés ministres et les ministres eux-mêmes comparassent eux-mêmes devant un comité d'enquête qui sera chargé de constater si on a traité avec une pareille liberté un ordre de la Chambre.

M. MACKENZIE—Je nie qu'on ait ainsi traité un ordre de la Chambre. S'il n'est pas allégué que quelques officiers ont préparé un faux rapport, il est tout à fait impossible d'accorder la formation d'un comité.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable premier ministre n'aurait pas dû laisser le ministre des Finances promettre la formation d'un comité.

M. MACKENZIE—Il n'a pas fait une semblable promesse.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il a dit qu'il n'avait pas d'objection à ce qu'un comité fût nommé.

M. CARTWRIGHT—Je présuiais, naturellement, que l'honorable député avait quelque accusation à porter.

M. TUPPER—Les députés ministres n'ont pas fabriqué le titre de ces états. Je demande la nomination d'un comité afin de constater qui s'est rendu coupable de ce flagrant mépris de la Chambre, et qui a violé l'ordre de la Chambre en préparant un rapport différenciant de celui qu'elle demandait; et je crois que ce fait sera établi en bien peu de temps si un comité d'enquête est institué.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les titres ont été changés dans le but de faire préparer un rapport différent de celui que l'on a demandé. Je ne soupçonne aucun député ministre d'avoir fait ce changement; mais quelqu'un l'a fait, et nous voulons le savoir. Je savais bien que l'honorable ministre refuserait la nomination d'un comité.

M. MACKENZIE—Il n'est pas probable que la chose soit accordée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ecoutez! Je savais bien que vous refuseriez la nomination de ce comité. Vous n'osez pas consentir à la chose.

M. MACKENZIE—J'ai déjà déclaré que si l'honorable député accuse quelqu'un de fraude ou d'acte répréhensible dans sa motion, un comité sera institué.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'accusation comporte que le rapport n'est pas celui qui a été demandé par la Chambre; qu'il y a eu des omissions qui n'auraient pas dû être faites, et qu'on a fait des additions qui n'auraient

pas dû être faites, et que l'un ou l'autre de ces actes est un mépris de la Chambre. Quelqu'un a fait cela, et ce quelqu'un n'est pas un député ministre.

M. DYMOND—C'est toujours la même histoire. Les honorables messieurs de la gauche aiment à lancer des accusations, mais ils n'osent jamais les formuler.

M. KIRKPATRICK—Je suis surpris de l'attitude prise par les honorables membres de la droite. Je vais satisfaire le premier ministre. Je vais proposer comme amendement—

“ Que la dite résolution soit amendée en y ajoutant les mots suivants : “ et que ce rapport soit renvoyé à un comité spécial de sept membres pour qu'il en fasse rapport, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.”

M. MACKENZIE—De sorte que l'honorable député veut nous faire voter de propos délibéré que ce n'est pas le rapport qui a été ordonné par la Chambre.

M. KIRKPATRICK—J'ai dit : “ appert.”

M. MACKENZIE—Mais cela n'appert pas du tout. Veut-il que nous nous rendions ridicules? Pense-t-il que nous sommes assez insensés pour laisser adopter une semblable motion? L'honorable député s'efforce de rédiger une motion qui ne sera pas acceptée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Voici quelle a été l'attitude prise par l'honorable ministre. Il nous a dit qu'il n'accorderait pas de comité à moins que l'on ne donnât des raisons; et quand nous donnons ces raisons, il ajoute : “ Je n'approuve pas ces raisons, et c'est pourquoi je ne veux pas d'un comité.” Il nous est impossible d'obtenir un comité. Il nous dit : “ Cela n'est pas vrai; je nie que vos raisons soient bien fondées.” C'est pour établir les raisons que nous donnons que nous demandons la formation de ce comité.

M. MILLS—Si un ministre constate qu'un rapport est défectueux en quoi que ce soit, il a le droit de le rectifier et de prendre la responsabilité d'interpréter l'ordre de la Chambre conformément à ce qu'il croit être l'intention de la Chambre. Ce rapport a été pré-

paré d'une façon strictement conforme à la demande de la Chambre.

M. TUPPER—L'honorable ministre a admis que l'accusation était bien fondée.

M. MILLS—Non.

M. TUPPER—Je puis maintenant présumer que la responsabilité de cet acte retombe sur les ministres et non sur les députés ministres. Une colonne qui aurait dû indiquer la dépense concernant le député ministre de la Justice est une colonne en blanc, quoiqu'une somme lui soit payée sous forme de pension. Le *Globe* a menti de propos délibéré au sujet de ce rapport, ou bien ce journal et la Chambre ont été induits en erreur. On ne saurait sortir de ce dilemme.

M. MACKENZIE.—L'honorable député a dit que les députés ministres n'avaient pas signé les rapports.

M. TUPPER—Je n'ai pas dit cela. Ne me prêtez pas un semblable langage, quand j'ai dit tout le contraire.

M. MACKENZIE—Les députés ministres ont signé les rapports. Ils ont été préparés et signés de la manière ordinaire; c'est ce que m'a dit du moins le secrétaire d'Etat. Les documents seront produits, et l'honorable député pourra constater qu'ils sont exacts.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'enfant terrible du gouvernement, la personne qui sait si bien se compromettre, l'honorable député d'York-Nord, a dit que je craignais de renvoyer l'affaire à un comité et de faire des allégations. Je vais proposer comme amendement à la motion :

Attendu qu'il est allégué que le rapport soumis aux divers départements pour en obtenir des réponses diffère du rapport demandé par cette Chambre, et qu'il est de plus allégué que telles additions et omissions sont de nature à tromper cette Chambre, et constituent, par conséquent, un mépris de cette Chambre, qu'il soit résolu que le dit rapport soit renvoyé à un comité spécial de sept membres pour faire une enquête sur les dites allégations, avec pouvoir de faire rapport.

M. MACKENZIE—Qui fait les allégations ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Moi et mon honorable ami.

M. MACKENZIE—Cela est-il allégué par quelqu'un ?

M. MILLS

M. McCARTHY—J'allègue la chose.

M. BOWELL—Faites rejeter la motion.

M. MACKENZIE—Nous la ferons assurément rejeter si l'on n'y insère de nom.

M. McCARTHY.—Je permettrai qu'on y insère mon nom.

M. MACKENZIE.—L'allégation qu'un rapport inexact est de nature à tromper la Chambre est matière d'opinion, et un comité ne peut pas s'enquérir d'une simple question d'opinion.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Il est absolument nécessaire que les mots soient là. Si les rapports ne sont pas de nature à tromper la Chambre, il n'est pas nécessaire de les renvoyer à un comité spécial.

M. HOLTON—Je crois qu'il serait bon d'attendre la production des documents; on pourrait ensuite nommer un comité, si on juge la chose désirable.

M. MITCHELL.—Nous avons les documents.

M. MACKENZIE.—La résolution est rédigée d'une manière qui prête tant à objection que je ne saurais l'adopter. Les documents seront soumis aussitôt que possible, et quand ils le seront, les honorables membres de la gauche pourront proposer la formation d'un comité dès qu'ils le jugeront convenable.

M. McCARTHY—Je dirai un mot au sujet d'une assertion du ministre des Finances, que j'ai fait erreur en citant des chiffres sur la condition financière de ce pays. Je nie péremptoirement avoir rien dit de ce genre, et je le défie de prouver la chose. S'il y a eu quelque erreur de citation, cela est dû au ministre des Finances, qui a mal cité et mal interprété mon discours de Colborne.

C'est parce que le premier ministre a dit, dans Ontario-Sud, qu'à son avènement au pouvoir il avait annulé des nominations faites par ses prédécesseurs se montant à \$52,000, que j'ai demandé production du rapport en question, afin de constater si cette allégation est bien fondée.

On nous a soumis ce rapport inexact et trompeur, et le ministre des Finances

a eu la décence seulement d'exprimer le regret qu'il nous ait été présenté sous cette forme. L'un des effets de ce rapport a été de faire déclarer au *Globe* qu'il indiquait une réduction de \$172,198 dans les traitements officiels depuis que le ministère actuel est au pouvoir, tandis qu'il est bien avéré qu'au lieu d'une réduction, il y a eu une augmentation de \$100,000. Il est évident, à la face même du rapport, qu'on l'a changé afin de faire croire qu'il y a eu une réduction, tandis que c'est tout le contraire.

Comme l'honorable député de Mid-dlesex-Ouest aime les comparaisons, je vais lui citer quelques chiffres qu'il pourra digérer à loisir. En 1873-74, les salaires du bureau du procureur-général étaient de \$8,240, et en 1874-5 de \$10,079. Dans le département de la Justice, les salaires étaient, en 1873-4, de \$17,367, tandis qu'en 1874-5 ils étaient de \$19,181. Dans le département des Finances, les salaires qui en 1873-4 étaient de \$50,232 s'élevaient à \$54,139 en 1874-5. Ces chiffres, pris des comptes publics, valent mieux que des proportions.

M. CARTWRIGHT — L'honorable député de Cardwell pourra trouver, à la page 158 de la brochure concernant les pique-niques politiques, un état complet et détaillé montrant l'absurdité de ses assertions, que les charges publiques ont augmenté de \$3.50 par tête en 1870, à \$5.76 par tête en 1876. En 1869-70, la population était portée à 3,400,000, et le revenu brut à \$15,172,225, soit une moyenne par tête de \$4.50.

M. McCARTHY — Si vous déduisez le montant du surplus et que vous le divisiez, vous verrez que les autres chiffres sont exacts.

M. CARTWRIGHT — Parole d'honneur ! je n'ai jamais encore vu un mortel adopter un pareil mode de venir à une conclusion quant au montant de taxes prélevées. Quoiqu'il en soit, cela peut aller de pair avec toutes ses autres assertions.

L'amendement de Sir John A. Macdonald étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Bowell,	Macmillan,
Brooks,	McCallum,
Cameron,	McCarthy,
Campbell,	McQuade,
Caron,	Méthot,
Colby,	Mitchell,
Costigan,	Monteith,
Coupal,	Orton,
Currier,	Platt,
Daoust,	Plumb,
Dewdney,	Pope, (Compton,)
Dugas,	Robinson,
Farrow,	Rochester,
Ferguson,	Rouleau,
Gibbs (Ontario-Nord),	Ryan,
Gibbs (Ontario-Sud),	Stephenson,
Haggart,	Thompson (Caribou),
Jones (Leeds),	Tupper,
Kirkpatrick,	Wade,
Langevin,	Wallace (Norfolk-Sud.)
Little,	White (Hastings),
Macdonald, (Kingston,)	White (Renfrew),
McDonald (O.-Breton)	Wright (Pontiac),
McDougall (Trois-Rivières),	—47.

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Huntington,
Bain,	Iring,
Béchar,	Jones (Halifax),
Bernier,	Kerr,
Bertram,	Killam,
Biggar,	Langlois,
Blackburn,	Laurier,
Borden,	Macdonald (Cornwall),
Borron,	Macdougall (Elgin),
Bowman,	McDougall (Renfrew),
Brown,	MacKay (Cap-Breton)
Buell,	Mackenzie,
Burk,	McCraney,
Burpee (St. Jean,)	McGregor,
Burpee (Sunbury),	McIntyre,
Carmichael,	McNab,
Cartwright,	Metcalfe,
Casey,	Mills,
Casgrain,	Norris,
Cheval,	Oliver,
Christie,	Paterson,
Church,	Perry,
Coffin,	Pickard,
Cook,	Ray,
Dymond,	Richard,
Fiset,	Ross (Durham),
Fleming,	Ross (Middlesex),
Flynn,	Ross (Prince-Edouard)
Forbes,	Rymal,
Galbraith,	Scatcherd,
Gibson,	Scrifer,
Gillies,	Smith (Westmoreland)
Gillmor,	Snider,
Goudge,	St. Jean,
Greenway,	Taschereau,
Guthrie,	Thompson (Haldimand),
Haddow,	Trow,
Hagar,	Wallace (Albert),
Higinbotham,	Wood,
Holton,	Young.—81.

L'amendement (de M. Kirkpatrick) est ensuite rejeté sur la même division.

Motion adoptée.

**BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT
LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.**

INTERPELLATION.

M. TUPPER—Je désire savoir s'il y a quelque possibilité de faire adopter le bill intitulé : " Acte concernant le chemin de fer Intercolonial," passé dans la 39^e année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria."

M. MACKENZIE—Cela est réellement impossible. Nous ne saurions permettre la chose.

M. TUPPER—Quand le bill concernant le chemin de fer Intercolonial fut adopté, il a été promis qu'on n'empiéterait pas sur les droits existants en vertu de la loi.

M. MACKENZIE—Je me rappelle de cela.

M. TUPPER—On a empiété sur les droits privés, et j'espère que l'honorable ministre permettra que toutes les réclamations que la Compagnie du chemin de fer Urbain d'Halifax a faites contre le gouvernement soient renvoyées aux arbitres publics en vertu de l'Acte concernant les travaux publics.

M. MACKENZIE—Le gouvernement avait pleinement le droit de prolonger le chemin de fer dans la cité d'Halifax, et il ne saurait reconnaître les prétentions de la Compagnie du chemin de fer Urbain. J'ai tout simplement à protéger les intérêts publics dans cette affaire. Je ne connais aucunement les parties intéressées. Il nous est impossible de consentir à la passation du bill présenté par l'honorable député.

M. TUPPER—C'est une affaire qui n'est pas sans importance. L'honorable ministre a raison de protéger les intérêts publics; mais rien ne l'oblige à empiéter sur les droits privés de la Compagnie du chemin de fer Urbain d'Halifax, qui a dépensé de l'argent sur la foi d'un acte du Parlement et qui prétend qu'un acte de ce Parlement passé à la dernière session l'a dépouillé des droits que lui conférait l'acte précédent.

La Chambre s'ajourne à une heure
moins quinze minutes.

M. CARTWRIGHT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 2 mai 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

VENTILATION DE LA CHAMBRE.

M. PLUMB—Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question très importante—la ventilation de cette salle, qui est très défectueuse et à laquelle j'attribue beaucoup de maladie. La santé de plusieurs membres a souffert durant la session de ce système défectueux. L'air est pompé dans des conduits longs de 700, 800, 1,200 et même 1,500 pieds, et dans cette longue circulation il devient très délétère et malsain.

Une commission a été nommée en 1873 pour étudier cette question, mais son rapport est resté à l'état de lettre morte. Je ne saurais concevoir un système plus ingénieux que le système actuel pour faire respirer aux députés un air vicié. La santé de l'individu qui était chargé d'inspecter ces conduits a été détruite au point qu'il est maintenant à sa pension. Je sais d'après le rapport du comité que ces conduits renferment une eau stagnante.

M. CHARLTON—J'espère que cette question sera prise en considération par le gouvernement. La ventilation de la Chambre est certainement très défectueuse. Les changements qu'on lui a apportés, il y a quelques années, ont été de nul effet. C'est assurément le comble de l'absurde de pomper l'air dans la Chambre à travers de longs conduits souterrains.

Je ne crois pas qu'on puisse faire un meilleur usage des deniers publics qu'en les employant pour obtenir une bonne ventilation. J'ai toujours remarqué que durant la session les députés étaient pâles et moins bien portants, et qu'un grand nombre de maladies provenaient en conséquence de cette ventilation défectueuse.

M. TUPPER—Il serait difficile d'attirer l'attention du gouvernement sur une question plus importante. Différents efforts ont été faits pour remédier à ce système défectueux de ventilation,

mais ils ont complètement échoué. Le système de pomper l'air à travers des conduits souterrains dans l'édifice est radicalement vicieux. J'en ai moi-même beaucoup souffert, surtout à une heure avancée de la nuit, l'air étant alors insupportable. Le système de répandre de l'air froid dans la Chambre produit aussi des toux dangereuses. On ne devrait épargner ni efforts ni argent pour remédier à cela.

M. MACKENZIE—C'est une question importante, et rien ne paraît aussi difficile que sa solution. Vu le style de l'architecture, la chose présente beaucoup d'obstacles. Si nous avions le style classique, nous pourrions ouvrir les croisées, et si nous avions un autre style que celui du moyen âge nous pourrions avoir une lumière et un air meilleurs. Dans tous les cas, nous faisons pour le mieux dans les circonstances. Les officiers de la Chambre ne reçoivent plus depuis longtemps leur ventilation par ce système. L'air est aujourd'hui meilleur qu'il ne l'était autrefois. Le seul système qui puisse fonctionner est d'avoir des courants d'air au-dessus des passages qui entrent dans l'édifice.

M. BLAKE—Comme l'on demandait un jour à un architecte éminent ce que l'on pouvait faire pour ventiler la Chambre des Communes d'Angleterre et les autres constructions publiques, il répondit qu'il ne pouvait pas conseiller autre chose que d'ouvrir les croisées. Quoique barbare et gothique, je ne crois pas que le vitrail colorié soit aussi précieux que nos vies, et si les croisées étaient ouvertes et qu'on laissât ainsi circuler l'air, je crois que l'on remédierait à cet inconvénient.

M. YOUNG—Si l'air est très vicié dans la Chambre, il est généralement plus mauvais encore dans les corridors. J'ai souvent donné ordre aux employés à qui il appartenait de voir à ce que les portes et les croisées des corridors fussent tenus ouvertes autant que possible; et si cela était toujours fait, on remédierait en grande partie aux inconvénients du système actuel.

SUBSIDES.—CONCOURS.

Au sujet de la résolution 8,

M. KIRKPATRICK—Je désire attirer l'attention du gouvernement et

de la Chambre sur la réclamation de la veuve d'un vieil officier public, dont nous déplorons tous la mort, le colonel Coffin, qui a été employé pendant de longues années dans le département du ministre de l'Intérieur. Le défunt était commissaire des terres de l'artillerie; il fut nommé à cette charge en 1856, mais il était au service du gouvernement depuis plusieurs années lorsqu'il fut élevé à ce poste; en 1856, on lui demanda de résigner la charge qu'il occupait à Montréal pour prendre la direction des terres de l'artillerie, qui furent alors transférées à la province du Canada. Il accepta cet emploi moyennant un traitement de \$2,000, s'attendant à rester à Montréal; mais peu après il dut venir habiter Ottawa pour pouvoir remplir plus facilement ses fonctions, car la plus grande partie de ces terres se trouve entre Ottawa et Kingston; mais il y avait aussi des terres sous son contrôle dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Il occupa une maison qui appartenait aux propriétés de l'artillerie, pour laquelle il ne paya pas de loyer pendant plusieurs années, ce qui compensa jusqu'à un certain point ce que son déplacement lui faisait perdre. Quand le gouvernement émigra à Ottawa en 1866, on attira l'attention sur le fait qu'il occupait une maison sans payer de loyer, avantage que n'avaient pas les autres officiers civils, ce qui l'obligea d'acheter la maison en question, tout en ayant réellement l'effet de diminuer son salaire, qui resta néanmoins au même chiffre de \$2,000.

En 1870, une autre branche très importante—les biens de la banque du Haut-Canada—fut mise sous sa direction, et il l'administra pendant deux ou trois ans sans recevoir d'émolument additionnel, quoiqu'on lui en eût fait la promesse.

Depuis son entrée dans le service, il a toujours rempli ses fonctions à la satisfaction de tous ses chefs; mais on temporisa malheureusement à son égard, et on ne lui accorda l'augmentation de traitement promise que le jour où comme bien d'autres il obtint tardivement justice—cela ne fut fait malheureusement que dans les derniers jours de l'existence du cabinet précédent. Lors de l'avènement du ministère

actuel, on lui enleva l'augmentation de traitement à laquelle il avait droit.

La manière économique avec laquelle M. Coffin a administré son département est bien connue, et j'espère que le Parlement remboursera sa famille de la perte de \$2,000 dont elle a ainsi souffert.

M. HOLTON—Le colonel Coffin était selon le véritable type de l'officier public. Cette réclamation est tout à fait juste, et j'espère que le gouvernement accédera à une demande que je crois juste et raisonnable.

M. LANGEVIN—J'apprécie pleinement les services rendus par le colonel Coffin, qui a été un officier de ce département, et je donne mon entière approbation à la proposition de l'honorable député de Frontenac.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je corrobore tous les éloges que l'on a faits du colonel Coffin. Il a été pour moi un compagnon de jeunesse, et il a été nommé à cet emploi à cause de ses hautes capacités. Il a rempli ses fonctions d'une manière parfaitement satisfaisante, et j'espère qu'il sera voté quelque chose en faveur de sa famille dans le budget supplémentaire.

M. MACKENZIE—Je reconnais les hautes qualités et l'habileté du colonel Coffin; mais je me contenterai de dire que le gouvernement prendra cette demande en considération d'une manière favorable d'ici à la fin de la session, au bénéfice de la famille du regretté colonel.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Je remercie le premier ministre de sa bienveillance.

M. TUPPER.—Je prie le gouvernement de vouloir bien mettre à effet l'arrangement conclu avec le colonel Dennis lorsqu'il entra dans le service public comme arpenteur général.

M. MACKENZIE—L'honorable député est-il l'interprète du colonel Dennis.

M. TUPPER—Non.

M. MACKENZIE—Car il ne conviendrait pas que les membres de l'Opposition se constituassent les défenseurs de chaque officier du gouvernement dans cette Chambre.

M. KIRKPATRICK

M. TUPPER—Je fais cette observation en justice pour le colonel, dont la réclamation est restée dans l'oubli. On a promis à cet officier le même traitement que celui d'un député ministre; mais cette promesse n'a pas été remplie.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je puis corroborer l'exactitude de l'assertion de l'honorable député de Cumberland.

M. MACKENZIE—Je ne saurais approuver la pratique de mentionner dans cette Chambre les réclamations de certains officiers en particulier.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis d'avis que la chose présente des inconvénients; mais je crois que ce cas peut être excusé, vu son caractère exceptionnel.

M. BLAKE—Je crois que l'on a déjà attiré l'attention du gouvernement sur ce cas de la manière régulière ordinaire; dans ce cas, on aurait dû laisser au gouvernement le soin de prendre une décision à ce sujet quand il jugera la chose convenable.

M. MILLS—L'augmentation accordée à cet officier a été faite sans préjudice des droits qu'il a pu avoir sous l'administration précédente.

Résolution adoptée.

Dépenses imprévues des départements. \$159,000

En réponse à M. TUPPER,

M. MACKENZIE—J'ai insisté auprès du comité des impressions pour que le rapport de la commission d'Halifax soit imprimé aussitôt que possible.

Résolution adoptée.

Au sujet de la résolution 53.

Impressions diverses.....\$2,000

M. KIRKPATRICK—Je regrette qu'on n'ait pas fait connaître les détails. La Chambre devrait être instruite chaque année du nombre de commis surnuméraires employés; et ce compte devrait être apuré.

M. CARTWRIGHT—Je ne désire pas grossir les comptes publics inutilement; mais je crois qu'un examen détaillé de ce compte pourrait être imprimé et mis sur le bureau de la Chambre le plus tôt possible.

M. BOWELL—Il est temps que l'on adopte un système meilleur. Le système d'employer un certain nombre d'officiers durant la session est vicieux en principe. Je ne vois pas d'autre moyen de surmonter la difficulté qu'en adhérant strictement à la règle de la Chambre. Dans ce cas, nous pourrions tenir le greffier strictement responsable des nominations inutiles de commis surnuméraires.

On a attiré l'attention sur l'un des nombreux employés qui passent leur temps à faire l'éloge de quelques-uns des membres de cette Chambre et à en déprécier d'autres. On a dit qu'il n'était pas au service de la Chambre, quoique son nom fut inscrit au nombre de ceux qui reçoivent un salaire. Cet employé a accusé un membre de la Chambre d'avoir publié des faussetés dans les journaux. Je me rappelle que lorsqu'un employé de cette Chambre écrivit un article au préjudice d'un député, le chef de l'Opposition à cette époque, aujourd'hui le juge-en-chef Dorion, le fit assigner devant cette Chambre et obtint sa démission.

J'ignore qui est responsable de cet état de choses. La 111e règle comporte que le greffier doit employer au début de la session le nombre de commis additionnels qui pourront être nécessaires pour les besoins du service public; 41 commis de session ont été employés, dont un grand nombre n'ont relativement rien à faire, et je crois que 7 ou 8 ont été congédiés avant que ce rapport fut présenté à la Chambre.

C'est un système tout à fait vicieux par lequel on récompense les services politiques de ceux qui ont travaillé dans les intérêts du parti. Le nouveau Parlement pourra fort bien s'enquérir de la chose et remédier à ces abus à l'avenir.

J'ai constaté que deux de ces commis ont reçu leur salaire, l'un pour 14 jours avant sa nomination, et l'autre pour 11 jours; et j'aimerais à savoir pourquoi cela a été fait.

M. CARTWRIGHT—Il a été décidé que le comité des impressions devait surveiller la dépense des \$70,000 affectées à divers services, et que l'auditeur devait voir à ce que les déboursés fussent dûment attestés par le président du comité et ses officiers.

M. CARTWRIGHT

Je crois qu'il n'y a que deux items qui peuvent permettre des abus; celui des dépenses pour des fins imprévues autorisées par la Chambre, et celui des commis et greffiers surnuméraires. L'auditeur n'a réellement pas à s'occuper du nombre de commis employés; il n'a qu'à voir à ce qu'on lui fournisse les reçus en règle pour les appointements de chacun d'eux. Le but général serait atteint si les messieurs de la commission de l'économie interne avaient instruction de mettre sur le bureau de la Chambre un compte raisonnablement détaillé de ces dépenses. Je ne comprends pas pourquoi des commis sont payés pour le temps qui a précédé leur nomination.

M. MACKENZIE—La commission n'a rien à faire avec l'emploi des officiers, excepté quant il s'agit de remplir les vacances qui peuvent se faire. La chose est entièrement sous le contrôle de l'Orateur et du greffier de la Chambre. Je crois savoir que l'auditeur a repassé tous les items de la dépense.

M. CARTWRIGHT—Il est arrivé qu'un commis surnuméraire a, sous sa propre signature, publié une lettre injurieuse pour un des membres de cette Chambre. J'ai appris qu'aussitôt que le fait est venu à la connaissance de l'Orateur, celui-ci a immédiatement démis le commis.

M. McDUGALL (Renfrew-Sud)—Je crois qu'il a très bien fait.

Sir JOHN A. MACDONALD—Assurément, si l'honorable monsieur l'avait demandé il aurait pu faire appréhender ce commis et le faire amener devant la Chambre par un vote unanime de celle-ci. Qu'un député appartienne à la minorité ou à la majorité, il n'en est pas moins membre du Parlement, et sans doute la majorité eût rendu justice en cette circonstance. Je suis bien aise que l'on n'ait pas eu recours à cette procédure; mais je trouve que la punition a été légère.

M. CARTWRIGHT—La démission a été immédiate.

Résolution 56.

Sir JOHN A. MACDONALD—La préparation des statistiques criminelles est une question très importante. C'est un des moyens de connaître l'état moral d'un pays; c'est le meilleur moyen de

découvrir de quel côté se tourne l'esprit criminel et quels sont les crimes les plus communs. Le gouvernement fédéral peut seul se procurer ces informations de tout le pays. J'étais sous l'impression qu'un grand nombre de statistiques criminelles avaient été rassemblées.

M. CARTWRIGHT—Il a été dépensé bien peu du crédit de l'année dernière. Un des rapports donne la statistique des faillites, et ce rapport est publié dans celui du ministère de l'Agriculture. A moins qu'on obtienne des rapports sur les délits, je suppose que le rapport général ne saurait être bien volumineux, et qu'il pourrait faire partie du rapport du ministère de l'Agriculture.

Sir JOHN A. MACDONALD—La plus importante statistique est celle des délits, de ces contraventions auxquelles poussent la pauvreté et le vagabondage. Ces délits peuvent être prévenus. Il serait infiniment mieux si la statistique des faillites et des crimes était publiée séparément dans un volume particulier.

La résolution est adoptée.

Résolution 60.

Immigration et quarantaine..... \$120,370

M. POPE—Je voudrais savoir ce que fait l'agent d'immigration de Paris.

M. CARTWRIGHT—Il aide aux commissaires du Canada à l'exposition, je présume. L'honorable ministre de l'Agriculture m'informe qu'il a reçu avis qu'il peut compter sur beaucoup plus d'immigrants cette année que par le passé, et il ne peut en conséquence réduire le crédit; mais si l'immigration n'augmente pas, nous nous dispenserons des trois ou quatre agents, ce qui réduira considérablement les dépenses. Il y a quelques agents, comme M. Dyke, que nous devons garder.

M. POPE—On me dit que certains agents touchent \$4 par jour pour frais de route en tous temps, qu'ils voyagent ou non.

M. CARTWRIGHT—Les chiffres semblent prouver qu'il ne saurait en être ainsi de tous.

M. BUNSTER—Je désirerais savoir si aucun de ces immigrants sont

envoyés en Colombie-Britannique sous le système actuel.

M. CARTWRIGHT—Les frais de transport sont un désavantage pour cette province sous ce rapport. Je crains bien qu'il ne se dirige sur la Colombie que ceux qui ont été induits à émigrer par les renseignements qui sont publiés sur cette partie du pays.

M. LANGEVIN—On pourrait bien faire disparaître l'article de \$20,000 pour fins sanitaires. Nous ne sommes pas à la veille d'une épidémie. Aujourd'hui que le revenu est faible, ce crédit pourrait être appliqué à quelque chose de plus utile.

On pourrait aussi réduire considérablement les dépenses des agences d'immigration. Les dépenses de l'administration sont aussi fortes que lorsqu'il nous venait un grand nombre d'immigrants.

J'objecte aux nombreux agents qui, dans la Grande-Bretagne et sur le continent ne font, comme il a déjà été dit, rien autre chose qu'écrire des articles de journaux.

Nous ne saurions approuver la façon dont l'argent est dépensé dans ce ministère. Je prie le gouvernement de voir si réellement il ne pourrait pas être fait dans cette administration certains retranchements de nature à effectuer une économie considérable pour le pays.

M. CARTWRIGHT—J'admets que si les résultats de l'année prochaine ne sont pas plus satisfaisants que ceux des années précédentes, le gouvernement sera justifié de réduire le crédit destiné aux appointements d'agents voyageurs et à leurs frais de route. Le ministre ne veut pas faire cette réduction avant la saison prochaine.

M. POPE—L'immigration n'est qu'un tiers de ce qu'elle a été.

M. PLUMB—J'admets qu'il est très nécessaire de répandre des renseignements sur le pays; mais je crois que ce service pourrait être fait plus judicieusement et plus économiquement.

M. CURRIER—Je suis content qu'il soit possible que l'on se dispense des services de ces agents voyageurs. Je recommanderais que l'on prit des mesures pour envoyer dans nos provinces

de l'Ouest les gens qui sont parmi nous aujourd'hui et qui ne peuvent gagner leur vie.

M. MACKENZIE—Ceci ne serait pas possible. De plus, je crois qu'il y a déjà au Manitoba plus de gens qui peuvent trouver avantageux d'y rester.

M. TROW—J'espère qu'en raison de la nécessité de faire connaître le Canada et ses immenses territoires aux populations de l'Europe, l'on ne réduira pas le crédit affecté à cette fin.

M. POPE—Je suis disposé à faciliter autant que possible l'administration de ce service, mais je désire qu'il soit conduit avec efficacité et économie.

La résolution est adoptée.

Résolution 66,

M. MITCHELL—Je propose que la résolution ne soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu; "Que vu la condition actuelle des finances du pays, il est désirable de réduire les dépenses de l'état-major de la milice, en biffant les sommes de \$14,400 et de \$6,000 destinées dans la dite résolution à douze adjudants-généraux de district, avec leurs allocations, ainsi que la somme de \$6,600 destinée à douze payeurs de districts."

M. JONES (Halifax)—Ces officiers sont nécessaires, mais il est possible que le nombre de districts puisse être réduit, et en ce cas l'on pourrait effectuer une économie. Mais pour le moment, comme on ne sait pas ce que les prochains événements peuvent réserver au pays, il ne serait pas sage de le priver d'un bon nombre d'officiers dont le besoin pourrait se faire sentir.

M. MacKAY (Cap-Breton)—J'espère que le gouvernement ne réduira pas la solde des officiers de la milice, et je ne saurais trop l'engager à veiller à ce que la milice soit payée lorsqu'elle est appelée en aide des autorités civiles.

M. ROSS (Prince-Edouard)—J'espère que l'année prochaine on pourra faire une réduction dans ce service.

M. BÉCHARD—Dans les districts ruraux, cette dépense n'arrive à aucun résultat pratique, les volontaires étant pour la plupart des enfants. J'espère donc que l'année prochaine le gouvernement va sérieusement examiner la question de réduire les dépenses de la milice. Je crois qu'il serait mieux de

dépenser le même argent à l'instruction des volontaires dans les grands centres.

M. JONES (Halifax)—Le sujet a déjà occupé l'attention de la Chambre, mais il est quelque peu difficile pour le ministère de faire ce que suggère l'honorable député, attendu que les gens des districts ruraux considèrent qu'ils ont autant de droit de contribuer à la milice que les centres populeux. J'admets qu'il y a beaucoup de vérité dans les observations de l'honorable monsieur, dont l'opinion est aussi la mienne. Cependant, la réforme ne peut être que graduelle.

M. HUNTINGTON—Je représente un comté rural, et dans ce comté ainsi que dans le district environnant se trouvent quelques-uns des plus beaux corps de volontaires de la Confédération.

M. SCRIVER—Je crois qu'il pourrait être fait une réduction dans les états-majors de districts; mais je prétends que sur la frontière on doit maintenir des corps de volontaires absolument bien organisés.

M. BROWN—Je crois qu'il serait possible de réduire l'état-major. Il existe des rumeurs d'invasions féniennes, et d'un autre côté il y a possibilité d'une guerre britannique; mais comme l'honorable ministre de la Milice est énergique et homme d'action, et comme il a en bien peu de temps réussi à mettre son ministère sur un meilleur pied qu'il n'a jamais peut-être été auparavant, je suis disposé à m'en reposer sur lui. Je sais que lorsque l'honorable monsieur examinera ces questions et qu'il verra les dépenses inutiles qui se font dans ce service, il centralisera celui-ci davantage et réduira le nombre des districts ruraux. Il est nécessaire d'avoir deux officiers par district, un payeur et un garde-magasin.

M. BOWELL—Je suis quelque peu surpris de voir l'honorable député d'Hastings-Ouest adopter les opinions exprimées par l'honorable ministre actuel de la Milice.

Je ne prétends pas dire que l'honorable monsieur ne soit pas un bon administrateur, car j'ai eu la bonne fortune de pouvoir le constater par moi-même dans mes rapports avec lui; mais lorsque cet honorable monsieur vient,

à la suite de l'honorable député d'Iberville (M. Bécharde), dire qu'il serait bon de licencier les compagnies de volontaires organisées dans les districts ruraux, et de n'encourager que les corps militaires des villes, il me semble que ce n'est pas là ce qu'il y a de mieux à faire.

Je suis d'autant plus surpris de cela, que le bataillon de l'honorable député d'Hastings-Ouest lui-même, qui, je n'hésite aucunement à le dire, est aussi beau sinon plus beau qu'aucun autre dans le pays, se trouverait, si l'idée de l'honorable ministre de la Milice était mise à exécution, réduit à une seule compagnie, la seule qui soit organisée dans une ville, les autres appartenant à des compagnies environnantes; et cependant ce corps est un des plus beaux du Canada.

Je suis tout à fait opposé aux idées exprimées par l'honorable député d'Iberville et par l'honorable ministre de la Milice à ce sujet; et, cette fois au moins, je suis d'accord avec l'honorable maître-général des Postes.

J'en suis venu à cette conclusion, quo j'ai, du reste, déjà exprimée en cette Chambre et ailleurs, que les meilleurs soldats et les meilleurs bataillons, ceux qui en moins de temps peuvent donner les meilleurs résultats, sont ceux qui viennent des districts ruraux. Voilà l'expérience que j'ai acquise depuis 10 ou 15 ans que je m'occupe de milice volontaire; mais je ne sais pas s'il en est ainsi à Halifax, ou si la chose a échappé à l'observation de l'honorable ministre de la Milice. Dans Ontario, cependant, je suis sûr qu'il en est ainsi, et j'ai été heureux d'entendre l'honorable député d'Huntingdon témoigner du bon état de la force volontaire dans les comtés qui bordent la frontière. Il en est ainsi dans les autres parties du pays.

Malgré l'opinion que la plupart des membres de cette Chambre savent que j'ai depuis 10 ans au sujet de l'état-major, je ne suis pas disposé à supporter l'amendement de l'honorable député de Northumberland.

Il faut retenir les sous-adjutants-généraux et les majors de brigade, ou renvoyer les majors de brigade en retenant les sous-adjutants-généraux. Il vaut mieux retenir ceux-ci et abolir la charge des majors de brigade, confor-

M. BOWELL

mément à la recommandation de l'adjudant-général dans ses rapports de 1866, 1875 et 1877.

Je n'ai pas de doute que l'honorable ministre de la Milice s'est occupé de cette question. S'il consulte le rapport du major-général de 1875, il verra que c'est exactement ce que dit ce rapport. Bien peu des recommandations de cet officier ont cependant par le passé été mises à exécution par les ministres de la Milice.

Si le chef actuel de ce ministère est encore au pouvoir une autre année et soumet au Parlement un système en accord avec les opinions qu'il a exprimées dans le cours de la discussion du budget, opinions tout à fait en harmonie avec celles des honorables membres de l'Opposition, et de la grande majorité de la milice volontaire, l'honorable monsieur aura l'appui de la Chambre.

En 1875, le major-général disait que certains districts avaient un surplus de membres de l'état-major, dont plusieurs occupaient des questions qui équivalaient depuis trois ou quatre ans à des sinécures. C'était un langage sévère de la part du major-général, dont le devoir spécial est de s'occuper de ce service. Cet officier suggérerait que les charges de majors de brigade fussent abolies; et il ajoutait que cette réduction dans les dépenses permettrait d'améliorer le service sous d'autres rapports, que les officiers restant en fonctions auraient une vie plus active et plus de responsabilité, et que la disposition des anciens officiers donnerait une occasion à de jeunes officiers intelligents, soldats au moins, des'accoutumer à servir comme officiers de brigade dans les exercices de camp. Quelques-uns de ces majors de brigade étaient guères compétents pour le poste qu'ils occupaient.

L'année suivante, comme on sait, une petite réduction fut faite dans le personnel, mais seulement deux ou trois majors de brigade furent mis de côté; ce qui laissa, comme le dit le rapport de cette année, onze majors de brigade. Cette réduction de deux ou trois dans le nombre de ces officiers n'a eu qu'un bon effet.

Lorsqu'il s'agira de l'article concernant les majors de brigade, si l'honorable député de Northumberland veut proposer l'abolition de cette charge, je

serai très heureux de voter pour sa proposition; parce que, je l'ai déjà dit souvent, moins l'état-major des différents districts sera nombreux, plus le service sera efficace. L'organisation sera meilleure lorsqu'il y aura moins de ces officiers dans les districts. Le charge de payeur peut fort bien être abolie en temps de paix, car ils n'ont rien autre chose à faire qu'à toucher leur solde et les frais de route auxquels leur donne droit leur charge. Ce que font ces officiers peut tout aussi bien être fait aux quartiers-généraux qu'en ayant pour cela un officier recevant \$600, plus une certaine somme pour dépenses incidentes.

Je suis sûr que si le ministre de la Milice réfléchit à la chose, il verra qu'il n'a pas besoin de demander un crédit pour ces officiers, et qu'il peut ainsi faire une économie considérable sur cet item.

Je n'ai cependant pas d'objection à ce que cette somme soit dépensée. Si ces \$20,000 sont données aux simples soldats afin de contribuer à rendre les différents bataillons plus efficaces, je ne m'y opposerai pas; le résultat serait alors ce qu'on a droit d'attendre d'une certaine libéralité.

M. JONES (Halifax)—Je crains que l'honorable préopinant n'ait pas compris ma réponse à l'honorable député d'Iberville (M. Béchard). Je n'ai fait que dire après l'honorable député que plusieurs compagnies rurales ne sont pas organisées comme elles devraient l'être. Si l'honorable député consulte le rapport du lieutenant-général, il verra que cet officier a déjà plusieurs fois attiré l'attention du gouvernement sur cet état de choses, et pour ma part je n'hésite pas à dire que lorsque le lieutenant-général a recommandé le licenciement d'aucune compagnie dans une ville ou dans un district rural, le gouvernement en a immédiatement passé par là.

L'honorable monsieur se rappellera peut-être que le lieutenant-général recommanda l'année dernière le licenciement de plusieurs batteries d'artillerie; la chose fut faite immédiatement. Depuis que je suis à la tête de cette administration, j'ai toujours fait tout en mon pouvoir pour mettre en pratique les recommandations de cet

officier. Quelques-unes de ces recommandations cependant ne se rappertent qu'à des dépenses d'argent, et, dans ces cas il n'est pas toujours facile de les suivre.

L'honorable monsieur se rappellera la recommandation faite au sujet de l'avancement dans le division de Prescott; il recommandait que chacun gardât le même rang pendant cinq années de service. Je partageai l'idée du lieutenant-général, et l'ordre fut donné qu'il en fût ainsi. Plusieurs modifications dans le service ont été faites en conformité du rapport du lieutenant-général, et plusieurs compagnies, soit des villes, soit des districts ruraux, ont été licenciées en conséquence de leur mauvaise organisation. Je puis dire immédiatement que le gouvernement n'a aucunement l'intention de débander aucune compagnie dans les districts ruraux qui se maintiendra sur un bon pied. L'honorable monsieur comprendra du reste qu'il serait contraire à la discipline qui doit régner dans le service, de maintenir des compagnies sur pied, soit dans les villes ou les campagnes, pour de simples considérations locales, si elles ne sont pas dans un bon état d'organisation.

Je suis d'accord avec l'honorable monsieur quant à ce qu'il dit des volontaires des districts ruraux. Ils sont supérieurs à ceux qui s'organisent dans les villes, ce sont une meilleure classe d'hommes, soit dit sans mal parler des villes; et sous ce rapport, ces compagnies rurales sont très à désirer.

Je n'ai fait qu'exprimer l'opinion du lieutenant-général au sujet des compagnies débandées. Les compagnies licenciées sont remplacées par d'autres dans différentes parties du pays selon que le besoin s'en fait sentir. Comme disait l'honorable monsieur, la loi ne permet l'organisation que d'un certain nombre de compagnies; et les compagnies que nous avons licenciées ici ont été remplacées par une au Manitoba, une à la Colombie-Britannique, et deux à Québec. Le ministre de l'Agriculture d'Ontario ayant témoigné beaucoup de désir de faire entrer l'instruction militaire dans le programme des écoles d'agriculture, et offert au gouvernement de payer pour cette instruction si celui-ci con-

sentait à fournir des armes et des munitions, le gouvernement a cru qu'il serait très à désirer de donner une instruction militaire à un corps de gens comme ceux que réunissent ces écoles, et qui se répandent ensuite par tout le pays, emportant avec eux les connaissances qu'ils ont puisées au foyer commun. Il s'est donc rendu à la demande du ministre provincial.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis bien aise que l'honorable ministre de la Milice se soit ainsi expliqué, car il eût été malheureux qu'on lui ait attribué l'idée de vouloir abolir les corps militaires organisés pour la défense du sol par les fils du sol eux-mêmes. Je n'ai besoin de rien ajouter au tribut gracieusement payé par l'honorable ministre de la Milice et l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) à la supériorité physique des populations rurales sur celles des villes, tandis que l'intelligence est à un égal degré chez les unes et les autres.

Ce serait une faute que de détruire l'esprit militaire chez le peuple. Au contraire, il faudrait l'encourager, attendu que nous n'avons pas d'armée régulière. Nous devons nous reposer sur la milice volontaire, sur l'ardeur et l'esprit militaire de nos jeunes gens, qui sont très disposés à servir.

J'espère que pour les raisons qui ont été données, mon honorable ami le député de Northumberland n'insistera pas sur sa motion.

Je suis porté à croire et je crois réellement que l'état-major est trop considérable.

Cette organisation fut faite à une époque bien antérieure à l'arrivée de l'honorable monsieur sur la scène canadienne, et dans un temps où l'on craignait un danger. Ce système fut adopté sur la recommandation d'un officier d'une grande expérience, spécialement envoyé d'Angleterre en ce pays pour organiser notre milice et la préparer au service en cas de guerre; je veux parler du lieutenant-général Macdougall, actuellement à Halifax. Cet officier crut qu'il était d'importance première de diviser notre pays en districts militaires et de créer un état-major. Naturellement, les membres du gouvernement d'alors n'étant pas gens du métier durent en passer

dans une grande mesure par les recommandations de cet officier, et ils firent bien.

L'expérience a cependant démontré, je crois, que nous n'avons pas besoin de tous ces sous-adjutants-généraux et ces majors de brigado.

Assurément, les fonctions des payeurs peuvent être remplies par quelque officier civil, soit un préposé à la douane ou à l'accise, ou quelque autre fonctionnaire public dans chaque district militaire. Sur chaque corps on pourrait économiser la solde du payeur.

Je ne suis pas sûr qu'il soit à propos d'insister quant aux majors de brigade. Le lieutenant-général et le ministre de la Milice sont fortement d'opinion qu'une économie considérable peut être effectuée en ce sens.

La seule question est donc de savoir s'il serait prudent de réduire l'état-major dans les circonstances actuelles et en face des complications qui peuvent avoir lieu prochainement. Je ne pense pas que ce serait faire souffrir le service que d'abolir la charge des majors de brigade; mais je ne crois pas qu'un retranchement en ce moment dans le service serait de nature à créer une bonne impression en Angleterre.

Nous devrions introduire ici le système d'état-major anglais; et je ne doute pas que l'honorable ministre de la Milice s'accorde avec moi sur cette idée. Nous avons un certain nombre d'officiers d'état-major nommés à vie et qui ne sont pas mis au courant des nouveaux systèmes d'exercice, d'instruction, de discipline et de tactique. Ce sont des fossiles, si je puis me servir de cette expression sans leur manquer de respect. On ne saurait croire que ces personnes soient en état de mettre notre système de volontaires sur le pied d'efficacité sur lequel les derniers événements d'Europe nous montrent l'absolue nécessité de le tenir. En Angleterre, les officiers d'état-major ne gardent leurs fonctions que cinq ans, quelles que soit leurs capacités; après cette période ils rejoignent leur régiment ou sont transférés à une autre branche du service, et remplacés par de nouveaux hommes, et remplacés par de nouveaux hommes, de sorte que tout l'état-major, constamment renouvelé, est tenu dans un excellent état d'efficacité. Il y a cependant à cela, chez nous, une difficulté qui n'existe pas en

Angleterre. Un officier n'en reste pas moins dans les rangs; tandis qu'ici il ne pourrait en être ainsi. Je ne sais pas comment on pourra obvier à cela, mais il faudra y obvier. C'est l'affaire de l'honorable ministre de la Milice. L'armée n'est pas faite pour ces messieurs, ces messieurs ne doivent que servir à l'armée.

M. MITCHELL—Tous ceux qui ont parlé sur le sujet ont admis la nécessité de réduire l'état-major. Cependant, eu égard aux circonstances, je n'insisterai pas pour que ma motion soit mise aux voix, mais je veux bien qu'elle soit considérée comme rejetée sur division. On a généralement inféré de mes observations de l'autre jour que je veux abolir la milice volontaire. Je désire faire consigner dans les journaux de la Chambre ma protestation contre cette interprétation de ma pensée.

Ce que je veux, c'est que lorsque nous dépensons un million pour ce service, cet argent ne soit pas gaspillé, qu'il en soit donné une plus large part aux soldats, qui font l'ouvrage, et que l'on fasse disparaître les officiers d'état-major qui ne sont d'aucune utilité dans le service. J'espère que l'on me comprend parfaitement.

Je ne voudrais pas voir notre pays sans milice volontaire; mais il ne faut pas garder plus d'officiers que nous n'en avons besoin, et les dépenses qui ont jusqu'à présent été faites pour ce personnel inutile devraient être réservées pour le profit des soldats et pour la solde des officiers réellement nécessaires à l'administration des affaires de ce service.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a dit qu'il laisserait la chose entre les mains de l'honorable ministre de la Milice, considérant qu'il n'est monté que récemment à la tête de l'administration; mais au train où vont les changements dans le ministère depuis quelques années, nous n'avons jamais que de nouveaux ministres, et à ce compte nous ne pourrions jamais obtenir de réforme.

La motion est rejetée sur division.

Résolution 67.

M. MITCHELL—Je vais proposer une autre motion sur laquelle je ne demanderai pas un vote. Ce que j'ai

dit sur la motion précédente s'applique à celle-ci, et en conséquence je n'ajouterai pas autre chose. Je propose donc que la résolution ne soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu, que dans l'état de dépression financière où se trouve le pays, il n'est pas opportun de voter tout le crédit de \$20,000, destiné aux majors de brigade dans la dite résolution.

La motion est rejetée sur division.

Il est six heures, et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Résolution 71.

En réponse à M. LANGEVIN.

M. JONES (Halifax)—Nous allons suivre pour les exercices militaires à peu près le même système que l'année dernière.

En réponse à M. POPE (Compton).

M. JONES—L'exercice ne se fera pas dans des camps, mais aux quartiers généraux de compagnie dans la campagne et aux quartiers généraux de bataillon dans les villes.

La résolution est adoptée.

Résolution 73.

M. MITCHELL—Qu'a-t-on l'intention de faire de l'ancienne salle d'exercice de Montréal, qui est dans un état à faire honte ?

M. JONES — Le gouvernement avait avancé \$12,000 pour la construction de cette salle d'exercices. Depuis que le toit de l'édifice est tombé, le gouvernement a demandé à la ville de réparer le bâtiment ou de rembourser la somme avancée pour sa construction.

Les volontaires de cette ville souffrent de cet état de choses; aussi, le suis bien aise de voir que le conseil s'occupe de la chose.

La résolution est adoptée.

Résolution 75.

M. MITCHELL—Je propose comme amendement que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais

qu'il soit résolu que, dans l'état de dépression financière où se trouve le pays, il est inopportun de voter une somme aussi considérable que \$50,000 pour le soutien d'une école militaire.

M. JONES (Halifax)—Si la motion de l'honorable monsieur était absolue, je comprendrais la portée de sa proposition. Mais il ne dit pas de combien il voudrait réduire cet article.

La Chambre s'est déjà prononcée sur l'opportunité de cette institution.

L'école produit de bons résultats et elle ne saurait être efficacement entretenue avec moins que nous ne demandons. Je crois que l'honorable monsieur devrait s'efforcer de perfectionner le système, plutôt que d'essayer à en embarrasser le fonctionnement par une motion comme celle-ci.

M. KIRKPATRICK — Il est malheureux que le député de Northumberland n'ait pas indiqué où est l'extravagance qu'il veut faire disparaître. S'il est advenue à l'école en principe, il aurait dû s'opposer à son établissement. Le collège a été établi sur un bon pied, et va produire des officiers égaux à ceux qui nous viennent d'Europe. Je crois que l'argent demandé pour cette école est bien dépensé, et que le pays en retirera de grands avantages. J'espère que l'honorable monsieur retirera son amendement.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Je suis d'avis que nous devons maintenir cette école, surtout dans un temps où la mère-patrie va peut-être avoir besoin de nous. Je sais que l'honorable député de Northumberland serait un des premiers à montrer son dévouement à l'Angleterre.

M. LANGEVIN—Je suis en faveur du crédit demandé; car il est nécessaire que l'école militaire soit maintenue. On devrait en rendre l'accès plus facile aux Franco-Canadiens.

Il serait très utile de prendre des mesures pour que l'école fournit tous les ans un certain nombre de sous-officiers.

M. JONES (Leeds-Sud)—L'école militaire donne l'instruction militaire non-seulement aux officiers de grades supérieurs, mais aux sous-officiers également.

Tandis qu'il y est, l'honorable député

M. MITCHELL

de Northumberland ferait aussi bien de proposer l'abolition complète de notre système de milice. Je ne crois cependant pas que sa proposition serait très populaire.

M. ROBINSON—Je connais l'énergie et la bravoure de notre milice, et je suis disposé à la maintenir. J'espère que le Canada ne répétera pas la faute commise par les Américains lorsqu'ils se sont attaqués à leurs écoles et leurs collèges militaires à la veille de la guerre du Sud. Le pays devrait toujours être sur le qui-vive, et la milice devrait être supportée et encouragée. Je crois devoir demander la nomination d'instructeurs dans le maniement des armes.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je crois que nous devons approuver de tout cœur le maintien de l'école militaire de Kingston, surtout lorsque ceux qui sont à même de juger de l'administration de cette école sont tous d'accord à la trouver si parfaite.

M. JONES (Halifax)—J'ai donné des ordres pour que les nouveaux règlements au sujet de l'instruction donnée dans la langue française soient répandus autant que possible. Je reconnais avec l'honorable député l'importance des sous-officiers, et j'espère que l'année prochaine, il sera possible de faire voter un crédit capable de permettre la mise à exécution de l'idée.

M. MITCHELL—Les discours des honorables messieurs qui m'entourent me rappellent les vers célèbres écrits au sujet de la charge de Balaklava. J'ai des colonels à ma droite, j'ai des colonels à ma gauche, j'ai des colonels devant moi, j'ai des colonels derrière moi, et chacun de ces vaillants colonels me tombe dessus dès que j'essaie à faire réduire un article du crédit affecté au service militaire.

Le pays ne peut guère se permettre les dépenses qu'entraînent une école militaire. Chaque cadet coûte au pays \$1,100 par année, et quand ces jeunes gens sortent du collège ils sont impropres aux affaires ordinaires de la vie. Il y a beaucoup trop de dépenses faites pour les officiers supérieurs; mais tout en n'aimant pas à voir tant de ces messieurs se promenant par le pays et aux dépens du pays, mon désir n'est

certainement pas d'abolir notre milice.

L'amendement est rejeté sur division.

La résolution est adoptée.

Résolution 178.

M. LANGEVIN—Pour quelles écoles cet argent sera-t-il dépensé, et comment le crédit a-t-il été dépensé l'année dernière ?

M. MILLS—J'ai la liste de ces écoles, mais elle est à mon bureau. Je donnerai plus tard à l'honorable monsieur le renseignement qu'il demande.

M. LANGEVIN—Je joue de malheur. La même chose arriva l'année dernière.

La résolution est adoptée.

Résolution 185.

M. LANGEVIN—Ce crédit est-il pour le traitement des officiers ?

M. MILLS—Cette somme a été affectée l'année dernière aux dépenses du conseil de Kéwatin. La plus grande partie de cette somme a été dépensée l'année dernière à l'établissement d'un cordon sanitaire, et dans des mesures préventives contre la propagation de la petite vérole. L'item est réellement une bien faible partie des dépenses encourues. Nous nous attendons cette année à payer les dépenses qu'encourra le conseil en faisant et publiant les ordonnances nécessaires au gouvernement, et en maintenant l'ordre dans le territoire.

La résolution est adoptée.

Résolution 186.

M. LANGEVIN—Où ces casernes seront-elles construites ? Et qu'a-t-on fait des édifices du Fort Pelly ?

M. CARTWRIGHT—Je crois que ces édifices servent encore.

Comme l'honorable monsieur peut voir, ce crédit n'est pas assez considérable pour faire de bien grands travaux. Nous avons l'intention de faire faire autant de travail que possible par la police. Nous nous proposons d'améliorer considérablement le Fort McLeod, de construire de meilleurs bâtiments au lac Plat, et d'augmenter ceux du Fort Walsh, du Fort Killderry, du Fort Saskatchewan, et dans une certaine mesure ceux de la rivière du Cygne. Tels sont les en-

droits où sera dépensé cet argent. Il sera surtout employé, je crois, à la fourniture des matériaux, et l'on s'attend que la police pourra faire les travaux.

La résolution est adoptée.

Résolution 78.

M. MITCHELL—J'ai en comité appelé l'attention de la Chambre sur les sommes extraordinaires et extravagantes dépensées pour la gendarmerie à cheval.

Je ne désire aucunement nuire à l'efficacité du service, mais après avoir examiné les comptes avec soin, et avoir obtenu du gouvernement, tant en Chambre qu'en comité des comptes publics, tous les renseignements qu'il pouvait donner, j'en suis venu à la ferme conviction que ce service coûte beaucoup plus qu'il n'est nécessaire.

Le seul article de la nourriture des 333 chevaux coûte une somme énorme, beaucoup plus que ce qu'il ne devrait coûter, suivant moi, dans un pays où l'on dit que les chevaux et le bétail peuvent subsister dehors à toute saison.

Je ne veux pas dire que des chevaux employés tous les jours pourraient être entretenus de cette façon, mais la plus grande partie de l'année, la plupart de ces chevaux pourraient trouver leur nourriture, tandis qu'il suffirait d'en nourrir un petit nombre à l'écurie pour les besoins du service. Et puis s'il faut absolument nourrir ces chevaux toute l'année, assurément la gendarmerie est assez nombreuse pour cultiver une certaine quantité d'avoine et couper une partie du foin nécessaire. Les gendarmes peuvent labourer et semer de l'avoine, tout comme les colons qui sont allés s'établir dans l'ouest. Un monsieur a déclaré l'autre jour qu'à l'un de ces postes, un champ de dix acres, après avoir été labouré et semé, avait produit de l'excellente avoine. Il n'y a pas de nécessité pour que la seule nourriture des chevaux coûte annuellement \$17,000 ou \$18,000 au pays, comme en font foi les comptes publics. Je désire enregistrer mon opinion à ce sujet, et demander à la Chambre d'approuver la réduction de ce crédit à une somme raisonnable et suffisante.

Je propose que la dite résolution ne

soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu, que vu que la dépense pour l'entretien de la police à cheval paraît être sans proportion avec les exigences du service, il est désirable de réduire à \$256,000 le crédit de \$306,000 demandé pour ce service.

M. CARTWRIGHT—Je serais très heureux d'accepter cet amendement si j'avais le moindre espoir que ce service pût être fait pour la somme qu'il suggère. Je regrette de dire que l'expérience des trois ou quatre dernières années, tout en nous donnant raison de croire que l'on finira par pouvoir se contenter de cette somme, ne nous permet pas d'espérer qu'il pourra y avoir de réduction cette année, à moins que nous ne soyons capables de réduire le nombre des gendarmes.

Je ne suis pas surpris qu'on regarde le crédit comme extravagant; mais il est impossible de le réduire.

Nous avons essayé de réduire le coût de l'avoine, qui est considérable, mais sans succès. Le gouvernement désire beaucoup réduire ces dépenses, mais la chose est impossible pour le moment. Je puis persuader à l'honorable monsieur que les gendarmes ne sont pas oisifs. Tant qu'ils auront à surveiller les mouvements des Sauvages hostiles qui nous sont venus des Etats-Unis, je ne puis faire entrevoir à la Chambre beaucoup de probabilité d'une diminution dans le nombre des gendarmes ou dans le chiffre de ce qu'ils coûtent au pays. Je pourrais peut-être, dans une certaine mesure, calmer les inquiétudes de l'honorable monsieur à l'endroit de l'extravagance de ce service, en mentionnant qu'un régiment de dragons anglais coûte environ £50,000 sterling, tandis que chaque homme nous coûte avec son cheval environ \$750 par année.

On a trouvé que l'avoine était nécessaire pour tenir les chevaux en bon état, et je regrette de dire que rien autre chose ne semble pouvoir remplacer ce grain. Je crois cependant que dans le cours d'un an ou dix-huit mois, le développement des établissements qui s'ouvrent autour de ces postes, permettra à la police de se procurer de l'avoine sur les lieux.

Quant à réduire la force de la gendarmerie, la chose est impossible dans

M. MITCHELL

les circonstances actuelles. Je crois donc que l'honorable monsieur jugera pas nécessaire de faire mettre la motion aux voix.

M. BLAKE—Lorsque ce service était sous mon contrôle, j'étais d'abord sous la même impression que l'honorable député, mais l'expérience m'a convaincu que les chevaux ont besoin de leur plein picotin d'avoine. Les chevaux de cette contrée qui sont nourris à l'herbe sont employés comme chevaux de relais ou sont changés fréquemment dans les longs voyages. Les chevaux doivent avoir leur avoine régulièrement, pour être aucunement utiles à la gendarmerie.

Celle-ci a tenté de cultiver de l'avoine, mais la première récolte a été détruite par les sauterelles. Elle se préparait à renouveler la tentative lorsque le contrôle de ce service passa à un autre ministère; je ne sais pas quel a été le résultat de ce nouvel essai.

Je me suis convaincu que l'entretien des troupes américaines dans l'ouest coûte même proportionnellement plus que ce que le gouvernement est obligé de demander à la Chambre de voter pour ce service.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que le prix des céréales dans cette contrée va diminuer à mesure que l'on y verra naître des établissements. Les dépenses de ce service, conformément à l'espoir que nous fait entrevoir l'honorable ministre, se trouveront alors réduites de beaucoup.

M. MITCHELL—J'espère que mon honorable ami ne veut pas calquer les dépenses de ce service sur le prétendu système de pillage adopté aux Etats-Unis dans leurs rapports avec les Sauvages.

M. BLAKE—J'ai toujours compris que ce sont les Sauvages qui sont pillés.

M. MITCHELL—Les frais du service démontrent qu'il y a pillage.

M. BLAKE—Au contraire, on a reformé le système. On va confier à présent le service à l'armée, afin d'éviter les pillages de l'ancien système.

L'amendement est rejeté sur division.

La résolution est adoptée.

Résolution 90.

M. LANGEVIN—Au sujet de cet article de \$250,000 pour le canal Grenville, je désirerais savoir si l'on n'a pas dépensé cette année une certaine somme sur ce canal sans qu'il y eût eu de crédit de voté par le Parlement pour cette fin.

M. MACKENZIE—On a fait des travaux sur ce canal pendant les trois derniers mois, mais il n'a pas été déboursé d'argent.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre a dit à ce sujet dans le comité qu'il croyait que le gouvernement devait profiter du prix peu élevé des gages pour pousser cette entreprise.

M. MACKENZIE—Non, j'ai dit qu'il y avait une telle demande d'ouvrage, que j'ai cru que le gouvernement serait justifiable de commencer les travaux, en comptant sur le Parlement pour lui donner le crédit nécessaire. Il n'y a pas eu d'argent de payé, mais il a été fait une certaine quantité d'ouvrage, que le gouvernement s'attend de payer d'après les évaluations.

M. LANGEVIN—Il y a eu obligation prise, et bien que l'argent n'ait pas été payé, le gouvernement s'est engagé à le payer, et il doit l'être. Je ne dis pas que le but n'était pas louable; je ne dis pas que le gouvernement n'a pas agi dans l'intérêt des ouvriers, mais je crois qu'il est contre la loi d'assumer une obligation comme celle-là sans y être autorisé par le Parlement. Il y a des cas où le gouvernement peut prendre sur lui d'encourir une dépense, quitte à la faire approuver ensuite par le Parlement. Ceci peut-être un de ces cas, mais alors il fallait présenter au Parlement un bill pour exonérer le gouvernement.

Je ne désire pas pour le moment faire une motion de censure contre le gouvernement à ce sujet, mais comme gardien de l'argent public, le Parlement doit affirmer en cette occasion le principe qu'avant de commencer des travaux, bien que ces travaux soient requis et qu'il soit probable que le Parlement les approuve, le gouvernement doit d'abord faire voter un crédit à cette fin.

La résolution est adoptée.

Résolution 97,

M. LANGEVIN—Doit-on faire quelques réparations aux fortifications de Lévis ?

J'ai reçu de Québec une lettre me priant de faire remarquer au gouvernement combien il serait mieux de donner les travaux à l'entreprise. Je ne saurais trop engager le gouvernement à en agir ainsi.

M. MACKENZIE—La plus grande partie de ce crédit sera dépensée à Québec, surtout à la citadelle; il n'y aura que peu de chose de dépensé à Lévis, bien qu'il y ait dans les fortifications de cette ville des défauts auxquels il faudra remédier tôt ou tard.

La résolution est adoptée.

Résolution 104,

M. McCALLUM—N'ayant pas eu une réponse satisfaisante à ma demande de renseignements, lorsque la question des havres et brise-lames d'Ontario vint devant le comité, je suis aujourd'hui forcé de prendre la parole au sujet de la résolution soumise à l'approbation de la Chambre. Je serais le dernier homme à m'opposer à un crédit comme celui demandé par cette résolution, si ce crédit devait être dépensé dans l'intérêt de la navigation.

Morpeth n'est qu'à dix milles du havre de Rondeau, et il est ridicule de demander un crédit pour y établir un havre de refuge. Parce qu'il y a sur le bord du lac une petite jetée sur laquelle le gouvernement n'a encore rien dépensé, ce n'est pas une raison suffisante pour justifier ces travaux, qui ne seraient faits que dans l'intérêt de quelques particuliers et à dix milles seulement d'un excellent havre sur lequel le gouvernement a déjà dépensé beaucoup d'argent. En outre, ce ne peut être dans l'intérêt de la population que l'on demande cela, puisque cet endroit n'est qu'à quatre milles d'une station de chemin de fer. Il n'y a aucune excuse pour cette dépense.

Lorsque les messieurs du gouvernement étaient dans l'Opposition, ils disaient que leur politique était de ne faire aucuns travaux nouveaux, de ne rien dépenser on entreprises d'intérêt local. On vend les havres, on les donne presque pour rien. Une nouvelle spéculation est mise au jour.

L'année dernière un crédit de \$7,500 a été voté ; pour quoi cette somme n'a-t-elle pas été votée ? Le ministre des Travaux Publics ne m'a pas donné une réponse satisfaisante. On demande encore \$7,500 cette année, ce qui fait \$15,000.

L'honorable ministre a dit que la municipalité de Howard était pour donner une certaine somme pour la construction de ce havre, mais il n'en a pas mentionné le chiffre.

J'ai en ma possession un journal publié dans le comté, qui dit que la municipalité de Howard a bien voulu donner avis qu'elle adopterait un règlement par lequel elle souscrirait \$2,500 pour la construction de ce havre, avec en outre la somme qui lui revient du fonds d'emprunt municipal.

Le gouvernement dit qu'il va construire ce havre sur le bord du lac, pour l'avantage des navires.

Une petite jetée sur le bord du lac peut constituer un havre, qui, sans doute, serait parfaitement sûr dans le beau temps, mais qui ne serait guère utile par un vent du sud ou du sud-ouest.

L'honorable ministre de l'Intérieur hoche la tête en désapprobation. Sans doute il y a dans cette partie du pays des gens à qui il est prêt à faire tout ce qu'il pourra pour fournir cet argent, mais il ne dit pas ce qui l'engage à cela ; il ne condescendra même pas à parler sur cette question.

C'est le devoir du gouvernement de donner au peuple un équivalent pour l'argent qu'il dépense, mais il ne pourra jamais le faire s'il dépense le crédit qu'il a demandé.

Ce n'est que \$15,000, c'est vrai, mais je voudrais savoir si le gouvernement doit continuer à dépenser de l'argent là, et dans quelle part la municipalité doit contribuer pour la création de ce havre.

Je considère que ce sera autant d'argent gaspillé. Mon honorable ami croit-il pouvoir créer un havre de refuge en cet endroit pour \$25,000 ? Cela prendrait au moins \$200,000.

Je propose donc que la résolution ne soit pas adoptée, mais qu'elle soit renvoyée à un comité de toute la Chambre, avec instruction et autorisation de l'amender en bifant la somme de \$7,500 destinée à Morpeth, lac Erié,—

M. McCALLUM

cette dépense n'étant pas dans l'intérêt public.

M. MACKENZIE—J'ai déjà donné une explication très détaillée au sujet de cette question.

L'amendement est rejeté sur division.

En réponse à M. McCARTHY,

M. MACKENZIE—Les travaux qui doivent être faits à Collingwood seront donnés à l'entreprise.

La résolution est adoptée.

Résolution 109.

M. STEPHENSON—Je propose que la résolution ne soit pas adoptée, mais qu'elle soit renvoyée au comité pour qu'il y indique les travaux que l'on se propose de faire avec la somme ou partie de la somme de \$110,000 y mentionnée, ainsi que les endroits où l'on propose de faire ces travaux, afin que la dépense d'une somme d'argent aussi considérable ne soit pas laissée à la discrétion ou au caprice de l'exécutif, qui pourrait ne pas affecter ces deniers à des travaux qu'approuverait la Chambre.

Cette résolution comporte un principe qui a déjà été sanctionné. Je n'aurais probablement pas fait cette motion si j'eusse reçu des réponses satisfaisantes aux questions que j'ai posées au gouvernement au commencement de la session ; mais je vois que le gouvernement demande, pour l'amélioration des rivières navigables, \$10,000 ; pour dragages, \$110,000 ; pour divers travaux à être faits où le besoin s'en fera sentir, \$70,000 ; ce qui fait en tout \$190,000 à dépenser sans qu'il soit dit où.

J'espère que le gouvernement jugera à propos de donner quelques explications sur les travaux que l'on se propose de faire.

M. MACKENZIE—Pour plusieurs raisons, il ne convient pas au gouvernement d'accepter l'amendement. J'ai déjà dit en termes généraux que la drague que nous avons sur les lacs, et qui est en ce moment à Bayfield, serait employée cette année dans les havres où le besoin s'en fera sentir, en premier lieu à Kincardine. Je ne sais pas combien de temps il faudra pour draguer l'entrée du havre de Bayfield.

Il faut aussi que les travaux des-

havres de Owen Sound et de Collingwood soient exécutés, soit avec notre drague soit avec une autre. Nous espérons faire quelques améliorations dans la baie de Quinté en louant une drague. Il est impossible de dire combien il y a à faire dans le havre de Belleville.

Si nous répartissions d'avance le crédit, il arriverait qu'à un point où il serait très mal à propos d'abandonner certains travaux nous trouverions le crédit fractionnel épuisé.

Quant aux provinces maritimes, j'ai dit que la drague irait à Miramichi. Quand la petite drague *Cap Breton* aura fini au havre Bayfield, elle sera envoyée sur la rivière Jean. Elle ira peut-être fonctionner quelque temps au quai du chemin de fer à Pictou. De là, elle ira à Chéticamp, sur la côte ouest du Cap-Breton. Si l'on peut se procurer une autre drague à la Nouvelle-Ecosse, on s'en servira le long de la côte dans les havres où l'on ne pourrait employer les grandes dragues.

Il m'est parfaitement impossible de dire combien l'on dépensera dans chaque havre. L'expérience démontre que cela n'est pas possible. Nous donnons tous les détails que nous sommes en mesure de faire connaître.

Les seuls endroits où nous nous attendons à faire faire du dragage à l'entrepris, sont Collingwood et la Baie de Quinté.

La drague attend la débâcle des glaces pour se rendre à l'Île de Wood, dans le comté de Queen's, dans l'Île du Prince-Edouard; de là elle ira à la Grande-Rivière et peut-être au havre du Crapaud.

M. BLAKE—Je n'ai pas fait d'objection à des demandes de crédit de cette nature et dans cette forme, lorsque je n'avais pas confiance à ceux qui étaient au pouvoir, et assurément je ne trouverai pas aujourd'hui à redire sur cette façon de grouper et diviser les crédits lorsque les messieurs au pouvoir ont toute ma confiance.

M. BOWELL—Alors, si le vote est pris sur cette question, l'honorable député de Bruce-Sud votera contre un principe qu'il a lui-même posé.

L'honorable monsieur a lui-même, lorsqu'il était dans l'Opposition, fait

une motion adverse à une pareille demande de crédit pour drainage.

J'ose dire que le principe est le même.

Sir JOHN A. MACDONALD—Qu'il s'agisse de dragage ou de drainage, je ne vois pas de différence quant au principe.

C'est la même chose. Il s'agit également dans un cas et dans l'autre de travaux d'amélioration, et si les uns doivent être contrôlés par le Parlement les autres doivent l'être aussi. Il ne peut y avoir d'excuse pour ne pas demander des crédits distincts pour chacun de ces travaux. Tout hydrauliste qui connaît sa profession peut faire les évaluations nécessaires.

Le seul obstacle c'est qu'il ne convient pas aux honorables membres du gouvernement de mettre en pratique les principes qu'ils professaient lorsqu'ils étaient dans l'Opposition. Je rappelle à l'honorable premier ministre qu'il disait un jour que tout homme public qui, une fois au pouvoir, ne met pas en pratique les principes qu'il professait lorsque dans l'Opposition, n'est rien autre chose qu'un démagogue.

M. MACKENZIE—Je prétends encore la même chose aujourd'hui, et j'agis en conséquence.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur peut dire cela, et sans doute s'il le dit c'est qu'il le croit; mais je suis d'avis qu'il se trompe du tout au tout.

Il ne s'agit pas ici d'une somme de peu d'importance: le crédit demandé est de \$110,000. Il n'y a pas de raison qui puisse empêcher de donner les renseignements demandés, non-seulement verbalement, mais encore sous forme de division du crédit.

Le pays va croire, il ne pourra s'empêcher de croire que si ce crédit est laissé en bloc, c'est que l'on veut s'en servir à des fins électorales, c'est pour pouvoir envoyer ces dragues là où leur présence pourra le plus favorablement influencer les suffrages—faveur administrative destinée à faire plaisir aux électeurs et faire l'affaire du candidat ministériel.

Les honorables messieurs pourraient tout aussi bien demander à la Chambre de voter en bloc des crédits de \$25,000,000 ou \$30,000,000, en lui disant: nous

nous chargerons de répartir cet argent nous-mêmes et d'arranger les choses en gouvernement paternel.

Voilà à quoi se réduit la demande du gouvernement. L'accorder, ce serait mettre de côté le principe que le Parlement doit avoir le contrôle absolu des deniers publics.

J'espère que mon honorable ami va insister sur sa motion.

M. MACKENZIE—Si l'honorable monsieur eût été en Chambre quand j'ai donné mes explications, il eût fait un discours bien différent.

Je n'ai pas d'objection à répéter ce que j'ai déjà dit. Ce crédit sera presque entièrement dépensé en gages et pour les frais de fonctionnement de nos propres dragues.

Sir JOHN A. MACDONALD—Raison de plus.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur parlait de démagogie il y a un instant. Sa conduite aujourd'hui est de la pire espèce de démagogie. L'honorable monsieur ne fait que prouver sa complète ignorance du sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD—La courtoisie de l'honorable monsieur me confond. Depuis quelques semaines, il essayait à résister à son penchant naturel, et les choses allaient bien. Si l'honorable monsieur désire voir la session bientôt terminée, il fera bien de ne pas retourner à ses manières ordinaires.

Tout hydrauliste peut fournir les évaluations nécessaires; cela est indénilable. On sait à quelle profondeur il faut creuser, la quantité de travaux à faire. Le tout se réduit à une question de calcul. Les dépenses imprévues pourraient avoir un crédit à part.

M. CARTWRIGHT—En 1870-71, ce crédit, qui était de \$30,000, était en bloc; il en était de même également de celui de 1872-73, qui était aussi de \$30,000; il en était de même également de celui de 1873-74, qui s'élevait à \$55,000. Autant que je me rappelle, l'Opposition d'alors n'objecta pas à ce mode de répartir les crédits. D'après certains travaux qui se sont faits dans le voisinage du comté que je représente, je sais personnellement qu'il est extrêmement difficile de faire des évaluations précises de travaux de cette nature. J'admets avec l'honorable monsieur

Sir JOHN A. MACDONALD

qu'il est beaucoup mieux de donner ces détails lorsqu'il est possible de le faire. Le gouvernement pourrait à une prochaine session tâcher de diviser ce crédit davantage, mais je ne crois pas que l'on n'y gagne rien.

M. McCALLUM L'explication me paraît bien pauvre. Si l'on voulait savoir la somme d'argent qu'il faut dépenser à chaque havre, un ingénieur pourrait dire le nombre de verges cubes qu'il y a à enlever dans chaque havre; et les honorables messieurs pourraient se renseigner sur le prix de revient de chaque jour de fonctionnement d'une drague, et sur le nombre de verges cubes que chaque drague peut enlever dans une journée; de sorte qu'il ne serait pas difficile de juger combien de temps il faudrait pour enlever un certain nombre de verges cubes là où le besoin s'en ferait sentir.

Les honorables messieurs de la droite vont tourner le dos à leur passé, et l'excuse qu'en donne l'honorable député de Bruce-Sud, c'est qu'il a confiance dans le gouvernement.

M. BLAKE—Non.

M. McCALLUM—Mais cela n'est pas une excuse.

M. BLAKE—J'ai dit que je n'ai jamais fait d'objection à voter ce crédit sous cette forme pendant plusieurs années sous le régime d'un gouvernement dans lequel on a confiance, parce que je ne croyais pas que l'on eût tort de demander le crédit sous cette forme. Certainement, je ne suis pas pour objecter à ce crédit aujourd'hui que ceux qui le demandent sont des gens en qui j'ai confiance.

M. McCALLUM—L'honorable monsieur était opposé à ce système auparavant. On a même cité à preuve de cela une motion proposée par l'honorable monsieur lui-même. Il a déjà combattu une résolution semblable à celle qui est devant la Chambre, si j'ai bien compris les faits; et aujourd'hui, il donne pour raison de sa manière d'agir, qu'il a confiance dans le gouvernement actuel. J'en conclus, et je crois avoir raison de tirer cette conclusion, que parce que l'honorable monsieur a confiance dans ce gouvernement, il est prêt à voter de confiance tout crédit qu'il peut demander.

M. BLAKE—Non.

M. McCALLUM—Quiconque est désintéressé ne peut manquer d'interpréter ainsi la chose. Je regretterais beaucoup de me conduire ainsi vis-à-vis d'un gouvernement, et de voter ainsi un crédit quelconque sans avoir d'explications, même si ce crédit devait être dépensé dans mon propre comté.

Mais l'honorable ministre des Travaux Publics m'a dit il y a un instant que je ne devrais pas trouver à redire aux gaspillages, parce que l'ancien gouvernement aurait jugé à propos, dans l'intérêt du pays, de dépenser de fortes sommes d'argent sur le canal Welland, dans l'endrcit où je demeure. Voilà pourquoi on me dit que je ne devrais pas faire mon devoir envers le pays et élever la voix contre les extravagances du gouvernement. Je dois dire sans vouloir blesser personne, qu'il faudra encore plus d'arrogance que n'en ont les honorables messieurs de la droite, pour me décontenancer en cette Chambre. Je me propose de faire mon devoir, et si l'honorable monsieur croit m'empêcher d'exprimer mes opinions en cette Chambre, il se trompe.

M. BOWELL—Les sommes à dépensées dans la Baie de Quinté sont mentionnées dans le budget. \$10,000 sont affectées à Belleville; \$5,000 à Napanee; tant à Trenton.

M. CARTWRIGHT—Partout où les municipalités ont souscrit, les sommes à dépenser sont déterminées. Le gouvernement met ainsi à part quelques prévisions particulières, mais celle du dragage en général, n'est jamais divisée.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre des Finances a cité les crédlits de 1871-2-3-4, qui étaient respectivement de \$30,000 ou \$50,000. L'honorable monsieur doit comprendre que, vu l'augmentation considérable qu'il y a dans le chiffre de ce crédit, la Chambre a raison de demander qu'on lui donne certains détails de nature à lui faire connaître exactement ce que l'on entend faire de cet argent.

M. MACKENZIE—Je serais très heureux de pouvoir le faire.

M. LANGEVIN—Cela pourrait se faire verbalement.

M. KIRKPATRICK—La Chambre tout entière n'a pas autant de confiance que l'honorable député de Bruce-Sud

dans l'administration. Accorder ce crédit considérable, c'est mettre beaucoup de pouvoir entre les mains du gouvernement. Il est malheureux qu'il y ait une telle différence entre les principes que l'honorable député de Bruce-Sud professait lorsqu'il était dans l'Opposition et ceux qui guident aujourd'hui sa conduite.

M. MILLS—Le principe posé alors par l'honorable député de Bru-Sud ne saurait s'appliquer ici, à cause des difficultés du dragage.

M. PLUMB—Il est évident qu'un crédit comme celui-ci peut être employé d'une manière partiiale, et l'Opposition a raison de demander des détails. Si les honorables messieurs rejettent cet amendement, il devront en prendre la responsabilité.

L'amendement de M. Stephenson étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs.

Benoit,	McMillan,
Bolduc,	McCallum,
Bowell,	McCarthy,
Cameron,	McQuade,
Caron,	Méthot,
Costigan,	Monteith,
Currier,	Montplaisir,
Cuthbert,	Mousseau,
Daoust,	Orton,
Farrow,	Quimet,
Ferguson,	Plumb,
Gibbs (Ontario-Sud)	Rocheater,
Gill,	Roy,
Harwood,	Ryan,
Jones (Leeds-Sud),	Stephenson,
Kirkpatrick,	Thompson (Caribou),
Langevin,	Wallace (Norfolk-Sud),
Lanthier,	White (Hastings-Est),
Little,	White (Renfrew-Nord),
Macdonald (Kingston)	Wright (Pontiac)—40.

CONTRE :

Messieurs.

Appleby,	Jones (Halifax),
Bain,	Kerr,
Bécharcl,	Killam,
Bernier,	Lafflamme,
Bertram,	Lajoie,
Biggar,	Landerkin,
Blake,	Langlois,
Burden,	Laurier,
Borron,	Macdougall (Elgin-
Bowman,	Est),
Brouse,	McDougall (Renfrew-
Brown,	Est),
Buell,	MacKay (Cap-Breton),
Burpee (St. Jean),	Mackenzie,
Burpee (Saanbury),	McCraney,
Carmichael,	McGregor,
Cartwright,	McIntyre,

Casey,	McNab,
Casgrain,	Malouin,
Cheval,	Mills,
Christie,	Norris,
Church,	Oliver,
Coffin,	Paterson,
Cook,	Perry,
Delorme,	Ray,
Devlin,	Richard,
Dymond,	Ross (Middlesex-Ouest)
Ferris,	Ross (Prince-Edouard),
Fiset,	Rymal,
Fleming,	Scatcherd,
Flynn,	Scrifer,
Forbes,	Sinclair,
Galbraith,	Skinner,
Geoffrion,	Smith (Peel),
Gillies,	Smith (Selkirk),
Gillmor,	Smith (Westmoreland),
Goudge,	St. Jean,
Greenway,	Taschereau,
Guthrie,	Thompson (Haldimaud)
Hagar,	Trow,
Higinbotham,	Wallace (Albert),
Horton,	Wood,
Irving,	Young.—86.
Jetté,	

Résolution 197.

M. McCALLUM—Je crois que les surintendants devraient avoir le droit de nommer tous leurs subalternes. Je puis citer des cas où des gens ont été nommés contrairement à la recommandation du surintendant.

En 1869, le personnel et les réparations coûtèrent \$76,383; en 1870, \$81,793; en 1871, \$100,749; en 1872, \$92,164; en 1873, \$92,003; en 1874, \$110,932; en 1875, \$154,632; en 1876, \$141,134; en 1877, \$109,742; et cette année, \$114,359; ce qui constitue une augmentation de \$170,734, pendant les cinq dernières années, en prenant pour base de comparaison l'année 1873. Je renvoie pour chacun de ces chiffres aux comptes publics soumis au Parlement.

L'augmentation dans le personnel est due à la pression exercée sur le gouvernement, pression qui ne saurait se faire sentir sur les surintendants. En 1869, le personnel seul, sur le canal Welland, coûtait \$40,178; en 1870, \$39,060; en 1871, \$40,340; en 1872, \$42,382; en 1873, \$37,085; en 1874, \$45,382; en 1875, \$50,960; en 1876, \$52,595; en 1877, \$53,212; et les comptes publics soumis à la Chambre en 1878 portent le chiffre à \$59,916; ce qui constitue une augmentation totale, en cinq ans, de \$76,438, et en 1878, de \$22,931, en prenant l'année 1873 pour base de comparaison.

Je veux que chacun ait les gages

M. PLUMB

d'une journée pour une journée de travail; mais je ne veux pas que l'on mette trois hommes à faire le travail de deux.

On dit que le gouvernement actuel économise; mais je sais un poste où un fonctionnaire s'acquittait autrefois de ses devoirs sans aide, pour \$2,166 par année; et aujourd'hui le fonctionnaire actuel reçoit \$4,600 par année.

M. MACKENZIE—Nommez-le.

M. McCALLUM—Le fonctionnaire en question était feu Thomas Adams.

M. MACKENZIE—Celui dont les appointements sont aujourd'hui de \$4,600?

M. McCALLUM—R. D. Dunn, payeur sur le canal. Le chiffre se trouve dans les Comptes Publics.

M. MACKENZIE—Cela n'est pas le cas. Personne ne reçoit de semblables appointements à ce poste.

M. McCALLUM—Le chiffre est dans les Comptes Publics. Sans doute cet officier est excellent, et je ne me plains pas de lui.

M. MACKENZIE—Le traitement de M. Dunn est de \$1,500. Il reçoit \$4,608 pour les salaires des maîtres d'écluses.

M. McCALLUM—Je suis bien aise d'avoir ce renseignement; mais cela revient au même. La moyenne des dépenses du personnel sur le canal Welland a augmenté de 50 pour cent.

M. MACKENZIE—R. D. Dunn est payeur, et reçoit une certaine somme pour son loyer de maison. Ses appointements sont de \$1,500. Je ne sais pas qu'il soit payé des appointements excessifs à aucun officier préposé au canal. Je ne sais pas non plus qu'on ait exercé aucune pression politique quant aux maîtres d'écluses ou autres. En général, M. Bodwell nomme les éclusiers et soumet la nomination à la confirmation du ministère à Ottawa; et à moins qu'il y ait quelque raison qui s'y oppose, la nomination est généralement confirmée.

M. BOWELL—Un grand nombre de propriétaires de navires ont demandé la démission de M. Cameron.

Environ 50 personnes ont demandé sa démission et recommandé la nomination de M. Carter, et environ 100

autres propriétaires de navires ont demandé le maintien de M. Cameron. M. Bodwell fit alors rapport que la requête demandant la démission de M. Cameron était signée principalement par des propriétaires de navires que ce monsieur avait condamnés à l'amende pour violation de la loi, et il recommanda que M. Cameron fut maintenu à son poste.

Néanmoins, cet officier fut démis et M. Carter nommé à sa place. Les lettres recommandant celui-ci ont été perdues ou égarées; elles ne se trouvent pas dans les documents fournis à la Chambre. Cet homme peut être un propriétaire de remorqueurs, bien que je n'en sache rien. Il me semble singulier que l'honorable ministre, dont la mémoire est généralement si fidèle, ait oublié ces faits.

M. MACKENZIE—Je n'ai fait que soumettre les documents à la Chambre. Je me rappelle bien cependant du nom et de l'accusation portée; je ne me rappelle cependant pas autre chose que le fait que Cameron était accusé d'être propriétaire de remorqueurs.

M. McCALLUM—Carter est un excellent officier, de même que Hamilton. On a bien fait de nommer Carter. Hamilton n'a pas été démis, mais ses fonctions furent divisées entre eux deux. Cette charge fut inutilement créée au profit de Carter.

La résolution est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. MACKENZIE remet un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, qui est lu par M. l'Orateur, et dont voici la teneur :

“*Dufferin,*

“Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes copie d'une correspondance qui a eu lieu avec le gouvernement de Sa Majesté, concernant l'extension des limites du Canada à certains territoires du continent de l'Amérique du Nord.

“HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
“OTTAWA, 2 mai 1878.”

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Le bill No. 77, intitulé “Acte pour mieux prévenir les crimes et la violence

dans certaines parties du Canada, d'ici à la fin de la prochaine session du Parlement.—(M. Mackenzie.)

Bill No. 68.—Acte pour amender l'acte chapitre 11ème, 38 Victoria, intitulé: “Acte pour établir une cour Suprême et une cour d'Échiquier pour le Canada.”—M. Laflamme.

Bill No. 75.—Acte relatif à la vente des boissons enivrantes (du Sénat)—M. Mackenzie.

M. MACKENZIE—Je propose que le bill No. 77 soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Blake, McCarthy, Laflamme, Jetté, Devlin, Langevin et Kirkpatrick.

Adopté.

La Chambre s'ajourne
à 12.40 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 3 mai 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

ADOPTION D'UN RAPPORT.

M. ROSS (Middlesex - Ouest)—Je propose l'adoption des sixième et septième rapports du comité des impressions.

Le comité a remis la question à l'étude, mais la seule modification qu'il recommande, c'est que des exemplaires additionnels des Journaux français et anglais soient fournis aux députés qui parlent les deux langues.

M. LANGEVIN—Aux termes de ce rapport, nous ne recevons qu'un seul exemplaire des procès-verbaux ainsi que des bills publics et privés. Ce n'est pas raisonnable; c'est une économie exagérée.

Nous pouvons avoir besoin d'envoyer des copies de ces documents à nos électeurs, et souvent, pour obtenir des avis sur les questions importantes qui sont soumises à la Chambre. Si le rapport est adopté, nous ne le pourrons pas. Les jour-

naux ne peuvent fournir tous les détails de ce qui se passe en Parlement.

Nous n'aurons plus, dorénavant, que deux exemplaires des rapports des ministères, un anglais et un français, et les députés français ont besoin des deux. L'impression d'exemplaires additionnels coûterait peu de chose, et j'espère que la Chambre n'adoptera pas le rapport.

M. ROSS—L'honorable député est évidemment sous une fausse impression. Après tout, les journaux fournissent les renseignements dont le public ait besoin.

Il serait tout à fait impossible de publier un nombre suffisant de ces documents pour nous permettre d'en envoyer à tous nos électeurs : les frais seraient énormes et la dépense ne serait pas autorisée.

A l'avenir les journaux recevront des exemplaires de tous ces documents ; puis la réduction dans le nombre des rapports de ministères n'est que de 4 à 2, très peu importante par conséquent.

Les frais d'impression augmentent rapidement, et cette session ils seront accrus de \$6,000 à \$8,000 par la publication du rapport de la commission des pêcheries. En adoptant les recommandations du comité nous ferions une économie de \$12,000 à \$14,000, et j'espère que la Chambre ne les rejettera pas.

M. YOUNG—Il est absolument nécessaire, dans l'intérêt public, que les députés puissent envoyer à leurs électeurs des livres bleus et certains projets de lois. Toutefois, je crois que les recommandations qui ont été faites sont excellentes à plusieurs points de vue ; des exemplaires additionnels des documents, une fois la composition faite, coûteraient très peu de chose, et je vais proposer un amendement qui ne réduira pas plus que de \$2,000 l'économie que le comité veut faire. Le voici :

“ Que le 7ème rapport reçoive le concours de la Chambre, sauf en ce qui concerne le nombre d'exemplaires des procès-verbeaux,

M. LANGEVIN

des bills et des livres bleus que chaque député devra recevoir, lequel devra rester le même qu'au paravant.”

Cet amendement est rejeté sur la division suivante :—

POUR.

Messieurs

Appleby,	Haggart,
Benoit,	Harwood,
Blain,	Jones (Leeds-Sud),
Bolduc,	Langevin,
Bourbeau,	Lanthier,
Burpee (Sunbury),	Macdonald (Kingston),
Cameron,	McDonald (Cap-Bre-
Campbell,	ton),
Caron,	McDougall (Trois-Riv.)
Cook,	Macmillan,
Costigan,	McCallum,
Currier,	McInnes,
Cuthbert,	Malouin,
Daoust,	Metcalf,
Dewdney,	Méthot,
Dugas,	Mitchell,
Farrow,	Norris,
Ferris,	Paterson,
Fleming,	Platt,
Flynn,	Pope (Compton),
Forbes,	Ryan,
Gibbs (Ontario-Sud),	Scatcherd,
Gillies,	Skinner,
Goudge,	Smith (Selkirk),
Greenway,	Thompson, (Varibou),
Guthrie,	White (Renfrew),
Hagar,	Young.—53.

CONTRE :

Messieurs

Archibald,	Huntington,
Bain,	Irving.
Béchar,	Jetté,
Bernier,	Kerr,
Bertram,	Kirk,
Biggar,	Kirkpatrick,
Blackburn,	Lafamme,
Blake,	Lajoie,
Borron,	McDonald, (Cornwall),
Bowman,	Macdougall (Elgin-E.),
Brooks,	McDougall (Renfrew-S),
Brouse,	Mackenzie,
Brown,	McGregor,
Buell,	McNab,
Burk,	Mills,
Burpee (St. Jean),	Oliver,
Carmichael,	Perry,
Cartwright,	Pettes,
Cheval,	Pickard,
Christie,	Power,
Church,	Ray,
Coffin,	Robillard,
Colby,	Ross (Middlesex),
Coupal,	Scriven,
Delorme,	Sicclair,
Dymond,	Smith (Peel),
Flesher,	Smith (Westmoreland),
Galbraith,	Snider,
Geoffrion,	St. Jean,
Gibson,	Taschereau,
Gillmor,	Thompson (Haldimand)
Hall,	Trow,
Higinbotham,	Wallace (Albert),
Holton,	Wood.—69
Horton,	

LES FRONTIÈRES SEPTENTRIONALES DU CANADA.

RÉSOLUTIONS EXAMINÉES EN COMITÉ.

M. MILLS—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que des doutes existent relativement aux limites nord et nord-est des territoires du Nord-Ouest et de la Terre de Rupert, transférés au Canada par ordre de Sa Majesté en Conseil du 23 juin 1870, incorporant les territoires de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest avec le Canada.

2. Que la découverte et l'exploitation de mines dans le voisinage du détroit de Cumberland, et d'autres raisons, établissent la nécessité de faire disparaître aussitôt que possible tous doutes concernant la juridiction du Canada sur ces parties de l'Amérique-Britannique du Nord.

3. Qu'une correspondance à ce sujet a été échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande qui, par l'entremise du très honorable secrétaire d'État des colonies, a fait connaître sa volonté de transférer au Canada tous les territoires en question et a engagé le gouvernement canadien à exprimer ses vues sur l'opportunité d'une législation dans ce but.

4. Qu'il est opportun d'établir sans réserve aucune les droits du Canada sur toute l'Amérique Britannique du Nord et les îles adjacentes, (la province de Terre-Neuve non comprise) et d'accepter l'offre de Sa Majesté de transférer ces territoires au Canada.

5. Que pour faire disparaître tout doute sur cette question, il est à désirer qu'un acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande soit adopté pour définir les limites nord-est, nord et nord-ouest du Canada, comme suit : A l'est, par l'océan Atlantique, cette limite devant s'étendre au nord par le détroit de Davies, la baie de Baffin, le détroit de Smith et le chenal Kennedy, y compris toutes les îles qui s'y trouvent ou y sont adjacentes et appartiennent à la Grande-Bretagne par droit de découvertes ou autrement ; au nord, la frontière s'étendra de manière à comprendre tout le continent jusqu'à l'océan Arctique et toutes les îles qui s'y trouvent du côté de l'ouest jusqu'au cent quarante-unième méridien ouest de Greenwich ; et au nord-ouest par le territoire d'Alaska des États-Unis.

6. Qu'il est à désirer que le Parlement du Canada, lorsque le transfert des susdits territoires aura été complété, ait le pouvoir de faire des lois pour leur bien-être et leur bon gouvernement futurs, et d'adopter toutes règles et règlements les concernant, ainsi qu'il est fait dans les autres territoires ; et le Parlement du Canada exprime sa volonté d'assumer tous les devoirs et obligations en résultant.

7. Qu'une humble adresse contenant ces résolutions soit présentée à Sa Majesté.

Je dois faire remarquer que les frontières du Canada, au nord-est et au nord-ouest, ne sont pas encore tout à fait définies.

Les honorables députés se rappellent sans doute qu'en 1870 les Territoires du Nord-Ouest et la Terre de Rupert furent transférés au Canada ; mais les frontières des Territoires du Nord-Ouest n'ont jamais été clairement connues, et celles de la Terre de Rupert ne sont indiquées que dans la charte qui a transféré ce pays à la Compagnie de la Baie d'Hudson, au temps de Charles II.

Cette charte stipulait que la compagnie aurait la possession des territoires situés en deçà du détroit et de la Baie d'Hudson. Quelle est cette limite, on ne le sait pas au juste ; mais ce ne peut certainement pas être l'île qui se trouve à l'entrée de la baie ou les territoires au nord.

Il est vrai que pendant nombre d'années la Compagnie de la Baie d'Hudson a fait des explorations et des arpentages vers le nord, où il y eut des explorateurs après Hearn ; mais jamais juridiction d'aucune sorte n'a été affirmée sur le pays, et jamais cette lointaine région n'a été visitée par d'autres personnes qui aient jugé nécessaire d'y affirmer leur autorité.

L'île de Southampton et les autres îles qui se trouvent à l'entrée de la baie, où des pêcheries très importantes sont exploitées, ont été la propriété de la Grande-Bretagne depuis le règne de la reine Elizabeth, et n'ont encore été annexés à aucune des colonies.

Elles ont été récemment visitées par des spéculateurs américains qui ont exploré leurs ressources minières et demandé de faire l'acquisition de certains droits sur ces îles, demande qui a été refusée. De récentes explorations ont établi qu'il y existe de précieux dépôts de minerai ; que les seuls dépôts de houille considérables dans cette partie de l'Amérique Britannique ont été trouvés sur l'île Southampton et les autres îles voisines.

Par les résolutions que je viens de présenter, je propose que nous prenions les mesures nécessaires pour faire transférer ces territoires au Canada et pour faire disparaître les doutes qui peuvent exister sur nos frontières exactes au nord et au nord-ouest.

Les territoires du Nord-Ouest faisaient partie de la province de Québec, et, si je me rappelle bien, les tribunaux du Bas-Canada ont jugé, dans la cause de *Connolly vs Connolly*, que la juridiction de cette province s'étendait, au nord, jusqu'au lac Athabasca.

Mes résolutions définissent que la frontière du Canada s'étend vers le nord jusqu'à la baie de Baffin et comprend tout le territoire depuis la terre ferme jusqu'à l'océan Arctique, ainsi que les îles à l'ouest; elle s'étend au méridien 141° ouest de Greenwich. C'est la ligne qui sépare le territoire de la Grande-Bretagne des possessions américaines de l'Alaska.

Naturellement, les résolutions font exception des territoires compris dans la province de Terre-Neuve, laquelle, on le sait, n'embrasse pas seulement les îles, mais encore une partie considérable du territoire sur la côte du Labrador.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne pourvoit pas à l'acquisition de ces territoires, comme ceux du Nord-Ouest de la Terre de Rupert, et, qui ont été acquis en vertu de l'article 141me de l'acte; il n'existe aucune disposition concernant l'annexion d'aucun de ces territoires, excepté de la Terre de Rupert aux provinces de l'Amérique-Britannique du Nord. Les possessions particulières de la Grande-Bretagne dont il est question dans les résolutions ne peuvent être transférées au Canada que par une loi du Parlement impérial.

M. MITCHELL.—Je ne suis pas en mesure de traiter cette question en parfaite connaissance de cause, car je n'ai été mis en possession des documents que depuis cinq ou dix minutes.

Je m'étais attendu qu'en saisissant la Chambre d'une question aussi importante, l'honorable ministre de l'Intérieur lui ferait connaître les raisons qui l'ont porté, ainsi que le cabinet dont il fait partie, à prendre une responsabilité infiniment plus grave que toutes celles dont le Canada s'est chargé jusqu'ici.

Je me rappelle l'opposition que suscitèrent les honorables députés de la droite lorsqu'il fut question de faire l'acquisition du vaste Nord-Ouest, avec ses immenses et fertiles régions qui se

peuplent aujourd'hui de un à deux mille émigrants par semaine et qui sont destinées à devenir le pays aux millions. Quand il fut proposé de dépenser £300,000 sterling pour acheter les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ils prétendirent que le Canada se chargeait d'un fardeau dont il ne pourrait jamais se relever, et que le gouvernement assumait une responsabilité qu'il ne pourrait soutenir.

Lorsqu'il s'est agi d'annexer la Colombie-Britannique et d'établir avec elle de coûteuses communications, on accusa le gouvernement de suivre une politique de suicide; on prétendit que cette province ne pouvait être d'aucun service au Canada; que son éloignement sur la côte du Pacifique, avec un territoire presque inhabitable et des chaînes de montagnes presque infranchissables, tout cela rendait impossible que son annexion fût d'une utilité quelconque à la Confédération; on prétendit enfin que c'était folie de l'admettre dans l'union coloniale.

L'administration d'alors consentit à l'annexion de ces deux grandes sections du continent, le Nord-Ouest et la Colombie-Britannique; elle mit la Chambre au fait de la situation et lui expliqua que cette union était faite dans le but d'étendre le pouvoir et les institutions de l'Angleterre de l'Atlantique au Pacifique, dans le but aussi de créer et faire de la place pour les milliers d'émigrants européens qu'il fallait attirer à nous.

Les résultats ont démontré l'excellence de cette politique. Nous avons acquis dans le Nord-Ouest une immense région susceptible d'occupation immédiate, où le cultivateur peut se rendre avec sa charrue et labourer des milliers d'acres de terre sans avoir un seul arbre à couper; où le climat offre de l'attrait même aux populations des Etats de l'Ouest, et où les émigrants d'Ontario affluent.

D'autres raisons militaient encore en faveur de l'annexion de ce pays. Le voisinage d'un peuple puissant n'était pas sans offrir quelque danger pour un pays qui possédait des terres aussi vastes; il était probable que l'émigration américaine finirait par amener l'annexion, et même il fut fortement question dans la Colombie de consommer cette union avec les Etats-Unis.

Ceci était une raison majeure pour nous porter à faire l'acquisition de ces deux immenses sections de l'occident.

L'honorable ministre de l'Intérieur a-t-il fait valoir, dans son discours, un seul argument en faveur de l'annexion de cette grande région arctique ? Le Canada ne possède-t-il pas déjà un territoire suffisant pour tout le prochain siècle ? Les extravagances de l'administration actuelle ne devraient-elles pas nous engager à réfléchir sérieusement avant d'entreprendre de gouverner l'immense territoire qui s'étend de l'Atlantique septentrional aux frontières de l'Alaska sur la mer Arctique ?

L'honorable ministre nous dit que la frontière de la Terre de Rupert n'est pas définie. Et quels inconvénients en résultent-ils ? Il ne nous a pas démontré que l'annexion de ces régions augmenterait la richesse ou la population du Canada, qu'elles offrent assez d'attraits aux émigrants pour les engager à aller s'y établir. Peut-on s'attendre que le Canada prenne sur lui la responsabilité d'administrer la loi criminelle sur les bords de la mer Arctique ? car enfin ce serait la conséquence de l'adoption des résolutions. Non, notre peuple ne se sent pas disposé à se lancer dans une entreprise qui ne peut lui rapporter aucun avantage.

J'ignore le contenu des dépêches volumineuses qui viennent d'être déposées sur le bureau de la Chambre ; je vois seulement que les gouvernements anglais et canadien sont depuis quatre ans en correspondance sur ce sujet. Ce n'est pas le fait d'hommes d'affaires ou d'hommes d'Etat de venir à la fin de la session prendre la Chambre par surprise avec un projet de nature à imposer au pays une somme de responsabilité dont celui-ci n'est pas en mesure de se charger. Le gouvernement aurait dû produire ces documents plus tôt, afin de donner à la Chambre le temps d'étudier la question, et non brusquer un verdict.

Quelles sont donc les craintes du gouvernement à l'égard de ce territoire ? A-t-il peur de nos voisins ? Non. Les Américains ont dans le Nord-Ouest autant de territoires qu'ils peuvent en désirer, et, s'il y avait du danger sous ce rapport, la Chambre pourrait en

être informée autrement. Craint-on que le Danemark, le pays le plus rapproché de nous sur la côte de l'Atlantique, réclame des titres à cette propriété ? Non, nous n'avons aucun danger à craindre sous ce rapport.

Pourquoi donc nous lancerions-nous dans une pareille entreprise ? Jusqu'ici le gouvernement anglais a eu le contrôle de cette région ; on n'a jamais entendu porter aucune plainte contre l'administration des lois criminelles ou civiles, si pareilles lois y existent.

En s'annexant ces territoires, le Canada serait obligé d'y envoyer une police quelconque ; il faudrait créer un nouveau Kéwatin et y déléguer un de nos hommes publics pour gouverner aux frais du reste du Canada. Ce serait commettre la plus grande folie imaginable de proposer à la Chambre de prendre sur elle la responsabilité de gouverner ce territoire, qui s'étend des confins de la civilisation jusqu'à l'Océan Arctique. On est injuste envers les représentants du peuple en leur imposant un pareil projet à la fin de la session, sans leur donner le temps de l'étudier ou de se rendre compte des dépenses qu'extraiterait son exécution.

En unissant les contrées du Nord-Ouest à la Confédération, l'ancienne administration n'a fait que se rendre à la demande de leurs populations. Mais les mesures qui ont été prises pour annexer le Nord-Ouest ont été considérées comme arbitraires par une partie de ses habitants parce que, disaient-ils, on n'avait pas consulté leurs désirs.

Je me rappelle l'attitude qu'ont prise l'honorable premier ministre et l'honorable député de Bruce-Sud lorsque sont survenus les troubles de Manitoba. Ils dirent que nous n'avions pas le droit d'acheter ce territoire malgré la volonté du peuple, de l'accepter de la compagnie de la Baie d'Hudson agissant sous la direction du gouvernement anglais.

S'il n'y avait pas lieu de faire une annexion, alors que cette annexion avait pour but d'étendre l'empire britannique, comment ces messieurs peuvent-ils se croire justifiables d'annexer aujourd'hui un territoire dont le peuple n'a pas été consulté, dont pas un seul individu, civilisé ou sauvage, n'a demandé cette union ?

La chose est tout simplement absurde. Le pays ne veut pas que nous

dépenses encore \$330.000 par année pour la gendarmerie à cheval et \$200.000 pour d'autres inutilités comme il en existe aujourd'hui dans le Nord-Ouest. Je ne veux pas qu'on vienne nous dire plus tard que nous savions ce que nous faisons en acceptant cette responsabilité, et qu'il n'est plus temps de récriminer.

Dans deux ou trois ans, lorsque cet acte inique aura été perpétré, comme il le sera certainement si l'administration réussit à faire adopter ces résolutions et si le parti ministériel sort victorieux des élections, elle viendra, vous verrez, avec une autre série de résolutions déclarant qu'il est nécessaire de faire une loi pour établir le gouvernement dans ces territoires; il faudra alors y envoyer un gouverneur, un personnel de fonctionnaires, un secrétaire du Trésor, un personnel de policiers, et ce sera la population qui en paiera les frais. Et si quelqu'un s'oppose alors à ces extravagances, le premier ministre dira: "Vous auriez dû vous y opposer lorsque les résolutions ont été présentées; puisque nous les avons adoptées, nous devons à tout prix prendre les moyens nécessaires pour gouverner cette contrée dont nous avons pris la responsabilité."

Je sais qu'il est inutile de parler de ces choses aux honorables messieurs de la droite: leur parti est pris. Il est possible qu'ils voient dans la mesure de grands avantages pour le pays; mais alors qu'ils les fassent donc connaître, qu'ils expliquent les raisons qui les ont portés à la présenter; qu'ils prennent la Chambre en confiance, au lieu de lui demander d'assumer la responsabilité de gouverner un quart du continent de l'Amérique du Nord.

Telles sont mes idées sur cette question, et, lors même que je serais seul à les partager, j'ai cru de mon devoir de les soumettre à l'examen de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je dois me séparer de mon honorable ami le député de Northumberland sur ces résolutions.

Je crois, pour ma part, que le gouvernement a parfaitement raison de presser l'adoption des résolutions, et, s'il mérite quelque blâme, c'est de ne les avoir pas présentées en 1875. Du

M. MITCHELL

moment que la proposition nous en est faite, nous manquerions à notre devoir, comme représentant cette grande Confédération et posant les fondements de son avenir, si nous ne l'acceptons pas de suite et si nous ne demandons pas au gouvernement impérial une loi qui nous adjuge cette vaste étendue de pays.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a peur des dépenses. Or, l'honorable ministre de l'Intérieur nous a dit que ce grand Nord-Ouest, la partie arctique de l'Amérique Britannique du Nord, a été propriété de la nation britannique depuis le temps de la reine Elizabeth, et qu'il ne pense pas qu'il ait jusqu'ici occasionné de grandes dépenses à l'Angleterre. Pour ma part, je crois qu'il n'a rien coûté du tout, et je ne suppose pas qu'après son transfert au Canada, il nous coûte plus cher qu'à l'Angleterre jusqu'à ce qu'il soit établi. Quand des établissements s'y seront formés et qu'une population anglaise s'y sera établie, il devra certainement être traité comme partie de la Confédération.

On dit qu'un Américain s'est vanté que les Etats-Unis sont bornés par le Cap Horn et l'Aurore Boréale. A nous de leur couper l'herbe sous le pied et d'étendre notre territoire jusqu'à ce point lumineux.

J'ai lu hier soir les documents déposés sur le bureau, et je crois que le ministère a fait preuve d'une sage discrétion en ne les communiquant à la Chambre que sous une forme semi-confidentielle. Le moins de publicité ils auront, le mieux ce sera; car ils contiennent des choses dont on pourrait tirer parti contre nous s'ils tombaient entre des mains hostiles. Aussi, je le répète, le gouvernement a agi avec prudence.

Les résolutions démontrent qu'il y a d'autres intérêts en jeu que l'intérêt pécuniaire. Des sujets britanniques peuvent aller dans ces parages, y exploiter les mines et les pêcheries, et s'y établir. Nous devons être justes à l'égard du gouvernement de Sa Majesté, qui nous a accordé la Confédération et nous a permis de l'étendre. Par droit de découverte et d'occupation formelle, l'Angleterre possède la souveraineté de ce vaste territoire; mais elle n'y a réellement aucun intérêt, et si nous

autres, Canadiens, nous n'en avons pas davantage, si nous ne nous donnons pas la peine de le garder et de le développer, l'Angleterre aura parfaitement raison de se désister du droit acquis par une souveraineté antérieure, et la grande question de son abandon pourra surgir; puis, l'Angleterre ayant abandonné le territoire et le Canada manquant assez de cœur pour ne pas en prendre possession, les Américains seraient trop heureux de profiter de l'occasion et de hisser leur pavillon sur ces contrées lointaines.

Nous savions déjà, par les informations qui nous en étaient parvenues, que ce pays est très riche en mines de toutes espèces, et peut-être en houilles; on dit aussi que ses pêcheries sont inépuisables, et le Canada a besoin d'être très prudent dans les arrangements qui pourrait être faits plus tard avec les États-Unis au sujet de ces mêmes pêcheries.

Par la *Traité de Washington* le droit réciproque de faire la pêche est limité entre certains degrés de latitude, ainsi que la permission donnée aux États-Unis de pêcher dans nos eaux, et en 1871 les Américains ambitionnaient vivement ces pêcheries. Que les pêcheries soient bonnes ou mauvaises, le *Traité de Washington* ne durera pas toujours. Si nous ne laissons pas perdre cette occasion, nous pourrions plus tard, dans la négociation d'un traité de réciprocité commerciale, nous autoriser non-seulement des pêcheries auxquelles les Américains ont accès, mais encore de celles du Nord et de la Colombie-Britannique pour obtenir de nos voisins des conditions plus avantageuses: nous aurons la partie belle en adoptant ces résolutions.

Tout ce qu'il faudrait faire, après que le gouvernement impérial aurait adopté un acte transférant ces territoires au Canada, serait de nommer deux ou trois officiers qui représenteraient le gouvernement canadien. Alors la question d'abandon ne pourrait plus surgir; les nouvelles possessions seraient visiblement occupées par ces officiers, qui exerceraient là leurs pouvoirs de représentants du Canada.

Le territoire est riche en mines de fer, de cuivre, d'or, d'argent et de grands dépôts de mica que les Américains enlèvent présentement en quan-

tités considérables. Si ces sources de richesses doivent être développées, nous avons certainement les moyens d'y entretenir des officiers pour prélever un droit régulier sur les privilèges qui y seront donnés.

Il serait indigne de nous de rejeter cette possession; nous montrerions que nous n'étions pas dignes d'être les fondateurs de la Confédération; l'Angleterre aurait assurément raison de nous dire: "Quel intérêt puis-je avoir dans ce pays? il est trop loin au nord. Il fait plutôt partie du vôtre, et vous n'en voulez pas, pourquoi m'en embarrassez-vous? Je laisserai les premiers aventuriers venus en prendre possession."

Ces considérations me frappent vivement; aussi, j'espère que les résolutions vont être adoptées sans retard et que le bill nécessaire sera obtenu du Parlement impérial pendant sa présente session, si c'est possible.

M. LANGÉVIN--La proposition qui nous est faite n'est que la conséquence naturelle de l'œuvre inaugurée en 1867.

À cette époque nous n'avons pas craint de contracter une dette de \$20,000,000 pour construire le chemin de fer Intercolonial, persuadés que cette entreprise était nécessaire pour consolider l'union des quatre provinces. Peu de temps après nous avons considéré qu'il fallait étendre cette Confédération vers l'ouest, et nous avons fait l'acquisition de ces vastes territoires moyennant une somme proportionnée à nos ressources. Plus tard encore nous avons acquis la Colombie-Britannique et entrepris la construction du chemin de fer du Pacifique, afin d'unir les deux océans et de desservir le commerce du monde.

Si, après tous ces sacrifices, nous refusons d'accepter un territoire que l'Angleterre nous offre pour rien, nous serions traités à nous-mêmes, traités à l'avenir de notre pays. La grandeur future de notre Confédération et sa situation sur le continent exigent que le territoire canadien s'étende de la frontière des États-Unis jusqu'au pôle nord.

Mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) a pour des dépenses; mais, pour ma part, je dirai: peu importe les dépenses, ayons un territoire où il nous suffira

de quelques milliers de piastres pour nous maintenir sur ce continent.

M. MITCHELL—Dites plutôt des millions.

M. LANGEVIN—Quand viendra le temps où ce territoire exigera de grandes dépenses, nous en tirerons un revenu considérable : une nombreuse population l'habitera, ses mines et ses pêcheries seront développées et contribueront largement au revenu public.

Si le gouvernement nous avait proposé l'annexion de Terre-Neuve avec le consentement de la population de cette île, je l'aurais également approuvé.

Les bons résultats de la Confédération sont apparents : nos ressources se développent et nous devenons une grande nation : nous ne sommes pas encore nombreux, mais nous avons posé les fondements d'un vaste empire. S'il ne nous est pas donné de contempler les résultats de nos efforts et de nos travaux, nos enfants les verront, eux. Nous voulons laisser à la postérité un pays prospère, grand et respecté : pour en arriver là, il faut étendre et compléter nos frontières.

C'est avec le plus grand plaisir que j'ai vu présenter ces résolutions, malgré les déboursés qu'elles pourront occasionner ; j'espère qu'elles vont être adoptées sans retard et que nous obtiendrons de l'Angleterre la législation nécessaire.

La proposition est adoptée.

La Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions.

(*En comité.*)

Sur la 1re résolution,

M. MACKENZIE—Tandis que le différend survenu entre la France et l'Éternelle était l'objet de négociations, le gouvernement canadien se préparait à faire certaines représentations lorsqu'il apprit qu'on allait en venir à une solution sans qu'il fût question du Canada. Nous n'étions pas absolument en mesure de demander de prendre part aux négociations, mais nous pensions en avoir le droit. Les résolutions qui nous occupent en ce moment nous donnent voix au chapitre.

Le gouvernement sait qu'il existe de vastes dépôts de graphite dans certaines parties de ce territoire, et de fait une

M. LANGEVIN

des premières choses qui nous a démontré l'importance de cette acquisition, c'est la demande que nous a faite un citoyen de Philadelphie d'une concession de ces terres du Nord que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) croit sans valeur.

Le projet d'établir une communication par le vapeur entre la Factorerie de York et l'Angleterre est peut-être imaginaire ; il est franchement impraticable pour le moment, mais il peut ne pas l'être plus tard. L'embouchure de la rivière Nelson, à la Factorerie d'York, est plus rapprochée de Liverpool que New-York ; en longitude, elle se trouve au cœur même du continent.

J'ai été heureux d'entendre les observations politiques qu'ont faites les honorables préopinants sur le devoir du Canada relativement à sa position vis-à-vis l'empire. Il est de la plus haute importance de déterminer nos frontières septentrionales, et tout se réunit pour démontrer l'opportunité d'adopter la proposition de mon gouvernement.

M. MILLS—Si notre Nord-Ouest doit être quelque chose dans l'avenir, il est absolument nécessaire que nous prenions possession de ces territoires. Aussi, le discours de l'honorable député de Northumberland m'a beaucoup surpris.

Je suis un de ceux qui croient à la possibilité d'établir au septentrion un débouché vers l'Europe par le territoire de la Baie d'Hudson. La distance entre l'île Vancouver et Liverpool, par la Factorerie d'York et la Baie d'Hudson, est de 2,200 milles moindre que par toute autre route ; et en supposant même que la navigation ne resterait ouverte que pendant trois mois de l'année, cette voie nous serait encore d'une grande importance.

Il y a là, non seulement de très importantes pêcheries, telles que celles du saumon, etc., mais encore des pêcheries maritimes.....

M. MITCHELL—Des pêcheries à saumon dans la Baie d'Hudson ?

M. MILLS—Oui, et les plus considérables de toute l'Amérique du Nord ; sur la côte orientale de la Baie d'Hudson, les rivières sont remplies de saumon.

Le territoire contient aussi de vastes mines de plomb ; le professeur Bell déclare que ce sont les plus considérables qu'il ait jamais vues. Il existe d'immenses dépôts de houille sur l'île Cumberland et sur l'île Southampton ; c'est là que les pêcheurs de lous-marins s'approvisionnent de charbon.

Tous ceux qui prendront connaissance des documents pourront se convaincre que si nous ne faisons pas l'acquisition de ces territoires, l'Angleterre ne se donnera pas de trouble à leur sujet et qu'avant l'expiration du Parlement ils seront passés en la possession d'un autre peuple. De la sorte l'entrée de la Baie d'Hudson, qui pourrait nous appartenir exclusivement, passerait en d'autres mains et nous n'aurions aucun droit au contrôle absolu de ses pêcheries.

A mon sens, il est de la plus impérieuse urgence de faire disparaître les doutes qui peuvent exister au sujet de nos frontières septentrionales.

M. SMITH (Selkirk)—Je suis d'avis, moi aussi, qu'il est de la plus grande importance pour le Canada d'acquérir ce territoire.

Je ne pense pas que cette acquisition coûte même £1,000 sterling. Lorsque le territoire nécessitera plus de dépenses, nous en tirerons un revenu par droit régalien ou autrement.

Nous avons appris tout récemment qu'une cargaison de mica, d'une valeur de \$120,000, avait été trouvée dans ces parages, et nul doute qu'ils contiennent plusieurs autres mines précieuses.

Le ministre de l'Intérieur nous a parlé de la valeur de leurs pêcheries. Nul doute que la baleine et le veau marin abondent dans la Baie d'Hudson, mais je ne sache pas que le saumon s'y trouve en très grande quantité ; M. Bell a peut-être confondu la truite avec le saumon.

M. MITCHELL—J'ai examiné laborieusement la correspondance, et je n'y ai rien vu qui puisse faire croire que si nous n'acceptons pas ce territoire, le gouvernement britannique l'abandonnera.

Nul doute que l'Angleterre tient à réunir ses différentes colonies sous un seul gouvernement. Cela donne moins d'embarras, et la Confédération, comme celle des colonies de l'Amérique du

Nord, consolide et fortifie son empire. Toutefois, je ne découvre rien, dans la correspondance, qui me fasse croire qu'elle abandonnera ce pays si nous n'en prenons pas possession.

Le fait qu'un particulier a demandé la permission d'extraire du mica, et un autre du graphite de ce territoire n'est pas une raison pour que nous en fassions l'acquisition. Avant cinq ans, il nous coûtera \$2,000,000 par année. Il faudra y établir des institutions municipales pour le gouvernement des Esquimaux et y envoyer des gouverneurs pour interpréter les lois à ces peuplades ignorantes qui n'ont probablement jamais pu lire une ligne d'anglais.

L'honorable ministre dit que les houilles abondent dans cette région ; mais elles abondent également dans la Nouvelle-Ecosse, et je ne pense pas que cette province voie avec satisfaction la concurrence qu'on se prépare à lui susciter.

Quant à l'abondance des baleines, si l'honorable préopinant comprend bien la loi internationale et les habitudes de ces animaux de mer, il doit savoir que tout le monde peut prendre des baleines en dehors de la limite des trois milles, et qu'elles ne vont pas souvent en dedans de cette limite.

L'honorable ministre fait erreur au sujet du saumon. Ce poisson brille par son absence dans la Baie d'Hudson. La compagnie de la Baie d'Hudson avait, il y a plusieurs années, un comptoir sur la côte orientale, et elle en retirait si peu de profits qu'elle a fini par l'abandonner. La baie contient bien de la truite, mais pas de morue ni de saumon, et je n'ai jamais lu nulle part qu'une aussi vaste étendue d'eau ait produit aussi peu de poisson comestible.

Quant à établir un trafic par voie de la baie et de la Factorerie d'York, cette proposition est tout simplement une vétille.

Les raisons que l'honorable ministre a données au soutien de sa thèse sont insuffisantes. Les avantages naturels n'existent pas, et les obligations considérables que nous avons déjà, rendent cette acquisition tout à fait inopportune.

Dans une dizaine d'années, lorsque nos institutions qui ont été récemment

outragées seront devenues plus solides, lorsque la condition financière de notre pays se sera améliorée, nous pourrions dire à l'Angleterre que nous sommes prêts à accepter cette possession.

J'ai tenu à faire connaître mes idées sur ce sujet, et si des extravagances, des embarras financiers, des complications résultent de la démarche qu'on veut faire, j'aurai du moins la satisfaction d'en avoir dégagé ma responsabilité.

M. MACKAY (Cap-Breton)—J'approuve ces résolutions. Je ne vois pas comment les mines de houille de ces districts septentrionaux pourraient porter ombrage à celles de la Nouvelle-Ecosse. Evidemment, l'honorable préopinant (**M. Mitchell**) cherche à faire de la propagande politique en combattant ces résolutions.

M. SMITH (Selkirk)—Je ne pense pas qu'il y ait du saumon sur la côte orientale de la Baie d'Hudson. Le port que nous avons abandonné se trouvait sur la partie la plus septentrionale du Labrador, près l'entrée de la Baie d'Hudson.

Quant au port de la Factorerie d'York, je ne crois pas qu'il devienne un centre de commerce. La saison de navigation y est très courte, de trois à huit semaines.

Malgré cela, cependant, je reconnais l'avantage d'ajouter ce vaste territoire à la Confédération canadienne, et je crois que c'est une excellente affaire.

La résolution est adoptée.

Sur la 5^{ème} résolution,—

M. CAMERON—Je suggérerais à l'honorable ministre de l'Intérieur d'amender ses nombreux et volumineux projets de lois concernant l'enregistrement des titres et l'établissement d'institutions municipales dans les Territoires du Nord-Ouest, de façon à y comprendre aussi le pôle nord. Cela épargnerait bien des frais d'impression, et dans les sessions à venir il ne serait pas nécessaire d'adopter ces grands bills avant que les peuplades en question sachent s'en servir.

Je crois que les objections de l'honorable député de Northumberland tomberaient si nous décrétions l'établissement immédiat d'un gouvernement au pôle nord et si le ministre de l'Intérieur voulait se nommer gouverneur

M. MITCHELL.

lui-même; je n'ai aucun doute que dans ce cas mon honorable ami cesserait toute opposition.

M. CARTWRIGHT—Supposez que nous y envoyons l'honorable député de Northumberland comme son collègue en autorité.

M. MILLS—Je ferai remarquer que la demande de l'honorable député recevra toute la considération qu'elle mérite.

Ordre est donné de faire rapport des résolutions.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues les première et seconde fois, adoptées et renvoyées à un comité spécial.

M. MILLS, du comité spécial, fait rapport d'un projet d'adresse à Sa Majesté, basé sur les dites résolutions.

Le rapport et l'adresse sont adoptés.

Sur proposition de **M. MILLS**, ordre est donné d'envoyer au Sénat un message priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre dans la dite adresse.

EAU ET GAZ DANS LES BUREAUX DU GOUVERNEMENT A MONCTON.

RATIFICATION DE CONTRAT.

M. MACKENZIE—Je propose :

“Que cette Chambre ratifie et approuve un contrat passé entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du gaz et d'eau de Moncton, pour fournir l'eau et le gaz aux ateliers et bureaux du gouvernement à Moncton, Nouveau-Brunswick.”

La proposition est adoptée.

COUR SUPRÊME.—BILL No. 68.

(*M. Laflamme*).

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est examiné en comité, amendé, rapport en est fait, il est lu la 3^{ème} fois et adopté.

TRAFFIC DES LIQUEURS ENIVRANTES. (BILL No. 75.)

(*M. Mackenzie*).

EXAMINÉ EN COMITÉ.

L'ordre du jour comportant la formation de la Chambre en comité pour examiner ce bill étant lu,

M. MACKENZIE—En faisant cette motion, je demande la permission de présenter quelques considérations. que je n'ai pu faire hier soir lorsque j'ai proposé la seconde lecture de ce projet de loi.

Le bill actuel s'applique à toute la Confédération du Canada. L'Acte de Tempérance de 1864 ne s'appliquait qu'aux deux anciennes provinces du Canada, Ontario et Québec. Divers obstacles ont entravé son opération, bien qu'elle ait été tentée dans plusieurs localités, et qu'il en existe encore dans quelques-unes. L'un de ces principaux obstacles a été d'obtenir un vote en la manière ordinaire. Ainsi, l'acte a été soumis aux électeurs de Toronto, et il a fallu plusieurs semaines pour savoir s'ils en voulaient ou non.

Je n'entrerai pas ce soir dans le détail des déficiences de cette loi; je dirai seulement qu'elle était une loi locale et qu'elle a créé dans tout le pays des mécontentements qui ont été portés à notre connaissance en différentes occasions et dans plusieurs circonstances. Dans ces dernières années des députations ont été envoyées auprès du gouvernement pour lui demander de faire à la loi des amendements basés sur le principe de la prohibition de la vente des boissons enivrantes.

J'ai toujours été d'opinion que si le peuple a droit à une législation qui prohibe de fait la vente et la fabrication des boissons enivrantes, cependant c'est une de ces questions morales qui doivent être décidées par la voix du peuple, par les sympathies générales de la population, et que, quelque juste qu'une loi de cette nature puisse être, quelque saluaires que ses résultats généraux soient pour la nation, c'est tout de même une loi qui porte en quelque sorte,—et même beaucoup, dans l'opinion de quelques-uns—atteinte aux libertés du peuple relativement au commerce et à l'usage des boissons enivrantes de toutes espèces.

Mais une très grande partie de la population, je dirai la majorité, pense que la restriction de ce trafic est essentiellement nécessaire à la prospérité du pays; elle pense que la plupart des crimes sont occasionnés par l'usage de ces boissons enivrantes et que leur

prohibition serait suivie d'une grande amélioration dans la santé et la moralité du peuple, d'une amélioration sensible de tout ce qui tient au bien-être social et même politique du peuple.

Cependant, pour une mesure d'une aussi vaste importance et qui comporte une espèce de révolution sociale, il est nécessaire que la voix du peuple se prononce fortement en sa faveur. Aussi, plusieurs fois dans le cours des deux ou trois dernières années, j'ai fait remarquer aux chefs du mouvement de la tempérance qu'il leur était essentiel de faire connaître les preuves qu'ils avaient pour dire que l'opinion publique était favorable à une mesure de ce genre; je leur ai dit que mon avis était qu'il valait infiniment mieux avoir une loi rigoureuse de licences plutôt qu'une loi de prohibition générale, en attendant que le peuple ait pu se prononcer; que la société et les partisans de la tempérance aient pu prouver, en mettant à effet la loi facultative laissée à leur disposition, qu'ils représentent réellement l'opinion publique.

On m'a répondu qu'il était extrêmement difficile, avec la loi telle qu'elle est, d'obtenir une expression de l'opinion publique et que dans tous les cas cette expression ne serait que partielle, attendu que la loi s'applique aux deux provinces seulement, et qu'on demande son application à toute la Confédération.

Une question de juridiction est ici en jeu: il s'agit de savoir si cette matière est du ressort du Parlement fédéral ou des législatures locales, et, bien qu'une décision récemment rendue par la Cour Suprême ait eu un certain effet dans la solution de cette question, on ne peut dire qu'elle l'ait pleinement déterminée.

Cependant, le gouvernement a cru que sur une matière aussi importante, lorsque le pays attend de lui et du Parlement une initiative, qu'il était évidemment à désirer de faire quelque chose pour le moment, et ce bill a été préparé comme mesure facultative placée entre les mains de la population de toutes les provinces et arrangé de façon à permettre à l'opinion publique de se prononcer en sa faveur.

On dit qu'au cours d'élections qui ont eu lieu l'année dernière dans quelques comtés d'Ontario, et notamment

dans deux ou trois comtés de Québec, on a pu douter que l'opinion publique soit assez mûre pour que nous puissions confier un bill comme celui-ci au peuple dans le but de le mettre en opération. Et le fait de l'abrogation de la loi établie dans deux ou trois municipalités en vertu de l'Acte de Tempérance de 1874 a été signalé comme une preuve que l'adoption première du règlement n'était que le résultat d'une excitation momentanée et passagère. Quant à moi, je ne le crois pas, du moins jusqu'au point affirmé par quelques-uns.

Je n'ai pas le moindre doute, et je n'en ai jamais eu non plus, que dans des réformes morales de cette nature il est nécessaire, en règle générale, d'y aller lentement. Mais ceux qui ont consulté l'opinion publique, ceux qui ont lu les journaux, ceux en un mot qui ont suivi le cours général de l'agitation en faveur d'une loi de tempérance, ont dû observer avec plaisir depuis quelques années un progrès sérieux dans l'opinion publique.

Le gouvernement a voulu, en répétant dans ce bill quelques-unes des sections de l'Acte de Tempérance de 1864 qui ont une portée générale, mettre à la disposition des amis de la cause, je devrais peut-être dire à la disposition du public, les moyens de constater l'importance de l'opinion dans l'existence de laquelle je viens d'exprimer ma confiance.

Les dispositions de l'ancien acte, préparées par un ancien député dont le banc judiciaire du Bas-Canada s'honore, étaient en général très rigoureuses quant à l'application de la loi; mais, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il a été extrêmement difficile d'obtenir la sanction du peuple.

Le bill qui nous occupe décrète que la loi s'appliquera seulement aux comtés et aux cités—celles-ci étant considérées comme des comtés, ainsi que dans les actes municipaux. L'acte Dunkin s'appliquait aux townships et aux municipalités moins considérables—de fait à chaque municipalité, soit village, township, ville ou cité. En vertu du bill actuel, le règlement embrasse tout un comté—non une division électorale—mais un comté qui peut renfermer plusieurs divisions électorales.

M. MACKENZIE

La raison en est évidente. Il est clair, d'après l'opération de l'acte de 1864, qu'il est tout à fait inutile d'adopter un règlement dans un township de dix milles carrés peut-être, quand tous les townships voisins ne tombent pas sous l'opération de la loi—et on me dit que dans quelques-uns des townships où l'acte Dunkin est en vigueur, et où par conséquent il n'existe aucun système de licences ou permis, la vente des boissons enivrantes a atteint une plus grande proportion que dans les localités qui ont adopté ce système.

Cela se comprend parfaitement; mais si la loi s'applique à tout un comté, j'ose espérer qu'avec une bonne inspection, avec des moyens efficaces de supprimer la vente des boissons et de punir ceux qui en font un trafic illégal, elle peut être mise en opération avec succès.

Toutefois, et afin de montrer au public que le gouvernement est sérieux dans ses efforts pour mettre cette loi en vigueur, il est stipulé qu'aucune proclamation ne sera lancée ordonnant l'enregistrement du vote pour constater si le bill doit être mis à effet, tant que 25 pour cent de tous les électeurs d'un comté n'en auront pas fait la demande au Gouverneur en Conseil. Mais si un quart des électeurs fait cette demande, alors il sera du devoir du gouvernement d'émettre une proclamation indiquant le jour où les bureaux de votation seront ouverts, nommant un officier-rapporteur et lui donnant toutes les instructions nécessaires pour mettre la loi à effet en ce qui concerne l'enregistrement des votes.

Si la majorité des électeurs décide en faveur de l'application de la loi au comté, alors une proclamation sera émise dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront l'expiration des lois en vigueur.

Le bill décrète encore que si le règlement est adopté, il ne devra pas être abrogé avant trois ans; mais après cet espace de temps, si un quart des électeurs demande par pétition son abrogation, il faudra suivre la même procédure que pour l'adoption de la loi.

(L'honorable premier ministre, passe en revue les dispositions du bill qui concernent la votation, la répression de la corruption et des

moyens de corruption, faisant remarquer qu'elles sont à peu près les mêmes que celles de la loi électorale. Après avoir énuméré *seriatim* un certain nombre d'autres articles du projet de loi, il continue) :

Une partie du bill détermine l'espace de prohibition et le tarif qui serait mis en vigueur quand il sera devenu loi. L'intention est de prohiber d'une manière absolue la vente des boissons enivrantes dans les comtés ou les villes où le règlement sera adopté, sauf pour les marchands de gros et les fabricants de spiritueux, qui pourront vendre en quantités d'au moins dix gallons, pour l'exportation de la municipalité où ils résident dans une autre partie de la province ou de la Confédération, ou à l'étranger ; mais ils ne pourront vendre dans les limites de la municipalité.

La 99^{ème} section détermine jusqu'où cette prohibition devra s'étendre quant à la nature des boissons qui pourront être vendues, et elle décrète que les spiritueux contenant en tout ou en partie un élément enivrant ne pourront être vendus.

Il est passablement évident, d'après la pratique et l'expérience observées dans d'autres pays, qu'il serait impossible de mettre en vigueur une loi de prohibition, même sous la forme facultative qu'a celle-ci, sans qu'il y ait prohibition absolue de tous les spiritueux qui peuvent plausiblement être nommés boissons enivrantes.

On a fait remarquer que certaines espèces de spiritueux ne sont pas nuisibles, comparativement, et c'est probablement le cas ; mais ils ne peuvent servir qu'à déguiser et favoriser la vente des boissons les plus malfaisantes. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire d'établir une prohibition totale, excepté en ce qui concerne les boissons requises pour fins médicales et sacramentelles, et ces exceptions ont été l'objet de dispositions spéciales en vertu desquelles on autorise un certain nombre d'individus, selon la population, de vendre pour ces usages spéciaux.

Les honorables députés savent que le bill a été d'abord présenté au Sénat, qui l'a discuté sous toutes ses faces ; et après l'avoir soigneusement examiné depuis que le Sénat l'a amendé, j'ose espérer que cette Chambre l'acceptera tel qu'il est ; j'espère que ceux qui

vont prendre part au débat en comité seront animés du sincère désir de faire atteindre au bill le but que ses promoteurs ont eu. Au point de vue social et politique, c'est une question de la plus sérieuse importance, et il n'y a pas le moindre doute qu'à part les questions de taxes, il n'en est point de plus urgente pour le pays que celle de pouvoir arrêter d'une manière ou d'une autre le courant de l'intempérance qui menace depuis plusieurs années de nous entraîner.

Ceux qui ont étudié les statistiques doivent avoir observé qu'il s'est produit une constante augmentation dans la consommation des boissons fortes, du moins jusqu'à l'année dernière. Je n'ai pas remarqué d'augmentation depuis l'année dernière ; mais je crois, à en juger d'après les revenus de l'accise, qu'il doit y avoir eu une diminution plus ou moins grande.

Toutefois, on peut attribuer une partie de ce changement à la pauvreté comparative de certaines classes de notre population durant les quelques dernières années. Depuis les désastres commerciaux qui sont venus fondre sur le pays, une partie de notre population n'a pas eu autant d'ouvrage ni autant d'argent qu'auparavant, surtout parmi les locataires et les petits propriétaires, et il n'y a pas de doute que la réduction dans les dépenses domestiques de ces personnes doit porter sur cet item avant tous les autres.

Aussi, je n'ose point croire que le nombre de ceux qui s'abstiennent des boissons enivrantes ait beaucoup augmenté ; mais la diminution qu'accuse le revenu, — bien que la consommation pourrait être plus considérable dans des temps plus prospères, — est indubitablement assignée, jusqu'à un certain point, à l'effet que le mouvement de la tempérance a produit dans tout le pays. Personne, je pense, ne peut en douter, et ceux qui ont suivi les grandes assemblées publiques doivent s'être convaincus que ce mouvement a déjà eu pour résultat, sans l'aide d'aucune loi, de faire naître le désir de s'abstenir de l'usage excessif des stimulants et des spiritueux.

Il est du devoir de tous ceux qui aiment leur pays, de tous ceux qui veulent le bien de la religion et de nos institutions, de s'unir aux hommes

courageux qui se sont spontanément dévoués à la tâche; et je suis certain que cette Chambre, de concert avec le Sénat, répondra cordialement à l'invitation que fait le gouvernement, en présentant ce bill, d'aider, dans la mesure de leurs forces, à réprimer un trafic qui a produit tant de malheurs et qui menace, si nous ne le contrôlons pas, d'exercer une influence plus désastreuse encore sur les destinées de notre pays.

M. ROSS (Middlesex)—Avant que M. l'Orateur ne quitte le fauteuil, je désire faire une ou deux observations aussi brèves que possible, vu l'heure avancée de la séance. Si ce bill avait été présenté plus tôt, il m'aurait fait plaisir de passer en revue les progrès qu'a faits la cause de la tempérance depuis le commencement de l'agitation en 1873; mais la session est si avancée et les députés ont tant hâte de s'en retourner chez eux, que je ne dois pas abuser du temps de la Chambre.

Je me contenterai de dire qu'aucun membre de la Chambre ne peut être plus heureux que moi en voyant le gouvernement présenter un bill contenant autant de dispositions auxquelles je puis donner mon cordial appui.

Depuis longtemps les amis de la tempérance en Canada demandaient une législation pour restreindre efficacement le trafic des boissons. Le système des licences qui existe en ce pays depuis l'origine des institutions municipales n'a pas, dans leur opinion, réussi à réprimer suffisamment les maux résultant de ce trafic, et tous sentaient—je parle surtout des amis de la tempérance—qu'il fallait une mesure législative plus sérieuse pour diminuer, si possible, les funestes effets de l'intempérance.

Dans leur pensée, l'Acte de tempérance de 1864 était un bon commencement. Je ne veux pas examiner les bons et les mauvais côtés de cette loi ni entrer dans le détail de ses dispositions. . .

M. BUNSTER—Quelles sont-elles ?

M. ROSS—Elles ne s'appliquent pas à la Colombie-Britannique, j'ai regret de le dire.

J'en étais à dire, lorsqu'on m'a interrompu, que comme point de départ

M. MACKENZIE

pour agiter la question, que l'Acte de 1864 que M. le juge Dunkin a fait adopter par la Chambre, était en lui-même une importante concession aux partisans de la tempérance; il leur donnait l'assurance que le Parlement du Canada, non-seulement était soumis à l'opinion publique sur ce point, mais encore prêt à accepter les demandes qui pourraient lui être faites pour restreindre le trafic des boissons. Il leur donnait enfin l'avantage de voir consigné dans les statuts la preuve que le Parlement était disposé à lutter légalement contre ce mal, qu'ils combattaient moralement.

Voilà quelques-uns des avantages de l'Acte de Tempérance de 1864; mais, quelle que bonne que fût cette loi sous certains rapports pour arrêter autant que possible les maux de l'intempérance, ils pensèrent que quelque chose de plus pouvait être fait.

En premier lieu, les dispositions de cet acte étaient restreintes dans leur application: elles ne s'appliquaient qu'aux provinces d'Ontario et de Québec. Animée d'un patriotisme qu'ils désiraient voir partagé par tous les Canadiens, et voulant voir tout le pays recouvert de l'égide tutélaire d'une législation de tempérance, ils voulurent une loi plus large et d'interprétation plus facile. Ces restrictions, disaient-ils, sont bonnes, non-seulement pour Ontario et Québec, mais elles seraient également salutaires si on les appliquait à toute la Confédération.

Les amis de l'Île du Prince-Edouard et des provinces maritimes adressèrent au Parlement des requêtes dans ce sens; ainsi firent ceux de Manitoba et de la Colombie-Britannique; Ontario était unanime à demander des restrictions plus sévères. Ces demandes ont reçu, je suis heureux, je suis même fier de le dire, bon accueil du gouvernement, et nous avons maintenant en notre possession un projet de loi qui s'applique à toute la Confédération et qui renferme les vues réfléchies des principaux chefs de la cause.

Ce bill a été l'objet, de la part du Sénat, de l'examen le plus minutieux. D'honorables membres de ce corps, sans distinction de parti, lui ont donné leur appui le plus cordial; il en a été de même au dehors parmi les amis de la tempérance, et j'espère que dans

cette enceinte les membres des deux partis lui donneront le concours sympathique que l'honorable premier ministre a demandé en sa faveur.

Je n'ai aucun doute que certains détails du bill seront critiqués ; mais quant à ses principes généraux, quant au mode de votation, à ses dispositions prohibitives, à la pénalité qu'il impose, et surtout quant à son but, je ne pense pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui ne puisse les approuver cordialement et vivement.

Nous travaillons énergiquement en ce pays à établir nos institutions, nous dépensons annuellement des sommes considérables pour encourager l'immigration, pour élargir nos canaux, pour construire des chemins de fer et pour développer l'éducation ; si, malgré tout cela, nous négligeons l'élément moral sans lequel une nation ne peut prospérer, toutes nos dépenses et tous nos efforts seront vains.

Aussi, j'espère que, dans le but d'avancer l'intérêt moral du pays et pour donner à nos jeunes gens la protection qu'ils sont en droit d'attendre de la loi, le bill recevra l'assentiment cordial de la Chambre, et que, dans l'année que nous commençons, nous ajouterons à nos progrès financiers la preuve éclatante que la Confédération canadienne est prête à affirmer de la manière la plus formelle les mesures qui ont pour objet d'avancer sa prospérité morale et de protéger ses populations contre les empiétements de l'intempérance et le trafic des boissons enivrantes.

M. BUNSTER—Cette comédie se répète tous les ans. L'année dernière, l'honorable député de Lisgar présentait une résolution de tempérance contre laquelle j'ai voté, ainsi que le gouvernement ; pourquoi donc aujourd'hui perdre le temps de la Chambre avec un bill dont ni le gouvernement ni le pays ne veulent ? Je ne puis le comprendre.

L'administration déclare qu'elle ne peut se soutenir si elle n'a pas le bénéfice des droits d'accise dans les différentes divisions du service public ; et cependant les propositions se rapportant au chemin de fer Canadien du Pacifique n'ont pas été produites encore !

L'honorable député de Middlesex-Ouest dit que le bill, à cette époque avancée de la session, mérite la considération de la Chambre, bien qu'on nous eût promis pour aujourd'hui un débat sur les affaires du chemin de fer du Pacifique. C'est monstrueux, et je suis tout à fait surpris.

Si ce bill était adopté demain, il resterait à l'état de lettre morte dans tout le pays ; il ne pourrait être sanctionné nulle part, excepté dans quelques comtés inflexibles.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense qu'il vaudrait mieux fixer la période à deux ans au lieu de trois. Après deux ans d'expérience du bill, le peuple serait en mesure de décider s'il en désire la continuation.

M. LANGEVIN—J'ai bien peur que ce bill ne puisse fonctionner : il est trop confus. Il faudrait tous les rouages et les frais d'une élection parlementaire pour le mettre en opération.

M. DYMOND—Je crois que le bill réalise les désirs des partisans de la tempérance, et j'espère qu'il sera adopté.

M. FORBES—Pour ma part, je préférerais beaucoup que le bill irait plus loin. Ceux qui l'approuvent paraissent être d'opinion qu'il est impossible, dans l'état actuel des affaires, de pousser une mesure aussi loin que plusieurs le désireraient.

Sur cette question la population de la Nouvelle-Ecosse est plus éclairée, a plus d'expérience que celle de presque toutes les autres provinces.

L'honorable chef de l'Opposition est en faveur d'une loi de licence très rigoureuse. Nulle part il n'existe de lois de ce genre plus sévère que dans la Nouvelle-Ecosse, et cependant elle y est impuissante. Aussi, les partisans de la tempérance en sont-ils venus à la conclusion que le peuple de la Nouvelle-Ecosse accepterait volontiers une loi de prohibition ; mais dans les circonstances où se trouve le pays, les autres provinces n'ayant pas pris le même intérêt et ne possédant pas la même expérience dans cette question de la tempérance, il serait impossible d'appliquer à tout le pays une loi que cette province pourrait accepter.

J'ai envoyé des exemplaires du bill à plusieurs organisations de tempérance de mon comté, et, comme je n'en

ai plus entendu parler, je présume quelles l'acceptent; dans le cas contraire, elles auraient communiqué avec moi.

Les amis de la tempérance, dans les districts voisins, ont eu une consultation générale, et leurs idées ont été soumises au comité, qui en est venu à la conclusion qu'on ne pourrait avoir rien de mieux que le bill dont nous nous occupons en ce moment.

De plus, ce bill met en pratique les intentions de la convention de tempérance qui s'est réunie à Montréal il y a quelque temps et qui se composait de délégués de toutes les parties du Canada, excepté de Manitoba et de la Colombie-Britannique: cette convention a décidé qu'un acte de ce genre était le seul qui pourrait être mis en vigueur, dans l'état où se trouve présentement l'instruction du peuple.

Je sais que la Nouvelle-Ecosse ne regardera pas cette loi comme aussi efficace que le serait une autre plus rigoureuse, car elle a foi dans la prohibition; mais c'est un grand pas de fait, et, en avançant un peu plus, nous parviendrons à tuer le monstre que nous combattons.

M. FLESHER—Ce bill fait disparaître quelques-uns des obstacles que laissait la loi Dunkin. On devrait donner une définition de ce qui constitue les boissons enivrantes, afin qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. Le fait qu'il faut que 25 pour cent des électeurs demandent l'acte avant la prise du vote en empêchera plusieurs de s'occuper de la chose, à moins qu'ils ne soient convaincus d'avoir le sentiment public pour eux.

M. CAMERON—La question que nous avons à examiner, c'est de savoir si le principe du bill est bon ou mauvais, si la simple majorité de la population d'un comté a le droit absolu de prohiber l'usage des boissons enivrantes par la minorité.

Je ne puis argumenter sur ce principe, mais je sais qu'il serait inutile de s'opposer à un projet de loi de cette nature à sa seconde lecture. Les organisations de tempérance possèdent une si grande influence dans tant de comtés que les représentants du peuple ne sont

M. FORBES

guère disposer à voter selon leurs convictions.

Si ce qu'on a dit de l'opération probable du bill est vrai, il ne doit pas être adopté; mais ce serait peine perdue de proposer un amendement dans cette Chambre. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous mettre en garde contre des propositions déraisonnables dans les détails.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) sur l'existence dans le pays d'un vif désir de mettre fin aux malheurs causés par l'intempérance; je dis avec lui que si c'est là le but du bill, il est excellent.

Si j'étais convaincu que le bill ou la loi Dunkin pourrait atteindre ce but, je sacrifierais mon opinion sur le contrôle de la minorité par la majorité, en faveur du bien qui résulterait de la restriction des maux de l'intempérance; mais je ne crois pas qu'ils puissent en arriver là, et c'est pour cette raison que je m'oppose au bill.

Je n'ai pas intention de proposer que le bill soit rejeté en entier, mais je croirais manquer à mon devoir si je n'exprimais pas mon opinion sur ce sujet. Un grand nombre de députés de cette Chambre ont peur d'exprimer franchement leurs principes sur cette question.

Le pouvoir des sociétés de tempérance est bien grand, et leur force vient du bon but qu'elles ont, bien que je ne croie pas que les moyens qu'elles prennent les fassent parvenir à leurs fins.

Une autre question à discuter est de savoir si les pouvoirs constitutionnels de ce Parlement lui permettent d'édicter une loi semblable, du moins quant à un grand nombre de ses détails. La question a été soumise à la Cour Suprême, mais elle n'a pas encore été décidée d'une manière satisfaisante; il existe des doutes sérieux quant au pouvoir constitutionnel du Parlement, et l'on se demande aussi s'il n'est pas de la compétence des législatures locales d'édicter des lois de cette nature.

J'ai eu occasion de discuter ce point devant les cours de justice.

La législature d'Ontario a essayé d'amender l'acte Dunkin, et les cours ont décidé que quelques-uns de ses amendements étaient de sa compétence et que d'autres l'excédaient. C'est un

sujet qui demande un très sérieux examen. Il sera maintenant du devoir des cours de décider si cette loi est de la compétence de cette Chambre ou non.

Un autre sujet qui donne lieu à de très graves objections, au point de vue constitutionnel, est que cette loi sacrifie et détruit de grands intérêts commerciaux, dans lesquels de l'argent a été placé sur la foi de la législation existante, savoir, les brasseries et les distilleries, et elle ne pourvoit nullement à les indemniser.

J'ose dire que si on essayait de faire la même chose au sujet de tout autre article que les boissons, cela serait regardé comme une indignité.

On peut cependant y porter remède par quelques amendements en comité.

M. GOUDGE—Le très honorable député de Kingston nous a dit qu'il préférerait une loi sévère concernant les licences.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse nous avons une loi rigoureuse à ce sujet, mais malgré cela, nous avons la prohibition dans les trois quarts des comtés de cette province, parce que les cours d'assises et les grands jurés refusent d'accorder des licences.

On boit cependant encore dans cette province, je regrette de le dire, une quantité considérable de boissons; mais afin de montrer que la population observe, en général, la loi, j'attirerai l'attention sur le rapport du ministère du Revenu de l'Intérieur.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la moyenne par tête de boisson bue de 1868 à 1877 est de 174 gallons; dans la province du Nouveau-Brunswick, 1,908 gallons; dans la province de Québec, 3,849 gallons; dans la province d'Ontario, 4,353 gallons; et dans la province de la Colombie-Britannique, 4,905, ce qui indique évidemment que là où il existe une loi de prohibition comme dans la Nouvelle-Ecosse, la vente des boissons enivrantes se trouve matériellement diminuée. L'acte qu'on propose ne va pas aussi loin qu'on le voudrait, mais nous l'accepterons comme un premier pas, et toute la province de la Nouvelle-Ecosse espère que ce Parlement adoptera un acte de ce genre.

C'est un grand pas en avant, et nous pourrions à l'avenir amender cette loi de telle manière qu'elle deviendra très effective. Cela contribuerait beaucoup à décider la question de juridiction, ce qui serait très avantageux.

M. PLUMB—J'imagine que personne n'essaiera d'amoinrir les maux causés par l'intempérance; mais il y a, et il y aura une différence marquée entre les opinions de messieurs également sincères, quant à leur manière de traiter l'intempérance.

Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur qui a présenté ce bill ait agi en toute sincérité!

Il était décidé d'avance qu'il serait adopté, mais il est du devoir des honorables membres de l'examiner avec soin, et de ne pas l'accepter simplement parce qu'il a été adopté dans la Chambre haute de la législature. J'ai toujours été d'opinion qu'une loi sévèrement appliquée concernant les licences, serait le vrai moyen d'arrêter ce mal. J'ai toujours été d'avis, et je ne suis pas le seul, qu'il y aurait des intérêts de sacrifiés par une législation de ce genre, et que, par conséquent, l'on ne devrait pas se permettre d'y recourir.

L'honorable député de Hants a dit que la Nouvelle-Ecosse était le paradis de la tempérance.

J'aimerais à savoir si les statistiques qu'il a citées, montrant qu'on ne buvait dans cette province qu'un gallon trois quarts par tête, en font un Eden modèle, ou si le crime y dominait moins, afin de servir de terme de comparaison aux honorables messieurs qui favorisent des actes semblables à celui-ci? J'aimerais à savoir s'il y a eu une diminution de crimes dans une proportion d'au moins 3 à 1, comparé à cette aveugle province d'Ontario, dont je suis un des représentants? Dans l'Etat du Maine, on a fait des rapports bien trompeurs. Dans la ville de Bangor, avant l'adoption de la loi de prohibition, il y avait une bien plus nombreuse population que maintenant; il y avait moins de taxes et moins d'arrestations pour ivrognerie que maintenant. Un monsieur qui, jusqu'à tout dernièrement, avait été un défenseur sincère d'une telle législation, disait que l'ivrognerie avait considérablement augmenté, bien qu'elle fut plus secrète.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—Qui dit cela?

M. PLUMB—Le maire de Bangor. Au nom de tous ceux qui n'ont pas l'habitude de prendre des boissons enivrantes à l'excès, je m'oppose à ce que ceux qui prônent des mesures de prohibition, se proclament hautement des hommes tempérants.

Toute personne qui fait usage de boissons enivrantes aurait d'aussi bonnes raisons de s'appeler un homme tempérant.

Il y a des deux côtés de cette Chambre des hommes qui font usage de ces boissons, et que personne n'oserait appeler des hommes intempérants, et l'on se trompe de nom lorsqu'on appelle les prohibitionnistes des hommes tempérants.

En cherchant, au moyen d'une majorité, à forcer la minorité à partager leurs opinions, ils sont intempérants. Ce bill émane du gouvernement. Il sera adopté comme tel, et l'Opposition ne se propose pas de transférer la législation, ou de faire quoique ce soit pour empêcher d'en faire l'essai.

Nous admettons tous qu'il y a beaucoup de mal à guérir.

Je crois que l'abus des boissons enivrantes ne peut être réprimé qu'en en limitant la vente. Il est naturellement du devoir du gouvernement de voir comment cela affecterait le revenu.

Dans l'Etat de New-York, en 1855, un bill aussi sévère que celui-ci dans ses dispositions fut adopté par une écrasante majorité.

Le gouverneur lui-même fut élu sur cette question. La loi devait entrer en opération en juillet. Elle fut violée le même soir de son entrée en vigueur, dans presque toutes les villes, villages et campagnes de l'Etat. Elle fut lettre morte dès le commencement, et fut abrogée l'année suivante.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur ce bill.

(En comité.)

M. L'ORATEUR—Je sens qu'il est de mon devoir, comme représentant du peuple, de dire quelques mots sur ce bill. Je proteste de la manière la plus solennelle contre toute loi de ce genre. Je la considère comme la loi la plus pernicieuse et la plus dom-

M. PLUMB

mageable qu'on puisse concevoir, et aussi des plus tyrannique.

C'est une déclaration que la majorité, dans aucune partie du Canada, a droit de dicter à la minorité de la population ce qu'elle doit manger, ce qu'elle doit boire, quelles opinions elle devra professer, et même ce qu'elle devra porter.

Tyrannie plus grossière que celle-ci est chose impossible à concevoir pour un homme, et je protesto donc très solennellement contre ce projet de loi, et contre le principe qui lui sert de base.

Plus que cela, non-seulement je protesto contre le bill, mais je m'y opposerai autant qu'il sera en mon pouvoir, parce que je crois que, s'il n'est pas absolument inefficace, il produira les résultats les plus mauvais, et les maux les plus grossiers.

Je parle par expérience. Dans notre petite province, il y a plus de vingt ans, un projet de ce genre, mais allant beaucoup plus loin que celui-ci, fut présenté dans notre législature; c'était un système de prohibition de la fabrication et de la vente, et par conséquent de l'usage de toutes boissons alcooliques. Il fut adopté à peu près comme je prévois que celui-ci le sera. Il y avait agitation au dehors.

Il y avait au dehors une société de tempérance puissante, parce qu'elle fonctionnait systématiquement à toutes les élections, et qui se faisait sentir et craindre par tous les représentants du peuple dans la Chambre d'Assemblée. Et cependant, cette organisation n'a jamais renfermé plus d'un cinquième de la population mâle de la province.

Ici, comme là-bas, il n'y a pas plus d'un cinquième de la population mâle du Canada qui travaille en faveur d'une loi de ce genre.

Si nous passons cette loi, nous devons la passer non suivant le désir d'une majorité du peuple, mais conformément aux dictées d'une organisation qui travaille en dehors et dans cette Chambre, et en se servant de ses membres, sans justice pour les meilleurs intérêts de la population.

L'honorable député de Niagara (M. Plumb) nous a dit les résultats de l'adoption d'une loi semblable dans l'Etat de New-York.

Il en fut de même dans notre province ; la loi fut passée et le jour même de sa mise en opération, elle a été violée dans tous les parties du Nouveau-Brunswick, dans les endroits où l'on avait presque perdu l'habitude de boire.

An lieu d'établir dans notre petite province l'harmonie, la paix et l'ordre, elle a amené avec elle les émeutes, les rixes, le désordre et les sentiments d'hostilité les plus déplorables. Cet état de choses continua de jour en jour, jusqu'à ce que le gouverneur de la province, trouvant que cette loi avait engendré le désordre, demanda au gouvernement du jour de faire observer la loi, et de rétablir la paix et l'ordre, ou de réunir la législature pour abroger cette loi.

Le gouvernement ayant refusé de se conformer à ses avis, il les congédia.

La législature fut dissoute, de nouvelles élections eurent lieu, et je crois que deux messieurs seulement, parmi tous les élus, revinrent en Chambre sans s'être engagés à voter en faveur de l'abrogation de la loi concernant les boissons.

Nous avons devant nous l'expérience de cette province. Dans ce temps-là je me suis opposé à l'adoption du bill. Je n'étais pas membre de la législature, mais j'ai employé toute l'influence que je possédais pour empêcher ce bill de passer.

J'ai prédit exactement les conséquences résultant de l'adoption de cette loi.

De même que j'ai prédit alors les conséquences de notre loi, je prédis aujourd'hui, M. le président, que si ce bill est adopté, il sera sans effet dans les neuf-dixièmes du Canada ; il donnera encore lieu à des émeutes, à des rixes, et à la confusion ; ce Parlement devra en souffrir, et j'avertis le gouvernement du jour qu'il en souffrira aussi.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Gloucester a dit qu'il pourrait appeler ce projet de loi tyrannique, parce qu'il permet à une majorité de décider de ce que la minorité devra manger et boire ; le bill ne parle pas du tout du boire et du manger, mais il édicte, simplement, qu'on doit empêcher la vente de certaines boissons, réputées nuisibles.

La loi qui permet à une société d'agir ainsi est de la même nature que celle qui permet à une personne, lorsqu'une maison est en feu, d'en abattre une autre placée à côté, afin d'empêcher l'inconduite de se propager.

J'ai toujours cru que la société avait parfaitement le droit de se protéger par une loi de ce genre. D'un autre côté, j'admets qu'il est absolument nécessaire qu'il y ait une forte, sinon une universelle manifestation d'opinion en faveur de l'adoption d'une telle loi, qui restreint, même apparemment, les libertés et les droits d'aucune partie de la société, pour des raisons générales, qui affectent la société en général, et pour cette raison, je ne favoriserais jamais l'adoption d'une loi de prohibition qui ne soit sujette à l'épreuve du suffrage de la population, avant d'être satisfait qu'une majorité écrasante ne soit favorable à une telle loi.

D'un autre côté, je n'ai pas le moindre doute qu'une loi entièrement de prohibition, pourrait et devrait être adoptée lorsqu'il existe une opinion publique écrasante en sa faveur.

L'honorable député de Gloucester remarquera qu'une loi sévère à l'égard des licences, tout autant que l'autre, signifie une loi pour restreindre la vente et gêner le droit d'acheter et de vendre comme on le veut. C'est une question d'application et non de principe, et l'on peut se servir contre une loi tolérante de prohibition du même argument, et avec le même effet, que contre une loi sévère à l'égard des licences, et pour me servir de l'argument de l'honorable monsieur, pourquoi forcerions-nous une certaine personne à payer \$100 une licence pour la vente de certains breuvages, lorsque nous n'imposons pas de taxe du tout pour la vente d'une certaine quantité de pain ou de viande ?

C'est sur le principe que la vente de tels articles menace le bonheur, la paix, et la prospérité de la société.

C'est parce qu'on croit que la vente de ces articles produit un état social qui fait que l'innocent souffre pour les crimes du coupable, et parce que l'usage excessif, dans tous les cas, des boissons enivrantes, est un mal dont les résultats s'étendent à tous les membres de la société.

Telles sont les raisons pour lesquelles il n'y a eu aucune intervention sous forme de loi concernant les licences, et c'est parce que la société pensait que la loi des licences était inefficace à réprimer les dangers et les maux dont on se plaint, qu'on a fait un pas de plus en le déclarant nécessaire dans les intérêts généraux de la société.

L'honorable député de Victoria a osé dire, en termes énergiques, que très peu des membres et peut être aucun autre à part lui, n'étaient sincères dans l'expression de leurs opinions sur ce sujet, et que lui seul avait le courage d'exprimer sa véritable pensée.

Je crois que cette déclaration fait très-peu honneur à l'honorable député de Victoria, et il est peu courtois envers la Chambre en affirmant qu'il est le seul de ses membres qui exprime réellement ses propres opinions.

Il n'est pas du tout nécessaire que chaque membre de cette Chambre soit satisfait que ce projet sera effectif pour demander qu'on en fasse l'essai au moins pendant un certain temps.

Même les messieurs qui ont parlé ont reconnu, sans exception, les maux qui résultent de l'usage excessif des boissons enivrantes.

M. BUNSTER — Quels sont ces maux ?

M. MACKENZIE — Je crois que l'honorable député de Vancouver n'a que faire de demander quels sont ces maux.

On peut douter, je l'admets, si cette loi aura pour effet de créer un autre état de choses dans le pays ou non. C'est cependant une expérience qu'on peut raisonnablement tenter, et que le sentiment général du pays semble vouloir faire; et bien que je ne sois pas convaincu que le pays en général approuvera à présent une loi de prohibition complète, je m'opposerai à toute loi dans ce sens; mais il ne peut rien y avoir de plus juste que de donner à la population, au moyen d'une loi tolérante, l'occasion de conduire ses propres affaires en ce sens; et c'est pour cela que le gouvernement a présenté ce bill, et non pas dans l'intention de fouler aux pieds les droits d'aucune personne, ou de faire quoique ce soit qui pût

M. MACKENZIE

faire dommage aux intérêts généraux de la société ou des individus.

Il est bien certain que l'existence d'une certaine classe sera plus ou moins affectée par cette loi; mais les intérêts de toutes les classes sont affectés plus ou moins par toutes nos lois. C'est inévitable, et tout ce que nous pouvons faire est de consulter l'histoire et l'expérience de ce pays, et d'ailleurs, de tâcher de faire ce qui produira le plus de bien possible et fera le moins de dommage possible.

M. L'ORATEUR — Je n'ai pas intention de discuter longuement cette question, et je dois dire que l'argument dont s'est servi l'honorable premier ministre pour prouver que la Chambre serait justifiable d'adopter une loi de ce genre, me paraît un peu fallacieux.

Une licence, il est vrai, est accordée pour la vente des liqueurs spiritueuses, mais c'est une simple question de revenu.

UN HONORABLE DÉPUTÉ ? — Non.

M. L'ORATEUR — Entièrement. Une restriction est une autre chose. On a trouvé désirable de restreindre la vente des boissons par le simple fait que leur usage excessif est un crime en lui-même. Mais si leur simple usage est un crime, alors on sera justifiable de prohiber la fabrication, la vente, et l'usage de ces boissons.

Très peu de personnes ont dit, en effet, que le simple fait de toucher un verre de vin est une offense contre la morale. Je ne crois pas que l'honorable premier ministre ait cette opinion. Je ne sache pas qu'aucun des honorables membres de cette Chambre aient aussi cette opinion; et c'est en effet la seule raison qui puisse justifier une loi de prohibition semblable. Si le simple usage des boissons alcooliques était en lui-même une offense contre la moralité et la loi du Très-Haut, ou si les intérêts de la société se trouvaient en jeu, ce serait une raison de les prohiber absolument; mais les lois concernant les licences sont basées sur le principe que l'usage modéré et raisonnable des boissons alcooliques comme breuvages, n'est pas une offense; et que pour prévenir l'abus, il est nécessaire d'en restreindre et d'en régler la vente; tel est l'effet et le seul effet des lois concernant les licences.

L'imposition d'une taxe est simplement une manière de percevoir un revenu additionnel pour l'usage d'un article que tous reconnaissent devoir être frappé d'une taxe aussi élevée que possible.

M. MILLS—Je crois que le faux raisonnement se trouve plutôt dans la ligne d'argumentation adoptée par l'honorable député de Gloucester que dans celle de l'honorable premier ministre.

Si les opinions de l'honorable monsieur (M. Anglin) sont justes, il ne devrait pas y avoir de loi prohibant la vente de boissons enivrantes à moins d'une distance de deux milles des travaux publics.

C'est certainement une entrave à la liberté des sujets, comme ce bill le sera lorsqu'on le mettra en vigueur, et cependant il n'est pas contraire à la théorie que l'usage des boissons enivrantes soit une faute.

Puis nous avons la loi qui défend de vendre de boisson aux Sauvages, ce qui était la loi de l'ancien Canada, et celle qui est, je crois, en vigueur dans toutes les parties de la Confédération. En ce qui concerne le côté moral de la question, je suppose qu'il n'y a pas plus de mal pour un Sauvage de boire un verre de whiskey que pour un blanc ou un autre membre de la société.

Ce projet de loi n'est pas basé sur le principe qu'il est mal pour un Sauvage de boire. C'est un règlement de police fait pour le bien-être général de la société et pour restreindre l'usage d'un article particulier qui contribue à troubler la société, et produit le désordre, la misère et la souffrance d'une partie de la population et augmente le fardeau de la population sobre et industrielle; je crois que les gens sobres et industriels possèdent autant de droits que les autres.

Le fait de porter des armes dangereuses n'est pas un mal en lui-même, mais nous savons l'usage que l'on fait quelquefois de ces armes.

Lorsque nous jetons les yeux sur la société et que nous examinons la somme énorme de taxe imposée pour faire face à une grande partie de la population réduite à un état voisin de la pauvreté; lorsque nous voyons des familles réduites à la mendicité par la mauvaise conduite des chefs de ces familles, et

lorsque nous voyons la société en général appelée à les supporter, et à contribuer, en taxant ses propriétés, à soulager leurs besoins, la société, dis-je, qui est moralement responsable de cet état de choses, et qui est appelée à contribuer à même le produit de son industrie à l'entretien de ceux qui devraient être soutenus par d'autres, a droit d'intervenir.

Où commence la responsabilité commence aussi le droit. Ils sont proportionnés l'un à l'autre. Il y a un trait qui montre qu'il n'y a pas d'analogie entre cette loi et celle adoptée au Nouveau-Brunswick. Cette dernière était absolue, et n'avait pas l'appui de l'opinion publique, mais celle-ci est facultative. On laisse à la société de chaque endroit la faculté de s'en prévaloir si elle le juge à propos. On n'a pris aucune mesure contre l'acte Dunkin parce que c'était une loi facultative, et s'adaptait à l'opinion publique. Néanmoins, cette loi était défectueuse, et nous proposons aujourd'hui une loi meilleure et plus mûrie, dont on a élagué les défauts que l'expérience a signalés dans l'acte Dunkin.

Je ne vois pas que ce bill gêne les libertés d'aucune personne. Toute la loi, et la loi commune en Angleterre procède sur le principe que tel droit n'existe pas; toute la théorie de la loi est que personne n'a le droit de vendre de boissons enivrantes.

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Non.

M. MILLS—Oui. La loi dit qu'une personne sur 250 de la population pourra vendre, mais elle refuse ce droit aux autres 249. Les gens peuvent cependant boire autant qu'il leur plaît, s'ils peuvent se procurer de la boisson. Il n'y a aucune raison de ne pas placer cette personne au même rang que les 249 autres.

Une loi de prohibition contre les liqueurs n'emplira pas les prisons de criminels, ou les asiles d'orphelins indigents, ou d'aliénés; elle n'aura nul résultat semblable; et ceux qui parlent contre le trafic des boissons le font à cause des misères qu'elles occasionnent; et parce qu'elles gênent les moyens d'existence dans certains cas, ce qui résulte en rien autre chose que du mal pour la société. Je n'ai entendu

personne dire que la prohibition fut une mauvaise chose.

L'honorable député de Gloucester a dit que ce bill nuirait à des intérêts individuels, et d'autres honorables messieurs qui s'y opposent ont déclaré qu'il n'était pas pratique, qu'il serait inefficace, et échouerait si on l'essayait. Très bien ; qu'on l'essaye, et s'il échoue, la société sera satisfaite. Cette loi permettra simplement aux gens, s'ils le veulent, de se protéger contre les maux que le trafic des boissons enivrantes occasionne.

M. MITCHELL—Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Gloucester, et je n'accepte pas non plus entièrement celles exprimées par les honorables membres du gouvernement qui ont parlé, mais j'appuierai et je voterai en faveur de ce bill, non pas parce que je crois qu'il accomplira tout ce que ses auteurs prétendent, mais parce qu'une grande et respectable partie de la population, dans chaque partie de la Confédération,—et je parle plus spécialement au nom de mon comté et de ma province—est intimement convaincue qu'une loi de ce genre est nécessaire pour le maintien de la moralité et des habitudes de nos jeunes gens, et de nos jeunes femmes aussi, je suppose.

Je ne crois pas qu'elle réalisera ce qu'en attend la population.

Un bill semblable a été passé au Nouveau-Brunswick en 1856, je crois, mais il n'a pas été en opération assez longtemps pour que les gens aient pu juger de son mérite. Je crois qu'une semaine seulement après l'adoption de ce bill, Son Excellence le Gouverneur exigea du gouvernement de convoquer de nouveau la législature pour examiner l'opportunité d'abroger cette mesure.

Je n'admets pas avec M. l'Orateur que l'abrogation de cette loi ait été causée par des troubles et des émeutes créés par la mise en vigueur de cet acte. Il avait alors à peine été mis en opération ; mais je crois qu'il existait un complot pour renverser le gouvernement, et c'était là le but de cette tentative.

Le bill de tempérance a été le prétexte qui a permis à certaines personnes dans l'Opposition de mettre à exé-

M. MILLS

cution leur plan de renverser le gouvernement dont mon honorable ami (Sir Albert J. Smith) faisait partie.

Je n'approuvais pas ce bill, et si j'avais été député, j'aurais voté contre ; et lorsque l'appel aux électeurs fut fait, j'eus l'honneur d'être élu député du comté que je représente aujourd'hui. Une grande partie de la population de comté et, je crois, de ma province, est fortement convaincue qu'une loi semblable est nécessaire pour mettre un frein aux maux toujours croissants qui résultent de l'usage des boissons enivrantes.

Je ne suis pas moi-même un partisan de la prohibition.

Je ne voterais pas aujourd'hui en faveur d'une loi absolument prohibitive, mais cette loi donne à la population l'occasion de tenter parmi elle l'épreuve pour savoir si la majorité ou non, est en faveur de l'imposition de certaines restrictions sur la vente et l'usage des boissons enivrantes ; mais plus spécialement sur la vente.

Bien que je croie qu'on éprouve des difficultés à mettre la loi en vigueur, et que quelques personnes qui se permettent d'user modérément de liqueurs spiritueuses puissent en éprouver en vertu de la loi, néanmoins je suis d'avis que lorsque la grande majorité dans aucune société désire mettre fin à ce qu'elle considère un mal réel, elle a le droit d'éprouver l'efficacité de la loi, de la manière proposée par l'adoption de ce bill.

M. l'Orateur a dit, je crois, que de grandes injustices, de grands troubles, et de grandes souffrances, résulteraient de la mise en vigueur de cet acte ; mais je ne crains rien de semblable.

Si c'était une loi de prohibition absolue, et si les gens croyaient qu'elle empiéterait sur leurs droits, ou si la majorité se tournait contre elle, ou si, comme dans le cas du bill du Nouveau-Brunswick, tel verdict était obtenu sans consulter le pays, alors ce serait différent, mais ici on nous donne l'occasion de consulter les électeurs et d'obtenir, au moyen d'une épreuve raisonnable, l'expression des sentiments de la population.

Je ne pense pas que le peuple puisse se plaindre avec raison d'aucune injustice dans sa mise à exécution.

Dans tous les cas, il n'est que raisonnable et juste de donner aux électeurs l'occasion de mettre fin à l'agitation qui s'est produite dans le pays au sujet de cette question, et le seul moyen pour cela est de faire l'épreuve de ce bill.

Si on réussit ce sera un avantage réel pour le pays; si on ne réussit pas, ce sera, dans tous les cas, le moyen de mettre fin à l'agitation qui existe dans presque toutes les parties de la Confédération, et par conséquent, pour ces raisons, j'appuierai ce bill.

En même temps, je dois dire franchement que je ne crois pas qu'il accomplira tout ce que ses auteurs prétendent, bien que j'espère que tel pourra en être le résultat.

M. BUNSTER—J'ai demandé à l'honorable premier ministre ce qu'il avait voulu dire, et cet honorable monsieur m'a fait une réponse évasive, qui ne lui convient pas.

M. MACKENZIE—Eh bien! je répéterai à l'honorable monsieur ce que j'ai voulu dire et ce que j'ai dit. C'est que l'honorable monsieur devrait savoir, d'après sa propre expérience en ce monde, ce que sont ces maux. Je n'ai dit rien de plus, et je n'ai voulu rien dire de plus.

L'honorable monsieur a sans doute vu les effets de l'usage excessif des boissons enivrantes; il devrait désirer voir cesser ces maux, si on peut y parvenir sans faire de tort à aucune personne.

M. BUNSTER—Cette explication est assez bonne jusqu'à présent. Je ne voulais pas laisser passer en silence cette déclaration. Un des juges les plus capables du Canada a dit qu'il n'y a pas autant de crimes commis par des hommes qui prennent un verre de boisson de temps à autre que par ces conspirateurs de sang-froid, ces buveurs d'eau froide au cœur glacé qui calculent avec soin leurs plans et leurs complots. Nous savons tous que ce bill est indigne de notre considération.

Un honorable député, à vues larges et élevées, l'honorable représentant de Gloucester, a dénoncé ce projet de loi, il y a trois ou quatre ans, au sujet d'une autre blague semblable à propos de tempérance.

L'Orateur m'a choisi comme président du comité et m'a ainsi fermé la

bouche. J'en ai depuis voulu beaucoup à M. l'Orateur à propos de ce tour, mais comme cet honorable monsieur a agi ce soir-là d'une manière droite, honorable et impartiale, je le prie d'accepter mes excuses, et j'espère qu'il proposera de renvoyer à trois mois l'adoption de ce projet de loi. Je serais des plus heureux de seconder une motion semblable.

M. MACKAY (Cap-Breton)—J'approuve le principe général du bill. Il est sage de stipuler que la majorité, dans les différents districts, aura l'opportunité de décider si elle prohibera ou non la vente des boissons enivrantes.

Mais le gouvernement devrait aller plus loin, et s'arroger le contrôle exclusif du trafic des boissons enivrantes, et faire tous les règlements nécessaires, soit pour prohiber la vente ou accorder les licences.

A la section 77—

M. BUNSTER—Je propose comme amendement que le mot "breuvage" soit retranché et remplacé par les mots "boissons enivrantes," attendu que ce mot peut comprendre du thé, du café, et autres rafraîchissements semblables.

Amendement rejeté.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Toute personne qui donnera à qui que ce soit un verre de vin dans sa maison pourra être envoyé en prison pour six mois et condamné à l'amende en vertu de cette loi.

M. MACKENZIE—Ce sont précisément les termes de la loi concernant les élections fédérales.

M. MACKAY—Est-ce là l'intention de l'acte?

M. MACKENZIE—Oui.

Section adoptée.

A la section 124,—

Sir JOHN A. MACDONALD—Si ce règlement est adopté toutes les dépenses de cette votation devront être payées par le Canada. Cela pourrait être assez juste, mais, si on le fait, les amendes perçues devraient appartenir au gouvernement fédéral. Il n'y a aucune raison de les donner aux différentes provinces; et ce serait toujours un moyen de se rembourser des dépenses que le pays sera obligé de faire en vertu de cet acte.

M. BUNSTER—Le gouvernement devrait accorder une indemnité pour l'abolition des droits acquis. Il existe 131 brasseries dans la Confédération ; elles représentent un capital considérable, et si elles doivent être ruinées par l'opération de cet acte nuisible, il n'est que juste et raisonnable de les indemniser.

M. MACKENZIE—Il vaut mieux retrancher cette 124^{ème} section. Je rédigerai, dans l'intervalle, une section concernant les amendes. Je me propose de donner ces amendes au gouvernement fédéral.

Ordre donné de rapporter le bill, tel qu'amendé.

La Chambre reprend sa séance.

Bill rapporté.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

MESSAGE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

M. CARTWRIGHT remet un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR lit le message, qui est ainsi conçu :

“ *Dufferin.*

“ Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 30 juin 1878 ; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, il recommande ces crédits à la Chambre des Communes.

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,
“ OTTAWA, 2 mai 1878.”

M. CARTWRIGHT propose de renvoyer ce message et ce budget supplémentaire au comité des subsides.

Motion adoptée :

La Chambre s'ajourne
à deux heures et vingt minutes.

Sir JOHN A. MACDONALD

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, 4 mai 1878.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière :

COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION.

PREMIER ET DERNIER RAPPORT.

M. TROW présente le premier et dernier rapport du comité spécial de l'immigration et colonisation.

BILL POUR MIEUX PREVENIR LES CRIMES.—(BILL No. 77.)

(*M. Blake.*)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur ce bill.

A la section 2,

M. LANGEVIN—Je dirais que moi, pour un, je ne consentirai jamais à l'adoption d'un bill de ce genre, si les honorables messieurs qui y sont les plus intéressés, les représentants de la ville de Montréal, et autres, n'avaient pas montré que l'état des esprits à Montréal et ce qui s'y est passé depuis quelques mois n'avaient exigé l'adoption d'une loi sévère. Je sais que cette loi est très rigoureuse. Elle gêne considérablement la liberté individuelle ; mais, d'un autre côté, l'intention est de frapper de terreur ceux qui sont disposés à troubler la société, à violer l'ordre, et peut-être à commettre de telles violences qu'il pourrait y avoir du sang répandu, et même perte de vie. Dans de telles circonstances, je consens, bien qu'à contre-cœur, à l'adoption de ce bill. Il contient des dispositions auxquelles je m'opposerais certainement si cet acte était limité à l'espace de temps qui s'écoulera entre aujourd'hui et la fin de la prochaine session. Bien qu'il ne soit édicté que pour une courte période, cependant, si la proclamation est publiée, elle gênera nos droits et nos privilèges ; mais d'un autre côté, on le considère nécessaire pour prévenir un plus grand mal.

M. L'ORATEUR—Je crois qu'il est bien regrettable d'être obligé de considérer une loi semblable nécessaire.

Je pense qu'il n'y a pas un seul homme à esprit droit en Parlement qui ne consente avec la plus grande répugnance à l'adoption d'un bill de ce genre. Ma propre impression est, je dois l'avouer, que si ce bill est nécessaire, il ne vas pas assez loin.

D'abord, on devrait considérer la personne plus sacrée que le domicile; et si la personne peut être fouillée sans avis préalable à chaque fois, il ne devrait pas y avoir de sérieuse objections à faire des recherches à domicile.

De plus, je crois que si on permet aux gens de garder des armes dangereuses dans leurs maisons, le bill sera en pratique sans effet.

L'homme qui sortirait avec l'intention bien arrêtée d'en tuer un autre, ne sera pas empêché d'exécuter son projet, par la crainte d'être fouillé, et de faire trouver des armes sur sa personne; et lorsqu'il y a excitation, émeute ou troubles dans le voisinage des personnes qui désirent se servir d'armes, et qu'elles soient d'un accès facile dans leurs maisons, il y a de très grandes chances, en effet, de voir ces personnes courir à leur domicile, saisir les armes, sortir avec elles et s'en servir.

Je suis d'avis que si un "Acte concernant le port d'armes" (*Arm Act*), comme on l'appelle dans le Parlement impérial, est aucunement nécessaire dans la cité de Montréal ou ailleurs, il devrait s'appliquer dans toute son étendue, et que toute la population, en premier lieu, devrait être désarmée, puis des licences accordées qu'aux personnes d'une respectabilité reconnue, qui, en vertu de l'acte, pourraient garder ces armes dans leurs maisons; mais ces permis ne devraient pas être accordés, comme sous les dispositions de ce bill, pour porter des armes sur la personne dans des endroits comme la ville de Montréal, où personne ne devrait être obligé de porter d'armes en aucun temps.

M. DEVLIN—Il est naturellement très regrettable qu'il soit devenu nécessaire de présenter un bill de ce genre en Chambre, mais malheureusement, cette nécessité existe, et il serait réellement criminel, à mon avis, de la part de la Chambre, de se séparer sans faire de loi ayant pour but de faire face aux difficultés qui existent dans la cité de

Montréal. Je présume que chaque membre de cette Chambre connaît par les rapports des journaux qu'il reçoit de temps à autre, l'état des esprits dans la cité de Montréal, et que la vie y est réellement sans sécurité à l'heure qu'il est, et qu'il n'est pas prudent de quitter sa maison le soir et de passer dans les rues de Montréal sans courir le risque de se faire assassiner. C'est un état de choses très malheureux; mais comme je l'ai dit, cet état de choses existe, et ce bill a pour but d'y apporter un remède, autant qu'il est possible à la loi de porter remède aux maux dont souffre Montréal à présent.

Comme l'a dit M. l'Orateur, il est naturellement regrettable qu'une loi semblable soit trouvée nécessaire, mais ce n'est pas la première fois qu'un acte aussi sévère a été présenté. L'acte d'*Habeas Corpus* a été, je crois, suspendu plus d'une fois; et on a jugé qu'il était à propos de le faire dans l'intérêt du pays; et il est absolument nécessaire, dans l'intérêt de la paix, du bien-être, et du bonheur de la principale ville de la Confédération du Canada; d'insister sur l'adoption d'une loi, et d'une loi rigoureuse contre cette classe sans frein qui défie la loi.

Je partage l'opinion que M. l'Orateur a exprimée quant à la nécessité de rendre la loi plus sévère. Je suis d'avis de rendre la loi aussi sévère que possible, et de frapper de terreur si c'est possible ceux qui font du mal, et afin de montrer à ces gens qui se moquent de la loi, qu'elle est, après tout, assez forte pour s'occuper d'eux et les punir.

J'ai intention de proposer un article qui répondra complètement ou du moins en grande partie aux objections ou plutôt aux recommandations de M. l'Orateur au sujet des perquisitions domiciliaires.

Je puis aussi mentionner qu'hier a eu lieu une assemblée du Conseil de ville de Montréal, à laquelle étaient présents des membres de toutes les croyances, de toutes les classes et de toutes les nationalités, et qu'à cette assemblée il a été résolu de s'adresser à cette Chambre et à ses chefs: les plus distingués qui se sont chargés de cette affaire, tel que l'honorable député de Bruce Sud, et de leur demander de faire ce bill aussi sévère que possible, et

d'insérer dans le bill un article autorisant les officiers de police à faire des recherches dans les maisons ou autres endroits où l'on aurait raison de soupçonner que des armes sont cachées ou déposées pour des fins illégales ; c'est là ce que je me propose de faire.

On a dit, — je ferais peut-être mieux de n'en pas parler ici, mais cependant il est peut-être aussi bien, dans les circonstances extraordinaires où ce bill est présenté, de le mentionner.

On a dit dans quelques-uns des journaux de Montréal qu'il n'y avait pas un seul représentant protestant de la ville de Montréal en Chambre, et on exprimait en même temps la crainte que ce bill ne recevrait pas toute l'attention que les intérêts protestants pouvaient demander.

Je saisis cette occasion de prier les honorables députés protestants de cette Chambre de prêter leur plus sérieuse attention à ce bill, et s'ils y trouvent un mot ou une section ou quoique ce soit ayant une semblable tendance hostile, qu'on le retranche ; mais je présume qu'il n'est pas nécessaire de dire que nous ne légiférons pas ici pour les protestants ou pour les catholiques, mais d'abord et surtout pour l'honneur, la dignité, le maintien, et la sécurité de toutes les classes de la cité de Montréal, et pour le bon nom et la renommée de la Confédération du Canada ; et non pas pour le bénéfice d'aucune classe.

Ce bill a été préparé par l'honorable député de Bruce-Sud, qu'on ne peut certainement pas soupçonner de préparer une loi qui gênerait on aucune manière les droits et les libertés d'aucun de ses concitoyens.

Parlant tant au nom de l'honorable député de Montreal-Est qu'au mien, je désire simplement dire que tout ce que nous demandons à cette Chambre, c'est d'édicter une loi qui fera cesser l'état malheureux de choses qui existe aujourd'hui à Montréal ; et ce bill n'est pas demandé par une classe spéciale, mais par tous les citoyens de Montréal, qui ont à cœur la bonne réputation de leur ville, et qui désirent y vivre en bons termes et comme des frères avec leurs concitoyens comme par le passé.

J'ai réellement honte d'être obligé de parler ainsi. Il n'y a pas bien

longtemps encore nous nous vantions avec orgueil de ce qu'il n'y avait pas de ville dans toute la Confédération, et même sur le continent américain aussi distinguée que Montréal pour sa tranquillité, sa charité et la bonne volonté qui existait entre tous ses concitoyens. Mais cet heureux état est changé.

Je ne devrais pas me prévaloir de cette occasion pour examiner les causes du malheureux état de choses qui existe aujourd'hui ; mais je dirai que notre devoir impérieux de couper le mal dans sa racine, et de montrer à ces gens qui se moquent de la loi, qu'il y a assez de pouvoir de volonté, de force et de détermination en Canada pour réprimer toute tentative illégale qui pourrait mettre en danger la vie et la propriété, ainsi que la bonne renommée et la réputation de cette Confédération, de quelque côté que vienne cette hostilité. C'est dans cet esprit que ce projet de loi a été conçu par son auteur distingué, et c'est dans cet esprit que le bill sera, je crois, adopté par cette Chambre, et j'espère que bientôt nous pourrons l'abroger, et qu'il n'y aura plus de nécessité de le continuer en opération.

J'ai confiance que Montréal reviendra à son ancien état, et que l'heureux sentiment dont j'ai parlé, et dont nous étions fiers de nous vanter partout et toujours, renaîtra de nouveau.

Nous n'entendrons plus parler, je l'espère, de ces scènes terribles et déplorables qui sont une honte pour Montréal et une source de honte pour le Canada tout entier.

Je puis dire au nom de mon honorable collègue le député de Montréal-Est et en mon nom propre, que nous n'avons pas négligé cette affaire.

Il y a quelques semaines j'en ai moi-même parlé à l'honorable député de Bruce-Sud, et j'ai attiré spécialement son attention, parce qu'il s'était déjà occupé de questions semblables lorsqu'il était ministre de la Justice.

J'ai aussi eu l'honneur d'en parler à l'honorable premier ministre et à d'autres membres du cabinet ; et il ne me reste plus qu'à les remercier cordialement au nom de Montréal de l'intérêt qu'ils ont pris au bien-être de cette ville, et à remercier cette Chambre pour le bon esprit qu'elle montre en appuyant la loi et l'ordre dans Mont-

réal, et en défendant la charité, la fraternité et l'amour du prochain.

M. JETTE—J'approuve complètement les remarques de mon honorable collègue le député de Montréal-Centre.

Il n'y a pas de doute que le bill que nous discutons est exceptionnel ; mais il est rendu nécessaire par les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve la cité de Montréal. Je connais la nature de l'amendement que l'honorable député de Montréal-Centre veut proposer ; je l'approuve entièrement, parce qu'il a pour objet de rendre la loi plus sévère et plus efficace, si c'est possible.

Section adoptée.

Sur la section 7,—

M. DEVLIN—Afin de donner un effet plus prompt à ce bill, les personnes accusées d'offenses contre cet acte devraient être jugées d'une manière sommaire.

M. BLAKE—Cette question a été examinée devant le comité, et nous n'avons pas vu comment nous pourrions changer les dispositions du bill sous ce rapport.

La personne qui désire se faire juger par un jury n'est ni tenue de donner caution ni envoyée en prison, et l'on se demande si les circonstances pénibles qui ont donné lieu à cette législation sont suffisamment graves pour induire le Parlement à refuser le droit d'être jugé par un jury, pour une offense criminelle.

Le conseil-de-ville de Montréal a demandé à la Chambre de stipuler un procès sommaire ; mais bien que nous soyons obligés d'agir promptement et avec sévérité, et au moyen d'une législation exceptionnelle qui dans d'autre temps serait regardée comme odieuse, nous devons prendre garde que la peur ne nous fasse pas faire ce que nous regrettrions plus tard.

M. LANGEVIN—Je partage pleinement l'opinion de l'honorable député de Bruce-Sud.

L'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin) devrait se rappeler que ce n'est pas une loi faite pour la ville de Montréal, mais pour toute la Confédération.

On ne doit pas regarder comme coupables tous ceux qui seront arrêtés,

et il ne serait pas judicieux de priver des innocents de leur meilleure sauvegarde, le procès par jury.

Nous ne devrions pas nous laisser emporter par l'impulsion du moment, ou par la crainte de troubles à Montréal.

M. DEVLIN—Un innocent sera très content de subir son procès immédiatement. Il n'y a que les coupables qui aiment à reculer le procès autant que possible.

Nous devrions avoir constamment à l'esprit l'urgence absolue d'aplanir la difficulté actuelle, et je crains que si nous ne traitons pas ces gens d'une manière sommaire, l'effet de la loi sera bien diminué.

Je ne sais pas pourquoi nous devrions être si scrupuleux envers des gens qui ont en leur possession des armes à feu pour commettre des assassinats. S'ils subissaient leurs procès devant le Recorder ou le magistrat de police ils auraient autant de chance qu'ils pourraient en avoir devant un jury.

Nous devons avoir présente à l'esprit la nécessité qui nous force à passer cette loi, et nous rappeler qu'il est de la plus haute importance, relativement à la classe que nous avons intention de contrôler, et la violence que nous voulons empêcher, d'appliquer le remède aussi vite et aussi sévèrement que possible.

La seule manière de frapper de terreur ceux qui font mal, est de stipuler que la punition suivra immédiatement la commission de l'offense.

La perte d'une vie est une chose terrible, et en sauver une est une chose très importante, et je demande à la Chambre d'examiner quelles seront les conséquences si ces personnes échappent à la justice. Je suis content de voir que jusqu'à présent, cette difficulté n'existe qu'à Montréal seul, mais nous ne savons pas avec quelle rapidité elle pourrait s'étendre ailleurs. Il est donc de la plus haute importance de détruire le mal qui a fait irruption à Montréal, et d'empêcher qu'il ne se répande dans toute la Confédération.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin) a parlé comme si cette loi devait livrer à la justice des gens qui se cachent pour commettre un meurtre.

Ce n'est pas son but. Elle veut empêcher de porter des armes. Si un homme est accusé de plus de s'être caché dans le but de commettre un meurtre, il doit subir son procès devant un jury.

M. DEVLIN—S'il y a trois ou quatre personnes réunies à un coin de rue, et que vous trouvez sur elles des revolvers chargés, pourquoi se tiennent-elles là ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne crois pas que le code de mon honorable ami sur la preuve dans les causes criminelles mérite la confiance, s'il dit que le fait de trouver des armes sur ces personnes prouve qu'elles avaient l'intention de commettre un meurtre. Elles auraient pu simplement désirer se protéger elles-mêmes.

Si on trouve un homme ayant des armes sur lui, on commence par confisquer l'arme; puis cet homme a toujours suspendu sur sa tête l'acte d'accusation, et les cautions sont aussi intéressées que lui à garder la paix, car s'il se rendait coupable d'une nouvelle offense, il se ferait beaucoup de tort.

M. HUNTINGTON—Bien qu'il ne paraisse pas y avoir deux opinions dans cette Chambre, concernant le mal sérieux qui donne lieu à cette législation, il serait regrettable que le public ne se crût pas suffisamment protégé, après l'adoption de ce bill, par les lois ordinaires.

Il n'y a aucun doute que la population du Bas-Canada est unanime à s'opposer au système de violence qui règne dans Montréal, et cette violence n'est pas le résultat d'un manque de loyauté; elle n'est pas dirigée contre le gouvernement ou la loi en elle-même, dans l'esprit des gens qui la violent par leurs excès.

Aussitôt qu'ils auront compris que le fait de porter des armes est une preuve *prima facie* qu'ils appartiennent aux classes dangereuses et peuvent être arrêtés, ils sentiront qu'ils sont hors la loi jusqu'à un certain point, et ce sera probablement le meilleur moyen d'arrêter ces illégalités.

Je pense qu'il serait regrettable de faire croire à la Chambre et au pays que l'état des choses à Montréal est tel qu'il faille suspendre l'ancien système des procès par jury.

Je ne crois pas que ce soit autant la pénalité que nous imposons, qui ar-

Sir JOHN A. MACDONALD

rêtera cette illégalité, que le fait qu'elle sera définie. Les hommes arrêtés, les armes confisquées et le sceau de la proscription apposé sur le système qui prévaut aujourd'hui.

M. CAMERON—L'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin) semble confondre l'urgence de prévenir la commission du crime avec l'urgence de le punir. Cet acte contient d'amples dispositions pour la prévention du crime.

Je ne crois pas qu'il soit désirable que le procès ait lieu, et le châtiment infligé pendant une période de grande excitation locale. J'avoue que je crois sincèrement que la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, suffit.

M. DEVLIN—Voyant que la Chambre s'oppose à ma proposition, je n'insisterai pas davantage.

Section adoptée.

Après la section 13,

M. DEVLIN—Je propose d'insérer ce qui suit dans la section 14 :

“ Tout juge de paix pourra, sur le serment d'un témoin digne de foi, déclarant qu'il croit que des armes, au nombre de plus de cinq, sont gardées dans quelque maison ou lieu situé dans le district proclamé, dans le but d'être portées dans le district proclamé contrairement aux dispositions de la troisième section du présent acte, émettre son mandat à tout constable ou officier de paix, de faire une perquisition et de saisir ces armes; et tel constable ou officier de paix, ou toute personne lui aidant, pourra faire cette perquisition; et s'il en est trouvé plus de cinq dans cette maison ou ce lieu, il pourra les saisir et les détenir.

“ 2. Si l'entrée de cette maison ou de ce lieu n'est pas accordée après avoir été demandée, tel constable ou officier de paix comme susdit, et toute personne lui aidant, pourra, en tout temps entre le lever et le coucher du soleil, y entrer de force, afin de faire la perquisition et la saisie.

“ 3. A moins que la personne dans la maison ou sur la propriété de laquelle ces armes auront été trouvées ne prouve, dans les quatre jours qui suivront la saisie, à la satisfaction du juge de paix, qu'elles n'étaient pas dans cette maison ou dans ce lieu, afin d'être portées dans le district proclamé, contrairement aux dispositions de la troisième section du présent acte, elles seront gardées et détenues pour l'usage de Sa Majesté; autrement, elles seront remises à cette personne.”

Section adoptée.

Ordre est donné de rapporter le bill, tel qu'amendé.

La Chambre reprend sa séance.

Bill rapporté.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

L'ordre que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides étant lu,

M. MACKENZIE—Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire faire quelques remarques au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique, avant que nous discutions en comité les divers items contenus dans le budget soumis à la Chambre.

Maintenant, tous ceux qui ont lu les rapports publiés, comprendront facilement que nous sommes arrivés au temps où il devient nécessaire de prendre une décision finale quant à la construction de ce chemin, parce que nous avons complété d'un bout à l'autre de la ligne l'exploration des différentes routes qui ont le plus de chance d'être adoptées par le gouvernement.

Dans des occasions précédentes, j'ai été obligé de parler un peu au long des difficultés qu'éprouve le gouvernement en entreprenant d'aussi vastes travaux, et je dois, à l'heure qu'il est, parler du commencement et du caractère de cette entreprise comme je l'ai conçu dès l'abord.

Je ne discuterai pas aujourd'hui ce qu'on peut appeler l'aspect purement politique de cette question, qui a donné lieu à cette entreprise, ou de l'obligation contractée envers la province de la Colombie-Britannique au sujet de cette construction; je dirai seulement que je jugeais alors qu'il était peu sage de contracter une telle obligation envers aucune des provinces, de dépenser une somme d'argent aussi considérable, et d'entreprendre de semblables travaux sans avoir aucune espèce de renseignement quant au caractère et à l'étendue de l'entreprise, à part ceux qu'on pouvait avoir en plaçant un compas sur une carte géographique et en mesurant la distance d'un point à un autre sur le continent.

En même temps, il n'y a pas de doute qu'il était désirable d'avoir des communications par chemin de fer d'un bout à l'autre de notre Confédération en

traversant le continent de l'est à l'ouest. Quant à la nécessité d'avoir de telles communications, il ne peut y avoir aucune différence réelle d'opinion entre les deux partis politiques de ce pays, ou entre aucune classe de notre population.

Mais, M. l'Orateur, bien que tel soit le cas, nous devons, en commençant une entreprise de ce genre, examiner ce à quoi elle nous oblige.

On doit l'examiner avec la prévoyance de l'homme d'Etat et ne la commencer que lorsqu'on est convaincu que le pays peut se permettre une dépense pareille. Lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir, il a trouvé l'ouvrage passablement avancé.

L'obligation a été contractée en 1871, et dans le cours de cette année-là, on fit des arrangements pour commencer les travaux d'explorations nécessaires avant de commencer une entreprise que le gouvernement du pays s'était obligé de terminer en 1881.

Je n'ai pas besoin de parler des efforts que j'ai faits, et de ceux faits par d'autres, lorsque nous étions dans l'Opposition, pour obtenir quelque relâchement de ce que nous considérons des conditions trop onéreuses pour le pays. Et lorsque le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir en novembre 1873, ce fut une des questions les plus difficiles à résoudre que nous ayons eues—attendu que, si elle n'exigeait pas une solution immédiate, elle exigeait de nous un examen tel qu'il nous permit de présenter au Parlement, à sa réunion, en 1874, quelque plan au moyen duquel nous aurions pu, plus ou moins, donner une forme pratique aux opinions que nous avions auparavant.

Ces opinions, ainsi que je l'ai déjà dit, étaient qu'il fallait absolument obtenir quelques modifications des conditions premières, et que nous ne nous trouvions pas forcés, si c'était possible, de remplir inutilement certaines obligations contractées auparavant, et en même temps, de n'être pas accusés de n'avoir fait aucun effort pour les remplir, vis-à-vis aucune partie spéciale du Canada.

Je sentais, M. l'Orateur, que la simple rédaction d'une résolution qui disait que cette entreprise devrait être faite sans augmenter le fardeau de la taxe, était, en elle-même, à peine suffisante

pour nous justifier de prétendre qu'il était juste de violer ce qui était, en réalité, un traité solennel, bien que cette résolution, adoptée à la connaissance de tous, ait dû avoir du poids; nous nous sommes donc mis en communication avec le gouvernement de la Colombie-Britannique afin d'obtenir quelque relâchement de ces conditions, qui justifiait jusqu'à un certain point le gouvernement de pousser l'exécution des travaux, tout en remplissant également l'autre condition, qui était que le fardeau de la taxe imposée sur toute la Confédération en général, ne serait pas augmenté par l'exécution des conditions modifiées. Or, M. l'Orateur, dans toutes ces négociations avec la Colombie-Britannique, je voyais que nous avions pour nous la force et le poids moral de la question, mais que la lettre de l'engagement leur était favorable; que l'accomplissement physique de ces conditions était en pratique complètement impossible, qu'il n'y avait rien de plus insensé, à mon avis, que de prétendre être capable de compléter la ligne dans l'espace de temps stipulé dans l'Acte d'union.

Nous avons déjà, jusqu'à cette époque, en explorations préliminaires, pris environ deux ans et demi, et pas un seul mille du chemin n'était encore localisé.

Je ne sais pas encore, avec certitude, quelle route sera adoptée; et à part le fait que je trouve consigné dans un des rapports de l'ingénieur, que la passe connue sous le nom de Passe du Comptoir Jasper, avait été choisie par l'ancienne administration en avril 1872, comme celle par où on devait traverser la chaîne des Montagnes-Rocheuses; il n'est survenu rien d'assez important pour justifier le gouvernement d'annoncer qu'il avait trouvé et désigné sur une carte une ligne praticable, pour aucune partie des 2,600 milles à parcourir.

Le plan modifié que nous avons suggéré était de compléter aussi rapidement que possible les explorations, et quand elles auraient été terminées, de nous efforcer de compléter telles parties préliminaires du chemin de fer qui nous permit de transporter notre population et nos immigrants à l'intérieur du continent, et nous donner quelques moyens de transit plus rapides de

l'ouest vers la région des prairies, en passant par les Montagnes-Rocheuses.

Afin d'y parvenir, nous avons proposé d'abandonner, pendant un certain temps, comme n'étant pas nécessaire immédiatement, la construction de la ligne du lac Népigon ou de l'extrémité-ouest de la baie du Tonnerre, selon le cas, jusqu'au lac Nipissinguc, qui a été choisi pour le terminus Est; de nous servir, pendant un certain temps du moins, jusqu'à ce que notre situation financière permit de terminer cette partie de la ligne de la navigation des grands lacs — c'est-à-dire les lacs Huron et Supérieur —; en reliant l'extrémité de l'ouest du lac Supérieur à un endroit quelconque, avec la partie Est du lac Huron dans la baie Georgienne; qu'à partir de ce point nous construisions un court embranchement pour rejoindre le premier terminus projeté, au sud-est du lac Nipissinguc, et de subventionner un des chemins de fer de la vallée de l'Ottawa courant le plus directement possible dans la direction de Montréal, par la vallée de l'Outaouais.

Le projet original était, naturellement, de relier les deux océans, et le seul terminus que nous ayons à l'est est la cité de Montréal, tandis qu'à l'ouest, l'endroit devait être choisi, d'après les développements qui pouvaient se faire dans le cours des explorations.

Ayant dans l'idée le projet que je viens d'exposer, et je puis le dire, que je prévoyais alors; connaissant trop peu l'intérieur du pays pour savoir si nous pouvions construire ce chemin à bon marché ou non, nous avons fait le projet d'utiliser, dans certains autres endroits, ce qui est devenu une phrase proverbiale dans cette Chambre "les magnifiques nappes d'eau que nous possédons dans ce pays."

Le plan que nous avons ainsi esquissé obtint finalement la sanction du gouvernement de la Colombie, grâce à l'intervention de lord Carnarvon, le ministre des Colonies, et d'après ces conditions il fut décidé que nous construirions une ligne entre Esquimalt ou Victoria et Nanaimo, aussi promptement que possible, comme compensation des délais survenus ou qui pourraient survenir, mais non pas comme faisant partie du Pacifique; et qu'aus-

sitôt que les explorations seraient complétées, et la ligne réellement localisée sur la terre ferme, nous dépenserions une somme de pas moins de \$2,000,000 par année pour cette construction.

Conformément à ces arrangements un bill fut présenté à la Chambre et adopté par elle, concernant la construction d'une courte ligne sur l'île Vancouver. Ce bill a été rejeté dans l'autre branche de la législature, et il devint naturellement impossible de remplir cette partie de nos engagements vis-à-vis de la Colombie-Britannique.

Dans l'intervalle, les explorations dans la Colombie-Britannique ont beaucoup progressé ainsi que sur d'autres parties de la route où il était nécessaire de faire des explorations minutieuses afin de désigner sur quelle route particulière nous construirions la ligne.

Il n'est pas nécessaire que je parle au long de ces explorations, non plus que des différentes phases qu'a subies le projet à mesure que de nouvelles informations parvenaient au gouvernement des diverses parties, où les travaux progressaient.

On m'a souvent dit, M. l'Orateur, dans cette Chambre, surtout pendant la dernière session, que j'avais changé d'opinion à l'égard de certaines parties du chemin, et qu'elle n'était plus semblable à celle que j'ai exprimée lorsque j'ai exposé la politique du gouvernement en 1874.

J'ai déclaré, dans ces occasions, que je n'avais aucune opinion personnelle à exprimer devant la Chambre et que je ne pouvais en être tenu responsable en aucune manière; que tous les avis que j'ai pu émettre n'imposaient aucune obligation au gouvernement quant à leur exactitude, parce que tous ces rapports d'exploration, et leurs résultats, étaient nécessairement basés sur les informations données par les ingénieurs qui les faisaient et de l'exactitude ou de l'inexactitude desquelles il est évidemment impossible au gouvernement de s'assurer. J'étais fermement convaincu,—par exemple, pendant plusieurs mois après avoir pris la direction de ce département—et c'était aussi la conviction du gouvernement—que le lac Népigon ou plutôt la baie Népigon, serait le terminus le plus convenable sur le lac Supérieur, et elle

le serait encore indubitablement, dans un sens, parce que la distance de Selkirk, point objectif de toutes les routes dans l'ouest *via* Portage-du-Rat, serait plus courte jusqu'au lac Nipissingue si nous avions pu faire passer la ligne directement ou presque directement jusqu'à Népigon, et de là traverser le pays, soit sur la rive du lac, qui est quelque peu accidentée, ou passer en arrière à un point nord de l'extrémité du lac Long, pour atteindre une contrée comparativement facile bien au nord du lac Supérieur, ou en arrière de cette étendue accidentée qui longe le lac.

Mais l'examen du pays à l'ouest de Népigon, surtout dans la vallée de la rivière à l'Esturgeon, où on a trouvé la route la plus facile conduisant non pas directement, mais enfin dans la direction que nous voulions suivre, nous a révélé un pays excessivement raboteux, où le travail serait excessif, et où les travaux de construction seraient excessivement dispendieux.

L'ancien gouvernement, je puis le dire, craignant probablement de rencontrer de tels obstacles, et dans tous les cas, sans doute, considérant qu'il était nécessaire d'explorer diverses routes, envoya de nombreux ingénieurs examiner le pays à partir de la Baie du Tonnerre vers l'ouest. Cette exploration était si près d'être terminée dans l'automne de 1874, que nous n'eûmes aucun doute d'obtenir une route favorable par la vallée de la Kaministiquia, en traversant le pays à l'ouest de cette vallée, soit comme nous le pensions d'abord par les chutes à l'Esturgeon, en nous dirigeant ensuite presque en droite ligne vers le Portage-au-Rat, ou bien, ce qu'on a trouvé préférable ensuite, de passer au nord du lac Shebandowan, et du lac des Mille Lacs, en atteignant les eaux de ce dernier lac à ou près de l'embranchure de la rivière Savanne, qui se jette dans le lac des Mille Lacs, dans la direction du nord-est.

Nous avons trouvé cette route remarquablement facile à construire, et comme je le dirai avant de terminer, excessivement peu dispendieuse quant à la construction. Nous atteignons en même temps le lac Supérieur, à un port de la Baie du Tonnerre, remarquablement beau.

Je ne prétends aucunement connaître personnellement les mérites respectifs de ces deux points, la Baie Népigon et la Baie du Tonnerre ; mais je n'ai aucun doute, d'après ce que j'ai lu et entendu dire, qu'aucun de ces deux ports deviendrait des havres très convenables pour le commerce qu'attirera vers ces endroits la construction du chemin de fer.

Le gouvernement s'occupe ensuite avec énergie d'un sujet dont je parlerai brièvement lorsque j'expliquerai les détails des travaux que le gouvernement a entrepris.

En attendant, afin de donner quelque idée de l'importance de l'entreprise dont le gouvernement s'était chargé, je n'ai qu'à faire observer que nous avons à traverser un continent, dont la plus grande partie est totalement inconnue, excepté par quelques commerçants de la Baie d'Hudson et quelques Sauvages, de qui seuls nous puissions recueillir quelques informations générales.

Le pays, à partir du lac Népissingue en remontant vers la rivière Montréal, et en arrière de la rangée de montagnes sur la rive du lac, n'a presque jamais été parcouru par aucun homme de science qui ait laissé un rapport convenable du caractère du pays.

Et à partir du lac Supérieur, à la Baie du Tonnerre, vers l'ouest jusqu'au Portage-du-Rat, on connaissait comparativement très peu le pays, bien qu'il ait été parcouru pendant un siècle par les employés des compagnies faisant le commerce des pelleteries, dans leurs voyages en montant vers l'ouest, et en descendant vers l'est.

On savait seulement que c'était un pays traversé par de nombreux cours d'eau et couverts de beaucoup de lacs ; que c'était un pays extrêmement rocheux, et densément boisé presque partout, bien qu'on y rencontrât de grandes étendues de bonnes terres en différents endroits, mais insuffisantes comparées à l'étendue de pays à traverser.

Le pays tout entier depuis le lac Népissingue, jusqu'au Portage-du-Rat, ou presque jusqu'à la Rivière-Rouge n'avait pas un seul habitant, et n'était, quo temporairement occupé par les trappeurs qui avaient pénétré dans ces solitudes à la poursuite de ce qu'ils cherchaient.

M. MACKENZIE

Les explorations du capitaine Palliser et autres officiers du gouvernement impérial étaient les seules informations exactes que nous possédions sur le pays situé à l'ouest de la rivière Rouge, à part celles que nous fournissent les premiers missionnaires qui ont visité ces contrées pour leurs œuvres de bienfaisance.

Pendant, l'exploration de cette partie du pays était comparativement facile.

Les plus sérieuses difficultés de l'entreprise se sont présentées lorsque nous atteignîmes les Montagnes-Rocheuses.

Une nombreuse escouade d'ingénieurs passa presque deux longues années à chercher un passage convenable à travers ces montagnes formidables, et à travers les collines situées en deçà de l'inclinaison de la rivière Columbia.

On dépensa ensuite beaucoup de temps dans le pays au nord de cette rivière et la Thompson, connu sous le nom de montagnes de Caribou.

Pendant un certain temps, après qu'il eût été décidé par l'ancienne administration que la Cache de la Tête-Jaune serait l'endroit où l'on pénétrerait dans la chaîne des Montagnes-Rocheuses, on supposait qu'après être descendu sur une petite distance, de la Cache de la Tête-Jaune, vers la rivière Thompson-Nord, il serait possible de trouver une ligne presque directe à travers les plaines Chilicotin, par le lac de l'Eau-Claire, dans le but de rejoindre la route de Burrard Inlet à quelque endroit dans ces plaines.

Mais la seconde exploration révéla des difficultés si nombreuses et si sérieuses, qu'il devint impossible de traverser le pays dans cette direction, et le projet fut abandonné.

L'année suivante, nous explorâmes le pays mentionné par M. Sandford Fleming, dans un de ses premiers rapports, comme la route à suivre ; elle passe au nord et à l'ouest des montagnes de Caribou, en suivant la vallée de la rivière Fraser en descendant jusqu'à un point à l'ouest du Fort George, d'où elle diverge presque sud magnétique, mais à l'ouest de la rivière Fraser, traversant les plaines Chilicotin, et passe à travers les montagnes connues aujourd'hui sous le nom de Passe de la vallée Homathco.

Dans toutes ces entreprises nous voyons par le rapport de M. Fleming que les divers partis que nous avons envoyé explorer le pays, ont parcouru jusqu'à présent 47,000 milles de route. La plus grande partie de ces travaux a dû être exécutée dans des circonstances présentant de grandes difficultés et des dangers. On pourra peut-être juger mieux des difficultés et des dangers lorsque je dirai qu'environ quarante hommes ont perdu la vie dans le cours de ces explorations. Quelques-uns d'eux furent environnés par des feux de prairie et brûlés à mort. D'autres ont perdu la vie en essayant de traverser des rivières dangereuses, et en descendant les rapides agités de la Fraser et autres rivières peu connues.

En sus du parcours réel de 47,000 milles de route locale à la recherche du meilleur tracé à suivre pour la construction du chemin de fer, nous voyons qu'il a été fait des relevés réguliers, mesurés pied par pied, de pas moins de 12,000 milles, ou près de cinq fois la longueur du chemin lui-même lorsqu'il sera terminé du lac Nipissingue à l'océan Pacifique.

Il est difficile de se faire une idée de la quantité de travail exigé par cette gigantesque entreprise, et il est aussi presque impossible de comprendre le zèle, l'assiduité et l'activité de beaucoup de ceux qui ont été employés à cette exploration, à moins de visiter soi-même la région qu'ils avaient à parcourir. Ainsi, pour ne citer qu'un fait, un parti fut envoyé au commencement de l'hiver, en décembre, du Fort George, pour explorer les affluents nord de la Fraser, que l'on supposait, d'après certains renseignements parvenus au gouvernement, atteindre quelque point des Montagnes-Rocheuses, au nord de la Passe de la Tête-Jaune, qui aurait offert une route plus favorable pour traverser cette chaîne de montagnes. Ce parti, sous la conduite de M. Jarvis, passa tout l'hiver dans ces montagnes désertes, au milieu des immenses accumulations de neige que l'on rencontre dans cette latitude, n'ayant que des tentes de toile pour s'abriter durant la nuit. Et il en était ainsi pour tous les partis d'explorateurs qui ont parcouru ces régions dans tous les sens.

Nous voyons que ces explorateurs

ont fait la plus grande somme de travail qu'il était possible de faire, et enduré les plus grandes privations. Le gouvernement était forcé, en conséquence des obligations contractées par l'ancienne administration, de hâter ces travaux afin d'être mis en possession le plus tôt possible des meilleurs renseignements sur le caractère du pays, ses avantages naturels, ainsi que sur sa conformation topographique, avant qu'il ne pût soumettre au Parlement le tracé à suivre pour la construction du chemin.

Afin de donner une autre idée de la somme de travail accompli, je puis dire que durant la première année, en 1871, il a été dépensé \$30,148 en simples préparatifs préliminaires avant de commencer les explorations. Durant la seconde année, en 1872, il a été dépensé \$489,428 en explorations. La troisième année, 1873, \$561,813; la quatrième année, \$310,224; la cinquième, \$474,529; la sixième, \$791,121; la septième, \$754,634—ce qui formait un total, au 1er juin de l'année dernière, de \$3,411,895. Et les dépenses de l'année courante restent encore à être établies, mais comme elles ne sont pas terminées, je ne puis dire exactement ce qu'elles seront; seulement, on les a portés à \$230,000.

Mais nous savons ceci: c'est que, en prenant la longueur totale du chemin, et en supposant qu'il soit maintenant terminé du lac Nipissingue au littoral du Pacifique; il a coûté en explorations et études préliminaires, et j'entends par là toutes les explorations préliminaires aux travaux de construction réelle, — la somme de \$1,300 par mille.

Mais pour se faire une idée exacte de la nature des difficultés rencontrées dans la Colombie-Britannique, je puis dire que, bien que je ne puisse en ce moment en donner la proportion exacte, sur les trois millions et demi dépensés jusqu'à la fin de la dernière année fiscale, pas loin de la moitié a été dépensée dans la Colombie, sur une étendue d'un cinquième de la longueur totale du chemin.

M. DE COSMOS—La moitié en a été gaspillée.

M. MACKENZIE—Mon honorable ami dit qu'il en a été gaspillé la moitié. Je ne puis dire exactement ce qui a

été gaspillé, mais je sais qu'il est impossible d'entreprendre un travail de cette importance sans gaspiller beaucoup d'argent. Dans un cas comme celui-ci, alors qu'il fallait envoyer du monde dans toutes les parties du pays, et qu'il fallait faire d'énormes dépenses pour les approvisionner et les nourrir, je dis que ce serait réellement merveille s'il n'était pas dépensé de fortes sommes d'argent à des ouvrages qui se trouvent ensuite parfaitement inutiles, mais dont on ne pouvait d'abord prévoir le résultat.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il serait fort difficile de trouver un personnel d'ingénieurs plus énergiques que ceux qui ont été employés à ces travaux, bien qu'il pût y en avoir—comme il y en avait sans doute—plusieurs qui ne fussent pas tout à fait à la hauteur de leur position. Lorsqu'il faut trouver tout d'un coup de cent à deux cents ingénieurs pour faire un travail que l'on est obligé d'accomplir dans un temps donné, et que l'on veut accomplir, il est difficile d'éviter de faire des dépenses que, dans une étude moins pressée et plus soignée, l'on pourrait s'empêcher de faire.

Lorsque nous voyons que tout ce travail a réellement été fait dans l'espace de six ans, l'on peut dire aussi que c'est un exploit sans égal dans l'exploration d'un continent, et qu'il ne s'en est jamais fait un semblable, autant que je sache, dans aucun pays. On sait, monsieur, que sur un chemin de fer de l'intérieur de l'Inde à Bombay, on a pris quatre ans pour faire l'étude d'une ligne qui traversait une région comparativement facile, sauf où elle avait à franchir une chaîne de montagnes, sous le rapport du génie, et habitée par une population dense; et durant ces quatre années, on ne put commencer aucune partie des travaux de construction de ce chemin, qui est regardé comme l'un des grands travaux de génie dans ce pays.

Ici, nos ingénieurs avaient à parcourir une région absolument déserte, sauf à un point lorsqu'ils atteignaient les établissements de la Rivière-Rouge; et l'on sait aussi que, vu le peu de population qui se trouvait même en cet endroit, il était cultivé si peu de produits dans cette fertile région, qu'il nous était alors impossible de compter

pouvoir nous y approvisionner, et qu'il fallait y envoyer nos approvisionnements par des moyens de transport très longs et à des frais énormes.

Maintenant, monsieur, différentes estimations ont été faites par différents individus du coût probable de ce chemin de fer. Je donnerai tout à l'heure quelques renseignements sur le coût réel de la construction, là où nous avons pu le constater; mais quant au coût total de l'entreprise, en la prenant dès ses commencements, je dois me borner aux renseignements officiels donnés à l'ancien gouvernement et qui m'ont aussi été communiqués, naturellement, après mon entrée en charge.

Dans le rapport fait en 1873 par M. Fleming au gouvernement, il se trouve un mémoire fait pour servir de guide au gouvernement, dans des circonstances dont je ne dirai rien pour le moment. On évaluait alors le coût du chemin comme suit: l'embranchement de Pembina, \$1,300,000; du lac Supérieur à la Rivière-Rouge, \$14,700,000; de la Rivière-Rouge aux Montagnes-Rocheuses, \$26,000,000; du lac Nipissingue à la jonction du lac Supérieur, \$23,000,000; des Montagnes Rocheuses au Pacifique, \$35,000,000—ou une somme totale de \$100,000,000 pour relier le réseau des chemins de fer des provinces de l'Est à Nipissingue avec un port de l'océan Pacifique.

La grandeur de l'entreprise pouvait être accrue ou diminuée suivant qu'un port ou l'autre du Pacifique serait choisi comme terminus, et quelque temps avant de sortir de charge, l'ancienne administration avait décidé d'arriver à l'océan par le port d'Esquimalt. Mais pour cela, il faudra dépenser beaucoup plus que les \$35,000,000 portés sur l'estimation comme étant la somme nécessaire pour traverser la Colombie-Britannique. Lorsque je parlerai des mérites comparatifs des différentes routes, je ferai mention des dépenses qu'il faudra faire pour arriver aux différents points qu'il faudra atteindre avant que de trouver un port propice au commerce du pays.

Mais je dirai quelques mots dès le présent des différentes lignes qui ont été choisies, d'abord, à l'est des Montagnes-Rocheuses, et ensuite dans la Colombie.

Les ingénieurs du département, en choisissant une route à partir du lac Supérieur, devaient, comme je l'ai déjà dit, se rendre au Portage-du-Rat comme le point, auquel toutes les routes partant de l'est devaient converger, et de là à l'ouest, il s'agissait de savoir si la ligne devait traverser les parties les plus méridionales du pays, en traversant la rivière Rouge soit à Winnipeg, soit un peu au sud ou au nord de cette ville, ou si elle devait traverser cette rivière près de sa jonction avec le lac Winnipeg, et prendre ensuite une direction différente de celle qui aurait été suivie si la route du sud du lac Manitoba eût été choisie.

Or, on a pu remarquer en examinant la carte—et nous avons eu des explications au sujet de la carte et de la route par voie de la ville de Winnipeg durant la session—qu'en suivant la route du sud, l'on retombe dans la vallée de l'Assiniboine à environ 140 ou 150 milles à l'ouest de la rivière Rouge, et qu'en prenant cette route il faudrait faire un grand détour vers le sud, afin d'éviter de traverser les montagnes du Dauphin et du Canard à un endroit où les rampes seraient très fortes, probablement en allant de l'est aussi bien que de l'ouest.

L'autre route, que l'on a pendant un certain temps supposée être un peu plus difficile, suit une ligne presque droite à partir du Portage-du-Rat à l'endroit que l'on appelle Selkirk, qui se trouve à 22 ou 23 milles au nord de Winnipeg, sur la rivière Rouge, et de là s'avance dans une ligne presque droite, en traversant le détroit du lac Manitoba, jusqu'à un point situé à l'extrême versant nord de la montagne du Canard, et indiqué sur la carte sous le nom de Northcote. A partir de cet endroit, la route fait un léger détour au sud, afin d'atteindre le point le plus favorable de la vallée de la rivière du Cygne, mais en suivant le cours général de cette rivière d'un point à l'autre, après quoi elle s'avance droit à l'ouest jusqu'à ce qu'elle atteigne le voisinage de la rivière de la Bataille, sur la Saskatchewan-Nord.

Il y a eu quelque divergence d'opinions à propos de la route à suivre en traversant la province du Manitoba et le territoire qui se trouve immédiatement à l'ouest. Quelques personnes

supposaient que M. Fleming s'était trompé en choisissant la route du nord, et pensaient qu'elle devait passer au sud du lac Manitoba, en suivant le parcours que j'ai décrit tout à l'heure.

Cependant, cette route offrirait deux ou trois graves difficultés. En premier lieu, on savait que les difficultés, au point de vue des travaux de génie, seraient assez considérables, et les explorations faites l'été dernier par M. Smith ont démontré qu'elles étaient encore plus grandes qu'on ne le croyait. Nous voyons que les profondes vallées creusées par les rivières qui se jettent dans l'Assiniboine, et par cette rivière elle-même, sont tellement profondes et larges qu'il devient impossible d'y construire des ponts assez élevés pour arriver au niveau général de la prairie, ou même pour en approcher. Ces vallées ont de 200 à 250 pieds de profondeur au-dessous du niveau général, et elles ont parfois une largeur d'un mille à la hauteur de ce niveau.

Nous voyons aussi qu'à un endroit il faudrait s'écarter de la ligne droite ou faire une courbe qui allongerait la ligne de neuf milles, ce qui augmenterait d'autant le coût et la longueur du chemin, pour ne passer que sur une seule de ces rivières. M. Smith a donc confirmé dans son rapport la conclusion à laquelle M. Fleming en était arrivé les années précédentes, et le gouverneur a cru que la meilleure route à suivre était celle tracée par M. Fleming.

Nous savons que l'autre route, outre qu'elle allongerait le chemin de vingt à trente milles, entraînerait un surcroît de dépenses de près de \$1,000,000, à cause de la difficulté et de la grandeur des travaux d'art,—ce qui entraînerait aussi un plus long parcours pour les voyageurs et le fret, objection déjà fort grave en elle-même.

Une autre objection à cette dernière route est qu'il était désirable, si la chose était possible, de faire passer le chemin là où se trouve la plus grande étendue de territoire habitable, en passant près du centre de ce territoire, afin de remplir les conditions d'une grande route nationale à travers des terres fertiles. Le caractère du pays, sous le rapport de la fertilité, devait jusqu'à un certain point—toutes autres considérations étant égales d'ailleurs—et même en grande partie, influencer

les ingénieurs et le gouvernement dans le choix définitif de la route. Nous avons donc décidé sans hésitation, après l'étude la plus soignée qui pût être faite, de suivre la ligne qui est actuellement tracée jusqu'à la Passe de Jasper-House.

La question qui s'est élevée dernièrement au sujet du choix d'une autre route vers le nord ne peut aucunement changer les conditions dont je viens de parler comme ayant motivé le choix de la route à l'est de Livingstone, parce que l'on verra que si le gouvernement et le Parlement décidaient d'adopter la route des vallées des rivières à la Paix et aux Pins, comme plusieurs le proposent, il faudrait tout de même suivre la ligne que nous avons adoptée jusque-là au nord de la montagne du Canard, et de là suivre une ligne droite jusqu'au Fort à la Corne, et passer ensuite par une ligne presque droite jusqu'aux fourches inférieures de la rivière aux Boucanes, en passant par le Petit lac l'Esclave au sud pour arriver à la Passe de la rivière aux Pins.

Nous ne sommes pas en mesure de discuter cette route pour la simple raison que cette partie du pays n'a pas encore été explorée. Excepté en tant que les voyages de M. Horetzky, l'un de nos employés qui a été envoyé sur une partie de cette région pour prendre des renseignements, où à moins que l'exploration de la Passe de la rivière aux Pins, par M. Hunter, puissent être qualifiées d'explorations, à quoi il faut ajouter les renseignements que nous ont fournis M. Selwyn et M. Macoun sur la vallée de la rivière à la Paix, nous n'avons en réalité aucune connaissance du caractère de cette route. Nous savions bien, en thèse générale, que cette route traverserait une région favorable au point de vue de l'agriculture, et je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute à cet égard ; mais qu'elle soit plus favorable que la route du sud—ou plutôt la route centrale, comme nous pouvons l'appeler,—n'est encore qu'une conjecture, car nous n'avons pas de données positives qui puissent nous permettre d'en faire une comparaison exacte.

L'expérience que nous avons eue de temps à autre à propos de la connaissance du pays fait que j'hésite beaucoup

à faire la moindre assertion qui ne soit pas appuyée sur les observations de personnes en qui le gouvernement peut avoir la plus entière confiance. Cependant, il est une chose bien certaine : c'est que l'adoption de cette route, soit par la Passe de la rivière aux Pins, soit par la rivière de la Paix, entraînerait même, d'après l'estimation de M. Smith—qui est très favorable à son adoption—un surcroît de longueur, en supposant que les courbes fussent les mêmes que sur l'autre ligne, d'environ 52 milles, et je crains que les courbes, en arrivant au pied des Montagnes-Rocheuses et à la traverse de la rivière aux Boucanes, et d'autres rivières qui se jettent dans la rivière de la Paix, du côté nord, je crains, dis-je, que les déviations de la ligne droite et le passage de ces profondes vallées, que Butler et d'autres auteurs disent être de 300 à 900 pieds au-dessous du niveau général, ronderaient ces courbes beaucoup plus fortes que sur la route tracée. De fait, les courbes sur la ligne tracée sont presque nulles, car une grande partie traverse une région de prairie.

L'économie de construction doit nécessairement être prise en considération et former un élément déterminant dans notre choix. Il est possible, cependant, si le chemin était construit selon le tracé actuel, que l'on pourrait construire des embranchements à l'est et à l'ouest d'Edmonton jusque dans la région de la rivière de la Paix, qui permettraient aux immigrants de s'y rendre et donneraient aux colons les moyens de sortir leurs produits.

Lorsque je parlerai de la conformation naturelle de cette contrée, je dirai peut-être quelque chose de certaines questions qui se discutent maintenant.

La longueur et les rampes des différentes routes sont, comme de raison, des éléments importants dont il faut tenir compte. M. Fleming est parti avec l'idée, si c'était possible, d'obtenir des rampes de pas plus de 26½ pieds au mille, ou moins de la moitié des plus fortes rampes sur l'Intercolonial, en allant à l'est à partir des Montagnes-Rocheuses, et de pas plus de 52-30 pieds par mille, ou un pied par 100 pieds, à l'ouest. Cette décision fut prise parce qu'il était d'avis qu'il valait mieux que les rampes fussent plus faciles du côté de l'est, puisque c'est dans cette direc-

tion que doit se faire la plus grande somme de trafic. Les grains et autres produits naturels de cette région seroient nécessairement transportés à meilleur marché si les rampes sont faciles, et une seule locomotive pourra faire beaucoup plus d'ouvrage qu'elle ne le pourrait avec un maximum plus élevé, qui, même s'il n'était que de quelques pieds de plus, ferait une différence sensible.

Jé suis heureux de pouvoir dire que, jusqu'ici, sur les 228 milles qui sont en voie de construction, nous avons pu nous en tenir strictement à ces rampes. Il est peut-être douteux que nous puissions le faire à l'est du Portage-du-Rat, mais il est incontestable que ce sera notre intérêt de le faire si nous pouvons y parvenir sans encourir de trop grandes dépenses.

Les rampes à partir de cet endroit à l'ouest jusqu'à l'océan Pacifique, par une route particulière, ne dépassent pas celles que nous pouvons obtenir dans la région de prairie entre Selkirk et la Baie du Tonnerre à l'est. Les rampes sur les autres lignes sont sensiblement différentes.

L'une des considérations qui doit nous guider, même dans le choix d'une route susceptible de rampes favorables, est de savoir si le prix auquel ces rampes peuvent être obtenues dépasse de beaucoup ce qu'il en coûterait pour construire le chemin dans un endroit où les rampes seraient fortes, parce que, dans la position où se trouve le pays, il peut être préférable d'adopter une ligne dont les rampes seraient quelque peu excessives, si nous pouvons construire ce chemin à bien moindres frais qu'un autre qui pourrait offrir des rampes plus favorables, mais beaucoup plus coûteuses. C'est là, naturellement, un élément qui doit aussi entrer dans nos calculs.

D'un autre côté, il faut se rappeler que si les rampes sont excessives, les frais d'exploitation du chemin de fer seront beaucoup plus élevés que sur un chemin dont les pentes seraient favorables, et nous sommes par conséquent amenés à examiner deux questions. La première est de savoir sur quelle ligne les pentes et rampes seront les moindres. Les frais de construction à l'ouest jusqu'à la frontière de la Colombie sur la Passe de la Tête-Jaune sont, naturellement, les mêmes pour toutes

les lignes, puisqu'elles traversent la même région à l'est. Mais à partir de ce point à l'ouest jusqu'à l'océan, les travaux sont différents, et les rampes sont aussi différentes sur les deux routes rivales.

M. Fleming calcule que la construction d'un chemin de fer qui suivrait la route commune de Bute-Inlet jusqu'à un point de la vallée de l'Eau-Noire, vers le milieu des plaines de Chilicotin, et en passant cet endroit à l'ouest de Dean Inlet, coûterait près de \$29,000,000. Cette ligne serait aussi de cinq milles plus courte que celle de Burrard Inlet. Le coût du chemin par Burrard Inlet serait de \$35,000,000, et son estimation, pour un chemin qui aboutirait à Bute Inlet en suivant la même route jusqu'au point que j'ai indiqué dans la vallée de l'Eau-Noire, est de \$33,000,000.

Ainsi, le coût des routes se trouverait comme suit:—No. 8, à Dean-Inlet, \$29,000,000; No. 2 à Burrard-Inlet, \$35,000,000; le nombre de milles sur chacune de ces routes étant: 488 de la frontière de la Colombie, dans les Montagnes-Rocheuses, à la mer, par Dean-Inlet; 493 à Port-Moody par la route de Burrard-Inlet; et 546 milles par Bute-Inlet à Waddington Harbour.

Dans le rapport présenté à la Chambre la semaine dernière, il y a un tableau soigneusement fait des rampes à partir du sommet de la Passe de la Tête-Jaune sur toutes ces routes. Ainsi que M. Fleming le fait judicieusement observer, nous pouvons laisser Dean-Inlet de côté, parce que, avec les difficultés naturelles qui se présentent après avoir atteint le littoral, il serait presque impossible de l'utiliser. Nous voyons qu'elle est encombrée de glace durant une grande partie de l'hiver, tandis que Milbank Sound, au moyen duquel on peut arriver à l'océan, est un endroit dangereux et d'une navigation difficile, et il faudrait employer de puissants remorqueurs pour aider aux voiliers à se rendre dans le havre.

Ces considérations ainsi que d'autres nous ont engagé à abandonner cette route, quoique praticable sous certains rapports, comme impraticable sous d'autres, et qui par conséquent doit être mise de côté.

Il ne nous reste donc qu'à examiner les mérites relatifs des deux autres

routes. Il y a une ligne que l'on peut dire être de niveau—car elle a moins d'un dixième de pied de rampe par 100 pieds—sur la route de Burrard-Inlet, de 185 milles, contre 137 milles sur la route de Bute-Inlet, de $\cdot 10$ à $\cdot 20$ par 100 pieds, 11 milles sur la route de Burrard-Inlet, et 19 milles sur celle de Bute-Inlet; de $\cdot 20$ à $\cdot 30$ par 100 pieds, 15 milles pour Burrard-Inlet, et 21 milles pour Bute-Inlet; de $\cdot 30$ à $\cdot 40$ par 100 pieds, 17 milles pour Burrard-Inlet, et 16 milles pour Bute-Inlet; de $\cdot 40$ à $\cdot 50$ par 100 pieds—ou moins d'un demi-pied par 100 pieds—30 milles pour Burrard-Inlet, et 23 milles pour Bute-Inlet; de $\cdot 50$ à $\cdot 60$ par 100 pieds, 12 milles pour Burrard-Inlet, et 11 milles pour Bute-Inlet, de $\cdot 70$ à $\cdot 80$ par 100 pieds—ou à peu près trois quarts de pied par 100 pieds—33 milles sur la route de Burrard-Inlet, et 25 milles sur celle de Bute-Inlet; de $\cdot 80$ à 1.00 par 100 pieds ou moins de 52·80 pieds par mille, 66 milles sur la route de Burrard-Inlet, et 80 milles sur celle de Bute-Inlet; d'un pied à $1\frac{1}{2}$ pied par 100 pieds, il n'y en a pas sur la route de Burrard-Inlet,—le maximum y étant d'un pied par 100 pieds,—mais il y en a 5·30 milles sur la route de Bute-Inlet; de $1\frac{1}{2}$ à $1\frac{1}{2}$ pied par 100 pieds, il n'y en a pas sur la route de Burrard-Inlet, mais il y en a 3·84 milles sur celle de Bute-Inlet; de $1\frac{1}{2}$ à 2 pieds, point sur la route de Burrard-Inlet, et 12·37 milles sur celle de Bute-Inlet.

Je crois, si ma mémoire ne me fait pas défaut, pour en venir à des chiffres exacts, qu'il y a dix ou onze milles dont les rampes sont de 104 à 105 pieds au mille sur une route, tandis que sur l'autre il n'y en a pas qui dépassent 52·80 pieds au mille. Ce sont là les rampes en venant à l'est.

En allant à l'ouest, les proportions sont à peu près les mêmes. J'en entrerais dans le détail des chiffres, mais je dirai simplement qu'il y a 27 milles de rampes de $\cdot 80$ à 1, ou, pour parler plus exactement, 27 $\frac{1}{2}$ milles de $\cdot 80$ à 1 pied par 100 pieds sur la route de Burrard-Inlet, et 52 milles sur celle de Bute-Inlet.

Jusqu'ici la comparaison est beaucoup en faveur de la route de Burrard-Inlet sous le rapport des rampes.

Vient ensuite la question : sur quelle distance se trouvent ces rampes ? car

tandis qu'une rampe courte et raide peut nuire à une route si la locomotive ne peut conserver son air d'aller jusqu'à ce qu'elle arrive au sommet, la difficulté augmente proportionnellement dans les longues rampes, car la locomotive doit perdre de sa force en partant du pied de la côte.

M. Cambie nous dit que, sur la route de la rivière Fraser, le profil est singulièrement onduleux, c'est-à-dire que même les plus fortes rampes sur cette route se rencontrent à de longs intervalles, et que les espaces intermédiaires sont de niveau ou à peu près. Cela lui donne un grand avantage, sous ce rapport, sur la route de Bute-Inlet.

Maintenant, après avoir examiné la question des rampes, il s'agit de savoir quelles seront les courbes des différentes lignes. On trouvera le tableau des courbes dans le rapport de M. Cambie, à la page 60, et l'on y verra qu'il y a, sur la route de Burrard-Inlet, 285 milles de ligne droite, et 329 milles sur celle de Bute-Inlet, ce qui fait à peu près la même proportion pour toute la longueur. La proportion de ligne droite est d'environ 58 pour cent sur la dernière, tandis que les plus courtes courbes sont aussi à peu près dans la même proportion, sauf un rayon de 14·33 à 11·46 pieds, c'est-à-dire, de quatre à cinq degrés.

Il y a un plus grand nombre de courbes de ce rayon sur la route de Burrard-Inlet que sur celle de Bute-Inlet, leur longueur relative étant de 36 milles contre 22 milles. Il y a des courbes plus aiguës sur la route de Burrard-Inlet que sur celle de Bute-Inlet, car il s'y trouve un quart de mille dont le rayon a de 955 à 819 pieds, et une très courte distance d'un rayon de 819 à 716 pieds. Si je me rappelle bien, la courbe la plus aiguë sur le chemin de fer Intercolonial a environ 700 pieds de rayon. Elle se trouve à peu de distance d'Halifax, et je vois, en consultant les documents, qu'elle a un peu moins de 700 pieds. C'est donc là la courbe la plus courte sur la route de Burrard-Inlet.

Bien qu'il n'y ait pas de courbe tout à fait aussi courte sur l'autre route, cependant, si cette courbe n'existe que sur une légère distance, c'est une affaire de peu d'importance. La proportion totale des courbes sur les deux lignes

est de 42-10 sur celle de Burrard-Inlet, et de 39-76 sur celle de Bute-Inlet—ce qui fait une différence quelque peu favorable à cette dernière.

Il est une autre question d'une grande importance au sujet des rampes et des courbes. Une rampe élevée sur une route parfaitement droite n'offre pas autant de danger ni de difficulté que lorsqu'elle s'allie à une courbe prononcée. M. Cambie nous informe dans son rapport que là où les courbes sont courtes sur la route de Burrard-Inlet, le chemin est de niveau ou les rampes douces, tandis que le fait contraire existe souvent sur les autres lignes.

Maintenant, monsieur, quant aux frais de construction, des estimations différentes seront naturellement faites par différentes personnes, suivant leurs connaissances réelles du pays, influencées sans doute par leur prédilection pour l'une ou l'autre route. Le gouvernement, comme de raison, examine la question sans être influencé par aucune opinion préconçue en faveur de l'une ou de l'autre, et nous nous rapportons, par conséquent, à l'exactitude des calculs faits par les ingénieurs du département, lorsqu'ils s'accordent ensemble; et lorsqu'ils ne s'accordent pas entre eux, il faut nous guider sur la connaissance que nous avons des faits qui peuvent nous porter à donner la préférence à l'une ou à l'autre.

Les calculs de M. Smith sont comme suit: Par la Passe de la Tête-Jaune, en suivant les rivières Thompson et Fraser jusqu'à Port Moody, Burrard Inlet, \$36,500,000, et si l'on pousse jusqu'à la baie des Anglais, à 15 milles plus loin, \$37,100,000. De la Passe de la Tête Jaune à Bute Inlet, il porte le coût du chemin à \$34,000,000, ou 2½ millions de moins que par la route de la Fraser-Inférieure.

D'un autre côté, M. Cambie fait des calculs différents. Il pense que la facilité d'accès du pays par la rivière Fraser, et l'usage des magnifiques chemins construits par le gouvernement de la Colombie, et traversant une région plus ou moins habitée, et qui produit des bestiaux et des céréales sur un plateau entre les Cascades et les Montagnes-Rocheuses, réduiraient de beaucoup les frais de construction, de même que ceux des matériaux. D'après ses calculs, il estime que le coût exact

jusqu'à Coal Harbour, ou la Baie des Anglais, sera de \$42,000,000, tandis qu'il le porte à \$33,000,000 pour Waddington Harbour—en déduisant une certaine somme pour les plus grandes facilités de construction dont j'ai parlé—et son estimation du coût à Port Moody est de \$31,000,000 contre \$33,000,000 pour arriver à Waddington-Harbour.

Naturellement, ces calculs ne sont, jusqu'à un certain point, que des conjectures, c'est-à-dire qu'ils sont basés sur la supposition que les contrats seront acceptés au prix fixe dont ils se servent en appliquant les prix aux quantités en faisant leurs calculs. Ces prix peuvent être plus ou moins élevés, mais les quantités resteront les mêmes en pratique. Il est remarquable, aussi, qu'aucun des ingénieurs employés par M. Fleming ne s'écarte d'une manière appréciable de ses calculs primitifs après qu'il eût visité le pays. Nous pouvons donc accepter ces calculs comme étant proportionnellement à peu près les mêmes que ceux de M. Fleming lorsqu'il a établi une différence d'environ \$2,000,000 en faveur de la route de Bute-Inlet, mais sans tenir compte de la plus grande facilité qu'il y aurait à s'approvisionner par l'autre route.

Maintenant, monsieur, je vais dire quelques mots de la longueur des différentes routes qu'il faudrait absolument construire pour arriver à un havre océanique, sur l'île Vancouver. Si l'on adopte la route du nord, on ne peut plus considérer le havre de Waddington comme étant un terminus sur le Pacifique. Mais l'ancienne administration, agissant avec cette intention, passa un ordre en Conseil par lequel elle choisissait Esquimalt comme était le havre auquel il fallait arriver. Naturellement, l'administration actuelle ne se croit pas du tout tenue de suivre cette décision, à moins qu'elle ne trouve qu'il serait de l'intérêt public de le faire.

Pour arriver à Esquimalt, il faudrait parcourir les distances suivantes. De la Passe de la Tête-Jaune au havre de Waddington, 546 milles; du havre de Waddington à ce qu'on appelle le Bras de Frédéric—c'est-à-dire au port où il faudrait prendre le passager, à Otter Cove, sur l'île—51 milles, ce qui ferait

une distance de 597 milles pour arriver au havre réel du Bras Frédéric. De là, il y a une traversée de 15 milles à faire pour se rendre à l'île, ce qui porte la distance totale à 612 milles jusqu'à l'île.

Mais après avoir atteint l'île, il faudrait encore construire 183 milles de chemin pour atteindre Esquimalt—c'est-à-dire que la distance de la Passe de la Tête-Jaune à Esquimalt est de 795 milles. Comme de raison, la distance pour arriver à l'île est la même dans les deux cas, c'est-à-dire 612 milles. La distance d'Otter Cove au canal d'Alberni est de 93 milles, et d'Otter Cove à Quatsino, 107 milles.

Les distances relatives des trois havres, sur l'île Vancouver, qui pourraient servir de terminus sur l'océan, à partir de la Passe de la Tête-Jaune, sont comme suit :—Au canal d'Alberni, 705 milles ; à Quatsino, 719 milles ; à Esquimalt, 795.

Si nous prenons les distances par l'autre route, nous trouvons que la longueur du chemin jusqu'à Bute-Inlet serait de 493 milles, mais s'il était poussé jusqu'à la Baie des Anglais, il aurait treize milles de plus.

On peut considérer avec droit que le havre de Burrard-Inlet est un port océanique, et la seule objection que l'on ait soulevée contre l'adoption de ce port comme terminus du chemin, est que pour arriver à la mer, il faut passer à une distance de deux milles à deux milles et demi des rives de quelques-unes des îles qui sont en la possession du gouvernement des Etats-Unis.

Au point de vue militaire, cela peut avoir un certain poids. Mais en temps de guerre, le trafic du chemin pourrait se rendre à l'île par un steamer qui irait de la baie des Anglais à Nanaïmo, distance de 40 à 50 milles ; ou bien encore, les ravires pourraient, en profitant de la marée et en se faisant remorquer une partie de chemin, arriver à l'océan en passant par les détroits au nord et dépasser la tête de Bute-Inlet.

Je ne discute pas à présent la question de savoir quelle importance il faut attacher à l'idée simplement militaire, si ce n'est pour dire que le contrôle de l'océan dans ces parages dépendra, non pas de la possession de quelques îles ou des batteries placés sur ces îles, mais de la force des vaisseaux de guerre de

l'une ou l'autre nation. Et il n'est peut-être pas nécessaire d'attacher une trop grande importance à l'élément militaire dans le choix d'un terminus pour une route commerciale, et surtout je ne pense pas qu'il faille lui donner la prépondérance sur l'élément commercial ; car il sera possible plus tard, si la chose devient nécessaire—en supposant que la route de la rivière Fraser soit adoptée—d'arriver à l'océan d'un autre côté, et par là de satisfaire les plus exigeants sous le rapport de l'importance de la question militaire dans la localisation du chemin.

Il nous faut donc examiner la question sous d'autres points de vue. Ainsi, il faut examiner, en même temps que les distances à parcourir, en ce qui a rapport au trafic de l'océan, d'où nous nous procurerons ce trafic.

Sir JOHN A. MACDONALD—Une autre objection formulée contre la route de Burrard-Inlet est son voisinage des Etats-Unis et la facilité avec laquelle on pourrait relier le chemin à un havre des Etats-Unis, qui attirerait ainsi le commerce de Burrard-Inlet.

M. MACKENZIE — Je n'attache aucune importance à cela, pour la simple raison que si notre chemin est plus favorable que le leur au trafic qui se dirigera à l'est, nous n'aurons pas à nous plaindre si une bonne partie du trafic des Etats-Unis passe par notre chemin. Si notre chemin aboutissait à un endroit où il n'y aurait pas de trafic, excepté celui qu'il créerait lui-même, il s'écoulerait bien du temps avant qu'il ne répondît aux besoins d'un chemin commercial.

Je sais, comme de raison, qu'il existe une idée que ce chemin ne doit pas être fait exclusivement dans un but commercial ; mais je crois que nous représenterions mal l'opinion publique du Canada si nous ne tenions aucun compte des frais de construction, ni des frais d'entretien ou d'exploitation, en examinant les questions du tracé de la route.

Je suis convaincu que la très grande partie de ceux qui auront à supporter le fardeau des taxes que nécessitera la construction de ce chemin, demandera un compte sévère au gouvernement s'il fait choix d'une route sans tenir aucun

compte de cet élément comme motif déterminant.

Je remarque que sir Edward Selby Smythe n'attache pas beaucoup d'importance au fait de la proximité de la frontière des Etats-Unis, et que le rapport de l'année dernière, de même que celui de cette année, fait voir que les officiers de la marine se sont prononcés avec une singulière unanimité en faveur de Burrard-Inlet, sauf la seule objection dont je viens de parler.

Mais il faut examiner une autre question à propos de ce terminus.

Nous ne sommes tenus par aucun engagement national contracté avec la Colombie-Britannique d'arriver à aucun point particulier sur l'océan, à part la question du coût. Par conséquent, le gouvernement et le Parlement sont parfaitement libres de choisir n'importe quel point pour atteindre l'océan par une route qui, non-seulement répondra aux besoins politiques, mais qui offrira en même temps des avantages d'un autre genre.

Je vois que M. Cambie estime les frais d'entretien de la manière suivante sur les deux routes : Il prend les distances à partir du sommet de la Tête-Jaune et compare la dépense annuelle qu'il faudrait encourir pour l'entretien du chemin par chaque route, en supposant un trafic égal à celui qui s'est fait l'année dernière sur l'Intercolonial. En portant les frais d'exploitation et de renouvellement à \$2,327 par mille par année, il fait voir qu'il exigerait une dépense de \$123,000 par année, si le chemin aboutissait même au havre de Waddington, de plus que s'il allait à Port-Moody. Et s'il était poussé jusqu'au havre d'Albarni, qui est le plus rapproché sur l'île, ces frais seraient de \$483,000 de plus que par la route de Burrard-Inlet. Et s'il allait à Esquimalt, il coûterait \$693,000 par année de plus que pour l'exploitation et l'entretien d'un chemin construit par le tracé de Burrard-Inlet.

Or, ce sont là des considérations excessivement importantes ; mais je crains que ce ne soit pas tout. De fait, je sais que ce ne sont pas les seules dont il faut nous occuper, car les convois qui passeraient par la route sud seraient d'une traction beaucoup plus difficile que ceux qui passeraient par la route nord. Cependant, il y a cette

différence que toutes les fortes rampes sur la route de Bute-Inlet se trouvent près de la mer, et qu'il serait possible d'avoir une puissante locomotive pour aider à tous les trains réguliers à monter jusqu'au niveau du sommet. Et une fois au niveau du sommet les convois sur les deux routes se trouveraient dans des conditions égales, car les rampes en allant à l'ouest sont à peu près les mêmes sur toutes les deux. C'est ce qui se fait sur quelques chemins où il faut absolument avoir des rampes raides pour racheter les inégalités naturelles du terrain, et on pourrait aussi le faire ici. Mais cela même entraînerait une dépense considérable, quoiqu'elle serait bien moindre, je crois, que celle sur laquelle on a calculé comme conséquence naturelle de la différence des rampes comparative-ment à celles de l'autre route.

Cependant, la longueur des différentes routes reste toujours la même, et il n'y a pas moyen d'y remédier. Il y a 249 milles de plus entre la Passe de la Tête-Jaune et Esquimalt, par le havre de Waddington, qu'entre le même endroit et Port Moody sur Burrard-Inlet. En outre il y a cet inconvénient d'une traverse de 15 milles, en supposant que le chemin aboutisse au Bras Frédéric. Si le chemin n'était pas construit jusqu'au Bras Frédéric, il y aurait 66 milles à traverser par eau, et je crois qu'il est inutile de songer à transporter les convois sur un aussi long espace de navigation, de sorte qu'il faudrait transporter le fret et les voyageurs à Otter-Cove dans des bateaux ordinaires pour les transporter au havre de Waddington. Ou bien, si on ne voulait pas le faire, il faudrait construire un chemin de Waddington au Bras Frédéric, et ensuite construire des ponts qui coûteraient énormément cher pour atteindre la terre ferme.

M. Smith porte le coût des ponts et du chemin de fer sur la route d'Esquimalt à \$27,500,000.

M. DE COSMOS—J'aimerais savoir du ministre des Travaux Publics pourquoi le rapport de l'ingénieur en chef, au sujet du havre de Waddington, n'a pas été soumis à la Chambre ? Je veux parler de la dépense à faire pour arriver du havre de Waddington à

l'île de Vancouver. Le coût des ponts a été énormément exagéré, je crois, car l'on me dit que les ingénieurs ont soumis au gouvernement un rapport qui fait voir qu'il n'y a pas besoin de construire de ponts du tout.

M. MACKENZIE — Naturellement, si on emploie un bateau passeur, il ne sera pas nécessaire de faire de ponts, mais dans le cas contraire, il faudra en construire un. Ce sont là les deux seuls moyens de traverser, et j'ai parlé des deux.

Quant au rapport de M. Smith, par lequel il porte le coût à \$27,500,000, il lui a été impossible de le trouver lorsque nous l'avons cherché il y a quelque temps. Je ne l'ai donc pas sous la main, mais je sais que c'est là la somme qu'il mentionnait.

M. Fleming dit que le coût du prolongement du chemin de fer jusqu'à Esquimalt dépasserait de beaucoup celui de la construction à Burrard-Inlet. Nous n'avons pas de données positives qui nous permettent d'en établir exactement le coût, mais même en laissant une lacune de 15 milles près des îles Valdez, et en substituant un bateau passeur au pont qu'il faudrait faire en cet endroit et qui coûterait énormément cher, l'excédant serait probablement encore de \$15,000,000 à \$20,000,000. Les frais d'entretien seraient plus grands en proportion, et les pertes annuelles que l'on éprouverait dans l'exploitation du surcroît de longueur du chemin dans ces circonstances, seraient fort importantes.

Ce sont là les conclusions bien mûries auxquelles M. Fleming en est arrivé, et elles ne varient pas beaucoup sous le rapport du coût de celles de M. Smith. Ce dernier est très favorable à cette route centrale, parce qu'elle arrive à l'île vers le centre, et parce qu'il y aurait quelque avantage, si l'on pouvait obtenir un bon débouché au nord, à arriver à l'océan du côté nord, plutôt que du côté sud de l'île.

C'est ce qui m'a engagé d'abord à favoriser Bute-Inlet contre Burrard-Inlet, parce que nous avions à tenir compte du commerce qui nous viendrait de l'océan. Si nous prenons la distance de Yokohama, comme principal point asiatique, à la Passe de la Tête-Jaune par Quatsino et Otter-Cove

et de là à Waddington et la Passe de la Tête-Jaune, nous avons, pour arriver à Quatsino, 4,010 milles de navigation, 107 milles de chemin de fer sur l'île, jusqu'à Otter-Cove, ensuite la traverse de 15 milles, et 597 milles de chemin de fer sur la terre ferme, — c'est-à-dire à partir du Bras Frédéric, — ce qui porte la distance totale par Bute-Inlet et Quatsino à Yokohama, à 4,664 milles marins, ou 5,370 milles statutaires.

Si nous prenons la distance par Alberni, nous avons 4,210 milles marins de navigation sur l'océan, 93 milles de chemin de fer sur l'île, pour arriver à Otter-Cove, la même traverse de 15 milles pour se rendre au Bras Frédéric, et la même distance qu'avant sur la terre ferme, ce qui fait un total de 4,822 milles marins. La distance de Yokohama à Esquimalt est de 4,265 milles marins et de là à Otter-Cove, 183 milles de chemin de fer, la traverse de 15 milles, et 697 milles sur la terre ferme, faisant une distance totale de 4,955 milles marins. Pour arriver au même endroit *via* Burrard-Inlet, il y a de Yokohama à Esquimalt, 4,265 milles, et 68 milles de chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, une traverse de 50 milles à partir de Nanaïmo, et la distance sur la terre ferme est de 493 milles, ce qui porte la distance totale à 4,796 milles marins.

Les distances sont donc comme suit par les différentes routes, à partir de la Passe de la Tête-Jaune: — Par Bute-Inlet et Quatsino, 4,664 milles marins; c'est la plus courte; la seconde est par Port-Moody, ou Burrard Inlet, Nanaïmo et Esquimalt, 4,796 milles; vient ensuite celle de Bute-Inlet et le canal Alberni, 4,822 milles; et en dernier lieu celle de Bute-Inlet, Otter-Cove et Esquimalt, 4,955 milles — ce qui fait voir que sous le rapport de la distance, les avantages sont contre le terminus d'Esquimalt, même si l'on adoptait celle de Bute-Inlet.

Maintenant, monsieur, le gouvernement, en considérant la question des routes, doit nécessairement se prononcer sur le choix d'une route qui peut offrir certaines objections, mais posséder tous les autres avantages, ou une autre qui est exempte de ces objections — c'est-à-dire celles d'une nature navale ou militaire — et le danger, aux yeux de quelques-uns, de recevoir du trafic

des États-Unis—danger qui n'existerait pas du tout sur la route de Bute-Inlet. Nous avons, dis-je, à nous prononcer sur le choix de la route de Burrard-Inlet, qui offre quelques-unes de ces objections, mais qui a tous les autres avantages en sa faveur, et celle de Bute-Inlet, qui n'offre aucun de ces désavantages, mais qui en a d'autres beaucoup plus importants.

En premier lieu, sa longueur est beaucoup plus grande, tandis que les frais de construction ne seraient que bien peu moins élevés. En second lieu, le havre de Waddington est loin d'être aussi grand que celui que nous offre Burrard-Inlet. Ensuite, l'accès de l'océan est difficile, soit au nord, soit au sud, et il est entouré d'objections très importantes, soit sous le rapport des marées, soit à cause du remorquage auquel il faudrait recourir. Les frais d'exploitation seraient aussi considérablement moindres par Burrard-Inlet que par l'autre route.

Entre autres considérations qui doivent nous guider, il y a celle du service local, et, ainsi que je l'ai dit il y a quelque temps en parlant de la route à l'ouest de la Rivière-Rouge, si nous pouvons satisfaire aux besoins locaux en adoptant une route particulière, même au prix de quelque sacrifice et sans trop augmenter la longueur du chemin ni les frais de construction, je crois que nous devons desservir ces intérêts locaux.

Je n'ai aucun doute que la route de Bute-Inlet serait vue avec faveur par la masse de la population des districts de Caribou et d'Ominica, et surtout de celui d'Ominica, qui renferme une population de mineurs considérable, laquelle augmentera probablement beaucoup d'ici à quelques années. Cette route, dis-je, satisferait aux besoins de cette population beaucoup plus que celle de Burrard-Inlet; mais d'un autre côté, les considérations dont je viens de parler sont d'une telle importance, que je ne puis voir personnellement, non plus que le gouvernement, comment on pourrait les écarter à la légère, lorsque nous avons à juger du mérite respectif des deux routes sous le rapport des frais de construction et d'exploitation. La question des rampes est tellement importante qu'elle doit nécessairement affecter la question sur

la route du sud. La longueur de cette route est beaucoup moindre, et elle n'offre que deux désavantages: celui de coûter un peu plus pour sa construction, et celui de passer près des frontières des États-Unis.

Nous avons aussi à examiner l'autre proposition—en faveur de laquelle M. Smith se prononce fortement, comme on le verra,—s'il ne vaudrait pas mieux changer la route à l'est des Montagnes-Rocheuses, en faisant un grand détour au nord à partir du voisinage de Livingstone, de manière à passer par le lac de l'Esclave et atteindre la grande vallée de la rivière de la Paix près de l'endroit où la rivière aux Boucanes s'y jette, et allant de là à la Passe de la rivière aux Pins, s'avancer, après avoir traversé la rivière aux Pansis, par le lac McLeod et la rivière au Canot jusqu'au point de partage, près de la rivière Fraser, et au portage Giscome.

Un fait assez singulier qui se rattache à cette route est que le véritable plateau d'épanchement du continent se trouve presque sur les bords de la Fraser après que cette rivière a parcouru 200 milles vers le Pacifique, car il n'y a que quinze milles, si je me rappelle bien, entre la rivière Fraser et le lac du sommet, l'une des sources de la rivière au Canot, qui se jette au nord dans le lac McLeod.

Or, j'ai dit, dans une circonstance antérieure, que s'il n'y avait aucune considération politique pour influencer le gouvernement, —et ces considérations politiques se rattachent à nos obligations envers le gouvernement de la Colombie de commencer le plus tôt possible, ou, comme l'honorable député de Vancouver (M. Bunster) nous le dit deux ou trois fois par jour, de "commencer immédiatement," —s'il n'y avait aucune considération de ce genre pour influer sur notre décision, il pourrait être désirable, et je n'ai aucun doute qu'il le serait, d'employer encore une couple d'années à explorer le pays, qui est encore comparativement inconnu.

Mais il faut se rappeler, en supposant même que cette route de la Passe de la rivière aux Pins offrirait tous les avantages qu'en attend M. Smith, que sa longueur serait beaucoup accrue—de pas moins de 50 ou 80 milles dans tous les cas, et peut-être de beaucoup

plus, car d'après tout ce que nous connaissons du caractère de cette passe dans les Montagnes-Rocheuses et de la région qui se trouve immédiatement à l'est, elle serait probablement augmentée de 100 milles.

C'est là un surcroît important à ajouter à la longueur d'un chemin à travers le continent, et si nous voulons nous assurer le trafic trans-continentale, il nous faut être bien sûrs d'avoir la route la plus favorable sous le rapport de la distance.

Ces distances entre l'océan Pacifique et l'Atlantique sont pratiquement comme suit:—Par l'*Union Pacific*, de San Francisco à New-York—*viâ* le Michigan Central, le Great Western et le New-York Central—la distance est de 3,363 milles. De New Westminster à Montréal, par le chemin de fer Canadien du Pacifique, la ligne de l'Ontario, elle est de 2,730, ce qui fait une différence de 623 milles en faveur de la ligne canadienne.

De New Westminster à New-York par le chemin Canadien du Pacifique, le St. Laurent et Ottawa, Ogdensburg et Rome et le New-York Central jusqu'à New-York, la distance est de 3,058 milles, ou 305 en faveur de la ligne canadienne. De New Westminster à Montréal par le chemin Canadien du Pacifique, Montréal et Ottawa, la distance est de 2,739 milles; et par l'*Union Pacific*, le Michigan Central et le Grand Tronc, elle est de 3,251 milles, ce qui fait une différence en faveur de la route canadienne sur la plus favorable qui existe aujourd'hui, de 521 milles. C'est la route la plus favorable à partir de la frontière occidentale d'Ontario.

Ensuite nous avons la route de New-Westminster à Boston par le chemin Canadien du Pacifique à Montréal, et de Montréal à Boston, une distance de 3,087 milles, tandis que par la meilleure ligne des Etats-Unis, elle est de 3,242 milles, ce qui fait une différence en notre faveur, de 335 milles.

Or, monsieur, les distances que je viens d'indiquer font voir que par la route qui a été décrite dans le premier rapport de M. Fleming, nous avons 305 milles en notre faveur pour aller à New-York. Cette différence de 305 milles, si nous partions d'Esquimalt, disparaîtrait presque complètement. Il n'y aurait aucune différence entre

M. MACKENZIE

Esquimalt et New-York par cette route. Cela démontre l'importance de la distance lorsque nous examinons la part de trafic que nous pouvons légitimement espérer obtenir du côté du Pacifique.

Ces considérations déterminantes sont donc toutes favorables, il me semble, à l'adoption du projet de l'ingénieur en chef au sujet de ce chemin. Le gouvernement n'a pas encore positivement résolu d'adopter cette ligne, mais je suis d'avis que les considérations dont je viens de parler sont celles qui doivent nous guider dans notre choix, si nous voulons consulter l'intérêt public seul. Je sais fort bien que si nous en venons à cette décision, elle ne plaira pas à la majorité de la population de l'île de Vancouver.

M. BUNSTER—Ecoutez ! écoutez !

M. MACKENZIE—.....Mais il est d'autres considérations, outre celles que j'ai mentionnées, qui doivent avoir beaucoup de poids dans le choix de la route. Je crois que si nous allons au havre de Waddington, en commençant à un endroit où il n'y a personne, si nous traversons un pays désert, nous n'aurons aucun moyen de commencer sans la plus grande difficulté, qu'à un seul point près de l'océan. D'un autre côté, nous pouvons commencer à Yale, sur la rivière Fraser, qui est à 90 milles plus à l'intérieur que Port-Moody, et de Yale à Kamloops, nous dit M. Smith, la distance est de 125 milles. Ces 125 milles comprennent la partie la plus difficile de la région à traverser.

M. DECOSMOS—C'est une erreur. De Yale à Kamloops, il y a beaucoup plus que 125 milles.

M. MACKENZIE—Eh bien ! je ne connais pas exactement les localités, comme de raison, mais l'ingénieur me dit qu'il n'y a que 125 milles à traverser pour arriver aux eaux navigables près de Kamloops.

M. DECOSMOS—Cela est une autre affaire : c'est exact.

M. MACKENZIE—C'est là ce que je veux dire, et je suis bien certain de ne pas me tromper à cet égard.

On me dit qu'à l'est de ce point il y a 96 milles de navigation sur la Thompson-Nord, en sorte qu'en commençant

à Yale et en construisant 125 milles de chemin, nous arrivons au cœur même du pays pour le moment; et bien que l'on ne puisse établir de terminus permanent à Yale, il suffira de répondre aux besoins du pays en attendant, et en le commençant là, nous remplirons aussi nos obligations envers la province.

La distance de l'extrémité est de ce bout de navigation de 96 milles à la Passo de la Tête-Jaune est de 182 milles, en sorte qu'en construisant 307 milles de chemin de fer, et en utilisant la voie de navigation jusqu'à Yale en attendant, nous obtenons une voie de communication de 493 milles; tandis que par l'autre route, sur laquelle il n'y a pas de navigation, nous ne pourrions pas atteindre ce point sans construire de suite, et avant qu'aucune partie du chemin ne pût être utilisée, 546 milles en allant à l'est.

Il ne reste plus qu'à dire, au sujet des frais de construction du chemin que nous avons entrepris—et à ce propos je désire rappeler ce que j'ai déjà dit être la politique du gouvernement dans des occasions précédentes—que, ainsi que la Chambre le sait, nous avons obtenu du Parlement, de temps à autre, la permission de donner certains contrats à partir de la Baie du Tonnerre jusqu'à Selkirk à l'ouest.

Notre but était de construire la partie du chemin nécessaire pour nous permettre de pénétrer dans la région des prairies, avant l'achèvement des explorations sur tout le continent, car il était très évident, en 1874, qu'il faudrait encore trois ou quatre ans au moins pour compléter les explorations et les études, et que si nous ne faisons rien durant tout ce temps, nous en souffririons à cause du retard que nous éprouverions à pénétrer dans la région que nous espérons voir graduellement se remplir d'immigrants.

M. Fleming nous a dit dans son rapport qu'il n'y avait aucun espoir que le chemin pût subvenir à ses frais d'exploitation tant qu'il n'aurait pas été jeté une population d'au moins trois millions d'âmes à l'ouest de la Rivière Rouge, et il nous dit aussi que, si le chemin était construit, il faudrait dépenser au moins huit millions de piastres par année pour le faire fonctionner.

Ensuite, l'acte de 1874 prescrivait

la manière dont les contrats devaient être donnés pour ce chemin. Il prescrivait que, si nous donnions les travaux à l'entreprise, nous paierions \$10,000 par mille en argent, et 20,000 acres de terre à mesure que les travaux avanceraient. Mais nous voulions, en soumettant ces contrats au Parlement pour la partie du chemin située à l'ouest de la Baie du Tonnerre, faire autant d'ouvrage que possible sur cette section en attendant la fin des explorations, et lorsque les contrats seraient donnés pour tout le chemin à travers le continent, nous voulions que ce qui aurait été dépensé sur ces 225 milles fût porté au débit de l'entrepreneur comme partie des \$10,000 par mille en argent auxquelles il aurait droit pour la construction.

Je ne pouvais pas alors prévoir exactement ce que coûterait la construction de cette partie du chemin, mais, en compilant un état, nous voyons que le coût en est à peu près ce que je vais dire. Les 32 milles du Fort William à Shebandowan ont coûté près de \$300,000. Le contrat de la section suivante, de 80 milles, connue comme section No. 25, embrasse l'ouvrage complet de ces 80 milles, et aussi la pose des lisses et le ballastage du No. 13, et il a été pris à \$1,037,000. La section No. 14, c'est-à-dire 76 ou 77 milles en partant de la Rivière-Rouge vers l'est, a été prise à \$420,000.

Dans cette partie du pays, on a rencontré des difficultés inattendues. Il faut traverser des savanes, dont une en particulier a plusieurs milles de largeur, et dix-sept ou dix-huit pieds de profondeur, et il faut la combler au milieu. L'énorme coût de ce travail et de l'assèchement de ces savanes, et la construction du chemin à la hauteur voulue au moyen de remblais, augmenteront sensiblement le coût de cette partie, en sorte qu'il atteindra probablement pas loin de \$500,000.

Le contrat No. 15, pour 31½ milles à partir du Portage-du-Rat, a été adjugé à \$1,600,000. Le coût des rails posés sur la voie sera d'environ 1,385,000. Le matériel de roulement, à \$2,000 par mille, s'élèvera à environ \$500,000, la somme requise pour les expropriations et les gares, environ \$120,000—le tout formant cinq millions trois quarts pour 225 milles. Cela fait une moyenne de

quelque chose comme \$25,000 par mille —ce qui n'est pas excessif, si nous tenons compte de la nature de la région qu'il faut traverser.

Il est vrai que sous un rapport cette région est assez facile. Le coût des ponts sur l'Intercolonial s'est élevé à une moyenne de \$8,721 par mille, tandis que celui des ponts sur les diverses sections entre la Baie du Tonnerre et la Rivière-Rouge est comme suit:— Sur la section No. 13, dont le principal pont est celui qui doit traverser la Kaministiquia, \$2,342 par mille. Les ponts sur cette section sont tous en bois. Sur la section No. 14, qui comprend les 76 milles à l'est de la Rivière-Rouge, \$829 par mille. Sur la section No. 15, de 36 milles, \$10,620 par mille, y compris beaucoup de viaducs sur tréteaux que l'on ne peut appeler des ponts. Sur la section No. 25, d'environ 80 milles, \$1,847 par mille.

Maintenant, j'ai demandé à l'ingénieur quel serait le coût comparatif du fer ou du bois pour ces ponts, et au bas prix auquel le fer est descendu, il le porte entre cinquante et cent pour cent de plus que pour le bois, en sorte que le coût des ponts en fer par mille, s'ils étaient exactement du même genre que ceux de l'Intercolonial, serait comparativement médiocre. La raison de cela est évidente. L'Intercolonial traverse les vallées au lieu de courir parallèlement aux rivières, et il passe sur des cours d'eau qui se jettent dans la Baie des Chaleurs et le détroit de Northumberland. La longueur et la hauteur des ponts sont donc excessives et plus grandes que tout ce que l'on rencontre ailleurs, peut-être. Mais ici, en suivant le cours naturel des eaux, et en ayant le soin de bien examiner le pays avant que de tracer le chemin, on peut éviter de pareils ouvrages. Dans la région située à l'ouest de Kéwatin, il n'y a comparativement que peu de rivières, et par conséquent il faudra peu de ponts.

Le coût du chemin peut donc être évalué, entre la Baie du Tonnerre et Selkirk, en tenant compte de ce qui reste à faire et de ce qui est fait, à une somme qui ne dépassera probablement pas \$30,000 à \$32,000 par mille. Cependant, je ne donne ceci que comme mes propres calculs, dont les ingénieurs ne sont nullement responsables.

M. MACKENZIE

Le prix moyen des quatre sections auxquelles on travaille maintenant est, comme je l'ai dit, d'environ \$25,000, mais celui de la dernière qui a été adjudagée—les 36½ milles à l'ouest du Portage-du-Rat—atteindra une moyenne de \$44,000 par mille à part le coût des lisses, tandis que sur 70 ou 80 milles à l'est de ce point, les travaux seront tout aussi coûteux.

La première estimation de M. Fleming était de près de quinze millions de la Baie du Tonnerre à Selkirk, mais il n'y a aucun doute que le chemin coûtera réellement beaucoup moins que cela. Nous pouvons donc supposer, puisque ses calculs se sont trouvés passablement exacts ou même plus élevés que ce que les travaux ont coûté dans cette région difficile, qui était si peu connue lorsqu'il a fait ses estimations, qu'ils ne seront pas beaucoup dépassés dans la contrée située à l'ouest de la Rivière-Rouge.

Je dois dire en terminant que rien ne m'a causé ou n'a causé au gouvernement plus d'inquiétude que les affaires qui se rattachent à la voie ferrée du Pacifique. Nous comprenons qu'il est d'une grande importance pour le pays que ce chemin soit construit aussitôt que nous serons en mesure de le faire sans être obligés d'imposer aux contribuables un fardeau qui deviendrait intolérable. Mais je ne crois pas que rien ne pourrait justifier le gouvernement d'imposer une lourde taxe dans le but d'y arriver.

D'un autre côté, il est bien évident que la richesse du pays s'accroîtrait beaucoup plus rapidement si nous pouvions jeter une forte population dans ces prairies jusqu'ici désertes, qui renferment tant de terres propres à la colonisation et qui n'ont encore jamais rien produit dans l'intérêt commercial du pays.

Personne ne peut, à moins d'avoir éprouvé les inconvénients de l'absence de chemins de fer, apprécier les avantages qu'ils procurent. Ceux qui ont vécu dans la partie ouest d'Ontario il y a trente ou quarante ans, comme l'ont fait quelques-uns d'entre nous, et qui se rappellent les longs voyages qu'il fallait faire pour se rendre aux centres commerciaux, peuvent seuls apprécier les immenses avantages que les chemins de fer ont apporté dans les

moyens de communication. Le chemin de fer Intercolonial lui-même, bien qu'il ait été construit sur une route que je n'approuvais pas alors et que je n'approuve pas encore—que j'ai cru dès l'abord être une erreur et que je crois encore avoir été mal choisie—ce chemin lui-même est du plus grand avantage possible pour le pays presque sous tous les rapports : comme chemin commercial, comme entreprise nationale qui pourra nous être utile en temps de danger, et comme lien qui unit la population de toutes les provinces et qui doit faire naître un sentiment d'unité que l'on ne peut trop apprécier lorsque l'on considère ce qui est essentiel au développement et aux progrès de la nation et à la création d'un véritable esprit national.

Il en est de même de cette entreprise de l'ouest encore plus gigantesque, que l'on ne peut bien apprécier qu'après y avoir mûrement réfléchi. Sa longueur est telle—car ce chemin est quatre fois plus long que celui du Grand-Tronc de Montréal à Sarnia, et cinq fois plus long que celui de Londres à Edimbourg, et il traverse tout notre territoire—que l'on ne peut s'exagérer l'importance de l'exécution d'un travail aussi gigantesque soit sous le rapport de la prospérité future du pays, soit à cause de l'influence qu'il aura sur les rapports des différentes provinces entre elles.

Mais nous étions décidés, lorsque nous avons passé l'Acte des chemins de fer de 1874, de nous en tenir strictement aux termes de la résolution qui avait été deux fois affirmée par le Parlement : que dans la construction de ce chemin, nous ne devions pas augmenter les taxes imposées sur la population pour faire ce chemin de fer, parce que, quelque important qu'il puisse être—et personne n'en apprécie l'importance plus que je ne le fais moi-même, ce n'était pas la seule entreprise publique à laquelle il nous fallait pourvoir.

Il est d'autres grands travaux dont il faut s'occuper dans un pays comme celui-ci, où des difficultés surgissent de toute part, où il nous faut ouvrir de nouveaux territoires presque tous les jours, où de nouveaux intérêts créent de nouveaux besoins, et où les revenus

des gouvernements locaux et ceux du gouvernement fédéral sont mis à contribution plus que suffisamment pour ne pas rester en arrière des besoins du pays.

Dans ces circonstances, nous devons être excessivement prudents et ne pas nous lancer à la légère dans les aventures et l'extravagance, qui pourraient devenir un fardeau trop lourd pour nos forces et nuire à nos intérêts commerciaux. Je crois, cependant, qu'il est clair pour tout le monde que nous devons faire quelque chose, mais le faire le mieux que nous pourrons à la lumière de notre expérience et de nos connaissances.

Il me reste à dire que le gouvernement ne veut aucunement, pour tout ce qui se rattache à cette route, s'abriter, comme on m'a parfois accusé de le faire, derrière les ingénieurs de mon département ; mais il serait absurde d'employer des hommes de l'art habiles, si un nombre quelconque de personnes, sous le rapport des questions de génie, se mettaient en tête de mettre de côté leurs vues et leurs opinions, sauf lorsque des questions d'intérêt public ou de politique nationale nécessitent le rejet des simples considérations techniques, et nous forcent à suivre une ligne de conduite à laquelle les ingénieurs comme tels n'ont rien à voir.

Je ne veux pas rejeter la moindre responsabilité sur eux, excepté celle qu'ils doivent prendre au sujet des questions de génie. Quoi que nous fassions, nous le faisons après mûre délibération, et après avoir pris en considération les avis des ingénieurs, que nous ne pouvons mettre de côté ; mais je suis heureux de pouvoir dire que chaque pas que nous avons fait dans cette gigantesque entreprise l'a été avec le concours de l'ingénieur en chef. Nous avons si rarement différé d'opinions, même dans les questions de règle de conduite à suivre, dans tout ce que nous avons fait au sujet de cette grande entreprise, que je puis légitimement dire que nous avons toujours agi de concert ensemble.

En d'autres termes, la ligne de conduite que s'est tracée le gouvernement et les connaissances techniques de l'ingénieur se sont si bien harmonisées jusqu'ici qu'il n'y a eu aucune secousse, et,

bien qu'aujourd'hui quelques-uns de nos ingénieurs aient des opinions différentes de l'ingénieur en chef, le gouvernement doit de toute nécessité se guider d'après les faits tels qu'ils se sont présentés.

Je ne vois rien de plus à dire en ce moment sur cette question, bien que je puisse avoir plus tard à faire d'autres observations en réponse aux questions qui pourront m'être posées dans le cours de la discussion, et qui me paraîtront nécessiter de plus amples détails.

SUBSIDES.

XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES AU CAPITAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Chemins de fer.

79. Intercolonial..... \$20,000

M. MACKENZIE—Cette somme est demandée pour subvenir aux dépenses encourues au sujet de la liquidation des comptes de certains entrepreneurs. Nous leurs devons quelques balances, que ces derniers refusent d'accepter, et il y a quelques procès pendants auxquels il faut pourvoir. Cette somme n'est que pour liquider les comptes qui ne le sont pas encore.

Sir JOHN A. MACDONALD—Suffira-t-elle à tous les frais d'arbitrage ?

M. MACKENZIE—Je pense que oui. Naturellement, cela dépendra des jugements des tribunaux. La cause de Duncan Macdonald est encore pendante; toutes les autres, je crois, ont été retirées ou n'ont pas été poursuivies.

M. Murphy a une réclamation, mais il n'a pas encore intenté de poursuites; elle est de \$5,000 à \$6,000; mais il conteste les mesurages et les règlements de l'ingénieur.

Ensuite il est dû une légère somme à la *Fairbairn Engineering Company*, qui a présenté une réclamation au gouvernement pour délai et à cause de la hausse dans les prix du fer. Naturellement, nous ne voulons pas admettre sa réclamation pour cette hausse. Cette compagnie est aujourd'hui en liquidation. Il peut lui être dû quelque chose

pour délais, mais cela est actuellement pendant.

Il est dû quelques milliers de piastres —\$7,000 ou \$8,000—à M. Macdonald, qui ne veut pas accepter de règlement; mais nous avons un jugement contre lui pour avoir négligé d'assurer un édifice qu'il louait du gouvernement, et ce jugement couvre une partie de sa créance.

M. LANGEVIN—La cause de McGreevy est aussi pendante.

M. MACKENZIE—Oui; elle n'a pas encore été entendue.

M. LANGEVIN—Je pense que l'honorable monsieur trouvera encore d'autres cas. Est-ce que cette somme de \$20,000 suffira pour l'année ?

M. MACKENZIE—Nous l'espérons.

Le crédit est voté.

80. Prolongement de l'Intercolonial à Halifax..... \$20,000

M. MACKENZIE—Ce crédit a été voté l'année dernière pour permettre d'enlever l'arsenal impérial afin de pouvoir passer sur la réserve du gouvernement en avant de l'hôtel de l'Amirauté; et l'on nous demande de construire un autre arsenal bien plus grand, à un mille ou deux de la ville, avec certaines conditions que je considère tout à fait hors de proportion avec la valeur du terrain que le gouvernement a pris, et cette question n'est pas encore réglée.

Ce crédit est pour couvrir les frais de ce que nous aurons à faire.

M. LANGEVIN—Le prolongement et tous les travaux sont-ils terminés ?

M. MACKENZIE—Oui; cependant, il faudra peut-être fortifier le quai de Richmond, à l'extérieur. Il a d'abord été construit en grands caissons carrés, placés sur un rocher en pente, et le résultat fut que, comme les caissons étaient détachés, ils ont penché du côté de la mer. Il a fallu les relever et les remplir de pierre, puis les relier ensemble; mais aujourd'hui le quai est assez solide. Je veux parler de l'ancien quai.

Le crédit est voté.

81. Chemin de fer Intercolonial jus-
qu'en eau profonde à St. Jean.....\$100,000

M. MACKENZIE—Ceci n'est que pour couvrir le coût du quai de délestage, dont le contrat a été donné il y a dix-huit mois.

M. LANGEVIN—En quel état se trouvent maintenant les travaux ?

M. MACKENZIE — Ils avancent d'une manière très satisfaisante. Je ne puis mettre la main sur le chiffre exact des dépenses en ce moment, mais je crois qu'elles ont été de \$120,000. Je me rappelle que le prix stipulé au contrat était d'environ \$274,000. Il était donné trois ans pour terminer l'ouvrage, et il a été commencé, je crois, en 1876. Nous avons gardé une partie de l'ouvrage entre nos mains. Les deux grandes dragues que nous avons ne peuvent fonctionner dans aucun des autres havres, à cause de la glace qui s'y forme durant l'hiver ; c'est pourquoi nous avons entrepris de faire ce dragage en cet endroit, et nous avons tenu ces dragues à l'ouvrage depuis deux ans, pour creuser le bassin.

La marée s'élève ici d'environ 30 pieds, et quoiqu'il y ait assez d'eau à l'eau haute, à l'extrémité extérieure du bassin, elle est à sèche à l'eau basse. Nous avons enlevé assez de terre pour donner une profondeur de 26 pieds en tout état de la marée. Ces travaux ont été faits durant l'hiver, et les entrepreneurs ont fait les ouvrages en bois à mesure que le fond était prêt. De cette manière, le gouvernement a pu employer ses dragues et leurs équipages lorsqu'il n'y avait pas moyen de les utiliser ailleurs.

Le crédit est voté.

83. Chemin de fer de l'Île du Prince-
Edouard.....\$49,000

M. MACKENZIE—Ce crédit est demandé pour des travaux que nous sommes obligés de faire à Souris. Le chemin de l'Île se termine dans une sablière, et la gare est construite dans un endroit tout à fait inaccessible. Il aboutit à un endroit du havre où il n'y a jamais plus de dix pieds d'eau.

Le grand brise-lames est construit au large, de l'autre côté du havre, et il abrite le havre à un endroit où il y a

assez d'eau pour que les navires de 22 à 25 pieds de tirant d'eau puissent y entrer, et l'on propose de changer la gare de place. Cela est devenu une nécessité. C'est l'endroit le moins propice que l'on puisse imaginer pour une gare, et personne ne peut comprendre comment le gouvernement de l'Île a pu la placer là.

Nous nous proposons de faire un détour autour de la ville et de toucher la baie là où l'eau est profonde, et l'ingénieur du chemin calcule que cela coûtera environ \$36,000 pour la voie, les ponts et autres travaux d'une nature permanente, et pour ce qu'il faudra construire en dedans du brise-lames. Le reste de la somme sera pour la gare et autres ouvrages de ce genre, et il suffira de \$49,000 pour le tout.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'ouvrage sera-t-il fini dans un an ?

M. MACKENZIE — Oui, assurément.

M. MITCHELL—Quel est l'ingénieur ?

M. MACKENZIE—M. Cunningham. C'est lui qui est préposé au chemin. J'ai visité l'endroit moi-même, en sorte que je puis parler de la chose avec connaissance de cause. L'année dernière, j'ai examiné la question soigneusement avec l'ingénieur, et j'en ai vu la nécessité. Les habitants de la ville désirent beaucoup que nous fassions passer le chemin sur le rivage de la mer. Il est formé d'une espèce de falaise escarpée de granit rouge, et pour suivre ce plan, il faudrait certainement dépenser de \$50,000 à \$60,000 de plus. Nous abandonnons à peu près un quart de mille de l'ancien chemin.

Le crédit est voté.

Il est six heures et l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

82. Pacifique-Du Fort William à Sunshine Creek.....	\$	5,500	
do De Sunshine Creek à la Riv. des Anglais.....		214,000	
do Du Portage-du-Rat au lac La-Crosse		1,032,000	
do Du lac La-Crosse à la Rivière Rouge.....		52,500	
do Lignes télégraphiques et chemin		164,700	
do Ecluse de Fort Frances.....		10,000	
do Terre ferme, Colombie-Britannique		500,000	
do Embranchement de Pembina		550,000	
do Chevilles.....		20,000	
			\$2,549,700

M. PLUMB—La Chambre a écouté avec beaucoup d'intérêt les explications annuelles données par le premier ministre au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je ne doute pas que l'honorable ministre ne nous a fait de la condition des travaux un exposé aussi favorable que celui que l'on pouvait attendre à son point de vue.

Le moment est bien choisi pour donner un aperçu historique de l'administration du chemin de fer du Pacifique. A leur arrivée au pouvoir, les honorables messieurs constatèrent que l'on avait fait une faible dépense pour explorer la route; et le premier ministre a dit avec raison qu'on ne connaissait pas alors grand'chose du pays que le chemin doit traverser. Les prairies qui s'étendent de la Rivière-Rouge au pied des Montagnes-Rocheuses étaient bien connues car elles avaient été occupées par la compagnie de la Baie d'Hudson. Cela comprend un quart de toute la ligne. La région au nord du lac Supérieur, au nord de la Baie Georgienne et du lac Huron, et au nord ainsi qu'au sud de la rivière des Français, n'était pas aussi bien connue.

Mais nous pouvons appeler l'attention sur le fait que, quoique cette contrée ne fût pas alors connue, le gouvernement, après avoir adopté l'acte concernant le chemin de fer du Pacifique par lequel il prenait la responsabilité de tout l'ouvrage, crut devoir conclure

M. MACKENZIE

un contrat pour la construction d'une partie du chemin, dont le besoin n'était pas urgent, qui n'était pas indispensable, et par lequel il inaugurerait le projet de la construction proposée de l'embranchement de la baie Georgienne. Il fit preuve d'une ignorance du pays tellement étonnante que les rampes qu'il avait déterminées ne purent être exécutées—ce qui permit à l'entrepreneur d'abandonner l'ouvrage et de retirer le montant qu'il avait déposé comme garantie.

A l'avènement du cabinet au pouvoir, il abandonna entièrement le plan que ses prédécesseurs avaient adopté, et prit la responsabilité d'une entreprise tout à fait différente.

Le ministre des Finances nous a dit que des obligations énormes lui étaient échues, entre autres celles qui résultaient de la construction du chemin de fer du Pacifique. Le seul engagement que le gouvernement eût pris, je crois, jusqu'alors, était d'encourir cette dépense de \$30,000,000, qui devait être faite dans le cours de dix ans ou plus, si elle devait nécessiter des impôts additionnels.

Le gouvernement actuel a cependant adopté un projet qui a déjà entraîné la dépense de près de la moitié de ce montant sans donner de résultat équivalent, et qui entraînera une dépense autrement énorme, dont personne ne saurait se rendre compte.

Dans l'un de ses discours, l'été dernier, le premier ministre a fait une déclaration très extraordinaire. Il a dit qu'en 1874, lorsque le gouvernement soumit un bill à l'effet de changer le projet de construction du chemin de fer du Pacifique, aucune objection ne fut présentée, ou du moins aucun changement ne fut fait au bill qui fut alors soumis par le ministère. Voici ses propres paroles :

L'acte actuel concernant le chemin de fer du Pacifique a été adopté par la Chambre sans le changement d'un seul mot ou syllabe—sans que l'on y ait même ajouté une virgule. Dans les deux dernières années, cette politique a été dénoncée avec une extrême virulence. On nous accuse d'adopter, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, une politique différente de celle que nous avons suivie lorsque nous arrivâmes au pouvoir. En supposant que cela serait vrai, nous adoptons la politique que nous sommes forcés de suivre dans les circonstances.

Si cela signifie quelque chose, cela veut dire que la minorité de la Chambre en 1874 ne s'est pas opposée au projet du chemin de fer du Pacifique tel que présenté par le cabinet actuel. Je me rappelle fort bien des circonstances dans lesquelles la Chambre a adopté ce bill, à une heure très avancée, sous la pression de la majorité, qui, alors, comme elle l'a été fréquemment depuis, était disposée à ne rien entendre. La majorité était arrogante, ne tolérait aucune discussion, et le bill fut ainsi passé.

Qu'il ait été fait des objections à ce bill, c'est ce qui peut être démontré par les journaux d'alors. Je crois qu'il est un membre de cette Chambre qui présenta un amendement qui fut rejeté, et la déclaration du premier ministre, qu'aucune objection ne fut présentée, n'est pas conforme à la vérité.

Le projet du ministère actuel, comme l'a dit le premier ministre, a varié suivant les circonstances. Je crois que lorsque le bill a été passé, le gouvernement n'avait aucun plan spécial en vue. Il y avait sans aucun doute division dans le conseil. Une politique timide sembla dicter tous les mouvements du gouvernement.

En premier lieu, on semble avoir exercé une pression par laquelle le gouvernement fut contraint d'entreprendre la construction de certaines parties de la route. Cette pression était probablement exercée par les amis du ministère, qui ne pouvaient être satisfaits que par des contrats.

Il est probable que d'autres considérations ont induit le gouvernement à adopter un projet qui a entraîné une dépense énorme, qui nécessitera une dépense énorme, et qui, jusqu'à présent, a été virtuellement inutile. Il n'est pas une piastre dépensée jusqu'à présent pour le chemin de fer du Pacifique qui doit probablement bénéficier au pays. Il n'est pas un mille du chemin qui soit en opération de façon à servir les intérêts du pays.

Si l'on excepte le montant qui a été dépensé en études—et je crois qu'une énorme partie de ce montant a été gaspillé—pas une piastre de cette dépense énorme n'a produit des résultats satisfaisants, et il y a maintenant quatre ans que le gouvernement a pris la responsabilité de l'entreprise.

Je puis facilement comprendre la répugnance avec laquelle le premier ministre nous a fait son exposé annuel, et le désir qu'il a éprouvé d'attendre jusqu'au dernier moment pour remplir un devoir désagréable. Il est évident que d'année en année cet exposé fournit une nouvelle preuve de l'inhabilité, de l'incompétence ou de la répugnance du gouvernement à mettre à exécution d'une façon avantageuse au pays la grande entreprise qui lui a été confiée.

En premier lieu, on nous a dit qu'il était absolument nécessaire de faire un contrat immédiat pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne et de subventionner le chemin de fer du Canada Central. On était tellement pressé, de fait, que le chemin fut donné à l'entreprise sans que l'on eût fait une étude régulière du chemin, sans que le gouvernement eût la moindre connaissance de cette partie de la ligne qu'il désirait construire, ou sans s'occuper de savoir si les plans ou devis pouvaient être mis à exécution.

Qu'est-il arrivé? Après avoir gaspillé \$109,000, on nous a dit que le contrat pour le chemin avait été annulé, et que la somme déposée par l'entrepreneur comme garantie lui avait été remboursée. Ce montant comprenait une dépense de \$41,000 pour des explorations virtuellement inutiles, car il faut adopter une ligne différente; et il a été payé \$68,000 pour des rails qui ont été achetés à un prix plus élevé que celui auquel on peut maintenant se procurer des lisses d'acier, et une grande partie en a été gaspillée.

Je crois que la ligne doit suivre maintenant une direction plus au nord, et je ne trouve pas à redire à cela, car elle sera ainsi bien mieux localisée, et elle se rapprochera du point choisi par le Parlement comme devant servir de terminus au chemin.

Le premier projet, et sans doute le meilleur, était de construire le chemin de la baie Népigon à l'ouest jusqu'à la Rivière-Rouge, ou, dans tous les cas, jusqu'au Portage-du-Rat. Si le chemin eût pris la ligne de Népigon, il se serait rendu à environ 60 milles au nord de Fort-William. On gaspille donc de l'argent en fixant le terminus à Kaminstiquia.

Je sais que l'embouchure de la rivière, à la baie du Tonnerre, est d'un accès facile. La nature a destiné cette

baie à devenir un grand débouché de commerce, et je ne crois pas que l'hiver soit plus rigoureux là qu'à Kaministiquia. Si l'on adoptait ce terminus, le chemin serait poussé beaucoup plus à l'est. Quoiqu'il en soit, le terminus de Kaministiquia est fixé pour le présent. Une somme considérable d'argent a été dépensée pour prolonger le chemin de Kaministiquia à Port Savane, point de départ, comme on nous l'a dit, des grandes nappes d'eau.

Il est certain que le premier ministre a renoncé au projet qu'il a d'abord tant préconisé. Maintenant, il n'en est plus question. Une somme d'argent considérable a été dépensée, mais le premier ministre n'a rien dit à ce sujet, et nous pouvons conclure de son silence que ce projet a été abandonné et que la dépense qu'il a entraînée a été faite en pure perte.

On suppose que la politique du gouvernement était de laisser ouvert, depuis Port Savane, un espace de 170 milles dans la solitude, pendant bien des années, quoique le chemin de fer ait été construit de la rivière Rouge à l'est, d'atteindre le Portage-du-Rat et de rester là. Pour expliquer la construction de deux extrémités d'un chemin qui n'a pas de centre et qui n'aurait aucune utilité à l'une et l'autre extrémité, on a dit que ce chemin se reliait au lac des Mille Lacs, et de là au lac La Pluie, puis par le lac des Bois jusqu'à ce qu'il atteigne le Portage du-Rat, et qu'il formerait ainsi une grande voie commerciale.

C'est une chose très extraordinaire que l'on ait fait un contrat pour prolonger le chemin de Port Savane, à 35 milles à l'ouest, jusqu'à la rivière des Anglais, dans un but que personne n'a pu encore comprendre. On n'a pas prétendu qu'il y avait du trafic dans cette région, que la colonisation allait se développer promptement, et on n'a pas donné la plus légère excuse pour justifier cette dépense. La seule excuse que j'ai pu trouver est que l'on avait en mains trop de lisses d'acier, et que le gouvernement désirait se débarrasser de quelques-uns des rails qui rouillent aujourd'hui en piles sur les bords de la rivière Kaministiquia.

Je puis m'expliquer pourquoi le gouvernement ne se propose pas de construire la partie intermédiaire,

pourquoi on ne juge pas désirable de faire passer le trafic dans cette direction. Cela nuirait aux profits de quelques compagnies intéressées dans le transport des marchandises à la Rivière Rouge, et à certains contrats profitables pour le transport des lisses d'acier, etc. Tant que la section intermédiaire ne sera pas construite, le transport à la Rivière-Rouge coûtera cher. Je crois que l'on exercera constamment une forte pression pour tenir ouverte cette section et pour empêcher la dépense de cet argent, qui est nécessaire pour construire le tronçon entre la rivière des Anglais et le Portage-du-Rat.

Quand ce tronçon et l'embranchement de Pembina seront achevés, plus de la moitié du montant que l'administration précédente avait l'intention de dépenser comme subvention pour toute la ligne sera payée, tandis qu'on accumule déficit sur déficit d'année en année.

Le premier ministre a dit que le grand objet du gouvernement était d'attirer la population au Nord-Ouest. Il est certain qu'un chemin de fer ne saurait réussir à moins qu'il ne soit alimenté par un trafic suffisant; mais, d'un autre côté, le pays ne saurait se développer sans communication par chemin de fer.

Le chemin de fer doit précéder et non pas suivre la population. Il n'y a pas de meilleur agent de colonisation ou d'immigration qu'une voie ferrée. Je crois qu'un chemin de fer peut être bâti sur les prairies pour moins de \$20,000 par mille, si l'on excepte les parties du chemin qui offrent des obstacles.

Qu'a fait le ministère actuel pour attirer l'émigration? Est-il une route au Canada par laquelle les émigrants puisse se rendre au Nord-Ouest?

La construction de l'embranchement de Pembina serait un pas dans la bonne voie. Mais lorsque l'Opposition était au pouvoir elle a proposé l'embranchement de Pembina comme partie du grand système. Elle n'avait pas l'intention d'assujétir le pays à une ligne de communication dans un autre pays.

Comme si le gouvernement était décidé à faire tout en son pouvoir pour détruire cette grande entreprise, il a non-seulement retardé une route qui

serait avantageuse au pays, mais il a adopté un projet qui, s'il était adopté, aurait pour effet de différer la construction du chemin. Je crois que le système des chemins de colonisation aurait pour effet de leur donner la meilleure partie du trafic qui devrait desservir la ligne principale.

Les honorables messieurs ont dit que la subvention en terres était une très-faible partie du domaine public. Je reconnais cela; mais là n'est pas la question. Ce n'est pas cela qui épuiserait les terres publiques; mais cela enlèverait au pays ce qui devrait alimenter le chemin; le trafic qui devrait desservir le chemin de fer du Pacifique sera transporté par ces chemins.

Il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que l'on a dit au sujet de l'adoption de la présente ligne qui traverse le détroit du lac Manitoba et suit une direction nord depuis Selkirk, s'avancant directement en dehors des établissements du pays. Il est certain que les colons du Manitoba ont été vivement désappointés par suite de la direction qu'on a donnée à ce chemin, et que le gouvernement a agi au détriment des intérêts des pionniers du Manitoba en localisant le chemin à une aussi grande distance.

Quand bien même le chemin devrait être plus long de quelques milles, disons de vingt-quatre à cinquante milles, si l'on se base sur le coût de construction d'un chemin de fer dans la prairie, on voit que le montant ne s'élèverait pas à plus d'un million de piastres, qu'il serait de l'intérêt du gouvernement de dépenser, et dont il se rembourserait par la colonisation rapide et l'augmentation des affaires dans le pays. Il incombe au gouvernement de considérer s'il ne lui serait pas avantageux, avant de construire le chemin qui, d'après le rapport des ingénieurs, devra traverser une contrée plus favorable à un chemin de fer, de localiser la ligne plus au sud de façon à traverser les parties fertiles du pays. Des établissements doivent se former, et Manitoba doit être le noyau des autres colonies qui se formeront nécessairement plus loin à l'ouest.

Après quatre ou cinq années, le même doute semble encore exister au sujet du prolongement de la route à l'ouest. On nous a dit qu'on avait fait

l'étude d'un tracé par les passes de la rivière à la Paix et de la rivière des Pins, et on a fait valoir certaines raisons qui militeraient en faveur du changement de la ligne après avoir parcouru une certaine distance dans la direction des montagnes. Que cela puisse se faire ou non, c'est ce qu'il est impossible de dire. Il est évident qu'on n'a aucunement l'intention de déterminer d'une manière absolue le tracé du chemin, mais cela n'est peut-être pas nécessaire dans l'état actuel des choses, la construction du chemin n'étant pas poussée assez promptement pour qu'il importe de décider d'ici à bien des années si l'on devra adopter une route plutôt qu'une autre.

Il ressort clairement des rapports des ingénieurs et des déclarations de l'honorable premier ministre et autres personnes entendues, qu'il s'est fait un gaspillage énorme dans la gestion de cette entreprise. Si l'on excepte peut-être l'achat des lisses d'acier, le contrat du télégraphe, que le gouvernement a forcé la Chambre d'adopter au début de son administration, est l'une de ses œuvres les plus extravagantes. Cette ligne télégraphique n'a pas été du tout localisée près du chemin de fer. Partout où elle est près de la ligne vaudrait autant qu'elle n'existât pas. Il est absurde de prétendre qu'elle sera de quelque utilité pratique, si elle est construite même à un mille du chemin de fer.

L'Opposition fit des représentations au gouvernement quand la ligne télégraphique fut construite; elle demanda qu'il fut consacré du moins dans nos procès-verbaux, qu'elle s'était opposée à cette ligne, car aucune ligne télégraphique ne devrait être construite avant que le chemin fût localisé.

On se moqua alors de nous, mais personne ne peut nier aujourd'hui que nos prédictions se soient réalisées. Plus d'un million de piastres a été virtuellement dépensé pour cette ligne en pure perte.

Quant à la ligne du chemin de fer, je n'ai rien à dire au sujet de sa construction sur la hauteur des terres intermédiaires après qu'elle aura traversé les passes des Montagnes-Rocheuses. L'achèvement du chemin offre là

beaucoup d'obstacles au point de vue du génie civil.

Je puis facilement concevoir l'embarras dans lequel se trouve le gouvernement au sujet de la ligne. Cette responsabilité lui incombe, et quelle que soit la conclusion à laquelle il arrive, il lui faudra s'entendre avec la Colombie-Britannique.

Chaque fois que l'on engage un débat sur cette question, on accuse le très honorable député de Kingston et ses collègues d'avoir conclu un arrangement ridicule, corrompu, extravagant, quelques-uns disent même infâme, avec la Colombie-Britannique, à l'effet de terminer la construction du chemin dans dix ans.

J'ose dire qu'à l'époque où ce contrat fut conclu, rien n'était apparemment plus raisonnable que d'entreprendre la construction d'un chemin comme celui-là dans l'espace de dix années. C'est un fait bien connu que l'une des plus grandes entreprises qui aient jamais été exécutées dans le monde a été accomplie dans six ans par des particuliers, non par le Canada, par les grandes ressources de ce gouvernement, appuyé jusqu'à un certain point par les autorités impériales, mais par quelques individus.

Ce n'est donc pas une chose extraordinaire que le gouvernement, vu le succès du *Pacific Central* et de l'*Union Pacific*, ait repris de construire un chemin dans dix ans, de l'Atlantique au Pacifique, ou du moins du fleuve St. Laurent à l'Océan Pacifique. C'était un entreprise parfaitement raisonnable après l'achèvement de cette entreprise gigantesque.

Ceux qui ont accusé l'administration précédente d'avoir entrepris la construction du chemin de fer du Pacifique dans l'espace de dix ans, observent aujourd'hui un silence discret. Cet arrangement comportait que ce chemin devait être construit de façon à ne pas augmenter les taxes.

Cela seul montre la sagesse de la politique du très honorable député de Kingston et de ses collègues. Cela montre qu'ils se souciaient des véritables intérêts du pays, et qu'ils ne gaspillaient pas inconsidérément les deniers publics. Il faut aussi se rappeler que le Canada était alors au zénith de la prospérité, que le revenu public aug-

mentait constamment, et que des millions de piastres étaient affectées à des constructions publiques que l'on aurait très bien pu consacrer à la dépense courante, et que les surplus étaient employés pour le compte du capital dans des constructions permanentes. On voit, par la propre déclaration du ministre des Finances, que dix millions ont été ainsi dépensés, outre la somme considérable affectée au fonds d'amortissement.

Il n'incombe pas au cabinet actuel, vu la manière dont il s'est chargé de l'exécution de cette entreprise, de vouloir faire peser sur ses prédécesseurs d'autre responsabilité que celle d'avoir pris l'initiative. Le cabinet actuel a sagement évité de prendre la responsabilité de construire le chemin.

Qu'importe si la voie était inconnue ? On a bien couru ce risque au sujet de l'*Union Pacific* ; personne ne prétendra que les ingénieurs avaient tracé le chemin que parcourt le *Pacific*. L'*Union Pacific* et le *Central Pacific* s'avancent chacun sur une ligne différente, l'un étant beaucoup plus au nord que l'autre ; mais ils se soudent à un certain point.

Il est donc injuste de la part des honorables membres de la droite de reprocher constamment à l'Opposition d'avoir fait un arrangement inconsidéré, d'avoir inconsidérément engagé la bonne foi publique à exécuter une entreprise qui coûtera 100 à 150 millions de piastres. Ce que l'administration précédente a fait à ce sujet était éminemment justifiable, sage, prudent, et tout à fait conforme à l'expérience acquise par la réussite de la grande entreprise du chemin que l'on a bâti de San Francisco au Mississippi.

Cela dit au sujet de la politique originale du chemin de fer du Pacifique, je désire déclarer emphatiquement que les Comptes Publics accusent maintenant une dépense, au sujet de cette entreprise, égale à une moitié des subsides en argent que l'administration précédente voulait accorder pour toute l'entreprise. Tout ce que l'on a fait jusqu'à présent a été une série d'insuccès ; l'exécution de l'entreprise a été accompagné malheureusement, je ne dis pas de propos délibéré, d'une série de fautes et de malheurs, qui ont été

la cause du plus grand gaspillage des deniers publics dont on ait jamais été témoin au Canada.

Après avoir choisi la Baie du Tonnerre comme le terminus projeté du chemin de fer du Pacifique, le gouvernement décida que ce terminus serait fixé à la rivière Kaministiquia, petite rivière située au nord-ouest de la baie, qui coule des montagnes et qui forme un torrent très rapide, sujette, à son embouchure, à tous les vents est et sud-est qui soufflent dans la baie, et sujette aussi à être envasée par le charriage du sable.

Je ne discuterai pas le mérite du havre de Kaministiquia, qui a été préconisé par plusieurs capitaines de navires, mais qui, cela a été prouvé dans le contre-interrogatoire, étaient tous employés par le gouvernement, dont ils étaient de chauds partisans et dont ils tenaient des contrats considérables.

L'honorable premier ministre a dit qu'il était d'avis qu'ayant choisi Kaministiquia, le terminus du chemin devrait être à un point près de la baie. En examinant la carte, on voit qu'il y a un courant très tortueux que les navires ne pourraient traverser, et qui se trouve à plusieurs milles de l'embouchure de la rivière et du présent terminus. Je ne crois pas que l'on se soit bien rendu compte de la situation, car on ne saurait considérer cet endroit comme étant un terminus praticable pour le chemin sur la Kaministiquia.

Dans l'enquête qui eut lieu l'an dernier devant le comité, on demanda à M. Sandford Fleming s'il avait choisi le terminus sur la rivière Kaministiquia, et il répondit: "Oui." J'ai produit cette déclaration devant le comité des comptes publiés à l'appui d'une assertion que j'avais faite, et d'après le rapport d'un journal qui sait donner une couleur particulière à tout ce qu'il dit, elle fut accueillie par des applaudissements et des rires. Toutefois, on cessa de rire, quand tournant quelques pages plus loin, on demanda à M. Fleming: "Avez-vous choisi l'emplacement de la ville de Fort-William comme terminus du chemin de fer du Pacifique?" et que M. Fleming répondit: "Non, le gouvernement l'a choisi."

M. Fleming ajouta qu'après que le gouvernement eût choisi l'emplacement

de la ville de Fort-William pour terminus il traça la ligne du chemin de façon à la diriger sur l'emplacement de la ville.

J'ai examiné cette ligne sur le plan qui a été fait, et j'ai constaté que l'emplacement de la ville de Fort-William était un morceau de terre carré dans le désert, renfermant un certain nombre d'acres, et qu'au nord se trouvait une petite addition appelée la nouvelle ville de Neebing. La ligne du chemin, partant d'une courbe à dix ou douze milles au-dessus, devait considérablement vers l'ouest afin de toucher à tous les lots faisant le front de l'emplacement de la ville de Fort-William; à son terminus, elle se trouve à une très faible distance de la ligne inférieure de l'emplacement de la ville. Le chemin traverse tout l'emplacement de la ville, mais il se rend tout près d'une terre située un peu plus bas et qui offre les mêmes avantages pour le chemin de fer.

On pourrait supposer, en examinant la carte, que l'emplacement de la ville n'offre pas autant d'avantages pour le terminus que la propriété située plus bas, dont le front est rapproché de l'embouchure de la rivière. Elle est plus rapprochée de la rivière, et d'un point commun dix ou douze milles ne se trouvent pas plus loin que le terminus à l'emplacement de la ville.

Cette propriété aurait pu être achetée pour une très faible somme, environ \$75 par acre, et l'étendue requise par le gouvernement était d'environ 100 acres, ce qui représenterait environ \$7,500; pour ce prix le gouvernement aurait un terminus sur la rivière tout aussi avantageux, sinon plus avantageux, que celui qui a été choisi.

Ce qui est le plus mystérieux dans toute cette affaire, c'est que le chemin a été localisé de façon à s'avancer tout le long du front de l'emplacement de la ville. Pour faire passer le chemin à travers la ville le gouvernement a payé \$7,000 indirectement aux propriétaires et aux estimateurs; je ne saurais dire combien on a payé depuis.

Au commencement de la session, j'ai demandé un état du montant payé pour cette dépense. J'ai demandé au gouvernement de nous soumettre un état, et j'ai été quelque peu surpris, lorsque j'ai été informé récemment par

de premier ministre que les comptes et les pièces soumis au comité des comptes publics et qui n'étaient qu'une partie des documents demandés, étaient tout ce que l'on pouvait se procurer.

Ces documents étaient les comptes de M. B. T. Brown, qui est l'avocat du gouvernement, et comme quelques-uns se rattachaient à l'estimation des terres, M. Brown fut nommé procureur pour le gouvernement; mais il n'apport pas d'aucun document qu'il ait reçu instruction d'instruire les estimateurs sur leurs devoirs. D'après ces propres comptes, on voit qu'il était intéressé dans ces terrains. Il est un item du compte qui dit: "Ayant reçu instruction du gouvernement de remettre à M. Fenton, de Toronto, les documents relatifs aux terres de Kaministiquia, ou de la ville de Fort-William, dans lesquelles j'ai des intérêts, j'ai fait telle et telle chose." On voit, dis-je, par les comptes qu'il reçut des instructions qui démontrent qu'il avait un intérêt personnel dans les terres qu'il fut chargé d'estimer.

Il semble que dans une affaire de ce genre, après que le gouvernement eut découvert qu'il était aux mains d'une bande de spéculateurs qui avaient tracé le plan d'une ville, je puis dire, dans le but d'exploiter le gouvernement et d'extorquer de l'argent pour des propriétés qui auraient été parfaitement inutiles, s'il ne se fût pas agi du terminus du chemin, il aurait dû envoyer quelqu'un qui n'était pas intéressé dans cette terre, et qui aurait protégé les droits du gouvernement.

Je ne sache pas que des instructions aient été données par l'avocat, au nom du gouvernement, pour protéger le gouvernement contre les prix excessifs demandés pour cette terre. Je crois qu'une loi existe au sujet de l'expropriation des terres pour le gouvernement, par laquelle on ne saurait tenir compte de l'augmentation de valeur donnée à cette terre par les améliorations du gouvernement, et en vertu de laquelle on a le droit d'imposer l'augmentation de valeur de la terre ainsi laissée et d'en tenir compte dans l'adjudication. Je puis me tromper, mais c'est ainsi que j'interprète le statut.

Le gouvernement ne nous a pas dit que cet avocat avait reçu instruction de mettre cet acte en vigueur, mais

les estimateurs ont démontré, je crois, dans leur témoignage, qu'ils en ont fait l'application et qu'ils ont obtenu en vertu de cet acte l'octroi de 600 acres. Ils payèrent \$700 à \$800 par acre de terre sur la rivière Kaministiquia, dans une solitude, pour des terrains qui étaient délimités seulement sur le papier, où aucune amélioration n'a eu lieu, et sur les bords d'une rivière où une ville ne saurait surgir, si ce n'est dans les circonstances qui doivent stimuler l'établissement de l'endroit.

Après que le gouvernement eut découvert—et il a dû certainement découvrir la chose—que cette propriété était entre les mains de spéculateurs qui s'en étaient emparés et qui avaient tracé des plans de ville, il aurait dû refuser d'accepter l'estimation faite. Il n'est pas d'entrepreneurs faisant leurs affaires personnelles qui auraient jamais songé à acheter ou à construire un chemin, s'ils avaient dû tomber ainsi sous le contrôle d'une bande de spéculateurs qui, ayant tracé le plan d'une ville sur le papier, en ont estimé le coût à \$6,000 ou \$7,000 au lieu de \$70 ou \$60. Il n'est pas de particuliers qui aient jamais conduit leurs affaires comme le gouvernement l'a fait dans ces circonstances.

J'affirme hautement que quiconque a consenti à cette transaction n'a pas agi dans les intérêts du gouvernement. Il n'en saurait être autrement. Je ne comprends pas pourquoi on a persisté à adopter cette localisation après avoir pris connaissance des faits en question, et l'on sait qu'une fois la ligne localisée, ces spéculateurs construisirent un bâtiment sur leur terre et le vendirent au gouvernement, bâtiment qui n'aurait pu être utilisé autrement. La chose semble presque incroyable.

On s'est moqué de moi dans les journaux parce que j'ai attiré l'attention publique sur cette affaire, et que j'ai parlé de l'hotel de Neebing, mais je puis dire à l'honorable ministre que c'est là une affaire très sérieuse, et dont le gouvernement pourra difficilement se justifier devant le pays.

On m'a accusé de lancer des accusations que je n'osais pas répéter dans la Chambre. Le premier ministre a eu la complaisance de me faire la leçon devant le comité des Comptes Publics, et de me dire que je m'étais conduit au

sujet de cette affaire d'une façon qu'aucun honorable député ne voudrait imiter. Je n'hésite pas à répéter ici précisément ce que j'ai affirmé devant le public sur ce point. Je n'ai jamais craint de répéter à la face d'un homme ce que je lui ai dit ailleurs; et le premier ministre a eu tort de profiter de la position qu'il occupe pour essayer de faire taire un député dans l'accomplissement honnête de ses fonctions.

Ce n'est pas la première fois que l'honorable député m'attaque dans cette Chambre. Lorsque je remplissais un devoir légitime dans cette Chambre, l'honorable ministre a de propos délibéré amené ses partisans contre moi avec ordre de m'imposer silence par leurs cris.

L'honorable ministre a dit dernièrement dans le cours d'un long débat que j'avais pris le quart du temps de la Chambre; s'il en est ainsi, j'ai rempli un devoir légitime; mais cette assertion est l'une de ces exagérations plaisantes qui sont habituelles à l'honorable député. L'honorable ministre a semblé me réserver pour être l'objet de son mécontentement, quoique j'aie toujours traité l'honorable ministre avec la plus extrême courtoisie. En échange, j'ai été traité avec fort peu de courtoisie. Je me suis toujours efforcé de me tenir dans les strictes limites de la critique parlementaire, et j'ai toujours basé mes assertions sur des documents.

Tout entrepreneur qui administrerait ses affaires comme l'a fait le gouvernement au sujet des terrains de Kaministiquia courrait promptement à sa ruine. Toute cette affaire a été traitée avec un manque de bonne foi qui ne peut s'expliquer que par le fait que c'est une spéculation qu'on ne veut ni commenter ni excuser.

Quant au système qui a présidé à l'administration des affaires de l'Ouest, nous en connaissons quelque chose par les faits et gestes de l'un des pourvoyeurs du Nord-Ouest. Nous avons pu connaître ainsi la manière relâchée avec laquelle on dépense les deniers publics.

On a voulu nous forcer de formuler des accusations non spécifiées contre l'un de ces pourvoyeurs; mais nous avons refusé de le faire, car nous avions tout lieu de croire que les approvi-

sionnements du gouvernement s'achetaient d'une manière irrégulière au Nord-Ouest. Une enquête eut lieu, et si nous n'avons pu réussir à faire paraître le principal témoin, l'enquête a prouvé que nos soupçons étaient bien fondés; et je me méprends beaucoup sur le caractère du premier ministre et sur la manière de voir au sujet de la preuve faite, si ce qui s'est passé n'amène pas un changement dans le système, car il n'y a pas de doute que le système de contrat, le système particulier qui préside, nous a-t-on dit, à toutes les opérations du gouvernement, le système tant vanté du premier ministre, a été tout à fait méconnu dans les transactions du Nord-Ouest, pour ne rien dire de plus.

L'agent du gouvernement là a été dans l'habitude de traiter personnellement avec des entrepreneurs publics, et cela d'une manière qui n'est pas au-dessus du soupçon. Il est incapable de se soucier des intérêts publics; il est dans l'habitude de faire des contrats et des conventions pour le gouvernement, qu'il n'aurait pas conclus lui-même, s'il se fut agi de ses propres deniers.

Voilà les faits que nous avons réussi à mettre au jour; bien plus, il y a tout lieu de croire que le même relâchement s'est fait sentir partout ailleurs; et c'est là le système de réforme tant vanté qui devait changer chaque chose pour le mieux, et mettre fin au système relâché, corrompu et inconsidéré de leurs prédécesseurs corrompus et dissolus.

J'espère que la grande entreprise du chemin de fer du Pacifique sera mise à exécution, et que les honorables représentants de la Colombie-Britannique pourront saluer avant longtemps l'avènement d'une administration qui respectera les engagements pris avec cette province, et que ce chemin sera heureusement achevé sous la direction d'hommes compétents. J'espère que le grand domaine public—le capital et l'or, au moyen desquels ce chemin doit être construit—sera utilisé pour cette fin, et que le temps arrivera bientôt où l'on mettra fin au gaspillage de ces terres dans toutes les directions, et où l'on adoptera quelque grand système d'immigration qui attirera de nom-

breux colons qui sauront tirer parti des ressources du Nord-Ouest.

Cette entreprise est depuis quatre ans sous le contrôle de l'administration actuelle, et ce qu'elle a fait est bien propre à ne rien laisser espérer pour l'avenir; mais j'espère que le jour n'est pas éloigné où des hommes compétents seront appelés à prendre la direction de cette entreprise et à la mener à bon terme.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une chose fort extraordinaire que de voter deux millions et demi en une seule somme. Je remarque qu'il y a trois items distincts pour le crédit de \$250,000, affecté au chemin de fer Intercolonial. Cela n'est pas conforme à la pratique.

M. MACKENZIE—Je partage pleinement l'opinion exprimée par l'honorable député. J'ignore qui a pu préparer le crédit de cette façon. Les items ont été transmis de la manière ordinaire au bureau des Finances. Nous voterons d'abord chaque item, puis tout le crédit.

82	Pacifique—Fort William à Sunshine Creek.....	\$ 5,500 00
	do Sunshine Creek à la Rivière des Anglais....	214,000 00
	Portage-du-Rat au lac LaCrosse.....	1,033,000 00
	do Lac LaCrosse à la Rivière-Rouge.....	52,500 00
	do Lignes télégraphiques et chemin.....	164,700 00
	do Ecluses de Fort Frances.....	10,000 00
	do Terre ferme de la Colombie-Britannique....	500,000 00
	do Embranchement de Pembina.....	550,000 00
	do Chevilles.....	20,000 00
		<hr/>

Sir JOHN A. MACDONALD—Au sujet du premier crédit, est-ce que le contrat est sur le point d'être complet?

M. MACKENZIE—Cela est pour la balance due sur le contrat.

Sir JOHN A. MACDONAD—Ce contrat est-il terminé?

M. MACKENZIE—Oui, il y a longtemps. L'honorable député se rappelle peut-être qu'il s'agissait de la construction de 30 milles. Il était question d'abord de 45 milles. Le prix était

très bas, et les entrepreneurs firent la moindre quantité d'ouvrage possible.

M. LANGEVIN—J'ai été très heureux d'entendre l'honorable premier ministre déclarer cette après-midi que le gouvernement était tenu de construire le chemin de fer du Pacifique. Il y eut un temps où c'était l'habitude—non pas peut-être de l'honorable ministre, mais de plusieurs de ses partisans, surtout dans la province de Québec—de dire que les conservateurs étaient favorables à la construction de ce chemin, mais qu'eux désiraient un autre projet.

C'était là le grand cheval de bataille de ces messieurs, qui disaient qu'ils ne consentiraient pas à la construction de ce chemin de fer; que c'était une entreprise d'une exécution impossible et qu'ils devaient combattre en conséquence; mais ces mêmes honorables messieurs, après avoir pris les responsabilités du pouvoir, et être devenus membres du gouvernement, vinrent à la conclusion qu'il leur fallait changer leur politique, adopter la politique de chemins de fer de leurs prédécesseurs, et assumer toutes les obligations prises par eux, car, comme l'a dit avec raison le premier ministre, ce sont des obligations solennelles qui doivent être remplies. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable ministre, que ces obligations ont été contractées par l'administration précédente.

Nous n'avions pas obtenu de renseignements au sujet de la route. Quand la Colombie-Britannique, par l'entremise de ses délégués, entra en négociations avec nous pour former partie de la Confédération, la route entre cette contrée et l'ancienne province du Canada n'était pas connue. La région intermédiaire était connue pour la plus grande partie; mais nous savions que tant que ce territoire appartenait au Canada nous pourrions construire un chemin à travers le continent; et nous nous engageâmes, du consentement du Parlement, à construire le chemin de fer du Pacifique; et pour me servir des paroles bien appropriées du premier ministre, il a fallu l'œil exercé de l'homme d'Etat pour comprendre que c'était une grande entreprise, par laquelle on pouvait assurer l'avenir de ces grands pays, de cette grande Confédération, en liant

les différentes provinces de l'est à l'ouest par un chemin de fer qui ferait de ce pays un pays important et prospère.

L'honorable ministre a dit avec raison que cette entreprise était passablement avancée à l'avènement de l'administration actuelle. Le cabinet précédent avait envoyé des partis d'explorateurs considérables de l'un et l'autre côté des Montagnes-Rocheuses, et ces partis étaient à l'œuvre depuis trois ans quand il quitta le pouvoir.

En 1871, il ne fut dépensé que \$30,000 pour ce service. Comme la Colombie-Britannique ne devait entrer dans la Confédération que le 1er ou le 4 juillet 1871, nous crûmes que nous ne devions pas commencer nos opérations avant que cet événement eut lieu, et comme la saison était ainsi très courte, nous ne dépensâmes que ce montant cette année-là; mais en 1872 nous employâmes autant de partis que cela pouvait se faire avec succès, et nous dépensâmes \$489,000 pour faire faire l'étude d'une partie de la route; en 1873, nous dépensâmes \$561,000, de sorte qu'avant de quitter le pouvoir, environ \$1,200,000 furent dépensées sur les \$3,411,000 mentionnées par l'honorable ministre comme ayant été dépensées pour ce service jusqu'au 30 juin 1877; aussi, l'honorable ministre a-t-il eu raison de dire que l'entreprise était passablement avancée quand le cabinet précédent quitta le pouvoir. Nous étions à l'œuvre depuis deux ans et demi.

L'honorable ministre a aussi admis avec raison qu'il ne fallait pas seulement deux ans et demi, mais sept ans pour compléter ces explorations, avant que toute la ligne pût être explorée et finalement localisée.

L'honorable ministre a aussi dit qu'à son avènement au pouvoir, il crut que les engagements solennels contractés avec la Colombie-Britannique demandaient d'être modifiés par le gouvernement du Canada, du consentement de cette province. Des négociations furent entamées, et l'honorable ministre a dit que les conditions furent modifiées, et que la Colombie-Britannique consentit, par l'entremise et grâce aux bons offices de lord Carnarvon, à la modification suivante:—Ce gouvernement devait construire la ligne entre

Victoria et Nanaïmo, et devait dépenser pour la ligne principale sur la terre ferme deux millions par an jusqu'à ce que le chemin fût achevé.

L'honorable ministre ajouta qu'à la suite de ce nouvel arrangement solennel, il soumit à la Chambre un bill à l'effet d'obtenir les moyens et l'autorisation nécessaires pour construire le chemin de fer de Victoria à Nanaïmo. Ce bill passa à une grande majorité dans cette Chambre, mais il fut rejeté au Sénat. Et comment? C'est un fait bien connu que cette mesure fut rejetée par les amis de l'honorable ministre—amis dont il aurait pu, je n'en doute pas, obtenir l'appui, s'il eût déployé la même énergie dont il a fait preuve lorsqu'il désirait avoir une majorité pour faire passer une mesure, afin de remplir cette convention solennelle avec la Colombie-Britannique. Mais non, il n'a pas voulu se servir de cette énergie, et le résultat a été que le bill a été rejeté par les votes de deux des amis de l'honorable ministre, et comme l'honorable ministre—

UNE VOIX—Ah! ah.

M. LANGEVIN—Je ne sais pas ce que veut dire un honorable député par ses "ah! ah!" mais tous les ah! ah! de cet honorable monsieur ne sauraient changer les faits. Ce sont des faits historiques.

L'un des amis de l'honorable ministre venait justement d'entrer au Sénat. A la session suivante, l'honorable ministre ne présenta pas de nouveau ce bill dans cette Chambre afin de le faire passer dans la Chambre Haute.

Il est vrai que l'honorable ministre essaya alors de tirer parti de l'article de la constitution qui autorise l'élection de six nouveaux membres au Sénat, mais cette permission lui fut refusée. Il n'y avait pas de conflit entre les deux Chambres. Le Sénat avait le droit de faire ce qu'il a fait, quoique réellement je crois que le bill aurait dû être adopté, et c'est le plus grave tort qui eût pu être commis envers la Chambre Haute si le gouvernement eût obtenu le pouvoir et l'autorité de mettre en vigueur cet article de la constitution auquel on ne doit avoir recours que dans le cas de conflit.

L'honorable ministre n'a pas présenté le bill de nouveau, et pourquoi? Parce

qu'il est un pouvoir occulte qui contrôle l'honorable ministre.

L'honorable député de Bruce-Sud s'est opposé à cette mesure, et nous a donné la preuve qu'il contrôlait ou influençait des votes par son éloquence ou par sa manière persuasive de discuter une question à un point de vue particulier.

L'honorable ministre de l'Intérieur vota dans le même sens que cet honorable monsieur, et quel fut le résultat ? L'honorable député de Bruce-Sud entra dans le cabinet et refusa de consentir à la chose ; c'est pourquoi les intérêts de la Colombie-Britannique ont été sacrifiés en cette circonstance.

L'honorable ministre nous a dit qu'on a continué ensuite les explorations et qu'on a dépensé pour ce service, en 1874, \$310,000 ; en 1875, \$474,000 ; en 1876, \$791,000, et en 1877, \$754,000, de sorte que durant ces sept années il a été payé \$3,411,000 pour des explorations, ce qui fait une moyenne d'environ \$13,000 par mille. Je suppose qu'il y a eu depuis le 1er du dernier mois de juillet une dépense, dont l'honorable ministre n'a pu naturellement nous faire connaître le chiffre.

M. MACKENZIE—Le crédit est de \$230,000.

M. LANGEVIN—En supposant que l'on ait dépensé \$600,000, cela porte le chiffre de la dépense totale à \$3,600,000, et je crois que l'honorable ministre pourra constater que l'estimation faite par M. Fleming, au mois de février 1873, du coût du chemin de fer du Pacifique, est de \$100,000,000. Si ce chiffre est exact, les explorations coûteraient un peu plus de 3½ pour cent. Je crois que dans des grandes entreprises de ce genre 3½ pour cent n'est pas trop, et que le premier ministre reconnaîtra que le coût des explorations peut souvent s'élever à 5 pour cent sans être jugé excessif.

Il n'y a pas de doute que l'honorable ministre ou les ingénieurs ont cru que la baie Népigon était l'endroit qui devait être choisi pour l'embranchement qui doit atteindre les eaux du lac Supérieur. J'ai signalé les raisons pour lesquelles la baie du Tonnerre était préférable à la baie Népigon.

J'admets que l'administration précédente a ordonné qu'une exploration fut

faite de la baie du Tonnerre à l'ouest. Elle voulait recueillir tous les renseignements possibles. Je ne sais trop ce qu'ont fait mes collègues en ce sujet, mais je crois que l'on était d'avis que la baie Népigon était préférable à la baie du Tonnerre. Comme la baie Népigon se trouve sur la ligne principale du chemin de fer du Pacifique, on éviterait ainsi la construction d'une ligne coûteuse.

Je regrette que dans le long discours qu'il vient de faire et qui est sans doute le fruit de beaucoup de travail, car il contient bien des renseignements, le premier ministre ait laissé échapper une expression qu'il regrettera, je crois, quand il sera parfaitement maître de lui-même. Je veux parler de l'emploi du mot "folle" qu'il a voulu appliquer à la prétention, c'est ainsi qu'il l'appelle, d'achever le chemin dans dix ans. Il pouvait dire que c'était une prétention exagérée ; qu'elle n'était pas basée sur les faits ; mais il n'avait pas le droit de la qualifier de folle prétention.

L'administration précédente a adopté la Passe de la Tête-Jaune après mûre considération, et en se basant sur les rapports des ingénieurs.

Je saisis cette occasion de déclarer que je n'ai jamais connu d'officier plus assidu ou plus habile que l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique. Il a toujours fait preuve d'une haute capacité, et je suis heureux qu'il soit encore à la tête de ce département, afin de pouvoir présider à l'achèvement de cette grande entreprise. Il a été l'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial, qui lui a fait le plus grand honneur, et j'espère qu'il vivra assez longtemps pour voir achever le chemin de fer du Pacifique. Il a des assistants habiles ; l'ingénieur en chef intérimaire est un officier très compétent, parfaitement au fait de ses fonctions, et j'espère que lui aussi verra la réalisation de cette grande œuvre.

Je ne regrette pas qu'on ait adopté cette passe. C'était la meilleure passe connue alors. Je ne suis pas appelé à décider s'il en est ainsi maintenant ; d'autres passes ont depuis été découvertes.

La passe de la Rivière-des-Pins était considérée comme étant très bonne ; mais je remarque que ce rapport de

l'ingénieur en chef dit que des études additionnelles seront nécessaires avant qu'elle soit choisie. Il ne m'appartient pas de dire si l'on devrait faire ces études ou non. Les honorables ministres ont aujourd'hui la responsabilité de l'administration, et c'est à eux de décider s'ils sont suffisamment renseignés, et s'ils doivent arrêter ou non maintenant la localisation de la ligne.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable ministre, que l'administration précédente était d'avis qu'Esquimalt devait être le terminus du chemin de fer du Pacifique. Tous les renseignements que nous possédions nous faisaient croire que c'était le terminus le plus approprié. Que la ligne dût passer par la rivière Fraser, par Bute-Inlet, par le Bras Frédéric par Alberni, par Barclay Sound, ou en descendant jusqu'à Esquimalt, c'est ce que nous n'étions pas en mesure de décider.

Les études n'étaient pas terminées, car elles n'étaient commencées qu depuis deux ans et demi. Depuis lors, quatre ans et demi se sont écoulés, et l'honorable ministre nous dit aujourd'hui que le gouvernement n'a pas cru devoir se lier par l'arrêté du Conseil relatif à Esquimalt. Cela ne change pas l'attitude prise par l'administration précédente. Je ne dis pas qu'elle a eu tort ou raison; mais cela fait voir tout simplement que ce gouvernement a une politique différente de celle de ses prédécesseurs. Le choix d'Esquimalt comme havre ne liait pas le cabinet précédent à une route particulière.

Quant à la route du chemin de fer dans le Manitoba, je crois qu'il appert des rapports que la contrée qu'elle doit traverser, au nord du lac Manitoba, est marécageuse, et que sa construction coûterait là une somme considérable.

Cette région n'a été visitée par les ingénieurs qu'en hiver seulement; ils n'en ont pas fait l'examen en été, car quand ils sont passés sur cette partie de la ligne, ils ont traversé le lac en canots. Ils n'ont pu juger en conséquence de la qualité du sol; mais je crois qu'une partie considérable de la ligne se trouve plus basse que le lac Manitoba, et que l'on ne saurait justifier la prétention que le terrain pourra être égoutté dans le lac.

L'honorable ministre a parlé fort élogieusement de la région de la rivière

à la Paix, et avec raison, je crois. Mais pour se conformer aux observations de l'ingénieur en chef (M. Marcus Smith), qui semble être favorable à la Passe de la rivière à la Paix et à la région de la rivière à la Paix, l'honorable ministre nous a dit que des embranchements de chemin de fer pourraient être construits du voisinage d'Edmonton à la rivière de la Paix ou à la région de la rivière aux Pins. Sans doute, mais ces chemins de fer coûteront une somme d'argent considérable, et l'honorable ministre ne doit pas construire le chemin par la Passe de la Rivière-aux-Pins de préférence à la route que l'on se propose d'adopter, car il faut tenir compte de l'embranchement du chemin de fer.

M. MACKENZIE—Nous n'avons pas l'intention de construire des embranchements.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre a dit qu'ils pourraient être construits plus tard.

M. MACKENZIE—Construits par les colons qui iront s'établir là.

M. LANGEVIN—Je ne crois pas que l'honorable ministre puisse s'attendre à ce que les colons construisent ces embranchements, si nous pouvons juger sa politique par le bill du ministre de l'Intérieur, en vertu duquel on veut construire des milliers de milles de chemins de fer moyennant \$10,000 par mille.

M. MACKENZIE—Ce bill ne contient rien de ce genre.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre se propose par ce bill de construire des chemins de fer au taux de \$10,000 par mille, et cela à une époque où il dit que nous n'avons pas assez d'argent pour construire la ligne principale du chemin de fer du Pacifique. Je prie le premier ministre d'adopter la même rampe sur les sections du chemin dans la Colombie-Britannique.

M. MACKENZIE—Sur la route de Burrard Inlet il y a 185 milles de ce que l'on peut appeler un sol plan, pour 137 milles sur la route de Bute Inlet. Il n'y a pas de rampe sur la route supérieure de la Fraser inférieure plus haute que 1 à 100; tandis que sur la route de Bute Inlet il y a un peu plus de 21 milles ayant plus que cette

élévation, et 11 ou 12 milles de 2 pieds par 100.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre voudra-t-il m'indiquer la rampe la plus élevée, et la distance de cette rampe la plus élevée sur ces deux toutes?

M. MACKENZIE—Sur la route de Bute Inlet la rampe la plus forte est de 175 à 2; elle est de 2 pieds au mille sur un parcours d'environ 10 ou 11 milles. Il n'est pas de rampe sur la route Fraser qui soit de plus d'un sur cent pieds.

M. LANGEVIN—De l'est à l'ouest ou de l'ouest à l'est?

M. MACKENZIE—A l'est. A l'ouest il n'est pas de rampe sur l'une ou l'autre plus haute qu'un pied au mille. Il y en a 27 de 1 pied au mille dans une direction ouest sur la route de Burrard Inlet, et 52 dans une direction ouest sur la route de Bute Inlet.

M. LANGEVIN—Les rampes devraient être aussi basses que possible; les mettre basses nécessiterait naturellement une plus grande dépense. Mais avec une dépense raisonnable, il vaut mieux avoir des rampes basses que des rampes hautes, car si les rampes sont basses, le chemin aurait ainsi un caractère permanent, et les frais d'entretien seraient moins considérables qu'avec des rampes fortes.

Si le parcours était peu considérable, la vitesse des locomotives venant de loin surmonterait l'obstacle que présenteraient des rampes élevées sur une faible distance; mais s'il s'agit d'un long parcours, la chose serait bien différente, et il faudrait une locomotive plus puissante, ce qui est arrivé sur le chemin de fer *Union Pacific* aux Etats-Unis. Une locomotive spéciale est nécessaire pour que les convois puissent traverser les Montagnes-Rochouses, ce qui augmentera énormément en conséquence les frais d'exploitation du chemin de fer.

Comme l'ingénieur en chef a déterminé la rampe de l'est à l'ouest, jusqu'aux Montagnes-Rochouses, 52 de l'ouest jusqu'à 22 à l'est, il importe beaucoup que l'on conserve cette rampe. Si, sur la route choisie il doit y avoir une rampe plus forte, ce qui arrivera d'après ce qu'a dit l'honorable ministre,

M. MACKENZIE

j'espère que ce sera sur un faible parcours, de sorte que l'on pourra facilement surmonter l'obstacle; ou bien si cela pouvait être au même point, ou à une très faible distance, l'obstacle pourrait être surmonté par une locomotive que l'on y placerait, de sorte que l'on ne nuirait pas à l'efficacité de la route avec une rampe plus forte sur la partie supérieure du chemin.

L'honorable ministre a dit qu'il avait pu conserver jusqu'à présent la rampe fixée par l'ingénieur en chef, et j'espère encore que cela pourra être fait jusqu'aux Montagnes-Rochouses. On a tenté, sur la section 15, de changer ce chemin de 25 à 40 pieds, ce qui nuirait à l'efficacité de la ligne.

Il vaut mieux dépenser maintenant un peu plus d'argent pour le compte du capital et ne pas créer une dépense annuelle considérable. L'intérêt de la dépense additionnelle pour tenir la rampe basse sera peu de chose comparativement à l'amélioration obtenue; la ligne sera complétée sous tous rapports et pourra soutenir la comparaison avec toute autre ligne au monde.

L'honorable ministre nous a dit que d'après les rapports de l'ingénieur en chef, de l'ingénieur en chef intérimaire et des autres officiers, il y avait trois routes à considérer, Nos. 8, 6 et 2; la route de Dean Inlet à travers les Montagnes-Rochouses jusqu'au Pacifique, moyennant \$29,000,000; la route de Bute Inlet, moyennant \$33,000,000, et la route de Burrard Inlet, moyennant \$35,000,000.

Après avoir donné des explications sur ces trois routes, l'honorable ministre a terminé son discours en disant que le gouvernement n'avait pas encore arrêté le choix de la route, quoiqu'il fût favorable à celle de Burrard Inlet. Il a déclaré que ses collègues et lui semblaient disposés à choisir cette route, mais que rien n'était encore arrêté définitivement. Si le ministre des Travaux Publics et ses collègues n'ont pu venir à une conclusion.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit que nous ne pouvions pas venir à une conclusion. J'ai dit que nous n'avions pas pris une décision définitive, mais il est évident que les considérations que j'ai fait valoir sont d'une telle nature qu'on ne saurait se dispenser d'en tenir compte.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre n'ayant pas pris une décision définitive sur ce sujet, ce n'est pas une chose surprenante qu'en l'absence de tous les renseignements communiqués à l'honorable ministre et ne pouvant vérifier les faits, je n'ai pu me prononcer en faveur de l'une ou l'autre ligne.

M. MACKENZIE—Je puis ajouter ceci. Je désirais discuter la chose en Parlement. Quoique le gouvernement ait le pouvoir, et qu'il soit de son devoir d'arrêter le choix de la route, j'ai cru que ce serait un acte de courtoisie envers le Parlement si je prêtai attention aux observations que l'on pourrait avoir à faire en faveur de l'une et l'autre route, quoique d'après les renseignements que nous avons recueillis et les faits que j'ai mentionnés, il semble y avoir peu de doute sur ce que nous devons faire.

M. LANGEVIN—J'ai pris note du fait que le gouvernement n'avait pas encore arrêté définitivement le choix de la route. Mais j'accepte cette explication, qui rend mieux la pensée de l'honorable député.

A ce sujet, l'honorable ministre a voulu donner à la Chambre une idée de ce que le chemin de fer pourrait coûter; et les 2,208 milles devront entraîner, suivant lui, une dépense de cinquante-cinq millions, ou de \$25,000 par mille.

M. MACKENZIE—Non.

M. LANGEVIN—J'ai cru comprendre que l'honorable ministre a déclaré que la ligne coûterait \$25,000 par mille.

M. MACKENZIE—Assurément non.

M. LANGEVIN—J'ai cru comprendre que des tronçons du chemin coûterait de \$40,000 à \$45,000 par mille.

M. MACKENZIE—La section 15—parcours de 36½ milles—coûtera \$1,600,000, auxquelles il faut ajouter le coût des rails, qui s'élève à environ 90 tonnes par mille, ou un peu plus de \$6,000 additionnelles par mille, de sorte que 36 milles de cet ouvrage difficile coûteront environ \$50,000 par mille.

M. LANGEVIN—Je désire que cela soit bien compris, car l'honorable ministre a parlé l'an dernier de quelques

milles de chemin de fer donnés à l'entreprise—la section du chemin plus facile, l'embranchement de Pembina—et il a cité le coût de cette partie du chemin pour faire voir avec quelle économie il pourrait être construit. C'est là aussi ce que l'on a dit dans le pays.

Les honorables messieurs de la droite et leurs amis ont affirmé que ce gouvernement construisait un chemin de fer égal à l'Intercolonial pour la moitié de son coût, et que tout le chemin de fer du Pacifique serait achevé sous leur habile administration moyennant moins de la moitié ou des deux-tiers du coût de l'Intercolonial. Je suis heureux d'entendre dire à l'honorable député que cela n'est pas le cas.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit cela.

M. LANGEVIN—Je ne dis pas que l'honorable ministre a affirmé cela. Mais l'honorable ministre n'est pas seul dans son parti. Il a beaucoup d'amis, et c'est là ce qu'ont dit ses amis. La presse qui l'appuie et ses amis ont déclaré publiquement que le coût de l'embranchement de Pembina était si peu élevé qu'il démontrait à quel bas prix pourrait se construire le chemin de fer du Pacifique.

M. MACKENZIE—Cela est fort raisonnable.

M. LANGEVIN—L'embranchement de Pembina est d'une construction très facile; il parcourt un pays très plan. Mais c'est tout autre chose pour la construction du chemin de fer entre le lac Supérieur et l'océan Pacifique, car cette contrée est fort raboteuse.

L'honorable ministre a admis que la partie du chemin de fer donnée à l'entreprise ou déjà construite, y compris cet embranchement de Pembina, coûte \$5,750,000 pour les 228 milles, ou \$25,000 par mille. Il admet maintenant qu'une partie de la section No. 15 coûte au moins \$50,000 par mille, et que plusieurs autres sections entraîneront une dépense plus forte.

M. MACKENZIE—L'honorable député ne répète pas réellement ce que j'ai dit. J'ai dit qu'en comprenant le matériel roulant, les 228 milles pourraient être construits moyennant \$25,000 par mille, la moitié environ du coût de l'Intercolonial.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre a affirmé que le chemin de fer serait construit et entièrement équipé moyennant \$25,000 par mille. Mais la plus grande partie construite pour ce prix est la section du chemin la plus facile, et le coût n'en saurait être comparé en conséquence à celui du reste du chemin.

L'honorable ministre peut avoir un but à atteindre en disant : "Construisons un certain nombre de milles depuis le fort Garry, Winnipeg, à travers la prairie, et par cela on pourra juger du coût de tout le chemin de fer."

L'honorable ministre a admis lui-même qu'une section très difficile, celle de la baie du Tonnerre à Winnipeg, coûterait \$50,000 par mille. Je ne reproche pas à l'honorable ministre le fait que cette section doit coûter \$50,000 par mille. Je veux seulement démontrer que la construction de toute la ligne ne se fera pas dans des conditions aussi économiques que celles de l'embranchement de Pembina, et il n'est pas juste en conséquence que les partisans de l'honorable ministre, non pas lui-même, aillent dire aux électeurs : "Voyez l'embranchement de Pembina; voyez à quel bon marché le gouvernement l'a construit : c'est ainsi que nous construisons le chemin de fer du Pacifique, donnant ainsi à entendre que le prix payé par mille pour l'embranchement de Pembina est le prix que l'on doit payer pour toutes les autres sections du Pacifique." Il n'en est pourtant point ainsi. D'autres sections de cette ligne coûteront \$75,000, et peut-être davantage.

L'honorable ministre a donné comme une raison pour laquelle il ne voulait pas presser l'achèvement du Pacifique, le fait qu'il ne désirait pas imposer des charges onéreuses sur la population. Il a raison à ce point de vue; personne ne veut cela—mais l'on peut construire ce chemin sans imposer des charges sur la population.

Le gouvernement a des lisses pour presque tout le chemin, lisses pour lesquelles il paie une somme considérable sous forme d'intérêt, et qui se déprécient chaque jour. Pourquoi ne pas les utiliser? Pourquoi ne poursuit-on par les travaux aussi promptement que le permettent les ressources du pays, de façon à réduire l'immense

M. MACKENZIE

somme que nous coûtent ces lisses? Dans les prairies qui s'étendent de Winnipeg aux Montagnes-Rocheuses, le chemin de fer ne saurait coûter beaucoup à l'exception des ponts; ces lisses pourraient être utilisées là, et l'on pourrait ainsi faciliter l'accès de cette contrée, où se dirigeraient des milliers de colons.

Je terminerai en attirant l'attention sur la ligne télégraphique que l'on a commencée à une époque où il n'avait été fait ni études décisives ni localisation du chemin de fer, et qui a coûté une somme beaucoup plus grande que si elle eût été construite sur la ligne du chemin de fer. Une partie de ce télégraphe sera inutile, car il n'est pas construit sur la ligne du chemin de fer.

Les entrepreneurs ont aujourd'hui une forte réclamation contre le gouvernement. Ils ont déjà reçu une somme considérable d'argent, mais quand le contrat aura été réglé, il faudra payer une somme considérable aux entrepreneurs, car ce contrat a été adjugé sans donner la considération voulue.

M. MACKENZIE — L'honorable député fait erreur. Il n'y a pas de télégraphe qui soit construit ailleurs que sur la ligne localisée.

M. LANGEVIN — L'honorable ministre doit se rappeler qu'il a donné un contrat pour la construction du télégraphe avant que le chemin de fer eût été localisé. Il devra payer une indemnité à l'entrepreneur.

M. MACKENZIE—Non.

M. LANGEVIN—D'après les pièces qui ont été soumises, l'entrepreneur, M. Bernard, réclame une indemnité considérable. Il a fait des contrats avec d'autres personnes et il lui faut se conformer à leurs conditions; il s'est plaint au ministre, auquel il a dit : "Vous me ruinez, car je ne saurais payer ces hommes sans être payé." Voilà la position dans laquelle il se trouve, et le gouvernement devra en définitive l'indemniser. Ce n'était pas là ce que l'on devait faire dans les circonstances.

L'honorable ministre et ses collègues auraient dû attendre que la construction de cette ligne fût devenue nécessaire. On aurait dû localiser le chemin

de fer d'abord, puis la ligne télégraphique.

L'honorable ministre semble disposé à adopter une ligne de préférence à d'autres. La responsabilité retombe sur lui et sur ses collègues. C'est à eux de décider ce qu'il faut faire; ils ont en mains tous les renseignements. Les opinions exprimées par l'Opposition n'ont naturellement aucun effet sur leurs décisions. Les membres ont fait bien des représentations en maintes circonstances; ils ont soumis des résolutions à la Chambre, qui ont été rejetées et mises de côté; néanmoins, leurs opinions sont là, et le pays aura à juger du mérite respectif de la politique de l'Opposition et de celle du gouvernement.

M. KIRKPATRICK—A cette heure avancée de la séance, je tâcherai d'être aussi bref que possible.

J'ai écouté fort attentivement les observations faites par le ministre des Travaux Publics en présentant cette résolution. Il s'est trouvé évidemment en face de difficultés considérables au sujet du choix et de la localisation de la meilleure route. Il avait non-seulement l'embarras du choix entre des routes différentes, mais encore de décider les opinions de l'ingénieur en chef et l'ingénieur en chef intérimaire, qui ne s'accordent pas sur ce point.

L'honorable député d'Yale doit sans doute être satisfait de ce que l'on a définitivement choisi la route qu'il recommande dans cette Chambre depuis deux ou trois ans.

On a dû remarquer que l'honorable ministre des Travaux Publics, lorsqu'il a fait allusion aux intérêts de la Colombie-Britannique au sujet du choix de la route, n'a pas parlé des autres intérêts qui se trouvent liés au choix du terminus, tels que les intérêts impériaux en rapport avec la colonisation des territoires du Nord-Ouest.

L'honorable ministre a borné ses remarques au terminus dans la Colombie-Britannique, perdant de vue le fait qu'une route traverse dans le Nord-Ouest une région beaucoup plus fertile et beaucoup plus propre à la colonisation que la route du sud, ou la route localisée.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, car je partage l'opinion de l'honorable

de Charlevoix, que le gouvernement est responsable de la chose; il comprend sans doute la nature de cette responsabilité, et, il agira selon ce qu'il croit être les meilleurs intérêts du pays.

Mais je veux m'occuper plus particulièrement du crédit pour la section de Sunshine Creek à la rivière des Anglais. J'aimerais à savoir si cette somme de \$214,000 suffira pour achever l'ouvrage jusqu'à la rivière des Anglais.

M. MACKENZIE—Je ne suis pas positif.

M. KIRKPATRICK—Je suppose que ce crédit sera presque suffisant. Je crois que toute la voie est maintenant couverte de lisses jusqu'à Savane. La rivière des Anglais se trouve à 110 milles ou environ de la baie du Tonnerre, dans la solitude. Mais il n'y a pas de crédit demandé pour la construction de la ligne au-delà, ce qui fait qu'il reste une lacune à remplir jusqu'au Portage-du-Rat. Il n'a pas été demandé de crédit pour relier ces deux points, et il s'ensuit sans doute qu'on n'a pas l'intention de commencer cette section avant le 1er juillet 1879.

Au mois de juillet prochain, 110 milles seront construits à une extrémité; et comme l'ouvrage avance très rapidement, sur un parcours de 114 milles, à l'autre extrémité, les travaux seront presque terminés le 1er juillet 1879; cependant, n'en n'a encore été fait et aucun crédit n'a été demandé pour commencer les travaux de construction sur cette importante section que je viens de mentionner.

C'est là un fait très remarquable. Pourquoi construirait-on les deux extrémités de ce chemin, si on n'a pas l'intention de les relier ensemble?

L'honorable ministre a admis que la ligne entre ces deux points était localisée et déjà prête pour la construction; mais aucun contrat n'a été conclu, et rien ne fait croire que l'on doive se mettre à l'œuvre dans le cours de l'été prochain. Cela est-il raisonnable?

Allons-nous dépenser 5½ millions—le coût évalué par l'honorable ministre pour la construction de 228 milles de ce chemin—sans construire la section intermédiaire? Allons-nous construire deux lignes qui ne conduisent nulle part.

Je vais parler maintenant de la pro-

position relative à ces deux points. Port Savanne et Portage-du-Rat devraient être reliés par quelque système hermaphrodite de communication par terre et par eau ; mais je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention d'adopter un plan du genre de celui qui a été soumis à l'autre Chambre dans un rapport signé par la minorité, et en faveur duquel un membre du gouvernement a voté.

Par ce plan, il est question de dépenser encore des deniers publics, afin d'utiliser, si cela est possible, l'écluse de Fort Frances, et de faire croire au pays que cette construction publique a quelque valeur et quelque utilité ; cette dépense s'élèverait à \$150,000, d'après l'estimation de M. Sutherland, et à \$350,000, d'après l'estimation de M. Mortimer, un ingénieur pratique. Il est question aussi de construire des chemins à lisses de bois, et cela rendrait nécessaire la construction de digues, l'approfondissement de rivières, et la construction d'ouvrages considérables, de bateaux à vapeur et barges, et pour quelle fin ? Pour transporter 40 à 50 tonnes de produits par jour entre ces points. Cela suppose un convoi de cinq chars, et je ne crois pas qu'on puisse ainsi transporter 50 tonnes de produits par jour. Je ne crois pas qu'un remorqueur puisse faire le service sur ces eaux—elles sont si remplies de batteries—et qu'il soit de force suffisante à traîner une série de barges chargées de 50 tonnes de produits ; mais supposons que cela soit possible. Allons-nous dépenser près de six millions pour faire passer un train de cinq barges par jour ? Ce serait une chose fort extraordinaire.

Qu'on appelle la construction de l'écluse de Fort Frances une erreur grossière ; qu'on admette que la dépense qu'on y a faite est du gaspillage ; mais qu'on n'aille pas gaspiller d'autre argent dans des entreprises aussi véritablement inutiles.

J'espère que le gouvernement n'a pas l'intention de mettre ce plan à exécution. Je proteste contre pareille idée. Il y a quelque espoir qu'il ne fera pas la chose ; mais comme un membre du ministère a déjà soumis un rapport en faveur de ce projet, je dois mettre le gouvernement sur ses gardes.

M. KIRKPATRICK

Si quelque projet semblable n'est pas mis à exécution, on ne saurait alors avoir d'excuse à fournir pour ne pas relier la ligne entre la rivière des Anglais et le Portage-du-Rat. Cela devra être fait tôt ou tard.

Cette ligne est localisée et prête à construire. Jusqu'à ce qu'elle soit construite, les deux extrémités du chemin de fer en voie de construction et qui vont coûter l'énorme somme de dix millions, seront virtuellement inutiles.

Cinquante tonnes peuvent se composer d'à peu près 1,650 boisseaux de blé. Or, après que le blé est récolté et qu'il est prêt à transporter, c'est-à-dire après le 10 septembre, il ne reste plus que 35 jours avant la fermeture de la navigation ; 35 fois 1,650 boisseaux font 57,755 boisseaux, ou à peu près le produit de 2,000 acres dans l'Ouest. Et voilà pourquoi l'on construit ce chemin de fer et l'on améliore cette voie de navigation, dans l'espoir de faire concurrence à la voie de Pembina et Duluth.

Je n'ai qu'à attirer l'attention sur ces faits pour faire voir combien est absurde l'idée de ce rapport ; et je n'ai pas de doute que le bon sens du gouvernement l'empêchera de l'adopter ou de le mettre en pratique.

On a commis une singulière faute en ne demandant pas de crédit pour la construction du chemin à l'ouest de la Rivière Rouge. Nous avons dans le Manitoba un territoire immense vers lequel se dirige notre population par milliers. Cette contrée se peuple rapidement de colons industriels, qui auront à disposer de grandes quantités de grains et de produits aussitôt qu'on pourra leur donner des moyens de transport. Le pays a besoin d'être développé.

L'honorable monsieur nous a dit que l'une des grandes raisons qui rendent désirable la construction du chemin de fer du Pacifique, c'est qu'il importe que les terres fertiles du Nord-Ouest soient traversées par un chemin de fer et aient un débouché. En cela, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable ministre. Je crois que jamais le Canada ne se serait chargé de cette grande entreprise, si ce n'eût été dans l'intérêt des territoires du Nord-Ouest que nous

voulions avant tout développer et coloniser.

L'honorable monsieur a dit que le gouvernement a jugé à propos de s'en tenir au tracé dans cette partie du pays. Pourquoi alors ne pas demander un crédit et procéder à la construction? La ligne est localisée; c'est la moins dispendieuse, vu qu'elle ne traverse qu'une région de prairies; et cependant l'on ne demande pas de crédit pour sa construction.

On ne traite pas le Manitoba et le Nord-Ouest comme on le devrait. On ne leur permet pas de profiter des grandes explorations faites dans le Nord-Ouest. Cette partie du chemin est une des premières qui devraient être construites. La ligne est localisée depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Selkirk, sur la rivière Rouge; mais l'honorable monsieur ne nous a pas dit s'il y a beaucoup de terre arable dans cette région. La terre promise, la vraie terre d'abondance et de richesse est au-delà de la rivière Rouge, et le chemin de la Baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge ne fait que conduire au seuil de cette région fortunée. Cette région est de 400 milles; puis ensuite, de là au Fort Pelley, sur 250 ou 270 milles de trajet, il n'y a pas plus de 20 ou 25 milles de terre propre à la culture. L'on construit, à partir de la Baie du Tonnerre, une ligne de 650 milles à travers une région réellement inhabitable.

En raison de ces faits, je demanderai donc à l'honorable ministre de revenir sur sa décision si c'est possible, et de construire la ligne dans une partie habitable. Le gouvernement devrait ouvrir à la colonisation la région qui se trouve à l'ouest de la rivière Rouge, soit avec le chemin du Pacifique proprement dit, ou avec un de ces chemins de colonisation qui ne sont que d'autres chemins du Pacifique. Si nous avons voté des concessions de terres, c'est bien l'équivalent d'un crédit.

L'honorable monsieur a parlé des travaux considérables de la section 14, d'us aux fondrières que nous avons rencontrées et auxquelles nous ne nous attendions pas, ce qui va donner à l'entrepreneur un supplément à son entreprise.

M. MACKENZIE—Je n'ai rien dit des travaux supplémentaires.

M. KIRKPATRICK—L'honorable monsieur a dit que l'entreprise a été donnée pour \$400,000, mais qu'en conséquence des travaux considérables que vont nécessiter ces fondrières, le tout se montrait probablement à environ \$500,000. Je demanderai si le chiffre de l'entreprise première n'est pas quelque chose comme \$400,000.

M. MACKENZIE—J'ai dit \$402,000, et j'ai ajouté que la ligne ne coûterait pas loin de \$500,000.

M. KIRKPATRICK—La différence sera due à des ouvrages supplémentaires considérables.

M. MACKENZIE—Il n'y aura pas d'ouvrages supplémentaires.

M. KIRKPATRICK—Il y aura beaucoup de travaux additionnels, auxquels nous ne nous attendions pas, à l'ouest du Fort Pelley.

M. MACKENZIE—Non.

M. KIRKPATRICK—On a soumis l'autre jour, ce que l'on prétend être une collection de tous les rapports d'ingénieurs, mémoires, documents et correspondances, non encore soumis au Parlement, sur l'exploration et la localisation de la ligne entre la rivière Rouge et Battleford. Deux de ces rapports seulement sont fournis, et il est à remarquer qu'aucun ingénieur n'a exploré cette partie de la route en été. Les rapports volumineux qui sont devant nous ne contiennent rien qui puisse nous renseigner sur cette route entre la rivière Rouge et les détroits du lac Manitoba.

M. Rowan, dans un des rapports qui viennent d'être soumis, dit qu'une fois, en été, il se rendit jusqu'à la Pointe-du-Chêne, sur le lac Manitoba, et de là en canot jusqu'aux détroits, mais il n'alla pas le long du tracé.

M. McLeod dit qu'il a traversé cette région en hiver, et qu'il ne pouvait distinguer que les cours d'eau les plus considérables. Cela indique assez évidemment que tout était gelé à l'époque de son exploration. Celle-ci ne saurait alors être satisfaisante. Quelqu'un qui a fait le trajet en été m'a dit qu'il lui a fallu, en juillet, traverser une des fondrières en raquettes, et que même, celles-ci enfonçaient; il avait avec lui un bâton de 20 pieds de longueur armé d'une pointe de fer, et en certains en-

droits ne pouvait pas même atteindre le fond, et cependant les ingénieurs disent qu'il n'y a pas de fondrières de plus de deux ou trois pieds de profondeur. Voilà des assertions contradictoires; et je ne crois pas que celle des ingénieurs soit entourée de circonstances qui lui donnent l'autorité nécessaire.

Le fait que l'on s'est trouvé en face de travaux additionnels en découvrant d'une manière inattendue la fondrière Julius, dont la profondeur est d'environ dix-huit pieds, est une preuve que je n'ai pas eu tort de parler comme j'ai fait, et de croire que les ingénieurs qui ont passé par cette route entre la rivière Rouge et le rétrécissement du lac, ne se sont pas rendu compte de la nature du sol et des fondrières qu'ils ont traversées.

Je n'ai pas changé d'avis au sujet de l'écluse de Fort Frances. On a commis là une faute. J'aurais pu voir sa raison d'être quand on avait l'intention de faire passer le chemin par la chute à l'Esturgeon; elle eût donné une voie de navigation ininterrompue jusqu'au Portage-du-Rat; mais en faisant dévier le chemin vers le nord, il fallait abandonner ces travaux. Je suis certain que depuis qu'on a changé la direction du chemin, tout l'argent que l'on a dépensé pour cette écluse est de l'argent perdu. On ne prétend pas que le commerce doive retirer aucun avantage de cette écluse. Le marché des habitants de la région du lac La Pluie sera vers le Portage-du-Rat. Leurs produits ne remonteront pas la rivière, ils la descendront. On ne peut donc pas dire que le commerce profitera de cette écluse. On a émis l'idée au Sénat qu'elle pourrait au besoin être utile au point de vue militaire; mais vu que ce canal se trouve le long d'une rivière qui forme la frontière, assurément l'endroit ne serait pas favorable pour le transport d'une armée. Il y a cependant deux obstacles dans la rivière La Pluie, qui empêchent des bateaux à vapeur de remonter jusqu'aux écluses de Fort Frances, savoir: les rapides du Long Sault et du Manitou. On a l'intention de faire de nouvelles dépenses pour enlever des cailloux et du roc, mais ces travaux ne sauraient faire disparaître les rapides, et je doute fort que

M. KIRKPATRICK

jamais les bateaux à vapeur puissent se rendre aux écluses.

Je prétends que les travaux devraient être donnés à l'entreprise. Si le gouvernement n'avait pas violé la lettre même de la loi sous ce rapport, le pays aurait sauvé \$200,000, qui ont été perdues en raison de cette flagrante violation de la loi.

M. TROW—Je doute que les travaux eussent pu être faits à l'entreprise. Je suis convaincu qu'ils ont été conduits d'une façon très économique. Je ne crois pas que le gouvernement ait jamais eu un meilleur surintendant. La dépense de cet argent va ouvrir à la colonisation 300,000 ou 400,000 acres de terres cultivables. Entre 80 et 100 townships ont déjà été arpentés et s'établissent rapidement. Cette partie du pays ne sera jamais colonisée au moyen du chemin du Pacifique proprement dit; il lui faut une voie de communication.

Il y a de grandes étendues de terres boisées dans cette région, et les prairies de l'ouest ont besoin du bois qui les couvrent.

Il est de la plus haute importance que cette voie soit ouverte.

M. McCALLUM—Suivant un rapport que j'ai de l'année dernière, les habitants de cette région sont obligés d'aller chercher le bois dont ils ont besoin à la Rivière-Rouge. Il faut se procurer ailleurs le bois nécessaire pour construire cette écluse, et cependant l'honorable député dit que le bois abonde dans le voisinage.

M. MACKENZIE—Le bois qu'il faut pour les portes d'écluse est un bois particulier. Il y a assez de bois dans les environs pour un million d'écluses. L'honorable monsieur ignore-t-il que les entrepreneurs ont été dans l'impossibilité de trouver au Canada certain bois qu'il a fallu employer pour le canal Welland.

M. McCALLUM—Ils auraient pu se le procurer au Canada, mais ce bois était à meilleur marché aux États-Unis.

Mon honorable ami, le député de Frontenac, a parlé de construire le chemin à l'ouest de la rivière Rouge. Pour ma part, je préférerais que l'on comblât d'abord la lacune que l'on a laissée. Il faudra probablement trois ou quatre

ans pour construire ce tronçon, et les traverses déjà posées seront pourries avant que l'autre partie du chemin ne soit construite, si l'on ne pousse immédiatement les travaux.

Je crois que la construction de l'écluse de Fort Frances a été une faute; et je considère que, lorsque le ministre des Travaux Publics s'aperçut qu'elle ne pourrait pas servir au transport des approvisionnements et des matériaux pour le chemin de fer du Pacifique, son devoir était d'avouer qu'il avait fait erreur et de déclarer qu'il ne pousserait pas plus loin des travaux qui ne peuvent être qu'une dépense inutile.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Si quelque chose pouvait confirmer l'assertion qu'il est nécessaire de construire la section du chemin qui doit se trouver entre la rivière des Anglais et le Portage-du-Rat, c'est la déclaration de l'honorable député de Perth Sud, qu'il faudra plus d'un chemin dans cette région.

On nous dit que les immigrants se dirigent vers le Nord-Ouest au taux de 200 par jour; il est donc important que nous ouvrions une voie de communication avec cette région par chemin de fer. Une voie mixte, par terre et par eau, telle que celle que l'on projette, suivant moi, ne saurait réussir. Quand sera terminé le chemin de Duluth à Winnipeg, il y aura peu de passagers et de fret qui prendront une voie comme celle que l'on a mentionnée, savoir, par tramways depuis Port Savanne jusqu'aux chutes de la Chaudière, et de là par eau jusqu'au Portage-du-Rat.

C'est le devoir du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour terminer la partie de la voie qui doit se dérouler entre la rivière des Anglais et le Portage-du-Rat; mais je suis chagrin de voir qu'il n'a pas jugé à propos de demander un crédit pour cette partie du chemin.

L'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) dit que la construction du canal et de l'écluse de Fort Frances facilitera grandement le transport du bois entre cette région, le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Si je ne me trompe il n'y aurait pas besoin d'encourir des dépenses aussi considérables pour permettre aux

colons du Manitoba et du Nord-Ouest de se procurer le bois qui leur est nécessaire à bien meilleur marché qu'ils ne peuvent le faire à présent. Quand on aura construit le chemin de fer, du Portage-du-Rat à Selkirk, et de là à Winnipeg, on aura donné aux habitants du Nord-Ouest les plus grandes facilités possibles de se procurer du bois à bon marché. Je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse les dépenses nécessaires pour terminer l'écluse de Fort Frances, mais je m'oppose à ce que l'on dépense plus d'argent pour cette voie.

Il y a une autre chose à laquelle je voudrais attirer l'attention du comité. Je ne vois pas que l'article budgétaire que nous discutons en ce moment relativement au chemin de fer du Pacifique, ne mentionne aucun crédit pour l'embranchement de la Baie Georgienne; et bien qu'on ait demandé au gouvernement pendant cette session de donner quelques renseignements sur ce qu'il se proposait de faire au sujet de cet embranchement, il n'en a donné aucun. Je voudrais savoir si le gouvernement se propose de demander dans le budget supplémentaire un crédit pour la construction du chemin depuis la rivière du Sud jusqu'à la baie de Cantin, ou l'embouchure de la rivière des Français, et s'il a l'intention de demander pendant les vacances des soumissions pour la construction de cette partie du chemin de fer du Pacifique.

Je vois par l'avis de motion qui est sur le rôle, que c'est l'intention du gouvernement de demander la ratification de l'arrêté du Conseil relatif au prolongement du chemin de fer du Canada Central jusqu'au lac Nipissingue; je comprends par là qu'il se propose, à tout événement, de construire le tronçon de l'est du lac Nipissingue.

Ce que je voudrais, c'est savoir si le gouvernement se propose de demander un crédit pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne, et, dans ce cas, s'il va demander des soumissions.

M. MACKENZIE—La question est à l'étude. L'honorable député de Frontenac demande combien l'on a dépensé sur cette section jusqu'à aujourd'hui. Les dépenses jusqu'à la fin de l'année s'élèveront à la somme de \$703,000.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur voudrait-il nous dire pourquoy il n'est pas demandé de crédit pour la partie du chemin qui doit être construite entre la rivière des Anglais et le Portage-du-Rat.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur n'a guères fait attention à ce que j'ai dit aujourd'hui. J'ai fait remarquer que nous désirions d'abord donner tout le chemin à l'entreprise, selon l'Acte de 1874 ; mais comme nous nous aperçûmes en 1874 que les explorations prendraient encore plusieurs années, nous jugâmes qu'il serait à propos de construire les parties du chemin qui pourraient être terminées vers le temps où le seraient les explorations à faire; nous résolûmes alors de donner en une seule entreprise la route toute entière à l'ouest de Fort-William, en déduisant du prix de l'entreprise l'argent dépensé sur cette section, comme partie des \$10,000 par mille que suivant l'acte le gouvernement devait payer en argent à l'entrepreneur.

Si nous pouvons réussir cette année dans notre tentative de localiser le chemin tout entier, le contrat d'entreprise sera soumis au Parlement au mois de février prochain pour être approuvé, et les entrepreneurs finiront ce qui reste à terminer dans cette région de même que dans celle de l'ouest de la Rivière-Rouge.

Nous ne voulons pas pousser plus loin les travaux sur la dernière entreprise; l'exploration étant terminée, nous voulons utiliser nos lignes s'il y a moyen.

Si nous ne réussissons pas à trouver des entrepreneurs pour toute la route aux termes de l'acte, nous avons l'intention de demander au Parlement de sanctionner des contrats d'entreprises spéciales pour ces 180 milles, et pour la section de la Colombie-Britannique, à partir des eaux navigables en allant vers l'ouest, si nous choisissons cette route, ce qui est probable.

L'honorable député de Charlevoix semble croire que nous avons en mains une énorme quantité de rails d'acier. Quand nous aurons employé ceux qu'il faut à l'embranchement de Pembina, il ne nous restera que suffisamment pour les 180 milles qu'il faudra construire après cela; de sorte que nous n'en

M. MACKENZIE

avons pas autant que suppose l'honorable monsieur. Nous en avons juste assez pour le chemin de Fort-William à Selkirk, moins deux ou trois milles.

Au sujet du crédit de \$164,700, pour lignes télégraphiques et la confection de la voie.

M. MACKENZIE—La construction de ces lignes de télégraphe fait réellement partie de celle de la voie. Les entrepreneurs sont obligés d'abattre tout le bois qui se trouve le long de la route, sur une largeur de 32 pieds, qui est exactement celle de la voie, et de construire une ligne de télégraphe. Comme l'a dit l'ingénieur en chef, ce télégraphe a été de la plus grande utilité dans la construction du chemin entre Kéwatin et Selkirk. Aussitôt que le chemin est localisé quelque part où les entreprises sont données, les entrepreneurs de la ligne de télégraphe s'y rendent et abattent les arbres sur cette largeur, puis les entrepreneurs du chemin les suivent. Dans le cas où les uns auraient négligé de percer la voie sur cette largeur, le contrat d'entreprise du chemin force les entrepreneurs de celui-ci à abattre le bois resté debout; et le gouvernement ne paie pas deux fois pour ce travail. Jusqu'à présent les entrepreneurs du télégraphe se sont tenus en avant des constructeurs du chemin.

M. BUNSTER—Ce crédit pourvoit-il à la construction d'une ligne télégraphique de Nanaïmo à Victoria ?

M. MACKENZIE—Cette ligne n'aura rien à faire avec le chemin de fer. Il sera peut-être mieux que l'honorable député me fasse ses interpellations lundi.

Le crédit est approuvé.

XIII. DIVERS.

184. Pour les dépenses du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest..... 17,000 00

II. FRAIS D'ADMINISTRATION.

Inspecteur des finances.....	\$2,600
Bureau du sous-receveur-général,	
Toronto.....	7,600
Montréal.....	5,500
Auditeur et do Halifax, N. E.....	10,000
do do St. Jean, N. B.....	11,400
do do Fort-Garry.....	6,500
do do Victoria, C. B.....	7,000
do do Charlottet'n, I. P. E.....	4,000
Caisses d'épargnes rurales, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Colombie-Britannique.....	12,000
Tenure et commission seigneuriales..	2,500

\$69,100

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

INTERPELLATION.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable premier ministre voudrait-il nous dire qu'elles sont les projets de loi que le gouvernement entend abandonner.

M. MACKENZIE — Nous allons abandonner le bill (No. 47) pour pourvoir au transfert des biens-fonds et des droits et intérêts dans les biens-fonds, dans les territoires du Canada, par l'enregistrement des titres ; le gouvernement n'a pas encore décidé s'il en abandonnerait d'autres. Il est probable que le gouvernement n'insistera pas sur la passation du bill (No. 32) pour faciliter la colonisation des terres fédérales en aidant à la construction du chemin de fer ; et qu'il abandonnera le bill des timbres (No. 40). Il est question de refondre plus tard toutes les lois du timbre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce sera beaucoup mieux.

La Chambre s'ajourne
à minuit moins le quart.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Lundi, 6 mai 1878.

A trois heures l'Orateur prend le fauteuil.

Prière.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. MACKENZIE—Je propose que les affaires du gouvernement aient priorité, mercredi prochain, immédiatement après les affaires de routine.

La motion est adoptée.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION,

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Je trouve le paragraphe qui suit dans le

rapport du comité de l'immigration et de la localisation :

“ Au sujet de la route Dawson, après considération des faits rapportés par M. Hugh Sutherland, le comité pense qu'il serait sage d'utiliser, en tramways, à voie étroite, le long des portages entre le Port Savanne et les chutes de la Chaudière, certaines parties du chemin de fer en construction et sur le point d'être terminé ; des wagons peu lourds pourraient y être trainés par des chevaux, puis être remorqués sur des barges dans les eaux navigables sans transbordement de marchandises.”

Quant à cette partie du rapport, les opinions du comité étaient considérablement partagées, et je crois ne pas me tromper en disant que la décision à laquelle est venu le comité c'est qu'il n'exprimerait pas d'opinion quant à la question de savoir si cette entreprise est désirable ou non, mais qu'il donnerait simplement l'opinion de M. Hugh Sutherland sur la question. Comme membre du comité, je désire protester contre l'assertion que contient ce paragraphe.

M. TROW—Je n'admets pas qu'il y ait aucune irrégularité dans le rapport du comité.

AMENDEMENT DE L'ACTE DU CHEMIN DU PACIFIQUE.—BILL No. 52.)

(M. Mackenzie.)

AMENDEMENTS DU SÉNAT.

M. MACKENZIE—Le Sénat a modifié le bill de façon à exiger que chaque contrat ou convention à faire au sujet du fermage de l'embranchement de Pembina soit sujet à la sanction du Sénat de même qu'à celle de la Chambre des Communes. Le gouvernement ne saurait accepter cet amendement, par lequel le Sénat s'arroge un droit que cette Chambre n'a jamais aliéné et que, j'espère, elle n'aliénera jamais.

Je propose donc que cette Chambre n'acquiesce pas aux amendements faits par le Sénat, pour les raisons suivantes :

“ Parce qu'il est contraire à la pratique constante du Parlement que les contrats que l'exécutif a été autorisé à passer soient sujets à l'approbation de la Chambre Haute.

“ Parce que, comme sanction de cette pratique, l'exécutif a été autorisé par l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de

1874, à soumettre tous les contrats pour la construction de cette grande entreprise à la Chambre des Communes seulement.

“ Parce que, comme autre sanction de cette pratique, l'exécutif a été autorisé par le même acte à passer des contrats pour le fermage ou l'exploitation des embranchements de chemin de fer en correspondance avec tout autre chemin de fer, sujets à l'approbation de la Chambre des Communes seulement.

“ Parce que, conformément au principe en vertu duquel l'approbation du Sénat n'était pas nécessaire pour ces contrats, cette sanction ne devrait pas être requise relativement à un contrat pour louer ou exploiter un autre embranchement de chemin de fer.”

M. TUPPER—Je suis un peu surpris d'apprendre la décision à laquelle on est venu le premier ministre; parce que, si ma mémoire ne me fait pas défaut, il n'est pas exact que telle soit la pratique constante du Parlement.

Je crois que la pratique donne au contraire raison au Sénat. Cette Chambre n'a passé que deux actes, rien que deux, où il y ait analogie directe avec le cas actuel, l'un au sujet du transfert de l'embranchement du chemin de fer de Windsor, et l'autre relativement au transfert du chemin de Truro à Pictou. Ces deux actes décrétèrent la même chose que demande aujourd'hui le Sénat, savoir: que les contrats fussent sujets à la sanction du Parlement et non de la Chambre des Communes seule.

M. MACKENZIE—La question est bien différente. Dans les cas que cite l'honorable monsieur il ne s'agissait pas d'un contrat, mais de la livraison d'une certaine propriété nationale, tandis qu'il n'est ici question que de la sanction d'un contrat exactement de la même nature que celui relatif à l'embranchement de la Baie Georgienne, celui passé avec la Compagnie d'aqueduc de Moncton, approuvé l'autre jour, ceux passés avec les Compagnies de l'aqueduc et du gaz d'Ottawa, et plusieurs autres qui pourraient être énumérés.

Les résolutions qui, en premier lieu autorisaient le gouvernement à agir dans le cas du chemin de Pictou à Truro et dans celui de l'embranchement de Windsor, n'ont été passées que par cette Chambre seulement; mais lorsqu'il s'est agi de faire un don de ces chemins, de ces propriétés de la

nation, il a fallu un acte du Parlement, et naturellement, tout acte du Parlement a besoin de la coopération des trois branches du pouvoir, les deux Chambres et le chef de l'exécutif.

M. TUPPER—Il me semble que ces cas sont analogues. Il s'agissait de disposer d'une certaine façon de l'embranchement de Windsor et du chemin de fer de Truro et Pictou; et pour cela on jugea nécessaire d'obtenir l'approbation du Sénat de même que de la Chambre des Communes. On a donc par là posé en principe, aussi absolument que le gouvernement pouvait le faire, que pour disposer de la propriété publique de cette façon il faut obtenir l'approbation des deux branches de la législature; et je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas ce qu'il y a de mieux à faire. Je comprends qu'il n'en soit pas ainsi, lorsqu'il s'agit d'approuver des choses de peu d'importance comparative, tel qu'un contrat d'entreprise pour la construction d'une partie d'un chemin. Il n'y a rien d'analogue dans l'approbation d'un contrat par lequel l'on s'engage à payer une certaine somme pour une certaine quantité d'ouvrage. Je prétends donc que la première raison alléguée par l'honorable premier ministre n'est pas valable. La pratique n'est pas ce qu'on la prétend être, et l'approbation des deux Chambres est nécessaire quand il s'agit de disposer d'une ligne de chemin de fer.

Je prétends, en outre, que la seconde raison alléguée n'est pas bonne, parce qu'il n'y a pas d'analogie entre l'approbation d'un contrat pour l'exécution de certains travaux pour une certaine somme d'argent, et celle d'un contrat pour l'aliénation d'une grande partie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour un grand nombre d'années. La question est d'une grande importance.

Je ne suis pas du tout prêt à dire, et de fait je ne crois pas qu'il soit probable, d'après les explications données par le gouvernement que la Chambre approuve l'arrangement en question, et qu'il n'y ait pas de difficultés à obtenir la sanction du Sénat.

Je ne vois pas pourquoi l'on priverait le Sénat de donner son opinion sur une très importante question d'intérêt public. Je crois qu'il n'est que conforme à notre système et à notre pratique

parlementaires, de soumettre à l'approbation du Sénat des questions de beaucoup moins d'importance que celle-ci.

Je regrette beaucoup que l'honorable monsieur juge à propos de susciter un conflit qui doit forcer l'autre branche de la législature de se rendre, ce qui pourrait avoir pour effet d'embarrasser le cours des choses.

J'ai pour que si l'on y regardait avec attention, on verrait qu'il serait difficile de prouver l'autorisation de pratique constante que l'on réclame, de même que l'analogie entre les cas cités et celui dont il s'agit dans le moment.

Comme membre de cette Chambre, je ne saurais concevoir pourquoi il ne serait pas bon d'avoir l'assentiment des deux branches de la législature à un arrangement comme celui dont il s'agit, ni comment cet amendement du Sénat se trouve être un empiétement sur les privilèges jusqu'à présent possédés par la Chambre des Communes.

M. BLAKE—Je regrette qu'un des principaux membres de cette Chambre juge à propos d'exprimer les opinions énoncées ce soir par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper). Je nie qu'il y ait aucun précédent contraire aux allégations contenues dans l'exposé des raisons pour lesquelles le gouvernement refuse d'accepter l'amendement du Sénat. En 1875, lorsque nous sortions à peine des élections, nous ne nous soucions pas à ce que demande le Sénat; et assurément, en 1878, à la veille de nous représenter au peuple, nous n'irons pas aliéner le pouvoir que demande la Chambre Haute.

M. MASSON—Il est bien certain que nous allons bientôt nous présenter au peuple.

M. BLAKE—Je prétends qu'attendu surtout que le Sénat n'a pas réclamé en 1874 le droit qu'il prétend avoir aujourd'hui, le gouvernement agit constitutionnellement et selon les précédents.

Pour ma part, je suis disposé à m'en tenir à la règle du Parlement unanime adoptée en 1874.

M. TUPPER—Je n'ai pas voulu simplement parler du fait que cette Chambre a passé une résolution autorisant le gouvernement à faire certain arrangement. Comme de raison, il devint alors nécessaire de passer un acte, et cet acte nécessitait la coopération du Sénat. Ce que j'ai voulu faire remar-

quer à la Chambre, c'est que cet acte, pour pourvoir à la manière de disposer d'une question d'une importance infiniment moindre, exigeait l'approbation du Parlement et non de la Chambre seule.

M. HOLTON—C'était une résolution, et non pas un projet de loi.

M. TUPPER—La résolution relative à l'embranchement de Windsor, et celle concernant l'embranchement de Pictou, exigeaient l'approbation du Parlement, c'est-à-dire des deux branches de la législature.

Je n'ai pas voulu parler de celles relatives au chemin de fer du Pacifique, parce qu'elles n'offrent aucune analogie avec la question qui nous occupe.

Le montant de la subvention était fixé, et quant au choix de la voie, l'honorable premier ministre a déjà déclaré que le gouvernement n'avait pas à le soumettre au Parlement.

M. BLAKE—Mais il avait à obtenir l'approbation de la Chambre pour le contrat.

M. HOLTON—La coopération des trois branches de la législature est nécessaire lorsqu'il s'agit de déclarer qu'une mesure dans son ensemble est utile et opportune.

Le Sénat s'est déjà déclaré sur la question de l'utilité et de l'opportunité de l'affermage de cet embranchement. Ce qui reste à décider, c'est si le contrat qui sera passé en conformité, devra être soumis aux deux Chambres, ou à une seule, selon la pratique constante. Parmi les précédents anglais, je n'en peux trouver un seul, où un contrat ait été rendu sujet à l'approbation des Lords; et parmi ceux du Parlement canadien, je n'en trouve aucun non plus où l'approbation du Sénat ou de l'ancien Conseil législatif ait été jugé nécessaire pour un contrat. Nous pouvons nous opposer à la prétention du Sénat que le gouvernement doit lui rendre compte de l'administration de la propriété de la nation et de la dépense de l'argent public. Suivant moi, par cette prétention, le Sénat ne fait rien moins que s'arroger les prérogatives particulières à cette Chambre au sujet du trésor et de la propriété publique.

M. LANGEVIN—Je ne vois pas qu'il y ait de différence entre cette question et celle de l'approbation du transfert de l'embranchement de Wind-

sor. Le bill qui est devant nous donne au gouvernement le pouvoir de passer un certain bail aux termes et conditions qui pourront être arrêtées. Le Sénat a parfaitement droit de demander qu'on lui fasse connaître ces conditions. Elles pourront être de telle nature que le Sénat ne soit pas disposé à les approuver.

J'approuve l'honorable député de Bruce-Sud, de se montrer jaloux des privilèges de cette Chambre, mais je ne crois pas que nous devions empiéter sur ceux de la Chambre Haute.

Les honorables messieurs ont eux-mêmes reconnu le principe de la coopération du Sénat en matières d'argent; car le bill pour pourvoir à un meilleur apurement des comptes publics, décrète que l'auditeur-général ne pourra être démis qu'avec le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes.

Je ne puis croire que le Sénat empiète sur nos privilèges en exigeant le droit de contrôler les détails administratifs d'une mesure d'intérêt général à laquelle il a donné sa coopération, surtout lorsque les termes et conditions des baux et des contrats qui en découlent ne sont pas mentionnés.

M. HUNTINGTON — Supposons qu'un contrat soit soumis au Sénat et que celui-ci n'en approuve pas le prix, alors il en résulterait qu'un contrat approuvé par l'Exécutif et la Chambre des Communes serait rejeté par le Sénat.

M. LANGEVIN—La Chambre Haute a le droit de rejeter les bills affectant des crédits.

M. RYAN—Il est tout à fait évident, à juger par la conduite du gouvernement, que celui-ci n'a pas l'intention de terminer l'embranchement de Pembina.

M. BLAKE—Aux voix !

M. RYAN—Comme cela laisserait encore une autre année le Manitoba sans chemin de fer, et que cela serait extrêmement incommode....

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur veut-il démontrer que parce que l'embranchement courrait le risque de ne pas être terminé, la Chambre doit sacrifier ses privilèges ?

M. TUPPER—C'est une question à discuter. L'honorable premier ministre

a donné ses raisons pour ne pas accepter ces amendements; et l'honorable député de Marquette (M. Ryan) a certainement le droit de dire à la Chambre pourquoi il serait mieux de ne pas adopter l'opinion du premier ministre.

M. RYAN—Le gouvernement sait que cela ne serait pas ce qu'il doit faire, et il veut passer à d'autres sa responsabilité.

En réponse à une question que je lui posai mercredi dernier....

M. HOLTON—A l'ordre !

M. RYAN—On est déterminé à me tenir à la question constitutionnelle.

M. L'ORATEUR—Cela découle-t-il de la proposition qui est devant la Chambre ?

M. TUPPER—La question qui est devant la Chambre est de savoir si nous devons rejeter ou non les amendements du Sénat, et l'honorable monsieur se tient parfaitement dans la question.

M. L'ORATEUR — L'honorable monsieur ne discute pas la question qui découle de la proposition, mais une question toute différente. Il s'efforce de démontrer que l'adoption de cette proposition entraînerait le rejet du bill, et de cette façon ferait tort à sa province.

M. TUPPER—La question qui est devant la Chambre est de savoir si elle adoptera l'amendement ou non.

M. L'ORATEUR—La question qui est devant la Chambre est de savoir si la proposition de l'honorable premier ministre sera adoptée ou rejetée, et non pas si la Chambre doit rejeter ou non l'amendement.

M. HOLTON—Le mérite du bill n'est pas du tout en question. Les deux Chambres ont reconnu l'opportunité du bill. La question est de savoir si dans cette question de contrat le contrôle exécutif doit s'étendre au Sénat comme à la Chambre des Communes.

M. RYAN—L'honorable monsieur semble être dans une remarquable veine d'ordre, et vouloir tenir strictement le débat à la question.

En me soumettant à la décision de l'Orateur, je ne puis m'expliquer quant à l'assertion faite mercredi dernier par l'honorable premier ministre, et je

prendrai une autre occasion de le faire.

Malgré le zèle déployé aujourd'hui pour la constitution par les honorables messieurs de la droite, je ne puis voir autre chose dans leur argument qu'une question de mots. Il y a à peine huit à dix jours, ces messieurs qui aujourd'hui sont de si jaloux défenseurs de la constitution, gardaient le silence quant il s'agissait d'un grave attentat contre la constitution.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Comme l'a déjà fait remarquer l'honorable député de Bruce-Sud, cet amendement est destiné à changer une ligne d'action sagement déterminée par le Parlement lors de la passation de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Si cet amendement du Sénat était adopté par cette Chambre, nous serions alors en logique tenu d'abroger l'article 15 de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique concernant l'affermage de l'embranchement de la Baie Georgienne. Puisque le bill n'est qu'une répétition pour cet embranchement de Pembina de ce que l'acte de 1874 détermine au sujet de celui de la Baie Georgienne, pourquoi le Parlement ne l'adopterait-il pas également. Y a-t-il aucune raison qui doive nous faire revenir sur nos pas? Les honorables messieurs peuvent-ils donner aucune raison qui les justifie de refuser à cette Chambre le contrôle de ce contrat?

M. RYAN—Une raison, c'est qu'il y a en cette Chambre des honorables messieurs qui ne demandent pour le gouvernement ce pouvoir de passer ce bail qu'afin qu'il puisse le passer à leur bénéfice.

M. MACDOUGALL—L'honorable député accuse cette Chambre de réclamer certains privilèges afin de pouvoir s'en servir à ratifier des contrats passés avec des membres de cette Chambre. Sur quoi base-t-il une pareille assertion? Veut-il insulter à l'intelligence de la Chambre en faisant une pareille allégation. Il n'a pas de raisons.....

M. RYAN—J'ai des raisons.

M. MACDOUGALL—Il sied mal à un député de cette province du Mani-

toba, province profondément intéressée dans le chemin de fer du Pacifique....

M. L'ORATEUR—Je crois qu'il serait injuste de permettre à un député de commenter sur ce qu'a pu vouloir dire l'honorable représentant de Marquette. L'honorable monsieur qui a la parole ferait mieux de s'en tenir à la question, qui est de savoir si la résolution de l'honorable premier ministre doit ou ne doit pas être adoptée.

M. MACDOUGALL—On demande à cette Chambre de revenir sur la ligne de conduite déjà déterminée par acte du Parlement. On n'a pas démontré pourquoi nous devrions avoir moins de confiance en nous aujourd'hui que nous n'en avions à l'époque où cet acte fut passé, en 1874.

Le bill dont il s'agit ne ressemble pas à ceux que cite l'Opposition comme précédents à l'appui de la prétention du Sénat. Il ne pourvoit pas à la passation d'un bill, il décrète simplement que cette Chambre aura le pouvoir de ratifier le contrat d'arrangement avec quelque compagnie de chemin de fer pour l'exploitation de ce chemin. Il est parfaitement en harmonie avec l'acte de 1874, comme je l'ai déjà dit. Si la Chambre acceptait les amendements du Sénat, elle mentirait à son passé.

L'honorable député de Charlevoix a prétendu que le bill concernant l'auditeur-général est absolument analogue, et peut être cité comme justification de la demande du Sénat. Avec tout le respect que je dois à l'honorable monsieur, je me permettrai de différer d'opinion. Qu'a à faire la nomination de l'auditeur-général avec la ratification du bail d'affermage de l'embranchement de Pembina ou de tout autre chemin de fer? Assurément, il n'en est pas de même de nommer un auditeur-général et de passer un contrat. Le bill ne constituait pas la nomination d'un auditeur-général, mais autorisait cette nomination. S'il y a quelque similarité entre les deux, c'est que la Chambre a passé cet acte pour permettre la nomination d'un fonctionnaire. La Chambre a déjà passé un acte donnant au gouvernement le pouvoir d'en faire d'autres en conformité de la ligne de conduite déjà adoptée.

Il me semble que cette Chambre devrait être le seul juge en fait de l'ad-

ministration financière. Il faut des fonds pour la construction d'un chemin de fer, et les transactions qui s'y rattachent ont un caractère financier, et sont du ressort de cette Chambre.

Je considère donc qu'il est de mon devoir de protester contre la prétention du Sénat, et de donner entièrement mon appui à la proposition de l'honorable premier ministre.

M. DESJARDINS—Je crois qu'en passant un bill le Sénat a le droit d'y faire les amendements qu'il juge à propos.

L'honorable député de Bruce-Sud dit qu'il y a un précédent à citer contre la prétention du Sénat, savoir, la législation relativement à l'embranchement de la Baie Georgienne. C'est peut-être parce que le Sénat n'a pas exigé alors cette condition qu'il l'exige aujourd'hui.

M. WHITE (Hastings-Est)—Cette question est d'une grande importance. Le pays surveille avec attention et intérêt la conduite de la Chambre et du gouvernement au sujet de l'affermage de ce chemin à la Banque de Montréal ou à aucune autre institution. Le pays se demandera : le gouvernement a-t-il objecté à ce que ce contrat fut soumis au Sénat. Il doit alors y avoir quelque chose à cacher, puisqu'il refuse d'accepter l'amendement du Sénat, d'un corps choisi parmi les meilleurs hommes du pays. L'honorable député de Bruce-Sud trouve à redire qu'une certaine loi ait été passée. Je me rappelle bien que c'est à cet acte du chemin de fer du Pacifique et à l'adjudication de l'entreprise que l'ancien gouvernement a dû sa chute. Le pays redoute l'adjudication de quelque entreprise à de puissantes corporations.

Ce gouvernement prétend être un gouvernement de réforme, sauvegarder les intérêts du peuple et tout faire en droit et en justice. Pourquoi, alors, refuser au Sénat le droit de se prononcer sur le contrat en question. Je ne puis m'empêcher de dire que, quelles que soient les opinions politiques du Sénat, si le contrat est dans l'intérêt du pays, les honorables messieurs qui le composent seront assez indépendants pour l'approuver.

Pourquoi leur refuser ce droit? Personne en cette Chambre n'a fait preuve de plus d'indépendance d'esprit que

M. MACDOUGALL

l'honorable député de Bruce-Sud; quand le gouvernement ne fait pas ce qu'il doit faire, l'honorable député quitte la Chambre et ne vote pas avec le gouvernement.

J'espère que le gouvernement va accepter ces amendements; autrement, les gens diraient qu'il y a dans la transaction quelque chose que l'on a intérêt à tenir caché, quelque chose de préjudiciable à leurs intérêts, à l'intérêt de ceux que l'on encourage à aller s'établir dans cette province.

Ce chemin doit être fini cet été; pourquoi le passerions-nous à une compagnie pour dix ans au détriment de la population de cette province. Pourquoi ne pas laisser se faire concurrence toutes les compagnies qui jugeront à propos de construire des chemins faisant correspondance avec cet embranchement.

M. MASSON—L'honorable député de Châteauguay (M. Holton) a dit qu'il ne se trouve pas en Angleterre de précédent où un contrat ait été soumis à l'approbation des deux Chambres. J'en citerai un, celui du contrat d'entreprise de l'arsenal de la marine royale.

M. BLAKE—Ce contrat a été simplement présenté au Parlement, mais n'a pas été soumis à son approbation.

M. MASSON—Je voudrais savoir à quoi sert de présenter un contrat au Parlement, si ce n'est pour qu'il soit approuvé. La loi dit qu'il aurait force de loi, s'il n'était pas désapprouvé dans l'intérim.

M. BLAKE—Vous citez Todd. J'ai demandé à Todd les autorités. Je me suis particulièrement informé s'il y avait eu rien de plus que la mise sur le bureau de la Chambre; s'il avait été question de ratification, et Todd m'a dit: Non.

M. MASSON—Si l'honorable monsieur peut s'autoriser de Todd, je puis en faire autant. Il m'a dit que c'était le seul exemple, et que le fait de mettre un contrat devant le Parlement implique le droit pour le Parlement de l'approuver ou le désapprouver.

M. BLAKE—C'est le raisonnement de Todd. Ce sont des faits qu'il faut.

M. MACKENZIE—L'acte du chemin de fer du Pacifique qui décrète que le contrat sera approuvé par cette-

Chambre, décrète aussi, à l'article 19, que les contrats seront soumis aux deux Chambres, mais sujets à l'approbation de la Chambre des Communes seule.

M. MASSON — Cela n'est pas une conséquence nécessaire.

M. TUPPER — Je soulève une question d'ordre. Huit honorables députés ont demandé les voix. Quiconque demande les voix doit voter contre la motion.

M. L'ORATEUR — Notre pratique diffère beaucoup de celle de la Chambre des Communes d'Angleterre. Notre règlement dit que les voix ne seront prises et inscrites au procès-verbal que lorsque cinq députés l'auront demandé.

La motion est adoptée sur la division suivante :

POUR :
Messieurs.

Appleby.	Jones, (Halifax),
Archibald,	Kerr,
Bain,	Killam,
Béchar,	Kirk,
Bernier,	Lafamme,
Bertram,	Lajoie,
Biggar,	Landerkin,
Blackburn,	Langlois,
Blain,	Laurier,
Blake,	McDonald, (Cornwall),
Borron,	MacDonnell (Inverness),
Bowman,	Macdougall (Elgin Est),
Boyer,	McDougall (Renfrew-
Brouse,	Sud),
Brown,	MacKay (Cap-Breton),
Bunster,	Mackenzie,
Burk,	McGregor,
Burpee (St. Jean),	McIntyre,
Burpee (Sunbury),	McInnes,
Carmichael,	McNab,
Cartwright,	Malouin,
Casgrain,	Metcalfe,
Cheval,	Mills,
Christie,	Norris,
Church,	Oliver,
Coffin,	Paterson,
Coupal,	Perry,
Devlin,	Pettis,
Dymond,	Pickard,
Ferris,	Power,
Fiset,	Ray,
Fleming,	Ross (Middlesex),
Flynn,	Rymal,
Forbes,	Scatcher,
Galbraith,	Scriver,
Gibson,	Sinclair,
Gillies,	Skinner,
Gillmor,	Smith (Peel),
Goudge,	Smith (Westmoreland),
Greenway,	Snider,
Hall,	St. Jean,
Higinbotham,	Taschereau,
Holton,	Thompson (Haldimand),
Horton,	Trow,
Huntington,	Wallace, (Albert),
Irving,	Young.—32.
Jetté,	

CONTRE :

Messieurs

Benoit,	McQuade,
Bolduc,	Masson,
Bourbeau,	Monteith,
Daoust,	Montplaisir,
Desjardins,	Pinsonneault,
Dawdney,	Platt,
Dugas,	Plumb,
Flesher,	Robinson,
Gibbs (Ontario-Sud),	Rochester,
Gill,	Roy,
Hurteau,	Ryan,
Jones (Leeds-Sud),	Tupper,
Kirkpatrick,	Wade,
Langevin,	Wallace* (Norfolk-Sud),
Lanthier,	White (Hastings-Est),
Little,	White (Renfrew-Nord),
	—32.

BILL POUR MIEUX PRÉVENIR LES CRIMES DE VIOLENCE.—(BILL No. 77.)

(*M. Mackenzie.*)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre de la troisième lecture étant lu,

M. WHITE (Hastings-Est) — Personne en cette Chambre ne regrette plus que moi qu'il soit nécessaire de soumettre ce bill à la Chambre. Je suis content que l'honorable député de Bruce-Sud ait préparé ce bill, et que le gouvernement l'ait accepté comme projet de loi ministériel ; et dans l'intérêt du pays, j'espère et j'ai confiance que la Chambre l'adoptera.

Je me demande si nous ne pourrions pas arriver à quelque arrangement qui permettrait d'atteindre le but de cette loi sans difficulté.

Personne n'ignore que le 12 juillet dernier, dans la cité de Montréal, un grand nombre de personnes ayant autant que d'autres le droit de se former en procession dans les rues de la ville, s'abstinrent d'exercer ce droit à la demande des membres du clergé, de citoyens notables, et de membres de l'église de Rome ; mais malheureusement un jeune homme fut tué. Je n'ai pas besoin de décrire autrement les faits qu'en disant qu'il fut tué d'une manière infâme pour avoir voulu protéger une dame portant une fleur de lis orange.

En ce pays il faut nous rappeler que nous devons nous accommoder de nos faibles réciproques, et nous endurer patiemment les uns les autres.

Nous devons nous rappeler que le goût des uns n'est pas celui des autres.

Pour ma part je mépriserais un homme qui ne défendrait pas ce qu'il croit être juste et ne supporterait pas l'église ou le clergé de son choix. Il est malheureux que dans ce pays l'on ne puisse considérer le trèfle et le lis jaune comme des emblèmes inoffensifs. La même rosée du ciel qui fait fleurir l'un fait fleurir l'autre. Pourquoi ne pourrais-je pas dire que si une dame juge à propos de porter un trèfle et une autre un lis jaune elles ont toutes deux droit de le faire sans être insultées ou ridiculisées. Malheureusement, cette malheureuse fleur coûta la vie à ce jeune homme.

Tout le monde s'accorde à croire que si le maire de Montréal avait, en cette circonstance, fait son devoir, ce meurtre n'aurait pas eu lieu. Et depuis, combien de pertes de vie n'auraient pas à être déplorées. Si cela n'avait pas eu lieu, l'honorable député de Bruce-Sud n'aurait pas eu à en appeler à la sagesse et à la fécondité de son esprit pour la conception de ce bill, et le gouvernement n'aurait pas à en demander l'adoption au Parlement.

Mais le mal est fait, et la conséquence fâcheuse continue à s'en faire sentir tous les jours à Montréal. Nous devons faire face à cet état de choses; et si nous sommes sages et disposés à être patients les uns envers les autres, nous pourrions arriver à un résultat satisfaisant, nous pourrions arriver à faire oublier ces incidents et les antipathies qui divisent notre société.

Certains gens croient qu'il n'y a pas de mal à marcher en processions, et d'autres croient qu'ils n'ont pas tort de tuer leurs semblables; assurément, ceux-ci se trompent, car la vie une fois éteinte ne se ranime plus.

Les Orangistes de Montréal se sont bien conduits en consentant à ne pas marcher en procession le 12 juillet dernier. Je dois remercier l'honorable ministre des Travaux Publics d'avoir télégraphié à Montréal lors des funérailles de ce jeune homme, qu'il était disposé à prêter main forte, s'il était nécessaire, pour protéger les citoyens qui rendraient les derniers devoirs au défunt. Je ne crois pas que personne ne puisse dire que le gouvernement soit aucunement responsable de ce regrettable incident, ni de ses malheureuses conséquences.

M. WHITE

Dans le comté qui m'a fait l'honneur de me choisir pour son représentant, les protestants sont en grande majorité; mais catholiques comme protestants ont leur procession quand viennent le 17 mars ou le 12 juillet. Ni les uns ni les autres n'y trouvent occasion de s'insulter ou se quereller.

Le protestantisme et le catholicisme y gagnent-ils dans ces luttes? Ni l'un ni l'autre. Le fait que les orangistes font leur procession le 12 juillet n'enlève pas à l'Eglise de Rome un seul de ses membres. Pourquoi alors ne pourrait-on pas en venir à quelque entente qui assurât aux orangistes le privilège de faire leur procession à Montréal, sans permettre aux gens du dehors d'aller se joindre à eux dans cette circonstance. La paix ne serait pas troublée.

Les deux partis peuvent s'entendre. Je crois savoir que l'honorable député de Montréal-Centre, et autres personnages, ont fait leur devoir en cette occasion du 12 juillet dernier, qu'ils ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher tout désordre.

Je dis donc qu'il est possible que chacun des deux partis jouisse de la liberté et des privilèges payés, comme ils le croient, du sang des ancêtres. Que chacun exerce le culte qui lui plaît, célèbre le jour qui lui convient, et marche en procession à sa guise, pourvu qu'il se conforme aux lois du pays. Quand, dans une procession d'orangistes une musique joue des airs comme *Kick the Pope* ou *Croppies lie down*, ou bien que des orangistes encouragent des gens à jouer de tels airs, alors je dis sans hésiter, que cela est mal, que cela fait tort à l'institution, à la société, que cela ne convient pas, et je condamne cela de toutes mes forces. Je ne suis pas surpris que des gens s'en offensent. Si les orangistes professent être des chrétiens et des esprits larges, pourquoi voudraient-ils que quelqu'un fût frappé du pied, surtout lorsque ce quelqu'un est choisi comme chef d'une église et reconnu comme un homme digne d'occuper cette position? Ils ne devraient pas agir ainsi. Que chacun fasse comme il l'entend et exerce le culte qui lui plaît, pourvu qu'il se conforme aux lois du pays.

Je déclare positivement que, de mon côté, j'ai fait tout en mon pouvoir, et je me propose d'en faire encore autant, pour empêcher tout orangiste sur qui je puis avoir quelque influence, d'aller à Montréal le 12 juillet prochain. Pourquoi ? Parce qu'il ne peut en résulter aucun bien. Nous ne voulons pas partir du Haut-Canada pour aller faire couler le sang à Montréal, pas plus que nous ne voulons que des gens sans aveu partent des Etats-Unis pour aller faire couler le sang à Montréal. Je crois que les seuls gens qui y gagneraient seraient les actionnaires des compagnies du chemin de fer et les propriétaires d'hôtels de Montréal. Les uns comme les autres de ceux qui se rendent là ne peuvent y gagner que les frais d'un voyage. Les orangistes de Montréal et le protestantisme ne sauraient y trouver de profit. Que peut-on gagner à aller à Montréal ? Si l'on permet aux orangistes de faire paisiblement et tranquillement leur procession le 12 juillet prochain, je suis certain qu'ils ne joueront pas d'airs injurieux ; la grande source de dispute disparaîtrait, et personne ne serait molesté. Je puis dire que c'est là l'opinion générale. Les membres de la société orangiste ont à cœur de se montrer courtois envers ceux qui diffèrent d'opinion avec eux. A Toronto, il n'y a pas longtemps, la procession orangiste s'arrêta pour laisser passer quelques membres du clergé de l'église de Rome ; et pourquoi n'aurait-elle pas eu cette déférence pour des hommes de talent, d'habileté et d'éducation, bien que d'opinions différentes. Il n'y a pas longtemps, non plus, les *Orange Young Britons*, passant devant la cathédrale d'Ottawa, au moment où l'on y disait la messe pour le repos de l'âme des chefs de l'église catholique romaine, s'abstinrent de jouer aucun air pour ne pas troubler le service divin. Les orangistes ont offert la branche d'olivier, c'est aux catholiques romains intelligents et indépendants de Montréal de l'accepter.

Un mot ou deux du dignitaire qui occupe le poste élevé d'évêque catholique romain de Montréal suffirait pour assurer la paix et la tranquillité.

C'est un honneur pour lui d'avoir une telle influence sur ses ouailles. Si l'évêque de Montréal disait à son

peuple : "Laissez les orangistes marcher en procession le 12 juillet ; si le conseil voulait leur assurer protection, et si le *True Witness* voulait écrire en ce sens, nous n'aurions pas de désordres à regretter, ce bill n'aurait pas à être appliqué, et la paix et l'harmonie régneraient parmi nous.

J'espère que je n'ai pas prononcé un seul mot de nature à froisser quelqu'un, bien qu'en certains quartiers j'aurai à répondre à certains orangistes excitable d'une expression dont je me suis servi il y a un instant.

Je ne crois pas qu'il soit sage pour les orangistes d'aller à Montréal le 12 ; cela n'est pas nécessaire et ne saurait profiter à personne.

Pourquoi les catholiques romains refuseraient-ils à qui que ce soit le privilège de marcher en procession s'il le juge à propos ? Pourquoi diraient-ils : "Vous êtes en minorité, et nous, qui sommes en majorité, allons vous écraser." Un tel abus de la force ou du nombre serait à double action. Dans l'Ontario, les protestants pourraient se montrer disposés à écraser ceux qui fêtent la St. Patrice.

Non ; cela serait mal ; les conséquences en seraient à regretter. J'espère que la majorité des citoyens de Montréal, et ceux qui représentent les catholiques diront : "Laissons les orangistes marcher en procession et s'amuser comme ils l'entendent tant qu'ils ne joueront pas d'airs insultants." J'espère et j'ai confiance que s'il en était ainsi, ces airs ne seraient pas joués ; que les orangistes ne feraient rien qui ne soit juste et d'accord avec les règles de leur société, rien qui ne soit licite et autorisé par les lois du pays.

Quelqu'un à côté de moi dit que les orangistes ont droit de marcher en procession. Sans doute ; mais, à moins que les autorités du parti opposé ne leur donne l'assurance que l'on objectera pas à ce qu'ils se conduisent comme je viens de dire, ils se rassembleront quand même, mais ils se seront mis en mesure de faire couler du sang.

Comment ce bill pourra-t-il prévenir cela ? comment pourra-t-il empêcher un homme de mettre un pistolet dans sa poche, et de se préparer à tirer sur les gens ou à résister aux personnes armées qui viendront troubler cette procession ? Personne n'ignore qu'il y

a une loi qui défend aux gens de porter des pistolets; mais cette loi n'a pas empêché les meurtres dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

A qui ces haines, ces troubles, ces désordres profitent-ils? Quelle est la cause qui s'en trouve plus avancée? Celle de l'église de Rome ou du protestantisme? Personne n'y gagne. Tout cela est mal et déplorable; tout cela est contraire au bien-être des populations qui vivent dans ce pays.

J'aurais tort d'oublier ici que l'honorable Frank Smith et plusieurs autres catholiques romains distingués de Toronto ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher leurs co-religionnaires d'intervenir dans la procession de Montréal du 12 juillet dernier. J'espère que ces messieurs continueront à agir d'une façon aussi libérale et à donner au public le bénéfice de leur sagesse et de leur esprit de paix.

Rien ne saurait rendre le pays plus prospère que la garantie de droits et de privilèges égaux pour tous. Notre constitution est aussi libre que l'air que nous respirons. Pourquoi les membres des deux églises ne pourraient-ils pas vivre amicalement ensemble, tout en supportant les églises ou les sociétés de leur choix. Je crois que l'honorable député de Montréal a fait son devoir lors du 12 juillet dernier, et je l'en remercie. Plusieurs personnes d'intelligence ont aussi fait ce jour-là tous leurs efforts pour prévenir une émeute à Montréal. Jamais il n'a été plus nécessaire qu'aujourd'hui pour le pays que tous les citoyens puissent se donner franchement la main et agir d'un commun accord. Personne ne peut prévoir combien de temps nous avons devant nous avant de nous trouver dans une position critique; personne ne peut dire quand l'empire qui nous protège va se trouver plongé dans une guerre avec une des plus puissantes nations du monde. Nous aurons alors à porter secours à la mère-patrie, au lieu de nous sauter à la gorge et nous entretenir les uns les autres. Ceci n'est pas ce que nous devons faire; et je suis prêt à joindre mes efforts à ceux de qui que ce soit, pour empêcher que personne ne soit insulté le 12 juillet prochain à Montréal, et pour empêcher qu'aucun étran-

ger ne se rende en cette ville pour y célébrer la fête.

Les chefs du parti opposé devraient dire: " Ces gens ont des droits comme nous." Cela peut offusquer certains esprits de parader avec des étendards couleur d'orange; mais d'un autre côté, certains autres peuvent s'offenser des processions du Saint-Sacrement.

Et pourquoi querellerons-nous ceux qui promènent l'hostie? Je n'ai pas le droit de dire que cela ne doit pas se faire. On devrait donc admettre que ceux qui veulent porter un drapeau ou un emblème en ont le droit. Si ces chefs faisaient cela sincèrement et par charité, ils s'acquitteraient d'un devoir.

J'ai confiance que l'honorable député de Bruce-Sud et le premier ministre vont faire leurs efforts dans l'intérêt de la paix et de la concorde. Ce dernier disait aujourd'hui dans une conversation qu'il ferait tout son possible en ce sens. J'espère que les honorables messieurs de l'autre croyance se montreront disposés à laisser les orangistes célébrer le 12 juillet comme ils croient devoir le faire.

S'il en est ainsi, je suis sûr qu'il n'y aura pas de troubles et qu'il n'y aura pas lieu d'appliquer ce bill.

J'espère que l'on ne verra dans mes paroles que la cordialité qui les dicte. Que chacun fasse ce que sa conscience lui suggère; que chacun reconnaisse aux autres les privilèges qu'il réclame lui-même; que ni le trèfle ni le lis jaune ne se portent ombrage l'un à l'autre. Que les catholiques romains exercent le culte qui leur semblent bon; qu'ils fassent des processions avec le Saint-Sacrement s'ils le jugent à propos; et que les orangistes agissent comme ils l'entendent. Que les partis soient patients les uns envers les autres, et le peuple sera alors prospère et heureux.

L'honorable député de Montréal-Centre disait aujourd'hui que le commerce de Montréal en souffrirait si ces scènes de désordres se répétaient. Le même esprit se propagerait à d'autres cités, à d'autres villes ou districts. L'ami se tournerait contre l'ami, le voisin contre le voisin, une église contre une autre, et où cela aboutirait-il? Quand nous en serons là, qui aura gagné? J'espère qu'il sera possible d'arriver à un arrangement concilia-

teur, de nature à parer à ce danger, dans l'intérêt de la paix et de la concorde.

M. DEVLIN — J'espère qu'on me pardonnera si je dis encore quelques mots à ce sujet en réponse à l'éloquent discours de l'honorable député d'Hastings-Est.

J'apprécie à toute leur valeur les sentiments exprimés par l'honorable monsieur. Si l'honorable monsieur poussait l'esprit de paix et de conciliation un peu plus loin dans la bonne voie, et employait la puissante influence dont il jouit parmi les membres de l'ordre dont il est un des officiers principaux, pour faire comprendre à ses co-sociétaires la sagesse qu'il y aurait pour eux de s'abstenir de faire une procession à Montréal le 12 juillet prochain, je n'ai pas de doute que la paix, le bonheur et la concorde, que, j'en suis sûr, l'honorable monsieur désire voir régner, ne seraient pas troublés.

Pour ma part, je serais très heureux, en vérité, de pouvoir faire la promesse que l'honorable monsieur veut qu'on lui fasse en cette Chambre, bien que ce ne soit pas la place pour prendre de tels engagements; mais je suis forcé de dire, d'après ce que j'apprends de ce qui se passe, que je suis d'avis que, si les orangistes persistent à célébrer à Montréal le 12 juillet par une procession, la chose sera regardée comme une insulte; et je crains beaucoup que ce ne soit le signal d'une émeute, de désordres où il pourrait arriver que le sang coulat, malgré tout ce que cela pourrait avoir de regrettable pour tout bon citoyen.

Je ne ferai qu'ajouter comme renseignement, bien que peut-être cela ne soit pas nécessaire, que jusqu'à l'année dernière, jamais à ma connaissance on n'avait tenté de faire une procession orangiste dans les rues de Montréal. Peut-être que je n'ai pas tort de dire que dans la province de Québec, le chiffre total de la population parlant l'anglais, tant catholique que protestante, n'est pas de plus de 150,000. La province est essentiellement catholique. Jamais, avant l'année dernière, on n'avait tenté de faire une procession de nature à offusquer la population de Montréal.

Il est oiseux, cependant, de discuter la question ici, et je dirai seulement que j'espère que les honorables messieurs de l'Opposition en cette Chambre — et il en est plus d'un parmi eux qui appartiennent à la Société des Orangistes et y occupent un rang très élevé — vont user de toute l'influence qu'ils possèdent sur leurs partisans dans l'intérêt de la paix publique et de façon à empêcher que Montréal ne devienne le théâtre d'une sanglante émeute le 12 juillet prochain. Tout ce qui pourra être fait pour éviter ce malheur sera fait, j'en suis sûr, par les citoyens de cette ville, qui désirent le maintien de l'ordre et de la paix publiques. Les protestants, de même que les catholiques, à Montréal, sont fortement en faveur du maintien de la paix publique à tout prix, et j'espère qu'elle ne sera pas troublée.

M. ROCHESTER — Puisqu'on a abordé le sujet de la célébration du 12 juillet, et que déjà des deux côtés de la Chambre on s'est exprimé à ce sujet, je désire faire quelques observations sur cette question. Il semble que mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Devlin) veuille ignorer les droits d'une partie de la population de la province de Québec. Je désire que tous les partis, toutes les classes, quelles qu'elles soient, jouissent de droits égaux.

Le soir du 11 juillet dernier, je me suis donné beaucoup de peine à Montréal pour empêcher qu'il y eût de procession et de désordres. On me fit mander ce soir-là, et je fus rencontrer les orangistes. Je crois que c'est grâce à mon influence s'il n'y eut pas de procession orangiste à Montréal le 12 juillet dernier. Jusqu'à minuit, je m'étais activement employé à dissuader les orangistes de leur projet. Non pas que je crusse que les Orangistes n'avaient pas autant de droit de marcher en procession dans les rues de Montréal que n'en avaient les *Ribbonmen* d'en faire autant dans celles de Toronto.

M. DEVLIN — Quand les ribbonmen ont-ils marché en procession à Toronto?

M. ROCHESTER — Les mêmes droits et les mêmes privilèges devraient être accordés à tout le monde. Voilà tout ce qui est demandé.

M. DEVLIN—J'ai posé une question à l'honorable député. Il a dit que les ribbonmen ont marché en procession à Toronto, et je lui ai demandé quand.

M. ROCHESTER—Je répondrai si cela me plaît.

L'honorable député d'Hastings-Est a eu raison de dire qu'il est contre le règlement des Orangistes de ce pays d'insulter qui que ce soit; et ils ne veulent pas non plus insulter personne. Mais dans toutes les classes il se trouvera des gens qui se mettront sous l'influence des spiritueux, et un seul homme en cet état peut faire beaucoup de mal. Il est très difficile d'éviter cela. Je crois que les orangistes ne devraient jouer aucun des airs de nature à offenser leurs amis catholiques romains. J'ai dit la chose dans les loges, je l'ai dite encore aux assemblées du 12 juillet, et je la répète ici; et je suis orangiste depuis plus de trente ans, bien que je sois anglais.

Mon honorable ami, le député de Montréal-Centre, m'a posé une question au sujet des processions des ribbonmen à Toronto. L'honorable monsieur doit savoir que les ribbonmen ont réellement marché en procession sous les dehors d'une société religieuse.

PLUSIEURS VOIX—Oh!

M. DEVLIN—Sur quoi vous basez-vous pour faire une assertion comme celle-ci en pleine Chambre des Communes? Je me l'expliquerais si je l'entendais à une assemblée populaire ou dans une loge.

M. ROCHESTER—L'assertion est fondée, mais je n'ai pas besoin de citer l'autorité sur laquelle je m'appuie. La chose est assez connue pour qu'il ne soit pas besoin d'en dire davantage.

Si nos amis catholiques romains veulent se joindre aux protestants pour tâcher de faire cesser toute discorde, personne au Canada n'est prêt à faire plus dans ce sens.

Mon honorable ami, le député de Montréal-Centre, semble ne pas croire que les protestants de la province de Québec devraient avoir le droit de faire de procession à Montréal parcequ'ils ne sont pas catholiques romains. Je crois que c'est envisager les libertés populaires à un point de vue bien étroit. La voie publique doit être libre à tout

M. ROCHESTER

le monde, à tout homme, toute femme et tout enfant, quelle que soit la dénomination à laquelle ils appartiennent.

Je serai heureux de faire tout en mon pouvoir dans l'intérêt de l'harmonie et de la concorde.

M. BLAKE—J'espère que le débat ne se prolongera pas beaucoup.

Si je regrette que la Chambre soit obligée de s'occuper d'un acte de ce genre, bien qu'il ne soit que temporaire, j'ai du moins la satisfaction de voir les deux partis en reconnaître la nécessité. C'est la meilleure preuve, d'abord, que nous n'agissons pas sans raisons sérieuses, et ensuite que tous comprennent que la mesure n'est pas dirigée spécialement contre un parti, mais qu'elle a pour but de préserver la paix contre les gens violents, déréglés et sans loi.

De toutes les autres lois, celle-ci ne peut être mise en opération que si elle reçoit la sanction unanime de la localité où elle doit être appliquée. Il nous faut compter sur la coopération active des citoyens honnêtes et paisibles de Montréal pour qu'elle ait tout l'effet désirable.

M. BUNSTER—C'est une affaire très-sérieuse pour la Colombie-Britannique, et je demanderai à l'honorable député de Bruce-Sud d'exempter cette province des dispositions de l'acte, attendu que sa population blanche ne pourra se défendre contre 160,000 Sauvages si l'usage des armes à feu est défendu.

M. DEVLIN—Le bill ne s'applique pas à la Colombie-Britannique pour le moment.

M. BUNSTER—Nous n'avons pas chez nous de conflits entre Irlandais catholiques et protestants.

Les airs de partis sont blessants, mais je suis convaincu que le trêfle ne l'est pas pour les Irlandais protestants, lors même qu'ils seraient orangistes.

Il n'est pas à désirer, je crois, que l'orangisme se répande.

La nécessité qui existait de protéger la vie et la propriété lorsque l'orangisme fut d'abord établi en Irlande n'existe plus.

Les Irlandais protestants et catholiques devraient s'unir pour célébrer ensemble leur fête nationale.

Je considère les prêtres catholiques du Canada trop intelligents pour encourager leurs ouailles à l'effusion du sang ; je crois que leur devoir est de les engager à la tranquillité.

M. DEVLIN—Ils connaissent leur devoir, et ils n'ont pas besoin d'en être instruits par l'honorable monsieur.

M. BUNSTER—Ils ont fait beaucoup de bien parmi les Sauvages.

A mon sens, le 12 juillet n'est pas une fête nationale, mais bien celui de la St. Patrice.

Je demande encore une fois que la Colombie-Britannique soit exemptée de l'opération de cet acte.

M. BLAKE—Le bill n'a pour but que de réprimer les émeutiers et les gens sans loi. C'est l'opinion unanime de la Chambre qu'il n'existe, dans la Colombie-Britannique, qu'une seule personne qui ait besoin d'être réprimée ; par conséquent, le bill n'est pas applicable à cette province.

Les amendements sont lus la seconde fois et adoptés.

M. MACKENZIE—Je propose la troisième lecture du bill.

M. WHITE (Hastings-Est)—L'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin) m'a demandé d'user de mon influence pour empêcher qu'une procession ait lieu à Montréal le 12 juillet prochain.

Ceci n'est pas en mon pouvoir. Tout ce que je puis faire, c'est de conseiller aux orangistes de Montréal de marcher en procession, et à ceux d'ailleurs de ne pas aller s'unir à eux.

L'honorable monsieur dit que s'ils marchent, il y aura effusion de sang. Comment, alors, puis-je demander aux orangistes du Haut-Canada de ne pas descendre à Montréal ; ils me répondraient que leur devoir est d'aller au secours des amis de Montréal. Si ces derniers obtiennent leur droit, j'emploierai mon influence pour empêcher les autres d'aller les joindre.

Les gens de Montréal devraient avoir plus de charité ; formant une majorité de plusieurs milliers, ils devraient assurément permettre à une minorité de quelques centaines d'exercer son droit. Ce sont mes compatriotes qui causent tout ce trouble. Je suis certain que les Canadiens-français catho-

liques permettront aux orangistes de sortir. Et pourquoi ceux-ci ne sortiraient-ils pas tranquillement en procession ? Je dirai à mes amis : " N'allez pas à Montréal dans l'intention d'arracher la vie aux frères de vos femmes ou à leurs fils."

J'espère que les troubles qu'on appréhende seront détournés, et que les orangistes de Montréal pourront marcher en procession sans être molestés. Mais je ne puis employer plus d'influence que j'en ai. Je ne puis empêcher un grand nombre de nos amis de descendre à Montréal, mais je leur conseillerai de rester dans les limites de la loi, de ne faire aucune provocation et de ne pas se hâter de relever celles qui pourraient leur être adressées.

Je regrette beaucoup que l'honorable député (M. Devlin) n'ait pas été en mesure de dire que l'affaire sera réglée de cette manière satisfaisante.

Je remercie l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) du discours qu'il a prononcé en présentant ce bill, et j'espère que le gouvernement veillera à ce que la loi soit bien observée de part et d'autre.

Je crois que les Orange Young Britons de Montréal ont paru en public plus souvent qu'ils n'auraient dû. Si c'est vrai, j'espère que le gouvernement les maintiendra dans les bornes.

Des milliers de gens vont dépenser pour aller à Montréal un argent dont leurs familles ont besoin, simplement parce qu'un grand intérêt est en jeu et qu'ils ne veulent pas laisser écraser leurs frères.

J'espère bien que le ribbonisme n'existe pas en ce pays ; je ne dis pas qu'il existe, et je l'ignore.

La conduite que tiennent les catholiques romains du comté d'Hastings leur fait honneur. Cette division électorale compte trois paroisses catholiques qui demandent les écoles communes et célèbrent la St.-Patrice d'une manière honorable et décente. Ce jour-là, de 10,000, à 15,000 hommes marchent en procession dans les rues de Belleville, et à six heures du soir les étrangers pourraient croire que cette ville est inhabitée. Les orangistes et les catholiques y font leurs démonstrations sans être molestés ; pourquoi n'en serait-il pas ainsi à Montréal ? Si les citoyens

de cette dernière ville n'y réfléchissent pas sérieusement, j'ai bien peur qu'il ne surgisse un conflit qui exige l'intervention du gouvernement.

M. ROCHESTER — A propos du ribbonisme, j'aurais dû ajouter qu'on dit que les loges de cette société sortent en procession sous le couvert d'associations de charité; cependant, je n'en sais rien personnellement.

M. DEVLIN—Il est à regretter que l'honorable monsieur ait cru devoir dire que les catholiques du Canada ont une organisation connue sous le nom de Ribbonisme et qu'ils sortent en public sous d'autres dehors.

La discussion de cette question ici ne peut produire aucun bon résultat, et en disant ce que j'ai affirmé au sujet d'une procession à Montréal le 12 juillet prochain, je n'ai fait que répéter ce que tout le monde à Montréal et ailleurs sait.

L'évêque protestant de cette ville et 30 ou 40 membres de son clergé ont adressé aux orangistes une requête pour les induire à abandonner leur procession dans l'intérêt de la paix. Les orangistes ont refusé et déclaré qu'ils marcheront quand même, et je suis d'avis que leur procession, si elle a lieu, aura les résultats les plus désastreux pour Montréal et pour le pays. Aussi, les messieurs qui occupent de hauts grades dans l'ordre orangiste doivent employer leur influence pour prévenir ce résultat.

M. ROCHESTER—Pourquoi n'en faites-vous pas autant de votre côté?

M. DEVLIN—Nous le faisons.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

FRAIS D'ADMINISTRATION.

206 Somme additionnelle nécessaire à la Commission de la Tenure Seigneuriale..... \$1,500

M. WHITE

		PÉNITENCIERS.	
209	{	Kingston—Personnel, salaires	450 00
		Vêtements.....	35 00
		Compte du capital, outillage neuf.....	415 00
211	{	St. Vincent de Paul—Personnel, gratification à des fonctionnaires sortant de charge.....	\$1,100 00
		Entretien des prisonniers	2,035 47
		Réparations aux édifices.	200 00
		Compte du capital, pour terminer le tramway.	780 00
		Terre et étables—Pour réparer les pertes causées par le feu....	6,200 00
		St. Jean—Personnel, salaires.....	360 00
		Entretien des prisonniers	5,630 00
		Entretien de l'outillage.....	300 00
		Matériel de fabrication.	600 00
		Manitoba—Entretien des prisonniers.....	2,700 00
		Terre.....	827 40
		Entretien des édifices.....	57 00
		Compte du capital—Ameublement pour le nouvel édifice, bois, machines et instruments de chirurgie.....	1,952 42

LEGISLATION.

213 Chambre des Communes—Somme nécessaire pour la publication des débats..... 10,000 00

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

214 Statistiques criminelles—Balance du crédit de 1876-77 non dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter)..... 4,553 75

215 Exposition de Sydney—Balance du crédit de 1876-77 non dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter)..... 6,959 81

216 Exposition de Paris—Somme additionnelle nécessaire pour la fin de l'année..... 50,000 00

IMMIGRATION ET QUARANTAINE.

217 Prêt aux Mennonites—Balance de 1876-77 (à revoter)..... 7,600 00

M. PLUMB—Je m'oppose à ce système de présenter un gros budget supplémentaire; ce système est de nature à induire la Chambre en erreur.

M. CARTWRIGHT—Nous avons pour règle que tout ce qui est dépensé

de cette manière après le 1er juillet est porté au compte de l'année présente. L'année dernière est clos. Vous avez les Comptes Publics, et je n'y puis rien faire. Cet item doit être inscrit avec la dépense de l'année courante. La loi ne permet pas de l'imputer à l'année dernière, mais seulement de prolonger la période pendant laquelle le crédit peut être dépensé, et il est porté à l'année dans le cours de laquelle il est dépensé.

M. PLUMB—Est-ce que tout cet item doit être imputé à la dépense de l'année courante ?

M. CARTWRIGHT—Et les \$188,000 inscrits comme items pour lesquels il n'est pas pourvu ont été dépensés l'année dernière et portés aux comptes de la même année.

M. PLUMB—Alors la somme qu'il faut ajouter à la dépense de l'année courante est \$659,320.49.

M. CARTWRIGHT—Oui, elle paraît dépensée; un montant très considérable est toujours périmé. C'est ainsi que l'année dernière une somme de plus de trois millions a été périmée pour principal et intérêt. Naturellement une bonne partie de ces trois millions était au compte du capital; mais une somme égale pour le moins à \$600,000 ou \$700,000 et beaucoup plus sera périmée à même les crédits de 1877, et cela arrive toujours.

Je l'ai fait remonter à 1876, et c'est une des diverses raisons qui m'ont porté l'année dernière à faire la proposition, que cette Chambre a acceptée, mais que le Sénat a rejeté, de changer la période de notre année fiscale.

Il m'est tout à fait impossible, pour les travaux publics et la milice et très difficile pour les chemins de fer, d'empêcher que ces sommes ne soient sans cesse périmées; et il n'y a pas de doute que ceci a, entre autres effets, celui d'embarrasser les députés dans la recherche des dépenses de l'année courante; mais, tant que nous ferons dater l'année fiscale du 1er juillet, la chose est inévitable.

M. PLUMB—Alors, à la dépense de 23 millions pour 1877-8, il nous faut ajouter \$659,324 ?

M. CARTWRIGHT—Oui, comme estimation. Il n'est que juste de faire remarquer qu'une partie très considé-

nable de cette somme sera presque certainement périmée, — probablement une somme presque égale au crédit qui est ici voté. Les comptes indiquent que c'est un état de choses normal.

M. PLUMB—Ce système de présenter les budgets supplémentaires est excessivement trompeur.

M. CARTWRIGHT—Depuis que nous avons entrepris des travaux publics d'une certaine importance ainsi que l'administration des chemins de fer, ces budgets ont été très considérables sans doute. En 1873 le premier et le dernier de ces budgets se sont élevés à un million et demi, partie allant naturellement au compte du capital, partie à d'autres, et ainsi de suite pendant toutes les autres années.

Je n'aime pas cela plus que l'honorable monsieur, mais il est totalement impossible de l'éviter.

Le crédit voté pour les incendiés de Saint-Jean et pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard n'aurait pu être prévu, et celui qui est affecté à la commission d'Halifax sera probablement remboursé d'une manière ou d'une autre.

M. TUPPER—Que voulez-vous dire par "rembourser d'une manière ou d'une autre" ?

M. CARTWRIGHT—Ainsi que l'honorable monsieur le sait, le gouvernement britannique s'est engagé à solder une grande partie de cette dépense.

Nul doute que cette pratique doit être évitée autant que possible.

M. PLUMB—Dans la Chambre des Communes d'Angleterre cette pratique de présenter des budgets supplémentaires est fortement condamnée. Ce système est trompeur, et quand des crédits importants sont proposés à cette période avancée de la session, la Chambre n'est pas disposée à discuter en connaissance de cause. Sous tous les rapports la pratique est susceptible d'objection, et l'honorable ministre a considérablement augmenté ces budgets : il en a pris l'habitude.

M. CARTWRIGHT—Ceci n'est pas exact. En 1872 les budgets supplémentaires s'élevaient collectivement à \$1,823,341—l'un à \$1,134,350 et l'autre à \$688,999, et ils ne paraissent pas

avoir contenu des items pour lesquels il n'avait pas été pourvu.

M. PLUMB—Je ne vois pas la nécessité de proposer plusieurs des crédits de cette manière. Le chef d'une administration réformiste aurait dû changer ce mauvais système.

M. CARTWRIGHT—Je partage jusqu'à un certain point l'avis de l'honorable préopinant. La pratique est susceptible d'objection et j'ai essayé de la changer l'année dernière; mais le Sénat, probablement sous l'effet d'un malentendu, a négligé le bill.

M. LANGEVIN—Lorsque l'on inaugura le nouveau système de permettre au gouvernement par arrêté du Conseil de reporter des crédits de l'année précédente qui n'avaient pas été dépensés et qui étaient nécessaires pour éteindre les difféérentes dettes de trois mois, juillet, août et septembre, il était entendu que les dépenses seraient volées dans le cours de cette période; mais je vois que cet arrêté du Conseil a été adopté le 17 octobre.

Selon moi, ceci n'est réellement pas conforme à la loi. Si les crédits étaient reportés entre juillet et octobre et si on y ajoutait les \$688,000, nous verrions où en seraient les choses.

M. CARTWRIGHT—L'honorable préopinant trouvera, à la page 346, le total des sommes reportées en vertu de cet acte, dont une grande partie est ici reportée ou demandée; elles font partie de ces crédits et n'ont pas été dépensées avant le 1er octobre. Une grande partie, moins le compte du capital, n'est qu'une répétition des balances non dépensées et reportées; contre toute attente, on ne les a pas dépensées dans les trois mois. Il faut mettre dans cette catégorie le crédit de la milice et celui d'un très grand nombre de travaux et d'édifices publics.

A six heures, l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. LANGEVIN—Quoique la loi permette au gouvernement par arrêtés

M. CARTWRIGHT

du Conseil de reporter des crédits de l'année précédente au 1er octobre de l'année courante, il était entendu que le 1er octobre la dépense pour l'année expirant au 1er juillet cesserait. Je vois par ce budget supplémentaire qu'on nous demande de revoter un certain nombre de crédits en sus évidemment des crédits reportés.

M. CARTWRIGHT—Dans la plupart des cas, ils en font partie.

M. LANGEVIN—Il est évident qu'une partie des sommes reportées pour les trois mois n'a pas été payée pendant ce trimestre, et l'honorable ministre veut maintenant obtenir l'autorisation de payer de nouvelles sommes.

Il est important que la dépense reste dans la limite des crédits et du temps fixé par la loi; autrement, la Chambre ne saurait jamais à quoi s'en tenir. Une année on dit que la dépense s'élève à tant; puis en faisant revoter des items, en en reportant d'autres et au moyen de budgets supplémentaires, le montant est considérablement augmenté.

Il est bien vrai que quelques-uns des items des budgets supplémentaires n'auraient pu être prévus, mais un grand nombre aurait dû l'être.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette question est plus grave que l'honorable ministre semble le croire.

Pour toutes les sommes qu'il s'agit de revoter, il devrait y avoir des mandats spéciaux. La loi a été violée, et le gouvernement a dépensé d'une manière inconstitutionnelle des sommes d'argent considérables. En premier lieu, relativement à ces balances périmées, avant que l'acte qui accorde un délai de trois mois fut adopté en 1876, si une balance restait non dépensée, elle était biffée.

M. CARTWRIGHT—Non, ce n'était pas la pratique de l'ancien gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne parle pas de la pratique, mais de la loi.

M. CARTWRIGHT—Elle a été mise de côté.

Sir JOHN A. MACDONALD—Voici ce que dit la 28me section de l'acte 31 Vict., chap. 5:

“ Les comptes publics couvriront la période écoulée depuis le trentième jour de juin d'une année jusqu'au trentième jour de juin de l'année suivante, et cette période constituera l'année fiscale; le budget soumis au Parlement devra comprendre les services dont le paiement écherra dans le cours de l'année fiscale, et toutes les balances de crédits qui n'auront pas été dépensées à la fin de l'année fiscale seront biffées.”

Telle est la loi, et elle liait l'ancienne administration comme elle lie l'administration actuelle et liera toutes celles qui suivront. Au 30 juin d'une année, la balance d'un crédit voté par le Parlement est absolument périmée, comme si le crédit n'avait jamais été fait, et la dépense des balances périmées est une dépense illégale et pour laquelle le gouvernement est obligé d'avoir un acte d'indemnité spécial.

L'acte de 1876 décrète que si la raison en est démontrée à la satisfaction du Gouverneur en Conseil, celui-ci peut, par arrêté, prolonger de trois mois le temps où les crédits doivent être clos, et qu'après l'expiration de cette période ou avant, la balance doit être périmée et biffée. Si le 30 juin est passé, la balance est périmée. Le gouvernement ne peut, au moyen d'un arrêté du Conseil, remettre en vigueur le droit de dépenser une balance périmée; en sorte que s'il ne peut dépenser tout le crédit pendant l'année fiscale, il doit, avant que la balance n'en soit périmée, prolonger la période jusqu'au premier octobre à l'aide d'un arrêté du Conseil. S'il ne le fait pas, il doit attendre que le Parlement se réunisse.

Je vois par le rapport du 15 avril que le gouvernement n'ignorait pas les faits, mais qu'il a péché par ignorance de la loi. Je vois que sur la recommandation du ministre des Travaux Publics, au sujet du chemin de fer Intercolonial, la balance a été reportée par arrêté du Conseil en date du 9 juin 1877. C'est très bien.

Je constate qu'ensuite, sur la recommandation du ministre de la Milice, une balance fut reportée par arrêté du Conseil du 25 juin, et un autre crédit pour le pénitencier de St. Vincent de Paul. C'était encore dans le temps voulu.

Nous trouvons une succession d'arrêtés du Conseil qui sont contraires à la loi. Par arrêté du Conseil en date du 12 juillet—douze jours trop tard—la

période des crédits votés pour le canal Saint-Pierre, pour l'entrepôt de vérification de Truro, pour la maison de douane de Guelph, pour l'école militaire de Kingston et pour le havre de Shippegan a été prolongée. Toutes ces sommes ont été dépensées illégalement, parce qu'elles étaient périmées avant que l'arrêté du Conseil ne fût adopté.

Je trouve aussi, prolongé jusqu'au 6 août, un crédit de secours voté en faveur de Manitoba ravagé par les sauterelles; je trouve enfin un crédit supplémentaire pour l'exposition de la Nouvelle-Galles du Sud, pour la préparation des statistiques criminelles et pour les fins du recensement. Toutes ces dépenses, faites à la même époque, sont illégales et inconstitutionnelles.

Bien plus: la principale de ces sommes a été dépensée, non-seulement après le 30 juin, mais après les trois mois suivants. Le temps le plus éloigné où elle aurait pu être reportée était le 1er octobre, et cependant je trouve un arrêté du Conseil portant la date du 19 octobre et autorisant la dépense de sommes considérables. Ceci est une double irrégularité.

Le gouvernement savait qu'il avait violé la loi et était personnellement responsable de ce déboursé; c'est alors qu'il passa des arrêtés du Conseil pour mandats spéciaux. Ainsi, par exemple, le gouvernement fut autorisé à dépenser \$236,587 imputables sur le capital et \$34,718 imputables sur le revenu. Voici le rapport:

“ Vu le mémoire daté du 15 octobre 1877, de l'honorable ministre des Finances, disant qu'ayant examiné les rapports des ministres des Travaux Publics, de la Milice et de l'Agriculture au sujet de certaines balances de crédits de 1876-77 qui sont périmées, et comme il paraît que la continuation des dépenses pour ces services pour lesquels il n'est pas autrement pourvu est nécessaire, il concourt dans la recommandation que ces crédits soient obtenus par le mandat du Gouverneur-Général en conformité des dispositions de l'Acte 31 Vict., chap. 5, sec. 35.”

Les mandats spéciaux sont inutiles si les crédits ne sont pas périmés. La seule chose à faire, c'est de prolonger la période avant le 30 juin. Mais le gouvernement a négligé cette précaution et il essaie maintenant d'éluder

la loi, et il a recours à un mandat spécial.

M. CARTWRIGHT—Il ne pouvait en aucun cas prolonger la période du crédit au-delà du 1er octobre, et ce crédit portait une date subséquente.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il ne peut faire revivre un crédit qui est expiré; il ne peut prolonger un crédit que lorsqu'il existe.

M. CARTWRIGHT — Naturellement.

Sir JOHN A. MACDONALD—La période était passée, et le gouvernement n'avait pas le pouvoir de la prolonger. Puis, quels sont les cas où le gouvernement peut émettre des mandats spéciaux? Voici ce que dit la loi :

“ Si, lorsque le Parlement n'est pas en session, il survient aux travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer, ou s'il se présente aucun autre cas dans lequel des dépenses auxquelles le Parlement n'a pas pourvu sont instamment et immédiatement requises pour le bien public,—alors, sur le rapport du ministre des Finances exposant que le Parlement n'a pas voté de crédits à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service spécial en question faisant voir l'urgence de la nécessité, le Gouverneur en Conseil pourra faire préparer un mandat spécial, etc.”

Rien, dans l'arrêté du Conseil, ne dit que cette dépense fût imprévue ou qu'on n'y eût pas pourvu. Pas un ministre ne peut dire honnêtement que ces dépenses n'étaient pas prévues, parce que le Parlement y avait pourvu spécialement.

M. CARTWRIGHT—Il n'y avait aucune autorisation parlementaire; elle avait cessé.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'article que je viens de citer s'applique à des cas d'urgence imprévus, tels que celui de l'incendie de Saint-Jean, qui a détruit les édifices publics, ou celui d'une inondation qui détruirait les écluses d'un canal,—cas dans lequel le ministre pourrait affirmer que la nécessité de faire des déboursés est urgente.

Mais dans le cas qui nous occupe, l'administration a délibérément mis de côté l'autorité et le contrôle du Parlement. Supposons qu'au lieu d'un de

ces crédits périmés, tout l'argent eût été dépensé et que quelques-uns des travaux fussent restés inachevés, est-il un membre de cette Chambre, est-il un avocat constitutionnel qui puisse prétendre que parce que le budget voté par le Parlement est insuffisant, le gouvernement peut émettre un mandat spécial pour terminer ces travaux? Tel n'est pas le principe sur lequel repose l'octroi des crédits publics. Ce serait faire une comédie du contrôle parlementaire et plus qu'une comédie.

Dans l'Opposition, l'honorable premier ministre actuel prétendait que le Parlement n'exerçait pas assez de contrôle sur l'ancienne administration. Ses amis et lui proclamaient sur les toits que cette administration dépassait les bornes de ses pouvoirs et faisait des dépenses que le Parlement n'avait pas autorisées; et ils ajoutaient qu'avec la nouvelle administration les dépenses publiques seraient sous le contrôle absolu du Paalement.

Il est très important que ce contrôle soit exorcé avant que les déboursés ne soient faits. La loi doit avoir un effet préventif, et elle est tout à fait inutile si le gouvernement, fort de la majorité qui le soutient, peut dépenser les deniers publics à sa guise. C'est pour l'empêcher de viser au despotisme qu'elle a été faite. En Angleterre, le Parlement ne permettrait pas au chancelier de l'échiquier de porter au budget de l'année suivante les dépenses que le gouvernement aurait faites sans autorisation. Dans ce cas, on présente un acte d'indemnité, comme celui que l'administration, dont je faisais partie, a présenté pour couvrir la dépense que nous avons été obligés de faire entre le 1er juillet 1867 et la première session du premier Parlement de la Confédération.

Cette affaire est de la plus grave importance, parce que le gouvernement n'a pas agi en ignorance de cause. Il s'est aperçu que par erreur, par oubli, ou peut-être par la négligence d'un subalterne, il avait omis de reporter ces balances périmées; mais cela ne le justifiait pas de faire ce qu'il a fait. Encore une fois, cette affaire est très sérieuse et mérite l'attention du comité et de la Chambre, afin qu'elle ne se renouvelle plus.

Sir JOHN A. MACDONALD

Si l'ancienne administration a commis des fautes, les honorables messieurs de la droite sont tenus de les corriger. Ils ne doivent pas donner le mauvais exemple à leurs successeurs, quels qu'ils puissent être, en suivant les voies du gouvernement corrupteur qui les a précédés.

M. CARTWRIGHT—Tout en reconnaissant la justesse du principe préconisé par l'honorable préopinant, je dois faire remarquer qu'il peut se présenter des cas d'urgence où le gouvernement est obligé de s'éloigner de la règle établie par le statut. Le mal dont on se plaint serait considérablement atténué si nous avions changé la période de l'année fiscale, comme je le recommandais.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il ne me reste pas grand'chose à dire après l'aveu que l'honorable ministre des Finances vient de faire. J'ajouterai seulement qu'on ne saurait réclamer l'urgence pour des travaux comme ceux de la tour de l'édifice de l'ouest.

M. CARTWRIGHT—Ce n'est pas pour ces travaux que nous avons fait des déboursés; nous n'en avons que l'intention.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre en avait l'intention, mais l'audace lui a manqué.

M. CARTWRIGHT—Eh! bien, si les bonnes intentions conduisent dans une voie, les mauvaises peuvent conduire dans une autre.

Le crédit est accordé.

MILICE.

218. Munitions—Balance du crédit de 1876-77 non-dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter).....	23,854 99
219. Vêtements—Balance du crédit de 1876-77 non-dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter).....	10,078 12
220. Magasins militaires—Balance du crédit de 1876-77 non-dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter).....	25,642 21
221. Salles d'exercice et champs de tir—Balance du crédit de 1876-77 non-dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter).....	2,771 54

157½

222. Canons et équipement de l'artillerie de place—Balance du crédit de 1876-77 non-dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter)..... 9,626 48

M. BUNSTER—Un hangar devrait être construit, à Nanaimo, pour l'usage des volontaires. Je regrette qu'on vouille placer à Québec le canon Palliser qui avait été envoyé à Esquimaux.

M. JONES (Halifax)—Le canon n'est pas encore coulé; mais lorsqu'il sera arrivé, nous déciderons sur sa destination.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je dois attirer l'attention du gouvernement sur le fait que le havre de Sydney, fréquenté par nombre de gros navires, est tout à fait sans défense. Les mines ont aussi besoin de protection.

Il est de mon devoir de rappeler à l'honorable ministre de la Milice l'importance des propriétés qui se trouvent à Sydney. Des centaines, des milliers de navires fréquentent ce port tous les ans, et ils peuvent être l'objet de l'attaque de la part de marins que des moyens de défense ordinaire pourraient détourner.

M. JONES (Halifax)—L'administration reconnaît pleinement la nécessité d'organiser la défense d'une place aussi importante que le port de Sydney; mais, ainsi que l'honorable député le sait, il n'a été fait jusqu'ici aucun préparatif ni aucune dépense considérable pour organiser la défense des côtes. Cependant, nous avons un œil sur ce qui se passe, et le ministère ne perd pas cette question de vue. Déjà, il a donné l'ordre d'organiser une batterie d'artillerie à Sydney, et il doit bientôt expédier trois ou quatre canons à la batterie pour la défense du havre en cas de nécessité.

Le crédit est accordé.

223.	Police à cheval, T. N. O.—	
	Somme nécessaire pour payer les approvisionnements des années précédentes	\$10,772 78
	Somme nécessaire pour les frais de construction d'édifices en 1876-76.....	8,110 43
	Somme nécessaire pour édifices, 1877-78.....	10,000 00
		<u>\$38,883 21</u>

En réponse à M. LANGEVIN,

M. CARTWRIGHT—Le premier item, \$10,772.78 est uniquement composé, me dit-on, d'une certaine quantité d'approvisionnements fournis en différents temps et endroits par la Compagnie de la Baie d'Hudson à des détachements de la gendarmerie voyageant dans cette région. Jusqu'à tout récemment nous n'avons pu réunir les comptes, encore moins les contrôler. Sur cette somme, \$2,000 ou \$3,000 par année datent de 1874 et 1875; le reste, de 1876-7. En voyageant dans ce pays, il est nécessaire de n'apporter avec soi que le moins de provisions possible, et la police a dû s'approvisionner de temps en temps dans les comptoirs de la Baie d'Hudson, qui sont assez bien fournis.

Les autres sommes ont été dépensées pour édifices publics au Fort McLeod, d'autres à la montagne des Bois, à la rivière au Lait, à un ou deux autres postes du voisinage, au Fort Saskatchewan et à d'autres endroits. Dans le principe, ces postes, quoique assez bien construits, quant aux murs, étaient couverts en bousillage; et depuis que des moulins portatifs y ont été transportés, on a remplacé ces toits primitifs par des planches et des bardeaux aussi vite que les troupiers ont pu en faire.

Ces quatre ou cinq postes sont ceux où la dépense a principalement été faite. Construire de bons édifices pour un corps d'hommes aussi considérable pourvu de chevaux était tout une entreprise. Les militaires ont eux-mêmes exécuté les travaux qu'il était possible de faire.

M. LANGEVIN—Les comptes de ces \$10,772 n'auraient-ils pu arriver avant 1878?

M. CARTWRIGHT—Nous les avons demandés; mais il ne nous ont été envoyés que dernièrement, tout au plus depuis quatre ou cinq mois.

M. LANGEVIN—Je crains que cela ne soit dû à la mauvaise administration de la troupe. Cette administration était très mauvaise alors; nous ne pouvions pas obtenir les comptes, et pendant deux ans nous avons voté des crédits considérables sans avoir les renseignements nécessaires. Nous nous en sommes plaints fréquemment; le résul-

M. JONES

tat de cette administration, c'est que les comptes sont en arrière et qu'il faut maintenant payer \$10,772. Combien faudra-t-il encore?

M. CARTWRIGHT—On me dit que cette somme règle tout.

La police à cheval a commencé sa carrière dans des circonstances extrêmement difficiles. Autant que je puis me rappeler, elle fut envoyée jusqu'à 1,000 milles de Winnipeg, qui était son quartier d'approvisionnement, ce qui fait 2,000 milles en comptant le retour. Alors nous ne connaissions pas le pays aussi bien qu'aujourd'hui, et les dépenses pour les vivres, chevaux et munitions ont dû nécessairement être plus qu'ordinaires. Ce n'est qu'en 1876 que nous avons pu mettre les comptes en ordre et placer les gendarmes dans des quartiers réguliers.

M. LANGEVIN—La troupe est très coûteuse.

M. CARTWRIGHT—Oui.

M. LANGEVIN—C'est, par homme, le service le plus dispendieux qu'il y ait au monde.

M. CARTWRIGHT—La troupe, aux Etats-Unis, est beaucoup plus coûteuse.

M. LANGEVIN—Si tous les items étaient ajoutés les uns aux autres, on verrait que la dépense est extrêmement forte. La nourriture des chevaux coûte beaucoup, comme on le verrait en divisant le total des frais par le nombre des chevaux.

M. CARTWRIGHT—J'ai fait cette opération assez souvent.

M. LANGEVIN—Cette dépense est énorme.

M. CARTWRIGHT—Elle est très forte.

M. LANGEVIN—Il faut la diminuer pour l'avenir. On peut y parvenir sans que l'efficacité de la troupe en souffre.

UNE VOIX—Quels sont les fournisseurs?

M. LANGEVIN—Ils sont nombreux. Je n'ai aucun doute qu'après l'examen que le comité des comptes publics fait, les honorables messieurs de la droite se persuaderont qu'il est nécessaire de corriger le système des contrats suivi là-bas. Indubitablement, il est possible

de se procurer de meilleurs articles à meilleur marché.

Nous aurions dû avoir en 1875-6 ce crédit de \$8,110 pour édifices, car l'honorable ministre aurait dû savoir qu'il fallait un logement pour la troupe. On ne devrait pas nous demander, ou bout de trois ans, de voter des deniers qui ont déjà été déboursés. Cet item a-t-il été dépensé ?

M. CARTWRIGHT—J'imagine que non.

M. LANGEVIN—Pour quels endroits est-il nécessaire ?

M. CARTWRIGHT—Pour les différents postes que j'ai énumérés.

M. LANGEVIN.—Pour abri actuel ?

M. CARTWRIGHT—Partie pour agrandir considérablement les différents postes, et partie pour mettre les bâtiments en meilleur état. Il est nécessaire de les entourer de clôtures en pierre, et d'avoir quelques bâtiments qui tiennent lieu de magasins et de quartiers pour les officiers.

M. POPP (Compton)—Le budget ordinaire accusait une diminution de \$300 pour ce service, et voici qu'on nous demande un nouveau crédit de près de \$29,000.

M. CARTWRIGHT—La moyenne de la dépense est de \$1,000 par homme et cheval, et le total d'à peu près \$350,000 par année.

Dans l'état actuel de ces contrées, il ne me paraît pas possible de faire une réduction sensible; mais les dépenses diminuent, et j'espère qu'elles continueront à diminuer; cependant, comme il nous faut payer un prix élevé pour avoir de bons hommes, la dépense ne peut, pour aucune considération, être réduite à beaucoup moins de \$700 ou \$800 par homme et cheval, y compris toutes les dépenses accessoires. La principale part de crédit est affectée aux bâtiments.

M. KIRKPATRICK — L'honorable ministre disait l'autre jour que les frais de ce service provenaient en grande partie du transport des approvisionnements et surtout de l'avoine.

M. CARTWRIGHT—Oui.

M. KIRKPATRICK—Or, j'ai en ma possession une lettre de Battleford dans laquelle on me dit que les achats

d'avoine se font à Winnipeg, et que par conséquent les frais de transport aux district éloignés sont considérables.

M. CARTWRIGHT—C'est une erreur.

M. KIRKPATRICK — Cette lettre m'informe que, rendu à destination, l'avoine de Winnipeg coûte de \$2.50 à \$3, dont \$2.38 pour fret, à raison de 7c. par livre, tandis que pour \$1.50 on peut avoir de l'avoine de même qualité à Battleford. Autant que possible, on devrait acheter l'avoine sur les lieux mêmes, afin d'en encourager la culture.

M. CARTWRIGHT—Il n'y a que très peu de troupiers à Battleford. Ce sont le Fort Walsh et le Fort McLeod qui ont le plus besoin d'approvisionnements, et ils ne peuvent être fournis par Battleford. Toutefois, le prix de l'avoine est tombé à \$1.50. A Battleford la dépense pour ce service sera légère; les officiers ont reçu instruction de se procurer toute l'avoine possible à ces postes; mais il en faut une grande quantité, et jusqu'ici la culture de ce grain ne s'y est pas faite sur une grande échelle.

Le crédit est accordé.

TRAVAUX PUBLICS IMPUTABLES SUR LE REVENU.

224. Beaver Rock, C.-B. — Balance du crédit de 1876-77, reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter).....\$9,800 00

[Douane de Guelph—Balance du crédit de 1876-77, reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter)..... 6,328 36
Bureau de poste de Toronto
225 — Pour payer la somme accordée aux entrepreneurs par les arbitres officiels, en partie payée sur les fonds pour dépenses imprévues. Vide documents parlementaires..... 20,000 00

M. LANGEVIN—Ce paiement est-il le dernier ?

M. MACKENZIE—Oui, en réalité, il est déjà fait. Nous avons pris \$154 pour la commission de l'architecte et quelques petits détails.

Le crédit est accordé.

	Fortifications de Québec et de Lévis, réparations—	
	Dépenses	\$7,200 00
226.	Entrepôt de vérification de Montréal—Somme estimée nécessaire pour achever cet édifice.....	\$10,000 00
	Bureau de poste de Montréal—Somme nécessaire pour achever cet édifice.....	16,037 07
		33,237 07

M. MACKENZIE—Le budget de l'année dernière portait à \$20,000 la dépense ordinaire pour réparations des fortifications. Au 1er janvier 1878 nous avons dépensé \$17,191, et il nous restait \$2,809. Maintenant, l'architecte en chef estime à \$10,000 la dépense nécessaire, et la balance, avec ce crédit, forme le chiffre. Toutefois, je ne me propose pas de déboursier une forte partie de ce crédit, bien qu'il puisse être entamé dans le cours des deux prochains mois, avant le commencement de la nouvelle année fiscale. Nous n'avons que \$60,000 pour toutes les forteresses.

M. LANGEVIN—J'approuve ce crédit.

M. MACKENZIE—Il va falloir construire les pivots du canon au fort No. 1. J'espère que nous ne serons pas dans la nécessité d'armer la troupe; mais si la chose est possible, le fort No. 1, qui commande le chenal, sera armé. Ces pivots doivent être construits de suite.

M. DESJARDINS—Quelle somme de travaux additionnels a été faite à l'entrepôt de vérification de Montréal?

M. MACKENZIE—Je ne pourrais le dire au juste en ce moment, le rapport ayant été préparé à la dernière session. Rien n'avait été fait alors, sauf un nouveau creusage des fondations. Le crédit actuel est principalement affecté aux machines, chaudières et appareils de halage, partitions et quelques escaliers, aussi que différentes autres choses de ce genre. Pour terminer le bâtiment il faut encore \$18,533, et nous avons à peu près \$8,000 en caisse.

M. DESJARDINS—Le crédit destiné au bureau de poste de Montréal com-

M. MACKENZIE

prend-il l'installation d'une horloge dans la tour?

M. MACKENZIE—Non.

M. KIRKPATRICK—Nous ne lui donnerons pas l'heure.

M. LANGEVIN—Reste-t-il des réclamations au sujet du contrat?

M. MACKENZIE—On me dit que non.

M. LANGEVIN—Combien cet édifice a-t-il coûté en tout?

M. MACKENZIE—Environ \$350,000, je crois—entre \$350,000 et \$370,000. Le terrain a coûté à peu près \$150,000. L'ancien bâtiment a été vendu \$90,000 ou \$100,000, dont \$10,000 comptant et la balance portant intérêt à 6 p.c.

Le crédit est voté.

227. Edifices publics, St. Jean, N.-B.—Somme accordée par mandat spécial pour enlever les débris et reconstruire pendant l'année des edifices publics détruits par l'incendie..... \$50,000 00

228.	{	Edifices, Battleford, T. N.-O.—Montant du mandat spécial accordé pour la construction de ces edifices....	\$30,000 00
		Balance non dépensée de 1876-77, reportée en vertu d'un mandat spécial, le 30 septembre 1877, (à revoter).....	4,587 88
			\$34,587 88

M. KIRKPATRICK—Je désire avoir des renseignements au sujet des edifices construits sur la rivière du Cygne et à Battleford.

M. MACKENZIE—Je ne puis dans le moment donner des renseignements au sujet des edifices de la rivière du Cygne, mais je puis dire que ceux de Battleford ont coûté \$58,795, y compris la résidence du gouverneur, les étables et bâtiments, partie des casernes de la gendarmerie, l'arsenal, les résidences du magistrat stipendiaire, du registraire et du greffier du conseil, ainsi que le bureau d'enregistrement. Tous les fonctionnaires, à l'exception du gouverneur, paient loyer; mais le gouver-

nement a été obligé de construire ces édifices.

Le crédit est accordé.

229	Pénitencier, C.B.—Montant de la balance restante au 30 septembre 1877, reportée par mandat spécial (à revoter)	\$19,106 89
230	Gaz, édifices publics, Ottawa —Pour augmentation de consommation pendant l'année	5,000 00
231	Havre de Cobourg—Partie de la balance restante de 1876-77 (à revoter)	6,533 31
232	Brise-lames de Shippegan, N.-B.—Balance non dépensée de 1876-77, reportée par mandat spécial (à revoter)	9,630 37
233	Baie aux Vaches, C.-B.—Balance non dépensée de 1876-77, reportée par mandat spécial (à revoter)	1,343 87
234	Baie Colville, brise-lames de Souris—Balance due à l'entrepreneur	8,500 00

PHARES ET SERVICE DES CÔTES.

235	Entretien—Pour remplacer l'appareil dioptrique du phare de l'île aux Phoques-Machias, détruit dans l'incendie de Saint-Jean.....	5,000 00	
		Pour remplacer l'huile détruite dans l'incendie de Saint-Jean.....	3,500 00
		Pour réparer les avaries du phare de Rondeau.	1,600 00
		Pour réparer les avaries du brise-lames, phare de Goderich.....	2,600 00
		Nouveau bateau-phare pour la Traverse.....	6,000 00

PÊCHERIES.

236	Pisciculture, etc—Pour un nouvel établissement de pisciculture, Ile du Prince-Edouard.....	2,500 00
		Pour un nouvel établissement de pisciculture, Cap-Breton

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

237	Pour aider à la construction et à l'entretien d'une ligne télégraphique entre Matane et la Rivière-au-Renard...	5,000 00
-----	---	----------

INSPECTION DE BATEAUX A VAPEUR.

238	Pour terminer le nouveau jaugage des bateaux à vapeur faisant la navigation de l'intérieur.....	300 00
-----	---	--------

SAUVAGES.

239 Sauvages de Manitoba et du N.-O.—Nouvelle somme nécessaire pour ce service. 10,927 66

M. SCRIVER—Je désire faire quelques observations au sujet des Sauvages des Deux-Montagnes.

Je n'étais pas présent lors du débat qui a eu lieu sur cet item, et je sais qu'il est contraire à la règle de revenir sur une discussion antérieure; mais je puis parler d'une lettre adressée par le député du ministre de l'Intérieur à l'agent d'Oka, lettre dans laquelle les vues et la politique de l'administration à l'égard de ces Sauvages sont nettement exposées.

Je regrette que le gouvernement ait jugé à propos d'émettre, dans cette lettre, une opinion aussi tranchée sur les droits réclamés par les Sauvages établis au lac des Deux-Montagnes. Je n'ai rien à dire quant aux droits à la propriété et au sol; mais on ne peut prétendre que les Sauvages, après avoir résidé aussi longtemps dans cet endroit et y avoir fait tant d'améliorations, n'y ont aucun droit quelconque. Je crois que la loi de la province de Québec leur confère certains droits au sujet des améliorations pour lesquelles, s'ils parlaient de là, ils pourraient réclamer compensation; et les messieurs du Séminaire ont reconnu ces droits en offrant une somme d'argent aux Sauvages s'ils veulent s'en aller.

Je regrette aussi de voir, par la lettre, que le gouvernement n'est pas disposé à traiter les Sauvages avec la libéralité qu'ils auraient raison d'attendre de lui. Je n'ai aucun doute qu'ils ne sont pas dans un sens les créanciers du gouvernement et n'ont pas droit de réclamer de lui une somme d'argent; mais ils sont certainement dans une situation exceptionnelle.

La politique du gouvernement à leur égard a été exceptionnelle, aussi. Ce n'est pas leur faute s'ils sont dans cette situation, et obligés de recourir aux bons offices des gens. Voilà pourquoi je n'ai pas le moindre doute que la Chambre et l'opinion publique approuveraient le gouvernement s'il adoptait à leur égard une politique plus libérale que celle qu'il semble disposé à suivre.

Je n'ai pas à dire si la somme offerte aux Sauvages par les messieurs du séminaire est suffisante; je ne connais pas assez l'affaire pour me prononcer là-dessus. Mais \$20,000, qui n'équivalent pas à plus de \$60 ou \$70 par famille, ne suffisent pas pour leur permettre de se transporter ailleurs, d'acquiescer une habitation confortable et de se créer des moyens d'existence.

On me dit que le gouvernement a, par l'intermédiaire de son agent, fortement conseillé aux Sauvages d'accepter cette offre et que, s'ils l'acceptent, il se propose de leur réserver l'île Cockburn, sur le lac Huron; mais que, dans ce cas, ils auront à payer 50c. l'acre à même l'argent qu'ils auront reçu du Séminaire. S'ils prennent sur cette somme les frais de leur transport — car il ne paraît pas que le gouvernement doive s'en charger — il leur restera très peu de chose.

Je suis certain que l'opinion publique approuverait le gouvernement s'il ajoutait quelque chose à l'offre du Séminaire. Il devrait leur donner une réserve quelque part dans les territoires du Nord-Ouest, et les traiter avec la même libéralité que les colons blancs. En vertu de la loi concernant les concessions gratuites, les émigrants qui se dirigent sur ce territoire reçoivent 160 acres de terres, et je ne vois pas pourquoi les Sauvages ne recevraient point une certaine réserve. Si le gouvernement la leur accordait, se chargeait des frais de leur transport et ajoutait une somme d'argent à celle qu'offrent les messieurs du Séminaire, on pourrait raisonnablement espérer que les Sauvages trouveraient des moyens d'existence confortable dans ce territoire.

Je remarque aussi, dans la lettre en question, que le gouvernement menace, si on n'en arrive pas à une solution, de rappeler son agent d'Oka et d'abandonner les Sauvages à leurs seules ressources ou à la protection de ceux qui ont entrepris de les conseiller et de les aider dans leurs tribulations.

J'espère sincèrement que l'administration ne fera pas cela.

La présence de l'agent a eu un avantage incalculable. Depuis qu'il est là, il n'y a pas eu de troubles et l'agitation qui éclatera certainement si la difficulté n'est pas tranchée aura peut-

être pour résultats des troubles plus sérieux que ceux qui ont déjà eu lieu et que la présence de l'agent pourrait apaiser.

Je suis heureux que l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) soit ici, afin de pouvoir détruire l'impression sous laquelle il paraît être que l'avocat chargé de la cause des Sauvages a fait preuve de négligence. Loin de là, ce monsieur s'est montré extrêmement zélé et il a fait, non-seulement des sacrifices de ses aises, mais encore des sacrifices pécuniaires. Le jugement rendu par le tribunal fait le plus grand honneur à l'avocat du Séminaire.

M. CHRISTIE—Je pense que le gouvernement devrait adopter une politique libérale à l'égard de ces Sauvages.

Il y a dans le Nord-Ouest de vastes étendues de terres fertiles qu'il cherche à coloniser en accordant des concessions gratuites aux émigrants blancs; bien plus, il prête de l'argent aux Menonites et aux Islandais pour leur permettre de s'y établir.

Je ne vois pas pourquoi il ne serait point aussi libéral à l'égard des Sauvages qui, s'ils étaient établis sur de bonnes terres et encouragés au début, pourraient subvenir à leur subsistance et ne seraient plus un fardeau pour la société. Par là il mettrait fin aux troubles actuels et aux discordes qui existent à Oka depuis dix ou quinze ans.

Je partage l'avis de l'honorable préopinant, qu'il ne serait pas sage de rappeler l'agent d'Oka avant que l'affaire ne soit réglée.

M. MACKENZIE—Mon honorable ami le député d'Huntingdon (M. Sriver) semble reprocher au ministre de l'Intérieur la lettre adressée à l'agent d'Oka et qui contenait les instructions du gouvernement.

Or, en disant que les témoignages recueillis par le ministère établissaient uniformément que les Sauvages n'avaient aucun titre légal au sol, que les messieurs du Séminaire n'en étaient pas les administrateurs mais bien les propriétaires absolus, et qu'aucune poursuite intentée contre le Séminaire pour en obtenir la possession en faveur des Sauvages ne serait couronnée de

succès, l'auteur de la lettre n'a fait que répéter que l'avis légal qui a toujours été donné sur ce sujet, et on admettra qu'en matières légales l'opinion de personnes irresponsables ne saurait avoir plus de poids que celle des avocats.

M. ROCHESTER—Les avocats diffèrent très souvent d'opinion.

M. MACKENZIE— Sans doute, mais cela n'empêche pas mon honorable ami de recourir à eux dans l'occasion.

Il est évident que le gouvernement ne peut considérer que les Sauvages sont les propriétaires du sol tant que les tribunaux décideront qu'ils ne le sont pas.

La cour a rendu jugement, et le ministère de l'Intérieur paie les frais d'un appel de jugement. Cet appel n'est pas encore venu, bien que, d'après une lettre publiée dans les journaux par M. McLaren, il ne paraisse pas que ce soit la faute de ce monsieur, comme on le supposait lorsque la Chambre s'est occupée de cette question il y a quelques jours. M. McLaren disait que la cause serait produite et décidée, et que, dans son opinion, le Séminaire n'avait pas de droit légal à la propriété.

C'est ce que nous verrons lorsque la cause sera portée en révision. En attendant, le gouvernement ne peut faire autrement que se guider sur l'opinion donnée depuis plusieurs années par les officiers en loi de la Couronne et sur des opinions légales obtenues ailleurs.

Voilà toute la portée de la lettre de M. Murdoch.

Quant au traitement des Sauvages, nous sommes disposés à donner toute notre considération aux moyens raisonnables que le Parlement pourra sanctionner pour leur déplacement.

M. ROCHESTER—On a beaucoup parlé de cette affaire d'Oka, et quoique l'honorable chef du gouvernement ait déclaré qu'il avait l'opinion légale que les Sauvages n'ont aucun droit ou titre au sol, il n'a pas dit d'où lui vient cette opinion. Comme les médecins, les avocats diffèrent d'opinions.

Si le gouvernement voit que ces pauvres créatures n'ont pas de droit ou de titre légal à la propriété du sol, il faut espérer qu'il s'occupera d'elles, qu'il ne les traitera pas plus mal que les émi-

grants qui viennent en ce pays, et qu'il ne les enverra pas sur cette île dont a parlé l'honorable député d'Huntingdon (M. Scriver), île que d'autres Sauvages ont dû abandonner après l'avoir habitée pendant trois ans. J'espère que le gouvernement fera en sorte que justice soit rendue à ces malheureux, dont les ancêtres ont résidé à Oka depuis des générations.

M. BOWELL—Si l'honorable représentant d'Huntingdon avait été présent lorsque j'ai parlé sur cette question, il n'aurait pas donné à mes paroles le sens qu'il leur a donné. Je n'ai aucun doute, cependant, qu'il a formé son opinion d'après le rapport inexact qu'un journal de Montréal a publié de mon discours. Aussi, je profite de l'occasion pour dire que ce rapport est complètement faux et que je ne m'explique pas son exactitude autrement qu'en attribuant à son auteur une intention préméditée.

En ce qui concerne la cause pendante devant les tribunaux, j'ai particulièrement reproché au gouvernement de n'avoir pas pris des mesures pour lui faire donner une solution finale; et j'ai dit que, comme M. Laird, ministre de l'Intérieur, avait déclaré dans une lettre que le gouvernement avait mis une somme d'argent de côté pour faire décider la question, il était malheureux que lui, le gardien des intérêts des Sauvages, le gardien des Sauvages de tout le pays,—excepté peut-être de ceux des Deux-Montagnes,—ne se fût pas employé plus activement pour amener cette solution. J'ai dit aussi que, si j'en croyais la rumeur, les avocats du Séminaire avaient obtenu un jugement par défaut, grâce à la négligence de ceux qui s'étaient chargés de la cause des Sauvages. J'ai ajouté que les troubles d'Oka auraient pu être évités si le gouvernement avait été plus ferme.

Je vois maintenant par la lettre de M. McLaren, l'avocat des Sauvages, que ce monsieur nie positivement avoir reçu de l'argent pour ses services, et voici un extrait de cette lettre où il repousse l'assertion du ministre de l'Intérieur; que les frais judiciaires se sont élevés à \$100:

“ Par exemple, l'honorable M. Mackenzie déclare que le gouvernement a payé les frais de cette cause, et M. Mills dit qu'il a dé-

boursé un peu moins que \$100. La vérité c'est qu'il n'a rien payé du tout. Au contraire, lorsque j'ai demandé en cour quelques documents qui se trouvaient en la possession du gouvernement et qui étaient nécessaires pour la cause des Sauvages, il s'opposa à ce qu'un commis du ministère assistât au procès avec les pièces en question, à moins que j'envoyasse préalablement le paiement des frais, et j'ai dû les fournir à même mes propres fonds."

Je crois donc avoir eu raison dans les remarques que j'ai faites au sujet de la manière dont la cause a été conduite. D'après ce que M. McLaren dit dans sa lettre, il n'est certainement pas à blâmer si la question n'est pas résolue.

Je partage l'opinion de l'honorable député d'Huntingdon au sujet des troubles survenus à Oka. Après avoir pris sur lui la responsabilité d'avancer des fonds pour faire décider la question, le gouvernement, qui était plus ou moins le gardien de ces malheureux Sauvages, aurait dû veiller à ce que le conflit fût réglé d'une manière amicale. Il prétend qu'il n'avait rien à voir dans cette affaire; mais puisqu'il avait avancé de l'argent, il n'aurait pas dû laisser tomber la cause par défaut, et il mérite censure.

Je crains que l'honorable député d'Huntingdon ait commis le même *lapsus lingue* qu'on a mis à ma charge, pour lequel un journal de Montréal m'a pris à partie et à l'occasion duquel M. Burland a écrit une lettre de trois colonnes: j'aurais dit, paraît-il, que l'ex-ministre de l'Intérieur a fait sur ce sujet un rapport dans lequel il déclarait que les Sauvages n'avaient pas le droit de propriété, que ce rapport avait été accepté par son successeur, et qu'en le lisant ainsi que d'autres documents, j'en étais venu à la conclusion que si les Sauvages n'avaient pas droit au sol, c'est-à-dire de droit légal, ils possédaient des droits dont ils avaient été dépossédés par ceux dont la mission était de prendre soin d'eux.

Dans tous les actes de cession de cette terre par le roi de France, il y a cent-cinquante ans, il est toujours question d'un certain devoir dévolu aux messieurs du Séminaire. Je n'ai pu voir nulle part que les messieurs du Séminaire aient été relevés de cette responsabilité, en tout ou en partie,

M. BOWELL

même par la législation la plus récente. Voilà, ce que j'ai dit, et je le répète.

J'espère que je me suis trompé en disant que les Sauvages n'ont pas de droit au sol; j'espère qu'ils possèdent les droits que certains avocats disent qu'ils ont; j'espère qu'on les mettra en mesure de vivre comme des membres respectables de la société, au lieu d'avoir à lutter contre des obstacles comme ceux qu'ils ont eus dans le passé, et je crois qu'on pourra en arriver là si des mesures énergiques sont prises à cette fin par le ministre.

M. LANGEVIN—Dans l'intérêt de la paix, il est nécessaire de résoudre cette question le plus tôt possible. On me dit que le Séminaire est disposé à agir libéralement à l'égard des Sauvages en donnant une somme d'argent au gouvernement pour eux. Si on pouvait trouver un bon endroit, la meilleure chose à faire serait d'accepter l'offre du Séminaire et de les transférer là.

M. MILLS—Si l'honorable préopinant veut bien examiner la lettre en question, il verra que c'est une communication officielle adressée par mon député à un officier du ministère et que les journaux n'auraient pas dû publier. Elle contenait des instructions données à un officier envoyé là dans un but spécial et lui ordonnait, vu les circonstances particulières se rattachant aux troubles d'Oka, de tâcher d'obtenir le consentement des Sauvages à un compromis.

Si les Sauvages avait un droit légal au sol, je leur conseillerais, si c'était nécessaire, de s'adresser au tribunaux pour revendiquer ce droit. Mais ce n'est ni l'opinion ni l'avis du ministre de la Justice, non plus que ceux de l'aviseur légal du ministère.

Au commencement de l'hiver une délégation favorable à la cause des Sauvages et composée de M. Ferrier et Nelson, du chef Joseph et d'un ou deux autres est venue me trouver et nous avons discuté la question sous toutes ses faces. Je dis à ces messieurs ce qui me paraissait être la meilleure ligne de conduite à suivre; je leur fis remarquer qu'ils ne pouvaient tenir le gouvernement responsable de n'avoir pas réglé la difficulté et demander en même temps de contester le droit du Séminaire devant les tribunaux. Je

leur conseil de laisser l'affaire entre les mains du gouvernement, et ils y consentirent.

Lorsqu'ils furent de retour à Montréal, leur démarche ne fut pas approuvée par leurs amis, et les choses en restèrent là. Le Séminaire renouvela l'offre qu'il avait faite il y a deux ans, de donner \$20,000 aux Sauvages ou au gouvernement pour eux, s'ils voulaient partir d'Oka. Je suis d'avis qu'ils ne devraient pas refuser cette offre. S'il l'avaient acceptée, le gouvernement était prêt à demander un crédit afin de leur acheter une bonne réserve.

A moins que les deux partis en viennent à une entente, je ne vois pas ce que le gouvernement peut avoir à faire dans cette matière. Il ne peut forcer les Sauvages à accepter l'offre du Séminaire, ni le Séminaire à consentir aux conditions proposées au nom des Sauvages.

En réponse à M. ROCHESTER,

M. MILLS—Les aviseurs légaux du ministère, l'honorable député de Kingston, sir A. A. Dorion, le ministre actuel de la Justice, M. Bernard, lorsqu'il était député du ministre de la Justice et le député actuel, qui sont aussi aviseurs légaux, ont avisé sur cette question.

M. ROCHESTER—Et l'ex-ministre de la Justice (M. Blake)?

M. MILLS—Il n'a pas donné d'opinion formelle, parce que c'était spécialement une question de loi bas-canadienne.

M. ROCHESTER—Lui a-t-elle été soumise?

M. MILLS—Pas depuis que j'ai pris charge du ministère de l'Intérieur.

En réponse à M. ROCHESTER,

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette question m'a été soumise. J'ai examiné le titre du mieux que j'ai pu, et il m'a paru que la seigneurie appartient au Séminaire, qui n'a pas eu, apparemment, la mission de prendre soin des Sauvages. Les documents établissent que c'est une seigneurie absolue, comme toutes les autres, et c'est ce que j'ai dit.

Mais je ne prétends pas être expert en fait de lois bas-canadiennes. D'autres membres de la profession légale sont d'une opinion différente; et comme

c'est une question qui a causé beaucoup de désagrément, j'ai recommandé—et mon gouvernement a adopté cette recommandation, qu'il a ensuite sanctionnée—que les Sauvages et ceux qui avaient épousé leur cause eussent occasion de la faire décider, le gouvernement se chargeant des frais.

En sorte que le point essentiel serait d'obtenir des tribunaux une décision finale sur la position relative du Séminaire et des Sauvages. Tant que leurs droits relatifs n'auront pas été établis, le gouvernement ne peut faire aucune démarche. Ceci une fois décidé, on pourra s'occuper de la cause des Sauvages. Tout le monde est d'avis que jusque-là les Sauvages doivent être laissés tranquilles, et les messieurs du Séminaire ont donné l'assurance qu'ils ne les molesteraient pas si les Sauvages ne violent leurs propriétés et n'y commettent point de déprédations.

M. SCRIVER—Je suis bien aise d'avoir soulevé cette question. L'honorable ministre de l'Intérieur a déclaré que le gouvernement est disposé à traiter ces Sauvages d'une façon plus libérale que la lettre dont j'ai parlé ne le donnait à supposer.

J'ai appris par l'aviseur légal des Sauvages que l'action pendante n'aura pas pour résultat de faire décider la question réellement en jeu, et qu'il est très difficile d'instituer un procès qui détermine ces questions. La chose ne pourrait se faire, me dit-on, que par la Couronne, et jusqu'ici l'avocat des Sauvages n'a pu obtenir son consentement.

M. MILLS—Je suppose que vous voulez parler du procureur-général de Québec?

M. SCRIVER—Oui.

M. BOWELL—Il y a contradiction entre l'assertion du ministre de l'Intérieur et celle de M. McLaren au sujet du paiement de ces frais.

Où cette assertion est vraie, ou elle ne l'est pas. M. Laird déclarait, dans une lettre, qu'il avait consenti à payer, à même le fonds des Sauvages, les frais d'une action intentée par le Séminaire contre l'un des Sauvages, et que la décision du tribunal, qui est encore *sub judice*, déterminera la légalité ou l'illégalité de ces droits supposés des Sau-

vages ; tandis que M. McLaren dit que, loin d'avoir payé \$100, le ministère de l'Intérieur a même refusé à l'un de ses commis de se rendre au procès à moins que ses frais ne fussent payés.

M. MILLS—Je ne sache pas que cette permission ait jamais été refusée. Depuis que j'ai pris charge du ministère de l'Intérieur, il y a bien eu un procès criminel, mais non un procès où il fut question de titre de propriété. M. McLaren doit parler du paiement des frais de M. O'Neil à Montréal l'automne dernier. Si rien n'a été payé, rien n'a été demandé.

Le ministère ne s'opposera certainement pas au succès des Sauvages s'ils veulent agir contrairement à l'opinion légale donnée par lui ; mais c'est une affaire sérieuse que d'instituer une action dans ces circonstances, car les Sauvages s'exposeraient ainsi à ne rien recevoir.

Nous avons fait tout en notre pouvoir pour amener une solution aussi avantageuse que possible aux Sauvages. S'ils n'ont rien demandé au Parlement, c'est qu'ils ne voyaient aucune chance de succès.

Le crédit est accordé.

DIVERS.

240 Commission d'Halifax—Somme requise pour couvrir les frais (à être remise en partie)..... 57,000 00

M. CARTWRIGHT—La convention entre le gouvernement impérial et nous, est que nous payions chacun la moitié des frais pour le moment. Nous avons avancé toute la somme. S'il n'y a pas de difficultés à ce sujet, comme je le suppose, nous serons remboursés à même la somme accordée par les arbitres.

Sir ALBERT J. SMITH—\$30,000 ont été votés l'année dernière, ce qui fait en tout \$87,000. Les dépenses totales à Halifax se sont élevées en tout à \$96,000. Le gouvernement américain a payé \$12,000, qui étaient sa part des dépenses communes. \$28,000 furent payées aux témoins ; aux avocats, au nombre de quatre, \$28,000 ; pour l'impression et la papeterie, \$3,000 ; au secrétaire et à son assistant, \$3,000 ; aux sténographes, environ

M. BOWELL

\$3,000 ; Terre neuve a payé son propre avocat.

Crédit accordé.

241. A. Sir A. T. Galt, C.C.M.G., pour services rendus comme commissaire..... 12,000 00

Sir ALBERT J. SMITH—Je considère que sir A. T. Galt a droit à cette somme pour les services qu'il a rendus ; il n'a fait aucune demande spéciale.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne dis pas que cette somme soit excessive pour les services rendus par sir A. T. Galt. La seule question qui se présente est si le gouvernement peut ou doit payer une telle somme à un monsieur qui occupait une position judiciaire. Chaque pays doit-il payer à son propre arbitre ou juge une certaine somme d'argent ?

Sir ALBERT J. SMITH—Le traité y pourvoit.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si c'est le cas, cela résout la difficulté.

Sir ALBERT J. SMITH—Le troisième arbitre devait être payé conjointement par les deux gouvernements.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il ne peut y avoir aucune difficulté à agir ainsi dans les cas ordinaires d'arbitrage, mais voici l'objection qui se présente : un commissaire est censé d'être juge, pour juger contre son propre pays, s'il croit qu'il peut le faire, honnêtement, légalement et avec justice.

Sir ALBERT J. SMITH—Vous ne voudriez pas payer un juge ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Les juges reçoivent des traitements pendant toute leur vie, et sont tout à fait indépendants, mais dans ces arbitrages occasionnels, s'il est entendu que chaque nation paiera un honoraire à son arbitre, il en résultera que si elle réussit à obtenir une somme considérable par le jugement, elle accordera des honoraires plus élevés, et les juges travailleront dans ce but. Le principe en lui-même est mauvais.

Sir ALBERT J. SMITH—Je sais que les Etats-Unis ont payé leur arbitre. M. Delfosse s'est conduit honorablement. Il n'a voulu rien accepter, nous avons déposé \$2,500 à son crédit,

et les Etats-Unis ont fait de même ; mais il a refusé d'accepter quoi que ce soit de plus que cette somme.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas le moindre objection à la somme que sir A. T. Galt mérite d'avoir pour le soin et l'attention qu'il a donnés à cette affaire.

Crédit accordé.

242	Parliamentary Companion—300 exemplaires	525 00
243	Communtation de droits—armée et marine—Nouvelle somme nécessaire pour ce service.....	4,000 00
244	Sa Grandeur l'archevêque Taché, balance des frais encourus par lui à l'occasion de son retour de Rome en 1870, à la demande du gouvernement du Canada...	3,000 00
245	Voyage de Son Excellence le Gouverneur-Général à Manitoba—Balance de frais encourus et payés à même les "Dépenses imprévues." Vide documents parlementaires	1,778 45
246	Secours aux victimes du fléau des sauterelles — Balance non dépensée de 1876-77, reportée par mandat spécial (à revoter).....	381 00

PERCEPTION DU REVENU.

Douanes.

247	Somme nécessaire pour compléter ce service, (Manitoba et T.N.O)	2,500 00
-----	---	----------

Accise.

248	Service préventif—Somme nécessaire pour compléter ce service.	2,000 00
-----	---	----------

INSPECTION DES DENRÉES.

249	Somme nécessaire pour compléter ce service.....	2,000 00
-----	---	----------

TRAVAUX PUBLICS.

350	Chemin de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard—Pour faire face aux frais occasionnés par l'augmentation du trafic..	100,000 00
-----	--	------------

En réponse à M. LANGEVIN,

M. MACKENZIE—Le crédit demandé l'année dernière a été de \$1,600,000.

Le surintendant désirait alors avoir une plus forte somme, mais j'ai diminué son évaluation, espérant que les dépenses ne dépasseront pas cette somme.

Les dépenses de 1876-7, pour l'exploitation, ont été de \$1,761,673, et si nous ajoutons à cette somme la proportion des dépenses pour les renouvellements qui appartiennent à cette

année—\$200,000—la somme totale serait de \$1,661,673.

En 1877-8 les dépenses ordinaires d'exploitation seront de \$1,550,000, ou avec la somme additionnelle pour les renouvellements—\$1,750,000—soit une augmentation de \$488,000 sur l'année dernière. Le crédit accordé n'a été cependant que de \$1,600,000. Le trafic a augmenté considérablement dans le cours de l'année courante; l'augmentation étant d'un peu plus de \$100,000 jusqu'au 1er janvier, et dans les quatre mois qui ont suivi, d'environ \$75,000 à \$90,000. Nous nous attendons à une augmentation totale de \$225,000 sur l'année dernière. Ceci a nécessairement occasionné une augmentation de dépenses.

M. LANGEVIN—Ces \$100,000 additionnelles ne donnent qu'un crédit total de \$1,700,000, tandis que les dépenses sont évaluées à \$1,750,000. Où trouverez-vous les autres \$50,000 ?

M. MACKENZIE—J'ai dit qu'il serait absolument nécessaire de réduire les dépenses, si possible, et comme il n'y en a pas eu de très fortes pendant les six ou huit dernières semaines, à cause du beau temps, nous pouvons raisonnablement espérer faire une réduction.

M. LANGEVIN—Alors l'honorable monsieur croit qu'avec cette somme il peut marcher jusqu'au 1er juillet ?

M. MACKENZIE—Nous l'espérons. Crédit accordé.

251	Canaux—Une année de salaire à M. Woodruff, comme compensation pour ses services comme surintendant, canal Welland, après 28 ans de services.....	\$3,000 00
-----	--	------------

M. MACKENZIE—J'ai reçu de nombreuses lettres de ce monsieur, qui a été démis de sa place de surintendant, non pas tant, comme je l'ai compris, parce que le gouvernement ou l'honorable monsieur qui était alors ministre des Travaux Publics le désiraient, qu'à cause d'une clameur publique, qui rendait alors sa place impopulaire.

Les pétitions présentées de temps à autre par M. Woodruff me semblent être dignes de considération, mais j'ai renvoyé l'affaire à M. Page, pour en obtenir un rapport, et ce dernier a conclu

que M. Woodruff avait été traité bien sévèrement dans cette occasion; et qu'ayant été un fidèle serviteur du public pendant si longtemps, on devait lui accorder quelque chose si on lui enlevait sa place.

Il a contribué au fonds de retraito pendant peu de temps, mais il a été depuis vingt-huit ans dans ce bureau, et paraît avoir été un serviteur public très zélé et qui, même s'il a commis quelques fautes par vivacité de caractère ou autrement, avait travaillé fort et avec diligence pour remplir les devoirs de sa charge.

Je me suis donc cru justifiable de recommander au Parlement de payer une année de traitement à M. Woodruff, comme une espèce de récompense en quittant sa place.

M. LANGEVIN—Je ne me rappelle pas très bien les faits de cette affaire, survenue en 1872.

M. McCALLUM—M. Woodruff a été un employé des plus capables pendant de longues années, mais il y a eu de grandes clameurs poussées contre lui sur le canal Welland pour induire le gouvernement à le démettre. Il s'est rendu impopulaire en remplissant son devoir, et en économisant l'argent public; une certaine somme fut souscrite par les propriétaires de moulins et autres sur le canal Welland, pour subventionner un journal de Toronto qui démolit cet employé au moyen de ses écrits.

Je suis heureux de voir que le gouvernement va enfin rendre justice, bien que ce soit une justice tardive, à un employé public de mérite.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette somme n'aurait pas dû être comprise dans le budget supplémentaire, et la Chambre aurait dû avoir eu connaissance des papiers, parce qu'il paraît que M. Woodruff a été victime de quelque injustice. Autant que je puis m'en rappeler, il a été, sur le tout, un bon et actif employé, mais il s'est gâté.

Il a été surintendant si longtemps, qu'il se considérait irresponsable, et l'on a rapporté de graves irrégularités sur son compte.

Le premier rapport sur ce sujet était très fort; mais on a cru qu'il valait mieux le traiter avec autant de douceur que possible, et l'arrêté du

M. MACKENZIE

Conseil sur ce sujet a été grandement modifié à cause de ses services passés. On donne un mauvais exemple, lorsqu'un gouvernement renverse la décision de celui qui l'a précédé, et qui a traité un employé d'une manière judiciaire.

Cependant, je n'ai aucun doute que le gouvernement a examiné l'affaire, et je ne m'opposerai pas à ce crédit.

M. MACKENZIE—J'admets parfaitement qu'aucun gouvernement ne devrait, avec justice, infirmer la décision de ses prédécesseurs dans une affaire comme celle-ci.

Je ne dis pas qu'on n'ait pas pu juger désirable de faire un changement dans la surintendance même, bien qu'aucune accusation n'ait été prouvée.

Les papiers, cependant, ne montrent pas qu'aucune accusation ait été prouvée, et l'arrêté du Conseil n'en parle pas, non plus.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je sais cela; il a été modifié.

M. MACKENZIE—Un journal, publié à Toronto dans le temps, semblait avoir fait une spécialité de faire pendant des semaines et des semaines contre M. Woodruff des accusations, qui, dans le journal, paraissaient formidables, mais lorsqu'on les examinait de près, elles devenaient très peu soutenables.

S'il y a eu des irrégularités, je ne crois pas qu'elles aient eu le moindre caractère frauduleux.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non; je ne le crois pas.

M. MACKENZIE—M. Woodruff est un homme passionné et d'un caractère vif, et auprès de quelques individus qui lui causaient du tracé à propos des travaux, il n'était pas aussi populaire qu'il aurait pu l'être, mais les hommes d'affaires et autres, le considéraient, je crois, comme un excellent surintendant.

M. McCALLUM—Aucun surintendant du canal Welland avant ou depuis n'a rempli ses devoirs mieux, je pourrais dire aussi bien, que M. Woodruff. Il s'est rendu désagréable aux propriétaires de moulins, en refusant de leur donner l'eau nécessaire à la navigation du canal, pour faire marcher leurs moulins. A des assemblées tenues par eux, ils dénoncèrent M. Woodruff,

comme trop économe, et ne dépensant pas assez d'argent pour le canal.

Je n'ai jamais su que M. Woodruff ait subi de procès, bien que j'aie su que l'opinion publique était contre lui dans le temps. Je n'ai jamais entendu dire qu'aucune accusation sérieuse ait été faite contre lui, et je considère qu'on ne fait que lui rendre justice en lui accordant cette somme, attendu qu'il a économisé beaucoup d'argent au public, dans son administration du canal Welland, comme les honorables députés de cette Chambre pourront s'en convaincre en consultant les comptes publics.

Crédit accordé.

252. Ligne télégraphique—Déroit de Haro, C-B..... 3,500 00

POSTES.

253. Chemin de fer du Grand-Tronc—réclamation pour le transport quotidien de malles sur 149 milles de chemin de fer entre la frontière du Canada et la jonction de Danville (Maine), depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 31 décembre 1874, alors que, par convention postale avec les États-Unis, ceux-ci se chargèrent du transport de ces malles..... 7,776 22

TERRES FÉDÉRALES.

254. Nouvelle somme nécessaire pour compléter ce service... 12,500 00

ITEMS DE 1876-77 AUXQUELS IL N'A PAS ÉTÉ POURVU.

255. *Vide* Comptes Publics, 1876-77, partie II, page 338.....188,965 64

M. CARTWRIGHT—La principale dépense est pour l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Les recettes et les dépenses de ce chemin ont augmenté. Cette année nous avons pris des mesures qui, nous l'espérons, auront pour effet d'empêcher à l'avenir ces items imprévus. Il y a ensuite un item de \$12,000 pour les dépenses des douanes.

Le ministre des Douanes a essayé de réduire la somme qu'il a été obligé de dépenser, quoique cette année, il espère pouvoir s'en tenir à son estimation première.

M. LANGEVIN—Le premier item sur la page 339, sous le titre de percep-

tion du revenu, est \$24,000 pour l'excédant des dépenses sur le crédit demandé. Le coût de ce service augmente tous les ans, quoique les revenus diminuent. Il y a un déficit de près d'un million et demi dans le revenu. Je ne dis pas que les dépenses n'auraient pas dû diminuer en proportion mais elles n'auraient pas dû augmenter.

M. CARTWRIGHT—Les dépenses réelles de 1876-7 ont été de \$721,604, et en 1875-6 de \$621,000. Les crédits demandés ont été diminués bien au-dessous des dépenses de l'année précédente.

M. BURPEE (St. Jean)—Le crédit demandé a été diminué de \$254,000, dans l'espoir de réduire les dépenses, mais certaines dépenses imprévues sont devenues nécessaires. Si le prix des marchandises était resté aussi élevé qu'en 1874-5, le revenu aurait été de 1½ million de plus que la somme que nous avons perçue.

La crise est due entièrement à la baisse sur la valeur des marchandises, et non pas sur la quantité. Le service ne peut être diminué.

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur ajoute maintenant \$24,000 au crédit demandé l'année dernière, afin de faire face aux dépenses.

M. CARTWRIGHT—Cette somme est comprise dans les \$77,000. Cette somme a été accordée au moyen d'un vote l'année dernière, et par conséquent, il faut en demander sur cette année.

M. LANGEVIN—La somme demandée cette année est de \$705,836. Quelle garantie avons-nous qu'un crédit additionnel ne sera pas demandé l'année prochaine pour ce service? Pourquoi ne pas demander de suite la somme requise?

M. BURPEE—Je crois que les crédits de cette année couvriront toutes les dépenses. Naturellement, nous avons encore quelques mois à passer, ce qui diminuera la somme.

Afin de rendre le service complet, nous avons réuni dans un seul document toute la correspondance échangée avec la Russie et tout ce qui a rapport à la frontière et à la navigation de ces rivières; et de plus la correspondance relative au transport par eux d'un cri-

minel jusqu'à un lieu de sûreté à Victoria. Les Etats-Unis réclamaient cet homme sous le prétexte que le Canada n'avait pas le droit de le transporter à travers leur territoire, et le gouvernement impérial partagea cette opinion.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable monsieur attire l'attention sur le fait que les sommes payées excédaient les crédits demandés, mais il est juste aussi d'attirer l'attention sur le fait que le 30 juin 1877, il y avait un grand nombre de balances restantes, c'est-à-dire que nous avons dépensé beaucoup moins que nous n'avions demandé!

Pour le gouvernement civil nous avons dépensé \$88,600 de moins que nous n'avions demandé; pour le département de la Justice, \$35,000 de moins; sur la législation, \$44,000 de moins; et ainsi de suite dans bien des cas. Dans les douanes nous avons dépensé \$24,000 de plus; mais on espérait que certaines bâtisses seraient complétées. Ceci n'a pas eu lieu comme on s'y attendait, mais nous fûmes obligés de déponser \$5,000 additionnelles pour loyer; et l'on peut s'attendre raisonnablement à ce qu'en outre, nous économisions de \$7,000 à \$8,000.

Nous avons dépensé \$27,000 de moins pour l'accise.

Toutes ces dépenses étaient jusqu'à un certain point inévitables.

Bien que nous ayons reporté un certain nombre de crédits additionnels, le montant total des balances restantes fait beaucoup plus que contrebalancer tout ce que nous demandons; de sorte que le budget, tout en montrant des augmentations dans un ou deux cas, présente sur le tout, un état très raisonnable des besoins du pays en général.

M. LANGEVIN—Néanmoins, nous devrions connaître autant que possible les sommes exactes.

M. CARTWRIGHT—Certainement, Crédit accordé.

Ordre donné de rapporter la résolution.

La Chambre reprend sa séance.

Résolution rapportée.

M. BURPEE

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

ORDRE RESCINDÉ.

Les ordres du jour suivants ont été rescindés et les bills retirés :

Chambre de nouveau en comité sur le bill (No. 43) pour amender de nouveau les actes concernant les timbres sur les billets promissoires et les lettres de change.

Chambre en comité général pour considérer certaines résolutions ayant pour objet de mettre à effet les dispositions du bill de la présente session, (No. 32,) pour faciliter la colonisation des terres fédérales, en pourvoyant à l'incorporation de compagnies de chemins de fer et en aidant à la construction de chemins de fer à travers ces terres.

Seconde lecture du bill (No. 47) pour pourvoir au transport de terres, de propriétés et d'intérêts dans les terres dans les territoires du Canada par l'enregistrement des titres.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LA FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

[BILL No. 76.]

(*M. Laurier.*)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE.

M. CARTWRIGHT présente les messages suivants de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR lit ces messages, qui sont comme suit:

“ **DUFFERIN.**

“ Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada expirant le 30 juin 1878; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

“ **HOTEL DU GOUVERNEMENT,**
“ **OTTAWA, 2 mai 1878.**”

“ **DUFFERIN.**

“ Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1879; et conformément aux dispositions de

l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des Communes."

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
"OTTAWA, 6 mai 1878."

M. CARTWRIGHT—Je propose que ces messages et le budget supplémentaire soient renvoyés au comité des subsides.

Motion adoptée.

**BILL CONCERNANT LE TRAFIC DES
BOISSONS ENIVRANTES.**

[Bill No. 75.]

(M. Mackenzie.)

TROISIÈME LECTURE.

Ce bill est encore examiné en comité général, amendé et rapporté.

M. MACKENZIE—Je propose la seconde lecture des amendements.

M. ORTON—Il est vrai que les idées de tempérance qui existent dans ce pays sont très fortes, et qu'il est de la plus haute importance que notre population devienne sobre et tempérante. Ceux qui cherchent honnêtement et de bonne foi à obtenir ces bons résultats dans ce pays, méritent des louanges. Ce sont sans doute des hommes nobles et patriotes, et quiconque, pour des motifs égoïstes, sordides ou indignes, mettrait aucun obstacle à la cessation des maux produits par l'usage immodéré des boissons enivrantes, mériterait la réprobation de la société.

Je ne puis, cependant, m'empêcher de croire qu'au point de vue de la tempérance ce bill ne soit complètement inutile; et de plus, qu'il violera les droits civils d'un grand nombre de gens dans ce pays.

Comme mesure de tempérance, je crois qu'il sera aussi inutile que l'acte Dunkin l'a été. Quant à ce dernier acte, l'opinion universelle, dans les comtés où il a été adopté, est qu'au lieu d'avoir diminué les mauvais effets de l'ivrognerie, il les a plutôt augmentés, et qu'outre cela, il a attiré des maux d'un genre différent et pire sur les comtés où il est en opération.

Le député du ministre du Revenu de l'Intérieur a dit l'autre jour que la consommation du whiskey a énormément augmenté dans les comtés où l'acte Dunkin est en opération.

La tendance de cet acte Dunkin est de faire cesser les breuvages faits avec le malt, et d'augmenter la consommation du whiskey.

De la part des buveurs, je proteste fortement contre ce bill.

Amendements lus une seconde fois et adoptés.

M. MACKENZIE—Je propose la troisième lecture de ce bill.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Un des grands défauts de l'acte Dunkin est l'article au sujet des cinq gallons.

Dans ce bill, l'article qui dit qu'un marchand pourra vendre dix gallons de boissons, est aussi une offense sérieuse.

Pourquoi permettre à un marchand de vendre, dans les limites d'une certaine localité, un article que personne n'a la permission d'acheter?

Je propose que ce bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général, en lui donnant instruction qu'il a droit de l'amender en retranchant le paragraphe 8 de la section 99.

M. BERTRAM—Ce bill accorde à un comté le pouvoir de poursuivre ceux qui vendent des boissons enivrantes dans ses limites. Ce paragraphe est contraire à l'exercice de ce pouvoir, et si l'on admet le principe du bill, l'amendement que propose l'honorable député de Renfrew, de retrancher ce paragraphe, est juste.

Amendement rejeté sur division.

Bill lu une troisième fois et adopté.

**BILL CONCERNANT LES ÉCOLES DE
MANITOBA.—(BILL NO. 78.)**

(M. Mills.)

SECONDE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

"1. Que par la 22^{ème} section de l'Acte des terres fédérales, les divisions 11 et 29 des terres publiques dans chaque township de la province de Manitoba sont mises à part pour être vendues plus tard dans le but de former un fonds pour l'entretien des écoles publiques dans cette province.

"2. Que le gouvernement de Manitoba s'adresse au gouvernement du Canada pour obtenir que les terres des écoles situées dans les limites de cette province lui fussent trans-

portées et fussent vendues dans le but d'établir une dotation en faveur des écoles.

"3. Qu'il n'est pas dans l'intérêt public, vu le peu de population et la probabilité de son augmentation rapide en peu d'années, et l'augmentation de la valeur de ces terres qui résultera de cette augmentation de la population, qu'on en dispose à présent.

"4. Qu'il est opportun, toutefois, d'aider la cause de l'éducation dans cette province, et que dans ce but une somme de dix mille piastres soit mise annuellement à la disposition du gouvernement de Manitoba pour l'assistance des écoles publiques pendant une période de pas plus de trois ans, et que les diverses sommes ainsi avancées avec l'intérêt sur icelles au taux de cinq pour cent par an soient remboursées au gouvernement du Canada à partir des premières ventes des terres ainsi mises à part, pour des fins d'éducation."

(En comité.)

Ordre donné de rapporter ces résolutions.

La Chambre reprend sa séance.

Résolutions rapportées, lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. MILLS présente un bill (No. 78) pour autoriser l'avance de certaines sommes d'argent à la province de Manitoba pour y aider les écoles publiques.

Bill lu une première et seconde fois.

La Chambre s'ajourne à deux heures moins vingt minutes A.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 7 mai 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à deux heures.

Prière.

CHEMIN DE FER DU CANADA CENTRAL.

RÉSOLUTION.

M. MACKENZIE—Je propose que cette Chambre ratifie l'arrêté du Conseil du 18 avril 1878, concernant une subvention à la compagnie du chemin de fer du Canada Central, passé sous l'autorité d'un acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, 37 Vict., chap. 14.

On se rappellera que le 13 mars 1875, la Chambre ratifia un arrêté du Conseil rendu en novembre l'année pré-

M. MILLS

cédente accordant une subvention de \$12,000 par mille au chemin de fer du Canada Central, à partir d'un point près de Renfrew ou Douglas en s'étendant au nord vers l'embouchure de la rivière des Français, ou sur un tracé décrit en termes généraux dans l'arrêté du Conseil comme remontant la vallée de la Bonnechère dans les environs du village Douglas par les lacs d'Or et Rond, puis de là par la ligne la plus directe qu'on pourra trouver jusqu'au lac Brûlé, et de là au terminus projeté du chemin de fer du gouvernement, à environ quatre-vingt-cinq milles de la Baie Georgienne.

Pour diverses raisons qu'il n'est pas nécessaire de discuter au long ici, cet arrêté du Conseil n'a pas répondu à son objet.

Une étendue considérable de terres qui devait être traversée, a été trouvée moins convenable qu'on ne l'avait d'abord cru d'après le rapport de M. Hazlewood, qui avait déclaré toute la route favorable.

Le gouvernement désirait alors adopter la ligne la plus courte depuis la Baie Georgienne vers l'est, attendu que le but de la subvention accordée à cette ligne, et de la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne était d'avoir la ligne la plus directe entre les eaux de l'extrémité est de la baie Georgienne et Montréal, centre où converge notre système de chemins de fer.

M. Foster était devenu l'entrepreneur du chemin de fer du Canada Central sous l'opération de cet arrêté du Conseil. Jusqu'à l'heure de sa mort il avait manqué à ses obligations, et de nouvelles négociations furent, dans l'intervalle, entamées avec la compagnie, afin de savoir jusqu'à quel point elle était prête d'exécuter cet ordre, ou si aucun changement qui pourrait être fait le rendrait plus utile au but que se proposait originairement l'Acte du chemin de fer du Canadien du Pacifique et sur l'arrêté du Conseil basé sur cet acte.

M. Foster, en sa qualité d'entrepreneur de ce chemin, a été occupé pendant près de deux ans à explorer non-seulement la route au sujet de laquelle l'arrêté du Conseil a été rendu, mais tout le pays plus ou moins depuis Pembroke à l'ouest vers le lac Nipissingue.

Un petit rapport de M. Murdoch, ingénieur employé par M. Fleming, déposé au ministère des Travaux Publics, semble indiquer qu'il y a une route beaucoup plus favorable dans certaines parties, et pas beaucoup moins favorable dans certaines autres que celle de la meilleure partie de la route de la vallée de la Bonnechère, bien qu'on ne puisse rien désirer de mieux pour y construire un chemin de fer que trente ou quarante milles de la Bonnechère inférieure.

On peut dire que cette route court presque parallèlement à la rivière des Outouais, à une distance de huit à dix milles,—quelques fois plus, quelques fois moins,—de cette rivière, et suivant, en général, le cours de cette rivière et atteignant les eaux du lac Nipissingue à la rivière du Sud, à l'endroit communément appelé l'angle sud-est du lac Nipissingue.

La distance de Pembroke à ce point est un peu plus de 130 milles.

La distance en milles n'est pas encore connue exactement, et aux termes de l'arrêté du Conseil que je me propose de demander à la Chambre d'adopter, la compagnie doit recevoir une subvention de \$12,000 par mille, sur 120 milles, à condition qu'elle construise la longueur toute entière de l'extension depuis Pembroke jusqu'au point dont j'ai parlé sur le lac Nipissingue, n'importe quelle pourrait être la distance. Telle est la disposition qui a rapport à ce changement de route.

Celle qui a rapport aux paiements se lit comme suit dans l'acte original :

“ La subvention ne sera payée qu'à l'achèvement du chemin de fer en sections de pas moins de vingt milles, chaque paiement devant être fait sur le certificat d'un ingénieur qui sera nommé par le gouvernement et qui certifiera qu'une section ou des sections ont été complétées; toutefois, il pourra être payé un montant égal à la subvention pour vingt milles, pour des travaux s'étendant sur une plus grande distance et qui représentent une valeur équivalente à vingt-cinq milles ou moins de voie complétée; paiement sera également fait sur les lisses livrées à aucun point de la ligne à construire, au montant de soixante-quinze (75) pour cent de leur valeur, ces lisses demeurant la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'elles aient été posées pour usage sur la voie.”

Dans le nouvel arrêté du Conseil, on a changé les termes de paiement, qui sont maintenant comme suit :

“ Que les paiements seront faits jusqu'à concurrence de quatre-vingt (80) pour cent sur le dit octroi de (\$12,000) douze mille piastres par mille à l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin; moitié de ce paiement pourra être faite d'avance lorsqu'il aura été fait sur aucune section une somme de travail équivalente à cinq milles, sur le certificat de l'ingénieur en chef que les travaux progressent d'une manière satisfaisante. Il pourra être payé soixante (60) pour cent, pour un parcours de plus de vingt-cinq milles, sur le certificat de l'ingénieur en chef déclarant que l'ouvrage fait représente dix milles de chemin terminé.

“ La balance sera payable à l'achèvement de la voie jusqu'au chemin de Nipissingue, à l'extrémité sud-ouest du lac Nipissingue; pourvu que les paiements soient faits pour les rails livrés jusqu'à concurrence de soixante-quinze (75) pour cent sur leur valeur actuelle, et le montant ainsi payé pour ces rails sera déduit du montant payé pour chaque section de dix milles.

“ Tous paiements seront faits sur le certificat de l'ingénieur en chef.”

Ils recommandent de plus, que des paiements soient faits jusqu'à concurrence de quatre-vingt (80) pour cent les travaux terminés, à l'achèvement de chaque section des dix milles, dans la proportion de \$13,000 par mille, relativement au coût réel de chaque section.

Il y a de plus une autre disposition dans cet arrêté, faite à la demande de la compagnie, qui était d'avis qu'il serait peut-être mieux pour elle d'avoir une garantie d'intérêt sur une certaine somme de débentures à être émises, au lieu d'un paiement en argent. Comme elle ne s'attendait pas à construire la ligne à l'aide d'une subvention du gouvernement, elle pensa émettre des débentures dans le but de compléter la balance, et d'obtenir des souscriptions de stock, pour le montant nécessaire.

L'arrêté du Conseil stipule donc que la compagnie ait le privilège de substituer le paiement de l'intérêt fait par le gouvernement (ou de partie de l'intérêt) en débentures de la compagnie payables après tel nombre d'années qui pourra être approuvé par le Gouverneur en Conseil, au lieu de l'octroi par mille ci-dessus mentionné.

Les calculs seront faits de manière à ce que quel que soit l'intérêt à payer sur ces débentures, il n'excédera pas à la fin la somme entière de la subvention stipulée, c'est-à-dire \$12,000 par mille sur 120 milles.

Telles sont les dispositions de l'arrêté du Conseil.

Les raisons pour lesquelles on a fait le changement, étaient qu'il lui était difficile, sinon impossible, d'exécuter l'ex-

tension sur la ligne originale ; que bien que cette ligne soit sans aucun doute plus longue,—je ne puis dire la longueur additionnelle exacte, mais elle est d'environ seize à dix-huit milles—elle était cependant beaucoup plus favorable au gouvernement dans un autre sens. Elle a été prolongée vers l'ouest au moyen de cette subvention, jusqu'à un point situé à 10 ou 20 milles plus près du terminus de l'embranchement de la baie Georgienne à la Rivière des Français ou Baie de Cantin.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Quelle est la distance jusqu'à la Baie de Cantin.

M. MACKENZIE—Je ne connais pas exactement la distance, mais elle n'excède certainement pas 55 milles, et je crois même 50 milles.

Ceci nous mène presque vingt milles plus près de la Baie Georgienne, et épargne ainsi au gouvernement le coût de la construction sur ce parcours.

Pendant la dernière saison, deux ou trois détachements furent occupés à l'ouest de ce point pour chercher si on ne pourrait pas trouver une route convenable presque en droite ligne depuis la Baie de Cantin jusqu'à l'embouchure de la rivière du Pic, sur le lac Supérieur.

Ils localisèrent une ligne ou plutôt la tracèrent avec leurs instruments depuis la rivière du Pic jusqu'à Népigon.

Cette contrée est jusqu'à un certain point quelque peu raboteuse, mais il est cependant possible d'y avoir une bonne ligne, bien qu'on ne sache pas jusqu'à quel point elle sera favorable, parce qu'on n'a fait que la traverser.

Dans tous les cas, nous atteignons le point que nous nous proposons par cette ligne, savoir, la Baie de Cantin, en construisant à une plus petite distance à l'ouest de l'extrémité de la ligne subventionnée à l'angle sud-est du lac Népissingue, à la rivière du Sud.

L'honorable député de Terrebonne (M. Masson) a dit que ce n'était pas l'angle sud-est du lac. Il y a un autre point plus à l'est, mais pas aussi loin au sud.

M. MASSON—Mais vous avez déclaré, dans votre discours à Sarnia, que vous alliez à la rive sud-est.

M. MACKENZIE—Ceci répond dans tous les cas à ce point, quoiqu'on puisse

M. MACKENZIE

différer d'opinion sur ce qui est proprement appelé l'angle sud-est du lac. L'un est beaucoup plus à l'est, et l'autre passablement plus au sud.

Je pense qu'il est inutile d'en dire plus long sur ce sujet, à moins qu'on ne me demande des informations ou des explications sur des points sur lesquels je me suis expliqué aussi complètement que j'ai pu.

M. TUPPER—De quelle longueur ce changement augmentera-t-il la distance d'Ottawa au point sud-est du lac Népissingue.

M. MACKENZIE—Cela dépendra beaucoup sur la courbe de la ligne. Si le pays tel que décrit par M. Murdoch est favorable, la courbe sera beaucoup moins longue que d'habitude, et dans ce cas, je ne crois pas que la longueur excède dix, douze ou treize milles. Si la courbe est plus grande que sur la ligne centrale, alors, cela augmentera naturellement la distance.

Nous pouvons raisonnablement compter qu'en prenant cette route, la distance sera augmentée d'au moins treize milles, mais ce pourrait être moins.

Il est un autre point dont je veux parler.

Lorsque nous avons discuté en premier lieu cet arrêté du Conseil, on avait formé le projet de construire la ligne—ou plutôt on avait fait des arrangements pour construire une ligne—du côté de la province de Québec. Ce projet n'a pas été mis à exécution.

Le gouvernement de Québec a réellement complété ce chemin depuis Aylmer jusqu'à Montréal, et il se proposa de le prolonger jusqu'à un point au-dessus du Portage-du-Fort. Je ne sais pas exactement à quel point, mais sans aucun doute l'extension depuis Pombroke conviendrait beaucoup plus au but que se propose le gouvernement de Québec,—l'ouverture de la vallée de l'Ottawa,—bien que quelques honorables membres de cette Chambre croient que cet embranchement devrait être prolongé vers le haut de l'Ottawa, du côté nord. Il n'y a pas de doute que ce soit complètement impraticable, car il faudrait traverser deux fois la rivière.

De plus, le réseau des chemins de fer de Québec pourrait être relié d'une manière comparativement facile au

moyen d'un pont à un chemin de fer non loin d'Ottawa, et sa continuation serait bien directe de la cité de Montréal jusqu'au terminus à l'extrémité est du lac Huron. Cela compléterait le plan que le gouvernement avait en 1874, lorsqu'il a présenté son bill des chemins de fer, c'est-à-dire utiliser pendant un certain temps les eaux du lac Huron et du lac Supérieur, jusqu'à ce que la position financière de la compagnie soit plus ferme, et qu'elle puisse construire son chemin de ce point vers l'ouest jusqu'à l'intersection de la ligne principale du lac Supérieur. Tel était le but, et je crois qu'on l'atteindra peut-être aussi bien par la nouvelle route, en ajoutant simplement quelques mille, que par l'ancienne.

M. MASSON—Si je voulais examiner cette question et ce qui arrive aujourd'hui, à un point de vue exclusif de parti, je me réjouirais de la position dans laquelle s'est mis le premier ministre.

Je me rappelle encore de quelle mauvaise manière quelques honorables députés de l'Opposition ont été reçus l'année dernière lorsque nous avons fait remarquer au premier ministre combien il était imprudent d'entreprendre la construction d'un chemin sur la hauteur des terres où tous ceux qui connaissent la géographie savent combien il est difficile de trouver un chemin passable, et sans faire faire la moindre exploration.

Dans cette occasion, je suis allé plus loin.

J'ai demandé à la Chambre de voter une résolution disant qu'aucun argent ne devrait être accordé à l'embranchement de la baie Georgienne ou au projet tout entier, à moins qu'on ne fit des explorations sur cette route et les autres.

Ma motion a été rejetée par la grande majorité des partisans du gouvernement, y compris tout le parti libéral de la province de Québec, et la Chambre décida qu'aucune exploration ne devait être faite sur la rive nord de l'Outaouais, pour s'assurer si on ne pouvait obtenir une meilleure route dans la province de Québec, ou plus au nord.

Lorsque l'Opposition a cité le rapport de M. Walter Shanly, l'ingénieur de M. Foster, disant que la route

projetée présentait des difficultés, l'honorable premier ministre répondit qu'il avait devant lui le rapport de M. Fleming, qui contredit celui de M. Shanly, et il affirma devant cette Chambre, qu'il n'y avait dans la route centrale, qu'il abandonne aujourd'hui, aucun obstacle d'aucune sorte; il nous trompe complètement. A la députation qui se rendit auprès de lui en 1874, et dont je faisais partie, il (M. Mackenzie) a dit que la route qu'il avait choisie était la plus facile, et avait les rampes les plus faciles, à part, peut-être, le chemin de fer du Sud du Canada lui-même.

L'honorable monsieur commet encore aujourd'hui une erreur semblable. L'honorable monsieur a encore donné pour raison de ne pas suivre la rive nord de l'Outaouais, c'est-à-dire, cette partie qui se trouve dans le Bas-Canada, que cette route était considérée presque impraticable.

Il n'y a eu aucun rapport de fait au gouvernement sur cette route depuis le rapport de la Compagnie de Colonisation du Nord, fait par M. Legge lui-même; du moins je n'en connais pas.

Le gouvernement ne peut pas dire aujourd'hui si la route aurait été plus facile sur le côté du Bas-Canada que sur celui d'Ontario, et le rapport de M. Legge indique clairement que la route de Québec est la meilleure.

Il y a, je dois l'admettre franchement, dans l'attitude que vient de prendre le gouvernement, quelque chose d'un peu mieux que sa politique d'il y a deux ans.

Il est vrai qu'il l'a prise aux honorables messieurs de la gauche, mais je suis heureux de féliciter l'honorable premier ministre, et de dire que maintenant comme alors, il s'empare des opinions de l'Opposition, quoi qu'il le fasse dans ce cas du moins bien tardivement.

Il est temps que l'honorable monsieur abandonne aujourd'hui, malgré lui, son fameux terminus à quarante milles plus bas que le lac Nipissingue, et revienne au lac Nipissingue.

Quelle a été, cependant, la conséquence de tout ceci? L'honorable monsieur a gardé ce plan en suspens sur le pays pendant longtemps, et de fortes sommes d'argent ont été inutilement dépensées parce que l'honorable monsieur n'a pas voulu concéder ce point.

Il a persisté à dire qu'il avait raison, même contre l'avis d'ingénieurs.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas le cas.

M. MASSON—Eh bien ! vous ne les avez pas consultés.

M. MACKENZIE—J'ai consulté les miens propres.

M. MASSON—L'honorable monsieur a consulté les siens propres.

L'honorable monsieur voit maintenant que ses ingénieurs l'ont gravement induit en erreur. De fait, la route a été choisie par l'honorable premier ministre sans le rapport d'aucun ingénieur ayant exploré d'une manière pratique aucune partie de la ligne en premier lieu imprudemment choisie.

De quelle utilité ont été au pays les \$30,000 payées à M. Foster pour les explorations à partir du soi-disant terminus à quarante milles au nord du lac Nipissingue, jusqu'à la rivière des Français, sur l'embranchement de la Baie Georgienne ?

Quelle était l'utilité de gaspiller ces \$31,000, si ce n'est afin de connaître quelque chose du pays ? J'admets qu'il est très important de connaître le pays, mais ce n'est pas le but pour lequel cet argent a été accordé. Il a été voté afin de construire l'embranchement de la Baie Georgienne, et non pour faire une exploration.

Si l'honorable monsieur ne l'admet pas, ses amis l'admettront, qu'il a commis, au commencement, une grave erreur, qui a coûté de l'argent au pays.

Il aurait évité de commettre cette erreur, s'il avait pris, en temps opportun, l'avis de ceux qui lui disaient que le pays à travers lequel il voulait faire passer son chemin de fer était presque impraticable pour une ligne comme celle qu'il voulait construire.

La députation qui se rendit auprès de lui reçut comme réponse que l'ingénieur qui avait prétendu qu'il y avait 700 pieds de différence entre la hauteur des terres et la route de Mattawan ou de Québec, n'en connaissait rien du tout.

Aujourd'hui l'honorable monsieur est obligé d'admettre qu'il avait tort, et d'en revenir au plan à lui soumis par les honorables membres de l'Opposition.

M. MASSON

Je ne veux pas être aussi sévère contre l'honorable monsieur qu'il le serait envers moi si je me trouvais dans la même position.

Je rappellerai à l'honorable monsieur ce que je lui ai dit il y a deux ans, lorsqu'il a retiré du budget un million de piastres, laissant entendre par là que l'embranchement de la Baie Georgienne ne serait pas fait ; dans tous les cas, que d'autres plans avaient été substitués, savoir, que cette affaire serait réglée avant les prochaines élections.

Lorsque le contrat pour l'embranchement de la Baie Georgienne a été donné, on mit un million dans le budget ; aujourd'hui il n'y a que la misérable somme de \$100,000. Pourquoi ? Il y a deux raisons. Premièrement, parce que, quelle que soit la somme votée, elle sera inutile, le chemin ne sera pas construit à présent ; secondement, parce que l'honorable monsieur a peur d'augmenter son budget plus qu'il ne l'a fait au moyen de la somme énorme d'un million et demi, d'après ce qu'on nous a soumis hier soir.

J'ai entendu quelques messieurs dire que le plan adopté aujourd'hui était en partie le plan suggéré il y a deux ans, et que, par conséquent, je devrais être satisfait.

Je me suis toujours efforcé d'exprimer cette question sans esprit de parti ; j'ai dit à mon honorable ami ce que je croyais être dans l'intérêt de mon pays et de ma province.

L'honorable ministre des Travaux Publics semble avoir adopté un point qui lui a été suggéré par l'Opposition, savoir : placer le terminus du chemin de fer au lac Nipissingue, à l'endroit désigné dans l'acte, bien qu'il ne l'ait pas placé à l'endroit convenable sur le lac Nipissingue, tel que convenu en premier lieu, savoir : à la Baie du Sud-Est.

Toute la difficulté entre l'honorable monsieur et la province de Québec, telle que je comprends l'affaire, est de savoir si le chemin passera au nord ou au sud du lac Nipissingue.

En 1872, le Parlement du Canada vota sur cette question, et il fut décidé, par le vote unanime des représentants du Bas-Canada, y compris MM. Dorion, Fournier, et tous les libéraux de la province de Québec, que la route par

le sud et l'ouest du lac Nipissingue n'était pas la route qui convenait dans l'intérêt du Bas-Canada.

La route par le sud et l'ouest du lac Nipissingue réunissait les opinions extrêmes de quelques gens intéressés dans cette partie du pays, tandis que la route par l'extrême nord, au sud de la rivière Montréal, aurait pu être regardée par certaines gens, comme l'opinion extrême de la province de Québec, et l'opinion intermédiaire du gouvernement fut de faire passer le chemin de fer par le nord du lac Nipissingue, et sur le côté est du lac, le terminus se trouvant à cet endroit.

Telle était alors la difficulté entre le gouvernement et moi, et elle est aujourd'hui la même; je sais que je ne serais pas plus appuyé aujourd'hui qu'il y a deux ans. C'est une décision formelle, et il faut en tirer le plus de bien possible.

Je ne blâme pas l'honorable ministre des Travaux Publics. S'il n'y a personne dans le cabinet pour défendre les intérêts de Québec, je ne le blâme pas. Lorsque l'honorable ministre des Travaux Publics est monté au pouvoir, il a dit: "J'entrerai dans le gouvernement avec mes opinions, et je déciderai dans le gouvernement avec mes opinions, et je déciderai que la route passera par le sud et l'ouest du lac Nipissingue." Tout le Bas-Canada avait dit: "La route passera à l'est du lac Nipissingue," afin que cette ligne vienne par la rive nord de l'Outaouais, ce qui est aujourd'hui perdu pour toujours.

A présent, cependant, le Canada n'a pas même un seul pouce de l'embranchement subventionné.

Sir George Cartier a dit: "Le chemin de fer passera au nord du lac Nipissingue, faisant vers le sud une courbe en faveur d'Ontario; mais le chemin de fer sera complété par la rive nord de l'Ottawa, à partir de Hull, et rejoindra non pas le terminus, mais la jonction du chemin de fer au nord du lac Nipissingue, réalisant ainsi le but du grand chemin de fer du Pacifique, savoir, d'amener, par une route aussi directe que possible, le commerce de l'Ouest, de l'extrémité nord du lac Supérieur, jusqu'à ses ports de mer, Montréal et Québec. Si, cependant, le Canada désire agir dans les intérêts d'une section, il pourrait exiger que le chemin passe

à cinquante milles plus au nord de l'Ottawa, ce qui donnerait une ligne directe entre le lac Supérieur et Montréal."

Sir George Cartier céda sur une partie de ce plan, et consentit à un compromis, plaçant la route comme il l'a fait, à un endroit plus favorable à l'Ontario que la topographie du pays ne lui donnait droit.

L'honorable ministre des Travaux Publics a fait faire des explorations depuis la baie de Cantin jusqu'à la rivière au Pic.

Quelle est l'utilité de ses explorations si le gouvernement n'a pas l'intention de continuer la ligne depuis la rivière des Français, jusqu'à la rivière du Pic?

Dans ce cas, toutes les réclamations du Bas-Canada se trouvent réduites à néant par la volonté de l'honorable premier ministre et le consentement des députés ministériels de la province de Québec.

Je regrette beaucoup l'énergie de l'honorable ministre des Travaux Publics, parce qu'il a imposé sa volonté dans une affaire où il ne l'aurait certainement pas fait si d'autres personnages avaient été à la place de ces messieurs. Je ne puis que protester, comme je l'ai fait l'année dernière, contre cette décision.

L'honorable monsieur a dit que nous avions besoin de communication avec la baie Georgienne.

Ce que désire la province de Québec n'est pas tant d'avoir des communications avec la baie Georgienne, que d'avoir certainement, à l'avenir, une route directe avec le chemin de fer du Pacifique.

J'ai dit à l'honorable monsieur, il y a deux ans, que l'ancien plan était le seul qui fût dans l'intérêt de la province de Québec, et le seul qui dût être suivi; mais s'il était décidé d'avance d'abandonner ce plan, je prierais alors l'honorable monsieur d'en revenir à son programme de 1874, lorsqu'il se présenta aux électeurs du Bas-Canada, et leur demanda de lui accorder leurs suffrages en disant qu'il subventionnerait des lignes dans le Bas-Canada et dans l'Ontario. Comment a-t-il tenu sa promesse?

Il semble que le Bas-Canada est un endroit où ce chemin du gouvernement ne puisse atteindre.

Au lieu de faire sa jonction à Renfrew, notre ligne peut maintenant la faire à Pembroke avec le Canada-Central.

Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas au moins fait passer la ligne subventionnée dans la province de Québec ?

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur se rappellera que nous avons convenu de faire une meilleure exploration lorsque nous avons accepté la ligne. J'ai déclaré à la Chambre que le gouvernement avait intention et désirait aider à construire le pont sur la rivière pour opérer cette jonction.

M. MASSON—Je sais que cette aide aura l'effet de relier la ligne à l'Outaouais, mais elle n'entrera pas du tout en Bas-Canada. J'ai demandé à l'honorable monsieur d'exécuter son propre plan, celui que l'honorable député de Bruce-Sud a déclaré qu'il devait défendre surtout au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne, et construire le chemin de fer aussi bien dans le Bas-Canada que dans la province d'Ontario.

Non, l'honorable monsieur n'a voulu ni s'arrêter à Renfrew, n'allant pas aussi loin qu'Ottawa, ni à Pembroke, et dire à la population du Bas-Canada : "Je suis peiné qu'on me suppose un esprit de partialité, mais nous avons des droits acquis par le consentement presque unanime de cette Chambre, et lorsque je parle en faveur de ma province je ne fais que demander justice pour construire ses propres moyens de communications."

L'honorable monsieur n'a pas voulu aider le gouvernement local de Québec à construire la ligne. Il a dit que l'ancienne compagnie qui en aurait bénéficié n'existait plus. Comment sait-il que cette compagnie, qui lui demandait de subventionner cette ligne de la vallée de l'Outaouais, n'existerait pas aujourd'hui, s'il lui avait accordé la même assistance qu'il a accordée à la compagnie du Canada Central, qui renfermait plus de ses propres amis politiques ?

Lorsque je demandais à cet honorable monsieur (M. Mackenzie) de faire

M. MASSON

passer le chemin sur la rive est du lac Nipissingue, n'avait-il que l'intention d'atteindre le lac Nipissingue ? Non ; cela faisait partie du grand projet qu'il a proposé, et qui a reçu l'approbation de plusieurs des honorables députés de la droite.

Mon plan est plus vaste que celui de l'honorable monsieur. Je disais : "Vous voulez atteindre les eaux de la Baie Georgienne ? Eh bien ! au lieu de construire cet embranchement à partir du lac Nipissingue, jusqu'à la rivière des Français, continuez le plan que vous avez commencé. Vous avez commencé par dire que vous étiez obligé d'améliorer la navigation du fleuve St. Laurent sur une distance d'environ vingt milles, continuez votre plan ; amenez l'embranchement de la Baie Georgienne jusqu'au lac Nipissingue ; dépensez environ \$850,000 pour étendre les communications par eau jusqu'à l'extrémité est du lac Nipissingue, au lieu de dépenser cette somme sur le chemin de fer d'embranchement. De cette manière, vous atteindrez un bon but. Vous avez étendu les communications par eau, votre plan favori, d'environ 80 à 90 milles."

De quelle utilité se trouve aujourd'hui le plan de l'honorable monsieur ? Quel avantage le Bas-Canada retire-t-il en atteignant les eaux du lac Népissingue, s'il ne construit pas des canaux sur la rivière qui y conduit ?

Le seul plan convenable aujourd'hui, bien qu'il ne soit pas de beaucoup aussi favorable au Bas-Canada que le premier, est celui que j'ai prié l'honorable monsieur d'adopter, il y a deux ans, et qui était approuvé par un grand nombre de membres, savoir, de construire un canal depuis la rivière des Français jusqu'au lac Nipissingue, de placer le terminus à l'extrémité la plus éloignée du lac, la baie du Sud-Est au lieu de la baie du Sud, de subventionner la ligne de chemin de fer qu'il approuvait alors, et de donner au Bas-Canada la chance d'avoir un chemin de fer au nord du lac Nipissingue.

Le plan de l'honorable monsieur est aujourd'hui contraire à cette idée.

L'honorable monsieur a répété aujourd'hui à la face de ses amis du Bas-Canada, tel que rapporté dans les *Débats*, que son idée avait toujours été de passer par le sud du lac Nipissingue,

qu'il croyait la 'meilleure route, et que c'est ce qu'il ferait.

Aucun des amis bas-canadiens de l'honorable monsieur n'a protesté contre cette route, à laquelle ils s'étaient tous opposés en 1872.

Je ne blâme pas l'honorable monsieur d'avoir gagné ce qu'il voulait, mais je blâme les députés ministériels du Bas-Canada de n'avoir pas fait d'efforts, de n'avoir pas protesté contre cette route, de n'avoir pas dit un mot en faveur de la proposition que je faisais, et qui était, à leur connaissance, approuvée par la province de Québec, comme ils l'avaient eux-mêmes approuvée dans le passé.

M. HUNTINGTON—L'ancien gouvernement avait intention d'exécuter exactement le plan que le premier ministre propose aujourd'hui; mais l'honorable monsieur (M. Masson) est forcé de le condamner, parce qu'en sa qualité de chef de parti, il ne doit rien dire qui puisse servir de cri de ralliement à ses amis du Bas-Canada.

Cette extension du chemin de fer du Canada Central est ce que le Bas-Canada a demandé dans son désir d'atteindre les eaux du Grand Ouest, et ce que l'ancienne administration avait elle-même mis en marche. L'honorable monsieur ne veut que pousser un cri de section.

M. TUPPER—Le dernier homme qui devrait accuser de partialité politique est certainement l'honorable député de Terrebonne; et il est singulier que la seule accusation de prédilection en faveur de sa propre province faite contre lui (M. Masson) le soit par l'honorable représentant de la même province.

C'est le fait d'un désintéressement remarquable chez l'honorable monsieur qui fait cette accusation.

L'honorable député de Terrebonne est parfaitement justifiable de montrer que la route du côté de Québec est la plus avantageuse.

Je n'ai pas intention de discuter longuement et en vain cette question à une époque aussi avancée de la session, parce que je sais que c'est inutile. Je puis dire cependant qu'il est malheureux que des projets de loi aussi importants soient présentés si tard dans la session.

Je regrette la politique antérieure du gouvernement, le seul vestige qui nous reste des \$109,000 qui ont été gaspillées. Toutefois, cette proposition est décidément meilleure que celle énoncée il y a quatre ans.

Je désire, cependant, exprimer mes doutes quant à la nécessité de prolonger cette ligne au-delà du sud et de l'est du lac Nipissingue vers la rivière des Français, en face du projet de canalisation par lequel on prétend pouvoir, avec \$886,000, unir les eaux de la Baie Georgienne à celles du lac Nipissingue.

J'ai confiance que le premier ministre s'arrêtera au terminus du Canada Central, et examinera s'il n'est pas désirable de ne pas construire plus loin dans la direction de la Baie Georgienne, et de prendre avantage du plan de canalisation, au moyen duquel on pourrait faire de grandes économies. Je désire aussi attirer l'attention du premier ministre sur l'avantage d'avoir des communications complètes avec le Nord-Ouest pendant l'été aussi bien que pendant l'hiver.

On pourrait atteindre ce but, en construisant une ligne pour relier le terminus sud et est de Nipissingue, à la ligne de la Baie du Tonnerre et de la Rivière Rouge.

Si le chemin de fer du Pacifique avait été construit comme on avait l'intention de le faire originairement, il n'y aurait eu aucune nécessité de subventionner aucune ligne de Toronto à Ottawa pour se relier avec lui.

Avant de terminer, je désire demander à l'honorable ministre si, dans ce cas-ci, il est convaincu de l'habileté des entrepreneurs auxquels il a accordé le contrat. Il se rappellera qu'il a avoué avoir négligé cette précaution dans une affaire précédente.

M. MACKENZIE—Je n'ai jamais rien avoué de semblable.

M. TUPPER—Oui, j'ai demandé à l'honorable monsieur, dans le comité des comptes publics, s'il avait pris des mesures pour se convaincre si les gens étaient capables de compléter les travaux, et il a été obligé d'avouer que non.

M. MACKENZIE—Je n'ai rien avoué.

M. TUPPER—Oui ; je me soumetts au jugement de la Chambre.

M. MACKENZIE—Moi aussi, pour savoir ce qu'est un aveu.

M. TUPPER—Si l'honorable monsieur considère le mot aveu trop fort, je dirai qu'il a présumé que les entrepreneurs fussent capables de remplir leur contrat plutôt que de s'en être assuré.

Je désire que l'honorable monsieur donne à la Chambre quelque assurance qu'il s'assurera de l'habileté des entrepreneurs avant de leur payer aucun argent public.

Il y a une disposition à laquelle on pourrait raisonnablement s'opposer, savoir : le mode de paiement sur les lisses livrées.

Je maintiens que l'autorité du gouvernement de faire aucun paiement pour les lisses livrées n'est valable qu'en autant qu'il a la preuve que les entrepreneurs poussent vigoureusement l'ouvrage et le compléteront au temps spécifié. Si en vertu de cette disposition l'honorable monsieur peut faire comme auparavant, la Chambre devrait la changer.

Je me propose de critiquer l'autre changement, de donner l'option du paiement en débetures de la compagnie, mais on devra avoir égard aux autres parties du contrat.

Je présume que les arrangements ont été faits par l'administration, et qu'elle se trouve dans une meilleure position pour les soumettre aujourd'hui à la Chambre, que lorsque l'Opposition s'est objectée pour de si bonnes raisons à son ancienne politique.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Je crois que le gouvernement n'aurait pas dû abandonner la route de la rivière Bonnechère sans avoir des informations plus complètes que celles qu'il possède aujourd'hui.

La seule information qu'il me paraît avoir sur la nouvelle route est exactement semblable à celle qu'il avait autrefois sur la route Bonnechère, savoir, le passage d'une personne compétente par cette route. Il me semble que M. Murdoch a parcouru cette route à l'ouest de Pembroke vers le lac Nipissingue.

M. Hazlewood a fait la même chose sur la route Bonnechère, et je crois

M. MACKENZIE

que M. Hazlewood est aussi compétent que M. Murdoch à formuler une opinion.

Il me semble qu'on aurait dû explorer les routes aux moyens d'instruments, avant de prendre une décision.

Je comprends facilement que la province de Québec ait pu mettre en jeu beaucoup d'influence à ce sujet, et naturellement la population de cette province a droit d'être entendue. Une forte raison en faveur de la route Bonnechère, est que les informations du premier ministre le portent à croire que cette route sera plus courte que les autres.

J'ai peur, cependant, que voyant que l'honorable député de Cumberland favorise le changement fait par l'honorable premier ministre, mes commettants n'aient plus dans cette Chambre de députés possédant leurs sympathies.

Je désire cependant rendre témoignage des difficultés qu'éprouve toute personne occupant la position de ministre des Travaux Publics dans une affaire comme celle-ci.

A mon point de vue, il serait inutile d'imaginer que tout ce que ferait une personne occupant la position de l'honorable monsieur serait ce qu'il y aurait de plus avantageux pour le public.

Il ne serait pas raisonnable d'attendre plus de l'honorable monsieur.

Il m'est aussi agréable qu'à tout autre membre de cette Chambre de voir que l'honorable ministre des Travaux Publics a été non-seulement capable de répondre à la satisfaction du pays tout entier, à toutes les attaques de malhonnêteté personnelle faites contre lui, mais encore à celles qui ont été faites contre lui au sujet de son manque de jugement et d'intérêt dans les travaux publics du pays.

M. DESJARDINS—L'honorable député de Cumberland a dit que s'il y avait un député de cette Chambre qui fut au-dessus de toute accusation d'esprit de clocher, c'était certainement son honorable ami le député de Terrebonne ; j'irai plus loin, et je dirai que s'il y a un député qui n'a pas droit d'accuser aucun autre d'être mu par

cet esprit de clocher, c'est bien l'honorable ministre des Postes.

Lorsque l'honorable ministre a prononcé le mot esprit de clocher, personne n'a pu s'empêcher de se rappeler ce que l'honorable monsieur, (M. Huntington) a fait lui-même dans notre propre province.

L'honorable député de Shefford a dit que personne ne s'opposait à la politique actuellement proposée par le premier ministre au sujet de la localisation de la route au sud du lac Nipissingue; mais je prouverai par les Votes et Délibérations de 1872, que lorsque M. Blake, secondé par M. Mackenzie, proposa qu'aux mots "la ligne à partir du terminus est du lac Nipissingue sur la rive sud" on ajouta "passant, si c'est possible, au sud et à l'ouest de ce lac," il a été fortement opposé; et parmi les honorables députés qui votèrent contre sa proposition on trouve les noms de MM. Barthe, Béchard, Bourassa, Cheval, Coupal, Delorme, Dorion, Fournier, Geoffrion, Holton, Paquet, Pelletier, Pozer et Pouliot.

Une autre motion entachée de partialité fut faite à la même occasion par M. Dorion, secondée par M. Holton; lorsque la province de Québec, par la grande majorité de ses représentants consentait à faire un compromis avec Ontario, et choisir le côté sud du lac Nipissingue comme terminus du chemin de fer du Pacifique.

M. Dorion demanda que le terminus fut placé du côté est de la rivière des Outaouais, le plus éloigné, et ceux qui votèrent en faveur de cette proposition furent MM. Béchard, Bourassa, Cheval, Coupal, Delorme, Dorion, Fortin, Fournier, Geoffrion, Godin, Holton, Joly, Paquet, Pelletier, et Smith (Westmoreland).

Ceci prouve, je crois, que si l'esprit de partialité existe quelque part, c'est chez les libéraux et chez le directeur-général des Postes, et non pas chez les conservateurs qui ont toujours favorisé la grande politique pronée par mon honorable ami le député de Terrebonne depuis que j'ai eu le plaisir de l'entendre parler dans cette Chambre.

L'honorable ministre des Postes a nié aussi que cette politique fut celle de sir George Cartier en 1872.

Une lettre, que je lirai, adressée par

sir Hugh Allan, alors président de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique au secrétaire d'Etat, prouvera la valeur d'une telle négation, puisque nous trouvons dans cette lettre toute la politique adoptée par sir George Cartier, et défendue depuis ce temps par mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson) et par le parti conservateur de la province de Québec:

BUREAU DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

MONTREAL, 9 juillet 1872.

MONSIEUR,—Relativement à la dernière communication à vous adressée par le secrétaire de cette compagnie, annonçant qu'elle était maintenant prête à accepter le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique aux termes et conditions prescrits par l'acte du Parlement, j'ai maintenant l'honneur de vous apprendre que si le contrat pour la construction du Pacifique est donné à cette compagnie, elle s'engagera avec l'aide qu'elle pourra obtenir des gouvernements d'Ottawa et de Québec, ou autres secours qui pourront lui être donnés, à construire un embranchement de chemin de fer d'un point sur la ligne principale du chemin de fer du Pacifique, près ou au nord du lac Nipissingue jusqu'à Hull, vis-à-vis Ottawa, pour se relier à cet endroit au chemin de fer de Colonisation du Nord. Cette route traversera l'Outaouais à la rivière Creuse, ou à quelque autre point dans la province de Québec, en haut de l'Outaouais, aussi éloigné sur la côte nord que la nature de la région le permettra.

"Cette compagnie s'engagera aussi à construire, avec l'aide qui pourra nous être accordée par le gouvernement d'Ontario, ou autres secours qui pourront nous être donnés, un autre embranchement de chemin de fer depuis le terminus du chemin de fer du Pacifique au lac Nipissingue, jusqu'à tel point de la province d'Ontario qui le mettra en correspondance avec le réseau de chemin de fer de Toronto et autres points du pays."

Voilà une politique fédérale, et lorsque nous voulons trouver de l'esprit de clocher, nous le cherchons chez les messieurs de la droite.

Ces faits répondent assez complètement aux observations de l'honorable maître-général des Postes.

On nous promet cette année la somme de \$100,000 pour construire le chemin de fer d'embranchement de la Baie Georgienne.

Je ne considère pas ce crédit sérieux, parce qu'on sait bien, d'après les dépenses faites seulement pour les explora-

tions, que le gouvernement ne peut aller bien loin avec \$100,000.

Je suis sous l'impression qu'à la première session du prochain Parlement on demandera cette somme de nouveau, et que pas un sou de celle-ci ne sera dépensé.

Je crois qu'elle aura le même sort que celle de \$1,000,000, qui fut votée pendant deux années, 1874 et 1875, afin de montrer qu'il y avait un semblant de sincérité dans les promesses qui avaient été faites sur les hustings de la province de Québec aux élections générales de 1874; et maintenant que nous sommes à la veille de nouvelles élections, le gouvernement demande ce crédit, pour montrer aux électeurs de la province de Québec que son désir d'accomplir ses promesses est aussi grand que jamais, espérant que sa conduite antérieure est entièrement oubliée.

Ce crédit n'est pas suffisant et je ne crois pas qu'il serve au but pour lequel il est accordé, mais il fera croire seulement aux libéraux que les prétentions de la province de Québec n'ont pas été complètement mises de côté par le gouvernement actuel.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Je ne veux faire aucune opposition à la motion actuellement devant la Chambre ni critiquer le gouvernement d'avoir changé la route qu'avait en vue l'arrêté du Conseil de 1874. Le seul but que j'aie, ainsi que ceux qui pensent comme moi, et le seul qui doit faire agir le gouvernement au sujet de la construction de la ligne, est d'obtenir le meilleur chemin et celui qui coûtera le moins cher pour transporter au bord de la mer les produits du grand Nord-Ouest, et il est du devoir du gouvernement et surtout du ministre des Travaux Publics, qui est spécialement chargé de ce soin, de se laisser guider par telles informations qu'il puisse posséder au sujet de la route qui le conduira le plus facilement à ce but.

Je n'hésite nullement à dire que le changement projeté sera très avantageux à la population de la province de Québec, qui communiquera bien plus facilement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, que si le projet original avait été mis à exécution. Bien que je ne prétende pas avoir de connais-

sances en génie civil, j'ose dire d'après la connaissance que j'ai du pays que bien qu'il soit possible de construire la ligne jusqu'à l'embranchement de la Matawan, sur le côté nord de l'Outaouais, il serait presque impraticable de suivre cette route au-delà de la rivière Creuse.

La proposition que fait le gouvernement de pousser ces travaux, devrait, je crois, recevoir l'appui de tous les députés qui représentent des comtés situés dans la vallée de l'Ottawa, bien qu'il soit vrai que le gouvernement a retardé quelque peu à commencer cette entreprise, que nous sommes obligés de regarder comme très importante, si l'on en croit les paroles du premier ministre. Ces travaux, en vertu de l'arrêté du Conseil de 1874, auraient dû être complétés le 1er janvier 1877; ils ont été retardés longtemps, mais quelque tardif qu'ait été le gouvernement dans cette affaire, s'il a maintenant l'intention de pousser ces travaux, je crois qu'il mérite les remerciements des députés de cette section intéressée du pays. J'admets parfaitement avec l'honorable député d'Hochelega que la bonne foi du gouvernement n'est pas fortement indiquée par la modicité du crédit demandé dans le budget pour ces travaux.

Il me semble que si le gouvernement avait honnêtement l'intention de pousser ces travaux il aurait demandé une somme beaucoup plus considérable par le budget.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur commet le même erreur que l'honorable député d'Hochelega. Cet arrêté du Conseil a simplement pour but d'autoriser le gouvernement à payer une certaine subvention; les \$100,000 sont pour les dépenses sur l'embranchement à l'ouest de la ligne subventionnée, à laquelle on a pourvu par l'arrêté du Conseil actuellement devant la Chambre.

M. MASSON—Il n'y a pas de subvention.

M. MACKENZIE—Oh! oui, il y en a une.

M. CARTWRIGHT—Après la ratification du Parlement.

M. WHITE—Ceci met les affaires encore plus mal. L'honorable mon-

sieur n'a demandé aucun crédit pour le prolongement du chemin de fer du Canada Central.

Il est vrai qu'il y a eu un vote de crédit pour un ouvrage que l'honorable monsieur dit n'avoir pas l'intention de faire faire cette année, mais il n'y en a pas pour les fins pour lesquelles il demande à la Chambre de ratifier cet ordre en Conseil. Au sujet d'un paragraphe de cet arrêté, j'aimerais avoir quelques explications de l'honorable ministre des Travaux Publics. Il est comme suit :

Que la proposition de la compagnie du Canada Central de prolonger la ligne jusqu'à l'endroit que choisira le gouvernement comme terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique à ou près de la traverse du chemin de Nipissingue, à l'extrémité sud-ouest du lac Nipissingue, pour la somme d'un million quatre cent quarante mille piastres (\$1,440,000) devrait être acceptée, sujette aux conditions, quant aux rampes recommandées par l'ingénieur en chef,—et que le paiement total qui sera fait, ne devra pas, en aucune circonstance, excéder la somme de douze mille piastres (12,000) par mille.

Que la compagnie devra, dans les trois mois qui suivront la sanction de cet ordre en Conseil par la Chambre des Communes, prouver à la satisfaction du ministre des Travaux Publics, qu'elle a passé un contrat ou des contrats en due forme pour la construction du chemin, et qu'elle s'est procuré les fonds nécessaires, en y comprenant l'octroi du gouvernement, pour assurer l'exécution de l'entreprise, et aussi que la compagnie, depuis la date de ces contrats, devra faire avancer les travaux de manière à justifier l'espérance que la ligne sera achevée dans le délai stipulé.

La Chambre doit-elle comprendre que l'époque à laquelle l'ouvrage devait être terminé était trois ans à compter du 10 février 1877, ou trois ans de la date de la ratification de l'arrêté du Conseil? Cela ne paraît pas être bien explicite.

Bien que l'arrêté du Conseil spécifiait que l'ouvrage devait être fait conformément à un certain plan, et avec certaines rampes et courbes prescrites par l'ingénieur en chef, il n'y avait cependant aucune stipulation au sujet de la quantité de ces rails qui pouvaient être employés sur cette ligne particulière.

Si je comprends bien l'intention du gouvernement au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique proprement

dit, ce doit être un chemin de première classe, avec lisses d'acier d'un bout à l'autre, et la proposition que l'on fait aujourd'hui à la Chambre est de ratifier un ordre en Conseil qui accorde une subvention à un chemin de fer sans aucune stipulation quant à la qualité des rails à employer, et sur lequel on peut supposer que passera tout le trafic du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je crois pouvoir dire que si les rails qui sont aujourd'hui à Renfrew et sur lesquels le gouvernement a fait un paiement, étaient employés sur ce chemin, il serait très loin d'être ce que devrait être un chemin aussi fortement subventionné à même le trésor public.

Si je comprends bien cet arrêté du Conseil, il n'augmente pas la subvention, quoique la distance soit plus grande de Pembroke à l'endroit que l'on propose comme terminus est du chemin de fer du Pacifique que celle dont il était autrefois question. Je crois que l'honorable ministre des Travaux Publics pourrait fort bien prendre en considération ce que proposent les honorables députés de Terrebonne et de Cumberland.

Quant à la canalisation de la rivière des Français, non-seulement elle épargnerait une forte somme d'argent, mais elle réaliserait aussi ce qu'ont depuis longtemps projeté les différentes administrations du pays, et ce qui, je crois, devra se faire tôt ou tard. A part cela, le premier ministre n'a pas, si je comprends bien, décidé que la partie du chemin qui conduit du terminus sur le lac Nipissingue à la Baie de Cantin, pourrait être ou serait utilisée pour le prolongement du chemin jusqu'à la tête du lac Supérieur. S'il ne croit pas que l'embranchement de la Baie Georgienne pourrait être utilisé pour la construction de la voie principale, il devrait porter quelque attention au projet de canalisation de la rivière des Français.

M. PLUMB—Le premier ministre a dit que feu M. Foster n'avait pas rempli son contrat de son vivant. L'on savait fort bien, il y a deux ou trois ans, que M. Foster avait abandonné son entreprise et reçu du gouvernement une somme considérable qu'il avait déposée comme garantie de l'ac-

complissement de ses engagements, qu'il avait pris sans connaître le moindre caractère de la contrée à travers laquelle le chemin de fer devait être construit; et cela s'est fait dans un temps où les députés de la droite reprochaient aux membres de l'Opposition actuelle d'avoir entrepris de construire un chemin de fer sans avoir de renseignements suffisants au point de vue du génie, dans un temps où l'on insistait fortement sur la construction de ce chemin.

Il peut se faire qu'il soit désirable plus tard de construire ce chemin; mais on a montré tant de précipitation que les arrangements ont été faits en novembre 1874, et ratifiés par un arrêté du Conseil en mars 1875.

Les conditions arrêtées avec le Canada Central sont presque identiques à celles que l'on avait fait auparavant; et je n'ai aucun doute que s'il est nécessaire de faire ces travaux et dépenser cet argent pour amener le terminus à un endroit où l'on pourra faire correspondance avec la Baie de Cantin, il suffira de prolonger la ligne subventionnée et par conséquent rendre la ligne que devra construire le gouvernement d'autant plus courte.

Le premier ministre nous a dit que l'on pourrait établir une ligne de cet endroit à la rivière du Pic; mais alors je ne vois pas pourquoi nous dépenserions tant d'argent pour relier ce port à l'embouchure de la rivière des Français. Je ne pense pas qu'il se fasse beaucoup de trafic par la route de navigation. Il n'est pas probable qu'une voie comme celle-là attire beaucoup de trafic, lorsqu'il y a une autre grande route rivale.

L'équipement de cette voie est fort important, et l'on ne saurait trop y appeler l'attention de la Chambre. Toute route subventionnée par le gouvernement devrait être munie de rails d'acier, surtout lorsqu'elle doit former partie du chemin dans lequel le gouvernement est intéressé, et sur lequel doit nécessairement passer tout le trafic de l'Ouest. La très grande partie du trafic du chemin de fer du Pacifique devra passer par cette voie, et par conséquent elle devrait être munie de rails d'acier.

Le premier ministre a fortement insisté sur la nécessité de renouveler le

chemin de fer Intercolonial en y posant des lisses d'acier, et il nous a dit que la partie qui est munie de rails de fer ne pouvait pas fonctionner aussi bien que celle qui est munie de lisses d'acier. On s'est fortement opposé à l'enlèvement des rails de fer qui n'étaient pas encore usés, mais le premier ministre nous a dit que cela était absolument nécessaire dans le cas actuel, parce que ce chemin formera le chaînon le plus important entre les divisions est et ouest du chemin de fer du Pacifique.

Il est possible que la subvention devrait être plus élevée; mais il est évident qu'un chemin ne peut pas être de première classe si les lisses sont en fer, et je verrais ce chemin d'un plus mauvais œil que n'importe quel autre en Canada sous ce rapport.

Et encore, il y a quatre ou cinq moyens de payer la subvention, et chacun de ces moyens est plus favorable à l'entrepreneur que celui stipulé dans le contrat précédent. Chacun de ces moyens affaiblit la position du gouvernement vis-à-vis le peuple, qui paie pour ce chemin. Dans le premier cas, le paiement ne devait se faire que pour tous les 20 milles terminés; aujourd'hui, il le sera pour tous les dix milles; et il sera payé davantage à mesure que les travaux avanceront; et en outre il est stipulé que le gouvernement paiera une partie de la subvention sur les travaux de terrassement et de ballastage, qui ne sont que des ouvrages d'une nature inférieure qui n'impliquent pas du tout l'achèvement des travaux; et le gouvernement pourrait se trouver dans l'obligation, ou de perdre ce qu'il aura avancé, ou d'achever lui-même le chemin.

On nous dit que la compagnie aura la faculté d'exiger que le gouvernement garantisse l'intérêt sur ces bons. Rien ne peut être plus repréhensible que le fait de la part du gouvernement de se mêler de la dette fondée d'une compagnie de chemin de fer sur laquelle il n'a aucun contrôle. Les bons se vendraient avec la garantie du gouvernement, et par conséquent ils rapporteraient un prix plus élevé. La garantie pourrait être un certain nombre d'années, mais le gouvernement ne s'engage pas à racheter les bons, quoique les détenteurs supposent

naturellement qu'il en sera responsable d'une manière ou d'une autre.

Le gouvernement se trouvera ainsi placé dans une fausse position; mais s'il faut payer quelque chose, il faudrait le faire de manière à nous assurer l'accomplissement des conventions du contrat et la construction d'une voie ferrée de première classe. Il ne devrait pas être payé une piastre sur cette entreprise excepté au fur et à mesure de l'exécution des travaux, et cela devrait se faire de manière à assurer l'achèvement absolu de l'ouvrage.

Les entreprises de chemin de fer sont aujourd'hui hasardeuses, et les grands propriétaires et entrepreneurs de voies ferrées ont subi de fortes pertes. Ils ne sont plus dans la même position qu'ils occupaient autrefois. Je ne vois pas en quoi le gouvernement s'est protégé en faisant ce contrat. Toute cette subvention sera complètement perdue si le chemin n'est pas terminé. Il est parfaitement certain que si l'on dépensait de fortes sommes sur le simple terrassement, le gouvernement s'exposerait à des pertes si le chemin n'était pas terminé.

Il s'est exposé, d'après tout ce que l'on peut voir, à tous les pièges possibles qu'un astucieux entrepreneur pouvait lui tendre, et c'est pour cela que le contrat a besoin d'être soigneusement examiné. Je me trompe beaucoup si l'on ne découvre pas, avant que tout cela ne soit fini, qu'on aurait dû prendre des précautions à l'égard de certains points, et que ces points sont précisément ceux sur lesquels je viens d'appeler l'attention.

Je veux bien supposer qu'il y avait de graves raisons pour engager le gouvernement à passer le contrat en premier lieu,—contrat qui lui a fait perdre au moins de \$100,000; mais, dans tous les cas, l'on devrait prendre des mesures pour avoir un chemin de première classe, afin qu'il puisse cadrer avec celui auquel il est destiné à se relier.

M. LAURIER—Quoique les messieurs de l'Opposition prétendent en toutes circonstances s'élever au-dessus des intérêts de clocher, ils ne perdent aucune occasion de soulever ces intérêts dans le but de nuire au gouvernement. L'honorable député de Terrebonne s'est particulièrement distingué

dans sa condamnation de l'esprit de sectionalisme, et en prétendant qu'il n'envisageait toutes les questions qu'au point de vue national; et cependant, le fond de sa critique et son langage lui-même ne veulent rien dire autre chose que ceci: qu'il ne s'oppose à la résolution pour aucune autre raison que parce que la partie subventionnée du chemin de fer se trouve située sur le côté d'Ontario de la rivière des Outaouais, et non pas sur le côté de Québec. Si c'était le contraire qui fût le cas, il n'aurait rien à redire.

L'honorable monsieur s'est amèrement plaint que les amis du gouvernement négligent leur devoir en n'insistant pas pour que la partie subventionnée du chemin soit construite sur le côté de Québec de la rivière. Peut-il y avoir quelque chose de plus sectionnel? Il a commencé par dire qu'il ne serait pas sectionnel, et il déclare en même temps (car toute son objection est purement géographique) que la partie subventionnée favorise une province plutôt que l'autre.

Je regrette que les députés de la province de Québec qui font partie de l'Opposition adoptent une pareille ligne d'argumentation; car en cela ils se soufflètent eux-mêmes et répudient leur conduite passée. Ils citent la ligne de conduite de sir George Cartier sur ce point; mais cette conduite, de même que celle de tout le parti conservateur, était exactement celle que suit aujourd'hui le gouvernement.

En 1877, ces messieurs réclamaient ce qu'ils condamnent aujourd'hui. La politique qu'ils prêchaient aux électeurs de Québec, non-seulement durant les élections de 1872, mais aussi avant ces élections, était précisément que le chemin de fer du Canada Central devait être subventionné à partir du lac Nipissingue pour le relier à Hull, Ottawa ou Pontiac, au chemin de fer de Colonisation du Nord.

J'ai ici un discours fait durant la célèbre élection de Montréal-Est, qui roula surtout sur le chemin de fer du Pacifique. A entendre ces messieurs, la partie est de la ville de Montréal devait virtuellement être le terminus du chemin du Pacifique. Quel était alors leur *modus operandi*? Ce qu'ils offraient aux électeurs de Montréal à l'appui de leurs vues était exacte-

ment ce que l'on propose de faire aujourd'hui.

J'ai le discours d'un homme qui a joué un rôle important dans ces élections—sir Hugh Allan. Il se montra à une assemblée tenue dans le mois d'août 1872, dans la division est de la ville, et y déclara que le terminus du chemin de fer du Pacifique devait être au lac Nipissingue ou dans les environs,— qu'il se faisait des négociations pour faire construire un embranchement de cet endroit à Hull, où il serait rejoint par le chemin de fer de Colonisation du Nord, ce qui aurait l'effet de faire de la partie est de Montréal le véritable terminus du chemin du Pacifique, et il ajouta que sir George Cartier s'accordait avec lui à ce sujet. C'est là le langage que l'on employait à une assemblée convoquée dans les intérêts de sir George Etienne Cartier.

M. MASSON—Sir Hugh Allan n'était pas l'interprète autorisé de sir George Cartier ni de nos opinions.

M. LAURIER—Ma propre impression est qu'il l'était.

M. MASSON—Il ne l'était pas en cette occasion.

M. LAURIER—L'honorable monsieur prétend que lorsque sir Hugh Allan a parlé comme il l'a fait à cette assemblée, il n'y était pas autorisé et qu'il ne rendait pas la véritable idée de sir George Etienne Cartier, qu'il représentait en cette circonstance. Dans ce cas, il ne lui reste que l'autre alternative: que tous les conservateurs qui étaient là et qui n'ont pas protesté contre ces paroles ne cherchaient qu'à tromper le peuple dans l'intérêt de leur candidat.

Mais ces messieurs n'essaieront pas, je suppose, de nier le langage dont s'est servi sir George Cartier lui-même sur le parquet de la Chambre, le 17 février 1872. Il a dit alors que si le chemin de fer de Colonisation du Nord ne se reliait pas au Pacifique par celui du Canada Central, ce chemin serait plutôt nuisible qu'avantageux à Montréal. Son idée était d'amener le chemin du lac Nipissingue à se relier au chemin de Colonisation du Nord par le Canada Central. A cette époque, le pays s'agitait en faveur de la construction d'un chemin de fer de Montréal à

Ottawa dans le but avoué de le relier au Canada Central.

La politique du gouvernement était précisément de subventionner le chemin de fer du Canada Central et de le raccorder au réseau de la province de Québec, afin de procurer à Montréal tous les avantages du chemin.

Quoique ces messieurs prétendent ne pas vouloir faire de politique de clocher, ils y ont cependant recours à la veille des élections; mais ce qui pouvait faire leur affaire en 1872 n'aurait peut-être pas le même effet en 1878. En 1872, ils prétendaient que le gouvernement voulait subventionner le Canada Central pour le relier au chemin de Colonisation du Nord, mais aujourd'hui leur politique est changée et ils prétendent que le gouvernement ne fait rien pour la province de Québec, puisqu'il subventionne une ligne exclusivement située dans la province d'Ontario au lieu de l'être dans celle de Québec.

Pour ma part, je crois qu'il importe peu que la partie subventionnée du chemin se trouve dans la province de Québec ou dans celle d'Ontario, si l'effet de cette subvention est d'amener le trafic au réseau des chemins de fer de Québec. C'est là ce qu'il est destiné à faire, et il ne peut en être autrement.

Prenons l'Acte des chemins de fer de 1875, qui a créé le réseau de la province de Québec, et qu'y voyons-nous? La première section même résume toute la politique du gouvernement. Elle dit qu'il sera construit un chemin de fer partant du port de Québec et s'étendant, par la voie de Montréal, jusqu'à un point dans le comté de Poutiac qui sera jugé le plus avantageux pour relier plus tard ce chemin de fer à la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central. Ainsi, la législation de Québec, lorsqu'elle a établi son réseau de chemin de fer, confirmait la position actuelle du gouvernement.

Ce n'est pas sans étonnement que je vois les messieurs de l'Opposition prendre l'attitude qu'ils affichent aujourd'hui.

Naturellement, comme nous sommes à la veille des élections, on veut se faire une arme de cette question; mais on prêchera tout le contraire de ce que l'on disait en 1872. Alors ces messieurs disaient aux habitants de Montréal que

le chemin du Pacifique devait se relier au Canada Central ; mais aujourd'hui, ils crieront que les représentants de la province de Québec ont forfait à leurs devoirs en ne forçant pas le gouvernement à subventionner une ligne de quelques acres sur le sol de Québec, au lieu de subventionner ces quelques acres sur le sol d'Ontario.

J'espère que la population de Québec comprendra cette question et appuiera le gouvernement dans ce qu'il se propose de faire.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a commencé son discours en prenant à partie les honorables députés de Terrebonne (M. Masson) et d'Hochelega (M. Desjardins) et en disant qu'ils ne peuvent envisager largement une question de ce genre, mais en font une affaire de clocher avant tout. C'aurait été un grand avantage pour la province de Québec si ce monsieur, ainsi que ses collègues de cette province dans le gouvernement, eussent un peu plus veillé aux intérêts de leur section.

Si le terme "sectionalisme" signifie que l'on est en faveur d'une politique qui développera non-seulement l'autre province, mais celle de Québec en même temps, mes honorables amis les députés de Terrebonne et d'Hochelega sont des "sectionalistes." Ils ne veulent pas que toutes les autres provinces réclament des améliorations, et que la leur seule soit négligée. Nous voulons bien consentir à tout ce qui est bon et profitable aux autres provinces, mais en même temps nous voulons qu'on nous rende le réciproque ; bien plus, nous désirons que ceux qui représentent notre province dans le gouvernement ne ferment pas les yeux ni les oreilles à ses besoins et à ses réclamations, tandis qu'ils protègent les intérêts des autres provinces.

L'honorable monsieur dit que tout cela est à propos d'une simple objection géographique : cela signifie qu'il n'a aucune objection à faire, qu'il ne se plaindra jamais pourvu que le chemin de fer Central, ou n'importe quel autre, aille d'un bout de la province à l'autre. Qu'il passe d'un côté ou de l'autre, cela lui est indifférent. Qu'il soit dépensé une piastre dans sa province ou non,

cela lui est parfaitement égal, pourvu qu'il voie le chemin de ses fenêtres.

La province de Québec n'est pas jalouse de la bonne fortune d'Ontario, mais elle ne peut fermer les yeux sur ses propres intérêts. Elle a contracté des dettes de dix à douze millions pour construire un chemin de Québec à Hull ; et bien que le gouvernement fédéral eût à construire un chemin qui se relierait à celui-ci, il a refusé d'en faire un seul mille dans cette province. Non, Québec a été obligée de construire chaque mille de chemin de fer à ses propres frais, et cependant le gouvernement a construit chaque mille de chemin de fer comme entreprise fédérale, à laquelle Québec contribue pour sa part comme toutes les autres, sur le territoire de l'autre province.

Je ne me plains pas de ce que le gouvernement construise des chemins de fer ailleurs, mais il aurait dû aider aussi à Québec. Quand il voyait Québec dépenser une aussi forte somme d'argent et s'endetter aussi considérablement, il aurait dû lui aider en subventionnant la ligne du Portage-du-Fort ou de la rivière Creuse. Mais non ; il n'a rien fait. Les représentants de cette province qui appuient le gouvernement n'ont pas dit un mot. Ils sont demeurés silencieux, ou bien, lorsqu'ils ont ouvert la bouche, ce n'a été pour dire qu'ils n'avaient rien à demander : la province de Québec n'a pas besoin de demander une seule piastre à ce gouvernement. — Pourtant, les chemins de fer construits par Québec ne sont pas seulement pour cette province ; ils sont également à l'avantage d'Ontario, qui se sert de ces chemins constamment, lesquels tendent au développement d'Ontario.

Le gouvernement fédéral aurait dû répondre aux demandes de la législature de Québec et l'aider dans ses grandes entreprises de chemins de fer.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a dit que les membres de l'Opposition s'étaient souffletés eux-mêmes et avaient tourné le dos à leurs anciennes opinions. Je suis heureux de voir que l'honorable monsieur, après avoir tant injurié sir George Cartier de son vivant, après avoir déclaré qu'il devait être chassé de la vie publique et dénoncé sa conduite, vienne dire aujourd'hui à la Chambre : notre politique

est celle de sir George Cartier. Si tel est le cas, pourquoi l'a-t-on tant injurié et l'a-t-on chassé de sa province en 1872?

Mais la politique du gouvernement actuel, quoi qu'il en dise, n'est pas celle de sir George Cartier. Sa politique était de faire de Montréal le terminus du chemin du Pacifique à l'est, mais il voulait que ce chemin passa par l'Outaouais et fût construit, autant que possible, sur le territoire de Québec, pour traverser l'Outaouais à l'endroit le plus favorable, puis se continuer jusqu'à l'extrémité est du lac Nipissingue, et non pas à son extrémité sud. Bien plus, il croyait, ainsi que le gouvernement dont il était un membre si distingué, que ce chemin devait être prolongé à l'ouest, et non pas s'arrêter au lac Nipissingue.

Cependant, le gouvernement actuel a cru qu'il valait mieux construire un petit bout de chemin ici, et un autre petit bout là. Il en construit deux sections, de Fort-William à l'ouest, puis il laisse un espace sans chemin, et il en construit un autre bout plus loin. C'est là la belle politique du gouvernement—ce qu'il appelle la politique de sir George Cartier. La politique de sir George Cartier et de son gouvernement était de construire le chemin de fer d'une extrémité à l'autre, aussi promptement que possible, et non pas morceau par morceau, ci et là; mais une ligne ininterrompue, toute sur notre propre territoire, sans passer par les États-Unis et être à la merci d'un pouvoir étranger.

L'honorable monsieur a essayé de citer un discours ou une lettre de sir George Cartier en 1872; mais il aurait dû se rappeler qu'à cette époque on ne faisait encore que parler du chemin de fer, qu'il n'y avait aucun plan d'arrêté ni aucun contrat de signé, et que par conséquent ce qui se disait des deux côtés de la Chambre n'était que l'expression des opinions individuelles des députés. Il ne faisait alors que discuter le projet. Mais lorsque le projet eût été mûri, sir George Cartier comprit qu'il devait se recommander à toute la Confédération, et que la ligne devait être aussi courte que possible entre les deux extrémités est et ouest.

Si l'on veut citer les paroles et les lettres des hommes publics, je pourrais à mon tour citer celles de l'honorable

M. LANGEVIN

ministre des Travaux Publics contre lui-même. Il a dit dans le temps, en parlant du raccordement au lac Nipissingue, que c'était une erreur, qu'il ne serait d'aucune utilité en ce qui concerne la navigation.

M. MACKENZIE—Et je le dis encore.

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur le dit encore, et pourtant il veut aller au lac Nipissingue. S'il reste au pouvoir, il sera obligé d'adopter notre politique tout entière. Il verra que c'est une erreur de commencer son chemin de fer à Prince Arthur's Landing au lieu de la baie de Népigon, et que ce sera un grand bout de chemin de fer inutilement construit. Ce n'est pas là ce que veut le pays. Le pays réclame un chemin de fer d'un bout à l'autre, de l'est à l'ouest, jusqu'à ce qu'il atteigne le Pacifique.

L'honorable monsieur nous a montré une carte qui fait voir que la ligne projetée passera au sud du lac Népigon, entre ce lac et le lac Supérieur. Il touchera à la baie de Népigon à l'endroit où l'on aurait dû terminer l'embranchement du chemin en attendant, parce que lorsque le chemin aurait été terminé jusque-là, cet embranchement serait devenu une ligne principale, au lieu de celle qu'il construit de la baie du Tonnerre à l'ouest. Une grande partie de cet embranchement restera au sud de la ligne principale et deviendra inutile, parce que la baie de Népigon, sur le lac Supérieur, offre un bon havre; par conséquent, on aurait pu mieux employer cet argent, et cette dépense n'est pas nécessaire.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a dit que nous n'avions pas à nous plaindre, pourvu que le plan proposé amène le trafic à la province de Québec. Les habitants de Québec ne se plaignent pas de ce que ce chemin amènera le trafic dans leur province, mais seulement de ce que le gouvernement n'a pas aidé à leur entreprise de chemin de fer.

Je vois les mots "le complet achèvement" dans cet arrêté du Conseil. Or, "complet achèvement" signifie non-seulement que le chemin sera terminé et les lisses posées, mais aussi qu'il sera complètement équipé. Je désirerais savoir si le "complet achève-

ment" veut dire que le chemin sera non seulement construit, mais aussi mis en état d'exploitation ?

M. MACKENZIE—Sans doute !

M. LANGEVIN—Je dois prévenir l'honorable monsieur, dans l'intérêt du pays, de ne pas adopter cet arrêté tel qu'il est, car je considère que le contrat est rédigé d'une manière très vague. Ainsi, bien qu'il soit nécessaire d'inclure dans le contrat tout ce qui est nécessaire pour protéger les intérêts publics, il n'y est rien stipulé à propos de la qualité de l'ouvrage.

Je partage l'avis de l'honorable député de Niagara lorsqu'il dit que ce chemin devrait avoir des rails d'acier, et non pas des rails de fer.

Il n'est rien dit dans le contrat à propos des gares, du matériel roulant, ni quoi que ce soit à propos des détails — omission qui causera certainement du trouble au gouvernement plus tard. Le contrat devrait embrasser tout ce qui est compris dans l'intention qui a donné naissance à l'octroi de la subvention. J'espère que le gouvernement ne fera aucune avance sur les rails avant qu'ils ne soient posés sur la chaussée du chemin.

M. CAMERON—Par cet arrêté du Conseil, les chemins de fer d'Ontario seront privés des droits de circulation sur le Canada Central, et je prétends que cela est illégal. Nous avons aussi le droit de nous plaindre que la construction de l'embranchement de la baie Georgienne et la subvention accordée au Canada Central font partie d'un plan qui équivaut au détournement du trafic de Toronto, Hamilton et autres endroits en faveur de Montréal et de la province de Québec en général. Cette dépense nuira certainement aux intérêts d'Ontario.

Le seul moyen par lequel nous pourrions neutraliser l'influence de l'embranchement de la Baie Georgienne et du Canada Central serait de construire des voies d'alimentation qui se raccorderaient à ces lignes. Dans la province d'Ontario, nous le faisons déjà à nos propres frais, et par conséquent il est fort injuste que nous soyons privés des droits de circulation.

Je crois que l'on devrait rendre compte de 237 tonneaux de rails qui ont

été donnés, et aussi que la compagnie devrait être obligée, comme condition du bonus, de poser des rails d'acier. De plus, l'on ne devrait rien avancer sur les rails avant qu'ils ne soient posés sur la voie. Je m'oppose aussi à ce que l'on fasse des avances sur des petits bouts d'ouvrage faits çà et là, et qui n'auront aucune valeur tant qu'ils ne seront pas reliés entre eux. Les avances ne devraient être faites que sur les travaux ininterrompus.

Après l'expérience que nous avons eue des pertes souffertes par le pays par suite de la négligence avec laquelle les arrêtés du Conseil ont été rédigés, il est de notre devoir de veiller à ce que les mêmes difficultés et les mêmes pertes ne se renouvellent plus. En conséquence je propose l'amendement qui suit :

" Que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la dite motion, soient biffés, et remplacés par les suivants :

" Dans l'opinion de cette Chambre aucune subvention ne devrait être votée à la compagnie du chemin de fer du Canada Central pour la construction d'un chemin de fer destiné à joindre le terminus est du chemin de fer Canadien du Pacifique ou l'embranchement de la Baie Georgienne du dit chemin de fer, à moins que la compagnie ne s'engage à accorder des droits de circulation, à des conditions sujettes à l'approbation du Gouverneur en Conseil, à tous les chemins de fer se raccordant avec le dit chemin de fer, conformément aux dispositions de l'Acte du chemin de fer du Pacifique de 1874."

M. OUMET—Je suis bien aise d'apprendre que la province de Québec sera mieux en vertu de cette proposition qu'elle ne l'était sous le projet précédent du gouvernement. Le ministre du Revenu de l'Intérieur a été bien prompt à nous dire que lui et ses collègues avaient enfin réussi à faire quelque chose pour la province de Québec; mais les électeurs de cette province verront bien que cela est dû non pas aux ministres, mais à la nature.

M. KIRKPATRICK — Je désire appeler l'attention du gouvernement sur ce qui me paraît clairement être non-conforme à la loi dans cet arrêté du Conseil, lequel a été passé en vertu de la 14^e section de l'Acte du chemin de fer du Pacifique, qui prescrit que :

" Le Gouverneur en Conseil pourra aussi accorder tels bonus ou dons, subsides

ou subventions, à toutes compagnie ou compagnies déjà incorporées ou qui le seront à l'avenir, n'excédant pas douze mille piastres par mille, qui pourront assurer la construction des lignes d'embranchement partant du terminus oriental du chemin de fer Canadien du Pacifique pour se relier à des lignes de chemin de fer existantes ou projetées."

Et aussi ce que peut faire le Gouverneur en Conseil à propos du droit de circulation par d'autres compagnies sur ce chemin. Ceci autorise le gouvernement à donner un bonus n'excédant pas \$12,000 par mille pour assurer la construction de l'embranchement. Or, cet arrêté propose de faire quelque chose de plus, et même quelque chose que le Gouverneur en Conseil n'a pas le droit de faire. Il accorde un bonus de \$12,000 par mille au chemin de fer du Canada Central et fait plus encore : il dit que la compagnie aura le choix, non pas d'accepter le bonus de \$12,000 par mille, mais d'y substituer le paiement, par le gouvernement, de l'intérêt sur les bons de la compagnie; et par conséquent, ces paiements peuvent se prolonger pendant vingt ou trente ans—ce que le gouvernement n'a pas le droit de faire. Il n'a aucun crédit sur lequel il pourra payer cela. Il n'y a rien dans les statuts qui l'autorise à créer un fonds à même lesquels il pourra faire ces paiements. Il peut bien accorder un bonus, mais rien de plus. Donner à la compagnie le choix de faire payer l'intérêt sur ces bonus est en dehors du pouvoir du gouvernement, et ce serait *ultra vires*.

Je ne vois pas comment le Gouverneur en Conseil pourrait prendre un nouvel arrêté pour garantir cet intérêt. Rien dans le statut ne l'y autorise, et je crois que l'on n'a pas fait attention à cela.

La proposition relative au paiement des rails exposera le gouvernement au risque de se voir fournir de vieux et mauvais rails, et de payer pour quelque chose d'inutile, c'est-à-dire de se faire voler. Il aura à payer les rails à mesure qu'ils seront livrés. Il y a une différence remarquable entre les deux clauses—d'abord, l'ouvrage sera payé sur le certificat de l'ingénieur qu'il a été fait d'une manière satisfaisante; mais pour les rails, il n'y aura pas besoin de pareil certificat, du moment

qu'ils seront livrés, ils devront être payés.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur se trompe: tous les paiements seront faits sur le certificat de l'ingénieur en chef.

M. KIRKPATRICK—Il faudra un certificat pour les travaux, comme je viens de le dire; mais pour les rails il n'en est pas question.

M. MACKENZIE—Folie!

M. KIRKPATRICK—L'arrêté du Conseil est devant nous, et nous savons ce qui a été fait dans le passé.

Je n'aurais pas cru nécessaire d'appeler l'attention sur cela si nous avions un gouvernement attentif, mais l'expérience nous a démontré que le gouvernement avait payé pour des rails lorsqu'il n'avait pas encore été enlevé une pelletée de terre, que rien n'avait été fait pour commencer le chemin, et qu'ils étaient déposés à six, dix ou douze milles de l'endroit où ils auraient dû l'être. La même chose se répétera probablement.

M. WOOD—Le but de la députation qui s'est rendue auprès du gouvernement il y a trois ou quatre ans, lorsque ce projet a été proposé, n'était pas de protester contre la construction de cet embranchement de la Baie Georgienne, mais d'obtenir, si c'était possible, la construction de deux lignes courant au nord à partir du lac Ontario jusqu'au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le premier ministre refusa de se rendre à cette demande, et je crois qu'il avait raison. Si cette proposition eût été adoptée, il aurait sans doute été assiégré d'autres députations qui seraient venues de toutes parts lui demander de semblables faveurs; et les habitants d'Ontario, qui paient la plus grande proportion des taxes, auraient eu à payer également pour les lignes de l'est. La députation, dont quelques membres étaient conservateurs, s'en est retournée parfaitement satisfaite que le gouvernement agissait dans l'intérêt du pays.

Je n'ai pas la moindre crainte que cet embranchement, lorsqu'il sera construit, détournera le commerce de Kingston, Hamilton, Toronto ou London. Les marchands de ces localités sont prêts à concourir avec les gens de

l'est; et s'ils ne peuvent le faire avec ces privilèges, ils n'auront qu'à se tenir à l'écart et laisser ceux de l'ouest faire les affaires.

L'honorable député de Victoria-Nord a dit qu'il était contraire aux intérêts d'Ontario que cet embranchement fût construit, mais j'envisage la chose à un point de vue différent. Cet ouvrage nécessitera l'emploi de fortes sommes dans la province d'Ontario; il ouvrira une vaste région qui ne l'a encore jamais été, et sera d'un grand avantage pour Ontario. Je suis convaincu que le gouvernement d'Ontario subventionnera les chemins qu'il sera de l'intérêt de cette province de faire construire pour atteindre le chemin du Pacifique lorsqu'il sera terminé.

Je ne pense pas que le gouvernement fédéral veuille prendre la responsabilité d'empêcher la province de se relier à ce chemin, et je suis bien certain que mon honorable ami se trompe dans l'interprétation qu'il donne à l'acte du Parlement sur lequel cet arrêté du Conseil est basé.

M. BOWELL—Comment cela ?

M. WOOD—Je suis bien convaincu que le gouvernement s'en tiendra aux termes de l'acte passé en 1874.

En ce qui a rapport à Ontario, je pense que la construction de cet embranchement lui sera favorable et qu'il serait contre les intérêts du gouvernement de subventionner des chemins dans les différentes provinces pour se raccorder au Pacifique. J'espère donc que le gouvernement repoussera toute proposition de ce genre. Cependant, si les différentes provinces veulent le faire, qu'elles le fassent à leurs propres frais.

M. MASSON—Ceci est une motion de non-confiance dans l'administration.

M. WOOD—Ontario fournira les fonds si elle désire exécuter un pareil projet.

Je n'ai pris la parole que pour corriger l'impression laissée à la Chambre par les observations de l'honorable député de Victoria-Nord à propos de la députation dont il a parlé.

M. McCARTHY—J'ai toujours été opposé à l'emploi des deniers publics pour subventionner le Canada Central et construire l'embranchement de la

baie Georgienne; mais je veux examiner cette question, non pas au point de vue provincial, mais au point de vue national.

Je conviens avec mon honorable ami le député de Victoria-Nord que la construction de cette ligne, la subvention du Canada Central et l'embranchement de la baie Georgienne auront l'effet de détourner le commerce de sa voie naturelle par Ontario, en venant du chemin de fer du Pacifique. S'il était juste pour les autres parties de la Confédération, et s'il était équitable et raisonnable que ces lignes fussent subventionnées, et si cet argent devait être dépensé dans l'intérêt de tout le pays, je serais bien fâché d'y faire la moindre opposition; mais quels sont les faits ?

Nous avons entrepris de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, et tout le monde s'accordait à dire que le terminus oriental de ce chemin devait être au sud et à l'est du lac Nipissingue. Je vois dans l'acte passé en 1872 que c'était là le terminus alors projeté, et il en est de même dans l'acte de 1874; et ce terminus a aussi été choisi par le gouvernement. Alors, si ce terminus doit être l'extrémité est du chemin du Pacifique, pourquoi le gouvernement emploierait-il une aussi énorme somme, et d'après quel principe l'emploierait-il, pour prolonger en réalité le chemin de fer du Pacifique plus loin à l'est ?

Examinons la position actuelle de ce chemin. Pour le moment, du moins, le gouvernement paraît avoir abandonné la construction de cette partie du chemin qui commence au lac Nipissingue pour aller à la baie du Tonnerre, en sorte que, d'ici à plusieurs années encore, le terminus en sera sur le côté ouest du lac Supérieur. Si ce chemin avait un terminus réel au lac Nipissingue, il est possible qu'il serait nécessaire, dans l'intérêt de la province de Québec et de tout le Canada, qu'il fût prolongé jusqu'à Montréal; mais il est évident que si l'administration persiste dans la voie où elle est entrée, la section du chemin qui longe le lac Supérieur ne sera pas construite d'ici à quelques années. Dans ce cas, de quel avantage serait la construction de ce bout de chemin ?

On veut le construire au prix d'environ quatre millions—car il faudra un

million et demi, en chiffres ronds, pour l'embranchement de la baie Georgienne, et deux millions et demi de plus pour rendre la rivière des Français navigable; et l'on veut faire cette énorme dépense, pourquoi? Non pas pour relier les chemins de fer de l'est au Pacifique, mais pour construire une ligne, ou plutôt deux lignes, dans la province d'Ontario, pour faire correspondance avec celle de la baie Georgienne. Où en est l'utilité?

Prenez la ville de Montréal et suivez la ligne de chemin actuelle du Grand-Tronc jusqu'à Toronto, et de là jusqu'à Collingwood par le chemin du Nord du Canada,—distance d'environ 420 milles à traverser—et quelle différence trouverez-vous dans la longueur des deux routes? Lorsque nous aurons dépensé nos quatre millions, de combien nous serons-nous rapprochés du centre de la navigation de la Confédération? D'environ 20 milles, comparativement à la ligne dont je viens de parler; et par le chemin de fer Midland, qui forme un embranchement du Grand-Tronc, je crois que la distance sera à peu près la même ou un peu moindre; en sorte que pour arriver à la baie Georgienne par une autre route, qui ne sera pas plus courte que par les chemins de fer actuels, nous nous engagerons, en adoptant cet arrêté du Conseil, à dépenser quatre millions de piastres—et c'est là le seul résultat immédiat que l'on puisse entrevoir.

Si nous avons de l'argent en abondance et à n'en savoir que faire, et si ce chemin de fer du Pacifique ne devait pas mettre toutes nos ressources à contribution, comme on nous le répète constamment—si nous avons de l'argent de reste, et en face des demandes pressantes de la Colombie-Britannique qui réclame incessamment la construction du chemin de fer du Pacifique,—peut-être pourrions-nous nous permettre ce luxe; mais en présence des difficultés que nous éprouvons à trouver les moyens de remplir nos obligations, je crois que nous ne serions pas justifiables de construire ce chemin, ni de prolonger le Pacifique à l'est.

Pour ces raisons, qui, je crois, ne sont pas provinciales, mais fédérales, je suis opposé à cette dépense et à la construction de ce chemin, comme je l'ai toujours été, car Ontario sera obli-

M. McCARTHY

gée de payer une très grande partie des frais de construction de cette route, qui n'a pour but que de détourner le trafic qui autrement passerait par Collingwood, par le Midland, Southampton et Sarnia, où il y a de bonnes voies de communication entre l'ouest et la mer.

C'est là une objection que l'on peut faire au point de vue des intérêts provinciaux, mais je ne veux pas envisager la question de cette manière et ne veux l'envisager qu'au point de vue national. Si la construction de ce bout de chemin de fer était utile ou nécessaire aux intérêts de tout le Canada, même si elle était opposée à ceux de la province, je me croirais tenue de l'appuyer et voter pour cette résolution; mais comme je ne crois pas qu'il en soit ainsi et que je ne vois pas l'utilité de dépenser quatre millions pour construire un bout de chemin qui ne se reliera à rien, je ne puis faire autrement que voter contre cet arrêté du Conseil que le gouvernement veut faire ratifier par la Chambre. Non content de construire 2,800 milles de chemin, le gouvernement veut encore en construire 200 milles, et comme cette ligne n'aura que 15 milles de moins que les routes qui existent déjà, je crois de mon devoir de m'y opposer.

Si cet arrêté est adoptée—et je suppose qu'il le sera—je prierai le gouvernement de bien peser les objections formulées contre sa réduction. Je crois qu'il est impossible d'imaginer un document rédigé d'une manière plus négligée. Chacune de ces dispositions peut être interprétée de deux ou trois manières différentes, et l'on sait parfaitement que si le contrat qui doit être basé là-dessus est rédigé de la même façon, il donnera lieu à beaucoup de difficultés entre le gouvernement et les entrepreneurs.

Il ne devrait être rien payé avant que tout le chemin ne soit construit. C'est ainsi, je crois, que le gouvernement d'Ontario paie les boni qu'il accorde.

M. DYMOND—Le taux ordinaire est de \$2,000 par mille, pas plus d'un dixième du coût du chemin, en supposant qu'il coûte \$20,000 par mille.

M. McCARTHY—On donne de \$1,000 à \$4,000 par mille. Le gouver-

nement convient avec le Canada Central de lui donner un bonus de \$10,000 à \$12,000 par mille, les entrepreneurs pourront financer et obtenir de l'argent sur cette promesse, car ils savent fort bien, de même que les financiers, que ceci est un acte du Parlement et que l'argent ne fora pas défaut.

Si l'on faisait cela, le pays serait en sûreté et n'aurait rien à payer avant que le chemin ne soit construit, tandis que la compagnie profiterait du bonus, car les capitalistes seront prêts à avancer des fonds sur cette garantie.

Mais que peut-il arriver si l'on s'y prend autrement? Il peut arriver qu'il ne soit construit que dix milles de chemin; mais est-il quelqu'un qui consentirait à payer \$12,000 par mille pour la construction de dix milles de chemin seulement? Je ne veux pas croire que le premier ministre ait l'intention de proposer rien de semblable; car il ne songerait jamais à donner un bonus s'il ne devait pas atteindre au terminus du chemin du Pacifique; mais, d'après cet arrêté du Conseil, s'il n'était construit que dix milles de chemin, les entrepreneurs auraient incontestablement droit à 80 pour cent des \$12,000 par mille. Ils pourraient mettre le gouvernement au défi, et celui-ci ne pourrait pas se protéger.

De plus, d'après cet arrêté du Conseil, les entrepreneurs pourraient livrer leurs rails n'importe où, car il ne stipule pas où ils doivent l'être; et nous devons nous rappeler que nous avons déjà éprouvé des difficultés à ce sujet, à propos du dernier ordre en Conseil relatif à ce chemin, et il devra payer 75 pour cent sur ces rails, qu'ils soient livrés à Montréal, Pembroke ou Ottawa. Dans tous les cas, l'argent sera avancé sur ces rails, et il n'aura aucune garantie qu'il les recevra, car rien n'empêchera la compagnie de s'en servir.

J'appellerai d'abord l'attention du premier ministre sur ce qui me paraît être une contradiction dans les termes de l'arrêté du Conseil, dans la dernière partie de la 4e section. La première prescrit :

“ Que les paiements seront faits jusqu'à concurrence de quatre-vingt (80) pour cent sur le dit bonus de (\$12,000) douze mille piastres par mille à l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin—moitié de ce

paiement pourra être faite d'avance lorsqu'il aura été fait sur aucune section une somme de travail équivalente à cinq milles, sur le certificat de l'ingénieur en chef que les travaux progressent d'une manière satisfaisante — et il pourra être payé soixante (60) pour cent, pour un parcours de plus de vingt-cinq milles, sur le certificat de l'ingénieur en chef déclarant que l'ouvrage fait représente dix milles de chemin terminé.”

Et plus loin :—

“ Ils recommandent, de plus, que des paiements soient faits jusqu'à concurrence de quatre-vingt (80) pour cent pour les travaux terminés, à l'achèvement de chaque section de dix milles, dans la proportion de dix mille piastres par mille, relativement au coût réel de chaque section.”

Que signifie cela? D'abord, il est dit qu'il sera payé 80 pour cent du bonus de \$12,000 par mille lors de l'achèvement de chaque section de dix milles, et ensuite qu'il sera payé 80 pour cent des travaux terminés, dans la proportion de \$10,000 par mille, relativement au coût réel de chaque section. Cela veut-il dire que les entrepreneurs recevront 80 pour cent, que l'ouvrage soit terminé ou non? Si cela veut dire quelque chose, c'est là ce qu'il signifie.

M. MACKENZIE—C'est pour pourvoir à ceci: il est possible que la compagnie commence la construction d'un certain nombre de sections de dix milles dans des endroits où les travaux seront peu considérables. Alors, nous ne paierions pas les 80 pour cent, mais nous ferions établir la moyenne du prix des travaux sur toute la ligne, et nous ne paierions qu'en proportion de la valeur de ce qui aura été fait sur ces sections. Une section pourra coûter \$35,000 ou \$40,000 par mille, tandis que l'autre ne coûterait que \$15,000, et il est évident que sans cette stipulation, le gouvernement pourrait être appelé à payer de l'argent qui n'aurait pas été gagné.

M. MCCARTHY—Je vous remercie de cette explication, mais j'avoue que je n'y comprends rien

M. MACKENZIE—Je ne puis pas vous donner d'intelligence.

M. MCCARTHY—Peut-être n'en avez-vous pas de reste.

Je crois que l'honorable premier ministre sera obligé d'énoncer clairement la signification de cette partie de

l'arrêté, et non pas de l'expliquer verbalement. Il dit que certaines sections peuvent coûter beaucoup et d'autres moins, mais cet arrêté ne dit pas qu'il doit y avoir aucune différence dans les paiements à faire. Il est absolu et définitif tel qu'il est.

A mon avis les parties que j'en ai citées ne comportent pas l'interprétation qu'il leur donne, et tout ce que je regrette, c'est qu'il me soit impossible de les comprendre ou de les voir du même œil que l'honorable premier ministre.

M. McCALLUM — Après l'expérience que le pays a acquise à propos de ce chemin, j'espérais que le gouvernement le laisserait là pendant quelque temps et qu'il emploierait ses facultés et les ressources du pays à la construction de la voie principale. C'était là, si je ne me trompe, l'intention du gouvernement telle que formulée par le premier ministre aux élections de Lambton, à Sarnia, en 1873, et il voulait alors construire le chemin du Pacifique depuis la baie du Tonnerre jusqu'à Winnipeg en utilisant les magnifiques nappes d'eau intermédiaires.

Nous avons eu beaucoup d'expérience de ces nappes d'eau, et je proposerais que l'on abandonnât cette partie du chemin, à moins que l'on ne termine la section complète jusqu'à la Rivière-Rouge.

Le premier ministre veut maintenant utiliser les nappes d'eau depuis l'embouchure de la rivière des Français jusqu'à la baie du Tonnerro; mais que ferait-on de cet embranchement de la baie Georgienne lorsqu'il sera terminé? En supposant qu'il fût construit dès demain, nous ne pourrions, en hiver, aller plus loin que la baie Georgienne; et en été même je suis convaincu que le trafic ne sera pas profitable et que le transport des voyageurs ne suffira pas à couvrir le prix de la graisse qu'il faudra pour graisser les roues.

Je proteste contre cette conduite du gouvernement. Nous avons déjà eu assez de ces sortes d'affaires. Le pays a déjà perdu \$41,000 à propos de cet embranchement de la baie Georgienne, qui ont été payées à M. Foster, pour ne rien dire de la perte subie à propos de

M. McCARTHY

l'achat des rails pour le Canada-Central.

Je ne sais pas ce que sont devenus ces rails.

En supposant que nous voulions expédier des marchandises dans cette partie du pays, nous avons déjà des chemins de fer qui se relient à Sarnia, Collingwood, Goderich, Southampton et Kincardine, et chacun de ces havres est infiniment supérieur au nord de la rivière des Français, que tous ceux qui connaissent les lieux savent être le plus mauvais havre de la baie Georgienne. Il est rempli de roches et les navires ne peuvent y entrer de nuit: il leur faut attendre le jour pour y pénétrer.

De plus, la région à travers laquelle passera ce chemin est rocheuse, et les roches ne reposent pas à plat: elles sont sur tranche,—et c'est là la contrée que l'on veut ouvrir à la colonisation! Je ne vois pas ce que l'on pourrait y récolter.

J'espère donc que le gouvernement, s'il a de l'argent de reste (et je suis sûr que, dans un temps de déficits comme celui-ci, il ne doit pas en avoir), il ne le dépensera pas à des travaux qui seront inutiles, en ce qui a rapport aux intérêts généraux du pays, pendant des années encore. Cette dépense ne pourrait être d'aucune utilité, et par conséquent, si l'on doit taxer lourdement le pays pour se procurer l'argent nécessaire à la construction du chemin de fer du Pacifique, que l'on construise d'abord ce qui pourra être de quelque avantage pour le public, et que l'on pousse le chemin de fer jusqu'à la Rivière Rouge le plus promptement possible, afin de relier Winnipeg au lac Supérieur. Si on ne le fait pas bientôt, l'ouvrage qui se fait actuellement sur cette section sera fort détérioré.

On y pose actuellement les lisses, si je ne me trompe, mais je ne sais si on fait le ballastage du chemin ou non; mais je puis prédire qu'avant que ce chemin ne soit construit, toutes les traverses aux deux bouts seront pourries et il faudra les renouveler.

N'est-il pas horrible de voir gaspiller l'argent du peuple de cette manière? Le peuple tiendra le premier ministre responsable de cette dépense inutile.

Il aura bientôt à se présenter devant le peuple et à répondre de cette extra-

vagance et de ce gaspillage de l'argent public, que l'on détourne des fins auxquelles il était destiné, selon les paroles de l'honorable monsieur lui-même aux électeurs du comté de Lambton. En 1874, il a déclaré aux électeurs de Lambton qu'il allait s'occuper de la construction du chemin de fer du Pacifique entre Winnipeg et le lac Supérieur.

Il est six heures et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. McCALLUM—Je ne veux pas renier la Chambre plus longtemps, mais je demanderai au gouvernement s'il a bien sérieusement examiné cette question et s'il croit agir dans l'intérêt public en demandant l'autorisation de dépenser cette forte somme d'argent, pour laquelle je crois qu'il ne recevra aucun équivalent raisonnable? Est-ce que cette dépense sera dans l'intérêt du Nord-Ouest, ou dans les intérêts de la colonisation?

Je ne puis m'expliquer cette mesure en aucune manière, surtout l'embranchement de la baie Georgienne, que je regarde comme un projet insensé d'un gouvernement insensé; et si le gouvernement persiste à la faire adopter, tout ce que je puis faire est d'élever la voix et de voter contre elle.

M. DYMOND—Je désire signaler ce qui me paraît l'attitude remarquable prise par les honorables députés de Victoria et de Cardwell sur cette question.

L'honorable député de Cardwell a parlé de ce projet comme quelque chose de nouveau, auquel le pays n'était pas aussi solennellement engagé qu'il l'est à l'égard de toute autre partie du chemin de fer du Pacifique. S'il voulait bien consulter l'acte de 1874, il verrait que la ligne subventionnée qui doit se relier à l'embranchement de la baie Georgienne est tout aussi clairement définie que toute autre partie du système du chemin de fer du Pacifique.

Je remarque aussi qu'il trouve à critiquer un détail du contrat—la clause qui pourvoit au paiement du subside

à mesure que certaines sections du chemin seront complétées, et il a parlé des intérêts de la province d'Ontario à cet égard. Je l'ai interrompu pour lui faire remarquer que les subventions accordées par Ontario ne formaient qu'une très minime partie du coût total du chemin; mais s'il veut bien consulter l'Acte des chemins de fer d'Ontario de 1871-72, il verra qu'il pourvoit au paiement de la subvention pour toute partie d'un chemin de fer terminé. Il n'est donc pas nécessaire que toute la ligne soit construite pour lui donner droit à l'aide accordée par la province d'Ontario.

Je comprends que cette proposition est destinée à donner à la province de Québec tous les avantages indirects qui peuvent lui être donnés en retour de la quote-part qu'elle fournira dans la construction du chemin de fer du Pacifique.

M. MASSON—Et c'est fort peu de chose.

M. DYMOND—Si la province de Québec est ingrate, nous n'y pouvons rien.

J'ai entendu l'honorable député de Terrebonne louer l'esprit de générosité qu'a montré la population d'Ontario à propos de cette mesure particulière.

M. MASSON—Je blâme le gouvernement, et non pas la population d'Ontario.

M. DYMOND—L'honorable monsieur est comme cet Irlandais qui était débarqué à New-York: quelles que fussent les mesures proposées, il était toujours "contre le gouvernement."

La province de Québec n'a pas beaucoup de remerciements à faire aux prédecesseurs de l'honorable député, même au sujet du chemin de fer du Pacifique, dont quelques-uns sont si fiers.

Quels que soient les bénéfices que les autres parties de la Confédération retireront de cette ligne, chaque piastre qui y sera dépensée le sera à l'avantage d'Ontario.

Ce projet a reçu la sanction de la législature d'Ontario, puisqu'elle a voté une subvention pour toute ligne qui se reliera à l'embranchement de la baie Georgienne. Chaque piastre dépensée entre la rivière des Français et Pembroke le sera dans l'intérêt d'Ontario.

Bien qu'Ontario doive supporter un peu plus que sa part du fardeau, il faut se rappeler que tout le projet de relier le lac Supérieur à la rivière Rouge par le chemin du Pacifique fait partie d'un grand système qui doit profiter à la grande région du Canada occidental. Dans ces circonstances, il ne convient à aucun député d'Ontario de se plaindre de ce que l'on subventionne le chemin de fer du Canada Central ou que l'on construise l'embranchement de la baie Georgienne que je verrai certainement avec plaisir,

M. BORRON—L'honorable député de Monk et quelques autres se sont montrés tellement hostiles à l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, que je me crois obligé, dans l'intérêt de mes commettants et de ce que je regarde comme étant la vérité, de citer quelques faits en réponse à un grand nombre de faussetés que l'on a dites ou écrites à ce sujet. Le public et la Chambre pourront tirer les conclusions de ces faits.

On a fait des comparaisons entre Midland-City et la rivière des Français, et l'on a prétendu que la distance par voie ferrée entre Montréal et Midland-City était moindre qu'entre Montréal et l'embouchure de la rivière des Français — l'une étant de 390 milles et l'autre d'environ 410 milles; et l'on a conclu de ce fait qu'en ce qui concerne le trafic de nos territoires du Nord-Ouest avec toutes localités situées à l'est de la baie Georgienne, Midland-City était un point préférable à la rivière des Français.

Cependant, par suite du changement projeté dans le terminus de l'embranchement de la baie Georgienne, du voisinage de l'embouchure de la rivière des Français à la baie de Cantin (située à une vingtaine de milles en amont de la rivière), la distance jusqu'à Montréal se trouverait réduite de 410 à 390 milles, ce qui porterait la longueur du chemin entre Midland-City et Montréal, et entre le terminus projeté sur la rivière des Français et Montréal, à peu près au même taux. Mais il faut se rappeler que l'embouchure de la rivière des Français est de 100 à 120 milles plus rapprochée de la baie du Tonnerre, Duluth et Chicago que ne

l'est Midland-City, et qu'il n'est pas à dédaigner d'épargner 100 milles de navigation lorsque nous envisageons l'immensité du trafic et la grande concurrence qui aura lieu pour l'accaparer. Mais il faut regarder au-delà des facilités qu'offre une voie de communication par eau et par chemin de fer combinés avec les territoires du Nord-Ouest. Chacun sait ou devrait savoir qu'une pareille voie de communication ne peut servir que pendant environ six mois par année, et que durant l'hiver, le seul moyen de communication possible est par voie ferrée.

Je ne pense pas qu'il y ait un seul membre de la Chambre qui se fasse illusion au point de croire que la section du chemin de fer du Pacifique située au nord du lac Supérieur puisse être terminée avant vingt-cinq ans. Le Canada devra employer toutes ses ressources pour construire ce chemin de fer depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique, et il est impossible de prédire quand la section intermédiaire entre la tête du lac Supérieur et le lac Nipissingue pourra être terminée. En attendant, il nous faudra compter sur d'autres voies de communication passant plus ou moins sur le territoire des Etats-Unis, et cela pendant près de six mois par année.

On me permettra de dire que des chemins de fer sont déjà projetés à partir du Sault Ste. Marie à l'ouest, le long de la rive sud du lac Supérieur, pour se relier au *Northern Pacific*, à Duluth et à St. Paul, et à d'autres lignes partant de St. Paul, et que de grands octrois de terres publiques ont été faits par le gouvernement des Etats-Unis pour aider à la construction de ces lignes, et l'on espère qu'elles seront bientôt commencées et terminées dans quelques années.

S'il en était ainsi, et si le chemin de fer du Canada Central et l'embranchement de la baie Georgienne étaient prolongés jusqu'à la rivière des Français comme on le projette aujourd'hui, il ne peut y avoir aucun doute que le seul trouçon qui resterait (de 180 milles de longueur entre la rivière des Français et le Sault Ste. Marie) pour compléter une voie de communication d'hiver par voie ferrée entre Halifax, Winnipeg et le Nord-Ouest, serait bientôt terminée.

La distance de Toronto à Fort-Garry, dans le Manitoba, par Détroit, Chicago et Pembina, est d'environ 1,589 milles; et de Toronto au même endroit par la rivière des Français, Duluth et Pembina, elle ne serait que de 1,296 milles, ce qui raccourcirait la distance d'au moins 293 milles.

Et encore, la distance entre Fort-Garry par Détroit, Chicago et Pembina est d'environ 1,922 milles, tandis que par la rivière des Français, le Sault Ste. Marie, Duluth et Pembina, elle ne dépasserait pas 1,446 milles; ou environ 479 milles de moins. Par conséquent, il y aurait économie proportionnelle dans le temps occupé à faire le trajet et les frais de transport entre nous et nos territoires du Nord-Ouest.

Certes, les habitants de Montréal et de Québec ne peuvent et ne doivent pas être assez aveugles sur leurs propres intérêts et ceux de Manitoba et du Nord-Ouest, pour ne pas comprendre l'immense importance qu'il y aurait à prolonger à l'ouest le chemin du Canada Central et l'embranchement de la Baie Georgienne, deux des plus importants chaînons de cette grande voie ferrée.

Mais ce n'est pas tout. La distance de Duluth à Montréal par chemin de fer, *via* le Sault Ste. Marie et la rivière des Français, et de là à Liverpool par eau, comparativement à la voie de New-York, est moindre de 690 milles de chemin de fer et 270 milles de navigation sur l'océan, ou 960 milles en tout.

En présence de l'énorme trafic du seul Etat de Minnesota, dont les produits étaient évalués, pour le blé seulement, il y a quelques années, à pas moins de vingt millions de boisseaux, l'immense trafic qui devra se faire par cette route de la baie Georgienne, ne peut être trop hautement apprécié, soit au point de vue de Québec, soit à celui d'Ontario. Elle alimentera, pour ainsi dire, lorsqu'elle sera terminée, tous les chemins de fer d'Ontario et de Québec qui auront la chance de s'y relier, et dont les lignes s'étendront à l'est et au sud, car cette route est destinée à accaparer une grande partie du transport du grain et des autres produits, non-seulement du Minnesota,

mais de plusieurs autres importants Etats de l'Union.

M. ROBINSON—Par cet arrêté du Conseil, on ne donne de droits de circulation qu'au chemin de Kingston à Pembroke et à ceux des chemins dont le débouché est supposé être au nord du lac Huron. Il me semble que tous les autres chemins qui vont au nord, bien que pas exactement au lac Huron, devraient avoir les mêmes droits de circulation.

Si cet embranchement de la Baie Georgienne était construit dans l'intérêt d'une compagnie particulière, celle-ci pourrait avoir quelque préférence particulière qu'on pourrait lui permettre dans l'intérêt du chemin de Kingston à Pembroke. Mais c'est un mystère pour moi de comprendre pourquoi on lui donne de pareils privilèges, lorsqu'on les refuse à tant d'autres chemins. Par exemple le chemin de Victoria, dont les directeurs ont montré tant d'esprit d'entreprise, et qui a été aidé par les différentes municipalités et le gouvernement d'Ontario, a droit à la même faveur que celle qui est accordée au chemin de Kingston à Pembroke.

Le plus tôt le ministère abandonnera l'idée d'associer exclusivement un chemin à la construction de l'embranchement de la baie Georgienne, le mieux ce sera, dans l'intérêt du pays et d'Ontario.

Je ne m'accorde pas avec l'honorable député d'Hamilton dans ce qu'il a dit à propos de la députation. Cette députation a été envoyée dans l'intérêt d'Hamilton tout autant que dans celui de Toronto.

La ville de Toronto devrait recevoir la même aide que celle que l'on donne à la province de Québec, parce qu'elle a dépensé de fortes sommes pour la construction de chemins de fer; elle a montré un esprit d'entreprise égal à celui de n'importe quelle autre ville, et elle doit recevoir justice égale. Les habitants d'Ontario se demanderont comment il se fait que l'on construise un chemin tout dans l'intérêt du Bas-Canada à même les fonds d'Ontario. Je n'ai aucune objection à ce qu'une partie raisonnable des fonds d'Ontario soit employée au développement des intérêts de Québec, mais en même

temps, je crois qu'Ontario a droit à une part égale.

J'ai entendu l'honorable député de Cumberland, en 1876, demander au ministre des Travaux Publics s'il avait l'intention de donner quelque encouragement aux chemins qui seraient prolongés de manière à se relier à cet embranchement de la baie Georgienne. Si l'on a bien rapporté la réponse du ministre, il a dit que oui; et c'est à lui maintenant d'expliquer pourquoi il a changé d'idée à ce sujet.

Il n'y a que quelque temps encore, on disait, à propos de la construction de ce chemin, que le temps viendrait où le commerce de Manitoba passerait par cette voie, et que Toronto en bénéficierait grandement. Les différentes municipalités, croyant à cela, s'assemblerent et souscrivirent \$10,000; mais cet espoir paraît maintenant destiné à être déçu.

Je proteste contre la conduite du gouvernement, parce qu'elle est contraire aux intérêts d'Ontario et de la ville de Toronto.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'en me lève pas pour combattre l'achèvement de ce chemin ni celui du terminus à l'angle sud-est du lac Nipissingue, tel qu'on propose de le construire; mais j'aimerais mieux, au lieu de voir une partie des fonds publics employée à la construction d'un chemin d'embranchement de ce genre, que tous les fonds disponibles fussent appliqués à celle du tronc principal du Pacifique. Néanmoins, cela a été renvoyé par le gouvernement à une époque fort éloignée, et en attendant, le pays est obligé de faire de très grandes dépenses.

La province de Québec, qui supporte une partie du fardeau de ce chemin, n'en retirera que fort peu d'avantages immédiats, d'après le plan actuel qui relie cette province au chemin dans sa partie ouest, excepté comme partie intégrante de la Confédération.

Je regrette beaucoup que cette proposition n'ait pas été soumise plus tôt, car il n'est pas juste de l'amener à une époque aussi avancée de la session.

J'appellerai l'attention du ministre des Travaux Publics et du ministre de la Justice sur les points soulevés par les députés de Victoria et de Frontenac. Sur ces deux points, je suis convaincu

M. ROBINSON

que l'arrêté du Conseil est en contradiction avec le statut; et ce serait faire une grande injustice au Canada Central de lui donner des pouvoirs par un ordre en Conseil qui ne serait pas conforme à la loi.

Il ne serait que juste que tous les chemins qui se relieront à cet embranchement du Pacifique aient avec lui des arrangements de circulation; c'est là tout ce à quoi la loi pourvoit.

M. MACKENZIE—Cesont des droits de circulation qu'ils demandent, et non pas des arrangements.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le mot "arrangements" signifie une matière de convention.

Le statut prescrit que le gouvernement pourra établir des conditions auxquelles tous les chemins qui se relieront à l'embranchement devront se soumettre, avant qu'ils ne puissent avoir des droits de circulation; mais le gouvernement n'a aucun droit, en vertu du statut, d'empêcher aucun chemin de fer de se relier à l'embranchement. D'après la loi, aucun chemin de fer ne doit avoir le privilège exclusif de ces droits de circulation, mais tous doivent avoir des droits égaux et être soumis aux mêmes conditions. Le gouvernement n'a donc aucun droit d'exclure le chemin de fer Midland. S'il le faisait, les directeurs de ce chemin, ou de n'importe lequel qui se reliera à l'embranchement, pourraient nullifier cet arrêté du Conseil en mettant le statut à exécution.

Voici ce que je trouve dans le statut 37 Vic., ch. 14, sec. 14:—

"Le Gouverneur en Conseil pourra aussi accorder tels bonus ou dons, subsides ou subventions à toute compagnie ou compagnies déjà incorporées ou qui le seront à l'avenir, n'excédant pas douze mille piastres par mille, qui pourront assurer la construction. * * *

"L'octroi de ces dons, bonus ou subventions sera sujet à telles conditions pour assurer le droit de circulation et autres droits sur et à l'égard de tout ou partie du dit chemin de fer d'embranchement, aux propriétaires ou locataires de la ligne principale du dit chemin de fer ou de quelque une de ses sections, ou aux propriétaires ou locataires de tout autre chemin de fer se reliant au dit chemin d'embranchement."

En sorte que les propriétaires ou locataires de n'importe quel chemin qui se reliera à cet embranchement auront les mêmes droits de circulation que ceux qui seront accordés à d'autres,

mais aux mêmes conditions, quelque onéreuses qu'elles puissent être.

Je ferai observer qu'il y a une grande différence entre garantir l'intérêt sur les bons de la compagnie et lui payer une subvention de tant par mille.

L'arrêté du Conseil ne devrait pas être une cause d'embarras et de faiblesse pour le chemin du Canada Central, en faveur duquel il a été adopté. Le Parlement ayant accepté la proposition du gouvernement, et cela étant, l'on doit régler les points soulevés de manière à ce que la compagnie occupe une position solide lorsqu'elle se présentera sur le marché monétaire.

M. MACKENZIE—On a prétendu que le pays avait perdu \$109,000 par suite du précédent arrêté du Conseil. Cette somme se compose de \$41,000 payées pour explorations sur le chemin de fer du Canada Central, et \$68,000 pour des lisses qui ont été livrées et qui sont aujourd'hui la propriété du gouvernement; mais il n'y a réellement en aucune perte à ce sujet, car la valeur de ces rails sera déduite du premier paiement qu'il faudra faire à la compagnie.

La somme payée pour les explorations a été dépensée dans ce que l'on croyait être le voisinage de la ligne, en vertu du contrat passé avec M. Foster. Il aurait toujours fallu que cet argent fût dépensé si le gouvernement eût fait ces explorations, au lieu de la compagnie,—en sorte que, sous ce rapport aussi, il n'y a pas eu de perte réelle.

Un député a parlé de cela comme d'un contrat.

Ce n'était pas un contrat, mais simplement une subvention de tant par mille, à la condition qu'un certain nombre de milles seraient construits. Le contrat était un arrangement entre la compagnie et ses entrepreneurs, quoiqu'il fût naturellement du devoir du gouvernement de voir à ce que le contrat fût exécuté d'une façon satisfaisante.

J'ai une lettre m'informant que la compagnie a conclu un contrat entre M. James Worthington, de Montréal, l'un des meilleurs entrepreneurs du Canada, et qui a déjà exécuté des contrats à la satisfaction du gouvernement. Je ne connais pas encore tous les détails du contrat, mais je verrai naturelle-

à ce que le chemin puisse être approuvé par le gouvernement.

Des honorables messieurs se sont plaints que j'avais changé d'opinion; mais je désire déclarer, une fois pour toutes, que pour ce chemin comme pour celui du Pacifique, lorsqu'il s'agit de questions relevant des arpenteurs et du génie civil, je dois me laisser guider par l'opinion des hommes de profession qui sont au service du gouvernement. Il est absurde de prétendre que je doive être tenu responsable des opinions de mes ingénieurs.

Quant à la route Bonnechère, je dois baser sans hésiter mes opinions et mes recommandations au gouvernement sur le rapport de M. Fleming. Il vaut infiniment mieux construire le chemin de fer là où les conditions du pays et là où l'art des ingénieurs nous dit qu'il doit être localisé, plutôt que de suivre l'opinion d'un homme qui n'est pas du métier.

Je vais démontrer maintenant que la supposition que le chemin se dirige vers le lac Nipissingue afin d'obtenir le trafic du lac est erronée. Le fait qu'il touche un point sur le lac est purement accessoire, car le lac n'a pas une étendue suffisante pour qu'on doive lui reconnaître quelque importance commerciale.

Quant à la question de pouvoirs d'exploitation, en vertu d'ordres du Conseil, cela veut dire tout simplement que nous devons avoir le droit de faire passer des convois sur la route en arrêtant un arrangement avec les compagnies. En d'autres termes, des convois venant de Montréal pourront passer sur le chemin pour se rendre à l'Ouest.

L'acte général concernat les chemins de fer ne confère pas ses pouvoirs. Il est évident que si nous allions donner le droit de circulation à chaque compagnie sur cette ligne, l'exploitation en deviendrait impossible. Le chemin de fer Victoria et les autres chemins dont on a parlé atteignent le chemin à angles droits, et sont différemment situés des autres. Les lignes d'Ontario ne sauraient éprouver de difficultés à transporter leur trafic au port avec lequel elles sont en communication.

Quant aux points légaux qu'on a fait valoir, comme ils ont été soulevés par des avocats éminents, ils méritent notre attention. Mais je ne crois pas que les

articles en question comportent l'interprétation que ces messieurs leur ont données.

Je remarque que les députés de Québec ne croient pas que cet arrangement soit équitable pour Québec, tandis que ceux d'Ontario sont persuadés qu'il militera contre Ontario. Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement doit conclure qu'il a trouvé le véritable terme moyen.

Je ne nie pas un seul instant le fait, j'ai déclaré la chose à la députation qui a eu une entrevue avec moi—que ce chemin ait pour but de fournir une communication courte et rapide de l'est à l'ouest. C'est là le seul objet de sa construction. J'ai aussi fait observer que le gouvernement a amplement aidé la construction des chemins qui traversent Ontario, dans le passé, et que ce chemin a pour but de relier la vallée de l'Outaouais par une grande voie ferrée transcontinentale, quand elle sera achevée, quoique, dans les circonstances actuelles, cette communication doive se faire en partie par chemin de fer et en partie par eau.

Il est possible que les opinions exprimées par le très honorable député de Kingston sur l'avant dernière clause, puissent être exactes.

Je ne crois pas qu'elles le soient; mais s'il en est ainsi, on pourra facilement régler la chose en répartissant l'intérêt ordinaire sur un montant considérable d'effets. Il sera facile de prêter l'argent, car quand les capitalistes anglais sauront qu'un certain intérêt sera payé, on pourra trouver des acheteurs pour ces obligations.

Il est un autre mode de régler l'affaire et c'est celui-ci:—que les paiements soient consolidés et que l'on supprime le bonus pour le remplacer par l'intérêt.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Ces trois années compteront-elles du moment où aura été ratifié l'arrêté du Conseil?

M. MACKENZIE—J'espère que le chemin sera achevé d'ici à cette date.

M. WHITE—Est-ce là le temps prescrit?

M. MACKENZIE—Certainement.

M. BOWELL.—Pourquoi fait-on une distinction entre le présent ordre en

M. MACKENZIE

Conseil quand au paiement de 75 pour cent sur les lisses? Le premier comporte que ces rails seront la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'ils soient employés sur le chemin, mais le dernier ne renferme aucune condition de ce genre.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas, que je sache, de raison particulière pour cela. Ces rails, à moins qu'ils ne soient payés, seront tout naturellement la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'ils soient posés sur le chemin, et il ne sera fait de paiement qu'à ces conditions. Voici la différence qui existe entre la teneur des deux arrêtés du Conseil. Afin qu'il n'y ait pas d'erreur, je vais lire les deux. L'ancien arrêté du Conseil disait:

“Le paiement sera fait sur les rails livrés à aucun point de la ligne à construire dans la proportion de soixante-quinze pour cent sur la valeur de ces rails, tels rails devenant la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'ils soient posés sur la voie pour être utilisés.”

Le nouvel arrêté dit:

“Ce paiement du subside devrait être fait sur la base de 80 pour cent de la dépense, la déduction de 20 pour cent devant être ajoutée lors de l'achèvement de chaque dix milles.”

Ces 15 pour cent du prix courant des rails doivent être payés à n'importe quel point où les lisses pourront être livrées, et celles-ci doivent rester la propriété absolue et *bonâ fide*, non du gouvernement, mais de l'entrepreneur, et sont sujettes à toute saisie-exécution pour toute dette contractée par l'entrepreneur.

M. MACKENZIE—Pas si le gouvernement a des obligations sur les lisses livrées.

M. BOWELL—Non; mais rien n'est stipulé à cet effet.

M. MACKENZIE—Mais nous pouvons stipuler la chose nous-mêmes.

M. BOWELL—Vous devrez faire un arrangement spécial.

M. MACKENZIE—Sans doute. Nous prenons des obligations chaque jour pour la livraison de matériaux. Bien plus, nous exigerons qu'il soient les propriétaires réels ou les locataires de la terre où cette propriété est située, et l'on prendra le même soin pour ce con-

trat comme pour tous les autres contrats de travaux publics.

M. BOWELL—Je ne doute pas que l'on ne puisse faire quelque arrangement pour protéger le pays et le gouvernement, mais il faut constater pourquoi on a fait ce changement dans les deux ordres du Conseil.

M. MACKENZIE—Aucune raison n'a motivé ce changement.

M. BOWELL—Cela aurait dû certainement être inclus dans le nouvel ordre du Conseil pour la protection du pays et du gouvernement, tout aussi bien que le premier.

L'honorable ministre s'est plaint des observations critiques de l'honorable député de Charlevoix au sujet de la qualité du chemin. Il est vrai que ce chemin n'a pas été construit par le gouvernement comme un chemin du gouvernement, et il est également vrai que la subvention devait être donnée à des entrepreneurs capables de le construire, et que cette subvention s'élevait à \$12,000 par mille. Aucune stipulation n'a été faite quant à la qualité du chemin, et il a été question seulement, des rampes qui devaient être approuvées par l'ingénieur en chef.

Nous savons tous qu'un chemin pourrait être construit pour un peu plus du montant du subside, surtout si la rampe n'est pas très forte, tandis que d'un autre côté un chemin pourrait coûter \$20,000 à \$25,000, \$30,000 ou \$40,000 par mille. Tel est le point sur lequel l'honorable député de Charlevoix a attiré l'attention du gouvernement. Dans un ordre du Conseil de ce genre subventionnant une ligne au montant de \$12,000 par mille; on aurait dû arrêter quelque stipulation au sujet de la nature du chemin à construire.

Je crois que le premier ministre a dit que M. Hazlewood a traversé cette section du pays, quand il y avait et quand il n'y avait pas de fumée. L'honorable député de Terrebonne a attiré l'attention sur le fait qu'il n'a pu même marcher sur la voie par suite des feux qui ravageaient alors cette partie du pays; et c'est pourquoi il n'a pu faire rapport sur la praticabilité de la route. Si l'assertion du premier ministre est exacte, c'est pour la pre-

mière fois que la Chambre ou le pays est instruit de la chose.

La Chambre n'a pas dû, je crois, peu s'amuser de l'innocence apparente et de la touchante simplicité dont a fait preuve le premier ministre en lisant une lettre de la compagnie, dans laquelle il est dit qu'elle a conclu un contrat avec M. Worthington. Je crois que c'était un fait généralement connu dans le pays et parmi les députés, lorsque le bill fut adopté en comité, que tout cet arrangement était conclu, et que l'union des chemins avait été effectuée afin que la compagnie pût donner le contrat au mêmes entrepreneurs dont les noms ont été fréquemment mentionnés.

La Chambre et le pays savaient que cette affaire était déjà réglée, et quand cette question de l'embranchement de la Baie Georgienne et du prolongement du Canada Central fut soumise à la Chambre en 1875, on la jugea tellement importante qu'on ne prit même pas le temps de faire faire une exploration régulière afin d'établir une base pour la construction du chemin. Depuis que M. Foster échoua dans sa tentative de mettre le contrat à exécution, on ne s'occupa plus de l'entreprise, et chose étrange—quoiqu'il ne soit pas permis d'insinuer même que tout cela paraît louche à ce moment—le ministère et ceux qui sont intéressés dans cette question ont attendu la veille même des élections pour soumettre cette question, non-seulement à la Chambre et au pays, mais particulièrement à cette section du Bas-Canada, qui est très intéressée dans la construction de ce chemin par le changement de route, et aux divisions électorales du Nord-Ouest qu'elle concerne. Tout cela a été fait à la veille des élections.

Espérons pour cette section du pays que cette politique n'aura pas les résultats auxquels elle semble tendre, et que le chemin pourra être achevé dans la période de temps spécifié.

Je me suis quelque peu amusé, et la Chambre aussi, je crois, d'entendre les observations de l'honorable député de York-Nord, non pas au sujet de cet amendement, car l'honorable député a astucieusement évité de discuter la question soumise à la Chambre.

L'honorable député a assez bien inter-prété, je crois, les lois d'Ontario qui accorde une subvention à ces chemins, que ce soit des chemins de colonisation ou qu'ils aient pour but de développer d'autres sections du pays—une certaine somme qui doit être payée lors de l'achèvement de chaque section de 20 milles; mais l'honorable député a oublié de dire à la Chambre, et cela se rattache particulièrement à la question maintenant soumise à la Chambre, que cette loi renferme une disposition au sujet des pouvoirs d'exploitation sur tous les chemins subventionnés par le gouvernement.

C'est là l'une des stipulations et des conditions en vertu desquelles ces chemins ont reçu des subventions du gouvernement d'Ontario, et les autres chemins les traversant ou suivant une ligne parallèle ou diagonale, ont été forcés de leur accorder le droit de circulation; c'est là tout ce que demande maintenant l'honorable député de Victoria-Nord dans l'intérêt des chemins de l'ouest et de ces chemins qui sont maintenant en voie de construction dans l'intérieur d'Ontario, lesquels sont des chemins de colonisation—plusieurs étant exclusivement—et qui feront la correspondance avec le Canada Central et l'embranchement de la baie Georgienne, si jamais ce dernier est construit, quoiqu'il doive être parfaitement inutile.

On devrait conférer à ces chemins les mêmes droits et privilèges que ceux qui sont accordés à ceux qui sont spécialement mentionnés dans l'arrêté du Conseil. Telle est la question qu'il s'agit maintenant de décider, et je crois que le gouvernement devrait accorder la chose, dans l'intérêt des chemins de l'ouest, de la péninsule de l'ouest, et des chemins de colonisation, qui ont été largement subventionnés par le gouvernement d'Ontario, et qui ont été construits par des particuliers aidés aussi de subventions municipales. Ces chemins devraient avoir tous les droits et privilèges qui sont conférés au chemin de Pembroke ou à tout autre chemin mentionné dans cet arrêté du Conseil.

Au moment opportun, je proposerai un amendement concernant la manière dont ces paiements devront être avancés sur les lisses qui seront livrées, afin

M. BOWELL

que du moins ceux qui ont pu se rendre compte du mode de paiement de ces lisses et des avantages qu'ont su en retirer les chemins de fer, puissent exprimer leurs opinions. Nous avons vu bien de ces exemples dans Ontario où des subsides sont accordés; on savait se conformer strictement à la loi, l'argent a été retiré, et cependant l'ouvrage a été arrêté; et nous devrions, si cela est impossible, empêcher le retour d'actes de ce genre à l'avenir.

Il se peut, comme on l'a dit, que M. J. Worthington soit un capitaliste très habile, qu'il réussisse à construire le chemin, et qu'on n'ait aucune difficulté; mais l'expérience du passé nous a appris que des entrepreneurs qui étaient apparemment aujourd'hui tout aussi solvables que M. Worthington et ses associés, devenaient tout à fait incapables d'achever l'ouvrage après l'avoir commencé.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je suis d'avis que les compagnies de chemins de fer d'Ontario devraient avoir le droit de circulation sur les lignes subventionnées par le gouvernement.

M. MACKENZIE—Je désire faire remarquer à l'honorable député d'Hastings-Nord que les arrêtés du Conseil précédents nous obligeraient à payer 75 pour cent sur le prix des rails; mais nous ne nous lions pas par le présent arrêté à payer un montant quelconque sur les rails. Il y est dit: "pourra avancer," mais rien ne nous y oblige absolument.

M. BOWELL—L'honorable ministre ne prétend pas que si les lisses sont livrées, il ne paiera pas l'argent.

M. MACKENZIE—Cela dépendra entièrement des circonstances.

M. BOWELL—C'est ce que je suppose.

M. MACKENZIE—L'honorable député d'Ontario-Sud a confondu l'embranchement du chemin de fer avec le chemin de fer subventionné, et c'est là la cause de toute l'erreur.

Si l'honorable député et l'honorable député de Kingston lisent attentivement les sections 14 et 15, ils verront que l'un et l'autre les ont mal interprétées, et qu'ils ont attribué au chemin de fer subventionné ce qui devrait s'appliquer à l'embranchement ou au chemin

de fer du gouvernement à proprement parler, qui n'appartient pas au Canada Central, mais sur lequel il lui faut faire circuler ses trains.

La question étant mise aux voix, l'amendement est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Baby,	McDonald (Cap-
Benoit,	Breton),
Bolduc,	McDougall (Trois-
Bourbeau,	Rivières),
Bowell,	Macmillan,
Bunster,	McCallum,
Cameron,	McCarthy,
Campbell,	McQuade,
Caron,	Méthot,
Costigan,	Monteïn.
Cuthbert,	Montplaisir,
Daoust,	Mousseau,
Dawdney,	Orton,
Dugas,	Quimet,
Farrow,	Pinsonneault,
Ferguson,	Platt,
Flesher,	Robinson,
Gibbs (Ontario-Nord)	Robitaille,
Gibbs (Ontario-Sud).	Rochester,
Gill,	Roy,
Harwood,	Ryan,
Hurteau,	Short,
Jones (Leeds-Sud),	Stephenson,
Kirkpatrick,	Thompson (Caribou),
Langevin,	Tupper,
Lanthier,	Wade,
Little,	Wallace (Norfolk-S.),
Macdonald (Kingston),	White(Hastings-E.)—64

Contre :

Messieurs

Archibald,	Huntington,
Aylmer,	Jetté,
Bain,	Jones (Halifax),
Barthe,	Kerr,
Bécharde,	Kirk,
Bernier,	Lafamme,
Bertram,	Landerkin,
Biggar,	Langlois,
Blackburn,	Laurier,
Borden,	Macdonald (Cornwall),
Borron,	MacDonnell,
Bourassa,	Macdougall (Elgin-E.),
Bowman,	McDougall(Renfrew-S.)
Boyer,	MacKay (Cap-Breton),
Buell,	Mackenzie,
Burk,	McGregor,
Burpee (St. Jean),	McIntyre,
Cartwright,	McNab,
Casey,	Metcalf,
Casgrain,	Mills,
Cheval,	Oliver,
Christie,	Paterson,
Church,	Perry,
Coffin,	Pettes,
Coupal,	Pickard,
Currier,	Power,
DeCosmos,	Ray,
De St Georges,	Richard,
Dymond,	Ross (Middlesex-Ouest)
Ferris,	Rymal,
Fiset,	Scatcherd,

Fleming,
Flynn,
Forbes,
Galbraith,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Hodge,
Greenway,
Hagar,
Hall,
Higinbotham,
Holton,
Horton,

Shibley,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Selkirk),
Smith (Westmoreland),
Snider,
St. Jean,
Taschereau,
Thompson (Haldimand)
Trow,
Wallace (Albert),
White (Renfrew-N.)
Wood,
Young.—91.

M. BOWELL.—L'explication donnée par le premier ministre au sujet des deux clauses dans l'ancien et le présent ordre en Conseil n'est pas selon moi satisfaisante, et je ne crois pas que la Chambre doive accepter cette explication. Dans le premier il était dit que les rails resteraient la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'ils fussent placés sur la voie pour être utilisés; mais le dernier ne comporte aucune restriction de ce genre.

Il pourrait être payé soixante-quinze pour cent du prix courant aux entrepreneurs; les rails pourraient alors être saisis, puis enlevés et placés sur une autre voie. Le premier ministre a dit que l'on prendrait bien garde à ce que cela n'arrive pas, et à ne pas avancer d'argent; mais il doit être évident pour tous que ces rails seraient achetés en vertu de cet ordre du Conseil. Si ce n'est pas là le but de cet ordre en Conseil, on ne saurait avoir eu aucun objet en vue en arrêtant cette disposition pour le paiement au comptant des soixante-quinze pour cent. Les entrepreneurs pourraient se rendre en Angleterre, produire l'arrêté du Conseil et obtenir des manufacturiers des centaines ou des milliers de tonnes de lisses de fer ou d'acier, et hypothéquer le montant venant du gouvernement, qui serait accepté par les manufacturiers comme garantie de la livraison; et dire que le gouvernement pourra les payer lorsqu'elles seront livrées sur le chemin tout simplement parce que l'arrêté du Conseil dit que cela pourra se faire, est vouloir prendre une attitude dont aucun gouvernement ne voudrait tirer parti dans aucun pays. Pour empêcher la chose, je propose :

Que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion : " Qu'en ratifiant le dit ordre en Conseil, la Chambre désire exprimer son

opinion qu'aucun paiement ne devrait être fait à la compagnie du chemin de fer du Canada Central à-compte de la subvention pour la construction d'un chemin de fer destiné à joindre le terminus est du chemin de fer Canadien du Pacifique ou l'embranchement de la Baie Georgienne, à la livraison des rails jusqu'à concurrence de 75 pour cent de leur valeur courante, à moins que ces rails ne soient livrés à quelque endroit de la ligne alors en voie de construction, et à la condition que ces rails seront la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'ils aient été déposés sur la ligne pour qu'on en fasse usage."

M. MACKENZIE—J'ai déjà déclaré qu'aucun paiement ne serait fait, naturellement, avant que le gouvernement n'ait obtenu d'amples garanties que ces lisses seront payées. Par cette résolution, il serait impossible de faire adopter cet arrêté du Conseil. C'est une motion qui ne saurait être amendée. Ce que je propose maintenant est un arrangement entre la compagnie et le gouvernement, sujet à l'approbation de la Chambre, et la proposition proposée par l'honorable député est de fait opposée à l'adoption par cette Chambre de cet arrêté du Conseil.

M. TUPPER—L'honorable ministre a déclaré qu'il ne serait pas tenu, par cet arrêté du Conseil, de faire aucune avance sur ces lisses, si ce n'est après avoir pris les plus amplies garanties que les rails seront la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur véritable destination.

Dans ce cas, il ne saurait y avoir d'objection à ce que l'amendement donne instruction au gouvernement de suivre la ligne de conduite que le premier ministre nous a dit devoir être suivie. Bien loin de contrevenir à cet arrêté du Conseil, cela ne pourrait que donner plus de force, au gouvernement.

En vertu de l'ancien arrêté du Conseil, qui était beaucoup plus sévère que celui-ci, le gouvernement avait fait des avances se montant à \$68,000 sur des lisses, et la personne qui, par cet arrêté du Conseil, s'était désistée de son droit d'en avoir le contrôle, demanda modestement l'emprunt de cent tonnes, et le gouvernement n'eut pas la force nécessaire de dire "non," ni d'empêcher ce monsieur de revenir et de reprendre 127 autres tonnes, sans dire: "avec votre permission." Dans

M. MACKENZIE

ces circonstances, il est désirable d'adopter la résolution et de donner un peu plus de vigueur au gouvernement.

M. WHITE—Je ne veux pas m'opposer à la ratification d'un arrêté du Conseil; mais tenant compte du fait qu'en vertu du précédent arrêté du Conseil, le gouvernement a perdu 227 tonnes de lisses, j'appuierai l'amendement.

L'amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante:

POUR :

Messieurs

Baby,	McDonald (Cap-Breton)
Benoit,	McDougall (Trois-
Bolduc,	Rivières),
Bourbeau,	Macmillan,
Bowell,	McCallum,
Cameron,	McCarthy,
Campbell,	McQuade,
Caron,	Méhot,
Costigan,	Monteith,
Guthbert,	Montplaisir,
Daoust,	Mousseau,
Dewdney,	Ouimet,
Dugas,	Pinsonneault,
Farrow,	Platt,
Ferguson,	Plumb,
Flesher,	Robinson,
Gibbs (Ontario-Nord),	Robitaille,
Gibbs (Ontario-Sud),	Rochester,
Gill,	Roy,
Harwood,	Ryan,
Hurteau,	Stephenson,
Jones (Leeds-Sud),	Thompson (Caribou),
Kirkpatrick,	Tupper,
Langevin,	Wallace (Norfolk-Sud),
Lanthier,	White (Hastings-Est),
Little,	White (Renfrew-Nord)
Macdonald (Kingston),	Wright (Pontiac).—53.

CONTRE :

Messieurs

Archibald,	Horton,
Aylmer,	Huntington,
Fain,	Jetté,
Barthe,	Jones (Halifax),
Bécharde,	Kerr,
Bernier,	Kirk,
Bertram,	Lafamme,
Biggar,	Landeikin,
Blackburn,	Langlois,
Blain,	Laurier,
Borden,	Macdonald (Osnwall)
Borron,	MacDonnell,
Bourassa,	Macdougall (Elgin-Est)
Bowman,	McDougall (Renfrew-S)
Boyer,	MacKay (Cap-Breton),
Buell,	Mackenzie,
Bunster,	McGregor,
Burk,	McIntyre,
Burpee (St. Jean),	McNab,
Burpee (Sunbury),	Metcalfé,
Cartwright,	Mills,
Casey,	Oliver,
Casgrain,	Paterson,
Cheval,	Perry,
Christie,	Pettes,

Church,
Coffin,
Coupal,
Currier,
DeCosmos,
De St. Georges,
Dymond,
Ferris,
Fiset,
Fleming,
Flynn,
Forbes,
Galbraith,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Goudge,
Greenway,
Hagar,
Hall,
Higinbotham,
Holton,

Pickrad,
Power,
Ray,
Richard,
Ross (Middlesex-Ouest)
Rymal,
Scatcherd
Scriven,
Shibley,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Selkirk),
Smith (Westmoreland)
Snider,
St. Jean,
Taschereau,
Thompson (Haldimand),
Trow,
Wallace (Albert),
Wood,
Wright (Co. d'Ottawa)
Young.—96.

La motion (de M. Mackenzie) étant mise aux voix, elle est adoptée sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Archibald,
Aylmer,
Baby,
Bain,
Barthe,
Béchar, d,
Benoit,
Bernier,
Bertram,
Biggar,
Blackburn,
Blain,
Borden,
Borron,
Bourassa,
Bourbeau,
Bowman,
Boyer,
Brown,
Buell,
Bunster,
Burk,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury)
Caron,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Cheval,
Christie,
Church,
Coffin,
Coupal,
Currier,
Daoust,
DeCosmos,
Desjardins,
De St. Georges,
Dewdney,
Dymond,
Ferris,
Fiset,
Fleming,
Fletcher,
Flynn,

Horton,
Huntington,
Jetté,
Jones (Halifax),
Kerr,
Kirk,
Kirkpatrick,
Lafamme,
Landerkin,
Langevin,
Langlois,
Lanier,
Laurier,
Macdonald (Cornwall),
MacDonnell,
Macdonnell (Elgin-Est)
MacKay (Cap-Breton),
Mackenzie,
McGregor,
McIntyre,
McNab,
Metcalfe,
Méthot,
Mills,
Montplaisir,
Oliver,
Paterson,
Perry,
Pettes,
Pickard,
Power,
Ray,
Richard,
Robitaille,
Rocheater,
Ross (Middlesex-Ouest)
Rymal,
Scatcherd,
Scriven,
Shibley,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel)
Smith (Selkirk),
Smith (Westmoreland),

Forbes,
Galbraith,
Geoffrion,
Gibson,
Gill,
Gillies,
Gillmor,
Goudge,
Greenway,
Hagar,
Hall,
Higinbotham,
Holton,

Snider,
Stephenson,
St. Jean,
Taschereau,
Thompson (Haldimand),
Trow,
Wallace (Albert),
White (Renfrew),
Wood,
Wright (Ottawa),
Wright (Pontiac),
Young.—115.

CONTRE :
Messieurs

Bowell,
Cameron,
Campbell,
Costigan,
Cuthbert,
Dugas,
Farrow,
Ferguson,
Gibbs (Ontario-Nord),
Gibbs (Ontario-Sud),
Harwood,
Hurteau,
Jones (Leeds),
McDonald (Cap-Breton)
McDonnell (Renfrew-S),
Macmillan,
McCallum,
McCartay,
McQuade,
Monteith,
Mousseau,
Oumet,
Platt,
Plumb,
Robinson,
Roy,
Ryan,
Thompson (Caribou),
Wade,
Wallace (Norfolk),
White (Hastings).—32.

POLITIQUE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT.

M. CARTWRIGHT — Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McCARTHY — Je propose comme amendement "Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette Chambre regrette qu'en face des déficits annuels survenus depuis que l'administration actuelle est au pouvoir, et s'élevant à \$3,360,812.62, (ainsi qu'il appert des Comptes Publics), les dépenses publiques n'ont pas été diminuées de manière à les limiter aux revenus, et qu'au lieu d'adopter pratiquement une politique de retranchement, le gouvernement a dépensé plus en 1874-75, 1875-76 et 1876-77, que le montant le plus élevé qui avait été dépensé avant 1874-75."

Il n'est pas nécessaire, à cette heure avancée de la nuit, d'accompagner ma motion de longues observations. La question financière a déjà été discutée assez à fond dans le cours de cette session pour que l'on puisse donner un vote intelligent sur cette question.

Quoique cette question ait été ainsi débattue, les députés n'ont pas encore

eu l'occasion de se prononcer à cet égard, et si tard qu'il soit, je désire donner aux honorables députés l'occasion d'exprimer une opinion sur ce que je crois être la mauvaise administration des affaires financières du pays par le gouvernement.

Pendant le règne de l'administration précédente, les surplus se sont élevés en tout à près de douze millions de piastres. Depuis que l'administration actuelle est en fonctions, il n'y a eu qu'un surplus, et les déficits se sont montés à \$3,360,812, sans tenir compte de l'item de \$345,581, inscrit au compte des affaires non réglées, dans le dessein probablement d'empêcher que le déficit ne soit plus considérable qu'il n'est réellement. Je n'ai pas cru devoir ajouter cette somme au déficit avoué, car cela pourrait soulever une question de simple tenue de livres, qu'il est bon d'éviter. J'en parle seulement pour démontrer que je ne crois pas que ce montant de \$3,360,000 soit bien le chiffre véritable des déficits créés par cette administration.

Il eût été plus prudent, vu ces déficits, de restreindre la dépense au plus bas chiffre possible; cependant, la dépense a été plus grande durant les trois années mentionnées dans la résolution que je viens de lire.

On a beaucoup discuté la question de savoir qui était responsable de la dépense de 1873-4, année durant laquelle le cabinet précédent a été quatre mois au pouvoir et l'administration actuelle huit mois. Le cabinet précédent ne saurait être tenu responsable de la dépense de cette année; il ne peut être responsable que du budget qu'il a présenté l'année précédente.

Dans la session de 1874, le ministre actuel des Finances a fait voter des crédits qui n'étaient pas le résultat nécessaire de la législation du cabinet précédent ou d'aucun des travaux publics entrepris par l'administration précédente. Mais je ne veux pas discuter ce point.

Pour les fins de mon argumentation, commençons par la dépense de cette année, la plus considérable depuis que la Confédération est établie. La dépense de 1874-5 dépasse celle de 1873-4 de \$396,640; l'année suivante, elle dépassa celle de 1873-4 de \$1,172,050, et l'année dernière, elle fut supérieure à

celle de la même année de \$202,985. On voit que dans ces trois années, alors que le revenu diminuait, et que le pays souffrait d'une crise extrêmement grave, la dépense a atteint comparativement à 1875-4 l'énorme somme de \$1,171,794, soit une augmentation moyenne de dépense pendant chacune de ces trois années de \$590,598.

Je crois que ces faits me justifient de demander à la Chambre une expression d'opinion sur ce sujet. Quand on voit que, l'année dernière, l'augmentation de la dépense sur celle de 1873-4 a été de seulement \$202,985, on comprend qu'il est impossible d'excuser l'énorme dépense des deux années précédentes—l'une étant de plus d'un million et l'autre dépassant de \$400,000 la dépense de 1873-4.

M. PLUMB—Il n'y a pas de doute que les crédits demandés par M. Tilley, lors de la dernière année d'administration du cabinet précédent, sont justement imputables à ce cabinet, et M. Tilley a admis que la législation de 1873 rendrait nécessaire une augmentation considérable de dépense pour cette année. Mais les membres de l'Opposition ne veulent pas prendre la responsabilité des items inscrits au budget supplémentaire de 1874, que M. Tilley n'a pu reviser, et qui ont été inscrits là sans son consentement ou sans son approbation.

Si ces items n'appartiennent pas à la dépense de 1873-4, ils doivent être imputés à la dépense de la présente administration. Ils s'élèvent à un peu plus d'un million de piastres, et doivent être ajoutés à l'année 1874-5. Dans ce cas, cette année accuserait un déficit, outre une augmentation considérable dans la dépense.

Dans ses discours en public, le ministre des Finances a déclaré que non-seulement le cabinet actuel n'a pas dépassé la dépense de 1873-4, mais que la dépense, comparativement légère de 1872-73, qui s'élevait à environ \$19,000,000, était réellement plus considérable que la somme dépensée par le cabinet actuel, basée sur son budget de cette année.

Le ministre des Finances basa ses arguments sur ses prévisions pour l'année courante, mais cela est une erreur, car on ne peut se rendre compte

d'une façon intelligente des crédits votés que presque le dernier jour de la session. La Chambre a été appelée à voter un crédit additionnel de \$848,000 pour cette année, imputables sur le revenu, ce qui porte la dépense de cette année à \$24,226,000, tandis que la dépense la plus forte qui ait jamais été proposée par le cabinet précédent a été celle de 1873, \$23,300,000; et nous prétendons qu'on devrait déduire au moins \$1,000,000 sur ce montant.

Le ministre des Finances a aussi basé son argumentation sur le fait que la dépense était moindre de tant par tête. Il s'est ainsi attribué le mérite du développement de la population; c'est-là le mode d'argumentation de l'honorable ministre.

On a la preuve que le cabinet actuel s'est fait remarquer en toute chose pour sa dépense extravagante et inconsidérée. Quand le cabinet précédent demandait d'affecter certaines sommes au service public, il savait que le trésor était florissant. Il était justifiable alors d'encourir une certaine dépense, mais M. Tilley n'aurait jamais permis qu'on laissât augmenter la dépense jusqu'à ce qu'elle ne fut plus contrôlable, en face d'un revenu amoindri et de déficits qui se sont accumulés chaque année depuis le règne de l'administration actuelle. En 1873, M. Tilley déclara qu'il prévoyait un déficit pour l'année suivante, et qu'il faudrait y pourvoir par un remaniement du tarif.

M. McKAY (Cap-Breton)—M. l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a pas de quorum.

M. BOWELL—Nous pourrions bientôt en former un.

M. MACKENZIE—Même s'il n'y a pas de quorum, j'espère que pas un honorable député ne soulèvera cette question. Il nous faut faire de l'ouvrage cette nuit.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai entendu un honorable député demander que l'on compte le nombre des députés présents, afin de faire rejeter une mesure à laquelle il est opposé; mais je ne saurais comprendre le but qu'il peut avoir en voulant aussi renverser le ministère qu'il appuie.

M. L'ORATEUR—Il y a un quorum.

M. PLUMB—L'Opposition est prête à accepter le défi qu'on lui a lancée et à discuter la politique fiscale des deux gouvernements.

Le premier ministre a dit un jour que rien n'est plus facile de combler un déficit ou de pourvoir au déficit qui nous menace, en adoptant une politique de retranchement et d'économie. Quelle économie a-t-on pratiquée? Les honorables ministres ont comblé le déficit à la manière d'un banqueroutier extravagant, frauduleux, qui se lancerait dans des dépenses encore plus ruineuses.

On peut supposer par le budget qu'au lieu de déficits s'accumulant d'année en année, nous jouissons de la plus grande prospérité. Le gouvernement n'a jamais donné lieu de croire qu'il voulait adopter une politique d'économie. Il a fait bien des promesses mais jamais il ne les a réalisées. Personne ne saurait juger sainement de la dépense par le budget qui nous est présenté. Personne ne saurait dire que l'on va pratiquer l'économie, ce que sera la dépense, tant que le budget supplémentaire ne nous est pas soumis.

La résolution présentée par mon honorable ami mérite la considération de cette Chambre, et j'espère qu'elle sera adoptée. Elle est basée sur le principe établi par les honorables membres de la droite, et voter contre serait pour eux violer toutes les promesses qu'ils ont faites quand ils n'étaient pas au pouvoir.

L'amendement (de M. McCarthy) est rejeté sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Baby,	McDonald (Cap-
Benoit,	Breton),
Bernier,	McDongall (Trois-
duc,	Rivières),
Bourbeau,	Macmillan,
Bowell,	McCallum,
Cameron,	McCarthy,
Campbell,	McQuade,
Caron,	Méthot,
Costigan,	Montplaisir,
Currier,	Mousseau,
Cuthbert,	Ouimet,
Desjardins,	Pinsonneault,
Dewdney,	Platt,
Farrow,	Plumb,
Ferguson,	Robinson,
Gibbs (Ontario-Nord),	Robitaille,
Gibbs (Ontario-Sud),	Roy,
Gill,	Ryan,
Haggart,	Stephenson,

Harwood, Thompson (Caribou),
Hurteau, Wade,
Jones (Leeds-Sud), Wallace (Norfolk-
Kirkpatrick, Sud),
Langevin, White (Hastings-Est),
Lanthier, White (Renfrew-
Little, Nord),
Macdonald (Kingston), Wright (Pontiac).—52

CONTRE :

Messieurs

Appleby, Jones (Halifax),
Archibald, Kerr,
Aymer, Kirk,
Bain, Langlois,
Béchar, Laurier,
Bertram, Macdonald (Cornwall),
Biggar, MacDonnell,
Blackburn, Macdougall (Elgin-
Flake, Est).
Borden, McDougall (Renfrew-
Borron, Sud),
Bowman, McKay (Cap-Breton),
Boyer, Mackenzie,
Brown, McGregor,
Buell, McIntyre,
Burk, McNab,
Burpee (St. Jean), Metcalfe,
Burpee (Sunbury), Mills,
Cartwright, Oliver,
Casey, Paterson,
Casgrain, Perry,
Cheval, Pickard,
Christie, Power,
Church, Ray,
Offin, Richard,
De St. Georges, Ross (Middlesex),
Dymond, Rymal,
Ferris, Scatcherd,
Fiset, Scriver,
Fleming, Shibley,
Flynn, Sinclair,
Forbes, Skinner,
Galbraith, Smith (Peel),
Geoffrion, Smith (Selkirk),
Gibson, Smith (Westmoreland),
Gillies, Snider,
Gillmor, St. Jean,
Goudge, Taschereau,
Greenway, Thompson, (Haldi-
Hagar, mand),
Higinbotham, Trow,
Holton, Wallace (Albert),
Horton, Wood,
Huntington, Young—86,
Jetté,

SUBSIDES.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

GOUVERNEMENT CIVIL.

270 Pour subvenir à la dépense prévue par l'emploi de surnuméraires au ministère de l'Agriculture...\$36,000 00

M. FLUMB

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

271 Pour subvenir à certaines dépenses à faire pour la Cour Maritime d'Ontario, y compris les frais de route des juges, l'achat de livres, etc..... 300 00

Sir JOHN A. MACDONALD—Il doit y avoir erreur.

M. CARTWRIGHT—Je le crois. Cette somme semble avoir déjà été votée.

M. LAFLAMME—Ce crédit est destiné à l'établissement de cours qu'on n'avait pas en vue quand l'autre crédit semblable a été voté.

M. KIRKPATRICK—Ces juges suppléants devraient être nommés aux principales villes sur les lacs, dès l'ouverture de la navigation.

M. LAFLAMME—La chose est sous notre considération, et il a été décidé de fixer ces cours aux principales villes sur les lacs.

M. LANGEVIN—C'est donc un crédit additionnel.

M. CARTWRIGHT—Oui; j'ai cru d'abord qu'on avait fait erreur.

Crédit adopté.

PÉNITENCIERS.

272 Pour augmenter le traitement du chirurgien, pénitencier de Manitoba..... \$ 200 00

LÉGISLATION.

273 Pour subvenir à la dépense occasionnée par la publication du compte-rendu des débats du Sénat..... 3,000 00

MILICE.

274 Somme additionnelle exigée pour les salles d'exercice et champs de tir..... 10,000 00

M. JONES—Ce crédit est surtout destiné à Saint-Jean, N.-B. Les vieilles casernes dont on se servait autrefois dans ce but furent incendiées lors du grand feu, et il est à espérer que ce crédit sera suffisant. La salle d'exercice sera construite sur la propriété du gouvernement.

Crédit adopté.

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES SUR
LE CAPITAL.

275	{	Chemin de fer du Pacifique—	
		Embranchement de la baie	
		Georgienne.....	\$100,000 00
		Chemin de fer du Pacifique—	
		Entre le lac Supérieur et	
		Kéwatin.....	300,000 00
			<hr/>
			\$400,000 00

M. MACKENZIE—Cette somme de \$300,000 est votée sur le même principe que les \$500,000 pour la Colombie-Britannique.

Si nous ne pouvons trouver d'entrepreneurs pour construire tout le chemin, comme je l'ai expliqué l'autre soir, nous pourrions soumettre un contrat à la prochaine session pour construire la section de 180 milles entre Fort-William et Kéwatin ou Portage-du-Rat. Il ne sera fait aucune dépense à cet effet tant que le contrat n'aura pas été approuvé et sanctionné par le Parlement.

La somme de \$100,000 est destinée à l'embranchement réel et non pas à l'embranchement subventionné au Canada Central à l'ouest de l'embouchure de la rivière des Français. Cette partie là n'est pas donnée à l'entreprise. Elle l'a été, mais on sait que le contrat de feu M. Foster a été annulé.

L'aide accordée au Canada Central l'est en vertu du statut, conformément à l'arrêté du Conseil récemment adopté.

M. KIRKPATRICK—Est-il quelque partie de cette somme de \$300,000 qui soit destinée aux communications par eau ?

M. CARTWRIGHT—Rien ne sera dépensé avant que le contrat soit soumis à la Chambre, et rien ne peut être dépensé qu'après la prochaine session.

Crédit adopté.

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES
SUR LE REVENU.

277	{	Bureaux de poste et de douane,	
		Windsor	\$30,000 00
		Édifices de Brantford.....	25,000 00
			<hr/>
			\$55,000 00

M. MACKENZIE—J'ai déclaré, il y a deux ans, que la politique du gouvernement était de construire de nouveaux édifices là où ils étaient rendus nécessaires par l'augmentation des affaires publiques, et je fis observer que des villes importantes, telles que Windsor,

Brantford, Guelph, Sainte-Catherine et Belleville, dans Ontario, méritaient considération sous ce rapport. J'ajoutai que j'avais l'intention d'en construire un ou deux chaque année, commençant par les villes où se faisait la somme d'affaires la plus considérable.

Nous avons commencé par Guelph, qui est un district très important, et les deux que nous proposons aujourd'hui sont considérés comme venant en second ordre. Le revenu perçu à Windsor, il y a deux ou trois ans, était d'environ un million; quoi qu'il ait diminué depuis, il s'élève à près de trois-quarts d'un million. En tout, environ 39 officiers du Revenu de l'Intérieur et des Douanes y sont employés, outre les employés des poids et mesures et des postes.

A Brantford, le revenu des postes est le cinquième par l'importance dans Ontario; les douanes y ont donné, l'an dernier, un revenu d'environ \$125,000, et l'accise, un peu plus de \$200,000.

La population de Windsor s'élève à 7,000 ou 8,000 âmes, et le besoin d'un pareil édifice se fait vivement sentir.

M. BOWELL—Je désire savoir si l'on a pris des mesures pour construire des édifices publics à Belleville. Une demande a été faite à ce sujet, et on a attiré l'attention du ministre des Travaux Publics sur l'importance de choisir un lot vacant qui offrirait un excellent emplacement dans ce but. Le revenu des postes est tout aussi considérable que celui de Brantford ou autres endroits.

M. MACKENZIE—Pas du tout. Je n'ai pris aucune mesure à ce sujet, si ce n'est que j'ai prié certaines personnes de m'envoyer un plan de la ville avec la désignation de certains lots entre lesquels je pourrai faire un choix. Comme je ne connais pas le chiffre de la dépense qui pourra être nécessaire pour cette fin, je ne puis demander un crédit.

Crédit adopté.

278.	Édifices publics de Frédérickton.....	\$12,000 00
279.	Hôpital de la quarantaine,	
	Sydney, G.-B.....	2,000 00
280.	Havre de Pickering.....	10,000 00

M. MACKENZIE—Ce havre a été primitivement entretenu par les habi-

tants de la localité. Il fut d'abord la propriété de feu John Hillyard Cameron, puis du township qui le céda à une compagnie. Le township de Pickering avança un emprunt de \$20,000, et donna en outre \$13,000.

Agissant sur le même principe que le gouvernement, il a voté de l'argent pour venir en aide aux havres d'Oshawa et Whitby, qui sont la propriété de compagnies privées, nous proposons ce crédit. Je crois que la somme de \$80,000 a été dépensée en tout par des particuliers et des municipalités sur le havre de Pickering. Ce crédit permettrait d'achever le havre et en ferait l'un des meilleurs du lac.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est un montant double de celui qu'on a accordé aux autres havres.

M. MACKENZIE—Oui; mais c'est un ouvrage beaucoup plus considérable, et on y a dépensé une somme bien plus forte que les municipalités dans les autres cas. Je n'ai pas de renseignement au sujet du revenu; mais je ne crois pas qu'il soit rémunérateur.

M. CAMERON—Ce havre appartient à un particulier qui s'est fait légalement constituer en compagnie. C'est le seul actionnaire est M. McLennan, qui l'a obtenu de la municipalité et a dépensé un peu d'argent pour l'améliorer; mais cette propriété ne lui a presque rien coûté. Je crois que M. McLennan l'a achetée de feu M. Cameron moyennant \$5,000, et qu'il a su l'exploiter d'une façon fort profitable.

Ce havre n'a pas une grande utilité publique. C'est simplement une entreprise privée. Le propriétaire a là un élévateur, il achète du grain, et fait ses transactions privées; mais personne autre que lui ne s'en sert, et s'il n'avait pas des titres à l'appui de l'administration, tant par lui que par ses relations, car son genre est un personnage bien connu à Oshawa, dont l'influence politique a été jugée très utile contre l'honorable député d'Ontario-Sud, dans une circonstance très critique, je ne crois pas que l'on verrait ce crédit figurer au budget.

Les havres d'Oshawa et Whitby ont reçu chacun \$5,000, je crois; et chacun appartient à une grande ville; mais le havre en question est tout simplement un endroit d'où M. McLennan expédie

M. MACKENZIE

du grain et l'achète des cultivateurs des environs dans le township de Pickering.

Le gouvernement ne peut pas dire qu'on s'est servi de ce havre comme d'un havre de refuge. Sa situation et son inaccessibilité le rendent tout à fait inutile pour ce service. Le gouvernement a commencé un havre de refuge à Cobourg, a construit une jetée, puis a refusé de donner toute autre aide. Cet argent aurait pu être dépensé bien plus utilement; \$10,000 feraient de Cobourg un bon havre de refuge, qui serait utile à tous les bâtiments qui fréquentent le lac; et on ne devrait pas prendre cette somme dans le trésor pour favoriser cette petite localité, dans un but d'intérêt personnel et non d'utilité publique. Tout cela ne peut manquer de faire soupçonner que le gouvernement trouve son avantage à accorder ce crédit.

C'est ce même monsieur qui a été appelé à témoigner pour noircir la réputation de M. Murdoch, afin d'essayer de justifier la position du gouvernement sous ce rapport.

M. MACKENZIE—L'honorable député a tort d'affirmer que ce monsieur a été appelé à témoigner pour noircir la réputation de M. Murdoch. Il n'a pas le droit de dire qu'un témoin a été appelé par le gouvernement à déposer pour noircir la réputation de qui que ce soit.

Une députation du voisinage vint me voir tout d'abord et me représenta qu'un quart de million de boisseaux de blé seulement avait été expédié de cet endroit l'année dernière; que c'était un havre qui n'avait jamais donné de profit, et qui n'en donnerait probablement pas, d'autant qu'on ne pourrait réellement s'en servir que lorsqu'on aurait dépensé quelque argent pour l'améliorer. Je constatai que la municipalité de Pickering avait avancé \$32,000 dans les deux dernières années, et j'ai vu qu'il était désirable de demander à la Chambre de voter un crédit dans ce sens. Je n'ai vu le monsieur en question qu'une couple de fois, et j'ignore qui est son beau-père. On n'a exercé sur moi ni influence politique ni influence personnelle à cet égard.

M. KIRKPATRICK — Quand un crédit de ce genre est demandé, un

rapport de l'ingénieur devrait toujours être soumis, afin que la Chambre puisse se prononcer avec intelligence, non-seulement sur ce havre, mais sur tous les autres havres.

On devrait adopter quelque système par lequel cette aide puisse être accordée. On ne devrait pas laisser au caprice du gouvernement le soin de dire quel havre devra être aidé ou non pas l'être.

La Chambre ne connaît pas le but de ce crédit.

M. MACKENZIE—Il a pour but d'approfondir le havre.

M. KIRKPATRICK—Il ne nous a pas été soumis de rapport de l'ingénieur signalant les avantages que le public retirera de ce havre, ou la quantité d'ouvrage qui sera faite. On devrait aussi nous démontrer que ce ne sont pas les intéressés qui doivent recevoir cet argent pour faire l'amélioration eux-mêmes. L'honorable premier ministre aurait dû se rendre compte des faits, et de cette façon il pourrait dire à la Chambre quelle a été la dépense du havre et quel a été le revenu.

M. MACKENZIE—Environ \$80,000 ont été dépensées jusqu'à présent sur ce havre; et on a dit que \$33,000 avaient été données comme gratification, et qu'il avait été fait un emprunt de \$10,000. On m'apprend de plus que tout le revenu et beaucoup plus que le revenu a été absorbé par la dépense.

M. GIBBS (Ontario-Sud).—Il n'est personne qui aime à critiquer en quoi que ce soit un crédit affecté au comté qui l'intéresse. J'ai l'honneur d'avoir des intérêts dans la compagnie du havre de Port Oshawa, qui a payé dix à quinze pour cent depuis un certain nombre d'années. J'ai fait consigner ma manière de voir concernant l'octroi de \$50,000 au procès-verbal de la compagnie du havre.

Ce montant a été octroyé contrairement à mes désirs, et n'est pas conforme aux sentiments exprimés de temps à autre par le premier ministre alors qu'il était dans l'Opposition. Car je me rappelle parfaitement que l'honorable premier ministre protesta solennellement contre tous les octrois de ce genre pour des entreprises locales, lors-

qu'il fut question de faire quelques octrois en faveur de compagnies de havre sur les bords du lac Huron.

Quant à ce cas particulier, il est vrai que la municipalité de Pickering a accordé \$13,000 en argent, que cette compagnie a fait passer un bill à la dernière session par lequel elle demandait le pouvoir d'emprunter, et qu'elle a tâché d'obtenir \$20,000 en émettant ses bons pour un montant qu'elle dit avoir dépensé. Elle n'a pu réussir dans cette tentative.

Le township de Pickering vint à son secours, négocia les bons, et lui prêta aussi une nouvelle somme de \$20,000, prenant ses bons comme garantie de paiement. La compagnie du port d'Oshawa a eu \$5,000, la compagnie de port Darlington, \$5,000, et une autre compagnie \$5,000. De sorte que cette compagnie du havre de Pickering reçoit plus que l'une ou l'autre des trois compagnies que j'ai mentionnées.

Ce havre a été abandonné il y a quelques années, et a été acheté de M. Hillyard Cameron, et les acquéreurs ont dépensé une somme considérable pour l'améliorer. Aussi, je n'aurais rien dit si la somme eût été de \$5,000, la même que celle qui a été votée pour d'autres havres.

Quant au havre de Whitby, j'ignore s'il a reçu quelque aide du gouvernement depuis qu'il est en possession d'une compagnie privée. Je suis d'avis qu'il n'eût été que juste d'accorder à cette compagnie le même montant qu'aux autres; aucune, j'en suis sûr, de ces compagnies ne se serait plaint.

Quoiqu'il en soit, le gouvernement a cru devoir inscrire au budget une somme de \$10,000 en faveur de cette compagnie, croyant qu'elle en a besoin.

Ce montant lui est-il accordé à cause de la dépense qu'elle a déjà faite pour des améliorations, ou en considération d'une nouvelle somme qu'elle dépensera outre celle qui lui est accordée par le Parlement.

M. MACKENZIE—Ce crédit, s'il est voté, sera déversé sous la direction de M. Kingsford.

M. GIBBS—Sans aucune dépense correspondante par la compagnie.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas fait de semblable arrangement.

M. McCALLUM—Ce havre est situé à l'endroit connu sous le nom de Frenchman's Bay, à environ huit milles du havre de Windsor, là où le gouvernement a dépensé une somme d'argent considérable. Depuis que le havre de Windsor est devenu la propriété d'une compagnie privée, je suis persuadé qu'aucun argent n'y a été dépensé.

J'aimerais à savoir du ministre des Travaux Publics quelle profondeur d'eau on compte obtenir pour cette somme de \$10,000, et s'il a été fait des relèvements hydrographiques. Je crois que l'honorable ministre a déclaré qu'il serait l'un des meilleurs havres du lac.

M. MACKENZIE—J'ai dit dans ce voisinage.

M. McCALLUM—Je doute beaucoup que cette somme de \$10,000 serve à en faire un havre de refuge, ou un havre aussi bon que le port de Whitby. C'est toujours la vieille histoire de gaspiller les deniers publics sur des propriétés privées ou pour des constructions locales; plus tard, quand il sera nécessaire de construire des havres, il n'y aura plus de fonds pour cette fin, si on engage les deniers publics de cette façon.

M. BLAKE—Ce serait une chose intéressante pour le comité si l'honorable député d'Ontario-Sud voulait bien nous renseigner sur le revenu net de cette entreprise. Le gouvernement doit être surpris d'apprendre qu'une compagnie qui paie un dividende de dix pour cent reçoit une subvention publique. Si l'honorable député eût fait connaître ses vues avant l'octroi du gouvernement, cela aurait empêché le Parlement d'accorder une subvention pour aider une compagnie qui est dans une condition prospère. Si l'honorable député voulait bien donner les mêmes renseignements au sujet de cette entreprise, le gouvernement retirerait son vote.

M. GIBBS (Ontario Sud)—Je ne connais rien des affaires de cette compagnie. Je sais que c'est une entreprise commencée par un jeune homme, M. McLellan, qui mérite des éloges pour ce qu'il a fait. Elle a été fort profitable à cette section.

M. MACKENZIE

Quant à la compagnie du havre d'Oshawa, un dividende a été régulièrement déclaré depuis sa construction, de dix à douze pour cent par année, et j'ai enregistré dans les procès-verbaux de la compagnie mes vues relativement à l'octroi du gouvernement, que la compagnie aurait pu communiquer au gouvernement s'il l'eût jugé à propos. Le gouvernement aurait pu se rendre compte des faits s'il l'eût voulu. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elle a eu le bénéfice des \$5,000.

M. BLAKE—Je suis persuadé que mon honorable ami a refusé d'en prendre sa part.

M. CAMERON—Je sais que cette compagnie se proposait d'emprunter \$25,000 sur la garantie de ce havre, avec une hypothèque d'une certaine propriété privée à Ottawa, comme garantie collatérale. Elle représenta que le havre produisait un revenu capable de donner une ample garantie pour l'emprunt de \$25,000. Le gouvernement ne devrait pas accorder une aide de ce genre à une entreprise privée sans avoir des renseignements officiels et très complets au sujet de la condition financière de la compagnie, et de la nature de l'ouvrage à faire. Le principe de subventionner ces compagnies privées est vicieux.

M. McCALLUM—L'honorable député de Bruce-Sud a déclaré que si la compagnie du havre d'Oshawa déclarait des dividendes si considérables, elle n'obtiendrait plus d'argent. Je ne crois pas que la condition financière d'une compagnie doit servir de criterium par lequel le gouvernement décide s'il doit lui donner de l'aide ou non, ou que le gouvernement doit accorder de l'argent à une compagnie parce qu'elle ne paie pas un dividende de dix pour cent.

Il vaudrait mieux pour le Canada dépenser \$20,000 que \$5,000 dans ce havre, car on ne sait pas quelle profondeur d'eau on peut obtenir pour \$5,000. Si une somme de \$5,000 est suffisante pour obtenir un tirant d'eau suffisant pour que les navires puissent se réfugier là dans les tempêtes, fort bien. Mais s'il faut \$10,000 pour cela, \$5,000 ne sauraient être d'aucune utilité. Le gouvernement devrait connaître la profondeur d'eau qu'il peut obtenir pour l'argent maintenant affecté à cette fin.

M. BOWELL—L'honorable député d'Ontario-Sud a exposé les mêmes faits lors d'un crédit semblable demandé à la dernière session. Le gouvernement fournit une somme additionnelle pour donner du prix à cette propriété privée, et pour que les actionnaires retirent un dividende aussi élevé que possible.

Il est évident que ces octrois sont donnés dans un but politique. Pourquoi des particuliers recevraient-ils un octroi du Parlement pour augmenter la valeur de leur propre propriété ? La loi décrète que chaque piastre prélevée sur les bâtiments par le gouvernement sera consacrée à l'amélioration des havres ; mais les compagnies individuelles ne sont pas sujettes à de semblables restrictions, et peuvent s'approprier l'argent provenant de ces droits sur les bâtiments.

M. BLAKE—Tout en approuvant le principe que chaque fois qu'un havre est la propriété d'un particulier ou d'une corporation, avant d'accorder un octroi pour améliorer la dite propriété, il doit être fait un examen sévère de ses affaires, afin d'empêcher le retour de choses que l'honorable député d'Ontario-Sud a tant regrettées privément depuis les deux dernières années, et en public pour la première fois, ce soir ; cependant, je crois que les circonstances que nous a fait connaître le ministre des Travaux Publics constituent une présomption satisfaisante que la condition du havre n'est pas rémunérative.

Les municipalités rurales ne sont pas d'ordinaire très empressées de ce taxer dans un but quelconque. Il en est peu qui seraient disposées à payer un bonus de \$13,000 à un havre qui donnerait des revenus rémunératifs.

M. CAMERON.—Il n'existe pas de havre.

M. BLAKE.—Dans ce cas, la municipalité a dû être évidemment d'opinion que le havre n'aurait pas été construit sur le crédit individuel des intéressés, et elle savait qu'il ne donnerait pas de revenus à moins qu'elle ne fût disposée à octroyer cette somme pour l'améliorer.

L'honorable premier ministre verra à ce qu'il ne se présente pas de nouveaux cas du genre de celui mentionné par

l'honorable député d'Ontario-Sud, d'abord en diminuant le crédit, conformément à sa recommandation, au même chiffre que celui qui a été accordé à d'autres havres, et en second lieu en donnant l'assurance au comité que cette somme réduite ne sera pas payée avant que l'on ait constaté si le havre ne donne pas un revenu.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est là un état de choses fort étrange. Le gouvernement nous demande un crédit de \$10,000 pour ce havre de Pickering. Sur un simple exposé de faits que le gouvernement aurait dû connaître avant de demander un sou, il diminue le crédit de la moitié.

On a demandé à l'honorable premier ministre pour quelle raison il a demandé ce crédit. C'est, a-t-il répondu, je crois, parce qu'on a fait une dépense considérable, environ \$80,000. Quelle preuve a donc fournie à la Chambre l'honorable député que c'était \$80,000 ? Il s'est contenté de nous dire positivement qu'il savait qu'on avait dépensé \$33,400. Il a demandé à la Chambre de voter un certain crédit, mais il n'a pas voulu lui faire l'honneur de lui fournir les renseignements nécessaires.

L'honorable ministre ne connaît pas la profondeur d'eau nécessaire pour ce havre ; il ignore si cette amélioration sera profitable ou non ; tout ce qu'il sait c'est que M. McLellan est un très brave homme, qu'il a acheté cette propriété de M. Hillyard Cameron pour une bagatelle, et qu'il a demandé au gouvernement de lui venir en aide, et le gouvernement lui a donné deux fois autant qu'à tout autre havre le long de cette côte. M. McLellan est bien connu pour un chaud partisan politique de l'honorable ministre et pour être le gendre d'un de ses amis, dévoué que l'on a acheté en 1874, le Dr McGill.

Cette transaction ayant été mise à nu, l'honorable ministre est disposé à réduire ce crédit à \$5,000, et on nous a dit que même cette somme ne serait pas dépensée s'il est prouvé que les renseignements fournis par l'Opposition sont bien fondés.

L'honorable ministre est le gardien fidèle du trésor public ; et cependant cet honorable monsieur nous demande de voter un crédit, sans même se soucier de nous donner les renseignements

nécessaires à ce sujet. C'est une transaction très louche, qui justifie toute conclusion que l'on pourrait tirer au sujet des mobiles qui ont animé le gouvernement en inscrivant beaucoup d'items au budget.

M. MACKENZIE—J'ai donné des renseignements précis. J'ai dit qu'une somme de \$33,000 avait été payée par la municipalité, et qu'une autre somme de \$20,000 avait été avancée comme emprunt par la municipalité. La seule chose que je ne pouvais affirmer positivement était de savoir si c'était \$23,000 ou \$20,000, et si le don était de \$10,000 ou \$13,000. J'ai aussi déclaré au comité que la compagnie avait dépensé, je crois, environ \$15,000. Je n'ai pu préciser la dépense préalable faite par la municipalité et les autres autorités locales.

Je suis sous l'impression que toute la dépense provenant de sources locales s'est élevée à \$80,000.

M. GIBBS—Cette somme de \$80 000 couvre-t-elle la dépense encourue avant que le havre tombât en la possession des propriétaires actuels et depuis ?

M. MACKENZIE—Je le crois ; ce havre a évidemment une grande importance locale, autrement on n'y eût pas dépensé une somme aussi considérable.

M. GIBBS—M. Cameron dépensa \$30,000 sur ce havre, qu'il vendit moyennant \$5,000.

M. MACKENZIE—C'est là une très forte raison pour que le public aide cette entreprise. Le gouvernement a subventionné un autre havre de la même manière. la compagnie de Port Burton, en faveur de laquelle il a été voté \$7,500. Cette compagnie n'a pu par ses revenus entretenir ce havre, et le Parlement est venu à son secours. Dans les provinces maritimes, où il y a quelques corporations de havre, la dépense est presque entièrement payée par le trésor public. Rien ne saurait être plus légitime que d'aider ces entreprises dans la même proportion qu'elles s'aident elles-mêmes. Il n'est rien qui démontre que cette entreprise ne soit pas parfaitement légitime et qu'elle n'ait pas droit d'être subventionnée par le gouvernement.

SIR JOHN A. MACDONALD

L'honorable député d'Ontario-Sud (**M. Gibbs**) ayant dit que d'après ce qu'il sait ce havre n'est pas dans une condition différente de celle des autres, je propose de réduire ce crédit à \$5,000, avec l'entente que l'argent ne sera pas dépensé s'il est constaté que ce crédit doit plutôt servir l'intérêt privé que l'intérêt public.

M. McCALLUM—Je proteste contre l'idée de baser l'aide à donner aux havres sur la question de savoir s'ils donnent des revenus profitables ou non. La question n'est pas de savoir si cet homme fait de l'argent, mais si ce crédit est dans l'intérêt public ou non.

Crédit adopté.

281. Havre de Matane.....	\$10,000 00
" Chicoutimi (remboursement d'une dépense faite par la compagnie des remorqueurs Saint-Laurent.....	4,151 65
282. Anse Woodward, Grand Manan. Jetée de la Baie Roche, Anderson's Hallow.....	2,500 00
Brise-lames de Clifton.....	3,000 00
283. Margaree, C.B.....	1,000 00
Brise-lames de Lingan.....	3,000 00
" de Port Hood.....	2,000 00
Havre Three Fathom.....	10,000 00
284. Grand Miminegash, I.P.E.....	3,000 00
Brise-lames de l'Île Wood.....	4,000 00
285. Achat d'un dragueur.....	4,000 00
286. Enlèvement d'un rocher, havre de Victoria, C.B.....	15,000 00
287. Pour subvenir aux dépenses pour le relèvement de la côte dans le voisinage des Caps Tourmente et de la Traversée, dans l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, et du tracé d'un chemin de fer devant relier ces caps jusqu'aux chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, le tout dans le but d'assurer une communication avec l'Île dans les mois d'hiver.....	8,000 00
	5,000 00

SERVICE PAR VOIE DE MER ET PAR CHEMINS DE FER.

288. Pour être en mesure, s'il y a nécessité, d'accorder six mois de subvention à un service postal entre Halifax et Cork.....	19,770 84
--	-----------

SAUVAGES.

289. Pour achat de grains de semence.....	2,000 00
---	----------

M. MILLS—Cette somme est destinée aux Sauvages du Nord-Ouest. Ils sont établis sur leurs terres, et ils demandent instamment qu'on arpeute leurs réserves.

M. PLUMB—La tentative de culture que l'on a faite dans la tribu des Chippéwas, une peuplade très intelli-

gente de l'Etat de New-York, a parfaitement réussi.

M. ROBITAILLE—Je désire attirer de nouveau l'attention sur l'état déplorable dans lequel se trouvent les Sauvages dans la province de Québec. Ils ont besoin de grains de semence. Le gouvernement leur défend de pêcher, et on doit leur venir en aide. La politique du ministère semble être de les laisser périr de faim.

M. MILLS—Les attributions du gouvernement, en ce cas, se bornent à l'administration du fonds provincial des Sauvages.

M. LANGEVIN—Le principe d'accorder de l'aide à ces Sauvages a été reconnu.

Crédit adopté.

290. Somme additionnelle pour Manitoba et le Nord-Ouest. \$ 5,000 00
291 Somme additionnelle pour la Colombie-Britannique. 12,000 00

En réponse à M. DE COSMOS,

M. MILLS—Il s'est élevé beaucoup de troubles dans la Colombie-Britannique entre les blancs et les Sauvages. On a dit que les blancs se sont établis sur des réserves, et qu'ils ont dans bien des cas obtenu des baux et des lettres patentes, ce qui a produit beaucoup de mécontentement.

Trois commissaires, au nom des gouvernements local et fédéral furent nommés pour s'enquérir des griefs; mais comme la province s'objecta ensuite à la commission, à cause des dépenses, M. Sproat, l'arbitre, fut nommé seul commissaire, le privilège d'en appeler à un juge de la Cour Suprême étant réservé à la province dans le cas où elle le jugerait désirable.

Crédit adopté.

DIVERS.

292 Dépense de la commission chargée de délimiter la frontière d'Ontario \$15,000 00
293 Pour subvenir à la dépense prévue pour la mise à exécution de la loi concernant les boissons enivrantes 5,000 00
294. Gratification à la veuve de feu le lieutenant-colonel W. F. Coffin, commissaire des terres de l'artillerie et de l'amirauté... 2,000 00

PERCEPTION DES REVENUS.

Poids et mesures.

295 Somme nécessaire à la mise à exécution de la loi dans la Colombie-Britannique. 500 00

Travaux Publics.

296 Pour l'érection d'une ligne télégraphique de Victoria à Nanaimo, C. B. 7,000 00

Terres fédérales.

297 { Arpentage des townships, Saskatchewan 10,000 00
Arpentage des grands chemins, Manitoba. 2,500 00
Pour le loyer, la papeterie, de trois nouveaux bureaux. 1,900 00

Résolutions à rapporter.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à deux heures vingt minutes a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 8 mai 1878.

A deux heures l'Orateur prend le fauteuil.

Prière.

BILL DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MANITOBA.

(BILL No. 78)

(M. Mills.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

SUBSIDES.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

296 Chemin de fer intercolonial—Balance du crédit de 1876-77 non dépensé le 30 sept., 1877, et reporté par mandat spécial au compte des wagons à marchandises (à revoter).....\$76,736 72

En réponse à M. LANGEVIN,

M. MACKENZIE—En tout, 740 wagons à marchandises ont été construits; 300 à l'entrepris: 200 à Co-bourg, pour \$520 chacun, et 100 à London, pour \$350 chacun; et 440 aux atelier publics à Moncton, coûtant un peu moins.

Le crédit est approuvé.

257 Chemin de fer Intercolonial—
Balance du crédit de 1876-
77 non dépensée le 30 sept.,
1877, et reportée par mandat
spécial au compte des frais
à la Cour Suprême (à revo-
ter)..... \$8,575 14

En réponse à M. LANGEVIN,

M. MACKENZIE—Cette dépense a été principalement faite dans la cause de Jones à Halifax; une autre cause importante, celle de Berlinguet, Bertrand et Cie. a été plaidée devant le juge Tascheroau à Québec. Ces causes, dont quelques-unes n'ont pas encore été entendues, sont pour plus d'un million; mais le jugement qui sera rendu dans les deux cas que je viens de mentionner décidera virtuellement des autres.

Le crédit est approuvé.

258. Chemin de fer Intercolonial—
Somme accordée par les arbitres à M. Chipman pour terrains expropriés pour la gare de St. Jean 33,000 00

M. MACKENZIE—Cette somme est pour 5 $\frac{1}{2}$ acres de terrain situé dans le voisinage immédiat de la gare de Saint-Jean, et acheté par le gouvernement du Nouveau-Brunswick alors que le chemin de fer lui appartenait. Ce terrain n'a jamais été payé. Nous en offrimes \$20,000 l'année dernière, mais l'offre fut refusée. Les arbitres ont depuis accordé à M. Chipman \$24,000, avec intérêts depuis le 1er janvier 1872, ce qui porte à \$33,000 le chiffre de la somme à payer.

Le crédit est approuvé.

259. Chemin de fer Intercolonial—
Somme nécessaire à la construction de wagons de conducteurs, de wagons à bestiaux et à poisson..... \$16,000 00

260. Chemin de fer Intercolonial—
Somme requise pour terminer les travaux de construction du chemin de fer..... 78,500 00

M. MILLS

M. MACKENZIE—En 1877-8, \$75,000 furent votées pour terminer le chemin. Cette somme fut dépensée et les dettes suivantes furent contractées: à D. McDonald, sur l'entreprise No. 10, \$10,000 — balance reconnue due, \$17,000; à Murphy, \$10,000, balance reconnue due, \$17,000; dépenses supplémentaires pour diligences et herses à neige, \$15,797; balance due à la compagnie de fabrication Fairhaven, \$9,133; à E. Jones, \$12,328; balance due à Macdonald sur l'entreprise du ballastage, \$800; à Murphy, pour le pont de Ristigouche, \$172.86, sur lequel \$10,000 ont été payées; à Nelson et McGow, sur l'entreprise No. 14, \$7,475; autres réclamations, \$5,98.

Le crédit est approuvé.

261. Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Pour MM. Schriber et Burpee en acquit de toute réclamation sur l'entreprise de la construction du chemin de fer \$4,551 86

En réponse à M. LANGEVIN,

M. MACKENZIE—M. McGadney, qui était le surintendant de la circulation du chemin de fer Midland, a la surintendance du chemin de l'Île du Prince-Edouard.

M. MITCHELL—Comme j'ai été malade et absent de la Chambre en temps peu propice, je demande la permission d'attirer en ce moment l'attention de l'honorable directeur-général des Postes sur une lettre que j'ai reçue d'un correspondant de Saint-Jean se plaignant de ce que la malle anglaise, après avoir été débarquée à Rimouski, est transportée vers l'est sur des convois de marchandises, ce qui occasionne des délais sérieux.

J'espère que des arrangements seront pris pour que cette malle soit expédiée à l'est par un convoi spécial.

M. HUNTINGTON—Je serai bien aise de me rendre au désir de l'honorable monsieur. Je prendrai des renseignements et m'occuperai de donner à la population de St. Jean les facilités qu'il me sera possible de lui donner.

Le crédit est approuvé.

262	}	Chemin de fer du Pacifique. Fort William à Sunshine Creek. \$30,000	
		De Sunshine Creek à la rivière des Anglais.....	288,000
		Du Portage-du-Rat au lac La-Crosse.....	373,000
		Du lac LaCrosse à la Rivière-Rouge.....	13,000
		Ligne du télégraphe et ouverture de la voie.....	9,800
		Ecluse de Fort Francis.....	60,600

M. BUNSTER—Je regrette qu'on ne prenne pas de mesure pour la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo. Il y a quelques années le gouvernement passa un bill pour la construction de ce chemin; mais le gouvernement le rejeta, et la question n'a jamais été soumise de nouveau à la législature. C'est ce qui démontre que le gouvernement n'a pas l'intention de construire cette ligne. Cela n'est pas juste, car il était entendu que ce chemin serait construit comme partie du chemin de fer du Pacifique, avec Esquimalt comme terminus de toute la ligne.

L'honorable premier ministre disait l'autre jour qu'en arrivant au pouvoir, il était entré en communication avec la Colombie-Britannique, qui avait accepté la convention Carnarvon. Je prétends que le Canada n'a pas été fidèle à la convention Carnarvon, et que la Colombie-Britannique vaut beaucoup plus au Canada que le prix de revient du chemin de fer.

Je suis porté à croire que le gouvernement fait tout en son pouvoir pour retarder la construction du chemin de fer, de peur que ce chemin ne serve à déverser la population des autres provinces dans celle de la Colombie-Britannique qui est plus favorisée sous le rapport du sol et du climat.

Le bill du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo devrait être de nouveau soumis au Sénat, attendu que le gouvernement compte aujourd'hui plus de partisans dans ce corps qu'il n'en avait lors du rejet du bill.

Le crédit est approuvé.

263	Canal de Carillon à Grenville	
	Expropriation de terrains	\$459 57
264	Agrandissement du canal Lachine-Nouvelle somme requise pour l'agrandissement	485,000 00

265	Agrandissement du canal de Cornwall -- Nouvelle somme requise pour l'agrandissement.....	50,005 00	
267	Agrandissement du canal Welland--Nouvelle somme requise pour l'agrandissement.....	138,500 00	
268	Agrandissement du canal Rideau--Nouvelle somme requise pour l'agrandissement.....	6,000 00	
269	}	Edifices d'Ottawa--Balance dépensée du crédit de 1876-7 pour " la tour," reportée le 30 septembre 1877 par mandat spécial (à revoter).....	8,000 00
		Balance non-dépensée du crédit de 1876-7 pour " l'agrandissement de l'édifice de l'ouest," reportée le 30 septembre 1877, par mandat spécial (à revoter).....	142,325 00

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

BILL POUR AMENDER L'ACTE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

LE SÉNAT PERSISTE DANS SES AMENDEMENTS.

M. L'ORATEUR lit un message du Sénat informant cette Chambre que le Sénat insiste sur ses amendements au bill (No. 52) pour amender l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1874, que cette Chambre a refusé d'accepter; - donnant les raisons sur lesquelles il se base.

SUBSIDES—CONCOURS.

Prise en considération des résolutions rapportées du comité des subsides.

Résolution No. 82—Chemin de fer du Pacifique, \$2,549,700.

M. THOMPSON (Caribou)—J'en'ai pas l'intention de discuter longuement cette question. Je dirai seulement qu'en l'envisageant au point de vue de la Colombie-Britannique, je crois que la politique du gouvernement à ce sujet est loin d'être de nature à satisfaire.

D'année en année, cette entreprise a été retardée; et tous les ans le gouvernement nous dit qu'il espère être en mesure de commencer le chemin dans

le cours de l'année. Aujourd'hui il nous annonce que s'il n'a pas encore adopté de tracé, il s'occupe sérieusement d'en adopter un. Mais s'il en choisissait réellement un, il se passerait presque un an encore avant que les entreprises, si c'est bien l'intention du gouvernement de les donner aussitôt que possible, puissent être adjugées, attendu que cela ne pourra se faire avant la prochaine session du Parlement.

Lors du compromis Carnarvon, il fut entendu entre le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique, que deux millions seraient annuellement dépensés sur le chemin ; et nous ne voyons demandé qu'un crédit de \$500,000, et cela même ne pourra être dépensé avant la réunion du prochain Parlement. Suivant moi, le gouvernement ne montre ni sagesse ni prévoyance dans la manière dont il conduit cette entreprise.

Des tronçons de chemin sont actuellement en voie de construction à l'ouest du lac Supérieur, entre le lac et la rivière Rouge, mais entre ces tronçons se trouve une longue partie du chemin dont la construction n'a pas été commencée.

A l'ouest de la rivière Rouge, rien n'a été fait en gagnant les Montagnes-Rocheuses ; et, quant à la Colombie-Britannique, on nous dit que le gouvernement songe à commencer le chemin à Yale.

Mon intention n'est pas de faire valoir aucune route particulière. J'ai toujours été disposé à accepter celle que recommanderaient les ingénieurs. Néanmoins, après la lecture des rapports, je suis convaincu que le choix de Burrard Inlet comme terminus ne saurait être sage.

Le premier ministre, en citant des extraits des différents rapports de MM. Smith et Fleming et autres ingénieurs, n'a pas donné au rapport d'un personnage de haute expérience, l'amiral De Horsey, qui condamne Burrard Inlet comme terminus de ce chemin de fer, toute l'importance qu'a réellement ce rapport.

Cet endroit est voisin de la frontière américaine ; et la navigation à travers les îles y offre certainement de grands désavantages. Cependant, l'on sait que cette route serait moins dispendieuse

que celle de Bute Inlet, qu'il faudrait éventuellement prolonger jusqu'à l'île Vancouver. L'honorable premier ministre nous a dit que cette dernière route ne serait pas aussi favorable que l'autre, et je suis tout à fait d'accord avec lui. Il eût été cependant beaucoup plus satisfaisant de démontrer que le chemin peut se construire avec avantage. On commence aujourd'hui à ouvrir de nombreuses mines dont l'exploitation va nécessiter beaucoup de machines ; il y a en ce moment en chemin pour la Colombie-Britannique, pour environ deux millions au moins, et probablement pour trois ou quatre millions de piastres, en machines de toute sorte pour l'exploitation de ces mines.

Le fret ne sera pas moins de \$10,000 sur chaque machine, ce qui est une sérieuse considération pour les propriétaires de mines qui n'ont pas beaucoup de capitaux et qui ont végété pendant plusieurs années avec leur industrie dans l'espoir de pouvoir finalement avoir un chemin qui leur permit de faire venir des machines à meilleur marché.

Je crois que la population de Caribou serait parfaitement disposée à accepter la route qui, à tous les points de vue, paraîtra la meilleure, si elle était convaincue que le gouvernement est sérieux et qu'il entend faire marcher l'entreprise, mais je ne suppose pas qu'elle pense que le gouvernement ait réellement l'intention d'exécuter l'entreprise aussitôt que possible, quand il parle de ne commencer qu'à Yale, et cela encore, dans un an seulement.

Je ne crois pas que Yale puisse être considéré comme un bon point de départ. La navigation de la Fraser n'est pas ce qu'il y a de mieux au monde, et n'est ouverte que neuf mois par année. Le transport des rails jusqu'à Yale sera aussi très dispendieux. Si le gouvernement juge à propos de choisir la route de Burrard Inlet, je crois qu'il serait certainement mieux de commencer immédiatement les travaux à Burrard Inlet, ou au moins à la rivière Harrison, où les steamers peuvent se rendre toute l'année, à l'exception de quelques jours où la rivière peut être couverte de glaces ; mais en amont de la rivière Harrison il y a plusieurs rapides, et pendant l'hiver la naviga-

tion est presque toujours suspendue pendant au moins trois mois.

Je suis d'avis que la Colombie-Britannique a fait plusieurs sacrifices pour lesquels elle n'a pas eu de compensation. D'abord, en entrant dans l'Union, elle avait le privilège de régler son propre tarif jusqu'à ce que le chemin de fer fût construit, ou d'accepter celui du Canada; elle choisit ce dernier parti, bien que ce tarif fut quelque peu moins élevé que le sien. Mais le tarif canadien a, depuis, été augmenté et augmenté encore, de telle façon que nous payons aujourd'hui plus d'impôt que nous ne payions en premier lieu.

Je ne crois pas me tromper en disant que la Colombie-Britannique paie au moins \$50,000 de plus au trésor qu'elle ne se trouverait à payer selon le tarif qu'elle avait lors de son entrée dans la Confédération. Le tarif a été élevé pour permettre la construction du chemin de fer du Pacifique, l'amélioration des canaux, et pour autres fins. Mais que voit-on? L'Intercolonial est terminé, les canaux de Welland et de Lachine et les écluses de Fort Frances sont en voie de l'être; tous ces travaux sont poussés avec vigueur; mais rien est fait pour la Colombie-Britannique, nous n'avons que cette vague promesse que dans un an le gouvernement dépensera peut-être cette somme sur une partie du chemin que nous voulons avoir.

Il y a une considération qui, je crois, est en grande partie perdue de vue par la population de la Confédération au sujet de la Colombie-Britannique. Cette province importe, en proportion de sa population, beaucoup plus de produits étrangers qu'aucune autre province de la Confédération; et l'honorable député de Toronto-Centre a rappelé l'autre jour à la Chambre que la Colombie importe moins qu'elle n'exporte. Conséquemment elle ne se plonge pas dans les dettes comme les autres provinces. Nous n'avons pas de déficit. Nous progressons prudemment et sûrement, et conséquemment nous n'avons pas à nous inquiéter des déficits que se créent les autres provinces.

Les importations totales de la Colombie-Britannique ont été, l'année dernière, de \$2,393,000. Une grande partie de ces importations viennent des Etats-Unis et pourraient venir du

Canada si le chemin du Pacifique était construit, ce qui serait d'un grand avantage pour les manufacturiers de l'Ontario. L'année dernière la Colombie n'a pas importé moins de \$117,000 de ferronnerie et d'articles en acier; 75 pour cent de cette importation est venue des Etats-Unis. Les Etats-Unis nous ont fourni 93 pour cent de nos importations d'articles en caoutchouc, 92½ pour cent de nos importations de chaussures et articles en cuir, 83½ pour cent des importations de balais et de brosses; 87 pour cent des importations de voitures et accessoires; 97 pour cent des importations de meubles; 95 pour cent des importations de cordages, câbles et ficelles; 82 pour cent des importations de papier, et 72 pour cent de celles d'articles de papeterie. Tout cela, si nous avions eu un chemin de fer eût pu nous venir de l'Ontario. Il s'importe aussi beaucoup de cotonnades, de lainages, d'articles de mercerie et de bonneterie, mais la plus grande partie en vient de l'Angleterre. Je crois que si ce chemin était construit les manufacturiers canadiens qui luttent contre la concurrence des Etats-Unis, trouveraient un marché important non-seulement dans la Colombie-Britannique, mais aussi dans toute la contrée du Nord-Ouest qu'il traversera entre la rivière Rouge et le Pacifique.

Assurément on tâche de persuader à la Colombie que le gouvernement a l'intention de pousser à l'avenir l'entreprise avec plus d'énergie que par le passé. Mais je ne vois pas comment cette province pourrait être satisfaite de la façon dont elle est traitée. J'espère que la population du pays va montrer qu'elle a pris au sérieux ses engagements, et que tout gouvernement qui veut rester au pouvoir doit s'occuper avec énergie de l'entreprise qui par excellence doit assurer notre grandeur, notre unité et notre prospérité nationales.

M. DE COSMOS—Ce n'est pas le désir de faire subir un discours à la Chambre qui me fait prendre la parole sur cette question. C'est la nécessité qui m'y force. Les paroles de l'honorable premier ministre au sujet de ce chemin, sont de celles que les Canadiens d'aujourd'hui et les Canadiens de l'avenir condamneront. Ces paroles

ne disent ni vrai ni faux. L'honorable monsieur nous a encore donné là un de ses chefs-d'œuvre en fait d'insaisissable. Si je puis me servir de cette expression sans violer les convenances parlementaires, je dois dire que le discours prononcé par l'honorable premier ministre au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique, n'est ni plus ni moins qu'un piège.

L'honorable monsieur a laissé entendre à la Chambre que son intention est d'adopter la route de la rivière Fraser. Je ne crois pas qu'il ait cette intention, ni celle d'adopter aucune autre route de la Colombie-Britannique. Je crois que l'honorable premier ministre n'a fait qu'un nouvel effort machiavélique pour tromper la population de la Colombie-Britannique, et les retenir dans les liens de l'union, de peur qu'elle ne prenne quelque bon jour en ses propres mains l'administration de ses affaires.

M. HOLTON—Écoutez ! écoutez !

M. DE COSMOS—J'entends l'honorable député de Châteauguay, qui je crois est un ancien annexionniste de la province de Québec, crier : "Écoutez ! écoutez !" Je n'ai jamais prêché l'annexion, mais je dirai qu'à moins que le Canada ne veuille construire ce chemin de fer pour nous relier à lui, nous n'aurons pas d'autre chose à faire, pour sauver notre existence, que d'imiter la conduite de l'honorable député de Châteauguay lorsqu'il signa cette fameuse requête en faveur de l'annexion aux États-Unis.

Toute la frontière du Canada, le long du Manitoba, le long des deux anciennes provinces, et de la courbe suivie par l'Intercolonial, est traversée de voies de communication américaines. Le Canada n'a pas de territoire derrière lui, il n'a pas d'appui au nord. Il n'a qu'un seul moyen de se développer, comme pays manufacturier, c'est d'utiliser le Grand-Ouest ; c'est là qu'est la force et l'avenir du nord de ce continent.

Si cette partie de l'Amérique doit être la patrie d'une grande nation anglo-normande, il nous faut construire ce chemin de fer. La seule alternative est celle-ci : ou la construction d'un chemin de fer, ou l'absorption par la république voisine.

M. DE COSMOS

Je suis étonné de ce que les Canadiens puissent être assez aveugles pour appuyer un gouvernement qui n'est pas assez hardi pour se mettre résolument à l'œuvre et construire un chemin à travers le continent. Je ne prononce pas ici un discours préparé, je parle plutôt comme je le ferais dans une conversation ordinaire.

Il n'y a qu'une partie de la Confédération où puisse se bâtir une ville réellement grande, et c'est dans la Colombie-Britannique. C'est ce que l'administration refuse de comprendre. Avec les millions, les dizaines de millions, les milliers de millions qui vivent sur les bords du Pacifique, depuis les Russes du Nord jusqu'aux millions de la Chine, et, dans l'avenir, avec les îles encore inhabitées aujourd'hui, il y a un immense commerce à créer. Et que font nos gouvernants canadiens ? Rien. L'honorable ministre de l'Intérieur annexe, je crois, d'importantes banques du pôle nord, et s'attend que le Parlement impérial va passer un acte pour lui permettre d'utiliser les autans, ou quelque chose comme cela.

Pour parler plus sérieusement, je dirai que le commissaire de la traite des fourrures de la compagnie de la Baie d'Hudson m'assure que de Livingston à Edmonton, il n'y a pas 20 pour cent du sol qui soit arable. D'un autre côté, des gens appartenant à la compagnie et le commissaire même m'assurent qu'en passant par le nord, le chemin pourrait traverser des terres propres à la colonisation depuis le Manitoba jusqu'aux Montagnes-Rocheuses, et delà à travers la Colombie, offrant partout au colon un sol aussi riche qu'était celui de l'Allemagne il y a mille ans.

La Colombie offre sur le Pacifique un port où il peut faire concurrence aux États-Unis. Je répéterai aujourd'hui ce que j'ai déjà dit en cette Chambre. Les États-Unis n'ont que trois ports sur le Pacifique que l'on a pu choisir comme terminus de chemins de fer transcontinentaux, et pouvant faire commerce avec des populations de 1,000 millions d'hommes de même que notre port pourrait faire commerce avec des populations de 800 millions.

La première chose que le gouvernement eût dû faire c'était d'employer ses ingénieurs à faire le choix d'un

port. Une fois ce port choisi, il aurait pu y construire le chemin.

Le premier ministre a laissé entendre l'autre jour, que le chemin passerait par la vallée de la Fraser, entrant dans la province à travers une région stérile jusqu'à cette espèce d'auge appelée la vallée de la Thompson, puis une autre gorge à travers les montagnes, puis une autre gorge, arrivant, finalement à une petite vallée à environ quarante milles de ce côté de la Fraser, où il serait possible de rencontrer un peu de commerce de transport, à quarante milles du terminus à New-Westminster. J'ai dans mon pupitre un exemplaire du bill du *Northern Pacific Railway*, où il est question de la construction d'une ligne au nord du terminus actuel à Tacoma. Quand sera construite cette ligne jusqu'à Holmes Harbour, rien ne sera plus facile de pousser vers la Fraser—et c'est ce que proposent de faire certains gens que je connais—une ligne faisant correspondance avec le chemin du Pacifique à Sumas, et, par ce moyen, attirer au port américain toute la navigation à la vapeur ou à voiles, et bâtir ainsi l'une des plus grandes cités qu'il soit possible de construire sur le continent américain. On bâtira cette cité sur le Puget Sound, dans le territoire de Washington, et cela avec l'aide et le concours de gens qui selon moi ne savent pas profiter de l'occasion qu'ils ont eux-mêmes de donner à leurs pays de la grandeur et du prestige.

La vraie route à adopter est celle du Nord, *vid Buté Inlet*. A l'abord des détroits de Johnson, on pourrait, si l'on voulait, jeter les bases d'une Constantinople américaine, d'une ville historique et éternelle.

Je regrette beaucoup que l'honorable monsieur n'ait pas soumis à la Chambre les documents sur le sujet ; je regrette aussi de plus qu'il n'ait pas fourni la correspondance demandée par la Chambre. L'honorable monsieur a osé retenir la correspondance échangée entre le gouvernement impérial, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à ce sujet, et aujourd'hui nous ne sommes pas en possession des documents qui pourraient nous permettre de comprendre parfaitement la question.

L'on a parlé l'autre jour de bacs et de ponts ; mais il n'est aucunement nécessaire de faire de dépenses pour faire communiquer la route de Buté Inlet à l'île Vancouver. Quiconque a visité New-York depuis une trentaine d'années, sait qu'il y a au-delà d'un million de personnes rassemblées autour du havre de New-York. Et pour aller à Washington en hiver quand les glaces encombrant la rivière, il n'y a qu'à passer à New-Jersey dans un steamer. Chez nous il n'y a pas de glaces entre Vancouver et la terre ferme.

C'est à peine si nous avons des gelées, et toute l'année nous pouvons cueillir la pensée ou la pâquerette dans nos prés. Malgré cela on ne cesse de répéter ici qu'il nous faudrait un pont en cet endroit. Il n'y a pas besoin de pont là ; et dès que l'on touche au centre de l'île Vancouver l'on se trouve dans une contrée abondant en fer et en houille, et la plus accessible que puisse offrir aujourd'hui la province à la colonisation.

En face de ces faits, voyons ce que fait le gouvernement. Il choisit une voie qui non-seulement va faire construire du côté américain la principale ville du littoral nord du Pacifique, mais qui va priver le Canada des avantages commerciaux auxquels il a droit.

Allons plus loin. Il a été préparé une carte qui est en la possession du ministère des Travaux Publics indiquant la nature du sol. Cette carte a été préparée par l'ingénieur en chef en exercice, pour l'information du public. Pourquoi cette carte n'a-t-elle pas été soumise à la Chambre et communiquée au Sénat ?

On a un but en cela ; et je crois que ce but n'est pas l'intérêt du pays. L'on veut peut-être abriter l'ingénieur en chef. Je n'ai pas de confiance dans l'ingénieur en chef du chemin du Pacifique ; mais j'ai toute confiance dans cet homme à face de lion, Marcus Smith, qui en connaît plus long sur la partie ouest de la Confédération, qu'aucun homme au monde. Je le répète, cet ingénieur connaît mieux cette partie du pays qu'aucun homme au monde. Si j'étais le premier ministre de cette Confédération, je me débarrasserais d'un ingénieur que j'aurais déclaré en pleine Chambre être plutôt un auteur qu'un ingénieur ; et je le remplacerais

par cet autre qui est un praticien consommé, qui a exploré le pays et a d'année en année publié sur ses opérations des rapports, dont ceux qui sont soumis à cette Chambre ne sont je crois que des copies mutilées.

Je sais qu'il y a aujourd'hui au ministère des Travaux Publics des rapports qui n'ont jamais été soumis à cette Chambre. On nous demande de voter un crédit pour le chemin de fer du Pacifique, et l'on ne nous donne pas les renseignements nécessaires. Je rougis de ce que le gouverneur ait retenu des documents se rapportant à cette entreprise, qui est la plus grande dans laquelle le pays se soit engagé, afin d'empêcher les membres de cette Chambre de s'en servir.

D'après ce que je puis voir, je crois donc que le grand but de ce gouvernement est de retarder la construction de ce chemin.

Ce qu'il y a à faire est d'abord de choisir le meilleur port, puis ensuite de faire marcher l'entreprise. Le gouvernement précédent avait d'abord choisi en port, celui d'Esquimalt, bien que l'esprit pratique et sûr de l'honorable député de Charlevoix fût convaincu, je crois, qu'il y avait d'autres ports qui auraient pu être choisis, tels que ceux d'Alberni et de Quatsino, qu'aurait pu choisir le gouvernement actuel s'il eût voulu adopter la bonne voie à suivre.

Ma ferme conviction est que le gouvernement n'a pas l'intention de construire ce chemin. Si ma mémoire ne me trompe pas, l'honorable premier ministre disait dans une lettre adressée à la convention de Toronto au mois de février dernier, qu'il n'aurait pas entrepris la construction du chemin du Pacifique s'il n'y avait pas été forcé par l'engagement pris avec la Colombie.

Et comment remplit-il cet engagement ?

Depuis 1870, il ne s'est pas passé un seul jour où l'on n'aurait pas pu commencer les travaux sur la côte du Pacifique. On pourrait les commencer demain même si l'honorable monsieur le voulait. La Colombie-Britannique a demandé avec instance la construction immédiate de ce chemin de fer, mais l'année dernière elle a pris un arrangement avec le gouvernement impérial, par lequel elle donne au gouvernement canadien un an de délai. Cette an-

née s'est écoulée, dix-huit mois se sont écoulés, et qu'a-t-on fait ?

M. MASSON—Rien.

M. DECOSMOS—Et il est probable que l'on ne veut rien faire. Quand ce délai de douze mois fut donné, ce que l'on entendait n'était pas de retarder jusqu'alors le choix de la route, mais on accordait ce délai pour le commencement des travaux. Cependant l'honorable premier ministre nous dit que l'on ne pourra commencer aucun travaux avant la prochaine session du Parlement. Rien n'a été fait par le gouvernement pour remplir l'engagement pris avec la Colombie, si ce n'est l'envoi de rails en cette province, premier pas honnête et de bonne foi, j'aime à le croire.

Je n'abuserai pas davantage de l'attention de la Chambre; et je dirai en terminant, au nom des citoyens que j'ai l'honneur de représenter, laissant aux autres députés de la Colombie-Britannique le soin de protester eux-mêmes au nom de leurs commettants, que nous voulons que ce chemin soit commencé cette année, et s'il faut d'autres explorations, qu'on les fasse.

M. DEWDNEY—L'heure est avancée, et je n'ai pas l'intention d'occuper longuement l'attention de la Chambre. Si l'honorable député de Victoria n'avait pas prononcé le discours que nous venons d'entendre, je doute si j'aurais pris part au débat. Moi qui ai vécu dans le pays plusieurs années, je puis apprécier les difficultés que doit avoir l'honorable premier ministre à se renseigner sur la contrée.

J'ai été bien aise d'entendre l'honorable député de Charlevoix parler si élogieusement de l'ingénieur de ce chemin qui, dès l'origine de l'entreprise, a fait preuve de beaucoup d'habileté et de prévoyance. Dès 1871, après les premières explorations, l'ingénieur en chef était d'avis que la passe de la Tête Jaune ou la passe du Cuir devrait être adoptée quant au passage des Montagnes-Rocheuses, et les explorations subséquentes ont démontré qu'il avait raison.

Les trois routes mentionnées par l'honorable premier ministre, savoir, celle du nord, celle de la Fraser et celle de Bute Inlet, ont été décrites avec tant de

précision que je me propose d'en dire seulement quelques mots.

Les seules renseignements que nous ayons sur la route du nord nous viennent des rapports de M. Selwyn, de M. Smith et de M. Hunter, et ont été recueillis de la bouche de Sauvages de la Baie d'Hudson. M. Smith ne donne aucuns renseignements sur cette route, bien qu'il se prononce fortement en faveur de ce choix et aillo même jusqu'à recommander que le chemin soit commencé à l'ouest de façon à correspondre avec cette route.

La route de Buto Inlet semble n'avoir pas occupé M. Smith. Il en a à peine parlé; au moins quant à la partie qui doit décider tout à fait de son abandon, celle qui se trouve entre la Cache de la Tête Jaune et le Fort George.

Quant à la route de Burrard Inlet, que le gouvernement a proposé d'adopter, cette route a toujours été celle dont j'ai favorisé l'adoption. Mais comme l'honorable premier ministre en a complètement fait voir les avantages, je n'ai pas l'intention de m'y arrêter longuement. Je ferai seulement quelques observations au point de vue militaire sur le choix de cette route.

Les autorités navales et militaires sont unanimes à déclarer que tant que notre marine aura la supériorité dans ces eaux, notre commerce n'aura rien à craindre. Je vais citer ce que dit à ce sujet un ingénieur, le général Debray, chargé de faire rapport sur la question de San Juan :

“L'utilité de cette île (San Juan) comme point de fortification permanente, ou comme station militaire, dépend de ses rapports de position avec la partie de notre frontière que baigne le détroit de Fuca et les eaux du golfe de Georgie.

“Je n'ai donc pas perdu cette considération de vue en faisant mon examen général de la côte du nord-ouest. C'est elle qui me dirigea dans mon inspection de ces eaux, et me porta à pousser mes explorations jusqu'à la hauteur de la rivière Fraser.

“Je ne trouve rien, dans la grandeur, la forme ou la position de l'île San Juan, qui justifierait de donner à l'île ce caractère, en dehors des considérations militaires générales, qui seules doivent m'occuper; et je vais exposer aussi brièvement que possible la conviction à laquelle le sérieux examen des choses a conduit mon esprit.

“La Grande-Bretagne, en possédant l'île de Vancouver tout entière, que le détroit de Fuca baigne au midi, et, à l'extrémité sud de ses possessions, l'admirable port militaire d'Esquimalt, dans lequel étaient stationnés, lors de

ma visite, un vaisseau de ligne et quatre steamers de guerre. Ce havre a, dans une grande mesure, tous les avantages naturels, facilité d'accès et d'issue en tous temps, et la susceptibilité d'être parfaitement défendu à peu de frais au moyen de fortifications, si le besoin s'en faisait sentir.

“Là-dessus, je remarquai d'abord que, possédant le havre d'Esquimalt, l'Angleterre n'a pas besoin de l'archipel San Juan, ou de cette île seule, pour garantir son territoire, ni même pour prendre l'offensive; car tant qu'elle posséderait le havre d'Esquimalt, et que sa marine sera la plus forte, elle commandera complètement le détroit de Fuca et toutes les autres eaux en deçà du Cap Flatterie, y compris le Puget Sound et l'archipel Admiralty. Sans la supériorité navale, tout notre commerce et nos communications seraient interrompus en cas de guerre et exposés aux plus grands dangers.

“Avec la supériorité navale, la Grande-Bretagne n'aura pas besoin de l'Archipel pour commander les passages. Ses croisières peuvent bien faire la course dans ces agréables eaux, mais le point de rendez-vous, et si besoin est, le refuge, doit nécessairement être le havre d'Esquimalt, puisque c'est le meilleur. Le fait est qu'un mouillage protégé par des fortifications, à l'île San Juan, par exemple, ne serait pas essentiellement plus à portée, et ne commanderait pas mieux nos eaux de Dungeness, du port de la Découverte, de Sequin Harbour, d'Admiralty Inlet, de Puget Sound, etc., que celui d'Esquimalt.

“La Grande-Bretagne n'a pas non plus besoin de l'île San Juan, ni d'aucune autre du groupe pour défendre, au moyen de fortifications, ses communications avec le golfe de Georgie.

“Un système de protection comme celui-là demanderait de nombreux ouvrages de fortification pour commander les différents passages navigables à travers le groupe, tandis que les forces qui seraient indispensables pour autres fins, constitueraient précisément la protection la plus efficace de ces eaux, et le plus sûr moyen d'intercepter toutes les expéditions venant du dehors et de leur résister.”

Je passe maintenant à ce qu'a dit l'honorable député de Victoria au sujet du terminus sur le territoire américain. Il a parlé de la facilité avec laquelle on pourrait faire communiquer les deux chemins du Pacifique en construisant une ligne entre la Fraser et Holmes Harbor; et dit que de cette façon les Américains nous enlèveraient l'avantage d'une ville commerciale dans nos limites. Je ne suis pas de cette opinion. L'une des raisons qui lui font préférer cette ligne du nord est la facilité avec laquelle celle de Burrard Inlet pourrait être reliée au système de chemins de fer du territoire de Washington. Si la voie du nord était choisie, tout le commerce transcontinental passerait par une ligne et par un port à nous. Nous aurions

ainsi un port dans notre propre territoire.

L'honorable député de Victoria a aussi donné pour raison de sa préférence pour la route nord, qu'elle serait d'une grande utilité aux mines de Caribou et d'Omineca. Il y a une certaine force dans cet argument; mais je dirai à l'honorable monsieur qu'il y a aussi des mines dans le sud-est de la province.

Je pourrais discuter le mérite des différents ports, et répondre à quelques-unes des objections soulevées contre Burrard Inlet; mais comme l'honorable député de Victoria n'a fait aucune de ces objections, c'est sans doute parce qu'il regarde Burrard-Inlet comme un port de facile accès et parfaitement convenable.

M. DECOSMOS—Je ne crois pas que Burrard Inlet soit un port convenable. Les seuls ports qui pourraient répondre à nos besoins appartiennent à l'île de Vancouver.

M. DEWDNEY—Le témoignage des autorités navales est favorable à Burrard Inlet.

M. DECOSMOS—Quelques honorables messieurs partageant la manière de voir de l'honorable député d'Yale, ont présenté une adresse à l'amiral De Horsey pour l'influencer, mais il a fait un rapport désintéressé comme officier de Sa Majesté.

M. DEWDNEY—J'ai lu ce rapport avec attention, et je n'ai pu qu'arriver à la conclusion qu'il était basé sur des renseignements fournis par des amis de l'honorable député, et sur d'autres que l'amiral DeHorsey admet lui-même avoir reçus de M. Marcus Smith.

Quiconque jette un coup d'œil sur la carte, peut voir que Burrard Inlet, dans un vingtième de son étendue, offre autant de facilité de mouillage que le havre d'Esquimalt tout entier. L'honorable député de Victoria se rappellera qu'en partant d'Esquimalt, à son dernier voyage avant de brûler à San Francisco, un steamer a dû être sorti du havre à la remorque. Ceci n'est pas beaucoup à la louange du havre que l'honorable député a si longtemps préconisé.

M. DEWDNEY

M. DECOSMOS—C'est à cause de sa mauvaise machine que le *Constitution* ne pouvait se mouvoir dans le havre. Cela ne saurait rien prouver contre le havre d'Esquimalt.

M. DEWDNEY—J'ai pris beaucoup d'intérêt aux travaux préliminaires de la construction du chemin de fer de la Colombie-Britannique, et je suis bien aise que le choix du gouvernement soit sur le point de se faire. Je ne crois pas qu'il puisse avoir aucuns renseignements nouveaux de nature à le faire changer la conclusion à laquelle il est arrivé.

La seule objection qui puisse être faite à cette route, c'est qu'elle donnerait peut-être aux Américains l'avantage de créer chez eux un fort courant commercial qu'autrement nous aurions chez nous; mais je ne crois pas que cette objection soit bien sérieuse.

Je suis quelque peu désappointé de ce que le gouvernement n'ait pas pris sur lui de construire une partie du chemin de la Colombie cette année. Je n'ai pas de doute que l'honorable premier ministre a reçu des demandes de la Colombie-Britannique de commencer ce chemin immédiatement. J'ai confiance que les faits ne donneront pas raison à l'honorable député de Victoria de dire que le gouvernement n'est pas sérieux et qu'il n'entend pas construire le chemin de fer du Pacifique avant plusieurs années encore.

J'espère que l'administration demandera des soumissions aussitôt que possible, et que d'ici à un an les travaux seront commencés.

M. SMITH (Selkirk)—L'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) a dit que le commissaire de la compagnie de la Baie d'Hudson pour la traite des fourrures, est d'avis qu'il n'y a pas un vingtième des terres entre le Fort Pelley ou Livingstone et Edmonton qui soit propre à la culture. Je crois que l'honorable monsieur doit avoir mal compris le commissaire, qui n'est pas dans l'habitude de parler en pointe de vin, et qui ne peut assurément pas avoir dit cela.

La plus grande partie, non pas le vingtième, mais les dix-neuf vingtièmes de la contrée entre Livingstone et Edmonton sont très propres à la colonisation. D'un autre côté il n'y a pas

de doute que plus au nord, dans la région de la rivière à la Paix et de l'Athabaska, il y a beaucoup de terres très propres à la culture.

Comme député du Manitoba, représentant l'importante cité de Winnipeg et le comté de Selkirk, j'ai toujours désiré voir passer le chemin par le midi du Manitoba; mais sans doute c'est l'intérêt général du pays tout entier que doit consulter le gouvernement. Je regrette seulement qu'en cette circonstance, cet intérêt ne s'accorde pas plus intimement avec celui de la population de la province dont je suis l'un des représentants.

J'ai reçu de mes commettants plusieurs communications me disant qu'ils auraient été bien aise de voir passer le bill de l'honorable ministre de l'Intérieur concernant les chemins de fer de colonisation, et qu'alors ils n'auraient pas regretté de voir construire le chemin de fer du Pacifique passer au nord du lac Manitoba. Malheureusement ce bill n'est pas devenu loi. J'espère que cette année ce projet de loi ou quelque autre du même genre sera passé.

M. DECOSMOS—Je répète qu'il n'y a pas quinze jours, le commissaire de la traite des fourrures de la compagnie de la Baie d'Hudson m'a informé, et je tiens aussi ce renseignement de l'ingénieur en chef en exercice du chemin du Pacifique, qu'il n'y a pas vingt pour cent des terres entre Livingstone et Edmonton qui soient propres à la culture; tandis qu'à 60 ou 100 milles plus au nord toute la contrée est bonne.

M. SMITH (Selkirk)—D'après ce que je connais moi-même de la contrée, je suis sûr qu'il doit y avoir eu malentendu.

M. BUNSTER—Je proteste contre l'avis de l'ingénieur en chef, qui dit que la construction du chemin pourrait être retardée.

Je suis étonné de ce qu'on ait télégraphié à ce monsieur, qui est aujourd'hui en Angleterre, de faire un rapport pour l'adoption du gouvernement, et que celui-ci n'ose pas se prononcer lui-même sur ce rapport, mais veut consulter à ce sujet le Parlement.

Je sais fort bien que la route que le gouvernement semble vouloir adopter

ne donnera jamais à la Colombie-Britannique le commerce de la côte du Pacifique.

Le gouvernement a dans Marcus Smith un bon avisé, qui non-seulement est au fait du génie civil, mais s'entend aussi en navigation, et qui a voyagé sur les côtes et dans toute la contrée pendant plusieurs années. Va-t-on croire que son opinion ne vaut pas plus que celle de l'ingénieur en chef?

En s'unissant la Colombie-Britannique, le Canada n'a pas apprécié l'acquisition qu'il faisait. Mais il commence à l'apprécier davantage; sa richesse et sa position attirent aujourd'hui l'attention des hommes d'Etat et de la population du Canada.

Le gouvernement devrait choisir le meilleur port possible, et non pas un port qui soit exposé à être bloqué par les glaces. A vingt milles en amont de New-Westminster, il ne peut passer de bateaux tirant plus de 20 pouces et quelquefois plus de 10 pouces d'eau.

M. McINNIS—Quatre pieds.

M. BUNSTER—La seule route qui soit bonne est celle de Bute Inlet. Elle a été explorée par un ingénieur anglais, M. Waddington, qui mourut ici à Ottawa, où il était venu dans l'intérêt de son pays adoptif, la Colombie-Britannique, fournir de nombreux renseignements au gouvernement. En allant à Bute Inlet, la voie sera plus rapprochée des houillères, et c'est là une considération importante.

Sur les plaines de Chiclotin, il n'y a presque pas de combustible, et dans quelques années, le combustible de la vallée de la Fraser sera tout consumé par les Sauvages.

L'amiral DeHorsey s'est carrément prononcé en faveur de Bute Inlet et contre Burrard Inlet. Je sais que d'autres amiraux sont intéressés à donner une autre opinion. J'ai moi-même comme agent acheté des terres pour l'amiral Cochrane. Ces autres officiers sont intéressés et c'est ce qui explique l'opinion qu'ils donnent.

L'amiral De Horsey, lui, veut simplement renseigner le gouvernement sur la meilleure route à adopter.

M. Sandford Fleming dit :

“ J’ai une grande foi dans l’avenir d’un pays qui se trouve favorisé par ces éléments naturels de prospérité qu’il possède en si grande abondance. Les ressources du territoire appartenant au Canada sur la côte du Pacifique sont immenses. L’île de Vancouver seule est capable de suffire à une population considérable, au moyen des industries qui peuvent s’y établir.”

Notons la contradiction. Ce monsieur dit d’abord qu’un chemin dans l’île Vancouver n’est pas nécessaire, et dit ensuite que cette île est capable de suffire à une population considérable, au moyen des industries qui peuvent s’y établir.

“ Ces résultats, néanmoins, ne pourront peut-être pas s’obtenir avant plusieurs années à venir.”

Sans doute, si le gouvernement essaie de priver la Colombie de ses droits, ce qu’elle ne laissera cependant pas faire.

Je continue :

“ Lorsque l’île sera complètement habitée, une ligne indépendante de chemin de fer, qui pourra s’y construire alors, sera peut-être capable, sans éprouver trop de difficulté au point de vue financier, de se relier avec la terre ferme, en passant par Bute Inlet, si la nécessité s’en fait sentir.”

Je désire signaler l’injustice faite à l’île. Depuis notre entrée dans la Confédération, le gouvernement de la Colombie réserve à la demande du Canada 20 milles de terres chaque côté du chemin. Mais le gouvernement fédéral a-t-il été fidèle à ses promesses ? Non. La population est repoussée vers la terre ferme et le territoire américain, quand elle pourrait s’établir dans l’île si les terres lui étaient ouvertes. Si ces terres étaient vendues, elles suffiraient à payer pour dons de chemins de fer. Si les griefs de la Colombie pouvaient être portés devant un tribunal compétent, la province pourrait se faire adjuger des dommages et intérêts considérables pour retards causés par le Canada à la colonisation de la province.

Vingt milles de terres sont encore réservés chaque côté de la route projetée; et malgré cela le premier ministre dit qu’il ne considère pas la construction de ce chemin sur l’île comme faisant partie de l’obligation du Canada vis-à-vis de la Colombie. Cependant cette réserve n’est pas levée et d’excellents sujets britanniques qui

vont pour s’établir dans l’île se trouvent obligés de s’établir sur la terre ferme ou dans le territoire américain. Il y a là une grande injustice.

D’un autre côté il y a la ligne entre Esquimalt et Nanaimo qui aurait dû être construite. L’année dernière 450,000 tonnes de houille ont été exportées, et un denier par tonne eût payé l’intérêt sur le prix de revient de cette entreprise. Le gouvernement a déjà fait tracer la voie, les rails sont rendus, tandis que le voisinage peut fournir toutes les traverses nécessaires.

On pourrait aujourd’hui, à peu de frais, mettre ce chemin en état de fonctionnement. Je lis dans le rapport de l’ingénieur en chef, mais je ferai remarquer entre parenthèse que ce monsieur fait un grand usage du conditionnel, et ne fait pas de rapport positif :

“ Si nous renonçons à l’idée de prolonger le chemin de fer jusqu’à l’île de Vancouver, et si nous revenons au havre Waddington, nous avons pour terminus un endroit qui n’a pas l’approbation des principales autorités navales, et qui présente les mêmes objections géographiques que Burrard Inlet, tout en ne possédant pas les avantages particuliers de ce dernier havre.”

Si le tracé de Bute Inlet est choisi il n’y aura pas besoin d’embranchement, et l’on aura ouvert à la colonisation une partie du pays qui compensera pour les frais de la construction par les revenus douaniers qu’elle apporterait au trésor. Celui-ci reçoit aujourd’hui de cette source plus de \$500,000 par année; et si ce chemin était construit, la Colombie-Britannique rapporterait annuellement au fisc plus d’un million par année, et davantage encore à mesure qu’augmentera la population.

Mais les gens de la province n’ont plus confiance dans la construction de ce chemin par le gouvernement canadien; et l’on entend dire à présent : “ Je doute s’il n’eût pas été mieux pour nous de ne jamais entrer dans la Confédération.” Telle est l’état de l’opinion publique dans la Colombie. Je crois que le temps n’est pas éloigné où le Canada tout entier va se prononcer et dire au gouvernement : “ Vous devez être fidèle à la Colombie; je suis fier de cette province.” A venir jusque récemment je n’aurais pas pu dire cela; mais aujourd’hui, l’opinion publique qui s’exprime en cette Chambre et

dans la presse est plus favorable à la province que par le passé.

Le *Union and Central Pacific Railway* a été construit en trois ans et neuf mois, pendant la guerre civile américaine. Lorsque les habitants de la Californie et du littoral du Pacifique annoncèrent leur intention de construire un chemin à travers le continent ils furent la risée de ceux qui se considéraient les sages de l'est, et qui disaient non, cela n'est pas possible ; on ne saurait jamais trouver l'argent suffisant pour cette entreprise. Et cependant une couple de jeunes anglais allèrent en Angleterre négocier un emprunt, réalisèrent une fortune dans la transaction ; et le chemin fut construit.

Les convois de chemin de fer ont fait disparaître devant eux les loups et les fauves, et porté la civilisation chez les Sauvages qui avaient jusque-là coûté des sommes énormes au gouvernement des Etats-Unis. C'est un contraste consolant à faire que celui du confort avec lequel voyage aujourd'hui le touriste, comparé aux ennuis et aux misères endurés par les pionniers de l'ouest traversant l'Amérique dans des charrettes, protégés d'une simple toile contre les intempéries des saisons, et par leur seul courage contre les attaques des Sauvages, dont plusieurs tombaient victimes. Aujourd'hui ces Sauvages ont subi l'influence civilisatrice de cette grande entreprise, d'abord regardée comme téméraire ou impossible par quelques prétendus sages, et aujourd'hui regardée par eux comme l'orgueil du continent américain. Elle a enlevé au Canada 500,000 de ses enfants, expatriés en raison du manque d'esprit d'entreprise chez ses prétendus créateurs de nations. Ceux à qui est dévolue aujourd'hui la mission de créer une nation, ont la boule en main en n'en font rien. Mais ils ont été pesés dans la balance et trouvés trop légers, comme le verdict du peuple le leur démontrera aux prochaines élections générales.

J'ai assez de confiance aux Canadiens pour croire qu'ils veulent l'accomplissement des engagements pris envers la Colombie, cette province à laquelle les autres devront bientôt donner la palme en importance. Combien il serait facile avec un peu d'entente et de bonne

volonté de la part du Canada de construire ce chemin suivant les termes de l'union. Je demande à tout homme d'Etat canadien s'il ne croit que ce soit un devoir pour le pays de remplir les conditions de ce contrat ; et s'il ne considère pas que c'est une honte et une injustice envers la Colombie que de n'affecter à cette fin que la mesquine somme de \$500,000.

On ne s'est même aucunement engagé encore quant à l'endroit où devra être construit le chemin, et pas un pouce du sol n'a encore été remué pour les fins de cette entreprise.

Nous formons partie de la Confédération canadienne depuis 1870, et d'après les termes de l'union, les travaux de construction de ce chemin de fer devraient être commencés dans le cours des deux premières années. Cependant, on n'a rien fait de plus qu'envoyer quelques rails sur les lieux, tandis que le gouvernement aurait pu y obtenir des rails à meilleur marché en donnant une prime à une compagnie de la Colombie, où le fer et la houille sont en abondance. Si le gouvernement voulait encourager la Colombie, il me semble que c'est ce qu'il aurait dû faire.

Attendons, cependant, jusqu'après les élections, et nous verrons alors ce que fera le gouvernement ; je ne crois pas, néanmoins, qu'il accomplisse grand chose. En ce moment les élections inquiètent plus le gouvernement que le chemin du Pacifique.

Quels que soient ceux qui occuperont les sièges du cabinet l'année prochaine, j'espère qu'ils pousseront cette entreprise avec plus de vigueur qu'elle ne l'a été par le passé.

De la part de la Colombie-Britannique, je demanderai donc au reste du pays que l'on exige de ceux qui doivent gouverner pendant le prochain Parlement, la promesse de se mettre immédiatement à l'œuvre pour l'exécution de cette grande entreprise nationale.

M. McINNES—L'honorable député de Vancouver a dit au sujet de la navigation de la Fraser jusqu'à Yale, qu'il n'y a environ que 20 pouces d'eau dans la rivière. Je puis assurer la Chambre qu'il n'en est pas ainsi. Aux plus basses eaux, la profondeur est de quatre ou

cinq pieds. Il y a des navires qui font ce trajet deux fois par semaine, et je dirai qu'ils portent entre 75 et 125 tonnes de marchandises.

Le député de Victoria (M. DeCosmos) a commenté sur la ligne de conduite adoptée et les opinions exprimées par le premier ministre, au sujet de la localisation de la ligne dans la vallée de la Fraser, et dit que la postérité en blâmerait l'honorable monsieur et serait d'avis que l'honorable monsieur a fait un faux pas dommageable à la fois à la province et à la Confédération tout entière.

Pour ma part je pense au contraire que si le gouvernement eût fait un tout autre choix que celui du tracé de la vallée de la Fraser, ce choix eût été au détriment non-seulement de la province mais encore du pays entier, non-seulement des intérêts du jour, mais encore de celui de l'avenir.

La route de Burrard Inlet est la seule qui puisse jamais développer les richesses qu'offre la Colombie à l'exploitation des mines, à l'agriculture et à l'élevé des bestiaux; c'est aussi la seule qui aboutisse à un port réelle-avantageux. Nonobstant tout ce qu'on a dit d'Esquimalt et de quelques autres ports, je n'hésite pas à dire que celui de Burrard Inlet est le meilleur.

M. DeCosmos—Pas d'après l'ami-ral DeHorsey.

M. McInnes—Le rapport de l'ami-ral DeHorsey est fait au point de vue militaire.

Ce port est complètement protégé par les terres, et est assez grand pour loger toute la marine de l'empire. Il est aussi d'un accès facile à toute heure du jour et de la nuit et à toutes les saisons de l'année. Les abords sont aussi exempts de brouillards, contrairement à Waddington Harbour, qui serait le terminus de la route de Bute Inlet.

L'honorable député de Vancouver a dit que la population avait à cœur le choix de cette dernière route avec Esquimalt comme terminus, pour que ceux qui ont acheté des propriétés en cet endroit y trouvent leur compte.

Voilà le secret du zèle de l'honorable monsieur en faveur de ce choix, c'est aussi ce qui explique celui de plusieurs autres honorables messieurs, qui ne tiennent aucun compte des intérêts de

M. McInnes

la province et de la Confédération, et ne songent qu'à atteindre leurs fins.

M. DeCosmos—Non.

M. McInnes—Je dis que oui.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur a tort d'attribuer des motifs inavouables à aucun membre de cette Chambre.

M. BUNSTER—Sur la foi du gouvernement fédéral, qui a promis de construire ce chemin de fer, des personnes sont venu acheter des terres en cet endroit. Je n'ai pas dit qu'elles voulaient réaliser de profits sur leurs placements.

M. McInnes—Ceci prouve la vérité de mon assertion. Ces gens comp- taient que le terminus serait placé à un certain endroit, et que la construc- tion du chemin de fer augmenterait la valeur de la propriété.

L'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) a dit que M. Smith, à qui il n'a pas marchandé les louanges, et qui a sans doute beaucoup de mérite, connaît mieux le pays qu'aucun autre homme au monde. Je ne doute pas que M. Smith soit un bon ingénieur; mais il se trompe du tout au tout quant aux qualités agricoles du district que j'ai l'honneur de représenter. Ce qu'il en dit est de nature à faire tort, non-seulement à ce district, mais à la province entière, et n'est pas basé sur les faits. On y récolte d'excellent blé. J'ai eu le plaisir d'assister à la foire agricole du district l'année dernière, et sur 22 ou 23 échantillons de pain qui se faisant concurrence pour le premier prix, celui-ci fut accordé à un échan- tillon fait de farine dont le blé avait été récolté dans le district, bien que certains échantillons eussent été faits de la meilleure farine de l'Orégon et de la Californie.

Je dirai encore en faveur de New- Westminster, qu'il y a quatre ans, à l'élection générale de 1874, il n'y avait que 405 électeurs sur la liste, tandis qu'aujourd'hui on en compte 857. New- Westminster n'est pas un district avantageux pour l'agriculture et l'ex- ploitation des bois. Les sept dixièmes de ceux qui y sont venus depuis quatre ans sont des cultivateurs venus princi- palement d'Ontario, mais aussi des provin- ces maritimes, et je n'ai pas besoin

de dire que ces cultivateurs savent ce que c'est qu'un sol avantageux pour l'agriculture.

J'espère que vu le fait que cette voie serait de 25 milles plus courte que celle d'Esquimalt, qu'elle coûterait vingt millions de moins, et qu'elle n'aurait pas le désavantage d'un passage d'eau de 15-milles, le choix de cette route sera maintenu. Autre avantage : cette voie coûterait annuellement \$570,000 de moins d'exploitation que celle de Buté Inlet et Esquimalt.

Je crois que ces raisons sont suffisantes pour convaincre non-seulement le gouvernement, mais aussi chaque membre de cette Chambre, que cette voie est la seule qu'il faille choisir. Un autre choix ferait perdre au pays une somme annuelle de \$570,000, ce qui en 56 ans constituerait une dépense inutile de plus du coût total de l'entreprise.

Puisque le gouvernement a choisi la voie de Burrard Inlet, j'espère qu'il ne tardera pas à demander des soumissions et à adjuger l'entreprise. Parlant au nom de la plus grande partie de la population, je puis dire, je crois, que l'on ne s'occupe guère dans la Colombie-Britannique, que l'on dépense annuellement une couple de millions ou trois quarts de million, pendant les deux ou trois premières années ; ce que l'on veut surtout, c'est pouvoir sortir de l'état d'incertitude dans lequel a été la province pendant les quatre ou cinq dernières années.

Les capitalistes n'ont pas osé aller placé de l'argent dans le pays, ne sachant pas quelle voie serait choisie et ne voulant pas s'exposer à une erreur grave.

En choisissant la route, en adjugeant l'entreprise du chemin, et en faisant commencer les travaux, on donnera une vigoureuse impulsion au progrès des différentes industries, on en fera naître de nouvelles, et la province entrera dans une voie de prospérité nouvelle, qui ne fera qu'accroître avec le temps, et dont il sera impossible pour le pays en général de ne pas profiter dans une grande mesure.

Je prie donc instamment le gouvernement, à présent que le choix de la route est fait, de demander des sou-

missions aussitôt que possible, et d'adjuger l'entreprise.

La résolution est adoptée.

Il est six heures, et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Résolution 184.—Dépenses du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest, \$17,000.

M. LANGEVIN—Je désire attirer l'attention de la droite sur la façon dont le cabinet a agi vis-à-vis des Territoires du Nord-Ouest.

Lors de l'organisation du gouvernement du Manitoba les honorables messieurs qui siègent aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre trouvèrent à redire sur la façon dont l'administration du très honorable député de Kingston s'était acquittée de la chose. Ils accusèrent le gouvernement d'avoir agi sans tenir compte des besoins du nouveau territoire, sans avoir consulté ses habitants, et d'y avoir envoyé un gouvernement tout fait. L'honorable premier ministre disait à Kingston le 27 juin, en parlant de l'honorable député de cette ville :

“ Il envoya M. Wm. Macdougall, avec un cabinet tout fait pour prendre possession du nouveau territoire, comme s'il en avait été les conquérants, sans demander à ses habitants leurs avis sur la nature de l'autorité à laquelle ils allaient être soumis.”

Telle était l'opinion de l'honorable premier ministre, partagée par l'honorable ministre de l'Intérieur.

Avant d'aller plus loin, je proteste contre une semblable appréciation de cet acte de l'ancienne administration.

Ce n'est pas un gouvernement tout fait qu'elle envoya dans le Nord-Ouest. Elle envoya un gouverneur et deux officiers, qui devaient former un cabinet, conjointement avec d'autres personnes du pays, possédant la confiance des habitants. Il est naturel, cependant, que l'honorable monsieur, désirent gagner des sympathies à sa cause, se soit servi devant les électeurs d'Ontario des expressions que je viens de citer.

Quoiqu'il en soit, l'honorable monsieur, après avoir trouvé à redire à la conduite de l'ancienne administration, aurait dû faire mieux. Or, voyons comment le gouvernement a agi envers le Nord-Ouest.

Il a nommé lieutenant-gouverneur M. Laird, un de ses membres en qualité de ministre de l'Intérieur, qui s'était déjà occupé d'affaires du Nord-Ouest, et qu'assurément, en conséquence, le gouvernement a bien fait d'envoyer là.

Mais qui a-t-on choisi comme membres du Conseil exécutif de ce territoire? Le colonel Macleod fut nommé chef de la gendarmerie à cheval et magistrat stipendiaire. Le colonel Macleod ne possède pas la confiance des habitants.

M. MILLS—Quels habitants? Les Sauvages?

M. LANGEVIN—Les Sauvages et les Métis sont des hommes. Je me demande si l'honorable député exprimerait le même sentiment s'il était au Manitoba parmi ces gens-là. Ils ne sont pas à mépriser s'ils sont sauvages.

M. Mathew Ryan, avocat de Montréal, fut aussi nommé magistrat stipendiaire et membre du Conseil exécutif. Il en fut de même de M. Richardson.

Quels sont les affaires de ce gouvernement du Nord-Ouest? M. Scott, d'ici, nommé registraire; M. St. John, de Toronto, nommé shérif; M. Dickinson, comptable et inspecteur; et le capitaine McDonald, agent pour les affaires des Sauvages.

Tel est le gouvernement tout fait que l'on a envoyé là, pour me servir des expressions de l'honorable premier ministre, "prendre en conquérants possession du nouveau territoire."

Naturellement, les gens ont trouvé à redire. L'honorable monsieur ne peut pas dire que dans les territoires ou dans le Manitoba on ne pourrait trouver personne capable de prendre part au gouvernement et possédant la confiance des Métis?

Mais quels sont ceux à qui on a imposé ce gouvernement? Des Sauvages? Oui, des Sauvages, et un grand nombre de Métis, ainsi que des blancs. Ces gens ont été mis de côté, le gouvernement s'est dit: Nous allons envoyer là un gouvernement tout fait; nous méprisons cette population et nous

allons la gouverner comme nous l'entendons." Son Excellence le Gouverneur-Général s'est formé une bien autre idée de ces gens, et je renvoie l'honorable premier ministre et ses collègues aux observations de Son Excellence concernant ces Métis. C'est une race sensible et fière, et on n'aurait pas dû lui refuser de prendre part au gouvernement du territoire.

Je me souviens du temps où la race à laquelle j'appartiens moi-même était exclue du gouvernement du pays; lorsque seuls des étrangers avaient le droit de siéger dans les conseils de l'administration; et je puis me faire une idée du sentiment de ces Métis du Nord-Ouest en voyant le gouvernement de leur pays exclusivement entre les mains des gens de l'Ontario, de Montréal, et les provinces maritimes. Ces populations ne sont pas représentées en cette Chambre; et quelqu'un devrait s'occuper d'elles et de leurs droits, de façon à leur donner leur part d'influence dans l'administration de leur territoire.

Une députation de Métis s'est dernièrement présentée au lieutenant-gouverneur en réclamant le droit d'être représentés dans les conseils de leur pays; et j'espère qu'à présent que l'attention du gouvernement a été en plein Parlement attirée sur cette question, la justice de cette demande sera reconnue.

M. MILLS—L'honorable préopinant a fait un discours quelque peu extraordinaire. Il n'a peut-être pas calculé l'effet que pouvaient avoir ses paroles sur les esprits de la population du Nord-Ouest.

Il y a différence de tout au tout entre les circonstances qui devaient guider l'action de l'ancien gouvernement et celles auxquelles celui-ci a eu affaire. Le territoire que M. Laird et les autres messieurs qui l'accompagnaient sont allés gouverner, a peu d'habitants à part des Sauvages. De son côté, le très honorable député de Kingston envoyait un gouvernement tout fait à une population de plusieurs milliers de blancs, dont plusieurs avaient déjà eu la main aux affaires publiques; à une population ayant déjà un conseil et un gouvernement régulier.

Voyons un peu l'état de choses dans le Nord-Ouest ? L'honorable monsieur prétend-il que les Métis soient une population éclairée ? Il semble que c'est ce qu'il voudrait faire croire.

Cependant, s'il s'occupe de l'état de choses dans cette partie du pays, il doit savoir, qu'à l'exception de ceux qui résident dans le voisinage de Prince Albert, les Métis ne diffèrent aucunement des Sauvages pour leur condition et leur manière de vivre. Ils nous montrent leurs chofis comme le font les Sauvages, poursuivent comme eux le buffle d'un lieu à l'autre, et n'ont pas d'habitation fixe.

M. Richardson était membre du barreau, avait occupé une position importante au ministère de la Justice avant d'être nommé magistrat stipendiaire. L'honorable monsieur veut-il dire qu'il y ait dans le Nord-Ouest, parmi la population métisse, des personnes en mesure de prendre la place qu'occupe M. Richardson, et administrer comme lui la loi criminelle et décider des questions de droit civil.

A part des Sauvages et des Métis, il y a un certain nombre de blancs venus des différentes parties du Canada, dans le cours des dix dernières années. Dans l'Acte du Nord-Ouest de 1875, le gouvernement est allé plus loin que l'ancienne administration. L'Acte décrète que chaque millier de colons civilisés auront le privilège d'élire un membre du Conseil.

L'honorable préopinant a parlé de M. Laird. Celui-ci vaut bien, ce me semble, l'éminent ex-collègue de l'honorable député de Charlevoix, à qui celui-ci doit d'avoir reçu en pleine Chambre, certains compliments si flatteurs.

M. LANGEVIN—Passons par là-dessus.

M. MILLS—Ce personnage, que l'honorable monsieur et ses collègues déclarèrent déchu de son siège pour avoir accepté une charge sous la Couronne, prétendit alors que sa nomination était anticipée, qu'elle lui avait rien rapporté, qu'on l'avait écarté pour faire place à l'honorable député actuel de Charlevoix comme ministre des Travaux Publics, et qu'il avait droit à son siège. Il garda son siège le reste de cette session, et reçut son traitement

de la session suivante. L'été suivant il se présenta à ses commettants, et n'ayant pas réussi à se faire élire, il réclama son traitement depuis le 1er décembre jusqu'au 20 mai, jour où M. Archibald fut nommé gouverneur. Ce monsieur reçut ainsi \$3,500 de traitement comme gouverneur du territoire avant que celui-ci fut même cédé. Bien qu'il n'ait jamais passé dans le territoire que huit jours de son temps d'exercice, il perçut néanmoins son traitement comme représentant de la Couronne, et pendant la session tout entière retira son traitement comme représentant du peuple.

Voilà un exemple de la manière habile dont on faisait les choses du temps de ces messieurs.

L'administration actuelle s'est efforcée, dans l'organisation du gouvernement du Nord-Ouest, d'encourir aussi peu de dépenses que possible.

MM. Ryan et Richardson sont magistrats stipendiaires et membres *ex-officio* du Conseil. Le seul autre membre nommé par le gouvernement est M. Breland, que sa connaissance du territoire met en état de remplir ses fonctions. Il n'en restait au gouvernement qu'un seul à nommer, et s'il y avait une demi-douzaine de Métis dans le Conseil, je ne crois pas que la population du territoire serait mieux représentée qu'elle ne l'est par M. Breland.

Il n'y a pas du tout d'analogie entre la province du Manitoba, où il y a une forte population stationnaire, et le territoire du Nord-Ouest

M. TUPPER—En entendant l'honorable préopinant faire une telle philippique contre un ex-ministre de la Couronne qui n'est pas ici pour se défendre, nous nous serions crus à l'ouverture de la session plutôt qu'à l'époque avancée où nous en sommes.

Je crois que ce n'est qu'en oubliant la position qu'il occupe et la dignité qui lui appartient, que l'honorable ministre de l'Intérieur a pu ainsi prendre le temps de la Chambre pour une pareille attaque contre un homme dont le seul crime, selon les honorables messieurs de la droite, est de n'avoir pas été aussi fidèle qu'ils l'auraient voulu, aux principes libéraux et réformistes qu'il avait d'abord professés avec eux. Le ministre de l'Intérieur n'aurait

cependant pas dû oublier que M. Macdougall est celui même qui, lors de la coalition, le grand chef du parti de la réforme choisit pour former partie du cabinet qui allait se charger de la réalisation du projet d'union des provinces. Les services qu'a rendus ce monsieur et l'habileté dont il a fait preuve auraient dû le mettre à l'abri des attaques comme celles qu'un ministre de la Couronne vient de faire contre lui.

Dans tous les cas, ce petit débat devra rappeler aux honorables messieurs de la droite combien il est plus facile de critiquer que remplir les obligations qui incombent quelques fois aux gouvernements. Lorsque l'ancienne administration eut à s'occuper de l'organisation du gouvernement de Manitoba, ils prétendirent qu'elle ne réglait pas cette question aussi bien que l'expérience des événements subséquents aurait permis de le faire.

Mais le premier ministre n'est pas tout à fait exact en disant qu'un gouvernement tout organisé avait été envoyé à Manitoba. S'il veut bien rappeler ses souvenirs en consultant la loi, il verra qu'une petite partie seulement de ce gouvernement y fut envoyée; d'ici avec instruction de former l'administration parmi les hommes les plus capables de la province.

Je pense que les honorables messieurs de la droite auraient pu mettre en pratique quelques-uns des préceptes dont ils ont favorisé l'ancienne administration sur ce point. Aussi, je trouve qu'ils méritent les compliments que mon honorable ami le député de Charlevoix vient de leur adresser.

Le ministre de l'Intérieur pourrait nous faire croire qu'il n'y a que des Sauvages dans le Nord-Ouest. Tel n'est pourtant pas le cas. Un établissement considérable s'est formé à Battleford avant que le lieutenant-gouverneur y arrivât, et je n'ai aucun doute que s'il l'eût voulu, le gouvernement aurait pu trouver là tous les éléments nécessaires pour former le conseil.

L'honorable monsieur nous dit encore que les populations du Nord-Ouest n'auraient pas accepté l'honorable M. McKay comme lieutenant-gouverneur. Et pourquoi pas? Il n'est personne, dans ces contrées, qui n'ait appris à respecter M. McKay pour l'habileté et l'indomptable énergie dont il a fait

preuve en toutes circonstances. Il est parvenu de lui-même à une position si élevée, si importante et si influente que, plus d'une fois l'ancienne administration, et, je crois, l'administration actuelle ont eu recours à lui pour des négociations difficiles et délicates.

Si M. McKay n'était pas éligible, pourquoi M. Breland l'était-il?

Je pense que si l'administration avait voulu mettre ses principes en pratique, si elle n'avait pas été soumise à une pression de la part de quelques-uns de ses membres et de personnes du dehors pour les charges lucratives et de distinction qu'elle avait à donner à titre de récompenses pour services passés, elle aurait trouvé moyen de nous donner le bénéfice des leçons qu'elle administrerait si libéralement à celle qui l'a précédée.

Ces messieurs n'ont pas bonne grâce à venir dire que le discours de mon honorable ami est de nature à créer de l'agitation. Ils ne doivent pourtant pas ignorer que depuis longtemps la population de Manitoba sait à quoi s'en tenir, car je n'ai aucun doute qu'elle a conservé une copie des articles incendiaires du *Globe* qui ont fait tant, et elle a raison de s'étonner de ne pas voir ses droits respectés par ceux-là mêmes qui affichaient tant d'intérêt à son égard. Elle a fait de vives remontrances au gouvernement, et il est puérile de dire qu'on ne doit pas toucher à cette question en Parlement.

En traitant de questions de ce genre, nous ne devons pas perdre de vue l'expérience si chèrement acquise à Manitoba.

M. BLAKE—La Chambre doit se rappeler que les fonctions que le gouvernement avait à remplir en nommant le Conseil du Nord-Ouest étaient limitées par le Parlement. Le gouvernement est responsable de la présentation de l'Acte; mais, autant que je puis me rappeler, il n'y eut aucun dissentiment parmi ses membres. Le Parlement décréta que le Conseil serait composé, avec le lieutenant-gouverneur, de cinq membres dont trois le seraient *ex-officio*, nommément les magistrats stipendiaires. Par conséquent, à part des magistrats stipendiaires, le gouvernement avait à choisir deux autres

membres du conseil, dont l'un fut un Métis résidant dans les Territoires.

On allègue, d'abord, que le gouvernement a manqué de sagesse en ne faisant pas plus de ces nominations parmi les anciens habitants des Territoires du Nord-Ouest, et ensuite que ces nominations ont été faites sous la pression d'influences politiques.

Je pense que personne n'osera dire, du moins personne ne l'a osé jusqu'ici, qu'il y a dans les Territoires du Nord-Ouest des personnes auxquelles il conviendrait de confier l'administration des lois civiles et criminelles. Une juridiction très étendue doit être conférée aux autorités pour y maintenir la loi et l'ordre; il est donc nécessaire que ces autorités soient constituées par des personnes connaissant la loi et au fait de son administration. L'honorable monsieur prétendra-t-il que le gouvernement aurait dû choisir des personnes ignorant les lois et la manière de les exécuter? Non, il était nécessaire de choisir des personnes qui fussent familières avec les lois.

M. TUPPER—Très-bien. L'honorable monsieur admettra peut-être que le même raisonnement s'applique à la formation du gouvernement de Manitoba.

M. BLAKE—Un avocat de la province de Québec, familier avec les langues anglaise et française, capable d'administrer les affaires, possédant beaucoup de connaissances et d'expérience à part celles des lois, et qui était considéré comme une excellente acquisition comme conseiller ou comme juge, fut nommé.

On choisit un autre avocat d'Ontario, qui, par une expérience de plusieurs années dans le ministère de la Justice, avait acquis une certaine connaissance des rouages de l'administration des lois et dont les services seraient d'une grande valeur pour le lieutenant-gouverneur.

Le troisième magistrat stipendiaire est un homme qui a exercé la profession d'avocat pendant très longtemps, et qui, en sa qualité de commissaire de la police à cheval, avait acquis une grande expérience des territoires. Il avait passé plusieurs années parmi ces populations dont il avait gagné la confiance; il fut choisi sur ses seuls mé-

rites et subséquentement nommé inspecteur en chef de la gendarmerie.

Ces officiers ne reçoivent aucun émolument, comme membre du Conseil. Le seul qui en reçoive est un Métis du territoire.

Je nie que le même raisonnement s'applique à Manitoba. La loi était administrée dans cette province depuis longtemps. Il y avait un gouverneur et un juge, et la population était tout établie.

Mais ce n'est pas tout. La loi contient une disposition libérale pour que l'administration locale des affaires fût organisée au plus tôt dans la prévision des élections. Et je me rappelle l'hostilité que l'Opposition manifesta contre cette partie du bill; son chef déclara que le gouvernement fédéral devrait conserver le contrôle longtemps encore. Mais s'appuyant sur des principes vraiment libéraux, le gouvernement a maintenu cette disposition de la loi, et j'espère que dans quelques mois nous verrons deux ou trois membres du Conseil élus.

Les résolutions sont adoptées.

INDEPENDANCE DU PARLEMENT.—(BILL No. 14.)

(*M. Laflamme.*)

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU SÉNAT.

M. LAFLAMME—Je propose le concours dans l'amendement fait par le Sénat et qui retranche la disposition relative au droit des sénateurs d'occuper une charge sous la Couronne. La disposition qui exclue les sénateurs d'accepter des contrats de la Couronne n'est pas changée.

M. BLAKE—Je regrette que le Sénat ait fait cet amendement. Il a fait une distinction entre deux classes d'inéligibilité: il a pensé que son indépendance serait attaquée en acceptant des contrats, mais non en acceptant des charges sous la Couronne. Je ne saisis pas tout à fait cette distinction; néanmoins, nous devons de la déférence aux vues de l'autre branche de la législature sur cette question.

Le Sénat a complètement biffé l'article, qu'il a remplacé par un autre relatif aux contrats. Je regrette la rédaction de ce nouvel article, et je pense que la Chambre partagera mon opinion

que les causes ou raisons d'inéligibilité auraient dû être les mêmes pour les membres des Communes et ceux du Sénat.

Je regrette que l'article concernant la tenure de charges ait été éliminé et qu'on n'ait pas laissé dans son intégrité celui relatif aux contrats; mais je ne m'opposerai pas à l'adoption de l'amendement.

M. TUPPER—Si j'ai bien compris, le motif qui a guidé le Sénat, c'est que l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord fixe les qualifications des sénateurs.

M. BLAKE—Et cet acte ne les change pas.

M. TUPPER—Et il prétend que rien de ce qui peut porter atteinte au droit de ses membres ne doit venir des Communes. On me dit que cette idée a considérablement influencé les sénateurs en traitant cette question. Ils ont fait une distinction entre le droit d'accepter des contrats sans être passibles d'amendes et celui d'occuper des charges sous la Couronne. Je suis bien aise que l'amendement ait été accepté par le ministre de la Justice.

L'amendement est lu deux fois et adopté.

M. LAFLAMME—Je propose que le premier amendement, page 1, ligne 11, retranchant depuis "attachés" jusqu'à "nul" dans la 14^{ème} ligne, et le second amendement, page 1, ligne 14, retranchant les mots "greffier de la paix," ne soient pas acceptés pour les raisons suivantes :

"Parce que l'indépendance de cette Chambre (que la première clause amendée a pour objet d'assurer) pourrait être affectée si des personnes ayant droit à une pension ou allocation de retraite, étaient éligibles pour cette Chambre, vu que quelques-unes d'elles pourraient être appelées dans le service actif de l'administration du jour sous peine de renoncer à leur pension ou allocation.

"Parce que ces amendements pourraient avoir pour résultat la mise à la retraite d'officiers du service civil dans le but de les rendre éligibles pour cette Chambre, au détriment du service public et de l'indépendance de la Chambre.

"Parce qu'une autre classe, savoir, les juges, ont droit à une pension de retraite seulement pour une cause d'infirmité corporelle ou intellectuelle, les rendant incapables de travailler, ou sont mis à la retraite en

vertu du pouvoir discrétionnaire du gouvernement pour des raisons considérées suffisantes pour affecter l'administration de la justice.—Ils auraient donc pour effet d'affecter l'indépendance du Banc et de la Chambre.

Quant au second amendement :

"Parce qu'il est contraire à une politique sage de permettre aux greffiers de la paix qui sont dans différentes provinces les gardiens des listes des voteurs en usage aux élections des membres de la Chambre des Communes de se porter candidats."

Le Sénat a retranché les causes d'inéligibilité des greffiers de la paix, pour la seule raison que dans la Nouvelle-Ecosse ils sont les gardiens des listes électorales : mais il ne convient pas que, par cela, ils puissent se porter candidats.

M. TUPPER—Dans la Nouvelle-Ecosse les greffiers de la paix ne sont que les gardiens des listes des électeurs et n'ont rien à faire avec leur préparation; mais les réviseurs sont les juges absolus et sans contrôle des noms qui doivent être inscrits sur ces listes ou en être biffés : leurs décisions sont sans appel. Je regrette que le ministre de la Justice ait cru devoir exclure des fonctionnaires qui n'ont réellement rien à faire avec la préparation ou le contrôle des listes, tandis qu'il ne touche pas à ceux qui ont un pouvoir incontrôlable en ces matières.

M. LAFLAMME—Les greffiers de la paix, s'ils sont malhonnêtes, peuvent violer les listes. Lorsque ces listes sont revisées, aucune élection n'est proche, et, si l'inéligibilité était plus générale, le choix des candidats deviendrait presque impossible.

M. MACKAY—Je ne suis pas du même avis que l'honorable représentant de Cumberland. Il serait peu sage de faire disparaître cette inéligibilité, et j'espère que l'amendement au Sénat sera rejeté.

M. BLAKE—J'ai toujours été, et je suis encore d'opinion que le principe d'après lequel ces fonctionnaires sont exclus est plus approprié à une loi d'élection qu'à une loi relative à l'indépendance du Parlement. Toutefois, nous n'avons pas insisté sur nos vues quant à l'indépendance des membres du Sénat, et j'espère que ceux-ci, agis-

sant dans le même esprit, retireront l'amendement qui conserve l'indépendance de notre Chambre.

M. DESJARDINS—Je ne vois pas pourquoi le pays serait privé des services des fonctionnaires en retraite si le peuple les réclame. Je crois que, sur ce point au moins, l'honorable ministre devrait céder et accepter l'amendement du Sénat.

M. LANGEVIN—L'honorable député de Bruce-Sud dit que chaque Chambre devrait être jaloux de ses privilèges et de son indépendance. Cette question ne concerne pas les membres de cette Chambre personnellement, mais bien les électeurs et les personnes éligibles. Ce ne sont pas les députés, mais les électeurs, qui tombent sous le coup de cette disposition de la loi.

La Chambre des Communes dit aux électeurs : " Vous ne devez pas élire un officier du service civil qui reçoit une pension de l'Etat, ou un juge en retraite." Le Sénat a parfaitement le droit de dire : " Nous sommes d'avis que le peuple peut élire ces fonctionnaires."

Cette disposition de la loi ne regarde pas l'indépendance de la Chambre, mais s'attaque au corps électoral ; par conséquent le Sénat a le droit de l'amender.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant dit que cette disposition du bill ne concerne que le peuple qui choisit ses représentants ; il en est de même pour l'éligibilité ou l'inéligibilité des entrepreneurs et fonctionnaires. Si le peuple doit être laissé libre de choisir, pourquoi le restreindre dans son choix ? J'ai été surpris d'entendre l'honorable monsieur dire que nous ne devons pas gêner le droit qu'a le peuple de choisir qui bon lui semble. Ce serait mettre fin à tous les actes concernant l'indépendance du Parlement.

La disposition que nous avons adoptée avait pour but de préserver l'indépendance de la Chambre, ce qui ne pouvait être fait qu'en limitant le choix à ceux qui sont dans des conditions indépendantes et inaccessibles à l'influence du gouvernement.

M. CAMERON—L'honorable premier ministre est surpris des observations de

l'honorable député de Charlevoix. Je suis étonné, moi, de la divergence d'opinion qu'on remarque entre lui et l'ex-ministre de la Justice, qui a fait remarquer, dans une autre occasion, qu'il n'y a pas de mal à ce que le gouvernement donne un contrat à un membre de cette Chambre, mais que le mal consiste dans ce que le député conserve son mandat tout en ayant un contrat. D'après le premier ministre le mal consiste à donner le contrat, et c'est pour empêcher l'octroi de contrats que ce bill a été présenté.

M. MACKENZIE—J'ai dit que nous voulions empêcher les entrepreneurs publics d'être élus.

M. CAMERON—Vous devez aussi empêcher les entrepreneurs de siéger en cette Chambre.

M. MACKENZIE—Mais oui.

M. CAMERON—L'honorable député de Bruce-Sud a bien dit pourtant qu'un membre de la Chambre peut accepter un contrat, mais qu'il ne doit plus siéger ici ensuite. Ce n'est certainement pas le raisonnement du premier ministre.

Toutefois, nous avons à discuter les mérites et démérites des amendements faits par le Sénat, et il est puérile de mettre en doute son privilège à cet égard. Il s'agit de savoir s'il a tort ou raison. La question des fonctionnaires en retraite a été longuement discutée. Je ne puis partager le dissentiment du ministre de la Justice au sujet des amendements.

La proposition est adoptée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE,

M. MACKENZIE—Je propose qu'il y ait demain deux séances distinctes : la première devant commencer à 2 p.m. et se terminer à 6 ; la seconde devant commencer à 7.30 p.m. et se continuer jusqu'à l'ajournement.

La proposition est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à 10.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 9 mai 1872.

L'Orateur prend le fauteuil à 2 heures.

Prières.

BULLETINS DE VOTATION.

INTERPELLATION.

M. YOUNG—J'ai reçu de l'ouest des lettres par lesquelles on me demande si, dans les divisions électorales où se trouvent un grand nombre d'électeurs allemands, comme dans le comté de Waterloo, le gouvernement voudrait bien donner ordre aux officiers-rapporteurs de faire imprimer les bulletins de votation en allemand et en anglais. ce serait une grande commodité.

M. PLUMB—Il y aurait beaucoup d'objections à cela.

M. MACKENZIE — Actuellement, les officiers-rapporteurs ont l'autorisation de faire imprimer les bulletins de votation dans la langue qui est celle de la majorité. Cependant, afin qu'il n'y ait pas de méprise, dans les comtés où la langue allemande est très répandue, nous allons donner aux officiers-rapporteurs des ordres en conséquence.

M. CASEY—Il serait beaucoup plus important de faire traduire en allemand les instructions adressées aux électeurs.

M. DESJARDINS—Ces instructions devraient être imprimées en français pour la commodité des électeurs français des comtés de Kent et Essex, ainsi que de ceux des rives sud de l'Ontario.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Il faudrait aussi faire droit aux réclamations des électeurs de langue gaélique.

M. L'ORATEUR—Je suppose que je n'ai pas grand'chose à dire sur ce sujet; mais je doute de la légalité de bulletins de votation imprimés en allemand. Les langues française et anglaise sont les seules reconnues par la constitution.

M. MACKENZIE

INDEMNITÉ D'UN DEPUTE.

PROPOSITION.

M. DEWDNEY—Je propose.

“ Que le comptable de la Chambre soit autorisé à payer à T. R. McInnes, M.P., le représentant récemment élu par le district électoral de New-Westminster, le plein montant de son indemnité, comme s'il avait siégé en cette Chambre pendant toute la session.”

Des précédents m'autorisent à proposer cette motion. A la fin de la première session de ce Parlement, le très honorable député de Kingston a fait une proposition du même genre; et le comptable fut autorisé à payer à J. S. Thompson, S. F. Perry et à deux autres représentants le plein montant de leur indemnité.

La proposition est adoptée.

SUBSIDES—CONCOURS.

Les résolutions dont le comité des subsides a fait rapport sont lus la première fois.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je désire rappeler à l'honorable premier ministre les nombreuses requêtes qui lui ont été adressées au sujet du dragage du havre de Lingan.

M. MACKENZIE—Il m'est impossible de faire des promesses formelles, mais il est probable que le gouvernement pourra faire exécuter quelques travaux dans ce voisinage.

M. CARTWRIGHT — Je propose que les résolutions adoptées par le comité des subsides soient renvoyées au comité des Voies et Moyens.

La proposition est adoptée.

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :

1o. Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année fiscale devant se terminer le 30 juin 1878, la somme de \$2,721,404.33 cents soit accordée à même le fonds consolidé du Canada.

2o. Résolu, Que dans le but de faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale devant se terminer le 30 juin 1879, la somme de \$1,458,856.95 cents soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Ordre est donné de faire rapport des résolutions.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues les première et seconde fois et adoptées.

BILL DES SUBSIDES.

(M. CARTWRIGHT.)

PREMIERE LECTURE.

M. CARTWRIGHT alors présente un bill (No. 80) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 juin 1878 et le 30 juin 1879, et pour d'autres fins relatives au service public.

Le bill est lu la première fois.

La Chambre s'ajourne
à 3 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 9 mai 1878.

Seconde Séance.

L'Orateur reprend le fauteuil à 7.30 heures.

BILL DES SUBSIDES.—(BILL No. 80.)

(M. Cartwright.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est lu les seconde et troisième fois et adopté.

PROROGATION.

COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE.

M. l'Orateur communique la lettre suivante qu'il a reçue :

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
OTTAWA, 9 mai 1878,

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la salle des séances du Sénat pour pro-

roger la session du Parlement du Canada, vendredi, le 10 du présent mois, à 3 heures p. m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

E. G. P. LITTLETON,

Secrétaire du Gouverneur-Général.

BILL DE LA COUR SUPRÊME.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU SÉNAT.

M. LAFLAMME—Le gouvernement ne saurait accepter les amendements faits par le Sénat au bill de la Cour Suprême, attendu qu'ils font complètement manquer le but de ce projet de loi et laisse ce qu'elle était la loi qu'il s'agit de modifier.

Le bill avait pour but de faire disparaître les doutes qui pouvaient exister sur le droit d'appel de la cour de dernier ressort, et la Cour Suprême n'a pas encore déterminé d'une manière absolue si le droit d'appel existe:—soit, pour Ontario, de la Cour du Banc de la Reine en matières criminelles, cette cour n'étant pas le plus haut tribunal de dernier ressort, en sorte qu'on doutait s'il pouvait y avoir appel à la Cour Suprême d'un jugement de ce tribunal;—soit, pour la province de Québec, où il y avait déjà appel à la Cour de Révision du jugement d'un juge siégeant en première instance et où lorsque l'appelant à la Cour de Révision ne réussissait pas il n'y avait pas appel de ce jugement à la Cour du Banc de la Reine, quoique cette cour fût un tribunal de dernier ressort. Le bill avait pour but de faire disparaître ces doutes.

Un autre doute existait sur le droit d'appel dans les matières où dans la province de Québec on pouvait en appeler au Conseil Privé. Dans le principe le principe établissait un appel dans les causes où la matière en litige s'élevait à la valeur de \$2,000, et dans la province de Québec il y avait un appel au Conseil Privé, non-seulement dans les causes de \$2,000, mais aussi dans celles qui impliquaient des questions de titre.

Le Sénat a eu devoir rétablir l'état de choses qu'il s'agissait de changer et détruire ainsi l'effet du bill. En conséquence, je propose que la Chambre n'acquiesce pas aux dits amendements, pour les raisons suivantes :

“ Parce que le premier amendement, en insérant les mots “ la plus haute,” détruira de fait cette section dont l'objet est de faire disparaître tous doutes concernant les dispositions de la loi actuelle relativement au droit d'appeler de la cour du dernier ressort.

“ Parce que le second amendement priverait les parties d'un droit d'appel à la Cour Suprême dans des matières sujettes à l'appel au Conseil Privé, et parce qu'il ne semble y avoir aucune raison pour laquelle un appel devait être refusé dans des matières se rapportant à des titres de terres, de reutes annuelles ou telles semblables matières ou choses dans lesquelles ces droits à venir peuvent être liés ;—et il est ordonné qu'un message soit adressé au Sénat pour lui faire connaître les raisons qui précèdent.”

M. LANGEVIN—Dans la province de Québec un plaideur peut en appeler de la décision de l'un des juges de la cour Supérieure à la cour de Révision ; mais, s'il ne réussit pas là, il ne peut aller plus loin. Le but du bill est de lui permettre d'en appeler à la cour Supérieure ; ce n'est pas le but de votre loi, et il n'est pas juste.

M. TASCHÉREAU—Nous voyons cette anomalie : un plaideur peut en appeler au Conseil Privé dans certains cas, mais non à la Cour Suprême. Tel qu'il était d'abord rédigé, le bill devait modifier cet état de chose, et je l'approuvais.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Le mot “ la plus haute ” a été biffé, parce que, dans les causes criminelles, à Ontario, le tribunal du dernier ressort est la cour du Banc de la Reine ou des Plaid Communs, tandis que la cour d'Erreur et d'Appel est réellement le tribunal de dernier ressort dans la province. Comme il pouvait exister des doutes sur la signification de la phrase “ la plus haute cour de dernier ressort,” les mots “ la plus haute ” ont été biffés.

M. MOUSSEAU—J'avais toujours compris que le but de la Cour Suprême était de décider les appels en matières électorales et surtout en matières commerciales. Le but de la proposition est de permettre aux parties qui échouent en cour Supérieure et en cour de Révision d'en appeler à la Cour Suprême.

M. LAFLAMME

M. LAFLAMME—Au lieu du Conseil Privé ?

M. MOUSSEAU—Ce droit n'existe pas. Les plaideurs ne peuvent aller au Conseil Privé avant d'avoir été à la cour du Banc de la Reine.

M. LAFLAMME—Ce droit existe.

M. MOUSSEAU—Pas dans les causes civiles.

M. LAFLAMME—Oui, lorsque la somme en litige égale £500 sterling, et plusieurs demandes de ce genre ont été accordées.

M. MOUSSEAU—De la cour de Révision ?

M. LAFLAMME—Oui.

M. MOUSSEAU—Il n'existe pas d'appel de ce genre.

La proposition est adoptée sur division.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

EXAMEN DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT.

M. LAFLAMME—Le Sénat a consenti à retirer le troisième amendement relatif aux greffiers de la paix, mais il persiste dans le second. Je le regrette infiniment, attendu que le bill contient des dispositions qui auraient pu être d'une grande utilité plus tard et auraient enlevé des obstacles qui ont existé dans le passé.

Bien que le gouvernement ait protesté contre l'intervention du Sénat dans des matières de ce genre, nous avons cru devoir accepter cet amendement, afin de ne pas perdre les avantages que le bill confèrera probablement en faisant disparaître les difficultés qui se sont élevées par l'interprétation de l'acte antérieur.

En conséquence, je propose que la Chambre acquiesce à l'amendement fait par le Sénat.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il ne convient pas à l'honorable ministre de s'opposer à ce que le Sénat s'occupe d'une question qui se rattache à l'indépendance du Parlement, car quelques-unes des dispositions du bill le touchent de près. Si notre Chambre a juridiction dans les affaires du Sénat, celui-ci a certainement juridiction dans les nôtres. L'indépendance du Parlement

est une question qui intéresse également les deux Chambres.

Ce principe a toujours été revendiqué en Angleterre où, lors des grands débats qui eurent lieu sur le bill de réforme, on manifesta le regret de voir la Chambre des pairs différer avec celle des représentants du peuple; mais personne n'a mis en doute ce droit des pairs de s'occuper de questions qui se rattachent à la constitution dont ils sont les gardiens aussi bien que la Chambre basse.

M. MACKENZIE—Personne ne met en doute le droit parfaitement constitutionnel que possède le Sénat d'amender un bill, lors même que ce bill concernerait exclusivement les représentants du peuple. Mais nous avons lieu de nous attendre qu'une Chambre qui déclare inconvenant de présenter ici un bill qui ne la touche que de très loin, serait la dernière à s'immiscer dans un bill se rattachant exclusivement à la représentation du peuple dans la Chambre basse.

Tout le monde regrettera sans aucun doute que le Sénat ait cru devoir, si nous en jugeons par les discours de ses membres, condamner la présentation dans notre Chambre d'un bill qui modifie de quelque façon les privilèges ou les droits des sénateurs. Une loi concernant l'indépendance du Parlement peut être présentée dans l'une ou l'autre des deux branches de la législation. Elle doit être présentée dans l'une et ne peut l'être dans les deux : elle doit prendre naissance dans l'une ou dans l'autre.

Le bill a pris naissance ici ; non pas comme affaire de nécessité, mais comme affaire de commodité.

Cette Chambre a accepté des amendements faits dans des matières se rattachant exclusivement au Sénat, quoique l'opération de l'article relatif à l'indépendance du Sénat aurait pu être rendue conforme à celle de l'article concernant l'exclusion des entrepreneurs de cette Chambre. Au point de vue de l'harmonie, c'aurait été le meilleur mode, ou, si le Sénat avait cru que c'était mieux, il aurait pu changer la phraséologie de notre section. Nous avons réclamé et exercé, mais non de la façon que prétendent plusieurs des sénateurs, le droit de nous occuper

exclusivement de matières se rattachant à notre Chambre. Bien plus, nous prétendons savoir mieux qu'eux ce qui convient à cette Chambre.

Dans une matière qui touche exclusivement à la représentation du peuple, le Sénat, tout en ayant le droit parfaitement constitutionnel de faire des amendements, ne doit exercer ce droit qu'avec une extrême prudence ; il doit user de la plus grande réserve à l'égard d'une loi que cette Chambre a adoptée par une forte majorité et qui la concerne exclusivement.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable premier ministre dit que le bill ne pouvait pas être présenté dans les deux Chambres. On aurait pu faire en sorte d'éviter cet obstacle.

J'ai lu le journal de sir Francis Romilly, qui fut la grande autorité parlementaire de son temps, dans lequel il parle d'un bill présenté par lui-même au sujet du droit des membres du Parlement d'être protégés contre les poursuites judiciaires et pour leur enlever ce droit absurde. Il rédigea son bill de façon à ne l'appliquer qu'à la Chambre des Communes, mais déclara qu'il devait s'appliquer également à la Chambre des pairs, ce à quoi celle-ci s'opposa.

Rien n'empêchait le chef du gouvernement d'intercaler dans le bill une disposition relative au Sénat ; de cette façon, il n'y aurait eu aucun obstacle.

M. MACKENZIE—Le gouvernement acceptant l'amendement, la chose revient au même.

M. MILLS—Sir Francis Romilly n'était pas membre de l'administration à cette époque.

L'objection soulevée par l'honorable préopinant ne s'applique pas au bill présenté par le gouvernement, attendu que celui-ci est un comité collectif des deux Chambres. Les deux Chambres sont représentées dans l'administration, et toute loi présentée par celle-ci peut être considérée comme venant des deux Chambres.

Il est très certain, comme l'a dit l'honorable monsieur, qu'un membre de l'une ou de l'autre branche de la législation peut présenter des bills qui se rattachent aux questions publiques, sauf que les bills relatifs aux taxes ne peuvent pas prendre naissance dans le

Sénat. L'objection soulevée par celui-ci ne s'applique pas à une mesure présentée par le gouvernement de la même manière qu'à une loi présentée par un simple député.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je proteste *in toto* contre cette doctrine. Une loi du gouvernement repose sur la même base et sur le même principe que celle présentée par n'importe quel député. Le gouvernement est un comité des deux Chambres dans les actes d'administration, mais non dans les actes de législation.

M. MILLS—Si cette doctrine était vraie, aucune administration ne serait obligée de se retirer à la suite d'un vote adverse sur une question de législation. Ce ne serait qu'un acte d'administration et rien de plus.

La proposition est adoptée.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE.

OBSERVATIONS.

M. MACKENZIE—En proposant que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures, je dirai quelques mots au sujet d'une mesure que nous avons proposée dans le cours de cette session.

On se rappelle qu'il y a quelques semaines j'ai présenté un bill pour amender l'acte concernant le chemin de fer du Pacifique, bill qui donnait au gouvernement l'autorisation de louer l'embranchement de Pembina à une ou plusieurs compagnies ou de faire, pour l'exploitation de cette ligne, tels autres arrangements qui lui paraîtraient avantageux; il décrétait aussi que le bail, avant d'être conclu, serait soumis à l'approbation de la Chambre des Communes.

Ce bill fut envoyé au sénat qui l'amenda de façon à exiger que le bail fût soumis à son approbation aussi bien qu'à celle de la Chambre des Communes.

J'ai proposé que la Chambre n'acquiescât pas à cet amendement pour la raison que le Sénat usurpait les droits des Communes et que les matières de cette nature doivent avoir l'approbation des membres de la Chambre basse qui sont élus par le peuple; et j'ai affirmé, dans ma proposition, que telle

avait toujours été la pratique en Angleterre et en ce pays.

Sans doute il ne peut y avoir de mal à ce qu'une administration envoie, si cela lui plaît, certaines mesures au Sénat; mais que le Sénat exige que les contrats publics soient soumis à son approbation et que les Communes y consentent, c'est, suivant moi, renverser les principes de la constitution. Affirmer cette exigence, c'est, de la part du Sénat, affirmer les droits et privilèges des Communes.

Cependant, le Sénat a informé cette Chambre qu'il s'en tenait à ses amendements, et, dans le message qu'il nous a transmis, il réclame le droit d'exercer dans ces matières des pouvoirs égaux à ceux des Communes.

Eh! bien, M. l'Orateur, je ne puis, comme chef et comme membre de cette Chambre, consentir à une demande aussi extraordinaire. Je n'y consentirai pas, et je suis certain que la Chambre n'y consentira pas non plus.

Je regrette excessivement la conduite du Sénat, car je suis un de ceux qui, autrefois, dans les débats auxquels notre constitution fut soumise, demandèrent que le Sénat fût constitué tel qu'il est aujourd'hui, non pas que je me sois enchaîné à une Chambre dont les membres devaient être nommés par la Couronne, mais parce que j'étais profondément convaincu que s'il nous fallait absolument une Chambre haute elle devait avoir une constitution toute différente de celle de la Chambre basse; parce que j'étais convaincu que s'il fallait passer les actes de la Chambre basse en révision, cette révision devait être faite par un corps constitué différemment des Communes.

J'avoue qu'une expérience de dix ou douze années a singulièrement modifié mes idées. Aussi, je dois répéter que je regrette excessivement de me trouver dans la nécessité de parler de la sorte; mais le respect que j'ai pour notre système constitutionnel, pour le gouvernement parlementaire, me fait un devoir de protester contre cet empiètement sur les droits et privilèges de la Chambre des représentants.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, je m'en tiens à mon dissentiment et je laisse au Sénat la responsabilité du rejet d'une mesure que le gouvernement avait jugée nécessaire pour établir

La plus tôt possible une communication par chemin de fer avec la ville du Nord-Ouest, qui est le centre de l'émigration pour ces districts qui seront peuplés quelque jour et qui sont aujourd'hui d'un accès si difficile.

Il ne me reste plus qu'à ajouter, en réponse à l'acte du Sénat, qu'il sera du devoir de l'administration dont la politique a été approuvée par la Chambre des Communes, de voir à prendre des arrangements avec la compagnie dont le chemin se relie au nôtre et d'examiner ce qui pourrait être fait pour atteindre le but qu'elle avait en vue, l'établissement prochain d'une voie de communication avec le centre de notre province occidentale.

Réussirons-nous ? Je ne saurais le dire dans le moment ; mais je crois qu'il est impossible que le gouvernement trouve les moyens d'atteindre jusqu'à un certain point, sinon tout à fait—comme les pouvoirs que lui conférerait cet acte le lui auraient permis—l'objet qu'il avait en vue, c'est-à-dire d'ouvrir ce pays à la colonisation, but qui ne sera atteint que lorsque le chemin de fer parviendra au cœur du pays.

Encore une fois, je regrette profondément de me voir forcé de prendre cette détermination ; mais j'ose exprimer l'espoir qu'à une autre session le Sénat abandonnera l'attitude inconstitutionnelle qu'il a prise.

M. TUPPER—Je suis certain que l'honorable chef ne fera jamais un vain appel aux deux partis quand il s'agira de protéger les droits et les privilèges de la Chambre contre les empiétements, de quel que côté qu'ils viennent ; mais je crois qu'il a été singulièrement malheureux dans l'attitude qu'il vient de prendre.

Il nous donne les raisons pour lesquelles il désapprouve le Sénat d'exiger que la question soit soumise à la Chambre haute aussi bien qu'à la Chambre basse avant que l'acte ne soit consommé. Je n'hésite pas à dire que ces raisons ont été renversées. On lui a fait voir que ce qu'il prétend avoir été la pratique uniforme de la Chambre a été tout le contraire.

Personne n'est plus à blâmer que l'honorable ministre si une loi de cette importance a non-seulement été envoyée

au Sénat à une période aussi avancée de la session, mais si des documents très importants qui devraient nous être soumis ont été produits trop tard pour être convenablement discutés.

L'honorable ministre prétend que telle a toujours été la pratique de ce Parlement. Le Sénat a pu lui répondre que, relativement au transfert de l'embranchement Windsor du chemin de fer Intercolonial à une compagnie pour assurer la construction d'une longue ligne de voie ferrée dans la Nouvelle-Ecosse, le premier acte de l'administration a été de demander que les arrangements pris par elle fussent mis à effet mais non seulement après avoir reçu la sanction des Communes, mais aussi celle du Sénat.

On lui a démontré que lors du transfert de l'embranchement de Pictou dans le but d'assurer la construction d'une longue ligne de chemin de fer dans la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement n'a pas proposé d'effectuer ce transfert avant qu'il eût reçu la sanction du Sénat aussi bien que celle des Communes.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur veut-il dire que ce sont là deux précédents ?

M. TUPPER—Ce sont deux précédents des mieux caractérisés ; mais ce ne sont pas les seuls.

L'honorable monsieur sait que pour le contrat postal on demanda l'assentiment du Sénat aussi bien que celui des Communes.

M. MACKENZIE—Non.

M. TUPPER—Que l'honorable monsieur lise le rapport envoyé par le Sénat.

M. HOLTON—Je l'ai lu.

M. TUPPER—Ce n'est pas tout. L'honorable monsieur se trompe en disant qu'il n'existe pas de précédents anglais. L'honorable député de Terrebonne a cité un cas aussi évident que possible qui s'est présenté dans le Parlement britannique : le contrat de l'Amirauté, qui fut soumis aux deux Chambres.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur dit-il que le contrat de l'Amirauté avait besoin d'être sanctionné par la Chambre des Communes ?

M. TUPPER—Oui, je le dis carrément, et je laisse à la Chambre, à tous ceux qui connaissent la pratique constitutionnelle, de juger si les conditions d'un contrat qui exigent d'être soumises à la Chambre des Communes n'impliquent pas le droit de celle-ci de les rejeter. M. Todd, qu'on a souvent cité dans cette enceinte comme autorité, a formellement dit à l'honorable député de Terrebonne qu'il n'y a pas la moindre distinction entre la présentation d'un acte à la Chambre des Communes et sa sanction par ce corps de la législature.

On se tromperait grossièrement en supposant qu'un contrat doive être soumis à une Chambre, si cette Chambre n'a pas le droit d'exprimer une opinion à son égard. Le fait d'exiger qu'un acte reste pendant plusieurs jours sur le bureau de la Chambre avant d'être mis en opération donne à la Chambre le droit de le désavouer, des'interposer et de déclarer que ce contrat n'aura jamais effet.

Le précédent anglais établit au-delà de tout doute la question de droit et l'à propos.

M. MACKENZIE—Non.

M. TUPPER—L'honorable ministre voudrait savoir si je considère l'affaire de l'embranchement Windsor de l'Intercolonial comme un précédent. Oui, et je crois que je puis en persuader la Chambre, quand même je ne réussirais pas à convaincre l'honorable premier ministre et l'honorable député de Châteauguay.

Le point principal de ce débat, c'est de savoir si, pour une importante question de politique publique, il suffit de la sanction des Communes ou s'il lui faut aussi celle du Sénat. Et je considère que c'est une question de politique publique. De quelle utilité pouvait être l'embranchement Windsor du chemin de fer Intercolonial? c'était un fardeau pour le pays auquel il ne pouvait rapporter aucun profit; il était important de l'utiliser pour prolonger le chemin de fer, ouvrir une grande section du pays, augmenter son commerce et son revenu.

Peut-on mettre dans la même catégorie le droit de transférer l'embranchement Windsor de l'Intercolonial pour assurer la construction d'une longue

M. MACKENZIE

ligne de chemin de fer, et l'opportunité de permettre au gouvernement et à un Parlement moribond, à leur dernière heure, d'adopter cette importante mesure, surtout lorsque le gouvernement retient le pouvoir en opposition au sentiment public?

A quoi se réduit l'attitude prise par l'honorable premier ministre? A une question de vaste importance, celle d'établir une communication entre le Nord-Ouest et le monde extérieur pendant une période de dix ans et qui, si nous en jugeons d'après les apparences actuelles, sera la seule d'ici à plusieurs années.

Mais, derrière cette question, il en est une d'importance beaucoup plus grave: c'est de savoir si l'administration actuelle, appuyée par des partisans qui pourront fort bien ne pas sortir des prochaines élections, a le droit de contrôler la législation.

Soutenir la politique du gouvernement, c'est affirmer qu'il aurait le droit, sans consulter le Sénat, de transférer demain tout l'Intercolonial au Grand Tronc aux conditions qui lui plairaient.

Sans doute il serait très commode pour un gouvernement, dans la position où celui-ci se trouve, de pouvoir agir à sa guise sans s'occuper de personne, excepté de ceux qui l'appuient.

Cette politique ne recouvre pas seulement la question de donner à bail 69 milles d'un embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais elle affirme aussi le droit pour le gouvernement de dépenser cent millions pour construire ce chemin, puis, sans l'autorisation du Sénat, sans l'autorisation de personne, excepté de la majorité des Communes, quelque infime qu'elle soit, de transférer à une compagnie pour cinquante ans le contrôle absolu de ce chemin de fer qui traverse 3,000 milles du continent.

Sir JOHN A. MACDONALD—Bien que la chose soit presque inutile pour moi, je désire ajouter quelques mots aux observations de l'honorable député de Cumberland.

Le discours du premier ministre est le digne couronnement de plusieurs des actes de l'administration actuelle qui sont en opposition directe avec les promesses qu'elle faisait.

Avant d'arriver au pouvoir, ces messieurs promettaient au pays un gouvernement honnête et que tout serait laissé au contrôle du Parlement. Aujourd'hui qu'il plaît à une branche essentielle du Parlement d'exercer l'autorité que lui confère la constitution, ils déclarent qu'elle se rend coupable d'usurpation. Quoi ! à les entendre, on dirait que le Sénat est simplement constitué pour confirmer les décisions de la Chambre des Communes ; on pourrait supposer que le premier ministre ne fait qu'un acte de courtoisie envers le Sénat en lui soumettant ses projets de lois.

L'honorable monsieur sait que le Sénat a le droit de rejeter ses bills ; qu'il possède même le droit nominal d'arrêter les subsides ; mais c'est une mesure qu'il ne doit prendre qu'à la dernière extrémité.

L'argument invoqué contre ce bill, c'est qu'il introduit une innovation dans notre politique des chemins de fer, c'est qu'on demande au Parlement, dans ses derniers jours, de confier au gouvernement le pouvoir d'aliéner une partie de notre système de voies ferrées et de donner à une compagnie étrangère pendant dix ans le contrôle d'un embranchement du plus important de nos chemins de fer. Si ce qu'on dit est vrai, la première convention était même pour vingt et un ans, et si je me trompe, je demande qu'on me le dise.

Mais l'honorable premier ministre, qui voulait autrefois que tout fût soumis au contrôle du Parlement, regrette maintenant la nécessité dans laquelle se trouve le gouvernement de chercher des moyens pour mettre ses desseins à exécution sans s'occuper du Parlement.

La nécessité est l'excuse du tyran, et jamais exercice plus despotique du pouvoir n'a été proposé. L'honorable ministre nous a prévenu qu'il va *per fas et nefas* chercher un moyen pour passer par-dessus la décision du Sénat.

Où, l'histoire nous l'apprend : les voies constitutionnelles sont quelquefois très incommodes pour les gouvernements arbitraires et oppresseurs. On se rappelle ce que Charles Fox disait à Napoléon le Grand pendant qu'ils discutaient ensemble l'introduction en France des procès par jury. Napoléon s'y opposait, pour la raison que "le système était très incommode."

— "Eh ! bien, répondit Fox, c'est précisément à cause de son incommodité que le peuple anglais l'aime."

Et c'est à cause des inconvénients que donne au gouvernement l'action constitutionnelle du Sénat qui fait avorter son marché avec l'honorable député de Selkirk (M. Smith)—marché qui devait faire la fortune de celui-ci, pour le payer de son appui servile—que le gouvernement se propose de recourir à des moyens inconstitutionnels.....

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur ne peut pas dire qu'un député est payé pour l'appui qu'il donne au gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Disons alors une récompense, une gratification. Comme dit Shakespeare, "une récompense vaut mieux qu'un pécule."

Tous se rappellent la réserve dont l'honorable député de Selkirk a fait preuve lorsque nous avons voulu lui faire avouer qu'il avait un intérêt dans la Compagnie. Il a dit d'abord que ce n'était pas mon affaire de demander s'il était intéressé dans cette compagnie ; mais, poussé au pied du mur, lui qui avait été assez rusé pour entraîner le gouvernement à faire le marché, n'a pas su garder son sang-froid. Les circonstances étaient très suspectes, et le fait qu'un représentant du peuple soutient de sa parole une proposition dans laquelle il est intéressé prête beaucoup au soupçon.

Pour en revenir à l'action du Sénat, il est bien vrai que les contrats du chemin de fer du Pacifique ne doivent être soumis qu'à la Chambre des Communes ; mais si le Sénat déclare qu'ils doivent être soumis aux deux Chambres, il faut insérer dans le bill une disposition à cet effet. Mais le Sénat ne l'a pas exigé, probablement parce que les contrats n'étaient qu'à la mise à effet des détails d'une mesure dont l'opportunité était évidente.

Dans le cas actuel le contrat impliquait une question de politique aussi bien que des arrangements de bail "ou autre," comme dit le bill, le mot "autre" signifiant quelque arrangement qui n'est pas communiqué à la Chambre non plus qu'au Sénat.

En présentant une mesure qui comportait une nouvelle politique, l'honorable ministre en aurait dû porter les

conditions dans le bill. S'il croyait que sa politique était favorable aux intérêts du pays et qu'elle serait sanctionnée par le Parlement, pourquoi ne l'a-t-il pas exposé dans le bill ?

Si le Parlement accordait au gouvernement le pouvoir que celui-ci demande par le bill, il n'aurait aucune raison de le refuser lorsqu'il lui demanderait de l'autoriser de donner à bail tous nos chemins de fer de l'est, de l'ouest, du nord et du sud.

La proposition d'adopter un bill général de cette nature est trop monstrueuse. S'il est quelque chose dans la politique du gouvernement que cette Chambre ne désapprouve pas, ce quelque chose pourrait être mis dans le bill ; mais, non, on nous a proposé une mesure générale : *dolus latet in generalibus*. L'honorable ministre l'a fait adopter par cette Chambre, il n'a pu la faire adopter également par le Sénat, et il cherche maintenant le moyen de mettre à effet une politique qu'il n'a pu soutenir en Parlement.

Voilà ce que fait le gouvernement dans un pays libre ; il se soustrait aux restrictions constitutionnelles auxquelles il est soumis. Voilà la conduite d'une administration dont le chef constitutionnel promettait, en arrivant au pouvoir, de donner au Parlement le contrôle de toutes choses.

J'avertis l'honorable ministre que le pays le tient responsable de ses actes.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant vient de faire un discours dont il connaissait évidemment toutes les inexactitudes.

On pourrait croire, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland, que les deux cas sont semblables et qu'ils ont été soumis à la Chambre Haute. Cependant il n'existe aucune similitude entre eux.

L'Acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique contient une disposition expresse à l'effet que les contrats soient approuvés par les Communes et déposés sur le bureau des deux Chambres ; cela ne veut pas dire que l'approbation du Sénat leur est nécessaire.

Les précédents anglais qu'on a cités n'ont aucune application ici, car bien que les documents fussent déposés sur le bureau de la Chambre des pairs,

Sir JOHN A. MACDONALD

rien ne démontre que cette Chambre eût le droit de vote.

Le Sénat est entré dans une voie dangereuse pour la constitution du pays ; dans une voie où, par considération pour la sûreté nationale au point de vue parlementaire, il est du devoir des membres de cette Chambre de l'arrêter ; dans une voie dangereuse même pour sa propre constitution en soulevant dans le pays une agitation qui ne peut avoir d'autre résultat qu'un conflit entre les grandes autorités de l'Etat. Il faudra faire des changements dont on n'aurait pas désiré la nécessité.

La Chambre s'ajourne
à 9.35 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Vendredi, 10 mai 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 2.40 p. m.

Prières.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. SMITH (Selkirk)—M. l'Orateur, je demande la parole pour une question de privilège.

Je vois par l'un des journaux de cette ville que le très honorable député de Kingston—qui, je le regrette, n'est pas à son siège en ce moment—a parlé de moi, ici même, d'une manière tout à fait déloyale et injustifiable. Permettez-moi de donner communication de la note du *Free Press* :

“ Le bill des subsides fut adopté. Les amendements faits par le Sénat au bill concernant l'indépendance du Parlement et à celui de M. Blake furent acceptés, mais la Chambre ne voulut pas acquiescer aux amendements au bill de la Cour Suprême.

“ Un court mais violent débat s'éleva sur l'action du Sénat au sujet de l'embranchement de Pembina. Le premier ministre critiqua sévèrement la conduite tenue par le Sénat en rejetant ce bill, et fut suivie par Sir John A. Macdonald, qui insinua que le bill n'était qu'un moyen pris par le gouvernement pour récompenser un député de son appui servile, et que ce député avait été obligé d'avouer devant la Chambre qu'il avait un intérêt dans ce monopole.”

En premier lieu, je déclare que je n'ai jamais fait l'aveu dont il est question et que, l'aurais-je fait, l'honorable monsieur n'avait pas le droit de parler de moi de cette façon.

Toute ma conduite dans cette affaire a été franche et ouverte. Quand j'ai vu que d'autres ne pouvaient rien faire pour obtenir de meilleures facilités de chemin de fer afin d'établir une communication avec Manitoba, j'ai certainement, comme l'un des représentants de cette province, fait tout mon possible pour effectuer cette communication. Ainsi que je l'ai déjà dit en cette Chambre, dans une autre occasion, j'ai, pendant deux ou trois ans, et conjointement avec quelques amis, énergiquement travaillé pour en arriver là.

L'honorable monsieur et ses amis, dès qu'il fut devenu possible d'obtenir ce qui était d'absolue nécessité pour le pays, s'efforcèrent de mettre toutes sortes d'obstacles à la réalisation de l'entreprise. Il vient dire à la Chambre que le gouvernement est mu par des motifs indignes en proposant de faire des arrangements avec la compagnie *St. Paul and Pacific*; que son but est de me récompenser de l'appui servile que je lui donne.

Je tiens à demander à l'honorable député de Kingston et à n'importe quel membre de l'administration dont il était le chef s'ils ont trouvé chez moi une disposition à demander ou recevoir une faveur du gouvernement, soit pour moi-même, soit pour la corporation dont on a tant parlé et que j'ai l'honneur de représenter, la compagnie de la Baie d'Hudson. Je demanderai à l'honorable député si j'ai jamais reçu un seul denier public ou un emploi, soit pour moi-même ou pour aucune des personnes qui sont en rapport avec moi, et si aujourd'hui même il est un seul de mes parents qui émarge au trésor. Je lui demanderai enfin s'il peut en dire autant des siens?

Mais il ne serait peut-être pas très généreux de revenir spécialement sur ces choses.....

Sir JOHN A. MACDONALD—
Quelles choses ?

M. SMITH—C'est.....

Sir JOHN A. MACDONALD—Sur
quelles choses il ne serait pas généreux de revenir ?

M. SMITH—J'ai dit qu'il n'est pas un seul de mes parents qui reçoive un sou du trésor public ou qui occupe un emploi dans le service public; et j'ai ajouté qu'il en pouvait bien être autrement des parents de l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD —
Écoutez! écoutez ?

M. SMITH—Non pas qu'il y avait de mal en cola; mais je dis que j'ai toujours eu soin de garder mon indépendance en ces matières, soit vis-à-vis l'ancien gouvernement, soit à l'égard de celui-ci.

Je prie les membres de l'administration actuelle de déclarer si je leur ai jamais demandé une faveur pour moi-même ou qui que ce soit, excepté pour ceux de mes électeurs qui voulaient avoir des emplois; je les prie de dire si, lorsque j'ai recommandé quelqu'un, ce n'a pas été à la condition qu'il serait digne de l'emploi demandé, par sa conduite et sa capacité.

Cette attaque inexcusable de l'honorable député n'est que la suite et la répétition de ce que ses amis et lui disent de moi depuis quelque temps, ici et en dehors de cette enceinte.

L'honorable monsieur qui siège à sa gauche, le député de Cumberland, n'a pas été lent à se servir de mon nom, ainsi que les journaux en font foi. Je vois qu'il a dit—je crois que c'est à ce qu'on appelle le pique-nique d'Orangeville—je connais peu de chose de ces pique-niques, ne les ayant pas même suivis de près, ne les ayant pas même suivis du tout. J'occupais mon temps plus honnêtement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et avec plus de profit, sans doute !

M. SMITH—Je l'espère bien—plus profitablement et plus convenablement.

L'honorable député de Cumberland a dit, parlant de certains noms donnés par le *Globe* de ceux qui n'avaient pas appuyé le très honorable député de Kingston à un moment critique de 1873.....

M. TUPPER—M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre.

M. SMITH—On se rappelle que....

M. l'ORATEUR—Une question d'ordre est soulevée.

M. TUPPER—Je soulève une question d'ordre, et je vous demanderai M. l'Orateur, si ce n'est pas abuser du droit de donner lecture de journaux, — car l'honorable monsieur avait ce discours en sa possession depuis les trois mois que la Chambre siège, et il aurait pu en tirer parti sans attendre le moment où l'arrivée de l'huissier de la verge noire va le mettre à l'abri de la réponse qu'il recevrait en tout autre temps.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et du châtiment qu'il aurait reçu.

M. SMITH—Je n'ai pas eu l'occasion de relever ce discours plus tôt.

M. TUPPER—Je n'ai jamais vu pareille lâcheté dans la Chambre.

M. SMITH—Cette intempérance de langage ne me surprend pas de la part de l'honorable monsieur.

M. TUPPER—Je n'ai jamais rien vu d'aussi lâche. Je prends la responsabilité de toutes les paroles que j'ai dites en public. Voilà trois mois que je suis ici, et ni l'honorable monsieur ni personne n'est revenu sur ce sujet.

QUELQUES VOIX—A l'ordre !

M. TUPPER—Ni l'honorable monsieur.....

QUELQUES VOIX—A l'ordre !

M. TUPPER—Ni aucun autre honorable député.....

QUELQUES VOIX—A l'ordre !

M. TUPPER—N'a osé récuser un seul mot de ce que j'ai dit en public pendant la vacance.

M. SMITH—Je renvoie à l'honorable monsieur l'épithète de lâche dont il vient de me gratifier.

Sir JOHN A. MACDONALD—Laissez continuer le pauvre homme.

M. SMITH—L'honorable député de Cumberland a dit dans la circonstance en question :

« Je vais vous donner, d'après le *Globe*, le nom de ceux qui nous ont abandonné à cause du scandale, et je vous prie de les noter.

« Vous vous rappelez que le gouvernement avait une majorité de vingt-cinq à trente, et, pour obtenir la majorité, l'Opposition a dû en enlever la moitié. Combien le *Globe* en mentionne-t-il ? Me croirez-vous ? trois. Et qui sont-ils ceux dont on a fait parader les noms devant le public ? Pour quelles raisons

M. L'ORATEUR

M. Glass, l'honorable D. A. Smith, le col. Roy et d'autres encore, — qui tous l'avaient appuyé pendant la session de 1873 — ont-ils abandonné sir John A. Macdonald, si ce n'est à cause de sa conduite dans l'affaire du Pacifique ?

« Ceux qui lisent les journaux veulent-ils savoir pourquoi l'indépendant et patriote M. Glass a laissé le parti et ce qu'il est devenu depuis ? Lui, un avocat, était certainement le dernier homme qu'on devait s'attendre à voir mêlé à des contrats avec le gouvernement pour le chemin de fer et le télégraphe du Pacifique. Cependant, il y est, le gouvernement a foulé la loi aux pieds pour le payer, car il lui a donné le contrat avant que le chemin fut localisé.

« Vient ensuite l'honorable D. A. Smith. Le *Globe* pense-t-il que le peuple n'a pas de mémoire, et qu'il ne sait pas que M. Smith a donné les preuves les plus évidentes que le scandale du Pacifique n'a été pour rien dans son changement d'attitude vis-à-vis sir John A. Macdonald ?

« M. Smith est un représentant de la compagnie de la Baie d'Hudson, et il insistait sur une réclamation d'argent public auprès de mon très honorable ami ; sir John ne voulait pas, et M. Smith en est venu à la conclusion que c'était mieux pour lui de sauter la clôture dans le cas où il y aurait un changement d'administration.

« M. Smith est un homme prudent et habile ; il a cru que ce qu'il avait de mieux à faire était de se tenir sur la clôture et d'observer les événements, non certes dans l'intérêt du pays, mais parce qu'il ne voulait pas sauter trop tôt dans la crainte de tomber dans le fossé. Et quand il vit que l'administration s'en allait, il fit le saut, et je n'ai aucun doute qu'il y a eu depuis une infinité de raisons de s'en féliciter.»

Voilà l'insinuation, l'assertion faite par l'honorable député de Cumberland à son pique-nique, et réitérée ici même.

Je lui oppose le démenti le plus formel, et je déclare que je n'ai jamais reçu ou demandé quoi que ce soit du gouvernement actuel, pas plus que de son prédécesseur.

Quels sont, en ce qui me concerne, les détails de cette affaire de 1873 ? L'honorable monsieur et son chef le très honorable député de Kingston ne savent-ils pas que des membres de l'ancienne administration sont venus me trouver, avant le 4 novembre si récent en événements, pour tâcher de savoir comment je voterais ; que je fus invité à une entrevue avec l'honorable député de Charlevoix dans la Chambre de l'Orateur et que j'y allai ?

Ne savent-ils pas qu'un membre de l'autre Chambre, l'honorable M. Campbell, pour lequel je professe le plus pro-

fond respect personnel, était là, et que je déclarai à ces deux messieurs,—au cours d'une longue entrevue à laquelle assistait un autre député, M. Nathan, un de mes amis personnels—que je ne pourrais pas voter en faveur du sous amendement proposé par M. McDonald de Picton? Ne savent-ils pas que je leur dis: "Non, je ne le puis, et en conscience je ne le ferai pas".....

M. TUPPER—L'honorable monsieur m'ie-t-il.....

QUELQUES VOIX—A l'ordre!

M. TUPPER—Qu'il nous avait télégraphié.....

QUELQUES VOIX—A l'ordre!

M. TUPPER—Qu'il serait ici et qu'il soutiendrait le gouvernement....

QUELQUES VOIX—A l'ordre!

M. TUPPER—Malgré tout ce qu'il savait de l'affaire du chemin du Pacifique. Nie-t-il cela?

M. SMITH—Oui, je le nie. Je n'ai jamais télégraphié que je serais ici et que je soutiendrais le gouvernement; jamais, jamais. Je sais que le très honorable député de Kingston m'a écrit pour me demander de venir à Ottawa; mais il ne peut, il n'osera pas dire que je lui ai télégraphié que je soutiendrais le gouvernement, et personne ne peut le dire non plus.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je vais vous faire connaître ce que je puis dire.....

QUELQUES VOIX—A l'ordre!

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai télégraphié à l'honorable monsieur....

QUELQUES VOIX—A l'ordre!

Sir JOHN A. MACDONALD—Il me veut pas écouter une explication.

M. SMITH—Dans l'occasion dont je parle, dans la Chambre de l'Orateur, j'ai dit que je ne pouvais pas appuyer le gouvernement, mais j'ai offert, et j'ai proposé qu'on fit un autre amendement bien différent, c'est-à-dire, que le gouvernement avoue franchement sa faute devant la Chambre, et puis si le pays et le Parlement lui pardonnent, ce sera une affaire bien différente. C'est ce que j'ai proposé à l'honorable monsieur, et c'est ce qui a été couché par écrit dans le temps.

M. TUPPER—Ce.....

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS—A l'ordre, à l'ordre.

M. TUPPER—Ce n'est pas ce que vous avez télégraphié.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS—A l'ordre, à l'ordre.

M. TUPPER—Ce n'est pas ce que vous avez télégraphié.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ecoutez! écoutez!

M. SMITH—L'honorable monsieur se trompe complètement. J'ai simplement télégraphié par courtoisie, en réponse à une lettre, que je serais à Ottawa vers le 23 octobre. J'ai vu le très honorable monsieur lui-même dans une des chambres. Il m'a envoyé chercher. M. Mitchell vint et me dit que l'honorable député de Kingston désirait me voir; et qu'on me permette de dire à l'honneur de M. Mitchell qu'il s'est levé dans plus d'une assemblée où je me trouvais, et a dit que j'étais parfaitement justifiable d'avoir agi comme je l'ai fait: M. Mitchell connaissait toutes les circonstances.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis certain qu'il (M. Mitchell) n'a pas fait cela.

M. TUPPER—L'honorable monsieur voudrait-il nommer.....

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS—A l'ordre, à l'ordre.

M. TUPPER—Une seule assemblée où M. Mitchell ait jamais fait de déclaration semblable n'importe où, et où l'on peut trouver ce fait consigné, à part la parole de l'honorable monsieur.....

PLUSIEURS DÉPUTÉS—A l'ordre, à l'ordre.

M. SMITH—Je pourrais le faire.

M. TUPPER—Cela n'a pas grand poids dans cette Chambre ou en dehors.

M. SMITH—Je puis apporter le témoignage de gentilshommes de la plus haute respectabilité, dont la parole serait acceptée dans tous les pays et dans le monde entier.

M. TUPPER ET PLUSIEURS DÉPUTÉS—Nommez, nommez. Où, où?

M. SMITH—Je pourrais en nommer une douzaine.

PLUSIEURS HONORABLES DÉPUTÉS—
Nommez.

M. SMITH—Une douzaine d'hommes des plus respectables de Montréal, et quelques-uns d'Ottawa aussi !

PLUSIEURS VOIX—Nommez, nommez.

M. SMITH—Une douzaine.

M. TUPPER—Je n'ai jamais entendu parler de ces assemblées et de ces déclarations.

M. SMITH—Et si c'est nécessaire, je suis prêt à le faire n'importe quand.

Dans l'occasion dont je parle j'ai vu l'honorable monsieur dans une chambre. Je crois que c'était le No. 5 ou 6, et l'honorable monsieur a alors essayé de me persuader de voter pour lui, mais l'honorable monsieur n'osera pas dire que j'ai dit que je le supporterais ; et que m'a dit alors l'honorable monsieur à la fin.....

PLUSIEURS DÉPUTÉS—A l'ordre.

M. SMITH—Il a dit : " Si je ne suis pas appuyé maintenant, j'en appellerai au peuple." Le très honorable monsieur, dans le cours de la présente session, a parlé de Selkirk—le comté que j'ai l'honneur de représenter—comme étant un bourg pourri, un Old Sarum, mais en parlant de moi comme il l'a fait le soir du 4 novembre, il a dû regarder la province d'Ontario tout entière comme un immense bourg pourri, un véritable Old Sarum, parce qu'il a dit que s'il en appelait à Ontario, tous les députés de cette province lui seraient, sans exception, favorables.

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Écoutez, écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y a pas un mot de vérité dans cette assertion—pas un seul mot de vérité. L'honorable monsieur fait un mensonge.

M. ROCHESTER—Combien l'autre côté vous a-t-il offert ?

M. SMITH—L'honorable monsieur dit qu'il n'a pas dit cela ; l'esprit qui est en lui l'a certainement dit, car les paroles sont sorties de la bouche de l'honorable monsieur.

PLUSIEURS HONORABLES DÉPUTÉS—
A l'ordre.

M. SMITH—S'il ne l'a pas dit, l'esprit qui est en lui l'a dit. Ces paroles

M. SMITH

ont été prononcées par l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne les ai pas prononcées.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS—A l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne les ai pas prononcées.

M. SMITH—Vous les avez prononcées, j'en suis aussi certain que je le suis de vous voir ici avec moi.

DES HONORABLES DÉPUTÉS—A l'ordre, à l'ordre.

M. SMITH—L'honorable député de Cumberland m'a dit le même soir que le très honorable député ne pouvait pas savoir ce qu'il disait ; et nierait-il.....

QUELQUES MEMBRES—A l'ordre.

M. SMITH—L'honorable député de Cumberland m'a dit le lendemain matin.....

QUELQUES DÉPUTÉS—A l'ordre.

M. TUPPER—M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre, et je désire vous demander si un honorable membre a le droit de rapporter en détail devant cette Chambre ce qu'il admet lui-même être des conversations privées ? Un homme a-t-il le droit de rapporter en détail des conversations privées en les falsifiant ?

QUELQUES HONORABLES MEMBRES—A l'ordre.

M. TUPPER—Et sa parole ne vaut rien ici ou ailleurs.

QUELQUES DÉPUTÉS—A l'ordre.

M. TUPPER—Je n'ai jamais vu abuser.....

QUELQUES DÉPUTÉS—A l'ordre.

M. TUPPER—D'une manière aussi lâche.....

QUELQUES HONORABLES MEMBRES—A l'ordre.

M. TUPPER—Les privilèges de cette Chambre, attendu que l'honorable monsieur veut prononcer un discours lorsqu'il nous est impossible d'y répondre.

M. SMITH—L'honorable monsieur...

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur se défend d'une accusation très grave lancée contre lui. Le fait de

rapporter des conversations privées peut être considéré très inconvenant, mais ce n'est pas contre les usages parlementaires.

M. TUPPER—Je ne me plains pas de ce qu'il a rapporté des conversations privées; je me plains.....

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. TUPPER—Je me plains de ce que l'honorable monsieur falsifie des conversations privées, et les rapportant comme conversation lorsqu'il sait que c'est faux.

M. SMITH—Je ne les regarde pas comme conversations privées, et je dis l'exacte vérité.

L'honorable monsieur qui conduisait alors le gouvernement m'a envoyé chercher en ma qualité de membre de la Chambre, et il.....

QUELQUES DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. SMITH—S'est efforcé de.....

M. TUPPER—L'honorable monsieur voudra-t-il.....

M. ROCHESTER—Il ne pouvaient vous donner assez.

M. SMITH—Niera-t-il que le lendemain matin, lorsque je rencontrais monsieur, qui est de l'autre côté.....

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS—Nommez-lé.

M. SMITH—Au bureau de M. Tupper lorsqu'il était ministre des Douanes.

Niera-t-il m'avoir dit qu'aussitôt qu'il serait possible de faire distinguer au très honorable monsieur le bien du mal, ou quelque chose de semblable....

M. TUPPER—L'honorable monsieur demande si je veux faire une déclaration.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. TUPPER—Je lui dirai que s'il veut me donner cinq minutes.....

QUELQUES MEMBRES—À l'ordre.

M. SMITH—Seulement pour faire des excuses.

M. TUPPER—Je montrerai que la première assertion qu'il a faite aujourd'hui.....

QUELQUES DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. TUPPER—L'assertion qu'il n'a jamais demandé de faveur à l'ancien gouvernement.....

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. TUPPER—Est la plus fausse....

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. TUPPER—Qui ait jamais été faite par aucun homme, et il a continué.....

PLUSIEURS VOIX—À l'ordre.

M. TUPPER—Avec un tissu.....

QUELQUES DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. TUPPER—De faux rapports comme il n'en a jamais été fait.....

QUELQUES DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. TUPPER—Par aucun homme.

PLUSIEURS VOIX—À l'ordre.

M. TUPPER—Voilà ce que je lui prouverai.

M. SMITH—Je n'ai jamais demandé, supplié, désiré ou eu aucune faveur de l'ancien gouvernement.

M. TUPPER—L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui faire rappeler d'une faveur qu'il a demandée ?

PLUSIEURS DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. TUPPER—L'honorable monsieur m'a demandé d'implorer.....

PLUSIEURS VOIX—À l'ordre.

M. TUPPER—Le chef du gouvernement de le faire nommer membre du Conseil-Privé du Canada.

QUELQUES MEMBRES—À l'ordre.

M. TUPPER—Voilà ce qu'il a demandé et il.....

PLUSIEURS VOIX—À l'ordre.

M. TUPPER—A été refusé; et c'est le besoin de cette position, et ce refus qui, jusqu'à un certain point, l'ont placé là où il se trouve aujourd'hui.

PLUSIEURS DÉPUTÉS—À l'ordre.

M. SMITH—L'honorable monsieur sait qu'il affirme ce qui est complètement faux, et, à bout d'esprit, il revient sur un voyage que lui et moi avons fait au Nord-Ouest en 1869, et je nie de la manière la plus positive toute assertion faite par lui, ou par toute autre personne, que j'aie demandé ou désiré aucune faveur du gouvernement.

LE SERGENT D'ARMES—M. l'Orateur, voici un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

PLUSIEURS DÉPUTÉS—A l'ordre.

M. SMITH—Maintenant..

M. L'ORATEUR—Je suis très heureux d'informer la Chambre qu'il est maintenant de mon devoir de recevoir le messager.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. SMITH—Il sait.....

M. TUPPER—Lâche, lâche ; asseyez-vous.

M. L'ORATEUR—Je.....

M. SMITH—Il sait.....

PLUSIEURS DÉPUTÉS—A l'ordre.

M. TUPPER—Lâche, lâche, lâche.

M. SMITH—Vous êtes un lâche.

PLUSIEURS HONORABLES MEMBRES—A l'ordre.

M. SMITH—Bien plus, il y a deux messieurs, députés à cette Chambre....

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. SMITH—Qui le lendemain du 4 novembre.....

M. TUPPER—Lâche, lâche.

M. SMITH—Vinrent me trouver me proposant de jeter par-dessus bord le très honorable député de Kingston, et l'honorable député de Charlevoix, si je voulais renoncer à la position que j'avais jugé à propos de prendre, et appuyer le gouvernement en votant contre l'amendement de l'honorable député de Lambton.

PLUSIEURS DÉPUTÉS—A l'ordre.

M. TUPPER—Vil, traître et lâche.

M. SMITH—Qui est le lâche, la Chambre le décidera—c'est vous-même.

M. TUPPER—Lâche, traître.....

M. SMITH—Je ne pouvais les appuyer.....

M. L'ORATEUR—Faites entrer le messager.

M. SMITH

Sir JOHN A. MACDONALD — Ce Smith est le plus grand menteur que j'aie jamais vu.

Un message de Son Excellence le Gouverneur-Général est apporté par le gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

“ MONSIEUR L'ORATEUR,

“ Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.”

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence.

Au Sénat.

Il a plu à Son Excellence de sanctionner, au nom de Sa Majesté, les bills suivants :

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie d'Express Fishwick et des messageries des marchands (à responsabilité limitée.)

Acte pour amender de nouveau l'acte intitulé : “ Acte concernant les Travaux Publics du Canada.”

Acte pour incorporer la Société de construction du comté d'Hochelaga, comme société de construction permanente, et pour d'autres fins.

Acte concernant la Compagnie du havre du Port Whitby.

Acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents.

Acte pour faire droit à la Compagnie d'assurance agricole du Canada.

Acte pour incorporer la Société des missions de l'Eglise chrétienne biblique du Canada.

Acte pour amender la loi concernant les chargements sur le pont des navires.

Acte concernant le droit sur le malt.

Acte pour pourvoir à la création et à l'enregistrement des Biens de Famille exempts de saisie dans les territoires du Canada.

Acte pour amender la section 68, de “ l'Acte des Pénitenciers de 1872.”

Acte concernant les personnes emprisonnées à défaut de fournir caution de garder la paix.

Acte pour pourvoir à la liquidation des compagnies d'assurance maritime et contre l'incendie, incorporées et insolvables.

Acte pour amender “ l'Acte concernant les conflits de réclamations entre occupants des terres dans Manitoba.”

Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Association d'Assurance Mutuelle Agricole du Canada, et pour en changer le nom.

Acte pour amender les actes d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Brockville à Ottawa, et de la Compagnie du chemin de fer du Canada Central, et pour pourvoir à la fusion des dites compagnies.

Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Association de construction de Montréal sous le nom de "Compagnie de placement et de construction de Montréal."

Acte pour autoriser la Compagnie d'Assurance Stadacona contre feu et sur la vie, à réduire son capital social, et pour d'autres fins.

Acte pour amender l'Acte trente-sept Victoria, chapitre huit, intitulé : "Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'Acte concernant le revenu de l'intérieur, et pour prévenir la falsification de substances alimentaires, des boissons et des drogues."

Acte pour autoriser l'avance de certaines sommes à la province de Manitoba pour aider aux écoles publiques de la province.

Acte pour amender l'Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Acte concernant la Compagnie d'Express et de Transport d'Ontario.

Acte pour amender la loi relative aux sociétés de construction, faisant des opérations dans la province d'Ontario.

Acte pour amender la loi concernant les timbres apposés sur les billets promissoires et lettres de changes.

Acte pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics.

Acte relatif à la vente des boissons enivrantes.

Acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Acte pour mieux prévenir les crimes de violence dans certaines parties du Canada jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

"PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

"Les Communes du Canada ont voté les subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1878, et le trentième jour de juin

1879, et pour d'autres objets liés au service public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Ensuite il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de réserver les bills suivants pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté :

Acte pour abroger la vingt-troisième section de "l'Acte de la Marine Marchande, 1876," quant aux navires qui se trouvent dans les eaux canadiennes.

Acte pour faire droit à Hugh Hunter.

Acte pour faire droit à Victoria Elizabeth Lyon.

Acte pour faire droit à George Frothingham Johnston.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général d'adresser le discours suivant aux deux Chambres :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux de pouvoir vous décharger de vos devoirs parlementaires après une assez longue et laborieuse session.

Je prendrai les mesures nécessaires à une date rapprochée après la fin de l'année financière, pour mettre à effet le bill que vous avez passé afin de mieux assurer l'audition des comptes publics.

J'appellerai l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur l'adresse par laquelle vous demandez que toute l'Amérique Britannique, à l'exception de Terre-Neuve, soit déclarée par un acte impérial, comprise dans les limites du Canada.

Je me réjouis de voir que vous avez fait cette dernière démarche, durant le terme de mon administration, et avec autant d'unanimité, pour consolider les intérêts britanniques sur le continent d'Amérique, et j'espère qu'à l'avenir le gouvernement canadien exercera, sous l'égide de Sa Majesté, un contrôle incontesté sur la moitié nord de ce continent.

Je suis heureux de pouvoir dire que, en attendant la décision définitive de la question des frontières, une ligne conventionnelle a été adoptée par mon gouvernement et celui

des Etats-Unis entre l'Alaska et la Colombie-Britannique, sur la rivière Stickeen.

Les fortes sommes que vous avez affectées aux grands travaux d'amélioration intérieure seront employées avec la plus stricte économie, et dans l'espoir que les principaux canaux en voie de construction seront presque terminés dans le cours de l'année financière prochaine.

La colonisation du Manitoba et des terres du Nord-Ouest s'est poursuivie cette année avec une rapidité sans exemple, et si les efforts de mon gouvernement pour obtenir une communication par chemin de fer avec Winnipeg à une date rapprochée sont couronnés de succès, je prévois pour l'année prochaine une augmentation de population encore plus considérable.

Il est surtout consolant de voir un aussi grand nombre de Canadiens, qui avaient émigré aux Etats-Unis, revenir dans leur pays natal pour en habiter les territoires nouvellement organisés.

Honorables messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie des subsides qu'il vous a

plu d'accorder pour les différents services publics.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

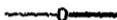
Rien n'aurait pu m'être plus agréable que l'adresse collective dont vous avez bien voulu m'honorer à la veille de mon départ.

Quand sera terminée ma mission comme vice-roi de Sa Majesté, je ne cesserai pas de m'intéresser au Canada, et je suis heureux de savoir que vous avez apprécié aussi favorablement les efforts que j'ai faits pour représenter dignement notre très gracieuse Reine dans cette colonie, qui est l'une des plus importantes possessions de la Grande-Bretagne.

Maintenant, il me reste à vous dire adieu et à exprimer l'espoir que vous serez à l'avenir favorisés de tous les bienfaits que de grand cœur je vous souhaite.

Le Parlement du Canada est alors prorogé à mercredi, le 19 juin prochain.

INDEX.



Administration :

Explications sur les changements dans l', 348.

Adresses :

En réponse au discours de S. E., 19, 172, 200, 253, 427.

Au sujet de la banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1689.

Alaska :

Rapport au sujet de la frontière d', 418.

Allemands naturalisés, etc. :

Interpellation—M. Young; M. Mackenzie, 1573.

Amerique Britannique du Nord :

Meilleure traduction de l'acte de l'—1087; nomination d'un comité, 1685.

Annonces officielles :

Observations au sujet des, 536.

Antilles :

Communication postale avec les, 490.

APPLEBY, M. :

Témoins dans les cas d'assaut, 613.

Chemins de fer de Calais à St. Stephen, 667, 717.

Vente des boissons enivrantes, 960.

Budget, 1015.

Comité des impressions, 2364.

ARCHIBALD, M. :

Contrats du canal Welland, 1109.

Falsification des substances alimentaires, 2054.

Artillerie, Ecole d' :

Rapport y relatif, 1600.

Artillerie :

Documents au sujet des terrains de l', 973.

Assaut :

Témoins dans les cas d'—bill No. 3—M. Dymond—1re lecture, 348; 2me, 603; en comité, 1106; 3me lecture, 1321.

Assiniboine, Rivière :

Lots de terre sur la, 1600.

Assurances :

Amendement à l'acte concernant les,—Interpellation,—M. Desjardins; M. Cartwright, 1427.

Assurances :

Bill (No. 60) concernant les,—Interpellation,—M. Killam,—1414, 1659.

Assurance agricole du Canada :

Bill (No. 29) autorisant la liquidation des affaires de l'—M. Kerr,—534; 2me lecture; 3me, 1883.

Assurance de Québec contre le feu :

Bill (No. 20)—M. Taschereau, 406; 2me lecture, 489; 3me, 1307.

Assurances insolubles :

Bill (No. 65) M. Blake,—1re et 2me lecture, 1560; en comité, 2030; 3me lecture, 2058.

Bill (No. 85) relatif à la liquidation des affaires des,—M. Cartwright,—3me lecture, 2063.

Assurance mutuelle agricole :

Bill (No. 30)—M. Macmillan, 570; 2me lecture, 696, 3me, 1750.

Assurance mutuelle sur la vie :

Bill (No. 16) pour constituer la Cie. d'—M. Bowman,—368; 3me lecture, 489; en comité 1221; 3me lecture, 1307.

Assurance nationale :

Bill (No. 8) relatif à la Cie. d'—M. Desjardins—367; 2me lecture, 488; en comité, 1221; 3me lecture, 1307.

Assurance, Polices d' :

Bill (No. 33) pour déclarer non confiscales les,—M. Trow, 570.

Assurance Stadacona :

Bill (No. 10) relatif à cette compagnie,—M. Casgrain,—367; 2me lecture, 488; en comité, 1221; 3me lecture, 1307.

Assurances sur la vie :

Bill (No. 33) pour rendre leurs polices non confiscales,—M. Trow—retiré à la 2me lecture, 1690

Auditeur-Général :

Résolution relative à son traitement, 1526.

Auditeur-Général :

Résolution y relative, 1606.

Australie :

Commerce avec l', 388.

Avis de motion :

Interpellation à ce sujet, 746.

AYLMER, M. :

Ecole d'artillerie, 1600.

BABY, M. :

Flottage des bois, 959.

Version française de l'acte constitutionnel, 1101.

Témoins dans les cas d'assaut, 1106.

Indépendance du Parlement, 1255.

Question de privilège, 1331.

Municipalités dans Kéwatin, 1407.

Receveur et procureur généraux, 1630.

Subsides, 1853.

Preuve dans les cas de délit, 1889.

Election des députés fédéraux, 2143.

Impôt sur le tabac indigène, 2151.

Baie-aux-Vaches :

Brise-lames de la, 2178.

Baie-des-Chaleurs :

Interpellation au sujet du chemin de fer de la,—M. Robitaille; M. Mackenzie, 572, 717.

Baie Georgienne :

Interpellation au sujet de l'embranchement de la,—M. White (Renfrew); M. Mackenzie, 408.

BAIN, M. :

Timbres sur billets promissoires, 1283.

Tarif, 1773.

Banques agricoles :

Résolutions y relatives, 1226.

Banque de Liverpool :

Bill (No. 22).—M. Forbes, 406; 2e lecture, 685; 3e, 1307.

Banque des Marchands :

Bill (No. 11) y relatif,—M. Jetté, 368; 2e lecture, 489, 3e, 1105.

Banque Jacques-Cartier :

Bill (No. 35) pour amender son acte constitutif, M. Casgrain, 607; 2e lecture, 892.

Banque Nationale :

Correspondance y relative, 2167.

Baptistes réguliers :

Missions des,—bill (No. 49).—M. Wood; 3me lecture, 1544.

BARTHE, M. :

Loi de faillite, 18;—bill y relatif, 347, 1446.

Taux de l'intérêt, 348, 1884.

Le juge de la Cour Supérieure, dist. de Richelieu, 350.

Travaux du havre de Sorel, 597.

Bâtiments à vapeur :

Rejaugeage des, 1086.

Beauce :

Election contestée de la, 13.

Beauharnois, Canal :

Agrandissement du,—interpellation,—M. Robillard; M. Mackenzie, 1572.

BÉCHARD, M. :

Adresse en réponse au discours du trône, 291.

Réciprocité avec les Etats-Unis, 350.

Version française de l'acte constitutionnel, 1101.

Inondation dans la paroisse Saint-Athanase, 1289.

Tarif, 1840.

Subsides, 1850, 2397.

BERTRAM, M. :

Budget, 783.

Subsides, 1183, 2321.

Timbres sur billets promissoires, 1280, 1728.

Indépendance du Parlement, 1373.

Chemins de fer de colonisation, 1504.

Marchandises américaines, 1663.

Bestiaux :

Bill impérial, relatif au commerce des—2021.

Bestiaux :

Importation de, par l'Angleterre,—Interpellation—M. Higinbotham; M. Mackenzie, 597.

Bibliothécaire du Parlement :

Son rapport, 16.

Bibliothèque :

Nomination du comité de la, 347.

Bic et Petit-Métis :

Exploration des havres du,—interpellation, M. Fiset; M. Mackenzie, 1574.

Bic, Havre du :

Examen du,—1601.

Biens de famille :

Bill (No. 44) relatif aux,—M. Mills, 807; 2me lecture, 1532, 1544; 3me, 2027.

Biens-fonds :

Bill (No. 44) relatif aux, dans les territoires,—M. Mills, 959.

Billets fédéraux de 20 cts :

Interpellation,—M. Farrow; M. Cartwright, 1427.

Billets promissoires :

Interpellation au sujet de l'abolition du timbre sur les,—M. Borden ; M. Cartwright, 353.

Billets promissoires :

Bill (No. 4) relatif aux timbres sur les,—M. Irving—1re lecture, 348 ; 2me, 620, 1278 ; en comité, 2091 ; 3me lecture, 2178.

Bill (No. 43) au même sujet.—M. Laurier—en comité, 1727.

Bills.

Bill (No. 1) concernant l'administration des serments d'office.—(M. Mackenzie.)
1re lecture, 14.

Bill (No. 2) pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur dans la Puissance.—(M. Barthe.)
1re lecture proposée, 18 ; bill lu, 1re fois, 317 ; 2me, 1446 ; renvoyé à six mois, 1432.

Bill (No. 3) portant que les personnes accusées d'assaut orléinaire seront témoins compétents dans leur propre cause.—(M. Dymond.)
1re lecture, 347 ; 2e, 603 ; en comité, 1105 ; 3e, 1321.

Bill (No. 4) concernant les timbres apposés sur les billets promissoires et lettres de change.—(M. Irving.)
1re lecture, 348 ; 2e, 620 ; 3e, 2178.

Bill (No. 5) fixant le taux de l'intérêt en Canada.—(M. Barthe.)
1re lecture, 348 ; 2me, 1886.

Bill (No. 6) pour autoriser et ratifier le projet d'arrangement de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—(M. Thomson, Welland.)
1re lecture, 367 ; 2e, 487 ; en comité, 1307 ; 3e, 1403.

Bill (No. 7) concernant la compagnie d'Express et de Transport d'Ontario.—(M. Oliver.)
1re lecture, 367 ; 2e, 487 ; en comité, 1883 ; 3e, 1967.

Bill (No. 8) pour autoriser la Compagnie Nationale d'Assurance à réduire son capital social, et pour d'autres fins.—(M. Desjardins.)
1re lecture, 367 ; 2e, 488 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 9) pour amender les actes d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Brockville à Ottawa, et de la Compagnie du chemin de fer du Canada Central, et pour pourvoir à la fusion des dites Compagnies.—(M. Galbraith.)
1re lecture, 367 ; 2e, 488 ; 3e, 1681 ; amendements du Sénat examinés, 2030.

Bill (No 10) pour autoriser la Compagnie d'Assurance Stadacona contre le feu et sur la vie, à réduire son capital social et pour d'autres fins.—(M. Casgrain.)
1re lecture, 367 ; 2e, 488 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 11) pour réduire le capital social de la Banque des Marchands du Canada.—(M. Jetté.)
1re lecture, 368 ; 2e, 489 ; 3e, 1105.

BILLS—Suite.

Bill (No. 12) pour incorporer " La Société de Construction Mutuelle " sous le nom de " La Société de Prêts et Placements de Québec," et pour d'autres fins.—(M. Malouin.)
1re lecture, 368 ; 2e, 489 ; en comité, 959 ; 3e, 1105.

Bill (No. 13) pour amender de nouveau l'acte intitulé : " Acte concernant les Travaux Publics du Canada."—(M. Mackenzie.)
1re lecture, 368 ; 2e, 1235 ; en comité, 1334 ; 3e, 1483.

Bill (No. 14) pour mieux assurer l'Indépendance du Parlement.—(M. Laflamme.)
1re lecture, 368 ; 2e, 1241 ; en comité, 1345, 2029 ; 3me, 2060.

Bill (No. 15) pour autoriser la Cour du Banc de la Reine d'Ontario à payer à John Stewart, de la cité de Kingston, chirurgien, Mille Piastres déposées avec sa pétition d'élection.—(M. Haggart.)
1re lecture, 368 ; 2e, remise, 489, 891 ; 2e, ordre rescindé et bill retiré, 959.

Bill (No. 16) pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle d'Ontario sur la Vie.—(M. Bowan.)
1re lecture, 368 ; 2e, 489 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 17) pour amender l'Acte du Bureau des Postes, 1875.—(M. Huntington.)
1re lecture, 365 ; 2e, 1273 ; en comité, 1483 ; 3e, 1531.

Bill (No. 18) pour autoriser certains arrangements entre l'Association d'Assurances Mutuelle de la Grange Fédérale contre l'Incendie et la Grange Fédérale des Protecteurs de l'Industrie Agricole du Canada.—(M. Snider.)
1re lecture, 366 ; 2e, ordre rescindé et bill retiré, 714.

Bill (No. 19) concernant la Compagnie du Havre de Port Whitby.—(M. Burk.)
1re lecture, 366 ; 2e, 686 ; 3e, 1682.

Bill (No. 20) pour amender l'Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1868 ; 2e, 2094 ; 3e, 2184.

Bill (No. 21) pour amender de nouveau la charte de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu.—(M. Taschereau.)
1re lecture, 406 ; 2e, 489 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 22) concernant la Banque de Liverpool.—(M. Forbes.)
1re lecture, 406 ; 2e, 686 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 23) pour établir des municipalités cantonales dans le district de Kéwatin.—(M. Mills.)
1re lecture, 428 ; 2e, 1277 ; en comité, 1403, 1415.

Bill (No. 24) pour amender l'Acte de Faillite de 1875, et ses amendements.—(M. Bourassa.)
1re lecture, 428 ; ordre de 2e lecture rescindé, 1689.

Bill (No. 25) pour prévenir les fraudes par la vente et l'emploi illégal des bouteilles servant dans la fabrication des eaux minérales et autres breuvages.—(M. Macdonald, Toronto-Centre.)
1re lecture, 534 ; ordre de 2e lecture rescindé, 1690.

BILLS—Suite.

- Bill (No. 26) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Mitchell.)
1re lecture, 534; 2e, 686; en comité, 1307; 3e, 1403.
- Bill (No. 27) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.—(M. Cook.)
1re lecture, 534; 2e, 686; en comité, 1307; 3e, 1399.
- Bill (No. 28) pour faire revivre et amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain.—(M. Scriver.)
1re lecture, 534; 2e, 686; 3e, 1221.
- Bill (No. 29) pour autoriser la liquidation des affaires de la Compagnie d'Assurance Agricole du Canada.—(M. Kerr.)
1re lecture, 534; 2e, 687; 3e, 1883.
- Bill (No. 30) pour conférer certains pouvoirs à l'Association d'Assurance Mutuelle Agricole du Canada, et pour en changer le nom.—(M. Macmillan.)
1re lecture, 570; 2e, 686; 3e, 1750.
- Bill (No. 31) pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du Havre Sydenham.—(M. Gibbs.)
1re lecture, 570; 2e, 686; 3e, 1543.
- Bill (No. 32) pour faciliter la colonisation des terres fédérales, en pourvoyant à l'incorporation de compagnies de chemins de fer et en aidant à la construction de chemins de fer à travers ces terres.—(M. Mills.)
1re lecture, 570; retiré, 2512.
- Bill (No. 33) pour déclarer les polices d'assurance sur la vie non-confiscables.—(M. Trow.)
1re lecture, 570; ordre rescindé et bill retiré, 1891.
- Bill (No. 34) pour incorporer la Compagnie du Pont de chemin de fer de Calais à Saint Stephen.—(M. Appleby.)
1re lecture, 667; 2e, 716; 3e, ordre rescindé et bill retiré, 1234.
- Bill (No. 35) pour amender un acte intitulé : "Acte concernant la Banque Jacques-Cartier."—(M. Casgrain.)
1re lecture, 667; 2e, 892.
- Bill (No. 36) pour autoriser le prolongement de durée de certain brevet d'invention en faveur de George B. Burland.—(M. Casgrain.)
1re lecture, 667; 2e, ordre rescindé et bill retiré, 1443.
- Bill (No. 37) pour pourvoir au confort et à la sûreté des voyageurs sur les chemins de fer du Canada.—(M. Trow.)
1re lecture, 667.
- Bill (No. 38) pour étendre à la province de l'Île du Prince-Édouard "l'Acte des chemins de fer, 1868," et certains actes qui l'amendent.—(M. Mackenzie.)
1re lecture, 714; 2e et 3e, 1278.
- Bill (No. 39) concernant la Société Canadienne des Cultivateurs de la Vigne.—(M. Smith, Peel.)
1re lecture, 714; retiré, 2091.

BILLS—Suite.

- Bill (No. 40) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans certains cas de délit.—(M. Kirkpatrick.)
1re lecture, 746; 2e, 1889.
- Bill (No. 41) pour amender la loi relative au larcin des choses attachées au sol ou y croissant.—(M. Palmer.)
1re lecture, 746.
- Bill (No. 42) pour amender un acte intitulé : "Acte concernant le chemin de fer Intercolonial," passé en la 39e année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria.—(M. Tupper.)
1re lecture, 805.
- Bill (No. 43) pour amender de nouveau les actes concernant les timbres sur les billets promissoires et lettres de change.—(M. Laurier.)
1re lecture, 807; 2e, 1278; retiré, 2512.
- Bill (No. 44) pour pourvoir à la création de l'enregistrement des Biens de Famille exempts de saisie dans les territoires du Canada.—(M. Mills.)
1re lecture, 807; 2e, 1544; 3e, 2027.
- Bill (No. 45) par lequel les jugements obtenus contre les compagnies de chemins de fer pour dettes encourues comme frais d'exploitation peuvent être recouvrés par saisie-exécution contre les propriétés du chemin de fer, et pour autoriser la nomination d'un receveur et d'un gérant en certains cas.—(M. Irving.)
1re lecture, 958.
- Bill (No. 46) pour amender "l'Acte concernant les conflits de réclamations entre occupants de terres dans Manitoba."—(M. Mills.)
1re lecture, 958; 2e, 1420; en comité, 1420; 3me, 1483; amendements du Sénat examinés, 2099.
- Bill (No. 47) pour pourvoir au transfert des biens-fonds et des droits et intérêts dans les biens-fonds, dans les Territoires du Canada, par l'enregistrement des titres.—(M. Mills.)
1re lecture, 959; retiré, 2512.
- Bill (No. 48) pour incorporer La Société de Construction du Comité d'Hochelaga comme société de construction permanente et pour d'autres fins.—(M. Baby.)
1re lecture, 1177; 2e, 1221; 2me, 1681.
- Bill (No. 49) à l'effet d'incorporer la Société des Missions Étrangères des "Regular-Baptists" d'Ontario et de Québec.—(M. Wood.)
1re et 2e lectures, 1221; 3me 1544.
- Bill (No. 50) concernant la Cour Maritime d'Ontario.—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1219; 3me, 1527.
- Bill (No. 51) concernant les charges de Receveur-Général et Procureur-Général du Canada.—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1219; 2e, 1608; 3e, 1859.
- Bill (No. 52) pour amender "l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874."—(M. Mackenzie.)
1re lecture, 1220; 2e, 1695; 3e, 2029.
- Bill (No. 53) pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics.—(M. Cartwright.)
1re lecture, 1232; 2e, 1236; 3e, 2027.

BILLS—Suite.

Bill (No. 54) à l'effet d'incorporer la Compagnie d'express Fishwick et de messageries des marchands.—(M. Tupper.)
1re et 2e lectures, 1544; 3e, 1843.

Bill (No. 55) pour amender la loi relative aux Sociétés de Construction.—(M. Gibbs, Ontario-Sud.)
1re lecture, 1328; 2me, 2182; 3me, 2238.

Bill (No. 56) pour amender l'Acte concernant les Elections contestées.—(M. Haggart.)
1re lecture, 1377.

Bill (No. 57) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction entre Montréal et la cité d'Ottawa.—(M. McNab.)
1re lecture, 1403; 2e, 1445; 3me, 1682.

Bill (No. 58) pour faire droit à Hugh Hunter.—(M. McCarthy.)
1re lecture, 1445; 2me, 1544; 3me, 1682.

Bill (No. 59) pour faire droit à George Frothingham Johnston.—(M. Fraser.)
1re lecture, 1445; 2me, 1544; 3me, 1682.

Bill (No. 60) pour amender l'Acte d'Assurance Refondu, 1877.—(M. Killam.)
1re lecture, 1413.

Bill (No. 61) concernant le droit sur le malt.—(M. Laurier.)
1re lecture, 1415; 2e, 2027; 3e, 2055.

Bill (No. 62) pour amender la loi concernant les chargements sur le pont des navires.—(M. Smith, Westmoreland.)
1re lecture, 1526; 2me et 3me, 2058.

Bill (No. 63) pour abroger la section 23 de "l'Acte de la Marine Marchande, 1876," quant aux navires qui se trouvent dans les eaux canadiennes.—(M. Smith, Westmoreland.)
3me lecture, 2058.

Bill (No. 64) pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes dont la validité est contestée, en amendant et refondant les actes maintenant en vigueur à ce sujet.—(M. McCarthy.)
1re lecture, 1473.

Bill (No. 65) pour pouvoir à la liquidation des Compagnies d'Assurance Maritime et contre l'incendie, incorporées et insolubles.—(M. Blake.)
1re et 2me lectures, 1560; en comité, 2030; 3me lecture remise, 2058, 2063.

Bill (No. 66) pour obliger les électeurs à voter aux élections des députés à la Chambre des Communes.—(M. McDougall, Renfrew.)
1re lecture, 1604.

Bill (No. 67) pour amender de nouveau les actes généraux concernant les chemins de fer.—(M. Ross, Middlesex.)
1re lecture, 1658.

Bill (No. 68) pour amender l'acte chapitre onze, trente-huit Victoria, intitulé: "Acte pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Échiquier pour le Canada."—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1658; 2me, 2411; 3me, 2420.

Bill (No. 69) pour amender la section 68 de "l'Acte des Pénitenciers de 1875."—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1658.

BILLS—Suite.

Bill (No. 70) pour assurer une plus grande capacité chez les employés publics, et plus d'efficacité et d'économie dans le service public.—(M. Casey.)
1re lecture, 1695.

Bill (No. 71) pour conférer certains pouvoirs à l'Association de construction de Montréal sous le nom de "Compagnie de placement et de construction de Montréal."—(M. Holton.)
1re lecture, 1832; 2me lecture, 1883; 3me lecture, 2090.

Bill (No. 72) pour incorporer la Société des Missions de l'Église chrétienne biblique du Canada.—(M. Burke.)
1re et 2me lecture, 1883; 3me., 2090.

Bill (No. 73) concernant les personnes emprisonnées à défaut de fournir caution de garder la paix.—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1831; 2me et 3me., 2084.

Bill (No. 74) pour faire droit à Victoria Elizabeth Lyon.—(M. Cameron.)
1re lecture, 1883; 2me., 1967; 3me., 2090.

Bill (No. 75) relatif à la vente des boissons enivrantes.—(M. Mackenzie.)
1re et 2e lectures, 2411; en comité, 2420; 3e, 2513.

Bill (No. 76) pour amender l'Acte trente-sept Victoria, chapitre huit, intitulé: "Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'Acte concernant le revenu de l'intérieur," et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues."—(M. Archibald.)
1re lecture, 2054; 2e, 2054; 3e, 2512.

Bill (No. 77) pour mieux prévenir les crimes de violence dans certaines parties du Canada, jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement.—(M. Blake.)
1re lecture, 2411; en comité, 2434; 3me lecture, 2487.

Bill (No. 78) pour autoriser l'avance de certaines sommes à la Province de Manitoba pour aider aux écoles publiques de la Province.—(M. Mills.)
1re et 2e lectures, 2513; 3e, 2557.

Bill (No. 79) pour déclarer la règle à suivre dans les décisions des Cours des Territoires du Nord-Ouest.—(M. Mills.)

Bill (No. 80) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1878 et le trentième jour de juin 1879, et pour d'autres objets liés au service public.—(M. Cartwright.)
1re lecture, 2579; 2e et 3e, 2579.

Bills privés :

Pétitions y relatives, 347.
Leur réception, 367.
Prolongation du délai pour la réception des rapports, etc., sur, 1658.

Bills sanctionnés :—2054, 2592.

BLAIN, M. :

Ajournement des séances de la Chambre, 392.

BLAIN, M.—Suite.

Rep. éresentation parlementaire, 420.
Assurances insolvables, 1561, 2031.
Tarif, 1770.
Timbres sur billets, 2178.

BLAKE, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 154.
Affaire du juge Loranger, 369.
Service postal entre Québec et la Malbaie, 384.
Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 391.
Contrats du canal Welland, 640.
Budget, 846.
Distribution de vieux rails, 998.
Version française de l'acte constitutionnel, 1102.
Subsides, 1140, 1144, 1156, 1198, 1201, 1204, 1855, 2394, 2404, 2554, 2574.
Droits perçus à Saint Jean, 1433.
Service postal, 1489.
Assurances insolvables, 1560, 2032, 2058, 2063.
Pétitions de droit, 1582.
Receveur et procureur généraux, 1619, 1640.
Réclamation de John Reid, 1673.
Audition des comptes publics, 1723.
Crise de Québec, 1836.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2024.
Droit sur le malt, 2028.
Indépendance du Parlement, 2062, 2575.
Élection des députés fédéraux, 2095, 2140.
Occupants de terres, Manitoba, 2100.
Banque Nationale, 2171.
Comité des impressions, 2227.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2259.
Concession de contrats, 2293.
Prévention des crimes, 2363, 2437.
Compte-rendu des débats, 2371.
Ventilation de la Chambre, 2393.
Amendement de l'Acte du chemin de fer du Pacifique, 2483.

BLANCHET, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 56, 266.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 357.
Navires canadiens dans les ports français, 380.
Ponts militaires à Lévis, 387.
Dépenses pour le *Northern Light*, 398.
Subsides, 1171, 1852, 2050, 2070, 2108, 2119, 2131.
Amélioration de la rivière St. Charles, 1226.
Lois concernant le pilotage, 1415.
Biens de famille, 1540.
Assurances insolvables, 1584.
Acte de P. A. B. du N., 1685.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2420.

Bœuf-Assis :

Interpellation au sujet de la dépense occasionnée par la présence de ce sauvage sur notre territoire.—M. Casgrain; M. Mackenzie, 352.

Boissons enivrantes :

Vente des—interpellation—M. Appleby; M. Mackenzie, 960.

Boissons enivrantes :

Bill (No. 75) relatif à la vente des,—M. Mackenzie, 2411. 2e lecture, 2420; 3e, 2513.

BOLDUC, M. :

L'impôt sur le tabac canadien, 353, 2145.

BORDEN, M. :

Abolition du timbre sur les billets promissaires, 353.
Subsides, 1194.

BORRON, M. :

Chemin de fer Canada Central, 2538.

Boswell, Brasserie :

Saisie de la,—1869.

BOURASSA, M. :

Traité de réciprocité, 366.
Amendement à la loi de faillite, 1689.

BOURBEAU, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 70.
Droit sur le tabac canadien, 717.
Bureau de poste de Chester-Est, 1085.
Subsides, 1188.
Loi de faillite, 1468.
Bureau de poste de Lavalée Corner, 2078.

Bouteilles servant aux breuvages :

Bill (No 25)—M. Macdonald (Toronto), 1691; ordre rescindé, 1691.

BOWELL, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône 176, 197.
Chemins de fer de colonisation, 571.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 523.
Paiements pour impressions en 1873,—534.
Annonces officielles, 536.
Commission du chemin de fer du Nord, 729.
Contrats Nos. 25 et 15 du chemin de fer du Pacifique, 729.
Élections contestées, 891.
Distribution de vieux rails, 985.
Contrats du canal Welland, 1110.
Subsides, 1149, 1172, 1191, 1648, 1846, 1864, 2048, 2064, 2072, 2128, 2165, 2223, 2328, 2395, 2505.
Indépendance du Parlement, 1246, 1355, 1375, 2061.
Municipalités dans Kéwatin, 1278, 1406, 1416.
Bureau de poste de Muir, 1437.
Troubles de Manitoba, 1437.
Service postal, 1494.
Biens de famille, 1545, 1552.
Questions de privilège, 1558.
Clôture du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, 1590.
Embranchement de Pictou, 1601.
Chemin de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1682.
Bouteilles servant aux breuvages, 1690.
Chemin de fer du Pacifique, 1702.
Crise de Québec, 2022.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2024.

BOWELL, M.—Suite.

Droit sur le malt, 2028.
Liquidation des affaires de compagnies d'assurance, 2033.
Comité des impressions, 2227.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2264.
Concession de contrats, 2301.
Chemin de fer Canada Central, 2542.

BOWMAN, M. :

Assurance mutuelle sur la vie, 368.

Brockville et Ottawa :

Bill (No. 9) relatif à la compagnie du chemin de fer de,—M. Galbraith, 367; 2e lecture, 488; en comité, 1564; 3e lecture, 1675; amendements, 2030, 290.

BROOKS, M. :

Question de privilège, 1332.
Crise de Québec, 1939.

BROUSE, M. :

Travaux publics, 1237.
Service postal, 1496.
Polices d'assurance sur la vie, 1694.
Subsides, 2327.

BROWN, M. :

Subsides, 1647, 2397.
Tarif, 1828.

BUDGET :

Présentation du, 371, 537.
Débat sur le, 428, 667, 688, 746, 814, 769, 892, 1001.

BUNSTER, M. :

Correspondance relative au chemin de fer du Pacifique, 416.
Frontière d'Alaska, 418.
Représentation parlementaire, 426, 2143.
Sessions biennales, 621.
Observance du dimanche, 740.
Budget, 800, 942.
Exploration de la rivière au Pin, 1096.
Subsides, 1199, 1213, 2051, 2069, 2104, 3130, 2224, 2310, 2559, 2567.
Main-d'œuvre chinoise sur le ch. de fer Pacifique, 1222.
Indépendance du Parlement, 1350, 1367.
Importation du malt, 1389.
Biens de famille, 1647.
Service postal entre Nanaïmo et New Westminster, 1578.
Cadets de la marine royale, 1579.
Adresse à S. M. au sujet du Gouverneur, 1660.
Tarif, 1821.
Fournitures pour le ch. de fer du Pacifique, 2078.
Question de privilège, 2087.
Canal Welland, 2176.
Commerce des houilles, 2195.
Compte-rendu des débats, 2371.
Destitution d'un juge de comté, etc, 2376.
Trafic des boissons enivrantes, 2425.
Prévention des crimes, 2492.

BURKE, M. :

Bill concernant la Cie. du havre de Whitby, 386.

Burland, G. B. :

Bill (No. 36) relatif aux lettre-spátentes de,—M. Casgrain, 667; retiré, 1443.

BURPEE, M., (St. Jean) :

Commerce avec la Colombie, 367.
Douane de New-Campbellton, 730.
Bureau de poste de Campbellton, 730.
Subsides, 1177, 1209, 1850, 2244, 2318, 2511.
Droits perçus à St. Jean, 1428.
Marchandises américaines, 1663.
Canal Welland, 2175.
Noms et traitements des fonctionnaires, 2387.

BURPEE, M., (Sunbury) :

Distribution de vieux rails, 985.
Industrie agricole, 1747.
Election des députés fédéraux, 2184.

Calais et St. Stephen.

Bill (No. 34) pour incorporer la Cie. du ch. de fer de,—M. Appleby, 667; 3me lecture, 716; retiré, 1234.

CAMERON, M. :

Témoins dans les cas d'assaut, 615.
Contrats du canal Welland, 646.
Budget, 948.
Amendement à la loi électorale, 960.
Timbres sur billets, 1728, 2093.
Subsides, 1830, 1859, 2552.
Preuve dans les cas de délit, 1890.
Crise de Québec, 1990.
Question de privilège, 2084.
Election des députés aux Communes, 2095.
Frontières septentrionales, 2420.
Trafic des boissons, 2426.
Chemin de fer Canada Central, 2531.
Indépendance du parlement, 2577.

CAMPBELL, M. :

Douane de New-Campbellton, 730.
Changement de bureau de poste de Campbellton, 730.
Brise-lames du havre d'Ingonish, 731.
Gardien du phare de l'île-aux-Oiseaux, 744.
Élargissement du canal Saint-Pierre, 744.
Tarif, 1827.
Subsides, 2110, 2225, 2239.
Commerce des houilles, 2216.
Havre d'Ingonish, 2231.

Campbellton :

Transfert de la douane de, 730.
Chargement dans le bureau de poste de, 730.

Canada :

Résolutions relatives aux frontières septentrionales du, 2413.

Canada Central :

Résolution relative au chemin de fer, 2514.

Canada Central et Baie Georgienne :

Chemin de fer, 1872.

Canaux :

Terrains achetés pour construction de, 1427.

Cap-Breton :

Service postal du, 1598.
Hôpital de la quarantaine au, 1598.
Préposé à l'engagement des matelots au, 1598.
Maître de poste de la Baie-des-Vaches, C.-B. 1599.
Agent de la caisse d'épargne, Baie-des-Vaches 1599.
Maître de poste aux mines de Lorway, C.-B., 1599.
Destitution de J. Cadigan, 1599.
Bureau de poste de Victoria, C.-B., 1599.
Chemin de fer dans,—Interpellation—M. Macdonald (C.-B.); M. Mackenzie, 960.

Carillon :

Interpellation au sujet du canal et de la digue,—M. Currier; M. Mackenzie, 489.

CARON, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 245.
Embellissements Dufferin, 354.
Navires canadiens dans les ports français, 360.
Canal Lachine, 514.
Assurances agricoles du Canada, 688.
Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois carré, 999.
Question de privilège, 1330.
Subsides, 1862, 2069, 2125, 2244.
Election des députés fédéraux, 2142.
Impôt sur le tabac indigène, 2154.

Carron Brook et Clinton :

Entrepôts de charbon de, 730.

CARTWRIGHT, M. :

Compte-rendu des débats, 17.
Subsides, voies et moyens, 345.
Crédits périmés, 346.
Présentation du budget, 371.
Paiements faits à la Colombie, 378.
Droit sur le malt, 408.
Exposé financier, 428.
Budget, 474.
Pensionnaires du gouvernement, 571.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 522.
Monnaie de cuivre uniforme, 961.
Havre de Victoria, etc., 975.
Contrats du canal Welland, 1120.
Subsides, 1133, 1149, 1172, 1178, 1195, 1217, 1843, 2044, 2127, 2165, 2222, 2312, 2326, 2399, 2394, 2495.
Audition des comptes publics, 1232, 1645.
Timbres sur effets négociables, 1279, 2092, 2180.
Importation du malt, 1378.
Billets fédéraux de 20 cts., 1426.
Droits perçus, à Saint-Jean, 1428.
Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1442, 1688.
Biens de famille, 1548.
Auditeur-général, 1606, 1722.

CARTWRIGHT, M.—Suite.

Acte des assurances de 1877.
Marchandises américaines, 1666.
Polices d'assurance sur la vie, etc., 1693.
Emprunt de 1876,—1878, 2182.
Bons du ch. de fer du Nord du Canada, 2026.
Assurances insolubles, 2032, 2058.
Réponse au Gouverneur à l'adresse des deux Chambres, 2077.
Fournitures pour le ch. de fer du Pacifique, 2078.
Havre de Cascumpec, 2078.
Employés publics, 2090, 2386.
Impôt sur le tabac indigène, 2158.
Banque Nationale, 2175.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2261.

Cascumpec, Havre de :

Rapport de l'Ingénieur du, 1583.
Interpellation au sujet du,—M. Perry; M. Cartwright, 2078.

CASEY, M. :

Contrats du canal Welland, 1127.
Subsides, 1165, 2277.
Chemin de fer du Sud du Canada, 1310, 1315, 1400.
Service civil, 1695.
Bulletins de votation, 2578.

CASGRAIN, M. :

Réciprocité avec les Etats-Unis, 351.
Loi de faillite, 351.
Lois commerciales, 351.
Refonte des lois fédérales, 352.
Dépense occasionnée par Bœuf-Assis, 352.
Assurance Stadacona, 367.
Banque Jacques-Cartier, 607.
Lettres-patentes de G. B. Burland, 667, 1444.
Chemin de fer de St. Paul et au Pacifique, 1085.
Traverse de la Rivière-Rouge par le chemin de fer du Pacifique, 1086.
Tarif, 1795.
Question de privilège, 1894.
Election des députés fédéraux, 2096.
Subsides, 2120.
Impôt sur le tabac indigène, 2158.

Chambre des Communes :

Compte courant de la, 16.
Ajournement de ses séances, 392, 550, 746, 2582.
Affaires de la, 746, 1527.
Ventilation de la, 2392.

Chantry Ile :

Contrat de l'—Shérif Sutton, 1321.

CHARLTON, M. :

Adresse en réponse au discours de S.E., 22, 178.
Budget, 913.
Chemin de fer du Sud du Canada, 1317.
Chemins de fer de Colonisation, 1509.
Taux de l'intérêt, 1886.
Commerce des houilles, 2211.
Ventilation de la Chambre, 2382.

Chatham et Escuminac :

Interpellation, ligne de télégraphe entre,—M. Mitchell; M. Mackenzie, 572.

Chaudière, Rivière :

Pont sur la : 2176.

Chemins de fer :

Accidents sur les, 405.
Matériel de, 1436.

Chemins de fer :

Bill (No. 37) relatif à la sûreté des voyageurs sur les,—M. Trow,—667.
Bill (No. 67) amendant l'acte des, M. Ross (Middlesex-Ouest), 1658.

Chemin de fer en correspondance avec le Pacifique :

Interpellation,—M. White (Renfrew-Nord); M. Mackenzie, 961.

Chemins de fer, etc.

Bill (No. 45) relatif aux jugements obtenus contre les,—M. Irving, 958.

Chester-Est :

Bureau de poste de, — Interpellation,—M. Bourbeau; M. Huntington, 1085.

CHEVAL, M. :

Remboursement de péages à des bateaux à vapeur, 489.
Rejaugage des bâtiments à vapeur, 1086.
Question de privilège, 2085.

Chevaux et bestiaux :

Importation de, 731.

Chicoutimi :

Interpellation—quai de Sainte-Anne à,—M. Cimon; M. Mackenzie, 1573.

CHRISTIE, M. :

Service postal sur le chemin de fer de Montréal à Ottawa, 350.
Observance du dimanche, 732, 737.
Subsides, 2504.

CIMON, M. :

Service postal entre Québec et la Malbaie, 383.
Service postal au lac St. Jean, 386.
" " à N-Dame de Laterrière, 387.
" " entre Québec et Chicoutimi, 738.
Quai de Sainte-Anne, Chicoutimi, 1573.
Crise de Québec, 1998.

COCKBURN, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 283.
Commerce des houilles, 2202.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2272.

COLBY, M. :

Budget, 887, 1035.

Colchester :

Service postal de, 2376.

Colchester et Cumberland :

Bancs d'huîtres à, 1600.

Collège militaire :

Demande de rapports, 741.

Collingwood, Havre de :

Documents y relatifs, 1603.
Maître du, 1,662.

Colombie-Britannique :

Terminus du Pacifique dans la, 365, 2166.
Commerce avec la, 366.
Paievements faits à la, 372.
Tracé du chemin de fer du Pacifique dans la, 499.
Pêcheries de la, 732.
Taux des télégrammes dans la, 969.
Réserve des Sauvages dans la, 973.
Service postal entre la Colombie et Puget Sound, 1286.
Agent de la Marine et des Pêcheries dans la, 1660, 1869.
Pénitenciers de la, 2166.
Terminus du Pacifique dans la, 2166.

Colonisation :

Bill (No. 31) relatif à des compagnies de chemin de fer de,—M. Mills,—570; 2me lecture, 1498.

Comités permanents :

Leur nomination, 15, 345, 347, 367.

Comités spéciaux :

Dépenses des, 387.

Comptes publics :

Leur renvoi au comité, 487.
Rapport du comité des, 2226.

Comptes publics :

Bill (No. 50) relatif à l'audition des, 1232; 3me lecture, 1645; en comité, 1722; 3me lecture, 2027.

Construction :

Bill (No. 12) relatif à la société de construction mutuelle,—M. Malouin,—368; 2me lecture, 489; 3me, 1105.
Bill (No. 48) pour incorporer la société de construction d'Hochelaga,—M. Baby,—1177; 2me lecture, 1681.
Bill (No. 55) pour amender la loi concernant les sociétés de,—M. Gibbs (Ontario-Sud), 1,328; 2me lecture, 2,182; 3me, 2,238.
Bill (No. 71) pour accorder certains pouvoirs à l'association de construction de Montréal,—M. Holton, 3me lecture, 2238.
Proposition d'un bill pour amender l'acte relatif aux sociétés de, 2252.

Construction et placement :

Bill (No. 71) concernant la Cie Montréalaise de,—M. Holton, 1832.

Contrats :

Système de la concession des, 2279.

Contrats officiels :

Etat du nombre de, depuis 1867.

COOK, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 197.

Ch. de fer du Sud du Canada, 534.

Timbres sur billets promissoires, 1283.

Ch. de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1683.

Fonctionnaires publics dans les élections, 2270.

Subsides, 2277, 2323.

Comité des impressions, 2371.

COSTIGAN, M. :

Service postal de Perth, N.-B., 732.

Budget, 954.

Subsides, 1189.

Indépendance du Parlement, 1366.

Municipalités dans Kéwatin, 1410.

Loi de faillite, 1471.

Sauvages de Tobique, 1574.

Le sergent Hart, 1575.

Question de privilège, 1890.

Crise de Québec, 2017.

Election des députés fédéraux, 2099.

Subsides, 2122.

Cour de l'Échiquier :

Etat des causes portées devant la, 1583.

Cour maritime d'Ontario :

Bill (No. 50) concernant la—M. Laflamme, 1219 ; 3me lecture, 1527.

Cour Suprême :

Bill (No. 7) amendant l'acte de la, M. Ross (Middlesex-Ouest), 1658.

Bill (No. 68) pour amender l'acte de la,—M. Laflamme, 1658 ; 2me lecture, 2411 ; 3me lecture, 2420 ; amendements du Sénat, 2579.

Cour Suprême, etc.,

Interpellation—M. Mitchell ; M. Laflamme, 1572.

Etat des causes portées devant la, 1583.

Affaires devant la, 1604.

Crédlits périmés :

Arrêtés du Conseil à ce sujet, 346.

Crimes :

Bill (No. 97) pour la prévention des crimes,—M. Blake, 2363 ; 2me lecture, 2411 ; en comité, 2434 ; 3me lecture, 2487.

Crise provinciale, Québec :

Explication au sujet de la, 869.

CURRIER, M. :

Canal et digue de Carillon, 489.

Inspecteurs-mesureurs de bois carré, 999.

Subsides, 1180, 2050, 2123, 2226, 2251, 2319, 2329, 2396.

Indépendance du Parlement, 1273.

Timbres sur billets promissoires, 1283.

CURRIER, M.—Suite.

Bureau des inspecteurs-mesureurs de bois, 1285.

Loi de faillite, 1467.

Service postal, 1496.

Chemin de fer de Brockville à Ottawa, etc., 1570.

Marchandises américaines, 1665.

Chemin de fer du Pacifique, 1703.

Canal Welland, 2175.

Fonctionnaires publics dans les élections, 2267.

Dallas et Stonewall :

Interpellation au sujet du bureau de poste de,—M. Schultz : M. Huntington, 2078.

DAVIES, M. :

Havre de Victoria, etc., 976.

Subsides, 1183, 1208, 2047, 2105, 2114, 2131.

Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1300.

Loi de faillite, 1469.

Service postal, 1497.

Affaires de la Chambre, 1529.

Biens de famille, 1538.

Industrie agricole, 1745.

Emploi de lignes de fond, Nouvelle-Ecosse, 2177.

Dawson, Route :

Documents y relatifs, 727.

Débats :

Nomination du comité chargé du contrôle du compte-rendu des, 16.

Rapport du comité des, 408, 2371.

Observations au sujet des, 534.

DECOSMOS, M. :

Compte-rendu des débats, 17, 2373.

Terminus du Pacifique dans la Colombie, 365.

Commerce avec la Colombie, 366.

Paievements faits à la Colombie, 372, 380.

Correspondance au sujet du chemin de fer du Pacifique, 410, 622.

Frontière d'Alaska, 418.

Tracé du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie, 490, 501.

Pensionnaires du gouvernement, 371.

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 522, 528.

Pêcheries de la Colombie, 732.

Budget, 952.

Ecoles militaires du Nouveau-Brunswick, 969.

Réserves des Sauvages dans la Colombie, 973.

Relèvement du chenal Portland, 973.

Exploration de la rivière au Pin, 1090.

Subsides, 1210, 2113, 2245, 2561.

Pensions d'officiers publics, 1226.

Service postal entre la Colombie et Puget-Sound, 1286.

Comité des impressions, 2370.

Carte de la route du chemin de fer du Pacifique, 2375.

Chemin de fer du Pacifique, 2451.

Délit :

Bill (No. 40) concernant la preuve en certains cas de,—M. Kirkpatrick, 746 ; 2me lecture, 1889 ; 3me, 2182.

DELORME, M. :

Assurances insolubles, 1562.

Députés :

Election de nouveaux, 2
 Députés nouveaux prenant leur siège, 2.
 Interpellations par les, 1285.
 Election des, aux Communes, 2094, 2184.
 Indemnité d'un député, 2578.

DESJARDINS, M. :

Compte-rendu des débats, 17, 410, 535.
 Adresse en réponse au discours du Trône, 66.
 Service postal entre Montréal et Ottawa, etc.,
 353
 Compagnie Nationale d'assurance, 367.
 Témoins dans les cas d'assaut, 609, 1106,
 1324.
 Port de St. Jean, riv. Richelieu, 1289.
 Pertes causées par l'inondation, paroisse St.
 Athanase, 1289.
 Amendement de l'Acte des assurances, 1427.
 Biens de famille, 1539, 1550.
 Assurances insolubles, 1563.
 Subsidés, 1850, 2135.
 Elections des députés fédéraux, 2141.
 Impôt sur le tabac indigène, 2155.
 Chemin de fer Pacifique, 2486.
 Chemin de fer Canada Central, 2522.
 Indépendance du Parlement, 2577.
 Bulletins de votation, 2578.

DE VEBER, M. :

Question de privilège, 1894.

DEVLIN, M. :

Banque d'épargne de la Cité et du District de
 Montréal, 1439.
 Loi de faillite, 1456.
 Biens de famille, 1556.
 Preuve dans les cas de délit, 1849.
 Crise de Québec, 1977.
 Subsidés, 2065.
 Prévention de crimes, 2435, 2491.

DEWDNEY, M. :

Tracé du ch. de fer du Pacifique dans la
 Colombie, 500.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie,
 527.
 Taux des télégrammes dans la Colombie,
 369.
 Service postal, 1532.
 Destitution d'un juge de comté, etc., 2380.
 Subsidés, 2564.

Dimanche :

Motion relative à l'observance du, 732.

DIVISIONS—

*Acte de l'Amérique Britannique du Nord,
 Meilleure traduction, de V.—(M. Fréchet.)*
 Motion pour un comité spécial (M. Fré-
 chette), p. 1097. Pour, 80; contre, 66;
 p. 1686.
*Brookville et Ottawa et Canada Central, Fusion
 des chemins de fer de.—(M. Galbraith.)*
 Amendement à la troisième lecture (M.
 McDougall, Renfrew-Sud), p. 1675. Pour,
 50; contre, 101; p. 1680.

DIVISIONS.—Suite.

*Chemin de fer Canadien du Pacifique, Amende-
 ment à l'Acte du.—(M. Mackenzie.)*

Motion pour désavouer les amendements
 du Sénat (M. Mackenzie), p. 2481.
 Pour, 92; contre, 32; p. 2487.

Compte-rendu officiel des Débats.

Motion pour l'adoption du rapport (M.
 Ross, Middlesex-Ouest), p. 2371. Pour,
 51; contre, 69; p. 2374.

Crise Provinciale de Québec.

Amendement à ce que la Chambre se
 forme en comité des Subsidés (Sir
 John A. Macdonald), p. 1901. Pour,
 70; contre, 112; p. 2046.

Election de l'Orateur.

Motion (M. Mackenzie), p. 2. Pour, 116;
 contre, 53; p. 12.

Havre d'Ingonish, Contrats du.

Amendement à ce que la Chambre se
 forme en comité des Subsidés (M.
 McDonald, Cap-Breton), p. 2223. Pour,
 49; contre, 98; p. 2237.

Hunter, Divorce de Hugh.—(M. McCarthy.)

Première lecture proposée (M. McCarthy.)
 Pour, 70; contre, 53; p. 1446.

Deuxième lecture proposée (M. McCar-
 thy). Pour, 78; contre, 51; p. 1544.

Troisième lecture proposée (M. McCarthy)
 Pour, 84; contre, 61; p. 1681.

Impressions, Comité des.

Motion pour l'adoption de rapports (M.
 Ross, Middlesex-Ouest), p. 2411.

Amendement (M. Young), p. 2412. Pour,
 53; contre, 69; p. 2412.

*Indépendance du Parlement, Acte concernant
 l.—(M. Laflamme.)*

Amendement à la troisième lecture (M.
 Quimet), p. 2060. Pour, 69; contre,
 96; p. 2060.

*Johnston, Divorce de George Frothingham.—
 (M. Fraser.)*

Première lecture proposée (M. Fraser.)
 Pour, 70; contre, 52; p. 1445.

Deuxième lecture proposée (M. Fraser.)
 Pour, 78; contre, 51; p. 1544.

Troisième lecture proposée (M. Fraser.)
 Pour, 84; contre, 61; p. 1682.

Loi de Faillite, Abrogation de la.—(M. Barthe.)

Amendement à la seconde lecture (M.
 Wood), p. 1451. Pour, 99; contre, 55;
 p. 1472.

*Loi de Faillite, Amendement à la.—(M. Bour-
 rassa.)*

Seconde lecture proposée (M. Bourassa),
 p. 1690. Pour, 68; contre, 72; p.
 1689.

DIVISIONS.—*Suite.*

Lyon, Divorce de Victoria Elizabeth.—(M. Cameron.)

Première lecture proposée (M. Cameron.)
Pour, 79 ; contre, 60 ; p. 1883.

Deuxième lecture proposée (M. Cameron.)
Pour, 60 ; contre, 48 ; p. 1967.

Troisième lecture proposée (M. Cameron.)
Pour, 68 ; contre, 33 ; p. 2090.

Noms et traitements des fonctionnaires.

Motion pour un état (M. McCarthy), p. 2089.

Amendement (M. Kirkpatrick), p. 2389.

Sous-amendement (Sir John A. Macdonald), p. 2390. Pour, 47 ; contre, 81 ; p. 2391.

Amendement (M. Kirkpatrick) rejeté sur la même division.

Receveur-Général et Procureur-Général, Acte concernant les charges de.—(M. Laflamme.)

Amendement à la troisième lecture (M. Mitchell), p. 1838. Pour, 64 ; contre, 105 ; p. 1838.

Troisième lecture proposée (M. Laflamme).
Pour, 108 ; contre, 66 ; p. 1839.

Subsides.—Concours.

Amendement (M. Stephenson), p. 2406.
Pour, 40 ; contre, 86 ; p. 2409.

Subsides.—Tarif.

Amendement (Sir John A. Macdonald), p. 859. Pour, 77 ; contre, 114 ; p. 1084.

Amendement (M. Brown), p. 1648.
Pour, 28 ; contre, 148 ; p. 1829.

Amendement (M. Béchard), p. 1840.
Pour, 54 ; contre, 114 ; p. 1842.

Amendement (M. Bolduc), p. 2145. Pour, 53 ; contre, 90 ; p. 2164.

Amendement (M. MacKay, Cap-Breton), p. 2187. Pour, 27 ; contre, 135 ; p. 2221.

Sud du Canada, Chemin de fer du.—(M. Thomson, Welland.)

Amendement (M. Macdougall, Elgin-Est), p. 1399. Pour, 60 ; contre, 74 ; p. 1400.

Amendement (M. Stephenson), p. 1401.
Pour, 42 ; contre, 99 ; p. 1401.

Taux de l'intérêt, Acte concernant le.—(M. Barthe.)

Seconde lecture proposée (M. Barthe), p. 1884. Pour, 24 ; contre, 122 ; p. 1888.

Document égaré :

Explication au sujet d'un, 1426.

DOMVILLE, M. :

Communication postale avec les Antilles, 497.

Dommages causés par l'Intercolonial, 512.

Commission du havre de St. Jean, 572.

Gare de St. Jean, 573.

DOMVILLE, M.—*Suite.*

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 522.

Contrats du canal Welland, 659.

Rapports concernant l'Intercolonial, 714.

Service postal du comté de King, 717.

Douane de Campbellton, 730.

Bureau de poste de Campbellton, 730.

Observance du dimanche, 738.

Rails pour les chemins de fer du N.-B., 959.

Distribution de vieux rails, 977, 990.

Budget, 1060.

Subsides, 1187, 1830, 2070, 2131.

Travaux Publics, 1337.

Droits perçus à St. Jean, N.-B., 1427.

Loi de faillite, 1454.

Travaux Publics, 1481.

Crise de Québec, 2005.

Question de privilège, 2083.

Dragages :

Interpellation—M. MacKay (Cap-Breton) ;
M. Mackenzie, 1869.

Dufferin, Embellissements :

Interpellation au sujet des,—M. Caron ; M.
Mackenzie, 354.

DUGAS, M. :

Impôt sur le tabac indigène, 2157.

Duluth à Manitoba :

Transfert de rails de,—interpellation—M.
Schultz ; M. Mackenzie, 1222.

DYMOND, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône,
200, 322.

Paiements faits pour impressions, etc., 355,
533, 1287.

Budget, 466, 869, 1010.

Témoins dans les cas d'assaut, 348, 603, 619,
1105, 1107, 1322.

Contrats du canal Welland, 655.

Observance du dimanche, 739.

Elections contestées, 892.

Distribution de vieux rails, 987.

Subsides, 1133, 1142, 1147, 2165.

Timbre sur billets promissoires, 1280.

Question de privilège, 1331, 1894, 2088.

Importation du malt, 1383.

Chargements sur les ponts de navire, 1425.

Commerce des houilles, 2217.

Concession de contrats, 2284, 2288.

Compte-rendu des débats, 2371.

Chemin de fer Canada-Central, 2537.

Eaux intérieures du Canada :

Sauvetage et navigation dans les, 961.

Eaux minérales, etc. ;

Bill (No. 25) pour empêcher la fraude par la
vente et l'emploi illégal des bouteilles ser-
vant dans la fabrication des,—M. Macdo-
nald, (Toronto-Centre), 534.

Eboulements et Malbaie :

Service postal des, 387.

Effets négociables :

Bill (No. 43) relatif aux timbres sur les,—M. Laurier, 807.

Eglise chrétienne biblique :

Bill (No. 72) pour incorporer la société de l', M. Burke,—2me lecture, 2090.

Elections contestées :

Bill (No. 56) pour amender l'acte concernant les,—M. Haggart, 1377.

Bill (No. 64) la refonte des actes relatifs aux —M. McCarthy, 1473.

Employés Publics :

Rapport au sujet de la mise à la retraite d', 724.

Nombre et nom des, 2089, 2380.

Permanents et surnuméraires, 2174.

Emprisonnement faute de cautions :

Bill (No. 73) relatif à l'—M. Lafamme, 1831.

Emprunt de 1876 :

Demande de rapport au sujet de l', 1874.

Reprise des débats sur l', 2182.

Etats-Unis :

Interpellation au sujet de la réciprocité avec les,—M. Richard ; M. Mackenzie, 350 ; M. Casgrain ; M. Mackenzie, 351.

Etrangers :

Requête de la part d', 958.

Explications personnelles :

Au sujet de l'élection de l'Orateur—par M. Masson, 169.

Au sujet de l'élection de Lincoln—par M. Norris, 169.

Au sujet d'une décoration,—M. Langevin, 385.

Au sujet des débats,—M. Plumb, 498.

Au sujet du ministre de la Milice,—Sir J. A. Macdonald, 807.

Au sujet de la crise provinciale, Québec,—M. Mitchell, 869.

Au sujet de l'île Chantry et du shérif Sutton,—M. Landerkin, 1321.

Au sujet de la crise de Québec,—M. Mitchell, 2021.

Au sujet des fonctionnaires dans les élections,—Sir J. A. Macdonald, 2330.

Expres et de transport :

Bill (No. 7) à la compagnie d'—M. Oliver, 367 ; 2me lecture, 488 ; 3me, 1966.

Extradition :

Acte impérial (1870) concernant l', 427.

Faillite :

Présentation d'un bill pour abroger la loi de, 18 ; proposition retirée, 19.

Interpellation au sujet de la loi de,—M. Casgrain ; M. Lafamme, 351.

Faillite :

Bill y relatif (No. 2)—M. Barthe—1re lecture, 347 ; 2me, 1447 ;

Bill (No. 24) pour amender la loi de faillite,—M. Bourassa,—2me lecture refusée, 1689.

FARROW, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône 239.

Budget, 1022.

Contrats du canal Welland, 1119.

Billets fédéraux de 25 cts., 1428.

Frais de Rideau Hall, etc., 1603.

Affaires devant la Cour Suprême, 1604.

Tarif, 1800.

Subsides, 2277.

FERRIS, M. :

Distribution de vieux rails, 979.

FISER, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 290.

Paiement des ouvriers sur les travaux publics, 351.

Embranchements de la Rivière-du-Loup, 365.

Relève du havre de Matane, 392.

Vétérans de la milice décédés, 427.

Domages causés par l'Intercolonial, 506.

Location de rivières dans la province de Québec, 724.

Rapport du percepteur de douane à Rimouski, 729.

Travaux publics, 1343.

Pêche dans les rivières Rimouski et Métis, 1436.

Havres du Bic et du Petit Métis, 1574.

Exploration du havre du Bic, 1601.

Télégraphe entre Matane et la rivière au Renard, 1801.

Subsides, 1657, 2243.

Fishwick :

Bill (No. 54) du Sénat, pour incorporer la Cie. d'Expres de, 1883.

FLEMING, M. :

Accidents sur les chemins de fer, 405.

Tarif, 1766.

FLESHER, M. :

Témoins dans les cas d'assaut, 1325.

Biens de famille, 1550.

Subsides, 2071.

Trafic des boissons, 2426.

FLYNN, M. :

Subsides, 1183.

Commerce des houilles, 2192.

Fonctionnaires publics :

Leur intervention dans les élections, 2262.

Forbes, Alexander :

Sa réclamation pour travaux publics sur l'Intercolonial, 1667.

FORBES, M. :

Banque de Liverpool, 406.
Communication postale avec les Antilles, 491
Subsides, 1642.
Trafic des boissons enivrantes, 2425.

Fort Frances :

Rapport au sujet des écluses de, —365.
Demande de rapport, 972.

Fraser, Rivière :

Pisciculture sur la, —interpellation — M. McInnes ; Sir A. J. Smith, 2167.

FRÉCHETTE, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 262, 282, 283.
Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois carré, 999.
Meilleure traduction de l'Acte de l'Am. B. du Nord, 1097.
Plateforme de canon au fort de Lévis, 1222.
Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1291, 1687.
Pont sur la rivière Chaudière, 2176.

Fret :

Interpellation au sujet du transport du fret par les messageries sur les chemins de fer de l'Etat, —M. Oliver ; M. Mackenzie, 353.

GALBRAITH, M. :

Chemin de fer de Brockville et Ottawa, 367, 1564, 1675, 2130.
Budget, 801.

GIBBS, M. (Ontario-Nord) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 219.
Budget, 887.
Municipalités dans Kéwatin, 1413.
Chemin de fer du Pacifique, 1698.
Tarif, 1762.

GIBBS, M. (Ontario-Sud) :

Compagnie du havre de Sydenham, 570, 686.
Budget, 887.
Subsides, 1179 2553.
Bill pour amender la loi concernant les sociétés de construction, 1328.
Importation du malt, 1381.
Municipalités dans Kéwatin, 1408.
Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1441.
Polices d'assurance sur la vie, etc., 1693.
Timbres sur billets, 1729.
Tarif, 1792.
Droit sur le malt, 2055.
Question de privilège, 2079.

GIBSON, M. :

Canal de Williamsburg, 718.

GILL, M. :

Juge domicilié à Sorel, 1426.

GILLMOR, M. :

Budget, 1026.
Subsides, 2325.

GOUDGE, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 294.
Observance du dimanche, 734.
Maison Tupper, Halifax, 1086.
Réclamation d'Alexander Forbes, 1668.
Tarif, 1803.
Timbres sur billets, 2094.
Subsides, 2107, 2116.
Trafic des boissons, 2427.

Gouvernement :

Interpellation au sujet des affaires du, — Sir J. A. Macdonald ; M. Mackenzie, 2481.
Affaire du, —ordre rescindé, 2512.
Politique financière du, 2547.

GOVERNEUR-GENÉRAL :

Message de Son Excellence par l'huissier de la Verge-Noire, 13.
Discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 14 ; à la clôture, 2593.
Message de Son Excellence, transmettant le budget, 371.
Message de Son Excellence, au sujet de la commission administrative des Communes, 386.
Message de Son Excellence en réponse à l'adresse des Chambres, 427.
Message de Son Excellence au sujet de l'Acte impérial d'extradition, 427.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 514.
Message de Son Excellence au sujet du gouvernement de Québec, 1398, 1784.
Adresse à Sa Majesté au sujet de Son Excellence le, 1660.
Adresse au Gouverneur, 1868, 1896.
Réponse de Son Excellence à l'adresse des deux Chambres, 2077.
Message de Son Excellence, transmettant la correspondance au sujet des limites du pays, etc., 2411.
Message de Son Excellence transmettant le budget supplémentaire, 2434, 2512.

Grand-Tronc :

Bill (No. 26) concernant la compagnie du chemin de fer, —M. Mitchell, 534 ; 2me lecture, 686 ; 3me, 1403.

Grand-Tronc :

Acquisition de son embranchement de la Rivière-du-Loup, 2023

Grange fédérale :

Bill (No. 18) pour autoriser certains arrangements avec une autre société, —M. Snider, 386 ; 2me lecture, 666 ; retiré, 714.

GREENWAY, M. :

Tarif (subsides), 1752.
Service postal sur le ch. de fer London, Huron et Bruce, 2173.

GUTHRIE, M. :

Témoins dans les cas d'assaut, 611, 1323.
Contrats du canal Welland, 1116.

GUTHRIE, M.—Suite.

Indépendance du Parlement, 1350.
Biens de famille, 1550, 1556.
Timbres sur billets, 2092, 2178.

HADDOW, M. :

Budget, 1075.
Travaux publics, 1341.
Navigation de la rivière du Nord, 1426.
Question de privilège, 1560.
Bac à vapeur sur la rivière Restigouche, 1573.

HAGGART, M. :

Bill pour autoriser la Cour du Banc de la Reine (Kingston) à faire la remise d'un dépôt, 368, 891.
Budget, 707.
Elections contestées, 1377.
Ch. de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1566, 1677.
Subsides, 1831, 2321.
Crise de Québec, 2020.
Indépendance du Parlement, 2063.

Hamilton et Barrie :

Service postal entre. — Interpellation — M. McCraney ; M. Huntington, 980.

Hart, Le sergent :

Documents, etc., 1575.

Hastings :

Transport des malles du port d'—974.

Haut et Bas-Canada :

Ligne de délimitation entre le, 388.

HIGINBOTHAM, M. :

Importation de bestiaux canadiens par l'Angleterre, 597.
Importation de chevaux et bestiaux, 731.
Service de la milice, 959.
Contrats du canal Welland, 1124.
Importation du malt, 1389.
Subsides, 2076.

Hill, F. G. :

Services de, 1591.

Hochelaga :

Bill relatif à la société de construction d'—805.

Hockley :

Service postal de, — Interpellation — sir J. A. Macdonald ; M. Huntington, 961.

HOLTON, M. :

Introduction de M. Mitchell dans la Chambre, 13.
Comptes-rendu des débats, 16, 535, 2371.
Adresse en réponse au discours du Trône, 844.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 517, 524.
Affaire du juge Loranger, 530.
Paiements pour impressions en 1873, 533.
Affaire Piché, 716.

HOLTON, M.—Suite.

Budget, 946, 950.
Audition des comptes publics, 1233.
Timbres sur billets promissaires, 1282.
Question de privilège, 1334, 1867, 1890.
Indépendance du Parlement, 1374.
Elections contestées, 1377.
Importation du malt, 1380.
Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1440.
Refonte des actes relatifs aux élections contestées, 1474.
Affaires de la Chambre, 1528.
Assurances insolvables, 1562.
Vote compulsoire, 1605.
Ch. de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1633.
Ch. de fer du Sud du Canada, 1750.
Subsides, 1863, 2394.
Crise de Québec, 2014.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2023.
Droit sur le malt, 2027.
Timbres sur billets, 2092, 2180.
Rapport du comité des Comptes Publics, 2226.
Comité des impressions, 2227.
Sociétés de construction, 2252.
Rapports du comité des impressions, 2279.
Prévention des crimes, 2368.
Amendement de l'acte du ch. de fer Pacifique, 2483.

Houilles :

Débats sur la question du commerce des, 2187.

Hunter, Hugh :

Bill (No. 58) pour faire droit à, — M. McCarthy, 1445 ; 2e lecture, 1544 ; 3e, 1681.

HUNTINGTON, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 89, 101, 195.
Service postal entre Québec et la Malbaie, 382, 384.
Communication postale avec les Antilles, 496.
Contrats du canal Welland, 638.
Service postal entre Québec et Chicoutimi, 728.
Budget, 952.
Service postal de Kamouraska, 959.
" " entre Hamilton et Barrie, 950.
" " " Lingan et Low, N.-B., 980.
" " " New-Castle et Chatham, 960.
Service postal d'Hockley, 961.
Bureau de poste de Chester-Est, 1085.
Maison Tupper, 1089.
Subsides, 1187, 2129, 2233, 2241, 2397.
Acte concernant les postes, 1273, 1483, 1531.
Service postal entre la Colombie et Puget Sound, 1286.
Indépendance du Parlement, 1353.
Chemins de fer de colonisation, 1516.
Service postal entre Nanaimo et New-Westminster, 1578.
Service postal du Cap-Breton, 1598.
Maître de poste de la Baie Petite-Glace, C.-B., 1599.
Maître de poste des Mines de Lorway, C.-B., 1599.
Destitution de J. Cadigan, 1599.
Receveur et procureur généraux, 1628.
Crise de Québec, 1995.

HUNTINGTON, M.—Suite.

- Bureau de poste de Lavallic Corner, 2078.
 " de Dallas et Stonewall, 2178.
 Service postal sur le ch. de fer London,
 Huron et Bruce, 2174.
 Fonctionnaires publics dans les élections,
 2256.
 Prévention des crimes, 2438.
 Amendement de l'Acte du ch. de fer Pacifique,
 2484.
 Chemin de fer Canada Central, 2521.

Huron, Lac :

- Terres des Sauvages du, 729.

Ile-aux-Oiseaux :

- Gardien du phare de l'—744.

Ile-Brûlée :

- Interpellation à l'égard du quai de l'—M.
 Roy ; M. Mackenzie, 573, 718.

Impressions :

- Paiements faits pour, 355, 533, 1287.
 Comité des, 367, 2226.
 Rapports du comité des, 2279, 2369, 2411.

Immigration :

- Agent de l', à Londres, 1574.

Immigration et colonisation :

- Rapport du comité de l', 2434, 2481.

Industrie agricole :

- Débats sur cette question, 1731.

Ingonish, Havre d' :

- Brise-lames du, 731.
 Résolution relative au, 2228.

Inspecteurs-mesureurs de bois carré :

- Pension aux, 999.
 Salaire des,—Interpellation—M. McDougall
 (Renfrew-Sud) ; M. Laurier, 1086.
 Surintendant du bureau des,—Interpellation
 —M. Currier ; M. Laurier, 1285.
 Edifice occupé par le bureau des, 1578.

Instruction militaire :

- Interpellation au sujet de camps d'—M.
 Thompson (Haldimand) ; M. Jones (Hali-
 fax), 573.

Intercolonial :

- Domages causés par le chemin de fer, 502.
 Documents relatifs à l'—514, 714.
 Réclamations contre le chemin de fer, 1436.
 Section 12 du chemin de fer, 1662.
 Animaux tués sur l'—1662.
 Estimateurs sur l'—2178.

Intercolonial :

- Bill (No. 42) relatif au chemin de fer,—M.
 Tupper, 805, 2392.

Intérêt :

- Bill (No. 5) relatif au taux de l'—M. Barthe,
 lire lecture, 348 ; 2e, 1884.

Interpellations :

- Au sujet du juge de la cour Supérieure, dist.
 de Richelieu, 350.
 " du service postal sur le chemin de
 Montréal à Ottawa, 350, 353.
 " de la frontière du Nord-Ouest d'Onta-
 rio, 350.
 " de la réciprocité avec les Etats-Unis
 350, 351.
 " du paiement des ouvriers sur les tra-
 vaux publics, 351.
 " de la loi de faillite, 351.
 " de l'assimilation des lois commerciales.
 351.
 " de la refonte des statuts fédéraux, 352
 " de la présence de Bœuf-Assis sur le
 territoire canadien, 352.
 " des améliorations sur la rivière Syden-
 ham, 352.
 " des brises-lames de Rondeau, 352.
 " de l'abolition du droit sur le tabac
 canadien, 353, 717.
 " du transport du fret par les messageries
 sur les ch. de fer de l'Etat, 353.
 " de l'abolition du droit de timbre sur
 billets promissoires, 353.
 " des embellissements Dufferin, 354.
 " de l'embranchement de Pembina, 353,
 2376.
 " du service postal entre Québec et Trois-
 Rivières, 354.
 " du crédit affecté aux vétérans de la
 milice, 354.
 " d'améliorations dans la rivière Sague-
 nay, 372.
 " du service postal au lac Saint-Jean, 386.
 " " " à Notre-Dame de La-
 terre, 387.
 " de la navigation côtière, 387.
 " d'un brise-lame à Main-à-Dieu, 387.
 " du droit sur le malt, 406.
 " du ch. de fer du Pacifique, 408.
 " de l'embranchement de la Baie Geor-
 gienne, 408.
 " du canal et digue de Carillon, 499.
 " de l'approfondissement de l'embou-
 chure de la rivière Miramichi, 489.
 " du remboursement de péages à des
 vapeurs, 489.
 " de lisses de fer au Cap-Breton, 490.
 " des rivières Rouge et Assiniboine, 490.
 " des pensionnaires du gouvernement,
 571.
 " du quai de l'Ile-Brûlée, 572.
 " du ch. de fer de la Baie-des-Chaleurs,
 572, 717.
 " du ch. de fer de la vallée de la Mirami-
 chi, 572.
 " du télégraphe de Obatham à Escumi-
 niac, 572.
 " de la gare de St. Jean, N.-B., 573.
 " du siffet d'alarme de Race Rocks, 573.
 " de camps d'instruction militaire, 573.
 " de l'importation de bestiaux canadiens
 par l'Angleterre, 597.
 " de rapports concernant l'Intercolonial,
 714.
 " de l'affaire Piché, 714.
 " du service postal du comté de Kings,
 N.-B., 717.
 " du ch. de fer du lac St. Jean, 717.
 " du canal de Williamsburg, 718.
 " d'un quai sur l'Ile-Brûlée, 718.
 " d'avis de motion, 746.
 " du ch. de fer de Saint-Paul et du Paci-
 fique, 958.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Au sujet du flottage des bois sur les rivières, 959.
- “ des rails de l'embranchement de Pembina, 959.
- “ des rails des chemins de fer du N.-B., 959.
- “ du service postal de Kamouraska, 959.
- “ du service de la milice, 959.
- “ du service postal entre Hamilton et Barrie, 960.
- “ de la vente des boissons enivrantes, 960.
- “ du service postal entre Lingan et Low, N.-B., 960.
- “ de l'ouverture de la navigation du canal Welland, 960.
- “ d'un chemin de fer dans Cap-Breton, 960.
- “ d'amendements à la loi électorale, 960.
- “ du service postal entre New-Castle et Chatham, 960.
- “ de l'inspecteur du poisson, 960.
- “ d'une monnaie de cuivre uniforme, 961.
- “ de la subvention aux chemins de fer en correspondance avec le Pacifique, 961.
- “ du service postal de Hookley, 961.
- “ de l'instruction des Sauvages dans Ontario, 1085.
- “ du bureau de poste de Chester-Est, 1085.
- “ des bords du chemin de fer de Saint-Paul et du Pacifique, 1085.
- “ de la traverse de la rivière Rouge par le chemin de fer du Pacifique, 1086.
- “ du salaire des inspecteurs-mesureurs, 1086.
- “ des cultivateurs de la vigne, 1221.
- “ du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, 1221.
- “ du havre de Toronto, 1222.
- “ du transport de rails de Duluth à Manitoba, 1222.
- “ de l'hôtel Neebing, 1222.
- “ de terres endommagées par l'eau, 1284.
- “ de dommages aux moulins, 1285.
- “ de services rendus par feu W. Taylor, 1285.
- “ du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois, 1285.
- “ de la navigation de la rivière du Nord, 1426.
- “ du juge domicilié à Sorel, 1426.
- “ des billets fédéraux de 20 cts., 1426.
- “ du havre de Main-à-Dieu, 1427.
- “ de l'amendement de l'Acte des assurances, 1427.
- “ de la crise provinciale, Québec, 1427.
- “ de l'agrandissement du canal Beauharis, 1572.
- “ de la Cour Suprême et de l'Échiquier, 1572.
- “ des Allemands naturalisés, etc, 1573.
- “ de communications l'hiver avec l'île du Prince-Édouard, 1573.
- “ d'un bac à vapeur sur la Restigouche, 1573.
- “ du quai de Sainte-Anne, Rimouski, 1573.
- “ des havres du Bic et du Petit Métis, 1574.
- “ des assurances, 1659.
- “ de salles d'exercice militaire au Manitoba, 1868.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Au sujet de cartouches pour la surintendance du Nord-Ouest, 1868.
- “ de terrains de l'artillerie dans Sonlages, 1869.
- “ des comptes de Wm. Wallace, 1869.
- “ de travaux de dragage, 1869.
- “ de l'acquisition de territoire dans le Nord-Ouest, 1869.
- “ du rapport de l'ingénieur du chemin de fer Pacifique, 1954.
- “ de fournitures pour le chemin de fer Pacifique, 2078.
- “ du havre de Cascumpec, 2078.
- “ du bureau de poste de Lavallée Corner, 2078.
- “ du mesurage des navires, 2078.
- “ des bureaux de poste de Dallas et Stonewall, 2078.
- “ de la navigation de la rivière Rouge, 2078.
- “ du prolongement du Pacifique jusqu'à Fort William, 2166.
- “ du terminus du Pacifique dans la Colombie, 2166.
- “ des pénitenciers de la Colombie, 2166.
- “ de la pisciculture sur la rivière Fraser, 2167.
- “ des passages à niveau sur l'embranchement de Pembina, 2167.
- “ de l'embranchement de Pembina, 2376.
- “ du bill pour amender l'acte relatif à l'Intercolonial, 2392.
- “ des affaires du gouvernement, 2481.

IRVING, M. :

- Bill relatif aux timbres sur billets promissaires, 348, 620.
- Témoins dans les cas d'assaut simple, 608.
- Jugements obtenus contre les compagnies de chemins de fer, 858.
- Indépendance du Parlement, 1356, 1370.
- Chemin de fer du Nord du Canada, 1399.
- Biens de famille, 1538.
- Chemin de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1572.
- Timbres sur billets, 2092.

JETTÉ, M. :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 87.
- Banque des Marchands, 368.
- Société de construction d'Hochelaga, 805.
- Crise de Québec, 1972.
- Prévention des crimes, 2437.

Johnstor, George F. :

- Bill (No. 59) pour faire droit à,—M. Fraser, 1445; 2^{me} lecture, 1544.

JONES, M. (Halifax.) :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 109, 125, 146, 323.
- Vétérans de la milice, 354.
- Collège militaire, 742.
- En réponse à des explications de sir J. A. Macdonald, 808.
- Service de la milice, 959.
- Maison Tupper, 1088.
- Milice volontaire, 1291.
- Le sergent Hart, 1577.

JONES (Halifax), M.—Suite.

Subsides, 2066, 2113, 2137, 2274, 2325, 2352, 2397, 2499.
Commerce des houilles, 2204.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2253.

JONES, M. (Leeds-sud) :

Compte-rendu des débats, 409.
Subsides, 1186, 1830, 1853, 2047, 2402.
Timbres sur billets promissoires, 1278, 1727, 2091.
Loi de faillite, 1467.
Service postal, 1532.
Vente et location des Mille-Iles, 1602.
Marchandises américaines, 1662.
Chemin de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1676.
Election des députés fédéraux, 2141.
Amélioration du canal Welland, 2174.
Commerce des houilles, 2220.

Juge de comté, etc. :

Destitution d'un, 2376.

Kamouraska :

Service postal de,—Interpellation, M. Roy ; M. Huntington, 959.

KERR, M. :

Liquidation des affaires de la Cie. d'assurance agricole du Canada, 534, 687.
Témoins dans les cas d'assaut, 1108, 1326.
Tarif, 1825.
Liquidation de comp. d'assurance, 2033.
Commerce des houilles, 2221.

Kewatin :

Bill (No. 53) concernant les municipalités dans, M. Mills, 428 ; 2^{me} lecture, 1277 ; en comité, 1403, 1415.

KILLAM, M. :

Navires canadiens dans les ports français, 359.
Requêtes de la part d'étrangers, 958.
Projet concernant les assurances, 1414, 1659.
Timbres sur billets, 1730, 2092.
Mesurage des navires, 2078.
Subsides, 2117.
Emploi de lignes de fond, Nouvelle-Ecosse, 2177.

King, Comté de :

Interpellation au sujet du service postal,—M. Domville ; M. Mackenzie, 717.

KIRK, M. :

Distribution de vieux rails, 993.
Budget, 1070.
Importation du malt, 1397.
Election des députés fédéraux, 2186.

KIRKPATRICK, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 272.
Compte-rendu des débats, 409.
Tracé du Pacifique entre la rivière Rouge et Battleford, 573, 599.

KIRKPATRICK, M.—Suite.

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 521.
Témoins dans le cas d'assaut, 614, 1105, 1326.
Preuve dans certains cas de délit, 746, 1889
Budget, 898.
Écluse de Fort Frances, 872.
Subsides, 1143, 1201, 1831, 1846, 2047, 2069, 2332, 2383, 2475, 2501, 2552.
Indépendance du Parlement, 1266, 1364.
Timbres sur billets promissoires, 1279.
Interpellations par les députés, 1285.
Service postal, 1532.
Biens de famille, 1536, 1546.
Receveur-général et procureur-général, 1640.
Acte de l'A. B. du Nord, 1685.
Polices d'assurance sur la vie, etc., 1693.
Chemin de fer du Pacifique, 1697.
Droit sur le malt, 2028.
Liquidation des affaires de comp. d'assurance, 2033, 2063.
Question de privilège, 2081.
Concession de contrats, 2299.
Noms et traitements des fonctionnaires, 2388.
Chemin de fer Canada Central, 2531.

Lachine, Canal :

Correspondance et contrats relatifs au, 514.
Soumissions pour travaux sur le, 737.
Acte de la Cour Suprême, 2580.

LIAFLANME, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 70.
Le juge de la Cour Supérieure, district de Richelieu, 350.
Indépendance du Parlement, 368, 1241, 1262, 1345, 1357, 1365, 2029, 2060, 2575, 2580.
Affaire du juge Loranger, 370.
Dommages causés par l'Intercolonial, 503.
Témoins dans les cas d'assaut, 618, 1106, 1321.
Elections contestées, 891.
Bill de la banque Jacques-Cartier, 892.
Subsides, 1133, 1163, 1197, 1201, 1204, 1825.
Juge domicilié à Sorel, 1426.
Biens de famille, 1550.
Chemin de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1566.
Pétitions de droit, 1581.
Procureur et receveur généraux, 1606, 1631, 1644, 1836.
Amendement de l'Acte de la Cour Suprême, 1658, 2579.
Amendement de l'Acte des pénitenciers, 1659.
Chemin de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1677.
Emprisonnement faute de cautions, 1831.
Election des députés fédéraux, 1868, 2094, 2140, 2187.
Crise de Québec, 1989.
Timbres sur billets promissoires, 2091.
Impôt sur le tabac indigène, 2153.
Banque Nationale, 68.21

LANDERKIN, M. :

Contrats du Canal Welland, 645, 1129.
Ile Chantry et shérif Sutton, 1321.
Question de privilège, 2087.
Subsides, 2242.

LANGEVIN, M. :

Adresse en réponse au discours du trône, 58, 66.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 355.
 Navires canadiens dans les ports français, 359, 362.
 Service postal entre Québec et la Malbaie, 381.
 Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 391.
 Compte-rendu des débats, 410, 535.
 Communication postale avec les Antilles, 490.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie, 521.
 Contrats du canal Welland, 628, 719.
 Fourniture de carrelles pour le chemin de fer du Pacifique, 723
 Route Dawson, 727.
 Soumissions pour travaux sur le canal La-chine, 727.
 Service postal entre Québec et Chicoutimi, 728.
 Collège militaire, 741.
 Budget, 840.
 Inspection du poisson, 960.
 Le directeur de poste de Montmagny, 969.
 Taux des télégrammes dans la Colombie, 972.
 Terrains de l'artillerie, 973.
 Subsidés, 1154, 1168, 1177, 1184, 1215, 1844, 2051, 2072, 2102, 2121, 2134, 2239, 2250, 2273, 2306, 2323, 2355, 2394, 2368, 2496, 2571.
 Charges de procureur et receveur généraux, 1219.
 Our maritime d'Ontario, 1219, 1527.
 Indépendance du Parlement, 1263, 1351, 1371, 1376, 2060, 2577.
 Timbres sur billets promissoires, 1280.
 Travaux publics, 1341, 1343.
 Municipalités dans Kéwatin, 1405, 1415.
 Crise provinciale, Québec, 1414, 1955, 1967.
 Lois relatives au pilotage, 1415.
 Terrains pour canaux, 1427.
 Biens de famille, 1541, 1544, 1555.
 Chemin de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1682.
 Chemin de fer du Pacifique, 1698, 2030.
 Audition des comptes publics, 1724.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 1750.
 Tarif, 1798.
 Election des membres du Parlement, 1868, 2140, 2186.
 Taux de l'intérêt, 1884.
 Preuve dans les cas de délit, 1890.
 Adresse à Son Excellence, 1899.
 Question de privilège, 2081.
 Election des députés fédéraux, 2096.
 Occupants de terres, Manitoba, 2101.
 Impôt sur le tabac indigène, 2148.
 Évaluateurs sur l'Intercolonial, 2178.
 Rapport du comité des comptes publics, 2226.
 Sociétés de construction, 2252.
 Fonctionnaires publics intervenant dans les élections, 2252.
 Concession de contrats, 2279.
 Prévention des crimes, 2368, 2434.
 Rapports du comité des impressions, 2369, 2411.
 Frontières septentrionales, 2417.
 Amendement de l'acte du chemin de fer Pacifique, 2483.
 Chemin de fer Canada Central, 2529.

LANTHIER, M. :

Services de Wm. Taylor à Côteau-du-Lac, 387.
 Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 388.
 Assurance agricole du Canada, 688.
 Services rendus par feu Wm. Taylor, 1285.
 Terrains de l'artillerie dans Soulanges, 1869.

Larcin :

Bill (No. 41) relatif au larcin de choses attachées au sol, etc.—M. Palmer,—746.

Laterrière, Notre-Dame de.

Service postal à,—interpellation—M. Cimon
 M. Huntington, 387.

LAUBIER, M. :

Loi de faillite, 18.
 Adresse en réponse au discours du trône, 50, 66, 342.
 Navires canadiens dans les ports français, 361.
 Timbres sur les effets négociables, 807, 1279, 1727.
 Budget, 824, 826, 828.
 Inspection de poisson, 961.
 Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois, 1000.
 Salaire des inspecteurs-mesureurs de bois, 1086.
 Version française de l'acte constitutionnel, 1103.
 Subsidés, 1180, 2243, 2318, 2330.
 Cultivateurs de la vigne, 1221.
 Indépendance du Parlement, 1248.
 Bureau des inspecteurs-mesureurs de bois, 1285.
 Importation du malt, 1378, 1415, 2027.
 Crise provinciale, Québec, 1419, 1937.
 Tarif, 1797.
 Saisie de la brasserie Boswell, 1871.
 Adresse à Son Excellence, 1899.
 Droit sur le malt, 2057.
 Impôt sur le tabac indigène, 2146.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2262.
 Chemin de fer Canada Central, 2527.

Lavallée Corner :

Interpellation au sujet du bureau de poste de,—M. Bourbeau; M. Huntington, 2078.

Locaine, R. J., M. :

Son renvoi de la police à cheval, 1590.

Lévis :

Réparation des ponts militaires à, 387.
 Plateforme de canon aux forts de, 1222.

Lévis et Québec :

Service postal entre, 731.

Lincoln, Election de :

Explications de M. Norris au sujet de l', 169.

Lingan, Havre :

Exploration du, 725.

Lingan et Low, N.B. :

Service postal entre, — interpellation—M. McDonald (C. B.) ; M. Huntington, 960.

LITTLE, M. :

Importation de chevaux et bestiaux, 731.
Loi de faillite, 1468.
Tarif, 1760.
Election des députés fédéraux, 2141.

Loi électorale :

Amendement à la, — interpellation — M. Cameron ; M. Mackenzie, 960.

Lois commerciales :

Interpellation au sujet de leur assimilation, M. Casgrain ; M. Mackenzie, 351.

London, Huron et Bruce :

Service postal sur le chemin de fer, 275.

Loranger, Juge :

Affaire du, 368, 529.

Lyon, Elizabeth :

Bill relatif au divorce d'—M. Cameron—1883; 2me lecture, 1967 ; 3me, 2090.

MACDONALD, Sir John A. :

Avis de vacances dans la représentation, 1.
Election de l'Orateur, 2.
Introduction de M. Mitchell en Chambre, 12.
Compte-rendu des débats, 16, 2372.
Loi de faillite, 18.
Adresse en réponse au discours du Trône, 28, 92, 154, 332, 342.
Timbres sur billets promissoires, 348.
Explications sur les changements dans le Cabinet, 349.
Affaire du juge Loranger, 370.
Affaire Piché, 714.
Employés mis à la retraite, 724.
Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 726.
Crédits périmés de 1876-77,—page 726.
Embranchement de Pembina, 726.
Police à cheval, 727.
Bureau de poste de Campbellton, 730.
Observance du dimanche, 738.
Affaires et ajournement de la Chambre, 746.
Avis de motion, 746.
Explications au sujet du ministre de la milice, 807.
Budget, 855, 922, 945, 951.
Motions de non confiance, 957.
Requêtes de la part d'étrangers, 958.
Service postal d'Hockley, 961.
Distribution de vieux rails, 988.
Maison Tupper, 1089.
Version française de l'acte constitutionnel, 1104.
Témoins dans le cas d'assaut, 1107, 1321, 1324.
Contrats du canal Welland, 1121.
Subsides, 1133, 1136, 1141, 1148, 1156, 1194, 1202, 1206, 1830, 1843, 2075, 2103, 2165-2222, 2242, 2309, 2394, 2468, 2498, 2555.
Audition des comptes publics, 1233, 1647.
Travaux publics, 1239.
Indépendance du Parlement, 1249, 1345, 1365, 1372, 2029, 2059, 2580.

MACDONALD, Sir John A.

Acte des postes, 1276.
Timbres sur billets promissoires, 1284, 2091, 2180.
Paiements pour impressions, 1289.
Question de privilège, 1332.
Importation du malt, 1387.
Municipalités dans Kewatin, 1404.
Crise provinciale, Québec, 1427.
Droits perçus à St. Jean, N. B., 1430.
Acte des élections contestées, 1474.
Service postal, 1487.
Affaires de la Chambre, 1530.
Biens de familles, 1549.
Question de privilège, 1558, 1890.
Assurances insolvables, 1564.
Cadets de la marine royale, 1579.
Pétitions de droit, 1581.
Havre de Collingwood, 1603, 1662.
Voteation compulsoire, 1604.
Receveur et procureur généraux, 1608, 1635.
Agent de la marine et des pêcheries, C. B., 1660.
Adresse à Sa Majesté au sujet du Gouverneur-Général, 1661.
Section 12 de l'Intercolonial, 1662.
Réclamation de John Reid, 1672.
Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1688.
Polices d'assurance sur la vie, etc., 1693.
Chemin de fer du Pacifique, 1696, 1712.
Tarif, 1818.
Emprisonnement faute de cautions, 1832.
Crise de Québec, 1832, 1901.
Adresse à Son Excellence, 1898.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2023.
Droit sur le malt, 2057.
Election des députés aux Communes, 2094, 2185.
Occupants de terres, Manitoba, 2100.
Banque Nationale, 2172.
Commerce des houilles, 2218.
Comité des impressions, 2227.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2254.
Concession de contrats, 2293.
Explications personnelles, 2330.
Comité des impressions, 2370.
Noms et traitements des fonctionnaires, 2386.
Frontières septentrionales du Canada, 2416.
Trafic des boissons, 2435.
Prévention de crimes, 2437.
Chemin de fer Canada Central, 2540.
Ajournement de la Chambre, 2584.

MACDONALD, M. (Toronto-Centre) :

Fabrication des eaux minérales, etc., 534.
Budget, 700, 749.
Subsides, 1164.
Havre de Toronto, 1222.
Timbres sur billets promissoires, 1281.
Loi de faillite, 1451.
Question de privilège, 1558.
Marchandises américaines, 1665.

MACDONNELL, M. :

Budget, 889.
Subsides, 1149, 1207, 2114, 2308.
Indépendance du Parlement, 1360.
Elections contestées, 1377.
Service postal, 1486.
Question de privilège, 1559.
Cour Suprême, 1668.

MACDONNELL, M.—Suite.

Election des députés fédéraux, 2096, 2139.
 Commerce des houilles, 2193.
 Havre d'Ingonish, 2231.
 Compte-rendu des débats, 2371.

MACDOUGALL, M. (Elgin-Est.) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 253.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 488, 726, 1307, 1316, 1399.
 Témoins dans les cas d'assaut, 608, 1322.
 Observance du dimanche, 736, 738.
 Acte des postes, 1275.
 Timbres sur billets promissoires, 1282, 1091, 2179.
 Elections des députés fédéraux, 2139.
 Concession de contrats, 2295.
 Subsidés, 2402.
 Chemin de fer Pacifique, 2485.
 Acte de la Cour Suprême, 2580.

MACDOUGALL, M. (Trois-Rivières.) :

Question de privilège, 1329.
 Loi de faillite, 1460.
 Crise de Québec, 1996, 2000.
 Question de privilège, 2082.
 Timbres sur billets, 2092.

MACKENZIE, M. :

Election de l'Orateur, 2, 9-
 Bill relatif au serment d'office, 14.
 Prise en considération du discours du trône, 15.
 Comités permanents, 15, 345, 3672.
 Compte-rendu des débats, 16, 2.
 Loi de faillite, 18.
 Adresse en réponse au discours du trône, 36, 252, 340.
 Comité de la bibliothèque, 347.
 Explications sur les changements dans le cabinet, 348.
 Transport du fret par les messageries, etc., 353.
 Embellissements Dufferin, 354.
 Embranchement de Pembina, 354, 726, 959.
 " de la Rivière-du-Loup, 356, 365.
 Navires canadiens dans les ports français, 364.
 Terminus du Pacifique dans la Colombie, 366.
 Traité de réciprocité, 366.
 Bill pour amender l'acte concernant les travaux publics, 368.
 Fer vendu au gouvernement, 371.
 Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 388.
 Relevé du havre de Matane, 392.
 Ajournement des séances, 393, 746.
 Emploi de sténographes par les comités, 407.
 Frontière d'Alaska, 419.
 Expositions de Sydney et Philadelphie, 419, 410.
 Représentation parlementaire, 424.
 Canal et digue de Carillon, 489.
 Dommages causés par l'Intercolonial, 507.
 Ch. de fer de la Baie des Chaleurs, 572, 717.
 " vallée de la Miramichi, 572.
 Télégraphe de Chatham à Escuminac, 573.
 Gare de St. Jean, 573.
 Canal Lachine, 514.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie, 514, 526.

MACKENZIE, M.—Suite.

Affaire du juge Loranger, 530.
 Annonces officielles, 537.
 Chemin de fer du Pacifique, 591, 600, 1086, 1220, 1695, 2029, 2166, 2167, 2439.
 Travaux du havre de Sorel, 598.
 Timbres sur billets promissoires, 620, 2180.
 Contrats du canal Welland, 630, 636, 647, 722, 1124.
 Lettres-patentes de G. B. Burland, 607.
 Budget, 713, 758, 907, 946, 947, 950.
 Application de l'Acte des chemins de fer (1868) à l'Île du P.-E., 714.
 Rapports concernant l'Intercolonial, 714.
 Affaire Piché, 714.
 Pont entre Calais et St. Stephen, 716.
 Chemin de fer du lac St. Jean, 717.
 Quai sur l'île Brûlée, 718.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 726, 1319.
 " de Windsor à Annapolis, 726.
 Observance du dimanche, 735.
 Elargissement du canal St. Pierre, 745.
 Avis de motion, 746.
 Chemin de fer Intercolonial, 806.
 Elections contestées, 891.
 Motions de non-confiance, 956.
 Requête de la part d'étrangers, 958.
 Chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, 958.
 Flottage des bois, 959.
 Rails pour les chemins de fer du N.-R., 959.
 Vente des boissons enivrantes, 960.
 Navigation sur le canal Welland, 960.
 Chemin de fer dans le Cap-Breton, 960.
 Amendements à la loi électorale, 960.
 Chemin de fer en correspondance avec le Pacifique, 961.
 Explorations dans le Nord-Ouest, 967.
 Taux des télégrammes dans la Colombie, 972.
 Ecluses du Fort Frances, 972.
 Relèvement du chenal Portland, 973.
 Havre de Victoria, 974.
 Distribution de vieux rails, 973.
 Chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, 1086.
 Exploration de la rivière au Pin, 1093.
 Subsidés, 1184, 1209, 1214, 1830, 1843, 2052, 2121, 2134, 2166, 2224, 2241, 2248, 2273, 2306, 2332, 2345, 2394, 2458, 2502, 2551.
 Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 1221.
 Havre de Toronto, 1222.
 Transport de rails de Duluth à Manitoba, 1222.
 Hôtel Neebing, 1222.
 Main-d'œuvre chinoise, 1224.
 Travaux Publics, 1235, 1334, 1342, 1479.
 Acte des Postes, 1277.
 Timbres sur billets promissoires, 1278.
 Terres endommagées par l'eau, 1285.
 Dommages aux moulins, 1285.
 Services rendus par feu W. Taylor, 1285.
 Inondation dans la paroisse St. Athanase, 1290.
 Navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, 1301, 1304.
 Indépendance du Parlement, 1346, 1368, 2577, 2581.
 Ajournement, fête de l'Annonciation, 1377.
 Importation du malt, 1389.
 Crise provinciale de Québec, 1414, 1418, 1427, 1833, 1923, 2022.
 Municipalités dans Kewatin, 1416.
 Chargements sur les ponts de navires, 1424.
 Navigation de la rivière du Nord, 1428.

MACKENZIE, M.—Suite.

Havre de Main-à-Dieu, 1427.
 Droits perçus à St. Jean, N.-B., 142.
 Brevet de J. B. Burland, 1444.
 Chemins de fer de colonisation, 1516.
 Affaire de la Chambre, 1527.
 Biens de famille, 1554.
 Chemin de fer de Brockville à Ottawa, 1571.
 Cadets de la marine royale, 1579.
 Havre de Cascumpec, 1584.
 Clôture du chemin de fer de l'Île du P.-E., 1588.
 Renvoi de R. J. M. Lecaine de la police à cheval, 1591.
 Service de H. G. Hill, 1591.
 Embranchement de Pugwash, 1594.
 Démission du sous-surintendant de l'Intercolonial, 1594.
 Préposé à l'expédition des convois de Truro, 1595.
 Télégraphe entre Matane et la rivière aux Renards, 1601.
 Embranchement de Pictou, 1601.
 Vente et location des Mille-Iles, 1602.
 Frais de Rideau Hall, etc., 1604.
 Receveur et procureur généraux, 1613.
 Agent de la Marine et Pêcheries, C.-B., 1660.
 Adresse à Sa Majesté au sujet du Gouverneur-Général, 1661.
 Réclamation d'Alexander Forbes, 1668.
 Navigation d'hiver du St. Laurent, 1686.
 Audition de comptes publics, 1726.
 Travaux de dragage, 1869.
 Adresse à Son Excellence, 1868, 1896.
 Comptes de Wm. Wallace, 1869.
 Chemin de fer Canada Central et Baie Georgienne, 1872.
 Taux de l'intérêt, 1885.
 Question de privilège, 1892.
 Rapport de l'ingénieur du chemin du Pacifique, 1954.
 Commerce de bestiaux, bill y relatif, 2021.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2023.
 Election des députés fédéraux, 2186.
 Comité des impressions, 2227.
 Havre d'Ingonish, 2230.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2263.
 Rapports du comité des impressions, 2279.
 Concession de contrats, 2285.
 Prévention des crimes, 2367.
 Comité des impressions, 2370.
 Carte de la route du chemin de fer du Pacifique, 2375.
 Embranchement de Pembina, 2376.
 Chemin de fer Intercolonial, 2392.
 Ventilation de la Chambre, 2392.
 Frontières septentrionales, 2418.
 Bureaux du gouvernement à Moncton, 2420.
 Trafic des boissons enivrantes, 2421, 2429.
 Amendement de l'Acte du chemin de fer du Pacifique, 2481.
 Chemin de fer Canada Central, 2514.
 Bulletin de votation, 2578.
 Ajournement de la Chambre, 2582.

MACMILLAN, M. :

Assurance agricole du Canada, 570.
 Télégraphe du ch. de fer du Pacifique, 961.
 Loi de faillite, 1445.
 Taux de l'intérêt, 1886.
 Subsidés, 2223, 2318.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2268.

Main-à-Dieu :

Construction d'un brise-lames à,—interpellation,—M. McDonald (Cap-Breton); M. Mackenzie, 387.
 Havre de,—Interpellation, M. MacKey (C.B.); M. Mackenzie, 1427.

Main-d'œuvre chinoise :

Son emploi sur le chemin de fer du Pacifique, 1222.

MALOUIN, M. :

Société de construction mutuelle, 368.
 Société de prêts et de placements de Québec, c 859.

Malpègue :

Brise-lame de, 744.

Malt :

Interpellation au sujet du droit sur le,—M. Young; M. Cartwright, 407.

Malt :

Motion au sujet de l'importation de, 1378.
 Bill (No. 61) relatif au droit sur le,—M. Laurier, 1415 : 2me lecture, 2027 ; 3me lecture, 2055.

Manitoba :

Terres des mineurs dans, 626.
 Terres fédérales à, 718.
 Troubles de, 1437.
 Salles d'exercice militaire à, 1868.
 Occupants de terres à, 2099.

Manitoba :

Occupants de terres dans,—bill (No. 46) M Mills, 958 ; 2me lecture, 1420 ; 3me, 1483.
 Bill (No. 78) relatif aux écoles de,—M. Mills ; 2e lecture, 2513 ; 3e, 2557.

Marchandises américaines :

Remises de droits sur des, 1662,

Marine :

Liste des employés du ministère de la Marine, district de Québec, 744.

Marine Marchande :

Résolution y relative, 1234.
 Bill (No. 63) y relatif,—M. Smith (Westmoreland). 1re,— ; 2e,— ; 3me, 2058.

Marine royale :

Documents relatifs aux cadets de la, 1579.

MASSON, M. :

Election de l'Orateur, 11.
 Compte-rendu des débats, 16, 535.
 Loi de faillite, 18.
 Adresse en réponse au discours du Trône, 39, 76, 314.
 Explications au sujet de l'élection de l'Orateur, 169.
 Frontière nord-ouest d'Ontario, 350.

MASSON, M.—Suite.

Navires canadiens dans les ports français, 363.
 Ecluses de Fort Frances, 365.
 Arrêtés du Conseil relatifs à W. B. O'Donohue, 365.
 Affaire du juge Loranger, 368, 529, 533.
 Représentation parlementaire, 423.
 Dommages causés par l'Intercolonial, 509.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie, 518.
 Chemin de fer du Pacifique, 700.
 Budget, 713, 896, 947, 950.
 Affaire Piché, 714.
 Version française de l'acte constitutionnel, 1102.
 Subsidés, 1151, 1157, 1161, 1853.
 Indépendance du Parlement, 1242, 1346.
 Interpellations par les députés, 1286.
 Inondation dans la paroisse Saint-Athanase, 1289.
 Navigation d'hiver du Saint Laurent, 1303.
 Question de privilège, 1332, 1892.
 Indépendance du Parlement, 1370.
 Importation du malt, 1378.
 Municipalités dans Kéwatin, 1405, 1416.
 Crise provinciale, Québec, 1413, 1419.
 Entrées de matériel roulant en entrepôt, 1436.
 Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1439.
 Service postal, 1496.
 Chemins de fer de colonisation, 1511.
 Affaires de la Chambre, 1528.
 Biens de famille, 1550, 1554.
 Le sergent Hart, 1577.
 Voteation compulsive, 1604.
 Receveur et procureur généraux, 1627, 1634.
 Chemin de fer du Pacifique, 1699, 2486.
 Tarif, 1795, 1842.
 Question de privilège, 1867.
 Crise de Québec, 1929.
 Chemin de fer Canada Central, 2517.

Matane :

Relevé du havre de, 392.

Matériel roulant :

Entrées de, en entrepôt, 1436.

MCCALLUM, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 202.
 Contrat du canal Welland, 720.
 Budget, 793.
 Distribution de vieux rails, 996.
 Travaux publics, 1240.
 Chemin de fer du Pacifique, 1721.
 Industrie agricole, 1749.
 Subsidés, 1751, 2103, 9165, 2245, 2275, 2318, 2330, 2405, 2478, 2510, 2554.
 Prolongement du ch. de fer C. du Pacifique, jusqu'à Fort William, 2166.
 Commerce des houilles, 2202.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2267.
 Concessions de contrats, 2301.
 Chemin de fer Canada Central, 2436.

MCCARTHY, M. :

La question budgétaire, 537 à 555.
 Témoins dans les cas d'assaut, 617.
 Contrat du canal Welland, 661.
 Elections contestées, 892.

MCCARTHY, M.—Suite.

Budget, 918.
 Indépendance du Parlement, 1259.
 Refonte des actes concernant les élections contestées, 1473.
 Service postal, 1496, 1532.
 Biens de famille, 1541.
 Employés publics, 2089, 2380.
 Election des députés aux Communes, 2095, 2140.
 Subsidés, 2165, 2225, 2248, 2275, 2356.
 Timbres sur billets, 2181.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2268.
 Chemin de fer Canada Central, 2533.
 Politique financière du gouvernement, 2547.

MCCRANEY, M. :

Observance du dimanche, 737.
 Service postal entre Hamilton et Barrie, 960.
 Instruction des Sauvages dans Ontario, 1085.
 Tarif, 1813.

MCDONALD, (Cap-Breton) :

Brise-lame à Main-à-Dieu, 387.
 Corporation du havre de Lingan, 727.
 Budget, 1076.
 Service postal du Cap-Breton, 1598.
 Hôpital de la Quarantaine au C. B., 1598.
 Préposé de l'engagement des matelots au C. B., 1598.
 Maître de poste de la Baie-aux-Vaches, 1599.
 Agent de la caisse d'épargne, Baie-Glacée, 1599.
 Maître de poste de la baie Petite-Glace, 1599.
 do des mines de L'orway, 1599.
 Destitution de J. Cadigan, 1599.
 Bureau de poste de Victoria, 1604.
 Brise-lame de la Baie-aux-Vaches, 2178.
 Commerce des houilles, 2192.
 Havre d'Ingonish, 2228.
 Subsidés, 2239, 2499.

MCDOUGALL, M. (Renfrew-Sud) :

Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois carré, 999.
 Salaire des inspecteurs-mesureurs de bois, 1086.
 Service postal, 1532.
 Chemin de fer de Brockville et Ottawa et Canada Central, 1564, 1675.
 Voteation compulsive, 1604.
 Subsidés, 1828, 2310, 2322.
 Chemin de fer Canada Central et Baie Géorgienne, 1872.
 Timbres sur billets, 2180.
 Péages sur le haut de l'Ontario, 2376.
 Chemin de fer Canada Central, 2522.

MCGREGOR, M. :

Budget, 1084.
 Commerce des houilles, 2210.
 Subsidés, 2248.

McInnes, T. R. :

Nouveau député de New Westminster, C.-B., 1890.
 Il est présenté à la Chambre, 1954.

McINNES, M. :

Subsides, 2116, 2317, 2569.
Terminus du Pacifique dans la Colombie,
2166.
Pisciculture sur la rivière Fraser, 2167.
Pénitencier de la Colombie, 2166.

McINTYRE, M. :

Dépenses pour le *Northern Light*, 399.
Tarif, 1817.

McKAY, M. (Cap-Breton) :

Élargissement du canal Saint-Pierre, 745.
Distribution de vieux rails, 992, 9^o8.
Témoins dans les cas d'assaut, 1108.
Subsides, 1212, 2116, 2131, 2310, 2397.
Service postal, 1497.
Réclamation de John Reid, 1674.
Tarif, 1839.
Question de privilège, 1966.
Travaux de dragage, 1869.
Emploi de lignes de fond sur les côtes de la
Nouvelle-Écosse, 2176.
Timbres sur billets, 2179.
Commerce des houilles, 2187.
Havre d'Ingonish, 2236.
Noms et traitements des fonctionnaires, 2386.
Frontières septentrionales, 2420.
Trafic des boissons, 2433.
Indépendance du Parlement, 2576.

McKAY, M. (Colchester) :

Observance du dimanche, 735.
Expédition des convois de Truro, 1597.
Bancs d'huîtres à Colchester et Cumberland,
1600.
Réclamation d'Alexander Forbes, 1668.
Subsides, 2137.

McNAB, M. :

Subsides, 2068.

McQUADE, M. :

Importation de viandes des États-Unis, 1097
Subsides, 1655.

MÉTHOT, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône,
174
Loi de faillite, 1470.
Taux de l'intérêt, 1887.
Crise de Québec, 2001.
Question de privilège, 2088.

Milice :

Le ministre de la, 807.
Service de la,—Interpellation—M. Higin-
botham ; M. Jones, 959.

Milice, Vétérans de la :

Interpellation au sujet du crédit affecté aux,
—M. Roy ; M. Jones (Halifax), 354.
État du nombre de ces vétérans qui ont
décédé, 427.

Milice volontaire :

Documents y relatifs, 1291.

Mille-Iles :

Vente et location des, 1602.

MILLS, M. :

Municipalité dans le Kéwatin, 428, 1278,
1403, 1415.
Budgét, 469.
Chemins de fer de colonisation, 570.
Terres des mineurs dans Manitoba, 627.
Terres fédérales do do 719.
Police à cheval, 727.
Biens de famille dans les territoires, 807, 1532,
1545, 1552.
Occupants de terres dans Manitoba, 858,
1420.
Biens-fonds, transfert de, 859.
Terreins de l'artillerie, 974.
Instruction des Sauvages dans Ontario, 1085.
Contrats du canal Welland, 1117, 1158.
Indépendance du Parlement, 1257, 1348,
2581.
Témoins dans les cas d'assaut, 1323.
Chemins de fer de colonisation, 1498.
Réclamation de John Reid, 1670.
Question de privilège, 2087.
Réclamations entre occupants de terres au
Manitoba, 2099.
Subsides, 2135, 2164, 2394, 2403, 2506, 2572.
Election des députés fédéraux, 2187.
Fonctionnaires publics dans les élections,
2128.
Fonctionnaires publics, traitements et noms
des, 2386.
Frontières septentrionales du Canada, 2413.
Trafic des boissons, 2431.
Écoles de Manitoba, 2514.

Miramichi, Rivière :

Interpellation :—approfondissement de l'em-
bouchure de la,—M. Mitchell ; M. Macken-
zie, 489.
Interpellation au sujet du ch. de fer de la
vallée de la,—M. Mitchell ; M. Mackenzie,
572.
Établissement de pisciculture sur la, 1290.

Missionnaires de la Bible :

Bill (No. 72) du Sénat, pour incorporer la
société des, 1883.

MITCHELL, M. :

Election de l'Orateur, 11.
Sa présentation en Chambre, 12, 13.
Adresse en réponse au discours du Trône,
109.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 358.
Navires canadiens dans les ports français,
361.
Représentation parlementaire, 425, 2142.
Approfondissement de l'embranchement de la
rivière Miramichi, 489.
Communication postale avec les Antilles,
497.
Dommages causés par l'Intercolonial, 509.
Chemin de fer de la vallée de la Miramichi,
572.
Télégraphe entre Chatham et Escuminac,
572.
Voyage de Son Excellence à la Colombie,
514, 526.
Chemin de fer Grand-Trouc, 534.
Compte-rendu des débats, 535, 2372.

MITCHELL, M.—Suite.

Annonces officielles, 537.
 Crise provinciale, Québec, 869.
 Service postal entre Newcastle et Chatham, 960.
 Distribution de vieux rails, 990, 993.
 Subsidés, 1149, 1170, 1185, 1201, 1205, 1843, 2074, 2112, 2222, 2238, 2244, 2307, 2324, 2397, 2558.
 Marine marchande, 1234.
 Travaux publics, 1237.
 Application de l'Acte des chemins de fer à l'Île du Prince-Edouard, 1278.
 Timbres sur billets postaux, 1279, 2091.
 Terres endommagées par l'eau, 1284.
 Dommages aux moulins, 1284.
 Etablissement de pisciculture de Miramichi, 1290.
 Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1301.
 Observations au sujet de rapports, 1321.
 Question de privilège, 1331.
 Travaux publics, 1336, 1340, 1344, 1475.
 Importation du malt, 1379.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 1402.
 Municipalités dans Kéwatin, 1408, 1417.
 Lois concernant le pilotage, 1414.
 Chargements sur les ponts de navire, 1422, 1526.
 Réclamations contre l'Intercolonial, 1436.
 Chemins de fer de colonisation, 1505.
 Cour maritime d'Ontario, 1427.
 Affaires de la Chambre, 1528.
 Question de privilège, 1560.
 Cour Suprême, etc., 1572.
 Votation compulsoire, 1606.
 Auditeur général, 1606, 1723.
 Receveur et procureur généraux, 1606, 1633, 1836.
 Adresse à Sa Majesté, au sujet du Gouverneur Général, 1661.
 Marchandises américaines, 1664.
 Chemin de fer du Pacifique, 1700.
 Timbres sur billets, etc., 1728, 2094.
 Explications personnelles.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2025.
 Crise de Québec, 2034.
 Droit sur le malt, 2057.
 Emploi de lignes de fond, Nouvelle-Ecosse, 2178.
 Election des députés fédéraux, 2185.
 Commerce de houilles, 2190.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2266.
 Frontières septentrionales du Canada, 2415.
 Trafic des boissons, 2432.

Moncton :

Eau et gaz, bureaux du gouvernement à, 2420.

Monnaie de cuivre uniforme :

Interpellation,—M. Scriver ; M. Cartwright, 961.

Montmagny :

Le directeur de poste de, 969.

Montréal :

Banque d'épargne de la Cité et du District de, 1437, 1688.

Montréal et Champlain.

Bill (No. 28) pour amender l'Acte du chemin de fer de,—M. Scriver, 534 ; 2me lecture, 686 ; 3me lecture, 1221.

Montréal et Ottawa :

Bill (No. 59) relatif à la compagnie du chemin de fer de jonction de,—M. Smith (Peel), 1403, 2e lecture, 1445 ; en comité, 1685.

Montréal et Ottawa :

Interpellation au sujet du service postal sur ce chemin de fer,—M. Christie ; M. Huntington, 350 ; M. Desjardins ; M. Huntington, 353.

Montréal, Ottawa et Occidental :

Chemin de fer,—Interpellation—M. Tupper ; M. Mackenzie, 1121.

Morpeth :

Havre projeté près de, 366.

Moulins, Dommages aux :

Interpellation—M. Mitchell ; M. Mackenzie, 1285.

MOUSSEAU, M. :

Loi de faillite, 19.
 Adresse en réponse au discours du Trône, 78.
 Témoins dans les cas d'assaut, 609.
 Budget, 814.
 Acte de la Cour Suprême, 2580.

Muir :

Bureau de poste de, 1437.

Nanaimo et New Westminster :

Service postal entre, 1578.

Navigation côtière :

Interpellation — M. Stephenson ; M. Smith (Westmoreland), 387.

Navires canadiens :

Leur admission dans les ports français, 359.
 Leur mesurage,—Interpellation—M. Killam ; M. Smith (Westmoreland), 2078.

Navires, Ponts de :

Chargements sur les,—Bill (No. 62) M. Smith (Westmoreland), 1528.

Neebing, Hôtel :

Interpellation,—M. Palmer ; M. Mackenzie, 1222.

Newcastle et Chatham :

Service postal entre—Interpellation, — M. Mitchell ; M. Huntington, 960.

Non-confiance :

Motions de, 954.

Nord du Canada :

Bill (No. 27) concernant du chemin de fer du,—M. Cook, 534 ; 3e lecture, 1399.

Nord du Canada :

Commission du chemin de fer du, 729.
Bons du chemin de fer du, 2026.
Résolution relative au chemin de fer du, 2059.

Nord, Rivière du :

Navigation de la, — Interpellation, — M. Haddow ; M. Mackenzie, 1426.

Nord-Ouest :

Explorations dans le, 962.
Cartouches pour la surintendance du Nord-Ouest, 1868.

NORRIS, M. :

Ses explications au sujet de son élection, 169.
Contrats du canal Welland,
Budget, 797.
Indépendance du Parlement, 1273.
Chemin de fer du Pacifique, 1715.
Timbres sur billets, 2092.
Subsides, 2247, 2331.

Northern Light :

Dépenses pour ce navire, 395.

Nouveau-Brunswick :

Ecoles militaires du, 969.

Nord du Canada :

Rails pour les chemins de fer du,—Interpellation—M. Domville ; M. Mackenzie, 959.

Nouvelle-Ecosse :

Emploi de lignes de fond sur les côtes de la' 2176.

O'Dohohue, W. B. :

Arrêtés du Conseil à son sujet, 305.

Officiers publics :

Correspondance au sujet de la pension d'— 1226.

OLIVER, M. :

Transport du fret par les messageries sur les chemins de fer de l'Etat, 353.

Travaux publics imputables sur le capital, 354.

Compagnie d'express et de transport d'Ontario, 367.

Budget, 681, 688.

Etat de dépenses pour travaux publics, 727.

Chemin de fer de Jonction de Montréal et

Ottawa, 1682.

Bouteilles servant aux breuvages, 1690.

Timbres sur billets promissoires, 1727.

Tarif, 1755.

Commerce des houilles, 2200.

Noms et traitements des fonctionnaires, 2388.

Ontario :

Compagnie d'express et de transport d'— Bill No. 7.—M. Oliver, 1863.

Ontario :

Interpellation au sujet de la frontière nord-ouest d, '—M. Masson ; M. Mackenzie, 350.

ORATEUR M. L' :

Son élection, 2 ; ses remerciements après l'élection, 12.

Introduction de M. Mitchell en Chambre, 12.

Discours du Trône, 14, 154, 155.

Ses décisions à l'égard de pétitions, etc., 347, 1177.

Ajournements des séances de la Chambre, 393.

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 525.

Affaire du juge Loranger, 529.

Contrats du canal Welland, 635, 661.

Affaire Piché, 715.

Société de construction d'Hochelega, 805.

Le miniatre de la Milice, 813.

Il rappelle des députés à l'ordre, 824.

Crise provinciale, Québec, 869.

Budget, 899, 942, 948, 950, 1027.

Motions de non-confiance, 954.

Requêtes de la part d'étrangers, 958.

Distribution de vieux rails, 980.

Contrats du canal Welland, 1129.

Subsides, 1212.

Interpellations par les députés, 1285.

Navigation d'hiver sur le Saint-Laurent,

1306.

Question de privilège, 1332, 1867, 1892, 2082,

2088.

Importation du malt, 1380.

Crise provinciale, Québec, 1419.

Ses explications au sujet d'un document égaré, 1426.

Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1441.

Votation compulsoire, 1605.

Réclamation de John Reid, 1674.

Bouteilles servant aux breuvages, 1691.

Chemin de fer du Sud du Canada, 1750.

Tarif, 1802, 1839.

Subsides, 1844, 2103, 2122, 2241, 2272, 2308.

Crise de Québec, 1998, 2042.

Droit sur le malt, 2127.

Jugement de la Cour Suprême dans l'affaire Somerville et Laflamme, 2053.

Bills sanctionnés, 2054.

Employés publics, 2090.

Canal Welland, 2176.

Timbres sur billets, 2181.

Commerce des houilles, 2203, 2213.

Rapport du comité des comptes publics, 2226.

Comité des impressions, 2228, 2370.

Concession de contrats, 2293.

Compte-rendu des débats, 2374.

Trafic des boissons, 2428.

Prévention de crimes, 2434.

Amendement de l'Acte du chemin de fer du Pacifique, 2484.

Chemin de fer du Pacifique, 2559.

Bulletins de votation, 2578.

ORTON, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 27 4

Entrepôts de charbon de Carron, Brook et

Clinton, 730.

ORTON, M.—Suite.

Importation de tubes et tuyaux, 731.
 Indépendance du Parlement, 1364.
 Importation du malt, 1386.
 Chemin de fer du Pacifique, 1700.
 Industrie agricole, 1731.
 Subsidés, 1861.
 Crise de Québec, 2005.
 Question de privilège, 2086.
 Concession de contrats, 2296.
 Trafic des boissons, 2513.

OUIMET, M. :

Question de privilège, 1330.
 Indépendance du Parlement, 1346, 2060.
 Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1440.
 Polices d'assurance sur la vie, etc., 1694.
 Taux de l'intérêt, 1885.
 Crise de Québec, 2009.
 Assurances en faillite, 1859.
 Question de privilège, 2083.
 Chemin de fer Canada Central, 2531.

Outaouais :

Péages sur le haut de l', 2376.

PACIFIQUE :

Interpellation au sujet de la construction du chemin de fer du,—M. Ryan ; M. Mackenzie, 408 ; au sujet du rapport de l'ingénieur,—M. Tupper ; M. Mackenzie, 1954.
 Correspondance au sujet du chemin de fer du, 410.
 Tracé de ce chemin de fer dans la Colombie, 499.
 Tracé de ce chemin de fer entre la rivière Rouge et Battleford, 573, 599.
 Tracé de ce chemin de fer, demande de documents, 622, 723.
 Frais de construction du, 723
 Contrats Nos. 25 et 15 du chemin de fer du, 729.
 Télégraphe du chemin de fer du, 981.
 Traverse de la rivière Rouge par le chemin de fer du, 1086.
 Fourniture pour le chemin de fer Canadien du, 2078.
 Prolongement du chemin de fer Canadien du, jusqu'à Fort William, 2166.
 Terminus du chemin de fer Pacifique dans la Colombie, 2166.
 Embranchement de Nepigon, Baie du Tonnerre, 2167.
 Carte de la route du chemin de fer du, 2375.
 Débat au sujet d'un subside pour ce chemin de fer du, 2439.
 Amendement à l'acte du chemin de fer, 2559.

Pacifique :

Bill (No. 52) pour amender l'acte de 1874 du chemin de fer Canadien,—M. Mackenzie, 1220 ; 2me lecture, 1695 ; 3me ; 2029.

PALMER, M. :

Communication postale avec les Antilles, 495.
 Dommages causés par l'Intercolonial, 511.
 Témoins dans les cas d'assaut simple, 605.
 Assurance agricole du Canada, 688.
 Larcin de choses attachées au sol, 746.
 Budget, 949, 1001,

PALMER, M.—Suite.

Subsidés, 1146, 1203, 1207, 2103, 2115.
 Hôtel Neebing, 1222.
 Indépendance du Parlement, 1268, 1360.
 Timbres sur billets promissoires, 1281.
 Travaux publics, 1335.
 Chargements sur les ponts de navire, 1423.
 Droits perçus à St. Jean, N.-B., 1431.
 Service postal, 1492, 1532.
 Biens de famille, 1534, 1550.
 Assurances insolubles, 1562.
 Ch. de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1570, 1680.
 Receveur et procureur généraux, 1623.
 Timbres sur billets, 1729, 2094, 2179.
 Tarif, 1765.
 Preuve dans les cas de délit, 1889.
 Crise de Québec, 1979.
 Question de privilège, 2088.
 Occupants de terres, Manitoba, 2100.
 Election des députés fédéraux, 2144.
 Banque Nationale, 2173.
 Employés publics, surnuméraires et permanents, 2174.

Paris, Exposition de :

Documents y relatifs, 1437.

Parlement :

Bill (No. 20) concernant l'élection des membres du,—M. Laflamme,—1868 ; 3me lecture, 2184.
 Bill (No. 14) concernant l'indépendance du —M. Laflamme—368 ; 2me lecture, 1241 ; en comité, 1345, 2029 ; de nouveau en comité, 2059, 2575, 2580.

Parlement :

Ouverture du, 13.

PATERSON, N. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 271.
 Budget, 556 à 569.
 Timbres sur billets promissoires, 1284, 1729.
 Impôt sur le tabac indigène, 2162.

Péages :

Interpellation au sujet du remboursement de péages à des vapeurs ; M. Cheval ; M. Smith (Westmoreland), 489.

Pembina, Embranchement de :

Interpellation au sujet de l',—M. Schultz ; M. Mackenzie, 354 ; 959.
 Interpellation au sujet de l',—M. Ryan ; M. Mackenzie, 2376.
 Passages à niveau sur l', 2167.

Pensionnaires du gouvernement :

Interpellation,—M. DeCosmos ; M. Cartwright, 571.

Pénitenciers :

Bill (No. 69) amendant l'acte des pénitenciers, 1659.

PERRY, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 297.
 Dépenses pour le *Northern Light*, 395.
 Budget, 1075.
 Havre de Cascumpec, 1583, 2078.
 Clôture du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1585.
 Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1686.
 Tarif, 1817.

Perth, N.-B. :

Service postal de, 732.

Pétitions de droit :

Demande de documents à ce sujet, 1580.

Philadelphie :

Dépenses du Canada à l'exposition de, 419.

Piché, Affaire :

Interpellation—Sir J. A. Macdonald ; M. Mackenzie et autres, 714.

Pictou :

Correspondance au sujet de l'embranchement de, 1801.

Pilotage :

Amendement aux lois concernant le, 1414.

Pin :

Exploration de la rivière au, 1089.

PLATT, M. :

Commerce des houilles, 2218.

PLUMB, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 148.
 Document relatif au fer acheté par le gouvernement, 253.
 Fer vendu au gouvernement, 371.
 Seamer *Northern Light*, 404.
 Compte-rendu des débats, 409.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie, 527.
 Chemin de fer du Pacifique, 589, 723, 1699.
 Contrats du canal Welland, 642, 720.
 Budget, 712, 747, 1027.
 Observance du dimanche, 737.
 Subsidés, 1154, 1172, 1192, 1214, 1217, 1849, 1861, 2072, 2131, 2246, 2325, 2460, 2494.
 Travaux publics, 1240.
 Indépendance du Parlement, 1269.
 Timbres sur billets promissoires, 1280.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 1314.
 Municipalités dans Kéwatin, 1408, 1416.
 Droits perçus à Saint-Jean, N. B., 1432.
 Loi de faillite, 1471.
 Service postal, 1492.
 Chemins de fer de colonisation, 1518.
 Biens de famille, 1543, 1547, 1552.
 Question de privilège, 1560, 2085.
 Expédition des convois de Truro, 1597.
 Receveur et procureur généraux, 1641.
 Marchandises américaines, 1663.
 Chemin de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1682.
 Polices d'assurance sur la vie, etc., 1694.

PLUMB, M.—Suite.

Election des députés fédéraux, 142.
 Impôt sur le tabac indigène, 2160.
 Canal Welland, 2175.
 Emprunt de 1876, 2183.
 Commerce des houilles, 2216.
 Concession de contrats, 2289.
 Ventilation de la Chambre, 2392.
 Trafic des boissons, 2427.
 Amendement à l'Acte du chemin de fer du, 2481.
 Chemin de fer du Canada Central, 2525.
 Politique financière du gouvernement, 2548.

Poisson, Inspection du :

Interpellation—M. Langevin ; M. Laurier, 900.

Police à cheval :

Soumissions, etc., pour la fourniture de ses provisions, 727.

Ponts de navire :

Bill (No. 62) amendant l'acte relatif aux chargements sur les,—M. Smith (Westmoreland)—1422 ; 1re, 1526 ; 2e, — ; 3me, 2058.

POPE, M. (Compton) :

Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 392.
 Exposition de Philadelphie, 419.
 " Sydney, 420.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie, 527.
 Subsidés, 1163, 2047, 2322.
 Travaux publics, 1241.
 Indépendance du Parlement, 1362, 2061.
 Exposition de Paris, 1437.
 Chemins de fer de colonisation, 1514.
 Affaires de la Chambre, 1529.
 Biens de famille, 1546.
 Agent d'immigration à Londres, 1574.
 Polices d'assurance sur la vie, 1694.
 Tarif, 1841.
 Crise de Québec, 2020.
 Question de privilège, 2087.
 Occupants de terres, Manitoba, 2101.
 Election des députés fédéraux, 2141.
 Impôt sur le tabac indigène, 2163.

POPE, M. (Queen, I. P. E.) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 243.
 Dépenses pour le *Northern Light*, 399.
 Rapport de l'ingénieur du havre de Victoria, 974.
 Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1298.
 Importation du malt, 1391.
 Communications l'hiver avec l'Île du Prince-Edouard, 1573.
 Havre de Cascumpec, 1584.
 Clôture du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1585.
 Tarif, 1806.
 Subsidés, 2047.

Portland, Chenal :

Relèvement du, 973.

Postes, Acte concernant les :

Bill (No. 17) pour amender l',—M. Huntington, 385 ; 2me lecture, 1273 ; en comité, 1483 ; 3me lecture, 1531.

POULIOT, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 280.
 Dommages causés par l'Intercolonial, 502.
 Compte-rendu des débats, 534.
 Subsidés, 1163.
 Travaux publics, 1237, 1339, 1481.
 Assurances insolubles, 1564.
 Tarif, 1808.

Prêts et de placements :

Société de—Bill No. 12—M. Malouin.

Prince-Edouard, Ile du :

Bill (No. 38) pour étendre à l'—l'acte des chemin de fer, 1868,—M. Mackenzie, 714 ; 2me et 3me lecture, 1278.

Prince-Edouard, Ile du :

Communications l'hiver avec l'—interpellation—M. Pope, (Queen's, I. P.-E.) ; M. Mackenzie, 1573.
 Clôture du ch. de fer de l',—1585.

Privilege, Questions de :

Au sujet d'un article du *Globe*, 1328.
 " " de l'*Evening Times*, d'Hamilton, 1557.
 Au sujet de la priorité, 1866.
 " d'un article de journal, 1890, 2079, 2586.

Procureur et receveur généraux :

Bill (No. 51) concernant les charges de,—M. Lafamme, 1219 ; 2me lecture, 1606 ; 3me, 1836.

Prorogation :

Avis de, 2379.

Pugwash :

Embranchement de, 1592.

Québec, Crise provinciale :

Interpellation,—Sir J. A. Macdonald ; M. Mackenzie, 1427.
 Avis de motion au sujet de la, 1832.
 Débats au sujet de la, 1901, 1954, 1967, 2034.

Québec et Chicoutimi :

Service postal entre, 725.

Québec et la Malbaie :

Service postal entre, 381.

Québec et Trois-Rivières :

Interpellation au sujet du service postal entre,—M. De St. Georges, M. Huntington, 354.

Québec, Législature de :

Message de S. E. au sujet de changements ministériels, 1398, 1413, 1418.

Race Rocks :

Interpellation au sujet du sifflet d'alarme de,—M. Thompson (Caribou) ; M. Smith (Westmoreland), 573.

Rails :

Distribution de vieux, 977, 998.

Rapports :

Observations au sujet de, 1321.

Rapports ministériels :

Déposés sur le bureau, 346.

Recettes et dépenses :

Etat des, soumis à la Chambre, 428.

Receveur et procureur généraux :

Bill No. 51—M. Lafamme,—2me lecture, 1606 ; 3me, 1836.

Réciprocité :

Renouvellement du traité de, 366.

Reid, John :

Réclamation de terre par, 1669.

Représentation parlementaire :

Résolution relative à la, 420.

Restigouche, Rivière :

Bac à vapeur sur la,—interpellation—M. Haddow ; M. Mackenzie, 1573.

Richelieu :

Interpellation au sujet de la Cour Supérieure du district de, 350—M. Barthe ; M. Lafamme.

Rièdeau Hall :

Etat des frais de, 1603.

Rimouski :

Percepteur de douane à, 729.

Rimouski et Métis :

Pêche dans les rivières, 1436.

Rivières :

Location de, province de Québec, 724.
 Flottage des bois sur les,—interpellation,—M. Baby ; M. Mackenzie, 959.

Rivière-du-Loup :

Embranchement de la, 355, 365.

Rivière-Rouge :

Interpellation au sujet de phares sur la,—M. Schultz ; M. Smith, (Westmoreland) 2078.

ROBILLARD, M. :

Agrandissement du canal Beauharnois, 1572.

ROBINSON, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 286.
 Contrats du canal Welland, 654.
 Biens de famille, 1537.
 Commerce des houilles, 2195.
 Subsidés, 2402.
 Chemin de fer Canada Central, 2539.

ROBITAILLE, M. :

Steamer *Northern Light*, 403.
 Dommages causés par l'Intercolonial, 504.
 Ch. de fer de la Baie-des-Chaleurs, 572, 717.
 Subsidés, 1188.

ROCHESTER, M. :

Contrats du canal Welland, 641.
 Subsidés, 1180, 2239, 2249, 2323, 2505.
 Importation du malt, 1387.
 Loi de faillite, 1463.
 Assurances insolubles, 1563, 2058.
 Ch. de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1684.
 Tarif, 1809.
 Question de privilège, 1867.
 Saisie de la brasserie Boswell, 1869.
 Droit sur le malt, 2056.
 Banque Nationale, 2167.
 Prévention de crimes, 2491.

Rondeau :

Interpellation au sujet du brise-lame de,—M. Stephenson ; M. Smith (Westmoreland) 352.

ROSCOE, M. :

Subsidés, 2317.

ROSS, M. (Durham-Est) :

Subsidés, 1648.

ROSS, M. (Middlesex-Ouest) :

Compte-rendu des débats, 16, 408, 535, 2371.
 Comité des impressions, 367, 2226, 2279, 2369, 2411.
 Chemin de fer Intercolonial, 514.
 Observance du dimanche, 737.
 Budget, 828.
 Timbres sur billets promissoires, 1280.
 Chemins de fer de colonisation, 1522.
 Bill amendant l'acte des ch. de fer, 1658.
 Employés publics, 2382.
 Trafic des boissons enivrantes, 2424.

ROSS, M. (Prince-Edouard) :

Fonctionnaires publics dans les élections, 2266.

ROULEAU, M. :

Service postal entre Lévis et Québec, 731.
 Subsidés, 1191.
 Crise de Québec, 2020.

ROY, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 285.
 Vétérans de la milice, 354.
 Quai de l'Île-Brûlée, 572, 718.
 Service postal de Kamouraska, 959.
 " de Saint-Jean, 1590.

RYAN M. :

Construction du ch. de fer du Pacifique, 408, 579, 728.
 Embranchement de Pembina, 959, 2376.
 Explorations dans le Nord-Ouest, 962, 966.
 Subsidés, 1194.
 Réclamations de Manitoba, 1420.
 Troubles de Manitoba, 1437.
 Chemins de fer de colonisation, 1501.
 Lots de terre sur l'Assiniboine, 1660.
 Réclamation de John Reid, 1669.
 Chemin de fer du Pacifique, 1709, 2484.
 Occupants de terres, Manitoba, 2099.

RYMAL, M. :

Réception de bills privés, 367.
 Contrats du canal Welland, 666.
 Distribution de vieux rails, 994.
 Tarif, 1785.

Saguenay, Rivière :

Améliorations sur la,—Interpellation,—M. Cimon, M. Mackenzie, 372.

Sainte-Anne, N.-E. :

Bureau de poste de, 974.

Saint-Athanase :

Inondation dans la paroisse, 1289.

Saint-Charles, Rivière :

Amélioration de la, 1226.

Saint-Jean :

Havre de,—interpellation,—M. Domville ; M. Smith (Westmoreland), 572.
 Gare de,—interpellation,—M. Domville ; M. Mackenzie, 572.
 Pont de,—Rivière Richelieu, 1289.
 Droits perçus à, 1427.

Saint-Jean, Lac :

Service postal au,—interpellation,—M. Cimon ; M. Huntington, 386.

Saint-Laurent :

Navigaton d'hiver du, 1291, 1686.

Saint-Pascal :

Service postal de, 1590.

Saint-Paul et du Pacifique :

Bons du ch. de fer de,—Interpellation—M. Casgrain ; M. Mackenzie, 1086.
 Chemin de fer de,—Interpellation—M. Schultz ; M. Mackenzie, 958.

Saint-Pierre, Canal :

Elargissement du, 744.

Saskatchewan :

Navigaton sur la rivière, 962.

Sauvages :

Instruction des, dans Ontario ; —Interpellation,—M. McCraney ; M. Mills, 1085.

SCHULTZ, M. :

- Embranchement de Pembina, 354.
 Terres des mineurs dans Manitoba, 626.
 Terres fédérales " " 718.
 Chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, 858.
 Transport de rails de Duluth à Manitoba, 1222.
 Chemin de fer de colonisation, 1521.
 Biens de famille, 1535.
 Réclamation de John Reid, 1674.
 Chemin de fer du Pacifique, 1701, 1720.
 Salles d'exercice militaire à Manitoba, 1868.
 Cartouches pour la surintendance du Nord-Ouest, 1868.
 Acquisition de territoire dans le Nord-Ouest, 1869.
 Subsides, 2053, 2074, 2164, 2224.
 Bureau de poste de Dallas et Stonewall, 2078.
 Navigation de la Rivière-Rouge, 2078.
 Réclamations entre occupants de terres, Manitoba, 2000.
 Passages à niveau, embranchement de Pembina, 2167.

SCRIVER, M. :

- Chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain, 534.
 Monnaie de cuivre uniforme, 961.
 Marchandises américaines, 1666.
 Subsides, 2397, 2503.

Serment d'office :

- Bill (No. 1) y relatif, — M. Mackenzie, Ire lecture, 14.

Service Civil :

- Bill (No. 70)—M. Casey, 1695.

Sessions biennales :

- Résolutions à ce sujet, 621.

SINCLAIR, M. :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 173.
 Dépense pour le *Northern Light*, 396.
 Havre de Victoria, etc, 976.
 Travaux publics, 1343.
 Oldtrage du chemin de fer de l'île du P.E., 1587.
 Tarif, 1812.
 Subsides, 2103, 2239, 2313.
 Election des députés fédéraux, 2142.

SMITH, M. (Peel) :

- Société des cultivateurs de la vigne, 714.
 Industrie agricole, 1742.

SMITH, M. (Selkirk) :

- Voyage de Son Excellence dans la Colombie, 529.
 Chemin de fer du Pacifique, 594, 1704.
 Navigation sur la Saskatchewan, 962.
 Explorations dans le Nord-Ouest, 962, 966.
 Chemins de fer de colonisation, 1514.
 Biens de famille, 1538.
 Réclamation de John Reid, 1672.
 Polices d'assurance sur la vie, 1694.
 Subsides, 1850, 2566.
 Frontières septentrionales, 2419.
 Question de privilège, 2586.

SMITH, M. (Westmoreland) :

- Steamer *Northern Light*, 402.
 Remboursement de péages à des bateaux, 489.
 Commission du havre de St. Jean, 572.
 Sifflet d'alarme de Race Rocks, 573.
 Location de rivières, province de Québec, 726.
 Marine machande, 1234.
 Etablissement de pisciculture de Miramichi, 1290.
 Travaux publics, 1337, 1340.
 Indépendance du Parlement, 1345, 1363, 1372.
 Municipalités de Kewatin, 1407.
 Lois relatives au pilotage, 1414.
 Chargements sur les ponts de navire, 1422, 1528.
 Agent de la marine et des pêcheries dans le C.-B., 1869.
 Crise de Québec, 2019, 2042.
 Mesurage des navires, 2078.
 Navigation de la rivière Rouge, 2078.
 Timbres sur billets, 2093.
 Subsides, 2102, 2244, 2315, 2508.
 Emploi de lignes de fond, N.-E., 2178.
 Election des députés fédéraux, 2186.

SNIDER, M. :

- Bill relatif à la grange fédérale, 386.

Somerville et Laflamme :

- Jugement de la Cour Suprême dans l'affaire, 2054.

Sorel :

- Travaux du havre de, 597.
 Juge domicilié à,—interpellation,—M. Gill ; M. Laflamme, 1426.

Statuts fédéraux.

- Interpellation au sujet de leur refonte,—M. Casgrain ; M. Laflamme, 352.

Sténographes :

- Leur emploi par les comités, 406.

STEPHENSON, M. :

- Amélioration de la rivière Sydenham, 352.
 Brise-lame de Rondeau, 352.
 Havre projeté près de Marpoth, 366.
 Navigation côtière, 387.
 Annonces officielles, 537.
 Brise-lame de Malpèque, 714.
 " " Tignish, 714.
 Sauvetage et navigation dans les eaux intérieures du Canada, 961.
 Milice volontaire, 1291.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 1317, 1401.
 Observations au sujet de rapports, 1321.
 Question de privilège, 1557.
 Tarif, 1828.
 Subsides, 2108, 2273, 2406.
 Impôt sur le tabac indigène, 2161.

Stewart, John :

- Bill (No. 15) pour autoriser la cour du banc de la Reine à lui faire remise d'un dépôt,—M. Haggart,—368 ; 2me lecture différée, 489 ; retiré, 952.

ST. GEORGES, M. DE :

Adresse en réponse au discours de S. E., 19.
Service postal entre Québec et Trois-Rivières, 354.
Chemin de fer du lac St. Jean, 371.
Matériel de chemin de fer, 1436.
Contrats officiels. depuis 1887.

Subsides :

Bill (No. 80) accordant les, 2579.

SUBSIDES :

Motion, 345.
Amendements, 859, 1647, 1840, 1901, 2146, 2187, 2228, 2545.

BUDGET :—**Gouvernement civil :**

Bureau du secrétaire du Gouverneur-Général, 372
Bureau du Conseil Privé, 1085.
Ministère de la Justice, 1133.
Division des pénitenciers, 1150.
Ministère de la Milice et de la Défense. 2318.
Ministère du secrétaire d'Etat, 1151.
do do l'Intérieur, 1165.
do du Receveur-Général, 1171.
do des Finances, 1171.
do des Douanes, 1177.
do du Revenu de l'Intérieur, 1177.
do des Travaux Publics, 1184.
do des Postes, 1185.
do de l'Agriculture, 1195.
do de la Marine et des Pêcheries, 1195.

Bureau de la Trésorerie, 1195.

Dépenses contingentes pour les ministères, 1195.

Bureau de la papeterie—pour papeterie, 1196.

Pour faire face aux dépenses qui seront probablement nécessitées par de nouvelles nominations ou autres changements, 1197.

Administration de la Justice, 1197, 1198, 1199, 1200, 1202, 1203, 1207.

Police, 1213.

Pénitenciers :

Kingston, 1215.
Halifax, 1829.
Saint-Jean, 1830.
St. Vincent-de-Paul, 1330.
Manitoba, 1831.
Colombie-Britannique, 1831.

Législation :

Traitements et dépenses contingentes du Sénat, 1843.
Traitements de la Chambre des Communes, 1844.
Divers, 1851, 1853, 1854, 1855.
Arts, agriculture et statistiques, 1855, 1856, 1859, 1866.

Immigration et Quarantaine, 2025.

Pensions, 2053.

Milice :

Dépenses ordinaires, 2076.
" extraordinaires, 2076.
" spéciales, 2076, 2222.

Travaux et édifices publics imputables sur le capital.**Chemins de fer :**

Intercolonial, 2458, 2558.
Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard 2459, 2558.
Pacifique, 2460, 2559.

Canaux :

Lachine, 2245, 2559.
Cornwall, 2244, 2559.
St. Laurent, 2244.
Welland, 2246.
Ecluse et canal de Sta. Anne, 2249.
Ecluse et canal de Carillon, 2249, 2559.
Grenville, 2250.
Culbute, 2252.
Divers, 2252.

Travaux publics, Ottawa, 2273.

Travaux et édifices publics imputables sur le revenu.

Amélioration des rivières navigables, 2273, 2501.

Édifices publics :

Ontario, 2273.
Québec, 2274.
Nouveau-Brunswick, 2274.
Nouvelle-Écosse, 2274.
Colombie-Britannique, 2274.
Édifices publics en général, 2274.
Pénitenciers, 2274, 2550.
Loyers, réparations, etc., 2275.

Ilavres et brise-lames :

Ontario, 2275.
Québec, 2306.
Nouveau-Brunswick, 2307.
Nouvelle-Écosse, 2308.
Île du Prince-Edouard, 2313.
Dragage, 2313.

Navigation de mer et de l'intérieur :

Subventions postales, 2316.
Phares et service des côtes, 2315.

Perception du revenu :

Douanes, 2318.
Accise, 2318.
Mesurage et inspection du bois, 2320.
Poids et mesures et gaz, 2323.
Inspection des principaux produits canadiens, 2330.
Travaux publics, 2330.
Terres fédérales, 2362.
Dépenses imprévues des départements, 2394.
Impressions diverses, 2394.
Immigration et quarantaine, 2396.
Divers—Nord-Ouest, 2480.
Frais d'administration, 2480, 2494.
Pénitenciers, 2494.
Législation, 2494, 2550.
Arts, agriculture et statistiques, 2494.
P. êts aux Mennonites, 2494.
Milice, 2499, 2550.
Pêcheries, 2503.
Institutions scientifiques, 2503.
Inspection de bateaux à vapeur, 2503.
Sauvages, 2503.
Commission d'Halifax, etc., 2508.
Service postal,—réclamation du Grand Tronc, 2511.
Manitoba et Nord-Ouest, somme additionnelle, 2557.
Frontières d'Ontario, etc., 2557.

SUBSIDES, (voies et moyens) :

La Chambre en comité des, 345, 372.

Substances alimentaires :

Bill (No. 76) relatif à la falsification des,—
M. Archibald, 2054 ; 3me lecture, 2512.

Sud du Canada :

Bill (No. 6) relatif au chemin de fer du,—
M. Thompson (Welland)—367 ; 2me lecture, 487 ; en comité, 1307 ; 3me lecture, 1399.

Sud du Canada :

Etats relatifs au ch. de fer du, 726.

Sutherland, Pierre :

Rapport du comité des comptes publics au
sujet de,—2126.

Sydenham :

Bill (No. 31) pour amender l'acte de la compagnie du havre,—M. Gibbs, Ontario-Sud,
—570 ; 2me lecture, 686 ; 3me, 1543.

Sydenham :

Interpellation au sujet des améliorations de
cette rivière,—M. Stephenson ; M. Mackenzie, 352.

Sydney :

Etat de la dépense du Canada à l'Exposition
de, 420.

Tabac canadien :

Interpellation au sujet de l'abolition du
droit sur le,—M. Bolduc ; M. Cartwright,
353.

Id.—M. Bourbeau ; M. Mackenzie, 717.
Droits sur le, 2145.

Tarif :

Débats sur le ; 1747, 1751, 1784, 1838.

TASCHEREAU, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 65.
Assurance de Québec contre le feu, 406.
Employés du ministère de la Marine, P. Q.,
744.

Budget, 824.

Témoins dans les cas d'assaut, 1328.

Banque d'épargne de la Cité et du District
de Montréal, 1437.

Edifice occupé par le bureau des inspecteurs-
mesureurs de bois, 1578.

Pétitions de droit, 1580.

Causes devant la cour de l'Echiquier, 1583.

“ “ “ Suprême, 1583.

Election des députés fédéraux, 2099.

Banque Nationale, 2172.

Acte de la cour Suprême, 2580.

Ses services à Côteau-du-Lac, 387.

Taylor, Wm. :

Services rendus par—Interpellation — M.
Lanthier ; M. Mackenzie, 1285.

Témiscouata :

Requête du conseil du township de, 1177.

Témoins sous serment :

Résolution relative à l'interrogatoire des,
1831.

Terres endommagées par l'eau :

Interpellation—M. Mitchell ; M. Mackenzie,
2284.

THOMPSON, M. (Caribou) :

Adresse en réponse au discours du Trône,
292.

Siffet d'alarme de Race Rocks, 573.

Taux des télégrammes dans la Colombie, 971.

Exploration de la rivière au Pin, 1089, 1097.

Subsides, 1211, 2224, 2314, 2559.

Main-d'œuvre chinoise, 1224.

Service postal entre la Colombie et Puget
Sound, 1286.

Loi de faillite, 1458.

Agent de la marine et des pêcheries dans
la C.-B., 1869.

Election des députés fédéraux, 2095.

THOMPSON, M. (Haldimand) :

Camps d'instruction militaire, 573.

Travaux publics, 1236.

Subsides, 2075, 2331.

THOMSON, M. (Welland) :

Ch. de fer du Sud du Canada, 367, 487, 1309.

Domages causés par l'Intercolonial, 512.

Contrats du canal Welland, 721.

Banques agricoles, 1226.

Timbres sur billets promissaires, 1727.

Tignish :

Brise-lame de, 714.

Tobique :

Sauvages de, 1574.

Toronto, Havre de :

Interpellation—M. Macdonald (Toronto Cen-
tre) ; M. Mackenzie, 1223.

Travaux publics :

Bill pour amender l'acte concernant les,
(No. 13)—M. Mackenzie—1re lecture, 368 ;
2me, 1241 ; en comité, 1334 ; 3me lecture,
1475.

Travaux publics :

Interpellation au sujet des navires employés
aux,—M. Fiset ; M. Mackenzie, 351.

Imputables sur le capital,—documents y
relatifs, 354.

Etat de dépenses pour, 727.

TROW, M. :

Emploi de sténographes par les comités,
406.

Assurances sur la vie non confiscales, 570.

Chemin de fer du Pacifique, 595, 1700.

TRAW, M.—Suite.

Sûreté des voyageurs sur les chemins de fer, 607.
Budget, 676.
Timbres sur billets promissoires, 1280.
Chemins de fer de colonisation, 1520.
Affaires de la Chambre, 1529.
Polices d'assurance sur la vie, etc., 1691.
Subsides, 2050, 2226.

Truro :

Expédition des convois de, 1593.

Tubes et tuyaux :

Etat de la quantité de, importée, 731.

TUPPER, M. :

Loi de faillite, 18.
Adresse en réponse au discours du Trône, 97, 141, 154, 304.
Crédits périmés, 346.
Travaux publics imputables sur le capital, 364.
Terminus du Pacifique dans la Colombie, 366.
Acte concernant les postes, 386.
Dépenses des comités spéciaux, 388.
Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 389.
Ajournement des séances, 394.
Dépenses pour le *Northern Light*, 397.
Compte-rendu des débats, 409, 2371.
Budget, 445, 482, 949.
Dommages causés par l'Intercolonial, 507.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 516, 525.
Affaire du juge Loranger, 532.
Travaux du havre de Sorel, 599.
Contrats du canal Welland, 632.
Chemin de fer Intercolonial, 805, 2392.
Le maître de la Milice, 812.
Bureau de poste de Ste. Anne, N.-E., 974.
Transport des malles du port d'Hastings, 974.
Havre de Victoria, 975.
Distribution de vieux rails, 980.
Maison Tupper, 1087.
Subsides, 1160, 1845, 1857, 2128, 2131, 2222, 2238, 2308, 2325, 2334, 2353, 2573.
Ch. de fer du Pacifique, 1220.
Cultivateurs de la vigne, 1221.
Ch. de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 1221.
Main-d'œuvre chinoise, 1224.
Travaux publics, 1236.
Acte des postes, 1275.
Ch. de fer du Sud du Canada, 1318.
Travaux publics, 1338, 1480.
Indépendance du Parlement, 1356, 1363, 2576.
Importation du malt, 1380, 1391.
Municipalités dans Kéwatin, 1416.
Grise provinciale, Québec, 1418.
Chargements sur le pont des navires, 1424.
Explication au sujet d'un document égaré, 1436.
Droits perçus à Saint-Jean, N.-B., 1430.
Service postal, acte concernant le, 1434.
Renvoi de R. J. M. Lecaine de la police à cheval, 1590.
Service de H. G. Hill, 1591.
Embranchement de Pugwash, 1592.
Démission du sous-surintendant de l'Intercolonial, 1594.
Expédition des convois de Truro, 1595.
Receveur et procureur généraux, 1614.
Animaux tués sur l'Intercolonial, 1662.

TUPPER, M.—Suite.

Marchandises américaines, 1663.
Réclamation d'Alexander Forbes, 1667.
" de John Reid, 1671.
Chemin de fer du Pacifique, 1716.
Audition des comptes publics, 1723.
Ch. de fer Canada Central et Baie Géorgienne, 1873.
Emprunt de 1876,—1874.
Question de privilège, 1895.
Rapport de l'ingénieur du ch. de fer du Pacifique, 1954.
Impôt sur le tabac indigène, 2161.
Embranchement de Nepigon, C. C. P., 2167.
Timbres sur billets, 2179.
Election des députés fédéraux, 2186.
Commerce des houilles, 2196.
Comité des impressions, 2228, 2370.
Havre d'Ingonish, 2234.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2258.
Concession de contrats, 2305.
Carte de la route du ch. de fer Pacifique, 2375.
Service postal de Colchester, 2376.
Employés publics, 2383.
Amendement de l'Acte du ch. de fer Pacifique, 2483.
Chemin de fer Canada Central, 2521.
Ajournement de la Chambre, 2583.
Question de privilège, 2588.

Tupper, Maison :

Rapport y relatif, 1086.

Vacances :

Avis de, dans la représentation, 1.

Viandes :

Importation de viandes des Etats-Unis, 1097.

Victoria, Havre de :

Rapport de l'ingénieur au sujet du, 974.

Vigne, Cultivateurs de la :

Bill (No. 39) concernant la société de,—M. Smith (Peel), 714 ; retiré, 2091.

Vigne, Cultivateurs de la :

Interpellation—M. Tupper, M. Laurier, 1221

Votation, Bulletins de :

Interpellation au sujet des, 2579.

Votation compulsoire :

Bill (No. 66)—M. McDougall, (Renfrew-Sud), 1604.

WADE, M. :

Adresse en réponse au discours du trône, 139, 259.

Wallace, Comptes de Wm. :

Interpellation,—M. Archibald ; M. Mackenzie, 1889.

WALLACE, M. :

Budget, 607.
 Chemin de fer de colonisation, 1524.
 Biens de famille, 1540.
 Tarif, 1770.
 Subsides, 1848, 2047.
 Indépendance du Parlement, 2061.
 Commerce des houilles, 2211.
 Comité des impressions, 2370.

Welland, Canal :

Contrats du, 628, 719, 1109, 1839.
 Navigation sur le,—interpellation, M. Kirkpatrick; M. Mackenzie, 960.
 Amélioration du, 2174.

Whitby, Port de :

Bill (No. 19) concernant la compagnie du,—M. Burke, 386; 2me lecture, 686; 3me lecture, 1682.

WHITE, M. (Hastings-Est) :

Subsides, 1169, 1651, 2047, 2322.
 Marchandises américaines, 1665.
 Chemin de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1683.
 Chemin de fer du Pacifique, 1714, 2486.
 Elections des députés fédéraux, 2139.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2261.
 Préventions de crimes, 2487.

WHITE, M. (Renfrew) :

Embranchement de la Baie Georgienne, 408.
 Chemin de fer en correspondance avec le Pacifique, 961.
 Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois carré, 1000.
 Timbres sur billets promissaires, 1281, 1728.
 Municipalités dans Kewatin, 1406, 1416.
 Loi de faillite, 1469.
 Biens de famille, 1542, 1553.
 Ch. de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1679.
 Chemin de fer Canada Central et Baie Georgienne, 1872.
 Liquidation des affaires de compagnies d'assurance, 2030.
 Assurances en faillite, 2058, 2063.
 Subsides, 2250, 2313, 2330, 2479.
 Péages sur le haut de l'Outaouais, 2376.
 Comité de l'immigration et colonisation, etc. 2481.
 Chemin de fer Canada Central, 2524.

Williamsburg :

Interpellation au sujet du canal de,—M. Gibson; M. Mackenzie, 718.

WOOD, M. :

Loi de faillite, 347, 1449.
 Navires canadiens dans les ports français, 364.
 Subsides, 1182, 1861, 2278, 2338.
 Timbres sur billets promissaires. 1282, 1727.
 Indépendance du Parlement, 1273.
 Question de privilège, 1559.
 Tarif, 1821.
 Commerce des houilles, 2195.
 Chemin de fer Canada Central, 2532.

WRIGHT, M. (Ottawa) :

Question de privilège, 2036.

WRIGHT, M. (Pontiac) :

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 519.
 Témoins dans les cas d'assaut, 610.

YEO, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 251.

YOUNG, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 209.
 Dépenses des comités spéciaux, 397.
 Commerce avec l'Australie, 398.
 Droit sur le malt, 407, 2057.
 Comptes publics, 487.
 Contrats du canal Welland, 652.
 Subsides, 1181.
 Question de privilège, 1332.
 Importation du malt, 1382.
 Loi de faillite, 1458.
 Allemands naturalisés, etc., 1573.
 Marchandises américaines, 1664.
 Interrogatoire des témoins sous serment, 1831.
 Question de privilège, 1895.
 Commerce des houilles, 2194.
 Rapport du comité des Comptes Publics, 2226.
 Concessions de contrats, 2297.
 Rapports du comité des impressions, 2369, 2412.
 Ventilation de la Chambre, 2393.
 Bulletins de votation, 2573.